CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

(112e DE LA PÉRIODE 1867-1968)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

16 ÉLISABETH II, 1968

•

VOLUME VI, 1968

DU 22 JANVIER AU 23 FÉVRIER

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1968

27054—363½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE RENÉ TREMBLAY ET FEU MAURICE RINFRET

ÉLOGE FUNÈBRE

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande consternation que j'ai appris, comme la plupart des députés, le décès de l'honorable René Tremblay, survenu peu avant midi, aujourd'hui. Nous savons qu'il avait déjà reçu un avertissement qu'il était malade, mais nous nous attendions à ce qu'il puisse rester encore longtemps parmi nous.

M. Tremblay a eu une carrière assez brillante. Il a fait des études au Canada et en Europe. Il a d'abord été professeur à l'Université Laval pour devenir ensuite sous-ministre de l'Industrie et du Commerce à Québec. En 1963, il était élu député de la circonscription de Matapédia-Matane à la Chambre des communes. Peu après, il était nommé ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration—c'est donc dire qu'il a été un de mes prédécesseurs—pour ensuite devenir ministre des Postes.

M. Tremblay était non seulement un collègue à nous, mais, disons, à tous; il était aussi un ami personnel. Nous sommes de la même génération, non seulement sur le plan de l'âge mais également au point de vue politique.

Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, comme tous les autres députés, d'ailleurs, que nous sommes particulièrement affectés par ce décès subit, surtout quand on songe qu'il suit ceux de l'honorable Favreau et de notre ami Maurice Rinfret. Cela peut nous pousser à nous poser certaines questions quant aux conséquences, sur le plan de la santé, d'une tension politique qui se fait peut-être sentir particulièrement sur le groupe auquel j'ai le plaisir et l'honneur d'appartenir.

La mort de l'honorable René Tremblay constitue certainement une perte pour le Québec, mais elle est aussi une perte pour l'ensemble du pays, et je suis convaincu que cette Chambre sera unanime à transmettre à son épouse et à ses enfants ses condoléances les plus sincères.

Je regrette personnellement qu'il n'ait pas eu le bonheur, avant de partir, de voir réparées, comme cela aurait dû l'être, certaines injustices qui avaient été commises à son endroit.

Mais disons que c'est probablement le sort de la vie politique, qui est une arène où l'on ne mesure pas toujours les coups et dans laquelle on s'aperçoit que nous sommes simplement des êtres humains dans des circonstances comme celles que nous vivons présentement.

Au nom de l'honorable M. Tremblay, comme je l'ai déjà mentionné, monsieur l'Orateur, vient s'ajouter celui d'un autre ami, bref, d'un ami sincère à tous, soit l'honorable député de Saint-Jacques, M. Maurice Rinfret. Il a présidé aux délibérations de la Chambre avec beaucoup d'humour, avec beaucoup de cœur, et je crois que, indépendamment des partis politiques, tout le monde aimait Maurice Rinfret. Alors, je pense que la Chambre devrait également être d'accord pour communiquer ses condoléances à madame Rinfret.

M. Rinfret a eu à subir une très longue maladie. D'ailleurs, dans les derniers temps qu'il était parmi nous, il était gravement malade et, pourtant, il ne s'est jamais plaint; au fait, on ne s'en apercevait même pas.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'à ce moment où, disons, dans notre histoire politique, il y a beaucoup de problèmes que nous devons régler collectivement, il est particulièrement douloureux de vivre des événements comme ceux que je viens de souligner.

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition officielle et moi-même tenons à souscrire aux paroles du ministre concernant feu Maurice Rinfret et feu l'honorable M. Tremblay.

J'ai été bouleversé d'apprendre pendant les vacances le décès de M. Rinfret, député de Saint-Jacques à la Chambre et vice-président des comités pléniers. Je n'ai pas eu l'honneur de l'avoir comme collègue pendant longtemps à la Chambre, mais je me suis vite rendu compte que les membres de tous les partis le respectaient et l'estimaient. N'étant pas au courant de sa maladie, j'ai été atterré d'apprendre sa mort pendant le congé de Noël. Nous tenons, certes, à offrir nos condoléances

à madame Rinfret et aux membres de sa famille.

M. Tremblay, comme le ministre l'a dit, a servi sa province et son pays dans des charges électives ainsi que dans des charges non électives, puisqu'il appartenait à la fonction publique de la province de Québec avant de devenir membre de la Chambre des communes. Il avait acquis son instruction dans les deux langues officielles et sur deux continents. Il avait fréquenté l'Université Laval et l'Université McGill et avait achevé ses études en Europe.

Ayant démissionné du cabinet il y a plus de deux ans, il participait encore cependant, de façon active et concrète à la vie politique du pays, surtout en ce qui concerne les importantes questions de l'actualité: l'unité nationale et les affaires économiques, qu'il était particulièrement qualifié pour discuter, étant donné ses antécédents et sa formation.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, j'offre à madame Tremblay et à ses enfants, ainsi qu'aux membres du parti libéral, l'expression de ma plus vive sympathie.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de notre parti, je me joins aux préopinants pour exprimer mes profonds et sincères regrets à l'occasion du décès de deux de nos collègues.

Nous avons bien connu l'honorable René Tremblay qui fut ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je parle au nom de tous les membres de notre parti en disant qu'il était toujours accessible et courtois. A la direction du ministère, il était animé d'un sens profond d'humanité et de compassion que nous avons toujours admiré.

Monsieur l'Orateur, nous regrettons aussi la mort de notre collègue, Maurice Rinfret. Plusieurs d'entre nous l'ont bien connu. Personnellement, j'ai eu le privilège de faire partie d'une délégation dirigée par M. l'Orateur en Union soviétique et en Tchécoslovaquie il y a plus de deux ans.

Compagnon charmant, il était profondément soucieux du bien-être et de la prospérité de son pays.

Le décès de ces deux députés nous cause un regret extrême. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, nous aimerions offrir à leurs femmes et à leurs familles nos très vives condoléances en cette heure de deuil.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, les membres de notre groupe désirent unir leur voix à celle de leurs collègues pour déplorer la perte de deux hommes qui ont œuvré dans cette enceinte. On dit que la vie est pleine de surprises; je crois que nous avons, cet après-midi, une autre preuve de cette vérité. Je crois également que les deux hommes que nous regretterons ont bien servi notre pays.

[L'hon. M. Stanfield.]

En effet, monsieur le président, j'ai eu l'honneur de siéger avec l'honorable René Tremblay au sein du comité de l'hymne national du Canada, et c'est là que j'ai pu détecter son bon sens, son bon jugement et la fermeté de ses décisions, en même temps que ses convictions profondes.

Pour ce qui est du regretté Maurice Rinfret, je ne croyais pas, le vendredi avant Noël, alors qu'il venait me serrer la main, à la gare Centrale de Montréal, avant que je ne prenne mon train, que je lui serrais la main pour la dernière fois. Maurice Rinfret était un grand ami et je ne sache pas qu'il se soit fait des ennemis à la Chambre. Sa mort est une perte réelle pour son parti et pour la Chambre.

Je tiens donc, au nom de notre groupe, à présenter nos plus sincères condoléances à ces deux familles éprouvées, et je peux les assurer que la mémoire de ces deux hommes restera longtemps gravée dans le cœur des Canadiens français et dans celui de tous les Canadiens qui œuvrent dans cette enceinte.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, en songeant aux deux collègues qui nous ont quittés nous éprouvons le même sentiment de perte et les regrets profonds qui ont déjà été exprimés à la Chambre cet après-midi. Nous savions que M. Maurice Rinfret était gravement malade, mais nous espérions qu'il reviendrait à la Chambre et qu'il serait des nôtres longtemps encore. L'annonce de son décès a été pour nous un choc.

On a déjà dit que tous les membres de la Chambre éprouvaient le plus grand respect pour M. Rinfret. J'ajouterais que bon nombre d'entre nous éprouvions pour lui un sentiment encore plus profond, une réelle affection, surtout en songeant à ses grandes qualités et aux attitudes qu'il a manifestées à maintes reprises.

Le décès de l'honorable René Tremblay nous rappelle une fois de plus combien courte est la vie. Sa mort fut peut-être encore plus inattendue que celle de M. Rinfret.

• (2.50 p.m.)

La disparition de ces deux collègues, je le répète, nous touche vivement. Aux êtres chers qu'ils ont quittés, nous offrons nos condoléances, espérant que la divine providence leur viendra en aide dans leur détresse.

[*Français*]

M. l'Orateur: Tout en m'associant, au nom de tous les députés, aux paroles de sympathie qui viennent d'être adressées à la mémoire de l'honorable René Tremblay, puis-je faire un commentaire très bref à l'intention particulière de celui qui, pendant deux ans, a été associé à la présidence de la Chambre et des comités. Collègue loyal et conseiller prudent, ouvrier fidèle de la première comme de la dernière heure, Maurice Rinfret s'était donné sans réserve à ses responsabilités parlementaires. Dans l'exercice de ses fonctions à la présidence, il a donné, en tout temps et en toutes circonstances, un exemple d'impartialité et d'intégrité qui ne s'est jamais démenti. Cette Chambre garde de Maurice Rinfret le souvenir d'un homme juste et bon.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. WINTERS—RECTIFICATION D'UN COMPTE RENDU D'UN JOURNAL

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je pose la question de privilège. Le vendredi 12 janvier, une manchette du *Daily Star* de Toronto rapportait incorrectement que j'avais accusé le gouvernement de manquer d'intégrité. Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit de pareil. En fait, je n'ai tenu aucun propos que l'on pourrait interpréter comme voulant dire que le gouvernement manque d'intégrité, fiscale ou autre.

En réponse à une question, j'ai dit que celui qui deviendra le nouveau chef devra attacher une très grande importance à l'intégrité fiscale—la saine situation fiscale de tout le pays. Évidemment, le rôle du gouvernement fédéral à cet égard n'est qu'une partie de la structure financière du pays. Je parlais du pays et non du gouvernement et, de toute façon, je n'ai rien dit qui puisse justifier que le journal m'attribue les propos cités. (*Applaudissements*)

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) présente le 8e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux.]

LES FINANCES

DÉCLARATION SUR LE CHANGE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'aimerais faire une brève déclaration sur le change et déposer un communiqué fait à la presse au cours de la fin de semaine.

Durant les dix jours qui ont précédé la semaine, il y a eu, sur les marchés de change, des ventes plus nombreuses que d'habitude de dollars canadiens, et nous avons dû répondre à ces demandes en vendant des dollars américains pris dans nos réserves. Ceux qui font des affaires sur le marché s'en sont rendu compte et les journaux en ont parlé.

Cette poussée de ventes a résulté en partie de l'agitation générale dans les milieux financiers internationaux où l'on craignait une dévaluation de l'ensemble des devises par suite de la dévaluation de la livre sterling et de la demande d'or plus forte que d'ordinaire. Toutefois, une cause plus immédiate semble être, en partie, la crainte fort exagérée que les règlements des États-Unis sur la balance des paiements retentissant sur le Canada, et une interprétation erronée de l'intention des autorités américaines à cet égard. Pour élucider la situation, nous en avons discuté, au cours de la fin de semaine, avec le secrétaire au Trésor et ses fonctionnaires qui ont émis une déclaration dont a fait état la presse et dont j'aimerais maintenant déposer un exemplaire.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ce document?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sharp: De notre côté, à la suite de discussions avec les banques à charte, le gouverneur de la Banque du Canada a émis hier soir un communiqué annonçant qu'il avait été convenu que les banques n'encourageraient pas l'usage de crédit bancaire pour faciliter des transferts anormaux de fonds à l'étranger par des filiales de sociétés étrangères et n'encourageraient pas non plus l'usage de crédit bancaire par de telles sociétés pour répondre au Canada à des besoins que, dans le passé, les sociétés mères avaient l'habitude de satisfaire. Le gouverneur a commencé ces discussions avec les banques après que nous eûmes, tous deux, discuté ce problème et jugé souhaitable cette mesure.

Le gouverneur a augmenté hier l'escompte bancaire de 6 à 7 p. 100 à cause de l'évolution récente du marché des changes. Comme d'habitude, il m'avait consulté avant de prendre cette mesure. A mon avis, cette démarche

avisée nous permet de protéger le dollar canadien contre la spéculation et de consolider notre position. Je regrette, comme tout le monde, que les circonstances extérieures aient rendu cette mesure nécessaire.

Aujourd'hui la situation du marché s'est améliorée: la valeur du dollar canadien a augmenté et nous avons acheté quelques dollars des États-Unis pour assurer le redressement régulier du marché. Il est, bien sûr, trop tôt pour en arriver à des conclusions définitives mais cette transformation est nettement encourageante.

Notre parité de change actuelle convient à notre situation économique. Elle sera donc maintenue comme il se doit. Nous avons des réserves de change et d'or très importantes pour la défendre. Nous pouvons également disposer d'un supplément important de ressources financières grâce au Fonds monétaire international et au moyen d'un accord de soutien réciproque entre la Banque du Canada et le système de réserve fédérale qu'on a portées à 750 millions de dollars l'automne dernier. Notre position de base est protégée par notre libre accès au marché des capitaux à long terme des États-Unis où le Canada et les emprunteurs canadiens jouissent d'un excellent crédit. Nous sommes parfaitement disposés, si c'est nécessaire, à employer nos réserves et nos autres ressources disponibles afin de défendre le dollar canadien sur les marchés des changes.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment une question qui réclame que l'on pèse ses mots avec un certain soin. Je suis heureux que le ministre ait réitéré ses assurances concernant le maintien de la valeur de notre dollar. Je suis heureux également qu'il soit en mesure de faire connaître à la Chambre, que les premiers résultats, tout au moins, de l'augmentation du taux officiel semblent être favorables et je suis sûr que chacun des députés espère ardemment que ces premiers résultats, apparemment bénéfiques, se maintiendront et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à d'autres mesures.

Nous avons tous, j'en suis certain, une confiance immense dans l'avenir de notre pays et il importe que tous ceux d'entre nous qui détiennent des responsabilités se rendent compte de son potentiel. Pourtant, monsieur l'Orateur, je me sens autorisé à dire que les résultats au pays de l'augmentation du taux officiel ne sont sans doute pas très souhaitables sur le plan intérieur et qu'il est par conséquent regrettable que le gouverneur de la Banque du Canada ait jugé cette décision nécessaire.

Je souligne que, dans ces circonstances, je ne critique pas sa décision. Je suis tout disposé à faire mien son jugement à cet égard. J'estime néanmoins que c'est là une autre indication de l'importance de faire confiance au gouvernement, ou si vous préférez, au pays, confiance qui nous rend tout disposés à nous assurer que notre pays conserve sa force économique.

Tout comme j'ai eu l'occasion, au cours du débat sur ce qu'on a appelé le mini-budget, de dire que les impôts plus élevés qu'on demandait aux Canadiens de verser visaient à restaurer la confiance dans le gouvernement, j'estime maintenant que l'augmentation du taux officiel d'escompte est une autre forme de paiement que les Canadiens verseront comme prix de leur confiance dans le gouvernement.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, sembler faire en quelque façon une leçon pédante au gouvernement, mais il conviendrait, je pense, de rappeler aux membres du gouvernement qu'ils portent une lourde responsabilité au cours des mois qui viennent, ou du moins aussi longtemps qu'ils auront la responsabilité de former le gouvernement. (*Applaudissements*)

• (3.00 p.m.)

J'espère qu'ils s'efforceront de démontrer à tous les intéressés qu'ils sont prêts à faire tout ce qu'il faut pour assurer l'avenir économique, la force et la stabilité de notre pays, car il s'agit véritablement d'une question de confiance. J'espère que le gouvernement adoptera une politique et des attitudes destinées à inspirer la confiance. Avant de me rasseoir, je répète encore mon espoir de voir la mesure prise par la Banque du Canada produire non seulement des résultats éphémères mais les résultats prolongés nécessaires dans la conjoncture actuelle.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): A l'instar du chef de l'opposition (M. Stanfield), monsieur l'Orateur, je sais fort bien qu'il s'agit ici d'un point très délicat à discuter et qu'il faut peser scrupuleusement nos paroles car de nos jours le fonctionnement d'un système monétaire se fonde sur la

confiance. Je m'inquiète beaucoup des répercussions inévitables de la décision du gouvernement, elle-même conséquence logique d'initiatives antérieures dont j'ai souvent parlé: politiques incompatibles du taux de change fixe et entente sur les réserves de change qui ne cessent de se contredire.

Je doute fort que le peuple canadien se réjouisse de la manière dont le gouvernement et la Banque du Canada ont tenté de protéger le dollar canadien, car ce sont les Canadiens qui en subiront les conséquences. Il est certain que le niveau général des taux d'intérêt montera, que la situation déjà critique de l'habitation s'aggravera, que le financement gouvernemental deviendra plus onéreux et qu'il en résultera un ralentissement encore plus considérable de notre économie.

Vu la situation critique où nous nous trouvons, j'avais espéré que le gouvernement aurait été prêt à réévaluer toute sa politique à l'endroit de notre taux de change et à l'endroit de nos relations avec les États-Unis. Certains de mes collègues et moi-même avons antérieurement déclaré à la Chambre, que la situation actuelle, même avant que ne se produise cette dernière crise, exigeait que nous repensions notre attitude à l'égard du taux fixe de change. Nos difficultés économiques présentes démontrent que nous devrions revenir au taux d'intérêt flottant et au contrôle de l'entrée et de la sortie des capitaux.

La mesure que vient de prendre le gouvernement semble placer encore une fois le fardeau sur le citoyen moyen, car il s'est lié les mains à l'égard de la politique monétaire et fiscale, de telle sorte qu'il est incapable de résoudre ce problème sans enrayer les progrès de l'économie canadienne d'une façon qui finalement minera notre position internationale, bien plus qu'aucune atteinte temporaire portée au dollar canadien, atteinte qui serait très grave si elle se prolongeait.

Je voudrais encore signaler, comme je l'ai fait il y a quelques semaines, à la Chambre, que lorsque nous pratiquions un taux de change flottant, ce qui a duré 12 ans, les fluctuations n'ont jamais dépassé, pendant toute la période, la marge très étroite de 3c. en monnaie des États-Unis. Je souhaiterais que la situation se présente sensiblement de la même manière maintenant, afin de prévenir des mesures de contrainte plus rigoureuses vers le haut, ce qui est tout aussi dangereux que la contrainte vers le bas. J'exhorte le gouvernement à envisager l'imposition de mesures d'urgence pour le contrôle des changes.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, comme le ministre, je regrette les circonstances extérieures qui ont obligé la Banque du Canada à hausser ses taux d'intérêt. Cela montre, encore une fois, que la situation économique actuelle à l'intérieur comme à l'extérieur du pays est très grave. La politique du gouvernement fédéral consistant à relever au niveau actuel les taux d'intérêt dans le domaine de la construction domiciliaire, au lieu d'obtenir plus de fonds du secteur privé, n'a eu pour résultat que de hausser les taux d'intérêt encore davantage. La mesure dont il est question aujourd'hui aura le même effet. On se demande jusqu'où les taux d'intérêt peuvent monter.

J'aimerais rappeler au ministre qui essaie de régler ces problèmes, dont un bon nombre ne relèvent pas directement de son ministère, que c'est la première fois depuis 1929 que le problème des taux d'intérêt élevés se pose avec autant d'acuité, et que la mesure en question, qui était peut-être nécessaire au moment même, aura pour seul résultat d'aggraver nos problèmes financiers. A cet égard, il faut mentionner également la politique que poursuivent toujours ceux qui contrôlent les valeurs monétaires internationales et qui maintiennent l'or au prix actuel. On se demande dans combien de temps il faudra relever ce prix qui est demeuré au niveau actuel alors que les prix de tous les autres produits ont doublé ou même quadruplé.

Nous partageons donc les regrets exprimés par le ministre dans sa déclaration, mais nous espérons qu'il n'épargnera rien pour trouver une solution satisfaisante et permanente aux problèmes de la liquidité internationale et de la stabilité de notre propre dollar, ainsi qu'au problème causé par la hausse continuelle du coût d'intérêt et le maintien d'une politique d'argent serré qui rend si difficile le développement de notre pays.

[*Français*]

LA LOI SUR L'INSPECTION DES VIANDES

MODIFICATION VISANT À RENDRE LE CACHET BILINGUE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à présenter le bill n° C-196 loi modifiant la loi sur l'inspection des viandes (légende d'inspection).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leblanc: Monsieur l'Orateur, en conformité avec la loi canadienne sur la viande et les aliments en conserve, et ses règlements, les viandes doivent être conditionnées dans des établissements approuvés par l'État et sous la constante surveillance d'inspecteurs vétérinaires du gouvernement.

Cependant l'article 68 des règlements de la loi prévoit que le cachet apposé sur les viandes inspectées doit être inscrit en anglais seulement. Par conséquent, ce bill stipule que la légende inscrite sur les cachets soit bilingue et qu'elle soit ornée de la feuille d'érable qui apparaît sur le drapeau canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-chômage en vue d'augmenter le champ d'application prévu par la loi, d'établir une nouvelle table des contributions à payer par les employeurs pour le compte des employés visés par la loi et d'établir une nouvelle table des prestations correspondant à la nouvelle table des contributions.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA CONSTRUCTION D'UNE INSTITUTION PÉNALE DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 527—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement a-t-il des projets immédiats en vue de la construction d'une institution pénitentiaire à sécurité maximum ou minimum dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Est-ce que le département du solliciteur général ou quelque autre ministère du gouvernement a déjà donné suite à la proposition qui leur avait été faite par le premier ministre Campbell de visiter l'Île du Prince-Édouard afin d'examiner des emplacements possibles pour l'aménagement éventuel dans cette province d'une institution pénitentiaire à sécurité maximum et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

3. Est-ce qu'une demande a été reçue du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard à l'égard d'une aide financière pour la construction et l'exploitation d'une ferme-prison ou de quelque autre genre d'institution à sécurité minimum dans cette province et, dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle reçu une réponse favorable?

4. Existe-t-il une entente entre le gouvernement du Canada et celui de l'Île du Prince-Édouard aux termes du paragraphe 1 de l'article 16 de la Loi sur les pénitenciers, qui stipule que le gouvernement du Canada peut conclure une entente avec le gouvernement de toute province en vue de l'emprisonnement des personnes condamnées en vertu du droit criminel du Canada pour une durée de plus de 6 mois mais de moins de 2 ans et, dans le cas de l'affirmative, quel montant approximatif la province devrait-elle verser pour chaque prisonnier?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Non.

2. Des représentants du ministère du solliciteur général ont rencontré le premier ministre Campbell et le sous-procureur général de l'Île du Prince-Édouard à Charlottetown le lundi, 2 octobre 1967 et ont discuté du problème des pénitenciers et des prisons. Aucune action ne fut prise par la suite, parce que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de changer sa politique d'établir ses institutions à sécurité maximum, intermédiaire et minimum pour les provinces de l'Atlantique dans les régions de Dorchester et Springhill au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

3. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard a discuté avec le gouvernement du Canada de la possibilité d'une aide financière pour la construction et le fonctionnement d'une institution à sécurité minimum sur l'Île du Prince-Édouard. Pour les raisons citées au paragraphe 2, aucune action ne fut prise à ce sujet.

4. Non.

LES DIRECTEURS FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES DE CORPORATIONS

Question nº 528—**M. Caouette:**

1. Pour chacune des corporations dites de propriétaire combien y a-t-il d'administrateurs?

2. A l'égard de chacune desdites corporations, combien d'administrateurs sont, *a*) francophones, *b*) anglophones?

3. Est-ce que le gouvernement prend des mesures pour assurer une répartition des deux groupes et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les corporations dites de propriétaire me communiquent les renseignements suivants: 1 et 2. Voir liste ci-jointe.

3. Lorsqu'il nomme des personnes au conseil d'administration des corporations dites de propriétaire, le gouvernement tient rigoureusement compte de la totalité des titres et qualités que requièrent ces postes, y compris la compétence linguistique.

1 et 2. La Société du crédit agricole: 1. Cinq. 2. *a*) un; *b*) Quatre.

La Société Radio-Canada: 1. Onze. Il y a une vacance à l'heure actuelle. 2. *a*) Trois; *b*) Sept.

La Société centrale d'hypothèques et de logement: 1. Dix. 2. *a*) Trois; *b*) Sept.

La Société Polymer Limitée: 1. Neuf. 2. *a*) Un; *b*) Huit.

Note: Trois des neuf administrateurs parlent l'anglais et le français.

La Société Eldorado Mining and Refining Limited: 1. Sept. 2. *a*) Aucun; *b*) Sept.

Note: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources espère nommer un administrateur francophone à la société ci-haut mentionnée dans un avenir très rapproché.

La Société Eldorado Aviation Limited: 1. Cinq. 2. *a*) Aucun; *b*) Cinq.

Note: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources espère nommer un administrateur francophone à la société ci-haut mentionnée dans un avenir très rapproché.

La Société de développement du Cap-Breton: 1. Sept. 2. *a*) Un; *b*) Six.

Note: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources espère nommer un administrateur francophone à la société ci-haut mentionnée dans un avenir très rapproché.

La Société d'assurance-dépôts du Canada: 1. Cinq. 2. *a*) Deux; *b*) Trois.

Note: Deux des trois administrateurs parlent l'anglais et le français.

La Société Northern Transportation Company Limited: 1. Six. 2. La langue maternelle des six directeurs est l'anglais. Nous ne possédons pas de renseignements sur leurs aptitudes à s'exprimer en français.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation: 1. Huit. 2. *a*) Quatre; b) Quatre.

La Société Air Canada: 1. Neuf. 2. *a*) Deux; *b*) Sept.

Les chemins de fer Nationaux du Canada: 1. Douze. 2. *a*) Quatre; *b*) Huit.

La Société canadienne des télécommunications transmarines: 1. Sept. 2. *a*) Deux; *b*) Cinq.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent: 1. Il n'y a pas d'administrateurs. La Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne prévoit qu'un président et deux autres membres. 2. *a*) Un; *b*) Deux.

La Société Seaway International Bridge Corporation Limited: 1. Huit. Quatre Canadiens et quatre citoyens des États-Unis. 2. Des quatre Canadiens, trois parlent l'anglais et le français et l'autre ne parle que l'anglais.

LES VISITES DU TRAIN DU CENTENAIRE

Question nº 593—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le train du centenaire sera-t-il conservé tel quel, *a*) pour servir à des visites ultérieures dans les collectivités canadiennes et *b*) pour servir à des voyages de publicité aux États-Unis?

2. Est-ce qu'une des caravanes du centenaire sera expédiée au Royaume-Uni et en Europe à des fins publicitaires?

3. Le gouvernement entend-il garder des caravanes pour qu'elles servent à des fins éducatives ou publicitaires?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du Centenaire m'avise que: 1. On a envisagé de façon attentive la possibilité d'utiliser le train de la Confédération en vue de visites supplémentaires dans les municipalités du Canada ou de tournées publicitaires aux États-Unis; toutefois, étant donné le coût élevé d'un tel projet, il a été décidé de ne pas conserver le train à ces fins.

2. Non.

3. Oui.

LES PERTES DU NATIONAL-CANADIEN EN TRANSPORT DE MARCHANDISES

Question nº 608—**M. Coates:**

1. Est-ce que le ministre des Transports a reçu du Canadien-National une explication au sujet de la perte de chargements de marchandises par cette société et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consistait cette explication?

2. Quels étaient les chiffres correspondants des chargements de marchandises par le Canadien-National pour les provinces de l'Atlantique en septembre-octobre 1967 et en septembre-octobre 1966?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: A partir du début de l'année, il s'est produit une diminution inaccoutumée et inattendue de la demande des services de transport au Canada et aux États-Unis. Cette diminution est devenue plus prononcée en septembre et en octobre. Pour les neuf mois allant de janvier à septembre, le nombre de wagons chargés de fret payant du National-Canadien a été d'environ 100,000 de moins que pour la période correspondante de 1966. En octobre, le trafic a baissé de 12 p. 100. Le National-Canadien a transporté 226,000 wagons chargés en octobre 1966, ce qui représente une diminution importante de 27,000 wagons. D'autres chemins de fer du Canada et des États-Unis ont subi une diminution similaire. Par exemple, le revenu net des chemins de fer de la classe 1 aux États-Unis a baissé de près de 30 p. 100 pendant les trois premiers mois de 1967, de 45 p. 100 pendant les trois mois suivants et de 65.7 p. 100 pendant les mois de juillet, août et septembre. Dans les provinces de l'Atlantique en particulier, le nombre de wagons de produits forestiers, de grains, de produits miniers, de charbon, d'acier, de gypse et de roche concassée a diminué.

2. La direction du National-Canadien nous informe aussi qu'il n'est pas possible de répondre à cette question sous la forme demandée, vu que le réseau est administré non par province mais par région. Pour la région de l'Atlantique, qui comprend les lignes des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Édouard et celles de la province de Québec, à l'est de Rivière-du-Loup et la ligne du NTR à l'est de Charny, les chiffres sont les suivants:

	1967	1966
Septembre	21,668	25,417
Octobre	23,623	25,604

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX À OTTAWA ET HULL

Question nº 674—**M. Caouette:**

1. Quels édifices fédéraux le gouvernement entend-il construire, et à quel coût, au cours des trois prochaines années, *a*) à Ottawa, *b*) à Hull?

2. Quels édifices fédéraux ont été construits, et à quel coût, durant les trois dernières années, *a*) à Ottawa, *b*) à Hull?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Travaux publics et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. Il est impossible de fournir des renseignements précis à l'égard de la partie 1 de la question, étant donné que chaque projet relatif à un nouvel édifice fédéral est assujetti aux dispositions prises par le Parlement en vue d'inclure les crédits nécessaires dans les prévisions budgétaires annuelles du ministère.

2. La liste qui suit énumère les nouveaux édifices fédéraux qui ont été construits dans la ville d'Ottawa au cours de chacune des trois dernières années financières. Aucun édifice fédéral n'a été construit dans la ville de Hull au cours de ces années.

Année financière 1964-1965	
Édifice du traitement de l'information du ministère de l'Agriculture	$ 165,406
Laboratoire d'essais radioélectriques	542,362
Édifice de la génétique animale	426,655
Année financière 1965-1966	
Entrepôt des archives du ministère des Affaires des anciens combattants et laboratoire de la photographie de l'Office national du film	2,324,045
Édifice de protection contre les radiations	1,825,056
Année financière 1966-1967	
Centre de santé du milieu	3,117,350
Édifice de l'Administration du Conseil national de recherches	3,204,932
Bibliothèque nationale et Archives publiques	$13,121,485*
Édifice de l'Administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (Brooke Claxton)	7,507,639*
Édifice de l'Administration du ministère de l'Agriculture (Sir John Carling)	11,426,986*
La fourniture et l'installation de quatre salles de classe transportables, à la Base des forces canadiennes d'Uplands	29,454
Agrandissement de l'immeuble des opérations—(Leitrim)	516,609

*Les montants indiqués comprennent les chiffres estimatifs des coûts définitifs qui n'ont pas encore été payés.

*L'EXPO 67—LES DÉPENSES DE LOCATION À L'HÔTEL REINE-ÉLISABETH

Question nº 681—**M. Smallwood:**

1. Quelles ont été les dépenses globales du gouvernement pour le logement des invités à l'hôtel Reine-Élisabeth, pendant l'Expo 67.?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il loué un étage entier de l'hôtel Reine-Élisabeth de Montréal, pour la durée de l'Expo 67?

3. Quels autres locaux le gouvernement fédéral a-t-il loués pour loger les visiteurs, du 27 avril au 29 octobre 1967?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Bureau du Conseil privé et le ministère du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Les dépenses globales pour le logement des invités à l'hôtel Reine-Élisabeth pendant l'Expo 67 se chiffraient, le 20 novembre 1967, par $137,048.83. Les invités comprennent les escortes officielles des visiteurs et les hauts fonctionnaires canadiens qui les accompagnaient. Le chiffre précité comprend les pourboires au personnel, qui ont été réglés d'avance.

$8,848 par la Gendarmerie royale du Canada pour la commodité de son personnel responsable de la sécurité lors de la visite de chefs d'État et d'autres visiteurs d'État durant l'Expo.

2. Le gouvernement n'a pas loué un étage entier de l'hôtel Reine-Élisabeth pour la durée de l'Expo 67. Toutefois, une suite de chambres a été louée par le Commissaire général des visites d'État de 1967, du 27 avril au 20 octobre inclusivement. Il a été convenu avec l'hôtel que ces chambres pouvaient être louées si elles n'étaient pas requises par le Commissaire général.

3. Aucun autre local n'a été «loué», au même sens du terme, dans d'autres hôtels. Cependant, des réservations normales ont été faites longtemps à l'avance à l'hôtel Windsor, à l'hôtel Ritz-Carlton et au Château Champlain, à Montréal, quand le besoin s'en est fait sentir. Les mêmes dispositions ont été prises au Château Laurier, à Ottawa, pour loger les visiteurs.

LA PRODUCTION D'EAU LOURDE DE LA SOCIÉTÉ «DEUTERIUM OF CANADA LIMITED»

Question nº 716—**M. Basford:**

1. Relativement à la réponse faite le 8 novembre 1967 à la question nº 484, quelle quantité d'eau lourde la *Deuterium of Canada Limited* était-elle censée produire du 31 juillet 1966 au 1er mars 1968?

2. Quel est le coût approximatif de l'eau lourde qui aura été achetée de l'étranger entre le 31 juillet 1966 et le 1er janvier 1968?

3. Le gouvernement du Canada s'attendait-il à vendre à l'étranger de l'eau lourde acquise par l'*Atomic Energy of Canada Limited* de *Deuterium of Canada Limited* et, dans le cas de l'affirmative, quel était le prix approximatif total de l'eau lourde qui eût été censée être vendue le 31 juillet 1966 et le 1er janvier 1968?

4. Quelles sont les clauses fondamentales du contrat négocié le 9 septembre 1966?

5. Quelles clauses contiennent les deux contrats négociés avec la *Deuterium of Canada Limited* en vue d'indemniser le Canada pour le coût supplémentaire et les pertes encourues par lui parce que la *Deuterium of Canada Limited* n'a pas commencé à produire à la date fixée?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Environ 300 tonnes.

2. Environ $2,800,000.

3. Pas avant le 1er janvier 1968.

4. Les clauses fondamentales du contrat stipulent que la Deuterium of Canada Limited construira une usine d'eau lourde et produira des quantités d'eau lourde stipulées et que l'Énergie atomique du Canada Limitée garantira la vente de cette eau lourde en s'engageant à acheter l'eau lourde non vendue à des prix convenus.

L'Énergie atomique du Canada Limitée a la faculté d'acheter la totalité ou une partie de cette eau lourde.

5. Bien que deux contrats aient été signés, seul le contrat du 9 septembre 1966 est en vigueur, vu que le contrat du 27 février 1964 est incorporé dans ce dernier contrat. Le contrat du 9 septembre 1966 ne contient aucune clause visant à indemniser le Canada pour le coût supplémentaire ou les pertes encourues à cause d'un retard de livraison. Le contrat contient toutefois un barème prévoyant la baisse des prix en quatre étapes depuis $20.50 la livre pour les mille premières tonnes à $16.00 pour le cinquième millier de tonnes. Si la Deuterium of Canada ne peut respecter le programme des livraisons stipulé dans le contrat, le prix immédiatement inférieur s'appliquera à la date où, conformément audit programme, la livraison aurait dû être effectuée.

*L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES DONS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

Question nº 721—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministre des Finances serait-il disposé à recommander au Parlement de modifier l'article 27(1)b) de la loi de l'impôt sur le revenu afin que les dons faits par un contribuable à Sa Majesté du chef d'une province ou tout don fait à une corporation municipale soient déductibles au même titre que les dons faits à Sa Majesté du chef du Canada?

2. Des recommandations ont-elles été faites à cet effet, *a*) par un gouvernement provincial, *b*) par une corporation municipale?

3. Dans le cas de l'affirmative, qui les a faites?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Cette question relève de la politique budgétaire. Si le gouvernement propose des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu au sujet des montants déductibles dans le calcul du revenu imposable, il les annoncera en temps opportun.

2. Non, mais un certain nombre de musées ont envoyé directement leurs recommandations.

3. Ne s'applique pas.

LE BUREAU DE POSTE D'HAMILTON (ONT.)—L'ACHAT D'UN TRANSPORTEUR

Question nº 758—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Un transporteur à trolley a-t-il été acheté par le Bureau de poste d'Hamilton en 1961, et pour lequel un contrat a été adjugé le 16 janvier 1962?

2. Quel prix avait été fixé pour ce transporteur, et quel en a été le coût réel, y compris les additions?

3. Quel a été le coût de l'entretien jusqu'à février 1965?

4. Quelles firmes ont soumissionné, et quels étaient les montants des offres?

5. Ce transporteur est-il encore utilisé?

6. Dans le cas de la négative à quelle date a-t-on cessé de l'utiliser, et pour quelle raison?

7. Quel a été pour le contribuable le coût global de cet équipement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, le ministère des Travaux publics a acheté un transporteur à trolley pour le bureau de poste d'Hamilton.

2. Le prix coté le 13 juillet 1961 se chiffrait par $81,745, à l'exclusion des taxes. Le prix définitif, qui couvrait les modifications mécaniques et électroniques, la protection contre la chute de sacs de courrier, et les taxes, s'est chiffré par $126,481.60.

3. $165.

4. Aucune soumission n'a été reçue pour cette installation. A la demande du ministère des Postes, un contrat a été conclu avec la société G. W. King of Canada Limited, Burlington (Ont.), qui est le seul fabricant de transporteurs du type Stanrun chaîne et trolley. On m'informe que les fonctionnaires de la direction du génie du ministère des Postes avaient constaté l'application du transporteur au service des Postes de la Grande-Bretagne. Ils étaient d'avis que non seulement cet équipement saurait répondre aux exigences particulières du bureau de poste d'Hamilton, mais que c'était là le type de transporteur qu'ils désiraient installer en guise d'expérience.

5. Non.

6. Les autorités du ministère des Postes m'informent que l'usage du transporteur a été discontinué le 22 février 1965 étant donné l'impossibilité qu'il y avait de le maintenir en bon état de fonctionnement. Si on avait tenté de manière continue de le faire fonctionner, on aurait ainsi désorganisé la manutention du courrier au bureau de poste d'Hamilton.

7. $126,646.60.

L'EXAMEN COMPARATIF DES PRIX ET SALAIRES

Question nº 763—**M. Godin:**

1. Dans le cadre de la campagne de restriction des dépenses projetées par le gouvernement, a-t-on réservé jusqu'ici les services de certaines personnes ayant pour tâche d'évaluer la situation des prix et des salaires au Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien?

2. A combien d'autres personnes aura-t-on ainsi recours?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Finances m'informe comme suit: 1 et 2. Les fonctionnaires du ministère des Finances font ce travail dans le cadre de leurs attributions régulières, mais cette année néanmoins ils y ont apporté une attention plus particulière.

L'AIDE EXTÉRIEURE DU CANADA

Question nº 769—**M. Rynard:**

1. Quel était le montant global de l'aide extérieure accordée par le Canada au cours de l'année 1966-1967?

2. Quels pays ont reçu cette aide extérieure, et quel montant chacun a-t-il reçu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En 1966-1967, le Parlement a affecté 207.7 millions de dollars aux fins des programmes canadiens bilatéraux d'aide extérieure. En plus, les crédits autorisés pour les pays en voie de développement en vertu de l'article 21-A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation ont totalisé 61.7 millions. Le total des montants consacrés aux pays en voie de développement en 1966-1967 comprend aussi un montant de 11.7 millions consistant en fonds inutilisés de prêts au développement approuvés pour les années financières précédentes. Par conséquent, le total affecté au programme bilatéral d'aide extérieure s'est chiffré à 281.2 millions.

2. Prière de consulter les tableaux ci-attachés explicitant les affectations en vertu du programme bilatéral d'aide extérieure pour 1966-1967.

	Fonds canadiens affectés au programme d'aide extérieure 1966/67 (000,000)		
Aide bilatérale			
Asie du Sud-Est			
Inde	156.2†		
Pakistan	27.4		
Ceylan	4.5		
Malaisie	2.7		
Autres	4.3	195.1	
Afrique			
Pays d'expression française	11.1		
Nigéria	6.5		
Ghana	4.0		
Tanzanie	2.3		
Kenya	2.0		
Ouganda	1.0		
Autres pays africains du Commonwealth	2.7	29.6	
Europe			
Grèce	4.8*	4.8	
Antilles du Commonwealth			
Jamaïque	3.5		
Trinité	3.6		
Guyane	2.0		
Îles du Vent et Sous-le-Vent			
Honduras britannique	4.0	13.1	
Amérique Latine			
Mexique	15.2*		
Argentine	3.2*		
Autres pays	10.0	28.4	
Autres affectations			
SUCO, programme alimentaire de l'ONU, secours d'urgence	10.2	10.2	
Aide bilatérale—Total			281.2
Aide multilatérale—Total			39.3
Grand total			320.5‡

* Ces chiffres représentent seulement les engagements de la Société d'assurance des crédits à l'exportation (SACE).

† Ceci comprend des engagements souscrits par SACE.

‡ Ce chiffre comprend des fonds qui n'ont pas été utilisés dans les années précédentes d'à peu près $11.7 millions, alors que $308.8 millions ont été affectés pour l'année courante.

LES TRAITEMENTS VERSÉS AU PERSONNEL DE LA DÉFENSE

Question nº 771—**M. Ormiston:**

Quel traitement brut a-t-on versé annuellement au 1er décembre 1966 et au 1er décembre 1967, *a*) au personnel civil et, *b*) militaire employé de façon temporaire ou permanente dans la région d'Ottawa au quartier général de la Défense nationale, au quartier général des Forces canadiennes, au Commandement du matériel, au Conseil de recherche pour la défense, à la base des Forces canadiennes à Rockcliffe, au système de communications des Forces canadiennes et à la base des Forces canadiennes à Uplands?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Nous ne disposons pas actuellement des renseignements voulus pour apporter une réponse exacte à cette question et nous n'avons pas le personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la somme de travail considérable qu'il faudrait pour recueillir les renseignements requis.

LES SERVICES DE BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

Question nº 775—**M. McCleave:**

1. Est-ce la politique du ministère des Transports de faire briser la glace entre la ville de Québec et Terre-Neuve en vue du contrôle des inondations dans le golfe Saint-Laurent?

2. Sinon, pourquoi brise-t-on la glace?

3. Pour chaque année depuis 1962, y compris le programme prévu pour 1967, quelle a été la distance en milles parcourue par les brise-glace dans les eaux à l'est de la ville de Québec?

4. Quel a été le coût annuel de ces opérations depuis 1962, par année, y compris le programme prévu pour 1967?

5. Quelles études ont été faites au sujet du contrôle des inondations à l'égard des agglomérations le long du fleuve Saint-Laurent? Et quelles ont été les recommandations?

6. Est-ce que des études ont été faites par le ministère au sujet des effets du contrôle des inondations et autres mesures de bris de glace sur le fleuve Saint-Laurent, *a*) à l'ouest de la ville de Québec? *b*) à l'est de la ville de Québec?

7. Si la réponse à la partie (6) est affirmative, quels ont été les résultats et, s'il y a lieu, les recommandations?

8. Le ministère a-t-il considéré le fait que de telles opérations peuvent avoir eu un effet défavorable sur le trafic des ports d'Halifax, de Saint-Jean et autres du Canada atlantique? Si oui, quelles mesures a-t-il proposées pour contrebalancer de tels effets?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. Entre Terre-Neuve et Québec, les brise-glace du ministère des Transports prêtent leur appui aux navires lorsque l'état des glaces sur les routes maritimes et dans les chenaux d'approche des ports le nécessite.

3. 1962, 56,802 milles nautiques; 1963, 56,812 milles nautiques; 1964, 73,786 milles nautiques, 1965, 86,464 milles nautiques; 1966, 56,809 milles nautiques; 1967, 80,850 milles nautiques.

Nombre estimatif de milles pour la saison de 1967-1968—75,000.

4. 1962, $1,394,000; 1963, $1,384,000; 1964; $1,608,000; 1965, $1,545,000; 1966, $2,157,000; 1967, $1,707,000.

Coût estimatif pour la saison de 1967-1968 —$1,750,000.

5. Le contrôle des glaces en vue de prévenir les crues du Saint-Laurent à Montréal et en aval fait l'objet d'une étude suivie de la part du ministère.

Au cours de ces dernières années, le problème est devenu un peu plus compliqué à cause des modifications apportées par l'homme, comme l'aménagement de l'emplacement de l'Expo, et de la présence de navires de commerce dans le chenal ouvert par les brise-glace pour le contrôle des inondations. En reconnaissance de ce fait, le ministère a entrepris l'an dernier une enquête approfondie sur les problèmes attribuables aux glaces, y compris un programme étendu d'assemblage des données et d'observation de l'état des glaces. A la suite des études préliminaires, on a fait des recommandations relativement à l'utilisation d'estacades flottantes à titre de mesure de contrôle des glaces; l'installation, à titre expérimental, d'une de ces estacades, sur le lac Saint-Pierre, est terminée. Ces estacades sont destinées à faciliter les opérations de déglaçage en aidant à empêcher la couverture de glace de se briser et de dériver dans le chenal ouvert, sous l'action du vent et des vagues produites par les navires. A titre de mesure supplémentaire de contrôle des glaces on utilise les déblais pour la construction de plusieurs îles artificielles dans la zone générale des estacades. Les résultats que produiront ces estacades et ces îles seront soigneusement observés au cours des mois d'hiver.

On étudie actuellement le fonctionnement de l'ouvrage de contrôle des glaces du bassin de Laprairie, en même temps que le résultat d'autres mesures de contrôle, de façon à obtenir le contrôle le plus efficace possible des glaces dans ce secteur.

Les phénomènes de la formation et du mouvement des glaces font également l'objet d'études sur le modèle à l'échelle du Saint-

Laurent du ministère, à Lasalle. Ces études sont de nature préliminaire mais on espère qu'elles fourniront éventuellement un lien utile à l'avancement des connaissances sur la formation des glaces et sur les méthodes de contrôle des glaces sur le fleuve en aval de Montréal.

6. Non.

7. Ne s'applique pas.

8. Les opérations de déglaçage ont favorisé la navigation d'hiver vers les ports de la région de l'Atlantique et du golfe Saint-Laurent et vers les ports du Saint-Laurent, tout en assurant le contrôle des crues.

CHYPRE—LES FRAIS DE MAINTIEN DES EFFECTIFS CANADIENS

Question nº 780—**M. Thomas (Middlesex-Ouest):**

1. Quel est, par jour, le coût moyen du maintien des troupes canadiennes dans l'île de Chypre?

2. Combien de jours avant le 1er décembre 1967 les troupes canadiennes ont-elles été cantonnées à Chypre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Du 27 mars 1964 au 31 décembre 1967, soit une période de 1375 jours, le montant global des dépenses assumées par le Canada, en plus et au-delà des frais qui seraient normalement nécessaires pour maintenir ces forces au Canada, est estimé à $11,559,000. Cette somme comprend l'installation première des troupes dans l'île de Chypre et les frais de roulement subséquents. Le coût a varié, comme le nombre des militaires a été réduit, et le Canada a demandé aux Nations Unies d'assumer une plus grande partie des débours causés par le maintien du contingent canadien à Chypre. Bien qu'il soit possible de diviser ces débours par le nombre de jours pendant lesquels les troupes ont été maintenues à Chypre, en vue d'en arriver à une «moyenne» du coût par jour, ce calcul ne donnerait pas un tableau exact de la situation.

LA PRIME AU BILINGUISME DES FONCTIONNAIRES

Question nº 784—**M. Caouette:**

1. Combien d'employés du Service civil reçoivent la prime de 7 p. 100 accordée aux employés bilingues, par ministère?

2. Quelles sont les conditions d'admissibilité à cette prime?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. La liste ci-jointe précise le nombre des employés nommés aux termes de la loi sur l'emploi dans la fonction publique, dans chaque ministère, qui touchent la prime de 7 p. 100. (Il y a d'autres employés de la fonction publique qui touchent cette prime, mais qui ne relèvent pas de la loi sur l'emploi dans la fonction publique.)

2. La prime est accordée aux employés de la classe Secrétariat, Sténographie et Dactylographie, dont les postes exigent, pour l'exercice convenable des fonctions et/ou un bon service au public, l'usage des deux langues officielles, qui utilisent effectivement une seconde langue officielle durant au moins 10 p. 100 du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs fonctions et qui, de l'avis de la Commission de la fonction publique, possèdent un degré de compétence approprié dans les deux langues officielles. C'est le sous-chef qui a la responsabilité d'attester que l'employé a satisfait aux conditions requises.

Ministères	Nombre d'employés qui touchent la prime de 7 p. 100
Affaires des anciens combattants	128
Affaires extérieures	90
Affaires indiennes et Nord canadien	2
Agriculture	49
Aide extérieure, Bureau de l'	23
Archives publiques	—
Assurances	1
Assurance-chômage, Commission de l'	162
Auditeur général, Bureau de l'	1
Bureau du Conseil privé	16
Charbon, Office fédéral du	—
Commerce	13
Commission canadienne des transports	2
Commission des transports aériens	4
Commission des transports du Canada	6
Commission de la Fonction publique	47
Commission maritime canadienne	—
Commission nationale des libérations conditionnelles	—
Contrôleur du Trésor	27
Défense nationale	149
Élections, Bureau du directeur général des	3
Énergie, Mines et Ressources	6
Énergie, Office national de l'	3
Finances	6
Forêts et développement rural	21
Galerie nationale du Canada	3
Gendarmerie royale du Canada (quartiers généraux)	43
Impôt, Commission d'appel de l'	4
Impressions et Papeterie publiques (Imprimeur de la Reine)	13
Industrie	24
Justice	45
Main-d'œuvre et Immigration	215

Ministères—Nombre d'employés qui touchent la prime de 7 p. 100	
Organisation des mesures d'urgence du Canada	3
Pêcheries	10
Postes	57
Production de défense	46
Radiodiffusion, Bureau des Gouverneurs de la	5
Registraire général	25
Résidence du Gouverneur général	3
Revenu national—Douanes et accise	77
Revenu national—Impôt	129
Santé nationale et Bien-être social	62
Secrétariat d'État	99
Service pénitentiaire du Canada	4
Statistique, Bureau fédéral de la	22
Tarif, Commission du	3
Transports	66
Travail	19
Travaux publics	44
Total:	1,780

LES AFFECTATIONS À L'AMÉNAGEMENT OU L'AGRANDISSEMENT DES PARCS

Question nº 785—**M. MacDonald:**

1. Le ministère des Forêts et du Développement rural dispose-t-il d'argent ou de quelque sorte d'aide pour agrandir ou établir des parcs provinciaux dans l'une ou l'autre des provinces du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette aide, et combien d'argent a été ou sera dépensé?

3. Étudie-t-on le cas d'autres parcs ou régions et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Oui.

2.

	Engagement	Dépense
Terre-Neuve (31 octobre 1967)		
Middle Brook Falls	$ 13,000	$ 12,089
12 autres parcs ruraux	219,000	147,553
Île-du-Prince-Édouard		
Dans toute la province	139,730	42,143
Nouvelle-Écosse		
Divers comtés	291,900	151,380
Nouveau-Brunswick		
Divers emplacements dans toute la province	204,800	72,624
Québec		
Infrastructure dans le parc des Laurentides	100,008	100,008
5 autres emplacements	41,475	19,767
Ontario		
Dans les comtés de Muskoka, Prescott, Leeds, Bruce et Haliburton	1,724,000	—
Manitoba		
Parc provincial *Spruce Woods*	750,000	31,604
Infrastructure récréative dans les aires de récréation publique	244,925	119,425
Saskatchewan		
Programme de récréation et de tourisme de la Saskatchewan	316,425	305,050
Alberta		
Programme d'aménagement d'aires de récréation en forêt	255,600	12,850

3. Non.

LES CONTRIBUTIONS À L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA POUR L'AMÉLIORATION DE CÉRÉALES

Question nº 804—**M. Horner (Acadia):**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il versé une subvention à l'Université du Manitoba pour l'aider à créer la nouvelle céréale Triticale?

2. Le gouvernement fédéral joue-t-il un rôle quelconque dans la distribution de cette céréale et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas fourni aux producteurs de semences de l'Alberta l'occasion de mettre cette nouvelle céréale à l'essai dans cette province?

3. Le gouvernement fédéral subventionne-t-il en partie la création d'un blé hybride et, dans le cas de la négative, pourquoi ne le fait-il pas?

4. Le gouvernement fédéral procède-t-il à des expériences dans le but de mettre au point un revêtement de plastique qui protégerait le blé d'hiver contre la destruction par le froid?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Production de défense et le ministère de l'Agriculture m'informent comme suit:

1. Oui, au moyen de subventions de recherches.
2. Non.
3. Oui.
4. Non.

LE YUKON—L'EMPLACEMENT DES OUVRAGES DE RETENUE

Question n° 805—**M. Nielsen:**

1. Quels emplacements de barrages de réservoirs a-t-on examinés au Yukon, s'il en est, au cours des années 1960 à 1967 inclusivement?

2. Dans chaque cas, a-t-on présenté au gouvernement un rapport sur l'emplacement en question et, dans le cas de l'affirmative, quels sont, s'il y a lieu, le contenu et les recommandations de chacun de ces rapports?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Cannon supérieur et inférieur, sur la rivière Porcupine, 1962 et 1964; Emplacement Bell, sur la rivière Porcupine, 1963 et 1964; Lac Summit, sur les rivières Porcupine et Rat, 1962 et 1963; Selwyn, sur le fleuve Yukon, 1960; Couloir du Fort Selkirk, sur le fleuve Yukon, 1960; Ogilvie supérieur, sur le fleuve Yukon, 1961; Ogilvie inférieur, sur le fleuve Yukon, 1961; Gerc, sur la rivière Pelly, 1961; Hoole, sur la rivière Pelly, 1965; Détour, sur la rivière Pelly, 1966; Cannon Granite, sur la rivière Pelly, 1966; Chutes Aberdeen, sur la rivière Peel, 1962 et 1964; Rivière Wind, sur la rivière Peel, 1962 et 1964; Canal d'amenée Bonnet, sur la rivière Peel, 1962 et 1964; Cannon False, sur la rivière Frances, 1961 et 1962; Cannon inférieur, sur la rivière Frances, 1962; Cannon supérieur sur la rivière Frances, 1965; Cannon Liard supérieur et inférieur, sur la rivière Liard, 1961 et 1962; Cannon inférieur, sur la rivière White, 1961; Cannon Kluane, sur la rivière Kluane, 1962; Cannon Ross sur la rivière Ross, 1962; Cannon Prevost, sur la rivière Ross, 1967; Chutes Fraser, sur la rivière Stewart, 1965; Rapides Five Mile, sur la rivière Stewart, 1965; Lac Kathleen, sur la rivière Kathleen, 1961; Chutes Otter, sur la rivière Aishihik, 1967.

2. Non. Ces rapports n'ont été rédigés qu'à l'intention du ministère.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

1 et 2. Le seul renseignement pertinent dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dispose, concerne l'étude des besoins hydro-électriques à long terme du Yukon, en fonction des impératifs de l'exploitation actuelle et future des ressources non renouvelables de la région. Cette étude est effectuée actuellement par la société T. Ingledow and Associates Limited. Bien qu'un exemplaire préliminaire du rapport de cette société nous soit parvenu, le rapport en entier ne sera prêt que dans quelque temps.

LA ROUTE DU PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question n° 807—**M. Macquarrie:**

1. Quand a-t-on commencé la construction de la route le long du golfe dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Quand la construction a-t-elle cessé?

3. Quelle est la longueur totale de cette route?

4. Combien a coûté le tronçon de cette route que l'on a construit jusqu'à date?

5. A-t-on l'intention de construire la partie de cette route qui traverserait Rustico Harbour?

6. Le Conseil national de recherches a-t-il terminé son étude sur la possibilité de construire cette partie de la route?

7. Depuis combien de temps ce projet est-il à l'étude?

8. Quels ministères fédéraux y ont participé?

9. En empruntant les routes existantes, de part et d'autre de Rustico Harbour, quelle est la distance entre les tronçons actuels de la route du golfe?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de la Production de défense m'informent comme suit: 1. La construction de cette route a commencé le 25 avril 1956.

2. On a terminé le travail le 6 novembre 1965.

3. La route a 20 milles de longueur.

4. Les frais de construction se sont élevés à $2,955,743.38. De plus, on a versé des honoraires d'ingénieur d'environ 5 p. 100 au ministère des Travaux publics.

5. Vu le niveau élevé des frais à engager, il ne semble pas pratique d'entreprendre actuellement la construction du pont.

6. La Division du génie mécanique a fait des études en 1962 et en 1963 et a soumis au ministère des Travaux publics des rapports d'essais en laboratoire exposant des avant-projets de construction d'une route enjambant l'entrée du port de Rustico.

7. Voir réponse au n° 6.

8. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministère des Travaux publics et le Conseil national de recherches.

9. La distance entre la plage Brackley et l'étang Rollings en contournant la rade de Rustico est de 12 milles.

LE TIRAGE DU BULLETIN «FOOD OUTLOOK»

Question n° 812—**M. Hales:**

1. Combien d'exemplaires du bulletin *Food Outlook* la Direction de l'économie du ministère fédéral de l'Agriculture distribue-t-elle chaque mois?

2. Quel est le coût approximatif de ce bulletin, y compris les frais d'affranchissement?

3. Est-ce que l'on expédie ce bulletin à des particuliers?

4. A quels groupes ou organismes l'expédie-t-on?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. 1,140.

2. 22 dollars par numéro.

3. Oui.

4. La publication Chronique des vivres est expédiée par la poste aux hôpitaux, collèges, écoles, cercles, orphelinats, institutions correctionnelles, diététiciens, acheteurs d'aliments et aux autres personnes qui en font la demande.

LA MAJORATION DES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 816—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Va-t-on augmenter les prestations de sécurité de la vieillesse dans un avenir rapproché?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien va-t-on les augmenter, et pourquoi va-t-on accorder cette augmentation?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, en janvier 1968. Cette information a été communiquée à la Chambre le 18 octobre dernier, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a préparé un communiqué de presse concernant les augmentations de la pension.

2. La loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit une augmentation à la pension de base en fonction des augmentations de l'indice de pension. Comme l'indice de pension a augmenté de 2 p. 100 en 1968, les pensions de la sécurité de la vieillesse passeront de $75 à $76.50 en janvier. De plus, le supplément maximum payable en vertu du supplément du revenu garanti, de la loi sur la sécurité de la vieillesse, augmentera de $30 à $30.60 par mois. Ceux qui reçoivent le supplément maximum, recevront en tout, $107.10.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 825—**M. Godin:**

1. A quel montant se chiffrent les dépenses totales de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. A quel montant se chiffrent les dépenses totales de chacun des membres de cette commission, depuis leur nomination?

3. Combien au total les travaux de cette commission coûteront-ils au Trésor?

4. Combien d'exemplaires du rapport préliminaire de cette commission ont été imprimés et *a*) quel en a été le coût total, *b*) combien ont été imprimés en français, *c*) combien ont été imprimés en anglais?

5. Combien d'exemplaires du premier livre de cette commission ont été imprimés et *a*) quel en a été le coût total, *b*) combien ont été imprimés en français, *c*) combien ont été imprimés en anglais?

6. Comment est assurée la distribution du premier livre officiel de cette commission?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le cabinet du premier ministre et le département des Impressions et de la Papeterie publiques m'informent comme suit: 1. Les dépenses totales de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme du mois d'août 1963 au 30 novembre 1967 se chiffrent à $6,601,531.06.

2. Les dépenses totales de chacun des membres de cette commission depuis leur nomination en juillet 1963 au 30 novembre 1967 s'établissent comme suit:

Commissaires	Frais de voyage* et de séjour	Nombre de jours à $100 par jour	Total des honoraires	Dépenses totales
M. C. Cormier, Moncton	$ 12,579.94	321½	$ 32,150.00	$ 44,729.94
M. D. Dunton, Ottawa	4,256.08	528½	52,850.00	57,106.08
Me R. Frith, Toronto	15,321.74	530	53,000.00	68,321.74
M. J.-L. Gagnon, Montréal	16,312.35	823½	82,350.00	98,662.35
Mme G. Laing, Calgary	26,098.09	416½	41,650.00	67,748.09
Me P. Lacoste, Montréal	2,393.05†	203	20,300.00	22,693.05
M. A. Laurendeau, Montréal	16,747.10	903	90,300.00	107,047.10
M. J. Marchand, Québec	5,215.03†	144½	14,450.00	19,665.03
M. J. Rudnyckyj, Winnipeg	18,133.65	394½	39,450.00	57,583.65
Me F. Scott, Montréal	8,136.44	381	38,100.00	46,236.44
M. P. Wyczynski, Ottawa	3,967.66	392½	39,250.00	43,217.66
Total	$129,161.13		$503,850.00	$633,011.13

*Remboursement des frais de voyage, plus allocation de $20 par jour pour indemnité de séjour lorsque absents de leur domicile pour le compte de la Commission.

†M. Jean Marchand a démissionné comme membre de la Commission en septembre 1965. Me Paul Lacoste lui a succédé en novembre 1965.

3. Il est prévu que les travaux de cette Commission auront coûté au Trésor $6,957,-382.31 jusqu'au 31 mars 1968.

Dépenses jusqu'au 30 novembre 1967	$6,601,531.06
Balance des prévisions budgétaires pour 1967-1968	355,851.35
	$6,957,382.31

4. 35,343 exemplaires (y compris 4,513 exemplaires bilingues). *a*) $33,829.13; *b*) 10,398 exemplaires en français; *c*) 20,432 exemplaires en anglais.

5. 17,131: *a*) $36,402.47; *b*) 5,700 exemplaires en français; *c*) 11,431 exemplaires en anglais.

6. La distribution s'est effectuée par l'entremise de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme elle-même, et la vente des exemplaires s'effectue par l'entremise du comptoir postal de l'Imprimeur de la Reine, de ses librairies et des librairies à consignation.

[*Traduction*]

*LA DÉFENSE NATIONALE—LES MILITAIRES TUÉS PENDANT L'ENTRAÎNEMENT

Question nº 834—**M. Herridge:**

Selon les statistiques établies, combien d'hommes des forces armées canadiennes ont été tués au cours de leur période de formation en 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Treize.

LES EFFECTIFS DE LA MARINE

Question nº 838—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au 30 novembre 1967, quel était l'effectif *a*) d'officiers, *b*) des sous-officiers et *c*) de marins classés de la Marine royale du Canada?

2. Quels étaient ces effectifs *a*) au 30 novembre 1966 et *b*) au 31 mai 1967?

3. Durant la période entre le 31 mai et le 30 novembre 1967, combien y a-t-il eu de licenciements dans la MRC, combien y a-t-il eu de réengagements, et combien de recrues ont été engagées au cours de cette période?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2:

	30 novembre 1966	31 mai 1967	30 novembre 1967
a)	3,118	3,068	3,187
b)	9,127	9,363	9,369
c)	5,857	5,998	5,855

3.

Licenciements	Réengagements	Recrues
1,272	1,074	1,254

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE RÉACTÉS DE TRANSPORT

Question nº 839—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il songé à acquérir un ou plusieurs avions de transport à réaction C-5A et, dans le cas de l'affirmative, de combien d'avions s'agirait-il, quel en serait le prix l'unité, quelles seraient les dates prévues pour la livraison, et à quelles fins destinerait-on ces avions?

2. A-t-on pris une décision et, dans le cas de l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Le ministère suit avec intérêt la performance de l'avion de transport à réaction C-5A qui est fabriqué pour les forces des États-Unis. Cependant, le ministère de la Défense nationale n'a pris aucune décision au sujet de l'acquisition de cet avion.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT D'AVIONS DYNAVERT

Question nº 842—**L'hon. M. Lambert:**

1. Les Forces canadiennes se proposent-elles d'acquérir un certain nombre d'avions CL-84 Dynavert et, dans le cas de l'affirmative, de combien s'agit-il, quel est le coût l'unité, et quelles sont les dates prévues pour la livraison?

2. Quel rôle confiera-t-on à ces avions?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Des mesures ont déjà été prises en vue de l'acquisition de trois avions prototypes dans le cadre d'un programme conjoint de mise au point appuyé par le ministère de l'Industrie et le ministère de la Défense nationale. L'appareil fera l'objet d'une évaluation technique et d'essais opérationnels en vue de déterminer les possibilités et les applications militaires de l'avion à décollage et atterrissage verticaux pour le soutien des forces terrestres, dans le milieu maritime et aux fins des opérations de recherche et de sauvetage. On prévoit que la livraison des avions débutera une année après la date du contrat. Le coût estimatif du programme est de $13,100,000, ce qui comprend la mise au point, le coût de fabrication et l'entretien des trois avions d'essai.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ESSAI DU NOUVEAU GENRE DE SALUT

Question nº 847—**M. MacEwan:**

Les Forces armées canadiennes ont-elles modifié, à titre d'essai, leur façon de saluer et, dans le cas de l'affirmative, *a*) de quels grades sont les militaires qui emploient ce nouveau genre de salut, *b*) comment se donne ce salut, *c*) cette nouvelle manière de saluer s'appliquera-t-elle à tous les militaires des Forces armées canadiennes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, *a*) des militaires de tous grades des forces canadiennes, qui ont fait l'objet d'une sélection, emploient présente-

ment le nouveau salut proposé; b) le salut proposé se donne de la façon suivante: (1) Pour saluer de face, plier le coude droit et porter directement la main droite en position à la coiffure. (2) Au cours du mouvement, le dos de la main est en dessus, les doigts sont rapprochés et allongés. Continuer le mouvement ascensionnel, la paume étant tournée vers le bas. Dans la position du salut, les doigts sont allongés et rapprochés, le bout de l'index étant à peu près au même niveau que le sourcil droit, le bras (de l'épaule au coude) horizontal. L'avant-bras, le poignet et les doigts sont droits à partir du coude jusqu'au point où l'index touche la casquette. (3) Pour revenir à la position de garde-à-vous, abaisser la main directement au côté. On ferme la main dès que l'avant-bras est rendu au-dessous du niveau de l'épaule. On fait une pause réglementaire dans la position du salut avant de revenir à la position du garde-à-vous. c) Si le salut est jugé acceptable et lorsqu'il sera autorisé, tous les membres des forces canadiennes salueront de la même façon.

LA DISTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DU CENTENAIRE

Question nº 849—**M. Prittie:**

1. A-t-on distribué des médailles du Centenaire aux députés de toutes les provinces?

2. A-t-on distribué des médailles du Centenaire à tous les membres des gouvernements municipaux (conseils de ville, conseils municipaux, commissions scolaires, commissions des parcs, etc.)?

3. Si la réponse à la question nº 2 est négative, sur quoi s'est-on fondé pour déterminer quels membres des gouvernements municipaux recevraient ces médailles?

4. Dans chacune des provinces, qui était chargé de recommander les personnes, élues ou nommées, et faisant partie des gouvernements municipaux, en vue de leur faire décerner des médailles du Centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Oui.

2. Non.

3. Selon les dispositions qui régissent l'attribution de la médaille du centenaire, les personnes mises en candidature pour l'obtention de la médaille doivent avoir rendu des services éminents au Canada. Les organismes publics et privés ont toute liberté de choisir d'autres critères pour déterminer les noms qu'ils soumettront.

4. Le comité des décorations du gouvernement a officiellement demandé au lieutenant-gouverneur de chaque province de faire soumettre des mises en candidature par les voies appropriées des gouvernements provinciaux et municipaux. On n'a pas d'autres renseignements sur la façon dont se sont faites les mises en candidature.

BISSETT (MANITOBA)—LE POSTE DE LA GENDARMERIE

Question nº 851—**M. Schreyer:**

Le gouvernement du Manitoba a-t-il demandé au gouvernement fédéral, au cours de l'année 1967, de rétablir le poste de la Gendarmerie royale du Canada à Bissett?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): En ce qui concerne le ministère du solliciteur général, la réponse est non.

LES FRAIS DE RADIO-CANADA POUR L'ÉMISSION INTITULÉE «WAITING FOR CAROLINE»

Question nº 853—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Combien la Société Radio-Canada a-t-elle dépensé au total pour la présentation de *Waiting for Caroline* sur le réseau national, le mercredi 29 novembre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'apprend que les dernières échéances ne sont pas encore réglées, mais que ses dépenses globales s'élèveraient à $255,628.18.

LONDRES—LA PRÉSENCE D'AGENTS DE LA TRÉSORERIE DU CANADA

Question nº 855—**M. Godin:**

Y a-t-il des agents de la trésorerie du Canada à Londres et, dans le cas de l'affirmative, quels sont *a*) leurs noms, *b*) leurs fonctions, c) leurs salaires annuels?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui. *a*) J. S. Sutherland; C. A. Zimmerling; et un personnel de 23 sténographes et commis aux écritures engagés sur place. *b*) Agir au nom du contrôleur du Trésor en administrant tous les versements effectués à même le Fonds du revenu consolidé pour le compte des ministères du gouvernement canadien qui ont des bureaux au Royaume-Uni, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière. c) J. S. Sutherland $15,931 par année. C. A. Zimmerling $7,433 par année.

[*Français*]

A PROPOS DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR DE CERTAINS DÉLÉGUÉS À UN CERTAIN CONGRÈS

Question nº 856—**M. Isabelle:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il défrayé les dépenses de déplacement et de séjour des délégations de médecins de certains pays francophones d'Afrique et d'Asie lors du congrès international des médecins de langue française tenu à Montréal à la fin de septembre 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les pays dont les médecins ont bénéficié de cette aide, *b*) quelle somme a été dépensée pour chacun de ces pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. Oui.

2.

(a)	(b)
Côte-d'Ivoire	$2,520.94
Haute-Volta	1,128.79
Togo	1,203.58
Dahomey	2,263.58
Niger	75.00
République Malgache	3,230.56
Congo (Brazzaville)	1,245.29
Tchad	1,208.79
Gabon	1,245.29
Ruanda	1,420.29
Burundi	1,419.89
Congo (Kinshasa)	1,245.28
Sénégal	2,011.58
Cameroun	3,737.37
Tunisie	2,634.87
Laos	3,929.66
Vietnam	3,089.56
Maroc	2,438.00
République Centrafricaine	1,245.38

[*Traduction*]

LA CANADIAN TUNA COMPANY LIMITED—SUBVENTION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 857—**M. MacRae:**

1. Combien de navires la Canadian Tuna Company Limited a-t-elle construits pour lesquels elle a reçu une subvention du gouvernement fédéral?

2. Où ces navires ont-ils été construits?

3. Où seront-ils utilisés?

4. Quel a été le coût total de construction de ces navires?

5. Quel était le montant total de la subvention?

6. Les chantiers navals des Maritimes se voient-ils adjuger un pourcentage donné des contrats que le gouvernement fédéral conclut pour la construction de navires?

7. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce pourcentage?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Industrie, le ministère de la Production de défense et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. Il n'est consigné nulle part qu'une subvention du gouvernement fédéral ait été ou doive être accordée à la Canadian Tuna Company Limited pour la construction de navires de pêche.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

5. Ne s'applique pas.

6. Non.

7. Ne s'applique pas.

[M. Isabelle.]

MUTATION DE PERSONNEL DE LA DÉFENSE NATIONALE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 859—**M. Orlikow:**

1. Au 1er décembre 1967, combien de personnes au service du ministère de la Défense nationale avaient été mutées au ministère des Transports, et à quelles dates ces mutations ont-elles eu lieu?

2. Combien de ces personnes étaient employées au service d'information ou au service des relations publiques du ministère de la Défense nationale?

3. De ce nombre, combien y avait-il de militaires?

4. Combien d'années de service chacune des personnes mutées comptait-elle au ministère de la Défense nationale?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1. Au 1er décembre 1967, dix personnes employées au ministère de la Défense nationale avaient passé au ministère des Transports. Six, 19 septembre 1967; trois, 20 septembre 1967; un, 1er décembre 1967.

2. Une.

3. Deux.

4. M. W. M. Lee, 24 ans et 2 mois; Caporal J. Y. Gleason, 20 ans et 4 mois; Lt-col. d'aviation par intérim R. Turner, 19 ans; Mme J. T. Laflèche, 19 ans et 9¾ mois; Mme M. B. E. Drolet, 14 ans et 4 mois; Mlle M. M. M. Bulger, 4 ans et 5 mois; M. R. G. Edwards, 2 ans et 11 mois; M. R. G. Gairns, 1 an et ½ mois; M. R. J. McDowall, 2 mois; M. R. P. Stone, 1 mois.

COURS DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 860—**M. Orlikow:**

1. Combien d'adultes dans chacune des provinces ont suivi des cours, en vertu des dispositions de la loi sur la formation de la main-d'œuvre, au cours de chaque mois de 1965, 1966 et 1967?

2. Combien d'adultes dans chacune des provinces ont suivi des cours, en vertu des dispositions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, au cours de chaque mois de 1965, 1966 et 1967?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le Programme de formation professionnelle des adultes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'est en vigueur que depuis le 1er avril 1967.

Les inscriptions ne sont pas réparties par province, car certaines personnes sont dirigées vers un cours de formation d'une province à l'autre. Voici, par région, les inscriptions du 1er avril au 30 novembre 1967:

Région	En stage au 1er avril 1967	Nouvelles inscriptions 1er avril au 30 juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Total	Total en stage du 1er avril au 30 nov. 1967
Atlantique	10,254	1,097	514	173	3,523	2,226	1,282	8,815	19,069
Québec	26,862	196	525	189	1,626	4,526	2,087	9,149	36,011
Ontario	25,390	8,991	562	1,764	5,320	5,272	5,975	27,884	53,274
Prairies	10,225	3,413	374	272	3,311	2,576	1,776	11,722	21,947
Pacifique	3,799	1,411	185	83	946	393	571	3,589	7,388
Canada Total	76,530	15,108	2,160	2,481	14,726	14,993	11,691	61,159	137,689

2. Voici quelles étaient, par province, les inscriptions aux principaux programmes, en vertu des accords sur la formation technique et professionnelle, y compris les cours d'apprentissage, en 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967. Beaucoup de jeunes inscrits à ces cours dispensés par les provinces suivent maintenant des cours provinciaux au lieu de suivre le programme de FPA.

Province	1964-1965	1965-1966	1966-1967
T.-N.	1,361	1,314	4,246
Î. P.-É.	194	374	656
N.-É	2,348	2,874	6,123
N.-B.	2,267	938	4,473
Qué.	11,872	12,355	33,410
Ont.	34,478	43,102	70,800
Man.	3,702	4,210	8,003
Sask.	2,712	3,131	6,205
Alb.	6,795	7,873	10,539
C.-B.	5,452	4,853	6,839
T. du Y.	130	87	146
T. du N.-O.	23	35	17
Total	71,334	80,146	151,457

Dans la région atlantique et au Québec, les langues, font partie des cours ordinaires de rattrapage, au même titre que les mathématiques, les sciences, etc. De même, il n'y a pas de classes distinctes ou spéciales pour les cours de langues en vertu du programme de FPA en Saskatchewan.

2. Avant le 31 mars 1967, ces cours étaient donnés par les provinces en vertu d'accords sur le partage du coût de la formation technique et professionnelle. Dans les rapports statistiques, les cours spéciaux d'anglais n'étaient pas séparés des cours ordinaires de rattrapage.

COURS EN ANGLAIS DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 861—**M. Orlikow:**

1. Combien de néo-Canadiens dans chaque province ont suivi des cours spéciaux d'anglais en vertu de la loi sur la formation de la main-d'œuvre, au cours de chaque mois de 1965, 1966 et 1967?

2. Combien de néo-Canadiens dans chaque province ont suivi des cours spéciaux d'anglais en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, au cours de chaque mois de 1965, 1966 et 1967?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voici les chiffres des inscriptions aux cours de langues donnés en vertu du programme de formation professionnelle des adultes qui est entré en vigueur le 1er avril 1967:

	Ontario	Manitoba	Alberta	Colombie-Britannique	Total
Avril-Juin	776	—	—	93	869
Juillet	110	—	—	—	110
Août	131	149	—	—	280
Septembre	202	—	—	—	202
Octobre	383	—	65	—	448
Novembre	455	—	15	7	477
Total	2,057	149	80	100	2,386

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À DES DONS FAITS À L'ANGLETERRE

Question nº 864—**M. Grégoire:**

Depuis 1938, y a-t-il eu des dons à l'Angleterre sous forme de vivres, de marchandises, d'armements ou sous quelque autre forme que ce soit? Dans le cas de l'affirmative, a) en quelle année chacun de ces dons a-t-il été fait, b) quelle valeur chacun de ces dons représentait-il?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. *a*) et *b*) Les détails pour chaque année respective ne sont pas connus. Le Canada n'a fait aucun don sous forme de vivres, marchandises et armements à la Grande-Bretagne pour les années 1939-42, 1946-49 et 1964-67. (Cependant en 1942, une contribution de $1 milliard fut faite à la Grande-Bretagne pour l'achat au Canada de matériel de guerre pour usage propre et celui des autres Alliés). Entre 1943-45, le Canada mit à la disposition de la Grande-Bretagne des vivres et des matériaux de toutes sortes utiles à la guerre, d'une valeur d'environ $720 millions annuellement. Ceci fut fait dans le cadre d'un programme d'aide mutuelle signé avec les Alliés.

Entre 1950 et 1963, le Canada fournit du matériel militaire à la Grande-Bretagne, d'une valeur de $170,465,000, dans le cadre d'un programme d'aide mutuelle par lequel les nations de l'OTAN recevaient, sur demande, les surplus de matériel non nécessaires aux Forces canadiennes.

[*Traduction*]

LA LIVRAISON DU COURRIER DANS LES VILLES LE SAMEDI

Question nº 870—**M. Scott (Victoria, Ont.):**

1. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de discontinuer la livraison du courrier urbain le samedi?

2. Le ministère des Postes continuera-t-il la livraison du courrier rural le samedi?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. On a entrepris des études préliminaires concernant la réduction du service postal durant les fins de semaine. Ces études font suite aux recommandations 58 et 59 de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes.

Jusqu'ici, les études ont porté sur l'effet que ces recommandations auraient sur l'effectif. Des études sont en cours afin d'évaluer toute la portée des recommandations sur des questions telles que l'espace d'entreposage, les retards dans la livraison du courrier ou autres questions semblables. Il reste encore à examiner la réaction du public.

Ce n'est qu'après avoir terminé l'analyse approfondie de tous les facteurs entrant en ligne de compte qu'il sera possible d'apporter des suggestions concrètes sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, à l'égard de la réduction du service de livraison urbaine le samedi.

2. On étudiera attentivement toute répercussion possible que la réduction des services postaux durant les fins de semaine pourrait avoir sur le service de livraison rurale.

[M. Grégoire.]

L'EMBAUCHE D'IMMIGRANTS PAR DES SOCIÉTÉS MINIÈRES DU CANADA

Question nº 871—**M. Orlikow:**

1. Certaines compagnies ou sociétés minières du Canada recrutent-elles actuellement des mineurs et des manœuvres miniers outre-mer par l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou les embauchent-elles elles-mêmes, et demandent-elles ensuite aux fonctionnaires de l'Immigration d'approuver leur entrée au Canada?

2. Quels sont le nom et l'adresse de chacune des compagnies et sociétés minières qui participent à ce programme de recrutement outre-mer?

3. *a*) Quels pays européens les représentants de chacune de ces compagnies ou sociétés minières ont-ils visités, *b*) les directions du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration établies dans chacun de ces pays facilitent-elles ce programme de recrutement ou y collaborent-elles?

4. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration possède-t-il des renseignements quant au nombre total de mineurs et de manœuvres miniers que chaque société fera immigrer au Canada au cours des prochains six mois, *b*) jusqu'ici, combien de mineurs et de manœuvres miniers le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il fait venir au Canada pour que les mines les embauchent en qualité de mineurs et de manœuvres miniers?

5. Où se trouve située exactement chacune des mines au Canada où ces mineurs et manœuvres miniers immigrants seront embauchés?

6. *a*) Certaines de ces exploitations minières ou toutes ces exploitations minières ont-elles signalé leurs besoins de main-d'œuvre aux divers centres de main-d'œuvre du Canada, *b*) quelles sont actuellement les possibilités de recruter des travailleurs canadiens pour les employer dans les mines en qualité de mineurs et de manœuvres miniers, au lieu de faire venir des immigrants au Canada pour leur offrir ce genre de travail?

7. *a*) Les autorités compétentes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ont-elles étudié avec les associations de sociétés minières ou les dirigeants de ces mines la possibilité de préparer des travailleurs canadiens à exécuter ce genre de travail, *b*) dans le cas de l'affirmative, à quoi ces entretiens ont-ils abouti, *c*) les mineurs et les mineurs éventuels peuvent-ils bénéficier des programmes de formation qui existent actuellement?

8. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il discuté avec les syndicats qui se sont occupés de former des organisations de travailleurs dans les mines du Canada et qui ont conclu des ententes avec les compagnies minières, de l'attitude des syndicats à l'égard de l'immigration au Canada de mineurs et de manœuvres miniers étrangers pour travailler dans les mines du Canada, *b*) dans le cas de l'affirmative, quelle était l'attitude des syndicats en cause?

9. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il discuté avec les syndicats qui se sont occupés de former des organisations de travailleurs dans les mines du Canada, de l'attitude des syndicats à l'égard de la formation des travailleurs canadiens en vue de leur emploi dans les mines au Canada, *b*) dans le cas de l'affirmative, quelle attitude les syndicats en cause ont-ils prise?

10. *a*) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il étudié avec les sociétés et les compagnies minières la possibilité de résoudre totalement ou partiellement les problèmes de recrutement en embauchant et (ou) en formant à ce genre de travail les Indiens et les Esquimaux du Canada, *b*) dans le cas de l'affirmative, comment les sociétés ont-elles accueilli cette proposition?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Trois compagnies minières recrutent actuellement des mineurs et manœuvres miniers à l'étranger, et plusieurs autres s'organisent présentement pour envoyer des représentants outre-mer en vue d'y faire du recrutement par l'intermédiaire des services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

2. Voici les trois compagnies minières qui font du recrutement outre-mer: Little Long Lac Gold Mines Ltd., 112, rue King ouest, Toronto (Ontario); International Nickel Co. of Canada Ltd., Sudbury (Ontario); Patrick Harrison and Company, Montréal (Québec).

3. *a*) Allemagne, (Little Long Lac Gold Mines Limited), (Patrick Harrison and Company); Royaume-Uni, (International Nickel Co. of Canada Ltd.); *b*) Oui.

4. *a*) Les trois compagnies ont déclaré qu'elles comptaient recruter: Little Long Lac, 100 mineurs; International Nickel, 275 mineurs stagiaires; Patrick Harrison and Company, 50 mineurs; *b*) Au 30 septembre 1967, 250 avaient été admis au Canada.

5. On prévoit que les mineurs et manœuvres miniers immigrants qui viendront au pays par suite de la campagne de recrutement en cours seront embauchés aux endroits suivants: Mines de Little Long Lac: Macassa Gold Mines Limited, Kirkland (Ontario); Wilroy Mines Limited, Manitouwadge (Ontario); Willecho Mines Limited, Manitouwadge (Ontario); Renabie Mines Limited, Renabie (Ontario); MacLeod-Cockshut Gold Mines Limited, Geraldton (Ontario); Wasamac Mines Limited, Rouyn (Québec); East Malartic Mines Limited, Norrie (Québec); Malartic Gold Fields (Québec) Limited, Cantons de Fournière et Dubuisson (Québec); Marband Gold Mines Limited, Cantons de Fournière et Dubuisson (Québec); Norbeau Mines Limited, Chibougamau (Québec). International Nickel Co. of Canada Limited, Sudbury (Ontario). Patrick Harrison and Company, Travaux d'extraction à forfait partout au Canada.

6. *a*) Oui. *b*) Le recrutement de travailleurs canadiens pour travailler dans les mines en qualité de mineurs et manœuvres miniers ne cesse jamais, mais l'offre n'a pu satisfaire à la demande.

7. *a*) Oui. *b*) En 1966 et 1967, le gouvernement fédéral a payé de 50 à 75 p. 100 des frais de 22 programmes de formation mis en œuvre par les compagnies minières. Ces programmes comprenaient la formation ou le perfectionnement d'environ 5,300 travailleurs dans les mines. En outre, il y a eu récemment un mouvement important de travailleurs miniers provenant d'autres régions du Canada, en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre du ministère. *c*) Oui.

8. Les syndicats n'ont pas exposé leurs points de vue au ministère. S'ils le faisaient, nous les étudierions avec soin.

9. Les syndicats ne nous ont pas fait part de leurs idées. S'ils le faisaient, nous les étudierions avec grand intérêt.

10. *a*) Oui. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est entretenu avec les compagnies et sociétés minières au sujet du recrutement de mineurs et de mineurs stagiaires dans toutes les régions du Canada où il y a un surplus de main-d'œuvre, et il a fortement encouragé le recrutement d'Indiens et d'Esquimaux du Canada. *b*) Les compagnies ont accueilli cette proposition en acceptant les candidats compétents obtenus par l'entremise de tels programmes.

ACHAT D'ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 877—**M. Caouette:**

1. La Société de développement du Cap-Breton achètera-t-elle les actions des compagnies nationalisées, ou leurs actifs?

2. La société indemnisera-t-elle les anciens propriétaires en argent ou en leur donnant des obligations rapportant un intérêt?

3. *a*) La société a-t-elle terminé l'inventaire des biens à exproprier, *b*) cet inventaire a-t-il été déposé au bureau d'enregistrement?

4. Quelle sera la méthode d'évaluation des valeurs de l'actif du bilan, de l'évaluation directe des biens, de la capitalisation boursière, ou autres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. La Société n'a pris aucune décision relativement au mode d'acquisition des terres et des biens des compagnies.

2. Aucune décision n'a été prise.

3. On poursuit activement la préparation d'un inventaire des biens, mais on ne l'a cependant pas encore complété. Les dispositions des articles 9 et 10 de la loi sur la société de développement du Cap-Breton régissent toute action à venir à cet égard.

4. Aucune décision n'a été prise.

PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION VERSÉS AUX PROVINCES

Question nº 878—**M. Bell:**

1. A combien sont évalués les paiements de péréquation versés aux provinces durant l'année se terminant en mars 1968?

2. Est-ce que des évaluations ont été faites à l'égard de l'année se terminant le 31 mars 1969 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les chiffres dans chaque cas, par province?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Les paiements de péréquation versés aux provinces en vertu de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, au titre de l'année financière terminée le 31 mars 1968,

correspondent approximativement aux montants indiqués ci-dessous: (en milliers de dollars): Terre-Neuve, $67,781; Île du Prince-Édouard, $14,071; Nouvelle-Écosse, $77,133; Nouveau-Brunswick, $66,317; Québec, $249,-560; Ontario, $ —— ; Manitoba, $43,456; Saskatchewan, $26,438; Alberta, $ —— ; Colombie-Britannique, $ ——.

2. Une estimation des paiements de péréquation aux provinces au titre de l'année financière close le 31 mars 1969 sera comprise dans le budget des dépenses du gouvernement pour l'année financière 1968-1969 lors de la présentation, pour approbation, du budget au Parlement.

[*Français*]

LA CONDITION DE LA FEMME—LES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE

Question nº 881—**M. Caouette:**

1. Quels sont les membres de la Commission sur le statut de la femme et, *a*) quand ont-ils été été nommés, *b*) durant combien de jours ont-ils siégé?

2. Quels sont les noms des membres du personnel de cette commission et quel est le traitement de chacun?

3. Combien d'argent cette commission a-t-elle dépensé depuis le début?

4. Quand cette commission compte-t-elle présenter son rapport?

5. Quels contrats cette commission a-t-elle accordés, quel en était l'objet et quand doivent-ils être terminés?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Voici les renseignements qui m'ont été fournis par la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme au Canada: 1. M^me^ John Bird; M^lle^ Elsie Gregory MacGill; M^me^ Ottomar Lange; M^lle^ Jeanne Lapointe; M^me^ Robert Ogilvie; M. Jacques Henripin. *a*) 16 février 1967. *b*) 15 jours.

2. M^lle^ Monique Bégin, $22,000 par année; D^r^ H. David Kirk, $22,000 par année; M^lle^ Monique Coupal, $17,500 par année; M^lle^ R. Cass-Beggs, $13,500 par année; M^me^ Trudy Kassner, $35 par jour; M^me^ Martha Hynna, $6,600 par année; M^me^ Isabelle C. Desjardins, $6,500 par année; M^me^ Nancy Ross, $6,400 par année; M^lle^ Maureen J. Spencer, $5,640 par année.

3. $218,946.16.

4. Un rapport sera présenté dans les meilleurs délais, une fois que la Commission aura terminé son programme de recherches, ses audiences publiques, etc., comme c'est la coutume des Commissions d'enquête.

5. Contrats:

Adjugés à	Objet	À terminer le
M^e^ Bérengère Gaudet, Notaire, Montréal (Québec)	Étude intitulée «Affaires familiales»	1^er^ octobre 1967
Centre canadien d'études communautaires, 151, rue Slater, Ottawa (Ontario)	Travail de recherches visant à évaluer la pertinence et la convenance des méthodes et moyens existants de recherche en vue d'un relevé sociologique qu'entreprendra la Commission sur le rôle et les fonctions des femmes au Canada à diverses étapes de leurs vies.	31 août 1967
Le professeur Ronald D. Lambert, B.A., M.A., Ph. D., Université de Waterloo, (Ontario)	Étude intitulée «L'idée que les jeunes se font du rôle des deux sexes».	31 janvier 1969
Madame Patricia Cockburn, B. Com., Experte conseil en économie, Ottawa (Ontario).	Étude intitulée: «Les diplômées d'universités poursuivant des études ou exerçant des emplois en 1966».	1^er^ septembre 1967
Association canadienne des professeurs d'université, 77, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario)	Rapport spécial intitulé «La discrimination exercée dans la promotion des femmes professeurs dans les universités».	15 février 1968
Mademoiselle Marianne Bossen, Professeur des sciences économiques, United College, Winnipeg (Manitoba)	Étude intitulée: «Le statut des employées dans les magasins à rayons».	29 février 1968

[L'hon. M. Sharp.]

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES À SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Question nº 884—**M. Godin:**

1. A combien estime-t-on la quantité de tonnes de pierre nécessaires à la construction du brise-lames qu'on est présentement en train de construire à Sainte-Anne-de-Sorel?

2. Pour quel prix ce contrat a-t-il été adjugé?

3. A quelle compagnie a-t-il été adjugé et où est le siège social de cette dernière?

4. Quel est le nom du président du club qui prendra l'administration de la marina créée par ces travaux?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. 37,000 tonnes.

2. Le contrat a été adjugé à prix unitaires, comme il suit: Excavation, $0.50 la verge cube; remblai, $0.31 la verge cube; pierre, $1.50 la tonne; béton (ordinaire), $13.50 la verge cube; béton armé, $28.50 la verge cube; arche en tuyau d'acier galvanisé, $20.00 le pied linéaire.

3. Les Entreprises J.-R. Denoncourt Enrg., Nicolet (P.Q.).

4. L'Auberge de la Rive Ltée, dont le président est l'honorable Lucien Cardin, s'occupera de l'administration du port de plaisance.

[*Traduction*]

Question nº 889—**M. Brand:**

1. Dans quelles circonstances et pour quels moments *a*) la Caisse d'aide à la santé et *b*) le Conseil de recherches médicales étudient-ils les demandes de gros matériel destiné à la recherche médicale?

2. Y a-t-il une limite au nombre de demandes de gros matériel, destiné à la recherche médicale, que peut présenter le même laboratoire ou le même recherchiste, demandes admissibles en vertu du programme de la Caisse d'aide à la santé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) On accorde aux provinces, sur la Caisse d'aide à la santé, des contributions financières s'élevant jusqu'à 50 p. 100 du coût raisonnable de tout l'équipement essentiel nécessaire à l'exploitation d'établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire qui sont nouvellement achetés, construits ou rénovés. Les provinces peuvent soumettre leur demande à n'importe quel moment. Les demandes sont généralement approuvées dans les quelques jours qui suivent, à la condition que les projets en cause fassent partie de programmes quinquennaux provinciaux ayant reçu, conformément à la loi, l'approbation du comité consultatif d'aide à la santé. *b*) Des chercheurs particuliers peuvent demander au Conseil de recherches médicales de supporter le coût de tout le matériel de recherche qui ne peut prétendre à l'appui de la Caisse d'aide à la santé.

2. Voici les seules réserves apportées au financement, par la Caisse d'aide à la santé, du coût de l'équipement essentiel dont ont besoin de nouveaux établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire: *a*) Est inadmissible, l'équipement qui a été livré avant la date de signature du contrat de construction, de rénovation ou d'achat de l'établissement; *b*) Est inadmissible, l'équipement qui n'est pas installé et prêt à servir dans les 18 mois qui suivent le parachèvement du projet de construction, de rénovation ou d'achat.

LES COMMANDITAIRES DE L'ÉMISSION «HATCH'S MILL»

Question nº 891—**M. MacEwan:**

Quels sont les noms des commanditaires mentionnés à la page 5663 du hansard du 20 décembre 1967, et combien les deux commanditaires payent-ils chaque demi-heure de l'émission de Radio-Canada intitulée *Hatch's Mill*?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que les deux commanditaires alternants mentionnés à la page 5663 du hansard du 20 décembre 1967 sont General Foods et Chrysler. En outre, un troisième commanditaire, Procter and Gamble, y a participé sur une page hebdomadaire. Il n'est pas habituellement exigé de la Société qu'elle publie les sommes payées par les commanditaires, et de divulguer ainsi à ses concurrents.

LA LEVÉE DU COURRIER DANS LES GROS IMMEUBLES À APPARTEMENTS

Question nº 893—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Postes fait-il la levée du courrier à l'intérieur des immeubles à appartements à plusieurs étages?

2. Quelle est la ligne de conduite pour ce qui est de la levée et la livraison du courrier dans ces immeubles?

3. Le ministère a-t-il refusé une demande de levée du courrier à l'intérieur de tels immeubles de la part de locataires des immeubles à 15 étages ou plus?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Non.

2. Le ministère installe des boîtes aux lettres publiques à l'endroit qui convient le mieux à l'extérieur des grands immeubles d'appartements où elles sont accessibles et aux locataires de l'immeuble et aux autres usagers demeurant dans le voisinage.

3. Oui. A cause des difficultés que présente la levée du courrier, le ministère n'installe pas habituellement de boîtes aux lettres à l'intérieur des immeubles d'appartements. Toutefois, des immeubles d'appartements de cette importance seraient ordinairement desservis au moyen de boîtes installées tout près.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE QUÉBEC—LA COMPÉTENCE DE L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

Question nº 417—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre la compétence de l'Office d'expansion économique atlantique au territoire de l'Est du Québec?

2. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations du Québec concernant la région atlantique du Québec?

3. Quelles furent les subventions accordées aux provinces en vertu de ce programme?

4. Le gouvernement a-t-il demandé ou va-t-il demander l'opinion de la Cour suprême sur la constitutionnalité des dépenses de nature régionale?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE PONTS

Question nº 533—**M. McCleave:**

1. Est-ce que le gouvernement fédéral ou un ministère ou organisme de ce gouvernement a contribué financièrement à la construction de ponts au Canada ou sur la frontière canadienne depuis 10 ans?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les montants et les endroits en cause?

3. En vertu de quelle autorité ces contributions sont-elles apportées et selon quelle formule, s'il en est, les coûts sont-ils partagés avec les autres paliers de gouvernement ou avec des organismes non fédéraux?

(Le document est déposé.)

LE LOGEMENT—RECHERCHES POUR EN RÉDUIRE LE COÛT

Question nº 699—**M. McCutcheon:**

1. Le gouvernement a-t-il entrepris des programmes de recherches pour réduire le coût du logement au moyen *a*) de nouveaux modèles, *b*) de nouveaux matériaux, *c*) de nouvelles techniques de production?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces programmes, *b*) quel montant leur a-t-on affecté?

(Le document est déposé.)

LES LOCAUX DU GOUVERNEMENT DANS LES TOURS CAMPEAU

Question nº 746—**L'hon. M. Harkness:**

1. Quels ministères du gouvernement ont obtenu des bureaux dans les Tours Campeau?

2. Quelle est la surface obtenue par chacun?

3. Quel est le coût de cette surface au pied carré?

4. Quel est le coût des nouveaux meubles, tapis, tentures, etc. pour ces bureaux?

5. Qu'a-t-on fait des meubles, tapis, tentures, etc. qui se trouvaient dans les bureaux qui ont été évacués par suite de ces déménagements?

(Le document est déposé.)

[L'hon. M. Côté.]

L'AIDE FÉDÉRALE AUX PRODUCTEURS DE PATATES

Question nº 789—**M. MacDonald:**

1. De 1950 à 1967, quel montant d'aide fédérale a été accordé aux producteurs de pommes de terre, soit sous la forme de subsides, de tarifs préférentiels ou d'aide au transport, et pour quelles années?

2. Quel a été, pour cette période, le montant reçu par chaque province, et combien de producteurs de pommes de terre par province ont reçu de l'aide?

3. Durant l'année 1966-1967, combien a-t-on reçu de demandes d'aide?

4. De 1950 à 1967, combien de pommes de terre ont été mises sur le marché par chaque province, et quel a été le revenu des producteurs et, durant cette période, combien y a-t-il eu par année de producteurs, par province?

(Le document est déposé.)

L'AIDE AU VIETNAM

Question nº 790—**M. MacDonald:**

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour aider le Vietnam en 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Quelle forme d'assistance a-t-on fournie pendant ces années?

3. Combien de personnes, a-t-on, dans le cadre du Programme de l'aide à l'étranger, envoyées au Vietnam? Quelles étaient leurs fonctions et combien de temps y sont-elles restées?

4. Pendant cette période, quelle a été la quantité d'aide demandée, pour quelles sommes et qui en a fait la demande?

5. A-t-on demandé quelque secours qui n'était pas disponible et dans le cas de l'affirmative, quelle sorte de secours?

6. A-t-on refusé quelque secours?

7. Combien, croit-on, sera déboursé pour l'aide au Vietnam en 1967 et *a*) quelle forme d'assistance sera accordée, *b*) combien de personnes sont ou seront concernées, *c*) quelles sont leurs fonctions, et qui sont ces personnes?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME D'AIDE À L'EXPLORATION

Question nº 813—**M. Nielsen:**

1. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, combien de demandes d'aide le gouvernement a-t-il reçues dans le cadre de son Programme d'aide à l'exploration minérale dans le Nord?

2. De qui provenaient ces demandes, quelle était leur fin et quel était le montant requis?

3. Combien de demandes ont été approuvées, quel a été le montant accordé dans chaque cas, et de qui émanaient ces demandes?

4. Depuis le 31 mars 1967, combien de ces demandes ont été reçues, de qui, pour quelle fin, et pour quel montant dans chaque cas?

5. Depuis le 31 mars 1967, combien a-t-on approuvé de demandes, quel montant a été accordé dans chaque cas et de qui émanaient ces demandes?

6. A-t-on réduit le montant disponible au chapitre de ce programme pour l'année financière courante ou pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, et dans le cas de l'affirmative, quel montant a été retenu dans chaque cas?

7. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les règlements qui régissent ces demandes pour augmenter les conditions d'admissibilité à l'aide prévue par ce programme, ou a-t-il déjà apporté de telles modifications?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient les modifications proposées ou apportées?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES À COQUE D'ACIER

Question nº 846—**M. Tucker:**

1. Quel montant total de subventions a été versé aux constructeurs particuliers de navires à coque d'acier pour chacune des années se terminant respectivement le 31 mars 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Quel montant a été versé à cette même catégorie de constructeurs de navires du 1er avril 1967 jusqu'à ce jour, et quel montant estimatif sera payé d'ici le 31 mars 1968?

(Le document est déposé.)

LES FINANCES

LES DEVISES ÉTRANGÈRES—LA DIRECTIVE DONNÉE AUX FILIALES DE COMPAGNIES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au sujet de sa déclaration à l'appel des motions, le ministre dira-t-il à la Chambre si la directive donnée en fin de semaine par la Trésorerie des États-Unis enjoignant aux filiales canadiennes des compagnies américaines de maintenir leurs fonds au Canada l'a été à la demande précise du gouvernement canadien et si tel est le cas, quand cette demande a-t-elle été formulée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec le secrétaire du Trésor des États-Unis et les fonctionnaires de mon ministère ont discuté avec leurs homologues américains l'opportunité de publier une déclaration, étant donné l'incertitude qui règne apparemment sur le marché canadien au sujet du but des règlement américains. Ces discussions ont eu lieu ces jours derniers alors que j'étais à Winnipeg. Je ne peux pas dire exactement quand je me suis entretenu avec le secrétaire mais c'est au cours des deux ou trois derniers jours.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la déclaration du ministre, celui-ci nous dirait-il s'il a présenté au gouvernement des États-Unis d'autres requêtes en vue de formes différentes d'aide, afin que les autorités canadiennes puissent compter sur une certaine assistance pour maintenir la stabilité du dollar canadien sur le marché monétaire international?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien répondre à la question, mais je ne suis pas sûr d'en avoir saisi le sens. Le député consentira peut-être à la formuler autrement.

L'hon. M. Lambert: Selon le ministre, le gouvernement canadien pourrait recourir à certains moyens pour maintenir la stabilité de notre dollar. Le gouvernement ou le ministre ont-ils présenté au gouvernement des États-Unis des requêtes précises concernant l'un ou l'autre de ces genres d'assistance, ou s'agit-il simplement de moyens prévus dans le cadre d'un bilan des disponibilités prévisibles?

L'hon. M. Sharp: Ma déclaration était tout à fait claire, il me semble. Outre les devises étrangères et la réserve or que nous avons gardées, nous avons accès aux énormes sources financières supplémentaires, par le truchement du Fonds monétaire international; elles impliquent certaines modalités d'ententes de la part du Fonds.

En outre, grâce à une entente réciproque entre le Banque du Canada et le Federal reserve system, nous pouvons retirer 750 millions de dollars. Ces ententes ne sont pas récentes mais remontent à plusieurs mois. J'ai également dit, bien entendu, que, en vertu d'ententes conclues avec les États-Unis, et il s'agit d'une situation plutôt rare, nous avons un accès illimité au marché à long terme des États-Unis.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le ministre a dit tout à l'heure, au cours de sa déclaration, que le Canada avait acheté une certaine quantité de dollars des États-Unis. Peut-il nous donner des chiffres précis à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela soit à conseiller. En temps utile, lorsqu'à la fin du mois les chiffres seront connus, la situation exacte du fonds des changes pourra être révélée.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si, au cours de ses discussions avec le secrétaire au Trésor à Washington, il a parlé de la mesure législative proposée visant à mettre l'embargo sur les

importations aux États-Unis et à subventionner les exportations en provenance des États-Unis, mesures qui, si elles sont adoptées, équivaudraient à une dévaluation du dollar américain?

L'hon. M. Sharp: J'ai eu des entretiens avec des délégués américains venus à Ottawa pour discuter du programme relatif à la balance des paiements. D'autres entretiens ont aussi eu lieu entre fonctionnaires du gouvernement canadien et du gouvernement américain. Répondant aux questions des journalistes, j'ai aussi laissé entendre que si les États-Unis instauraient un régime analogue à celui des pays européens, à savoir une surtaxe sur les importations et une ristourne sur les exportations, nous ferions de même.

A mon avis, ce genre d'initiative de la part des États-Unis est regrettable et j'ajoute d'ailleurs qu'on peut en dire autant des autres pays. Les États-Unis ne prennent pas l'initiative à cet égard, ils ne font que suivre un précédent établi en Europe.

L'hon. George Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il peut indiquer à la Chambre l'estimation gouvernementale des profits obtenus au Canada par les filiales des États-Unis et rapatriés là-bas depuis le 1er janvier conformément au programme de Washington visant à résoudre le problème de sa balance des paiements?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur; à mon avis, personne au monde ne connaît actuellement ce chiffre.

L'hon. M. Hees: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si le gouvernement canadien a, le 1er janvier ou les jours suivants, informé les États-Unis que le Canada a un déficit annuel au compte courant d'environ un milliard de dollars par rapport aux États-Unis et que, par conséquent, il ne peut être question d'inclure notre pays dans tout programme que les États-Unis entreprendraient pour redresser leur balance des paiements.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement canadien s'est entretenu, à maintes reprises et de façon prolongée, avec les États-Unis à ce sujet, comme il le fait depuis des années. Les États-Unis admettent que le Canada n'est pour rien dans leurs difficultés en matière de change. C'est pourquoi le Canada occupe une position spéciale et échappe à la plupart des restrictions dont les États-Unis frappent les autres pays.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. M. Hees: A-t-on pris cette mesure immédiatement après que le gouvernement des États-Unis a annoncé ce programme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si la fonction des réserves canadiennes est due presque entièrement au transfert de fonds aux États-Unis ou si elle résulte, dans une importante mesure, du transfert de fonds à d'autres pays?

L'hon. M. Sharp: Il est très difficile de donner une réponse certaine à cette question. D'après nos renseignements, les fonds s'écoulaient du Canada aux États-Unis et non ailleurs. Rien n'indique une fuite particulière, ni même une saignée quelconque par suite de transferts à l'extérieur de notre continent.

LE RAPPORT SUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil privé. Je profite de l'occasion pour lui dire que tous les députés se réjouissent de le voir si bien rétabli de l'intervention chirurgicale qu'il a dû subir. Le président du Conseil privé peut-il dire à la Chambre quand le rapport du groupe spécialement chargé d'étudier les investissements étrangers au Canada sera prêt et s'il sera déposé sur le Bureau de la Chambre au cours de la présente session?

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses paroles si aimables, mais je ne croyais pas avoir l'air aussi bien rétabli; on verra bien. Le rapport du groupe spécial est terminé. J'espère que le cabinet en sera saisi et en discutera, après quoi je pourrai en dire davantage.

[*Français*]

L'HABITATION

A PROPOS DES MESURES À PRENDRE POUR EMPÊCHER LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT D'AUGMENTER SON TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances?

Peut-il nous dire si, à la suite de la décision prise par la Banque du Canada d'augmenter son taux d'escompte de 6 à 7 p. 100, le gouvernement envisage de prendre des mesures en vue d'empêcher la Société centrale d'hypothèques et de logement ou les banques à charte d'augmenter leur taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, Monsieur l'Orateur. A longue échéance, le marché a réagi très faiblement à l'augmentation du taux d'intérêt bancaire.

L'ABOLITION DU PLAFOND DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Une voix: Qu'on aille le chercher.

L'hon. M. Monteith: Comme le ministre, dans un discours prononcé à midi aujourd'hui au congrès annuel de l'Association nationale des constructeurs d'habitations a prôné l'abolition du plafond du taux d'intérêt sur les prêts à la construction garantis par le gouvernement, quand prendra-t-on une décision dans ce sens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député que des questions portant sur des déclarations faites hors de la Chambre ne peuvent être adressées qu'au premier ministre suppléant car le député veut savoir si la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre représente la politique du gouvernement.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je demande au premier ministre suppléant si cette déclaration du président du Conseil du Trésor représente la politique du gouvernement.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Cette question sera étudiée, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA REMISE POSSIBLE DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Vu les déclarations contradictoires de ministres quant à l'assurance frais médicaux et vu que le premier ministre a assuré aux gens à maintes reprises que ce régime faisait maintenant partie des statuts et qu'il serait appliqué, le premier ministre suppléant pourrait-il fournir aux Canadiens l'assurance que les provinces pourront le mettre en vigueur dès le 1er juillet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté une loi qui est maintenant en vigueur concernant ce régime. Il s'agit d'une mesure permissive, dont l'application dépend de mesures provinciales. Certains gouvernements provinciaux ont demandé au gouvernement fédéral d'étudier leur point de vue. Même si la loi fédérale est claire, nul gouvernement ne saurait refuser de prêter l'oreille aux provinces. Cependant, le statut est clair.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ayant dit il y a quelques jours que le cabinet allait reconsidérer cette question, puis-je demander s'il l'a en effet reconsidérée et si le gouvernement est maintenant en mesure de donner l'assurance définitive qu'on autorisera sans autre délai les provinces à mettre en vigueur l'assurance frais médicaux, conformément à la présente loi? Je veux aussi demander si le gouvernement est prêt à dire quand il donnera aux provinces l'assurance formelle qu'elles pourront commencer à l'appliquer à partir du 1er juillet ou plus tard.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami doit bien comprendre qu'aucun gouvernement, non plus qu'aucun parti politique n'a le droit d'ignorer la loi.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le ministre est un peu fatigué de ses récents voyages et n'a probablement pas saisi la portée de ma question.

M. Knowles: Plus de traces de ses cheveux blancs, non plus.

Une voix: Oui ou non? Qui sait?

Une voix: Seul son coiffeur le sait.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne tiendrai pas compte de ces commentaires sur la métamorphose du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je m'en tiendrai à la question. Comme le premier ministre a déclaré que le cabinet reconsidérait l'affaire, j'aimerais savoir si le gouvernement l'a fait et s'il a pris une décision. Sinon, dans combien de temps en arrivera-t-il à une décision?

L'hon. M. Martin: J'ai répondu. J'espère que mon ami conclura que cela répond à sa question ou à toute autre question semblable et je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit. Je sais dans quel but mon ami pose la question. Ce n'est pas pour obtenir des renseignements. Il tente d'embêter le gouvernement mais sans beaucoup de succès. (*Exclamations*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'étais absent moi aussi de la capitale, mais j'ai l'impression que le premier ministre avait dit qu'il ferait cette semaine une déclaration à ce sujet. Mon impression est-elle juste?

L'hon. M. Martin: Le premier ministre a fait une déclaration.

L'hon. M. Stanfield: J'ai cru comprendre que le premier ministre allait faire cette semaine, à la Chambre, une déclaration à ce sujet. Mon impression est-elle juste ou non?

L'hon. M. Martin: J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a fait une déclaration vendredi, lors d'une conférence de presse. Je ne saurais quoi ajouter à ses propos. La loi est claire. La Chambre a adopté le projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, certains d'entre nous avaient l'impression que le premier ministre avait dit qu'il ferait à la Chambre, cette semaine, une déclaration à ce sujet. Cette impression est-elle juste ou non?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je voudrais adresser au premier ministre suppléant. Il a dit que la loi du pays est claire. Nous dira-t-il si le gouvernement renoncera à y toucher?

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Combien de provinces ont manifesté l'intention d'appliquer le programme d'assurance frais médicaux à compter du 1er juillet?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'existe aucune procédure formelle selon laquelle les provinces informent officiellement le gouvernement, à ce stade-ci, de leur intention de participer au régime d'assurance frais médicaux.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dirait-il s'il s'est produit quelque changement? Sauf erreur, il a déclaré à la Chambre, il y a quelque temps, que certaines provinces...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député formulerait-il sa question?

M. Nasserden: La voici. Des provinces qui avaient indiqué qu'elles mettraient en œuvre l'assurance frais médicaux, ont-elles maintenant annoncé le contraire?

L'hon. M. MacEachen: Il n'y a eu, à aucun moment, de procédure officielle permettant aux provinces de manifester leur intention de participer au régime. Mon ami sait que certains dirigeants provinciaux, après avoir indiqué qu'ils entendaient prendre part au régime d'assurance frais médicaux, ont déclaré tout le contraire par la suite.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'assurance frais médicaux entrera-t-elle en vigueur le 1er juillet 1968?

L'hon. M. MacEachen: Le premier ministre suppléant a plusieurs fois répondu à cette question.

L'hon. M. Starr: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il des remarques supplémentaires à formuler concernant la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur; sa réponse était claire.

[*Plus tard*]

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, relativement à l'assurance frais médicaux dont on a discuté tout à l'heure. Comme le premier ministre suppléant a laissé entendre que le gouvernement se proposait de mettre l'assurance frais médicaux en vigueur le 1er juillet, faut-il voir là une modification de la politique gouvernementale concernant l'acceptation des quatre critères fondamentaux, établis dans le bill sur l'assurance frais médicaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse, selon moi, et ne peut être posée à l'heure actuelle.

M. Brand: Monsieur l'Orateur, je cherche simplement à me renseigner. Je voudrais savoir si la politique ministérielle a été modifiée à ce sujet. Il ne s'agit nullement

d'amorcer un débat, à moins que le gouvernement n'y tienne.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Elle a trait à l'assurance frais médicaux. Les relations fédérales-provinciales se sont-elles détériorées au point que le gouvernement fédéral ignore dans quelle mesure les provinces sont disposées à appliquer l'assurance frais médicaux en juillet prochain?

M. l'Orateur: J'informe le député que la question, sous cette forme, prête gravement à controverse.

[*Francais*]

L'AGRICULTURE

ARDA—CONSTRUCTION D'UNE ROUTE D'ACCÈS ENTRE LA SARRE ET LA BAIE JAMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Peut-il nous dire s'il a reçu du ministre de l'Agriculture du Québec une demande de participation financière au développement d'une route d'accès de La Sarre vers la baie James, dans le nord-ouest du Québec?

M. l'Orateur: Je crois que la question, telle que posée, ne répond pas aux exigences du Règlement et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural, qui est comptable à la Chambre de l'administration du programme ARDA.

Le ministre serait-il disposé à étudier la possibilité d'aider au développement d'une route reliant le nord-ouest du Québec à la baie James, route qui permettrait la découverte de richesses inouïes dans ce coin-là?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur le président, l'honorable député sait que ce sont les provinces qui doivent soumettre ces demandes au gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable ministre a déjà répondu à la question posée par l'honorable député, mais il me semble que là encore, il s'agit d'une question de nature plutôt générale, et je ne vois pas comment cette question pourrait être posée verbalement à ce moment-ci.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Ma question n'a pas été posée aujourd'hui et ne se rapporte pas à la généralité; elle se rapporte spécifiquement à une région du nord-ouest québécois qui a été négligée tant par Ottawa que par Québec, et je voulais savoir du ministre quelles sont les mesures à prendre pour obtenir satisfaction.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il peut obtenir une réponse à cette question en l'inscrivant au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES ENGRAIS ET LE PROGRAMME RELATIF AUX LIVRAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu l'importance des engrais pour l'agriculture, discuterait-il, avec la Commission canadienne du blé, l'opportunité d'inclure l'achat d'engrais et de graines de semence dans le programme spécial de printemps pour les livraisons de contingents excédentaires?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je le ferai avec grand plaisir, monsieur l'Orateur.

L'IMPORTATION DE DINDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de l'importation permanente de dindes des États-Unis. Puisque la valeur aux fins de droits imposée sur les dindes des États-Unis n'a pas remédié à la situation défavorable des producteurs canadiens, le ministre songera-t-il à limiter le volume des importations?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, aucune initiative dans ce sens n'a été prise jusqu'à maintenant, mais j'examinerai volontiers la proposition du député.

LES CATACLYSMES

SÉISMES EN SICILE—AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il à la Chambre si le Canada a apporté une aide quelconque aux survivants des tremblements de terre en Sicile? Si oui, quelles sont sa nature et son importance?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon ami, le député de Spadina, m'a prévenu qu'il poserait la même question. En réponse à la question actuelle, je dirai simplement que nous restons en rapport avec la Croix-Rouge canadienne et avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, quant à l'aide que le Canada pourrait apporter aux victimes du tremblement de terre dans cette région de l'Italie. Il semble néanmoins que les ressources italiennes puissent répondre actuellement à toutes les exigences. Nous examinons la question plus à fond.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai, moi aussi, une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à son propre domaine de responsabilité d'où, j'en suis sûr, il préférera ne pas sortir. (*Exclamations*)

Peut-il nous dire en quoi consiste actuellement le travail de la Commission internationale de contrôle au Vietnam et préciser en particulier si l'on a accepté ou si l'on acceptera vraisemblablement, comme on l'avait proposé, d'élargir les pouvoirs de la Commission pour qu'elle englobe la surveillance des frontières du Cambodge et du Laos afin d'empêcher toute infiltration en provenance de ces pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, la proposition n'a pas été acceptée et, pour le moment, il semble qu'il y ait peu de chance qu'elle le soit, bien que le gouvernement canadien ait manifesté son désir d'accéder à la requête du prince Sihanouk.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire. Le gouvernement canadien a-t-il consulté directement les gouvernements de la Pologne et de l'Inde pour essayer de faire accepter notre point de vue quant au travail de la Commission?

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. M. Martin: Nous avons été en rapport avec ces gouvernements, monsieur l'Orateur.

LE VIETNAM—LES EFFORTS DU GOUVERNEMENT CANADIEN POUR LA CESSATION DES BOMBARDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question découle de la précédente. Pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les mesures que le gouvernement canadien a prises ou envisage de prendre en vue de persuader le gouvernement américain de réserver une suite concrète aux déclarations d'Hanoï et de cesser immédiatement les bombardements du Vietnam du Nord, avec l'espoir qu'il soit enfin possible par le truchement de négociations, de mettre un terme à cette guerre néfaste.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on a rapporté le 6 janvier une déclaration du ministre des affaires étrangères du Vietnam du Nord, selon laquelle le Vietnam du Nord accepterait d'ouvrir la discussion si les bombardements cessaient. Le gouvernement canadien aimerait des précisions au sujet de cette déclaration. J'ai donc donné instruction à notre ambassadeur à la Commission de se rendre à Hanoï, où il séjourne présentement. J'attends maintenant son rapport.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement actuel des États-Unis a refusé d'arrêter les bombardements et que la guerre menace de s'étendre au Laos et au Cambodge, le gouvernement canadien a-t-il envisagé de se joindre à d'autres pays pour soumettre ce problème au gouvernement américain par l'intermédiaire des Nations Unies ou autrement, pour que les bombardements cessent et que l'on saisisse cette occasion de mettre fin à la guerre?

L'hon. M. Martin: Il y a des limites à la juridiction des Nations Unies, mon ami ne l'ignore pas. Toutefois, le gouvernement canadien ne s'est pas opposé à la discussion de ce problème à l'Assemblée générale, et il serait favorable à l'examen de l'ensemble de la question, aux termes de la conférence de Genève.

M. Lewis: Pourquoi n'en prendrions-nous pas l'initiative?

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

L'AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement est en train de prendre pour améliorer les relations entre la population du Canada et la Compagnie des jeunes Canadiens?

[*Plus tard*]

LA SUPPRESSION DE L'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant qui a trait à une question antérieure du député de Melville qui est restée sans réponse. Étant donné que trois premiers ministres provinciaux de l'Ouest canadien auraient indiqué qu'ils demanderaient peut-être que la Compagnie des jeunes Canadiens cesse son activité dans leurs provinces, et étant donné que la division québécoise de la Compagnie s'est apparemment détachée de la compagnie mère et continue à dépenser des fonds fédéraux, le gouvernement pourrait-il prendre les mesures nécessaires pour arrêter ces dépenses injustifiées et inutiles de fonds publics? (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je tiendrai cette question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TABAC—LES IMPORTATIONS DE L'AFRIQUE DU SUD ET DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national, mais d'abord j'aimerais le féliciter de sa nouvelle nomination et lui souhaiter tout le succès possible. (*Applaudissements*)

La question est assez urgente; le ministre pourrait peut-être la tenir pour préavis. Le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre quelles mesures appropriées prend son ministère au sujet de l'importation de tabac de l'Union de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, qui présente une menace directe à l'industrie du tabac au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de ses bons vœux, et j'espère que je serai à la hauteur de la tâche qui m'a été confiée par le très honorable premier ministre.

En ce qui a trait aux importations de tabac, je prendrai les renseignements nécessaires, et je répondrai dans quelques jours à l'honorable député.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE TABAC—LA MAJORATION DES EXEMPTIONS AUX PRODUCTEURS

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national s'il a l'intention de venir en aide aux cultivateurs de tabac du Canada en obtenant des provinces la permission de hausser les exemptions accordées par le régime de pensions du Canada à l'égard des travailleurs intermittents, lesquelles correspondent actuellement à un nombre maximum de 24 jours ou à $250 en les portant au nombre maximum de 40 jours ou $600.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Encore une fois, monsieur le président, je vais prendre note de la question de l'honorable député, mais je crois qu'une partie de ce problème relève de la compétence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE DU GOUVERNEMENT À L'INDUSTRIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Nous dira-t-il si le gouvernement en est venu à une décision quant à l'aide à fournir à l'industrie de l'acier de Sydney et s'il est prêt à faire une déclaration aujourd'hui, tel qu'on l'avait promis?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne suis pas prêt à en faire une aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais nous pourrons avant bien longtemps annoncer une décision.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si vous me permettez, j'aimerais la poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le premier ministre suppléant vient de consulter. Nous dira-t-il si cette décision est arrêtée et, si oui, quand la Chambre en sera-t-elle informée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne suffit pas que le premier ministre suppléant se tourne vers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour donner à celui-ci l'autorisation requise pour répondre à cette question.

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant peut-il nous expliquer ce que veut dire au juste l'expression «avant bien longtemps» employée au sujet de cette décision?

L'hon. M. Martin: Cette semaine, j'espère, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le cabinet a étudié cette question mardi dernier, le ministre peut-il nous dire si une décision définitive a été prise et, si tel est la cas, quelle est-elle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à nouveau au député que c'est au premier ministre suppléant que devrait, en réalité, s'adresser, cette question.

L'hon. M. Starr: Assistait-il à la réunion du cabinet?

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, monsieur l'Orateur. Comme bien des semaines se sont écoulées depuis le coup porté à l'industrie de l'acier de Sydney, soit depuis le 13 octobre, et comme le représentant ministériel de la Nouvelle-Écosse a, maintes et maintes fois, donné à entendre aux journalistes et au public qu'on ferait connaître les mesures qui seraient prises, le ministre pourrait-il nous dire si cette très importante question a été étudiée, à la dernière réunion du cabinet, et pourrait-il nous donner une réponse précise?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La très importante question que pose le député ressemble passablement, si je ne m'abuse, à celle que vient de poser le député de Cap-Breton-Sud.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire. Je puis peut-être élucider ma question. Le gouvernement se propose-t-il d'éliminer progressivement l'industrie sidérurgique comme l'a indiqué il y a quelques semaines le ministre du Développement rural dans un discours qu'il prononçait dans l'Ouest?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut être assuré que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été très vigilant à cet égard, soucieux qu'il est des intérêts des habitants de la Nouvelle-Écosse, et des régions de cette province qui sont particulièrement en cause.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre suppléant. Va-t-il maintenant faire la déclaration formellement promise par le gouvernement pour aujourd'hui?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si vous vous préoccupez tellement du sort des métallurgistes, répondez.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Étant donné que d'après les derniers rapports, la Colombie-Britannique ne le cède qu'à une autre province en ce qui concerne l'importance de son taux de chômage, que compte faire le ministre pour y promouvoir ou développer des industries secondaires ou manufacturières?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sans vouloir en rien m'interposer ni m'immiscer dans la réponse du ministre, j'ai l'impression que le député demande une déclaration qu'il serait plus approprié de faire à l'appel des motions.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne songeais pas à demander au ministre de faire une déclaration à l'appel des motions, car cette dernière pourrait se faire attendre. Pourrait-il nous répondre tout de suite, car c'est maintenant le moment critique? Je ferai remarquer que le ministre a manifesté le désir de dire quelque chose à ce sujet.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'admets qu'il serait trop long, au cours de la période des questions, d'énumérer les mesures prises. Cependant, je renseignerai volontiers le député en particulier.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COMPARUTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS MARITIMES DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme on rapportait récemment que le département américain du Travail, le FBI et la Gendarmerie royale du Canada s'intéressent à l'activité du Syndicat international des Marins aux États-Unis et au Canada, le ministre consentirait-il à faire comparaître les administrateurs des syndicats des transports maritimes devant le comité permanent du travail et de l'emploi afin que les députés soient informés de leur gestion et des derniers événements?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce moment, il n'y a plus d'administrateurs des syndicats des transports maritimes, la loi ayant expiré le 31 décembre dernier. Néanmoins, j'attends des anciens administrateurs des Syndicats des transports maritimes un rapport portant sur leur activité jusqu'au 31 décembre. Ce rapport sera déposé. Même si leur mandat est expiré, il serait peut-être opportun qu'ils témoignent devant le comité, mais je ne puis me prononcer avant d'avoir reçu le rapport.

LE RAPPORT PICARD—LE DÉSACCORD ENTRE LES DÉBARDEURS ET LA FÉDÉRATION DES ARMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Nous renseignerait-il quant à la nature du désaccord entre les débardeurs et la fédération des armateurs de Montréal au sujet du rapport Picard? S'applique-t-on à résoudre ce différend avant l'ouverture de la navigation ce printemps?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme la série de conventions collectives entre certains syndicats de l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs, modifiées par le rapport Picard, ont pris fin le 31 décembre dernier, aucune convention collective n'est maintenant en vigueur. Les syndicats et la Fédération des armateurs ont entamé des négociations en vue d'une nouvelle série de conventions, et les recommandations du rapport Picard seront étudiées, comme on pouvait s'y attendre. Tout récemment—la semaine dernière, en fait—j'ai chargé un haut fonctionnaire de mon ministère, M. Charles Poirier, de participer aux négociations. C'est le haut fonctionnaire de mon ministère au Québec et il devrait pouvoir seconder les parties dans leurs pourparlers et négociations.

L'OPPOSITION AU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Compte tenu de la violente opposition généralement manifestée au pays à l'égard du bill n° C-186, puis-je savoir si le ministre et le gouvernement ont l'intention de donner suite à la mesure législative?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, le bill a été déféré au comité du travail et de l'emploi de la Chambre. Il n'a pas franchi l'étape de la deuxième lecture. J'espère que le comité procédera le plus vite possible à des audiences, dès qu'il sera sur pied.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI CONCERNANT LES TERRES ET L'ÉVALUATION DES MOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, puis-je poser ma question au premier ministre suppléant? Selon une directive ministérielle, à partir du 1er avril, on aura recours à une évaluation des moyens dans le cas des anciens combattants qui veulent s'établir en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Compte tenu des injustices et des difficultés qui pourraient en résulter dans le cas de certains intéressés, le premier ministre songerait-il immédiatement à abroger cette directive?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question de mon ami contenait l'exposé d'un fait que je vais déférer à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, qui sera à la Chambre demain, je crois.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA BURRARD DRY DOCK COMPANY LIMITED—CONTRAT RELATIF À LA TRANSFORMATION DE DESTROYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des

Finances, responsable en dernière analyse des dépenses du gouvernement, une question extrêmement urgente? Comme le chômage dans l'industrie de construction maritime du littoral de l'Ouest, atteint actuellement 50 p. 100, le ministre songerait-il sérieusement et immédiatement à renouveler le contrat adjugé à la Burrard Dry Dock Company Limited, concernant la transformation des destroyers?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si on adressait au ministre des Finances toutes les questions qui portent sur des sujets financiers, il devrait répondre à presque toutes les questions posées à la Chambre. Il faudrait, je crois, adresser cette question au ministre responsable.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, pendant l'étude des prévisions budgétaires avant le congé de Noël, le ministre des Finances et le ministre du Revenu national d'alors nous ont dit qu'on étudierait le cas des industries en détresse. Il m'a donc semblé logique d'adresser ma question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Winch: Comme le ministre ne m'a pas dit à qui l'adresser, puis-je la poser au ministre de la Défense nationale? Vu le chômage dans les chantiers maritimes, ce dernier étudiera-t-il sérieusement l'opportunité de rétablir le contrat de transformation de destroyers adjugé au Burrard Dry Dock à Vancouver?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le projet de transformation relatif à la classe Restigouche a été remis indéfiniment par suite des restrictions budgétaires imposées au ministère de la Défense nationale et à d'autres départements de l'État. Je le regrette vivement, mais, je ne puis acquiescer en ce moment à la proposition du député.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne voulais pas parler de politique générale. Puis-je poser au ministre une question ayant trait au contrat adjugé pour la transformation du destroyer *Chaudière*. Ce contrat sera-t-il rétabli?

L'hon. M. Cadieux: Non, pas pour le moment.

M. Robert McCleave (Halifax): Une question complémentaire pour le ministre de l'Industrie. Peut-il nous dire si l'on a terminé l'étude des soumissions faites pour les quatre destroyeurs porteurs d'hélicoptères, des escorteurs? Si oui, quand peut-on s'attendre à leurs adjudications?

[M. Winch.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué, je pense, qu'on s'attendait à ce qu'un contrat soit conclu au début du printemps, en mars ou en avril. Nous œuvrons en prévision de cette date limite.

LA NAVIGATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION DE CABOTEURS ET DE NAVIRES DE RECHERCHES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'ai une question complémentaire à poser. Je ne sais guère à quel ministre l'adresser—ne sachant pour ainsi dire lequel est «le bon». Le ministre approprié prendra-t-il immédiatement des mesures afin que la construction de caboteurs et de navires de recherches en Colombie-Britannique ne soit pas retardée et que nous puissions garder au Canada plusieurs centaines d'ouvriers spécialisés de chantiers maritimes qui sont à l'heure actuelle invités à se rendre aux États-Unis où on leur garantit des contrats de travail?

M. l'Orateur: L'honorable représentante a présenté ses instances et j'imagine que le «bon» ministre en a pris bonne note.

[*Français*]

A PROPOS DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser au premier ministre suppléant.

Étant donné que les embâcles qui se sont formés et se forment à l'heure actuelle sur le fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, ont causé des inondations; étant donné également que les voies navigables comme le Saint-Laurent sont de «juridiction» fédérale, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de dédommager les victimes de ces inondations?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je soumettrai cette question au ministre des Transports.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné que ces embâcles et ces inondations sont dus premièrement à la température et, deuxièmement, surtout à la négligence presque criminelle du ministère des Transports de ne pas régler ces problèmes...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne devrait pas profiter d'une question, pour porter des accusations; il doit se limiter à poser une question ou à demander des renseignements.

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire: le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a donné ou donnera à ceux qui sont responsables de l'utilisation des brise-glace la mission d'intervenir efficacement, au lieu de rester à ne rien faire, cela a été le cas cette année, lorsque les embâcles commencent à se former.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ordre du jour...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au premier ministre suppléant. Peut-il nous dire s'il a également l'intention d'attirer l'attention du ministre des Transports sur cette question, en vue de lui faire modifier la politique du ministère des Transports, en ce qui concerne les activités des brise-glace sur le Saint-Laurent en hiver?

M. l'Orateur: L'honorable député fait une représentation qui sera notée par le ministre.

M. Grégoire: Ce n'est pas une représentation, monsieur l'Orateur, c'est une question.

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les glaces posent un problème des plus difficiles sur le Saint-Laurent cette année, le gouvernement comprendra-t-il maintenant que le bris des glaces n'offre aucun avenir, qu'il devrait y renoncer sur le Saint-Laurent en hiver et utiliser les ports d'Halifax et de Saint-John?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné qu'il y a un énorme potentiel pour la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire s'il a l'intention de prendre ce problème en considération, au lieu d'empêcher le développement économique d'une région au profit d'une autre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—RISQUE DE RETARD DANS L'APPLICATION DU NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai à poser au ministre du Commerce a une grande importance pour les producteurs de céréales de l'Ouest. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est l'Accord international sur le blé? Est-il en mesure d'assurer que le retard de certains pays à signer l'accord n'empêchera pas qu'il entre en vigueur le 1er juillet?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, rien n'est changé. Il demeure difficile de vendre le blé sur les marchés mondiaux. Nous sommes en contact constant avec les pays producteurs de blé. J'ai communiqué avec eux à ce sujet. Je crois que les prix du blé seront tels qu'ils constitueront un encouragement à appliquer l'Accord international. L'honorable député s'en souviendra, la ratification de l'accord est prévue pour le milieu de 1968 et j'ai confiance qu'il en sera ainsi.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

POLLUTION CAUSÉE PAR LE PÉTROLE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre suppléant des Transports une question concernant la pollution de l'eau sur la côte du Pacifique. Le ministre peut-il nous dire si le naufrage du *Schiedyk*, navire à moteur qui a sombré dans le détroit de Nootka, au large de l'île de Vancouver, a entraîné la pollution de l'eau par le pétrole? A-t-on récupéré le bateau ou est-il détruit?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable, mais s'il y a une réponse de prête, la Chambre voudra peut-être l'entendre.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, étant donné l'indisposition du ministre, j'ai demandé qu'on fasse un rapport à ce sujet pendant la fin de semaine. Pour résumer ce long rapport, je dirai qu'on prend toutes les mesures et précautions nécessaires pour empêcher la pollution des eaux côtières. Un barrage flottant y a été dressé et on peut obtenir de la paille absorbante ainsi que des produits pour dissoudre la graisse.

Sur les 600 tonnes de pétrole transportées par le navire, 300 à peu près se sont échappées au rythme d'environ 3 gallons par minute. Le pétrole ne cause pas actuellement de pollution importante. La faune, marine ou terrestre, n'a subi aucune perte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demandais si l'honorable représentant nous présentait le rapport complet.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'INDE—L'AIDE DU CANADA AU CONTRÔLE DÉMOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je lui en ai donné préavis. Durant sa visite à Ottawa la semaine dernière, le ministre de la Santé et de la Planification familiale de l'Inde a-t-il présenté une requête, officielle ou non, en vue d'obtenir de l'aide du Canada pour le programme de contrôle démographique de l'Inde?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministre indien s'est entretenu avec les fonctionnaires de l'aide extérieure. Je n'ai eu aucun rapport de ces derniers, mais dès que je le recevrai, j'en discuterai volontiers avec mon honorable ami.

LA PÊCHE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES LIGNES DE BASE DROITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre suppléant. Sachant combien il aime s'en tenir à la loi et la respecter à la lettre, pourrais-je lui demander quand il s'y pliera relativement à la déclaration sur les lignes de base droites que le Parlement a adoptée il y a quelques années.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon ami le sait, nous avons commencé à tracer les lignes de base droites et il y aura d'autres progrès à cet égard. Ce travail doit se faire de façon que les prétendus droits d'autres pays soient respectés. Nous les respectons afin de ne pas faire échec aux objectifs que mon ami et moi avons à l'esprit.

M. Howard: Je pense que le gouvernement a reconnu ces droits il y a quelque temps...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADOPTION DE MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Elle a trait aux modifications à la loi sur l'assurance-chômage que prévoit le projet de résolution présenté aujourd'hui. Le gouvernement se propose-t-il de faire étudier ces modifications et adopter le bill au cours de la présente session?

[M. l'Orateur.]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse, je dirai que la question a une grande priorité dans les projets du gouvernement.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le jeudi 21 décembre 1967, du bill n° C-163 de l'honorable M^lle^ LaMarsh ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance, le jeudi 21 décembre, l'article 2 du bill était à l'étude ainsi qu'un amendement proposé par l'honorable député de Lapointe.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Sherman: Monsieur le président, peu avant l'ajournement pour le congé de Noël, le 21 décembre, je parlais de ce projet de loi. Depuis, la lutte pour la direction a été résolue—non pas la lutte pour la direction au sein du gouvernement, mais la lutte pour la direction de Radio-Canada—grâce à la nomination, la semaine dernière, de MM. Davidson et Picard comme dirigeants de l'administration et des opérations de la Société. Tous ceux d'entre nous qui ont été mêlés aux événements ayant abouti à la présentation de ce projet de loi à la Chambre, de même que tous les membres du comité de la radiodiffusion qui s'intéressent même de loin à ce domaine, souhaitent, j'en suis sûr, tout le succès possible aux nouveaux titulaires dans ce qui se révélera une tâche difficile et importante, compte tenu surtout de la présente situation constitutionnelle.

Il ne me reste qu'environ deux minutes de mon temps de parole à cette étape-ci de l'examen du bill. Le 21 décembre, j'ai signalé un certain nombre de dispositions de la mesure auxquelles je ne souscrivais pas complètement, certaines faiblesses qui, je l'espérais, pourraient être supprimées au cours de notre étude article par article. Avant de terminer, j'aimerais dire que certains autres aspects du projet de loi me préoccupent.

Mes critiques et mes remarques du 21 décembre ne traduisaient pas entièrement ma pensée. Par exemple, je n'aime pas beaucoup la disposition autorisant un budget d'équipement quinquennal pour la Société, mais j'estime qu'une période supérieure à un an serait utile. Ce serait certes imposer des restrictions rigoureuses aux nouveaux directeurs que d'exiger d'eux qu'ils reviennent chaque année faire approuver leur programme d'immobilisations et j'estime qu'ils méritent plus d'un an de jeu à cet égard. Néanmoins, la disposition prévoyant un programme quinquennal ne me plaît pas. Il devrait y avoir moyen d'en arriver à un compromis qui satisfasse à la fois les directeurs de la société et ceux d'entre nous qui ont la charge de contrôler les affaires de la radio d'État. A mon avis, nous devrions convenir d'un programme de trois ans plutôt que de cinq.

En outre, je m'inquiète de la disposition prévoyant des amendes allant jusqu'à $100,000 pour les radiodiffuseurs qui violent certaines dispositions du bill. A mon avis, cette amende est trop onéreuse; elle implique une distinction injuste du fait qu'elle sous-entend que les radiodiffuseurs privés gagnent assez d'argent pour pouvoir faire face à une peine aussi lourde. Et cela, à mon avis, n'est ni vrai ni juste.

Je vois, monsieur le président, que j'ai épuisé mon temps de parole. Je suis en faveur de l'examen de cette mesure article par article et j'espère que le gouvernement acceptera des amendements constructifs. Pour conclure, je souhaite à M. Davidson et à M. Picard tout le succès possible dans l'accomplissement de leurs nouvelles fonctions.

M. McCleave: Monsieur le président, l'an dernier, en guise de cadeau de Noël, j'avais promis au secrétaire d'État qui guide le débat sur ce projet de loi de m'abstenir de prendre la parole afin d'en hâter l'adoption. Il n'en fut malheureusement rien, aussi mon cadeau de Noël, cette année, sera-t-il anticipé: Je ferai un discours mais je promets qu'il ne dépassera pas une longueur raisonnable.

• (4.10 p.m.)

Je voudrais tout d'abord me joindre à mon honorable ami de Winnipeg-Sud, un ancien radiodiffuseur comme moi, pour exprimer nos bons vœux à M. Davidson et à M. Picard à l'occasion de leur récente nomination à la tête de Radio-Canada. Je voudrais me borner à une ou deux mises en garde au sujet des nominations de ce genre, dans le cas où aucune des parties ne bénéficie d'une expérience immédiate dans le domaine de la radiodiffusion. Les problèmes de la Société Radio-Canada me semblent surgir surtout à Toronto et à Montréal, point de départ des réseaux anglais et français du pays. Et pourtant les messieurs qui font l'objet de ces nominations obtiennent un poste à Ottawa. Il leur faut donc s'attaquer à une tâche formidable, qui consiste non seulement à s'initier à l'industrie de la radiodiffusion, mais à régler des problèmes surgissant à Radio-Canada, soit à une centaine soit à plusieurs centaines de milles du siège d'exploitation. Je sais qu'avec le temps, les deux messieurs en question feront preuve de compétence dans leurs postes respectifs. Mais je me demande si une thérapeutique de choc ne s'impose pas actuellement dans le cas de Radio-Canada et si la population peut se permettre une initiation «sur le tas» de gens de talent, sans doute, mais sans aucune expérience directe dans cette industrie.

Monsieur le président, la saison de radio et de télévision s'annonce très bien. Les Canadiens seront préoccupés par d'autres questions que les problèmes d'adaptation de MM. Davidson et Picard. On devrait avoir de nouvelles émissions cette année. Sous le titre «Les périls de Paul», on nous présentera un feuilleton éducatif mais amusant sur la constitution et, surtout, un homme aux prises avec la doctrine de la solidarité ministérielle. J'en prévois une autre: «Les périls de l'autre Paul», l'histoire d'un homme qui passe sa vie à tenter de prouver que, ce qui compte c'est ce qu'un homme a sur la tête et non dans la tête—«teindre et atteindre», voilà sa devise. On pourrait nous présenter également «Mitch et ses maraudeurs», l'histoire d'un gang qui dépouille les riches et les pauvres, de sorte qu'il ne reste plus que des pauvres. Je m'en voudrais de ne pas parler d'une version canadienne des «Arpents vers», (*Green Acres*), l'histoire d'un homme qui tente de prouver que les villes sont un bon terrain pour le genre de culture bizarre qu'il préconise et finalement on verra «Mission impossible», et c'est ainsi que les choses tourneront pour la plupart des candidats à la direction du parti libéral.

Au sujet du bill sur la radiodiffusion, j'aimerais à faire valoir trois points; je les présenterai brièvement car ils feront l'objet d'amendements plus tard. J'aimerais signaler au ministre les changements que certains d'entre nous dans l'opposition aimeraient voir dans cette mesure. Mon premier point traite de l'article 2 *h*) où il est dit:

> lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

Ce que je trouve à redire à ce sujet c'est que cet article pourrait servir de guide à la Commission de la radiodiffusion et de la télévision canadienne et au cabinet lorsqu'il s'agit

de la délivrance de permis. Si la Société Radio-Canada présente une demande pour une région donnée, il se pourrait fort bien que la licence soit délivrée à Radio-Canada même si, comme dans le cas de Saskatoon, que nous connaissons, la Société ne peut construire de station immédiatement. Le danger que présente un principe comme celui-là c'est que lorsque les fonds publics sont raréfiés, et ils le sont maintenant, Radio-Canada pourrait priver de service bien des régions au Canada. Un autre exemple manifeste dans les Maritimes est la station de Moncton, au Nouveau-Brunswick, et il y en a cinq ou six en tout au Canada. Cet alinéa pourrait être considéré comme autorisant la Commission à garder ces licences pour Radio-Canada; pourtant le public n'aurait pas l'assurance que la Société érigerait les stations et desservirait les citoyens de ces régions immédiatement. Bref, certaines régions canadiennes pourraient se voir refuser la possibilité de choisir.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas modifier cette situation de manière à résoudre ce problème à l'avantage du public. Par exemple, à Saskatoon et ailleurs, les deux stations pourraient appartenir à des compagnies privées, mais l'une ferait partie du réseau CTV et l'autre de Radio-Canada. Nous ne visons pas nécessairement partout la propriété publique de la deuxième station. Certes, nous voulons donner au public la possibilité de choisir entre deux réseaux. Le ministre voudra bien, j'espère, examiner un amendement lorsqu'on étudiera cette partie de l'article 2.

Mon deuxième point concerne l'article 29. Il fixe à $100,000 le maximum de l'amende imposable aux coupables. A mon avis, ce serait une véritable flétrissure pour n'importe quelle industrie car cela lui donnerait un caractère gravement coupable, alors qu'une amende plus petite conviendrait tout aussi bien. Après tout, personne ne pense sérieusement qu'un magistrat imposerait une amende de $100,000. Je ne vois pas comment la violation d'un règlement pourrait rapporter $100,000 à une station quelconque. C'est pourquoi je propose d'examiner à nouveau cet article afin de réduire l'amende maximum proposée à une somme raisonnable.

Mon dernier point concerne l'article 47 couvrant l'élaboration d'un programme quinquennal d'immobilisations et d'un budget quinquennal d'exploitation. D'après les indications du très habile sous-ministre, M. Steele, on peut prévoir les budgets d'exploitation d'une manière assez raisonnable pour les trois années, mais non pas les difficultés qui pourraient naître au cours de la quatrième et de la cinquième année. Je propose simplement d'adapter la législation aux faits et de remplacer le principe de cinq ans par celui de trois ans lorsqu'on étudiera cet article.

D'aucuns aimeraient, je le sais, que les budgets ne portent que sur un an et qu'on les examine chaque année. Mais nous pourrons sans doute étudier la question de la radiodiffusion tous les ans, vu que nous serons saisis des prévisions budgétaires de la Commission de la radio-télévision canadienne et que nous ne renverrons pas les affaires de Radio-Canada pour une période indéfinie ni pour une période de trois ou de cinq ans. C'est une excellente idée, dans l'ensemble, d'essayer d'établir une planification à long terme, mais la période de cinq ans n'est pas pratique. Une période de trois ans nous a paru praticable et nous devrions, je pense, faire des efforts en ce sens. Voilà les points que je vais soulever, ou qu'un autre député soulèvera, et que je vais appuyer au fur et à mesure du débat.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, seulement quelques mots sur l'article 2, qui traite des dispositions générales du bill C-163 et qui stipule, au paragraphe d):

> que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes ...

• (4.20 p.m.)

Monsieur le président, je comprends que le bill C-163 n'est pas encore adopté, mais à l'écran de télévision du réseau français de Radio-Canada, nous voyons encore trop souvent de ces films russes, polonais ou ukrainiens doublés ou traduits. Or, lorsque nous lisons les sous-titres—quand nous pouvons—nous constatons que la traduction est faite dans une langue qu'aucun Canadien, ou à peu près aucun, ne comprend. Alors, je crois que c'est abuser du public canadien que de présenter de tels films, qui ont leur valeur, j'en conviens. Par exemple, on nous présente des films italiens, russes ou polonais de haute qualité, que nos Canadiens ne comprennent pas, parce que, assez souvent, l'écriture au bas de l'image est de la même couleur que l'image, soit blanc sur blanc. Imaginez si c'est facile à lire! Et on nous en présente à peu près chaque semaine. La semaine dernière encore, je regardais un de ces films à la fin de la soirée, après les nouvelles nationales et internationales, et je dis bien franchement que les dirigeants de Radio-Canada ou les responsables ne savent pas trop bien choisir la qualité des films qui sont présentés au public canadien.

Monsieur le président, je crois que les responsables de la Société Radio-Canada, devraient, comme le stipule le bill C-163, choisir des films de toute première qualité, bref, des films que nos gens peuvent comprendre. Qu'on présente des films anglais aux Canadiens de langue anglaise, et pour les Canadiens français, qu'on leur présente des films en français.

Maintenant, au paragraphe *e*) du bill, il est mentionné:

> que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

C'est là une réponse que l'honorable ministre nous fait chaque fois que nous demandons l'extension du réseau français de Radio-Canada en Colombie-Britannique. Lorsque nous réclamons de la télévision de Radio-Canada dans des régions comme Chibougamau-Chapais, par exemple, dans le nord de la province de Québec, ou lorsque nous réclamons le service de la télévision anglaise pour le nord de l'Ontario, le ministre nous dit toujours: Au fur et à mesure que les fonds publics seront disponibles, nous étendrons ou nous «extensionnerons» ce réseau vers les populations qui n'ont pas actuellement accès aux programmes de Radio-Canada, aux services de Radio-Canada.

Monsieur le président, depuis 1962 que nous réclamons de Radio-Canada et du secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) de mettre en pratique l'objectif du gouvernement, soit de donner les services de Radio-Canada aux régions éloignées, de donner, par exemple, du français aux Canadiens français qui habitent la Colombie-Britannique, et de l'anglais aux citoyens de la province de Québec qui ne comprennent pas le français. Nous ne voyons pas d'objection à cela.

Mais voilà que nous réclamons ces services pour les Canadiens depuis 1962, et l'on n'a pas encore trouvé les fonds disponibles nécessaires.

Pourtant, monsieur le président, lorsque nous écoutons les nouvelles de Radio-Canada, le soir, à 11 heures, tant sur le réseau anglais que sur le réseau français, nous constatons que Radio-Canada a des milliers d'émissaires ou d'employés dans le monde entier. Au fait, le Vietnam prend plus de place aux nouvelles nationales canadiennes que le Canada lui-même.

Nous avons des émissaires au Japon, en Chine, en Afrique et en Inde. Nous avons des gens à Moscou, à Londres, en Europe, bref, dans tous les pays du monde. Nous en avons à Cuba également.

Mais, monsieur le président, nous n'avons pas les moyens de donner la télévision aux Canadiens qui habitent le Canada. Peut-on concevoir un raisonnement aussi illogique! Nous dépensons sans compter dans tous les pays du monde, mais nous ne pouvons pas donner la télévision à nos Canadiens. Ensuite, on nous dit: Lorsque les fonds seront disponibles, nous donnerons la télévision aux Canadiens qui ne l'ont pas. Je n'ai jamais vu, de ma vie, un raisonnement semblable.

Nous dépensons des millions. Radio-Canada coûte les yeux de la tête au peuple canadien. Ce ne sont ni les Africains ni les Vietnamiens qui payent nos taxes pour nous; ce sont nos gens, les citoyens canadiens.

Mais au lieu de leur donner les services ici, au Canada, nous dépensons à l'étranger. Nous envoyons des gens se promener à l'étranger sous le soleil des pays chauds. Pendant ce temps-là, nos gens du nord de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Manitoba ou de la Saskatchewan n'ont pas la télévision. Grelottons! Payons des taxes! Envoyons des fonctionnaires de Radio-Canada se chauffer la «couenne» dans les pays chauds! Voilà la logique du gouvernement.

Monsieur le président, je comprends qu'il y en a, à Radio-Canada, qui n'aimeront pas ce que je dis dans le moment. J'en vois tous les soirs, des gens au Vietnam. De ce temps-ci, au mois de janvier, au mois de février, ils sont en maillot de bain. Il fait chaud. On dépense des millions pour faire voyager ces gens-là. Aujourd'hui, au Vietnam; la semaine suivante, au Japon et ensuite, dans un autre pays. L'employé peut même être transféré en Afrique! Et l'on demande aux citoyens canadiens d'attendre pour avoir les services de Radio-Canada dans leur foyer!

Monsieur le président, il est temps que les fonds publics cessent d'être gaspillés dans les autres pays du monde. Nous voyons à la télévision des photographies qui nous montrent de quelle façon on tue les Vietnamiens du Nord ou du Sud, ou comment les Américains sont emprisonnés, après être tombés dans tel guet-apens. C'est peut-être important; mais il me semble qu'il y a au Canada des choses plus importantes à soumettre à l'opinion publique. Cependant, c'est ce qui se passe au Canada.

Savoir ce qui se passe en Colombie-Britannique intéresse plus les Canadiens que ce qui se passe en Inde. Il est bon de savoir ce qui se passe en Inde. Mais demandez à un citoyen: Connaissez-vous la Colombie-Britannique? Il vous répondra: Non. Vous demandez à un habitant de la Colombie-Britannique: Connaissez-vous la province de Québec? Il vous répond: C'est la province qui veut se séparer du reste du Canada. A l'exception de villes comme Toronto, où beaucoup de gens visitent la province de Québec, ou Montréal et Québec, où les gens vont souvent à Toronto, qu'est-ce qu'on connaît du Québec?

Rien. Que connaissons-nous du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard? A peu près rien.

On dit, un peu plus loin, que Radio-Canada devrait travailler au maintien de l'unité nationale. L'objectif du service national de radiodiffusion doit prévaloir. On veut appeler l'attention des gens sur l'unité nationale. Au fait, le bill stipule, et je cite:

«contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;»

Il est grand temps, monsieur le président, de montrer la réalité canadienne pour que les gens sachent ce qui se passe au Canada.

• (4.30 p.m.)

Ce qui se produit au Japon peut nous intéresser jusqu'à un certain point, oui, mais pas seulement cela; ce qui se produit en Chine peut aussi nous intéresser, mais pas seulement cela.

Aux nouvelles nationales de Radio-Canada, je l'ai mentionné et je le répète pour la centième fois, sur environ quinze minutes de nouvelles, on nous parle de questions extérieures pendant dix minutes quand ce n'est pas douze, avec seulement trois minutes de nouvelles nationales. On trouve aussi d'autres trucs. Nous avons des nouvelles à six heures ou six heures trente et d'autres nouvelles à onze heures. A six heures trente, ce sont des nouvelles régionales—on les appelle nationales—qui n'atteignent pas tous les coins de la province de Québec, tous les coins francophones, en ce qui concerne le réseau français. Le soir, à onze heures, on ne répète pas les nouvelles de six heures trente qui, souvent, concernent l'ensemble de la population. On ne s'en occupe pas, mais on présente une autre série de nouvelles, de l'extérieur, surtout.

Monsieur le président, c'est à n'y plus rien comprendre, et nous appelons cela une société au service des citoyens canadiens. Qu'est-ce que nos cultivateurs, nos ouvriers, nos mineurs veulent bien savoir des autres pays du monde? Ce qui les intéresse, c'est de savoir ce qui se produit chez eux. Récupérons nos fonctionnaires qui se promènent dans le monde entier, rapatrions nos voyageurs au Canada et mettons-les au service du peuple canadien afin de lui donner des nouvelles nationales. Je ne m'oppose pas à ce que ces gens conservent leur emploi. Je ne dis pas de les renvoyer chez eux, non. Mais cessons de payer des billets d'avion pour ces gars-là, empêchons-les de se promener d'un pays à l'autre et faisons-les travailler ici, au Canada, pour renseigner notre population. Voilà le rôle de Radio-Canada: renseigner le peuple canadien sur ce qui se produit au Canada. C'est là le rôle que Radio-Canada devrait jouer dans notre pays.

[M. Caouette.]

Monsieur le président, le paragraphe *f*) énonce, et je cite:

qu'il y aurait lieu d'assurer, par l'intermédiaire d'une corporation établie par le Parlement à cet effet, un service national de radiodiffusion dont la teneur et la nature soient principalement canadiennes;

Cela rencontre mes vues. Si le bill est adopté, s'il est mis en application et qu'il est respecté, à ce moment-là, nous aurons peut-être plus de Canadiens au sein de Radio-Canada, au lieu d'avoir des gens de l'extérieur ou des gens de chez nous qui sont plutôt de l'extérieur.

L'alinéa (ii) du paragraphe *g*) de l'article 2 stipule:

être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

C'est toujours l'éternelle question:

... au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles,

Monsieur le président, dans la mesure où il est physiquement possible de doter le pays des services de radiodiffusion et de télévision de Radio-Canada, est-il plus difficile de donner la télévision à Vancouver que de nous donner la télévision du Vietnam au Canada? S'il est physiquement possible d'avoir des reproductions d'Afrique par les Canadiens qui nous transmettent sur les ondes des films pris là-bas, qu'on ne me dise pas qu'il est plus difficile d'étendre les services des réseaux anglais et français de Radio-Canada à Vancouver. Ce n'est certainement pas plus coûteux, mais, monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) devrait appliquer au Canada ce que son ministère ou ce que la Société Radio-Canada applique dans les pays étrangers. Nous ne voulons pas accuser qui que ce soit.

Nous avons actuellement une nouvelle direction à Radio-Canada.

Je félicite le nouveau président et son adjoint ou vice-président, et j'estime qu'étant donné leur compétence dans ce domaine, ils sauront adopter des attitudes ou prendre des décisions susceptibles de satisfaire les citoyens canadiens, en tenant compte de leurs aspirations. C'est à cette condition que la Société Radio-Canada encouragera la bonne entente si importante pour tous les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient.

Monsieur le président, au paragraphe *i*) de l'article 2, nous pouvons lire:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Nous en sommes. Maintenant, il y a différentes façons de dispenser l'éducation. Il y a l'éducation de la jeunesse, l'éducation des adultes, l'éducation des hommes, l'éducation

des femmes. L'éducation comprend ou englobe un ensemble de choses.

A Radio-Canada, depuis quelques années, les émissions éducatives comme «Conférence de Presse,» «Point de Mire,» «Tous pour Un,» «Deux plus Un» ne nous présentent que des invités qui préconisent le séparatisme, le socialisme d'État, la nationalisation de toutes les entreprises privées ou à peu près, la nationalisation des moyens de production et la nationalisation de la distribution. Ces gens-là sont toujours sur les ondes de Radio-Canada.

Monsieur le président, je crois que, à ce moment-là, on ne respecte pas l'esprit de l'éducation. Je ne vois pas d'objection à ce qu'on invite ces gens comme les autres, mais pas plus que les autres.

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement, monsieur le président.

M. Grégoire: L'honorable député a-t-il des statistiques ou des faits plus précis indiquant combien il y en a—qu'ils soient libéraux, conservateurs, créditistes, indépendantistes ou socialistes—quels sont les faits précis ou quelles sont les statistiques précises à ce sujet-là?

L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) pourrait-il nous les fournir?

M. Caouette: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je dirai que je n'ai pas le nombre exact, mais la chose que j'ai exactement à l'esprit, c'est que tous ces programmes d'opinion publique que je regarde à la télévision nous présentent la plupart du temps des séparatistes ou bien des socialistes. Dès qu'un socialiste nous vient d'Europe, Radio-Canada l'interview tout de suite. C'est toujours comme cela, et c'est un état de choses qui dure depuis trois ou quatre ans.

M. Grégoire: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. Caouette: Oui.

M. Grégoire: Même si l'honorable député de Villeneuve n'a pas les chiffres précis—admettons qu'il ne les a pas—pourrait-il nous donner des statistiques approximatives? Sur quoi se base-t-il pour faire une telle affirmation? Pourrions-nous avoir ...

M. Caouette: Voici, monsieur le président. Je viens de le dire, et je le répète: Je regarde les programmes à la télévision, et même actuellement...

Une voix: A peu près tous?

M. Caouette: A peu près tous, oui, à la télévision.

M. Grégoire: Je n'ai pas le temps. Même le soir?

M. Caouette: Même le soir, certainement.

Aux programmes d'opinion publique, je remarque que même les libéraux, qui sont au pouvoir, sont peut-être invités moins souvent à Radio-Canada que les conservateurs, les membres du Nouveau parti démocratique ou les créditistes. Ce sont les séparatistes que nous y voyons—pas encore l'honorable député de Lapointe, parce qu'il n'est pas pris au sérieux par les séparatistes de la province de Québec (*Applaudissements*) et il le sait, d'ailleurs.

M. Grégoire: Il faudrait des chiffres.

M. Caouette: Je comprends, mais nous pouvons en obtenir de Radio-Canada directement. Nous n'avons qu'à poser des questions à l'honorable secrétaire d'État, qui nous dira quels sont ceux-là qui ont été invités par Radio-Canada à participer à des émissions d'opinion publique.

M. Grégoire: Vous poserez la question?

M. Caouette: Nous allons la poser. Monsieur le président, l'honorable ministre n'est pas au courant, j'en suis convaincu; cependant, nous pouvons inscrire des questions au *Feuilleton* et obtenir des réponses, et je le ferai certainement pour savoir exactement quels sont ceux qui ont été invités et quelles opinions politiques ils ont émises.

Prenons le cas du chef du Mouvement Souveraineté-association de la province de Québec, M. René Lévesque, qui a été invité à Radio-Canada trois jours consécutifs. Hier soir, je l'ai écouté au programme :«Deux plus Un». Il dit qu'il ne sait pas où il va, mais il y va quand même.

• (4.40 p.m.)

Avant-hier, c'était encore M. René Lévesque, à Victoriaville; l'autre jour, c'était à Chicoutimi, ou vice versa. Je crois que c'est Victoriaville la première fois, et Chicoutimi après. Le lendemain soir, il avait une demi-heure à la télévision.

Avez-vous vu un libéral, un conservateur, un membre du Nouveau parti démocratique ou un créditiste à la télévision pour la même chose ou dans des circonstances semblables? Non. Nous avons vu le député de Lapointe (M. Grégoire) à la télévision lorsqu'il était créditiste, certainement, parce qu'à ce moment-là, on le prenait au sérieux, pas aujourd'hui.

M. Grégoire: L'honorable député de Villeneuve me permettrait-il de lui poser une autre question?

M. Caouette: Certainement.

J'admets, monsieur le président...

M. Grégoire: Le député de Villeneuve dit exactement ce que j'admets; il prétend qu'on me voit moins à présent qu'on me voyait lorsque j'étais créditiste. Alors, c'est donc que les

indépendantistes sont victimes de discrimination.

M. Caouette: Monsieur le président, il n'y a pas de discrimination.

Il y a eu une célébration récemment, à Montréal, à l'occasion des Fêtes. Le député de Lapointe courait après les caméras de Radio-Canada pour se faire photographier durant toute la soirée. Je l'ai vu faire, d'ailleurs. Il va dire que c'est de la discrimination...

M. Grégoire: L'honorable député de Villeneuve a-t-il été invité?

M. Caouette: Certainement que j'ai été invité; seulement, je suis resté chez moi. Je n'ai pas couru après les caméras de la télévision comme le député de Lapointe le fait généralement.

Alors, monsieur le président, ceci ne veut pas dire que le député de Lapointe ne doit jamais être invité à Radio-Canada. Non. Il doit être invité au même titre que les autres. Il est chef d'un mouvement politique; très bien. Que Radio-Canada l'invite! Seulement, qu'on n'accapare pas les ondes de Radio-Canada pour servir une cause plus qu'une autre. C'est dans ce sens que j'en ai contre la Société Radio-Canada; pas contre la Société elle-même comme contre certains individus qui y sont en place et qui déterminent les décisions des invitations.

Alors, je crois que si le bill C-163 est appliqué raisonnablement, si son esprit est respecté, il aidera à faire comprendre aux autorités de Radio-Canada que cette société doit servir toute la population et non pas seulement un groupe parmi la population, bref, que cette société vit des deniers publics de toute la nation—non seulement d'un coin du pays, d'un groupe de notre population, mais de toute la population—et qu'elle doit avoir pour objectif de servir l'ensemble de la population canadienne.

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, je désire tout d'abord féliciter M. Davidson et M. Picard pour leur nomination à la direction de Radio-Canada. Je suis certain qu'il n'est pas un seul député qui ne leur souhaite tout le succès possible dans leurs nouvelles fonctions. Nous savons tous qu'elles ne seront pas faciles et que le défi à relever est considérable, non seulement pour bien administrer les affaires de Radio-Canada, surtout que nous songeons à voter les crédits pour de plus longues périodes, mais aussi pour définir une politique en matière de direction des programmes à Radio-Canada. Dans l'exorde de mes brèves observations, je souhaite donc la réussite à ces messieurs et je pense qu'à la tête de l'organisme d'État de radiodiffusion, ils sauront relever honorablement le défi et remplir la tâche qui leur incombe.

Ce qui me tracasse le plus dans ce bill, c'est que le changement qu'il apportera, du moins en ce qui concerne Radio-Canada, ne laisse guère prévoir de progrès quant au contrôle de la direction sur la programmation. Je pense que ce bill améliore incontestablement l'aspect technique de Radio-Canada et de la radiodiffusion en général, qu'il s'agisse de la radio ou de la télévision. Mais, chose inquiétante, je ne vois guère ce qui pourrait assurer une meilleure programmation.

Il en est, parmi les réalisateurs, qui s'imaginent que le droit à la liberté d'expression les autorise à s'exprimer comme bon leur semble sur les ondes de la radio d'État. En fait, beaucoup de réalisateurs croient que le pays doit leur accorder d'amples crédits afin de leur permettre d'exprimer leurs propres idées. Ce fut là, je pense, une des grandes faiblesses du côté de la direction, ces dernières années. Comme le veulent les procédés démocratiques, lorsque les deniers publics financent la radiodiffusion publique, tous ceux qui prennent part aux réalisations doivent relever d'une autorité supérieure. Ce n'est qu'en nous acquittant de nos obligations envers les contribuables qui paient ce que coûte la Société Radio-Canada que nous pouvons compter sur des politiques efficaces et de programmation et de gestion.

J'aimerais signaler au comité qu'à mon avis l'Allemagne a, en matière de politique de programmation, réussi à établir une base plus satisfaisante que celle de tout autre pays du monde libre doté d'un réseau public de radiodiffusion, grâce à un groupe de 70 membres qui, en donnant leurs avis sur la programmation, expriment l'opinion publique du fait qu'ils représentent une foule d'organismes, dont les parlements fédéral et provinciaux, les associations de parents-maîtres et les associations allemandes correspondant à la Fédération des enseignants canadiens, la Légion, les syndicats ouvriers, les sociétés agricoles, les clubs sociaux et autres groupements de ce genre. Autrement dit, la politique de programmation du réseau public de radio-télévision reflète les opinions de toutes les couches de la société.

Le bill prévoit l'établissement d'un conseil composé de cinq membres à plein temps et de dix membres à temps partiel. Ces hommes seront peut-être parfaitement capables de surveiller les aspects techniques de la radio-télévision mais, à mon avis, il ne leur restera pas assez de temps à consacrer à la programmation. Ils me paraissent aussi trop peu nombreux pour bien représenter les divers secteurs de la population canadienne. On aurait dû prévoir dans le bill quelque moyen d'assu-

rer un sondage plus satisfaisant de l'opinion publique. A vrai dire voilà une des plus grandes difficultés auxquelles M. Davidson aura à faire face pour la simple raison qu'il aura beaucoup de mal à consacrer suffisamment de temps à ce secteur de la gestion. En outre, il ne pourra s'appuyer sur un groupe représentatif de Canadiens, appui dont il aurait besoin pour bien administrer la Société.

Mes remarques antérieures sur ce projet de loi reflétaient le point de vue d'un père de famille. J'avais alors soulevé l'importante question de la vie familiale. En ce qui concerne la programmation, les effets du bill sur la vie de famille constituent son principal aspect. Notre ancien gouverneur général, le regretté général Vanier, avait jugé bon de fonder au pays l'Institut Vanier de la famille. J'estime que la télévision peut fort bien servir à réaliser ou entraver son objectif.

Pour l'instant, je ne veux pas m'étendre sur la programmation. D'autres y ont déjà consacré beaucoup de temps. Toutefois, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'hier soir, à l'émission *The Way It Is,* on avait délibérément cherché à se moquer de l'un des aspects les plus importants de la vie de famille au Canada et de l'essence même de notre pays.

Cette émission portait sur la religion mais elle ne visait ni plus ni moins qu'à se moquer ouvertement et délibérément de la chrétienté et des questions religieuses. L'assistance, me semblait-il, réagissait très souvent comme une hyène moqueuse. L'émission avait pour but de se moquer de la religion et de susciter des controverses.

• (4.50 p.m.)

Quoi qu'il en soit, revenons aux débuts de Radio-Canada et examinons surtout certaines recommandations faites en 1929 par la Commission Aird à laquelle notamment Radio-Canada doit sa création ultérieure; nous constatons que ceux qui ont participé au débat ici reconnaissaient que la Commission Aird avait fait une recommandation très importante pour la radiodiffusion d'État, à savoir que des règlements devraient interdire, dans les émissions religieuses, toutes déclarations prêtant à controverse.

Ceux qui sont responsables de spectacles de ce genre qui sont diffusés dans tout le pays, comme hier soir—je veux parler de «The way it is»—en particulier de la partie de l'émission où l'on ridiculise la religion chrétienne, violent, me semble-t-il, un principe dont l'importance a été reconnue. Hier soir, au cours de l'émission en question, on a annoncé que la semaine prochaine, le programme serait consacré en partie à la question des stupéfiants, plus précisément même à la civilisation des stupéfiants au Canada. Que cela nous plaise ou non, a-t-on dit, nous vivons dans une ère où les stupéfiants sont à l'honneur. Peut-on garantir aux parents canadiens qu'il ne s'agira pas une fois de plus d'un encouragement à utiliser le LSD ou la marijuana, comme cela s'est déjà fait?

Où sont donc les normes qui doivent servir à guider efficacement ceux qui sont responsables de la direction et de la réalisation des émissions et qui doivent nous garantir que de telles émissions ne feront pas davantage de tort à la jeunesse du pays? L'émission mettra-t-elle en relief des rapports comme celui que je viens de lire récemment, dans le *Globe and Mail,* qui nous apprend que dans la seule ville de New York, 250 jeunes ont été confiés à la garde d'institutions psychiatriques parce qu'ils souffrent d'insanité due à l'usage du LSD? Parlera-t-elle des autres dangers inhérents à l'emploi de la drogue en général, qu'il s'agisse des fumeurs de marijuana ou des usagers d'autres drogues d'accès si facile à nos jeunes?

Cette émission va-t-elle encourager nos jeunes à s'adonner à cette activité nocive?

Il faut qu'on nous donne certaines assurances pendant l'étude de ce bill car, je le répète, je ne vois rien dans ce texte qui améliorerait la position de la nouvelle direction de Radio-Canada. Cette mesure, à nos yeux, ne prévoit rien qui puisse permettre de déterminer ou d'orienter la politique régissant la programmation de notre radiodiffusion d'État. Voilà pourquoi, comme je l'ai annoncé—et je pense que de nombreux députés, ainsi que le ministre, accepteront ma proposition je l'espère—je vais proposer un amendement qui donnera plus de vigueur au bill en ce sens qu'il prévoira, pour la direction de Radio-Canada, une orientation et des directives plus précises.

Il est tragique que Radio-Canada ait eu un fort penchant à réaliser des pièces, des entrevues et des documentaires très fouillés qui, aux yeux des parents, visaient clairement à miner la vie de famille. Voilà pourquoi j'en appelle au comité et au ministre pour voir s'il est possible de modifier les termes du projet de loi de façon à renforcer le fonctionnement de la Société et la responsabilité et l'autorité des personnes qui en assument la direction. Les amendements dont j'ai parlé seront présentés à cette fin.

Je rappelle de nouveau au comité qu'à moins qu'il y ait une chaîne de responsabilité pour tous ceux qui occupent des postes de quelque autorité, on peut s'attendre à voir se passer ce qui s'est déjà produit trop souvent à Radio-Canada. Je veux parler de ceux qui s'attaquent impunément et sans relâche aux réputations, sapent la foi en Dieu ou dans la religion en général, corrodent le respect des lois et de l'autorité, et détruisent la saine vie familiale et la connaissance du bien et du mal. Cela me semble le fruit de la prédomi-

nance d'une minorité qui utilise Radio-Canada de façon abusive pour répandre la propagande et la corruption.

L'argent des contribuables est de plus en plus consacré à renflouer une situation sociale qui sombre toujours plus profondément. A mon avis, l'un des buts principaux de notre Société nationale de radiodiffusion devrait être la consolidation de cet élément de la vie canadienne. Je me souviens qu'il y a seulement deux ans, 80,000 mères et citoyens canadiens ont lancé un défi à la Chambre. Qu'allons-nous faire à ce propos? Allons-nous écouter leurs recommandations? Le foyer et la famille canadienne devraient inspirer en partie nos délibérations sur ce projet de loi.

C'est pourquoi, monsieur le président, je déclare au comité notre intention de présenter des amendements pour lesquels nous espérons un accueil favorable. A notre avis, nos amendements renforceront le projet de loi. Nous ne voulons pas le détruire. Nous ne voulons ni le bloquer ni empêcher son adoption, car il doit être adopté le plus rapidement possible. Cependant, nous en sommes très certains, cet aspect du projet de loi ainsi que d'autres doivent être renforcés. A cet égard, je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Sud qui a proposé de renforcer d'autres aspects de cette mesure législative.

C'est pourquoi, malgré tout le temps que nous avons consacré à ce problème à la Chambre et en comité, n'imaginons pas que nous avons tout tenté pour faire de ce bill ce qu'il devrait être à propos de la responsabilité, du contrôle et des pouvoirs appropriés dans le domaine de l'administration de notre service de radiodiffusion nationale.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous vous souvenez bien, lors de la dernière discussion sur le bill C-163, nous en étions à étudier l'amendement que j'ai proposé mercredi le 20 décembre 1967. A ce moment-là, je proposais de remplacer le mot «devrait», qui apparaît au paragraphe (b) de l'article 2, lequel se lit comme il suit:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Je demandais que le mot «devrait» soit remplacé par le mot «doit», parce que, en fait, il y avait également dans la dernière loi une disposition qui stipulait que les postes de radio et de télévision devraient être possédés par des citoyens canadiens, étant donné que les ondes sont limitées et, partant, les permis. Je demandais que l'expression soit changée par le mot «doit», de telle sorte que les postes de radio et de télévision appartiennent effectivement à des citoyens et à des résidants canadiens.

[M. Thompson.]

Aussi, je me plaignais du fait que les deux seuls postes de télévision privés qui sont exploités dans la ville de Québec appartiennent majoritairement à des intérêts étrangers, soit *Famous Players Canadian Corporation Limited*, une compagnie américaine, et je demandais justement de changer cette expression dans la nouvelle loi, de sorte que des choses semblables ne se répètent plus.

A ce moment-là, monsieur le président, j'avais énuméré la liste des actionnaires, des directeurs et des officiers des deux postes de télévision de Québec, c'est-à-dire le canal 4, CFCM-TV, et le canal 5, CKMI-TV, qui appartiennent tous deux à la même compagnie et à des intérêts étrangers. J'avais aussi mentionné quels étaient les détenteurs d'actions et comment on s'y prenait pour contourner la loi.

Depuis ce temps, monsieur le président, j'ai reçu plusieurs lettres de citoyens de l'Ontario, de l'Ouest et des provinces Maritimes—je pourrais produire ces lettres-là—citoyens qui me disent: Vous avez réussi à avoir les noms des véritables propriétaires du poste de télévision de Québec. On s'aperçoit que, d'une façon détournée, cela appartient à des intérêts américains, et l'on me demande si je pourrais leur faire parvenir la liste des propriétaires et des actionnaires des postes privés de télévision à Toronto et à Hamilton, je crois. J'ai même deux lettres: une de l'Ouest et une des provinces Maritimes.

Alors, monsieur le président, je me demande si l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) ne pourrait pas, avant la fin de l'étude de ce bill, demander à ses fonctionnaires de déposer à la Chambre, le plus vite possible, la liste des détenteurs d'actions des postes de radio et de télévision. On me demandera: Pourquoi la radio et la télévision? Eh bien, monsieur le président, la raison s'en trouve spécifiquement dans l'article 2 du bill C-163, où il est dit, et je cite:

Il est, par les présentes, déclaré

a) que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ...

On ne peut pas accorder de permis pour un poste de radio, pour un poste de télévision, à tous ceux qui en font la demande, parce que pour exploiter de tels postes, il faut avoir une longueur d'ondes, et les longueurs d'ondes ne sont pas multiples; au fait, elles sont même rares.

C'est pourquoi il n'y a pas nécessairement liberté dans ce domaine-là; ne peuvent exploiter des postes de télévision et de radio que ceux qui obtiennent des permis du gouvernement fédéral et du ministère des Transports, après approbation par le Bureau des

gouverneurs de la radiodiffusion. Les membres de ce dernier organisme n'accordent pas beaucoup de permis, parce que les ondes sont rares, et c'est précisément parce qu'il y a exclusivité, parce qu'il y a rareté dans ce domaine-là, qu'il faut un permis et que, par le fait même, le public doit avoir un droit de regard beaucoup plus grand sur l'exploitation de ces postes de radio et de télévision.

Puisque les ondes sont du domaine public, qu'elles sont contrôlées et limitées, il me semble que, à ce moment-là, on doit savoir qui s'en sert et quelle sorte d'usage on en fait.

Au paragraphe *b*), justement celui que je veux faire amender, on dit:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Or, si on laisse nos ondes, nos permis d'exploitation de postes de radio et de télévision à des citoyens étrangers, à ce moment-là, monsieur le président, la loi ne s'applique plus. Ici, dans le cas des deux postes de Québec, on a vu que les détenteurs majoritaires d'actions des deux postes de Québec sont *Famous Players Canadian Corporation Limited.* Celui qui lit cela va tout de suite dire que c'est une compagnie canadienne: *Famous Players Canadian Corporation Limited.*

Mais quand on regarde qui est propriétaire de *Famous Players Canadian Corporation Limited,* on réalise que 51.834 p. 100 des actions sont détenues par des citoyens américains, soit 900,390 actions, sur un total de 1,737,072. C'est donc un moyen détourné, pour des citoyens américains, de «contrôler» les programmes de télévision.

• (5.00 p.m.)

Monsieur le président, je suis d'avis qu'à la suite des demandes et des lettres que j'ai reçues, non seulement du Québec mais d'autres provinces, le secrétaire d'État devrait déposer à la Chambre, et ce pour tous les postes de radio et de télévision, les listes des actionnaires, des propriétaires, de même que le nombre d'actions que chacun d'eux a dans ces postes.

Je vois, par exemple, que dans les deux postes de télévision de Québec, CHRC Limitée détient 1999 actions sur un total de 10,000. CHRC Limitée, c'est un poste de radio. Qui est propriétaire de CHRC Limitée? Ce sont toutes des compagnies interposées qui deviennent propriétaires de la télévision, et l'on constate qu'un autre poste de radio, soit CKCV-Québec Ltée, un concurrent de CHRC Limitée, détient également 1,998 actions sur les 10,000 actions communes du poste Télévision-Québec-Canada Ltée.

Alors, je voudrais savoir si toutes ces compagnies interposées de radio et de télévision sont amalgamées les unes avec les autres. Je voudrais aussi savoir qui est réellement propriétaire de chacun de ces postes de radio et de télévision, et c'est d'autant plus important que les ondes sont précisément du domaine public, que l'attribution de longueurs d'ondes est très restreinte, que ces compagnies-là doivent obtenir un permis et que, de plus, tous ces renseignements sont déjà à la connaissance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Alors, je demanderais à l'honorable ministre si elle est prête à déposer aussitôt que possible, aujourd'hui ou demain, la liste que ses fonctionnaires pourront nous faire parvenir pour chacun des postes de télévision. Je serais intéressé à avoir la liste des propriétaires et des détenteurs d'actions pour chacun des postes de radio et de télévision du Québec, de même que le nombre d'actions que chacun détient.

L'honorable ministre serait-elle prête à déposer, disons, la liste des détenteurs d'actions des postes de radio et de télévision du Québec, et s'il y a d'autres députés qui veulent une liste semblable pour les autres provinces, serait-elle prête à déposer ces listes-là également?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, rien ne justifierait mon ministère de se donner beaucoup de peine pour obtenir ces renseignements aux seules fins de satisfaire une vaine curiosité. Si le député en a réellement besoin quant à une station particulière, je ferai, bien sûr, tout mon possible pour les lui procurer. Ils ne sauraient être immédiatement disponibles, mais si le présent débat devait malheureusement durer encore longtemps, je serais peut-être alors en mesure de les lui fournir avant la fin.

S'il s'agit de renseignements sur une station particulière, j'essaierai de les obtenir, à condition qu'il y ait quelque utilité à le faire. Le *Feuilleton* est chargé de toutes sortes de demandes de renseignements, mais nous ne saurions exiger des employés de l'État qu'ils passent leur temps à chercher à satisfaire la simple curiosité, et cela sans aucun autre but réel. Si le député en fait une demande sérieuse, je l'étudierai certainement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que j'ai une raison excessivement sérieuse de demander cela.

Depuis ma dernière intervention sur le sujet, au mois de décembre, nombreux sont les citoyens—je ne dis pas des milliers, mais

plusieurs du Québec et d'autres provinces—qui ont mentionné le point suivant, à savoir que, dans la majorité des postes canadiens de télévision, il y a des compagnies américaines de films qui détiennent des actions en nombre assez important, de sorte qu'elles peuvent imposer les films qu'elles veulent voir présenter et que nos postes de télévision, même s'ils sont en majorité controlés par des actionnaires canadiens, sont obligés de passer par ces companies américaines, justement parce qu'elles détiennent de nombreuses actions.

Une autre raison que je voudrais évoquer découlerait d'une remarque que faisait l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) le 21 décembre dernier, comme en fait foi la page 5744 des Débats, et je cite:

... toutes les émissions au canal 4, et l'on s'aperçoit que, justement au canal 4, ce sont des émissions typiquement québécoises qui sont diffusées.

Et l'honorable député de Lotbinière ajoutait:

Alors, je ne crois pas que, du côté social et culturel, il y ait une menace aussi grave que l'honorable député voudrait le souligner.

On parle du côté culturel. Or, si dans les autres postes, comme dans les postes de Québec, *Famous Players Canadian Corporation Limited* détient des actions en nombre majoritaire, il est évident que, à ce moment-là, *Famous Players* préfère, et de beaucoup, voir passer sur les postes de télévision de Québec des films américains traduits en français, au lieu d'avoir des œuvres originales françaises qui ont inévitablement plus de valeur culturelle, si ce sont des films qui nous sont fournis dans la langue originale.

Il est évident, monsieur le président, que si l'on est continuellement enfoui sous des traductions de films américains simplement traduits en français, où tout est ordonné bien plus en fonction de la technique qu'en fonction de l'art et de la culture, à ce moment-là, les valeurs culturelles et sociales ne sont pas protégées au canal 4, à Québec, justement parce qu'une compagnie de films détient de nombreuses actions dans le poste de télévision de Québec et qu'elle préfère, pour des raisons purement monétaires, voir passer ses films.

On m'a affirmé—et c'est la réponse que je veux obtenir de l'honorable secrétaire d'État—que d'après la liste des détenteurs d'actions des postes privés de télévision, non seulement au Québec mais partout au Canada, des compagnies comme *Famous Players Canadian Corporation Limited* ont des intérêts considérables dans presque tous ces postes de télévision, de sorte que la culture que nous croyons développer au Canada est influencée par des compagnies américaines, par des producteurs de films, au lieu de l'être par l'entreprise canadienne et québécoise.

[M. Grégoire.]

Je crois que si l'on pouvait obtenir ces chiffres-là et mettre en évidence le fait que si le Canada s'américanise de plus en plus, par un organe aussi important que la télévision, c'est justement parce que des intérêts américains, producteurs de films, viennent imposer leurs décisions dans le domaine culturel au Québec et au Canada.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable secrétaire d'État reconnaîtra qu'une telle enquête s'impose. Il est important que nous soyons bien informés à ce sujet, parce qu'il s'agit de sauvegarder plus que des valeurs économiques; au fait, il s'agit de sauvegarder des valeurs culturelles et sociales.

Je ferai également remarquer à l'honorable secrétaire d'État qu'il faudrait peu de temps pour préparer un tel rapport. Il n'y a pas tellement de postes de télévision au Canada, et il y en a à peine 10 dans le Québec. De plus, tous ces renseignements ont été versés aux dossiers du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il n'y aurait qu'à les en sortir. Nous pourrions alors vérifier les faits et, dès demain, poursuivre notre étude. Nous pourrions vérifier si, oui ou non, les compagnies américaines comme *Famous Players* contrôlent réellement la culture au Canada, alors qu'elles peuvent nous imposer, au Québec, de simples traductions de films américains qui sont loin d'avoir la valeur de films originaux, dans leur langue originale.

Je crois que, à ce moment-là, le ministre comprendra que ma demande s'appuie sur des raisons sérieuses. Si le ministre accepte de me fournir les renseignements simplement pour les postes du Québec, je serai satisfait, car je crois qu'il n'y a peut-être même pas 10 postes privés au Québec. Il suffirait de photocopier les listes des actionnaires déposées au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et nous aurions alors les photocopies en main, lors de la reprise de l'étude de ce bill, ce soir, à huit heures, ou demain, à deux heures trente.

Des citoyens d'autres provinces m'ont écrit pour avoir les mêmes renseignements au sujet de leurs postes de télévision. Ils devraient s'adresser à leurs députés, qui en feraient la demande, s'ils le jugent à propos.

Alors, devant cette raison sérieuse que j'ai apportée, le secrétaire d'État serait-elle prête à nous fournir, disons d'ici deux heures trente, demain, les listes des actionnaires et le nombre d'actions que chacun détient dans les postes privés de télévision du Québec? Le ministre peut-elle nous donner cela?

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je vais m'assurer si de tels renseigne-

ments sont disponibles. J'ignore combien de temps il faudra pour les obtenir, mais j'essaierai de me les procurer. Entre-temps, je ne saurais reconnaître le bien-fondé de certains arguments invoqués par mon ami.

Il prétend que le doublage en français de certains films réalisés aux États-Unis constitue une usurpation de la culture sur les ondes. Il aimerait mieux évidemment voir des films produits en français. Il préférerait aux films américains, je suppose, ceux de la Belgique, de la France ou d'autres pays d'expression française. Il n'a pas dû vouloir parler des films du Québec, car très peu de ceux-ci peuvent être montrés sur les réseaux français de télévision. Comme le député le sait, même lorsque Radio-Canada réalise des films, comme les trois qui ont été produits et présentés en décembre et en janvier, les frais qui s'ensuivent soulèvent un tollé considérable. Il est donc peu probable que le Québec produise suffisamment de films de long métrage pour répondre à la demande des stations de télévision du réseau français, pour des films de langue française.

Sans doute, la radio et la télévision de langue française ont connu des problèmes qui leur ont valu certains avantages. Tout d'abord, il était difficile d'obtenir de la documentation d'origine française à l'extérieur du Québec. On s'est donc évertué à réaliser plus de films français dans le Québec. Au Canada anglais, il y a eu moins d'initiatives en ce sens, car beaucoup de films à bon marché peuvent être importés du Royaume-Uni et des États-Unis.

Quant à l'idée que des compagnies cinématographiques, actionnaires importantes des réseaux de radiotélévision, puissent influencer les programmes des réseaux en exigeant qu'on y passe leurs films au lieu des films réalisés ailleurs, je signale que les stations privées de langue française ne sont pas affiliées à un réseau. Mon honorable ami sait sans doute que la plupart des stations de langue anglaise font partie d'un réseau. Sauf erreur, il n'y a qu'une station indépendante de langue anglaise au Canada. Le réseau achète des films qu'utilisent toutes ses stations qui peuvent, d'ailleurs, appartenir à des particuliers et qui n'ont aucun rapport entre elles.

Quant à Radio-Canada, bien entendu, la Société achète des films qu'elle offre à ses stations affiliées. J'ignore si le cas que mon ami a exposé s'applique à Québec. Peut-être bien. Mais avant de laisser passer ces allégations, j'aimerais savoir si l'on peut facilement obtenir les renseignements qu'il demande. Je l'ignore. De toute manière, le point n'est pas suffisamment important, à mon avis, pour qu'on retarde la discussion de la mesure. Si mon ami ne le juge pas d'une importance capitale et que nous arrivons à l'article approprié avant six heures, il consentira peut-être à ce que nous réservions cet article et que je renseigne la Chambre à huit heures.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très satisfait de la réponse de l'honorable secrétaire d'État; si elle nous dit qu'elle fera son possible, je crois que nous devons avoir confiance en sa parole. D'ailleurs, s'il y a des points spéciaux comme ceux-là, on pourra y revenir lors de la motion portant troisième lecture ou à une autre étape.

Seulement, j'aimerais faire une distinction entre ce que l'honorable secrétaire d'État a mentionné et, peut-être, un peu la réalité de ce qui existe quant au poste de télévision français. Il est évident que la Société Radio-Canada fait tout son possible. Je dois, monsieur le président, féliciter le réseau français de Radio-Canada de faire tout son possible pour réaliser le plus d'émissions originales en français, de présenter des films français. Loin de moi l'idée de blâmer les employés de Radio-Canada; au contraire, je crois qu'il faut les féliciter, car ils réussissent très bien à se procurer de bonnes émissions. Étant donné que le matériel du réseau français est évidemment plus rare que celui du réseau anglais, il est normal, à ce moment-là, que le réseau français se heurte à plus de difficultés.

Mais le problème se pose différemment pour les postes privés et, à ce stade, je voudrais bien indiquer que mes remarques s'adressent aux postes privés de télévision du Québec plutôt qu'à la Société Radio-Canada qui, je l'admettrai, fait tout son possible. La remarque que j'adressais a surtout trait à un poste privé, comme celui de la ville de Québec, par exemple. Quand le poste privé appartient à *Famous Players*, compagnie américaine qui produit des films américains, il est évident que la compagnie propriétaire du poste préfère passer des films américains traduits en français et les revendre à un poste de Québec, plutôt que de présenter des films français qui auraient une plus grande valeur culturelle.

Il est évidemment normal pour une compagnie américaine de chercher à passer ses films avant les autres. Mais tout cela découle du fait qu'on a laissé une compagnie américaine s'emparer de permis d'exploitation des deux postes de télévision à Québec. C'est à cela, monsieur le président, que je m'oppose. Je comprends fort bien que la compagnie *Famous Players,* qui produit des films, désire passer les siens mais, à ce moment-là, cela devient des traductions, et le poste n'a aucun intérêt à passer des films originaux, puisque

leurs propres films sont des films américains traduits en français.

● (5.20 p.m.)

Puisque l'honorable secrétaire d'État reconnaît le bien-fondé du fait que nos postes de télévision et de radio devraient appartenir à des québécois et à des Canadiens, je voudrais qu'on ne laisse plus dans la loi une échappatoire comme «cela devrait». Si l'on reconnaît le bien-fondé de l'idée émise en disant: «cela devrait», il nous incombe d'éviter toutes les échappatoires en disant: «Il faut,» ou les postes doivent être la propriété de résidants et citoyens canadiens.

C'est pourquoi je mentionnais, dans mon amendement, que les postes «doivent» être la propriété et non pas «devraient» être la propriété de citoyens canadiens.

Je voudrais faire quelques observations au sujet d'une remarque que faisait l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) le 21 décembre 1967, à laquelle je n'avais d'ailleurs pas eu l'occasion d'apporter quelques rectifications. Comme l'atteste la page 5744 des *Débats* du 21 décembre 1967, l'honorable ministre disait, et je cite:

Seulement, je sais qu'il y a des québécois qui seraient intéressés, pour des raisons de profit, à mettre la main sur ce poste-là, mais je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement de décider qui fera des bénéfices, dans la société.

Monsieur le président, je suis d'accord avec l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il n'appartient pas au gouvernement de décider qui fera des profits ou qui n'en fera pas, mais il s'agit de décider qui, des étrangers ou des Canadiens, feront des profits avec un poste de télévision comme celui de Québec, qui est un poste très rentable. Je ne veux pas savoir qui, des québécois ou des Canadiens, feront des profits, mais je crois qu'il est tout de même important que ce poste de télévision là appartienne à des intérêts québécois ou canadiens, que ces profits-là aillent à des citoyens québécois ou canadiens, et non pas à des étrangers qui viendront nous imposer leur valeur culturelle.

Par ailleurs, au cours du même débat, et alors que je n'avais pas encore eu l'occasion de rectifier quelque chose, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) déclarait précisément ce que je citais tout à l'heure, et que je répète:

... et l'on s'aperçoit que, justement, au canal 4, ce sont des émissions typiquement québécoises qui sont diffusées.

Il faudrait que le député de Lotbinière nous fournisse des statistiques à ce sujet-là.

M. Choquette: Est-ce que le député veut produire des statistiques? Combien de films américains et combien de films français passent au canal 4? L'honorable député a-t-il des statistiques?

[M. Grégoire.]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député de Lotbinière me pose cette question-là.

Il est évident que les proriétaires du poste de télévision du canal 4, à Québec, ne sont pas obligés de me donner les renseignements que je demande. Cependant, si le député de Lotbinière veut bien s'unir à moi, nous pourrions en faire la demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui pourrait obtenir la réponse des propriétaires du canal 4, parce que le canal 4 est exploité en vertu d'un permis émis par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et non par un député.

M. Choquette: Je vous demande si vous avez des données statistiques?

M. Grégoire: Je vous répète que je peux difficilement obtenir des statistiques, car ce n'est pas moi qui octroie le permis. C'est différent lorsqu'il s'agit de Radio-Canada. Radio-Canada est une corporation de la Couronne et nous pouvons en obtenir des réponses; d'un poste privé, c'est autre chose. Il faut que la demande soit faite par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Je regarde le poste de télévision de Québec à l'occasion, et qu'on ne vienne pas me dire que c'est là un poste typiquement québécois, alors qu'on nous passe, du moins d'après ce que j'ai pu voir, plus souvent des films américains traduits en français que des films dont la langue originale est le français. Il nous faudrait des statistiques, et c'est pourquoi je demanderais encore une question au secrétaire d'État pour satisfaire à la fois le député de Lotbinière et moi-même.

Le secrétaire d'État pourrait-elle demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de faire une enquête à ce sujet-là afin de déterminer quels sont les programmes qui constituent de simples traductions, de simples versions françaises de programmes américains, et quels sont ceux qui sont des productions essentiellement françaises?

Ce serait une chose bien intéressante à savoir au point de vue culturel. Actuellement, le député de Lotbinière ne peut pas faire d'affirmation semblable à celle qu'il faisait le 21 décembre dernier. Moi non plus, je ne peux pas en faire, et c'est pourquoi je m'en suis bien gardé. Mais, étant donné que le poste appartient à des intérêts américains, je crois que, à ce moment-là, nous avons tout à fait raison de demander au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de faire une enquête à ce sujet-là.

M. Choquette: Puis-je ajouter un mot?

M. Grégoire: Oui, certainement

Seulement, tout ce que je voudrais ajouter à ce que j'ai dit au député de Lotbinière—et je

lui permettrai certainement d'en parler—c'est qu'il ne peut faire d'affirmation quant aux proportions et moi non plus, parce que nous n'avons pas les données statistiques.

Par ailleurs, si l'honorable secrétaire d'État y consent, il est dans ses attributions d'exiger du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion une enquête à ce sujet afin d'avoir les données statistiques précises. C'est à ce moment-là que nous pourrons discuter.

Comme le député de Lotbinière semble impatient de soulever le problème, je lui cède donc la parole immédiatement, quitte à revenir sur la question, étant donné que c'est un de mes amendements.

M. Choquette: Monsieur le président, je serai très bref.

D'abord, je veux signaler au préopinant que je ne lance pas d'accusation contre le canal 4, ce qu'il fait. Il accuse le canal 4 de transmettre des émissions d'inspiration américaine. C'est lui qui formule l'accusation et, après l'avoir formulée, il nous révèle qu'il n'a aucune donnée statistique à l'appui de son affirmation. Donc, l'illogisme provient de lui et non de moi.

Pour ma part, . . .

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que l'honorable député me permettrait d'apporter une correction. Si l'honorable député de Lotbinière veut bien, demain, prendre la peine de lire les débats, il constatera qu'en aucun moment, depuis le début de l'après-midi ou lors de la discussion du mois dernier, j'ai accusé le canal 4 de quoi que ce soit.

J'ai simplement invoqué l'argument que ce poste-là appartenant à des Américains, la culture française au Québec est-elle réellement protégée? J'ai bien pris soin de spécifier que je n'avais pas les données statistiques exactes, mais j'ai demandé qu'on les produise. Mais je n'ai pas accusé qui que ce soit.

Par ailleurs, une affirmation du député de Lotbinière disait:

> . . . et l'on s'aperçoit que, justement, au canal 4, ce sont des émissions typiquement québécoises qui sont diffusées.

Il y en a, mais est-ce la majorité ou la minorité?

Que le député de Lotbinière relise les débats, demain, et il se rendra compte de ce que je viens de lui dire.

M. Choquette: Alors, monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger le débat, car je sais que le ministre est impatient de voir la situation progresser.

Cependant, c'est le député qui a fait allusion à la présentation de films américains. Mais tout en faisant cette allusion-là, il n'est pas capable de nous donner des chiffres précis ou des statistiques à l'appui de ses assertions.

Cependant, je vais lui faire une petite suggestion. Si le député veut bien se rendre à la salle de lecture pour consulter l'*Action* ou *Le Soleil* de Québec et voir quelle est la programmation du canal 4, il constatera que, outre les films traduits, on présente souvent des films de provenance française, des productions essentiellement françaises. J'ai moi-même été témoin du fait que l'on présentait des films qui étaient essentiellement des productions françaises; je n'ai pas de statistiques, mais je le sais pertinemment.

Quant à la programmation comme telle, c'est bien facile. Que le député aille consulter *Le Soleil* ou l'*Action*, et qu'il regarde à la page du cinéma. D'ailleurs, en première page, il y a un index et on va lui indiquer à quelle page il trouvera la programmation des postes de télévision. Le député sait lire et il pourra s'apercevoir que la programmation du canal 4 est essentiellement, fondamentalement québécoise. Il le sait; c'est inutile de faire croire que ça pourrait être autrement.

Deuxièmement, lorsque le député dit que le canal 4 est contrôlé par des intérêts américains, je suis malheureusement dans l'obligation de dire, monsieur le président, que ce n'est pas conforme à la réalité, parce que le canal 4 et le canal 5, qui sont deux postes de télévision, sont contrôlés à grande majorité par des intérêts canadiens.

• (5.30 p.m.)

Voici comment la répartition se fait: 50 p. 100 des intérêts sont québécois, et le député le sait. M. Gaston Pratte, un Canadien français, est président.

M. Grégoire: Il ne possède qu'une seule action sur 10,000.

M. Choquette: D'accord, mais il est président du conseil d'administration.

L'administrateur général du canal 4 de Québec est M. Jean Pouliot, et le député de Lapointe aurait mauvaise grâce à faire des insinuations à l'effet que M. Jean Pouliot aurait intérêt à promouvoir une culture autre que la culture française, lui qui est le fils du docteur Adrien Pouliot, ancien vice-président de Radio-Canada, un des pionniers de la radio française de l'Ouest, et jamais je n'accepterai qu'on me dise que les Pouliot sont réfractaires à l'expansion de la culture française.

M. Grégoire: C'est de la démagogie!

M. Choquette: Je trouve cela démagogique de la part du député de faire des insinuations semblables.

Voici la répartition des actions au canal 4 et au canal 5: 50 p. 100 québécois—le député, l'a d'ailleurs cité à la page 5,740 des *Débats* du 21 décembre—50 p. 100 des actions sont des actions québécoises.

L'autre 50 p. 100 appartient à *Famous Players*. Or, *Famous Players* est contrôlée seulement de moitié par les intérêts américains; donc, il y a 75 p. 100 d'intérêts canadiens au canal 4 et au canal 5, et 25 p. 100 d'intérêts américains.

Je veux également faire remarquer au député qu'en 1954, nous étions tous heureux, comme québécois, de voir les postes de télévision inaugurés dans la ville de Québec. Je voudrais rappeler au député que, à cette époque-là, rares étaient les intéressés à investir dans la télévision, que rares étaient ceux qui croyaient à la prospérité éventuelle d'un poste de télévision.

Le député sait très bien que sans l'appui, sans le secours de *Famous Players*, à cette époque-là, nous n'aurions pas eu nos postes de télévision à Québec. Dieu sait combien la télévision, surtout Radio-Canada, a profité à l'expansion de la culture française et, pourtant, c'est un organisme fédéral. Certains séparatistes veulent abattre ce qui est de provenance fédérale. Or, si la culture française est aussi rayonnante au Québec, c'est précisément parce qu'un organisme fédéral, soit Radio-Canada, a permis à cette culture de rayonner et de connaître une expansion plus belle que jamais.

Monsieur le président, le canal 4 et le canal 5 sont donc possédés à 75 p. 100 par des intérêts canadiens, 50 p. 100 québécois, l'autre 25 p. 100 canadien dans le sens général du mot, et 25 p. 100 américain. La situation s'explique par le fait qu'à l'époque où l'on a inauguré ces postes de télévision, rares étaient ceux qui voulaient investir dans cela, parce qu'ils croyaient que c'était une aventure trop risquée.

Maintenant, monsieur le président, lorsque le député s'adresse au poste de télévision 4 pour louer des émissions, il est bien reçu; du moins, aux dernières nouvelles que j'ai, il est censé parler au canal 4. Alors, qu'on ne vienne pas dire qu'on fait des efforts pour fermer la porte aux idées nouvelles, au canal 4!

Les éditoriaux, je l'admets, peuvent avoir une orientation acceptable. Ils ont droit d'émettre leurs idées. J'admets que le député a été mal traité par certains éditoriaux du canal 4, parce qu'on lui a demandé de démissionner lorsqu'il s'est déclaré séparatiste. Le canal 4 a dit que le député n'avait pas le droit—ayant reçu un mandat fédéral de ses électeurs—de devenir séparatiste. C'est ce qu'il ne pardonne pas au canal 4, parce qu'on a voulu faire un éditorial contre lui, lui demandant d'avoir l'honneur de démissionner et de rencontrer de nouveau ses électeurs pour leur dire: Messieurs, je ne suis plus fédéraliste mais séparatiste, que pensez-vous de moi? A la prochaine élection, le député saura ce que ses électeurs pensent de lui, et je ne voudrais pas être dans ses chaussures, monsieur le président.

Alors, je termine ce petit exposé, parce que je voulais être un peu taquin à l'endroit du député. Il va me pardonner cela, parce qu'il sait l'être aussi. Mais objectivement parlant, le député sait très bien que les émissions du canal 4 sont fondamentalement et essentiellement québécoises. Il sait très bien que le canal 4 et le canal 5 sont des postes contrôlés par des intérêts à grande majorité canadienne. Par conséquent, ses affirmations doivent être réfutées et c'est la raison pour laquelle je croyais de mon devoir de faire la mise au point qui s'imposait.

M. Grégoire: Monsieur le président, il y a évidemment certains points à relever dans la déclaration que vient de faire l'honorable député de Lotbinière. Il dit que c'est parce que le canal 4 de Québec m'aurait demandé de démissionner lorsque je suis devenu séparatiste, que j'en voudrais, selon le terme qu'il a employé, au canal 4.

Eh bien! que l'honorable député de Lotbinière sache donc que dès 1963, j'ai posé des questions identiques, et la lecture des débats le lui prouvera. Alors, les affirmations de l'honorable député de Lotbinière sont loin de la vérité. On voit qu'il n'est pas au courant des efforts que nous poursuivons depuis quelque temps pour essayer de canadianiser, de rendre plus québécois les moyens de développement de la culture du Québec.

Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière démontre qu'il n'a pas le sens des affaires lorsqu'il dit que c'est 75 p. 100 canadien et que *Famous Players Canadian Corporation Limited*, c'est 50 p. 100 canadien, 50 p. 100 américain. Selon les chiffres fournis, les Américains détiennent 900,390 actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited* sur un total de 1,737,072, c'est-à-dire 51.834 p. 100.

L'honorable député de Lotbinière devrait savoir qu'entre 50 p. 100 et 51.8 p. 100, cela veut dire le contrôle ou pas de contrôle. En détenant 51.8 p. 100 des actions, les Américains ont le contrôle complet, et ceux qui ont 48.2 p. 100 des actions n'ont pas grand-chose à dire. C'est là la différence entre 50 p. 100 et 51.8 p. 100. Si c'était 50-50 en chiffres ronds, avec des belles phrases ronflantes, comme le disait l'honorable député de Lotbinière, cela

voudrait dire partenaires égaux, mais dès qu'il y en a un qui a 51 ou 52 p. 100, cela veut dire que c'est lui qui mène.

C'est clair comme de l'eau de roche: c'est celui qui a 50 p. 100 plus 1 des actions qui dirige. Si l'honorable député de Lotbinière veut me dire que c'est celui qui a 49.9 p. 100 des parts qui dirige, eh bien! à ce moment-là, je lui dirai qu'il est dans l'erreur.

M. Choquette: Je pose une question, monsieur le président. On établit que 50 p. 100 des actions de *Famous Players* appartiennent à des québécois, mais 50 p. 100 des postes sont canadiens. Cela fait 75 p. 100. Maintenant, je demande à l'honorable député...

M. Grégoire: Non, je refuse d'accepter ce que l'honorable député dit.

M. Choquette: ...qui est l'administrateur du poste de télévision? Est-ce un agent de *Paramount* ou un Canadien français de Québec?

M. Grégoire: Monsieur le président, je refuse d'accepter ce que l'honorable député vient de dire. C'est beau de faire des belles phrases ronflantes, mais restons les pieds à terre. Ce n'est pas 50-50 dans le cas de *Famous Players;* c'est 51.8 p. 100 américain et 48.2 p. 100 canadien. Alors, ce sont les Américains qui dirigent. C'est clair comme de l'eau de roche.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! A l'ordre! Il semble que nous discutons présentement les remarques faites par un député à un autre député; il faudrait, pour que l'étude progresse, revenir à l'article 2.

M. Grégoire: Monsieur le président, nous discutons de l'article 2 et de mon amendement, qui dit que les postes de radio et de télévision doivent appartenir à des citoyens canadiens.

Famous Players appartient à des Américains dans une proportion de 51.8 p. 100; ils ont donc la majorité des votes. Si *Paramount Pictures* a 51.8 p. 100 des votes, c'est *Paramount Pictures* qui gouverne. Monsieur le président, il y avait 133 libéraux à la Chambre contre 132 dans l'opposition, on pourrait dire c'est 50-50, mais rien ne serait approuvé. Mais puisqu'il y en a un de plus d'un côté, cela fait toute la différence au monde.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! La mesure présentement à l'étude n'est pas une loi établissant comment *Famous Players* est composée et à qui appartiennent les actions de *Famous Players;* c'est un bill qui dit que l'argent qui est investi dans les postes de télévision doit être investi par des Canadiens, en majorité. C'est à cet article-là que je demanderais aux honorables députés de revenir.

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est parce que, dans le cas présent, *Famous Players* se trouve à être propriétaire majoritaire des deux postes de télévision de Québec. Or, vu que l'honorable député de Lotbinière nie que ce sont des étrangers qui sont propriétaires effectifs, de fait et à décision majoritaire, je suis en train de le convaincre—si, en fin de compte, il y a moyen de lui faire comprendre le bon sens—que ce sont en fait des étrangers qui sont propriétaires des postes de Québec.

M. Choquette: C'est archifaux.

• (5.40 p.m.)

M. Grégoire: C'est *Famous Players* qui détient la majorité des actions du poste de Québec. Le député de Lotbinière, lui, veut dire que c'est 50-50. Ce n'est pas 50-50, mais 51.8 contre 48.2. De même, un gouvernement est majoritaire lorsqu'il a 133 députés et non pas lorsqu'il en a 132. Ce n'est qu'un de différence, mais c'est toute la différence au monde.

M. Choquette: J'apprendrai au député à compter: c'est 75 p. 100 et 25 p. 100.

M. Grégoire: C'est toute la différence au monde, ou bien le député ne sait pas compter. Parce que *Famous Players* a droit à 50 p. 100 des votes—et même un peu plus, comme on le verra tout à l'heure—ce sont les intérêts majoritaires américains qui décident au nom de *Famous Players,* quand vient le temps de voter.

M. Choquette: Il n'y a jamais eu d'intervention américaine.

M. Grégoire: Ce sont les intérêts majoritaires américains qui votent et qui décident au nom de *Famous Players Canadian Corporation Limited.* Cela, c'est clair.

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur le président, parce que le débat s'éternise inutilement.

Il n'y a jamais eu d'intervention américaine au poste 4 ou au poste 5, et le député n'a pas le droit d'insinuer cela. Je crois que le débat devrait être clos. Le député a exposé son point de vue et j'ai exposé le mien; on discute inutilement. S'il ne veut pas comprendre, il n'y a rien à faire. Jamais il n'y a eu d'intervention américaine au poste 4 ou au poste 5. Les intérêts sont à majorité canadienne, qu'on le sache une fois pour toutes et l'administrateur est M. Jean Pouliot, un Canadien français de Québec.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! La présidence a essayé autant que possible d'é-

couter les deux députés. Nous ne discutons pas de la situation des postes de télévision de la province de Québec ou de la ville de Québec, mais de l'amendement qui a été proposé par l'honorable député de Lapointe, à l'effet que le mot «devrait» figurant au paragraphe b) de l'article 2 soit remplacé par le mot «doit». L'honorable député voudra bien s'en tenir à cet amendement qu'il a lui-même proposé.

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président, mais il faudrait aussi lire le reste de l'amendement, car quand vous dites que je veux remplacer le mot «devrait» par le mot «doit», cela ne se comprendrait peut-être pas tout à fait. Le paragraphe modifié se lirait comme il suit:

que le système de la radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

Alors, ce n'est pas l'administration du poste...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'amendement que j'ai lu est l'amendement qui a été écrit par le député lui-même. J'ai lu exactement ce que le député a écrit.

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, j'ai lu l'article en y introduisant l'amendement, et je le relis:

que le système de radiodiffusion canadienne doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Alors, il n'est donc pas question de l'administration et de l'administrateur, M. Jean Pouliot, de Québec. Contrairement à ce que disait tout à l'heure le député de Lotbinière—et je me suis demandé où il était allé chercher cela—je n'ai rien contre M. Jean Pouliot. Au contraire, c'est un bon garçon, un bon citoyen québécois, et je suis loin d'avoir quoi que ce soit contre son père, qui a fait beaucoup pour l'établissement des postes français dans l'Ouest. Je le reconnais, monsieur le président, et c'était de la démagogie, de la part du député de Lotbinière, que de vouloir me faire dire que j'en voulais au père de l'administrateur qui avait des actions, ou quelques actions—à peine 5 p. 100—dans le poste de télévision. Le député de Lotbinière peut bien rire. Le député de Lotbinière voudrait que le débat soit clos, justement parce qu'il n'a plus d'arguments. Parce qu'il s'aperçoit que ses arguments étaient faux et erronés, il voudrait que le débat se termine.

Monsieur le président, je dis que les postes de télévision et de radio doivent appartenir à des québécois. Le poste de Québec n'appartient pas majoritairement à des québécois, et c'est tellement vrai que le cabinet actuel l'a reconnu lorsque, pour légaliser la situation des intérêts de *Paramount Pictures* dans l'ouest du Québec, il a été obligé d'adopter une loi d'exception et un arrêté ministériel, en 1965. D'ailleurs, je défie le secrétaire d'État de me dire le contraire. L'honorable secrétaire d'État peut contredire le député de Lotbinière, parce qu'elle faisait partie du cabinet du gouvernement actuel, lorsqu'il s'est agi d'adopter une loi d'exception, par le truchement d'un arrêté ministériel spécial, pour légaliser l'exploitation des deux postes privés de Québec. Mais, pourquoi agir ainsi? Simplement et uniquement parce qu'ils dérogeaient à la loi antérieure de la radiodiffusion, qui stipulait que la majorité des actions d'un poste privé de télévision doivent être la propriété des citoyens canadiens. L'honorable secrétaire d'État sait cela.

Dans le but de progresser plus rapidement, l'honorable secrétaire d'État n'a qu'à rétablir les faits et dire à l'honorable député de Lotbinière qu'il se trompe; c'est tout. J'espère que le député de Lotbinière admettra au moins qu'il s'est trompé, puisque le cabinet, le premier ministre, le ministre, secrétaire d'État à l'époque et le ministre des Transports d'alors ont été obligés de présenter et d'adopter un arrêté ministériel spécial en 1965 pour légaliser cette situation.

J'ai inscrit la question au *Feuilleton* et ce soir, à huit heures, j'apporterai la réponse à l'honorable député de Lotbinière. Il verra qu'un tel arrêté ministériel a été adopté, non seulement pour les postes privés de Québec mais pour cinq postes privés de télévision et de radio à travers le Canada. Cinq postes privés ont bénéficié de lois d'exception, dont les deux postes privés de Québec. Un arrêté ministériel spécialement parce qu'ils ne se conformaient pas à la loi qui exigeait que ces postes de radio et de télévision soient la propriété des Canadiens.

L'honorable député de Lotbinière devrait s'excuser et corriger l'erreur qu'il a commise tout à l'heure. Je comprends qu'il ne peut pas être au courant de tout, mais de là à dire que j'accuse les administrateurs des deux postes privés de Québec, c'est faux.

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Si l'honorable député pose des questions uniquement pour être taquin, comme il disait tout à l'heure, je crois que la Chambre n'a pas de temps à perdre. S'il s'agit d'une question sérieuse, très bien; mais s'il

s'agit du père d'un autre ou du père du réalisateur au canal 4, cela m'importe peu. Ce n'est pas cela qui compte; c'est le principe.

M. Choquette: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Sait-il que je suis informé de ce que le canal 4 est «contrôlé» par des intérêts canadiens et que canal 4 diffuse des émissions essentiellement québécoises? Le député sait-il que je sais cela? S'il ne le sait pas, moi je vais lui dire que lui ne le sait pas.

M. Grégoire: Monsieur le président, si l'honorable député de Lotbinière a des informations qu'on n'a pas, je serais très heureux de les avoir. Si le canal 4 appartient présentement à des intérêts canadiens, je serai très heureux. Seulement, j'ai les chiffres qui nous ont été fournis par l'honorable secrétaire d'État.

Deuxièmement, il y a le fait que le conseil des ministres a adopté un arrêté ministériel pour légaliser la situation du canal 4.

L'honorable député de Lotbinière dit que c'est 50 p. 100 américain et 50 p. 100 canadien, alors que les chiffres précisent 51.8 p. 100 américain et 48.2 p. 100 canadien. On dit 50-50 en chiffres ronds: 133 libéraux, 132 conservateurs; 50-50, pas de premier ministre. C'est aussi simple que cela.

Si, par contre, l'honorable député de Lotbinière me dit qu'il le sait, qu'il a d'autres chiffres, je suis prêt à reprendre mon siège et à lui donner la parole. Le député de Lotbinière aurait-il des chiffres différents de ceux de l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable député de Lotbinière m'a souvent posé des questions, et je lui demande, à mon tour, s'il a d'autres chiffres que ceux qui m'ont été fournis par l'honorable secrétaire d'État?

M. Choquette: Monsieur le président, ce n'est certainement pas honnête de discuter comme cela. L'honorable député admet lui-même qu'il ne peut pas prouver qu'il y a de l'influence américaine au poste 4. Le député cite des chiffres, et moi, j'ai mes chiffres. Je sais clairement que les actions du poste 4 sont contrôlées à 75 p. 100 par des intérêts canadiens. Je sais clairement que toutes les émissions du canal 4 sont québécoises.

Je suggérerais à l'honorable député de se promener sur les Champs-Élysées à Paris; il verra qu'il y a plusieurs cinémas où l'on montre des films américains doublés en français. Ce n'est pas une atteinte à la culture française. Que l'honorable député soit donc sérieux, une fois pour toutes, et qu'il cesse donc de porter des accusations à tort et à travers. Cela fait environ trois heures qu'il répète la même chose.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre la discussion, mais l'honorable député ne se conforme pas au Règlement, parce que l'amendement, actuellement à l'étude, est à l'effet que les postes de télévision doivent être contrôlés par des Canadiens, mais pas nécessairement le nombre d'actions de chaque compagnie.

M. Choquette: Peut-on voter maintenant sur l'amendement?

M. Grégoire: Monsieur le président, pour moi, ce n'est pas une question d'actions, mais qu'il y ait contrôle comme c'est dit dans la loi. Je me satisfais de la loi telle qu'elle est présentée; au fait, le paragraphe b) de l'article 2, que je veux précisément faire amender, se lit en partie comme il suit:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens . . .

On ne mentionne pas le nombre d'actions, mais qu'il soit effectivement possédé et contrôlé par des Canadiens à 52, 53 ou 51 p. 100. Dès que les Canadiens ont 51 p. 100, ils possèdent, ils contrôlent effectivement.

Je suis content, monsieur le président, que vous nous ayez signalé que le député enfreignait le Règlement, car je me serais laissé entraîner dans un tout un autre domaine. Vous comprenez que lorsque le député de Lotbinière s'en va chercher M. Adrien Pouliot, qui a permis l'ouverture des postes français de Radio-Canada dans l'Ouest il y a 25 ans, je l'approuve, mais il m'entraîne ailleurs.

Alors, je reviens au sujet, espérant que le député de Lotbinière ne m'entraînera pas plus loin du chemin.

Je dis que c'est parfait, car on l'avait dans «devrait appartenir». Mais ce qui se produisait, c'est que le cabinet adoptait des arrêtés ministériels et des lois d'exception pour légaliser la situation des postes de télévision qui n'appartenaient pas et qui n'étaient pas contrôlés effectivement par des Canadiens. Parmi ces postes-là, il y a celui de Québec, qui est exploité en vertu d'un arrêté ministériel, et le secrétaire d'État ne peut le nier, parce que c'est elle qui a répondu à une question que je lui ai posée l'automne dernier. Si la situation est changée, que le secrétaire d'État me le dise tout de suite, et je vais l'accepter; mais c'était la situation il y a moins de trois mois, alors que ce poste-là était exploité en vertu d'un arrêté ministériel. Alors, je dis qu'au lieu de mentionner «devrait», ce qui permet des lois d'exception, des arrêtés ministériels permettant à des Américains, *Famous Players*, en l'occurrence, de contrôler le poste de Québec, on devrait dire «doit». Là,

ce serait la loi. «Devrait», cela veut dire quoi? Cela a permis toutes les exceptions qui ont été faites dans le passé, et c'est cela qu'on veut éviter. On ne voudrait plus qu'il y ait d'exceptions; on voudrait que ce soit comme le ministre des Finances (M. Sharp), lorsqu'il a pris ses responsabilités. A un moment donné, il a dit: Toutes les banques à charte opérant au Canada doivent être la propriété de résidants et de citoyens canadiens, à 75 p. 100 des actions communes et des actions accordant le droit de vote. Il a fait adopter la loi. Il n'a pas marqué «devrait», mais «doit», et il n'y a pas d'exception. Il peut leur donner un délai pour vendre certaines de leurs actions. Dans le cas de *Famous Players,* cela ne veut pas dire que les dirigeants seraient obligés de vendre tout le poste de télévision; ils vendraient 2 p. 100 ou 3 p. 100 des actions, et cela réglerait le problème.

C'est aussi simple que cela, et c'est ce qu'on demande. Peut-être que l'honorable secrétaire d'État serait prête à accepter cela?

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai suivi avec énormément d'intérêt les débats entre les deux députés, étant donné surtout que le député de Lapointe semble parler de propriété détenue par des Québécois et non des Canadiens. Il s'agit là, naturellement, d'un problème bien différent et dont la mesure législative ne traite pas.

[*Français*]

M. Grégoire: L'honorable représentante me permet-elle de l'interrompre? Dans mon amendement, je n'ai pas proposé de changer les mots «possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens». Je n'ai pas touché à ces mots; j'ai simplement demandé de remplacer le mot «devrait» par le mot «doit», et je n'ai pas du tout demandé de changer le mot «Canadiens». Tant que nous serons dans la Confédération, monsieur le président,—je l'ai toujours dit—j'accepterai les normes du pays et je me considérerai comme un citoyen canadien. On est encore dedans, correct. Quand on n'y sera plus, ce sera québécois. Je n'ai pas demandé de changer ce mot-là, j'ai demandé de remplacer le mot «devrait» par le mot «doit». J'espère que le secrétaire d'État voudra bien accepter cela.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis contente que mon ami ne l'ait pas proposé car il se serait trouvé en minorité à la Chambre et, probablement au pays. Il a demandé un autre renseignement relatif au feuillet qu'il a en main. Je le lui ai fourni il y a quelques semaines; il a trait aux canaux 4 et 5 de Québec. Je n'ai pas l'occasion de regarder ou d'écouter les émissions de ces canaux mais mon ami le député de Québec-Est m'a dit l'avoir fait presque tous les soirs depuis quinze jours. Presque toutes les émissions qu'il a regardées émanaient d'un pays européen et non du Canada ou des États-Unis. Ces émissions n'étaient évidemment pas l'œuvre ni la propriété de la société américaine Famous Players.

L'autre renseignement réclamé par le député concerne les autres stations de radio et de télévision du Québec. J'admets d'emblée qu'il y a là une sérieuse carence. Je ne me souviens plus d'où je tenais les informations que j'avais fournies à mon honorable ami et qui ont été à la base de la conversation stimulante de cette dernière heure, à la base aussi des accusations stimulantes sinon tout à fait recevables, portées contre ceux qui sont en charge des stations de radio et de télévision du Québec.

Le député aurait voulu me voir consacrer la période de six à huit à conférer diligemment avec les membres du B.G.R., à me précipiter au bureau pour y dénicher des renseignements que j'aurais apportés à huit heures afin de ne pas retarder le débat. Il a aussi proposé que le débat soit suspendu jusqu'à demain, alors que je pourrais fournir ces renseignements. Il me pardonnera si, au lieu de m'appliquer à faire tout cela entre six et huit, je lui conseille plutôt—tout en sachant très bien qu'un conseil émanant d'une femme est souvent malvenu, surtout s'il est donné en public—de se rendre au service des documents parlementaires et d'y demander le document concernant la demande n° 122 déposé à la Chambre des communes le 4 mai 1966 par M. Pickersgill qui était alors ministre des Transports. Le député verra, j'en suis sûre, qu'il a devant lui l'une des feuilles faisant partie de ce document déposé à la Chambre et que toutes les autres feuilles renferment des renseignements qui sont depuis presque deux ans dans le domaine public, du fait qu'ils sont versés aux archives publiques de la Chambre; le député fera les constatations lui-même et lorsque nous reprendrons la séance à huit heures, il aura assez de nouveaux documents pour lui permettre de faire un autre discours d'une heure.

Puis-je déclarer qu'il est six heures.

M. le vice-président adjoint: Comme il est six heures, je dois maintenant quitter le fauteuil afin que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de son devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather)—l'assurance chômage—l'inclusion des employés d'hôpitaux; le député de Carleton (M. Bell)—la fonction publique—le refus de toute augmentation de pension aux fonctionnaires retraités; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement ou du moins le président du Conseil du Trésor désire faire réserver jusqu'à demain soir les deuxième et troisième questions que Votre Honneur a lues. Je suis certain que le député de Carleton se joindra à moi pour accéder à cette demande, si je l'ai bien expliquée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que les questions deux et trois inscrites pour aujourd'hui soient réservées jusqu'à demain?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Je crois savoir aussi que les députés sont disposés à supprimer, pour aujourd'hui, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle maintenant à reprendre les travaux interrompus à six heures?

Des voix: Entendu.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CANADIENNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-163, présenté par l'honorable M^lle^ LaMarsh et visant à mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, à modifier en conséquence la loi sur la radio et à édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill n° C-163, loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance à six heures le député de Lapointe venait de poser certaines questions et j'imagine de me lancer un défi, afin que j'approuve ses idées quant aux stations de télévision CFCM-TV et CKMI-TV à Québec. Je n'ai pas pour tâche d'appuyer les postes privés de radiodiffusion. A vrai dire, et tous les députés le savent, mon travail consiste à faire rapport au Parlement sur la radiodiffusion en général. On en s'attend pas normalement que je prenne fait et cause pour telle ou telle station privée ou d'État. Néanmoins, à cause de différentes choses que le député de Lapointe a dites en décembre et qu'il a répétées aujourd'hui, j'ai vérifié des renseignements que j'avais reçus à la suite de son discours antérieur, et je dois informer la Chambre des faits que voici; à ma connaissance, ils sont exacts et M. Pouliot, directeur de la station et bon Canadien, les atteste. Les deux stations appartiennent à une société canadienne, Télévision-Québec-Canada Ltée, et sont exploitées par elle; elles n'appartiennent aucunement à des citoyens américains. On m'informe qu'il n'est pas une action de la compagnie qui appartienne à un Américain. En fait, 50 p. 100 des actions de Télévision de Québec appartiendraient à des companies ou à des particuliers du Québec. Les intéressés sont toujours Canadiens, et ils en sont fiers, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers. L'autre moitié appartient à la Famous Players Canadian Corporation Limited, société canadienne, me dit-on, constituée en vertu des lois du Canada. Une proportion de 51 p. 100 des actions de cette dernière appartiennent à des citoyens ou à des compagnies des États-Unis mais, évidemment, il ne s'agit pas de 51 p. 100 des actions de Télévision de Québec.

En outre, d'après mes renseignements, lorsqu'un permis fut accordé pour l'établissement de CFCM-TV, en 1954, ce fut à la condition expresse que la société ne passe pas à la Famous Players Canadian Corporation Limited. On me dit que la compagnie Télévision de Québec est organisée de telle façon que la Famous Players ne peut détenir plus de la moitié des actions et que, en pratique, la maîtrise est et doit rester entre les mains de Québécois. Le président de la Télévision de Québec est Canadien et Québecois, de même que le directeur exécutif. En outre, c'est ce dernier qui a le dernier mot en matière d'administration, y compris l'approbation du contenu des émissions.

Je n'ai pas l'intention de m'immiscer dans ce qui semble être une forte divergence d'opinions entre le député de Lapointe et la Télévision de Québec quant au contenu des émissions de cette station. On m'apprend que ses programmes d'affaires publiques ont été nombre de fois scrutés par le BGR, qui l'a félicitée du caractère particulièrement canadien de ces émissions.

La société Télévision de Québec m'a appris en outre qu'elle a pour principe de favoriser la liberté plutôt que le communisme, l'entreprise privée plutôt que le socialisme et l'unité canadienne plutôt que le séparatisme. C'est peut-être parce que Télévision de Québec se trouve dans le cœur d'une province que mon honorable ami veut ôter de la Confédération canadienne qu'il a soulevé ses griefs. Cependant, si mes renseignements sont exacts—et je ne les soumettrais pas à la Chambre si j'en avais le moindre doute—le député devrait éviter d'induire en erreur ses collègues en prétendant que cette entreprise et ces stations sont contrôlées de quelque façon par des Américains.

M. Herridge: Bien dit.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis très heureux des explications de l'honorable secrétaire d'État, sauf lorsqu'elle fait allusion à la politique, à la ligne de conduite adoptée par les postes privés de télévision de Québec relativement à leurs éditoriaux, à leurs programmations ou à telle ou telle orientation. Je dois dire à l'honorable secrétaire d'État que ce n'est pas moi qui ai glissé ce sujet-là dans la conversation. Celui qui a introduit les idées politiques, les idéologies ou les éditoriaux du canal 4 de Québec, dans la présente discussion, c'est l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette), qui a participé au débat en faisant allusion à un éditorial que le poste de télévision de Québec aurait écrit contre moi, éditorial que je n'ai jamais entendu, que je n'ai jamais vu et qui ne m'a jamais frappé plus que cela.

Donc, que l'honorable secrétaire d'État ne nous serve pas cet argument-là. Les idées politiques du poste de télévision de Québec, ce n'est pas là le problème que j'ai soulevé. C'est l'honorable député de Lotbinière qui a soulevé cela.

• (8.10 p.m.)

Il me faudrait aussi rectifier l'impression que certains ont pu avoir, dont M. Adrien Pouliot, le père du gérant général. Je n'ai jamais apporté cela dans la conversation. Parce que je parle du canal 4 de Québec, à un moment donné, le député de Lotbinière se lève, prend part au débat et dit: Vous, ne parlez pas contre le canal 4 de Québec, car le gérant, c'est M. Jean Pouliot, le fils de M. Adrien Pouliot qui, autrefois, a contribué à l'installation de postes de langue française de Radio-Canada dans l'Ouest.

Ce n'est pas moi qui ai apporté cela dans la conversation. Je n'ai rien contre M. Adrien Pouliot; loin de là, car je le connais très bien, et peut-être mieux que le député de Lotbinière. Je l'ai souvent rencontré, j'ai mangé avec lui, et je l'admire beaucoup car il a énormément contribué à l'expansion de la radio française dans l'Ouest. Mais pourquoi être allé chercher cela? Pourquoi parler contre le poste de Québec, dont le gérant général est le fils de M. Adrien Pouliot, qui faisait partie, il y a 15 ans, du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Je ne sais pas qui est le grand-père du deuxième caméraman du canal 4 de Québec, mais cela n'entre pas en ligne de compte.

Le secrétaire d'État parle des éditoriaux du poste de Québec; je n'en ai jamais parlé. Ce n'est pas moi qui ai introduit ce sujet dans le débat, c'est le député de Lotbinière. Je me fiche complètement des éditoriaux du poste de Québec. Ils ont droit à leurs idées; c'est la liberté de pensée, la liberté de parole, la liberté de la presse. Je crois à cela et ce n'est pas moi qui les blâme pour cela.

Maintenant, quand le secrétaire d'État dit que toute la politique éditoriale est soumise au président du poste de Québec, c'est prétendre que tout est dirigé par le président. Or, le président, M. Gaston Pratte, détient une action sur 10,000. C'est peut-être le vice-président, M. J. J. Fitzgibbons, qui détient, lui aussi, une action sur 10,000. Voyons alors ce qui en est du trésorier, M. Boldstad; je ne sais pas d'où il vient, mais il ne possède qu'une des 10,000 actions. C'est peut-être le secrétaire, M. Henri Lepage, que je connais,

et qui est un très bon garçon. Je n'ai rien contre lui, mais lui aussi ne détient qu'une action sur 10,000.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? Je regrette de devoir la poser en anglais. Le député se rappelle-t-il que le 20 décembre dernier lors du débat auquel il a fait un apport précieux et qui commence à la page 5679 du hansard, il a dit, comme on peut le voir au milieu de la page 5680:

A Québec, nos deux seuls postes privés de télévision sont la propriété de citoyens américains. Le résultat, eh bien, c'est que ces deux postes de télévision, nous donnent régulièrement, des éditoriaux, trois fois par jour au poste français, et trois fois par jour au poste anglais. Ce sont les mêmes éditoriaux retraduits en anglais, puisque les deux postes appartiennent à la même compagnie américaine. Lorsqu'il s'agit de faire des commentaires sur une décision prise, soit par le gouvernement fédéral, soit par le gouvernement de Québec, soit par la municipalité, c'est toujours le point de vue américain qu'on émet au cours des éditoriaux des deux postes de Québec, qu'il s'agisse du poste anglais ou du poste français. C'est continuellement le point de vue ou la réaction américaine devant les événements qui se produisent au Canada, et les Québécois sont donc submergés par les réactions américaines.

M. Choquette: C'est une honte.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est justement ce que j'ai dit, parce que je prétends qu'à la suite des données statistiques de l'honorable secrétaire d'État, à la suite de l'arrêté ministériel adopté en 1965, les deux postes privés de télévision de Québec appartiennent à des intérêts américains.

L'honorable secrétaire d'État nous dit que ce n'est pas le cas. Alors, je lui demanderais de nous dire pourquoi le conseil des ministres—les 25 ministres et le premier ministre, bref, tout le monde—a adopté un arrêté ministériel en 1965, légalisant par une loi d'exception l'exploitation des deux postes privés de télévision de Québec qui ne se conformaient pas à la loi qui stipule que la majorité des actions d'un poste privé de télévision au Canada doivent appartenir à des citoyens canadiens. Si la majorité des actions étaient détenues par des Canadiens, pourquoi le conseil des ministres a-t-il pris la peine d'adopter un arrêté ministériel pour légaliser la situation, si tout était conforme à la loi?

C'est la réponse que l'honorable secrétaire d'État m'a donnée en octobre ou novembre 1967 à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Si les choses ont changé depuis deux ou trois mois, que le secrétaire d'État me le dise et je reprendrai mon siège. Par ailleurs, on ne nous a pas avisés du changement, on n'a pas abrogé l'arrêté ministériel et, jusqu'à nouvel ordre, les deux postes privés de Québec sont toujours exploités en vertu de ce décret du conseil. Est-ce qu'on a dérangé le ministre pour rien, quoi? L'honorable secrétaire d'État pourrait peut-être me dire ce qui en est, au sujet de cet arrêté ministériel?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je serais heureuse de répondre à mon honorable ami. Il a déclaré ne pas s'occuper des éditoriaux et ne pas s'y intéresser. Je lui demande s'il se souvient également de ce passage qu'on peut trouver à la page 5680, au bas de la colonne de gauche du hansard de la même date, c'est-à-dire le 20 décembre. Le représentant a dit ceci:

Il y a bien un jeune blanc-bec qui lit ces éditoriaux avec peut-être assez d'assurance, mais tous savent fort bien que ce n'est pas lui qui les rédige;

M. Grégoire: Quelle page?

L'hon. Mlle LaMarsh: Page 5680.

M. Grégoire: Quelle colonne?

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela débute au bas de la colonne de gauche.

Il y a bien un jeune blanc-bec qui lit ces éditoriaux ...

L'honorable député parle ici des éditoriaux rédigés d'après les idées américaines et les réactions des stations appartenant aux Américains.

... avec peut-être assez d'assurance, mais tous savent fort bien que ce n'est pas lui qui les rédige; cependant, ils sont quand même récités régulièrement à la télévision de Québec, soit au poste français, soit au poste anglais.

Mon honorable ami déclare ensuite que, d'après lui, la législation précédente, celle de 1958, stipulait que les stations de radio et de télévision du Canada devraient appartenir aux Canadiens. Aujourd'hui mon honorable ami a parlé d'une propriété évaluée à 50 p. 100 environ. Je rappelle les dispositions de la loi de 1958, en particulier l'article 4 (1) qui stipulait, comme encore aujourd'hui, que les titulaires devaient avoir 75 p. 100 d'actionnaires canadiens. La loi de 1958 prévoit à l'article 14 (2) une exemption si leur proportion est inférieure à 75 p. 100.

Ces stations ont donc obtenu l'exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 14. Mais cela ne veut pas dire—mon ami a employé le mot «majorité», ou du moins les interprètes l'ont employé—que plus de 50 p. 100 relèvent d'une société américaine et encore moins que les propriétaires soient exclusivement des Américains. Une lecture négligente de la mesure législative ou peut-être une interprétation ne se fondant pas sur une vérification

des termes ont probablement induit mon ami en erreur. La loi de 1958 stipulait clairement, semble-t-il, qu'au moins 75 p. 100 appartiendraient à des Canadiens, à moins d'exemption. Comme il n'en est pas question ici, où il y a seulement 50 p. 100 canadiens et 50 p. 100 américains, les décisions d'ordre administratif sont prises, semble-t-il, par des Canadiens à l'intention des Canadiens et il y a eu exemption dans ce cas-ci.

Mon ami tiendra, j'en suis sûr, à ce qu'on rétablisse les faits, car j'ai constaté au cours de mes années passées à la Chambre qu'il est naturellement très généreux et qu'il voudra se montrer très juste envers une société qui ne dispose pas d'autre moyen que celui-ci pour se faire entendre à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Vous êtes très généreux.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'admets tout ce que l'honorable secrétaire d'État vient de dire. Mais je trouve que la loi peut être contournée très facilement, et c'est ce que je m'acharne à expliquer depuis le début. Au mois de septembre dernier, j'inscrivais au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais combien de postes de télévision étaient exemptés, par arrêté ministériel, de se conformer à l'article 14(1) que vient de mentionner le ministre. L'honorable ministre mentionnait alors cinq postes de télévision, dont deux de Québec. L'ancienne loi disait que les postes de télévision devaient appartenir en majorité et plus qu'en majorité à des citoyens canadiens. Pourquoi? Parce que les ondes sont publiques et que le nombre de longueurs d'ondes est limité. Ce n'est pas comme un journal. Si quelqu'un veut fonder un journal, il lui suffit d'investir les fonds nécessaires. Mais c'est différent, lorsqu'il s'agit d'un poste de télévision. Il ne peut exploiter un poste à moins qu'il y ait une longueur d'ondes de libre, et il n'y en a plus.

Revenons au paragraphe (1) de l'article 14 de l'ancienne loi qui stipulait que 75 p. 100 des actions devaient appartenir à des Canadiens, alors que le paragraphe (2) du même article mentionnait qu'un propriétaire de poste de télévision pourrait être exempté de cette obligation en vertu d'un arrêté ministériel. La nouvelle loi change tout, puisque le paragraphe b) de l'article 2 se lit comme il suit:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder ...

On dit «devrait être contrôlé effectivement». Pour être contrôlé effectivement, il faut que 51 ou 52 p. 100 des actions soient entre les mains de citoyens canadiens. C'est donc moins exiger que l'ancienne loi, qui établissait un chiffre de 75 p. 100, en vertu d'un décret du conseil. La nouvelle loi dit «contrôlé effectivement», mais ne mentionne même plus la proportion de 75 p. 100. L'ancienne loi imposait un pourcentage, mais le conseil des ministres pouvait faire exception et favoriser des compagnies américaines n'importe quand. La nouvelle loi n'exige que le contrôle effectif, ce qui veut dire 51 ou 52 p. 100; même, elle ne l'exige pas tout à fait, puisqu'elle stipule «devrait être possédé». Mon amendement vise à modifier la loi de façon à décréter:

> que le système de radiodiffusion canadien doit être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Cet amendement empêcherait le conseil des ministres de contourner la loi, comme il le faisait autrefois, et comme la nouvelle loi veut le lui permettre encore. La nouvelle loi rend encore plus facile l'emprise des compagnies américaines sur nos postes de télévision et de radio, car on enlève la limite du 75 p. 100. De plus, on enlève l'obligation en employant le mot «devrait», que je demande de remplacer par le mot «doit». Le secrétaire d'État s'y oppose, et ce alors que l'ancienne loi mentionnait 75 p. 100. La nouvelle loi abaisse les normes à un contrôle effectif, ce qui veut dire seulement 51 p. 100, et même là, le ministre ne veut pas être sévère, puisqu'on emploie l'expression «devrait».

Je cite l'exemple du poste de télévision de Québec qui, non seulement ne se conformait pas aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 14 de l'ancienne loi, mais était exploité en vertu d'un arrêté ministériel. Malgré cela, le secrétaire d'État nous dit que le poste de télévision de Québec appartient à une compagnie canadienne, incorporée au Canada. Il est vrai que le président est un Canadien français et même québécois, mais il ne détient qu'une action sur 10,000, alors que 50 p. 100 des actions appartiennent à *Famous Players Canadian Corporation Limited.* On dit que c'est une compagnie canadienne, et pourtant des intérêts américains possèdent 51.8 p. 100 des actions de *Famous Players Canadian Corporation Limited.* Il est vrai que ladite compagnie est incorporée au Canada et que le mot Canada figure dans sa raison sociale, mais elle est contrôlée par des intérêts américains, et le secrétaire d'État le sait. Cette compagnie détient 50 p. 100 des actions des deux postes privés de télévision de Québec et c'est à cela que je m'oppose, car je voudrais que nous ayons le contrôle effectif, comme la loi le requiert, et je cite:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Si les Américains ont 50 p. 100 des actions, les Canadiens n'ont aucun contrôle effectif, c'est clair. Je demande qu'on remplace les mots «devrait être contrôlé» par les mots «doit être contrôlé».

• (8.20 p.m.)

Monsieur le président, comme je le disais tout à l'heure, les ondes sont un bien public. Les longueurs d'ondes ne sont pas seulement limitées, elles sont rares. Quiconque voudrait exploiter un nouveau poste de télévision à Québec, aujourd'hui, ne pourrait le faire parce qu'il n'y a pas de longueur d'onde de libre. S'il n'y a que deux longueurs d'ondes disponibles, il ne faudrait pas les laisser aux Américains, dans une proportion de 50 p. 100, mais plutôt les laisser entre les mains des Canadiens. Je termine mes observations en citant cette partie du paragraphe b) de l'article 2:

... et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Veut-on ou non l'enrichir et la raffermir? On dit qu'il faut le contrôle effectif des Canadiens pour la raffermir et l'enrichir, mais on donne ce contrôle effectif aux Américains. C'est un non-sens, une contradiction. Le Canada et le gouvernement actuel se sont plaints de ces non-sens et de ces contradictions dans la loi et dans les faits.

Entre la loi et les faits, il y a toujours des bonnes intentions, mais des bonnes intentions qui ne se traduisent pas dans les faits. Or, quand l'honorable secrétaire d'État, toute gentille, nous dit, avec toute sa compétence: Eh bien! pour sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada, il faut, et je cite maintenant l'article 2:

Il est, par les présentes, déclaré

b) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

«Devrait» ne veut pas dire une obligation; non. Alors, les mots contredisent les faits, et les faits contredisent les mots. Les mots sont les bonnes intentions, les faits sont toujours opposés aux mots.

Quand on lui dit: Vous tenez à cela, à ce que vous dites, à vos objectifs? Bien, prenez les décisions qui s'imposent, c'est tout. Mais non, on a peur de les prendre!

Il suffit de dire «doit» au lieu de «devrait», qui est une déclaration de bonnes intentions. Des bonnes intentions, l'enfer en est rempli ou pavé. Dans la ville de Québec, il y a deux postes privés de télévision, mais leur contrôle effectif n'est pas entre les mains des Canadiens, puisqu'il est à 50 p. 100 entre les mains des Américains. C'est pourquoi il faut remplacer le mot «devrait» par le mot «doit».

Mais pourquoi pas? Au fait, quand le ministre des Finances a présenté son projet de loi, il n'a pas dit: Les banques à charte devraient être la propriété des intérêts canadiens, dans une proportion de 75 p. 100. Il a dit: Ce sera comme cela. Ça doit être comme cela. Ça va être comme cela. La loi a été adoptée. Le ministre des Finances était décidé; il n'a pas dit: Ça devrait, il a dit: Ça doit, ça va l'être. Quand les Américains ont voulu acheter la Banque Mercantile, ils l'ont achetée, mais après cela, le ministre est arrivé avec sa loi et a dit: Non. Les banques à charte doivent être la propriété des citoyens canadiens, dans une proportion de 75 p. 100. Ça doit et ça l'a été.

Le secrétaire d'État, dans le domaine de la culture, a dit: cela devrait. Monsieur le président, pourquoi le secrétaire d'État hésite-t-elle?

M. Béchard: Ça l'est.

M. Grégoire: Monsieur le président, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État dit: Ça l'est! Mais si ça l'est, qu'on change donc le mot, qu'on n'hésite donc pas. Mais non, on ne veut pas l'ajouter, parce qu'on sait fort bien que ce n'est pas la même chose. Alors, on laisse le mot: «devrait».

Alors, continuez avec des «devrait»; gardez-en des «devrait». Ça devrait être comme ceci, ça devrait être comme cela, mais personne n'agit, personne ne bouge. Continuons comme cela, monsieur le président; ça va bien, je vous l'assure.

M. Choquette: Monsieur le président, accordez-moi trente secondes.

J'habite la ville de Québec, et je ne peux pas tolérer de telles paroles, qui sont absolument fausses et préjudiciables à l'endroit d'une entreprise contrôlée par un Canadien français, gérée par un Canadien français. Au fait, j'aurais conscience de manquer à mon devoir si je laissais passer des affirmations aussi fallacieuses, aussi étrangères à la réalité.

Je demande au député de Lapointe (M. Grégoire) d'avoir un peu le sens des responsabilités. Aucun citoyen, monsieur le président, oserait nier que le canal 4 n'est pas un poste essentiellement québécois et canadien-français. Les propos répétés au moins 20 fois par le député sont inadmissibles. Il a prononcé son premier discours le 20 décembre; il a répété le même discours le 21, et cet après-midi, il s'est plu à nous redire au moins cinq fois la même chose. Monsieur le président, une disposition du Règlement interdit la répétition constante, et cet article devrait être

appliqué de façon à interdire au député de continuer sa série d'injures à l'endroit d'une entreprise dirigée par un Canadien français qui nous fait honneur.

Le secrétaire d'État a cité des passages fort intéressants, où le député accusait le canal 4. Voici ce que le député disait, comme l'atteste la page 5741 des Débats du 21 décembre 1967:

> Nous, à Québec, nous voudrions que les Américains cessent de nous implanter leurs idées dans le cerveau.

Monsieur le président, c'est honteux, de la part d'un député censément responsable, de porter des accusations aussi graves, aussi préjudiciables contre cette institution qu'est le canal 4 et dont tous les québécois sont satisfaits. Je ne tolérerai pas que le député continue dans la même veine. Je réaffirme que le canal 4 et le canal 5 sont contrôlés par des intérêts canadiens. Je réaffirme que le canal 4, tant dans ses éditoriaux que dans ses films et dans sa programmation en général, est un poste essentiellement québécois, et je réaffirme que le gérant général du canal 4, M. Jean Pouliot, est un homme sérieux et compétent, beaucoup plus soucieux que le député de promouvoir la culture française. Il a beaucoup plus le sens des responsabilités que le député de Lapointe.

Si le député a du cœur, il va retirer les accusations qu'il a faites. S'il est sérieux, qu'il convoque le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. M. Jean Pouliot y témoignera. Qu'il convoque le comité des privilèges et élections, et l'on verra qui a raison. Je dis que le député de Lapointe a foncièrement tort, et je crois, monsieur le président, qu'il est temps que nous votions sur la motion présentée par le député.

M. Grégoire: Monsieur le président, je reviendrai après.

[*Traduction*]

M. Wahn: Monsieur le président, le libellé des paragraphes *g*) et *h*) de l'article 2 du bill à l'étude m'inquiète, et, si je le puis, j'aimerais commenter ces paragraphes plutôt que l'amendement que vient de présenter, je crois, le député de Lapointe.

Le paragraphe *g*) m'inquiète parce que...

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[M. Choquette.]

L'honorable député, je m'en rends compte, voudrait passer au paragraphe *h*) ou *j*); cependant, le comité est saisi d'un amendement qui se rapporte au paragraphe *b*) de la loi. Alors, est-ce qu'on discute de l'amendement que j'ai proposé au paragraphe *b*)? Dans le cas de l'affirmative, je demanderais qu'on s'en tienne à l'amendement, après quoi on pourrait étudier le paragraphe *j*) ou *i*), selon le désir de l'honorable député. Je crois qu'en vertu du Règlement, nous devrions nous en tenir à l'amendement que j'ai proposé.

[*Traduction*]

M. Prittie: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourriez-vous nous donner quelques conseils. L'amendement du député de Lapointe porte sur le paragraphe *b*) de l'article 2. Nous n'avons pas encore adopté le paragraphe *a*) et il y aura d'autres amendements aux divers paragraphes de l'article 2. J'aimerais savoir si nous devons adopter l'un après l'autre chaque paragraphe ou si nous étudions globalement l'article 2?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence n'est saisie en ce moment-ci que de l'article 2 du bill. Si le comité désire étudier séparément les paragraphes de l'article 2 c'est à lui de prendre une telle décision. Mais, pour le moment, la présidence n'est saisie que d'une seule question, portant sur l'article 2.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, l'article 2 est l'essence même de la mesure. Il a suscité des divergences d'opinion au comité permanent et en comité plénier. J'estime qu'une étude successive de chaque paragraphe répondrait aux vœux des membres du comité et nous permettrait de disposer avec célérité de cette question. Nous avons consacré un temps énorme à des discussions de nature générale, il y a à peine plus d'un mois, tout comme aujourd'hui. Certains paragraphes sont de portée assez vaste pour permettre aux députés qui le désirent de faire plus tard des discours d'ordre général. Je soutiens, néanmoins, que le débat serait accéléré si Votre Honneur jugeait bon de proposer une mise aux voix pour que les députés puissent décider s'ils désirent étudier l'un après l'autre les différents paragraphes, ainsi la question serait tranchée.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je le dis, très respectueusement, je ne pense pas que le comité ait le choix dans la façon de procéder. Si Votre Honneur consulte les

autorités, elle verra qu'il est impossible d'examiner pêle-mêle, pour ainsi dire, les différents alinéas d'un article lorsque ces derniers sont nombreux. Il faut les adopter successivement. Autrement, le comité pourrait adopter l'alinéa *d*), après avoir réservé les alinéas *a*) et *b*), et quelqu'un pourrait présenter relativement aux alinéas *a*) et *b*), un amendement qui rendrait absurde l'alinéa *d*). Le comité ayant accepté l'alinéa *d*), il lui faudrait rebrousser chemin. Maintenant que nous avons eu le débat général, nous devons étudier les alinéas dans l'ordre.

M. le président: Si le comité désire procéder à l'étude de l'article 2, et j'imagine que nous ne parlons que de l'article 2, la présidence le veut bien. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Cowan: Monsieur le président, la partie I de l'article 2 a pour sous-titre: «Politique de la radiodiffusion pour le Canada.» Cet article, comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État, est le fond même du bill. Je crois, en attendant que les députés aient eu l'occasion de s'exprimer au sujet de l'ensemble du bill, que nous devrions l'aborder et en discuter article par article. Nous devrions ainsi faire jusqu'à ce que la Chambre ait entendu l'opinion de ses divers membres sur le fond même du bill. Je veux dire qu'il faudrait une discussion générale sur l'article 2 qui s'intitule: «Politique de la radiodiffusion pour le Canada.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis entièrement d'accord. Aucun membre du comité, j'en suis sûre, ne souhaite paralyser un débat dont la portée est déjà vaste. Si personne d'autre ne veut participer aux discussions générales, peut-être pourrions-nous entendre le député de York-Humber? J'écoute avec intérêt et beaucoup de patience ses discours que j'ai toujours trouvés brillants. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais je trouve qu'il vaut la peine qu'on l'écoute. Je n'ai pas entendu dire qu'un autre député souhaitait participer à la discussion d'ensemble. Je serais heureuse que nous puissions en terminer avec les remarques d'ordre général. Peut-être pourrions-nous nous occuper de l'amendement proposé par le député de Lapointe quand nous en serons à l'article 2 *b*).

M. Fairweather: N'aurons-nous pas un discours du député de York-Humber?

M. le président: Plaît-il au comité de traiter les paragraphes de l'article 2 successivement, ou bien préfère-t-il le débat général?

M. Fairweather: Donnez-nous un discours.

M. Cowan: Je suis prêt à céder la parole au député de Saint-Paul qui était en train de parler il y a quelques instants.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il parlait de l'amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je me dois de rectifier une erreur. Contrairement à ce que prétend l'honorable député de Lotbinière, il ne s'agit pas de se permettre ou de faire des personnalités. Je répète que le gérant du poste de télévision de Québec, M. Jean Pouliot, n'est pas l'objet de mes critiques. Le fait qu'il soit un bon québécois n'entre pas dans la discussion. Je reconnais qu'il est un très bon gérant, qu'il administre très bien ses affaires et que son père a fait beaucoup pour le développement de la radio française dans l'Ouest. Je me demande pourquoi l'honorable député de Lotbinière veut absolument en faire une question de personnalités, car je me dois de répéter que ce n'est pas le fait que M. Jean Pouliot soit gérant du poste de Québec qui me fait soulever mes objections, loin de là, parce que j'ai de l'estime pour le gérant général du poste de télévision de Québec.

Je ne porte pas, non plus, d'accusation contre le poste de Québec. C'est tout simplement que l'honorable député de Lotbinière n'a rien compris à l'objection que j'ai soulevée. Mon objection, monsieur le président, est de nature générale. La situation qui existe dans les deux postes de Québec existe également dans trois autres postes canadiens; cette situation n'est pas plus logique et plus normale pour les trois autres postes—tous les trois en Ontario, je pense—que pour ceux de Québec. Je dis et je répète, malgré les affirmations non prouvées de l'honorable député de Lotbinière, que les chiffres que nous a fournis l'honorable secrétaire d'État, lesquels n'ont pas été démentis ou contredits, indiquent que le contrôle effectif des deux postes de Québec n'est pas entre les mains de Canadiens, mais plutôt entre les mains d'Américains. C'est pourquoi je proteste contre cet état de choses.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les discours des députés mais je croyais que le comité plénier venait de décider que nous traiterions les problèmes

généraux en laissant de côté les détails jusqu'à la discussion des paragraphes. Il me semble que mon honorable ami parle encore de son amendement à l'article 2(b). C'est pourquoi il ne devrait pas se faire entendre pour le moment. Le comité est disposé à entendre d'autres députés sur des problèmes généraux.

Une voix: Le vote.

M. le président: A l'ordre s'il vous plaît. Je voudrais signaler au comité que la présidence met aux voix l'amendement proposé par le député de Lapointe.

L'hon. M. Lambert: Avec le respect que je vous dois, cette mise aux voix est irrégulière. La présidence l'a peut-être acceptée, monsieur le président, mais avec le plus grand respect, j'affirme qu'il est contraire au Règlement de mettre maintenant cet amendement aux voix. Il est certain que nous devrions terminer le débat général et aborder ensuite les paragraphes *a)* et *b)*.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis de l'avis du député de Lapointe. Voici la difficulté qui se présente pour la présidence. Le Règlement permet un débat général sur l'article 2 lorsque l'article 1 est bref ou lorsqu'il porte sur le nom du bill lui-même. Par contre, les députés peuvent, lors de l'examen de l'article 2, traiter à leur gré des dispositions qu'il renferme. Il n'appartient pas à la présidence de décider que le comité doit, dans le débat, étudier les articles dans l'ordre où ils figurent. C'est au comité à trancher la question.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il l'a fait.

M. le président: Si le comité décide de procéder ainsi pour l'étude de l'article 2, je collaborerai volontiers, mais j'aimerais qu'il me donne des directives.

[*Français*]

• (8.40 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je consens à retarder mes observations sur mon amendement, afin de laisser continuer le débat général sur l'article 2 et de permettre à mon ami, le député d'York-Humber (M. Cowan), de faire ses commentaires sur l'article 2.

[*Traduction*]

M. Knowles: Puisque la Chambre paraît bien décidée à entamer d'abord une discussion générale—comme si nous n'avions pas assez discuté—et à examiner ensuite les alinéas successivement, puis-je proposer à Votre Honneur de mettre en délibération l'alinéa 2*a*)? Si quelqu'un désire alors discuter encore de la mesure en termes généraux, qu'il le fasse. Si Votre Honneur voulait bien mettre en délibération l'alinéa 2*a*), nous pourrions l'adopter et vous pourriez ensuite mettre en délibération l'alinéa 2*b*). Le député de Lapointe pourrait alors proposer son amendement et nous pourrions passer aux divers alinéas de l'article 2.

M. le président: Le député d'York-Humber.

M. Cowan: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ce soir, mais vu la situation, j'aimerais faire quelques commentaires au sujet du fond même de ce bill n° C-163: Je pense qu'ils devraient faire partie d'une discussion générale sur l'article 2 et non point envisager des articles individuels ou des paragraphes.

J'ai parlé de ce bill le 21 décembre, juste avant l'ajournement de Noël. Je crois m'être clairement exprimé en ce qui concerne mon opposition à une volonté exprimée dans ce bill par le cabinet, à savoir que les stations de télévision à antenne collective devraient tomber sous le contrôle du nouveau conseil de la radio-télévision qu'on se propose d'établir en remplacement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'avais épuisé mon temps de parole avant d'avoir pu terminer certaines remarques que j'avais préparées au sujet des initiatives du Bureau pendant l'année se terminant le 1er mars 1967 au cours de laquelle il avait rejeté les candidatures de sept firmes ou personnes privées pour l'octroi de licences d'antenne collective au Canada.

Mes propos d'alors se trouvent consignés au hansard du 21 décembre. Je parlais, assez en détail, d'une lettre en date du 13 décembre que j'avais reçue du secrétaire d'État. Comme je l'ai dit le 21 décembre, j'avais insisté auprès du ministre des Transports et du secrétaire d'État pour qu'on explique bien pourquoi sept demandes d'antennes collectives de télévision avaient été rejetées au Canada au cours de l'année terminée le 1er mars 1967. Les membres du comité aimeraient peut-être savoir que j'ai reçu datée du 13 décembre, une lettre très instructive du secrétaire d'État, ministre pour lequel je n'ai que la plus haute estime et qui, à mon avis est un vrai libéral. J'ai cité de longs passages de la lettre de l'honorable représentante et j'ai l'intention de vous en lire d'autres ce soir. Mais, me semble-t-il, les membres du comité apprendront avec intérêt que j'ai aussi reçu une lettre du ministre des Transports, en date du 20 décembre et timbrée du 22 décembre, le lendemain de l'ajournement de la Chambre—elle peut avoir été retenue pour signature ou retardée dans le courrier de Noël.

Voici le point intéressant de l'affaire: dans sa lettre, le secrétaire d'État fournit des raisons pour le rejet, par le BGR, de sept demandes d'antennes collectives de télévision, tandis que le ministre des Transports, lui, dont relevaient effectivement les demandes et la décision, n'en donne pas.

Pas la moindre raison n'est donnée dans la lettre du ministre des Transports en date du 20 décembre, tandis que la lettre envoyée par le secrétaire d'État le 13 décembre est complète, explicite et informatrice quant aux raisons motivant le refus de ces demandes. Comme je l'ai expliqué le 21 décembre, certaines des raisons invoquées pour le rejet de demandes de licences pour la télévision à antenne collective sont du même genre que celles qui furent données dans le cas de David R. Graham, d'Ottawa, et de Murray L. Sweigman, de Toronto, qui avaient demandé l'autorisation d'établir un nouveau réseau de télévision à antenne collective à Pembroke, en Ontario. Le secrétaire d'État a expliqué que cette demande avait été rejetée parce que leur acceptation aurait nui économiquement à la station de télévision existante dans cette collectivité.

M'adressant à la Chambre le 21 décembre, j'ai demandé depuis quand le Parlement avait comme politique de garantir le succès financier d'un titulaire de licence de télévision. Le ministère de la Consommation soutient que le libre jeu du marché maintiendra les prix à un niveau équitable pour tous les Canadiens, qu'il accomplira ce miracle dans un monde où les prix montent.

J'ai parlé plus d'une fois des monopoles concédés par le cabinet à diverses entreprises, telles les compagnies d'automobiles et de taxi aux aérogares. Nous avons maintenant cet exemple flagrant de protection accordée aux stations de télévision au Canada, où l'on va même jusqu'à dire clairement, sur la papeterie du secrétariat d'État, que des demandes de licence pour la télévision à antenne collective ont été refusées pour ne pas nuire à la situation économique des stations de télévision à l'endroit en question. C'est la réponse fournie pour motiver le rejet d'un certain nombre de demandes semblables. Prenons la lettre du ministre des Transports qui mentionne aussi les sept demandes refusées. Si quelqu'un insiste, je lirai ce qu'on y dit au sujet des sept, mais deux ou trois exemples devraient suffire pour illustrer la façon dont on parle de ces demandes. En voici un paragraphe:

> Une demande d'autorisation en date du 14 février 1966, présentée par M. David R. Graham, d'Ottawa (Ont.), en vue de l'installation d'un nouveau système de télévision à antenne collective à Pembroke, en Ontario. Cette ville est située à l'intérieur de la zone de réception «B» de la station CHOV-TV, de Pembroke.

Drôle d'explication! Pembroke est située à l'intérieur de la zone de réception «B» de la station CHOV-TV de Pembroke, en Ontario. Point. Voyons maintenant la réponse instructive du secrétaire d'État, qui disait en partie:

> Deux demandes d'autorisation—l'une de David R. Graham, d'Ottawa, et l'autre de Murray L. Sweigman, de Toronto—pour l'établissement d'un nouveau système de télévision à antenne collective à Pembroke, en Ontario, ont été rejetées parce que leur acceptation nuirait à la situation économique de la station de télévision existant à cet endroit.

Mais aucune explication de la part du ministre des Transports, en dépit du fait que le secrétaire d'État ait honnêtement et correctement cité les raisons fournies par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour le refus des demandes d'autorisation présentées par ces deux personnes pour l'établissement d'une entreprise à Pembroke.

J'ai signalé, le 21 décembre, qu'une licence de télévision à antenne collective a, de fait, été émise depuis le 31 mars 1967, à une autre personne qui demandait une licence pour Pembroke, et mon estimable ami de Renfrew-Nord m'apprend aujourd'hui que certains foyers de Pembroke reçoivent déjà le service de télévision à antenne collective et que d'ici quelques semaines, l'installation sera terminée et que tous ceux qui le voudront pourront jouir de ce service.

Il est intéressant de noter que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a refusé deux demandes en vue de l'installation d'un service à Pembroke, au cours de l'année terminée le 1er mars 1967, sous prétexte qu'en y accédant il porterait préjudice à la situation économique de la station de télévision existant dans cette communauté, alors que nous apprenons maintenant l'établissement d'un service de télévision à antenne collective à Pembroke. Cela veut-il dire qu'il n'affectera pas la position économique de la station existant à cet endroit?

• (8.50 p.m.)

Or, le service de télévision à antenne collective à Pembroke permet aux habitants de la ville de capter trois stations d'Ottawa, outre la station locale de Pembroke. On me dit que les habitants de l'endroit sont extrêmement heureux du choix plus étendu de stations grâce au service de télévision à antenne collective, en comparaison des possibilités passées, alors que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion les avait forcés à s'en tenir à la station de Pembroke.

Le 21 décembre, j'ai aussi fait état de la réponse du secrétaire d'État au sujet des trois demandes émanant de M. John Albulet, d'Ottawa, pour l'exploitation de services de télévision à antenne collective à Prescott, Gananoque et Napanee, qui ont été refusées parce

que leur acceptation aurait empêché la création d'une autre station de télévision dans la région. Comme je l'ai relevé le 21 décembre, il est intéressant de constater que le Livre blanc sur la radiodiffusion et le rapport du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, proposent au Parlement, comme politique, que là où existe une station de télévision privée, la deuxième à être établie pour la collectivité soit une station de Radio-Canada et, alternativement, que si une ville est pourvue d'une station de Radio-Canada, la deuxième soit une station privée. Or, à Kingston, il existe une station privée, et elle offre à la région un excellent service.

Par conséquent, lorsque M. John Albulet d'Ottawa a présenté une demande pour l'établissement d'un réseau de télévision à antenne collective à Prescott, à Gananoque et à Napanee, réseau qui permettrait aux résidents de ces régions de capter les émissions de postes de Radio-Canada comme celui d'Ottawa, et de postes américains, le secrétaire d'État qui, je présume, tient ses renseignements du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, nous apprend que les demandes ont été rejetées sous prétexte qu'un tel réseau empêcherait la création d'une autre station de télévision dans cette région. Comme je l'ai signalé le 21 décembre, s'il doit y avoir une deuxième station de télévision à Kingston, si le Parlement du Canada adopte le Livre blanc dans sa totalité ainsi que le rapport du comité de la radiodiffusion, alors nous donnons au cabinet carte blanche pour qu'une station appartenant à Radio-Canada soit établie à Kingston. Mais pourquoi nous soucier de protéger le régime financier de Radio-Canada puisque la Société ne se soucie guère des revenus qu'elle peut réaliser dans les régions où elle exploite son réseau. Elle téléphone tout simplement au cabinet pour qu'on lui envoie plus d'argent, et l'argent lui parvient à pleines charretées.

On nous dit que les demandes de M. John Albulet ont été refusées parce que leur acceptation aurait empêché de donner à cette région un deuxième service de télévision, mais nous savons que c'est Radio-Canada qui assurera le service de rechange. Je lis la réponse du ministre des Transports à ces demandes:

> Une demande, présentée le 23 février 1966 par M. John Albulet, en vue de l'établissement d'un service de télévision à antenne collective à Prescott, en Ontario. Prescott se trouve à l'intérieur de la zone de réception «B» de la station CJOH-TV, d'Ottawa, en Ontario, et de la station CKWS-TV, de Kingston, en Ontario.

Point. Voilà la raison pour laquelle on ne permet pas l'établissement d'une station de télévision à antenne collective dans la région de Prescott: parce qu'elle se trouverait dans la zone de réception «B» de CJOH-TV, d'Ottawa, et de CKWS-TV, de Kingston.

[M. Cowan.]

Voici la réponse concernant la deuxième demande:

> Une demande, en date du 30 mars 1966, présentée par M. John Albulet, d'Ottawa (Ontario), pour l'établissement d'un nouveau système de télévision à antenne collective à Gananoque (Ontario). Gananoque est située à l'intérieur de la zone de réception «B» de la station CKWS-TV, de Kingston (Ontario)...

La troisième demande de M. John Albulet est traitée de la même façon:

> Une demande, en date du 12 novembre 1966, présentée par M. John Albulet, d'Ottawa (Ontario), pour l'établissement d'un nouveau système de télévision à antenne collective à Napanee (Ontario). Napanee est située à l'intérieur de la zone de réception «B» de la station CKWS-TV, de Kingston (Ontario)...

Malgré que certains téléspecteurs à l'intérieur de la zone de réception «B» des stations établies de Radio-Canada et de la station CKWS veulent un plus grand choix d'émissions, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion recommande que les demandes d'autorisation de systèmes de télévision à antenne collective ne soient pas accordées, supprimant ainsi les options des téléspectateurs. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit le 21 décembre: cela confère une position de monopole aux exploitants de stations de télévision.

Je ne vois aucune raison pour laquelle le cabinet doive tenter de garantir un profit d'ordre financier pour toute licence de télévision accordée. Si le cabinet doit garantir un profit à chacune des stations de télévision, alors Lord Thompson of Fleet, né Canadien et parfait exemple de l'esprit d'entreprise canadien a raison lorsqu'il dit qu'une licence de télévision s'apparente à l'autorisation d'imprimer du papier-monnaie. Pourquoi le libre jeu du marché ne peut-il affecter les exploitants d'une station de télévision tout comme il affecte le reste des gens dans ce que certains membres du cabinet appellent système de libre entreprise, ou un pays de libre entreprise? Mais nous savons d'ailleurs, grâce au monopole accordé par le cabinet dans des domaines variés, que ce n'est pas un système de libre entreprise intégrale.

Le 21 décembre, j'ai aussi parlé d'une demande de licence pour une station à antenne collective à Clermont, près de Québec. Cette demande avait été refusée sans cérémonie par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lorsque le ministère des Transports la lui avait transmise. Je fis remarquer que Clermont est situé à 85 milles à l'est de Québec et à environ 45 milles au nord de Rivière-du-Loup.

J'ai fait une enquête approfondie au sujet de cette demande et je sais que les personnes qui

m'ont renseigné ont pu le faire objectivement. Celui qui avait présenté une demande pour un service de télévision à antenne collective à Clermont voulait permettre aux habitants de cette région située sur la rive nord du Saint-Laurent, de capter les émissions télévisées de Rivière-du-Loup, mais, ainsi que je l'ai déjà dit le 21 décembre, il semble qu'il existe une convention tacite en vertu de laquelle, dès qu'un propriétaire de station de télévision entend parler d'une demande pour l'établissement d'un service de télévision à antenne collective dans sa région, il y fait opposition.

Les propriétaires de stations de télévision sont convaincus que lorsqu'il existera un service de télévision à antenne collective dans la région, le nombre d'auditeurs qui regardent la station locale de télévision diminue fortement, car ceux qui peuvent capter d'autres stations sur leur poste, grâce à l'installation d'une antenne collective, ne regardent certainement plus les émissions de leur station locale. A Clermont, la demande a été refusée à cause de l'opposition du propriétaire de la station de télévision de Rivière-du-Loup. Voici la réponse du secrétaire d'État, datée du 13 décembre, concernant la demande d'une licence pour un service de télévision à antenne collective à Clermont:

> Le Bureau a refusé une demande de M. Claude Lemieux, de Baie-Saint-Paul (Québec), en vue de l'installation d'un réseau à Clermont, sous prétexte qu'il nuirait à la station de télévision qui s'y trouve.

La lettre du ministre des Transports, datée du 20 décembre, le dit clairement dans son sixième paragraphe, ainsi conçu:

> Une demande, datée du 22 août 1966, a été présentée par M. Claude Lemieux, de Baie-Saint-Paul (P.Q.), en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre la région desservie par le réseau de télévision à antenne collective existant à Clermont, dans le Québec. Clermont est situé à l'intérieur de la zone de réception «B» de la station CKRT-TV, à Rivière du Loup (P.Q.) . . .

Point.

Si quelqu'un trouve du sens aux réponses que m'a données le ministre des Transports, de qui relèvent les demandes pour l'établissement de services de télévision à antenne collective, je lui serais reconnaissant de m'éclairer sur ce point. J'ai lu cette lettre attentivement depuis le 22 décembre date où je l'ai reçue. Or, je prétends qu'imputer le rejet d'une demande au fait que la région en question est située à l'intérieur de la zone de réception «B» d'une station de télévision voisine est une mauvaise réponse car, je puis vous l'assurer, monsieur le président, beaucoup d'autres demandes pour un service de télévision à antenne collective auxquelles il a été fait droit visaient des secteurs situés dans les limites de la zone de réception «B» de quelque autre station de télévision, ce qui n'a pas empêché l'autorisation d'être accordée.

Je soutiens que le ministère des Transports devrait faire droit aux demandes concernant un réseau de télévision à antenne collective du moment qu'elles répondent aux exigences techniques établies par ledit ministère, et il est ridicule de faire en sorte que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion réglemente officieusement les demandes de licences relatives à un réseau de télévision à antenne collective, alors qu'il s'occupe également des demandes d'exploitants de stations de télévision. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion s'intéresse principalement aux exploitants des stations de télévision. La mesure législative est conçue de cette façon et les membres de ce Bureau—je me dois de le dire—sont automatiquement prévenus contre toute demande relative à la télévision à antenne collective, vu qu'on leur a donné comme directives, que je vais vous lire dans un instant, de songer à la viabilité économique des stations de télévision régionale chaque fois qu'ils examinent des demandes relatives à la télévision à antenne collective.

• (9.00 p.m.)

Je soutiens que les efforts du cabinet, pour placer les demandes relatives à la télévision à antenne collective sous l'autorité du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou de ses successeurs, vont à l'encontre de la doctrine du parti libéral. Comme je le disais le 21 décembre, il est ridicule de nous présenter à l'article 2c), sous le titre «Politique de la radiodiffusion pour le Canada» le texte suivant:

> que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

En quoi consiste, juste ciel, le droit à la liberté d'expression, si on refuse au grand public le droit d'écouter les émissions? J'ignorais que l'on pût chercher à diviser en deux parties le droit à la liberté d'expression jusqu'au jour où on nous a présenté le bill nº C-163.

Jusqu'en 1963, les demandes de télévision à antenne collective dépendaient du ministère des Transports qui était seul à les examiner. Les opérateurs de télévision à antenne collective n'emploient pas les hautes fréquences. Ces programmes n'utilisent rien qui soit du domaine public; elles emploient les ondes aériennes. Les opérateurs de télévision à antenne collective ne font que tirer de l'air ce qu'il contient déjà. Affirmer qu'ils exploitent une station radiophonique est absolument faux. Quand le cabinet par l'intermédiaire des

différentes sociétés de la Couronne ou des comités, décide de refuser la télévision à antenne collective pour Napanee, Gananoque et Prescott parce qu'elles se situent dans la zone de diffusion secondaire de telle ou telle station de télévision, il emploie du verbiage pour masquer le fait brutal qu'il empêche le public de jouir de son droit à l'information.

Si le public désire regarder un programme de télévision provenant d'une station autre que celle de Kingston ou d'Ottawa qu'ils peuvent capter au moyen d'une seule antenne, le public a le droit de choisir ce programme; ou bien, s'il désire choisir un programme des États-Unis, il en a le droit. Pourquoi le cabinet veut-il actuellement, par l'intermédiaire du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ou bien, si ce projet de loi est adopté sans amendement, la nouvelle commission, contrôler ce que le public pourra voir à la télévision? Il y a 40 ans que je travaille dans l'édition. Certains députés se souviennent encore de mon opposition lorsque le cabinet conférait la nationalité canadienne aux revues *Reader's Digest* et *Time* d'un seul trait de plume. Or, je ne les considère pas comme des publications canadiennes.

Le cabinet s'est-il préoccupé de la concurrence que feraient aux journaux et aux revues canadiennes les deux publications américaines *Time* et *Reader's Digest*? Non; le cabinet nous a dit que nous devrions pouvoir lire *Time* et le *Reader's Digest* et connaître les opinions de ces deux publications sur l'actualité. Toutefois, lorsque je dis que nous devrions pouvoir regarder n'importe quel programme à la télévision, on me répond qu'il nous faut surveiller le pourcentage d'émissions canadiennes et encourager les Canadiens à regarder les programmes canadiens. Il ne faut pas qu'ils regardent de l'autre côté de la frontière, cela aurait un effet délétère. Mais personne ne dit rien à ceux qui, comme moi, demeurent près de la frontière des États-Unis et peuvent passer toute la journée à regarder les programmes américains que leurs téléviseurs captent facilement. Pourtant, nous devons protéger ceux qui vivent à 100 milles ou plus de la frontière américaine. Nous ne nous préoccupons pas du grand nombre de Canadiens qui vivent le long de la frontière américaine, mais seulement de ceux qui demeurent à 100 milles ou plus à l'intérieur du pays et dont les appareils de télévision ne peuvent pas capter directement les programmes américains.

Je le dis sans réserve, le cabinet, en essayant d'empêcher les Canadiens de regarder des émissions américaines grâce à des stations à antenne collective, qui sont légales dans notre pays, porte atteinte au droit du public d'être renseigné. Vous vous dites un cabinet libéral et vous essayez d'imposer des œillères aux citoyens de notre pays? Je m'oppose tout à fait à cette partie du bill n° C-163 qui mettra le système de télévision à antenne collective sous le contrôle du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

[M. Cowan.]

On se demandera quels sont les articles qui mettent le système de télévision à antenne collective sous ce contrôle. C'est là une question très judicieuse car en examinant le bill initial et sa version revisée d'après certaines recommandations du comité de la radiodiffusion, on apprend des faits intéressants. Dans l'article 2 que nous examinons, nous voyons les mots «les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public». J'ai déjà signalé que le système de télévision à antenne collective ne fait pas usage de fréquences qui sont du domaine public. Il s'agit de stations qui captent des émissions qui sont sur les ondes.

On ne trouve nulle part dans cet article du bill une interprétation de ce qu'on entend par une entreprise de réception de radiodiffusion. Au paragraphe *d* de l'article 3 qui a trait à l'interprétation—je me permets de traiter de l'article 3 *d* bien que nous soyons censés discuter de l'article 2 parce que le secrétaire d'État l'a décrit comme étant l'article capital —on trouve ceci:

«entreprise de radiodiffusion» comprend une entreprise d'émission de radiodiffusion, une entreprise de réception de radiodiffusion et l'exploitation d'un réseau situé en tout ou en partie au Canada ou sur un navire ou un aéronef immatriculé au Canada;

On trouve les mots «entreprise de réception de radiodiffusion». Mon propre appareil de télévision est une entreprise de réception de radiodiffusion. On se demande: Où trouve-t-on dans le bill la définition d'une entreprise de réception de radiodiffusion? Ce qui me frappe c'est qu'on ne trouve pareille interprétation nulle part dans le bill. A noter que j'insiste sur le mot «bill».

Si vous vous reportez au bill n° C-163 présenté en octobre, vous verrez à la page en regard de la page 25, aux notes explicatives sous la partie IV, à l'alinéa *h*):

«appareil de radio» signifie un assemblage suffisamment complet d'organes distincts de *radio* destinés ou pouvant servir aux *communications radioélectriques, soit par transmission, soit par réception, ou par l'un et l'autre de ces moyens;*

Puis, à l'alinéa *j*):

«station de radio», de même que l'expression abrégée «station», signifie une station, autre qu'une station de réception privée, munie d'un appareil de radio pour la transmission ou la réception, ou pour la transmission et la réception, et destinée ou pouvant servir à toute forme de communication radioélectrique, soit par transmission, soit par réception, ou par l'un et l'autre de ces moyens et comprend une station de réception radiophonique commerciale;

Il est intéressant de constater que dans les notes explicatives, qui ne font pas partie du

bill, on mentionne un appareil récepteur de radio destiné aux communications radioélectriques, soit par transmission, soit par réception. Or, une station de télévision à antenne collective est essentiellement réceptrice. Si un particulier peut légalement capter une émission grâce à sa propre antenne privée, pourquoi serait-il nécessaire, pour un groupe de personnes, d'obtenir une licence du BGR, s'il décidait d'installer une antenne plus pratique afin de capter plus d'émissions qu'il ne pourrait le faire avec une seule antenne installée sur le toit d'une maison ou avec une antenne intérieure?

Je soutiens qu'il est aussi ridicule pour un cabinet qui se dit libéral de prendre cette initiative qui entrave la liberté du particulier puisqu'il l'empêche de regarder les émissions de son choix, que de présenter un projet de loi qui nous dicterait ce que nous pouvons lire. Personne ne portera à ce point atteinte à la liberté de la presse.

• (9.10 p.m.)

Pourquoi entravent-ils la liberté de parole? Ils se gargarisent de grands mots sur la liberté d'expression mais évitent toute allusion à la liberté d'entendre ce qui se dit? Je n'avais jamais entendu parler du clivage d'une de nos libertés fondamentales avant la présentation de ce bill aux députés.

Le 21 décembre, j'étais arrivé à la cinquième demande d'antenne collective de télévision qui avait été rejetée et dont il était question dans l'intéressante lettre du secrétaire d'État. L'honorable représentante disait dans cette lettre que la demande de la Northern Telephone Limited pour qu'on supprime le poste de Sault-Sainte-Marie dans son réseau existant à Wawa en faveur d'un canal de Cadillac, au Michigan, a été rejetée parce que le BGR croyait que le circuit devrait transmettre le canal canadien disponible. C'est là une réponse accablante, si j'en ai jamais entendu une. La demande d'abandon du poste de Sault-Sainte-Marie en faveur d'un canal de Cadillac, au Michigan, a été rejetée parce qu'on croyait que le circuit devait transmettre les émissions du canal canadien existant. Ces propos sont vraiment terribles et ils nous montrent quel sorte de gouvernement nous avons au Canada. Le fait que ce paragraphe ne cite pas tous les aspects de la question n'est qu'accidentel, j'imagine, dans la question à l'étude.

Je ferais perdre trop de temps au comité en vous exposant tous les faits et en lisant la correspondance des exploitants du réseau actuel d'antenne collective à Wawa. Pour gagner du temps je vais paraphraser les renseignements que j'ai ici sous forme imprimée. Une licence avait été accordée à la suite d'une demande faite il y a quelques années pour l'établissement d'un réseau d'antenne collective à Wawa. Il n'existe absolument aucune ligne terrestre entre la station de télévision de Sault-Sainte-Marie et Wawa. La demande avait été adressée comme il se doit au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour des installations micro-ondes entre Sault-Sainte-Marie, en Ontario et Wawa afin que les résidents de cette dernière localité puissent capter les émissions de la station de Sault-Sainte-Marie, qui est privée, affiliée à Radio-Canada. Il s'ensuivit de lourds frais pour l'exploitant de la station de télévision à antenne collective à Wawa, mais il fit établir la station de Sault-Sainte-Marie. Il tenait à le faire. Il le fit et il a continué à le faire depuis l'octroi de la licence.

Avec le temps certaines gens de Wawa commençèrent à faire pression pour recevoir des émissions autres que celles de l'unique station de Sault-Sainte-Marie et Radio-Canada a pu faire établir...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Stafford: Monsieur le président, je prends de nouveau la parole sur le bill de la radiodiffusion puisque j'ai appris nombre de choses depuis mes remarques à la Chambre le 21 décembre. En outre, il existe une ou deux questions très graves concernant le lien entre la programmation de Radio-Canada et la nature du nouveau projet de loi dont je n'ai pas encore eu le temps de parler.

J'aimerais d'abord féliciter la direction de la Société Radio-Canada de ce qui semble un changement de politique. Des préopinants ont mentionné le parti pris qui était manifeste lorsqu'on a traité, à Radio-Canada, de la question des nègres aux États-Unis. Le 21 décembre, j'ai signalé le fait que la Section des informations et des affaires publiques du réseau d'État ne cessait de montrer les émeutes et le mauvais côté du problème racial outre-frontière, sans mentionner, ou presque jamais, les nombreuses mesures positives et créatrices qu'on y prend pour améliorer les rapports entre les races. Voici ce que je disais alors:

> On a interviewé à Radio-Canada Rap Brown, Stokely Carmichael ainsi que d'autres leaders extrémistes noirs. Mais pourquoi n'avons-nous pas entendu les leaders de la majorité modérée?

Je suis heureux de constater qu'à la suite de ces diverses déclarations à la Chambre, Radio-Canada, au *Téléjournal* du 8 janvier, à 11 h. du soir, non seulement a fait le compte rendu de l'élection du premier maire noir de la cité de Cleveland mais a aussi présenté une partie d'une allocution du grand leader modéré noir, Roy Wilkins. Il semble aussi qu'un certain aspect de l'autre côté de la

guerre du Vietnam—le côté américain—est enfin dévoilé par les informations de Radio-Canada, bien qu'il y ait encore d'énormes lacunes dans les nouvelles courantes que les Canadiens devraient recevoir par leur propres réseaux de radio et de télévision.

Permettez-moi de citer un éditorial de la *Gazette* de Montréal du 10 janvier 1968:

> Le Vietcong a beaucoup intensifié sa campagne de terreur contre la population civile du Vietnam du Sud en 1967, le nombre des meurtres et des rapts s'étant accru de jour en jour... Un total de 3,820 civils ont été tués par les Vietcongs, contre 1,618 l'année précédente. En 1967, 5,368 civils ont été victimes de rapts comparé à 3,507 en 1966.

Pendant trois ou quatre ans, Radio-Canada n'a cessé de nous signaler les innombrables atrocités qu'auraient entraînées les bombardements américains; on a fait grand état des gaz toxiques qui auraient été employés; on a multiplié les photos de pauvres enfants sans défense qu'auraient mutilés les forces américaines. Mais, quand il s'agit des 3,820 civils, hommes, femmes et enfants, tués délibérément dans les villages, de sang-froid, par les Vietcongs, dans une campagne de terreur tragique et absolument barbare, contraire à toutes les règles de la guerre moderne actuellement acceptées par les pays civilisés, les bulletins de nouvelles, les émissions d'affaires publiques de Radio-Canada n'en soufflent pas mot.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais ses propos ne concernent pas l'article 2 du bill et l'amendement à cet article qui sont à l'étude. Je lui demanderais de borner ses remarques à l'article en délibération.

Une voix: C'est l'article qui permet un débat général.

M. Stafford: Monsieur le président, j'estime parler de la politique de radiodiffusion pour le Canada. L'article 2 du bill mentionne la politique, les services, et comporte des données recouvrant toute une gamme de programmation de même que le développement de l'unité nationale et la poursuite de l'unité canadienne, et je prétends que mes remarques sont à propos.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Alors qu'un autre occupait le fauteuil, le comité a convenu que l'on permettrait d'abord tous les discours d'ordre général et que l'on s'attacherait ensuite aux points particuliers des alinéas de l'article 2. Peut-être Votre Honneur n'était-elle pas à la Chambre à ce moment-là. A moins que le comité ne convienne d'une certaine façon de procéder, nous ne pourrons disposer de cette question. J'espère que les membres du comité conviendront de s'attacher d'abord aux questions d'ordre général et, ensuite, aux alinéas, lorsque tous les membres de la Chambre seront épuisés. A mon sens, c'est ce que mon estimable ami est en train de faire.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je sais que le comité est convenu d'étudier d'abord l'article 2, mais je doute que l'énumération des victimes de la guerre du Vietnam s'y rattache. Cependant, le comité fait ses propres règles.

• (9.20 p.m.)

M. Stafford: J'aimerais continuer. Nous n'avons pas ici de programmes spéciaux comme il en existe ailleurs sur toutes les horreurs qui se commettent. Notre organe de radiodiffusion ne nous donne pas une idée exacte de cette guerre tragique qui, comme vous le diront tous les membres plus ou moins importants de notre délégation à la Commission internationale de contrôle qui ont été au Vietnam, a été conçue, déclenchée et dirigée dès le début, comme elle l'est encore, par le Vietnam du Nord. Notre nouveau projet de loi doit assurer que les nouvelles ne seront plus censurées ainsi à l'avenir.

Avant Noël, j'ai attiré l'attention des députés sur l'abus flagrant que l'on fait des nouvelles concernant les États-Unis et sur l'antiaméricanisme évident du personnel préposé aux émissions de nouvelles et d'affaires publiques à Radio-Canada. Malgré une certaines amélioration, on trouve encore des exemples frappants d'antiaméricanisme, alors que les nouvelles devraient être présentées de façon directe et instructive.

Je tiens à citer les exemples suivants car non seulement le bill doit-il s'assurer que Radio-Canada dessert le Canada efficacement dans ce domaine mais il est essentiel que les nouveaux dirigeants de la Société soient mis au courant de certains abus de cette organisation et aient une meilleure idée de ce qui les attend. Comme représentants élus du peuple canadien, reponsables en dernier ressort de la radiodiffusion au Canada, nous faisons face à une tâche à laquelle aucun de nous ne peut se dérober.

Rien n'illustre mieux le danger de certains reportages qu'une revue de fin d'année diffusée par la Société Radio-Canada le 2 janvier, au cours de laquelle le correspondant de Radio-Canada à Washington, Knowlton Nash, successeur apparent du célèbre James M. Minifie, reconnu pour son antiaméricanisme, a dit aux Canadiens en termes non équivoques à quoi il faut s'attendre aux États-Unis en 1968.

M. Nash dirigeait les discussions d'un groupe de correspondants de Radio-Canada à l'étranger. Chacun d'eux a dit ce qu'il pensait de la

situation dans la partie du monde qu'il connaissait le mieux et ce qu'il prévoyait pour l'année à venir. La plupart se sont montrés assez objectifs, sauf M. Nash au sujet de la région si importante des États-Unis, notre voisin et notre allié. Il était scandaleux d'entendre ses déclarations catégoriques au sujet de ce qui se passerait aux États-Unis cette année. Il faisait une déclaration directe ou citait un texte choisi avec soin pour appuyer son attitude antiaméricaine évidente. Voici quelques-unes des déclarations de M. Nash. Tout au long de l'émission d'une heure il a répété au moindre prétexte les mots suivants «l'escalade américaine au Vietnam»; il semblait vouloir dire que tous les maux du monde en découlaient et recourir au vieux truc publicitaire qui consiste à effrayer le public par des répétitions. C'est de la propagande, pas du reportage.

Il a dit:

Encore 10,000 soldats américains seront tués... l'escalade américaine s'accélérera en 1968... et ils pénétreront au Cambodge.

Il fit ensuite les déclarations suivantes:

De plus en plus d'émeutes raciales.

Le produit national brut accusera une augmentation considérable et d'importantes étapes seront franchies dans la course à la lune.

Une méfiance croissante envers tous les gouvernements.

Une diffusion rapide de la nouvelle moralité.

Une telle impopularité du Président Johnson qu'il pourrait être battu par n'importe lequel des cinq candidats républicains.

J'aimerais que les députés comparent le reportage tranchant de M. Nash sur les chances de réélection du président Johnson aux nouvelles publiées dans le *Globe and Mail* dès le lendemain matin. Il y avait d'abord, le reportage du service des nouvelles du *New York Times*, à partir de Washington, qui déclarait:

Le gouverneur de New York, M. Nelson A. Rockefeller, est le seul membre important du parti républicain qui pourrait battre le président Johnson si les élections de 1968 avaient lieu aujourd'hui, selon un sondage effectué sur la politique nationale.

Pourquoi Knowlton Nash a-t-il négligé de parler de ce sondage important lorsqu'il a fait sa déclaration concernant les cinq candidats qui pourraient facilement l'emporter sur le président Johnson.

De plus, le même jour, soit le 3 janvier, le même journal publiait un éditorial qui allait même plus loin concernant le président Johnson.

Il commence l'année des élections avec la nouvelle réjouissante, émanant des sondages d'opinion publique, que 46 p. 100 des adultes américains approuvent la façon dont il s'acquitte de sa tâche... C'est 8 p. 100 de plus qu'en septembre et octobre, après les émeutes de l'été.

Après avoir noté les difficultés auxquelles le président doit faire face, on poursuit en ces termes:

Pourtant, il pourrait encore gagner à la mise en nomination et aux élections de novembre. C'est, en partie, parce qu'un président a l'avantage inestimable de l'initiative quotidienne dans les actes de l'exécutif, ainsi que le caractère sacro-saint que confère le plus haut poste du pays.

Combien plus réaliste est cette appréciation que les attaques grandiloquentes de M. Nash contre le président, et qu'on ne saurait que tenir pour l'effet d'une attitude personnelle délibérée.

A propos du président Johnson, y en a-t-il parmi vous qui avez remarqué l'écart entre ce que le président a souligné dans son discours annuel sur l'état de l'Union que Radio-Canada a eu l'obligeance de transmettre et le compte rendu fait à l'importante émission de nouvelles de 8 h. le lendemain matin. On n'a fait que citer un long passage où le président signalait la gravité des problèmes des États-Unis sur le plan national et les dangers que le pays courait s'il n'étaient pas réglés. Un commentateur de Washington vint ensuite ajouter que les observateurs étaient pour la plupart d'avis que non seulement l'allocution du président Johnson manquait d'éclat mais qu'il n'avait pas prévu de programme pouvant réellement remédier à la crise qui sévissait au pays. Presque tous les républicains désapprouvaient son discours, a-t-il dit, et la plupart des démocrates l'avaient trouvé terne.

Les articles publiés le lendemain matin dans les journaux canadiens faisaient un frappant contraste. La *Gazette* de Montréal du 18 janvier tirait sur huit colonnes à la une, en gros caractères: «LBJ réclame l'augmentation des impôts, des emplois et des habitations». Le sous-titre proclamait: «Remèdes aux difficultés intérieures». Le journal énumérait ensuite les nouvelles dépenses très élevées réclamées par le président pour de nombreux programmes, notamment un nouveau programme du gouvernement en collaboration avec l'industrie pour former et employer le noyau irréductible des chômeurs; un programme décennal de logement en vue de construire six millions de nouvelles habitations; un montant de 1 milliard pour un programme de villes-modèles; un nouveau et vaste programme d'hygiène de l'enfance et la nomination d'un conseil spécial pour les affaires des consommateurs. Rien de cela n'a été mentionné au cours de cet important programme de nouvelles à Radio-Canada. On s'est contenté d'y adopter une attitude négative.

Examinons le titre, sur trois colonnes, du *Globe and Mail* de ce matin-là: «Objectifs de Johnson: Record des débours et des mises en

chantier». Signé par Fraser Robertson, de Washington, l'article débute comme suit:

Parlant de la situation intérieure ... le président Johnson a, hier soir, proposé de nouvelles mesures visant à procurer de l'emploi au cours des trois prochaines années à 500,000 chômeurs, le noyau irréductible, et à décupler au cours de la prochaine décennie les mises en chantier de logements destinés aux familles à revenus modestes.

Alors que Radio-Canada s'efforcait de donner l'impression que le programme du président était accueilli tièdement et était peu intéressant, le *Citizen* d'Ottawa, dans un article à la une, écrivait le lendemain:

Le président Johnson a été applaudi à maintes reprises dans une Chambre des représentants bondée.

Toute personne qui a écouté l'allocution n'a pu faire autrement que d'être impressionnée par l'ovation bruyante et prolongée et par les acclamations qui saluèrent le président à son entrée dans la Chambre des représentants. Il y a, au sein de Radio-Canada, au moins quelques personnes qui s'efforcent d'imposer aux Canadiens leurs propres vues antiaméricaines ou de susciter de mauvaises relations entre les États-Unis et le Canada pour des raisons—on ne saurait tirer d'autre conclusion —contraires aux intérêts bien compris du Canada. Un observateur a donné à entendre que ces gens ont également en vue les nombreux auditeurs américains, le long de la frontière, et tâchent de les dresser contre la politique de leur gouvernement. Si tel est le cas, c'est un jeu dangereux. Si ces accusations ne sont pas fondées, c'est donc que la direction du service des nouvelles et des affaires publiques de Radio-Canada est irrémédiablement incompétente, bien que la nation dépense des sommes fantastiques pour la Société. Je tiens évidemment à absoudre les nombreux reporters honnêtes qui y font de leur mieux. Souvenons-nous de Tom Gould, auquel j'ai fait allusion le 21 décembre, et des raisons qu'il donna de sa démission.

L'éditorial paru dans le *Citizen* d'Ottawa du même jour traduit peut-être mieux l'importance du discours du président, dans le passage suivant:

Les mesures que le président Johnson prend pour résoudre les problèmes internes des États-Unis ont une importance propre car d'elles dépend le bien-être futur du plus important des pays non-communistes ...grâce à leur idéalisme initial, à leur énorme vitalité, à leurs prouesses techniques, à leurs ressources considérables et à leur esprit résolu, les États-Unis sont parvenus à un degré de prospérité sans égal dans l'histoire universelle. Mais ils sont encore affligés par de durs problèmes internes ... à un degré moindre les Canadiens connaissent la même prospérité et bon nombre des mêmes problèmes. Il importe de reconnaître le défi, sans quoi notre société de l'abondance risque de devenir une société d'une béate suffisance et qui pourrait en fin de compte se corroder de l'intérieur.

[M. Stafford.]

• (9.30 p.m.)

Par ailleurs, au bulletin télévisé de Radio-Canada à 11 heures du soir, à la suite de l'annonce à Washington de la nouvelle politique d'argent serré grosse de conséquences, notre correspondant de Radio-Canada à Washington, M. Knowlton Nash a dit avec beaucoup d'assurance, comme à l'ordinaire, que le Canada ressentirait assurément le contrecoup de ces nouveaux règlements américains. Il nous a rappelé avec des sanglots dans la voix l'affreuse réalité: l'économie du Canada est étroitement liée à la prospérité économique des États-Unis. Toutefois, quelques heures plus tard, le ministre des Finances du Canada a déclaré en public que tout portait à croire que l'initiative des États-Unis n'aurait pas de répercussion grave sur l'économie canadienne.

L'une des principales méthodes employées dans les émissions de nouvelles et d'affaires publiques de Radio-Canada pour tromper les Canadiens consiste à omettre avec soin des nouvelles importantes qui tendent à contrecarrer certains des thèmes favoris de cette chapelle-là. Par exemple, voici un extrait d'un article paru le 16 janvier dans la *Gazette* de Montréal:

Le ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, George Brown ...

Il avait pris la parole à Tokyo.

... a loué hier le président Johnson d'être allé le plus loin possible pour mettre un terme à la guerre au Vietnam, et critiqué le Vietnam du Nord pour avoir refusé de faire son devoir.

Voici ce qu'a dit Walter Cronkite, lors d'une émission américaine de nouvelles, le 8 janvier:

Le dernier sondage indique que le président Johnson peut remporter la victoire aux prochaines élections.

Au cours de la même émission, une nouvelle importante citait de M. George Romney, gouverneur du Michigan et candidat à la présidence des États-Unis, les paroles suivantes prononcées à son retour d'une tournée récente du Vietnam:

Les États-Unis ne devraient pas cesser de bombarder le Vietnam du Nord, à moins que ce dernier n'apporte des garanties satisfaisantes.

M. Orlikow: Était-ce avant son lavage de cerveau, ou après?

M. Stafford: Les Canadiens se rappelleront la forte publicité accordée par Radio-Canada à la célèbre déclaration prétendument faite par le gouverneur Romney, savoir que, lors d'un précédent voyage au Vietnam, l'armée lui avait fait subir un vidage de crâne. Pourquoi ne nous a-t-on pas fait entendre l'importante déclaration subséquente de M. Romney? Les Canadiens ne sont-ils pas censés entendre

des nouvelles comme celle-là. Pourquoi Radio-Canada ne nous a-t-elle pas donné un compte rendu des conclusions d'un groupe de 14 éminents spécialistes américains en questions asiatiques? La première page du *Globe and Mail* du 20 décembre dernier donnait sur sept colonnes la manchette suivante: «D'éminents spécialistes américains préviennent que des guerres plus importantes feraient suite à une victoire communiste au Vietnam». La préface de leur étude, telle que rapportée dans la nouvelle du journal, se lit comme suit:

Il faut maintenant que les modérés chez les éducateurs exposent leur opinion, afin qu'on ne prenne pas d'autres opinions comme étant celles de la majorité.

J'aimerais demander, encore une fois...

M. Fairweather: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Chatterton: Il ne connaît pas la réponse.

M. Fairweather: Le député a-t-il lu la déclaration des 14 universitaires américains? Elle laissait entendre qu'il ne devrait pas y avoir une escalade de la guerre au Vietnam.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député de nouveau, mais je ne vois pas en quoi la guerre au Vietnam a trait à l'article actuellement à l'étude. Selon l'article 59(2) du Règlement, les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à l'article qui est à l'étude. Il s'agit là d'un ordre de la Chambre. J'essaie simplement d'obtenir que le député se conforme à l'ordre accepté par la Chambre.

M. Stafford: Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur le président, je parle de la politique de radiodiffusion pour le Canada. A mon avis, rien n'est plus important que d'avoir des émissions justes, impartiales où des opinions contradictoires sont présentées au public canadien. S'il y a quelque chose de plus important, j'aimerais qu'on me le dise ce soir. C'est exactement à cela que je veux en venir. Mon temps de parole n'est pas encore expiré, et je suis en train de dire que nous n'avons pas d'émissions justes et impartiales au Canada.

M. Orlikow: Lisez toujours. Votre discours est de qui?

Une voix: Lubor Zink.

M. Stafford: Je répéterai encore une fois la question, comme l'a fait un autre député: Pourquoi, le jour de Noël, a-t-on présenté aux Canadiens, à la télévision nationale, une émission sur la paix annoncée à grands renforts de publicité et mettant en vedette un interviewer canadien, Neil Morrison, qui devait poser des questions de bonne foi à un groupe d'orateurs durant une conférence sur la paix tenue en Suisse? Les orateurs étaient tous, de toute évidence, des hommes connus pour leur opposition à la politique américaine au Vietnam. L'émission était tellement entachée de partialité que l'annonceur de Radio-Canada a terminé l'émission en disant: «Vous avez sans doute trouvé que cette émission était trop anti-américaine.»

M. Fairweather: Le pape Jean XXIII était-il du nombre?

M. Stafford: Vous pourrez le voir dans les journaux de demain. Je poursuis, car mon temps est limité et je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat avec mon honorable ami, dont les idées sont naturellement contraires aux miennes. Enfin, monsieur le président, je m'inquiète d'un rapport, selon lequel nos fameux réalisateurs à Radio-Canada de l'émission du dimanche soir, intitulée *The Way It Is*, qui a succédé à *Seven Days*, ont filmé une entrevue avec un dénommé Tauber, auteur d'un ouvrage récent où il cherche à démontrer que le régime Keisinger d'Allemagne est dominé par les nazis. On peut s'attendre à voir cette émission figurer sous peu au programme. Cela s'insère dans la longue série des documentaires antiallemands d'après-guerre, qui nous ont été sans cesse imposés par Radio-Canada et d'autres moyens de diffusion, où on laisse entendre que les nazis sont à la veille de reprendre le pouvoir en Allemagne.

Examinons certains faits. Le soi-disant parti néo-nazi, le NPD, a recueilli de 7 à 9 p. 100 seulement du vote populaire dans trois provinces lors d'élections récentes et on estime qu'il n'a recueilli que 5 p. 100 du vote populaire dans tout le pays. Les experts politiques qui connaissent bien l'Allemagne prétendent que ce parti est avant tout une coalition de deux groupes nationalistes, soit les réfugiés et les immigrants. Il importe aussi de signaler que très peu de jeunes sont membres de ce parti. Mais Radio-Canada passe ces faits sous silence; on ne nous parle pas non plus des évaluations du journal britannique digne de foi, The Economist, qui a déclaré l'an dernier qu'aucun reporter de la moindre importance en Allemagne de l'Ouest ne croit que les Nazis reviennent au pouvoir ou détiennent une influence réelle.

La Société Radio-Canada nous parlera-t-elle de cela? A quel genre de campagne nous soumet-on? A une campagne antiallemande semblable à la campagne antiaméricaine? Il faut plutôt aider l'Allemagne à prendre place dans

la famille des nations, ce qu'elle tente sûrement de faire. En outre, ce pays est devenu un allié important, et une nouvelle génération le dirige. Je remarque aussi qu'il est très rare qu'on nous parle à Radio-Canada, brièvement ou en détail, des progrès énormes accomplis par l'Allemagne depuis la guerre, de sa prodigieuse croissance économique, de l'aide immense qu'elle a fournie aux pays sous-développés ou de son armée de 300,000 hommes qui, de concert avec celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, du Canada et d'autres pays de l'Ouest, veille à notre sécurité, tandis que la puissance militaire de la Russie augmente de façon soutenue, comme le déclarait dernièrement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cherche-t-on à nous désunir de l'Allemagne de l'Ouest? Je remarque, non sans inquiétude, qu'il n'y a pas un seul journaliste canadien à temps plein, envoyé en Allemagne par Radio-Canada ou par un journal.

Enfin, monsieur le président, puis-je dire quelques mots au sujet du domaine économique? L'un des grands malheurs actuels au Canada, c'est la façon dont les questions économiques et financières sont traitées généralement aux programmes de Radio-Canada. Les préjugés de *Seven Days* contre le secteur des affaires sont bien connus et abondamment démontrés. Il y a un mois, Radio-Canada exhortait chaque jour les Canadiens à regarder une émission spéciale sur la pauvreté, que le réalisateur de *The Way It Is*, M. Ross McLean, allait présenter au pays, comme s'il s'agissait du mot final sur cet important sujet. Que nous a présenté M. McLean au cours de cette émission?

• (9.40 p.m.)

Il nous a donné l'impression d'une sinistre pauvreté, d'un bout à l'autre du Canada. Il a donné l'impression très nette que personne ne cherchait sérieusement à résoudre aucun problème, ou ne s'en souciait, que de toute façon on ne pouvait rien y faire dans notre genre de régime social. Il n'a soufflé mot des immenses progrès réalisés dans la lutte contre la pauvreté depuis 25 ans, grâce aux pensions de vieillesse, à l'assurance-maladie, à l'assurance frais médicaux—en voie d'accomplissement—aux vastes programmes de service social, aux efforts d'une importance primordiale déployés par les églises, aux nouveaux programmes gouvernementaux qui mettent l'accent sur l'économie «nouvelle», fondée sur l'utilisation efficace de politiques monétaires et fiscales ou aux programmes spéciaux visant à établir et à conserver le plein emploi. Il n'a pas tenu compte des nouveaux programmes importants du ministère de la Main-d'œuvre visant à former et à aider ceux qui ont besoin d'un emploi, et je pourrais en mentionner des vingtaines d'autres.

[M. Stafford.]

Il faut remplacer sur notre réseau national de radiodiffusion les émissions nuisibles de ce genre par des émissions constructives propres à donner aux Canadiens l'espoir qu'il est possible de réaliser des progrès, et que ces progrès sont en voie de réalisation, des émissions qui nous montrent dans quelle mesure nous pouvons contribuer à résoudre les problèmes qui se posent. Ce nouveau projet de loi devrait indiquer clairement que la Société Radio-Canada a un rôle positif à jouer et qu'elle devrait éviter toute critique négative, à moins que telle critique ne soit nettement justifiée.

Dans l'ensemble, les Canadiens ne comprennent pas le rôle de la nouvelle philosophie économique de Keynes dans le monde occidental et qui ne saurait se décrire par les vieux clichés du socialisme et de la libre entreprise. Nous avons quelque chose de nouveau en marche qui attribue un rôle approprié tant au secteur privé qu'à l'État. Que Radio-Canada informe les Canadiens des réalités de nos efforts pour établir une société éclairée et moderne.

Membres du Parlement dans une société libre, nous devons veiller à ce que nos institutions d'information et d'éducation ne soient jamais détournées de leurs fins originelles. Étudions ce bill et voyons à ce que les Canadiens, hommes libres, aient libre accès à l'information universelle pour être en mesure de prendre des décisions honnêtes fondées sur des renseignements suffisants et authentiques et non pas sur des diatribes tissées de préjugés.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai épuisé mon temps de parole lorsque je parlais de la septième demande pour l'installation d'un système de télévision à antenne collective rejetée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, comme me l'apprenait le secrétaire d'État dans sa lettre instructive du 13 décembre. J'ai dit que l'alinéa en question était plein d'expressions ronflantes mais, malheureusement, il sous-entendait plus de faits que la lettre n'en contenait effectivement. Je ne doute aucunement que le renseignement fourni dans ce paragraphe de la lettre provenait du Bureau des gouverneurs ou du ministère des Transports, quant au rejet de la demande d'un système de télévision à antenne collective pour Wawa, en vue d'interrompre les émissions de la station de Sault-Ste-Marie.

Je signale au comité une lettre du ministre des Transports en date du 20 décembre concernant le rejet d'une demande d'un système de télévision à antenne collective pour Wawa. Dans sa demande datée du 24 juin 1966, la Northern Telephone Limited, exploitant, en vertu d'une licence, un système de télévision à antenne collective à Montreal River (Ont.)

et desservant Wawa (Ont.), demandait l'autorisation de suspendre les émissions de la station CJIC-TV à Sault-Ste-Marie (Ont.) et de diffuser celles de la station WWTV-TV, Cadillac, Traverse City (Mich.). Wawa est situé dans la zone proposée de diffusion secondaire d'une station de télévision satellite que la Société Radio-Canada a été autorisée à établir à Wawa (Ont.) le 22 septembre 1966. On avait autorisé cette station, CBLAT-3 à diffuser des émissions régulières à partir du 8 décembre 1967.

Il me semblait impossible de croire que le poste à antenne collective en exploitation à Wawa (Ont.) ait proposé d'éliminer la réception du poste de Sault-Ste-Marie en Ontario parce que la loi sur la radio exige que les antennes collectives captent en permanence le poste local de télévision dès l'instant où il fonctionne.

A ce propos, j'aimerais mentionner les nombreux commentaires que l'on entend parfois dans le pays et à la Chambre des communes; il paraîtrait que les installations d'antennes collectives nuisent dans le voisinage à la réception des postes de télévision locaux. C'est faux, monsieur le président, parce que les stations à antennes collectives doivent transmettre les programmes locaux de télévision.

Bien des gens naturellement ne regarderont pas les programmes de la station locale captés par l'antenne collective quand il y a un choix de stations. Cependant, bien des gens prétendent que les opérateurs d'antennes collectives nuisent aux postes locaux de télévision quand leurs installations commencent à fonctionner.

A cet égard, j'aimerais donner lecture d'une déclaration faite par M. K. J. Easton, secrétaire de la National Community Antenna Television Association of Canada, dans une lettre qui a été écrite du 130 rue Bloor ouest, à Toronto, en date du 15 décembre 1967, soit il y a cinq semaines:

Il semble y avoir un malentendu à Ottawa quant à la possibilité, pour les exploitants d'un service de télévision à antenne collective, de menacer les intérêts d'un radiodiffuseur local, en enlevant ses signaux du câble et en y substituant d'autres éléments de programmation. A mon avis, la situation pourrait être corrigée par la considération des faits suivants.

Autrement dit, le malentendu pourrait être dissipé.

Tout d'abord, bien sûr, la chose est expressément défendue à l'exploitant, aux termes de la licence qui lui est délivrée en vertu de la loi sur la radio, et l'on présume qu'un règlement semblable sera institué par le CRC sous l'autorité de la nouvelle loi sur la radiodiffusion. Les règlements généraux de la radio énoncent, à l'alinéa 68c(1) b), à la partie II, comme condition d'obtention d'une licence, que pendant les heures fixées pour l'exploitation d'une station offrant un service de réception de radiodiffusion commerciale, l'émission reçue par la station ne doit être ni modifiée ni écourtée d'aucune façon, sauf du consentement de la station émettrice.

Supposons, toutefois, qu'un exploitant décide de ne pas respecter les conditions de sa licence. Quelle possibilité a-t-il sur le plan technique d'empêcher les abonnés de capter les émissions de la station locale?

Tous reconnaissent dans l'industrie de l'antenne collective que la plus grande menace de tout le service quant à la sensibilité à l'interférence externe c'est le récepteur de télévision de l'abonné et lorsque le transmetteur local diffuse ses émissions dans un rayon de quelques milles du récepteur, suffisamment de signaux sont captés par l'appareil lui-même pour produire une forte image souvent équivalente à celle qu'on peut capter à l'aide d'une antenne intérieure ou d'un genre semblable d'antenne locale. Si on relie un câble à antenne collective au récepteur et si les signaux de la station locale sont diffusés par le câble sur le même canal sur lesquels ils sont transmis, en raison alors du délai de transmission sur le câble il paraîtra à l'écran une seconde image décalée sur la première qui donnera l'effet d'un énorme fantôme. En général, la quantité des signaux captés en direct sur l'appareil suffit à rendre assez inacceptable l'image qui en résulte.

Pour cette raison on raccorde d'ordinaire la station locale à un autre canal à très haute fréquence en vue de la diffusion par le câble et l'on n'emploie pas le canal local à des émissions visuelles.

Ainsi, par exemple, sur le câble d'Ottawa, les émissions de CBOT passent du canal 4 au canal 2 sur le câble, les émissions de CBOFT passent du canal 9 au canal 3, et celles de CJOH du canal 13 au canal 6.

Supposons maintenant, comme on l'a donné à entendre, que l'opérateur de télévision à antenne collective veuille supprimer la station locale, CBOFT, par exemple, et la remplacer par un autre programme qu'il considère comme plus acceptable pour ses souscripteurs ou commercialement plus avantageux pour lui-même. Il devra supprimer le canal 3 sur le câble. Cependant, CBOFT est toujours accessible aux souscripteurs du canal 9 indiqué par son cadran, car son appareil le capte directement et puisque ce canal ne présente aucun programme sur le câble, l'image ne sera nullement détériorée par la captation directe à cet endroit, comme on pourrait en faire l'expérience, si le propriétaire du poste n'était pas abonné au câble.

• (9.50 p.m.)

Ces faits concernent la station de Wawa où, nous dit-on, l'exploitant du réseau local d'antennes collectives voulait abandonner la station de Sault-Sainte-Marie pour capter Cadillac.

J'ajouterai en guise d'explication qu'en décembre, Radio-Canada a commencé à exploiter une station de retransmission à Wawa, en Ontario, qui apporte aux habitants de Wawa les mêmes émissions que l'exploitant local d'antennes collectives fournit à Sault-Sainte-Marie depuis plusieurs années. Les députés apprendront sans aucun doute avec intérêt que les émissions que l'exploitant du réseau d'antennes collectives de Wawa relaie depuis des années depuis Sault-Sainte-Marie, en anglais seulement, peuvent maintenant être captées en français et en anglais sur le réseau de retransmission de Radio-Canada

installé à Wawa. Aujourd'hui, à Wawa on a le choix; l'on peut capter le même programme, en anglais exclusivement, en provenance de Sault-Sainte-Marie par le truchement des antennes collectives, ou le capter en anglais et en français par le truchement de la station de retransmission de Radio-Canada installée à Wawa.

Il ne faut pas oublier que l'exploitant de la télévision à antenne collective doit transmettre les émissions de la station locale. Par conséquent à Wawa, il diffuse celles de la station anglaise et française. Je présume qu'il y a des députés qui prétendront qu'un programme transmis en français et en anglais est bien supérieur à celui qui est transmis uniquement en anglais. Mais ils doivent se rendre compte que l'exploitant a deux canaux: l'un sur lequel il diffuse le programme entièrement en anglais et l'autre réservé aux émissions diffusées en anglais et en français.

L'exploitant a voulu laisser tomber le programme donné uniquement en anglais en provenance de Sault-Sainte-Marie et apporter une certaine variété en présentant des programmes émanant de Cadillac et Traverse City, (Michigan). De cette façon, les citoyens de Wawa pourraient choisir entre le poste local de Radio-Canada qui diffuse en français et en anglais et qui est présenté sur un canal de la télévision à antenne collective, ou le poste de Marquette ou celui de Cadillac-Traverse City, au Michigan.

Toutefois, qu'est-il arrivé? Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a recommandé de ne pas abandonner cette émission de Sault-Sainte-Marie offerte à grands frais depuis des années. En parlant de grands frais depuis des années, j'aimerais citer la correspondance de cet exploitant d'un réseau de TVAC. Il faut l'admirer pour avoir apporté des émissions aux habitants de Wawa, qui est certes une collectivité isolée. Elle se trouve à environ 160 milles au nord de Sault-Sainte-Marie.

Vous apprendrez avec plaisir que le BGR a fait une recommandation au ministère des Transports et que ce dernier a bien voulu l'accepter. A présent, les habitants de Wawa peuvent regarder la même émission en anglais seulement de Sault-Sainte-Marie, ou dans les deux langues grâce à la station de retransmission de Radio-Canada érigée à Wawa. Pourquoi, au nom du ciel, l'exploitant de l'antenne collective doit-il faire les frais de deux émissions semblables sur deux canaux, je l'ignore. Je ne pense pas que personne au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion puisse fournir une explication satisfaisante.

Pour vous montrer combien d'argent l'exploitant du service de télévision à antenne collective a dépensé à Wawa et quels efforts il a fait pour éclairer, renseigner et divertir—pour paraphraser le Livre blanc—les habitants de la région de Wawa, je vais lire au comité une lettre en date du 5 décembre 1966 adressée à M. Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, au 48 de la rue Rideau à Ottawa:

> Ces problèmes tiennent à ce que Radio-Canada a annoncé son intention d'établir à Wawa, en Ontario, une station de retransmission qui, sauf erreur, devrait bientôt être en service.

Elle l'était, en effet, moins d'un an après l'envoi de cette lettre:

> Vu que depuis deux ans, nous assurons à nos abonnés de Wawa des émissions de la station CJIC-TV, de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, par le truchement d'installations de micro-ondes louées de la Northern Telephone Limited, vous comprendrez facilement que par suite de l'établissement d'une station de retransmission de Radio-Canada, les habitants de Wawa n'auront que faire de nos services, car CJIC-TV est affiliée à Radio-Canada et, aux heures de choix, les émissions seront les mêmes aux deux stations.
>
> Notre compagnie fait donc face à la perspective d'abandonner ses opérations dans la ville de Wawa, et étant donné l'importance de la collectivité, d'absorber la perte d'investissements résiduels importants.
>
> Nous avons introduit la télévision à Wawa en 1958, et avons répondu à un besoin réel de divertissements télévisés dans cette collectivité isolée.
>
> Au début, nous avons accordé aux citoyens de Wawa les émissions provenant d'un seul canal, celui de la station de Marquette, au Michigan, captées sur les ondes au-delà du lac Supérieur. Cependant, l'instabilité et la qualité douteuse des émissions de cette station, reçues à plus de 125 milles de leur point d'origine, par delà une large étendue d'eau, a obligé notre société à présenter d'autres émissions. Ainsi, dès la fin de 1959 jusqu'en novembre 1964, nous avons mis à la disposition de nos abonnés un deuxième canal, présentant des films et des documentaires de l'Office national du film, et provenant de nos studios.
>
> Les habitants de Wawa ont tellement insisté pour avoir des émissions canadiennes—les joutes de hockey et de football les intéressaient surtout—qu'en 1964 nous avons décidé d'abandonner les émissions de films en provenance de nos studios et de dépenser les sommes requises pour fournir à Wawa les émissions de la station CJIC de Sault-Sainte-Marie en louant un système de micro-onde de la Northern Telephone Limited. Notre bail avec la Northern Telephone est entré en vigueur le 27 novembre 1964 et sa durée est de cinq ans. Aux termes de celui-ci, nous avons acquitté des frais d'installation de $12,000 et nous nous sommes engagés à verser un loyer annuel de $11,400 pour la période initiale de cinq ans.
>
> Vu que les émissions de CJIC transmises actuellement par le système de micro-onde n'auront aucune valeur pour nos abonnés quand Radio-Canada établira sa station de rediffusion à Wawa, la Northern Telephone a tenté d'obtenir du ministère des Transports l'autorisation de transmettre par son système de micro-onde les émissions de la station WWTV Cadillac, Michigan, pour remplacer celles de la station CJIC-TV qu'elle transmet actuellement, et l'autorisation que demande la Northern Telephone entrera en vigueur seulement quand Radio-Canada aura établi sa station de rediffusion à Wawa.
>
> Si un tel pouvoir était accordé, notre compagnie espérerait alors pouvoir se maintenir à Wawa, en

continuant d'accorder à nos souscripteurs des signaux de Marquette, Michigan—bien qu'on ne puisse pas s'y fier et que leur valeur soit douteuse —et un signal stable de WWTV-TV Cadillac transporté grâce aux micro-ondes existantes de la Northern.

Une voix: Il est dix heures.

M. Cowan: Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'INCLUSION DES EMPLOYÉS D'HÔPITAUX

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il y a un mois environ, je pense, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé la question suivante, qui figure à la page 4876 du hansard:

J'aimerais poser cette question au ministre du Travail. Nous dira-t-il si une décision a été prise au sujet des recommandations du comité Gill, qui proposait d'étendre l'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux?

Le ministre a répondu:

... Il n'est pas nécessaire de donner suite aux recommandations du comité Gill pour inclure les employés d'hôpitaux. Tout hôpital peut maintenant demander à la Commission de leur accorder cette protection. Les employés de plusieurs hôpitaux en jouissent actuellement.

Je profite de cette période de fin de soirée pour réitérer cette question. Ce que le ministre a dit était sans doute exact. A mon avis, il n'en a pas dit assez, et pour appuyer cette opinion j'aimerais citer un passage d'une lettre que j'ai reçue de la part du commissaire de l'assurance-chômage le jour avant que je ne pose la question. Le commissaire, M. Hay, m'a écrit le 27 novembre 1967 une lettre dans laquelle il disait ceci:

• (10.00 p.m.)

J'accuse réception de votre lettre adressée au commissaire en chef dans laquelle vous demandiez si les employés d'hôpitaux bénéficient de l'assurance-chômage. M. Laval Fortier n'étant plus employé par cette Commission, votre lettre m'a été déférée.

Lorsque le comité Gill a revisé la loi sur l'assurance-chômage il y a quelque temps, il a recommandé qu'on en fasse bénéficier les employés d'hôpitaux ainsi que plusieurs autres groupes qui n'étaient pas alors protégés par la loi. Le comité consultatif de l'assurance-chômage et cette Commission ont également recommandé que cette protection soit accordée aux employés d'hôpitaux.

Le gouvernement n'a pas encore annoncé les mesures qu'il entend prendre pour donner suite à ces recommandations. Toutefois, comme vous le savez, il a annoncé qu'il entend présenter certaines modifications dans un proche avenir.

Je crois savoir que le gouvernement envisage—ou envisageait, au moment où j'ai posé ma question—d'apporter plusieurs modifications à la loi sur l'assurance-chômage, mais qu'il ne désire pas, à cet égard, modifier la situation des employés d'hôpitaux avant de pouvoir annoncer une politique d'ensemble; il ne veut pas apporter des modifications à une partie avant de faire l'étude du tout. Si tel est le cas, je comprends la chose, mais j'aimerais, ce soir, soulever encore une fois la question des dispositions de la loi touchant les employés d'hôpitaux, à la lumière de la recommandation du comité Gill, du comité consultatif sur l'assurance-chômage et de la Commission elle-même. J'aimerais, si possible, recevoir une réponse du gouvernement sur ce point.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député de New-Westminster (M. Mather) a exposé exactement la situation des employés des hôpitaux et la protection que leur accorde l'assurance-chômage.

Il est vrai que le rapport du Comité Gill a recommandé au comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage que la protection soit aussi accordée aux employés d'hôpitaux. Voici la situation. La demande en a certainement été faite par les employeurs et les employés. Sauf erreur, au début, il y a quelques années, on avait exempté les employés des hôpitaux parce que, du moins dans certaines régions du pays, ces institutions, pour la plupart, étaient dirigées par des organismes de charité ou par des communautés religieuses, et l'on croyait que la protection accordée à leurs employés imposeraient un fardeau financier difficile à supporter aux organismes qui rendaient possible l'existence de ces hôpitaux.

J'admets le principe général formulé par le député, à savoir, qu'il est souhaitable d'adopter aussitôt que possible un grand nombre des recommandations renfermées dans le rapport Gill. Par exemple, je pense au fait que la négociation Kennedy, récemment menée à terme, a mis énergiquement l'accent sur ce que le gouvernement veut faire en faveur de l'industrie et peu sur ce qu'il fera pour les travailleurs du pays qui se trouveraient temporairement sans emploi en conséquence du bouleversement inévitable pendant la période de transition.

Je suis donc assez heureux de voir figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et je tiens à le signaler au député, un avis de motion du gouvernement au nom du ministre du Travail (M. Nicholson), conçu ainsi qu'il suit:

Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-chômage en vue d'augmenter le champ d'application prévu par la loi, d'établir une nouvelle table des contributions à payer par les employeurs pour le compte des employés visés par la loi et d'établir une nouvelle table des prestations correspondant à la nouvelle table des contributions.

Comme je ne fais par partie du cabinet je ne connais pas en détail ce qu'il est proposé, mais d'après les déclarations antérieures du ministre et d'après la lettre que l'honorable député a eu l'amabilité de lire, je présume que selon toute probabilité ce projet de résolution apportera une solution au problème que l'honorable député a soulevé avec tant d'éloquence ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 07.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CHOQUETTE—ON SUGGÈRE DE HISSER LE DRAPEAU FLEURDELISÉ SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, au risque de transgresser le Règlement, je me lève pour souligner que le drapeau fleurdelisé célèbre ces jours-ci le vingtième anniversaire de sa reconnaissance officielle. Cet emblème est plus que le drapeau de la province de Québec: il est un signe de ralliement pour la communauté francophone du Canada.

En terminant, je dis qu'il serait souhaitable qu'en certaines circonstances, on le hisse au sommet de notre colline parlementaire, à côté de l'unifolié, comme symbole de l'harmonie des deux grandes communautés linguistiques du Canada.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je présume que l'honorable député de Villeneuve désire soulever une question différente, parce qu'il n'y a pas, dans le cas de l'honorable député de Lotbinière, de question de privilège.

M. CAOUETTE—PROTESTATIONS CONTRE L'ENVOI DE FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'IMPÔT RÉDIGÉ UNIQUEMENT EN ANGLAIS

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je regrette que l'honorable ministre du Revenu national (M. Chrétien) soit absent, mais à titre de député et de membre du groupe francophone au Canada, je m'élève contre le fait que les fonctionnaires du ministère du Revenu national m'envoient des formules de déclaration d'impôt pour l'année 1967 en langue anglaise seulement et adressées comme ceci:

Master Real Caouette
Parliament House
Ottawa

Je me demande même si le fonctionnaire en question n'a pas fait exprès pour m'envoyer cette formule en langue anglaise seulement, accompagnée d'une enveloppe adressée également tout en anglais:

Taxation Data Center
P.O. Box 456
Ottawa 2, Ontario

Monsieur l'Orateur, je proteste contre ce fait, et je crois que c'est une question de privilège, parce que l'an dernier, j'ai demandé au ministère d'envoyer des formules en langue française aux Canadiens français de la province de Québec. On m'a alors répondu que des erreurs avaient été commises.

Or, je soutiens qu'aucun député de langue anglaise ne tolérerait le fait de recevoir des formules françaises de déclaration d'impôt sur le revenu, et je veux avoir le privilège de payer mes taxes fédérales en français, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE GATT—DÉPÔT DES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES PRODUITS CHIMIQUES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront qu'à compter du 1er juillet prochain, notre liste tarifaire applicable aux produits chimiques sera profondément remaniée suivant les directives de la Commission du tarif et que l'on se propose, dans les mois à venir, de présenter une mesure législative à cet effet.

Pour préparer la voie à cette mesure législative, il a fallu reprendre les négociations au sujet de certains engagements existants découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'ai fait préparer une liste montrant les résultats de ces négociations et, avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais déposer cette liste.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à déposer le document en question?

Des voix: Oui.

• (2.40 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—DEMANDE DE DÉCLARATION CONSÉCUTIVE AUX INSTANCES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adres-

ser une question au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a déclaré la semaine dernière que le gouvernement examinait les instances des provinces au sujet du programme des soins et services médicaux et vu l'importance, pour le pays, de la décision du gouvernement en cette matière, surtout pour les gouvernements provinciaux qui cherchent en ce moment à établir leurs budgets pour l'année financière en cours afin de les présenter à leurs assemblées législatives, le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement fera connaître les conclusions de son examen des instances des provinces à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit vendredi dernier, lors de sa conférence de presse que lorsque l'examen serait terminé, il ferait une déclaration après avoir entendu les provinces. Il a aussi indiqué, comme je l'ai dit hier, que le Parlement, avec l'appui de tous les partis, avait adopté la loi sur l'assurance frais médicaux et, qu'il s'agissait d'une mesure facultative et que sa mise en vigueur était du ressort des provinces. Il a également fait remarquer qu'il incombait au gouvernement fédéral d'entendre les provinces.

L'hon. M. Stanfield: Il incombe au gouvernement de recevoir et d'étudier les instances des provinces, mais n'est-il pas tenu aussi de rendre une décision et de dire à la Chambre quand une décision à ce sujet sera divulguée?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement est tenu de faire savoir au très honorable représentant que les instances formulées par les provinces sont à l'étude,—mais il ne faut pas oublier l'exposé des faits juridiques présenté par le premier ministre.

LES FINANCES

LA RESTRICTION DES INVESTISSEMENTS AU CANADA DE LA PART DES FILIALES DE COMPAGNIES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aimerais poser une question au ministre des Finances concernant les directives du président des États-Unis aux filiales américaines situées au Canada, de même que dans d'autres pays, directives qui limitent à 65 p. 100 des investissements de la période de base les capitaux que les compagnies peuvent investir et leur enjoignent de rapatrier aux États-Unis 35 p. 100 de leurs recettes. Je veux demander au ministre des Finances si des directives ont été émises à cet égard par le gouvernement canadien à l'intention des filiales américaines au Canada, ou si l'honorable représentant devra téléphoner au secrétaire d'État au Trésor chaque fois qu'il voudra...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se borner à poser une question.

M. Douglas: Je demande uniquement si le ministre a l'intention de demander au secrétaire au Trésor des États-Unis de dire aux sociétés au Canada ce qu'est le civisme.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Comme la Chambre et le député le savent, le ministre du Commerce (M. Winters) a énoncé des principes directeurs établissant un code de civisme à l'intention des sociétés. Il n'y aurait pas lieu, d'après moi, d'émettre d'autres principes directeurs de ce genre à l'heure actuelle.

M. Douglas: Comme les directives émanant du gouvernement des États-Unis sont très précises quant au montant des gains qui doit être rapatrié aux États-Unis, le gouvernement canadien se propose-t-il d'émettre des directives sur ce point et, selon le ministre des Finances, la souveraineté du Canada souffre-t-elle qu'un gouvernement étranger puisse donner des instructions à des filiales?

M. l'Orateur: Je conviens avec le député que la première partie de sa question supplémentaire est admissible. Toutefois, la deuxième partie s'inspire d'un esprit de discussion.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement américain a demandé aux compagnies mères de ces organismes de maintenir le flux des investissements directs dans un certain nombre de pays y compris le Canada—qui n'a pas été distingué—à 65 p. 100 des placements de la période de base. Les filiales établies à l'extérieur des États-Unis ont également été priées de ne pas modifier leur comportement normal en ce qui a trait au paiement de dividendes. C'est la seule directive qui leur a été donnée.

L'hon. George Hees (Northumberland): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu notre déficit en compte courant d'environ un milliard en ce qui concerne les États-Unis, le ministre estime-t-il que le gouvernement américain, en enjoignant aux filiales des sociétés américaines au Canada de n'investir au Canada que 65 p. 100 des montants placés en 1965, année de base, leur permettra d'être bonnes citoyennes du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est clair que l'honorable représentant a mal compris la nature de la directive américaine. Je lui demanderais de la lire avant de me demander de répondre à sa question.

L'hon. M. Hees: J'ai fort bien compris la directive américaine et je demanderais au ministre de répondre à ma question sans ambages.

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au nouveau ministre du logement. Voudrait-il user de ses bons offices pour persuader le ministre des Finances d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction? (*Applaudissements*)

LA COMMISION CARTER—LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances et demander quand nous pouvons compter recevoir le Livre blanc que le gouvernement a promis de présenter, énonçant son opinion au sujet des recommandations de la Commission Carter.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, durant le congé, le premier ministre a annoncé que le Livre blanc ne serait pas présenté avant que la question de la direction du parti soit réglée.

M. Douglas: Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Doit-on conclure que le gouvernement n'a pas l'intention de faire connaître à la Chambre et au pays son opinion à ce sujet? J'ai cru comprendre que la déclaration du premier ministre portait sur les mesures qu'on pourrait prendre. Est-ce que cela veut dire que le gouvernement n'a pas l'intention de faire connaître son opinion à ce sujet avant le 6 avril?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre portait sur le Livre blanc qui contiendra les vues du gouvernement.

[*Francais*]

ON DEMANDE DE RAMENER LE DOLLAR CANADIEN AU NIVEAU ANTÉRIEUR D'ESCOMPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le dollar canadien a retrouvé sa valeur et la confiance générale, l'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention de demander à la Banque du Canada de ramener son taux d'escompte de 7 p. 100 à 6 p. 100, soit au niveau où il était il y a déjà une semaine?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire à la Chambre que la situation sur le marché du change est assez bonne. Je puis assurer à l'honorable représentant et à la Chambre que le gouverneur de la banque et moi-même souhaitons qu'il soit possible de réduire le taux dès qu'il y aura lieu de croire que les sorties de fonds ne se remultiplieront pas.

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

ON DEMANDE UNE PLUS GRANDE DISTRIBUTION DU BILL C-186

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné qu'on nous refuse des exemplaires du bill C-186 pour satisfaire les demandes de plusieurs de nos électeurs, l'honorable ministre peut-il nous assurer que le nombre d'exemplaires sera augmenté, de façon à mieux éclairer ceux qui en expriment le désir?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends dire qu'il n'y a pas assez d'exemplaires. Les députés en ont certainement reçu. Je veillerai à ce que des exemplaires en français ou en anglais, selon le besoin, soient disponibles pour les groupes ou intéressés qui désirent présenter des instances.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Elle découle d'un article publié dans le *Star* de Montréal et mes remarques

s'adressent au ministre du Travail. Étant donné que les syndiqués de Montréal ne peuvent obtenir d'exemplaires en anglais du bill nº C-186 et comme on a informé un chef syndical que la version anglaise paraîtrait seulement après l'adoption du projet de loi, le ministre pourrait-il, en s'occupant de cette affaire, tenir également compte de ma question?

L'hon. M. Nicholson: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, des exemplaires en anglais et en français ont été disponibles ici. Il y en avait plus en anglais qu'en français. Évidemment, nous n'avons pas l'intention de fournir des exemplaires du bill à tous les Canadiens, mais les groupes intéressés à formuler des instances pourront sûrement en obtenir dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

M. Muir (Cap-Breton Nord et Victoria): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'admet-il pas que les chefs syndicaux, entre tous, devraient pouvoir obtenir des exemplaires de ce bill dans l'une ou l'autre langue, en anglais ou en français?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'HABITATION

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor en sa qualité de ministre responsable de l'habitation. (*Applaudissements*)

Je le félicite de sa nomination et lui souhaite bonne chance. Nous nous attendons à beaucoup de lui. Je veux savoir si l'on fournira une explication quant aux règlements régissant l'octroi de prêts LNH pour les lots destinés à la construction mais où il n'y a pas de service d'égout?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Je remercie le député de ses félicitations, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne sa question, la SCHL a toujours eu comme ligne de conduite d'exiger que dans les zones construites, il y ait des services d'égout. Les puits et les fosses septiques ne sont pas permis.

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour signaler à la Chambre qu'on a achevé 164,123 maisons en 1967, soit 30,000 de plus qu'en 1966.

Une voix: Honte.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. M. Benson: Si l'on ajoute à cela les logements construits pour les personnes âgées ou pour les étudiants d'université, le total atteint 175,000 unités.

Une voix: C'est insuffisant.

L'hon. M. Benson: C'est le niveau de construction le plus élevé dans l'histoire du Canada. (*Applaudissements*)

M. Knowles: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. S'il s'agit ici d'une déclaration à l'appel des motions, un porte-parole de chaque parti d'opposition aura-t-il le droit de la commenter? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Johnston: Question supplémentaire. L'objet de ma question s'est perdu dans certaines parties de la réponse du ministre J'aimerais lui demander plus précisément si des prêts consentis en vertu de la LNH seront disponibles en vue de la construction sur des lots déjà approuvés par les autorités sanitaires des secteurs intéressés, que les lots soient reliés ou non au réseau d'égouts.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme cette partie de la question de mon honorable ami comporte certains détails se rattachant à des situations qui varient, je demanderais respectueusement qu'on me permette de la considérer comme préavis, de sorte que je puisse donner une réponse complète plus tard.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Question supplémentaire. Le ministre est-il d'avis que le chiffre de 163,000, soit quelque 30,000 de moins que l'estimation du Conseil économique, est satisfaisant?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prête à controverse.

LA PRÉSENTATION POSSIBLE DE MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre responsable du logement. Abstraction faite de ses statistiques, peut-il dire à la Chambre si on nous présentera au cours de cette session les modifications qui ont été promises par le premier ministre à la conférence nationale sur l'habitation et qui permettront aux Canadiens d'acquérir les maisons dont ils ont besoin.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je doute que ces modifications puissent être présentées durant la session en cours, si elle doit se terminer bientôt.

M. Knowles: Pourquoi?

L'hon. M. Benson: Toutefois, monsieur l'Orateur, j'aimerais indiquer à la Chambre que nous préparons ces amendements et qu'ils seront soumis à Chambre à la première occasion. J'aimerais ajouter que nous tiendrons compte des objectifs du Conseil économique.

L'hon. M. Starr: Quand cela?

M. Keays: Une autre question complémentaire Le ministre nous dira-t-il si les amendements qui seront présentés sont ceux qui ont été proposés par ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. Benson: Je me bornerai à dire que la plupart des recommandations de ce côté-là de la Chambre ne valaient pas grand-chose.

L'ABOLITION DU PLAFOND DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une nouvelle question complémentaire au ministre. Comme il a dit hier au congrès de l'Association nationale des constructeurs d'habitation qu'il aimerait voir abolir le plafond de l'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la LNH, se propose-t-il de le faire?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Je prépare actuellement une requête de ce genre que je présenterai au cabinet, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de l'habitation. Elle découle de sa réponse à une question déjà posée. Tandis qu'il examine la possibilité de modifier la loi en vue d'abolir le plafond des taux d'intérêt sur les hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation, étudiera-t-il également celle d'accorder des subventions pour compenser la hausse des taux d'intérêt que l'abolition du plafond pourrait entraîner et les taux d'intérêt élevés en cours.

L'hon M. Benson: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai répondu à l'autre question, on a pu croire que je plaisantais. Dans l'exercice de mes nouvelles fonctions j'examinerai sérieusement les recommandations de tous les partis de la Chambre en vue d'atteindre l'objectif fixé par le Conseil économique, soit 585,000 logements d'ici décembre 1970. Cet objectif, je crois que nous pouvons et devons l'atteindre.

[*Français*]

SCHL—ON DEMANDE SI LE PROGRAMME DE PRÊTS SPÉCULATIFS SERA CONTINUÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Le ministre peut-il nous dire si le programme de prêts spéculatifs aux constructeurs qui était en vigueur le printemps dernier sera continué ce printemps?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre du Travail, de qui relevait la Société centrale d'hypothèques et de logement, a clairement énoncé notre politique à ce sujet. Je vais, néanmoins, vérifier la chose.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN ET LE NORAD—LA DÉFINITION DE NOUVELLES NORMES DE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre cherchera-t-il à convoquer une réunion mixte des comités de la défense et des affaires extérieures pour permettre à leurs membres de recevoir des renseignements et d'examiner la position du gouvernement concernant notre adhésion à l'OTAN et au NORAD, sur la base de nouvelles négociations, comme on l'a promis il y a plusieurs semaines.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais espérer qu'un tel arrangement pourrait entrer en vigueur le plus tôt possible.

LE VIETNAM—LA MISSION CANADIENNE: ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ RACIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il faire une déclaration ou une réponse à propos de l'accusation injustifiée adressée au personnel du ministère des Affaires extérieures par

le rabbin Feinberg, hier à Montréal? Je veux parler en particulier des accusations qu'aurait proférées le rabbin Feinberg selon lesquelles les membres de la mission canadienne au Vietnam nourriraient des préjugés contre toutes les races de couleur.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration sur laquelle mon honorable collègue attire mon attention, mais je puis affirmer ma certitude que cette Chambre et l'ensemble de la nation reconnaissent l'importance des services rendus par les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et des autres ministères du gouvernement.

LA GRÈCE—LA RECONNAISSANCE POSSIBLE DU RÉGIME PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la déclaration de la Turquie et des États-Unis concernant la reconnaissance du régime instaurée en Grèce et l'imminence d'une déclaration semblable du Royaume-Uni, le ministre compte-t-il se prononcer à la Chambre à cet égard, aujourd'hui ou prochainement, au nom du gouvernement canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons suivi l'évolution des contacts entre divers envoyés, le régime d'Athènes et le roi Constantin à Rome. Ces contacts comprenaient divers échanges entre le roi et le premier ministre de Grèce. A cet égard, le problème ne concerne pas tant, à mon avis, la reconnaissance officielle du régime grec que la reprise des relations courantes avec celui-ci.

L'hon. M. Lambert: L'explication du ministre équivaut-elle à la reconnaissance de ce régime?

L'hon. M. Martin: Je songe au maintien des relations entretenues avec le roi de Grèce, car le souverain demeure toujours le chef d'État.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA PRÉCISION DES NORMES RELATIVES AUX EMBLAVURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Approuve-t-il les suggestions formulées dans deux des publications de son ministère, que cette année les cultivateurs de l'Ouest réduisent leurs emblavures à cause de l'accumulation des stocks de blé due au ralentissement des exportations.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député le sait, en matière d'emblavures la décision est du seul ressort du cultivateur dans un régime de libre entreprise, régime que j'approuve entièrement.

M. Pascoe: Le ministre sait-il que deux des publications de son ministère suggèrent une diminution des emblavures?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne présente pas un caractère d'urgence.

LES CATACLYSMES

LES SÉISMES EN SICILE ET LES INDEMNITÉS AUX SINISTRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A propos de l'aide du gouvernement canadien aux victimes du tremblement de terre survenu dans l'ouest de la Sicile, le ministre a répondu hier qu'on étudiait la question plus à fond. Le ministre n'aurait-il rien à ajouter quant aux dispositions que pourrait prendre le gouvernement en vue d'accorder une aide financière, médicale et alimentaire aux victimes de ce désastreux séisme?

Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il pourrait hâter l'examen des demandes d'immigration de personnes venant de ces régions sinistrées?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous comprenons tous l'intérêt témoigné par le député à cette question, et je puis lui assurer que des consultations ont lieu présentement et qu'elles devraient aboutir très bientôt.

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE IRRÉGULARITÉ DANS L'ABANDON D'UN EMBRANCHEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question à son suppléant ou à son secrétaire parlemen-

taire. Le ministre sait-il que la Commission canadienne des transports a annoncé la tenue d'audiences sur l'abandon d'un embranchement en vertu de l'ancien décret 123994, contrairement à l'assurance qu'il a donnée à la Chambre, le 18 décembre dernier, savoir qu'à l'avenir, les audiences ne seraient visées par aucun ancien décret ni aucune attitude préconçue?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler la chose au ministre. J'espère qu'il pourra revenir à la Chambre demain.

L'hon. M. Dinsdale: J'aimerais demander au ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, si sa déclaration de principe sur la question a été communiquée au président de la Commission canadienne des transports?

M. Byrne: Je le présume, monsieur l'Orateur, mais je vais m'en enquérir dès cet après-midi.

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA VISITE DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports, je voudrais m'adresser au député d'Hamilton-Ouest en sa qualité de président du comité des transports et des communications. Ainsi, je fais appel à l'indulgence du secrétaire parlementaire du ministre. Le député peut-il donner à la Chambre, et à vrai dire aux gens des provinces atlantiques, une idée des dates et endroits de la visite projetée du comité permanent?

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le mandat a été rédigé et a été soumis à l'approbation du ministre. Il paraîtra dès le retour à la Chambre du ministre, absent pour cause de maladie. Pour ce qui est des dates, j'ai pris des renseignements sur la question de logement et les endroits où l'on pourrait tenir des audiences. L'itinéraire nous sera indiqué par le ministre. Ces préparatifs ont été mis en train au cours du mois dernier et je vais convoquer, demain après-midi, une séance du comité de direction dans mon bureau en vue d'approfondir la question. L'avis de convocation de la séance a été envoyé.

[*Plus tard*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au député d'Hamilton-Ouest qui est, sauf erreur, derrière les rideaux. Étant donné la réponse du député à la question sur le comité permanent des transports et des communications, et vu qu'il a impliqué le ministre des Transports dans sa réponse, peut-il nous assurer que le comité sera autorisé, comme le gouvernement l'a souvent indiqué d'ailleurs, à définir lui-même son mandat et ses activités lors de son voyage dans l'Est canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question qui touche la gestion même du comité et qui n'est pas recevable en ce moment.

L'ENQUÊTE MURCHISON—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il accepté ou rejeté les conclusions de l'enquête Murchison et le ministre est-il prêt à faire une déclaration à l'heure actuelle?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Le gouvernement ne les a ni agréées ni rejetées, monsieur l'Orateur, car il n'a pas encore eu l'occasion de les étudier. Les employeurs et les travailleurs ont présenté des instances au sujet du rapport. En général, les réactions au rapport sont très favorables, mais le ministère est en train d'étudier les quelques modifications et améliorations qui ont été proposées. Ses conclusions seront soumises au gouvernement.

LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE RECLASSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, étant donné l'indiscutable compétence de tous les fonctionnaires dont le premier ministre suppléant a fait aujourd'hui un portrait si émouvant, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si le gouvernement songe maintenant à verser une somme globale aux fonctionnaires de la catégorie «cercle rouge» ou à prendre d'autres initiatives pour pallier les rigueurs du programme de reclassement?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Sans reconnaître d'aucune façon le bien-fondé de la déclaration de mon honorable ami, j'aimerais tout simplement répondre «non» à sa question.

L'ÉNERGIE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'EMPLACEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE DE FLUX NEUTRONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très importante pour la population du pays au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les comptes rendus des journaux au sujet des recommandations du Conseil des sciences du Canada visant la construction, pour 150 millions de dollars d'un générateur de flux neutroniques intenses et étant donné que, toujours d'après les journaux, le gouvernement fédéral aurait approuvé une dépense d'un million de dollars pour trouver l'emplacement d'une source abondante d'énergie à bon marché, quelles mesures a-t-on prises à ce sujet jusqu'à présent et le ministre a-t-il reçu des instances du maire F. E. DeVito, de Trail, de la part de la région demandant qu'on examine cet endroit comme lieu convenant à l'exploitation d'énergie à bon marché pour...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que l'honorable député devrait inscrire cette question au *Feuilleton.*

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE DU BILL MODIFICATEUR DÈS AUJOURD'HUI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Ma question a trait à l'article 57 inscrit au *Feuilleton.* Il s'agit d'un projet de résolution visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Si le leader du gouvernement à la Chambre peut obtenir le consentement des autres partis, les membres de notre parti sont disposés à l'étudier en premier lieu aujourd'hui et à l'adopter, car nous désirons vivement prendre connaissance du projet de loi.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'entretenir avec le ministre du Travail à ce sujet, afin de déterminer si nous pouvons présenter ce projet de loi aujourd'hui. Si le projet de loi est prêt, nous pourrions peut-être songer à acquiescer à cette demande au début de la séance.

L'hon. M. Starr: Nous pourrions peut-être l'adopter sans débat.

[L'hon. M. Benson.]

M. Knowles: Le ministre sera peut-être heureux d'apprendre que nous acceptons cette recommandation.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre nous dira-t-il si, à la suite de son entretien avec le ministre du Travail, il a pu décider que le gouvernement abordera avant toute autre chose aujourd'hui le projet de résolution concernant la loi sur l'assurance-chômage, que nous adopterons sans débat comme nous l'avons indiqué.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'attends que le bureau du greffier me confirme que le bill est disponible dans les deux langues. Je crois qu'on dispose d'un certain nombre d'exemplaires. Si tel est le cas, le projet de résolution sera mis en délibération et le bill lu pour la première fois, à condition qu'il n'y ait aucun débat.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—REVISION DES DISPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie voudrait-il nous dire si les représentants canadiens et américains se sont déjà réunis pour discuter de l'Accord tarifaire canado-américain sur l'automobile et le remanier et, si oui, le ministre n'a-t-il aucune communication à faire à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des réunions préliminaires et celles-ci se poursuivent encore.

M. Hales: Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si les pièces de rechange seront incluses dans l'accord revisé?

L'hon. M. Drury: Cest là un des points à l'étude, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION DE L'AIR

L'ÉTUDE DES NORMES RELATIVES AUX VÉHICULES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'étude qui, il y a quelques semaines, lui a été confiée au sujet des normes de pollu-

tion de l'air autorisées pour les véhicules automobiles aux États-Unis en 1968 a-t-elle été menée à bien par ses fonctionnaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me renseigne tout de suite.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LES NOMS DES NOUVEAUX MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui rend compte à la Chambre de l'activité de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Peut-il nous communiquer les noms des nouveaux membres de l'Office qui seront nommés pour remplacer ceux dont le mandat a expiré? S'il ne le peut maintenant, nous dira-t-il à quel moment il pourra le faire?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le mandat d'un certain nombre de membres expire aujourd'hui. Nous espérons combler les postes vacants très rapidement.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA PRÉSENCE D'OBSERVATEURS DES PARTIS DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au premier ministre suppléant. Le premier ministre a dit, je crois, qu'il allait faire une annonce au sujet de la prochaine conférence sur la constitution. En son absence, le premier ministre suppléant pourrait peut-être nous dire les dispositions qui ont été prises pour permettre aux observateurs des partis de l'opposition d'y assister, et si l'on mettra à la disposition des députés un livre blanc ou des documents de base? Je veux parler, bien entendu, de pièces concernant le projet de déclaration des droits et d'autres documents constitutionnels importants.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le premier ministre se propose, comme il l'a dit, de donner de plus amples renseignements là-dessus. Les préparatifs de la réunion sont en cours et on examine le problème des observateurs. Le premier ministre en traitera lui-même d'ici quelques jours.

[*Français*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A PROPOS DES PRESTATIONS VERSÉES AUX CHÔMEURS-ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Pourrait-il nous dire pourquoi les subventions de subsistance accordées aux chômeurs-étudiants sont plus élevées dans la région de Montréal que dans les autres régions de la province de Québec?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES PROTESTATIONS DES ÉTUDIANTS RELATIVES AUX ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il a reçu un télégramme d'environ 200 élèves inscrits à la FPA qui étudient à l'école technique et professionnelle du Manitoba, à Brandon, protestant contre la retenue de leur allocation de subsistance pour une semaine, tout de suite après l'interruption des paiements la semaine de Noël? Si oui, quelles mesures a-t-il prises pour résoudre ce problème?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'admets que l'affaire est très importante et urgente pour les personnes en cause, mais je signale au député que ce genre de question devrait être posée autrement au ministre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA SAISIE, PAR LE MINISTÈRE, DES DOCUMENTS DE CERTAINES SOCIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je saisis l'occasion de le féliciter pour sa récente nomination. Peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'un certain nombre de sociétés de Winnipeg et d'autres villes aient vu ce mois-ci leurs documents saisis par les enquêteurs du ministre du Revenu national bien qu'elles ne soient ni accusées ni soupçonnées d'aucune irrégularité dans le paiement de leur impôt sur le revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ARDA—À PROPOS DU DÉVELOPPEMENT DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Étant donné que le ministre responsable d'ARDA collabore avec les provinces, en tant que celles-ci demandent l'assistance d'ARDA, le ministre est-il en mesure de nous dire si la province de Québec a demandé l'aide d'ARDA pour certains développements économiques du nord-ouest de la province de Québec?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Pas encore, à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LES DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu les difficultés administratives qu'éprouvent au moins deux provinces, paraît-il, quant à la vérification des demandes présentées en vertu du programme canadien de prêts aux étudiants, a-t-il ordonné à ses fonctionnaires d'amorcer des discussions avec les autorités provinciales en vue de protéger les intérêts du gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la proposition du représentant.

LES MÉDICAMENTS

LA LUTTE CONTRE LA COALITION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère s'est-il renseigné sur les poursuites intentées par le gouvernement des États-Unis contre quatre ou cinq fabricants de médicaments d'outre-frontière, accusés d'entente délictueuse visant à maintenir le prix des antibiotiques à un niveau trop élevé? Cette enquête pourrait permettre au ministère de décider s'il faut intenter des poursuite du même genre au Canada.

[M. l'Orateur.]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre en réponse à une question qui m'a été posée le 26 octobre 1967, le directeur des enquêtes et recherches sur les coalitions et moi-même avons suivi l'évolution de cette affaire. Comme le député le sait peut-être, cette poursuite était fondée sur une infraction qui aurait eu lieu de 1953 à 1961 et à laquelle s'applique, en grande partie, l'enquête générale menée en vertu de l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et d'où découle le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce de janvier 1963. Cette enquête ne visait pas les dispositions de la loi relatives à ce genre de délit, mais le directeur m'apprend que les renseignements obtenus au cours de l'enquête n'ont pas indiqué l'existence au sein des compagnies canadiennes d'entente semblable. Toutefois, le directeur s'est mis en rapport avec la division de la lutte contre les coalitions du ministère de la Justice des États-Unis afin de s'assurer si, au cours des témoignages déposés, on aurait divulgué certains renseignements propres à indiquer l'existence d'une situation semblable au Canada.

LES MACHINES AGRICOLES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire si la Commission royale d'enquête sur les prix des machines agricoles, ou son équipe d'experts, publieront leurs rapports respectifs d'ici quelques semaines ou avant l'ajournement dont on entend parler.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune nouvelle de ces deux organismes indiquant qu'ils s'attendaient à présenter un rapport au cours de cette période.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉGIE DES SALAIRES ET DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant une question qui se rattache indirectement à l'habitation. Le gouvernement se propose-t-il, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, de demander aux provinces de consentir à modifier la constitution de façon à autoriser le gouvernement fédéral à imposer des principes directeurs concernant les salaires et les prix ou les con-

trôles qui s'imposent, comme l'a proposé le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans une résolution présentée lors de la conférence libérale de l'Ouest tenue à Winnipeg?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question est tellement vaste et compliquée qu'elle exige, je pense, un examen approfondi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une autre question au ministre des Finances. A-t-il l'intention de soutenir une proposition de ce genre visant à maîtriser l'inflation?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Mon honorable collègue, le premier ministre suppléant, l'a déjà dit, c'est là une question très compliquée... (*Exclamations*) ...et je crois que les députés le reconnaîtront. Je suis certain qu'une fois prises les décisions relatives à cette question, le gouvernement en fera part à la Chambre de la façon habituelle.

LE COMMERCE EXTÉREUR

LES RESTRICTIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il y a une semaine, il a dit que le gouvernement répondrait le jour même, par une mesure semblable, si le gouvernement des États-Unis imposait des droits frontaliers aux marchandises canadiennes entrant sur le marché américain. Donnerait-il l'assurance aussi formelle que le gouvernement prendra des mesures similaires si des contingents sont imposés par rapport aux marchandises canadiennes entrant sur ce marché?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député que la question, sous cette forme, est purement hypothétique.

L'hon. M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A diverses reprises, un assez grand nombre de sénateurs et de membres du Congrès américains ont manifesté leur intention de voter en faveur d'une telle mesure et j'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que le gouvernement agira dans le sens indiqué.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député se rappellera que j'ai présenté et expliqué les propositions des négociations Kennedy dont il est question ici au comité parlementaire qui s'occupe des finances. Il n'est pas immédiatement nécessaire que le Parlement intervienne davantage. J'avais alors indiqué la ligne de conduite que nous devions adopter.

L'hon. M. Hees: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il simplement m'assurer que le gouvernement prendra des mesures semblables si des contingents d'importation sont imposés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE TABAC—LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE D'AFRIQUE DU SUD ET DE RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Lind (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à mon collègue le ministre de l'Agriculture. Peut-il nous assurer que le Canada n'importera plus de tabac sud-africain pour faire en sorte que ce tabac importé chez nous ne soit pas subventionné.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce problème ne concerne pas mon ministère...

L'hon. M. Starr: Alors, pourquoi ne le dites-vous pas à vos collègues?

L'hon. M. Greene: ...mais je serais très heureux de transmettre la question au ministre du Commerce.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. J'ai attiré hier son attention là-dessus et il a fait part de son intention d'y répondre aujourd'hui.

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Je ne suis pas en mesure d'y répondre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais j'espère pouvoir le faire bientôt.

L'hon. M. Starr: Vous avez vite appris la chanson.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉLARGISSEMENT DE L'APPLICATION

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-chômage en vue d'augmenter le champ d'application prévu par la loi, d'établir une nouvelle table des contributions à payer par les employeurs pour le compte des employés visés par la loi et d'établir une nouvelle table des prestations correspondant à la nouvelle table des contributions.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Nicholson demande alors à présenter le bill nº C-197, modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le lundi 22 janvier, du bill nº C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance, le lundi 22 janvier, l'article 2 du bill était à l'étude ainsi qu'un amendement proposé par l'honorable député de Lapointe.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Cowan: Monsieur le président, à dix heures hier soir, alors que je faisais des commentaires sur l'article 2 du bill dont nous sommes saisis, je vous ai lu des extraits d'une lettre écrite à M. Andrew Stewart, président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en date du 5 décembre 1966 par les exploitants du service de télévision à antenne collective à Wawa. Je vous ai donné lecture de la plus grande partie de la lettre qui signalait les énormes dépenses faites par ces gens pour les abonnés de ce service à Wawa. J'aimerais compléter maintenant cette lecture qui se poursuit ainsi:

> Si cette autorisation est refusée, nous ne pourrons que cesser notre activité, subir de lourdes pertes sur nos investissements dans cette collectivité et priver les habitants de Wawa du choix d'émissions de télévision dont ils ont joui au cours des huit dernières années, en raison uniquement des efforts soutenus de notre société, qui n'en a retiré que des bénéfices monétaires vraiment minces.

[L'hon. M. Nicholson.]

> Je devrais peut-être signaler que la ville de Wawa compte actuellement quelque 1,000 habitations, et que nous en desservons 800.
>
> Lorsque la Northern Telephone demandera au ministère des Transports l'autorisation de mettre fin à la réception et à la retransmission des émissions de la station CJIC-TV de Sault-Sainte-Marie, en Ontario, et de les remplacer par les émissions de la station WWTV-TV, canal 10 de Cadillac, au Michigan, lorsque entrera en activité la station de retransmission de télévision que Radio-Canada se propose d'établir à Wawa, nous espérons bien que vous tiendrez compte des faits énoncés dans la présente lettre, et que vous saurez, vu les circonstances particulières où nous nous trouvons ainsi que les habitants de Wawa, accorder un accueil favorable à la demande de la Northern.
>
> Pour de plus amples renseignements, je suis évidemment tout à votre disposition.
>
> Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.
>
> Gilbert A. Allard.

La lettre signalait la situation à Wawa, à l'époque où les habitants de cette ville voulaient capter les émissions de Cadillac et Traverse City, dans le Michigan, au lieu de celles de Sault-Sainte-Marie, dès que la station de retransmission de Radio-Canada commencerait de fonctionner à Wawa.

J'ai ici une copie de la lettre de M. J. R. Baldwin, sous-ministre des Transports, en date du 23 mars 1967, rejetant la demande de la Northern Telephone Limited. Je cite:

> Votre lettre en date du 24 juin 1966, demandant l'autorisation de remplacer les émissions de la station CJIC-TV de Sault-Sainte-Marie (Ont.), par celles de la station WWTV-TV de Cadillac-Traverse City, (Michigan), à votre station terrestre exploitant un service récepteur de radiodiffusion publicitaire à Montreal River (Ontario), pour fins de retransmission sur votre réseau à micro-ondes autorisé aux abonnés de Wawa (Ont.), a été examinée conformément à l'annonce faite par le ministre à la Chambre des communes, le 22 juillet 1964. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a informé le ministre qu'il n'appuyait pas la demande soumise par votre compagnie.

On a rejeté la demande de la Northern Telephone Company Limited de transmettre le programme de Cadillac grâce à un système autorisé de transmission à micro-ondes entre Sault-Sainte-Marie et Wawa. Toutefois, un système de télévision à antenne collective maintenant installé à Wawa permet aux habitants de la ville de voir le programme, transmis à partir de la station de Sault-Sainte-Marie qui est affiliée à la Société Radio-Canada. Les gens de la région peuvent soit voir un programme de Radio-Canada au canal 2 du service de télévision à antenne collective, retransmis par la station ouverte par Radio-Canada à Wawa en décembre 1967, soit capter une image indistincte du programme en provenance de Marquette, Michigan. Je ne connais pas d'autre endroit au Canada où l'on ait autorisé un exploitant de la télévision à antenne collective à transmettre à une seule

localité le même programme sur deux canaux différents. Cela semble au premier abord complètement ridicule, et je n'y vois aucune justification.

Comme je l'ai mentionné hier soir, le BGR a dû donner à mon honorable ami, le secrétaire d'État, une belle explication lorsqu'il a déclaré qu'il avait rejeté la demande de la Northern Telephone Limited en vue d'abandonner la station à Sault-Sainte-Marie qui fait actuellement partie de son réseau à Wawa pour la remplacer par le canal de Cadillac, au Michigan, parce que le Bureau était d'avis que le canal canadien devrait faire partie du réseau. Ainsi, il est extraordinaire que le BGR n'ait pas déclaré que les Canadiens ne pouvaient capter qu'un seul canal, afin de les empêcher de tourner le bouton et de voir plus d'un programme.

Le même programme est introduit dans Wawa par deux méthodes différentes. On déclare aux opérateurs de télévision à antenne collective qu'ils ne peuvent pas remplacer l'un des deux programmes semblables par un programme américain de rechange car le Bureau des gouverneurs s'y oppose. Je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui: si quelqu'un peut me prouver le bien-fondé de ce raisonnement je voudrais qu'il le fasse en détails. En effet, je suis certain de ne pouvoir accepter aucune justification du rejet de la demande de la Northern Telephone concernant l'introduction d'une station américaine. Je lisais hier les détails de l'explication fournie par le secrétaire d'État à propos du rejet, au cours de l'année expirée le 31 mars 1967, de sept demandes de réseaux de télévision à antenne collective de la part du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'ai précisé que je lui suis redevable de son rapport complet concernant les sept demandes rejetées par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. D'autre part, le ministre des Transports, dont relèvent ces demandes, ne nous fournit aucune explication de ces refus.

• (3.30 p.m.)

Hier, je vous ai décrit la situation à Clermont, dans le Québec, et je voudrais ajouter quelques détails aux remarques que j'ai faites hier, le 22 janvier et qui figurent dans le hansard. Je le répète, on a refusé à Clermont, dans le Québec, une demande de télévision à antenne collective. D'après la lettre du secrétaire d'État, le Bureau a refusé la demande de M. Claude Lemieux de Baie Saint-Paul pour un système à Clermont, sous prétexte qu'il affecterait les stations de télévision existant actuellement dans cette région. Ainsi, au cours de l'année terminée le 31 mars 1967, on a rejeté cette demande et je ne doute pas que ce refus soit dû à l'opposition de la station de télévision locale.

J'ai eu quelque peine à vérifier quelle station de télévision se considérait comme touchée par cette demande d'antenne collective. Clermont se trouve à 85 milles environ à l'est de Québec et à première vue je ne pouvais imaginer des stations de télévision de Québec émettant dans un rayon de 85 milles. Chicoutimi semblait trop loin au nord pour que les émissions puissent atteindre Clermont et je me demandais s'il ne s'agissait pas d'un poste à Rivière-du-Loup ou à Rimouski. Renseignements pris, il s'avéra que les émissions de Rivière-du-Loup pouvaient être reçues à Clermont grâce à un système de télévision à antenne collective.

Lorsqu'une demande est présentée par un opérateur de TAC, les stations de télévision de l'endroit, qui ne sont guère en faveur de demandes semblables font automatiquement des objections fondées sur la présomption que tout système d'antenne collective réduira l'audience de la station locale, car le public voudra capter des programmes plus variés.

Voici ce qu'il y a d'étonnant dans la situation à Clermont, monsieur le président. Le Bureau a rejeté la demande d'antenne collective comme pouvant nuire à la station locale. Il prit la décision au cours de l'année terminée le 31 mars 1967, selon son rapport pour cette année-là. Vous apprendrez sûrement avec intérêt que la demande d'antenne collective a maintenant été acceptée et qu'une licence a été accordée à un opérateur d'antenne collective à Clermont.

Comment expliquer cela, monsieur le président? C'est que depuis le 31 mars 1967 on a démontré à l'opérateur de Rivière-du-Loup qu'une station à antenne collective à Clermont peut capter ses émissions de l'autre côté du Saint-Laurent. Ainsi, une station à Clermont augmente le nombre des téléspectateurs qui captent Rivière-du-Loup; l'opérateur de là-bas est donc maintenant en faveur de l'antenne collective à Clermont.

Cette situation intéressante résulte donc des sept demandes rejetées, si l'on en croit les lettres du secrétaire d'État et du ministre des Transports, dans les 12 mois écoulés au 31 mars 1967. Bien qu'on ait déclaré que deux demandes d'antenne collective à Pembroke compromettraient la situation économique de

la station locale existante, une licence a été accordée pour Pembroke, et une station à temps partiel radiodiffusera à plein temps à compter du 1er mars.

Pourquoi, monsieur le président, les raisons jugées bonnes dans l'année terminée le 31 mars 1967 ne valent-elles plus cette année? Pourquoi une licence d'antenne collective demandée avant le 31 mars 1967 pouvait-elle être préjudiciable à la station locale de télévision de Pembroke—d'après le rapport du BGR—alors qu'une autre, demandée depuis le 31 mars 1967, ne l'est pas?

On pourrait en dire autant de la situation à Clermont. Les demandes de licences d'antenne collective auraient été rejetées parce que, selon la station locale de télévision, de tels services lui seraient préjudiciables. Or, dans l'année commencée le 1er avril 1967, on a accédé à une demande d'installation d'antenne collective à Clermont pour que l'exploitant puisse retransmettre des émissions de Rivière-du-Loup.

A mon avis, monsieur le président, on n'a pas dû examiner très soigneusement les demandes présentées à Pembroke et Clermont si, avant le 31 mars 1967, elles ont été rejetées pour les raisons mentionnées, soit que le système serait préjudiciable à la situation financière de la station locale de télévision, alors que, depuis le 1er avril 1967, elles ont été acceptées. Il est impossible de croire certains rapports officiels. Pourtant, il s'agit bien de rapports soumis par le BGR aux ministres, sur leur demande. La situation est intolérable.

J'estime, monsieur le président, que les demandes de licences d'antennes collectives devraient être accordées dès qu'elles remplissent les exigences techniques du ministère des Transports. Tout refus pour d'autres raisons constitue une atteinte directe à la liberté de l'individu de se renseigner où il le désire. Il ne faut pas oublier monsieur le président, que l'abonné paie pour voir les émissions que lui transmet l'antenne collective, qui est une entreprise commerciale privée.

Il serait très intéressant de s'attarder à cette phrase qu'utilise le BGR quand il fait des recommandations au ministre: la demande a été rejetée «parce que le service nuirait à la rentabilité d'une station de télévision existante». Les députés me diraient-ils comment une station de télévision par antenne collective peut nuire à la rentabilité d'une station de télévision existante vu qu'elle n'accepte pas de publicité et ne vend pas de temps à cette fin? La seule source de revenu de la station de télévision locale, c'est la publicité qui provient des hommes d'affaires locaux ou d'importantes organisations nationales. L'exploitant d'une antenne collective ne peut accepter de publicité directe; il ne lui est pas permis d'en solliciter. Les stations de télévision locales ont pour seul revenu ce qu'elles tirent de la publicité.

Étant donné la situation, monsieur le président, je voudrais poser cette question. Comment la station locale à antenne collective peut-elle affecter les recettes publicitaires de la station locale de télévision, puisqu'elle n'est pas autorisée à vendre de la réclame et que l'autre l'est? La situation se ramène à ceci: lorsque les annonceurs peuvent prouver à l'exploitant d'une station locale de télévision que la population ne suit pas les émissions de sa station mais celles de l'extérieur que retransmet l'exploitant d'une antenne collective, alors ils rejettent les taux publicitaires réclamés par le poste local de télévision. C'est élémentaire.

Si les Canadiens ne veulent pas des programmes présentés par les stations locales de télévision, pourquoi alors le cabinet fédéral les leur imposerait-il de gré ou de force? Le cabinet n'a pas encore tenté d'imposer à la population les revues qu'elle doit lire. Le cabinet n'a pas encore osé nous dire quels journaux nous devons lire. Pourquoi alors adopte-t-il cette attitude protectrice et veut-il nous forcer à capter certains postes? Pourquoi le cabinet décide-t-il qu'il n'y aura pas d'antenne collective dans une région donnée, parce que la population n'y suivrait pas les programmes que l'exploitant du poste local de télévision serait disposé à diffuser?

Revenons-en à cette question d'une demande de télévision à antenne collective qui aurait théoriquement une influence défavorable sur la position économique des postes locaux. Je demande—et j'ai déjà posé cette question auparavant—depuis quand le cabinet du Canada est-il apparu à l'horizon pour garantir un profit au détenteur d'une licence de télévision? J'ai en mains le rapport Fowler de 1965. Son auteur a fait à deux reprises une étude du monde de la radio au Canada. Il est curieux de voir les efforts auxquels se livrent certaines gens pour protéger les détenteurs de licences de télévision et s'assurer qu'ils feront un profit. A la page 279 de son rapport, M. Fowler en préface une section en ces termes:

Notre mandat excluerait les services de télévision à antenne collective ...

Cependant, il poursuit en disant aux Canadiens ce qui est bon pour eux en ce qui concerne la télévision à antenne collective. D'aucuns pourraient appeler cela de la suffisance et prétendre que sous prétexte qu'il connaît les réponses à la télévision à antenne collective, il nous dira ce qu'il en pense, même si son mandat excluait précisément cette question. M. Fowler poursuit en ces termes:

• (3.40 p.m.)

... mais nous avons été amenés inévitablement à examiner ce sujet complexe, à cause de ses effets actuels ou éventuels sur la télévision en général.

Parmi ses remarques qui figurent à la page 253, M. Fowler écrit...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Orlikow: Monsieur le président, je voudrais consacrer aujourd'hui quelques instants à la discussion d'une tâche importante du nouvel organisme régulateur qui sera établi en vertu de ce projet de loi, tâche que le Bureau des gouverneurs n'a pas effectuée à ma connaissance et qui est absolument essentielle. Il s'agit de l'examen des activités des stations radiophoniques du Canada, en particulier des stations privées et de la fixation de normes pour les programmes offerts par toute station de radio ou de télévision du Canada qui obtient une licence.

Je faillirais à mon devoir si je ne faisais pas quelques remarques sur plusieurs discours que nous avons entendus ou que nous avons dû entendre hier—cela dépend de votre point de vue. J'ai trouvé étonnant, pour ne pas dire plus, certains de ces discours. Je parle de ceux des députés d'Elgin et de Red-Deer. Je félicite le député d'Elgin de son discours de grande envergure, qui m'a porté à conclure qu'il avait bénéficié d'une excellente aide technique, aussi bonne que celle qui est accordée aux ministres du gouvernement canadien par leurs chefs de cabinet. En critiquant Radio-Canada, le député d'Elgin a parlé des reportages de la Société sur les problèmes raciaux, sur la politique étrangère et sur la politique intérieure des États-Unis. J'ai peine à croire qu'un député au Parlement canadien, qui s'occupe de sa circonscription et qui essaie de se tenir au courant des mesures législatives et des crédits présentés à la Chambre et qu'il faut étudier et adopter, ait pu trouver le temps de se renseigner aussi bien que le député d'Elgin sur les affaires américaines.

Le député vient de quitter la Chambre. J'en suis désolé, car je n'aime pas critiquer un député absent. Comme il était ici quand j'ai commencé, je vais continuer. Les vues du député d'Elgin ressemblent de façon étonnante à celles qu'on trouve dans les articles de M. Lubor Zink qui paraissent dans le *Telegram* de Toronto. Il n'y a rien de mal à cela. Il est possible que le député d'Elgin voie les choses de la même façon que M. Zink. Si ce dernier ne lui a pas aidé à rédiger son discours, je dois conclure que deux personnes au Canada ont des vues identiques sur presque tous les sujets imaginables.

Une voix: Honte.

M. Orlikow: Je ne m'inquiète pas de tout ce que le député d'Elgin a dit. Chose étonnante, je suis d'accord partiellement avec lui sur un ou deux points. Mais certaines de ses remarques me préoccupent. Parce que les opinions de certains commentateurs de Radio-Canada ne coïncident pas avec les siennes, Radio-Canada doit avoir tort; du moins, c'est ce que ses propos laissent supposer. Il m'arrive souvent de ne pas partager les vues de certains commentateurs de Radio-Canada, tout comme d'autres députés et des milliers d'autres radiophiles ou téléspectateurs canadiens. Mais en quoi cela nous donne-t-il le droit de dire que Radio-Canada se trompe et que, par conséquent, la nouvelle direction doit mettre le holà à la façon d'agir du personnel actuel?

Les nouveaux hauts fonctionnaires de la Société Radio-Canada recevront, du moins je l'espère, plus de collaboration que leurs homologues en ont reçu naguère; qu'ils verront à améliorer la direction, à conduire les affaires de la Société de façon plus efficace et agressive et—je le dis en toute confiance—de façon plus constructive qu'elles ne l'ont été en ces dernières années. Si la nouvelle direction de Radio-Canada cherche à suivre les suggestions du député d'Elgin et à censurer—c'est le seul mot qu'il convient d'employer en commentant ses propos—les opinions de ses employés, il n'y aurait plus lieu de permettre à la Société d'exister.

Permettez-moi de citer comme exemple certains propos que le député d'Elgin a tenus hier. Entre autres choses, il a dit que le correspondant de Radio-Canada aux États-Unis,

M. Knowlton Nash, était antiaméricain lorsqu'il a parlé de la popularité du président Johnson dans son pays, lorsqu'il a prétendu que le récent discours du président Johnson sur l'état de l'Union n'avait pas remporté de succès. D'après le député d'Elgin, M. Nash était alors antiaméricain.

Le *Journal* d'Ottawa publiait hier un article de M. James Reston, qui est peut-être le chroniqueur le plus respecté des États-Unis. Je crois qu'il est rédacteur associé du *New York Times*. L'article a pour titre «Le discours de Johnson n'est pas un triomphe». D'après le raisonnement de l'honorable député d'Elgin, M. Reston serait antiaméricain.

Dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, on trouve un article d'Anthoney Westell sur la lutte pour la direction du parti libéral. Je ne veux pas aborder ce sujet aujourd'hui. Cependant, je voudrais lire un paragraphe de l'article de M. Westell parce qu'il se rapporte à un sujet dont l'honorable député d'Elgin a parlé hier:

Le candidat républicain à la présidence des États-Unis, George Romney, en a fait des belles ...

M. Westell veut dire que M. Romney s'est complètement discrédité comme candidat.

... en parlant du lavage de cerveau qu'il aurait subi sur la question du Vietnam.

Le député d'Elgin a laissé entendre que lorsque les correspondants de Radio-Canada ont rapporté que M. Romney avait dit qu'on lui avait fait un lessivage de crâne quant au Vietnam, ils le citaient incorrectement. D'après ce raisonnement, on devrait accuser d'antiaméricanisme M. Westell, qui écrit pour le *Globe and Mail*.

On peut pousser l'analogie encore plus loin. Notre premier ministre et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont parfois critiqué les États-Unis. D'après l'argument du député d'Elgin, on devrait les accuser également d'antiaméricanisme. Selon les idées de M. Zink, qui a peut-être aidé à rédiger le discours, on pourrait sans doute dire qu'ils sont dupes des communistes. Je dis cela uniquement pour montrer que nous nous avançons sur un terrain glissant quand nous parlons de réglementation, de censure et de directives quant au fonctionnement quotidien de Radio-Canada.

Le député de Red Deer a également pris la parole hier, et certaines de ses remarques figurent à la page 5801 du hansard. Il nous a dit que le programme de Radio-Canada, dimanche dernier, avait ridiculisé la religion. Je n'ai pas vu le programme en question. Nous déclarons si souvent ici que nous vivons sous un régime de gouvernement semblable à celui de la Grande-Bretagne que je me demande pourquoi les députés, au lieu de critiquer Radio-Canada ou tout autre organisme qui se moque de l'oligarchie, qu'il s'agisse de la politique, des affaires, de la religion ou du travail, n'adopteraient pas le point de vue britannique. La satire que transmet la BBC où tout est ridiculisé, à commencer par la famille royale, serait pour nous ici une révélation, et là-bas, cependant, personne ne s'en tracasse.

• (3.50 p.m.)

Je le répète, je n'ai pas vu le programme en cause. Le député de Red-Deer a peut-être raison. Il a prétendu que les programmes doivent présenter sur la famille un point de vue positif. J'ignore ce que cela signifie. En écoutant ce député, j'avais l'impression qu'il voulait nous ramener à l'ère victorienne. La chose serait peut-être excellente, mais il advient que nous vivons dans les années 60. Nous n'avons qu'à examiner le genre de mesures législatives dont la Chambre est saisie pour comprendre combien les temps ont changé. Le divorce, l'avortement, la pilule —nommez quelque chose et nous l'avons eue ici. Voilà la situation, que le député de Red-Deer veuille le croire ou non. Je n'aimerais pas que Radio-Canada soit limitée, comme le député de Red-Deer trouve qu'elle devrait l'être, à raconter aux Canadiens des contes de fées et des récits bibliques. Même ceux-ci, soit dit en passant, devraient être censurés, car je pense à certains chapitres de la Bible. Je ne voudrais pas que de jeunes enfants les entendent ou les voient à la télévision.

Si je parle ainsi c'est qu'à mon avis il nous faut faire face aux problèmes que tout organisme de radiodiffusion ne manque pas de rencontrer. Nous vivons à une époque où, que cela nous plaise ou non, les gens absorbent plus d'alcool qu'il y a cinquante ans...

Une voix: Parlez pour vous.

M. Orlikow: Je ne le puis. Il se trouve que je suis abstinent. Les gens fument plus que déjà—et, incidemment, je ne fume pas moi-même. Il y en a malheureusement qui ont recours à la drogue. Il peut se trouver que je pense, et c'est le cas, que cela est mauvais et que nous devrions entreprendre une campagne d'éducation à l'appui de cette thèse. Mais les faits sont là, et il ne sert à rien de s'enfouir la tête dans le sable et de dire qu'ils n'y sont pas. Les députés devraient prendre soin, lorsqu'ils critiquent la radio et la télévision, de laisser l'impression que, parce que le Parlement octroie l'argent utilisé par Radio-Canada, nous disons aux dirigeants de la Société, y compris les nouveaux directeurs,

qu'ils feraient mieux de surveiller leur conduite et de faire ce qu'on leur recommande, car autrement il pourrait leur en cuire.

Il y a une chose qui m'inquiète vivement, c'est la suggestion offerte par un certain nombre de députés—je l'ai entendue de la part du député de Jasper-Edson et de la part, je crois, du député de Rostern—que ce qu'il conviendrait le mieux de faire, ce serait de vendre sans ambages toute la Société Radio-Canada. Je ne suis pas d'accord. En outre, je tiens à dire aux députés qui font cette proposition qu'ils ont oublié ou qu'ils ignorent tout simplement ce que leur propre parti a dit autrefois de cette question, et ce qu'ont pensé là-dessus tous les gouvernements depuis les années trente.

Je tiens à rappeler aux députés à ma droite que c'est un premier ministre conservateur, M. Bennett, qui lors de la création de Radio-Canada a fait valoir le droit des Canadiens à un réseau de radiodiffusion de provenance canadienne et qui n'aurait rien à envier à celui d'aucun autre pays. Selon lui, il fallait que le Canada soit maître absolu de la radiodiffusion canadienne, qui ne devait subir aucune ingérence extérieure. Ces objectifs, que M. Bennett a loués avec tant d'éloquence, sont hors d'atteinte sans un réseau de télévision d'État. J'espère bien que le gouvernement fera fi des propositions, souvent répétées par l'opposition officielle, de liquider Radio-Canada ou de réduire son activité.

Je veux dans les quelques minutes qui me restent commenter un domaine qui me paraît important et qu'on a pour ainsi dire délaissé, celui des stations de radio privées. Lors des débuts de la télévision au Canada, aux environs de 1952, beaucoup craignaient la disparition des stations radiophoniques faute d'auditeurs. Depuis, personne n'a examiné à fond les affaires des stations radiophoniques.

Le fait est que les stations radiophoniques au Canada n'ont jamais été aussi nombreuses ni aussi prospères ni aussi capables de vendre de la publicité. Il ne semble y avoir aucune limite à leur progrès, et je n'y trouve rien à redire. Il y avait, en 1952, 169 stations radiophoniques privées. Ce chiffre est monté à 281 en 1965 tant pour les stations AM que FM. Il est vrai que la télévision a obtenu la part du lion des recettes totales en 1965, année des chiffres les plus récents du BFS, mais les stations radiophoniques ont encaissé plus de 70 millions de dollars, ce qui représente quelque 42 p. 100 des recettes totales de la radiotélévision. La vente des récepteurs de radio dépasse chaque année celle des récepteurs de télévision.

Il saute aux yeux que les entreprises radiophoniques sont rentables si on examine les chiffres publiés, par exemple, dans le *Financial Post*. On remarque que la société appelée Selkirk Holdings, qui possède des stations de radio à Lethbridge, Edmonton, Calgary, Hamilton, Victoria, Vancouver et ailleurs, a vu ses bénéfices monter chaque année depuis trois ans, que la Standard Radio, qui possède des stations à Toronto et à Montréal, augmente également ses bénéfices d'année en année, que la Western Broadcasting, qui possède des stations à Vancouver et ailleurs, a aussi vu monter ses bénéfices. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je tiens à signaler aux députés la disposition suivante qui figure au bill dont nous sommes saisis:

2. Il est par les présentes, déclaré ...

d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;

Je rappelle que cette disposition s'applique à toute la radiodiffusion, privée et publique, et on a souligné les mots «créatrices et autres». Je demande au ministre et aux nouveaux dirigeants de l'organisme de réglementation d'examiner le bilan des stations radiophoniques privées, car celles-ci, notamment dans les grandes villes, ont les moyens comme je l'ai indiqué, de se plier à ces exigences.

• (4.00 p.m.)

Je demande au ministre d'aller aux renseignements. Je ne compte pas obtenir une réponse aujourd'hui. Nous pouvons inscrire des questions au *Feuilleton* et obtenir les réponses plus tard. J'aimerais, cependant, que le ministre nous apprenne quels orchestres ont été entendus en direct à la radio privée en 1967. J'aime la musique symphonique, mais je ne m'attends pas qu'une station de radio privée engage un orchestre symphonique. Les stations de radio privée ont accru leur auditoire en flattant les goûts des jeunes—je ne m'en plains pas—en présentant le genre de musique qui leur plaît. Mais pourquoi faut-il que ce soit uniquement de la musique enregistrée?

Les stations de radio privée font de l'argent et, aux termes de la nouvelle mesure sur la radiodiffusion, elles doivent faire appel aux talents canadiens. Pourquoi ne les obligerait-on pas à affecter une certaine proportion de leurs recettes à l'engagement de musiciens? Pour être respecté, notre pays à besoin

de musiciens, d'acteurs et d'écrivains. Pourquoi n'oblige-t-on pas les stations de radio privée, qui font de l'argent, je le répète, à engager des artistes canadiens, en retour de l'obtention de leur licence?

J'aimerais savoir combien de musiciens ont employé l'an dernier les postes privés de radio. J'oserais dire que pour tout le Canada, je pourrais les compter sur les doigts de la main. Combien d'opéras a-t-on exécutés à la radio? Combien de pièces ont été jouées en direct par les postes privés de radio en 1967? J'ose dire encore que je pourrais les compter sur les doigts de la main si, en fait, il y en a eu.

J'aimerais que le ministre trouve quelle proportion de tous les disques joués par les postes privés de la radio étaient de fabrication canadienne et mettaient en vedette des artistes canadiens et des compositions canadiennes. Il suffit de constater le nombre de Canadiens qui font partie des principaux spectacles aux États-Unis et en Grande-Bretagne—et je ne les critique pas—pour comprendre combien ont quitté le Canada. Pourquoi sont-ils partis? Parce que nous ne les avons pas encouragés à rester.

Malheureusement, ce n'est pas tous les ans 1967; ce n'est pas le centenaire tous les ans. Je tiens à féliciter le gouvernement et le secrétaire d'État de l'excellent travail qu'ils ont accompli pour le centenaire, mais pourquoi ne pouvons-nous pas encourager les Canadiens de talent créateur, et qui ont quelque chose à offrir, à rester au Canada? Nous ne pouvons pas les encourager si nous permettons aux postes privés de radio de se consacrer uniquement aux profits. Évidemment, le député d'York-Humber a une opinion tout à fait différente. Le député d'York-Humber prétendrait...

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je crois que l'honorable député pourrait obtenir ses renseignements du député d'York-Sud, qui représente l'ACTRA.

M. Lewis: Qui a représenté l'ACTRA.

M. Orlikow: Oui, le député d'York-Sud a représenté l'ACTRA. J'ai moi-même représenté cette association et j'ai des rapports étroits avec ses membres. Nous pouvons obtenir d'eux ces renseignements, mais si je les transmettais à la Chambre, le secrétaire d'État ne les considérerait pas comme de source sûre ou bien officielle. L'ACTRA est une association privée qui s'occupe de défendre les intérêts de ses membres. A mon avis, voilà une tâche qui devra incomber au nouvel organe régulateur. J'espère que le ministre envisagera sérieusement ma proposition et exhortera les membres du nouvel organisme à examiner cette question.

[M. Orlikow.]

Au Canada, je le répète, les stations de radio sont beaucoup plus nombreuses que les stations de télévision, qui en 1965 étaient au nombre de 65. Il n'y a donc rien d'anormal à ce que, sur un total de presque 9,000 employés presque à plein temps dans la radiodiffusion, les stations de radio, cette année-là, en aient employé plus de 5,000.

Les 281 stations de radio du Canada ont fait en 1965 plus de 70 millions de dollars de recettes et elles ont accusé un profit net d'exploitation qui dépassait 7 millions. On voit, sans règle à calcul, que le pourcentage moyen des bénéfices par rapport aux recettes globales de radiodiffusion atteignait environ 10 p. 100. Mais il faut, bien entendu, tenir compte des dépenses, de la dépréciation, et ainsi de suite. Facteur encore plus important, les stations comportent une gamme étendue de bénéfices virtuels. On ne saurait comparer les stations en vogue de Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver avec celles de Portage-la-Prairie ou Corner Brook, à Terre-Neuve, s'il y a là une station de radio. On devrait donc s'attendre à ce que les grandes stations rapportent davantage. Voilà un domaine que le nouvel organe régulateur devrait examiner de près.

Il ne me reste qu'un autre point à soulever. Même si elle ne me plaît guère, je ne trouve rien à redire à la programmation des stations privées de radio, qui répond évidemment aux goûts des auditeurs. Je ne trouve rien à redire au genre de musique qu'elles diffusent, bien qu'à mon avis elles pourraient consacrer un certain temps pendant la semaine à un genre un peu plus sérieux. Je ne trouve même rien à redire aux émissions par ligne téléphonique, même si je trouve surprenant que chaque ville du Canada dotée d'une station privée de radio compte deux ou trois spécialistes sur tous les sujets. La personne qui dirige une émission par ligne téléphonique doit pouvoir rapidement répondre à une question concernant le sexe, les médicaments, l'alcool, les cigarettes, enfin n'importe quelle question qu'un inconnu lui soumet par téléphone en la commentant.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout le monde est un peu spécialiste de questions de ce genre.

M. Orlikow: J'espère que le nouvel organe régulateur examinera le volume de réclame que présentent les stations privées de radio. Comme l'honorable représentante a parlé de l'ACTRA, je la prie de se reporter à la revue de cette association, l'édition du printemps 1967. Elle renferme un compte rendu du relevé que l'association avait effectué un certain jour sur le volume de réclame présenté par toute une série de stations privées de

radio dans différentes villes du Canada. On rapporte que la station de radio CJON à Saint-Jean de Terre-Neuve a consacré ce jour-là à des annonces publicitaires 26 p. 100 des quatre heures écoulées entre 8 et 10 heures du matin et 2 et 4 heures de l'après-midi. La station de radio CJAD de Montréal, le même jour, entre 8 et 10 heures du matin, 2 et 4 heures de l'après-midi, et 7 et 9 heures du soir, soit en six heures, a consacré aux annonces réclames 24.4 p. 100 du temps.

L'hon. Mlle LaMarsh: On me dit que ce fut une mauvaise journée.

M. Orlikow: Vous voulez dire qu'ils n'en ont pas eu assez?

M. Lewis: Vous le tenez d'un des propriétaires?

M. Orlikow: Peut-être. CKGM à Montréal, qui doit être une station bien médiocre, n'a consacré en 4 heures que 16.3 p. 100 du temps à des annonces. Je me demande comment ils parviennent à survivre. CFRB à Toronto, en six heures de radiodiffusion à consacré 21.9 p. 100 du temps à des annonces, contre les 26.5 p. 100 de CHUM, à Toronto. La station CKY de ma propre ville, Winnipeg, a consacré aux réclames 24.2 p. 100 d'une période de deux heures. Je pourrais continuer, mais je crois avoir prouvé mon argument. De toute façon le ministre et les hauts fonctionnaires du nouvel organisme régulateur devraient étudier cet état de chose. Quand 25 p. 100 ou plus d'une heure est consacré aux réclames, je trouve qu'on exagère un peu. Je sais que les règlements prévoient une certaine fraction de temps à allouer aux annonces commerciales, mais il s'agit d'une période de 24 heures. En pratique, il y a peu de publicité entre minuit et 8 heures du matin, heures pendant lesquelles personne n'est à l'écoute.

M. Jamieson: C'est exclu.

M. Orlikow: Je m'en rapporte à mon honorable ami de Burin-Burgeo. Il est bien plus expert que moi dans ce domaine.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

M. Orlikow: Monsieur le président, m'accorderez-vous une minute encore pour terminer ce que j'ai à dire?

M. le vice-président adjoint: Cela agrée-t-il au comité?

Des voix: D'accord.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai tenté d'indiquer certaines des choses que devrait faire le nouvel organisme régulateur. Je suis plein d'espoir, et nous le sommes tous, de voir Radio-Canada réaliser des progrès sous l'impulsion de sa nouvelle direction et j'espère que d'ici un an le nouvel organisme régulateur aura accompli ce que l'on attend depuis si longtemps.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Si ce projet de loi avait été adopté avant Noël, monsieur le président, je suis certain que la Chambre aurait procédé beaucoup plus rapidement. Je n'avais sûrement pas l'intention de prendre la parole au cours du débat, car nous étions représentés, de ce côté-ci, par un comité très compétent qui traitait l'affaire avec beaucoup d'efficacité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous êtes toujours représentés.

L'hon. M. Dinsdale: Cependant, monsieur le président, à ce stade particulier de notre discussion, je dois dire deux mots. Il m'est possible de parler brièvement, car je ne dispose d'aucun des moyens de recherche dont a parlé le député de Winnipeg-Nord. Tout ce que je dirai ici aujourd'hui est le fruit de mes propres pensées et de mon exégèse personnelle. Je conviens que les simples députés ne disposent pas de moyens de recherche qui alimentent parfois de longs discours soporifiques; tout le monde y gagne d'ailleurs.

Je prends la parole au cours de ce débat surtout parce que pendant le congé de Noël, j'ai dû me rendre à de nombreuses réunions dans ma circonscription comme, je suppose, la plupart des députés. Nous nous étions longtemps absentés pour siéger presque sans arrêt à la Chambre des communes. Par suite de notre longue absence, les commettants avaient de nombreuses questions dont ils voulaient discuter avec leurs représentants au Parlement. Cela s'applique à ceux d'entre nous qui viennent des régions plus éloignées et qui ne peuvent pas garder le même contact avec leurs circonscriptions que ceux qui vivent plus près.

J'ai constaté qu'un peu partout au pays les Canadiens protestent contre une foule de choses. En fait, depuis que je suis à la Chambre, je n'ai jamais assisté à tant de réunions où l'on protestait contre quelque chose. Je puis dire au gouvernement que bon nombre de Canadiens sont très désenchantés quant à diverses politiques ou divers manques de politique. Les députés qui étaient au centre du pays durant la fin de semaine où les candidats au poste de chef du parti libéral s'y trouvaient ont sûrement senti eux-mêmes, pendant leur séjour à Winnipeg, cet esprit de protestation.

La réunion à laquelle j'ai assisté portait sur le sujet dont le comité est saisi actuellement.

Elle avait été convoquée par un comité de la ville de Brandon, qui s'est donné le nom de comité dédié à l'amélioration de la radiodiffusion. En compagnie d'autres citoyens intéressés, j'ai pris part à la réunion du comité pendant près de quatre heures. De fait, la réunion a duré jusqu'à minuit et se serait poursuivie, si le temps ne vous avait pas fait défaut. J'ai constaté que le comité en question, formé pour protester contre la radiodiffusion monopolisée dans le Sud-Ouest du Manitoba, se préoccupait en réalité de la qualité de la radiodiffusion plus que de n'importe quelle autre chose. Cette forme de protestation avait pris naissance spontanément à la suite des récentes audiences devant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, relativement à une seconde chaîne de télévision dans le Sud-Ouest du Manitoba.

On avait institué le comité pour s'opposer à toute perpétuation d'un monopole en matière de radiodiffusion. En réponse à une annonce publiée dans un journal, environ 4,000 citoyens s'étaient mis en rapport avec le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour exprimer leurs points de vue sur l'importante question. Je le répète, bien que le monopole en matière de radiodiffusion et de télévision ait été le souci primordial à la réunion à laquelle j'assistais, c'était la qualité de la radiodiffusion qui préoccupait davantage les citoyens. Et cela s'appliquait tant aux radiodiffuseurs privés qu'à la Société Radio-Canada.

Il serait superflu d'entrer dans le détail de quelques-unes des questions soulevées au cours de la réunion. Pour être bref, je dirai simplement que le lendemain, le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Stewart, arrivait à Brandon. Une réunion spéciale du Bureau fut convoquée, à laquelle le Bureau était représenté par M^me^ Sweatman et le président. Au cours de cette assemblée, les membres du Bureau ont vécu la même expérience que moi, la veille. Aussi, sans entrer dans le détail des questions maintenant, je puis assurer au ministre responsable et aux membres du comité que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a reçu tous les renseignements voulus sur le problème.

J'ignore s'il s'agissait là d'une circonstance exceptionnelle en matière de radiodiffusion canadienne, mais ce que je sais, c'est que les électeurs de la circonscription de Brandon-Souris sont très bien renseignés. J'imagine que d'autres députés ont vécu les mêmes expériences, sinon devant un comité spécial, du moins par voie de correspondance ou d'autres moyens de communication. Je tiens à signaler que les gens du Sud-Ouest du Manitoba se préoccupent grandement et de plus en plus de la qualité de la radiodiffusion, tant à Radio-Canada qu'aux services privés de radio et de télévision.

Cette réaction de la part du public est tout à fait naturelle, car la radiodiffusion et la télévision sont des moyens de communication relativement nouveaux et, comme les autres organes sociaux électroniques de diffusion, ils exercent une influence de plus en plus grande sur la façon de penser des Canadiens et, partant, sur la politique de l'État. Même si la civilisation occidentale bénéficie de la radiodiffusion depuis relativement peu de temps, à vrai dire depuis un peu plus d'un quart de siècle, nous savons ce que peut donner une utilisation compétente d'un tel organe de diffusion.

Cet organe de diffusion fait partie intégrante de tout le procédé moderne de lavage de cerveaux que comporte aujourd'hui notre arsenal psychologique. Même si les propagandistes occultes font de plus en plus usage de l'imprimé, je dirais qu'ils ont recours aux grands organes de diffusion pour exercer, dans les zones subliminales, les influences subtiles et occultes qui orientent si puissamment notre mode de vie actuel. En politique, on se souvient de l'Allemagne nazie, soumise à un régime autoritaire monstrueux. Ayant supprimé les éléments normaux de la démocratie parlementaire, les nazis ont pu en outre obtenir l'appui des masses par des manœuvres fondées sur l'utilisation habile de la radiodiffusion.

Nous savons tous que le président Roosevelt a pu maintenir une puissante influence sur les électeurs américains, alors que la plupart des grands journaux s'opposaient à ses politiques. Ce fut grâce à ses causeries à la radio. En utilisant la radiodiffusion avec habileté, il a maintenu son influence sur ses concitoyens.

• (4.20 p.m.)

Si cela est vrai des émissions radiophoniques, c'est encore plus vrai de la télévision, car celle-ci agit doublement ou même de façon multiple en frappant tous les sens à la fois. Il paraît même qu'on aura bientôt l'«odorovision» qui ajoutera un autre sens à ceux qui sont déjà sollicités.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a déjà une odeur.

M. Cowan: Il y en a une actuellement.

L'hon. M. Dinsdale: Un grand nombre de personnalités remarquables de notre pays ont été façonnées et se sont formées grâce à la télévision. Je dirais même que certaines personnalités qui se produisent actuellement sur le petit écran ont beaucoup plus d'emprise sur la nation que les hommes politiques. Des

pontes deviennent des oracles d'un bout à l'autre du pays en se produisant à l'abrutissoir, comme on l'appelle parfois.

Je me suis senti bien déçu il y a un an ou deux. Quelqu'un qui m'assistait se produisait depuis un certain temps à la télévision locale. J'ai constaté qu'on le connaissait bien plus que moi-même et que tout le monde désirait son autographe, même si c'était moi le candidat qui faisait campagne pour me faire réélire. Les gens s'intéressaient davantage à ce monsieur parce qu'il avait chanté des chansons de cow-boy à la télévision. Je ne sais pas trop quelle morale je dois en retirer pour ma carrière politique. Nous savons également que M. Laurier Lapierre, qui s'est beaucoup produit à la télévision de notre pays, cherche à obtenir un poste de commande dans la politique de notre pays.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il déclare qu'il sera le premier ministre socialiste.

L'hon. M. Dinsdale: Je suis sûr que la télévision aura une énorme influence sur la carrière politique qu'il envisage. Je ne tiens pas à creuser davantage cette idée, et si je veux respecter mon serment de brièveté, je dois passer au point suivant.

Selon certaines critiques, la politique de radiodiffusion de Radio-Canada et l'activité d'exploitants de télévision à antenne collective et d'autres entreprises de radiodiffusion privées exercent une influence défavorable sur la société canadienne. Je suis d'accord sur ce point car les grands organes d'information traduisent l'infléchissement vers l'urbanisation du Canada. J'ai fait partie du comité de la radiodiffusion il y a bien longtemps. A maintes reprises, j'y ai signalé que la programmation de Radio-Canada ne tient pas compte des intérêts locaux. La plupart des programmes proviennent de grands centres métropolitains comme Montréal et Toronto, et dans une mesure moindre, de Winnipeg et de Vancouver, de sorte qu'inévitablement leur influence reflète le processus d'urbanisation au Canada. Nous savons aussi que l'influence urbaine est matérialiste. Elle est utilitaire et sensuelle. Quiconque a visité les centres de radiodiffusion de Radio-Canada à Toronto et à Montréal reconnaîtra vite qu'y sont rassemblés des groupes d'artistes et de réalisateurs irrésistiblement pris dans le grand courant d'urbanisation et de matérialisme qui entraîne le monde occidental.

Quelqu'un a rappelé ce qu'Oswald Spangler a écrit après la Première Guerre mondiale: le passage inévitable d'une société surtout rurale à une société urbaine, matérialiste et industrialisée, donnera lieu à des changements radicaux dans l'échelle des valeurs. C'est contre cela que plusieurs députés se sont élevés au cours de la discussion générale à l'étape de l'étude en comité.

Les traces d'une influence spirituelle ou religieuse sont bien minimes dans les organes de diffusion aujourd'hui. Cela est vrai non seulement dans le domaine de la radiodiffusion mais dans toutes les autres institutions sociales. Quelqu'un a dit que l'homme moderne trouve son unique stimulant spirituel dans la ronde des cocktails où l'alcool lui permet de connaître de nouvelles dimensions. On pourrait ajouter à cela les pilules, les plaisirs sexuels et tous les autres caractères de l'urbanisation occidentale aujourd'hui. La tendance s'applique aussi à toutes les autres institutions sociales.

C'est pour cette raison, je pense, que feu le Gouverneur général Vanier s'est senti obligé d'établir l'Institut Vanier de la famille. Il avait conscience que cette institution sociale de base était profondément ébranlée par le mouvement séculier en marche dans ce que nous appelons notre civilisation occidentale. Ce n'est peut-être pas le moment de le rappeler, monsieur le président, mais nous serons appelés sous peu, à débattre certaines modifications au Code criminel, comme nous avons débattu récemment les réformes du divorce. Cela indique qu'aujourd'hui la famille est une institution sociale et non plus, comme dans les temps plus stables, un lieu où l'âme venait chercher la paix. C'est un milieu qui engendre le divorce et la déliquance. Voilà le point important que nous a signalé l'Institut Vanier pour la famille. Tous ceux qui ont lu les ouvrages récents du docteur Wilder Penfield concluront très tôt que ce sont les problèmes qui le préoccupent. Nos moyens de communication de masse, comme nos institutions sociales de base, subissent l'influence de la dérive inévitable vers une société urbaine séculière.

Si le temps le permettait, je pourrais aussi parler de l'éducation, car des changements affectent notre système d'enseignement. A l'époque victorienne, évoquée, je crois, par le député de Winnipeg-Nord, on enseignait la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Vraisemblablement, un changement s'est produit avec l'addition d'un nouvel élément. C'est maintenant la lecture, l'écriture, l'arithmétique et l'émeute. Nos maisons d'enseignement, à tous les niveaux, font entendre de vives protestations. Je suis sûr que les députés ont remarqué les propos mordants qu'a tenus récemment Malcom Muggeridge qui a démissionné de son poste de chancelier de l'Université d'Edimbourg, une de ces vénérables maisons

d'enseignement. Il l'a fait pour protester contre une tendance chez les étudiants. Selon lui, l'esprit admirable et progressiste des jeunes de l'Université d'Édimbourg a été prostitué, parce que le sexe et la marijuana ont remplacé les buts qui étaient autrefois les motifs d'action des étudiants de cette université. Il dit que ces buts ne sont pas les buts traditionnels de la jeunesse mais ceux de débauchés. Il est renversé et scandalisé de ce que les jeunes aient remplacé par ces buts moins que nobles ceux qu'il poursuivait naguère.

• (4.30 p.m.)

Il y a trois catégories de gens dans la société. Il y a d'abord les gens dynamiques qui prennent des décisions. Le deuxième groupe se contente simplement de regarder les décisions porter fruit. Le troisième groupe ne possède aucun indice sur ce qui se passe. Les dynamiques, me semble-t-il, se sont engagés dans le domaine des communications de masse, car ils se situent vraisemblablement au centre des transformations sociales dues à l'urbanisation, et ainsi ils finissent par dominer et orienter l'ensemble de la radiodiffusion.

Si c'est exact, il revient aux nonchalants, qui se contentent d'observer et de critiquer, de s'engager dans cette sphère d'influence. Voilà pourquoi je me sens réconforté par le bref passage du bill qui envisage la création de la télévision éducative. Nous avons la télévision depuis seulement 20 ans environ et nous n'avons pas mis cet instrument énormément puissant de communication de masse au service de l'éducation. Nous ne pouvons résoudre les problèmes décrits par d'autres députés sans nous engager le plus vite possible dans ce secteur de la radiodiffusion éducative.

La découverte de la presse d'imprimerie remonte au XV[e] siècle et il a fallu au moins 200 ans avant que la matière imprimée serve à l'éducation des masses. Des progrès beaucoup plus rapides sont accomplis au XX[e] siècle, car dans l'espace relativement court d'un quart de siècle, nous envisageons au moins les possibilités éducatives de la télévision. Je préconise les progrès les plus rapides à cet égard. Voilà un domaine où l'on peut s'attaquer, au point de vue éducatif, grâce à des éducateurs compétents, à certains des problèmes qui assaillent si manifestement les moyens d'information au Canada à l'heure actuelle.

Je suis conscient de l'intérêt témoigné par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion au problème que pose la qualité de la

[L'hon. M. Dinsdale.]

radiodiffusion au Canada. M. Stewart, président du Bureau, en a fourni la preuve incontestable en allant jusqu'au Manitoba, il y a à peine deux semaines, accompagné du représentant de cette province au sein de cet organisme, pour se rendre compte par lui-même des motifs de mécontentement dans le Sud-Ouest du Manitoba. J'espère que le nouvel organisme de réglementation, le CRC, manifestera autant d'intérêt et de zèle dans la poursuite d'une meilleure radiodiffusion. Je suis sûr qu'il le fera si M. Stewart et ses collaborateurs passés continuent d'en faire partie. Je suis très optimiste à ce sujet. Je ne me soucie pas que des postes de radiodiffusion privés, locaux, outrepassent parfois leurs privilèges. Nous outrepassons tous nos privilèges; c'est dans la nature de l'*homo sapiens* que l'on ne trouve pas toujours aussi intelligent. Mais avec le temps, il se produit une réaction et les citoyens se rendent compte d'eux-mêmes que tout ne tourne pas rond. Ils prennent alors l'initiative et la qualité de la radiodiffusion finit par s'améliorer, ce qui pose le problème de la valeur de la vie, que reflètent les organes de diffusion.

M. Cashin: Monsieur le président, à la fin de ses remarques, le préopinant a cité Malcolm Muggeridge comme étant assez déçu de la jeunesse d'aujourd'hui qui, suivant M. Muggeridge—du moins, j'ai cru qu'il s'agissait des dires de M. Muggeridge et non de ceux du député—est plus attirée par le sexe et la marijuana que par les choses plus relevées dont on se préoccupait quand M. Muggeridge était jeune. Sur ce point, je conteste les assertions de M. Muggeridge. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui—la radio et la télévision le reflètent peut-être de quelque façon —c'est d'une société beaucoup plus ouverte, qui offre à un nombre beaucoup plus considérable de gens l'occasion de s'exprimer intelligemment ou bêtement. Aussi, en ce qui concerne les organes de diffusion, en particulier la télévision, les gens sont parfois bouleversés en entendant formuler des opinions qui ne sont pas les leurs. Si la télévision doit faire un apport valable dans la société, il faut que cette tendance se continue au lieu de diminuer, car elle doit révéler les changements qui surviennent dans notre monde moderne.

Les organes de diffusion nous inquiètent pour une autre raison, je pense. Il y a 50 ou 60 ans, quelle que soit l'époque dont parlait M. Muggeridge—il n'y a pas si longtemps, je suppose—le monde des idées se limitait à

ceux qui avaient de l'instruction, et ces derniers étaient relativement beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui. Il se limitait à ceux qui avaient accès aux livres. Vous trouveriez dans la collectivité intellectuelle—si cette expression est juste—d'il y a 50 ans, autant de dépravation, je pense, que vous en voyez dans celle d'aujourd'hui. A ma connaissance, la moralité de la collectivité intellectuelle, s'il existe une telle collectivité, n'a pas vraiment changé depuis un demi-siècle.

Ce qui a peut-être changé plus que tout, c'est que nos qualités démocratiques augmentent et que le citoyen moyen peut être plus exposé à tous les aspects de l'existence; il a plus de temps à consacrer à la poursuite des choses meilleures aussi bien qu'aux choses moins bonnes de la vie. Je crois que cette tendance se manifeste d'une façon ou d'une autre dans les moyens de communication. Il y a certains éléments de la société qui ont des idées bien arrêtées sur la façon dont la société doit se conduire. Ces règles ne s'appliquent pas toujours à leurs auteurs, parce qu'on peut toujours modifier le code strict à l'égard du petit nombre. Mais s'il y a un risque que les masses s'adonnent à la même sorte d'existence, cela peut naturellement être troublant.

Autrement dit, lorsque nous critiquons les organes d'information, c'est souvent davantage par manque de certitude quant aux conséquences des changements qui se produisent. Naturellement, la télévision fait partie du tableau. On peut dire, je suppose, qu'une quantité inconnue est un sujet de préoccupation pour bien des gens. D'autres peut-être, même s'ils vantent d'une part les avantages de cette tendance à cause de son caractère libre et démocratique, disent, en fait, que la télévision est un organe d'information dont peut se servir un groupe qui professe une philosophie particulière à l'égard de la société pour l'exploiter ou peut-être l'influencer à outrance. Je suppose donc que l'un des véritables dangers de la politique de radiodiffusion est un déséquilibre à cet égard. Or, il faut maintenir un équilibre raisonnable.

On peut dire sans crainte que, jusqu'à maintenant, un déséquilibre a régné dans ce domaine. Les réactionnaires n'ont pas l'impression d'avoir autant que les autres la possibilité de s'exprimer. J'ignore si c'est le cas; je n'ai pas contrôlé toutes les émissions. On peut dire pourtant, je suppose, que certaines opinions dont on tolère l'expression sur les ondes sont de façon générale, disons, plus progressistes, alors que nous n'entendons pas parfois suffisamment d'autres opinions plus réactionnaires. En toute justice, un certain équilibre doit régner et l'organe de radiodiffusion présente donc sans nul doute, du moins en théorie, un danger.

• (4.40 p.m.)

Tout en admettant que le problème de la radiodiffusion existe depuis l'avènement de cette technique, et existera toujours, j'estime que ce dont nous parlons c'est, de fait la société elle-même et la façon dont les organes de diffusion la représentent. Si je prends part au débat aujourd'hui, c'est pour traiter deux questions qui m'intéressent particulièrement. L'une a trait à la politique de la radiodiffusion publique à l'égard de l'extension du service. Je m'inquiète de ce que l'orientation du développement de la radiodiffusion au Canada—et je reprendrai certains arguments qu'a fait valoir le député de Brandon-Souris à ce sujet—menace de plus en plus de donner aux grands centres la main haute sur les organes de diffusion, et ce au détriment d'autres régions du Canada.

Nous reconnaissons tous, je pense, que dans les grands centres les occasions sont plus nombreuses pour les gens des arts qui veulent faire valoir leurs talents à la télévision. D'autre part, j'estime que dans l'étude de la politique de la radiodiffusion canadienne, il y a lieu de critiquer ceci: au fil des années Radio-Canada n'a pas toujours tenu assez compte du fait qu'une de ses fonctions premières est d'étendre le service. On a fait, certes, beaucoup dans ce domaine, mais en 1968 nous constatons qu'un grand nombre de Canadiens ne jouissent pas encore des avantages de la télévision. Il est donc un peu contrariant pour ces gens d'entendre parler des grandes dépenses et des grands bâtiments publics que l'on construit alors qu'ils n'en tirent ni bénéfices ni services.

Prenons ma propre province à titre d'exemple. Une des choses pour lesquelles le député de Burin-Burgeo a combattu pendant tout le temps de son séjour à la Chambre a été la radiodiffusion publique dans sa circonscription bien que celle-ci comporte deux postes de radio privés. Il en va de même pour la télévision, bien qu'en ce temps-là les radiodiffuseurs privés n'eussent pas leur propre poste dans la province de Terre-Neuve. Cependant, dans le cas de la côte sud de Terre-Neuve, l'exemple de l'initiative de l'entreprise privée prenant le pas sur Radio-Canada en dit long et justifie les critiques. La même situation prévaut encore aujourd'hui, en ce qui concerne la télévision, dans ma propre circonscription, qui n'est en aucun point éloignée de plus de 100 milles de la ville de

Saint-Jean. Il y a là-bas un grand nombre de régions qui ne jouissent pas d'émissions télévisées et il en va largement de même dans d'autres parties de Terre-Neuve.

La seconde question qui, à mon sens, présente un intérêt régional a trait à la politique de radiodiffusion publique en ce qui concerne le développement du Canada au niveau régional. Ici encore, j'estime que Radio-Canada affronte un grave problème, car on ne dispose que de tant de dollars et il y a de bien nombreuses façons de les dépenser. J'estime en même temps que ceux d'entre nous qui viennent des endroits éloignés du Canada et qui ne vivent pas dans les grands centres métropolitains ont plus que raison de se plaindre de ce qu'une trop grande partie de la radiodiffusion publique soit concentrée dans ces centres. Cela est mauvais pour diverses raisons. Cela est mauvais parce que cela réduit la possibilité de participation d'un certain nombre de personnes. Situation malheureuse, donc, quantitativement parlant. Il y a aussi une conséquence qualitative, car si la radiodiffusion publique se concentre, comme c'est le cas, dans un ou deux grands centres métropolitains, il est plus difficile d'atteindre à la diversité que l'on pourrait réaliser s'il y avait, au niveau régional, une plus grande autonomie ou des possibilités plus grandes.

Je crois qu'il y a un rapport entre la culture, l'art, le théâtre et la géographie. Le député d'Essex-Sud a parlé de brume. Il n'en a peut-être jamais vu dans le concret, mais il devrait en avoir une plus grande connaissance, dans l'abstrait, que la plupart des députés. J'aurais cru que le député d'Essex-Sud partagerait mes vues, car je ne dirais pas que Windsor est un des grands centres métropolitains du pays.

Les effets qualitatifs dont j'ai parlé découlent du fait que, comme je l'ai déjà dit, la culture, l'art et le théâtre sont liés à la géographie. Ainsi, à mon avis, on devrait faire davantage pour développer les talents dans des régions autres que les centres métropolitains. Il n'appartient pas uniquement à la télévision de s'occuper de développer les talents. On pourrait créer toutes sortes de possibilités. Toutefois, d'après moi, la télévision doit jouer un rôle important. J'ai été heureux de voir Radio-Canada hier soir diffuser une émission en provenance de Saint-Jean, Terre-Neuve. Les députés qui n'ont pas vu l'émission en ont sûrement entendu parler, car, à part la province de Québec, peu de régions au Canada possèdent un folklore et une culture aussi riches que celles de la province de Terre-Neuve. Je félicite Radio-Canada de son émission d'hier soir. Toutefois, à mon avis, on devrait à l'avenir s'occuper davantage de développer les talents dans les provinces atlantiques et de créer des possibilités à cet égard dans l'Ouest canadien. On pourrait justifier ces mesures non seulement parce qu'elles permettraient à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à ce moyen de communication, mais parce qu'elles produiraient un effet qualitatif ainsi que quantitatif. Non seulement de nouvelles personnes seraient amenées à travailler dans ce domaine, mais, à mon avis, les émissions seraient d'une plus haute qualité du fait que ces personnes représenteraient diverses parties du pays.

Certaines attitudes ou certains facteurs pourraient peut-être assurer une plus grande diversité dans notre programmation. Il faut admettre la diversité régionale et culturelle qui existe au Canada et Radio-Canada doit jouer un rôle dans son développement. On parle beaucoup de l'unité nationale. J'espère que cela ne veut pas dire que nous devons tous devenir semblables et, pour ce qui est de la télévision, ressembler de plus en plus aux téléspectateurs de Toronto ou de Montréal. Il serait très avantageux pour le Canada, non seulement en ce qui concerne la télévision mais dans nombre d'autres domaines aussi, si on donnait plus de chances aux gens des régions plus éloignées du Canada.

Prenons comme exemple l'émission *Viewpoint*. Il est très rare qu'on y invite des gens des provinces atlantiques. Je me suis renseigné officieusement et j'en ai conclu que Radio-Canada a eu certaines difficultés à trouver des gens de cette région qui voulaient participer à cette émission. Si c'est exact, cela en dit long sur les efforts de Radio-Canada et dénote peut-être avant tout un état d'esprit qui nous laisse croire que le Canada s'étend d'York d'un côté à Humber de l'autre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il s'étend d'un océan à l'autre.

M. Cashin: J'espère que la future politique de la radiodiffusion au Canada tiendra compte de ce facteur. Je ne veux pas me montrer trop sévère, car je reconnais que la mise en valeur des talents des différentes régions au Canada présente de nombreuses difficultés réelles, mais le problème insaisissable qui trouble ceux d'entre nous qui représentent les provinces atlantiques, c'est que même si l'on peut présenter des faits et des chiffres prouvant le contraire, il existe, fondamentalement, une attitude d'esprit selon laquelle le fait d'être Canadien implique l'octroi de normes minimums de service aux régions périphériques, car elles font partie de notre pays. Il

arrive trop souvent que nous n'avons pas la conviction réelle que le Canada s'étend d'un océan à l'autre et que, par exemple, il n'y a pas de pays qui ne bénéficierait pas d'avoir l'Île du Prince-Édouard. Certains peuvent ne pas penser ainsi, mais même s'il n'y a que 100,000 habitants dans cette île, sa population et son mode de vie sont un enrichissement pour le pays. Si elle est vraie au sujet de l'île du Prince-Édouard, cette analogie devient insignifiante quand on la compare avec l'île plus grande de Terre-Neuve.

• (4.50 p.m.)

J'estime qu'on n'offre pas aux Canadiens toutes les chances voulues de jouir pleinement des avantages d'être Canadiens et d'éprouver, ne serait-ce que par procuration, le plaisir et l'honneur insignes qu'il y a à vivre sur notre littoral atlantique. J'espère que Radio-Canada en tiendra plus compte dans ses politiques futures et qu'elle en sera réellement saisie au lieu de considérer comme son devoir de nous accorder un certain temps minimum par-ci par-là.

M. Prittie: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le député de Saint-Jean-Ouest pour la première partie de son discours. Peu importe que nous ayons dû écouter ensuite tout ce bla-bla-bla, car il avait d'abord signalé un point de vue moderne quant aux mœurs et à la vie actuelle, par contraste avec les idées exprimées par le député de Brandon-Souris et d'autres. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet.

Tout d'abord, monsieur le président, je signale que j'ai devant moi le Livre blanc de 1966 sur la radiodiffusion, préparé par le comité permanent de la Chambre des communes concernant la radiodiffusion, la télévision, les films et l'assistance aux arts. Je remarque que ce rapport a été présenté à la Chambre le 21 mars 1967. J'ai été un des membres actifs du comité de la radiodiffusion. Je suis resté pour ainsi dire vissé à mon siège pour entendre les témoignages déposés pendant que le comité examinait le Livre blanc, pour assister à la rédaction du projet de loi et de son renvoi au comité pour étude, et pour suivre ensuite le débat à la Chambre sans presque jamais m'en absenter.

Je me suis retenu d'intervenir la plupart du temps, mais il me semble maintenant que si nous disposons du bill sur la radiodiffusion avant juin, nous nous en serons assez bien tirés. J'en suis venu à la conclusion qu'il est futile d'écouter nombre de propos que je n'approuve pas et de persévérer dans mon silence. Le premier anniversaire de la présentation du rapport ou du bill arrivera bientôt et nous débattrons peut-être encore la même question.

Je voudrais maintenant parler plus précisément d'un sujet soulevé dans les discours de plusieurs députés. Je songe au discours que l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a fait avant le congé de Noël. J'ai remarqué que le même thème revenait dans les discours des honorables députés de Kindersley, de Rosthern, d'Acadia, et en particulier dans le discours qu'a prononcé hier mon collègue de Red-Deer. Ces discours se rapportaient à ce que j'appellerais la moralité ou la morale en radiodiffusion.

Je crois que l'honorable député de Brandon-Souris a parlé du caractère sensuel des émissions et de ce genre de choses, ce qui peut-être se rattache à ce dont l'honorable député d'Acadia a parlé hier, le genre de scènes qu'il a pu voir dans certains programmes de Radio-Canada. Je pense à l'émission *The Ernie Game* et à l'autre film *Waiting for Caroline,* ce qui concerne l'amour et le sexe, les scènes d'alcôve et le reste. Certains députés voudraient nous faire croire, je pense, qu'il se trouve au Canada des milliers de gens qui se gendarment contre ce genre de programmes. Je ne doute pas que les députés aient reçu des plaintes par écrit. Il est plus que probable que le siège social de Radio-Canada ait aussi reçu des lettres semblables. Toutefois, alors que je représente une circonscription, surtout urbaine, de 120,000 âmes, j'ai peut-être eu trois lettres à ce sujet.

L'explication n'est pas que ces gens ne regardent pas les programmes télévisés de Radio-Canada, car les enquêtes montrent qu'environ 30 p. 100 des habitants des basses terres de la Colombie-Britannique regardent régulièrement les émissions du poste local de Radio-Canada. Ainsi, dans une circonscription de 120,000 âmes au milieu d'une région qui compte 800,000 habitants, le député n'a reçu que deux ou trois lettres sur ce point. Il ne me semble pas que les émissions provoquent un mécontentement trop marquant. Je crois donc que les opinions exprimées par les députés dont je parle ne représentent pas celles de la majorité des Canadiens.

J'ai l'impression que ces députés partagent l'opinion de beaucoup de gens qui semblent craindre la ruine de notre société et l'effrondrement des valeurs morales. Ces gens ont

coutume de citer pour preuve des statistiques sur le nombre de naissances illégitimes, des divorces, etc., pour appuyer leur thèse voulant d'une société décadente. Ils semblent regretter l'ère victorienne où selon eux les choses allaient mieux. Le député de Brandon-Souris a évoqué les bons vieux jours de l'époque victorienne. Nous sommes nombreux à penser que c'était une époque d'hypocrisie qui ne brillait pas par ses vertus. Si nous convenons avec ces députés que nous assistons au déclin moral de notre société et que les choses allaient mieux au bon vieux temps, examinons alors dans ce contexte les émissions télévisées.

Les émissions de télévision portant sur la moralité ou sur le sexe, qui ont suscité les griefs des députés ne sont ni très longues, ni très nombreuses. Il s'agit peut-être d'une émission d'affaires publiques du dimanche soir qui dure une heure. Ou de l'émission *Festival* qui dure une heure elle aussi. C'est à peu près tout. Le reste du temps est consacré à des comédies, à des programmes de variétés, aux affaires publiques, aux nouvelles et aux sports. Il ne s'agit donc, au plus, que de deux ou trois heures par semaine. Je déclare au comité que si notre moralité est décadente et que cela va si mal, ce n'est pas à la télévision qu'il faut s'en prendre. Deux ou trois heures de télévision par semaine, même les plus condamnables dans ce domaine, ne peuvent encourager beaucoup notre dégénérescence morale.

Envisageons l'ensemble de notre écologie sociale. Songeons aux livres qui se vendent quotidiennement dans les magasins. Je ne parle pas de ceux qu'achèteraient des personnes aberrantes dans le domaine moral; je parle de livres qu'on trouve dans les librairies respectables, dans les drug-stores, et à nos principaux aéroports. Par exemple des ouvrages comme *Valley of the Dolls*. J'ai demandé à un vendeur qui achetait ces livres; ce ne sont pas que des adolescents en quête de sensations fortes, mais des membres de toutes les couches sociales. Même des personnes respectables d'âge mûr. Sans doute, dès l'aube de notre histoire, les livres ayant un petit fumet pornographique ont toujours attiré la clientèle; des gens que l'on considère tout à fait normaux dans notre société les achètent. Il faut bien que quelque chose explique le fort tirage de revues comme *Playboy*. Ce ne sont pas seulement les dépravés ou les anormaux qui les achètent; de fait on les trouve dans bien des foyers respectables.

[M. Prittie.]

Une voix: A la Bibliothèque du Parlement.

M. Prittie: On les trouverait aussi à la Bibliothèque du Parlement. Je l'ignorais. J'ai vu dans la salle de lecture *Esquire* mais non *Playboy*.

Encore une fois, monsieur le président, tenant compte de l'écologie sociale, examinons les annonces publicitaires dans les journaux, les revues et la télévision, elles nous montrent des dames légèrement vêtues de divers articles de lingerie. Pour ma part je n'y vois pas d'objection, mais si notre sens moral diminue comme certaines gens le prétendent, cette sorte de publicité n'y est pas étrangère.

Je vous proposerais aussi d'examiner nos films. N'oublions pas que dans ce domaine les principes de la censure ont évolué. Autrefois, M. Hays et ses censeurs insistaient pour que sur l'écran, le mari et la femme occupent des lits séparés dans la chambre à coucher. Cela a changé; les choses évoluent constamment et personne ne s'en étonne. Il n'y a rien de mal à cela. Pourquoi monter en épingle deux ou trois heures de télévision par semaine pour prouver un prétendu déclin de la moralité dans notre société?

• (5.00 p.m.)

Il s'agit, en l'occurrence, d'une tentative de censure. De l'avis de certains, il faut serrer la vis et interdire ce genre de choses. En toute déférence pour mon ami de Red-Deer, je soupçonne qu'il ne souhaiterait voir rien de plus osé à la télévision que *Anne of Green Gables*. Cela se résume à la censure. Peu importe qu'il existe un bureau de censure ou qu'on ordonne aux directeurs d'entreprises de radiodiffusion d'appliquer leur propre censure. Pour être logique, il faudrait tout censurer sans exception. Nous devons censurer la réclame; nous devons réglementer la vente de livres et les œuvres littéraires. Comme la réclame peut être très suggestive, dans les journaux, dans les revues ou à la télévision, il faudrait contrôler tous les moyens de communication. Or, si on cherchait à le faire à l'heure actuelle, dans notre société de 1968, ce serait un échec complet. Le public se révolterait.

Certains députés affirment que nous sommes au bord de l'abîme. Je proteste. Je partage plutôt les opinions du député de Saint-Jean-Ouest. Certains aspects de l'existence qui révoltent les députés sont tout simplement exposés plus librement qu'autrefois et mis davantage en évidence. Il suffirait aux

députés de lire les biographies de certaines personnalités marquantes de l'époque victorienne pour constater que les gens du monde et les intellectuels, étaient loin de la perfection. Ils ne pratiquaient pas toujours l'éthique victorienne.

Aujourd'hui, notre société est plus franche et plus ouverte et il n'y a aucune raison pour que la télévision ne le reflète pas, tout comme certains autres éléments sociaux, dont on retrouve l'écho ailleurs. Je veux un système de télévision qui exprime le fait social d'une manière franche et ouverte. Il y a des lois dans le pays, pour veiller à ce que les choses n'aillent pas trop loin, qu'il s'agisse des modes de communication visuels ou imprimés. Ces lois devraient constituer une contrainte suffisante.

Je signale ces choses, particulièrement, à l'intention du nouveau président et du nouvel administrateur et vice-président exécutif de Radio-Canada. Peut-être cette société doit-elle accepter certaines restrictions d'ordre économique. Je ne sais. C'est l'affaire des experts. Mais je souhaite qu'elle laisse la bride sur le cou à ses esprits créateurs. J'espère que ceux-ci pourront tenter innovations et expériences et si jamais il arrive un jour où les membres du Parlement ne se lèvent pas pour se plaindre de quelque chose, c'est que Radio-Canada sera devenue une organisation vraiment apprivoisée.

Je suis vraiment las d'entendre certains députés qui se croient les porte-parole de la majorité des Canadiens. Je ne pense pas que la majorité des Canadiens voient d'objection à regarder quelques scènes émoustillantes à la télévision. Ils semblent aimer ces scènes dans les livres et dans les films, et cela paraît être une réaction humaine parfaitement normale et traditionnelle.

M. Cowan: Monsieur le président, j'étais en train de traiter une question soulevée, lors du rejet par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, des demandes de licences concernant la télévision à antenne collective pour un certain nombre de centres situés au Canada et de mentionner la crainte du BGR de voir celles-ci troubler la viabilité économique des stations de télévision locales. Je tiens à approfondir ce sujet en demandant à quelle époque le cabinet canadien a décidé que les stations de télévision devaient, chaque année, faire état d'un profit, même s'il s'ensuit une restriction de la liberté du public canadien d'être renseigné et de s'instruire.

J'ai parlé, tout à l'heure, du rapport de M. Robert Fowler, plus connu sous le nom de rapport Fowler sur la radiodiffusion. Je citais la page 282 de son rapport dans lequel, même si les opérations de la télévision à antenne collective ne le concernait pas, il faisait des commentaires qu'il n'était pas tenu de faire en vertu de son mandat. Voici ce qu'il dit à la page 282:

> Cependant, il existe bien des régions à canal unique où la politique du BGR visant à encourager et soutenir le détenteur de permis a été contrecarrée par l'intrusion soudaine d'un certain nombre de nouveaux signaux qui diminuent l'auditoire et affaiblissent le soutien commercial.

Voici maintenant la question qui se pose: pourquoi le cabinet canadien juge-t-il nécessaire de fournir un bénéfice financier à une station de télévision en présence de la soudaine apparition de la concurrence faite par une installation de télévision à antenne collective dans la région desservie par la station de télévision locale?

J'ai un frère qui était l'éditeur, pour lord Thomson, d'un journal de la région de Timmins, la *Press* de Timmins. Lorsque celui qui était alors Roy Thomson l'a nommé éditeur de ce journal, il n'y avait pas de station de télévision à Timmins. On avait saisi Radio-Canada de demandes de licences de télévision à Timmins. Il était de notoriété publique qu'on avait envoyé des demandes à Radio-Canada. Toutefois, le cabinet fédéral s'est-il donné la peine de demander à la direction du journal local de Timmins si en continuant à publier et à servir le public elle réaliserait un profit, une fois accordée la licence pour une station de télévision? Pas le moins du monde. Le journal local survivrait ou non selon l'appui financier qu'il obtiendrait à Timmins quand la licence serait accordée.

Celle-ci le fut, à une station à Timmins, et le journal local ne s'y est pas opposé. Il avait décidé de survivre à la concurrence. La station de télévision est entrée en ondes, recueilli d'énormes recettes grâce aux annonces des entreprises locales et des entreprises faisant de la réclame à l'échelle nationale. Cependant, la presse locale de Timmins a continué à tourner et à réaliser des profits. Pourquoi le cabinet n'a-t-il pas dit à la personne qui faisait la demande: «Vous ne pouvez pas exploiter une station de télévision à Timmins parce que cela nuira à la rentabilité de l'organe de diffusion actuellement établi à Timmins»? Mais non—ils ont accordé une licence à la station de télévision.

Ensuite, lorsqu'un exploitant du système de télévision à antenne collective veut s'établir dans une région où il y a déjà une station de télévision, on lui dit, par l'entremise du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion: «Cela nuira à la station de télévision locale; vous ne pouvez pas vous établir là et nuire à la station locale». Nous nous préoccupons peu de l'effet que peut avoir une station de télévision sur un journal ou une revue locale; c'est

une autre paire de manches. Mais nous nous préoccupons beaucoup de l'effet que peut avoir un système de télévision à antenne collective sur une station de télévision. Pourquoi ce favoritisme envers les titulaires de licences? Pourquoi ne pas appuyer ceux qui publient des journaux au Canada?

Le même frère, qui était à Timmins, fut nommé éditeur du *Herald* de Prince-Albert, en Saskatchewan, autre journal Thomson. Il y fut nommé avant l'établissement d'un poste de télévision à Prince-Albert. Il était bien connu que le cabinet recevait des demandes de licences pour des stations de télévision à Prince-Albert. Le cabinet n'a aucunement consulté le journal local; on n'a pas demandé à ce dernier s'il favorisait l'établissement d'une station de télévision à Prince-Albert. Il pouvait couler ou survivre devant la concurrence nouvelle d'une station de télévision; cela ne préoccupait pas le cabinet. La station de télévision fut inaugurée et le journal local continua à paraître. Il rapporte un profit à lord Thomson.

Mais si l'on reçoit une demande pour l'établissement d'un service de télévision à antenne collective dans une région desservie par une station de télévision, le cabinet ne peut pas communiquer assez vite avec cette dernière pour lui demander si l'antenne collective lui nuirait. Pourquoi cette sollicitude envers le titulaire d'une licence de télévision alors qu'on n'en a pas du tout pour le journal qui dessert la population locale? Cela dénote certainement du favoritisme outré, et ce n'est pas à l'honneur d'un cabinet qui agit de cette façon.

• (5.10 p.m.)

Le rapport Fowler continue ainsi à la page 253:

> Il y a lieu de craindre que la viabilité du système de réseau national soit compromise, si on laisse se poursuivre sans restriction ou sans régie l'essor des systèmes de télévision à antenne collective.

Quand Fowler parle de la croissance désordonnée du système de télévision à antenne collective, qui, d'après lui devrait se charger de l'ordonner? Certes, il indique plus loin que le gouvernement devrait s'en charger afin d'éviter ce qu'il considère comme une croissance désordonnée. M. Fowler s'inquiète-t-il de ce que les Canadiens achètent tous les magazines et journaux qu'ils désirent aux rayons spécialisés? Ce phénomène implique la libre expansion des journaux et des magazines. Le cabinet déclare-t-il au public qu'il ne peut acheter certains magazines car il risquerait, autrement, de réduire la circulation de ceux qu'il lisait jusqu'alors? Dit-il cela à propos des journaux? Certes, le cabinet est trop raisonnable pour adopter une telle position. Mais en matière de télévision il déclare que les requérants de systèmes à antenne collective ne peuvent obtenir gain de cause car les gens commenceraient à s'intéresser à d'autres programmes émanant du poste local. Pourquoi cette sollicitude favoriserait-elle un organe de communication plutôt qu'un autre? Fowler poursuit ainsi:

> D'autre part, on se rend compte de plus en plus de la nécessité d'examiner l'influence de la télévision à antenne collective sur les stations exploitées dans les régions où le marché a une faible densité, stations dont l'aptitude à se conformer aux règlements régissant la teneur en éléments canadiens est compromise par cette nouvelle concurrence.

Pourquoi des membres du cabinet parlent-ils de la liberté économique de notre pays alors qu'ils se préoccupent ici, tout comme le rapport Fowler, du fait que les stations de télévision doivent faire face à une nouvelle concurrence? Certains disent que la concurrence est le nerf du commerce, mais ceux-ci ne comprennent certes pas de membres du cabinet canadien.

M. Fowler a signalé que les stations de télévision locales étaient touchées par les antennes collectives qui, dit-il, constituent une «nouvelle concurrence». Et puis après? Nous sommes censés vivre en régime de libre entreprise et je souhaite qu'il continuera d'en être ainsi. Mais voici qu'on nous présente un bill aux termes duquel il faudra demander au nouveau conseil la délivrance d'une licence pour pouvoir exploiter une antenne collective, et je puis vous assurer, monsieur le président, que quiconque délivrera ces licences songera d'abord à protéger les stations de télévision existantes.

Toute cette politique, dans la mesure où elle vise les stations à antenne collective, est fausse et trahit les meilleurs intérêts du public canadien qui a droit aux nouvelles, aux renseignements et aux connaissances qui proviennent des sources de son choix, même s'il s'agit de stations de télévision qui ne peuvent l'atteindre que grâce à une antenne collective qui est plus puissante que celle qu'un individu pourrait se permettre.

Le 1er novembre, en présentant le bill sur la radiodiffusion, le secrétaire d'État déclarait, comme en fait foi le hansard à la page 3749:

> Je tiens aussi à préciser qu'aux termes de la loi, les systèmes de télévision à antenne collective seront également soumis à l'attribution de licences d'exploitation par la Commission ... règle générale, la Commission, lorsqu'elle examinera une demande

de licence pour un de ces systèmes, devra tenir compte de l'ensemble de la situation locale, y compris les intérêts des radiodiffuseurs locaux.

Juste ciel, pourquoi un cabinet qui ne reconnaît que du bout des lèvres—et j'insiste sur l'expression «du bout des lèvres»—la théorie de la libre entreprise et de la concurrence des marchés, établirait-il que la commission qu'il se propose d'instituer pour la délivrance de licences devra prendre en considération les intérêts des radiodiffuseurs locaux lorsqu'elle examinera les demandes pour l'installation d'antennes collectives dans les diverses régions? Pour moi, c'est du favoritisme criant de la part du cabinet, au profit d'un très petit segment de l'industrie canadienne, et ce n'est pas du véritable libéralisme.

Dans les rapports annuels du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, pour les années se terminant les 31 mars 1964, 1965 et 1966, on signale fréquemment que si les demandes d'antennes collectives étaient satisfaites, la situation économique des stations de télévision locales en souffrirait. Dans le rapport pour l'année se terminant le 31 mars 1965, il est fait une allusion directe à une déclaration du ministre des Transports, en date du 22 juillet 1964, dont j'ai en main un exemplaire. Je dirais que le ministre des Transports a publié cette déclaration sans consulter les députés au préalable. Il était ministre des Transports; il était un grand personnage qui agissait à sa guise sans se soucier des conséquences; le Parlement ne lui importait guère. Il avait publié une déclaration le 22 juillet 1964—qu'on se la tienne pour dit. Le député de Burnaby-Richmond vient de dire qu'il n'aime pas les gens qui prétendent représenter le Canada en général lorsqu'ils ont une opinion à exprimer. Je dois ajouter que je n'aime pas les membres du cabinet qui parlent au nom du gouvernement sans avoir consulté les députés. Toutefois, c'est la façon de procéder de certains d'entre eux, semble-t-il. Le cinquième paragraphe de la déclaration se lit ainsi:

Le gouvernement a deux principales préoccupations. L'une est de s'assurer que les installations de télévision à antenne collective au Canada ne deviennent pas la propriété de personnes et de sociétés étrangères. L'autre est de veiller à ce que les installations de télévision à antenne collective destinées à capter les émissions émanant d'un endroit à l'extérieur de la région atteinte par une station de télévision locale, au Canada, et notamment, de l'étranger, ne puissent influer sur la rentabilité de toute station de télévision existante ou empêcher l'aménagement d'autres services canadiens de télévision dans la région en cause.

J'ai déjà souligné, en une autre occasion, que, dans certaines régions où Radio-Canada se propose d'installer des stations—les frais n'entrent pas en ligne de compte dans ce cas-ci, car la Société n'a qu'à demander les crédits au cabinet et ce dernier les lui envoie—on allègue aux personnes qui font une demande pour l'installation d'une antenne collective que cela empêchera ultérieurement l'installation d'une station canadienne de télévision dans cette région. Pourquoi le cabinet refuse-til d'accorder l'autorisation d'installer des services d'antennes collectives dans une région où Radio-Canada envisage de s'établir, alors qu'il y a déjà, à cet endroit, une station privée, et que l'exploitant d'une antenne collective pourrait fournir des services concurremment à cette station? Le cabinet a donc adopté le principe de ne jamais permettre à Radio-Canada de réaliser des économies dans ses dépenses en décidant de ne pas autoriser les stations à antenne collective à fonctionner concurremment, là où existent déjà des stations privées, et cela simplement parce que la Société pourrait peut-être y installer un jour, à grands frais pour le public, sa propre station.

Examinons le cas d'une région comme Kingston, par exemple. Je veux parler de la demande faite pour Napanee, Gananoque et Prescott, qui ne coûterait pas un cent au contribuable canadien, car les abonnés paieraient une redevance commerciale directement à l'exploitant. Or, on a dit à celui qui a demandé une licence d'exploitation pour une station à antenne collective dans les trois localités que je viens de nommer, que si ce service était autorisé, il empêcherait l'installation d'une station canadienne de télévision dans la région.

J'ai déjà signalé que le second service de télévision canadienne serait fourni par Radio-Canada—«au diable la dépense», comme dirait le cabinet; «nous ne pouvons permettre à la télévision à antenne collective de faire la concurrence ou d'offrir un service de rechange dans la région». Pourquoi des hommes d'affaires qui veulent assurer un service de cette sorte ne peuvent-ils être autorisés à le faire? Pourquoi faudrait-il réserver ce domaine aux contribuables canadiens, les obligeant à engager de l'argent pour un service que d'autres personnes consentent à assurer et pour lequel elles seraient payées par les usagers locaux de ce service?

• (5.20 p.m.)

J'ai déjà dit que soumettre l'installation d'antennes collectives aux caprices du BGR et du ministre des Transports, c'était refuser le droit à la liberté de l'information. J'aimerais rappeler certaines déclarations pertinentes de membres du cabinet et d'autres. A la page 7 du Livre blanc sur la radiodiffusion, on soutient que le droit à la liberté d'expression ne

saurait être mis en doute. J'ai déjà insisté sur le fait qu'il s'agit là d'une pétition de principe lorsque le public n'a pas le droit d'entendre l'opinion exprimée lorsqu'on refuse aux particuliers le droit de recevoir les informations de n'importe quelle source qu'ils désirent.

Voici un extrait de la page 14 du Livre blanc:

Parmi les questions à réglementer ... figureront l'inclusion de canaux canadiens ...

Il n'est pas une seule installation de télévision à antenne collective au Canada qui ne puisse offrir tous les canaux canadiens. Dire qu'il faut réglementer, entre autres choses, l'inclusion de canaux canadiens constitue un euphémisme pour déclarer que nous ferons de notre mieux en vue d'exclure les canaux américains de la télévision à antenne collective. La TAC réalise actuellement de si rapides progrès qu'elle peut maintenant offrir à ses abonnés jusqu'à 30 canaux sur certains fils. Ainsi, le gouvernement canadien pourrait exiger que chaque station de télévision au Canada puisse être offerte par l'exploitant local d'une antenne collective, même s'il ne peut capter toutes les stations, la plupart étant trop éloignées. Toutefois, les nouveaux câbles pourront transmettre les signaux de 30 canaux.

Une entreprise de la Caroline du Sud offre présentement 23 canaux sur un seul fil. Alors, quand le Livre blanc dit que «parmi les questions à réglementer—figureront l'inclusion de canaux canadiens», j'aimerais ajouter que, comme ces canalisations peuvent transmettre les émissions de 30 canaux en tout, la transmission de tous les canaux canadiens dans une région déterminée ne poserait aucun problème. Si le téléspectateur veut regarder ces émissions, rien ne l'en empêche. S'il n'y tient pas, rien ne l'y oblige.

A la deuxième page du bill nº C-163, on relève ces mots: «le droit à la liberté d'expression...est incontesté.» Mais on refuse au public le droit de profiter de la liberté d'expression grâce aux stations à antenne collective. Comme en fait foi la page 3747 du hansard du 1er novembre, le secrétaire d'État a dit:

... il faut accorder aux radiodiffuseurs la liberté d'expression; autrement dit, la censure et l'examen préalable des émissions sont peu souhaitables et peu pratiques.

Ils sont certes peu souhaitables et peu pratiques, dans une large mesure, mais à quoi sert d'accorder la liberté d'expression sans censure si les gens ne peuvent regarder les émissions de leur choix, du fait que le système de télévision à antenne collective n'a pas été autorisé dans leur région?

Puis, on voit à la page 1348 du compte rendu des délibérations du comité sur la radiodiffusion, les films et l'assistance aux arts que, le 1er décembre 1966, M. J.-A. Ouimet, président de Radio-Canada a dit au comité:

Les antennes collectives de télévision seront intégrées aux structures de la radiodiffusion.

Quand il a fait cette déclaration, le 1er décembre 1966, bien des gens s'y sont intéressés dans le domaine de la radiodiffusion et de la réception au pays parce qu'il n'y avait pas eu antérieurement de déclaration précise à ce propos. J'ai en main un communiqué du service d'information de Radio-Canada, 1500 avenue Bronson, Ottawa, daté du 16 janvier 1967, c'est-à-dire six semaines après la déclaration de M. Ouimet sur les antennes collectives de télévision et j'aimerais le lire au comité. Le voici:

Pour votre gouverne.

La déclaration suivante du président Ouimet a été transmise à la *Presse canadienne* à Ottawa, aux salles de nouvelles de Radio-Canada et aux quotidiens de Toronto après 7 h. 40 du soir le 14 janvier 1967:

Radio-Canada est profondément troublée par la réaction violente soulevée par le fait qu'elle ait invité M. Adolph Von Thadden à être interviewé au programme *Sunday*. L'invitation se fondait sur les progrès du parti de M. Von Thadden en Allemagne dont ont parlé récemment les organes d'information.

Puis il y a cet autre paragraphe:

La meilleure sauvegarde de la tradition démocratique, c'est la liberté d'exprimer et d'examiner toute la gamme des idées et des opinions. Un des principaux rôles de Radio-Canada est de permettre la libre expression et le libre examen des points de vue pour permettre à la population canadienne d'en juger par elle-même.

M. Ouimet n'a jamais fait de déclaration plus nette ni plus franche que celle qui figure dans ce deuxième paragraphe:

La meilleure sauvegarde de la tradition démocratique c'est la liberté d'exprimer et d'examiner toute la gamme des idées et des opinions.

Dans le bill actuel sur la radiodiffusion, on nous dit que la liberté d'expression est illimitée, mais le gouvernement ne se rallie pas à l'opinion de M. Ouimet, selon qui:

La meilleure sauvegarde de la tradition démocratique c'est la liberté d'exprimer et d'examiner toute la gamme des idées et des opinions. Un des principaux rôles de Radio-Canada est de permettre la libre expression et le libre examen des points de vue ...

Il ne s'est pas arrêté en route, comme le fait le bill à l'article 2, avec une déclaration

ronflante disant que la liberté d'expression est incontestée et devrait être permise. Il a ajouté «la libre expression et le libre examen des points de vue». En refusant aux Canadiens le droit de regarder les programmes qu'ils préfèrent, émanant des installations de télévision à antenne collective, qui ne sont pas du domaine public vu qu'elles n'en utilisent pas les fréquences radiophoniques, nous leur refusons le droit d'examiner les différents points de vue et opinions qui y sont présentés et d'en faire une étude méticuleuse, même si nous disons au radiodiffuseur qu'il peut dire tout ce qu'il veut, vu que sa liberté d'expression est illimitée. Mais le téléspectateur, lui, voit malheureusement sa faculté d'examen limitée pour ce qui est des programmes disponibles aux installations de télévision à antenne collective. Dans son communiqué M. Ouimet disait plus loin:

Je dois donc annoncer le retrait de l'invitation de venir au Canada et un télégramme lui a été envoyé à cette fin.

Cela ne veut pas dire que la Société abdique sa responsabilité quant au principe selon lequel le public canadien a droit à l'information.

Je suis très heureux de savoir que la Société ne renoncera pas à sa responsabilité quant au principe selon lequel le public canadien a droit à l'information. Mais le cabinet abdique précisément à sa responsabilité à cet égard quand, par l'entremise par exemple du conseil proposé, il empêche les services de télévision à antenne collective de s'établir dans certaines régions parce que cela réduirait le nombre de spectateurs qui regardent les émissions des stations de télévision locales. Placer un service de télévision à antenne collective devant la possibilité de se voir refuser une licence, c'est priver dans une certaine mesure les Canadiens de leur droit à l'information.

On a maintes fois parlé de liberté d'expression, comme si c'était là toute la question. Ce n'en est qu'une moitié. L'autre moitié, c'est le droit d'écouter librement.

J'aimerais maintenant dire un mot d'un certain état de choses qui tient en émoi les habitants de la région de Toronto-Barrie. Si on examine le projet de loi modifié, et dont a fait rapport le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, on constatera qu'à l'article 19, page 11, les règlements qui permettent au cabinet de déplacer la station de télévision de Barrie dans la région de Toronto n'ont pas subi le moindre changement. L'article 19 s'intitule: «Auditions et procédure». Le voici:

Le Conseil doit tenir une audience publique

a) à propos de l'attribution d'une licence de radiodiffusion autre qu'une licence d'exploitation temporaire d'un réseau ...

Plus loin:

Le Conseil doit tenir une audition publique si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audition au sujet

a) de la modification d'une licence de radiodiffusion ...

Remarquez cette phrase restrictive: une audition publique sera tenue par le Conseil «si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audition au sujet de la modification d'une license de radiodiffusion». A titre de député d'une circonscription de Toronto, je porte un intérêt capital au problème qu'ont suscité les propriétaires d'une station de télévision de Barrie qui désirent la transporter dans la région de Toronto, ce qui nuirait à la bonne réception d'émissions émanant actuellement de Buffalo. Cela m'irrite beaucoup de voir que la nouvelle mesure sur la radiodiffusion ne tente pas de restreindre l'autorité accordée au cabinet de modifier une license de radiodiffusion; cela veut dire que le radiodiffuseur pourra se déplacer d'une ville à une autre s'il le désire, car le poste de télévision de Barrie a une licence. Si le comité exécutif du nouveau Conseil est convaincu qu'il est dans l'intérêt du public de tenir une audience publique, il pourra modifier la license du poste de Barrie et lui permettre de déménager là où le Conseil pourra désirer le voir s'installer.

• (5.30 p.m.)

A cet égard, vous apprendrez avec intérêt qu'à l'article 23, page 14, on trouve la rubrique «Annulation après renvoi au Conseil». La demande du poste de télévision de Barrie, les députés s'en souviendront a été renvoyée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour une étude plus approfondie lorsque la question est devenue trop délicate. Je ne dirai pas pour qui elle devenait trop délicate. De toute façon, elle a été renvoyée au BGR pour une nouvelle audience. Au paragraphe 4 de l'article 23, nous trouvons cette intéressante déclaration:

L'attribution, la modification ou le renouvellement par le Conseil de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés au Conseil en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.

C'est clair et net. Si le cabinet n'approuve pas la recommandation du Conseil, celle-ci peut être annulée par ordre du gouverneur en conseil rendu 60 jours après une telle confirmation. A Toronto, nous croyons savoir que le poste de télévision de Barrie a été revendu à un groupe représentant les intérêts de l'Ouest.

M. le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

M. Patterson: Monsieur le président, mon collègue le député d'Okanagan-Revelstoke a pris une part très active aux travaux du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts qui a étudié cette question pendant assez longtemps. Il a également pris part aux discussions ici même, comme d'ailleurs mon collègue de Red-Deer. Ces deux députés ont exprimé clairement et brièvement l'opinion de notre groupe sur la mesure à l'étude. Nous participerons plus tard au débat sur les divers articles. Toutefois, j'estime nécessaire de faire quelques commentaires en ce moment, car si je négligeais de le faire, je manquerais à mon devoir à l'égard de ceux qui m'ont fait connaître leurs vues sur ce bill de la radiodiffusion et ses divers aspects.

Nous sommes heureux que le climat d'incertitude qui planait autour de la direction de Radio-Canada ait été dissipé par la nomination de M. Davidson et de M. Picard aux deux principaux postes de la Société. Une tâche difficile attend ces deux hommes distingués. Nos meilleurs vœux les accompagnent au moment où ils assument leurs nouvelles fonctions.

J'aimerais traiter brièvement de deux ou trois questions qui soulèvent certaines inquiétudes comme je l'ai constaté au cours d'entretiens avec des particuliers et par la correspondance que je reçois. Prenons d'abord cet après-midi la programmation de Radio-Canada dont il a beaucoup été question au cours de ce débat et en fait lors des débats antérieurs. Ceux qui ont établi cette société publique voulaient qu'elle serve au plus grand bien des Canadiens et qu'elle contribue au développement d'une culture vraiment canadienne.

Même si nombre d'émissions maintiennent des normes élevées, qui sont inspiratrices, éducatives et amusantes d'une manière saine, je regrette vivement la tendance croissante vers les émissions d'un autre genre caractérisées par des mots comme «lascif» et «de mauvaise qualité», ce qui porte atteinte au genre de programmation que veulent les Canadiens. Il en est résulté d'un bout à l'autre du pays une vague montante de protestations de la part des particuliers et des divers organismes. Même si mon ami, le député de Burnaby-Richmond, prétend qu'elles ne représentent pas une partie importante de l'opinion publique, j'estime, pour ma part, qu'elles s'accroissent. Si les gens s'imaginaient que leurs protestations auraient un certain poids auprès de la Société, les communications seraient alors beaucoup plus nombreuses qu'elles le sont à l'heure actuelle.

Des questions ont été soulevées à la Chambre au cours des derniers mois au sujet de différentes émissions présentées à la télévision. Elles ont été portées à l'attention de Radio-Canada, je le répète, au moyen de communications et de remarques ici, à la Chambre, et de bien d'autres façons. Si elle était désireuse de remplir ses obligations envers le peuple canadien, je crois que la Société Radio-Canada porterait une plus grande attention aux reproches qui ont été formulés et s'occuperait de comprendre exactement ce que désire le peuple canadien.

Je voudrais me rapporter cet après-midi à un article de M. Jack Miller du *Spectator* d'Hamilton, pour le jeudi 30 novembre 1967. Il porte sur certaines émissions auxquelles on a déjà fait allusion, notamment *The Ernie Game, Waiting for Caroline, Paper People* et quelques autres. L'auteur dit:

> Le théâtre, à Radio-Canada, pour plagier la chronique *Critic's Choice*, est devenu cette année «un foyer ardent de scènes ardentes». Et l'asservissement de la société à cet aspect du drame humain est devenu si évident, et si choquant, que le public ne peut plus voir le mérite artistique que telle émission peut présenter.

J'aimerais en lire un autre paragraphe. J'en ai marqués d'autres ici, mais je ne vais en lire qu'un seul autre:

> Depuis toutes les années que Radio-Canada présente des émissions de télévision, je ne me souviens pas d'une autre saison où tant de gens viennent me dire: «Je ne regarde plus les émissions de Radio-Canada. C'est sale—rien que du sexe, du sexe, encore du sexe. Ils ne pensent qu'à ça!» Si pareille attitude se retrouve d'un bout à l'autre du pays, ce qui ne me surprendrait pas, les dirigeants artistiques de Radio-Canada ne devraient pas hausser les épaules trop aisément.

Même si on nous a fait remarquer aujourd'hui que ce genre d'émission peut n'occuper qu'une partie très restreinte du jour ou de la semaine, j'estime pourtant que Radio-Canada devrait faire quelque cas de ces instances et s'efforcer de rehausser le niveau de la programmation qu'elle diffuse dans les foyers canadiens.

• (5.40 p.m.)

Mises à part les observations des commentateurs, j'ai à la main les instances des associations religieuses du pays. Par exemple, j'en

ai en provenance d'Olds, en Alberta, portant la signature d'un bon nombre de fidèles. J'ai aussi une copie d'un vœu qui a été adopté par un organisme religieux signalant le même point. J'aimerais en lire un paragraphe:

Attendu que Radio-Canada est une institution gouvernementale qui subsiste grâce à nos impôts; et attendu que la Société s'occupe de programmes qui contribuent à la rupture du mariage et du foyer, de prétendus programmes éducatifs portant sur le sexe et les perversions sexuelles, de programmes de violence et de programmes qui usent d'une langue discutable et impie;

Nous ... déclarons déplorer la qualité de certains programmes présentés et diffusés au réseau de Radio-Canada, société qui reçoit des fonds provenant de nos impôts.

J'ai une autre communication de l'*Evangelical Ministerial Association* de Calgary. Permettez que je vous lise un paragraphe de cette lettre adressée au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il y est mentionné:

Vu que Radio-Canada est le porte-parole de la nation et qu'à ce titre elle aide à établir les normes de la moralité au pays et vu que le spectacle *Waiting for Caroline* présenté à Calgary, Alberta, le mercredi 29 novembre 1967 dans le cadre de la série *Festival* était du point de vue moral extrêmement répréhensible, nous, les membres de l'Evangelical Ministerial Association de Calgary, organisme se composant de quelque quatre-vingt (80) ministres des églises de cette ville et représentant au-delà de 20,000 personnes, protestons énergiquement et publiquement contre cette émission particulière.

Plus loin dans l'alinéa, il est déclaré ceci:

A titre de contribuables nous déplorons le fait que la somme de $511,252 soit versée pour la production de ce film et exigeons que toute la programmation de Radio-Canada, tant en ce qui concerne l'ambiance, les paroles et les actes, soit saine et moralement acceptable.

J'ai également reçu un certain nombre de lettres de particuliers dont j'ai un échantillonnage ici, mais je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité cet après-midi en vous en donnant lecture.

Permettez-moi de vous signaler que cette question de programmation préoccupe vivement les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Les personnes responsables dans les années à venir feraient bien de tenir compte des diverses protestations formulées et de tenter de modifier la nature de la programmation présentée dans nos foyers à l'heure actuelle.

On a prétendu que si de trop nombreuses restrictions étaient imposées à ceux qui sont chargés de la production de ces programmes, ils laisseraient la Société qui ne profiterait plus de leurs talents. Si ceux à qui il faut imputer ces programmes inconvenants et immoraux quittaient leur emploi, je prétends qu'ils rendraient service à Radio-Canada et que la chose serait salutaire à tout le pays. En mon nom et au nom des particuliers et des organismes qui m'ont approché à ce sujet, je proteste contre cet emploi des installations d'une société de la Couronne financées au moyen des deniers des contribuables canadiens pour glorifier le crime et le mal et chercher à saper les fondements moraux de notre pays sous prétexte de divertir et de renseigner la population.

Je voudrais aussi évoquer brièvement la question du financement de la Société. Il va de soi que si les Canadiens veulent une radio et une télévision d'État, ces services doivent être financés. Nous ne voyons rien à redire à cela, aussi n'est-ce pas cela que nous contestons. Je ne crois pas qu'il s'agisse uniquement d'une question de financement ou que ce soit cette question-là qui mécontente le peuple canadien en ce moment. C'est plutôt, je crois, le fait que l'argent du contribuable est utilisé pour produire des émissions du genre de celles que l'on diffuse dans tout le Canada. S'il faut financer Radio-Canada, il faut que la Société le mérite.

L'on a pris aujourd'hui à partie ceux qui ont soulevé des objections concernant certains programmes de Radio-Canada. Le député d'Elgin a attiré notre attention sur certaines des faiblesses de la programmation de Radio-Canada, surtout en ce qui concerne la présentation des questions d'actualité. Nous avons entendu parler des préoccupations de Radio-Canada et de ses émissions concernant le vilain côté de l'existence. Lorsque nous rassemblons tous ces griefs, force nous est de nous dire qu'il y a un grand nombre de Canadiens qui se demandent si, dans de telles conditions, il y aurait lieu de faire subventionner ou financer Radio-Canada par les contribuables.

J'exprime ma plus vive objection à cette nouvelle formule de financement à long terme pour Radio-Canada jusqu'à ce que la Société prouve qu'elle peut agir de façon responsable et qu'elle mérite l'appui du public et du Parlement. Le député de Winnipeg-Nord s'est opposé dans son discours d'aujourd'hui à ce qu'on menace Radio-Canada de lui couper les fonds si la Société n'observe pas certaines normes. A mon avis, ce n'est pas une idée mauvaise en soi. Si une organisation, ou un organisme, ou toute société doit être financée par l'argent des contribuables, les représentants de ces derniers doivent avoir droit de regard sur son activité. Il n'y a rien d'odieux à ce qu'on exige de Radio-Canada qu'elle rende compte à quelqu'un de la façon dont elle gère ses affaires et dépense l'argent des contribuables.

Le député de Burnaby-Richmond a parlé de censurer Radio-Canada. Il n'en est pas question mais il s'agit plutôt d'inculquer un sens de responsabilité à Radio-Canada.

Le même député a également signalé que l'on trouve bien des livres dans les librairies et des publications de divers genres présentant le vilain côté de la vie. Je me permets de lui dire qu'il a peut-être raison, mais que ce n'est pas nécessairement ce genre de choses que subventionne le contribuable. Nous nous opposons à ce que l'argent provenant des impôts—les gens subissent actuellement des impôts au-delà de leurs moyens—serve à détruire l'institution même des choses auxquelles nous croyons. Les contribuables n'ont pas tort, je pense, de protester.

C'est pourquoi je devais exprimer le point de vue des gens avec qui j'ai discuté de la question. Je pourrais ajouter que ce point de vue est également le mien. Malgré ce qu'a dit le député de Burnaby-Richmond, nous avons le droit, la responsabilité et le devoir de représenter ceux qui nous ont délégués ici, à Ottawa, pour parler en leurs noms.

• (5.50 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, je veux simplement traiter d'une question de politique, fondamentale selon moi, dans cet article du bill. En entrant à la Chambre hier, on m'a donné à entendre que le député de Lapointe avait proposé un amendement à l'alinéa 2 b) du projet de loi. Voilà pourquoi je prends la parole aujourd'hui. Pour être franc, je dois dire que je me sens plutôt enclin à des soupçons, chaque fois que le député de Lapointe propose un amendement, mais je me suis rendu compte, par la suite, que je n'avais nullement raison de me montrer soupçonneux en cette occasion. L'amendement du député a plus de signification que tout ce qui est actuellement contenu dans le bill, pour ce qui est d'une politique relative aux stations privées.

J'ai suivi les travaux du comité et je tiens à féliciter ses membres du travail accompli. Ils ont étudié le projet de loi à fond, ils l'ont examiné très minutieusement et y ont proposé des amendements. Il ne faut pas oublier que ce comité est formé de l'élite intellectuelle de la Chambre, à ce qu'on me dit.

Une voix: C'est exact.

M. Herridge: Il comprend de savants avocats, dont l'un, sauf erreur, a été procureur général et passerait toutes les mesures au peigne fin. Le comité compte également un membre du clergé très progressiste, qui s'intéresse

[M. Patterson.]

vivement à ce genre de mesure. Je félicite le comité de l'intérêt qu'il porte à cette mesure et à la culture en général. Je rends hommage à ces messieurs pour leur détermination d'apporter la culture au grand public canadien.

Incidemment, monsieur le président, en lisant les rapports du comité, j'ai trouvé une chose qui, à mon sens, est un oubli de la part des savants membres du comité. Ces gens distingués et savants—et j'emploie le mot «savant» avec tout le respect voulu, même si, à mon avis, les cultivateurs devraient aussi avoir droit à ce qualificatif même s'ils ne font que produire les aliments que les gens mangent, car le pays dépend d'eux—ont oublié un élement du bill. Le comité a approuvé unanimement l'alinéa 2b) qui se lit ainsi:

b) le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir, et raffermir la structure culturelle, politique et économique du Canada;

On m'informe que le député de Lapointe a proposé un amendement qui substituterait au mot «devrait» le mot «doit». Depuis bien des années, j'ai appris le sens exact de mots discutés à l'égard de mesures législatives présentées à la Chambre. Si je participe au débat, c'est parce que je n'ai pas eu, autant que d'autres députés à la Chambre, la chance de m'instruire, de m'épanouir sur le plan culturel et ainsi de suite. Vous comprendrez, monsieur le président, que mon attitude sera strictement celle d'un habitant du fond des bois.

Je me suis reporté aux dictionnaires pour vérifier le sens du mot «devrait». Les deux que j'ai consultés m'ont renvoyé au mot «devoir»; dans l'un d'eux, j'ai trouvé une colonne de définitions, et dans l'autre, une colonne et demie. On a discuté bien des fois du sens exact des mots «peut», «pourrait» «devrait» et «doit»; après avoir lu les définitions, j'en suis venu à la conclusion qu'il est très difficile d'établir une distinction précise entre les mots «devrait» et «doit».

J'admets sans ambages que je n'ai pas eu les avantages d'un grand nombre de représentants distingués de cette Chambre mais, à mon avis, le mot «doit» comporte un impératif plus catégorique que le mot «devrait». Pour cette raison, j'appuie le député de Lapointe à cet égard, quoique fondamentalement, je ne suis pas du tout d'accord avec sa doctrine sur d'autres questions; j'appuierai donc son amendement visant à substituer «doit» à «devrait».

J'ai éprouvé moi-même certaines difficultés à ce sujet et cela ne m'étonne pas que ce distingué comité, formé des députés dont j'ai parlé, n'ait pas réussi à trouver la définition exacte du mot «devrait» ni à expliquer pourquoi il avait adopté à l'unanimité cet article du bill. Je prends la parole simplement pour signaler que pareille chose peut se produire dans une assemblée aussi distinguée que la nôtre et dans un comité composé, je le répète, de l'élite intellectuelle de la Chambre.

Je n'ai pas eu les mêmes chances qu'eux, je le répète, mais j'estime que, dans ce cas-ci, ils ont eu tort. Je parie que, le moment venu, ils voteront pour remplacer le mot «devrait» par «doit» parce qu'ils croient, comme moi, que l'impératif catégorique est plus fort dans «doit» que dans «devrait».

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Cowan: Monsieur le président, je signalais qu'aucun changement n'a été apporté au bill en ce qui concerne les règlements qui permettraient à un membre du cabinet d'autoriser le déplacement d'une station de télévision d'un endroit où il détenait une licence à un autre, selon le bon plaisir du ministre, comme c'est présentement le cas. J'ai dit que les gens de Toronto surveillent d'un œil jaloux les efforts visant à amener la station de Barrie dans la région de Toronto où elle empêcherait la réception de deux stations de Buffalo dont un grand nombre de Canadiens sont des spectateurs assidus.

Lorsqu'on présente un nouveau projet de loi comme celui-ci, on devrait, je crois, accorder au nouveau conseil une autorité absolue de sorte qu'aucune clause d'exception—si c'est le mot approprié— n'entrave ses décisions ni son activité. Il ne faudrait pas qu'une telle clause permette au cabinet de passer outre à toute décision du conseil en ce qui a trait à l'octroi d'une licence. L'article 23 du bill est pourvu de la note marginale: «Annulation ou nouveau renvoi au Conseil». Cet article autorise le gouverneur en conseil à annuler les décisions prises à l'égard de toute licence de radiodiffusion. Le gouverneur en conseil, bien entendu, n'est personne d'autre que le cabinet.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je dois quitter le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Carleton (M. Bell)—la fonction publique—le refus de toute augmentation de pension aux fonctionnaires retraités; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—la fonction publique—le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités; le député de Chapleau (M. Laprise)—la santé nationale et le bien-être social—une campagne en vue des dangers de l'alcoolisme.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puis-je demander le consentement de la Chambre pour revenir à la période des motions?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LES PIPE-LINES

L'INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY—PERMIS EN VUE D'AMÉNAGER UNE CANALISATION SECONDAIRE PASSANT PAR CHICAGO ET PORT HURON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais annoncer à la Chambre que l'Interprovincial Pipe Line Company, par l'intermédiaire de sa filiale américaine, la Lakehead Pipe-Line Company, Inc., a obtenu un permis présidentiel pour construire un autre pipe-line qui traversera la frontière internationale.

• (6.00 p.m.)

Même si le réseau de pipe-line de l'Interprovincial a été graduellement aménagé pour desservir les Prairies et l'Ontario, au cours des ans la compagnie a trouvé des clients aux États-Unis, depuis la région de Saint Paul et Minneapolis jusqu'à Buffalo. L'accroissement de la demande sur tous ces marchés a exigé une augmentation importante des installations de l'Interprovincial. Pour faire face à la

demande prévue en Ontario et ailleurs en 1968 et les années suivantes et pour regarnir la réserve qu'elle garde normalement en cas de besoins nationaux et internationaux, une fois de plus la compagnie doit immédiatement s'agrandir.

Voilà pourquoi l'Interprovincial juge à propos de construire un embranchement à l'est de Superior (Wisconsin), au sud de la ligne existante, avant que le pipe-line entre à nouveau au Canada. Comme première étape, l'Interprovincial envisage de construire un pipeline de 34 pouces de diamètre, de Superior à la région de Chicago, qui sera terminé au cours de 1968.

Dans un proche avenir, vraisemblablement en 1969, l'Interprovincial construira un pipeline de raccord de 30 pouces de diamètre depuis cette région jusqu'à Port Huron pour terminer l'embranchement. Le moment où l'on entreprendra cette deuxième étape dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris les conditions auxquelles les réseaux de Tecumseh et Buckeye seront mis à la disposition de l'Interprovincial entre-temps, ainsi que le taux d'accroissement de la demande dans la région desservie par l'Interprovincial. Je crois que l'Interprovincial va entreprendre incessamment la construction de ses nouvelles installations.

Il est bon que la Chambre sache aussi que le pipe-line Aurora-Glacier, qui transporte le pétrole de l'Alberta au Montana, est en cours d'agrandissement. Ces travaux découlent d'un nouveau permis présidentiel.

Les programmes d'expansion en question ont fait l'objet de pourparlers menés récemment avec les autorités américaines au sujet du pétrole. Ces pourparlers, comme la Chambre le sait, ont lieu périodiquement. Ils servent à explorer le potentiel de nos exportations, ainsi qu'à définir les rapports entre nos deux pays sur les questions du pétrole en général. Ces conversations engendrent une confiance mutuelle qui facilite les efforts de notre industrie pour relever le niveau de ses exportations, tout en évitant la désorganisation des marchés américains. Les récentes discussions n'ont pas fait exception à la règle. Un élément important de la base de l'accord, émanant de nos réunions, c'est que ces dernières ont mis en évidence le fait que l'Interprovincial avait conçu les plans de son expansion en tenant compte tant des marchés futurs que présents. Le programme d'expansion du réseau Aurora-Glacier présente aussi un aspect analogue d'investissement préalable.

La Chambre, j'en suis certain, voudra féliciter l'industrie et les compagnies de pipelines de leur initiative à l'égard des projets en cause. Ces projets permettront de placer notre industrie dans une position solide, en vue de répondre efficacement et économiquement aux exigences futures des marchés de l'Ontario et des États-Unis. Ces projets sont également une preuve de l'aptitude des ministères et des agences de l'État des deux côtés de la frontière à résoudre les questions d'intérêt commun dans un esprit de bonne volonté.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, l'Interprovincial Pipe Line, compagnie canadienne privée, mérite d'être félicitée d'avoir obtenu accès au marché de Chicago. Premièrement, cela augmentera nos exportations vers ce marché d'environ 50,000 barils par jour, ce qui aidera à combler dans une certaine mesure le déficit qui existe entre nos importations et nos exportations et améliorera ainsi la balance des paiements du Canada. Je suis heureux d'apprendre la nouvelle. Toutefois, je dois souligner que nous n'avons pas encore obtenu du gouvernement une déclaration sur la politique nationale en matière de pétrole. Dans la déclaration initiale faite à cet égard en 1961, le gouvernement canadien a déclaré unilatéralement que les exportations canadiennes devraient plus ou moins égaler les importations sur les marchés de Montréal et des provinces Maritimes. C'était le premier principe sur lequel reposait notre politique nationale en matière de pétrole. Le deuxième principe voulait que nos producteurs soient autorisés à produire à leur taux de rendement maximum, qui devrait être plus ou moins égal à celui des producteurs indépendants des États-Unis. La déclaration de 1961 a réussi à accroître nos exportations au point où elles étaient presque égales à nos importations.

Depuis 1963, le gouvernement n'a fait aucune déclaration concernant les objectifs que devrait atteindre l'entreprise privée en appliquant cette politique du pétrole. Il faut reconnaître que, par suite des pressions exercées sur le gouvernement américain par certaines compagnies indépendantes des États-Unis en vue de restreindre le marché de leur pays, il nous a été difficile de traiter avec leur gouvernement. La guerre israélo-arabe de l'an dernier a renversé la digue, et je crois que le gouvernement américain reconnaît maintenant les dangers inhérents à la situation. Les décisions prises l'année dernière quant à nos ressources ont beaucoup amélioré la situation du Canada sur le plan économique.

La décision annoncée aujourd'hui repose sur de bons principes économiques. Par suite de l'acheminement du pétrole de l'Alaska vers la côte ouest des États-Unis, les producteurs de l'Ouest canadien ont eu plus de difficulté à obtenir accès au marché du Nord-Ouest américain. Il est donc tout naturel que nous permettions l'acheminement du pétrole de l'Alaska vers l'Ouest et que nous acheminions notre propre pétrole vers les régions du cen-

tre des États-Unis. L'embranchement du pipe-line allant de Superior à Chicago nous donnera le premier accès à ce marché, et l'embranchement allant de Port Huron à Sarnia permettra de répondre aux besoins immédiats des Ontariens pour les prochaines années.

Comme nationaliste canadien, j'estime que cette annonce est avantageuse pour le Canada. Comme le ministre l'a dit, elle l'est aussi pour les États-Unis. A mon avis, les Canadiens devront reconnaître que si nous voulons tirer le maximum et le meilleur usage de nos ressources, nous devons penser et parler en fonction de l'avantage réciproque des deux pays. Il faudrait avant tout que les prix soient aussi bas que possible pour les consommateurs partout en Amérique du Nord, et les produits devraient donc être envoyés sur les meilleurs marchés. Le marché du Midwest est excellent pour le pétrole de l'Ouest.

La deuxième règle, c'est que les producteurs devraient être autorisés à obtenir le meilleur prix pour leur combustible sur les marchés compétitifs. L'entrée dans ce domaine a donné, ces deux dernières années, à l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, de nouvelles possibilités de trouver des marchés d'une façon naturelle et économique. Cette mesure prise par l'Interprovincial Pipe Line n'est pas seulement bonne sur le plan financier mais cadre avec ce qui est, à mon sens, la base de la politique nationale du pétrole que le gouvernement devrait annoncer. J'espère que le gouvernement prendra connaissance du conseil que nous essayons de lui donner depuis quatre ou cinq ans, soit que, dans l'intérêt de tous les Canadiens et du continent nord-américain tout entier, il devrait énoncer périodiquement ses objectifs en ce qui concerne la politique nationale sur le pétrole, en tenant compte du critère que j'ai mentionné.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne puis parler avec autant de lyrisme de l'annonce du ministre que le ministre lui-même et le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), non pas que je m'oppose à un accroissement de nos exportations de pétrole aux États-Unis, mais parce que je répugne à croire que le Parlement ou le gouvernement doive féliciter l'Interprovincial Pipe Line d'une initiative qui lui a rapporté d'assez gros bénéfices. Il serait hors de propos de donner à entendre que l'Interprovincial Pipe Line agit ainsi pour des motifs altruistes.

Toutefois, je note, comme le député de Qu'Appelle l'a dit en parlant comme nationaliste canadien—ce qui, à mon avis, est le cas de tous les députés ici présents—qu'il ressort de la déclaration que cette expansion vise à répondre aux besoins prévus de l'Ontario et d'ailleurs pour 1968. Toutefois, on ne pourra répondre aux besoins prévus de l'Ontario pour 1968, comme l'indique la déclaration du ministre, mais peut-être pour 1969, lorsque la dérivation sera terminée.

• (6.10 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Dans l'intervalle, avant que la seconde étape soit terminée, la société utilisera les deux réseaux qui existent déjà aux États-Unis, ceux de Buckeye et de Tecumseh.

M. Lewis: Pour amener du pétrole en Ontario?

L'hon. M. Pepin: Ces réseaux approvisionneront ainsi la région de Toledo-Detroit et pourraient diriger le surplus jusqu'à Port Huron.

M. Lewis: Je me réjouis de cette déclaration. Toutefois, cela ne dépend pas de l'expansion en Ontario, pour laquelle aucune date n'est citée. Le ministre a inséré dans sa déclaration les mots «probablement en 1968».

La chose la plus importante dans cette déclaration—et elle est vraie depuis de nombreuses années, comme le prouve l'appendice à la copie de la déclaration que j'ai ici—c'est que dans le passé nos exportations étaient de beaucoup inférieures à nos importations et que cela ne changera pas. Cet accord, qui est sans doute une division de monopole des marchés tout autant qu'une entente intergouvernementale, nous permet d'exporter du pétrole de l'Ouest vers les États-Unis et d'importer du pétrole du Venezuela par des sociétés pétrolières internationales pour le marché de Montréal et d'autres marchés de l'Est.

Comme le tableau l'indique, monsieur l'Orateur, en 1966 le Canada a importé 596,000 barils de pétrole par jour et n'en a exporté que 386,000. L'avenir prouvera si l'écart sera comblé un jour entre les sorties de dollars et les rentrées.

L'hon. M. Pepin: Puis-je demander à mon ami de comparer la hausse des exportations et des importations?

M. Lewis: Malheureusement, je ne saisis pas les paroles du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au ministre que cette déclaration n'est pas à l'étude. Elle a été faite à l'appel des motions et la Chambre ne devrait pas entamer un débat.

M. Lewis: Je signalais que nous serions beaucoup mieux au Canada si nous pouvions nous arranger seuls, peut-être en construisant un pipe-line direct jusqu'à Montréal; ainsi nous ne serions plus obligés de compter autant sur les importations de pétrole d'autres parties du monde. La chose serait possible, étant donné nos immenses réserves de pétrole. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les gouvernements se réjouissent tant des exportations que dépassent largement des importations que nous devons payer en devises fortes. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé que cela découle, non pas de la bonne volonté des gouvernements, mais de la décision d'un monopole de sociétés en vue de se partager les marchés en Amérique du Nord tout comme les mêmes sociétés se partagent les marchés dans le reste du monde.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure constructive est un pas en avant vers l'utilisation de nos immenses ressources naturelles. L'augmentation de nos exportations de pétrole vers les États-Unis nous permettra sans doute d'équilibrer notre balance commerciale déficitaire avec ce pays.

La région de Montréal, de même que les autres régions canadiennes, devraient d'abord bénéficier de ces ressources naturelles de pétrole canadien; cependant, il faut reconnaître que nous avons actuellement des ententes avec d'autres pays, et qu'il nous faut transiger avec eux. C'est sans doute pourquoi nous achetons du pétrole du Venezuela et d'autres pays producteurs de pétrole.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'entreprise privée prouve, hors de tout doute, qu'elle veut servir les intérêts de la nation, et ce même si mon ami d'York-Sud (M. Lewis) dit que les compagnies réaliseront des profits. Je suis d'avis qu'elles afficheront des profits et qu'elles exploiteront nos ressources à meilleur compte que n'importe quel gouvernement pourrait le faire. Au fait, leur exploitation sera rentable, alors qu'un organisme du gouvernement accuserait un déficit. La preuve est évidente partout, même en Saskatchewan, où un gouvernement socialiste a déjà dirigé les destinées de la province et qu'il ne pouvait équilibrer son budget.

Alors, je crois que nous devons féliciter l'entreprise privée de son initiative de vouloir exploiter les richesses naturelles dans le dessein de servir les meilleurs intérêts du pays, car elle emploiera de la main-d'œuvre canadienne, du matériel canadien, tout en encourageant les producteurs de notre pays.

[M. l'Orateur.]

C'est pourquoi je suis d'avis qu'au lieu de minimiser, d'écraser l'entreprise privée, parce qu'elle réalise des profits, un gouvernement responsable devrait plutôt aider l'entreprise privée à mettre nos ressources naturelles en valeur, de façon à servir d'abord le peuple canadien et, ensuite, exporter l'excédent à l'étranger.

Dans le cas qui nous préoccupe, à savoir nos exportations de pétrole vers les États-Unis, je suis persuadé qu'elles nous aideront à équilibrer notre déficit commercial avec ce pays.

Je crois que cette mesure est de bon augure et contribuera au bien-être de l'ensemble du peuple canadien.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer la satisfaction de mon parti au sujet de l'annonce faite ce soir, relativement à l'entente conclue par l'Interprovincial Pipe Line Company, en vue d'accroître son potentiel de ventes en direction du marché au sud de notre frontière. L'une de nos grandes difficultés au Canada a toujours été de travailler contrairement à l'orientation logique du commerce et des communications en imposant au pays, par suite de sa nature même, un fardeau économique. Le mode d'exploitation exposé ce soir, en vertu duquel nous atteignons directement le marché du Montana au sud et également le marché de la région de Chicago, en prenant un raccourci, représente une excellente réalisation économique.

L'initiative ne change vraiment pas grand-chose maintenant, car le pétrole, selon moi, n'est pas uniquement une ressource nationale; il approvisionne aussi un marché international. Si nous pouvons exporter notre excédent de pétrole à des marchés beaucoup plus près de la source pétrolière, au Canada, et utiliser ainsi les crédits établis pour satisfaire aux demandes de nos marchés dans des régions plus éloignées, c'est là un principe logique et judicieux qu'il vaut la peine d'appliquer. Nous devons donc, ce me semble, appuyer les remarques du ministre et celles du député de Qu'Appelle (M. Hamilton), parce qu'une entente de ce genre représente une bonne affaire pour le Canada, non seulement en ce qui a trait à l'exportation de nos excédents de ressources, mais aussi quant aux principes économiques régissant le transport et la mise en marché en général. Nous partageons la satisfaction exprimée par suite de la nouvelle entente que l'Interprovincial Pipe Line a réussi à mener à bonne fin outre-frontière.

BILLS PRIVÉS

LA BRITISH NORTHWESTERN INSURANCE COMPANY

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 novembre, de la motion de M. Allmand, tendant à la deuxième lecture du bill nº S-14 concernant la British Northwestern Insurance Company.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la Chambre reprend la suite du débat tendant à la deuxième lecture et commencé le 2 novembre 1967. Au moment où le débat avait été interrompu à cette date, j'avais la parole et une brève récapitulation de ce qui s'est passé alors pourrait nous rappeler ce dont il était question.

• (6.20 p.m.)

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) avait présenté, à l'étape de la deuxième lecture, un bref exposé qui cadrait avec l'étude du bill faite par le comité des banques et du commerce du Sénat. A la fin de l'heure, j'avais fait allusion au fait que cette société était de propriété étrangère, et le député de Notre-Dame-de-Grâce avait pris la parole pour donner des explications. J'estimais, à l'époque, qu'il n'aurait pas dû s'exprimer comme il l'a fait car je ne voulais pas que même la moindre de ses remarques mette fin au débat. Je voulais avoir la chance de parler encore.

Je voudrais lire ce qu'a dit le député, car s'il a jamais l'occasion de clore le débat à l'étape de la deuxième lecture, il aimera peut-être en dire davantage à ce sujet. Voici ce qu'il a déclaré, suivant la page 3814 du hansard du 2 novembre 1967:

> Pour la gouverne du député, c'et une compagnie canadienne, constituée en société initialement en 1906, au Manitoba, et qui par la suite, a obtenu une charte fédérale aux termes du chapitre 70 des statuts de 1910. La compagnie initiale, l'Eagle Star, était une société britannique.

Je puis me tromper, mais j'ai compris par là que la British Northwestern Insurance Company dont il parlait était une compagnie canadienne. Il a parlé plus tard de l'Eagle Star, la compagnie-mère, et dit qu'elle était britannique.

J'ai peut-être mal compris le député, car je ne savais pas que la British Northwestern Insurance Company était une compagnie canadienne, c'est-à-dire qu'elle appartenait à des Canadiens et qu'elle était régie au Canada. Je croyais que c'était le contraire. Je voudrais maintenant citer un passage des délibérations du comité des banques et du commerce du Sénat en date du 28 juin 1967. Le comité étudiait le bill dont nous sommes saisis. Je citerai un passage qui apparaît à la page 29 du compte rendu des délibérations, alors que M. Humphrys, surintendant des assurances, avait la parole et, soit dit en passant, personne parmi les assistants n'avait contesté ses remarques.

Je dois ajouter qu'une autre personne avait parlé devant le comité, un M. James Hugessen qui était censé être agent parlementaire. Le président lui avait demandé s'il avait quelque chose à ajouter, ce à quoi M. Hugessen avait répondu: «Non, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter». Ce fut là son témoignage.

M. Humphrys, dont les remarques n'ont aucunement été mises en question, avait dit ce qui suit:

> La British Northwestern Insurance Company est une société fédérale, qui a été constituée en corporation au niveau fédéral en 1917, mais qui avait commencé à titre de société à charte provinciale. Elle appartient à l'Eagle Star Insurance Company, société britannique très en vue, qui a des ramifications dans le monde entier et qui brasse un important volume d'affaires.

J'ai compris que le bill en question ne concernait que deux sociétés, la British Northwestern Insurance Company et l'Eagle Star Insurance Company. Le bill a pour but, entre autres, de modifier le nom de la British Northwestern Insurance Company en celui d'Eagle Star Insurance Company of Canada. Ce nom ressemblerait, à peu de chose près, à celui de la société-mère britannique et conférerait à la société tous les avantages inhérents au port d'un nom similaire.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a dit que c'était une compagnie canadienne. Cela ne rime à rien. La compagnie peut avoir reçu une charte fédérale ou provinciale, mais comme d'après le témoignage de M. Humphrys, elle est sous la dépendance du Royaume-Uni, ce n'est pas une compagnie canadienne.

Lorsque le député a fait son interpellation, l'heure était presque expirée; je n'ai pas eu l'occasion de relever ses observations. Au moment où il les a prononcées, elles semblaient un peu curieuses. En le lisant un peu plus tard, elles semblaient toujours curieuses. Le 2 novembre, j'ai dit au député de Notre-Dame-de-Grâce que s'il voulait m'interrompre pour poser une question, je m'y prêterais volontiers. Mais l'heure a expiré et l'occasion ne s'est pas présentée. Elle se présente maintenant. De toute manière, j'espère que le député attendra de pouvoir mettre fin au débat avant de profiter, pour prendre la parole, d'une occasion qui pourrait se présenter.

Il faudra traiter cette compagnie comme toute autre société que possèdent des étrangers ou qui est sous la maîtrise d'étrangers et qui veut accomplir quelque chose au Canada grâce à un bill dont la Chambre est saisie. On sait fort bien que le premier ministre (M. Pearson) a une opinion particulière sur la question de la propriété étrangère. Il l'a exposée auparavant. Il s'exprimait en tant que premier ministre et non en tant que particulier, et ses remarques reflétaient la position du gouvernement lui-même. Il a dit que le gouvernement canadien préconisait que la propriété de nos ressources et de nos richesses soit aux mains de Canadiens.

• (6.30 p.m.)

Aussi longtemps que l'actuel premier ministre (M. Pearson) occupera son poste, ce sera vraisemblablement l'avis du gouvernement. Mais cette attitude pourrait bien changer au début d'avril—vers le 10 ou le 11, ou à peu près—et il est possible que le nouveau premier ministre ne partage pas cet avis. Soit dit en passant, le nouveau premier ministre pourrait ne pas pouvoir siéger à la Chambre des communes pendant quelque temps après cette date. Il pourrait décider que les sources dont il a reçu l'appui pour obtenir son haut poste sont telles qu'il devrait adopter une attitude plus tolérante envers la question du contrôle des sociétés d'assurance et autres. Pour l'instant, cependant, nous devons nous en tenir à l'attitude de l'actuel premier ministre envers la propriété étrangère au Canada attitude que partageait aussi l'ancien ministre des Finances dont j'oublie le poste actuel.

Il y a quelques années, le Parlement adoptait sous forme de loi certaines modifications à la mesure régissant les sociétés d'assurance, exigeant d'elles, selon la date de leur fondation, qu'elles appartiennent à des Canadiens plutôt qu'à des étrangers en tout ou en majeure partie. Ainsi le Parlement canadien lui-même s'est prononcé sur cette question de propriété canadienne.

A mon sens, cela reflète le sentiment des Canadiens eux-mêmes. Je voudrais signaler qu'il existe un mécanisme au moyen duquel la British Northwestern Insurance Company pourrait s'intégrer dans le dispositif du droit public et s'affirmer comme une société canadienne au véritable sens du mot. Ce mécanisme a été spontanément utilisé par la United Investment Life Assurance Company qui a déposé un bill devant la Chambre—je crois qu'il est devant le Sénat. La société s'est présentée devant le Parlement et a spontanément déclaré qu'elle désirait obtenir la pleine citoyenneté canadienne, bien que le bill original dont elle avait demandé le bénéfice ne contient aucune disposition semblable. Elle proposa par conséquent, dans un mémorandum au comité qui étudiait la loi, que dans les deux ans à dater de ses débuts, la société fît publiquement offre à des résidents canadiens d'un nombre suffisant de parts pour ramener sa propre participation à moins de 75 pour cent. Je raconte cela—bien que cela s'applique à un bill totalement différent parce que les termes voulus ont pu être extraits puis incorporés au bill qui est devant nous par un simple procédé de substitution.

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il ne faille aller plus loin avant que nous ayons atteint un quorum à la Chambre.

M. l'Orateur: Le temps accordé à l'honorable député est expiré.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Malgré la prise de position publique du premier ministre actuel (M Pearson), concernant la propriété des entreprises et des ressources naturelles au Canada, il me semble que les Canadiens manifestent toujours une prédilection vis-à-vis de l'exportation, non seulement de nos ressources, mais de notre argent, en s'imaginant à tort que nous allons, de ce fait, continuer de vivre dans la prospérité et le bien-être économique.

M. Peters: Il n'y a pas quorum, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: On m'a signalé officieusement que l'assistance était quelque peu inférieure à ce qu'exige le Règlement. Je n'invoque pas le Règlement, mais je dis cela en passant, car le bill à l'étude est un indice de la prédilection des Canadiens dont je viens de parler.

La mesure semble viser à un double objectif. D'après les notes explicatives, le premier, c'est de changer le nom de la compagnie, et le second, d'accroître son capital social J'ai décidé de faire porter mes remarques surtout sur le second, l'accroissement du capital social.

Il s'agit d'une proposition soumise, comme mon ami l'a signalé, par une compagnie étrangère, bien qu'elle soit légalement incorporée à titre de société canadienne. Vu les circonstances, les députés devront, je pense, examiner scrupuleusement la question avant de décider si le bill doit être approuvé. La proposition vise à porter le nombre des

actions de 50,000 à 125,000, chacune ayant une valeur au pair de $40. Cela représente un accroissement considérable. Que signifie-t-il dans la pratique?

• (6.40 p.m.)

Cela veut dire que tout excédent qui pourrait être encaissé par suite de cette exploitation, exploitation sans doute accrue grâce à la proposition d'élargir l'envergure de la compagnie et son capital-actions, constituera une part additionnelle des économies de la population canadienne qui serait drainée à l'étranger. De temps à autre, avec certains de mes collègues, j'ai soutenu, en discutant certains autres bills, que sanctionner une telle proposition, serait clairement aggraver une situation déjà malheureuse en ce qui concerne l'économie et la population canadienne. Nous avons dit que loin d'approuver une expansion des compagnies privées d'assurance au pays, le gouvernement devrait décider de mettre fin à cette expansion. De plus en plus, leur exploitation constitue un accessoire superflu et onéreux de notre économie.

Nous avons eu, à la Chambre, des débats sur l'expansion des régimes de pensions publics. Le régime de pensions du Canada en est un bon exemple. Lors de ces discussions, certains d'entre nous sont devenus de plus en plus conscients de l'origine principale de l'opposition à un tel programme. Il y avait, parmi d'autres sources, les intérêts des compagnies d'assurance privées du Canada. D'un côté, le Parlement cherche, avec peine et lenteur, à appliquer des mesures profitables à tout le peuple canadien et, de l'autre, on nous demande d'approuver et d'adopter des projets de loi de ce genre, qui renforcent les mêmes intérêts économiques et financiers qui essaient de ralentir et d'empêcher l'adoption de lois visant à établir des programmes d'assurance publics appropriés.

Si j'ai bien compris les témoignages rendus au comité des banques et du commerce du Sénat, cette compagnie s'occupe surtout de domaines comme l'assurance-automobile, non pas d'assurance-vie. Nous n'avons pas, au Canada, de régime approprié d'assurance pour protéger le public, tant les automobilistes que les piétons, contre les accidents de la route. A mon avis, c'est dans cette voie qu'il faudrait nous engager au lieu d'approuver l'octroi de pouvoirs supplémentaires aux compagnies d'assurance-automobile privées qui ont dépensé, voire même gaspillé des sommes énormes pour fournir une protection dans ce domaine.

Je m'étonne que les partisans du gouvernement—c'est le gouvernement qui a parrainé le régime de pensions du Canada—puissent à la fois parrainer des bills comme celui-ci et appuyer le régime de pensions du Canada et autres mesures qui ont l'appui des autres députés à la Chambre mais que les députés ministériels aiment à louanger comme des réussites de leur parti. Il est temps de décider dans quel sens nous nous engagerons: Devons-nous permettre l'expansion et la multiplication désordonnées de ces compagnies privées d'assurance, leur accordant des pouvoirs économiques accrus grâce auxquels elles étendraient leur champ d'action par des moyens politiques et autres, ou allons-nous mettre un frein à cette tendance? L'un des moyens d'y mettre fin c'est de refuser d'adopter les bills qui permettent à ces compagnies de grandir et d'accroître leurs pouvoirs.

Cela devient d'autant plus délicat si l'on songe que nous conférons ce pouvoir à des capitalistes étrangers.

M. Allmand: Le député me permet-il une question?

M. Barnett: Certainement.

M. Allmand: Le député comprend-il que ce bill a pour but de fusionner en une seule quatre compagnies d'assurances appartenant au même groupe? Trois d'entre elles étaient entièrement britanniques, tandis que celle qui remplacera les quatre est une compagnie canadienne, bien qu'elle appartienne en partie à des Britanniques.

M. Barnett: Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre complètement à la question du député. Il est peut-être mieux renseigné que moi sur cette proposition. Dans son exposé, il a omis de soulever la question qu'il m'a posée, et je n'y ai pas trouvé de réponse dans les dépositions recueillies au comité des banques et du commerce du Sénat. En fait, un examen du peu de témoignages portés devant ce comité m'apprend que cette compagnie, abstraction faite de la réorganisation de diverses sociétés, continuera d'être possédée et contrôlée par une grande compagnie d'assurances britannique ou un complex d'entreprises.

Je ne vois pas que ce que vient de dire le député affecte le moins du monde la validité de mon argument. Je ne sais trop si le député

veut dire que cette capitalisation accrue n'a pour but que de permettre à une société de s'emparer des actions d'autres sociétés. Si c'est à cela qu'il veut en venir, cela n'apparaît pas dans les témoignages reçus par le comité du Sénat. Les notes explicatives disent que l'un des objets du bill est de porter le capital social de 50,000 actions d'une valeur totale de 2 millions de dollars à 125,000 actions d'une valeur de 5 millions. Voilà une hausse très substantielle du capital social de la compagnie; elle multiple par 2.5 le nombre des actions et leur valeur. De toutes façons, qu'il s'agisse de cela ou non, mon argument de base vaut toujours.

A mon sens, il n'est pas dans l'intérêt public d'adopter des mesures qui permettent aux sociétés privées d'assurance de prendre de l'expansion et de multiplier leurs domaines d'opérations, ainsi qu'on nous a demandé de faire par ce bill et par un véritable flot d'autres bills ces derniers mois et ces dernières années.

Je m'efforce de formuler une pensée que je n'ai pas exprimée jusqu'ici. La vérité, c'est que dans la lutte engagée pour nos fonds d'épargne, il devient de plus en plus évident qu'il existe un véritable conflit entre l'intérêt public et l'intérêt d'un petit nombre de sociétés financières privées et particulières, sociétés dont la propriété et le contrôle se situent de plus en plus hors de nos frontières. Ce dernier fait constitue une tendance peu désirable, et le Parlement devrait le dire en termes nets.

• (6.50 p.m.)

Nous devons admettre qu'en un sens, il s'agit d'une bataille politique qui n'est jamais ressortie clairement des débats. Toutefois, la lecture des mémoires et des documents du genre de ceux qui parviennent à nos bureaux dans les périodes où nous discutons de mesures comme le régime de pensions du Canada suffit à nous indiquer où sont les foyers de résistance au projet d'expansion de l'assurance publique et à nous apprendre où est l'opposition réelle à l'orientation des épargnes du peuple canadien vers des secteurs d'intérêt social. Des déclarations ont été faites sur les propositions du ministre des Finances concernant la difficulté de protéger le dollar canadien. Pourtant, si souvent maintenant, on nous demande d'adopter des mesures qui à la longue ne ferons que compliquer les problèmes que tout ministre des Finances du pays devra envisager à l'avenir.

Il est important, à notre avis, que cette mesure ne soit pas adoptée par surprise à cette étape de nos travaux, parce que ce serait détruire une partie des efforts qu'il faut faire de temps à autre dans l'intérêt public, afin de préserver et de renforcer la position financière du pays. Ces deux éléments, à notre avis, ne peuvent être dissociés. Même si ces bills sont présentés comme des bills d'intérêt privé, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'estime, pour ma part, qu'essentiellement, nous sommes ici pour mettre en valeur et protéger les intérêts des Canadiens ordinaires. Voilà la manière dont il faut envisager les propositions de ce genre qui nous sont présentées. Je ne suis pas d'avis qu'il faudrait considérer la Chambre comme un lieu où tout intérêt privé puisse se présenter et s'attendre que les députés acceptent tranquillement et facilement des propositions de nature à servir ses intérêts aux dépens des citoyens ordinaires du pays.

Ces bills d'initiative parlementaire, tels que je les ai suivis session après session à la Chambre, ont eu un effet durable sur la véritable nature de l'économie du pays. La Chambre devrait tenir compte des implications inhérentes à ces suggestions plus qu'elle ne le fait trop souvent. On le constate au nombre de ceux qui restent à la Chambre lorsqu'elles sont étudiées. Nous devrions, je crois, signifier—du moins je suis disposé à le faire —que certains députés ne sont pas prêts à opiner respectueusement du bonnet chaque fois qu'une société d'assurance décide de faire ceci ou cela au Canada. Nous devons dire clairement que nous ne voulons plus accepter en silence leur sabotage de coulisses à l'égard de mesures destinées vraiment à améliorer le sort des Canadiens. Voilà les obstacles au vrai progrès social, que ces gens parviennent à ériger par leur propagande et autrement.

C'est une chose qui me bouleverse. Je sais que nous aurions pu avoir un régime de pensions bien meilleur que le régime officiel si les instances de ces sociétés n'avaient pas été couronnées de succès tandis qu'elles tiraient les ficelles dans les coulisses en vue de prévenir l'adoption d'un plan de ce genre. Par conséquent, bien que certaines personnes prétendent, en privé sinon à la Chambre, que c'est une manœuvre d'obstruction, je voudrais vous dire qu'en ce qui me concerne, c'est un exercice constructif en vue de persuader le Parlement qu'il est temps que nous nous rendions compte de ce que l'on essaie de faire passer en douce pendant ces séances réservées aux mesures d'initiative parlementaire. Il est temps que nous commencions à placer les intérêts privés de notre peuple avant les

intérêts privés de compagnies d'assurances étrangères.

Je crois que ce bill, avec ses dispositions, montre avec clarté comment nous pourrions continuer à tolérer une tendance contraire aux intérêts de nos commettants, à moins que nous adoptions une position ferme et y mettions le holà. Je ne prétends pas que cette compagnie ou l'une des autres devrait être expropriée ou éliminée. Je dis qu'à partir de maintenant, il faudrait renoncer une fois pour toutes à notre façon onéreuse d'envisager tout le domaine de l'assurance, et reconnaître dorénavant qu'on pourrait fournir une assurance publique beaucoup plus économique et beaucoup plus efficace qu'autrefois, grâce à des lois qui permettaient aux compagnies de fonctionner et de se développer.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais disposer d'un peu plus de temps, mais je constate que le temps est limité. J'aimerais poser une question au parrain du bill. Posant une question au député de Comox-Alberni (M. Barnett), il a parlé de la fusion de quatre sociétés en une seule. Bien que je n'aie rien vu à cet effet dans le rapport du comité permanent, si c'est exact, je présume que le parrain du bill est prêt, à ce titre, à nous informer de ce qu'il est advenu des trois autres compagnies. Celle qu'on nous demande maintenant de constituer en corporation avait tout d'abord été une société de portefeuille. La Northwestern Finance était la société de portefeuille et elle contrôlait les autres, la Security National Insurance et la British Crown Insurance. Si c'est exact, et comme on nous demande présentement de porter à 5 millions de dollars le capital-actions de cette société, on devrait nous dire comment les deux autres ont été achetées. S'il s'agit vraiment d'une dissolution pour des raisons de faillite, il faudrait que le parrain du bill nous en donne une explication. J'aimerais que le député qui a soulevé ces questions nous dise comment ces compagnies ont été dissoutes et comment on a disposé de leurs actions.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen du bill n° C-163 de l'honorable M^lle^ LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, et de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est de nouveau formée en comité pour l'étude du bill n° C-163 ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes. Lorsque la séance a été suspendue, l'article 2 et l'amendement à cet article étaient à l'étude.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Cowan: Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance à six heures, j'avais signalé qu'aux termes de ce nouveau projet de loi sur la radiodiffusion, le bill n° C-163, le cabinet garde toujours le droit d'annuler s'il le veut et quand il le veut les décisions du nouveau conseil proposé. J'ai mentionné en particulier la situation qui existe dans la région de Toronto-Barry, où il y a eu un tollé général lorsque les habitants de Toronto ont constaté qu'un seul membre du cabinet, en signant un seul document, pouvait déménager la station de Barry à un endroit où elle empêcherait les habitants de Toronto de bien capter certaines stations de télévision très populaires dans la région. J'ai signalé qu'on n'a rien changé à cet égard.

Permettez-moi d'attirer votre attention sur le projet d'article selon lequel le gouverneur en conseil pourrait annuler une décision du Conseil pourvu qu'il le fasse dans les soixante jours, que la question ait été déférée de nouveau au Conseil et que ce dernier ait présenté

un second rapport au cabinet. Cependant, si le Conseil prenait une décision qui déplaisait au cabinet, on pourrait s'arranger pour modifier son personnel. Bon nombre d'entre nous sont assez avancés en âge pour se rappeler comment Lloyd George a traité la Chambre des lords britannique. Le moment venu de faire adopter une mesure par la Chambre des lords, il a simplement fait des nominations de lords à droite et à gauche afin d'obtenir une majorité pour appuyer son opinion.

Une nomination très importante a été faite récemment au BGR car une fois que l'intéressé fut entré en fonction, la motion dont il était chargé fut adoptée à une voix de majorité. D'après les meilleurs renseignements disponibles, personne n'a trouvé d'où venait cette voix majoritaire, même si la motion a été adoptée précisément le jour où ce grand libéral a occupé son poste pour la première fois.

Il faut surveiller la situation de très près, et il devrait y avoir un changement dans le projet de loi concernant la télévision et la radio, parce que la population du Canada n'est pas satisfaite de la situation actuelle. On peut délivrer une licence pour une station de télévision dans une certaine ville et cette licence peut être modifiée par le gouverneur en conseil. Pourquoi ne pas octroyer une licence pour un point précis seulement? Je m'occupe de l'industrie journalistique depuis nombre d'années. Les journaux à qui j'ai eu affaire étaient toujours associés à la *Presse canadienne*. Cet organisme est une agence de nouvelles à base coopérative, mais je puis vous assurer que, lorsqu'il admettait la participation d'un nouveau quotidien à un endroit quelconque, il ne lui offrait pas la chance d'aller s'établir dans une autre ville canadienne où son exploitation serait plus profitable qu'au lieu même d'où le quotidien avait fait sa demande. La licence pour l'exploitation d'une station de télévision à tel endroit ne devrait pas comporter une clause autorisant le transfert faculatif de la station à un autre endroit, pas même moyennant la seule obtention de l'assentiment du cabinet ou du nouveau conseil proposé pour la radio et la télévision; d'autant moins qu'une telle décision peut être prise lors d'une réunion secrète si, comme je vous l'ai indiqué avant six heures, le comité de direction décide qu'il n'est pas nécessaire de tenir une réunion publique.

Avant de passer à la méthode de financement projetée de la Société Radio-Canada, fondée sur un budget quinquennal d'exploitation, je voudrais me référer à une partie du Livre blanc de 1966 concernant l'appartenance multiple des grands organes de diffusion dans une collectivité quelconque. Je vous ai lu un extrait de la page 10 du Livre blanc sur la radiodiffusion. A la page 12, figure une rubrique intitulée «Appartenance des installations canadiennes». On y dit entre autres:

> Au Canada même, il faut également se préoccuper de la possibilité qu'un moyen de communication appartenant à un autre ou se trouvant sous son contrôle tende à créer un monopole. Il y a de plus en plus de cas où l'appartenance ou le contrôle s'étendent à la fois aux journaux locaux et aux installations de radio et de télévision locales. Le Bureau devra faire enquête et rapport sur les plaintes ou les représentations du public au sujet de situations de cette nature.

Je me permets de vous signaler qu'il y a une ville canadienne où le journal et la station de télévision appartiennent à une seule société. C'est bien là un exemple flagrant de monopole. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre à ce monopole sous prétexte qu'il va à l'encontre de l'intérêt public. Toutefois, lorsque des gens ont présenté une demande en vue d'obtenir un permis de télévision à antenne collective et de s'installer dans la région desservie par le monopole que détient le propriétaire du journal et de la station de télévision et, soit dit en passant, de la station-radio en plus, ils ont appris que cela empêcherait l'établissement d'une autre station de télévision dans la région. Voilà un cas où, de prime abord, des hommes d'affaires ont offert de livrer concurrence à un monopole mettant en cause un journal local, des stations de radio et de télévision; néanmoins le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a rejeté leur demande et répondu qu'ils ne pouvaient s'installer à cet endroit et offrir un service concurrentiel, car on ne pourrait pas y établir une autre station de télévision.

Le Livre blanc a été préparé par le cabinet, ne vous y trompez pas. C'est évident lorsqu'on y déclare que le gouverneur étudiera la question des monopoles. Il doit le faire notamment en ce qui a trait à une demande de licence pour l'établissement d'une station de télévision à antenne collective, afin de mettre fin à un monopole. Toutefois, ceux qui présentent une demande en ce sens apprennent qu'ils ne peuvent agir ainsi, qu'ils ne peuvent simplement pas le faire.

• (8.10 p.m.)

Donc, de belles paroles dans le Livre blanc, mais les actes sont encore plus éloquents, selon moi. Le fait de refuser une licence à quelqu'un qui veut installer une antenne collective dans une région monopolisée indique beaucoup mieux ce que le cabinet entend faire que tous les mots du Livre blanc ou de n'importe quel rapport du comité sur la radiodiffusion, je puis vous l'assurer.

Avant d'en finir avec la télévision à antenne collective, je voudrais vous citer un discours que le secrétaire d'État a prononcé le

1er novembre 1967, et qui figure à la page 3749 du hansard; on y trouve la déclaration suivante concernant la télévision à antenne collective:

Des dispositions sont prises pour exempter certaines catégories de systèmes à antenne collective des conditions régissant l'attribution de licence—par exemple, l'antenne sur le toit d'un immeuble d'appartements.

Je vous le demande, si l'antenne fixée sur le toit d'un immeuble de rapport, qui n'est rien d'autre, pour ainsi dire, qu'un système à antenne collective, n'exigera pas de licence, pourquoi celles-ci seraient-elles nécessaires pour d'autres formes de système à antenne collective? La plupart d'entre vous savent que je représente une circonscription de Toronto. J'habite Toronto depuis plus de 50 ans. Je suis absolument stupéfait d'apprendre que le cabinet fera une déclaration, par la bouche du secrétaire d'État, selon laquelle aucune licence ne sera requise pour fixer une antenne sur le toit d'un immeuble de rapport, tout en rendant le permis obligatoire pour toute autre forme d'antennes collectives.

Je signale, en outre, qu'il ne faut pas de licence pour installer une antenne sur le toit d'un hôtel comme le Royal York à Toronto, qui a tout simplement une antenne collective. Mais si un lotissement immobilier, où que ce soit au Canada, veut installer une antenne collective pour permettre aux gens qui y vivent de capter le plus grand nombre possible de stations, il lui faudra demander une licence à ce nouveau Conseil de la radio-télévision. Peut-on être ridicule à ce point? Il ne faut pas de licence pour installer une antenne sur le toit d'un immeuble d'appartements de 24 étages, comme celui en face de chez moi, sur l'autre rive de la rivière Humber, dans la circonscription d'York-Humber. Il ne faut pas de licence pour installer une antenne sur l'hôtel Royal York, sur l'hôtel King Edward ou sur l'hôtel Westbury. Mais si un lotissement immobilier veut installer une antenne collective et en enfouir les fils, de sorte que chaque famille puisse capter les émissions sans avoir à dresser une antenne sur la maison, il faut demander une licence, qui pourra être refusée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou par le nouveau Conseil proposé.

Il n'est pas équitable que les hôtels et les immeubles d'appartements n'aient pas besoin de licence pour leur antenne collective, alors que les agents immobiliers devront en demander une pour desservir les immeubles dans les lotissements. Lorsqu'une ville veut le service de la télévision à antenne collective, l'exploitant doit demander une licence. Le meilleur moyen d'obtenir une licence à Napanee, à Prescott et à Gananoque serait encore, je crois, de construire un hôtel à deux étages et d'y installer une antenne collective.

Le député qui est venu me parler hier soir du service de télévision à antenne collective m'a intéressé. Il y a deux semaines encore, lui ai-je dit, je ne l'avais jamais eu. Mais maintenant j'y suis abonné, et voici pourquoi. Si auparavant je n'avais pas senti le besoin d'y recourir, c'est que l'image que me donnait mon poste de télévision en noir et blanc était bien claire; mais lorsque j'ai eu un poste de télévision en couleur—entre parenthèse, ma femme et moi l'avons payé nous-mêmes; ce n'est pas Radio-Canada qui l'a payé—j'ai décidé de recourir à l'antenne collective afin d'obtenir une image plus claire sur mon poste.

Le député qui m'a parlé hier soir a dit que d'après lui, la nécessité d'une licence pour capter la télévision à antenne collective ne violait pas la liberté individuelle. Il me faisait grief de capter les émissions télévisées grâce à l'antenne collective fixée sur le toit de l'immeuble appelé Old Mill Towers. D'après lui, il est normal que cet immeuble de 24 étages, capte les signaux aériens et les transmette aux locatoires de ces 24 étages, mais il regrette que cet homme ait le droit de desservir une zone située dans un rayon d'un mille à partir d'Old Mill Towers. Il regrette que les maisons privées situées à un mille de cet immeuble captent les émissions télévisées, grâce à une antenne collective, bien qu'il soit normal que les locataires de l'immeuble en bénéficient. A mon étonnement, c'est un membre de la Chambre des communes qui a exprimé hier soir ce regret.

Pendant que nous discutons du cœur de la question, qui est l'article 2 du bill C-136, j'aimerais parler de la méthode de financement qu'on propose pour cette pieuvre qui tient le pays dans ses tentacules. On l'énonce clairement dans les articles pertinents du projet de loi:

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les cinq ans par la suite, la Société doit présensenter au ministre pour soumission au gouverneur en conseil, un programme quinquennal d'immobilisations proposé par la Société, avec une prévision de son effet sur les besoins d'exploitation de la Société.

Personne ne peut trouver à redire à ce qu'on veuille que la Société soumette au cabinet un programme quinquennal d'immobilisations, car on ne peut faire de telles immobilisations dans une période de 12 mois; en général, les immobilisations sont des entreprises à long terme. Mais je ne puis un seul instant appuyer le paragraphe 2 sur les dispositions financières, selon lequel on propose ceci au Parlement:

«Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, et tous les cinq ans par la suite, la Société doit présenter au ministre un budget d'exploitation pour les

cinq années financières suivantes de la Société pour approbation du gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et du Conseil du Trésor, et chacun des budgets d'exploitation approuvés par le gouverneur en conseil doit être déposé par le ministre devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent son approbation ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite.»

Cela veut simplement dire que Radio-Canada doit recevoir son argent par périodes de cinq ans. Monsieur le président et messieurs les membres de la Chambre des communes du Canada, c'est là pour moi une négation absolue de la démocratie. C'est la négation de la démocratie parce que le contrôle des dépenses publiques et des impôts est au cœur du régime parlementaire et ses origines sont enracinées dans l'histoire. L'évolution constitutionnelle britannique a été profondément influencée par le principe fondamental qu'aucune taxe ne doit être prélevée et qu'aucun revenu ne doit être dépensé sans l'approbation préalable des représentants des citoyens et des contribuables réunis en Parlement. C'est un principe tellement fondamental qu'il est impossible de fixer le moment de son origine.

Je ferais remarquer que l'usage de tenir des sessions régulières au Parlement remonte, en fait, à l'adoption de la déclaration des droits de l'homme de 1689. Le principe du vote annuel du budget se retrouve, sous une forme plus rudimentaire, dans les parlements des Stuarts. Avant 1641, Charles Ier gouverna pendant 11 ans sans convoquer le Parlement. C'est pour faire échec à des exactions illégales que la Chambre des communes, chaque fois que le Parlement se réunissait, insistait pour qu'on fît une revision annuelle de certains crédits. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pourquoi rappler une fois par an le Parlement si nous comptons donner leur argent à ces sociétés de la Couronne pour des périodes de cinq ans?

On nous a expliqué, au comité de radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, que Radio-Canada désirait obtenir ses fonds pour des périodes de cinq ans, afin de ne pas avoir à s'adresser tous les 12 mois au Parlement pour en obtenir de l'argent; on disait que cela nuirait à l'équilibre de ses rapports. Une autre étude de la question a révélé le fait qu'en 1957, sous le gouvernement St-Laurent, le Parlement du Canada a créé le Conseil des arts du Canada. Vous vous rappellerez que peu après, certains héritages inattendus échurent à l'État sous la forme des droits de succession sur deux vastes fortunes canadiennes, droits qui furent

[M. Cowan.]

affectés au Conseil des arts du Canada pour une période de dix ans. J'ai lu le débat et j'ai remarqué que l'on passait outre au Parlement par ce plan de dix ans pour le Conseil des arts. Je veux parler du débat qui eut lieu en 1957.

• (8.20 p.m.)

Je suis fort aise de voir que le député de Cariboo est à la Chambre ce soir, car j'aimerais le féliciter de la position qu'il a prise en février 1957, il y a près de onze ans, contre l'adoption de crédits par le Parlement pour une période de dix ans. Selon lui, on ne devrait pas voter de crédits pour plus d'un an et, chaque année, le Parlement devrait lever les impôts nécessaires et affecter les sommes voulues aux ministères ayant besoin de fonds. J'aimerais relever en détail les déclarations du député de Cariboo. Elles sont plus intéressantes à lire en ce moment alors qu'on envisage d'accorder des fonds à Radio-Canada grâce à des subventions quinquennales. Si la Société peut prévoir ce qui arrivera dans une période de cinq ans, elle peut diriger le pays. Dimanche dernier, le premier ministre lui-même, parlant à Winnipeg, signalait que certains indices laissent prévoir des difficultés pour l'avenir. M. Pearson a dit que les prix et le danger d'inflation constituent un problème majeur et que le gouvernement s'en occupe. Le *Globe and Mail* du 22 janvier rapportait ce qui suit:

Le dollar canadien reste fort, bien que certains indices dénotent malheureusement un affaiblissement dans le domaine de la collaboration économique internationale, a déclaré le premier ministre Lester Pearson aux libéraux de l'Ouest ici hier.

Puis il y a les commentaires du ministre du Commerce dans sa revue de fin d'année sur l'économie du Canada en 1967 et les prévisions pour 1968. Le ministre, qui fait son travail de main de maître, a déclaré:

Au Canada, l'activité économique a continué de croître, mais à un rythme plus lent ... Mais plus de la moitié de cette augmentation s'explique par la hausse des prix.

Il a ajouté:

Des récoltes de blé dépassant la moyenne, surtout dans les principaux pays exportateurs, ont donné lieu à un fléchissement marqué dans le marché mondial du blé à la fin de 1967.

Bien entendu, Radio-Canada pourra prédire s'il y aura des récoltes de blé dépassant la moyenne dans d'autres parties du monde, ce qui affecterait les ventes de blé du Canada d'une année à l'autre, et voilà pourquoi nous devrions lui accorder des subventions quinquennales.

Le ministre du Commerce déclarait ensuite:

L'économie comporte cependant d'autres tendances moins salutaires qui, si on ne les enraie point, pourraient renverser cette allure favorable de notre balance des paiements et saper la base même de notre prospérité actuelle.

Le ministre a les pieds bien à terre. Il sait que personne ne peut prédire l'avenir cinq ans à l'avance. Heureux celui qui peut prévoir 12 mois d'avance. Il disait ensuite:

On ne saurait non plus permettre à la tendance vers une plus grande liberté du commerce mondial de se ralentir.

Il a fait cette déclaration en décembre et déjà, en janvier, nous nous inquiétons des politiques protectionnistes qui se font jour en divers pays. Nous ne pouvons prévoir quel pays va élever des barrières contre nous à un moment donné, mais la direction de Radio-Canada maintenant qu'elle peut prévoir cinq ans à l'avance ce qui va se produire, en dépit des frais croissants, en dépit de l'inflation, et en dépit des récoltes de blé dépassant la moyenne en d'autres parties du monde. Radio-Canada sait ce qui va se produire. Elle peut nous dire cinq ans à l'avance ce dont elle aura besoin, et nous sommes censés lui verser l'argent sans aucune discussion durant la période de cinq ans.

Voici une citation émanant du député de Cariboo, de paroles que l'honorable Louis St-Laurent a prononcées lors de l'établissement du Conseil des arts du Canada:

Nous voulions instituer cet organisme de façon qu'il ne soit pas fréquemment soumis à des pressions lors de l'affectation de fonds devant être mis à sa disposition.

Cela signifie simplement que M. St-Laurent ne voulait pas que le Conseil des arts du Canada se présente chaque année au Parlement pour obtenir des fonds supplémentaires. Il a assimilé la situation à être «fréquemment soumis à des pressions lors de l'affectation de fonds». C'est une façon courtoise de parler des subventions annuelles du Parlement du Canada, auquel des hommes et des femmes sont élus pour veiller aux intérêts des contribuables. Comme le député de Cariboo l'a dit en février 1957:

...A mon avis, c'est blâmer un gouvernement... de laisser entendre, comme il l'a fait, qu'un de ceux qui suivront ne sera pas aussi loyal à son pays que le premier ministre lui-même.

Si Radio-Canada ne peut se fier aux législateurs de l'avenir pour qu'ils agissent judicieusement d'année en année, alors il nous faut à Radio-Canada quelqu'un pouvant faire un peu confiance aux membres de la Chambre.

Pour montrer aux députés comme c'est impossible, même pour Radio-Canada, de prévoir l'avenir, je vais citer un passage de la page 4905 du hansard du 30 novembre 1967, alors que le ministre des Finances présentait son minibudget. Il a alors parlé des changements survenus depuis juin, lors de la présentation de son premier budget. Il a signalé les changements d'ordre financier au cours des cinq mois précédents. Pourtant, Radio-Canada peut prévoir ses besoins cinq ans à l'avance et veut que nous lui remettions l'argent et que nous ne lui demandions d'explications qu'à tous les cinq ans. Le 30 novembre, le ministre des Finances a déclaré ceci:

Les compressions fiscales indispensables en ce moment ralentiront peut-être légèrement, l'an prochain, la croissance de la production nationale, mais cela vaudrait bien mieux qu'une grave récession plus tard... Des préservatifs bénins valent mieux que des remèdes massifs.

Il a alors parlé:

...du taux de croissance trop élevé des prix et des coûts, y compris l'augmentation des salaires.

Parlant de la hausse des prix, il a mentionné:

...avec l'espoir qu'au fil des années leur argent gardera sa valeur véritable.

Mais il a fait fi du rapport Carter en déclarant:

La Commission mettait au point au système qui rapporterait des revenus comparables à ceux de 1964. Il est clair que nous aurons besoin, en 1969, et au cours des années suivantes, d'un régime fiscal qui produira plus de revenus que celui de 1964...

Si la Commission Carter n'a pas pu prédire l'avenir financier du pays, je puis assurer à la Chambre que je ne crois pas en l'habileté des administrateurs de Radio-Canada à prévoir cinq ans à l'avance ses besoins en matière de finances. Il nous faut chaque année un rapport financier comme l'exige la loi actuelle sur la radiodiffusion. Le paragraphe 1 de l'article 35 de la loi de 1958 sur la radiodiffusion se lit ainsi:

Le ministre doit présenter au Parlement, chaque année, un budget de capital et un budget d'exploitation pour l'exercice financier suivant de la Société, approuvés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre et du ministre des Finances.

Le paragraphe 2 dit ceci:

Dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, et chaque cinquième année postérieure, la Société doit communiquer au ministre et au ministre des Finances, qui le soumettront au gouverneur en conseil, un programme quinquennal d'immobilisations...

La loi actuelle sur la radiodiffusion exige un budget d'exploitation annuel mais un budget quinquennal d'immobilisations. Le bill à l'étude tend à exiger un budget quinquennal d'immobilisations, ce qui me semble satisfaisant et un budget quinquennal d'exploitation.

La nouvelle mesure devrait exiger un budget annuel d'exploitation, car je préviens les honorables représentants que l'absence de responsabilités est la mère de l'extravagance. On nous dit d'avoir confiance en Radio-Canada, mais elle ne peut prévoir cinq ans d'avance combien d'argent il lui faudra.

Le *Citizen* d'Ottawa du mercredi 20 décembre contenait les renseignements suivants:

Waiting for Caroline, un film discutable, a coûté près de $200,000 de plus que ne le prévoyaient les premières estimations.

Cette information est parvenue mardi au Sénat en réponse à une question du sénateur Edgar Fournier (C.P. Restigouche-Madawaska).

Le film qui, à l'origine, devait coûter $319,763.58 finit par coûter le montant de $511,252.36 divisé en parts égales entre Radio-Canada et l'Office national du film.

Je me suis donné la peine de vérifier la marge d'erreur de Radio-Canada dans l'estimation de son budget pour ce film. Celui-ci était de $319,786.58. Il en avait coûté $511,-252.36. L'écart était de 59 p. 100. Le coût total dépassait le budget de 159 p. 100, soit un excédent de 59 p. 100. J'aimerais montrer à la Chambre, par l'emploi de calculs mathématiques, que si Radio-Canada ne peut prévoir les dépenses qu'elle entraîne avec une marge inférieure à 59 p. 100, qu'en sera-t-il lorsque nous lui donnerons ses fonds en allocations quinquennales? Si l'on prend le chiffre de 59 p. 100 comme une norme pour Radio-Canada—et je ne me trompe que de peu en disant que c'est le propre de la Société—on trouvera que si nous lui donnions l'argent en cinq ans, son erreur de 59 p. 100 signifierait qu'après 37 mois et 23 jours, elle aurait dépensé toute la somme et qu'après un peu plus de trois ans, elle n'aurait plus un sou. Ils reviennent au Parlement en déclarant qu'ils ont mal calculé les fonds nécessaires et qu'ils veulent plus d'argent.

• (8.30 p.m.)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est maintenant expiré.

M. Korchinski: Monsieur le président, j'ai hésité à prendre la parole à cette étape des débats car j'ai des doutes sur la valeur des propositions présentées actuellement. Néanmoins, certaines de mes idées pourraient peut-être compléter ces propositions. J'en fait mention, car je doute qu'il soit possible d'effectuer un grand nombre de changements importants dans la rédaction de ce projet de loi avant que le Parlement finisse par l'adopter, si toutefois il l'adopte.

Je me permets maintenant de conseiller au ministre de modérer ses commentaires pendant les quelques mois qui nous séparent de la nomination du nouveau chef du gouvernement afin de permettre à la nouvelle direction de Radio-Canada de prouver sa valeur si tel est le cas.

Je voudrais maintenant faire une proposition concernant la radiodiffusion en général: il s'agit de la programmation de Radio-Canada que l'ensemble du public a beaucoup critiquée. Les gens pensent qu'en bien des cas cette programmation est démoralisante, fallacieuse et dégradante. Il ne s'agit pas de groupes religieux ou d'organisations qui cherchent à nous faire adopter certaines valeurs morales; il s'agit de critiques émanant de parents ou de jeunes.

Nous avons de temps à autre adopté des lois concernant la pornographie dont traitent parfois également les émissions télévisées de Radio-Canada. Si des magazines ou des ouvrages sont publiés en contravention de ces lois, ils devraient être retirés de la circulation ou bien, il faudrait prendre des mesures à cet égard.

Certains réalisateurs produisent des émissions avec une seule idée en tête: assurer leur propre avancement. Dans les cas de ce genre, il serait, je crois, dans l'intérêt public de stipuler dans le contrat que, si de l'avis de la direction et du conseil d'administration de la Société Radio-Canada, certaines émissions de ce genre étaient nuisibles à la moralité publique, les contrats pourraient être résiliés. Le contrat pourrait renfermer une disposition propre à sauvegarder l'intérêt du réalisateur, mais une mesure dans ce sens est, je pense, nécessaire. Le public ne devrait pas, en général, être assujetti à ce genre d'émission, qu'il le veuille ou non. Même si cette critique s'adresse surtout à la Société Radio-Canada, elle pourrait aussi bien s'appliquer aux radiodiffuseurs privés. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je ne veux pas prendre plus de temps qu'il n'en faut pour exposer ma thèse.

Je m'oppose aussi à une autre disposition du bill, laquelle, incidemment, a été incluse dans d'autres mesures législatives. Je veux parler de la nomination du président, ce qui est maintenant une chose du passé. La durée du mandat des titulaires de ce genre de poste ne devrait pas dépasser quatre ans. Si, à la fin de son mandat de quatre ans, on estime que le titulaire a rempli des fonctions de façon satisfaisante, son mandat pourrait être renouvelé. Dans le cas d'un homme qui a fait ses preuves, il n'y aurait aucun danger, je pense, que le gouvernement le remercie brusquement et cherche à lui donner un remplaçant.

A mon avis, le gouvernement disposerait ainsi d'un recours, au cas où la direction de Radio-Canada serait incapable de s'appliquer à encourager le genre de programmation jugé désirable.

Je me joins aux préopinants qui se sont opposés à un programme quinquennal d'immobilisations. Je ne peux concevoir rien de pire que la continuation du genre de financement que Radio-Canada a eu jusqu'ici et dont le montant a graduellement augmenté avec les années.

A cet égard, il suffit de revenir sur les rapports antérieurs de la radiodiffusion et sur le rapport de la Commission Gordon pour découvrir à quel point les exigences financières de la radiodiffusion ont été sous-estimées, et cela, à la suite de ce que je considère une étude très minutieuse des besoins de la radiodiffusion. Je ne crois pas qu'il faille obliger le gouvernement à persévérer dans les erreurs d'un prédécesseur ou un ancien leader du parti.

Le gouvernement cherche à imposer un régime d'austérité. Il ne saurait le faire s'il persiste à verser de fortes subventions à Radio-Canada, qui ne servent ni l'intérêt du public ni celui du gouvernement. Je propose une nouvelle étude des dispositions financières du projet de loi. Le Parlement n'a jamais rejeté de programmes de dépenses raisonnables. Toutefois, je ne crois pas que le public tolérera la situation actuelle, et nous ne ferions pas notre devoir si nous ne nous opposions pas à ce genre particulier de financement.

Quant aux frais d'établissement, il est regrettable que de nombreuses zones limites du pays ne soient pas desservies et soient tristement négligées. Je me souviens qu'en réponse à l'une de mes questions, le 9 mars 1966, on m'a dit qu'à cette époque le nombre de personnes que la télévision n'atteignait pas s'élevait à 83,600 à Terre-Neuve, 10,300 dans l'Île du Prince-Édouard, 8,600 en Nouvelle-Écosse, 11,100 au Nouveau-Brunswick, 82,300 au Québec, 85,000 en Ontario, 71,300 au Manitoba, 169,300 dans ma province de la Saskatchewan, 88,000 en Alberta et 111,800 en Colombie-Britannique. Nombre de régions du pays sont bien desservies. Je sais que la demande est grande, mais nous ne devrions pas oublier ces gens complètement.

• (8.40 p.m.)

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les dépenses faites pour les zones limites pour comprendre ce qui s'est passé. Les renseignements suivants m'ont été fournis par Radio-Canada. A la fin du mois de mars, on avait dépensé 1.7 million de dollars pour étendre le service aux régions que l'on peut considérer comme des zones limites. En 1964, on a dépensé $733,000; en 1965, 1.4 million; en 1966, 2.7 millions et en 1967, 2.2 millions. D'autre part, en 1967, on a dépensé 10 millions de dollars pour des installations de télévision en couleurs. C'était, paraît-il, une dépense spéciale. Néanmoins, on demande souvent pourquoi, en cinq ans, on n'a dépensé qu'environ 8 millions de dollars pour desservir les zones de réception limites, alors qu'en un an on a dépensé 10 millions pour la télévision en couleurs. De telles dépenses indiquent une mauvaise gestion de fonds et font preuve d'une indifférence complète à l'égard des habitants des zones limites.

J'estime que désormais environ 15 à 20 p. 100 de nos investissements devront être affectés particulièrement aux zones limites. Ainsi, toute la population viendra à comprendre le sens de l'unité nationale. Certains Canadiens connaissent la télévision depuis toujours; d'autres pas. Parfois, les programmes présentés à la télévision étaient difficiles à capter. Certains de nos compatriotes trouvent cette situation injuste; il faudrait y remédier.

La question de la diffusion par satellite n'a pas été abordée dans le projet de loi. Je ne peux pas comprendre qu'un projet de loi qui est censé avoir une si grande portée passe sous silence le problème de la diffusion par satellite. Je soutiens qu'en vertu de la loi sur la radiodiffusion, nous devrions établir une agence chargée d'étudier tout le problème de la diffusion par satellite et de coordonner tous les travaux préliminaires nécessaires afin de faciliter la réalisation de cette innovation si importante. Nous savons ce qui se passe entre Québec et la France. La télévision par satellite n'est pas seulement du domaine de l'imagination et une chose que nous ne verrons pas avant 20 ans. Le satellite de télévision est une réalité actuelle de notre époque et le bill devrait prévoir le contrôle par le Canada de l'espace situé au-dessus de son territoire, d'où un satellite de télévision pourrait rayonner. Nous pourrions lancer un satellite sur orbite. De toute manière, nous devrions tâcher de protéger nos intérêts, car d'autres pays ont les yeux tournés vers l'espace.

Voulons-nous que les télécommunications par satellite soient aux mains du secteur privé ou des pouvoirs publics? Voilà une question

qu'il y a lieu de nous poser et une question que le bill devrait mettre au point. Mais il n'y touche pas. Actuellement, l'initiative en ce domaine vient du secteur privé. La question que le grand public se pose peut-être est celle-ci: Est-il vraiment nécessaire d'avoir une Société Radio-Canada?

Une voix: Oui.

M. Korchinski: Si la réponse est oui, comme l'a dit le député, il nous faut alors examiner toute la question de la transmission par satellite Si la Société Radio-Canada est nécessaire, il faut alors lui confier l'examen de cette question, à cette étape de nos travaux. Le projet de loi doit établir le dispositif qui garantirait à la Société Radio-Canada l'autorisation d'utiliser dans un avenir prochain notre portion d'espace.

Nous devrions garder pour le Canada la portion d'espace qui lui appartient. Si nous n'en voulons pas, partageons-la, louons-la ou vendons-la, mais nous devrions nous réserver le droit à cette portion d'espace qui nous appartient et dont qu'il faudra utiliser dans l'intérêt bien compris des Canadiens. On ne devrait pas permettre à un autre pays de se réserver un droit à notre portion d'espace; nous ne devrions pas nous placer dans une situation qui nous obligerait à solliciter humblement la permission d'utiliser notre portion d'espace.

La mise en orbite de satellites présente de multiples difficultés. Nous avons peut-être les connaissances techniques mais nous manquons de ressources pour le faire. A mon avis, toutes ces questions devraient être réglées par un organisme que le projet de loi actuel doit instituer. Je ne crois pas qu'il faudra modifier le projet de loi dans un an ou deux. Mais, si nous le laissons dans sa forme actuelle, nous n'aurons pas le choix, et nous devrons le modifier. En pareille circonstance, nous aurons été extrêmement imprévoyants.

M. Leboe: Monsieur le président, quelques mots seulement à propos du projet de loi sur la radiodiffusion. En premier lieu, je désire me joindre aux préopinants qui ont formulé des critiques à l'endroit de certaines émissions de Radio-Canada. Je crois que nous devrions nous en remettre à quelque organisme autre que Radio-Canada pour la réalisation d'émissions convenant à la télévision. Quelque organisme indépendant devrait produire ces émissions et les vendre. Je veux parler des longs métrages et non de ces émissions qui sont faites pour être présentées presque immédiatement, entrevues pour bulletins de nouvelles et ainsi de suite. On devrait envisager la création de quelque entreprise qui ferait des films pour les vendre aux exploitants de stations de télévision. Ainsi, Radio-Canada, CTV et d'autres réseaux de radiodiffusion pourraient acheter ou louer ces émissions; de cette façon, en disposant d'émissions produites à des prix de concurrence, nous échapperions aux critiques que l'on adresse à Radio-Canada à propos de ses émissions, critiques qui sont en effet très graves.

Voici une des principales raisons pour lesquelles je prends la parole maintenant. Je veux intercéder encore une fois en faveur de l'extension des services de radiodiffusion dans les régions septentrionales du Canada. Il est inconcevable qu'avec un budget de 140 à 170 millions de dollars, nous ergotions sur l'octroi de $200,000 à $250,000 pour l'aménagement d'installations de télévision dans toutes les régions septentrionales de nos provinces.

Les députés seront peut-être surpris d'entendre ceci, mais le coût de traducteurs pour les émissions de télévision est très minime. On peut établir une station secondaire ou une station-relais, avec un traducteur, pour $3,500 seulement. Pareille station peut capter des signaux sur les ondes. N'oubliez pas qu'il existe des installations modernes pour l'amplification et l'éclaircissement de certains signaux. Des ingénieurs m'ont dit qu'un signal transmis, grâce à un traducteur de Vancouver, au district de Prince-George en Colombie-Britannique, peut arriver là-bas plus clair et plus fort que le signal reçu de la station émettrice locale par les appareils de Vancouver.

• (8.50 p.m.)

Voici pourquoi: les parasites locaux sont très forts dans la ville même; le signal qu'on y capte est moins bon que celui qui vient de 500 milles de là et qu'on peut capter dans la banlieue de Vancouver où il y a très peu de parasites. Cela prouve que, pour peu qu'on veuille, il est possible d'utiliser des traducteurs pour transmettre un signal jusqu'aux régions éloignées du Nord. J'insiste encore une fois sur ce point: une dépense de $250,000 sur un budget atteignant jusqu'à 170 millions de dollars semble minime quand on songe au résultat qu'on pourrait obtenir.

La Société Radio-Canada a été créée surtout pour fournir un service de radio ou de télévision aux régions où l'industrie privée ne pourrait le faire de façon rentable. Le nouveau bill l'énonce clairement. J'avoue que j'ai été très heureux de recevoir du ministre une lettre me disant que la politique du gouvernement se préoccupait d'abord de transmettre ces signaux jusqu'à ces régions éloignées. J'aimerais que tous les habitants de ces régions en bénéficient gratuitement.

Pourquoi mes commettants de Valemount seraient-ils tenus de verser des paiements mensuels pour capter toutes sortes d'émissions télévisées, en plus des fonds fournis par l'émetteur? Cela n'a pas de sens. Tout le monde jouit de la télévision gratuite. Pensons aux millions que dépense Radio-Canada pour détourner les entreprises commerciales canadiennes des postes des États-Unis. Or, il y a dans le Nord, des gens qui ne peuvent jouir d'aucune émission télévisée même si la fourniture d'un signal ne dépasserait pas la somme ridicule de $3,500 à $7,000.

La Société Radio-Canada se présente chapeau bas pour demander un budget de cinq ans pour ses dépenses d'exploitation. Je ne puis trouver de mots assez forts pour dénoncer une politique permettant à la Société Radio-Canada de s'assurer un budget de cinq ans. Quelle est la raison d'être du Parlement, sinon de scruter les dépenses de ce genre et de veiller à ce que les Canadiens en aient pour leur argent? Je me souviens des années passées où il n'y avait pas de comité de la radiodiffusion, alors qu'il nous était impossible d'examiner les affaires de la Société de façon efficace. J'aimerais voir le comité de la radiodiffusion siéger tous les ans et disposer d'un rapport de la direction pour étude, comme c'est le cas pour toute autre société de la Couronne, et je voudrais que la Société Radio-Canada obtienne des fonds d'après ses réalisations.

Rien ne peut être plus révoltant que le fait que le gouvernement puisse même songer à un budget quinquennal. Pas un seul homme d'affaires au Canada, quelle que soit son expérience, ne souscrirait à une telle proposition. Nous avons certainement besoin de l'appui des honorables députés de tous les partis pour assurer le rejet de ce plan de cinq ans. A cet égard, nous savons tous que le gouvernement s'inquiète beaucoup en ce moment du taux de dépenses publiques. Si cet état de choses se maintient, nous aurons peut-être à rogner les 170 millions de dollars alloués à Radio-Canada dans le cadre d'un programme délibéré. Si nous courons le risque de nous trouver dans de graves ennuis financiers, pourquoi accorder à Radio-Canada un traitement spécial?

Je suis, il va de soi, particulièrement intéressé par le projet d'aérogare pour St. George. Je reconnais que nous devons être patients et attendre, si le gouvernement est serré et doit réduire ses dépenses. Mais pour quelle raison au monde devrions-nous remettre la construction d'une aérogare simplement pour engraisser Radio-Canada de millions de dollars de plus qu'il n'en faut pour fournir des installations indispensables à Prince George et à la région environnante?

• (9.00 p.m.)

En terminant, j'aimerais dire qu'après avoir été dans les affaires, après avoir dû rencontrer les échéances d'une liste de paie et avoir dû porter la responsabilité de la production, j'estime que cette disposition budgétaire de cinq ans est une absurdité.

M. Cowan: Lors de l'expiration de mon temps de parole, il y a quelques instants, je parlais de la disposition de ce projet de loi qui accorderait une subvention de cinq ans à Radio-Canada pour ses frais d'exploitation au lieu des présentes subventions annuelles. Il est vrai que la Société ne nous a jamais expliqué comment elle dépense l'argent. D'un autre côté, le Parlement a une fois l'an l'occasion de savoir combien Radio-Canada se propose de dépenser l'année suivante, ce qui nous fournit une vague indication de la base qu'elle utilisera pour ses dépassements pendant les douze mois suivants. Je le répète, nous n'avons jamais réussi à obtenir de détails sur les dépenses de la Société. Néanmoins, je crois que lui fournir des fonds d'exploitation pour cinq ans constitue un accroc à la démocratie et un affront au Parlement.

Pourquoi octroyer un budget quinquennal d'exploitation à Radio-Canada et non pas au ministère de la Défense? Nous pourrions donner à celui-ci l'argent nécessaire à la formation d'une force unifiée sous forme de subventions accordées tous les cinq ans. Nous pourrions en faire autant pour le ministère de l'Agriculture. Nous pourrions également donner au ministère du Commerce les fonds qui lui sont nécessaires pendant 5 ans. Ainsi, le Parlement n'aurait pas besoin de se réunir plus d'une fois tous les 5 ans. Je l'ai déjà signalé cependant, la convocation du Parlement chaque année est aussi ancienne que l'adoption du bill des droits en 1689. Elle est peut-être même plus ancienne. Mais en 1968, nous avons au Canada un cabinet qui juge inutile de voter des fonds sur une base annuelle; la Société Radio-Canada aimerait être traitée comme le Conseil des Arts et demander ses crédits tous les cinq ans seulement.

Vous rendez-vous compte qu'en vertu du plan quinquennal mentionné dans le bill, si le gouvernement St-Laurent, disons en avril 1957, avait donné à Radio-Canada ses crédits d'exploitation pour cinq ans, l'administration Diefenbaker, demeurée au pouvoir de juin 1957 à mars 1958, aurait été impuissante envers Radio-Canada, bien qu'élue par les Canadiens au mois de juin 1957. Il y a derrière cette proposition du bill une notion

quinquennale. J'ai entendu certains députés dire qu'ils ne sauraient appuyer le plan quinquennal mais qu'ils accepteraient un plan de trois ans. Ils croient qu'un plan de trois ans serait meilleur. Mais un plan triennal aurait également duré aussi longtemps que le premier gouvernement Diefenbaker, qui aurait été désarmé envers Radio-Canada pendant ses dix mois au pouvoir car le gouvernement St-Laurent aurait, en avril 1957, octroyé des fonds pour cinq ou trois ans.

Le premier gouvernement de M. Pearson a duré d'avril 1963 à novembre 1965, soit un peu plus de deux ans et demi. Si, comme on l'a suggéré, le programme de trois ans avait été mis en vigueur, le gouvernement Diefenbaker aurait peut-être pu, en février ou en mars 1963, allouer à Radio-Canada des crédits d'exploitation pour trois ans. Le gouvernement Pearson, pendant sa première période d'exercice, d'avril 1963 à novembre 1965, n'aurait eu aucun pouvoir sur les dépenses de Radio-Canada, le gouvernement défait de M. Diefenbaker ayant voté à la Société les sommes nécessaires pour une période de trois ans, en mars 1963, mettons, avant les élections générales qui ont fait tomber ce gouvernement-là. C'est le comble du ridicule.

Le programme triennal laisse à désirer, mais j'aimerais donner un exemple typique de ce qui se serait produit en vertu du budget quinquennal d'exploitation proposé. Si le gouvernement St-Laurent avait, par exemple en mai 1957, voté des fonds pour une période de cinq ans à Radio-Canada, cette période s'étendrait de juin 1957 à juin 1962, ou de mai 1957 à mai 1962. Or, le gouvernement Diefenbaker est entré en fonction en juin 1957. Il n'aurait donc pas pu toucher aux dépenses de la Société Radio-Canada, à laquelle le gouvernement St-Laurent aurait voté des crédits pour cinq ans avant sa défaite en juin 1957.

Mais, pis que cela, en vertu de la proposition de budget quinquennal que renferme ce bill, quand l'honorable M. Diefenbaker s'est adressé aux électeurs en mars 1958, il est sorti de la lutte avec le plus grand nombre de partisans qu'un parti ou un premier ministre ait jamais remporté dans l'histoire du Canada—208 députés. Dans une Chambre composée de 265 députés, il avait obtenu 208 sièges pour le parti conservateur. Or il a été au pouvoir avec le second gouvernement, de mars 1958 à juin 1962, soit pendant quatre ans. Comprenez-vous que si le gouvernement St-Laurent, en vertu d'un plan semblable au plan proposé, avait accordé à Radio-Canada des affectations couvrant une période de cinq ans, de juin 1957, alors que M. Diefenbaker a formé son premier gouvernement et sans interruption jusqu'en mai 1962, époque approximative où expirait son deuxième gouvernement, il n'aurait pu faire quoi que ce soit à propos des affectations de Radio-Canada, alors qu'en mars 1958, il avait accédé à la Chambre avec le plus grand nombre de députés élus d'un parti dans l'histoire du Canada, soit 208. Le gouvernement St-Laurent, eût-il adopté des crédits quinquennaux pour Radio-Canada en mai 1957, le premier ministre du Canada et les membres de son cabinet n'auraient pu rien faire relativement aux dépenses de Radio-Canada pendant son premier gouvernement, de juin 1957 à mars 1958, et pendant les quatre années de son second gouvernement, alors qu'il disposait de 208 députés.

A quoi serviraient les élections à la Chambre des communes si les élus étaient empêchés d'administrer les affaires de l'État. On nous dit quand le budget nous est présenté chaque année que nous avons autorité sur une proportion seulement du budget d'ensemble. On nous a déclaré qu'environ 35 p. 100 du budget est consacré à la dette à long terme dont nous devons payer l'intérêt et certains versements au fonds d'amortissement. Nous avons des paiements statutaires établis par la loi, comme les salaires des juges. Tout cela forme près de 50 p. 100 du budget annuel auquel le Parlement, la Chambre des communes et le Sénat ne peuvent pas toucher parce que ces dépenses ont été arrêtées pour un certain temps à venir par des législatures antérieures. Ce sont des dépenses que les législatures ont jugé bon d'assumer sachant qu'elles sont justes, honnêtes et conformes à la loi.

Si nous consentons à accorder à chacun des organes du gouvernement un budget quinquennal d'exploitation, un jour viendra où le budget annuel ne régira pas même un cent. La Société Radio-Canada dira «Nous avons nos fonds pour une période de cinq ans». Le ministère du Commerce voudra être traité de la même façon; le National-Canadien en fera autant et, d'ici peu de temps, le budget annuel du Parlement n'aura plus aucune signification, car nous nous serons engagés à fournir des subventions quinquennales pour la dépense des fonds. Il ne faut pas qu'on en vienne à une telle situation et cet article-ci du bill devrait être modifié.

Durant l'étude de cet article du bill, au comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, j'ai proposé que nous conservions l'article 35 de la loi sur la radiodiffusion de 1958, qui exige un budget de

capital et un budget d'exploitation annuels et je répète ce que je disais au début de la journée, l'absence de responsabilité engendre les dépenses folles.

Si la Société Radio-Canada n'est pas obligée de nous rendre compte chaque année de ses entreprises et de nous expliquer ce qu'elle entend faire au cours des douze prochains mois, le Parlement ne devrait pas se réunir du tout, sauf tous les cinq ans. Ce serait tourner en dérision l'élection des représentants au Parlement que de ne pas nous soumettre chaque année les dépenses annuelles des divers ministères du gouvernement, comme on l'a toujours fait en Grande-Bretagne depuis 1689, époque de l'adoption de la déclaration des droits, coutume que nous avons adoptée au Canada.

Lorsque je me suis opposé au budget quinquennal d'exploitation proposé ici, au comité de la Chambre des communes sur la radiodiffusion, les films et l'assistance aux arts, l'un des membres du comité m'a vite répondu que ce qu'un Parlement avait fait, un autre Parlement pouvait le défaire, savoir que si un Parlement s'était trompé, le Parlement suivant pouvait apporter une rectification. C'est là une façon bien spécieuse de s'exprimer que de dire que ce qu'un Parlement a fait, un autre Parlement peut le défaire.

Je vous rappelerais, monsieur le président et messieurs les membres du comité qu'en 1890, le Parlement britannique a cédé l'Île d'Helgoland à l'Allemagne par un acte du Parlement contre l'Île de Zanzibar. Croyez-vous qu'une législature britannique va revenir sur la décision de 1890 et redonner une fois de plus l'Helgoland à la population britannique et rendre Zanzibar à l'Allemagne? N'importe qui peut voir que la faconde surtout caractérise l'expression: «Les décisions d'un parlement peuvent être abolies par un autre.» La cession d'Helgoland en 1890 le prouve bien.

Un autre exemple nous est fourni par la reconnaissance de l'indépendance des États-Unis d'Amérique. Ces derniers se sont rebellés contre la domination britannique en 1776. La révolution américaine a été réglée en 1783 par le traité de Versailles. Bien entendu, ce traité a dû être ratifié par le Parlement britannique. Il l'a été et il figure encore dans les recueils de loi de la Chambre des communes britannique. Voulez-vous me dire que les décisions d'un Parlement peuvent être abolies par un autre, je vous demanderai alors si vous allez revenir sur la décision du Parlement britannique qui a reconnu leur indépendance aux États-Unis d'Amérique en approuvant le Traité de Versailles de 1783 après la révolution américaine?

On ne peut pas, pendant une législature, annuler une foule de décisions prises par une législature antérieure. Que les députés se rappellent que le Parlement peut annuler les décisions d'un autre, moyennant certaines restrictions, c'est très bien, mais il serait bien préférable qu'ils se rappellent que les décisions d'un Parlement ne lient pas son successeur.

Si un Parlement pouvait engager le suivant, pourquoi obligerait-on le Parlement à se réunir chaque année? Pourquoi tenir des élections tous les quatre ou cinq ans car, si un Parlement peut engager le suivant, nous pourrions tout aussi bien adopter toutes les lois nécessaires pour le reste de cet hiver et ne pas revenir pour examiner les changements dans le mode et le niveau de vie dans notre pays. Nous pouvons adopter des lois et dire qu'elles seront en vigueur d'ici 75 ans. Je le répète, aucun Parlement ne peut engager le suivant. Nous ne devrions pas nous montrer puérils jusqu'à laisser entendre que n'importe quel service de l'État devrait obtenir des fonds pour ses frais d'exploitation de cinq ans en subventions quinquennales. C'est simplement un effort de la part de l'instrument du Parlement fédéral pour se soustraire au contrôle des responsables de l'imposition du public canadien pour le maintien des services nécessaires, comme la Société Radio-Canada.

• (9.10 p.m.)

Je tiens à le souligner le plus ouvertement possible qu'il est ridicule de demander au Parlement de lier le Parlement des quatre prochaines années eu égard au budget d'exploitation de Radio-Canada. Je l'ai déjà expliqué: si l'on avait agi ainsi en mai 1957, on aurait lié les mains du gouvernement Diefenbaker qui venait d'être élu en juin 1957 et il en aurait été de même du second gouvernement Diefenbaker à partir du 31 mars 1958. A quoi serviraient alors les élections? Pourquoi demander aux gens de voter si, en arrivant à Ottawa, les représentants élus ne peuvent rien faire au sujet des dépenses des organismes du gouvernement, car il a déjà été décidé que Radio-Canada recevrait ses fonds pour des périodes de cinq ans.

Il m'est impossible de parler plus fermement de ce financement quinquennal de Radio-Canada sans me mettre en colère. Je ne comprends pas comment un cabinet libéral peut consciemment et délibérément proposer un déni de justice démocratique comme cette proposition d'un budget quinquennal d'exploitation. Des immobilisations de cinq ans

seraient parfaitement acceptables. C'est là une pratique courante. Mais proposer un budget quinquennal d'exploitation par lequel on demande au Parlement canadien d'approuver qu'on lie ainsi des parlements successifs de 4 ans, c'est plus que la nature humaine ne peut supporter. Je ne crois pas que le cabinet ait accordé à ce problème toute l'attention qu'il mérite. Je demande sincèrement qu'il le reprenne et qu'on fasse une proposition beaucoup plus raisonnable quant à la manière de financer la Société Radio-Canada.

Quand le comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts a examiné le bill, le député de Saskatoon a soulevé un point embarrassant qu'il y a lieu de signaler à la Chambre des communes maintenant, afin qu'on puisse s'y intéresser avant d'entreprendre l'examen du bill article par article. Le député de Saskatoon (M. Brand) traitait de l'article 19. On trouve ses remarques à la page 138 du compte rendu des délibérations du 23 novembre du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Il s'est dit très inquiet du pouvoir étendu que le comité de direction de la nouvelle Commission peut accorder à un membre permanent et à un membre non permanent pour qu'ils tiennent une audience publique et conservent tous les droits et privilèges énoncés au paragraphe 7, et conférés à une cour supérieure d'archives.

Le député de Saskatoon disait plus loin:

> Je suis un peu inquiet de voir qu'une audience publique sera tenue simplement par deux individus ayant ces pouvoirs, qui sont des pouvoirs quasi judiciaires; peut-être même judiciaires sans le quasi. Je ne sais pas.

Le représentant de Saskatoon a dit avoir l'impression que les pouvoirs étaient dans l'ensemble, trop considérables pour être accordés à un organisme en dehors d'un tribunal judiciaire. Il a cité un article en signalant que les membres ainsi désignés détenaient et pouvaient exercer, pour les fins d'une telle audience, les pouvoirs de la Commission énoncés au paragraphe 7, qui comprennent tous les pouvoirs, droits et privilèges qui sont reconnus à une cour supérieure d'archives. Il ajouta que cela englobait des choses telles que l'exécution de ses ordonnances, l'accès aux biens et leur inspection. Le député a dit: «C'est cette sorte de choses qui m'intéresse».

Il a ajouté:

> Puis, si on se reporte à l'article 26, qui mentionne les appels contre de telles décisions, on y parle seulement de la Commission elle-même. Il semble y avoir une différence marquée entre la Commission et le comité de deux membres établi par la Commission. L'appel dépend seulement d'une décision de la Commission et pas nécessairement d'une décision d'un sous-comité qu'elle aurait pu établir.

Comme l'a alors signalé le député, si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, la société a l'autorité d'une cour supérieure d'archives. Il semblerait qu'elle peut acquérir une propriété de sa propre décision, détenant les pouvoirs identiques à une cour supérieure d'archives. C'est donner furieusement carte blanche à Radio-Canada. Voilà un article du projet de loi qu'il faudrait examiner et remanier, car il n'y a pas lieu de conférer à la société de tels pouvoirs, alors que les tribunaux existent dans notre pays depuis fort longtemps.

Je ne veux pas discuter de la programmation de Radio-Canada, car d'autres députés plus compétents que moi s'en sont chargés. Je voudrais certes parler cependant des millions de dollars que Radio-Canada affecte inutilement au maintien d'un organisme national d'informations lui appartenant en propre. Pourquoi le contribuable canadien devrait-il payer les frais d'un organisme national d'informations dont l'activité s'étend à tout le Canada et à diverses parties du monde. La question a été soulevée au comité de la radiodiffusion composé, bien entendu, en majorité de députés libéraux et nous examinons maintenant un projet de loi qui a été présenté par un cabinet libéral.

J'ai alors signalé que, depuis plus de 65 ans, le Canada comptait une merveilleuse agence d'informations, la *Presse canadienne*. Il s'agit d'une agence coopérative de nouvelles groupant surtout les quotidiens d'un bout à l'autre du pays. Elle diffuse des informations sur les événements qui se produisent dans toutes les parties du pays et, grâce à un arrangement avec des agences comme l'*Associated Press*, aux États-Unis, et la *Reuter* en Europe, elle recueille les nouvelles du monde entier. J'ai dit que c'était un service d'informations satisfaisant pour les quotidiens du Canada. Ceux-ci sont reconnus par les Canadiens depuis près d'un siècle comme fournissant un service satisfaisant de nouvelles, mais Radio-Canada ne saurait s'en contenter. Il lui faut établir son propre service de nouvelles. Pourquoi Radio-Canada ne peut-elle se contenter, pour la diffusion des nouvelles, du même service d'informations que les quotidiens et les hebdomadaires, notamment la *Presse canadienne*?

Radio-Canada dépense des millions de dollars à édifier un service d'informations. Elle s'est vantée qu'elle établirait une agence d'informations qui ferait la concurrence à la *Presse canadienne*. Je l'ai dit au comité et je le répète, la *Presse canadienne* n'achète pas de nouvelles de Radio-Canada, mais celle-ci est abonnée à la *Presse canadienne*. Cela devrait suffire à montrer laquelle des deux l'emporte sur l'autre. Les mots me manquent pour exprimer mon dégoût du fait qu'on demande aux contribuables canadiens de faire les frais d'une agence d'informations concurrentielle, et que des impôts sont perçus à cette fin. Quand j'ai soulevé la question devant le comité de la radiodiffusion, on m'a fait la fine réponse que sans doute, lorsque *Reuter* s'est mis à concurrencer *Wolffe* et *Havas*, autres services européens d'informations, les vieilles agences établies ont élevé des protestations. Je ne doute pas que si l'on avait établi un nouveau service européen d'informations, *Reuter* et *Wolffe* s'y seraient tous deux opposés.

• (9.20 p.m.)

Je n'ai pas le moindre doute que les agences *Wolffe*, *Havas* et *Reuter* s'opposèrent les unes aux autres au fur et à mesure de leur entrée en activité, mais la différence est qu'il s'agissait d'agences privées qui se faisaient concurrence sur un pied d'égalité. Je ne vois pas pourquoi la *Presse canadienne* devrait avoir à concurrencer un service de nouvelles subventionné et exploité par l'État.

Je puis donner nombre d'exemples de dépenses extravagantes faites par Radio-Canada, le pire étant, bien entendu, celui du reportage des jeux panaméricains de Winnipeg. Les meilleurs renseignements que les journalistes canadiens ont pu obtenir à cet égard, c'est que Radio-Canada a consacré des millions de dollars, à ce reportage contre les $18,000 de la *Presse canadienne*. Les dépenses faites par le service de nouvelles de Radio-Canada à Winnipeg, par opposition au réseau CTV, ferait verser des larmes aux contribuables s'ils en connaissaient le chiffre exorbitant.

Ce n'est pas la première fois que j'en parle, mais je pense que c'est un magnifique exemple de l'extravagance de Radio-Canada. Lorsque Sa Sainteté le Pape a visité Israël, il y a quelques années, la *Presse canadienne* n'a envoyé personne du Canada pour faire le reportage de cet événement historique. Elle s'est fiée au reportage détaillé qu'en a fait la *Presse associée* et l'agence européenne *Reuter*. La *Presse canadienne* a donné un excellent reportage de la visite de Sa Sainteté en Israël. Qu'a fait Radio-Canada? Elle a envoyé deux équipes en Israël par avion; une équipe de film française et une équipe de film anglaise, de même que des commentateurs anglais et français. J'ai posé la question à maintes reprises, mais j'attends toujours la réponse. Que pouvait révéler de différent une caméra française ou une caméra anglaise, toutes deux propriété de Radio-Canada, du spectacle en Israël au moment où le Pape a visité la Terre sainte? On se fera une idée du peu de cas que Radio-Canada fait des dépenses, en apprenant que la *Presse canadienne* n'a envoyé personne alors que Radio-Canada a envoyé deux équipes de film et deux équipes de commentateurs.

Un autre exemple classique est l'agitation qui s'est produite à Panama quand des nationaux ont tiré sur des Américains dans la Zone du Canal. La *Presse canadienne* a jugé qu'un compte rendu satisfaisant du soulèvement lui serait fourni par les agences mondiales et elle s'y est fiée. Radio-Canada, elle, dépêcha des reporters par avion à la Nouvelle-Orléans et à Panama. Je vous le demande, que diable pouvait bien voir l'équipe de Radio-Canada dans la Zone du Canal de Panama que ne pouvaient rapporter fidèlement tous les gens de la *Presse associée*?

Je ne saurais comprendre pourquoi Radio-Canada est censée faire état de tous les aspects des événements de la scène mondiale. Je pense, comme l'a dit le député de Villeneuve, que la politique de Radio-Canada devrait se limiter au Canada. Si nous voulons des nouvelles recueillies aux quatre coins du globe, souscrivons aux services des agences qui s'acquittent de cette fonction depuis longtemps et de façon satisfaisante. Nous n'ajoutons rien à l'information du monde en envoyant des correspondants de Radio-Canada à Saigon ou au Vietnam-Sud ou au Vietnam-Nord, surtout s'ils reviennent ici pour attaquer les méthodes qu'emploie le gouvernement des États-Unis dans la conduite de la guerre.

Radio-Canada a provoqué des incidents internationaux en envoyant au Vietnam de jeunes volontaires qui font à leur retour des déclarations abruptes, embarrassantes pour le gouvernement canadien et provocantes pour celui des États-Unis, avec lequel nous devrions toujours avoir des relations amicales. Je ne vois pas pourquoi Radio-Canada enverrait des représentants et des correspondants au Vietnam pour s'occuper d'une situation dont s'occupent suffisamment d'autres agences de presse. Le service de la *Presse canadienne* traite convenablement de la guerre du Vietnam en recueillant des nouvelles des organismes avec lesquels il collabore.

J'espère m'être exprimé clairement en disant que je n'approuvais pas l'octroi d'un budget quinquennal d'exploitation à Radio-Canada. Peu m'importe qui a présenté ce bill au Parlement. Je ne l'appuierai pas, ne serait-ce qu'à cause de ce seul article.

M. Otto: Monsieur le président, les remarques du député d'York-Humber m'ont incité à participer au débat. Jamais je n'ai vu autant de gens impressionnés par les discours du député. Laissez-moi nier une histoire abracadabrante entendue ici depuis deux ou trois heures. On affirme que la Chambre assume le contrôle des dépenses budgétaires des ministères. Y a-t-il à la Chambre un député qui puisse penser à un cas où celle-ci a réduit les crédits d'un ministère? A mon avis cela ne s'est jamais produit à notre époque. Il s'agit assurément là d'un conte ou d'un mythe.

Ce mythe, exposé par le député d'York-Humber, donne à entendre que les représentants élus ont quelque contrôle sur le gouvernement et sur Radio-Canada. Comme je l'ai mentionné et comme le ministre pourrait l'expliquer s'il le voulait, cela revient à dire que les chefs des ministères et le président de Radio-Canada décident du montant dont ils ont besoin, 114 millions de dollars ou plus. Les crédits sont ensuite soumis au cabinet et au Conseil du Trésor. Ce dernier les réduit ordinairement de 25 p. 100 peut-être. Ces ministres et les hauts fonctionnaires de Radio-Canada sont suffisamment avertis pour ajouter 30 p. 100 à leurs besoins budgétaires et ils finissent par recevoir plus que le montant vraiment requis.

Ces prévisions budgétaires sont ensuite déférées à la Chambre et font l'objet de votes de défiance. En vertu du Règlement, lorsque la Chambre est saisie des prévisions budgétaires, les députés peuvent parler de l'industrie du bois d'œuvre en Colombie-Britannique, des industries de la pêche et du charbon dans les provinces Maritimes ou de tout autre sujet. Chose certaine, personne ne souffle mot des prévisions budgétaires. Finalement un député comme l'honorable représentant qui est maintenant journaliste, M. Douglas Fisher, propose que les prévisions budgétaires soient réduites de 114 millions, ou quel que soit le montant, à $1. C'est ordinairement le dernier vote. Personne ne demande jamais pourquoi Radio-Canada ou un autre ministère a besoin des fonds réclamés. Toute cette affaire n'est que simulacre, exercice purement théorique.

A l'automne de 1964, le comité de la procédure de la Chambre présentait un rapport. A peu près à la même époque, le premier ministre déclarait à la Chambre qu'à son avis, ce serait une excellente idée de confier aux comités l'étude des crédits ministériels. Il avait fait remarquer que cela donnerait aux députés de l'arrière-plan et aux comités parlementaires, le sentiment de détenir un certain pouvoir de représentation. Il avait ajouté que ces comités pourraient étudier les crédits ministériels, présenter des recommandations et déterminer les montants disponibles.

Cela paraissait très raisonnable, car les députés auraient pu alors interroger les fonctionnaires au sujet de leurs besoins financiers. Ils auraient pu aussi réduire les montants accordés à la fonction publique pour mettre en œuvre ces nombreuses entreprises. Si les députés avaient ces pouvoirs, je suis certain qu'on accorderait beaucoup d'attention à ce qu'ils auraient à dire. Quand on a présenté le Règlement modifié, il était évident que les crédits ministériels pouvaient être soumis aux comités aux fins d'examen seulement. Ces derniers ne peuvent pas fixer le montant des crédits ni même faire des recommandations qui aient quelque chance d'être acceptées. Telle est la situation, dans notre régime parlementaire.

Ces critiques sont répétées à la Chambre depuis 25, 30 ou 40 ans. La Chambre ne dispose d'absolument aucun pouvoir sur les dépenses ministérielles. On nous demande maintenant d'approuver un budget quinquennal.

• (9.30 p.m.)

Je ne puis absolument rien voir de mal à cela. De fait, la plupart des entreprises et des établissements commerciaux jugent aujourd'hui nécessaire pour réussir de prévoir cinq ans à l'avance. Que le ministère des Finances agisse de même, il n'y a là rien de blâmable, à mon avis. A vrai dire, nous devrions songer très sérieusement à arrêter des projets à plus longue échéance, sur une période de trois à cinq ans, mettons, afin de permettre aux entreprises commerciales du pays de connaître les conditions qui les attendent, afin que l'agriculture ou Radio-Canada sachent ce qui les attend. Oublions cette mystification, ce conte de fées à propos du contrôle qu'exerce le Parlement sur les dépenses.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire seulement poser une brève question à l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), avant la mise aux voix de mon amendement au paragraphe b) de l'article 2. L'honorable ministre pourrait-elle nous dire ce qu'elle entend par:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Deuxièmement, qu'est-ce que cela veut dire au point de vue de la finance ou de l'investissement?

Ce sont les deux seules questions que j'aimerais poser à l'honorable secrétaire d'État et, ensuite, je serai prêt pour le vote sur mon amendement. L'honorable secrétaire d'État peut-elle répondre à mes questions?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, c'est parfaitement clair.

M. Grégoire: Alors, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État? Selon elle, les postes de télévision du Québec sont-ils compris dans cette catégorie: de postes de télévision contrôlés effectivement par des Canadiens?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Grégoire, mis au voix, est rejeté par 47 contre 5.)

M. le président: Je déclare que l'amendement est rejeté. Peut-être devrais-je maintenant signaler au comité qu'il a été convenu hier soir de se prononcer sur l'article 2 en suivant l'ordre des paragraphes. Est-ce là le désir du comité?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le paragraphe *a*) de l'article 2 est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à dire au sujet du paragraphe *a*) de l'article (2), lequel se lit comme il suit:

> Il est, par les présentes, déclaré
> *a*) que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public et que de telles entreprises constituent un système unique, ci-après appelé le système de la radiodiffusion canadienne, comprenant des secteurs public et privé;

Ce paragraphe reconnaît que toute compagnie ou toute personne qui exploite ou possède un poste de télévision ou de radiodiffusion se sert, par le fait même, des ondes ou, comme il est dit ici, de fréquences, qui sont du domaine public.

Aucun citoyen canadien ne peut exploiter un poste de radiodiffusion ou un poste de télévision à moins d'en demander la permission à la Commission des transports. Pourquoi? Justement parce qu'il se sert des ondes qui sont du domaine public. Cela, c'est un point admis par tout le monde.

Deuxièmement, il est évident que les longueurs d'ondes des postes de radio sont limitées et que les canaux pour les postes de télévision le sont encore plus. C'est donc quelque chose de très limité que ce domaine de la radiodiffusion et de la télévision.

Premièrement, c'est quelque chose de public; on l'a vu. Deuxièmement, c'est quelque chose de limité.

Je me demande pourquoi, en revisant sa loi sur la radiodiffusion, le gouvernement n'a pas songé à donner au conseil qui s'occupera de la radiodiffusion à l'avenir un droit de regard sur les prix exigés par ces postes de radio et de télévision.

Par exemple, si la Compagnie de Téléphone Bell veut augmenter ses tarifs, il lui faudra prouver à la Régie des transports et communications que cette augmentation est justifiée et, à défaut de preuve satisfaisante, elle devra s'en tenir aux tarifs en cours.

Il en est de même pour les compagnies de transport par camions, par chemins de fer ou par avions, qui exploitent des domaines exclusifs et qui désirent augmenter leurs tarifs.

La Compagnie de camionnage doit présenter une requête à la Régie des transports. Les compagnies de chemins de fer et d'aviation doivent en faire autant, parce qu'il s'agit de domaines exclusifs.

Le téléphone, par exemple, est un domaine exclusif. Devant la maison, chez nous, devant la maison de n'importe qui, il ne passe qu'une seule ligne de téléphone. Il n'y en a pas deux. L'usager n'a pas le choix. Cela lui est imposé: c'est telle ligne. On défend à une autre compagnie de venir s'installer dans le territoire déjà desservi par une autre compagnie. Il y a exclusivité de services. Dans le dessein de protéger les usagers contre l'exploitation d'une compagnie unique, on a obligé les compagnies qui veulent augmenter leurs tarifs à se présenter devant la Commission des transports et communications et à établir le bien-fondé de l'augmentation demandée.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il a été convenu, au comité, que nous discuterions maintenant de l'article 2 en abordant les paragraphes dans leur ordre successif. Implicitement, il a été convenu que nous bornerions nos remarques, dans le cas qui nous occupe, au paragraphe *a*) de l'article 2. Je demande donc au député de Lapointe de s'en tenir scrupuleusement à ce paragraphe *a*).

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Oui, monsieur le président. Je n'ai pas voulu traiter de ce problème au

stade de la discussion générale, parce que je croyais qu'il s'appliquait justement au paragraphe *a*) de l'article (2), et voici pourquoi. Le paragraphe *a*) de l'article (2) stipule:

> que les entreprises de radiodiffusion au Canada font usage de fréquences qui sont du domaine public ...

Et c'est justement parce que les fréquences sont du domaine public que je dis que cela devrait découler normalement d'une régie, comme c'est le cas pour les compagnies de transport. Un tel organisme verrait à ce que les compagnies qui exploitent des fréquences qui sont du domaine public ne puissent augmenter leurs tarifs sans présenter une requête au Conseil de la radio-télévision canadienne.

Voilà, monsieur le président, pourquoi je croyais que cela était pertinent au paragraphe *a*) de l'article (2). J'aurais pu en parler lors de la discussion générale, mais je voulais en parler au moment de l'étude du paragraphe *a*), car je croyais que cela se rattachait plus spécifiquement à cette disposition de bill.

Je trouve que cela est très pertinent au paragraphe *a*), et je relie ma proposition à ce qui est mentionné au paragraphe *a*) de l'article 2, à savoir que ce sont des fréquences qui sont du domaine public qu'utilisent les compagnies de radiodiffusion.

C'est parce que ce sont des fréquences qui sont du domaine public que je demande à l'honorable secrétaire d'État de voir à ce que le Conseil de la radio-télévision canadienne contrôle également les tarifs et les prix de ces compagnies qui exploitent des ondes et des fréquences de domaine public.

Monsieur le président, dans les circonstances, je crois que mes remarques sont tout à fait pertinentes et dans l'ordre.

Alors, je me demande si l'honorable secrétaire d'État ne pourrait pas prendre cette suggestion en considération et voir à ce que le nouveau conseil contrôle en même temps les prix et les tarifs des postes de radio, puisque les fréquences sont du domaine public.

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous traitons actuellement du paragraphe *a*) de l'article 2, et non pas du Conseil de la radio-télévision canadienne. Lorsque nous serons rendus à cet article, l'honorable député pourra alors exposer ses vues à ce sujet-là, et non pas nous faire des comparaisons avec la Régie des transports et la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le rappel au Règlement que vient de faire le secrétaire parlementaire est motivé. Puisque le comité a convenu d'étudier l'article 2 en abordant les alinéas dans leur ordre successif, la présidence doit insister pour que les orateurs bornent leurs remarques à l'alinéa qu'étudie présentement le comité. Je demande de nouveau au député de Lapointe de collaborer avec la présidence et de borner ses remarques à l'alinéa 2 *a*) qu'étudie en ce moment le comité.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis prêt à accepter cela, d'autant plus qu'en regardant le bill, je viens de réaliser que l'article 16 définit les pouvoirs du Conseil de la radio-télévision canadienne, et je pourrai revenir sur ce point et répéter l'argument que je fais valoir présentement.

Je crois tout de même que je rattachais mes observations non pas aux ordonnances et règlements spécifiques, mais aux principes généraux plus vastes que les pouvoirs d'un conseil. Je voulais simplement que l'on reconnaisse comme principe général un fait qui découle normalement du paragraphe *a*) de l'article (2). Puisque les fréquences sont du domaine public, je suis d'avis qu'un conseil doit avoir autorité non seulement sur les licences, mais également sur les tarifs.

J'en reparlerai à l'article 16, puisqu'on me force à le faire. A ce moment-là, j'exposerai mes observations et mes vues sur le sujet.

[*Traduction*]

M. le président: L'alinéa 2 *a*) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous passons maintenant à l'alinéa 2 *b*), modifié par le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'aurais des observations à faire relativement au paragraphe *c*) de l'article 2, à moins que le paragraphe *b*) soit encore à l'étude.

Une voix: Nous étudions le paragraphe *b*).

[*Traduction*]

M. le président: Je devrais peut-être signaler au député de Compton-Frontenac que le comité examine maintenant l'alinéa 2 *b*) modifié par le comité. L'alinéa 2 *b*) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous passons maintenant à l'alinéa 2 *c*).

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, pour ce qui est du paragraphe *c*) de l'article 2, j'ai des observations à faire.

Je suis d'avis qu'on pénalise un groupe de citoyens qui exploitent des circuits fermés de télévision et de radiodiffusion au moyen de câbles. Ils ne font que capter les émissions des postes émetteurs et les retransmettre en circuit fermé.

On peut lire, au paragraphe c):

que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, ...

Alors, monsieur le président, ceux qui exploitent ces circuits fermés ne réalisent pas d'émissions, mais en vertu du paragraphe c), ils sont responsables des émissions qui sont diffusées.

Alors, je crois qu'un changement s'impose, et c'est la raison pour laquelle je veux proposer un amendement au paragraphe c).

Je crois qu'il n'est pas juste, monsieur le président, de tenir responsables certains groupes qui ne font que retransmettre les émissions provenant d'autres postes. Toutes ces organisations diffusent les émissions de postes déjà existants, tant publics que privés. Par conséquent, ces gens-là ne réalisent aucun programme.

Il devrait être stipulé clairement que ces gens-là ne sont pas responsables des abus qui pourraient être faits par des postes privés ou publics.

Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer au paragraphe c) de l'article 2, lequel se lit comme il suit:

que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

Alors, il faudrait remplacer les mots:

... sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

par:

le droit, pour tous les Canadiens, de recevoir, par quelque moyen que ce soit, tous les programmes radiodiffusés et disponibles, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

C'est la raison pour laquelle j'apporte cet amendement, et je demande à l'honorable ministre d'étudier sérieusement cette question, parce qu'elle met en cause des gens qui ne sont pas responsables.

De plus, il devrait être stipulé, dans un bill comme celui-là, que ces citoyens-là ne sont pas tenus responsables.

C'est la raison pour laquelle nous devons apporter cet amendement afin de protéger les citoyens qui diffusent sur les ondes en circuit fermé et qui ne donnent aucune programmation, car ils ne devraient pas être tenus responsables des abus qui peuvent être commis par d'autres.

Je demande donc à l'honorable ministre de m'appuyer à ce sujet. Je crois qu'il est clair que nous devrions stipuler que nous ne tiendrons pas responsables une certaine classe de la société qui exploite différents systèmes et qui retransmet des programmes en circuit fermé.

Je remercie l'honorable ministre et je lui suggère d'étudier sérieusement cette question. Je lui demande, encore une fois, d'accepter cet amendement qui, à mon avis, est logique.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, si mon ami traite exclusivement des circuits fermés qui ne captent pas d'émissions sur les ondes et qui sont exploités uniquement à l'intérieur d'une province, alors, il devrait savoir que, de l'avis des légistes de la Couronne, le gouvernement du Canada n'est pas habilité à légiférer par l'intermédaire du Parlement.

• (9.50 p.m.)

Dans ce bill et, en particulier, dans cet article, il n'est fait aucune allusion à la radiodiffusion en circuit fermé, entièrement dans une province, domaine qui ressort de la compétence provinciale. Si c'est là l'objet de l'amendement, alors ce dernier est complètement inutile puisqu'il n'est pas question de cela dans la disposition.

Si, d'autre part, mon ami parle des systèmes de télévision à antenne collective et qu'il espère exclure du bill ceux qui les exploitent, alors, je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Quelqu'un a fait remarquer que mon propre ami possédait un système de ce genre dans sa ville natale; s'il en est ainsi, il doit certainement savoir de quoi il parle. Cependant, toute personne qui exploite un tel système dans un but lucratif doit être tout aussi responsable que celle qui radiodiffuse le programme. D'abord, elle est tout aussi responsable quant à ce qui est transmis sur les ondes.

Aussi, je ne serais pas d'accord avec le but de l'amendement si le président le trouvait recevable. Comme je l'ai dit, monsieur le président, s'il ne vise que les circuits de télévision fermés, il est inutile puisque la loi sur la radiodiffusion ne s'applique pas à ce domaine.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il ne s'agit que de circuits fermés et d'antennes collectives.

Alors, je remercie l'honorable secrétaire d'État de nous avoir donné son opinion.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, bon nombre d'entre nous seraient heureux, je pense, d'avoir une copie de l'amendement. Je dis cela parce que si l'interprétation que je viens d'entendre est juste, il se pourrait que la recevabilité de l'amendement soit contestée.

M. McCleave: Monsieur le président, ne pourrait-on nous lire l'amendement? De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons vraiment pu, nous non plus, en saisir la portée.

M. le président: Le comité consentirait-il à ce que l'alinéa 2 *c*) soit réservé jusqu'à ce qu'une traduction de l'amendement soit disponible, et à passer pour l'instant à l'alinéa 2 *d*)?

M. McCleave: Cela nous convient, monsieur le président.

Des voix: D'accord.

M. le président: L'alinéa 2 *c*) est donc réservé et le comité passe à l'alinéa 2 *d*).

M. Thompson: Monsieur le président, les derniers mots de l'alinéa 2 c), qui annoncent l'alinéa suivant, se lisent ainsi:

...sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables...

A mon avis, certains aspects du bill pourraient être renforcés par l'adjonction de quelques mots à plusieurs articles, notamment à l'alinéa 2 *d*). Ces mots conféreraient beaucoup plus d'autorité aux administrateurs de Radio-Canada et rendraient également l'alinéa 2 *d*) beaucoup plus explicite. Ils ne changeraient en rien le sens du libellé actuel de cet alinéa, mais ils le renforceraient, selon moi, et rendraient la mesure plus précise.

Je propose donc:

Que l'alinéa 2 *d*) soit modifié par l'insertion après les mots «controverse publique», à la ligne 9, des mots suivants:

«tout en assurant que les opinions les plus répandues reçoivent la considération appropriée»;

et par l'adjonction après les mots «créatrices et autres», des mots:

...«tout en tenant compte des préférences du public et en les satisfaisant dans cet aspect et d'autres de la programmation».

Monsieur le président, l'alinéa 2 *d*) se lirait donc comme ceci:

«que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique, tout en assurant que les opinions les plus répandues reçoivent la considération appropriée, et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres, tout en tenant compte des préférences du public et en les satisfaisant dans cet aspect et d'autres de la programmation».

J'exhorte le ministre à considérer ces adjonctions à l'alinéa 2 *d*), car elles le renforcent et seraient tout à fait acceptables aux personnes chargées de la direction et de la surveillance de la programmation. J'espère aussi que les autres membres du comité reconnaissent la valeur qu'elles confèrent manifestement à cette partie de l'article.

J'ai omis par erreur d'obtenir assez d'exemplaires de l'amendement pour en remettre aux divers représentants des partis. J'en fais déposer deux sur le bureau et je garde le troisième ici.

M. McCleave: Monsieur le président, comme nous n'avons pas assez de copies pour nous permettre d'étudier l'amendement ce soir, ce serait peut-être une bonne chose de déclarer qu'il est dix heures. Nous ferons une nouvelle étude de la question demain après-midi.

M. le vice-président adjoint: Le comité consent-il à ce que la question soit renvoyée à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Dois-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Entendu.

M. le vice-président adjoint: Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE REFUS DE TOUTE AUGMENTATION DE PENSION AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

L'hon. R.A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, il est peu de sujets ayant été discutés aussi régulièrement au Parlement, bien qu'il l'ait été récemment, avec un terrible sentiment de frustration, quoi, de consternation, que la hausse des pensions des fonctionnaires

retraités, y compris les membres des forces armées et ceux de la Gendarmerie royale du Canada. Sur aucun autre sujet le gouvernement ne s'est montré aussi évasif, aussi lent, aussi prêt à parler du pour et du contre. D'une part, des membres du gouvernement ont cherché à souligner du bout des lèvres la nécessité de se montrer juste envers ces hommes et ces femmes dévoués qui ont consacré le meilleur d'eux-mêmes au Canada. D'autre part, le gouvernement les a pris pour victimes, a exigé qu'ils deviennent les principaux immolés du programme d'austérité, dont les folles dépenses engagées par le cabinet sont seules responsables.

Oui, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a nécessité d'une réduction sélective des dépenses, comme moyen de combattre l'inflation; néanmoins, j'accentue le mot «sélective».

• (10.00 p.m.)

Pourquoi les principales victimes de l'inflation devraient-elles en souffrir davantage par le refus de redresser les pensions dépasse mon entendement. Les personnes mêmes qui ont le plus besoin du redressement sont celles à qui le gouvernement le refuse d'abord. La question est aussi simple que cela.

Aucun porte-parole du gouvernement, monsieur l'Orateur, n'a jamais répondu à une question simple. Comment tous les autres pays du monde occidental ont-ils pu redresser les pensions de leurs fonctionnaires à la retraite, sans mettre leur économie en danger ni violer aucun principe contractuel? Seul le Canada a refusé d'augmenter les pensions de ses fonctionnaires à la retraite.

L'hon. M. Churchill: C'est vrai.

L'hon. M. Bell: Il y a eu une exception au pays dont l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et l'ancien ministre des Finances, l'honorable Donald M. Fleming, ont été les auteurs, stimulés un peu par le député de Carleton, et c'est la loi grâce à laquelle les pensions ont été majorées en 1958. Ce qui a pu se faire en 1958 peut être réalisé en 1968. Si la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, l'Italie, les pays scandinaves, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la plupart de nos provinces peuvent accorder des majorations pour rendre justice à leurs fonctionnaires retraités, pourquoi, monsieur l'Orateur, notre gouvernement doit-il bloquer l'adoption d'un rapport unanime d'un comité des deux Chambres qui était en faveur des augmentations? Par son inaction, le gouvernement s'est rendu coupable d'un mépris du Parlement. C'est également une trahison envers les hommes et les femmes qui ont consacré les meilleures années de leur vie au service du Canada.

Le gouvernement a même refusé de dire s'il acceptait le principe d'une augmentation des pensions. Toutes les questions posées sur le sujet ont été détournées par des paroles creuses.

Il y a un solde fabuleux, sur le plan pratique et actuariel, dans les divers fonds de retraite. Personnellement, je préférerais voir payer des augmentations directement à partir du Fonds du revenu consolidé. Je signalerais que, tout simplement en haussant le taux d'intérêt périmé de 4 p. 100 accordé à ces fonds au taux de 6 p. 100 qu'il paie actuellement pour ses autres emprunts, le gouvernement pourrait payer les augmentations bien des fois. Je réprouve le fait que le gouvernement emprunte aujourd'hui des fonctionnaires, actuels et à la retraite, à deux pour cent de moins qu'il ne le fait des sociétés d'assurance, de fiducie et autres dont il emprunte.

Voilà, monsieur le président, le véritable problème, ou le comité mixte s'est-il agité pour rien, à ce sujet? J'aimerais bien que le premier ministre (M. Pearson) et le président du Conseil du Trésor (M. Benson) lisent les lettres que je reçois. Est-ce là un problème? C'est le désespoir pour bien des personnes.

Examinons les tables telles qu'elles figurent au hansard du 11 décembre. La Chambre se rend-elle compte que 3,719 veuves reçoivent moins de $30 par mois, que 5,741 veuves reçoivent moins de $40 par mois et que 7,412 veuves reçoivent moins de $50 par mois? Il n'est que trop facile pour ceux qui sont à l'aise de dire que ces chiffres de pension représentent des services à court terme rendus par des maris décédés. La vérité, c'est que ces données statistiques représentent les difficultés que doivent maintenant endurer les veuves d'hommes qui ont bien servi le Canada et cela en grande partie à cause des tendances inflationnistes de la nation.

Assez mal à propos, je pense, le premier ministre a donné un regain d'espoir aux fonctionnaires retraités, mais il a mélangé la question avec celle des pensions pour les membres du Parlement. Je ne puis imaginer deux questions aussi étrangères l'une à l'autre. Je soulève la question afin de pouvoir exprimer l'espoir que la prolongation des délais en ce qui concerne les fonctionnaires retraités ne puisse être imputée à cette malheureuse juxtaposition de deux sujets totalement incompatibles.

Le programme d'austérité ne suffit pas à excuser l'absence de mesures attendues depuis bien longtemps et destinées à traiter

avec justice et sur un pied d'égalité les Canadiens dévoués dont je parle. J'implore une fois encore le gouvernement, comme je l'ai fait tant de fois déjà, de prendre des mesures efficaces sur-le-champ.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme les questions du député de Carleton et de Winnipeg-Nord-Centre sont presque identiques, je prie la Chambre de me permettre de répondre aux deux en même temps.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je préfère que le ministre réponde à la mienne d'abord. J'ai le droit de poser ma question séparément.

L'hon. M. Benson: Dans ce cas, si mon ami insiste, je m'abstiendrai de répondre pour le moment.

M. Douglas: L'arrogance personnifiée.

L'hon. M. Benson: Je répondrai aux deux questions à la fois. Ce ne sont qu'une même question.

M. Douglas: Le ministre ignore si les questions seront les mêmes.

L'hon. M. Benson: Regardez-les.

L'hon. M. Bell: J'ai le droit d'obtenir une réponse du ministre. Par son refus, il affiche, sans nul doute, l'attitude la plus arrogante dont j'ai jamais été témoin à la Chambre.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il s'agit de deux questions identiques, qui ont été soulevées à la Chambre une dizaine ou une douzaine de fois. Je vais répondre aux deux à la fois et si le député est d'avis qu'elles ne sont pas identiques, je le prierais de lire le hansard; il pourra se rendre compte qu'elles le sont.

M. Douglas: Il ne s'ensuit pas qu'elles seront abordées de la même façon.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Il n'y a aucun règlement obligeant le ministre à répondre s'il ne tient pas à le faire. Si le ministre s'engage à répondre aux deux questions à la fois, c'est son droit.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir à peu près tout vu et tout entendu quant aux réactions du gouvernement actuel à l'endroit des fonctionnaires retraités, mais nous en avons encore appris ce soir.

[L'hon. M. Bell.]

Le ministre et il le sait bien ne dit que des fadaises en déclarant qu'il est prêt à répondre au député de Carleton (l'hon. M. Bell) et à moi-même.

L'hon. M. Benson: Si la Chambre m'en accorde le temps cela me prendra six minutes.

M. Knowles: Le ministre ne dispose pas de six minutes pour chacune des deux questions. Il en a trois pour chacune s'il veut répondre. Son attitude montre bien que le président du Conseil du Trésor (M. Benson) et le gouvernement qu'il représente n'ont pas de cœur, de pitié pour ceux dont nous plaidons la cause.

On nous a fait une foule de promesses et de déclarations qui ont donné de l'espoir à ces gens. Des promesses ont été faites à la Chambre, au comité et à des particuliers. Et cependant, la gouvernement continue à faire la sourde oreille et à retarder la décision sur cette très importante question. Je ne croyais vraiment pas qu'il fût possible d'ajouter à l'arrogance dont nous avons déjà été témoins, mais nous avons eu le bouquet ce soir.

Monsieur l'Orateur, c'est une longue histoire. Vous la connaissez sans doute, étant donné la nature de la circonscription que vous avez l'honneur de représenter. Je voudrais rappeler les paroles de l'honorable représentant de Carleton (M. Bell). Un comité mixte des deux Chambres a unanimement recommandé des augmentations immédiates des pensions octroyées aux fonctionnaires à la retraite ainsi qu'au personnel retraité de la Gendarmerie royale et des forces armées. Cette recommandation n'était pas seulement unanime; elle réclamait aussi des mesures immédiates. On nous a affirmé tout au long de mai et de juin de l'an dernier que le problème était suffisamment étudié et qu'on ferait quelque chose. Le 7 juillet, j'ai protesté vigoureusement contre le fait que la Chambre s'ajournait pour l'été sans avoir rien fait. On nous a alors promis que des mesures seraient prises à l'automne. L'automne est venu et l'affaire ne cessait de traîner en longueur. Nous avons eu ensuite la prétendue campagne d'austérité et le discours prononcé par le ministre le 7 décembre dans lequel ces augmentations figuraient parmi les mesures devant être ajournées à cause de la prétendue nécessité de faire des économies.

Ce n'est pas là du tout la raison, selon moi. La raison, c'est qu'il y a des ministres dans le cabinet actuel qui n'approuvent pas l'idée d'une augmentation des pensions. Ils craignent, en prenant une telle initiative dans le cas des fonctionnaires à la retraite, d'établir un précédent que l'industrie privée serait obligée de suivre. Un jour viendra, monsieur l'Orateur, où toutes les pensions devront être

augmentées, même après avoir été versées, sinon tout notre régime de pensions va s'écrouler.

Le lendemain du jour où le président du Conseil du Trésor a annoncé que ces augmentations seraient retardées, le député de Carleton et moi-même avons posé une question au premier ministre (M. Pearson). Elle était bien simple: allait-on reconsidérer la question? Le premier ministre nous a répondu, le 8 décembre, en exprimant l'espoir qu'il serait bientôt possible de reconsidérer la décision.

• (10.10 p.m.)

Quelques jours plus tard, le 15 décembre, j'ai de nouveau posé la question au premier ministre et je l'ai fait juste après qu'il eût annoncé qu'il allait se démettre de ses fonctions de premier ministre du Canada. Je lui ai posé très ouvertement la question suivante: voudrait-il faire son possible pour reconsidérer ce problème avant de quitter ses fonctions de premier ministre. Sa réponse, qui figure à la page 5474 du hansard de cette date, était très claire. Je la cite:

> Monsieur l'Orateur, comme je crois l'avoir déclaré, nous espérons que la situation nous permettra de reconsidérer avec sympathie ce problème très difficile. J'espère que la situation s'améliorera suffisamment, pendant le temps qui me reste comme premier ministre, pour que nous puissions prendre cette initiative.

Le premier ministre a ajouté une phrase contre laquelle, si la chose est possible, je proteste encore plus énergiquement que l'honorable député de Carleton (M. Bell), mais il est inutile de la répéter ici pour envenimer la situation. Chose certaine, le premier ministre, qui est chef du gouvernement, a été prié de régler la question avant le terme de son mandat. Il ne reste plus que deux ou trois mois et le Parlement sait ce qui se produit lorsque le gouvernement tergiverse. Je soutiens qu'à moins que nous n'obtenions ce soir du président du Conseil du Trésor (M. Benson) la ferme assurance que ce problème a été remis à l'étude et que certaines mesures seront adoptées avant la retraite du premier ministre, une fois encore le gouvernement aura trahi de façon flagrante les fonctionnaires de l'État à la retraite.

Lorsque le gouvernement trahit les fonctionnaires à la retraite en leur refusant une majoration de leur pension, majoration indispensable par suite des hausses du coût de la vie et du niveau de vie, il admet qu'il en rejette le principe et il sabote l'efficacité et la valeur de tout notre régime de pensions. Le problème en litige à l'heure actuelle est celui des fonctionnaires à la retraite eux-mêmes. Mais il y en a un encore plus important et j'invite le président du Conseil du Trésor à le reconnaître. C'est que nous ne pouvons plus compter désormais que les retraités pourront subsister dix, vingt ou trente ans en touchant des pensions fixes.

Nous avons trouvé le moyen de faire tant de choses. Nous devons trouver le moyen d'augmenter la pension des employés retraités de la fonction publique et je fais appel au président du Conseil du Trésor pour qu'il nous donne ce soir une réponse honorable, valable et honnête.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je veux bien donner une réponse honnête, honorable et respectable. Cette question et la précédente sont identiques et je regrette que les honorables vis-à-vis ne veulent pas m'accorder les six minutes que j'ai demandées pour répondre pleinement à la question.

Premièrement, monsieur l'Orateur, je suis humanitairement partisan de modifier les pensions en fonction des changements du coût de la vie.

L'hon. M. Bell: Le gouvernement aussi?

L'hon. M. Benson: Oui, le gouvernement aussi. C'est le premier gouvernement du monde occidental qui ait reconnu ce principe humanitaire, comme le prouve le régime de pensions du Canada et le supplément de pension de vieillesse.

Deuxièmement, je ferai remarquer à mon ami qui parle des variations dans les pensions qu'il n'y a qu'une ou deux entreprises industrielles au Canada—et j'ai cherché du soutien à cet égard—qui aient jamais modifié leurs taux fixes de pension, et qu'aucun syndicat au Canada ne l'a fait.

J'aimerais aussi dire que toute personne au Canada, et ici je songe à des citations concernant les revenus des particuliers, que ce soit un fonctionnaire à la retraite, un métallurgiste à la retraite ou un balayeur de rues à la retraite, a droit, par suite de la mesure prise par notre gouvernement, à un revenu minimum, lorsqu'elle est titulaire d'une pension de vieillesse, soit un revenu de $105 par mois lié à l'indice du coût de la vie. Alors la statistique suivant laquelle des personnes reçoivent $30 ou $40 par mois ne veulent pas dire grand-chose puisque notre gouvernement a institué un revenu annuel garanti pour les personnes retraitées qui ont droit à la pension de vieillesse, revenu qui s'approche de l'âge de 65 ans.

J'aimerais dire également que ce ne sont pas tous les pays du monde qui ont relevé leurs pensions. En outre, je dirai au député de Carleton (M. Bell) que la situation canadienne est différente de ce qu'elle était en 1958, alors que les personnes retraitées avaient droit à une pension de vieillesse au taux uniforme de $55 par mois. A présent,

toute personne à la retraite au Canada, titulaire d'une pension de vieillesse a également droit à un revenu minimum de $105 par mois, qui est lié à l'indice du coût de la vie; et c'est là une réalisation de notre gouvernement. *(Applaudissements)*

On m'a accusé d'irrévérence et d'arrogance. Relativement au rapport du comité, j'ai indiqué que j'y crois quant à la doctrine mais j'aimerais signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que le gouvernement doit rendre compte de ses actes. Les comités ne peuvent dicter au gouvernement sa ligne de conduite. Le gouvernement doit répondre de ses actes à la population canadienne.

En outre, au point de vue actuariel, la caisse de pensions de la vieillesse ne comporte aucun solde. En fait, le gouvernement précédent dont faisait partie le député de Carleton (M. Bell) y a laissé s'accumuler un énorme déficit, ce dont se sont plaints les fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a été défait. Nous avons compensé le déficit actuariel de la caisse de pensions de la vieillesse et de pensions de la fonction publique.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre...

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir trois autres minutes.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander qu'on accorde au ministre les trois autres minutes, à condition qu'il réponde à la question que nous avons posée tous les deux; la voici, l'affaire est-elle close ou est-elle encore à l'étude?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, si j'ai le consentement unanime que mes arrogants amis d'en face ont refusé de donner précédemment, je poursuivrai.

Monsieur l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, je vous prie. L'honorable président du Conseil du Trésor devrait avoir le consentement unanime. Je ne crois pas qu'il puisse lui être imposé une condition quant à ce qu'il devrait dire. Si la Chambre donne son consentement unanime, je crois qu'il devrait jouir de la liberté de réponse.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je lui donnerai mon consentement et j'espère qu'il répondra.

Monsieur l'Orateur suppléant (M. Tardif): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour continuer?

[M. Benson.]

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Il est très agréable de constater que les honorable vis-à-vis ne sont pas aussi arrogants qu'ils l'étaient il y a cinq minutes, quant il s'agissait d'obtenir ma réponse à la question. Le député de Carleton a dit que le gouvernement agite l'air. Je puis assurer chacun ici à la Chambre que personne n'agite l'air en cette matière plus qu'il ne le fait en tentant de justifier la position prise par son gouvernement quand les retraités de ce pays avaient un revenu garanti de $55 par mois qui est maintenant de 105 dollars par mois.

L'hon. M. Churchill: Que recevait-on avant notre arrivée au pouvoir? Vous êtes les gars de six dollars.

L'hon. M. Benson: Nous avons peut-être été les gars de six dollars quand les pensions ont été portées de $45 à $51, mais je rappellerai à mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que, depuis notre arrivée au pouvoir en 1963 nous sommes passés de $65 à $105 de revenu garanti pour les gens à leur retraite au Canada.

L'hon. M. Churchill: Vous avez institué l'évaluation des ressources.

L'hon. M. Benson: Je voudrais simplement dire, à propos de la question des promesses soulevées par mon estimable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), pour qui j'éprouve le plus grand respect, que je ne pense pas qu'il puisse jamais trouver de promesses officielles dans aucune des paroles que j'ai prononcées à la Chambre. Quant à la question précise à laquelle il désire recevoir une réponse, je tiens à dire que tant que je ferai partie du gouvernement, ce problème me sera sans cesse présent à l'esprit et restera constamment à l'étude, car je tiens en principe—je ne sais trop si mon estimable ami partage mes vues—qu'au Canada les pensions devraient être fonction d'un indice, de telle sorte que le revenu des retraités ne diminue pas en raison de la hausse du coût de la vie. Je tiens à ce principe et je ne suis pas sûr que le député de Carleton en conviendrait avec moi.

L'hon. M. Bell: On ne peut se nourrir de doctrine.

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami admet-il que la caisse du fonds de pension doit être reliée au coût de la vie ou à l'indice des salaires?

M. Knowles: A l'indice des salaires, oui.

L'hon. M. Bell: Je le préconise depuis des années.

L'hon. M. Benson: J'aimerais simplement assurer à mes honorables amis de Winnipeg-Nord-Centre et de Carleton—et j'espère que le député de Carleton puisse convaincre le parti conservateur sur ce point—que je crois en cette doctrine et que la question ne sera jamais abandonnée tant que je serai membre du gouvernement.

M. Knowles: Toujours aucune réponse.

• (10.20 p.m.)

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—QUESTION RELATIVE À UNE CAMPAGNE SUR LES DANGERS DE L'ALCOOLISME

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le 20 novembre dernier, je posais la question suivante au très honorable premier ministre (M. Pearson):

Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de puiser dans les fonds que rapportent les taxes sur les boissons alcooliques pour commanditer une campagne de publicité, en vue d'informer la population sur les dangers de l'alcoolisme?

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu, à ce moment-là, de réponse à ma question, puisqu'elle a été jugée irrecevable. C'est pourquoi j'ai demandé qu'elle soit débattue à dix heures, et ce soir, je veux en faire un débat et j'espère que j'obtiendrai une réponse satisfaisante ce soir de la part du représentant du ministre, parce que je pense que chacun, ici, connaît les méfaits de l'alcoolisme au Canada.

En 1955, on évaluait le nombre d'alcooliques au Canada à environ 158,000 et les chiffres qu'on nous donne pour 1965 révèlent qu'il y a 350,000 alcooliques au Canada. C'est donc dire qu'il y a une recrudescence alarmante de l'alcoolisme, et cette situation entraîne des effets désastreux pour le Canada, d'abord par la perte d'efficacité au travail de ces gens, la diminution de rendement professionnel pour ceux qui sont alcooliques et, ensuite, un affaiblissement général de la société.

Nous savons aussi que l'abus de l'alcool contribue considérablement aux accidents de circulation, qui causent chaque année de nombreux décès, de même que de nombreuses infirmités. Nous savons que cela entraîne des pertes de temps considérables, et je suis d'avis que ce qui affecte tout le monde, tant ceux qui ne sont pas alcooliques que les autres, c'est la hausse des assurances pour protéger les automobilistes. Cette hausse touche tous les gens qui sont indirectement victimes de l'alcoolisme au Canada.

Par contre, nous savons aussi que l'alcoolisme cause de nombreuses maladies, qui congestionnent nos hôpitaux et nos sanatoriums. Nous savons également que, pour une bonne partie, nos prisons sont remplies de sujets alcooliques.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je réclame du gouvernement, à la suite du président général de l'Association Lacordaire du Canada, une aide pour les groupes et les organismes qui s'occupent de combattre l'alcoolisme au Canada.

Nous savons qu'en 1965, les recettes provenant de la vente de boissons alcooliques ont rapporté au gouvernement fédéral la somme de plus de 281 millions de dollars, et nous savons aussi qu'au cours de la même année, le gouvernement fédéral n'a pas dépensé un seul cent pour combattre l'alcoolisme ou informer les gens sur les problèmes de l'alcoolisme au Canada.

A ce stade, je veux signaler les paroles que le docteur Charland, président de l'Association Lacordaire du Canada, prononçait au cours de la Semaine nationale de la sobriété qui s'est tenue du 12 au 18 novembre 1967. Je cite sa déclaration telle que mentionnée dans les journaux:

Le moment est venu pour nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, de s'arrêter sur la gravité du problème alcoolique pour en établir le bilan réel, c'est-à-dire déterminer clairement ce que rapporte la vente des boissons alcooliques en impôts, taxes, etc., et par ailleurs, ce qu'elle coûte en soins médicaux, bénéfices sociaux, pertes de temps, d'énergie, de santé, etc. C'est aussi le temps pour les gouvernements de puiser dans les millions qu'ils retirent de la vente des liqueurs alcooliques pour rectifier et contrebalancer par une information objective la publicité tapageuse actuellement faite en faveur de ces boissons sans négliger en même temps de ramener cette publicité dans les limites du bon sens et du bien commun.

Monsieur le président, ces paroles du docteur Charland sont sensées, et je pense que le gouvernement devrait puiser dans les revenus qu'il retire de la vente des boissons alcooliques des sommes qu'il pourrait mettre à la disposition des organismes qui, partout au Canada, s'occupent de combattre l'alcoolisme et s'occupent d'informer la population sur les méfaits de l'alcool.

Je pense que le gouvernement devrait regarder d'un œil favorable les réclamations des associations Lacordaire et autres, qui réclament des subventions pour leur aider à mieux combattre les méfaits de l'alcoolisme et à mieux informer la population contre l'usage des boissons.

Nous savons que les distilleurs et les brasseurs savent profiter de la publicité pour montrer le beau côté de l'usage des boissons,

mais il faut aussi montrer l'autre côté de la médaille pour que le public soit bien informé.

Par conséquent, j'espère que le gouvernement et les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sauront répondre favorablement à cette demande de nos associations anti-alcooliques.

[*Traduction*]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas de programme précis à ce sujet, mais il a aidé les provinces de diverses manières pendant nombre d'années. Cette aide comprend des subventions pour certains services, pour la formation de personnel et pour des études de recherche ayant trait au problème de l'alcoolisme. En plus de cette aide et conformément à l'attitude moderne qui considère l'alcoolisme comme une maladie et un défaut caractériel, la division de l'hygiène mentale a sans cesse étudié le sujet depuis des années de la manière suivante:

a) L'éducation publique. La division a rédigé en anglais et en français une brochure de dix pages intitulée: «L'alcoolisme». Cette brochure, largement répandue, a été publiée pour que les provinces s'en servent par l'intermédiaire de l'éducateur-hygiéniste.

b) Un film, *Profile of a Problem Drinker,* sous le patronage du ministère de la Santé de l'Ontario, a été réalisé il y a quelques années grâce aux fonds de subvention à l'hygiène mentale et à la coordination professionnelle de la Division de l'hygiène mentale.

c) Une enquête, *Government Programs on Alcoholism*, étude de 90 pages sur l'activité dans différents pays étrangers, sous le patronage de la Division de l'hygiène mentale et préparée par une sommité internationale, feu le D[r] E. M. Jellinek.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAIDASZ—PRÉSUMÉE INEXACTITUDE D'UNE DÉCLARATION

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député de Peace-River (M. Baldwin) a dit hier que j'avais présenté une résolution à propos d'une question soulevée à la conférence des libéraux de l'Ouest, à Winnipeg. Comme je n'étais pas à Winnipeg à ce moment-là, c'est par erreur qu'il a parlé de moi.

LES PÉNITENCIERS

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

22 janvier 1968—Le solliciteur général du Canada:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du gouvernement du Canada ainsi que les projets de celui-ci à cet égard, et soit autorisé à rendre compte, à l'occasion, de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à tenir des réunions à divers endroits, à siéger pendant les séances de la Chambre et à imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ce comité;

Que 15 députés, désignés à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité.

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie dudit comité.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21, paragraphe 2, du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

MANITOBA—OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS

Question nº 627—**M. Schreyer:**

1. Au sujet des rapports d'objets volants non identifiés aperçus dans l'est du Manitoba durant les mois de mai et juin 1967, combien de ces rapports ont été reçus par les différents ministères du gouvernement du Canada et par le ministère de la Défense nationale en particulier?

2. Sur combien de ces cas déclarés ou présumés a-t-on fait enquête?

3. Est-ce que les rapports et les résultats de ces enquêtes seront publiés?

4. Pour quelles raisons ne publie-t-on pas de tels rapports actuellement entre les mains du ministère de la Défense nationale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Défense nationale et le ministère du solliciteur général m'informent comme suit:

1. Quatre par le ministère de la Défense nationale. Un par le ministère du solliciteur général.

2. Deux; les autres rapports ne renfermaient pas assez de renseignements et de détails pour justifier une enquête plus poussée.

3 et 4. Les rapports qu'a reçus le ministère de la Défense nationale n'ont pas été rendus publics, étant donné que certains observateurs ne voulaient pas que leur nom fût dévoilé; et, en essayant d'analyser ces rapports, les investigateurs ont commenté l'exactitude probable des observations. La description des objets aperçus et les résultats des enquêtes ne sont pas des renseignements secrets; cependant, toutes les personnes qui envoient des rapports au ministère le font de leur propre gré, et on ne leur demande pas de supprimer la transmission des renseignements à toute ou toutes autres personnes. Le rapport dont il est question à l'alinéa (2) ci-dessus a trait à un objet aperçu le 20 mai 1967 par une personne de la région du lac Falcon, événement qui a reçu beaucoup de publicité dans les journaux. L'enquête du ministère de la Défense nationale, maintenant terminée, n'a pu expliquer le phénomène.

A la suite d'entretiens récents entre le ministère de la Défense nationale et le Conseil national des recherches, tous rapports sur des objets aperçus qui seront reçus par l'entremise des Forces armées du Canada seront transmis à l'avenir au Conseil national de recherche, qui déterminera si des raisons scientifiques motivent une enquête plus poussée.

RECHERCHES À L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

Question nº 648—**M. Schreyer:**

1. Est-ce que le ministère fédéral de l'Agriculture ou quelqu'autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral ont accordé des subventions à l'Université du Manitoba pour la recherche et pour la mesure des radiations émises par les ondes ultra-courtes, pour les installations de télécommunication et pour l'étude des effets de ces radiations sur le bétail et sur les récoltes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ces subventions?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères et agences m'informent comme suit: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

FRAIS D'ENTRETIEN DANS LES INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES

Question nº 666—**M. Orlikow:**

Quel a été le coût moyen de l'entretien d'un détenu durant les années 1964, 1965 et 1966, *a*) dans les institutions fédérales de tous genres, *b*) dans les institutions à sécurité maximum, *c*) dans les institutions à sécurité minimum et *d*) dans les fermes et les camps de travail?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Le coût moyen de l'entretien d'un détenu durant les années fiscales 1964-1965, 1965-1966 et 1966-1967 est le suivant:

Genre d'Institution	1964-1965	1965-1966	1966-1967
Tous genres	$3,074.51	$3,430.11	$4,900.76
Maximale	2,964.67	3,172.49	4,334.25
Moyenne	3,464.15	3,545.01	5,538.50
Minimale	3,019.92	3,307.05	3,776.43
Camps de travail	2,595.78	2,832.97	3,674.58

NOTE: Les statistiques relatives aux Camps agricoles ne sont pas disponibles dû au fait que le coût d'exploitation et d'entretien de ces camps est porté aux comptes de l'institution-mère.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—PAIEMENTS EXCÉDENTAIRES DE LA PART DES EMPLOYEURS

Question nº 747—**M. Hales:**

1. Quel est le montant des paiements excédentaires que les employeurs ont versés au Régime de pensions du Canada depuis l'institution de ce régime?

2. Quel est le nombre des employeurs en cause?

3. Quelles dispositions a-t-on prises afin de rembourser aux employeurs ces paiements excédentaires?

4. Depuis la mise en application du Régime de pensions du Canada, combien a-t-on perçu au titre de paiements excédentaires versés par les fonctionnaires?

5. Combien de fonctionnaires la perception de ces versements excédentaires a-t-elle touchés?

6. Quel montant a été remboursé aux fonctionnaires?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): 1. Lorsqu'un employeur verse une cotisation au nom de ses employés, excédant le montant de la cotisation requise en vertu des dispositions du Régime de pensions du Canada, il peut déduire le montant d'un tel paiement en trop des remises qu'il fera par la suite ou demander un remboursement dudit montant qui lui sera accordé conformément aux dispositions du Régime.

2. Aucun renseignement n'est disponible au sujet du nombre ou des montants des paiements en trop.

3. Les parties 1 et 2 décrivent les dispositions qui ont été prises.

4. Les paiements excédentaires sont calculés annuellement et sont basés sur les demandes faites par les employés lorsque ceux-ci souscrivent leurs déclarations d'impôt sur le revenu. Les remboursements pour l'année 1966, basés sur les demandes vérifiées, atteignent maintenant le total approximatif de $8,800,000.

5. 813,652 le 1er décembre 1967.

6. $8,804,302.58 le 1er décembre 1967.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Question nº 815—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Va-t-on augmenter, dans un avenir rapproché, les sommes prélevées sur les feuilles de salaires aux fins du Régime de pensions du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, de combien va-t-on augmenter ces sommes, et pourquoi va-t-on le faire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): 1. A compter du 1er janvier 1968 une augmentation sera apportée aux cotisations pour le Régime de pensions du Canada dans le cas des travailleurs dont le revenu est supérieur à $5,000.

2. Le maximum des cotisations pour le Régime de pensions du Canada que pourra payer en 1968 un employé dont le revenu est de $5,100 ou plus a été porté de $79.20 à $81. Cette augmentation de cotisations est due à une hausse de l'indice de pension calculé d'après une formule prévue par la loi pour que l'augmentation des cotisations suive la hausse de l'indice des prix à la consommation.

LES EXPÉDITIONS DE PROVENDES À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 831—**L'hon. M. MacLean:**

1. Quel tonnage total de grain de pâture de l'Ouest a été expédié à l'Île du Prince-Édouard pendant chacune des dix dernières années pour lesquelles des données sont disponibles?

2. Quel est le montant total des subventions versées sur les quantités de grain expédiées pour chacune des années indiquées?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de l'Agriculture m'informe comme suit: Expéditions de céréales fourragères de l'Ouest à l'Île du Prince-Édouard, années financières 1957-1958 à 1966-1967:

Année	Tonnes	Aide au transport (Exprimée en dollars)
1957-1958	21,012	306,775
1958-1959	25,715	387,246
1959-1960	31,723	549,221
1960-1961	28,332	433,867
1961-1962	27,530	386,480
1962-1963	18,503	265,282
1963-1964	23,558	336,060
1964-1965	28,073	409,066
1965-1966	32,203	471,612
1966-1967	32,116	505,762

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES DONS DE CHARITÉ

Question nº 833—**M. Ballard:**

Afin de permettre aux organismes de charité d'être enregistrés auprès du ministre pour que les reçus de dons puissent être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu *a*) exige-t-on que les reçus émis après le 1er janvier 1967 portent le numéro d'enregistrement afin d'être acceptables, *b*) quand le ministre a-t-il commencé à examiner les demandes reçues, *c*) y a-t-il eu des délais indus dans la délivrance de certificats aux requérants, *d*) le ministre songerait-il à accepter les reçus ne portant pas de numéro d'enregistrement, émis par des organismes dont la demande a été reçue et acceptée après la date indiquée sur le reçu, *e*) a-t-on reçu une demande de la *Janz Brothers Gospel Association*, de Calgary, et dans le cas de l'affirmative, l'a-t-on approuvée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): *a*) Oui; *b*) Le 5 décembre 1966; *c*) Non; *d*) Non, à moins que dans un cas particulier les circonstances, au moment de la souscription des déclarations de 1967, ne justifient un tel ménagement; *e*) Ce renseignement est confidentiel et ne peut pas être divulgué.

LES EFFECTIFS DE LA MARINE

Question nº 840—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel est l'effectif *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers et de marins classés sur chacun des navires de la MRC classé comme étant en activité de service, par exemple, le porte-avions, le navire d'approvisionnement, les escortes de destroyers, les sous-marins?

2. Quel était l'effectif de chacun de ces navires au 30 novembre 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Le ministère n'a pas pour ligne de conduite de révéler l'effectif de chaque unité prise isolément. Toutefois, au 30 novembre 1967, il y avait 381 officiers et 5,129 sous-officiers et matelots qui servaient à bord d'un porte-avions, d'un navire de ravitaillement, d'un navire de soutien de la flotte, de dix-neuf escorteurs d'escadre et de deux sous-marins. L'effectif total de ces bâtiments est de 325 officiers et 5,158 sous-officiers et matelots.

LES INVESTISSEMENTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE AU QUÉBEC

Question nº 845—**M. Isabelle:**

1. Combien la Banque d'expansion industrielle a-t-elle investi dans la province de Québec au cours des cinq dernières années?

2. A quelles industries a-t-elle prêté de l'argent?

3. Quels sont les montants en cause, et qui sont les présidents de ces compagnies emprunteuses?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Prêts approuvés—Province de Québec (en milliers de dollars), année close le 30 septembre.

		Nombre
1967	$20,780	404
1966	31,935	450
1965	25,479	485
1964	24,994	440
1963	22,535	396

2. Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1967 renferme des renseignements concernant le nombre et le montant des prêts selon l'importance, la province et le genre d'entreprises. Les renseignements relatifs à la répartition des prêts par industrie, par province, ne sont pas publiés.

3. Il n'est pas dans l'usage ni considéré approprié par la Banque d'expansion industrielle de rendre publics les renseignements se rapportant aux affaires d'un emprunteur effectif ou possible.

VERSEMENTS AUX TERMES DU PROGRAMME D'AIDE AUX NAVIRES DE PÊCHE

Question nº 848—**M. Tucker:**

1. Quelle somme a été versée par le ministère des Pêcheries, dans le cadre du programme d'aide aux navires de pêche, à chacune des provinces de l'Atlantique et au Québec, pour les années se terminant le 31 mars 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Quelle somme a été versée à chacune des provinces de l'Atlantique depuis le 1er avril 1967 et quel montant approximatif deviendra exigible d'ici le 31 mars 1968?

3. Quelle somme a été versée à la province de Québec depuis le 1er avril 1967 et quel montant approximatif deviendra exigible d'ici le 31 mars 1968?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1.

	Terre-Neuve	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Île du Prince-Édouard	Québec
	$	$	$	$	$
1959–1960	34,013.10	136,174.50	110,335.50	28,937.70	165,051.15
1960–1961	19,169.70	117,682.95	36,832.95	49,226.10	122,976.15
1961–1962	66,157.00	97,158.70	110,083.95	28,731.30	—
1962–1963	36,397.50	167,659.50	121,775.25	—	174,167.75
1963–1964	42,850.00	150,302.50	80,285.00	—	226,562.50
1964–1965	247,422.30	298,516.00	75,233.20	2,828.00	176,000.50
1965–1966	119,008.44	1,183,700.07	296,729.74	6,733.16	165,044.10
1966–1967	302,744.36	1,559,903.13	59,793.82	14,809.33	212,749.36
2 et 3.					
Somme versée du 1er avril au 31 déc. 1967	624,456.20	2,189,197.01	705,032.40	116,749.53	349,111.70
Montant estimatif devenant exigible du 1er janvier au 31 mars 1968	387,327.81	1,109,386.92	356,904.70	36,063.25	185,000.00

LES DONS DU CANADA EN ARGENT À L'ANGLETERRE

Question nº 865—**M. Grégoire:**

1. Depuis 1938, quelles sommes d'argent ont été données à l'Angleterre par le Canada?

2. En quelle année chacun de ces montants a-t-il été donné?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1 et 2. Les comptes publics du Canada des années 1943-1944 à 1945-1946 donnent les postes de dépenses faites en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) et de la loi de 1943 sur les crédits de guerre (aide mutuelle des Nations Unies). Ces dépenses comprennent la fourniture d'approvisionnements de guerre canadiens au Royaume-Uni pour l'usage de ce pays et d'autres puissances alliées. Ces dépenses sont conséquemment incluses dans la réponse à la question nº 864.

LA SASKATCHEWAN—LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 869—**M. Southam:**

1. Combien d'argent a prêté la Banque d'expansion industrielle dans la province de la Saskatchewan au cours des années 1963, 1964, 1965, 1966 et jusqu'au 1er novembre 1967?

2. A quelles industries ces prêts ont-ils été accordés, et à combien s'élevaient-ils dans chaque cas?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Prêts approuvés—province de Saskatchewan:

(en milliers de dollars)
année close le 30 septembre

		Nombre
1967	$4,962	111
1966	6,447	150
1965	4,742	153
1964	3,801	122
1963	2,404	79

[M. Tucker.]

2. Le rapport annuel de la Banque d'expansion industrielle pour l'année close le 30 septembre 1967 renferme des renseignements concernant le nombre et le montant des prêts selon l'importance, la province et le genre d'entreprises. Les renseignements relatifs à la répartition des prêts par industrie, par province, ne sont pas publiés.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

Question nº 875—**M. Caouette:**

1. A l'égard de quelles corporations de la Couronne le ministre du Travail a-t-il différé l'application du Code canadien du travail?

2. A l'égard de ces corporations exemptées, quand le ministre a-t-il rendu ou doit-il rendre le Code canadien du travail applicable?

3. Quelles corporations de la Couronne ou quels employés desdites corporations a-t-on exclus des dispositions de la Partie I de la Loi sur les différends du travail?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. *a*) par un ordre d'ajournement pris aux termes de l'article 51: Le National-Canadien en faveur de North Sydney Longshoremen, Eldorado Aviation Limited; *b*) par un ordre de suspension pris aux termes de l'article 51: Le National-Canadien en faveur de Newfoundland Steamship Service (ordre sur la durée du travail dans le transport maritime à Terre-Neuve); le National-Canadien en faveur de Canadian National Steamship Company Limited (ordre sur la durée du travail dans la navigation et le transport maritime); la Société Northern Transportation Company Limited.

2.

Nom	La partie 1 du Code entrera en vigueur le
Le National-Canadien en faveur de North Sydney Longshoremen	2 avril 1967
Eldorado Aviation Limited	1er janvier 1968
Le National-Canadien en faveur de Newfoundland Steamship Service	1er janvier 1974
Le National-Canadien en faveur de Canadian National Steamship Co. Ltd.	1er janvier 1969
La société Northern Transportation Co. Ltd.	1er janvier 1969

*En application du décret du conseil C.P. 1967-2260, du 30 novembre 1967, fondé sur l'article 51 2) du Code, la mise en vigueur se fera par étape à partir du 1er janvier 1968.

3. L'Office canadien des provendes et le Conseil national de recherches.

*LA DESTRUCTION DE BEURRE À LA CONSERVERIE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU

Question nº 885—**L'hon. M. Ricard:**

Le gouvernement fédéral a-t-il subi une perte à la suite de l'incendie du 5 novembre 1965 qui a détruit de grandes quantités de beurre entreposées à la Conserverie Saint-Denis-sur-Richelieu et, dans le cas de l'affirmative, à combien se chiffre-t-elle?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question nº 885 marquée d'une astéristique mentionne un incendie en 1965. La réponse est comme suit: Un incendie s'est produit à l'entrepôt de réfrigération de la Conserverie Saint-Denis-sur-Richelieu, au Québec, le 5 novembre 1963 et non en 1965. Il en est résulté une perte de $1,885,861.99, chiffre basé sur la valeur marchande du produit, pour l'Office de stabilisation des prix agricoles.

LES HABITATIONS DES INDIENS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MACKENZIE

Question nº 886—**M. Korchinski:**

1. A quels endroits des maisons ont-elles été construites pour les Indiens dans la circonscription de Mackenzie en 1967?

2. Combien de maisons ont été construites à chaque endroit?

3. En quelles localités construira-t-on des maisons en 1968, et combien seront construites en chaque endroit?

4. Combien de maisons ont été construites en Saskatchewan durant l'année 1967?

5. Combien de maisons seront construites en 1968?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1, 2 et 3. Le tableau suivant montre le nombre de maisons que le ministère se propose de construire dans les réserves situées dans la circonscription de Mackenzie pendant les années financières de 1967-1968 et de 1968-1969;

Réserve	Nombre projeté d'habitations 1967-1968	1968-1969
Southend nº 200	6	6
Palican Narrows nº 184B	5	4
Carrot River nº 29A	5	3
Shoal Lake nº 28A	-	5
Nut Lake nº 90	10	8
Fishing Lake nº 89	5	3
The Key nº 65	5	4
Keeseekoose nº 66	10	7
Total	46	40

4. Pendant l'année financière de 1967-1968, on se propose de construire 429 maisons en Saskatchewan.

5. Pendant l'année financière de 1968-1969, on se propose de construire 386 maisons en Saskatchewan.

LES DÉPENSES DU SERVICE DE LA PRESSE ETHNIQUE D'UN MINISTÈRE

Question nº 890—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien a-t-on dépensé à l'égard de la Section de la presse ethnique du Secrétariat d'État en 1967-1968?

2. Combien prévoit-on dépenser pour cette Section en 1968-1969? Les dépenses ont-elles été réduites dernièrement?

3. Combien d'employés font partie de cette Section?

4. De combien d'employés aura-t-on besoin en 1968-1969? A-t-on réduit le nombre d'employés dont on aura besoin?

5. Y a-t-il un titulaire au poste de chef de la Section? Si oui, quel est son nom? Sinon, depuis quand ce poste est-il vacant?

6. Quel est le traitement actuel du chef de la Section? Prévoit-on modifier ce traitement?

7. Quel est le nombre d'analystes de publications d'après l'effectif de 1967-1968? De 1968-1969?

8. Combien de personnes ont eu de l'avancement dans cette Section depuis quatre ans?

9. Prévoit-on réduire davantage le personnel? Pour quelle raison?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. A la Direction de la citoyenneté, c'est la Division des publications et de l'information qui a eu jusqu'en 1966 la tâche de lire et d'analyser les publications en langues autres que le français et l'anglais. Cette Division comptait alors une Section de la presse ethnique. En 1966, cette tâche a été confiée à la Division de l'intégration des immigrants, nouvellement formée, et plus précisément à sa Section des activités multiethniques. Au même moment les fonctions connexes de documentation passaient à la Division de la recherche et de la documentation. C'est dire qu'il n'existe plus de Section de la presse ethnique à la Direction de la citoyenneté depuis 1966.

La création d'une Division de l'intégration des immigrants avec une Section des activités multiethniques a permis à la Direction de mieux se tenir au courant des besoins des groupes ethniques et de mieux les satisfaire.

L'effectif actuel de la Division comprend 10 postes, comparativement à 8 en 1966-1967, et l'on autorisera une augmentation de ce nombre dès que les postes seront disponibles.

Dans l'intervalle, l'analyse des publications en langues autres que le français et l'anglais se fait par contrat, se qui permet au personnel à plein temps de se consacrer aux services directement dispensés aux organisations ethniques.

Les dépenses de la Division de l'intégration des immigrants devraient atteindre $690,000 cette année et $820,000 l'an prochain.

Compte tenu de la réponse au nº 1:

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

5. Ne s'applique pas.

6. Ne s'applique pas.

7. Ne s'applique pas.

8. Depuis le premier octobre 1965, les postes d'analystes des publications sont classés dans les services administratifs. Cette reclassification a valu au titulaire de chacun des postes une augmentation.

9. Ne s'applique pas.

[L'hon. M. Starr.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 776—**M. Caouette:**

1. Depuis sa fondation, combien la Banque d'expansion industrielle a-t-elle prêté, par année dans chacune des provinces canadiennes?

2. Combien de demandes de prêts a-t-elle reçues, par province, par année, depuis sa fondation?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 45 est acceptable par le gouvernement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 40.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE—LES DOMMAGES AUX PIÈGES À MORUE

Demande nº 45—**M. Tucker:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Pêcheries et les propriétaires de chalutiers de Terre-Neuve qui ont endommagé des pièges à morue et autres genres de filets, propriété des pêcheurs côtiers.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LE COLONEL CHURCHILL RELATIVE À LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND

Demande nº 40—**M. McQuaid:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, lettres ou communications concernant la chaussée du détroit de Northumberland et échangés entre le colonel Edward Churchill, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ou le gouvernement du Canada ou les ministères, commissions ou organismes de l'un ou l'autre desdits gouvernements.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion porte production de la correspondance échangée entre un employé du ministère des Travaux publics et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, ainsi qu'entre cet employé et le gouvernement du Canada, son employeur.

Il n'a jamais été d'usage de déposer des documents échangés entre un employé et des fonctionnaires du même ministère ou d'autres fonctionnaires de l'État, et cette partie de la motion est inacceptable. Nous ne voyons pas d'objection, évidemment, à ce que l'on dépose des lettres ou des documents échangés entre un employé du ministère des Travaux publics et le gouvernement provincial de l'Île du Prince-Édouard, et nous ne nous opposons nullement à leur production, mais nous demanderions toutefois à la province la permission de les publier. Je serais heureux d'agréer une partie de la demande sous réserve de cette restriction.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions exposées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 40 soit considéré comme ayant été adopté?

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—DEMANDE DE DÉCLARATION À LA SUITE DES INSTANCES PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme le premier ministre a déclaré la semaine dernière que le gouvernement étudiait les instances formulées par les provinces concernant les services médicaux, et en raison de l'importance de la décision du gouvernement à cet égard pour l'ensemble du pays et, surtout, pour les gouvernements provinciaux qui s'appliquent présentement à établir leurs budgets pour la prochaine année financière afin de les présenter aux assemblées législatives, le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement fera connaître les résultats de l'étude des instances formulées par les gouvernements provinciaux à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Comme le député le sait, le premier ministre est encore malade. Je m'attends qu'il soit de retour demain. Cette question a été posée hier, et j'y ai répondu.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État de bien vouloir examiner la question 727 du *Feuilleton* et de faire son possible pour y répondre très prochainement. Cette question figure au *Feuilleton* depuis deux mois et le gouvernement devrait pouvoir trouver les renseignements sans faire de grandes recherches. Si je formule cette demande, c'est aussi parce que j'inscrirai très prochainement une autre question au *Feuilleton*. J'aimerais en effet maintenir mon principe de n'avoir au *Feuilleton* qu'une question à la fois.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette question. Cependant, je crois qu'il y aurait quelque difficulté à obtenir une réponse au cours des quelques jours qui viennent. Le service des documents parlementaires m'informe qu'environ 90.9 p. 100 de toutes les questions posées jusqu'ici ont reçu une réponse. Je serais très heureuse de faire en sorte qu'on réponde à celle-ci le plus tôt possible.

LA TRANSFÉRABILITÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, une question au premier ministre suppléant. Hier, à propos de la loi sur l'assurance frais médicaux, le premier ministre suppléant a déclaré que c'est une mesure législative facultative et que sa mise en œuvre relève des provinces. Dirait-il à la Chambre si cela signifie l'abandon, dans le bill sur l'assurance frais médicaux, de l'exigence que le plan de soins médicaux soit transférable d'une province à l'autre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne le crois pas. (*Exclamations*) Il serait peut-être plus précis de dire: «évidemment que non».

M. Brand: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre suppléant pourrait expliquer à la Chambre comment ce plan serait transférable d'une province à l'autre, à moins que toutes les provinces n'en fassent partie.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES TERRAINS D'ATTERRISSAGE D'URGENCE UTILISÉS PAR LE COMMANDEMENT STRATÉGIQUE AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet de l'écrasement d'un avion américain près de Thulé au Groenland? L'avion transportait quatre bombes thermonucléaires d'une force explosive

égale à un million de tonnes de T.N.T. Je demanderais au ministre si Resolute Bay ou toute autre base canadienne du Nord sert de champ d'atterrissage d'urgence aux avions du Commandement stratégique aérien et, si oui, quelles dispositions le gouvernement prend pour assurer la sécurité du territoire et des eaux du Canada, dans l'éventualité d'un autre accident semblable?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je dirais d'abord qu'une entente entre les gouvernements du Canada et des États-Unis vise déjà le vol, au-dessus de nos territoires, des avions du Commandement stratégique aérien.

Il n'existe pas d'entente pour l'atterrissage. Naturellement, en cas d'urgence, nous permettrions aux avions d'atterrir. Dans le cas particulier qui nous occupe, savoir le cas hypothétique où un incident semblable se produirait au Canada, je suis certain que nous avons un personnel qualifié qui pourrait intervenir et agir en observant les précautions indispensables indiquées dans les circonstances.

M. Douglas: Comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre si des arrangements ont été pris avec le gouvernement américain concernant l'état des bombes nucléaires au moment où les avions qui les transportent survolent le territoire canadien, et quelles précautions seraient indiquées advenant un atterrissage forcé à une base de secours canadienne?

L'hon. M. Cadieux: Je suppose, monsieur l'Orateur, et je dis je suppose parce que je n'ai pas étudié cet aspect particulier de la question, que nous serions dans une situation semblable à celle qui est vécue présentement à Thulé, que les armes seraient rendues inoffensives ou désarmorcées, et par conséquent, il n'y aurait vraiment aucun danger d'explosion.

M. Douglas: Que dire du danger de dispersion de matière fissile toxique qui pourrait aussi avoir de graves effets sur la vie et le territoire des Canadiens?

L'hon. M. Cadieux: Sauf votre respect, j'appellerais cela une nouvelle question hypothétique. En pareil cas, nous suivrions les méthodes normales, et l'on montre aux gens comment agir alors.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il si le gouvernement fédéral est en consultation quelconque avec le gouvernement du Danemark qui, je crois savoir, est en train d'étudier sérieusement le problème des risques que comporte l'incident mentionné par mon chef?

L'hon. M. Cadieux: Je crois savoir que la différence fondamentale entre le Canada et le Danemark est que ce dernier n'a pas les mêmes arrangements que notre pays avec le gouvernement des États-Unis.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que l'honorable ministre de l'Agriculture vient de quitter la Chambre; je poserai donc ma question à son secrétaire parlementaire.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture peut-il nous dire s'il y a eu des pourparlers avec les représentants des producteurs de lait industriel du Québec et de l'Ontario, en vue de préparer le programme de subventions aux producteurs de lait industriels pour l'année 1968?

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre, qui était à la Chambre il y a un instant, reviendra peut-être sous peu; je lui signalerai alors cette question.

LA PROTECTION CONTRE LES IMPORTATIONS À BAS PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la question que je destinais au ministre de l'Agriculture et l'absence de ce dernier, je pourrais peut-être la poser à son secrétaire parlementaire avec l'espoir d'une réponse demain.

Une voix: Le ministre fait campagne au loin.

M. Danforth: Étant donné le fait que les primeurs d'Ontario feront leur apparition dans nos marchés d'ici une semaine, le gouvernement pourrait-il nous indiquer sa décision quant aux récentes instances de cette industrie pour une protection contre les importations à bas prix?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer la question comme préavis.

LES TRANSPORTS

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL—LE MAINTIEN DES TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, une question au ministre des Transports. Vu la décision prise par la Commission des transports de ne pas demander à la compagnie de téléphone Bell de réduire ses taux en dépit de profits accrus, le ministère va-t-il instituer une revue des profits et des taux des services publics visant à l'émission de directives plus strictes dans l'avenir?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de commentaires sur cette décision avant d'avoir pu la lire et d'avoir pris connaissance des raisons que l'on en donne.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question supplémentaire. Le ministre croit-il qu'il est nécessaire de prendre des mesures au nom du gouvernement étant donné que cela semble être une violation...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Bell: ...de la formule...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question posée par le député est controversable.

M. Bell: Je pose la question autrement, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il une déclaration à la Chambre sur ce point, vu ses implications directes sur le bill de la Compagnie de téléphone Bell et sur la formule de profits permis que le comité est en train d'examiner?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je prendrai connaissance de la décision et des raisons qui la motivent aussitôt que je le pourrai, et je déciderai ensuite si une déclaration s'impose ou non.

M. David Lewis (York-Sud): Une autre question supplémentaire. Cette situation se reproduisant depuis un certain nombre d'années, le ministre voudrait-il, lorsqu'il aura lu la décision, envisager de mettre en vigueur la partie de la loi qui est applicable et de porter cette question devant le gouverneur en conseil en vue d'un examen et d'une action immédiate?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je ne veux pas préjuger de l'opinion que je pourrai me faire après avoir lu la décision de la Commission et les raisons de cette dernière à l'appui.

PRÉSUMÉE IRRÉGULARITÉ DANS L'ABANDON D'UN EMBRANCHEMENT—RÉPONSE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur je voudrais répondre à la question posée hier à mon secrétaire parlementaire par le député de Brandon-Souris. Le représentant a demandé si je savais que la Commission canadienne des transports a annoncé la tenue d'une audience sur l'abandon d'un embranchement en vertu de l'ancien décret 123994, contrairement à l'assurance donnée par le ministre à la Chambre, le 18 décembre dernier, savoir qu'à l'avenir, les audiences ne seraient visées par aucun ancien décret ni aucune attitude préconçue. Je répondrai que je me suis renseigné auprès de la Commission canadienne des transports et que, l'on m'en assure, on n'a annoncé aucune audience concernant l'abandon d'un embranchement d'après le décret 123994.

Le député se réfère peut-être aux audiences du comité du transport par chemin de fer sur les coûts, mais on m'a assuré qu'il n'y a eu aucun abandon en vertu de ce décret.

LES PONEYS DE L'ÎLE AUX SABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Sa réponse contribuera à préciser et à embellir son image d'humanitaire véritable. Vérifiera-t-il la nouvelle annoncée à l'émission de Max Ferguson, selon laquelle les poneys de l'Île aux Sables meurent de faim par suite des violentes tempêtes de ces jours-ci.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai parce que je crois que cela s'est produit déjà une ou deux fois, et dans ces cas-là, nous envoyons de la nourriture par avion.

LA CONSTITUTION

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Le 15 décembre, en réponse à une question que je lui ai posée, le premier ministre a dit qu'il demanderait la permission aux provinces de déposer à la Chambre la correspondance échangée avec elles au sujet de la conférence fédérale-provinciale à venir, et qu'il le ferait de façon à pouvoir la déposer avant le congé. Le premier ministre suppléant voudrait-il se renseigner

pour savoir si ces consentements ont été obtenus et si la correspondance peut maintenant être déposée? Si tous les consentements n'ont pas été obtenus, le premier ministre suppléant ferait-il en sorte de déposer la correspondance dont la publication est autorisée.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je me renseignerai. Je pense qu'on pourrait acquiescer à la proposition en ce qui concerne les réponses déjà reçues.

LES TRAVAUX PALEMENTAIRES PENDANT LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au leader du gouvernement à la Chambre sur cette affaire. Je veux lui demander quels sont les plans du gouvernement en ce qui concerne les travaux parlementaires durant la durée de la conférence sur la constitution.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je préfère attendre le retour du premier ministre à la Chambre avant de faire des commentaires là-dessus.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CORÉE DU NORD—L'INTERCEPTION DU «USS PUEBLO»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il faire une déclaration à la Chambre sur la situation très dangereuse créée en Corée du Nord pour les États-Unis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les autorités américaines ont catégoriquement déclaré que le navire en question, le *Pueblo*, se trouvait dans les eaux internationales au moment de sa capture.

Quant au rôle que joue le Canada dans ces circonstances, il est clair que nous ne sommes pas directement mêlés à l'affaire, qui implique essentiellement les États-Unis et la Corée du Nord. Nous n'aurions donc aucun rôle précis à y jouer. Toutefois, la gravité de l'incident nous inquiète et nous en suivons de près les suites.

LA FRANCE SUBVENTIONNERAIT UN JOURNAL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le président de la France ayant annoncé que son gouvernement subventionnerait le journal de Moncton, *Évangéline* afin de contribuer à sa modernisation, à son extension et à ses moyens, le premier ministre suppléant dirait-il à la Chambre si le gouvernement ne considère pas qu'une telle politique contrevient à la loi de l'impôt sur le revenu, modifiée en 1965 par le bill nº C-118 et destinée à assurer que les journaux canadiens ne tomberont pas sous contrôle étranger?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande ici au ministre d'exprimer une opinion quant à l'interprétation d'une loi, ce qui est antiréglementaire.

[*Français*]

LA NAVIGATION

PRÉSUMÉ DÉLAI DES BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Aurait-il reçu des plaintes de la part des agences maritimes de Montréal, à l'effet qu'on ne les avait pas prévenues que des embâcles se formaient sur le Saint-Laurent, que les brise-glace n'auraient pas bougé depuis deux jours, bref, qu'ils n'auraient commencé leur travail qu'après que les embâcles étaient réellement difficiles à briser.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr qu'on ait reçu des plaintes. Je devrai donc tenir la question pour préavis.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné la responsabilité du ministère des Transports dans ce domaine, le gouvernement a-t-il l'intention de compenser les propriétaires riverains du Saint-Laurent pour les dommages causés par ces inondations?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a l'intention d'utiliser les excellents brise-glace et leurs équipages pour libérer le fleuve et laisser la glace descendre le chenal. Ces gens, à ce que j'apprends, ont fait un magnifique travail compte tenu du froid extrême qui a sévi il y a quelques jours. Les plus gros embâcles ont été brisés et les travaux se concentrent maintenant en amont de la rivière, où les obstacles sont plus difficiles, mais on espère en venir bientôt à bout.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire?

Le ministre des Transports pourrait-il soumettre ce problème à un comité parlementaire, en vue d'établir s'il est vrai que les brise-glace n'auraient pas fait leur travail ou que les autorités responsables de la navigation sur le Saint-Laurent n'auraient pas fait leur devoir, lorsque ces embâcles se sont formés?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Ces gens s'acquittent très bien de leur tâche, je pense. Lorsque le budget principal de mon ministère pour l'année sera à l'étude, je serai heureux de répondre à toute question que mon ami aimerait me poser.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il faire enquête au sujet des plaintes portant que, cette année, le bris excessif des glaces pourrait lui-même causer plus d'inondations au printemps?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—CONSTRUCTION DE NAVIRES DE RECHERCHE ET DE PATROUILLE CÔTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Vu les nombreuses mises à pied dans les chantiers maritimes de Vancouver et de Victoria, et la perte résultante de main-d'œuvre spécialisée qui ira louer ses services aux États-Unis, le ministre voudrait-il remettre immédiatement à l'étude la possibilité d'accélérer la construction des navires affectés à la recherche et à la garde-côtière, prévue dans les chantiers maritimes de la Colombie-Britannique?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours prêts à réétudier les questions ayant trait au programme de construction navale. Mais si les crédits mis à notre disposition ne sont pas plus importants qu'ils l'étaient lors de la préparation de nos prévisions budgétaires, il est plus que probable qu'il n'y aura aucune modification du programme dans un avenir rapproché. Je le déplore, mais il faut s'incliner devant les faits.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TABAC—LES IMPORTATIONS DE L'AFRIQUE DU SUD ET DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, lundi, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) et, hier, l'honorable député de Middlesex-Est (M. Thomas), ont posé des questions relativement à des importations de tabac en provenance de l'Afrique du Sud.

Voici la réponse: Les statistiques sur le commerce révèlent qu'une expédition de tabac a été importée de l'Afrique du Sud le 24 mai 1967. Cette importation consistait en feuilles, tiges et bouts de feuilles de tabac qui ont des valeurs différentes. Mon ministère a institué une enquête concernant ces valeurs en Afrique du Sud, et il s'attend à recevoir ces renseignements de l'Afrique du Sud à la fin du mois. Rien n'indique qu'entre-temps d'autres expéditions aient été faites en provenance de l'Afrique du Sud, ou que le tabac importé soit d'origine rhodésienne.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de la quantité de tabac qui a été importée de la partie sud de l'Afrique dans les six derniers mois.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député a trait à des renseignements statistiques et n'est pas recevable.

LES FINANCES

L'IMPOSITION POSSIBLE PAR LES ÉTATS-UNIS DE SURTAXES À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a été avisé, ou si son gouvernement a été avisé, soit directement ou indirectement, que le gouvernement américain songe à imposer des surtaxes à l'importation pour contrebalancer son déficit dans les paiements extérieurs et, si oui, peut-il nous dire ce qu'en pense le gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir appris la chose par la même voie que l'honorable représentant, en lisant le journal ce matin. J'ignorais tout de cette intention jusqu'alors.

LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES: LE REFUS DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose). Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Depuis la suppression du plafond des taux d'intérêt, les banques à charte refusent souvent d'accorder des prêts destinés aux améliorations agricoles et l'on a de plus en plus l'impression que le gouvernement a discontinué ce programme. Le ministre voudrait-il tirer cette situation au clair pour les cultivateurs canadiens.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais bien que le volume des prêts destinés aux améliorations agricoles a baissé quelque peu ces derniers mois. On a un peu exagéré cette diminution, certes, mais il n'en demeure pas moins qu'elle a existé. Elle est, sans aucun doute liée au taux maximum d'intérêt de 5 p. 100 stipulé dans la loi. Il n'a pas changé depuis 1944. J'ai reçu des instances d'associations de banquiers et je suis en train d'étudier des recommandations proposant des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui permettront un certain degré de flexibilité dans le taux d'intérêt. J'ai exprimé... (*Exclamations*) J'ai exprimé aux banquiers l'espoir—ils y répondront. J'en suis sûr—qu'entretemps les banques continueront à fournir leur appui habituel à ce programme.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MORTS ET AUX BLESSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports avait annoncé avant le congé de Noël qu'il ferait rapport sous peu sur les recommandations du comité de la justice et des questions juridiques au sujet des décès et des blessures attribuables aux accidents de la circulation. Le ministre est-il prêt à présenter ce rapport?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais j'espère être en mesure de le faire très bientôt.

L'HABITATION

LA SCHL—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES PRÊTS SPÉCULATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, hier le député de Chapleau (M. Laprise) a demandé si la Société centrale d'hypothèques et de logement entreprendrait un programme de prêts spéculatifs aux constructeurs. Comme mon collègue, le ministre du Travail (M. Nicholson), l'a déjà laissé entendre, nous n'avons pas l'intention d'autoriser la Société centrale d'hypothèques et de logement à entreprendre un programme de prêts spéculatifs aux constructeurs au printemps, mais nous affecterons plutôt nos ressources à l'octroi de prêts pour des logements à prix modique. Nous croyons que les prêteurs approuvés pourront répondre aux besoins des constructeurs en matière de prêts spéculatifs.

PRÉCISIONS DU MINISTRE SUR LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) a de nouveau posé une question relative à la politique de prêts de la SCHL dans les zones non construites mais dont le développement a été approuvé, lorsque les installations d'égouts sont remplacées par des fosses septiques. Dans les nouveaux quartiers résidentiels, la SCHL, depuis 1960, a refusé d'approuver la construction ou de consentir des prêts là où l'évacuation des eaux d'égouts se faisait au moyen de fosses septiques. Cette politique a été maintenue, même quand l'emploi de fosses septiques avait été approuvé par les autorités sanitaires locales pour des parcelles individuelles. L'expérience a démontré que l'emploi des fosses septiques dans les régions de développement contribue à la pollution du sol et des eaux terrestres et est, par conséquent, préjudiciable à tous les intéressés dans lesdites régions.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le ministre, mais je crois que sa réponse va au-delà des termes de la question elle-même.

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'INEXACTITUDE DE RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle a trait à la réponse figurant à la page 5768 du hansard de lundi, à la question posée au sujet du montant total de l'aide extérieure accordée par le Canada à divers pays au cours de l'année financière 1966-1967.

Je prierais le ministre d'examiner la réponse, car je l'estime incomplète, et par conséquent, de nature à induire en erreur. Voudrait-il indiquer également, dans une réponse subséquente, que la Tanzanie n'a pas seulement reçu 2.3 millions de dollars en subventions et prêts, pendant l'année financière 1966-1967, mais également 5 millions et quart en argent provenant des contribuables canadiens pour un programme de défense chez elle?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la réponse n'était pas inexacte, à mon avis. Je vais la vérifier, mais si la présumée inexactitude découle des faits énoncés dans la dernière partie de la question du député, la réponse n'était pas incorrecte, vu que l'assistance militaire accordée à la Tanzanie ne représente pas de l'aide extérieure. Elle est du même genre que l'assistance accordée au Ghana par le gouvernement dont mon ami faisait partie. Il s'agit d'une assistance militaire fournie à des pays du Commonwealth, à juste titre je pense, pour des fins militaires seulement. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre apporte des réponses précises. (*Exclamations*) Ma question au ministre est la suivante. Quand un honorable député demande quel est le montant global de l'aide extérieure accordée à un autre pays, le ministre ne devrait-il pas y inclure les fonds qui sont versés à ce pays au chapitre des crédits des affaires extérieures de l'aide militaire pour couvrir les dépenses directes des pays qui ne sont pas membres de l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la définition de l'«aide extérieure» par les membres de l'OCDE comprend l'assistance visant l'élévation du niveau de vie dans les pays bénéficiaires. L'aide militaire accordée par quelque membre de l'OCDE que ce soit n'est pas considérée comme aide extérieure et ne l'est certainement pas par le Canada.

L'hon. M. Churchill: Une dernière...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député de Winnipeg-Sud-Centre tient à poursuivre l'affaire. Cela semble une discussion entre le député et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Churchill: J'ai pensé m'y prendre de cette façon, monsieur l'Orateur, au lieu de poser la question de privilège, ce qui aurait prolongé les délibérations d'aujourd'hui. Puis-je demander au ministre, comme dernière question complémentaire, s'il est sage, pour le Canada, de dépenser plus de 5 millions de dollars par année en faveur de la Tanzanie à titre d'aide militaire? Cette somme ne serait-elle pas mieux dépensée au Canada? (*Applaudissements*)

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne croit-il pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne croit pas au Commonwealth.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Vancouver-Est a la parole.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre des Travaux publics, mais il semble avoir disparu.

LA PÊCHE

LES EAUX CANADIENNES ET LA CONTAMINATION DUE À LA RADIOACTIVITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le ministre des Pêcheries pourrait-il me dire si on a demandé à l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada de déterminer si la radioactivité créée par l'entrée de bombes nucléaires dans les eaux près de Thulé, au Groenland, comporte un danger actuel ou futur pour les pêcheries au large de nos côtes nord-est.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, comme cet accident s'est produit il y a à peine 48 heures, je ne crois pas que l'Office de recherches sur les pêcheries ait eu l'occasion d'examiner l'affaire. Mais si les pêcheries canadiennes sont touchées, je promets au député que tous les renseignements possibles seront fournis.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dira-t-il s'il demandera à l'Office de recherches sur les pêcheries d'examiner la question. Je me rends compte que l'organisme n'a pas encore eu le temps de faire un rapport.

L'hon. M. Robichaud: Ce que j'ai dit, c'est que s'il y a danger que nos pêcheries canadiennes soient touchées, l'Office de recherches sur les pêcheries s'en occupera sûrement.

LA TÉLÉVISION

EDMONTON—DEMANDE VISANT LA PROPOSITION DE LA «META»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au

secrétaire d'État. L'honorable représentante nous dira-t-elle si le gouvernement est assez près de prendre une décision quant à la télévision éducative pour qu'elle puisse donner une réponse positive au sujet de la proposition de la META d'Edmonton, afin que cette organisation, qui attend depuis 18 mois, ne voie pas tout son travail s'en aller à vau-l'eau?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je suis persuadée qu'on ne laisserait pas les choses en venir là, de toute façon. Ce travail a été trop bien fait et reçoit un appui trop enthousiaste pour aboutir à cela. Le député sait sans doute que toute la question a été soumise au comité permanent de la radiodiffusion qui, sauf erreur, reprendra ses audiences là-dessus dès que le comité plénier de la Chambre en aura terminé avec la question dont il est saisi.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante comprend, je pense, que je voulais parler de la proposition de rechange ou intermédiaire, soumise par cette organisation, et qui attend la décision que rendra le gouvernement en temps utile.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA (ONT.)—CONSTRUCTION D'UN GRATTE-CIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Travaux publics, qu'il me soit permis de poser ma question à son secrétaire parlementaire. Au nom du Parlement du Canada, le gouvernement fera-t-il connaître son opinion au sujet du projet de construction d'un édifice de 39 étages à quelques pâtés à peine de la Colline du Parlement?

M. l'Orateur: Je doute que la question présente un caractère urgent. Elle pourrait peut-être être inscrite au *Feuilleton*.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire voudra peut-être la signaler à son ministre.

• (3.20 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le mardi 23 janvier, du bill n° 163 de l'honorable M^lle^ LaMarsh ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier soir, le comité étudiait l'alinéa 2*d*) auquel le député de Red-Deer a présenté un amendement. L'alinéa 2*c*), auquel le député de Compton-Frontenac a proposé un amendement, a été réservé. Je signale au comité que la façon de procéder la plus ordonnée serait peut-être de revenir à l'alinéa *c*) et de disposer de l'amendement du député de Compton-Frontenac avant de passer à l'alinéa 2*d*) et à l'amendement proposé par le député de Red-Deer. Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous en sommes maintenant à l'alinéa 2*c*). Le député de Compton-Frontenac a proposé que les mots:

... sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

soient supprimés aux lignes 2, 3 et 4 de l'article 2 et remplacés par:

... le droit, pour tous les Canadiens, de recevoir, par quelque moyen que ce soit, tous les programmes radiodiffusés et disponibles, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

L'alinéa 2*c*) se lirait donc ainsi:

Que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public, des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression, le droit, pour tous les Canadiens, de recevoir, par quelque moyen que ce soit, tous les programmes radiodiffusés et disponibles, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, au sujet de l'amendement que j'ai présenté hier, il s'agissait bien de radio par câble, mais non de circuits fermés directement, comme le ministre l'a fait remarquer.

Je n'ai pas tellement compris ce que le ministre a voulu dire, hier, au sujet des circuits fermés, mais je crois que cet amendement ne concerne pas les circuits exclusivement fermés. Cela comprend plutôt les câbles de télévision et les antennes communautaires de télévision.

A ce sujet, je crois que le bill n'est pas très clair, et le paragraphe *c*) devrait être modifié suivant l'amendement que j'ai proposé, afin qu'il y ait justice pour les citoyens qui exploitent des services de câbles.

Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) disait hier que j'étais moi-même propriétaire d'un câble; c'est vrai. Mais il y a beaucoup d'autres services de câbles dans la province, et c'est pourquoi je suis d'avis que tous les

citoyens et toutes les compagnies qui possèdent ou exploitent des câbles devraient avoir la liberté de capter les émissions et de les retransmettre, au moyen de câbles, en circuit fermé. Au fait, ils devraient être libres de diffuser les émissions qu'ils captent sans être exposés aux sanctions mentionnées au paragraphe c) de l'article 2. C'est pour cette raison que j'ai présenté cet amendement.

Je suis persuadé que les honorables députés l'étudieront et l'appuieront.

Il ne serait pas juste de sanctionner ceux qui exploitent un service de télévision ou de radio au moyen de câble, parce qu'ils ne font que retransmettre les émissions en provenance d'autres postes.

L'honorable ministre devra considérer ces facteurs, car ils constituent la base de mon amendement.

[*Traduction*]

M. le président: Peut-être devrais-je signaler au député de Compton-Frontenac et au comité que, de l'avis de la présidence, l'amendement proposé par le représentant n'a aucun rapport avec l'alinéa 2*c*) vu qu'il introduit des méthodes de réception différentes tandis que l'article porte uniquement sur la radiodiffusion au sens où l'entend la loi sur la radiodiffusion.

Deuxièmement, il me semble que la phrase «par quelque moyen que ce soit» peut fort bien être interprétée de façon à comprendre les moyens de radiodiffusion autre que ceux qui figurent dans l'article, dans le projet de loi ou la loi même.

Troisièmement, il me semble aussi que l'amendement est redondant en ce qui a trait au paragraphe *e*) de l'article 2.

Voilà pourquoi je déclare, à regret, irrecevable l'amendement proposé par le député de Compton-Frontenac. L'article 2 c) est-il adopté?

M. Nugent: Monsieur le président, je ne m'attendais pas que l'amendement soit déclaré irrecevable. D'autre part, l'objection du président, selon laquelle l'introduction de nouveaux moyens de radiodiffusion étend trop la portée de la disposition, s'accorde peut-être avec la suggestion que je me proposais de faire au parrain de l'amendement: tel que je le comprends, l'amendement a pour objet de rassurer le peuple canadien et de souligner la loi sur la radiodiffusion elle-même. S'il est nécessaire de régir la radiodiffusion et même d'inclure les systèmes de diffusion en vertu de la loi sur la radiodiffusion, nous, de la Chambre, reconnaissons aussi aux citoyens le droit d'entendre et de voir les émissions disponibles.

J'allais conseiller au député de supprimer les mots «par quelque moyen que ce soit» dans son amendement. Cela permettrait de répondre à l'opposition de la présidence au sujet de l'introduction de matière étrangère. L'opposition de la présidence selon laquelle la question est déjà visée par le paragraphe *e*) ne serait pas fondée, et on ajouterait simplement à la liberté d'expression énoncée au paragraphe *c*) le droit de recevoir les émissions radiodiffusées et disponibles.

Je tiens à signaler que cet article est déjà soumis aux règlements généraux édictés aux termes de la loi. Si ma proposition est adoptée, on ajouterait simplement au droit à la liberté d'expression le droit de recevoir des émissions.

A mon avis, nous nous heurtons fortement là à une préoccupation fondamentale pour un grand nombre de Canadiens. Nous devrions y réfléchir en ce moment; cet amendement nous donne une excellente occasion de décider si le gouvernement devrait pouvoir, oui ou non, imposer une certaine censure à l'égard des émissions pouvant être vues ou entendues par le public.

Bien des gens ont dit que nous pouvions acheter des revues américaines et lire ce que nous voulions, que nous pouvions écouter la radio de Moscou et d'ailleurs, et ainsi de suite. Même si l'on cherche à brouiller certaines émissions, quiconque a l'équipement nécessaire peut écouter n'importe quelle émission de radio qu'il désire entendre.

Je crois que le même raisonnement s'applique aux postes récepteurs de télévision. Si le signal est sur les ondes et si les gens peuvent le recevoir, ils devraient être libres de le faire. A ce propos, on soutient avec raison que, situés comme nous le sommes à proximité des États-Unis, les citoyens du Canada sont en mesure de capter les émissions puissantes qui émanent de chez nos voisins du Sud et d'en jouir. D'un autre côté, certaines parties du Canada plus éloignées des États-Unis ne sont pas à portée de ces émissions et les habitants de ces régions sont incapables d'en voir les émissions.

On prétend aussi qu'en réglementant les réseaux à câbles nous usons de discrimination envers certains Canadiens. En effet, nous empêchons une partie de la population de recevoir des émissions qu'elle aimerait peut-être recevoir tandis qu'un autre groupe—la majorité—a toute liberté à cet égard.

Assurément, il y a lieu d'être prudent lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a tentative de restreindre les gens dans leur choix d'émissions. Les députés reconnaîtront en général qu'il n'y a aucun moyen de protéger les gens contre la propagande ou de veiller à ce qu'ils

ne soient pas séduits par quelque propagande étrangère. Conséquemment, avoir recours à des moyens artificiels pour régir ce que les gens peuvent voir ou entendre, c'est si indésirable qu'il ne vaut pas la peine d'aborder le sujet à la Chambre.

Voici un problème qui se pose. Le Parlement du Canada contrôle l'argent des contribuables; des millions de ces dollars sont affectés à promouvoir et à protéger l'esprit canadien, et la culture canadienne. Conséquemment, si nous n'avons pas de moyens de régir la radiodiffusion, il est fort possible que des règlements vagues au point de permettre la diffusion, par n'importe quel moyen, d'émissions américaines, pourraient réduire à néant les efforts du Parlement à cet égard. Nous ne voulons pas dépenser l'argent des contribuables pour rien, monsieur le président. Nous ne voulons pas non plus que le Parlement ou l'organisme de réglementation adopte des règlements qui empêcheraient les gens d'utiliser le matériel disponible pour recevoir des émissions. Néanmoins, il existe un outillage électronique qui pourrait faire avorter tous nos efforts.

Je ne suis pas sûr que nous soyons en mesure de prévoir ce qui arrivera lorsque la télévision par satellite sera à la portée de l'ensemble du Canada et que la télévision par câble ou les postes de retransmission ne seront plus nécessaires. La seule façon d'empêcher les gens de capter ces émissions sera d'essayer de brouiller les émissions par satellites. Le Parlement du Canada devrait pouvoir légiférer sur les ondes au-dessus du pays et sur ce qui peut y pénétrer. Personne ne le contestera, je crois. Mais, c'est une toute autre affaire que de déterminer si nous voulons réglementer ce qui pénètre sur nos ondes. Si nous sommes disposés à le faire, il sera difficile de décider comment nous procéderons et jusqu'où nous irons.

Il est simplement nécessaire de rappeler dans la loi que même si les arguments à l'appui d'un système régulateur sont nombreux et qu'on se soucie de faire le meilleur usage possible de l'argent consacré par Radio-Canada au maintien de l'entité canadienne, on se préoccupe par-dessus tout du droit de chaque citoyen canadien à entendre et à voir les émissions qu'il désire.

Cela dit, monsieur le président, je n'oublie pas que notre Code criminel ne comprend aucune disposition concernant certains types de propagande séditieuse. Par exemple, nous pouvons réglementer certains genres d'émissions de caractère douteux sur les ondes.

[M. Nugent.]

Néanmoins, la réglementation de la télévision par câble ou autres systèmes de radio-télévision devrait avoir pour seul but le maintien de la souveraineté canadienne sur nos moyens de communication et de maintenir un usage ordonné des ondes et des canaux. En outre, l'objet devrait en être d'étendre les possibilités des Canadiens de voir ce qui peut être vu, le mieux possible et de la façon la plus économique possible. Nous ne devrions pas oublier non plus que l'argent que nous dépensons devrait servir à promouvoir un esprit canadien.

• (3.30 p.m.)

Bien que Votre Honneur vienne juste de rejeter un amendement, je veux en proposer un autre presque identique, sauf qu'il ne comporterait pas certains termes que la présidence a jugés inadmissibles. Mon amendement ajouterait, entre le mot «d'expression» de la ligne 1 et le mot «sous» de la ligne 2, les termes suivants: «et le droit pour les Canadiens de recevoir toutes les émissions possibles». Cet amendement s'appliquerait au paragraphe c). L'article modifié se lirait ainsi:

c) toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit pour les Canadiens de recevoir toutes les émissions possibles, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, sont incontestés;

Puis-je proposer cet amendement, monsieur le président? Je m'excuse auprès du ministre de mon manque de courtoisie pour avoir omis de la prévenir de mon amendement. J'ai cru hier qu'il nous faudrait quelque temps avant d'aborder l'étude de cet article, et j'ai été pris au dépourvu. Comme le ministre a le droit d'être prévenu de l'amendement, je regrette de n'en avoir rien fait.

L'hon. Mlle LaMarsh: Puis-je demander à mon ami de réserver cette question? De toute évidence, il ne cite pas le bon exemplaire du bill. Son article modifié renferme les mots «des effets, sur le public». Le bill n° C-163 dont le comité a fait rapport ne contenait pas ces mots. Si mon ami voulait réserver son amendement, il pourrait, peut-être consulter les nouveaux exemplaires du bill avant d'aller plus loin. Je ne m'oppose pas à ce que la question soit réservée pour le moment.

M. Nugent: Je remercie le ministre. Le comité m'accorde-t-il le temps de réfléchir?

M. le président: Plaît-il au comité de réserver l'alinéa 2c)?

Des voix: Entendu.

M. le président: Le comité passera à l'étude de l'alinéa 2*d*) et de l'amendement proposé par le député de Red-Deer.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, avant que nous passions à l'article suivant, je dois dire que je ne comprends pas très bien la déclaration concernant l'édition revisée du bill. J'imagine que certains députés l'ont en main?

M. Fairweather: Nous l'avons tous. Il y a eu une nouvelle impression.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Ma foi, moi je ne l'ai pas. La nouvelle édition ne figure pas sur ma liste des bills. J'aimerais en obtenir un exemplaire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité passe maintenant à l'alinéa 2*d*). Le député de Red-Deer a proposé un amendement à cet alinéa. L'amendement a pour objet de faire insérer après les mots «controverse publique», à la ligne 9, les mots suivants:

«tout en assurant que les opinions les plus répandues reçoivent la considération appropriée»;

L'amendement visait aussi à faire ajouter après les mots «créatrices et autres» les mots suivants:

«tout en tenant compte des préférences du public et en les satisfaisant dans cet aspect et d'autres de la programmation».

L'alinéa 2 *d*) serait alors rédigé en ces termes:

«... la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique, tout en assurant que les opinions les plus répandues reçoivent la considération appropriée, et la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres, tout en tenant compte des préférences du public et en les satisfaisant dans cet aspect et d'autres de la programmation».

M. Thompson: Monsieur le président, je ne renouvellerai pas mes remarques d'hier soir. L'amendement a pour objet de renforcer le bill, sans plus. Il a pour objet d'indiquer clairement à la direction qu'elle a des responsabilités quant à la teneur des émissions. A mon avis, il est aussi nécessaire que le bill fournisse à la direction de la radiodiffusion des directives lui permettant de s'acquitter de ses responsabilités, aussi bien à l'égard de la teneur des émissions qu'à l'égard des réalisations d'ordre technique. Les remarques s'appliquent également à Radio-Canada et au secteur privé. Je recommande cet amendement au ministre et au comité. J'espère qu'il est acceptable et que les membres l'appuieront.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette de ne pouvoir lui apporter mon appui. Les intentions du député me paraissent bonnes. Nous formulons tous les mêmes espoirs que lui quant à la teneur de la programmation. Tout directeur digne de ce nom aurait à cœur de faire entendre des idées contradictoires sur les questions qui agitent l'opinion publique. Il veillerait à diffuser ces opinions, surtout les plus répandues. Je crains cependant qu'il ne soit pas possible de donner force de loi à ce que le député tente de faire par son amendement.

Au cours des délibérations du comité, certains députés faisant partie du groupe de mon ami ont présenté des amendements qui en eux-mêmes n'avaient rien de répréhensible. Divers portaient sur des questions de goût par exemple. Leur libellé ou leur esprit seraient acceptables à n'importe qui. Mais cet esprit ne peut être traduit dans une mesure législative.

On ne devrait, à mon avis, demander à personne d'établir dans un texte de loi ce qu'est une opinion largement répandue. Les députés, les hommes publics savent que les opinions de la masse peuvent varier de jour en jour ou d'heure en heure. Demander à quelqu'un de déterminer l'opinion générale, c'est l'accabler d'un trop lourd fardeau.

Exiger des radiodiffuseurs de tenir compte des préférences du public et de les satisfaire «dans cet aspect et d'autres de la programmation», c'est leur susciter de grandes difficultés. Ces mots peuvent paraître inoffensifs, mais ils imposent un redoutable handicap aux intéressés. Ceux-ci risquent, par exemple, d'être poursuivis pour ne pas avoir tenu compte des préférences du public et ne pas les avoir satisfaites. Ces préférences sont sujettes à des variations périodiques et brutales nous le savons. Tout en partageant le sentiment de mon honorable ami je ne puis, au nom du gouvernement, le traduire dans des dispositions législatives. Je dois donc informer mon honorable ami qu'à contrecœur je rejetterai cet amendement.

M. Sherman: Monsieur le président, j'adhère à l'essence et à l'idée de l'amendement proposé par le député de Red-Deer. A l'instar de l'honorable représentante je m'avoue incapable d'accepter le texte précis de la proposition.

Le 21 décembre, j'ai prévenu le ministre et le comité, lors de mon intervention dans le débat général, dans la discussion d'ensemble du projet de loi, que j'allais proposer un amendement au paragraphe *d*) de l'article 2.

Je proposerai à différentes étapes de l'étude de la mesure des amendements portant sur d'autres questions.

• (3.40 p.m.)

En substance, le député de Red-Deer m'a devancé. Il a présenté un amendement que je compte appuyer, mais, s'il n'est pas adopté, j'en présenterai un de mon cru, rédigé en termes assez différents, mais qui vise également à rendre le service national de radiodiffusion aussi responsable et objectif que nous le désirons, lui, moi et un grand nombre de Canadiens. Nous pensons en effet que le secteur des affaires publiques de Radio-Canada n'a pas montré ces qualités, dans le domaine de la télévision en particulier, ces derniers mois, sinon ces dernières années. Je ne puis approuver la position du ministre au sujet de l'amendement du député de Red-Deer. Avec tout le respect que je lui dois, j'estime qu'on n'imposerait aucune limite injustifiée à la direction en acceptant un amendement rédigé sous la forme proposée par le député de Red-Deer. Il en est de même de l'amendement que je compte présenter si celui de mon collègue de Red-Deer est rejeté.

Les Canadiens ont le droit d'attendre de l'autorité chargée de la radio-télévision publique et privée qu'elle cherchera à atteindre et à maintenir un éminent degré de responsabilité, c'est-à-dire de conscience professionnelle à l'égard de l'objectivé de la présentation. Cela n'implique pas de limites injustifiées pour nos radiodiffuseurs. En fait, les administrateurs disposeraient d'un guide important dans ce qui constitue, après tout, une industrie et une profession relativement nouvelles. Quant à moi, je me satisferais d'un amendement qui prévoirait la mise au point d'une programmation capable de garantir un traitement responsable et équilibré des sujets prêtant à la discussion publique. Je le répète, je préfère une rédaction différente de celle adoptée par le député de Red-Deer. Cependant, nous sommes d'accord sur la nécessité de rendre responsable la radiodiffusion. D'autres membres de ce comité ont avancé cette opinion, y compris, par exemple, les députés d'Elgin et de Leeds, au cours des débats que nous avons eus ces derniers mois.

Nous pensons également qu'il aurait fallu depuis longtemps émettre des directives au sujet de l'objectivité dans la radiodiffusion des affaires publiques. Nous éprouvons, nous aussi, quelque inquiétude quant à l'attitude partisane et partiale qui s'y manifeste trop souvent, surtout à la télévision de Radio-Canada. Un grand nombre de Canadiens partagent le même souci. L'amendement proposé par le député de Red-Deer entend, tout comme le mien, rendre justice à la fois aux radiodiffuseurs et aux auditeurs. Il est simplement destiné à imposer la responsabilité d'une présentation impartiale à la direction et aux exploitants des postes pris à titre individuel. J'emploie le mot «exploitant» non dans un sens technique mais au sens large. Il s'agit d'obliger ces gens à adopter une attitude consciente vis-à-vis de leurs responsabilités quant à l'organisation des programmes, comme par exemple dans la programmation des affaires publiques—une attitude qui garantirait que là où un point de vue aurait été présenté d'une façon extensive et pendant une certaine période de temps, les partisans d'autres points de vue se verraient non seulement accorder, mais aussi garantir, l'occasion de s'exprimer.

Cela ne constitue pas l'imposition d'un carcan rigide à la direction des stations de radio et de télévision. Tout ce que la direction a à faire, c'est de surveiller la programmation ou de charger d'autres personnes de le faire —d'équilibrer les émissions comme doit le faire l'autorité responsable dans une profession qui, nous l'espérons tous, est en train de devenir rapidement une profession qui a le sens des responsabilités. Le moins que l'on puisse demander, c'est que la direction garde un œil vigilant sur la programmation et s'acquitte de ses responsabilités vu qu'elle est à même d'influencer l'opinion publique et l'attitude des Canadiens sur les questions controversées de l'heure, et qu'elle s'assure que le service des affaires publiques contrebalance les diverses opinions les unes avec les autres. Je ne pense vraiment pas que ce soit là une restriction déraisonnable à imposer aux autorités responsables. Voilà pourquoi je dis respectueusement à l'honorable représentante qu'elle a semblé, dans sa réponse, s'attaquer à des moulins à vent qui n'existent pas. J'appuie donc l'amendement proposé par le député de Red-Deer.

M. Johnston: Monsieur le président, j'aimerais modifier la métaphore que vient d'employer le député de Winnipeg-Sud. Il y a quelques semaines, le ministre a hissé de glorieuses couleurs au haut du navire de la radiodiffusion. Je m'inquiète, cet après-midi, de les voir renversées sous la première volée d'artillerie sémantique.

Le problème ici—et le ministre le sait —c'est que si l'alinéa *d*) n'est pas modifié par une nouvelle série de sauvegardes, il deviendra la grande charte de l'extrémisme. Ceux qui voudront présenter les points de vue de quelques Canadiens, si tant est qu'il y en ait, justifieront leurs initiatives en recourant à l'alinéa *d*) et en nous disant qu'ils tirent parti

de la possibilité qui leur est offerte d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique.

• (3.50 p.m.)

Même le député d'York-Sud conviendra, je pense, que Radio-Canada n'avait nullement besoin, il y a quelques mois, de faire venir un néo-nazi d'Allemagne pour le présenter à une de ses émissions. Mais, après avoir décidé de ne pas le faire venir au Canada, Radio-Canada a présenté à la télévision une entrevue avec lui. On aurait dû se sentir tenu de permettre à l'opinion la plus répandue au Canada, au sujet de cette menace au régime démocratique, de se faire entendre.

Le bill actuel, s'il n'est pas modifié, deviendra une déclaration des droits en faveur d'une radiodiffusion partiale. Si nous savons ce que veut dire «la possibilité d'exprimer de façon raisonnable des vues contradictoires», il me semble que nous devons également savoir ce que pourrait signifier l'expression «opinions largement répandues», afin que les responsables puissent se montrer vigilants à leur égard. La Société Radio-Canada est restée extrêmement insensible aux réclamations de la population touchant les sujets de controverse publique. Il importe, à mes yeux, que le projet de loi énonce bien clairement les moyens grâce auxquels les Canadiens pourront demander des explications à Radio-Canada, qu'ils ont créé.

M. Thompson: Monsieur le président, j'aimerais faire une autre observation pour répondre aux remarques du ministre. Après tous les tracas que, depuis quelques années, la radio-télévision et Radio-Canada lui ont causés, il me semble que l'honorable représentante devrait être mieux disposée envers cet amendement. La direction et la régie des émissions de Radio-Canada depuis quelques années n'ont été satisfaisantes ni pour elle ni pour la population. Je ne sais pas ce qu'elle a voulu dire quand elle a parlé de direction pourrie. Mais si elle voulait parler du contrôle que la direction exerce sur les programmes, alors la direction était pourrie, j'en conviens.

Comme on l'a dit, cette mesure législative deviendra une déclaration des droits de l'homme à la fois pour la population et pour les radiodiffuseurs. Nous cherchons à en faire une mesure législative adéquate. C'est à nous d'y prévoir des sanctions et d'y mettre de la vigueur dans la mesure du possible. D'accord, nous ne pouvons pas entrer dans les détails, mais je crois que cet amendement renforcerait la direction au sujet de la programmation.

A mon avis, l'amendement est légitime et raisonnable. Il a pour objectif simplement de renforcer les pouvoirs accordés dans le projet de loi à la direction, afin de lui permettre de contrôler et de réglementer la programmation ainsi que les aspects techniques et financiers de la radiodiffusion, contrôle que l'honorable représentante a d'ailleurs déclaré nécessaire. Nous étudions le projet de loi sans aucun esprit de parti, et j'exhorte de nouveau les membres du comité à appuyer cet amendement. Sous sa forme actuelle, le projet de loi ne constitue pas un progrès dans le domaine de la radiodiffusion. Il faut le renforcer, sinon nous n'obtiendrons pas de meilleurs résultats que dans le passé. C'est pour cela que je demande aux députés d'appuyer l'amendement à l'étude.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'aimerais pouvoir protester avec éloquence contre l'amendement présenté par le député de Red-Deer. Cela m'inquiète parfois de penser que nos structures démocratiques sont trop fragiles pour souffrir le moindre ébranlement. Je n'ai pas toujours envie de connaître les opinions de la majorité. A mon avis, il est dangereux de sembler applaudir uniquement les opinions très répandues. Nous devrions en entendre d'autres.

Cela a fait beaucoup de bien au pays—et je ne parle pas des rouages administratifs, car cela n'est pas de mon affaire—d'entendre le néo-Nazi Von Thadden et de le voir démasqué, tout comme Rockwell. Cela m'a rappelé les horreurs et le mal qui existaient dans le monde pendant la décennie précédant la Deuxième Guerre mondiale. Les structures du pays se sont-elles effondrées parce que Von Thadden a paru pendant quelques minutes au réseau d'État de radiodiffusion? Bien sûr que non. Nous avons vu cet homme et le mal qu'il représente. Je ne veux pas entendre seulement les opinions les plus répandues. Les opinions courantes au pays ont mille moyens, mille manières de s'étaler dans les journaux, les revues et les autres publications. Il est temps que nous entendions d'autres points de vue, et je frémis à la pensée que le Parlement pourrait exercer ce genre de contrôle sur les moyens de communication.

Je voterai contre cet amendement. Le discours prononcé l'autre jour par l'honorable député me fait croire qu'il ignore ce qu'est la satire. L'autre soir, Radio-Canada a brièvement satirisé Noé, Moïse et d'autres intéressants personnages de l'Ancien Testament. Nous est-il donc interdit de rire? C'était amusant. La foi chrétienne est-elle pour ceux qui l'ont—beaucoup ne l'ont pas—si fragile que nous ne puissions parler de Noé et de son arche? Noé a dû la trouver mauvaise, enfermé

là-dedans. C'est ce que ce jeune homme a dit, pas autre chose. Mais apparemment, toute la structure même de notre chrétienté est censée avoir été mise en péril pendant ces quelques minutes. Je pense qu'il est très dangereux qu'un organisme public de radiodiffusion consacre tout son temps à présenter les idées de la masse. Ces idées-là sont fort bien protégées.

M. Thompson: Ce n'était pas votre sentiment lors de l'affaire Von Thadden.

M. Fairweather: Je n'ai jamais dit un mot au sujet de Von Thadden.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais avoir autant de facilité d'élocution que le député de Royal pour exprimer mes sentiments au sujet de la radiodiffusion publique. Maintes fois, j'ai vu les députés se lever en Chambre pour protester violemment contre certains types d'émissions présentées parfois sur notre réseau national. Mais depuis des années, il semble impossible à la majorité parlementaire, qui représente la majorité des Canadiens, de faire comprendre aux responsables de la programmation que certains types d'émissions sont, de façon générale, inacceptables aux Canadiens.

• (4.00 p.m.)

Certains aiment la musique classique; d'autres, le théâtre; d'autres encore préfèrent les émissions relatives aux affaires publiques. Toutes ces émissions sont excellentes, mais avant d'aller plus loin, je voudrais dire que la Société Radio-Canada a accompli un travail merveilleux à certains égards et que je suis très bien disposé envers elle. Nous avons besoin de la Société, mais il y a, au sein de cet organisme, des réalisateurs qui trouvent le moyen de produire des émissions inacceptables. L'expérience le démontre, il y a toujours des réalisateurs qui tiennent à explorer les limites de ce qui est acceptable. Ils se trouvent parfois d'un côté de la ligne de démarcation, parfois de l'autre; ils vont parfois trop loin, et parfois restent en deçà. Toutefois, ils semblent toujours explorer ces limites et tenter d'aller aussi loin que possible.

J'ai l'intention d'appuyer l'amendement du député de Red-Deer. Il ne réglera peut-être pas la situation dans son ensemble. Il est très difficile de résoudre ce genre de problème par une loi. Nous nous efforçons cependant de réglementer plus rigoureusement la radiotélévision afin d'obtenir un plus grand degré de contrôle et d'assurer que les programmes diffusés par notre réseau national sont acceptables au grand public.

Nous pouvons être fiers de notre réseau national. Il appartient au peuple canadien tout entier. Comme c'est un réseau national, il doit préserver une image publique, l'image du gouvernement canadien. Chaque fois que ces émissions inacceptables sont présentées, nous détruisons l'image du gouvernement, l'identité du Canada, l'image du Canada. C'est ce que nous faisons lorsque nous présentons ces émissions inacceptables sur les ondes. Tout ce qui pourra être fait pour affermir l'autorité de la direction de Radio-Canada et lui permettre de mettre la bride à ces réalisateurs apparemment indociles et indisciplinables au sein de l'organisation sera une amélioration. Plus de pouvoir nous pouvons donner à la direction de Radio-Canada, mieux cela vaudra.

Je suis donc heureux d'appuyer cet amendement et tout autre amendement qui tendra à affermir l'autorité de la direction. Radio-Canada est une belle institution. Maintenons son honneur et son intégrité.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais participer brièvement à la discussion, car ceux qui appuient l'amendement et ceux qui, comme moi, s'y opposent, préconisent des principes essentiellement différents. Nous avons tout à fait tort de croire qu'il conviendrait de légiférer sur des questions de goût et de jugement ou sur toute autre chose que le député de Middlesex-Ouest a à l'idée lorsqu'il déclare que nous ne devrions pas permettre la diffusion de ce qui est en général inadmissible sur le réseau public de radio et de télévision. Qui doit décider ce qui est, en général, inadmissible? Si nous avons des réalisateurs compétents et une administration raisonnablement intelligente, il faut les laisser libres non pas de décider ce qui est acceptable en général, mais de déterminer si ce qui se fait répond à des normes techniques suffisantes et laisse une certaine latitude aux facultés créatrices de ceux qui exécutent le travail.

Si l'on veut insinuer que Radio-Canada doit censurer le travail de ses employés et décider ce qui est inadmissible, j'aimerais savoir ce que cela veut dire. Ce qui peut être généralement acceptable à un secteur de la population peut ne pas l'être à d'autres secteurs. Que veut dire l'honorable député de Red-Deer quand il signale que la Commission, je sup-

pose, doit être en éveil et tenir compte des préférences de la population dans cette phase et les autres phases des programmes. Bien sûr, la Commission en général tiendra compte des préférences du public, mais comme le disait le député de Royal, il serait piteux d'avoir à rechercher l'ordinaire, ce qui sera généralement acceptable et ce que le public préfère avant de permettre aux artistes créateurs et à ces gens-là de s'occuper de ces choses.

J'ajouterai que ce serait une perte totale de temps et d'énergie que d'adopter ces mots. On ne peut pas légiférer par l'addition de mots. On a dit que nous devrions accorder plus d'autorité à la direction pour traiter de ces questions. Or, en incluant des mots semblables nous obtiendrions exactement le résultat contraire. On a laissé entendre qu'il faudrait confier à Radio-Canada un droit de censure qu'aucune direction sensée ne voudrait exercer. Les principes de libéralisme authentique—et j'emploie le mot sans allusion à aucun parti—renferment la liberté de pensée et d'expression. Ce genre d'amendement n'est pas seulement «illibéral», mais s'il produit un effet quelconque, c'est d'imposer des restrictions et de nuire au régime que nous cherchons à protéger.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, le débat dégénère petit à petit en une discussion sur les droits fondamentaux de liberté de parole. Certains discours ressemblaient à des croisades oratoires, ce qui déborde le cadre de l'amendement du député de Red-Deer. Lorsque j'examine le libellé de l'article initial, je trouve une seule précision quant à un genre particulier d'émissions. C'est à l'alinéa 2 *d*) qui se lit ainsi:

... qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique ...

Sans cette allusion précise aux sujets de controverse, les premiers mots de l'alinéa répondent vraiment aux besoins en matière de programmation. Les voici:

La programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive ...

Cela comprend tout. Je présume que le député de Red-Deer (M. Thompson) et les autres qui ont appuyé l'amendement—le député de Winnipeg-Sud et quelques autres —répondent que la seule mention précise, c'est que les sujets de controverse devraient être examinés. Il va sans dire que si vous avez une programmation des plus variées, tout y passe. Pourtant, il est souligné que nous devrions faire porter l'accent sur les sujets de controverse publique. Les tenants de la liberté ont critiqué l'amendement, qui me paraît de forme assez modérée. Un autre aspect des communications publiques s'y trouve cité dans les mots suivants:

... tout en assurant que les opinions les plus répandues reçoivent la considération appropriée...

En d'autres mots, si nous parlons précisément d'assurer qu'il y aura controverse, nous devons assurer également qu'il sera tenu compte des questions non controversables. Je vois sourire certains de mes amis néo-démocrates. S'il faut préciser qu'il doit y avoir controverse, alors il est tout aussi juste de mentionner en outre le fait que les opinions généralement admises par les Canadiens doivent aussi entrer en ligne de compte. Si nous continuons ainsi, nous pouvons allonger cette disposition indéfiniment et traiter de tous les sujets de communication qui viennent à l'esprit.

A mon avis, tout ce dont nous avons besoin au Canada est un bon coin de Hyde Park comme à Londres, où quiconque peut aller, un soir de semaine ou un dimanche, parler de n'importe quel sujet sans restriction.

On peut s'y époumonner à cœur joie sous la brise. Il y a un coin semblable dans la ville de New York, qu'on appelle Bug House Square. Nous n'avons au Canada ni Hyde Park ni Bug House Square. Aussi, nous avons eu tendance par le passé à faire de notre réseau national de radiodiffusion une tribune comme à Hyde Park et nous faisons valoir les points de controverse sans mettre l'accent sur les éléments qui font partie de l'opinion publique et sont soutenus par le corps politique au Canada. On pourrait très bien, je pense, établir une institution de ce genre au pays. On ne s'attaque nullement à la liberté dans ces mots-là de l'amendement, pas plus qu'on y porte atteinte en signalant les sujets de controverse. J'appuie l'amendement.

• (4.10 p.m.)

M. Martin: Monsieur le président, je tiens à faire une brève remarque à propos de cet amendement qui reflète, me semble-t-il, la crainte de la censure qui suscite tant de commentaires. La proposition semble ranimer notre souci, souvent manifesté, de protéger nos citoyens qui manquent de jugement.

L'hon. M. Dinsdale: Ne jugez pas et vous ne serez pas jugé, Murdo.

M. Martin: Le passé m'a appris que les gens, très souvent, craignent non pas d'être corrompus eux-mêmes, mais que d'autres le soient si l'on n'a pas recours à la censure pour les empêcher de voir ou d'entendre certaines choses.

M. Thompson: Le député accepterait-il une question? Ne se rend-il pas compte que nous ne parlons pas de censure mais plutôt d'un domaine bien défini de responsabilité?

M. Martin: Pour ma part, la censure, c'est toujours la censure, peu importe comment on l'appelle. Il y aurait lieu pour nous tous de nous arrêter un moment pour réfléchir à la situation. La censure des émissions de télévision existe déjà. Je n'ai pas encore vu de récepteur de télévision qui ne fût pas muni d'un bouton qu'on pût fermer si l'on n'aimait pas une émission. Nous devrions peut-être adopter un amendement exigeant que le fabricant installe sur chaque appareil un bouton plus grand ou un autre dispositif pour rappeler aux téléspectateurs qu'ils n'ont qu'à fermer leur appareil s'ils n'aiment pas une émission.

Je ne suis pas mieux qualifié qu'un autre pour déterminer ce que mes compatriotes devraient ou ne devraient pas voir. Ils ont toutes les aptitudes requises pour en décider d'eux-mêmes. J'espère qu'à leur tour ils me croient capable de décider des émissions que je veux regarder. Nous exagérons quelquefois dans notre souci de protéger nos compatriotes. Ils sont entièrement capables de se protéger et ce ne sont pas les occasions qui leur manquent actuellement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, à mon avis le député de Greenwood qui a parlé tout à l'heure avec beaucoup de chaleur mais peu de lumière aurait dû opter pour la suppression totale de l'article. Nous avons incorporé à un projet de loi, sous le titre général de politique de radiodiffusion au Canada, un article qui vise la programmation. Or, des gens qui s'occupent activement de radio et de télévision, m'ont dit que nous ne devrions pas toucher à ce domaine à cause de la diversité des avis sur la question. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a introduit cet article. Voilà pourquoi il importe que les députés en parlent.

Nous partons de la prémisse suivante: les avis seront très variés quant à ce qui convient, ce qui est intéressant, souhaitable et non souhaitable. Cela s'applique aussi aux réalisations théâtrales ordinaires, comme aussi aux films et à l'art. Ce qui plaît à l'un peut déplaire à l'autre. Comme on nous a saisis de ce point au sujet de la télévision, nous avons le droit d'exprimer nos opinions sur la programmation. Si nous n'en faisons rien, les responsables n'auront rien pour les guider: pourtant, le gouvernement a proposé un article directeur.

De l'avis du gouvernement, la programmation devrait être variée et compréhensive, elle devrait comporter un élément de controverse publique ou du moins ne pas l'éviter, elle devrait être de haute qualité et en majeure partie canadienne, grâce à l'utilisation de nos ressources créatrices et autres. Voilà les quatre principes directeurs à l'intention de l'administration de Radio-Canada. Ils nous rappellent quelque peu les principes directeurs énoncés par le premier ministre, à l'intention de ses collègues du cabinet, il y a environ deux ans, et ressemblent à ceux qu'il devrait donner aux candidats à la direction du parti libéral.

La population a besoin d'une orientation et le gouvernement prétend maintenant que le conseil d'administration de Radio-Canada devrait se faire guider quant à la programmation, car c'est dans ce domaine que des difficultés ont surgi par le passé. Nous n'aurions pas eu de longues délibérations ici ni d'enquêtes de la part des comités, si la population n'avait pas manifesté quelque mécontentement au sujet de certains programmes de Radio-Canada. Radio-Canada s'est suscité bien des difficultés au cours des ans en essayant d'aller trop loin.

Quand je n'aime pas un programme, et surtout si c'est un discours d'un député néo-démocrate, je ferme l'appareil. Le député de Timmins peut être tranquille à cet égard. Je ne suis pas friand de la télévision. J'aime mieux lire les journaux, un livre, ou le hansard. Néanmoins, je la regarde un peu et je suis en mesure de me former une opinion sur un programme. Radio-Canada s'est créé des problèmes par son insouciance à l'égard des programmes. Je n'ai jamais téléphoné à une station de télévision pour m'opposer à un programme et je n'ai jamais écrit une lettre à une station ou à la direction de Radio-Canada.

Je n'ai pas souvent parlé à la Chambre sur cette question. J'ai maintenant l'occasion de le faire parce que, grâce à ce bill, nous nous occupons des programmes. Je veux que la direction de Radio-Canada sache ce que les députés à la Chambre pensent des programmes en plus de ce qu'ils liront dans ces quatre principes directeurs dont j'ai parlé. Si nous devons avoir des principes directeurs comme on le propose, je ne vois pas de raison de rejeter l'amendement présenté par le député de Red-Deer et d'autres amendements semblables. La direction de Radio-Canada saura

alors exactement ce que les députés au Parlement pensent des programmes.

M. Prittie: L'amendement vise toute la radiodiffusion.

L'hon. M. Churchill: Je suis heureux que le député le signale, parce que la question s'étend à toute la radiodiffusion, les stations privées également et à tout ce qui a rapport à la radiodiffusion.

Comme l'honorable député de Brandon-Souris l'a demandé avec tant de sagesse, pourquoi tant s'occuper d'exprimer les opinions contraires sur les questions de controverse publique? Pourquoi devons-nous maintenant signaler aux radiodiffuseurs, ce qu'ils devraient faire, d'après nous? C'est ce que nous faisons depuis des années. Pourquoi nous faut-il le préciser et qui décide ce qui est une polémique publique?

• (4.20 p.m.)

Ce sont certaines gens, dans le secteur de la radiodiffusion, qui prennent ces décisions dans quelque pièce enfumée. On parle de politiciens qui prennent des décisions dans des pièces enfumées! Cette décision est prise par un petit nombre de gens de la radiodiffusion dans une pièce enfumée. Ils se demandent, j'en suis sûr: «Quel sera le sujet de discussion à l'émission de dimanche soir prochain? Voyons... Un quidam, dans une quelconque île du Pacifique a absorbé une drogue mystérieuse et il en est mort. Informons-en le public afin que quelque étudiant d'université, au Canada, se procure cette drogue et l'essaie aussi. Voilà le genre d'émissions que je réprouve. Ces décisions sont prises par un petit nombre de gens, dans quelque pièce enfumée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Dalton Camp?

L'hon. M. Churchill: Ils en arrivent à une décision sur quelque sujet de controverse publique qu'ils aimeraient présenter à la population. Et puis il y a ces autres tripoteurs qui disent vouloir nous éveiller. Ils veulent que les gens se mettent à discuter. Ils veulent nous ouvrir les yeux sur les réalités de la vie. Ce n'est, en grande partie, que balivernes manifestes et idiotes. Nous sommes assez nombreux ici à avoir reçu une bonne dose d'expérience de toutes les vicissitudes de la vie, et nous n'avons pas besoin d'autres idées émoustillantes sur ce que nous devrions faire.

M. Fairweather: Parlez pour vous sur ce point.

L'hon. M. Churchill: Un petit groupe de personnes, quelque part, décide que telle émission serait bonne. Elles disent : «Nous allons agiter la sauce et, nous allons recevoir des lettres, certaines contre, certaines pour. Nous allons les compter et voir combien sont pour. Si le nombre des pour est insuffisant, nous allons faire le tour de nos amis et leur demander de nous écrire vitement car il nous manque des lettres qui approuvent notre émission.» Je fais de la politique depuis longtemps et je sais comment ces choses fonctionnent.

Je ne vois pas d'objection à l'amendement très modéré du député. Il y a des années que je n'ai pu approuver une proposition du député de Red-Deer. Avec le temps, je suis devenu plus indulgent, tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et mes déclarations étant devenues très positives, je tiens à dire que, pour une fois, j'approuve l'amendement du député de Red-Deer. J'espère qu'il sera incorporé aux principes directeurs élaborés à l'intention des administrateurs de la radiodiffusion afin que ces derniers comprennent que nous aimerions voir traiter non seulement les questions relevant de la controverse publique, mais encore les opinions courantes, car elles méritent également une certaine considération. Il n'y a rien à redire à cela. Si nous devons écouter seulement les opinions d'un secteur réduit de la population, ne pouvons-nous pas avoir également des programmes capables d'intéresser un secteur important de la population? C'est ce que propose cet amendement et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je l'appuierai.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, j'ai l'intention d'être bref.

Je veux simplement dire que notre groupe désire appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). C'est d'ailleurs un amendement qui ne demande pas grand-chose, qui est très simple, mais qui peut vouloir dire beaucoup, parce qu'on demande, pour une fois, en cette enceinte, de considérer un peu les préférences du grand public et de faire un effort pour lui donner un petit service, puisque c'est lui qui paie.

J'ai toujours considéré Radio-Canada comme une enceinte impénétrable, dans tous les sens, pour les gens sérieux et pour ceux qui veulent une morale dans leur vie. Je suis d'avis que c'est au niveau de la programmation que la difficulté se situe. Certains réalisateurs profitent de la télévision, sous le prétexte qu'ils ont le droit d'exprimer des idées controversées et, de fait, on exprime de ces idées controversées à longueur d'année à une population qui demande une programmation saine et proportionnée à ses croyances, à son état social.

Au fait, nous ne sommes pas en Afrique; nous sommes au Canada, dans un pays démocratique, et je crois qu'il est temps pour le gouvernement, s'il a l'intention d'agir—je ne crois pas qu'il ait cette intention—de faire un ménage dans cette écurie de Radio-Canada.

On rencontre trop souvent des réalisateurs comme M. Keable, de l'émission «Tirez au Clair», ou d'autres qui nous présentent à tout bout de champ les meilleurs athées, les meilleurs incroyants et les meilleurs libres penseurs, quand ce ne sont pas des homosexuels ou des lesbiennes. On nous présente cette programmation-là et il nous faut la regarder, car il n'y a qu'un seul canal dans notre région.

J'écoutais tantôt l'honorable député de Timmins (M. Martin) nous dire: Fermez votre poste de télévision! C'est bien beau à dire, mais on dirait que les membres du Nouveau parti démocratique se sont juré de se vautrer dans toutes ces questions-là. On dirait que c'est leur fonction à la Chambre, et lorsqu'il s'agit de protéger un bandit, de défendre un athée, on peut être assuré qu'ils seront là.

Monsieur le président, je dis qu'il est temps de prendre en main la cause du grand public, puisque c'est son affaire, puisque c'est lui qui paie pour le déficit de 100 millions de dollars qu'accumule la Société Radio-Canada pour venir tout envenimer, salir et corrompre notre jeunesse.

Monsieur le président, je suis d'avis que si le gouvernement veut faire quelque chose, le bill présentement à l'étude lui en fournit une occasion unique. Il est temps—je le dis et je le répète—de faire un ménage à Radio-Canada. Il est temps qu'on cesse d'employer n'importe quel terme et qu'on pousse l'audace jusqu'à dire: Fermez votre télévision, si vous n'êtes pas contents. Non, monsieur le président, nous ne fermerons pas nos appareils de télévision, mais nous allons fermer certains bureaux de Radio-Canada, parce qu'ils sont trop sales. C'est cela que nous devons fermer. Il est temps que les Canadiens chrétiens, qui ont encore une once de morale, se réveillent et protestent.

Nous sommes heureux et nous remercions le député de Red-Deer d'avoir proposé cet amendement, qui est très simple. Je l'aurais voulu encore plus catégorique, mais je suis heureux quand même, car cet amendement est logique et nous serons heureux de l'appuyer.

Nous demandons au gouvernement de faire un effort dans ce sens, de ne pas attendre l'étude du bill, article par article, et d'apporter lui-même les amendements que nécessite ce bill afin de le rendre plus conforme, plus adapté à la population qu'il est appelé à servir.

[M. Gauthier.]

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le président, je voudrais commenter deux ou trois sujets qui se rattachent à la discussion fort intéressante de cet après-midi. A mon avis, en discutant de l'amendement, nous omettons deux ou trois points importants. Premièrement, les tenants de l'amendement, ou du moins, ceux qui l'appuient par leurs discours, semblent supposer que nous pourrons, d'une certaine manière, louer et préserver la médiocrité.

• (4.30 p.m.)

Je ne suis pas de ceux qui croient que le système de radiodiffusion exploité dans le cadre du service public doive perpétuer des idées largement répandues et publiquement exprimées. En traitant d'une chose qui touche au vif notre esprit national, c'est-à-dire de notre système de radiodiffusion, nous devons nous attendre qu'il nous expose de temps à autre des idées qui troublent nos esprits et nos consciences. Si nous n'exigeons pas cela, nous paierons tout simplement pour une médiocrité à la nième puissance. A mon avis, l'amendement proposé renferme un élément favorisant une opinion publique banale qui apporterait peu de chose à l'ensemble de nos concitoyens. Ce serait désolant de voir le système public de radiodiffusion s'abaisser jusque-là.

Puis-je signaler également que cet amendement semble comporter un germe subtil d'anticanadianisme, ce qui me trouble grandement. Dans la seconde partie, à la suite des mots «des ressources canadiennes créatrices et autres» on nous propose d'ajouter ceci «tout en tenant compte des préférences du public et en les satisfaisant dans cet aspect de la programmation». Tous les députés savent, je crois, que nous avons créé, presque contre le courant de l'opinion publique, un réseau de radiodiffusion au pays, afin de conserver une certaine identité culturelle dans cette mer de communication et de propagande qui nous envahit sans cesse en provenance de la grande nation américaine. Si le contenu de la radiodiffusion était laissé simplement au sentiment de la majorité du public, nous nous trouverions devant le fait que nous n'aurions plus de radiodiffusion canadienne efficace au pays. En appuyant ce genre d'amendement, nous userions peu à peu, ici et là, le concept d'une radiodiffusion vraiment valable au pays.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention d'appuyer l'amendement. Au cours du débat, cet après-midi, des députés ont dit que les deux amendements en question ne constituent nullement une attaque contre la liberté. A première vue, ils semblent plutôt inoffensifs, mais j'aimerais rappeler aux députés qu'en

général, on ne détruit pas la liberté par des attaques menées de front. Les droits ne disparaissent pas parce que quelqu'un se lève soudain et dit: Je propose que nous abolissions tel ou tel droit. On détruit la liberté à petits coups. Si nous permettons que ce genre de choses arrive cet après-midi, un procédé de destruction semblable recommencera demain et continuera jusqu'au jour où nous constaterons que nous détruisons un instrument important de la liberté d'expression au pays, la radiodiffusion. J'exhorte tous les députés, peu importe leurs allégeances politiques, à comprendre qu'en appuyant un amendement de ce genre, nous aidons à détruire le concept de liberté d'expression dont jouissent actuellement nos institutions.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais seulement relever, et le plus brièvement possible, certaines remarques que vient de faire l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), sur un ton beaucoup moins calme que celui que j'ai l'intention d'adopter.

Je voudrais d'abord dire ce qui me semble une évidence, à savoir que le député de Roberval a parlé sans informations sérieuses.

Il est extrêmement facile d'écouter les émissions de télévision pendant une heure ou deux par semaine, de tomber tout à coup sur une émission qui vous choque, qui choque vos préjugés, vos opinions, voire même vos goûts, qui sont très particuliers, et d'en déduire que toute la télévision ou toute la radio ne sont l'œuvre que de la corruption et du mensonge.

Je soumets, monsieur le président, que le député de Roberval n'a cité aucune statistique, que tout ce dont il a parlé peut très bien n'être que certaines exceptions, car s'il était capable d'établir lui-même ces statistiques, cela signifierait qu'il fait sept ou huit heures d'écoute par jour et, partant, ne pourrait certainement pas faire son travail de député. J'aime mieux penser que le député de Roberval se prive de la télévision et qu'il fait son travail de député, ce qui signifie que son attaque est certainement, en toute hypothèse, basée sur des faits très douteux et, en tout cas, extrêmement partiels.

Une autre indication du fait que le député de Roberval parle sans connaissance de cause, c'est l'attaque qu'il a formulée contre l'animateur d'un programme, en l'occurrence M. Keable. Cet animateur a déjà tenu des propos qui m'ont déplu; au fait, il a sans doute tenu des propos qui ont déplu à tout le monde, mais si le député de Roberval connaissait la question, s'il avait seulement suivi les travaux du comité parlementaire de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, il saurait que ce n'est pas l'animateur qui porte la responsabilité du texte, mais bien le réalisateur. Il saurait, de plus, que ce n'est pas l'animateur qui choisit les participants, et que M. Keable n'a donc pas pu imposer, de façon intentionnelle et malintentionnée, des participants athées ou de je ne sais quels autres qualificatifs que le député de Roberval a employés.

Mais si des gens de ce calibre ont été imposés, ce dont je doute, de toute manière, ce n'est certainement pas M. Keable qui en porte la responsabilité, mais encore une fois, le réalisateur de l'émission, «contrôlé» lui-même dans son travail par un superviseur.

Enfin, sur l'ensemble de l'amendement, je voudrais dire, monsieur le président, que je me sens forcé de voter contre, parce que si j'avais à qualifier cet amendement, je l'appellerais l'amendement du conformisme. A moins que le parrain de cet amendement ne soit lui-même un amateur de conformisme, je pense qu'il serait extrêmement déçu du résultat que l'application d'un tel amendement pourrait entraîner dans la production de la radiodiffusion et de la télévision, car la radio et la télévision, comme n'importe quel autre art créateur, ne se font pas à partir du conformisme, à partir des opinions de tout le monde, mais justement à partir d'une création, c'est-à-dire à partir de la faculté de sortir des ornières et de forcer les spectateurs eux-mêmes à sortir de leurs propres ornières intellectuelles. (*Applaudissements*)

Quand le député de Roberval parle de faire un ménage et qualifie la Société Radio-Canada d'écurie, je pense qu'il emploie un langage indigne non seulement de la Société Radio-Canada, mais indigne de cette enceinte. Et j'ajouterais encore, parce que j'ai de l'estime pour lui, indigne du député lui-même. Il se laisse certainement emporter au-delà de son propre sentiment et de ses propres opinions.

Il est entendu,—je pense que c'est inévitable—et tout le monde...

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais saisir cette occasion pour lui poser une question.

M. Pelletier: Pardon, monsieur le président, si le député...

M. Grégoire: N'a-t-il pas lui-même employé le mot «poubelles» en parlant du parti libéral?...

M. le vice-président adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

M. Pelletier: Si l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) avait l'obligeance d'attendre que je termine mes remarques, je serais heureux de répondre à sa question.

D'ailleurs, monsieur le président, j'arrive à la toute fin de ces remarques, en concluant que les éléments qu'on trouve dans cet amendement sont restrictifs et pourraient, de façon très sérieuse, non pas atteindre les buts que celui qui l'a proposé en attend—c'est-à-dire l'élimination de certains abus, de certaines personnes et de certaines erreurs que personne ne conteste et dont une forte part, d'ailleurs, sont inévitables—mais réduire à néant un art et un moyen de diffusion qui se nourrissent et qui vivent d'esprit de création, en leur imposant la loi du conformisme.

Je suis maintenant prêt à répondre à la question de l'honorable député de Lapointe, s'il veut m'en poser une.

• (4.40 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je voulais simplement faire un peu d'ironie aux dépens du député d'Hochelaga, lorsque j'ai constaté qu'il trouvait curieux qu'on emploie le mot «écurie», je voulais lui demander s'il ne dépassait pas un peu également sa pensée, lorsqu'il employait l'expression «poubelle du parti libéral»?

M. Pelletier: Monsieur le président, je suis très heureux de répondre à cette question, qui montre que le député de Lapointe est aussi mal informé que le député de Roberval (M. Gauthier). Il a été précisé ici—et le député de Lapointe, s'il avait été à la Chambre ce soir-là, s'en souviendrait—que je ne suis pas l'auteur de cette expression. L'ancien chef de l'opposition m'avait déjà attribué ce titre, «poubelle libérale», et je m'étais levé sur une question de privilège pour l'assurer que ce titre ne m'appartenait pas, qu'il appartenait à M. Claude Ryan et que je respectais la propriété de M. Claude Ryan.

Le député de Lapointe était peut-être en train de se promener sur des eaux plus tranquilles que les eaux parlementaires, à ce moment-là, et la précision lui a échappé. Sa question n'a donc aucun sens, puisque ce n'est pas moi qui suis l'auteur de cette expression.

M. Gauthier: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Je ne peux laisser passer sous silence les avancés saugrenus du député d'Hochelaga (M. Pelletier), lorsqu'il dit que je ne suis pas compétent pour discuter de télévision, parce que je ne regarde pas la télévision dix heures par jour. Je veux bien croire que je n'ai pas du tout le temps de regarder les émissions dix heures par jour et, d'ailleurs, pas un seul député n'est capable d'écouter les émissions...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il exposer sa question de privilège?

[M. Pelletier.]

M. Gauthier: Monsieur le président, ma question de privilège est à l'effet que l'honorable député d'Hochelaga prétend que je ne suis pas assez compétent pour discuter de la télévision, et je veux prouver à la Chambre que je m'y connais peut-être plus que lui, parce que je vis dans un milieu autre que le sien et que je défends mon milieu. Je pense que lui n'a même pas de milieu.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège, mais plutôt d'une question d'interprétation. L'honorable député d'Hochelaga a droit à son opinion; il a émis une opinion et je dois dire que la question de privilège que soulève l'honorable député de Roberval est mal fondée.

M. Gauthier: Monsieur le président, n'y a-t-il pas une question de privilège lorsqu'on dit que je ne suis pas compétent, parce que je n'ai pas écouté la télévision?

Dans mes remarques, j'ai tout simplement indiqué que certains programmes étaient condamnables, ce que le député d'Hochelaga a reconnu.

Le député d'Hochelaga a contrefait mon discours. Je n'ai pas dit que tous les programmes étaient mauvais; j'ai dit «certains programmes». Il s'agit de deux ou trois programmes qui sont mauvais. Il y a peut-être un programme sur 10,000 qui est mauvais, mais il l'est quand même, et cela ne met pas tout le Canada sur le même pied. Que le député d'Hochelaga cesse ses sornettes. Qu'il commence par siéger à la Chambre et à donner au public ce qu'il a à lui offrir.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Nowlan: Merci, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention de dire une foule de choses à propos de ce paragraphe. La discussion qui s'est déroulée ici cet après-midi indique très nettement au ministre qu'il est difficile de garder dans le bill une disposition comme celle que prévoit le paragraphe *d*) à propos de la programmation. Le député de Winnipeg-Sud-Centre dont je ne partage pas toujours l'opinion était d'une humeur gaie, reliquat des Fêtes sans doute, lorsqu'il s'est déclaré d'accord avec le député de Red-Deer; mais, je le répète, je ne suis pas toujours du même avis que le député de Winnipeg-Sud-Centre et il est évident que dans les circonstances, il ne partage pas mon opinion. C'est en vertu de ce principe que notre Parlement fonctionne. En l'occurrence, j'estime qu'il a fait valoir un point très valable et, avant de terminer, je veux poser au ministre une question.

Pourquoi a-t-on inséré dans le projet de loi le paragraphe *d*)? En matière de programmation, on va inévitablement se heurter à des interprétations subjectives dont nous avons eu un aperçu, et qui s'étendent à toute une gamme d'humeurs, d'idées, d'émotions et d'avis. Je ne vois pas la nécessité d'inclure l'alinéa *d*) vu les dispositions que renferme l'alinéa *g*). Je trouve à redire aux propos tenus par le député de Prince. Même s'il s'est exprimé fort éloquemment, il m'a semblé mal renseigné quant à l'alinéa *d*). Il a soutenu que cet amendement, qui laisse beaucoup à désirer, à mon avis, bien qu'il soit pénible d'exprimer les pensées de bon nombre d'entre nous, empiète sur d'autres questions. Le ministre et le député de Royal, tous deux avocats éminents, reconnaissent qu'une fois qu'on a commencé à rédiger des dispositions précises, il faut continuer de le faire; autrement, les choses resteraient en l'air. Le Parlement ne devrait pas, je pense, s'engager dans l'établissement des termes visant la programmation; c'est une question qui devrait être laissée aux employés de la Société et des compagnies de télévision privées.

Le député de Greenwood, qui s'est exprimé comme un libéral dans le vrai sens du mot —peu importe ce que cela veut dire de nos jours—n'est pas allé assez loin en réalité. Il ne devrait pas, je pense, administrer une raclée à ceux qui proposent d'autres expressions. Le député de Winnipeg-Sud-Centre en a mentionné quatre; j'en trouve six, ce sont: «variée», «compréhensive», «controverse publique», «haute qualité», «ressources canadiennes» et «autres ressources». Évidemment, d'autres députés pourront en proposer d'autres, mais je crois que le député de Greenwood admettra—j'espère que le ministre tiendra compte de ce point—que nous n'avons pas besoin de l'alinéa *d*) puisque le Parlement ne devrait pas se mêler de donner des instructions en matière de programmation.

En ce qui concerne mon ami de Prince, puisque nous parlons de liberté de parole et d'esprit canadien et que l'amendement proposé par le député de Red-Deer violerait ces deux principes sacrés, je lui demande de lire le texte de l'alinéa *g*); à mon avis, cet alinéa englobe les questions abordées à l'alinéa *d*). L'alinéa *g*) parle du service national de radiodiffusion et énonce qu'il devrait répondre à telle et telle exigence. Par exemple, il doit être un service équilibré qui renseigne. S'il s'agit de médiocrité, alors le péché dont parle le député de Prince a été commis. Évidemment, si l'on renseigne sur l'avers et le revers de la médaille, il en résultera une controverse. Je prétends donc qu'il s'agit d'information jusqu'au milieu de l'alinéa *d*). Le paragraphe *g*) stipule ensuite que le service national de radiodiffusion devrait éclairer et divertir, deux tâches qu'il y a lieu de considérer dans la programmation.

Relativement au canadianisme, le paragraphe *g*) (iv) mentionne que le service national de radiodiffusion devrait

... contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

A mon avis, le Parlement devrait se garder de toucher à la programmation. Il ferait mieux de laisser cette tâche aux fonctionnaires désignés à cette fin, aux réalisateurs et à ceux qui à Radio-Canada ont le talent créateur voulu. Fatalement, de temps à autre, une émission trop osée provoquera des réactions.

J'aimerais poser une question au ministre, bien que je n'aie pas encore terminé mes remarques. Y a-t-il en Angleterre une loi contenant une disposition spéciale à l'endroit de la programmation?

M. MacDonald: Nous sommes au Canada et non en Angleterre.

M. Nowlan: Je m'en rends compte, mais vous vous inquiétez de la censure. On a introduit dans le débat une diversion très habile au sujet de la restriction de la liberté de parole et de la censure. Par conséquent, le ministre pourrait-il me dire pour ma gouverne, s'il existe des mesures dans les recueils de lois de la Grande-Bretagne qui se rapportent particulièrement à la programmation?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'en suis pas certaine, monsieur le président. Si le député avait été membre du comité de la radiodiffusion qui a examiné ce projet de loi durant environ cinq semaines à condition que lorsque la Chambre en serait à nouveau saisie, nous y consacrerions deux jours, il saurait que la BBC est une entité établie en vertu d'une charte du ministre des Postes de la Grande-Bretagne. Ce dernier peut donner des directives à cet organisme. Les cadres de la BBC sont différents de ceux de Radio-Canada.

Je ne voudrais pas interrompre mon ami qui fait preuve d'une si grande éloquence, mais je crois qu'il devrait se rendre compte que certains faits ont échappé à ceux qui ne faisaient pas partie du comité, comme la chose est évidente d'après les discours que j'ai entendus, soit que cet alinéa se rapporte à deux questions. Il y est question du réseau canadien de radiodiffusion ainsi que de la

radiodiffusion privée. Dans l'alinéa *g*), il est question du service national de radiodiffusion fourni simplement par Radio-Canada.

• (4.50 p.m.)

M. Nowlan: Alors, est-ce que j'interprète bien les remarques du ministre en pensant qu'il ne lui est pas possible de dire qu'il y a dans le droit anglais quelque chose qui concerne particulièrement la programmation?

Quant à la suggestion selon laquelle *d*) et *g*) viseraient des objectifs différents, je dis encore que *d*) concerne spécifiquement la programmation publique et privée. Nous avons parlé, cet après-midi, de Radio-Canada, qui est subventionnée par l'argent des contribuables. Dans ma pensée, *d*) est certainement inclus dans *g*).

Je n'ai malheureusement pas fait partie du comité, ce qui est dommage, car je n'aurais pas besoin de tant de temps actuellement. A mon avis, la Société Radio-Canada cause réellement de l'inquiétude à ce Parlement car c'est lui qui l'a créée. Les attributions énumérées sous *g*) sont une réfutation de l'argument soulevé par le député de Prince, alléguant qu'on essaie de brouiller les pistes.

Au point de vue juridique, il n'y a absolument rien qui empêche le Parlement de s'occuper de la programmation. De toute évidence, si vous délimitez les pouvoirs vous rencontrez de l'opposition; quelqu'un s'opposera à certaines des attributions. La réponse est de retirer *d*). Laissez la concurrence régler le sort des gens des réseaux à antenne collective. Laissez au bon jugement des directeurs d'établir ce qui doit entrer dans une bonne programmation. Laissez les gens de Radio-Canada agir librement en matière de programmation. Si vous agissez ainsi, vous pouvez retirer *d*), parce que ce sous-alinéa tente de définir, ou de régir, le bon goût. Retirez *d*) et le Parlement n'a pas besoin de définir le bon goût.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crains de n'être pas d'accord avec mon honorable ami sur plusieurs points. J'aurais aimé, moi aussi, qu'il fasse partie du comité. J'espère qu'il me pardonnera de parler de son père, le distingué député qui l'a précédé dans sa circonscription. Le père de l'honorable député s'est fait le plus remarquer, peut-être, pour sa manière efficace de remplir ses fonctions comme ministre comptable de la Société Radio-Canada. (*Applaudissements*)

J'aimerais dire un certain nombre de choses au sujet de l'alinéa *d*). Les membres du comité et les membres de la Chambre, en général, se sont inquiétés, tout autant que les artistes canadiens, de l'utilisation des talents

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

créateurs d'origine canadienne à la radio et à la télévision au Canada. C'est le seul article qui fasse mention de ces talents; le bill n'en souffle pas mot nulle part ailleurs. On notera particulièrement que les mots «créatrices et autres» ont été inclus dans l'alinéa sur l'initiative du comité et à la suite d'un mémoire de l'ACTRA.

Deuxièmement, j'ignore ce que renferme la charte de la BBC au sujet de la programmation, mais une critique dirigée notamment contre notre mesure de 1958 sur la radiodiffusion que nous cherchons à remplacer par celle-ci, portait, il me semble, qu'elle ne précisait pas assez explicitement le rôle de Radio-Canada. Cet alinéa, en particulier, ne ressemble à aucun autre dans les textes de loi du Canada, à l'exception de la nouvelle loi concernant les transports. Nous éprouvons des difficultés en ce moment, car le genre de choses énoncées dans ce projet de loi ne se retrouvent dans aucune loi canadienne antérieure.

Parce que la fonction de Radio-Canada n'a pas été nettement définie antérieurement —surtout au cours des quelques dernières années—certains membres de la direction avaient leurs propres idées de ce qui pouvait se faire. Sans doute, la responsabilité de la direction, c'est de diriger. Néanmoins, pour reprendre certaines paroles au rapport Fowler sur la radiodiffusion, tout ce qui importe vraiment dans la radiodiffusion c'est le programme; le reste n'est que cuisine. Je crois qu'après avoir dépensé d'innombrables milliers de dollars pendant plusieurs années pour examiner la radiodiffusion d'État au Canada, après tous les rapports que nous avons reçus, après tous les travaux que nous avons accomplis pour présenter ce bill au comité et le rendre à ce stade, il ne faudrait nous perdre dans des futilités. Je ne prétends par qu'il soit facile d'en arriver à une décision à l'égard des programmes diffusés sur les postes publics et privés au Canada, mais c'est notre devoir de le faire.

Le gouvernement et la Chambre demandent à la population de contribuer plus de 100 millions de dollars en impôts à l'appui de la radiodiffusion d'État. Le même montant d'argent est pris au Trésor public pour une chose qui n'est certainement pas gratuite, le secteur privé de radiodiffusion.

Une voix: Plus.

L'hon. Mlle LaMarsh: Chaque année, on dépense de 200 à 300 millions du produit national brut du Canada pour quelque chose d'intangible, quelque chose qui est lancé dans les airs. Je veux parler des programmes qui sont transmis.

Le plus libéralement possible, nous avons cherché à établir des normes pour dépenser cet argent consacré à la radiodiffusion du secteur public et du secteur privé. Nous avons cherché à éviter de dicter en matière de goût et de limiter ceux qui sont engagés pour faire le travail qui leur est confié. Je déclare donc qu'il est essentiel que le sous-alinéa *d*) soit maintenu. J'espère que l'amendement dont le comité est saisi et que tout amendement semblable à venir sera défait et que le sous-alinéa sera maintenu.

M. Nowlan: Puis-je poser une question à l'honorable représentante. Elle voudra peut-être étudier ce que je lui demanderai. Elle pourrait, si elle le désire, y penser toute la nuit avec ses conseillers.

L'hon. Mlle LaMarsh: Eh bien...

M. Nowlan: L'honorable représentante croit-elle honnêtement que le sujet à l'alinéa *d*) dans son libellé actuel donne à Radio-Canada des directives plus claires que celles de sous-alinéas *g*) (i) et *g*) (iv)?

Une voix: De quoi parlez-vous?

M. Nowlan: Je parle de Radio-Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, les sous-alinéas *d*) et *g*) traitent de questions différentes. On constatera que l'alinéa *d*) stipule que les radiodiffuseurs publics et privés devront fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. La programmation de chaque radiodiffuseur devra être de haute qualité et surtout, utiliser principalement des ressources canadiennes. Voilà ce qu'on dit dans le sous-alinéa *d*). D'un autre côté, le sous-alinéa *g*) constitue un cas spécial. En vertu de cet alinéa, Radio-Canada reçoit de ce Parlement pour la première fois un mandat. Par exemple, le sous-alinéa (i) du paragraphe *g*) contient un nouveau libellé; ce sous-alinéa incorpore la notion de ce que devrait être le mandat de Radio-Canada.

Bon nombre de gens ne sont pas d'accord sur les émissions que Radio-Canada devrait présenter. D'aucuns disent qu'elle ne devrait offrir que des sports, que nous devrions pouvoir assister à des parties de hockey de la Ligue nationale tous les soirs de la semaine. D'autres affirment que Radio-Canada ne devrait présenter que des programmes éducatifs variés. D'autres encore prétendent que Radio-Canada devrait présenter des pièces de théâtre de toutes sortes en direct, tandis que dans d'autres milieux, on soutient qu'on ne devrait pas nous faire entendre autant de musique mais nous donner plus de programmes religieux.

En vertu de ce sous-alinéa, le Parlement exige de Radio-Canada un mélange raisonnable de programmes convenant à tout le monde au Canada. On exige cela tout particulièrement de Radio-Canada et, à cette fin, il faut se servir de l'argent des contribuables. Étant donné surtout que Radio-Canada est un instrument sous la dépendance des Canadiens, par l'entremise de leur Parlement, il faut le manier de façon spéciale comme l'instrument de communication destiné à édifier l'unité nationale au Canada. Les sous-alinéas *d*) et *g*) diffèrent du point de vue de leur nature et de leur fin.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Puis-je poser une autre question au ministre?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion et les bills d'intérêt public.

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

DISPOSITIONS PLUS RIGOUREUSES CONTRE L'INGÉRENCE ARBITRAIRE

M. R. N. Thompson (Red-Deer) propose la résolution suivante:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier les dispositions de la loi sur les expropriations (S.R.C., 1952, c. 106) afin d'éviter une ingérence arbitraire des ministères fédéraux dans les droits de propriété des citoyens et d'établir une procédure plus appropriée pour le transfert de titres de propriété et l'acquisition de biens fonciers en conformité des dispositions de la loi.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelques jours, plusieurs députés m'ont demandé ce qui m'avait incité à présenter cet avis de motion, comme je le fais depuis quatre ans. Je voudrais simplement rappeler un incident de janvier 1964, qui m'a fait connaître la loi sur les expropriations figurant aujourd'hui dans les statuts. A cette époque, le ministère de la Défense avait exproprié un quart de section d'un terrain appartenant à un cultivateur de ma circonscription électorale dans le dessein de construire des tours de communication nécessaires aux installations de la défense. Le ministère a pris les dispositions

voulues pour acheter le terrain. Le cultivateur a protesté, car, à son avis, l'offre de règlement n'était pas juste. Il ne voulait pas abandonner ce terrain. Le ministère a conclu une entente selon laquelle l'agriculteur pourrait continuer à y vivre et à y faire paître ses animaux.

Les hommes chargés de la construction des tours ont plusieurs fois laissé les barrières ouvertes; permettant au bétail de s'échapper. Le fermier s'est mis en colère, d'où une situation regrettable opposant ce dernier aux membres de la collectivité à laquelle il appartient et au ministère de la Défense nationale. Résultat: celui-ci a décidé d'appliquer la loi sur les expropriations pour s'emparer de force de ce terrain.

Au début de janvier 1964, pendant que la Chambre était en congé, j'ai reçu un appel urgent d'aide. J'ai donc fait 10 milles en voiture jusqu'à ce domaine où j'ai rencontré une voiture de la Gendarmerie royale et deux camions de soldats, ainsi que d'autres camions destinés à déménager les effets personnels et un véhicule pour le bétail. Les porcs avaient quitté le passage et les soldats s'étaient mis à les poursuivre à travers les congères. L'officier responsable avait perdu tout sang-froid et ordonné aux soldats de démolir à la hache les murs de la maison de sorte que le fermier ne pourrait plus y vivre. Lorsque je suis arrivé sur les lieux, une foule de voisins en colère s'étaient rassemblés et nous étions à la veille d'une lutte entre ceux-ci et le personnel militaire.

Les mesures prises à cette occasion étaient tout à fait contraires aux lois provinciales qui ne permettent pas d'évincer un homme pendant les mois d'hiver. De plus, il est tout à fait contraire aux lois sur l'expropriation que nous connaissons en Alberta, car celles-ci prévoient des dispositions qui protègent les droits des particuliers lorsque le gouvernement juge nécessaire d'exproprier une propriété privée.

L'expropriation par le gouvernement de propriétés privées est une nécessité regrettable dans l'aménagement planifié de nos villes, grandes ou petites, mais les règles qui s'y appliquent devraient exiger qu'on compare les besoins du propriétaire avec ceux de l'État. On doit assurer non seulement un dédommagement équitable et un préavis convenable de l'expropriation, mais aussi des audiences publiques devant un juge qui déterminera si la chose est nécessaire et dans l'intérêt public. La justice exige qu'aucun citoyen ne soit privé de sa propriété sans une telle audience. Les pouvoirs d'expropriation qui permettent de déposer un projet visant à démunir un homme de ses droits de propriétaire alors que ses titres lui confirment qu'il l'est encore, m'incitent à soumettre une résolution à la Chambre par laquelle j'exhorte le gouvernement à modifier la loi sur les expropriations.

Abraham Lincoln a dit un jour que lorsqu'il y a conflit entre les droits de l'individu et les droits de la propriété, ceux de l'individu l'emportent. C'est une affirmation très importante. Quand je suis revenu à Ottawa pour m'enquérir de ce qu'étaient, précisément, nos lois d'expropriation qui avaient permis au ministère de la Défense nationale d'entreprendre son action contre ce fermier, quelle n'a pas été ma surprise de constater que presque tout le monde au ministère, y compris l'actuel ministre de la Justice (M. Trudeau) et son prédécesseur, convenaient qu'il faudrait modifier la loi d'expropriation pour la rendre moins sévère. En fait, depuis un certain nombre d'années, des comités avaient travaillé dans ce sens mais n'avaient apparemment jamais atteint le point où leurs conclusions auraient été incorporées dans la législation et soumises à la Chambre.

Comme je comprends la loi d'expropriation, le seul fait que nous, ici au Parlement, adoptions une loi approuvant n'importe quels travaux publics donne aux fonctionnaires, et cela jusqu'aux échelons inférieurs, le droit de priver un citoyen du sol qui lui appartient et sur lequel il vit, ne lui laissant rien d'autre que la faculté de se présenter devant un tribunal pour recueillir quelque argent. Il suffit à ces fonctionnaires de dresser un plan et de le verser au dossier du bureau d'enregistrement approprié. Il n'est pas nécessaire d'observer les lois provinciales habituelles à propos des transferts de titres, ni de tenir une audience publique pour savoir si le terrain est vraiment nécessaire à des fins d'intérêt public. Dans un pays qui a confié les domaines législatifs régissant la propriété et les droits civils aux assemblées législatives provinciales, les pouvoirs accordés par cette loi semblent friser l'inconstitutionnalité.

Il pourrait être raisonnable de confier ces pouvoirs au gouvernement fédéral en période de guerre ou de danger imminent pour notre pays. C'est en des temps semblables que la loi actuelle a été adoptée par la Chambre. Autrement dit, c'est une mesure d'urgence adoptée au début de la Seconde Guerre mondiale et destinée à répondre aux exigences de la crise. Elle n'a jamais été modifiée pour répondre aux besoins du temps de paix et pour protéger les droits des particuliers au Canada.

De tels pouvoirs n'ont pas leur place dans la loi sur l'expropriation. Ils devraient figurer dans la loi sur les mesures de guerre. Nos recueils de lois fédérales renferment déjà bien trop de droit punitif—je songe en particulier à la loi de l'impôt sur le revenu et à certaines dispositions de la loi sur la taxe

d'accise qui peuvent se justifier en période de crise nationale mais qui représentent une menace à la liberté et à la propriété des citoyens dans un pays comme le nôtre qui connaît la paix depuis au moins vingt ans. Pourtant, la Commission de la capitale nationale a usé de cette loi comme d'un bâton. Je me suis fort intéressé à une affaire entre Ethel contre Grayson et la Reine, à propos de laquelle le juge en chef Thorson de la Cour de l'Échiquier a déclaré:

• (5.10 p.m.)

En vertu de ces dispositions, le terrain d'un homme peut lui être légalement enlevé, sans son consentement, même sans qu'il le sache ou qu'il en ait été averti, simplement en déposant dans le bureau approprié des titres de biens-fonds un plan et une description du terrain dûment signés. Ceci peut être fait chaque fois que le ministre d'un ministère chargé de la construction et de l'entretien de l'ouvrage public pour lequel le terrain est requis juge a propos de le faire.

Par le dépôt, l'expropriation du terrain est accomplie sans aucune autre action de quiconque. Tout droit, titre, ou intérêt de l'ancien propriétaire, ou de toute autre personne, à l'égard de ce terrain, est aboli sur-le-champ et le terrain est automatiquement remis à Sa Majesté la Reine, libre et exempt de tout droit ou servitude. Tout ce qui reste à l'ancien propriétaire du terrain, ou à toute autre personne ayant eu un droit ou une servitude, est un droit à compensation, qui en vertu de l'article 23 de la loi est destiné à remplacer le terrain. Et je dois ajouter ici que très souvent le règlement des demandes de compensation est différé de façon déraisonnable.

J'ai souvent signalé ces dispositions de la loi et déclaré que le Canada avait le régime d'expropriation de biens fonciers le plus arbitraire de tout le monde civilisé. Il n'y a, que je sache, aucun autre pays du monde civilisé qui exerce son droit de domaine éminent de façon aussi arbitraire que le Canada. Malheureusement, l'exemple donné par le Canada a contaminé bien des provinces canadiennes, qui ont adopté un régime d'expropriation semblable.

Ces paroles sont d'un homme dont la connaissance de la loi est indiscutable. Il a fait cette déclaration lors d'une des peu nombreuses causes dans lesquelles une personne qui s'était vu exproprier ses biens fonciers pouvait en appeler au seul tribunal disponible, la Cour de l'Échiquier. J'ai connu un cas d'expropriation de biens fonciers par la Commission de la capitale nationale, où un homme demeurant à l'intérieur des limites de la grande agglomération outaouaise avait fait appel à la Cour de l'Échiquier, mais avait finalement renoncé après avoir dépensé $28,000 ou $29,000 pour la présentation de sa cause. Et pourtant, nous appelons cela de la justice. Il est grandement temps que nous prenions des mesures à ce sujet.

Il ne suffit pas que nous continuions indéfiniment à dire que cette loi laisse à désirer et que nous devons la modifier. Bref, nous n'avons pas adopté une mesure pour la modifier, pour la rendre exactement telle qu'elle devrait être et exactement comme chaque citoyen du pays la voudrait. A mon avis, il serait très facile et à propos d'y aviser avant que des terrains soient absorbés à des fins publiques par l'expropriation. Sauf en temps de guerre, des audiences publiques devraient avoir lieu sous la présidence d'un juge; ainsi, chacun pourrait s'assurer que les terrains seront expropriés dans l'intérêt public. Un citoyen, me semble-t-il, ne devrait jamais être dépouillé de son bien sans avoir eu au moins le privilège de se faire entendre par un tribunal.

Deuxièmement, la méthode d'expropriation devrait être précisée et expliquée; par exemple: la durée du préavis, le motif de l'autorisation. En outre, il faudrait la sauvegarde qu'aucun terrain ne sera exproprié inutilement ou par erreur. Je puis citer nombre de cas d'expropriation par la Commission de la capitale nationale où cela est arrivé et où le terrain n'a jamais été retourné au dépossédé après que la CCN n'eut pas poursuivi les fins qu'elle avait indiquées lors de l'expropriation.

On devrait, à mon avis, insérer quelque part dans les statuts du Canada un article garantissant aux citoyens canadiens le droit de propriété et cet article devrait être cité de façon précise dans la loi sur les expropriations. De cette façon, nous pourrions sauvegarder les droits des citoyens canadiens comme il se doit.

Et j'ajouterai, en m'autorisant des sages paroles d'Abraham Lincoln, que lorsque les droits de la personne humaine et les droits de propriété sont en cause, ceux de la personne humaine doivent passer en premier lieu. Monsieur l'Orateur, les lois d'expropriation du pays n'accordent pas la première place aux citoyens. Il est donc grandement temps que le gouvernement modifie ces lois afin que les droits de propriété de tout citoyen canadien soient respectés et garantis.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le parrain de cette motion. Il a soulevé un problème extrêmement important. Cependant, je ne suis pas d'accord avec toutes ses remarques ni avec toutes ses conclusions.

On a énergiquement attiré mon attention sur tous les aspects de l'expropriation, en décembre 1965, quand l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a exproprié environ 4,000 acres de la région de Welland pour aménager une dérivation de ce canal. Cet important achat de terrains affectait le bien-être d'environ 330 familles. Cette mesure a eu pour ma circonscription des conséquences incalculables et très graves. Elle m'a appris que nos lois actuelles sur l'expropriation pouvaient donner lieu à des injustices et renfermer des imperfections.

Mes remarques ne visent ni à défendre ni à critiquer le gouvernement actuel. Nos lois fédérales sur l'expropriation existent depuis de nombreuses années, que le gouvernement ait été conservateur ou libéral. Aucun parti n'est à blâmer. Je sais bien que divers gouvernements ont envisagé de modifier ces lois, mais comme il arrive souvent avec ce genre de législation obscure, s'il n'existe aucun groupe de pression pour opérer des changements, la léthargie s'installe et aucune mesure n'est prise. Cependant, je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'on est en train de faire quelque chose. Le gouvernement est en train de revoir l'ensemble de la situation concernant l'expropriation et compte proposer des modifications radicales de nos lois dans ce domaine. A mon avis, ce ne sera pas pour la session actuelle, mais, je l'espère, pour la prochaine. Cela m'amène à soulever un problème très important.

Un grand nombre de nos statuts n'étant pas revisés, il est donc nécessaire de les revoir constamment pour s'assurer qu'ils sont adaptés aux changements d'époque, de conditions et de circonstances. C'est pourquoi je préconise avec la plus grande énergie la formation d'un comité permanent de réforme législative chargé d'examiner continuellement nos lois, y compris des lois comme la loi fédérale sur l'expropriation adoptée pour la première fois en 1886. Ce comité permanent pourrait comprendre des représentants du gouvernement, des membres de tous les partis comptant des députés à la Chambre, ainsi que des spécialistes reconnus dans tous les vastes domaines de la connaissance qui ont une influence sur le bien-être matériel et spirituel de nos citoyens. Il leur incomberait d'examiner tous les statuts existants et d'en recommander des modifications.

Un premier exemple de ce besoin a été notre loi sur le divorce. Elle n'avait pas été modifiée depuis nombre d'années. Elle était tout à fait incompatible avec les codes actuels de conduite, les opinions sur la famille et les concepts au sujet du mariage. Durant des années, des Canadiens ont souffert de cette loi antique et injuste. Les parlementaires ont fini par prendre conscience de l'opposition générale et, un beau jour, on a pris des mesures. Un comité d'étude approprié aurait pu faire des recommandations au gouvernement au pouvoir il y a peut-être nombre d'années. Le résultat ultime en aurait probablement été un redressement moins tardif de nos détestables lois sur le divorce.

La raison pour laquelle je fais ces remarques en ce moment, c'est que la motion dont est saisie la Chambre, exhortant le gouvernement à envisager des modifications à la loi sur les expropriations, montre nettement la nécessité d'un type permanent de comité de la revision ou de la réforme des lois, auquel serait confiée la responsabilité de faire la revision continue de nos statuts.

Ainsi que je l'ai indiqué, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a exproprié 4,000 acres dans la région de Welland. On voit donc que toute la question des expropriations est très importante et comporte des conséquences de vaste portée. A l'heure actuelle, une autre expropriation gigantesque est en train de se faire dans la région de St. Catharines. Il s'en fait d'un bout à l'autre du pays. D'autres suivront. Je conviens avec l'auteur de la motion qu'il faudrait procéder, le plus rapidement possible et avec la plus grande efficacité possible, à la modification de nos lois.

Jetons un bref coup d'œil sur l'historique des expropriations. Dans notre société contemporaine, le droit de propriété n'est plus le droit absolu qu'il était autrefois, peu importe ce qu'en a dit Abraham Lincoln. De nos jours, la propriété est sujette à toutes sortes de règlements concernant la planification urbaine, le zonage et la construction. L'une des atteintes les plus radicales aux droits de propriété privée est le pouvoir d'expropriation. Au Canada, l'expropriation est gouvernée par le droit écrit, et certains statuts prévoient une compensation, d'autres non.

• (5.20 p.m.)

Il s'agit peut-être d'une révélation pour la plupart des députés. Lorsqu'on étudie les mesures législatives sur les expropriations au Canada, il faut partir du principe que dans tous les cas d'expropriation, à notre époque moderne, les intérêts publics et privés se heurtent immanquablement. Il importe en premier lieu de découvrir qui a le droit d'exproprier la propriété de la personne en cause, et quel est ce droit. Comme il s'agit d'un droit inusité et d'une grande portée, il doit être cité en toutes lettres dans la loi.

Il faut noter que, à cause de la constitution fédérale du Canada et de la répartition des pouvoirs législatifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il existe deux ensembles de mesures législatives visant l'expropriation, l'un fédérale et l'autre provinciale. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, la loi la plus importante est la loi sur les expropriations. Aux termes de cette loi, tout ministre fédéral s'occupant de la construction et du maintien de travaux publics peut prendre possession de tout terrain, propriété immobilière, cours d'eau ou rivière qu'il juge nécessaire à l'intérêt public.

En plus de la loi sur les expropriations, au moins une douzaine de lois adoptées par le Parlement accordent aux organismes de

l'État, y compris les sociétés de la Couronne, des pouvoirs d'expropriation. En voici quelques-unes: la loi sur les chemins de fer, la loi sur les mesures de guerre, la loi sur le Conseil des ports nationaux, la loi sur les forces hydrauliques du Canada et la loi canadienne sur la radiodiffusion. Dans la province d'Ontario, environ 17 lois différentes renferment des dispositions grâce auxquelles les pouvoirs d'expropriation peuvent être exercés. Il y aurait lieu de signaler que les procédures d'expropriation se divisent en deux parties: l'expropriation elle-même, qui est le résultat du transfert des titres de propriété du propriétaire à l'organisme expropriateur, et l'attribution d'une compensation pour le terrain exproprié.

En termes pratiques—et je suis d'accord avec le préopinant—on ne peut rien faire pour s'opposer au principe de l'expropriation. Il n'est pas nécessaire qu'un avis soit donné. Dès que l'ordre est enregistré et que le titre est transmis, l'autorité expropriatrice peut prendre possession de la propriété. A première vue, cela peut sembler une pratique radicale et même arbitraire, mais je pense que la question mérite d'être examinée. Il y a un revers à la médaille. Si un avis était donné et qu'il y avait audience de la cour, en toute probabilité—et on en a eu l'expérience dans le passé—les spéculateurs en terrains achèteraient toutes ces propriétés. Des ventes rapides seraient faites et au moment de l'expropriation proprement dite, le prix du terrain aurait monté d'une façon exagérée. Même si l'idée d'une expropriation subite porte un rude coup au propriétaire en cause, il s'agit de bloquer la valeur des terrains afin que le public, les citoyens canadiens, ne paient pas plus qu'ils ne le devraient pour le terrain.

Après l'expropriation officielle du terrain, il se pose ensuite l'ennuyeux problème du calcul du montant de l'indemnité. En principe celle-ci pourrait placer le propriétaire dans la position économique qu'il occupait avant l'expropriation. Malheureusement, des expressions différentes employées dans diverses lois ont contribué à faire établir par les tribunaux des normes variant quelque peu aux termes des différentes lois en ce qui a trait à la fixation de l'indemnité. Les autorités en la matière conviennent toutes qu'une procédure uniforme s'impose manifestement pour l'expropriation, comme pour l'indemnité elle-même.

L'expropriateur se fait ordinairement remettre une évaluation de la propriété. Si les deux parties s'entendent par voie de négociation, l'affaire se termine là. S'il n'y a pas d'entente, l'expropriateur se procure une autre évaluation. S'il n'y a toujours pas d'entente, la Cour de l'Échiquier représente l'unique recours. Ainsi, l'on peut constater que la procédure d'expropriation au Canada est sévère et décisive, mais après mûre réflexion on s'apercevra, je pense, que dans l'intérêt général du contribuable canadien ce genre de procédure s'impose peut-être.

Les principes suivis pour déterminer l'indemnisation sont de la plus haute importance pour les parties en cause. Les diverses lois qui autorisent l'expropriation ne mentionnent même pas la façon de calculer l'indemnisation, mais les principes généraux ont été précisés dans les principales causes. Un point ressort en particulier. Le montant versé doit correspondre à la valeur que le bien représente pour le propriétaire et non pour le preneur. Il ne s'agit pas simplement non plus de sa valeur marchande. La première chose qu'un propriétaire exproprié doit faire s'il y a tout indice de désaccord au sujet du prix, c'est de retenir les services d'un évaluateur compétent. Je souligne ces faits afin de réfuter l'argument qui veut qu'un propriétaire exproprié soit sans ressource. L'évaluateur peut donner au propriétaire une évaluation honnête et équitable de ses biens, ce qui permet au propriétaire de décider s'il acceptera l'offre ou non. Plus tard, l'évaluateur pourra, au besoin, témoigner devant les tribunaux.

Lorsqu'on a établi la valeur marchande, normalement, dans le cas d'une expropriation à l'échelon fédéral, le montant total de la valeur réclamée doit se calculer en ajoutant à la valeur marchande la plus élevée, la valeur que le bien représente pour le propriétaire, l'intérêt depuis la date à laquelle le propriétaire est exproprié, les 10 p. 100 habituels d'indemnité d'expropriation—c'est là un point important, car il dénote une attitude raisonnable—et, dans le cas où l'expropriation ne porte que sur une partie de la propriété, une indemnité de séparation. Les pertes qui en résultent pour le propriétaire sont aussi prises en considération. Citons, par exemple, les frais de déménagement, les frais du démontage et du remontage de la machinerie et de l'outillage, la perte résultant du coût plus élevé du nouvel emplacement et les frais qu'entraîne la désorganisation pendant le déménagement. Les indemnités d'expropriation ne peuvent pas, bien sûr, être exorbitantes, car il faut se rappeler que le contribuable canadien doit être protégé des abus.

Le préopinant a parlé de son expérience en matière d'expropriation. J'aimerais parler de la mienne. Je sais pertinemment que les expropriations considérables effectuées dans la région de Welland par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent l'ont été avec tact et compétence. Il y a sans doute eu

des cas exceptionnels d'injustice, mais l'Administration, agissant en vertu de la loi existante, l'a à mon sens, interprétée équitablement et libéralement. Sur 331 expropriations, seulement une a dû être jugée par la cour.

Cependant, un aspect de ce genre d'expropriation m'inquiète. Je sais que des gens de ma région ont souffert du fait que l'expropriation était fondée sur la valeur appréciée à l'époque, alors que le paiement n'était versé que des mois plus tard. Lorsque le propriétaire exproprié touche enfin son argent, calculé d'après la valeur marchande de l'année précédente, il constate qu'à cause des centaines d'acheteurs qui se disputent les terrains adjacents, les prix des propriétés qui l'intéressaient ont beaucoup monté. Dans certains cas d'expropriation, l'individu constate en se cherchant une autre propriété qu'il doit en accepter une de moindre valeur. A mon avis, c'est une injustice. Le gouvernement devrait sans tarder faire enquête et présenter des recommandations à ce sujet.

Il me semble que l'organisme expropriateur devrait traiter chaque cas individuellement. A titre d'exemple frappant, voici un cas survenu dans la région de Welland. On exproprie une famille de douze enfants. Celle-ci vivait dans une maison confortable, qui lui convenait, mais l'indemnité d'expropriation ne lui a pas suffi pour acheter une maison convenable. Voilà où il faudrait faire davantage, et dédommager plus généreusement. L'Administration de la voie maritime s'est donné beaucoup de mal pour trouver des maisons confortables à ces gens.

Toutes les autorités en matière d'expropriation devraient, à mon avis, choisir leurs évaluateurs, non seulement d'après leur compétence, mais aussi pour leur compassion et leur compréhension de la nature humaine. Nous ne devons jamais oublier que nous nous emparons d'une maison qui a, pour le propriétaire, une valeur intangible, et la dignité et la fierté de l'intéressé devraient toujours être le premier souci des autorités expropriatrices. Je crois aussi, comme le préopinant, que la procédure d'expropriation devrait être plus rapide et plus sommaire. Le régime existant comporte l'arbitrage, procédé encombrant, coûteux et lent.

• (5.30 p.m.)

De plus, si les autorités expropriatrices veulent s'emparer d'une propriété avant que le dédommagement définitif soit établi, elles devraient verser un pourcentage considérable de l'évaluation. C'est la méthode suivie par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui paie 80 p. 100 de l'estimation si la personne veut quitter les lieux et s'installer ailleurs.

Très souvent, la décision d'exproprier se fonde sur des levés préliminaires exécutés avant que l'autorité ne procède à l'expropriation. Si des dommages sont causés, le propriétaire devrait recevoir une compensation. Nos lois sur les expropriations devraient prévoir de l'aide à certaines catégories de personnes dépossédées. Par exemple, on devrait indemniser les locataires à petits revenus lorsque les édifices qu'ils occupent sont expropriés, et l'autorité expropriante devrait également aider ces familles à se trouver un autre logis. On devrait inclure, dans les lois sur les expropriations, des dispositions explicites pour aider les petits commerçants, les hommes de métiers et les petits fabricants à s'établir ailleurs. Ici encore, il devrait y avoir plus d'uniformité, partout au Canada, dans les procédures réelles d'expropriation et les principes de compensation.

Une proposition qui semble avoir du mérite est celle qui a trait à la rédaction d'un code national des expropriations, qui établirait une procédure uniforme. Les anomalies et différences résultant d'un nombre trop grand de lois diverses portant sur les expropriations disparaîtraient si nous disposions d'un système uniforme et équitable d'expropriation, d'un système qui serait clair, simple et pratique. Je félicite encore une fois le député d'avoir présenté cette question à la Chambre. Avec les progrès rapides et radicaux de la propriété d'État à des fins publiques, toute la question des droits d'expropriation acquiert à mon sens une importance transcendante.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le député de Vègreville (M. Fane), qui a eu l'obligeance de me laisser le précéder. Je crois qu'il venait avant moi et avait le droit de parler le premier. Je suis très heureux de pouvoir donner un appui enthousiaste à la motion du député de Red-Deer (M. Thompson) et je le félicite d'avoir soulevé cette question si urgente et importante.

Les lois d'expropriation actuelles sont la source, pour un très grand nombre de personnes, de graves injustices. Nous savons tous que l'expropriation est un mal nécessaire à cause de l'expansion croissante des besoins des administrations publiques. L'intérêt public réclame parfois que les droits de la propriété privée lui cèdent le pas. Nous devons toutefois reconnaître que cela touche au vif quand on demande aux gens, dans

l'intérêt du public, de renoncer à un bien pour lequel ils ont peut-être travaillé et dans lequel ils ont mis et leur cœur et leur fortune. Le fait même que, parmi d'autres corps législatifs, le Parlement ne cesse d'accroître la sphère où s'applique l'expropriation rend plus impératif encore le devoir d'assumer nos responsabilités en veillant à ce qu'il n'y ait pas d'injustice dans ce domaine.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur deux ou trois questions relativement à la motion et aux remarques du député de Red-Deer. Premièrement, le député a dit qu'il devrait y avoir une révision par un tribunal et une audience publique avant qu'on ne prenne possession d'un terrain. Lorsqu'une administration publique ou un ministère décide qu'il a besoin d'une propriété quelconque, il devrait en informer la personne dont la propriété sera expropriée, et cette personne devrait avoir droit à une audience publique afin de déterminer si ce terrain ou propriété est vraiment nécessaire aux fins annoncées. Une audience de ce genre ferait une très grande différence, et une disposition dans ce sens devrait être comprise parmi celles qui régissent la procédure dans les cas d'expropriation.

L'autre grande difficulté qui se pose a trait à la question de la compensation. Il s'agit là d'une question très difficile, car nous vivons à une époque compliquée, où les valeurs changent constamment. Il n'est pas facile de résoudre le problème. Le fait est que l'État et l'individu ne sont pas sur un pied d'égalité. L'État ou l'autorité publique possède beaucoup d'argent et peut compter sur l'expérience de conseillers spécialisés dans le domaine juridique et des estimations. L'individu est souvent réduit à l'impuissance, faute d'argent pour retenir les services de personnes compétentes et ainsi redresser la balance. On devrait élaborer toute mesure législative à cet égard en tenant compte de ce facteur, afin de veiller à ce que la personne dont on exproprie la propriété possède les moyens d'obtenir les conseils d'expert dont elle a besoin dans le domaine juridique et des estimations, sans lesquels elle n'a aucun pouvoir de négociation réel et ne peut espérer obtenir justice. Cela est très important, car très peu de personnes ont les moyens et le désir de porter une cause devant la Cour de l'Échiquier ou d'autres tribunaux. J'imagine que, dans presque tous les cas, l'affaire se règle bien avant d'atteindre la cour, mais le règlement ne serait pas juste si l'autorité expropriatrice a tout le pouvoir, toutes les connaissances et toute l'expérience de négocier et l'individu rien de tel.

Comme le préopinant l'a donné à entendre, le Parlement devrait prendre l'initiative d'adopter une mesure modèle dans ce domaine. Je suppose que notre loi sur les expropriations et la loi sur la Cour de l'Échiquier—qui entre aussi en ligne de compte—sont les plus désuètes de toutes les mesures législatives au Canada. L'Ontario et d'autres provinces ont adopté une procédure d'expropriation plus satisfaisante, mais qui laisse encore à désirer. Le comité de réforme des lois de la province d'Ontario a recommandé d'autres changements importants.

J'ai promis à mon honorable ami d'être bref et je remplirai ma promesse en disant, avec toute la force dont je suis capable, au gouvernement ou à l'un quelconque de ses représentants ici présents et attentifs au présent débat, que la proposition de l'honorable député de Red-Deer devrait avoir la plus haute priorité dans le programme législatif du gouvernement. Sa proposition devrait avoir la plus haute priorité, car il n'est pas bien que le Parlement ait le droit d'intervenir à l'égard de la propriété et de la vie des Canadiens quand les remèdes de ces Canadiens sont, en raison des imperfections des lois adoptées par ce Parlement, d'une nature telle qu'ils ne donnent pas une juste chance de répondre aux problèmes qui les confrontent soudainement.

Je ne pense pas que nous puissions sous-estimer l'importance de cette question, car la justice est en cause et les sentiments profonds d'un grand nombre de citoyens sont en jeu. Je ne suis pas toujours en accord avec l'honorable député de Red-Deer, mais cette fois je pense que sa proposition est opportune et mérite tout l'appui possible.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir féliciter le député de Red-Deer (M. Thompson) d'avoir signalé cette affaire d'expropriation à la Chambre. Je remercie le député de Greenwood (M. Brewin) d'avoir appuyé ces modifications aux lois sur l'expropriation. J'ai bien aimé le beau discours du député de Welland (M. Tolmie). Il me sera très difficile de rivaliser d'éloquence avec lui. Ses remarques ont été très claires et très précises.

• (5.40 p.m.)

Vu que le député de Red-Deer a dit à la Chambre comment il était devenu tellement intéressé à la question d'expropriation, peut-être y aurait-il lieu que moi aussi je vous fasse très brièvement part de la manière dont je le suis également devenu. Mon intérêt ne remonte pas aussi loin que le sien. Comme les

députés le savent, j'ai parlé à la Chambre de ce sujet durant cette session-ci. Je l'ai fait le 4 octobre et le 21 novembre.

Si je me suis intéressé à l'expropriation c'est à cause du National-Canadien qui avait décidé d'installer un embranchement de 12½ milles de longueur dans la colonie de Fort Saskatchewan dans ma circonscription vers une usine d'engrais de l'Imperial Oil Company subventionnée par le gouvernement et située juste au sud de la ville de Redwater. Le National-Canadien a fait savoir à 23 cultivateurs, sans leur avoir donné d'avis préalable, qu'une partie de leurs terres avait été expropriée et enregistrée au Bureau des titres de biens-fonds. La chose avait eu lieu avant qu'ils apprennent que l'embranchement traverserait leur ferme, ce qui est, à mon avis, une façon de procéder très injuste et incorrecte. Je me rends parfaitement compte que, dans certains cas, il faut avoir recours à des procédures sommaires, mais en l'occurrence, je crois qu'on a agi de façon injuste et peu démocratique.

Ce n'est pas le seul cas auquel je m'intéresse. Je le faisais remarquer le 21 novembre dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 4541, quelques jours après mon premier discours je recevais un appel téléphonique d'une dame de Toronto dont la maison solide en briques avait été expropriée par la ville de Toronto. Aucun règlement n'était intervenu et sa maison venait d'être démolie. Le terrain de cette dame n'allait pas être utilisé à bon escient, mais c'est ce qui s'est produit. L'affaire n'a pas encore été réglée. Les autorités lui ont offert $10,000 pour une propriété qu'elle aurait pu vendre pour $30,000 environ, et elle a dû s'adresser au tribunal. J'ignore quel a été le résultat.

Bien d'autres cas du genre se sont présentés. On m'a signalé des cas analogues à Edmonton et dans d'autres régions du Canada, où on a exproprié de la façon la plus sommaire les propriétaires de terrains agricoles sans leur donner l'occasion de prendre des dispositions préalables. A mon avis, ce n'est pas bien, et cette attitude n'est pas conforme à nos principes démocratiques.

Dans nos recueils de loi figure la Déclaration des droits, qui assure certains droits civils aux habitants de notre pays. On y lit:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada, quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

[M. Fane.]

Je reconnais volontiers que le chapitre 106 des Statuts revisés du Canada de 1952, la loi sur les expropriations, confère à certaines personnes le droit de procéder à l'expropriation de propriétés privées. Toutefois, je crois que le propriétaire devrait avoir le droit et le privilège de ne pas être exproprié avant d'avoir refusé de traiter avec le ministère qui veut acquérir certaines de ses propriétés pour les améliorer.

L'article 3 de la loi sur les expropriations donne au titulaire du ministère compétent le pouvoir d'entrer sur n'importe quelle propriété, quel qu'en soit le propriétaire, d'y faire tous levés topographiques, tous forages, ou de creuser tous puits d'essai qu'il juge utile en vue de travaux publics éventuels. Cet article de la loi s'étend sur une autre demi-page. Le temps ne me permet pas d'en consigner tous les points au compte rendu.

Il est plus que temps que nous, qui sommes si fiers de notre nation canadienne, de nos principes démocratiques et droits civils, rendions obligatoire la consultation d'une personne atteinte par la loi, de sorte que l'intéressé ait la chance d'en venir à une entente avec ceux qui veulent son terrain. Tel devrait être le cas avant que toute expropriation soit effectuée. Après coup, l'unique recours du propriétaire non satisfait est d'en appeler à la Cour de l'Échiquier du Canada.

Presque tout appel à ce haut tribunal coûte environ $20,000 au minimum. La plupart des victimes de ces expropriations n'ont pas les moyens de se permettre un tel recours pour essayer de sauver leur propriété. Je crois que ces causes doivent nécessairement être entendues à Ottawa. Mais c'est très onéreux pour les personnes de ma région, par exemple, de venir ici pour porter leur cause devant la Cour de l'Échiquier. Les $20,000 que j'ai mentionnés ne comprennent pas les honoraires des représentants juridiques de ceux qui portent appel.

• (5.50 p.m.)

Je crois que, dans des cas comme ceux-là, le fardeau de la preuve du droit d'exproprier la propriété devrait retomber sur le gouvernement fédéral ou le gouvernement en cause, et que c'est le gouvernement fédéral, non la personne dont la propriété est expropriée, qui devrait faire les frais de l'appel en Cour de l'Échiquier. On devrait rendre absolument obligatoire le respect des droits civils énoncés dans la déclaration des droits et dans la plupart des lois de notre pays. Une personne ne

devrait pas avoir à subir une expropriation lorsque cela revient, en pratique, à un vol, comme je l'ai dit au début de mes remarques, car il n'était pas nécessaire que le National-Canadien construise un embranchement, de Fort Saskatchewan à Redwater, en passant par certaines des meilleures terres agricoles du Canada et en découpant ces fermes comme il l'a fait. Lorsque l'embranchement a été aménagé, le National-Canadien n'a pas respecté les engagements contractés en son nom et qui prévoyaient la construction de passages souterrains pour le déplacement des bestiaux. Il n'a pas non plus aménagé des passages appropriés pour traverser la voie.

Il faudrait, à mon avis, établir une date limite pour le règlement final. Je connais des cas de litige qui ont traîné pendant des années et qui sont restés sans solution. Je suis fermement d'avis que le gouvernement devrait assumer les frais d'appel à la Cour de l'Échiquier du Canada.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce sujet. Je tiens à féliciter de nouveau le député de Red-Deer pour avoir porté cette question à l'attention de la Chambre et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir donné l'occasion de faire mes commentaires.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il faudrait lire attentivement la résolution avant de s'engager plus loin dans le débat.

L'honorable député désire-t-il poser une question?

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Le député cherche-t-il à faire couler le projet de résolution?

M. Choquette: Le député voudrait-il répéter la remarque qu'il vient de faire? Il devrait peut-être la retirer. Je connais des séparatistes qui viennent de la Colombie-Britannique.

Mme MacInnis: Le député devrait retirer sa remarque.

M. Choquette: Je suis persuadé que le député de Vancouver-Kingsway n'est pas du nombre. Elle est trop charmante pour cela.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la résolution dont nous sommes saisis se lit comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait songer à modifier les dispositions de la Loi sur les expropriations (S.R.C., 1952, c. 106) afin d'éviter une ingérence arbitraire des ministères fédéraux dans les droit de propriété des citoyens et d'établir une procédure plus appropriée pour le transfert de titres de propriété et l'acquisition de biens fonciers en conformité des dispositions de la loi.

Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que l'honorable député qui se fait le promoteur d'une telle idée a certainement le mérite d'attirer l'attention de la Chambre sur un problème qui existe réellement, à savoir que, dans certains cas, de la façon dont on procède aux expropriations, de la façon dont les négociations sont entamées et poursuivies, il arrive, à cause d'un certain manque de souplesse administrative, que certains griefs peuvent être justifiés. Je crois, à ce moment-là, que l'honorable député a eu l'intention louable de signaler l'existence de ce problème à l'attention de la Chambre.

Il ne fait nul doute, ainsi que mes préopinants l'ont exprimé tout à l'heure, que la loi sur les expropriations est en processus de revision et qu'il y a lieu de s'attendre, d'ici quelque temps, à ce que des amendements importants soient soumis à l'attention des législateurs. Il ne faudrait pas, à cause de cela, conclure à l'abolition d'un système qui est vraiment nécessaire, si l'on veut que des travaux d'utilité publique, des travaux effectués dans l'intérêt commun soient exécutés avec rapidité et efficacité.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous indiquer qu'il est six heures? Je pourrais continuer mes remarques lors de la prochaine session, alors que nous aurons à considérer à nouveau cette résolution.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'étude des questions d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONSTITUTION

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier plusieurs députés se sont enquis des copies de la correspondance entre le premier ministre et divers premiers ministres provinciaux au sujet de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Je suis maintenant en mesure de déposer ces documents.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, on imprime généralement la correspondance avec les provinces en appendice au hansard. Vu l'importance de la prochaine conférence, cette pratique devrait être observée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald: Du consentement de la Chambre, j'aimerais déposer des exemplaires des lettres échangées entre le premier ministre du Canada et divers premiers ministres provinciaux au sujet de la conférence.

L'hon. M. Starr: Et elle devrait figurer en appendice au hansard.

M. Macdonald: J'aimerais qu'elle soit imprimée en appendice au hansard.

(Note de l'éditeur: La correspondance susmentionnée figure en appendice, page 5995.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CORÉE DU NORD—L'INTERCEPTION DU NAVIRE AMÉRICAIN «PUEBLO» ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Est-il vrai que, par une déclaration faite le 7 août 1953, les 16 pays alliés participant à la guerre de Corée se sont tous engagés à résister promptement et de concert à toute agression? Si oui, quelle est l'attitude actuelle du Canada en ce qui concerne la capture à main armée en haute mer du navire américain *Pueblo* par des unités de la marine de la Corée du Nord?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Je ne suis pas en mesure de répondre à la question précise posée par l'honorable représentant, mais je puis dire que nous suivons avec intérêt les événements qui ont trait à cette affaire très grave. Nous continuons à communiquer avec nos alliés. L'affaire intéresse directement les États-Unis, car il s'agit de leur navire. Je crois qu'ils ont adopté une attitude prudente et circonspecte.

M. Nesbitt: Je me rends compte que ma question aurait pu prendre quelque peu au dépourvu le ministre des Transports, qui remplace aujourd'hui le premier ministre, bien que j'aie tenté de lui en donner préavis. L'affaire est grave, et je me demande si le premier ministre suppléant ne serait pas en mesure dans le courant de l'après-midi de demander à la Chambre la permission de revenir aux motions et de nous informer si le gouvernement est lié ou non par cette déclaration, à laquelle nous sommes partie, de venir à l'aide des États-Unis ou de la Corée du Sud s'il devait se produire d'autres actes hostiles non provoqués, ou si les États-Unis devaient tenter de libérer le *Pueblo*.

L'hon. M. Hellyer: Même si je pouvais obtenir les renseignements demandés au cours de l'après-midi, je ne sais trop si je serais en mesure de faire une déclaration. Je croirais que cela comporte la question de l'interprétation d'un accord. Je crois aussi pertinente l'allégation que cet incident s'est produit en eaux internationales, et je ne voudrais certainement pas exprimer sur ce sujet ce qui reviendrait à une opinion juridique.

M. Nesbitt: Le ministre dit-il à la Chambre que d'après le gouvernement, la capture n'aurait pas été faite dans les eaux internationales?

L'hon. M. Hellyer: Non. J'ai dit que c'est ce qu'on avait prétendu et que, selon moi, ce fut bien le cas.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): En vue de nous préparer à assumer les lourdes responsabilités éventuelles de l'avenir, le premier ministre suppléant ne saisira-t-il pas cette occasion pour obtenir dès maintenant, ou d'ici la fin de la période des questions, des renseignements supplémentaires à l'intention de la Chambre, afin de faire savoir à la Chambre et aux Canadiens quels sont exactement les faits au sujet de la situation internationale qui semble très grave?

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux de donner à l'honorable député et à la Chambre tous les renseignements possibles, mais il s'agit d'une question d'une telle ampleur que même si je tentais de consacrer les quelques prochaines minutes à révéler l'insuffisance de mes connaissances, je ne pourrais sans doute pas satisfaire l'honorable député.

LE VIETNAM—L'UTILISATION DE GAZ TOXIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Restigouche-Madawaska en sa qualité de président du comité permanent des affaires extérieures. Elle s'inspire des récentes allégations du docteur Vennema au Vietnam, où il se trouvait sous les auspices du ministère des Affaires extérieures, sur l'usage de gaz toxiques par les forces militaires américaines là-bas. J'aimerais demander si le docteur Vennema a été appelé à témoigner au comité permanent, de sorte qu'on puisse pousser plus loin cette affaire grave.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—L'ALERTE CONSÉCUTIVE À L'INTERCEPTION DU NAVIRE AMÉRICAIN «PUEBLO»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le gouvernement canadien a-t-il été informé officiellement par le gouvernement des États-Unis de la mobilisation d'environ 14,000 réservistes et des fins et implications d'une initiative semblable relativement à l'interception du navire américain *Pueblo*? Nous dirait-il si certaines de nos stations du NORAD ont été mises en état d'alerte accélérée par suite de ces événements?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): En réponse à ces questions, je dois dire tout d'abord qu'autant que je sache, le ministère de la Défense nationale n'a pas été informé de la mobilisation de 14,000 réservistes. Et à ce qu'on me dit, les stations du NORAD n'ont pas annoncé d'alerte spéciale.

LE TRANSFERT D'UNE MUSIQUE MILITAIRE DE GAGETOWN À DOWNSVIEW

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de ne l'en avoir pas prévenu, mais il la considérera peut-être comme un préavis. Le ministre a-t-il reçu des instances et protestations concernant le transfert de la dernière grande musique militaire du camp Gagetown, la Royal Canadian Dragoons Band, à la base aérienne de Downsview? Si oui, serait-il prêt à nous dire quelle a été sa réponse?

M. l'Orateur: Cette question importante devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LE RAPPORT DU GROUPE CHARGÉ D'ÉTUDIER LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au président du Conseil privé une question relative au rapport du groupe spécialement chargé d'étudier les investissements étrangers au Canada et le contrôle de l'économie canadienne. Maintenant que le ministre a reçu ledit rapport, et que le cabinet en a discuté, du moins je le présume, le ministre compte-t-il le rendre public?

L'hon. Walter Gordon (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, dès que la traduction française sera prête, le rapport, en anglais et en français, sera déposé à la Chambre.

M. Douglas: Comme question complémentaire, puis-je demander si le gouvernement se propose aussi de préparer un livre blanc en indiquant ce qu'il entend faire des recommandations que renferme ce rapport?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, après examen du rapport, qui est un document très volumineux, le gouvernement a conclu qu'il serait préférable de le déposer immédiatement au lieu d'en retarder la publication.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question au premier ministre suppléant. Le

ministre des Finances exprimait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré à Winnipeg vendredi que le Canada doit accueillir les capitaux étrangers de développement pour assurer l'industrialisation de la majeure partie du pays, en particulier de l'Ouest?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Je suis certain qu'il parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a fait cette déclaration, monsieur l'Orateur. Je pense que tous admettent que nous devons avoir une aide complémentaire à cause de l'insuffisance de nos fonds de développement, ce qui ne veut pas dire toutefois que les opinions ne puissent différer quant à la forme que doit prendre cette affluence de capitaux, ni qu'il ne puisse y avoir de discussion raisonnable quant aux modalités des ententes et aux conditions en vertu desquelles les entreprises qui y ont recours agiraient en bons citoyens canadiens.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Est-il d'accord avec ce que le premier ministre suppléant a dit être la politique gouvernementale?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une nouvelle question supplémentaire au président du Conseil privé. Il a dit que le rapport devait être rendu public, sans répondre à la question de savoir si, par la suite, le gouvernement songe à publier un livre blanc pour exposer ses vues à ce sujet.

L'hon. M. Gordon: Je pense, monsieur l'Orateur, que les opinions du gouvernement deviendront manifestes en temps opportun. Je ne suis pas convaincu moi-même qu'une fois le rapport publié il y ait beaucoup à gagner en consacrant encore de longs mois à la préparation d'un livre blanc. Les intentions du gouvernement quant à la méthode future seront publiées...

Des voix: En temps utile.

L'hon. M. Gordon: ...lorsque le rapport sera déposé.

L'IMPOSITION POSSIBLE PAR LES ÉTATS-UNIS DE SURTAXES À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Depuis qu'une dépêche de Washington lui a appris hier que les États-Unis songeaient à imposer des surtaxes à l'importation pour contrebalancer le déficit de leur balance des paiements, le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement américain pour savoir si cette dépêche est vraie et, si oui, l'a-t-il informé que le Canada riposterait immédiatement par une mesure semblable?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé qu'on se renseigne à Washington à cet égard et je ne puis affirmer que telle est l'intention du gouvernement des États-Unis.

LE YUKON—L'ANNULATION DES RÉDUCTIONS PRÉVUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Si je la pose, c'est que lundi dernier, le ministre a, par l'entremise du commissaire du Yukon, assuré au Conseil législatif du Yukon qu'il demanderait au comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien de rencontrer le Conseil en vue de discuter de modifications constitutionnelles pour le Yukon.

Pour dissiper les doutes actuels, le ministre peut-il assurer aux habitants du Yukon que le gouvernement fédéral annulera les coupes d'environ 13 millions de dollars, dans ses versements et qu'il remettra ce montant au gouvernement du Yukon sans retard vu que le Conseil a adopté la mesure fiscale sur laquelle le ministre avait insisté?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, les prétendues coupes résultaient du refus, par les membres du Conseil, de reconnaître une entente conclue ici avec moi. Je leur ai dit que l'entente qu'ils avaient conclue à Ottawa entrerait en vigueur à la date où ils l'honoreraient. Ils l'ont maintenant honorée, et l'entente que nous avons conclue quant à la fourniture de fonds datera du jour où ils l'ont acceptée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire en vue d'éclaircissements. Les habitants du Yukon doivent-ils comprendre que toutes les prétendues coupes seront annulées maintenant que la mesure fiscale requise a été adoptée, y compris le programme de partage des frais relevant de l'entente?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le Conseil du Yukon est au courant de l'engagement que j'ai pris et qu'il a accepté à l'époque. Tous les membres, à l'exception d'un seul, admettent maintenant, je pense, qu'ils

auraient dû être fidèles à l'entente à laquelle ils ont souscrit lors de leur séjour à Ottawa.

M. Nielsen: Une question complémentaire. Je cherche à obtenir une assurance pour les gens du territoire. J'aimerais seulement savoir si le ministre peut assurer aux habitants du Yukon que les prétendues coupes, pour employer sa propre expression, seront annulées en conformité des dispositions de l'entente conclue, maintenant que le Conseil a, de fait, adopté la mesure fiscale?

L'hon. M. Laing: Notre entente demeure. Nous l'avons respectée et elle s'appliquera à partir du jour où ces gens ont décidé, par un vote, de respecter l'entente. C'était lundi, je crois. Je suis heureux que nous soyons maintenant sortis de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions, quant à nos relations avec le Conseil et que le député avait signalée à la Chambre.

LE PROJET DE CONSERVATION DE LA RIVIÈRE GRAND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser concernant la réduction des frais partagés par le gouvernement fédéral, et j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il s'agit vraiment d'une question supplémentaire.

M. Hales: Elle porte sur la même question du partage des frais par le gouvernement fédéral dont a parlé le député du Yukon. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cet arrangement visant à réduire les frais partagés par le gouvernement fédéral expliquerait-il pourquoi le projet de conservation de la rivière Grand n'a pas été approuvé?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrégulière.

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. A-t-il l'intention au cours de la présente session du Parlement de présenter des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui permettraient aux banques d'accorder des prêts à un taux d'intérêt plus élevé?

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui puisque je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec mes collègues.

M. Korchinski: J'ai une question complémentaire à titre de mise au point. Le ministre pourrait-il expliquer ce qu'il a voulu dire hier en exprimant l'espoir qu'entre-temps les banques continueraient à fournir leur appui habituel à ce programme?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois avoir clairement signalé hier dans ma réponse que le gouvernement se propose d'apporter des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui aideront à maintenir le volume, mais je voudrais répéter ce que je disais hier: la baisse n'est pas aussi accentuée qu'on le dit parfois.

LA RÉDUCTION DE L'APPORT FÉDÉRAL AUX PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a laissé entendre aux provinces qu'on a apporté ou que l'on apportera une réduction aux accords actuels de partage des frais avec les divers gouvernements provinciaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de ce que veut dire l'honorable représentant. Pourrait-il s'exprimer de façon plus précise?

L'hon. M. Dinsdale: Je croyais avoir posé ma question de façon tout à fait précise. J'aimerais savoir si le gouvernement a laissé entendre aux provinces qu'il réduisait sa contribution prévue dans les accords de participation aux frais.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il y a de nombreux accords de partage des frais. Au cours des dernières rencontres que j'ai eues avec les ministres provinciaux des Finances, j'ai sollicité la collaboration des provinces dans la réglementation des dépenses. Cela voulait dire, bien entendu, que le gouvernement fédéral comptait sur la collaboration des gouvernements provinciaux dans les domaines où il y a partage des frais.

L'hon. M. Dinsdale: Une question complémentaire. Le ministre m'a demandé d'être précis. Pourrais-je lui demander la même

chose. Veut-il dire que la participation fédérale aux programmes de partage des frais n'a subi aucune réduction?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé trois fois la question et il est temps, à mon avis, que nous passions à une autre.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a demandé d'être précis et j'aimerais qu'il en fasse autant. Nous dit-il qu'il n'y a eu aucune réduction dans la participation fédérale aux programmes de partage des frais?

L'hon. M. Sharp: Le député est bien mystérieux. S'il songe à un cas en particulier, je serais peut-être prêt à répondre.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être passer à des questions précises différentes.

LA PÊCHE

L'EMPLOI DU FUSIL DE CHASSE POUR TUER LES PHOQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. A la suite d'une étude effectuée à Londres par des savants britanniques de l'*Universities Federation for Animal Welfare*, un rapport a été publié qui préconise de bannir l'emploi du fusil de chasse, du pistolet à culasse fixe et de la strychnine pour tuer les phoques, et d'interdire de tuer les bébés-phoques au fusil, à partir d'une embarcation. Il va de soi que la chasse au phoque devrait s'effectuer le plus humainement possible; le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils dès lors étudié le rapport britannique avant d'autoriser l'emploi expérimental de fusils de calibre 410 pendant la saison de chasse qui s'ouvrira en mars?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, le rapport des savants britanniques a été étudié et j'ai été enchanté de voir qu'ils adoptent à peu près la même attitude que nous, au Canada. En ce qui concerne l'expérience que nous tenterons en mars, pendant la saison de la chasse au phoque, projets de mars, la Société protectrice des animaux de l'Ontario nous a fourni une arme différente. Nous avons accepté de l'essayer sur une échelle réduite et, pendant la chasse, nos fonctionnaires seront accompagnés d'un vétérinaire et d'un représentant de la Société. Nous serons alors en mesure de déterminer l'efficacité de cette arme.

M. Crouse: Selon la déclaration du ministre, la décision de recourir aux essais a suivi une réunion récente de représentants du ministère avec ceux de l'Ontario Humane Society, du Service canadien de la faune, du Conseil de recherches pour la défense et du Conseil national de recherches. Le ministre a-t-il consulté les représentants de l'industrie de la chasse au phoque à ce sujet et ceux-ci assisteront-ils à la mise à exécution de la politique du fusil de chasse du ministre?

L'hon. M. Robichaud: Il ne serait pas à propos, me semble-t-il, de parler de politique de fusil de chasse du ministre, vu que le ministre est à peu près persuadé qu'il ne sera pas nécessaire de se servir du fusil en question pour ce genre de travail. J'ai cru néanmoins souhaitable d'essayer cette nouvelle arme à pouvoir limité à titre d'expérience. Les membres de l'industrie de la chasse au phoque sont au courant de la chose.

M. Crouse: Comme c'est dans l'intérêt national d'obtenir le plus haut prix possible pour les peaux de phoques, va-t-on faire cesser ou réglementer le tir à tout hasard pratiqué à bord d'avions privés par les massacreurs de phoques?

L'hon. M. Robichaud: Je crois avoir énoncé bien clairement déjà notre intention de contrôler ou de restreindre l'utilisation des avions au cours de la chasse au phoque. J'espère qu'aucun nouveau permis ne sera émis cette année. En outre, comme l'ouverture de la saison est retardée de dix jours, l'utilisation d'avions pour la chasse s'en trouvera restreinte d'autant.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Serait-il en mesure de répondre à ma question aujourd'hui?

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre qui assiste aujourd'hui à la réunion annuelle de la Fédération canadienne de l'Agriculture, je peux signaler que des entretiens ont eu lieu avec les représentants nationaux et provinciaux des producteurs de lait et des organismes agricoles ainsi qu'avec les autorités provinciales du contrôle de la vente du lait, afin de discuter la politique laitière à court et à long terme.

PROTECTION DES PRIMEURS CONTRE LES IMPORTATIONS À BAS PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tandis que j'y suis, puis-je aussi répondre à la question soulevée hier par le député de Kent (Ontario) (M. Danforth) au sujet des instances présentées par l'industrie des primeurs quant à la protection contre les importations à bas prix? Comme il s'agirait de politique gouvernementale, toute décision à propos des mesures réclamées sera annoncée suivant la procédure habituelle. Entre-temps, que le député sache aussi que toute la question a été déférée pour examen à la Commission du tarif.

RECHERCHE ET SAUVETAGE

L'INSTALLATION D'ÉMETTEURS RADIOGONIOMÉTRIQUES DANS LES AVIONS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant, qui est ministre des Transports, une question de portée nettement nationale et d'importance pour les gens qui s'intéressent à sauver des vies. La chose intéresse les gens de ma région à cause de la perte d'avions privés.

En raison des déplorables pertes de vie attribuables à l'écrasement d'avions privés et du coût extrêmement élevé des opérations de recherche et de sauvetage, le ministre a-t-il songé à édicter un règlement qui obligerait tous les avions privés à être munis d'un émetteur radiogoniométrique de sauvetage?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): La question a été étudiée à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur. Au mieux de ma connaissance, et il me faudrait vérifier ce point, il n'a pas encore été décidé de le rendre obligatoire. Le coût et l'efficacité de ces instruments sont des éléments à considérer. Cependant, compte tenu des dernières mises au point, ils semblent être assez utiles pour certains genres d'avions. Si le représentant désire une réponse plus complète, je devrai tenir la question pour préavis.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, vu les avantages manifestes que cela représenterait pour les victimes d'avions perdus et pour ceux qui vont à leur recherche, le ministre exhorterait-il ses collègues à veiller à ce que ces instruments soient obligatoires?

[M. Beer.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député présente des instances au gouvernement.

LA CAPITALE NATIONALE

LA CRÉATION TARDIVE DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics, monsieur l'Orateur? Il y a déjà presque quatre mois, le ministre donnait à la Chambre l'assurance qu'un comité mixte spécial de la capitale nationale serait créé sous peu, pour emprunter ses propres mots. Nous dirait-il pourquoi on tarde à annoncer cette étude attendue depuis si longtemps et quelles sont les intentions actuelles du gouvernement? Le ministre voudrait-il aussi indiquer si l'on demandera au comité d'étudier la question des immeubles élevés dans le voisinage des édifices parlementaires?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'établissement du comité a subi un certain retard, car la Commission de la capitale nationale n'avait pas de président. Ce dernier vient d'être nommé; il n'y a donc plus de raison de retarder davantage la création du comité. Quant à la seconde question, il est à espérer que ledit comité s'occupera du problème de la hauteur des immeubles qu'on doit bâtir dans le secteur de la capitale nationale qui avoisine les édifices du Parlement. Ce problème, en effet, préoccupe grandement le gouvernement et, le député ne l'ignore pas, l'autorité fédérale n'a pas une juridiction directe sur cette question.

L'hon. M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous donner le nom du nouveau président de la Commission de la capitale nationale et nous dire quand il a été nommé?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur. Le nouveau président est M. A. J. Frost, et sa nomination a été annoncée aujourd'hui.

LES ÉDIFICES PUBLICS

OTTAWA—LA CONSTRUCTION D'UN GRATTE-CIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question d'hier et de nous dire si le gouvernement entend déclarer son opinion en ce qui concerne la construction proposée d'un édifice de 39 étages à deux ou trois rues d'ici?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Le gouvernement ne peut intervenir directement dans cette affaire, mais il existe un comité qui a juridiction dans ce domaine—un comité de la ville d'Ottawa. Le gouvernement est représenté au comité par des membres de la Commission de la capitale nationale et il fera connaître son opinion au comité par les voies ordinaires. Le gouvernement se préoccupe réellement de ce problème.

M. Knowles: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas disposé à nous informer des vues du gouvernement au sujet de l'édifice projeté?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur. A mon avis, aucun ministre responsable ne devrait faire ce genre de réponse au pied levé, avant d'obtenir l'avis des planificateurs employés par le gouvernement par l'entremise de la Commission de la capitale nationale qui a une responsabilité directe. Notre position devrait être énoncée lorsqu'ils auront examiné tous les aspects du problème.

LA NAVIGATION

LE TRAVAIL DES BRISE-GLACE DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Au sujet du problème des gratte-ciel, j'aimerais rappeler à la Chambre que la capitale nationale et ses édifices sont bienvenus à Halifax. Je voudrais demander au premier ministre suppléant si, étant donné l'activité croissante sur le Saint-Laurent moyen et supérieur jusqu'à Montréal, il peut garantir aux ports d'Halifax et de Saint-Jean qu'il s'agit vraiment de la régularisation des eaux et non pas de raisons économiques intéressant les navires d'autres nations.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à mon avis, les événements des derniers jours soulignent la nécessité absolue de libérer le Saint-Laurent de ses glaces pour prévenir les élévations de niveau d'eau qui mettent en danger la propriété publique, comme cela s'est produit. Tels sont les faits. Cependant, une fois libéré, le chenal peut servir aux vaisseaux construits de façon telle qu'ils peuvent naviguer dans ces conditions.

M. Forrestall: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il comme politique de maintenir ensuite ces chenaux libres aux fins de la navigation? Est-ce là ce que le premier ministre suppléant laisse entendre?

L'hon. M. Hellyer: Je viens de dire, monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait sans doute, que le niveau de l'eau dans le haut Saint-Laurent est beaucoup plus élevé que la normale et que cela constitue un danger considérable pour la propriété. Il est absolument essentiel de maintenir un chenal pour permettre à la glace de descendre et abaisser le niveau de l'eau à un point qui soit sûr. En même temps, cela facilite la navigation sur le Saint-Laurent des navires construits pour la navigation d'hiver.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Maintenant que l'honorable ministre des Transports reconnaît la nécessité de maintenir un chenal ouvert pendant l'hiver sur le Saint-Laurent, a-t-il l'intention d'ordonner aux employés de son ministère de veiller à ce que ce chenal soit réellement maintenu ouvert, et non pas seulement de surveiller les embâcles?

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire dans le but de me renseigner. Le ministre sait-il combien de centaines de navires sont restés pris dans le Saint-Laurent cet hiver?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné l'ampleur que prend le problème de la navigation d'hiver et du dégagement des glaces sur le fleuve Saint-Laurent, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire bientôt une déclaration claire et nette sur la politique de son ministère, relativement à ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y aura une déclaration claire et précise, mais je puis assurer mon ami que nous avons l'intention de dégager le chenal et

de faire tout notre possible pour qu'il demeure ouvert afin que les glaces puissent se décharger dans la mer.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je constate que l'honorable ministre me parle toujours des glaces et jamais des bateaux. Pourrait-il justement faire une déclaration claire et précise concernant la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent, et non pas seulement sur les glaces?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Je serais heureux d'étudier la question, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désirer poser une dernière question supplémentaire.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre prendra cela en considération avant ou après la prochaine convention libérale?

[*Traduction*]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PILOTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant en sa qualité de ministre des Transports. Pourrait-il indiquer à la Chambre la date approximative où le rapport de la Commission d'enquête sur le pilotage sera déposé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Très bientôt, monsieur l'Orateur. J'avais espéré qu'il serait déjà prêt, mais je m'informerai de la date prévue.

LA STATION DE PILOTAGE DE SYDNEY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, environ deux jours avant le congé, je demandais au ministre des Transports quel sort son ministère réservait à la station de pilotage du port de Sydney et à ses employés. Le ministre avait alors tenu cette question pour préavis. Est-il maintenant en mesure d'y répondre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas la réponse ici aujourd'hui; mais je tâcherai de m'en souvenir et de l'apporter demain.

[L'hon. M. Hellyer.]

LE TARIF-MARCHANDISES

LES EXPÉDITIONS DE POTASSE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au sujet de la hausse du tarif-marchandises pour les expéditions de potasse de la Saskatchewan vers les marchés d'exportation. Le ministre pourrait-il communiquer à ce sujet avec le président de la Commission canadienne des transports, l'honorable M. Pickersgill, étant donné que cette hausse du tarif-marchandises sera préjudiciable à l'industrie qui pourrait devenir la plus grande productrice de potasse du monde?

M. l'Orateur: Le député a présenté ses instances au ministre.

LES MYSTÉRIEUX OBJETS CÉLESTES

LE CONTRÔLE D'OBSERVATIONS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si son ministère est en train d'examiner des rapports concernant des mystérieux objets célestes qu'on aurait repérés au-dessus de certaines régions des cantons de l'Est, dans la province de Québec.

L'hon. M. Starr: Ce sont des candidats libéraux dans la course au pouvoir.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr que ce problème présente une extrême urgence. En tout cas, le député a soumis au ministre une instance qui sera très probablement examinée.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE TRANSFERT D'EMPLOYÉS DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports: A-t-il eu des entretiens avec des dirigeants d'Air Canada au sujet de la base de Winnipeg? Si oui, peut-il maintenant assurer les employés de Winnipeg que cette base continuera de fonctionner, comme il l'a récemment indiqué, dès qu'on mettra fin au transfert, sur une grande échelle, des employés de Winnipeg?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je suis en train de travailler assidûment à résoudre ce problème, monsieur l'Orateur.

LES TRANSPORTS

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE MURCHISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Travail j'aimerais savoir si le premier ministre suppléant peut nous dire pourquoi des exemplaires du rapport sur l'enquête Murchison n'ont pas été distribués aux députés alors qu'apparemment il y en a depuis quelque temps à la disposition du public.

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): J'ignore pourquoi, monsieur l'Orateur, mais je prends préavis de cette question et je me renseignerai.

LES CÉRÉALES

L'ACCÉLÉRATION DU TAUX DE DÉPRÉCIATION POUR LES ENTREPÔTS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, quoique le ministre des Finances soit maintenant lancé en pleine orbite, a-t-il le temps de prendre une décision et de dire si les agriculteurs bénéficieront d'un taux accéléré de dépréciation pour les entrepôts agricoles construits durant l'année 1967?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répondrai demain à cette question.

M. Nielsen: Le ministre le fera à sa rentrée dans l'atmosphère.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

LES PROPOS DU SOUS-MINISTRE ADJOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail mais, en son absence, que nous comprenons tous, peut-être son secrétaire parlementaire voudrait-il la porter à son attention ou même prendre sur lui d'y répondre? Le sous-ministre adjoint du Travail, M. Wilson, prédisait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a laissé entendre qu'on pourrait envisager une modification à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est contraire au Règlement. Bien qu'il soit permis de demander si une déclaration faite par un ministre en dehors de la Chambre traduit la politique du gouvernement, cela ne s'applique pas, à mon sens, aux fonctionnaires des ministères.

[Plus tard]

M. Robert McCleave: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir un certain embouteillage ou, devrais-je plutôt dire un embâcle. Peut-être pourrais-je poser ma question autrement. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer, à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, une modification qui lui permettrait de faire cesser une grève ou un lock-out après 14 jours, et de prendre d'autres mesures pour mettre fin au différend?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement a de telles intentions, je suis sûr qu'il les communiquera à la Chambre de la manière habituelle et appropriée.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LE RAPPORT FREEDMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre du Travail, mais en son absence je la pose à son secrétaire parlementaire. Quand présentera-t-on le rapport du groupe d'experts formé par le premier ministre pour faire l'étude du rapport Freedman, et le ministre a-t-il l'intention de retarder la deuxième lecture du bill n° C-186 jusqu'à ce que ce rapport soit reçu et étudié?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a dit clairement au moins à trois reprises la semaine dernière, que le gouvernement n'a pas l'intention de retarder l'adoption du bill n° C-186 pour quelque raison que ce soit.

M. Ballard: J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre était-il déjà au courant des recommandations de l'équipe spéciale, et si oui, le bill n° C-186 a-t-il été rédigé de façon à diminuer les pouvoirs des unités de négociation existantes avant que les recommandations soient publiées?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO SUR L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Vu la déclaration du premier ministre Robarts concernant la position du gouvernement de

l'Ontario quant à l'assurance frais médicaux, le gouvernement fédéral va-t-il déclarer clairement que le régime a toujours force de loi et qu'il entrera en vigueur le 1er juillet 1968 dans les provinces qui veulent l'accepter?

L'hon. Paul Hellyer (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est la loi du pays, et l'attitude du gouvernement fédéral est celle que le premier ministre a décrite à sa conférence de presse le 19 janvier.

LES STUPÉFIANTS

LES NATIONS UNIES—L'ATTITUDE DU CANADA SUR L'INTERDICTION DE L'ACIDE D-LYSERGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence, je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire qui pourra la tenir pour préavis. Le Canada fait-il partie de la Commission des stupéfiants des Nations Unies et, si oui, a-t-il approuvé la résolution réclamant l'interdiction du LSD, dans le monde entier?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question au ministre.

• (3.10 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, interrompu le mercredi 24 janvier, du bill n° C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier soir, le comité étudiait l'alinéa 2*d*), auquel le député de Red Deer a présenté un amendement. L'alinéa 2*c*) a été réservé pour permettre au député d'Edmonton-Strathcona de remanier un amendement qu'il avait présenté au cours de la séance d'hier. Le comité étudie maintenant l'alinéa 2 *d*).

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Crouse: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet de l'amendement présenté par le député de Red-Deer. Comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre l'a dit hier, il y a bien longtemps que je n'ai pas eu l'occasion d'approuver une initiative du député de Red-Deer. Toutefois, après avoir siégé dix ans à la Chambre, je suppose qu'on devient plus bienveillant à l'endroit des partisans d'autres groupes politiques et, après avoir pris connaissance de cet amendement, je suis disposé à voter en sa faveur. Je dis cela, car je crois que les mots «tout en assurant que les opinions les plus répandues reçoivent la considération appropriée» et les mots «tout en tenant compte des préférences du public et en les satisfaisant dans cet aspect et d'autres de la programmation» servent à renforcer l'article primitif du projet de loi.

Le gouvernement semble avoir cru qu'il lui fallait inclure, dans le projet de loi, sous le titre général «Politique de radiodiffusion pour le Canada», un article sur la programmation. Pour ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de voir certaines émissions de télévision, notamment de Radio-Canada, c'est compréhensible. Nous savons qu'il y a de vastes divergences d'opinions sur ce qui est souhaitable et acceptable. Cela s'applique au théâtre, au cinéma, à la musique et aux beaux-arts. La musique que la génération actuelle juge acceptable ne l'aurait certes pas été il y a une dizaine d'années à peine. Le ministre en conviendra, la valse viennoise jure à côté des chansons rythmées des Beatles. Il est bien évident que les goûts, les habitudes, les usages changent, et un moyen de communication de masse comme la télévision, qui pourvoit aux besoins de tous les groupes d'âge, du berceau à la tombe, peut difficilement satisfaire tout le monde. Pour ces raisons, monsieur le président, je crois que nous avons le droit d'exprimer nos opinions sur la programmation —d'ailleurs, on s'y attend—de sorte que les personnes responsables sachent quels sont les vœux des Canadiens exprimés par l'intermédiaire de leurs représentants élus.

• (3.20 p.m.)

Le gouvernement propose que la programmation offerte aux Canadiens par le réseau national de radiodiffusion soit variée et complète, qu'elle fournisse l'occasion raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et que la programmation de chaque radiodiffuseur soit de haute qualité et fasse appel principalement aux talents et aux ressources du Canada. Ce sont là d'excellentes directives, monsieur le président, qui ont sans aucun doute été tracées par le gouvernement en raison de difficultés rencontrées dans le passé, pour l'organisation des programmes, par la direction de Radio-Canada. Le débat n'aurait pas duré aussi longtemps à la Chambre ou au comité si le public n'avait pas été aussi mécontent des émissions présentées par Ra-

dio-Canada dans le passé. Après avoir pris connaissance des principes directeurs, je ne vois aucune raison de rejeter l'amendement du député de Red-Deer. Je ne vois pas pourquoi on rejetterait un amendement semblable s'il renseigne la direction de Radio-Canada sur les opinions que nous avons, à titre de députés, sur cette importante question.

Je viens de parler des différences qui existent dans notre société et de dire combien il est difficile pour la direction de Radio-Canada de préparer des programmes convenant à tous. Il est clair comme le jour qu'il y a, au Canada, des différences de langue, de coutumes, de goût, d'habitudes et différents groupes d'âge. Mais il est étonnant de constater combien les Canadiens des divers groupes ressemblent aux autres gens dans le monde. Ainsi, si nous observons le principe de la charité chrétienne de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit à nous-mêmes, si nous manifestons de l'intérêt, de la courtoisie, de la bonté ou de la colère, de la sympathie ou de la compassion, nous en recevrons en retour. Peut-être ferions-nous bien de le consigner au compte rendu comme principe directeur pour ceux qui ont la responsabilité des programmes.

Si cette règle avait été observée alors, nous n'aurions certainement pas été obligés d'entendre dimanche soir dernier une parodie sur Dieu jouée par des interprètes rémunérés. Les comédies morbides de ce genre révèlent apparemment que Radio-Canada se désagrège, comme le ministre le signalait il y a quelque temps. Ces comédies, à mon avis, ne sont pas drôles; elles bafouent l'enseignement chrétien de milliers d'années et ne peuvent que susciter la pitié des spectateurs pour le réalisateur ou la commanditaire du programme. Nous pourrions certainement, monsieur le président, faire des chefs éventuels ou actuels au Canada ou d'autres encore la cible de nos plaisanteries, mais nous ne devrions pas ridiculiser les personnages de la Bible.

Une voix: Bravo.

M. Crouse: On nous dit de temps en temps qu'à titre d'hommes politiques, nous ne devrions pas nous occuper de la programmation de Radio-Canada. On nous dit que Radio-Canada devrait être libre de toute ingérence politique et que la société devrait être libre et indépendante, afin de ne pas devenir l'instrument du parti politique au pouvoir. Je n'ai rien à redire à cela. Mais j'avertis ceux qui sont responsables de la programmation que la liberté de pensée et de parole ne doit pas être interprétée comme étant une autorisation de dire, de faire ou de représenter tout ce qui leur passe par la tête.

Les prévisions de Radio-Canada cette année dépassent 143 millions, soit une augmentation de 29 millions en un an. En général, les Canadiens, qu'ils soient d'origine française ou anglaise, allemande, italienne, norvégienne, écossaise, irlandaise ou autre, en veulent pour leur argent. Ils se demandent aujourd'hui non seulement au sujet des dépenses de Radio-Canada mais su sujet de bien d'autres dépenses effectuées par le gouvernement, si nous en avons pour notre argent. Si Radio-Canada était une société privée, elle serait déjà en faillite.

En 1957, quand j'ai été élu pour la première fois, Radio-Canada dépensait plus de 52 millions de dollars par année de l'argent des contribuables. J'ai cru alors qu'un million de dollars par semaine pour subventionner cet organisme était excessif. Aujourd'hui, la subvention est presque trois fois plus considérable. Je mets en garde les responsables des programmes et les invite à se demander à l'avenir: «Est-ce que ce programme est divertissant, est-il acceptable à la population canadienne» et aussi «en avons-nous pour notre argent et avons-nous les moyens de le faire?»

Je comprends qu'à Radio-Canada il faut des esprits créateurs. Cet organisme a fait beaucoup de bonnes choses. Mais je mitige cette observation par une mise en garde: être créateur ne donne pas le droit d'être irresponsable, de rechercher le sensationnel ou de faire des programmes de mauvais goût. C'est pourquoi, monsieur le président, je me propose d'appuyer, au moment du vote, l'amendement de l'honorable député.

M. Southam: Monsieur le président, n'étant pas membre du comité permanent chargé d'étudier ce projet de loi, j'hésitais à participer au débat. Toutefois, après avoir écouté les discussions d'avant Noël et celles que nous avons eues depuis la rentrée, je crois devoir à cette occasion faire aussi quelques commentaires au sujet de ce bill.

Il me semble évident, après avoir lu l'alinéa 2 *d*) du bill, que le ministre, s'est efforcé d'indiquer quelques directives à Radio-Canada, particulièrement en ce qui concerne la programmation. A cet égard, je l'approuve. Le ministre et d'autres députés ont, j'en suis sûr, reçu depuis plusieurs années de nombreuses instances, lettres de critique, et ainsi de suite, en provenance de tous les coins du Canada, concernant la qualité de certains des programmes télévisés. Bien sûr, il y a beaucoup de gens qui se sont déclarés en désaccord avec les points de vue exprimés sur les ondes, mais un grand nombre se sont plaints de la qualité des programmes. C'est compréhensible et c'est pour cette raison que je suis d'accord avec le ministre en ce qui concerne cet aspect particulier de son plaidoyer. En ce sens, l'alinéa 2 *d*) est bon.

En outre, j'appuie l'amendement du député de Red-Deer. Je ne suis pas toujours d'accord avec les idées de l'honorable représentant, mais pour cette fois, je le suis. A mon avis, nous devrions peut-être adopter une attitude plus tolérante que nous ne l'avons fait au sujet d'une chose qui semble préoccuper certains députés, la liberté de parole, la censure, et le reste. L'amendement du député ne saurait être défini comme constituant une forme de censure, ou comme portant atteinte à la liberté de parole. D'autres moyens de communication, la presse, la radio, les magazines, etc., doivent respecter la loi. Le Code criminel renferme des dispositions sur l'obscénité, la pornographie, et ainsi de suite, et celles qui outrepassent les bornes de la loi peuvent être supprimées. Je m'occupe depuis 22 ans de cinéma et de théâtre en Saskatchewan. Il m'arrive parfois d'être soumis à l'étroite surveillance du comité de censure à Winnipeg—la distribution de notre produit part de là. Ce comité établit la classification des films que nous projetons et les membres du comité sont des gens tout à fait dignes de confiance. Ils ne portent atteinte à aucune liberté, mais s'ils estiment que, dans leur propre intérêt, les jeunes ne devraient pas voir un certain film, ils lui accorderont, dans leur sagesse, la classification «pour adultes». Si c'est un film d'avant-garde, importé d'Europe par exemple, ils lui accorderont la classification «réservé» et à juste titre. Pareilles classifications sont pour nous une source d'embarras et de dépenses parce que notre publicité doit mentionner que le film porte la mention «réservé». Ou nous devons limiter l'entrée aux adultes. Il arrive dans d'autres cas que les enfants accompagnés d'un parent ou d'un gardien peuvent être admis. En obéissant au comité de censure nous avons le privilège d'offrir au public canadien des programmes que nous jugeons convenables.

A mon avis, ce qui se fait au sujet des films cinématographiques devrait se faire à l'égard des films réalisés pour la télévision. Somme toute, de nombreux films sont tournés dans les studios de Radio-Canada et bien d'autres par l'Office national du film. Il faut que quelqu'un soit responsable dans ces organisations de la qualité de l'émission qui doit être présentée. A mon sens, le ministre a eu raison d'introduire cette disposition, mais je pense que le député de Red-Deer a tout à fait raison de proposer son amendement. Il n'empiétera pas sur es droits et prérogatives de ceux qui sont chargés de la programmation. Quelqu'un doit être responsable.

• (3.30 p.m.)

Nous pourrions peut-être aller jusqu'à dire que si jamais une émission d'un goût douteux, pouvant porter atteinte à la moralité

[M. Southam.]

des jeunes, doit être diffusée, un représentant de Radio-Canada devrait être chargé d'annoncer d'avance la présentation d'une émission semblable. Cette exigence serait semblable à celle qu'on impose aux directeurs de salles de cinéma, qui sont tenus d'indiquer le genre de spectacles qu'ils se proposent de présenter. Ainsi, les parents d'enfants en bas âge et susceptibles de se laisser influencer par des émissions démoralisantes pourraient au moins avertir leurs gardiennes que ces émissions ne doivent pas être regardées. Autrement dit, les personnes qui s'élèvent énergiquement contre la qualité de certaines de ces émissions pourraient choisir et censurer les émissions dans leur propre foyer.

La question préoccupe tous les députés; nous avons tous, j'en suis sûr, reçu une foule de critiques et de demandes concernant cet aspect de l'activité de Radio-Canada, et après avoir étudié la chose, je suis en faveur de l'amendement.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, la seule remarque que je voudrais faire a trait au paragraphe *e*) de l'article 2, qui se lit comme suit:

> que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Monsieur le président, j'affirme que les fonds sont disponibles, pour permettre l'installation de postes de retransmission, pour assurer...

Des voix: Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Je ne vois pas le rapport.

[*Français*]

M. Choquette: Nous étudions l'article 2. Alors, je discute de cet article. Il n'y a pas de division puisqu'on traite de l'article 2.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Vous avez vous-même déclaré que nous étudions cet article paragraphe par paragraphe. On a proposé un amendement au paragraphe *d*). Alors, quand le député de Lotbinière parle du paragraphe *e*), il ne se conforme pas au Règlement.

[*Traduction*]

M. le président: Peut-être devrais-je dire au député de Lotbinière que le comité était convenu d'examiner séparément chacun des alinéas de l'article 2. Nous sommes actuellement saisis de l'alinéa *d*). Comme je l'ai dit

l'autre soir, il me semble qu'en conformité de ce qui a été convenu, la présidence devrait veiller à ce que les orateurs s'en tiennent au fond de l'alinéa en cause, savoir l'alinéa 2 *d*).

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je n'étais pas au courant de cette entente, et je vous remercie de vos remarques. J'attendrai au prochain paragraphe pour en discuter.

M. Grégoire: Il s'agissait simplement d'être ici pour le savoir.

M. Choquette: Je suis ici aussi souvent que l'honorable député, sinon plus souvent.

[*Traduction*]

M. Germa: Monsieur le président, j'arrive à la Chambre un peu puritain, car ma circonscription n'a pas eu accès à la pornographie, aux activités sexuelles et à l'inhalation de vapeurs de colle qui semblent avoir fait l'objet d'émissions de Radio-Canada. J'aimerais faire ici des représentations au ministre et lui dire que nous accueillerions volontiers ces émissions dans la ville de Sudbury. Si je dis cela, c'est que nous sommes actuellement victimes d'une autre sorte de dictature, celle d'une station de télévision privée qui ne répond absolument pas aux besoins de notre collectivité. L'alinéa 2 *d*) ferait beaucoup, je crois, pour empêcher les radiodiffuseurs de museler les groupes minoritaires qui n'ont ni l'argent ni la puissance voulus pour transmettre leur message aux 200,000 personnes au moins qui sont captives de cette unique station privée.

On l'a déjà déclaré, l'amendement ne sera pas appuyé par les membres de notre parti. Il suppose que si une opinion est soutenue par la majorité, elle est nécessairement valable et devrait être largement diffusée. Le régime démocratique lui-même nous prouve que la majorité a le droit de se tromper quand bon lui semble. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une situation qui est due à ce que la majorité a élu un gouvernement qui, nous le savons, vous et moi, ne représente pas le meilleur choix possible; mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'une décision de ce genre doive faire l'objet d'une vaste publicité.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur un fait au sujet de cette station privée, à Sudbury. En 1965, des instances furent présentées au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion parce qu'un syndicat, dont je suis membre, avait vu ses émissions que diffusait cette station arbitrairement suspendues par le conseil d'administration simplement parce que, à ses yeux—et seulement au siens—le syndicat propageait une opinion politique. En fait, il s'avéra que cette opinion était celle de la majorité à Sudbury, même si, à l'époque, mon parti était en minorité dans cette ville. Les administrateurs de la station de télévision ont jugé bon de faire taire l'expression de cette opinion politique. Toutefois, diverses mesures furent prises pour contourner ce barrage et, finalement, les gens ont élu un membre de ce parti pour représenter la ville de Sudbury.

A mon avis, l'alinéa *d*) fera beaucoup pour persuader ceux qui détiennent des postes de commande, dans le domaine des communications, qu'il est de leur devoir de veiller à ce que les vues contradictoires et minoritaires puissent être exprimées. Je ne puis approuver quiconque dit que l'alinéa *d*) devrait être supprimé en entier. A mon avis, il représente un progrès, et nous espérons qu'il sera maintenu.

On a dit au sujet de la position prise par le Nouveau parti démocratique que nous nous empressons toujours de protéger les bandits et les athées à Radio-Canada. Le député de Roberval qui a dit cela ne comprend pas ce que le Nouveau parti démocratique veut accomplir. Qui autre que les membres du Nouveau parti démocratique poursuit les bandits aussi vigoureusement? Nous les poursuivrons à la télévision comme dans la rue. Nous ne protégeons pas les bandits, qu'ils soient à Radio-Canada ou ailleurs. Je pense aux bandits qui sont à l'œuvre dans les affaires et les compagnies d'assurance. Les bandits ne sont pas toujours armés d'un fusil. Certains portent le smoking, mais ils n'en sont pas moins bandits.

J'aimerais que l'honorable représentante considère mes propos comme une requête de la part des 200,000 habitants de Sudbury; nous serions heureux de capter les émissions de Radio-Canada. J'espère qu'elle fera bien comprendre à la Commission que les gens de Sudbury contribuent au budget de la Société et qu'ils ont droit aux services offerts. Ces services sont requis, peu importe dans quelle mesure certains députés disent ne pas en vouloir. En fait, je serais heureux que la Société démantèle l'une des stations dont certains députés disent ne pas vouloir, et l'expédie à Sudbury parce que nous pourrions certainement nous en servir.

M. Nugent: Monsieur le président, la plupart des membres du comité voudront probablement dire quelques mots sur l'article à l'étude. La question qui a valu à la plupart d'entre nous le plus de courrier, j'ose l'affirmer est celle-ci: la programmation des réseaux de radio et de télévision des secteurs privé et public. J'ai relu un certain nombre de discours afin d'y trouver un point commun et d'établir pourquoi les députés sont pour

ou contre l'amendement proposé par le député de Red-Deer. Beaucoup se sont déclarés étonnés de se trouver en accord avec lui, bien que certains ne puissent en préciser les raisons. Quant à moi, je suis porté à me méfier de tout amendement proposé par l'honorable député, car j'ai constaté que son jugement n'a guère été un guide dans les questions soulevées à la Chambre.

M. Thompson: Pas pour votre parti.

• (3.40 p.m.)

M. Nugent: Quelques mots indiqueront la tendance générale chez les préopinants favorables à l'amendement. Ils veulent repousser dans l'ombre les timbrés, les excentriques. Ils veulent que l'on insiste plus sur les idées courantes et moins sur celles des loufoques à la périphérie de la société. Ils estiment que la morale exige qu'on mette en relief la respectabilité de la radiodiffusion, et qu'on évite l'apparition sur le petit écran de gens comme les Nazis. Ceux qui se sont opposés à l'amendement ont parlé d'amendement restrictif, de censure, d'attentat à la liberté et de conformisme.

D'une part, il y a ceux qui estiment que l'honorabilité des téléspectateurs canadiens et leur sens de la morale et de la décence sont trop souvent outragés par certaines émissions présentées; d'autre part, les adversaires de l'amendement prétendent que quiconque veut protéger les gens contre cette sorte de chose n'est qu'un protectionniste ennemi de la liberté. Il est évident, monsieur le président, qu'il y a un peu de vrai des deux côtés.

Chaque fois que nous proposons que le Parlement donne des directives aux réseaux nationaux de radiodiffusion sur le genre de programmation que nous préférerions, on peut dire que, par le poids de l'opinion du Parlement, nous essayons de censurer et de restreindre la liberté de choix dans une certaine mesure. Cependant, le noir et le blanc n'existent pas. Il y a évidemment un moyen terme en cela; songeant aux observations des divers préopinants et à ma propre opinion sur ce sujet, j'estime vraiment que ce qui ennuie la plupart des gens, c'est le très fort impact de toutes ces émissions farfelues. En réalité, une ou deux émissions ont tellement dépassé la mesure que leur choc a fait oublier aux députés combien d'émissions se conforment en fait à l'honorabilité ordinaire et au sens moral des citoyens canadiens.

[M. Nugent.]

J'ai souvent pensé aux normes de censure que les radiodiffuseurs devraient employer pour se guider eux-mêmes, par crainte de programmes nauséabonds. En qualité de simple citoyen je vois la chose ainsi: si une émission présentée tard dans la soirée, à l'heure des émissions d'amusement, est présentée de telle manière que moi-même, ma femme et un groupe d'amis plutôt raffinés, assis autour du téléviseur, serions choqués et offensés si l'un de nous disait ces choses, alors, selon moi, cette émission ne convient pas à des esprits éclairés. Si l'émission est trop impudique ou révoltante aux yeux de gens émancipés, larges d'esprit—et je me crois assez large d'esprit —alors, nous devons examiner de près les raisons qu'on a de présenter cette émission. S'agit-il d'une croisade? Est-elle indispensable à l'instruction des citoyens? Si tel est le cas, utilise-t-on l'instrument voulu? Évidemment, tel ou tel de ces facteurs nous force à protester contre certaines émissions.

A mon avis, l'une des difficultés est que la radiodiffusion et le succès en radiodiffusion sont à certains égards comme la politique. Plus il se fait de battage autour de votre nom, plus vous faites sensation et mieux vous êtes connu; cela semble être le signe du succès à la radio et à la télévision.

Je serais le dernier à la Chambre à vouloir ajouter à ce propos quelque forme de censure. A mon avis, le bill ne devrait pas contraindre mais orienter et je pense que le texte de cet article va aussi loin qu'on peut aller en évoquant les vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Certes, rien ne laisse croire, comme le parrain de l'amendement semble le penser, qu'on veuille utiliser la radio et la télévision pour soulever des controverses publiques, pour faire surgir de l'ombre des choses auxquelles personne ne pense et les discuter d'une manière qui choque les sentiments de nombreux Canadiens.

Je ne crois pas qu'il soit possible de donner des directives complètes sur cette question de controverse publique. Tout en étant un service de divertissement, la télévision est aussi un service de nouvelles. Qu'un sujet revête quelque importance au pays et qu'il exerce quelque influence sur notre vie économique ou culturelle, la télévision ne devrait pas manquer l'occasion de le présenter au public sous autant d'angles que possible. Je ne pense pas que cela coûterait quelque chose ou froisserait le sens du devoir d'un radiodiffuseur si on cherchait un moyen de le faire tout en respectant le bon goût si possible.

Comme avocat, l'idée de chercher, dans une loi de ce genre, à faire prévoir par un organisme chargé de la réglementation la manière dont on se servira de son jugement me préoccupe. Je ne crois vraiment pas que cela soit possible. Lorsque, en tant que législateurs, nous tentons de rédiger une loi, nous nous efforçons parfois de le faire avec assez de précision pour savoir à l'avance comment un tribunal l'interprétera, mais une de nos difficultés ici c'est que nous ne savons pas exactement ce que nous voulons dire. Nous avons seulement des idées vagues et nous les transmettons donc vaguement.

Toutefois, un député a indiqué la solution au problème, lorsqu'il a fait remarquer que ceux qui élaborent les règlements et dirigent nos réseaux de radio et de télévision peuvent consulter le hansard. Ils peuvent constater ce qui a été dit et se faire, s'ils le peuvent, une idée de l'opinion générale d'après les propos tenus à la Chambre. Les tribunaux ne peuvent certainement pas avoir recours à cette méthode pour interpréter strictement ce que voulait dire le Parlement. Mais nous ne pouvons pas ici, comme je l'ai signalé, en interpréter strictement le sens, car il est vague, il varie de l'un à l'autre et n'est pas le même pour le ministre ni pour ceux qui seront chargés d'appliquer la loi après son adoption.

Pour étayer de preuves ce que leur conscience leur dicte, les responsables ont un devoir à remplir, celui de trouver le moyen d'utiliser notre radiodiffusion nationale de la manière la plus satisfaisante. Ce devoir englobe celui d'informer, d'instruire, d'amuser, de stimuler l'intelligence, d'activer l'imagination, sans causer de tort, si possible, et d'irriter même, si c'est nécessaire—ceux qui ont ce devoir à remplir, dis-je, trouveront de l'aide dans les pages du hansard.

• (3.50 p.m.)

Je regrette de devoir m'opposer à cet amendement, car j'estime que l'alinéa tel qu'il est rédigé actuellement donne suffisamment d'autorité à l'organisme de réglementation et aux responsables. J'abonde dans le sens du ministre; tenter de préciser la teneur de cet alinéa ne ferait que montrer la nécessité de le préciser encore davantage. L'alinéa, rédigé en termes assez généraux, est de portée assez générale pour conférer aux responsables le maximum d'autorité que nous puissions valablement stipuler, tout en leur donnant par ailleur un maximum de liberté dans l'exercice de leurs fonctions. Les discours entendus dans cette Chambre nous donnent l'occasion, je crois—notre devoir est de le faire pour satisfaire notre conscience—de protester contre certains des abus dont nous avons été témoins dans un grand nombre de programmes. Il y a là un aspect que j'ai commencé à vérifier. J'ai examiné certaines remarques des députés pour voir s'il n'y avait pas une divergence marquée comme il y en a aux États-Unis entre les colombes et les faucons. Il m'a semblé que nous entendions constamment une critique de l'article dans sa forme actuelle, et également des discours des partisans de l'amendement, que j'appellerai les faucons. Ceux-ci appuient l'intervention américaine au Vietnam et, en écoutant les nouvelles, trouvent blessantes les critiques de l'intervention américaine. Puis, je constate que les colombes, qui critiquent l'intervention américaine, critiquent aussi l'amendement sous prétexte qu'il est restrictif.

La ligne de démarcation n'est peut-être pas aussi rigoureuse, mais cela constitue un exemple des motifs capables d'inspirer ceux de nous qui sont portés à critiquer sévèrement certains programmes américains. Nous voyons nettement que la critique s'inspire du ressentiment de certains parce que Radio-Canada semble examiner d'un œil très critique l'intervention des États-Unis au Vietnam. D'aucuns estiment peut-être que nous devrions appuyer les États-Unis et que les critiques de Radio-Canada sont partiales et injustes. D'autres pensent peut-être que Radio-Canada devrait se contenter de présenter un tableau équilibré, du fait que nous soyons soumis à une propagande américaine si intense en sens contraire.

Que nous parvenions à rétablir l'équilibre dépend de plusieurs choses. De l'avis de certaines personnes, les émissions de radio et de télévision, et les revues qui inondent notre pays, nous présentent un point de vue éminemment favorable au gouvernement des États-Unis. Obtiendrions-nous un tableau plus équilibré en essayant de contrebalancer l'opinion favorable au gouvernement des États-Unis, si les moyens d'information canadiens critiquaient énergiquement les mêmes attitudes? Autrement dit, est-il possible, pratique ou raisonnable de prétendre que nos moyens d'information doivent rétablir l'équilibre en présentant les deux côtés de la médaille, selon l'esprit de ce projet de loi, ou faut-il l'interpréter de façon à tenir compte du fait que nous devrons affronter l'influence accablante et presque irrésistible des moyens d'information des États-Unis en adoptant une attitude tout à fait partiale, afin de tâcher de contrebalancer dans une certaine mesure les opinions générales de la situation présentées au public canadien?

Je décris la situation afin que nous nous rendions compte de certaines des difficultés qui entrent en jeu lorsque nous tentons de préciser nos directives aux autorités chargées des règlements et de l'administration. Je m'inquiète davantage chaque fois qu'on propose un amendement porteur de précisions. Le ministre est d'avis que l'article est plus efficace actuellement qu'il ne le serait si l'amendement était adopté. J'espère en l'occurrence que son attitude l'emportera et que nous rejetterons l'amendement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Nugent: Certainement.

L'hon. M. Churchill: Le député est-il d'avis que l'article sur les directives de programmation est essentiel au bill?

M. Nugent: Je suis sûr ni qu'il soit essentiel, ni qu'il soit très efficace. J'estime que rédigé comme il l'est maintenant, il nous permettrait mieux d'atteindre nos objectifs que si nous le surchargeons du libellé de l'amendement proposé.

L'hon. M. Churchill: Le député trouve-t-il indispensable que le bill donne à la direction des organes de transmission des nouvelles—la télévision et la radio—des directives concernant les genre de programmes qui devraient être présentés au public?

M. Nugent: Je ne suis pas sûr que la signification même de la programmation soit du tout définie dans ce paragraphe. Je n'y vois guère plus qu'un rappel de deux principes que le gouvernement voudrait voir respecter au sujet du type de programmation, ce qu'elle devrait couvrir et à l'usage du talent. Il s'agit de principes directeurs qui sont simplement suggérés mais non de directives. Cela n'a pas la précision d'une interdiction dans une loi pénale ni d'une obligation qu'impose la loi de l'impôt sur le revenu prévoyant que les déclarations doivent être produites à une certaine date. C'est admirablement, sinon littérairement, rédigé dans l'intention de rappeler d'une façon générale ce que nous aurions voulu qu'on observe dans l'exploitation de notre réseau de radiodiffusion.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je pourrais faire une interruption utile pour faire suite, en particulier, à la série de questions posées par le député de Winnipeg-Sud-Centre auxquelles a répondu le réprésentant d'Edmonton-Strathcona. Le député de Digby-Annapolis-Kings a demandé s'il est si difficile, pour une assemblée du genre de ce comité plénier de prendre l'heureuse décision de passer outre. Il s'est enquis de la position du BGR et j'ai fait quelques recherches dans ce domaine. J'aimerais maintenant en faire part au comité. Peut-être les députés concluront-ils à l'extrême importance de cet article et à la nécessité de le maintenir. Certes, cet alinéa est au cœur du pouvoir de délivrer des permis relevant du BGR. En vertu de la nouvelle loi, l'organisme régulateur devra se guider, à propos de l'octroi des permis, sur la conformité de la demande à ces dispositions, c'est-à-dire aux directives et aux instructions concernant le genre de programmation que devraient observer les sociétés publiques et privées de radiodiffusion.

Si je puis revenir en arrière, la seule chose qu'on découvre dans la loi actuellement en vigueur, la loi de 1958, qu'il est nécessaire, croit-on généralement, de renforcer eu égard aux rapports de la réglementation et de la radiodiffusion dans les domaines public et privé, c'est l'article 10 concernant les objectifs de l'actuel Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'aimerais lire cet article:

• (4.00 p.m.)

10. Le Bureau, en vue d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature, doit régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et privées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes.

Il n'y a rien de plus, dans la loi sur la radiodiffusion actuellement en vigueur, qui précise les attributions du BGR en ce qui concerne les deux secteurs, public et privé, de la radiodiffusion.

Que se passe-t-il dans le cas de la BBC? J'ai dit que la charte en parlait. Je l'ai relue et j'ai consulté le compte rendu des délibérations du comité de la radiodiffusion et de la télévision des films et de l'assistance aux arts pour le jeudi 2 février et le vendredi 3 février 1967. Ces jours-là, sir Hugh Greene, directeur général de la BBC, et sir Robert Fraser, directeur général de l'Administration de la télévision indépendante, ont témoigné au comité. En réponse aux questions du

député de Burin-Burgeo, qui figurent aux pages 1828 et 1829 du rapport, sir Hugh Greene a dit notamment:

M. Jamieson: Quant à la nature de la charte de la BBC de quel genre de document s'agit-il au juste? Je ne vous demande pas tous les détails, mais y trouve-t-on, à quelque endroit, une directive du Parlement ou de l'autorité qui a accordé la charte, disant ce que la BBC devrait ou ne devrait pas faire, ou précisant ses buts, ses objectifs et des choses de ce genre?

Sir Hugh Greene: Une partie de la charte s'intitule «Objectifs de la Société», mais fait intéressant, elle ne dit rien au sujet des programmes. Le seul endroit où les activités de la BBC en matière de programmation soient mentionnées, c'est le préambule de la charte qui dit:

Attendu que, en raison du grand intérêt témoigné par Nos Peuples tel qu'il appert de ce qui précède et d'autres preuves encore, et de l'éminente valeur de tels services comme moyens de répandre l'information, l'éducation et les distractions. Nous croyons qu'il est de l'intérêt de Nos Peuples en notre Royaume-Uni et ailleurs dans le Commonwealth britannique des nations, que la Société continue de fournir les services de radiodiffusion en conformité des licences délivrées et des accords conclus à ce sujet, de temps à autre, par Notre ministre des Postes à l'endroit de la Société».

Au Royaume-Uni, le ministre des Postes est l'autorité régulatrice. Il accorde les licences et joue le même rôle que notre BGR actuellement. Puis, à la page 1829, M. Jamieson demande à sir Hugh si l'on a énoncé la politique de programmation de la BBC. Sir Hugh répond que, de temps à autre, divers dirigeants de la BBC avaient formulé une ligne de conduite mais qu'autrement, les seuls documents officiels où elle figurait, c'était dans des mémoires publiés, que l'on pouvait se procurer à la bibliothèque de la Chambre des communes et qu'avaient échangés le ministre des Postes et le président de la BBC. On y trouve notamment une lettre où le président indique au ministre des Postes, en des termes très généraux, les objectifs de la BBC et où il reconnaît certains principes fondamentaux comme:

... notre rôle quant à l'impartialité, n'exprimant aucune opinion personnelle, et traitant des sujets de controverse consciencieusement et ainsi de suite. Cela ne figure pas dans un de nos documents officiels mais dans de la correspondance échangée entre le président et le ministre des Postes.

C'est tout ce dont il a été question au comité, semble-t-il, mais nous nous sommes reportés à une autre publication, le *BBC Handbook* 1967, où l'on précise—chose que la plupart des membres du comité connaissent d'ailleurs—le pouvoir du ministre des Postes. A la page 142, sous le titre «Les pouvoirs du gouvernement», on trouve:

En vertu du paragraphe 14(4) de la licence, le ministre des Postes: «peut, de temps à autre, par un avis écrit, ordonner à la Société de s'abstenir à un moment précis ou en tout temps de transmettre une ou des choses de toute catégorie précisée dans l'avis en question.»

En d'autres termes, le ministre des Postes, au nom du gouvernement et du Parlement du Royaume-Uni, a le droit de donner des instructions précises à la BBC sur sa programmation. Il y a cependant une chose à noter dans les lignes suivantes:

Cet article accorde formellement au gouvernement un droit absolu de veto sur les émissions de la BBC, mais dans la pratique, ce droit a toujours été traité comme un pouvoir de réserve. Les gouverneurs ont une liberté absolue dans la gestion quotidienne ...

Ainsi, au Royaume-Uni, le ministre des Postes accorde les permis et établit les conditions, comme le BBG le fait ici, mais avec un pouvoir absolu, parce que la question relève du gouvernement, tandis que le BBG ne dispose que des pouvoirs que notre Parlement lui donne.

On a admis que la loi de 1958 était faible, en ce qu'elle n'établissait pas les pouvoirs précis du BBG ni la base sur laquelle il devait émettre les licences. L'article a été rédigé en conséquence, et l'alinéa *d)* est la directive que le Parlement donne maintenant au nouveau bureau ou conseil, peu importe son nom, en ce qui a trait aux conditions qu'il doit exiger d'un requérant avant de lui accorder une licence.

Aux termes de l'article 15, à la page 7 du projet de loi, le Conseil doit réglementer et surveiller tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne en vue de mettre en œuvre la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 2. Si l'on examine les autres paragraphes de l'article 2, il est évident qu'il s'agit là de toute la politique de programmation, car nulle part ailleurs n'est-il question de tout le système. Ce sont donc là les directives essentielles du Parlement au BGR. Il faut donc reconnaître qu'il s'agit d'une disposition extrêmement importante, voire indispensable.

Évidemment, la réponse à cette partie de la question ne résout pas le problème créé par le fait que divers députés proposent telles ou telles choses qui, selon eux, sont nécessaires. Nous savons tous que chaque fois que la Chambre est saisie du budget des dépenses de la radiodiffusion, c'est-à-dire des crédits de Radio-Canada, la majeure partie du débat porte sur quelque chose à propos duquel aucune de nous ne peut rien: la programmation et les protestations en général.

Cet amendement vise à énoncer, d'une façon plus restrictive, une politique aux termes de laquelle le BGR serait tenu d'insister pour que les titulaires de licences diffusent seulement des choses qui sont généralement acceptées. Une bonne part des arguments invoqués par le député de Royal et d'autres députés, même s'ils étaient apparemment contradictoires quant à la liberté et aux restrictions en matière de radiodiffusion, reflètent non seulement leurs opinions personnelles sur la censure mais aussi leur souci légitime d'établir, à l'intention du BGR, des directives et des règlements dont la nécessité a été démontrée. Ces dernières sont l'œuvre de 265 hommes et femmes dont aucun n'est spécialiste dans ce domaine, bien qu'un député puisse connaître à fond un secteur quelconque de la radiodiffusion. Il nous faut définir très précisément les pouvoirs de réglementation en matière de radiodiffusion. C'est, à mon avis, une tâche presque insurmontable. La preuve, c'est qu'au Royaume-Uni le ministre des Postes n'a jamais utilisé le pouvoir absolu dont il dispose; c'est uniquement un pouvoir gardé en réserve.

Si j'ajoute ainsi à mes remarques d'hier au comité, c'est uniquement dans l'espoir que le comité utilisera le texte existant comme charte du BGR quant à la délivrance des licences.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser une question au ministre. L'honorable représentante nous a signalé la loi régissant le BGR et la radiodiffusion en général. Ce faisant, elle a déclaré que la programmation devrait être variée, de vaste portée, de haut calibre et animée par des talents canadiens. Ces trois points relèvent du paragraphe qui traite de la programmation, mais on a ajouté la phrase même que le député de Red-Deer tente de modifier. Permettez que je vous en donne lecture. Voici ce qui a été ajouté:

● (4.10 p.m.)

... et qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique ...

Je n'ai rien à redire contre la controverse publique. Personne, j'espère, n'a d'illusion là-dessus. Je ne crains pas la controverse et je ne m'oppose pas à ce qu'il y en ait dans les journaux, à la télévision et à la radio. Mais pourquoi a-t-on jugé nécessaire d'insérer cette phrase particulière dans les directives à l'administration? Qui donc estimait qu'il le fallait?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Les radiodiffuseurs ont été chargés de réaliser une programmation variée d'une gamme des plus étendues, des normes élevées—ce qui, bien entendu, ne peut être défini à la satisfaction de chacun—et une teneur canadienne. Mais voilà qu'on veut ajouter ces mots-là. Je crois que c'est ce qui a provoqué le débat hier. Je me souviens notamment d'avoir écouté le député de Brandon-Souris et de m'être demandé pourquoi il était tant question des sujets de controverse publique, car c'est que ce que nous avons depuis nombre d'années sur les ondes. Les émissions présentées à la radio et à la télévision ont suscité la controverse publique. Cette controverse a en partie été suscitée artificiellement dans les esprits de certains d'entre nous, l'élément le moins sophistiqué de la population, si le député d'Edmonton-Strathcona ne voit pas d'inconvénient à ce que j'emploie cette expression, à propos de la classe de gens dont je suis.

J'aimerais savoir le pourquoi de ce libellé. La seule chose qui me déplaît dans le paragraphe c'est que je n'en vois pas la nécessité. J'aime assez l'idée britannique d'un échange de correspondance entre l'organisme gouvernemental et la direction. Mais si nous devons avoir ce genre de directives au sujet de la programmation, je veux savoir pourquoi c'est nécessaire. Je veux savoir pourquoi on a dit les choses de cette façon et pourquoi on a insisté sur l'expression «controverse publique». Le ministre a donné lecture d'une phrase d'une publication britannique au sujet de la controverse. Je ne l'ai pas notée et je l'ai oubliée mais elle m'a semblé mieux convenir dans les circonstances. Je me demande si le mot «juste» ne s'y trouvait pas.

M. Nowlan: «Avec le soin voulu».

L'hon. M. Churchill: Mon honorable ami me dit que c'était «avec le soin voulu». Je ne m'oppose pas à des opinions divergentes sur des sujets de controverse publique. Ma première objection c'est qu'au cours de certaines émissions qui m'ont intéressé, on a négligé d'exprimer le pour et le contre sur certains sujets de controverse publique et ma seconde objection c'est que certains sujets ont été artificiellement projetés dans le domaine de la controverse publique quand il aurait mieux valu ne pas y toucher. Voilà comment je vois les choses, monsieur le président.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, tout en écoutant le député j'ai consulté l'*Oxford Dictionary*. Il s'agit de l'édition de 1964, que j'ai eue du Bureau. Si c'est le mot *controversy* qui a retenu l'attention des honorables vis-à-vis—et il semble bien que ce soit le cas—je dois me reporter à sa définition.

Comme synonymes, il y a *disputation, to controvert, to discuss, to dispute, to deny*. Je ne vois aucun inconvénient, et je suis certaine que le gouvernement n'en verrait pas non plus, si l'oreille de mon honorable ami s'en portait mieux, à remplacer «controverse publique» par «discussion publique», parce que c'est ce dont il s'agit. Si «controverse» évoque immédiatement l'idée de quelque chose de sensationnel et de fascinant, je dirais que telle n'est pas l'intention. Dans le langage du rédacteur, cela veut dire que, dans le cas où le public se partage légitimement en deux camps, c'est ce qu'on appelle une discussion, une controverse. Personne ne verrait d'inconvénient à ce qu'on remplace l'expression «controverse publique» par «discussion publique».

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur...

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Sainte-Marie.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député veut poser une question. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voulais remercier le ministre de l'explication qu'elle a donnée hier en réponse à ma question. J'avais l'intention de poser une autre question aujourd'hui. Je voulais interroger le ministre au sujet de l'organisme australien et lui demander si l'Australie donne, à son service public de radiodiffusion, des directives en ce qui concerne la programmation. Si le ministre peut me répondre, je lui serais reconnaissant.

Il y a un point que je voudrais souligner monsieur le président. J'apprécie la réponse du ministre à ma question mais elle confirme ma pensée c'est-à-dire que nous cherchons au paragraphe *d*) de l'article 2 à fixer en termes généraux un mandat des programmes qui ne fait qu'ouvrir la boîte proverbiale de maux. Il en découlera confusion et controverse pour toutes les législatures ultérieures. Nous avons déjà consacré un jour et demi au paragraphe *d*) de l'article 2. Cela illustre, je crois, à quel point cet article prête à controverse même s'il ne fait rien directement.

J'hésite à différer constamment avec l'honorable député d'Edmonton-Strathcona particulièrement au sujet de la radiodiffusion, sans parler d'autre chose mais l'honorable député avec ses connaissances juridiques considère que le libellé du paragraphe *d*) est une magnifique expression ou un énoncé de l'intention du législateur. Cela me laisse plutôt ébahi, étant donné son expérience dans l'interprétation des lois. Je vois les députés au Parlement se dresser après chaque émission de Radio-Canada ou de CTV, dire, comme ils en ont le droit, que la qualité de l'émission était médiocre et discuter le mandat en vertu du bill.

Le ministre a répondu à une question au sujet de la BBC. L'honorable représentante a signalé qu'en Angleterre on ne cherche pas à donner un mandat précis quant à la programmation. Il n'y a que des mémoires entre la société intéressée et le gouvernement. Je crois que nous regretterions le jour où nous aurions cherché à dire quoi que ce soit de la programmation dans le projet de loi à l'étude. Le ministre a parlé d'autres conditions pour l'octroi des licences. Nombre de paragraphes de l'article 2 les prévoient.

Je m'oppose absolument à toute tentative d'intervention dans la question de la programmation. Nos honorables amis à ma gauche parlent de liberté de parole, alors que le député de Sudbury a dit cet après-midi qu'il croit en une liberté de parole mitigée. Il laisserait toute liberté au secteur public, mais pas au secteur privé ni à la station captive dont il parlait, et pour lesquels il veut toutes sortes de restrictions.

Voilà une extraordinaire hypocrisie. Car il convient de soulever ici la question d'hypocrisie. Depuis deux ans, j'entends dire en cette enceinte que nous ne devrions pas nous mêler des programmes; cependant, c'est ce que nous allons faire maintenant. J'apprécie une partie de la réponse du ministre, mais je doute que l'élimination de l'alinéa *d*) de l'article 2 fasse échec aux fins de l'article 2 même. Il y reste encore des directives qui guideront les dispensateurs des licences. Le fait que nous ayons passé une journée et demie sur cet alinéa—et il en est d'autres dans le bill qui soulèveront encore plus de problèmes—montre quelle confusion et quelle polémique suscite la moindre tentative d'aborder le domaine de la programmation. Je dis que nous devrions laisser le soin de la programmation à la direction des réseaux public et privé; et le réseau public, Radio-Canada, se trouve visé par l'alinéa *g*).

• (4.20 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je regrette de prendre encore davantage du temps du comité mais, de toute évidence, je n'ai pas précisé ce point. Au Royaume-Uni, il n'y a pas de BGR; il y a cependant le ministre des Postes. Il n'a pas donné de directives sur ce point, comme il y est pleinement autorisé par le règlement, car il existe une convention. La BBC a donc, en fait, reçu des directives dans cet échange. Elle connaît l'étendue de ses pouvoirs, car ils lui ont été

conférés par le ministre des Postes, mais d'une façon beaucoup moins formelle que ne le prévoit la loi britannique.

Je signale à mon ami que si aucune disposition n'était adoptée, le peu de pouvoirs déjà accordés dans la mesure actuelle disparaîtraient. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'aurait plus aucun pouvoir. Cela étant, nous nous trouverions dans la même situation qu'aux États-Unis où la FCC, c'est-à-dire l'office directeur là-bas, n'exerce aucun contrôle sur la programmation. Que mon estimable ami regarde ce qui se passe dans la programmation aux États-Unis et qu'il songe à la sorte d'émissions que nous aurions si l'on permettait aux stations publiques et privées de décider elles-mêmes exactement quoi faire.

Cet alinéa est une tentative du Parlement de dire au BGR ce que doivent comporter les licences des radiodiffuseurs publics et privés. Si on l'enlevait, il faudrait accorder au Bureau des gouverneurs un plus grand pouvoir de contrôle, comme celui dont dispose le ministre des Postes au Royaume-Uni; le Bureau pourrait alors donner toutes les directives possibles aux radiodiffuseurs publics et privés en ce qui concerne leurs émissions. Si l'on devait faire cette proposition, le bill devrait alors, je pense, être renvoyé au comité, car je sais qu'au moment où les journaux qui enregistrent ce débat paraîtraient dans la rue, presque tous les radiodiffuseurs privés et les représentants du public aussi se retrouveraient à notre porte, pour nous demander de comparaître au comité et nous demander que des restrictions soient imposées au BGR. Si nous abrogions le paragraphe, cela pourrait donner lieu à ce que de nombreuses personnes ont appelé une situation chaotique dans le cas de la FCC.

M. Nowlan: L'honorable représentante n'est-elle pas d'avis que le paragraphe *g*) de l'article 2 contient certaines directives à l'égard de Radio-Canada? J'ai dit hier que les réseaux et les programmes privés se tireraient probablement d'affaire tout seuls, car sinon ces stations privées se trouveront dans de graves difficultés financières. Je me préoccupe de la responsabilité du Parlement quant à l'argent des contribuables dépensé pour Radio-Canada, et je n'ai traité dans mes remarques que de Radio-Canada. A mon avis, les restrictions directement imposées à la Société en ce qui concerne le système de radiodiffusion national dans le paragraphe *g*) de l'article 2 préviendront toute confusion possible. Nous connaissons tous les problèmes qui se posent lorsqu'on intervient dans la programmation.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne saurais être d'accord avec mon ami. Si toutes les restrictions doivent figurer dans l'alinéa 2 *g*), qui aura droit de regard sur la programmation? Le Parlement, cela va sans dire. Comme nous le constatons depuis un an, il est impossible de charger le Parlement de cette surveillance. En pareil cas, il ne resterait plus rien aux entreprises privées de radiodiffusion.

Mon ami affirme que le volume d'annonces publicitaires assurerait de bons programmes. A mon avis, ce qui se produirait, c'est qu'il n'y aurait plus d'émissions canadiennes dans le domaine privé car les stations privées se mettraient à utiliser toutes les émissions de «dumping» des États-Unis. Ces émissions sont bon marché et faciles à obtenir. Cela deviendra ce que lord Thompson a appelé la planche à billets, en parlant de la station de télévision en Écosse dont il a récemment été dépossédé, car il agissait comme s'il détenait une licence pour imprimer des billets de banque.

A mon avis, ni la population du Canada, ni même l'honorable représentant, ne veulent précisément une latitude complète pour la radiodiffusion privée. Les stations privées peuvent s'enrichir énormément, au lieu de se ruiner, en multipliant sans cesse les émissions de cinquième ordre qui sont faciles à obtenir et bon marché. Si mon honorable ami est d'avis qu'il suffirait de dire à Radio-Canada de se contenter d'observer les dispositions du paragraphe 2 *g*), et si personne n'en contrôlait la programmation, cela s'opposerait à toutes les études entreprises et à tous les rapports présentés, tel le rapport Fowler. Cela entrerait en conflit avec le rapport du comité du Livre blanc et avec le Livre blanc lui-même. Ce serait contraire à toutes les opinions de personnes averties sur la radiodiffusion canadienne que j'ai lues depuis deux ans et demi.

La Société Radio-Canada serait très flattée de savoir qu'au moins un député est d'avis qu'elle a prouvé l'inutilité pour elle de répondre à quiconque de la sorte d'émissions qu'elle offre.

Ce serait, à mon avis, fort peu probable sous ce genre d'administration, s'il n'y avait aucun organisme autre que le Parlement pour surveiller la programmation. Le Parlement s'efforce en vain de remplir cette tâche. S'il n'existait aucun autre organisme pour surveiller la programmation, nous serions menacés d'un envahissement graduel d'émissions américaines. Radio-Canada peut dépenser des sommes fabuleuses et trouver le moyen d'utiliser tous les crédits que le Parlement est disposé à lui octroyer, tout comme nous trouvons toujours des moyens de dépenser nos revenus. De temps à autre, le Parlement doit comprimer ces crédits. Cette année, par exemple, ils sont bien inférieurs à ce qu'on

avait demandé. Radio-Canada est prise dans un étau, car elle veut s'agrandir.

Pensons, par exemple, à l'introduction de la télévision en couleur sur la côte ouest. Si on n'accorde pas à la Société des fonds suffisants et si la programmation n'est soumise à aucune surveillance, nous assisterons à un afflux croissant d'émissions américaines et d'autres émissions étrangères, tandis que diminueront les chances d'emploi de talents canadiens, car les émissions canadiennes coûtent très cher à produire. La radiodiffusion canadienne comme telle disparaîtrait, car tous les facteurs économiques qui jouent dans la radiodiffusion privée entreraient en ligne de compte dans la radiodiffusion d'État.

Il n'y a pas d'autres domaines je suppose, où nous recourions à une telle surveillance, mais c'est ce que tous les experts du Canada nous ont suggéré de faire. La législation de 1958 prévoyait un organisme régulateur, mais nous ne l'avons pas assez armé ni appuyé. Ainsi lorsqu'il y avait conflit entre cet organisme et ceux qu'il devait surveiller, le premier se faisait généralement amocher et le présumé coupable restait libre. Nous espérons que la chose ne se répétera pas; tel est, du moins, le but de la mesure.

Je m'excuse auprès du comité d'avoir parlé si longtemps, mais je crois vraiment que ce paragraphe a une importance essentielle pour l'ensemble de la loi.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur le président, l'honorable ministre vient justement de conclure ses remarques en disant que nous traitons présentement d'un des aspects les plus importants et les plus fondamentaux de la législation sur la radiodiffusion.

Pour ma part, je suis de son avis, lorsqu'elle dit que même si cet article devait être renvoyé à un comité pour être étudié plus en profondeur, cela ne devrait pas empêcher tous les députés, même s'ils ne sont pas experts en matière de radiodiffusion et de télévision, d'exprimer leurs vues qui, en somme, représentent l'opinion de leurs commettants, qu'ils représentent en cette enceinte.

Dans le passé, nous avons eu énormément à nous plaindre de cette société de la Couronne, qui nous présentera bientôt un budget de dépenses qui sera le double de ce qu'il en coûte aux Nations Unies pour s'administrer, durant une seule année. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il est important que les députés aient leur mot à dire relativement à la direction, à la programmation et à l'orientation qu'on donne à cette Société, au moyen des pouvoirs accrus qui seront conférés au Conseil de la Radio-Télévision canadienne.

Monsieur le président, nous sommes loin de voir dans cette nouvelle mesure une cure définitive aux maux de la Société Radio-Canada. La phraséologie du paragraphe *d)* est sûrement inquiétante, surtout si nous ne prenons pas les précautions pour corriger, empêcher et prévoir des abus qui peuvent se commettre, comme cela a été le cas depuis que cette Société est établie.

Je regrette infiniment que certains députés de la gauche, particulièrement les membres du Nouveau parti démocratique, voient dans les critiques que les députés formulent à l'endroit de la Société Radio-Canada l'idée de vouloir détruire ou limiter la liberté de parole au Canada.

• (4.30 p.m.)

S'il y a des gens qui ont atteint un tel but en formant des groupes de pression et en organisant des manifestations publiques de toutes sortes sur la façon dont la guerre au Vietnam est conduite—contrairement à la liberté d'expression et à l'opinion de la majorité des Canadiens—ce sont bien les membres du Nouveau parti démocratique, car ils ont réussi à soulever un groupe contre l'ordre établi au Canada.

Pour ma part, je n'ai pas l'intention de laisser passer un article aussi important, et j'ai décidé de m'acquitter de mes responsabilités, de faire valoir ici mes arguments, relativement à cette phraséologie assez pauvre, en ce qui à trait à l'aspect «des vues contradictoires».

Auparavant, monsieur le président, je crois que la Chambre serait intéressée à prendre connaissance de certaines anecdotes, de certains événements assez drôles qui se sont produits au sein de l'administration de Radio-Canada.

Il y a quelques années, plus précisément en 1964, la Société Radio-Canada déléguait au Caire et à Chypre deux équipes de «cameramen» et de réalisateurs, dont une devait couvrir la situation à Chypre et l'autre faire un reportage au Caire. On m'a dit, dans certains milieux, que c'était pour récompenser certaines personnes qu'on en envoyait au Caire, alors que d'autres allaient en mission spéciale à Chypre. Comme l'équipe envoyée au Caire n'avait pas grand-chose à faire, elle s'est dirigée vers les sables du désert pour tenter de prendre quelques scènes qui justifieraient au moins les dépenses encourues. A un moment donné, cette équipe du Caire aurait vu une caravane qui s'en venait vers la ville et aurait décidé de photographier cette caravane. Imaginez l'étonnement de ces gens, en constatant que la caravane qu'ils étaient en train de photographier était celle que Radio-Canada avait envoyée à Chypre et qui se dirigeait vers Le Caire pour visiter cette ville.

A la lumière de situations semblables, qui coûtent des milliers de dollars aux contribuables canadiens, je me demande comment il se fait que nous n'ayons pas l'entière liberté de scruter les dépenses et d'exiger des réponses de la Société Radio-Canada, dont nous défrayons les frais.

Récemment, monsieur le président, plusieurs employés de la Société Radio-Canada sont allés au Vietnam et sont partis de leur poste d'écoute, soit de Hong-Kong ou de Montréal, en vue de faire un reportage sur la guerre qui sévit à cet endroit. Or, on me dit—je prends la parole de personnes renseignées qui m'ont rapporté ces commentaires —qu'ils ont refusé l'aide qui leur était offerte gracieusement et gratuitement, soit par les autorités du Vietnam du Sud, soit par les autorités américaines, et ont payé jusqu'à $1,000 à des Vietcongs pour être véhiculés dans des endroits stratégiques afin de visiter des postes militaires.

Nous voyons cette tendance au sein de Radio-Canada. Alors qu'on refuse une aide offerte bénévolement, on paie les Vietcongs pour obtenir une information qu'on aurait facilement pu avoir, d'une façon beaucoup plus intelligente et moins coûteuse.

Ces anecdoctes m'amènent à dire que cet article qui a trait à «la possibilité raisonnable d'exprimer sur des sujets de controverse publique» est excessivement important, parce qu'au sein de Radio-Canada, on a une structure, une chapelle ardente où seuls les préférés ou un certain groupe favorable à des idées préconçues peuvent aller outre-mer participer à certains genres de reportages.

On est évidemment emprisonné dans un vaste réseau de propagande dominé par ceux qui, sous le prétexte ou sous le couvert de la liberté de parole, comme nos amis les membres du Nouveau parti démocratique le prônent, viennent nous emplir d'une propagande qui est non conforme à l'esprit et à la mentalité canadienne. Monsieur le président, cette situation se fait sentir non seulement parmi toute la population du Canada, mais également chez celle de la province de Québec.

Il y a quelques années, soit le 24 mars 1965, 76,000 personnes du Québec signaient une pétition qui a paru dans le journal *Le Soleil* de Québec. Cette pétition était signée par 76,000 mères de famille et était rédigée comme il suit:

Nous demandons à nos représentants ...

Les représentants, c'est nous qui siégeons à la Chambre des communes.

... de faire cesser la domination qu'une minorité exerce à Radio-Canada pour propager la perversion, la pornographie, l'amour libre, le blasphème, la drogue, la violence et le crime.

[M. Valade.]

Je pense, monsieur le président, que certains députés peuvent peut-être trouver ces propos exagérés, mais ce sont des sentiments que des mères de famille, conscientes de leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants, ont voulu exprimer par la voix des journaux. Or, si nous étions si peu préoccupés du sens de nos responsabilités, nous pourrions sûrement faire la sourde oreille, mais nous serions certainement jugés par ceux qui nous délèguent ici pour les représenter, comme des gens qui ont manqué à leur devoir, à leurs obligations.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire qu'il doit y avoir sur les ondes de la radio d'État, sinon un code de moralité, du moins une ligne de conduite conforme à la morale canadienne. Au fait, j'espère que nous avons une morale publique au Canada, et je ne crois pas que la liberté de parole ou la liberté d'expression soit lésée, lorsqu'on établit des normes de moralité pour le bien de la société. Je ne parle pas de ces révolutionnaires, qui constituent peut-être $1/400$ de la population et qui manifestent devant les ambassades d'une manière violente, qui intimident une population paisible; je parle au nom de la population en disant qu'il devrait y avoir un code de moralité, tout comme il y a un Code du travail pour les travailleurs.

Lorsqu'on impose un code du travail, on ne parle pas de censure, on ne parle pas d'atteinte à la liberté des syndicats, du patronat ou d'autres secteurs, on parle simplement de définir des normes de conduite—conscient de notre responsabilité de peuple chrétien—de normes qui doivent exister, si l'on veut établir un climat sain, un climat d'entente, un climat de paix.

Or, monsieur le président, l'autre soir, j'entendais certains membres du Nouveau parti démocratique énoncer leur conception de la moralité. Pour eux, la moralité, c'est la licence. Si l'on permet à notre société d'État de montrer sur l'écran de télévision les films les plus dégradants, et si les gens, en vertu de leur conception chrétienne, protestent contre cette manière d'agir, nous sentons déjà la vague néo-démocrate poursuivre une propagande et se révolter contre ce qu'on prétend être une atteinte à la liberté individuelle.

Ce genre de propagande, de pression, nous l'avons, hélas malheureusement subi depuis trop longtemps, sans dire un mot, sans regimber. Il doit certainement y avoir, dans les vues du ministre et du gouvernement, une base de moralité, de philosophie chrétienne qui doit guider, il me semble, la législation.

Tout à l'heure, le ministre nous a dit qu'en Grande-Bretagne, il y a un guide, un code

entre les mains du ministre des Postes. Au fait, elle a prononcé les mots suivants:

● (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

«Les contradictions avec les précautions voulues», tels sont les mots du ministre, je crois.

[*Français*]

Je suis étonné que nous n'ayons pas ces mêmes termes ici: les controverses et les moyens de les résoudre.

Monsieur le président, à ce stade, qu'il me soit permis de citer ce que disaient deux éminentes personnalités totalement en dehors de la politique et dont la vie peut certainement nous servir de critère, si nous voulons établir des bases philosophiques chrétiennes ou des directives pour nos parlementaires et le gouvernement, dans l'orientation de nos politiques.

Voici ce que sa Sainteté le Pape Jean XXIII disait au sujet de la radiodiffusion, de la télévision et des films:

L'auteur d'un film ou d'une émission de télévision ne peut plus se proposer uniquement de récréer ou de fasciner le vaste public auquel il s'adresse.

Il doit se considérer comme un éducateur de la société et savoir se servir de son art pour enrichir, éclairer et élever les âmes. Il s'ensuit, pour ces réalisateurs, le devoir de perfectionner leur compétence artistique et technique par une profonde culture chrétienne.

Je voudrais ajouter à cela une citation de son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger —maintenant en Afrique—qui, le 26 juin 1962, à l'Université de Montréal, déclarait, en parlant des dangers de l'image:

... qui provoque plus de réflexes que de réflexions ...

Il ajoutait:

L'image que l'homme crée de lui-même doit être vraie, sinon elle n'est pas humaine ... l'image partielle ou tendancieuse est toujours immorale, qu'elle veuille cacher le mal ou ne voir que lui. C'est donc la valeur et l'expression humaines du créateur qui conditionnent sa production. Il doit manifester une personnalité majeure, un goût sans défaillance au service d'un métier sûr; c'est son premier devoir d'état, et il doit poser les vrais problèmes humains avant de faire appel à des réponses évangéliques. S'il en est autrement, le cinéma et la télévision sont de simples instruments de propagande vulgaire. La foi doit être, pour le chrétien, une vision du monde qui lui permette d'aller plus loin à l'intérieur du drame humain, d'exprimer plus complètement l'homme.

Voilà, monsieur le président, des directives qui pourraient nous guider très avantageusement dans l'orientation de la politique. Je ne dis pas que nous devrions les suivre seulement parce qu'elles ont été données par d'éminents personnages de l'Église catholique et qu'ils doivent donner des directives à chacun, mais je suis d'avis que leur philosophie et leurs directives sur la moralité publique sont incontestables. Je ne crois pas qu'il y ait, dans ces propos, quoi que ce soit qui porte atteinte à la liberté des êtres humains, à la liberté des individus. Au contraire, monsieur le président, je crois qu'il y a certaines choses qui, tant dans l'enceinte de ce Parlement qu'en dehors, entravent beaucoup plus notre liberté, que le Nouveau parti démocratique appelle la limite à la liberté individuelle. Lorsque nous intervenons pour corriger, sous quelque forme que ce soit, des actions de la Société Radio-Canada, c'est cette liberté que nous défendons.

On me permettra peut-être de citer par exemple quelques films qui, sur le réseau anglais, ont attiré l'ire des téléspectateurs de la Société Radio-Canada. Je veux faire allusion au film «Two Soldiers». On se souviendra probablement de ce film. Quel était-il? On relatait dans ce film le drame de deux soldats qui revenaient de leur service militaire, qui déployaient devant les auditeurs leur manque de patriotisme, qui affichaient devant tout le monde qu'ils laissaient maintenant pousser leur barbe, qu'ils étaient des manifestants anti-bombes et qu'ils étaient de plus devenus des homosexuels. C'était le spectacle que notre société d'État montrait à la face de la population canadienne.

Un autre film, «Second Look», a passé sur les ondes de la Société en février 1964. Ce film avait comme principal figurant M. Ralph Ginsberg, de New York, l'éditeur du magazine douteux *Eros*, magazine pornographique s'il en est et corrompu à l'extrême. M. Ginsberg avait été condamné à cinq ans de prison, aux États-Unis, après avoir été trouvé coupable de 28 chefs d'accusation d'atteinte à la moralité publique.

Un autre film qui a passé sur les ondes du réseau anglais de la Société Radio-Canada est «The Observer». Quel était donc le sens de ce film, que nos amis du Nouveau parti démocratique sont prêts à défendre, au nom de la liberté de parole et de la liberté d'action des individus? Quel était le sens de «The Observer»? On nous faisait voir un médecin, le Dr Albert Ellis, qui venait exposer ses vues sur la sexologie aux Canadiens. Il s'agissait d'un éminent expert, paraît-il. Imaginez si c'était important pour la formation, la moralité, l'éducation et la culture des Canadiens, dont on vante souvent ici, du côté de la gauche, les mérites! On étalait devant tout le monde les vues du professeur Ellis, qui disait aux Canadiens que les relations sexuelles extra-maritales et pré-maritales n'étaient pas une chose nécessaire, mais essentielle. C'était cela qu'on venait nous enseigner à la Société Radio-Canada.

Encore au réseau anglais, on nous a montré «The Private Memoirs and Confessions of a Justified Sinner.» Imaginez si ce sont des sujets édifiants pour notre population!

M. Prittie: Avez-vous des exemples du réseau français?

[*Traduction*]

M. Valade: Nous en avons plus que vous, à la télévision. Il ne devrait pas en être ainsi, nous le savons. Nous ne défendons pas les sottises de ce genre que diffuse Radio-Canada. Nous sommes ici pour remédier à cette situation illogique et stupide.

[*Français*]

Et que dire maintenant, monsieur le président, du film «The Open Grave»? On se souvient de cette satire, de cette blessure faite à la confiance des Canadiens.

Mais nous avons placé autour des structures de Radio-Canada des gens qui étaient inattaquables. Nous avons entouré l'administration de cette société de personnes qui se sont dit: Nous sommes les rois et les maîtres de ce que nous allons montrer, au Canada, sous le couvert de la liberté de parole et d'expression, que ce soit des malpropretés ou des saloperies! Nous sommes protégés par la charte que le gouvernement fédéral nous a octroyée, au prix de 150 millions par année, à même les impôts des Canadiens.

Monsieur le président, je crois avoir donné suffisamment d'exemples. Je pourrais peut-être en ajouter un autre, soit le film «The Trespassers», où l'on démontrait publiquement les bons côtés de l'usage, pour les jeunes, de la marijuana, cette drogue néfaste qui corrompt la jeunesse de notre pays.

Et que nous répondent nos amis, les néo-démocrates: Tournez le bouton, fermez votre appareil de télévision ou de radio!

Mais si nous payons annuellement 150 millions de dollars en impôts pour nous faire dire: Fermez votre téléviseur, je préfère que nous établissions des normes de conduite, des normes de moralité. Pas un seul député conscient de son rôle me dira que nous n'avons pas le droit ni le devoir de déterminer des normes de philosophie, des normes de moralité publique. Je ne parle pas de normes de dictature ni de normes de censure, lorsque je pense à établir des normes de conduite pour le bien de la société, pour le bien de la collectivité.

Monsieur le président, il est malheureux que le député d'Hochelaga (M. Pelletier) ne soit pas à la Chambre, parce qu'il a publiquement contredit le ministre, hier, en disant que le député de Roberval (M. Gauthier) exagérait et qu'en donnant libre cours à ses sentiments il avait dépassé sa pensée parce qu'il avait dit des vérités, peut-être de façon moins plaisante, pour certaines personnes. Lorsque le député d'Hochelaga disait qu'il avait exagéré, ce n'était pas vrai, et si le député d'Hochelaga a dit vrai, c'est l'honorable ministre qui est dans l'erreur, parce que, il y a quelque temps, l'honorable ministre a déclaré que l'administration de la Société Radio-Canada était pourrie.

Et pourtant, hier, l'honorable député d'Hochelaga nous disait que ce n'était pas vrai.

Alors, je me demande si le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a plus raison que l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), qui parraine le bill de la Société Radio-Canada, à la Chambre.

Je crois que l'on devrait accorder ses violons. Il est malheureux qu'il ne soit pas ici, car je n'ai pas l'habitude de relever des remarques faites des députés ministériels ou par des députés d'autres partis, lorsqu'il ne sont pas à la Chambre, mais comme l'occasion m'est donnée de le faire, je dois rappeler que l'honorable député d'Hochelaga doit être franchement et largement embarrassé, parce que les journaux de 1963 rapportaient qu'il avait touché un montant fort imposant, soit près de $35,000 de la Société Radio-Canada, lorsqu'il collaborait assez fermement avec cet organisme et que son épouse, M^me^ Alexandre Leduc Pelletier, était également à l'emploi de cette société d'État.

Alors, monsieur le président, je conçois que dans ces conditions, un député serait malvenu de venir dire que la Société Radio-Canada est bien administrée et qu'il n'y a pas de favoritisme, bref, que tout va bien...

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Prittie: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député a maintes fois fait allusion à l'absence du député d'Hochelaga. Il se peut que ce dernier soit allé assister aux funérailles de M. René Tremblay. Il importe de le signaler. Le député ne le sait peut-être pas.

Une voix: Nous le savons tous.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur le président, j'étais au courant de cette absence. Je devais prendre la parole hier, mais, malheureusement, à cause de l'intervention du député du Nouveau parti démocratique et d'autres députés qui en ont le droit, je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de me faire entendre. Je m'excuse et je l'ai dit, pour la gouverne de l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je comprends pourquoi il n'est pas ici. Ce n'est pas mon habitude de le faire, mais si je le fais maintenant, l'honorable député d'Hochelaga aura l'occasion de relever mes paroles et, à ce moment-là, nous pourrons nous expliquer.

Le but de cette remarque n'est pas d'attaquer l'honorable député d'Hochelaga, car il a droit à ses vues. Il est maintenant un des

confidents du premier ministre (M. Pearson); il est dans le secret de certains ministres, et lorsque le premier ministre prendra sa retraite, il pourra aspirer à un poste au sein du cabinet. Mais pour l'instant, il n'en est pas question, étant donné les déclarations qu'il a faites contre le parti libéral, avant d'assumer ses fonctions de secrétaire parlementaire. Je l'invite donc à nous faire part de ses commentaires.

Je suis ici, monsieur le président, pour relever certaines choses qui ont été dites, et je comprends que l'honorable député puisse défendre la Société Radio-Canada, puisqu'il a vécu à ses dépens pendant un certain nombre d'années.

Mais il est important d'établir ce que nous voulons faire, lorsque nous voulons préconiser, dans un article de loi, les normes de conduite à établir pour l'avenir de la Société Radio-Canada, pour l'avenir des Canadiens qui seront obligés, non pas de fermer le bouton, comme disent les députés du Nouveau parti démocratique, mais de payer le coût de l'administration de cette société et de s'attendre à ce que nous leur donnions une programmation de premier choix, où la valeur morale et la qualité morale ne pécheront pas par défaut.

Alors, monsieur le président, je voudrais soumettre un sous-amendement à l'amendement déjà proposé par l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson). Par conséquent, et appuyé par le député d'Halifax (M. McCleave), je propose le sous-amendement suivant:

Après les mots ...

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement: nous sommes déjà saisis d'un amendement. Le comité, que je sache, ne peut en examiner qu'un seul à la fois.

M. Valade: C'est un sous-amendement.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est bon. Écoutons-le. J'espère que vous en avez quelques exemplaires en anglais également.

M. Valade: Oui, j'en ai, contrairement à la pratique du ministre, parfois.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège. Je sais que le député de Sainte-Marie est rarement ici et doit en profiter lorsqu'il prend la parole, mais il est injuste de sa part d'insinuer que, lorsque je propose un amendement, je n'en fournis pas d'exemplaires dans les deux langues. Lors de ses rares apparitions à la Chambre, le député devrait essayer de se conduire en homme bien élevé. Il devrait se rétracter.

M. Valade: Je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État vient de dire que je ne suis pas souvent présent à la Chambre. Cette accusation n'est pas équitable. L'honorable représentante sait qu'en vertu du Règlement, elle ne devrait rien dire de dérogatoire à l'endroit des députés. Elle n'a qu'à jeter un œil autour d'elle pour voir combien peu de membres du cabinet sont présents. Le premier ministre est absent depuis que la Chambre a repris les séances. Je sais qu'il est malade. Le député de Lotbinière a fait un séjour de trois semaines en France avant Noël. Ce qu'il faisait là, nous l'ignorons, mais nous espérons qu'il accomplissait du bon travail. Je pense que le ministre est allé chercher loin des sujets de critique. L'honorable représentante a peut-être exagéré quand elle a dit que la Société Radio-Canada était corrompue, ou détestable...

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que Radio-Canada était corrompue ou détestable. Les très rares fois où le député se trouve ici, ou même à Ottawa, il devrait s'efforcer d'être précis.

M. Valade: Eh bien, sauf erreur, le ministre a dit que la direction de Radio-Canada était pourrie, ou quelque chose de ce genre. A mon avis, le gouvernement lui-même est pourri. Sa façon de pousser cette mesure législative est une preuve de son arrogance. Rien ne justifie les insultes lancées aux députés lorsqu'ils essaient d'apporter des améliorations utiles. Le fait que j'aie en main un sous-amendement n'est pas une raison pour le ministre de m'insulter. Le secrétaire d'État ne devrait pas se plaindre de ce que nous tentions de corriger ses erreurs. Le sous-amendement ne modifie pas la nature de l'amendement. Il ne fait qu'y ajouter plus de certitude. Cependant, je n'insiste pas pour que le secrétaire d'État retire ses remarques. Je préférerais que l'honorable représentante fasse preuve de plus de discernement, et je passe par-dessus ses commentaires.

[*Français*]

Mon sous-amendement, monsieur le président, est le suivant. Il consiste à ajouter, après les mots:

controverse publique ...

les mots suivants:

pourvu que ces vues ne soient pas haineuses, injurieuses ou de nature à provoquer le désordre public ou la discorde entre les groupes religieux, ethniques ou linguistiques,

Le paragraphe continue en disant:

... et que la programmation de chaque radiodiffuseur ...

Alors, ce sous-amendement n'a pour but de modifier en aucune façon l'amendement principal de l'honorable député de Red-Deer, il a

tout simplement comme objet de préciser, d'élucider ce que l'on entend par les vues contradictoires qui sont exprimées sur les ondes de la société d'État.

[*Traduction*]

M. Prittie: Avez-vous une copie anglaise?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je puis seulement dire que c'est un genre de loi qu'aucune Chambre au monde n'approuverait. J'ignore ce que le député entend par son sous-amendement. J'ignore qui il envisage comme juge en ces matières. Je sais que le député n'est pas nazi, mais cette espèce de chose était populaire dans les États de ce type. Il n'y a pas d'espoir, maintenant, et il n'y en aura pas à l'avenir, que les députés de ce côté-ci de la Chambre adoptent une proposition comme celle-ci.

Le député aimerait sans doute mettre la question aux voix maintenant. Il a signalé l'absence de certains ministres. Je sais qu'il n'a pas l'âme tendre, mais de notre côté, quand nous perdons un collègue de valeur, nous tentons, au moins, de lui rendre nos derniers hommages. Je crois que puisque le député de Sainte-Marie est homme d'honneur et d'intelligence, et de la même race que l'ancien député de Matapedia-Matane, même s'il ne l'honore pas autant, il devrait avoir profondément honte de reprocher aux ministres d'être absents parce qu'ils assistaient cet après-midi à des funérailles.

Nous avons discuté avec différents députés de la ligne de conduite à suivre si une question était mise aux voix dans les circonstances dont j'ai parlé, et il a été entendu que nous, de ce côté-ci de la Chambre, demanderions alors que la question soit réservée. Puisque le député de Sainte-Marie a encore violé un des règlements que les représentants des deux sexes sont censés observer dans cette Chambre, j'aimerais demander au comité la permission de réserver cette question.

• (5.00 p.m.)

M. Valade: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le secrétaire d'État vient de m'accuser d'avoir fait des remarques en l'absence des ministres. Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question. Je crois que l'honorable représentante a été la première à le faire, et à dire que j'étais absent, ce qui est faux. Elle a provoqué cette remarque par son ignorance crasse de notre langue.

Je veux bien être poli envers elle en société...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne puis même pas vous rendre la pareille.

M. Valade: ... mais à cet égard, elle doit prendre l'entière responsabilité de ses paroles.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est ce que je fais.

[M. Valade.]

M. Valade: Nous devons prendre nos responsabilités ici. Quand le ministre fait une remarque de ce genre à propos de mon amendement, elle doit s'attendre à ce que je réplique aussi carrément et avec autant de politesse qu'elle a choisi d'en user.

Sur la question de privilège, Monsieur le président, je pense que le Secrétaire d'État sait qu'il ne peut dire indirectement ce qu'il ne lui est pas permis de dire directement. L'honorable représentante vient de laisser entendre que mon amendement est le genre d'amendement dont elle a entendu parler à propos de l'Allemagne nazie, ou quelque chose dans ce goût-là. Je pense que c'est une assertion gratuite et une calomnie contre mon amendement. Si le ministre dit clairement que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, alors j'accepterai sa parole, en galant homme, comme venant de la très jolie femme qu'elle est, et l'incident sera clos. Mais je n'accepterai certainement pas que ce genre d'allusion soit faite indirectement, car ce n'est certainement pas permis dans cette Chambre. J'exige que l'honorable représentante prenne l'entière responsabilité des remarques qu'elle fait à la Chambre. Si j'ai parlé d'absents, c'est elle qui avait commencé en discutant du principe de mon amendement. Nous ne devons pas tolérer ce genre de chose, et je demande que le ministre s'explique là-dessus.

M. le président: A l'ordre. Il est temps pour la présidence, me semble-t-il, d'intervenir et de proposer au comité de revenir au sous-amendement dont il est saisi.

M. Valade: Sauf votre respect, monsieur le président, je dois signaler que l'honorable représentante a dit indirectement ce qui lui est interdit de dire directement. Elle a laissé entendre que mon amendement avait un caractère nazi ou fasciste. Le Règlement interdit ce genre de langage et je ne le tolérerai pas. Je demande que le ministre se rétracte.

M. le président: A l'ordre. La présidence a écouté les observations faites par les deux députés et je suis d'avis que la question de privilège ne se pose pas.

M. Sherman: Monsieur le président, nous avons atteint, semble-t-il un point où les positions se durcissent. J'espère que nous pourrons éviter une cristallisation trop rigide des opinions exprimées des deux côtés. Comme je l'ai signalé au comité, je me propose avant que l'examen en prenne fin, de présenter un amendement à ce paragraphe, mais je ne serais pas prêt, pas plus que nombre de députés, je pense, de forcer le vote sur tout amendement, sous-amendement, ou article, jusqu'à ce que les ministériels aient eu la chance de revenir après s'être acquittés de leur pénible devoir de cet après-midi.

Je saisis cette occasion pour dire un mot à propos de l'alinéa *d*) et de mon attitude au sujet de l'amendement dont le comité est saisi. Je crois être en mesure d'atténuer les craintes et les inquiétudes du député de Digby-Annapolis-Kings. Il a exprimé la crainte que si nous continuons à ce rythme, il faudra beaucoup de temps pour étudier toutes les dispositions du projet de loi. Si le temps consacré à l'étude de l'alinéa *d*) de l'article 2 devait servir de critère, sa crainte serait fondée, mais je voudrais lui dire que nous ne devons pas considérer le temps consacré à l'étude de cet alinéa ou de tout autre alinéa de l'article 2 comme critère de la rapidité avec laquelle le projet de loi sera examiné, car en fait cet article est le point central et essentiel de toute la mesure.

Bien que nous progressions difficilement et péniblement sous certains rapports dans cette partie du projet de loi, je signalerai que cet article est le plus décisif et le plus important. Il nous incombe donc à tous de nous appliquer sérieusement à l'étude du libellé de ces alinéas, qu'il soit précis ou non, mais je suis persuadé que lorsque nous aurons terminé la discussion sur l'article 2, nous examinerons plus rapidement les autres articles du projet de loi.

Tout à l'heure, le ministre a défendu de façon péremptoire l'alinéa *d*) du bill. Comme l'honorable représentante, je trouve que cet alinéa est d'importance capitale et pour le sujet dont notre comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts est saisi depuis plusieurs mois. Il est partie intégrante de la doctrine de la radiodiffusion et des statuts touchant la radiodiffusion que nous tentons d'établir. Même si j'éprouve de la sympathie pour ceux qui, avec de bonnes intentions, aimeraient voir disparaître l'alinéa *d*), j'admets comme le ministre que, vu qu'il est une partie intégrante de la doctrine et de la politique que nous tentons enfin de formuler, la thèse qui en préconise la suppression est inadmissible.

Depuis vingt-quatre heures, j'écoute avec intérêt les remarques de nombreux députés sur cet alinéa et l'amendement proposé par le député de Red-Deer. Il a été soulevé des points intéressants, tous valables à leur façon, tous légitimes, mais, à mon avis, de part et d'autre, les députés ont eu tendance à exprimer des points de vue plus extrémistes qu'il n'est souhaitable en l'occurrence. Il faut éviter à tout prix que la discussion et le débat dégénèrent en duel entre des attitudes rigides représentant des thèses irréductibles.

Il y a cependant un parti moyen à prendre. En toute déférence pour le député de Red-Deer, je crois que toutes les difficultés que nous avons rencontrées au cours des dernières vingt-quatre heures proviennent en grande partie de la manière dont est rédigé l'amendement. Bien que j'aie dit que j'avais l'intention d'appuyer son amendement, je ne suis pas entièrement d'accord sur son texte. A certains égards, il est trop général et à certains autres trop étroit. Un amendement différent, nous permettrait de poursuivre l'étude de cet alinéa avec moins de contestations et de disputes.

Ceux d'entre nous qui se préoccupent des termes précis utilisés, se préoccupent de responsabilité, et non d'atteintes à la liberté ni d'entraves à la liberté de parole. Le député d'Edmonton-Strathcona a prétendu que le texte de l'alinéa est tout à fait acceptable, sinon beau et impressionnant. J'abonde dans le sens du député de Digby-Annapolis-Kings lorsqu'il critique cette manière trop générale d'aborder les choses. Je trouve que le texte de l'alinéa est imprécis, c'est le moins qu'on en puisse dire, et voilà pourquoi j'éprouve un certain malaise à ce sujet.

• (5.10 p.m.)

Je demanderais, par exemple, que le comité s'interroge sur le sens des mots «vues contradictoires», au milieu du paragraphe qui stipule que la programmation devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. L'expression «vues contradictoires» n'explique rien, n'englobe rien et ne garantit rien. Si on présente en même temps des opinions communistes et fascistes, elles sont contradictoires, mais ce n'est guère de nature à assurer un exposé équilibré. Quelqu'un peut soutenir que l'avortement devrait être permis en toute liberté dans les hôpitaux et un autre qu'il devrait être permis en toute liberté dans le fond de la cuisine. Ce sont des vues contradictoires mais qui ne constituent pas un débat impartial sur la question de l'avortement et sur l'opportunité de l'autoriser. L'un peut défendre la cause des extrémistes blancs et l'autre celle des extrémistes noirs. Ce seraient des vues contradictoires, mais on serait loin d'examiner de façon impartiale, objective et sérieuse la question raciale.

Nous sommes nombreux à vouloir rendre compatibles l'objectivité et le sens de la responsabilité. C'est pourquoi l'expression «vues contradictoires» ne me plaît nullement, surtout dans le contexte de ce paragraphe. Ce

n'est là qu'une de mes objections. Une directive à propos de la programmation, surtout dans le domaine des affaires publiques, est sans doute essentielle et indispensable à l'ensemble de la radiodiffusion nationale, peut-être même aux assises et à l'avenir de la nation canadienne. A mon sens, le comité permanent de la radiodiffusion n'aurait jamais permis l'inclusion d'un tel paragraphe dans cette nouvelle mesure si ses membres n'étaient pas au courant de la controverse sociale et politique suscitée depuis si longtemps par la radiodiffusion dans le pays.

Des directives sont nécessaires. Elles n'ont rien de mauvais en soi. On en donne aux syndicats, à l'industrie et aux organismes officiels. Les directives, toutefois, doivent être concrètes. Autrement, ce ne sont que des idées sans valeur qui me portent à vouloir qu'on nous en débarrasse, comme l'a dit mon ami de Digby-Annapolis-Kings. Cependant, si ce paragraphe s'impose—et c'est mon avis, comme aussi celui qu'a exprimé le ministre, je crois, alors qu'il soit explicite. Pourvu qu'on ait accès à un émetteur, on peut exprimer des vues contradictoires, mais si celles-ci ne traduisent que des positions extrêmes sur une question donnée, sans faire la part de l'option modérée dans des questions de controverse publique, une telle disposition législative ne constitue à mes yeux que des mots vides de sens. Elle n'exprime pas les intentions profondes et sincères des radiodiffuseurs et de ceux qui ont examiné ce paragraphe au comité permanent.

Si je puis me permettre de suggérer ce que beaucoup d'entre nous, en âme et conscience, souhaitaient dire, c'est que la programmation de Radio-Canada devrait être variée, étendue et impartiale lorsqu'elle comporte des questions sujettes à controverse et que les programmes présentés par toutes les stations devraient être de qualité et ainsi de suite. En d'autres mots, l'article fautif, à mon avis, est celui qui déclare que la programmation ne devrait offrir l'occasion d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Je propose de remplacer cet article par un autre qui établirait que la programmation doit être impartiale dans la manière dont elle traite les questions de controverse publique.

Si le paragraphe était rédigé en ces termes, je m'en contenterais sachant bien que dans ce genre de choses, on ne peut légiférer jusque dans les moindres détails, ce que je ne demande d'ailleurs pas. Mais si ces principes directeurs doivent être énoncés et articulés en fonction d'un domaine qui, depuis quelques années est, au Canada, le théâtre de controverses sociales et philosophiques, je demande que ces principes aient au moins un sens. Adoptons des principes directeurs intelligents et compréhensibles et non certaines expressions en termes vagues et généraux qui embrassent tout et derrière lesquelles peuvent se dissimuler et se déguiser toutes sortes d'activités mal équilibrées et farfelues. Méfions-nous du libellé d'ordre général de ce paragraphe et qui fournit une excuse et un prétexte à ceux qui comptent peut-être réaliser des émissions mal équilibrées ou extravagantes.

Cet après-midi, le député de Sudbury a parlé de discrimination. Il n'a pas employé cette expression et je ne veux pas le citer inexactement. Néanmoins, il a parlé de discrimination de la part de la direction d'une station privée de télévision de Sudbury à l'égard de son syndicat et de son parti. Je me soucie autant de distinction injuste et du manque d'objectivité que de la distinction injuste exercée à l'égard de ce qui me tient à cœur, soit dans ma vie, soit dans mes intérêts. Je suis d'avis que la direction d'organismes privés ne devrait faire aucune distinction injuste envers les emplois collectifs ou les exploitations collectives, les syndicats, les travailleurs, le socialisme, le Nouveau parti démocratique, ou tout autre parti politique ou toute entreprise canadienne.

Je m'inquiète tout autant de ce genre de discrimination que de la discrimination contre les gens d'origine française ou contre ceux qui ont la peau noire. Je suis de l'avis de l'honorable député de Sudbury; si son évocation donne une juste idée de la situation dans sa ville, sa plainte est valable et légitime. Je lui dis que le sous-alinéa *d*) contribuerait à mettre fin à l'existence d'une telle discrimination au Canada. Sa région et ses intérêts, comme les miens, seraient protégés.

Beaucoup de choses dites dans cette Chambre au cours des dernières vingt-quatre heures indiquent que bien des préopinants se sont fait, hors de tout contexte, une fausse idée de l'intention de certains d'entre nous qui appuient l'amendement actuellement devant la Chambre ou qui, comme moi-même, ont l'intention, si l'amendement était rejeté, d'en proposer un dont le texte serait un peu différent. On a dit beaucoup de choses sur la liberté, et sur l'aliénation de la liberté

ou l'atteinte à la liberté. C'est un faux-fuyant inventé à l'époque de la Grèce ancienne, berceau de la démocratie, un écran de fumée et une excuse derrière lesquels se sont cachés les champions du mensonge et de l'irresponsabilité, tout au long de l'histoire.

M. Stanbury: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. Sherman: Je vous en prie.

M. Stanbury: Je crois qu'il citait exactement un extrait du discours de son collègue de Prince. Est-ce bien ce député-là qu'il accuse des ces maux?

• (5.20 p.m.)

M. Sherman: Je n'accuse personne de rien. Mon ami d'York-Scarborough a tout à fait raison: je faisais allusion, entre autres, aux remarques de mon ami et collègue le député de Prince.

Ce n'est pas la première fois que le député de Prince et moi ne sommes pas d'accord et je suis sûr que ce ne sera pas la dernière. Je ne l'accuse de rien. Toute ce que je dis c'est que ces remarques et bien d'autres à la Chambre visent uniquement à détourner la question, stratagème vieux de 5,000 ans en fonction de la philosophie occidentale.

Comme des philosphes d'une époque plus moderne l'ont souligné, la liberté exige une vigilance de tous les instants. Se montrer vigilants à l'endroit des intérêts publics, adopter une attitude de vigilance et d'attention sur les activités comme la radiodiffusion moderne, qui a une si vaste influence sur les attitudes du grand public envers les questions politiques, et soutenir que la responsabilité s'impose et qu'elle est souhaitable dans ce secteur, ne représentent guère, à mon avis et de l'avis de bien d'autres Canadiens, j'en suis sûr, un empiétement sur la liberté personnelle. Tout cela ne fait que traduire et dévoiler les attitudes qu'adoptent envers la liberté bien des gens au XX^{e} siècle, dans cette société et dans le monde où nous vivons et qui est loin d'être un paradis terrestre.

Voilà un autre aspect du débat qui révèle la position de maints députés qui appuient l'amendement et qui préconisent les principes dont il s'inspire. Leurs remarques ont été interprétées hors de leur contexte et faussées de façon déraisonnable. Je crois que le député de Royal, par exemple, un autre de mes collègues...

M. Fairweather: Est-ce que je me dissimule derrière un philosophe grec d'il y a 5,000 ans?

M. Sherman: Non, mais le député pourrait peut-être invoquer certains principes modernes pour étayer la thèse qui a été faussée de façon disproportionnée, à ce stade-ci du débat. Le député de Royal a pris la peine de déplorer l'opposition exprimée par ces député, ici ou ailleurs, à propos de la présence d'Adoph von Thadden à la télévision il y a quelques mois. Cette affaire a peu de rapport avec le débat qui se déroule actuellement. Personne, au cours du présent débat sur cet article du projet de loi sur la radiodiffusion, ne s'est opposé au fait que des visiteurs tels que M. von Thadden soient invités à paraître à la télévision. Tous les députés ayant un grain d'honnêteté conviendraient avec le député de Royal qu'il n'y a aucun mal à entendre quelqu'un présenter ce point de vue à Radio-Canada ou sur tout autre réseau de télévision au Canada. Il n'y a aucune raison de vouloir introduire cette diversion dans le débat.

M. Fairweather: Je n'ai pas l'intention de chercher la source, mais c'est un fait.

M. Sherman: Voilà un autre domaine où l'on a essayé de fausser les intentions de ceux qui ont proposé l'amendement.

Le même député, mon ami et collègue, a dit qu'il ne trouvait pas intéressant d'entendre développer des points de vue généraux à la télévision, car ces mêmes points de vue pouvaient être développés de mille manières dans les journaux et autres moyens d'information. Pourquoi tous les points de vue, généraux ou particuliers, ne pourraient-ils avoir l'occasion d'être exposés à la télévision, autant que par le truchement des autres moyens d'information?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'amendement ne parle que de ceux qui sont généraux.

Une voix: Généraux?

M. Sherman: Le député de Greenwood, parlant de la censure, a déclaré que la censure la plus élémentaire consistait à fermer le bouton du récepteur de télévision. Cela n'est pas aussi facile à faire qu'on le croirait, de prime abord. Il nous faut beaucoup plus de recherches psychologiques et sociologiques sur l'attraction et l'influence qu'exerce la télévision, surtout chez les téléspectateurs qui

n'ont peut-être pas accès à d'autres formes de divertissements, de loisirs éducatifs et à une gamme plus riche d'activités, avant de savoir dans quelle mesure il est facile à une personne de fermer le bouton de son appareil. Quoi qu'il en soit, personne ici, à mon avis, ne préconise la censure.

Cet argument, une fois de plus, dépasse la portée de l'amendement et l'intention de ses partisans. Personne ne parlait de censure. Il s'agissait pour nous, comme je l'ai fait valoir auparavant, d'assumer nos responsabilités et d'élaborer des directives qui permettraient aux responsables de la radiodiffusion de savoir à quoi s'en tenir et de connaître les normes qu'ils doivent observer pour évaluer la qualité de leurs émissions et le rendement des responsables de leur programmation par rapport à ce qui, dans le contexte général de la radiodiffusion, est établi dans les mesures législatives adoptées par le Parlement quant à ce qui est une utilisation sérieuse, constructive et authentiquement canadienne des ondes aériennes.

Ceci dit, je me rasseoirai. Je rappelle au comité que si nous parvenions à éviter les disputes et les contestations que suscite cet amendement, nous pourrions aborder et régler la question de cet alinéa avec plus d'efficacité et dans un meilleur esprit d'entente. Le texte de l'amendement est non seulement inacceptable à ceux qui s'opposent à la philosophie dont il s'inspire, mais encore, il est très difficile à certains d'entre nous qui appuyons cette philosophie de l'accepter, à cause de ses termes généraux et des restrictions apparentes qu'il imposerait aux autorités de la radiodiffusion, compte tenu d'autres articles du bill et de leur libellé.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part à la discussion sur cette disposition hier. (*Applaudissements*)

Je n'avais pas l'intention de parler de l'amendement présenté par le député de Red-Deer, auquel je souscris entièrement, jusqu'à ce que je sois avisé, cet après-midi, qu'il n'y aurait pas de vote sur l'amendement avant le retour de ceux qui ont assisté aux funérailles de l'honorable René Tremblay qui était l'un de mes amis. Si, ce matin, lorsque j'ai demandé si le bill sur la radiodiffusion serait discuté au comité aujourd'hui, on m'avait dit qu'il n'y aurait pas de vote cet après-midi, je serais allé aux funérailles. Mais on m'a dit que nous discuterions du projet de loi, ce qui m'a retenu à Ottawa, car j'ai cru que nous reprendrions l'étude de l'alinéa c). Ce n'est pas avant cet après-midi, une fois que j'avais rendu les billets réservés pour l'autobus et l'avion, que j'ai appris qu'il n'y aurait pas de vote. Par conséquent, on ne peut m'accuser de faire durer la discussion en vue de retarder le vote.

Le débat me permet de commenter la nécessité de cet amendement et d'autres amendements visant à établir des directives pour le fonctionnement de nos réseaux nationaux de télévision et de radio. La nécessité d'établir des directives pour régir la programmation des réseaux tant privés que publics a été, on ne peut mieux, flagrante hier soir et encore cet après-midi. J'étais ici et j'ai assisté aux deux incidents.

• (5.30 p.m.)

Nous avons des règles pour nos débats qui sont résumées dans le Règlement de la Chambre des communes. Nous avons l'article 35 conçu ainsi qu'il suit:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Pourquoi aurions-nous ce Règlement de la Chambre s'il n'est pas nécessaire d'avoir des principes directeurs? Cependant, on y fait peu attention. Hier soir, j'ai été très agacé par les attaques d'un député contre le représentant de Roberval. J'ai traversé le parquet de la Chambre et signalé au député de Roberval que l'article 35 du Règlement prévoit qu'aucun député ne doit se servir d'expressions offensantes à l'endroit des membres de l'une ou l'autres des deux Chambres. Si j'ai jamais entendu prononcer des paroles offensantes contre un député, c'était bien hier soir et l'exemple est patent.

Je n'aime pas voir une personne en démolir une autre, ni un député s'ériger en juge des opinions d'un autre député alors que ce dernier a été dûment et correctement élu par sa circonscription. En l'occurrence, il s'agissait du député de Roberval qui a entièrement le droit d'exprimer ses opinions, même si un autre député le croit stupide et ignorant de ce dont il parle. Je ne pourrais être plus d'accord avec le député de Roberval quant à l'attitude qu'il a adoptée hier soir.

M. le vice-président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais je ne vois pas le lien entre ses remarques et l'article à l'étude.

M. Cowan: Monsieur le président, hier soir, c'est vous qui présidiez la séance au moment dont je parle. Je ne fais que signaler la nécessité de principes directeurs dans le secteur public de la radio et de la télévision, tandis que nous en avons besoin dans les deux Chambres du Parlement. Je signale également que même lorsque nous en fournissons, ils ne sont pas toujours observés.

Cet après-midi, je n'ai pu approuver les remarques dirigées contre la personne du député de Sainte-Marie. Même si je suis rarement de son avis, je défends son droit d'exprimer une opinion dans cette Chambre où il a été dûment élu plus d'une fois. (*Applaudissements*)

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous êtes de l'avis de n'importe quel député pourvu qu'il ne soit pas libéral.

M. Cowan: Je voudrais parler d'une nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin. Naturellement, la Société Radio-Canada compte peut-être de nombreux admirateurs, qui sont persuadés qu'elle ne saurait se tromper et qu'elle sert de juste norme aux autres organes d'information. Je me proposais, au cours de la période des questions cet après-midi, de demander au secrétaire d'État si nous devons nous fier aux comptes rendus de l'Associated Press et du Southam News Service, quant aux détails de ce qui se passe en Corée du Nord, où un navire de guerre des États-Unis a été saisi par la population de la Corée du Nord.

Radio-Canada a-t-elle envoyé des équipes de photographes, d'observateurs et de commentateurs en Corée du Nord en se disant «au diable les dépenses, cherchons à connaître les faits pour le compte de Radio-Canada»? Ou devons-nous nous fier au *Southam News Service,* à l'*Associated Press* et à la *Presse canadienne,* en ce qui a trait aux détails qui permettent de se faire une opinion sur ce qui s'est passé? Je veux parler des nouvelles de Radio-Canada, car je tiens à citer des passages de témoignages rendus hier, au cours d'une audience officielle du gouvernement à Cayuga, chef-lieu du comté d'Haldimand, en Ontario. L'audience était sous la direction du gouvernement de la province d'Ontario.

La nouvelle dont je parle paraît en première page du *Globe and Mail* de ce matin. C'est une nouvelle très détaillée. Je me demande si le service des nouvelles radiodiffusées ou télévisées de Radio-Canada donnera un compte rendu aussi détaillé que l'ont fait les journaux. Hier était le deuxième ou troisième jour d'audience d'une enquête destinée à établir si les cultivateurs et le bétail de la région de Dunnville mouraient réellement d'un empoisonnement au fluorure, comme on le prétendait il y a quelque temps, dans un documentaire de Radio-Canada. Le documentaire en question était, bien entendu, entièrement aux frais des contribuables canadiens.

Qu'il me soit permis d'abandonner un instant ce sujet pour traiter d'observations récentes du député de Winnipeg-Sud qui commentait celles du député de Timmins, d'après lequel quiconque n'aime pas une émission peut toujours tourner le bouton de son appareil. J'ai fait remarquer plus tard à mon excellent ami de Timmins que je serais ravi de pouvoir arrêter l'émission pourvu qu'en même temps mes impôts s'arrêtent. Mais il n'en est rien et l'on continue à payer pour les balivernes qui sont déblatérées sur les ondes que l'on veuille ou non les entendre. Même si l'on peut tourner le bouton de la radio ou de la télévision, il ne faut pas oublier que nos impôts continuent de filer et que nous payons l'émission quand même.

Le Dr F. Graham Marson d'Hamilton (Ontario) fut un des témoins qui a paru devant la commission instituée par le gouvernement de l'Ontario pour enquêter sur les allégations ridicules du prétendu documentaire de Radio-Canada, «Air of Death». Il était hier à la barre des témoins à Cayuga. Je présume qu'il a témoigné sous la foi du serment, car c'était une commission d'enquête dépendant du ministère provincial de la Santé d'Ontario. Le Dr Marson qui est, depuis 1958, médecin consultant pour les praticiens de la région de Dunnville, a déclaré qu'il n'avait pu trouver aucune trace d'empoisonnement par le fluorure lorsqu'il avait examiné les deux cultivateurs en question. Il est spécialiste de la médecine interne et il avait été appelé en consultation par des médecins de Dunville pour examiner deux .cultivateurs qui, croyait-on, souffraient d'empoisonnement par le fluorure. Il a décrit le programme de télévision «Air of Death» comme une ineptitude répugnante qui lui laissait des doutes sur la validité d'aucun documentaire de Radio-Canada.

Lorsqu'un homme comme le Dr Graham Marson, d'Hamilton, qui jouit de la considération des membres de sa profession et de la collectivité dans laquelle il vit, qualifie d'ineptitude répugnante un prétendu documentaire présenté par Radio-Canada qui lui a laissé des doutes sur la validité de tout documentaire de la Société, je dirais que nous

avons assurément besoin de plus de principes directeurs pour la gouverne des directeurs de programmes de la Société que nous en avons en ce moment, parce qu'ils peuvent mettre en ondes des émissions de ce genre malgré les présumés contrôles qui sont censés leur être appliqués.

Le Dr Marson a signalé hier, après avoir prêté serment, que ses diagnostics dans le cas de Jacob Vanderbeek, 68 ans, en 1965, et de Joseph Casina, 55 ans, en juillet dernier, ont été confirmés par des examens très poussés qui eurent lieu en novembre à l'hôpital général de Toronto. L'article du journal se poursuit ainsi:

Le Dr K. J. R. Wightman, directeur médical de l'hôpital général de Toronto, a dit à la commission d'enquête que les deux hommes ont été sous observation pendant trois ou quatre semaines après l'ouverture de l'enquête.

Il a déclaré qu'on n'avait trouvé aucune preuve que les deux hommes souffraient d'empoisonnement au fluorure.

Vous vous demandez peut-être si je connais personnellement ce documentaire et les résultats qui ont découlé des fausses déclarations faites à l'émission de Radio-Canada. Je signale qu'environ 48 heures après que les accusations aient été faites sur les ondes de Radio-Canada, ma fille qui est étudiante à l'Université d'Ottawa, est venue me dire que des gens du réseau de télévision privé, CTV, lui avaient demandé de paraître à une émission sur la pollution. Je lui ai dit: «Ma fille, je me demande comment il se fait qu'on t'ait choisie parmi les milliers d'étudiants de l'Université d'Ottawa». Elle m'a répondu: «Je ne sais pas, papa, mais il y aura trois étudiants de l'Université Carleton et trois autres de l'Université d'Ottawa. Nous sommes censés participer à une discussion de groupe avec le ministre fédéral de la Santé (M. MacEachen).» Je lui ai répondu, «Cette invitation est intéressante, Margaret, mais qu'est-ce que tu aimerais?» «Je voudrais savoir si les accusations lancées sur le réseau de Radio-Canada sont fondées et si l'on devrait les réfuter ou les approuver.» J'ai dit à ma fille, à propos de sa préparation en vue du programme CTV: «ce problème concerne non pas le gouvernement fédéral mais la province.» Je lui ai alors procuré le texte des dispositions juridiques nécessaires concernant la pollution de l'air et de l'eau.

Je voudrais maintenant remercier mon ami, le député de Nickel Belt, auquel je me suis adressé, pour fournir à ma fille les faits à l'appui. Je me suis adressé à lui, car je connais les discussions qui se déroulent depuis 50 ans dans la région de Nickel Belt-Sudbury sur le problème de la pollution de l'air et de l'eau attribuable à l'exploitation du nickel. Le député de Nickel Belt m'a remis un dossier bourré de faits et de chiffres basés sur les enquêtes effectuées dans ce domaine depuis des années par les syndicats, les autorités gouvernementales et les médecins dans ce domaine.

[M. Cowan.]

• (5.40 p.m.)

J'ai saisi de l'affaire les étudiants de l'Université d'Ottawa, et ils sont allés au studio entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y eut une émission d'une demi-heure où le réseau privé a montré au public canadien que la question ne relevait pas du gouvernement fédéral et que, s'il y avait un organisme à qui imputer la maladie de deux hommes et la mort d'animaux, c'était à un organisme provincial. Le fait que la province d'Ontario a institué une commission d'enquête sur l'affaire en cause montre qu'elle en accepte la responsabilité. Cependant, pourquoi y avait-il eu une telle clameur gratuite tendant à imputer cela au gouvernement fédéral? C'est qu'une société fédérale de la Couronne, Radio-Canada, avait mis en ondes une émission inventée de toutes pièces.

Je vais citer les remarques faites hier par le docteur Marson. Le docteur Marson a décrit comme «pure imagination et pure invention» les déclarations de M. Casina. Selon les propos de celui-ci, à l'émission de télévision présentée par Radio-Canada, le docteur Marson aurait dit que M. Casina était «le troisième cas connu en Amérique du Nord». Hier, le docteur Marson a dit dans son témoignage à l'enquête publique qu'il n'avait «jamais entendu parler d'un cas d'empoisonnement par fluoruration au Canada ou aux États-Unis». «Je sais parfaitement bien que je n'ai pas dit cela», a-t-il déclaré. Puis, le docteur Marson a ajouté qu'il était dégoûté que Radio-Canada n'ait pas communiqué avec lui avant la diffusion de l'émission, pour vérifier les déclarations que lui attribuaient des agriculteurs qui ont participé au spectacle. Il a ensuite fait l'étonnant commentaire que voici: «Je pense qu'il est écœurant que Stanley Burke ne m'ait pas téléphoné avant le programme, mais bien le mercredi suivant».

En présentant son amendement au paragraphe *d*) le député de Red-Deer a souligné qu'il avait été reporté du paragraphe c) de l'article 2. On me permettra, j'espère, de vous donner lecture du paragraphe c) de l'article 2 qui s'énonce ainsi:

c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des effets, sur le public, des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables.

Le député de Red-Deer voudrait mettre un peu plus de mordant au paragraphe *d*) de l'article 2 où il est fait allusion aux lois et règlements applicables au paragraphe 2 c). Le

respect de la vérité pourrait assurément constituer un des règlements à faire observer à Radio-Canada dans sa programmation.

En signalant que les déclarations qui lui ont été attribuées par un agriculteur sont fausses et que la seule fois où on l'a consulté, au sujet de la justesse de ces remarques, ce fut, non pas avant, mais après la présentation du programme, le docteur Marson prouvait que la Société Radio-Canada admettait qu'il y avait eu quelque chose d'irrégulier au moment de la présentation du programme sur les ondes.

Pour démontrer à quel point le docteur George L. Waldbott, de Détroit, était au courant de la chose, les docteurs Wightman et Marson ont été contre-interrogés par l'avocat de la Commission, M. Rodger Gordon. M. Gordon a déclaré à la Commission d'enquête, à Cayuga, que le docteur Waldbott avait été invité à témoigner. M. Gordon a lu une lettre qu'il avait reçue du docteur Waldbott, disant qu'il témoignerait volontiers mais qu'à ce moment-là, ses données étaient incomplètes. C'est le 24 janvier que M. Gordon, avocat-conseil de la Commission, a donné lecture de la lettre du docteur Waldbott.

Bien que le docteur Waldbott ait affirmé être en possession de données incomplètes, cela ne l'a pas empêché de proférer des allégations et accusations, selon lesquelles la province d'Ontario dépensait de l'argent pour prouver des hypothèses sans fondement et cela n'a pas empêché Radio-Canada non plus de présenter son programme sur les ondes. Puis le docteur Waldbott a déclaré qu'il aimerait voir les rapports d'examens de l'Hôpital général de Toronto. Je cite le passage suivant de la lettre du docteur Waldbott:

> Cela me permettrait de faire un juste diagnostic de leur maladie.

Je me demande quelle sorte de diagnostic il avait fait auparavant, s'il admet maintenant qu'il n'a pas lu les résultats de l'enquête menée par l'Hôpital général de Toronto, sous la direction du ministère de la Santé de la province d'Ontario et aux frais des contribuables de l'Ontario, par suite des fausses accusations lancées sur les ondes de Radio-Canada. Il a déclaré que si on lui permettait d'examiner les résultats de l'enquête menée à l'Hôpital général de Toronto, il pourrait donner une évaluation valable de leur état. Voilà sûrement une façon indirecte d'admettre que la première évaluation du docteur Waldbott était sans valeur et n'aurait pas dû être présentée sur les ondes.

Afin de montrer la dépense qu'encourent les contribuables de l'Ontario en raison de ces fausses accusations faites sur les ondes à une émission de Radio-Canada, en vertu des directives peu nombreuses qui existent à l'heure actuelle, je signale que M. Gordon, l'avocat de la Commission, a déclaré, à l'un des fermiers qui se plaignaient d'être affectés par les vapeurs de fluorure provenant de l'air pollué, que lui et sa femme pouvaient prendre des dispositions pour entrer à l'Hôpital général de Toronto, s'ils estimaient souffrir d'empoisonnement au fluorure, et qu'ils seraient défrayés par la province d'Ontario. Lorsque l'Ontario paie les dépenses, cela signifie que les contribuables de l'Ontario les acquittent et une très forte dépense est imposée aux citoyens de l'Ontario par suite des fausses accusations lancées sur les ondes de Radio-Canada au cours d'un prétendu documentaire. Il n'est pas surprenant que le docteur Marson ait déclaré que la fausseté d'un documentaire nous incite à douter de la véracité des autres documentaires de Radio-Canada.

J'appuie fortement l'amendement du député de Red-Deer qui cherche à rendre cet article plus efficace et à contrôler la programmation dans les secteurs public et privé de la radio et de la télévision. Je demanderais à tous les autres députés de faire de même, notamment après avoir entendu cet exemple concret de la documentation peu sérieuse de Radio-Canada, comme l'ont révélé tout juste hier le docteur F. Graham Marson, éminent spécialiste en médecine interne et le Dr. K. J. R. Wightman, médecin en chef à l'Hôpital général de Toronto.

M. Prittie: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet du sous-amendement en question. A choisir entre les deux solutions préconisées par le député de Digby-Annapolis-Kings: éliminer purement et simplement l'alinéa *d*) ou y ajouter des mots supplémentaires, comme le fait le sous-amendement, j'adopterais la première. Nous ne faisons qu'alourdir cet article en y ajoutant toujours des mots qui, à mon avis, ne servent à rien. Il me semble que ce dont il est question dans le sous-amendement est prévu dans certaines parties du Code criminel. Il y est question de désordre public; or il existe une loi sur la sédition. Je ne vois donc pas pourquoi il faudrait que la loi sur la radiodiffusion en parle alors que d'autres parties de la loi s'occupent déjà de cette question. Le bill est déjà assez diffus.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, nous avons conclu une entente en vertu de laquelle, si nous en venons aux voix, nous réserverons l'article jusqu'à huit heures.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa et l'amendement sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'alinéna *e*) est-il adopté?

M. Cowan: Ne devrions-nous pas revenir à l'alinéa *c*)?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'alinéa *c*) a été réservé, vu qu'il comporte un amendement et qu'il sera sans doute nécessaire d'en venir aux voix à ce sujet. Ces deux alinéas devront donc être réservés.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa *e*) est-il adopté?

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, le paragraphe *e*) de l'article 2 me laisse très perplexe, pour la bonne raison qu'il utilise une formule évasive qui se lit comme il suit:

... que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Monsieur le président, je pense que c'est la plus belle échappatoire qu'on ait jamais trouvée pour s'excuser de ne pas procéder immédiatement à l'installation de postes de retransmission pour compléter le réseau français de Radio-Canada. C'est très facile et peu coûteux de construire, dans les grands centres du pays, des postes de retransmission qui permettraient à la langue française d'être entendue et écoutée n'importe où au Canada, sans nuire à personne et sans déranger les habitudes de qui que ce soit.

Il ne suffirait que de quelques millions pour réaliser ce projet qui, d'ailleurs, est en accord avec les visées fondamentales de la radio d'État. Je crois que de cette façon le gouvernement fédéral apporterait une contribution majeure à la solution du problème de la solidarité canadienne, empêcherait les récriminations trop souvent répétées, peut-être, et permettrait également à ceux qui croient à l'existence du Canada d'affirmer que les organismes fédéraux contribuent peut-être plus que la province de Québec à l'expansion de la culture française.

Là où je deviens très sceptique, c'est lorsqu'on dit:

... au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Or, il serait très facile de demander à des vérificateurs, à des comptables ou à des administrateurs de faire enquête pour établir que Radio-Canada ne manifeste pas beaucoup de scrupules à dépenser les deniers publics. C'est un secret de Polichinelle, car nous savons qu'il s'effectue des dépenses considérables que l'on pourrait empêcher, si un contrôle, non pas méticuleux mais normal, était exercé. Je pourrais parler longtemps sur le sujet.

Monsieur le président, je me servirai de quelques exemples qui corroboreront les affirmations que j'ai faites cet après-midi. Prenons celui de la télévision québécoise. Il y a, à Québec, deux postes de télévision contrôlés, possédés et exploités par des intérêts essentiellement canadiens, à savoir les canaux 4 et 5. Or, les deux postes privés de télévision de Québec, qui fournissent une programmation locale de 40 heures par semaine, n'ont que 130 employés. C'est donc dire que seulement 130 personnes suffisent au fonctionnement de deux postes privés de télévision dans la ville de Québec et fournissent une production locale de 40 heures par semaine.

Par ailleurs, le canal 11 de Radio-Canada, qui fournit une production locale de sept heures par semaine, comparativement à 40 heures pour les postes privés, compte 200 employés, comparativement à 130 pour les deux postes que l'entreprise privée possède et exploite.

Cela n'est qu'un petit exemple des dépenses que je pourrais qualifier d'orgiaques, d'exorbitantes et d'injustifiées, que Radio-Canada effectue à même les deniers publics, sans aucun scrupule, sans aucun contrôle, qui devrait normalement être exercé par des administrateurs sérieux, compétents et soucieux de l'honnêteté publique.

Or, monsieur le président, nous pourrions multiplier les exemples et démontrer facilement que la situation qui existe dans la ville de Québec se retrouve dans tout le pays. Il est clair et manifeste que l'entreprise privée exploite avec beaucoup plus d'efficacité, avec un personnel plus restreint, avec un budget plus restreint et avec une cote d'écoute plus élevée.

Nous, nous sommes appelés à voter des crédits pour la Société Radio-Canada, qui n'a jamais démontré qu'elle était soucieuse d'éviter les dépenses inutiles. A ce moment-là, j'ai le droit de dire que les fonds sont disponibles, si l'on veut exercer un contrôle un peu plus sérieux sur les dépenses de Radio-Canada. Les quatre ou cinq millions de dollars dont nous aurions besoin pour permettre à la culture française, à la francophonie de s'étendre partout au pays, sans nuire à personne, sans brimer les libertés de qui que ce soit, sont disponibles.

Nous les aurions, les fonds disponibles, et je demande s'il n'y aurait pas possibilité de procéder à cette investigation, de permettre ces épargnes faciles à réaliser pour que nous puissions construire dans les grands centres du pays des postes de retransmission du

réseau français de la Société Radio-Canada, afin de permettre aux communautés francophones de suivre les événements et d'obtenir l'information dans leur langue.

Monsieur le président, je vous signale qu'il est six heures, et j'aurai l'occasion, ce soir, de revenir avec d'autres chiffres.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Portage-Neepawa (M. Enns)—la santé et le bien-être—protestation visant le manque de données statistiques sur le bien-être; le député de Skeena (M. Howard)—la Colombie-Britannique—l'établissement d'industries secondaires; le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—les transports—présumée irrégularité dans l'abandon d'un embranchement.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, le *Feuilleton* d'aujourd'hui porte comme ordre n° 1, un bill visant la Rainbow Pipe Line Corporation. J'ai consulté divers députés dont les noms sont inscrits sur cette liste de bills, et au nom du député de Provencher je demanderais le consentement unanime de la Chambre pour changer l'ordre des bills. L'ordre porterait que les articles n^{os} 7 et 8 inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui soient renumérotés comme articles n^{os} 1 et 2 et qu'indépendamment des travaux terminés ou entrepris aujourd'hui, l'article n° 2, concernant la Seaboard Finance Company of Canada, retombe au bas de la liste du *Feuilleton*, au terme des travaux d'aujourd'hui.

• (6.00 p.m.)

Pour expliquer ma demande, je dois dire qu'en ce qui concerne l'article n° 1, je n'ai pu communiquer avec le député des Territoires du Nord-ouest, mais ses collègues m'informent qu'il se propose de demander que la mesure qui l'intéresse soit réservée. Je me suis entretenu avec tous les autres députés qui parrainent des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, sauf le député qui présente l'article n° 5, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill n° S-25 concernant la London and Midland General Insurance Company. Tous les autres députés à qui j'ai parlé,—et comme un grand nombre d'entre eux sont ici, ils pourront vérifier mes paroles,—approuvent la façon de procéder que je propose. Si l'on n'abordait pas les articles n^{os} 7 et 8, ils ne tomberaient pas au bas de la liste, mais les autres articles inscrits au *Feuilleton* avanceraient de position.

L'article 1 conserverait naturellement sa place au *Feuilleton* après la conclusion des travaux d'aujourd'hui. L'article 2, à la fin de nos travaux, serait reporté en fin de liste. Cela convient-il aux députés?

Des voix: D'accord.

M. Basford: Avant de donner mon accord, puis-je tenir des députés l'assurance que si nous adoptons cette méthode, l'article 6, inscrit à mon nom sera, à la fin de nos travaux inscrit au *Feuilleton* sous le n° 5?

M. Nugent: Il n'y a aucune difficulté à donner cette assurance. Ma requête ne porte que sur le débat d'aujourd'hui et demande que les articles 7 et 8 soient traités comme n^{os} 1 et 2. S'ils ne sont pas adoptés, ils reprendront leur place normale au *Feuilleton*. L'ordre du jour prévoirait que les autres articles montent d'un rang.

M. Basford: Si c'est le cas, je suis heureux alors de consentir à ce que l'article 6 au *Feuilleton* d'aujourd'hui devienne à la fin de nos travaux l'article 5.

M. Howard: Nous sommes disposés à accepter la proposition du député à condition qu'une fois l'étude des articles 7 et 8 terminée, l'article 2 étant passé en bas de liste, la Chambre lève la séance pour souper, même avant sept heures au besoin.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député propose que l'article 2 au *Feuilleton* d'aujourd'hui passe en bas de liste et que les articles 7 et 8 soient considérés comme articles 1 et 2 pour aujourd'hui. Une fois l'étude terminée des articles 7 et 8, la séance sera suspendue pour l'heure du souper.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Si nous ne terminons pas l'examen des articles 7 et 8, ils garderont leur rang au *Feuilleton* et l'article 2 sera placé en bas de la liste. L'article 1 gardera sa place au *Feuilleton.*

Comme les articles 2, 3, 4 et 6 sont des ordres de la Chambre, celle-ci doit accepter à l'unanimité de les réserver. La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la proposition du député d'Edmonton-Strathcona?

M. Stanbury: A la condition que chacun des bills que Votre Honneur a signalés gagne une place au *Feuilleton* à la fin de la séance d'aujourd'hui. Si cette condition est acceptée, j'accorde mon consentement à titre du parrain du bill qui porte le nº 3 au *Feuilleton.*

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

LA CABRI PIPE LINES LIMITED

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le jeudi 14 décembre 1967 du bill nº S-16 visant à constituer en corporation la Cabri Pipe Lines Limited.

M. le président: A la levée de la séance, le jeudi 14 décembre, le comité étudiait l'article 1 du bill.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Jorgenson: Monsieur le président, je remercie les membres du comité d'avoir eu l'amabilité de permettre qu'on étudie ces bills aujourd'hui. Cette entente s'explique par le fait que nous proposons certains amendements au bill pour répondre aux objections du député de Timiskaming et d'autres représentants.

L'alinéa *a*) de l'article 6 soit modifié en rayant les mots «le raffinage» à la ligne 37, et en supprimant tout le texte après les mots «auxdits pipelines», à la première ligne de la page 3 jusqu'à la fin de l'article à la ligne 21 de la page 3, et en ajoutant immédiatement après les mots «auxdits pipe-lines» le texte suivant: «et posséder, louer et mettre en service le matériel de communication nécessaire aux fins de l'entreprise.»

L'alinéa b) de l'article 6 serait aussi modifié en rayant toute la partie de l'alinéa qui suit les mots «biens ainsi acquis» aux lignes 27 et 28 à la page 3.

L'article modifié se lira alors ainsi:

a) à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir, développer, mettre en service, entretenir, contrôler, louer, hypothéquer, grever de *mortgage*, de privilège ou autre garantie, vendre, transporter ou autrement aliéner et faire valoir l'un ou l'autre ou la totalité des pipe-lines interprovinciaux, extra-provinciaux et/ou internationaux, ainsi que toutes les dépendances s'y rattachant, pour l'accumulation, la transformation, le traitement, la transmission, le transport, l'emmagasinage et la livraison des gaz, des liquides et des solides, ou de l'un quelconque de ceux-ci, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, de tout gaz naturel ou artificiel et du pétrole, des hydrocarbures ainsi que des substances s'y rattachant ou de l'une quelconque de celles-ci et de tout produit ou sous-produit en provenant, et tous les ouvrages s'y rapportant pour servir relativement auxdits pipe-lines et posséder, louer et mettre en service le matériel de communication nécessaire aux fins de l'entreprise.»

b) acheter, détenir, louer, vendre, améliorer ou échanger des biens immeubles ou meubles, ou tout intérêt et tous droits y afférents, en droit ou en équité, ou d'autre nature, ou autrement en exercer le commerce, et faire des opérations à l'égard de toute portion des terrains et biens ainsi acquis.

J'aimerais proposer ces amendements qui, je l'espère, recevront l'approbation du comité.

M. le président: Le député me permettrait-il de retarder la présentation de l'amendement jusqu'à ce que le comité entreprenne l'étude de l'article 6?

(L'article est adopté)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

• (6.10 p.m.)

Sur l'article 6—*Pouvoir de construire et de mettre en service des pipe-lines.*

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 7 à 11 inclus sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Jorgenson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA VAWN PIPE LINES LTD.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le mardi 19 décembre 1967 du bill nº S-17 constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd, présenté par M. Jorgenson.

M. le président: Lorsque le comité a interrompu sa séance le 19 décembre, il étudiait l'article 1 du bill.

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Jorgenson: Monsieur le président, je propose à l'article 6 de ce bill un amendement similaire à celui dont a fait l'objet le bill précédent. Voici la seule différence qu'on

verra dans le texte: Comme le bill nº S-16 contient à la page 2 une ligne de plus que le bill S-17 on devrait lire, à la quatrième ligne de la motion d'amendement, 7e ligne au lieu de 8e ligne et, au paragraphe *b*) 13e ligne au lieu de 14e ligne. A part cette modification, l'amendement est exactement le même que celui proposé à l'article 6 du bill précédent. Voici le libellé de l'amendement:

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 soit modifié par la suppression des mots «le raffinage», à la ligne 34, et de tout le texte après les mots «audits pipe-lines», à la ligne 44, jusqu'à la fin de l'alinéa, à la ligne 18, page 3, et par l'addition, immédiatement après les mots «audits pipe-lines», des mots «et posséder, louer et mettre en service le matériel de communication nécessaire aux fins de son entreprise.»

Que l'alinéa *b*) soit modifié par la suppression de toute la partie de l'alinéa qui suit les mots «biens ainsi acquis», aux lignes 24 et 25.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 6—*Pouvoir de construire et de mettre en service des pipe-lines.*

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 7 à 11, inclusivement, sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Jorgenson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA SEABOARD FINANCE COMPANY OF CANADA

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de M. Cameron (High-Park) portant deuxième lecture du bill nº S-15 constituant en corporation la Seaboard Finance Company of Canada.

M. l'Orateur Suppléant: La Chambre consent-elle à ce que cet article passe au bas de la liste des mesures figurant au *Feuilleton*?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle, conformément à l'accord intervenu il y a quelques minutes, à lever la séance jusqu'à huit heures?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Avant de lever la séance, la Chambre consentirait peut-être à se former en comité plénier pour reprendre les travaux interrompu à six heures.

Des voix: Entendu.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'examen, du bill nº C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Conformément à un ordre de la Chambre adopté plus tôt aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 h. 20 de l'après-midi.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-163. Lorsque la séance a été levée à six heures, le comité étudiait l'alinéa *e*) de l'article 2.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, j'ai fait quelques remarques, et je termine rapidement pour signaler à la Chambre qu'il y a des dépenses exorbitantes à la Société Radio-Canada. Personne ne contestera le principe d'une telle affirmation. J'ai cité clairement le cas des deux postes privés de télévision de la ville de Québec, qui sont exploités par l'entreprise privée. Ces deux postes de télévision ont une cote d'écoute beaucoup plus élevée que celle de la Société Radio-Canada, et ce avec un personnel de seulement 130 employés. Par ailleurs, la Société Radio-Canada, qui n'a qu'un poste de télévision à Québec, compte 200 employés.

Voilà la situation dans la ville de Québec. Tandis que les deux postes privés de télévision fournissent une programmation locale de 40 heures par semaine, la Société Radio-Canada en fournit une de sept heures par semaine: 200 employés pour sept heures de production contre 130 pour quarante heures de production. Si cela n'est pas un abus, monsieur le président, je me demande ce qu'il peut y avoir de plus éloquent pour qualifier les dépenses exagérées de la Société Radio-Canada. Il est clair et manifeste que cette situation-là se généralise partout. Nous devrions exiger une enquête en profondeur dans les dépenses de la Société Radio-Canada.

Que la Société Radio-Canada paie pour un correspondant tel que M. Jean-Marc Poliquin, un correspondant tel que M. Pierre Sauvé, je suis d'accord, parce que ce sont deux journalistes compétents, sérieux et qui méritent des cachets appropriés.

Mais si la Société Radio-Canada, par ailleurs, fait ce petit «patronage», dont le député de Villeneuve (M. Caouette) a déjà parlé, d'ailleurs, il n'est pas étonnant que ce soit toujours les même figures que l'on voit à certains programmes. Par exemple, aux programmes questionnaires, quels sont les cachets payés à ceux qui participent aux programmes questionnaires?

Au fait, il y a des gens qui sont heureux d'être vus à la télévision, qui se contenteraient seulement de la vanité d'être vus et refuseraient peut-être tout cachet; mais en plus d'exalter cette fierté personnelle, on attache à leur participation à certaines émissions des cachets hors de tout contrôle.

Qui peut nous dire, par exemple, combien gagne l'invité de Gilles Pellerin, pour sa participation au programme où il ne faut dire ni oui ni non? Cela demande un talent extraordinaire. Il s'agit d'être là et de ne jamais dire oui ou de ne jamais dire non. On pose toutes sortes de questions. Mais comment sont payés les participants à ces émissions? Est-ce qu'il faut vraiment un talent extraordinaire pour réussir l'exploit de ne dire ni oui ni non pendant 60 ou 100 secondes? Probablement que les participants reçoivent 100 ou 200 dollars, alors que nous avons des petits ouvriers ou des petits cultivateurs qui travaillent 16 heures par jour pour gagner 10 ou 12 dollars. A ce moment-là, on a le droit, à titre de représentants du peuple, d'exiger un certain contrôle. Je ne crois pas que ce soit exagéré de le faire.

Quelle est la raison pour laquelle je demande ce contrôle? C'est que je suis convaincu que si un comptable ou un vérificateur de comptes, qui a l'expérience voulue, se donnait pour mission d'examiner minutieusement les dépenses de la Société Radio-Canada, nous serions sûrement capables d'économiser les cinq millions de dollars nécessaires à l'installation de postes de retransmission qui permettraient à la langue française d'être entendue partout au Canada. Et cela, c'est vital pour la solidarité canadienne.

Il suffit tout simplement de bâtir, de construire des stations qui retransmettraient les émissions du réseau français de la Société Radio-Canada dans les grands centres anglophones du pays pour propager la francophonie d'un océan à l'autre, de manière à rejoindre les vues exprimées dans le rapport Laurendeau-Dunton, et vraiment consacrer l'officialité des deux langues au pays. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de soumettre une telle demande à l'honorable ministre et j'ai l'impression qu'avec un peu de fermeté, un peu de détermination, nous en arriverons facilement à réaliser l'économie de quelques millions de dollars pour, justement, permettre à la francophonie de se répandre partout au Canada.

J'espère qu'après être intervenu quatre ou cinq fois sur le sujet, on aura l'amabilité de prendre en considération cette demande et d'instituer une enquête sur les comptes de la Société Radio-Canada. Cela devient urgent. Je les vois; je sais comment ils «opèrent». Ceux qui vont dans les studios savent ce qui se passe. Il y a des abus impardonnables.

Je souhaite que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) m'appuie dans cette demande, lui qui a tellement prêché, autrefois, pour qu'on réalise des économies en faveur du petit peuple. Je lui demande ce soir de collaborer avec nous et de réclamer une enquête sur les dépenses de la Société Radio-Canada; avec les économies qui seront alors réalisées, nous aurons vraiment ce réseau où la langue française pourra être entendue partout dans le pays et consacrer ainsi l'officialité réclamée par la Commission Laurendeau-Dunton.

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que ce ne soit adopté, je voudrais dire à l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) que je suis prêt à l'appuyer dans sa demande d'une enquête minutieuse sur les dépenses de la Société Radio-Canada.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots avant l'adoption de cet article, car c'est maintenant qu'il convient de parler de cette mesure législative très importante. Je n'étais pas membre du comité permanent qui s'est occupé de ce projet de loi, mais plusieurs législatures se sont succédé depuis que j'assistais à divers comités de la Chambre s'occupant de la radiodiffusion, de la politique dans ce domaine et du moyen de l'appliquer dans l'intérêt du peuple canadien. Le problème de la programmation est très...

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il y a quatre jours que nous en parlons, et le comité a décidé, à maintes reprises, en accord avec la décision de la Chambre, que nous devions nous en tenir strictement au sujet débattu. Or, celui-ci est le paragraphe *e)* qui n'a absolument rien à voir avec la programmation.

L'hon. M. MacLean: J'avais l'impression qu'on n'avait pas encore adopté le paragraphe *d)*.

L'hon. Mlle LaMarsh: On l'a réservé.

M. le vice-président adjoint: On n'a pas adopté le paragraphe *d*). On l'a réservé aux fins d'étude supplémentaire et nous allons y revenir après avoir réglé le paragraphe *e*).

M. Prittie: Monsieur le président, je cite le paragraphe *e*):

Tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles.

• (8.10 p.m.)

Je tiens à commenter brièvement deux aspects de cette disposition.

D'abord, je ne crois pas qu'il soit aussi facile d'étendre le service à travers le pays que l'a donné à entendre dans son discours, il y a quelques instants, le député de Lotbinière. Un certain progrès a été réalisé quant à l'expansion au Canada du service radiophonique, par exemple. Le mois dernier, la Société Radio-Canada a ouvert une station de radio à Vancouver. Pourtant, bien des régions du Canada ne sont pas encore desservies dans la langue première. Dans des mémoires présentés au comité, la Société Radio-Canada et l'Association des radiodiffuseurs canadiens, qui représente le secteur privé, sont convenus que lorsqu'une deuxième station de télévision devait être ouverte dans une ville, si la première était une station de Radio-Canada, la deuxième serait une station privée, et vice versa. Il en était d'ailleurs question dans le Livre blanc du gouvernement dont j'aimerais citer un bref passage reproduit à la page 9 du rapport du comité:

Même s'il faut accorder la priorité à la couverture primaire, le choix d'un second service de télévision constitue une commodité que l'on considère aujourd'hui presque comme une nécessité et dont bénéficient déjà quelque 75 à 80 p. 100 des ménages touchés par la télévision. Le gouvernement a informé le Bureau qu'il est maintenant disposé, en attendant l'adoption d'une nouvelle loi, à envisager l'émission de permis de seconde station de télévision sur la recommandation du Bureau, sauf réserve à l'usage de la Société Radio-Canada de canaux à Victoria (C.-B.), à Saskatoon (Saskatchewan), à Sudbury (Ontario) et dans la région de Saint-Jean—Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Radio-Canada commencera à assurer la télévision dans ces endroits réservés, au moyen de répéteurs au début, au fur et à mesure que les fonds le permettront. Cette décision aura pour effet de permettre au Bureau d'étudier les demandes de stations privées affiliées à Radio-Canada qui peuvent désirer s'en désaffilier pour se joindre au réseau CTV.

Cette recommandation a été faite et réitérée bien souvent. Aussi, s'il y a les quatre régions que je viens de mentionner, Victoria (C.-B.), Saskatoon, Sudbury et la région de Saint-Jean-Fredericton, au Nouveau-Brunswick, Radio-Canada est incapable d'aller aménager des stations à ces endroits, par suite de la réduction de ses fonds d'immobilisations, en vigueur actuellement.

Au cours des audiences du comité et des débats à la Chambre, des députés ont parlé de la possibilité d'assurer un deuxième service au moyen de stations privées, affiliées à Radio-Canada. Je m'opposerais à une telle initiative. Toutes les grandes villes et régions du Canada devraient avoir, selon moi, au moins une station appartenant à Radio-Canada. Si l'on permettait à une station privée d'aller s'installer là, elle y resterait, ce qui empêcherait Radio-Canada d'y exploiter un service. Il est vrai que les stations affiliées présentent bien des programmes du réseau de Radio-Canada, mais il en reste encore beaucoup qu'elles ne donnent pas.

Les habitants des régions qui sont déjà desservies par une station privée devraient également bénéficier d'un service public, selon moi. Si le gouvernement n'est pas disposé à assurer à Radio-Canada les fonds d'immobilisations nécessaires pour s'installer dans les quatre régions que j'ai mentionnées, la Société pourrait peut-être songer à installer des répéteurs, qui coûtent bien moins cher, jusqu'à ce qu'elle puisse obtenir les fonds voulus pour aménager une station complète qui desservirait la région. A la suite des questions posées au ministre pendant les dernières audiences du comité, j'ai eu l'impression que l'on renonçait quelque peu à la déclaration première figurant au Livre blanc, selon laquelle ces régions devaient être réservées à Radio-Canada. J'ai eu le sentiment que l'honorable représentante allait étudier la proposition que l'on pourrait les concéder à des exploitants privés. J'ose croire qu'on n'en viendra pas là, car la télévision privée est sûrement appelée à s'accroître au Canada, mais je crois que tous les grands centres devraient également posséder une station de Radio-Canada.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'alinéa 2 *e*). Je veux souligner que lorsque le député de Lapointe a cherché à faire adopter un amendement à l'alinéa b) le jeudi 21 décembre, le secrétaire d'État, qui dirige l'étude du bill à l'heure actuelle, lui a déclaré directement à la Chambre qu'il s'agissait d'un article déclaratoire et que «nous avons essayé d'employer des termes appropriés du commencement à la fin». Eh bien, la déclaration que l'ensemble de cet article sur la politique, l'article 2, est un article déclaratoire, est confirmée par le fait qu'on y retrouve le terme «devrait» du commencement à la fin. Le qualificatif «déclaratoire», ainsi que le

député de Lotbinière l'a déjà signalé, indique qu'il s'agit d'une promesse sans portée immédiate, et laisse entendre qu'on pourra attendre très longtemps que des mesures soient prises en vertu de termes tels que «tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles».

Évidemment, un article déclaratoire n'engage pas nécessairement le cabinet à prendre une mesure définitive quelconque. Tant que l'article est considéré comme déclaratoire, il n'engage pas nécessairement les responsables de la radio et de la télévision à prendre des mesures. Mais je suis sûr que si l'on adoptait un projet de loi de ce genre, on entendrait bientôt dire que le Parlement a accordé un mandat en vertu duquel tous les Canadiens ont droit au service de radiodiffusion en anglais et en français, qui leur sera fourni dès qu'on disposera des fonds publics nécessaires. Nous entendons parler du mandat de Radio-Canada depuis 20 ans. Aucun mandat n'a jamais été donné à la Société, mais elle y fait toujours allusion dans ses rapports annuels. La preuve, c'est que lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois, en octobre, du projet de loi à l'étude, le secrétaire d'État a signalé qu'il s'agissait du premier mandat «que nous avons rédigé pour la Société Radio-Canada». Si un projet de loi présenté pour la première fois en octobre 1967 était le premier mandat accordé à la Société, pourquoi, depuis environ 1940 jusqu'en 1967, mentionne-t-on chaque année le mandat de Radio-Canada? Aucun mandat n'avait été et n'a encore été accordé à la Société, et pourtant on emploie le mot «mandat» en parlant de Radio-Canada.

On peut imaginer ce qui arrivera si l'on adopte l'alinéa 2 *e*) selon lequel tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles. Même si nous avons la déclaration faite, le 21 décembre, par le secrétaire d'État, selon qui il s'agit d'un article déclaratoire et «que nous avons essayé d'employer des termes appropriés du commencement à la fin», je le répète, si nous l'adoptons, on ne cessera de nous rappeler qu'il s'agit d'un mandat et que le Parlement n'y donne aucunement suite. L'expression intéressante «au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles», ne peut, comme l'a dit le député de Lotbinière, que tourmenter ceux qui sont impatients de voir l'usage du français répandu par tout le Canada, d'un océan à l'autre, grâce aux installations mécaniques de Radio-Canada, ce qui coûterait aux contribuables des millions de dollars. Je n'ai pas l'intention de faire des remarques qui tendraient à faire aboutir la situation qui existe dans notre pays au sujet des deux langues, dont l'une est officielle dans tout le pays et l'autre peut être utilisée dans la province de Québec et dans les Chambres du Parlement.

[M. Cowan.]

• (8.20 p.m.)

J'aimerais signaler à nos compatriotes de langue française—je déteste fort l'expression «Canadien français et je préfère de beaucoup l'expression «Canadien de langue française» —qu'en 1493 le pape Alexandre VI a donné cette partie du monde à l'Espagne et que le Canada était inclus dans cette répartition. Nous savons tous que Colomb a découvert l'Amérique en 1492 mais très peu de gens, paraît-il, savent qu'en 1493 Sa Sainteté le pape Alexandre VI de l'Église catholique romaine a divisé entre l'Espagne et le Portugal le monde occidental inconnu.

Ce qui intéresse les Canadiens c'est que le Canada, tout au nord de l'Amérique, a été donné à l'Espagne par une bulle émise le 3 mai 1493, qui a été suivie d'une autre le 4 mai 1493. La raison de ces deux bulles c'est que Colomb, de retour en Europe, avait annoncé sa découverte des Antilles au roi d'Espagne. Le roi du Portugal a soutenu que Colomb n'a découvert que les îles découvertes auparavant par le Portugal. Nombre de bulles ont été émises pour confirmer la souveraineté du Portugal sur des îles découvertes par ce pays et que nous connaissons aujourd'hui comme les îles du Cap-Vert et cette partie de l'Afrique située à l'Est et au Sud des îles du Cap-Vert.

Quand Colomb revint en Europe et montra que les Antilles promettaient la richesse, les Portugais furent jaloux. Le roi et la reine d'Espagne voulurent faire confirmer leur droit. Au printemps de 1493, ils ont averti le pape Alexandre VI que Colomb, naviguant sous la bannière d'Espagne, avait découvert les îles occidentales en route pour l'Inde. Au mois de mai 1493, le pape Alexandre VI a publié deux bulles répartissant également entre l'Espagne et le Portugal les territoires inconnus de l'Ouest.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. Tous les députés j'en suis sûr sont impressionnés par les connaissances de l'honorable député en géographie et en histoire mais en fait, cela n'a aucun rapport à l'article actuellement à l'étude. Tous les députés ont convenu qu'en étudiant l'article 2, on pouvait traiter de chaque alinéa, mais que les remarques devaient se restreindre à l'alinéa à l'étude. Je prie donc l'honorable député de revenir à la discussion de l'alinéa *e*) de l'article 2.

M. Cowan: Je traite de l'alinéa *e*) de l'article 2. Je m'apprête à discuter de la manière dont les Français ont pris pied sur ce territoire espagnol et je poursuivrai dans cette voie.

Par ces deux bulles qu'on n'a pas encore abrogées, le pape avait divisé le monde inconnu. Il avait donné ce territoire aux Espagnols et aux Portugais. Le roi d'Espagne avait reçu le Nord de l'Amérique, et, jusqu'à maintenant, la langue officielle du Brésil est encore le portugais, car le Portugal a reçu cette partie.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence demande à l'honorable député de collaborer à cet égard. Puis-je lui demander encore une fois de borner ses remarques à l'alinéa *e*).

L'hon. M. Fulton: Radio-Canada n'existait pas encore.

M. Cowan: Monsieur le président, d'après l'alinéa *e*):

... tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française ...

Comme j'essaie de le prouver, tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et espagnole, car le roi d'Espagne avait reçu cette région par bulle papale. Une grande partie de la population canadienne doit allégeance à Sa Sainteté le Pape, et je la respecte pour cette raison, comme je la respecte pour la manière dont elle observe les dogmes de l'Église. A mon avis, ces bulles, délivrées en 1493 et jamais abrogées, devraient être observées par les fidèles de l'Église qui a accordé la souveraineté à l'Espagne et au Portugal. En disant que ces bulles n'ont jamais été abrogées, je me demande comment les Français sont venus dans cette partie de l'Amérique du Nord. Par la conquête? Les Anglais ont vaincu les Français. Si vous me dites que les Français ont vaincu les Espagnols, dites-moi où et quand. Ces bulles n'ont jamais été abrogées et sont toujours en vigueur.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député ne facilite pas la tâche de la présidence en n'observant pas l'entente acceptée à l'unanimité par les députés, selon laquelle leurs observations porteraient uniquement sur le sous-alinéa à l'étude. Puis-je demander à nouveau au député de s'en tenir à cet alinéa.

M. Cowan: Monsieur le président, je n'ai plus rien à dire sur cet alinéa déclaratoire.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa *e*) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Allons-nous maintenant revenir à l'alinéa *d*)?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, normalement nous ne devrions revenir à l'alinéa *c*) qui a été réservé également. Cependant, le député d'Edmonton-Strathcona, parrain de l'amendement, m'a demandé de le réserver jusqu'à demain. Avec la permission du comité, je suis prête à réserver l'alinéa *c*) jusqu'à demain.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Sainte-Marie?

M. Smallwood: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat qui se poursuit déjà depuis assez longtemps, mais j'ai reçu un si grand nombre de plaintes de mes commettants que j'estime qu'il est de mon devoir de dire maintenant quelques mots.

Je voudrais féliciter le ministre comptable de Radio-Canada d'avoir eu le courage de dire aux Canadiens que l'administration de Radio-Canada était pourrie. J'en conviens et il est temps que le Parlement y mette ordre.

Permettez-moi de relever durant quelques instants les observations du député de Burnaby-Richmond qui siège à la Chambre depuis quelques années seulement. Il a cru bon, mardi, de critiquer mes collègues qui ont eu le courage de prendre la parole à la Chambre pour se plaindre de la programmation de Radio-Canada. Le député a nommé le député de Kindersley, le député de Rosthern, le député d'Acadia et celui de Red-Deer. Il a trouvé terrible qu'ils se plaignent de l'immoralité des programmes de Radio-Canada.

Apparemment, de l'avis du député, les représentants ne devraient pas exprimer ici leurs objections, mais entériner à l'aveuglette les dépenses de Radio-Canada de 100 ou 150 millions de dollars en argent des contribuables, laquelle semble avoir le droit de présenter à la télévision tout ce qu'elle désire. La Chambre compte un certain nombre de députés qui se disent intellectuels et pour lesquels les députés ordinaires qui représentent les Canadiens ordinaires n'ont pas le droit de se faire leur porte-parole. A mon avis ils sont plutôt des pédants que des intellectuels. Tant que je siégerai ici, j'ai l'intention d'exercer mon droit et de protéger mes commettants.

Aux dires du député de Burnaby-Richmond il représente 120,000 personnes mais trois seulement lui ont écrit à ce sujet. Si je me trouvais en pareil cas, j'aurais honte de l'admettre, et pourtant je ne représente que 45,000 personnes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous ne comptez pas les vaches.

M. Smallwood: L'été dernier, alors que je rendais visite à des parents dans la circonscription de ce député, on m'a demandé ce que nous faisions ici et pourquoi nous ne prenions pas de mesures au sujet de cette situation. Je leur ai demandé pourquoi ils ne se mettaient pas en rapport avec leur député et ils m'ont répondu «A quoi bon, il ne ferait rien pour nous». Et pourtant ce député-là a le toupet de prendre la parole à la Chambre pour dire à mes collègues qu'ils n'ont pas le droit de condamner les émissions vulgaires présentées d'un bout à l'autre du pays par Radio-Canada.

Le député s'est vraisemblablement fait élire par les syndicats, qui ont payé ses comptes de téléphone, ses dépenses et sa papeterie de bureau.

M. Prittie: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais apporter une rectification aux propos du député. Je ne soulèverais pas d'objections si quelque syndicat avait payé une partie de mes frais d'élections, mais aucun ne l'a fait. Aucun syndicat n'a versé d'argent. Nous avons dû réunir tous nos fonds au moyen de quêtes et de soirées dansantes. Les syndicats n'ont pas donné un cent. S'ils veulent offrir de l'argent la prochaine fois, je les écouterai peut-être; mais ils ne l'ont pas fait la dernière fois, ni la fois d'avant.

• (8.30 p.m.)

M. Smallwood: Je ne voulais pas échauffer la bile du député, monsieur le président. Certes, il n'a pas reçu cet appui sous forme de souscriptions, de retenues ou autrement. Je ne tiens pas à entrer dans ce sujet. Cependant, je tiens vraiment à soumettre le problème au comité. A mon avis, les députés ont le droit et la responsabilité de veiller à la diffusion de programmes acceptables sur les écrans de télévision des Canadiens.

A cet égard, je me réfère à mon collègue le député de Burnaby-Coquitlam, que j'estime beaucoup et que je plains en ce moment. Ce député, chef du Nouveau parti démocratique et ancien premier ministre de la Saskatchewan, voulait censurer tous les films. Or, maintenant qu'il est chef de parti, nous ne l'entendons plus parler à ce sujet, car il a, parmi ses collègues, ces pédants, ces intellectuels qui ne le laissent pas placer un mot. Je suis sûr qu'il n'aime pas voir ces vulgarités à la télévision. Tant que je représenterai mes commettants à la Chambre des communes...

M. Choquette: Ce ne sera pas pour longtemps.

M. Smallwood: Je serai ici plus longtemps que vous, Prince Charles. Et aussi longtemps que je serai à la Chambre des communes, quand mes électeurs se plaindront à moi de la vulgarité des programmes présentés sur les écrans de télévision au pays, je me lèverai à la Chambre pour me plaindre comme j'en ai le droit imprescriptible. (*Applaudissements*)

M. le vice-président adjoint: L'alinéa *d*) est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire au sujet de cet alinéa. Je m'excuse auprès du comité de ne pas m'être rendu compte quand j'ai parlé antérieurement que nous avions réservé l'alinéa *d*). Je disais alors que le Parlement se préoccupe de la programmation depuis plusieurs années. On a exprimé toute une gamme d'opinions sur ce sujet très controversé. A une extrémité de la gamme, vous avez ceux qui croient apparemment que le Parlement devrait diriger presque quotidiennement les programmes de télévision de Radio-Canada et exprimer son opinion de chaque programme dès sa transmission. A l'autre extrême, vous avez ceux qui considèrent la radiodiffusion et ceux qui s'y livrent comme des êtres sacrés. Ce groupe croit que le Parlement ne devrait pas oser exprimer d'opinions ni de directives dans l'intérêt de la population canadienne aux responsables de la radiodiffusion au pays.

Je pense que la responsabilité qui nous incombe en tant que membres élus du Parlement, représentant tous les Canadiens, est de mettre à l'avant-plan ce que nous croyons être les intérêts du peuple canadien. Notre responsabilité dans ce domaine est, à mon avis, incontestable. Il nous incombe d'établir des principes directeurs et de fixer les conditions auxquelles les Canadiens seront appelés à lever chaque année des millions et des millions de dollars afin de se procurer un service de radiodiffusion national.

A certains égards, il s'agit là d'une tâche peu agréable mais nous devons y faire face. Je félicite le ministre de sa manière d'envisager le problème. S'il demeure quelque doute

dans notre esprit quant à nos responsabilités, je pense qu'elles sont bien exprimées dans le rapport de la Commission Fowler, page 5 de l'introduction. Nous y trouvons ces mots:

> Toutes les entreprises de radiodiffusion, tant publiques que privées, dépendent de l'appui de la population lorsqu'elles sont autorisées à utiliser un bien public limité. Elles doivent payer le tribut de ces droits précieux en faisant preuve du sens des responsabilités, et l'État a parfaitement le droit de s'assurer qu'elles font honneur à la confiance qu'on a placée en elles. Dans la mesure où le radiodiffuseur produira de lui-même des émissions convenables, l'État évitera d'intervenir par des contrôles minutieux. Dans le cas contraire, les règlements devraient le contraindre à agir convenablement ou bien il se verra retirer son privilège, qui pourra être attribué à un autre radiodiffuseur plus sérieux. L'État, sans aucun doute, a le droit absolu d'exiger de tout radiodiffuseur auquel on confie l'utilisation d'une fréquence de radio ou d'un canal de télévision qu'il s'en serve avec imagination, avec discernement et en tenant sérieusement compte de l'intérêt public.

Je pourrais continuer à citer des passages du rapport, mais je ne veux pas assommer le comité. Lorsqu'il est question des émissions jugées acceptables pour les foyers canadiens, à la radio ou à la télévision, certains crient immédiatement à la censure en la déclarant en contradiction avec le principe de la liberté de la presse de la liberté de parole et ainsi de suite. Je reconnais sur-le-champ qu'il y a une vague ressemblance, une certaine similitude entre le problème que nous cherchons à régler et le principe de la liberté de parole. Mais ils sont loin d'être identiques malgré pourtant une certaine similitude.

Leur similitude est un peu comme celle que l'on trouve dans le domaine animal. L'hyène ressemble un peu à la girafe. Toutes les deux sont des mammifères, ayant chacune quatre pattes et ainsi de suite. Mais les différences sont peut-être plus marquées que les similitudes. Je trouve à redire aussi au raisonnement fautif de ceux qui brandissent le spectre menaçant le droit à la liberté de parole et qui concluent que la girafe étant un animal haut sur pattes, c'est en fait une hyène.

Lorsque nous parlerons de la liberté de parole, je signalerai que même celle qu'on autorise à Hyde Park Corner à Londres, où se manifeste la liberté de parole comme nous l'entendons, comporte certaines limites que l'on ne saurait dépasser sans voiler la loi d'Angleterre. La liberté de parole ne donne pas le droit aux gens de diffamer ou d'abuser de leur privilège.

On compare très souvent la liberté en matière de radio-télédiffusion à celle de la presse. Là encore, je ne pense pas que la comparaison soit tout à fait exacte. Dans le cas de la presse qui, pour commencer, est un organe différent, on peut acheter le journal de son choix et une fois acheté, on peut omettre à son gré d'y lire, réclames ou articles. Voilà le choix qui s'offre à la personne en matière de journaux. D'autre part, généralement parlant, les journaux subviennent à leurs besoins.

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf dans le cas de la *Presse canadienne*.

L'hon. M. MacLean: C'est exact; il y a quelques exceptions. Mais, généralement parlant, les journaux doivent présenter un produit acceptable à leurs clients, le public en général, sans quoi ils n'en vendront pas. Quelques excentriques se mettent souvent à publier de petites revues exposant un point de vue ou une idée particuliers, mais la plupart ont une existence éphémère parce qu'elles ne rallient pas l'appui d'un nombre suffisant de gens.

• (8.40 p.m.)

Je crois que les Canadiens devraient pouvoir exercer un certain contrôle sur la radiodiffusion ou du moins, certaines règles devraient être définies, car nous au Parlement représentons les Canadiens et nous accordons à certains particuliers ou à la société d'État le droit de diffuser. Nous leur attribuons des ondes et de ce fait créons un monopole partiel dans ce domaine. Les perspectives à cet égard ne sont pas illimitées et, par conséquent, quand il y a monopole, il faut un certain contrôle public, tout comme dans les services d'utilité publique.

Lorsque j'ai pris la parole plus tôt, j'ai oublié de parler des limites de la liberté de presse. La liberté de presse n'est pas la pleine licence de tout publier, même la matière pornographique ou diffamatoire.

Pour exercer des contrôles plus sévères sur la radiodiffusion, en ce qui concerne le service public—et cela s'applique aussi à l'article à l'étude—non seulement avons-nous l'obligation d'assurer l'utilisation appropriée du réseau de radiodiffusion, qui est limité en raison du petit nombre de chaînes, mais aussi, parce que nous agissons au nom des Canadiens. Nous devons garantir que le produit que nous achetons pour les Canadiens répond à des normes raisonnables de qualité en ce qui concerne la Société Radio-Canada. Il est absurde de prétendre, je crois, que le gouvernement canadien doit s'assurer que le matériel qu'il achète pour les quais réponde rigoureusement aux devis détaillés, mais que n'importe quelle pourriture peut faire l'affaire dans les émissions réalisées pour les Canadiens par la Société Radio-Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: Faites attention à ce mot «pourriture».

M. Pugh: Il est associé à la «direction».

L'hon. M. MacLean: En bref, j'estime que la programmation est un élément auquel nous devons donner notre très sincère attention.

Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir essayé de tracer une ligne de conduite à cet égard. C'est une tâche difficile, sans aucun doute. Il faut laisser entendre en quelque sorte, que ceux qui s'occupent de radiodiffusion sont, eux aussi, assujettis à la loi, qu'ils assument des responsabilités envers la société, qu'ils n'ont pas le droit d'attaquer ou de ridiculiser des institutions qui font partie de la structure même de notre civilisation occidentale, de salir nos demeures par toutes sortes d'émissions obscènes ou de vanter aux yeux de nos jeunes gens l'emploi de drogues nocives. Radio-Canada semble en effet faire un effort dans cette direction depuis peu. Le grand-prêtre du LSD n'a-t-il pas à plusieurs reprises paru sur le petit écran de Radio-Canada? Intentionnellement ou non, ces émissions ont eu en tout cas pour effet de rehausser le prestige du LSD, sinon aux yeux des adultes, à ceux des jeunes gens.

Il y a assez longtemps que j'ai fait partie du comité de la radiodiffusion, soit au début de la télévision. Depuis que le monde a découvert le feu, le foyer est le centre de la vie de famille. On y conversait tout autour. Toutefois, depuis l'avènement de la télévision, les familles canadiennes s'asseoient maintenant devant «la boîte à nigauds» pour écouter des soi-disant maîtres à penser. Quelles que soient les absurdités de ces derniers, elles reçoivent un petit air d'autorité du seul fait qu'elles sont présentées par le réseau national que le gouvernement du Canada exploite en supposant que c'est à l'avantage des Canadiens. Voilà pourquoi il me semble important d'établir des principes directeurs.

Certains de mes amis, à ma gauche, me demandent qui j'essaie de protéger. Je n'essaie pas de protéger qui que ce soit. Je serais tout a fait heureux qu'il y ait quelque façon purement fortuite de présenter des points de vue divergents sur les ondes du système national de radiodiffusion, si l'on pouvait choisir des sujets au hasard et que ceux qui en soutiennent le pour pouvaient aller sur les ondes aussi bien que ceux qui soutiennent le contre, car je pense que s'il y a une présentation equilibrée de divers points de vue, les Canadiens ont le jugement assez bon pour ne pas s'en laisser imposer. Cependant, ce à quoi je m'oppose, c'est à la perte apparente du

[L'hon. M. MacLean.]

contrôle de cet organe de communication immensément puissant qui, qu'on l'ait voulu ou non, semble être tombé entre les mains de quelques personnes de l'industrie de la radiodiffusion, qui prennent sur eux-mêmes de décider de ce qui convient aux Canadiens. La liberté de parole appartient à tous les citoyens au même titre et n'est pas la prérogative de celui qui tient un microphone. Cependant, le microphone lui permet de faire connaître ses idées à des millions de gens et d'étouffer celles des gens qui ne sont pas d'accord avec lui, car on ne leur donne pas la possibilité d'opposer leurs opinions aux siennes. Les employés de Radio-Canada peuvent nourir n'importe quelles idées politiques, mais les exprimer en employant, à cet effet, le temps de la Société et aux frais du public, sur les ondes nationales, c'est une injustice envers leurs compatriotes qui ne disposent pas d'un grand réseau pour exprimer les leurs. C'est presque comme si un employé de la Monnaie canadienne avait l'occasion de frapper son propre argent de poche, comme à-côté. Cette idée est entièrement absurde. Il est évident, je le répète, que nous achetons un service au prix de 150 millions de dollars par an ou plus. Ce montant augmente si rapidement que j'en ai perdu la trace. Il est important que le Parlement insiste pour que nous obtenions un produit de qualité raisonnable. Cherchons non pas à censurer un point de vue quelconque, mais plutôt à garantir une présentation objective des différentes opinions.

Je ne voudrais pas donner l'impression que je suis contre tout ce que fait la Société Radio-Canada, car tel n'est pas le cas. Je n'hésite pas à dire qu'elle a donné d'excellents programmes comme, par exemple, *Country Calendar, Fisherman's Log,* certains programmes scientifiques, et même le programme de Don Messer, qui est peut-être dédaigné par les réalisateurs de Radio-Canada ou qui l'était au début, mais que les Canadiens ont fini par regarder plus que tout autre programme.

• (8.50 p.m.)

A mon avis, Radio-Canada s'acquitte fort bien de sa tâche dans bien des domaines, mais elle gâche tout par sa morale facile, pour ne pas parler de ses principes, qui l'amène à diffuser certains genres d'émissions. Certains disent: «Cela fait du bien aux Canadiens d'être choqués; il faut les choquer pour leur faire comprendre la réalité». Je ne suis pas de cet avis. Je ne m'oppose pas au traitement choc pour les aliénés ou les malades mentaux mais, d'après moi, le grand public n'en a pas besoin.

A une époque où la lutte pour survivre dépend de l'emprise que l'on peut prendre sur l'esprit des hommes, je trouve incroyable que l'on diffuse des programmes du genre que j'ai mentionné. Je suis sûr que la lutte actuelle pour le contrôle de l'esprit des hommes est ce qui décidera de la survie de notre civilisation.

Les émissions de télévision sont une arme puissante dans les circonstances. Les êtres humains ont récemment été décrits par un anthropologue, dans un livre publié sur le sujet, comme étant «des singes sans poil». Au fond, selon lui, nous ne nous rendons donc pas compte à quel point nous sommes touchés par nos émotions et combien peu de nos gestes sont dictés par la raison. Beaucoup de ce que nous faisons dépend de nos émotions, même si nous nous leurrons en croyant que nous agissons de façon rationnelle.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je croyais que c'était vrai seulement des femmes.

L'hon. M. MacLean: Non, je crois que c'est également vrai des hommes. Cette situation est une occasion magnifique pour ceux qui manipulent ce puissant moyen de communication. Les annonceurs le savent tout comme les agents de relations extérieures. A peu près n'importe quel produit peut se vendre comme des petits pains chauds si on lui fait assez de publicité à la télévision.

Le député de Burin-Burgeo, qui est peut-être plus renseigné sur ce sujet que tout autre député, a signalé dans un excellent discours, il y a quelques mois, que nous ne sommes pas encore pleinement conscients du très grand pouvoir de la télévision en particulier. Par exemple, nous pouvons nous laisser endoctriner sans le savoir. Nous pouvons aussi subir des influences.

Il existe au Royaume-Uni, sauf erreur, une petite société qui prétend que la terre est plate. Si ce petit groupe était au Canada, Radio-Canada, j'en suis sûr, ferait paraître certains de ses membres à une émission télévisée qui serait sans doute ainsi présentée. On trouverait probablement une jeune fille attrayante et sémillante et un jeune homme très photogénique qui viendraient prétendre que la terre est plate. Puis, quelque vieux gâteux, genre colonel Blimp, qui affirmerait ensuite que la terre est ronde.

En outre, monsieur le président, on donnerait une sorte de biographie du vieux bonhomme, et si l'on découvrait qu'il avait déjà presque fait partie du Klu Klux Klan ou de quelque organisation répréhensible du genre, on révélerait la chose afin de faire naître une foule de préjugés dès le départ. Ainsi, sans recourir du tout à la logique, on parviendrait à faire croire à quelques personnes simples que la terre est plate, en fin de compte. Elles diraient: «Comme ces gens peuvent être vieux jeu pour croire encore que la terre est ronde. Voyons, c'est une idée désuète qui remonte à 1,000 ans. Soyons dans le vent».

Voilà le genre de sottises auquel je m'oppose, monsieur le président. Je le répète, alors qu'aujourd'hui, la lutte pour l'intelligence de l'homme est d'importance vitale, il y a une anomalie terrible dans le fait qu'on établisse les normes les plus élevées possible pour nos médecins, pour ceux qui préparent nos médicaments et tout ce qui a trait au corps humain, et qu'on permette en même temps que l'esprit humain subisse n'importe quelle sorte de camelote.

A mon humble avis, si nous entendons assurer un service de radiodiffusion qui sera retransmis à tous les foyers canadiens, nous devrions veiller au moins à ce qu'il soit adapté aux besoins de la famille. Je songe surtout à Radio-Canada. Les radiodiffuseurs du secteur privé, en général, font mieux, car si leurs services portent trop à controverse, ils ne trouvent pas de commanditaires, et cela, ils veulent l'éviter. Mais dans le cas de Radio-Canada, il lui indiffère bien d'avoir ou non des commanditaires pour ces émissions qui traitent d'idées farfelues, car le contribuable souffre-douleur paie la note. Qu'il le veuille ou non, il doit accepter ces émissions. Nous ne faisons que payer les frais. Nous ne pouvons critiquer la vache sacrée qu'est Radio-Canada. L'attitude qui prévaut actuellement, c'est que le Parlement n'ose pas douter de Radio-Canada.

A mon avis, une discussion sur l'article en question est utile et importante, du moins parce qu'elle permet aux députés d'exprimer les opinions de ceux qu'ils représentent. J'espère que le nouveau président de Radio-Canada se fera un devoir de lire, le plus tôt possible, ce que les membres du Parlement, les représentants du peuple, pensent de la radiodiffusion comme on l'a connue au Canada jusqu'à maintenant. A mon avis, on devrait au moins s'assurer que les émissions diffusées par cet important service sont convenables avant de les transmettre à tous les foyers canadiens.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord féliciter le représentant de Queens du discours qu'il vient de prononcer sur la question dont nous sommes saisis. J'ai fait quelques remarques avant le congé de Noël, et je pensais avoir traité, et de façon raisonnable, des problèmes soulevés par les

électeurs de ma circonscription et par d'autres Canadiens, sans dire certaines des choses qui auraient pu être dites concernant tout le contenu de la programmation de Radio-Canada depuis quelques années.

Je ne me serais pas donné la peine de reprendre la parole ce soir, n'eût été qu'une assertion a de nouveau été faite par l'un des membres de ce parti représenté aux Communes et qui est devenu dans tout le pays le champion du divorce et de l'avortement faciles et d'autres pratiques dégradantes, de ce parti qui est maintenant considéré par le public comme le champion de ces choses qui sapent à la base ce que nous en sommes venus à considérer comme des principes fondamentaux de la vie familiale, de l'Église et du gouvernement au Canada.

M. Prittie: De qui parlez-vous? Des libéraux?

M. Nasserden: Je n'ai pas besoin de préciser, monsieur le président, en faisant cette affirmation; tout le monde sait, au pays, que les néo-démocrates ont mené cette croisade, si on peut l'appeler ainsi.

• (9.00 p.m.)

Une voix: Vous, vous en avez du mérite.

M. Nasserden: Je ne peux m'empêcher de croire, puisqu'il est question d'un moyen de communication aussi puissant, subtil et pénétrant...

M. Howard: Le député est vraiment désagréable aujourd'hui. Il a dû s'exercer.

M. Nasserden: Comme je le disais, les Canadiens ne se sont pas encore rendu compte de toute la puissance de ce moyen de communication. Nous devrions donc être particulièrement prudents et faire connaître, à ceux qui sont chargés d'appliquer la politique de radiotélévision et de préparer la programmation, les opinions de certains Canadiens. Considérons ce qui est arrivé dans le passé. On semble avoir tenté délibérément de saper la vie familiale, l'Église et le gouvernement même au Canada. Lorsque le premier ministre apparaît à la télévision, les opérateurs des caméras le prennent sous l'angle le moins attrayant. Cela est arrivé au premier ministre actuel comme au premier ministre précédent. Ce n'est pas l'attitude que devraient adopter les fonctionnaires d'un organisme qui devrait être une force d'unification au Canada, un organisme qui devrait montrer à la population ce dont ils peuvent être fiers.

[M. Nasserden.]

Certains néo-démocrates encouragent la diffusion de certains genres d'émissions télévisées au pays. Les Canadiens appartiennent à plus d'une religion—je veux parler de la religion chrétienne. D'autres religions existent dans l'univers et leurs adeptes croient presque toujours à l'au-delà. Pourtant, voyez comme on encourage la diffusion d'émissions qui sapent tous les principes nécessaires à édifier une nation, qui encouragent les Canadiens à améliorer leurs conditions de vie. On ne peut s'empêcher de se demander si l'on n'a pas tenté un effort délibéré pour détruire peu à peu notre pays.

Les députés néo-démocrates et d'autres appuient les lois qui légalisent les avortements, qui facilitent le divorce. Ils appuient d'autres lois qui ont un effet dégradant...

Une voix: Vous devriez avoir honte.

M. Nasserden: Laissons-les résoudre les problèmes consécutifs à l'urbanisation accrue de notre société, occasionnée par le déplacement des ruraux vers les centres urbains. Laissons-les combattre la terrible solitude dont souffrent certaines gens; laissons-les rechercher les moyens d'élever les cœurs de nos compatriotes, et s'adonner aux activités qui viendront en aide aux Canadiens. Voici une difficulté à laquelle nous nous heurtons; du fait que les groupes minoritaires au Parlement peuvent influencer la solution des questions importantes, les députés éprouvent de la difficulté à régler bien des problèmes qui assaillent les Canadiens.

Une voix: Des sottises.

M. Nasserden: La radio et la télévision ont des rôles importants à jouer au Canada. Il faudrait encourager Radio-Canada à diffuser des émissions de nature à cimenter les liens qui nous unissent, de nature à promouvoir le sens des valeurs véritables et à mettre en relief ce qui nous rend meilleurs. Voilà ce que Radio-Canada devrait faire au lieu de donner du prestige, comme l'a si justement dit le député de Queens (M. MacLean) aux aspects morbides et avilissants de notre société, qui sapent la moralité d'un peuple. Rappelons-nous que ce n'est pas parce que de telles émissions sont présentées dans d'autres pays que nous devons les présenter ici. C'est pour cela, je crois, que le gouvernement devrait exercer plus de contrôle sur la haute direction de Radio-Canada et sur les émissions. Il ne faut plus jamais qu'un ministre responsable de Radio-Canada se voit forcé de dire ici

à la Chambre ce que le ministre actuel a dit de cet organisme. Il ne faut plus jamais qu'un ministre ait à répondre à un député qui attire son attention sur des réclamations d'auditeurs en lui disant, comme cela s'est fait dans le passé, «Nous n'y pouvons rien.»

Les députés se souviendront de ce qui est arrivé à M. Louis St-Laurent, l'ancien premier ministre, lorsqu'il a envoyé sa première lettre à Radio-Canada. Il a été rabroué par la Société, de même que certains autres membres de la Chambre, à cause de son attitude. (*Applaudissements*)

Pourquoi un député ou un ministre ne pourrait-il écrire à Radio-Canada pour lui signaler une faiblesse dans ses émissions? Pourquoi un ministre comptable de Radio-Canada au Parlement n'aurait-il pas le pouvoir d'inspirer un peu de crainte à ceux qui tentent de faire servir la Société à des fins subversives? Quand je suis témoin, comme je l'ai été récemment, d'attaques contre la vie familiale, l'Église et le gouvernement canadien par cette même Société, j'y vois des activités subversives qui sapent l'avenir de ceux pour qui nous formons tant d'espoirs dans les générations futures.
(*Applaudissements*)

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de faire d'observations générales sur le projet de loi, mais j'estime devoir dire un mot au sujet de l'alinéa *d*) de l'article 2. Peut-être saurons-nous persuader le ministre de le modifier. C'est pourquoi je prends la parole. J'aimerais proposer quelques idées qu'il serait peut-être utile d'incorporer à l'article.

Certains discours m'ont vivement impressionné ce soir, dont celui de mon honorable ami de Battle-River-Camrose, qui a parlé de la censure des films.

Les films qui passent dans nos cinémas sont assujettis à la censure des agences de nos gouvernements provinciaux. Nous acceptons la chose. Pourtant, on nous dit—et la critique est implicite dans les observations de certains députés—des émissions qui nous parviennent dans nos salons qu'elles ne devraient pas être assujetties à la censure, qu'elles sont au-dessus de toute critique, qu'elles ne doivent pas être critiquées. Je ne partage pas cet avis.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

L'hon. M. Flemming: J'aimerais bien que le ministre m'accorde son attention.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est toujours ce que je fais.

L'hon. M. Flemming: Je vous remercie. Le ministre occupe une place unique dans le cœur et dans l'esprit d'un grand nombre de nos concitoyens et ce n'est pas seulement à cause de ses attraits physiques.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il faut que j'écoute cela.

L'hon. M. Flemming: C'est aussi parce qu'elle a eu assez de courage pour dire que la direction de Radio-Canada était pourrie.

Des voix: Non, non.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Flemming: J'ai même entendu dire que le ministre devrait diriger le parti libéral à cause de son attitude devant cet important problème, et ce ne sont pas des libéraux qui l'ont dit.

L'hon. Mlle LaMarsh: Voilà l'ennui.

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Flemming: Mais la conversion des pécheurs est toujours possible. Peut-être finirons-nous par y arriver même dans le cas des libéraux?

Examinons les émissions où Radio-Canada apporte les nouvelles au public. Donner les nouvelles, c'est présenter les faits, non? Monsieur le président, vous savez aussi bien que moi que très souvent les informations données au public canadien sont commentées du même coup. Or, à mon avis, les auditeurs croient souvent que le commentaire fait partie des nouvelles. Je pense qu'un règlement devrait exiger qu'il s'écoule un certain temps entre la lecture des nouvelles et la présentation des commentaires. C'est mon opinion et je ne demande pas au ministre de l'accepter sans réserve. Toutefois, je pense que l'idée a du bon.

Occupons-nous du paragraphe à l'étude. Lisons-le soigneusement. J'ai parlé tout le temps de la programmation, mais je voudrais maintenant mentionner en particulier le libellé du paragraphe qui me semble incomplet—il ne stipule pas ce qu'il devrait. D'après le libellé du paragraphe à l'étude...

... la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et devrait fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique ...

Je ne m'oppose pas du tout à ce que les radiodiffuseurs accordent de la publicité à un sujet de controverse publique pour en faire connaître les divers aspects. Je n'y vois aucun mal, tant qu'ils le font de manière équitable. Mais après le mot «controverse» nous lisons ceci:

... et la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité ...

C'est en cela, à mon avis, que l'alinéa se trouve incomplet. On ne dit pas—et je le signale au ministre—au jugement de qui la programmation devrait être de haute qualité.

L'hon. Mlle LaMarsh: Au jugement du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Flemming: Mais l'alinéa ne le dit pas.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article 15 le dit.

L'hon. M. Flemming: Je parle en ce moment de l'alinéa *d*). Je crois qu'il devrait confier la responsabilité au Parlement. Le ministre dit que la chose relève du jugement du BGR. Mais le BGR ne représente pas la population du Canada. C'est le Parlement.

Tout à l'heure, j'ai entendu un éloquent discours prononcé par mon honorable ami de Queens. Il a relevé des choses que nous savons tous être vraies. Nous en avons tous été témoins. Depuis deux ou trois semaines, je constate qu'on rend fascinantes des idées qui démoliront les normes de qualité déjà établies dans notre pays. Ce n'est pas douteux. Pourquoi désire-t-on les mettre en relief, dépassera toujours mon entendement. Tous ceux qui m'entendent le savent fort bien.

J'estime qu'il serait utile que l'on incorpore à l'article des mots donnant à entendre que les émissions devraient respecter une norme élevée «de l'avis du ministre comptable de Radio-Canada, auprès du Parlement.» Ce dernier a le droit de traiter avec un ministre qui possède sur la Société un certain droit de regard et qui peut juger quels programmes sont d'un niveau élevé. Sans quoi, on en est quitte pour un argument car des programmes, de l'avis de certains, ont un niveau élevé, ce que d'autres nient. Mais nous pouvons tous sans la moindre discussion admettre que l'on devrait insister pour que les émissions de Radio-Canada dans notre pays aient un minimun de décence. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Flemming.]

Autrement dit, qui sera juge? Voilà la question qu'on peut se poser, et à juste titre, je crois. L'alinéa en question ne nous dit rien là-dessus. Par conséquent, les dirigeants de Radio-Canada diront: «Tout est en ordre». Nous avons eu un échantillon de ce qu'ils ont à nous offrir. Nous avons vu aussi, il est vrai, certaines de leurs réalisations qui étaient excellentes. A mon avis, le Parlement devrait insister pour que le ministre qui répond de Radio-Canada devant le Parlement ait le droit de dire si la qualité d'un programme laisse à désirer. Sa tâche ne serait plus aussi malaisée, car la Société Radio-Canada aurait conscience de ce contrôle; elle saurait que de tels programmes ne passeront pas impunément et elle s'efforcerait d'offrir des programmes qui ne vont pas à l'encontre de la décence telle que la conçoivent nos compatriotes.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député répondrait-il à une question?

L'hon. M. Flemming: Je vais essayer.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est un vieil ami, je le sais, et un homme très raisonnable. J'ai signalé tout à l'heure à l'un des membres du comité qu'en Angleterre, le ministre des Postes exerce les fonctions que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a exercées jusqu'ici au Canada. Dans le bill à l'étude, le Bureau est chargé par le Parlement d'accorder des licences aux stations de radiodiffusion. Si l'on donnait suite à la suggestion du député et que le secrétaire d'État ou un autre ministre était chargé de décider si les programmes étaient de haute qualité, cette décision serait inévitablement rendue une fois le fait accompli, le député en convient sûrement. Si le secrétaire d'État devait exercer cette fonction, il me faudrait regarder des programmes à cœur de jour, une fois qu'on les aurait lancés sur les ondes, ou les voir tous au moment de la répétition précédant la réalisation. C'est une chose impossible à demander à un ministre, selon moi. Nous ne sommes pas des spécialistes, ne l'oublions pas; nous ne connaissons absolument rien de tout cela; en outre, mes goûts pourraient très bien ne pas concorder avec ceux d'aucune personne ici à la Chambre ou même au pays.

Si j'exerçais ces fonctions, le Parlement pourrait bien se trouver devant une situation pire encore. Ce serait toujours une question de goût surtout et le ministre pourrait très bien dire d'une émission qu'on aurait critiquée: «Moi je l'ai trouvée de bon goût». Voilà la difficulté. Pour ce qui est du jugement que porterait le Parlement, je me souviens d'en

avoir parlé avec l'ancien ministre de la Justice et de lui avoir dit qu'il devrait y avoir un moyen de permettre au Parlement de faire connaître son opinion.

• (9.20 p.m.)

Mais par sa nature même, le Parlement, tel que nous le connaissons, ne peut faire cela. Il doit fonctionner par l'entremise d'un corps ou d'un agent exécutif. Ce travail ne peut pas être accompli par un membre du cabinet, ni même par un comité de la Chambre. Or, on devrait l'accomplir tous les jours et la seule manière d'y parvenir, c'est de former un organisme doté de pouvoirs et responsable. Tout ceux qui ont examiné la radiodiffusion canadienne ont fait cette recommandation. On l'a appliquée en 1958 en établissant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. J'apprécie beaucoup la proposition de mon honorable collègue, mais elle est vraiment inapplicable, même si la personne en question a le goût le plus parfait du monde.

L'hon. M. Flemming: Je ne dis pas que l'honorable représentante ou le ministre, quel qu'il soit, doit faire œuvre de censeur, mais, à mon avis, cette loi doit comprendre un facteur de dissuasion. La Société Radio-Canada qui nous demande chaque année des millions de dollars, doit savoir qu'elle relève de quelqu'un et qu'il y a moyen de la contrôler dans une certaine mesure.

A mon avis, il serait tout à fait souhaitable qu'un ministre responsable de Radio-Canada devant le Parlement obtienne des pouvoirs ou une certaine autorité en ce qui touche les programmes. Examinons ce qui arriverait en pratique. Les appréhensions du ministre ne seraient pas corroborées. Si la Société Radio-Canada avait des doutes sur un programme, elle prendrait contact avec le ministre avant de le diffuser.

M. Orlikow: Pauvre ministre.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je ne suis pas responsable de ces interruptions. En ce moment, j'ai la parole. Si quelqu'un veut parler quand j'aurai fini, il pourra le faire. Dans l'intervalle, j'ai la parole et je ne la céderai à personne.

Je voudrais être capable de persuader le ministre que le peuple canadien retirerait le plus grand bien de ce pouvoir. Sans doute n'en serait-il pas de même pour la direction de Radio-Canada mais de cela, je ne me soucie guère. Je n'en ai cure. Ce dont je me soucie, comme l'a fait remarquer le député qui m'a précédé, c'est de ne pas démolir les choses que nous considérons comme valables, que nous avons mis longtemps à édifier et qui, de l'avis de certains d'entre nous, sont maintenant sujettes à une campagne de destruction.

Il faut, je crois, que quelqu'un soit juge de la haute qualité des programmes. Le ministre dit que c'est le rôle du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je pense que les membres de ce Bureau ne voient jamais un programme avant qu'il soit projeté sur les écrans de leurs salons. Comment pourraient-ils réglementer les programmes? Qu'y pourraient-ils faire? Je suis de ceux qui croient à la responsabilité des élus du peuple canadien. Je ne crois pas à la délégation de pouvoirs. (*Applaudissements*)

C'est au Parlement que Radio-Canada devrait être responsable. Elle l'est par l'intermédiaire du ministre, et je crois qu'il conviendrait de nommer une personne qui serait juge des normes des émissions. Je consentirais volontiers à ce que le ministre actuel soit ce juge.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si cette horrible responsabilité m'était confiée, mon estimable ami saurait-il me dire comment je pourrais être en mesure de juger les émissions de la télévision privée?

L'hon. M. Flemming: Ce que j'essayais de dire à l'honorable représentante, c'est qu'on en appellerait à elle seulement lorsqu'il y aurait un doute. Il n'y aurait pas de responsabilité tant qu'il n'y aurait pas de doute à l'endroit d'une émission, qu'elle soit privée ou publique. Parlant d'émissions privées, j'ai vu une émission privée que j'ai regardée seul pendant trois heures. C'était l'histoire d'un jeune pasteur écossais, Peter Marshall, de sa jeunesse, de sa venue aux États-Unis, de son rôle de pasteur dans une église, et de son accession au poste d'aumônier du Sénat américain. L'émission était fort attachante. C'était une de ces émissions qui vous remontent et qui vous font songer aux grandes choses que la télévision peut accomplir. Il y a beaucoup d'émissions comme celle-là. Ce ne serait que celles sur lesquelles on aurait des doutes qui seraient déférées au ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Les doutes de qui?

L'hon. M. Flemming: On doit certes avoir quelques doutes à Radio-Canada. Quelqu'un de cet endroit-là doit en avoir sur certaines de ses émissions pourries. Je ne saurais croire que toutes ces centaines d'hommes et de femmes en cause les approuvaient. Même au sein de Radio-Canada, je serais porté à croire à

l'existence de profondes divergences d'opinions. Quant aux stations de télévision privées, les commanditaires des émissions ont certainement une part de responsabilité. Je signale ces choses au ministre avec l'espoir d'une amélioration du projet de loi.

M. Bigg: Monsieur le président, il y a quelques mois le ministre responsable de Radio-Canada a fait certaines déclarations dont le besoin se faisait sentir depuis très longtemps, de l'avis de nombre de Canadiens. L'honorable représentante a refusé avec persistance de les préciser, mais elle a laissé entendre avec beaucoup de vigueur que quelque chose n'allait pas bien à Radio-Canada. A la surprise d'un grand nombre, je me suis porté à la défense du ministre parce qu'à mon avis l'honorable représentante avait eu le courage de révéler au public les dessous d'une affaire très importante.

• (9.30 p.m.)

Certains de mes collègues sont très prompts à appuyer la liberté de parole. Je puis comprendre que toute évocation d'une censure stricte inspire de l'aversion à la plupart des habitants d'un pays démocratique.

C'est le type même de censure de l'opinion que certains de mes collègues, en toute sincérité je crois, espèrent protéger, mais je crois qu'elle court le plus grand danger, car Radio-Canada a un monopole. Elle en a certainement un dans les régions périphériques du pays que je représente. Dans certains cas, Radio-Canada est seule à les atteindre et elle est virtuellement la seule à exprimer des opinions. Puisque je suis allé jusqu'à appuyer l'honorable représentante, je dois, me semble-t-il, expliquer pourquoi je l'ai soutenue quand elle a dit que Radio-Canada était pourrie. Je ne pense pas qu'elle voulait dire que la tête de Radio-Canada, M. Ouimet, était pourrie. Je pense qu'elle entendait dire qu'il ne remplissait pas la tâche pour laquelle le public le payait. C'est précisément cette tâche que l'honorable représentante répugne à accomplir. Elle ne se sent pas qualifiée pour exercer la censure sur les programmes en général ni sur aucun programme en particulier. J'exagère sans doute un peu le cas. Je ne pense pas que nous devions établir des règles précises de comportement ou de décence afin d'avoir des programmes décents.

J'aimerais me reporter à ma propre expérience: c'est la seule chose, je pense, dont on puisse parler avec autorité. J'avais un père et une mère à la direction de mon foyer. Nous n'avions pas de code écrit du comportement correct et incorrect, mais lorsque nous adressions la parole à nos sœurs ou à quiconque chez nous, nous savions quelle était la norme de la conduite convenable. Dans le cas de Radio-Canada, peut-être n'avons-nous pas

l'inévitable correction qui suivrait la baisse au-dessous des normes, mais les gens qui réalisent ces émissions sont des personnes éclairées qui savent parfaitement bien ce qui est bien et ce qui est mal. Ils tirent avantage du monopole qu'ils possèdent et se cachent derrière même certains de mes propres collègues, qui ont peut-être défendu de façon exagérée ce qu'ils appellent la liberté. Je suis tout à fait d'accord avec le préopinant, quand il dit que s'il y avait une norme implicite qui pourrait le moins du monde être appliquée par un ministre courageux, comme j'ai cru que l'était l'honorable représentante lorsqu'elle a fait sa déclaration, ces gens prendraient grand soin de ne pas déroger à cette norme.

Plusieurs ont combattu à mes côtés lorsque j'ai soutenu la position adoptée par l'honorable représentante. Je ne pense pas qu'elle doive l'abandonner. Je suis prêt à m'en prendre à quiconque la critiquera là-dessus et par là j'entends les membres de mon parti, ceux qui sont à ma gauche, et ceux qui occupent les sièges derrière l'honorable représentante, du côté du gouvernement. Le niveau de certaines émissions réalisées à Radio-Canada est, je ne crains de le dire, bien inférieur à la norme acceptable. Nous en avons honte; elles ne devraient pas être autorisées sur les ondes canadiennes. C'est particulièrement vrai parce qu'en certaines circonstances, nous sommes impuissants contre le genre d'attentat commis dans nos propres foyers. On a dit que nous pouvions fermer l'appareil. Sans doute, si nous sommes là, mais avec les complications de la vie moderne, nous ne sommes pas toujours là. Les enfants peuvent ouvrir l'appareil et il n'y a pas de surveillant une fois que l'émission est commencée.

On a dit que nous n'y pouvions rien, vu que le feu était aux poudres. Je pense qu'il y aurait moyen de faire quelque chose, en se fondant simplement sur le bon sens. Si ces gens-là lancent des programmes de ce genre sur les ondes, il doit exister une autorité pour leur dire qu'ils ne doivent pas recommencer et en tout cas pas aux frais des contribuables. Si l'honorable représentante trouve la tâche trop ardue, elle devrait la passer à quelqu'un d'autre ayant le courage de tout Canadien libre. Étant donné mon âge, je ne crois pas que le spectacle d'un programme obscène puisse me faire du tort. Dans l'exercice de mes fonctions d'agent de police, il me fallait souvent scruter les côtés vils de la nature humaine, et malgré cela, j'ai le sentiment d'avoir réussi à garder toutes mes normes du point de vue moral.

La situation actuelle ne durera pas nécessairement toujours, je pense, et nous ne devons pas la considérer avec défaitisme en disant que nous n'y pouvons rien, car nous pouvons, ici au Parlement, prendre des mesu-

res à ce sujet. Si ces gens-là savaient qu'il y va de leur emploi, ils assainiraient leurs émissions. M'est avis que le bon sens des Canadiens reprendrait le dessus et que ces gens se disciplineraient, tout comme je le faisais quand j'étais enfant, car je savais le courroux auquel je m'exposais si je n'agissais pas selon les normes familiales. Les normes familiales des Canadiens sont chose connue de tous. Toute personne dépourvue d'un tel bon sens n'est pas digne de réaliser des émissions.

Si la représentante pense qu'elle n'a pas l'autorité que je lui attribue, quelqu'un doit l'avoir. Si M. Davidson ne l'a pas, nous devons nous demander si c'est son adjoint qu'il l'a ou si c'est quelqu'un qui est placé entre le ministre qui nous représente et l'homme qui réalise l'émission. Quelqu'un doit avoir ce pouvoir. Je ne tiens pas à formuler un code quelconque, sinon celui du sens commun. Il faut donner à quelqu'un le pouvoir de contrôler ces programmes, avant ou après leur présentation.

Ce sujet, lié à la question de l'avortement, et à d'autres changements apportés au Code criminel, a suscité de nombreuses lettres et de nombreuses plaintes. C'est ce dont les gens s'inquiètent aujourd'hui. Ce soir même, j'ai répondu à deux lettres sur la question. J'ai dit aux intéressés que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir. A l'heure actuelle, je puis uniquement tenter de convaincre suffisamment de députés que nous devons nous assurer de mettre dans ce bill l'autorité nécessaire à la police des ondes au Canada. Nous ne pouvons obtenir celle-ci que par l'intermédiaire de ce bill et de par la volonté du ministre. Je ne pense pas que l'honorable représentante doive craindre que les gens l'accusent d'abuser de son pouvoir, car elle, et elle seule, à l'heure actuelle exerce de l'autorité sur Radio-Canada. Si elle veut nous donner l'autorisation de mettre du sens commun dans la protection de nos jeunes gens contre certaines émissions qui passent sur les ondes canadiennes, elle peut compter sur mon appui.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet du sous-amendement.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de plusieurs députés et je voudrais féliciter l'honorable député de Prince (M. MacDonald) pour avoir énoncé sa doctrine et son point de vue logique sur Radio-Canada.

Monsieur le président, je n'accepte pas de la même façon l'exposé de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), parce qu'il a parlé de la centralisation. Au fait, il a dit que les postes privés devraient disparaître et être remplacés par des postes de la Société Radio-Canada.

Monsieur le président, nous avons besoin de postes d'État, parce que l'État rend de grands services, mais l'entreprise privée en rend également.

A mon avis, l'entreprise privée, concurrencée par l'État, est en bonne position, et je crois qu'elle est capable de maintenir des programmes, de faire l'éducation du peuple, de rendre de grands services à un coût inférieur à celui de l'État. En effet, tout ce qui est régi par l'État coûte trois fois plus, et peut-être davantage, que ce qui est administré par l'entreprise privée. Nous avons vu les sommes que l'État dépense présentement pour maintenir Radio-Canada. Je crois que si ces mêmes montants étaient entre les mains de l'entreprise privée, celle-ci rendrait encore plus de services que l'État, parce que les frais d'administration seraient certainement réduits de moitié, sinon de deux tiers.

Alors, l'entreprise privée doit être maintenue au plus haut point. L'entreprise privée rend de plus grands services que l'État, non seulement au point de vue de la publicité, mais à plusieurs autres que je pourrais citer. Les petits industriels, les petits commerçants ne peuvent pas annoncer leurs produits à Radio-Canada, mais grâce aux postes privés, ils sont capables de faire de la publicité, de se faire entendre, d'exposer leurs points de vue, de convaincre la population de venir les aider à augmenter et à agrandir l'économie du Canada.

Monsieur le président, je voudrais simplement prononcer quelques mots sur la morale. A mon avis, ce qui manque présentement dans les émissions ou dans la programmation de Radio-Canada, ce sont des moralistes. Je demanderais à l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) d'essayer de trouver des moralistes pour rendre plus moraux, plus concrets, plus humains, plus sociaux les programmes de Radio-Canada et pour assainir certains éléments de la Société. Si nous voulons une société saine, il faut nécessairement que les éléments qui la composent soient sains, et s'ils sont pourris par des gens comme on en trouve à Radio-Canada, qui disent toutes sortes de choses, qui ne tiennent pas du tout compte de la morale, nous avons de la corruption.

C'est là que nous devons intervenir. Plusieurs députés y ont fait allusion et je veux également en parler. Nous devrions encourager la morale; nous devrions trouver une idéologie très profonde, très poussée au point de vue moral pour refaire les mœurs de la société, bref, pour rebâtir la société. Ah! nous avons fait des progrès extraordinaires au point de vue technologique et à toutes sortes de points de vue, mais en ce qui a trait à la

morale, nous avons rétrogradé. Nous en avons perdu au point de vue moral et nous en avons regagné au point de vue technologique. La morale n'a pas suivi la technologie. Il faut absolument que la morale soit relevée. A mon sens, il incombe au ministre, à l'heure actuelle, de demander aux gens de Radio-Canada de mettre plus de morale dans leur programmation et même d'engager des moralistes pour démontrer aux citoyens canadiens ce qu'est une vie, ce qu'est un être humain.

Il faut respecter l'être humain; nous le respecterons par la morale seulement et jamais autrement. La morale n'est plus rien; au fait, elle n'existe presque plus et il faut la rehausser. Si nous ne faisons pas cela, nous serons témoins des pires abus catastrophiques que nous ayons jamais connus dans le monde. Il faut absolument que tous les Canadiens mettent l'épaule à la roue et fassent tout ce qu'il y a à faire pour relever la morale de leurs concitoyens. Il nous faut faire tout ce qui est humainement possible pour protéger la morale de la société. La morale, c'est ce qui manque dans notre pays; au fait, c'est ce que nous devons surveiller et c'est pourquoi j'ai fait quelques observations sur le présent amendement.

Je voudrais, encore une fois, que nous mettions tous l'épaule à la roue et que nous aidions le ministre à trouver l'idéologie propre à pousser la morale au plus haut point au sein de Radio-Canada.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer sur le sous-amendement proposé par le député de Sainte-Marie?

Des voix: Le vote.

(Le sous-amendement de M. Valade, mis aux voix, est rejeté par 52 voix contre 34.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare le sous-amendement rejeté. Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement du député de Red-Deer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Thompson, mis aux voix, est rejeté par 51 voix contre 35.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

M. le vice-président adjoint: Le paragraphe est-il adopté?

• (9.50 p.m.)

M. Prittie: Monsieur le président, je voudrais parler d'un autre aspect du paragraphe *d*). Les paragraphes *a*) à *f*) de l'article 2 traitent de la radiodiffusion en général, tant publique que privée, et le paragraphe *g*) a trait au réseau national, soit Radio-Canada,

[M. Latulippe.]

en particulier. Je songe à une partie du paragraphe *g*), mais je m'en servirai dans mes remarques à l'égard du paragraphe *d*).

Aux termes de l'alinéa *g*) (iv), le service national de radiodiffusion, Radio-Canada, devrait contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne. C'est là un devoir imposé au service public de radiodiffusion seulement. Lorsque le bill a subi la deuxième lecture le 1er novembre, j'ai exprimé des doutes au sujet des termes employés dans cet alinéa qui charge le service public de radiodiffusion de contribuer au développement de l'unité nationale, non que je sois opposé à l'unité nationale plus que d'autres, mais cela peut encourager la chasse aux sorcières et l'élimination, au service de radiodiffusion de personnes qui, de l'avis de certains, ne font pas ce qu'on attend d'elles. Après avoir écouté les discours à la Chambre à ce sujet, j'en conclus que cet alinéa donne sûrement l'occasion d'une chasse aux sorcières. Mais le gouvernement tient, semble-t-il, à garder cette disposition dans le bill. Il me vient à l'esprit que si le concept d'unité nationale est si important et que les radiodiffuseurs doivent y contribuer, j'estime que cela devrait viser tous les radiodiffuseurs. L'expression est plutôt vague et il est très difficile de la définir mais, je le répète, si le gouvernement veut inclure cette disposition dans le bill, elle devrait être assez importante pour servir de guide à tous les radiodiffuseurs.

On compte au Canada plus de stations de télévision et de radio privées que de stations de Radio-Canada. Si on peut utiliser la télévision et la radio pour influencer la façon de penser et d'agir des gens, les radiodiffuseurs privés aussi ont une influence très forte. Si cette modification est nécessaire pour contribuer à l'unité nationale, elle devrait être incluse dans le paragraphe *d*), pour deux raisons; premièrement, parce qu'elle y a mieux sa place vu qu'il y est question d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique et de permettre les divergences de vues.

Deuxièmement, je l'ai déjà dit, les stations de radiodiffusion privées ont un très grand nombre d'auditeurs. J'y songeais l'autre jour pendant que le député de Lapointe et le ministre échangeaient des propos. Le député de Lapointe parlait de la station de télévision de Québec, CFCM-TV. Voici ce qu'a alors répondu le ministre au député, comme en fait foi le hansard du 22 janvier, page 5814:

> La société Télévision de Québec m'a appris en outre qu'elle a pour principe de favoriser la liberté plutôt que le communisme, l'entreprise privée plutôt que le socialisme et l'unité canadienne plutôt que le séparatisme.

Vraisemblablement, les exploitants de cette station se trouvent dans la même situation que les propriétaires de journaux; ils peuvent déterminer entièrement de leur propre chef la politique qu'ils veulent donner à leurs éditoriaux. Par conséquent, s'ils décident d'encourager une certaine façon de penser, c'est leur droit. Mais qu'arriverait-il si cette station passait sous une autre direction? Supposons que le député de Lapointe réussisse, au cours de l'un de ses voyages en France, à réunir assez de capitaux pour acheter cette station et en avoir le contrôle complet. Alors, vraisemblablement, la politique éditoriale de la station pourrait changer selon les opinions du nouveau propriétaire. Il pourrait alors décider que le séparatisme plutôt que l'unité canadienne devrait être la politique éditoriale de la station. Je n'imagine pas que le député de Lapointe préconiserait le socialisme au lieu de l'entreprise privée, mais il pourrait le faire s'il le voulait, puisqu'il serait le propriétaire de la station. Il pourrait agir à sa guise.

J'ai quelque expérience dans ce domaine et je sais que certaines stations de radio expriment, courammant leurs opinions propres. Je n'ai rien contre; c'est leur droit. Si mon honorable ami de Lapointe, ou quelqu'un d'autre qui partage ses idées, était propriétaire d'un poste, il pourrait prêcher la désunion. Nous ne limiterons pas nos exemples à la province de Québec. Une autre province du Canada a un gouvernement à tendance plutôt séparatiste. C'est la province d'où je viens. Plus d'un ministre du cabinet de cette province a proposé que le Canada se joigne aux États-Unis. Oui, je veux parler de la Colombie-Britannique. Si des personnes, ayant ce point de vue achetaient un poste de radio, ils pourraient faire entendre leurs opinions et proposer que nous mettions fin à la Confédération et nous joignions aux États-Unis. Ces propos ne favoriseraient pas l'unité nationale.

Je propose donc, monsieur le président, que tous les radiodiffuseurs de l'État ou d'entreprises privées devraient prendre ces dispositions pour encourager l'unité nationale. Je recommande que cette phrase particulière figure à l'alinéa *d*). A cette intention, je propose;

Que l'alinéa *d*) de l'article 2 du bill nº C-163 soit modifié en plaçant une virgule après le mot «compréhensive» et en ajoutant immédiatement après «devrait contribuer à l'unité canadienne».

M. le vice-président adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. Comme il est dix heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

• (10.00 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'INSUFFISANCE DE LA STATISTIQUE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir au sujet d'une question que j'ai posée le 14 décembre et dans laquelle j'ai demandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être aocial d'accroître son personnel chargé de recueillir les données pour le Bureau fédéral de la statistique et de fournir plus de fonds afin que l'on puisse accroître le personnel préposé à la collation des statistiques. Ma question du 14 décembre découlait d'une réponse à une question posée par écrit le 13 décembre et qui figure à la page 5362 du hansard. La réponse nous apprend que la division de la santé et du bien-être du Bureau fédéral de la statistique emploie environ 105 personnes qui s'occupent de recueillir des données sur la santé et environ 31 employés qui sont affectés à la préparation d'une statistique sur l'éducation, mais qu'il n'y a pas d'employés affectés à la préparation d'une statistique sur le bien-être. Étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dépense plus d'argent que tout autre ministère sauf celui de la Défense, je m'étonne qu'on ne prépare aucune statistique sur les diverses voies dans lesquelles s'engage le ministère en question, dont les dépenses sont si élevées, en ce qui concerne les programmes de bien-être.

Des sommes d'argent fabuleuses se dépensent pour divers programmes de bien-être; cependant, on ne dresse pas de statistique pour déterminer ce que coûtent aux Canadiens les avantages procurés. Les budgets consacrés au bien-être ont doublé et quadruplé, et continueront vraisemblablement à augmenter, et il est certainement difficile de faire des interpolations sans disposer de données statistiques convenables. J'aurais cru que le régime d'assistance publique du Canada exigeait le rapprochement de postes semblables en matière de bien-être, mais ceux d'entre nous qui aimeraient trouver des données du même ordre au sujet du bien-être dans les différentes provinces font face à une difficulté: la grande variété des méthodes employées pour dresser la statistique. Par exemple, la province d'Ontario a un régime assez perfectionné d'analyse statistique; cependant, des régions telles que celles de l'Atlantique, de même que certaines provinces, n'ont rien qui ressemble, même de loin, à sa méthode. Il n'est donc pas facile de décou-

vrir, par exemple, combien de personnes mariées au Canada vivent séparées.

Au moment où nous étudions dans notre présent programme législatif les mesures que le premier ministre appelle de bonnes mesures sociales comme celles du divorce, de la limitation des naissances, de l'avortement et d'autres, certaines de ces statistiques se seraient révélées utiles. Nous ne savons vraiment pas combien de gens au pays ont de graves problèmes familiaux. Nous pouvons aller d'une agence à l'autre et d'une province à l'autre sans obtenir une vue d'ensemble de la situation nationale. Si je le voulais, je pourrais m'adresser au Bureau fédéral de la statistique et recevoir des renseignements passablement exacts sur le nombre de poneys de l'Île de Sable ou le nombre total de chevaux au Canada, mais nous ne pouvons savoir combien il y a d'enfants qui se trouvent dans les foyers nourriciers ou qui sont adoptés. Cela me paraît une lacune extrême dans le rassemblement des données démographiques.

Pour ce qui est de la garde des enfants, je vous ai déjà parlé de la difficulté qu'on éprouvait à obtenir des chiffres exacts sur le nombre des enfants vivant et grandissant en dehors de la maison de leurs parents naturels, soit dans des foyers nourriciers, soit dans des institutions pour enfants. Nous devrions pouvoir vérifier ces données en demandant à notre organisme le plus compétent, le BFS, de les recueillir. Il pourrait le faire. Tout d'abord, il pourrait nous fournir les renseignements, et puis cela obligerait les gouvernements provinciaux à établir une base uniforme pour recueillir des statistiques.

Je ne suis pas de ceux qui font la chasse aux données pour le plaisir d'accumuler des chiffres. On ne devrait le faire que pour une fin précise. Par exemple, nous sommes tout à fait conscients de la nécessité de la recherche. Je crains que très souvent le manque de statistiques ne nuise à nos recherches dans le domaine du bien-être social. En général, nous prenons 10 p. 100 du chiffre américain, car les États-Unis documentent habituellement fort bien leurs recherches, et nous adoptons ce chiffre, estimant qu'il reflète assez fidèlement la situation au Canada. A mon avis, ce n'est pas là une base solide sur laquelle fonder nos propres recherches.

Voici ma question directe, monsieur l'Orateur: le ministère va-t-il augmenter l'effectif chargé de recueillir la statistique de bien-être social et celle qui s'y rattache, et accorder un personnel et des ressources supplémentaires au Bureau fédéral de la statistique?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord, en répondant au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, demander si le député de Portage-Neepawa (M. Enns) sait—je crois qu'il est au courant—que le Bureau fédéral de la statistique relève du ministère du Commerce et non du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. Enns.]

M. Enns: Si je me suis trompé, je m'en excuse.

M. Byrne: Je crois que le député a indiqué les difficultés qui se posent dans le présent cas. Il suffit simplement de lire les manchettes du numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* de Toronto qui expose l'attitude adoptée par le gouvernement de l'Ontario au sujet de l'assurance frais médicaux pour se rendre compte que la question de la juridiction est également importante dans cette affaire.

La question concernant la suffisance des statistiques sur le bien-être est longue et compliquée. Le député a raison de supposer que la situation est loin d'être parfaite. En général, les statistiques au sujet des programmes de bien-être entièrement administrés par le gouvernement fédéral se situent à un niveau acceptable. Le ministère a été en mesure de répondre assez bien aux demandes de statistiques concernant les programmes de bien-être social qu'il administre entièrement.

Le problème est beaucoup plus compliqué quand il s'agit des provinces et quand les statistiques révèlent des variantes dans les programmes provinciaux. Depuis deux ou trois ans, mon ministère a réuni deux conférences fédérales-provinciales sur des statistiques se rapportant surtout à l'assistance publique. Ces conférences ont réalisé d'importants progrès. Le ministre espère que, grâce au régime canadien d'assistance, il sera possible de s'assurer, quant au bien-être, des statistiques beaucoup plus étendues qu'il n'était possible de le faire auparavant. Il faudra patienter, cependant, avant que les statistiques appropriées deviennent disponibles et cela, en partie à cause de la pénurie du personnel de recherche et de statisticiens dans les ministères provinciaux du bien-être et en partie parce qu'un certain nombre de ministères sont en train d'installer des calculatrices.

Le député a pris une part importante au débat ce soir, et je suis sûr que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sera heureux de prendre la question en considération.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIES SECONDAIRES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé l'autre jour au ministre de l'Industrie (M. Drury) comment son ministère comptait promouvoir et développer l'in-

dustrie secondaire et manufacturière en Colombie-Britannique, où plus de 6 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage à l'heure actuelle, ce qui constitue le taux de chômage le plus élevé, sauf un.

Le ministre a répondu qu'il serait trop long d'énumérer les mesures prises pendant la période des questions, mais qu'il me renseignerait volontiers en particulier. Je n'étais pas sûr de ce qu'il voulait dire par là, et je m'attendais de recevoir de lui une longue lettre remplie de détails, mais je n'ai encore rien reçu. Si le ministre préfère s'occuper de l'affaire de cette façon et que les trois minutes dont il dispose ce soir ne lui suffisent pas, alors je continuerai d'attendre sa lettre. Outre que sa réponse avait un ton discrètement politique, mais aussi quelque peu arrogant, son ministère n'en a pas moins été établi afin, notamment, de favoriser le développement industriel au Canada.

• (10.10 p.m.)

La Colombie-Britannique—en particulier la région nord-ouest de Skeena, qui comprend presque toute la partie nord-ouest de la province—jouit d'une économie basée surtout sur l'extraction des ressources naturelles. La majeure partie de notre industrie est du type extractif, et une bonne part des richesses naturelles que nous obtenons de notre sol sont expédiées à l'extérieur, souvent à l'étranger, pour y être utilisées dans les industries secondaires ou de fabrication.

Nous avons une somme assez considérable de richesses minérales, de bois et d'énergie sous forme de charbon et d'énergie hydro-électrique. Notre potentiel énergétique est important. Les possibilités sont énormes, dans la région, pour l'industrie secondaire et de fabrication.

Il est bien connu que le travail de l'homme ajoute à la valeur de toute matière première à laquelle il est appliqué. Le minerai brut qui sort du sol n'a pas autant de valeur que le minerai qui a subi le processus de concentration. Le concentré brut n'a pas autant de valeur que le concentré qui a été fondu et réduit en lingots. A toutes les étapes de la fabrication, la matière première gagne en valeur. Nous voulons favoriser dans notre région les industries secondaires et de fabrication qui exploiteront nos matières premières et nos ressources naturelles.

Il serait facile d'établir une fonderie dans la région. Actuellement, par suite surtout de l'insistance du gouvernement actuel et de ses déclarations de principe, nous expédions les ressources minières de notre région vers un pays étranger et nous aidons ainsi à hausser encore le niveau de vie de plus en plus élevé de ce pays. Je ne nommerai pas ce pays, car on pourrait penser que je m'oppose à ce qu'un pays étranger jouisse d'un niveau de vie de plus en plus élevé ce qui d'ailleurs, est possible grâce aux matières premières que nous exportons vers ce pays. Je m'oppose à ce que notre gouvernement favorise cet état de choses.

Nous pourrions facilement établir une industrie secondaire d'aluminium dans la région. Nous avons déjà une fonderie d'aluminium. Mais il n'y a aucune installation pour transformer les lingots d'aluminium en feuilles, tubes, conduits ou autres formes fabriquées. La région se prête fort bien à l'exploitation de telles industries.

On pourrait en dire autant de l'industrie forestière. Beaucoup d'exemples du genre pourraient être cités. Comme le ministère de l'Industrie a été créé pour favoriser le développement industriel dans les régions du Canada qui pourraient profiter d'une pareille initiative, que le Parlement a accepté l'établissement d'un ministère de l'Industrie, je prétends qu'il faudrait enterprendre des réalisations concrètes et valables dans l'ordre d'idées que j'ai évoqué.

Même si le ministre, en vertu du Règlement, ne dispose que de quelques minutes pour répondre, j'espère qu'il pourra expliquer ce qu'il a fait, ce qui se passe et quels sont les projets, afin que la population du Nord-Ouest de la Colombie-Britannique, où les possibilités d'emploi fluctuent selon le temps et d'autres éléments, puissent entrevoir une époque où des choses semblables à celles que j'ai décrites, une industrie métallurigque ou quelque industrie de fabrication, se fondant sur le bois d'œuvre ou l'aluminium, deviendront des réalités. Il faut que nos gens aient des raisons d'espérer et j'aimerais obtenir quelques indications du ministre.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant m'a posé une question générale avant-hier, et je crains que trois minutes ne suffisent pas pour résumer le fonctionnement du ministère en ce qui a trait à la Colombie-Britannique.

Je voudrais signaler, toutefois, que l'objectif du ministère de l'Industrie, comme le signale la loi adoptée par le Parlement, est d'encourager et de favoriser la croissance d'une industrie manufacturière compétente au Canada et non dans une région particulière du Canada. Puisque le député estime que le ministère devrait s'intéresser particulièrement à une région du pays, je lui signale qu'il incombe au ministère de susciter l'ambiance favorable au Canada en général dans laquelle l'industrie manufacturière secondaire pourra

se développer de façon de plus en plus efficace. A cette fin, nous avons un certain nombre de programmes discutés et approuvés par le Parlement. Je mentionnerai plus particulièrement le programme pour l'avancement de l'industrie technologique destinée à accroître la productivité et l'économie dans l'industrie manufacturière d'un bout à l'autre du Canada. La loi prévoyant des encouragements pour accroître la recherche et la mise au point est de nature semblable et s'applique à l'échelon national.

En Colombie-Britannique particulièrement, il y a un programme qui vise directement à soulager les régions où le chômage chronique sévit. On l'appelle le programme des régions désignées et les régions de la Colombie-Britannique qui accusent un taux élevé de chômage chronique ont été désignées sous son égide. Dans le centre-sud de la province cette initiative s'est révélée assez fructueuse. Il y a eu en tout quelque 53 projets comportant de nouveaux investissements d'environ 50 millions dans des industries secondaires, de fabrication ou de transformation. Cela a créé 1,755 nouveaux emplois.

Il s'agit là du programme d'ensemble qui vise particulièrement une certaine région différente du reste du Canada. Je vous ferai observer que nous avons organisé une série de séminaires à l'intention des entrepreneurs et des fabricants, dans l'espoir d'améliorer le rendement de l'industrie manufacturière et de lui donner de l'expansion. J'ai moi-même assisté à une réunion très fructueuse à Vancouver.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable ministre, car son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

Appendice

(*Voir page 5939*)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

Lettre semblable envoyée à tous les Premiers ministres provinciaux en anglais et aux Premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick en français.

Ottawa, le 16 janvier 1968.

CONFIDENTIELLE

Cher Premier ministre,

A la suite des consultations récentes au sujet des dispositions à prendre pour la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les questions constitutionnelles, j'aimerais vous envoyer l'ordre du jour proposé qui tient compte des commentaires reçus des provinces en réponse à ma demande de suggestions quant à l'ordre du jour: ainsi l'article 4 a été ajouté à la demande expresse du premier ministre Smith de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais aussi profiter de cette occasion pour vous confirmer personnellement que la conférence s'ouvrira le lundi 5 février et se poursuivra jusqu'au 7 février.

Vous vous souviendrez que je vous ai demandé, dans une lettre antérieure, s'il ne serait pas opportun d'ouvrir certaines séances au public. On semble être généralement d'avis que la presse devrait être admise à une partie au moins de la conférence; je propose donc que nous convenions d'ouvrir au public les séances d'ouverture alors que normalement les divers gouvernements présentent leurs mémoires inauguraux. On pourrait peut-être aussi songer à faire de même pour la séance de clôture afin de diffuser au maximum les conclusions de la conférence. Quant aux autres séances, je pense que nous pourrons mieux en décider au cours de nos délibérations.

Selon la pratique habituelle, nous vous enverrons d'ici quelques jours les détails des dispositions administratives prises en vue de la conférence.

Veuillez agréer, cher Premier ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'honorable Louis-J. Robichaud,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Palais législatif,
Fredericton, N.-B.

Original signed
by
L. B. Pearson

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Discours d'ouverture.
2. Les droits des Canadiens

a) Recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

b) Une déclaration constitutionnelle des droits.

3. Autres questions constitutionnelles.
4. Les disparités régionales.
5. Autres questions.

[*Français*]

Lettre semblable envoyée à tous les Premiers ministres provinciaux en anglais et aux Premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick en français.

CONFIDENTIELLE

Ottawa, le 16 janvier 1968.

Cher Premier ministre,

A la suite des consultations récentes au sujet des dispositions à prendre pour la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les questions constitutionnelles, j'aimerais vous envoyer l'ordre du jour proposé qui tient compte des commentaires reçus des provinces en réponse à ma demande de suggestions quant à l'ordre du jour: ainsi l'article 4 a été ajouté à la demande expresse du premier ministre Smith de la Nouvelle-Écosse. J'aimerais aussi profiter de cette occasion pour vous confirmer personnellement que la conférence s'ouvrira le lundi 5 février et se poursuivra jusqu'au 7 février.

Vous vous souviendrez que je vous ai demandé, dans une lettre antérieure, s'il ne serait pas opportun d'ouvrir certaines séances au public. On semble être généralement d'avis que la presse devrait être admise à une partie au moins de la conférence; je propose donc que nous convenions d'ouvrir au public les séances d'ouverture alors que normalement les divers gouvernements présentent leurs mémoires inauguraux. On pourrait peut-être aussi songer à faire de même pour la séance de clôture afin de diffuser au maximum les conclusions de la conférence. Quant aux autres séances, je pense que nous pourrons mieux en décider au cours de nos délibérations.

Selon la pratique habituelle, nous vous enverrons d'ici quelques jours les détails des

dispositions administratives prises en vue de la conférence.

Veuillez agréer, cher Premier ministre, l'assurance de ma considération distinguée.
L'honorable Louis-J. Robichaud,

Premier ministre du Nouveau-Brunswick,

Palais législatif,

Fredericton, N.-B.

Original signed

by

L. B. PEARSON

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

1. Discours d'ouverture.

2. Les droits des Canadiens

a) Recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

b) Une déclaration constitutionnele des droits.

3. Autres questions constitutionnelles.

4. Les disparités régionales.

5. Autres questions.

[*Traduction*]

Ottawa,

le 5 janvier 1968

Suite au télégramme de M. Stoner du 29 décembre et à des conversations téléphoniques ultérieures avec certaines provinces, le Premier ministre m'a demandé de confirmer à votre bureau que la conférence fédérale-provinciale prochaine se réunira les 5, 6 et 7 février comme proposé tout d'abord. Plusieurs provinces ont indiqué que sa remise au 12 février ne leur conviendrait pas. Le gouvernement a toujours l'intention de tenir des consultations préliminaires avec toutes les provinces comme indiqué dans la lettre du Premier ministre du 28 décembre.

Jean Beetz

Secrétaire de la Conférence

Télégramme semblable envoyé à tous les premiers ministres provinciaux, sauf celui du Québec.

[*Français*]

Ottawa, le 5 janvier 1968

Cabinet de l'Honorable Daniel Johnson,
Premier ministre du Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, P.Q.

Suite au télégramme de M. Stoner du 29 décembre et à des conversations téléphoniques ultérieures avec certaines provinces, le Premier ministre m'a demandé de confirmer à votre bureau que la conférence fédérale-provinciale prochaine se réunira les 5, 6 et 7 février comme proposé tout d'abord. Plusieurs provinces ont indiqué que sa remise au 12 février ne leur conviendrait pas. Le gouvernement a toujours l'intention de tenir des consultations préliminaires avec toutes les provinces comme indiqué dans la lettre du Premier ministre du 28 décembre.

Jean Beetz

Secrétaire de la Conférence

[*Traduction*]

Le 2 janvier 1968

11 heures du matin

M. O. G. Stoner,
Secrétaire suppléant du cabinet,
Ottawa (Ontario)

Les gouvernements de Terre-Neuve et du Labrador consentent volontiers au changement de date prévu dans votre télégramme.

Edward Roberts

Télégramme reçu du standard du Bureau du premier ministre le 29 décembre à quatre heures et demie de l'après-midi. Message transmis à M. Stoner par M. Crowe.

Bureau du Conseil privé du Canada

Le 29 décembre 1967

Monsieur,

Au sujet du programme visant l'adoption de la Déclaration des droits, l'Île du Prince-Édouard peut s'accommoder du 12 février, mais beaucoup plus difficilement que du 5 comme il avait été proposé.

Alex B. CAMPBELL

FD HALIFAX (Nouvelle-Écosse) 4 1142A AST

Bureau du Conseil privé du Canada

Le 4 janvier 1968

11 h. 07 du matin

O. G. STONER
Secrétaire suppléant du cabinet
Édifice du Parlement
OTTAWA (Ontario)

Comme suite à votre télégramme, je regrette que le 12 février ne convienne pas. J'ai pris, en fonction de la date de la conférence du 5 février, d'autres engagements qu'il serait difficile de décliner. Néanmoins, si le 12 février convient à la majorité, j'essaierai de modifier mon calendrier.

G. I. SMITH

Premier ministre de la
Nouvelle-Écosse

(46).

Bureau du Conseil privé

le 2 janvier 1968

Fredericton N.-B.

O G Stoner, secrétaire suppléant du cabinet Chambre des communes, Ottawa (Ont.)

Le premier ministre Robichaud est favorable à la demande du premier ministre de remettre la date d'ouverture de la conférence fédérale-provinciale du 5 au 12 février 1968. Nous sommes heureux d'apprendre que des entretiens auront lieu à propos des questions à placer à l'ordre du jour de la conférence.

L'adjoint administratif du premier ministre,

C. H. Forsythe,

Fredericton, N.-B.

Edmonton, Alberta le 2 janvier 1968

12h. 17

O G Stoner, secrétaire suppléant du cabinet Bureau du premier ministre, Ottawa (Ont.) Au sujet de votre télégramme du 29 décembre

Remise de la conférence au 12 février ne convient pas à l'Alberta, à cause de la convocation des Chambres pour le 15 février et de la réunion, fixée pour le 14 février, des membres du parti avant la session.

Le premier ministre de l'Alberta

E. C. Manning

Le 3 janvier 1968

5 h. 08 de l'après-midi

LLA225 81 TLXV VICTORIA (C.-B.) 3 140P HLP

M. O. G. STONER, secrétaire suppléant du cabinet
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

SUJET VOTRE TÉLÉGRAMME VINGT-NEUF DÉCEMBRE AVONS COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE AVEC NOTRE PREMIER MINISTRE ET IL M'A DEMANDÉ DE DIRE QUE LE RENVOI PROPOSÉ DE LA CONFÉRENCE DU CINQ FÉVRIER AU DOUZE CRÉE DES DIFFICULTÉS POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. LE PREMIER MINISTRE À TITRE DE MINISTRE DES FINANCES PRÉSENTE SON BUDGET LE NEUF FÉVRIER ET LE CHEF DE L'OPPOSITION PRENDRA LA PAROLE SUR LE BUDGET LE DOUZE FÉVRIER. POUR CES RAISONS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE SOUHAITERAIT BEAUCOUP LE MAINTIEN DE LA DATE INITIALE

MADAME K R MYLREA SECRÉTAIRE DU PREMIER MINISTRE
(46)

Télégramme semblable envoyé à tous les premiers ministres provinciaux, sauf celui du Québec.

OTTAWA

29 DECEMBRE 1967

AVANT SON DEPART D'OTTAWA D'OU IL SERA ABSENT PUSIEURS JOURS LE PREMIER MINISTRE M'A DEMANDE DE COMMUNIQUER AVEC VOTRE BUREAU AU SUJET DE POSSIBILITE DE REPORTER DU 5 AU 12 FEVRIER 1968 LA DATE D'OUVERTURE DE LA PROCHAINE CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE. SI CETTE DATE CONVIENT A LA PLUPART DES PROVINCES ELLE LAISSERA PLUS DE TEMPS POUR ENTRE AUTRES CHOSES DES CONSULTATIONS ANTERIEURES AVEC LES PROVINCES SUR QUESTIONS DEVANT ETRE DISCUTEES LORS DE CETTE CONFERENCE COMME LE PROPOSE LETTRE QUE VOUS A ECRITE HIER LE PREMIER MINISTRE. JE VOUS SERAIS RECONNAISSANT SI VOTRE BUREAU POUVAIT ME FAIRE SAVOIR LE PLUS TOT POSSIBLE SI NOUVELLE DATE PROPOSEE VOUS CONVIENT.

O.G. STONER

SECRETAIRE SUPPLEANT
DU CABINET

[*Français*]

OTTAWA
29 DECEMBRE 1967

BUREAU DE L'HONORABLE DANIEL JOHNSON
PREMIER MINISTRE DU QUEBEC
HOTEL DU GOUVERNEMENT
QUEBEC, P.Q.

AVANT SON DEPART D'OTTAWA D'OU IL SERA ABSENT PLUSIEURS JOURS LE PREMIER MINISTRE M'A DEMANDE DE COMMUNIQUER AVEC VOTRE BUREAU AU SUJET DE POSSIBILITE DE REPORTER DU 5 AU 12 FEVRIER 1968 LA DATE D'OUVERTURE DE LA PROCHAINE CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE. SI CETTE DATE CONVIENT A LA PLUPART DES PROVINCES ELLE LAISSERA PLUS DE TEMPS POUR ENTRE AUTRES CHOSES DES CONULTATIONS ANTERIEURES AVEC LES PROVINCES SUR QUESTIONS DEVANT ETRE DISCUTEES LORS DE CETTE CONFERENCE COMME LE PROPOSE LETTRE QUE VOUS A ECRITE HIER LE PREMIER MINISTRE. JE VOUS SERAIS RECONNAISSANT SI VOTRE BUREAU POUVAIT ME FAIRE SAVOIR LE PLUS TOT POSSIBLE SI NOUVELLE DATE PROPOSEE VOUS CONVIENT.

O.G. STONER
SECRETAIRE SUPPLEANT
DU CABINET

[*Traduction*]

Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Saint-Jean

Le 2 janvier 1968

Le très honorable L. B. Pearson, c.p.
Premier ministre du Canada
Ottawa

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie chaleureusement de votre lettre au sujet de la conférence constitutionnelle, dont j'accuse réception en l'absence du premier ministre.

Mes collègues et moi-même serions ravis de recevoir à Saint-Jean un ou deux de vos représentants en vue d'un échange préliminaire d'opinions sur la conférence. J'espère qu'ils pourraient rencontrer le premier ministre et je pense aussi qu'ils devraient communiquer avec mon collègue le ministre de la Justice, l'honorable T. A. Hickman, ainsi qu'avec l'adjoint parlementaire du premier ministre, M. Edwards Roberts.

Le premier ministre suppléant
(signature) L. R. CURTIS

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers, qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 1er février pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire.

Votre tout dévoué,

(Signature) W. B. Pearson

L'honorable J. R. Smallwood,
Premier ministre de Terre-Neuve,
Saint-Jean (Terre-Neuve).

Charlottetown, le 5 janvier 1968

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa

Au sujet de votre lettre du 28 décembre concernant la conférence constitutionnelle, je me suis entendu récemment avec M. Mark McGuigan, en vue de convoquer une réunion des dirigeants provinciaux à Charlottetown, le jeudi 11 janvier afin d'étudier les divers aspects de la conférence.

Si vos représentants ne peuvent se joindre à nous ce jour-là, nous pourrions peut-être alors avoir des entretiens au téléphone. S'ils sont incapables de venir le onze, je proposerais que nous les appelions à 3 heures de l'après-midi. Vous pourriez nous faire parvenir un nom et un numéro de téléphone.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre de
l'Île du Prince-Édouard
Alexander B. Campbell

le 28 décembre 1967.

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 31 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(Signature) L. B. Pearson

L'honorable Alexander Campbell,
Premier ministre de l'Île du Prince-Édouard,

Charlottetown (Île du Prince-Édouard).

Le 4 janvier 1968

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa, Canada

Monsieur le premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 28 décembre dans laquelle vous nous faites savoir que certains de vos représentants avaient l'intention de s'entretenir avec certains de nos fonctionnaires, d'autres ministres et moi-même le 30 janvier au sujet de la conférence constitutionnelle qui aura lieu au début de février. Je suis persuadé que vos représentants seront très bien accueillis ce jour-là. Ils voudront bien faire part directement à M. Innis G. MacLeod, sous-ministre, conseil exécutif, de l'heure des entrevues avec les divers fonctionnaires, les ministres et moi-même.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature) G. J. Smith

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 30 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(signature)

L. B. Pearson

L'honorable G. I. Smith,
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse,
Halifax (Nouvelle-Écosse).

[*Français*]

le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la Conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinion préliminaire sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 29 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Original signed
by
L. B. Pearson

L'honorable Louis-J. Robichaud,
Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Palais législatif,
Fredericton, N.-B.

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la Conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinion préliminaire sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère les dates du 24, 25 et 26 janvier pour une telle rencontre, si ces dates vous conviennent.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Original signed
by
L. B. Pearson

L'honorable Daniel Johnson,
Premier ministre du Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère les dates du 24, 25 et 26 janvier pour une telle rencontre, si ces dates vous conviennent.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(Signature)
L. B. Pearson

L'honorable John P. Robarts, C.R.,
Premier ministre de l'Ontario,
Toronto (Ontario).

Manitoba

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Winnipeg
Le 4 janvier 1968

Monsieur le premier ministre,

J'ai votre lettre datée du 28 décembre et le télégramme du lendemain émanant du Bureau du Conseil privé, au sujet des préparatifs de la conférence sur la constitution qui s'ouvrirait maintenant le 12 février.

La semaine commençant le 12 février me convient, ainsi qu'à mes collègues, et nous attendons de recevoir, en temps utile, d'autres détails.

En ce qui concerne la visite à Winnipeg de l'un de vos collègues, je dirais que le 23 janvier, date mentionnée dans votre lettre du 28 décembre, nous conviendrait, mais non le 20 janvier, date proposée cette semaine par le Bureau du Conseil privé, parce que, ce samedi-là, je dois ouvrir un «bonspiel».

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération.

(Signature)
Walter Weir

Le très honorable
Lester B. Pearson, C.P., député
Premier ministre du Canada
Edifice de l'Est
Ottawa 4 (Ontario)

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 23 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

(Signature)

L. B. Pearson

L'honorable W. Weir,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg (Manitoba).

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 22 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

L. B. Pearson

L'honorable W. Ross Thatcher,
Premier ministre de Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan).

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 18 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

L. B. Pearson

L'honorable E. C. Manning,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton (Alberta).

Le 28 décembre 1967

Mon cher premier ministre,

La préparation de la conférence constitutionnelle du début de février est en cours et je compte être en mesure de vous faire parvenir certains documents de travail d'ici quelque temps.

Je suis en outre venu à la conclusion qu'il serait très utile qu'un ou deux de mes représentants aient l'occasion de vous rencontrer

dans votre capitale afin de procéder à un échange d'opinions préliminaires sur la procédure ou sur les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence. Nous serions aussi heureux de recevoir toutes suggestions que vous pourriez désirer faire à cette occasion. Je crois qu'il y aurait grand avantage à ce qu'en plus de rencontrer, si vous le désirez, vos fonctionnaires et conseillers qui sont affectés à la préparation de cette conférence, mes représentants puissent vous rencontrer personnellement.

Je suggère la date du 19 janvier pour une telle rencontre, si cette date vous convient.

Avec l'assurance de mes meilleurs sentiments, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

L. B. Pearson

L'honorable W. A. C. Bennett,
Premier ministre de la Colombie-Britannique,
Victoria (Colombia-Britannique).

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Province de l'Île du Prince-Édouard

Le 20 décembre 1967

Le très honorable Lester B. Pearson, c.p., député
Premier ministre du Canada
Ottawa (Canada)

Mon cher premier ministre,

Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 1er décembre exposant en termes généraux vos propositions à l'égard d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'examiner la possibilité d'établir une Déclaration constitutionnelle des droits au Canada.

Je confirme que la date du 5 février me convient et qu'une délégation de la province de l'Île du Prince-Édouard assistera à la conférence.

Je n'ai pas d'opinion absolue sur l'admission du public et des journalistes aux séances. D'habitude, les séances à huis clos sont plus favorables au travail.

Le premier ministre de
l'Île du Prince-Édouard,
(signature) Alexander B. Campbell

Nouvelle-Écosse

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Halifax, le 7 décembre 1967

CONFIDENTIELLE

Monsieur le premier ministre,

Par les présentes, j'accuse réception de votre lettre du 1er décembre au sujet d'une conférence fédérale-provinciale devant étudier l'établissement d'une Déclaration constitutionnelle des droits. Je serais disposé à y assister le lundi 5 février et le lendemain, et plus longtemps au besoin.

A mon avis, deux problèmes en réalité, rendent malheureux des millions de Canadiens.

Il y a d'abord, évidemment, la question de la langue et de la culture.

Il y a ensuite la disparité du développement régional. Si nous nous attaquons à l'un, nous devrions, en même temps, et avec le même souci, nous attaquer à l'autre. Il me semble donc qu'il conviendrait d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion proposée l'ensemble de la question de la disparité régionale.

Le premier ministre,
(signature) G. I. Smith

Le très honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada
Le Parlement
Ottawa (Canada)

ONTARIO

BUREAU DU PREMIER MINISTRE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL

Toronto, Ontario,

le 6 décembre 1967

CONFIDENTIELLE

Monsieur le premier ministre,

Le lundi 5 février conviendrait à l'Ontario comme jour où pourrait se réunir l'an prochain la conférence fédérale-provinciale qui doit traiter de diverses questions constitutionnelles. Nous serons également disposés à y discuter le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Quant à rendre publiques certaines des séances, j'estime qu'il faudrait étudier cette question avec le plus grand soin. Il est certain que dans l'optique de faire réaliser à nos gens le sérieux de nos discussions et peut-être la divergence des points de vue, il semblerait convenir de rendre publiques certaines séances. D'autre part, il ne faut jamais perdre de vue que le processus de la prise de décisions ne gagne rien ni n'est rendu plus facile sous la lumière éblouissante de la publicité. J'ai toujours estimé qu'il fallait s'en tenir à un juste milieu.

Je suggère donc que nous envisagions de traiter de certains sujets d'ordre général dans les débuts de la conférence, où l'on pourrait exposer les divers points de vue, et que la seconde moitié de la conférence se tienne à

huis clos. On pourrait y arriver assez facilement en faisant un examen détaillé de l'ordre du jour et en prenant les dispositions convenables à ces fins.

J'en discuterai volontiers avec vous lors de notre prochaine rencontre.

Recevez, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

(signature) John P. Robarts

Le très honorable L. B. Pearson
Premier ministre du Canada
Édifices du Parlement
Ottawa, Canada.

Manitoba

CABINET DU PREMIER MINISTRE

Winnipeg

Le 8 décembre 1967

Le très honorable Lester B. Pearson, C.P.
Premier ministre du Canada
Édifice de l'Est
Ottawa 4, Ontario

Monsieur le premier ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 1er décembre et tout particulièrement de vos bons vœux à l'occasion de ma nomination comme premier ministre du Manitoba et chef du parti conservateur progressiste.

J'ai consulté mes collègues du cabinet et je peux vous dire que le gouvernement du Manitoba est satisfait des dates proposées pour la conférence fédérale-provinciale qui commencera le 5 février 1968. J'ai pris note de ce que vous dites au sujet de l'ordre du jour de la conférence et je vous écrirai certainement en temps voulu pour vous proposer toute question connexe qui pourrait être ajoutée.

Étant donné l'expérience acquise lors de la conférence sur la Confédération de demain à Toronto la semaine dernière, vous pourriez peut-être examiner la possibilité de rendre la séance d'ouverture de la conférence fédérale-provinciale en février accessible au public et aux moyens d'information, y compris la télévision. Ainsi, les documents que présenteront les représentants sur la position des gouvernements fédéral et provinciaux seraient divulgués au plus grand nombre de personnes possible. Nous pourrions peut-être décider à la conférence même si, à une réunion ultérieure, le grand public serait admis à assister à nos délibérations.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature) Walter Weir

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

W. ROSS THATCHER

Pièce 226,
Édifice de l'Assemblée législative

Le 19 décembre 1967

Le très honorable L. B. Pearson,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Canada.

Monsieur le premier ministre,

J'ai l'honneur de vous marquer mon accord sur la date du 5 février que vous fixez pour la conférence fédérale-provinciale qui doit étudier la mise au point éventuelle d'une Déclaration constitutionnelle des droits au Canada. Je présume que les discussions seront terminées le lendemain.

Je pense, en effet, que les matières qui feront l'objet des discussions sont apparentées à la question d'une Déclaration constitutionnelle des droits.

A mon avis, la conférence devrait, pour des raisons bien évidentes, avoir lieu à huis-clos. Toutefois, je propose que le public soit admis à la séance d'ouverture, au cours de laquelle les participants feront leur première déclaration officielle. Peut-être pourriez-vous aussi prévoir une conférence de presse immédiatement après la conférence. Je vous prie de croire, monsieur le premier ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le premier ministre
(Signature) W. Ross Thatcher

FCEDFO12FC 31

FD EDMONTON ALB 6 11h30 DU MATIN H L
LE TRES HONORABLE L B PEARSON PREMIER MINISTRE DU CANADA OTTAWA ONT

AU SUJET DE VOTRE LETTRE DU PREMIER DECEMBRE LE CINQ FEVRIER NOUS CONVIENT POUR LA CONFERENCE FEDERALE-PROVINCIALE SUR LA POSSIBILITE D'ETABLIR UNE DECLARATION CONSTITUTIONNELLE DES DROITS AU CANADA

LE PREMIER MINISTRE DE L'ALBERTA
E C MANNING

EDFO12

VICTORIA C.-B. 4 434 P I DI
4 décembre 1967, 8.40 du soir

LE TRES HONORABLE L. B. PEARSON, CP OBE PREMIER MINISTRE DU CANADA, OTTAWA, CANADA

EN REPONSE A VOTRE LETTRE DU PREMIER DECEMBRE D'ACCORD SUR DATE CINQ FEVRIER POUR CONFERENCE MAIS DEVRAI QUITTER SEANCE LE SIX APRES-

MIDI CAR LE BUDGET DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE SERA DEPOSE LE NEUF ET COMME VOUS LE SAVEZ JE SUIS AUSSI MINISTRE DES FINANCES. SALUTATIONS

LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

W.A.C. BENNETT

Lettre semblable envoyée aussi aux Premiers ministres de Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, en anglais, et aux premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick, en français.

Confidentielle

Ottawa, le 1er décembre 1967

Cher premier ministre,

Je vous écrivais le 15 août dernier pour vous proposer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale au début de l'an prochain en vue d'étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Toutes les provinces ont maintenant répondu à ma lettre et ont laissé entendre de façon générale qu'elles consentent à participer à une telle conférence. Il serait utile que nous nous entendions maintenant sur la date qu'il conviendrait d'arrêter pour une telle rencontre.

Je vous suggérerais donc de fixer l'ouverture de la conférence au lundi 5 février, dans l'intention de poursuivre les entretiens le lendemain et, au besoin, le mercredi. Je vous saurais gré de m'indiquer au plus tôt si cette date vous convient.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la conférence, nous avons l'intention, comme vous le savez, de faire centrer les débats sur une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Depuis notre première lettre, nous avons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui sera rendu public la semaine prochaine et dont nous vous ferons parvenir un exemplaire. Je pense que nous devrions réserver quelque temps à une discussion du rapport et de ses recommandations. En outre, les gouvernements provinciaux ont déjà eu l'occasion de traiter entre elles de certaines questions qui se rattachent aux deux sujets mentionnés ci-dessus et il se peut, par conséquent, que vous désiriez ajouter à l'ordre du jour d'autres éléments se rapportant à ces importantes questions.

J'aimerais aussi savoir ce que vous pensez de l'idée de tenir certaines de nos séances en public, compte tenu naturellement du fait que nos délibérations pourraient éventuellement conduire à des prises de décisions par les différents gouvernements.

Veuillez agréer, cher Premier ministre, l'assurance de mes sentiments cordiaux.

(signature) L. B. Pearson

L'honorable E. C. Manning,
Premier ministre de l'Alberta,
Edmonton (Alb.)

[*Traduction*]

Lettre semblable envoyée aussi aux premiers ministres de Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, en anglais, et aux premiers ministres du Québec et du Nouveau-Brunswick, en français.

Confidentielle

Ottawa, le 1er décembre 1967

Cher premier ministre,

Je vous écrivais le 15 août dernier pour vous proposer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale au début de l'an prochain en vue d'étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Toutes les provinces ont maintenant répondu à ma lettre et ont laissé entendre de façon générale qu'elles consentent à participer à une telle conférence. Il serait utile que nous nous entendions maintenant sur la date qu'il conviendrait d'arrêter pour une telle rencontre.

Je vous suggérerais donc de fixer l'ouverture de la conférence au lundi 5 février, dans l'intention de poursuivre les entretiens le lendemain et, au besoin, le mercredi. Je vous saurais gré de m'indiquer au plus tôt si cette date vous convient.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la conférence, nous avons l'intention, comme vous le savez, de faire centrer les débats sur une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Depuis notre première lettre, nous avons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui sera rendu public la semaine prochaine et dont nous vous ferons parvenir un exemplaire. Je pense que nous devrions réserver quelque temps à une discussion du rapport et de ses recommandations. En outre, les gouvernements provinciaux ont déjà eu l'occasion de traiter entre elles de certaines questions qui se rattachent aux deux sujets mentionnés ci-dessus et il se peut, par conséquent, que vous désiriez ajouter à l'ordre du jour d'autres éléments se rapportant à ces importantes questions.

J'aimerais aussi savoir ce que vous pensez de l'idée de tenir certaines de nos séances en public, compte tenu naturellement du fait que nos délibérations pourraient éventuellement conduire à des prises de décisions par les différents gouvernements.

Veuillez agéerr, cher premier ministre, l'assurance de mes sentiments cordiaux.

L'honorable Louis J. Robichaud,

Premier ministre du Nouveau-Brunswick,
Palais législatif,
Fredericton, N.-B.

Original signed by
L. B. Pearson

[*Traduction*]

Lettre envoyée au premier ministre du Manitoba seulement.

Confidentielle

Ottawa, le 1er décembre 1967

Cher premier ministre,

Avant d'aborder le sujet de ma lettre, permettez-moi de vous offrir mes meilleurs vœux à l'occasion de votre élection comme chef de votre parti.

J'écrivais à votre prédécesseur, le 15 août dernier pour proposer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale au début de l'an prochain en vue d'étudier la possibilité de doter le Canada d'une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Toutes les provinces ont maintenant répondu à ma lettre et ont laissé entendre de façon générale qu'elles consentent à participer à une telle conférence. Il serait utile que nous nous entendions maintenant sur la date qu'il conviendrait d'arrêter pour une telle rencontre.

Je vous suggérerais donc de fixer l'ouverture de la conférence au lundi 5 février, dans l'intention de poursuivre les entretiens le lendemain et, au besoin, le mercredi. Je vous saurais gré de m'indiquer au plus tôt si cette date vous convient.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la conférence, nous avons l'intention, comme vous le savez, de faire centrer les débats sur une Déclaration constitutionnelle des droits de l'homme. Depuis notre première lettre, nous avons reçu le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui sera rendu public la semaine prochaine et dont nous vous ferons parvenir un exemplaire. Je pense que nous devrions réserver quelque temps à une discussion du rapport et de ses recommandations. En outre, les gouvernements provinciaux ont déjà eu l'occasion de traiter entre elles de certaines questions qui se rattachent aux deux sujets mentionnés ci-dessus et il se peut, par conséquent, que vous désiriez ajouter à l'ordre du jour d'autres éléments se rapportant à ces importantes questions.

J'aimerais aussi savoir ce que vous pensez de l'idée de tenir certaines de nos séances en public compte tenu naturellement du fait que nos délibérations pourraient éventuellement conduire à des prises de décisions par les différents gouvernements.

Veuillez agréer, cher premier ministre, l'assurance de mes sentiments cordiaux.

(Signature) L. B. Pearson

L'honorable W. Weir,
Premier Ministre du Manitoba,
Palais législatif,
Winnipeg (Man.).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 janvier 1968

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRANSPORTS

LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'ÉTUDE DES PROBLÈMES PAR UN COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement.

Le 24 janvier 1968—Le ministre de l'Industrie, au nom du ministre des Finances, propose:

Que le Comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner et faire rapport sur tous les aspects des transports qui concernent les provinces de l'Atlantique, compte tenu des conclusions et recommandations de l'Étude sur les transports des provinces de l'Atlantique, de janvier 1967, Volumes 1 à 12, préparée par la maison «Economist Intelligence Unit Limited», et du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports de 1961, Volumes 1 et 2, et à recommander quelles mesures devraient être prises pour que la politique nationale du transport puisse être appliquée aussi complètement que possible dans les provinces de l'Atlantique.

Que ledit Comité examine, en particulier, l'efficacité de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes avec le pouvoir de faire des études et des recommandations au sujet:

a) des changements ou modifications qu'il peut être actuellement souhaitable d'apporter à la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; et

b) d'autres méthodes susceptibles de faciliter les transports dans les provinces de l'Atlantique, soit à titre de complément de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, soit en remplacement de la totalité ou d'une partie de cette Loi, afin que la dépense faite profite le plus possible aux provinces de l'Atlantique.

Que, aux fins de cette enquête, ledit Comité soit autorisé à se réunir à divers lieux du Canada; que le secrétaire et le personnel d'appoint nécessaire soient autorisés à accompagner ledit Comité et que le Comité soit autorisé à engager les services d'un conseil, de comptables, etc.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

LES NATIONS UNIES

LA CORÉE DU NORD—LE RENVOI AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné la situation grave qui existe entre les États-Unis et la Corée du Nord, le gouvernement voudrait-il faire une déclaration à ce sujet, lundi de préférence, afin que le Parlement et les Canadiens connaissent les faits et, en particulier, sachent quelle est et sera la position du Canada?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami de la manière utile dont il a posé sa question. Le Conseil de sécurité des Nations Unis sera convoqué en session urgente cet après-midi, sur l'initiative de l'ambassadeur américain aux Nations Unies. La situation exigera, à mon sens, beaucoup de prudence et de sang-froid.

Le Conseil de sécurité a une responsabilité en ce qui concerne tout cas où il y a menace à la paix ou violation de la paix. Je suis sûr que le Conseil de sécurité, comme nous tous, est heureux de voir qu'une des grandes puissances du monde, les États-Unis, ait fait appel aux Nations Unies pour l'aider à résoudre ce problème par voie diplomatique. Notre ambassadeur a été chargé d'employer son influence et sa présence au Conseil afin de veiller à ce qu'on essaie de régler cette situation difficile et tendue par voie diplomatique.

Le Conseil de sécurité trouverait peut-être utile de considérer une situation semblable qui s'était produite et où l'ancien secrétaire général, Dag Hammarskjold, avait proposé d'envoyer quelqu'un qui le représenterait en Chine pour régler la situation et éviter tout recours à des moyens autres que pacifiques. Le Conseil de sécurité pourrait peut-être songer à envoyer un représentant du secrétaire général dans la situation actuelle.

J'assure à mon honorable ami que le gouvernement canadien suit l'affaire de très près. J'espère voir l'ambassadeur des États-Unis dès après l'appel de l'ordre du jour, et j'assure à mon honorable ami, ainsi qu'à la Chambre, que le gouvernement est pleinement conscient de la situation et qu'il la suit de près.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur, même si je sais que la Chambre est heureuse du fait qu'on lui fournit des renseignements, car ce que notre leader a demandé, c'est que le ministre fasse une déclaration complète

lundi, bien sûr à l'appel des motions. Le ministre a répondu à la demande, mais nous sommes à l'appel de l'ordre du jour.

La question est assez sérieuse et les intérêts et la responsabilité des députés sont assez graves que j'aimerais proposer, étant donné la ligne de conduite adoptée par le ministre, que nous revenions maintenant à l'appel des motions. Il pourrait terminer sa déclaration à l'appel des motions et les représentants des autres partis à la Chambre pourraient faire leurs commentaires.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'apprécie les paroles de mon honorable ami. Je n'ai rien à ajouter en ce moment. Après la réunion du Conseil de sécurité aujourd'hui, nous pourrions peut-être revenir à l'appel des motions, sinon je m'en tiendrai à la suggestion de faire une déclaration plus complète lundi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui, il incombe au gouvernement, d'après moi, de nous renseigner dès maintenant sur l'attitude qu'adopteront les représentants canadiens aux Nations Unies au sujet de l'incident du *Pueblo*. Le premier ministre suppléant nous dirait-il si le Canada va considérer la capture d'un navire des États-Unis par les forces navales de la Corée du Nord comme une présumée violation isolée de la liberté de la mer, ou si le gouvernement canadien estime que cet acte est une violation de l'accord d'armistice coréen conclu en 1953 et, partant, constitue, aux termes de cet accord, une reprise de l'attaque armée et porte atteinte aux principes des Nations Unies? Il importe, semble-t-il, que le Canada précise son attitude sur ce point sans plus tarder.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami conviendra que c'est une situation qui demande de la prudence dans nos jugements. Comme je l'ai dit avant-hier, les États-Unis prétendent que le navire n'était pas dans les eaux territoriales de la Corée du Nord. C'est une question de fait qui sera sans doute discutée au Conseil de sécurité des Nations Unies. On a prétendu qu'il y avait eu d'autres violations de l'autre côté. Je ne veux pas en préjuger. Jusqu'à plus ample examen, je crois que nous serions sages de nous abstenir de juger. C'est la situation, que j'avais à l'esprit quand j'ai dit qu'il serait peut-être désirable qu'un représentant du secrétaire général lui-même se rende sur les lieux. Il faudrait alors attendre les événements.

M. Douglas: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demandais pas au ministre de juger s'il y avait eu violation de la liberté de la mer. Je lui demandais si le gouvernement canadien considère ce différend comme un phénomène distinct opposant les États-Unis à la Corée du Nord ou comme une violation de l'armistice coréen de 1953 qui mettrait alors en cause la responsabilité du Canada.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je le répète: ce problème ne concerne pas directement les Nations Unies ou le Canada comme membre de la force des Nations Unies. Le navire n'était pas que je sache, placé sous le commandement des Nations Unies en Corée. Cependant, ce problème sera débattu par l'autre partie et devra être examiné. J'ai bien mentionné d'autres prétendues violations. Elles pourraient également être visées par l'accord, non pas celui de 1957 mais celui du 27 juillet 1953.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la question suivante: doute-t-il de la déclaration du gouvernement des États-Unis selon laquelle le navire se trouvait dans les eaux internationales et non pas dans les eaux coréennes?

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien dit, que je sache, qui puisse provoquer des doutes quant à la position des États-Unis.

L'hon. M. Churchill: Sauf erreur, le ministre a parlé d'une allégation des États-Unis. N'y a-t-il rien de plus concret que cela?

L'hon. M. Martin: On a prétendu, ai-je dit, que le *Pueblo* faisait la navette dans la mer territoriale au large de la Corée du Nord. Je n'ai pas dit que nous étions de cet avis, mais que cette allégation a été faite. Le Conseil de sécurité examinera sans doute ce fait entre autres choses. Je voudrais bien faire comprendre, et je suis certain que mon honorable ami dans cette affaire aussi importante où la paix est en cause ne voudra pas envenimer la situation, que nous n'avons nullement laissé entendre que la position adoptée par les États-Unis ne peut pas être justifiée.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Chaque fois qu'on pose une question qui importune le ministre des Affaires extérieures, il prétend que celui qui pose la question n'est pas en faveur de la paix. Je rejette cette allégation. (*Applaudissements*)

Ce n'est pas la première fois que j'entends le ministre dire cela. Ma réputation vaut bien celle de n'importe qui ici en ce qui a trait au maintien de la paix dans le monde. Nous avons le droit de poser des questions et d'obtenir des réponses non équivoques du ministre. Celui-ci nous a laissé entendre que la déclaration du gouvernement des États-Unis n'est peut-être pas claire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Puis il cherche à m'accuser de fausser la question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Starr: J'aurais une autre question supplémentaire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant, vu la complexité de la question et le fait que le droit international entre peut-être en jeu dans un incident semblable, si nos représentants au Conseil de sécurité proposeront qu'entre autres mesures intérimaires, on défère toute cette question compliquée soit à la Cour internationale, soit à un autre tribunal international qui pourrait l'envisager du point de vue juridique.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'écarte aucune initiative possible, mais il se peut que la situation soit si importante et qu'elle requière une attention si immédiate qu'une intervention de la Cour internationale ne soit d'aucune utilité. Je ne dis pas que c'est le cas.

Permettez-moi d'assurer à mon ami le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qu'il s'est mépris sur le sens de mes paroles dans ce cas-ci. Je ne faisais aucune remarque sur l'inquiétude qu'il manifestait, mais compte tenu de la situation, je m'efforçais simplement de ne pas compliquer une question qui doit être examinée maintenant par le Conseil de sécurité, dans l'espoir qu'on recourra à un moyen pacifique pour résoudre un problème extrêmement dangereux.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, si j'ai posé ma première question, bien sérieusement, c'était dans l'espoir qu'on nous ferait, lundi, une déclaration succincte sur tous les aspects de la situation, en particulier sur la position qu'adoptera le Canada. J'espère que tous les propos du ministre signifiaient qu'il nous fera une telle déclaration lundi.

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.; mon ami peut en être sûr.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, tout comme le député d'Ontario, je me proposais d'attendre à lundi pour poser des questions, dans l'espoir que le ministre ferait une déclaration détaillée. Compte tenu des nombreuses questions posées ce matin, le ministre peut-il nous dire maintenant si le gouvernement du Canada a été informé par le gouvernement des États-Unis de l'endroit où se trouvait le *Pueblo* au moment de sa saisie? Si oui, le gouvernement canadien accepte-t-il cette déclaration ou ces renseignements de la part des États-Unis?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien est au courant de la prise de position des États-Unis et il n'y a pas de raison pour que je conteste la déclaration américaine.

L'hon. M. Fulton: Et l'endroit où se trouvait le navire?

LES PORTS

VANCOUVER—LES MOYENS DE TRANSPORT À L'ANSE BURRARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, qui est comptable à la Chambre du Conseil des ports nationaux. Vu l'urgence et l'importance du projet pour la ville de Vancouver, pour Vancouver-Nord et pour Vancouver-Ouest, le ministre nous dirait-il à quelle date nous pouvons attendre un rapport des études d'ingénierie et une décision du ministère quant à la construction d'un tunnel ou d'un pont public pour traverser l'anse Burrard, entre Vancouver et le littoral nord? Le gouvernement est convenu d'accepter une certaine responsabilité à l'égard de cette affaire très importante.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Très bientôt, je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je demander ce que signifie «très bientôt»?

L'hon. M. Starr: En temps opportun.

L'hon. M. Hellyer: D'ici quelques jours.

L'hon. M. Starr: Combien de jours?

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense, mais comme il vient de quitter la Chambre pour un moment, j'attendrai donc son retour pour poser ma question.

[*Traduction*]

CONSTITUTION

L'AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE POUR PERMETTRE AUX DÉPUTÉS D'ASSISTER À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Puisque la date de la conférence sur la fédération a maintenant été annoncée et que son ordre du jour proposé a été publié, j'aimerais savoir si le gouvernement envisage de prendre des dispositions ou de s'entretenir avec les autres partis à la Chambre quant à l'éventualité d'ajourner les travaux de la Chambre pour permettre aux députés de participer, en tant qu'observateurs, à cette conférence très importante.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner une réponse précise sur la question de l'ajournement. J'ai bien dit au député d'Ontario aujourd'hui, je crois, qu'à son retour lundi, j'espère, le premier ministre donnerait une réponse définitive quant au statut d'observateur dont il a parlé plus tôt.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si la partie de la conférence qui traitera des inégalités économiques régionales sera ouverte au public et à l'étude du public?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais répondre à cette question pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous a donné, le 18 décembre dernier, l'assurance que lorsque des questions d'importance directe pour les Canadiens qui vivent au-delà du 60e parallèle et qui ne vivent pas dans les provinces figureront à l'ordre du jour de la conférence, ces derniers y seront directement représentés, selon les paroles mêmes du premier ministre. Je me demande donc si le premier ministre suppléant peut nous donner l'assurance que les membres des Conseils des deux territoires seront invités à titre d'observateurs à assister à ces séances?

L'hon. M. Martin: J'aimerais tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES RÉSERVES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre étudierait-il l'opportunité de faire une déclaration, lundi, sur les grandes lignes des mesures prises par la Banque du Canada pour accumuler les réserves secondaires prévues par la loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, j'étudierai cette requête.

LA RÉDUCTION DE L'APPORT FÉDÉRAL AUX PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre si le programme actuel d'austérité financière amènera le gouvernement à demander aux provinces de réduire ou même d'éliminer certains programmes fédéraux-provinciaux, en particulier ceux qui présentent un caractère flexible?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Brandon-Souris a posé hier une question semblable que j'ai jugée assez mystérieuse. Je préfère répondre à une question précise. Nous avons, en effet, un grand nombre de programmes à frais partagés.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question supplémentaire à ce sujet, monsieur l'Orateur. Quand le député de Wellington-Sud a posé une question au sujet d'un programme défini, la question a été refusée.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander

au ministre des Finances d'être moins mystérieux là-dessus? La question du député de Brandon-Souris, hier, et la question posée aujourd'hui sont restées sans réponse. Le gouvernement fédéral a-t-il diminué sa participation à des programmes de partage des frais avec les provinces, laissant croire à ces dernières que sa contribution ne serait pas versée cette année?

L'hon. M. Sharp: A mon sens, une question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. Il faudra beaucoup de recherches pour y répondre. Mais s'il y a un point précis qui intéresse l'opposition, je serai heureux de trouver la réponse. Ces questions indiquent que les vis-à-vis procèdent à tâtons, espérant découvrir quelque chose d'intéressant.

LA RECHERCHE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSTRUCTION DU TÉLESCOPE REINE ÉLISABETH II

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui en a reçu un préavis. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre au rancart les plans de la construction du télescope Reine Élisabeth II sur le mont Kobau, dans la région Okanagan-Similkameen de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Pugh: Je vous signale respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'un entrefilet laissait entendre la chose dans le journal d'hier, et j'ai reçu de Colombie-Britannique de très nombreuses demandes de renseignements sur cette question. J'en ai parlé au ministre et il m'a demandé de lui poser la question aujourd'hui. Je crois qu'il a préparé une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je devrais peut-être me faire complice... (*Exclamations*)... et permettre la réponse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune intention de la sorte, mais étant donné la nécessité de réductions budgétaires et après examen minutieux, nous avons décidé de ralentir pour cette année le programme d'étude et de conception du télescope Reine Elisabeth II et des immeubles nécessaires sans risque de graves conséquences pour l'ensemble du projet. Environ $500,000 dans le budget de mon ministère pour l'année financière 1968-1969 ont été affectés à la conception du projet et à la préparation des plans de construction.

Dans l'intervalle, j'ai proposé qu'un petit comité d'étude composé de scientifiques chevronnés soit convoqué par le secrétariat des sciences pour examiner toute la question de l'aide gouvernementale à la recherche astronomique au Canada et de faire des recommandations sur la mise au point du télescope Reine Élisabeth II dans ce contexte.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous assurer que le ralentissement ne diminuera pas le personnel hautement qualifié requis par cette tâche?

L'hon. M. Pepin: Nous espérons que le ralentissement seul ne nous empêchera pas de conserver le personnel très compétent nécessaire à ce programme.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'HUILE À CHAUFFAGE ET L'ESSENCE—RUMEURS DE MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. D'après les journaux, le prix de l'essence et de l'huile à usage domestique a été augmenté dans l'Ouest du Canada et les compagnies pétrolières envisagent d'augmenter aussi les prix dans l'Est. Le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre si son ministère, ou, à sa connaissance, le ministère de la Consommation et des Corporations, enquêtent sur ces augmentations actuelles ou éventuelles, à la lumière des directives que le ministre a communiquées à l'industrie, aux syndicats et ainsi de suite quant à un plafond des prix?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à mes fonctionnaires de mener une enquête sur les raisons de ces augmentations.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit, sauf erreur, qu'il avait demandé à ses fonctionnaires d'étudier la question. Ai-je raison de penser qu'aucun rapport n'a encore été présenté?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, j'ai lu la nouvelle dernièrement et c'est pourquoi j'ai prié mes fonctionnaires d'aller au fond des choses immédiatement.

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des corporations et de la consommation. Comme il est absent, je pourrais peut-être l'adresser à son secrétaire parlementaire? Étant donné l'augmentation des prix, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de reconstituer le comité qui, l'année dernière, a enquêté sur le coût de la vie au Canada? Si oui, quand le comité reprendra-t-il ses audiences?

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et j'y répondrai.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE BŒUF—L'IMPORTATION ET LE FLÉCHISSEMENT DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture mais, en son absence, je suis sûr que le premier ministre suppléant l'acceptera volontiers. Vu la baisse actuelle du prix versé aux producteurs pour le porc et le bœuf, pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement songe à importer du bœuf congelé d'Argentine?

M. l'Orateur: Sous sa forme actuelle, la question est irrecevable.

L'IMMIGRATION

LA DÉPORTATION D'UN PRÉSUMÉ PARTICIPANT AU VOL À BORD D'UN CONVOI AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, mais vu son absence, le solliciteur général y répondra peut-être. Elle a trait à la présumée arrestation de M. Wilson, alias Alloway, qui aurait participé au vol à bord d'un train au Royaume-Uni. Le ministre nous dirait-il si les autorités du Royaume-Uni ont demandé l'extradition de cet homme ou la situation se borne-t-elle actuellement à l'audience de l'immigration relativement à son expulsion éventuelle?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avec la permission du solliciteur général, je vais tenter de répondre à la question en ma qualité de ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Une enquête se tient aujourd'hui sur les circonstances dans lesquelles Wilson, le voleur précité, est entré au Canada sous un faux nom. Il vaudrait mieux, je pense, s'abstenir de tout autre commentaire avant la fin de l'enquête menée par les fonctionnaires de l'Immigration, enquête qui indiquera si des mesures d'extradition s'imposent.

L'hon. M. Fulton: Ce que j'ai demandé, c'est si des procédures d'extradition ont été entamées. Il semble bien que non, d'après la réponse du ministre.

L'hon. M. Nicholson: C'est ce que je crois comprendre.

FEU LE DR LÉOPOLD INFELD: LA CITOYENNETÉ DE SES ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ignore si nous avons eu notre ration de questions pour la journée, mais j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. A-t-on dit aux enfants de feu le D[r] Léopold Infeld qu'ils peuvent recouvrer la nationalité canadienne qu'ils avaient perdue lorsque leur père avait lui-même perdu sa citoyenneté? D'autres personnes dans des circonstances semblables bénéficieront-elles d'un semblable privilège?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Mon ami veut sans doute parler de ce qu'on a dit dans certains journaux et à certains programmes de télévision. Il n'a pas expliqué les faits exactement. Les intéressés n'ont pas été informés que la citoyenneté leur est acquise de droit. D'après la loi actuelle, ils doivent préparer une déclaration d'intention et une déclaration de demande que le ministre de qui relève la citoyenneté—c'est moi, en ce moment—doit étudier. On est en train de préparer une lettre pour informer ces jeunes gens que s'ils sont prêts à présenter la déclaration d'intention en question et à résider de façon permanente au Canada, je suis prête à examiner leur demande avec sympathie en vue de leur redonner leur citoyenneté canadienne.

M. Brewin: Une question complémentaire. L'honorable représentante pourrait-elle traiter de la deuxième partie de la question et nous dire s'il y a d'autres personnes, des enfants aussi de gens auxquels on avait retiré la citoyenneté, qui recevront un avis semblable?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, cela dépend des circonstances. La citoyenneté

canadienne ne saurait être accordée à la légère. Je suis d'avis aussi que les fautes des pères ne doivent pas nécessairement retomber sur leurs enfants. S'il existe des cas analogues, je suis prête, comme les Canadiens je crois, à rendre la citoyenneté aux enfants lorsqu'ils ne l'ont pas perdue par leur faute. Je serais prête à examiner les circonstances dans tous les cas où il y a eu perte de citoyenneté.

LA NAVIGATION

INONDATIONS CONSÉCUTIVES À L'ACTIVITÉ DES BRISE-GLACE SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il répondre à la question que je lui ai posée mercredi, étant donné la grande inquiétude qu'ont exprimée ceux qui habitent les régions en bordure du Saint-Laurent, comme en font preuve les journaux de ce matin? J'avais demandé au ministre s'il allait faire enquête au sujet des plaintes d'après lesquelles, cette année, le bris excessif des glaces pourrait lui-même causer plus d'inondations au printemps?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, j'ai demandé un rapport détaillé à mes fonctionnaires et je compte avoir ce rapport en fin de semaine. La situation sur le Saint-Laurent, cette année serait exceptionnelle et c'est pourquoi j'ai demandé un rapport technique complet, couvrant tous les aspects de la question, afin que les honorables représentants et tous ceux que la question intéresse puissent obtenir les renseignements voulus.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question est complémentaire de celle du député de Saint-Jean-Albert. Au cours de son étude, le ministre songerait-il également à indemniser les propriétaires dont les maisons ont été endommagées par les travaux des brise-glace dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. Hellyer: Sans préjuger de la situation nous examinerons, bien entendu, tous les aspects de la question.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il nous dire si le rapport qu'il a demandé à son ministère comprendra la période des premiers jours de la saison froide? Pourrait-il nous dire également s'il a l'intention de faire une déclaration à la Chambre, lundi prochain, à l'appel des motions, relativement à ce rapport?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ce bill couvrira tous les aspects du problème, y compris celui que vient de mentionner mon honorable ami. J'ignore si une déclaration sera prête lundi car je n'ai pas le rapport. Néanmoins, je verrai s'il convient de faire une déclaration.

RÉPONSE DU MINISTRE SUR LA STATION DE PILOTAGE À SYDNEY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je pourrais peut-être répondre à une question du député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir). Il a d'abord demandé si le ministère compte supprimer le poste de pilotage de North Sydney—c'est-à-dire de transformer la base. A présent, les huit pilotes forment deux groupes de 4 hommes qui dirigent la station 24 heures sur 24 par roulement hebdomadaire. Les pilotes peuvent loger au poste où se trouve le bateau-pilote. C'est le bureau de pilotage de Sydney qui leur envoie leurs instructions.

Les méthodes modernes de communications permettent aux bateaux d'informer le bureau de pilotage de l'heure à laquelle ils comptent arriver, bien avant que le pilote soit requis. Par conséquent, on n'a plus besoin de guetter à partir des postes de pilotage. Ainsi, nous avons fermé bon nombre de postes qui logeaient auparavant des pilotes. Maintenant on les appelle directement chez eux. On appliquera ce système à Sydney au cours des prochains mois. La base d'opération du bateau-pilote sera maintenue à North Sydney et les pilotes seront transportés au navire qui leur a été assigné et ramenés à leur poste sur le bateau en service à partir de son point d'attache actuel.

Le député a aussi demandé si le ministère se proposait de supprimer les services de pilotes du port de Sydney. Le ministère reconnaît la nécessité d'un service de pilotage incessant dans ce port et n'a nullement l'intention de le supprimer.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

JUGEMENT DE COUR RELIANT LE CANCER DU POUMON À LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de la Justice ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En leur absence, un représentant ministériel pourrait peut-être la tenir pour préavis. La voici: les ministres sont-ils au courant de l'importante décision rendue hier par la cour d'appel des États-Unis, selon laquelle une compagnie de fabrication de cigarettes est tenue responsable de la mort d'un fumeur de cigarettes, attribuable au cancer du poumon? En outre, les ministères intéressés à ce sujet vont-ils suivre la situation de près?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a présenté ses instances au gouvernement. A mon avis, la question est irrecevable à l'heure actuelle.

LES TRAVAUX PUBLICS

SPRINGHILL (N.-É.)—LA RÉPARATION DE LA CLÔTURE À UNE INSTITUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Puisque le ministre m'a informé, par écrit, le 12 juin, que les réparations à la clôture entourant l'institution pénale à sûreté moyenne de Springhill coûteraient $7,950, comment se fait-il qu'il nous annonce aujourd'hui qu'elles coûteraient $96,000? Même avec le degré d'inflation actuel, ce montant paraît excessif.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse et ne peut être posée sous cette forme.

VANCOUVER—LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE PUBLIC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Comme le chômage est déjà considérable chez les ouvriers du bâtiment de la Colombie-Britannique et qu'il pourrait s'accroître en raison, partiellement, du parachèvement graduel d'importantes entreprises énergétiques et d'usines de pâtes, le ministre étudiera-t-il sérieusement la possibilité d'avancer la date du début de la construction d'un groupe d'édifices fédéraux à Vancouver, entreprise qui doit être exécutée en trois étapes?

[L'hon. M. Hellyer.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question, bien qu'importante, puisse être posée en ce moment. Si le député estime que l'affaire est urgente, il peut déclarer son intention de la débattre au moment de l'ajournement.

M. Winch: Je le fais dès maintenant, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

LE NORD CANADIEN

LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question est peut-être le complément de celle qu'a posée tantôt le député de Victoria-Carleton, et elle s'adresse au ministre des Finances. Le 31 octobre dernier, poussé par la nouvelle, annoncée par le gouvernement, que le programme des routes d'accès aux ressources allait être aboli, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement songerait à instituter un autre programme semblable. Le premier ministre a dit que le gouvernement songeait à donner une aide aux provinces...

M. l'Orateur: Le député devrait poser sa question et ne pas exposer tout l'historique de l'affaire.

M. Simpson: Je voudrais tout simplement signaler que le premier ministre a annoncé que le gouvernement songeait à mettre sur pied un programme semblable quand les conditions économiques le rendraient souhaitable. Voici donc la question que je pose au ministre: Le gouvernement trouve-t-il que les conditions économiques rendent ce programme actuellement souhaitable? Sinon, quand le deviendra-t-il?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai quelques doutes sur cette question. Je ne la crois pas recevable.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE SUR LES TRAVAUX SUR LA PEMBINA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous informer lundi si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la ratification par les gouvernements du Canada et des États-Unis, du rapport de la Commission conjointe internationale touchant les travaux sur la Pembina?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour ce qui est du gouvernement canadien, monsieur l'Orateur, je puis dire que nous avons réalisé certains progrès, je pense, et je vais me renseigner quant à la position des États-Unis.

LA PRÉSENCE D'ENQUÊTEURS AMÉRICAINS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Je veux poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Me dirait-il si, à l'heure actuelle, une équipe de civils ou de militaires américains fait des relevés hydrographiques dans le Nord de l'Ontario?

M. l'Orateur: La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

RETRAIT POSSIBLE DES PROVINCES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): J'ai une question pour le premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il été saisi de demandes officielles émanant des provinces de l'Ouest et priant la Compagnie des jeunes Canadiens de cesser toute activité dans ces provinces?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je n'ai pas entendu parler de demandes officielles, mais j'ai vu dans les journaux des propositions faites dans ce sens.

M. Johnston: A-t-on demandé l'approbation du gouvernement pour une présumée campagne de charité, au profit de la Compagnie des jeunes Canadiens, afin de combler les $400,000 coupés des affectations budgétaires?

L'hon. M. Martin: J'ignore ce fait, mais je vais tenter d'en vérifier l'exactitude.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme il a eu, ainsi que le ministre des Transports, l'occasion de s'essayer au poste de premier ministre, son parti a-t-il l'intention de fournir la même occasion aux autres aspirants, avant le 6 avril?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Pourquoi parler d'essai? J'ignore pourquoi mon ami parle ainsi. (*Exclamations*)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INTERPRÉTATION DU RAPPORT PICARD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail et lui demander si on a clarifié de quelque façon l'interprétation du rapport Picard, en ce qui touche la situation au port de Montréal.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la cause d'injonction consécutive à l'interprétation du rapport est toujours en suspens à la cour d'appel de la province de Québec. En outre, comme je l'ai dit en réponse à une question de l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce il y a quelques jours, les contrats modifiés par la Commission Picard ont pris fin le 31 décembre. Toutefois d'autres négociations ont été amorcées, un conciliateur a été nommé pour aider les parties, et le rapport Picard est l'un des articles à l'étude au cours des nouvelles négociations.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Serait-il juste de déduire de la déclaration que vient de faire le ministre que l'interprétation du rapport Picard n'a pas été clarifiée?

L'hon. M. Nicholson: Je crois que la déduction est juste, monsieur l'Orateur. C'est l'une des questions qui sera précisée quand la décision de la cour d'appel du Québec sera rendue. Je ne doute pas que les autres questions qui demandent à être clarifiées seront traitées quand la nouvelle convention entrera en vigueur.

LES EMPLOYÉS DE CHEMIN DE FER DE KETTLE VALLEY—L'INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question pour le ministre du Travail, monsieur l'Orateur. A-t-il reçu des instances des employés des chemins de fer de Kettle Valley se plaignant que le Pacifique-Canadien n'interprète pas comme il le faudrait leur convention collective et demandant son intervention?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je devrai considérer cette question comme préavis.

LES TRANSPORTS

LA DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MURCHISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la

parole, en mon absence au début de la séance hier après-midi, le député d'Edmonton-Strathcona a demandé au premier ministre suppléant pourquoi le rapport sur l'enquête Murchison n'avait pas été distribué aux députés vu qu'il avait été rendu public.

Je voudrais signaler que l'enquête Murchison a eu lieu par suite d'un ordre ministériel que j'ai donné en qualité du ministre des Travail et en vertu de l'article 35 du Code du travail (Normes). Conformément à l'usage, des exemplaires des rapports de ces commissions d'enquête sont à la disposition de ceux qui présentent des instances aux commissaires, mais ne sont pas distribués aux députés ou aux autres intéressés à moins qu'ils n'en fassent la demande. Si le député ou tout autre membre de la Chambre veut obtenir un exemplaire du rapport Murchison, je lui en fournirai un volontiers pourvu qu'il s'adresse à moi ou à mon bureau.

M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce que bien des discours des ministres pourraient être éliminés des listes des documents fournis aux députés, à moins qu'on ne les demande?

L'hon. M. Nicholson: Je pensais que le député m'avait demandé des exemplaires.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Vu la réponse donnée à la question du député d'Edmonton-Strathcona, je voudrais savoir si le rapport du groupe d'étude désigné par le premier ministre et mentionné dans le hansard du 1er décembre, je crois, est achevé et si les députés et les autres intéressés qui le demandent peuvent en obtenir un exemplaire.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, la question devrait vraiment être posée au premier ministre ou à son suppléant, mais afin d'épargner du temps, je dirai qu'un rapport provisoire a été présenté. Même si, d'habitude, on ne dépose pas les rapports provisoires, pour la gouverne du gouvernement, le premier ministre entend le faire dans ce cas-ci. Le rapport est en voie de traduction et le premier ministre le déposera en temps opportun.

M. Ballard: Une autre question complémentaire. Maintenant que le rapport de la Commission Freedman est publié, le ministre voudrait-il surseoir à la présentation du bill nº C-186 jusqu'à ce que les députés aient eu l'occasion d'étudier ce rapport?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur je l'ai déjà dit, il s'agit d'un rapport provisoire. En tant que ministre du Travail, j'ai lu et étudié le rapport en question et je ne vois pas pourquoi nous devrions retarder l'étude du bill nº C-186. Les députés en conviendront, j'en suis sûr, lorsqu'ils auront eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le rapport provisoire du groupe de travail.

• (11.50 a.m.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 janvier, du bill nº C-163, de l'honorable Mlle LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été levée hier soir, le comité étudiait l'alinéa 2*d*) ainsi que l'amendement du député de Burnaby-Richmond. L'alinéa 2*c*) a été réservé. Le comité étudie maintenant l'alinéa 2*d*).

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Fairweather: Monsieur le président, je ne sais si cela pourrait être utile, mais j'aimerais signaler qu'aujourd'hui est le treizième jour de nos délibérations sur le projet de loi à l'étude. Le comité pourrait peut-être en tenir compte. Si l'on ajoute les 12 jours que le comité parlementaire de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts a consacrés à l'examen du bill article par article, le total atteint 25 jours, et comme je m'intéresse vivement à la marche ordonnée des travaux de la Chambre et que la question me préoccupe beaucoup, j'estime qu'il nous incombe à tous de nous contenir et de nous maîtriser quelque peu. Je ne m'en prends pas à ceux qui ont prononcé des discours mais, plutôt, à la façon dont le débat s'est déroulé.

J'ai noté avec intérêt que le Parlement du Royaume-Uni, dont nous avons adopté de nombreuses règles dans notre propre système, a réussi la semaine dernière à faire disparaître les derniers vestiges de l'Empire britannique au cours d'un débat de deux jours, alors que les principaux représentants à la Chambre, y compris le premier ministre, le Chancelier de l'Échiquier, le chef de l'opposition et

le chef du parti libéral ont prononcé des discours. Pendant ces deux jours, la Chambre britannique a examiné les implications d'une portée incalculable sur la politique de la décision gouvernementale et s'est prononcée sur la question.

Bien entendu, je ne suggère pas un instant qu'un bill aussi important pour la radiodiffusion que celui-là puisse être traité avec la même célérité, mais je trouve, et je le pense très sincèrement, que si nous souhaitons inspirer confiance en tant qu'instruments responsables de l'étude de la loi—et, sans aucun doute, nous souscrivons tous à ce vœu—nous devrions nous efforcer à la discipline. Voilà 13 jours que nous examinons ce bill qui est resté 12 jours à l'étude devant le comité parlementaire. Ne serait-on vraiment pas fondé à espérer des progrès plus rapides? (*Applaudissements*)

M. Smallwood: En tant que membre de la Chambre, je me lève pour déclarer que je n'ai de leçons à recevoir de personne. Je ne suis pas satisfait des travaux du comité et je ne crois pas avoir besoin d'un sermon sur la manière dont la Chambre devrait conduire ses travaux. J'ai été élu par mes commettants pour faire mon devoir tel que je l'entends et parler des activités de Radio-Canada quand je le juge bon. Je m'y sens tenu et je ne prise guère qu'on vienne me donner des leçons sur ce que je devrais faire ou ne pas faire.

M. Prittie: Je ne voudrais pas que le comité se prononce sur cet article et mon amendement sans entendre les commentaires du ministre. Puis-je résumer mes arguments d'hier soir en faveur de mon amendement? Le projet de loi prévoit que le réseau de l'État doit contribuer au développement de l'unité nationale. J'ai dit, tout en ayant certaines appréhensions au sujet de l'inclusion de ces mots, que s'ils sont importants ils devraient s'appliquer à tous les radiodiffuseurs, publics et privés. Je signalerais que les stations privées de télévision et de radio ont le droit d'accommoder les textes et que de ce fait si elles tombent aux mains de gens qui ne croient pas dans l'unité nationale ou au maintien de la Confédération canadienne, elles sont libres de faire passer à leur gré des textes attaquant la Confédération.

J'ai aussi mentionné qu'il existe au Canada plus de stations privées que publiques de radio et de télévision, et que si cet aspect a vraiment de l'importance il revient à ces gens de contribuer aussi au développement de l'unité nationale. Si le ministre ne reconnaît pas cette importance, j'aimerais savoir pourquoi.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, sur cette même question, je me demande si l'argument de l'honorable député ne peut pas être tourné exactement dans le sens contraire. Comme lui, j'ai certains doutes quant à l'opportunité d'inclure ce paragraphe dans le bill, tellement il me semble que cela va de soi. Je partage aussi certains doutes quant à la portée du paragraphe et les interprétations qui peuvent en être faites.

Il est tellement normal de prévoir qu'un système public de radiodiffusion va contribuer à la solidarité canadienne, que le seul fait de l'inclure, de l'écrire en toutes lettres peut laisser croire à certaines gens qu'il s'agit non de promotion, mais de propagande, ce qui est—et je puis en témoigner—bien loin des intentions, aussi bien du gouvernement qui a rédigé la loi que du comité qui a étudié la question.

Je serais personnellement très favorable à ce que le paragraphe tombe. Il me semble inutile de l'inclure. Il me semble qu'en l'incluant, on laisse croire à certaines personnes qu'il y a là une arrière-pensée de propagande, ce qui est faux.

Par ailleurs, je serais davantage opposé à ce que l'on étende la portée de ce paragraphe à tous les postes. Je crois que s'il est justifié que ce paragraphe figure quelque part—ce sur quoi j'ai des doutes—cette justification-là existe davantage lorsqu'il s'agit d'un corps public financé à même les fonds publics.

Je m'oppose donc à l'amendement, précisément parce que j'ai des doutes sur l'opportunité du paragraphe. La seule justification que j'y puisse trouver, c'est qu'il s'agit de dire qu'une institution canadienne ne peut pas être utilisée contre les intérêts du Canada. Comme ce serait là un pléonasme, je crois qu'il ne faudrait pas l'étendre davantage. On n'y gagnerait rien, si ce n'est de provoquer encore plus d'interprétations aberrantes.

Je crois donc qu'il faut laisser ce paragraphe où il est, le souligner le moins possible et le considérer comme une chose que l'on dit. Agir autrement, ce serait contraire à l'esprit vrai du texte et créerait encore plus de doutes, de soupçons relatifs à la propagande. Je ne comprends pas que l'honorable député, qui a des doutes sur le présent paragraphe, veuille en étendre la portée.

• (Midi)

[*Traduction*]

M. Lewis: Je sais que le député d'Hochelaga partage les doutes de certains d'entre nous sur l'opportunité de ces termes dans le bill. Il l'a dit. Je suis certain que l'honorable

représentante elle-même s'inquiétait des abus qui pourraient résulter de la présence de tels termes. Cependant, j'invite le député d'Hochelaga et le ministre à réexaminer leur attitude concernant l'amendement, et j'en donne deux raisons. Si j'ai bien suivi le raisonnement du député d'Hochelaga, et j'en suis convaincu, il a effectivement dit: «Je doute qu'il soit judicieux d'employer ces mots, et s'ils sont malavisés, limitons ce manque de sagesse au secteur public seulement et évitons d'en étendre la portée davantage».

Une voix: C'est ce qu'il a dit.

M. Lewis: Oui, c'est ce qu'il a dit, et cela ne me semble pas très logique. Si ces mots sont là, on ne les rend pas plus judicieux en les restreignant à Radio-Canada, mais s'il est utile de les inclure dans le bill, il est aussi juste d'imposer la même obligation morale, que constituent ces mots, au secteur privé.

Il y a une autre raison importante pour laquelle l'amendement de mon collègue le député de Burnaby-Richmond devrait être considéré favorablement par les vis-à-vis qui, j'en suis sûr, se préoccupent autant de ce problème que ceux d'entre nous qui en parlons de ce côté-ci. Il est dit, en effet, dans l'alinéa *d*) que le système de radiodiffusion dans son ensemble devrait offrir toute possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique.

Cet alinéa comporte, je pense, une réserve importante, de sorte que tel dirigeant de la Société Radio-Canada ou d'une station privée ne peut exclure des personnes pouvant différer d'opinion avec lui, sous prétexte qu'à son avis, elles pourraient dire quelque chose contre l'unité canadienne. L'article tel qu'il figure maintenant dans le bill est mal libellé.

J'aimerais demander au député d'Hochelaga, que je connais et admire depuis de nombreuses années, où est la supériorité morale et la logique lorsqu'il prétend que quiconque veut détruire le Canada peut le faire s'il a assez d'argent? S'il a assez d'argent, il peut acheter toutes les heures de choix des stations de radio et de télévision d'un bout à l'autre du Canada et faire sa propagande pour détruire le pays. Voilà ce que cela implique.

On pourrait presque dire que nous sommes dans une situation où nous ne pouvons parler contre la maternité. Si nous disons: «supprimez ces mots», on pourrait soutenir que nous sommes contre l'unité canadienne. Si cette obligation morale doit être inscrite dans la loi, elle devrait jouer pour tout le système de radiodiffusion. Rien ne justifie ici une distinction entre la radiodiffusion publique et la radiodiffusion privée.

En lisant le compte rendu de la discussion au comité de la radiodiffusion, je constate que ceux qui s'opposent à l'insertion de cet alinéa plus haut dans l'article 2 sont des gens qui ont l'expérience de la radiodiffusion privée. Ils ne veulent pas y être nommés. Ils veulent bien soumettre la direction de Radio-Canada à cette disposition mais non pas la direction des sociétés privées de radiodiflusion.

J'aimerais entendre des propos plus logiques que ceux de l'honorable député d'Hochelaga pour motiver ce résultat, mais comme je le disais, il y a en outre le fait qu'en acceptant l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Richmond, nous placerions l'apport à l'unité canadienne dans un contexte qui précisément offre une occasion raisonnable d'exprimer des opinions contradictoires sur des questions de controverse publique. La façon de contribuer à l'unité canadienne et de la raffermir n'est évidemment pas comprise par tous de la même façon.

Les gens ont toutes sortes d'idées sur ce qui contribue effectivement à l'unité canadienne et sur ce qui n'y contribue pas et sur la façon de la raffermir. Évidemment, il faudrait permettre ce genre de controverse publique. Je suis sûr que je n'ai pas à en persuader le ministre ni le député d'Hochelaga.

Je crois qu'il est préférable de laisser la mention à ce point dans l'article qui reconnaît justement la valeur et la nécessité d'exprimer des vues contradictoires sur des questions de controverse publique. Je serai bref, parce que nous avons déjà consacré beaucoup de temps à ce bill. Je n'ai pas parlé plus tôt à l'étape du comité, mais si je le fais maintenant c'est pour exhorter le ministre et les vis-à-vis à accepter cet amendement raisonnable, sensé et qui traduirait leur intention dans le réseau de radiodiffusion tout entier.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis étonné de l'attitude adoptée aujourd'hui par le Nouveau parti démocratique. Je suis un indépendantiste. On me dira que je travaille contre l'unité canadienne, que les indépendantistes ont actuellement le droit de louer des périodes de temps à la télévision privée et que Radio-Canada met à notre disposition des périodes gratuites au programme des affaires provinciales, mais si l'on nous enlève les moyens démocratiques de répandre nos idées, quels recours aurons-nous?

Monsieur le président, je désapprouve l'emploi de la violence ou des bombes pour propager des idées, parce que je crois aux moyens démocratiques. Or, le principal moyen démocratique, c'est la liberté de parole, et voilà qu'on voudrait nous enlever notre droit à la liberté d'expression à la télévision. A quel moyen pourrons-nous alors avoir recours si l'on nous empêche de nous servir des moyens démocratiques? Préfère-t-on qu'on substitue la violence à la liberté d'expression? Cette attitude est complètement impensable de la part du Nouveau parti démocratique.

M. Choquette: C'est parti démocratique!

M. Grégoire: C'est parti démocratique.

Après la télévision et la radiodiffusion, rien nous dit qu'on n'adoptera pas des lois semblables pour les journaux? Et voilà! On enlève à la démocratie son véritable sens.

Pour ce qui est de ceux qui aiment si souvent regarder ce qui se produit au Parlement de Londres, en Grande-Bretagne, leur mère patrie, ils ont dû remarquer qu'il s'y trouve des députés indépendantistes ou séparatistes du pays de Galles ou de l'Écosse qui ont le droit d'y siéger et qui bénéficient de la liberté d'expression accordée à tous par l'intermédiaire des moyens de publicité. On leur permet d'exercer leur droit de parole. Et voilà que, aujourd'hui, on voudrait poser un premier jalon, en suscitant une première entrave à la liberté d'expression.

Prenons un exemple concret. En 1942, le gouvernement canadien organisait un plébiscite et demandait au peuple canadien s'il était pour ou contre la conscription. Or, si le gouvernement avait déclaré: c'est la conscription, et ceux qui seront contre seront contre l'unité canadienne; pourrait-on dire que le Québec, qui a voté dans une proportion de 95 p. 100, je crois, contre la conscription, se serait vu nier son droit d'exprimer ses idées et sa pensée sur la radio et la télévision canadienne, parce que cela aurait été contre l'unité canadienne et que quelqu'un aurait décrété que c'était contre l'unité canadienne?

Monsieur le président, je demande aux membres du Nouveau parti démocratique de bien vouloir y penser. J'entendais tout à l'heure l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier) reprendre un peu les idées de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

L'honorable député de Burnaby-Richmond, dans son amendement, parle d'unité canadienne. L'honorable député d'Hochelaga n'a pas employé la même expression. Il a employé l'expression: solidarité canadienne. C'est le terme qu'il a employé et cela m'a frappé.

Je suis prêt à être solidaire de tous les citoyens qui vivent actuellement au Canada, de l'Atlantique jusqu'aux rives du Pacifique. Mais l'unité canadienne, cela veut dire faire un de tout le monde. Faire l'unité de quoi? Veut-on dire par unité canadienne l'unité de l'âme? Y inclut-on également l'unité de religion? Entend-on inclure l'unité de parti politique? Cela veut dire quoi?

L'honorable député d'Hochelaga parle de solidarité, et je suis prêt à être solidaire avec tout le monde.

Je crois que l'honorable député de Burnaby-Richmond, de même que l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), faisait allusion à l'alinéa (iv) du paragraphe *g*), où l'on peut lire:

... contribuer au développement de l'unité nationale ...

Là, j'en serais.

Le Nouveau parti démocratique a inclus dans son programme la théorie des deux nations. Le parti conservateur a accepté la théorie des deux nations. Le parti libéral, par la voix de son chef, le très honorable premier ministre (M. Pearson), a accepté la théorie des deux nations: la nation canadienne-française et la nation canadienne-anglaise. L'unité au sein de chaque nation. L'unité canadienne, cela vient de l'unité entre deux nations, donc une unité internationale. Cela n'est pas la même chose.

• (12.10 p.m.)

Alors, on a employé une expression, et je me demande si l'honorable député de Burnaby-Richmond y a réellement pensé en rédigeant le texte de son amendement. Je crois qu'il est mal rédigé et qu'il n'a pas saisi toutes les implications de son amendement.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député d'York-Sud dire que la télévision canadienne ne devrait pas être utilisée contre les intérêts du Canada. Eh bien, monsieur le président, je suis fermement et sincèrement convaincu que lorsque je préconise l'unité du Québec, je ne vais pas contre les intérêts du Canada. Au contraire, je crois que c'est dans le plus grand intérêt du Canada de voir que le Québec soit indépendant. Mais qui va juger de cela? La Société Radio-Canada? L'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh)?

Monsieur le président, on peut réaliser que cet amendement-là ne tient pas debout. Qu'on fasse disparaître l'alinéa (iv) du paragraphe *g*), j'en suis, car il ne veut pas dire grand-chose, à mon sens.

Quand on parle d'unité nationale, pour moi, c'est l'unité canadienne-française, et il y a également une autre unité nationale, soit celle de l'unité canadienne-anglaise. C'est ce qu'on appelle le principe déjà accepté dans son ensemble par les membres du Nouveau parti démocratique, les libéraux, les conservateurs, bref, par tous en cette enceinte, qu'il y a deux nations au Canada. Or, s'il y a deux nations, cela veut dire inévitablement une unité internationale, personne ne peut nier cela.

Bien que le paragraphe ne veuille pas dire grand-chose, je crois qu'il serait préférable de le supprimer, parce qu'on ne peut pas laisser à la Société Radio-Canada ou à l'honorable secrétaire d'État le soin de déterminer ce qui est pour l'unité nationale et ce qui est contre l'intérêt de l'unité nationale. C'est une trop grande responsabilité à laisser à la Société Radio-Canada.

Je m'oppose catégoriquement et carrément à l'amendement du nouveau parti démocratique, pour les raisons que je viens d'expliquer, et je dis ceci: Si vous essayez d'enlever aux indépendantistes les moyens démocratiques qu'ils ont, c'est vous qui les forcerez à avoir recours à d'autres méthodes!

Aujourd'hui, vous pouvez au moins dire que nous propageons nos idées dans le calme et la paix démocratique, sans utiliser des moyens violents ou recourir à d'autres moyens identiques. Pourquoi? Parce que nous réalisons que les moyens démocratiques sont plus pratiques et plus normaux, en ce XX^{e} siècle; mais si vous cherchez à nous enlever ces moyens-là, vous serez les premiers responsables, dans ce Parlement, et les indépendantistes auront recours à des moyens plus violents. Pourquoi rechercher cela? Pensez à votre amendement, messieurs, et vous serez les premiers à voter contre, j'en suis convaincu.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, avant de commenter l'amendement du député de Burnaby-Richmond, je tiens à dire que je l'appuie sans réserve car s'il est bon que le secteur public de la télévision et de la radio au Canada encourage l'unité nationale, il serait bon aussi que le secteur privé de la télévision et de la radio apporte son appui à la même idée. Je suis entièrement d'accord avec le député d'York-Sud lorsqu'il fait remarquer qu'on ne saurait proposer la suppression des mots «contribuer au développement de l'unité nationale» qui apparaissent dans le paragraphe *g)* de l'article 2 sans être accusé de haine ou du désir de déchirer la nation en deux, ce qui est un peu comme de vouloir s'opposer à la maternité. Je n'ignore cependant pas qu'en fait, beaucoup de membres du Nouveau parti démocratique s'opposent à la maternité car ils sont pour l'avortement. Personne ne songerait à proposer un amendement destiné à supprimer cette expression du paragraphe *g)* (iv).

[M. Grégoire.]

De nombreux députés, j'en suis sûr, aimeraient savoir si le député d'Hochelaga, puisqu'il ne pense pas que cette partie de l'alinéa *g)* devrait être étendue à l'alinéa *d)*, songe à proposer que le sous-alinéa *g)* (iv) soit retiré. J'estime pour ma part que le secteur privé et le secteur public devraient être sur le même pied. Je crois que le député d'York-Sud s'est demandé avec étonnement, dans son discours, pourquoi cette disposition de la loi ne s'appliquerait qu'au secteur public et non au secteur privé. Je rappelle aux députés que c'est seulement Radio-Canada, entreprise publique du monde canadien de la radio-télévision, qui a présenté von Thadden sur un réseau national. Croyez-vous que cela a contribué à l'unité nationale? C'est nul autre que Radio-Canada qui a présenté Lincoln Rockwell à une de ses émissions.

Le cabinet a peut-être conclu qu'il devrait insérer ici une règle permettant de contrôler le secteur national de la télévision et de la radio, tout en craignant de l'appliquer au secteur privé. Cependant, n'oubliez pas que le secteur privé n'a pas nui, jusqu'à présent, aux fermes partisans de l'unité nationale comme l'a fait déjà Radio-Canada. L'amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond est entièrement justifié car il s'inspire du sous-alinéa *g)* (iv). S'il est à sa place à l'alinéa *g)* (iv), il l'est également à l'alinéa *d)*. Je souhaite de tout cœur que le Parlement du Canada l'adopte.

Lorsqu'ils parlent de l'unité nationale, bien des Canadiens pensent à un aspect unique et restreint du problème. A mon avis, le député de Lapointe est le type parfait de ceux qui pensent qu'il y a une seule manière de renforcer l'unité nationale. J'aimerais demander comment le cabinet entend contrôler le monde de la radio et de la télévision quant aux discussions fondées sur les paroles de Ted Watkins, le célèbre joueur de football d'Hamilton qui demeure maintenant à Burlington. Je suis d'accord avec les commentaires de Ted Watkins. Je crois qu'il a raison lorsqu'il mentionne l'ampleur de la discrimination dans notre pays, même si elle n'est

pas aussi évidente qu'aux États-Unis. Doit-on prendre des mesures pour faire une seule nation de ces deux races pour l'une desquelles Ted Watkins est le porte-parole très habile et très éloquent.

Les journaux d'aujourd'hui racontent que la police s'est lancée à la poursuite d'Indiens qui, dans la forêt de la région de Sept-Îles, avaient tué des caribous pour nourrir leurs enfants. Allons-nous tendre la main en signe d'unité nationale aux Indiens, ou bien les jeter en prison chaque fois qu'ils exercent leur droit naturel de chasser les animaux dans les bois pour se nourrir à n'importe quelle saison de l'année. Ce n'est pas seulement pour eux un droit naturel; ce droit leur est accordé dans des traités signés par la reine Victoria.

J'aimerais maintenant parler d'un aspect de l'unité nationale dont on ne se préoccupe pas beaucoup en général; il s'agit d'un bel exemple d'unité nationale, et j'aimerais bien que les rapports qui existent au Canada entre les races juive et anglo-saxonne existent également entre tous les autres éléments au pays. Mon voisin au Mill Towers, où, à propos, il y a un service de télévision à antenne collective qui n'a pas besoin d'une licence, se trouve être mon excellent ami l'honorable Keiller MacKay, ancien membre de la Cour suprême de l'Ontario et ancien lieutenant-gouverneur de la province. Il a prononcé, lorsqu'il était juge, de nombreuses décisions très justes qui ont fait époque dans le domaine juridique.

La décision qui fait le plus honneur à l'honorable Keiller MacKay, pense-t-on, portait sur le règlement selon lequel personne ne pouvait vendre de biens fonciers portés sur les registres de la municipalité d'York-Est comme ne devant pas être vendus à des Juifs. M. MacKay a supprimé ce règlement des registres de l'Ontario et déclaré qu'il s'agissait là de discrimination. Le règlement ne concourait sûrement pas à l'unité nationale. Maintenant j'affirme que si cet article-ci...

• (12.20 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre le député mais j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je regrette d'interrompre le député, mais il est évident qu'il tente ici une obstruction systématique et il y réussit très bien.

M. Cowan: Monsieur le président, aucun député ne peut imputer de motif aux autres.

M. Grégoire: Vous n'avez pas le droit de dire cela.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'aimerais signaler qu'il en coûte environ 75,000 dollars par jour lorsque le Parlement siège, et une bonne partie de ce temps a été utilisé par le député. Peu importe ce que je pense de ses propos, je n'y verrais aucun inconvénient aux termes du Règlement, pourvu qu'il se conforme à ce dernier et s'en tienne au sujet.

M. Cowan: C'est un sermon que vous nous faites là? Combien coûte-t-il?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il y a certes de la place dans les corridors hantés de son esprit pour quelque réflexion sur ce que disent certains députés qui essaient ici de faire progresser l'étude des affaires canadiennes. Nous sommes convenus, et cela obligatoirement en raison du Règlement, que nos remarques doivent se rattacher au sujet à l'étude. Nous sommes en train de débattre un amendement très clair, et nul doute que le député s'est écarté du sujet autant qu'il l'osait. Sans avoir évoqué les rois d'Espagne aujourd'hui, il pourrait bien le faire bientôt si nous ne le ramenions pas à la question à l'étude.

M. Cowan: Il le fera.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si je ne réussis pas autrement à ramener l'honorable député à la question à l'étude, j'ai pris la précaution de placer dans cette enveloppe la somme de $5.48, soit ce qu'il en coûte à chaque adulte et à chaque enfant au pays pour la radio et la télévision de la Société Radio-Canada. Si le député promet de ne pas capter les émissions de Radio-Canada pendant un an, et de se taire à ce sujet, je lui enverrai cet argent avec plaisir.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je crois que l'honorable secrétaire d'État n'avait aucunement le droit de faire ces observations. Le Règlement nous permet de scruter minutieusement les projets de loi qui nous sont soumis. Par ailleurs, si ces mesures sont mal préparées, la faute en est imputable à l'honorable secrétaire d'État, et on a alors le droit d'en discuter.

Je veux bien comprendre que l'honorable secrétaire d'État a hâte de prendre congé, afin de pouvoir travailler à la prochaine convention libérale. Cependant, elle n'a pas le droit

de faire taire les députés qui veulent parler sur ce projet de loi. Elle n'a pas le droit d'imposer une dictature ou une censure, et je m'oppose fortement à ce qu'elle vient de dire. Elle ne peut pas imposer le silence aux députés, car ils ont des droits qu'on ne saurait tenter de leur enlever.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Voici votre argent.

M. Cowan: Monsieur le président, pourriez-vous demander des excuses à l'honorable représentante pour m'avoir imputé des motifs?

M. Grégoire: Le ministre est en train de m'offrir $5.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non pas à vous.

[*Français*]

M. Grégoire: On lui a offert $5.48 pour se taire, mais comme je représente 70,000 électeurs, l'honorable ministre est-elle prête à me payer 70,000 fois $5.48?

[*Traduction*]

Une voix: Vous vous donnez un sentiment excessif d'importance, Gilles.

M. le président: A l'ordre. Je tiens à rappeler au comité que nous discutons présentement de la contribution faite par Radio-Canada au développement de l'unité nationale et non de l'unité nationale proprement dite. J'espère que le comité s'efforcera d'accomplir sa tâche en limitant ses remarques à la question à l'étude. Au risque de me répéter, je tiens à rappeler que lorsque le comité a consenti, l'autre jour, à discuter de l'article 2, alinéa par alinéa, il consentait par le fait même à limiter ses remarques à l'alinéa à l'étude. J'espère que tous les députés s'en tiendront à cela.

M. Cowan: Monsieur le président, je vous ai déjà demandé si vous alliez exiger des excuses...

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je pose la question de privilège. N'avez-vous pas quelque chose de plus grave à étudier? N'est-il pas de règle et d'usage à la Chambre de ne pas user de subornation pour influencer l'attitude ou le vote d'un député en cette Chambre? Nous avons eu aujourd'hui un exemple flagrant de tentative de subornation dans la proposition faite par le ministre au député de York-Humber.

[M. Grégoire.]

M. Douglas: Et plus encore, le montant offert est trop élevé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député de Lapointe exigerait, semble-t-il, 70,000 fois ce montant. Nous savons ce qu'il est, mais son prix est plus élevé.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège., J'ai bien pris la peine de spécifier que je voulais 70,000 fois $5.48, parce que je représentais 70,000 électeurs, et je me ferai un devoir de le leur remettre, parce que je pense surtout à mes électeurs, alors que l'honorable secrétaire d'État ne pense qu'au congrès libéral qui sera tenu bientôt.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, je vous ai déjà demandé de rendre une décision sur l'action d'un député imputant des mobiles à une autre député dûment élu. Je crois réellement qu'il y aurait lieu de rendre une décision à ce sujet. Je ne fais pas d'obstruction à l'égard de ce bill; je discute de l'amendement présenté par le député de Burnaby-Richmond.

M. le président: Le député d'York-Humber connaît bien, j'en suis certain, le très vieux Règlement de la Chambre interdisant à un député d'attribuer des mobiles à un autre, mais je suis convaincu que le secrétaire d'État n'avait pas l'intention d'agir de la sorte. Le député voudra peut-être poursuivre maintenant ses observations et s'en tenir à l'article 2 *d*) et à l'amendement.

M. Cowan: Le député de Niagara Falls connaît-il le Règlement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que s'il ne convient pas de laisser entendre que quelqu'un fait de l'obstruction systématique, je me conformerai volontiers au Règlement de la Chambre et me rétracterai, si vous le jugez à propos.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comme le mentionnait l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), le Règlement nous interdit d'offrir de l'argent à quelqu'un pour qu'il se taise. Or, l'honorable secrétaire d'État a offert de l'argent à l'honorable député d'York-Humber—plusieurs députés en ont été témoins—qui l'a accepté. Vous-même en avez été témoin, monsieur le président, et je dis que cela va à l'encontre de toutes les dispositions du Règlement.

Alors, je me demande quel moyen la Chambre prendra pour réprimer de tels actes contraires au Règlement de la Chambre? Il y a tellement de témoins que cela ne peut passer inaperçu. C'est pourquoi, en tant que député, il est de mon devoir d'accuser ouvertement l'honorable secrétaire d'État d'avoir acheté le silence d'un député, au moyen d'un pot-de-vin.

Or, étant donné que le pot-de-vin offert par le Secrétaire d'État était à la condition expresse que le député d'York-Humber ne dise plus un mot, s'il prend part au débat, il faudra en conclure qu'il ne s'en est pas tenu aux termes de l'entente.

Monsieur le président, je crois qu'il faudrait d'abord régler ce problème-là.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je sais que le député de Lapointe a suivi ce débat de près et qu'il a presque continuellement depuis le début assisté aux séances de la Chambre. Il doit donc avoir entendu le député d'York-Humber se plaindre amèrement à la Chambre l'autre jour lorsqu'un néo-démocrate, je crois, lui a suggéré de tourner le bouton de son appareil ou de regarder un autre canal, qu'il pouvait certes le faire mais que ses impôts ne s'arrêtaient pas pour autant. Je lui ai donc simplement offert de lui rembourser de ma poche, au grand jour, le montant des impôts qu'il avait déboursés.

M. Grégoire: On tient décidément à l'acheter.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il ne devrait plus se préoccuper de ceux d'entre nous qui s'efforcent d'administrer la chose publique. Bien qu'il n'ait pas fait d'obstruction systématique pendant 13 jours à l'intérieur et à l'extérieur du comité, il a aussi bien réussi, par cette abstention, à immobiliser une institution dont le fonctionnement coûte $75,000 par jour, que s'il s'était livré à une obstruction systématique. Je me suis donc simplement efforcée d'accélérer l'administration des affaires publiques. Je ne peux pas demander aux citoyens de lui rembourser $5.48 d'impôts qu'il paie sur son traitement de $18,000, dont une tranche lui est versée pour assister aux délibérations de la Chambre. J'ignore combien il paie d'impôts et nous savons tous que la loi m'interdit même de chercher à le savoir, mais je ne veux pas qu'il en soit de sa poche.

Il faudrait se rappeler que je lui ai offert cet argent à deux conditions: qu'il refuse d'écouter ou de regarder les émissions de Radio-Canada pendant un an.

Une voix: Ou d'en parler.

• (12.30 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suppose qu'il faudra surveiller l'affaire d'une certaine façon, puisqu'il a accepté cette invitation et le remboursement que je lui ai généreusement offert de cette partie de ses impôts. Je sais qu'il sera heureux de siéger ici. Peu m'importe comment il vote. Personne au Canada ne s'en soucie.

M. Cowan: Les gens d'York-Humber, eux, s'en soucient.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qu'il vote comme cela lui plaît, mais remettons-nous au travail pour régler les affaires du pays.

M. le président: A l'ordre. Nous servirions davantage les intérêts du comité si nous revenions au sujet à l'étude.

M. Cowan: M'inspirant de votre inaction, monsieur le président, pour ce qui est d'une décision au sujet de l'imputation de motifs et cette affaire de corruption, j'offre 25c. à l'honorable représentante pour qu'elle se taise, car son apport au débat ne vaut pas plus. Pour revenir à l'amendement du député de Burnaby-Richmond...

M. Knowles: Comme ces libéraux s'aiment!

M. Cowan: ... je l'appuie sans réserve et j'espère bien qu'une majorité écrasante l'adoptera. Si nous faisons tout en notre pouvoir pour favoriser l'unité nationale, conformément à l'alinéa *g* (iv), il faudrait faire de même à l'égard du secteur privé dans l'alinéa *d*. Cela dit, j'offre avec plaisir à l'honorable représentante le montant de $5.48, si c'est bien la somme qui se trouve dans cette enveloppe en blanc, et elle peut venir le chercher si elle veut, car je n'ai pas à garder le silence.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant la mise aux voix, je voudrais citer l'article 79 du Règlement de la Chambre, qui dit ceci:

> Le fait d'offrir de l'argent ou quelque autre avantage à un membre de la Chambre des communes, en vue de favoriser toute opération pendante ou devant être conduite au Parlement, constitue un délit qualifié de «high crime and misdemeanor» et tend à la subversion de la Constitution.

Monsieur le président, vous avez été témoin d'un «high crime and misdemeanor». La Chambre va-t-elle réagir?

On parle de subversion de la Constitution. Je crois que le président du comité plénier de la Chambre des communes, qui a été témoin de ce crime, devrait intervenir.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'attends votre décision à ce sujet.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. le président: Le député de York-Scarborough a la parole.

M. Winch: Assez de ce débat ridicule. Venons-en au vote.

M. Stanbury: Monsieur le président, je déteste changer de sujet, mais je voulais faire quelques remarques à propos de l'amendement.

M. Cowan: Vous ne changez pas de sujet. J'étais en train de parler de l'amendement.

M. Stanbury: Je comprends fort bien le point de vue exposé par le député de Royal, critique de la radiodiffusion au nom du parti conservateur, si je ne me trompe. Par conséquent, j'hésite à participer au débat. Toutefois, je pense que le député d'York-Sud a fait une observation étonnante en disant que le député d'Hochelaga s'était montré quelque peu illogique.

Malgré tout le respect que j'ai pour le député de Burnaby-Richmond et pour son apport à la formulation du bill, il ne me paraît guère plus logique de sa part de soutenir que, même s'il ne convient nullement de parler d'unité nationale dans cet article, la mention devrait s'appliquer à l'ensemble du régime de radiodiffusion.

Je voudrais dire en quelques mots quelle est la situation d'après moi. Le Parlement ne devrait pas, par une loi, tenter d'orienter un moyen d'information, que ce soit la radiodiffusion ou la presse, en matière d'éditoriaux. Je croirais que l'on peut appliquer à l'amendement à l'étude la même critique portée hier contre l'amendement de l'honorable député de Red-Deer. On pourrait y voir un autre genre d'atteinte à la liberté. De fait, le Parlement indiquerait aux radiodiffuseurs quelle orientation donner à leurs éditoriaux.

Je ne crois pas que ce soit là l'intention du Nouveau parti démocratique, mais il me semble que ce serait l'effet de cet amendement. Je crois que l'honorable député de Lapointe a raison de dire que son point de vue, tout répugnant qu'il semble à tous les autres membres de la Chambre, doit pouvoir être diffusé sur les ondes au Canada. (*Applaudissements*)

[M. Grégoire.]

Je suggère aux auteurs de cet amendement de relire les termes de l'alinéa *d*) touchant la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Il est certainement dans l'intérêt de l'unité canadienne que tous les points de vue trouvent leur expression et que la directive générale à l'autorité régulatoire, ce qui est après tout la teneur de l'alinéa *d*), prévoie cette expression variée et compréhensive des vues contradictoires.

A mon sens, on ne devrait pas donner, aux organes de communications non gouvernementaux, de directives sur les politiques qu'ils doivent suivre. D'autre part, le Parlement a établi, il y a bon nombre d'années, un organisme pour l'expression de la politique publique en radiodiffusion. Cet organisme est notre société publique, la Société Radio-Canada. L'une des raisons mêmes de son existence est le développement et l'accroissement de l'unité nationale.

Le Parlement n'a pas l'intention de contrôler les opinions exprimées par les propriétaires des autres organes d'information dans leurs éditoriaux, mais nous avons le droit, au nom des propriétaires de la Société Radio-Canada de prendre une décision sur un facteur essentiel de cette politique. C'est pourquoi le mandat du service national de radiodiffusion comporte certaines directives mentionnées dans le sous-alinéa *g*). Nous y donnons une directive que nous jugeons conforme aux intérêts du peuple canadien, c'est-à-dire des propriétaires de cette société. La Société devra les observer car elle est, suivant les paroles du très honorable R. B. Bennett, l'instrument grâce auquel il est possible d'encourager et de préserver la conscience nationale et de renforcer l'unité de la nation. Je sais quels motifs ont dicté cet amendement; néanmoins, il me paraît non seulement peu souhaitable, mais encore contraire au principe même de la liberté d'expression et au but fondamental, à la raison d'être de nos services publics de radiodiffusion.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. MacDonald: Monsieur le président, tandis que j'écoutais les arguments qu'on se renvoyait comme des balles au sujet de l'amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond, je me sentais devenir de plus en plus inquiet, je l'avoue, en pensant aux termes que nous essayons d'insérer dans ce paragraphe et à ceux qui, un peu plus loin dans le

bill, définissent le système de la radiodiffusion canadienne. Il m'est difficile aussi d'accepter comme raisonnable ou sûre la thèse que présente le député d'Hochelaga, ainsi que les observations du député d'York-Scarborough.

● (12.40 p.m.)

Il me semble bien que notre problème consiste à décider, non seulement pour un secteur de l'industrie de la radiodiffusion, mais pour l'ensemble de cette industrie, si nous lui imprimerons une certaine direction quant aux limites à la programmation. Chaque fois qu'on rédige un nouveau projet de loi, surtout dans un domaine aussi capital que la radiodiffusion, on est sans doute pris par l'obsession dominante du moment; c'est ce qui explique, je suppose, dans une large mesure, pourquoi le gouvernement a jugé nécessaire d'inclure l'expression «unité nationale» dans le projet de loi.

L'unité nationale est la grande et glorieuse pierre de touche de 1968. Tout le monde veut être en faveur de l'unité nationale, simplement parce que nous sommes profondément troublés par l'avenir du pays et de la viabilité d'une chose aussi importante pour le Canada que l'unité nationale. Nous essayons de décider s'il faut appliquer cette directive modérée à l'industrie de la radio-télévision, et comment le faire; si elle doit s'appliquer, comme le propose l'honorable représentant d'York-Scarborough, au seul réseau public ou, comme le propose l'honorable représentant de Burnaby-Richmond, à l'ensemble.

Je me demande si le gouvernement a réfléchi assez longuement avant d'insérer les mots en question dans le bill, car il me semble qu'une chose depuis plus de 30 ans nous tient à cœur, une chose d'une valeur exceptionnelle, soit un système public de radiodiffusion, non pas une radiodiffusion d'État. Lorsque nous nous aventurons sur des terrains comme ceux qui touchent les amendements proposés hier à l'égard de l'unité nationale, nous nous éloignons en réalité de l'idée de radiodiffusion publique pour nous rapprocher de celle de radiodiffusion d'État, selon laquelle le système de radiodiffusion de la nation devient le prolongement de l'État.

Je trouve qu'il est très dangereux de s'engager dans cette direction, non seulement pour notre pays mais aussi pour l'industrie de la radiodiffusion. Bien qu'il puisse paraître en ce moment à tous les députés qu'il n'y a pas de chose plus importante pour tous les individus dans le pays que l'unité nationale, permettez-moi de dire en toute humilité que ce n'est pas mon avis. Je pense que les individus qui constituent la société sont toujours plus importants. Il se peut très bien qu'il y ait dans l'avenir des choses beaucoup plus importantes que l'unité nationale, même pour les Canadiens et que la compréhension internationale et le genre de relations qui devront certainement un jour s'établir prennent le pas sur l'unité nationale.

Néanmoins, parlant plus précisément de l'amendement et de ce qui est inclus dans le bill, je pense qu'il y a un problème encore plus insidieux que celui que j'ai mentionné. L'amendement que propose le député de Burnaby-Richmond suggère l'insertion des mots «et contribuer à l'unité canadienne». Je crois que nous sommes raisonnablement certains de ce que nous entendons par unité canadienne, mais l'expression que renferme le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g*) emploie les mots: «au développement de l'unité nationale». Il y a une différence subtile entre «unité canadienne» et «unité nationale». Quiconque a étudié les divers qualificatifs qu'on se renvoyait comme des volants à propos du mot «nation», et de ce concept des «deux nations» qui a suscité tant d'interprétations différentes, comprendra qu'il y a un danger latent sous l'expression «unité nationale» que renferme le bill. Elle pourrait être interprétée comme l'opposé de notre dessein. Il pourrait s'agir de plusieurs unités nationales, une unité nationale anglaise et une unité nationale française, ou même diverses autres formes d'unité nationale, par exemple, une forme d'unité nationale indienne. Je doute que ce soit l'idée des rédacteurs du bill, mais, incontestablement, cette expression d'ordre général peut prêter à diverses interprétations.

S'il est une autre qualité que possède l'amendement proposé par le député de Burnaby-Richmond, c'est la très grande précision. Le député ne se contente pas de l'expression «unité nationale», il parle plutôt de l'unité canadienne, ce qui comprend tout l'ensemble des différents groupes ethniques, raciaux ou linguistiques qui composent le pays. Comme argument contre la suggestion faite par le député d'Hochelaga lorsqu'il a émis l'opinion qu'aucune des deux tournures n'est très bonne mais qu'au moins «unité nationale» est préférable à «unité canadienne», je soutiens que si, pour des raisons de convenance, nous devons inclure quelque rappel de l'unité dans la loi, il me semble plus raisonnable de parler

d'unité canadienne et d'éviter l'ambiguïté ou la difficulté de compréhension que peut présenter une expression telle que «unité nationale», qui, à mon sens, peut offrir le danger de quelque malentendu dans les interprétations futures de la loi.

Franchement, il ne me plaît pas du tout que nous ayons à nous soucier de ce j'appelle des expédients temporaires, mais puisque nous devons envisager aujourd'hui le spectre de la division et du séparatisme, je suppose qu'il nous faut y songer. Mais, nous devrions prendre bien soin de ne pas gaspiller les efforts déployés depuis des années pour établir un réseau indépendant et public de radiodiffusion au point d'en faire tout simplement une extension ou un organe de l'État ou du gouvernement.

M. Prittie: J'approuve la presque totalité des propos du député de Prince. Il a démontré combien ce genre de phraséologie dans une mesure législative est futile. Je dirai seulement au ministre que s'il peut faire retirer du paragraphe *g)* alinéa (iv) la mention «l'unité nationale», je serais disposé à demander au comité la permission de retirer l'amendement à l'alinéa *d)* de l'article 2.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire, après avoir consulté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin), qui est docteur en droit et avec qui j'ai d'ailleurs eu l'occasion de faire mes études, bien qu'il ait eu la distinction de terminer avant moi.

Je voudrais signaler que la terminologie qu'on emploie dans le paragraphe *d)* de l'article 2 m'inquiète beaucoup, parce que si mes notions sont claires,—je ne sais pas si le député de Lapointe (M. Grégoire) s'en souvient, car il n'était pas aussi studieux que nous—on nous enseignait...

M. Grégoire: J'ai peut-être mis moins de temps que le député de Lotbinière à faire mes quatre années de droit. C'est peut-être pour cela...

M. Choquette: D'accord, monsieur le président, seulement j'ai approfondi ma matière au point d'être admis au Barreau de Québec.

M. Grégoire: C'est parce que, dans la province de Québec, on a l'habitude de dire: Le droit mène à tout, pourvu qu'on en sorte.

Une voix: Avant d'en sortir, il faut tout de même y être entré.

M. le président: A l'ordre!

[M. MacDonald.]

M. Choquette: Monsieur le président, on nous enseignait qu'il y avait des lois impératives, des lois prohibitives, des lois punitives. Il y a peut-être aussi des lois facultatives.

Je n'ai jamais entendu parler d'une mesure législative suggestive. Or, voici ce qu'on lit dans le texte du projet de loi:

... que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être ...

«Devrait être», cela veut dire qu'on suggère aux radiodiffuseurs de faire une programmation dans la perspective indiquée par le paragraphe *d)* et advenant le cas où leur programmation ne se conforme pas aux dispositions de la loi, il n'existe aucun recours contre les radiodiffuseurs, puisqu'ils pourront toujours rétorquer devant les tribunaux que le mot «devrait» ne constitue pas une obligation.

• (12.50 p.m.)

Il est possible, cependant, que le texte anglais rende mieux l'idée par l'expression «should be». Cependant, les deux textes sont officiels, et lorsque nous nous présentons devant un juge de langue française pour tenter de prouver que nos radiodiffuseurs n'ont pas établi une programmation conforme aux critères établis par ce paragraphe, à ce moment-là, le radiodiffuseur a toute la latitude voulue pour se justifier et dire: Messieurs, il ne s'agit pas d'une obligation; on nous suggère tout simplement d'établir cette programmation-là, et nous ne sommes pas liés par la loi, puisqu'il s'agit d'une innovation dans notre monde moderne, bref, qu'il s'agit d'une loi suggestive et non pas d'une loi impérative ou obligatoire.

C'est pourquoi je me demande si l'on ne pourrait pas soumettre à nouveau ce texte aux conseillers juridiques du ministère pour qu'ils trouvent une terminologie plus appropriée, une terminologie telle que les radiodiffuseurs y voient l'expression d'une obligation et non pas l'expression d'une simple suggestion.

Et, avant d'aller au restaurant du Parlement, monsieur le président, je voudrais faire une remarque au sujet de ce qu'on appelle l'unité nationale.

On a dit que le député d'Hochelaga (M. Pelletier) a employé le terme solidarité. En effet, c'est une expression, je crois, qui a été mise de l'avant par le premier ministre du Québec, M. Daniel Johnson, qui a également parlé de solidarité canadienne, lorsqu'il a formulé certains commentaires au sujet du projet de loi que nous étudions présentement. Au fait, M. Johnson avait manifesté certaines velléités, de la part de son gouvernement, et semblait exprimer le désir d'instituer un organisme Radio-Québec, ce qui, pour nous, semble tout à fait illogique et irréalisable.

Nous sommes d'accord pour maintenir la Société Radio-Canada; nous voulons une société d'un océan à l'autre.

Je veux répéter ce que j'ai déjà dit, monsieur le président. Le seul moyen de créer cette solidarité canadienne,—qu'on l'appelle unité nationale, unité bi-nationale, interdépendance canadienne, cela n'a aucune importance—c'est que les Canadiens s'entendent, qu'il existe entre eux un climat de sympathie, un climat de solidarité, afin que les sonorités françaises deviennent des sonorités familières à tous les Canadiens, tout comme les sonorités anglaises sont familières aux oreilles de tous les québécois.

Dans certains secteurs du pays, vous pouvez tout simplement demander à des gens: Quelle heure est-il?—What time is it? Pour eux, c'est du chinois, du japonais. Au fait, je suis convaincu que si je demandais au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill): Sur quelle rue suis-je?, il serait désarçonné, parce que les sonorités françaises lui sont aussi étrangères que les sonorités arabes.

Voilà le traumatisme canadien, si je peux m'exprimer ainsi, monsieur le président. Il faut que la francophonie pénètre partout au Canada.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je reconnais l'importance des remarques du député, mais je crois qu'il s'écarte un peu trop de la question. Le comité est en train d'étudier l'alinéa *d*) de l'article 2.

[*Français*]

M. Choquette: Alors, monsieur le président, je termine mes observations en disant ceci: si nous voulons établir une programmation vraiment en fonction de l'unité nationale ou de la solidarité canadienne, il faut que Radio-Canada installe des postes qui permettront à la langue française d'être diffusée partout au Canada. A ce moment-là, nous atteindrons vraiment notre objectif, car je suis persuadé que l'honorable député d'York-Humber compte parmi l'infime minorité et que, de plus en plus, le fait français est considéré comme une richesse canadienne. Au fait, la jeune génération anglophone semble s'enorgueillir du fait que le meilleur moyen de nous distinguer des Américains est de promouvoir l'expansion de la francophonie au Canada.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une simple question au parrain de cet amendement.

Quand l'honorable député de Burnaby-Richmond veut inscrire...

... devrait contribuer à la solidarité canadienne ...

... entend-il par là que tout tenant de l'indépendance du Québec ou toute idée relative à l'indépendance du Québec devrait être bannie des ondes de Radio-Canada et des postes privés?

[*Traduction*]

M. Prittie: Je ne voudrais pas laisser le député seul à définir l'unité canadienne. Le député d'York-Sud et moi-même avons proposé que si le principe que nous discutons doit être inclus dans le bill, il devait l'être à l'alinéa *d*) de l'article 2, car celui-ci prévoit que les radiodiffuseurs devraient fournir des occasions raisonnables d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Le député adopte des vues de toute évidence contraires à celles d'autres personnes sur des sujets de controverse publique; il en va de même pour le premier ministre Johnson et M. René Lévesque. Ces programmes ont leur place, et les radiodiffuseurs sont chargés précisément de la leur donner.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: A la suite de la réponse de l'honorable député de Burnaby-Richmond, je voudrais lui faire remarquer que s'il incombe à la radio d'État de contribuer à l'unité nationale, à l'unité canadienne, les postes privés doivent également faire leur part. Ainsi, cela voudrait dire que non seulement les ondes du réseau d'État mais, également, celles du réseau privé seraient interdites à ceux qui ne contribuent pas à l'unité canadienne, comme les indépendantistes.

On nous dit qu'il y a un autre paragraphe qui stipule que les sujets de controverse publique sont permis. Par ailleurs, si le terme «controverse publique» ne précise rien, il en est autrement de l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Richmond, qui veut bannir des ondes des sujets spécifiques, c'est-à-dire les sujets qui ne contribueraient pas à l'unité canadienne ou qui iraient à l'encontre de ce qu'il appelle l'unité canadienne.

L'expression: «controverse publique» est générale, mais l'amendement vise à exclure un point spécifique de la terminologie générale employée. Ce faisant, on exclut un point bien spécifique du domaine de controverse générale, soit tout ce qui ne contribuerait pas à l'unité canadienne. C'est ce qu'on laisse entendre en disant que la programmation devrait contribuer à l'unité canadienne. Or, lorsque les indépendantistes qui se font entendre sur les ondes de Radio-Canada ou du réseau privé ne préconisent pas l'unité canadienne mais l'indépendance du Québec, cela tombe dans le domaine de «controverse publique». A ce moment-là, on va à l'encontre de l'amendement de l'honorable député, qui devrait se rendre compte de cet état de choses.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, puisque l'article 3 traite des définitions, peut-être les rédacteurs du bill pourraient-ils le reviser et y inclure une définition de l'unité canadienne. Cela clarifierait peut-être l'argument du député.

M. Rapp: Je signale qu'il est une heure.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Lors de la suspension de la séance à une heure, le comité était en train d'étudier l'article 2 *d*) et l'amendement pertinent.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je pense bien qu'au point où nous en sommes, il n'y a qu'une chose à faire, si l'honorable secrétaire d'État veut que la discussion se termine le plus rapidement possible. On parle d'unité nationale et d'unité canadienne. Il me semble que, à ce moment-ci, nous pourrions accélérer considérablement les travaux, si l'honorable secrétaire d'État voulait bien nous donner une définition de ce qu'est l'unité nationale. Dès que nous aurons cette définition, il nous sera possible de faire la mise aux voix et de terminer la discussion. Sinon, nous allons encore discuter pendant une semaine sans savoir ce qu'est l'unité nationale, ce qu'est l'unité canadienne.

A mon avis, monsieur le président, la seule façon d'aboutir à quelque chose, c'est que l'honorable secrétaire d'État nous donne la définition officielle de ce qu'elle entend par l'expression: unité nationale. Je lui demanderais donc de nous donner cette définition immédiatement.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, ce qui m'a incité à prendre part au débat, ce sont certaines des remarques faites ce matin au sujet de l'unité nationale, notamment l'impossibilité de la définir et le danger qui consiste à laisser dans le projet de loi la proposition que tout notre réseau de radiodiffusion contribue à l'unité canadienne. J'ai surtout été frappé par les remarques du député de Prince qui, par son vibrant plaidoyer, a conseillé une certaine paralysie sémantique comme l'unique attitude possible pour notre institution à l'heure actuelle.

Si le langage fonctionne, la communication est encore possible. Il fonctionne, car la majorité des gens qui parlent une langue, n'importe laquelle, comprennent au fond la signification des mots qu'ils utilisent. Tandis qu'on aborde savamment la question en faisant valoir des arguments subtils de linguistique et de sémantique, le monde et le pays continuent de vivre en dépit de la complexité du débat.

Cette institution repose sur des mots, monsieur le président. Si nous nous laissons démonter, mieux vaut retourner chez nous. Tous les bills qui nous sont soumis pourraient bénéficier du même genre d'exégèse savante qui finirait par nous paralyser à cause même de notre connaissance des langues vivantes, ce qui nous empêcherait de prendre des mesures. Heureusement, nous n'adoptons pas cette attitude pour la grande majorité des bills qui nous sont soumis. Mais nous l'adoptons quand nous abordons la hiérarchie des valeurs et des problèmes abstraits. Il devient alors trop facile de nous laisser désarçonner.

Je sais que le député de Prince connaît l'évolution parallèle dans un domaine qui lui est très familier, celui de la morale. On nous propose aujourd'hui une nouvelle morale qui conduit aussi à la paralysie. Nous ne parlons plus d'éthique, mais d'éthique situationnelle. Ici encore, il n'y a ni valeurs, ni principe directeur ni raisons profondes capables d'étayer d'importantes décisions dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, il importe de signaler que l'unité nationale nous est expliquée, et que c'est le député de Lapointe qui nous en fait saisir la nature. Maintenant qu'il a quitté le parti dont il était membre et s'est déclaré membre indépendant de la Chambre, il ne peut plus être aussi subtil qu'auparavant. Si le député de Lapointe s'oppose fermement à cette mesure, nous saurons qu'elle encourage l'unité nationale. Il nous répète que sa tâche et sa fonction consistent à détruire notre unité nationale. C'est pourquoi il ne peut plus ruser maintenant. Il doit subodorer le danger de sa position comme il l'a fait aujourd'hui.

Le député de Burnaby-Richmond a raison de conseiller l'adoption de cet amendement à l'article 2*d*). La réputation du député de Burnaby-Richmond ne lui permet pas d'aborder ces problèmes par des voies détournées. Lui, moins que personne dans cette Chambre, peut être accusé de machiavélisme dans sa façon d'aborder un sujet quelconque. Cependant, je

dirai que sa façon de proposer son amendement méritoire était un peu maladroite, car il semblait vouloir mettre sur le dos de la radiodiffusion privée ce qu'il considérait comme un fardeau imposé à la radiodiffusion publique. C'était sans doute ce qu'il avait à l'esprit au début de ses remarques. Ce qu'il croit être un fardeau, certains d'entre nous pourraient le considérer comme une clause libératrice qui rendrait le système de radiodiffusion plus conscient de l'un de ses principaux devoirs envers le pays.

• (2.40 p.m.)

Je ne puis concevoir que le député de Burnaby-Richmond ait proposé cet amendement à l'alinéa *d*) afin de supprimer le passage de l'alinéa *g*) qui porte sur l'unité nationale. C'est pourquoi je pense que le ministre et ce comité ne doivent pas hésiter à rejeter la proposition visant à retirer maintenant son amendement. En outre, je déclare au député qu'il serait extrêmement mal avisé d'insister sur ce retrait. Si je dis cela, c'est parce qu'on a déjà vu son parti se laisser prendre en ce qui concerne un programme qui aurait contribué à la désunion si vivement souhaitée par le député de Lapointe.

Des monceaux de lettres et de cartes nous proviennent de tous les coins du pays au sujet du bill nº C-186. Nous avons certainement tous reçu un formulaire à ce sujet. Je ne sais qui l'a imprimé ni qui l'a lancé. Le député de Burnaby-Richmond pourrait peut-être nous le dire car il connaît mieux que nous ce genre d'initiative ou de pression.

Jetant un nouveau coup d'œil sur cet imprimé, après la discussion de ce matin, j'y ai trouvé la description suivante du bill nº C-186:

> Il provoquerait partout des conflits entre syndicats, provoquerait des rivalités raciales et culturelles et disloquerait l'unité nationale.

Il se peut que nous ayons des difficultés d'ordre sémantique et qu'il nous soit parfois difficile d'aller dans le sens où nous sonhaiterions aller. Mais faut-il croire que nous sommes incapables d'appuyer un concept susceptible d'être perturbé? Le député de Burnaby-Richmond a bien fait de proposer son amendement et, eu égard aux pressions qui s'exercent actuellement en vue de faire rejeter le bill nº C-186, il devrait permettre que son amendement ou bill nº C-163 soit réservé et que le comité se prononce sur cet amendement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je demander, encore une fois, à l'honorable secrétaire d'État si elle va nous donner la définition de l'expression «unité nationale», que l'on retrouve dans ce bill? L'honorable secrétaire d'État est-elle prête à nous donner cette définition?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: A mon avis, nous savons tous à quoi correspond cette réalité, même si nous ne savons peut-être pas comment la définir. Sans me montrer trop ironique je crois pouvoir dire ceci: Le député, qui a souvent dit ce qu'il pensait de l'unité canadienne et qui a proclamé sa position à cet égard, devrait dire exactement ce qu'il défend, car l'unité nationale, c'est exactement le contraire.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais une autre remarque à faire.

L'honorable secrétaire d'État me dit: Je ne trouve pas les mots pour définir cette expression, c'est-à-dire que l'expression peut vouloir dire une chose dans l'esprit d'une personne, et une autre chose dans l'esprit d'une autre personne. Puisque même l'honorable secrétaire d'État, qui parraine le bill, n'y trouve pas de définition, cela veut dire que dans la tête des dirigeants ou des producteurs de la Société Radio-Canada, il pourra y avoir une tout autre définition que celle qu'il peut y avoir dans la tête de l'honorable secrétaire d'État ou celle des députés. Au fait, si l'on demandait à chacun de définir l'unité nationale, on aurait probablement une vingtaine de définitions différentes. C'est pourquoi je demande, avant qu'on prenne le vote sur quelque chose, qu'on nous dise qui aura la tâche de donner la définition, car même l'honorable secrétaire d'État ne peut le faire. Au fait, c'est ce que je trouve de formidable. Alors que l'honorable secrétaire d'État n'est pas capable de définir l'expression, elle dit: Cela veut dire quelque chose, mais je ne sais pas quoi, je ne puis trouver les mots appropriés. Elle ne trouve pas les mots, mais elle dit: C'est le contraire de ce que vous pensez.

Monsieur le président, où allons-nous avec cela? Si le parrain même du bill n'est pas capable de nous donner la définition d'une expression, qu'est-ce que cela indique! Il va falloir faire quelque chose à ce sujet-là.

[*Traduction*]

Des voix: Le scrutin.

(L'amendement de M. Prittie, mis aux voix, est rejeté par 37 voix contre 17.)

M. Sherman: J'apprécie la tolérance dont le comité a usé envers moi pendant le débat

actuel sur cet alinéa. J'aimerais, dans cet ordre d'idées, faire valoir un ou deux autres points.

Comme je l'ai indiqué il y a plus d'un mois, je voudrais, à cette étape du débat, proposer un amendement à cet alinéa; j'y arrive dans un moment. Avant d'informer le comité du fond de mon amendement, je dirai d'abord que je me suis opposé à l'amendement du député de Burnaby-Richmond parce que, selon moi, on ne devrait pas obliger les radiodiffuseurs privés, qui exploitent des entreprises privées, grâce à des capitaux spéculatifs provenant du secteur privé, à assumer la responsabilité de préserver et de sauvegarder l'unité canadienne. On ne devrait pas leur imposer ces contraintes, ni d'autres, non plus que quelque admonestation que ce soit.

Je crois que la position adoptée par le président du comité de la radiodiffusion, le député d'York-Scarborough, et par le député d'Hochelaga, est celle qui s'impose. Nul député ne saurait, en conscience, soutenir qu'il n'appartient pas au service national de radiodiffusion de servir l'unité nationale, ni que des directives de cette nature devraient être données aux exploitants privés dans ce domaine ou dans tout autre. Le député d'York-Scarborough a indiqué la différence: le service national appartient à nous tous et, par conséquent, il doit servir le bien national.

• (2.50 p.m.)

Si un exploitant privé milite contre le bien national et accroît ainsi les malheurs du pays et de son économie, la société et l'économie elles-mêmes se chargeront de régler ce problème. L'histoire a démontré qu'il en est ainsi. Mais, dans le cas du service public national, l'attitude doit être différente. Le bien national prime et doit être sauvegardé. C'est pourquoi j'ai voté contre l'amendement du député de Burnaby-Richmond.

Je serais tout disposé à laisser tomber mon amendement à l'alinéa *d*), si le comité jugeait bon de supprimer tout l'alinéa. Dans ce cas-là, mon amendement, je le proposerais au sujet de l'alinéa *g*). Voici ce que dit mon amendement: qu'à l'alinéa *d*) de l'article 2, les mots «qu'elle devrait fournir la possibilité d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique», aux lignes 6, 7, 8 et 9, soient supprimés et remplacés par les mots suivants: «qu'elle devrait maintenir un équilibre dans sa façon de traiter des sujets d'intérêt public». Si l'amendement était adopté, l'alinéa *d*) serait ainsi conçu:

[M. Sherman.]

«que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait maintenir un équilibre dans sa façon de traiter des sujets d'intérêt public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes.»

J'ai l'intention de le proposer à la fin de mon discours, mais, je le répète, je le retirerai volontiers et le proposerai ensuite comme amendement à l'alinéa *g*), si le ministre et le comité décident qu'on améliorerait la mesure législative en supprimant l'alinéa *d*) du projet de loi.

J'ai déjà expliqué pourquoi je me préoccupe d'un juste équilibre dans la façon de traiter des sujets d'intérêt public, à deux ou trois reprises cette semaine ainsi qu'en deux ou trois autres occasions antérieures; aussi, je n'imposerai pas de plus amples détails là-dessus au comité. Ce n'est que ces trois ou quatre derniers jours que j'ai décidé d'employer les mots «d'intérêt public» plutôt que «de controverse publique» dans mon projet d'amendement. Après avoir entendu les arguments du député de Brandon-Souris, de mon collègue de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres représentants, j'en ai conclu que les mots «d'intérêt public» répondraient beaucoup mieux que «de controverse publique» au but que je me propose et à la thèse que je soutiens.

Je voudrais ici me reporter à une chose énoncée de façon très éloquente par mon excellent ami et collègue le député de Prince. Je crains qu'il n'en déduise que j'agis à son endroit dans un but intéressé, mais il n'en est rien. Nous sommes d'excellents amis, lui et moi, et j'espère que notre amitié s'accroîtra encore au cours de nos mandats à la Chambre. J'aimerais néanmoins commenter un aspect ou deux dont il a traité, en parlant de l'objectif national et de l'unité du pays, des craintes et du danger de l'étatisme et du contrôle de la radiodiffusion par l'État.

Le député a déclaré—avec raison, je pense —qu'il pourrait y avoir des choses plus importantes pour les Canadiens que l'unité nationale et que nos relations et obligations d'ordre international pourraient l'emporter, à l'avenir, sur les considérations d'ordre purement national. C'est là une notion juste de l'orientation prise actuellement par bon nombre de pays, y compris le Canada. Si le député souscrit à cette thèse, j'aimerais lui demander s'il pense, lui aussi, que Radio-Canada assure judicieusement, du point de vue culturel et philosophique, la défense de

notre souveraineté sur notre continent. Nombre de personnes en dehors de cette Chambre m'ont soutenu que Radio-Canada a un rôle précieux à jouer en faisant connaître les points de vue antiaméricains. Étant donné notre position géographique, nous sommes exposés à un flot régulier d'influences et de propagandes américaines, ouvertes ou voilées. Ces personnes disent que seule Radio-Canada nous en protège et qu'elle est donc justifiée de nous présenter n'importe quel point de vue antiaméricain officieux.

Cela m'a toujours paru une raison futile pour justifier l'existence d'un service national de radiodiffusion. On ne saurait défendre l'existence d'une institution simplement parce qu'elle s'oppose à quelque chose. C'est là une attitude stérile et destructrice. A la réflexion, que vaut alors l'argument du député de Prince pour qui il existe, pour les Canadiens, des choses plus importantes que l'unité nationale? Son argument et l'argument de ceux qui prétendent que notre unité et notre souveraineté nationales sont en jeu ne cadrent pas avec mes principes. On ne saurait ménager la chèvre et le chou. L'unité nationale est importante pour les Canadiens ou elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, nul ne devrait défendre la position de Radio-Canada qui, dans ses émissions d'affaires publiques, s'est révélée à plusieurs, et depuis longtemps, comme antiaméricaine.

• (3.00 p.m.)

Je conteste, en outre, l'attitude de mon ami quant à l'emploi nécessaire et au sens de l'expression «unité nationale», telle qu'elle figure dans cet article du bill. Il a affirmé énergiquement que l'emploi de cette expression dans le projet de loi met peut-être l'accent sur une sorte de bureaucratie ou de paternalisme dans nos affaires nationales qui porterait atteinte à notre liberté fondamentale et nuirait bel et bien au développement du caractère national du Canada. A mon avis, c'est un argument valable à invoquer sur le plan de notre débat national. Cependant, je ne crois pas qu'il s'applique légitimement à cette partie de la mesure, car, je le signale à mon ami, cette expression est employée dans l'alinéa *g*) où il est question, au début, du service national de radiodiffusion.

Le député a dit qu'au sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g*), par exemple, où l'on parle d'unité nationale, le terme peut se prêter à toute sorte d'interprétations: nous pourrions parler de l'unité de la nation française, ou de la nation indienne. Dans le contexte du projet de loi, à mon sens ce point ne tient pas. Nous parlons du service national de radiodiffusion, et non pas de celui de la nation française ou indienne. Il est évident à quiconque fait face à ce genre de libellé que nous parlons du service de radiodiffusion de la nation canadienne. Donc en passant de la question du service national de radiodiffusion à celle de l'unité nationale, nous parlons de l'unité de la nation canadienne dans son ensemble, d'un océan à l'autre. C'est donc pour cela que je proteste contre les observations du député de Prince sur ces termes.

J'ai un autre point à soulever. Je sais qu'un assez grand nombre de membres de ce comité, et certainement le ministre lui-même, se tracassent de la lenteur qui, à cette étape, marque l'étude de la mesure. Je prétends toutefois qu'invoquer la nécessité de faire vite, à ce stade de la procédure, paraît inacceptable à un grand nombre d'entre nous à la Chambre et à un grand nombre de Canadiens en général. Nous revenons d'un mois de congé. Je ne pense pas que beaucoup d'entre nous aient pris de vacances. Aucun de nous ne perd de vue les travaux politiques à accomplir chez soi ou dans d'autres parties du pays au cours des congés. Il reste que nous étions en congé et non ici à la Chambre. Maintenant que nous y sommes revenus pour traiter d'une des plus importantes mesures à nous avoir été présentées, il n'y a aucune raison pour que nous ne scrutions pas chaque mot et chaque expression aussi longtemps que nous le désirons, jusqu'à ce que nous soyons entièrement convaincus qu'elle est au point.

L'honorable représentante a déclaré que le Parlement coûte $70,000 par jour aux contribuables canadiens. Je lui signale que Radio-Canada coûte bien plus cher que cela. Elle leur en coûte 143 millions par année. Les contribuables canadiens versent $70,000 par jour pour le Parlement, que nous parlions de la radiodiffusion ou d'autre chose. En fait, ils versaient cette somme pendant l'ajournement du mois dernier.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

M. Stanbury: Monsieur le président, le député permet-il une question? En toute justice pour l'honorable représentante, n'admettra-t-il pas qu'elle demandait simplement que nous restions dans le sujet et que nous discutions de la radiodiffusion?

M. Sherman: J'admire la façon dont l'honorable représentante a pris l'initiative de la

préparation de cette mesure législative et dont elle en a dirigé l'étude jusqu'à présent au comité et à la Chambre. Je concède donc le point à l'honorable représentante.

L'argument que je veux faire ressortir, toutefois, c'est qu'on a accusé la présente législature d'adopter en vitesse un trop grand nombre de mesures législatives. On peut citer à titre d'exemple ces derniers jours le cas du projet de loi sur le divorce. Nous avons vu les erreurs, les bévues et les omissions qui peuvent résulter d'une étude trop rapide d'une mesure législative de grande portée. Je sais que le débat sur la radiodiffusion a été long par rapport à certains autres débats. Mais je parle en termes relatifs. Le divorce, la politique en matière de radiodiffusion, la peine capitale, l'unification des forces armées et les autres questions sociales de grande envergure nécessitent une étude approfondie. Un membre de l'autre endroit a repéré récemment une erreur ou une omission flagrante dans le libellé de la mesure législative sur le divorce qu'à ma connaissance aucun d'entre nous n'avait remarquée.

M. McCleave: Pas du tout.

M. Sherman: Peut-être ai-je tort là-dessus, mais de toute manière, on ne l'a pas signalée assez vigoureusement, car la Chambre l'a laissée passer.

M. McCleave: Trois députés l'ont signalée.

M. Sherman: Mais on ne l'a pas signalée assez vigoureusement pour que la mesure législative finalement adoptée par la Chambre en soit aucunement modifiée. Maintenant, un membre de l'autre endroit signale cet oubli, cette omission, cette faiblesse, et j'estime que les Canadiens croiront que le Sénat a relevé une erreur ou une omission des députés. Je considère que, dans le cas d'une loi aussi importante que celle de la radiodiffusion, nous ne devons pas commettre d'erreur, nous ne devons rien négliger, rien oublier, de sorte que dans un an, dans deux ans ou même beaucoup plus tard, nous saurons que nous avons au pays un système de radiodiffusion qui peut soutenir l'épreuve de la critique et de la controverse ainsi que de violentes disputes comme celles qui ont éclaté de temps à autre ces dernières années entre le service national de radiodiffusion et le Parlement.

[M. Sherman.]

Donc, je suis en faveur d'un examen minutieux de la loi. Je fais appel à l'honorable représentante et à tous députés de la Chambre pour qu'ils résistent à la tentation de régler cette question avec trop de précipitation. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour assurer qu'il résultera de ce débat un document législatif satisfaisant, rationnel, sérieux et exhaustif.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président, à l'égard de ce paragraphe à cette étape de l'étude du bill. Un de mes collègues m'apprend qu'on songe à présenter un amendement différent à cet article. Comme mon collègue me l'a demandé, et puisque nous en sommes là, je vais m'abstenir de présenter officiellement mon amendement. Je l'ai lu au comité et peut-être ai-je défendu avec trop d'ardeur, ces jours derniers, les principes qu'il renferme.

• (3.10 p.m.)

Les membres du comité savent que je demandais un traitement équilibré des problèmes d'intérêt national. Tous les points de vue doivent être exprimés, et non pas un seul. Il ne faut pas qu'une thèse se fasse entendre au détriment d'une autre. Je n'ai aucun moyen de savoir si l'amendement que doit proposer mon collègue réclamera l'élimination complète de l'alinéa *d*), mais dans ce cas, je serais partisan de cette procédure. Plus tard, quand nous étudierons l'alinéa *g*) je soumettrai, en bonne et due forme, l'amendement concernant le traitement équilibré des problèmes d'intérêt national et public.

M. Nowlan: Monsieur le président, je remercie le député de Winnipeg-Sud d'avoir déféré la présentation de son amendement à l'alinéa *d*) de l'article 2. Étant donné que certaines de mes pensées d'hier ont été mal interprétées, je voudrais proposer un amendement à cette partie du projet de loi. J'espère atténuer la crainte de certains membres de ce côté-ci de la Chambre et peut-être de l'autre côté en supprimant le mot «controverse», et en le remplaçant par les mots «qui préoccupent le public». Je crois qu'un nombre suffisant de discours ont été prononcés pour faire connaître les diverses opinions des députés. Le ministre a avoué qu'il est très difficile de rédiger une mesure de ce genre. Sans en dire davantage, je voudrais présenter

formellement mon amendement à l'alinéa *d*) de l'article 2 qui est ainsi conçu: Je propose:

Que l'article 2*d*) du bill nº C-163 soit retranché et remplacé par ce qui suit:
«que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;

J'ai des exemplaires de cet amendement en anglais. Ayant écouté le débat ces deux derniers jours, j'espère que le comité l'approuvera comme une tentative d'établir un équilibre et, espérons-le, de résoudre le problème dont se préoccupe mon collègue, le député de Winnipeg-Sud. Peut-être exprimera-t-il à nouveau sa préoccupation quand nous examinerons l'alinéa *g*) concernant notre service national de radiodiffusion, la Société Radio-Canada.

Mon amendement prévoit en général une espèce de cadre dans lequel le conseil peut interpréter la politique de radiodiffusion. Le député de Lotbinière a soulevé ce matin un point intéressant au sujet du mot «devrait» plutôt que «devra» ou «pourra». A mon avis, on a employé le mot «devrait» car l'article 2 ne réclame pas qu'on fasse certaines choses mais prévoit un mandat pour la nouvelle commission ou pour le nouveau conseil.

M. Choquette: Ce serait dans le préambule.

M. Nowlan: Cela aurait l'effet d'un préambule. Sans nous lancer dans une querelle de mots sur l'interprétation sémantique ou juridique à donner à «peut», «doit» ou «devrait», j'espère que l'amendement rencontrera l'approbation générale des députés en ce qui concerne le mot «controverse» et l'expression «la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires».

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je suis disposée au nom du gouvernement à accepter cette phraséologie, si le comité y consent.

L'hon. M. Churchill: Bravo. Vous faites des progrès.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si vous n'étiez pas à la Chambre, j'apprendrais plus vite encore.

M. Prittie: Monsieur le président, je me demande si l'auteur de l'amendement ou le ministre pourrait nous indiquer la différence. Elle m'échappe.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'amendement devait stipuler «et devrait fournir la possibilité raisonnable, la possibilité équilibrée» et non «la possibilité raisonnable et équilibrée.»

M. Douglas: Pourrions-nous obtenir une copie de cet amendement?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le parrain de la motion consent-il à ce que le mot «a», dans la version anglaise, soit rayé du texte de l'amendement présenté au comité?

M. Nowlan: Oui, entendu. En réponse au député de Burnaby-Richmond, qui s'intéresse véritablement à cette mesure législative, j'aimerais signaler que l'objet de l'amendement est l'équilibre dans la direction de la programmation. On y trouve le mot «équilibrée», mais, d'autre part, on substitue l'expression «qui préoccupent le public» à l'expression «de controverse publique». On emploie d'autres termes. L'amendement vise à créer l'équilibre entre les directives du Parlement et la programmation du système de radiodiffusion. A mon avis, le mot «équilibrée» y contribue.

M. Douglas: Monsieur le président, vous nous accorderiez sans doute un moment pour examiner cet amendement? Je pense qu'il y a beaucoup à redire aux intentions du député, mais le ministre devrait peut-être discuter la question avec son rédacteur. On lit: «et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée...».

L'hon. Mlle LaMarsh: Le mot «a» a été enlevé du texte anglais.

M. Douglas: Le texte devrait dire «fournir une possibilité raisonnable et équilibrée», ou «une possibilité raisonnablement équilibrée». La rédaction me paraît négligée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je l'ai montrée aux avocats du ministère.

M. Nowlan: En réponse au député de Burnaby-Coquitlam, je dois dire que la première rédaction présentée au ministre se conformait un peu mieux à sa suggestion. Mais l'honorable représentante vient de dire que les avocats de son ministère, pour une raison ou pour une autre, proposent cette forme. Je dois admettre que je préférais «une possibilité raisonnable et équilibrée».

M. Knowles: Vous auriez dû ne pas bouger.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant la mise aux voix, vous serait-il possible de nous lire l'amendement en français?

M. le vice-président adjoint: Je m'excuse, mais je n'ai pas le texte français.

M. Grégoire: J'ai la version anglaise, mais je me demande si j'en ai bien saisi le sens. Ne pourriez-vous pas nous lire l'amendement en français? Il me semble que ce serait normal.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je dois dire de cet appel au Règlement qu'il comporte une requête déraisonnable. Nous disposons d'un système très efficace de traduction simultanée. On peut lire un amendement en français et je le reçois dans sa version anglaise. Si le député de Lapointe se comportait comme les autres personnes à la Chambre, il recevrait la traduction de l'anglais vers le français.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) nous dit que la traduction simultanée est la traduction officielle.

A ce moment-là, il y a lieu de se demander si c'est suffisamment précis. C'est la raison pour laquelle je demande au président s'il ne peut pas nous donner la traduction officielle de l'amendement.

M. le vice-président adjoint: Je peux traduire l'amendement, mais ce ne serait pas la traduction officielle. Si l'honorable député veut attendre, nous allons faire traduire l'amendement.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: C'est un retard inutile.

M. Knowles: Mais plus agréable que certains autres.

L'hon. M. Churchill: Faites-vous allusion à ceux qu'a causés le Nouveau parti démocratique?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité consent-il à ce que nous passions à l'alinéa suivant? Dans l'intervalle, l'amendement serait traduit officiellement et pourrait être lu plus tard?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, c'est là une demande plutôt ridicule. Le ministre nous a exhortés à faire avancer les travaux. Si nous créons ce précédent, Votre Honneur sera retenu au fauteuil bien plus longtemps que maintenant, à son grand désavantage. Le député de Lapointe parle couramment les deux langues et compred parfaitement bien la portée de l'amendement. Tenons-nous-en à cela.

[*Français*]

M. Grégoire: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre que je n'ai jamais abusé de ce genre de demande. Je crois même que c'est la première fois que je fais une telle demande, depuis cinq ans. La raison est que je m'interroge sur le sens d'un ou deux mots, dans cet amendement. Si j'en réclame la traduction, c'est parce que j'ai une raison sérieuse, et non pas simplement dans le dessein de retarder le débat.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: En fait, le député de Winnipeg-Sud-Centre a raison. Toutefois, l'article 43 du Règlement dit:

> Toute motion doit être présentée par écrit et appuyée, avant de faire l'objet d'un débat ou d'être mise aux voix. Lorsque la motion est appuyée, l'Orateur en donne lecture en anglais et en français ...

M. Nowlan: Monsieur le président, je ne connais pas très bien cet article, mais je crois qu'il vise les motions. Il s'agit ici d'un amendement qui n'a pas besoin d'être appuyé.

M. le vice-président adjoint: Sauf erreur, une règle de la Chambre, veut que les motions ou les amendements soient présentés dans les deux langues. Voilà ma décision, bien que je ne puisse citer une autorité à l'appui. Toutefois, même si cette règle ne repose que sur un précédent, c'est ce que la Chambre a décidé.

M. Leboe: Je ne pense pas que ce soit une règle monsieur le président; c'est peut-être l'usage à la Chambre, mais ce n'est pas un article du Règlement.

M. Grégoire: Oui, c'est l'article 43 du Règlement.

M. Leboe: Que stipule l'article 43?

Un voix: Qu'on en donne lecture en anglais et en français.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'aimerais commenter dès maintenant la proposition du député de Digby-Annapolis-Kings. Je me demande s'il n'est pas superflu d'avoir ensemble les mots «raisonnable» et «équilibrée». L'amendement ne se lirait-il pas mieux si l'on disait «la possibilité

raisonnable» au lieu de «la possibilité raisonnable et équilibrée». Selon moi, nous disons la même chose deux fois, de sorte que l'amendement ne signifie pas grand-chose. Je me demande si le parrain consentirait à supprimer le mot «équilibrée» pour que son amendement soit plus précis.

M. Sherman: Si cette proposition est acceptable, monsieur le président, elle modifierait le texte de l'amendement proposé par le député de Digby-Annapolis-Kings. Dans ce cas, je présenterais mon propre amendement, qui demande précisément un traitement équilibré pour les questions d'intérêt public.

M. Nowlan: Monsieur le président, en toute déférence pour mon ami le député de Prince, je dois dire que les deux mots ensemble peuvent laisser à désirer, comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, et il n'y a peut-être pas de différence entre ce qui est équilibré et ce qui est raisonnable. Quoi qu'il en soit, je crois que les deux mots «équilibrée» et «raisonnable» couvrent les deux aspects.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je demander à l'un des députés conservateurs de nous dire ce que signifie le mot «équilibré»? Signifie-t-il un même nombre de mots, de part et d'autre, ou la même longueur de temps, de part et d'autre? Ou que veut-il dire?

L'hon. M. Churchill: C'est le point de vue conservateur par rapport au point de vue néo-démocrate. C'est cela l'équilibre.

M. Schreyer: Monsieur le président, pendant que vous réfléchissez à la décision à prendre ou que vous attendez simplement la traduction française officielle, j'aimerais poser une question au député de Winnipeg-Sud. Si l'on en juge d'après ses dernières remarques, le représentant paraît juger inapproprié l'amendement proposé par le député de Digby-Annapolis-Kings. Apparemment, le député croit qu'il ne suffit pas de dire qu'il faut équilibrer les chances qu'ont les points de vue contradictoires de s'exprimer, et qu'il faut réellement préciser qu'il doit y avoir traitement équilibré. Je lui demande tout simplement: Si les chances sont équilibrées, est-ce que cela ne se traduit pas logiquement en traitement équilibré? Le député n'a-t-il pas l'impression d'ergoter?

M. Sherman: Monsieur le président, à mon avis, le député de Springfield me prête des conceptions ou des théories qui ne sont pas miennes. Je n'ai rien à redire à l'amendement du député de Digby-Annapolis-Kings. Je mets un peu d'eau dans mon vin, tout comme le ministre et comme divers autres membres du comité, dans l'espoir de faire l'unanimité ou la presque unanimité sur cet alinéa, afin que nous puissions poursuivre l'étude de la mesure législative. Si le député n'avait pas proposé cet amendement ou si l'honorable représentante avait dit qu'il lui semblait inacceptable, j'aurais défendu le mien; il est rédigé dans un langage peut-être plus énergique, je l'avoue, que celui du député de Digby-Annapolis-Kings. A mon sens, un équilibre objectif, l'obtention de l'équilibre dans le règlement des affaires publiques importe. Le mot «équilibrée» est important, et je veux bien renoncer à des termes rigoureux en faveur d'expressions plus générales ou plus lâches, pourvu que le vocable en cause figure dans l'alinéa.

• (3.30 p.m.)

Voilà pourquoi j'accepte l'amendement du député de Digby-Annapolis-Kings, et le député de Springfield a tort de supposer que cet amendement ne me satisfait pas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le bureau est-il en train de préparer un amendement, ou est-ce que quelqu'un d'autre en prépare un? Qu'est-ce que nous attendons?

M. le vice-président adjoint: Ce qu'on est en train de préparer, c'est la version française officielle de l'amendement proposé par le député de Digby-Annapolis-Kings.

M. Nowlan: Monsieur le président, je m'excuse de ne pas l'avoir préparé dans les deux langues. Cette omission est due au fait que nous parlons ici dans les deux langues, grâce à l'interprétation simultanée, en débattant cet article depuis près de deux jours. Il n'y a pas un mot dans l'amendement que j'ai proposé qui n'ait été discuté, défini, disséqué et débattu à la Chambre au cours des deux ou trois derniers jours. Je m'excuse du retard attribuable à la demande du député de Lapointe. Elle m'a quelque peu étonné, car en présentant cet amendement, je cherchais seulement à accélérer les délibérations en tentant de concilier les diverses opinions exprimées au sujet de cet alinéa litigieux. Si d'autres termes avaient été employés, comme l'a signalé le député de Burnaby-Richmond, la situation aurait été différente. On se demande quelle est la différence. C'est une différence

de ton et elle est subtile. Je crois que c'est une différence d'accent. Comme le député de Winnipeg-Sud l'a mentionné, on a ainsi la possibilité raisonnable d'offrir une programmation équilibrée et d'exprimer diverses opinions sur des questions qui préoccupent le public.

Mon amendement n'abolirait pas la possibilité d'exprimer des vues différentes, même si elles n'avaient pas l'assentiment général. C'est pourquoi je l'ai proposé. A l'avenir, je m'efforcerai certainement de présenter les amendements dans les deux langues officielles, mais dans le cas présent, je ne sais si j'aurais trouvé à l'heure de midi un traducteur officiel?

M. Knowles: Monsieur le président, en ce qui a trait aux excuses que vient de faire le député de Digby-Annapolis-Kings, puis-je lui faire remarquer que le Règlement ne prévoit pas qu'un amendement doive être soumis dans les deux langues mais seulement que, sur demande, le président le lise à la Chambre ou au comité plénier dans les deux langues. C'est une question de courtoisie, pour ceux qui présentent un amendement, de le faire dans les deux langues, mais ce n'est pas obligatoire. L'obligation incombe à la présidence.

M. le vice-président adjoint: Comment la présidence peut-elle le faire sans avoir le texte officiel? L'article 43 du Règlement s'applique lorsque l'Orateur est au fauteuil et conformément à l'article 59 du Règlement, il en est de même lorsque la Chambre s'est formée en comité, dans la mesure où cet article est applicable. Or il est certainement applicable en ce qui concerne la présentation d'un amendement dans les deux langues.

Des voix: Oh, non, pas du tout.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur le président, comme chaque journée de séance du Parlement coûte très cher, pourquoi ne pas réserver l'alinéa en question jusqu'à ce que nous ayons reçu la traduction française et aborder entre-temps l'alinéa suivant.

M. le vice-président adjoint: La présidence avait aussi proposé de réserver l'alinéa jusqu'à ce que nous ayons reçu la traduction officielle et d'aborder l'alinéa suivant, mais cette proposition n'a pas rencontré l'assentiment unanime du comité.

M. Olson: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement au sujet de la décision,

[M. Nowlan.]

car elle risque, d'après moi, de créer un grave précédent. Il consistera apparemment en ce qu'aucun député, de langue anglaise ou de langue française ne pourra présenter d'amendement au comité, à moins qu'il ne soit rédigé dans les deux langues. A mon avis, cela va à l'encontre du Règlement, de la pratique et des précédents de la Chambre. Les députés avaient l'habitude de rédiger, à titre gracieux, quatre ou cinq exemplaires de tout amendement qu'ils avaient l'intention de proposer, c'est-à-dire un pour chaque parti. Mais rien ne les y oblige. On exige seulement que l'amendement soit remis au président par écrit, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles, et non dans les deux. Ce que je redoute, c'est que si la décision est maintenue, les députés incapables de rédiger un amendement dans les deux langues ne pourront le faire accepter par la présidence et en saisir le comité.

Nul membre du comité n'a le droit d'exiger qu'un amendement lui soit présenté par écrit dans une langue en particulier. Tout ce qu'il a le droit d'exiger, c'est que l'amendement soit lu à haute voix par la présidence; lors de cette lecture il y a interprétation simultanée dans l'autre langue. Loin de m'y opposer, je crois qu'il est bon pour les députés de présenter leurs amendements par écrit dans les deux langues, car la formule est pratique, mais nous semblons maintenant vouloir établir un précédent selon lequel nul amendement ne sera accepté ou présenté au comité à moins que le président ne l'ait reçu par écrit, dans les deux langues. Voilà qui établira un précédent quant à la procédure en ce qui a trait aux amendements.

M. Pugh: Monsieur le président, je suis entièrement de l'avis du préopinant, mais je signalerais une chose à Votre Honneur. Les langues officielles au Canada sont l'anglais et le français. Quand un député prend la parole à la Chambre, nous n'avons pas à attendre la traduction officielle car nous avons l'interprétation simultanée. La chose est vraie également pour tout amendement qui est proposé ou pour toute déclaration de la part du président. Depuis de nombreuses années, l'usage est de poser les questions en anglais ou en français; personne ne bondit pour demander que la question soit exprimée dans l'autre langue officielle. Je termine en disant qu'il y a deux langues officielles à la Chambre. Si une langue est utilisée, que ce soit par écrit ou verbalement, c'est sûrement assez.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, et avant que vous rendiez une décision, je voudrais faire remarquer à l'honorable préopinant qu'il ne s'agit pas, ici, de savoir si le discours d'un député doit être traduit officiellement une deuxième fois, puisqu'il n'y a aucune disposition du Règlement à cet effet.

Il ne s'agit pas non plus, comme le laissait entendre l'honorable député de Medicine Hat (M. Olson), d'obliger un député à présenter une motion dans les deux langues. Là encore, il n'y a rien à ce sujet dans le Règlement.

Cependant, l'article 43 du Règlement stipule que, et je cite:

Toute motion doit être présentée par écrit et appuyée, avant de faire l'objet d'un débat ou d'une mise aux voix.

On ne dit pas dans les deux langues.

Je continue:

Lorsque la motion est appuyée, l'Orateur en donne lecture en anglais et en français, s'il connaît les deux langues; sinon, l'Orateur donne lecture de la motion dans une langue et charge le greffier de la lire dans l'autre, avant qu'elle soit mise en discussion.

C'est aussi simple que cela, monsieur le président. La raison pour laquelle c'est inscrit là, c'est que lorsque quelqu'un parle, on a l'interprétation simultanée. Mais lorsqu'il s'agit d'une motion, c'est beaucoup plus important qu'un discours. On peut avoir une idée générale d'un discours, sans nécessairement avoir une idée précise de chaque mot et de chaque expression. Toutefois, lorsqu'il s'agit de voter sur une motion ou sur un amendement, à ce moment-là, chaque mot, chaque expression a son importance précise et rigoureuse. C'est pourquoi le Règlement stipule que:

Lorsque la motion est appuyée, l'Orateur en donne lecture en anglais et en français.

On me dira: Mais c'est l'Orateur qui est au fauteuil. A ce moment-là, comme vous l'avez démontré très clairement, monsieur le président, l'article 59 s'applique, et je cite:

Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier ...

Nous sommes bien en comité plénier.

... dans la mesure où il y est applicable, excepté les dispositions sur l'appui des motions, la limitation ...

Alors, cela veut dire qu'en comité plénier, on n'est pas obligé d'avoir quelqu'un pour appuyer une motion; il suffit qu'un député la propose.

Voilà la limitation, et je cite:

... la limitation du nombre de fois qu'on peut prendre la parole et la restriction mise à la durée des discours.

Il n'y a rien ici qui vient contredire ce que stipule l'article 43:

Lorsque la motion est appuyée, l'Orateur en donne lecture en anglais et en français.

La raison en est simple, et je la répète; c'est que ceux qui ont préparé les bills ont tenu à ce que les députés ne soient pas obligés de se contenter d'une traduction non officielle et même officieuse.

Je ne veux pas blâmer les interprètes. Je connais les difficultés du travail qu'ils ont à accomplir. Il faut être expert et professionnel pour traduire à la seconde au moins la pensée générale d'un orateur. Mais de là à dire qu'on peut en donner la traduction exacte, précise, officielle, ce n'est pas la même chose.

C'est pourquoi les rédacteurs du Règlement ont tenu à ce que les députés avant de voter aient le sens précis, les mots précis, avant de voter, et c'est également pourquoi ils ont écrit:

... l'Orateur en donne lecture en anglais et en français.

On ne dit pas «ou en français». On dit:

... en donne lecture en anglais et en français.

Monsieur le président, le fait que nous attendons la traduction officielle de cet amendement depuis 15 minutes prouve qu'ils ont eu raison.

M. Choquette: Le député présente l'amendement au président. C'est à celui-ci de le traduire et non pas au député qui le présente.

M. Grégoire: Le Règlement n'oblige pas le député qui présente l'amendement à le traduire; cela est admis, comme l'a déclaré le député de Lotbinière. Celui qui, comme le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), présente un amendement, n'est pas tenu de le traduire. Il l'a présenté dans une des deux langues et c'est suffisant. C'est à l'Orateur ou au président du comité plénier de le traduire. J'admets que l'Orateur, qui doit continuer à diriger les travaux et faire preuve d'une impartialité totale, a le droit de demander l'aide des traducteurs officiels.

C'est tout à fait normal et l'on ne demanderait pas à l'Orateur ou au président des comités pléniers de faire la traduction officielle, étant donné qu'ils doivent être impartiaux. Il ne revient ni à l'un ni à l'autre de faire la traduction.

Cette prévision du législateur, à l'effet que l'Orateur lise une motion en anglais et en français, est tellement juste, tellement sage, qu'en lisant le texte anglais de cette motion, je vois deux expressions qui n'ont pas été traduites avec précision. Personnellement,

j'hésiterais à en donner une traduction, parce qu'il est difficile de trouver une expression française équivalente et précise.

Par exemple, va-t-on faire une traduction littérale et traduire l'expression «*balanced opportunity*» par «opportunité balancée»? On a bien des moulées «balancées» pour nourrir les animaux, mais est-ce qu'on va dire l'«opportunité balancée»? Personnellement, je ne peux pas traduire l'expression et je ne saurais reprocher à nos interprètes de ne pas avoir trouvé une traduction sur-le-champ.

Quand on dit, par exemple, «*differing views*», est-ce qu'on veut dire «des vues différentes»? Alors, la traduction sert à quoi? Le législateur a prévu que la traduction officielle, si elle est demandée, doit être donnée par l'Orateur, et je trouve que c'est très normal. A mon sens, le député de Medicine Hat ne devrait pas s'opposer à cela, parce qu'il pourra arriver qu'une motion soit rédigée en français seulement et que les députés de langue anglaise n'en saisissent pas la teneur. Mais s'ils connaissent leur français comme mon bon ami de Medicine Hat, ils n'en saisiront pas toujours le sens et l'interprétation ne sera peut-être pas bonne.

C'est pourquoi je prétends que le président du comité a bien interprété le Règlement, et je suis d'avis que le rappel au Règlement n'était pas bien fondé.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr qu'il plaira au comité d'apprendre que nous avons maintenant une traduction française de l'amendement proposé par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings.

Une voix: Est-elle officielle?

M. le vice-président adjoint: Elle est officielle.

[*Français*]

Que l'article 2*d*) du bill C-163 soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;»

[*Traduction*]

Le comité est-il prêt à se prononcer?

• (3.50 p.m.)

M. Patterson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Seriez-vous assez bon de rendre une décision sur la question soulevée, ou de réserver l'affaire?

[M. Grégoire.]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député invoque le Règlement, je dois lui signaler que la question de Règlement ne se pose pas, car la traduction française a été lue officiellement.

M. Patterson: Je soumets respectueusement, monsieur le président, que la difficulté existe toujours, car il y a possibilité que l'on se méprenne gravement sur cette question. Si la décision de Votre Honneur est maintenue, sans que la question soit approfondie, nous affronterons dans l'avenir des situations impossibles. Je propose respectueusement que la présidence réserve sa décision jusqu'à lundi. Entre-temps, on pourrait étudier l'affaire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, la présidence a fait remarquer tantôt, si je me souviens bien, que les amendements doivent être présentés par écrit dans les deux langues. Si c'est bien cela que le président a dit, c'est à cela que s'adresse l'objection. Il y a opposition aux paroles du président. A moins que le président ne modifie cette décision, elle sera portée au compte rendu pour la gouverne des futurs présidents de comité. Je crois que le président doit maintenant clarifier la situation.

Si j'ai cité correctement la déclaration du président et si la situation n'est pas éclaircie, sauf votre respect, j'en appellerai en ce cas à M. l'Orateur.

M. le vice-président adjoint: En raison des nombreuses ramifications que comporte une telle décision, je pense qu'il y aurait lieu, avant de prendre une décision définitive sur la question, de consulter M. l'Orateur. L'affaire est réservée. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Nowlan est adopté.)

M. le vice-président adjoint: Le paragraphe modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Le comité revient maintenant au paragraphe c).

L'hon. Mlle LaMarsh: Cet alinéa a été réservé à cause de l'amendement présenté par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. Il m'a demandé de l'examiner pour voir si je l'accepterais. Je l'ai examiné, monsieur le président, et lui ai dit pourquoi je ne saurais

l'accepter. Je suis certaine qu'il voudra dire autre chose avant la mise aux voix et je parlerai peut-être après lui. Je me souviens qu'il a fourni des copies dans les deux langues.

M. Nugent: Monsieur le président, mon amendement à l'alinéa c) consistait à insérer entre le mot «expression» et le mot «sous» les termes suivants:

... et le droit pour tous les Canadiens de recevoir toutes les émissions possibles.

L'amendement modifié se lirait donc ainsi:

2c) toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit à la liberté d'expression et le droit pour les Canadiens de recevoir toutes les émissions possibles, sous la seule réserve des lois et des règlements généralement applicables, sont incontestés.

Mon français étant ce qu'il est, je ne prendrai pas la peine de lire le texte français, mais il est disponible.

La raison qui motive mon amendement est bien simple et j'en ai parlé l'autre soir. Nous voulons voir à ce que le bill conserve la liberté d'expression, tout en maintenant les responsabilités des radiodiffuseurs. J'ai donc songé qu'il conviendrait d'ajouter ces paroles. Ayant droit à la liberté d'expression, nous devrions aussi avoir le droit à la liberté de recevoir les programmes qui sont transmis.

Un amendement semblable au mien avait été proposé par un autre député, qui ajoutait les mots «par quelque moyen que ce soit», mais cela me semblait pousser le concept trop loin. L'expression aurait prêté à l'interprétation qu'il ne devrait y avoir aucune intervention avec un système de distribution par câbles ni d'autres méthodes de retransmission ou de distribution des programmes. Mon amendement vise simplement à réserver le droit de capter tous les programmes. Je croyais que si je supprimais ces mots choquants qui, à mon avis, allaient trop loin, le gouvernement trouverait mon amendement acceptable.

L'honorable représentante a indiqué qu'elle n'est pas disposée à accepter l'amendement et elle a eu la bonté d'en fournir les raisons. Toutefois, vu qu'il y a eu tant d'agitation et une bonne quantité d'intrigues de couloirs à ce propos, et comme on a beaucoup fait valoir le droit de l'individu à regarder le programme de télévision de son choix, le refus d'accepter cet amendement me semblerait la pire forme de censure. A mon avis, la loi devrait énoncer précisément que nous voulons préserver le droit de capter tous les programmes, exactement de la façon et dans la mesure que nous avons trouvé bon de mentionner dans cet alinéa quant à la liberté d'expression.

Si le ministre ne veut pas accepter l'amendement, j'espère alors que l'honorable représentante aura l'obligeance de dire pourquoi et si elle accepterait un amendement modifié. Autrement dit, serais-je juste en demandant à l'honorable représentante si elle s'oppose uniquement à l'idée de mettre l'accent sur la liberté de réception ou si elle craint que l'amendement, dans son libellé actuel, ne puisse être interprété de façon à créer des difficultés aux organismes directeurs pour la réglementation des systèmes de distribution par câbles, et ainsi de suite, et pour la solution des problèmes qui en découleraient? Le ministre pourrait peut-être dire quelques mots là-dessus?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, en m'opposant à cet amendement, je m'appuie tant sur le ministère de la Justice que sur le BGR. Je dois dire, d'une façon générale, que personne ici, je crois, n'estime qu'il y a ou qu'il devrait y avoir de restriction quant à la réception d'émissions captées normalement. Cependant, les signaux doivent émaner d'une station détenant une licence en bonne et due forme. Si, par exemple, une station-pirate était établie au-delà de la limite de 12 milles, le public pourrait peut-être capter ses émissions, mais nous ne le voudrions pas, à moins que la station ne détienne une licence. N'ayant pas de licence, une station-pirate échapperait complètement au contrôle du BGR.

Il est techniquement possible d'aménager une station émettrice ou une station de retransmission qui soit capable de diffuser des émissions à tous. Cependant, il ne convient pas, à notre avis, d'obliger le BGR à autoriser de telles installations pour la simple raison qu'elles sont techniquement réalisables. Il faut peser d'autres facteurs, se demander, par exemple, s'il y a lieu d'accorder une licence pour l'installation, dans une région donnée, d'une station à antenne collective ou d'une station de retransmission. Le Bureau rejette parfois des demandes lorsqu'il prévoit la construction, dans la région, d'une station émettrice qui servirait mieux les intérêts locaux.

La difficulté que le ministère de la Justice et le BGR m'ont signalé, c'est que le passage de l'amendement qu'on veut inclure dans le bill, prête à diverses interprétations. Ils craignent que le bill ne contienne des restrictions superflues si l'on conclut que les citoyens doivent pouvoir capter des signaux dont la transmission ne pose aucun problème technique. Ces signaux peuvent émaner d'une station à antenne collective ou d'un émetteur situé à

l'intérieur ou à l'extérieur du rayon de 12 milles.

Personne ne conteste qu'une entreprise dûment licenciée qui transmet des signaux devrait pouvoir diffuser des émissions à tous. Toutefois, le problème suivant se pose. Prenons, par exemple, le cas d'un exploitant de télévision à antenne collective. Mettons qu'il désire retransmettre quatre signaux des États-Unis. En lui accordant une licence, le BGR exige qu'il transmette aussi, de sa station locale, des émissions nationales. Si les citoyens ont le droit de capter toutes les émissions, cet exploitant pourrait avoir le matériel technique nécessaire pour capter 10 ou 12 signaux mais il ne pourrait en transmettre que six environ. Il y a donc une contradiction, en ce sens que le député soutient que les gens ont le droit de capter tous les programmes disponibles, mais ces derniers seraient disponibles si le système de télévision à antenne collective les diffusait.

Les légistes de la Couronne, nos conseillers techniques et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne préconisent pas des restrictions sur le droit de capter des programmes, pas plus que le droit de lire des journaux est limité. Mais si le Parlement sanctionnait un principe aussi général et recommandait que la population puisse capter toutes les émissions disponibles, il serait énormément difficile de faire respecter les normes d'octroi de licences, normes qui seront stipulées dans différentes parties de la loi.

M. Baldwin: Puis-je poser une question à l'hon. représentante. Peut-on conclure de ses remarques que si une station pirate émettait hors des limites territoriales de trois milles...

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est 12 milles.

M. Baldwin: ...le gouvernement aurait le droit d'interdire la réception de ces signaux qu'ils soient des signaux de radio ou de télévision? Peut-on interpréter ainsi son refus d'accepter l'amendement du député?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, nous n'accorderions pas de licence à de telles stations. Toutes les stations doivent détenir une licence du BGR. L'acceptation de cet amendement donnerait le droit de capter toutes les émissions en provenance des États-Unis. Nous ne pouvons pas empêcher les gens de capter ces programmes, sauf en brouillant les signaux. Mais cela équivaudrait à dire, théoriquement du moins, que si 10 ou 12 signaux desservaient une région donnée, les gens auraient le droit de les capter s'ils possédaient des appareils de télévision.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

• (4.00 p.m.)

On ne peut capter tous les signaux à moins que quelque installation le permette. L'exploitant d'un service de télévision à antenne collective pourrait répliquer: «Je désire transmettre les émissions de six stations. Les règlements s'y opposent. Je dois transmettre les émissions des douze stations parce que le Parlement déclare que chacun à le droit de recevoir tout ce qui est disponible». Après y avoir mûrement réfléchi et avoir consulté mes fonctionnaires et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—car c'est quelque chose qui me donne du souci—je me sens tenue de suivre leur conseil et d'indiquer que je ne puis adopter l'amendement.

M. Nugent: Il semblerait, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'une partie de la difficulté provient de ce que mon amendement comprend l'expression «toutes les émissions». J'hésite à laisser tomber ce point. Je comprends le dilemme du ministre, mais je ne crois pas que nos points de vue divergent de beaucoup. Mettons que j'insère «et le droit...de recevoir des émissions» plutôt que «toutes les émissions». Cela pourrait régler le problème.

Mon raisonnement est simple. Dans cet article, nous soulignons les responsabilités que le gouvernement estime devoir énoncer. A mon avis, il existe un droit de capter des émissions, sous réserve de règles et règlements, tout comme il existe un droit de s'exprimer librement, sous réserve de règles et règlements. C'est ici, semble-t-il qu'on devrait faire mention de ce droit. J'ai l'impression que l'honorable représentante elle-même juge que c'est l'attitude à prendre et que nous différons d'avis sur le libellé seulement. Si j'ai raison, aurait-elle l'obligeance de nous dire si, à son avis, il serait possible de trouver une formule qui rappelle tout simplement le droit de capter des émissions, et de l'inclure dans le projet de loi sans offenser ceux qui seront appelés à appliquer la loi et qui craignent de la rendre inapplicable?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il ne me plaît guère que cela figure à l'alinéa *c*) qui traite des obligations et des droits des titulaires de licences. Il conviendrait mieux d'en parler à l'alinéa *e*), ou dans un nouvel alinéa qui traiterait du droit des Canadiens à entendre des émissions. J'ai dit au député ce que mes conseillers en pensent. Selon eux, cela comporte des ramifications trop étendues, et ils me conseillent de rejeter l'amendement.

Évidemment, je me rends compte que le député ne recherchait rien de sinistre—il serait absurde de le soupçonner de cela —mais, après y avoir réfléchi, il me semble

que je devrais suivre les conseils de mes fonctionnaires à cet égard.

M. Pugh: Pourrais-je poser une autre question? L'honorable représentante a dit qu'il serait peut-être possible d'insérer le sujet de l'amendement dans un alinéa séparé. D'après ses propos et la façon dont elle les a prononcés, il m'a semblé qu'elle rejetait l'amendement à contre-cœur et qu'elle serait heureuse de trouver un moyen de tourner les difficultés dont elle a parlé. Elle a dit que ce qui l'ennuie, c'est qu'il s'agit d'un alinéa visant les licences. J'ai l'impression qu'au fond, elle reconnaît que ceux qui reçoivent un signal fort et clair sont avantagés par rapport à ceux qui demeurent dans des régions plus éloignées et qui reçoivent un signal beaucoup plus faible, mais qui ont quand même le droit de le capter et qui, grâce à la télévision à antenne collective, pourraient recevoir un signal fort et clair, comme s'ils vivaient près de la frontière. L'honorable représentante pourrait-elle considérer la question de ce point de vue? Elle pourrait peut-être présenter elle-même une disposition dans le sens indiqué par le député d'Edmonton-Strathcona et l'incorporer au projet de loi.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député d'Edmonton-Strathcona aimerait peut-être que l'alinéa 2 *c*) soit réservé encore une fois. Cela lui permettrait de s'entretenir avec les légistes de la Couronne et d'essayer de trouver des mots qui pourraient être insérés dans un alinéa distinct.

M. Nugent: Ce serait une bonne idée, je pense. L'ensemble du comité désire sûrement que nous marquions notre approbation au sujet du droit de capter des émissions. Réservons l'article jusqu'à lundi et, dans l'intervalle, essayons de trouver une formule qui n'aboutirait pas aux résultats appréhendés par les conseillers du ministre.

M. Baldwin: Je n'ai pas participé au débat jusqu'ici, mais ce serait une grave erreur de jugement, selon moi, de laisser la chose telle quelle sans indiquer qu'il n'y aura aucune restriction concernant le droit de capter des programmes. Je comprends la situation du ministre. Elle a reçu certains conseils et se sent obligée d'en tenir compte. Mais tout ce qu'on peut déduire de ses propos, c'est que le gouvernement pourrait avoir le droit d'interdire la réception de programmes, dans certains cas. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires, tout en prenant note de la chose, s'efforceront diligemment d'aboutir à quelque chose qui écartera cette supposition.

M. Alkenbrack: Je n'ai pas participé au débat sur quelques-uns des premiers articles du projet de loi, mais je le fais maintenant, car j'appuie l'amendement de mon ami le député d'Edmonton-Strathcona, en particulier la partie où l'on insiste sur le droit des Canadiens de capter tous les programmes disponibles, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables. Je reconnais que ce droit est incontesté. La question de la télévision par antenne collective est très importante dans ma circonscription à l'heure actuelle. Il y a eu beaucoup de confusion à cet égard et en ce qui concerne l'octroi de licences pour un service TAC dans Prince-Edward-Lennox.

• (4.10 p.m.)

Le 20 juin de l'an dernier, comme en fait foi la page 1713 du hansard, j'ai soulevé la question en demandant au ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, s'il avait reçu des demandes de personnes domiciliées à Napanee, ainsi que des recommandations du maire de cette localité en vue d'obtenir l'approbation du ministère pour l'aménagement d'installations et de services de télévision par câble dans la municipalité. Bien que j'eusse donné préavis de ma question au ministre, monsieur l'Orateur m'a conseillé d'inscrire ma question au *Feuilleton*.

Le surlendemain soir, le 22 juin, j'ai soulevé la question durant le débat sur la motion d'ajournement. Mes paroles figurent aux pages 1863 et 1864 du hansard de cette date; j'exposais des instances concernant une demande d'approbation d'un service de télévision à antenne collective pour Napanee. Je ne veux pas répéter mes propos de ce soir-là mais je tiens à citer à nouveau une lettre du maire de Napanee adressée au ministre des Transports du temps, à l'appui de la demande de M. Reg Dawson, citoyen de la ville de Napanee, qui a demandé plusieurs fois, mais en vain, une licence pour l'exploitation d'un service de télévision à antenne collective comme service public aux citoyens de la ville. Voici le texte de cette lettre:

> J'ai appris que l'un de mes concitoyens, M. Reginald Dawson, a présenté à votre Commission une demande par laquelle il cherche à obtenir une licence de télévision à câble dans notre ville de Napanee.
>
> Au cours des trois dernières années, plusieurs groupes de l'extérieur ont pris contact avec notre conseil et avec les services publics afin de nous procurer ce genre de service de télévision. Cependant, on n'a rien obtenu de définitif. Nous avons maintenant un groupe local, dirigé par M. Dawson, qui cherche à doter Napanee de la télévision à câble. J'ajoute que notre ville étant située dans une vallée, les émissions télévisées sont d'ordinaire extrêmement mauvaises. Comme toutes les municipalités en expansion, nous désirons procurer à nos citoyens de meilleurs services.
>
> Je note avec intérêt que Smiths Falls ainsi que Belleville, dans l'Est de l'Ontario, et Fergus et Elora dans l'Ouest de l'Ontario, ont obtenu une licence d'installation de télévision à câble.

C'est pourquoi j'espère sincèrement que vous appuierez la demande présentée à votre ministère de la part des citoyens de la ville de Napanee.

Je vous prie d'agréer mes meilleurs sentiments.

Le maire de Napanee,
Lorne A. Smart.

Autour de nous, tout le monde a obtenu des licences mais on a négligé Napanee. Il y a une heure, j'ai téléphoné à Picton qui est la capitale du comté de Prince-Édouard. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a accordé à cette ville une licence lui permettant d'installer la télévision à antenne collective. Picton peut très bien faire usage de ce genre de service, car la ville est en grande partie située à basse altitude, au pied et au nord de la montagne MacAulay. Je suis heureux d'apprendre qu'on a accordé une licence à une entreprise respectable de cette ville.

Je voudrais savoir, ainsi que des centaines d'habitants de Napanee pourquoi on a refusé la licence à cette ville. Je constate qu'il y a au moins une autre demande, à part celle de M. Dawson. Elle émane d'un citoyen d'Ottawa qui a fait une demande pour les villes de Prescott, Gananoque et pour ma ville natale de Napanee.

Je soutiens, et je suis certain que tous les membres du comité en conviendront, que toutes ces concessions devraient être accordées à des contribuables de ces municipalités, s'ils sont en mesure de fournir le service nécessaire. Le gouvernement n'a pas le droit d'accorder ces concessions à de gros syndicats qui font des affaires à distance, dans de plus grands centres, et qui n'ont aucun intérêt local dans une ville comme Napanee si ce n'est d'y toucher, en revenu, des milliers de dollars par année qui sont transférés dans les grands centres et ne sont pas dépensés au sein de la municipalité. Voilà pourquoi, je répète ce que je disais le 22 juin.

Je soutiens, et je suis certain que le ministre en conviendra, qu'une demande locale sérieuse, comme celle d'un résident d'une municipalité où l'installation de câbles est possible et rentable, devrait être parfaitement appropriée. En fait, elle devrait obtenir la priorité et je soutiens que le ministère fédéral des Transports n'a pas le droit de refuser une concession pour ce service, pourvu que le requérant et l'exploitant consentent à se conformer entièrement au règlement concernant l'éclairage et le marquage de la tour ou du mât, afin que ce dernier ne soit un danger pour les avions en vol.

Dans sa lettre, le maire Smart a signalé que des licences avaient été accordées à d'autres villes de l'Ontario, mais que, sans raison valable, on en refuse une à Napanee. J'implore l'honorable représentante, dont nous examinons le projet de loi, d'user de ses bons offices pour que l'on accorde une licence au requérant de Napanee afin de favoriser les intérêts de tous. A cause de la basse altitude de la ville, on capte mal les émissions télévisées à Napanee. Nous avons droit à des égards, et j'ai l'intention de demander sous peu un rendez-vous avec le secrétaire d'État et le ministère des Transports pour le maire Smart et son conseil...

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'aime guère interrompre mon ami mais je n'ai absolument rien à voir à ce permis. Mon collègue le ministre des Transports a la bonne fortune de régner sur cet empire. J'aimerais beaucoup recevoir le maire Smart et ses conseillers mais ce serait pour eux une perte de temps.

M. Alkenbrack: Je sais très bien que ce n'est pas du ressort de l'honorable représentante, je lui demandais simplement d'user de son influence auprès du ministre des Transports.

Je félicite le ministre de la critique constructive qu'elle a faite de Radio-Canada il y a peu de temps. C'était la programmation et la direction de Radio-Canada qu'elle critiquait. Ces derniers temps, le public en général a formulé des critiques à l'adresse de cet organisme. La direction de Radio-Canada, à l'échelon des cadres supérieurs et de la programmation réagiront, j'en suis sûr, devant les protestations raisonnables et fermes des téléspectateurs canadiens et prendra les mesures régressives nécessaires en ce qui concerne la nature et la qualité des émissions télévisées.

Qu'elle se rappelle que le caractère de ces émissions se reflète considérablement sur la personnalité des Canadiens. L'influence que ces émissions exercent sur eux est en raison directe de leur qualité. A cet égard, il est toujours vrai de rappeler cet axiome que les habitudes finissent par former le fond de la personnalité.

Je voudrais ajouter que cette Chambre est le lieu où ce bill peut devenir une bonne mesure législative, une mesure législative qui fera du bien et qui indiquera une ligne de conduite sûre aux dirigeants de Radio-Canada.

• (4.20 p.m.)

Bien que je demande moi aussi un meilleur rendement pour l'argent que nous plaçons à

Radio-Canada et de meilleures pratiques économiques au sein de cette société, j'espère toujours, comme d'autres, qu'en dépit de nos ennuis actuels, le bon sens et une saine administration, seront les fruits des critiques qui s'élèvent d'un bout à l'autre du Canada, et de cette mesure législative, à la gestation lente mais sûre.

On dit que les membres du cabinet s'impatientent à cause du temps que nous y consacrons. J'aimerais rappeler à ces ministres impatients, qui se disputent actuellement la direction du parti libéral, que le temps est bien mal choisi pour être impatient, car la majorité des gens s'intéressent vivement à cette mesure législative. J'aimerais rappeler au gouvernement que le Canada mérite, et j'espère que nos délibérations les lui assureront, de meilleurs services de radiodiffusion et un meilleur rendement pour les dollars des contribuables.

M. Herridge: Monsieur le président, je félicite le ministre d'avoir fait preuve de souplesse et d'avoir accepté l'amendement du député de Digby-Annapolis-Kings. L'honorable représentante a montré par là qu'elle était disposée à écouter les critiques de l'opposition. A mon sens, nous pourrions conclure sans retard cette partie du débat sur la teneur des émissions de Radio-Canada, sur le bon goût et sur d'autres formes de programmation, etc., si le ministre déclarait simplement: «Je recommanderai à la Société Radio-Canada de respecter, dans son activité, les principes énoncés par le ministre de la Justice lorsqu'il a reconnu implicitement devant la nation que, selon lui, l'État n'avait pas le droit de s'introduire dans les chambres à coucher des Canadiens». Alors, nous serions rassurés. L'honorable représentante pourrait-elle nous donner cette garantie?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député devrait savoir qu'il ne m'incombe pas, en vertu de la loi de 1958, pas plus, vraisemblablement, qu'aux termes de la loi actuelle, de donner des instructions à Radio-Canada. En ce qui concerne les principes du ministre de la Justice, je crois qu'il peut se tirer d'affaire seul.

M. le président: Quelqu'un a proposé que l'alinéa 2c) soit réservé? Plaît-il au comité qu'il en soit ainsi?

M. Cowan: Monsieur le président, je préférerais parler de l'alinéa 2c) aujourd'hui plutôt que lundi. Mais je serai ici lundi également. Je regrette d'avoir à faire des personnalités, mais, après avoir entendu le secrétaire d'État témoigner devant le comité de la radiodiffusion—j'ai sous les yeux les procès-verbaux et témoignages et j'en citerai des passages tout à l'heure—et, d'après son explication d'aujourd'hui, il est tout à fait évident qu'elle ne comprend pas comment fonctionne un système de télévision à antenne collective. Il n'y a rien qui cloche dans le fonctionnement de CATV au Canada ou ailleurs dans le monde. L'ignorance que dénotent les remarques concernant le fonctionnement de CATV me semble incroyable.

J'ai d'abord été élu à la Chambre des communes en 1962 et j'ai vu l'honorable représentante de Niagara-Falls à mon arrivée ici comme député de l'opposition. Il n'est pas de député à la Chambre que je respecte plus qu'elle. Elle a pris la parole aujourd'hui pour nous dire qu'elle tenait une recommandation du ministère de la Justice. J'ai pris note de ses paroles. Elle a dit qu'elle devait l'accepter, qu'elle était obligée d'accepter cette recommandation du ministère de la Justice et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Je le lui demande pourquoi elle et moi avons, par nos efforts conjugués, défait le gouvernement Diefenbaker, et rejeté la décision du ministère de la Justice, décision venant d'un certain Dreidger, conseiller du gouvernement Diefenbaker sur les impôts à l'importation et à l'exportation. Il n'y a pas si longtemps qu'elle et moi, ensemble, avons refusé d'accepter la déclaration du ministère de la Justice telle que nous la transmettait le ministre d'alors, l'honorable Donald Fleming.

En 1963, le député de Niagara-Falls et moi-même, nous nous sommes solidarisés avec de nombreux autres députés pour renverser le gouvernement Diefenbaker. Maintenant que nous occupons les banquettes ministérielles, nous recevons une autre opinion du ministère de la Justice. Si ce ministère fait des recommandations si excellentes que le ministre doit les accepter, et si elles sont si importantes qu'il doit s'y plier, alors, pourquoi a-t-on transféré M. Dreidger à Hambourg, en Allemagne, où il est troisième ou quatrième vice-consul?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rend sûrement compte qu'il s'est de beaucoup écarté de l'alinéa à l'étude. Peut-être pourrait-il revenir à l'alinéa pertinent.

M. Cowan: Je veux parler de la déclaration du secrétaire d'État, qui se dit obligée d'accepter la recommandation du ministère de la Justice. Je rappelle que, dans le passé, l'honorable représentante ne se sentait pas obligée d'accepter les recommandations du ministère

de la Justice. Si M. Dreidger est un homme si merveilleux, pourquoi n'est-il plus au ministère de la Justice?

Si les gens ont le droit de recevoir toutes les émissions sur les ondes, que faut-il faire, demande le secrétaire d'État, là où 12 émissions sont disponibles mais où l'appareil récepteur branché sur une antenne collective ne peut en capter que sept, éliminant ainsi cinq émissions. Tous les Canadiens ont le droit de lire les magazines et les périodiques qui leur plaisent. Dieu merci, le cabinet n'a pas entrepris de se mêler de ce domaine. Cela veut-il dire que nous devons acheter tous les magazines et tous les périodiques? Nous avons le droit de les acheter, mais si nous ne le faisons pas, cela n'affecte pas l'importance du droit d'être informé par toutes les sources possibles. Si nous nous abonnons à un service qui ne donne que cinq des huit ou dix canaux disponibles sur les ondes, c'est notre affaire; c'est notre propre argent que nous dépensons.

Comme je l'ai dit plus tôt, le bill, je crois, a été présenté en octobre; c'est une mesure législative parfaite pour le passé, mais elle ne s'occupe pas du développement futur de la radio et de la télévision dans le monde. Je crois sincèrement que la télévision comme nous la connaissons aujourd'hui est en train de disparaître et que les réseaux à antenne collective finiront par éliminer tous les autres. Au sujet des antennes collectives, j'ai ici le compte rendu des délibérations et des témoignages, fascicule n° 6 du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, du mardi 28 novembre. Ce jour-là, l'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État a comparu. Comme on le signale à la page 166, en réponse à une question de M. Jamieson, M^lle^ LaMarsh a dit:

... le côté économique de l'affaire ne m'est pas tellement familier ...

Il s'agit de l'antenne collective. Puis, à la page 167, en réponse à une autre question de M. Jamieson, M^lle^ LaMarsh a dit:

... mais je n'en connais pas plus que ça à ce sujet-là.

Puis, comme on le signale à la page 167 en réponse à une de mes questions elle a dit:

Et ils transmettent par ces cinq canaux d'autres émissions que celles diffusées par les postes locaux. Les émissions du poste local ne peuvent être captées par les canaux de la CATV qui sont reçus dans les maisons privées. Elles sont supplantées.

Or, pour ce qui est de la troisième citation que je vous ai lue, je déclare au président et aux autres représentants à la Chambre que chaque fois qu'une licence a été délivrée au Canada pour l'exploitation d'un service de télévision à antenne collective, la demande en a été soumise par l'entremise du ministère des Transports, qui l'a déférée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. La licence est accordée en fin de compte quand le ministère donne sa décision dans ce sens. On n'a jamais accordé, au Canada, une licence pour la télévision à antenne collective qui ne stipulait pas, en premier lieu, que le réseau devait capter les stations locales canadiennes disponibles. D'aucuns nous diront qu'ils connaissent un réseau de télévision à antenne collective qui ne permet pas de capter une station locale.

• (4.30 p.m.)

S'il existe, au pays, une station de télévision à antenne collective qui ne permet pas de capter une station canadienne—et je sais, pour ma part, qu'il y en a plusieurs—c'est parce qu'aucune station canadienne n'est disponible dans le territoire en question. Au dire de personnes renseignées, dont l'une siège d'ordinaire à la Chambre, il y a, en Colombie-Britannique, des installations de télévision à antenne collective qui ne transmettent que des programmes de stations américaines, vu qu'aucune station canadienne ne peut être captée. Lorsque l'on peut capter les émissions d'une station canadienne, le ministère des Transports, sous l'autorité du ministre, spécifie dans la licence que la station canadienne doit figurer au cadran de l'installation de télévision à antenne collective. Il n'existe aucune installation à antenne collective au Canada sur laquelle on a exclu les émissions d'une chaîne canadienne disponible, car le ministère des Transports a toujours spécifié que les émissions des stations canadiennes disponibles dans la région devaient être présentées sur le réseau de télévision à antenne collective.

Si le secrétaire d'État se tracasse parce que dans le système à antenne collective, certains fils ne reçoivent que cinq, six ou sept canaux alors qu'il peut y en avoir dix à douze dans la région, qu'il cesse de trop s'en soucier, car les systèmes de télévision à antenne collective font de si rapides progrès—je l'ai déjà mentionné à la Chambre et je prends le temps de le répéter aujourd'hui—qu'ils ont des fils qui reçoivent jusqu'à 30 canaux. Si le secrétaire d'État, le ministère des Transports et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion se désolent parce que, à certains endroits il y a 12 programmes, mais seulement cinq canaux sur l'installation de télévision à antenne collective, qu'ils me permettent de leur assurer qu'on peut installer un fil qui transmettra plus de canaux aux installations de télévision à antenne collective au Canada qu'il n'y a de programmes disponibles dans la région. Voilà une déclaration claire et nette que personne ne démentira. A Hendersonville, en Caroline

du Nord, il y a aujourd'hui une installation de télévision à antenne collective dont le fil reçoit 23 canaux, alors que cette région de la Caroline du Nord ne dispose pas de 23 programmes pour servir ces canaux. Ils ont là-bas un fil qui leur amène tous les canaux disponibles, et pourrait se charger aussi de quantité de canaux encore inoccupés. Je dis 23 canaux parce qu'à ma connaissance, c'est le maximum en usage à présent.

Je rappelle au ministre que l'industrie électrique peut aujourd'hui fabriquer des fils susceptibles de servir à 30 canaux. L'honorable représentante n'a donc pas à craindre que les émissions d'un canal ne puissent être transmises par un réseau à antenne collective. Autrement, ce dernier irait à l'encontre des exigences du ministère des Transports.

Ce n'est pas ce qui importe dans cette discussion sur l'amendement du député d'Edmonton-Strathcona. L'important, c'est le droit de capter les programmes disponibles dans une région. Je l'ai souvent dit à la Chambre—et je le répète encore une fois sans m'inquiéter le moins du monde, du léger incident de midi —j'ai le plus grand respect pour la représentante de Niagara Falls. Je ne cherche pas à la flatter. J'exprime une opinion vieille de plusieurs années. Entre autres choses, je l'admire de ne pas être seulement secrétaire d'État mais aussi représentante de Niagara-Falls.

Lorsque, au profit de certains intérêts que je ne nommerai pas, on a formé le projet de transférer la station de télévision de Barrie à la région métropolitaine de Toronto, où elle gênerait la réception des programmes de deux stations de télévision de Buffalo, les députés intéressés se sont réunis afin de protester contre ce projet. Cinq ministres ont assisté à la réunion, dont le député de Niagara Falls.

Si le cabinet croit que le seul droit que nous devrions accorder au public est celui de s'attendre que les titulaires d'une licence de radiodiffusion prennent sur eux de protéger la liberté d'expression, pourquoi ces ministres protestaient-ils contre le transfert de la station de Barrie? Ce transfert aurait porté atteinte à notre droit de capter les programmes de deux stations de Buffalo. Maintenant, l'honorable représentante déclare que nous accordons incontestablement aux radiodiffuseurs le droit de liberté d'expression. Pourquoi alors a-t-on tant protesté contre le transfert de la station de Barrie à la région métropolitaine de Toronto et les interférences que cela causerait dans la réception des programmes de deux stations de Buffalo? A mon avis, ce qui est bon pour l'un est bon pour l'autre.

S'il était normal de protester contre cette menace de certains intérêts financiers bien connus de la Chambre, pourquoi n'avons-nous pas décidé d'informer un opérateur de télévision à antenne collective que ce n'est pas la réception qui nous intéresse pour le moment, mais simplement le droit absolu, pour une station, de diffuser des émissions? Il y a seulement quelques mois, cinq ministres du cabinet assistaient à une réunion pour protester contre cette proposition. Comme je puis le voir maintenant, deux de ces cinq ministres sont ici aujourd'hui. Il est très étrange qu'ils aient protesté contre l'interférence dans la réception, et qu'ils nous déclarent aujourd'hui que le gouvernement est disposé à accorder le droit absolu à la liberté d'expression. Nous sommes en train de parler du droit de capter tous les programmes disponibles dans une région. Si le public accepte de payer, on doit lui donner ce droit et lui permettre de capter les émissions de son goût.

Je me rappelle les premiers temps de la radio, il y a une quarantaine d'années, alors qu'il y avait à Chicago une importante entreprise d'appareils radiophoniques qui, avec le temps, est devenue l'une des plus grandes du monde et dont la devise était «Puissant monarque de l'air». Elle répétait sans cesse ce texte publicitaire «L'air est rempli de choses que vous ne devriez pas manquer». Elle vendit des millions d'appareils radiophoniques aux États-Unis et au Canada. Je suis sûr qu'un grand nombre de députés se rappelleront ce slogan. Cette entreprise n'était pas assez bête pour dire que l'air était rempli de choses et que nous ne devrions en manquer aucune. Il est évident que le public ne peut entendre et comprendre qu'une émission à la fois. Cette maison ne disait donc pas que l'air était plein de choses et que nous ne devrions en manquer aucune.

Nous ne demandons pas que toutes les émissions d'une région soient mises à la disposition de chaque Canadien qui veut le service d'antenne collective, mais nous disons que si une famille canadienne veut payer pour recevoir des émissions autres que celles qui lui parviennent grâce à la station locale de télévision, elle doit être libre de dépenser de l'argent pour cela.

Comment peut-on dire qu'une demande pour l'établissement d'une station de télévision à antenne collective dans une région devrait être rejetée parce qu'une seconde station pourrait y être aménagée? Je pense à Napanee, à Gananoque et à Prescott, villes que j'ai mentionnées il y a quelque temps lorsque j'ai cité une lettre que j'ai reçue du secrétaire d'État. Les demandes, nous a-t-on dit, ont été rejetées pour ne pas nuire à l'installation d'une seconde station de télévision pour desservir toute la région. J'ai signalé, ce jour-là, que la prochaine station destinée à cette région, d'après le Livre blanc et le rapport du comité de

la radiodiffusion, appartiendrait à Radio-Canada. Qu'on fasse la concurrence à une seconde station, cela n'inquièterait pas la Société Radio-Canada car l'argent lui importe peu. Pourquoi les résidents de la région de Prescott, de Gananoque et de Napanee doivent-ils être privés, Dieu seul sait pour combien de temps encore, d'un service de télévision à antenne collective parce que le cabinet repense, retarde et prolonge la durée de son programme? Rappelons-nous que le cabinet effectue des réductions budgétaires partout, y compris à Radio-Canada, dans sa décision de retarder et de ralentir la mise en œuvre des entreprises. Les ondes aériennes, dans cette région, sont riches en émissions qui pourraient intéresser les résidents. Pourquoi doivent-ils attendre que le cabinet décide qu'il dispose d'assez d'argent après avoir versé les paiements de péréquation aux provinces, pour installer Radio-Canada dans la région de Kingston?

Les habitants de ces régions devraient avoir un choix d'émissions à regarder. Même s'il y avait 15 canaux disponibles dans la région de Prescott-Napanee-Gananoque, je ne saurais être davantage de cet avis. Si les gens de la région décident de se contenter d'un système de télévision à antenne collective qui diffuse cinq canaux, c'est leur droit.

Je tiens, en outre, à relever une déclaration que le secrétaire d'État a faite lorsqu'il a traité de l'amendement du député d'Edmonton-Strathcona. L'honorable représentante a parlé d'émission de signaux. Les installations de télévision à antenne collective n'émettent pas de signaux; ce ne sont que des stations réceptrices. Elles ne peuvent émettre de signaux aux termes des licences que le ministère des Transports leur accorde. Je ne soutiens pas que la télévision à antenne collective devrait avoir le droit d'émettre des signaux; mais puisqu'elle n'est que réceptrice, pourquoi devrait-on limiter le nombre de stations susceptibles d'obtenir une licence au pays?

• (4.40 p.m.)

Je suis assez vieux pour me souvenir du temps où le gouvernement avait l'habitude de chercher à percevoir un petit impôt sur les postes récepteurs de radio. J'appelle cela un impôt, parce que, sauf erreur, il s'agissait de percevoir la somme de $2, qui fut portée plus tard à $2.50. A la suité du rapport Aird, à l'époque de la Commission canadienne de la radio, un impôt était prélevé sur chaque poste récepteur d'un bout à l'autre du Canada. Si jamais on a vu une mesure plus impopulaire même que la taxe sur le thé à Boston, ce fut l'impôt sur les postes de radio que le gouvernement essayait de percevoir des Canadiens. Les milieux officiels appelaient cela, par euphémisme, un droit de licence, mais pour ceux qui devaient le payer, c'était un impôt.

Certains députés sont assez vieux pour se souvenir de l'époque où cet impôt a provoqué l'indignation. Si une famille possédait deux ou trois radios chez elle, devait-elle obtenir une licence pour chaque appareil ou bien le droit de $2 couvrait-il tous les appareils employés par la maisonnée? D'après la première interprétation, il fallait payer $2 pour chaque appareil. On a mentionné ensuite que des voitures étaient munies de radios. Le gouvernement n'avait pas changé d'avis là-dessus et déclarait que l'on devait obtenir une licence ou payer ce droit pour installer la radio dans sa voiture.

Je ne sais si la déclaration suivante me fera honneur. Je crois que oui, même si un grand nombre de députés ne l'approuvent pas et pensent qu'elle est pour moi un mauvais point. Je vous dirai que c'est moi qui ai déclaré à Mackenzie King, au cours d'une élection générale, remportée par les libéraux, qu'ils devraient supprimer cette taxe imposée aux foyers possédant plusieurs radios et sur les appareils installés dans les voitures. Si quelqu'un veut vérifier, il constatera qu'il y a eu une élection générale à cette époque et que j'ai fait cette proposition. Je suis venu de Toronto et un grand nombre de libéraux ont discuté le problème.

Aujourd'hui, les appareils récepteurs ne sont plus taxés nulle part et les Canadiens, dans l'ensemble, n'en voudraient pas non plus, je pense; ils aiment bien mieux payer les frais de Radio-Canada par l'entremise des impôts généraux auxquels ils sont assujettis que de voir des gens venir chez eux vérifier le nombre de leurs appareils récepteurs. Les députés se rappellent sans doute l'époque où des gens faisaient leur inspection en comptant les antennes sur les toits des maisons. Les gens d'alors n'installaient pas d'antennes, afin que les inspecteurs, comme on les appelait, ne puissent les compter. Les inspecteurs frappaient alors à la porte pour demander combien d'appareils récepteurs se trouvaient dans la maison, car les gens cachaient les antennes. Tout cela est révolu, mais on ne l'a pas oublié.

Voilà des années que nous n'imposons plus de droit de licence ou de taxe sur les appareils récepteurs. Allons-nous revenir à ce régime maintenant? Comme député libéral, je vous déclare que la population a le droit de le savoir. Il n'y a pas plus de six ans, les quotidiens du Canada lançaient une énorme campagne publicitaire, dont le thème était le droit qu'a la population d'être renseignée. Le cabinet du Canada va-t-il refuser à la population, en 1968, le droit qu'elle a d'être renseignée en déclarant: «Nous n'installerons pas la télévision à antenne collective dans telle ou

telle région où quelqu'un désire exploiter une station, car l'exploitant de la station de télévision locale pourrait y perdre quelques revenus de ce fait? Peu m'importe que l'exploitant d'une station locale de télévision perde de l'argent. Les membres du cabinet se soucient-ils des revenus que la télévision fait perdre aux journaux? Pourquoi s'inquiètent-ils maintenant de l'exploitant d'une station locale de télévision et du fait qu'il perde ou non de l'argent?

Je demanderais aux députés de parcourir les pages 166 et 167 du rapport que j'ai cité. Cet après-midi, le député de Queens parlait de la façon dont Radio-Canada présente ses émissions. Il a signalé que lorsque la Société amorce la préparation d'une émission destinée à prouver que la terre est plate, elle fait venir à cette fin les personnes les plus élégantes et les plus suaves possibles. Elle invite ensuite des personnes stupides pour prouver qu'elle est ronde. On pose alors quelques questions sournoises à propos de ceux qui prétendent que le monde est une sphère; de l'autre côté, on exprime des idées, et en fin de compte, il arrive que les participants au programme qui pensent que le monde est une sphère se révèlent vieux jeu.

Si vous voulez lire quelques questions insinuantes à ce sujet, vous n'avez qu'à lire les pages 166 et 167 du rapport du comité du 6 novembre. Vous constaterez qu'un propriétaire d'une station de télévision qui siège au comité de la radiodiffusion de la Chambre des communes a posé la même question dont a parlé aujourd'hui le député de Queens à propos d'une émission visant à prouver que la terre était plate. L'interrogatoire qui figure aux pages 166 et 167 se résume à ceci: les réseaux de télévision à antenne collective amèneront la ruine des stations locales. Il me répugne de le dire mais c'est la pure vérité. L'intéressé interrogeait le secrétaire d'État qui n'est pas très au courant de la télévision à antenne collective.

A divers endroits, sur ces deux pages, l'honorable représentante dit que la station canadienne locale ne peut pas être captée. Je dirais simplement que cela ne se passe nulle part au Canada, mais cette réponse figure dans le rapport officiel du gouvernement. Ce sont les réponses d'une honorable représentante que je considère intelligente au superlatif. J'ai lu ces déclarations. L'honorable secrétaire d'État a avoué n'être pas trop au courant de l'aspect économique de la question et manquer de détails à ce sujet. Nous sommes censés considérer ses réponses, comme officielles. Mais le problème a plus de données que celles qui figurent dans les comptes rendus du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

Je ne crois pas un seul instant que l'honorable représentante soit seule responsable de l'attitude qu'elle défend à la Chambre. Elle a dit cet après-midi: «Je dois adopter l'avis du ministère des Transports. Je dois adopter l'avis du Bureau des gouverneurs». Elle ne serait pas ici en train de défendre ce projet de loi à la Chambre si elle n'exprimait pas l'opinion de tout le cabinet quant à une mesure adéquate et satisfaisante en vue d'énoncer une politique de radiodiffusion pour le Canada.

Je suis certain que le cabinet n'en connaît pas autant sur la télévision à antenne collective que le secrétaire d'État qui en a au moins fait une certaine étude. Je connais un ancien membre du cabinet qui en savait long sur la télévision à antenne collective parce que son souci était de la tenir à l'écart des régions où il y avait des stations de télévision. Il ne la tenait à l'écart que parce qu'il en savait long à son sujet. Il ne s'intéressait pas au bien-être du grand public qui, à cause de lui, se voyait privé de programmes.

J'espérais, je l'ai déjà dit, que le cabinet aurait assez de bon sens pour modifier l'alinéa 2 *c*), comme le proposait le député d'Edmonton-Strathcona, et présenter lui-même un nouvel alinéa, ou même pour retirer l'alinéa momentanément jusqu'à l'adoption d'un nouvel alinéa garantissant la liberté d'information pour tous et le droit d'être informés, pour tous les citoyens. Mais le secrétaire d'État déclare aujourd'hui qu'il ne peut retenir cette suggestion, sur la foi du ministère de la Justice. L'honorable représentante dit encore que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lui conseille—officieusement, il faut bien le dire—de ne pas changer la politique définie à l'alinéa 2 *c*).

Je le répète, si cet alinéa est adopté par le gouvernement Pearson, c'est qu'il renie le libéralisme. Il refuse au public le droit de savoir. Peu m'importe combien de gens regardent les émissions captées grâce à une antenne collective, s'il y a au Canada quelqu'un qui veut voir ces émissions et s'il y a, d'autre part, un service commercial disposé à procéder à l'installation d'une antenne collective pour lui permettre de les regarder, il faut autoriser ce service à le faire pour permettre à l'intéressé de regarder les émissions de son choix. Voilà tout.

• (4.50 p.m.)

Je me suis élevé contre cette situation ridicule où le radiodiffuseur a le droit de s'exprimer, mais où le public n'a pas le droit de prendre connaissance de ces opinions s'il le désire. J'ai déjà dit, peut-être à une réunion du comité de la radiodiffusion, qu'il y a quelques années je me suis procuré, à Toronto, le

jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique au sujet d'une décision rendue là-bas sur la télévision par câble. Au comité, j'ai rappelé au secrétaire d'État, qui est avocate compétente, qu'elle m'avait dit dans une conversation privée, un jour, que si je lisais la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique sur la question de la télévision par câble je constaterais que le gouvernement canadien a le droit d'imposer les exploitants et de leur délivrer des licences. En comité, je lui ai dit que j'avais obtenu cette décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et que je l'avais depuis quelques années à Toronto, mais que maintenant que j'étais à Ottawa, je m'en procurerais un autre exemplaire.

J'ai reçu de la bibliothèque de la Cour suprême des copies de la décision de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique. Le point en litige dans cette décision était que la Colombie-Britannique cherchait à réglementer la télévision à antenne collective et à percevoir des impôts de cette entreprise commerciale. Les exploitants de stations à antenne collective ont refusé d'être assujettis au contrôle provincial. Ils ont déféré la question aux tribunaux et la Colombie-Britannique par l'intermédiaire de sa commission des services d'utilité publique a poursuivi la Victoria Cablevision Limited et deux autres exploitants de stations réceptrices. Le tribunal a décidé que la télévision à antenne collective ne tombait pas sous la juridiction des gouvernements provinciaux, mais qu'elle relevait du gouvernement fédéral.

Il est intéressant de constater les diverses références des juges de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique à des décisions antérieures du Conseil privé selon lesquelles on ne peut séparer la transmission d'un signal de sa réception.

C'est précisément ce que tentait de faire la province de Colombie-Britannique en soutenant que le système de télévision à antenne collective de Colombie-Britannique, qui captait des signaux en provenance, disons, des États-Unis, tombait sous la juridiction provinciale et que par conséquent la province pouvait le frapper d'un impôt et le réglementer. Les juges de la Cour suprême de Colombie-Britannique ont rejeté l'argument de la province et déclaré que c'était une question relevant du gouvernement fédéral. Je signale aux députés qu'on n'en a jamais appelé de la décision de la Cour suprême de Colombie-Britannique, rendue le 22 mars 1965.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

[M. Cowan.]

M. Cowan: J'avais cru comprendre que l'alinéa serait réservé jusqu'à lundi, afin de permettre au secrétaire d'État de recevoir d'autres conseils du ministère de la Justice et du BGR.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je tiens à préciser que ce n'est pas à moi d'obtenir ce conseil, mais plutôt à mon ami d'Edmonton-Strathcona. Sauf erreur, c'est ce qu'il est en train de faire. Je suis tout à fait d'accord pour que l'alinéa soit réservé jusqu'à lundi, si le comité le désire.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa 2 *c*) est-il réservé?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa 2 *f*) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa 2 *g*) est-il adopté?

M. Prittie: Nous devrions, il me semble, examiner séparément les quatre sous-alinéas de l'alinéa *g*).

M. le vice-président adjoint: Le comité veut-il étudier les quatre sous-alinéas de l'alinéa *g*) l'un après l'autre?

L'alinéa 2 *g*) (i) est-il adopté?

M. Thompson: Non, monsieur le président. Je présume que l'alinéa 2 *c*) est reporté à lundi, mais étant donné que nous avons réservé cet alinéa et que nous en sommes à l'alinéa 2 *g*) (i), je voudrais faire quelques commentaires avant cinq heures. Les observations que j'ai faites pendant l'étude du bill nº C-163, à l'étape du comité, découlaient des points de vue qui m'ont été exprimés dans l'abondante correspondance que j'ai reçue de mes commettants. J'avais déjà mis l'accent sur la responsabilité qui nous incombe en approuvant la mesure législative dont nous sommes saisis, de nous assurer que les principes directeurs destinés à la direction soient mis en œuvre efficacement. Tel n'a pas été le cas, je pense, en ces dernières années, quant à la programmation de la part de la Société Radio-Canada et des stations privées de télévision, même si nous traitons strictement, je crois, de la société nationale de radiodiffusion.

Ce qui me préoccupe, en ce qui concerne la tendance générale dans le domaine de la programmation, c'est la responsabilité de la société nationale de radiodiffusion, d'une part envers les institutions qui forment la trame même de notre mode de vie et d'autre part envers les jeunes qui n'ont pas le discernement voulu pour fermer le téléviseur lorsque

l'on présente un programme qu'ils n'ont pas vraiment envie de voir ou qu'ils ne devraient peut-être pas voir. La Chambre ne peut s'occuper de cette question de façon efficace. C'est un truisme de dire que la télévision pourrait actuellement renforcer et unifier notre pays, mais elle peut avoir un effet contraire si sa programmation n'est pas surveillée et contrôlée comme il se doit. La plupart des parents canadiens qui ne peuvent rester à la maison tout le temps afin de contrôler les programmes que verront leurs enfants, s'inquiétent, j'en suis sûr, du manque de contrôle de la part de la direction de Radio-Canada en ce qui concerne la programmation.

En conséquence, je propose l'addition, au sous-alinéa 2 *g*) (i), de quelques mots qui, à l'instar de l'amendement que j'ai proposé à l'alinéa 2 *c*) sont d'un ton fort modéré. Ils n'en revêtent pas moins une grande importance dans l'énonciation de principes directeurs destinés à la direction afin de lui permettre d'exercer le contrôle voulu sur la programmation. Je propose donc, que:

Le sous-alinéa 2 *g*) (i) soit modifié par l'addition des mots «... tout en sauvegardant une saine vie familiale. Toute émission pouvant être jugée comme un encouragement au crime est interdite».

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur le président?

• (5.00 p.m.)

M. le vice-président adjoint: Comme il est cinq heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

LA LOI DE 1967 SUR LE DROIT À LA PROTECTION DE SA VIE PRIVÉE

L'ÉTABLISSEMENT DE GARANTIES, DE SANCTIONS, ETC.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° C-19 concernant le droit à la protection de sa vie privée.

—Monsieur l'Orateur, je veux prendre la parole sur le bill n° C-19 concernant le droit à la protection de sa vie privée parce que le sujet importe beaucoup au maintien des institutions et des procédés démocratiques. Il importe de plus en plus dans le genre de société qui se dessine aujourd'hui.

J'ai d'abord entendu parler des tables d'écoute immédiatement avant la Première Guerre mondiale, alors que les mineurs de Sandon et de Silverton, dans le comté de Slocan, étaient en grève. Ils ont découvert que la direction écoutait en secret les conversations téléphonique entre les villages de Sandon et de Silverton. Après cette découverte, les mineurs ont confié à deux des leurs de poursuivre en gaélique les conversations téléphoniques, ce qui a quelque peu brouillé les pistes pour la direction.

La deuxième fois que j'ai entendu parler de branchement clandestin, c'était à l'égard de la transmission de certains renseignements illégaux, relatifs aux champs de course et autres choses du genre. Les renseignements transmis se rapportaient à des joueurs qui s'adonnaient à leur travail de façon illégale. Plus tard, au cours des ans, j'ai entendu parler de l'utilisation de tables d'écoute, ainsi que de certains autres appareils mécaniques, par les organismes d'espionnage et ceux qui s'adonnaient à des formes d'activités criminelles.

Depuis lors, j'ai lu bon nombre d'ouvrages, comme *The Intruders*—Intrusion dans la vie privée de la part du gouvernement et de l'industrie—dont l'auteur est le sénateur Edward B. Long, et *The Eavesdroppers,* écrit par Samuel Dash.

La question a attiré l'attention de l'ensemble des Canadiens à l'époque où un immigrant reçu, E. P. O'Neal, connu sous le nom de «Casey», a épié électroniquement ce qui se passait aux réunions des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada, à Vancouver, grâce à la collaboration de membres de la GRC. C'est à cette époque que Lloyd Craig, un de mes amis intimes, est mort dans sa chambre. Je dois dire que toute la collectivité de Castlegar et tous les membres des syndicats ouvriers, qui le respectaient pour son intégrité et pour tous les efforts qu'il a déployés en vue de la création du syndicat des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada, en Colombie-Britannique, déplorent sa perte.

Puis-je citer un extrait du rapport de la commission d'enquête sur la violation de la vie privée. Je voudrais citer ce rapport pour démontrer la nécessité urgente de modifier le Code criminel, afin de remédier à la situation. Je citerai tout d'abord un passage à la page 4.

Les principaux dirigeants du syndicat international se sont inquiétés de la situation et sont entrés en contact avec un homme qui était connu alors sous le nom de E. P. O'Neal et qui était secrétaire de la Fédération du travail de la Colombie-Britannique. Ils ont retenu ses services comme organisateur, afin de rétablir l'ordre en raison de la confusion qui régnait.

Le rapport se poursuit ainsi:

Les travailleurs des pâtes et papiers du Canada avaient fixé leur congrès au 5 novembre 1966 et il devait se tenir à l'hôtel Ritz de Vancouver. O'Neal a voulu alors chercher à se renseigner sur leurs initiatives et leurs projets. Il avait déjà fait la connaissance de deux officiers de la direction des renseignements et de la sécurité de la Gendarmerie royale avec lesquels il a discuté son problème.

Je traiterai plus longuement des agissements de ces messieurs dans ce domaine à un moment plus approprié. Je continue:

Comme ces deux individus, le caporal Reed et l'agent Ouellette, faisaient partie du service de police qui s'occupe des questions concernant la sécurité de l'État, ils s'intéressaient naturellement, en tant que policiers, à certaines personnes mêlées à l'activité de ce syndicat. On ne connaît rien du passé de ces personnes, mais je ne doute pas que leur réputation et leur conduite aient été débattues.

Il est clair que trois d'entre eux ont discuté de la meilleure façon d'obtenir les renseignements qu'O'Neal voulait connaître. Le caporal a proposé à ce dernier d'introduire un mouchard parmi leur groupe pour obtenir certains renseignements. O'Neal n'était pas d'accord. Au cours de plusieurs discussions, O'Neal a proposé l'usage de l'espionnage électronique et leur a demandé s'ils pouvaient lui recommander quelqu'un qui lui rendrait pareil service.

D'abord, les agents ont refusé d'aller jusque-là mais, par la suite, ils ont fait appel à un détective privé du nom de Bud Graham, ex-policier et collègue de Reed, et lui ont dit qu'il serait convoqué par un «dirigeant syndical ou quelqu'un d'important dans le mouvement.» Reed a alors averti O'Neal de communiquer avec Graham et de prendre lui-même les arrangements nécessaires pour lui exposer la tâche qu'il voulait lui confier.

Il conviendrait peut-être ici d'examiner la position de la force comme telle. L'avocat de la Gendarmerie royale du Canada m'a demandé de déclarer que, comme tel, le corps de la Gendarmerie n'avait rien eu à voir avec ce qui s'est passé à l'hôtel dans la première semaine de novembre. Il m'a demandé de plus de rendre une décision dans ce sens.

En étudiant cette requête, j'envisage le fait que la force comme telle n'a pas témoigné, bien qu'un agent responsable de ce corps se soit tenu constamment aux côtés de M^lle^ Christie lui donnant des directives. On s'est opposé vigoureusement à tout interrogatoire contradictoire par lequel on aurait pu se renseigner sur les faits. On a fini par verser au dossier une déposition sous serment du ministre invoquant le droit au privilège et la loi sur les secrets officiels. Toutes ces mesures ont de fait empêché d'obtenir les témoignages qui m'auraient permis de décider si, oui ou non, Reed et Ouellette menaient «leur propre petit bal».

Reed et Ouellette sont des agents expérimentés de la force. Au moment de leurs entrevues avec O'Neal et Graham et de toutes leurs actions postérieures, ils étaient officiers de la Gendarmerie royale canadienne. Celle-ci, comme force, n'a pas pris de mesures pour expliquer sa position et je me trouve dans l'impossibilité, à moins qu'on ne prouve le contraire, d'en arriver à la conclusion, vu les circonstances, que les renseignements obtenus par les gens de justice n'ont pas été obtenus officiellement. J'estime donc ne pas pouvoir conclure que la force s'est dissociée des actions de Reed et Ouellette.

[M. Herridge.]

Ma seule critique au sujet de ces deux agents est qu'ils n'ont pas clairement fait comprendre à Bud Graham que son emploi auprès d'O'Neal n'avait aucun caractère officiel et qu'O'Neal l'employait à des fins privées. Ils ne l'ont pas dit textuellement mais ils ont certainement laissé à Bud Graham l'impression que l'emploi auprès d'O'Neal avait un caractère officiel. M. Graham a déclaré qu'il avait l'impression nette que ce qu'il faisait était pour le bien du Canada en général et qu'il aidait le corps auquel il avait précédemment appartenu, déclaration que j'ai acceptée.

Graham, après consultation avec O'Neal, réserva des chambres au Ritz Hotel et se mit en devoir d'installer ses appareils. Grâce à ces derniers, il put surveiller ou enregistrer toutes les conversations qui avaient lieu non seulement au congrès, mais aussi dans les chambres à coucher des chefs de ce mouvement.

Une des chambres surveillées était celle de Lloyd Craig qui était, à l'époque, président des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada. Il partageait sa chambre avec un certain Macphee qui était apparemment l'Éminence grise du mouvement. Craig souffrait d'un grave dépérissement de ses organes internes, entre autres du cœur. Au cours de la nuit qui précéda l'ouverture du congrès, il décéda.

Je veux citer encore une ou deux autres déclarations de ce rapport.

• (5.10 p.m.)

Je constate qu'aux termes de la loi actuelle, les actions de Graham n'appellent la censure en aucune façon. Il a agi comme il l'a fait sur les conseils de son avocat. Graham a fait tenir à O'Neal lui-même que lui, O'Neal, n'avait rien à craindre de la police, vu qu'aucun délit n'avait été commis, et qu'il lui conseillait de ne rien avouer. O'Neal n'a pas consulté d'avocat, et, au lieu d'éviter les questions ou de répondre «pas de commentaires», il a tout démenti aux journaux, niant toute connaissance des faits racontés par Graham. M. Fleishman a déclaré que ce démenti est à la source de son comportement subséquent et de ses conseils, choses dont on a parlé plus haut.

Évidemment, monsieur l'Orateur, lorsque M. O'Neal témoigna sous serment devant le juge, il dut admettre qu'il avait menti effrontément cette fois-là. Si je mentionne ces faits, monsieur l'Orateur, c'est pour montrer que rien dans la loi ne peut empêcher ce genre de chose au pays à l'heure actuelle. Voilà pourquoi, avec d'autres membres de mon parti et d'autres membres de la Chambre aussi bien, j'en suis sûr, je suis désireux de voir apporter remède à la situation.

J'aimerais citer un article du *Star* de Toronto du 31 août 1966, donnant une idée de ce que l'on peut faire à ce propos:

Ben Jamil, président de la Continental Telephone Supply Co. à New York, société qui se vante d'être le plus gros fabricant d'espions électroniques, a dit au *Star* qu'il avait fait des ventes monstres au gouvernement canadien.

M. Jamil, inventeur de l'émetteur placé dans une olive de martini (le cure-dent faisant office d'antenne), a déclaré que, son entreprise et ses filiales américaines, avaient vendu «en moins d'un an»—l'année dernière—pour 30 millions de dollars d'espions électroniques au Canada.

Bien que la majorité de ces dispositifs aient été vendus à des acheteurs privés et à des acheteurs industriels, «le gouvernement canadien en a acheté une fraction importante».

Sur cette quantité, y en avait-il beaucoup pour la GRC?

«Il ne serait pas honnête de ma part de répondre à cette question», a répondu Jamil. «Pourquoi ne le lui demandez-vous pas vous-même?»

Il voulait dire que nous n'avions qu'à le demander au gouvernement canadien.

J'aimerais aussi donner lecture d'un court extrait de *Current History* de juillet 1967.

Interception téléphonique et électronique

Le droit à la protection de la vie privée est le plus étendu de tous les droits. Une société qui respecte la liberté et la dignité humaine ne saurait s'en passer; une société qui cherche à supprimer la liberté ne pourrait le tolérer.

Puis le *Star* de Toronto, le 7 septembre 1967, publiait cette manchette: «Les avocats priés d'exiger l'interdiction de l'écoute sauf par la police.» D'après l'article, à une réunion à Québec, les avocats ont été priés d'adopter une résolution rédigée par les sections des libertés civiles et de la justice criminelle de l'Association du barreau canadien à l'intention du congrès. Si je comprends bien, la résolution a été adoptée plus tard presque à l'unanimité avec des dispositions pour la protection de notre sécurité nationale et pour prévoir certains cas touchant les aspects criminels très importants.

J'aimerais aussi citer brièvement le *Journal* d'Ottawa du 25 août 1967. J'ai été très heureux de lire cette déclaration. La dépêche, datée de Calgary, se lit comme suit:

Le solliciteur général, M. Pennell, a dit mercredi que l'interception téléphonique et électronique des conversations devrait être interdite, sauf, avec la permission d'un tribunal, à des fins de sécurité nationale et pour combattre le crime.

J'espère que le solliciteur général (M. Pennell) rappellera au ministre de la Justice (M. Trudeau) qu'il n'a pas incorporé un amendement de cette sorte dans le bill qui apporte beaucoup de modifications très valables au Code criminel. Je suis heureux d'apprendre que le solliciteur général est en faveur d'une mesure législative pour mettre fin aux atteintes à la vie privée par les tables d'écoute et par d'autres moyens mécaniques de captation, mais j'exprime de nouveau l'espoir qu'il signalera la question au ministre de la Justice avant que le bill modificateur du Code criminel soit adopté, pour qu'un article sur cette question très importante puisse y être inclus.

Je proposerais, monsieur l'Orateur, que tous les projets de loi inscrits au *Feuilleton* qui portent sur ce sujet soit déférés, comme les projets actuels d'amendements au Code criminel, au comité permanent de la justice et des questions juridiques. On pourrait y entendre des témoins sur la question et en faire rapport au Parlement.

Mon projet de loi, monsieur l'Orateur, vise simplement à régler cette situation. Il prévoit la protection de notre sécurité nationale et la façon de traiter certains éléments criminels.

L'article 6 de mon projet de loi se lit ainsi:

Les articles 3 et 4 de la présente loi ne s'appliquent pas lorsqu'une personne est dûment autorisée par écrit par un juge d'une Cour supérieure de juridiction criminelle à diriger des recherches ou une enquête, à la demande du ministre de la Justice du Canada, dans des situations où la sécurité nationale est en jeu.

Voici l'article 7:

Les articles 3 et 4 de la présente loi ne s'appliquent pas dans le cas d'un agent de la paix ou d'une autre personne agissant dans l'exercice de ses fonctions et dûment autorisée par écrit par un juge de paix ou un magistrat à diriger des recherches ou une enquête aux fins de l'administration de la justice, à la demande du procureur général de la province en cause.

Enfin, monsieur l'Orateur, pour paraphraser les notes explicatives du projet de loi, je voudrais signaler que selon M. le juge Brandeis, le droit à la protection de la vie privée constitue le privilège le plus sacré de l'homme civilisé. Plusieurs juristes de renom au Canada partagent cette opinion et je suis heureux que le solliciteur général l'approuve également. Ce droit mérite d'être entouré des garanties appropriées afin qu'il soit fait obstacle aux diverses formes d'intrusion dans la vie privée des gens.

Ce bill a pour but d'interdire la cryptaudition et l'écoute indiscrète, sauf dans les cas relevant de l'administration de la justice et de la sécurité de l'État. Je n'ignore pas que d'autres députés veulent dire quelques mots sur ce projet de loi. C'est pourquoi je serais très heureux de me rasseoir.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est toujours agréable d'écouter mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge), surtout en des circonstances comme celles-ci où il présente des réflexions sérieuses sur un sujet qui touche les libertés civiles fondamentales.

On a dit qu'il était relativement simple de défendre les indiscrétions commises en écoutant aux portes à l'époque où l'oreille humaine était le seul instrument capable de capter les sons; mais, de nos jours, il existe tant d'appareils électroniques perfectionnés qui font le même travail sans que l'indiscret soit à proximité qu'une nouvelle série d'études s'impose.

Le genre d'appareillage présumément employé par l'enquête Sargent semblera bientôt primitif en comparaison des inventions maintenant à l'essai, nous dit-on. Je crois

savoir qu'on peut diriger des rayons électroniques de loin sur la vitre d'une fenêtre pour y capter les vibrations et les traduire ensuite en sons, donc d'entendre les conversations qui ont cours dans cette pièce.

George Orwell a prédit qu'en 1984, les dictateurs ou les gouvernants pourront écouter tout ce qu'on dit derrière les portes. Il sera bientôt possible d'épier électroniquement toutes les maisons de campagne et toutes les salles de conseils d'administration du pays.

On se demande alors ce qu'il faut faire à ce sujet? Mon ami de Kootenay-Ouest a présenté un projet de loi constructif et sérieux qui mérite certainement la plus grande considération. L'événement récent qui a suscité le plus d'intérêt, je suppose, ce fut l'enquête royale du juge R. A. Sargent. Par exemple, d'après le *Sun* de Vancouver du 10 août 1967, la commission royale d'enquête sur l'intrusion dans la vie privée, dirigée par le juge Sargent a entendu plus de 100,000 mots de témoignages émanant de 80 témoins, au cours de 57 journées d'audiences publiques, entre décembre et juin de l'année dernière.

• (5.20 p.m.)

L'enquête a été entreprise à la suite de la crypto-surveillance, au moyen d'appareils électroniques, du congrès syndical des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada, qui a eu lieu en novembre dernier.

Le vendredi 18 octobre dernier, le *Daily Colonist* disait ceci:

Ce genre d'espionnage moderne est révoltant par principe et permet une intrusion au moyen de dispositifs mécaniques qui pourrait devenir dangereuse ... Elle porte atteinte à la base même de la liberté de l'individu.

Voici ce qu'a dit le *Daily Times* de Victoria:

Le principe selon lequel l'État ne peut porter atteinte aux droits de l'individu est un élément intégral de notre régime libre et démocratique au Canada, et il faudra défendre de plus en plus jalousement le droit à la vie privée ...

Le commissaire Sargent voudrait que l'écoute indiscrète soit considérée comme un crime, ainsi que la possession de tout équipement permettant de faire intrusion dans la vie privée des gens ou de capter ou d'écouter les appels policiers ...

L'enquête du juge Sargent a amené des membres actifs de l'Association du barreau canadien, des groupes pour la liberté civique et des particuliers intéressés, à étudier la question sérieusement. Voici ce que dit le numéro du 18 août du *Star* de Montréal:

L'interception électronique—qu'il s'agisse de captation de messages téléphoniques ou télégraphiques, ou quelque autre forme d'écoute—est une forme répugnante d'intrusion dans la vie privée des gens. Pourtant, l'écoute indiscrète se pratique de plus en plus. Elle est devenue un instrument d'espionnage dans l'industrie; elle a été employée par les syndicats ouvriers dans des différends juridictionnels; elle a servi à des particuliers pour écouter les conversations de leurs voisins et de leurs épouses.

[M. Matheson.]

Toutefois, l'interdiction absolue de cette pratique pourrait, dans certaines circonstances, compromettre la sécurité nationale.

Voilà qui est dans le sens des remarques faites par mon distingué ami, averti en la matière. L'article se poursuit ainsi:

Il faut reconnaître le bien-fondé de certaines recommandations faites par la Commission royale d'enquête de la Colombie-Britannique sur l'intrusion dans la vie privée des gens, composée d'un seul membre, M. R. A. Sargent, juge de cour de comté à la retraite. Il recommande l'adoption de mesures législatives proscrivant l'écoute indiscrète électronique par quiconque, sauf la police et les autorités fédérales, dans des conditions restreintes, et propose que la seule possession d'équipement permettant l'intrusion dans la vie privée des gens ou la réception ou l'écoute d'appels de la police constitue un crime.

L'éditorial dit pour terminer:

La sauvegarde de la liberté individuelle doit être le but primordial de toute société démocratique. Le premier ministre a convoqué une conférence fédérale-provinciale afin d'établir une déclaration des droits de tous les Canadiens; nous recommandons que le droit à la vie privée soit inclus.

Je sais que le solliciteur général du Canada (M. Pennell), qui est un avocat fort expérimenté et une personne à qui l'on a attribué une grande responsabilité dans ce domaine, et son collègue le ministre de la Justice (M. Trudeau), se préoccupent beaucoup de cette question. Le samedi 19 août, le *Sun* faisait un apport qui vaut la peine qu'on s'en souvienne. En citant le quatrième amendement à la constitution des États-Unis, il déclare:

Le droit des gens d'être assurés dans leur personne, leur maison, leurs papiers et leurs effets, contre toute perquisition et toute saisie déraisonnables, ne sera pas violé, et nul mandat ne sera émis, sauf pour cause probable, appuyé par une assermentation ou affirmation, et décrivant en particulier l'endroit qui doit être perquisitionné, et les personnes devant être arrêtées ou les objets devant être saisis.

L'éditorial se termine par les paroles du juge Louis D. Brandeis de la Cour suprême des États-Unis:

Le droit le plus vaste et le plus précieux de l'homme civilisé, c'est le droit d'avoir la paix.

Là-dessus, l'auteur commente:

La Cour suprême des États-Unis a fait sauter les mandats indéterminés parce qu'ils ne permettaient pas une surveillance judiciaire ou des moyens de protection appropriés. Elle a reconnu la gravité de l'activité criminelle dans ce pays, mais elle a affirmé qu'il n'était pas juste que la liberté du grand nombre soit sacrifiée dans la lutte contre un nombre assez limité de citoyens qui se conduisent mal.

Que peut-on faire à cet égard? On s'est demandé si la question visait surtout les droits de propriété et les droits civils, et devrait alors relever de la compétence provinciale, ou si, de fait, c'était un domaine dont pouvait

traiter le Code criminel. On a suggéré, en Colombie-Britannique, que des garanties soit apportées et des peines imposées pour décourager l'usage ou la possession d'appareils d'écoute électroniques.

Le procureur général de cette province, M. Bonner, croit que la loi applicable est le Code criminel du Canada, loi fédérale qui assurerait uniformément le respect des lois contre l'écoute indiscrète dans toutes les provinces.

L'autre jour, je lisais la fameuse biographie intitulée *La vie de lord Birkett d'Ulverston*, œuvre de H. Montgomery Hyde. Beaucoup d'entre nous se rappelleront que ce grand juriste est venu à Ottawa en 1947 et qu'en 1950 il a eu beaucoup de succès à Washington en prenant la parole devant l'Association du barreau. Selon cette biographie, M. MacMillan, le premier ministre britannique, lui demanda d'accepter la présidence d'un petit comité de conseillers privés qui devait, de l'avis des trois partis politiques au Parlement, mener immédiatement une enquête sur l'exercice, par le secrétaire de l'Intérieur, du pouvoir qu'il avait d'intercepter les communications téléphoniques—d'user des tables d'écoute, comme on le disait communément. Lord Birkett, suivant le titre qu'il devait porter plus tard, était d'appartenance libérale. Les autres membres du comité étaient lord Monckton, qui représentait les conservateurs, et M. Patrick Gordon Walker, député travailliste.

Le comité a obtenu les attributions les plus étendues possibles, notamment celles d'étudier en vertu de quelle autorité, dans quelle mesure et à quelles fins ce pouvoir avait été exercé et à quel usage servaient les renseignements ainsi obtenus, de faire ensuite rapport et de recommander comment et sous réserve de quelles garanties ce pouvoir devrait être exercé et dans quelles circonstances les renseignements obtenus de cette façon devraient être convenablement utilisés ou divulgués. Soit dit en passant, je crois qu'à ce stade-ci, aucun d'entre nous qui étudient ce bill ne connaît les conditions et les usages qui existent présentement au Canada. Je ne possède certainement pas ces renseignements; je ne suis au courant d'aucun fait.

Le rapport rédigé par Birkett lui-même a été présenté au Parlement et renfermait ces ces conclusions intéressantes:

1. On ne saurait que se livrer à des conjectures sur le droit d'intercepter des communications; mais ce pouvoir est exercé depuis très longtemps; il a été reconnu par une série de lois s'étendant sur les 200 dernières années ou plus.

2. Ce pouvoir est identique à celui de décacheter des lettres et est fondé sur l'ancien pouvoir d'intercepter des communications.

Je pourrais ajouter qu'il y a un autre point de vue, savoir que ce pouvoir se fonde sur une loi relativement moderne, *The Telegraph Act of 1868*.

3. Le pouvoir d'intercepter des communications s'exerce lorsqu'il s'agit de prévenir et de déceler des crimes graves et de sauvegarder la sécurité de l'État.

4. L'exercice du pouvoir revient maintenant presque exclusivement à la Metropolitan Police, au Board of Customs and Excise, et au Security Service. On n'en use qu'avec le plus grand soin et la plus grande circonspection, aux termes de réglementations et garanties les plus rigoureuses et jamais sans l'approbation personnelle et mûrement réfléchie du ministre de l'Intérieur.

5. L'exercice du pouvoir s'est révélé efficace pour déceler des crimes d'importance et empêcher des atteintes à la sécurité nationale.

6. On devrait continuer d'autoriser l'exercice du pouvoir dans ces limites restreintes, en vertu des mêmes réglementations et de la même surveillance rigoureuses et dans les circonstances spéciales susmentionnées.

• (5.30 p.m.)

Et pour terminer:

Les entraves à la vie privée du citoyen ordinaire, respectueux des lois, ou à sa liberté individuelle, sont infinitésimales et ne sont que la conséquence inévitable de l'interception des communications de quelques délinquants. Elles n'ont entraîné aucune conséquence nuisible.

Mes honorables amis que la question intéresse peuvent lire le rapport du comité des membres du Conseil privé nommés pour enquêter sur l'interception des communications, présenté au Parlement britannique en octobre 1957. Ils pourront noter certaines restrictions secondaires par M. P. A. Gordon Walker, le député travailliste, à la page 38 du rapport du comité. Certaines sont assez intéressantes et valent la peine qu'on en parle maintenant. Je les exposerai brièvement. Selon M. Walker:

A mon avis, l'espionnage électronique inquiète à ce point le public que si l'interception des communications aux fins de détection criminelle se poursuit comme dans le passé, il y aura un fléchissement de l'approbation publique, sans laquelle la police ne peut pas, à la longue, bien s'acquitter de son rôle.

Voilà, à mon avis, un argument original, ingénieux et probablement très judicieux. Il a dit en outre:

L'évolution de la ligne de conduite concernant l'interception des communications a été déterminée par le facteur suivant: l'état de l'opinion publique envers l'exercice de ce pouvoir. L'interception de lettres visant à empêcher la transmission de documents illégaux de loterie a été abandonnée en novembre 1953; peu de temps après, l'interception des lettres renfermant, croyait-on, des matières obscènes, a été interrompue également. A mon avis, on n'aurait jamais dû intercepter les communications à l'une ou l'autre de ces fins; ...

M. Gordon Walker a conclu par ces mots:

Le public montre de plus en plus de répugnance, me semble-t-il, pour l'interception des communications, et le droit de recourir à ce procédé en vue

de découvrir les criminels devrait donc être réglementé plus sévèrement. A l'avenir l'interception des communications ne devrait plus, selon moi, être considérée comme un moyen admissible de découvrir le crime lorsqu'il s'agit de cas ordinaires ... et ne devrait plus être autorisée que lorsque le secrétaire d'État estime qu'il existe un motif urgent et particulier de le faire.

Il précise ce qu'il entend par là.

L'application, par le secrétaire d'État, de ces nouveaux critères beaucoup plus stricts devrait, à mon avis, avoir pour conséquence que l'interception des communications en vue de la découverte des criminels ne sera pratiquement pas utilisée pendant de longues périodes. Il s'agirait d'un pouvoir tenu en réserve pour les cas extraordinaires, qui revêtent une très grande urgence, et où l'usage de ce pouvoir serait sûr de rencontrer l'approbation du public.

Il établit une distinction entre l'interception des communications en vue de découvrir les criminels et celle motivée par des raisons de sécurité, distinction qui, je crois, est corroborée par toutes les études effectuées dans le monde. M. Gordon Walker a avancé cet argument de poids:

Une proportion beaucoup plus forte des renseignements nécessaires sont obtenus au moyen de l'interception des communications par le service de sécurité que par ceux de la police ou de la douane. En effet, nombre de ces renseignements d'importance capitale ne sauraient être obtenus par d'autres moyens. On ne saurait donc, à mon sens, restreindre avec autant de rigueur l'interception des communications par le service de sécurité que j'en recommande par rapport à la détection du crime.

Même dans le cas de la sécurité, les limites les plus strictes devraient être établies quant à l'utilisation du pouvoir d'intercepter les communications.

Il donne ensuite deux exemples d'exceptions qui lui semblent légitimes. Voici le premier:

(1) faire du contre-espionnage direct, et protéger des grands secrets de l'État;

Je doute que quelqu'un mette cela en doute sérieusement. Voici le deuxième exemple, et qu'on se souvienne qu'il s'agit là de l'opinion de l'honorable Gordon Walker, du parti travailliste ...

(2) empêcher l'emploi de fascistes ou de communistes dans des fonctions d'importance capitale pour l'État.

Quiconque a examiné les études effectuées récemment à la suite de la défection de Philby, il y a quelques années, et noté les liens étroits entre les divers ministères du gouvernement britannique relativement aux affaires extérieures et militaires, doit comprendre qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un secteur extrêmement délicat.

Il est intéressant de consulter la page 41 du rapport du comité du Conseil privé qui a enquêté sur l'interception des communications en Grande-Bretagne. On y trouve un tableau énumérant le nombre d'interceptions autorisées par le secrétaire d'État britannique. Je note, sous la rubrique, «Police, douanes, Postes et sécurité», qu'entre 1937 et 1956, il y a eu aussi peu que 17 interceptions par téléphone, au cours d'une année, et que leur nombre n'a jamais dépassé 231 dans un an. Je signale qu'il s'agit du Royaume-Uni dont la population est beaucoup plus élevée que celle du Canada. Le chiffre relatif à l'interception de lettres est un peu plus élevé, allant d'un minimum de 90, en 1945, jusqu'à 1,192, en 1940.

Sous l'entête «Narcotiques, loteries et publications obscènes», on ne trouve que dix interceptions de communications téléphoniques qui, toutes, ont eu lieu en 1955. Le nombre total des interceptions de lettres allait d'aussi peu que deux certaines années, au nombre maximal de 714, et au cours de cinq des années écoulées entre 1937 et 1956, pas une seule lettre n'a été interceptée. Ces chiffres prouvent, à mon avis, avec quelle grande réserve on a recours à ce pouvoir en Grande-Bretagne. Ils prouvent qu'on a eu recours à ce privilège du secrétaire d'État britannique avec la plus grande circonspection. On n'a pas, je crois, sérieusement mis en doute les conclusions du comité selon qui on a fait un bon et sage usage de ce pouvoir.

Je félicite le député de son apport, sur ce sujet important. Je ne doute pas que le gouvernement dispose de nombreux renseignements confidentiels. Sinon il y en aura sous peu lorsque la commission d'enquête sur la sécurité remettra son rapport, ce qui permettra au Parlement de faire ce qui est bien et sage pour maintenir les normes élevées qui existent au Canada et lui permettra même de les hausser et de les améliorer.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, cette histoire de captation des messages d'écoute indiscrète et d'espionnage électronique est en un sens celle de la destruction de nos droits et de nos libertés individuels, à mesure que la science nous permet de prolonger nos oreilles dans de nombreuses directions, même à travers les murs et en des lieux où nous ne pouvons pas pénétrer physiquement. Pour commencer, je tiens à corriger la fausse impression qu'a pu donner le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en disant, à propos de cette affaire en Colombie-Britannique, que Craig est mort à cause de l'interception d'une conversation. Je tiens à corriger cette déclaration. Craig est mort d'une embolie cardiaque.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai consigné au compte rendu qu'il avait ces troubles cardiaques. Je n'ai pas dit qu'il était mort à cause de l'interception d'une conversation.

M. Deachman: Je suis heureux que nous ayons fait cette correction. L'écoute indis-

crète, le fait d'épier signifient l'action de tourner autour d'une maison ou de se tenir près d'une fenêtre pour écouter ce que l'on dit à l'intérieur. La science a permis de faire des progrès dans ce domaine, depuis que nous savons quelque chose de la communication électrique.

Ce n'est pas d'hier, non plus, qu'on parle de branchement clandestin, et l'on en parle encore. On entend par là le raccord physique, à un fil, d'un objet permettant d'écouter une conversation faite au moyen de ce fil. Plus récente est l'expression «surveillance clandestine» mais elle n'en est pas moins assez ancienne. Elle s'applique au moyen qui consiste à capter les signaux à partir d'un fil inducteur qui amplifie un son venant d'assez loin, ce qui permet d'entendre à travers les murs et à une distance considérable. On découvre sans cesse des moyens plus perfectionnés, et toutes sortes de gens s'en servent pour pénétrer dans les affaires d'autrui.

• (5.40 p.m.)

Ces appareils ne sont pas employés seulement par les criminels. Comme l'a signalé la commission d'enquête qui a étudié la question de l'intrusion dans la vie privée en Colombie-Britannique, des marchands d'automobiles de la ville de Vancouver ont découvert que les dispositifs d'écoute étaient très utiles pour déterminer à quel prix vendre une voiture. Vous entrez tout simplement dans le parc aux voitures où vous rencontrez un homme connu dans le métier sous le nom de «fileur». Sa tâche consiste à vous accompagner le long de la file de voitures jusqu'à ce que vous vous soyez fait une idée du genre de voiture que vous désirez acheter. Lorsque vous semblez braqué sur une voiture donnée, et sur le point d'entamer des pourparlers, le «fileur» vous présente le «scelleur», homme habile à sceller un marché. Il a la confiance de la direction. Il vous emmène dans une petite pièce où il discute du prix avec vous tandis que le gérant suit la conversation à l'aide d'un appareil de cryptaudition. Le «scelleur» vous demande ensuite de l'excuser pour un moment. C'est étrange, mais nous savons que nous avons tous de temps à autre à nous excuser pour un moment.

Une fois que le «scelleur» a quitté la pièce, le mari et sa femme causent ensemble, tandis que le «closer» et le gérant écoutent leur conversation. Mari et femme parlent du prix de la voiture. Cette dernière dit à son mari le montant d'argent qu'il est en mesure de dépenser. Le gérant et le «scelleur» discutent alors du prix à décider, de l'offre à faire, puis reviennent dans la pièce où l'on signe le contrat. Le système fonctionne à merveille. Les meilleures compagnies d'automobiles de Vancouver utilisaient cette méthode. Ces gens ont comparu et ont témoigné devant la Commission d'enquête sur les atteintes à la vie privée. Des semaines durant, après cela, on pouvait difficilement vendre une voiture à Vancouver, sauf au beau milieu d'un champ. Voilà un exemple des appareils d'écoute commerciaux, employés régulièrement dans le monde des affaires.

Certains des autres moyens d'écoute indiscrète sont intéressants. J'aimerais en mentionner quelques-uns, au cas où les députés les rencontreraient par hasard dans l'exercice de leurs fonctions à la Chambre des communes ou lorsqu'ils se rendent dans les réunions mondaines. J'aimerais citer un article de Bruce Phillips, en provenance de Washington, paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 20 février 1965. L'article commence par une question:

Prenez-vous des martinis? Prenez garde, la prochaine fois que vous en boirez un. Il sera peut-être en train de vous écouter.

Cela paraît incongru et ce l'est, mais le martini électronique (le microphone est dans l'olive, l'antenne dans le cure-dents) n'est qu'un des nombreux articles d'une collection bizarre de dispositifs de cryptaudition exposée cette semaine devant un comité d'enquête du Sénat américain.

Plus loin, on peut lire:

Et, comme exemple saisissant, le président du comité, le sénateur Edward V. Long, a été surpris d'apprendre d'un des témoins qu'un vase de roses sur son pupitre cachait un microphone.

D'autres passages décrivent certains autres dispositifs actuellement en usage:

Une antenne minuscule sous forme d'assiette, qu'on peut obtenir facilement par les comptoirs postaux et qui s'appelle «la grande oreille», intensifie le son un million de fois et peut capter une conversation d'une rue à l'autre. Elle coûte $18.95.

Évidemment, il y a en plus la douane, la prime et la taxe de vente si on l'importe au Canada.

Un rayon laser, que l'on peut pointer vers une pièce à plusieurs rues de là et qui transmet une image télévisée, avec son.

Un petit transmetteur, qui peut capter des conversations par téléphone à n'importe quelle distance, et qu'il est presque impossible de détecter.

Ensuite, l'auteur nous dit comment il faut procéder dans ces circonstances:

Des personnes qui veulent avoir une conversation dans une pièce, dit-il, devraient débrancher le téléphone, ouvrir les robinets de la douche et de la baignoire, et mettre la radio ou le téléviseur aussi fort que possible.

C'est ce que nous aurions besoin de faire en «caucus», mais il n'y a pas de robinets que nous pourrions ouvrir.

Un détective privé de San Francisco, Harold Lipset, a montré certains appareils perfectionnés sur la côte Ouest. Il y avait un fixe-cravate qui était en réalité un microphone, une simple agrafeuse de bureau dans laquelle était caché un microphone, et un portrait avec un transmetteur caché dans le cadre.

M. Lipset a déclaré qu'il y avait 10,000 entreprises dans le Nord de la Californie seulement qui utilisaient ces dispositifs pour espionner leurs employés et sans citer ses sources, il a ajouté que les bureaux du gouvernement fédéral étaient également pourvus de matériel de captation.

Dans un pareil monde, que pouvons-nous faire pour nous défendre? J'ai ici un certain nombre de coupures qui révèlent comment ces dispositifs sont utilisés au Canada. Il ne s'agit pas simplement de renseignements tirés de nouvelles américaines concernant l'emploi de ces dispositifs aux États-Unis. Il y est question de l'usage qu'on en fait ici. La Bibliothèque de la Chambre des communes conserve un volumineux dossier désigné sous l'expression désuète de «captation de messages». Dans ce dossier, on trouve des coupures de toutes sortes se rattachant à l'importance des interceptions au Canada. Le passage suivant est extrait du *Citizen* d'Ottawa du 9 avril 1964:

M. Ernest Nuttall, 63 ans, dont le témoignage a contribué à l'acquittement la semaine dernière, à Seattle, de John Wasylenchuk, de Burnaby (C.-B.), accusé de meurtre au second degré, a dit que son propre téléphone passait par une table d'écoute.

«Les gens n'ont pas la moindre idée à quel point on intercepte aujourd'hui les messages», dit-il dans une interview. «Ils seraient étonnés.»

Nuttall a dit: La police fait faire, par les employés de la compagnie du téléphone, des dossiers secrets des conversations téléphoniques.

Dans la même nouvelle, un autre policier le nie. Puis il y a une nouvelle parue dans le *Journal* d'Edmonton du 12 août 1964:

M. Thomas O'Dwyer, agent d'immeubles d'Edmonton devenu le principal personnage d'une controverse mystérieuse qui implique le gouvernement de l'Alberta, a dit mardi qu'il soupçonne la Gendarmerie royale de capter ses messages téléphoniques.

Dans une autre nouvelle de la *Presse canadienne* émanant de Toronto et qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 6 mai 1964, nous trouvons le texte suivant:

Un député conservateur à l'Assemblée législative a déclaré mardi que les tables d'écoute et les micros secrets sont répandus dans sa propre ville de London, et probablement à travers l'Ontario.

M. John White (C.P.—London-Sud) a dit au procureur général Wishart que les marchands d'automobiles dans London et la Compagnie de téléphone Bell utilisaient des micros secrets pour écouter les conversations.

Ensuite, dans le *Globe and Mail* de Toronto du 28 août 1964, figure la nouvelle suivante:

M. A. W. Miller, l'avocat qui a représenté plusieurs clients dont les conversations téléphoniques avaient été captées, soutient que la loi, l'unique en son genre au Canada, est anticonstitutionnelle, et devrait être abrogée.

Il s'agissait d'un règlement de la ville d'Edmonton visant à prévenir les branchements clandestins.

[M. Deachman.]

Ces coupures renferment nombre de preuves de recours de toutes sortes aux tables d'écoute, qu'ils soient commerciaux, criminels ou policiers, et ils se pratiquent tous les jours dans toutes les grandes villes du Canada. Les autorités policières font valoir qu'elles doivent recourir aux mêmes subterfuges que les criminels et utiliser des dispositifs scientifiques pour violer l'intimité des chambres à coucher, installer des microphones dans les pinces à papiers et prévenir ainsi les crimes qui prolifèrent dans les villes. Cette façon même de lutter contre le crime est un danger pour la liberté, qu'elle mine sans cesse. Nous ne pourrons plus vivre comme au temps où les anciennes lois interdisaient aux agents de police d'utiliser la cryptosurveillance pour combattre le crime. Cependant, les criminels pourront s'en servir facilement pour commettre le crime.

En étudiant de tels projets de loi qui permettent à une personne de recourir à ces dispositifs, n'oublions pas que nous érodons lentement un peu de notre liberté et, partant, que nous ne devons le faire qu'après mûre réflexion et avec grand soin.

• (5.50 p.m.)

D'ailleurs ce n'est pas la seule manière dont nous rognons nos libertés aujourd'hui. Le gouvernement, suivant de près les progrès de la science, utilise de plus en plus d'ordinateurs électroniques. Ces ordinateurs deviennent de plus en plus complexes et sont en mesure d'emmagasiner une information toujours plus abondante; ils peuvent être par ailleurs, grâce à des connexions, interdépendants bien que multiples, et nous approchons de l'époque où, grâce à un de ces ordinateurs multiples une simple pression sur un bouton, permettra au gouvernement, d'obtenir instantanément tous les renseignements possibles sur notre personne d'ordre médical ou financier, concernant notre solvabilité, notre dossier militaire, le nombre de fois où nous avons omis de nous arrêter avant de nous engager sur un boulevard ou enfreint une règle de stationnement, etc. Tout cela sera centralisé sur des cartes et formera un dossier de tous nos actes. Toutes les inventions modernes dans le domaine de l'information amélioreront notre rendement et relèvent notre niveau de vie, mais en même temps, nous vivons de plus en plus dans une maison de verre. C'est là peut-être la rançon du progrès dans ce domaine.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur, l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) mérite qu'on lui rende hommage pour avoir abordé le projet de loi sous un autre point de vue, le droit à la vie privée. Il ne cherche pas à modifier le Code criminel,

mais il présente un nouveau bill qui met en évidence le droit à la vie privée et non les droits de l'entraver.

Gardons-nous de répandre la névrose d'angoisse nationale au sujet des tables et des appareils d'écoute. Je sais que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest va chez lui dans l'Ouest, qu'il voyage par le chemin de fer Kettle Valley; il a le temps de s'inquiéter si ces choses sont présentes autour de lui. Je voudrais dire que toutes ces mesures d'initiative parlementaire, de même nature, ne devraient pas être poussées à ce moment-ci. Non seulement le ministère de la Justice est débordé par les autres modifications au Code criminel et la future conférence fédérale-provinciale sur la constitution, mais il y a d'autres raisons valables de prendre un peu plus de temps avant de mettre en vigueur toute loi semblable à celle que proposent certains députés.

En premier lieu, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité nationale n'a pas été déposé. Il est probable qu'il contiendra une étude très attentive de l'ensemble du domaine de la cryptaudition, et qu'il fera des recommandations. Lors du débat sur le bill, de semblable objet, du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous avons appris que l'Association du barreau canadien faisait une étude de l'ensemble de la question. Bien que l'Association n'en ait pas dit grand-chose à sa dernière réunion annuelle, la question, apparemment, fera entre-temps l'objet d'une étude approfondie. A la prochaine réunion, en septembre prochain, nous allons sans doute recevoir un rapport très complet et très étudié sur les vues de cette association. Il me semble que la question n'est pas si pressante que nous ne puissions attendre de recevoir une communication de cette docte assemblée.

Je reconnais qu'un contrôle et qu'une réglementation s'imposent dans ce domaine, mais il n'est pas nécessaire de se hâter indûment. J'aimerais que les députés réservent les bills de cette nature jusqu'à septembre prochain, au lieu d'activer les choses. Telle est mon opinion personnelle à ce sujet. On m'informe que le ministère de la Justice a reçu des recommandations au sujet des dispositifs électroniques de captation de messages téléphoniques et télégraphiques et d'écoute indiscrète. Le procureur-général adjoint de la Colombie-Britannique a expédié une résolution du conseil municipal de Vancouver, demandant de modifier le Code criminel de façon à restreindre la captation de messages.

Dans une résolution en date du 26 octobre 1964, le conseil municipal de Toronto indiquait qu'il s'oppose catégoriquement à l'usage sans restriction, que ce soit dans l'application de la loi ou pour d'autres motifs, de toutes sortes de dispositifs mécaniques ou électroniques pour l'interception ou l'écoute des conversations d'une personne par une autre, et qui ne soient pas destinées à être entendues par la personne usant d'un tel dispositif. On y exprimait la conviction que l'usage d'un dispositif de la sorte est une atteinte au droit d'une personne à sa vie privée, et comme tel, devrait être interdit en toutes circonstances sauf lorsqu'un juge de la Cour supérieure en ordonne autrement aux fins d'enquêtes criminelles.

Le bill à l'étude, bien entendu, recommande qu'un agent de la paix ou un magistrat ait le pouvoir d'ordonner l'usage de ces dispositifs. La Compagnie de téléphone Bell du Canada, dans une lettre en date du 14 février 1966, recommandait instamment au gouvernement de présenter une mesure au sujet de la captation des messages et offrait sa collaboration pour étudier la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: On nous dirait peut-être quels sont les travaux prévus pour la semaine prochaine.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup de ne pas le savoir. Je vais veiller à ce que les leaders de partis à la Chambre en soient informés le plus tôt possible.

M. Knowles: C'est peut-être la loi sur la radiodiffusion?

L'hon. M. Pepin: La télévision l'annoncera peut-être ce soir. Avant que nous levions la séance, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de signaler qu'on vient de m'informer que nous poursuivrons le débat sur la nouvelle politique de la radiodiffusion.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES NATIONS UNIES

LA CORÉE DU NORD—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA SAISIE DU «PUEBLO»

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, une série de questions ont été posées concernant la grave situation qui résulte de la saisie du navire américain *Pueblo* par la Corée du Nord et de la détention de ce navire et des membres de son équipage. Le député d'Ontario a suggéré que je devrais faire une déclaration aujourd'hui.

Tous les députés comprendront, j'en suis sûr, qu'une déclaration circonstanciée et détaillée s'avère impossible actuellement à cause des importantes discussions et consultations qui sont en cours aux Nations Unies. Les autorités américaines soutiennent que le navire se trouvait, au moment de la saisie, en dehors des eaux territoriales. Nous accordons foi à la déclaration des États-Unis en ce qui concerne les coordonnées géographiques du navire. D'après les informations à notre disposition, tout porte à croire que l'endroit en question se trouverait bien en haute mer et non dans les eaux territoriales. La Corée du Nord a prétendu le contraire, mais jusqu'à présent n'a avancé aucune preuve à l'appui de son assertion.

Le navire en question était sous le commandement des États-Unis et non sous celui des Nations Unies en Corée. Ce litige met donc essentiellement en cause les États-Unis et la Corée. Nous n'estimons pas qu'il s'agisse d'une violation de l'armistice de Corée en vigueur depuis 1953. Le Canada, par conséquent, n'est pas impliqué sous ce rapport. Toutefois, nous nous inquiétons de la menace potentielle à la paix internationale que représente cet incident. Il nous incombe particulièrement, à tire de membre du Conseil de sécurité, de nous efforcer de trouver une solution pacifique.

Jeudi dernier, je n'étais pas à la Chambre lorsqu'on a posé des questions au sujet de nos obligations envers la Corée aux termes de la déclaration des 16 pays qui contribuent à la force des Nations Unies. Les obligations actuelles du Canada en Corée découlent de la déclaration de 16 pages au sujet de la Corée, publiée à Washington le 27 juillet 1953, dès la signature de l'accord d'armistice en Corée. Cette déclaration comporte le passage suivant:

> Dans l'intérêt de la paix mondiale, nous affirmons que si l'attaque armée se renouvelle, ce qui mettrait de nouveau en question les principes des Nations Unies, nous ferons de nouveau front commun et ne tarderons pas à résister.

Le commandement des Nations Unies demeure en Corée avec le plein consentement et l'autorisation du Conseil de sécurité. Le Canada a encore un agent de liaison détaché auprès du commandement, mais le reste du contingent canadien, l'effectit national le plus considérable, sauf deux, envoyé en Corée à la suite de l'appel lancé par le Conseil de sécurité en 1950, a été retiré en 1957, c'est-à-dire quatre ans après la conclusion de l'accord d'armistice.

• (2.40 p.m.)

A l'heure actuelle, le Canada n'a aucun engagement précis de fournir des effectifs ou du matériel militaires. Si les événements en Corée prenaient une tournure défavorable, et j'espère sincèrement qu'il n'en sera rien—l'augmentation sensible du nombre d'incidents provoqués par la Corée du Nord ces derniers mois est sûrement un sujet d'inquiétude—il reviendrait au gouvernement et au Parlement canadiens, en l'absence d'une nouvelle résolution des Nations Unies, de juger si la situation relève de la déclaration des 16 nations dont ce pays est signataire. En tout cas, les Nations Unies ne peuvent prendre aucune mesure avant que le Conseil de sécurité ait été saisi de la question.

A la demande des États-Unis, le Conseil de sécurité s'est réuni le 26 janvier. Le représentant canadien, tout en faisant remarquer que la première responsabilité du Conseil est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, a appuyé l'inscription à l'ordre du jour d'un article concernant la tension accrue dans la région de la Corée et a bien accueilli la décision des États-Unis de demander l'aide des Nations Unies pour résoudre par voie diplomatique un problème difficile. Notre ambassadeur a proposé, comme moyen possible d'en arriver à une solution rapide et équitable, qu'on prenne les dispositions voulues pour déléguer un ou plusieurs intermédiaires.

Lors de la deuxième réunion du Conseil, samedi, on a appuyé à l'unanimité la nouvelle proposition canadienne selon laquelle on pourrait peut-être faire mieux encore, grâce à des consultations de caractère privé, ce qui permettrait aux membres du Conseil d'examiner et de mettre au point toutes les propositions et toutes les idées qu'ils pourraient avoir. Cela a semblé le meilleur moyen de traiter le problème immédiat du *Pueblo*.

Ces consultations, auxquelles tous les membres du Conseil ont pris part, se sont poursuivies pendant la fin de semaine à New York et dans nombre de capitales des pays membres. Elles ont repris ce matin et durent encore. On a exploré nombre d'idées, de façon utile et constructive. Ce qui m'encourage jusqu'ici, c'est que les consultations ont été marquées au coin du sens des responsabilités et de la modération, de même que par le sens de l'urgence de l'affaire. Je dois dire que le gouvernement des États-Unis a manifesté de la modération et un désir louable de chercher une solution par des moyens diplomatiques. J'espère que tous les pays qui pourraient subir les conséquences d'un échec des efforts pour résoudre la controverse feront preuve d'autant de détermination à poursuivre un règlement par des moyens pacifiques.

En outre, les membres du Conseil de sécurité, y compris le Canada, ont une responsabilité particulière vis-à-vis de la recherche d'une solution prochaine et raisonnable. Je puis assurer à la Chambre que le gouvernement suit l'affaire de très près et qu'il est en communication constante avec les intéressés. J'espère aussi que ces consultations amèneront la solution de ce problème d'une façon qui n'augmentera pas les dangers de la situation.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais tout d'abord vous dire, monsieur l'Orateur, que je trouve réconfortant d'apprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures reconnaît que nous avons, de même que d'autres pays, une responsabilité particulière à assumer à l'endroit de ce grave différend qui, il va sans dire, menace sérieusement la paix internationale. Bien que nous ne soyons pas directement engagés ici, étant donné qu'il n'y a pas eu violation de l'armistice, il y a toujours la possibilité que les événements puissent y mener.

J'estime donc qu'il nous incombe, notamment, non seulement de nous efforcer de favoriser la paix internationale et de nous acquitter de nos responsabilités comme membre du Conseil de sécurité, mais aussi d'agir en tant que signataires de l'armistice. Nous ne pouvons, certes, nous contenter d'être de simples spectateurs, et il est réconfortant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le reconnaisse. Je rends hommage à l'initiative et à l'énergie de notre ambassadeur qui a aidé à gagner du temps, ce qui est important, bien sûr, dans la recherche d'une solution. C'est aussi un facteur important, je pense, en ce qui a trait à la sécurité des membres de l'équipage, qu'on ne saurait tenir pour négligeable. J'exhorte donc le gouvernement de continuer à faire tout ce qu'il peut pour tenter de trouver une solution à ce problème très grave.

On ne peut s'empêcher de remarquer combien nombreuses sont les querelles et les difficultés sans cesse renaissantes ayant trait à ce qu'on pourrait appeler les pays divisés, dont celui-là. Je crois savoir qu'aucun de ces pays divisés n'est membre des Nations Unies. Tout en ne doutant pas que des difficultés considérables entrent en jeu dans le problème actuel, il me semble qu'il serait utile que le Canada étudie la possibilité d'amener ces pays divisés aux Nations Unies, si possible en qualité de membres, car il est assez évident que le fait de n'en pas être membre constitue une des difficultés supplémentaires en l'occurrence. En conséquence, si je puis me le permettre, j'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'explorer à fond la possibilité de réduire les difficultés éventuelles grâce à des engagements plus étroits de ces pays avec les Nations Unies.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a insisté sur la gravité de ce différend en particulier; tous les députés en sont sans doute persuadés. Nous l'engageons, ainsi que son ministère, à rechercher aussi activement que possible toutes les voies qui pourraient aboutir à une solution.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que les députés accueilleront favorablement la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois qu'il est très louable qu'une grande puissance comme les États-Unis ait soumis ce grave incident aux Nations Unies plutôt que d'agir seule par la force militaire, ce qui pourrait affecter profondément la paix mondiale.

Il me semble que, du point de vue du Canada, il y a deux points principaux à souligner. En premier lieu, nous ne considérons pas cet incident de la capture du navire américain *Pueblo* comme une violation de l'armistice de 1953 en Corée. Il faut replacer l'incident, je pense, dans le contexte de la guerre froide et de la longue série d'incidents auxquels ont donné lieu les activités d'espionnage et de contre-espionnage des navires et

des avions. Les cas de cette espèce ont été nombreux ces dernières années, et l'affaire du *Pueblo* n'est qu'un autre incident du même genre.

• (2.50 p.m.)

Je suis heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait fait une déclaration exposant clairement l'attitude du Canada. J'ai remarqué que, vendredi dernier, le ministère des Affaires étrangères des États-Unis a convoqué à une réunion les représentants diplomatiques des 16 pays signataires de l'accord d'armistice de Corée. Cette réunion a peut-être été convoquée simplement afin de disséminer des renseignements mais, vu certaines déclarations faites par des chefs du Congrès américain selon lesquelles les États-Unis sont encore en guerre avec la Corée du Nord et seront peut-être obligés d'employer des armes nucléaires tactiques en cas de reprise des hostilités, à mon sens il incombe au Canada, au moment actuel, d'expliquer bien clairement qu'il ne considère pas l'incident du *Pueblo* comme une reprise des hostilités en Corée du Nord et que, par conséquent, il n'a aucune obligation militaire.

Le deuxième point essentiel, c'est qu'il faut assurer sans tarder le retour du navire et de son équipage aux États-Unis. Il ne sert à rien, à mon avis, d'argumenter au sujet de l'endroit où se trouvait le navire. C'est à un organisme international ou à un intermédiaire qu'il incombera de déterminer pareille chose. Au dire des États-Unis, le navire se trouvait à 25 milles du continent; par la suite, ils ont déclaré qu'il était à 15.4 milles de l'île coréenne d'Ungdo. Selon la Corée du Nord, le navire était à 7.6 milles de la côte, donc dans ses eaux territoriales.

A mon avis, ce qui presse le plus, c'est qu'on s'assure les services d'un intermédiaire acceptable aux deux parties, qui recherchera une solution permettant le retour du navire et de son équipage, et si, plus tard, il est établi qu'il y a bien eu violation des eaux territoriales, on pourrait alors fixer le dédommagement jugé nécessaire. La plus grande difficulté sera de trouver un intermédiaire acceptable aux deux parties, qui serait nommé par les Nations Unies, vu que la Corée du Nord n'est pas membre des Nations Unies.

J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe à la possibilité d'avoir recours à la Commission de surveillance, organisme neutre, qui a été agréé des deux côtés le 27 juillet 1953 et qui pourrait présentement être acceptable comme intermédiaire pour les deux parties. A mon avis, cet incident montre la nécessité d'établir aux Nations Unies quelque tribunal international qui vérifierait l'exactitude des faits signalés dans un différend de cette nature et qui ferait rapport au Conseil de sécurité sur la situation.

Je crois que le ministre et notre représentant aux Nations Unies doivent être loués d'avoir insisté déjà pour la désignation d'un intermédiaire qui serait acceptable des deux côtés, mais, me semble-t-il, l'important à l'heure actuelle, c'est que le gouvernement déclare nettement que le Canada ne saurait considérer cet incident isolé, si regrettable soit-il, comme une violation de l'armistice conclu en Corée et que le Canada n'est pas lié par des engagements militaires.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'unis ma voix à celle des membres de l'opposition pour féliciter l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Nous croyons que, jusqu'à maintenant, il s'est montré très prudent, parce qu'il s'agit d'un cas particulier. En effet, c'est à l'occasion de circonstances semblables que se déclenche souvent une guerre mondiale, et le ministre s'en rend parfaitement compte.

Il nous incombe non seulement de veiller à ce que l'entente de 1963 ne soit violée ni par un pays ni par l'autre, mais aussi de faire ressortir la vérité afin de donner justice aux uns ou aux autres.

Nous trouvons tout de même étrange—et je crois que ce sera la pierre d'achoppement des Nations Unies, qui devront probablement trancher la question—qu'il n'y ait qu'une partie représentée aux Nations Unies, soit les États-Unis, puisque l'autre pays, la Corée du Nord, n'est pas membre des Nations Unies et ne sera donc probablement pas présente pour se défendre.

Mais ce qui nous frappe en premier lieu, nous qui ne sommes pas des militaires, c'est d'entendre dire qu'un navire espion naviguait, soit dans les eaux territoriales, soit dans les eaux internationales, et le point crucial sera de déterminer où se trouvait ce navire. Les États-Unis, comme de raison, vont dire qu'il se trouvait dans les eaux internationales et la Corée du Nord affirmera qu'il naviguait dans ses eaux territoriales. Je crois qu'il sera assez difficile de faire ressortir la vérité, parce que seul l'équipage du navire américain sait réellement où le navire était.

Je pense qu'il va falloir faire la part des choses mais, encore une fois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été très prudent. Il faut être de plus en plus prudent,

parce que si nous voulons faire la part des choses, nous voulons également que lorsque les États-Unis ont tort, ils ne rejettent pas leurs torts sur les autres.

Je crois que la question dont est saisi le Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'heure actuelle, va être discutée à fond, et nous considérons que si la lumière n'est pas faite à 100 p. 100 sur cette question, cela peut entraîner une troisième guerre mondiale. Il faut donc à tout prix que nos autorités, et surtout le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, continuent leur bon travail diplomatique en vue d'éviter tous ces accrochages qui pourraient provoquer une guerre mondiale.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, notre parti s'associe aux remerciements exprimés par les préopinants à propos de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Il a raison de dire que cet incident ne constitue pas vraiment une violation de l'accord d'armistice en Corée. Cependant, je dirai que les États-Unis et la Corée du Nord sont théoriquement en guerre car ils n'ont jamais signé de traité de paix, ce qui rend la situation d'autant plus grave.

En outre, la zone démilitarisée est le théâtre de provocations incessantes dont la violence croît sans cesse. Au début de l'année dernière, il m'a été donné de me rendre à Panmunjon où j'ai pu constater ces provocations de mes propres yeux, et parler avec les soldats ayant subi ce qui semblait être un programme méthodique de provocation de la part des Coréens du Nord. Cependant, nous partageons la satisfaction du ministre à propos de la modération du président des États-Unis et de son gouvernement. Nous souhaitons que le Canada poursuive son initiative et s'efforce de faire nommer un négociateur dans l'espoir de régler le problème par des moyens pacifiques.

Il est intéressant de noter que si seulement l'Union soviétique s'intéressait quelque peu à la paix, elle se joindrait à d'autres pays pour essayer de régler cette affaire. On notera également avec intérêt que la deuxième proposition concrète venant du Conseil de sécurité, après celle du Canada, émanait de l'Éthiopie. Il est peut-être bon de mentionner que nos deux pays ont joué un rôle très important dans la guerre de Corée et qu'ils sont membres du Conseil de sécurité. L'un représente fidèlement les nations libres des régions développées du monde; l'autre est dans une position similaire à l'égard des pays émergents de l'Afrique. Mon plus vif espoir est que l'initiative de ces deux pays se poursuive demain et après-demain auprès du Conseil de sécurité en vue d'obliger cet organisme à faire des suggestions pratiques qui aboutiraient à quelque action visant à réunir les deux parties en question et à les rendre conscientes que le reste du monde veut une solution et la veut promptement.

[M. Gauthier.]

• (3.00 p.m.)

Tout en exprimant notre satisfaction de la modération témoignée par les États-Unis, il nous faut reconnaître que les instants sont comptés. Si, cette fois, les Nations Unies doivent être de quelque assistance, elles doivent faire vite. Notre représentant au Conseil de sécurité, pleinement assuré de tout l'appui que peut lui donner le gouvernement, devrait intensifier nos efforts en vue de faire du Conseil de sécurité un instrument efficace pour régler le problème dont il est saisi par suite de l'affaire de la Corée du Nord.

LOI SUR LES RESSOURCES MINÉRALES DES RÉSERVES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

ABROGATION DE LA DISPOSITION SUR LA CESSION DE TITRES

M. Frank Howard (Skeena) demande la permission de présenter le bill n° C-198, abrogeant la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le degré de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux semble atteindre son apogée dès que quelqu'un veut supprimer certains droits des Indiens. Cela est arrivé en 1943, lorsque la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique a été adoptée par le Parlement à la suite d'un accord conclu entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada, sans consultation avec les indigènes ou sans qu'on leur ait demandé leur avis.

Une des dispositions de cette loi exige que les autochtones indiens cèdent—autrement dit, abandonnent—leurs droits sur les ressources minérales des réserves indiennes avant que ces ressources soient exploitées et mises en valeur. C'est l'obstacle qu'il faut surmonter pour toute exploitation de ce genre. Le projet de loi vise à supprimer cet obstacle en abrogeant la loi elle-même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS POUR LES INDIENS

Question nº 734—**M. Nielsen:**

Le programme de construction d'habitations pour les Indiens, dont il est question dans le communiqué de presse nº 1-67107, dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a autorisé la publication le 8 novembre 1967, s'applique-t-il aux Indiens du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on construit de maisons dans chacun de ces territoires en vertu de ce programme?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, mais nous avons poursuivi et accéléré la mise en œuvre des programmes antérieures de construction d'habitations pour les Indiens au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Pendant l'année financière 1966-1967, 41 habitations ont été construites pour les Indiens du Yukon; pendant la même année financière, 98 habitations ont été construites dans les Territoires du Nord-Ouest, en vertu du programme de logement des Indiens.

LE TITULAIRE DU BUREAU DE POSTE DE LIBAU (MANITOBA)

Question nº 850—**M. Schreyer:**

1. Lorsqu'il a ordonné la mutation du receveur des postes de Libau (Man.), le ministre des Postes a-t-il reçu des recommandations à ce sujet du bureau du ministère des Postes, district de Winnipeg?

2. De juillet à septembre 1967, le ministère des Postes a-t-il avisé le receveur des postes de Libau qu'un concours aurait lieu antérieurement à la nomination d'un receveur des postes permanent pour ce district?

3. Y a-t-il eu un tel concours, et dans le cas de l'affirmative, combien de personnes s'y sont présentées?

4. Quel pourcentage des usagers du bureau de poste de Libau ont signé une requête adressée au ministre des Postes, entre le 30 octobre et le 10 novembre 1967, demandant que le receveur des poste ne soit pas muté?

5. A-t-on choisi M. Ewald Greening comme receveur des postes en 1964?

6. Dans le cas de l'affirmative, a-t-il été réellement nommé à cette époque, et dans le cas de la négative, quelle en est la raison?

7. Depuis le 1er janvier 1963, combien de fois le ministère des Postes a-t-il eu recours à des officiers de justice à l'occasion du déplacement de bureaux de poste ou dans la mutation d'un receveur des postes dans un district postal donné?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Oui.

2. Non. Au moment de sa nomination comme maître de poste intérimaire, il a été informé que la nomination n'était que temporaire en attendant celle d'un maître de poste permanent.

3. Non.

4. Le terme «usagers de la poste» n'est pas employé dans les Postes. Nous tenons un registre du nombre des chefs de ménage desservis par chaque bureau de poste dans les secteurs ruraux. Par chef de ménage, on entend une personne qui habite une maison ou un appartement, seule ou à la tête d'une famille. Dans les dossiers du ministère, on ne donne pas le rapport entre le nombre de chefs de ménage et le nombre d'«abonnés» d'un bureau.

5. Oui.

6. Non. Le candidat choisi au début a été remplacé par un autre candidat en raison de l'instruction supérieure de ce dernier et de son expérience du travail de bureau.

7. Jamais.

LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 882—**M. Caouette:**

1. A quel moment le tribunal d'arbitrage de la fonction publique a-t-il été créé et quels sont les noms des juges de ce tribunal?

2. Combien de causes ce tribunal a-t-il entendues depuis sa création et *a*) les auditions sont-elles publiques, *b*) les décisions sont-elles publiées?

3. Ce tribunal a-t-il un greffe, qui est greffier, et où est situé ce greffe?

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé): Voici les renseignements qui m'ont été communiqués par la Commission des relations de travail dans la fonction publique: 1. La loi sur les relations de travail dans la fonction publique, qui est entrée en vigueur le 13 mars 1967, prévoyait l'établissement d'un tribunal d'arbitrage de la fonction publique pour arbitrer les différends découlant de la négociation de conventions collectives entre le gouvernement, à titre d'employeur, et les divers agents négociateurs représentant les employés du gouvernement.

La loi stipule que le tribunal sera composé d'un président, nommé par le gouverneur en conseil sur avis conforme de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, et de deux groupes de membres, composés dans chaque cas d'au moins trois personnes nommées par la Commission pour représenter les intérêts de l'employeur et des employés, respectivement.

M. le juge André Montpetit, de Montréal, a été nommé président du tribunal le 1er juin 1967 pour un mandat de trois ans. Les nominations des membres des groupes ont été annoncées le 19 janvier 1967 par la Commission des relations de travail dans la fonction publique; avec ces nominations, le tribunal est au complet.

Membres du groupe représentant l'employeur: Marius G. Bergeron, c.r., de Montréal; A. Gordon Cooper, c.r., d'Halifax; R. G. Herbert, de Vancouver; R. V. Hicks, c.r., de Toronto; Jean Massicotte, c.r., de Montréal.

Membres du groupe représentant les employés: R. Burns, de Montréal; D. Coupland, d'Ottawa; L. Francis, d'Ottawa; S. Jamieson, de Vancouver; W. Leonard, de Regina.

Ces nominations, qui sont faites pour une période de deux ans, entrent en vigueur le 1er février 1968. Les membres du tribunal d'arbitrage peuvent être nommés pour des mandats successifs. Les membres des groupes ont été nommés après consultation avec l'employeur et les diverses associations d'employés.

2. Aucune. *a*) La Commission des relations de travail dans la fonction publique a le pouvoir d'établir des règlements fixant les règles de procédure à suivre pour les auditions du tribunal d'arbitrage. Toutefois, la Commission n'a pas jugé nécessaire, au stade actuel, d'établir des règlements à cet effet. En l'absence de tels règlements, le tribunal a le pouvoir, sous réserve de la loi, de fixer sa propre procédure. Il revient donc au tribunal d'arbitrage de décider si ses auditions seront publiques et aucune décision n'a encore été prise à cet effet. *b*) La question n'a pas encore fait l'objet d'une décision.

3. Il n'y a pas de greffe proprement dit. En vertu de la loi, les demandes d'arbitrage doivent être adressées par écrit au secrétaire de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, dont le bureau se trouve dans l'édifice Booth, 165, rue Sparks, Ottawa.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT

LES STATISTIQUES SUR LES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 678—**M. Howard:**

1. Combien d'Indiens, aux termes de la Loi sur les Indiens, sont inscrits comme tels dans la province de la Saskatchewan?

2. Quel montant total a été dépensé par la Direction des affaires indiennes dans la province de la Saskatchewan pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, et quelle partie de ce montant a été dépensée, *a*) pour les traitements du personnel de la Direction des affaires indiennes, *b*) pour les dépenses du personnel de la Direction des affaires indiennes, *c*) pour des projets d'immobilisations, *d*) pour le bien-être ou le secours des Indiens, *e*) pour l'habillement des Indiens?

3. Quel est le nom de chaque Indien employé par ladite direction et le montant d'argent reçu par chacun pour son travail dans chacune des réserves indiennes suivantes: *a*) Standing Buffalo, *b*) Carry the Kettle, *c*) Pasqua et *d*) Okanese?

4. Quels sont le nom, le poste et le traitement de chaque personne employée par ladite direction, *a*) au bureau du commissaire de la Colombie-Britannique, *b*) au bureau régional de la province de l'Alberta, *c*) au bureau régional de la province de la Saskatchewan?

[L'hon. M. Gordon.]

5. Quels sont le nom, le poste et le traitement de chaque personne employée par ladite direction, *a*) à l'agence indienne d'Athabasca, dans la province de l'Alberta, *b*) à l'agence de File Hills, dans la province de la Saskatchewan, *c*) à l'agence indienne de Fort Vermilion dans la province de la Saskatchewan?

6. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1967, quels ont été *a*) le nombre total de maisons construites, et *b*) le montant total dépensé pour les matériaux et la main-d'œuvre relativement aux maisons en question, dans chacune des agences indiennes suivantes: Athabasca, File Hills et Fort Vermillion, et combien *a*) d'Indiens et *b*) de non-Indiens, ont été employés dans chacune desdites agences à la construction desdites maisons?

7. Au cours de l'année 1966, combien de maisons ont été détruites par le feu dans les réserves indiennes et combien d'Indiens ont péri dans ces incendies?

(Le document est déposé.)

LA CONSTITUTION

LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'OPPOSITION À LA CONFÉRENCE PROCHAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il décidé s'il sera permis aux représentants des partis de l'opposition à la Chambre d'assister à la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu au début du mois prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'une lettre à cet égard a été adressée à mon honorable ami et aux autres chefs de parti au cours de la fin de semaine; j'espère bien qu'il en est ainsi. De toute façon, je serai en mesure de faire une déclaration demain, je pense, sur les dispositions administratives générales de la conférence, et je traiterai de la question soulevée par mon honorable ami.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il aussi quelles dispositions on a prévues pour les séances du Parlement durant la période de la conférence sur la constitution?

L'hon. M. Stanfield: Une nouvelle question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il aussi demain dans quelle mesure la conférence est censée être publique et dans quelle mesure elle doit être privée?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà proposé aux chefs des gouver-

nements provinciaux que la séance du premier jour soit publique. A la fin de la première journée, nous étudierions l'opportunité de continuer ainsi ou d'avoir quelques séances exécutives le lendemain, aux fins des négociations et de la discussion. J'espère que la dernière séance sera publique elle aussi. J'ai fait ces propositions aux gouvernements provinciaux.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dirait-il à la Chambre—il le fera peut-être dans sa déclaration de demain—si les arrangements administratifs comprennent la présentation à tous les députés d'un document de base ou d'un Livre blanc qui expose les propositions du gouvernement fédéral sur les questions constitutionnelles importantes?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas en être ainsi. Je prendrai certes les avis pertinents à la question, et j'essaierai d'y répondre demain.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION CONSÉCUTIVE AUX INSTANCES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Puisqu'il a déclaré à la presse que le cabinet allait réexaminer le programme d'assurance frais médicaux appelé à entrer en vigueur le 1er juillet, puis-je lui demander si le cabinet a maintenant étudié les instances des provinces et si le premier ministre est en mesure d'assurer à la Chambre et au pays que le gouvernement a l'intention de permettre, à celles des provinces qui sont désireuses de le faire, d'appliquer ce programme le 1er juillet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pu assister aux délibérations du cabinet la semaine dernière. Le sujet en question fera l'objet de discussions cette semaine et à l'issue de ces discussions, qui porteront sur l'examen en cours, je me ferai un plaisir de faire une déclaration à la Chambre.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que d'après le dernier sondage Gallup qui vient d'être publié, 55 p. 100 des personnes interrogées ont exprimé le désir que le gouvernement établisse le régime d'assurance frais médicaux, conformément à la loi, y a-t-il encore plus de chances que le gouvernement examine favorablement cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne doit pas poser des questions directement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre examinera-t-il également la résolution adoptée à Montréal en fin de semaine?

Le très hon. M. Pearson: J'ignore de quelle résolution parle mon honorable ami, car il y en a 60 ou 70 qui ont été adoptées.

M. Knowles: Celle qui a trait à l'assurance frais médicaux.

LA CONSOMMATION

LE BILINGUISME ET LES ÉTIQUETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu qu'il a annoncé une étude sur l'impression des étiquettes dans les deux langues officielles, entreprise par son ministère, peut-il nous dire si les associations de manufacturiers, les associations coopératives et ainsi de suite, ont été invitées à donner leurs opinions?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à Montréal que l'un des droits fondamentaux des consommateurs consistait à savoir ce qu'ils achetaient. Cela suppose qu'il peut acheter un produit étiqueté dans sa langue.

Je me suis mis en rapport avec l'Association canadienne des emballeurs à ce sujet. Le problème comporte des aspects constitutionnels, dont nous n'avons pas terminé l'étude. En outre, des traités commerciaux d'ordre international se rapportent à la question. Le gouvernement annoncera, j'en suis sûr, une politique vigoureuse en la matière, une fois que la question aura été examinée à fond.

M. Johnston: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Toute étude dans ce sens pourrait peut-être attendre la présentation d'autres rapports de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qui traiteront peut-être de la question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'HABITATION

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme les 149,000 unités de logement terminées l'année dernière représentent 8 p. 100 de moins que le chiffre de l'année précédente, le premier ministre croit-il que le fait de changer le ministre chargé du logement suffira à remédier à la situation, ou le gouvernement envisage-t-il de nouveaux projets...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas acceptable, car elle prête à controverse.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme je n'aime jamais provoquer ou entamer une controverse, puis-je poser ma question autrement? En raison de la situation dont je viens de parler, le gouvernement a-t-il quelques nouveaux projets à soumettre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: ... à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'York-Sud a la parole.

[*Plus tard*]

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député de Northumberland a consigné au compte rendu tantôt des chiffres trompeurs que l'on ne devrait pas, à mon avis, accepter tels quels. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: Ils n'étaient pas trompeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que les chiffres cités par le député de Northumberland soient exacts ou non, ce n'est pas là une question de privilège, et l'on ne peut donc la poser à cet égard. Ces chiffres peuvent faire l'objet d'un débat, et le ministre devra formuler ses arguments au moment opportun.

[*Plus tard*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor. Vu l'importance du sujet, voudrait-il dire à la Chambre le nombre de logements dont on prévoit la mise en chantier au Canada, en 1968, et comment ce chiffre se compare avec ceux de 1967 et de 1966?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Voilà un genre d'information qu'il faudrait donner à l'appel des motions. Je me risque à dire que les deux questions posées par le député de Northumberland n'étaient peut-être pas tout à fait réglementaires; il sait très bien qu'il doit les poser directement sans déclarations préalables. Cette difficulté n'aurait pas surgi si le député avait renoncé à ses déclarations. Quoi qu'il en soit le ministre ne peut donner ces renseignements qu'à l'appel des motions.

L'hon. M. Benson: C'est fait, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'HUILE À CHAUFFAGE ET L'ESSENCE—RUMEURS DE MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au ministre des Finances. Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre si son ministère enquêtait sur l'augmentation des prix de l'essence et du mazout dans l'Ouest et sur la proposition recommandant de hausser ces prix dans l'Est. Comme on signalait ce matin que la Shell Oil avait déjà majoré ces prix, l'enquête dont le ministre nous a parlé est-elle terminée? Si oui, à quelles constatations en est-on arrivé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'enquête n'est pas terminée.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE À L'INDUSTRIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il est en mesure de dire aujourd'hui si le gouvernement a pris une décision relativement à la demande d'aide que lui a faite le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour le problème de l'acier qui se pose à Sydney. Quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai envoyé une lettre au premier ministre de la Nouvelle-Écosse, lui offrant de nouveau l'aide du

gouvernement. Je ne vois pas pourquoi la lettre ne pourrait être rendue publique mais auparavant, j'aimerais communiquer avec le premier ministre de cette province. S'il n'y voit pas d'inconvénient, je la rendrai publique avec plaisir.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'EXPANSION DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si on lui a signalé la déclaration qu'aurait faite le premier ministre de l'Inde qui aimerait, paraît-il, que le personnel de la Commission internationale de contrôle au Vietnam soit renforcé et augmenté de manière à pouvoir patrouiller efficacement la frontière du Cambodge. Si oui, pourrait-il nous dire, puisque le Canada et l'Inde semblent être du même avis sur la question, si l'on fera d'autres efforts pour obtenir l'accord de la Pologne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec le gouvernement de l'Inde. Nous aimerions voir renforcer la Commission dans cette région.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre ait bien compris ma question. Puisque l'Inde et le Canada sont d'accord sur ce problème, va-t-on adresser de nouvelles instances pour obtenir l'accord du gouvernement polonais, troisième membre de la Commission?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

M. David MacDonald (Prince): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il fournir à la Chambre des informations récentes émanant du représentant canadien au sein de la Commission, qui s'est rendu à Hanoï il y a quelque temps, pour examiner les récentes tentatives de paix de ce gouvernement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de faire un rapport sur cette visite, mais j'attends des nouvelles de ce commissaire dès son retour d'Hanoï.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—DÉCLARATION SUR LES RÉSERVES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vendredi, je lui ai demandé s'il envisageait de faire une déclaration sur la décision de la Banque du Canada concernant les réserves secondaires statutaires. Le ministre a dit qu'il étudierait ma demande. Peut-il dire maintenant ce qu'il en est à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je constate que le 24 janvier, la Banque du Canada a fait elle-même une déclaration sur ce sujet. Je pourrais peut-être la compléter en disant au député et à la Chambre que l'initiative de la Banque n'a pas modifié la situation sous l'angle pratique, ce qui n'était d'ailleurs pas son intention. De fait, entre le 1er et le 24 janvier, la proportion des réserves secondaires était en moyenne très supérieure à 9 p. 100 même si l'exigence minimum n'était que de 7 p. 100.

L'hon. M. Lambert: J'estime que le ministre aurait dû avoir la courtoisie de déposer à la Chambre toute déclaration, ou correspondance échangée avec la Banque du Canada, pour que les députés puissent discuter de la question.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander maintenant la permission de déposer la déclaration de la Banque du Canada?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Mais cette façon d'agir n'autorise pas de commentaires.

L'AMORTISSEMENT ACCÉLÉRÉ DES ENTREPÔTS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il maintenant en mesure de faire un rapport en réponse à ma question sur les amortissements accélérés concernant les entrepôts construits en 1967?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai examiné cette situation, monsieur l'Orateur. La Chambre l'appréciera, les concessions fiscales ne sont efficaces que si elles sont provisoires. Toutes les concessions fiscales accordées pour stimuler la construction

perdent leur sens si on les maintient indéfiniment. Je n'ai pas encore décidé de réintroduire ces concessions. Elles ne sont plus en vigueur depuis un an.

LES INONDATIONS

L'AIDE FÉDÉRALE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, sur un sujet dont je me suis entretenu avec lui au préalable. Il a donc reçu avis de ma question. Le ministre peut-il renseigner la Chambre et le pays sur les initiatives que pourrait prendre son ministère concernant la situation extrêmement grave dans la vallée de Bella Coola, en Colombie-Britannique, qui risque d'être inondée à tout moment?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès de mon ministère. Nous n'avons reçu aucune demande d'aide des autorités provinciales. Nous répondrons rapidement, bien entendu, à toute demande d'intervention relative à cette grave situation. Nous avons, en outre, vérifié la chose avec le commandant de la région cet après-midi, pour savoir s'il pourrait apporter une aide immédiate au cas où la situation serait entièrement revisée.

[*Français*]

LA NAVIGATION

MAINTIEN DE LA NAVIGATION D'HIVER SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Peut-il nous dire s'il a maintenant reçu le rapport qu'il attend des fonctionnaires de son ministère, depuis le début de l'hiver, relativement aux activités sur le fleuve Saint-Laurent? De plus, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de déposer ce rapport à la Chambre et de le commenter?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai été malheureusement retardé ce matin en arrivant à Ottawa. Tout juste avant d'entrer à la Chambre, on m'a mis au courant. J'espère pouvoir constituer un dossier de tous les points soulevés; on pourra peut-être le distribuer demain aux députés que la chose intéresse.

[L'hon. M. Sharp.]

L'AGRICULTURE

LA MODIFICATION DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le ministre de l'Agriculture préconisait une politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré publiquement, à ce qu'on rapporte, que la Commission canadienne du blé devrait devenir l'agent du gouvernement fédéral au lieu d'être l'agent des agriculteurs? Si cette politique était mise à exécution, cela signifierait-il le contrôle public du nombre d'acres qui peuvent être ensemencés dans l'Ouest canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai demander au ministre si, de fait, il a prononcé ces paroles.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CONCERNANT LE RELÈVEMENT DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Les chèques de pension d'invalidité de janvier étaient accompagnés d'un avis disant que les redressements découlant de l'augmentation, qui doit être rétroactive au 1er janvier, seront effectués quand le Parlement aura adopté la mesure législative nécessaire. Le ministre nous dira-t-il quand celle-ci sera présentée?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, quand j'ai annoncé la chose, j'ai déclaré que nous profiterions du premier budget supplémentaire des dépenses dont la Chambre serait saisie en espérant que la Chambre approuverait alors un crédit autorisant le paiement du redressement.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de nous dire à quel moment ce budget supplémentaire sera présenté pour que les anciens combattants sachent quand leurs chèques de rajustement seront émis?

Une voix: N'avez-vous pas entendu parler d'austérité?

L'hon. M. Teillet: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-il faire part à la Chambre des progrès accomplis dans la traduction du rapport Woods? Qu'est-ce qui en arrive?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à une question antérieure au sujet des crédits. On m'a informé que le rapport Woods sera prêt bientôt, peut-être au début de février. Aux dernières nouvelles, il devrait être prêt à la mi-février. Il devrait être prêt très bientôt. Étant donné les récents événements, j'hésite, cependant, à m'engager.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il inclure avec les chèques un avis supplémentaire informant les anciens combattants que le Parlement ne saurait traiter des mesures législatives avant que le gouvernement les présente, de sorte que la responsabilité sera imputée à qui de droit?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. En son absence le 21 décembre dernier, j'ai demandé si le gouvernement songeait à augmenter les allocations aux anciens combattants. Le ministre peut-il répondre à cette question maintenant?

L'hon. M. Teillet: Oui, monsieur l'Orateur. Nous y avons songé très sérieusement, mais comme les anciens combattants bénéficiaires d'allocations toucheront un très petit rajustement par suite du supplément de revenu garanti, nous avons décidé de ne pas leur accorder d'augmentation en ce moment.

M. Herridge: Une question supplémentaire. Comme on a décidé de ne pas accorder d'augmentation à l'heure actuelle, serait-il possible de relever le plafond du revenu admis pour aboutir au même effet?

L'hon. M. Teillet: Je suis convaincu que cela a été fait. Sauf erreur, le plafond a été porté de $600 à $800 pour les célibataires, et de $900 à $1,200 pour les gens mariés. Je vais m'enquérir des dates précises et les communiquer à mon ami.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances présentera-t-il le crédit voulu pour réaliser la promesse d'augmenter les pensions des invalides puisqu'on peut adopter un crédit à n'importe quel moment. Je suis sûr que la Chambre adopterait celui-là très rapidement.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au ministre des Finances aurait dû être adressée au président du Conseil du Trésor qui désirait vivement y répondre.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue voudrait-il répéter sa question.

L'hon. M. Churchill: Elle est très simple. Dans l'intérêt des anciens combattants de notre pays, le président du Conseil du Trésor voudrait-il nous présenter le plus tôt possible le crédit destiné à couvrir l'augmentation promise et annoncée il y a déjà bien longtemps. On peut adopter un crédit à tout moment.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous le présenterons le plus tôt possible. Sauf erreur, cette augmentation sera rétroactive au 1er janvier, comme l'a déclaré le ministre des Affaires des anciens combattants.

LE PROJET DE TRANSFERT DES INSTALLATIONS HOSPITALIÈRES DE SAINT-JEAN (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? A-t-il reçu la communication de la Légion royale du Canada demandant un délai à l'égard du transfert des moyens d'action hospitaliers du MAAC, à Saint-Jean-Ouest, et, si oui, quelle a été sa réponse?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons reçu de telles instances. Elles nous ont paru raisonnables de prime abord, et nous sommes en train de réexaminer la question de la date du transfert.

M. Bell: Le ministre se souvient-il qu'on avait fourni l'assurance que nul transfert de services ne commencerait tant que de nouvelles installations ne seraient pas disponibles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRÈCE—LA RECONNAISSANCE DIPLOMATIQUE DU RÉGIME ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il exact, comme le rapportent tout juste les journaux, que le Canada a accordé la

reconnaissance diplomatique au gouvernement actuel de la Grèce?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme d'autres gouvernements, nous poursuivons nos relations avec la Grèce.

M. Thompson: Une question complémentaire. Comme les journaux parlaient du rétablissement de la reconnaissance diplomatique, j'ai pensé que le gouvernement canadien avait pris une mesure concrète. Est-ce exact?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons le chef de l'État, qui continue d'être le roi, et nous avons annoncé vendredi que nos relations avec le gouvernement grec se poursuivaient.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES PROJETS DE LOI À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Indiquera-t-il à la Chambre, aujourd'hui ou demain, quelles mesures législatives le gouvernement voudrait faire examiner par le Parlement d'ici la fin de la session?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous envisagerons très volontiers cette éventualité, et nous ferons connaître à la Chambre les mesures que nous voudrions faire adopter avant la prorogation; bien entendu, la réalisation de cet objectif dépendra des progrès réalisés à l'égard des mesures dont la Chambre est actuellement saisie.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉALISATION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand la politique aérienne régionale annoncée par l'ancien ministre, en septembre 1966, sera mise en œuvre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question générale de principe et il ne conviendrait pas, je crois, que je formule maintenant des observations à ce sujet. C'est une question très compliquée que je discuterai volontiers avec mon honorable ami à un moment opportun, peut-être lors de l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère à la Chambre.

[M. Thompson.]

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné que cette question revêt la plus haute importance aux yeux des Canadiens de l'Ouest, le ministre voudra, j'en suis certain, y voir sans tarder.

L'hon. M. Hellyer: Précisément, monsieur l'Orateur, il y a lieu d'adopter des mesures immédiates.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique accusant 87,000 chômeurs en plus, au Canada, au cours des douze mois de 1967, le gouvernement a-t-il des projets immédiats à présenter au Parlement en vue de relancer l'économie et de porter remède à cette situation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une longue expérience m'a appris à regarder deux fois les chiffres de mon honorable ami avant de répondre à ses questions.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'assure à la Chambre que les chiffres dont j'ai fait état dans mes questions d'aujourd'hui proviennent du Bureau fédéral de la statistique et sont absolument exacts.

LES CATACLYSMES

LES SÉISMES EN SICILE ET L'AIDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'autre jour, un député l'a interrogé sur la possibilité d'une aide canadienne aux victimes des tremblements de terre en Sicile. Le ministre a répondu qu'il était en contact avec la Croix-Rouge internationale. Voudrait-il indiquer à la Chambre si l'on a fait d'autres demandes et si le gouvernement a décidé d'aider les victimes de ces désastres. Si oui, dans quelle mesure?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner aujourd'hui une réponse définitive, mais j'espère pouvoir le faire très bientôt.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RHODÉSIE—LE PROJET D'UNE CONFÉRENCE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre et je m'excuse de ne pas lui en avoir fait tenir préavis. Compte tenu de l'importance décisive que représente, pour l'avenir du Commonwealth, la solution satisfaisante des problèmes de la Rhodésie, le premier ministre a-t-il réfléchi à la suggestion du premier ministre de la Zambie, je crois, portant que le très honorable représentant devrait prendre l'initiative de tenir une conférence du Commonwealth au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réunion d'une conférence de ce genre, pour traiter d'un tel sujet, ne vaudrait pas grand-chose sans l'entier appui du gouvernement du Royaume-Uni, vu que ce dernier a toujours première compétence en la matière. Il y a eu des échanges de vues entre les gouvernements du Commonwealth sur une réunion des premiers ministres du Commonwealth, mais on n'a pas encore décidé si elle devrait se tenir le printemps ou l'automne prochain ou à quelque autre moment.

J'ai correspondu avec les dirigeants des gouvernements du Commonwealth en Afrique, y compris le président de la Zambie, et je compte pouvoir m'entretenir avec le premier ministre du Royaume-Uni, lors de sa visite à Ottawa vers la fin de la semaine prochaine.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant que le gouvernement canadien a reconnu le gouvernement de Grèce, et a établi un précédent, le ministre établira-t-il des relations avec le gouvernement de Rhodésie, illégal lui aussi?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui préoccupe grandement l'industrie des tissus et de la laine au Canada. Le ministre a-t-il répondu au télégramme des employés des entreprises de dégraissage Saltman au sujet du refus de cette société de se conformer à la loi du salaire minimum proposée par le Nouveau parti démocratique?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Elle porte sur sa question de tout à l'heure. A-t-il jamais entendu la phrase que l'on attribue à Mark Twain: «Il faudrait être certain des faits avant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la résolution appuyée et adoptée en fin de semaine, au congrès libéral, concernant le régime monarchique au Canada, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'adopter une telle mesure législative au cours de la présente session?

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'EMPLOI DE GAZ TOXIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait aux accusations publiques qu'a portées récemment le docteur Vennema au sujet de l'emploi, par les États-Unis, de gaz toxiques au Vietnam. Comme le docteur Vennema travaillait au Vietnam sous l'égide du Bureau de l'aide extérieure, le ministre a-t-il fait vérifier ces graves accusations et, si oui, dans quelle mesure?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les renseignements qui ont paru dans les journaux étaient contenus dans une lettre que le docteur Vennema avait envoyée à des amis aux États-Unis. J'ai demandé au Bureau de l'aide extérieure de communiquer avec le docteur Vennema. Celui-ci a dit que sa déclaration avait été citée hors de son contexte. Nous attendons maintenant un rapport direct.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE BŒUF CONGELÉ D'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-il vrai que le gouvernement permettra l'importation de bœuf congelé d'Argentine?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que le ministère de l'Agriculture n'en a aucune intention. Je ne puis parler au nom d'autres ministère mais, que je sache, telle n'est pas non plus leur intention.

L'HABITATION

TORONTO—LA MISE EN VALEUR DES TERRES DE MALVERN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le ministre sait fort bien, j'en suis sûr, que l'agglomération torontoise connaît une pénurie d'habitations bien que l'année dernière, les mises en chantier aient établi un record au Canada et que la même chose se reproduira cette année... (*Exclamations*).

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège.

Une voix: C'est tout ce qu'il voulait dire, de toute manière.

M. l'Orateur: Le député cherche, indirectement, à consigner des chiffres au compte rendu.

M. Stanbury: Ce n'était qu'un préambule. Je n'ai mentionné aucun chiffre.

Des voix: Règlement.

M. Stanbury: Le ministre peut-il nous dire où en est la mise en valeur des terres de Malvern qui sont la copropriété des gouvernements fédéral et ontarien? Des maisons seront-elles prêtes à Malvern l'automne prochain, comme l'a promis le gouvernement de l'Ontario?

M. l'Orateur: Si le député ne pense qu'à l'automne prochain, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Stanbury: Il faudrait les mettre en chantier avant.

[L'hon. M. Martin.]

LES COOPÉRATIVES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que, depuis trois ans, des ministres ont tour à tour révélé que le gouvernement avait l'intention de présenter une loi nationale sur les coopératives, puis-je demander au ministre si les travaux sont assez avancés pour qu'une telle mesure législative soit présentée au cours de la session actuelle?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai dit à l'Association canadienne des coopératives, et je l'ai répété depuis quand une délégation de cet organisme m'a rendu visite, que nous espérions présenter des amendements à la loi sur les corporations canadiennes qui se rattacheraient au nouveau bill sur les coopératives canadiennes. Nous examinons aussi certains aspects constitutionnels. J'espère que, dans un avenir rapproché, quand nous présenterons les amendements à la loi sur les corporations, nous pourrons aussi présenter un nouveau bill touchant le domaine des coopératives.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire en deux parties. D'abord, dois-je comprendre que le ministre a l'intention de présenter une loi distincte sur les coopératives comme le demandent les organisations de coopératives et, deuxièmement, que cette mesure législative sera présentée à la session actuelle?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'avoir une loi distincte sur les coopératives. Quant à savoir si nous serons en mesure de la présenter au cours de la session actuelle, j'en doute un peu.

LA CONDITION DE LA FEMME

LE REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 5 décembre, en réponse à la question que je lui avais posée concernant le remplacement de la démissionnaire de la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme, le premier ministre a exprimé l'espoir de pouvoir nommer un nouveau membre sous peu. Peut-il nous dire maintenant quand il le fera et s'il songe à nommer un représentant d'un secteur de la population qui n'y est pas représenté, les syndicats ouvriers?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis mis en rapport avec un homme fort qualifié dans ce domaine, et lui ai demandé s'il voulait remplir le poste devenu vacant par suite de la démission d'un ancien membre. J'attends sa réponse.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI CONCERNANT LES TERRES ET L'ÉVALUATION DES MOYENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Lundi dernier, j'ai demandé si le gouvernement réexaminerait la directive qui exige l'évaluation des moyens des anciens combattants qui demandent des prêts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le gouvernement a-t-il étudié la question? Quelle est la décision?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je ne peux accepter la déclaration du député au sujet de l'évaluation des moyens. Le but de cette directive était simplement d'assurer que l'utilisation des fonds destinés à l'établissement des anciens combattants se ferait sans créer de difficulté et, par conséquent, que ces examens seraient menés avec le plus grand soin afin que personne ne souffre de l'affectation des fonds disponibles.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, afin que les députés puissent répondre aux anciens combattants quand ils commenceront à poser une foule de questions. Le ministre peut-il assurer aux députés qu'ils pourront obtenir des copies des directives n^{os} 4 et 5 qui exposent cette procédure.

L'hon. M. Teillet: Je m'en suis occupé. Sauf erreur, on n'a pas l'habitude de fournir au Parlement, ni à quiconque, des documents interministériels. Cependant, on pourra très certainement obtenir ces renseignements. On les a déjà mis, je crois, à la disposition du député.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire connexe. Le ministre est-il maintenant en mesure d'indiquer à la Chambre si l'on a modifié le règlement concernant le plafond du revenu des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, j'ai ces renseignements que je ne pouvais pas trouver tout à l'heure. J'ai déclaré très justement que l'augmentation, quant au revenu ordinaire, était de $600 à $800 pour les anciens combattants célibataires et de $900 à $1,200 pour les anciens combattants mariés. Ces règlements ont été adoptés par un décret du conseil le 4 janvier, et les instructions nécessaires sont parvenues aux bureaux le 9 janvier.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au très honorable premier ministre s'il a reçu dernièrement des nouvelles de la Commission royale d'enquête sur la sécurité et s'il peut nous dire vers quelle date son rapport sera déposé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. J'en ai discuté avec un ou deux membres de la Commission en fin de semaine. J'ai été informé que la Commission espérait pouvoir terminer et présenter son rapport à l'été.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LE QUÉBEC—L'ACHAT DE VOITURES SPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Peut-il dire s'il a reçu une plainte écrite d'un membre en règle du parti libéral de Pointe-Claire (Québec) selon laquelle la section du Québec de la Compagnie des jeunes Canadiens a récemment acheté pour $33,000 d'automobiles sport?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Simpson: Le premier ministre a-t-il eu le temps de vérifier ce grief?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT DE LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'intérêt croissant manifesté par la Direction des aliments et drogues pour la consommation, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette direction sera vraisemblablement transférée du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au nouveau ministère de la Consommation et des Corporations?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES CÉRÉALES

L'ÉNONCIATION DES NORMES DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Compte tenu de l'importante résolution relative aux prix des céréales et surtout du blé, adoptée à la réunion des libéraux de l'Ouest canadien, à laquelle assistait le ministre, sauf erreur, nous dirait-il s'il a l'intention de faire une déclaration de principe avant la prorogation de la session actuelle?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, toute déclaration que j'avais à faire concernant cette réunion des libéraux de l'Ouest a été faite à Winnipeg.

M. Schreyer: Je n'avais nullement l'intention de porter atteinte aux déclarations que le ministre a pu faire à ce moment-là. J'aimerais néanmoins savoir s'il a l'intention d'énoncer une politique à ce sujet à la Chambre.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, les instances de cette organisation responsable seront examinées, tout comme celles d'autres groupements responsables. Si le gouvernement doit faire une déclaration quelconque, elle sera faite, bien entendu, ici à la Chambre et suivant les formes d'usage.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 janvier, du bill n° C-163, de l'honorable M[lle] LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Lorsque la séance a été levée vendredi, le comité étudiait l'article 2 *g*) (i) auquel le député de Red-Deer a proposé un amendement. L'article 2 *c*) avait été réservé.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. Thompson: Monsieur le président, au terme du débat sur le bill n° C-163 vendredi, j'ai présenté un amendement à l'article 2 *g*) (i). Je l'ai fait, étant convaincu que si nous voulons que ce projet de loi se révèle utile à la direction de Radio-Canada et qu'il nous fournisse une assurance quelconque que la direction, surtout en ce qui concerne la programmation, sera plus efficace qu'elle ne l'était en vertu de l'arrangement antérieur, il importe d'insister davantage sur les principes directeurs qu'on ne l'a fait sur ceux qui sont déjà en vigueur. On peut penser que cet amendement est presque insignifiant et ne change en rien le fond de l'article; j'estime, au contraire, qu'il est important parce qu'il établit un principe directeur essentiel au bien-être de notre pays. Au cours du débat j'ai parlé comme un père de famille qui s'inquiète des émissions de notre système public de radiodiffusion qui peuvent nuire à la vie de la famille et au bien-être des jeunes, qui grandissent à une époque où les pressions et les tentations sont plus fortes que jamais.

[M. l'Orateur.]

L'amendement mérite un examen très attentif de la part du ministre et aussi l'appui des députés qui s'inquiètent certainement autant que moi du milieu où les jeunes en général et nos propres enfants se trouvent aujourd'hui. La télévision peut être puissamment bénéfique si elle tend à appuyer l'aspect de notre société qui est essentiel à l'avenir du pays. Je ne saurais mentionner de domaine plus important que celui de nos foyers et de la vie de famille. Je crois que le réseau de radiodiffusion de l'État a une responsabilité encore plus grande et plus réelle envers les parents, les familles et les jeunes gens du pays que peut-être même nos institutions d'enseignement, dont je ne veux aucunement diminuer l'importance. La télévision, si elle fait face à ses responsabilités dans ce domaine, pourrait sûrement devenir une force de bien énorme, et c'est dans cette optique que la direction de la télévision devrait envisager ses responsabilités.

Malheureusement, et c'est ce qui inquiète bon nombre de mes commettants et des citoyens de toutes les provinces qui m'ont écrit, la télévision telle qu'elle s'exprime à Radio-Canada, réseau de radiodiffusion de l'État, fait tout le contraire. Il semblerait, comme bien des correspondants le signalent, que certaines personnes tentent de propos délibéré de détruire la culture et le concept de la vie familiale au Canada. Sinon on ne continuerait pas à mettre en ondes le genre de programmes qu'on nous sert actuellement.

La deuxième partie de l'amendement pourrait être envisagée sous l'angle suivant: les programmes émis sur notre réseau public de radiodiffusion sont-ils de nature à encourager les activités criminelles. Ce sont là des mots lourds de sens, mais je suis convaincu que c'est exactement ce qui se passe. Point de meilleure preuve que le programme d'hier soir au sujet de la culture psychédélique. J'ignore combien de personnes l'ont vu. A première vue, la présentation n'en paraissait pas

mauvaise. Tandis que je l'examinais et que je prenais note de certaines remarques et de ce qui semblait être le but général, j'en suis arrivé à la ferme conclusion qu'il ne s'agissait pas d'un spectacle d'intérêt public ni d'un divertissement mais d'une tentative très adroite et très subtile de présenter des psychodrogues comme élément normal de la nouvelle morale. Ce spectacle bénéficiait d'une large publicité, destinée à lui assurer un nombreux public. Je suis sûr que la majorité de ceux qui y ont assisté étaient des adolescents appartenant aux universités et aux écoles secondaires du pays.

Une voix: Quand le spectacle est-il passé sur les ondes?

M. Thompson: Elle a passé à l'émission de Radio-Canada *The Way It Is*, de dix heures à onze heures du soir, le dimanche 28 janvier.

Je suis si inquiet au sujet de cette émission sur la culture psychédélique, qui est passée à Radio-Canada après des semaines d'une publicité visant à assurer un vaste auditoire, que j'y vois la plus grande des trahisons envers la jeunesse canadienne, et l'émission la plus grosse de dangers qui ait jamais émané d'un service canadien de radiodiffusion. Le plus tragique serait que fort peu des adultes qui l'ont regardée en comprennent les périls.

M. Lewis: Sauf le député, sans doute.

M. Thompson: J'ai la conviction de n'avoir pas été le seul à reconnaître ces périls. Les appels téléphoniques et les télégrammes que j'ai reçus ce matin me font croire qu'il y a des milliers de parents, dans tout le pays, qui pensent comme moi.

Il me semble que Ross McLean, le réalisateur de *Drug Culture*, et Patrick Watson ont tenté de propos délibéré d'encourager la jeunesse à faire usage de drogues. Pour se rendre compte de la situation, mettons-nous à la place d'un adolescent canadien ou américan qui regarde l'émission. Dans nos villes, grandes ou petites, il n'y a pas un adolescent qui n'ait des amis ou qui n'ait entendu parler de quelqu'un qui ait essayé la drogue, surtout dans les milieux scolaires ou universitaires. J'ai un ami dont la fille fréquente une école secondaire dans l'Ouest du Canada; pas plus tard que la semaine dernière, cette jeune fille a été approchée à l'école même qu'elle fréquente, par des vendeurs de stupéfiants.

• (3.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Avez-vous signalé le fait à la police?

M. Thompson: Les jeunes sont donc tentés de les essayer. A cet âge impressionnable, rappelons-nous nos propres souvenirs, ces choses exercent un attrait en raison de l'élément de nouveauté et d'inconnu qu'elles recèlent. Quel effet peut exercer un programme comme celui-là sur un téléspectateur adolescent, si ce n'est de l'encourager à expérimenter la drogue à son propre compte?

Personne n'a insisté avec vigueur pour démontrer le danger des drogues. Le seul participant du forum qui s'y est opposé était un homme âgé. Ses déclarations étaient en majeure partie exactes, mais elles étaient loin d'être énergiques. Je voudrais demander aux députés d'écouter ce qu'un éminent médecin a dit à ce sujet, comme le signale le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. «Le LSD est une drogue extrêmement dangereuse» a déclaré le Dr J. S. Prichard, neurologue en chef à l'Hospital for Sick Children. Il a ajouté ensuite:

> Nous avons actuellement suffisamment de preuves pour nous rendre compte que les jeunes ne devraient même pas en prendre une dose—et je ne parle pas de l'aspect juridique ou moral de la question, mais de l'aspect physique.

Plus tard, il a parlé de la certitude que le LSD altèrent les chromosomes, supports des gènes qui, eux, transmettent les caractéristiques héréditaires et gouvernent également certaines activités dans le corps. Il a ajouté qu'on avait signalé des psychoses—c'est-à-dire de graves maladies mentales—attribuables au LSD.

A l'émission d'hier soir, on n'a pas mentionné une seule fois les mauvais effets des drogues. Les réalisateurs semblaient essayer d'en encourager l'usage et de donner l'impression que ce n'était pas vraiment nocif. «Nous possédons maintenant assez de preuves, a dit le docteur Prichard, pour affirmer que les jeunes ne devraient même pas prendre une seule dose». Il a appuyé sa déclaration sur d'autres preuves scientifiques. Son exposé, il l'a fait au cours d'un colloque de professeurs. La semaine dernière, le service d'hygiène de New York aurait révélé qu'au moins 150 jeunes qui ont pris du LSD sont actuellement dans les maisons de santé de la ville.

J'ai ici un extrait d'un numéro du *Times* de New York paru il y a quelque mois à peine. L'un des plus grands experts au monde sur l'emploi des stupéfiants, le Dr Constandinos J. Miras, spécialiste en pharmacologie à l'Université d'Athènes, a déclaré à l'Université de Californie, à Los Angeles, que ceux qui font régulièrement usage de la marijuana subissent d'ordinaire des changements de personnalité nocifs et que leurs cerveaux et d'autres organes peuvent être endommagés. Le Dr Miras a ajouté:

> Je reconnais de loin celui qui s'adonne à la marijuana par sa façon de marcher, de parler et d'agir.

L'article de journal poursuit:

Selon lui, la personnalité change après l'emploi de la drogue, par exemple: ralentissement de la parole, léthargie, amoindrissement des inhibitions et perte de moralité. Mais les usagers peuvent aussi devenir subitement violents sans provocation apparente. «Ils peuvent même aller jusqu'à tuer», a dit le Dr Miras. Dans les milieux médicaux, on croit généralement que la marijuana n'est pas nuisible à la santé.

Telle est l'idée qui ressortait de l'émission d'hier soir, sans mention aucune des déclarations des services de santé. Le Dr Miras a dit ensuite que ces symptômes se produisent après seulement deux cigarettes par jour prises pendant deux ans ou plus, et il se produit alors des changements dans la personnalité.

Tout ce que je puis ajouter, c'est que les cas qui me sont connus reflètent le nombre tragique de personnes qui, en Californie, ont été entraînées à faire usage d'héroïne et d'autres drogues, après avoir commencé avec la marijuana, et la plupart d'entre elles en ont fait l'expérience dans les écoles et les institutions d'enseignement. Consultez les dossiers de la police américaine et vous verrez le nombre de jeunes criminels dont la moralité a baissé et qui se sont laissés aller au crime sans remords, croit-on, à cause de l'usage de la marijuana.

J'incite les Canadiens à se réveiller; il y a, au sein de Radio-Canada, des gens qui cherchent à trahir le pays. Un peu de recherche aurait dévoilé ces faits aux réalisateurs de l'émission «*The Way It Is*» s'ils avaient voulu présenter l'autre côté de la médaille. Tout réalisateur sérieux les aurait mis à leur place appropriée, au cours de l'émission d'hier soir. Mais qu'avons-nous vu? Nulle voix autorisée ne s'est opposée à l'abus de ces drogues. Il y a eu seulement une discussion raffinée, calme et réfléchie, sur le pour et le contre de la question.

Il est évident que les réalisateurs de cette émission ont délibérément choisi leurs invités au débat, leur auditoire et les illustrations cinématographiques pour faire ressortir les joies de se droguer, ne faisant qu'une brève allusion aux dangers. Il y a eu une séquence courte et rapide montrant un homme en proie aux symptômes de réaction à la privation, mais pendant de longues minutes, de beaux garçons intelligents ont parlé du plaisir, de l'attrait et des heureux effets que produisent les drogues. Pour employer les mots, d'un jeune homme, ils sont les rois du jour.

Cette émission, hier soir, montrait même aux jeunes la façon de préparer la seringue, de préparer la drogue en poudre et de l'insérer dans la seringue. Puis on montrait où et comment piquer. Est-ce nécessaire dans une émission publique dont le but est, ou du moins devrait être, de signaler les dangers de l'usage à la drogue? Je ne le crois pas.

[M. Thompson.]

Participait à l'émission un professeur barbu de Buffalo qui doit présentement répondre à des accusations devant les tribunaux des États-Unis à cause de la drogue. On l'a fait venir au Canada pour paraître à une tribune libre qui pourrait donner à nos jeunes l'impression qu'on y encourageait l'usage des stupéfiants. Ce professeur fit une longue harangue sur les beaux côtés de la culture psychédélique. Un éloquent jeune homme, qui était dans l'auditoire, en fit autant. «Et si quatre ou cinq personnes meurent chaque année parce qu'elles ont fait usage du LSD? Qu'est ce nombre comparé aux millions qui sont tués dans la guerre au Vietnam? Nous, qui participons à la culture psychédélique, sommes contre la guerre.» Prenez de la drogue et joignez-vous à la nouvelle génération qui voudrait sauver le monde, tel était son message.

Pas une seule protestation n'a surgi de cet auditoire de jeunes contre l'emploi des stupéfiants; il n'y a eu que de l'appui. Je le sais, bien des jeunes gens sérieux, membres de nos institutions et de notre société, s'opposent à l'usage des stupéfiants et protestent contre leur trafic de plus en plus répandu dans nos maisons d'enseignement. Mais avons-nous entendu leurs voix hier soir? Ils n'avaient pas été invités, et de propos délibéré. Si j'étais membre de la mafia, je paierais un million de dollars pour la réalisation d'une émission comme celle que nous avons vue hier soir dans la série «*The Way It Is*». Nous ferions peut-être bien d'examiner ce point aussi. La plupart des adultes, comme moi-même au début, ne saisiraient même pas le subtil message à la jeunesse, destiné à l'amener à reconnaître qu'il n'y a rien de mal à faire usage des stupéfiants. Essayez-les, a donné à entendre le jeune homme, beaucoup de jeunes le font. Il n'est pas difficile d'en abandonner l'usage, par la suite, si vous le voulez.

Je reprends les mots de l'animateur de l'émission, M. Saywell, tels que je les ai notés: «Nous avons parcouru beaucoup de chemin. D'hostiles que nous étions aux drogues, nous nous renseignons maintenant à leur sujet.» Les parents doivent donc maintenant mettre leurs enfants en garde contre les dangers des drogues; on examine la question pour voir si elles sont dangereuses. Voilà, en substance, ce qu'il a dit.

Il faut comprendre l'attrait de la télévision. Ce ne sont pas tellement les mots qui comptent que l'appel aux émotions. La caméra montrait le visage d'un beau garçon à plusieurs reprises, parfois jusqu'à une minute, alors qu'il était, semblait-il, sous l'effet de drogues. Quel attrait pour les jeunes!

Quant à la pollution de l'air, Radio-Canada, lors d'une émission d'actualité, il y a quelques mois, nous a peint un tableau horrifiant des conséquences tragiques que comporte pour

l'être humain la pollution de l'air par le fluorure. Mais avec les drogues, on n'a pas brossé le même tableau. Au contraire, on montre sous des dehors anodins que les drogues, après tout, ne sont pas tellement dangereuses.

• (4.00 p.m.)

Je crois qu'on se sert du réseau national de télévision pour favoriser quelque chose qui non seulement détruit la résistance morale de nos jeunes, mais qui leur fait perdre aussi la santé, sans oublier le fait que, par là, ils transgressent les lois. Il importe que l'alinéa à l'étude comprenne un principe directeur qui rende les producteurs légalement responsables de la réalisation d'émisssions qui pourraient être considérées comme étant de nature criminelle.

M. Knowles: Je me demande si, de l'avis du député, c'est être juste envers John Saywell que de laisser entendre que sa position d'hier soir favorisait l'usage des drogues. J'ai plutôt eu l'impression que John Saywell et Patrick Watson en avaient une peur bleue.

M. Thompson: J'espère que le député a raison, mais voici ce que Saywell a dit:

Nous avons accompli beaucoup de chemin depuis notre hostilité contre la drogue, pour être parvenus au point de vouloir enquêter sur cette question.

Une déclaration pareille ne transmet pas le même message que le voudrait le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Je n'ai pas les paroles de John Saywell présentes à l'esprit, mais je me souviens fort bien que Patrick Watson avait dit qu'à cause de ses antécédents puritains d'Ontario, cette chose lui inspirait une peur bleue.

M. Thompson: J'aime à croire que quelque chose puisse inspirer une peur bleue à Patrick Watson car, à mon avis, il cause beaucoup de tort au pays à Radio-Canada. Je me bornerai à dire qu'en écoutant des jeunes, dont ma propre fille, m'expliquer l'émission d'hier soir, j'ai dégagé de leurs propos le message subtil que l'usage de la drogue est légitime, qu'il leur faut tenter l'expérience et se croire les maîtres du monde pendant quelques heures, que l'expérience en vaut la peine et n'a rien de répréhensible. Ils ont aussi voulu me faire croire que l'usage de drogues ne devrait pas être considéré comme un acte criminel.

Je n'ajouterai pas grand-chose d'autre. Je recommande l'amendement au ministre et au comité. Il se borne à indiquer une orientation à la direction sur son rôle concernant non seulement les aspects techniques et financiers de la radiodiffusion d'État, mais aussi le contrôle de la programmation, car l'attitude de bon nombre de réalisateurs de télévision aujourd'hui est que la liberté d'expression leur donne le droit d'utiliser les ondes canadiennes pour diffuser leurs idées particulières sur ce qui est bien ou mal, et d'agir de la façon qui leur semble être la bonne. Veillons non seulement à ce que les deniers publics soient dépensés sagement, mais aussi à ce qu'une émission sur le problème des psychodrogues, ou sur la culture psychédélique, comme on l'appelle, soit juste dans sa présentation et qu'elle essaie de présenter le revers de la médaille, au moins en donnant l'impression générale que l'usage de ces drogues est un mal. J'espère donc que le comité et le ministre verront dans l'amendement des directives utiles à la direction de la Société.

M. Mather: Monsieur le président, parlant de l'amendement qui, je l'espère, sera bientôt mis aux voix ou dont on disposera sans tarder, puis-je rappeler aux députés une chose qui a trait à nos longues délibérations sur cette mesure? Lorsque cette dernière a été présentée l'an dernier, je crois avoir été l'un des premiers à insister pour qu'on la défère le plus tôt possible au comité permanent de la radiodiffusion. D'autres se sont joints à moi car, lorsqu'il s'agit d'examiner une question aussi complexe et détaillée que celle dont nous nous occupons présentement, il est évident que le comité permanent, où tous les partis peuvent être représentés et où l'on peut porter la discussion dans les détails, s'impose comme le meilleur endroit pour une bonne étude du bill. Nous l'y avons donc déféré et, comme on l'a dit, nous l'y avons discuté pendant 12 jours, article par article, paragraphe par paragraphe et, parfois, mot par mot. Les membres du comité ne furent pas les seuls à avoir le privilège de participer aux discussions; comme nous le savons tous, tout député qu'une question débattue par un comité intéresse peut se présenter aux séances et y prendre la parole.

A certains égards, notre étude du bill en comité ressemblait de très près à l'étude et à la discussion antérieures, en comité, du Livre blanc qui a précédé la mesure législative, étude et discussion qui ont occupé le comité des jours durant. Toutes ces considérations ont fait suite à un examen approfondi fait par au moins une commission importante s'adonnant à l'étude de l'état de la radiodiffusion au Canada. Après ces délibérations, après l'étude détaillée et presque dénuée de toute partialité du comité, nous revoici à la Chambre, où nous avons passé toute la semaine dernière à revoir tous ces articles, tout comme nous l'avons fait au comité. Tenant compte de tout cela, je dois avouer que j'ai eu tort de proposer que la question soit déférée au comité pour étude, car il s'est révélé que nous

aurions tout aussi bien fait de poursuivre la discussion ici à la Chambre plutôt que de la déférer au comité. De cette façon, nous aurions au moins évité la répétition de nos discussions.

Lorsqu'il s'agit d'une question comme celle de la radiodiffusion, il est impossible, j'imagine, d'étudier des articles de ce genre très vite, car ce sont surtout les opinions personnelles qui entrent en jeu. Quelqu'un m'a dit qu'il en est de la radiodiffusion comme de l'amour: c'est souvent décevant mais c'est toujours intéressant. A mon avis, c'est l'intérêt de la question qui porte certains députés à en discuter. La longueur des délibérations au comité plénier devrait maintenant nous pousser à mettre aux voix le plus tôt possible l'amendement actuellement à l'étude, ainsi que les autres dont nous serons sans doute saisis.

Je me rappelle que, lors de l'étude en comité permanent, un député a remarqué, à la fin d'une séance ennuyeuse au cours de laquelle nous avons, je crois, changé un seul mot dans un paragraphe, que si Moïse avait eu les mêmes difficultés avec les lois qu'il a reçues du ciel et qu'il a données au peuple d'Israël, et si son organisation avait été aux prises avec les mêmes orateurs que ceux avec lesquels les ministres et d'autres personnes sont aux prises ici, le peuple d'Israël serait encore quelque part dans le désert en train de discuter d'un amendement à un paragraphe concernant un point du dixième commandement qui dit, en partie du moins, qu'il est mal de convoiter la femme de son voisin. Nul doute que l'amendement voudrait qu'il soit permis de le faire entre 5 et 7 heures de l'après-midi, surtout si cela ne devait aboutir à rien.

En parlant contre l'amendement—et je ne veux pas abuser davantage du temps de la Chambre—j'espère ne pas avoir donné l'impression de m'élever au-dessus des autres députés ou des membres du comité de la radiodiffusion. Nombre d'autres députés partagent, je crois, les opinions générales que j'ai exprimées, notamment sur la nécessité de progresser plus rapidement. A ce propos, j'invoquerais trois motifs: d'abord, le Canada a besoin depuis longtemps d'une mesure législative de ce genre, deuxièmement, les nouveaux hauts fonctionnaires du secteur public ont été nommés et attendent de recevoir le texte législatif pour se mettre à l'œuvre et améliorer certains points qui ont été l'objet de plaintes de la part des députés; enfin, la situation de la radiodiffusion, si importante soit-elle, n'est assurément pas l'unique problème qui se pose en ce moment aux Canadiens. Je me rasseois donc en espérant que, sans tarder, nous prendrons le vote sur l'amendement à l'étude. Personnellement, j'ai l'intention de voter contre.

[M. Mather.]

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler un peu de l'amendement du député de Red-Deer. Il est superflu, surtout si nous entendons donner un sens aux mots «haute qualité». Je ne peux concevoir qu'une émission soit de haute qualité si elle est un encouragement au crime ou si elle n'aide pas à sauvegarder une saine vie familiale. Une émission de haute qualité où se déroule une discussion libre et ouverte sur la vie familiale ne peut que remplir le but poursuivi par le député dans son amendement. Nous pourrions incorporer une douzaine d'articles touchant les innombrables objectifs valables et les choses louables que nous aimerions faire. Cependant, je crois que ces objectifs sont compris dans l'expression «de haute qualité» et nous tendons à affaiblir le sens de ces mots en suivant l'orientation indiquée par l'hon. député.

• (4.10 p.m.)

M. Prittie: Monsieur le président, je serai très bref en parlant de l'amendement proposé par l'honorable député de Red-Deer. Je crois qu'il faudrait un peu d'équilibre au compte rendu à ce propos. Tous n'ont pas vu du même œil que l'honorable député l'émission qu'il a mentionnée. Je l'ai regardée, et un certain nombre de jeunes gens de l'Église que fréquentent mes adolescents sont venus chez moi regarder l'émission et écouter la discussion. Nous les encourageons à le faire. Le député de Red-Deer a très peu de confiance aux jeunes s'il croit qu'ils prendront tous automatiquement de la drogue après avoir vu cette émission.

En général, nous l'avons trouvée assez bonne et la discussion semblait bonne. Je n'aime pas ces amendements qui surgissent sans cesse et qui semblent vouloir imposer plus de contrôle. J'ai trouvé que la partie discussion du programme était très utile non seulement pour les jeunes mais pour moi-même comme député. Elle m'a intéressé parce que je savais que nous allions plus tard discuter des billes portant sur l'usage de la drogue au pays. Je ne vois pas pourquoi le député de Red-Deer lance tant de cris d'alarme et je suis sûr que la plupart des députés ne le voient pas non plus.

M. Cowan: Monsieur le président, avant de commenter l'amendement du député de Red-Deer, j'aimerais me reporter à l'étude que l'on a faite de l'article en question au comité permanent. Vous en trouverez le compte rendu dans les procès-verbaux et témoignages du comité du 23 novembre 1967. Des questions et réponses figurent à la page 109 de ce rapport. Je cite les paroles que j'ai prononcées:

M. Cowan: Nous parlons de l'article 2 *g*) (i): que le service national de radiodiffusion devrait (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation.

J'ai demandé ensuite au ministre de nous dire en quoi consistait, à ses yeux, un juste équilibre, et je vais vous donner sa réponse dans un instant. Je tiens à signaler que j'ai cité, la semaine dernière, deux passages des remarques du ministre, en parlant de la télévision à antenne collective; d'abord ses remarques figurant à la page 166 du rapport du comité du 28 novembre, où elle disait:

Le côté économique de l'affaire ne m'est pas tellement familier ...

Puis, à la page 167 du même rapport, elle aurait prononcé les paroles suivantes:

Non, mais je n'en connais pas plus que ça à ce sujet-là.

Voilà les deux déclarations du ministre au sujet de la télévision à antenne collective. J'aimerais maintenant vous lire sa déclaration du 23 novembre, concernant l'article à l'étude actuellement. J'ai demandé au ministre de nous dire quelle proportion était, à ses yeux, équitable. Voici la réponse qu'elle m'a donnée:

Je crois qu'il s'agit d'une question de rhétorique, monsieur le président.

Ma foi, il ne s'agissait pas d'une question de rhétorique, mais c'est là la sèche réponse que m'a donnée le ministre. C'était sa façon de répondre à un homme qui lui demandait des renseignements. Je lui avais demandé de nous dire quelle proportion était, à ses yeux, équitable. J'ai ensuite ajouté:

Les mots, ici, ne sont-ils pas des termes de rhétorique?

Ce disant, je faisais allusion aux mots suivants:

... que le service national de radiodiffusion devrait (i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation.

Et voici la réponse assez sèche que j'ai obtenue, après avoir demandé si les mots du paragraphe n'étaient pas des termes de rhétorique. Le secrétaire d'État, comptable envers le Parlement de la Société Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, a répondu, comme en fait foi la page 109:

Le texte est destiné à vouloir dire exactement ce qu'il dit; je ne suis pas en mesure de dire ce que les mots pris séparément veulent dire.

Je vous fais juges d'une telle réponse et elle est contenue dans un compte rendu officiel des délibérations du comité dont il s'agit, et dont le député de New Westminster a porté le travail aux nues. Peut-on parler de progrès quand le ministre, chargé de toute la question de la radiodiffusion, a répondu à une question concernant la signification de l'article à l'étude actuellement, en disant que le texte était destiné à vouloir dire exactement ce qu'il disait, mais qu'elle n'était pas en mesure de dire ce que les mots pris séparément signifiaient.

J'ai ensuite demandé ceci:

Les mots n'ont pas été choisis parce qu'ils étaient si obscurs, n'est-ce pas?

La réponse a été «non». J'ai ensuite décrit ce qu'est une programmation équilibrée dans l'opinion de Radio-Canada et du BGR, car j'avais apporté au comité, et je l'ai apporté aujourd'hui encore ici, le texte du rapport Fowler de 1965. Ce rapport est considéré comme la bible de la radiodiffusion par ceux qui se consacrent à la télévision et à la radiodiffusion. Au cours de la séance du comité, j'ai signalé au ministre, qui m'avait dit ne pas comprendre le sens de ces mots, mais que ceux-ci étaient explicites par eux-mêmes ce qu'on peut voir à la page 109 des procès-verbaux du comité, et je cite:

Au haut de la page 29 du rapport du comité de la radiodiffusion, 1965, on trouve ce qui suit: catégories d'émissions BGR—tous les postes de télévision (du 1er au 7 mars 1964) de langue anglaise que possède et exploite Radio-Canada: information 37.5 p. 100; divertissement 52.2 p. 100. Appelleriez-vous les 52.2 p. 100 de divertissement une proportion équilibrée et équitable des émissions de Radio-Canada?

Voici une autre réponse édifiante du ministre:

Si vous me demandez mon propre avis, évidemment, je puis vous le donner, mais j'ignore si cela aidera beaucoup le comité. Mon avis à moi n'est pas plus important que celui des autres 20 millions de personnes qui habitent notre pays.

Le secrétaire d'État, tuteur de Radio-Canada et du BGR, a répondu au comité, et je l'apprends maintenant à la Chambre, que son opinion n'était pas plus importante que celle des 20 millions d'autres Canadiens. On ne peut qu'admirer une telle modestie. Je lui

demande toutefois d'assumer les responsabilités que lui a confiées le Parlement du Canada. J'ai dit ensuite:

Nous avons ici des chiffres montrant que le réseau anglais de Radio-Canada consacre 37.5 p. 100 de ses émissions à l'information—c'est mentionné ici dans cet article—52.2 p. 100 au divertissement; et à l'instruction, qui comprendrait, je suppose, les lettres et les sciences, 2.2 p. 100. Est-ce là ce que vous appelleriez un service équilibré et une proportion équitable entre l'information, l'instruction et le divertissement, un service qui consacre 2.2 p. 100 de ses émissions à l'instruction?

Le ministre a répondu:

Évidemment, je n'admets pas que ce soit un équilibre.

Eh bien, monsieur le président et membres du Comité, si vous consultez la page 29 de cette bible de la radiodiffusion canadienne qu'est le rapport Fowler de 1965, vous constaterez que toutes les stations de langue anglaise au Canada ont consacré, du 1er au 7 mars 1964, 34 p. 100 de leur temps à l'information, 57 p. 100 au divertissement et 1.6 p. 100 aux arts, aux lettres et aux sciences. Si un article mérite d'être amendé, c'est bien celui-ci, vu son manque de clarté. Le secrétaire d'État avoue ne pas comprendre le sens de ces mots. Lorsque le député de Red-Deer a voulu préciser les directives à donner à Radio-Canada et au nouveau Conseil de la radio-télévision canadienne, on a entendu dire que nous devrions éviter de donner à cet organisme des directives autres que celles renfermées dans cet article on ne peut plus obscur.

Si vous croyez que les stations anglophones font une place très réduite à la culture en consacrant 1.6 p. 100 de leur temps à ce domaine et 98.4 p. 100 de leur temps aux informations et aux variétés, voyez donc ce qu'il en est des stations francophones. Ces chiffres figurent aussi à la page 29 du rapport. Entre le 1er et le 7 mars 1964, les stations francophones de télévision ont consacré 32.9 p. 100 de leur temps d'émission aux renseignements et 58.6 p. 100 aux variétés. Il est évident que les francophones s'intéressent davantage à l'instruction et à la culture que le secteur anglais. Celui-ci a consacré seulement 1.6 p. 100 de son temps à ce domaine, alors que les stations françaises ont atteint le chiffre brillant de 1.7 p. 100. Autrement dit, le temps consacré aux émissions culturelles est supérieur de 0.1 p. 100 aux réseaux français.

• (4.20 p.m.)

Voici ce qui est intéressant de noter au sujet des stations anglaises qui consacrent 34 p. 100 de leur temps aux renseignements et

[M. Prittie.]

des stations françaises qui accordent à ce domaine 32.9 p. 100 du leur. Je voudrais savoir à quel point ces informations présentent un caractère répétitif. Considère-t-on comme des informations ces nouvelles diffusées pendant cinq minutes toutes les heures et pendant trois minutes toutes les demi-heures? Si vous deviez écouter, monsieur l'Orateur, ces émissions pendant 24 heures, comme le font, d'ailleurs, depuis des années, les éditeurs de journaux et les journalistes, la répétition de ces nouvelles vous donnerait la nausée. Les nouvelles diffusées à la télévision ou à la radio pendant six heures ne peuvent rien comporter de nouveau du début à la fin.

Je me suis renseigné là-dessus, au cours des vingt derniers mois, auprès de certaines stations canadiennes de radio et j'ai appris que les bulletins de nouvelles à la radio sont enregistrés. Le soir, quand le personnel est réduit par mesure d'économie—probablement pour offrir des émissions culturelles le jour—on fait jouer ces enregistrements à 11 heures du soir, à minuit, à 1 heure, 2 heures, 3 heures, 4 heures, 5 heures et 6 heures du matin, de même qu'à minuit et demi, à 1 h 30, 2 h 30, 3 h 30, 4 h 30 et 5 h 30 du matin. On entend les mêmes nouvelles à chaque heure et à la demie de chaque heure pendant six heures. C'est ce qu'on appelle l'information, monsieur le président. Comment ose-t-on appeler information une nouvelle qu'on répète à satiété?

Il y a peu d'espoir que la population du Canada se cultivera grâce à la télévision quand on sait qu'ensemble, les stations françaises et anglaises consacrent le magnifique total de 1.6 p. 100 de leur temps aux émissions culturelles. Si nous n'avions pas aujourd'hui une commission sur le biculturalisme, dont on parle tant à tort et à travers, il est probable que .8 p. 100 seulement des heures d'émission seraient consacrés à la culture. Cependant, vu que nous avons deux cultures, 1.6 p. 100 du temps est consacré à la culture et 98.4 p. 100, aux informations et aux divertissements légers.

Pourquoi diable les Canadiens devraient-ils payer des impôts pour que les stations de télévision leur présentent des émissions récréatives pendant 57.3 p. 100 de leur temps de diffusion? Plus de la moitié du temps est consacré aux divertissements. Les Canadiens sont-ils incapables de se divertir par eux-mêmes? Les contribuables doivent-ils continuer de verser des fonds à pleines mains pour divertir quelqu'un qui habite Terre-Neuve, un coin isolé de l'Ontario ou la Saskatchewan? Le public ne peut-il se divertir par lui-même comme autrefois, ou faut-il que les contribuables canadiens affectent des centaines de millions de dollars au financement de réseaux

canadiens de radiodiffusion et de télévision qui consacre 57.3 p. 100 de leurs émissions au divertissement?

Je me réjouis de l'amendement proposé par le député de Red-Deer, car il cherche à donner une orientation précise à la programmation. Je me suis déjà reporté à trois réponses données par le secrétaire d'État, que l'on a chargé de guider les débats de la Chambre sur cette mesure. J'ai parlé de trois réponses qu'elle a faites au comité prouvant qu'elle ne sait pas de quoi elle parle, et cela de son propre aveu. On nous a demandé d'appuyer l'honorable représentante sur la foi d'une déclaration vague et générale formulée en trois occasions. Quand j'aurai terminé la lecture des procès-verbaux des séances du comité, j'aurai relevé d'autres admissions. J'aime la franchise du secrétaire d'État; peu de ministres sont aussi francs.

Monsieur le président, je le répète, le bill devrait être renvoyé au cabinet pour qu'il puisse être examiné par des personnes qui savent de quoi elles parlent.

On ne devrait pas demander au Parlement d'endosser un bill dont le texte, au dire du ministre, doit signifier précisément ce qu'il dit, alors que l'honorable représentante n'est pas en mesure d'en définir les termes. J'appuie l'amendement.

L'amendment de M. Thompson, mis aux voix, est rejeté par 42 voix contre 12.

M. le président: L'amendement est rejeté. L'article 2 *g*) (i) est-il adopté?

M. Cowan: Monsieur le président, puis-je vous poser une question à ce stade-ci? Le député de Saint-Paul a fait, sur l'article 2 *g*) (i), certains commentaires très intéressants que vous pourrez trouver aux pages 109 et 110 du rapport du comité. Je n'ai pas vu le député aujourd'hui, et je me demande si l'on peut, au comité plénier, donner lecture d'extraits de témoignages rendus au comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts afin que figure au compte rendu l'avis du député de Saint-Paul.

M. Knowles: Se rattachent-ils à la question?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, tout ce qui fait partie des délibérations du comité a déjà été rendu public, me semble-t-il.

M. Cowan: Je remercie le ministre de son intervention. Cela a déjà été rendu public. Je regrette de dire que le compte rendu des délibérations du comité n'est pas toujours lu par le public, tandis que le hansard a un tirage beaucoup plus fort. Quelque 800 exemplaires en anglais et 350 exemplaires en français du compte rendu des délibérations du comité sont imprimés, sauf erreur. De 35,000 à 40,000 exemplaires du hansard sont imprimés pour chaque jour de séance.

• (4.30 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre ayant demandé si cela se rattache à la question, j'ajoute que je parle de délibérations qui ont eu lieu au sein du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, à propos de l'article 2 *g*) (i). Après que j'eus signalé combien il était ridicule de prétendre que des stations de télévision ayant consacré 33.9 p. 100 de leur temps à l'information, 57.3 p. 100 au divertissement et 1.6 p. 100 à la culture ont assuré une programmation juste et équilibrée, le député de Saint-Paul a fait les remarques suivantes qu'on retrouve aux pages 109 et 110:

Probablement cette répartition, qui figure dans le rapport Fowler et que mon ami, M. Cowan, vient de citer, est ce que Radio-Canada entend par un service équilibré. S'il n'y a pas équilibre, nous devrions en faire part à Radio-Canada, parce que le libellé de l'article 2 *g*) reproduit, à toutes fins pratiques, ce que Radio-Canada considère son mandat depuis des années, comme le signale la page 124 du rapport Fowler. Peut-être que je pourrais vous en faire lecture. Dans sa version la plus récente, voici comment la Société conçoit le mandat qu'elle a reçu du Parlement

«*a*) Radio-Canada doit servir au public une juste proportion ...

Le mot «juste» surgit une nouvelle fois.

... d'émissions intéressantes, substantielles et divertissantes qui répondent aux goûts et intérêts de tous les âges ...»

et ainsi de suite. L'article 8 *g*), madame le ministre, reproduit, à toutes fins pratiques, l'énoncé de la mission que Radio-Canada s'est donnée depuis des années. La répartition des émissions que M. Cowan vient de lire est l'interprétation donnée par Radio-Canada d'un service équilibré. Si le Comité est d'avis qu'une telle répartition ne constitue pas un service équilibré, alors je crois qu'il devrait le dire à Radio-Canada. Le libellé de l'article 2 *g*) reproduit, en effet, l'énoncé de ce qu'a été le mandat de Radio-Canada pendant des années.

M^lle^ LaMarsh: Je viens de demander à M. Steele d'où vient cet énoncé du mandat de Radio-Canada. Peut-être devrais-je lui demander d'où cet énoncé qui figure dans le rapport Fowler tire son origine. Je suppose que ce que vous tentez de laisser entendre, monsieur Wahn, c'est que quelqu'un au Parlement aurait fait cet énoncé. C'est ce à quoi Radio-Canada prétend s'en tenir; par conséquent, si nous nous servions du même libellé, il n'y aurait pas de changements. Je crois que c'est une hypothèse fondamentalement incorrecte.

M. Steele pourrait peut-être dire au Comité d'où provient ce mandat.

M. G. G. E. Steele (sous-secrétaire d'État): Les membres du Comité savent sans doute que ledit mandat de cette Société n'a jamais été porté devant le Parlement et réellement étudié, en la forme

sous laquelle le bill le présente. C'était l'interprétation qu'en donnait la Société de temps à autre dans ses propres rapports et, aussi, lorsque le comité consultatif de la radiodiffusion demandait à cette société d'énoncer ses objectifs en qualité de société, les mots qui figuraient dans le rapport du comité consultatif étaient les mots qu'employait Radio-Canada.

Il demeure que ce mandat n'a jamais été officiellement couché dans les termes actuellement utilisés dans le bill sur la radiodiffusion.

Or, je vous le demande, devons-nous considérer la proportion de 1.6 p. 100 pour les programmes destinés à éclairer le public comme une proportion juste ou équilibrée des émissions? Quelle sorte de directive est-ce là? C'est parfaitement vrai que le secrétaire d'État a déjà dit que tout l'article 2 était simplement déclaratoire. Ce qui a dérangé le député de Lapointe, c'est que l'article ne dit pas que la propriété doit être d'une certaine nature; l'article a préoccupé le député de Lotbinière pour n'avoir pas dit que les stations françaises et anglaises doivent être construites immédiatement, au lieu de renfermer l'expression circonlocutoire «au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles». L'article est déclaratoire. Alors, pourquoi au nom du ciel énonce-t-il ceci à l'alinéa *g*) (i): «être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation,» si l'on attribue seulement 1.6 p. 100 à la culture, 53.7 p. 100 aux divertissements et 33.9 p. 100 à l'information? Ne donnerons-nous pas aux radiodiffuseurs du pays une orientation plus nette que celle que renferme cette formule nébuleuse?

L'orientation qu'elle implique est inouïe. Un radiodiffuseur peut faire ce qu'il veut grâce à cette formule. La première partie est déclaratoire. La deuxième partie ne veut rien dire. L'honorable représentante elle-même ignore ce que ces mots veulent dire. Si elle ne le sait pas, comment s'attendre à ce qu'un radiodiffuseur le sache? Jugez-vous qu'il est juste ou équilibré de consacrer 1.6 p. 100 du temps à la culture, les divertissements prenant 57.3 p. 100? Je suppose que l'on peut inclure les matches de boxe que nous voyons aujourd'hui en plus des combats que nous voyons au cours des joutes de hockey télédiffusées. De quel divertissement s'agit-il ici, surtout lorsqu'on sait qu'au moins un homme a été tué au hockey professionnel récemment? Sont-ce là des divertissements? Je ne dis pas que cela a été télévisé, mais ça aurait pu arriver; la chose pourrait un jour se produire au cours d'une joute diffusée par les réseaux canadiens de télévision.

Allons-nous considérer que les divertissements revêtent une si grande importance pour les Canadiens, les contribuables? En les imposant, allons-nous dire: Lorsqu'ils poussent les hauts cris quand vient le temps d'acquitter leur impôt à la fin d'avril, chaque année, ils ne crient qu'une fois, parce que les 364 autres jours de l'année nous pouvons leur offrir des divertissements dans la proportion de 57.3 p. 100, ce qui leur fera peut-être oublier l'impôt.

Cette phrase ne signifie absolument rien, à mon sens. Elle est vague et ne rime à rien. Le ministre prétend ignorer ce qu'elle veut dire; il sera donc impossible à un radiodiffuseur d'enfreindre cette injonction déclaratoire s'adressant aux stations de télévision et de radio de l'ensemble du pays. Il est absurde, à mon avis, de l'inclure même dans les recueils de loi de la nation.

M. le président: L'article 2 *g*) (i) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article 2 *g*) (ii) est-il adopté?

M. Prittie: Monsieur le président, j'ai soulevé le même point plus tôt en évoquant le Livre blanc sur la radiodiffusion et le passage où le gouvernement annonce qu'il veut réserver quatre endroits au Canada pour de nouvelles stations de télévision de Radio-Canada. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention, une fois qu'on aura remédié à la pénurie de fonds, de procéder à la construction de stations de Radio-Canada à Saskatoon, Sudbury et Victoria, en Colombia-Britannique, ainsi que dans la région de Saint-Jean-Fredericton, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne puis répondre catégoriquement dans l'affirmative ou dans la négative. J'ignore pourquoi le gouvernement ne ferait pas comme il entendait faire, mais nous ne savons pas combien de temps dureront les restrictions actuelles. D'autre part, des changements technologiques profonds pourront rendre démodé le régime entrevu. Cependant, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne reprendrait pas l'attitude qu'il a exposée dans le Livre blanc, quand les restrictions financières s'atténueront.

M. le président: L'article 2 g) (ii) est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 2 *g*) (iii) est-il adopté?

M. Cowan: Monsieur le président, vendredi soir, le secrétaire d'État a quelque peu exprimé le regret de ce que je ne l'ai pas renseignée davantage sur la monarchie espagnole de 1493. L'honorable représentante au-

rait dû s'attendre à de nouvelles indications historiques de ma part. Voici l'article 2 *g*) (iii):

g) le service national de radiodiffusion devrait (iii) être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions et contribuer activement à la fourniture et à l'échange d'informations et de divertissements d'ordre culturel et régional,

Je crois donc qu'il s'agit de diviser également cette période de 1.6 p. 100 consacrée aux émissions culturelles entre les informations régionales et les nouvelles; et cela, dans deux langues. En ce qui concerne notre service national de radiodiffusion en anglais et en français, il est très évident que depuis quelques années on insiste énormément, dans notre pays, sur le français, le français, partout et toujours le français. Comme un député l'a dit l'autre jour, le cabinet ne veut pas présenter ce projet de loi s'il ne comporte pas un article pour répéter deux ou trois fois que tout doit être en anglais et en français.

• (4.40 p.m.)

Fait intéressant, il y avait seulement quelques francophones au Canada lors de l'arrivée de Wolfe, en 1758. Il en a débarrassé Louisbourg, et l'année suivante, Québec. Depuis lors, le pays est censé être anglophone. A la suite de l'énoncé selon lequel le service national de radiodiffusion doit offrir ses programmes en anglais et en français, et vu que, dans notre pays, les forces anglaises sous le commandement de Wolfe l'ont emporté et qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, certains privilèges autorisent les vaincus à parler français à l'Assemblée législative de Québec et au Parlement d'Ottawa, je crois que la minorité de langue française au Canada pourrait étudier avec intérêt la situation en Alsace-Lorraine. Je regrette de n'avoir pas le temps cet après-midi de parler davantage à l'intention du secrétaire d'État, des rois d'Espagne et du Portugal dont j'ai fait mention l'autre jour, mais je crois qu'il n'est pas hors de propos de noter la situation en Alsace-Lorraine où les Français tiennent le haut du pavé. La région est désignée dans l'histoire sous le nom de royaume des Francs et j'espère que le secrétaire d'État s'y intéressera autant qu'à l'histoire d'Espagne.

En France, qui comprenait alors l'Alsace-Lorraine, avant 1870, la langue française était généralement parlée dans la vallée du Rhin. Mais en 1870, comme on s'en souviendra, les Allemands ont, au cours de la guerre franco-allemande, envahit la France, sans aucune difficulté d'ailleurs. Après s'être emparés de Paris, ils proclamèrent à Versailles l'Empire allemand et annexèrent l'Alsace-Lorraine. Les Alsaciens et les Lorrains, écrasés sous la botte de leur conquérants, les Prussiens, ou l'élément germanique, ainsi qu'ils s'intitulèrent après 1870, sont devenus un peuple conquis.

M. le président: A l'ordre.

M. Cowan: Fait intéressant, je crois...

M. le président: A l'ordre. Je dois faire remarquer au député d'York-Humber qu'il est entièrement sorti de la question à l'étude. C'est l'article 2 *g*) (iii) qu'étudie le comité et je prie le député de s'en tenir à cette article

M. Cowan: Monsieur le président, mes propos portent sur l'article 2 *g*) (iii), et en particulier sur le membre de phrase «de langue anglaise et de langue française». Il se trouve que l'on parle deux langues dans notre pays et j'établissais un parallèle avec la situation qui existe en Alsace-Lorraine, où l'on parle aussi deux langues, le français et l'allemand. Je vois un rapport direct entre les deux langues, le français et l'allemand, parlés en Alsace-Lorraine et la situation engendrée au Canada par l'existence des deux langues, l'anglais et le français. Je tiens à signaler qu'après la guerre franco-prussienne de 1870, alors que les Allemands se sont emparés de l'Alsace-Lorraine, ils ont forcé les habitants de cette région à parler allemand...

M. le président: A l'ordre. Je dois à nouveau interrompre le député pour lui signaler que d'après l'article 2 *g*) (iii), le service national de radiodiffusion serait fourni en anglais et en français, et que ses observations concernant l'anglais et le français doivent se rattacher à la radiodiffusion nationale.

M. Cowan: J'espère sincèrement, monsieur le président, que votre décision est parfaitement claire pour vous. Hélas, elle ne l'est pas pour moi. Je veux montrer qu'au Canada, les Anglais ont accordé au peuple conquis le droit de parler français sous les voûtes du Parlement à Québec et à Ottawa. Il n'en était pas de même en Alsace-Lorraine—le conquérant n'avait pas accordé ce privilège au peuple conquis. Puisque je dois m'en tenir à l'article 2 *g*) (iii), qui traite des langues anglaise et française, je voudrais signaler qu'en 1918, une fois l'Alsace-Lorraine rendue à la France...

M. le président: A l'ordre. Il va falloir que je cite au député l'article 59 (2) du Règlement à la page 47:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je prie à nouveau le député d'York-Humber de collaborer et de faire porter ses observations uniquement sur l'article 2 *g*) (iii).

M. Cowan: Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, j'aimerais rendre hommage à la générosité des Anglophones pour avoir conféré certains privilèges spéciaux aux vaincus de notre pays. Il est vraiment dommage que le magnifique exemple donné par les Anglais en 1867 n'ait pas été suivi dans le reste du monde comme étant digne d'être imposé dans d'autres secteurs. Le Canada est à l'avant-garde dans une foule de domaines, et j'estime que les Anglais ont donné un exemple au monde par leur façon de traiter leurs compatriotes francophones. Je regrette vivement que nos compatriotes de langue française n'aient pas décidé de suivre cet exemple admirable dans d'autres secteurs où ils se trouvent être les vainqueurs.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une disposition déclaratoire qui ne lie personne. Le cabinet l'a insérée ici pour plaire aux Canadiens français. On y dit que le service national de radiodiffusion devrait être de langue anglaise et de langue française. L'expression employée est «devrait être». Nous devrions payer nos comptes. Nous devrions être polis envers les présidents. Nous devrions être polis les uns envers les autres. Nous devrions être polis envers les étrangers. Il y a une foule de choses que nous devrions faire. Malheureusement, nous agissons parfois tout autrement.

Je ne saurais m'opposer à ce passage de l'alinéa quand je sais qu'il est simplement déclaratoire, comme l'a dit le secrétaire d'État. Mais pourquoi l'y insérer s'il n'est que déclaratoire? Nous devons tous être bons. Nous devons tous aller à l'église. Nous devons tous user de modération. A quoi bon légiférer là-dessus s'il n'y a pas de sanction pour assurer l'observance des lois? Je me réjouis de pouvoir louer les Anglais pour la façon dont ils ont traité les Français en 1758 et en 1867, mais je regrette que l'exemple n'ait pas touché les Français de France.

M. Schreyer: Monsieur le président, cet alinéa laisse peut-être entendre une intention qui n'est peut-être pas voulue. Il s'agit des mesures à l'égard des besoins particuliers de certaines régions. Dans les régions où il y a concentration d'éléments ethniques, je ne parle pas de la radiodiffusion en anglais ou en français, il semble que cet alinéa pourrait signifier que lorsqu'un groupe forme de 70 ou 75 p. 100 de la population et cherche depuis des années à maintenir sa langue et sa culture sans reconnaissance officielle de l'État ou de la constitution et seulement dans les cadres de ses institutions sociales, le Service national de radiodiffusion devrait alors tenter de radiodiffuser dans la langue du groupe ethnique sur une base régionale. Je ne crois pas que ce soit l'intention et j'aimerais demander au secrétaire d'État si c'est le cas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, ce n'est pas l'intention. La phrase principale c'est «être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers... » Il n'est pas question des autres langues.

• (4.50 p.m.)

M. Schreyer: Je ne le conteste pas. L'honorable représentante a expliqué l'intention et je devrais en être satisfait. Je prends la parole pour signaler que nous sommes en droit de supposer que l'on voulait aller un peu plus loin; il est question en effet, des besoins particuliers des diverses régions et dans certaines régions ces besoins sont inhérents à la langue et à la culture de groupes ethniques autres que les communautés anglophone et francophone. Mais à une époque comme celle-ci, où nous sommes aux prises avec le grand problème de l'unité canadienne, je ne voudrais pas contribuer à compliquer davantage les choses.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais commenter quelques observations de l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan). On permettra sans doute à un de ces individus conquis de dire quelques mots à un de ses conquérants. Supposons que l'honorable député d'York-Humber ait été capitaine dans l'armée du général Wolfe, au moment de la victoire, et que, selon son expression, le Canada...

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est lui qui était chargé du coup de poignard dans le dos.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai pas compris les paroles de l'honorable secrétaire d'État.

Toujours est-il que je voudrais rappeler à mon honorable ami d'York-Humber que toutes les conquêtes à travers le monde n'ont jamais aidé les conquérants. L'Angleterre a déjà conquis l'Inde et qu'est-il arrivé? L'Angleterre a dû se retirer.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais remarquer au député de Lapointe que ses remarques n'ont rien à voir avec l'article qu'étudie le comité.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je reviens au paragraphe à l'étude; je voudrais ajouter que la France a déjà conquis des pays et qu'elle s'en est retirée. Pourquoi s'est-elle retirée ainsi, monsieur le président?

M. Habel: La France veut conquérir le Québec.

M. Grégoire: A ce propos, monsieur le président, je ferai remarquer à mon honorable ami de Cochrane que la France n'a pas du tout l'intention de conquérir le Québec.

Alors, je voudrais dire à mon honorable ami d'York-Humber que tous les pays impérialistes qui ont fait des conquêtes ont dû se retirer. C'est maintenant au tour des amis du député d'York-Humber de se retirer.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande à nouveau au député de Lapointe de s'en tenir à l'alinéa qu'étudie présentement le comité. Il ne le fait pas.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je pense que j'ai dit ce que j'avais à dire.

Cet article a trait à un service de radiodiffusion de langue française, et je n'y vois aucune objection; au contraire, je l'appuie. Par contre, je m'oppose aux désirs et aux volitions de l'honorable député d'York-Humber de vouloir comparer le Québec à un peuple conquis. Je sais que, dans cette enceinte, nombreux sont ceux qui partagent son opinion. Je devrais peut-être le féliciter d'être le seul à oser dire tout haut ce que d'autres pensent et disent tout bas à leurs groupes d'amis. Le député d'York-Humber, lui, a le courage de le dire. Si l'on procédait à un vote secret dans cette enceinte, je crois que la majorité approuverait ce que le député d'York-Humber vient de dire.

[*Traduction*]

M. le président: L'article 2 *g*) (iii) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article 2 *g*) (iv) est-il adopté?

M. Prittie: Monsieur le président, je m'aperçois que le ministre a quitté la Chambre pour quelques instants. Je préférerais discuter de cet alinéa en sa présence. Puis-je vous demander, monsieur le président, si nous en avons terminé avec l'article 2 *c*)?

Des voix: Non.

M. Prittie: La présidence voudrait peut-être revenir à l'article 2 *c*) en l'absence du ministre?

Une voix: L'honorable représentante est ici.

M. Prittie: Je vois, monsieur le président, que le ministre n'est pas bien loin. Je poursuis mes remarques au sujet de l'article 2 *g*) (iv) déclarant que le service national de radiodiffusion devrait:

... contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

Lorsque le bill a été tout d'abord présenté, je n'ai pas exprimé mes appréhensions au sujet des termes qui se rapportent à l'unité nationale car c'est loin d'être chose facile. Personne ne veut s'en prendre aux mots: «unité nationale», afin de ne pas encourir le soupçon d'être contre celle-ci. Toutefois, j'ai déjà dit quelques mots là-dessus. Je me demande très sérieusement s'il convient d'inclure ces mots dans l'article 2 *g*) (iv).

Tout d'abord, je ne crois vraiment pas que le gouvernement considère cette disposition bien sérieusement, car quand nous avons demandé de faire de cela une obligation pour tous les radiodiffuseurs du Canada, l'amendement a été rejeté. J'ai signalé à ce moment-là qu'il y avait plus de stations privées de radio et de télévision au Canada que de stations publiques et que si l'unité nationale était une question d'importance, tous les radiodiffuseurs du système canadien devraient se faire un devoir de la favoriser. J'entends des remarques au sujet des stations privées. Nous avons déjà déclaré à l'article 2 que les ondes aériennes appartenaient à tout le monde. Certaines stations privées présentent parfois des émission françaises et les Canadiens versent de $120,000 à $130,000—ne provenant pas directement des impôts—pour y subvenir. Néanmoins, le gouvernement a rejeté notre amendement.

L'alinéa *g*) me semble bon. Il demande que le service national de radiodiffusion soit équilibré. Comme le soutient le député d'York-Humber, le service peut ne pas être équilibré, mais il est possible d'atteindre à l'équilibre par le moyen d'émissions sportives, d'émissions sur les affaires publiques, de comédies ou de pièces, et ainsi de suite. En second lieu, le service national de radiodiffusion peut être étendu à toutes les régions du

Canada si nous consentons à la dépense. Troisièmement, le service peut être dans les deux langues, si nous payons la note.

L'unité nationale est un problème difficile. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en donner une définition. Dans son discours de l'autre jour, consigné à la page 6017 du hansard, le député d'Hochelaga a déclaré—et je paraphrase ses propos—qu'il doutait que la disposition fût justifiée. Il attaquait l'amendement que j'avais proposé pour l'alinéa b). L'honorable représentante, prenant la parole à propos d'un autre amendement, a employé des termes que je trouve assez justes. Lorsque le député de Red-Deer a présenté un amendement à un autre alinéa, elle a déclaré ceci, que l'on retrouvera à la page 5917 du hansard du 24 janvier:

> On ne devrait, à mon avis, demander à personne d'établir dans un texte de loi ce qu'est une opinion d'un trop lourd fardeau.

J'interromps la lecture pour déclarer que l'on peut en dire autant de l'unité nationale. L'honorable représentante poursuivait:

> Les députés, les hommes publics savent que les opinions de la masse peuvent varier de jour en jour ou d'heure en heure. Demander à quelqu'un de déterminer l'opinion générale, c'est l'accabler d'un trop lourd faradeau.

Elle disait un peu plus loin que les termes sont inoffensifs. C'était à propos de l'amendement proposé par le député de Red-Deer. Ces termes sont peut-être inoffensifs, monsieur le président, mais ils ne le sont peut-être pas. J'ai examiné les statuts gouvernant la British Broadcasting Corporation et l'Independent television authority. Ces statuts n'exigent pas des radiodiffuseurs qu'ils encouragent l'unité nationale, bien qu'il s'agisse d'un pays complexe. Les termes ne sont peut-être pas inoffensifs, car on pourrait, dans certaines conditions, s'en servir comme d'une arme.

Le ministre et le gouvernement actuels n'ont certainement pas l'intention de s'adonner à une chasse aux sorcières contre les employés de la radiodiffusion. En outre, ce n'est pas le genre des nouveaux fonctionnaires supérieurs de la Société Radio-Canada. Cependant, pareille chose serait possible dans certaines circonstances administratives. Quand on a cet état d'esprit, on considère volontiers presque tous ceux qui ne sont pas d'accord avec la majorité comme susceptibles, dans ce cas, d'être renvoyés sous prétexte qu'ils ne favorisent pas l'unité nationale.

[M. Prittie.]

• (5.00 p.m.)

Autant vaut être franc à ce propos. D'où viennent ces expressions? Elles ne figurent pas dans la précédente loi sur la radiodiffusion. Elles résultent, j'en suis sûr, du fait que des membres du caucus gouvernemental ont parlé de chasser les séparatistes de Radio-Canada à Montréal. Certes, cette controverse dure depuis quelque temps, et j'ai entendu des députés québécois de cette Chambre dénoncer les séparatistes et les prétendus séparatistes de Radio-Canada à Montréal.

A mon avis, s'il y a là un problème, il concerne la direction de la Société. Le ministre répondra peut-être que l'ancienne direction n'a pas fait son travail et qu'il y en a une nouvelle. S'il y a là un problème, cette nouvelle direction devrait veiller à ce que les producteurs de Montréal et d'ailleurs présentent, comme ils le doivent, une version équilibrée du problème dans les programmes d'affaires publiques. Je crains qu'avec ces mots dans la loi les gens ne les brandissent un jour pour déclarer que l'administration est faible, que telle ou telle personne travaille contre l'unité nationale et qu'il faut la congédier.

Une voix: Une personne ou une émission donnée.

M. Prittie: Nous avons déjà entendu certaines plaintes au sujet des émissions. La thèse n'est pas facile à soutenir, je m'en rends compte, mais si l'on respecte, me semble-t-il, les conditions qui touchent les radiodiffuseurs et qui figurent aux alinéas *g*) (i) et *g*) (iv) relatifs à l'expression de la réalité canadienne, il y aurait contrôle suffisant sans qu'on ait à employer ces mots qui recommandent spécialement que les radiodiffuseurs encouragent l'unité nationale. Je trouve ce point discutable et je propose donc:

> Que l'article 2 *g*) du bill nº C-163 soit modifié par la suppression des mots: «contribuer au développement de l'unité nationale et».

L'article 2 *g*) dirait alors simplement:» «exprimer constamment la réalité canadienne...

Quelques mots encore pour indiquer que le député de Lapointe attend avec impatience, j'en suis sûr, d'appuyer mon amendement. Cela me cause quelques craintes, car après la présentation du bill, le premier ministre du Québec l'a qualifié de «fasciste». Je n'irai pas jusqu'à employer des termes aussi vigoureux. Je me rappelle aussi que les réalisateurs à

Montréal avaient fait part de leurs impressions au ministre. Je crois pouvoir approuver leurs idées, même s'ils les ont exprimées en termes énergiques. Quels que soient les alliés qu'on puisse avoir dans un cas de ce genre, nous devrions supprimer cette phrase de la loi sur la radiodiffusion.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comme mon ami le sait, l'objection soulevée figurait dans un télégramme que m'a fait parvenir, le 26 octobre, l'Association des réalisateurs de Montréal. Je leur ai répondu par lettre le 9 novembre en leur exposant la signification générale du bill et en rappellant certaines déclarations faites dès la promulgation des premiers textes de loi sur la radiodiffusion au Canada; c'est le premier ministre de l'époque, le très hon. M. Bennett, qui en était l'auteur. Un des objectifs visés par l'établissement d'un système de radiodiffusion, qui ne portait évidemment alors que sur la radio, était, d'après M. Bennett, d'avoir un meilleur outil pour édifier la nation. Il avait aussi parlé d'un organisme qui permettrait de favoriser l'entente nationale et de raffermier davantage l'unité nationale.

Cela a été, me semble-t-il, l'un des objectifs, dès les débuts de la radiodiffusion au Canada. S'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait guère de raison d'établir une radiodiffusion d'État, financée par les contribuables. Nous avons nos réseaux de transports, publics et privés. Nous avons bon nombre d'autres institutions qui se sont admirablement développées au Canada, avec un secteur privé parallèle au secteur public. Si nous conservons les deux secteurs, c'est grâce au rôle tout particulier du système public qui sert à unifier un pays dont l'axe d'orientation nationale est nord-sud plutôt que est-ouest. L'établissement d'un réseau de radiodiffusion au Canada visait essentiellement à promouvoir la réalité canadienne. Je ne puis donc souscrire à la proposition de mon honorable ami visant à supprimer ces mots.

Avec la permission du comité, je voudrais demander que la correspondance de l'Association des réalisateurs, jointe comme pièce aux procès-verbaux du comité, y figure en tant qu'appendice. Cette correspondance établit clairement, comme il se doit, ce qu'on entend par unité nationale suivant les dispositions de cette loi.

Cette correspondance n'a suscité ni tollé de la part du public, ni discours, et mon bureau n'a reçu aucune nouvelle protestation ou réclamation à cet égard, de quelque source que ce soit. Il n'y a eu que la discussion entre mon honorable ami et moi-même, ici et devant le comité parlementaire. Les députés souhaitent peut-être particulièrement discuter de cette question, mais j'estime que le contenu de ces lettres met en lumière les objectifs de la mesure législative et de ses rédacteurs. Si mon ami et les autres membres du comité n'y voient pas d'objection, je demande à annexer au compte rendu la correspondance, en deux langues.

M. Knowles: Ce n'est pas possible tant que nous sommes en comité, mais je n'ai pas d'objection à ce que la demande soit faite tout à l'heure.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le ferai à six heures.

M. McCleave: Monsieur le président, en l'absence du député de Royal, qui est le principal porte-parole de notre parti en matière de radiodiffusion, j'aimerais faire quelques commentaires sur l'amendement du député de Burnaby-Richmond. J'ai beaucoup de respect pour ce dernier, mais son argument peut être facilement réfuté puisqu'il aurait dû proposer la suppression de tout le membre de phrase ou n'y pas toucher. Il s'agit ici de deux concepts, qui peuvent être fragiles et difficiles à saisir, mais qui constituent tous deux d'importants objectifs pour un réseau de radiodiffusion.

Le premier est l'idée de l'unité nationale. Facile à définir ou non, cette expression honorée existe depuis que le très honorable R. B. Bennett l'a introduite dans la loi sur la radiodiffusion. L'autre partie de phrase a trait à l'identité canadienne. Elle me semble aussi facile ou difficile à saisir que l'unité nationale. La logique aurait exigé que le député propose de tout rayer ou de tout laisser.

Comme d'autres, je pense que ces expressions devraient rester. Nous continuerons de dépenser beaucoup d'argent pour améliorer les moyens de communication au pays. Certes, nous devrions au moins utiliser ce moyen national de communication pour cimenter notre unité nationale, plutôt que d'abandonner la lutte après cent ans de progrès en disant que nous ne pouvons pas adopter le concept d'unité nationale. J'espère que cela sera du goût des députés et que l'amendement sera rejeté.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Avant que nous allions plus loin, je voudrais signaler ce que je crois être une diffé-

rence entre la version anglaise et la version française du bill. Dans la version anglaise, on mentionne «Canadian identity» et, dans la version française, on parle de «la réalité canadienne». Je crois que les deux expressions n'ont pas tout à fait la même signification.

Si j'avais à traduire cela, je le traduirais par «identité canadienne» et non pas «réalité canadienne». Je me demande quelle version est officielle, et je demanderais à l'honorable ministre de nous dire ce qu'elle entend par cette expression-là, parce qu'il y a une distinction entre la version anglaise et la version française.

M. Béchard: Monsieur le président, je ne suis pas un linguiste, mais je crois que la traduction du mot «identity» par «identité» serait un anglicisme.

A mon sens, la traduction de «identity» par «réalité», en français, est assez exacte, mais «identité» serait un anglicisme.

M. Grégoire: Non, monsieur le président, parce que le mot identité est français; ce n'est pas un anglicisme. Identifier veut justement dire «personnaliser» quelque chose ou définir complètement, tandis que la réalité n'est pas du tout identifiable. L'identité est toujours réelle, mais la réalité n'est pas toujours identifiable.

M. Béchard: Je n'ai pas mentionné le mot «identifier»; j'ai parlé d'«identité», comme l'a fait l'honorable député de Lapointe, tout à l'heure.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État pourrait peut-être nous indiquer quel sens on doit donner à «identité canadienne».

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, à moins que mon ami n'ait un indice d'erreur flagrante, j'aimerais signaler que le gouvernement du Canada engage des gens pour traduire ces documents. Je suis loin d'être aussi bilingue que mon ami, malheureusement. La plupart des gens savent ce qu'on entend par réalités. Je dois m'en remettre à mon secrétaire parlementaire, qui est beaucoup plus bilingue que moi, et qui dit que le mot «réalité» est l'équivalent français du mot «identity», dans un sens au moins. Sauf si mon ami peut prouver que le mot ne convient pas du tout, peut-être que d'autres savants linguistes à la Chambre ont quelque chose à dire à ce sujet.

[M. Grégoire.]

M. Pelletier: Monsieur le président, je n'aime pas beaucoup qu'on me présente comme un savant...

M. Lewis: Vous n'y êtes pas. Elle a dit «savant linguiste».

M. Pelletier: J'aime encore moins cela.

[*Français*]

Mais sur cette question, je regrette de ne pas être d'accord. Le secrétaire parlementaire a probablement raison: l'«identité canadienne», en français, a l'air d'une traduction, et c'est probablement un anglicisme. Mais là où le député de Lapointe (M. Grégoire) me semble avoir raison, c'est quand il dit qu'il y a une nuance de sens importante entre les expressions «réalité canadienne» et «Canadian identity».

A mon avis, «identity», en anglais, décrit le caractère particulier d'un groupe humain. C'est un terme qui réfère à un contexte culturel, alors que «réalité canadienne» me semble une bien meilleure expression, parce que la télévision, la radio, toute la diffusion doivent saisir la population de toute la réalité, aussi bien, par exemple, du développement industriel que de la nature physique du Canada. Il y a probablement des gens de la Nouvelle-Écosse qui ne connaîtront jamais le paysage de la Colombie-Britannique, si ce n'est par la télévision ou par le cinéma.

Je crois donc qu'il y a une différence de sens très claire, qui pourrait conduire à des équivoques.

Maintenant, n'étant pas un «learned linguist», je ne saurais comment traduire «réalité canadienne» en anglais, mais j'aimerais beaucoup mieux que l'on fasse cela, plutôt que de traduire «Canadian identity» par «identité canadienne», une expression qui me paraît être d'un français douteux, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, et qui ne traduit pas exactement le sens de «Canadian identity».

Je pense qu'on a vraiment là un problème de notions différentes et non pas seulement un problème de langue. Je comprends très bien les rédacteurs qui ont utilisé l'expression «réalité canadienne», parce que d'après la conception que je me fais et que la majorité d'entre nous faisons du rôle de la radiodiffusion, je pense bien qu'il s'agit de traduire toute «la réalité canadienne» sous tous ses aspects, aussi bien sous son aspect spirituel que sous son aspect industriel, matériel, physique, etc. La diffusion s'adresse à tous et doit refléter tous les aspects de la vie.

Je demanderais plutôt à des «learned linguists» de langue anglaise de traduire «réalité canadienne» en anglais.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai ici le dictionnaire, avec la définition...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Ne serait-il pas mieux de disposer de l'amendement et, après, disposer d'une question, si elle se présente.

M. Grégoire: Dans l'amendement, on mentionne le mot «identité canadienne». Si c'était le mot «réalité canadienne», j'aurais voté pour l'amendement, mais si on laisse purement et simplement l'expression «identité canadienne», à ce moment-là, je ne peux pas voter en faveur de l'amendement.

Voyons ce que cela veut dire en français.

Identité: ce qui fait qu'une chose est de même nature qu'une autre. Ensemble des circonstances qui font qu'une personne est bien telle personne déterminée.

Alors, ce serait en somme les circonstances qui font que le Canada est bien le Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'utiliserai volontiers le mot «réalité» dans les deux langues, pour faire plaisir aux députés.

M. Lewis: Ce serait du mauvais anglais.

L'hon. M. Lambert: Je doute que cela fasse plaisir aux députés. Que veut dire *reality*?

M. Grégoire: Monsieur le président, le ministre remplace-t-il *identity* par *reality* dans la version anglaise?

L'hon. M. Lambert: Cela ne veut rien dire en anglais.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Vous allez adopter «reality»?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, pour vous faire plaisir.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, je serai bref. J'espère que le secrétaire d'État réfléchira un peu avant d'obtempérer à cette recommandation et d'employer l'expression *Canadian reality*. De toute façon, l'expression française est au pluriel, sauf erreur. Je ne sais pas exactement ce que signifierait *Canadian reality*. *Identity* pour l'anglophone a un sens. La seule proposition qui me vienne à l'idée est qu'on utilise le mot «personnalité» en français comme traduction du mot *identity*, mais cela ne ferait probablement qu'empirer les choses.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai écouté l'argumentation du député de Lapointe. Il a dit qu'il ne pouvait voter en faveur de cette disposition avant que le texte en soit changé. Je doute que son argumentation ait beaucoup de poids...

M. Lewis: Bravo.

L'hon. M. Churchill: ...car, de toute façon, il votera probablement contre.

M. Prittie: Monsieur le président, que cela plaise ou non au député d'Hochelaga, je le tiens pour instruit. Je vais lui faire l'honneur de le citer, car, l'autre jour, il me paraît s'être très bien exprimé. Je me reporte à la page 6017 du hansard. Le député parlait de l'amendement que j'avais apporté à l'alinéa *d)* à propos de l'unité nationale, et je cite:

Il est tellement normal de prévoir qu'un système public de radiodiffusion va contribuer à la solidarité canadienne, que le seul fait de l'inclure, de l'écrire en toutes lettres peut laisser croire à certaines gens qu'il s'agit non de promotion mais de propagande, ce qui est—et je puis en témoigner—bien loin des intentions, aussi bien du gouvernement qui a rédigé la loi que du comité qui a étudié la question.

• (5.20 p.m.)

C'est tout à fait vrai. Je l'ai dit tout à l'heure, le député a déclaré que ces termes lui inspiraient une certaine crainte. Connaissant bien les radiodiffuseurs, il sait probablement combien ils redoutent—ce n'est pas que je sois contre l'unité nationale, ni lui non plus, ni ses nombreux amis radiodiffuseurs non plus —l'emploi qu'on peut faire de ce genre de mesure législative.

Je suppose qu'«unité nationale» peut vouloir dire n'importe quoi. Cette expression signifie tout au moins le maintien d'un Canada uni. Que veut-elle dire en ce qui concerne diverses personnes? M. René Lévesque ne croit pas que le Québec doive continuer de faire partie de la Confédération, pas plus que M. Pierre Bourgault ou M. Gilles Grégoire.

M. Lewis: Qui est-il, celui-là?

M. Prittie: Si un réalisateur de Montréal invite de telles personnes à participer à des émissions, doit-il être accusé par un téléspectateur de ne pas contribuer à l'unité nationale, et doit-il être congédié? Cela pourrait arriver. Le ministre ne le ferait pas, j'en suis sûr, mais si nous insérions cette disposition

dans la loi et que quelqu'un veuille s'en prendre à une personne qu'il soupçonne de séparatisme, que cela soit prouvé ou non, une telle action pourrait se défendre.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais, comme le député d'York-Sud, prier l'honorable représentante de ne pas apporter le changement auquel elle a consenti. A mon avis, il n'y a rien de mal à ce que le Parlement légifère le même concept par des mots différents dans les deux langues. Si nous adoptons le projet de loi en disant dans la version française «réalité canadienne» et dans la version anglaise *Canadian identity,* le bill deviendra la loi du pays. Je ne connais pas assez le français pour comprendre le tort que le fait de changer les mots actuels causerait à la version française, mais je connais assez l'anglais pour savoir qu'en disant que le réseau national de radiodiffusion *should provide for a continuing expression of Canadian reality,* on ne veut rien dire. Laissons donc les mots *Canadian identity* dans la version anglaise et les mots «réalité canadienne» dans la version française.

M. Grégoire: Mais les deux expressions n'ont pas le même sens.

M. Knowles: Le sens que nous suggèrent les deux expressions est le même, même si les mots sont différents, comme dans le cas de *ask* et *demand.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur...

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Serait-il permis à la présidence de proposer que le comité se prononce sur l'amendement et poursuive ensuite la discussion en cours? Je crois que cela serait de mise. Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, vous nous demandez d'abord de mettre l'amendement aux voix pour ensuite revenir à la question principale et, discuter de la justesse de l'expression.

Mais l'amendement vise, à mon sens, à limiter l'alinéa aux mots suivants:

...que le service national de radiodiffusion devrait exprimer constamment la réalité canadienne.

On nous demande donc de voter en faveur d'une telle expression. C'est pourquoi je me demande s'il ne serait pas préférable de

[M. Prittie.]

régler d'abord le problème de la définition et, ensuite, demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'il veut vraiment que nous adoptions une loi qui n'a pas le même sens en anglais qu'en français, mais dont les deux versions sont cependant officielles? Je serais étonné que ce soit là son intention.

[*Traduction*]

M. Knowles: A mon avis, ce que le Parlement adopte est authentique dans les deux langues, et si ce qui est adopté présente une expression dans une langue et une autre expression dans l'autre langue, les deux expressions font foi. Le député d'Hochelaga et d'autres qui parlent français couramment nous l'ont dit, nous rendons la même idée par les phrases «réalité canadienne» et «Canadian identity».

M. Johnston: Nous devons nous rendre compte que la partie essentielle de l'alinéa original est «contribuer au développement de l'unité nationale», mais étant donné que c'est un sujet délicat au Canada aujourd'hui, je suis certain que ceux qui ont aidé à rédiger cet alinéa savaient que cet énoncé tout simple aurait une trop grande portée pour être laissé tel quel dans le bill, et qu'il valait mieux l'habiller un peu dans les deux langues. On a donc ajouté un peu de frime pour atténuer le rôle imposé à Radio-Canada de contribuer à l'unité nationale.

Je ne vois pas pourquoi le député de Lapointe s'inquiète si l'expression n'a de sens ni dans dans une langue ni dans l'autre. Je ne vois pas pourquoi cela nous préoccuperait outre mesure. J'aurais vu l'amendement du député de Burnaby-Richmond d'un œil sympathique s'il avait visé à éliminer la frime qui suit l'expression «unité nationale». Nous savons que lors d'un débat antérieur sur ce bill, il a présenté un amendement valable à l'alinéa *d)* pour que tout le régime de radiodiffusion contribue à l'unité nationale. J'ai alors exprimé le vague soupçon que le député s'attaquait à l'article dont nous sommes saisis et à la responsabilité imposée au secteur public du régime de radiodiffusion de se préoccuper du développement de l'unité nationale. J'aurais cru qu'un sens des conventions ou la gêne auraient empêché le député de proposer aujourd'hui un amendement qui exclut du secteur public de la radiodiffusion ce qui constituait antérieurement une addition méritoire au réseau tout entier.

Nous devrions rejeter l'amendement et accepter l'article tel quel, car si nous ne pouvons confier à aucun secteur de la radio-télévision la charge de se préoccuper d'unité nationale, nous sommes impuissants à l'assurer. Je ne m'inquiéterais pas trop de la propagande et de ses possibilités, puisque nous savons bien qu'il s'agit là d'une pratique très courante. Tous les gouvernements du monde s'engagent dans cette activité, et celle-ci peut avoir les plus nobles fins, de même que, parfois, les moins avouables. L'article me paraît raisonnable. Quant à l'amendement, à la lumière du débat qu'il y a eu lors d'une séance antérieure de la Chambre, je pense qu'il est tout à fait étrange et devrait être rejeté.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne m'oppose aucunement à la mise aux voix de la version française de l'amendement de l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), qui stipule:

> Que le système national de la radiodiffusion devrait exprimer constamment la réalité canadienne.

La réalité canadienne, elle est bien simple, et le très honorable premier ministre du Canada l'énonçait fort bien, hier soir, au banquet de la Fédération des libéraux fédéraux du Québec, lorsqu'il disait: C'est qu'il y a, au Canada, une puissance qui veut essayer de donner une indépendance au Québec.

Voilà la réalité canadienne. Or, si le réseau de radiodiffusion national a pour mission d'exprimer constamment la réalité canadienne, c'est-à-dire admettre qu'il y a au Québec un groupe assez puissant—comme le disait le très honorable premier ministre—qui croit que, pour l'ensemble du Canada existant aujourd'hui, l'indépendance du Québec est préférable et pour les Québécois et pour les autres vivant à l'extérieur du Québec, bref, si c'est cela exprimer la réalité canadienne, monsieur le président, je suis en faveur de l'amendement et je crois qu'il faut l'appuyer.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis heureuse que le député de Lapointe ait si bien précisé les choses. Puisque personne n'a proposé un amendement à l'égard des versions française et anglaise, je suppose qu'elles resteront comme elles figurent en anglais et en français, et comme personne n'a proposé de changer l'expression, nous laisserons «réalité canadienne». Tout ce qui nous restera à faire, ce sera de disposer de l'amendement.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je comprends bien, l'alinéa (iv) du paragraphe *g*) de l'article 2 se lira comme il suit:

> ... contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne;

Des voix: Oui.

M. Grégoire: Très bien, c'est ce que je voulais.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, le député a bien précisé le sens de la différence.

[*Français*]

M. Grégoire: C'est exactement ce que je mentionnais, laisser dans la version française l'expression:

> ... réalité canadienne.

Au fait, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) déclarait que la version française avait force de loi, autant que la version anglaise. Dans ce cas, notre service national de radiodiffusion doit exprimer la réalité canadienne.

Ainsi que le disait le très honorable premier ministre (M. Pearson), il y a un certain groupe québécois qui croit et lutte sincèrement, parce qu'il pense qu'il serait favorable que le Québec devienne indépendant. C'est la réalité canadienne, et c'est ce que Radio-Canada devrait exprimer.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, un de ceux qui ont pris la parole cet après-midi a déploré la présentation de cet amendement par le député de Burnaby-Richmond. Je tiens à le féliciter de son intégrité. Le député de Burnaby-Richmond a proposé récemment un amendement visant à soumettre le secteur privé de la radiodiffusion canadienne aux mêmes directives que le système national de radiodiffusion, quant à l'unité et à la réalité canadiennes. C'était là un amendement tout à fait valable à un bill mal rédigé et le comité aurait dû l'adopter. Lors de la mise aux voix,

j'étais absolument convaincu que le député de Burnaby-Richmond, étant un homme d'honneur, proposerait la suppression de cet article concernant les directives, car il veut soumettre le secteur privé de la radiodiffusion aux mêmes directives que le système national de radiodiffusion. J'estime vraiment que cet article devrait être supprimé pour la simple raison que ces directives ne seront pas appliquées au secteur privé, comme le voulait le député de Burnaby-Richmond.

J'ai assisté ici au long débat sur le bill à l'étude et j'ai entendu des députés parler du développement de l'unité nationale. La plupart d'entre eux semblent vouloir parler du développement du concept des deux nations, l'unité nationale des citoyens d'expression française et celle des citoyens d'expression anglaise, selon leur idée étrange selon laquelle il existe deux nations au Canada. Qui peut le leur reprocher s'ils croient vraiment qu'il existe deux nations au Canada? Ils ont entièrement droit de plaider en faveur du développement de l'unité nationale à partir de cette base.

En entendant cette interprétation intéressante de l'expression «unité nationale», je n'ai pu m'empêcher de penser au solliciteur général qui représente la circonscription de Brant-Haldimand, qui comprend six nations. Confiera-t-on à Radio-Canada le développement de l'unité nationale de ces six nations qu'a reconnues la reine Victoria et que reconnaît aujourd'hui le Canada sous le nom de Confédération des Six-Nations? Il existe six nations dans la circonscription de Brant-Haldimand.

Certains députés, celui de Lapointe surtout, prétendent qu'il y a deux nations dans notre pays. J'ai eu le grand chagrin, cet été, de perdre deux amis très chers; je les connaissais très intimement depuis 35 ans. L'un d'eux était feu Harry Benjamin, de Montréal, et l'autre, feu Leo Paperny, de Calgary, en Alberta. Ma vie sera désormais assombrie par la mort de ces deux hommes, amis très proches décédés en deux collectivités canadiennes fort éloignées l'une de l'autre. Je me réjouissais toujours de les revoir et j'appréciais leur compagnie à chaque occasion de rencontre. En mémoire de ces deux vrais Canadiens....

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je sais que tous les membres du comité compatissent à la perte éprouvée par le député, mais nous parlons en ce moment de l'amendement présenté par le député de Burnaby-Richmond. Je prie le député de concentrer ses remarques sur cet amendement.

[M. Cowan.]

M. Cowan: J'ai l'intention de terminer mes remarques et si vous voulez bien m'écouter jusqu'au bout, vous comprendrez le sens des mots «unité nationale». J'ai versé $30 au Fonds national juif, pour la plantation d'arbres en mémoire de mon ami, feu Harry Benjamin, de Montréal, et j'ai versé $30 au Fonds national juif, de l'avenue Marlee, à Toronto, en mémoire de mon ami, feu Leo Paperny, de Calgary. Durant la fin de semaine, j'ai reçu par la poste un reçu officiel de $60 du Fonds national juif, de l'avenue Markee à Toronto. D'aucuns parleront de nationalisme, mais moi je parle de l'unité nationale, du Fonds national juif de Toronto et de la Confédération des Six-Nations. Ces messieurs ici présents, membres de la Chambre des communes, parlent de deux nations au Canada. Cet amendement-ci devrait être appuyé, à mon avis.

M. le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais ses propos ne se rapportent pas, selon moi, à l'amendement à l'étude.

M. Cowan: Je regrette que l'on m'empêche d'exprimer mes opinions sur le sujet dont vous parlez.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est honteux.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Prittie est rejeté par 42 voix contre 12.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 2 *g*) (iv) est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que l'alinéa (iv) du paragraphe *g*) de l'article 2 soit adopté, je voudrais dire pourquoi je l'appuie.

Contribuer au développement de l'unité nationale en soi ne veut pas dire grand-chose, sauf l'interprétation qu'on veut bien lui donner.

Le très honorable premier ministre a clairement indiqué qu'il y avait, au Canada, deux nations, et en cela je l'appuie. Lors de leur dernier congrès, les conservateurs progressistes ont appuyé cette idée de deux nations au Canada, deux nations fondatrices. Si elles existent encore, il y a donc deux nations au Canada. Si l'une d'elles est disparue, qu'on nous le dise. Nos amis les membres du Nouveau parti démocratique ont également appuyé ce concept de deux nations.

Donc, il y a au Canada deux nations. Si elles sont fondatrices, elles existent encore. Si elles n'existent plus, qu'on le dise. Si l'une des deux nations fondatrices est disparue, qu'on le dise.

Je me demande si le député d'York-Sud (M. Lewis) peut se lever et dire qu'une des deux nations fondatrices est disparue. Que diront les députés d'Hochelaga, de Lévis, de Chicoutimi, de Champlain (MM. Pelletier, Guay, Langlois et Matte), bref, tous les députés de Québec, lorsqu'on leur dira qu'une des deux nations fondatrices est disparue, que nous sommes disparus? Sommes-nous disparus ou sommes-nous encore vivants? Nous sommes une nation fondatrice; nous ne sommes pas disparus. Si nous sommes une des deux nations fondatrices, c'est que nous existons encore, que nous formons encore une des deux nations vivantes au Canada. Deux nations, ça, j'en suis; c'est pratiquement admis à l'unanimité à la Chambre. En fait, tous les partis ont accepté le principe de deux nations. Donc, la Chambre des communes accepte à l'unanimité le fait qu'il y a deux nations au Canada.

• (5.40 p.m.)

On parle d'unité nationale. Si le terme «nations» a un sens, lorsqu'on l'emploie comme nom, il doit inévitablement garder le même sens lorsqu'on l'emploie comme qualificatif. Dans l'expression «deux nations», il est employé comme nom. Ensuite, on parle d'unité nationale. Cela doit donc avoir le même sens. Au fait, que veut dire «unité nationale»? C'est l'unité au sein d'une même nation. Cela ne veut pas dire l'unité de deux nations. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) veut me contredire, qu'il le fasse!

L'unité nationale, c'est exactement ce que cela veut dire. Lorsqu'on veut parler d'unité entre deux nations, on emploie l'expression: unité internationale.

Je vois le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources protester; qu'il nous fasse donc connaître ses arguments, à moins que les mots français n'aient plus de sens. L'unité entre deux nations, cela veut dire l'unité internationale. C'est la définition de la terminologie. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'est pas d'accord, il devrait retourner en France pour réapprendre le sens des mots. C'est clair: l'unité entre deux nations, c'est l'unité internationale. Il y a donc deux nations au Canada. Si l'on voulait parler d'unité entre deux nations, on emploierait inévitablement l'expression: unité internationale. Mais ce n'est pas ce qu'on dit. On parle d'unité nationale. Il y a deux nations au Canada et cela a été accepté par tous les partis de la Chambre.

Cela est tellement vrai que nous possédons deux systèmes de radiodiffusion: le réseau français et le réseau anglais. En plus de cela, nous avons deux hymnes nationaux, deux drapeaux nationaux. Tout se fait en fonction de deux nations.

Donc, contribuer au développement de l'unité nationale veut dire qu'il doit y avoir unité au sein de chacune des deux nations: unité nationale du groupe français et unité nationale du groupe anglais. Voilà ce que cela signifie et, à ce moment-là, j'en suis. Monsieur le président, je vais voter en faveur de l'alinéa, parce que je pense qu'il faut que chaque nation retrouve son unité pour mieux se comprendre et, après cela, mieux s'orienter.

C'était là le rôle des États Généraux du Canada français: à faire l'unité nationale canadienne-française, apporter une pensée nationale canadienne-française.

A mon avis, il faut que Radio-Canada collabore à cet objectif que se sont fixé les États nale canadienne-française que l'unité nationale canadienne-française, formuler une idéologie canadienne-française. Au fait, c'est ce qu'énonce le bill.

Je crois que pour être plus précis, on devrait dire: Contribuer au développement des deux unités nationales, tant l'unité nationale canadienne-française, que l'unité nationale anglo-canadienne, parce que nous ne voulons pas être les seuls à être unis. Nous voulons également que le groupe anglo-canadien vivant au Canada retrouve son unité nationale. Aujourd'hui, malheureusement, il est de plus en plus enclin à la perdre, car il se laisse assimiler par les Américains. Il faudrait qu'il retrouve également une identité nationale, un objectif national. Je souhaite qu'il le fasse, tout comme le groupe canadien-français est en train de retrouver une identité nationale, une unité nationale, un objectif national, une idéologie nationale.

Monsieur le président, je suis d'avis que le député d'York-Humber avait bien raison de dire que l'expression deux nations est acceptée par tous les partis. Alors, l'unité nationale, cela veut dire inévitablement—il n'y a pas à s'y tromper—l'unité de tous les Canadiens français dans leur objectif commun, c'est-à-dire leur idéologie propre, leur entité propre. Pour les Anglo-canadiens, cela voudrait dire également l'unité nationale au sein de leur groupe. J'espère qu'ils la retrouveront le plus vite possible, parce que, de plus en plus, ils tendent à s'américaniser plutôt que de s'orienter vers une identité nationale anglo-canadienne.

Quant à nous, nous cherchons de plus en plus à retrouver cette unité nationale canadienne-française.

M. Goyer: Monsieur le président, je ne puis laisser passer sous silence les paroles du député de Lapointe, sans lui faire remarquer que sa façon de voir les choses est tout à fait erronée, lorsqu'il parle de nations. Il confond complètement le fait que certains groupes de personnes ont la même langue, les mêmes mœurs, les mêmes coutumes, certains modes de vie par rapport à un groupe de personnes qui vivent ensemble sur un même territoire et poursuivent ensemble des buts communs, ce qui, à mon avis, est vraiment la réalité d'une nation.

Lorsque le député de Lapointe veut faire croire que la nation constitue plutôt une question d'ethnie, je pense qu'il se trompe complètement. Même dans son Québec séparé, il n'y aurait même pas une seule nation, car il y aurait tout de même une minorité de langue anglaise; ce serait aussi une société polyethnique, qui pourrait même être multilingue.

Donc, si le député de Lapointe veut se séparer jusqu'à ce point-là, il devra se séparer du Parlement qu'il représente très mal lorsqu'il parle en ces termes.

M. Grégoire: Monsieur le président, ce que j'ai dit est tellement vrai que lorsque le député de Dollard (M. Goyer) veut comparer l'idée de nation à l'idée de territoire, je dois lui dire qu'il se trompe.

Il y a deux territoires géographiques bien distincts entre le Vietnam du Nord et le Vietnam du Sud, mais cela ne forme qu'une seule nation.

L'Allemagne de l'Ouest et l'Allemagne de l'Est occupent deux territoires géographiques bien distincts, mais il n'y a qu'une seule nation et les citoyens allemands ne demanderaient pas mieux que de revenir à un seul territoire, parce qu'ils ne forment qu'une seule nation. La même situation se retrouve en Corée.

C'est pourquoi je dis au député de Dollard qu'il a tort de vouloir assimiler le mot nation au mot territoire, parce que le monde actuel nous donne quantité d'exemples où les nations peuvent déborder les territoires et d'autres exemples où les nations ne dépendent pas du tout d'un territoire. Par exemple, au Canada, on trouve deux nations dans ce qu'on peut appeler, à l'heure actuelle, un seul pays.

Il se trouve tout de même qu'en Allemagne, il y a une seule nation pour deux pays.

Alors, l'honorable député de Dollard se trompe en comparant l'idée de nation à celle de territoire politique, et je crois que les exemples de l'Allemagne, de la Corée et du Vietnam le lui démontrent.

On pourrait dire la même chose au sujet de la Chine communiste et de la Chine nationaliste. Il n'y a qu'une seule nation, même s'il y a actuellement deux territoires, parce que cela peut être temporaire. Il y a, dans l'évolution du monde, un caractère temporaire quant à certains territoires politiques et à certains pays. C'est le cas de l'Allemagne, du Vietnam, de la Corée et, aussi, du Canada, justement parce que ces nations-là ont été formées artificiellement, comme le disait si bien l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Il ne faut pas, comme tente de le faire le député de Dollard, mêler la notion de territoire à celle de nation. C'est pourquoi je prétends que ma définition de nation demeure la bonne.

[M. Grégoire.]

M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe aurait besoin d'un cours de recyclage en sciences politiques.

M. Grégoire: Je pense que le député de Dollard aurait besoin de plus qu'un recyclage.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: L'article 2 *g*) (iv) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'article 2 *g*) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Le comité revient maintenant à l'article 2 *c*). A la dernière séance, le député d'Edmonton-Strathcona a proposé un amendement pour l'addition, entre le mot «expression» et le mot «sous», aux lignes 1 et 2 de la page 2 du bill, des mots:

... et le droit pour tous les Canadiens de recevoir toutes les émissions possibles.

● (5.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je n'aime pas retarder les travaux de la Chambre, mais nous sommes revenus à cet article un certain nombre de fois, et mon estimable ami s'est efforcé de trouver des termes qui me conviendraient. J'estime donc que je lui dois, ainsi qu'au comité, de dire pourquoi je considère inacceptables les termes actuels de l'amendement. L'ennui, c'est que le qualificatif «possibles» y figure. A mon avis, on ne peut en donner qu'une interprétation technique. Si l'on dispose des moyens techniques pour transmettre des émissions, on peut les rendre «possibles». Si quelqu'un se présente en disant: «Je dispose d'une fréquence de radio et (ou) d'un canal de télévision et des fonds pour acheter le matériel», cette personne peut rendre une émission «possible». Si ce terme précis était adopté, il faudrait délivrer une licence lorsque quel-

qu'un se présente ainsi, sans examiner plus loin l'affaire. Même si la délivrance d'une licence, dans ces circonstances, était peu indiquée, il faudrait la délivrer. Pour rendre une émission «possible», il faut avoir un transmetteur et un auditoire pour écouter l'émission.

La réglementation de notre système de radiodiffusion est certes plus complexe, et je pense au mot «possible» au sens restreint que j'ai indiqué. Il faut envisager toutes sortes d'éventualités, ce que le BGR a fait depuis dix ans et continue de faire. Nous avons l'obligation de décider s'il faut permettre, dans certaines circonstances, la délivrance d'une licence à un circuit de télévision à antenne collective, comme le sait le député. Grand Dieu, le député d'York-Humber est déjà revenu huit ou neuf fois sur le sujet de la télévision à antenne collective.

M. Cowan: Plus que cela.

L'hon. Mlle LaMarsh: Lorsqu'il rejette une demande, le BGR en donne les raisons. Parfois il ne veut pas, entre autres, qu'un service de télévision à antenne collective s'installe dans la région. Il peut refuser une licence de télévision à antenne collective parce qu'une station de Radio-Canada ou des stations privées, qui diffusent leurs propres émissions, pourraient peut-être s'établir dans la région. Tous les députés conviendront, j'en suis sûre, du fait que les stations d'origine sont préférables aux stations à antenne collective. Sans stations d'origine au pays, comment pouvons-nous avoir un réseau de télévision canadien? La plupart des programmes diffusés par les stations à antenne collective proviennent d'autres pays, et jusqu'ici, en ce qui concerne les demandes de licence, aucune de ces stations n'était censée être d'origine.

Le Bureau doit s'occuper de nombreuses questions. Par exemple, les exploitants de la télévision à antenne collective peuvent demander une licence pour diffuser leurs programmes sur le seul canal disponible, et le Bureau peut décider que le canal devrait rester libre. Évidemment, si le député veut dire que tout le monde a droit de capter tous les programmes offerts, c'est autre chose. Le BGR n'aurait aucune raison, à moins que ce soit une raison technique, d'exiger que ce droit soit examiné.

A mon avis, l'amendement est trop général à cet égard. C'est trop de dire, dans ce sens, que le droit de capter les émissions est inaliénable et incontesté. Je ne puis donc accepter l'amendement.

M. Lewis: Puis-je poser une question?

L'hon. Mlle LaMarsh: Quand j'aurai fini. Je répète que nous avons pris conseil auprès du BGR, et le ministère de la Justice l'a fait lui aussi. Le libellé ne satisfaisait ni l'un ni l'autre et nous avons essayé, comme le député, de trouver une façon d'exprimer ce qu'il veut, c'est-à-dire que les gens ont le droit de capter les émissions, dans certaines circonstances. Je ne crois pas qu'il nous appartienne de rendre ce droit absolu ou complet, comme il semblerait l'être aux termes de l'amendement.

Si mon honorable ami persiste à croire qu'il doit insérer quelque chose, je lui conseille d'examiner l'article 2 *j*) qui se lit ainsi:

... que la réglementation et le contrôle du système de la radiodiffusion canadienne devrait être souple et aisément adaptable aux progrès scientifiques ou techniques;

Cet alinéa est libellé pour tenir compte de tous progrès techniques et d'autres facteurs au fur et à mesure qu'ils se présentent et qu'ils dotent les radiodiffuseurs canadiens des moyens de diffusion les moins chers et les plus efficaces.

En examinant cet amendement, mon ami voudra peut-être ajouter à cet alinéa des mots comme: «afin que les Canadiens puissent profiter de la gamme la plus étendue possible de services de radiodiffusion.» Je ne sais si cela rend bien ce qu'il veut dire, mais cela exprimerait l'objectif d'une gamme complète de services offerte dans le contexte de la réglementation et du contrôle du système. Il faut un minimum de réglementation et de contrôle pour que le système fonctionne bien. C'est donc à regret, après avoir essayé pendant plusieurs jours de trouver une opinion unanime là-dessus, que je dois dire qu'il m'est impossible d'accepter l'amendement.

M. Nugent: Je n'accepte pas l'argument de l'honorable représentante. De toute évidence, elle trouve à redire à la disposition d'après laquelle les Canadiens pourraient capter les émissions offertes. C'est une disposition raisonnable, à mon sens. J'ignore si je devrais retirer l'amendement, étant donné surtout que l'argument du ministre était essentiellement le même que celui que ses fonctionnaires avaient invoqué. Sauf erreur, son raisonnement est le même que celui de ses fonctionnaires, comme le démontre sa comparution devant le comité. J'ai présenté mon amendement parce qu'on relève, à la fin de l'alinéa c), les mots suivants: «sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté;». De la façon dont j'interprète ces mots, le droit à la liberté d'expression entre en jeu.

Dans son explication, le ministre a dit que ce droit ne signifie pas que quiconque peut établir une station de télévision et commencer à diffuser des émissions n'importe où, simplement parce qu'il peut diffuser ou retransmettre certains signaux grâce à son installation.

Le ministre a déja critiqué le droit à la liberté d'expression, tout comme elle critique maintenant le droit de recevoir toutes les émissions accessibles. Certes, si l'on restreint notre droit de capter toutes les émissions, on menace notre droit à la liberté d'expression, car mon amendement est conçu dans le même esprit qu'un paragraphe précédent que j'ai mentionné. Naturellement, il existe un règlement, que doivent respecter les personnes touchées par cette mesure. Néanmoins, le raisonnement du ministre, qui est conforme à celui de ses collaborateurs, me laisse froid.

Il est déjà tard, mais je tiens à déclarer au comité que je compte proposer demain un nouvel amendement, plus modéré que mon précédent. Au lieu des mots «tous les programmes disponibles» il comportera les mots: «et le droit des personnes à capter les émissions». Ce changement supprime les termes critiqués par le ministre. J'espère que le comité fera bon accueil à mon nouvel amendement. Nous devons avoir certains droits, et j'estime que le droit à la liberté de capter les émissions devrait figurer dans cet article. Je signale qu'il est six heures, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse examiner les mesures d'initiative parlementaire.

• (6.00 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, au cours de la discussion cet après-midi au comité plénier, j'ai offert, avec l'assentiment de la Chambre, de consigner au compte rendu, en la faisant publier en appendice au hansard, la correspondance que j'ai échangée en français avec l'Association des réalisateurs de Montréal au sujet de l'expression touchant l'unité nationale qui apparaît au sous-alinéa (iv) de l'alinéa *g*) de l'article 2. Si la Chambre consent, j'aimerais verser la correspondance au hansard afin qu'on sache bien à l'avenir ce que le Parlement entend par cette expression.

M. l'Orateur suppléant: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la correspondance précitée figure en appendice.*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather)—les aéroports—Vancouver proteste contre l'imposition de péages aux approches; le député de Mackenzie (M. Korchinski)—les céréales—le blé—interpellation quant à l'augmentation des contingents de livraison; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—l'énergie—Colombie-Britannique—l'emplacement d'un générateur de flux neutronique.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

LES TRANSPORTS

LES INSTALLATIONS FERROVIAIRES ENTRE FRENCHMAN BUTTE ET HEINSBURG—PROJET DE RENVOI AU COMITÉ

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake) propose:

Que la question des installations et des services ferroviaires devant être assurés entre Frenchman Butte (Saskatchewan) et Heinsburg (Alberta) soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications et que le comité soit prié de faire enquête et rapport sur la question et de formuler des recommandations dans les trente jours qui suivront ledit renvoi.

—Monsieur l'Orateur, je propose cette motion, convaincu que la question est d'une grande urgence et d'une grande importance non seulement pour une foule de producteurs du Nord-Ouest de la Saskatchewan et du Nord-Est de l'Alberta mais aussi pour l'économie nationale. Ce n'est pas la première fois que je tente de faire bien comprendre à la Chambre l'importance de la question. Je renvoie Votre Honneur à mes observations, consignées à la page 11761 du hansard du 13 janvier 1967 et prononcées pendant l'étude article par article du projet de loi sur l'abandon des lignes ferroviaires.

A l'heure actuelle, aucune ligne ferroviaire ne relie l'Alberta à la Saskatchewan, au nord de la Nord-Saskatchewan. Cela crée un grand vide dans les transports ferroviaires dans une région du Canada dont l'apport à toute la nation est considérable et le potentiel en termes de développement minier, de polyculture et autres industries est énorme.

En bref, voici la situation: une ligne est-ouest du Pacifique-Canadien se termine à Meadow-Lake en Saskatchewan, s'interrompant sur 75 milles environ entre ce point et Grand-Centre, en Alberta. Un peu plus au sud, la ligne du National-Canadien se termine à Saint-Walburg, créant une solution de continuité de 50 milles environ entre cet endroit et Heinsburg en Alberta. Encore plus loin vers le sud, au nord de la Saskatchewan, une

ligne du National-Canadien s'arrête à Frenchman Butte. Il s'agit d'un embranchement de la ligne de Saint-Walburg qui part de Spruce Lake et s'allonge sur 28 milles. Entre Frenchman Butte et Heinsburg en Alberta, interruption de 38 milles. Ces solutions de continuité multipliées privent de tout transport ferroviaire la région située au nord de la Nord-Saskatchewan, d'Edmonton à North-Battleford et Prince-Albert. Je ne crois pas que les riches régions agricoles et les ressources minérales du nord-ouest de la Saskatchewan et du nord-est de l'Alberta puissent être développées de façon progressive et judicieuse tant que les raccords ne seront pas faits.

Le meilleur système serait, à mon avis, que le National-Canadien termine les 38 milles de tronçon de la ligne entre Frenchman Butte et Heinsburg. Malheureusement, monsieur l'Orateur, l'embranchement entre Spruce Lake et Frenchman Butte sera victime de l'abandon prévu. Voilà pourquoi je crois que la question est urgente, comme je l'ai déjà dit, non seulement pour les gens de la région mais pour tout le pays. En raison donc de son urgence et de son importance, il serait souhaitable de déférer immédiatement la question au comité permanent des transports et des communications en enjoignant au comité de présenter ses instances à ce sujet dans les 30 jours. Je demande à la Chambre, dans l'intérêt national, de faire bon accueil à ma motion. Je demande aux députés de déférer cette question au comité avant qu'il soit trop tard pour agir.

Je me souviens de l'époque, il y a de cela 40 ans, où les chemins de fer se faisaient une lutte acharnée pour obtenir le droit de construire vers l'ouest une ligne passant par notre région. Je me rappelle les plans grandioses et les déclarations des dirigeants du chemin de fer lorsqu'à Shellbrook, en 1928, on a donné le premier coup de bêche pour la ligne que la compagnie considère aujourd'hui comme un simple embranchement que l'on peut aisément sacrifier. On avait promis à l'époque, aux vieux colons, pionniers de la région, que ce serait là le début d'une grande ligne principale reliant Prince Albert, North Battleford et autres cités et villes de la Saskatchewan à leurs voisins de l'ouest, au nord de la rivière. On agite ce rêve sous nos yeux depuis un demi-siècle. Aujourd'hui, après 50 ans de vaines promesses, le projet d'abandonner la ligne de chemin de fer va nous faire perdre même ce rêve. J'invite les députés à étudier la question avec soin, avant qu'il soit trop tard.

Le National-Canadien est allé jusqu'à prévoir, il y a un certain nombre d'années, une emprise, une plate-forme pour relier St. Walburg et Grand Centre. Mais on a également abandonné ce projet. Il y a aujourd'hui des arbres sur la plate-forme. Il n'est plus question de ce raccordement.

Mais il reste une possibilité valable; le trajet plus court et plus facile situé un peu au sud. Le terrain est relativement aisé aux fins de la construction. La route traverse le vieux district de Fort Pitt, Onion Lake et de la réserve indienne de Seekaskootch, excellente région de culture mixte. Une ligne de chemin de fer serait très utile à l'exploitation des richesses minérales fabuleuses de cette région.

Je me rappelle combien de gens se sont moqués de notre gouvernement, le gouvernement conservateur, qui voulait encourager la construction du chemin de fer de Pine Point. On en riait comme d'une ligne en pays sauvage qui ne mènerait nulle part. Nous connaissons tous, aujourd'hui, les avantages que cette entreprise a rapportés au Canada. A mon avis, la ligne que je propose d'envisager rapportera également d'importants dividendes aux habitants de la région et, par leur entremise, à l'ensemble du Canada. Mais sans parler de dividendes et autres paiements, j'estime cette ligne nécessaire, simplement au nom de la justice, car elle serait l'aboutissement des promesses et des engagements contractés, il y a des années, par les deux compagnies de chemins de fer, lorsqu'elles cherchaient désespérément à obtenir des droits pour construire des embranchements dans cette région. Des années durant, elles ont récolté les avantages d'un système sélectif d'exploitation ferroviaire sans rapport avec le confort ni avec les intérêts commerciaux des résidents, mais qui reposait seulement sur les profits des chemins de fer.

• (6.10 p.m.)

La compagnie de chemins de fer est obligée envers la population de la région d'aménager ce petit embranchement. Si elle ne consent pas à le faire de bon gré, le Parlement devrait l'y forcer. Je crois avoir donné suffisamment de preuves pour convaincre les gens raisonnables que cette question exige l'attention immédiate du comité permanent. J'ai soulevé cette question à de multiples occasions. Le député d'Athabasca (M. Bigg) a appuyé mes instances et le député de Vegreville (M. Fane) a appuyé la motion parce qu'il y voit le meilleur moyen d'insister pour qu'on s'occupe au plus tôt de la question.

En terminant, je dirais que la question est vraiment urgente et qu'elle revêt une importance nationale et locale. J'ose croire que la Chambre jugera bon de la déférer au comité permanent des transports et des communications comme le dit mon avis de motion.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Quel produit transporterait cet embranchement de 38 milles? Y a-t-il dans la région des gisements miniers ou des cultures à exploiter? Le député pourrait-il nous en donner une idée et nous dire en outre, dans le cas où l'exploitation de cet embranchement devait cesser par suite de la politique d'abandon des embranchements, à quoi servirait-il de prolonger la ligne de 38 milles si l'exploitation de cet embranchement, à son tour, allait cesser?

M. Cadieu: Monsieur l'Orateur, je me permets de répondre tout d'abord à la question du député sur la production et la richesse de la région le long de cette ligne ferroviaire, qui justifieraient une telle dépense. Il s'agit d'une excellente région de polyculture. En la reliant à Heinsburg, en Alberta, on ménagerait un accès à l'une des plus riches mines de sel du Nord du Canada selon moi. On y trouve partout des gisements de minéraux. Cet embranchement serait relié à la réserve indienne de Seekaskootch, grande étendue de bonne terre arable. En toute équité pour ces gens-là, l'embranchement ferroviaire est justifiable à mes yeux. Il leur donnerait accès à la région de Prince Albert pour leur bois de construction et leur bois à pâte. Cette superbe région montagneuse est considérée comme l'une des meilleures régions agricoles du Nord-Ouest de la Saskatchewan. L'étendue de terrain de 38 milles, à partir de Frenchman Butte, constitue une excellente région de polyculture.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette ligne ferroviaire n'a pas été construite dès le début. Comment la compagnie pouvait-elle s'attendre à ce que le chemin de fer soit rentable alors qu'une section de 38 milles restait inachevée? Voilà pourquoi j'ai si souvent signalé la chose au comité des transports et des communications. J'en ai également parlé à M. Gordon. Il était de mon avis. Je lui ai demandé comment on pouvait raisonnablement s'attendre que la ligne ferroviaire soit rentable. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la carte et à constater la situation géographique de la ligne ferroviaire pour se rendre compte que la Nord-Saskatchewan est une frontière naturelle pour le sud, sans aucune ligne ferroviaire de communication. Les trois tentatives pour faire aménager un chemin de fer à travers la frontière provinciale ont échoué. Nous ne pouvons comprendre pourquoi.

Je pourrais m'étendre sur les raisons pour lesquelles cet embranchement devrait être construit. Par exemple, la voie ferrée vers Fort McMurray a été construite pour servir tous les Canadiens du Nord; pourtant en Saskatchewan, il n'y a pas d'autre moyen de l'atteindre que par Edmonton. Ce sont-là des injustices que la population a dû endurer pendant un demi-siècle. J'espère que cela répond à la question du député.

[M. Cadieu.]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) de sa réponse. Si j'ai posé la question, c'est que le dernier bill relatif au National-Canadien adopté à la Chambre concernait une nouvelle voie comprenant un prolongement dans la région de Kenora de ma circonscription de Kenora-Rainy River. Avant de prendre la parole à ce sujet, j'ai cru discerner, en parcourant les débats, trois conditions qui doivent être remplies avant que le gouvernement entreprenne de proposer un bill de ce genre à la Chambre des communes.

En premier lieu, la voie ferrée doit pouvoir réaliser trois choses. D'abord, assurer à la compagnie ferroviaire une hausse sensible de recettes. Le plus important, c'est qu'on a mentionné précisément des bénéfices substantiels. Comme preuve, à la page 4267 du hansard du 25 avril 1966, on mentionne un bénéfice annuel d'un million de dollars. En second lieu, la voie doit servir à un but précis. Autrement dit, on doit entreprendre un projet quelconque qui dépendrait de ce tronçon, avant que le gouvernement consente à en financer la construction. Il s'agissait en fait de l'exploitation d'une nouvelle mine à ciel ouvert appelée la mine Griffith, propriété de la Steel Company of Canada, qui devait produire annuellement un million et demi de tonnes de boulettes de fer.

En troisième lieu, il fallait garantir le trafic. Autrement dit, la mine devait conclure avec le chemin de fer un contrat assurant au chemin de fer tel volume d'expéditions par année, afin de défrayer convenablement la construction de la ligne. En ce cas, le chemin de fer avait même demandé que la mine, si la production des boulettes n'atteignait pas les niveaux prévus, paye pour la compagnie la part de recettes manquante. Ainsi, le chemin de fer était convenablement protégé et avait la garantie d'un profit et les recettes nécessaires à l'exploitation du tronçon. Cela semble être la méthode devant être suivie dans d'autres cas.

Les chemins de fer Nationaux construisent actuellement une autre ligne: un tronçon de 235 milles, donnant accès aux ressources de l'Alberta, qui relève d'un accord de location conclu avec la province. Je crois que c'est le tronçon dont le député a parlé en mentionnant Fort McMurray.

Des voix: Non.

M. Reid: Je suis désolé, et je m'excuse. De toute façon, l'entente, décrite très brièvement le 30 décembre 1967 dans la revue de fin d'année de M. MacMillan, président du National-Canadien, indique que le chemin de fer s'est associé au gouvernement de l'Alberta pour ne pas risquer de pertes. Les chemins de fer canadiens semblent avoir pour objectif maintenant de ne pas se lancer dans des régions à moins d'être sûr de toucher des recettes ou des profits, ou les deux de préférence.

Je sympathise avec le député quant à la situation qui l'intéresse. Le problème, ce semble être que l'embranchement en question est destiné à l'abandon à cause du programme même de la Commission canadienne des transports.

M. Cadieu: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il n'est question d'abandonner que 28 milles de cet embranchement. Le tronçon en cause se rend à St. Walburg. Seulement 38 milles de plus en feraient un embranchement direct d'Edmonton à Prince-Albert. Voilà le point que je veux signaler. Je ne comprends pas que, lorsqu'il a obtenu la charte, le National-Canadien ait espéré une ligne rentable en laissant ainsi le tronçon incomplet.

• (6.20 p.m.)

M. Reid: Naturellement, c'est sur ce point que porte le problème même. Le National-Canadien doit savoir que la ligne se rendant à Saint-Walburg n'est pas rentable et qu'il ne rime à rien de la prolonger. A ma connaissance cette société a toujours tenu à prolonger son réseau, quand il lui est possible de réaliser un profit.

Un des graves malentendus au Canada aujourd'hui, c'est que, parce qu'il est le propriétaire d'un chemin de fer ou d'une ligne aérienne, le gouvernement tient à ce que ces services se conforment à ses exigences. Rien de plus faux. Comme le gouvernement est le propriétaire de la ligne et qu'il a établi aux termes de la loi certains règlements conférant au conseil d'administration le droit d'agir, le gouvernement ne peut rien faire pour menacer celui-ci. D'après moi, le gouvernement obtiendrait plus de collaboration du Pacifique-Canadien que du National-Canadien pour la simple raison que nous avons déjà fait tout le mal possible au National-Canadien, tandis que le Pacifique-Canadien se trouve encore dans une situation où nous pourrions le nationaliser. Voilà une des grandes difficultés que nous éprouvons en traitant avec les sociétés du gouvernement.

Poussons l'argument un peu plus loin. Il nous est apparu, au cours des réunions du comité de la radiodiffusion, qu'en ce qui concerne la BBC, société d'État, le ministre des Postes a le droit de décréter quels programmes seront ou ne seront pas transmis sur ce réseau. Et pourtant ce droit n'a jamais été exercé. Ce n'est pas qu'il n'y ait jamais eu lieu de le faire mais plutôt que les gouverneurs de la BBC avaient indiqué au ministre qu'en pareil cas ils lui en attribueraient une certaine responsabilité dans leur rapport annuel. Cette perspective semble avoir eu raison de toute menace d'intervention.

Je ne vois qu'une seule solution de rechange pour le député et ses commettants. Qu'ils défèrent leur cas à la Commission canadienne des transports, plus précisément au comité des chemins de fer. D'après mon interprétation de la loi, et bien que tout cela me paraisse être devenu un peu nébuleux depuis que nous l'avons adoptée il y a huit mois, il existe une procédure assez compliquée à suivre par ceux qui voudraient empêcher le démantèlement d'une ligne en vertu du programme d'abandon des embranchements. Je ne me souviens d'aucune procédure à suivre pour convaincre la Commission de la nécessité de construire un certain tronçon entre les points «x» et «y», comme dans le cas dont nous avons à traiter. C'est une possibilité que le député pourrait examiner, s'il le veut, mais je crains qu'elle n'offre pas grand espoir.

En conclusion, le député a mentionné la ligne ferroviaire de Pine-Point. Il a signalé que le National-Canadien l'avait construite comme une affaire de spéculation. D'après mes renseignements, la ligne de Pine-Point a été construite non pour la spéculation, mais pour atteindre une zone de développement industriel, la mine de Pine-Point exploitée par Cominco. J'ai aussi appris—je ne suis pas certain si ce renseignement est de source autorisée, je vous en fait part pour ce qu'il vaut—que le chemin de fer était prêt à construire cette ligne bien avant que Cominco soit disposé à exploiter les gisements de Pine-Point.

En tout état de cause, l'exigence de base était que Cominco trouve un débouché pour les riches gisements de minerais qu'il lui faudrait exploiter afin de remplir ses obligations contractuelles envers le National-Canadien. Si vous voulez vérifier le hansard de 1961, je crois, vous trouverez la même garantie que j'ai décrite au sujet de la ligne de Bruce-Lake. Il faut que la ligne soit rentable, qu'elle soit construite dans un lieu précis, là où on en

a besoin, et qu'il y ait un contrat de trafic garanti. Tout trafic supplémentaire le long de la ligne serait du rabiot pour le National-Canadien.

La vraie opposition au prolongement de la voie est venue du National-Canadien qui a sans nul doute conclu que l'actuelle voie ferrée prolongée ou non n'était pas assez rentable. Comment peut-on rendre cette idée acceptable au National-Canadien, puis à la Commission, puis au Parlement, à qui il revient non seulement de financer le projet mais d'éponger toute perte au cas où la ligne ne serait pas rentable? Cette tâche serait très difficile à une époque d'austérité où nous consacrons des fonds à de nombreux autres projets et que nous manquons d'argent pour construire une voie ferrée de 24 à 38 milles juste pour le plaisir de la chose. Un historien a comparé le développement des transports au Canada à celui d'autres pays en disant que les Allemands construisent des chemins de fer pour se bâtir un empire, les États-Unis pour conquérir un continent et les Canadiens pour le plaisir de la chose. Si l'on pense à notre réseau ferroviaire fait de pièces et de morceaux, on conclura que cet historien avait, pour ainsi dire, mis dans le mille. C'était, je crois, M. Lower.

Je devrais peut-être signaler au député que le National-Canadien pourrait construire cette ligne sans autorisation parlementaire, bien qu'il s'agisse d'un long processus. D'après la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, le National-Canadien a le droit de construire jusqu'à quatre milles par an sans demander l'autorisation du Parlement. Il pourrait donc construire cette ligne grâce aux revenus ordinaires.

M. Fane: Il y a 20 milles.

M. Reid: Sauf erreur, il peut construire quatre milles, et je m'appuie sur l'autorité du ministre des Transports de cette époque, M. Pickersgill. Comme on peut le lire à la page 4269 du hansard du 25 avril 1966, le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a demandé combien de milles le National-Canadien pouvait construire chaque année. M. Pickersgill a fait la réponse suivante:

> ... la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada ne saurait construire de chemin de fer de plus de quatre milles sans l'approbation du Parlement.

M. Fane: Le député me permettrait-il une question? Sait-il que la loi sur les transports, adoptée l'année dernière, permet au National-Canadien de construire un embranchement de 20 milles sans passer par le Parlement?

[M. Reid.]

M. Reid: Je remercie le député de cette rectification. C'est dire comme les débats de l'année dernière sont peu sûrs et combien vite les renseignements deviennent désuets.

En tout cas, je conclus mes remarques en déclarant qu'il existe, pour le député de Meadow-Lake, un magnifique rayon d'espoir s'il peut convaincre la compagnie de profiter de cette disposition progressiste contenue dans cette loi et de construire 20 milles de voie ferrée par année jusqu'à la réunion des deux endroits.

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) d'avoir saisi la Chambre de cette question, et aussi de son excellent discours. Je vous assure que je me sens très honoré de pouvoir appuyer la motion. J'ai discuté de la prolongation de cette ligne presque chaque fois que j'ai fait un long discours à la Chambre où je siège depuis dix ans. Je n'ai pas réussi à faire figurer ce sujet dans mes discours sur le drapeau national et l'unification des forces armées, mais si j'avais disposé d'un peu plus de temps, je suis sûr que j'aurais trouvé le joint.

Après avoir écouté le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), sur ce sujet, je me demande s'il fait cause commune avec les Canadiens ou avec les chemins de fer Nationaux du Canada.

• (6.30 p.m.)

M. Byrne: C'est la même chose.

M. Fane: C'est la même chose, seulement la façon dont procède le National-Canadien est très difficile à comprendre. Je dois aussi vous informer, monsieur l'Orateur, qu'en l'année où je suis venu ici, soit en 1958, cinq députés du parti ministériel avaient décidé de se rendre à Montréal et de s'entretenir de ce sujet même avec le président du National-Canadien de l'époque. C'étaient les députés de Meadow-Lake (M. Cadieu) et d'Athabasca (M. Bigg) et moi-même, qui sommes encore ici, et les anciens députés de Jasper-Edson (M. Horner) et de Grey-Bruce (M. Winkler) nous accompagnaient.

Nous avons eu peu de succès auprès de celui qui était alors président du National-Canadien. Même si le ministre des Transports avait fait des démarches et qu'il avait été clairement entendu que nous y serions ce jour-là, le président ne voulait pas nous recevoir. Nous avons quasiment été obligés de le menacer pour obtenir une audience de ce tout-puissant personnage. Nous n'étions que

des députés et, par conséquent, légèrement ennuyeux. Nous avons en fin de compte passé 17 minutes avec lui et je dois dire qu'il s'est révélé très difficile. Deux d'entre nous en sont presque venus aux coups avec lui. Le président du National-Canadien nous avait déclaré: «Que pensez-vous faire? Venez-vous ici pour me dire comment diriger mon chemin de fer?» Bien entendu, nous nous étions violemment récriés. C'est le genre d'accueil qui nous avait été réservé.

Je dois m'étendre un peu plus longuement sur l'histoire de la construction de ces 38 ou, à l'époque 39.1 milles de voie ferrée entre Heinsburg (Alberta), et Frenchman Butte (Saskatchewan). Le froid qui a régné depuis deux semaines a peut-être, en la contractant, réduit cette voie ferrée à 38 milles, mais la différence est tout de même très minime. C'est en 1927, je crois, que le National-Canadien a construit une voie ferrée allant d'Edmonton à Saint-Paul, en Alberta, qui est actuellement dans ma circonscription. Il s'agissait d'un embranchement aboutissant à Grand Centre, la localité située juste aux portes de la base aérienne de Cold Lake.

Il avait été prévu, au moment de sa construction, que cette voie partirait d'Edmonton pour aller directement rejoindre l'embranchement du National-Canadien à Frenchman Butte, mais l'argent est venu à manquer. Il n'aurait fallu que 3 millions de dollars pour achever ces 39.1 milles de voie ferrée. Dieu sait combien l'achèvement de cette voie ferrée coûterait de nos jours, mais en 1927, sauf erreur, il n'aurait fallu que 3 millions.

On a commencé les travaux de l'emprise de la voie, puis ceux de l'infrastructure. On me dit que c'est un terrain assez propice à la construction d'une voie de chemin de fer. Je crois que la voie n'a pas été terminée alors à cause du manque d'argent. Il ne s'agit pas de prolonger une voie, mais de combler le vide qu'on avait laissé. Elle traverse un territoire agricole fertile et prospère et dessert les gisements de sel de Lindbergh et de Heinsburg. Je crois qu'à Heinsburg se trouverait la mine ou le gisement de sel le plus productif au Canada à l'heure actuelle. On me dit qu'il fournit le sel Windsor pour le Canada entier, alors qu'il fut un temps où tout le sel venait de Windsor, en Ontario.

La courte ligne du National-Canadien à partir du sud de St. Walburg, jusqu'à Spruce Lake, existe. Elle devrait être exploitée, mais tout simplement parce que c'est un embranchement ou pour quelque autre raison, le National-Canadien veut l'abandonner. Si elle était reliée à cette autre ligne située entre Frenchman Butte (Sask.) et Heinsburg (Alb.), elle serait nécessairement rentable. Mais dans l'état actuel des choses, tous les produits de cette région, qui pourrait être desservie à partir de Heinsburg via Saint-Paul, et tous les produits de cette autre région prospère située entre Edmonton et Heinsburg, doivent être réexpédiés par voie d'Edmonton, soit une distance d'environ 200 milles. Les chemins de fer ne transportent pas ces produits gratuitement. Il me semble fort absurde que depuis tant d'années, rien n'ait été fait au sujet de cette ligne. Le temps est venu d'agir et de prendre une initiative concrète, même s'il ne s'agit que de construire ces 39.1 milles de ligne ferroviaire entre Heinsburg et Frenchman Butte.

Jusqu'ici, je n'avais pas rendu au député d'Athabaska (M. Bigg) le publicité et les hommages qu'il méritait. Je dois parler de lui, qui n'a pas pu rentrer à Ottawa où aucun avion ne peut atterrir aujourd'hui. Le député est retenu à Toronto et ne peut être présent à Ottawa. Il a fait d'énormes efforts en faveur de la construction de cette voie qui traverserait sa circonscription. Bien que le tronçon qui mérite d'être construit doive éviter ma circonscription, la prospérité des résidents de certains secteurs de ma circonscription en dépend énormément.

Le député d'Athabaska a soulevé cette question à maintes reprises. J'ose croire qu'il a remporté une victoire électorale grâce à ses efforts pour faire rattraper ce retard, mais pour une raison ou pour une autre, nous sommes encore loin d'avoir réglé ce problème et il est à mon avis grand temps de déférer cette question au comité permanent des transports et des communications, comme le demande cette motion. Elle devrait y être discutée et des témoins du National-Canadien et d'autres intéressés de l'Alberta pourraient l'y examiner convenablement. Je voudrais que cela se produise au plus tôt, et j'assure à la Chambre que je m'efforcerai de procurer tous les détails nécessaires au comité permanent des transports et des communications lorsqu'il en sera saisi.

• (6.40 p.m.)

Je prendrai exemple sur le motionnaire en mettant fin à mes observations. J'espère, je le répète, que le comité permanent des transports et des communications sera saisi de la question au plus tôt.

M. Norman Fawcett (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je serai bref parce que je ne veux pas contribuer à épuiser le temps réservé à l'examen d'une motion que j'appuie. Cependant, j'aimerais dire quelques mots parce que je connais très bien la région qui serait desservie. Je me rappelle que les gens y sont allés en grand nombre au cours des années de

sécheresse dont ont souffert les Prairies, alors qu'une bonne partie du Sud et du centre de la Saskatchewan ressemblait plus ou moins à un désert. Vu l'intérêt qu'elle soulevait, j'ai tenu à visiter cette partie du pays. J'appuie tout ce que les deux préopinants ont dit au sujet de la région que traverserait l'embranchement proposé. Elle se prête de façon idéale à la polyculture et, quand j'y suis allé, elle n'était que partiellement colonisée. Il paraît que des gens expérimentés, venus d'autres régions de la province, s'y sont installés depuis et qu'elle est devenue l'une des meilleures régions de polyculture de toute la Saskatchewan.

J'aimerais faire des observations sur une des remarques formulées par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) quand il a établi un parallèle entre un nouvel embranchement conduisant à une région minière et une ligne comme celle-là qui relie deux points et traverse une région développée. Comme l'a dit le député, je ne puis comprendre pourquoi une telle ligne ne pourrait être terminée car, de toute évidence, une ligne qui commence à un endroit et se termine nulle part ne saurait être très efficace.

Il devrait y avoir un trait d'union.

Nous devrions peut-être réfléchir davantage à l'ensemble du transport par chemins de fer dans notre pays. Même si de nombreux bills ont été présentés au sujet de la constitution en corporation de pipe-lines, bien des années s'écouleront avant que nous puissions nous passer de chemins de fer, surtout dans certaines régions du Canada. A mon avis, il incombe à notre compagnie nationale de chemins de fer d'assurer le service requis aux régions qui en ont grand besoin. Il est peut-être juste d'aborder cette question du point de vue des bénéfices que peut apporter un tel service, surtout dans le cas d'un embranchement conduisant à une région minière qui commence à être mise en valeur. Mais c'est là une tout autre question et le pays, dans l'ensemble, se doit d'assurer aux gens de ces régions le service dont ils ont besoin.

J'appuie l'avis de motion. Je termine mes remarques pour ne pas me trouver dans l'embarrassante situation de faire échouer le bill en en prolongeant la discussion et j'espère qu'il recevra l'appui qu'il mérite.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, à mes yeux, le député de Meadow Lake (M. Cadieu) a tout à fait raison de proposer que la solution de continuité entre Heinsburg et Frenchman Butte soit déférée au comité des transports et communications.

[M. Fawcett.]

Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'une certaine étude de la question s'impose de la part des représentants à la Chambre des communes pour savoir si la proposition permettra, oui ou non, d'assurer un transport suffisant des céréales à la ligne ferroviaire en direction sud, entre Edmonton et Lloydminster, et de cette partie de la région sur le côté ouest de la frontière, mais en Saskatchewan, jusqu'à St. Walburg, car entre ce qui est transporté actuellement par voie routière et ce qui était considéré comme trafic exclusivement ferroviaire il y a quelques années, il y a une différence de nos jours. Je ne veux pas dire par là que la situation s'en trouve modifiée, mais il y a lieu de l'examiner à la lumière du développement actuel et éventuel.

J'aurais quelques commentaires à faire. Je crois que le député et les gens qu'il représente craignent ce qui pourrait arriver du fait que la voie à l'ouest de St. Walburg n'est pas visée par le décret qui protège certaines voies de l'ouest du Canada jusqu'en 1975. Je comprends très bien leur crainte parce qu'il me semble que certains agriculteurs de la région seront à 20 milles d'un élévateur ou d'un marché pour leurs céréales, si le National-Canadien se présente en effet devant la Commission canadienne des transports avec une demande d'abandon d'embranchement et obtient gain de cause. Je suis certain que la demande d'abandonner cette portion de voie a déjà été faite, car toutes les voies non protégées, je crois, ont fait l'objet d'une telle demande. Bien entendu, les députés savent que ce qui retarde les choses à ce moment-ci, comme il convient, c'est la nécessité d'établir une formule de prix de revient d'après laquelle déterminer quelle partie des revenus et quelle partie des coûts peuvent être attribuées à l'un ou l'autre de ces raccordements. Il y a lieu, à mon avis, de retarder l'abandon de ces voies non protégées jusqu'à ce que les députés et d'autres parties intéressées de tout le pays puissent s'entendre sur les éléments qui entreront dans l'établissement des coûts.

Je ne m'étendrai pas sur cette question aujourd'hui, sauf pour dire que, de par mon expérience, les chiffres soumis par les compagnies de chemins de fer sont très souvent présentés de façon à appuyer leur thèse. Vu qu'on n'a pas encore décidé d'une formule pour établir les coûts, je comprends facilement qu'on ressente de nouvelles appréhensions. J'ignore si les cultivateurs des environs de Heinsburg, en Alberta, paient un tarif plus élevé pour faire transporter leurs céréales par Edmonton jusqu'aux Grands lacs ou si on calcule ce tarif comme s'il y avait une voie

directe. C'est un autre problème que devrait examiner le comité. Il devrait peut-être se demander si ces cultivateurs paient davantage par cent livres ou par boisseau que des agriculteurs établis plus près d'Edmonton, en tenant compte du fait que ces céréales doivent être transportées encore plus à l'ouest avant de reprendre le chemin de l'Est. Si les tarifs sont plus élevés, et cela sans justification, alors ces cultivateurs ont le droit d'insister, comme ils le font par l'entremise du député et de son collègue d'Athabaska (M. Bigg), en faveur de la construction de cette voie ou d'un rajustement du tarif-marchandises en fonction des frais de construction. Il ne faut pas oublier non plus le volume actuel du transport et la quantité de produits que cette région expédiera vers l'est dans un proche avenir. On peut penser entre autres au volume plutôt important de sel extrait de deux ou trois mines de la région et aussi à la production actuelle et future de céréales destinées à l'exportation.

• (6.50 p.m.)

Je suppose que la décision revient à l'administration du National-Canadien et qu'elle doit se fonder, jusqu'à un certain point, sur ces considérations. Il importe aussi que les députés qui représentent les habitants de ce secteur et les gens d'autres régions des Prairies obtiennent une explication complète sur les raisons pour lesquelles il est peu rentable d'aménager cette ligne. Le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) ne peut comprendre, dit-il, pourquoi on a, tout d'abord, laissé l'embranchement incomplet. Il ne peut comprendre pourquoi, au cours du dernier demi-siècle, on n'a pris aucune mesure pour combler cette lacune. Il s'est tenu bien au courant, j'en suis sûr, de tous les développements et des explications données par la société ferroviaire au cours de ces années. S'il peut encore se dire incapable de comprendre pourquoi des mesures n'ont pas été prises il y a longtemps, alors, les députés, par l'intermédiaire du comité des transports et des communications, ont l'obligation de trouver les réponses pour lui.

J'ignore combien coûterait aujourd'hui la construction de ce chemin de fer. Le député de Vegreville (M. Fane) a laissé entendre qu'en 1927, elle aurait coûté un peu plus de 3 millions de dollars. J'en suis certain, ce serait aujourd'hui le double ou le triple. C'est un des éléments qu'il faudrait rattacher à la somme du revenu et au volume de trafic qu'entraînerait la construction de la ligne.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le seul grave problème que causent les hiatus dans le réseau ferroviaire des Prairies. Dans ma circonscription, il y a une ligne non protégée de Hays à Suffield. Si cette ligne d'une trentaine de milles était supprimée, il surgirait une situation semblable à celle dont le député se plaint. Toutefois, la ligne elle-même existe, ainsi que le pont enjambant le bras sud de la rivière Saskatchewan. Je sais que les chiffres fournis par le Pacifique-Canadien à propos du nombre de wagonnées provenant des voies secondaires situées le long de la ligne n'ont pas été corroborés par ceux que pouvait fournir la Commission canadienne des transports. Une fois encore, il faut que ces faits soient prouvés devant le comité. Je le répète, nous avons pu faire enquête et constater que les chemins de fer avançaient des chiffres inexacts. Les chemins de fer ont peut-être agi de même dans le cas intéressant le Nord-Est de l'Alberta et le Nord-Est de la Saskatchewan dont les députés se sont plaints. A mon avis, les experts qui ont étudié le problème devraient pouvoir témoigner devant le comité. Nous pourrions alors juger si la demande de capital est raisonnable en fonction des gains possibles.

Le député a mentionné un autre point qui m'a impressionné: dans le domaine des chemins de fer, il ne s'agit pas toujours de dollars et de cents. Il faut aussi donner à tous les Canadiens de l'Ouest des chances égales d'exploiter leurs fermes et leur fournir les moyens de faire concurrence aux autres régions des Prairies. Même si on prévoyait des pertes légères, j'approuverais la construction de cette ligne. Si les responsables de la compagnie de chemin de fer convoqués devant le comité prévoyaient une perte importante, il nous faudrait alors déterminer quel serait le montant de perte justifié pour répondre aux exigences des habitants de cette région.

Le député de Nickel Belt (M. Fawcett) a dit que c'était aujourd'hui une riche région agricole qui probablement le demeurera. Au fait, il y a peut-être là-bas plus de terre qu'il n'en faut pour l'agriculture, ce qui augmenterait les possibilités commerciales. Ainsi, monsieur l'Orateur, je vais maintenant terminer mes remarques. On a émis à ce propos des arguments valables à l'intention du comité. J'espère qu'il est possible de corriger une pareille situation si les témoignages soumis au comité semblent justifier les investissements, lorsqu'on les compare aux recettes éventuelles.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Le député de Meadow-Lake (M. Cadieu) a peut-être de très bonnes raisons pour demander que l'on aménage une ligne de chemin de fer entre Frenchman Butte, en Saskatchewan, et Heinsburg, en Alberta, et pour que le comité permanent des transports et des communications en soit saisi. Le comité devrait peut-être étudier le problème de la même façon qu'il a examiné l'intention du Pacifique-Canadien de retirer son train transcanadien, le Dominion. Sous peu, le député aura l'occasion de s'adresser au nouveau président du National-Canadien lorsque les dirigeants de la compagnie comparaîtront devant le comité. Je le répète...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-163, de l'honorable M^lle^ LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes et connexes.

M. le président: Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. Nugent: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, je faisais quelques remarques sur l'amendement dont le comité est saisi, et j'exprimais de l'étonnement au sujet du raisonnement du ministre. Si le comité le permet, voici l'essentiel de ce que j'ai dit alors.

Nous nous sommes donné la peine d'enchâsser dans l'article 2 c) du projet de loi, le droit à la liberté d'expression, sous réserve des statuts et règlements applicables. Comme on se préoccupe beaucoup au pays du droit de capter les émissions diffusées et qu'il existe une énorme disparité à cet égard suivant les différentes régions du Canada, et comme de nouvelles et nombreuses occasions de réception s'offrent maintenant à nos citoyens, en particulier grâce à la télévision à antenne collective, j'ai cru essentiel d'inclure dans le projet de loi, un droit qui va de pair avec la liberté d'expression, soit le droit de voir et d'entendre toutes les émissions disponibles.

Mon présent amendement est une version mitigée de la version primitive que j'ai d'abord proposée mardi soir dernier. L'amendement dont le comité est actuellement saisi veut accorder à tous les Canadiens le droit de capter toutes les émissions. Le ministre a signalé que cette disposition donnerait lieu à un nombre illimité de réclamations, afin que tous les programmes soient disponibles.

Sous ce rapport, monsieur le président, je n'accepte pas cette interprétation de mon amendement. S'il était inclus dans cet alinéa de l'article 2, il serait assujetti de toute façon aux lois et règlements pertinents. Aux termes du projet de loi, les réseaux de télévision par câbles, les réseaux de retransmission et de radiodiffusion tombent sous le contrôle de l'organisme de réglementation.

On ne peut pas prétendre, je crois, que l'inclusion du droit de capter toutes les émissions pourrait être interprétée de façon plus étendue ou plus étroite que le droit à la liberté d'expression, car ces deux droits sont assujettis aux lois et règlements pertinents. Par conséquent, pour être logique, si l'honorable représentante prétend que l'inclusion des mots «le droit de recevoir tous les programmes» donnerait lieu à toutes sortes de réclamations concernant la retransmission, l'amplification ou la radiodiffusion de signaux de tous genres, sans égard à la loi, elle doit aussi convenir qu'on peut interpréter de la même manière les mots «liberté d'expression» au sujet desquels elle devrait entretenir les mêmes craintes.

Monsieur le président, il n'y a qu'une raison plausible pour expliquer le refus du ministre d'insérer dans le bill une affirmation du droit des gens à capter toutes les émissions diffusées: le gouvernement veut pouvoir exercer le droit de censure afin de pouvoir refuser aux Canadiens de capter certaines émissions.

L'amendement n'impose pas au gouvernement la charge d'assurer que tout le monde au Canada ait le droit de capter toutes les émissions, quelle que soit leur provenance. Les commentaires du ministre donnaient cette impression. Mon amendement ne doit pas se lire ainsi. Je soutiens seulement que si l'amendement était accepté et si cette expression était insérée dans le bill, ce serait une

reconnaissance du droit de capter toutes les émissions. Cela ne change absolument rien au devoir qu'ont le gouvernement ou les organismes de réglementation d'assurer que ces émissions sont montrées aux téléspectateurs; cela n'affaiblit pas davantage l'autorité dont ils disposent en matière de réglementation concernant la radiodiffusion et la distribution de ces émissions.

Aussi, monsieur le président, à moins que le ministre puisse démontrer que mon raisonnement pèche par la base et qu'il y a une différence de principe entre le droit de capter des émissions et le droit à la liberté d'expression, le gouvernement devrait accepter cet amendement. Il devrait accorder la même importance à l'autre droit, qui est selon moi un corollaire du droit à la liberté d'expression, savoir le droit d'entendre et de voir toutes les émissions.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député d'Edmonton-Strathcona. J'ai également entendu une partie du débat de la semaine dernière. Quand le député a d'abord présenté son amendement, le ministre ne voyait pas sa teneur d'un trop bon œil et a pensé que la fin de semaine permettrait peut-être d'en arriver à un amendement plus satisfaisant. Le ministre a bien voulu donner une autre réponse aujourd'hui, qui semblait traiter du sens des mots employés ici et des difficultés suscitées par l'octroi d'un droit illimité de capter des émissions.

Les remarques du député d'Edmonton-Strathcona exigent un examen minutieux de la part du comité, car il est question, dans le bill actuel, de la liberté de parole ou de la liberté d'expression. Nos vis-à-vis sont des libéraux au vrai sens du mot—ils le sont sûrement au sens traditionnel—et ils devraient se soucier grandement de cet article du projet de loi. Les députés à ma gauche, qui ont discouru si éloquemment sur la liberté d'expression et sur les moyens de s'assurer que l'article 2 *d)* n'imposera aucune censure ou direction d'aucune sorte, devraient, je pense, examiner minutieusement l'alinéa dont il est question ici.

Si la teneur actuelle de l'article était acceptée par le comité, nous admettrions non seulement que la licence de radiodiffusion doit être contrôlée, mais que le droit à la liberté d'expression est assuré. Cependant, dans les régions isolées, la liberté des Canadiens d'entendre ou de voir les émissions transmises par câbles est sérieusement entravée. Cette liberté est régie par ce projet de loi, car il ne s'agit pas de radiodiffusion, mais uniquement de réception.

• (8.10 p.m.)

Abstraction faite du principe général de la liberté de voir et d'entendre grâce à la télévision par câbles, une autre critique doit être formulée à l'égard de cet article. Ce projet en est un autre qui cherche à définir une politique nationale quelconque et à réunir diverses régions du pays. Je pense notamment au littoral de l'Atlantique. Cette région ne connaît pas une croissance rapide au Canada, ce n'est pas l'Ontario ni le Québec, et elle ne compte pas toutes les entreprises qui s'occupent présentement de télévision par câbles. On n'a pas l'intention d'y installer un grand nombre de stations de télévision. Sauf erreur, une nouvelle station sera installée par Radio-Canada et une autre par CTV. Une demande vient d'être faite pour obtenir une station à Moncton, mais elle ne fera que prolonger un réseau déjà existant. Je ne crois pas que ce sera une station d'origine.

Vous ne trouvez pas d'exploitants de station de télévision à but lucratif dans les régions à croissance lente; vous n'y trouvez pas non plus de stations d'origine. Cet après-midi le ministre a parlé de la nécessité d'avoir des stations d'origine. J'aimerais bien savoir quel avenir l'honorable représentante et ses hauts fonctionnaires prévoient pour ces stations dans la région de l'Atlantique. Là où il n'y a pas, ou guère, de stations d'origine et où la région se développe lentement, l'antenne collective est le seul moyen pour bien des Canadiens de capter les émissions. Le bill à l'étude va restreindre le développement du service de télévision par antenne collective et en faire retomber l'usage sous le coup de la loi. On me dit, pourtant, qu'il est extrêmement difficile pour qui que ce soit de l'Est même de se faire entendre au ministère lorsqu'il s'agit de demander un service d'antenne collective.

A quoi bon la liberté de parole dont tous les Canadiens devraient jouir, s'ils ne peuvent voir et entendre les programmes transmis par la télévision ou par l'antenne collective? C'est en quelque sorte le revers de la médaille. C'est l'inverse du genre de censure à laquelle le député d'Edmonton-Strathcona a fait allusion.

Les membres du comité ont évoqué plus d'une fois la liberté de parole; nous en avons peut-être abusé ici, jusqu'à un certain point. Lorsque nous parlons de la liberté de parole, nous ne pouvons la séparer de la liberté d'écoute, du droit d'entendre et de regarder tous les programmes qu'on nous propose. On ne peut ôter ce droit à ceux qui vivent dans les régions du pays dont le taux de croissance est

insuffisant et qui ne présentent pas un marché lucratif pour les stations d'origine comme c'est le cas dans l'Ontario ou le Québec. J'espère que les membres du comité se rallieront à l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona et lui apporteront leur appui.

Assurément, monsieur le président, dans une question aussi importante, il s'agit simplement d'adapter les mots aux circonstances. Assurément, les légistes, le ministre et ses fonctionnaires pourraient trouver moyen de prévoir une certaine protection en vertu de cet article. Je crois qu'ils devraient s'en tenir au raisonnement de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona dans les termes qu'ils emploient.

Nous parlons de liberté de parole et, pourtant, quand il s'agit du développement possible de la télévision par câble dans les provinces de l'Atlantique, certaines gens de la région seront privés de la liberté de voir et d'entendre. Nous devrions nous préoccuper de la liberté de voir et d'entendre.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Cowan: Monsieur le président, comme le préopinant, le député de Digby-Annapolis-Kings l'a dit, l'article 2 c) constitue le cœur de la question, surtout lorsque vous constatez que le droit à la liberté de parole est foulé aux pieds par ceux-là même qui préconisent l'adoption de l'article 2 c).

L'autre soir, je parlais de cet article quand mon temps de parole a pris fin. Je parlais alors d'un jugement de la Cour suprême de Colombie-Britannique auquel l'honorable représentante elle-même m'a renvoyé. Comme je le disais, j'en ai discuté plus d'une fois avec elle. J'aimerais faire part au comité du contenu de ce jugement parce qu'il est absolument essentiel à la question dont nous sommes saisis.

J'ai signalé que la province de Colombie-Britannique s'était efforcée d'assumer le contrôle de la réception des signaux de radio ou de TV: une fois acquis ce contrôle de la réception, elle aurait pu en réglementer les installations et les frapper d'un impôt. Les sociétés de télévision à antenne collective de Victoria et du sud de la Colombie-Britannique portèrent la cause devant la Cour suprême de la province lui demandant de trancher la question et soutenant qu'elles relevaient de la compétence fédérale. Néanmoins, dans ses attendus, la Cour suprême de la Colombie-Britannique s'est référée à des décisions du Conseil privé de Grande-Bretagne, qui établissent nettement qu'on ne peut, dans le domaine de la radiodiffusion, séparer l'émetteur du récepteur.

• (8.20 p.m.)

J'aimerais me reporter à certaines pages que j'ai sous les yeux. Rappelez-vous que l'honorable représentante elle-même m'a demandé de lire le jugement, bien que je l'aie lu plusieurs fois avant qu'elle m'y renvoie. J'en ai obtenu un exemplaire de plus de la Bibliothèque de la Cour suprême du Canada. J'ai ici la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, publiée dans les *Dominion Law Reports*. Il s'agit de la cause Public Utilities Commission et Victoria Cablevision Limited, *et al.* Les doctes juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique ont dit notamment:

> Le gouvernement fédéral a sans aucun doute la juridiction exclusive sur la réception d'émissions aériennes. Dans *Re Regulation & Control of Radio Communication*, A.-G. *Que.* contre A.-G. *Can.*, (1932) 2 D.L.R. 81 (1932) A.C. 304, 39 C.R.C. 49, (1932) 1 W.W.R. 563, ...

Cela est clair pour le secrétaire d'État, qui est avocat.

> ... le vicomte Dunedin, en prononçant le jugement rendu par le Conseil privé, a tenu les propos suivants, consignés à la page 85:
>
> «La question de la radiodiffusion entre-t-elle dans la catégorie des exceptions. Leurs Seigneuries le pensent, et trouvent que la radiodiffusion est impliquée dans (a) le terme «télégraphes» ainsi que dans l'expression générale «entreprises liant la Province avec toute autre province ou provinces ou dépassant les limites de la province.».

Puis, à la page 86:

> «Une fois qu'on a admis, comme il se doit, sans perdre de vue les fonctions prévues par la Convention, que l'appareil émetteur doit, pour ainsi dire, relever du Dominion, il s'ensuit, de l'avis de Leurs seigneuries, que l'appareil récepteur doit subir le même sort. La radiodiffusion, en tant que service, ne peut exister sans un émetteur et un récepteur. Le récepteur est vraiment inutile sans un émetteur et ne sert à rien si l'émetteur cesse de fonctionner. Le système ne peut être divisé en deux segments, indépendants l'un de l'autre.»

J'ai une deuxième opinion à vous lire, monsieur le président, mais elle se rapporte exactement au sujet de discussion découlant de l'article 2 c), alors que notre cabinet s'efforce de séparer en deux le droit à la liberté d'expression au moyen de déclarations bourrées de grands mots et d'inanités sonores au sujet de l'incontestabilité du droit à la liberté de parole. A quoi sert la liberté de parole si l'on ne permet pas aux gens d'entendre ce qui se dit? De toutes les phrases creuses que j'ai entendues de ma vie, je n'ai jamais rien

entendu de pareil: que le droit à la liberté d'expression est incontesté. Supprimons-nous le droit à la liberté d'entendre? On ne possède pas le droit à la liberté d'expression en plein cœur du Sahara ou sur les rives gelées de la baie d'Hudson. La liberté de parole exige un auditoire.

La mesure légale proposée ici est sans précédent au monde; elle tente de diviser la liberté d'expression en deux parties, mais d'après la décision du vicomte Dunedin, on ne saurait séparer l'émetteur du récepteur lorsqu'il est question de la liberté de la radiodiffusion. Il ajoutait:

La thèse de la province dépend vraiment de l'établissement, comme on l'a dit déjà, d'une distinction marquée entre l'instrument de transmission et l'instrument de réception. De l'avis de Leurs Seigneuries, cela ne peut se faire ... Tout réseau de radiodiffusion ne saurait exister sans un émetteur et un récepteur ...

Or un message à transmettre implique destinataire et émetteur. Ceux qui le recevront feront peut-être la sourde oreille, mais il y aura du moins des oreilles là. En outre, le sens rigoureux du mot «télégraphe», identique de ce fait à l'usage qu'on en fait d'ordinaire, a déjà été donné dans la cause Toronto contre la Compagnie du téléphone Bell du Canada (1905) A.C. 52.

On signalait ensuite, dans le jugement rendu, l'inutilité de chercher à trancher en deux une seule entreprise. Dans la dernière partie de son jugement, le vicomte Dunedin a déclaré:

Il s'agissait évidemment de trancher la question d'après les dispositions du statut, mais il y a lieu de se féliciter que le résultat semble conforme au bon sens. Un contrôle divisé entre émetteur et récepteur ne pourrait qu'aboutir à la confusion et à l'inefficacité.

Il ajoutait plus loin:

A mon avis, la juridiction législative exclusive du Parlement va jusqu'au moment où le signal de télévision est capté par l'abonné et l'action des destinataires fait partie intégrante du dispositif de réception.

Malgré cette opinion du Conseil privé de Grande-Bretagne, qui fait autorité pour la Cour suprême de la Colombie-Britannique, on nous demande ici de couper en deux le droit à la liberté d'expression. Nous donnerons à la personne qui le désire le droit de s'exprimer. Son droit à la liberté d'expression ne sera pas mis en question. Un point, c'est tout. Mais ce projet de loi ne dit rien sur le droit du public d'entendre ce qui se dit, ce qui correspond vraiment à désintégrer l'atome, ici même, à la Chambre des communes. Le processus est invisible, mais si vous examinez le problème, monsieur le président, vous constaterez que le cabinet enlève le droit à l'information aux habitants des régions où la télévision à antenne collective n'est pas installée et où les requérants cherchent à l'établir.

Vendredi après-midi, le secrétaire d'État nous a expliqué pourquoi il lui était impossible d'accepter l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona. Au cours de mes remarques sur la liberté de parole et le droit de capter des signaux dans sa propre maison au moyen de n'importe quel moyen mécanique, à condition qu'il ne viole pas les lois du Canada, j'ai tenté de montrer que je ne tiens pas le secrétaire d'État personnellement responsable de son ignorance du service par antenne collective. L'honorable représentante parle au nom du cabinet et je reproche au cabinet l'ignorance qu'on a pu constater au cours de l'examen de ces questions ayant trait au bill.

Vendredi après-midi je n'en croyais pas mes oreilles. Pendant que l'honorable représentante parlait, j'essayais de noter les raisons qu'elle invoquait. Maintenant je suis heureux d'avoir sous les yeux un exemplaire du compte rendu de vendredi. Je puis dire que ce n'est pas la première fois que je l'entendais faire ces remarques et j'aimerais réfuter ses arguments dans l'ordre pour montrer aux membres du comité jusqu'où l'on va pour embrouiller la question. Je défends la liberté de parole et le droit des exploitants d'antennes collectives de les installer où bon leur semble. Mais, vendredi après-midi, le secrétaire d'État a commencé son discours en disant:

Monsieur le président, en m'opposant à cet amendement, je m'appuie tant sur le ministère de la Justice que sur le BGR.

J'ai tenté de répondre à cela en disant que l'honorable représentante ne se sentait pas obligée d'accepter les recommandations du ministère de la Justice, dans le passé, lorsqu'elle était dans l'opposition, comme elle semble désireuse de le faire aujourd'hui. Il va de soi que le BGR approuvera son objection, estimant qu'il devrait avoir le pouvoir de délivrer des licences pour les installations d'antennes collectives. Somme toute, c'est ce que fait ce Bureau officieusement depuis quelque temps. Les membres du BGR croient que plus grand est l'empire qu'ils peuvent édifier, plus d'importance ils auront à leurs propres yeux et aux yeux du public. Dire que le BGR souscrit à son argument n'est pas un argument en pareilles circonstances. Aucune personne intelligente ne s'attendrait à ce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion dise: «Nous ne tenons pas à étendre notre empire. Nous nous contenterions d'être les rois d'un petit royaume.» On nous a dit qu'après leurs dernières séances publiques, les membres du BGR ont dit souscrire à l'argument selon lequel ils devraient être chargés

d'accorder des licences pour les installations d'antennes collectives.

Vendredi après-midi, le secrétaire d'État a poursuivi son exposé en disant:

... Je dois dire, d'une façon générale, que personne ici, je crois, n'estime qu'il y a ou qu'il devrait y avoir de restriction quant à la réception d'émissions captées normalement.

Cet après-midi, j'ai demandé ce qu'on entend par des émissions équilibrées, et ici, nous avons l'expression «captées normalement». C'est, de toute évidence, une injure à l'égard des installations réceptrices à antenne collective. Cela signifie qu'une personne possédant un poste récepteur et ayant une antenne sur le toit de sa maison, reçoit des émissions captées normalement. Mais cet argument, pour plusieurs raisons, s'effondre dès qu'il est exposé.

Pourquoi l'Hôtel Royal York à Toronto est-il autorisé à recevoir des émissions captées grâce à une station à antenne collective alors qu'on refuse à d'autres personnes le droit d'installer un système de ce genre? Est-il normal que l'Hôtel Royal York capte ces émissions émanant d'une station à antenne collective? Je le crois, mais d'après les propres arguments du ministre, il prétend que ce n'est pas cela recevoir des émissions captées normalement. Je soutiens que l'Hôtel Royal York reçoit ses signaux normalement par l'antenne collective.

Par ailleurs, les gens qui vivent dans les maisons de rapport, d'après le ministre et le ministère des Transports, reçoivent leurs signaux normalement. Que veut dire le secrétaire d'État en déclarant qu'aussi longtemps que les programmes seront captés normalement, elle est d'accord? Si le système de télévision à antenne collective constitue le moyen de captation normal pour un hôtel et pour une maison de rapport, c'est également le moyen normal de capter des ondes hertziennes pour une personne qui demeure dans un lotissement.

Pour montrer comment un verbiage abondant peut embrouiller le problème, le secrétaire d'État a poursuivi ainsi:

Cependant, les signaux doivent émaner d'une station détenant une licence en bonne et due forme ... nous ne le voudrions pas, à moins que la station ne détienne une licence.

• (8.30 p.m.)

Je ne connais pas d'installations de télévision à antenne collective, au Canada, qui reçoivent des signaux d'ailleurs que d'une station dûment licenciée. Quand un futur exploitant d'un réseau de télévision à antenne collective obtient une licence du ministère des Transports—et ce ministère est le seul organisme qui ait besoin de traiter la demande—

[M. Cowan.]

je puis vous assurer qu'on lui dit quelles stations il peut capter. Vous pouvez être assuré que le ministère des Transports ne mentionne que des stations dûment licenciées.

Quel est ce non-sens au sujet des signaux des réseaux à antenne collective qui ne doivent venir que de stations dûment licenciées? Aucun réseau de télévision à antenne collective n'a jamais demandé de capter d'autres signaux que ceux des stations dûment licenciées. Pourquoi faire tant de bruit à ce sujet? Cela me rappelle l'étudiant en théologie qui relatait ce qui lui était arrivé en parlant des défauts d'élocution. Il faisait remarquer que, parfois, il n'était pas sûr de ce qu'il disait. Il avait dit: «Je ne suis pas profondément convaincu que ce que je dis à la communauté est la véritable doctrine et, parfois, j'hésite à parler et je baisse la voix». Mais son professeur lui avait dit: «Si vous êtes en terrain moins sûr, criez et frappez du pied; plus l'argument est faible, plus vous élevez la voix et plus vous frappez du pied».

Des voix: Plus fort.

M. Cowan: Pourquoi cet argument au sujet d'une station dûment licenciée? La TAC ne capte jamais rien d'autre. On mentionne ensuite la question des stations pirates. La TAC n'en capte jamais. Quant aux remarques du ministre à ce sujet, j'aimerais signaler que l'honorable représentante fait une allusion équivoque au fait qu'elle ne veut pas que les gens écoutent des stations opérant sans licence. S'il en existait sur les littoraux atlantique ou pacifique, je suis sûr que vous n'auriez qu'à dire aux bonnes gens de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse de ne pas écouter de telles émissions pour qu'ils syntonisent ces stations de radio ou de télévision à qui mieux mieux. Le ministre a certes lu ce qu'on a dit de l'épave d'un bateau pirate dans les Maritimes, il y a quelques jours. Voici maintenant ce qu'a dit le ministre:

Il est techniquement possible d'aménager une station émettrice ou une station de retransmission qui soit capable de diffuser des émissions à tous. Cependant, il ne convient pas, à notre avis, d'obliger le BGR à autoriser de telles installations pour la simple raison qu'elles sont techniquement réalisables.

Une fois de plus, on prend la tangente. Nous parlons des stations TVAC qui ne sont que des centres de réception. Elles ne font pas de radiodiffusion. Elles ne font pas usage des ondes aériennes. Mais le ministre dit que, du point de vue technique, il leur serait possible d'établir un poste de radiodiffusion ou de relais; cependant, l'honorable représentante ne croit pas que le BGR devrait être tenu de délivrer des permis à leurs exploitants simplement parce que ces stations, du

point de vue technique, pourraient radiodiffuser. Je ne saurais être plus d'accord. Je suis assez âgé pour me rappeler une période de quatre mois, cela se passait vers 1930, où les gens qui essayaient de pénétrer dans le monde de la radio prétendaient qu'ils n'avaient pas à détenir de licences et que le gouvernement canadien n'avait pas le droit de dire qu'ils pourraient ou non faire usage des ondes aériennes. La seule difficulté est que, dans le domaine de l'électronique, il n'y a que tant de canaux de disponibles pour les stations de radio, et que pour empêcher la congestion des ondes, une autorité doit permettre à certaines stations d'employer certains canaux. Pendant un certain temps, le gouvernement des États-Unis, le gouvernement du Mexique et celui du Canada se sont entendus pour ne pas restreindre les demandes de licences de radiodiffusion. Il y a sans doute des représentants en cette enceinte—les représentantes ne sont pas assez âgées—qui se rappelleront qu'il y a trente-cinq ans, les autorités permirent à tous les postulants d'utiliser les ondes, et alors, on ne pouvait capter un poste et en faire un usage intelligent à cause des parasites provenant d'autres stations, dont certaines de faible puissance et rapprochées, et d'autres, puissantes et éloignées.

Puis on décida de limiter le nombre des gens qui pourraient s'adonner à la radiodiffusion. On attribua, sur les ondes, certains canaux au Canada, certains autres au Mexique et un bon nombre aux États-Unis. En ce qui concerne l'installation d'une station à antenne collective, le nombre des canaux sur les ondes n'a rien à voir avec la demande. Les stations de ce genre n'utilisent pas les ondes; elles ne font que capter l'émission sur les ondes et la transmettre par câble à leurs abonnés. De nouveau, dans son discours de vendredi après-midi, le ministre a dit ceci:

Il faut peser d'autres facteurs, se demander, par exemple, s'il y a lieu d'accorder une licence pour l'installation, dans une région donnée, d'une station à antenne collective ou d'une station de retransmission.

Quelle baliverne que celle-ci! Il faut peser d'autres facteurs, se demander, par exemple, s'il y a lieu d'accorder une licence pour l'installation, dans une région donnée, d'une station à antenne collective ou d'une station de retransmission. Or, qu'a-t-on fait à Wawa? Un poste radiophonique existait déjà et on y a installé en plus une station de retransmission.

Qu'entend l'honorable représentante lorsqu'elle affirme que d'autres considérations entrent en jeu, par exemple, savoir si l'obtention d'une licence devrait être requise pour exploiter une station à antenne collective ou une station de retransmission quelconque? Elle prétend que les deux sont imcompatibles. Nous avons un exemple concret à Wawa où Radio-Canada a installé une station de retransmission en plus de la station à antenne collective. L'une ne brouille pas les émissions de l'autre. L'une est une unité émettrice, qui se sert des ondes, et l'autre est un centre de réception à antenne collective. Elles n'ont rien d'incompatible. Il n'y a pas lieu de faire une déclaration de ce genre, sauf pour créer de la confusion. Ensuite, le ministre nous a dit vendredi:

Le Bureau rejette parfois des demandes lorsqu'il prévoit la construction, dans la région, d'une station émettrice qui servirait mieux les intérêts locaux.

Qui dit que ce sera à l'avantage des centres intéressés? Si les gens de Napanee, de Prescott et de Gananoque désirent un service TAC pour pouvoir capter plus d'émissions qu'ils n'en reçoivent de la station de Kingston ou de l'une des deux stations d'Ottawa qui diffusent, cela ne regarde qu'eux et personne d'autre. Pourquoi refuser à des gens le droit de choisir librement les émissions de télévision des autres stations qui sont à leur portée, en attendant qu'une autre station soit construite dans leur région? Que penseriez-vous si un centre du Nord de l'Ontario ou de la Saskatchewan, par exemple, voulait faire construire une route pour y faire pénétrer les camions et les automobiles, et que le gouvernement la lui refusait parce qu'un chemin de fer pourrait fort bien y être construit à l'avenir. Les gens ne toléreraient pas une telle réponse.

Mais voici que le secrétaire d'État et le cabinet disent aux gens de Napanee, de Gananoque et de Prescott qu'ils ne pourront pas regarder d'autres stations que celles qui radiodiffusent dans la région actuellement parce que Radio-Canada voudra peut-être plus tard y construire une autre station. Remarquez que les projets ne sont pas abandonnés mais simplement retardés. Toutefois, combien faudra-t-il de temps avant qu'on installe une seconde station dans cette région? Entre-temps, on prive ces gens du droit de capter des émissions.

• (8.40 p.m.)

Puis le secrétaire d'État nous déclare:

La difficulté que le ministère de la Justice et le BGR m'ont signalée, c'est que l'amendement qu'on veut inclure dans le bill prête à diverses interprétations.

Voilà tout un argument. Nous avons déjà entendu répéter un million de fois que nous ne pouvons pas agir, parce qu'une expression prête à diverses interprétations. Que dire de la clause au sujet de l'unité nationale que nous discutions l'autre jour, et encore cet

après-midi, lorsque le député de Burnaby-Richmond a signalé que l'expression «unité nationale» a ou peut avoir un sens tout à fait différent de l'expression «unité canadienne»? Si nous acceptons la thèse des deux nations au Canada, deux peuples différents auront une unité nationale. Le député de Burnaby-Richmond voulait faire inclure l'expression «unité canadienne» dans l'article, afin d'affermir la situation.

Vendredi, l'honorable représentante nous a dit que l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Strathcona ne lui plaisait pas parce que le ministère de la Justice et le BGR l'avaient informée, ma foi, que le passage de l'amendement qu'on veut inclure dans le bill, prête à diverses interprétations. Voilà justement pourquoi nous avons des juges, parce que la loi revêt un sens pour une compagnie et un autre pour une autre; donc, évidemment, les interprétations varient. Nous avons des juges pour trancher les questions. J'aimerais qu'on me montre en anglais une expression qui n'a qu'un seul sens. On nous offre cette excuse puérile: le ministère de la Justice et le BGR ont informé le secrétaire d'État que le passage de l'amendement qu'on veut inclure dans le bill prête à diverses interprétations. N'importe quelle phrase peut donner lieu à des interprétations différentes.

Je regrette d'avoir à signaler ce passage mais voici les paroles du secrétaire d'État qu'on trouve au compte rendu de vendredi après-midi à la page 6039 et sur la suivante:

Ces signaux peuvent émaner d'une station à antenne collective ...

Je le répète une fois de plus, l'honorable représentante ne sait pas de quoi elle parle parce qu'un circuit de télévision à antenne collective n'émet pas de signaux. L'honorable représentante cherche à persuader la Chambre des communes de voter dans un certain sens au moyen d'une déclaration qui est tout à fait inexacte. C'est comme si on cherchait à vous dire que l'eau remonte le courant ou que noir et blanc, c'est la même chose. On ne vous le ferait pas avaler. L'honorable représentante ne sait pas ce qu'elle raconte lorsqu'elle dit que ces signaux pourraient émaner de stations de télévision à antenne collective, car elles n'en émettent pas. Or, cette déclaration a bel et bien été faite.

Cela va de pair avec une situation survenue au comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Des spécialistes y ont témoigné et, un matin, nous avons eu le spécialiste des spécialistes. Le ministre sait qui il est; je ne parviens pas à le nommer en ce moment. En réponse à une de mes questions, il a dit catégoriquement qu'aux États-Unis, les stations à antenne collective sont autorisées à avoir jusqu'à 50 abonnés. N'ayant jamais entendu parler d'une chose pareille, j'ai dit à ce spécialiste des spécialistes: «Que voulez-vous dire? Où est cette autorité qui permet d'abonner jusqu'à 50 individus?» Ce sur quoi il m'a répondu: «Oui, oui; il existe un organisme qui autorise jusqu'à 50 abonnés». Je n'ai jamais entendu parler de station à antenne collective qui fonctionne avec aussi peu que 50 abonnés.

Pendant l'heure du lunch, j'ai téléphoné à deux autorités que je connais dans l'Ouest du pays, et à deux personnes à Washington. J'ai appris qu'il n'existe pas, aux États-Unis, d'autorité habilitée à délivrer des licences pour l'exploitation de stations à antenne collective. L'après-midi, la séance du comité a repris, mais à huis-clos. Je comptais y retrouver le spécialiste des spécialistes qui avait fait cette déclaration erronée, le matin. La séance s'est poursuivie et s'est terminée vers trois heures et demie. C'est alors qu'un monsieur, lui aussi du secrétariat d'État, s'est approché de moi, et m'a dit: «J'aimerais vous dire, monsieur, qu'il n'existe pas d'autorité qui délivre des licences aux États-Unis. On s'est trompé ce matin». Je puis vous dire, en termes populaires, que je l'ai engueulé royalement.

Je lui ai dit: «Comment! Après que le comité a déposé son rapport et s'est réuni à huis clos, vous venez me dire que les renseignements qu'on nous a donnés ce matin étaient faux? Pourquoi me dites-vous cela après que le comité a levé la séance?» Il m'a répondu que ce n'était pas lui qui avait fait cette déclaration, le matin. «Ah, oui, lui ai-je dit, dans la fonction publique les responsables sont toujours occupés à des choses plus importantes.»

L'honorable représentante nous déclare elle-même que ces signaux peuvent provenir d'un service de télévision à antenne collective. C'est faux, car c'est impossible, mais on vous dit cela pour vous prouver qu'il faut prendre des mesures. Je vous affirme qu'au comité de la radiodiffusion, on nous a donné de faux renseignements, et qu'on les a rectifiés après la séance. Si nous devons prendre des décisions en nous appuyant sur des renseignements comme ceux-là, nous devrions réétudier le bill très attentivement, article par article et phrase par phrase.

En outre, vendredi après-midi, le ministre a déclaré:

Personne ne conteste qu'une entreprise dûment licenciée qui transmet des signaux devrait pouvoir diffuser des émissions à tous.

[M. Cowan.]

Nous ne parlons pas de cela et personne ne conteste la chose. Nous parlons du droit qu'ont les gens de capter des signaux dûment autorisés. Pourquoi ce bla-bla-bla? Personne ne conteste qu'une entreprise dûment licenciée qui transmet des signaux devrait pouvoir diffuser des émissions à tous, mais il s'agit là de radiodiffuseurs. L'expression «le droit à la liberté d'expression» ...

M. le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le comité est-il prêt à se prononcer?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je trouvais très intéressantes les remarques faites par l'honorable député d'York-Humber, et je crois que si quelqu'un intervient entre ses deux discours, cela peut lui permettre de continuer ses observations.

C'est pourquoi je crois que je devrais dire que la liberté d'expression entraîne également pour chaque individu, comme le disait si bien l'honorable député d'York-Humber, la liberté de pouvoir écouter les programmes qu'il veut écouter.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, je voulais parler des remarques faites par le secrétaire d'État vendredi après-midi dernier, alors que l'honorable représentante a traité de la question des licences accordées aux radiodiffuseurs. Cela ne nous préoccupe pas. Il s'agit du droit de réception qui fait partie intégrante de la liberté de parole. Fendre les cheveux en quatre est simple à côté du fractionnement du droit à la liberté de parole dont je n'ai jamais entendu parler nulle part ailleurs dans le monde. J'aimerais savoir si, ailleurs, quelqu'un a jamais essayé d'agir de la sorte, avant que le cabinet canadien ait conçu, à lui seul, cette merveilleuse idée.

Après avoir parlé des radiodiffuseurs dûment licenciés, ce dont il n'était pas du tout question, le ministre a ajouté:

> Prenons, par exemple, le cas d'un exploitant de télévision à antenne collective. Mettons qu'il désire retransmettre quatre signaux des États-Unis.

Cette déclaration démontre qu'elle ne connaît pas ce dont elle parle car l'exploitant d'un service de télévision à antenne collective ne fait pas de retransmission. L'emploi de ce terme embrouille la question et les gens se demandent la cause de cet émoi. L'émoi provient de ce que le secrétaire d'État coupe les cheveux en quatre au sujet d'une question parfaitement claire, savoir le droit à la liberté de parole, le droit du public d'être informé, et son droit d'écouter toute parcelle d'information qui lui parvient sans contrevenir à la loi, sous forme d'imprimé, de vive voix, par la télévision ou par la radio.

Et voici que ce cabinet canadien, qualifié déjà de libéral, prétend établir des distinctions dans la liberté de parole à cause du droit qu'aura le radiodiffuseur à la liberté d'expression. Lord Dunedin, du Conseil Privé, a rendu un jugement qui a été cité avec complaisance par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, et dans lequel il disait qu'on ne peut séparer radiodiffusion et transmission, qu'il s'agissait d'une seule et même opération et que pour jouir de la liberté de parole, il fallait avoir des oreilles.

J'affirme que cette idée de déclarer à certaines régions qu'elles ne peuvent obtenir les programmes disponibles parce que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion croit qu'une autre station de télévision pourrait s'installer là sous peu, et que la présence d'une station de télévision à antenne collective dans la région serait contraire à ses intérêts, cette idée-là est ridicule. Mettons de côté cette déclaration qui prouve que l'honorable représentante ignore de quoi elle parle, et supposons qu'un radiodiffuseur veuille retransmettre quatre signaux des États-Unis. En vertu de la licence de cet exploitant, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion exige quand même de ce dernier qu'il présente le programme national au Canada. Pourquoi se faire tant de bile au sujet de la retransmission de quatre signaux des États-Unis? J'ai souvent parlé de la station de Pembroke, ville où il y a une station locale de télévision. Deux demandes ont été faites en vue d'obtenir là-bas une licence de télévision à antenne collective. Tout ce qu'on voulait, c'était de capter trois signaux d'Ottawa. Tout ce qu'on pouvait faire du point de vue mécanique et technique, c'était de capter trois stations de télévision d'Ottawa.

• (8.50 p.m.)

Nous admettrons, bien sûr, que les programmes en provenance d'Ottawa ont un caractère canadien et national. Mais non, on a refusé aux deux dernières personnes qui en ont fait la demande le droit de capter les trois canaux d'Ottawa parce que la station de télévision locale en souffrirait économiquement. Comme je l'ai expliqué plus d'une fois—et, semble-t-il, je devrai continuer à le faire avec l'espoir que les gens finiront par entendre raison et se rendre compte de la réalité—ceux qui ont présenté la demande ont été refusés. J'ai établi de façon détournée qu'après que les deux demandes eurent été rejetées au cours de l'année terminée le 31 mars 1967 parce que l'entreprise en question aurait nui à la rentabilité de la station locale de Pembroke, voilà que la demande relative à un réseau de télévision à antenne collective est agréée pour cette année depuis le 31 mars 1967.

C'est une situation bien cocasse quand, avant le 31 mars 1967, on rejette la requête de deux hommes sous prétexte que leur accorder une licence, ce serait porter atteinte à la station locale de télévision à Pembroke, et que depuis avril dernier, un autre individu qui a fait la demande reçoit la licence pour un réseau de TVAC, à Pembroke et ne peut capter que les trois canaux supplémentaires d'Ottawa. A Pembroke, depuis des années, on ne peut capter les émissions que d'une seule station de télévision, celle qui y est établie et le député de Renfrew-Nord me dit que les gens sont très heureux maintenant qu'ils ont un choix de quatre canaux grâce au réseau de TVAC.

Mais quand les exploitants de réseaux de TVAC présentent une requête pour établir leur entreprise au Canada—et bien des amis dans la province de Québec me disent que les installations de la TVAC dans cette province sont destinées à faire entrer plus nettement les stations de Montréal ou de Québec—et quand on discute la question des requêtes de TVAC, on invoque toujours l'argument que les réseaux de TVAC pourraient capter des postes américains. On ne se rend pas compte que bien des installations de TVAC au Canada ne font que capter des émissions canadiennes provenant de régions plus éloignées que celles que les gens peuvent capter avec une antenne privée.

Le ministre a poursuivi:

Mettons qu'il désire ...

Je n'emploierai pas le mot «transmettre», mais le mot «capter»...

... quatre signaux des États-Unis. En lui accordant une licence, le BGR exige qu'il transmette aussi, de sa station locale, des émissions nationales.

L'honorable représentante apprend rapidement, car je vous ai donné lecture de la déclaration qu'elle a faite devant le comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, en novembre; elle y disait que l'une des objections à la télévision à antenne collective était qu'elle élimine le poste local et n'apporte que les émissions des stations américaines; on ne peut capter le poste local. Mais le 26 janvier dernier, soit environ deux mois après sa déclaration initiale, du siège qu'elle occupe, l'honorable représentante s'est exprimée en ces termes:

Mettons qu'il désire ...

...retransmettre...

... quatre signaux des États-Unis. En lui accordant une licence, le BGR exige qu'il transmette aussi, de sa station locale, des émissions nationales.

Je vous ferai observer que le ministère des Transports exige que la station locale au Canada qui est disponible, s'il en est, doit se trouver sur le cadran de la station de télévision à antenne collective. Le ministre a poursuivi en disant:

Si les citoyens ont le droit de capter toutes les émissions, cet exploitant pourrait avoir le matériel technique nécessaire pour capter 10 ou 12 signaux mais il ne pourrait en transmettre que six environ. Il y a donc une contradiction, en ce sens que le député soutient que les gens ont le droit de capter tous les programmes disponibles, mais ces derniers seraient disponibles si le système de télévision à antenne collective les diffusait.

Vers la fin de cette dernière phrase, l'honorable représentante a encore employé le mot «diffuse», ce qui montre qu'elle se trompe. Permettez-moi d'insister sur ce point un instant. A Hamilton, il y a environ quatre ans, il y avait trois exploitants de stations à antenne collective. Lorsqu'on voulait se raccorder à la station à antenne collective à Hamilton, on s'entendait avec un des trois exploitants qu'on choisissait. En fin de compte, comme il était très coûteux pour les trois exploitants de chercher à couvrir une superficie aussi étendue qu'Hamilton au moyen de câbles, avec le temps, le rayonnement a été réparti en régions géographiques.

Je signale que si l'honorable représentante s'inquiète de la réception des 12 signaux, il suffit d'avoir deux exploitants dans une ville, de leur attribuer chacun six canaux et on peut alors capter très facilement les 12 canaux. A Ottawa, on a adopté cette façon de procéder—c'est-à-dire le ministère des Transports et le conseil municipal—et on a divisé la ville en deux sections à compter de la rue Bank. J'ignore combien de canaux il y a sur les deux câbles l'un à l'est de la rue Bank et l'autre à l'ouest.

Mais si le secrétaire d'État se tracasse parce que les gens ne pourront pas capter toutes les fréquences disponibles, je ferai remarquer que la solution du problème serait de permettre aux services de télévision à antenne collective d'Ottawa de couvrir toute la ville. On pourrait alors capter six canaux sur une ligne et six sur l'autre. N'alléguez pas: «Nous ne pouvons laisser les gens regarder les émissions provenant d'une antenne collective parce que ces antennes ne leur permettront de capter que six programmes, alors qu'il en existe 12». Ce n'est pas ainsi qu'il faut envisager la question, mais plutôt sous l'angle géographique. Les habitants de la ville pourront capter toutes les stations disponibles. Ainsi, les services à antenne collective pourraient transmettre tous les programmes disponibles.

Toutefois, c'est un argument spécieux que de prétendre que la TVAC doit capter toutes les émissions portées sur les ondes. Essaie-t-on de me faire croire que les téléspectateurs cherchent tous les soirs à capter toutes les émissions disponibles en même temps? Ils choisissent celles qui leur plaisent le plus. C'est faire une pétition de principe que de

prétendre que les abonnés d'une station de TVAC doivent se contenter du nombre de canaux qu'elle leur offre. Point n'est besoin de passer un contrat avec l'exploitant de TVAC avant d'apprendre les canaux qu'il offre. Si on n'aime pas ses stations, on n'est pas tenu de s'abonner. Il est ridicule de soutenir qu'un abonnement accorde à l'exploitant la mainmise sur ses abonnés. Nous sommes toujours en pays libre. Les Canadiens ont encore le droit de faire un choix à cet égard. Nous ne devrions pas leur dire: «Voici l'émission que vous pouvez regarder, car nous sommes vos supérieurs. Nous ne permettrons pas à la TVAC de desservir Napanee, Prescott ni Gananoque, parce qu'elle pourrait empêcher une autre station de télévision d'y venir.»

Le secrétaire d'État nous a encore expliqué en ce vendredi après-midi:

Les légistes de la Couronne, nos conseillers techniques et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne préconisent pas de restrictions sur le droit de capter des programmes, pas plus que le droit de lire des journaux est limité.

Je suis heureux de savoir qu'ils souscrivent à cette conviction, mais je voudrais qu'ils pratiquent ce qu'ils prétendent croire. Le secrétaire d'État ajoutait encore:

Mais si le Parlement sanctionnait un principe aussi général et recommandait que la population puisse capter toutes les émissions disponibles, il serait énormément difficile de faire respecter les normes d'octroi de licences...

En quoi est-ce difficile de sanctionner le principe général de la liberté de parole? Nous avons le droit d'entendre ce qui nous plaît. Nous avons le droit d'entendre ce qui se dit. C'est le principe général et, grâce au ciel, jusqu'à présent, notre pays y a souscrit. Je pense notamment aux remarques du secrétaire d'État au sujet des stations de radio pirates que nous ne voudrions pas que les gens puissent capter.

J'ai fait ma première excursion de chasse dans le Nord de l'Ontario, pays de mon ami le député de Cochrane, en 1951. Nous avons fait l'envolée de Smooth Rock Falls à l'embouchure de la Mattagami dans la Kapuskasing. J'étais accompagné de mon gendre et d'un neveu qui a passé cinq ans dans l'armée canadienne outremer. Le petit poste de radio à piles que nous avions apporté avec nous au confluent de la Mattagami et de la Kapuskasing nous a vraiment étonnés un soir où nous l'avons ouvert: il captait un tas de stations russes. Nous n'avions jamais entendu ce genre d'émission auparavant. De temps à autre, on nous donnait 15 minutes d'émission en anglais, en nous disant de quelle région de la Russie l'émission nous parvenait. Nous avons pu capter des stations situées très loin au nord, aussi loin que le chemin de fer transcontinental; comme on dit là-bas, nous étions sur la descente du pole nord. La Russie nous atteignait par-delà la calotte glaciaire du Nord et les émissions des stations de radio russes parvenaient clairement aux oreilles du député de Cochrane. Le gouvernement songe-t-il à accorder des licences à ces personnes pour les empêcher de capter les émissions russes dans cette région? C'est peut-être parce que les émissions russes y sont si faciles à capter que le député de Cochrane a des vues aussi originales, car il doit les écouter de temps à autre.

• (9.00 p.m.)

Quand le gouvernement prétend que nous ne pouvons laisser les gens écouter les stations de radio pirates parce qu'elles ne sont pas autorisées pas le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, cela revient à dire que nous ne pouvons permettre aux Canadiens d'écouter les stations russes qui nous parviennent du bout du monde parce que le Bureau ne leur a pas accordé de licence. On sombre dans le ridicule! Mais que le Parlement sanctionne un principe aussi répandu que la liberté de parole et qu'il déclare que tous les programmes devraient être accessibles à tous et l'on crie au croquemitaine. Comment, pour l'amour du ciel, réagissons-nous en 1968? Je vous le dis, le droit à la libreté de parole implique le droit à l'information, d'où qu'elle vienne, du moment qu'elle emprunte des voies légales et conformes aux règlements et aux statuts du Canada.

Mais cela équivaudrait à dire, théoriquement du moins, que si 10 ou 12 signaux desservaient une région donnée, les gens auraient le droit de les capter s'ils possédaient des appareils de télévision.

Je suis heureux qu'elle ait dit cela. Je n'ai jamais rencontré personne qui ait capté des ondes de télévision sans un appareil récepteur. Mais revenons à nos moutons. Pourquoi les gens de Vancouver auraient-ils le choix de sept canaux, pour la seule raison qu'ils sont à proximité de la frontière américaine et que Vancouver compte un grand nombre de stations de télévision, alors que le gouvernement canadien dit aux gens de Napanee: «Vous allez capter la station de Kingston ou vous n'aurez pas d'émissions du tout». Est-ce juste pour les Canadiens, qu'à Toronto ou à Vancouver, où il est possible de capter sept canaux, cela soit vu d'un bon œil par le cabinet fédéral, mais qu'à Napanee, par exemple, où tout ce qu'on peut capter, c'est Kingston, c'est tout ce qu'on leur permet car une seconde

station de télévision pourrait y être établie dans l'avenir? Le gouvernement se couvre de ridicule dans cette affaire.

Le secrétaire d'État a dit ensuite:

> On ne peut capter tous les signaux à moins que quelque installation le permette. L'exploitant d'un service de télévision à antenne collective pourrait répliquer: «Je désire transmettre les émissions de six stations. Les règlements s'y opposent. Je dois transmettre les émissions des douze stations parce que le Parlement déclare que chacun a le droit de recevoir tout ce qui est disponible».

Le Parlement devrait dire que tout le monde a le droit de recevoir tout ce qui est disponible. Je le répète, je ne capte jamais quatre émissions au même moment à la télévision chez moi. Je les reçois toutes mais je ne les capte pas simultanément. Je les capte individuellement, selon ce que je veux. L'argument employé par le secrétaire d'État à l'égard d'un exploitant d'un service de télévision à antenne collective selon lequel l'exploitant doit transmettre les 12 signaux parce que le Parlement dit que tout le monde a le droit de recevoir ce qui est disponible est on ne peut plus enfantin. Pourquoi un Canadien ne devrait-il capter que les émissions de la station locale, quand il peut capter d'autres canaux grâce à un service comme celui de la télévision à antenne collective qui est légal et en règle, et auquel nous avons accordé une licence dans de nombreuses régions du Canada?

J'ai déjà dit que, d'après le rapport annuel du BGR pour l'année se terminant le 31 mars 1967, le ministère des Transports a soumis officieusement au BGR 91 demandes de licences d'exploitation d'antenne collective en lui disant que 84 d'entre elles ne feraient concurrence à aucun radiodiffuseur local. J'ai déjà demandé pourquoi le Cabinet se préoccupe tant du radiodiffuseur local. Pourquoi celui-ci exige-t-il d'être protégé contre la concurrence des quotidiens qui vendent de la publicité dans la région? Les journaux ne sont pas protégés contre l'exploitant de télévision, pourtant il faut que le gouvernement protège celui-ci contre toute concurrence qui pourrait nuire le moinderment à la rentabilité de son entreprise. Le rapport déclare qu'il ne faut pas accorder de licence pour les antennes collectives parce qu'elle peuvent nuire à la rentabilité de la station de télévision locale.

J'ai devant moi les rapports annuels du BGR pour les années 1963-1964, 1964-1965 et 1965-1966. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* de mercredi une requête demandant au secrétaire d'État de nous dire quelles demandes de licences d'antennes collectives ont été rejetées durant ces trois années, car nous pouvons lire dans le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1965 ce qui suit:

> Dans l'exercice financier terminé le 31 mars 1965, le Bureau a examiné 59 demandes de la sorte et a jugé que 46 d'entre elles ne nuiraient pas à l'exploitation rentable de stations de télévision existantes ou ne compromettraient pas l'octroi d'un service concurrent.

C'est donc dire que cette année-là, 13 demandes ont été rejetées. J'ai demandé à savoir quelles sont les treize régions qui ont été ainsi privées du droit à la liberté de parole, du droit à regarder les émissions de toutes les stations qu'elles pourraient capter grâce à une installation à antenne collective, et les raisons de ces refus.

Comme je l'ai signalé, au cours de l'année terminée le 31 mars 1967, sept demandes ont été refusées, dont deux à propos de Pembroke, et depuis, le BGR a conseillé de manière officieuse au ministre des Transports d'émettre une licence à un troisième requérant. Depuis le 31 mars 1967, le BGR a expliqué qu'une demande de licence pour une installation d'antenne collective à Clermont (Québec) avait aussi été refusée, mais maintenant que le 1er avril—jour du poisson d'avril—est passé, il est en faveur d'accorder une licence à Clermont (Québec), ce qui est d'ailleurs chose faite. Pourquoi le BGR a-t-il renversé sa décision, qui reposait évidemment sur les motifs bien fondés indiqués dans les avis éclairés qu'il présente au fur et à mesure que les demandes sont recues et traitées?

Le BGR a déclaré que, pendant l'année terminée le 31 mars 1966, le ministre lui avait fait tenir 82 demandes d'installations à antenne collective. Ce nombre comprenait des demandes de nouvelles licences, des prolongements de systèmes existants, et des changements dans les canaux de bande. Voici cette déclaration:

> Le Bureau a constaté que 72 d'entre elles, à son avis, ne rendraient pas non rentable l'exploitation des stations de télévision existantes, ni ne les empêcheraient d'offrir un service de rechange.

L'année terminée le 31 mars 1966, le Bureau a refusé 10 demandes; l'année terminée le 31 mars 1965, il en a refusé 13; l'année terminée le 31 mars 1967, il en a refusé 7, ce qui porte le total à 30. Le public canadien et le Parlement ont le droit, me semble-t-il, de savoir quelles sont les trente régions qui ont été privées de la TAC. Il serait aussi intéressant d'apprendre quelles demandes le BGR étudie présentement.

Je regrette que le député de Kamloops ne soit pas ici. Je lui ai montré une lettre que j'ai reçue d'un homme qui faisait remarquer qu'à Vancouver, sa femme et lui avaient le

choix de sept canaux, mais que lorsqu'ils allaient visiter leur fille mariée à Kamloops, ils ne pouvaient voir qu'un programme, soit celui de la station locale de Kamloops. Pourtant des demandes relatives à une installation d'antenne collective ont été faites pour Kamloops et sont entre les mains du ministre des Transports. Le député de Kamloops m'a appris que tout est bloqué jusqu'à ce que le Parlement prenne une décision au sujet de la loi sur la radiodiffusion présentement à l'étude. Pourquoi les gens de Vancouver auraient-ils un si grand choix d'émissions de télévision, tandis que l'on impose aux gens de Kamloops une seule et unique station? On va leur dire ce qui est bon pour eux? Les citoyens de Vancouver peuvent faire comme ils l'entendent; ils sont trop nombreux pour se laisser intimider, mais on indiquera au petit groupe de Kamloops ce qu'ils doivent regarder.

L'autre soir, le député de Prince-Edward-Lennox nous a parlé d'une autre demande qu'on avait rejetée. Il s'agissait d'un M. Dawson, qui avait demandé une licence pour l'installation de la TAC à Napanee. Je connais deux autres cas où des demandes ont été rejetées pour la région de Kingston. Pourquoi le BGR empiète-t-il sur le droit des gens à capter les émissions qu'ils aimeraient au moyen de la TAC, qui ne coûterait rien aux contribuables canadiens et que les abonnés à ce service doivent payer par versements mensuels? Ces derniers sont prêts à le faire, comme en témoigne manifestement le nombre énorme d'abonnements enregistré au cours des ans.

J'aimerais maintenant revenir à ce qu'a dit le secrétaire d'État pour expliquer pourquoi il ne pouvait accepter l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona.

• (9.10 p.m.)

Je me reporte encore une fois aux commentaires présentés vendredi par l'honorable représentante. Elle a déclaré que le ministère de la Justice et le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lui avaient dit que l'amendement proposé comportait trop de ramifications et qu'on lui conseillait de ne pas l'accepter. Nous nous trouvons maintenant dans la belle situation de 1962, alors qu'il y a eu un tollé parce que le gouvernement du très honorable J. G. Diefenbaker ne voulait pas produire une opinion du ministère de la Justice sur la question des impôts grevant les importations et les exportations et des remises sur les perceptions tarifaires. On nous avait dit alors que le gouvernement ne produit jamais ces opinions confidentielles, hautement secrètes et très savantes que s'échangent le ministère de la Justice et les autres divisions du cabinet fédéral. Nous avons donc jeté les hauts cris et affirmé que cela n'était pas bien. On nous répondit que le cabinet acceptait les conseils des avocats et que nous, membres de l'opposition, devions accepter l'opinion des avocats de la Couronne, car les avocats de la Couronne ne se trompent jamais.

Lorsque nous étions membres de l'opposition, et le secrétaire d'État était des nôtres, nous nous sommes opposés à l'action arbitraire de la part du cabinet qui avait dit aux représentants élus du peuple qu'on ne pouvait pas leur montrer ce qu'ils voulaient voir. Maintenant, l'honorable représentante qui, il y a cinq ans, a protesté avec nous contre l'action arbitraire de la part du cabinet Diefenbaker, se lève à la Chambre et déclare qu'on lui a dit que l'amendement est de trop vaste portée et qu'on lui a conseillé de ne pas l'accepter. Comme le cabinet Diefenbaker n'a pas en fin de compte produit l'opinion des légistes de la Couronne en 1962—j'espère que l'honorable représentante n'oubliera pas que nous avons renversé le gouvernement Diefenbaker—je ne demanderai pas que l'on dépose le document aujourd'hui. Je ne veux pas voir l'honorable représentante se lever et, comme le cabinet Diefenbaker, déclarer: «Nous ne pouvons pas donner une opinion que l'on demande si impatiemment.» Elle a peut-être demandé à connaître cette opinion en 1962, et elle avait raison à l'époque. Si je demande une copie de cette opinion en 1968, elle me dira que j'ai tort. Je n'aime pas ce genre de raisonnement. Si l'on a raison en 1962, on a raison en 1968. On ne peut pas avoir raison en 1962 et avoir tort en 1968 au sujet de la même question. Il y a sûrement des députés raisonnables à la Chambre qui partagent mon opinion là-dessus.

Vendredi après-midi, le député de Peace-River a dit une chose très intéressante au secrétaire d'État, comme on le constate à la page 6041 du compte rendu:

> Je n'ai pas participé au débat jusqu'ici, mais ce serait une grave erreur de jugement, selon moi, de laisser la chose telle quelle sans indiquer qu'il n'y aura aucune restriction concernant le droit de capter des programmes.

Il faut modifier cet article. Le droit à la liberté de parole a trop d'importance pour les Canadiens pour qu'un soi-disant gouvernement libéral donne force de loi à une disposition voulant que le droit des radiodiffuseurs à la liberté d'expression est incontesté. Il faut que quelqu'un défende les intérêts du téléspectateur qui veut recevoir les émissions diffusées. On n'a pas de mérite à permettre à des gens de diffuser des émissions et à refuser à d'autres le droit de capter ces émissions s'ils le désirent. Je demande au comité

d'appuyer l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona. Si nous refusons aux Canadiens le droit à la liberté de parole, nous devrons admettre que nous ne vivons plus sous un régime démocratique.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement de M. Nugent, mis aux voix, est rejeté par 44 voix contre 22.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. Le paragraphe est-il adopté?

M. Nugent: Comme je l'ai déjà dit au ministre, si l'amendement était trop général, je pourrais en proposer un autre. Le ministre, en s'opposant à l'amendement l'autre jour, a dit que les mots «par quelque moyen que ce soit» étaient d'une portée trop vaste. Cet amendement vient d'être rejeté. L'argument du ministre se fondait entièrement sur le fait que l'amendement se rapportait à «toutes les émissions possibles». Le raisonnement du ministre et de ses conseillers se fondait, semble-t-il, sur le postulat que le droit de recevoir compliquerait tellement la situation que l'obligation du gouvernement de faire en sorte que des émissions soient disponibles en serait touchée. Comme tel était le cas, j'ai pensé que nous devrions alors proposer un amendement qui protégerait le droit ou la liberté de recevoir sans courir les dangers envisagés par le ministre. Il me faut donc supposer que les députés qui ont voté contre l'amendement ont écouté le raisonnement du ministre et ont rejeté l'amendement pour ces raisons.

Par conséquent, je vais présenter au comité un amendement qui ne donne pas prise à cette critique. Ainsi, j'espère que le ministre et ses partisans pourront l'accepter. Voici l'amendement que je propose:

L'alinéa c) de l'article 2 du bill nº C-163 est modifié par l'insertion entre les mots «expression» et «sous», aux lignes 1 et 2 de la page 2, les mots suivants: «et le droit des personnes de capter les émissions»

L'article modifié s'énoncerait alors ainsi:

c) que toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables des émissions qu'elles diffusent, mais que le droit de la liberté d'expression et le droit des personnes de capter les émissions, sous la seule réserve des lois et règlements généralement applicables, est incontesté.

Ainsi, monsieur le président, l'argument à l'appui du droit de capter les émissions n'est que l'argument à l'appui de la liberté de parole. Il est simplement inutile d'enchâsser, dans une loi comme la loi sur la radiodiffusion qu'il existe un droit à la liberté d'expression, s'il n'est pas accompagné du simple droit de voir et d'entendre ce qui est exprimé. Mon amendement prévoit simplement le droit de capter ce qu'on a diffusé ou exprimé. Ce droit n'est pas applicable à tous les cas, mais il est sujet aux lois et aux règlements. Je dois avouer que je suis très surpris de l'attitude des conseillers du ministre à cet égard.

[M. Cowan.]

• (9.20 p.m.)

D'aucuns prétendent qu'il y a une grande différence, de nos jours, entre les programmes disponibles dans les diverses régions du pays. La télévision à antenne collective est accessible à certains Canadiens et non à d'autres. Nous attendons encore le jour où nous bénéficierons de la télévision par satellite, que le gouvernement devra réglementer avec beaucoup de souplesse. Nous n'avons pas encore commencé à traiter les problèmes créés par la télévision éducative diffusée sur haute fréquence.

Le ministre a exprimé l'avis actuel de ses conseillers, selon lesquels semble-t-il, du fait que nous avons osé énoncer dans l'amendement que les Canadiens devraient bénéficier du droit à la liberté de réception, ce point de vue doit être rejeté, sous prétexte qu'il susciterait de nouvelles difficultés. Si tel est le cas, ses conseillers ne pourront sans doute pas effectuer les changements requis dans nos méthodes de programmation et de radiotélévision pour faciliter la réception par l'intermédiaire des divers organes de diffusion en activité.

J'ai certes raison de dire que certaines régions du Canada reçoivent plus d'émissions que d'autres. Par exemple, Edmonton, Saskatoon et Regina n'ont qu'un ou peut-être deux canaux à leur disposition, mais non la TVAC. Vancouver et Toronto bénéficient de canaux multiples, et le gouvernement semble disposé à maintenir cette situation.

Certes, il ne semble que juste de dire que la raison pour laquelle un groupe de Canadiens a un choix d'émissions, alors qu'un autre groupe ne l'a pas, c'est que le gouvernement veut tenir en tutelle ceux qui ne peuvent pas échapper à la surveillance gouvernementale. Bref, le gouvernement dit que, bien qu'il ne puisse restreindre la réception d'émissions pour les Canadiens qui demeurent assez près de la frontière pour capter celles des États-Unis, il peut le faire dans le cas des abonnés à la TVAC, car il peut assujettir ce service à l'obtention d'une licence.

Je me demande, monsieur le président, pourquoi l'honorable représentante refuse d'accepter cet amendement-ci. Veut-elle contrôler la réception des programmes parce

que, pour pouvoir justifier les dépenses du gouvernement, relatives à la radiodiffusion, il faut garantir le nombre des téléspectateurs? Est-ce parce que ces émissions ne répondent pas aux normes exigées et que les téléspectateurs qui y sont rivés ne les suivraient pas, si d'autres émissions devenaient disponibles? Si le ministre refuse d'accepter l'amendement, j'ose croire qu'il nous apportera d'autres raisons pour nous expliquer en quoi nous n'avons pas satisfait aux susceptibilités de ses conseillers dans ce domaine.

Si j'ai proposé mon amendement relativement à cet alinéa-ci de l'article et non à un autre, comme le proposait le ministre, c'est que celui-ci traite de la liberté d'expression. Il y a un corollaire à la liberté d'expression selon moi: c'est la liberté de voir et d'entendre des émissions; par conséquent, l'amendement se rapporte parfaitement à cet alinéa-ci.

Deuxièmement, n'oublions pas que la liberté d'expression est limitée par la responsabilité du gouvernement d'établir des règlements propres à assurer l'utilisation convenable et régulière de nos ondes. De même, mon amendement serait assujetti aux lois et aux règlements pertinents.

Je reconnais l'intérêt considérable que les néo-démocrates portent à cette affaire, car ils ont voté avec le ministre sur le dernier amendement. C'est, j'espère, parce que le ministre a su les persuader que l'amendement créerait une telle demande de canaux de télévision, de télévision par câble, etc., que l'organe investi du pouvori de réglementation en serait embarrassé.

Néanmoins, monsieur le président, même ceux qui ont une telle foi dans la réglementation ne voient aucune objection de ce genre à l'amendement actuel, qui demande tout simplement, avec la liberté d'expression, la liberté de capter des émissions. Je n'ai pas parlé de capter toutes les émissions diffusées «par tous les moyens possibles». Il ne s'agit pas ici de presser le gouvernement de répondre à toute nouvelle demande. Mon amendement ne pourrait non plus restreindre davantage, en aucune manière, le bon fonctionnement de l'organisme investi d'un pouvoir de réglementation.

Toute supposition que les Canadiens puissent être privés de la liberté de capter des émissions parce que les conseillers fonctionnaires ont peur de ce droit ou parce que ce droit compliquerait l'établissement des règlements est, à mon avis, inacceptable. Si c'est là leur attitude, qu'est-ce qui les empêche de continuer dans la même voie? Ayant étudié une demande de licence, les autorités pourraient dire au requérant que même si sa demande n'enfreint pas les règlements, il se peut qu'un jour elles définissent d'autres règlements qui seraient compromis si la demande était accordée. Si le gouvernement croit à la liberté de parole, le ministre a le devoir de définir les positions.

Tout ce que fait mon amendement c'est de prolonger la liberté de parole en y ajoutant la liberté de recevoir ce qui est exprimé. Rien dans l'amendement ne soulève de difficulté et j'ai confiance que le ministre l'acceptera dans l'intérêt de la liberté de parole dans notre pays.

• (9.30 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, avant que vous mettiez l'amendement aux voix, qu'il me soit permis de dire que, sans aucun doute, mon honorable ami n'avait vraiment pas l'intention d'attaquer la fonction publique. Nos fonctionnaires sont rémunérés, à titre de spécialistes, pour donner des conseils aux députés; évidemment, ceux-ci ne sont pas eux-mêmes des spécialistes. Ces gens ont la responsabilité d'indiquer à l'exécutif de la Chambre comment réaliser ce que le gouvernement a décidé de faire. Je sais que le député est très généreux et ne veut pas prêter aux fonctionnaires qui accomplissent le travail qui leur est dévolu des motifs inadmissibles.

Je regrette que le député ait parlé aussi longuement, mais il m'a semblé, puisqu'il se lançait dans de telles envolées oratoires, qu'il aurait été dommage de l'interrompre pour dire que j'étais disposée à accepter son amendement.

M. Cowan: Pour dire quoi?

M. Nugent: L'amendement est accepté.

M. Cowan: Le secrétaire d'État dit-il qu'elle est prête à accepter l'amendement?

Une voix: C'est ce qu'elle a dit.

M. le président: Le Chambre est-elle prête à se prononcer? L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 2 *c*) modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Nugent est adopté.)

L'article 2 *c*) modifié est adopté.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 2 *h*).

M. McCleave: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud aimerait proposer un amendement ici. A cause de la température aujourd'hui, il n'a pas pu partir de Winnipeg pour se rendre à Toronto. C'est pourquoi il n'est pas ici. Je parle donc en son

nom. Je crois comprendre que le ministre consent à réserver ce sous-alinéa jusqu'à demain.

L'hon. Mlle LaMarsh: D'accord.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que cet article soit réservé, l'honorable secrétaire d'État voudrait-elle nous donner quelques explications? Je suis d'avis que l'article n'est pas très clair, et je lui demanderais de nous donner des explications.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Eh bien, tout l'alinéa est réservé. Je crois qu'il conviendrait en même temps que le débat soit réservé.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que l'alinéa soit réservé?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité étudiera maintenant l'alinéa *i*) de l'article 2. L'alinéa *i*) est-il adopté?

M. Cowan: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 2 *i*) que nous étudions et qui est ainsi conçu:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Je ne puis que dire: Quand cesserons-nous enfin de dépenser de l'argent pour la radiodiffusion? Continuerons-nous indéfiniment à jeter toujours plus d'argent par les fenêtres pour la radio et la télévision?

L'enseignement, nous le savons et l'admettons, est un secteur de compétence provinciale. Tout en regrettant qu'il en soit ainsi ...(*Applaudissements*)...force m'est de l'admettre et de m'en accommoder. Mais en ce qui concerne les dépenses pour multiplier les émissions de radiodiffusion éducative, je dis sérieusement que nous parlons du passé et non de l'avenir.

Je ne saurais admettre qu'on dépense de l'argent pour des programmes ou émissions éducatives, et cela pour une raison très évidente. Toutes les classes de certaines années scolaires suivent un cours d'études établi, en général, par le ministère provincial de l'Éducation. Le résultat final, c'est que les enseignants des grandes et petites municipalités prépareront certains enfants pour les examens de fin d'année, en juin. Cependant, nul député fédéral ne prétendra certes que tous les enfants progressent au même rythme quotidien et hebdomadaire et qu'ils étudient exactement les mêmes chapitres dans les livres prescrits? Nous sommes au courant du fait qu'une épidémie peut entraîner la fermeture d'une école pour une semaine ou deux, de sorte que ces élèves doivent rattraper ensuite les autres de la même municipalité et du même échelon. Je me suis toujours amusé à propos de deux filles qui suivaient, au collège, le cours d'instruction religieuse. J'étais presbytérien et je fréquentais une institution méthodiste. Du moins elle l'était quand je suis entré à l'Université Victoria. On y donnait un cours d'instruction religieuse. Puisqu'il n'y a rien, en matière religieuse, qu'un méthodiste puisse enseigner à un presbytérien, je ne le suivais pas. Mais je savais que ces deux filles suivaient le cours d'instruction religieuse. Elles avaient des professeurs différents à cause du programme qui leur avait été remis.

Un jour, une des filles, au cours d'une promenade dans Queen's Park, dit à l'autre: «Comment va ton cours d'instruction religieuse?» Et l'autre de répondre: «Très bien. Nous sommes en plein péché originel». La première rétorqua: «Cela n'est rien. Dans ma classe, nous sommes au-delà de la rédemption».

Si je vous raconte cette histoire, c'est simplement pour vous montrer que si deux classes...

Une voix: De quoi parlez-vous?

M. Cowan: Je parle de deux filles, mon ami.

Une voix: Plongées dans le péché originel et au-delà de la rédemption?

M. Cowan: J'avoue qu'à ma place, je suis plongé dans le péché originel. (*Exclamations*)

Je vous ai raconté cette petite histoire pour vous montrer que les classes ne suivent pas le même rythme. Il y a d'autres raisons à cela. Les professeurs n'ont pas les mêmes aptitudes pour enseigner, et les classes n'ont pas les mêmes aptitudes pour recevoir les connaissances et pour les assimiler convenablement.

J'ai le très grand bonheur de résider à Toronto depuis 50 ans. Au cours des dernières années pendant lesquelles j'ai travaillé pour le *Star* de Toronto...

Une voix: Le bonheur ou le malheur?

M. Cowan: ...j'ai eu l'occasion de fournir des films éducatifs aux systèmes scolaires d'Etobicoke, de North York et de Scarborough en particulier, ainsi qu'à certaines écoles de Toronto. Aujourd'hui, l'emploi de films éducatifs dans les systèmes scolaires du Canada se développe à un rythme extraordinaire. Le député de Scarborough est un ancien président de la commission scolaire de la municipalité de North York. (*Applaudissements*)

Je dois vous dire que les programmes de films éducatifs des municipalités de North York, de Scarborough et d'Etobicoke n'ont pas d'égal dans tout le Canada. A mon avis, ils sont certainement à l'avant-garde en Amérique du Nord.

Chaque film peut être mis à la disposition d'un professeur. Un grand nombre d'entre eux proviennent de l'Office national du film. Les commissions scolaires ne peuvent pas se procurer ces films gratuitement. Dans de très nombreux cas, les commissions scolaires acceptent des films éducatifs de la part des entreprises désireuses de fournir cette assistance à la division des films éducatifs de la municipalité.

Ce que je trouve intéressant, c'est que le *Star* de Toronto avait l'habitude—peut-être l'a-t-il encore maintenant—de fournir chaque mois deux mille pieds de films éducatifs à la division des films éducatifs de Scarborough, North York et Etobicoke.

Voici le point que je veux bien faire comprendre aux membres du comité: les instituteurs—ils se l'avouaient—attribuaient à ces films une haute valeur. On les plaçait dans la bibliothèque de l'organisme local régissant le régime scolaire, et lorsque les maîtres les voulaient, ils les demandaient simplement ou les envoyaient chercher. Le projecteur de l'école servait à les montrer et l'instituteur enseignait à ses élèves la signification des images et l'idée dont s'inspirait tout le film.

• (9.40 p.m.)

Le fait que l'on place ces films dans une bibliothèque centrale et qu'on les envoie individuellement aux écoles sur demande montre que les classes n'étudient pas toutes le même sujet en même temps, pendant l'année scolaire. Va-t-on nous demander d'investir des millions pour mettre sur pied un service de radiodiffusion éducative qui peut très bien se révéler inutilisable? Comment peut-on espérer maintenir au même niveau de compréhension les enfants de chaque classe de 7e année en Ontario et les instituteurs au même rythme d'instruction pendant toute l'année?

Certaines classes peuvent tirer profit d'un film éducatif qui leur aura été procuré à la demande individuelle des instituteurs, mais elles ne retireront pas le même avantage si le film éducatif est présenté sur les ondes dans tout le pays. C'est un fait qui saute aux yeux.

Le secrétaire d'État peut alléguer que l'article 2 est purement déclaratoire. Je me suis efforcé de dire au député de Lotbinière et à celui de Lapointe que je n'ai pas d'objection à voter pour un article déclaratoire qui s'occupe de l'anglais et du français car cet article ne nous dit pas que nous allons dépenser sur-le-champ l'argent dont il s'agit. Mais pourquoi un article déclaratoire devrait-il stipuler que le réseau national de radiodiffusion devra englober la télévision éducative? Adopter un tel article, c'est presque s'engager à dépenser des millions de dollars dans l'avenir. Je prétends que nous n'avons nul besoin de faire une telle déclaration. Nous ne devons pas engager l'avenir.

Les matières éducatives sont bien traitées, et de façon fort complète, dans les séries de films de l'Office national du film et dans les films éducatifs distribués par les ministères provinciaux de l'Éducation et les bureaux de tourisme. La Colombie Britannique envoie à l'Ontario des films décrivant ses caractéristiques géographiques et économiques et les écoles de la Colombie Britannique peuvent obtenir des films similaires de l'Ontario et du Québec. L'avantage de cet arrangement est que les instituteurs peuvent choisir ces films en fonction des progrès de leurs élèves.

Si l'on introduit la télévision éducative sur le réseau national de radiodiffusion, ce sera comme le lit de Procuste. Chaque professeur saura, que sa classe soit prête ou non à le recevoir, que le onzième cours d'histoire du Canada sera présenté le jeudi matin suivant. Les cours nos 8, 9 et 10 auront pu être retardés pour une classe en particulier. Pourquoi un enfant qui n'a suivi que les cours nos 1 à 7 devrait-il être obligé de suivre soudain le cours no 11 pour l'unique raison qu'un système national de télévision éducative a décidé que ce serait le cours donné à 11 heures le jeudi matin suivant?

Je parle par expérience, connaissant le système qui prévaut dans les circonscriptions d'York-Nord, de Scarborough et d'Etobicoke,

qui sont à l'avant-garde dans le domaine des films éducatifs. Les professeurs dans ces districts peuvent utiliser des films éducatifs lorsqu'ils le désirent, et non quand un certain radiodiffuseur sent le besoin de présenter un cours sur un sujet particulier aux enfants d'un certain secteur. Je dis que cet article est inutile et ne devrait pas être compris dans une partie déclaratoire du bill, où il n'est pas du tout efficace.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le paragraphe *i)* de l'article 2 stipule:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Voilà que, par le truchement d'un bill sur la radiodiffusion, le gouvernement fédéral voudrait s'immiscer dans un domaine qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est de juridiction exclusivement provinciale. On sait que l'éducation relève des provinces. On me rétorquera qu'il s'agit d'un équipement de radiodiffusion éducative.

Monsieur le président, depuis cent ans, on a été témoin de précédents dans d'autres domaines. Le gouvernement fédéral s'immisce, par une fenêtre, dans un domaine qui n'est pas de son ressort, et une fois pénétré dans la maison, il cherche à tout accaparer et à tout prendre.

Depuis des années, soit depuis cent ans, le Québec et certaines provinces ont toujours refusé de laisser le gouvernement fédéral s'ingérer dans le domaine de l'éducation.

Aujourd'hui, par un moyen détourné, soit par la loi sur la radiodiffusion, l'honorable secrétaire d'État cherche à ouvrir un des petits carreaux de côté pour que le gouvernement fédéral puisse pénétrer dans un domaine qui est réservé exclusivement à la juridiction provinciale.

On dira qu'il ne s'agit que de doter la radiodiffusion canadienne d'un équipement de radiodiffusion éducative. Eh bien, monsieur le président, le Québec fait déjà des efforts en ce sens. La radiodiffusion éducative existe déjà. Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tous les jours, le matin et le soir, on peut voir les émissions éducatives «Québec télévision scolaire», réalisées par le gouvernement du Québec.

Le gouvernement du Québec a déjà son propre organisme dans le domaine de la radiodiffusion éducative. Il possède déjà son propre équipement de télévision scolaire, et l'on voit déjà, à titre d'essais, sur les ondes de deux postes de télévision, des émissions scolaires éducatives. Or, voici que le gouvernement fédéral voudrait, à son tour, s'aventurer dans ce domaine-là, alors qu'un gouvernement provincial a dépensé effectivement des sommes d'argent pour se procurer un tel équipement, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral voudrait acheter un autre équipement qui aurait exactement la même valeur et qui ferait double emploi de nos fonds et de nos taxes.

[M. Cowan.]

Dans la province de Québec—et peut-être aussi dans les autres, je ne le sais trop, c'est peut-être à l'étude—un tel équipement a déjà été acheté, un comité a été formé pour le mettre en valeur, des films ont été produits et sont présentés tous les jours, matin et soir, sur l'écran des postes privés de télévision de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean.

Les deux postes de notre région, ceux de Chicoutimi et de Jonquière, présentent, tous les matins et tous les soirs, des films et donnent des cours à ceux qui voudraient continuer leur 7e, 8e, 9e ou 10e année.

C'est déjà commencé. Les dépenses sont déjà faites. On a acquis l'équipement. Pourquoi payer une deuxième fois, alors qu'il est déjà là et que, d'autant plus, c'est un domaine de juridiction exclusivement provinciale? Qu'est-ce qui pousse l'honorable secrétaire d'État à vouloir dépenser de l'argent pour acheter une deuxième fois ce qui a déjà été acheté?

Veut-on également entraîner une autre équipe pour utiliser cet équipement? Monsieur le président, il y a déjà une équipe. Elle existe, elle est là, plus qu'à l'état embryonnaire, car elle a déjà commencé à faire ses preuves, s'il faut en juger par ce que nous voyons sur l'écran de nos postes de télévision.

Si cela existe, pourquoi dépenser une deuxième fois? On m'a mentionné—et je me suis appliqué à faire un spécial pour les regarder le matin, également à Ottawa—des films scolaires très bien préparés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Évidemment, l'éducation relève des provinces et l'Ontario s'occupe de son affaire. Il pourrait y avoir échange de films français entre le Québec et l'Ontario, même si l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) fait un signe de tête négatif. Au fait, il pourrait même y avoir un échange de films anglais entre les ministères de l'Éducation de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et de l'Ontario.

Cela existe déjà, cela a déjà été payé une fois, sous forme de taxes. Nos taxes payées au gouvernement de la province de Québec ont déjà servi à acheter tout cela et l'on voudrait que les citoyens du Québec paient une deuxième fois pour acheter du matériel que l'on placerait dans un autre édifice qui relèverait du gouvernement d'Ottawa, un autre équipement exactement semblable à celui du Québec, qui viendrait faire double emploi.

Pourquoi, monsieur le président? J'admets que des fois—et c'est un argument qu'on a déjà avancé—le gouvernement fédéral s'immiscait dans certains domaines, justement parce que les gouvernements provinciaux n'agissaient pas.

Lorsque la Chambre a adopté le régime d'assurance-hospitalisation, on a dit que les provinces n'agissaient pas et que les citoyens qui ne pouvaient pas payer avaient le droit d'être hospitalisés. C'était vrai, les provinces n'agissaient pas.

Par ailleurs, dans le cas qui nous préoccupe, les provinces ont déjà agi. L'équipement est déjà acheté, déjà payé, il y a déjà des équipes chargées d'utiliser ce matériel, cet équipement. Les professeurs sont déjà engagés; ils ont déjà préparé des cours, et les films réalisés sont montrés à la télévision. Une série de cours est déjà en marche depuis le début de janvier, je crois. Nous les avons vus aux postes de télévision de Jonquière et de Chicoutimi. L'essai de l'équipement acheté s'est avéré fructueux.

Si c'est déjà acheté, le gouvernement fédéral ne peut plus dire que les provinces ne s'en occupent pas. Cet argument n'est plus valable, puisque le Québec est déjà propriétaire de cet équipement. Là, c'est faire une dépense inutile, de la part du gouvernement fédéral, puisque cela est déjà fait et qu'il y aurait double emploi des taxes et des impôts des citoyens canadiens.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable secrétaire d'État voudrait qu'il en soit ainsi, puisque le domaine de l'éducation relève de la compétence provinciale.

On me dira que ce sont les provinces qui décideront de l'utilisation de l'équipement et qui organiseront leurs propres cours. Je vois mal le gouvernement du Québec, déjà tout équipé, se tourner vers Radio-Canada et leur dire: Vous avez un équipement, on va se servir du vôtre. Je vois mal le gouvernement du Québec vouloir emprunter l'équipement du gouvernement fédéral, alors que le Québec a déjà un contrôle complet sur un équipement qu'un groupe de professeurs compétents utilisent déjà, étant donné qu'ils ont plus d'expérience dans ce domaine-là que les fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Je trouve que cet article-là est superflu, qu'il constitue une brèche de plus dans la constitution canadienne, bref, qu'il viole la constitution canadienne.

On nous dira qu'on ne nous imposera rien dans le domaine de l'éducation. Je connais l'argument de l'honorable secrétaire d'État, mais les provinces ont déjà un équipement complet et très adéquat. Alors, pourquoi vouloir mettre à la disposition d'une province un équipement qu'elle a déjà acheté et payé? C'est un bon argument, puisque le Québec a déjà l'équipement pour produire ses propres films scolaires. L'honorable ministre ne peut plus invoquer le prétexte que c'est pour acheter de l'équipement qu'elle mettra à la disposition des provinces, car elles en ont déjà un. Ce n'est plus une raison à invoquer.

Que veut-on cacher en proposant un tel article? L'honorable ministre voudrait-elle que le système de radiodiffusion canadienne soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative qui produirait ses propres films? Monsieur le président, je crois que cet article, tant au point de vue constitutionnel que du côté pratique, n'a plus son utilité. Il l'aurait peut-être eue, il y a un an et demi ou deux ans, alors que les provinces n'avaient rien fait dans ce domaine, mais non maintenant, puisque les provinces ont déjà fait quelque chose, que l'équipement est acheté et qu'elles ont acquis de l'expérience. Au fait, dans la province de Québec, des cours sont déjà télédiffusés, et je prends comme témoins les honorables députés de Roberval et de Chicoutimi (MM. Gauthier et Langlois), qui ont dû voir ces cours réalisés et produits par la province de Québec, avec un équipement québécois et avec une équipe de professeurs québécois. De plus, l'éducation relève de la province de Québec.

A mon sens, vouloir dépenser une autre fois l'argent des contribuables pour acheter un équipement déjà acquis, ce serait faire double emploi des fonds publics; ceci n'est pas acceptable. Peut-être veut-on faire une deuxième série d'émissions?

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est dix heures?

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES AÉROPORTS—VANCOUVER—PROTESTATIONS CONTRE LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUSSÉE À PÉAGE

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre s'ajourne pour son congé du mois dernier, j'ai tenté de poser une question pour savoir si le gouvernement avait reçu des protestations de la région de Vancouver, au sujet de l'intention annoncée par le gouvernement de lier, par une chaussée à péage, Vancouver et Sea Island sur laquelle est située l'aéroport international de Vancouver, l'un de nos grands aéroports. La question a été alors jugée inacceptable par la présidence. Je tiens donc à la soulever de nouveau ce soir et je le fais dans l'espoir qu'on tirera au clair une situation d'intérêt considérable, selon moi, pour les gens des terres basses de la Colombie-Britannique. Je crois avoir raison de dire qu'il n'y a pas d'autre grand aéroport canadien qui est ou qui sera entravé par un péage aux approches. Si l'accès à Sea Island doit être soumis à un péage, cela implique une taxe injuste et beaucoup de désagréments pour tous les intéressés.

• (10.00 p.m.)

Mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), tout en accueillant favorablement l'idée que le gouvernement construira cette chaussée ou ce pont, regrette beaucoup le principe du péage. Ce député a également dit:

> Dans la mesure où je puis m'en assurer, on aurait pu éviter le péage si le gouvernement de Colombie-Britannique avait consenti à partager les frais. De toute façon, il faudra plusieurs années avant que le pont puisse servir. En attendant, pour alléger l'affluence sur les ponts à deux voies du Moray Channel et de la rue Oak, la municipalité de Richmond a demandé que le ministère des Transports construise une haussée sur le bras intermédiaire du Fraser entre Sea Island et Lulu Island (dans la région du chemin Gilbert). Cette chaussée ne coûterait pas cher et pourrait recevoir la circulation vers le sud jusqu'à Richmond et Delta. En novembre, le ministre des Transports m'a dit qu'on s'occupait de cette question urgente. Espérons que ce projet échappera à la hache du programme d'austérité.

Je n'ai à peu près rien à ajouter. Je me contente de répéter mon espoir qu'en soulevant encore la question de cette chaussée importante, au potentiel stratégique, et l'idée regrettable d'un péage, j'amènerai le gouvernement à répondre ce soir et à élucider la question dans son ensemble.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir un moyen d'accès à l'île Sea en vue de desservir le nouvel aéroport international qu'y construit le ministère des Transports pour Vancouver et les terres basses de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement fédéral a accepté cette responsabilité à condition qu'on exige des usagers un taux suffisamment élevé pour rembourser les frais de construction sur une période d'amortissement raisonnable. Le ministère des Transports ne s'est jamais engagé à assurer l'accès des véchicules aux aéroports de la Couronne.

Le gouvernement estime qu'il ne peut raisonnablement offrir un accès gratuit aux aéroports. Les frais d'immobilisations d'une telle entreprise à l'échelle nationale seraient évidemment énormes, surtout dans les principaux centres tels Montréal et Toronto.

D'autre part, à Vancouver nous avons une situation unique. L'aéroport est situé sur une île dont les services d'accès actuels ne suffisent pas aux besoins de l'aéroport qui s'y trouve déjà. Les autorités municipales ont établi qu'elles ne sont absolument pas en mesure de financer la construction des installations déjà nécessaires ni de celles qui le deviendront vraisemblablement avec l'ouverture cette année du nouveau terminus aérien international.

Pour ces raisons, le gouvernement fédéral a accepté de faire construire les installations nécessaires pour assurer un accès commode au nouvel aéroport à la condition que des droits suffisants pour rembourser, au bout d'un nombre d'années raisonnables, le capital initial de ces installations soient perçus des usagers.

Je veux établir très clairement, au nom du gouvernement, que celui-ci, d'autre part, n'a pas l'intention de percevoir ces droits des résidents de Sea Island qui ont un droit traditionnel d'accès à l'île. Des arrangements spéciaux seront pris pour assurer à tout résident actuel de l'île l'exemption de ces droits lorsqu'il se rendra de sa résidence à son lieu de travail et vice versa.

LES CÉRÉALES—LE BLÉ—L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS DE LIVRAISONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre du Commerce (M. Winters) soit absent. Toutefois, je crois savoir que ses fonctions le tiendront éloigné jusqu'à la mi-février. Dans les circonstances, j'estime devoir formuler à nouveau la plainte que je présentais les 18 et 19 décembre, dans l'espoir que quelqu'un réponde en son nom.

[M. le vice-président adjoint.]

Je me plains du fait que le gouvernement porte les cultivateurs à croire qu'ils obtiendront au moins $1.95½ pour chaque vente effectuée par le gouvernement, alors que les réponses données par le ministre du Commerce à deux dates précises, c'est-à-dire les 18 et 19 décembre, lorsque j'ai posé la question à l'appel de l'ordre du jour, ne révélaient pas qu'il en était ainsi.

Par ailleurs, toute la question du prix de $1.95½ pour le blé de première qualité est liée à la quantité annuelle de blé mise en commun par la Commission du blé. L'année dernière, le pool a été fermé le 13 janvier. Cette année, le ministre a laissé entendre qu'il ne serait pas fermé avant le mois de mars.

Répondant à mes questions du 18 et du 19 décembre, le ministre s'est contredit et s'est montré évasif. Si l'on continue à retarder la date de fermeture du pool, les producteurs réaliseront de moins en moins de bénéfices. Le 18 décembre dernier, j'ai demandé au ministre si, à la suite des ventes de blé faites à la Chine, des fonds puisés dans le Trésor fédéral seraient affectés à la Commission du blé. Je n'avais en vue qu'une seule vente. Ma question visait à déterminer si la dernière vente en date à la Chine s'était faite à un prix inférieur au prix de $1.95½ qui était censé avoir été garanti par le gouvernement.

Le lendemain, j'ai demandé au ministre si la supposée garantie de $1.95½ devait s'appliquer à chaque vente et contrat individuels, ou à la moyenne générale du syndicat pour l'année. Le ministre a répondu qu'on était en train de préciser les détails, mais que désormais la garantie s'appliquerait à chaque contrat individuel. En fait, ces deux déclarations étaient contradictoires.

J'ai exhorté le ministre à fermer la période de livraison en commun dès que possible, de sorte que les producteurs de blé puissent recevoir les plus fortes recettes possibles pour l'année-récolte 1966-1967. J'ai obtenu les prix maximums et minimums du blé pour chaque mois qui a suivi la fermeture de la période de livraison en commun de l'année précédente, soit à compter de janvier 1967. Pour compléter mon argument, je fournirai les chiffres mensuels jusqu'à une partie de janvier 1968, pour le blé n° 1, base de la tête des Grands lacs. Voici les maximums en question, de janvier 1967 à janvier 1968: $2.13, $2.12⅞, $2.13, $2.13⅛, $2.12⅞, $2.14½, $2.07¾, $2.06¼, $1.96¼, $1.96, $1.91⅜, $1.91⅜, $1.92. Les minimums pour la même période étaient les suivants: $2.11⅞, $2.12⅛, $2.12½, $2.12⅝, $2.12⅝ $2.08⅝, $2.05½, $1.96, $1.91, $1.91⅞, $1.89⅜, $1.89⅜, $1.90⅝.

Les calculs quant au maximum moyen depuis janvier 1967 jusqu'à la fin de juillet indiqueraient qu'il s'établissait depuis la fermeture du dernier pool de blé jusqu'à la fin de juillet, soit l'année-récolte antérieure, à $2.12. Le minimum moyen, pour cette même période, était de $2.11. Donc, le prix moyen reçu pendant les sept premiers mois de 1967 se serait établi entre $2.11 et $2.12.

Aucun accord sur le blé n'a été conclu depuis la nouvelle campagne agricole; le gouvernement a fait faux bond aux agriculteurs canadiens à cet égard. Le prix maximum depuis août a été de $1.94. Pour la même période, le minimum moyen s'est établi à $1.91. Si l'on prend la moyenne des prix maximums et des prix minimums, le prix moyen reçu, en l'absence d'un accord sur le blé, est de l'ordre de $1.92½.

Quand on détermine le montant reçu par le syndicat pendant la campagne, par exemple, en 1966-1967, depuis la date de la clôture antérieure jusqu'à l'annonce de la nouvelle date, on additionne les recettes, puis on établit la moyenne du prix.

Pendant les sept premiers mois de 1967, le volume des ventes est demeuré relativement élevé. Toutefois, depuis le début de la nouvelle campagne agricole, non seulement les prix ont baissé, mais encore les ventes ont diminué. Une manchette publiée dans le *Co-Operator* du Manitoba, le 4 janvier 1968, est rédigée en ces termes: «Les exportations de blé et de farine sont les moins considérables depuis douze ans». L'article dit encore que les expéditions de blé canadien, totalisant 97,561,000 boisseaux pour les quatre premiers mois de la présente campagne agricole, sont les plus faibles pour cette période depuis 1955-1956.

J'ai supplié le ministre de fermer le syndicat au mois de janvier, comme on l'a fait l'an dernier. De janvier 1967 à janvier 1968, le prix maximum moyen demandé, à la Tête des Lacs, était de $2.03. Le prix minimum moyen pendant la même période était de $2.01. De telle sorte qu'en fermant le syndicat immédiatement, le prix moyen, sans calculer les frais de transport et autres frais de détention, serait de $2.02 pour le blé n° 1. Toutefois, étant donné que le prix offert depuis septembre n'a pas dépassé $2, il ne faut pas être mathématicien pour comprendre que si le syndicat de 1967-1968 n'est pas fermé immédiatement, les recettes ne seront pas de $2.02, mais continueront de fléchir de jour en jour.

• (10.10 p.m.)

Le ministre prétend maintenant qu'il garantit aux cultivateurs $1.95½ pour leur blé. En fait, il manipule le syndicat du blé et l'argent des cultivateurs, en attendant le jour où il

annoncera le dernier paiement qui sera sans doute supérieur à $1.95½, mais, comme je l'ai déjà signalé, inférieur au maximum que les agriculteurs auraient pu toucher si le syndicat avait fermé le même jour que l'année précédente.

Le ministre joue maintenant avec les moyennes. Il a plus de temps à consacrer à ce jeu parce que le nombre des ventes diminue. Toutefois, cela va à l'encontre des intérêts des cultivateurs. Les calculs des syndicats devraient être faits de manière à fournir aux cultivateurs le rendement maximum. En retardant, le ministre ne leur donne pas le meilleur rendement. Sa prédiction sera sans doute réalisée, et il n'en coûtera rien ou très peu au gouvernement pour garantir $1.95½ s'il manipule les comptes du syndicat.

Si le ministre met fin au syndicat en mars, il ne lui restera que quatre mois pour garantir le prix de $1.95½. Comme les ventes sont relativement lentes, il lui sera facile de recouvrer la somme, une fois que le nouvel accord sur les céréales sera entré en vigueur, c'est-à-dire si les pays signent l'accord.

Je prétends donc que le ministre devrait, pour le plus grand avantage du producteur, mettre immédiatement fin au syndicat, puis déclarer sans équivoque que les agriculteurs recevront $1.95½ lors de chaque vente faite, plutôt que de manipuler la caisse et de faire accroire aux producteurs qu'ils reçoivent $1.95½ pour chaque vente quand, en réalité, le ministre a l'intention de répartir les recettes annuelles de façon que le prix moyen de $1.95½ soit atteint.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce voudrait sûrement que j'exprime ses regrets de ne pouvoir être ici ce soir pour écouter la présentation très éloquente du député, qui n'ignore pas, j'en suis sûr, que le ministre est présentement en mission de vente en Europe et en Asie. Nous lui souhaitons tous le plus grand succès et nous espérons qu'il pourra vendre plus de blé encore.

Le député de Mackenzie demande s'il y aura virement de fonds à la Commission canadienne du blé par suite de la récente vente de blé à la Chine. Je devrais peut-être répéter la garantie donnée par le gouvernement aux producteurs de blé de l'Ouest, ainsi que l'a annoncé le ministre du Commerce le 27 septembre à la Chambre des communes, comme en fait foi la page 2558 du hansard:

> Mais entre-temps et d'ici là seulement, le gouvernement est prêt à combler la différence entre les prix minimums convenus à Genève—soit, à titre d'exemple, environ $1.95½ pour le blé nº 1 du Nord emmagasiné à la tête des Lacs—et le prix inférieur à ceux-là de tout blé vendu par la Commission canadienne du blé depuis le 1er août 1967 jusqu'au 1er juillet 1968.

[M. Korchinski.]

Cela signifie que sur chacune des ventes réalisées par la Commission canadienne du blé entre le 1er août 1967 et le 30 juin 1968, à des prix inférieurs aux minimums prévus dans les accords internationaux sur les grains, le gouvernement versera un montant à la Commission pour combler l'écart. Le motif de cette initiative est de permettre à la Commission de demander des prix concurrentiels sans compromettre le profit des producteurs par boisseau.

Les députés savent que, pour des raisons d'ordre commercial, le gouvernement adopte depuis longtemps la politique de ne pas divulguer le prix de vente du blé sur les marchés individuels. Je ne puis donc pas faire de commentaires sur aucune des ventes particulières faites par le Canada, quant aux prix minimums fixés par le nouvel accord international sur le blé. Je puis seulement répéter que le gouvernement remboursera la Commission canadienne du blé pour chaque vente négociée à un niveau inférieur aux minimums de l'Accord international sur le blé. Le gouvernement va prochainement déposer à cette fin un budget de dépenses à la Chambre.

L'ÉNERGIE—COLOMBIE-BRITANNIQUE—EMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR DE FLUX NEUTRONIQUE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir qu'un scientiste, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, me répondra quand j'aurai terminé mes brèves remarques. Je représente une circonscription qui compte plusieurs groupes de recherche s'intéressant aux réalisations scientifiques. Parmi ceux-ci on trouve le groupe très important et très compétent de la Consolidated Mining and Smelting Company, celui de l'Université Notre-Dame, à Nelson, celui du Collège Selkirk, à Castlegar, et celui de la Colgar Corporation qui s'intéresse à la recherche forestière dans le district de Castlegar.

Tous ces groupes ont suivi très attentivement les progrès des centres de recherche du gouvernement et des universités et le projet du générateur de flux intense de neutrons. A cet égard, je tiens à donner lecture de quelques paragraphes du périodique *Science Forum*, pour montrer l'importance de ce projet renversant. Je cite un article intitulé. «Le générateur de flux neutroniques intenses: vers l'exploration de nouvelles frontières», par L. G. Elliott, W. Bennett

Lewis et A. G. Ward, spécialistes en la matière:

La question la plus débattue à l'heure actuelle, dans le monde scientifique canadien, c'est le projet de l'Énergie atomique du Canada Ltée de construire un générateur de flux neutroniques intenses. Un débat s'est élevé principalement en raison du coût considérable (de 150 millions à 200 millions de dollars de dépenses d'équipement, plus de 20 millions par année de frais d'exploitation) et de la crainte que d'autres domaines scientifiques ne soient privés de fonds gouvernementaux. Mais d'autres problèmes se présentent, à part cette question des priorités nationales. Certains scientifiques estiment que l'on n'a pas discuté suffisamment le projet et, même, que l'on a découragé le débat. Les doyens des écoles canadiennes de génie se sont montrés réservés à l'endroit du générateur, mais le Conseil des sciences du Canada lui a accordé son approbation provisoire. Il faut encore celle du cabinet avant que l'on puisse passer à l'exécution de l'entreprise.

Dans le but de promouvoir la discussion de cette importante question, *Science Forum* a recueilli, sur les avantages et les désavantages du générateur, les opinions de ses principaux tenants et d'autres scientifiques versés en plusieurs matières—génie et science des matériaux, physique nucléaire et physique des particules à haute énergie. Ces vues sont présentées dans le présent article et dans les suivants. D'autres aspects sont traités dans la section «Commentaires».

L'article présente une analyse complète de la situation vue sous divers aspects. Il existe un autre article qui traite brièvement du point de vue opposé et qui s'intitule: «Le générateur de flux intense de neutrons: une mauvaise chose, au mauvais endroit, au mauvais moment». Voici un passage de cet article:

Toutefois, je suis persuadé que le générateur de flux intense de neutrons, qui est peut-être le projet le plus important et certainement le plus cher dans l'histoire de la recherche scientifique au Canada, est une mauvaise chose, que l'on construit au mauvais endroit et au mauvais moment.

Ensuite, l'auteur explique pourquoi il est arrivé à cette conclusion.

Voici un passage tiré d'un autre article, écrit par K. G. McNeill, et intitulé: «Le générateur de flux intense de neutrons: une bonne chose—sous certaines conditions»:

Ainsi il y a deux problèmes de logistique très importants qui ont trait à l'emplacement et au facteur temps. Actuellement, on ne peut entreprendre la construction du générateur qu'à Chalk River, mais son emplacement définitif doit être ailleurs—à une heure ou deux de route d'un aéroport international, d'un grand centre industriel, de laboratoires de recherche industrielle, de plusieurs universités et hôpitaux d'enseignement et d'une artère principale. Quant au facteur temps, le générateur doit être construit assez vite pour qu'aucune expérience excitante ne soit tentée ailleurs (comme cela sera sûrement le cas un jour), mais l'urgence ne doit pas être telle que l'on fasse tout construire à l'étranger. Il faut décider de toutes ces questions—et, à mon avis, une des pires choses qui puissent arriver, c'est que l'on remette à plus tard une décision définitive sur l'avenir du générateur à flux intense de neutrons, ou que l'on prenne une décision peu claire à cet égard.

Si cela arrive, il se peut qu'à la fin nous n'ayons pas un accélérateur sous la main, mais un accélérateur en forêt, dont personne ne voudra alors réellement.

Bref, je pense que le générateur de neutrons à flux intense est bon pour la science et que, dans des circonstances appropriées, il peut être bon pour la science canadienne et pour le Canada. Cependant, je ne vois pas la garantie de ces conditions appropriées dans les plans actuels.

Suivant les conditions énoncées par ce monsieur, quant à un emplacement approprié, les Kootenays seraient précisément un endroit tout indiqué. Nous y comptons un aéroport, des laboratoires de recherche, des hôpitaux d'enseignement, des universités et tout le reste. C'est par suite de l'intérêt que ce projet important suscite dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, que j'ai posé la question suivante au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) le 23 janvier:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très importante pour la population du pays au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les comptes rendus des journaux au sujet des recommandations du Conseil des sciences du Canada visant la construction, pour 150 millions de dollars d'un générateur de flux neutroniques intenses et étant donné que, toujours d'après les journaux, le gouvernement fédéral aurait approuvé une dépense d'un million de dollars pour trouver l'emplacement d'une source abondante d'énergie à bon marché, quelles mesures a-t-on prises à ce sujet jusqu'à présent et le ministre a-t-il reçu des instances du maire F. E. DeVito, de Trail, de la part de la région demandant qu'on examine cet endroit comme lieu convenant à l'exploitation d'énergie à bon marché pour ...

• (10.20 p.m.)

Et ainsi de suite.

Les États-Unis mènent présentement des enquêtes à ce sujet à Chicago. Si nous n'usons pas de beaucoup de prudence, les États-Unis nous devanceront dans ce projet exceptionnel et remarquable. J'anticipe la réponse du secrétaire parlementaire au sujet des intentions du gouvernement et de sa politique s'inspirant des recommandations du Conseil des sciences du Canada.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand intérêt et beaucoup de sympathie que j'ai écouté les propos du député de Kootenay-Ouest. Il le sait très bien, sa circonscription, surtout la région de Trail, s'est activement occupée dans le passé de programmes nucléaires. Elle a été la première source—très efficace et économique—d'eau lourde dans les premiers jours de l'énergie atomique, vers le milieu des années 40. A en juger par ce qu'il a dit et ce que j'ai lu, je ne vois pas pourquoi sa circonscription ne serait pas sérieusement prise en considération comme site pour la mise sur pied d'un projet de recherche de ce genre.

Réalisé au Canada, ce projet de générateur de flux intense de neutrons serait le pro-

gramme de recherche scientifique le plus vaste jamais entrepris par des Canadiens. Son prix de revient initial dépasserait 150 millions de dollars et il nécessiterait un budget annuel de 20 millions de dollars. C'est évidemment beaucoup d'argent.

Le député a déclaré que les discussions sur le sujet avaient été insuffisantes. Cette assertion a été tirée en partie de cette nouvelle publication intitulée *Science Forum* que je trouve excellente. Les auteurs de cette publication doivent être félicités non seulement de leur intérêt à l'égard du générateur de neutrons à flux intenses, de sa nature, de ses avantages, de ses inconvénients et de son emplacement, mais aussi de leur intention de poursuivre leur exploration d'autres projets scientifiques.

Cette publication affirme qu'il faut étudier très minutieusement les avantages et les inconvénients de ce générateur. Je peux assurer au député que le gouvernement les examine très consciencieusement. Le budget pour la prochaine année financière 1968-1969 est d'environ 1.5 million. Ces fonds sont consacrés à examiner de façon plus approfondie l'avantage qu'il y aurait à entreprendre ce projet au cours des six ou sept prochaines années.

Il y a aussi les importants problèmes de logistique—pour reprendre les termes de *Science Forum*—que son l'emplacement et le facteur temps. Le député a parfaitement raison —de bons moyens de transport sont indispensables ainsi qu'un aéroport industriel. Il faut également dans les environs un centre industriel qui s'intéresse vraiment à la recherche scientifique, pour que les savants puissent discuter avec d'autres personnes spécialisées dans des disciplines connexes. Il faut également des laboratoires de recherche d'autre nature.

Il n'est pas clair que la génératrice de neutrons à flux intense doive être aménagée, par exemple, à Chalk River. On pourrait la construire dans une demi-douzaine d'autres régions du Canada. Sauf erreur, si le projet est mis en œuvre, il aurait un contenu canadien élevé—75 p. 100 ou plus—et emploierait au moins 50 hommes de science des plus éminents.

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une grande décision. C'est un projet qui coûtera fort cher, mais constituera une grande innovation dans le domaine des recherches de base au pays. On l'étudie soigneusement. J'ai mentionné l'échelle du budget qu'entraînerait une telle entreprise pour indiquer l'intérêt que ne cesse d'y porter le gouvernement et ce qu'il entend faire à cet égard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

[*Français*]

APPENDICE

LA RADIODIFFUSION—CORRESPONDANCE AU SUJET DU DÉVELOPPEMENT DE L'UNITÉ NATIONALE

Montréal, Qué., novembre 6.

L'honorable Judy LaMarsh,

Secrétaire d'État,

Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Madame, vous avez ces jours-ci déclaré à la télévision privée et d'État que Radio-Canada doit être un facteur d'unité nationale et quiconque n'est pas disposé à se plier à cet objectif devrait quitter la société. Déjà vous interprétez le projet de loi sur la radiodiffusion d'une façon fort inquiétante et qui compromet l'exercice de notre profession. Nous nous objectons au texte d'une loi qui dit: le service de radiodiffusion nationale devrait... contribuer à fortifier l'unité nationale... Nous croyons que notre premier rôle, comme réalisateurs, est de refléter et interpréter les réalités d'un pays. Nous ne croyons pas que la pensée officielle d'un gouvernement soit nécessairement la pensée objective devant animer l'information politique et culturelle. Radio-Canada doit révéler toutes les formes de pouvoir dans le sens qu'elle doit permettre l'affrontement des forces et la discussion des valeurs relatives d'une société donnée. Si nous avons à véhiculer ou prôner une seule réalité politique nous acceptons alors d'être de connivence avec un organisme de propagande. Nous nous y sommes refusés en tout temps: nous nous y refusons aujourd'hui lorsque vous dites, somme toute, que la gauche est permise à la condition d'être réactionnaire. Et c'est ainsi que notre fonction de réalisateurs demeurera pendant que les gouvernements passeront. Et cela tant que «Ici Radio-Canada» et «This is the CBC Network» seront entendus par des Québécois, des Canadiens et des Canadians.

Pour l'Association des réalisateurs,

le secrétaire,

Claude Sylvestre

P.-S. L'Association groupe les réalisateurs de télévision de Radio-Canada à Montréal, Québec, Ottawa, Halifax, Cornerbrook, St. Johns, Terre-Neuve, Winnipeg, Edmonton, Vancouver. Prôner Canadiens et Canadians.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Canada

Ottawa, le 10 novembre 1967

Monsieur,

J'ai bien reçu votre télégramme du 6 novembre dernier, envoyé au nom de l'Association des réalisateurs.

Permettez-moi d'abord de vous assurer de nouveau, si cela est nécessaire, que ni la loi sur la radiodiffusion, ni le gouvernement, ne visent d'aucune manière à porter atteinte au droit fondamental de tout Canadien, employé de Radio-Canada ou non, d'avoir ses propres opinions politiques. La question touche donc uniquement aux responsabilités des employés de Radio-Canada; ces derniers sont, au vrai sens du mot, les dépositaires d'un bien national aussi puissant que précieux, constitué et maintenu par la population du Canada.

J'interprète fidèlement votre télégramme, je l'espère, en disant que nous convenons aussi qu'aucun employé de Radio-Canada n'a le droit d'utiliser les moyens qui lui sont confiés pour diffuser ses propres opinions politiques, quelles qu'elles soient, pas plus qu'il ne peut les employer au détriment du régime démocratique.

Selon votre interprétation, votre rôle, exprimé en termes concrets, consiste à «refléter et interpréter les réalités d'un pays» Je suis de cet avis et je crois que la loi appuie aussi cette interprétation, pourvu que vous entendiez, par «refléter», une tentative loyale pour réfléchir le large éventail des divers points de vue canadiens, et, par «interpréter», un effort loyal pour présenter et expliquer ces points de vue de façon équilibrée et dans une juste perspective.

Je n'ai, ni ne trouve dans la loi, aucune objection à votre thèse selon laquelle Radio-Canada ne doit pas être «un organisme de propagande» appelé à défendre les politiques ou les points de vue d'un gouvernement, d'un parti, d'un mouvement, voire d'un particulier.

La Société a certainement le droit et même le devoir de faire connaître ces divers points de vue et politiques. Mais, quand il s'agit de passer à l'action, la décision appartient au

peuple qui se forme une opinion d'après les renseignements qu'il reçoit de Radio-Canada et d'autres organes d'information et qui exprime sa volonté par l'entremise de ses corps législatifs et de ses gouvernements. Le mandat de la Société, en bref, est d'exposer les problèmes et de définir les options d'une façon juste et équilibrée, mais non pas d'imposer au peuple des solutions ou des choix.

Il s'agit donc de savoir si l'article 2 (g) (iv) de la loi sur la radiodiffusion porte atteinte, d'une part, à l'indépendance que la Société doit absolument conserver envers toute politique particulière et contre toute pression, ou, d'autre part, au droit tout aussi essentiel des Canadiens à une information complète et équilibrée sur tous les points de vue possibles.

Pour trouver une réponse à cette question, il faut avant tout remonter aux origines de Radio-Canada et s'arrêter aux raisons qui ont amené, en 1932, la création d'un réseau public de radiodiffusion et qui, depuis, ont porté chacun des parlements à soutenir et à renforcer ce réseau. Je ne citerai que deux des déclaration faites par le premier ministre du temps, le très honorable R. B. Bennett, lors de la présentation de la loi sur la radiodiffusion:

«Les Canadiens ont droit à une radiodiffusion, de source canadienne, égale à tous égards à celle de tout autre pays . . . Il n'est pas nécessaire d'insister sur les immenses avantages d'un régime de radiodiffusion qui serait contrôlé et exploité par des Canadiens. Employée comme il convient, la radio peut devenir *un instrument très efficace au service du progrès national*, et prendre une valeur éducative qu'il est difficile d'évaluer.»

Et ceci:

«D'abord, ce pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir un grand organe de communication des affaires nationales ou de propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir *l'organe capable d'éveiller et d'affermir la conscience nationale et de promouvoir davantage l'unité nationale.*»

J'ai moi-même souligné certains passages pour faire ressortir le fait le plus important: depuis sa création, Radio-Canada n'a jamais été un organisme indépendant ou neutre par rapport à l'unité canadienne, mais elle a précisément été établie pour appuyer et affermir cette unité ou, pour reprendre les mots du bill nº C-163, «pour contribuer au développement de l'unité nationale.»

Certes, Radio-Canada est indépendante du gouvernement. Comme vous l'avez si bien dit, ses fonctions demeurent les mêmes malgré les changements de gouvernement. Liée à l'existence même du pays, en tant qu'État unique et souverain, Radio-Canada n'a jamais été et n'est pas indépendante du Canada. En fait, l'existence même de la Société découle de celle du Canada.

Il ne s'ensuit pas évidemment que Radio-Canada doive s'en tenir à la définition de l'unité nationale que M. Bennett a pu formuler en 1932, ou par la suite, tout autre gouvernement que le sien. La définition ou la forme d'unité nationale qu'il faut retenir à un moment donné sont précisément celles qui, à ce moment-là, correspondent aux désirs de la population canadienne. Enfin, si l'on ne peut jamais considérer comme achevée l'édification d'une nation, on ne saurait certainement pas juger immuables les mesures politiques que prend un État.

Nous reconnaissons, je le répète, que Radio-Canada a le droit et le devoir de contribuer, à cette évolution en reflétant et en interprétant, selon vos propres termes, les divers points de vue qui peuvent exister à une époque quelconque au sujet de ces mesures . . . Mais, en s'acquittant de cette responsabilité, la Société doit respecter son mandat général, qui est de contribuer au développement et non pas à la destruction de l'unité nationale, quelle que soit la forme que les Canadiens veuillent donner à cette unité à une époque quelconque de leur histoire.

Dans ce contexte et dans ces termes, je ne vois rien dans la nouvelle mesure législative sur la radiodiffusion qui aille à l'encontre de la façon dont vous envisagez vous-mêmes vos responsabilités professionnelles à titre de réalisateurs à Radio-Canada.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Judy LaMarsh.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRAVAIL ET EMPLOI

M. Hugh Faulkner (Peterborough) présente le 1er rapport du comité permanent du travail et de l'emploi.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA CONSTITUTION

MODALITÉS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte déclaration concernant les arrangements pris en vue de la prochaine conférence sur les questions constitutionnelles qui s'ouvrira lundi prochain.

L'ordre du jour de la conférence était inclus dans ma lettre du 16 janvier aux premiers ministres provinciaux, dont des exemplaires ont été déposés à la Chambre des communes le 25 janvier et consignés au hansard du même jour. Dans ma lettre, je proposais aux premiers ministres que «nous convenions d'ouvrir au public les séances d'ouverture, alors que normalement les divers gouvernements présentent leurs mémoires inauguraux». J'ajoutais qu'on pourrait peut-être songer à admettre le public à la séance de clôture. Les dispositions voulues sont donc prises pour permettre à la télévision et à la radio de diffuser les séances et aux journaux d'en faire le compte rendu.

Pour ce qui est de l'accès à la salle de conférence même, l'espace constitue le principal problème. La conférence aura lieu dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest. Une fois placés les diverses délégations et leur personnel, les installations de télévision et de radio, d'interprétation et de secrétariat, je crains qu'il ne reste pas grand espace, dans la salle même, pour les députés, les journalistes et autres personnes. Le gouvernement a jugé préférable de diviser cet espace également entre les représentants des organes de diffusion et les membres des divers partis politiques représentés à la Chambre des communes. J'ai écrit hier aux chefs des divers partis pour leur dire que, bien entendu, eux-mêmes pourraient y assister et qu'en outre des places seraient allouées à chaque parti sur la base de leur représentation à la Chambre. Il reviendra à chaque parti de décider à quels députés attribuer ces places.

Quant aux autres députés qui pourraient être en mesure d'assister à la conférence et aux journalistes, nous aurons un circuit fermé de télévision dans un certain nombre de pièces de l'édifice de l'Ouest, en plus des appareils ordinaires de télévision et de radio.

Comme je l'ai dit hier, il appartiendra à la conférence de décider à quel moment et dans quelle mesure il peut être souhaitable de tenir des séances exécutives. Plusieurs des premiers ministres ont exprimé l'opinion que des séances exécutives peuvent être nécessaires à des fins de négociations et de pleines et franches discussions menant à des accords. De telles séances privées ont presque toujours été le cas aux conférences fédérales-provinciales du passé, mais je crois qu'il convient de s'écarter dans une bonne mesure des usages passés, en raison du caractère particulier et de l'importance des questions à débattre.

Comme les députés le savent, le ministre de la Justice fait la tournée de toutes les capitales provinciales et discute à l'avance de certains points avec les premiers ministres et leurs conseillers, afin d'assurer que la réunion commençant le 5 février soit aussi fructueuse que possible. Le gouvernement publiera aussi et déposera à la Chambre des communes, plus tard cette semaine, un document sur sa proposition d'établir une Déclaration canadienne des droits de l'homme. Les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme sont évidemment connues depuis quelques semaines et elles seront à l'ordre du jour. Je ferai moi-même une déclaration à l'ouverture de la conférence, déclaration qui sera sans doute accompagnée d'autres documents, lesquels seront rendus publics avant l'ouverture de la conférence.

Le gouvernement—et sûrement tous les députés—espère que nous pourrons constater de réels progrès à la conférence elle-même et aux réunions qui la suivront, quant à la réalisation d'arrangements plus satisfaisants au sein de la Confédération actuelle et quant à la revision de notre constitution en vue d'établir les dispositions les plus efficaces possibles pour la Confédération de l'avenir.

• (2.40 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le premier ministre de sa déclaration et des informations qu'il nous a communiquées concernant les dispositions prises pour la conférence, en particulier celles qui prévoient que des représentants des partis de la Chambre y assisteront au titre d'observateurs et celles qui permettront à d'autres députés d'en suivre le déroulement par la télévision en circuit fermé.

Point n'est besoin d'insister sur l'extraordinaire importance de cette conférence, certainement la plus importante de toutes les réunions fédérales-provinciales qui se soient jamais tenues sur le plan politique. Je ne doute pas du désir fervent de tous les députés, et certainement aussi de tous les Canadiens, de lui voir réaliser des progrès tangibles.

Le premier ministre a parlé d'une charte des droits de l'homme qui sera déposée à la Chambre. Nous attendrons de la voir avant de faire des remarques à cet égard. Si je puis exprimer un espoir particulier, c'est que la conférence puisse réaliser, dès le début, des progrès réels. Nous reconnaissons tous, je crois, qu'on ne peut pas raisonnablement espérer trouver une solution complète aux problèmes en cause en l'espace de deux ou trois jours, ou même en une période beaucoup plus longue. J'espère, toutefois, que l'on pourra réaliser des progrès considérables en ces deux ou trois jours. J'espère également que l'on prendra des dispositions, au cours de la conférence, afin que non seulement les discussions se poursuivent, mais que les groupes de travail continuent leur tâche pour que le pays puisse prendre des mesures concrètes relativement à ces questions très importantes.

Comme je l'ai dit au début, cette conférence est de la plus haute importance, et je souhaite au premier ministre, à ses collègues et aux premiers ministres provinciaux que leurs délibérations soient couronnées de succès.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous sommes sensibles aux dispositions prises par le premier ministre pour permettre aux divers partis à la Chambre d'envoyer des observateurs à la prochaine conférence sur la constitution. C'est une très heureuse initiative de s'assurer que les députés seront convenablement renseignés afin qu'ils puissent plus tard discuter de façon intelligente de la modification de la constitution.

Le premier ministre pourrait peut-être songer également à informer les premiers ministres provinciaux qu'ils peuvent, à leur tour, s'ils le désirent, inclure dans leurs délégations des représentants des partis d'opposition aux Assemblées provinciales. Je sais qu'un ou deux premiers ministres provinciaux ont indiqué qu'ils seraient disposés à agir ainsi, à condition que cela convienne au gouvernement fédéral. Plus nous pourrons réunir de personnes pour soutenir le dialogue au cours des prochains mois, plus nous aurons de chances d'en arriver à une certaine compréhension mutuelle des problèmes qui se posent au Canada.

J'aimerais aussi demander au premier ministre s'il voudrait songer à la possibilité d'admettre des observateurs dans la salle de conférence pendant les séances à huis clos. Je sais que ce n'est pas l'habitude lorsque les délibérations portent sur les accords et les questions financières. Toutefois, vu que, durant cette conférence d'exploration, on discutera de questions qui devront plus tard être débattues au Parlement et dans toutes les Assemblées législatives, il me semble qu'on pourrait mieux comprendre le fond des problèmes de notre pays, si les observateurs étaient autorisés à assister à toute la conférence. Je reconnais, bien entendu, que le premier ministre ne saurait prendre seul pareille décision et que les premiers ministres provinciaux qui y assisteront devront y consentir, mais j'aimerais en faire la proposition au premier ministre.

Enfin, je recommanderais encore une fois, comme nous l'avons fait si souvent dans le passé, que le premier ministre songe sérieusement à instituer, après cette conférence, un comité parlementaire chargé de discuter des changements constitutionnels qui se révéleront nécessaires dans notre pays pour que notre constitution marche de pair avec notre époque. Les comités parlementaires, œuvrant depuis quelques années dans divers domaines, ont montré la possibilité d'un accord général sur de nombreuses questions controversables. A mon avis, un comité parlementaire serait aussi utile en ce qui touche les modifications de la constitution.

Je tiens à ajouter que nous considérons la conférence sur la constitution comme l'une des rencontres les plus importantes de notre époque. Nous espérons qu'elle sera un succès, et nous ferons certes tout en notre pouvoir pour que les différentes parties du Canada se comprennent mieux et collaborent plus étroitement.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu la déclaration

du très honorable premier ministre et, pour le moment, nous sommes satisfaits, bien que nous n'assisterons à cette conférence qu'à titre d'observateurs, car je crois comprendre que des représentants de chaque parti seront invités.

Je considère cette conférence comme une des plus importantes de celles qui ont été convoquées jusqu'à maintenant. Nous entrons dans une ère de négociations qui concernera toutes les provinces et, aussi, tout le pays. Je crois que cette conférence intéresse au plus haut point tous les partis de la Chambre.

Nous regrettons amèrement que notre système parlementaire ne permette pas aux représentants de l'opposition de prendre une part active dans les négociations, au lieu d'assister à la conférence seulement à titre d'observateurs. Ayant été élus par le peuple, je suis d'avis que nous sommes tous égaux et que nous avons les mêmes responsabilités. J'ai toujours déploré le fait que, dans un cas comme celui-ci, nous assistions simplement à titre d'observateurs, alors que le parti au pouvoir négocie les ententes. A mon avis, cela est un défaut de notre système parlementaire.

Je demanderais au très honorable premier ministre et, par ricochet, aux premiers ministres des provinces d'étudier la possibilité de nous inviter à la table des négociations, dans une circonstance aussi importante pour tout le pays.

Nous nous ferons un plaisir et un devoir de déléguer un représentant de notre parti comme observateur, afin de suivre la marche de cette conférence qui, je l'espère, proposera une constitution plus avantageuse pour toutes les provinces et susceptible de contribuer davantage à unir le Canada d'un océan à l'autre.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous aimerions remercier le premier ministre de l'exposé qu'il nous a fait aujourd'hui au sujet de l'imminente conférence fédérale-provinciale. Il est certainement logique de permettre aux députés d'assister à la conférence, au moins à titre d'observateurs, car, ces derniers mois, on a critiqué le fait que nous semblions nous orienter vers un gouvernement par voie de conférences fédérales-provinciales. Je crois que cette initiative contribuera à dissiper les craintes.

Le premier ministre a donné quelques indications sur l'ordre du jour de la conférence. J'ai été assez étonné de lire l'autre jour, dans le journal, qu'un exposé des propositions que le gouvernement fera à la conférence a été fait au congrès libéral du Québec. Si c'est exact, le procédé était plutôt malséant, et l'on devrait peut-être nous donner des éclaircissements sur ce point.

Nous voulons tous, j'en suis sûr, que notre Confédération réalise de plus grands progrès. Il y aura sans doute de grandes divergences d'opinions sur la manière d'atteindre cet objectif. Comme certains l'ont déclaré, la conférence sera plus ou moins une exploration et il faudra beaucoup plus de discussions et bien d'autres conférences pour mettre au point un programme susceptible de répondre aux besoins des Canadiens et de contribuer au développement de ce grand pays.

LE PÉTROLE

LES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si lui-même ou le gouvernement canadien ont pris des engagements non divulgués concernant l'exportation de notre pétrole aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Moi aussi, j'ai pris connaissance de l'article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin qui renferme certaines insinuations. On y prétend, entre autres, qu'il existe un certain élément de mystère puisque les chiffres concernant cet arrangement n'ont pas été révélés. Je mentionnerai volontiers que des communications ont eu lieu entre les deux gouvernements, à propos de certaines catégories de pétrole, afin d'éviter des difficultés plus tard. Nous ne voulons pas que nos exportations soient assujetties à des contrôles et nous devons donc accepter certaines restrictions au sujet de cette affaire.

Je voudrais ajouter que l'échange récent fait partie des négociations continues entre les deux pays, au sujet des questions relatives au pétrole. Il n'y a là rien de neuf. C'est le processus qu'a suivi jusqu'ici le gouvernement actuel, tout comme ses prédécesseurs. Je laisserai parler les faits. Ils ont parlé éloquemment dans le passé, et ils le feront encore, j'en suis sûr, dans l'avenir.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre identifiera-t-il les échelons auxquels il a fait allusion?

L'hon. M. Pepin: Non. Dans ma déclaration du 23, si je ne me trompe, j'ai parlé de la base de l'accord. J'ai choisi cette expression de propos délibéré car cette base est, en effet, extrêmement complexe. Elle comprend une foule d'éléments, notamment la bonne volonté des deux pays, notre désir d'éviter les contrôles d'exportation, notre désir de ne pas perdre ce qu'on appelle «le régime d'exemptions intérieures»; en construisant cette canalisation, nous voulons ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il, d'ici quelques jours, une déclaration, soit à l'appel des motions, soit à une autre occasion, pour exposer les objectifs actuels du gouvernement en matière de politique pétrolière, afin que la Chambre et le pays soient mis au fait de ces objectifs?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il y a environ un mois, nous avons consacré deux jours entiers à débattre ces questions. J'ai consacré 45 minutes à ce sujet et je serai heureux d'envoyer des copies à mon honorable collègue.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, autrement dit, mon honorable ami ne fera pas la déclaration que je lui demande?

L'hon. M. Pepin: J'ai dit à l'époque, monsieur l'Orateur—mes paroles ne montraient peut-être guère de sens politique ni d'esprit de parti—que les mesures proposées par certains vis-à-vis en 1961 étaient toujours valables. Mais j'ai ajouté que nous faisions mieux chaque jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Tout accord entre les deux gouvernements, au sujet des niveaux d'exportations, mettrait nécessairement en cause les programmes des sociétés en question. Par conséquent, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre si les niveaux acceptés dans les messages qu'il a mentionnés ont été communiqués intégralement ou en partie, directement ou non, aux compagnies pétrolières intéressées?

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, c'est la seconde insinuation que je relève dans cet article-là, et je suis très heureux de pouvoir y répondre de la façon suivante. Il est normal, pour le gouvernement du Canada, de coopérer avec l'entreprise privée, petite et grosse, en toutes circonstances, dans l'intérêt du Canada.

[L'hon. M. Stanfield.]

Deuxièmement, je voudrais dire que le projet en cours, c'est-à-dire la boucle de Chicago, avait l'appui non seulement des grosses compagnies—«major», en anglais—mais également des compagnies indépendantes—«independent», en anglais. La preuve de cela, ce sont les déclarations préalables et les témoignages de félicitations que nous avons reçus de l'*Independent Petroleum Association of Canada.*

Je voudrais également signaler à l'honorable député que 54 p. 100 des actions de la Compagnie Interprovinciale sont détenues par des individus.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de son exposé d'ensemble sur sa collaboration avec les compagnies indépendantes aussi bien qu'importantes, mais je voudrais lui poser la question suivante: qu'il s'agisse de compagnies importantes, modestes, indépendantes ou dépendantes, les renseignements qu'il refuse de fournir à la Chambre ont-ils été donnés intégralement ou en partie, directement ou non, à l'une de ces compagnies?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Il est bien évident, monsieur le président, qu'aucune compagnie n'aurait accepté d'investir 100 millions de dollars aux États-Unis et 80 millions de dollars au Canada, sans avoir une idée de la rentabilité du projet.

M. Lewis: Ce n'est pas une réponse.

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question qui, j'espère, est précise et directe en espérant qu'il y répondra. (*Exclamations*)

Les vis-à-vis ne comptent-ils pas aussi obtenir une réponse? Y a-t-il entre les gouvernements du Canada et des États-Unis des ententes quant au contrôle des exportations de pétrole du Canada, exclusion faite des ententes dont la Chambre a été saisie ou que l'on a rendu publiques?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai précisé nettement qu'il y avait eu échange de communications à divers échelons. Cela n'était pas nouveau, ai-je dit; il y en avait déjà eu sous le gouvernement actuel comme d'ailleurs sous des gouvernements antérieurs. Cependant, j'ai souligné que même la divulgation de chiffres n'aiderait pas à faire con-

naître la véritable situation, qui est fort complexe. J'ai fait aussi ressortir qu'il faudrait tenir compte d'autres facteurs pour bien juger des conditions.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, ma question ne portait pas sur les communications au sujet des divers échelons; il s'agissait des arrangements actuels. Existe-t-il des arrangements en vigueur entre les deux gouvernements, à part ceux qui ont été révélés?

L'hon. M. Pepin: Mon honorable ami sait que les arrangements en vigueur sont pris à chaque année. Je suis ministre depuis...

L'hon. M. Fulton: Mais on les révèle d'ordinaire.

L'hon. M. Pepin: Non,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes en train d'entamer un débat, alors que nous sommes à la période des questions.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet? Le ministre est-il disposé à révéler à la Chambre les niveaux proposés entre les deux gouvernements quant à toute restriction des exportations de pétrole? Est-il prêt à donner à la Chambre les renseignements qui ont déjà été fournis aux sociétés pétrolières en question?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que j'ai déjà dit à ce sujet, je réponds simplement «non».

[*Français*]

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE PROTECTION CIVILE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense.

Peut-il dire à la Chambre si une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, en vue de l'établissement d'une école de protection civile au Québec?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai eu des entretiens avec le secrétaire de la province de Québec, relativement à son intention d'établir dans le Québec des écoles de protection civile semblables à celles qui existent dans d'autres provinces, et nous n'avons pas conclu d'entente à ce sujet.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS AUX ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les fonctionnaires du Canada et des États-Unis sont censés mener des négociations en vue de faire un examen minutieux de la défense aérienne continentale, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement se propose de saisir la Chambre dans un avenir rapproché de propositions qui modifieraient radicalement les engagements du Canada envers le NORAD?

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, l'honorable député emploie un mot qui n'est pas tout à fait exact, quand il parle de négociations.

Nous avons été mis au courant de certaines options possibles que le gouvernement américain pourrait prendre et qui pourraient intéresser la défense nord-américaine, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet, et aucune négociation, comme telle, n'a été amorcée.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Prince): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de ces considérations, le ministre de la Défense nationale consentirait-il à convoquer une réunion des comités de la défense et des affaires extérieures pour étudier ces ententes de vaste portée?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Cela a déjà été accepté, monsieur l'Orateur, et je crois que les comités devraient se réunir bientôt.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

CHATHAM (ONTARIO)—LA FERMETURE D'UNE RAFFINERIE DE SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris des mesures pour que la *Canada and Dominion Sugar Refinery* puisse demeurer active à Chatham, en Ontario? Sinon, fait-on des projets actuellement pour favoriser la réouverture de l'usine, étant donné la malencontreuse annonce, faite hier par la compagnie, qu'elle fermerait la raffinerie de façon permanente?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): On a engagé des pourparlers au cours de l'année avec les représentants de la raffinerie, pour voir s'il y avait moyen de prendre des dispositions de nature à lui permettre de poursuivre son exploitation dans la région intéressée.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Au sujet de la fermeture de la raffinerie de sucre, quels arrangements ont été pris, seront pris ou sont prévus quant au versement de subventions aux cultivateurs de la région qui l'alimentaient? Y aura-t-il quelque changement?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, bien entendu, les paiements de subventions seront effectués pour les années passées, mais, vu que la raffinerie ferme son usine, le marché de la betterave à sucre pourrait disparaître dans la région cette année, et dans ce cas, je présume que le versement de subventions cesserait. Toute l'affaire sera examinée. Je rencontre les directeurs de la raffinerie cet après-midi et aucun effort légitime ne sera épargné pour protéger les intérêts des cultivateurs de la région.

M. McCutcheon: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il saute aux yeux qu'aucune subvention ne devrait être versée pour le sucre si celui-ci n'est pas raffiné. Je voulais parler de l'année 1967...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député expose un argument et ne pose pas de question.

M. McCutcheon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la subvention pour la récolte de 1967. En fait, elle est payée en 1968. Je veux uniquement savoir ce qu'on compte faire au sujet de la récolte de 1967.

L'hon. M. Greene: L'annonce de la compagnie de sucre n'a été communiquée à mon bureau qu'hier. Autant que je sache, c'est la première fois qu'elle était rendue publique. Certes, la question sera remise à l'étude et je m'empresserai de faire connaître aux députés toutes décisions prises concernant tout changement qui s'appliquera, dès que le gouvernement aura un changement à annoncer.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il assurer à la Chambre et aux producteurs ontariens de betterave à sucre de la région en cause que les contrats passés pour la récolte de 1967 seront complétés?

[M. Danforth.]

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, cette question sera certainement mise à l'étude et nous ferons tout notre possible pour protéger les agriculteurs, qui, par suite de la fermeture, se trouvent sûrement dans une position très difficile.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION CONSÉCUTIVE AUX INSTANCES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je crois savoir que le premier ministre a dit aux journalistes que le cabinet n'a pas pris à la réunion de ce matin de décision finale au sujet de la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux, mais qu'il espère le faire jeudi. Le premier ministre compte-t-il faire une déclaration jeudi ou vendredi à l'appel des motions sur la décision finale du gouvernement à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que nous terminerons notre étude jeudi. Comme le sait mon ami, nous réexaminons la question à la lumière des demandes des gouvernements provinciaux. Lorsque cet examen sera terminé, je compte transmettre aux gouvernements provinciaux et à la Chambre des communes la décision que nous aurons prise par suite de leur demande d'un nouvel examen, mais je ne puis dire exactement à quelle date cela sera possible.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a fait preuve de souplesse à l'endroit des quatre points mentionnés dans le bill, de façon à permettre l'étude de certains des plans actuels des provinces qui ont un régime d'assurance frais médicaux?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, je crains que mon honorable ami ne doive attendre que je produise ma déclaration à la Chambre et aux provinces. J'espère le faire dans un délai minimum, je vous l'assure.

M. Douglas: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si ce réexamen du cabinet s'applique seulement à la date d'entrée en vigueur et non au régime lui-même

d'assurance frais médicaux, tel qu'inscrit dans le recueil des statuts?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, notre réexamen n'a trait qu'à la date d'entrée en vigueur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MESURES CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'ai demandé hier au premier ministre si, étant donné que le nombre de chômeurs au Canada avait augmenté de 87,000 l'an dernier, le gouvernement n'avait aucun plan à présenter à la Chambre pour remédier à cette grave situation. Le premier ministre a préféré ne pas me répondre, car il doutait de l'exactitude de mes chiffres. Il aura pu, depuis, prendre connaissance du bulletin quotidien du 11 janvier publié par le Bureau fédéral de la statistique...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est prié de poser sa question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure, maintenant qu'il a pu vérifier mes chiffres en consultant le document que je viens de mentionner, d'aviser la Chambre des plans du gouvernement en vue de redresser la grave situation provoquée par un chômage croissant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Tous nos projets et nos politiques sont destinés à maintenir le chômage à un niveau minimum, et j'espère que nous aurons plus de succès à cet égard que le gouvernement de mon honorable ami il y a quelques années.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement est tout à fait satisfait de voir que le nombre de chômeurs a augmenté de 87,000 au cours de l'année, pourrait-il repenser ses projets afin de tâcher de faire mieux pendant les mois suivants?

[*Français*]

A PROPOS DE LA FERMETURE D'UNE USINE À CLARKE CITY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné la fermeture de l'usine de la *Gulf Pulp & Paper Company* de Clarke City, la seule industrie de cette ville, l'honorable ministre peut-il nous dire si des efforts se poursuivent en vue de trouver de l'emploi aux centaines de travailleurs qui ont été mis à pied dans cette région?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est là la fonction de nos centres de la Main-d'œuvre, et je crois qu'ils sont à l'œuvre pour essayer de trouver des emplois à ces personnes.

LES INONDATIONS

PRÉSUMÉS DOMMAGES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE NICOLET ET RICHELIEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Florian Côté (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

A-t-il reçu une demande des autorités des villes de Sorel, de Lac St-Pierre et de Port St-François, municipalités situées dans les circonscriptions de Nicolet et de Richelieu, à la suite des dommages causés par la crue des eaux du fleuve Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre des Transports serait-il disposé à désigner cette région comme région sinistrée?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai reçu certaines instances; je ne saurais dire de quels organismes elles proviennent sans vérifier mes dossiers. J'ai maintenant fait une enquête complète sur l'historique de la situation. Le bref rapport que j'ai préparé est maintenant prêt, mais je n'en ai pas encore la traduction. J'espère l'avoir demain et la mettre à la disposition du député.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire et demander à l'honorable ministre des Transports si le rapport qu'il devait recevoir de son ministère, relativement au travail des brise-glace sur le Saint-Laurent, depuis le début de l'hiver, est prêt, et l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à la Chambre au sujet de ce rapport?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: C'est le rapport dont je viens de parler. Je ne suis pas sûr si je dois le faire à la Chambre, mais l'historique sera communiqué aux députés demain. Je serai

alors en mesure de répondre à toute autre question pour plus de détails.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Je suppose qu'il s'agit du rapport découlant des enquêtes pour déterminer si le bris de la glace cause les inondations ou si ces dernières ont d'autres causes. En disant qu'il n'est pas sûr s'il doit le faire à la Chambre, le ministre veut-il laisser entendre que ce n'est pas une question assez importante pour en traiter . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hellyer: Non, c'est une question très importante et j'espère que les renseignements disponibles pourront satisfaire l'honorable député.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale sur le sujet que je lui ai signalé hier, savoir la grave menace d'inondation dans la vallée de la Bella Coola. Puis-je lui demander s'il a quelque chose à annoncer à la Chambre concernant la situation?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): J'ai reçu un rapport du commandant de la région, me disant qu'il se rend compte de la grave situation concernant la rivière Bella Coola. Il m'apprend également qu'il n'a reçu aucune demande d'aide des autorités provinciales.

M. Howard: Je suis stupéfait de voir que le gouvernement provincial ne manifeste pas plus d'intérêt à ce sujet. Je pourrais peut-être demander au premier ministre s'il existe, dans le cadre du régime fédéral, un dispositif quelconque qui nous permettrait de déclarer qu'il s'agit d'une région sinistrée et ainsi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Howard: Je pose la question de privilège. On a permis tout à l'heure au député de Nicolet-Yamaska de poser une question sur les déclarations concernant les régions sinistrées. Il s'agit ici d'une question tout aussi sérieuse, au sujet d'une région de la Colombie-Britannique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a été autorisé à poser sa première question. Il a ensuite demandé si l'on pouvait recourir à un dispositif ou à un moyen quelconque et une question de ce genre me semble irrecevable.

[L'hon. M. Hellyer.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

IMPORTATIONS MASSIVES D'HUILE VÉGÉTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement prend-il des mesures en faveur de la culture des tournesols gravement menacée actuellement par des importations massives d'huile végétale, évaluées pour l'année 1967, à 39 millions de livres environ?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je prends volontiers note de cette question à titre de préavis.

M. Muir (Lisgar): Lorsqu'il examinera la question, le ministre voudrait-il tenir compte du fait que l'on a acheté outre-mer 2,000 tonnes d'huile de tournesol destinées à être livrées à Toronto . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Le ministre voudrait-il aussi examiner la question des importations d'huile de colza . . . (*Applaudissements*)

L'hon. M. Greene: Très volontiers, car je sais combien le député se préoccupe de la graine et de l'huile de colza.

[*Français*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES EXEMPTIONS RELATIVES À L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre du Travail.

A-t-il l'intention de donner suite aux recommandations de la Commission Murchison, relativement au Code canadien du travail, à l'effet d'exempter les chauffeurs routiers des dispositions normales du Code?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Comme je l'ai déclaré à la Chambre deux fois, je crois, au cours des dix derniers jours, les fonctionnaires étudient le rapport Murchison à la lumière des instances faites tant par les chauffeurs que par les employeurs. Je soumettrai leurs conclusions au cabinet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRISE DES HOSTILITÉS AU MOYEN-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il communiquer à la Chambre des renseignements au sujet des hostilités qui ont éclaté au Moyen-Orient, vers midi aujourd'hui, dit-on?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux rien ajouter à ce qui a été dit à la radio.

LA CONSTITUTION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question à poser au premier ministre. Lui a-t-on signalé la déclaration que son collègue le ministre de la Justice avait faite au cours d'une récente entrevue télévisée, en parlant d'avril dernier:

> A ce moment-là, j'estimais que la constitution ne figurait pas très haut sur la liste des priorités concernant les objectifs que notre pays doit réaliser. Très franchement, c'est encore mon sentiment.

A la lumière de sa déclaration d'aujourd'hui sur l'importance de la prochaine conférence et sur le caractère urgent qu'elle présente, le très honorable représentant nous dirait-il si les propos du ministre de la Justice traduisent la politique officielle?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si le député cherche à creuser un fossé entre le ministre de la Justice et moi-même, c'est peine perdue. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre reconnaît au moins qu'il y a une brèche.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION—L'APPUI DES CHEFS SYNDICAUX AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il été informé de la modification de la politique de l'AFL-CIO, c'est-à-dire des dirigeants américains des syndicats internationaux, en vertu de laquelle, au lieu de préconiser le libre-échange, ils ont l'intention d'appuyer des programmes protectionnistes destinés à restreindre les importations, y compris l'importation des textiles, des biens de fabrication et de pétrole, en vue de protéger le niveau de vie des travailleurs américains? Si oui, qu'a-t-il l'intention de faire pour protéger le niveau de vie des ouvriers canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je n'ai pas entendu parler de changements dans l'attitude de ces organismes, mais la Chambre conviendrait, j'en suis sûr, que si une politique semblable à celle-là était adoptée par de tels organismes à travers le monde, il s'ensuivrait un appauvrissement de part et d'autre.

LA PÊCHE

LA CHASSE AU PHOQUE ET LES OBSERVATEURS DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Thatwood (Grand Falls-White Bay-Labrador): Je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question concernant les articles de journaux selon lesquels M. Alex MacLaurin, président de la Société protectrice des animaux du Canada, s'est plaint que le gouvernement canadien a empêché ses observateurs d'assister à la chasse aux phoques annuelle dans le golfe. Le ministre peut-il confirmer ou démentir cette allégation? Si elle est exacte, pourquoi a-t-on pris cette mesure?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Il y a quelques jours, j'ai lu avec étonnement la nouvelle de la *Presse canadienne* parue dans un grand nombre de journaux canadiens: le président de la Société protectrice des animaux avait protesté auprès du gouvernement canadien au sujet de l'interdiction, qu'on lui faisait pour la première fois, d'envoyer des observateurs assister à la chasse aux phoques.

Voici les faits. Il y a deux semaines, j'ai écrit au président de la Société protectrice des animaux pour l'informer, assez longtemps d'avance, de la chasse aux phoques. J'ai ajouté qu'étant donné l'importance des engagements ministériels concernant l'application de la loi pendant la chasse, les hélicoptères et le reste du matériel à la disposition du ministère ne devaient être employés qu'à des fins ministérielles, ce qui est tout à fait différent d'une interdiction aux observateurs de la Société protectrice des animaux d'assister à la chasse aux phoques annuelle.

M. J. R. Keays (Gaspé): Puis-je demander au ministre s'il envisage d'envoyer une note au président de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick pour éviter la publication d'articles fantaisistes sur la chasse?

AIR CANADA

LA MODIFICATION DU FINANCEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il nous dire si des progrès ont été réalisés concernant le vœu qu'il a exprimé dans l'exposé budgétaire: permettre au public de contribuer davantage au financement de la société Air Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Nos délibérations concernant le financement d'Air Canada se poursuivent. Je sais que le ministre des Transports partage mon avis et que des progrès considérables ont été réalisés dans cette voie.

WINNIPEG—LES INSTALLATIONS DE REVISION DES RÉACTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il en mesure de confirmer que Montréal sera l'emplacement futur du trafic aérien intercontinental et supersonique, comme on le prétend? D'autre part, Air Canada estime-elle toujours que ses grandes installations de revision des avions à réaction devraient être maintenues à Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit extrêmement urgente. A mon avis, elle est de celles qui devraient être inscrites au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION DES LEADERS DE LA CHAMBRE RELATIVEMENT AU BILL SUR LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Considérant que nous venons de consacrer au moins huit jours de session à un seul article du bill sur la radiodiffusion, voudrait-il envisager de convoquer une réunion des divers leaders de la Chambre afin de tenter de nous mettre d'accord sur le temps qu'il convient d'allouer à cette question?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, J'en ai déjà touché un mot au leader de l'opposition officielle à la Chambre. J'espère que nous nous réunirons cet après-midi pour discuter de la possibilité d'un temps limite en ce qui concerne la mesure que le comité étudie en ce moment.

[M. Keays.]

LA CONVOCATION DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de leader de la Chambre. A-t-il l'intention de convoquer le comité des comptes publics? Si oui, quand nous l'annoncera-t-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de m'entretenir avec mon collègue, en sa qualité de président du comité, pour décider s'il y a lieu de convoquer le comité.

LE PROJET DE RÉSOLUTION MINISTÉRIEL DE RENVOI AU COMITÉ DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tandis que j'ai la parole, puis-je rappeler le Règlement aux députés, à propos du comité permanent des transports et des communications? Les députés de tous les partis souhaitent la formation du comité. Je pourrais peut-être faire l'appel du sujet comme premier article des affaires ministérielles, étant entendu qu'il sera adopté sans débat.

L'hon. M. Starr: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RELÈVEMENT DU PLAFOND DU REVENU ADMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Hier, le ministre a donné une certaine réponse à la question que lui a posée le député de Kootenay-Ouest concernant le relèvement du plafond du revenu admis pour les anciens combattants bénéficiaires d'allocations. Le ministre s'est-il renseigné et peut-il donner maintenant à la Chambre la réponse exacte?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai donné la réponse exacte comme partie d'une réponse à une autre question posée quelques instants plus tard. Le député la trouvera, je pense, dans le compte rendu des délibérations.

LE TARIF-MARCHANDISES

LA CRÈME—L'APPLICATION DU NOUVEAU BARÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Le 27 novembre dernier, le ministre a signalé que la hausse proposée des tarifs-marchandises de 1,000 p. 100 sur les expéditions de crème par chemin de fer serait remise à 60 jours afin de permettre la tenue de nouvelles consultations. Puisque les 60 jours seront bientôt écoulés, le ministre a-t-il d'autres renseignements à nous communiquer à ce sujet?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, si le ministre ne peut répondre à ma question aujourd'hui, puis-je lui demander s'il le fera plus tard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à répondre. J'étais absorbé par la solution d'un très important problème au moment où le député a posé sa question. Je lui sais gré de la cordialité et de la collaboration dont il fait preuve en la posant à nouveau.

J'imagine qu'il veut parler du tarif-marchandises applicable à la crème. Les chemins de fer ont informé la Commission qu'ils soumettront des suppléments tarifaires en vue de retarder à nouveau la mise en vigueur de la hausse sur la crème et de retourner les contenants vides durant une période d'au moins 30 jours au-delà du 3 février.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

ON RÉCLAME DES AGENTS BILINGUES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné qu'il y a déjà plus de quatre ans, le très honorable premier ministre promettait que les membres de la Gendarmerie royale en devoir sur la colline parlementaire seraient bilingues, et étant donné également que rien ne semble avoir été fait dans ce sens jusqu'à aujourd'hui, le très honorable premier ministre peut-il me dire quand des mesures seront prises en vue de faire en sorte que les membres de la Gendarmerie royale sur la colline parlementaire soient bilingues, pour recevoir ceux qui viennent de toutes les parties du Canada?

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une question vraiment urgente qui puisse être posée à ce moment-ci. Si l'honorable député considère qu'il y a effectivement urgence, il peut débattre la question sur la motion d'ajournement.

M. Grégoire: Je dois admettre qu'il n'y a pas tellement d'urgence, parce que voilà déjà quatre ans que cette question est à l'étude.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE TABAC—LA MAJORATION DES EXEMPTIONS AUX PRODUCTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Est-il disposé à répondre à ma question du 22 janvier, au sujet de la hausse des exemptions relatives aux cotisations versées en vertu du régime de pensions du Canada, en faveur des travailleurs agricoles intermittents?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui, mais je le ferai demain.

[*Plus tard*]

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je peux maintenant répondre à la question posée par l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Un changement du genre de celui que propose l'honorable député nécessiterait une modification au Régime de pensions du Canada, modification à laquelle les provinces devraient donner leur accord. Cette question, ainsi que toutes celles qui ont fait l'objet de représentations, seront examinées avec soin la prochaine fois que la Chambre abordera l'étude du Régime de pensions du Canada, en vue d'y apporter des modifications.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA PROTECTION DE LA CULTURE EN SERRE—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? Si je le fais, c'est à cause de la gravité de cette affaire pour la culture en serre. A-t-on signalé au premier ministre un récent discours du ministre du Commerce, à Toronto, où il aurait dit

que toute protection accordée à la culture en serre serait sans doute temporaire, pour que les producteurs puissent dégager graduellement leurs capitaux et chercher d'autres moyens d'existence. Puis-je demander au très honorable représentant si c'est là un reflet de la politique officielle du gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé la teneur du discours. Je l'examinerai volontiers.

LA NAVIGATION

LE RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DES PORTS POUR PETITS VAISSEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme il a résolu son problème pour le moment, est-il en mesure, devant l'inquiétude croissante des pêcheurs commerciaux et d'autres propriétaires de bateaux sur le littoral de la Colombie-Britannique à propos de l'application continue des règlements de quayage de 1964, de nous communiquer les intentions du gouvernement concernant l'application des recommandations du rapport de M. Tom How qui traitait du quayage de paroi et de l'administration des ports pour petits vaisseaux?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je ne saurais le faire pour le moment, monsieur l'Orateur. La question est extrêmement complexe, mon honorable ami le sait. J'essaierai d'y répondre un peu plus tard, mais je ne possède pas les renseignements pour le moment.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre serait-il assez téméraire pour nous indiquer à quelle date il compte faire une annonce?

L'hon. M. Hellyer: J'aurai assez de sagesse pour m'en abstenir, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DU RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PROBLÈMES AGRICOLES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le gouvernement a institué, il y a quelques mois, un comité pour enquêter sur les problèmes de l'agriculture au Canada. S'attend-on à recevoir bientôt un rapport préliminaire de ce comité?

[M. Danforth.]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le premier rapport est attendu pour décembre 1968.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ÉTAT DES TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné que le colonel Edward Churchill travaille depuis environ six mois à rétablir et à reviser les plans relatifs à la chaussée du détroit de Northumberland, le ministre peut-il dire quand l'on compte reprendre cet important projet?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le projet se poursuit de façon très satisfaisante. Je ne sais pas ce que le député veut dire par «reprendre».

LA CONSTITUTION

LA PRÉSENCE DE REPRÉSENTANTS DES OPPOSITIONS PROVINCIALES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Si j'ai bien compris, mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a proposé, à l'appel des motions, que le premier ministre informe les premiers ministres des provinces qu'ils avaient la faculté d'inviter à la prochaine conférence fédérale-provinciale les chefs de l'opposition de leur province ou leurs représentants, au même titre que les membres de l'opposition de la Chambre. Le premier ministre voudrait-il étudier cette proposition et peut-être l'accueillir favorablement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Très volontiers, monsieur l'Orateur. Il va de soi que la décision d'inviter ou non les représentants des autres partis appartient aux premiers ministres eux-mêmes. Nous n'avons pas d'objections à ce qu'ils le fassent. Bien entendu, il y a aussi la question des places à envisager et il faudra peut-être que nous mettions à la porte certains représentants de la presse et de la radio.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire et demander au très honorable premier ministre si les indépendants seront également invités comme observateurs à cette réunion?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami devrait recevoir exactement la même proportion que les autres partis.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LES PROBLÈMES ADMINISTRATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 30 novembre, le ministre a fait savoir qu'il avait reçu du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta des instances intéressant les affaires indiennes, et particulièrement la responsabilité des gouvernements provinciaux à l'endroit du bien-être de l'enfance. Y a-t-il eu quelque décision de prise à la suite de ces instances et le ministre est-il en mesure de la faire connaître à la Chambre?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le député avait posé une question semblable le 20 novembre, je pense. Je lui avais alors dit que nous avions répondu aux provinces des Prairies qu'à notre avis les problèmes variaient selon chacune d'elles et que nous allions peut-être préparer de la documentation avant de nous rencontrer. Je reçois aujourd'hui une lettre de l'honorable M. Colborne d'Alberta, qui trouve tout à fait inutile de préparer de la documentation, mais qui tient à ce qu'il y ait prochainement une réunion.

Je veux assurer à la Chambre que c'est un plaisir pour moi de constater ce que j'interprète comme un indice de la part des provinces des Prairies qu'à leurs yeux les Indiens du Canada sont non seulement des Canadiens, mais encore des citoyens de ces provinces. Je suis sûr que les députés seront également heureux de cette constatation. Certains indices font croire que les provinces entendent, d'un commun accord, fournir aux Indiens les services fournis à tous leurs autres citoyens; nous pourrons donc nous réunir avant longtemps avec les provinces.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DES PROBLÈMES DES PROVINCES ATLANTIQUES

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports) propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner et faire rapport sur tous les aspects des transports qui concernent les provinces de l'Atlantique, compte tenu des conclusions et recommandations de l'étude sur les transports des provinces de l'Atlantique, de janvier 1967, volumes 1 à 12, préparée par la maison «Economist Intelligence Unit Limited», et du rapport de la Commisison royale d'enquête sur les transports de 1961, volumes 1 et 2, et à recommander quelles mesures devraient être prises pour que la politique nationale du transport puisse être appliquée aussi complètement que possible dans les provinces de l'Atlantique.

Que ledit comité examine, en particulier, l'efficacité de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes avec le pouvoir de faire des études et des recommandations au sujet:

a) des changements ou modifications qu'il peut être actuellement souhaitable d'apporter à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; et

b) d'autres méthodes susceptibles de faciliter les transports dans les provinces de l'Atlantique, soit à titre de complément de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, soit en remplacement de la totalité ou d'une partie de cette loi, afin que la dépense faite profite le plus possible aux provinces de l'Atlantique.

Que, aux fins de cette enquête, ledit comité soit autorisé à se réunir à divers lieux du Canada; que le secrétaire et le personnel d'appoint nécessaire soient autorisés à accompagner ledit comité et que le comité soit autorisé à engager les services d'un conseil, de comptables, etc.

(La motion est adoptée.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tardif, reprend l'étude, interrompue le lundi 29 janvier, du bill n° C-163, de l'honorable M^lle^ LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, lors de l'ajournement, hier soir, j'en étais à faire part de mon opposition à l'adoption du paragraphe i) de l'article 2 du bill C-163.

J'invoquais l'argument que l'éducation ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral, mais que, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'éducation est de juridiction provinciale. C'est pourquoi je ne puis concevoir l'utilité du paragraphe i), qui stipule:

... que le système de radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Je mentionnais, monsieur le président, que le Québec possédait déjà un équipement de radiodiffusion éducative, et je voudrais corriger ma déclaration à cet effet. Il aurait

été plus exact de dire que le Québec possède un studio et qu'il a loué un équipement pour préparer des films qui seraient présentés à la télévision, sous forme d'émissions éducatives.

En effet, il existe actuellement un projet pilote qu'on appelle «Tévec», et qui ne constitue qu'un essai, comme cela doit se faire normalement; une équipe assez nombreuse y participe déjà.

On a réalisé une série d'émissions en studio, à l'aide d'équipement loué, c'est vrai, et le tout est non seulement en marche, mais aussi en voie de progrès et de réalisation.

Certains membres de cette équipe me disaient aujourd'hui que si l'expérience s'avérait un succès, la province de Québec se doterait d'un équipement de radiodiffusion éducative et, dans le cas d'échec, Québec abandonnerait ce projet. Je suis donc d'avis qu'il est inutile de doter le système de radiodiffusion canadienne d'un équipement qui ne servira pas, puisque les expériences n'auront pas été un succès.

Je me demande donc pourquoi ce paragraphe est inclus dans le bill C-163. Je trouve que ce serait faire double emploi des fonds publics, puisque Québec est en train d'organiser un système de radiodiffusion éducative, qu'il a déjà une équipe expérimentée qui travaille dans ce domaine, et qu'il a déjà loué tout un équipement pour tenter de produire des émissions scolaires. Je me demande pourquoi Ottawa recommencerait une deuxième fois et paierait une deuxième fois pour ce qui existe déjà.

L'efficacité administrative demande en effet qu'on ne dépense pas deux fois pour se procurer du matériel, alors qu'une seule fois suffit.

C'est pourquoi, monsieur le président, à la suite des arguments d'ordre constitutionnel et pratique que j'avançais hier pour m'opposer à ce paragraphe, il convient de proposer un amendement.

Je proposerais donc que le paragraphe *i*) de l'article 2 soit abrogé purement et simplement, parce qu'il n'ajoute rien au bill sur la radiodiffusion canadienne, et, de plus, il va à l'encontre de la Constitution, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. le vice-président adjoint: Si l'honorable député n'est pas en faveur de ce paragraphe de l'article 2, tout ce qu'il a à faire, c'est de manifester son opposition en votant contre, lors de la mise aux voix.

M. Grégoire: Comme vous voudrez, monsieur le président; faites-le.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser passer cette disposition concernant les services éducatifs sans faire quelques remarques à ce sujet. Lorsque le comité de la radiodiffusion tiendra ses séances sur la télévision éducative, un des problèmes qu'il aura à résoudre sera de définir cette expression. Ce sera peut-être un peu difficile, à mon sens, car il existe deux définitions possibles. La première a trait à la télévision éducative à l'intention des écoles élémentaires et secondaires, et peut-être des collèges. L'autre se rapporte à l'éducation des adultes.

En ce qui concerne la télévision scolaire, il y a eu, il me semble, un retard impardonnable à présenter un projet de loi visant à établir des services de télévision éducative. A ma connaissance, au moins deux provinces, l'Alberta et l'Ontario, exhortent le gouvernement fédéral depuis quelque temps à aménager ces installations de transmission. En fait, l'Alberta était prête à commencer il y a un an et demi et l'Ontario a montré quelque impatience.

Le comité de la radiodiffusion ouvrira ses séances sur ce sujet le 8 février. Il recueillera les témoignages des provinces qui voudront y comparaître, ainsi que des représentants d'organismes privés et peut-être aussi de particuliers. Au rythme où nous disposons des questions relatives à la radiodiffusion ici à Ottawa, il est difficile de dire quand ce programme sera vraiment mis en œuvre. Les audiences du comité auront lieu en février et en mars et quelque temps après, le projet de loi reviendra à la Chambre; il se peut donc que la radiodiffusion éducative ne commence même pas en 1968.

• (3.30 p.m.)

J'ai l'impression, pour ce qui est des émissions scolaires, qu'une fois de plus les événements risquent de nous dépasser. Il me semble qu'avant bien longtemps les écoles des régions urbaines du Canada n'auront plus besoin des installations ordinaires de transmission par ondes. Compte tenu de la mise au point des systèmes en circuit fermé, de l'usage plus étendu de films, de bandes magnétoscopiques et ce genre de choses, je suis porté à croire qu'au moins les grands centres et les districts scolaires faisant partie de régions urbaines n'auront plus besoin des installations de transmission classique par ondes. Le besoin s'en fera peut-être encore sentir un certain temps dans les régions rurales mais je crois que dans ce domaine en particulier, nous serons bientôt dépassés par les progrès techniques.

Nous rencontrons certaines difficultés quant à la seconde des définitions applicables à la télévision éducative, c'est-à-dire la partie qui concerne l'éducation des adultes. Il est difficile d'en donner une définition, car l'expression «éducation des adultes» peut signifier n'importe quoi. Elle peut désigner le type

courant d'émissions sur les affaires publiques, ou l'enseignement au niveau du collège ou de l'université à l'intention des adultes. Il peut s'agir aussi d'un enseignement comme celui que dispense le ministère de la Main-d'œuvre. Je voudrais rappeler au député de Lapointe qu'il s'agit en l'occurrence d'un souci très légitime du gouvernement fédéral, qui reconnaît ses responsabilités vis-à-vis de la formation de la main-d'œuvre. La télévision peut être utilisée dans ce but.

Il me semble que le titre général «éducation des adultes» pourrait être interprété dans certaines provinces comme comprenant également la diffusion d'émissions politiques, et c'est là peut-être que gît le lièvre. Si l'on ne s'occupe pas de cet aspect de la question, nous aurons dix systèmes provinciaux de radiodiffusion pour les émissions destinées aux adultes. Certaines des émissions diffusées seront peut-être en effet des émissions éducatives destinées aux adultes, mais d'autres seront peut-être simplement des émissions politiques ou de propagande.

Je ne sais pas comment on peut dénouer ce nœud. Il faudra peut-être établir dans chaque province une autorité comme la Independent Television Authority en Grande-Bretagne, qui sera responsable de la radiodiffusion éducative pour les adultes. Je songe à un organisme au sein duquel seraient représentés l'Association canadienne de l'éducation des adultes ou les organisations provinciales équivalentes, les commissions scolaires, les associations de professeurs, et peut-être les chambres de commerce et les syndicats. A mon avis, si nous ne trouvons pas moyen de charger une autorité indépendante de s'occuper de cette question, la télévision éducative sous le titre général «éducation des adultes» prêtera peut-être le flanc à des abus. Ce domaine renferme d'énormes possibilités qui méritent d'être examinées et exploitées. J'espère qu'on trouvera le moyen de le faire, afin que ce genre de radiodiffusion ne devienne pas simplement un instrument de propagande pour les gouvernements provinciaux.

M. Noble: Monsieur le président, il me semble que nombre de plaintes, de suggestions et de remarques formulées par les députés depuis quelques jours au sujet du fonctionnement de Radio-Canada et du bill nº C-163 sont les mêmes que celles qu'on entend depuis plusieurs années à chaque session; pourtant Radio-Canada continue son petit bonhomme de chemin sans s'occuper, ou si peu, des requêtes des députés dans leur croisade pour faire disparaître les émissions de Radio-Canada qui vont à l'encontre d'un mode de vie honnête et sain. Le genre d'avilissement...

M. Stanbury: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Qu'est-ce qu'on étudie? Si c'est l'alinéa *i*), le député n'y est pas du tout.

M. Noble: J'y viendrai, monsieur le président, si vous voulez me donner un peu de temps. Nous pouvons, je pense, nous en tenir à des généralités.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous étudions la question depuis neuf jours, et personne ne peut plus parler de généralités.

M. Noble: Trop d'émissions avilissantes comme celles auxquelles un grand nombre s'opposait déjà en octobre 1964 ont été présentées de temps à autre. Nous semblons être aussi impuissants aujourd'hui que nous l'étions alors à prendre des mesures pouvant assurer des émissions irréprochables. Deux films présentés récemment à Radio-Canada, «Waiting for Caroline» et «The Ernie Game» ont soulevé la colère des Canadiens sur tous les points du pays. C'étaient des films indécents, immoraux et révoltants, par l'Office national du film et Radio-Canada, à un coût total de $831,813.72, dont la réalisation a nécessité l'emploi de 70 personnes pendant 84 semaines et 5 jours.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député cherche maintenant à contourner votre décision. Il doit connaître le Règlement car il a été élu député bien avant moi, et il doit savoir qu'après neuf jours de débat, la Chambre a décidé bien des fois qu'il faut strictement s'en tenir au paragraphe à l'étude. *The Ernie Game* et *Waiting for Caroline* étaient des émissions de divertissement de caractère général, présentées sur le réseau de la Société Radio-Canada, et n'ont rien de commun avec la télévision éducative.

M. le vice-président adjoint: Je conviens que le député ne borne peut-être pas ses observations à la discussion de cet alinéa, en particulier. Je l'ai écouté fort attentivement dans l'espoir qu'il revienne à l'alinéa à l'étude. Je présume qu'il se propose de le faire.

M. Noble: La présentation de ces films par la Société Radio-Canada est une insulte à l'intelligence et aux principes moraux de notre nation. Des centaines de lettres et d'appels téléphoniques sont parvenus aux membres du Parlement et aux sénateurs pour exprimer le dégoût et la colère des spectateurs.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qu'êtes-vous en train de lire?

M. Noble: Les autorités de Radio-Canada responsables de la programmation dépravent et pervertissent les esprits. Leur désir et leur mobile, c'est de ravaler tous les Canadiens à leur niveau à elles.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quel texte avez-vous sous les yeux?

M. Noble: Ce comportement était évident lors du programme *The Way It Is*, présenté le 21 janvier dernier, où l'on a vu un jeune homme paraissant instruit...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je regrette de revenir encore là-dessus, monsieur le président, mais il y a quantité d'affaires publiques à régler. Les membres de l'opposition qui faisaient partie du comité ont eu la parole. Nous avons débattu cet article pendant neuf jours. Le député se moque du Règlement de la Chambre, car il lit un discours rédigé d'avance. En outre, ses remarques n'ont absolument rien à voir avec l'article actuellement débattu.

M. le vice-président adjoint: Pour rendre les choses plus claires, qu'il me soit permis de donner lecture de la disposition que nous étudions en ce moment. La voici:

i) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Voilà l'alinéa à l'étude.

M. Sherman: Monsieur le président, je faciliterais peut-être les choses en signalant à mon collègue le député de Grey-Nord que l'alinéa *h*), il ne l'ignore probablement pas, a été réservé hier à ma demande et que ses remarques s'appliqueraient mieux à l'étude de l'alinéa *h*), pour lequel nous voulons proposer un amendement, comme elle le sait. Peut-être hâterait-on l'adoption du sous-alinéa présentement à l'étude si le député voulait prendre ce point en considération.

M. Noble: Si vous le voulez, monsieur le président, je différerai volontiers mes remarques jusqu'à ce qu'on en arrive à l'étude de l'alinéa *h*).

M. le vice-président adjoint: A vrai dire, la présidence n'y tient pas. Elle veut que le député se borne à commenter l'alinéa à l'étude. Je doute fort que s'il attend que nous abordions l'étude de l'alinéa *h*), les remarques qu'il a faites s'appliquent davantage. Le comité préférerait, j'en suis sûr, que le député s'en tienne, dans ses observations, à l'alinéa à l'étude, comme le prescrit d'ailleurs le Règlement.

• (3.50 p.m.)

M. Noble: Monsieur le président, si l'honorable représentante doit continuer de m'interrompre, j'attendrai d'avoir la parole pour faire mon discours. Si l'honorable représentante désirait vraiment en finir avec ce bill, elle ne m'interromprait pas et mon discours serait déjà fini.

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous sommes sur le sujet depuis neuf jours.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer? L'alinéa *i*) est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais insister sur le fait que l'éducation ne relève nullement de la compétence fédérale, et avant que l'on vote sur cet artivle, je voudrais souligner le fait que l'éducation est de compétence provinciale.

On parle de réforme constitutionnelle et l'on commence tout d'abord par ne pas appliquer la Constitution; on la met de côté.

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'honorable député sait très bien que le gouvernement fédéral reconnaît que l'éducation relève des provinces. Ceci a été déclaré à plusieurs reprises par le très honorable premier ministre (M. Pearson) et par le ministre de la Justice (M. Trudeau). Mais il n'est pas question d'éducation ici, puisque le paragraphe *i*) traite des facilités techniques pour des fins éducatives et non pas de l'éducation elle-même.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire dit qu'on parle de facilités techniques pour des moyens de radiodiffusion et de télévision. Par ailleurs, le système de radiodiffusion est contrôlé par le gouvernement fédéral. Or, si le gouvernement fédéral a la main haute sur le système de radiodiffusion et contrôle l'équipement de la radiodiffusion éducative, il est évident que c'est le gouvernement fédéral qui aura le contrôle des émissions éducatives. D'ailleurs, c'est bien ce que le paragraphe *i*) stipule, et je cite:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Cela veut donc dire qu'on veut remettre l'éducation au moyen de la télévision entre les mains du gouvernement fédéral. Si l'on agit ainsi simplement pour faciliter les choses, on doit également tenir compte du fait que le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements provinciaux ont déjà leur organisme pour la télévision éducative.

Il y a dans le Québec un projet pilote appelé «Tévec», conçu par un organisme qui présente des programmes éducatifs, à Jonquière et à Chicoutimi. Ce projet pilote est mis à l'essai dans la région Saguenay-Lac Saint-Jean. Évidemment, le gouvernement du Québec n'a pas voulu étendre cela à la grandeur du Québec tant que des expériences ne seraient pas faites dans une région donnée, et il a justement choisi la région du Saguenay-Lac Saint-Jean pour son projet pilote de télévision éducative.

Le député de Lac-Saint-Jean (M. Simard) est là; il est au courant du fait que tous les matins et tous les soirs, les postes privés de télévision diffusent des émissions éducatives dans le cadre du projet «Tévec».

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable député parle actuellement de programmes éducatifs dispensés par la province, alors que le paragraphe présentement à l'étude stipule:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Cela ne veut pas dire, de l'avis de la présidence, que le gouvernement fédéral va s'ingérer dans les programmes éducatifs. Les programmes éducatifs que l'honorable député mentionne sont des programmes éducatifs provinciaux et ne se rapportent pas du tout à l'article à l'étude.

M. Grégoire: Justement, monsieur le président, pour le rattacher à l'article, je prends l'exemple suivant. Si le gouvernement du Québec a déjà son système d'équipement de radiodiffusion éducative, pourquoi le gouvernement fédéral irait-il s'ingérer dans le domaine de l'éducation? Cela n'a pas de sens.

Je dis que le domaine de l'éducation relève des provinces, et le Parlement fédéral veut s'immiscer dans un domaine exclusivement réservé aux provinces en incluant dans un de ses bills un article dans lequel il est dit:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

On me dit: On ne veut pas s'immiscer dans le domaine de l'éducation, on veut simplement doter la radiodiffusion canadienne d'équipement de radiodiffusion éducative.

Alors, pourquoi le gouvernement fédéral acquerrait-il un équipement de radiodiffusion éducative, s'il n'a pas l'intention de s'en servir?

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement.

Je répète qu'il n'est pas question, pour le gouvernement fédéral, de s'ingérer dans le domaine de l'éducation, qui est d'exclusivité provinciale. Le paragraphe *i*) dit:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Si l'on se souvient des récentes interventions de l'honorable député de Lapointe sur le mot «devrait» et le mot «doit», je crois qu'il devrait prendre en considération ce qui est écrit et non pas faire un discours sur l'éducation.

D'autre part, la radiodiffusion est de juridiction exclusivement fédérale. Alors, tout ce qui pourra se produire dans le domaine de la télévision éducative, par rapport aux provinces, devra faire l'objet d'une entente avec le gouvernement fédéral, puisque la radiodiffusion est de juridiction exclusivement fédérale.

Alors, monsieur le président, je crois que c'est faire perdre le temps de la Chambre de discuter d'éducation, lorsqu'il est question de facilités de la radiodiffusion dans la télévision éducative.

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas faire perdre le temps de cette Chambre, à moins que ce soit mal expliqué. Le secrétaire parlementaire dit que la radiodiffusion est de juridiction fédérale. Il dit aussi que l'éducation est de juridiction provinciale.

Or, lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé, il n'y avait ni télévision ni radio. Mais il y avait tout de même des systèmes d'éducation, et l'on a décrété que l'éducation était exclusivement de juridiction provinciale. On mentionne bien le mot «exclusivement».

Et voilà que le secrétaire parlementaire vient nous dire que s'il y a des émissions éducatives, il faudra que ce soit à la suite d'une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux. S'il faut qu'il y ait une entente, à ce moment-là, il ne s'agit plus de juridiction provinciale exclusive.

Le secrétaire parlementaire dit qu'il faut qu'il y ait une entente, parce que la radiodiffusion est de juridiction fédérale. A supposer que la radiodiffusion soit de juridiction fédérale, rien n'empêche que les émissions de télévision éducatives qui sont actuellement présentées dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean ne le sont pas par suite d'une entente conclue avec le gouvernement fédéral.

Tout ce qui se produit, c'est que le gouvernement du Québec a loué un équipement qui lui permet de préparer des films scolaires qu'il présente à la télévision, par l'intermédiaires des postes privés; on les voit une heure le matin et le soir, à une heure déterminée. Cette initiative n'a requis aucune entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, car ce dernier n'a pas à conclure d'entente avec le gouvernement d'Ottawa, en matière d'éducation.

Le gouvernement provincial de Québec avait le droit d'aller réserver des périodes de temps sur les postes privés au Québec; c'est ce qu'il a fait, et il n'a aucunement eu besoin de conclure une entente avec le gouvernement fédéral.

A la lumière du paragraphe qu'on veut faire adopter—je veux bien croire que le secrétaire parlementaire dit que c'est marqué «devrait» et non pas «doit», que cela n'oblige pas—il faut tout de même reconnaître que le mot «devrait» et non pas «doit» figure partout dans l'article. Au fait, le paragraphe b) se lit comme suit:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens . . .

• (4.00 p.m.)

Non pas «doit». Partout dans cet article, qui compte une dizaine de paragraphes, on peut lire: Cela devrait être comme ceci et pas nécessairement: Cela doit être comme ceci. C'est toujours «devrait». C'est boiteux, du commencement à la fin. C'est avec des «devrait» que, à un moment donné, et grâce à des précédents, on change le tout en «doit». On dit: Ce n'est pas obligatoire, mais le système devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative. Veut-on me faire croire que Radio-Canada va laisser passer cela sans rien faire? Pas du tout! La Société aura ses propres émissions éducatives et présentera ses propres émissions scolaires, à moins que l'honorable secrétaire d'État n'ait une autre explication à nous donner, car c'est ce que je lis dans le paragraphe. S'il y a une autre explication, peut-être que l'honorable secrétaire d'État pourrait éclaircir le sens de cet article.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon estimable ami me permettra peut-être de lui poser une question. Comprend-il que le terme «system», dans cet alinéa comme partout dans le bill, ne veut pas dire Radio-Canada mais s'entend plutôt des deux secteurs, public et privé?

[*Français*]

M. Grégoire: Admettons que cela peut être public et privé. Je vois mal le réseau privé de télévision se doter d'un équipement spécial pour des fins éducatives, alors que ce n'est pas rentable, que cela ne se vend pas. Le gouvernement ne vend pas d'annonces publicitaires...

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon estimable ami ne vient-il pas de nous dire qu'il se fait des expériences, dans la province de Québec, dans le secteur privé de la radiodiffusion? Comment pourrait-on procéder à ces expériences, si l'on n'a pas les installations requises?

[*Français*]

M. Grégoire: Oui, monsieur le président, il y a des programmes de télévision scolaire dans le Saguenay-Lac St-Jean; c'est un projet pilote. Pourquoi? Pour deux raisons. La première, c'est que le Québec s'est doté d'un équipement pour préparer de très bons films scolaires. La deuxième, c'est que le gouvernement du Québec a loué des périodes de temps à des postes de télévision. Mais les postes privés ne sont pas dotés d'un équipement de radiodiffusion éducative; ce n'est pas le rôle des postes privés de payer pour présenter des émissions scolaires. L'éducation ne relève pas des postes privés, mais du ministère de l'Éducation du Québec. Les postes privés ne se doteront pas de tout un équipement de télévision scolaire qui coûte de l'argent et ne rapporte rien.

Alors, qui va se doter d'un équipement de radiodiffusion éducative? L'honorable secrétaire d'État dit que c'est le système de radiodiffusion canadienne. Mais on sait fort bien que c'est Radio-Canada, en fin de compte. C'est le système public de radiodiffusion qui va se doter d'un tel équipement, parce que le système public est financé par le gouvernement fédéral, à même les impôts des citoyens canadiens en général. Quand le système public de radiodiffusion sera doté d'un tel équipement, à ce moment-là, ce sera une corporation de la Couronne, du gouvernement fédéral, qui produira ses propres programmes.

Cela va à l'encontre de la Constitution et c'est faire un double emploi des fonds publics, puisque les provinces ont commencé à se doter d'un tel équipement, ont élaboré des projets pilotes et sont en train d'expérimenter et de développer la télévision scolaire.

Pourquoi faire un double emploi des fonds publics? Pourquoi paierait-on des impôts au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral pour quelque chose dont on a besoin qu'une seule fois, soit un équipement de radiodiffusion éducative?

C'est cela que je ne comprends pas dans l'argumentation de l'honorable ministre et de son secrétaire parlementaire. Je me demande pourquoi ils tiennent tant à inclure ce paragraphe? Le ministre prétend que cela ne veut pas dire nécessairement Radio-Canada, mais plutôt le système de radiodiffusion canadien. Or, ce n'est pas le système de radiodiffusion qui va se procurer ce qu'il faut pour présenter des émissions scolaires à la télévision; c'est le ministère de l'Éducation du Québec, tout comme celui de l'Ontario qui donne déjà de tels cours. Au fait, j'en ai vu aux postes d'Ottawa, en français et en anglais.

Mais ces programmes-là sont préparés par les ministères de l'Éducation de l'Ontario ou du Québec, et c'est normal. Si le gouvernement du Québec veut louer des périodes de temps à des postes de l'entreprise privée, libre à lui de le faire, car il n'est pas obligé de conclure une entente avec le gouvernement fédéral, sous le prétexte que la radiodiffusion relève de la juridiction fédérale. Il peut transiger directement avec les postes privés pour ces cours scolaires, c'est aussi simple que cela.

C'est pourquoi je prétends que cet article-là ne devrait pas exister. Premièrement, parce que l'éducation est de juridiction exclusivement provinciale et, deuxièmement, parce que les ministères de l'Éducation des différentes provinces sont déjà en train de se doter...

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement de nouveau et pour la dernière fois, parce qu'il ne faudrait pas éterniser une discussion de ce genre, ce qui pourrait fort bien arriver avec l'honorable député de Lapointe.

Je considère que l'honorable député de Lapointe est intelligent. Il comprend très bien ce dont il s'agit dans le paragraphe *i*), mais pour servir ses fins politiques égoïstes, il fait une dissertation sur l'ingérence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, ce qui n'est pas le cas ici. En effet, il est question des facilités techniques de la radiodiffusion qui est de compétence fédérale.

L'honorable député a dit tout à l'heure que lorsque la Constitution canadienne avait été rédigée, la télévision n'existait pas. Il y a bien des choses qui n'existaient pas. Mais, aujourd'hui, si les provinces veulent se servir de ces moyens d'information très efficaces que sont la télévision et la radio, dans le domaine de l'éducation, il faut que ce paragraphe-là soit inclus dans la loi, puisque la radiodiffusion est de juridiction fédérale.

Alors, monsieur le président, je crois que pour régler la question, il faut mettre cet article-là aux voix et nous verrons quel en sera le résultat.

M. Grégoire: Pour ce qui est du rappel au Règlement...

M. Laniel: Monsieur le président, au sujet de ce rappel au Règlement, je voudrais simplement poser une question au secrétaire parlementaire...

M. Grégoire: Monsieur le président, j'avais la parole.

M. Laniel: Monsieur le président, j'en suis sur le rappel au Règlement...

M. Grégoire: On ne pose pas de questions sur un rappel au Règlement.

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Beauharnois-Salaberry a la parole sur le rappel au Règlement.

M. Laniel: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire vient de faire allusion à l'équipement et aux moyens techniques utilisés pour la transmission d'émissions éducatives.

Je me demande s'il ne serait pas plus simple de changer le texte du paragraphe *i*), qui se lit comme il suit:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Pour le remplacer par:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être apte à transmettre des émissions éducatives.

A ce moment-là, on lui fournit l'instrument technique nécessaire pour transmettre les émissions.

C'est une question que je pose.

M. Grégoire: Évidemment, ce ne serait plus la même chose. Lorsqu'on lit, au paragraphe *i*):

... équipement de radiodiffusion éducative;

Cela veut dire l'équipement pour produire des cours et non pas nécessairement pour les transmettre. L'équipement pour la transmission existe déjà: ce sont les stations émettrices de télévision et de radio.

Ce que l'on veut avoir, aujourd'hui, c'est l'équipement pour produire des films ou des cours. Or, cela ne relève pas du gouvernement fédéral. N'importe qui, sans aucun permis du gouvernement fédéral, peut avoir un studio pour préparer des films éducatifs. Ce qui relève du gouvernement fédéral, c'est la station émettrice, mais pas l'équipement pour produire un cours.

Produire un cours, ce n'est pas le diffuser sur les ondes. Or, quand le cours est produit, quand l'équipement a servi à produire un

film, à ce moment-là, il s'agit de le diffuser, et comme l'éducation relève des autorités provinciales, le ministère de l'Éducation du Québec peut louer des périodes de temps à Radio-Canada. A ce moment-là, il transige avec Radio-Canada, qui est un organisme fédéral. Si le Québec loue des périodes de temps des postes privés, il a affaire aux postes privés, qui reçoivent leurs permis du gouvernement fédéral. L'équipement pour produire les films et les cours, c'est-à-dire ce qui permettra de diffuser l'éducation, bref, l'élaboration d'un programme et non pas la transmission sur les ondes, cela n'est pas de juridiction fédérale.

C'est pourquoi je propose, à cet article-là . . .

Le vice-président adjoint: L'honorable député de Villeneuve a la parole sur un rappel au Règlement.

M. Caouette: Non, monsieur le président, ce n'est pas sur un rappel au Règlement, mais sur la «clause» actuellement à l'étude, soit le paragraphe *i*). . .

M. Choquette: L'article! «Clause», ce n'est pas français.

M. Caouette: Sur le paragraphe *i*). On voit que l'honorable député de Lotbinière revient de France.

Monsieur le président, je crois qu'on est en train de faire une tempête dans un verre d'eau. Il semble que ce soit simplement l'emploi ou la définition des termes qui embête le député de Lapointe et le secrétaire parlementaire, qui disaient tous deux, tout à l'heure, que le paragraphe vise cette expression:

que le système de la radiodiffusion canadienne devrait . . .

Au lieu de «doit».

Or, «devrait», cela devient toujours un «doit», et il n'y a pas tellement de différence là-dedans.

. . . devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative.

Il ne faut pas perdre de vue, monsieur le président, que cette nouvelle loi, ce bill C-163, ne s'applique pas seulement à une province mais à l'ensemble du Canada. On ne stipule pas, ici, que la Société Radio-Canada—si c'est le cas, et je crois que ce l'est—diffusera des émissions éducatives sur ses ondes selon les normes, selon les ordres du Parlement fédéral.

Maintenant, j'admets qu'on aurait pu ajouter après les mots:

. . . équipement de radiodiffusion éducative,

les mots suivants:

«pour satisfaire aux besoins des provinces.»

[M. Grégoire.]

Même si nous admettons le fait que certaines provinces disposent actuellement d'équipement de radiodiffusion, il n'en demeure pas moins que la plupart des provinces n'en ont pas. Je suis porté à croire que si la Société Radio-Canada se procure de l'équipement de radiodiffusion éducative, ce n'est pas tant dans le dessein de s'ingérer dans le domaine de l'éducation des provinces que de servir les provinces.

Advenant le cas où la Société Radio-Canada tenterait l'expérience de faire l'éducation à la grandeur du pays, à ce moment-là, chacune des provinces aurait la liberté et le droit de s'opposer à l'intervention ou à l'ingérence de la Société Radio-Canada ou d'une compagnie de la Couronne dans un domaine qui lui est réservé. C'est là mon avis. Il me semble que l'on ne doive pas continuer cette tempête dans un verre d'eau.

Maintenant, je ne crains pas du tout que la Société Radio-Canada se procure de l'équipement de radiodiffusion éducative qui pourrait être utilisé dans la province de Québec pour desservir toutes nos provinces. On nous parle d'une expérience au Lac Saint-Jean, expérience qui n'a pas encore été tentée en Abitibi, dans les Cantons de l'Est ou à Sherbrooke, de même que dans la région de Québec. On essaie un projet pilote au Lac Saint-Jean-Saguenay.

Or, si la Société Radio-Canada avait l'équipement de radiodiffusion éducative nécessaire, je crois que la province de Québec pourrait l'utiliser librement pour répandre l'éducation dans les limites de son territoire. La même chose pourrait se produire en Ontario et dans d'autres provinces, qui ne sont pas actuellement dotées d'un équipement de radiodiffusion éducative.

Monsieur le président, je crois sincèrement que si nous admettons que la radiodiffusion relève du gouvernement fédéral, rien n'empêche ce dernier d'avoir tout un équipement de radiodiffusion éducative, sans pour cela être accusé de s'occuper d'éducation. Par ailleurs, si le gouvernement fédéral n'a pas le droit de dispenser l'éducation, il a certainement le droit, par exemple, de se procurer de l'équipement et de le mettre à la disposition des provinces canadiennes, afin de leur permettre d'élaborer un système de radiodiffusion éducative de leur choix. C'est la façon dont j'interprète ce paragraphe *1*).

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, je regrette qu'on n'ait pas rappelé à l'ordre le député de Bonaventure, en vertu de l'article 35 du Règlement, lorsqu'il a accusé le député de Lapointe de ne servir que des fins égoïstes dans ses remarques sur l'article à l'étude. Je

m'oppose à l'article en cause et si le député de Bonaventure veut insinuer que mes propos sont inspirés par l'égoïsme, je demanderai à la présidence de prendre une décision aux termes de l'article 35 du Règlement.

J'ai traité pendant quelques instants hier soir des rapports qu'avait cet article avec la télévision éducative, en faisant observer que l'éducation relevait des provinces. Tout en regrettant qu'elle ne soit pas du ressort fédéral, j'ai reconnu qu'elle tombait sous la juridiction des provinces. Si le député de Lapointe veut défendre cet article particulier de la constitution, il a alors parfaitement le droit de le faire.

A ce propos, le secrétaire d'État a dit que nous devrions nous rappeler que, aux termes du paragraphe, le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative et que le système de la radiodiffusion canadienne devrait comprendre le secteur privé et le secteur public. Je suis heureux de cette déclaration, mais j'espère que les dispositifs éducatifs du système de la radiodiffusion canadienne seront fournis uniquement par le secteur privé, car le secteur public, soutenu par tous les contribuables canadiens, ne devrait pas servir à l'éducation, ce domaine relevant entièrement de la compétence des provinces.

Qu'on me dise que l'équipement fédéral doit servir à l'éducation et que les provinces paieront pour son utilisation, et je demanderai si le loyer de l'équipement suffira à en couvrir le coût et les frais d'installation. Bien des gens croient que tout ce qu'on offre sous la bannière de l'éducation doit être bon, et je vois très bien le secteur public du système de la radiodiffusion canadienne loué aux provinces pour l'éducation à $1,000 l'heure, alors que les dépenses pour l'équipement et les films, et pour les salaires des techniciens employés, etc., pourront représenter des frais réels de $40,000 l'heure. Là-dessus, on nous dira sans doute que l'équipement sert à l'éducation; nous aidons les provinces dans ce domaine. Si le secteur public de la radiodiffusion canadienne doit servir à des fins éducatives, les provinces devraient payer un loyer élevé, de sorte que tous les contribuables du Canada n'aient pas à assumer une partie du coût de l'instruction d'une province en particulier, l'instruction relevant exclusivement des provinces.

Je regrette beaucoup que cet alinéa *i)* figure dans le projet de loi. L'éducation ne concerne nullement le gouvernement fédéral; elle est du ressort provincial. J'espère qu'il ne sera pas maintenu, mais s'il l'est, mon unique consolation sera que l'article commence par les mots «Il est, par les présentes, déclaré». Viennent ensuite un certain nombre d'alinéas, y compris l'alinéa *i)* dont voici le texte:

i) que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

Je voudrais signaler au comité la déclaration faite par le secrétaire d'État en réponse à un commentaire sur le présent bill, le 21 décembre, comme en fait foi la page 5741 du compte rendu officiel:

... qu'il s'agit d'un article déclaratoire et que nous avons essayé d'employer des termes appropriés du commencement à la fin.

J'insiste sur le fait qu'il s'agit simplement d'un article déclaratoire. Il commence même par les mots «Il est, par les présentes, déclaré».

Dans un de ses commentaires au cours de l'étude du présent bill, le secrétaire d'État a parlé des obligations imposées en vertu de l'article 2. Il n'y a pas, que je sache, d'obligations imposées par l'article 2 et je tiens à le signaler. Néanmoins, une fois que le bill sera adopté, les gens le considéreront comme la politique du Canada en matière de radiodiffusion.

Comme je n'ai pas accepté l'argent du secrétaire d'État, j'ai écouté le journal parlé de Radio-Canada ce matin, à huit heures. A ce moment-là, on déclarait que ces articles-ci du bill exigent que la radiodiffusion se fasse en anglais et en français. Ils «n'exigent pas»; il est dit dans l'article «Il est, par les présentes, déclaré». Si le secrétaire d'État «exige» qu'il y ait des obligations et que Radio-Canada dit que l'article 2 du bill «exige» que le système de la radiodiffusion canadienne soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative—bien que les mots figurant au début de l'article soient «Il est, par les présentes, déclaré que»—la seule consolation qui me restera, si l'article est adopté, c'est que les gens se rendront compte que les dispositions de l'article ne sont que déclaratoires et non obligatoires.

Comme je le disais précédemment, monsieur le président, le député de Lapointe et le député de Lotbinière ont signalé à tour de rôle que ces dispositions ne sont que déclaratoires. Ils savent faire la distinction entre une obligation et une simple déclaration, mais les administrateurs du système de la radiodiffusion canadienne en feront-ils autant? Ou vont-ils nous dire que le secrétaire d'État en a parlé comme d'obligations et qu'il faut s'y conformer?

Je ne veux pas voir le secteur public de la radiodiffusion impliqué dans l'éducation, tant que ce secteur est propriété de la nation. L'éducation relève des provinces. J'admire la

manière dont le député de Lapointe défend ce droit des provinces en vertu de la constitution nationale et je me propose de voter contre l'alinéa *i*).

[*Français*]

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je me suis arrêté quelques instants pour regarder de près le paragraphe *i*) de l'article 2. Le libellé de cet article, ainsi que l'ont dit certains députés, prête à confusion. Au fait, il se lit comme ceci:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

A moins que je ne me trompe, ce paragraphe ouvre des portes considérables à l'immixtion de Radio-Canada dans un domaine qui est exclusivement de compétence provinciale. Cela ne veut pas dire que Radio-Canada se servirait de cet article pour se doter d'un équipement de radiodiffusion éducative, comme le stipule le libellé, mais, même si cet article n'est que déclaratoire, il offre à la Société Radio-Canada la possibilité de s'immiscer dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire de disserter longtemps. Plusieurs députés ont mentionné, et avec raison, que l'éducation était de compétence exclusivement provinciale.

Nous constatons actuellement que la province de Québec et les autres sont soucieuses d'organiser leur propre réseau de télévision éducative au profit de leurs contribuables, car elles désirent à tout prix protéger une compétence qui leur est exclusive. Si Radio-Canada décide de se doter d'un équipement de radiodiffusion éducative, je pense que ce doit être simplement pour le louer aux provinces qui pourraient s'en servir. C'est pour cela, je pense, que je rejoins la déclaration de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) qui disait tout à l'heure qu'il faudrait peut-être ajouter quelques mots à ce paragraphe pour l'élucider, parce qu'il prête à trop d'ambiguïté. Il ne faudrait pas accuser Radio-Canada de vouloir s'immiscer dans un domaine de compétence exclusivement provinciale.

Je suis d'avis qu'on pourrait peut-être ajouter, à la fin de ce paragraphe, les mots:

> «devant servir aux provinces».

Si l'on décrétait que cet équipement doit servir exclusivement aux provinces, à mon sens, cela pourrait éclaircir cet article et empêcher certains députés d'accuser Radio-Canada de vouloir s'ingérer dans un domaine de compétence exclusivement provinciale.

Alors, si l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) veut élucider le paragraphe, elle n'a qu'à y ajouter, à la fin, les mots que je viens de suggérer: «devant servir aux provinces».

M. Pelletier: Monsieur le président, j'ai l'impression que nous sommes engagés, à ce moment-ci, dans une discussion qui devrait être abordée plus tard au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. On est en train de discuter le contenu d'un article qui ne définit aucun contenu, qui intentionnellement ne définit pas de contenu afin d'exclure les problèmes d'ordre constitutionnel à ce stade de la discussion.

J'écoutais tout à l'heure l'honorable député de Lapointe et je pense qu'il serait sage d'éviter les débats de ce genre, car il était en train de nous donner une interprétation constitutionnelle en vertu de laquelle, par exemple, étant donné que les chemins de fer Nationaux relèvent du gouvernement fédéral, si les éducateurs de la province de Québec se promenaient à bord des trains, cela constituerait une usurpation de la juridiction de la province de Québec en matière d'éducation. Si l'on pousse à sa limite, à ses conclusions logiques, l'argumentation du député, c'est à cela qu'on aboutit.

A l'heure actuelle, de quoi est-il question exactement? Il s'agit uniquement de l'équipement pour la radiodiffusion éducative. Quel type d'équipement, quelle sera la fonction de cet équipement, qui l'utilisera et comment? Ce sera précisément le débat qui devra avoir lieu au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Nous aurons alors l'occasion de discuter tout cela et tous les députés qui ont des inquiétudes à ce sujet—et celui qui vous parle en a lui-même—auront l'occasion d'exprimer précisément ces inquiétudes et de mettre un contenu sous cet article.

Je crois donc que le débat dans lequel nous nous sommes engagés est prématuré. De plus il est aberrant, parce qu'il nous lance dans une fausse voie d'où nous ne pourrons vraiment nous dégager, étant donné qu'il ne s'agit pas, à l'heure actuelle, de définir cet article. Il s'agit simplement de dire que dans notre système de radiodiffusion canadienne, un terme qui désigne, ainsi que le mentionnait tout à l'heure l'honorable secrétaire d'État, tout l'appareil de la radiodiffusion au Canada, il devrait exister un équipement destiné à la radiodiffusion éducative. Cela ne préjuge en rien de qui va utiliser cet équipement ni de toutes les autres dispositions que devront prendre les gouvernements, comme vient de le souligner le secrétaire parlementaire.

Si l'on veut tirer une conclusion, la seule qu'on puisse tirer, c'est que les provinces, évidemment, auront à se servir de cet équipement-là, puisqu'il s'agit d'éducation. Je soumets donc que nous sommes en train de débattre prématurément la teneur d'une question dont la discussion est déjà prévue, dont la date est fixée.

Je prierais donc les honorables députés qui veulent hâter les travaux de la Chambre de nous permettre d'adopter cette législation extrêmement importante le plus tôt possible, de surseoir, pour le moment, à ce débat, non pas qu'il soit sans fondement, au contraire, mais parce que, à mon sens, il est déplacé à ce moment-ci de la discussion sur le projet de loi qui nous est soumis.

M. Grégoire: Monsieur le président, je serais prêt à accepter la proposition de l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier). Il admet que cet article n'est pas précis, qu'il ne définit pas le contenu, que celui-ci est vague, et il nous demande de reporter ce débat à plus tard, à une période qui a déjà été fixée. A ce moment-là, je serais d'accord avec lui, à la condition qu'on remette également l'adoption de cet article.

Si l'honorable député d'Hochelaga accepte la proposition de remettre l'adoption de cet article jusqu'après la discussion en comité, je suis pleinement d'accord avec lui.

Évidemment, à ce moment-là, le débat sera mieux préparé. Lors de la discussion en comité, cet article sera précisé. Mais, il admet lui-même que l'article n'est pas précis, qu'il est vague et qu'il n'est pas défini.

Par ailleurs, on nous demande de l'adopter tel quel et l'on nous dit qu'il sera débattu plus tard. Je suis d'avis que l'on devrait d'abord le débattre, en définir les termes, le préciser, avant de l'adopter. Si un débat à ce sujet est prévu, pourquoi ne pas retarder l'adoption de cet article jusqu'à la fin du débat en comité, ce qui me semblerait le processus normal?

L'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État serait-il prêt à accepter cela, puisqu'il doit y avoir un débat pour définir et préciser cet article? L'honorable secrétaire parlementaire ne serait-il pas prêt, ainsi que le suggérait l'honorable député d'Hochelaga, à reporter le débat et, en même temps l'adoption de cet article?

M. Béchard: Reporter le débat, très bien, mais nous sommes actuellement en train d'étudier la loi sur la radiodiffusion canadienne, et comme la télévision éducative se servira nécessairement des ondes—puisqu'il s'agit de radiodiffusion ou de télévision—l'article à l'étude prévoit simplement l'utilisation de la télévision à des fins éducatives, sous la juridiction de l'autorité qui sera établie plus tard dans l'étude de ce bill.

• (4.30 p.m.)

Il ne s'agit pas, encore une fois, d'étudier l'éducation ou la télévision éducative. Il s'agit simplement de mettre sous la juridiction du Conseil de la radio-télévision canadienne cette agence qui sera chargée plus tard, en vertu d'une autre loi, de toutes les questions relatives à la télévision éducative, après que le comité à qui on aura déféré le sujet l'aura étudié. L'honorable député de Lapointe pourra alors participer à la discussion, et il aura l'occasion de le faire prochainement. C'est simplement ce but que le législateur a en vue, en insérant ce paragraphe *i*) dans la loi de la radiodiffusion.

M. Grégoire: C'est justement ce que je voulais dire, monsieur le président. On commence par nous faire accepter un principe non défini, un principe vague dans lequel on ne sait pas trop ce qu'il y a, quitte plus tard à détruire ce principe. Si la définition et les normes de ce principe-là ne sont pas acceptables, on dira alors: Le principe de la télévision éducative a déjà été accepté dans le bill C-163.

L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) disait tout à l'heure: Si Ottawa veut s'ingérer dans un domaine de juridiction provinciale, que les provinces protestent!

Eh bien, là, il y a ingérence directe.

L'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) exprimait sa crainte devant cette ingérence. Mais si l'on accepte le principe de l'ingérence, il sera ensuite beaucoup plus difficile de faire reculer. On sait comment les choses se passent: On commence par ouvrir les portes quand la porte est ouverte, il est facile d'entrer.

L'honorable député de Villeneuve faisait valoir l'argument que si Radio-Canada avait été en charge du projet de télévision scolaire, toute la région en aurait probablement profité. Or, quand Radio-Canada ou le gouvernement fédéral font une expérience, ils la localisent de façon régionale parce que ce n'est pas tout que de faire l'expérience, d'émettre des émissions. Québec, dans son projet pilote, ne fait pas qu'émettre des émissions. Une équipe de recherchistes rend visite aux téléspectateurs—il y a 30,000 personnes inscrites à ces cours à la télévision—pour connaître les résultats et déterminer les améliorations à apporter, selon les commentaires des 30,000 personnes qui suivent les cours.

Faire une telle expérience à la grandeur du Québec n'aurait pas eu le même succès, puisqu'on n'aurait pas pu analyser en profondeur les résultats de ces cours-là.

Évidemment, le gouvernement du Québec aurait pu répandre ces cours-là à travers tous les postes privés du Québec, mais il ne l'a pas fait, parce qu'il voulait localiser l'expérience à une petite région pour être en mesure de connaître les avantages des cours, pour les personnes qui les suivent. Il y a des centaines de professeurs qui rencontrent des individus qui suivent ces cours à la télévision pour être en mesure de constater quel progrès se fait.

C'est pourquoi je dis que ce n'est pas parce que Radio-Canada aurait été en charge de ces cours qu'ils auraient été présentés à la grandeur du Québec. Il aurait également été possible, pour le gouvernement du Québec, de répandre ces cours à la grandeur de la province, mais s'il l'a fait dans une seule région, c'est justement parce qu'il s'agit encore d'un projet et qu'on ne sait pas quel résultat cela va donner. Pour le savoir, il faut questionner ceux qui suivent les cours; il faut localiser l'expérience, afin d'être en mesure d'en tirer le plus grand avantage.

On dit que si Radio-Canada s'immisce dans le domaine privé, les provinces pourront s'y opposer. Mais lorsqu'on a commencé à émettre un principe, il est beaucoup plus difficile de faire reculer le gouvernement fédéral.

Si Radio-Canada s'ingère dans le domaine de l'éducation scolaire, on dira: Les ondes relèvent du gouvernement fédéral. C'est vrai. Mais, à ce moment-là, quel genre d'éducation donnera-t-on? On apprendra comment se servir du LSD, peut-être? Ce serait le genre d'éducation qu'on pourrait recevoir de ces cours.

Ne serait-il pas plus raisonnable de laisser cela entre les mains de ceux qui ont la responsabilité réelle de l'éducation, à savoir le ministère de l'Éducation du Québec?

J'admets, avec l'honorable député d'Hochelaga, que c'est flou, que c'est vague, que ce n'est pas précis. Mais comme l'honorable député d'Hochelaga nous dit que cela va être étudié plus tard, je me réjouis, mais je réponds qu'on devrait au moins attendre que cela soit étudié avant d'adopter l'article.

L'honorable député de Charlevoix, avec raison, dit que cela ouvre une porte. Évidemment que cela ouvre une porte! Et quand la porte est ouverte, il est beaucoup plus difficile de la refermer, parce que le gouvernement fédéral ne se retire pas d'un domaine où il s'est ingéré; il y reste, plutôt.

[M. Grégoire.]

Dans le cas de l'assurance-hospitalisation, on a dit que la santé était un domaine de juridiction provinciale. Le gouvernement fédéral s'y est immiscé et l'on a dit: Ceux qui ne veulent pas de l'assurance-hospitalisation ne sont pas obligés d'y souscrire. Le gouvernement fédéral l'a adoptée quand même en disant: Les provinces ne s'en occupent pas.

Dans le cas qui nous concerne, les provinces ont commencé à s'en occuper; elles en sont rendues à l'étape précédant celle que va entreprendre le gouvernement fédéral, c'est-à-dire l'étape de l'expérience et des projets pilotes.

Maintenant que l'assurance-hospitalisation a été adoptée, on nous taxe pour payer l'assurance-hospitalisation, et si la province n'en veut pas, on est taxé quand même. Si le Québec, qui a déjà son projet de télévision scolaire, ne veut pas de celui du gouvernement fédéral, il lui faudra quand même payer des impôts. On est toujours traité de la même façon.

Le premier ministre du Québec a dit qu'il ne voulait pas de l'assurance-hospitalisation, pour le moment, mais les québécois vont payer quand même des impôts pour cette assurance qui sera mise en vigueur dans les autres provinces. Pense-t-on que le gouvernement fédéral...

L'hon. Mlle LaMarsh: L'Ontario aussi.

M. Grégoire: Mais l'Ontario n'a pas plus de bon sens, parce que la raison qu'elle a donnée, c'est qu'il ne serait pas normal que les autres provinces paient des impôts...

M. Béchard: Quand les citoyens sont malades, est-ce que c'est M. Johnson qui paie les factures?

M. Grégoire: Organisez un autre système monétaire! Peut-être que les provinces auront de l'argent, à ce moment, pour payer, quand les gens seront malades. C'est notre système qui est malade et les individus ne peuvent pas se faire soigner autant qu'ils le veulent.

M. Caouette: On ne présente pas de programme pour corriger et guérir ce système-là!

M. Grégoire: On ne présente aucun remède pour guérir le système qui est malade.

Au lieu de s'occuper de problèmes qui sont directement de juridiction provinciale, pourquoi le gouvernement fédéral ne prend-il pas ses responsabilités dans les domaines qui relèvent de sa compétence?

On voit, par exemple, le chômage qui augmente. Or, c'est un problème de juridiction

fédérale. Pourquoi ne pas dépenser l'argent du gouvernement fédéral pour combattre le chômage? Alors que les provinces dépensent déjà de l'argent pour l'éducation scolaire, pourquoi le gouvernement fédéral se lance-t-il également dans ce domaine? On paie deux fois pour une même chose. C'est cela qui me renverse, c'est cela que je ne comprends pas: toujours faire deux fois les mêmes dépenses pour n'avoir qu'un seul résultat

Même s'il y a deux systèmes d'équipement de radiodiffusion éducative, il n'y aura qu'une série de cours. Or, on aura effectué deux fois les dépenses. On paie toujours deux fois pour n'avoir qu'un seul résultat.

Ce que je dis, c'est qu'il s'agit d'une intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine de juridiction provinciale. Je ressens plus de cainte que l'honorable député de Villeneuve, qui dit que les provinces n'ont qu'à protester et à s'opposer. Je pense que l'expérience du passé nous prouve que même quand les provinces protestent, le gouvernement fédéral ne recule pas.

C'est sans doute la raison pour laquelle les provinces ont décidé, il y a quelque temps, de ne pas reculer, lorsqu'elles empiètent sur des domaines de juridiction fédérale. Quand le gouvernement de Québec a été invité à participer directement à une conférence sur l'éducation au Gabon, le gouvernement fédéral a protesté en disant: Cela relève de notre juridiction. Mais le gouvernement provincial n'a pas reculé. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral ne recule jamais lorsqu'il s'immisce dans des domaines de juridiction exclusivement provinciale et l'éducation est de juridiction exclusivement provinciale. Je serais plutôt heureux de voir l'honorable député de Villeneuve appuyer ce principe de la Constitution, qui est une des garanties des droits du Québec.

Si ce projet de loi est adopté, ce sera exactement le vingtième qui consacrera l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation directement ou indirectement—plus souvent indirectement—parce que le gouvernement fédéral entre par les fenêtres de côté et jamais par la porte de devant, quand il s'ingère dans le domaine de l'éducation.

C'est exactement le 20e projet de loi de ce genre, et tous les ans, il s'en ajoute d'autres, de sorte qu'avant longtemps, le gouvernement fédéral contrôlera le système de l'éducation du Québec.

J'aimerais bien mieux voir l'honorable député de Villeneuve m'appuyer pour essayer de défendre cette juridiction de la province de Québec. Je ne dirais pas cela si le Québec ne faisait rien, parce qu'il faut qu'il se fasse quelque chose dans ce domaine-là. Mais le Québec fait déjà quelque chose et s'est déjà rendu beaucoup plus loin que l'a fait le gouvernement fédéral. A ce moment-là, pourquoi ne pas défendre avec acharnement une des juridictions qui restent à la province de Québec? Pourquoi ne pas défendre cette juridiction-là? L'éducation est un des domaines les plus importants et l'honorable député de Charlevoix avait raison d'exprimer sa crainte, devant cette nouvelle intrusion du gouvernement fédéral, dans un domaine de juridiction provinciale.

L'honorable député d'Hochelaga l'a dit: C'est vague, ce n'est pas précis, c'est flou, mais on discutera plus tard; acceptons ce projet de loi, même si c'est vague et imprécis.

M. Béchard: Il n'a jamais dit cela.

M. Grégoire: Cela revenait à dire cela. L'honorable député d'Hochelaga a dit: Acceptons l'article et, plus tard, il y a quelque chose de prévu au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts pour étudier la radiodiffusion éducative.

Avant d'accepter le principe, voyons ce que cela comporte. L'article est loin d'être précis. Il donne lieu à toutes les interprétations et peut permettre, s'il est adopté, l'intrusion presque illimitée du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Regardons ce qu'il dit.

• (4.40 p.m.)

Il est simple, c'est-à-dire bref. Il ne dit pas grand-chose, mais il laisse toutes les portes ouvertes. Voici:

> que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

C'est aussi simple que cela, mais cela permet de garder bien des portes ouvertes. C'est pourquoi je m'oppose vigoureusement à cet article-là.

L'hon. M. Asselin: Le secrétaire parlementaire de l'honorable secrétaire d'État ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu d'ajouter, à la fin du paragraphe, les mots que j'ai mentionnés tout à l'heure à l'effet que l'équipement de radiodiffusion éducative devrait servir aux provinces ou quelque chose dans ce sens-là, en vue d'élucider, comme le disait tantôt l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), ce paragraphe qui n'est pas très clair.

Le secrétaire parlementaire admet lui-même que cet équipement de radiodiffusion

éducative servira aux besoins des provinces. Alors, pourquoi ne pas ajouter ces cinq mots au paragraphe *i*) de l'article 2? A mon avis, cela éclaircirait et simplifierait un paragraphe nébuleux qui favorise l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation.

M. Béchard: Monsieur le président, je crois que la suggestion de l'honorable député de Charlevoix, malgré ses bonnes intentions, ne peut être acceptée. Au fait, il n'est pas uniquement question des provinces puisqu'il pourrait s'agir d'une organisation dans une province et non pas seulement une province.

L'hon. M. Asselin: Si c'est une organisation dans une province, le gouvernement fédéral ne pourrait pas y mettre le nez. C'est à la province qu'il incombe de légiférer sur les questions relatives à l'éducation.

M. Béchard: Il n'est pas question de se mettre le nez dans l'éducation. On a dit, depuis le début, qu'il ne s'agit pas d'éducation mais bien de procurer aux provinces les moyens techniques de radiodiffusion et de télévision. Or, c'est pour cela que l'on dit que ce débat est un peu prématuré.

M. Latulippe: Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais simplement faire quelques observations.

J'appuie en grande partie les suggestions de l'honorable député de Lapointe. Le paragraphe actuellement à l'étude ne respecte pas les compétences provinciales au point de vue constitutionnel et, de plus, il est loin d'être clair.

Pour ces raisons, je crois que le comité devrait retirer ce paragraphe et le soumettre de nouveau après qu'il aura été étudié par le comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. D'ailleurs, plusieurs députés ont fait cette suggestion, que j'appuie énergiquement.

A mon avis, ce paragraphe n'est pas clair et prête à équivoque. Il est tellement confus qu'il est impossible de tirer des conclusions claires et nettes.

Alors, il faudrait à tout prix, vu qu'il prête à confusion, que cet article soit retiré et étudié davantage. Alors, je demanderais au comité de le retirer pour en faire une étude plus approfondie, si j'ai l'assentiment de la Chambre.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État vient de faire une observation qui me laisse sceptique. L'honorable député de Charlevoix demande au secrétaire parlementaire s'il ne pourrait pas ajouter les mots «pour les besoins des provinces» à la fin du paragraphe *i*)?

De cette façon, l'équipement servirait pour les besoins des provinces. Le secrétaire parlementaire se lève et dit: On ne peut pas mentionner cela, au cas où il y aurait un groupement ou un autre groupe.

Alors, une association pourrait se servir de cet équipement de radiodiffusion éducative, à l'insu des provinces, pour diffuser des cours scolaires? C'est ce que j'ai cru comprendre de la réponse du secrétaire parlementaire. C'est aussi ce que semble avoir compris l'honorable député de Charlevoix.

A ce moment-là, remarquez la puissance énorme de la Société Radio-Canada, qui a tout un équipement de radiodiffusion éducative. Un groupement, disons l'Association des Canadiens pour l'éducation des Canadiens français ou des Canadiens anglais, se présente à l'organisme qui possède cet équipement de radiodiffusion éducative et dit: Notre groupement voudrait se servir de votre équipement pour donner des cours. Le gouvernement fédéral est libre de décider s'il mettra son équipement à la disposition de ce groupement-là. Juste avant cette réponse, l'honorable secrétaire d'État avait été plus prudente; elle avait pris soin de cacher cette réponse-là. Au fait, elle n'a pas mentionné cette possibilité.

Est-ce que cela veut dire que l'équipement peut être mis à la disposition de n'importe quel groupement qui voudra s'en servir? Est-ce que l'honorable secrétaire parlementaire pourrait préciser sa pensée? Est-ce que l'équipement pourrait être mis à la disposition de n'importe quelle association? Est-ce cela que l'honorable secrétaire parlementaire veut dire?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député devra attendre, je crois, pour voir l'avant-projet de loi. Nous serons alors en mesure de recevoir les instances d'un certain nombre de groupes. De toute évidence, mon ami ignore tout de ce qui se passe dans ce domaine en dehors de la province de Québec. Dans la plupart des autres provinces, il y a des organismes très actifs, et impatients d'utiliser tous les services offerts. Bien entendu, les provinces devront s'occuper des questions extra-scolaires, mais certaines n'en sont peut-être pas, car la disposition s'applique aux adolescents et aux adultes dans une foule de

domaines. De nombreux services du gouvernement fédéral s'occupent d'éducation. Comme vous le savez, le gouvernement fédéral est chargé de l'éducation des Esquimaux et, dans certains cas, de celle des Indiens. La question de l'éducation se pose aussi pour ce qui est du réemploi et du recyclage. Un grand nombre de ministères de l'État tiendront, comme ils en ont déjà signifié l'intention, à utiliser les services lorsqu'ils deviendront disponibles, pour s'acquitter au mieux de leurs responsabilités, plutôt que pour fournir des services d'enseignement qui relèvent déjà de la compétence provinciale.

Il faudra répondre à des centaines et des centaines de questions sur le domaine tout entier de la télévision éducative au Canada avant de construire des installations. Celles-ci coûteront terriblement cher. Le comité devra étudier la question en profondeur. Si mon ami s'intéresse vraiment à la télévision éducative, une façon pour lui de se renseigner c'est d'assister à l'adoption de la mesure à l'étude. Le président du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts a dû suspendre les audiences sur la télévision éducative jusqu'à ce que le comité plénier mène à bien l'étude du bill, car les membres du comité ne peuvent être à deux endroits à la fois. Tout ce que je puis dire à mon ami, c'est que si nous voulons des émissions scolaires ou des programmes éducatifs pour les adultes, il nous faut avoir l'équipement requis. Cette partie de l'article 2 prévoit seulement que cet équipement, où qu'il soit et quoi qu'il transmette, devra faire partie du système de la radiodiffusion canadienne. Je suis sûre que mon ami est d'accord là-dessus.

Mon ami a pris maintenant presque une heure et demie du temps du comité pour parler d'une chose qui dépend, en réalité, de la mesure législative à son retour à la Chambre, après étude par le comité de la télévision éducative.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, ce sont justement ces réponses-là que je trouve alarmantes. L'honorable ministre nous dit précisément: Il n'y aura pas seulement la télévision scolaire, mais également des ministères de l'éducation, des groupements, des ministères fédéraux qui pourront se servir de la radiodiffusion éducative, bref, toujours des groupes qui n'ont aucune juridiction en matière d'éducation. Le ministre nous dit: Il y a des centaines de manières de se servir de l'équipement de radiodiffusion éducative, mais elle ne les mentionne pas. On nous dit: On verra cela plus tard. On voudrait nous faire accepter le principe tout de suite, quitte, plus tard, à ce que les modalités soient complètement désastreuses. Le ministre nous dit: Cela fait déjà une heure et demie que l'on discute là-dessus. Mais une heure et demie, devant une si grande intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, ce n'est pas long. Au fait, l'objection devrait être bien plus longue et l'honorable ministre devrait l'accepter.

L'honorable ministre veut accélérer les travaux et je demanderais si elle est prête à suspendre l'étude de l'alinéa *i*) jusqu'à huit heures ce soir, pour me permettre de préparer un amendement qui rejoindrait la pensée des honorables députés de Charlevoix et de Beauharnois-Salaberry (MM. Asselin et Laniel)? L'honorable ministre serait-elle prête à suspendre l'étude de l'alinéa *i*) jusqu'à huit heures ce soir, afin de me permettre de préparer un amendement qui serait acceptable?

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je trouve qu'en me demandant de collaborer avec lui, mon honorable ami ne manque vraiment pas de témérité.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: L'article 2 *i*) est-il adopté?

M. Grégoire: Non.

M. le vice-président adjoint: L'article 2 *i*) est-il adopté à la majorité?

M. Grégoire: Non.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa *i*) est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je demande le vote sur le paragraphe *i*).

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le vote porte sur l'alinéa *i*).

(L'alinéa *i*) de l'article 2 est adopté par 49 voix contre 11.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'alinéa adopté. Nous passons maintenant à l'alinéa *j*).

M. Noble: Monsieur le président, il est à peu près temps, je pense, que l'attitude de la Société Radio-Canada change. La plupart du temps, c'est celui qui paie qui décide. S'il y a lieu d'exercer un contrôle sur cette bureaucratie coûteuse et trop lourde du haut, c'est aux Communes de le faire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Comment?

M. Noble: Rien ne se produira si nous persistons à espérer tout simplement que le problème disparaisse. La Société Radio-Canada est un corps public qui devrait être comptable aux Canadiens par l'intermédiaire du Parlement.

Si ce bill soulève tant de discussions, c'est que nous vivons dans un pays démocratique. Pour une démocratie, rien n'est aussi précieux que la liberté d'expression. C'est pourquoi tous les députés s'intéressent tellement aux conséquences du bill sur la radiodiffusion.

Je n'ai pas l'intention de reprendre toute l'affaire en ce qui concerne la radio-télévision. Je m'intéresse surtout à la liberté d'expression, soit la liberté de parler et la liberté de savoir. Nous entendons beaucoup parler de la liberté de parole et très peu de la liberté d'information, c'est-à-dire le droit dans une société démocratique d'être pleinement renseigné et de connaître les deux côtés d'une question. Nous avons également le droit de veiller à ce que nos moyens d'expression ne soient ni monopolisés ni bâillonnés par un groupe représentant un intérêt ou un point de vue particulier. Si les canaux nationaux appartiennent au peuple, qu'on laisse le peuple parler. Que le peuple ait voix au chapitre. N'imposons pas au peuple des croyances et des philosophies étrangères et destructrices, attributs d'un petit groupe autogène. C'est pourtant ce qui arrive.

Dans une société libre et démocratique, un système de radiodiffusion qui appartient à l'État est une espèce d'anomalie, parce qu'il accorde à l'État le contrôle du moyen d'expression le plus puissant qui soit de nos jours. Si nous croyons à la liberté de parole et à la liberté d'expression, nous devons voir en l'État un imposteur dans le domaine de la libre expression.

Nous devons nous méfier du contrôle et de l'intervention de l'État. Les socialistes disent que *État* et *peuple* sont synonymes, mais l'histoire les contredit. Elle montre que les gouvernements et les gouvernants, les administrations et les administrateurs, les bureaucraties et les bureaucrates sont humains. Ils ne sont pas exempts des passions humaines: volonté de pouvoir, instinct de survivance, besoin d'échapper à la censure ou à la critique publiques. En tout temps, nous devons apprécier soigneusement quels pouvoirs nous confions à l'État et à la bureaucratie. A intervalles réguliers, il faut, avec force et parfois sans ménagement, rappeler aux gouvernements qu'ils sont les serviteurs et non les maîtres du peuple. Plus les pouvoirs que les députés sont prêts à céder aux gouvernements, aux administrations et aux bureaucraties seront considérables, plus faibles seront les possibilités de leur demander des comptes et de leur faire des reproches sur leur façon de les exercer.

Radio-Canada est aujourd'hui un grand et puissant organisme national. Cette société, qui peut la contrôler? Elle dépense cette année 150 millions de dollars de l'argent des contribuables. Nous avons entendu un ministre de la Couronne qualifier de «pourrie» la direction de Radio-Canada. On a ri de l'honorable représentante. Les membres de cette institution sont les intouchables modernes. On ne peut les contrôler, ni les critiquer, ni les soupçonner, ni les interroger. Nous avons, en tant que parlementaire, négligé notre devoir.

Tout organisme qui dépense des millions en deniers publics doit répondre au Parlement. Pourtant, jour après jour, ici même, des gens de bonne foi soutiennent qu'on ne peut s'ingérer dans les affaires de Radio-Canada. Non seulement nous le pouvons, nous le devons. Allons-nous maintenir au pays, aux frais de l'État, un organisme exempt de toute critique, de tout contrôle, et qui ne tiendra pas compte des suggestions, un organisme qui dépense l'argent en futilités, en extravagances inutiles, et qui en est arrivé au point où il est au-dessus des ministres, du gouvernement et du Parlement? Quant à moi, je m'y oppose. Tant que le Parlement affectera de l'argent qui appartient au peuple canadien, il sera tenu de veiller à ce qu'il soit dépensé de façon appropriée. Le Parlement ne saurait subsister sans responsabilité financière.

Comme parlementaires, nous nous sommes soumis servilement, alors que des bureaucrates et administrateurs officiels ont accaparé les pouvoirs du peuple. Le temps est venu d'exiger avec insistance des explications de Radio-Canada, de savoir où va l'argent, et cela jusqu'au dernier dollar. En outre, je n'ai pas l'intention d'accepter le prochain budget des dépenses de Radio-Canada tant que nous n'aurons pas de telles explications.

Que dire du bill nº C-163? Ce projet de loi n'impose aucune sorte de régie à Radio-Canada. Il ne fait qu'augmenter les pouvoirs et la latitude que la Société possède déjà. Il

stipule que, dans tout différend, la radiodiffusion privée vient en second lieu. C'est la première fois que, dans un pays démocratique, une mesure législative range la libre entreprise dans une catégorie de seconde classe. On ne saurait s'attendre à autre chose d'un parti qui a les traditions du parti libéral, car il a toujours été un parti de centralisation, de socialisme déguisé, de loup déguisé en agneau. Voilà le visage véritable du libéralisme. Le projet de loi perpétue le monolithe ingouvernable qu'est Radio-Canada. Il relègue la radiodiffusion privée à une position inférieure et permet à Radio-Canada d'accroître les pouvoirs trop grands qu'elle possède déjà.

Je ne nie pas que Radio-Canada ait rendu de grands services au Canada. On peut en dire de même de la radiodiffusion privée. Cependant, il est devenu évident depuis quelques mois que Radio-Canada compte en son sein un groupe voué à la destruction totale de nos institutions. Pas une semaine ne passe que nous n'assistions chaque soir à l'intoxication des Canadiens par des émissions de Radio-Canada propres à saper la foi en nos institutions et en notre société. D'où ces individus tirent-ils leur mandat; qui les a élus? Qui leur a donné le droit d'imposer aux Canadiens leurs opinions mal conçues, irréfléchies et souvent inspirées de l'étranger? Qu'on ne parle pas de liberté d'expression, lorsqu'une poignée d'individus s'empare des puissants moyens de l'organe d'État pour diffuser sa philosophie destructrice et sarcastique. Si ces éléments veulent prôner l'anarchie et la destruction, qu'ils louent une salle à cette fin. Rien dans la Grande Charte ou dans la Déclaration des droits ne les autorise à propager ces idées aux frais des contribuables canadiens.

• (5.00 p.m.)

Radio-Canada a tristement souffert d'une carence de direction. Le secrétaire d'État, avec une remarquable intuition féminine, a fait une déclaration qui était point pour point la description de ce qui s'y passait. Il est grand temps de reprendre les rênes aux conducteurs écervelés du char de Radio-Canada et de rendre à cet organisme et à sa programmation un sens plus juste de la perspective. Ni les proclamations platoniques du présent bill et des innombrables autres instruments proposés par le gouvernement, ni les recommandations stériles des commissions royales, ni les pronostics pleins d'espoir d'autres groupes ne se sont jamais traduits par des faits. Au lieu de protéger, de défendre et d'encourager nos libertés et nos coutumes, Radio-Canada, une partie tout au moins, a joué au milieu de nous le rôle du cheval de Troie, attaquant, détruisant tout et répandant la boue et le malaise dans la nation. Certains croiront que ces mots sont trop violents. Je ne m'en inquiète pas. Je me fonde sur l'opinion des Canadiens qui, par centaines et par milliers, considèrent maintenant cette organisation avec autant d'horreur et de crainte que s'il s'agissait d'une locomotive qui s'emballe. C'est ce que l'organisation est devenue.

Je crois ce bill trop favorable à Radio-Canada. Je crois que les pouvoirs de la société devraient être rognés, non pas augmentés. A mon avis, la loi ne devrait pas permettre à Radio-Canada de dominer la radiodiffusion privée, pas plus que le National-Canadien ne domine le Pacifique-Canadien ou que les fonctionnaires ne dominent les employés de l'entreprise privée. De toute façon, ce n'est pas la mission que m'ont donnée mes électeurs. Je m'opposerai à toute tentative de favoriser ou d'encourager Radio-Canada, d'étendre ou d'élargir ses pouvoirs, ou de consolider ses positions avant que le Parlement ait raison de croire que cette organisation agira sérieusement.

Nous avons tous le plus grand respect pour M. Davidson. Nous approuvons et comprenons très bien la tâche difficile qu'il a acceptée. Chacun se souvient du soulagement qu'a manifesté le premier ministre en annonçant que M. Davidson avait accepté le poste. Espérons seulement qu'il ne sera pas prisonnier des bonzes de Radio-Canada. Il peut compter, je crois, sur l'appui du Parlement et de ses membres à propos des mesures qu'il jugera nécessaires pour rappeler à Radio-Canada qu'elle est responsable devant le public, car elle appartient à l'ensemble de la population et non pas à un petit groupe irresponsable et téméraire. Les Canadiens veulent être fiers de Radio-Canada. Ils veulent qu'elle fasse le travail dont elle est chargée. Au cours des deux dernières années, ils n'avaient guère lieu d'être fiers d'appuyer, financièrement ou autrement, une organisation nationale qui a perdu la boussole.

D'après le rapport de l'auditeur général et les comptes publics de 1967, Radio-Canada a consacré 141 millions de dollars à la réalisation et à la distribution d'émissions. De cette somme, 98 millions de dollars concernaient la réalisation; 27 millions, la distribution, et 13 millions, l'administration. Il s'agissait d'un montant énorme. Les recettes publicitaires relatives aux émissions totalisaient 35 millions de dollars. Il manquait donc environ 100 millions de dollars pour subvenir aux dépenses nécessaires. Or, cet argent a été fourni par les contribuables canadiens.

Monsieur le président, un organisme qui demande au Parlement 112 millions de dollars ne devrait certainement pas refuser de donner quelques détails sur ses opérations. Il est nécessaire de procéder à un examen rigoureux et détaillé de la programmation de Radio-Canada. Si nous lui consacrons 112 millions de dollars, nous devons nous demander si cette organisation accomplit son but. Il en est question dans le projet de loi, à l'article 2 *g*) (i) qui prévoit:

g) le service national de radiodiffusion devrait être

(i) un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse ...

Ce n'est pas ce qui est arrivé. Le gouvernement et la Société Radio-Canada comprennent sans doute maintenant que quelque chose ne va pas dans la manière dont Radio-Canada remplit sa mission. Tout ce que nous avons eu, c'est un service déséquilibré et non éclairé qui s'occupe énormément de propagande. Nous avons vu un défilé continu de toxicomanes, de gens douteux, de marchands d'obscénités et d'apôtres de la révolution. Pourquoi employer des installations nationales pour fournir une tribune à ceux qui détruisent nos institutions? Dans la situation présente, l'État est appelé à subventionner sa propre destruction, et la société préside à son propre suicide. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens en ont assez du défilé d'excentriques offert par Radio-Canada au nom de la culture. Ils n'en veulent plus.

Les dépenses de Radio-Canada ont augmenté de 18.2 p. 100 depuis 1966. Sommes-nous censés accepter cela? Les prêts du gouvernement à Radio-Canada atteignent maintenant 55 millions de dollars. Cela coûte cher de subventionner les divergences d'opinions. Personne ne trouve à redire à l'expression d'avis contraires, mais on a raison de s'insurger lorsque le désaccord devient le monopole d'un petit nombre et que l'immense pouvoir des services de l'État est mis à la disposition d'un petit groupe.

Je demande au comité de consulter la page 23 du volume III des comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1967. Je demande à l'honorable représentante quelles mesures elle-même et le gouvernement ont prises pour remédier à la situation révélée dans ce document. Il s'agit d'une lettre de l'auditeur général du Canada au secrétaire d'État. L'auditeur général lui signale que le conseil d'administration de Radio-Canada a, en décembre 1966, versé une prime de $25,000 à un vice-président qui prenait sa retraite. Il a dit que le conseil n'en avait ni le droit ni l'autorité. Ce geste n'était pas sans précédent. J'ignore le nom de la personne en question et peu m'importe. Je veux savoir cependant, ce qu'on a fait pour reprendre l'argent. Voici ce que disait l'auditeur général dans sa lettre du 29 mai 1967:

A sa réunion de décembre 1966, le conseil d'administration a adopté une résolution accordant au vice-président, dont le mandat a expiré le 25 janvier 1967, une indemnité de retraite égale à une année de traitement.

A mon avis, les administrateurs de la Société, en adoptant cette résolution, ont outrepassé leurs pouvoirs, et le paiement de cette indemnité de retraite, censée avoir été ainsi accordée, outrepassait les pouvoirs de la Société selon la loi sur la radiodiffusion.

L'auditeur général ajoutait que le montant de $25,000 ne figurait pas aux états financiers, au titre de la rémunération des administrateurs. Le ministre a reçu la lettre en question en mai dernier. Qu'a-t-on fait à ce sujet? L'argent a-t-il été remboursé? Je vous soumets la chose comme un exemple d'irresponsabilité financière de nature à causer de graves soucis aux contribuables de tout le pays.

La critique que je viens de faire est peut-être extrême, mais on a dit que l'excès n'est pas un vice dans la défense de la liberté, et que la modération n'est pas une vertu dans la poursuite de la justice. En politique comme en amour, c'est le moment opportun qui compte. Le moment et le lieu me paraissent tout indiqués pour exprimer ici mon point de vue.

J'aimerais terminer sur une note positive: je crois sincèrement qu'en endossant la présidence de Radio-Canada. M. Davidson relève un défi aujourd'hui sans égal au pays. Je crois également que Radio-Canada, grâce à sa position éminente, peut renforcer mieux que quiconque la fibre spirituelle, morale et économique de la nation, à un moment propice, alors que le Canada se tient dans l'expectative au seuil de son deuxième siècle d'existence.

M. le vice-président adjoint: L'alinéa *j*) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Le comité revient maintenant à l'article 2 *h*). L'alinéa *h*) est-il adopté?

M. Sherman: Monsieur le président, j'ai l'intention de proposer un amendement à cet alinéa. Sans entrer dans les détails des raisons qui m'y incitent, je remercie le ministre d'avoir réservé l'article en question hier et de m'avoir fourni l'occasion d'en traiter et de proposer mon amendement aujourd'hui. J'ai

fait part au comité de mon intention de proposer un amendement à l'alinéa, car je vois d'un mauvais œil le caractère autoritaire et arbitraire de la décision permanente que la teneur actuelle semble signifier, dans le cas de conflits entre les radiodiffuseurs privés et le service national de la radiodiffusion, ou Radio-Canada. Voici mon amendement:

Que dans l'alinéa *h*) de l'article 2 du bill, tous les mots après le mot «canadienne» soient retranchés et remplacés par ce qui suit: «l'intérêt public doit prévaloir».

Par conséquent, monsieur le président, l'alinéa, modifié comme je le propose, se lirait ainsi qu'il suit:

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, l'intérêt public doit prévaloir.

• (5.10 p.m.)

Mes raisons de proposer cet amendement ont été exprimées pendant le débat le 21 décembre, et j'y ai fait allusion les deux ou trois fois où j'ai pris la parole au cours de notre examen détaillé du projet de loi depuis une semaine et demie. C'est que le libellé actuel de l'article énonce une décision rigide et codifiée de nature permanente qui est sans appel et sans issue. Il se pourrait bien que, dans deux, trois ou quatre ans d'ici, une fois terminés toutes les insinuations et les raisonnements du présent débat, et une fois la mesure législative devenue un statut et un code régissant l'activité des autorités, des administrateurs et des exploitants de la radiodiffusion au Canada, un différend surgisse quant à une affaire de radiodiffusion, qu'il s'agisse d'un canal, d'une fréquence, d'un genre d'émission ou d'un événement à diffuser. En pareil cas, l'autorité, soit le BGR ou la Commission canadienne de la télévision, comme elle sera peut-être désignée, possède un principe directeur ferme pour agir, sans que l'exploitant privé puisse faire étudier son point de vue équitablement.

Si je dis cela, c'est parce que je crois qu'un examen honnête et consciencieux du libellé de ce texte doit infailliblement faire aboutir tous les députés à la même conclusion. En effet, la mesure législative proposée stipule que lorsqu'un conflit surgit entre les objectifs du service national de radiodiffusion, c'est-à-dire de Radio-Canada, et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de radiodiffusion canadienne, les objectifs du premier doivent prévaloir. Or, ces objectifs sont susceptibles de comporter une variété infinie de composantes: intérêts, plans, espoirs, rêves et aspirations.

Le mot «objectifs» est extrêmement ambigu, a une portée étendue et illimitée. Il est susceptible de nombreuses interprétations. Il est possible, comme je l'ai laissé entendre, que les objectifs de Radio-Canada soient d'obtenir un canal ou une fréquence déterminés ou de pouvoir assurer le compte rendu d'un événement. Je ne crois pas que des objectifs de ce genre aient été envisagés par les rédacteurs de la mesure législative. Les auteurs de la mesure et ceux d'entre nous qui en ont examiné le libellé au comité de la radiodiffusion se font une conception peut-être plus abstraite et ésotérique des objectifs. Mais chose certaine, à la lumière très vive de l'examen que le comité lui a fait subir, le présent article du projet de loi est rempli de difficultés et de dangers en ce qui concerne la liberté future de la société canadienne.

L'amendement que je propose élimine donc la possibilité dangereuse d'un autoritarisme permanent qui se trouve dans le texte primitif selon lequel, en cas de conflit de ce genre, l'intérêt public doit prévaloir. Je prétends que tous les députés peuvent parfaitement accepter cette position, quels que soient leurs convictions et leur sectarisme politiques en matière de radiodiffusion, ou même s'ils sont en faveur de la radiodiffusion publique plutôt que privée ou vice versa. C'est l'intérêt public qui compte surtout, non pas l'intérêt ni les objectifs du service national de radiodiffusion, ni les intérêts ou les objectifs des radiodiffuseurs privés.

Je propose donc, appuyé par le député d'Halifax (M. McCleave):

Que dans l'alinéa *h*) de l'article 2 du bill, tous les mots après le mot «canadienne» soient retranchés et remplacés par ce qui suit: «l'intérêt public doit prévaloir»;

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Davis: Monsieur le président, je voudrais dire un mot ou deux au sujet de cet amendement. Je suis d'accord avec les grandes lignes de ce que le député de Winnipeg-Sud a dit jusqu'ici. Il y a deux autres mots dans l'alinéa qui ne me plaisent guère. Je n'aime pas le mot «objectifs», dans la mesure où il se rapporte au réseau de la radiodiffusion nationale, à Radio-Canada; je n'aime pas non plus le mot «intérêts» appliqué au secteur privé. La radio en est que l'alinéa ainsi rédigé dit, en fait, que Radio-Canada n'en fera jamais qu'à sa guise et que sa volonté fera toujours la loi. Dans l'alinéa actuel, nous comparons d'une part, des objectifs et de l'autre, des intérêts. Nous devrions sans conteste comparer des objectifs à des objectifs et des intérêts

à des intérêts au lieu d'ennoblir les plans de Radio-Canada en les baptisant de termes comme «objectifs», et d'avilir les programmes et les intentions du secteur privé en les qualifiant simplement «d'intérêts».

On nous a dit que le système de la radiodiffusion canadienne se compose de deux secteurs importants: l'un est le secteur public et l'autre, le secteur privé, et qu'ils sont tous deux, à bien des égards, d'une importance égale. Je crois comprendre qu'en termes de capitaux investis ou d'emploi, leurs dimensions se valent et qu'ils rendent au pays des services égaux. Donc, à cet égard, les deux méritent considération. En d'autres termes, les attributions de l'autorité suprême de la radiodiffusion qui devrait leur servir d'arbitre en cas de conflit ne devraient pas être de nature à faire pencher lourdement la balance du côté d'un des secteurs. A mon sens, selon les dispositions actuelles, la balance penche fortement du côté du service national de radiodiffusion.

J'estime aussi que la clause actuelle diminue les pouvoirs de l'autorité suprême de réglementation. Si les objectifs du service national de radiodiffusion doivent toujours l'emporter sur les intérêts privés, alors assurément nombre de disputes peuvent être réglées à l'amiable sans aucune discussion. Radio-Canada aura sûrement peu de difficulté à prouver son point. Il lui suffit de dire que ses projets vont de pair avec ses objectifs pour se mettre à l'abri. Il lui arrivera bien rarement de dire que ses projets vont à l'encontre de ses objectifs.

• (5.20 p.m.)

Prenons un cas comme celui-ci. Supposons que le réseau CTV a conclu une entente avec la Ligue canadienne de football afin de présenter la joute de la coupe Grey, ce qu'il a fait, paraît-il, pour les quelques années à venir, et que le service national de radiodiffusion déclare, comme il l'a fait il y a quelques années, qu'il veut lui aussi la présenter. Il lui suffit alors d'invoquer l'un des magnifiques objectifs énoncés au paragraphe *g*), où il est dit que le service devrait être étendu à toutes les régions du Canada ou à la plupart, et il a gagné son point. Son objectif, celui de couvrir tout le Canada, est conforme à son projet de présenter l'émission de la coupe Grey, ou vice versa. Ce projet est conforme à l'un de ces grands objectifs-là.

Je préférerais de beaucoup voir stipulé à l'article que lorsqu'un conflit survient entre le service national de radiodiffusion et le secteur privé, le problème soit résolu par l'autorité suprême et que le critère soit l'intérêt public. Je n'aime pas le mot «objectifs» ni le mot «intérêts». Je n'aime pas la façon dont les uns se rattachent au service national de radiodiffusion et les autres au secteur privé, au détriment de ce dernier. Je suis prêt à appuyer l'amendement tel qu'il a été proposé et j'aimerais sûrement voir les mots «objectifs» et «intérêts» retranchés du présent article.

L'hon. Mlle LaMarsh: Cet alinéa a été longuement discuté durant les réunions du comité de la radiodiffusion. Je tiens à dire tout d'abord que je ne puis souscrire à l'amendement, que je ne saurais être d'accord avec le député qui l'appuie et que je ne puis approuver un amendement semblable à celui-ci qu'il aurait à l'esprit. Et voici pourquoi. Cet alinéa doit être lu attentivement. Il n'oppose pas des objectifs à des objectifs, pas plus qu'il n'oppose des intérêts à des intérêts. L'alinéa oppose, et c'est là la première chose qu'il faut lire avec soin, les objectifs du service national de radiodiffusion aux intérêts des radiodiffuseurs privés.

Il y a lieu de croire que le comité légifère dans l'intérêt public. L'article 2 renferme les objectifs du réseau national de radiodiffusion énoncés par le comité. Cet article, ainsi que l'article 15, charge le BGR ou le Conseil, quel que soit le nom donné à l'organisme de contrôle, de veiller à ce que Radio-Canada mène à bien ces objectifs. Il n'est donc pas question d'opposer des objectifs à des intérêts privés. Ce n'est pas Radio-Canada qui s'érige en juge, mais c'est l'autorité de contrôle qui doit décider, d'abord si les objectifs énoncés par le Parlement s'opposent aux intérêts et, en ce cas, le Parlement dit clairement que ce sont les objectifs du service public qui doivent prévaloir.

Et pourquoi? Parce que le Parlement fait une différence, ce qu'il a toujours fait d'ailleurs, entre les radiodiffuseurs privés et les organismes publics qu'il choisit et à qui il fournit les fonds nécessaires à leur travail. Le comité parlementaire, dans l'étude du Livre blanc comme dans celle du projet de loi, s'est longuement attardé à ce problème. Précisément parce que le comité parlementaire, à deux ou trois reprises dans son rapport sur le Livre blanc, est revenu sur le fait que la Société Radio-Canada est différente, et qu'il en a souligné l'importance, nous avons de propos délibéré traité Radio-Canada un peu autrement que les intérêts privés. Le dernier alinéa du rapport sur le Livre blanc sur la

radiodiffusion, qu'a signé le député d'York-Scarborough et qui fut présenté le 21 mars 1967, dit ceci:

> Nous désirons exprimer notre conviction que la primauté du secteur public doit être l'objectif suprême et continu de la nouvelle loi; que nous devons augmenter et non diminuer l'efficacité du principal instrument par lequel «la conscience nationale peut être développée et soutenue et l'unité nationale d'autant fortifiée».

Les membres du comité ont donc rappelé à maintes reprises que Radio-Canada devait avoir une place prééminente. Je ne crois pas avoir jamais raconté d'histoire drôle à la Chambre des communes, mais la décision prise par les membres du comité me rappelle une vieille histoire au sujet d'un homme qui s'était marié deux fois. Sa première femme se nommait Mathilde; elle mourut et fut enterrée. Le nom de sa deuxième femme était Berthe. A la veille de sa mort, on demanda au vieillard où il voulait être enterré. Il répondit: «Quand je serai mort, enterrez-moi entre Mathilde et Berthe». Il réfléchit un moment, puis ajouta: «Rapprochez-moi un peu de Berthe». C'est ce que le Parlement nous demande de faire. S'il doit y avoir prépondérance dans le domaine de la radiodiffusion, le Parlement voudrait l'accorder à l'instrument du peuple canadien, c'est-à-dire au secteur public, et non au secteur privé.

L'article ne dit pas, et il ne doit pas dire non plus, que si les intérêts du secteur privé s'opposent à ceux du secteur public, les intérêts de ce dernier doivent prévaloir. A ce compte, j'affirmerais avec les députés que selon la disposition, Radio-Canada, dans tout conflit avec les radiodiffuseurs privés, doit l'emporter. Mais il n'en est pas ainsi. Ce sont les objectifs que notre Parlement a fixés qui doivent être souverains. Autrement, le BGR ou le nouvel organisme de réglementation, quel qu'il soit, seraient obligés de défendre la souveraineté de Radio-Canada sur les intérêts des radiodiffuseurs privés. A mon avis, personne ne peut vraiment soutenir cette thèse.

Je ne puis donc admettre l'amendement proposé, ni appuyer ses partisans de ce côté-ci. Le résultat d'une mise en opposition des intérêts serait très clair, mais il faut comprendre que ce n'est pas ce que nous cherchons ici. Il n'est pas question que la Société Radio-Canada doive gagner automatiquement chaque fois qu'elle se trouve partie dans un conflit semblable à celui que cite mon honorable ami de Vancouver. Ce n'est que lorsque les objectifs viennent en conflit que le service public doit prévaloir.

M. Thompson: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les paroles du ministre. L'honorable représentante a cité des extraits du rapport du comité de la radiodiffusion, mais elle me semble se méprendre complètement sur l'objectif d'ensemble du présent bill. Ce projet de loi ne vise pas seulement à tracer les objectifs de Radio-Canada, service de radiodiffusion public; il vise aussi à définir les responsabilités générales dans tout le domaine de la radiodiffusion. Je conviens que le sous-alinéa *g*) (iv) précise les objectifs de Radio-Canada. Néanmoins, rien dans ce bill —avec raison d'ailleurs—n'indique que ce soient là les seuls objectifs. Assurément, comme son titre l'indique, ce projet de loi sur la radiodiffusion, vise à établir les responsabilités générales dans le domaine de la radiodiffusion. Le bill précise certains objectifs comme étant ceux du service public de radiodiffusion, mais on a tort de dire que le secteur privé n'a pas d'objectifs et qu'il n'a que des intérêts.

Les raisons que l'honorable représentante invoque en réponse au raisonnement de l'honorable député de Coast-Capilano me semblent donc absolument sans rapport avec ce que nous traitons dans cet alinéa. Je suis complètement d'accord avec le député de Coast-Capilano, et c'est pourquoi je me propose d'appuyer l'amendement. Je regrette qu'il n'aille pas plus loin. Je regrette aussi que le député n'ait pas présenté le sous-amendement proposé parce qu'à mon sens, il est plus étendu et exprime mieux les objectifs du député de Winnipeg-Sud. Que nous opposions les intérêts ou les objectifs, cet article veut signifier, à mon avis, que lorsqu'un conflit survient entre le service de radiodiffusion de l'État, d'une part, et le secteur privé, de l'autre, il faut songer avant tout à répondre aux besoins du public. C'est ce qu'essayait de dire le député de Winnipeg-Sud, je crois. Nous ne tentons pas de favoriser le système de la radiodiffusion de l'État.

• (5.30 p.m.)

Il est tout à fait erroné, je pense, de prétendre que cette mesure législative doit favoriser l'un au détriment de l'autre. Elle doit se révéler juste lorsque des conflits surviennent, et s'il y a quelque favoritisme, ce doit être à l'endroit des intérêts du public et non du service de radiodiffusion de l'État. Bien que

l'argument du ministre puisse avoir quelque fondement, si vous êtes d'avis qu'aux termes de cet alinéa particulier le bill doit tendre à favoriser le service de radiodiffusion de l'État, je n'en continue pas moins à soutenir que ce n'est pas là une bonne attitude. Ce sont les intérêts du public qui doivent représenter le facteur décisif, et il faudrait donc remanier cet alinéa.

J'espère que le député de Winnipeg-Sud modifiera le libellé de son amendement afin d'en élargir un peu la portée. Si cela est impossible, monsieur le président, on devrait, après le vote sur l'amendement en question, présenter un autre amendement dans le sens indiqué par le député de Coast-Capilano.

M. Wahn: Monsieur le président, l'explication du ministre est très utile mais on devrait, d'après moi, préciser le sens de l'alinéa en question. Voici l'alinéa *h*) sous sa forme actuelle:

... lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion ...

C'est-à-dire la Société Radio-Canada.

... et les intérêts de l'élément du secteur privé ...

Soit les stations privées.

... du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

Cela pourrait vouloir dire qu'un conflit entre Radio-Canada, société d'État, et les stations privées doit être résolu dans l'intérêt de l'entreprise d'État. Cela me semble absolument absurde. Nous autres, Canadiens, d'une façon générale, sommes portés à avoir des systèmes mixtes. Par exemple, dans le domaine des transports, nous avons l'entreprise d'État, le National-Canadien, et l'entreprise privée, le Pacifique-Canadien. Ce serait tout à fait absurde, selon moi, si nous devions prévoir dans notre loi nationale sur les transports qu'en cas de conflit entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, les intérêts du National-Canadien devraient automatiquement prévaloir. Pourtant, c'est ce que nous semblons dire dans cet alinéa en particulier; de toute façon, c'est ainsi qu'on pourrait l'interpréter.

J'aimerais demander au ministre, si on me le permet, monsieur le président, de préciser, en tout cas, le sens du mot «objectifs». Qu'entend-on dans cette mesure par les objectifs de Radio-Canada? S'agit-il des objectifs de Radio-Canada énoncés dans l'alinéa *g*) de l'article 27? Si oui, pourquoi ne le dit-on pas? A mon avis, c'est le moindre changement que le ministre devrait accepter, afin de préciser l'article et de dissiper certaines des craintes qu'inspire à des députés cet alinéa en particulier.

[M. Thompson.]

Nombreux ont été les députés qui, au cours de ce long débat, ont manifesté leur préoccupation au sujet de nombreuses émissions diffusées par Radio-Canada jusqu'ici. Je tends, pour ma part, à ne pas croire au bien-fondé de cette préoccupation. A mon sens, les jours d'une Société Radio-Canada insouciante sont nettement révolus. Le débat qui a eu lieu ici fait ressortir que Radio-Canada ne pourra plus agir ainsi, mais que nous sommes exposés à un plus grave danger, celui de voir Radio-Canada devenir le puissant bras droit de l'État, avec tous les mauvais présages que cela peut susciter. Financée grassement par les deniers publics, affranchie de la surveillance du Parlement, Radio-Canada risque à l'avenir de menacer plutôt que de défendre l'intérêt public. Voilà pourquoi la proposition visant à amender ce paragraphe de façon à établir la primauté de l'intérêt public dans le cas d'un conflit entre la radiodiffusion publique et les stations privées devrait susciter l'adhésion des députés de ce côté-ci et des députés de l'opposition.

Je prie le ministre de réexaminer la possibilité de proposer un amendement très simple, d'abord pour préciser le sens du mot «objectifs» et ensuite pour établir clairement qu'aucun conflit ne sera automatiquement réglé en faveur du réseau d'État, mais qu'on tiendra compte surtout de l'intérêt public.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je crois avoir précisé qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter sur ce dernier point et également que les objectifs étaient ceux exposés au paragraphe *g*) et aux paragraphes précédents. Il ne fait aucun doute que ce sont les objectifs que le Parlement a imposés à ses serviteurs.

M. McCleave: Monsieur le président, j'appuie l'amendement de mon collègue; j'ai emprunté du bureau de la Chambre le dictionnaire abrégé d'Oxford afin de déterminer la différence entre les mots «objectif» et «intérêt». Le ministre a raison de voir une différence de sens, mais cette différence dans ce cas-ci réside plutôt dans le dictionnaire que dans la pratique. Le sens littéral du mot «intérêt» dans le contexte particulier de ce débat est «ce qui importe à quelqu'un. «Objectif» signifie «un but visé».

Dans le contexte pratique que nous examinons, il est presque impossible de faire la distinction entre ce qui est un objectif pour Radio-Canada et un intérêt pour le secteur

privé. En effet, imaginons le cas où les deux réseaux seraient en conflit au sujet de l'émission d'une licence, ou du droit de retransmettre les séries de la coupe Grey ou quelque chose de semblable. Tout avocat tentant d'interpréter ce paragraphe s'acharnerait à présenter la question en litige comme un objectif de Radio-Canada et un intérêt du secteur privé. Ainsi, en cas de conflit—et le texte stipule en effet «lorsqu'un conflit survient»—s'il réussissait à prouver que Radio-Canada poursuit un objectif et l'élément privé un intérêt, il obtiendrait gain de cause. Par la force des choses, le conflit doit être tranché en faveur de Radio-Canada.

Ce n'est pas, à mon avis, ce que stipulait le rapport du comité de la radiodiffusion. Il s'agit là d'une déformation jusqu'à l'illogisme de la portée du texte. Je comprends bien que, dans la plupart des cas, toutes choses étant égales, les demandes du secteur public, de Radio-Canada, soient appuyées par le Conseil de la radio-télévision canadienne et je n'y vois rien à redire. Mais je m'opposerais à ce qu'à chaque conflit entre les deux camps l'arbitre décide en faveur de Radio-Canada en disant «Radio-Canada lutte pour des objectifs, la station privée pour des intérêts, donc, je déclare Radio-Canada vainqueur.»

• (5.40 p.m.)

Pour ceux qui ne participent pas à ce débat, je suppose que notre discussion est à peu près aussi intéressante que la querelle médiévale au sujet du nombre d'anges qu'on pouvait asseoir sur une seule tête d'épingle. En pratique cependant, ce n'est pas en ergotant et en coupant les cheveux en quatre que nous obtiendrons des résultats. J'espère que le comité appuiera l'amendement du député de Winnipeg-Sud. Peut-être aimerait-il réfléchir pendant la pause du souper?

Encore une fois, supposons que les deux secteurs de la radiodiffusion, Radio-Canada d'une part et un réseau privé d'autre part, cherchent à s'installer à Saskatoon, ou à Moncton. Radio-Canada pourrait dire: «Pour atteindre les objectifs du réseau national de radiodiffusion, il nous faut une station ici». A leur tour, les gens de la CTV pourraient dire: «C'est notre intérêt d'avoir ici une station, et nous devrions l'obtenir». Suivant l'alinéa *h)* la décision devra être tranchée en faveur de Radio-Canada, qui attendra peut-être des années avant d'avoir l'argent nécessaire pour construire la station, tandis qu'un particulier disposant des capitaux nécessaires serait peut-être prêt à le faire. Qu'en est-il, dans ce cas, de l'intérêt public?

A mon avis, on sert mieux l'intérêt public en fournissant une station de rechange aux habitants d'une ville qui est déjà dotée d'une seule station. On ne le sert pas en accordant à la Société Radio-Canada le droit de construire une station, car il lui faudrait peut-être attendre des années avant d'avoir les fonds nécessaires pour le faire, mais il en serait autrement si l'on conférait ce droit à ceux qui peuvent mettre une station en disponibilité immédiatement. J'espère que le ministre réexaminera la question et acceptera ce qui est, à mes yeux, un amendement raisonnable.

L'hon. Mlle LaMarsh: Avant que le député de Burnaby-Richmond interrompe, avec ses propos mordants, et pour donner suite au point soulevé, l'amendement pourrait être modifié pour se lire à peu près comme ceci: «...lorsqu'un conflit survient entre l'intérêt public, déterminé par les objectifs du service national de radiodiffusion, et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, l'intérêt public doit prévaloir». Autrement dit, cela établirait assez clairement que l'intérêt public est l'objectif visé.

M. McCleave: Le ministre donne-t-il à entendre que les mots «l'intérêt public doit prévaloir» devraient être insérés dans l'amendement?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai dit que l'alinéa devrait se lire: «lorsqu'un conflit survient entre l'intérêt public, déterminé par les objectifs du service national de radiodiffusion...» et le reste, et que les derniers mots, aux lignes 44 et 45, devraient être «l'intérêt public doit prévaloir». Je ne demande pas de commentaires maintenant, mais il faudrait y réfléchir en écoutant le député de Burnaby-Richmond.

M. Prittie: Monsieur le président, un député conservateur, le député de Royal, a proposé le texte de l'alinéa. J'étais membre du comité directeur et je me souviens que le texte de l'alinéa est dû surtout au travail accompli par le député. J'étais de son avis et j'applaudis le texte qu'il a proposé au comité directeur. Je regrette qu'il soit absent aujourd'hui, car il défendrait sûrement les mots qu'il fut le premier à proposer.

Je suis d'accord avec le secrétaire d'État, que le plateau devrait pencher en faveur du système public. Le député de Coast-Capilano a déclaré que la radiodiffusion privée est

aussi importante au Canada que la radiodiffusion publique. Mais l'une et l'autre ne sont pas également importante pour le Parlement, et c'est ce que manifeste le bill.

L'article 2 *g*) du bill impose une responsabilité particulière au service national de radiodiffusion. En réalité, si nous nous rendions à certains arguments présentés, nous irions à l'encontre de certains autres en faveur de l'unité nationale. Favoriser celle-ci est une fonction particulière dévolue au service national de radiodiffusion. C'est lui qui, selon l'article 2, doit étendre la radiodiffusion à toutes les régions du Canada, même si l'entreprise n'est pas rentable. Personne ne blâme les radiodiffuseurs privés de ne pas établir de station là où le marché n'existe pas. Mais les habitants de toutes les régions du Canada devraient obtenir les services pertinents, que les fournir soit rentable ou non, et dans le bill à l'étude, nous parlons d'assurer le service national dans les deux langues.

Le député d'York-Humber dira, j'en suis sûr, qu'il ne semble pas y avoir de marché pour la radiodiffusion française à Toronto. La même situation se présente à Vancouver. Bien qu'il n'y ait pas de marché au sens commercial de ce mot, la radiodiffusion de l'État assurera un service à ces régions. En vertu de l'alinéa *g*) le service national se voit confier la responsabilité spéciale d'exprimer la réalité canadienne et de tenter de développer l'unité nationale. Il me paraît clair que M. R. B. Bennett, en prévoyant le service de radiodiffusion de l'État, se proposait de lui donner la prédominance sur les autres au pays. Le Parlement compte qu'il aura cette priorité. Presque tous les représentants d'organismes nationaux tels ceux de la Fédération canadienne des agriculteurs, du Congrès du travail du Canada et de l'Association canadienne des consommateurs, ont exprimé cet avis lorsqu'ils ont comparu devant le comité de la radiodiffusion.

N'en déplaise au député de Winnipeg-Sud, il n'y a rien de rigide dans cet article. Il s'agit d'un préambule et d'une déclaration et je doute qu'un tribunal puisse l'appliquer à la lettre. Néanmoins, c'est une déclaration du Parlement, et j'estime qu'on devrait la laisser telle quelle. Je répète à l'opposition officielle que c'est son principal critique de la radiodiffusion, le député de Royal, qui a proposé de l'exprimer en ces termes.

N. Nowlan: Monsieur le président, j'ai trouvé, je l'avoue, l'humour de l'honorable représentante plus agréable que sa proposition de modifier le point soumis au comité par le député de Winnipeg-Sud et sur lequel le député de Coast-Capilano s'est étendu.

[M. Prittie.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous n'avez pas ri.

M. Nowlan: Non, mais j'ai souri. Je n'ai pas couché par écrit le changement proposé, mais je ne crois pas que les mots puissent améliorer la situation. Au premier coup d'œil, ils la rendent pire, car vous définissez l'intérêt public et vous incluez des expressions comme; «doit être l'objectif du service national de radiodiffusion». Comme bien d'autres députés, je suis surpris d'entendre un gouvernement qualifié de libéral préconiser un pareil article, peut-être l'un des plus odieux du projet de loi. Ainsi rédigé, il signifie que tout conflit entre le service national et le secteur privé sera résolu à l'avantage du service national de radiodiffusion.

Je suis surpris aussi que les néo-démocrates tiennent les paroles et les actes de M. R. B. Bennett pour sacrés. Dans les années 30, lorsque le service national de radiodiffusion ne s'occupait que de radio, sa mise sur pied a sans aucun soute été une réalisation d'envergure. Ce service a bien fonctionné. Ce qui m'a toujours étonné, c'est que la gauche, qui se prétend si progressite, si à la page, si dans le vent, dont les rangs se grossissent en nombre toujours plus grand d'éditorialistes et de commentateurs en mal de politique, regardent rétrospectivement vers les années 30 en s'imaginant que le mode de penser de ces années-la pourrait fournir un remède pour le présent et pour l'avenir.

Selon son habitude, le député de Burnaby-Richmond a essayé de faire dévier le débat. D'après lui, en effet, cette disposition ne renferme qu'un simple mandat. Tout ce que je puis dire à cela, c'est que nous avons discuté de ce mandat pendant plusieurs jours. Comme l'a dit le ministre, cette clause est le cœur du bill. Quant à l'article 2, il en est les entrailles, et si l'alinéa que nous étudions en ce moment n'a peut-être pas force de loi lorsque le bill sera adopté, il contiendra tout de même un mandat qui servira de ligne de conduite au nouveau Conseil.

• (5.50 p.m.)

Comme le député d'Halifax l'a laissé entendre, il peut exister une différence considérable entre les intérêts et les objectifs de quelqu'un. Prenons le cas de l'infortuné ou du fortuné mortel, selon l'opinion qu'on a du mariage; cet homme avait deux femmes. Son

objectif était d'être inhumé entre les deux. Cependant, il s'intéressait à l'idée d'être enterré un peu plus près de l'une d'elles. Nul doute qu'il voulait être inhumé entre elles, mais il s'intéressait un peu plus à l'une des deux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Quel était donc son objectif?

M. Nowlan: Être inhumé. Toute activité ultérieure aurait été assez futile.

L'hon. Mlle LaMarsh: Alors le député comprend certes que son intérêt et son objectif étaient identiques.

M. Nowlan: Disons que tout dessein amoureux était mort depuis longtemps.

Quoi qu'il en soit, l'histoire illustre bien la difficulté de définir un intérêt par opposition à un objectif. On pourrait avoir un objectif et, en même temps, un intérêt qui consisterait à poursuivre cet objectif, mais je me demande si l'inverse peut se concevoir. Il arrive parfois qu'une expression française soit intraduisible en anglais à cause de difficultés sémantiques. Ici, en dépit du semblant de plausibilité que le ministre paraît donner à cette disposition, nous avons, en anglais, un alinéa qui ne fera qu'ajouter aux difficultés du Conseil lorsqu'il s'efforcera d'établir une distinction entre intérêt et objectif.

C'est une disposition clé. Quelles que soient l'éloquence et la sincérité du député de Burnaby-Richmond, la position qu'il a adoptée nous confirme dans la conviction qu'il s'agit d'un concept fondamental. Il importe peu de savoir qui a rédigé cette disposition ou ce qui s'est passé après les séances du comité. Je m'oppose complètement à une disposition qui résoudrait tout de go la question en faveur de Radio-Canada. Même si le comité a accepté l'explication plausible du ministre pour la définition des mots «intérêt» et «objectif», les dispositions telles qu'elles sont énoncées sont assez générales pour inciter le Conseil à décider automatiquement en faveur du système public.

Nous sommes allés beaucoup plus loin que M. Bennett dans les années 30. Par exemple, nous avons mis au point un service de transport moderne, comme l'a dit le député de Saint-Paul. Allons vers l'Ouest, au pays du député de Burnaby-Richmond. Il nous dira sans doute qu'il aimerait voir une seule entreprise d'État assurer tout le transport aérien au Canada. Heureusement, il n'y a pas très longtemps, nous avons eu un gouvernement progressiste, qui a fait quelque chose pour le transport aérien public et qui a développé la concurrence entre Air Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. J'aimerais que les députés de Burnaby-Richmond, de Burnaby-Coquitlam ou de New Westminster, qui sont tous de la belle province de Colombie-Britannique, où j'ai eu le bonheur de pratiquer le droit pendant plusieurs années, déclarent ici aujourd'hui qu'ils n'aiment pas ce progrès ou que ce développement n'a pas aidé à améliorer le service d'Air Canada tout en donnant un meilleur service au public.

Une voix: Et créer une des listes de paie les plus considérables en Colombie-Britannique.

M. Nowlan: En effet. Je sais que les oiseaux affluent à Victoria beaucoup plus qu'à Ottawa, mais de toute façon, je doute qu'on veuille retourner à l'ancien régime de transport et permettre que tous les problèmes soient résolus en faveur d'Air Canada. Si on l'avait permis, il n'y aurait aujourd'hui pas de service de rechange pour le transport aérien au-dessus des Rocheuses.

Je le répète, nous avons dépassé les années 30, et je suis un peu déçu d'entendre le député de Burnaby-Richmond y revenir pour appuyer son argumentation et essayer de nous y retenir alors que nous avons progressé au-delà, notamment quant aux affaires du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Nous avons établi, pour résoudre les conflits, la Commission des transports du Canada, qui s'appelle aujourd'hui la Commission canadienne des transports. Air Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien assurent aujourd'hui alternativement le service, et la Commission canadienne des transports ou la Commission des transports aériens sont prêtes à résoudre les divergences.

Pourquoi alors tant hésiter à insérer dans le bill une disposition comme celle que nous proposons? En vertu du bill actuel, vu le prestige de Radio-Canada et le montant imposant des fonds publics versés à cet organisme, il faudrait qu'il se présente vraiment un cas extraordinaire pour que le Conseil ne se prononce pas en faveur de la Société. Cela aura pour effet d'affaiblir l'autorité du Conseil. Pourquoi lui donner des pouvoirs, comme on le fait à l'article 16, si on ne lui accorde pas quelque latitude dans l'exercice de ces pouvoirs et dans l'adoption d'une décision équitable lorsque surviendront des conflits?

Pour ces raisons et pour bien d'autres que nous pourrions invoquer, j'espère que le ministre reconsidérera sa position. L'amendement du député de Winnipeg-Sud aurait pu, à mon avis, renfermer quelques mots qui auraient bien indiqué que lorsqu'un conflit

survient entre le service national de radiodiffusion et le secteur privé du système, l'intérêt public doit prévaloir. Je ne vois rien d'archaïque ou de désuet à cela, comme je ne vois aucun obstacle à son adoption par le gouvernement qui se pique de conserver certaines traditions libérales. Je vais maintenant déclarer qu'il est six heures, je pense.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me dirait-il une chose? J'étais triste de l'entendre exprimer son chagrin de ce qu'on ait évoqué la mémoire de R. B. Bennett. Mais a-t-il soulevé des objections aussi violentes chaque fois que son ancien chef évoquait le souvenir plus que centenaire de sir John Macdonald?

M. Nowlan: L'honorable représentante ne m'a pas souvent entendu ici, car aujourd'hui je n'étais vraiment pas violent. Il n'y avait que des variations de ton dans ma voix. C'est simplement que j'étais déçu de l'attitude du député de Burnaby-Richmond.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—la formation professionnelle—les protestations des étudiants relatives aux allocations de subsistance; le député d'Halifax (M. McCleave)—la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail—interpellation concernant la déclaration du sous-ministre adjoint; le député de Vancouver-Est (M. Winch)—les travaux publics—Vancouver—la construction d'un édifice public.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

• (6.00 p.m.)

BILLS PRIVÉS

LA RAINBOW PIPE LINE CORPORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le mardi 7 novembre, du bill n° C-105, constituant en corporation la Rainbow Pipe Line Corporation, présenté par M. Orange.

[M. Nowlan.]

M. le président: Lorsque le comité a levé sa séance le mardi 7 novembre, l'article 1 du bill était à l'étude.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Howard: Monsieur le président, vous l'avez dit: la question a été examinée le 7 novembre. En juin dernier, le comité plénier avait examiné le bill d'une façon assez détaillée, mais pas autant que certains d'entre nous, membres du comité permanent des transports et des communications, l'auraient voulu.

Un examen rapide des débats en comité plénier montrera que l'intention et l'objectif de cette compagnie ont suscité une opposition vigoureuse et bon nombre de conjectures défavorables. Ces conjectures, objections et doutes au sujet de la compagnie et de l'exploitation même du pipe-line ont émané de tous les partis représentés à la Chambre. Ce ne sont donc pas d'étroits préjugés qui ont été dirigés contre cette compagnie mais plutôt le reflet général de l'inquiétude ressentie par les députés.

Je ne veux pas, bien entendu, placer le député des Territoires du Nord-Ouest dans une situation délicate à propos de ce bill, mais franchement le retard des délibérations concernant ce projet de loi est pour moi l'indice que même son parrain nourrit des doutes quant à son bien-fondé et aux activités éventuelles de la compagnie. Il suffit de voir combien de fois on a permis au bill, appelé pour examen, d'être réservé.

Mon honorable ami, l'index dressé, indique que cela s'est produit une fois seulement. Une fois jeudi dernier, et à plusieurs reprises avant la deuxième lecture du bill. Si j'ai tort, qu'on me reprenne et je m'excuserai auprès du député des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, c'est ce qui m'a semblé ressortir des modalités d'examen du projet de loi. Sauf erreur, on ne l'a pas toujours examiné lorsque la présidence l'avait mis en délibération. Nous savons tous qu'en pareil cas, avec un bill privé, c'est l'indice que le parrain ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires relatifs à l'exploitation de la compagnie, ou qu'il éprouve à son sujet des doutes qu'il a besoin d'écarter pour sa satisfaction personnelle.

Comme un certain nombre d'oppositions et de doutes ont été soulevés par des députés à

la Chambre et au comité à propos du projet de loi, je suis tout à fait certain que les administrateurs et agents de la compagnie, sans mentionner le député des Territoires du Nord-Ouest, les ont examinés et veulent, peut-être, dissiper les craintes exprimées par les députés. Il se peut qu'à une étape ultérieure de l'étude du projet de loi, le député des Territoires du Nord-Ouest ait quelques commentaires à faire concernant les doutes exprimés par le passé. Soit dit en passant, il n'en aura peut-être pas l'occasion aujourd'hui, et il n'est pas sûr qu'il l'ait quelque jeudi. Cependant, comme ces doutes exprimés par des membres des deux côtés de la Chambre subsistent, il nous incombe, je pense, de retarder l'adoption du bill jusqu'à ce qu'ils soient dissipés. Cette affaire sera explorée plus tard par certains de mes collègues.

Un aspect du bill qui me préoccupe est celui qui s'est posé à propos d'autres sociétés qui, elles aussi, nous ont soumis des demandes d'autorisation. Je veux parler de la question de la propriété et de celle du contrôle et de l'autorité qui sous-tendent telle ou telle société. Ces questions sont énoncées à la page 7 des procès-verbaux du 20 juin dernier du comité permanent des transports et des communications. M. Barroll, vice-président de la Mobil Oil du Canada Ltée, a signalé que la propriété de la Rainbow Pipe Line Company était à peu près également partagée entre trois importantes sociétés de pétrole. Il donne la liste des propriétaires. Il déclare que l'Imperial Oil Ltée détient 33⅓ p. 100 des actions ordinaires, la Mobil Oil du Canada Ltée, 33⅓ p. 100, l'Aquitaine du Canada Ltée, 30 p. 100, et la Banff Oil Ltée, 3⅓ p. 100. Il est question plus loin dans ce texte de la possibilité que l'Aquitaine du Canada Ltée possède et contrôle la Banff Oil Ltée et que, si c'était le cas, la propriété, directement ou indirectement, était également partagée entre l'Imperial Oil Ltée, la Mobil Oil du Canada Ltée et l'Aquitaine du Canada Ltée.

Sauf erreur, pas une seule de ces compagnies-mères n'est canadienne, quant à la propriété et au contrôle, bien que le bill stipule qu'au moins les deux tiers des administrateurs de la *Rainbow Pipe Line Corporation* doivent toujours se composer de citoyens canadiens résidant au Canada. Cela n'amoindrirait nullement la proportion d'appartenance étrangère qui, soit dit en passant, correspond à 100 p. 100. Dans ce cas, comme nous l'avons déjà proposé, je pense, au sujet des compagnies d'assurances, un élément canadien devrait entrer en jeu, selon moi, et nous devrions mettre au point un libellé—et les précédents ne manquent pas, je crois, quant aux termes à employer—que nous pourrions insérer dans le bill pour indiquer que le Parlement accordera assez de temps à la compagnie pour se dépouiller de son appartenance et de son caractère étrangers et devenir canadienne, quant à la propriété et au contrôle. De fait, c'est un aspect que l'on devrait tirer au clair avant de songer à adopter définitivement le bill.

Un autre point qui me préoccupe, et au sujet duquel je me suis prononcé en une autre occasion, a trait à l'exportation de matières premières. Il y a quelques mois—je ne saurais citer de mémoire les paroles prononcées alors ni dire exactement à quelle occasion—le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déclarait assez vigoureusement que nous devrions mettre tout en œuvre pour exploiter surtout les ressources des Territoires du Nord-Ouest et du territoire Yukon. Autrement dit, nous devrions entreprendre la transformation de toutes les ressources des territoires, en passant par les diverses étapes jusqu'à celle du produit fini. Le député des Territoires du Nord-Ouest, le parrain de cette mesure, adhère certainement à ce principe comme nous tous, car nous nous préoccupons tous du patrimoine national et faisons valoir la nécessité d'établir des industries à proximité des réserves de matières premières. C'est un fait, car ce genre d'exploitation assurera la plus grande prospérité possible à la région.

• (6.10 p.m.)

La compagnie vise, comme il est exposé dans ce bill, à acheminer les matières premières des Territoires du Nord-Ouest non seulement vers d'autres régions du Canada mais aussi vers l'étranger. On en a informé le comité. M. Barroll, vice-président de la Mobil Oil, a dit ceci, comme en fait foi la page 3 du compte rendu de la séance du mardi 20 juin dernier du comité des transports et des communications:

> Si vous voulez bien, j'ajouterai ici un exposé quant à la localisation du réseau de la Rainbow Pipe Line par rapport aux principaux systèmes de distribution de pétrole brut qui existent aujourd'hui au Canada.

Évidemment, ils avaient une carte, mais je ne l'ai pas vue, car je ne siégeais pas au comité. On l'a peut-être fait remarquer aux députés. Il a dit ensuite:

> Comme on le voit sur cette carte, le réseau de la Rainbow Pipe Line actuellement aménagé parcourt environ 478 milles jusqu'à ce point, ici, pour atteindre les terminus de la Trans Mountain Pipe

Line et de l'Interprovincial Pipe Line. Ces derniers pipe-lines fournissent le pétrole brut aux raffineries de la côte ouest et à la région générale d'exportation, ici, sur la côte nord-est de Washington.

Si jamais cette compagnie entre en activité, sa proposition consiste, en partie, à relier les puits de pétrole brut des territoires du Nord-Ouest aux réseaux d'exportation qui toucheront par la suite le Nord-Ouest des États-Unis. Monsieur Barroll a ensuite déclaré, comme l'indique la même page:

De plus, on le voit, le réseau est relié au système Interprovincial qui se prolonge, en passant par les États-Unis, jusqu'à l'est du Canada et alimente les marchés importants des Prairies, des Grands Lacs et, finalement, celui de Sarnia qui est la principale destination de ce pétrole brut.

Le principal objectif de cette compagnie consiste à sortir le pétrole brut des territoires du Nord-Ouest et à l'envoyer sur le marché de Sarnia. Monsieur Barroll mentionne ensuite que la compagnie cherche à pénétrer le marché de Chicago qui, au moins à cette époque, était aux prises avec une pénurie relative de pétrole brut, suivant sa propre expression.

Nous devrions examiner soigneusement l'ensemble du problème, car on semble nous demander de nous désintéresser du bien-être économique des Territoires du Nord-Ouest où ce champ est situé. On nous demande d'autoriser l'extraction du pétrole brut, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le pétrole brut à l'état initial représente une valeur infime, car on l'a à peine traité. A mesure qu'une matière première est traitée, sa valeur augmente. On nous demande d'autoriser l'exportation de cette matière première, c'est-à-dire de négliger les intérêts éventuels des habitants des Territoires du Nord-Ouest, contrairement à la proposition du ministre responsable des Affaires indiennes au sujet de nos ressources nationales dans ces régions. Nous ne devrions pas retirer ces matières premières des régions d'où elles proviennent, avant de les traiter, car autrement, les habitants du secteur ne touchent alors qu'un revenu infime. Cette façon d'agir n'est certes pas dans l'intérêt national.

Je m'inquiète également des pouvoirs et de l'autorité réclamés pour cette compagnie. On a déclaré que la Rainbow Pipe Line Company veut simplement obtenir un permis de chasse, en quelque sorte. Or, il semble bien qu'elle recherche une situation de monopole pour pouvoir user à sa guise des ressources de cette région. Je rappelle, cependant, aux députés qu'une telle situation de monopole met toutes les autres entreprises concurrentes dans une position défavorable.

[M. Howard.]

Je vous renvoie encore aux travaux du comité pour signaler les principes directeurs qui sous-tendent l'expansion de cette compagnie. M. Barroll déclare, à la page 9, après de très longues explications sur d'autres aspects du problème:

Par mesure de prudence, les avocats et la direction de la Rainbow Pipe Line Company ont jugé bon d'obtenir d'aussi vastes pouvoirs que le comité consentira à octroyer à la compagnie de façon qu'elle puisse s'adonner à n'importe quel domaine du transport par pipe-line.

En d'autres termes, la compagnie s'est dit: «Obtenons tout ce que nous pouvons. Peut-être n'aurons-nous jamais besoin de certains pouvoirs, mais obtenons le droit de faire diverses choses». Cette compagnie cherche à obtenir le droit absolu de faire bien des choses. Par comparaison, il serait bon de mentionner le projet de loi étudié plus tôt, aujourd'hui, par la Chambre. Ce bill autoriserait une société à mettre en service sans restriction des stations de radio, des systèmes de transmission par micro-ondes, des stations de télévision, des installations de radio-communication entre stations, des télétypes, des téléphones, et Dieu sait quoi encore dans le domaine des communications, que ses activités soient conformes ou non aux meilleures intérêts de notre pays ou des Canadiens. Cette société cherche à obtenir du Parlement canadien une autorisation générale de posséder, louer, mettre en service et entretenir toutes ces installations sous réserve des règlements et dispositions découlant de la loi sur la radiodiffusion ou de toute autre loi concernant ces aménagements de communication.

• (6.20 p.m.)

Presque toutes les fois qu'il nous a été donné de voir une compagnie demander une autorisation comme celle-ci, les représentants de la firme intéressée avaient la délicatesse de dire qu'ils ne demandaient cette autorisation et ce pouvoir que pour mener à bien les activités de leur entreprise. Au dire de la compagnie désignée dans le bill à l'étude, ses avocats et ses administrateurs croient prudent, pour employer les mots de M. Barroll, d'obtenir les pouvoirs les plus considérables possibles. Aussi, elle exclut même—et de propos délibéré, selon moi—les mots restrictifs employés normalement dans un article de ce genre, ceux qui ont trait particulièrement à son entreprise. Bien entendu, on demande divers autres droits dans le bill, y compris la permission de se livrer à diverses activités, comme d'entretenir et de mettre en service des aéronefs et des aérodromes. Mais la compagnie signale, dans ce cas, que c'est aux fins

de son entreprise, et elle ajoute: «de même que les aménagements nécessaires au service de ces aéronefs et aérodromes».

J'en viens maintenant à l'aspect «permis de chasse» du bill. La compagnie voudrait obtenir le droit de faire de la recherche et de la prospection en vue de trouver du gaz, du pétrole et d'autres hydrocarbures et substances connexes, ou de l'un quelconque des susdits, et le droit d'obtenir par forage, d'extraire et produire, emmaganiser, raffiner, traiter, acheter, transporter et distribuer du gaz naturel et artificiel, du pétrole et ainsi de suite; de fait, de se livrer à toutes les autres activités entreprises par des compagnies pétrolières, en ce qui concerne leurs travaux de prospection.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

M. Peters: Monsieur le président, nous étions l'autre jour saisis d'un bill qui contenait les mêmes absurdités que celles dont a parlé le député de Skeena. La compagnie avait alors admis la nécessité d'un compromis entre son espoir d'exploiter un pipe-line et le desir des avocats d'inclure dans la mesure tous les pouvoirs possibles et imaginables. La compagnie a jugé sage de présenter un texte l'autorisant à construire un pipe-line plutôt que de proposer une mesure à laquelle on aurait fait obstacle. Elle s'est finalement contentée de solliciter dans le bill l'autorisation d'exploiter un pipe-line.

A mon sens, le blâme n'est pas seulement imputable aux conseillers juridiques des compagnies de pipe-line. Je suis mal placé pour recommander des avocats-conseils à l'Imperial Oil. Le Sénat a aussi sa part de culpabilité. La loi qu'il a adoptée comme un modèle pour une compagnie de pipe-line ne fait pas honneur à cette auguste assemblée et nous n'avons certainement pas l'intention de l'entériner. Plus tôt on fera comprendre à l'autre endroit qu'une compagnie ne doit solliciter du Parlement que les pouvoirs qu'elle veut exercer en réalité, plus il sera facile à cette entreprise d'avoir gain de cause. Les compagnies qui demandent beaucoup de choses qu'elles ne veulent réellement pas avoir, mais qu'elles auront peut-être une faible chance, croient-elles, d'utiliser dans 50 ans, feraient mieux de les réclamer quand elles les voudront. Les députés examineront alors leurs demandes. Les dispositions contenues dans ce projet de loi et plusieurs bills antérieurs sur les pipe-lines illustrent bien la situation.

Depuis quelques jours, nous discutons de la loi sur la radiodiffusion. Nous allons créer, en fait, un nouveau système de communications par la radio et télévision. Ce bill traite des satellites, des tours de radar et de tout l'attirail des sytèmes de communication.

Pour être juste envers les compagnies de pipe-line, beaucoup d'entre elles ont des systèmes de communication très compliqués, nécessaires à leur exploitation et pour permettre de garder le contact avec les stations situées le long de la ligne. Mais quand elles nous saisissent de dispositions comme celles qui sont contenues dans ce bill, il serait honteux que les députés les sanctionnent. C'est d'autant plus vrai que la compagnie a déclaré au comité qu'elle ne compte pas utiliser certains des pouvoirs qu'elle demande. Pourtant, nous laissons adopter ces projets de lois, parce qu'un avocat fantaisiste pense que tel service ou telle fonction pourrait être utile un jour et qu'il y a donc lieu d'en parler dans le projet de loi.

Je m'intéresse au bill pour deux raisons. Je crois qu'avant de l'adopter, il faudrait le débarrasser de tout ce rebut. Il en sera ainsi, je crois, si la société désire sincèrement exploiter un pipe-line. Dans ce cas, elle en demandera l'autorisation et proposera un bill qui l'y habilitera. Elle ne demandera pas l'autorisation d'exploiter un ou plusieurs réseaux de communications, ni le droit de posséder des maisons, de distribuer l'énergie ou d'entreprendre les nombreuses autres activités indiquées dans le bill.

L'autre problème est beaucoup plus important. Il englobe une discussion que nous avons eue avec plusieurs personnes au sujet d'un bill adopté il y a quelque temps. Ce bill se rapportait au même domaine que celui dont il est question et présentait des dispositions similaires. Je voudrais me reporter aux témoignages et procès-verbaux du comité permanent des transports et communications du 20 juin dernier et au témoignage de M. Barroll. Après que la société eut présenté son exposé, M. Barroll, vice-président de la Mobil Oil, avait témoigné devant le comité. Le septième point de ses conclusions se lisait comme suit:

> Enfin, les Canadiens sont directement intéressés financièrement au développement des ressources pétrolières dans les territoires administrés par le gouvernement fédéral. C'est à l'avantage du Canada, croyons-nous, d'adopter des lois favorisant l'exploitation de ces richesses naturelles afin d'accélérer l'apport qu'en retirera le gouvernement canadien en recettes sous forme de redevances et de ventes de concessions.

Je suis d'accord là-dessus. Nous devons également décider si cette mesure est avantageuse. Nous devons décider si nous travaillons pour le bien du Canada ou au profit de la société pétrolière en question. Celle-ci déclare carrément que l'Imperial Oil possède un tiers

de ses actions et la Mobil Oil, que j'ai toujours pris pour l'Imperial Oil, l'autre tiers. Je suis toujours d'avis que ces deux compagnies ont des relations très étroites. L'autre société en cause est l'une des compagnies françaises de M. de Gaulle. Elle possède, grâce à un partage entre Aquitaine et Banff, le reliquat constitué par 33⅓ p. 100 des actions.

Ces compagnies voudraient évidemment produire du pétrole. Elles s'occupent de distribution, de raffinage et de transport. La société à l'étude s'occuperait aussi de transport, et cela soulève la question de savoir si elle sera réellement un transporteur public. Un véritable transporteur public est l'Interprovincial Pile Line, qui appartient entièrement à l'Imperial Oil. L'Interprovincial a été constituée comme société par actions et transporteur public. Je crois que sa réputation est assez bonne dans ce domaine. Nous devons nous assurer qu'un transporteur public transporte vraiment, et que grâce à lui le pétrole sort de la région. Toutefois, on nous demande d'adopter aujourd'hui un projet de loi semblable au bill adopté la semaine passée, projet visant à aménager un pipe-line et à accorder pour ainsi dire un permis de chasse dans une région où l'on n'a pas encore découvert de pétrole. Je dis «pas encore», mais je suis tout à fait certain qu'on en trouvera. Il en existe des indices sûrs. Pourtant, le pétrole exploité à l'heure actuelle se trouve à Norman Wells, et, à mon avis, on ne s'attend pas que ce gisement soit assez vaste pour justifier un embranchement à partir d'Edmonton au moyen d'un prolongement du pipe-line Rainbow. Je présume donc que la compagnie cherche réellement du pétrole qu'elle exploitera dans le gisement Rainbow au nord de la frontière albertaine et dans les exploitations actuelles des sables bitumineux de l'Athabaska et des Territoires du Nord-Ouest. Il y a de nombreuses exploitations dans ces régions.

Voilà pourquoi nous devrions examiner ce projet de loi à la lumière de ce que l'Office national de l'énergie a accompli dans ce secteur. Sans être membre du comité, j'en ai lu le rapport. J'ai été fort impressionné par le nombre de questions très pertinentes posées par deux messieurs, et je suis très contrarié des réponses fournies par cette compagnie, car elle n'a fait que répéter comme un perroquet le genre de réponses fournies précédemment à la même sorte de questions. Il s'agit notamment de savoir s'il était sage ou non d'accorder un ou plusieurs permis de recherche dans la même région, si l'Office national de l'énergie ou tout autre organisme gouvernemental agissant en notre nom était en mesure de décider s'il fallait accéder à la demande de permis de l'entreprise pour la région en cause et, plus particulièrement, aux conditions générales de sa demande.

[M. Peters.]

• (6.30 p.m.)

Quelqu'un m'a dit l'autre jour que l'entreprise avait maintenant un pipe-line de 24 pouces de diamètre et deux de 20 pouces de diamètre, en d'autres mots, trois pipe-lines distincts pénétrant dans le champ de Rainbow, que le champ Rainbow n'a pas donné satisfaction et que les trois pipe-lines de raccord ne sont pas rentables parce que la capacité des moyens de transport dépasse considérablement la capacité de production de pétrole. Pourtant, nous avons accordé un autre permis à la Vawn Line qui lui permettra de poursuivre des recherches dans cette région.

D'après ce que je sais, pour que la conduite menant à Rainbow soit rentable, les exploitants doivent entrer dans les Territoires du Nord-Ouest, et c'est pourquoi le pipe-line a été construit. Ce qui m'inquiète, c'est que nous adoptons des mesures de ce genre sans avoir vraiment vérifié ce qui est avantageux pour les Territoires du Nord-Ouest et pour les compagnies qui y sont déjà établies, et si l'entreprise sert ou non les intérêts de la région. J'ai l'impression que le parrain du bill, qui vient lui-même de la région, tient compte de ces facteurs. Nous savons tous que dans le Nord tout entier on essaie d'exploiter à fond le potentiel à la lumière de la prospective. Ceux qui ont connu l'Ottawa d'autrefois se rappelleront très certainement les débuts de la colonisation du Nord de l'Ontario, et l'époque où les premiers chemins de fer servaient au transport du bois et aux fins de la colonisation. Dans la ville d'Ottawa, le gouvernement fédéral avait accordé quinze ou vingt chartes pour la construction des chemins de fer du Nord ontarien. De fait, l'histoire de la famille O'Brien pourrait être celle de milliers et de milliers de gens ayant acheté des actions des compagnies de chemin de fer qui ne furent jamais mises en exploitation après l'octroi de chartes. C'est une histoire intéressante et on a écrit plusieurs livres sur cette époque romantique. Le député des Territoires du Nord-Ouest conviendra, j'en suis sûr, qu'on n'a pas encore renoncé dans ces régions à cette atmosphère romantique, ni à la possession d'un pipe-line ou d'un chemin de fer dont on pourrait exploiter la valeur potentielle. On ne s'inquiète guère des gens qui seraient exploités en cours de route, qu'il s'agisse des actionnaires d'une compagnie stérile ou de gens qui

viendront s'installer dans une région moins intéressante, au fond, qu'ils l'avaient espéré.

A l'établissement de l'Office national de l'énergie, nous avions proposé que celui-ci assume certaines de nos responsabilités dans ce domaine. Je dois franchement dire qu'à mon avis cet organisme n'a pas été très efficace dans le Sud, puisqu'il a permis que tout s'écoule aux États-Unis. Les Américains se plaignent même aujourd'hui de l'exportation de nos ressources pétrolières. Nous n'avons pas demandé à l'Office national de l'énergie s'il était nécessaire d'envoyer dix transporteurs publics dans les Territoires du Nord-Ouest qui ne produisent pas encore de pétrole, exception faite de Norman Wells et d'autres petites exploitations. Je fais exception pour Norman Wells parce qu'il y existe une raffinerie, mais c'est le seul producteur de la région. Malgré cela, nous avons accordé une charte et on nous en demande une autre. Avant deux ou trois ans, on nous en aura peut-être demandé cinq ou six. Pourquoi, je vous le demande, n'avons-nous pas convoqué les représentants de l'Office national de l'énergie au sujet de ces bills et demandé à certains de leurs experts de nous tracer la prospective des besoins en pétrole dans les Territoires du Nord-Ouest? Ce n'est pas une question qui relève des provinces, mais du gouvernement fédéral, car nous agissons à la fois comme un pseudo-gouvernement provincial et comme gouvernement fédéral. Nous avons donc une double responsabilité dans ce domaine.

Je crois que les députés sont injustes envers eux-mêmes, ou bien stupides, et je ne pense pas qu'ils soient dans ce dernier cas. La situation où nous nous trouvons est due en partie à la manière dont ces bills sont présentés et en partie au caractère arbitraire des structures des comités, et de notre façon de procéder qui ne nous permet pas d'assurer la protection nécessaire. Nous n'avons pas invité l'Office national de l'énergie à comparaître devant le comité et à lui présenter ses recommendations. Je voudrais voir le parrain du bill demander qu'il soit renvoyé devant le comité pour complément d'examen et que l'Office national de l'énergie soit prié de nous fournir quelque information au sujet des mesures de protection qui s'imposent. Je note que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont exploré la région grâce à la Vawn Pipe Line et à la Rainbow Pipe Line et ont trouvé qu'elle ne recélait pas assez de pétrole à l'état brut pour les alimenter tous les deux. En fait, il n'y en aura assez ni pour l'une ni pour l'autre si le potentiel est inexistant. Voilà comment on m'a décrit la situation en ce qui concerne la Rainbow Pipe Line; les trois canalisations qui vont du champ pétrolifère de la Rainbow jusqu'à Edmonton ont une capacité injustifiée. Le champ n'a pas donné les résultats prévus.

Les députés devraient examiner ces questions. Nous ne devons pas accorder tout ce que demandent ces entreprises privées. Si elles ont quelque raison de vouloir être constituées en sociétés par le Parlement, nous devons forcément éplucher ces propositions de loi. Je ne veux certes pas laisser entendre que le parrain du bill n'a pas fait une étude assez approfondie de la question; il sait bien, j'en suis sûr, que ce sont les gens qu'il représente qui en souffriront le plus si en octroyant ces permis nous ne songeons pas à protéger les placeurs de fonds et les ouvriers du pétrole. Emportés par l'enthousiasme, ils pourront se retrouver dans une situation pénible si les sociétés échouent dans leur entreprise.

Une autre considération dont il faut tenir compte, en ce qui concerne l'Office national de l'énergie, c'est que nous importons plus de pétrole que nous en exportons. L'Office devrait sûrement examiner la chose. A cette fin, nous devrions peut-être songer à aménager un pipe-line est-ouest, capable de transporter suffisamment de pétrole brut pour suffire aux besoins des marchés de l'Est, plutôt que d'importer du pétrole brut du Venezuela. Si la chose se révèle impossible, nous pourrions peut-être conclure une entente avec les États-Unis visant l'importation du pétrole, à l'endroit où la chose serait la plus facile, et son retour, en prenant comme point de départ une autre région d'où il peut être importé plus facilement. Nous devrions songer à une entente de ce genre plutôt qu'à l'entente au petit bonheur que l'Office national de l'énergie semble projeter. En agissant ainsi, nous trouverions peut-être préférable de ne pas accorder de nouveaux permis de forage dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'heure actuelle, car j'y prévois la découverte de vastes gisements de pétrole. Nous pourrions nous trouver alors dans une situation semblable à celle d'Elliot-Lake, où l'on a lancé une grande entreprise d'exploitation, accompagnée d'une mise de fonds considérable, après quoi il n'y a plus eu de marché pour écouler le produit.

• (6.40 p.m.)

Qui paie les pots cassés? Ce n'est pas la compagnie, car elle bénéficiera pendant longtemps d'une exonération fiscale. Ce ne sont

pas les actionnaires, car ils pourront liquider leurs avoirs bien avant celui qui possède une maison dans la nouvelle collectivité dépendant de cette ressource. Voilà pourquoi, monsieur le président, je demande instamment au député des Territoires du Nord-Ouest de renvoyer ce bill au comité permanent pour plus ample examen. Je doute que nous ayons eu raison d'adopter le dernier bill, car j'y ai découvert depuis certaines implications qui m'avaient échappé ce jour-là. Nous avons soumis des instances fructueuses. Cette question nous impose une certaine responsabilité. Maintenant que j'ai pu l'examiner plus à fond, j'estime qu'il incombe au député d'enquêter sur les chances d'exploiter les gens qui ne manqueront pas d'être offertes à cette compagnie lorsqu'elle pourra, grâce à une licence interprovinciale, s'implanter hors de l'Alberta. Tout le monde sait sans doute que l'exploitation des citoyens est fort poussée en Alberta. Cette province ne semble pas s'en inquiéter aussi longtemps qu'elle perçoit son dû. Nous risquons de constater que dans les Territoires du Nord-Ouest, semblable formule de compensation ne peut pas jouer dans l'intérêt du peuple ou du reste du Canada.

Je terminerai, monsieur le président, en disant que si l'on n'élucide pas certains points de ce bill et si l'on n'y supprime pas certaines absurdités, cela indiquera que la compagnie ne tient pas vraiment à voir cette mesure adoptée. C'est la conclusion que j'en tirerai.

L'hon. M. Churchill: Pendant que d'autres députés avaient la parole, monsieur le président, j'ai revu le débat sur ce bill en particulier, et j'ai constaté qu'il avait été étudié longuement à deux reprises en juin dernier et de nouveau en novembre. Il est maintenant soumis au Parlement pour la quatrième fois, mais sans trop de chances d'être adopté. Nous entendons de temps à autre des gens se plaindre de la lenteur du Parlement à adopter certaines mesures. Je me suis parfois posé des questions au sujet d'un très grand nombre de bills privés qui semblent figurer au *Feuilleton* bien longtemps. Les parrains de tels bills devraient, il me semble, tenir compte davantage du rôle du Parlement.

En consultant les débats antérieurs, j'ai constaté, et quelques noms ont pu m'échapper, que les députés d'Acadia, Kindersley, Edmonton-Ouest, Calgary-Sud, Timiskaming, Skeena et Comox-Alberni avaient tous fait des remarques utiles et pertinentes concernant ce projet de loi en particulier. Malgré cela, le bill n'a pas été modifié. Le parrain ne nous a pas dit s'il allait l'être, comme l'ont proposé ces députés et peut-être d'autres aussi qui ont pu prendre la parole. La Chambre est encore saisie de ce bill, qui est débattu aujourd'hui. De toute évidence, il ne sera pas adopté.

D'autres projets de loi, qui portent peut-être moins à controverse, sont retardés. Il faudrait bien qu'à une étape quelconque, ceux qui saisissent la Chambre de bills privés s'occupent des objections qu'on y apporte, surtout quand ces dernières sont soulevées par des députés compétents comme ceux que j'ai mentionnés. Certains de ces représentants habitent l'Alberta et connaissent très bien la région touchée par le bill à l'étude. Pourtant, le parrain du bill ne nous a pas dit si l'on tiendrait compte des objections exprimées. J'estime que ce n'est pas là une bonne façon de procéder. Les intéressés, qui ont hâte d'obtenir leur charte, devraient, s'ils sont sérieux, s'entendre sans tarder avec les députés.

En plus des débats déjà signalés, le bill a été étudié par le comité compétent de la Chambre. On y a interrogé des témoins et soulevé des objections. Au lieu de se plaindre que le Parlement retarde l'adoption des bills privés, on devrait se plaindre que les intéressés ne se préoccupent pas de rencontrer les députés pour en arriver à un compromis. De cette façon, nous pourrions passer aux autres questions importantes soumises au Parlement par d'autres individus.

J'espère que le parrain du projet de loi prendra la parole aujourd'hui et nous donnera une idée de ce qui va se passer maintenant. Le bill reviendra-t-il tout simplement sur le tapis plus tard? Devra-t-on invoquer de nouveau, à l'encontre, les mêmes arguments? Les députés ne peuvent rien faire d'autre s'ils ne sont pas satisfaits du projet de loi dont ils sont saisis. Voilà la coopération qui devrait exister entre les députés et ceux qui veulent que la Chambre adopte des projets de loi, au lieu de la situation actuelle. En relisant les débats consignés au hansard de juin, on constate que les parties intéressées avaient amplement l'occasion, entre juin et novembre, de modifier le projet de loi ou de discuter avec les députés intéressés de la façon dont on pourrait le modifier afin que le Parlement l'adopte. Pour ma part, et mon jugement est

fondé sur les déclarations de divers députés, à moins qu'ils ne m'informent du contraire, je ne puis appuyer le projet de loi.

Je demande au parrain du bill de dire ce qu'on a prévu pour tenir compte de l'argument que cette entreprise doit être à forte appartenance canadienne? Quelle est la réponse à la supposition que cette société pourrait avoir le monopole réel dans la région qui l'intéresse? Quelle est la réponse à l'objection que les profits pourraient servir à des explorations accrues plutôt qu'à réduire le tarif de transport des produits par pipe-line? En jetant un coup d'œil rapide aux différentes suggestions faites à propos du bill même, je ne trouve pas les réponses à ces questions précises.

Monsieur le président, je suis intervenu pour exprimer mon inquiétude devant la façon d'étudier les bills de cette nature, qui sont importants pour les personnes qui les ont portés à l'attention du Parlement. Je doute que l'on puisse trouver un seul député qui s'oppose au développement de notre pays. C'est l'un de nos principaux objectifs. Nous ne nous opposons pas aux pipe-lines, aux chemins de fer, ni aux routes d'accès aux ressources. Je le constate depuis que j'en fait partie, le Parlement s'efforce sans cesse d'encourager le développement de nos richesses nationales. Pourtant, monsieur le président, nous sommes saisis d'un bill que, même s'il vise l'aménagement de ressources, la Chambre hésite à adopter.

• (6.50 p.m.)

Ce n'est pas la première fois qu'un bill concernant les pipe-lines retient l'attention du Parlement. Je me souviens très bien qu'il y a plusieurs années un député distingué de Vancouver-Quadra, l'honorable Howard Green, s'était vivement intéressé aux bills de cette nature et avait signalé à la Chambre l'importance de certains de ces bills dont il s'occupait à l'époque. Sa vigilance, en traitant de ces bills, s'est révélée avantageuse par la suite, quand des mesures encore plus importantes concernant les pipe-lines ont été présentées au Parlement. Ainsi, l'expérience n'a pas manqué dans le passé à l'égard des bills concernant les pipe-lines.

A quels égards, monsieur le président, ce projet de loi diffère-t-il des autres bills semblables qui ont été discutés à la Chambre? Si le bill actuel est semblable aux autres bills qui ont été adoptés, tout ce que je puis dire, c'est que le Parlement a peut-être fait erreur en adoptant les autres ou encore que les députés possèdent maintenant plus de connaissances pour traiter de bills de cette nature.

J'exhorte le parrain du bill à nous faire une déclaration, afin que la prochaine fois que le projet de loi reviendra devant nous, l'affaire soit plus nette. Pour ne pas tout prendre le temps dont nous disposons, je termine ici.

M. Barnett: Monsieur le président, apparemment le parrain du bill n'est pas disposé à accepter la suggestion du député de Winnipeg-Sud-Centre; j'espérais qu'il l'accepterait. Si on suit une partie de la discussion que ce bill a soulevée, on ne peut s'empêcher de partager l'inquiétude exprimée par le député de Winnipeg-Sud-Centre quant à la façon dont on en a traité. Il m'a plu de l'entendre exprimer la même inquiétude qu'un certain nombre de députés à la Chambre ont manifestée.

Le compte rendu des délibérations du comité permanent des transports et des communications pour le 20 juin dernier illustre bien la situation. En effet, le comité lui-même n'était guère heureux du résultat de l'examen plutôt décousu du projet de loi lors de ses audiences. Ses membres n'étaient guère satisfaits des renseignements—inexistants aux yeux de certains—fournis par les témoins comparaissant au nom des requérants.

Ce fait est très bien illustré à la page 15 du compte rendu du comité. Apparemment, le comité avait adopté la plupart des articles, mais le président cherchait pratiquement à empêcher le député de Jacques Cartier-Lasalle d'obtenir d'autres renseignements sur les actionnaires, avant l'approbation finale du projet de loi. C'est alors que le député d'Acadia a déclaré:

> Les fonctionnaires n'ont pas nié que l'Imperial Oil et la Mobil Oil appartiennent à des Américains et que le groupe Acquitaine appartient à des Français. Si le gouvernement, comme il le proclame, travaille dans l'intérêt du public canadien en ce moment ...

A ce moment, le président a interrompu le député pour déclarer:

> Ne nous lançons pas là-dedans, M. Horner.
>
> A l'ordre. Il s'agit d'un bill d'intérêt privé, comme vous le savez. M. Horner, vous digressez. Libre à vous de voter contre le bill.
>
> M. Horner (Acadia): Je vais peut-être le faire.
>
> Le président: C'est votre prérogative.

Je vais passer à la mise aux voix. Que ceux qui sont en faveur de l'adoption du préambule, veuillent bien le faire savoir? Ceux qui s'y opposent? Les voix sont à égalité. Le préambule est adopté.

M. Horner (Acadia): Un instant. Avez-vous voté, monsieur le président?

Le président: Je dépose le bulletin décisif.

M. Horner (Acadia): Parfait, pourvu que le comité le sache.

J'ai été membre d'un bon nombre de comités de la Chambre qui ont étudié des bills, et, cette fois-là, si j'avais été membre du comité en question, j'aurais estimé qu'un nombre égal de voix, de part et d'autre, sur l'opportunité d'adopter le préambule mettait fin à l'étude du bill sur une note lamentable. Il est évident que les membres du comité n'étaient pas très contents de l'examen.

J'ai signalé au comité plénier ces passages des procès-verbaux du comité permanent afin de mettre en relief les remarques que vient de faire le député de Winnipeg-Sud-Centre sur le mécontentement général que certains d'entre nous ressentent à propos non seulement de ce bill, mais encore de la procédure suivie en pareil cas.

Nous examinons un bill qui, s'il concerne la construction de moyens pour le transport d'un produit, vient en conflit et entre en concurrence directement avec un autre adopté par la Chambre il y a quelques jours. On ne peut s'empêcher de se demander s'il est logique et rationnel que le Parlement agisse ainsi. Sans aucun doute, la question exige réflexion et dépasse de beaucoup la portée de l'une ou l'autre des mesures.

Pour en revenir à ce que je disais du comité...

M. le président: A l'ordre. Je me vois forcé d'interrompre le député. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à reprendre les travaux interrompus à six heures?

Des voix: D'accord.

[M. Barnett.]

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-163, de l'honorable Mlle LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-163. Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! Lorsque la séance a été levée à six heures, le comité étudiait l'article 2 *h*) auquel le député de Winnipeg-Sud a proposé un amendement.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai déclaré qu'il était six heures. J'ai du mal à harmoniser le libellé de cet article avec la définition classique de la doctrine libérale, sans aucune allusion au parti bien entendu. Il me répugne qu'une mesure législative renferme un article selon lequel en cas de conflit entre le secteur public et privé dans le domaine de la radiodiffusion, le secteur public sera tout naturellement favorisé. Le ministre doit faire preuve de bon sens et manifester à nouveau son esprit de conciliation en éliminant sans hésiter cette partie de l'article.

Comme je le disais avant le souper, nous avons fait du chemin depuis les années 30, quand Radio-Canada a été établie. Nombre de considérations pertinentes à l'époque ne le sont peut-être plus autant aujourd'hui. Dans un pays comme le nôtre, il faut toutes sortes de systèmes hybrides. Le Canada est vaste, peu peuplé, et il est desservi par deux systèmes de transport hybrides: le National-Canadien et le Pacifique-Canadien; Air Canada et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Rien, dans les mesures législatives concernant ces sociétés, ne stipule que tout conflit entre le secteur privé et le secteur public dans le domaine des transports doive être réglé en faveur du secteur public.

Malgré ses vaillants efforts pour expliquer le sens et le but de l'article, l'honorable

représentante ne m'a pas paru elle-même convaincue de ses explications. Elle a déclaré que les objectifs de Radio-Canada seront l'intérêt public. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il arrive parfois que les objectifs, les politiques ou les émissions de cette société ne sont pas dans l'intérêt public. Selon l'amendement du député, lorsqu'un conflit survient entre le secteur privé et le secteur public du système de radiodiffusion, l'intérêt du public doit prévaloir. Je ne vois rien de mal à cela.

Le ministre me dirait-il si, dans une mesure quelconque sur les divers organismes hybrides dont j'ai parlé, où le gouvernement fédéral travaille de concert avec les compagnies dans le secteur privé, il est stipulé qu'un conflit entre le secteur public et le secteur privé devra être résolu en faveur du secteur public? Pourquoi toutes ces discussions, sur la terminologie et la traduction du français à l'anglais ou vice versa, pour élucider le sens dans les deux langues, quand il serait si facile de régler toute l'affaire en supprimant l'article? Et en ce cas, qu'y aurait-il à perdre?

J'ai procédé à un bref examen de la législation qui régit la Commission des transports du Canada et la Commission des transports aériens et je n'y ai pas trouvé de disposition prévoyant qu'en cas de conflit entre le secteur public et le secteur privé, les intérêts du premier doivent prévaloir. Il est vrai qu'il s'agit ici de la radiodiffusion qui est, du moins en puissance, la voie ouverte au lavage de cerveau. Cependant, parler de la liberté de parole et de toutes les autres libertés que mes amis de gauche ne cessent d'évoquer, ce n'est pas les abroger, et dire que l'intérêt du public doit prévaloir, ce n'est pas aller à l'encontre des intérêts du public. Il y a là une légère différence.

Si le ministre ne peut accepter l'amendement du député de Winnipeg-Sud et la définition qu'a ensuite mise au point le député de Coast-Capilano, pourquoi n'élimine-t-il pas la disposition? Qu'y perdrait-on? Les secteurs public et privé de nos réseaux de radiodiffusion sont-ils en rien différents des secteurs public et privé du transport ferroviaire ou du transport aérien? Nos réseaux de transport sont régis par des règlements et administrés par des conseils, et les conflits entre le secteur public et le secteur privé sont résolus par ces derniers. La radiodiffusion diffère-t-elle en rien de ces réseaux?

On reproche également à cette mesure d'embrasser trop de choses. Nous parlons de points de vue divers, de programmation, de telle émission bonne ou mauvaise, et le reste. Des problèmes surgissent en partie parce que nous tentons de trop légiférer et d'inclure trop de modalités dans un domaine fluide qui ne se prête pas toujours à pareilles restrictions. Le ministre devrait se rappeler les divergences d'opinion qui ont surgi quand le gouvernement a tenté de légiférer dans le domaine de la programmation.

• (8.10 p.m.)

En ce qui concerne l'alinéa *h*), à mon sens le ministre s'est laissé prendre au piège en essayant de prévoir des dispositions législatives de trop grande portée. Peu importe que l'amendement en question soit adopté ou non, peu importe que l'article à l'étude reste dans le projet de loi ou non, il y aura quand même le Conseil qui sera chargé de régler les différends. Que le ministre fasse preuve de son fameux bon sens et laisse de côté tout l'article, par libéralisme; ou du moins, qu'il accepte l'amendement du député de Winnipeg-Sud.

Comme je l'ai dit tantôt, si cet article reste sous sa forme actuelle, cela aura pour effet de rendre le Conseil impuissant et de l'entraver dans sa tâche qui consiste à essayer de résoudre les différends de façon équitable. De plus, si le ministre veut bien lire demain l'explication qu'il a fournie plus tôt au comité en essayant de justifier logiquement la différence entre l'intérêt et l'objectivité, il comprendra les difficultés que présente cet article. A moins que l'honorable représentante ne me dise que des articles semblables existent dans des lois directrices visant d'autres domaines où il y a, d'une part, des organismes publics et, d'autre part, des compagnies privées, je demeurerai convaincu de la nécessité de modifier l'article à l'étude.

De fait, elle ferait bien de supprimer entièrement l'article. Une décision dans ce sens accélérerait sans doute l'adoption du bill à l'étude, et éviterait ce qui pourrait autrement susciter de nombreuses discussions de ce côté-ci de la Chambre, où nous avons fait preuve jusqu'ici d'une retenue remarquable dans nos critiques, bien que des critiques se soient élevées de tous côtés relativement aux autres aspects de la mesure législative. Nous éprouvons de la répugnance devant l'établissement d'un Conseil, chargé de résoudre les différends quand le bill stipule d'autre part, en termes précis, qu'en cas de conflit, ce dernier doit être résolu en faveur du service national de radiodiffusion.

C'est là, à mes yeux, une erreur fondamentale du projet de loi et je le dis sans vouloir en aucune façon déprécier Radio-Canada.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais prendre la parole sur cette question parce que je la considère très importante

pour l'avenir de la radiodiffusion au Canada. Pour indiquer le sens général des remarques que je veux faire, je dois dire tout de suite que le seul amendement que je peux appuyer, c'est la formule qui a été proposée par l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh), avant l'ajournement.

Je voudrais commencer par répondre à la question que posait, à la fin de son exposé, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Il demandait: Si on laisse tomber ce paragraphe, qu'est-ce qui sera perdu? Je voudrais répondre qu'à mon avis, une chose essentielle serait perdue, une chose nécessaire, indispensable, à savoir un critère de jugement clair destiné à guider les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Que signifie ce paragraphe? Il indique spécifiquement dans quel sens des décisions difficiles, des problèmes difficiles, qui auront à être tranchés par le Bureau des gouverneurs, dans quel sens, dis-je, ces décisions devront être prises, dans quel sens ces problèmes devront être tranchés. Ce paragraphe indique que, toutes choses égales par ailleurs, du point de vue technique ou du point de vue de l'auditoire, le Bureau devra tenir compte du fait que Radio-Canada est un service public, que les postes privés sont des postes privés, et qu'il y a une différence de nature entre les deux. Si nous ne donnons pas au Bureau des gouverneurs ce critère de jugement, c'est un très mauvais service à lui rendre.

J'ai souvent entendu, parmi les gens qui, professionnellement, travaillent dans la radiodiffusion, une critique qui me semble fondée, à savoir que jusqu'ici les textes légaux qui régissaient la radiodiffusion au Canada n'étaient pas assez explicites. On ne peut confier à un Bureau des gouverneurs la mission de décider si le législateur n'inscrit pas dans la loi sa propre interprétation du rôle que le Bureau des gouverneurs doit jouer. Si le gouvernement n'indique pas dans quel sens la réglementation doit être faite, on laisse les hommes nommés à ce Bureau dans le doute et l'hésitation, on leur crée une situation très difficile, parce que nous n'avons pas pris nous-mêmes nos responsabilités, en tant que législateurs.

Pourquoi devons-nous fournir ce critère de jugement et indiquer aux autorités, qui seront chargées de la réglementation, dans quel sens le Parlement veut que ces décisions soient prises? Parce que, je l'ai dit il y a un moment, il y a une différence de nature entre la Société d'État et le secteur privé.

J'ai été étonné, depuis le commencement de ce débat, de voir à quel point, dans les faits, la plupart des orateurs ont reconnu que Radio-Canada était un service public et travaillait dans des circonstances particulières, mais aussi à quel point, dans le domaine des principes, on voulait ignorer ce même fait. Par exemple, après les critiques qui ont été formulées ici depuis une semaine, on serait tenté de conclure que tous les péchés d'Israël, c'est la société d'État seule qui les commet, tandis que les postes privés sont des vierges pures que n'a jamais même effleurées la pensée de poser un geste douteux.

Quand, par exemple, on sait que de nombreux postes privés de radio, à travers tout le pays, nous imposent les opinions d'une bande de sombres imbéciles, dans les émissions du type «Open Line»—je n'ai pas l'équivalent français de ce terme—on s'étonne que personne n'en ait jamais parlé ici. Que doit-on penser, par exemple, de certains postes privés qui nous infligent, pendant des heures, les avis de lamentables crétins qui prétendent répondre aux questions qui leur sont posées au téléphone sur des sujets aussi différents que la théologie, la métaphysique, le droit, la médecine? Je ne dis pas que les programmes téléphoniques sont mauvais de nature. J'en connais quelques-uns qui sont bien, et je crois que c'est tout à l'honneur de la Société Radio-Canada, quand elle présente des émissions de ce genre, de le faire justement avec l'aide d'une personne renseignée qui traite d'un seul sujet à la fois.

On dit que c'est la démocratie; j'entendais tout à l'heure un député me crier cela, de la droite. Pour ma part, je n'ai jamais voulu établir d'équation entre l'idiotie et la démocratie. Je pense qu'il y a une distinction à faire entre les deux, et si l'honorable député en question ne l'a pas faite, je me demande pourquoi il est ici.

Sauf erreur, je suis le premier à parler, dans cette enceinte, du bas niveau intellectuel, du pitoyable niveau culturel, de la pénible bêtise dont les auditoires de certains postes privés sont victimes dans ce pays. Pourquoi les autres députés n'en ont-ils pas parlé? La seule raison que je puisse trouver, c'est qu'ils ont réservé toute leur sévérité pour la Société Radio-Canada, parce que cette société a un statut spécial, parce qu'elle a une autorité spéciale et parce que le Parlement doit la considérer comme sa propre créature.

Si la Société Radio-Canada—et je ne le discute pas à ce moment-ci—mérite, parce qu'elle est une créature de ce Parlement, de subir les critiques qu'on lui a fait subir, dont certaines sont fondées, mais dont certaines autres sont ridicules, bref, si la Société Radio-Canada, de par son statut, mérite ces critiques, je pense qu'il est également justifié que,

dans la loi, elle reçoive une attention particulière de la part de ce Parlement, dont elle est la création. (*Applaudissements*)

• (8.20 p.m.)

C'est pourquoi, monsieur le président, je voterai contre l'amendement du député de Winnipeg-Sud. C'est pourquoi, si l'honorable secrétaire d'État maintient la seconde formulation à laquelle elle nous a demandé de réfléchir pendant l'heure du dîner, je pourrai m'y rallier. Mais la suggestion de faire disparaître tout le paragraphe me paraît mal venue. C'est un critère de jugement qui serait perdu et ce serait une perte considérable .

Je voudrais, avant de reprendre mon siège, parler aussi de certaines autres interventions qui ont été faites à la fin de l'après-midi. Par exemple, quand on prétend qu'il n'y a pas de différence de sons entre le mot «objectifs» et le mot «intérêts» et qu'il s'agit là strictement d'un problème de langue, je pense qu'on ne dit rien du tout. Il est bien clair, en effet, que les objectifs de la Société Radio-Canada et les intérêts des postes privés sont deux choses très différentes. N'importe qui comprendra tout de suite de quoi il s'agit. Il est question, dans le cas de la Société, d'un mandat formel qui lui est donné par le Parlement et qui est indiqué en toutes lettres dans cette loi.

L'hon. M. Asselin: A même notre argent!

M. Pelletier: Exactement. C'est pourquoi il faut donner à la Société un mandat clair, et c'est pourquoi, également, il faut lui donner une protection spéciale, alors que, quand il s'agit des postes privés, je ne vois pas pourquoi on s'étonnerait que le Parlement leur accorde moins d'attention. Quand il s'agit des objectifs, c'est clair; ils sont définis dans la loi. Et quand on parle des intérêts des postes privés, s'il y a des députés qui ne savent pas de quoi il s'agit, je pense que je suis capable de le leur expliquer.

M. Grégoire: Monsieur le président, si l'on pouvait faire une rectification. Il n'a pas été question de l'intérêt des postes privés, mais de l'intérêt public. Ce n'est pas la même chose.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre! L'honorable député d'Hochelaga a la parole.

M. Pelletier: Je me demande pourquoi l'honorable député de Lapointe fait cette objection, monsieur le président, quand il est écrit clairement dans le texte:

... lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts du secteur privé ...

Alors, s'il n'est pas question de cela dans l'esprit du député de Lapointe, c'est qu'il n'a pas lu la loi. Il devrait se hâter de le faire, étant donné qu'il a déjà prononcé trois discours sur le sujet.

Je disais donc que si les gens doutent de ce que signifie l'intérêt des postes privés, qu'ils aillent converser avec les radiodiffuseurs privés. Qu'ils leur demandent, par exemple, de faire des émissions culturelles et ils vont recevoir la réponse que j'ai reçue moi-même 100 fois, que le comité parlementaire a reçu au moins 15 fois: Nous, nous devons faire des profits.

Alors, des émissions de ce genre-là, nous ne pouvons pas en faire, parce que ce n'est pas rentable. C'est cela l'intérêt des postes privés; ce n'est pas autre chose. Et quand on refuse de faire une distinction entre des gens qui, fort légitimement—comme on peut fort légitimement fabriquer des chaussures ou des automobiles—exploitent une longueur d'ondes de façon commerciale et, d'autre part, une société d'État, quand on refuse de faire cette distinction et qu'on fait semblant de ne pas comprendre ce que sont les intérêts des postes privés, je pense qu'on se moque des gens. Car les intérêts des postes privés, les propriétaires de ces postes les comprennent très bien et continuellement. Quand ils ont comparu au comité, ils nous les ont exposés en nous disant: Vous ne pouvez pas nous demander ceci, vous ne pouvez pas nous demander ce que vous demandez à la Société Radio-Canada, parce que cette société est financée à même les fonds publics, tandis que les postes privés doivent réaliser des profits.

A mon avis, les gens qui prétendent qu'il n'y a qu'une différence de mots entre les objectifs d'une société publique et les intérêts commerciaux des postes privés font exprès de ne pas voir la distinction réelle.

Je voudrais également dire qu'est mal fondée l'objection de ceux qui prétendent que le Bureau des gouverneurs, dans tout conflit, devra toujours être en faveur de Radio-Canada, si la loi, telle que rédigée, est adoptée. C'est inexact. Étant donné la rédaction de la loi, il est extrêmement clair que la préférence ne sera donnée à Radio-Canada que lorsque son mandat sera en cause.

C'est pourquoi je ne vois pas d'objection à la formulation modifiée que proposait l'honorable secrétaire d'État. Nous avons la responsabilité, dans cette enceinte, de formuler les objectifs de Radio-Canada de façon qu'ils coïncident avec l'intérêt public, en matière de radiodiffusion. Si nous n'avons pas

réussi à faire cela dans le texte de loi, ce n'est pas à ce paragraphe-ci que se trouve l'erreur, c'est l'article tout entier, dans lequel le Parlement formule un mandat pour la Société Radio-Canada, et ce mandat doit justement exprimer l'intérêt public en matière de radiodiffusion au Canada. Cela veut dire que si le Bureau des gouverneurs est saisi de conflits et qu'il lui faut déterminer qui va diffuser une partie de hockey ou de football, il est certain que les gouverneurs, à moins qu'on leur suppose bien peu d'esprit et d'intelligence, vont comprendre que les objectifs de la Société Radio-Canada ne sont pas en cause à ce moment-là.

Mais si, par ailleurs, surgissent des conflits où, par exemple, ils ont à choisir entre permettre l'établissement d'un poste privé dans une grande ville, comme le cas va se poser très bientôt, ou, sur une même longueur d'ondes, desservir deux postes dans un territoire qui n'est pas desservi par la Société Radio-Canada, le Bureau des gouverneurs aura alors ce paragraphe comme critère pour poser son jugement, et je pense qu'il en aura grand besoin.

Je termine mes remarques, monsieur le président, en disant que toute l'économie de ce texte de loi fait une distinction, que cette distinction est extrêmement importante, qu'on n'a rien compris,—je pense à l'intention générale du texte de loi—si l'on n'a pas compris que la Société Radio-Canada est une créature de ce Parlement, qui doit faire preuve, à son endroit, d'une part, de sévérité, mais par ailleurs,—je cherche le mot—de sollicitude, parce qu'il s'agit de sa propre créature.

Si ce paragraphe disparaissait de la loi, c'est toute l'économie du projet de loi, c'est tout l'esprit du projet de loi qui en serait détruit, et je pense que ce serait extrêmement grave.

Je voterai donc, monsieur le président, contre l'amendement qui nous est soumis.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, puis-je poser une question au député?

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Digby-Annapolis-Kings.

M. Nowlan: Je vous remercie, monsieur le président. J'aurai autre chose à dire plus tard au sujet des remarques du député, mais j'aimerais lui poser dès maintenant la question suivante. Étant donné que Air Canada et le National-Canadien ont également été créés par notre Parlement, peut-il nous dire quel article, dans les lois les constituant en corporation, établit un mandat comme celui qui est énoncé dans le bill actuel sur la radiodiffusion, pour ce qui est de l'intérêt public? L'intérêt public n'a-t-il pas été protégé lors des décisions rendues par les organismes qui régissent ces sociétés?

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais répondre à la question de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) par une autre question et lui demander s'il fait une distinction entre une compagnie de transport et une société de radiodiffusion, c'est-à-dire entre une industrie et une institution culturelle?

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je conçois l'importance et l'intérêt de ce débat sur le conflit entre les objectifs du réseau national de radiodiffusion et les intérêts du réseau privé. J'ai écouté avec soin les remarques de l'honorable représentante cet après-midi, lorsqu'elle s'est efforcée d'établir qu'il s'agit vraiment ici non d'un conflit d'intérêts, mais plutôt d'un objectif établi par le Parlement à l'endroit de l'intérêt public d'une part, et d'un intérêt privé d'autre part. J'aimerais pouvoir être d'accord avec l'honorable représentante, car je n'aurais aucune difficulté à accepter ses vues et à appuyer l'alinéa sans amendement. Toutefois, je ne puis accepter ses vues sur l'interprétation probable d'«objectif», et je regrette d'avoir à rejeter sa thèse. J'appuie donc l'amendement proposé par mon collègue le député de Winnipeg-Sud.

Je voudrais citer certains exemples pour démontrer que l'interprétation du ministre ne vaut tout simplement pas. Si l'on consulte un dictionnaire—en fait, mon collègue, le député d'Halifax, l'a fait, je crois—on trouvera que la définition du dictionnaire diffère dans son interprétation des mots «objectifs» et «intérêts». Fort bien, mais lorsque les membres occupés d'un conseil cherchent à interpréter un objectif, ils ne vont pas en chercher la définition au dictionnaire. Autrement, les réalités du moment auront tôt fait de les ramener sur terre.

Je suis convaincu que si Radio-Canada a intérêt à se faire réserver une place pour une station dans n'importe quelle ville, elle fera

volontiers valoir auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou du nouveau Conseil de la radio-télévision, qu'agir autrement, ce serait aller à l'encontre des intérêts de ses objectifs. Elle affirmera que, pour que nos grands objectifs nationaux soient atteints, il faut maintenir cette réserve, et qu'il est nécessaire, comme objectif du service national de radiodiffusion, que le second poste de la ville «X» lui soit réservé et non cédé à un radiodiffuseur privé.

Le résultat sera une opposition constante entre les objectifs d'un service national de radiodiffusion, d'une part, et les intérêts d'une station privée, d'autre part, et le conflit devra se régler en faveur du réseau public. C'est de la folie. N'est-il pas insensé de croire que Radio-Canada pourra maintenir une juste distinction entre cet intérêt et les objectifs d'un service national de radiodiffusion?

Voici un exemple, qui m'a stupéfié, quant à l'application pratique de cette situation. Dans ma ville de Kamloops, on s'intéresse depuis quelque temps à l'établissement d'une deuxième station de radio AM-FM. On a présenté une demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Dernièrement, on m'a demandé de communiquer avec le BGR à ce sujet, ce que j'ai fait. J'ai appris que le requérant connaissait la ligne de conduite, annoncée quelque temps auparavant, qui consiste à ne pas recommander une demande de licence pour des stations de radio supplémentaires dans les régions où il pourrait y avoir une deuxième station de télévision. Or, il arrive que la seule station de Kamloops est une station privée, bien qu'elle soit affiliée à Radio-Canada. Si je comprends bien, le Bureau songe et s'intéresse à l'expansion de Radio-Canada à Kamloops. C'est un intérêt louable et les gens de la régon en seront heureux, mais là n'est pas la question.

En l'occurrence, la situation autorise Radio-Canada à affirmer que, comme il est dans son intérêt d'installer à cet endroit-là une deuxième station de télévision, le Conseil ne devrait pas permettre l'installation d'une deuxième station de radio. Quoi de plus ridicule que de priver les citoyens de la région de Kamloops d'une deuxième station de radio parce que quelque autorité inconnue prescrit que le Conseil ne permettra pas l'installation d'un deuxième station de radio avant celle d'une deuxième station de télévision? Je ne veux pas dire que ce soit la politique de Radio-Canada ou celle qu'elle impose au Conseil, mais je cite simplement ce cas pour montrer dans quelle situation ridicule nous pourrions nous trouver si une loi du Parlement laisse entendre qu'en cas de conflit l'organisme public se trouvera toujours favorisé.

Voilà pourquoi on ne peut pas, à mon avis, réfuter par un argument véritable ou convaincant le principe incorporé dans l'amendement de mon collègue le député de Winnipeg-Sud. D'après cet amendement, en cas de conflit dans un domaine quelconque, celui-ci serait tranché en faveur de l'intérêt public. Autrement dit, l'intérêt public doit primer. J'espère bien que l'on pourra adopter une directive aussi simple que celle-là et qu'on l'incorporera à la loi. C'est le résultat qu'aurait cet amendement. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou le nouveau Conseil de la radio-télévision canadienne aurait alors une très simple directive à suivre.

Quel est l'intérêt public à Kamloops et dans la région? Voilà la question que le Conseil, d'après cette directive, devrait se poser. L'intérêt public dans cette région exige une autre station de radio. Il serait alors fort simple de prendre une décision dans l'intérêt public. Or cette décision serait impossible à prendre avec le libellé actuel de l'alinéa *h*) de l'article.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur ce sujet, mais j'espère qu'en raison du cas que j'ai cité, le ministre acceptera de reconsidérer ses commentaires de cet après-midi. J'espère aussi que l'argument invoqué par mon collègue, le député d'Halifax, aura encore peut-être plus d'effet que le mien. Le ministre semble lui avoir prêté plus d'attention

L'hon. Mlle LaMarsh: Il est plus près que vous.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Fulton: L'honorable représentante est très pratique, et j'espère qu'elle s'arrêtera à l'aspect pratique de la situation, savoir qu'aucun conseil ou organisme ne prêtera attention à la définition des mots «objectifs» et «intérêt» dans un dictionnaire. Les gens de Radio-Canada n'auront certainement cure de cette différence. Ils interpréteront un «intérêt» comme un «objectif». Il sera aussi très difficile pour le nouveau conseil, lorsqu'il s'agira de déterminer sa responsabilité à la lumière de ce bill, d'établir la différence entre ce que Radio-Canada présentera comme un de ses «intérêts» ou un de ses «objectifs».

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député ne concédera-t-il pas que son représentant ayant assisté à tout le débat dans la tribune, cela est fort improbable?

L'hon. M. Fulton: Pas du tout, monsieur le président. Si le ministre entend suggérer qu'un représentant de Radio-Canada a assisté, du haut de la tribune . . .

L'hon. Mlle LaMarsh: Un représentant du BGR.

L'hon. M. Fulton: Si l'honorable représentante veut laisser entendre que, parce qu'un représentant du BGR s'est trouvé ici à la galerie, il va influencer l'attitude adoptée par Radio-Canada, je pense qu'elle est pas mal plus naïve que je le pensais.

M. Lewis: Monsieur le président, j'espère que le secrétaire d'État ne fera aucune concession sur cet article, car il est, à mon sens, la pierre de touche de l'attitude de la législature actuelle envers le système public de radiodiffusion établi par le Parlement. En toute bienveillance envers mon ami le député de Kamloops, je déclare que s'il a vraiment voulu dire ce qu'il a dit en discutant de l'absence de différence entre les termes «objectifs» et «intérêts», il est beaucoup moins intelligent que je l'ai toujours cru.

Le député commence par dire que si l'on consulte le dictionnaire, il n'y a aucune difficulté; le dictionnaire établit bien la différence de sens entre les mots «objectif» et «intérêt». Ensuite, le député dit, si j'ai bien compris—je ne cite pas ses paroles—que la Société Radio-Canada se fera une joie de ne tenir aucun compte de la différence établie dans le dictionnaire et, de plus, que le Conseil de la radio-télévision canadienne créé par le projet de loi à l'étude, l'organisme qui détient l'autorité, ne tiendra pas compte non plus de la différence généralement reconnue—le député l'admet—entre les deux mots.

Je lui dirai également que, lui si versé dans le droit, ce qu'il a dit dans le contexte de cette loi est pure ineptie, comme il en est des propos tenus auparavant par d'autres députés, car nous définissons les objectifs dont Radio-Canada doit tenir compte; nous les définissons dans l'alinéa juste avant. Il est dit à l'alinéa *g*) que «le service national de radiodiffusion» devra faire telles et telles choses, qui constituent les objectifs du service national de radiodiffusion. Il doit être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse, etc. Ce service doit être étendu à toutes les régions du Canada au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles. Il doit être de langue anglaise et de langue française, et répondre aux besoins particuliers des diverses régions.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Où, dans ces définitions, trouve-t-il par exemple une justification de la décision que certaines régions seront réservées à Radio-Canada, si bien que des gens seront privés de stations supplémentaires?

M. Lewis: Ce que je prétends, c'est que...

L'hon. M. Fulton: Est-ce un «intérêt» ou un «objectif»?

M. Lewis: J'y arriverai dans un moment. Rien dans l'alinéa *h*), à mon sens, ne laisse supposer qu'il porte sur ce genre de chose, en ce qui concerne le service national de radiodiffusion.

L'hon. M. Fulton: C'est le genre de chose qui se produit maintenant.

M. Lewis: Patientez un instant. Cette question comporte d'autres considérations. Je dis que les objectifs du service national de la radiodiffusion dont parle mon ami sont énoncés dans l'alinéa *g*). Je signalais qu'il devait être de langue anglaise et de langue française, répondre aux besoins particuliers des diverses régions, et ainsi de suite; et qu'il devrait contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne. L'alinéa *h*) dit simplement, en fait, que lorsqu'un conflit survient entre ces objectifs et les intérêts de l'élément du secteur privé, les objectifs doivent prévaloir. C'est tout. Il n'en dit pas plus.

M. Sherman: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Il donne son interprétation de l'alinéa *h*), puis il exprime la même idée à propos de l'alinéa *g*). Selon lui, l'alinéa *g*) dit-il précisément que les sous-alinéas (i), (ii), (iii) et (iv), ceux-là, et aucun autre, expriment les objectifs du service national de la radiodiffusion?

M. Lewis: Monsieur le président, je n'hésite pas à dire au député de Winnipeg-Sud que ces alinéas expriment d'une manière générale

les objectifs de Radio-Canada. Telles sont les déclarations du Parlement. Il y a peut-être des rubriques difficiles à préciser, mais les objectifs, les buts, la raison d'être de la Société sont indiqués à l'alinéa *g*) et, quant à l'alinéa *h*), il indique simplement que lorsque les intérêts financiers du secteur privé entrent en conflit avec les objectifs de Radio-Canada, c'est-à-dire ceux que le Parlement a fixés à la Société, ce sont ces derniers qui doivent prévaloir. C'est ce que dit l'alinéa et c'est ce qu'il signifie.

Les députés intelligents de l'opposition officielle n'auraient eu aucun mal, je pense, à faire la distinction entre «objectif» et «intérêt», et j'entends par là celle sur laquelle l'alinéa insiste ici, la distinction entre les fins publiques et sociales que, selon nous—par «nous», j'entends le Parlement—la société d'utilité publique doit sanctionner, et les intérêts privés et à buts lucratifs des chaînes et stations privées de la radio privée et des compagnies de télévision, si ce n'était du fait qu'ils en ont profité comme la plupart des représentants à la Chambre au cours du débat, pour pêcher en eau trouble et renforcer ainsi leurs critiques du service national.

Ce qui leur plairait vraiment, ce serait de voir Radio-Canada pieds et poings liés, limitée et comprimée en matière de programmation, d'objectifs et d'expansion, afin que le secteur privé du service de radiodiffusion ait plus d'occasions d'augmenter les bénéfices déjà considérables qu'il a réalisés au fil des ans. La théorie à la base d'une telle argumentation, c'est que la société d'intérêt public possède toutes les ondes actuellement utilisées et toutes les autres installations que requiert la radiodiffusion, et que ces moyens font partie du patrimoine public. Comme je le signalais au cours d'une autre étape des délibérations relatives au présent bill, même aux États-Unis où tous les réseaux privés ont connu un essor presque incroyable, on a finalement exigé. . .

Une voix: Bravo.

M. Lewis: Permettez que je me hâte de rassurer le député qui a applaudi. J'ai parlé d'«essor» en fonction des gains réalisés et non des programmes. Je puis me passer de la camelote sur leurs réseaux, mais ceux-ci nous procurent de grands avantages aussi. Même là-bas le Congrès a jugé bon, au cours des derniers mois, d'établir une société de radiodiffusion d'État et de dégager les fonds requis pour son fonctionnement.

M. Nowlan: Dix millions de dollars à un projet de recherche!

M. Lewis: C'est seulement un commencement, et si mon ami n'est pas au courant, qu'il lise le rapport. C'est seulement là le début d'un service de radiodiffusion inauguré dans un pays reconnu comme chef de file en ce qui concerne les entreprises privées, les idées ou les inepties.

J'espère, je le répète, que le ministre ne cédera pas sur cet article, véritable pierre de touche du bill. Le Parlement désire-t-il vraiment avoir un système de radiodiffusion d'État, et que celui-ci serve aux fins établies dans l'alinéa *g*), ou est-il disposé à permettre aux sociétés privées de radiodiffusion, sociétés à but lucratif, de contrecarrer cet objectif et ceux qui sont établis dans la loi? (*Exclamations*) Si les députés ignoraient jusqu'ici que j'aime moins qu'eux l'appât du gain, je puis leur dire que c'est bien le cas.

• (8.50 p.m.)

Des voix: Le député a-t-il commencé à socialiser ses honoraires?

M. Lewis: Monsieur le président, pardonnez-moi si je ne m'arrête pas à ces observations personnelles vraiment mesquines.

Je dis que c'est la pierre de touche et que le Parlement ne devrait pas hésiter à admettre que les objectifs du réseau national, définis par la loi, aient préséance sur les réseaux privés qui servent d'autres buts que ceux que nous avons définis dans le statut. Nous ne devrions pas nous laisser égarer par ceux qui tentent de nous convaincre qu'il n'y a pas de différence entre les objectifs, d'une part et les intérêts de l'autre.

Il me paraît évident que l'intention de l'alinéa est de placer les objectifs sociaux du réseau national de radiodiffusion au-dessus des intérêts des sociétés privées de radiodiffusion, et cela devrait continuer à figurer dans la loi.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je crois, en ce qui concerne l'alinéa *h*), que rien ne pourrait être plus révélateur dans l'alliance du député d'York-Sud avec le ministre parrainant le bill, que l'illustration évidente de la crainte du député d'York-Sud devant l'interprétation des mots «intérêt public».

M. Lewis: Peuh!

L'hon. M. Fulton: Oui, l'honorable représentant sait très bien attribuer des mobiles à autrui, mais lorsqu'on révèle les siens, il a recours à des interjections stupides. Le député a peur que l'on n'incorpore au projet de loi une disposition selon laquelle les conflits doivent être réglés selon l'intérêt du public. Voilà ce qu'il craint.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député? Le député de Kamloops qui, j'en suis sûr, veut être juste, ne reconnaîtra-t-il pas que l'intérêt public est défini dans l'alinéa *g*) comme étant l'objectif du service national de radiodiffusion? Je n'ai pas de leçons à recevoir de lui ou de quiconque au sujet de l'intérêt public et de mes sentiments à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Si mon honorable ami est satisfait de cette définition de l'intérêt public, pourquoi s'oppose-t-il à ce qu'elle réapparaisse dans l'alinéa *h*)? Je trouve son attitude tout à fait extraordinaire. Il dit que l'intérêt public dans le domaine de la radiodiffusion est défini dans l'alinéa *g*), et pourtant il s'oppose à son emploi comme critère dans l'alinéa *h*) pour régler les conflits entre les deux secteurs du système.

M. Lewis: On l'a déjà présenté.

L'hon. M. Fulton: La position de mon honorable collègue est complètement illogique; bel et bien de parler de profits.

Je ne tiens pas à discuter avec mes collègues à ma gauche. C'est aux vis-à-vis que je m'en prends, car ce sont eux qui ont présenté ce projet de loi. Cependant, il est certainement intéressant de constater l'alliance entre le gouvernement et les membres du Parti démocratique dans ce domaine. Il n'est pas hors de propos aussi de rappeler la teneur de ce débat jusqu'à présent, et le fait que ni le gouvernement ni le Nouveau parti démocratique ne veulent qu'on affirme le contrôle du Parlement sur la Société Radio-Canada.

Nous sommes prêts à nous prononcer sur le contrôle parlementaire de Radio-Canada et sur l'intérêt public en tant qu'arbitre des conflits entre le service public de radiodiffusion et le secteur privé du système. Nous sommes heureux de nous prononcer à la fois contre le NPD et le gouvernement.

[L'hon. M. Fulton.]

M. Lewis: Double courage.

L'hon. M. Fulton: Mon ami le député d'York-Sud rit de moi parce que j'ai eu l'audace de dire que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou le Conseil canadien de la radio et de la télévision ne seraient peut-être pas disposés à trop s'embarrasser de la définition précise que donne le dictionnaire des deux mots «objectifs» et «intérêts». Je ne retire rien de ce que j'ai dit et je suis encore plus certain de l'interprétation du député d'York-Sud qui a prédit que, pour le Bureau, les «intérêts» du secteur privé seraient exclusivement pécuniaires. Il a dit qu'on tiendrait compte de deux choses seulement: les objectifs publics d'une part et les occasions de faire de l'argent pour les stations privées de l'autre. Il a dit que le Bureau ne devrait pas examiner autre chose.

M. Lewis: C'est juste.

L'hon. M. Fulton: Voilà un exemple parfait de l'attitude du NPD et, je le crains, de celle du ministre à l'égard de cette loi. Je n'admets aucunement qu'il n'y a pas place pour le secteur privé du système de radiodiffusion, je ne le cède à personne pour reconnaître qu'il y a une large place pour Radio-Canada, entreprise nationale. Mais étant donné les frais exorbitants de la radiodiffusion, surtout la télévision couleur, il incombe au Parlement de reconnaître que ce domaine ne saurait être entièrement desservi par la Société et que, par conséquent, nous devons prévoir une place convenable et une protection suffisante, de même que des règlements, pour les intérêts privés ou le secteur privé du système de radiodiffusion. Comme par son attitude, le gouvernement laisse entendre—bien qu'il ne l'indique qu'en passant—qu'il y a place et pour la Société nationale, Radio-Canada, et pour le secteur privé, je ne comprends pas pourquoi le ministre et le gouvernement ne les placent pas sur le même pied.

L'amendement de mon collègue, le député de Winnipeg-Sud, vise simplement à placer les deux secteurs sur un pied d'égalité. Je répète que l'opposition officielle est disposée à voir, en qualité d'arbitre des différends qui peuvent les séparer, non pas un préjugé favorable à la Société Radio-Canada mais plutôt la pierre de touche juste et fidèle de l'intérêt public. C'est sur ce principe que nous nous appuyons.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'honorable représentant me permettrait-il une question? Voudrait-il me dire pourquoi l'opposition officielle, dont il se fait maintenant le porte-parole, se donne la peine de choisir et d'envoyer au comité de la Chambre des représentants chargés de plaider pour ce parti et ensuite les désavoue complètement quand le projet de loi revient à la Chambre?

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Pas du tout. L'honorable représentante ne peut se tirer d'affaire avec un argument qui la sert personnellement. Si elle peut m'indiquer en quoi mes propos ont été incompatibles avec l'attitude de mon parti au comité de la radiodiffusion, j'accorderai à ses déclarations quelque valeur.

L'hon. Mlle LaMarsh: Mon honorable ami n'a-t-il pas entendu le député de Burnaby-Richmond dire tout à l'heure que les termes employés étaient ceux qui avaient été choisis par les porte-parole du parti conservateur au comité permanent de la radiodiffusion?

L'hon. M. Fulton: Je parle du projet d'amendement, dûment présenté par l'opposition officielle.

M. Berger: Monsieur le président, avec votre permission, je dirai très brièvement au ministre par votre intermédiaire que j'ai passé près de seize ans dans le domaine privé de la radio et de la télévision, à titre de présenteur, d'écrivain et de commentateur. Je ne me prétends pas inspiré d'en haut, ni spécialiste dans ce domaine. Toutefois, je crois que je devrais au moins avoir sur le sujet des idées aussi valables, aussi justes et aussi légitimes que bien d'autres qui ont été exprimées en détail au cours du débat sur le bill.

Avec votre permission j'aimerais revenir à ma langue maternelle, le français, que je connais mieux afin d'éviter les erreurs. Avant de le faire, toutefois, j'aimerais vous dire le grand respect que j'ai pour mes collègues de la radio, les députés de Winnipeg-Sud et d'Halifax, qui ont tous deux consacré bien des années à ce domaine. Quant à l'amendement, je tiens à vous informer tout de suite que je ne puis l'approuver en raison des discussions soulevées au comité lors de réunions publiques ou à huis clos.

[*Français*]

J'aimerais vous dire, monsieur le président, combien je regrette que le travail appliqué et très ardu accompli par les représentants des différents partis, lors des séances publiques et à huis clos du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, pour préparer la loi, la réétudier, pour accepter, comme le mentionnait le ministre il y a à peine un instant, les bonnes idées, les idées intelligentes qui, il faut l'admettre, fusent de tous les côtés de la Chambre ne soit pas considéré plus sérieusement. Ces suggestions ont été prises en considération et, dans le cas qui nous concerne, c'est justement un des distingués membres de cette enceinte, que j'admire toujours et que je continuerai toujours d'admirer, en tant que je pourrai le faire, qui nous a aidé à rédiger le texte.

[*Traduction*]

Cela a été admis par le député de Burnaby-Richmond et par nombre d'autres, tous de très braves gens. Je pourrais mentionner les députés de Prince et de Royal; nous sommes tous convenus que c'était la meilleure façon de circonscrire le problème. Je ne puis comprendre pourquoi nous avons consacré un temps si long à écouter les députés. C'est du gaspillage.

[*Français*]

Maintenant, pour en revenir au problème qui nous concerne, d'une extrémité du pays à l'autre, il est regrettable que le travail ne soit pas considéré plus sérieusement par certains députés. Nous avons passé des heures et des heures à discuter sérieusement pour en arriver à une solution, et tout ce travail semble maintenant inutile. Je me demande à quoi servent les comités de la Chambre, si ce n'est à nous fournir l'occasion, par une entente commune, par une communauté d'esprit, par un échange d'idées, d'en arriver à un projet de loi convenable?

[*Traduction*]

M. Asselin: Bravo.

M. Berger: Ce sera mieux encore si vous vous levez.

[*Français*]

Ce serait sûrement un bon spectacle, qu'il me serait parfois difficile de donner, même si j'ai eu un peu de talent comme comédien. L'honorable député qui vient de m'interrompre me dépasse, et je lui offre mes hommages.

L'hon. M. Asselin: Vous venez de remporter un Oscar.

M. Berger: Je voudrais vous dire, monsieur le président, que j'ai toujours cru, pour ma part—peut-être était-ce une illusion de jeunesse ou de celui qui veut se conserver jeune —que nous pouvions faire un travail sérieux, dans cette enceinte, sans toujours nous buter

à des oppositions venant de tous les coins de la Chambre. Il me semble qu'un projet de loi qui a été scruté en comité, qui a fait l'objet d'un travail semblable à celui qu'un orfèvre fait pour offrir un meilleur bijou, devrait être étudié très sérieusement, au lieu d'être la cible de petites attaques politiques comme celles que je vois poindre de l'autre côté.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je crois qu'il serait bon que vous rameniez le député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) à l'ordre, parce que nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, en train de discuter du travail du comité ou de la communauté d'esprit, mais plutôt de l'amendement présenté par les conservateurs.

Or, quand nous ne nous conformons pas au Règlement, nous sommes rappelés à l'ordre. Je demanderais donc que l'honorable député de Montmagny-L'Islet parle de l'amendement, ce qu'il n'a pas encore fait. Discutons donc de l'amendement. Il faut qu'on cesse de retarder les travaux de ce côté-là de la Chambre; on parle de toutes sortes de choses excepté du bill.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je suis sûr que si je proposais à l'honorable député de Montmagny-L'Islet de revenir au sujet de l'article 2 *h*), il le ferait bien volontiers.

M. Berger: Avec plaisir, monsieur le président.

[*Français*]

Merci, monsieur le président.

Et maintenant, pour la bonne gouverne de l'honorable député de Lapointe, je lui dirai que si nous nous en tenions au Règlement de la Chambre, il devrait être renvoyé dans la province de Québec, mais non pas dans sa circonscription, qu'il a répudiée en ne se conformant pas aux désirs de ses électeurs.

Monsieur le président, pour faire plaisir à l'honorable député de Lapointe,—c'est peut-être une des dernières faveurs qu'on lui accorde à la Chambre—je dois dire que j'avais bien étudié cet amendement, et je m'explique. Après un travail sérieux et intense, auquel l'honorable député s'est abstenu de participer, pour des raisons qui sont peut-être valables...

M. Grégoire: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet m'accuse de n'avoir pas participé au travail du comité. Or, je dois dire que je n'ai fait partie d'aucun comité, car on a fait preuve de discrimination à mon égard, en m'excluant des comités.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député n'a pas lieu de soulever la question de privilège.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Lapointe. Assez souvent, ses objections sont fondées, mais je voudrais bien savoir pourquoi il n'a pas assisté aux séances du comité et posé des questions, comme d'autres l'ont fait. Probablement, parce que l'Expo '67 n'était pas encore terminée, au moment où nous en avons discuté, ou peut-être avait-il d'autres préoccupations. De toute façon, il préfère poser ses questions à la Chambre, le «show» est meilleur.

Je m'excuse, monsieur le président. On vient de m'expliquer que l'honorable député était alors en France, occupé à établir des meilleures relations...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député devrait avoir terminé son préambule.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le président, je vous remercie de ce rappel à l'ordre. Je sais qu'avec votre courtoisie habituelle, vous avez peut-être permis à un député de langue française de s'exprimer un peu plus longuement, mais lorsque des interruptions surviennent de part et d'autre, il nous faut malheureusement prendre plus de temps.

Pour en revenir à ce que j'ai précisé au tout début de mes remarques, je ne puis faire autrement que d'appuyer l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), en dépit de l'amitié personnelle que j'éprouve pour mes anciens collègues de la radio et de la télévision, les honorables députés de Winnipeg et d'Halifax.

Toutefois, avec votre permission, monsieur le président, je voudrais apporter un peu de baume adoucissant et bien mérité, je crois, à certaines déclarations que mon collègue, l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), a faites au sujet de l'entreprise privée.

C'est justement la question que je veux soulever en parlant de l'amendement au paragraphe *h*), qui traite des conflits qui peuvent survenir «entre les objectifs du service national», etc.

Je voudrais seulement relever un petit point. L'honorable député d'Hochelaga, à mon avis, a peut-être dépassé un peu sa pensée en

parlant de l'entreprise privée, à laquelle j'ai consacré 16 de mes meilleures années. J'espère qu'il m'en reste quelques-unes à donner à l'avantage de la Chambre.

Je voudrais néanmoins faire remarquer à l'honorable député d'Hochelaga que ce n'est pas l'argent qui m'a fait travailler pour l'entreprise privée, car j'y touchais un salaire deux fois moins élevé.

Il faut admettre, monsieur le président, que l'entreprise privée a rendu d'énormes services à toute la population canadienne d'un océan à l'autre; c'est pourquoi on ne doit pas la brimer.

Je voulais simplement relever ce petit point. L'honorable député a dit que l'entreprise privée ne cherche qu'à faire de l'argent. Il est évident que lorsque mes anciens patrons ont vendu des commerces rémunérateurs pour se lancer dans une aventure qui, à l'époque, était brillante et le demeure encore, ce n'était pas dans un but purement philanthropique. Cependant, il m'est arrivé d'attendre une semaine avant d'échanger mon chèque de paye. Ce n'était donc pas uniquement pour de l'argent ou pour permettre au propriétaire d'en faire plus, mais aussi pour développer toute une région, le Nouveau Québec, avant que les services de radiodiffusion de l'État interviennent. Ce fut le cas à Rimouski, où CJBR a été un des pionniers, et à Matane, au poste CKBL, où j'ai eu le plaisir de travailler pendant de nombreuses années.

Il me semble que nous avons fait notre devoir, et mon collègue d'Hochelaga a lui-même bénéficié, à une époque où il était engagé dans les relations ouvrières, des services de l'entreprise privée. Elle lui a permis de s'adresser à certains grévistes qui voulaient revendiquer leurs droits.

Je ne doute pas du bon jugement de celui qui a proposé l'amendement et de celui qui l'a appuyé. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Je l'ai rencontré à Québec; je l'ai interviewé personnellement et il m'a toujours paru un réel «gentleman».

[*Traduction*]

Le député est un vrai gentleman au sens propre du mot, mais il me semble que son image s'est quelque peu ternie. Si je dis cela, c'est en appréciation de ce qu'il a fait naguère, et j'espère le voir nous revenir le plus tôt possible.

[*Français*]

Maintenant, au sujet du paragraphe *h*), j'espère qu'on se comprend bien sur le mot «conflit». Il y a eu beaucoup de sémantique, on a cité le dictionnaire, on a joué avec les mots: par exemple, si un conflit survient entre les «objectifs» du service national de radiodiffusion et les «intérêts» du secteur privé.

Dans certains coins reculés de l'Ouest canadien ou dans la basse Côte Nord, que je connais bien, Radio-Canada aurait peut-être mieux aidé les gens de ces régions en leur donnant un service de nouvelles, un service de commentaires. Il serait préférable d'éviter les conflits de juridictions et donner au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion —qui portera peut-être un autre nom, mais qui sera sûrement remodelé, grâce aux députés qui ont participé au travail du comité, bref, qui sera plus fort et donnera une administration rajeunie, plus planifiée, plus saine—à d'honnêtes fonctionnaires une chance de pouvoir se faire valoir et, ainsi, nous permettre d'apporter notre aide à certains endroits reculés du pays qui n'ont pas, jusqu'ici, bénéficié des services de cette société de la Couronne.

Je vois l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) et plusieurs autres qui se sont plaints du fait que leur région ne bénéficiait pas des services de Radio-Canada. Il ne faudrait pas retarder le travail d'une société qui serait alors plus en mesure d'apporter cette aide.

Je dis cela en toute logique et avec la meilleure volonté au monde. Il me semble qu'il ne nous est pas permis, en dépit de toute inclination que nous pouvons avoir pour les suggestions heureuses, d'appuyer cet amendement.

Je tenais à le mentionner, et j'espère que ces quelques commentaires objectifs nous permettront, d'un accord commun, de trouver la solution, non seulement la plus heureuse, mais la plus efficace dans le moment. Il y aura toujours moyen d'apporter d'autres améliorations.

Une fois de plus, avant de terminer mes observations, je dois dire que je regrette que le travail de comité ne nous ait pas permis de progresser plus que nous l'avons fait jusqu'ici. Je regarde mon ami de Winnipeg-Sud (M. Sherman)...

[*Traduction*]

M. Sherman: Le député de Montmagny-l'Islet me permettrait-il une question? Dans son préambule, il a déclaré que le débat, jusqu'à présent, militait peut-être en un certain sens contre le régime des comités, car le sujet en question est censé avoir été étudié à fond par le comité permanent de la radiodiffusion. Monsieur le président, le

député se souviendra, et voudra bien reconnaître en toute justice, qu'au cours de l'étude de l'article en question par le comité permanent, son collègue de Burin-Burgeo et d'autres députés ont protesté contre le texte de cette disposition et averti qu'ils soulèveraient cette question au comité plénier.

[*Français*]

M. Berger: J'admets que les commentaires de mon honorable ami de Winnipeg-Sud sont excessivement au point. Mais il faut discuter sobrement et, surtout, d'une façon qui permette à la Chambre d'arriver à des résultats plus tangibles que ceux que nous avons obtenus jusqu'ici. Il me semble qu'on pourrait, comme on dit chez nous, faire moitié-moitié. Si tout le monde faisait la même chose, nous serions plus en mesure de progresser.

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, j'ai écouté avec une très grande attention le discours de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger). Il s'agit plutôt d'un cours de rhétorique. Il s'est appuyé sur l'expérience qu'il a acquise dans les postes privés de radio et de télévision. Nous savons qu'il était un brillant annonceur. Mais après les prémices qu'il vient d'exposer, on conclut, dès le début, à l'adoption de l'amendement de notre collègue du parti conservateur.

L'honorable député de Montmagny-L'Islet a défendu, d'une façon magnifique, le «fair play» qui doit exister entre le secteur privé et la Société Radio-Canada.

Mais, évidemment, il a succombé à la fin de son discours, comme plusieurs de ses collègues, quand il a déclaré qu'il fallait absolument suivre la ligne de parti. C'est pour cela que, à la fin, il a admis, d'une voix faible et incompréhensible, qu'il devait appuyer l'attitude du parti libéral et voter contre l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Sherman).

Évidemment, cette attitude de l'honorable député de Montmagny-L'Islet me surprend énormément. Il a dit tout à l'heure qu'il est un de ceux qui ont sacrifié leur vie à l'édification d'un système privé de radiodiffusion dans le Québec, système qui, à mon avis, doit continuer à exister, et ce malgré les objections de l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier).

Je comprends parfaitement, monsieur le président, que l'honorable député d'Hochelaga puisse se présenter comme le défenseur attitré de la Société Radio-Canada. On sait qu'il a fait partie de la Société Radio-Canada pendant de nombreuses années. Mais lorsque l'honorable député nous dit que le Parlement doit défendre les objectifs fixés par ce projet de loi, en ce qui concerne la Société Radio-Canada, il ne doit pas oublier non plus que les postes de radio et de télévision privés doivent survivre au Canada.

Lorsque l'honorable député d'Hochelaga nous disait, tout à l'heure, que selon son expérience et après avoir interrogé les propriétaires de postes privés de radio et de télévision, ceux-ci ne s'intéressaient pas à la culture, mais plutôt au profit, il avait peut-être raison. Cependant, il a omis d'ajouter que les contribuables canadiens paient 90 ou 100 millions de dollars par année pour défrayer les dépenses de la Société Radio-Canada et que l'on doit ici, à la Chambre des communes, rédiger une législation de «fair play», afin que le secteur privé de la radio et de la télévision puisse concurrencer avec la société Radio-Canada de façon efficace.

Il est bien facile de faire valoir des objectifs aussi nobles et aussi grands que ceux de ce projet de loi relativement à la Société Radio-Canada. Mais nous, députés, nous représentons les citoyens qui versent, par leurs taxes, un montant annuel de 90 ou 100 millions de dollars pour permettre à cette société d'État d'exploiter ce service.

Monsieur le président, je n'ai pas été non plus étonné d'entendre l'écho...

• (9.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Radio-Canada dépense environ $5 par an de l'argent du député.

L'hon. M. Asselin: Peut-être.

[*Français*]

Je n'ai pas été étonné, non plus, d'entendre l'écho de la Société Radio-Canada à la Chambre des communes, et je veux parler de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qui a fait son exposé tout à l'heure. Depuis le début du débat, nous voulons respecter l'intégrité et l'indépendance de la Société Radio-Canada, mais nous savons tous que les plus grands défenseurs de la Société Radio-Canada sont les députés du Nouveau parti démocratique qui se sont infiltrés au sein de cette société et qui en contrôlent les idées et la philosophie.

Évidemment, il n'est pas étonnant que l'honorable député d'York-Sud défende les intérêts de cette société d'État, mais je pense qu'il faut donner aux postes privés de radio le «fair play» qu'ils méritent. Ces gens-là exploitent une entreprise privée. Ils y ont investi des capitaux très considérables afin de mettre une organisation sur pied. A mon avis, il faudrait, en toute objectivité, appuyer l'amendement de notre collègue, afin que l'intérêt public soit l'objectif principal, puisqu'il s'agit de l'objectivité des questions contenues dans le paragraphe *h*) de l'article 2.

Alors, monsieur le président, c'est pour cette raison que j'appuierai volontiers l'amendement présenté par un membre de notre parti.

[*Traduction*]

M. Bigg: Monsieur le président, lorsque les gens perdent une discussion, ils se mettent toujours à porter des coups bas. (*Exclamations*) Les antagonistes s'injurient. Le député de Kamloops a exposé très clairement le problème qui nous concerne et sa thèse était importante. Nous devrions savoir ce que nous incluons dans la loi. D'après toutes les vues divergentes exprimées à la Chambre, de toute évidence, nous ne savons pas nettement ce que nous insérons dans la loi. Je traiterai de ce qu'il faudrait, à mon avis, qu'on y insère.

Nous parlons de l'intérêt public; ce sont des mots qui sonnent bien. A mon sens, l'intérêt public doit toujours primer. Ce qui ne veut pas nécessairement dire, à mes yeux ou à ceux de la majorité des membres de mon parti, que l'intérêt public soit nécessairement l'intérêt de Radio-Canada. Lorsque je parle de Radio-Canada, je me demande immédiatement de qui il s'agit. L'expression «Radio-Canada» ne signifie pas le ministre de la Couronne. Dans le passé, ce ne sont pas les échelons supérieurs de Radio-Canada qui ont, semble-t-il, administré cet organisme. Ce qui sortait à l'autre extrémité de l'entonnoir n'était que de la pure propagande rouge, et voilà pourquoi des députés, ce soir, se font les apôtres de cette propagande.

Nous parlons de rats; les rats mordent, bien entendu. Nous devons bien veiller à ce que nous insérons dans la loi. Il ne sert à rien de dire après coup «Ma foi, nous croyions avoir mis telle chose dans la loi, et elle n'y était pas». L'intérêt public, au Canada, signifie l'intérêt de tous les Canadiens, y compris le mien, et les Canadiens veulent vraiment un service complet sur les ondes, comme on le voit à l'alinéa *g*). Voici le problème qui se pose: comment faire pour que ce qui est stipulé à l'alinéa *g*) vienne de l'autre extrémité de l'entonnoir? Nous devons disposer du mécanisme nécessaire pour faire ce que nous voulons, et si l'on nous égare, si nous donnons à Radio-Canada—je mets ces mots entre parenthèses parce que je veux savoir de qui il s'agit, qui est Radio-Canada—pleins pouvoirs pour polluer les ondes canadiennes, nous trahirons l'intention de la Chambre et du comité.

En termes clairs, en termes conservateurs ou de la façon qu'on voudra, nous voulons être traités équitablement sur les ondes. Cela ne veut pas dire que simplement parce vous penchez à gauche, vous n'avez pas le droit de vous faire entendre. Nous voulons vous entendre, mais nous voulons aussi que d'autres citoyens puissent exprimer leur avis, les séparatistes, les royalistes ou les Canadiens ordinaires comme moi.

Nous voulons savoir si la direction de Radio-Canada aura ses coudées franches et si M. Davidson, homme très compétent, pourra faire preuve de ses talents en nettoyant le gâchis à Radio-Canada, qui dépense, paraît-il, au-delà de 170 millions de notre argent chaque année.

L'honorable représentante dit qu'il ne lui incombe nettement pas de surveiller les réalisations de Radio-Canada et elle cherche désespérément quelqu'un pour accomplir cette tâche. Il n'y a pas tant de mois, elle nous expliquait l'achat et la distribution de 120 téléviseurs couleur en disant qu'elle-même et ses collègues voulaient justement surveiller Radio-Canada, à nos frais. Comme ils n'avaient pas assez d'argent pour s'acheter des appareils, eux qui gagnent $35,000 par année, ils ont dû s'en procurer aux frais du public.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'espère que cela n'ennuie pas le député, mais je m'en vais utiliser le mien.

M. Bigg: Jusqu'à présent, nous ne savons pas qui les a achetés ni où ils sont allés, mais nous savons qui paie. Nous ne savons pas qui les utilise ou s'ils ont été remis.

Les vis-à-vis parlent d'écouter telle ou telle émission, mais quand il s'agit de rédiger des lois précises, ils ne sont pas aussi clairs. Je prédis que la mise aux voix sur cet amendement leur fera connaître en bon langage conservateur, clair et ordinaire, ce qu'on veut. S'ils ne veulent pas faire ce qu'il faut, s'ils ne donnent pas à quelqu'un le pouvoir de nettoyer le gâchis, nous verrons à ce que cela se fasse. Si le gouvernement actuel ne veut pas faire le nécessaire, la population canadienne ne mettra pas beaucoup de temps à le savoir. Si cela ne se fait pas sous le gouvernement actuel, cela se fera quand nous arriverons au pouvoir.

M. Nowlan: J'aimerais ajouter une observation au sujet de cet article. Depuis huit heures, un nombre croissant de représentants sont arrivés à la Chambre. Je me demande si les députés ministériels se rendent compte que la disposition est grosse de difficultés.

Une voix: De quoi accouchera-t-elle?

• (9.30 p.m.)

M. Nowlan: La disposition renferme quelques mots qui prêtent à une fausse interprétation. Je comprends l'attitude de mes amis, à ma gauche, et je veux parler particulièrement du député d'York-Sud. Je comprends plusieurs des remarques du député de Montmagny-L'Islet, mais la question dont nous som-

mes saisis doit être réglée par ceux qui ont l'expérience de la radiodiffusion. Les principes en cause intéressent non pas la radiodiffusion mais la politique.

Je puis comprendre le député d'York-Sud; sa position est claire. Je comprends sa vive opposition à tout amendement à cet alinéa. S'il avait gain de cause, il n'y aurait pas de réseau privé au pays; il n'y aurait aucun réseau privé nulle part. Mais je n'arrive pas à comprendre la façon de penser de bon nombre de mes amis du côté ministériel en ce qui concerne cette disposition. A quoi vise l'amendement? On y dit simplement que l'intérêt public doit prévaloir et que le Conseil, qui sera établi en vertu de la présente mesure législative, déterminera, au cours de ses délibérations, ce qui constitue l'intérêt public.

Les grands principes directeurs du bill sont énoncés aux alinéas *b*) et *g*) et cet amendement me semble parfaitement raisonnable. Si les députés libéraux ne le voient pas de cette façon, il est grand temps qu'ils cherchent à identifier leurs convictions politiques, eux qui prétendent adhérer aux principes traditionnels des libéraux. Avant d'aller au congrès en avril, ils feront bien de découvrir s'ils sont libéraux ou s'ils sont assis ici à ma gauche. Le député d'York-Sud a parlé de pêche en eaux troubles. Il n'a pas vraiment pris part au débat. Il est vrai, d'autre part, que le député de Burnaby-Richmond y a participé de façon positive. Mais le député d'York-Sud devrait ne pas oublier qu'avant de nous constituer en comité, 42 députés ont parlé du bill à l'étape de la résolution et à celle de la deuxième lecture, dont 12 de l'opposition loyale de Sa Majesté et sept du déversoir à ma gauche. Le compte rendu officiel prouvera qu'à l'examen article par article, les députés de l'opposition de Sa Majesté ont été remarquablement mesurés dans leurs commentaires sur le projet de loi. Ce sont les députés à ma gauche qui ont soulevé des objections à propos de l'entreprise privée. Ne feront-ils pas maintenant connaître leurs vues sur un amendement qui devrait se recommander à ceux qui sont aussi libéraux d'esprit que les députés assis à ma gauche?

Le député d'York-Sud a déclaré qu'il s'agissait ici de la pierre de touche du bill. Il ne sait pas de quoi il parle. La pierre de touche du bill a déjà été envisagée au moment où nous cherchions à définir, dans les alinéas *d*) et *e*), les attributions tant de Radio-Canada que du réseau privé. Le député d'Hochelaga a donné un bon exemple, à son point de vue, des difficultés que rencontre le Parlement lorsqu'il s'efforce de définir ce que sont le bon et le mauvais goût. Il semble être contre l'entreprise privée, parce que certains tenants de l'entreprise privée, dans des régions reculées du pays, ont, paraît-il, présenté des émissions d'opinion publique où les auditeurs téléphonent à la station...

M. Pelletier: Je voudrais signaler clairement au député que les émissions que j'ai mentionnées émanent de Montréal.

M. Nowlan: J'écoute le député avec déférence lorsqu'il parle des aspects techniques de la radiodiffusion parce qu'il en sait plus que moi là-dessus. Il en va de même du député de Winnipeg-Sud et d'un certain nombre d'autres députés. Mais cette disposition n'a rien à voir avec les questions techniques. Elle vise des principes politiques fondamentaux.

Je ne suis pas en faveur de l'entreprise libre dégagée de toute règle et de tout règlement. Toutefois, m'inspirant de l'esprit de l'amendement, j'aimerais dire que l'entreprise libre ne devrait pas abdiquer d'avance devant le système national de radiodiffusion. Examinons les faits et ensuite, si cela entre dans sa compétence aux termes du projet de loi, le Conseil réglera le différend. Dans l'état actuel des choses, tout conflit serait évidemment réglé en faveur du réseau national. Comme je l'ai signalé tantôt, nous avons déjà une ligne aérienne et un chemin de fer qui font concurrence à l'entreprise libre. Où, dans les lois d'autorisation, trouve-t-on un article comme celui-ci qui attaque les fondements mêmes de l'entreprise libre dans ces domaines? Il ne s'agit pas ici d'un article technique, mais des principes politiques fondamentaux de chacun, et c'est pourquoi je suis convaincu que tous les députés peuvent contribuer à notre discussion sur une loi qui dit, au fond, qu'un différend doit être réglé en faveur du service national avant même que tous les faits soient connus.

Un très grand nombre de remarques formulées à la Chambre depuis quatre ou cinq jours étaient dirigées contre Radio-Canada pour diverses raisons, bonnes ou mauvaises. Ce que j'ai à dire sur cet article n'a rien à voir aux émissions de Radio-Canada. Le député d'Hochelaga a parlé avec éloquence mais il n'a pas touché au point que je tentais de faire valoir et qui ne se rapportait nullement à la raison d'être ou à la popularité des émissions au cours desquelles on répond aux appels téléphoniques du public. Elles ont du bon, ne serait-ce que parce qu'elles permettent aux gens d'exprimer leurs frustrations. Si le député avait écouté l'émission de Rawhide ce matin, il aurait compris qu'il y a plusieurs

façons de se débarrasser de ses frustrations. Il n'aime peut-être pas ce genre d'émissions, mais elles plaisent à des députés des deux côtés de la Chambre qui n'aiment pas certaines émissions de Radio-Canada. Mais ce ne sont pas les émissions qui m'intéressent pour l'instant et je déplore que le député se soit éloigné du sujet. Saint Paul s'est converti sur le chemin de Damas et le député d'Hochelaga s'est converti lui aussi, c'est clair. Mais quand il adopte une attitude semblable à celle du député d'York-Sud, je trouve que sa conversion va assez loin.

J'espère que les membres du comité examineront à nouveau la portée de cet article qui, je le répète, émascule le Conseil quand il veut régler les différends entre le secteur privé et le secteur public.

M. Howard: Ayant écouté ce qui était, si vous voulez bien me pardonner, monsieur le président, un mauvais discours du député de Digby-Annapolis-Kings, je comprends précisément ce que voulait dire le député d'Athabasca lorsqu'il a commencé par déclarer que, dans une discussion, le perdant devient toujours grossier.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le paragraphe *h*) de l'article 2 traite des conflits qui pourraient survenir entre les objectifs du service national de radiodiffusion et ceux du secteur privé de radiodiffusion. Donc, il est question de conflits.

Or, il y a une chose qui manque dans cet article. Si un conflit oppose le service national de radiodiffusion et l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh)—qui est comptable à la Chambre de l'administration de Radio-Canada—qui tranchera la question? Si l'honorable ministre accuse Radio-Canada d'être pourrie et que les dirigeants disent qu'elle ne l'est pas, qui décidera où se trouve la pourriture? Il n'y a rien dans l'article qui prévoit quels sont les objectifs et les intérêts qui vont l'emporter dans un conflit de ce genre.

Récemment, il s'est produit plus de conflits entre la Société Radio-Canada et l'honorable secrétaire d'État qu'entre le secteur privé et Radio-Canada. A ce moment-là, nous n'avons prévu aucun mécanisme, et j'aimerais savoir si l'honorable secrétaire d'État a l'intention d'inclure dans le paragraphe *h*) un amendement visant à créer un organisme qui réglerait ces différends. Dans le cas d'un conflit comme celui que je mentionnais tantôt, l'honorable secrétaire d'État doit-elle voir ses intérêts primer ceux de Radio-Canada ou devrait-il en être autrement?

On se souvient que l'honorable ministre a accusé le système de Radio-Canada d'être pourri. Il n'y a rien quant à la façon de régler ce conflit.

Il faudrait prévoir un mécanisme pour régler ces conflits, parce qu'il y a des doutes dans la mentalité des gens relativement aux accusations formulées par l'honorable ministre contre la Société Radio-Canada.

Alors, je me demande s'il ne serait pas à propos d'inclure dans le bill un mécanisme quelconque. Je vois l'honorable secrétaire parlementaire me faire signe qu'il n'est pas nécessaire d'agir ainsi. Pourtant, il sait pertinemment que les conflits ne se limitent pas au secteur privé et au secteur public. Pourquoi toujours laisser la population canadienne dans le doute? Aujourd'hui, les Canadiens se demandent où est la pourriture. L'honorable ministre ne peut pas dire oui ou non, car il n'y a rien de prévu, aucun mécanisme pour régler le différend, pour trancher la question, à savoir où se trouve la pourriture et à quel niveau elle existe.

Alors, je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter à ce paragraphe *h*) une disposition susceptible de prévoir les conflits qui pourraient survenir entre l'honorable secrétaire d'État et la Société Radio-Canada. A mon avis, il est important d'imposer des limitations à ces scènes peu élégantes dont nous avons été témoins récemment et il est impérieux de trouver une façon de les régler définitivement.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques instants pour ajouter de brefs commentaires à ce qui a déjà été dit. Je suis tout à fait d'accord avec mon ami de Digby-Annapolis-Kings. Je veux soulever un point assez technique. Les alinéas *d*) et *g*) énoncent en termes très généraux les objectifs du système national de radiodiffusion. Il me semble que la Commission ne pourra rendre de décision dans des cas particuliers en se fondant sur ces objectifs généraux où l'on dit, par exemple, dans l'alinéa *g*) que le service national de radiodiffusion devrait être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation. Ce texte est d'une portée si vaste qu'à mon avis, il sera impossible de rendre une décision précise dans aucun cas. Autrement dit, comment la Commission pourrait-elle jamais dire qu'elle a rendu sa décision sur les points de vue divergents du service national de radiodiffusion et des intérêts du secteur privé de la radiodiffusion?

Je prétends que ces mots sont tellement vagues qu'ils ne nous permettent pas de tirer une juste conclusion. Je crois donc que la Commission ferait face à une tâche impossible lorsqu'elle tenterait de prendre une décision au sujet des objectifs. Nous semblons donc être devant le néant, lorsqu'il s'agit d'arriver à une décision aux termes de l'alinéa *h*). Dans ces circonstances, je ne vois guère comment la décision peut être fondée sur les objectifs du réseau national de radiodiffusion, aussi longtemps que ceux-ci n'auront pas été formulés. Évidemment, le réseau national de radio-télévision devra les énoncer en détails. Par conséquent, le réseau de radio-télévision se présentera devant la Commission et dira que conformément à son attitude générale à l'endroit d'un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertit, il estime qu'une certaine situation doit exister. Si nous constatons que tel est en partie notre objectif et que cette façon de procéder est appropriée, comment pourrait-on soutenir une opinion contradictoire, puisque cette décision a été prise sous le couvert des alinéas *d*) et *g*).

Les sous-alinéas *d*) et *g*) étaient destinés à expliquer aussi clairement que possible la nature des objectifs, mais non pas, certes, à indiquer des cas particuliers ni à permettre à quiconque d'expliquer un cas particulier. Les sous-alinéas *d*) et *g*) semblent, bien sûr, stipuler que le système national de radiodiffusion peut adopter des règlements, lesquels indiqueraient exactement ce qu'il en est. Ainsi, dans le cas présent, le service national de radiodiffusion peut expliciter, au moyen d'un règlement, le problème qu'il essaie de soumettre à la Commission. A mon avis, ce serait pour la Commission une tâche impossible et injuste que d'essayer de donner un sens aux alinéas *d*) et *g*) dans un cas particulier, si le système de radiodiffusion prétendait qu'il s'agit de l'intérêt national.

Arrivés à cette conclusion, il nous serait difficile de considérer l'alinéa *h*) dans sa teneur actuelle, comme représentant les objectifs du service national de radiodiffusion qui devraient prévaloir, car il ne renferme absolument rien qui soit susceptible de servir de base à une décision. Dans un cas pareil, les intérêts nationaux devraient sans aucun doute prévaloir. Pour déterminer ces objectifs, non seulement doit-on prendre en considération les alinéas *d*) et *g*) mais encore, il faut tenir compte de l'ensemble de la situation. Dans sa teneur actuelle, cet alinéa pourrait donner lieu à des situations invraisemblables. Il permettrait au service national de radiodiffusion de fixer lui-même spécifiquement ses propres objectifs et empêcher ainsi la commission de prendre aucune décision de manière indépendante.

[M. Aiken.]

M. Sherman: Monsieur le président, je crois que le député de Parry-Sound-Muskoka a relevé un point primordial du débat. Il a isolé un élement que certains cherchaient à tâtons et qui—certains députés qui siègent plus à gauche à la Chambre en sont convaincus—serait déjà dans le texte actuel de la loi. L'élément dont je veux parler est la définition des objectifs du service national de radiodiffusion.

Je ne peux souscrire à l'argument du député d'York-Sud en ce qui touche les objectifs du service national de radiodiffusion. Selon moi, le libellé actuel du bill ne définit pas les objectifs du service national de radiodiffusion. Si nous avons l'intention de faire ressortir et de préciser les objectifs d'un système national de radiodiffusion, pourquoi ne pas le dire? Nous ne le disons pas ici. Nous parlons de certaines choses que le service doit faire, notamment établir un service d'information équilibré, ou encore atteindre toutes les régions du Canada, ou être de langue anglaise et de langue française, et contribuer à l'expression constante de la réalité canadienne.

C'est avec le plus grand enthousiasme que je souscris à tout cela, mais de la pensée philosophique sous-jacente, des préoccupations nationales ou de la voie dans laquelle s'engagera le pays en ce qui a trait aux multiples aspects de la radiodiffusion ou à celui de l'activité créatrice ou industrielle, de cela, on ne nous dit rien.

• (9.50 p.m.)

Ainsi se trouvent mis en relief quatre points pour lesquels devraient exister, à Radio-Canada, des principes directeurs. Ces principes devraient être à la fois doctrines et méthodes. Englobent-ils tous les objectifs nationaux? Évidemment, non. Je pourrais évoquer d'autres objectifs, pour la gouverne de Radio-Canada ou de tout autre système national de radiodiffusion. Ils ne se trouvent pas visés par l'alinéa *g*). Cet alinéa ne tend pas à fixer ces objectifs. Il détermine simplement quatre choses que doit être ou constituer un système national de radiodiffusion. Les députés ne peuvent rien trouver à y redire. Ces dispositions n'inspirent à personne plus d'enthousiasme qu'à moi, mais il ne s'ensuit pas qu'elles englobent toutes les éventualités dans un service national de radiodiffusion. C'est pourquoi il me semble que l'argument du député d'York-Sud est spécieux. A mon

avis, il a su intelligemment éluder et esquiver le point en cause ici.

Mais c'est de la lettre de la loi que nous parlons. On en parle beaucoup dans notre société, à propos de notre régime juridique et de notre jurisprudence. Selon la lettre de la loi, lorsqu'un tel conflit surgira, à dater d'aujourd'hui et pour les temps à venir, les objectifs d'un service national prévaudront. Quelle que soit la manière dont l'honorable représentante interprète cela, quelle que soit la philosophie que s'efforcent de nous présenter les députés, quels que soient les objectifs que nous proposent les députés du NPD, il n'en reste pas moins qu'il s'agit ici de la lettre de la loi. Quel que soit le point sur lequel porte la controverse, ce qui ressort de ce débat sur l'alinéa *g*) c'est que les autorités devraient suivre la ligne de conduite imposée par le Parlement.

Quelqu'un va peut-être me demander pourquoi?

Une voix: Oui, pourquoi?

M. Sherman: C'est une très bonne question, et je vais y répondre. Je dirai au député de Kenora-Rainy River que nous parlons d'une situation purement hypothétique et idéale. Il est irréaliste de supposer que dans quatre ou cinq ans d'ici, lorsque deux parties en litige à propos de radiodiffusion comparaîtront devant les autorités de l'heure, ces autorités seront au courant des divers aspects et circonvolutions du présent débat et du débat au comité avant que cette mesure législative ait atteint l'étape actuelle. Les autorités d'aujourd'hui ignorent les divers fondements idéologiques de ce débat, mais celles qui leur succéderont devront connaître les divers aspects des approches en cause.

L'honorable représentante, s'adressant à mon collègue le député de Kamloops, lui a demandé s'il ne croyait pas que les représentants du BGR, qui ont assisté à tout le débat du haut de la tribune, comprendraient ce que nous, membres de l'opposition, essayons de faire valoir dans l'intérêt public. C'est, je pense, ce qu'elle lui a demandé en substance. Cette question en appelle une autre de plus grande portée: s'agit-il ici de la lettre de la loi? Il importe peu, vraiment, que les représentants actuels du BGR comprennent le sens de nos propos, mais il importe que leurs successeurs puissent s'orienter grâce à une claire compréhension de notre point de vue.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Se propose-t-il d'abuser davantage de ma générosité en me demandant de réserver d'autres articles afin qu'il puisse être à la Chambre pour prendre notre temps pendant l'étude de ce bill?

M. Sherman: Permettez-moi de dire simplement en réponse que, si au cours de l'examen de toute mesure législative présentée par l'honorable représentante ou par tout autre ministre, nous trouvons un article, paragraphe ou alinéa dont l'enjeu est d'intérêt vital pour mes commettants ou pour les Canadiens, de façon générale, j'espère qu'il nous sera permis de l'examiner complètement, et que rien ne viendra mettre un terme à cet examen.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je vous conseille d'être ici à l'avenir lorsque ces choses seront étudiées.

M. Sherman: Comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, je sais gré au ministre de l'indulgence qu'il a manifestée à mon égard quant à cet alinéa en particulier. J'ai dit clairement que cette partie du bill ne me plaisait pas. Le ministre doit reconnaître qu'un grand nombre de députés, y compris quelques-uns de ses collègues, sont troublés eux aussi. A mon avis, ce point n'est pas résolu.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si vous vous rasseyez, nous le réglerons par le vote.

M. Sherman: Je me rassiérai quand j'aurai fini. J'en reviens à ce que le ministre a proposé aujourd'hui, à ce qu'on pourrait appeler un amendement à l'amendement, ou un projet de changement. L'amendement original, j'en suis convaincu, n'est pas acceptable pour de nombreux députés de ce côté-ci. Il impose des restrictions et des contraintes analogues à celles que contient déjà l'alinéa *h*). Il entraînerait un désavantage pour l'entreprise privée du pays dans une plus grande mesure que l'alinéa dans son libellé actuel. La proposition du ministre ne m'apparaît pas acceptable. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander si nous pouvons présumer que nul changement ne sera apporté aux travaux de la Chambre et que l'étude du bill se poursuivra jusqu'à ce qu'elle soit terminée.

L'hon. M. Turner: Oui.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE—LES PROTESTATIONS DES ÉTUDIANTS RELATIVES AUX ALLOCATIONS DE SUBSISTANCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, en 1960, le Parlement a approuvé une loi sur la formation technique et professionnelle pour combler une tragique lacune qui existait depuis beaucoup trop longtemps dans notre régime d'instruction. Elle a très bien réussi, au dire de nombreux témoins, y compris le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) qui a dit dans un récent discours que, pendant le dernier trimestre de 1966 et au début de 1967, l'inscription mensuelle à ces écoles avait doublé par rapport à l'année précédente. Il avait ajouté que, pour impressionnant qu'il soit, ce succès ne suffisait pas.

Malheureusement, le gouvernement ne s'est pas contenté de ce succès et, le 1er avril 1967, il a proposé une nouvelle loi. Depuis lors, dans tout le pays, notre programme de formation technique n'a cessé d'être en lutte à de graves difficultés. Je n'ai pas besoin—d'ailleurs je n'aurais pas le temps—de vous les énumérer, mais elles comprennent le problèmes des impersévérants, qui est un de nos principaux problèmes d'éducation. Les écoles, en dépit du taux de chômage grandissant, ne sont qu'à moitié remplies. De plus, le programme est devenu plus onéreux, ce qui est dû, principalement, à un accroissement des frais d'administration. Les personnes valides, qui étaient auparavant en mesure de bénéficier d'un recyclage technique, ont repris leur place sur les listes de l'assistance publique. Les étudiants qui avaient pris, l'an dernier, un cours de rattrapage, découvrent qu'ils ne pourront bénéficier, cette année, d'un prolongement de l'assistance accordée en vertu du programme d'allocations de la Formation professionnelle des adultes.

La véritable raison de la difficulté a été la négligence du gouvernement fédéral à consulter les provinces. Essayant d'aller au fond de ces problèmes, j'ai découvert que même si la Chambre a adopté la loi en avril dernier, les provinces n'ont été saisies d'aucun accord avant le mois de mai, après que la loi eut véritablement été adoptée. J'ai découvert aussi que le ministère de la Main-d'œuvre avait acheté des locaux trop vastes pour lui; le programme ne répond donc pas aux besoins, comme je l'ai signalé.

[L'hon. M. Turner.]

Le problème particulier que je voudrais mentionner ce soir découle d'une protestation survenue pendant la période des vacances de Noël à l'école technique du Manitoba...

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre le temps du député, mais je voudrais lui poser une question. En ce qui concerne l'affaire particulière qu'il veut soulever maintenant, sauf erreur, n'a-t-il pas reçu une réponse du ministre? Si oui, en a-t-il été satisfait? Je crois que le ministre a répondu à la question du député, et aussi aux étudiants de l'école technique de Brandon, qui sont en cause. On m'apprend que les réponses ont été envoyées, ce qui a redressé la situation. Je voulais connaître l'opinion du député là-dessus.

L'hon. M. Dinsdale: Je répondrai au secrétaire parlementaire, monsieur l'Orateur, que j'ai bien reçu une réponse. Je n'ai pas encore exposé le problème. Je devrais peut-être l'exposer avant de répondre à la question du secrétaire parlementaire. Le problème précis s'est présenté juste avant Noël, avec l'avis que les allocations ne seraient pas payées pendant les vacances des fêtes. Quelques députés ont soulevé la question. Aussitôt après, dans les huit jours suivant Noël, on a retenu une semaine d'allocation pour constituer une espèce de réserve de prévoyance.

Je me suis, en fait, mis en rapport avec le ministre pour lui proposer que l'on attende, pour supprimer les allocations, que tous les étudiants se soient renfloués pécuniairement. Voici le texte du télégramme que j'ai reçu du ministre:

Je comprends le point que vous faites valoir au sujet des dispositions relatives au versement des allocations de subsistance à la suite du congé de Noël. Ces mesures seront mises en œuvre graduellement pendant le mois de janvier pour minimiser les difficultés des stagiaires.

Après mon retour à Ottawa, le *Sun* de Brandon a publié le titre suivant: «Les étudiants critiquent violemment le projet de supprimer les allocations.» Nous étions au 18 janvier. On avait alors reçu mon télégramme du 12 janvier. L'autre jour, j'ai demandé au ministre s'il avait reçu cette protestation des 200 étudiants de l'école professionnelle et technique du Manitoba, à Brandon, et si oui, quelle réponse leur avait-t-il donnée ou quelle disposition avait-t-il prise pour régler cette difficulté? Je pourrais vous citer les points particuliers que les étudiants ont soulevés dans leur protestation, mais cela ne me paraît pas nécessaire. Tout ce que veux en ce moment, c'est l'assurance qu'on s'est occupé de la protestation des étudiants. D'après cet

article de journal, eux aussi ont envoyé un télégramme. J'aimerais savoir quelle mesure a été prise pour régler cette difficulté.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, en réponse au député, j'aimerais dire que, même s'il est vrai que nous avons éprouvé quelques difficultés d'ordre administratif, elles nous semblent assez bien réglées et les chèques d'allocation parviennent à temps maintenant. Nous avons donné aux étudiants une explication satisfaisante, selon nous, et nous doutons qu'un tel incident se reproduise. Nous espérons bien que non.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL—LES PROPOS DU SOUS-MINISTRE ADJOINT

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ce mois-ci, la *Gazette du travail* a publié un article qui a causé un émoi qui, même s'il fut peut-être discret, n'en a pas moins été considérable dans certains milieux du pays, étant donné qu'elle publie rarement en entier les discours d'un représentant du ministère du Travail comme le très respecté Bernard Wilson, sous-ministre adjoint (Relations ouvrières). Il avait prononcé ce discours devant un groupe de membres de l'Association canadienne des administrateurs des lois ouvrières, lors du trente-sixième congrès annuel qu'elle a tenu à Ottawa en septembre dernier. L'exorde du discours ne contient peut-être rien de très excitant, mais, en terminant, le sous-ministre adjoint a émis l'idée suivante, qui se trouve formulée à la page 13 du numéro en question de la *Gazette du travail*:

Nous proposons d'ajouter aux lois ouvrières fédérales et provinciales actuelles la disposition ci-après, si l'on veut réduire l'agitation ouvrière tout en reconnaissant aux travailleurs des droits que la majorité d'entre eux considèrent comme fondamentaux.

Nonobstant les dispositions des articles 21 et 22 de la présente loi (Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail), lorsqu'une grève ou un lock-out aura éclaté et aura sévi pendant quatorze jours de la date de déclenchement, le gouverneur en conseil pourra, si la grève ou le lock-out met en péril la sûreté ou la sécurité du Canada, ou le bien-être économique ou les moyens de subsistance d'un grand nombre de ses citoyens, mis à part ceux qui sont engagés directement dans la grève ou le lock-out, édicter des règlements pour que l'employeur reprenne la marche des affaires et que les employés retournent au travail et pour amener un règlement final au différend sans poursuivre plus longtemps la grève ou le lock-out.

Pour répondre d'avance à l'objection inévitable que l'on apportera, voulant que le gouvernement soit entraîné dans tous les conflits importants qui pourront éclater dans les industries essentielles, il faut se rendre compte que cette situation existe déjà. Plus est, on peut affirmer que lorsqu'on a affaire à de grandes questions d'intérêt public, où des pertes économiques importantes sont subies dans une région ou dans tout le pays, et où il est question de droits de l'homme, il y a peu de problèmes plus importants dont doivent s'occuper les gouvernements et qui méritent qu'on y consacre du temps.

Certes, cet homme a raison; l'un des grands problèmes de notre temps consiste à se demander dans quelle mesure le gouvernement intervient ou s'immisce dans les différends. J'ai vérifié le dernier discours que mon collègue de la faculté de droit de l'Université Dalhousie, le ministre du Travail, a prononcé le 27 janvier à la conférence juridique de l'Université de Western Ontario. J'en ai conclu que sa position ne correspond pas à celle de M. Wilson. Il a dit:

• (10.10 p.m.)

Le gouvernement devrait sûrement jouer un rôle de conciliateur et de médiateur; il devrait essayer de réunir les parties en litige et les encourager à arriver à un règlement moins coûteux pour leurs intérêts immédiats et séparés que ne le serait la continuation du conflit où chacun garde son attitude inflexible.

Essentiellement, donc, le rôle le plus important du gouvernement et la responsabilité qui lui revient est de continuer à offrir aux parties en litige une procédure convenable qui leur permette de régler leurs propres différends dans un délai raisonnable.

Plus loin dans le même discours, le ministre a dit ceci:

Comme il existe actuellement toute une nouvelle série de problèmes difficiles dans le domaine des relations industrielles, je conçois—et je projette—un nouveau rôle pour mon ministère. Nous ne ferons plus seulement fonction d'arbitre: maintenant nous prenons et nous continuerons à prendre des mesures anticipatives. Comme l'existence même de notre direction de la conciliation postule un échec possible des négociations collectives, à mon avis ce serait le plus grand succès possible pour un ministre du Travail que de rendre inutile cette division de ce qui est maintenant mon ministère.

Nous devrions nous efforcer de devenir—et nous deviendrons, je l'espère—d'honnêtes «courtiers» à qui l'on s'adresserait en confiance avant que n'éclatent de véritables conflits. Nous devrions prévenir les incendies au lieu de les éteindre.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a sans doute des différences suffisantes dans ces points de vue pour que l'on se rende compte qu'il s'agit d'une question d'intérêt public qu'on ne peut feindre d'ignorer et qui sera sans doute l'objet de débats au Canada d'ici cinq à dix ans. Aussi, j'ai songé à poser une question au ministre afin de voir de quel côté il penche. Ou bien M. Bernard Wilson se serait-il contenté de lancer un ballon—le plus gros ballon que j'aie jamais vu gonfler par un fonctionnaire au Canada. Je m'efforce de savoir si ce que M. Wilson exprimait est destiné à devenir un jour la politique du gouvernement.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je pensais que mon secrétaire parlementaire avait très bien répondu à la question de mon honorable ami il y a quelques jours. Il a dit catégoriquement et sans équivoque que nulle mesure législative de ce genre n'était envisagée. Peut-être, monsieur l'Orateur, qu'un mot d'explication sur l'origine de l'article en cause offrirait quelque intérêt. Il existe au Canada un organisme connu sous le nom d'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, dons les membres comprennent les onze sous-ministres fédéral et provinciaux du Travail. Ils se réunissent annuellement, ainsi que leurs hauts fonctionnaires, pour réfléchir tout haut sur ce qui pourrait améliorer les relations ouvrières-patronales au pays.

C'est à la réunion annuelle de septembre dernier à Ottawa que le sous-ministre adjoint a fait, entre autres propositions, celle dont a parlé mon honorable ami. Or, il arrive que l'une des provinces de l'Ouest, l'Alberta je pense, possède une loi semblable à celle qui a été proposée comme pouvant être étudiée par le groupe qui assistait à la conférence. Elle a été proposée simplement à titre de sujet d'étude possible. Il existe un certain nombre d'autres propositions dans le document de travail.

D'après l'une d'elles, la portée du droit de grève devrait même être élargie, dans certaines occasions, et non point limitée, ce qui est l'opinion exactement contraire à celle que mon ami a exposée dans la question qu'il a soulevée. Je lui assure, ainsi qu'aux autres députés, que ces réunions qui ont lieu régulièrement et que je suis depuis plus de deux ans sont vraiment utiles et stimulantes. Le document provocant présenté par le sous-ministre adjoint était destiné, comme plusieurs autres, à stimuler la discussion. J'aimerais que nous ayons beaucoup plus d'entretiens du genre. Le mémoire était d'une telle qualité que le rédacteur de la *Gazette du Travail* l'avait publié presque intégralement. Voilà ce qui explique l'origine de l'article et sa publication.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 janvier 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

DOCUMENTS BILINGUES

LOI CONCERNANT LES DOCUMENTS BILINGUES

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe) demande à présenter le bill nº C-199 intitulé «Loi concernant les documents bilingues».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Asselin: Monsieur l'Orateur, comme le Canada est un pays bilingue, il est à conseiller que tous les documents envoyés de temps à autre aux Canadiens par les divers départements du gouvernement, pour obtenir des renseignements, des statistiques ou pour d'autres raisons, soient rédigés dans les deux langues officielles du pays: le français et l'anglais.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CHARGEMENT INCOMPLET DE WAGON DE TRAFIC-MARCHANDISES

Question nº 430—**M. Nowlan:**

1. Combien de tonnes en chargement incomplet de wagon de trafic-marchandises furent *a*) chargées et *b*) déchargées dans les gares (i) de tout le Canada, (ii) des provinces de l'Atlantique, (iii) de l'Ontario et du Québec et (iv) de l'Ouest canadien, au cours des années 1960 à 1966 inclusivement?

2. Combien de tonnes en chargement incomplet de wagon, par messagerie, furent *a*) chargées et *b*) déchargées dans les gares (i) de tout le Canada, (ii) des provinces de l'Atlantique, (iii) de l'Ontario et du Québec et (iv) de l'Ouest canadien, au cours des années 1960 à 1966 inclusivement?

3. Quel est, en dollars, l'accroissement ou la diminution annuelle du revenu prévus par les chemins de fer canadiens par suite de la mise en vigueur des nouveaux tarifs pour le déplacement des chargements partiels, au 5 septembre 1967?

4. Quel pourcentage d'augmentation ou de réduction du revenu des nouveaux tarifs de chargements partiels par rapport à l'ancien tarif de transport des marchandises les chemins de fer prévoient-ils pour *a*) le Canada, *b*) les provinces de l'Atlantique, *c*) l'Ontario et le Québec et *d*) l'Ouest canadien?

5. Quel pourcentage d'augmentation ou de réduction du revenu représente pour les chemins de fer le nouveau tarif des chargements partiels par rapport à l'ancien tarif de transport rapide dans *a*) le Canada, *b*) les provinces de l'Atlantique, *c*) l'Ontario et le Québec et *d*) l'Ouest canadien?

6. Si les renseignements demandés dans les parties 4 et 5 ne sont pas disponibles par province, quels sont-ils pour les territoires des Maritimes, de l'Est et de l'Ouest, d'après l'analyse des lettres de voitures faite par la Commission des transports du Canada pour les provinces de l'Atlantique, l'Ontario et le Québec, et l'Ouest canadien respectivement?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports nous communique les renseignements suivants: 1. Les renseignements demandés sont contenus dans les rapports du Bureau fédéral de la statistique intitulés: «Railway Freight Traffic». Les données ci-après pour les années 1960 à 1966 inclusivement ont été tirées de ces rapports:

Tonnes de trafic de détail

	Chargées au Canada				Déchargées au Canada			
Année	Canada	Provinces de l'Atlantique	Ontario et Québec	L'Ouest du Canada	Canada	Provinces de l'Atlantique	Ontario et Québec	L'Ouest du Canada
1960.....	1,110,768	187,398	622,652	300,718	1,211,354	363,305	618,272	329,777
1961.....	991,832	213,203	514,721	263,908	1,047,347	237,295	528,573	281,479
1962.....	1,057,466	230,229	548,549	278,688	1,130,146	263,775	572,587	293,784
1963.....	971,543	203,609	493,971	273,963	1,025,823	237,972	487,991	299,860
1964.....	865,265	153,049	413,251	298,956	918,172	209,271	392,668	316,233
1965.....	1,151,296	194,147	612,679	344,470	1,198,875	234,969	605,128	358,778
1966.....	891,238	158,160	421,001	312,077	951,300	206,913	420,846	323,541

2, 3, 4, 5 et 6. On ne peut obtenir de renseignements au sujet de ces questions.

LE LICENCIEMENT D'EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN À TERRE-NEUVE

Question nº 625—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés du Canadien-National ont été congédiés dans la province de Terre-Neuve au cours des années suivantes: 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966?

2. Au sujet de la question ci-dessus, combien de ces employés, chaque année, étaient, *a*) des employés réguliers, et *b*) des employés non réguliers?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1 et 2. De par la nature de l'industrie ferroviaire, sur le réseau, le congédiement et le rappel constituent une activité dont on ne tient pas de dossiers d'ensemble. Depuis 1965, la Compagnie a extrait des données collectives pour les congédiements de plus de 30 jours ou d'un mois civil complet. En 1965 et en 1966, le nombre de ces congédiements touchant les employés réguliers a été respectivement de 151 et de 269. Le nombre des rappels d'employés qui, au cours de ces années ou d'années antérieures, avaient été congédiés pour plus de 30 jours ou d'un mois civil complet, a été respectivement de 704 et de 660. Normalement on ne parle plus de congédiement dans le cas des employés non réguliers.

LA LONGUEUR DES VOIES FERRÉES DU NATIONAL-CANADIEN AU QUÉBEC ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 796—**M. LeBlanc:**

Dans la région de la baie des Chaleurs du Canadien-National, combien y a-t-il de milles de voie ferrée principale (sans compter les voies d'évitement), *a*) dans le Québec, *b*) dans le Nouveau-Brunswick?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: *a*) 648.24 milles; *b*) 781.09 milles.

LES VOYAGEURS TRANSPORTÉS PAR LE NATIONAL-CANADIEN DANS L'EST DU QUÉBEC ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 797—**M. LeBlanc:**

Pour chacune des cinq dernières années, combien de voyageurs ont pris les trains du Canadien-National à *a*) Bathurst, *b*) Campbellton, *c*) Mont-Joli, *d*) Rimouski, à destination de Montréal?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: Ce n'est pas l'habitude de la compagnie de divulguer des renseignements qui, de par leur nature, pourraient être utiles à ses concurrents; on ne considère pas non plus qu'il soit dans son intérêt de le faire.

[M. Byrne.]

LES RECETTES DU NATIONAL-CANADIEN À CERTAINES GARES

Question nº 798—**M. LeBlanc:**

A chacune des gares suivantes: *a*) Halifax, *b*) Moncton, *c*) Bathurst, *d*) Campbellton, *e*) Edmundston, *f*) Mont-Joli, *g*) Rimouski, quel a été en (i) 1962-1963, (ii) 1963-1964, (iii) 1964-1965, (iv) 1965-1966, (v) 1966-1967, le revenu, en dollars, du Canadien-National, provenant de la vente A) des billets de voyageurs et B) des billets pour lits et chambrettes?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: Ce n'est pas l'habitude de la compagnie de divulguer des renseignements qui, de par leur nature, pourraient être utiles à ses concurrents; on ne considère pas non plus qu'il soit dans son intérêt de le faire.

LE PERSONNEL DU NATIONAL-CANADIEN SUR LE CONVOI «CHALEUR»

Question nº 799—**M. LeBlanc:**

1. Combien le personnel du Canadien-National compte-t-il d'employés assurant le service du public voyageur sur le train *Chaleur* qui dessert la population du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie?

2. De ce nombre, combien ne parlent que le français?

3. Combien ne parlent que l'anglais?

4. Combien sont bilingues?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:
1. 139.
2. Aucun.
3. 39.
4. 100.

La compagnie a pour ligne de conduite et pour règle d'encourager et d'aider les employés, par l'enseignement des langues, à acquérir le degré de connaissance de l'une ou l'autre langue suffisant pour leur permettre de remplir leurs fonctions actuelles ou éventuelles.

L'ENTRETIEN DE LA ROUTE HAINES

Question nº 802—**M. Nielsen:**

1. Pendant chacune des années au cours desquelles la route Haines a été entretenue durant l'hiver, quel a été le coût dudit entretien *a*) pour le gouvernement canadien, *b*) pour le gouvernement des États-Unis?

2. Au cours de chacune desdites années, le gouvernement canadien a-t-il versé de l'argent au gouvernement des États-Unis pour l'entretien, par le gouvernement canadien, de quelque tronçon de ladite route au Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien d'argent a ainsi été versé?

3. Existe-t-il une entente semblable de partage du coût, conclue avec le gouvernement des États-Unis, à l'égard de toute autre route au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Travaux publics m'informe comme suit: Jusqu'à l'hiver 1963-1964, la section sud de la route Haines, du port de Haines au point milliaire 48 (distance dont les derniers six milles sont au Canada), et la section nord, du point milliaire 94 au point de raccordement à la route de l'Alaska (point milliaire 159), étaient ouvertes à la circulation afin de permettre l'accès aux stations de pompage de l'Armée américaine, chaînons essentiels de l'oléoduc qui se rend en Alaska. L'État de l'Alaska a maintenu ouverte la section sud et le Canada, la section nord contre remboursement par l'Armée américaine. La section du centre (du point millaire 48 au point milliaire 94) était fermée durant l'hiver.

En 1962, l'État de l'Alaska a établi un service de transbordeurs pour le transport des marchandises, des camions, des automobiles et des passagers entre Prince-Rupert et les ports de l'enclave alaskienne, y compris le port de Haines. Après l'établissement de ce service, des pressions se sont exercées afin que, l'hiver, la route Haines en entier demeure ouverte à la circulation pour servir de lien à la circulation vers le Yukon et l'Alaska. L'expérience a été tentée pour la première fois au cours de l'hiver 1963-1964. Étant donné que le Canada ne disposait pas de l'équipement lourd nécessaire à l'enlèvement de la neige, il a été convenu avec l'État de l'Alaska que celui-ci fournisse, contre remboursement, l'équipement et les hommes voulus. Au printemps de 1967, il avait déjà été établi que l'entretien d'hiver était possible. Par conséquent, le gouvernement canadien a pris les dispositions nécessaires pour assumer l'entière responsabilité de l'entretien de la section canadienne de la route.

1. *a*) Le coût (en dollars canadiens), y compris les paiements versés à l'État de l'Alaska décrits plus bas, à la partie 2, à acquitter par le gouvernement canadien se répartit ainsi:

Année	Points milliaires 42-94	Points milliaires 94-159
Hiver 1963-1964	153,516	Néant
Hiver 1964-1965	159,569	Néant
Hiver 1965-1966	155,594	Néant
Hiver 1966-1967	162,798	Néant

b) Le ministère des Travaux publics a reçu certains renseignements quant aux chiffres des coûts sur lesquels baser le paiement, qui est plafonné; toutefois, nous ne pouvons affirmer que ces chiffres représentent le coût global que l'État de l'Alaska et les États-Unis (Armée américaine) doivent acquitter pour l'entretien. De toute façon, nous ne pouvons publier ces chiffres sans en avoir reçu le consentement au préalable.

2. Des paiements (en dollars canadiens) ont été versés à l'État de l'Alaska en vertu de la convention pour l'entretien d'hiver avec le ministère des Travaux publics:

Année	Points milliaires 42-94
Hiver 1963-1964	137,248
Hiver 1964-1965	138,098
Hiver 1965-1966	135,943
Hiver 1966-1967	138,098

3. Pour ce qui est du ministère des Travaux publics, il n'existe aucune autre entente semblable de partage du coût relativement à toute autre route du Canada.

L'ANNULATION DES VOLS Nos 390 ET 391 D'AIR CANADA

Question nº 843—**M. Peters:**

1. Pendant les mois d'octobre et de novembre, combien de fois a-t-il fallu annuler le vol régulier nº 391 d'Air Canada en provenance de Montréal et à destination des aéroports d'Ottawa, Val-d'Or, Rouyn, Earlton, North Bay et Toronto, et pour quel motif dans chaque cas?

2. Pendant la même période, a-t-il fallu annuler le vol régulier nº 390 en provenance de Toronto et à destination des aéroports de North Bay, Earlton, Rouyn, Val-d'Or, Ottawa et Montréal et, dans le cas de l'affirmative, pour quel motif dans chaque cas?

3. A chaque aéroport, mentionné dans les questions nos 1 et 2, combien de personnes ces annulations de vol ont-elles touchées, et quelle solution la ligne aérienne a-t-elle proposée dans chaque cas?

4. Quelle explication a-t-on donnée aux passagers au sujet de l'annulation du vol?

5. Le transporteur a-t-il fait certaines propositions afin d'assurer un meilleur service au public qu'Air Canada dessert au moyen de ses vols nos 391 et 390?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Vol 391, octobre: aucune annulation. Novembre: 8 annulations. Cause: mauvais temps.

2. Vol 390, octobre: aucune annulation. Novembre: 9 annulations. Cause: mauvais temps.

3. Vu que les vols n'ont pas eu lieu, on n'a pas gardé les documents relatifs au nombre de passagers en cause. La ligne aérienne a fourni aux passagers le premier moyen de transport aérien ou terrestre disponible, au choix de ces passagers.

4. Le mauvais temps a été la cause de ces annulations et les passagers en ont été avertis.

5. L'amélioration du service dans la région de Rouyn-Earlton exigerait la dépense de fortes sommes pour des pistes d'envol, des aides d'atterrissage, etc. Air Canada ne s'est pas cru justifiée de recommander ces dépenses de la part du gouvernement.

LES EMPLOYÉS DES TRANSBORDEURS DU NATIONAL-CANADIEN DANS LES MARITIMES

Question nº 873—**M. MacDonald:**

1. Au 1er novembre 1965, 1966 et 1967, combien de personnes les navires *M.V. Abegweit, S.S. Prince Edward Island, M.V. Confederation* et *S.S. Scotia* des chemins de fer Nationaux du Canada, comptaient-ils à leur service, à quelque titre que ce soit: matelots, femmes de chambre, essuyeurs, électriciens, chauffeurs, graisseurs, stewards, menuisiers, maîtres d'équipage, mécaniciens de toutes classes, etc.?

2. Aux termes de la loi, combien d'hommes doivent servir à bord de ces navires pour s'occuper des bateaux de sauvetage, d'autre matériel de sauvetage et des mesures préventives contre les incendies, etc.?

3. Songe-t-on d'ici le 1er mai 1968, à mettre en disponibilité certaines des personnes employées à plein temps? Dans le cas de l'affirmative, quand compte-t-on le faire, quels emplois occupent ces personnes, et pour combien de temps les mettra-t-on en disponibilité?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le nombre de personnes que comptait l'équipage de ces navires, à l'exclusion du personnel de secours, au 1er novembre de chacune de ces années, était le suivant:

	1965	1966	1967
N.m. *Abegweit*	95	99	99
N.v. *Prince Edward Island*	*a)* 69	94	100
N.m. Confederation	85	*b)* 58	*b)* 37
N.v. *Scotia II*	52	*b)* 15	*c)* 2

a) En cale sèche. *b)* Désarmé. *c)* Désarmé, sans énergie ni vapeur et toutes les machines immobilisées.

2. La loi sur la marine marchande du Canada stipule que «tout navire à vapeur immatriculé au Canada doit être muni d'un équipage suffisant et compétent au point de vue de la sauvegarde de la vie humaine, en vue de son voyage projeté». Le nombre de canotiers brevetés établi, aux termes de la loi, par le Bureau d'inspection des navires à vapeur est respectivement de 16, 17 et 19 par quart sur l'*Abegweit*, le *Prince Edward Island* et le *Confederation*, lorsqu'ils sont en exploitation.

3. Bien qu'on ne prévoie aucun congédiement à l'heure actuelle, la direction doit exercer son jugement en établissant un rapport entre l'importance de l'effectif et le volume du trafic transporté et les facteurs saisonniers.

TERRE-NEUVE—LE SERVICE-VOYAGEURS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 879—**M. Schreyer:**

A l'égard du service-voyageurs du Canadien-National à Terre-Neuve:

[M. Byrne.]

1. Combien de voyageurs ont été transportés au cours des années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965 et 1966, par wagons-touriste et par wagons de première classe?

2. Quelles ont été les recettes du trafic-voyageurs pour les années indiquées dans la question nº 1?

3. Quels ont été les frais d'exploitation des trains-voyageurs pour les années indiquées dans la question nº 1?

4. Quel a été le nombre moyen de wagons de jours, de wagons-salons, de wagons-restaurants et d'autres wagons utilisés pour le service-voyageurs, par train, pour les années indiquées dans la question nº 1?

5. Quel a été le nombre des employés de wagons-lits, wagons-restaurants et wagons-salons et autres du service-voyageurs pour les années indiquées dans la question nº 1?

6. Quel a été le nombre de wagons neufs et la quantité d'autre matériel qui ont été achetés pour le service-voyageurs pour les années indiquées dans la question nº 1?

7. Combien d'employés seront destitués si le service-voyageurs est supprimé, et quelle a été la rémunération globale de ces employés en 1966?

8. Quel a été le temps minimum mis par un train pour le trajet entre Port-aux-Basques et Saint-Jean, et à quelles gares ou voies d'évitement ce train s'est-il arrêté?

9. Est-ce que des discussions ont eu lieu avec quelque gouvernement avant l'avis public du 4 avril 1967 qu'un service d'autobus serait exploité par le National-Canadien?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Le nombre total de voyageurs payants transportés au cours de chacune des années 1961 à 1966 inclusivement est le suivant: 1961, 151,491; 1962, 126,567; 1963, 111,586; 1964, 118,307; 1965, 119,046; 1966, 87,796.

Il ne serait pas facile d'obtenir les données nécessaires pour déterminer le nombre des voyageurs qui ont été transportés par voitures ordinaires et celui de ceux qui ont été transportés par voitures-lits avant 1966. Pendant l'année 1966, 71,481 voyageurs ont été transportés par voitures ordinaires et 16,315 par voitures-lits.

2 et 3. On considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Société de révéler au public ce genre de renseignements. Cependant, en vertu des paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 3141 de la loi sur les chemins de fer, le chemin de fer est tenu de présenter, à titre confidentiel, ces renseignements au comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports, qui détermine alors et rend public le chiffre réel de la perte ou du profit. Ce comité a établi, par l'ordonnance nº R-507 datée du 6 novembre 1967, que ledit service de trains de voyageurs a subi une perte réelle de $918,000 pendant l'année terminée le 31 décembre 1966.

4.

Année	Voitures ordinaires	Voitures-lits	Voitures-restaurants	Autres
1963—Été	4	4	2	2
Hiver	4	3	1	2
1964—Été	5	4	2	2
Hiver	4	4	2	1
1965—Été	4	5	2	2
Hiver	5	5	2	2
1966—Été	4	4	2	2
Hiver	4	4	2	2

5.

Année	Nombre d'employés des voitures-lits, des voitures-restaurants et des voitures-salons		Personnel du train et de la locomotive	
	Été	Hiver	Été	Hiver
1961	76	54	36	32
1962	62	46	36	22
1963	72	35	36	22
1964	73	42	36	22
1965	92	39	40	24
1966	66	30	40	24

6. Aucun matériel neuf de voyageurs n'a été acheté pour le service de Terre-Neuve au cours des années en question. Toutefois, au cours de la période allant de 1949 à 1958, on a fait l'acquisition de 48 unités diverses.

7. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de dire exactement combien d'employés seront destitués puisqu'un certain nombre de ces employés appartiennent à des métiers et que les règlements d'ancienneté de chaque métier seront impliqués. On estime généralement qu'environ 130 positions permanentes et 56 positions saisonnières deviendront superflues. Le traitement global attaché à ces positions est d'environ $955,000. Cependant, l'exploitation projetée d'autobus devrait nécessiter l'emploi d'environ 57 employés permanents, dont la feuille de paye annuelle serait d'environ $340,000. On s'efforcera d'offrir aux personnes destituées ces nouveaux emplois, ou d'autres emplois, si le service de trains de voyageurs est discontinué.

8. Le service à horaire fixe de trains de voyageurs le plus rapide qui ait été assuré entre Saint-Jean et Port-aux-Basques est celui du train n° 101; il effectuait le parcours en 21 heures pendant l'été de 1967.

9. Non.

LA POLLUTION PAR L'HUILE DANS LES PORTS NATIONAUX

Question n° 892—**M. McCleave:**

1. Combien de cas de pollution par l'huile ont fait l'objet d'une enquête dans le port d'Halifax, comme il est indiqué à la page 5662 du hansard, en 1965, 1966 et 1967; dans combien de cas en a-t-on découvert la cause, et combien de poursuites ont été intentées devant les tribunaux?

2. Que s'est-il passé d'équivalent aux ports de Montréal et de Vancouver, au cours de chacune de ces trois années, pour ce qui est des cas qui ont fait l'objet d'une enquête, des causes de pollution découvertes, et des poursuites intentées?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. 1965: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 2; dont on a découvert la cause, aucun; poursuites judiciaires, aucune. 1966: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 3; dont on a découvert la cause, 3; poursuites judiciaires, une. 1967; Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 4; dont on a découvert la cause, 1; poursuites judiciaires, aucune.

2. Vancouver: 1965: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, un; dont on a découvert la cause, aucun; poursuites judiciaires, aucune. 1966: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 4; dont on a découvert la cause, 3; poursuites judiciaires, une. 1967: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 6; dont on a découvert la cause, 6; poursuites judiciaires, 2.

Montréal: 1965: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 18; dont on a découvert la cause, 10; poursuites judiciaires, 4. 1966: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 19; dont on a découvert la cause, 14; poursuites judiciaires, 4. 1967: Cas qui ont fait l'objet d'une enquête, 24; dont on a découvert la cause, 16; poursuites judiciaires, 12.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU NOMBRE D'EMPLOYÉS DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT À L'ÉTRANGER

Question n° 905—**M. Laprise:**

Combien d'employés le Service national de placement a-t-il à son service *a*) au Royaume-Uni, *b*) en France, *c*) dans d'autres pays?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Division de la main-d'œuvre du Canada (qui s'appelait autrefois le Service national de placement) n'a aucun employé à l'extérieur du Canada.

[*Traduction*]

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA SITUATION DES DIFFÉRENTS SERVICES S'OCCUPANT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 912—**M. Coates:**

1. Combien d'employés s'occupaient du fonctionnement du bureau de la Commission d'assurance-chômage et du Service national de placement à Amherst (N.-É.) au 1er janvier 1963?

2. Combien d'employés comptait le personnel du bureau de la main-d'œuvre à Amherst (N.-É.) au 1er janvier 1968?

3. Combien d'employés s'occupaient du fonctionnement du bureau de la Commission d'assurance-chômage et du Service national de placement à Springhill (N.-É.) au 1er janvier 1963?

4. Combien d'employés comptait le personnel du bureau de la main-d'œuvre à Springhill (N.-É.) au 1er janvier 1968?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit:

1. Douze employés.
2. Huit employés.
3. Huit employés.
4. Quatre employés.

LES CALENDRIERS POUR PUPITRE FOURNIS AU CENTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 915—**Mme Wadds:**

1. Combien de calendriers 1968 pour pupitres a-t-on fournis au centre de main-d'œuvre du Canada, au 17 est, rue Church, à Smiths Falls (Ont.), et qui a autorisé cela?

2. Quel était le coût total de ces calendriers?

3. Est-ce que d'autres centres de main-d'œuvre au Canada ont reçu des calendriers semblables, et, dans le cas de l'affirmative, à quels endroits sont situés ces centres, et combien ont-ils reçu de calendriers?

4. Quel était le coût total de l'ensemble de ces calendriers?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 51 calendriers de 1968 ont été fournis au Centre de main-d'œuvre du Canada, de Smiths-Falls (Ontario), avec l'autorisation du directeur de la région de l'Ontario, de la Division de la main-d'œuvre du Canada.

2. $19.38.

3. Chaque Centre de main-d'œuvre de la région de l'Ontario a reçu des calendriers semblables, en nombre proportionnel à celui des employeurs desservis par le Centre.

4. Le coût total a été de $2,158.01.

MADAME CATHERINE MORESIDE

Question nº 917—**M. Macquarrie:**

Depuis qu'il a été répondu à la question nº 368, le 16 octobre 1967, a-t-on reçu des renseignements ou de la documentation indiquant que Mme Catherine Moreside n'est pas la personne la plus âgée du Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du Centenaire m'avise que: Non.

AMHERST (N.-É.)—LE DÉPLACEMENT DU BUREAU DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 922—**M. Coates:**

Le gouvernement se propose-t-il de déplacer le bureau du ministère du Revenu national actuellement établi à Amherst (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative *a*) combien d'employés ce déplacement atteindra-t-il, combien seront affectés ailleurs, et combien demeureront à Amherst, *b*) à quelle date le changement en question aura-t-il lieu?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Le 15 janvier 1968, le bureau de vérification des taxes d'accise du ministère du Revenu national a été transféré d'Amherst (N.-É.) au nouveau bureau de district des taxes d'accise de Moncton (N.-B.), qui se charge de toutes les fonctions relatives aux taxes d'accise. Par suite de ce déplacement, les quatre personnes anciennement affectées au bureau de vérification des taxes d'accise d'Amherst sont maintenant employées à Moncton. Huit employés de la Division des douanes et de l'accise du ministère continuent de travailler à Amherst. On ne projette aucun autre déplacement pour le moment. La Division de l'impôt du ministère n'a aucun bureau à Amherst.

LES CALENDRIERS DE BUREAU DU CENTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 925—**M. Hales:**

1. Combien a-t-on acheté de calendriers de bureau en simili-cuir «Centre de la main-d'œuvre du Canada», et quel était le coût global de cet achat?

2. Combien a-t-on distribué de ces calendriers, et combien en a coûté l'expédition par la poste?

3. A qui ces calendriers ont-ils été adressés?

4. Ces calendriers ont-ils été fabriqués aux États-Unis?

5. Quels sont le nom et l'adresse de la compagnie chez qui ces calendriers ont été achetés?

6. A-t-on fait un appel d'offres relatif à ces calendriers?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 5,606 calendriers. Le coût global était de $2,158.01.

2 et 3. Nous n'en avons pas le compte exact, vu que ces calendriers (qui indiquent le numéro de téléphone du Centre de main-d'œuvre du Canada) ont été distribués par notre personnel lors de visites chez les employeurs du secteur desservi par le Centre. Les calendriers n'ont pas été expédiés par la poste.

4. Non. Pour certains de ces calendriers, le fournisseur canadien a utilisé certains éléments achetés aux États-Unis.

5. Advertising Gifts Company, 370, rue Bloor est, Toronto (Ontario).

6. Non.

PORTS ET RIVIÈRES—DÉPENSES CONTRACTÉES DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 927—**M. Coates:**

Combien la Direction du génie (ports et rivières) du ministère des Travaux publics a-t-elle dépensé dans le comté de Cumberland au cours des années financières 1963-1964, 1964-1965, 1965-1966, 1966-1967, et combien prévoit-elle dépenser en 1967-1968?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):

Année	Dépenses
1963-64	$ 99,400
1964-65	46,900
1965-66	104,300
1966-67	23,300
1967-68	264,800 (estimation).

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 43?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

A PROPOS DES FONCTIONS EXTRAJUDICIAIRES DES JUGES DES COURS SUPÉRIEURES DE DISTRICT ET DE COMTÉ

Demande nº 43—**M. Caouette:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre un état indiquant quels juges des «cours supérieures de district et de comté», au sens de l'article 96 de l'AABN, ont été nommés à des fonctions extrajudiciaires, comme pour siéger à des commissions royales d'enquête, des comités consultatifs, etc.; quelle rémunération, s'il y a lieu, en plus de leur traitement régulier, ces juges ont touchée dans de tels cas, et quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les fonctions extrajudiciaires desdits juges.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de documents tels que le député a mentionnés dans sa demande de documents. En priant le député de retirer son avis de motion, je lui donne l'assurance que les ministères concernés fourniront les réponses aux points soulevés dans son avis de motion, s'il veut bien l'inscrire au *Feuilleton*, sous forme de question écrite, et ajouter un délai quelconque à sa question.

M. l'Orateur: L'avis de motion est-il retiré?

M. Caouette: Très bien, monsieur l'Orateur.

(La motion est retirée.)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ATTITUDE CRITIQUABLE DE LA POLICE DANS L'AFFAIRE WILSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il a pris connaissance des allégations de Mme Wilson accusant le surintendant de Scotland Yard d'avoir eu une conduite critiquable au Canada et aussi la Gendarmerie royale du Canada d'être intervenue mal à propos, alors qu'une ordonnance judiciaire a été lancée à la suite de cette affaire? Si oui, le solliciteur général pourrait-il nous faire connaître les faits?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que la GRC a arrêté Charles Wilson, conformément à l'article 16 de la loi sur l'immigration. Cet article n'exige pas de mandat pour arrêter une personne qui, on a tout lieu de croire, est entrée au Canada en fournissant des renseignements erronés ou fallacieux ou par tout autre moyen frauduleux ou irrégulier.

La Gendarmerie royale du Canada a pris possession de certains articles et d'un montant d'argent avec le consentement de M. Wilson. M. Butler était présent pour établir son identité, mais il n'a pas fait l'arrestation ni participé à la perquisition des lieux. Tout ce dont la Gendarmerie royale a pris possession, articles et argent, a plus tard été remis à M. Wilson qui a signé un reçu. A son tour, M. Wilson a remis $1,200 en argent canadien à Mme Wilson de qui on avait exigé un cautionnement de $1,000.

D'après les journaux, l'avocat de Mme Wilson «songe à poursuivre la Gendarmerie royale qui aurait entravé le cours de la justice». En l'occurrence, il ne conviendrait pas pour moi de m'étendre sur le bien-fondé

de cette allégation, mais je tiens à souligner que je n'ai pas voulu donner à entendre par mes paroles que je fais mienne l'allégation selon laquelle la Gendarmerie royale ne se serait pas comportée comme il se doit.

L'hon. M. Fulton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. Wilson a-t-il été, en fait, physiquement expulsé du Canada avant l'expiration de délai de 24 heures, après l'émission de l'ordre d'expulsion? Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faudra que je me renseigne.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre quant au discours du trône qui a inauguré la présente session le 8 mai dernier et où le gouvernement a indiqué son intention de présenter une mesure législative établissant la Société de développement du Canada? Vu que l'on a pris cet engagement à toutes les sessions depuis 1963 sans jamais y donner suite, je veux demander au premier ministre s'il peut dire à la Chambre quand ce projet de loi sera présenté, afin que les députés aient tout le loisir de l'étudier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question. Nous espérons saisir la Chambre de ce projet de loi avant la fin de la session. Mais cela dépendra des progrès accomplis en ce qui concerne les mesures législatives inscrites au *Feuilleton*, et j'espère que ces progrès nous permettront de présenter le projet de loi établissant la Société de développement du Canada.

Autrement, la mesure sera certainement présentée au début de la prochaine session.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

LE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question connexe, monsieur l'Orateur. Dans le même discours du trône, le gouvernement a manifesté son intention de déférer le rapport du comité des dépenses électorales au comité permanent des privilèges et élections. Comme huit mois se sont écoulés sans que rien ne soit fait le gouvernemnet a-t-il l'intention de déférer ce rapport au comité permanent de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, cette question m'a été posée il y a quelques semaines. Je ferais mieux de m'assurer de la réponse que j'y ai donnée alors. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai dit qu'il n'y avait aucune raison de ne pas le faire, mais je préférerais vérifier mes propres paroles. Je ne vois pas pourquoi cela ne se ferait pas au cours de la présente session.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

PRÉSUMÉES PRESSIONS AUPRÈS D'UN INDUSTRIEL POUR S'ÉTABLIR EN ONTARIO PLUTÔT QU'AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Hier soir, aux nouvelles régionales, le maire de Hull, M. D'Amour, s'est plaint que des fonctionnaires fédéraux avaient fait des pressions auprès d'un industriel français afin que celui-ci érige son industrie en Ontario plutôt qu'au Québec, vu qu'il serait plus facile de transiger avec les États-Unis. Le très honorable premier ministre est-il au courant de ces faits, et peut-il nous dire s'il entend faire enquête à ce sujet et faire rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'étais pas au courant, mais j'essaierai de me renseigner sans tarder.

LE SUCRE

LA POLITIQUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu les graves répercussions économiques qu'aura, sur l'industrie agricole de Chatham, la fermeture prochaine de la raffinerie de la Canada and Dominion Sugar Company, et les avertissements selon lesquels cette ligne de conduite servira d'exemple, au Canada, le ministre, de concert avec le minis-

tère du Commerce, annoncera-t-il l'élaboration d'une politique d'ensemble pour le sucre qui permettra à ce secteur de l'industrie agricole de survivre au Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai vu les dirigeants de la société qui ferme ses portes dans la région de Chatham et j'ai l'intention de rencontrer les producteurs afin de savoir dans quelle mesure la fermeture de l'usine affectera leur moyen de subsistance, et d'établir s'il leur serait possible de s'adonner à d'autres cultures. Je ne manquerai pas d'examiner la situation avec les fonctionnaires du ministère du Commerce. S'il est nécessaire de modifier la politique du gouvernement par suite de cet événement, la Chambre en sera informée de la façon habituelle, bien entendu.

M. Johnston: Le ministre consultera-t-il les habitants des autres régions du pays qui s'adonnent à l'industrie sucrière, pour se rendre compte de leur situation avant que ne soient annoncées d'autres fermetures ailleurs au Canada?

L'hon. M. Greene: Rien n'indique encore que d'autres usines, dans l'Ouest canadien, songent à mettre fin à leur activité ou à cesser leur production. La protection accordée aux fabricants de l'Ouest grâce aux avantages dont ils jouissent quant au transport des marchandises suffit à rendre l'industrie rentable dans cette région. Il va sans dire que j'écouterai avec attention toutes les instances qui me viendront de l'Ouest, mais je n'en ai pas encore reçu.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Comme les contrats pour 1968 doivent être signés en mars au plus tard, le ministre tiendra-t-il cette réunion immédiatement?

L'hon. M. Greene: Je le répète, j'ai déjà rencontré les dirigeants de la compagnie. Sauf erreur, les producteurs n'ont été mis au courant de la situation qu'avant-hier soir. J'aurai de leurs nouvelles, j'en suis sûr, dès qu'ils auront tenu leur réunion, et je serai prêt à les rencontrer tout de suite.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): Puis-je poser une question complémentaire? J'aimerais demander au président du Conseil privé si la fermeture de la fabrique de sucre à Chatham n'est pas un autre exemple parfait de propriété étrangère?

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si l'on peut espérer que la fabrique ne fermera pas ses portes?

L'hon. M. Greene: En toute franchise, monsieur l'Orateur, lors de mes entretiens avec eux, les représentants de la compagnie n'ont pas indiqué qu'ils songeraient à poursuivre la transformation du sucre. Toutefois, ils m'ont dit qu'ils garderaient la fabrique et qu'ils pensaient pouvoir l'utiliser à des fins agricoles dans la région. Ils ne peuvent donner actuellement de précisions à ce sujet, car ils n'ont pas encore pris de décision définitive.

L'INDUSTRIE

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACIÉRIE DE SYDNEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais demander au premier ministre s'il a communiqué avec le premier ministre Smith de la Nouvelle-Écosse à propos du dépôt de la correspondance relative à la situation de l'aciérie de Sydney. Si oui, serait-il prêt à communiquer ces renseignements sans tarder.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a reçu la lettre en question, et il est en train de l'étudier. J'espère qu'à son arrivée, dimanche, je pourrai lui demander s'il est possible de publier la correspondance au début de la semaine prochaine.

M. MacInnis: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'on cherche désespérément une solution à ce problème, cet échange de lettres signifie-t-il que le gouvernement a refusé la proposition des dirigeants de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons fait des propositions au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et j'espère qu'il les trouvera utiles dans les circonstances actuelles.

[*Plus tard*]

Je voudrais ajouter un mot à la réponse que j'ai donnée au député de Cap-Breton-Sud. Je viens tout juste d'apprendre qu'une réponse du premier ministre, M. Smith, nous est parvenue ce matin avant le déjeuner, disant qu'il n'avait pas d'objection à ce que la correspondance soit déposée. Cette correspondance pourra donc être déposée demain.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné leur apport inégalé à l'histoire du Canada et à la sécurité mondiale, le premier ministre ne trouve-t-il pas qu'il faudrait choisir un jour pour honorer la mémoire de nos services armés, avant que l'unification soit proclamée?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les Canadiens membres de la Commission internationale de contrôle, présentement au Vietnam, ont été en danger lors des combats dans les rues de Saigon; y a-t-il eu parmi eux certaines victimes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans son rapport provisoire, notre délégation à Saigon indique qu'il n'y aurait eu, à sa connaissance, aucune victime parmi ses membres.

Cependant, par suite de l'agitation actuelle, il faudra peut-être un peu de temps pour obtenir une confirmation officielle de la part des Canadiens qui travaillent pour la Commission en dehors de Saigon ou qui vivent et travaillent au Vietnam sans appartenir à cet organisme. Nous cherchons à nous renseigner sur la situation des Canadiens à l'extérieur de Saigon et je communiquerai les renseignements à la Chambre aussitôt que je les recevrai.

M. Nesbitt: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demandais si le gouvernement songe à aviser les Canadiens qui ne sont pas de la Commission internationale de contrôle mais remplissent d'autres fonctions qui ne relèvent peut-être pas du gouvernement, de quitter le Vietnam en raison des circonstances actuelles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que les membres de la Commission ont des nouvelles des Canadiens travaillant à l'extérieur. On essaie de communiquer avec eux, et si les événements exigeaient qu'ils quittent leurs fonctions, officielles ou autres, peu importe, et reviennent au Canada, on le leur conseillerait certainement. Toutefois, j'espère recevoir bientôt un rapport sur tout cela. Je pourrai alors fournir de plus amples renseignements.

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au très honorable représentant si l'on a reçu le rapport de l'envoyé canadien qui s'est rendu à Hanoï pour sonder les possibilités de négociation. Si oui, que dit ce rapport?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le seul rapport que j'aie reçu émane de notre représentant à Hanoï. Il dit qu'il a eu des entretiens dans cette ville et qu'il retournera sous peu à Saigon. Peut-être même y est-il depuis un jour ou deux. Il pourra alors envoyer un rapport concernant sa mission. Je n'ai pas encore vu ce rapport. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait reçu pendant la journée, mais je vais m'en informer.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

LE RETRAIT POSSIBLE DES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il indiquer à la Chambre s'il a reçu de l'un des trois premiers ministres des provinces des Prairies une demande visant à éloigner de cette partie du pays des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens? Si oui, qu'a-t-il répondu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu cette demande.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le 26 janvier, j'ai demandé au premier ministre suppléant si la campagne de charité organisée par la Compagnie des jeunes Canadiens afin de remplacer les $400,000 retranchés de son budget a été soumise à l'approbation du gouvernement. Le premier ministre suppléant avait répondu qu'il allait essayer de vérifier. Le premier ministre pourrait-il maintenant faire rapport là-dessus?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai pas reçu de rapport, mais je serai heureux de me renseigner cet après-midi afin de pouvoir, si possible, vous répondre demain.

LA HOUILLE

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DU PACIFIQUE-CANADIEN DANS LA CONCLUSION DU CONTRAT AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question qui s'adresse au ministre des Transports, est d'un grand intérêt pour les Canadiens en général et ceux des Kootenays en particulier.

M. Byrne: Bravo.

M. Herridge: Vu la signature d'un accord entre l'industrie du charbon de la Colombie-Britannique et l'industrie sidérurgique du Japon pour la livraison de charbon d'une valeur de 650 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre quel a été le rôle du gouvernement fédéral et du Pacifique-Canadien dans la réussite de cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question, ainsi posée, soit acceptable. Le député parle d'événements passés. Il demande des renseignements qu'il me semble préférable de donner à l'appel des motions.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

QUESTION RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE PRODUITS TEXTILES DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

A la suite de nombreuses mises à pied dans l'industrie canadienne du textile, entre autres à la *Dominion Textile* de Sherbrooke, dues aux perturbations causées par les importations étrangères, l'honorable ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures immédiates afin d'inviter le Japon à limiter ses exportations de produits textiles au Canada et à respecter davantage les ententes déjà conclues?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est un problème qui relève du ministère des Finances, mais je puis assurer l'honorable député que le ministre des Finances (M. Sharp) suit de très près la situation et que toutes les démarches nécessaires ont déjà été entreprises.

[*Traduction*]

L'IMPORTATION DE BŒUF CONGELÉ D'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, lundi le ministre de l'Agriculture a assuré catégoriquement le député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) qu'aucun fonctionnaire de son ministère n'avait pris part à des entretiens avec l'Argentine au sujet de l'importation de bœuf congelé. Le ministre voudrait-il maintenant modifier sa réponse vu le retour d'Argentine hier de M. R. J. McClenaghan, fonctionnaire de son ministère, qui aurait participé à de tels entretiens.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, certaines discussions ont eu lieu au sujet de l'importation du bœuf autre que le bœuf en conserve et de la possibilité qu'il réponde à nos normes de santé et d'hygiène. Si j'ai bien compris l'honorable député, il n'est certainement pas question que le gouvernement en achète. Je l'ai peut-être mal compris. (*Exclamations*)

N'importe qui peut s'adresser à notre ministère pour se renseigner sur les normes sanitaires et médicales et ces demandes de renseignements nous parviennent sans arrêt. L'Argentine aurait demandé que le bœuf autre qu'en conserve soit soumis aux normes sanitaires et médicales.

L'hon. M. Fulton: Puis-je demander au ministre si son ministère ou le gouvernement songe à importer de la viande de ce genre au Canada?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait approuvé l'importation de bœuf de cette catégorie, mais je le vérifierai volontiers à l'intention de mon honorable ami. Si cette approbation a été accordée, je le lui ferai savoir dès demain.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES DERNIERS VERSEMENTS POUR LA CAMPAGNE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Je veux poser une question qui, normalement, devrait s'adresser au ministre du Commerce. Ce dernier étant absent, je demanderai au premier ministre d'informer la Chambre et les nombreux cultivateurs et hommes d'affaires canadiens que la chose intéresse quand la Commission canadienne du blé fera les derniers versements aux cultivateurs pour les livraisons de blé de l'année-récolte 1966-1967, car certains des chèques relatifs à l'année-récolte 1965-1966 étaient datés du 17 janvier 1967.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question, mais je ferai mon possible pour y répondre au plus tôt.

LES INONDATIONS

L'AIDE FÉDÉRALE À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme le personnel de la base de l'ARC à Comox a fait la navette pour fournir de l'eau au village de Campbell River après les récentes inondations, et que M. MacDonald, préfet de la municipalité, a pu obtenir le concours d'ingénieurs militaires de Chilliwack pour la mise en œuvre de mesures contre les inondations, nous dirait-il si les forces à sa disposition pourraient agir directement à l'égard de la situation très grave à Bella Coola dont nous avons parlé quelquefois.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): J'étudierai ces précédents avec plaisir.

LA POLLUTION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il possible que des mesures législatives visant la pollution de l'eau et de l'air soient présentées lors de la session actuelle?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je l'espère, monsieur l'Orateur, mais je suis réaliste, et je constate que ce ne sera peut-être pas possible, que ce le sera seulement au cours de la prochaine session.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SYDNEY-NORD (N.-É.)—DEMANDE D'AIDE POUR LES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mr. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré hier à la Chambre que tous les projets et les politiques du gouvernement étaient destinés à maintenir le chômage à un minimum, me dirait-il quels projets et quelles politiques il envisage pour venir en aide à plus de 600 débardeurs du port de Sydney-Nord qui seront sans travail à cause de ces projets et de ces politiques du gouvernement?

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne puis guère admettre que ces débardeurs perdent leur emploi à cause des politiques gouvernementales, mais ces dernières permettront, j'espère, de les remployer dans ce genre de travail ou dans un autre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au très honorable représentant s'il communiquera à ce sujet avec son collègue, le ministre des Transports, d'ici quelques jours, car, d'après le National-Canadien, les congédiements sont sur le point de commencer. Exposera-t-il dans les grandes lignes les plans que le gouvernement pourrait avoir pour aider les nombreux intéressés?

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Elle a trait à la réponse à ma question inscrite au *Feuilleton* sur les versements indus des employeurs au régime de pensions du Canada. L'ancien ministre m'ayant dit que ces remboursements ne posaient aucun problème de procédure, le représentant peut-il nous confirmer aujourd'hui que cet indu sera remboursé aux employeurs, comme on a déjà remboursé aux employés huit millions de dollars environ?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je ne sais pas si mon prédécesseur a fait une déclaration en ce sens, mais selon les renseignements que j'ai, il faudrait, pour que nous puissions rembourser cette partie aux employeurs, amender la loi et que les provinces approuvent cet amendement.

[*Traduction*]

M. Hales: L'ancien ministre a dit que le gouvernement obtenait ces renseignements des provinces. Ne les a-t-on pas encore reçus?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le programme est actuellement à l'étude, et nous faisons des recherches pour éclaircir la situation.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lundi, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre s'il indiquerait à la Chambre les mesures législatives dont le gouvernement aimerait que le Parlement dispose avant la fin de la session, et il m'a répondu qu'il pourrait le faire. Je me demande si la liste est prête.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'en suis occupé et j'espère être en mesure de faire demain à l'appel de l'ordre du jour, une courte déclaration indiquant le programme législatif que nous voudrions soumettre à la Chambre aussitôt que nous en aurons terminé avec le bill à l'étude, si nous pouvons jamais en disposer.

M. Knowles: La liste comprendra-t-elle des mesures destinées à augmenter la pension des fonctionnaires retraités, pour que la chose puisse se faire avant que le premier ministre actuel quitte son poste?

Le très hon. M. Pearson: Je devrai m'en tenir aux mesures législatives très urgentes et d'une importance immédiate. Or, bien que l'article dont parle le député revête une importance extrême, il ne figure pas sur la liste en question.

M. Knowles: Pourquoi pas?

L'ÉDUCATION

DEMANDE D'AIDE POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS DES IMMIGRANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les difficultés auxquelles se heurtent sans cesse les autorités locales de l'enseignement pour dispenser aux enfants immigrants des cours spéciaux d'anglais afin de pouvoir les intégrer dans le régime scolaire normal, et comme le gouvernement fédéral—dont relève l'immigration—a invité les parents à venir s'installer dans notre pays, le ministre et ses collègues ne reconsidéreront-ils pas leur ligne de conduite actuelle sur la participation aux frais supplémentaires qu'impose la situation que j'ai exposée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas poser cette question en ce moment. Elle est de portée beaucoup trop générale, et sa réponse exigerait une déclaration qu'il est d'usage de faire à l'appel des motions.

LES PARCS NATIONAUX

L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND PARC EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme la seconde session de la 27e législature tire rapidement à sa fin, et eu égard à l'intérêt profond que l'on porte, en Saskatchewan, à un second parc national, le ministre peut-il dire quand la Chambre recevra le rapport attendu depuis longtemps sur l'emplacement d'un tel parc et, si possible, à quelle date on passera à l'exécution du projet?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): J'espérais —et j'espère toujours—pouvoir apporter des précisions au cours de l'été.

[*Plus tard*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Je désire poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question supplémentaire à celle posée tout à l'heure. L'annonce des plans pour un deuxième parc national en Saskatchewan est-elle retardée à cause de l'indécision du gouvernement provincial quant à l'emplacement de ce parc?

M. l'Orateur: A l'ordre. Telle quelle, la question du député prête à controverse.

M. Nasserden: Si je puis la poser autrement, monsieur l'Orateur, je demanderais si le retard est attribuable à la négligence du gouvernement provincial à dire au ministre où il voudrait que le parc soit aménagé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois guère de différence entre les deux questions. Selon moi, les deux sont irrégulières.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il arrêté sa décision quant à

la date d'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai tenté de répondre à cette question hier, monsieur l'Orateur, et je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXPÉDITION TARDIVE DES FORMULES T-4

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Vu l'expédition tardive par le ministère aux diverses régions du Canada des formules T-4 d'impôt sur le revenu des particuliers, le ministre songera-t-il à ne pas imposer de sanction, s'il y a lieu, à cause de ce retard? En outre, dira-t-il à la Chambre pourquoi ces formules sont arrivées en retard cette année?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question, et je donnerai une réponse à l'honorable député demain.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

IMPORTATIONS MASSIVES D'HUILE VÉGÉTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à ma question d'hier au sujet de l'aide que les producteurs de tournesol peuvent espérer du gouvernement pour contrebalancer les répercussions qu'aura l'importation d'huile végétale sur cette importante industrie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): On m'informe que les fonctionnaires de mon ministère et, en particulier, ceux de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont déjà réunis pour examiner les instances présentées par les producteurs de tournesol et les entreprises de transformation. Si des mesures s'imposent, une déclaration sera faite dans les formes établies.

Au sujet de la question posée par le député de Humboldt-Melfort-Tisdale qui s'intéresse de très près au colza et à l'huile de colza, mes collaborateurs m'ont fait savoir qu'ils surveillent très attentivement la situation concernant ces produits.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

ON DEMANDE QUAND LA CHAMBRE ÉTUDIERA LE BILL C-186

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Vu que le bill C-186 a été référé à un comité d'étude le 5 décembre dernier, l'honorable ministre peut-il nous dire quand l'étude du bill se fera en comité plénier de la Chambre et si le projet de loi sera adopté au cours de la présente session?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on m'en demande trop, en ce moment. Je sais que le comité a été constitué et que le bill y a été déféré. Maintenant, je suis comme l'honorable député, à la disposition de ce comité.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES RELATIVES AUX SOINS À DONNER AUX ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Par suite de la création hier d'un organisme consultatif national concernant les expériences scientifiques sur les animaux, le gouvernement compte-t-il présenter un projet de loi sous peu en vue d'établir des normes relatives aux soins à donner aux animaux au Canada et de nommer des inspecteurs compétents chargés d'appliquer ces normes?

Le très hon L. B. Pearson (premier ministre): Je tiendrai volontiers cette question pour préavis, monsieur l'Orateur.

• (3.10 p.m.)

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mardi 30 janvier, du bill n° C-163, de l'honorable M^lle^ LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada,

une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: A l'ordre. Le vendredi 26 janvier, après que le député de Digby-Annapolis-Kings eut proposé un amendement à l'article 2 *d)* du bill nº C-163, loi ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, une question de règlement s'est posée concernant la lecture de la version française de l'amendement. Seule la version anglaise de l'amendement était disponible à ce moment-là. Le vice-président a proposé d'étudier la question et, comme en fait foi la page 6038 du hansard, le comité a alors accepté sa proposition.

Depuis, j'ai eu l'occasion de discuter ce point avec monsieur l'Orateur, le vice-président, le greffier et ses adjoints, et je serais prêt à rendre une décision maintenant si le comité le désire. Les députés désirent-ils que je poursuive?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, le point en soi ne semble pas être très important, mais certaines questions qui s'y rattachent sont d'importance primordiale. J'étais absent lorsque l'incident est survenu et je me demande jusqu'à quel point on a discuté ce rappel au Règlement au comité et à la Chambre et quelles directives on pourrait donner à la présidence sur ce point. J'ai des opinions très précises sur la question. J'hésiterais à entendre votre décision et à demander ensuite l'autorisation de présenter des instances. Comme je ne veux pas retarder le comité, je proposerais que Votre Honneur nous fasse part de sa décision. Puis, si cette dernière va à l'encontre de l'avis de certains d'entre nous et que nous estimons la question assez importante, nous pourrions peut-être alors en appeler auprès de monsieur l'Orateur. Mais il serait bien clair, je l'espère, que nous ne le ferions pas pour critiquer la présidence, mais plutôt parce que nous attachons de l'importance à la question.

M. Knowles: Puis-je poser une question à Votre Honneur? Le comité est-il vraiment saisi d'une motion d'ordre? Sauf erreur, un rappel au Règlement avait été soulevé vendredi dernier, mais au bout de quelque temps, le vice-président a déclaré que la question de Règlement ne se posait plus. Il avait alors en main l'amendement rédigé dans les deux langues, il l'a lu et en français et en anglais, et la question fut mise aux voix. Si je ne me trompe, les décisions doivent être rendues au sujet de rappels au Règlement quand la Chambre en est effectivement saisie. Dans ce cas-ci, la motion d'ordre n'a pas été réservée. Le problème s'est dissipé. Je me demande s'il s'agit ici d'un cas qui exige une décision officielle ou si Votre Honneur ne pourrait pas simplement nous faire part de ses réflexions là-dessus, au cas où la chose se produirait à nouveau. J'aimerais bien connaître le point de vue de Votre Honneur à ce sujet, mais il me semble qu'il n'y a pas lieu de rendre une décision officielle, le comité n'étant pas saisi d'une question de Règlement.

M. Pugh: Monsieur le président, la question du Règlement a été soulevée pendant le débat. Le vice-président s'est levé alors pour dire que la question du Règlement ne se posait plus, car à ce moment-là il avait la version française à la main, et ainsi il n'y avait pas de question relative au Règlement. On a signalé alors, et d'après moi avec raison, que la question du Règlement se posait encore et, après un bref échange de mots, le vice-président a accepté de réserver sa décision là-dessus. Si j'ai bien compris, vous allez vous prononcer sur ce rappel au Règlement maintenant. En réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais signaler que la question du Règlement a certainement été soulevée. On a demandé une décision à son égard. Aucune décision n'a été prononcée, et le rappel au Règlement a été réservé.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je partage entièrement l'opinion du député de Winnipeg-Nord-Centre selon laquelle, étant donné que la question du Règlement ne se pose pas en fait concrètement, il vaudrait peut-être mieux que la présidence ne se prononce pas définitivement à ce sujet.

M. le président: Le comité aimerait peut-être que toute décision sur ce point particulier soit réservée jusqu'au prochain rappel au Règlement analogue. Le comité y consent-il?

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je vais invoquer le Règlement, je crois. Divers députés ont appris que celui qui présidait les délibérations à l'époque, a indiqué que les amendements devaient être rédigés dans les deux langues. Je ferai remarquer à Votre Honneur que d'après mon expérience non négligeable, il n'en a jamais été stipulé ainsi. En fait, il serait impossible d'appliquer une telle stipulation.

Si la rédaction en anglais ou en français, des amendements soumis à la présidence devait devenir la règle,—que la Chambre soit formée en comité ou que monsieur l'Orateur occupe le fauteuil, le principe demeure le même—la présidence ne pourrait prendre de décision à leur égard avant d'en avoir obtenu une traduction certifiée officielle dans l'autre langue que celle dans laquelle les députés les auraient proposés. Il ne pourrait jamais en être ainsi.

Notre service de traduction est tout aussi officiel pour ce qui est des amendements que pour les traductions qui paraissent au hansard, pour l'édification et la compréhension des députés. On ne saurait établir de distinction entre les amendements dans les deux langues. La question ne se poserait donc pas au comité, et n'aurait jamais dû se poser.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, à cette occasion, c'est moi qui avais demandé que vous lisiez, dans les deux langues, l'amendement dont la Chambre était saisie. L'honorable député de Medicine Hat (M. Olson) a fait plusieurs rappels au Règlement. Il était d'avis que la traduction simultanée suffisait, qu'il n'était pas nécessaire que le président traduise un tel amendement dans les deux langues.

J'ai à mon tour invoqué l'article 43 du Règlement de la Chambre, qui stipule que:

Lorsque la motion est appuyée, l'Orateur en donne lecture en anglais et en français, s'il connaît les deux langues; sinon, l'Orateur donne lecture de la motion dans une langue et charge le greffier de la lire dans l'autre,

C'est bien simple, cela veut dire qu'une motion ou un amendement doit être lu par le président dans les deux langues, pour ne pas laisser à l'interprète le soin de donner une traduction qui ne serait d'ailleurs pas officielle.

A ce moment-là, le président de la Chambre a pris ma requête en considération, puisqu'il n'a pas permis de discuter l'amendement tant et aussi longtemps qu'il ne serait pas traduit officiellement, puis lu dans les deux langues.

Il me semble que, à ce moment-là, la décision était rendue, puisqu'on a accepté en fait ce qui est indiqué dans le Règlement.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—si je l'ai bien compris, parce que, à ce moment-là, je crois qu'il y avait une difficulté technique et je ne comprenais pas très bien ce qu'il expliquait—a dit qu'on ne pouvait pas demander au président de donner lecture de l'amendement dans les deux langues...

L'hon. M. Lambert: Non, pas du tout. Il n'y a aucune disposition du Règlement qui interdit à un député de demander à la présidence de lire les amendements dans les deux langues. J'ai dit que le Règlement n'obligeait pas un député à présenter un amendement dans les deux langues.

M. Grégoire: C'est ce qui a été dit l'autre jour, et je reconnais le bien-fondé du point de vue de l'honorable député d'Edmonton-Ouest,

[L'hon. M. Lambert.]

à l'effet qu'il n'y a rien qui oblige un député à présenter un amendement dans les deux langues. Cependant, le Règlement oblige, si un député en fait la demande, le président à lire l'amendement dans les deux langues. C'est le Règlement.

Aujourd'hui, on nous dit: Il n'est pas nécessaire de rendre une décision à ce sujet; attendons que le problème soit soulevé une autre fois et ne rendons pas de décision.

Je crois, au contraire, puisqu'il y en a qui discutent du bien-fondé de l'article 43 du Règlement, qu'une décision du président du comité plénier doit être rendue à ce sujet-là. Si, à l'avenir, un député fait une demande semblable, la discussion en cours ne se renouvellera pas, car nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Si quelqu'un l'exige, la lecture d'un tel amendement doit être faite dans les deux langues.

C'est pourquoi, monsieur le président, je crois que votre décision devrait être rendue aujourd'hui pour ne pas laisser cette question en suspens.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, j'étais ici au moment où la chose s'est passée, et je dois dire que j'abonde entièrement dans le sens du député de Winnipeg-Nord-Centre. La présidence n'est saisie d'aucun rappel au Règlement et ne l'a pas été non plus depuis qu'est survenu l'incident. Je ne vois pas pourquoi l'Orateur suppléant aurait quelque décision à rendre actuellement. Je préférerais de beaucoup entendre M. l'Orateur se prononcer. De toute façon, nous devrions passer à l'étude du bill, je pense, puisque ni la Chambre ni le comité ne sont saisis d'un rappel au Règlement.

M. le président: Le comité consent-il à passer à l'étude du bill n° C-163?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. le président: Lorsque la séance a été levée hier soir, le comité étudiait l'article 2 *h*), à propos duquel le député de Winnipeg-Sud a proposé un amendement.

M. Sherman: Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance hier soir, je tentais d'exposer encore une fois mes réserves au sujet des termes de l'alinéa *h*). J'échangeais alors des propos avec le ministre et je disais que je ne pouvais accepter que l'amendement soit modifié comme l'avait proposé plus tôt l'honorable représentante parce que l'intérêt public ne me semblait pas suffisamment protégé et que l'on ne précisait pas l'attitude que

nous trouvons utile de définir au nom de l'intérêt public. Donc, le changement proposé par l'amendement ne me semblait pas acceptable. Je doute que mes commentaires, dans la dernière phase du débat, aient été aussi clairs que je l'aurais voulu.

Ce qui m'inquiète, c'est non pas l'interprétation actuelle, mais l'interprétation future de la disposition. Le ministre a signalé qu'un représentant du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion était présent à la tribune, durant le débat, et j'ai indiqué que les membres du Bureau sauraient donc à quoi s'en tenir quant au déplaisir que cause l'alinéa *h*) à nous, de ce côté-ci de la Chambre, et à notre argument en faveur de l'intérêt public, selon lequel les représentants d'un futur bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne le sauraient pas.

Je ne songe pas aux représentants actuels du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, mais plutôt à leurs successeurs qui devront un jour arbitrer des différends. Ils ne connaîtront pas tous les arguments et interprétations auxquels ce passage a donné lieu et, comme j'ai essayé de l'expliquer hier soir, ils s'en tiendront à la lettre de l'alinéa *h*) actuel du projet de loi.

Nous estimons que les objectifs globaux d'un service national de radiodiffusion n'ont pas été énoncés en termes précis et concluants. Bien sûr, l'alinéa *g*) en énonce certains, mais est-ce bien là une énumération complète et définitive de toutes les propositions possibles? On pourrait en douter; il est fort possible qu'à l'avenir, dans certains domaines de différends et d'activités, se dégageront d'autres objectifs du service national de radiodiffusion qui ne sont pas envisagés par l'alinéa *g*) et, partant, ne sont pas englobés dans ce passage. Ces objectifs seront confondus avec tous les autres objectifs du service national de radiodiffusion à titre de principes et d'éléments qui devront prévaloir dans l'intérêt du radiodiffuseur privé, en cas de conflit entre les deux secteurs.

Ce que j'ai tenté de mettre en évidence, c'est notre inquiétude au sujet d'une interprétation éventuelle fondée sur le sens littéral de la loi telle qu'elle est énoncée dans la présente mesure législative, et notre souci de l'intérêt public, que la teneur actuelle de l'alinéa *h*) ne semble pas sauvegarder. Sauf erreur, le gouvernement et l'opposition en sont venus à un compromis acceptable sur ce point. Je ne sais pas, de façon sûre, en quoi consiste la teneur de l'amendement de compromis à l'alinéa *h*) et quelle forme définitive il revêtira. Je m'intéresse néanmoins, tout autant que le ministre ou n'importe quel autre membre du comité, à ce que nous étudiions la présente mesure législative avec toute la diligence possible, pourvu que nous y apportions tout le soin voulu. J'ose croire que nous pourrons résoudre de façon satisfaisante l'impasse actuelle concernant l'alinéa *h*) et passer aux autres articles du projet de loi.

Dans cet esprit, je suis prêt à retirer mon amendement sans renoncer toutefois aux sentiments que j'ai exprimés au nom de l'intérêt public ni à l'inquiétude, comme je l'ai affirmé, que j'éprouve du fait que cet intérêt public ne soit pas ici protégé. Je reste inquiet du fait que la lettre de la loi semble favoriser la Société Radio-Canada au détriment des exploitants du secteur privé. Toutefois, je le répète, pour accélérer l'adoption de ce paragraphe, je suis prêt à retirer mon amendement par désir de collaboration avec le ministre, qui a collaboré avec moi. Cela ne veut pas nécessairement dire que je serai en faveur du nouvel amendement qui sera proposé. Je ne me prononcerai pas avant d'en avoir vu le libellé exact. Si je n'en suis pas satisfait du point de vue de l'intérêt public, je solliciterai l'indulgence du comité et du ministre afin de soulever à nouveau le sujet.

Pour permettre un compromis et l'adoption de l'article, je demande au président et aux membres du comité, l'autorisation de retirer l'amendement que j'ai proposé hier.

• (3.30 p.m.)

M. le président: Le comité devra consentir à l'unanimité au retrait de l'amendement du député. Le comité accorde-t-il son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant que ce soit accepté, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) nous demande d'accepter le retrait de son amendement pour qu'un autre soit présenté.

Or, si l'honorable député désire retirer son amendement pour en présenter un autre ou pour qu'un autre soit présenté, c'est donc dire qu'il sait qu'un autre amendement sera proposé.

Mais il ne nous explique pas la teneur de l'autre amendement. Il ne nous en donne pas lecture, de sorte que nous ne sommes pas en mesure de juger lequel des deux sera le meilleur ou lequel des deux nous devons favoriser.

C'est pourquoi on peut peut-être accepter le retrait de cet amendement-là. S'il est retiré, on ne pourra plus le présenter, parce qu'on ne peut proposer un amendement qu'une seule fois. Si nous ne sommes pas satisfaits de l'autre, après que celui-ci aura été retiré, nous pourrons alors voter contre. A ce moment-là, nous nous trouverons en face de rien, puisque l'amendement qui aura été retiré ne pourra plus être présenté.

Je me demande si, avant de demander la permission de retirer son amendement, le député de Winnipeg-Sud ne pourrait pas nous donner lecture de celui qui sera présenté, pour que nous puissions nous prononcer à son sujet. Sinon, je crois, monsieur le président, que je serai obligé de m'opposer au retrait de l'amendement, à moins qu'on nous donne lecture de l'autre qui sera proposé à sa place.

[*Traduction*]

M. Sherman: Monsieur le président, l'argument du député de Lapointe est certes valable. Si le comité veut bien me le permettre, je vais lire, ou m'arranger pour faire lire la proposition d'amendement qui remplacerait le mien. Je ne pouvais pas le faire pendant que je parlais. Donnez-moi une minute ou deux, monsieur le président, je vais arranger cela.

L'amendement proposé qui remplacerait mon amendement initial—ce n'est d'ailleurs pas moi, mais un autre membre de mon parti qui le présentera—sera le suivant:

Il est proposé par M. McCleave que l'alinéa *h*) de l'article 2 soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion.

En d'autres termes, cet amendement prolonge le mien, qui se terminait par le mot «intérêt» et stipulait que pareil conflit doit être résolu dans l'intérêt public. L'amendement proposé se poursuit en ces termes:

... il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion.

[M. Grégoire.]

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député de Winnipeg-Sud retire son amendement?

Des voix: Oui.

(L'amendement de M. Sherman est rejeté.)

M. McCleave: Monsieur le président, que reste-t-il à dire ou à faire sinon à présenter l'amendement au comité, ce que je fais. Je me suis expliqué dans mes discours et hier nous avons longuement discuté le problème. Ainsi, je crois inutile d'ajouter autre chose pour le moment.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, le débat sur ce point a été intéressant, mais j'aimerais avoir de plus amples explications au sujet des mots suivants qui ont été ajoutés: «paramount consideration shall be given to the public service». Tout dépend du mot «paramount». Veut-il dire «qui l'emporte sur»? Je doute que vous puissiez dire que l'on tiendra compte d'abord de l'intérêt public, et ajouter immédiatement ensuite que le service public aura le pas là-dessus. Cela ne nous ramène-t-il pas à la disposition initiale du bill? Je n'ai pas eu le temps d'étudier la question, mais si nous pouvions en discuter brièvement, j'aurais peut-être une idée plus claire de la chose. J'exhorte simplement les députés à l'esprit pénétrant à nous faire bénéficier de leurs opinions.

Mr. McCleave: Monsieur le président, il est peut-être vrai que le mot «paramount» est celui qui donne le plus de mal aux membres du comité. J'ai vérifié dans le dictionnaire, qui est sur le bureau, et on y dit que le mot «paramount» peut signifier «suprême» ou «supérieur». A en juger d'après la phrase dont il s'agit ici, l'amendement, selon moi, ne met pas le système public invariablement en mesure d'avoir le dessus, mais c'est plutôt de l'intérêt public qu'il faut tenir compte; et ceux qui devront juger de la chose, ce sont les membres du Conseil. Ils devront tenir compte avant tout, ou de façon primordiale, des objectifs du service national de radiodiffusion. A mes yeux, le mot «paramount» a acquis aux yeux de la loi une précision en vertu d'une certaine interprétation, et je ne crois pas qu'il revête l'interprétation suggérée par mon ami, le député de Winnipeg-Sud-Centre.

Pour ma part, il ne s'agit pas d'une question de suprématie mais de supériorité. J'ai cherché les définitions des mots «suprématie»

et «supériorité». Le mot «suprême» par exemple, signifie «le plus grand possible», «le maximum», «l'extrême», «l'ultime» et «le plus grand» ou «le plus important». Toutes ces définitions impliquent certaines restrictions et le mot «paramount» ne permettrait pas, en cas de conflit, de rendre une décision invariablement ou entièrement en faveur de Radio-Canada par exemple, par opposition aux intérêts privés.

Somme toute, la première chose dont le Conseil doit tenir compte dans sa décision, en cas de conflit, c'est l'intérêt public. Il doit se dire: Nous avons un principe directeur, et c'est que les Canadiens, par l'entremise de Radio-Canada, dépensent une somme considérable d'argent pour le service public. Aussi faut-il tenir compte d'une certaine façon, dans ce cas-ci avant tout, de cet élément.

M. Wahn: Monsieur le président, d'après la définition que nous a lue le député d'Halifax, il semble vouloir accorder une préférence aux objectifs du réseau d'État, mais pas nécessairement dans tous les cas. Je crois que l'on rendrait son intention tout à fait claire en modifiant un peu l'amendement et en disant: «Mais, une préférence sera accordée aux objectifs du service national de radiodiffusion,» si c'est là son intention. Étant donné l'ambiguïté du mot «objectifs», il serait peut-être souhaitable d'ajouter que les objectifs sont ceux que l'article énonce, pour préciser que le mot «objectifs» désigne les objectifs énoncés à l'alinéa *g*).

M. Johnston: Monsieur le président, je suis renversé par la volte-face subite du parti conservateur dont nous avons été témoins cet après-midi.

• (3.40 p.m.)

Il y a longtemps que ces députés n'avaient pas défendu aussi brillamment qu'hier soir ce qu'on peut décrire comme une position conservatrice. Notre parti pouvait garder le silence, car les députés conservateurs étaient si éloquents qu'il n'y avait rien à ajouter aux discours courageux et émouvants où ils défendaient leur conception de la radiodiffusion publique et privée. Ils paraissaient revenus au printemps de la vie, comme si leur parti renaissait de ses cendres pour reprendre la lutte. Cependant, nous constatons cet après-midi que les vents de l'hiver ont recommencé à souffler. Ce sursaut de vigueur n'a pas fait long feu. J'ai l'impression, sans toutefois en avoir la preuve, que les conservateurs ont reçu des députés de Royal et de Prince des télégrammes, dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le débat d'hier soir et le moment où, cet après-midi, on a proposé l'amendement, car on a évoqué plus d'une fois hier soir l'absence de ces deux députés. Le calibre du débat et l'attitude adoptée prouvaient que ces deux brillaient par leur absence. On a cependant, cet après-midi, fait la présentation d'un amendement qui détruira tout le bon travail d'hier soir, qui rendra nulles et non avenues toutes les belles paroles, mais qui ne modifiera pas d'une virgule le dessein qu'avait le gouvernement en insérant l'alinéa *h*) dans son projet de loi. D'après cet alinéa, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir et l'amendement stipule que ces objectifs doivent passer «d'abord et avant tout». Le sens de l'expression «d'abord et avant tout» est parfaitement clair. Elle ne veut pas dire que ces objectifs peuvent être considérés, discutés et examinés, mais plutôt qu'ils doivent l'emporter, qu'ils l'emporteront. Si l'on présente ce sous-amendement, nous n'en serons pas plus avancés. S'il est présenté, je suis disposé à présenter un amendement au sous-amendement pour qu'on supprime ces mots. Nous pourrions alors voter sur la prise en considération de l'intérêt public, d'abord et avant tout, dans n'importe quel conflit entre le secteur public et les secteurs privés du service de radiodiffusion.

M. Schreyer: Monsieur le président, il est évident que la solution de compromis présentée par le député d'Halifax ne satisfera pas la plupart de ceux qui trouvent les termes du bill à l'étude acceptables. Je pense comme le député d'Okanagan-Revelstoke, que l'effet principal de la proposition maintenant à l'étude est le même que celui de la disposition originale du bill. A quoi bon chercher à éviter ce fait simple et brutal; nous devons nous fier à notre propre jugement pour décider ce qui est dans l'intérêt public. Est-ce dans l'intérêt public que les objectifs d'un service national de radiodiffusion prennent le pas sur les intérêts du secteur privé.

Si nous sommes saisis formellement de la proposition du député d'Halifax, j'ai certainement l'intention de l'appuyer, car son libellé est effectivement analogue à celui de l'alinéa *h*). Mais je dois également ajouter que je ne comprends pas l'inquiétude manifestée par le député de Winnipeg-Sud. Ce n'est pas que je ne partage pas les sentiments exprimés hier soir dans la dernière phrase de son discours.

Je veux parler de la phrase suivante qui figure à la page 6159 du compte rendu d'hier:

C'est l'intérêt public qui compte surtout, non pas l'intérêt ni les objectifs du service national de radiodiffusion, ni les intérêts ou les objectifs des radiodiffuseurs privés.

Je partage cette opinion, mais d'après moi, lorsqu'on considère à la fois les alinéas *g*) et *h*), il semble que dans l'alinéa *g*), le Parlement veuille imposer certains objectifs au service national de radiodiffusion. Évidemment, nous l'avons fait parce qu'à notre avis, il est dans l'intérêt public que le service national de radiodiffusion cherche à atteindre certains objectifs explicites. En l'occurrence, pour que le service puisse respecter cette obligation, cette responsabilité, nous devons aussi lui donner l'autorité souveraine dans tout conflit qui peut survenir entre les secteurs public et privé de notre système de radiodiffusion.

Selon moi, c'est si clair, si manifeste qu'il n'est guère nécessaire de dire que la Commission de la Radiodiffusion canadienne, que nous instituerons par ce projet de loi, recevra une délégation de pouvoirs du Parlement. Elle recevra du public le mandat de protéger son intérêt. Il n'y a rien de mal à répéter les mots «protéger l'intérêt public» dans cet alinéa, mais c'est de la répétition puisque cette idée est déjà amplement exprimée dans les alinéas précédents.

J'accepte le libellé actuel de l'alinéa *h*). Je pourrais aussi accepter n'importe quel des amendements proposés à cet alinéa. Je ne vois aucune objection à l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Sud. Quant à celui du député d'Halifax, il ne change en rien la substance du libellé initial.

Je m'excuse si j'ai froissé certains députés, mais je ne vois pas où l'on veut en venir dans la discussion qui dure depuis une heure.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Devons-nous comprendre que l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a proposé un amendement ou non? Au fait, il a offert d'en proposer un; il en a remis des textes, mais la présidence n'a pas lu l'amendement. Discutons-nous de l'amendement au paragraphe h)

[M. Schreyer.]

de l'article 2 qui n'a pas été présenté, mais qui devait l'être par l'honorable député d'Halifax?

J'aimerais être éclairé à ce sujet.

[*Traduction*]

M. le président: L'amendement présenté par le député de Winnipeg-Sud a été retiré. Le député d'Halifax propose, par voie d'amendement:

Que l'article 2 *h*) du bill nº C-163 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«*h*) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, sauf erreur, le député de Lapointe n'approuve pas le retrait de l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Sud, mais je crois que ce dernier présente à la Chambre un amendement qu'il comptait proposer si la Chambre consentait au retrait de l'amendement initial. Nous en sommes toujours à l'amendement initial du député de Winnipeg-Sud.

M. le président: Si j'ai bien suivi les délibérations, le député de Winnipeg-Sud a demandé la permission de retirer son amendement. Il a ensuite mentionné le nouvel amendement qui serait proposé et que le député de Lapointe semblait approuver. Le député d'Halifax a ensuite proposé l'amendement dont je viens de donner lecture.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Encore une fois, je sais que mes remarques sont susceptibles de provoquer des complications, mais elles s'imposent. Le député d'Halifax, avant de définir le mot «paramount», a consulté le dictionnaire pour être en mesure d'en donner une définition exacte. Je suis d'avis que nous devrions connaître également le sens et la traduction officiels de ce mot.

En conséquence, je demanderais, encore une fois, que l'amendement soit lu en anglais et en français.

[*Traduction*]

M. le président: Je vais demander au greffier de lire l'amendement en français.

[*Et un greffier ayant lu l'amendement comme suit:*]

[*Français*]

Il est proposé par M. McCleave que l'alinéa *h*) de l'article 2 soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

Que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion.

[*Traduction*]

M. Nugent: Monsieur le président, j'avoue que sous cette forme je n'approuve pas cet alinéa. En outre, l'amendement proposé ne me plaît guère. Il me paraît contradictoire. Il prévoit que les problèmes doivent être résolus dans l'intérêt public, mais qu'il faut tenir compte, d'abord et avant tout, de la Société Radio-Canada. Il est évident que nous légiférons toujours dans l'intérêt public. Dès lors, comment pouvons-nous modifier cette phrase en parlant de tenir compte, d'abord et avant tout, car s'il faut tenir compte d'abord et avant tout de la Société Radio-Canada, c'est évidemment dans l'intérêt public. Ces expressions sont alors redondantes. A mon avis, nous ne pouvons pas adopter un amendement qui contient ces mots. Si les membres admettent qu'il faut tenir compte, d'abord et avant tout de Radio-Canada, ce qui est dans l'intérêt public, c'est cela que l'article devrait exprimer.

J'hésiterais à faire de cet alinéa un instrument aussi puissant. J'ai l'impression que les députés n'accepteront pas, sans amendement, un alinéa aussi puissant. Il est question d'établir la primauté des objectifs du réseau national de radiodiffusion. Le comité aurait dû, peut-être, consacrer plus de temps à l'examen de cet article, avec l'aide de rédacteurs expérimentés. A mon avis, les députés sont presque d'accord sur ce point. Cet alinéa laisse entendre, en fait, que toutes choses étant égales s'il s'agit d'accorder une station soit au réseau privé soit à Radio-Canada, on prenne une décision qui favorise un tantinet Radio-Canada. Loin de nous l'intention, à mon avis, de favoriser le secteur privé. Certains députés veulent peut-être donner plus de poids à cette disposition. C'est ce que je conclus de leurs discours et de la teneur de ces amendements. Je prétends donc que nous ne pouvons adopter cet amendement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui ça «nous»?

M. Nugent: Je dis que nous devrions présenter un nouvel amendement, pour exprimer nos idées avec plus de clarté et réserver l'alinéa. Après la ligne 42, nous devrions peut-être insérer ce passage: «toutes choses d'ailleurs étant égales, il sera accordé une légère préférence à la Société Radio-Canada». Un passage de ce genre indiquerait que nous voulons, quand il s'agit de l'intérêt public, faire pencher légèrement le plateau de la balance. L'honorable représentante nous dirait peut-être quel est son sentiment ou bien jusqu'où le gouvernement veut aller en donnant la primauté à Radio-Canada. D'excellents discours, certains très logiques, signalant les dangers du texte actuel, ont été prononcés hier soir. Certains d'entre nous voient peut-être dans ce texte plus que n'y trouverait un tribunal. La plupart semblent croire que l'alinéa donne à la Société Radio-Canada une préférence écrasante. Je me demande si le ministre indiquerait si j'ai raison en prétendant que le gouvernement ne veut pas accorder à Radio-Canada une préférence écrasante, mais que toutes choses étant égales, il suffirait d'un doigt sur la balance.

M. Ryan: Je tiens à exprimer mon adhésion au point de vue du député d'Edmonton-Strathcona. J'ai rédigé un amendement à peu près dans le sens qu'il a suggéré. Je ne vois pas d'un bon œil l'expression «d'abord et avant tout» car littéralement elle implique quelque chose de supérieur ou de suprême. J'appuie la proposition des députés d'Edmonton-Strathcona et de Saint-Paul; donc après les mots «dans l'intérêt public» j'ajouterais «lorsque toutes choses sont considérées égales, on doit accorder la préférence aux objectifs du service national de radiodiffusion.»

L'hon. M. Churchill: Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter ce passage?

M. Ryan: Après les mots «il doit être résolu dans l'intérêt public», il y a lieu d'ajouter «lorsque toutes choses sont considérées égales, on doit accorder la préférence aux objectifs du service national de radiodiffusion.»

• (4.00 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Au nom du gouvernement, je veux répudier les paroles du préopinant, et déclarer que le député d'Edmonton-Strathcona s'égare tout à fait. Nous sommes aux antipodes. C'est clair, le libellé du comité est là, et c'est ce que le gouvernement voulait; c'est ainsi que le bill a été imprimé. Nous sommes disposés à accepter un amendement qu'un certain nombre de députés ont discuté; même le député d'Halifax croyait que cet amendement gagnerait l'appui d'autres membres de son parti. Évidemment, ce n'est pas le cas et j'aimerais dire que le gouvernement a l'intention de soutenir le comité de la radiodiffusion. Nous sommes tout disposés à mettre la question aux voix.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, même si certains députés de ce parti ne sont pas d'accord quant au libellé, cela ne veut pas dire qu'il y ait une profonde divergence d'opinions ici comme s'en rendent compte tous ceux qui voient clair. Je ne parlerai pas naturellement de la différence d'opinion des vis-à-vis. Je ne signalerai pas qu'un député très compétent d'en face n'est pas toujours d'accord avec la proposition du gouvernement.

Même si une satisfaction fugace était donnée au ministre par une position partisane, qui ne sera jamais mon fait, je veux néanmoins lui donner l'assurance que nous avons parfaitement le droit comme membres du comité d'examiner le libellé des bills et de formuler des suggestions, qu'il soit nécessaire ou non de changer l'opinion de quelqu'un. Cela importe peu; nous sommes tous ici dans le même dessein. Une excellente proposition nous a été soumise comme sous-amendement, par l'autre côté de la Chambre, et je suppose que le ministre l'approuve. Sinon, le parti libéral est en très mauvaise posture. Il est divisé et il va s'effondrer et se désagréger. Je pense en ce moment au bruit sourd qui accompagnera sa chute.

Quant à l'amendement, monsieur le président, je suis en faveur du premier amendement proposé par le député de Winnipeg-Sud. J'avais certains doutes au sujet du mot *paramount* mais les dernières propositions soumises par les deux députés qui m'ont précédé—à l'exception du ministre—dissipent assez bien ce doute, je pense, et modifient la déclaration. Si le comité pouvait maintenant mettre de l'ordre dans tout cela et en venir à une certaine entente, le ministre constatera peut-être que tout le monde est d'accord au comité et qu'aucun parti n'est divisé.

[M. Ryan.]

M. Nugent: Monsieur le président...

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la Chambre est saisie d'un amendement, présenté par le député d'Halifax. Si les députés de tous les côtés de la Chambre ont l'intention de présenter de nouveaux amendements, nous devrions peut-être commencer par voter sur celui-ci.

M. Nugent: Monsieur le président, je sais gré au ministre de ses conseils, mais j'ai toujours pensé que le fait de comparer deux amendements, avant de prendre une décision sur l'un ou l'autre, était une façon de procéder excellente et parfois très utile, au cours d'un débat. Bon nombre d'amendements seront peut-être proposés avant que nous en venions aux voix, et je n'y vois aucun inconvénient.

De fait, monsieur le président, j'allais justement donner un conseil à mon ami, le député de Spadina. Je n'ai qu'une remarque à faire au sujet de l'amendement qu'il a proposé, et c'est la même que je ferais à l'égard de l'amendement dont nous sommes saisis, où il est dit «il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte...

J'estime, monsieur le président, que le projet d'amendement devrait se lire: «il doit être résolu dans l'intérêt public par»—autrement dit, en adoptant cette ligne de conduite. La mesure serait alors logique. A mon avis, elle ne l'est pas lorsque nous disons qu'une situation «doit être résolue dans l'intérêt du public en tenant compte», et on propose ensuite une solution qui modifie cette déclaration. Nous nous trouvons ainsi placés dans une situation ridicule.

Je ne saurais donc appuyer l'amendement de mon honorable ami. J'appuie le principe dont il s'inspire, mais je ne vois pas comment quelque membre du comité puisse appuyer un raisonnement qui résout une situation dans l'intérêt public, mais en accordant une importance suprême à une autre question.

Je voudrais que le comité se prononce afin de décider à quel point nous voulons favoriser Radio-Canada dans un cas pareil. A mon avis le mot «extrême» est trop fort. Je suis en faveur d'un amendement libellé ainsi «il doit être résolu dans l'intérêt public par» la préférence étant accordée à Radio-Canada lorsqu'il y a égalité à tous autres égards. Au fond, monsieur le président, c'est le texte de l'amendement de mon honorable ami; même s'il est un peu modifié, je ne pense pas que le fond en soit changé du tout.

Le comité devrait se prononcer sur le libellé actuel; tout autre parti serait un anachronisme. Bien que le comité ne puisse pas accepter le libellé actuel, il devrait dire si l'importance devrait être extrême ou, l'égalité existant à tous autres égards, la préférence devrait être accordée à Radio-Canada.

Le parrain de l'amendement envisagera peut-être d'examiner à nouveau l'amendement et de le retirer. Il faudrait aussi reviser le projet d'amendement du député de Spadina. Ou bien si le comité consent à réserver pour le moment cet alinéa, je me mettrai en rapport avec le député pour lui proposer un amendement afin que le comité puisse décider s'il accorde la préférence à Radio-Canada où l'égalité règne à tous autres égards ou si l'intérêt de Radio-Canada doit être primordial.

M. Johnston: Monsieur le président, je ne vois pas la nécessité d'embarrasser davantage l'opposition officielle en demandant à l'un de ses membres de retirer le second amendement en l'espace de 15 ou 20 minutes. Il est possible de résoudre la question très rapidement si les députés revenaient sur les hauteurs qu'ils occupaient hier soir et où ils ont fait montre de bravoure.

Ce qui me gêne à propos de l'amendement du député d'Halifax et des déclarations connexes c'est que ce déluge de paroles ne sert qu'à dire la même chose. En vertu de ce projet de loi, la Commission de la radiodiffusion canadienne pourra trancher n'importe quel différend. Or, le comité déclare ne pas se fier à la Commission pour ce qui est de tenir compte, d'abord et avant tout, de l'intérêt public. Nous dédaignons déjà, en un sens, la commission établie par cette mesure législative. Nous ne lui faisons pas confiance. C'est pourquoi nous devons l'obliger à faire pencher la balance d'un certain côté.

A mon avis, il est faux de dire que si tous les autres facteurs sont égaux, la balance doit pencher d'un certain côté; que si tous les autres éléments sont égaux, la Commission doit favoriser l'intérêt public. Il est inutile de nous dire que les intérêts du public et ceux du gouvernement coïncident toujours. Il est inutile de nous dire que les intérêts du public et ceux de n'importe quelle société de la Couronne coïncident toujours. Les intérêts du public et ceux de la Société Radio-Canada ne coïncident pas nécessairement dans tous les cas.

C'est pourquoi, monsieur le président, je propose le sous-amendement suivant:

Que les mots «en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion» soient supprimés.

L'alinéa peut donc être considéré en fonction de l'intérêt public exclusivement.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais savoir si, en ce moment, je puis parler de l'amendement ou si je dois m'en tenir à ce sous-amendement?

M. le vice-président adjoint: Le comité étudie maintenant le sous-amendement proposé par le député d'Okanagan-Revelstoke.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, cette question prend une importance assez grande, parce qu'on voit qu'il y a ici deux écoles de pensées: Certains voudraient que lorsqu'il y a conflit entre le réseau national et le secteur privé, ce soient les objectifs du réseau national qui priment. Par contre, d'autres sont d'avis qu'il faut plutôt considérer le bien public et que c'est le bien public qui doit prévaloir.

Si on lit le paragraphe *h*) avec l'amendement et le sous-amendement qui sont présentés, cela revient à dire que c'est l'intérêt public qui doit prévaloir.

Monsieur le président, j'abonde dans ce sens, car si l'on veut toujours laisser primer les objectifs de la radiodiffusion d'État, il se produira certainement des circonstances où il y aura conflit d'intérêts entre les deux et où les intérêts seront tellement importants que cela aboutira à un jeu de collusion, dans le but d'essayer de sauvegarder ces intérêts, d'où collusion, fraude, connivence avec Radio-Canada pour essayer de sauvegarder ses intérêts.

Je vais en donner un exemple bien précis. Avant longtemps, il sera question de radiodiffusion au moyen de satellites. Or, on sait qu'il n'y aura que trois satellites sur l'étendue du territoire canadien et un seul au-dessus du Québec.

La radiodiffusion par satellite est évidemment quelque chose de très important, et ce ne seront pas les petits postes de radio et de télévision qui chercheront à se procurer un satellite; ce seront de gros intérêts privés. Or, s'il n'y en a qu'un, Radio-Canada dira: Il est dans nos objectifs d'avoir ce satellite. De gros intérêts privés voudront également l'avoir. Il y aura donc collusion ou danger de collusion, et je précise ma pensée: Si l'on regarde l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39, on voit où cette collusion pourra entrer en ligne de compte.

L'article 39 se lit en partie comme ceci:

...sous réserve de tous règlements applicables du Conseil, et à cette fin la Société peut...

C'est-à-dire Radio-Canada.

Je lis maintenant l'alinéa *m*):

...sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

C'est-à-dire Radio-Canada. Ce qui veut dire que Radio-Canada aura le droit d'acquérir des actions dans une compagnie privée et, en ce qui a trait aux satellites, il pourra y avoir collusion en ce sens qu'une compagnie privée —j'en nommerai une tout à l'heure—pourra fonder une corporation dans le but de mettre sur orbite un satellite de transmission des ondes, et Radio-Canada, en vertu de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39, pourra jouer le jeu de la collusion et se procurer des actions dans une telle corporation.

Je vais citer quelques faits. Évidemment, je ne vais pas présenter toute ma preuve maintenant, car je me charge de le faire lorsque nous en serons à l'étude du paragraphe *m*) de l'article 39. Mais pour me conformer au Règlement, je vais donner un exemple: On sait que *Power Corporation* a l'intention de lancer un tel satellite. S'il y a conflit d'intérêts, par exemple, s'il n'y a qu'un satellite qui peut être lancé, Radio-Canada voudra l'avoir. Il y aura donc conflit entre les deux. Si *Power Corporation* crée une nouvelle corporation dans le but de lancer un satellite, garde la majorité des actions et en vend à Radio-Canada, en vertu de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39, à ce moment-là, les intérêts des deux seront sauvegardés.

Cela pourra-t-il se produire? Je vais citer quelques noms qui me font dire qu'une telle collusion peut exister dans les faits et a probablement déjà commencé d'exister. Le conseiller juridique de *Power Corporation* est nommé par cette corporation président d'un des postes de télévision appartenant à *Power Corporation*, soit le canal 7 de Sherbrooke. Il s'agit de M. Claude Frenette, le nouveau président de la Fédération libérale du Canada, section de la province de Québec. On voit déjà un lien. Mais je vais aller plus loin. Ceux qui ont préparé, il y a quatre ans, le manifeste qui préconisait, en vue d'une meilleure administration, une politique de centralisation dans le domaine des moyens populaires d'information, étaient entre autres: M^e *Claude Frenette*, conseiller juridique de la *Power Corporation*, M^e Marc Lalonde, actuel conseiller du premier ministre (M. Pearson) et M^e Pierre Elliot Trudeau—il n'était pas député à l'époque—qui est aujourd'hui ministre de la Justice.

[M. Grégoire.]

M. Johnston: How about tomorrow?

M. Grégoire: Parmi tous ceux qui ont travaillé à la préparation de ce manifeste, il y avait également M. Fernand Cadieux, qui n'a pas signé, mais qui occupe maintenant le poste de réalisateur à l'Office national du film.

Monsieur le président, on voit qu'il y a là tout un agencement qui se prépare en vue de permettre à *Power Corporation* de former une société, d'avoir des tentacules dans les hautes sphères et de se servir des dispositions de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39, étant donné les conflits d'intérêts qui pourraient exister selon le paragraphe *h*) de l'article 2, entre le secteur privé et le secteur public de radiodiffusion. Je dis donc qu'il se prépare là toute une série de tentacules pour essayer de former une telle corporation privée et, en vertu de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article, permettre à Radio-Canada d'acheter des actions pour résoudre ainsi le conflit d'intérêts. Tout cela au bénéfice de qui? Au bénéfice de *Power Corporation*.

Voilà la collusion et le genre de fraude que peut entraîner et qu'entraînera l'adoption d'une disposition comme celle-là, qui décrète que lorsqu'il y a un conflit entre le secteur privé et le secteur public, c'est le secteur public qui doit l'emporter. A ce moment-là, le secteur privé, ayant de puissants intérêts en jeu, cherchera, par des moyens qu'on connaît, c'est-à-dire la collusion, la fraude, à sauvegarder ses intérêts, et c'est le secteur public, qui est très vulnérable dans ce genre de collusion, qui tombera dans le panneau. Pourquoi tout cela? Parce qu'on aura obligé le secteur privé, dans le but de protéger ses intérêts, à entrer en collusion avec le secteur public, c'est-à-dire avec Radio-Canada, dans le cas qui nous est présenté.

Monsieur le président, je crois qu'il faut dénoncer cela. Évidemment, je ne peux pas entrer, à l'heure actuelle, dans tous les détails. Je me chargerai de le faire lorsque nous étudierons l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39.

Aujourd'hui, je voudrais simplement appeler l'attention sur les conséquences que peut avoir une telle disposition, qui donne toujours raison au secteur public et qui peut entraîner, et entraînera, un genre de collusion comme celle-là.

On a vu la même chose se produire dans le cas du scandale du Pacifique-Canadien, il y a cent ans, alors que le secteur public a été victime d'une collusion du genre.

Monsieur le président, je crois que pour cette raison je vais attendre l'étude de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39 pour apporter plus de précisions qui pourront en toucher plusieurs.

A ce moment-là je serai dans l'ordre, car je crois que ce serait une digression un peu éloignée du sujet actuellement à l'étude. Cependant, je crois que ces précisions doivent être suffisantes pour nous mettre en garde contre une disposition qui incitera le secteur privé à faire de la collusion avec le secteur public, puisqu'on dit que dans le cas d'un conflit d'intérêts, ce sont les objectifs du secteur public qui doivent l'emporter.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Nugent: Monsieur le président, je crains de ne pas pouvoir appuyer le sous-amendement. Cette disposition, come je l'entends, stipule littéralement qu'un conflit entre les secteurs privé et public de la radiodiffusion doit être résolu dans l'intérêt public. L'alinéa *h*) commence par ces mots «lorsqu'un conflit survient». Cet alinéa laisse entendre que dans le cas d'un tel conflit, celui-ci doit être réglé dans l'intérêt public. Si cette déduction est erronée, en vertu de quel critère, pour l'amour du ciel, le BGR tranche les conflits dont il est saisi. Il va de soi que l'intérêt public devrait commander toute décision. C'est ce qui motive toutes les décisions de cet organisme.

Le sous-amendement recommande la primauté de l'intérêt public en cas de conflit entre les secteurs public et privé de la radiodiffusion. Alors, en réciproque, on ne fera pas primer l'intérêt public lorsqu'il n'y a pas conflit. C'est une absurdité qui saute aux yeux. Si les décisions du Conseil doivent s'inspirer de l'intérêt public, pourquoi préciser qu'il ne doit tenir compte de l'intérêt public qu'en cas de conflit? On peut se demander alors si les intéressés prendraient toujours l'intérêt public comme critère, si, en tant qu'hommes imbus de civisme, ils le feraient toujours passer avant tout autre considération.

J'estime que nous ne pouvons adopter ce paragraphe sans le modifier et qu'il ne suffit pas d'inclure un amendement disant que nous nous préoccupons de l'intérêt public et que celui-ci doit primer. Nous n'arriverions à rien en abordant le problème de cette façon. Tel qu'il est rédigé actuellement, le paragraphe est en fait une déclaration de la part du gouvernement que Radio-Canada devrait toujours avoir la préférence dans un conflit et nous sommes d'avis, de ce côté-ci de la Chambre, que cette affirmation devrait être atténuée. J'espère que le député retirera son amendement. J'ai l'intention de voter contre, pour les raisons que j'ai invoquées, et ensuite d'appuyer un amendement qui viserait à affaiblir la préférence accordée à Radio-Canada, dans l'espoir qu'il obtiendra l'appui général.

M. Johnston: Les commentaires du député au sujet de mon sous-amendement s'appliqueraient-ils aussi à l'amendement à l'étude hier soir et à l'égard duquel un grand nombre de ses honorables amis ont si bien parlé?

M. Nugent: Je reverrai l'amendement d'hier soir. Sauf erreur, les propos du député sont assez justes. J'ai parlé à plusieurs de mes honorables amis et l'expression «il doit être résolu dans l'intérêt public» ne les enthousiasme guère car elle réitère simplement une chose sur laquelle se fonde toute décision prise dans ces circonstances. Aucune décision n'a encore été prise et, je le répète, j'espère que nous pouvons disposer de cette question.

M. Pugh: Ayant écouté le député d'Edmonton-Strathcona et discuté de cette question avec bien des gens, je ne puis m'empêcher de penser que nous recherchons, par l'insertion de l'alinéa *h*), des conflits possibles, et décidons ensuite que si des conflits surviennent, une décision devra être rendue en faveur du système national de radiodiffusion.

A mon avis, tout l'alinéa *h*) devrait disparaître. Il laisse entendre qu'il y aura des conflits et que la Société Radio-Canada devra prévaloir. Des conflits surgiront, bien sûr; tout le monde le sait. Cependant, je me demande s'il y a utilité à les anticiper dans un alinéa. Si le gouvernement estime toujours nécessaire d'insérer quelque chose dans ce sens dans le projet de loi, je lui proposerais par exemple ceci: «L'intérêt public sera censé être bien servi lorsque prévaudront les objectifs du service national de radiodiffusion». Évidemment, selon le libellé actuel, les intérêts du service national de radiodiffusion doivent toujours l'emporter. Si le projet de loi favorisait plutôt les intérêts privés, ces derniers viendraient alors à l'emporter en fin de compte. Nous devons nous souvenir qu'un organisme régulateur est institué pour juger ces questions. Une fois que nous avons établi les objectifs du service national, l'organisme régulateur est tenu de s'en inspirer, de sorte que les services privés ne sauraient bénéficier

d'une décision favorable. Ne pourrions-nous nous entendre et choisir des mots qui n'auront offensé personne?

L'hon. Mlle LaMarsh: Nous l'avons fait.

M. Pugh: Il vaudrait mieux, peut-être, supprimer purement et simplement l'alinéa. Je ne sais pas si l'honorable représentante elle-même ne demanderait pas mieux.

M. Aiken: Je n'ai encore rien dit aujourd'hui dans le débat, bien que j'aie brièvement pris la parole hier soir. Il me semble, à entendre toutes les discussions au sujet de cet alinéa, que nous nous sommes fourvoyés dans une impasse assez ridicule et que notre procédure devrait nous permettre d'en sortir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Évidemment. Votez.

M. Aiken: Il est évident que les opinions sont partagées; toutefois il y a, je crois, un point sur lequel nous pourrions nous entendre. Un effort semble s'amorcer dans ce sens et je n'oserais pas dire qu'il provient entièrement d'un côté de la Chambre plutôt que de l'autre. Plusieurs députés du côté du ministre estiment qu'il serait possible d'améliorer cet alinéa et il y en a d'autres, de ce côté-ci, qui estiment que c'est indispensable. Si nous adoptions une façon de procéder sensée, nous parviendrions peut-être à un libellé acceptable des deux côtés de la Chambre. Je prends la parole simplement pour signaler que nous nous opposons principalement aux deux derniers mots de l'alinéa. «doivent prévaloir». Je n'ai pas l'intention de présenter un autre amendement—il y en a eu une demi-douzaine jusqu'ici, la plupart dans le même sens. Nous convenons tous, je crois, que le service national de radiodiffusion doit jouir d'une certaine prépondérance, mais la disposition selon laquelle l'objectif de ce service doit prévaloir est trop catégorique. Si nous pouvions nous entendre, afin d'atténuer ces mots, nous serions ici *ad idem* au lieu de consacrer la prochaine demi-heure à nous prononcer sur le sous-amendement et l'amendement et à étudier un autre amendement qui, sauf erreur, doit être présenté et qui sera peut-être suivi d'un autre encore. Supposons qu'ils soient tous rejetés. Nous reprendrions alors l'étude de l'alinéa primitif et la mise à voix ne satisferait personne. J'estime que le ministre devrait proposer un moyen de sortir de cette impasse. L'honorable représentante prétend qu'elle est satisfaite du présent libellé, mais il est évident que si elle l'est, bien d'autres membres du comité, eux, ne le sont pas.

[M. Pugh.]

• (4.30 p.m.)

A mon avis, la disposition pourrait être rédigée de manière à ce que nous puissions en disposer de façon satisfaisante.

Une voix: Votons.

M. Aiken: Mon ami réclame le vote. Une mise aux voix, c'est très bien, mais cela règle rarement quoi que ce soit lorsqu'on ne sait pas exactement sur quoi l'on vote.

M. Nugent: Monsieur le président, si cela peut être utile aux députés qui vont voter sur le sous-amendement, je dirai que je présenterai plus tard un amendement. Je proposerai qu'entre les mots «canadienne» et «les», à la ligne 43, soient insérés les mots «tous autres facteurs étant égaux.» En d'autres termes, lorsqu'un conflit surviendrait entre les deux systèmes et que tout le reste semblerait égal, la mesure stipulerait que les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir. Aux termes de la proposition à l'étude, il pourrait survenir un conflit où le service national serait favorisé dans une proportion de 10 p. 100, et l'élément du secteur privé, dans une proportion de 90 p. 100, et l'on pourrait s'inspirer de cet alinéa pour conclure que puisqu'il y a conflit, l'intérêt du service national de radiodiffusion doit prévaloir. Mon amendement maintiendrait le projet de loi dans les limites raisonnables que nous souhaitons tous établir, je pense.

(Le sous-amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté par 64 voix contre 5.)

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

M. Cowan: Monsieur le président, je veux faire quelques remarques sur l'amendement proposé par le député d'Halifax (M. McCleave), et en particulier sur l'emploi de l'expression «d'abord et avant tout». Je signale que je n'ai pas pris la parole hier soir sur l'alinéa *h*). Je pensais que l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Sud-Centre devait être adopté par le comité, et je l'aurais appuyé s'il avait été mis aux voix. Mais maintenant, l'amendement à l'étude renferme l'expression «d'abord et avant tout».

Chaque fois, me semble-t-il, qu'on soulève le sujet de la télévision à antenne collective à propos de la radio et de la télévision au Canada, quelqu'un s'écrie immédiatement que la plupart des systèmes à câbles appartiennent à des étrangers et brandit le nom de Famous

Players Corporation. Famous Players (Canada) Corporation est une entreprise canadienne, reconnue par les lois du pays.

Après s'être récriés contre le fait que les réseaux de télévision à antenne collective appartiennent à la Famous Players (Canada) Corporation, certains déclarent que la Famous Players est à la merci de Paramount Pictures of California et prétendent que Paramount a pleine autorité sur la TVAC au Canada. Si ces personnes critiquent les réseaux de télévision à antenne collective en s'appuyant sur le fait que l'organisation Paramount a, sous un tout autre nom, le main haute sur une société canadienne, comment peuvent-elles maintenant soutenir que «d'abord et avant tout» ne veut pas dire ce que cela dit.

La plupart du temps, on parle de Paramount Pictures en ajoutant qu'elle a pleine autorité sur sa filiale et qu'elle fait ce qui lui plaît. Je n'ai jamais partagé cette opinion dans le passé, mais si des personnes veulent soutenir que Paramount Pictures est souveraine comme son nom l'indique, comment peuvent-elles affirmer que «d'abord et avant tout» (*paramount* dans le texte anglais) ne traduit pas l'idée de souveraineté?

Je m'oppose au libellé de cet amendement parce qu'il confère trop de pouvoirs au secteur public de la radio et de la télévision au Canada. Il est intéressant que les deux derniers mots de l'alinéa *h*) soient: «doivent prévaloir». On nous a dit maintes fois que l'article 2 est simplement déclaratoire. Le secrétaire d'État lui-même l'a affirmé au député de Lapointe lorsque ce dernier a protesté contre le libellé de l'alinéa visant la propriété des systèmes canadiens de radiodiffusion; le ministre lui a affirmé que cet article n'est pas coercitif. Mais, permettez-moi de vous faire voir la main de fer à l'intérieur du gant de velours.

L'article 2 *b*) renferme les mots «devrait être possédé effectivement». On nous dit que c'est seulement déclaratoire. Ensuite, dans l'alinéa *c*), «toutes les personnes autorisées à faire exploiter des entreprises de radiodiffusion sont responsables». On pourrait aussi bien dire: «devraient exercer la responsabilité assignée dans la licence». Dans l'alinéa *d*) figure l'expression: «la programmation...devrait être variée». Je répète «devrait être». Dans l'alinéa *e*), l'on trouve «tous les Canadiens ont droit». C'est simplement déclaratoire. Le ministre affirme que c'est seulement déclaratoire. Dans l'alinéa *f*), on nous dit «qu'il y aurait lieu d'assurer». Je répète «aurait lieu»—tout cela n'est que déclaratoire, simplement déclaratoire.

Puis, dans l'alinéa *g*) nous lisons: «le service national de radiodiffusion devrait...» C'est purement déclaratoire, dit le ministre. L'alinéa *i*) déclare ensuite: «le système de la radiodiffusion canadienne devrait être doté» —encore déclaratoire, toujours déclaratoire. Enfin dans l'alinéa *j*), nous avons: «...la réglementation et le contrôle du système de la radiodiffusion canadienne devraient être souples»—simplement déclaratoire, déclaratoire tout bonnement.

Je viens de vous montrer le gant de velours. Voyons maintenant la main de fer dans l'alinéa *h*) et dans cet amendement d'après lequel les désirs du système national de radiodiffusion doivent prévaloir. On ne dit pas: «devraient». J'approuve le député d'Edmonton-Strathcona et le député de Parry-Sound-Muskoka lorsqu'ils déclarent que tout cela doit être assoupli. J'approuve le député d'Okanagan-Revelstoke lorsqu'il fait remarquer que les désirs et les exigences du système national de la radio et de la télévision canadiennes ne coïncident pas toujours avec l'intérêt public.

Une grande majorité de Canadiens ne comprennent pas grand-chose à la programmation de Radio-Canada et, pour ma part, je n'accepterai pas de voter pour une disposition portant que la volonté et les exigences de la radio et de la télévision d'État doivent prévaloir, en cas de conflit avec le secteur privé. Il faudrait trancher la question pour le plus grand bien de tous et non en vertu de quelque autre principe. Une mesure présentée par le cabinet ne devrait pas prévoir que Radio-Canada doive l'emporter sur tout. Je ne saurais accepter une disposition voulant que Radio-Canada prime en tout et un alinéa selon lequel sa volonté doit prévaloir. Toutes ces expressions «devrait être» constituent le gant de velours, mais je crois avoir montré ce que peut faire un gant de velours sur une main de fer. Je ne saurais appuyer l'alinéa *h*) dans sa forme actuelle. J'aurais pu appuyer l'amendement présenté hier soir par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

• (4.40 p.m.)

M. le vice-président adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. le vice-président adjoint: La motion suivante du député d'Halifax (M. McCleave) est mise aux voix:

Que l'article 2 *h*) du bill nº 163 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion.

(L'amendement de M. McCleave), mis aux voix, est adopté par 54 voix contre 22.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement adopté. L'alinéa ainsi modifié est-il adopté?

M. Nugent: Monsieur le président, je n'ai pas essayé de comprendre. . .

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'avais compris que, quand le comité avait été saisi de l'amendement en question, le député d'Halifax avait proposé que l'alinéa *h*) de l'article 2 du bill nº C-163 soit abrogé et que le nouvel alinéa *h*) y soit substitué. Cela a été adopté, et ainsi l'alinéa *h*) a également été adopté par le comité.

L'hon. M. Churchill: Oh non, pas du tout.

M. Nugent: Non seulement l'alinéa n'a pas été adopté, mais il est évident que l'article modifié n'a pas été adopté.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le seul alinéa modifié est celui sur lequel nous venons de voter.

M. Aiken: Le président vient de le mettre en délibération.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est pour cela que j'ai invoqué le Règlement.

M. Nugent: A mon avis, ce qui s'est produit, selon le ministre, vu les termes employés, n'a pas d'importance. Nous avons en fait voté seulement sur une partie de l'alinéa. Il a été répété, et la dernière ligne seulement a été abrogée. Ainsi l'alinéa a été modifié et nous avons voté seulement sur l'amendement, et non sur l'alinéa.

L'hon. Mlle LaMarsh: Lisez le texte.

M. Nugent: Monsieur le président, vous avez mis en délibération l'alinéa sous sa forme modifiée, et j'aimerais prendre la parole à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: J'aimerais que vous rendiez une décision là-dessus, monsieur le président. Je ne crois pas qu'on puisse proposer un autre amendement. Sauf erreur, l'alinéa *h*) a été adopté.

M. Prittie: Oui.

M. le vice-président adjoint: La présidence est d'avis qu'une fois cet amendement proposé et accepté, il est impossible de le modifier de nouveau car il semble s'agir d'un amendement complet.

M. Nugent: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, je suis certain que la plupart des membres du comité estiment que la mise aux voix demandée par la présidence portait sur l'amendement. Il ne s'agissait pas de décider si le paragraphe ainsi modifié devait être adopté. Sauf erreur, chaque amendement fait l'objet d'un vote, mais ceux qui ont voté pour ou contre cet amendement croyaient qu'il leur serait donné de voter pour ou contre l'alinéa modifié et qu'il était toujours possible de proposer un autre amendement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Du tout.

M. Nugent: Tant que l'alinéa n'a pas été mis aux voix, le comité n'en a pas fini avec lui et j'affirme qu'aucun vote n'a eu lieu au comité sur l'alinéa ainsi modifié ou sur l'article lui-même. La seule mise aux voix a porté sur l'amendement.

M. le vice-président adjoint: Il y a peut-être une considération d'ordre technique en cause et je me demande si le comité consentirait à ce que le député d'Edmonton-Strathcona donne son opinion.

L'hon. Mlle LaMarsh: Donne son opinion? J'aime toujours écouter l'opinion du député, mias il se trouve que le Règlement de la Chambre et la procédure parlementaire ne le permettent pas. J'ai devant moi un exemplaire de ce qui a été distribué au comité et que le président a lu au comité, comme l'indiquera le compte rendu, j'en suis sûre. Il s'agit exactement de ce que j'ai déjà lu. L'alinéa a été supprimé par cet amendement et n'a pas été remplacé. Notre Règlement ne nous permet pas, une fois cet alinéa adopté, de le modifier *ad nauseam* ou d'y apporter d'autres sous-amendements. Je demanderais donc encore une fois à la présidence de décider si l'alinéa a été adopté.

M. Nugent: Le ministre nous dirait-il s'il a entendu la présidence mettre l'amendement aux voix?

L'hon. Mlle LaMarsh: A mon avis, la présidence a mis l'amendement aux voix.

M. Nugent: Alors, il nous reste à nous prononcer sur l'alinéa.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le président l'a lu au complet, à partir de «lorsqu'un conflit survient. . .»

M. Knowles: Monsieur le président, ce qui m'intéresse surtout, c'est de faire avancer le bill. Toutefois, il faut être juste, je pense. Lorsque l'amendement du député d'Halifax a été mis aux voix, puis adopté, tout ce que nous avons fait, du point de vue de la procédure, a été de substituer le libellé de l'amen-

dement au libellé de l'alinéa *h*) original. J'estime qu'il vous faut encore mettre aux voix l'alinéa *h*) modifié.

Une voix: C'est juste.

M. Knowles: Une fois que ce sera fait, l'alinéa pourra être débattu et amélioré. La chose s'est passée si vite que je n'ai pas eu le temps de trouver le commentaire. Le secrétaire d'État non plus, d'ailleurs. Il est d'usage qu'un amendement de ce genre ne fasse que modifier le libellé. Maintenant, il nous faut décider si nous acceptons ce libellé. Par exemple, nous pourrions le rejeter entièrement ou le supprimer complètement. Nous pourrions aussi y apporter de nouveaux changements. Nous devrions régler cette affaire, je crois; mais je pense aussi que les droits des députés de proposer des amendements ne devraient pas être supprimés injustement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne me propose pas de supprimer quoi que ce soit injustement. Mais je ne pense pas non plus qu'une disposition se prête indéfiniment à des amendements et à des votes au comité. Le député prétend-il maintenant qu'une chose entièrement différente peut être proposée pour supprimer l'alinéa *h*) qui est adopté, du fait que le comité a accepté l'amendement du député d'Halifax? Prétend-il que la disposition peut être éliminée entièrement pour permettre au comité de recommencer à neuf, et que c'est là un processus qui n'a pas de fin? Est-ce ce que le député veut dire?

M. Knowles: Il y a une fin en ce sens qu'il n'y aura pas de modifications, à un moment donné. Jusqu'à ce qu'elles s'épuisent, la question est toujours à l'étude. Le comité n'a pas encore décidé si l'alinéa *h*) proposé par le député d'Halifax est accepté. Nous avons seulement décidé de voter sur son libellé plutôt que sur l'autre. La proposition à l'étude peut donner lieu à un débat; on peut donc la modifier. Tout comme le député d'Okanagan-Revelstoke a pu proposer un sous-amendement à l'amendement du député d'Halifax, que nous étudions présentement, on peut en faire autant maintenant.

L'hon. M. Côté: Après le vote?

M. Knowles: Le ministre des Postes demande si on peut le faire après le vote. Je ne tiens pas à répéter sans cesse la même chose, mais tout ce que nous avons accompli par notre vote, c'est de consigner au compte rendu la décision du comité de remplacer le texte du gouvernement par le libellé de l'amendement du député d'Halifax. A nous maintenant de l'étudier, le débattre, le rejeter ou le modifier.

• (4.50 p.m.)

M. le vice-président adjoint: Il est vrai que le député d'Edmonton-Strathcona a déclaré au comité, avant que l'amendement soit proposé, qu'il avait lui-même l'intention d'en proposer un nouveau. Apparemment, une considération d'ordre technique intervient ici. A mon sens, le règlement pertinent est le commentaire 402 (3) de la quatrième édition de Beauchesne qui est conçu en ces termes:

> Il est irrégulier de proposer de retrancher tous les mots après le mot «Que» jusqu'à la fin de l'article en vue d'y substituer d'autres mots, car pareille proposition d'amendement est de la nature d'un nouvel article.

Dans les circonstances, il faudrait probablement permettre au député d'Edmonton-Strathcona ou lui donner l'occasion de proposer un amendement, car il avait signalé au comité qu'il voulait le faire avant la mise aux voix du présent amendement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Sherman: Monsieur le président, vous avez déclaré que, dans les circonstances, il y aurait lieu de permettre au député d'Edmonton-Strathcona de présenter un amendement. La présidence veut-elle laisser entendre qu'il s'agit du dernier amendement et de la dernière discussion autorisée concernant cet alinéa? D'autres députés voudront peut-être prolonger l'étude de cet alinéa.

M. Nugent: Monsieur le président, je demande la parole parce que l'alinéa peut encore faire l'objet d'une discussion, Votre Honneur venant de déclarer qu'un amendement qui modifie seulement certains mots ne peut pas, contrairement à ce que prétend le ministre, supprimer l'alinéa et le remplacer par un autre. Si le libellé avait été ainsi conçu, il aurait été jugé irrecevable. Puisque la présidence n'a mis que l'amendement aux voix et que l'alinéa est mis aussi aux voix maintenant, je demande aux députés de prendre la parole au sujet de la motion pour savoir si l'alinéa devrait être adopté maintenant.

M. le vice-président adjoint: Il doit y avoir un malentendu à ce sujet, car l'amendement, si je le comprends bien, supprime en fait l'alinéa. Cette décision s'appuie sur le commentaire 402 (3) de la quatrième édition de

Beauchesne. Comme la présidence n'a pas signalé ce fait au comité, je crois qu'il faudrait laisser le député d'Edmonton-Strathcona proposer l'amendement qu'il avait manifesté l'intention de proposer avant la lecture de cet amendement-ci devant le comité.

M. Sherman: Monsieur le président, pourrions-nous avoir une décision sur le rappel au Règlement que j'ai fait il y a quelques instants? La présidence ne permettra-t-elle qu'un discours de plus quant à cet alinéa ou le débat reste-t-il ouvert?

M. le vice-président adjoint: En fait, il n'est pas possible à la présidence d'anticiper d'autres délibérations à l'heure actuelle.

M. Nowlan: Sur le rappel au Règlement, monsieur le président, la difficulté de la décision préliminaire de la présidence me semble clairement se trouver dans le fait que le député d'Edmonton-Strathcona peut proposer un amendement que Votre Honneur permet, sous réserve, puisque le député avait laissé entendre qu'il le proposerait, avant que nous nous enferrions. Je pourrais proposer que le tout soit rayé, et je le ferai probablement, car à mon avis, et je répète ce que j'ai dit hier soir, l'alinéa *h*) devrait être supprimé. Ainsi, nous sortirions de cette impasse. Si le député d'Edmonton-Strathcona propose un autre amendement, c'est dire que nous repartons de zéro même s'il s'agit toujours du même alinéa.

M. Nugent: Monsieur le président, je demanderais à la présidence de reconsidérer la question. J'ai trouvé le commentaire lu par Votre Honneur des plus utiles, parce que vous avez dit qu'il n'avait pas été porté à votre attention. Mais il n'est sûrement pas trop tard pour que la présidence rende une décision, car nous discutons du rappel au Règlement. Si nous devons écouter le ministre, la présidence doit dire, après avoir lu le commentaire 402 de Beauchesne, que, parce que personne n'a proposé de motion semblable, il n'y a pas lieu de tenir compte de cette règle, au lieu de rendre une décision selon laquelle l'interprétation de l'amendement, en changeant les mots, est simplement un amendement et ne supprime pas l'alinéa, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, d'après lequel, en changeant les mots, on ne supprime pas tout l'alinéa. Cela est donc compatible avec la mise aux voix faite par Votre Honneur, et vous vous souvenez sans doute comme nous que, cette mise aux voix, vous l'avez faite sur l'amendement. Encore une fois cela va dans le sens du commentaire 402. La mise aux voix ne pouvait porter sur autre chose, sinon la présidence aurait été obligée de refuser cet amendement parce qu'il se substituait au paragraphe. Comme cela n'a pas été fait, je prétends que la présidence ne peut être forcée maintenant de dire qu'elle a induit le comité en erreur. La présidence agit de la seule façon qu'elle peut le faire aux termes du Règlement, des droits des députés et de la décision qu'elle a rendue: nous examinons maintenant le paragraphe *h*) ainsi modifié.

M. Herridge: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement et pour faire une suggestion utile. Je crois que le comité pense, en général, que nous devrions permettre au député de poursuivre; je suggère cependant que cette question soit portée à l'attention du comité de la procédure, afin que les membres de celui-ci aillent en Grande-Bretagne avec ce problème et voient quel est l'usage au Parlement britannique.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je prends la parole au sujet de la question du Règlement soulevée par le ministre. Je crois que le comité ne sait plus à quelle étape nous en sommes. En fait, il est saisi par le ministre d'une motion visant à nous faire adopter l'article 2. Le comité estimait qu'il nous fallait étudier l'article alinéa par alinéa. Par conséquent, ce dont le comité est saisi, c'est d'une motion du ministre demandant que nous adoptions l'article 2. Cette motion n'a pas encore été adoptée.

La disposition à l'étude a fait l'objet d'amendements et il en sera ainsi tant que les députés le voudront. En ce qui concerne les articles, on peut y retrancher, y ajouter ou y insérer des mots; mais ce n'est pas normal, d'après le commentaire 404 de Beauchesne —non seulement ce n'est pas normal, mais on n'a pas le droit—de faire ce qui a été fait il y a un instant au sujet de l'amendement dont le comité était saisi. Voici le commentaire 404 de Beauchesne:

> On ne peut pas présenter un amendement proposant d'insérer des mots au tout début d'un article en vue de remplacer par une autre la disposition que contient l'article, ni de retrancher tous les mots d'un article, du premier au dernier, en vue d'y substituer d'autres mots, ni de rédiger de nouveau l'article, car ce sont là autant de propositions qui constituent des articles nouveaux. En pareils cas, il faut d'abord rejeter la question demandant que l'article reste dans le bill, puis présenter un nouvel article au moment opportun.

Si l'on avait voté sur la motion du ministre et si l'alinéa avait été supprimé, le comité aurait pu présenter un nouvel alinéa, mais au point où nous en sommes en ce moment, il

ressort clairement que cet alinéa, ayant été modifié, demeure toujours sujet à amendement plus tard.

Des voix: Il est cinq heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. A vrai dire, voilà le point que la présidence essayait de signaler aux membres du comité. Il y avait une difficulté de procédure. On paraît ainsi s'écarter de la règle habituelle de la Chambre mais, à mon avis, il faudrait maintenant donner la parole au député d'Edmonton-Strathcona.

L'hon. M. Churchill: Il ne s'agit pas de cela.

Des voix: Cinq heures.

M. Nugent: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DES INDEMNITÉS POUR LE BÉTAIL ABATTU

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter comme suit les indemnités pour le bétail abattu en vertu de la loi sur les épizooties: *a*) bétail pur-sang, $200, *b*) bétail croisé, $125.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, le 9 mai dernier, j'avais l'honneur d'inscrire au *Feuilleton* l'avis de motion que vous venez de lire, et que je cite:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter comme suit les indemnités versées pour le bétail abattu en vertu de la Loi des épizooties: a) bétail pur-sang, $200, b) bétail croisé $125.

Monsieur l'Orateur, j'ai décidé d'inscrire la motion que je viens de lire au *Feuilleton* de la Chambre, à la suite de conversations que j'ai eues avec des cultivateurs et des éleveurs de ma région. Ces derniers ont fait des pressions et des représentations auprès de moi pour que je prenne une telle attitude.

J'ai l'honneur de représenter ici une circonscription où l'élevage est à l'honneur. La région de Saint-Hyacinthe est reconnue comme une région exemplaire au point de vue de l'élevage d'animaux pur-sang. A Saint-Hyacinthe même, on voit quel effort font certains cultivateurs intéressés à améliorer autant que possible leur cheptel. On sait, par exemple, que l'Institut de technologie agricole abrite l'ancienne école de laiterie. Il y a également l'école de médecine vétérinaire et, à proximité de l'Institut, le Centre d'insémination artificielle.

Les cultivateurs de ma région, durant les années que ce Centre d'insémination artificielle a été en «opération», ont fait grand usage des facilités que le gouvernement provincial a mises à leur disposition. Il en a résulté, pour les cultivateurs en général, et plus particulièrement pour ceux qui s'adonnent à l'élevage, une amélioration sensible de leurs troupeaux.

Quiconque a eu l'occasion de visiter l'Exposition de Saint-Hyacinthe, par exemple, qui groupe six ou sept comtés environnants, ainsi que celle de Rougemont, en vient à la conclusion que les cultivateurs de la région du Richelieu sont très prospères et ont à cœur de faire en sorte que leur bétail soit de toute première qualité.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, qu'une telle amélioration ne s'effectue pas sans que les éleveurs et les cultivateurs concernés soient obligés de faire des déboursés importants et, d'une année à l'autre, le coût d'exploitation d'une ferme ne fait qu'augmenter.

La loi sur les épizooties a été mise en vigueur il y a déjà plusieurs années, et des amendements visant à augmenter les indemnités pour les animaux abattus en cas de maladie contagieuse y ont été apportés. La dernière fois que les indemnités ont été augmentées, c'était en août 1958; antérieurement, l'indemnité pour un animal pur-sang abattu s'élevait à $100, on l'a portée à $140. Par ailleurs, l'indemnité pour un animal croisé, qui était de $40, a été relevée à $70.

Le but de la motion n'est pas de tenter d'offrir une subvention aux cultivateurs dont les animaux sont frappés de maladie contagieuse. Il est reconnu que, dans certains cas, l'indemnité actuelle couvre assez bien les pertes encourues, mais dans les cas où la viande ne peut pas être consommée, il est également reconnu que l'indemnité actuelle est fortement inférieure à la perte encourue.

C'est pour ces raisons que des membres de l'Union catholique des cultivateurs que j'ai rencontrés, de même que des membres d'autres cercles agricoles de ma circonscription, m'ont demandé de faire des représentations auprès du gouvernement, afin qu'une autre amélioration soit apportée, afin qu'un éleveur dont le troupeau est frappé de maladie contagieuse n'ait pas à subir des pertes trop grandes.

Si l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) veut vraiment que les cultivateurs ne souffrent pas, dans des cas comme ceux que je viens de mentionner, il s'empressera sûrement de faire adopter cette motion pour faire en sorte que les cultivateurs ne soient pas exposés à des pertes parfois irréparables.

Il faut se rappeler, par exemple, l'épidémie de fièvre aphteuse que nous avons subie en 1952, si ma mémoire est bonne, pour réaliser combien vite un cultivateur, un éleveur, peut être conduit sur les bords de la ruine.

Il est toujours possible que de telles épidémies envahissent le sol canadien. Cela est tellement vrai que le ministère prend des mesures appropriées et place les animaux importés au pays en quarantaine. Il n'est que juste et raisonnable que le gouvernement prenne des mesures appropriées pour conserver la bonne santé de nos animaux. Mais il est également raisonnable, je pense bien, de faire valoir le point de vue des cultivateurs et des éleveurs canadien et de réclamer en leur faveur une juste protection.

Pour ne pas donner la chance à l'honorable ministre de l'Agriculture de dire: «Nous sommes bien disposés, mais vous ne nous avez pas laissé le temps de passer à l'action,» je mets immédiatement fin aux quelques remarques que j'avais à faire, afin de fournir au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Beer) l'occasion de participer au débat et de faire des recommandations qui permettront que cette motion que je viens de présenter devienne un fait accompli. Je lui demanderais de faire en sorte que nous soyons appelés à voter avant que l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés soit terminée.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): J'ai suivi avec un vif intérêt l'exposé qu'a fait le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) de sa motion et l'éloge qu'il a fait des éleveurs de sa circonscription. Je n'ignore pas que cette région produit du bétail de choix. Ce sont des circonscriptions comme celle-là qui ont valu au Canada sa réputation mondiale pour la qualité de son bétail. Le député a aussi exprimé sa certitude que le ministère canadien de l'Agriculture désire compenser équitablement les pertes.

Son projet de résolution déclare que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter les indemnités versées pour le bétail abattu en vertu de la loi sur les épizootie.

[L'hon. M. Ricard.]

Cette loi est destinée à prévenir l'introduction et la dissémination au Canada des maladies graves frappant les animaux et d'empêcher l'exportation de bétail ou de produits du bétail contaminés, afin de maintenir l'excellente réputation dont jouit notre pays dans le monde entier pour la santé de son bétail. En conformité avec son programme visant à contrôler et supprimer les maladies animales, le ministère a longtemps versé des indemnités aux propriétaires d'animaux qui avaient dû être détruits. Ces indemnités se rangent sous deux rubriques générales. La première concerne le bétail dont on a ordonné la destruction en vertu d'un programme régional ou d'un programme de destruction de troupeaux, comme dans les cas de tuberculose ou de brucellose. L'autre concerne un domaine où le ministère combat des épizooties comme les épidémies de peste porcine ou de fièvre aphteuse comme celle de 1952.

En vertu du programme d'élimination des maladies du bétail, les fonctionnaires du ministère inspectent les bestiaux pour y déceler des maladies comme la tuberculose et la brucellose. Tous les animaux atteints sont détruits, et leurs propriétaires sont dédommagés pour les aider à remplacer les animaux malades par des bêtes saines, de façon à améliorer leurs troupeaux. Au cours de la dernière année financière, les indemnités payées aux éleveurs dont les animaux ont dû être détruits ont atteint près d'un million de dollars.

En vertu de ces programmes d'élimination de la tuberculose et de la brucellose, il y a lieu de signaler que tous les animaux atteints de ces maladies et qui doivent être abattus selon les dispositions de la loi, risqueraient d'occasionner des pertes à l'éleveur, même si ces programmes n'existaient pas. Celui-ci y gagne donc sensiblement et directement à supprimer un animal malade de son troupeau, car non seulement la santé du reste de son troupeau est-elle menacée, mais le revenu virtuel de sa production en est réduit. D'autre part, au point de vue du consommateur, l'intérêt national exige que nos produits du bétail proviennent d'animaux sains.

Pour ce qui est du programme d'extirpation de la maladie, le taux d'indemnité actuel est de $140 pour les pur-sang et de $70 pour les croisés. J'entends bien ici par tête, et non pas par troupeau. Lorsque le troupeau entier doit être abattu, l'indemnité au propriétaire est calculée selon sa valeur marchande. Dans ce cas, qui diffère un peu de ceux où la brucellose et la tuberculose sont en cause, on ordonne la destruction non seulement du bétail infecté mais aussi de celui qui a été en contact avec les bêtes contaminées, cela, afin de pro-

téger toute l'industrie de l'élevage et pour empêcher que la maladie ne se propage dans tout le pays. C'est donc dire que le propriétaire d'un tel troupeau est indemnisé pour la pleine valeur du troupeau.

Il ne faut pas oublier que dans le cas de la tuberculose ou de la brucellose, outre l'indemnité versée par le ministère, le propriétaire reçoit l'équivalent de la valeur de la viande ou des carcasses récupérées par la conserverie où les animaux sont abattus. Par conséquent, les indemnités versées au propriétaire, c'est-à-dire l'indemnité du ministère et la valeur de la viande récupérée, lui aident beaucoup à avoir un troupeau sain.

Si, au moment de l'abattage, l'animal manifestant une réaction est déclaré impropre à la consommation, le ministère verse au propriétaire l'équivalent de la valeur de récupération de la carcasse pour fins de production de viande. Ainsi, les profits des propriétaires restent toujours les mêmes. Malgré cela, la valeur exacte des indemnités versées aux propriétaires, en particulier le rapport existant entre l'indemnité que verse aujourd'hui le ministère et la valeur marchande réelle de l'animal nous préoccupent. On envisage actuellement de reconsidérer les indemnités versées pour les animaux abattus conformément à la loi sur les épizooties.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends brièvement la parole pour appuyer en principe la motion du député, car mon expérience m'a appris que les indemnités actuelles ne sont pas équitables, étant donné les transformations économiques dont les agriculteurs doivent tenir compte. J'ai écouté avec intérêt les explications du secrétaire parlementaire selon qui le ministère étudie ce problème. Étant donné qu'un agriculteur ne reçoit que $140 pour un animal pur-sang et $70 pour un animal croisé ou un animal non enregistré—le terme utilisé dépend de la région—on devrait envisager une augmentation des indemnités. Je me suis réjoui d'entendre le secrétaire parlementaire déclarer que si le troupeau entier est détruit, l'agriculteur reçoit une indemnité égale à la valeur marchande du bétail disparu. Je n'en étais pas sûr avant que le secrétaire parlementaire n'en fasse mention.

• (5.20 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, la question intéresse certains genres d'agriculteurs, en particulier les éleveurs de vaches laitières, de bœufs de boucherie et parfois même de porcs. Je crois que la motion touche si directement les agriculteurs intéressés qu'elle devrait être déférée au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Ainsi, nous pourrions être saisis des faits tels que l'agriculteur les voit aujourd'hui. Le comité pourrait alors entendre les représentants des organisations canadiennes d'agriculteurs, les fonctionnaires du ministère et les autres fonctionnaires directement chargés d'attribuer équitablement les indemnités pour les animaux détruits. Le comité pourrait aussi examiner les représentations faites sur tous les aspects du problème et présenter des instances à la Chambre.

J'invite le secrétaire parlementaire à examiner mon idée. Je serais heureux si, avant la fin de l'heure allouée, il disait qu'il est d'accord et que toute l'affaire devrait être déférée au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Je sais que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) voudra se faire entendre sur cette importante question, et je sais également que mon collègue de Timmins (M. Martin) a quelques mots à dire. Je reprends donc mon siège et laisse le champ libre aux députés qui veulent prendre la parole.

[*Français*]

M. Florian Côté (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, mes collègues me permettront sans doute de prendre la parole pour quelques minutes, dans le dessein d'appuyer la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

Tout comme sa région, la mienne est très avancée, au point de vue de l'industrie laitière, et le bétail laitier est d'aussi bonne qualité peut-être que celui de sa région. Je sais que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot connaît très bien ma région, puisqu'il l'a visitée pendant près d'un mois, avant le 19 septembre 1966. Par conséquent, il reconnaîtra que l'industrie laitière y est florissante.

De plus, je suis peut-être assez bien placé pour appuyer cette motion, puisque j'en avais fait moi-même la proposition, alors que j'étais dirigeant de l'UCC dans le diocèse de Nicolet. En outre, l'hiver dernier, j'ai discuté avec le ministre des mesures à prendre pour faire en sorte que les cultivateurs ne soient pas trop affectés, lorsqu'ils ont la malchance d'être victimes de ce fléau.

J'en parle avec connaissance de cause, car lorsque j'étais à l'UCC, j'ai eu, à maintes reprises, la tâche de dresser des bilans, de tenter de boucler le budget des cultivateurs dont les troupeaux avaient été atteints de cette terrible maladie qu'est la brucellose. Mentionnons en passant que les pertes attribuables à la tuberculose sont couvertes par la loi sur les épizooties et que cette maladie est presque enrayée au Canada. De plus, la brucellose est en train de l'être. Un effort considérable a été fait par le gouvernement, en ce sens, puisque près de 4.5 p. 100 des animaux au Canada étaient atteints de brucellose en 1957, et que ce pourcentage a été réduit à 1.5 p. 100, en 1967. Ceci permet de se rendre compte que la situation s'est grandement améliorée.

Par ailleurs, au moment où ce pourcentage diminuait, la valeur des animaux triplait. En 1957, les cultivateurs recevaient une indemnité de $70, lorsqu'ils devaient abattre un animal d'une valeur de $150 à $175. Le même animal vaut aujourd'hui $250, $300 et même $350, mais l'indemnité n'a pas augmenté.

En conséquence, je crois qu'il est normal que cette indemnité soit relevée à $200 et à $125. Même si l'on était plus généreux, si l'honorable ministre acceptait ou si son budget des dépenses lui permettait d'offrir $125 pour le bétail croisé, on serait plus généreux que le réclame l'UCC.

Cette année, j'ai assisté au congrès de l'UCC, et j'ai scruté avec beaucoup d'intérêt les demandes qui étaient faites pour obtenir des indemnités de $200 et $100 pour le bétail pur-sang et le bétail croisé. C'est ce que l'Association des cultivateurs de la province de Québec réclamait. Mais je pense qu'en demandant $125, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot est peut-être plus généreux, et je l'appuie, parce que si les cultivateurs ont réclamé seulement $100, c'est parce qu'ils ne sont pas habitués à toucher de grosses indemnités et qu'ils ne peuvent pas faire changer la loi.

L'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) est très au courant du problème, car je peux dire à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot que j'en ai discuté avec le ministre. Je lui ai fait voir que le problème est important, puisque j'ai rencontré les dirigeants de l'UCC de ma région et ceux de la région de Saint-Hyacinthe. Ces dirigeants sont de mes confrères et, de plus, ce sont des hommes avec qui j'ai travaillé sur le plan social. Alors, ils savaient qu'en s'adressant au député de Nicolet-Yamaska, ce dernier pourrait peut-être exercer des pressions un peu plus fortes.

[M. Côté (Nicolet-Yamaska).]

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'appuie vigoureusement cette demande, et j'espère que nous verrons des changements dans le cours de l'année.

[*Traduction*]

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler en faveur de la motion de mon collègue. Les éleveurs savent depuis longtemps, je crois, que la compensation actuelle pour les animaux tués n'est pas suffisante. Vu la hausse des prix de revient et de vente, elle n'est plus réaliste.

Je ne veux pas m'en prendre à la terminologie de la motion, mais je préfère parler de bétail enregistré au lieu de bétail pur-sang. En faisant la demande de compensation, dans le cas d'animaux pur-sang, vous devez produire les papiers d'enregistrement qui attestent qu'ils sont de race pure.

Aujourd'hui, les régions canadiennes exemptes de tuberculose, de la maladie de Baug ou brucellose sont nombreuses. De fait, dans beaucoup de régions, il y a eu peu de réactifs en usage dernièrement. Le programme d'immunisation des animaux en bas âge contre la brucellose protège contre cette maladie et, comme ces maladies sont enrayés dans une grande mesure, il n'y a guère de danger que la compensation coûte autant qu'elle a déjà coûté au gouvernement.

Les dédommagements risquent d'être trop faibles et c'est pourquoi certains propriétaires n'ont pas signalé à temps des cas douteux, ce qui a déclenché l'épidémie. Autrement dit, certains propriétaires hésitent à coopérer avec les autorités, sachant qu'ils recevront peu en retour des animaux condamnés. Monsieur l'Orateur, voici un cas typique. Un éleveur achète à fort prix un animal enregistré qui a, sans doute préalablement subi l'épreuve tuberculinique et la détection de la brucellose; le nouveau propriétaire craint un nouveau test, à cause de la réaction possible. C'est tout naturel.

A mon avis, nous avons donc grandement besoin d'une indemnité plus réaliste, là où un animal ou un groupe d'animaux sont condamnés à être détruits.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) d'avoir proposé cette motion. Bien que je n'aie guère eu de temps à consacrer à la recherche, je suis sûr qu'une telle mesure s'impose depuis longtemps. J'ai refait l'historique des indemnités depuis 1952. Cette année-là, l'indemnité payée, en vertu de la loi, pour le bétail pur-sang était limitée à $100 et pour le bétail croisé, à $40. Les chiffres étaient les mêmes en 1953-1954; seul, le mode de paiement différait un peu.

Dans les amendements présentés en 1958, le gouvernement de l'époque a jugé bon de porter les indemnités versées pour le bétail pursang à $140 et pour le bétail croisé à $70.

• (5.30 p.m.)

J'ai examiné le rapport d'hier du marché des bestiaux à Toronto, et j'ai constaté que ces indemnités ne répondent plus du tout aux prix actuels du bétail. Le député de Wetaskiwin (M. Moore) a parlé des vaches et des bovins de reproduction à prix élevé, dans le secteur de l'industrie laitière. Je dis au secrétaire parlementaire, qui est revenu à la Chambre, qu'il est injuste, alors qu'un cultivateur a acheté $10,000 un animal destiné à la reproduction et qu'il s'aperçoit seulement plus tard que l'animal réagit positivement à la tuberculine ou à la brucelline, de verser à ce cultivateur une indemnité de $140, plus le prix qu'il pourra obtenir pour la carcasse de l'animal qui, à condition d'être jugée propre à la consommation, pourra servir à la fabrication de saucissons de Bologne. On a tout à fait tort d'agir ainsi, et c'est un des aspects du programme d'indemnités qui ne répond absolument pas aux conditions présentes.

En pareilles circonstances, si le cultivateur était assez malchanceux pour que tout son troupeau soit condamné parce qu'il souffre de la fièvre aphteuse ou de quelque autre maladie nécessitant l'abattage de troupeaux complets, il récupérerait les $10,000 qu'il avait payés pour le reproducteur et la pleine valeur de chacun des animaux du troupeau.

Au niveau du bétail non enregistré, appelé parfois bétail croisé, une vache laitière, qui fait partie d'un bon troupeau laitier, vaut aujourd'hui environ $300. Si elle réagit à l'épreuve tuberculinique, son propriétaire recevrait $70 de compensation, plus la valeur de récupération, à la boucherie, de la carcasse de la vache pourvu qu'elle ne soit pas condamnée.

Si elle convient à la boucherie, on en tirera aujourd'hui environ $175 à $200—disons $180. Ainsi, le cultivateur obtient la compensation de $70 et la valeur de récupération de la vache, si elle est, par ailleurs, en bonne santé et de bonne viande. Il obtient $180. Il recevrait donc environ $250 pour sa vache de $300, et aurait tous les ennuis de la remplacer, de la porter au marché et de la faire apprêter, sans compter qu'il se la ferait enlever obligatoirement.

D'habitude, lorsque l'on exproprie des terres, on verse une somme supplémentaire en sus de la valeur de la terre enlevée d'office, cette somme devant compenser l'ennui de l'expropriation. Les éleveurs de bétail qui se font enlever obligatoirement leurs bêtes devraient recevoir un traitement semblable.

Voilà pour la vache laitière. Et l'éleveur de bœufs de boucherie? Que pourrait-il lui arriver en vertu des échelles de valeur actuelles? Si vous allez à Toronto et achetez un bœuf de boucherie pour l'engraisser avant de l'envoyer à l'abattoir, vous constaterez qu'un bœuf de boucherie idéal pèserait quelque 700 livres et vaudrait environ 28c. la livre aujourd'hui. Vous paieriez votre bête environ $200, en plus des dépenses de transport de Toronto jusqu'à la ferme de l'éleveur—frais de camionnage et autres. Maintenant, imaginez que dans une ou deux semaines votre bœuf réagisse au test à la tuberculine; vous, le propriétaire, obtiendriez $70 en compensation, et ce serait le maximum. La valeur de récupération de ce bœuf ne correspond pas au prix original, car, vous vous en souvenez, à l'origine sa valeur était de 28c. la livre. Mais, comme bœuf condamné à être abattu, il se vendrait au prix du bœuf ordinaire, soit environ 17c. la livre. Donc, l'éleveur toucherait environ $119 pour une bête qui lui aurait coûté à l'origine plus de $200.

M. Beer: Plus $70.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je le regrette, j'aurais dû dire qu'il obtiendra $119 plus $70, soit $189. Il essuierait une certain perte sur son bouvillon et il aurait effectué aussi tout d'abord certaines dépenses pour le transporter de Toronto à sa ferme et le ramener ensuite au marché.

Je crois que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) s'est montré conservateur en théorie et en pratique en proposant que l'indemnité pour les animaux abattus aux termes de la loi sur les épizooties soit portée à $200 pour le bétail de race et à $125 pour le bétail métissé. Si je présentais cette motion, je proposerais des montants beaucoup plus élevés.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Hyacinthe-Bagot mérite des félicitations pour avoir signalé la chose, comme aussi le secrétaire parlementaire pour ses observations: celles-ci prouvent que le gouvernement sait que les indemnités doivent changer. Le secrétaire parlementaire et le député auront rendu service aux éleveurs du pays, au ministère de l'Agriculture et au public canadien si la question est déférée au comité permanent de l'agriculture afin qu'on y prenne une décision.

A mon avis, le préopinant à mal choisi ses exemples car, dans un cas, il n'y avait une différence que de $11 entre le coût de la bête et l'indemnité. Ces chiffres traduisent mal la gravité du problème qui devient de plus en

plus évident lorsqu'il s'agit de bétail pur-sang. Dans mon coin du pays, les Holsteins moyennes se vendent $650 ou $700. Elles peuvent valoir de $400 à $1,000 chacune, mais la moyenne se situe à $650 environ.

En Angleterre, les autorités rencontrent des difficultés parce que les fermiers répugnent à signaler les cas de maladie. Dans ce pays-là, la situation échappe à tout contrôle, et l'on court toujours le risque qu'il en soit de même ici. Les fermiers ne devraient avoir aucune raison d'hésiter à signaler les cas de brucellose, même quand il ne s'agit que de présomptions. Il y a des méthodes qui permettent de déceler si une vache est atteinte de brucellose, même en l'absence de tests. Les fermiers savent toujours s'il y a des difficultés et ils hésitent souvent à faire subir des tests.

• (5.40 p.m.)

Dans ces circonstances, les cultivateurs hésitent peut-être à déclarer la maladie à cause de la perte financière qui peut en résulter. Maintenir une région exempte de brucellose pendant longtemps est une entreprise difficile, surtout quand le bétail peut être déplacé pour les enchères. Je propose, si le ministre le désire, que le comité de l'agriculture dans son étude de la question établisse une formule selon laquelle les cultivateurs toucheront une indemnité qui se compare mieux au prix de l'animal atteint et à la perte réelle qui est subie. Le fait que le taux d'indemnité n'a changé que deux fois en vingt ans prouve que nous nous sommes laissé dépasser. Je suis conscient du danger qu'il y a à laisser des fonctionnaires établir le montant des indemnités, mais des normes m'apparaissent nécessaires pour assurer une compensation comparable à la perte subie. Ainsi, on écarterait la possibilité que les éleveurs négligent de signaler les cas de maladie, ce qui entraînerait une calamité. Une indemnité insuffisante est peut-être la cause partielle de la grave épidémie de fièvre aphteuse qui sévit en Angleterre.

Je ne vois pas comment le secrétaire parlementaire, qui parle au nom du ministre, pourrait se tromper en acceptant un avis de motion qui demande une étude de cette question et son renvoi au comité de l'agriculture. On pourrait modifier les dispositions actuelles de bien des manières, à l'avantage du programme canadien visant les bestiaux et pour favoriser tous ceux qui subissent des pertes en raison de maladies contagieuses.

[M. Peters.]

[*Français*]

M. Viateur Éthier (Glengarry-Prescott): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de traiter de la motion présentée par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

Je siège en cette enceinte depuis cinq ans, et je crois que c'est la première fois qu'il m'est possible d'appuyer une recommandation faite par un député d'en face, puisqu'elle vise à aider les cultivateurs.

Le prix actuellement payé pour les animaux que l'on recommande d'abattre était peut-être justifié il y a quelques années, disons jusqu'en 1963, alors que le lait et le bœuf se vendaient à un prix inférieur. Maintenant, si un cultivateur cherche une bonne vache laitière dans un troupeau croisé, il lui faut payer jusqu'à $500; par conséquent, l'indemnité de $70 n'a plus sa raison d'être. Pour ce qui est des animaux pur-sang, je crois que la différence est encore plus grande.

C'est donc avec plaisir que j'appuie la motion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, et je suis heureux de savoir que cette question sera déférée au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

Je félicite donc l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot d'avoir présenté cette motion et je puis l'assurer de notre coopération.

[*Traduction*]

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont parlé de la motion, semble-t-il, ont proposé que la question soit déférée au comité permanent de l'agriculture. Je ne puis ajouter grand-chose à ce que l'on a déjà dit, et je propose simplement, appuyé par mon ami de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), que la motion soit déférée au comité permanent de l'agriculture et que la Chambre s'ajourne.

M. l'Orateur: Si le député veut proposer sa motion, il devra la soumettre par écrit à la présidence.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a engagé à commenter son invitation à déférer toute la question au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Les avis exprimés à la Chambre sont bien fondés.

Comme je l'ai fait déjà, je dois indiquer que la question des indemnités est périodiquement remise à l'étude et que, présentement, on l'examine en pensant à les accroître.

Je ne vois pas d'inconvénient à saisir le comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural du sujet et, me semble-t-il, si la Chambre était unanime, nous pourrions simplement convenir, sans motion réglementaire, que la question lui soit déférée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit simplement retirée et que la question soit déférée au comité sans motion réglementaire?

Des voix: D'accord.

M. McNulty: Je pourrais peut-être proposer alors que la Chambre lève maintenant la séance.

M. Peters: Avant que le député se propose de lever la séance, puis-je demander si le secrétaire parlementaire est prêt à présenter la motion qui porterait cette question à l'attention du comité de l'agriculture?

M. Beer: Je crois que cela a déjà été fait à l'unanimité. Je suis persuadé qu'il en sera ainsi.

M. l'Orateur: Je ne suis pas de l'avis du secrétaire parlementaire. La Chambre n'est saisie d'aucune motion, en réalité. Le secrétaire parlementaire s'est seulement engagé à prendre les mesures nécessaires pour que la question soit soumise au comité. Il faudrait que cela se fasse par voie de motion formelle, qui pourrait être inscrite au *Feuilleton* de la façon habituelle.

(A six heures moins dix, l'Orateur a levé la séance d'office, du consentement unanime.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACIÉRIE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer la correspondance entre le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et moi-même au sujet de la situation de l'acier dans l'île du Cap-Breton.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose les documents en question?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'UNIFICATION

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je désire déposer des exemplaires anglais et français des règlements portant sur les questions de fond, concernant l'unification des forces canadiennes, établis en vertu de l'article 13 de la loi sur la défense nationale, de l'article 6 de la loi sur la réorganisation des forces canadiennes et de l'alinéa *f*) de l'article 44 de la loi sur la continuation de la pension des services de défense, pour donner suite à l'engagement qui a été pris par mon prédécesseur envers le comité permanent de la défense nationale, le 21 mars 1967.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents en question?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT D'UN PROJET D'UNE CHARTE CANADIENNE DES DROITS DE L'HOMME

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur le président, en prévision de la conférence fédérale-provinciale qui commencera lundi prochain, je demanderais à la Chambre la permission de déposer des exemplaires anglais et français d'un ouvrage qui s'intitule: «Charte canadienne des droits de l'homme».

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre dépose ce document?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DE TEMPS AU COMITÉ POUR L'ÉTUDE DE LA MESURE SUR LA RADIODIFFUSION

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 2 de l'article provisoire 15-A du Règlement, je propose que l'attribution du temps pour la discussion en comité plénier du bill n° C-163 ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes, qui figure au *Feuilleton* du jour au n° 36 des ordres inscrits au nom du gouvernement, soit déférée au comité des travaux.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article provisoire 15-A du Règlement, la question est déférée au comité des travaux.

• (2.40 p.m.)

LA CAPITALE NATIONALE

L'ABOLITION POSSIBLE DE LA COMMISSION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Dirait-il à la Chambre s'il est exact, comme le premier ministre du Québec l'aurait laissé entendre, que le comité spécial chargé de créer une commission bilingue et biculturelle de la capitale nationale sera le premier pas en vue de l'abolition de l'actuelle Commission de la capitale nationale? La politique du gouvernement prévoit-elle la disparition éventuelle de cette dernière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse en venir à pareille conclusion. Je serais heureux de déposer le document sur-le-champ. J'aurais dû le faire plus tôt cet après-midi, vu qu'il a été rendu public. C'est la première étape des consultations entre les

trois gouvernements de même qu'avec les municipalités intéressées au sujet du développement d'une région de la capitale nationale.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que le ministre des Travaux publics a promis le 6 décembre dernier qu'une commission de la région de la capitale nationale serait établie au début de la nouvelle année, le premier ministre songe-t-il à accélérer l'établissement de cette commission et à lui déférer toute la question d'une capitale nationale bilingue et biculturelle?

Le très hon. M. Pearson: Je discuterai volontiers l'affaire avec le ministre.

L'HABITATION

MESURE VISANT À RÉDUIRE LES ARRHES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la déclaration du président du Conseil du Trésor selon laquelle le gouvernement a mis au point une mesure visant à réduire les arrhes données pour les maisons achetées aux termes de la LNH, et qu'il est prêt à présenter s'il peut obtenir l'accord des partis d'opposition, et comme le Nouveau parti démocratique est prêt à renoncer à tout débat sur le projet de résolution si les autres partis sont disposés à en faire autant, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement présenterait pareille mesure tout de suite afin que nous puissions voir le bill? On pourrait ensuite discuter d'une nouvelle restriction possible du débat.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'en discuterai volontiers avec le ministre. Il m'en a parlé ce matin et j'espère le revoir aujourd'hui à ce sujet.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): De toute manière, le gouvernement compte-t-il saisir la Chambre de cette mesure législative au cours de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Cela dépend des progrès que nous réaliserons pendant le reste de la session.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

ON SUGGÈRE DE REMETTRE L'ÉTUDE DU BILL SUR LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable secrétaire d'État, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

[Le très hon. M. Pearson.]

Pour faire suite aux objections formulées hier soir par le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Daniel Johnson, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il est possible de remettre l'étude du bill C-163 sur la radiodiffusion?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions continuer, mais bien entendu, lorsque nous étudions ce projet de loi, nous le faisons en restant dans les bornes de la juridiction fédérale, comme l'ont fait les Parlements précédents lorsqu'ils ont eu à s'occuper de mesures législatives sur la radiodiffusion. J'ai lu dans le journal ce matin qu'on nous accusait d'expédier cette mesure législative.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Je comprends, ainsi que le mentionne le très honorable premier ministre, que la question relève du gouvernement fédéral. Par ailleurs, le premier ministre ne croit-il pas qu'il aurait été sage et qu'il serait encore sage, dans les circonstances, de consulter les premiers ministres provinciaux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre peut-il assurer la Chambre que cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, afin qu'elle soit discutée avec les autorités de la province de Québec?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, un ordre du jour provisoire a été envoyé aux premiers ministres de toutes les provinces. On leur demandait s'ils voulaient ajouter quelque chose à ce programme. Seul le premier ministre de la Nouvelle-Écosse l'a fait. A mon avis, le programme est suffisamment chargé pour nous retenir trois jours. Si un premier ministre désire soulever un autre sujet, il pourra le faire à la fin de la réunion, sous la rubrique «Divers».

[*Plus tard*]

M. J. R. Keays (Gaspé): J'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu une lettre du premier ministre du Québec au sujet d'une consultation sur le projet de loi en question, et quelle a été la nature de sa réponse.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, un journal du matin a indiqué que

j'avais reçu une telle lettre, mais c'est inexact. Je n'ai pu retrouver aucune lettre de ce genre, et je cherche encore. Pour l'instant, je ne me souviens pas d'en avoir reçu une, et il n'en existe pas trace.

LES TRANSPORTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PORT POUR EXPÉDIER LE CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de l'accord de 650 millions de dollars sur le charbon conclu avec le Japon, peut-il confirmer qu'il rencontrera samedi le procureur général de Colombie-Britannique pour discuter de la construction prochaine d'un nouveau port destiné à faciliter l'expédition de ce charbon?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler d'une réunion pour samedi, mais je crois savoir que le procureur général sera à Ottawa lundi et mardi. Nous pourrons alors prendre langue et nous entendre sur les installations portuaires requises.

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Comme le gouvernement détient depuis un certain temps déjà le rapport du comité spécial qui examine l'attitude qui conviendrait au Canada quant aux investissements étrangers chez nous, le premier ministre nous dirait-il quand il compte faire une déclaration à la Chambre sur la position du gouvernement dans ce très important domaine.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le document auquel mon honorable ami semble songer est le rapport d'un groupe de travail sur nos structures industrielles. Ce rapport est terminé et en cours de traduction. Celle-ci, je l'espère, sera bientôt prête et je pourrai alors indiquer à la Chambre les mesures à prendre.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Le premier ministre n'a-t-il pas reçu le rapport du comité chargé, sous la direction du président du Conseil privé, d'étudier les investissements étrangers au Canada? Le premier ministre n'a-t-il pas ce rapport depuis quelque temps déjà et n'exposera-t-il pas à la Chambre la position que le gouvernement entend prendre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami se rend compte, j'en suis certain, qu'il s'agit d'un rapport qu'un groupe spécial devait présenter à un comité du cabinet qui, lui, devait ensuite faire rapport à l'ensemble du cabinet. C'est la manière normale de procéder, monsieur l'Orateur. Lorsque tout le cabinet aura étudié ce rapport, nous serons en mesure de prendre une décision quant à la déclaration à faire.

L'hon. M. Hees: Une autre question complémentaire. Est-ce à dire que le gouvernement va—avant la fin de la session, j'espère—présenter à la nation un exposé précis de sa position à l'égard de cette question?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, mais j'espère qu'il sera possible avant cela de rendre public le rapport du groupe spécial.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS DÉPOSÉS CONCERNANT L'UNIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-on prévu de distribuer aux députés des exemplaires des documents qu'il a déposés tout à l'heure? Sinon, le ministre prendra-t-il des dispositions appropriées?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de présenter un avis de motion pour que ces documents soient déférés au comité permanent de la défense nationale qui, j'espère, sera convoqué bientôt.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, voici ce que je demandais: le ministre prendra-t-il des dispositions pour que soient fournis aux députés des exemplaires des documents qu'il a déposés? Sauf erreur, son ministère a les moyens de reproduire ces documents qu'il serait peut-être difficile d'obtenir autrement.

L'hon. M. Cadieux: Je n'y vois pas d'objections, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROCÉDURE QUANT AU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice et procureur général.

Pour répondre aux désirs de plusieurs députés canadiens, l'honorable ministre a-t-il l'intention de reviser sa décision sur le bill omnibus afin de permettre un vote distinct sur l'avortement et l'homosexualité et d'inviter les députés à voter librement sur ces deux questions de moralité et de conscience?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice et procureur général): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, je n'ai pas annoncé de décision. J'ai exprimé un vœu que je crois encore valable, à savoir que lorsque les gens auront étudié le texte même du projet de loi, ils y seront beaucoup moins opposés que quelques-uns le sont présentement. Mais, encore une fois, c'est un vœu; la politique en la matière devrait être annoncée par le gouvernement en temps utile.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si ce bill sera étudié avant le prochain congrès du parti libéral?

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question supplémentaire. En fait, il s'agit d'instances. Étudierait-il dès maintenant l'opportunité de renvoyer cet article du projet de loi au comité permanent de la santé et du bien-être social, qui pourrait alors l'étudier en même temps que le fond des bills privés dont il est actuellement saisi.

[*Français*]

L'hon. M. Trudeau: L'honorable député de Sherbrooke a mentionné plusieurs sections.

Pour ce qui est de la section que l'honorable député a en tête, bien sûr que les études qui se feront au comité permanent de la santé et du bien-être social nous serviront dans la discussion ultérieure.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE ADDITIONNELLE RELATIVE À L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet des lettres, déposées aujourd'hui, qu'il a échangées avec le premier ministre Smith. Le premier ministre sait-il que son gouvernement a promis une certaine aide à l'aciérie de Sydney en plus de l'aide prévue dans la correspondance et qui doit être accordée sous certaines conditions? Telle est l'aide supplémentaire que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les métallos de Sydney attendent.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, mais le premier ministre Smith voudra sans doute discuter de cette question en fin de semaine, alors qu'il sera ici. Voilà son intention selon les nouvelles à la radio.

M. MacInnis: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voudrait-il profiter de l'occasion, en fin de semaine, pour s'entretenir avec son premier ministre et celui de la Nouvelle-Écosse et faire valoir son argument selon lequel le gouvernement doit être disposé à donner une aide supplémentaire à celle dont parlent les lettres déposées?

[*Français*]

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

INVITATION AU MINISTRE DE PARTICIPER À UN DÉBAT TÉLÉVISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A-t-il reçu une invitation de participer à un débat public télévisé sur le réseau français de Radio-Canada au sujet du bill C-186 et peut-il nous dire s'il est en faveur d'un tel débat dans le but d'informer le public sur cette question ouvrière?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit recevable; je n'en vois pas l'urgence.

EXPO '67

REQUÊTE POUR RECOUVRER UNE SOMME D'ARGENT DONNÉE EN DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Les Nations Unies, section UNESCO de Genève, ont-elles porté une plainte officielle

auprès du gouvernement canadien, en vue de récupérer une somme de $3,212 de Logexpo et d'un motel temporaire de Montréal?

M. l'Orateur: J'invite respectueusement l'honorable député à inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LE COMMERCE

LES BERMUDES—LE PROJET DE DÉTOURNEMENT DES CARGOS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Je l'en ai prévenu. Le projet de détourner tous les cargos canadiens d'Hamilton, aux Bermudes, vers Saint-Georges, à compter du 1er mars, aura pour effet de faire monter le prix des produits canadiens aux Bermudes. Comme cette décision est préjudiciable au Canada, le premier ministre demanderait-il au Conseil canadien du commerce, à New-York, qui s'occupe de tout le commerce canadien avec les Bermudes, de communiquer avec les autorités portuaires des Bermudes dans l'espoir que cette politique injuste pour les expéditeurs canadiens, surtout pour ceux qui font leurs expéditions par les ports de l'Atlantique, sera complètement modifiée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est au courant de ce détournement; il semble qu'on l'ait ordonné pour décongestionner le port d'Hamilton. Nous avons déjà communiqué avec l'administration du port et les autorités maritimes aux Bermudes pour leur rappeler nos intérêts en la matière. Il semble que bien d'autres, dont la Chambre de commerce des Bermudes, ont aussi protesté contre la mesure auprès de l'administration; cela explique en partie pourquoi on a reporté, du 1er janvier au 1er mars, la date d'entrée en vigueur du détournement. Sauf erreur, on étudie la question de nouveau aux Bermudes et le ministère du Commerce suit la situation de près.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDEMNISATION DES SURVIVANTS DES CAMPS ALLEMANDS DE CONCENTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur je désire adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je dois dire qu'au cours de sa brève absence, il nous a manqué à tous. Un organisme quelconque, représentant des citoyens canadiens, survivants de camps de concentration nazis, a-t-il présenté des instances au gouvernement pour demander qu'un accord bilatéral soit conclu avec le gouvernement fédéral allemand en vue de l'indemnisation de tous les citoyens et résidents canadiens qui ont été persécutés mais qui n'ont pas reçu, à ce jour, d'indemnité suffisante?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si importante soit-elle, la question n'est pas de celles qui devraient être posées en ce moment. Peut-être pourrait-elle être inscrite au *Feuilleton?*

LA GRÈCE—RUMEURS DE TORTURE DE PRISONNIERS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les nouvelles émanant d'un organisme sérieux, Amnesty International, selon lesquelles, en Grèce, certains prisonniers politiques sont soumis à diverses formes de torture et comme dernièrement notre gouvernement a reconnu le gouvernement grec, le ministre s'informera-t-il de la chose et enverra-t-il une protestation au gouvernement d'Athènes.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé une copie de ce rapport. Dès qu'il nous sera parvenu, nous l'examinerons attentivement et nous envisagerons la marche à suivre.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ARDA SUR LES COMTÉS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Vu l'importance que revêt l'agriculture pour la Nouvelle-Écosse, peut-il nous dire quand on donnera suite au rapport du groupe spécial de l'ARDA sur les neuf comtés de l'Est de cette province?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Les négociations se poursuivent normalement entre les deux gouvernements.

M. MacEwan: Comme l'étude de cette question prend du temps, le ministre songerait-il à mettre le rapport à la disposition des intéressés, y compris les fédérations des agriculteurs de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Sauvé: Je serai heureux de le faire si je le puis.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES EMPLOYÉS À TAUX COURANTS—LES LICENCIEMENTS CONSÉCUTIFS À L'UNIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Quelles dispositions prend-on pour trouver d'autres situations aux employés à taux courants de son ministère qui sont condamnés au chômage par suite de l'unification?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA SITUATION DES PROVINCES DISSIDENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Ma question s'adresse au premier ministre. Les premiers ministres de plusieurs provinces ayant déclaré que leurs provinces n'appliqueraient pas le régime fédéral d'assurance frais médicaux, peut-il nous dire si l'on prend des dispositions en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) pour s'assurer que les provinces qui ont décidé de ne pas mettre en œuvre le régime n'en souffriront pas financièrement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ferai une déclaration sur l'assurance frais médicaux le plus tôt possible—immédiatement après la conférence sur la constitution, je l'espère.

LES INONDATIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ACCORD SUR LES OUVRAGES DE MAÎTRISE DES EAUX DU FRASER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les dégâts importants et coûteux causés par les inondations dans la vallée du cours inférieur du Fraser, en Colombie-Britannique, peut-il indiquer à quelle date on peut s'attendre à un accord entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique au sujet des inondations provoquées par le Fraser?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai justement reçu un rapport à ce sujet, hier, et ce rapport indique que nous sommes à quelques jours—si l'expression quelques jours peut vouloir indiquer trois ou quatre semaines—d'un accord entre le Canada et la Colombie-britannique à ce sujet.

[L'hon. M. Sauvé.]

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DIMINUTION DU TRAFIC-MARCHANDISES FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le trafic-marchandises ferroviaire a diminué sensiblement au cours des deux derniers mois, a-t-il porté la question à l'attention de ses collègues chargés de ministères touchant les questions économiques, dans l'espoir qu'ils se montrent plus entreprenants en ce qui concerne l'économie du pays et empêchent ainsi le fléchissement du trafic-marchandises ferroviaire et la mise à pied de cheminots?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Personne, je crois, ne s'inquiète davantage de l'avenir économique du pays que mes collègues dont les fonctions touchent ce domaine, et je puis assurer au député qu'ils prendront toutes les mesures propres à favoriser une hausse du volume des expéditions ferroviaires dans les mois à venir.

LA RECHERCHE

LA CRÉATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Je veux poser une question au premier ministre. Comme le très honorable représentant a autorisé un groupe d'experts à faire des recherches sur l'établissement éventuel au Canada d'un centre international de développement, ou comme on l'appelle parfois d'une université mondiale, et qu'il a échangé une correspondance avec des groupes intéressés à Winnipeg et ailleurs, le ministre ou un membre de son cabinet, fera-t-il une déclaration publique à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Aucun groupe spécial ne s'est occupé de la chose. J'ai prié le professeur Plumptre, qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine, d'étudier la possibilité d'établir un organisme de développement international dont le siège pourrait être au Canada. Il a terminé la première étape de son travail et m'a présenté hier un rapport à ce sujet. Je l'examinerai donc au cours de la fin de semaine et consulterai mes collègues à ce sujet. J'espère pouvoir faire un rapport sous peu sur ce très intéressant projet.

M. Schreyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Conviendrait-il de demander au premier ministre si c'est là le genre d'institution académique auquel il songe pour ses années de retraite?

Le très hon. M. Pearson: Il n'y a rien d'académique là-dedans, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

INVITATION AUX AUTORITÉS DU QUÉBEC DE COMPARAÎTRE AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au président du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Étant donné la déclaration faite par le premier ministre du Québec, hier, au sujet de la législation présentement à l'étude à la Chambre, le président du comité peut-il nous dire s'il a déjà invité les autorités de la province de Québec à soumettre leur point de vue au comité qu'il dirige?

M. l'Orateur: Cette question, qui se rapporte aux délibérations d'un comité qui n'a pas encore fait rapport à la Chambre, n'est pas recevable.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Ma question tire son urgence du fait que le gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne s'agit pas d'urgence, mais simplement du fait qu'en vertu du Règlement de la Chambre, une question de ce genre ne peut être posée, même si elle est urgente.

LA MAIN-D'ŒUVRE

QUESTION RELATIVE AU PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, relativement aux cours de «pré-emploi», en vertu du programme de formation des adultes.

Afin de permettre aux milliers de personnes admissibles d'accéder à ces cours, l'honorable ministre se propose-t-il d'acheter les locaux nécessaires pour donner ces cours?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons conclu des ententes avec chacune des provinces relativement au nombre de places qui sont disponibles pour les fins du programme de recyclage.

Pendant que je suis debout, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a demandé hier s'il s'était écoulé 24 heures entre l'avis de déportation et la déportation effective de M. Wilson.

Je puis informer la Chambre que M. Wilson a été arrêté vendredi matin et qu'il a été déporté samedi soir. Il s'est donc écoulé plus de 24 heures entre les deux événements.

[*Plus tard*]

M. Keays: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si ce n'est pas ce gouvernement qui achète les places de la province et si la responsabilité de ce gouvernement n'est pas de veiller à ce qu'on ait des classes disponibles?

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'UNE VISITE DU COMITÉ PARLEMENTAIRE À FREDERICTON (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu des instances pressantes que j'ai reçues aujourd'hui de la ville de Fredericton, voudrait-il assurer à la population du centre du Nouveau-Brunswick que la capitale de cette province sera incluse dans la visite imminente du comité parlementaire des transports, plutôt que d'en être retranchée, vu que toutes les autres capitales des provinces atlantiques figurent à son itinéraire?

M. l'Orateur: Je me demande s'il n'appartient pas au comité d'étudier la question.

M. MacRae: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES FRUITS—LA RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS SUBVENTIONNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Comme on annonce qu'une autre conserverie canadienne ferme ses portes à cause de l'importation considérable au Canada de fruits subventionnés, le gouvernement projette-t-il de contrebalancer le tort fait aux compagnies intéressées par des contingentements ou des ajustements de tarif?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le détail de l'affaire, mais si nous pouvions établir que des produits subventionnés ont été importés au Canada, alors nous pourrions prendre les mesures appropriées et appliquer des droits compensatoires. J'aimerais que le député me fournisse le détail du cas.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL

LE MANITOBA—L'ENTENTE DE L'ARDA RELATIVE À LA RÉGION DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural? Le gouvernement fédéral a-t-il effectué quelque réduction dans les programmes de participation aux frais qui relèvent de l'ARDA et du FRED pour la présente année financière, en particulier à l'égard des programmes prévus par l'entente globale concernant la région des lacs au Manitoba, souscrits par le ministre et par le premier ministre du Manitoba au mois de mai 1967?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Il n'existe nulle réduction, ni pour cette année ni pour l'an prochain, monsieur l'Orateur.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question qui se rattache à celle que le député de Selkirk a posée au ministre des Forêts et du Développement rural. Je voudrais demander au ministre si l'équipe de travail qui élaborera des programmes particuliers dans les domaines des pêcheries, des forêts, des loisirs, de l'agriculture, de l'industrie, des ressources hydrauliques et minières, de l'économie, de la main-d'œuvre, de l'aménagement communautaire et social, urbain et rural à Terre-Neuve pourrait être accrue, afin de répondre également aux besoins de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a prononcé un discours au lieu de poser une question et je ne crois pas que ce soit admissible.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS D'ÉMIGRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il reçu une demande du président de la commission scolaire de la ville de Toronto ou de celle du Toronto métropolitain, j'ai oublié laquelle des deux, tendant à obtenir une entrevue avec le ministre pour discuter la question de l'enseignement aux enfants d'émigrés dans la région de Toronto? Si oui, qu'a répondu le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'une telle question puisse être posée à l'appel de l'ordre du jour. La question de savoir si le ministre a reçu cette demande ne me semble pas d'urgence nationale.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas que tout ce qui se passe à Toronto est nécessairement d'importance nationale, mais j'estime que la question qui se pose à Toronto se rattache à une affaire qui tire à conséquence dans de nombreuses autres régions du Canada. Il s'agit d'un Conseil d'instruction publique qui désire discuter avec le ministre le système d'enseignement pour les enfants d'émigrés.

M. l'Orateur: Si le député croit que je me suis trompé et que cette affaire est de nature pressante, il peut me prévenir de façon appropriée et l'affaire sera inscrite en vue d'être étudiée plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il s'agit, naturellement, de la mobilité de la main-d'œuvre.

Étant donné que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) déclare, depuis un an, qu'un député libéral fédéral est sur le point de se joindre à son parti, l'honorable ministre est-il en mesure de nous dire s'il s'agit bel et bien de l'honorable député de Lotbinière?

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je reconnais, en toute sincérité, que jamais les séparatistes ne sont venus fracasser les vitres de ma maison, mais ce n'est pas une raison pour me joindre à un mouvement que je juge utopique.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose également la question de privilège.

Je tiens à déclarer que si l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) voulait se joindre à notre parti, nous ne l'accepterions pas.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais demander au ministre si, au cours de ses conversations avec le premier ministre de la province de Québec, il a été question des visées impérialistes du gouvernement québécois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas recevable.

LES TRAVAUX D'HIVER

PRÉSUMÉE DÉCISION DE NE PLUS CONTRIBUER AU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dernièrement, les journaux du Québec nous rapportaient que l'honorable ministre avait déclaré que le gouvernement fédéral ne contribuerait plus au programme des travaux d'hiver l'an prochain.

L'honorable ministre est-il en mesure de confirmer ou de nier cette nouvelle?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député devrait poser sa question directement. Il ne peut pas demander de confirmer ou de nier une nouvelle.

L'hon. M. Asselin: Alors, monsieur l'Orateur, c'est ce que je voudrais demander à l'honorable ministre.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous avons indiqué aux provinces que nous n'avions pas l'intention de renouveler notre programme dans sa formule actuelle.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations, comme en fait foi le hansard, à la page 6012:

> Étant donné l'augmentation des prix, le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de reconstituer le comité qui, l'année dernière, a enquêté sur le coût de la vie au Canada? Si oui, quand le comité reprendra-t-il ses audiences?

Comme le ministre était absent, son secrétaire parlementaire a pris note de la question. Le ministre pourrait-il y répondre maintenant?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec le leader de la Chambre la possibilité de renvoyer la question au comité permanent de la consommation. Vu les travaux de la Chambre et la durée envisagée de la session, je ne crois pas qu'il y ait des chances de le faire, bien que, comme je l'ai dit avant Noël, je tienne beaucoup à ce que certaines questions soient déférées à un comité de ce genre.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question complémentaire? Poursuit-il une étude sur la hausse des taux d'intérêt de ces dernières semaines, surtout dans l'industrie du logement?

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il m'accorder son attention? Je voudrais savoir s'il a reçu au cours des dernières semaines le rapport sur un examen de la hausse des taux d'intérêt, en particulier dans le domaine de l'habitation?

L'hon. M. Turner: J'ai suffisamment de mal à m'occuper de mon propre portefeuille.

[*Plus tard*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la réponse que m'a donnée aujourd'hui le ministre de la Consommation et des Corporations, devons-nous supposer que l'ensemble du cabinet est d'avis que la hausse des taux d'intérêt ne préoccupe pas les consommateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut toujours le supposer, mais il ne doit pas le présenter sous forme de question.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, quand la mesure législative a été présentée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question au ministre et a reçu une réponse. La réponse, c'est évident, ne satisfait pas le député. Mais cela ne doit pas faire l'objet d'un rappel au Règlement ni d'une question de privilège.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Selon moi, si le ministère de la Consommation et des Corporations a été établi, c'est que le taux d'intérêt était une des choses...

M. l'Orateur: A l'ordre. Un rappel au Règlement n'a pas ici sa raison d'être. Le député a posé une question et a reçu une réponse.

Les réponses ne donnent pas toujours satisfaction, j'en suis sûr, aux députés qui les demandent. Ce pourrait être le cas ici, mais on ne saurait en faire maintenant le sujet d'un débat pour savoir si telle chose relève ou non d'un certain ministre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSISTANCE FRAIS MÉDICAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION CONSÉCUTIVE AUX INSTANCES DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. D'après sa déclaration de mardi, le premier ministre espérait que le gouvernement achèverait jeudi l'étude du problème de l'assurance frais médicaux. Ainsi, peut-il nous dire si cet examen est terminé. Si oui, pourquoi a-t-on déclaré que la décision du gouvernement est retardée

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est très simple, monsieur l'Orateur. Le cabinet a terminé cet examen. Je suis en train de préparer un rapport que je compte aborder avec les premiers ministres des provinces qui ont demandé de reconsidérer la question et qui seront ici pendant la fin de semaine. Après cela, je ferai une déclaration à la Chambre.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXPÉDITION TARDIVE DES FORMULES T-4

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à la question posée hier par le député de Swift-Current-Maple-Creek.

Le 26 décembre 1967, les 433,000 employeurs du Canada, qui retiennent et paient les impôts de leurs employés, avaient reçu les formules T-4 et, dans les cas des employeurs plus importants qui ont besoin de plus fortes quantités, des bons de commande. Au début de janvier, les bureaux régionaux de l'impôt pouvaient répondre aux demandes de formules. Étant donné que ces formules ne doivent pas être retournées avant le 29 février 1968, il reste tout le temps voulu avant la date limite, et rien ne justifierait une dérogation aux dispositions punitives prévues dans la loi.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Apparemment, hier, je n'aurais pas dû parler de la formule T-4, mais de la formule T-1.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je répondrai demain.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION DES PROCHAINES MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire à celle qui a été posée au ministre de la Consommation et des Corporations. Ce dernier a dit aujourd'hui que certaines mesures législatives sont presque prêtes, mais qu'il ne songe pas à les présenter. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait une déclaration semblable quant à son domaine. J'aimerais donc demander au premier ministre sur quoi se fondent les ministres pour retarder la présentation de ces importants projets de loi. La première lecture nous permettrait du moins d'en prendre connaissance.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, les progrès que nous avons réalisés depuis deux semaines justifient cela en partie. Toutefois, de nouvelles mesures seront inscrites au *Feuilleton* de sorte qu'elles puissent subir la première lecture avant la fin de la session actuelle. Comme je l'ai dit hier, elles comprendront, entre autres, le projet de loi concernant la Société de développement du Canada.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Si le gouvernement est désireux de voir adopter une mesure législative, ne serait-il pas indiqué de l'inscrire au *Feuilleton*? Par ailleurs, le premier ministre ne croit-il pas qu'il serait utile que les ministres de la Couronne indiquent à la presse qu'ils déposeraient bien certaine mesure législative si l'accord de l'opposition ne faisait pas défaut sur certains points particuliers?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je répondrai en résumé à la question de mon ami. Les questions dont nous nous occuperons immédiatement après avoir terminé l'étude de la mesure législative sur la radiodiffusion figurent déjà au *Feuilleton*.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre a l'intention de faire une déclaration d'ensemble sur les priorités à accorder

aux mesures législatives pendant le reste de la session, ne pourrait-il le faire à l'appel des motions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on m'a posé une question à l'appel de l'ordre du jour, et j'y réponds présentement. Toutefois, je veux bien attendre à demain. Il me suffit d'une minute pour indiquer de quels travaux la Chambre sera saisie. Il y a, en deuxième lecture, la modification de la loi sur la taxe d'accise et de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a ensuite la modification de la loi sur l'assurance-chômage, de la loi sur les brevets et de la loi sur les marques de commerce, ainsi que de la loi des aliments et drogues. Les bills pertinents seront étudiés après le bill de la radiodiffusion. Ensuite, évidemment, il y a la modification du Code criminel. Dans l'intervalle, il aura été ajouté au *Feuilleton* d'autres projets de loi que, je pense, nous pourrions lire une première fois.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable premier ministre peut-il nous dire si le bill C-186 concernant le Conseil canadien des relations ouvrières entre également dans la liste des mesures prioritaires devant être adoptées au cours de la présente session?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas mentionné cette mesure législative parce que le comité en est actuellement saisi. Dès qu'elle nous sera revenue, la Chambre l'étudiera.

LES MÉDICAMENTS

RUMEURS DE MAJORATION DES PRIX DES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il constaté depuis quelques jours la hausse brutale du prix des médicaments d'ordonnance, hausse qui a pour ainsi dire annihilé la réduction due à la suppression de la taxe de vente? Si oui, le ministre peut-il nous dire quelle mesure prend son ministère à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne puis tout à fait accepter le préambule à la question. Nous suivons de près, toutefois, le mouvement des prix des médicaments d'ordonnance, surtout à l'échelon du fabricant.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR LES MAJORATIONS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Il y a quelques mois, il a promis de se renseigner sur la majoration considérable du prix du cuivre. Il a affirmé qu'il avait confié cette tâche à ses fonctionnaires et qu'il serait prêt, plus tard, à faire rapport à la Chambre sur ce point. A-t-il reçu un rapport et, si oui, quel est le résultat de l'enquête?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas absolument sûr, mais je croyais que le ministre du Commerce avait traité de la question à la Chambre. Je vais faire relever le dossier pour savoir ce qui en est.

[*Français*]

L'HABITATION

ON DEMANDE SI DE NOUVELLES MESURES SERONT PRISES POUR STABILISER LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor.

Vu la présente poussée inflationniste de l'économie canadienne, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'adopter de nouvelles mesures pour stabiliser le secteur de la construction domiciliaire, afin de promouvoir les investissements dans ce secteur?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je prends la question comme préavis et la transmettrai au président du Conseil du Trésor.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 janvier, du bill n° C-163, de l'honorable M^lle^ LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: A l'ordre. Lorsqu'il a levé la séance hier soir, le comité étudiait l'article 2 *h*).

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous étudions maintenant l'article 2...

L'hon. Mlle LaMarsh: Encore.

L'hon. M. Starr: Oui, encore. Cet article a plusieurs aspects très importants. Une grande variété d'opinions ont déjà été exprimées et continueront sans aucun doute à l'être pendant que nous étudierons cet article. Pour faire avancer l'étude du projet de loi à l'étape du comité, je voudrais vous proposer, monsieur le président, et par votre intermédiaire, au ministre et au comité, que nous réservions cet article, et que Votre Honneur mette en délibération les articles suivants. Je le fais dans l'espoir que nous pourrons ainsi adopter un certain nombre d'articles que les députés ne sont pas portés à attaquer.

Si Votre Honneur mettait en discussion les articles qui suivent l'article 2, tout membre du comité qui désirerait parler d'un article en particulier pourrait demander qu'il soit réservé. Autrement, si personne ne manifestait ce désir, nous pourrions adopter l'article. Après avoir ainsi parcouru tout le projet de loi, nous reviendrions sur les articles réservés. Une fois adoptés tout les articles non réservés, nous reprendrions le débat sur l'article 2 *h*). J'espère que les députés accepteront ma proposition et feront ainsi avancer l'étude de cette mesure législative.

M. le président: Le comité consent-il à ce que l'article 2 soit réservé, que les autres articles soient mis en délibération, dans l'ordre, et, si d'autres articles ne sont pas réservés, que nous poursuivions l'examen de chaque article?

M. Prittie: Monsieur le président, soucieux de faire avancer les travaux, nous sommes très favorables à la suggestion du leader de l'opposition officielle à la Chambre, savoir que les articles soient examinés comme il le propose. Puis-je toutefois déclarer que nous réserverons alors l'article 2 b)? J'ajoute, en ce qui concerne cette disposition, que nous étions en faveur du libellé initial proposé par un membre de l'opposition officielle. Nous avons accepté la formule de compromis qui émanait d'un membre de l'opposition officielle, et nous ne consentirions à aucun changement ultérieur à cet alinéa particulier.

M. le président: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, on devrait peut-être établir quelques principes supplémentaires. Est-il bien admis que lorsque l'un ou l'autre côté de la Chambre propose un amendement, nous devons l'indiquer, réserver l'article et le reprendre plus tard, afin de savoir quels articles sont visés par des propositions d'amendement?

[M. le président.]

L'hon. M. Starr: Peut-être me suis-je mal expliqué, monsieur le président. Voici ma proposition: si l'on met en délibération, par exemple, l'article 9 et si un membre du comité veut en parler ou proposer un amendement à ce sujet, il doit l'indiquer en disant: «réservé». Nous réserverons alors l'article et nous passerons à la suite.

M. Grégoire: Oh non.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Grégoire: Non.

M. le président: La proposition présentée par le député d'Ontario est-elle acceptée?

Des voix: Oui.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je n'ai peut-être pas bien compris la suggestion de l'honorable député d'Ontario (M. Starr). Veut-il que l'on adopte tous les articles qui sont acceptables par tous et que l'on revienne, après cela, aux articles controversés?

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pourrais peut-être, pour l'information du député, répéter ma question. J'ai proposé, pour que nous avancions dans l'étude du bill, que nous réservions l'article 2 et que chaque article subséquent soit mis en discussion. Les députés qui veulent prendre la parole sur l'un d'eux n'auront qu'à demander qu'il soit réservé. J'espère qu'ainsi nous pourrons adopter les articles sur lesquels les députés ne veulent pas prendre la parole ou à propos desquels aucun amendement ne sera présenté.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article 2 est réservé. L'article 3 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Réservé.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire au sujet de cet article. Par conséquent, j'aimerais qu'il soit également réservé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Réservé.

M. le président: L'article 3 est réservé. L'article 4 est-il adopté?

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6:

[*Français*]

M. Grégoire: Réservé.

Monsieur le président, je m'aperçois qu'on n'a pas le temps, au fur et à mesure, de consulter nos dossiers et nos notes. Je me demande si c'est réellement une bonne façon de procéder.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'ai fait cette proposition, monsieur le président, dans l'espoir que tous les députés l'approuveraient. Manifestement, le comité est d'accord. Les députés semblent bien au courant du bill et connaître exactement les articles sur lesquels ils veulent parler ou ceux auxquels ils désirent proposer des amendements. Afin de faire avancer l'étude du bill, le député de Lapointe ne pourrait-il pas envisager la situation comme le font les autres députés?

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais appuyer la demande du député d'Ontario à l'adresse du député de Lapointe. Nous pourrions peut-être trouver une solution à l'amiable ici, en patientant quelques minutes pour permettre au député de Lapointe et aux autres représentants de jeter un coup d'œil sur le bill et de prendre note des articles qu'ils veulent réserver; ou encore Votre Honneur pourrait peut-être lire la note marginale de chaque article, au fur et à mesure que vous le mettrez en délibération. En procédant lentement de cette façon, j'imagine que d'ici 15 minutes, nous aurons adopté une quarantaine d'articles ou plus, peut-être. Nous pourrions ensuite reprendre les articles qui ont été réservés. En nous accordant quelques minutes de réflexion, tous les députés pourront peut-être mieux comprendre notre façon de procéder.

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que la présidence donne lecture des notes marginales au fur et à mesure qu'elle mettra un article en délibération, pour faciliter la tâche des députés?

Des voix: D'accord.

M. le président: Nous en sommes à l'article 6, «Devoirs des membres à plein temps. Serment d'office.» L'article 6 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

• (3.30 p.m.)

Les articles 7 et 8 sont réservés.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est réservé.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Les articles 13 à 17 sont réservés.

L'article 18 est adopté.

L'article 19 est réservé.

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

L'article 22 est réservé.

M. Hales: Monsieur le président, je propose que quiconque veut faire réserver un article se lève et nous le dise afin que nous sachions qui il est.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

Sur l'article 23—*Annulation ou nouveau renvoi à la Commission.*

M. Stanbury: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 24—*Annulation ou suspension de licences de radiodiffusion.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 25 est adopté.

Sur l'article 26—*Appel devant la Cour suprême.*

M. Allard: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 27 est adopté.

Sur l'article 28—*Émissions politiques et référendums.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article 28 est réservé.)

Sur l'article 29—*Peine.*

M. Sherman: Réservé.

M. McCleave: J'ai un amendement à proposer au sujet de cet article.

(L'article est réservé.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31—*Rapport au Parlement.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 32 est adopté.

Sur l'article 33—*Définitions.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Réservé.

(L'article 33 est réservé.)

Sur l'article 34—*Établissements de la Société.*

M. Allard: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 35—*Intérêts extérieurs.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 36—*La direction incombe au président.*

M. Allard: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 37 est adopté.

Sur l'article 38—*Vice-président directeur général.*

M. Allard: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 39—*Objets et pouvoirs.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 40—*La Société est mandataire de sa Majesté.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 41—*Acquisition et aliénation de biens.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 42—*Expropriation.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 43 est adopté.

Sur l'article 44—*Règlements administratifs.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 45 est adopté.

Sur l'article 46—*Radio-Canada est une corporation de propriétaire.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 47—*Programme quinquennal d'immobilisations.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 48—*Rapport annuel.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Sur l'article 49—*Définitions.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

L'article 50 est adopté.

Sur l'article 51—*Règlements ministériels.*

M. Grégoire: Réservé.

(L'article est réservé.)

Les articles 52 et 53 sont adoptés.

Sur l'article 54—*Peines pour l'établissement de stations de radiocommunications sans autorisation.*

M. Allard: Réservé.

(L'article est réservé.)

• (3.40 p.m.)

(Les articles 55 à 60 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 61—*Maintien du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.*

Une voix: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 62—*Maintien de Radio-Canada.*

Une voix: Réservé.

(L'article est réservé.)

(L'article 63 est adopté.)

Sur l'article 64—*Les licences de radiodiffusion délivrées aux termes de la loi sur la radio demeurent valides.*

Une voix: Réservé.

(L'article est réservé.)

(Les articles 65 à 67 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: L'annexe A est-elle adoptée?

M. Cowan: Monsieur le président, j'aimerais savoir si les articles 3, 19, 28 et 47 ont été réservés. J'ai été appelé hors de la Chambre pour des raisons que je ne tiens pas à dévoiler, et j'aimerais savoir si ces quatre articles ont été réservés, car j'aurai quelque chose à dire à leur sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: D'après mes notes, ces articles ont été réservés.

M. le président: Les articles 3, 19, 28 et 47 ont été réservés.

M. Cowan: Merci.

M. le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe est adoptée.)

M. le président: L'annexe B est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe est adoptée.)

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

M. le président: Le comité étudie l'article 2 *h*).

M. Nugent: Je voudrais commencer par consigner au compte rendu mes excuses officielles à l'adresse de mon collègue, le député d'Halifax. Certes, le comité pourrait gagner bien du temps en abrégeant la discussion de ces articles, si l'on consultait les membres des autres partis et s'il y avait des dicussions entre les partis. Je crois qu'on l'a déjà fait. L'amendement proposé hier a reçu l'approbation du ministre. Comme elle avait accepté de le faire, elle a ensuite décidé les membres de son parti à l'appuyer afin que cet amendement du député d'Halifax soit adopté. En examinant pour la première fois cet amendement, je l'ai jugé très bien conçu. J'ai consigné au compte rendu quelques réserves que j'ai faites après y avoir réfléchi.

Je trouve cependant que nous devons pousser plus loin encore l'amendement de cet article. J'ai discuté avec d'autres députés de mes raisons de penser ainsi et elles sont toujours valables. L'amendement, dans sa rédaction actuelle, traite de conflits et prévoit qu'ils seront résolus dans l'intérêt public, mais en tenant compte d'abord et avant tout des intérêts de la Société Radio-Canada. Cette rédaction est une dérogation à l'obligation de considérer l'intérêt public. Je trouve que le premier devoir de tout député au Parlement est de considérer d'abord et avant tout l'intérêt public. Si nous voulons remplir notre devoir en tant que législateurs, nous ne pouvons déroger à cela. Je ne vois donc pas comment nous pourrions laisser adopter cette disposition. Je suis sûr qu'à y réfléchir, les députés ne voudraient pas avoir exprimé des vues directement contraires à leur devoir, se souvenant qu'ils doivent considérer d'abord et avant tout l'intérêt public. Toute rédaction qui en aurait fait état aurait été acceptable. Mais dans sa rédaction actuelle, l'article est une dérogation à l'obligation expresse de tenir compte de l'intérêt public.

Hier, j'ai expliqué l'amendement que je voudrais proposer et j'espère toujours pouvoir le faire. Ce serait plus facile, je crois, si nous mettions aux voix et rejetions ceta article modifié. Le ministre ou quelqu'un d'autre pourrait alors proposer un nouvel article. En étudiant la marche à suivre, j'aimerais passer en revue les différents moyens de résoudre notre dilemme. D'autres députés n'interprètent peut-être pas la situation de la même manière que moi, et je gaspille peut-être le temps du comité. Cependant, si les députés admettent avec moi que l'unique interprétation logique de l'amendement proposé hier entraîne le manquement au devoir d'agir dans l'intérêt public, nous nous trouvons devant un dilemme. Si nous nous prononçons contre l'article modifié, ce dernier est aboli et le ministre ou quiconque peut en proposer un nouveau.

Je l'ai dit hier, le gouvernement a introduit cette disposition pour une raison bien particulière, savoir pour exprimer l'opinion que l'intérêt du secteur public devrait prévaloir, là où il y a conflit entre les secteurs privés et public. A mon avis, les amendements proposés s'inspiraient du sentiment que l'article 2 *h*) initial était trop favorable au secteur public; nous voulions l'atténuer. J'ai dit que si c'était là le sentiment du comité, l'alinéa devrait peut-être stipuler que là où il y a conflits d'intérêts, toutes choses étant égales par ailleurs, l'intérêt public devrait prévaloir. J'espérais que nous pourrions proposer un amendement de ce genre. Toutefois, que les députés reconnaissent ou non avec moi que le libellé de l'alinéa doit prévoir la prééminence de l'intérêt public, comme le proposait le gouvernement tout d'abord, ou simplement un équilibre, lorsque toutes autres choses seront égales—nous ferions alors pencher un peu la balance—tous peuvent convenir avec moi, je crois, que c'est un point qui devrait être réglé grâce à un vote par assis et levé. En d'autres termes, monsieur le président, quelle que soit la manière dont nous traitons cet article, la volonté du Parlement devrait au moins se traduire par des chiffres, sinon par des noms.

• (3.50 p.m.)

Ainsi, la solution la plus simple consiste à demander au comité de voter contre l'article 2 *h*) modifié. L'alinéa serait donc entièrement supprimé. En espérant que le gouvernement peut toujours faire prévaloir le secteur public sur le secteur privé de la radiodiffusion et présenter un nouvel amendement, de forme essentiellement semblable à l'expression de l'alinéa initial ou bien quelque peu modifiée, pour donner la préférence au secteur public à la seule fin de faire pencher la balance en sa faveur, tous les autres facteurs étant égaux.

Le libellé original de l'alinéa *h*) renferme un point que je trouve digne de mention. L'alinéa commence par les mots: «lorsqu'un conflit survient». Un conflit survient dans le cas où seulement 1 p. 100 de l'argument est en faveur du secteur public et 99 p. 100 en faveur du secteur privé. Pourtant, d'après le libellé original de l'alinéa, l'intérêt public doit toujours prévaloir. Le comité ne veut pas aller aussi loin, me semble-t-il, monsieur le président, et l'alinéa a besoin, de toute évidence, d'être modifié.

On ne dira pas que je suis trop dur, je l'espère, si j'affirme, après mûre réflexion, que l'amendement adopté hier soir ne devrait pas être réservé, car il nous amènerait à déroger à notre devoir, qui est de veiller à ce que tous les organismes investis d'un pouvoir de réglementation, de même que le Parlement, donnent priorité à l'intérêt public. Par conséquent, pour ma part, je suis prêt à proposer un nouvel alinéa *h*), même si, comme je l'espère, le gouvernement l'est aussi. Toutefois, notre première tâche devrait être de nous prononcer sur l'alinéa *h*) modifié et de nous en débarrasser.

M. le président: Si le député d'Edmonton-Strathcona veut proposer une motion, il lui faudra la présenter à la présidence.

M. Nugent: Je ne propose pas d'amendement tout de suite, monsieur le président.

M. Sherman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; la présidence me dirait-elle, pour ma gouverne si le comité se prononce actuellement sur un amendement spécial ou sur l'alinéa *h*)?

L'hon. Mlle LaMarsh: Sur l'alinéa *h*) modifié.

M. Sherman: Dans ce cas, je veux faire une autre proposition au comité. Je ne puis accepter l'alinéa *h*) ainsi modifié, avec tout le respect que je dois à mon collègue et avec toute la sympathie que je ressens pour les députés de ce côté-ci de la Chambre, d'après lesquels l'amendement proposé et adopté hier par le comité améliorerait cet alinéa.

A mon avis, monsieur le président, l'amendement ne modifie en rien le sens essentiel des termes originaux de l'alinéa *h*). Les diverses modalités de discrimination contre les radiodiffuseurs privés et les autres objections soulevées par certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, à l'endroit des termes de l'alinéa *h*) ne sont ni éliminés ni résolus par l'alinéa modifié; il intègre tout bonnement le but visé par l'alinéa à quelque autre alinéa et ne tend pas à protéger l'intérêt public.

J'ai l'intention de proposer un autre amendement à l'alinéa *h*). J'espère que le ministre et les députés du gouvernement le jugeront acceptable car il tient suffisamment compte de l'inquiétude du ministre au sujet du libellé de l'alinéa et pourtant il protège l'intérêt public et les radiodiffuseurs privés contre ce qui me paraît être une mesure discriminatoire. Mon amendement remplacerait certains mots de l'alinéa *h*) par d'autres. Il supprimerait tous les mots entre «dans l'intérêt public» et «des objectifs» et les remplacerait par ceux-ci «compte tenu». L'alinéa ainsi modifié se lirait ainsi:

«... que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public, compte tenu des objectifs du service national de radiodiffusion.

Autrement dit, monsieur le président, il sera encore tenu compte, en toutes lettres, des objectifs du service national de radiodiffusion, mais il n'en sera plus tenu compte d'abord et avant tout. Voilà la partie de l'alinéa que moi-même et bien d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre trouvons inacceptable. A notre avis, une importance suprême ou primordiale ne saurait être accordée aux objectifs ou intérêts du service national de radiodiffusion ou au secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne.

Comme je l'ai dit un peu plus tôt dans le débat, nous estimons que la considération primordiale dans ces cas intéressant la radiodiffusion—c'est-à-dire les cas où un conflit survient entre les intérêts du secteur privé et ceux du secteur national—devrait être l'intérêt public, l'intérêt général des téléspectateurs et des auditeurs, des gens desservis par les radiodiffuseurs que ce soit le service national ou le secteur privé. Donc, monsieur le président, je voudrais présenter cet amendement à l'attention du comité:

Que tous les mots de l'article 2 *h*) entre les mots «dans l'intérêt public» et «des objectifs» soient supprimés, et remplacés par:

«compte tenu»

● (4.00 p.m.)

M. le président: A l'ordre. La présidence se demande si cet amendement est recevable. Si personne ne s'y oppose, le comité peut l'accepter, mais si certains députés veulent faire des observations sur la forme de l'amendement, la présidence les écoutera avec plaisir.

M. Nugent: Le ministre pourrait peut-être nous dire s'il est prêt à accepter l'amendement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Sherman, mis aux voix, est rejeté par 46 voix contre 27.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 2 *h*) est-il adopté?

M. Jamieson: M. le président, puis-je poser brièvement une question au ministre à propos de cet article, car un cas se présente dont nous n'avons pas traité au cours de nos longues délibérations. Il s'agit de l'extension du service. L'objectif du service national figure à l'alinéa *g*) (ii). Le service doit être étendu à toutes les régions du Canada, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles. Par conséquent, que se passe-t-il dans le cas d'une demande présentée par un poste privé, destinée à une région disposant d'un seul service? Naturellement, l'objectif de Radio-Canada c'est d'aller y installer son propre service. Le libellé de cet article interdit-il au nouveau conseil d'accorder une autre licence dans une région donnée, en pareilles circonstances?

L'hon. Mlle LaMarsh: Assurément pas.

M. Jamieson: Le ministre voudrait-il développer sa réponse? Certainement, l'objectif d'un service national est de rejoindre toutes les régions du Canada. D'après le bill, cet objectif doit prévaloir. Je demande simplement ceci. Que Radio-Canada ne soit pas prête à établir le service dans une région donnée, ne change pas ses objectifs. Je signale au ministre que dans les cas de demande par le secteur privé, le conseil, en tenant compte des objectifs de Radio-Canada, pourrait avoir du mal à régler la question.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crains de n'être pas d'accord avec le député. J'ai bien précisé précédemment qu'il n'y a rien dans cette disposition qui donne à Radio-Canada un droit d'office—et je n'aurais accepté aucun amendement contraire. Le bill souligne la prééminence du service public dans le système. Il faut se rappeler qu'en parlant de Radio-Canada, nous ne parlons pas seulement de quelques stations d'exploitants-propriétaires, de dix stations anglaises et de cinq stations françaises de télévision, de 24 stations anglaises et de sept stations françaises de radio, mais des 129 stations affiliées à Radio-Canada. Le service les comprend toutes.

Absolument rien dans l'article ne contraint le conseil, le BGR,—enfin, l'organisme régulateur—à refuser des licences aux radiodiffuseurs privés et à en réserver un certain nombre jusqu'à ce qu'un dégagement de fonds publics permette à Radio-Canada de prendre la place disponible soit par l'entremise d'une station affiliée, soit par ses propres installations.

M. Jamieson: Avec tout le respect que je lui dois, le ministre n'a pas répondu à toute ma question. L'honorable représentante semble suggérer que les objectifs de Radio-Canada ne sont pas à ses yeux ceux de la direction actuelle, ceux qu'exprime aujourd'hui la politique officielle de Radio-Canada. En ce moment, cette politique est censée s'appliquer à «toute autre station», comme on dit. Le ministre le sait sûrement: cela a créé une situation intenable pour l'organisme actuel de réglementation. La déclaration du ministre semble aller à l'encontre de la position de Radio-Canada quant à l'extension de ses services grâce à ses propres installations. Une courte réponse à ma question suffira. D'après l'honorable représentante, Radio-Canada devrait-elle avoir ses propres stations et y diffuser ses émissions?

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article qui a été réservé et dont nous disposerons plus tard charge le gouverneur en conseil d'établir des principes directeurs applicables au système. Il s'agit d'un système comprenant des stations affiliées; il ne doit pas être question uniquement de Radio-Canada. Le BGR est tenu de se conformer aux principes directeurs énoncés par le cabinet.

M. Jamieson: J'essaie de me rendre utile et de prévenir une situation qui existe depuis nombre d'années, car ce qui gêne le système depuis longtemps semble être encore sous-entendu dans cet article. Que décidera le BGR ou son successeur lorsqu'il sera saisi d'une demande d'un requérant privé, si Radio-Canada n'est pas alors en mesure d'installer une station, mais demande néanmoins que ce canal lui soit réservé? Le BGR ou son successeur peut-il adopter comme règle d'accorder cette licence au requérant privé pour s'assurer qu'un autre service est fourni?

Une voix: Oui.

• (4.10 p.m.)

M. Nugent: Comme le ministre ne veut pas répondre à cette question, je pourrais peut-être signaler que l'amendement adopté hier

soir est défectueux parce qu'il stipule que les objectifs du service national de radiodiffusion auront priorité même sur l'intérêt public. Je ne peux pas voir comment on peut interpréter cet article autrement. Voilà pourquoi, je m'y oppose énergiquement et quitte à me répéter—et c'est ce que je suis en train de faire, je le crains—laissez-moi vous dire que je ne peux pas comprendre comment un membre du comité peut approuver un article qui stipule que n'importe quel motif doit avoir préséance sur l'intérêt public.

L'amendement que vient de présenter mon ami de Winnipeg-Sud montre comment l'intérêt public pourrait être favorisé en accordant la préférence au service national de radiodiffusion Il s'agit, je crois, d'un objectif légitime du gouvernement et la majorité des membres du comité sont disposés à accepter une mesure qui atteindrait cet objectif. Je ne crois pas vraiment que tous ceux qui ont appuyé le ministre lors de la dernière mise aux voix sont plus satisfaits que moi-même de l'amendement adopté hier soir. Je crois qu'ils sont tous désireux de voir une plus forte dose de sens commun dans cet alinéa.

Si nous avons des difficultés au sujet de cet article, c'est parce que le ministre a accepté un amendement et que l'opposition, à la réflexion, a estimé que c'était une erreur. Cela a donné naissance à un esprit d'obstination et d'entêtement. Nous avons fait une erreur, disent les membres de l'opposition, nous avons accepté un amendement; maintenant nous n'abandonnerons plus un pouce de terrain. Or, je ne crois pas que nous voulions réellement laisser les choses telle qu'elles sont. J'ai moi-même rédigé un amendement qui, je crois, accorde au service national de radiodiffusion la préférence, mais non une primauté écrasante. L'alinéa initial stipule que là où il y a conflit entre les deux services, les objectifs du service national doivent prévaloir. J'ai ajouté: «tous les autres facteurs étant égaux». Dans l'état actuel des choses, si l'intérêt national ne pesait que pour 5 p. 100 dans la balance et l'intérêt public pour 95 p. 100, l'intérêt national prévaudrait encore sans doute. Qui pourrait être satisfait d'une clause susceptible d'apporter une telle solution?

Nous avons confiance dans le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. En définitive, ce que nous essayons de faire, c'est de donner à ce Bureau des principes directeurs et il ne faut donc pas que nous lui donnions des directives qui ne prennent pas en considération l'intérêt public. Nous voulons donner au Bureau des gouverneurs un principe directeur suivant lequel, en cas de doute, les conflits doivent être réglés en faveur du service national. Cela servirait réellement l'intérêt public.

Examinons la situation d'un secteur sans télévision et où l'entreprise privée voudrait l'introduire sans avoir pu obtenir une licence. Selon le libellé actuel de l'alinéa, Radio-Canada pourrait dire qu'elle songe à y ériger une station dans 20 ans et qu'il n'y aurait pas de place pour deux stations. Il pourrait être dans l'intérêt du public que les habitants de la région ne soient pas privés de la télévision durant 20 ans et qu'on permette en conséquence à l'entreprise privée de la leur fournir. Toutefois, une telle décision serait impossible selon les directives rédigées par le gouvernement. Certes, l'amendement accepté hier soir ne ferait pas pencher la balance en faveur de l'intérêt public. J'estime devoir combattre cette disposition pour le reste de la semaine ou de l'année au besoin, plutôt que d'avoir la réputation d'avoir fait partie d'un comité qui a adopté une telle mesure. Je propose donc:

Que l'alinéa *h*) de l'article 2 du bill nº 163 soit modifié en retranchant tous les mots qui suivent le mot «canadienne» et en les remplaçant par les mots suivants: «tous les autres facteurs étant égaux, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir.»

Je m'excuse de ne pas avoir mis l'amendement même par écrit. J'ai transcrit l'alinéa modifié et le libellé est presque identique à celui de l'alinéa primitif, sauf les mots supplémentaires que je viens de signaler. Nous tentons seulement de prévoir des principes directeurs raisonnables, tout en tenant entièrement compte de l'intérêt public dans ces circonstances.

• (4.20 p.m.)

M. Prittie: Monsieur le président, le député de Burin-Burgeo a donné un exemple concret en parlant des secondes stations de télévision aux endroits où il y en a une seule actuellement en service. Le député d'Edmonton-Strathcona a consacré ses dernières remarques à ce point particulier. Le service national de la radiodiffusion ne signifie pas exclusivement les stations dont Radio-Canada est propriétaire et qu'elle exploite. Comme l'a fait remarquer le ministre, il signifie également les stations affiliées qui dispensent le service national de radiodiffusion mais qui ne sont pas la propriété de la Société proprement dite. Ces stations ont passé avec elle un contrat ou un accord.

Il y a peut-être bien des endroits de notre pays où la Société Radio-Canada veut établir

ses propres stations. Ces endroits disposent déjà d'une station privée en service. Mais elle ne peut le faire que si le gouvernement lui accorde l'argent nécessaire. Je crois que les membres de l'autorité de réglementation feront preuve d'intelligence en prenant leur décision.

Nous avons les exemples courants déjà mentionnés de Saskatoon, de Sudbury, de Victoria (Colombie-Britannique) et de Saint-Jean (Terre-Neuve) où Radio-Canada voudrait établir des stations; mais elle ne pourra pas le faire, car le gouvernement ne lui accordera pas les fonds nécessaires. J'affirme que s'il est devenu évident, aux yeux de l'autorité de réglementation, que ces fonds allaient être bloqués indéfiniment, ou pendant de longues années, elle considérerait alors les demandes individuelles concernant l'établissement de stations privées qui deviendraient des filiales de Radio-Canada et qui dispenseraient le service national de radiodiffusion. Je pense que le sens commun prévaudra. Je voudrais voir établies les stations de Radio-Canada, mais le gouvernement doit accorder à cette fin les fonds nécessaires. Le problème n'est ni aussi réel ni aussi important que le croient certains députés.

M. Nugent: Le député ne pense-t-il pas que le facteur déterminant devrait être l'intérêt public, et non pas le service national de radiodiffusion? Quel devrait être le facteur déterminant, dominant et suprême, l'intérêt public ou les objectifs du service national de radiodiffusion?

M. Prittie: La réponse ne satisfera certainement pas le député, mais je tiens à signaler que nous sommes en train de parler d'une extension du service national de radiodiffusion. Ces endroits obtiendront ce service national au moyen d'une station appartenant au public ou d'une station privée qui deviendra une filiale de Radio-Canada.

M. Jamieson: Le député de Burnaby-Richmond a très bien exposé l'affaire, mais une précision s'impose. Il y a seulement 48 heures, une personne influente de Radio-Canada a déclaré en ma présence, au cours d'une réunion publique, que la Société Radio-Canada visait à établir sa propre station, là où l'on considérait un autre service. Le problème concernait Kingston. Jusqu'ici, la politique de Radio-Canada, que la nouvelle direction ne paraît pas avoir modifiée, consiste à demander une licence ou une deuxième station partout où il existe une station privée et où l'on réclame un autre service. On n'a pas précisé comment Radio-Canada considère cet objectif comme conforme à la position du gouvernement quant aux objectifs de Radio-Canada.

Il y a actuellement une demande pour un deuxième service dans dix ou douze centres, et jusqu'à ce que le nouvel organisme de réglementation sache si Radio-Canada installera ou non ses propres services dans ces centres ceux-ci seront limités à une seule station. Voici un cas où les objectifs du service national, exposés dans l'article actuel, exigeront presque de l'organisme de réglementation qu'il subordonne l'attente de ces collectivités à la disponibilité de fonds de Radio-Canada et d'avoir alors un deuxième service par l'intermédiaire d'une station de Radio-Canada.

M. Prittie: Monsieur le président, il y a bien des points que j'approuve dans ce qu'a dit le député. Il est vrai que Radio-Canada tient à établir ses propres stations en plusieurs endroits. Mais c'est un programme d'immobilisations à long terme qu'il nous faut. Le gouvernement aura le devoir, je pense, de dire bientôt à Radio-Canada de quels capitaux elle pourra disposer au cours des prochaines années. Si on lui fournit des fonds qui lui permettront d'ériger non pas dix stations dans des centres différents mais trois ou quatre seulement il faudra que la Société en soit informée afin que l'organisme de réglementation puisse ensuite agir en conséquence. Si Radio-Canada ne peut, pendant la prochaine décennie, obtenir les fonds pour créer une station à Kingston, l'autorité de réglementation saura à quoi s'en tenir. Sachant que le délai ne sera que de deux ans, l'autorité pourrait remettre à plus tard l'approbation d'une demande du secteur privé. Ce qu'il faut, c'est la planification à long terme des investissements, le détail en étant fourni à Radio-Canada et à l'autorité de réglementation.

M. Orlikow: Je pense que nous admettrons tous la politique de Radio-Canada: là où existe une station privée, il devrait être permis d'établir une station de Radio-Canada. En réalité, je pense que telle devrait être la politique du gouvernement.

Lorsqu'on a reproché aux stations privées de télévision de ne pas créer assez d'œuvres originales, de présenter beaucoup d'émissions en différé, d'acheter beaucoup d'émissions aux États-Unis ou à la Grande-Bretagne, de ne pas offrir assez de programmes d'intérêt public et relatifs aux affaires publiques—mais la situation a changé récemment sur ce point —de négliger les émissions théâtrales en direct, la musique symphonique, le ballet, et le reste,

les députés et les particuliers qui défendent le système de l'entreprise privée nous ont dit que nous ne pouvons attendre des stations privées les émissions que nous espérions et avons obtenues du système national de radiodiffusion. Cela étant, il nous incombe, je pense, et il incombe à l'organisme de réglementation de s'abstenir de toute mesure susceptible d'empêcher Radio-Canada de s'installer dans les centres précités. Prenons Kingston, l'exemple cité par le député de Burin-Burgeo; si Radio-Canada ne peut s'y installer, ses habitants n'auront pas l'occasion, dans un avenir prévisible, d'obtenir le genre de programmation que seule la Société Radio-Canada a offert et offre encore. Je n'hésite pas à appuyer la politique de Radio-Canada: les deuxièmes stations devraient lui être réservées. Si dans la mesure législative il n'y a pas de disposition assez précise, il faudra la préciser; ainsi, l'organisme régulateur qui attribue les licences songera qu'une station devrait être réservée à Radio-Canada dans toutes les villes canadiennes.

M. Jamieson: Monsieur le président, je ne saurais dire si je tire de justes conclusions des propos du député, mais s'il n'est pas contre ce qu'on appelle le service parallèle, je le prie de se reporter à 1963, année où j'ai introduit ce concept au Canada. Je l'ai certes préconisé longtemps avant toute autre personne. Je partage entièrement son avis, mais, je le répète, le problème qui se pose est celui de l'attente. Cette politique peut-elle être justifiée et maintenue tandis qu'un grand nombre de personnes sont privées d'une seconde station, alors même qu'un tiers est prêt à le leur offrir? Je suis d'avis, tout comme le député, qu'une planification à long terme s'impose, mais nous devons nous engager ou non dans cette voie. Si c'est non, le problème dont j'ai parlé ne se posera pas. Mais il reste que ce point n'a pas été élucidé.

• (4.30 p.m.)

M. Prittie: Monsieur le président, je ne fais pas partie de l'autorité régulatrice, et je n'ai aucune aspiration en ce sens. Néanmoins, si j'en étais membre, et me trouvais en face d'une demande comme celle de Kingston, mentionnée par le député, où l'on réclame une station de Radio-Canada, je demanderais certes au gouvernement quand des fonds pourraient être disponibles pour une telle station. Si l'on me disait que l'on n'aurait pas les moyens avant 1975, 1976 ou 1977, je répondrais que les gens de Kingston ne sauraient attendre aussi longtemps. Si un requérant privé était en cause, nous nous occuperions de sa demande tout de suite. Ces gens devraient obtenir un service de radiodiffusion, soit par le truchement d'une station affiliée à Radio-Canada soit par une station appartenant à cette dernière. Les membres de l'autorité régulatrice se laisseraient guider, selon moi, par leur connaissance des faits et par leur bon sens également.

[M. Orlikow.]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Ballard: Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole au cours de ce débat. Je ne voudrais pas retarder sans raison l'adoption de ce bill, mais j'estime que cet alinéa tant avant l'amendement qu'après va absolument à l'encontre de tous les principes auxquels je suis attaché comme citoyen de ce pays.

Sans défendre des doctrines politiques, je voudrais toutefois faire ressortir une certaine logique qu'à mon avis, les députés devraient appliquer à l'étude de cet alinéa, avant de régler définitivement cette question. Dans sa teneur initiale, cet article du bill donnerait au service national de radiodiffusion la prééminence sur tous les autres services au Canada. Nous sommes forcés de conclure en lisant le bill qu'en cas de conflit entre Radio-Canada et l'une ou l'autre des stations privées canadiennes, le problème serait tout naturellement résolu en faveur de Radio-Canada. Voici le libellé exact de l'article 2 *h*):

> que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir;

Autrement dit, quelles que puissent être les raisons en faveur des objectifs des radiodiffuseurs privés, elles n'entreront nullement en ligne de compte du moment que les objectifs proposés par le service national de radiodiffusion seront le moindrement contraires aux initiatives visées par les radiodiffuseurs privés. Dans ces cas-là, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir.

Il y a une autre question que nous devons nous poser: qui décidera de la nature des objectifs du Conseil? Nous pouvons voir un peu plus loin dans le bill le titre «Pouvoirs que peut exercer la Commission», figurant à l'article 16. L'article 16 est ainsi conçu:

> (1) Dans la poursuite de ses objectifs, la Commission sur la recommandation du comité de direction, peut
>
> *a*) prescrire les classes de licences de radiodiffusion;

Je n'y trouve rien à redire. Cependant, je condamne l'alinéa b) qui s'énonce ainsi:

b) établir des règlements applicables à toutes les personnes qui détiennent des licences de radiodiffusion ou aux personnes qui détiennent des licences d'une ou de plusieurs classes et

(i) concernant les normes des émissions;

(ii) concernant la politique de programmation par rapport à une ou plusieurs catégories d'émissions;

(iii) concernant la nature de la publicité et le temps qui peut y être consacré;

(iv) concernant la proportion du temps pouvant être consacré à la radiodiffusion d'émissions, annonces ou avis qui exposent la politique d'un parti, et l'affectation, sur une base équitable de ce temps entre les partis politiques et les candidats;

(v) concernant l'utilisation de mises en scène dans des émissions, annonces ou avis qui exposent la politique d'un parti;

L'alinéa b) énumère les neuf domaines où le comité de direction de la commission peut établir ses propres objectifs et édicter des règlements. Autrement dit, les membres de la commission ont le pouvoir d'établir et d'imposer leurs propres objectifs. Encore une fois, on crée un organisme assez semblable à un groupe de fonctionnaires bureaucratiques qui peut faire ses propres lois, qui peut les appliquer et qui peut rendre une décision finale et sans appel.

Je signale aux membres du comité qu'on ne devrait pas rejeter sans l'avoir examiné attentivement l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona. En fait, alors que j'étais à la Chambre hier, le député de Winnipeg-Sud a proposé un amendement qui exposait l'affaire très clairement. Aux termes de celui-ci, l'intérêt public aurait prévalu dans le règlement de tout conflit entre le secteur privé et le secteur public de la radiodiffusion. A mon avis, l'amendement proposé par le député répondait admirablement au but: nous sommes ici pour protéger non pas Radio-Canada mais plutôt l'intérêt public.

Mes amis de gauche—dans les deux sens du terme—disent que c'est la même chose. C'est loin d'être la même chose. On ne protège pas les droits des particuliers ou de l'entreprise privée en cédant ces droits à quelque bureaucratie gouvernementale. La Chambre des communes est à la base du gouvernement. Nous cédons une partie de notre autorité aux ministres, mais les ministres sont comptables envers cette Chambre. L'expérience nous apprend que l'autorité dévolue à des organisations, comités et commissions comme le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou la Société Radio-Canada n'est pas défendue devant la Chambre des communes. Depuis que je suis membre de cette Chambre, bien des questions, surtout au sujet du caractère de certaines émissions de Radio-Canada, y ont été soulevées, et chaque fois le ministre déclarait ne pouvoir donner de réponses à la Chambre des communes parce que Radio-Canada n'est pas comptable envers lui.

Je dois dire que cet alinéa, dans sa forme initiale comme dans sa forme modifiée, confère de très grands pouvoirs à la Commission qui régira désormais la radiodiffusion au pays. J'accepterais cet amendement ou l'alinéa original si l'industrie canadienne de la radiodiffusion nous indiquait qu'elle consent à se soumettre à ce genre de réglementation. Même si je n'ai pas mené d'enquête auprès des radiodiffuseurs privés du Canada, je suis persuadé que nul d'entre eux n'accepterait ou ne proposerait une disposition du genre de l'alinéa *h*). J'ose affirmer que l'Association canadienne des radiodiffuseurs trouve cet alinéa fort répréhensible, parce qu'il tiendra au second plan le secteur privé de la radiodiffusion du pays pour faire place au secteur public léthargique, qui avance avec lenteur.

A mon avis, il ne suffit pas que certains députés prennent la parole pour dire que la radiodiffusion privée de notre pays n'a pas fait du bon travail. Je crois qu'elle a encouragé Radio-Canada à élaborer une programmation plus abondante et de meilleure qualité. La radiodiffusion privée a montré la voie dans ce domaine, au Canada, et mérite un meilleur traitement que celui que leur offre l'alinéa *h*) de l'article 2.

• (4.40 p.m.)

Je déclare à l'honorable représentante que si elle peut nous dire que l'Association canadienne des radiodiffuseurs approuve entièrement l'alinéa *h*) et est d'avis qu'il ne paralysera ni le progrès, ni l'ingéniosité, ni l'esprit d'initiative du secteur privé, j'adopterai une autre attitude au sujet de l'alinéa. Mais je suis persuadé que le secteur privé de la radiodiffusion, au pays, juge cet article du bill répréhensible tout autant que moi et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre et j'ajouterais que certains du même côté que le ministre. Je veux parler des députés qui savent que l'adoption de cet alinéa fera naître des doutes au sujet de la radio et de la télévision au Canada, de sorte que les réalisateurs

du secteur privé se méfieront de toute innovation dans la programmation, de peur de déplaire à un membre du Conseil de la radio-télévision.

J'aimerais donc que le ministre m'assure que l'Association canadienne des radiodiffuseurs, qui représente le secteur privé de la radiodiffusion du pays, ne s'oppose pas à cet alinéa. Sinon, j'exhorterais les députés à modifier cet alinéa, de façon à le rendre conforme à la proposition formulée hier par le député de Winnipeg-Sud, selon laquelle les décisions seront prises après qu'on aura tenu compte, sans plus, de l'intérêt public. Autrement, je demanderais que l'alinéa soit supprimé complètement du bill.

M. Bigg: Monsieur le président, je ne m'attendais pas à devoir reprendre la parole...

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui vous a dit de le faire?

M. Bigg: ...pour faire des observations sur cet alinéa.

L'hon. Mlle LaMarsh: Qui vous a dit de le faire?

M. Bigg: Si l'honorable représentante se levait pour dire ce qu'à mon sens elle devrait dire, je n'aurais plus à revenir à la charge. C'est elle qui a ouvert la boîte de Pandore. C'est elle qui, mieux que quiconque, j'espère, sait où Radio-Canada a fait fausse route. J'ai déjà promis maintes fois à l'honorable représentante, et je le fais encore, que si elle veillait aux meilleurs intérêts du peuple canadien, j'étais prêt à me taire. Mais depuis quelques jours, je n'ai absolument rien vu qui me permette d'espérer qu'elle soit autre chose qu'un instrument paisible de cette société de la Couronne.

L'hon. Mlle LaMarsh: Personne ne m'a jamais accusée d'être paisible.

M. Knowles: Ni d'être un instrument.

M. Bigg: Les sociétés de la Couronne, à mon avis, constituent un danger en ce sens qu'elles représentent une abdication de la libre entreprise. Elles sont en mesure, par la grâce du pouvoir, d'accomplir des choses dont certains, au gouvernement, croient l'entreprise privée incapable.

Je ne manquerai aucune occasion de le répéter, l'entreprise privée peut assurer tous les services nécessaires au peuple canadien bien mieux que les encombrantes sociétés de la Couronne. Certaines d'entres elles sont lentes à construire leur empire, mais pas Radio-Canada. Son budget annuel, qui ne cesse de croître automatiquement, atteint maintenant, je crois, environ 170 millions de dollars. Je ne pense pas qu'il diminue.

Il semble néanmoins que nous recevions de moins en moins de services réels dans l'intérêt public.

Que faire en pareille situation? Nous n'améliorerons certes pas les choses en accroissant les pouvoirs de cette société de la Couronne à tel point qu'elle pourra éliminer toute concurrence de la part de l'entreprise privée. Lorsque j'entends des députés saluer ce projet de loi et l'alinéa à l'étude, je sais que nous en venons au cœur de la question et qu'ils veulent plaire à ceux qui désirent éliminer toute concurrence de la part de l'entreprise privée.

Je conviens qu'il peut y avoir des moments où une société de la Couronne nous donne vraiment du service. Nous lui votons les crédits pour ce faire. Mais j'ose dire que jamais, au grand jamais, une société de la Couronne ne nous donne-t-elle un meilleur service, dollar pour dollar, que l'entreprise privée. Si l'on met des sommes illimitées à la disposition d'une société de la Couronne, comment l'entreprise privée peut-elle espérer faire concurrence?

En ce qui touche la radio-télévision, la libre entreprise a démontré maintes fois qu'elle peut diffuser une émission pour une fraction du prix que cela coûte à Radio-Canada et qui est payé avec l'argent des contribuables. Cette seule raison devrait suffire pour que l'on refuse d'adopter l'alinéa à l'étude. Si on l'adopte, il n'y aura pas de concurrence tant que Radio-Canada n'y consentira pas. A moins de vouloir établir un régime coopératif au Canada, nous devons nous borner ici à établir des directives. On n'a tenu aucun compte, ces trois ou quatre dernières années, des directives concernant la Société Radio-Canada. Les objectifs énoncés dans l'alinéa *g*) sont les même que ceux que le Parlement a toujours établis pour Radio-Canada sous forme de directives. Toutefois, sans aucun doute, les Canadiens sont convaincus aujourd'hui que ces directives n'ont jamais été suivies.

Radio-Canada ne suit pas ces principes directeurs sous prétexte qu'il faut assurer la liberté d'expression sur les ondes. Comment cet alinéa réussira-t-il à assurer cette liberté quand il abolit toute concurrence que Radio-Canada pourrait avoir? Je ne saurais appuyer plus vigoureusement mon collègue le député d'Edmonton-Strathcona, qui déclare ne pouvoir voter pour quoi que ce soit qui vise à se placer au-dessus de l'intérêt public. Je ne suis pas encore convaincu que la définition qu'on donne de l'intérêt public corresponde au sens que je lui prête ou à celui que les Canadiens lui donnent.

Qu'il me soit permis de parler des objectifs énoncés à l'alinéa *g*). Je n'ignore pas les véritables problèmes, mais il s'agit de savoir qui s'occupera de réaliser ces objectifs, à supposer qu'on s'en occupe. Mon argument est justifié même s'il ne repose que sur des raisons financières. Il en coûte beaucoup moins cher à l'entreprise privée de fournir une bonne programmation.

Cependant, nous savons que l'entreprise privée a, et cela va sans dire, des objectifs intéressés. Elle cherche à faire des bénéfices. Même si l'entreprise privée peut présenter des émissions à moins de frais et, je pense, plus efficacement dans bien des cas, elle veut, il va de soi, éviter les domaines non rentables. Elle ne s'intéresse pas à l'éducation pour l'éducation. L'entreprise privée n'a pas les moyens d'avoir des stations à haute puissance pouvant desservir tout l'arrière-pays, le grand Nord, les régions isolées. Évidemment, la véritable entreprise libre a à cœur de faire des bénéfices et d'atteindre le plus grand nombre de personnes au coût le plus bas possible.

• (4.50 p.m.)

Un gouvernement progressiste s'intéresse aux opérations non rentables, surtout s'il s'agit de développer l'unité nationale, d'instruire, d'exprimer la réalité canadienne et de mettre la culture à la disposition du peuple. Comme contribuables, nous avons bien voulu jusqu'à présent verser des subventions considérables à cette Société de la Couronne qui, à tout prendre s'est occupée de ces domaines. J'aime croire que le présent bill est un expédient, et qu'un jour, la population du Canada s'accroîtra au point où chaque secteur du pays pourra jouir de la diffusion par l'entreprise privée, qui coûte moins cher et traduit mieux l'opinion publique. Même en supposant que Radio-Canada remplisse les objectifs définis à l'alinéa *g*), ce serait toujours un organisme alimenté par le gouvernement. L'honorable représentante et Radio-Canada disent la même chose: ils ne veulent pas se faire dire quelles émissions présenter. Pour ma part, je ne veux pas avoir à le leur dire en détail, mais je suis certain que sans concurrence et sans orientation de la part d'une autorité supérieure, Radio-Canada continuera de nous donner le genre d'émissions que nous avons eues jusqu'ici, ce que nous ne pouvons accepter. Par conséquent, nous devons tenter d'améliorer la mesure par laquelle nous déléguons des pouvoirs à cette vaste société et établissons pour elle des principes directeurs.

Radio-Canada n'est pas la seule société de la Couronne qui se soit émancipée. Lors de mon premier voyage à titre de député de ma grande circonscription, je suis allé à Montréal pour rencontrer la direction des chemins de fer Nationaux. Avant même de pouvoir me présenter ou de formuler la proposition que j'apportais, on m'a dit: «Retournez en Alberta, occupez-vous de vos affaires et laissez notre chemin de fer tranquille». Qu'entendait-on par «notre chemin de fer»? J'aurais cru qu'on parlait du chemin de fer public du Canada. Néanmoins, ce n'est pas ce qu'on voulait dire. On trouvait que le National-Canadien constituait une puissance en soi et que même les députés ne devaient pas aller demander à la direction si l'on pouvait accorder un meilleur service aux régions représentées par les députés. C'est inadmissible. A l'époque, j'ai déclaré au National-Canadien que je n'étais pas un enfant et que je représentais 70,000 personnes qui réclamaient l'amélioration du service, mais on m'a répondu que cela ne me concernait pas. Cependant, il m'appartient d'agir contre ce que je trouve répréhensible, et cela vaut également dans le cas de Radio-Canada.

Les sourires des vis-à-vis me donnent à penser que, selon eux, M. Donald Gordon avait raison, que j'avais tort et que j'ai toujours tort. Je ne crois pas qu'il y ait, au Canada, d'institution au-dessus du Parlement, et chaque fois que nous déléguons des pouvoirs aux ministres, au gouvernement en général ou aux responsables de Radio-Canada, nous admettons simplement que c'est à nous qu'incombe la responsabilité de veiller aux intérêts du public canadien. Qu'un si grand nombre de députés s'efforcent au moins de sauvegarder l'intérêt du public, cela m'encourage. Je me risque à dire que les Canadiens comptent sur nous pour le faire. Quant à moi, je ne suis pas prêt à renoncer à notre pouvoir de contrôle et à dire qu'un groupe de gens, peu importe combien il est puissant ou renseigné, peut se considérer au-dessus du Parlement et prétendre que ses idées devraient l'emporter quant aux intérêts du public.

Il est assez difficile d'en venir à s'accorder sur le véritable intérêt public à un moment donné. Comme diraient mes amis à gauche, il faut parfois essayer et continuer d'essayer jusqu'à ce que les mesures utiles soient prises. Le bill concernant le divorce est un bon exemple. Bien des milieux canadiens ont félicité les membres de ce parti pour la façon dont ils ont travaillé de toutes leurs forces jusqu'à ce qu'on arrive à des résultats et que des mesures soient prises. Notre législation concernant le divorce est très soigneusement étudiée.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. En écoutant l'honorable député parler des chemins de fer et du divorce, je

me demande s'il ne devrait pas limiter ses remarques à l'alinéa à l'étude, c'est-à-dire l'alinéa *h*) de l'article 2.

M. Bigg: L'alinéa *h*) ne traite que d'une question, savoir ce qu'est l'intérêt public, comment le favoriser davantage, comment, à qui et pourquoi le Parlement du Canada doit déléguer son autorité. Je ne crois pas m'être écarté de ce très vaste sujet qu'est l'intérêt public. Chaque secteur de la vie publique au Canada est touché par cet alinéa et tous les amendements qui pourraient y être apportés. Cet élément influe sur les fondements mêmes de la démocratie. Je ne dois pas renoncer, je crois, à mes responsabilités sous ce rapport, car nous examinons un point qui influe sur la démocratie ou, si vous le préférez, sur la bureaucratie, car certaines gens croient que seule une bureaucratie totale peut assurer la liberté. Je prétends que lorsque la bureaucratie prédomine et vient avant tout, il n'y a plus de liberté.

Une situation de ce genre peut se produire lorsqu'il y a abus de pouvoir de la part des sociétés de la Couronne, comme par exemple le National-Canadien. Aucun député, qui assume sérieusement ses responsabilités ne conviendrait, je crois, qu'un fonctionnaire d'une société de la Couronne devrait, lorsque je m'adresse à lui au sujet d'une amélioration à apporter au bien-être de mes commettants, m'éconduire ou me dire de m'occuper de mes points de vue. Je voulais parler au National-Canadien du prolongement d'un embranchement et de l'aménagement d'un autre. L'un d'eux était la voie ferrée de Pine Point. Si j'avais des intérêts dans une station privée et que je voulais concurrencer Radio-Canada, je n'aimerais pas qu'on me réponde, comme l'a fait le National-Canadien, qu'on a pris l'affaire en main, qu'on est en train de la régler, que Radio-Canada possède la solution à tous les problèmes et qu'elle assurera tous les services nécessaires, sans tenir compte du coût pour les contribuables et peu importe que l'on poursuive réellement ou non les objectifs exposés à l'alinéa *g*).

Les partisans de la libre entreprise au Canada ont le droit de se faire entendre. N'est-il pas étrange que si les Canadiens ne sont pas de cet avis, ils ne l'aient pas indiqué par leurs suffrages. Les Canadiens veulent non seulement la primauté de la libre entreprise, mais ils sont las de voir les membres de la Chambre des communes ne rien faire pour améliorer les occasions qu'ont les gens de gagner leur vie sous le régime de l'entreprise privée.

[M. le vice-président adjoint.]

Le grief le plus courant, c'est qu'Ottawa fait peu ou rien pour préserver le régime de la libre entreprise. Croyez-vous encore qu'un travail honnête mérite un profit honnête, ou devons-nous tous devenir pupilles de l'État? J'en ai assez de ce paternalisme. Pour ma part, j'en ai assez qu'on s'occupe de moi, depuis ma naissance jusqu'à ma mort. Le seul vestige de la liberté personnelle qui reste, c'est peut-être la liberté de venir ici gaspiller le temps de certaines gens. Veuillez croire que je ne gaspille pas le temps de ceux qui m'ont envoyé ici. Si je veux continuer d'y revenir, tout ce que je crains, c'est de perdre mon sang-froid et d'abandonner la lutte pour la libre entreprise, pour le droit de l'homme à gagner sa vie et le droit de faire concurrence aux sociétés de la Couronne, quel que soit le caractère sacré que ces dernières s'attribuent.

• (5.00 p.m.)

Il n'est pas de société de la Couronne au-dessus du Parlement. Nous ne saurions abdiquer nos responsabilités envers l'intérêt public, et nous n'avons aucune intention de le faire. Si, comme moi, vous êtes le moindrement au courant de ce que les petites gens disent au pays, vous constaterez qu'ils veulent que le gouvernement se retire des secteurs du commerce qu'il occupe. Ils veulent avoir le droit de lutter quand ils consacrent leur temps et leurs énergies à leurs propres intérêts et cherchent à devenir des citoyens canadiens libres.

Il y a beaucoup de gens, au Canada, qui croient encore que le régime de libre entreprise est le plus efficace, le plus juste—sur le plan économique—le plus stimulant et le plus satisfaisant de tous ceux qu'on a jamais institué sur notre vieille planète fatiguée. Quand je songe aux régions du monde qui n'ont pas notre régime, je constate que pas un Canadien ne consentirait à y vivre. La seule raison valable de rester ici, c'est que nous avons l'intention de conserver ce régime aussi longtemps que nous le pourrons. Je crois encore que la population du Canada insistera pour que nous ayons le courage de nous lever et de critiquer toute tentative de faire primer les intérêts d'un groupe, quel qu'il soit, sur les intérêts du peuple canadien. Il n'est pas au-delà de nos pouvoirs d'insérer, dans chaque statut que nous adoptons, une disposition visant à empêcher un groupe quelconque d'obtenir un traitement préférentiel. En terminant, je tiens à vous assurer que si l'on propose des mesures législatives qui font primer l'intérêt public sur tous les autres, je serai le premier à les appuyer.

M. Prittie: Monsieur le président, je constate avec plaisir la présence parmi nous du chef de l'opposition, car il pourra nous être d'un certain secours dans ce débat. Il est tout à fait manifeste que certains membres de son parti sont résolus à empêcher, par une obstruction systématique, l'adoption de cet article. (*Exclamations*) J'ignore quelles sont les opinions de l'opposition officielle en matière de radio-télévision.

M. le président: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud a la parole à propos d'un rappel au Règlement.

M. Sherman: Le député de Burnaby-Richmond voudrait, je crois, corriger l'observation qu'il a faite au sujet de l'obstruction systématique. Nul n'a fait d'obstruction systématique au comité, en particulier aucun député de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons manifesté un intérêt vif et profond pour cette mesure. Le député de Burnaby-Richmond voudrait, je pense, corriger son observation.

M. Prittie: Non, monsieur le président, je ne veux pas. Je donnais une interprétation que j'estime exacte de la situation actuelle.

M. Cowan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai vérifié dans Beauchesne, il y a deux jours environ, et j'ai constaté qu'un député n'a pas le droit de prêter d'arrière-pensées à un autre député. Si l'honorable représentant n'est pas assez courtois pour se rétracter, je prierais le président de rendre une décision.

M. Prittie: Je n'ai prêté aucune arrière-pensée au député d'York-Humber. L'eussé-je fait...

M. Cowan: J'ai dit à l'égard de n'importe quel député, pas à mon égard.

M. Sherman: Le député de Burnaby-Richmond a prêté des arrière-pensées à certains membres du parti du chef de l'opposition officielle. Il a ainsi identifié ceux dont il parlait.

M. Prittie: S'il avait écouté attentivement, le député de Winnipeg-Sud aurait remarqué les réserves que j'ai faites dans mes remarques, où je n'ai pas inclus le chef de l'opposition.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Prittie: Voici maintenant ce que je m'apprêtais à dire. J'aimerais savoir quelles sont les idées du chef de l'opposition sur les questions de radiodiffusion, et quelle est la politique de son parti à cet égard. Je suppose que son point de vue est plus conforme à ce que nous ont dit cet après-midi l'honorable député de Royal et celui d'Halifax au sujet de cet article. Peut-être pourrions-nous réaliser quelques progrès à ce sujet, si nous pouvions entendre son point de vue.

Des préopinants ont laissé entendre cet après-midi que la radiodiffusion privée au Canada était en danger à cause de l'alinéa 2*h*), mais ce n'est certes pas le cas. Ses stations de radio et de télévision sont présentement plus nombreuses que celles de Radio-Canada, et elle en comptera davantage à l'avenir. Certaines de ses stations sont très prospères. Il n'existe nulle raison pour que les stations privées ne réussissent pas à l'avenir. Rien dans le projet de loi à l'étude ne saurait empêcher les radiodiffuseurs privés d'ériger de nouvelles stations et de réaliser des profits.

Le bill prévoit que la politique de radiodiffusion comporte certains objectifs dont la poursuite est confiée au service national de radiodiffusion. Le service national de radiodiffusion peut être constitué de stations publiques ou de stations privées qui sont affiliées à Radio-Canada. Il est chargé de cette responsabilité bien précise. Quand j'ai tenté de proposer un amendement pour imposer l'objectif de l'unité nationale à tous les radiodiffuseurs du Canada, on m'a dit qu'il s'agissait là d'une fonction spéciale relevant de l'élément public. Puisque nous lui confions ce travail spécial, il me semble qu'il devrait occuper un rang primordial. Il n'y a rien dans le bill actuel qui paralysera la radiodiffusion privée. On nous impose une tactique dilatoire, aussi il nous serait utile, il me semble, qu'un porte-parole de l'opposition officielle nous dise en quoi consiste sa politique de radiodiffusion.

M. Johnston: Monsieur le président, nous sommes témoins d'une autre tentative en vue de nous faire revenir où nous en étions il y a environ un jour et demi, dans l'étude de l'article 2 *h*). Je suis loin de voir d'un bon œil l'amendement dont nous sommes saisis. Il laisse entendre que, toutes choses égales, la balance devrait pencher en faveur de la Société d'État. Il me semble que la tâche de tout conseil appelé à juger un conflit éventuel, entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément privé consisterait à décider quelle partie présente la meilleure cause. S'il en arrive à un point où, tous les autres éléments s'équilibrant, il est incapable de prendre une décision, il est clairement de son devoir alors de démissionner ou du moins de confier le différend à l'autorité qui vient en second lieu ou encore de reconstituer le Conseil, afin qu'un nouveau personnel puisse examiner la question et s'assurer de la partie qui a la meilleure cause. Nous n'avons pas besoin, dans la

présente mesure législative, d'un principe directeur qui ferait inévitablement pencher la balance dans un sens donné, et nous n'en voulons pas non plus. Il ne faudrait pas beaucoup de précédents pour qu'une règle s'enracine plus profondément que ne saurait le faire l'amendement qu'on nous propose actuellement.

• (5.10 p.m.)

Une personnalité provinciale a déjà proposé que l'adoption soit remise à la fin de la conférence constitutionnelle. Comme on y présentera une déclaration des droits de l'homme, l'idée serait peut-être bonne. Par exemple, dans la brochure qui a été distribuée aux députés, on parle de la Déclaration d'Indépendance des États-Unis; on y dit que tous les hommes ont été créés égaux et dotés de droits inaliénables comme la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Nous lisons également que pour assurer ces droits, les gouvernements sont constitués d'hommes qui tirent leurs pouvoirs du consentement des administrés et que si un gouvernement, quelle qu'en soit la forme, s'oppose à l'exercice de ces droits, il ne faut pas faire pencher la balance de son côté mais que les peuples ont le droit de le modifier ou de l'abolir et d'en instituer un nouveau.

Ce sont là des paroles claires et nettes à l'appui de l'argument présenté depuis deux jours et portant que l'intérêt public ou l'intérêt du gouvernement ou l'intérêt des sociétés de la Couronne ne doivent pas forcément concorder. C'est un point sur lequel on semble vouloir beaucoup insister.

Dans la brochure remise aux députés, on relève également ceci:

> Tant aux États-Unis qu'en France, on appliquait le principe selon lequel les individus ne doivent pas être privés de leur liberté ou de leur propriété, sauf si la loi l'exige. C'est la preuve concrète que les hommes devraient être régis par les lois et non par les hommes; qu'un gouvernement n'a pas plus de pouvoir que le peuple a décidé de lui en déléguer.

J'espère que le Parlement ne consentira pas à déléguer au gouvernement plus que sa part égale de pouvoir dans tout différend qui pourra surgir entre les objectifs du service national de la radiodiffusion et les intérêts du secteur privé. Il arrivera parfois que les intérêts du secteur privé ne seront pas ceux d'un simple particulier qui pourraient entrer en conflit avec les objectifs du service national de la radiodiffusion dans l'avenir.

La charte des droits de l'homme dont j'ai cité des extraits indique qu'il y a lieu pour le Canada d'incorporer une déclaration des droits dans sa constitution. Je ne veux pas pour le moment plaider en faveur de cette garantie constitutionnelle, car nous avons encore un Parlement vigilant et des tribunaux qui tranchent les litiges en se fondant sur leur propre sagesse et non sur des critères pré-établis qui répondraient aux vœux du gouvernement du jour.

Je vais lire un autre paragraphe de cette charte. Voici ce qu'on voit à la page 11.

> Une déclaration constitutionnelle des droits au Canada protégerait les libertés fondamentales de l'individu de tout empiétement, qu'il vienne de l'autorité fédérale ou provinciale.

Voilà une déclaration courageuse, monsieur le président, vu que nous semblons disposés à inscrire dans ce projet de loi sur la radiodiffusion certains pouvoirs d'empiétement sur les droits individuels en prévoyant que lorsque toutes choses seront considérées comme égales, la balance devra pencher en faveur de la société de la Couronne, dont les intérêts doivent primer. Il y aurait peut-être lieu pour le gouvernement de comparer le bill sur la radiodiffusion à la Déclaration canadienne des droits et il conviendrait également d'attendre la fin de la conférence pour poursuivre l'étude de cette mesure.

M. Stanbury: Monsieur le président, à l'instar du député de Burnaby-Richmond, je n'arrive pas à saisir l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de cette question et il est essentiel que tout cela soit tiré au clair. Un des avantages de notre régime parlementaire c'est qu'il permet à un parti d'adopter une position sur laquelle le peuple canadien pourra se prononcer lorsqu'il aura l'occasion de choisir un gouvernement. Nous, les députés, nous n'offrons pas cette option au peuple canadien si nous ne définissons pas l'attitude de l'opposition officielle quant à ce paragraphe essentiel du bill.

Le député d'Okanagan-Revelstoke a exposé assez clairement ce que je croyais être la position de son parti. Le député d'Athabasca a exposé assez clairement ce qui pourrait être la position de son parti, quoique je n'en sois pas sûr. Elle semble bien différente de celle qu'a adoptée par le passé, et à la Chambre et au comité, le député de Royal en qui je croyais voir le spécialiste et critique de l'opposition officielle en matière de radiodiffusion. Elle semble aussi beaucoup différer de la position adoptée par le député que je croyais être le critique adjoint de l'opposition officielle, le député d'Halifax.

Hier, nous assistions au spectacle de l'abandon du député d'Halifax—sauf pour l'appui du leader à la Chambre de l'opposition officielle—lorsqu'il a présenté un amendement dans lequel nous, de ce côté-ci de la Chambre, et sûrement le ministre, avons vu un amendement présenté au nom de son parti. Le ministre, s'est donné la peine je crois, de vérifier auprès du critique du NPD si l'amendement était acceptable à ce parti. Le député d'Okanagan-Revelstoke peut ne pas vouloir l'accepter car son parti a défini bien clairement sa position. Je n'approuve pas sa position, mais, à mon avis, il l'a exposée bien clairement. A mon avis, les Canadiens et nous-mêmes avons le droit de savoir exactement quelle est la position de l'opposition officielle sur ce point, qui importe tant à l'avenir de la radiodiffusion au Canada.

On a laissé entendre que cet alinéa, soit dans sa version première ou tel que modifié sur l'initiative du député d'Halifax, le critique adjoint de la radiodiffusion de l'opposition officielle, sape les fondements de la démocratie. Est-ce là la position du parti conservateur progressiste? Il me semble que la position du gouvernement est claire: c'est celle exprimée par le ministre responsable. Tous les membres de mon parti, de ce côté-ci de la Chambre, ne conviennent pas absolument de cette position, mais nous savons tous quelle est celle du gouvernement. Savons-nous ce qu'est la position de l'opposition officielle? Je crains d'avoir été incapable de l'établir.

L'opposition officielle est-elle d'accord ou non avec le premier exposé de la place de la radiodiffusion publique, fait par le très honorable R. B. Bennett il y a quelques années, cité si souvent au cours du débat, et qui occupe une place si importante dans le rapport du comité dont j'ai l'honneur d'être le président? Je prétends qu'il n'y a rien de nouveau dans les termes de l'alinéa proposé par le ministre. L'alinéa *h*) est nouveau dans la loi sur la radiodiffusion, ou le sera s'il est adopté, mais il n'est sûrement pas nouveau à notre étude de la radiodiffusion canadienne.

• (5.20 p.m.)

Au cours de sa déclaration devant notre comité, durant notre étude du Livre blanc sur la radiodiffusion, M. E. Austin Weir, une autorité reconnue en matière de radiodiffusion canadienne, a dit qu'un grand nombre de comités parlementaires, ayant siégé entre 1932 et 1958, et deux commissions royales d'enquête avaient déclaré que la Société Radio-Canada était le cœur et l'élément dominant du système de radiodiffusion canadienne. Il a dit que le Livre blanc, rédigé par le gouvernement, ne faisait pas état de cette primauté et il a recommandé, tout comme d'autres témoins, qu'on en fasse l'énoncé officiel et que notre nouvelle loi déclare, sous forme législative, la primauté du secteur public de la radiodiffusion.

Ce vœu a été accepté par le comité, comme l'a démontré l'honorable représentante en bon nombre d'endroits du rapport déposé à la Chambre des communes le 21 mars 1967. Je vais vous en lire certains passages, pour vous montrer ce que le comité, composé de représentants de tous les partis, avait à dire à ce sujet. A la page 2089 du rapport, immédiatement après nos commentaires sur l'article 3 du Livre blanc, on trouve le passage suivant:

> Le comité fait siens les principes généraux énoncés dans le Livre blanc. Nous exhortons cependant le Parlement à déclarer officiellement qu'advenant conflit fondamental entre l'élément public et l'élément privé, l'intérêt public gouverne.

A la page 2091, au début du quatrième paragraphe de nos commentaires, on trouve les mots suivants:

> Parce qu'elle est chargée de l'obligation primordiale de définir la ligne de conduite générale de la radiodiffusion et qu'elle est également l'organisme de radiodiffusion le plus considérable au monde, la Société Radio-Canada a besoin d'un Conseil d'administration puissant.

Remarquez les mots «chargée de l'obligation primordiale de définir la ligne de conduite générale de la radiodiffusion».

A la page 2092 de notre rapport, toujours dans nos commentaires sur le quatrième paragraphe du Livre blanc, voici ce que nous disons:

> Dans l'appréciation qu'il fait de la Société Radio-Canada, il devrait tenir compte des ressources financières dont celle-ci peut disposer, de son mandat particulier et de son importance vitale comme véhicule essentiel des directives concernant la conduite générale de la radiodiffusion à l'échelle nationale.

Bien que la question dont il s'agit ici ait été souvent mentionnée à la Chambre, il faut y revenir encore une fois et je me reporte au dernier paragraphe du rapport, imprimé en italiques, pour signaler l'importance, aux yeux de chaque membre du comité, de la déclaration que je vais vous lire:

> Nous désirons exprimer notre conviction que la primauté du secteur public doit être l'objectif suprême et continu de la nouvelle loi; que nous devons augmenter et non diminuer l'efficacité du principal instrument par lequel «la conscience nationale peut être développée et soutenue et l'unité nationale d'autant fortifiée.»

Les derniers mots «la conscience nationale peut être développée et soutenue et l'unité nationale d'autant fortifiée» sont les mots mêmes qu'avait prononcés l'hon. R. B. Bennett, en présentant la mesure législative qui a établi la Société Radio-Canada, il y a environ 35 ans. C'est l'attitude qu'on a adoptée dans nombre de rapports; mais maintenant, je désire me reporter brièvement au dernier élément sur lequel repose la

politique publique dans ce domaine. Le rapport du comité sur la radiodiffusion, 1965, mieux connu comme étant le second rapport Fowler, déclare, à la page 13:

A notre avis, les radiodiffuseurs privés peuvent et devraient viser à réaliser, dans une plus grande mesure, les mêmes objectifs et devraient collaborer à la réalisation des buts nationaux du système de la radio-télévision canadienne dont ils font partie, tout en continuant à servir leurs localités particulières. Cependant, il est peu probable que le secteur privé réalise la cohésion et l'unité que le secteur public devrait avoir et, malgré leur quasi-égalité au chapitre du revenu global, cela signifie nécessairement que l'organisme public, la Société Radio-Canada, doit assumer la responsabilité première et doit occuper la première place dans la création et le maintien d'un système de radio-télévision qui soit bien canadien.

Même si les radiodiffuseurs privés font partie du système et même si l'on doit assurer toute la protection légitime à leurs droits et à leurs intérêts, dans les cas de conflit fondamental entre le secteur public et le secteur privé, les intérêts de la Société Radio-Canada doivent l'emporter.

Je m'arrête de citer un moment pour dire que les rédacteurs ont peut-être jugé ces termes trop forts. Ils ont bien fait la distinction entre les objectifs du secteur public et les intérêts du secteur privé, et ils n'ont pas placé les intérêts de Radio-Canada au-dessus de ceux du secteur privé. Je reprends la citation:

La réalité toute simple, la réalité essentielle qu'il faut bien comprendre, c'est que la société Radio-Canada est l'élément essentiel ...

Le dernier mot est en italiques.

... du système de la radio-télévision canadienne et l'instrument particulier le plus important dont on dispose pour le développement et le maintien de l'unité du Canada.

On trouve aussi, page 137 du rapport, les énoncés suivants:

La Société Radio-Canada est l'instrument de la radiodiffusion publique au Canada. Elle n'est qu'une partie du système de la radio-télévision canadienne; les radiodiffuseurs privés ont aussi acquis certains droits à l'utilisation de biens publics et, en acceptant ces droits, ils ont assumé l'obligation de contribuer à la poursuite d'un but national. Cependant, c'est d'abord à Radio-Canada que revient la responsabilité d'assurer au public canadien un excellent service de radiodiffusion.

Plus loin, on peut lire:

Puisque c'est à elle avant tout que revient cette responsabilité, ce sont surtout les intérêts de la Société qui comptent au sein du système de la radio-télévision canadienne; mais pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement et convenablement de sa tâche, il faut qu'elle sache ce qu'on attend d'elle. Le Parlement doit définir clairement son mandat.

Soit dit en passant, il s'agit là d'un des objets de l'article 2 et particulièrement de l'alinéa *g*), déjà adopté, je pense. Revenant au rapport, je lis à la page 125:

Il faudrait clairement indiquer:

[M. Stanbury.]

Je saute un paragraphe pour en venir à ceci:

qu'au sein du service national, Radio-Canada, comme instrument choisi du Parlement, a la responsabilité première de fournir des services de radiodiffusion à la population canadienne tout entière, et que les intérêts de la société sont donc primordiaux;

Dans ses recommandations à la Chambre, le comité permanent s'est inspiré des déclarations et des principes fondamentaux qui figurent dans le deuxième rapport Fowler et dans l'autres rapports semblables parus telle ou telle année.

Je suis ravi, comme la majorité des membres du comité, j'en suis sûr, que le ministre et le gouvernement aient jugé nécessaire de déclarer nettement dans la mesure que les objectifs du secteur public devraient primer. Ce n'est pas seulement la majorité des députés libéraux du comité ni simplement celle des membres de l'opposition officielle—et le critique principal, qui siégeait au comité directeur, a participé à la rédaction du rapport—ni la majorité des députés néo-démocrates ni les rédacteurs du projet de loi, qui ont appuyé le concept et les sentiments que j'ai exprimés et repris. A la suite de la publication de notre rapport, les journaux en ont traité, et je tiens à citer deux articles de fond qui exposent nettement la situation. L'un d'entre eux a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 22 mars 1967, et j'en cite un passage relatif au rapport de notre comité.

● (5.30 p.m.)

On affirme énergiquement que Radio-Canada, qui appartient à l'État, devrait jouer un rôle prééminent dans un système national.

L'article dit plus loin:

On a pris ce qu'il y avait de meilleur dans le rapport Fowler et dans le Livre blanc, mais on en a accentué les principaux points, sans jamais perdre de vue les buts nationaux et la valeur propre d'un organisme de radiodiffusion nationale.

Certains députés de l'opposition pourraient soutenir que le *Citizen* est plus favorablement disposé envers le gouvernement que certains autres journaux. Pour leur faire plaisir, j'aimerais citer un éditorial publié dans le *Journal* d'Ottawa, le même jour. Voici ce qu'on y dit de notre rapport:

L'importance fondamentale du travail du comité consiste à réaffirmer le rôle de la Société Radio-Canada dans la radiodiffusion canadienne. Des députés de tous les groupes à la Chambre des communes préconisent fortement qu'on «affirme clairement, par voie législative, la prééminence du secteur public», soit de Radio-Canada.

Ce qu'ont recommandé tous les organismes qui ont enquêté sur la radiodiffusion au pays depuis des années est clair et ce que le comité

permanent de la radiodiffusion et de la télévision voulait l'est tout autant. Le gouvernement a fait connaître clairement sa position en adoptant les recommandations du comité permanent. Le député d'Okanagan-Revelstoke a bien précisé la position de son parti, et le député de Burnaby-Richmond en a fait autant au sujet de celle du Nouveau parti démocratique. Je me demande maintenant si nous pourrions connaître le point de vue de l'opposition officielle. Que ses membres nous disent s'ils s'opposent aux principes que je viens d'énoncer. Si oui, qu'ils s'expliquent clairement. Au besoin, qu'ils proposent un nouvel amendement reflétant leur pensée. Le comité pourra se prononcer ensuite et faire avancer l'étude du projet de loi. Il incombe à l'opposition et, comme le député de Burnaby-Richmond l'a dit, il incombe au chef de l'opposition en particulier de nous dire ce qu'ils pensent de ce projet de loi sur la radiodiffusion.

M. Mackasey: Monsieur le président, j'ai quelques courtes observations à faire sur le bill à l'étude, surtout en ce qui a trait à l'amendement proposé par le député de Calgary. La plupart des préopinants ont traité brièvement de la radio et de la télévision par rapport à cet alinéa du bill. De nombreux discours ont été prononcés depuis quelques semaines sur le fond de cette importante mesure. Je me suis aperçu depuis quelques jours, depuis que je me suis attaché surtout à ce bill, qu'il y a beaucoup de mésentente et de dissidence dans les rangs de l'opposition officielle quant à leur façon d'aborder les principes mêmes de la radiodiffusion. J'ai beaucoup de respect pour le député de Calgary, qui est intervenu un certain nombre de fois au cours du débat et qui a passé beaucoup de temps au comité permanent...

M. Sherman: J'invoque le Règlement. Le député veut-il parler du député de Calgary-Sud ou pense-t-il, au député de Winnipeg-Sud?

M. Mackasey: Aux deux. Le point que je veux faire valoir, c'est que, pendant l'étude du bill, nous avons accompli beaucoup de progrès grâce à l'acceptation par tous les partis, sauf peut-être le Crédit social, de principes politiques généralement favorables à Radio-Canada et à la fourniture de fonds publics, chaque année, pour le soutien de la Société. Ce qui ne veut pas dire que Radio-Canada soit au-dessus de toute critique. De fait, aucun autre organisme public n'a fait l'objet d'autant de critiques et d'enquêtes. Mais nous pensions au moins que les conservateurs, comme les libéraux et les néo-démocrates, acceptaient l'idée d'un organisme public de radio et de télévision que nous appelons Radio-Canada. Devant la dissension et la désunion qui transpirent des discours, nous constatons toutefois que l'opposition officielle est divisée pour ce qui est de savoir si elle approuve ou non le principe sur lequel repose l'établissement de Radio-Canada.

Je comprends les opinions de ceux qui ont dit ces derniers jours qu'ils s'opposent à un service public de radio ou de télévision. Même lorsqu'il fustigeait Radio-Canada à la Chambre, l'ancien chef de l'opposition ne manquait jamais de réitérer son acceptation du principe qu'un pays aussi proche que nous le sommes des États-Unis a besoin d'un organisme comme Radio-Canada pour exprimer le caractère canadien, si peu marqué qu'il soit.

Radio-Canada compte parmi les rares moyens de communication sur lesquels nous avons la maîtrise au Canada et grâce auxquels nous pouvons nous affirmer comme pays et nation. C'est pour cela, et parce que Radio-Canada a un rôle si sérieux à jouer dans le développement du pays, que nous avons adopté l'alinéa *g)* et souligné les quatre objectifs généraux de la Société. Dans les circonstances, il serait à peu près temps, je pense, que le chef de l'opposition nous indique son attitude. Appuie-t-il ces porte-parole de l'entreprise privée ou ceux qui croient en Radio-Canada?

M. Sherman: Puis-je poser une question au député? Voudrait-il se montrer plus explicite et dire au comité en quelle occasion quelque membre de notre parti se serait prononcé carrément contre un système de radiodiffusion de propriété publique?

M. Mackasey: Oui. L'autre soir encore, le député de Digby-Annapolis-Kings a déclaré ouvertement qu'il songeait à présenter un amendement qui détruirait tout le concept d'un système de propriété publique. On n'aurait qu'à lire certains des discours prononcés aujourd'hui pour comprendre que trop de membres de l'opposition officielle sont contre Radio-Canada, et que, lorsque les jeux sont faits, ils défendent l'intérêt privé—les organismes à but lucratif.

Voilà donc un organe d'information qui a été conçu pour protéger l'identité canadienne.

Mais quels propos nous tiennent des membres de l'opposition officielle? Ils protestent contre l'expression «obstruction systématique». Si elle est trop forte pour leurs sentiments délicats, faisons donc l'historique du bill dont nous sommes saisis. S'agit-il d'une mesure présentée à l'improviste par le ministre la semaine dernière et dont on force l'adoption à la Chambre des communes? En pareille circonstance, une objection systématique serait légitime ou, du moins, compréhensible. Mais qu'en est-il au juste? Les faits indiquent que Radio-Canada a fait l'objet...

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je me demande si le député de Verdun (M. Mackasey) traite de l'amendement actuellement à l'étude, ou s'il fait l'historique du parti de l'opposition. La présidence nous a souvent rappelés à l'ordre, lorsque nous ne discutions pas du sujet ou de l'amendement à l'étude.

Je me rends compte que l'honorable député s'est considérablement éloigné du sujet, et je me demande s'il ne devrait pas s'en tenir au paragraphe *h*) de l'article 2, de sorte qu'on puisse progresser? Pourquoi l'honorable député désire-t-il prolonger la discussion sur ce bill?

[*Traduction*]

M. Mackasey: J'invoque le Règlement à mon tour, monsieur le président. Il est évident que l'objection soulevée contre l'alinéa *h*) de l'article 2 est une objection contre le principe selon lequel une Société Radio-Canada devrait exister, existe effectivement, et ses intérêts devraient prévaloir sur les intérêts privés au pays. Voilà en quoi consiste vraiment cette objection. Un groupe appuie les intérêts privés et l'autre, dont je fais moi-même partie en ce moment, appuie et défend le principe selon lequel il devrait exister un moyen de communication au Canada qui serait contrôlé par le Parlement, qui appartiendrait au peuple canadien, et qui serait voué à l'idée que nous sommes une nation et que les Américains ne doivent pas et ne devraient pas contrôler tous nos moyens de communication. Voilà le principe dont s'inspire l'alinéa *h*).

La Société Radio-Canada et ses exploitations ont fait l'objet d'enquêtes approfondies. Il y a à peine quelques mois, les honorables représentants qui critiquent actuellement la Société ont profité d'une déclaration du ministre dans laquelle il a dit que Radio-Canada souffrait de mauvaise administration pour protéger et défendre Radio-Canada et pour critiquer le ministre. Il serait fort amusant, si nous en avions le temps, de comparer leurs déclarations actuelles avec celles qu'ils ont faites à cette époque. Toutefois, un Livre blanc a été écrit par suite d'études et d'enquêtes, et le projet de loi à l'étude est fondé sur ce Livre blanc.

M. le président: A l'ordre. Je demanderais au député de porter ses remarques aussi exclusivement que possible sur l'article 2 *h*).

M. Mackasey: J'approuve tout à fait votre suggestion, monsieur le président, et comme d'habitude je m'incline devant votre décision. L'article 2*h*) modifié se lit maintenant ainsi,

h) que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, il doit être résolu dans l'intérêt public en tenant compte d'abord et avant tout des objectifs du service national de radiodiffusion.

C'était là un bon amendement à l'alinéa, je pense. Je suppose que c'est le député d'Halifax qui l'a rédigé. Je n'en suis pas certain, mais il paraît bien être son œuvre, car il ne se départit pas du principe que Radio-Canada est notre organisme vaille que vaille par opposition à celui des intérêts privés, et il reconnaît aussi les droits de ceux-ci à un jugement impartial lorsqu'il y a conflit.

Mais cet amendement ne satisfait pas tous les membres du parti conservateur, en dépit du fait qu'il a été présenté par un ancien député aussi respecté et intelligent que le député d'Halifax. On peut seulement conclure qu'il y a véritablement une divergence d'opinions au sein du parti. Cette hypothèse est certainement juste, car si l'amendement était entièrement approuvé par le parti conservateur et exprimait ses principes et sa politique au sujet de Radio-Canada, cette clause aurait été adoptée depuis longtemps et le comité en aurait abordé une autre.

Dans ce débat sur l'alinéa *h*) de l'article 2, monsieur le président, on me permettra certainement de signaler à l'attention de la population qu'il s'agit d'une partie d'un projet de loi fondée sur le Livre blanc qui, à son tour, s'appuie sur au moins trois enquêtes de Radio-Canada. Toutefois, je voudrais signaler dans cette discussion que le projet de loi n'est pas seulement en cause ici, mais qu'il faut tenir compte aussi de la nouvelle orientation donnée aux comités permanents et spéciaux de la Chambre des communes. Il y a deux ans, tous les partis de la Chambre ont accepté d'insister davantage sur les comités, y compris le comité de la radiodiffusion...

M. Grégoire: A l'ordre.

M. Mackasey: Monsieur le président, le député qui cautionne les séparatistes semble vouloir crier à l'ordre. Il devrait crier de sa place. Je ne puis le voir d'ici, mais je puis l'entendre.

Je le répète: l'alinéa *h*) fait partie d'un projet de loi émanant du comité permanent de la radiodiffusion. Je signale que le ministre a pénétré l'esprit du nouveau régime des comités en les laissant entièrement libres d'analyser ce projet de loi, de le critiquer, de l'améliorer et de l'amender à telle enseigne que cet alinéa *h*) émane, en fait, sous sa forme non amendée, du comité directeur du comité de la radiodiffusion.

Le député de Royal, pas moins, siégeait à ce comité. Ce député est progressiste et je sais qu'il a des idées assez avancées qui ne sont pas nécessairement en parfait accord avec celles de tous ses collègues. C'est normal, mais au moins c'était un des porte-parole officiels de son parti au comité de la radiodiffusion. Puisque, en tant que membre du comité de direction, il avait donné son approbation générale à l'alinéa *h*), il était tout naturel que le ministre s'attende à voir cet alinéa adopté rapidement au comité plénier.

Alors que les députés de tous les partis avaient consacré des semaines et des semaines à étudier ce bill au comité permanent, y a-t-il rien de plus normal et de plus naturel pour le ministre de penser qu'à l'étape de l'étude au comité plénier, le bill serait adopté rapidement. C'était là l'idée qui avait inspiré la nouvelle importance donnée au régime des comités. Dites-moi, quel est le ministre qui sera encore tenté, à l'avenir, de déférer une mesure législative à un comité permanent de la Chambre pour que ce dernier étudie à fond la question, alors qu'il sait que les mêmes arguments seront répétés *ad nauseum* au comité plénier?

Je le répète, monsieur le président, je respecte le député de Winnipeg-Sud, car je sais fort bien que, de tous les critiques qui ont participé au débat sur l'alinéa *h*), il s'est acquis, lui, le droit de prendre la parole et de traiter de cette question. Personne ne l'a privé du droit de présenter ses amendements. Mais comme il les a présentés, après avoir exposé ses arguments d'une façon concise, lucide et aussi éloquente qu'il le pouvait, ses collègues, il me semble, lui rendraient service, ainsi qu'au ministre, à la Chambre et à tous les Canadiens, en permettant la mise aux voix. Il n'a que faire du genre d'aide qu'on lui a apportée, car il a fait valoir ses raisons avec conviction et intégrité, d'après son expérience personnelle et comme membre du comité.

Ce n'est pas contre sa participation que je m'élève, c'est contre celle de tous les autres députés qui ont profité de l'examen de l'alinéa *h*) et de l'amendement proposé pour exposer leurs idées fondamentales sur la radiodiffusion et pour dire que nous n'avons pas besoin de Radio-Canada, que nous devrions laisser les Américains s'emparer tout à fait du domaine des communications. S'ils pensent ainsi, comme je le crois, ils auraient dû l'admettre à l'étape de la deuxième lecture, alors que nous débattions le principe de ce projet de loi sur la radiodiffusion.

Si telle est l'impression des vis-à-vis, il est temps que le chef de l'opposition convoque de nouvelles réunions spéciales à deux heures de l'après-midi pour connaître la position des conservateurs sur la radiodiffusion et pour savoir s'ils reconnaissent la nécessité de la Société Radio-Canada. S'ils la reconnaissent, cessons alors d'en faire un souffre-douleur. Par respect pour le député de Winnipeg-Sud, qui a très bien présenté ses opinions, je propose qu'on mette son amendement aux voix.

M. Keays: Le député a parlé au sujet d'un amendement et a fait allusion au député de Winnipeg-Sud. Voudrait-il maintenant parler de l'amendement soumis au comité, celui qu'a proposé le député d'Edmonton-Strathcona?

M. Mackasey: Il y a eu une demi-douzaine d'amendements, monsieur le président, mais je remercie le député de Gaspé de ses paroles éloquentes et efficaces comme d'habitude sur la radiodiffusion. A mon tour, je lui demande: quelle est sa position à ce sujet? Appuie-t-il le système de radiodiffusion public ou les stations privées?

L'hon. M. Starr: Les deux.

M. Keays: Au lieu de donner dans la prolixité comme certains députés semblent aimer le faire, je réserve mes remarques jusqu'à ce que nous en arrivions à l'article approprié.

• (5.50 p.m.)

M. Mackasey: Le député a répondu et je ne chercherai pas à interpréter sa réponse. Je le répète, même si quelqu'un a déclaré appuyer les deux systèmes, il devrait y avoir priorité en faveur de Radio-Canada, car nous avons déjà accepté l'alinéa *g*). Il y a peut-être certaines dispositions de l'alinéa *g*) que certains députés jugent litigieuses. Ces conflits pourraient surgir par suite des dispositions en

vertu desquelles le service national de radiodiffusion devrait être étendu à toutes les régions du Canada, à mesure que des fonds publics deviennent disponibles ou de celles qui stipulent que le service doit répondre aux besoins de la population de langue anglaise et de langue française dans les diverses régions. C'est peut-être ce qui préoccupe certaines personnes. On s'oppose peut-être à ce que la radiodiffusion contribue à l'évolution de l'unité nationale, je n'en suis pas sûr. Je dois simplement me contenter de dire qu'aussi longtemps que nous reconnaissons la nécessité d'un service de radio-télévision appartenant à tous les Canadiens, dont les dépenses sont acquittées par les contribuables et qui est administré par l'intermédiaire du Parlement, du moins au point de vue financier, nous devons après avoir reconnu cela admettre, lorsqu'il faut régler un conflit en faveur d'un secteur ou de l'autre, que la préférence devrait être accordée à la société Radio-Canada.

Voilà le fond de l'amendement du député d'Halifax. J'y vois un compromis raisonnable. Le ministre l'a accepté. Si, d'autre part, certains députés de l'opposition estiment que Radio-Canada n'y a pas sa place, je comprends alors leur opposition à l'alinéa *h*). Voilà pourquoi je dis, en toute sincérité et avec tout le respect que je lui dois, que le chef de l'opposition devrait profiter du débat pour expliquer clairement la position de son parti à ce sujet.

M. Sherman: Monsieur le président, ces dernières semaines nous avons beaucoup entendu parler de la campagne en cours dans les rangs d'en face en vue de trouver un chef à leur parti. C'est pourtant la première fois que nous voyons le député de Verdun à l'œuvre comme candidat à un poste au sein du cabinet. Sa campagne me semble être une belle réussite. Il a sûrement impressionné son chef et ses collègues. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avons pas été impressionnés, mais nous n'avons rien à voir avec la nomination qu'il cherche peut-être à obtenir.

La scandaleuse attaque du député de Verdun était si confuse qu'il est presque impossible de savoir par où commencer—à supposer que cela en vaille la peine—si l'on veut relever ses allégations incongrues. Par exemple, il a prétendu que des membres de ce parti avaient prôné l'abolition du concept d'une radiodiffusion nationale. Cette assertion est scandaleuse, intempestive et inexacte. Personne dans ce parti n'a défendu une pareille idée. En fait, de nombreux membres de notre parti ont pris la position opposée, non seulement au cours du débat, mais encore pendant les travaux du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Nous avons soutenu le principe de Radio-Canada comme service national d'utilité publique. Nous reconnaissons qu'elle a accompli une œuvre magnifique au cours des ans en rapprochant les éléments de la nation et en contribuant à maintenir le concept de la personnalité canadienne et de l'unité nationale. Il est absolument scandaleux de prétendre que notre parti a adopté au cours de ce débat une attitude philosophique ou politique, opposée à la Société Radio-Canada ou au concept d'un service canadien de radiodiffusion.

Le député d'York-Scarborough a parlé longuement de la manière intelligente et persuasive qu'on lui connaît. Son discours était intéressant mais c'est probablement le plus dangereux prononcé à la Chambre au cours du débat. Il a attaqué notre parti sur la question de la divergence d'opinions. A l'en croire, les députés de ce côté-là de la Chambre constituent un parti uni et fort, ils sont tous du même avis et ils partagent tous la même idée et la même philosophie d'un Canada plus grand et d'un système de radiodiffusion à sa mesure. Quelle immortalité!

Je demanderais au député d'York-Scarborough, par exemple, quelle est la position du député de Burin-Burgeo. Je sais quelle est sa position car le député était de mon avis, ou j'étais du sien, lorsque ce bill était à l'étude au comité permanent, en nous opposant à l'article 2 *h*). Le député d'York-Scarborough le sait et le ministre aussi. Personne n'a parlé plus éloquemment ou plus intelligemment que le député de Burin-Burgeo au sujet de l'article 2 *h*) à ce moment-là. Je remarque qu'il a brillé par son absence durant la plus grande partie de ce débat. Il a peut-être été derrière les rideaux, mais il n'était sûrement pas ici pour les votes sur la plupart des amendments.

L'hon. Mlle LaMarsh: Où sont les députés de Royal et de Prince?

M. Sherman: Je me demandais à quel moment le député de Burin-Burgeo se mêlerait au débat. Quant aux députés de ce côté-ci de la Chambre dont a parlé l'honorable représentante, je lui rappelle qu'ils ont tous deux

pris la parole plus tôt dans le débat. Le député de Burin-Burgeo a fait sa première contribution aujourd'hui, après avoir laissé entendre à tous les membres du comité permanent qu'il jouerait quitte ou double à propos de cet article, lorsqu'il atteindrait l'étape du comité à la Chambre. Et le collègue du député, le député d'York-Humber? Quelle est sa position à l'égard de cette doctrine de portée universelle?

M. Stanbury: Monsieur le président, me pose-t-on une question?

M. Sherman: Oui.

M. Stanbury: Que le député lise le hansard d'aujourd'hui. Il y verra que j'ai constaté le défaut d'unanimité de ce côté-ci de la Chambre et me suis réjoui de la diversité des points de vue. J'ai dit que la position du gouvernement m'est connue. Le député aura-t-il la bonté de me dire quelle est la position de l'opposition officielle?

M. Sherman: Je suis ravi d'avoir fait consigner cette déclaration au compte rendu, parce que le discours du député impliquait que tout allait comme un charme en face et que de notre côté régnait la division. Monsieur le président, je me propose de parler à la reprise du débat après le souper. Puis-je déclarer qu'il est six heures.

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures et pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je quitte maintenant le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Springfield (M. Schreyer)—les Postes—Libau (Manitoba)—protestations contre le transfert d'un bureau de poste; le député de Vancouver-Est (M. Winch)—les travaux publics—Vancouver—la construction d'un édifice fédéral; le député d'Halifax (M. McCleave)—la défense nationale—les employés à taux régnant licenciés par suite de l'unification.

LE DIVORCE

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour lui faire connaître que Leurs Honneurs ont adopté le bill nº C-187, loi concernant le divorce, avec un amendement.

[*Pour le texte de l'amendement, voir les* Procès-verbaux *de ce jour.*]

MESURE CONCERNANT LES MOTIFS, LA JURIDICTION, LES JUGES, ETC.—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé que la Chambre veuille bien, à l'unanimité, consentir à l'examen de l'amendement apporté par le Sénat au bill nº C-187. Cet amendement remédie en réalité à une omission qui s'est produite lors de la rédaction. L'amendement aura pour effet de maintenir le pouvoir qu'a la Cour suprême de l'Ontario d'entendre les causes en annulation. La disposition avait, par inadvertance, été omise dans le nouveau bill. Dans l'ancienne loi, le Parlement avait le pouvoir d'accorder non seulement le divorce, mais aussi l'annulation du mariage pour la non-consommation. Par inadvertance, le pouvoir d'accorder une annulation n'a pas été prévu dans le nouveau bill. Le sénat a introduit l'amendement nécessaire et je demande le consentement unanime de la Chambre pour procéder à l'étude du bill modifié, présenté par le Sénat.

• (6.00 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il garantir que l'amendement du Sénat ne porte que sur le point dont le ministre vient de parler.

L'hon. M. Pennell: Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner cette garantie. On m'a renseigné et je suis convaincu que c'est le seul point en jeu dans l'amendement.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je puis entériner les paroles du solliciteur général (M. Pennell). Malgré les efforts pour apporter bon nombre d'amendements significatifs, dont certains beaucoup plus sensés, traitant de la définition d'une haute cour en Ontario, les partisans du gouvernement à l'autre endroit ont été inflexibles. Je regrette que l'amendement unique qui a été présenté n'ait pas été accompagné de plusieurs autres portant sur les points que nous avons soulevés antérieurement à la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je me fais l'interprète du Nouveau parti démocratique pour dire que si c'est là le seul point, nous pouvons, je crois, accepter l'amendement. A l'instar du député d'Halifax (M. McCleave), j'avais espéré que l'on proposerait à l'autre endroit un amendement prévoyant une revision quinquennale, car cette solution, à mes yeux, pourrait être avantageuse. Cependant, en matière d'annulations, je crois que l'usage suivi au cours des ans par les tribunaux de l'Ontario s'est révélé satisfaisant et il n'y a vraiment aucune raison de n'avoir pas inséré cette disposition dans le bill. Lors des discussions qui se sont déroulées au comité, il y avait eu je crois accord sur ce point et il s'agit probablement d'une omission involontaire, comme l'a dit le ministre.

L'hon. M. Pennell propose donc la 2e lecture et l'adoption de l'amendement proposé par le Sénat au bill C-187 sur le divorce.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics. Comme aucun avis de motion (documents) ne figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passe à l'étude des bills privés et des bills publics.

BILLS PRIVÉS

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 16 novembre 1967, de la motion de M. Stanbury tendant à la deuxième lecture du bill n° S-8, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés ont pu s'en rendre compte, j'en suis sûr, certains de mes collègues et moi-même nous inquiétons beaucoup de la suite ininterrompue de bills à la Chambre, visant à constituer en corporations de plus en plus de compagnies d'assurances. Cette inquiétude, je l'avoue, est partagée par l'Inspecteur général des assurances qui a déclaré, lors d'une séance de comité, il y a quelques mois, que ses fonctionnaires et lui-même se préoccupaient vivement de la continuelle constitution en corporations d'un nombre croissant de compagnies d'assurances et se demandaient si l'intérêt de l'économie canadienne l'exigeait vraiment. En outre, il a signalé, et avec raison, que ni lui ni ses hauts fonctionnaires n'étaient en mesure de dire: Cela suffit; nous n'irons pas plus loin. Comme l'inspecteur général des assurances l'a souligné avec justesse au comité, si nous permettons à un citoyen canadien d'obtenir une police d'une société d'assurances donnée, nous devons le permettre à tous les Canadiens. Lors de cette même réunion du comité, j'ai dit qu'il était temps que le gouvernement et le Parlement commencent à étudier la question de l'épargne du peuple canadien et la façon dont celle-ci doit être traitée, car les épargnes d'une économie donnée, c'est-à-dire les épargnes personnelles des citoyens et celles qu'alimentent les surplus des exploitations commerciales, constituent le fondement même de tout développement, de tout progrès économique. Il est d'importance vitale que nous puissions, dans une certaine mesure, contrôler et orienter cette accumulation des épargnes en vue de la promotion de notre économie et de notre société.

Cette prolifération ininterrompue de compagnies d'assurance-vie privées est en train de fragmenter la masse commune de l'épargne. Le seul résultat, que je sache, est de créer ou d'entretenir le chaos qui règne depuis longtemps dans nos institutions financières, chaos qui aboutit parfois à l'effondrement de diverses entreprises. Cela suscite en fin de compte des troubles financiers qui créent des problèmes au gouvernement et entravent le développement de notre société et de notre économie. Nous avons dit et redit mille fois à la Chambre que le Parlement et le gouvernement du Canada devraient y regarder à deux fois lorsqu'il s'agit de proposer de nouveaux bills pour constituer en société un nombre croissant de compagnies d'assurance-vie.

J'aimerais voir déférer toute l'affaire à un comité parlementaire ou peut-être mieux encore, à une commission royale qui ferait enquête sur les conséquences qu'entraîne le siphonnement de l'épargne des Canadiens par des particuliers ou des groupes privés qui en contrôlent les modalités d'investissement, dans l'économie canadienne ou ailleurs. Une partie bien trop considérable de l'épargne des Canadiens, recueillie par les sociétés d'assurance-vie et les fonds mutuels, est investie dans une autre économie. En même temps, bien sûr, les porte-parole du gouvernement proclament sans cesse que le Canada a besoin de l'apport continu des capitaux étrangers, pour assurer son expansion et même son existence.

Je soutiens depuis longtemps que ce n'est là qu'un diptyque du tableau. Je me suis plaint que le gouvernement du Canada—le gouvernement actuel et ses prédécesseurs—a toujours exhorté nos amis des États-Unis à nous prêter leur argent, tout en permettant aux capitaux canadiens de fuir à l'étranger. C'est là l'autre aspect de la question. A mon avis, si le Parlement refusait de constituer en société d'autres compagnies d'assurance-vie et s'il décidait que les exploitations des sociétés existantes doivent être examinées soigneusement afin de déterminer quelles conséquences entraîne pour l'économie canadienne le fait que l'argent épargné par le peuple canadien soit entre les mains des sociétés d'assurance-vie, nous pourrions alors, d'après les résultats, décider quelles mesures adopter en ce qui concerne ce facteur essentiel de l'expansion et du progrès économiques.

J'ai déjà suggéré, et je le fais de nouveau, que nous avons fait un pas hésitant dans ce sens en élaborant le régime de pensions du Canada. D'ailleurs, si j'ai bonne mémoire, il y a eu quelques protestations à l'époque de la part de sociétés d'assurance-vie qui commençaient déjà à se ressentir de l'impact du régime de pensions du Canada. Cela m'a vraiment réjoui. Je me suis dit: Voilà donc la façon de régler ce problème.

Je ne veux certes pas dire que nous devons chercher à exproprier les compagnies privées d'assurance sur la vie. Aucune personne normale ne voudrait exproprier toute une équipe d'agents d'assurance. Mais, à mon avis, nous devrions proposer au peuple canadien un meilleur emploi de ses économies que la remise de celles-ci à des organismes privés. Si on étendait la portée du régime de pensions du Canada de manière à y inclure des options comparables à celles que prévoient les compagnies privées d'assurance sur la vie, les autorités publiques obtiendraient chaque année une somme supérieure au milliard de dollars consacré aujourd'hui aux primes d'assurance sur la vie. J'aurais pensé que le ministre des Finances (M. Sharp) se serait emparé très rapidement de cette idée, étant donné qu'il a eu récemment de si nombreuses difficultés. Le gouvernement pourrait puiser ici les sommes dont il a besoin et que les obligations du gouvernement pourraient bien protéger. Cet argent pourrait être consacré aux programmes que le gouvernement actuel et ses successeurs devront adopter.

• (6.10 p.m.)

Toutefois, j'exhorterais la Chambre à examiner auparavant l'autre solution possible, qui consiste à continuer à constituer en société jusqu'à douze nouvelles compagnies d'assurance-vie au cours de chaque session parlementaire. A mon avis, cela n'a aucun sens. Ce n'est pas comme si l'on élargissait le flot de l'épargne canadienne, mais plutôt comme si l'on accordait des permis de pêche à des petits pêcheurs. Il s'agit du même flot. Nous le divisions en parties qu'il est difficile de contrôler. Il est très difficile de déterminer quelle sera la disposition définitive de ces fonds. J'espère que le gouvernement et le Parlement y songeront sérieusement.

Il y a une tendance très marquée aujourd'hui parmi les sociétés s'occupant d'autres sortes d'assurances à entrer dans le secteur privé. L'assurance-hospitalisation était jadis dominée par les sociétés d'assurance privées. Maintenant nos frais d'hôpital sont payés par le secteur public, suivant des modalités variant avec les provinces. Dans ma propre province, les frais d'hôpital sont payés par le Fonds du revenu consolidé. Si jamais, le gouvernement finit par appliquer le bill sur l'assurance-frais médicaux, une bonne partie des services privés en ce domaine passera au secteur public. Dans tout le pays, on n'a pas cessé de réclamer que l'autorité publique prenne en charge l'assurance-automobile, à cause des frais énormes qu'exigent les compagnies pour cette protection. Mais plus importantes encore sont les épargnes sous forme d'assurance-vie, parce que, en général, elles constituent une part de revenu que les gens mettent de côté pour leur vieillesse, pour faire instruire leurs enfants, et pour garantir la stabilité financière et économique de la famille. L'autorité publique devrait s'en occuper, et mes collègues et moi continueront à insister chaque fois qu'un bill privé sur l'assurance-vie sera présenté à la Chambre.

Je sais qu'il peut sembler injuste que nous nous occupions des compagnies qui se présentent ici et que nous ne faisons rien au sujet de celles qui ne comparaissent jamais devant nous, parce qu'elles sont déjà bien établies. Les députés déduiront sans doute de mes propos que l'obstruction à ces bills ne constitue qu'une mesure précédant une revision complète de ce qui est, comme je l'ai dit tantôt une situation chaotique dans le domaine de l'épargne. J'espère que le Parlement parviendra en fin de compte à faire comprendre aux particuliers et aux députés qu'il est peu souhaitable de présenter d'autres bills de ce genre à la Chambre avant un examen complet des opérations des compagnies d'assurance-vie et du rôle qu'elles jouent dans l'évolution économique du Canada.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous voici une fois de plus saisis d'une demande de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, tendant à obtenir une charte fédérale en lieu et place de la charte provinciale qu'elle détenait jusqu'ici. Cela nous porte à nous demander s'il n'y aurait pas lieu de remettre en question tout le domaine des compagnies d'assurance. Mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) vient de suggérer qu'il faudrait peut-être instituer une enquête en ce domaine. Il a même été jusqu'à parler d'une commission d'enquête. Le bill dont nous sommes saisis et le principe exposé dans la note explicative de ce bill font très bien ressortir une des choses qu'une commission d'enquête, si nous en créons une, devrait examiner de plus près, à savoir la pratique étrange dans notre régime de gouvernement fédéral qu'ont les compagnies, constituées en corporation au niveau provincial, de vouloir se métamorphoser soudain en un autre genre de société. Comme l'a souligné le surintendant des assurances, alors que le comité permanent de la Chambre était, au cours d'une session précédente, saisi d'un bill analogue à celui-ci, c'est une procédure quelque peu différente de celle que l'on suit normalement dans un tel cas.

Si l'argument que vient de faire valoir le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et que d'autres représentants et moi-même avons invoqué de temps à autre à propos de certains autres projets de loi—savoir dans quelle mesure l'exploitation des compagnies d'assurance influe sur l'orientation de l'ensemble de l'épargne du peuple canadien—est valable, et si l'on songe au volume d'affaires de ces sociétés, il devrait être évident pour tous les députés que ce fait peut expliquer pour une bonne part l'orientation que prend notre économie à un moment donné, ou son immobilisme actuel. Il faut admettre que les compagnies établies sous l'autorité des Assemblées législatives provinciales fonctionnent ainsi d'ordinaire pour quelque temps avant de solliciter une charte fédérale. Cette question importante nécessite un examen.

Nous entendons beaucoup parler actuellement des problèmes qui se posent au ministre des Finances et au gouvernement du Canada dans l'application—à l'économie de contrôles monétaires et fiscaux efficaces. On a beaucoup parlé des dangers causés par la surchauffe de l'économie ou par son ralentissement soudain. Toutes ces questions sont nettement reliées au genre de proposition présentée, en l'occurrence, par l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Comme le signalent les notes explicatives, la compagnie est établie au Canada depuis longtemps. Elle a été constituée en corporation par lettres patentes datées du 7 août 1889, dans la province d'Ontario, et c'est une de plusieurs compagnies provinciales d'assurance-vie enregistrées auprès du Département fédéral des assurances, en vertu de la partie IX de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. On signale ensuite les différences entre la loi provinciale et la loi fédérale relativement au fonctionnement des compagnies d'assurance.

Cette brève explication quant à la raison pour laquelle la compagnie veut modifier sa constitution en corporation, c'est-à-dire le principe du bill à l'étude, a été amplifiée par M. Humphrys au comité permanent de la Chambre, le mardi 14 février 1967. Après avoir souligné que la compagnie avait été constituée en corporation par lettres patentes en 1889, il a poursuivi:

Depuis 1897, ...

Peu de temps après s'être lancée dans les affaires.

... elle est enregistrée aux termes des lois d'assurance fédérales et surveillée par le Département fédéral des assurances, mais en tant que compagnie provinciale. Elle détient donc ses pouvoirs aux termes de mesures provinciales, mais elle s'est librement assujettie aux lois fédérales sur les assurances et à la surveillance du Département fédéral des assurances.

Il a ensuite ajouté que la loi fédérale sur les assurances imposait à la compagnie certaines restrictions et que, dans certains cas, son assujettissement aux règles fédérales lui avait créé des difficultés dont ne souffrent pas les sociétés constituées directement par loi fédérale.

• (6.20 p.m.)

Celui qui préconise l'adoption de ce bill prétendrait sans doute que cet inconvénient devrait être éliminé sans discussion à la demande de la société. Toutefois, à mes yeux du moins, le témoignage met en lumière certains facteurs assez importants qui ont trait non seulement à la vie économique du pays en général, mais aussi à notre situation constitutionnelle. Nous savons tous qu'une conférence fédérale-provinciale sur la constitution s'ouvrira ici prochainement. Nous n'ignorons pas qu'elle se préoccupera plutôt de questions touchant aux droits de l'individu, je devrais peut-être dire de questions de l'esprit plutôt que de la chair. Nous sommes à la veille de ce qu'on a annoncé comme étant une très importante conférence fédérale-provinciale sur l'avenir de notre constitution et cela me rap-

pelle que nombre de domaines importants qui méritent d'être étudiés ne figurent pas à l'ordre du jour de la prochaine conférence. Ces questions devraient être examinées plus à fond au moment où nous tentons d'élaborer une nouvelle constitution, si c'est ce que nous tentons de faire, pour assurer le fonctionnement du Canada en tant qu'État fédéral.

Les complexités et les difficultés énumérées au sujet de cette compagnie me font me demander si l'arrangement actuel, qui permet aux compagnies d'assurance d'être constituées en corporation soit par loi fédérale soit par loi provinciale, et de faire des affaires aux termes de lois et règlements aussi nombreux que différents, est souhaitable ou conforme aux intérêts économiques des Canadiens en général. Ce serait là une chose qui pourrait fort bien être examinée par une commission d'enquête nantie de vastes pouvoirs. La commission pourrait également obtenir les opinions des autorités provinciales qui ont de l'expérience avec les compagnies d'assurance dans leurs propres juridictions. Si nous voulons orienter, à l'avenir, d'une façon plus ordonnée que dans le passé, le volume de fonds d'investissements dans notre pays, il y aurait de grands avantages à uniformiser la législation concernant ces compagnies. C'est ce qu'il faudrait tant que nous aurons au Canada un système de compagnies d'assurance privées, et je suppose que telle sera la situation pour bien des années encore. Nous ne devrions pas laisser au gré ou au caprice d'une compagnie comme l'Excelsior le soin de décider si elle fera affaires grâce à une charte ontarienne ou à une charte fédérale.

Cette compagnie, d'après le témoignage du surintendant des assurances, est l'une des plus importantes au Canada, bien qu'il semble que la direction ne soit pas au Canada. Je vois des avantages à ce qu'une compagnie comme celle-là soit régie par les lois fédérales et soumise au Département fédéral des assurances. Comme M. Humphrys l'indique, c'est d'elle-même que la compagnie demande une charte fédérale. Apparemment, sous sa forme actuelle, elle exerce son activité avec succès depuis 1897.

Reste maintenant à savoir si ce genre d'arrangement devrait être laissé à l'initiative de la compagnie ou si la question devrait être traitée de façon plus méthodique et plus rationnelle par l'intermédiaire, mettons, d'une commission spéciale d'enquête. Une commission aurait des pouvoirs bien plus étendus que ceux d'un comité parlementaire en ce qu'elle pourrait consacrer plus de temps et avoir le personnel nécessaire pour établir un dossier et recueillir les opinions des autorités provinciales. J'espère, monsieur l'Orateur, que ces idées seront étudiées.

Une vaste organisation comme l'Excelsior n'a évidemment pas trop souffert du handicap actuel. Il serait peut-être préférable de maintenir le statu quo jusqu'à ce que la situation puisse être réglée dans une plus vaste perspective que par la simple adoption de ce projet de loi. Si la compagnie devait endurer des inconvénients mineurs pour quelque temps encore—elle semble en avoir subi de temps à autre—cela ne nuirait pas sérieusement à ses opérations et pourrait bien être plus conforme à l'intérêt réel des Canadiens que la simple adoption du projet de loi à l'étude.

Nombre d'autres points sont ici en cause, comme ce fut le cas pour certaines des autres propositions qu'ont faites des compagnies d'assurance dans les projets de loi dont nous avons été saisis. L'une des questions qui ont retenu l'attention du Parlement et du pays, ces dernières années, a été les taux d'intérêt. Dans les témoignages relatifs à cette compagnie, il est mentionné qu'à un moment donné, il y avait une différence entre la loi fédérale sur l'assurance et celle de l'Ontario quant au montant d'argent qu'une compagnie d'assurance pouvait placer sous forme de prêts hypothécaires.

On a souligné que la loi fédérale sur l'assurance a été modifiée en 1965 pour permettre aux compagnies qui font des placements hypothécaires de prêter jusqu'à 75 p. 100 de la valeur de la propriété, alors que précédemment ils ne pouvaient prêter que jusqu'à concurrence des deux tiers. Lorsque la loi fédérale a été modifiée, la législation ontarienne imposait encore une limite de deux tiers aux compagnies d'assurance constituées en corporation au niveau provincial, en Ontario. On a fait ressortir qu'alors que les compagnies à charte fédérale pouvaient se prévaloir de la formule des 75 p. 100, la compagnie en question était encore assujettie, en raison de sa charte provinciale, à la formule des deux tiers. A mon avis, cette situation soulève toute la question de l'investissement des fonds hypothécaires dans divers secteurs du domaine hypothécaire. L'Excelsior étant une grande compagnie, elle a probablement investi une masse importante de capitaux dans le secteur hypothécaire.

On a beaucoup parlé de la question de l'affectation de fonds hypothécaires à certaines destinations. Nous admettons que la mise en commun de ces capitaux ne dépasse pas un certain montant. Le ministre du Travail (M. Nicholson) se faisant le porte-parole de la

Société centrale d'hypothèques et de logement, et plus récemment, le président du Conseil du Trésor (M. Benson), ont avancé diverses propositions pour résoudre ce problème. A tout prendre, le gouvernement a seulement répondu qu'il fallait supprimer la limite sur les taux d'intérêt afin de pouvoir attirer des fonds hypothécaires dans la construction de maisons. Qui décide de l'affectation des investissements? Ces fonds vont à des sociétés comme celles qui font l'objet de ces bills d'intérêt privé. D'après celui-ci, l'Excelsior Life Insurance Company s'intéresse à affecter des fonds à des fins hypothécaires.

• (6.30 p.m.)

Il me paraît évident que, en acceptant de tels bills, nous avons, de fait, contribué à aggraver les problèmes du ministre comptable envers le Parlement de l'habitation. Divers porte-parole du gouvernement l'ont reconnu en différentes occasions, le malheur est que des entreprises comme l'Excelsior Life affectent leurs fonds hypothécaires où cela leur chante, dans des secteurs autres que celui de l'habitation parce qu'à un moment donné elles les trouvent plus avantageux. L'Excelsior différerait de certaines autres compagnies d'assurance si elle n'avait pas consacré une partie de ses fonds hypothécaires à l'érection de grands immeubles à bureaux ou peut-être de centres commerciaux qu'on dit parfois un peu superflus par rapport aux besoins réels de logements appropriés que nos gens ont par ce temps-ci.

Si l'Excelsior estime que nous hésitons un peu à la transformer en compagnie fédérale au moyen d'une mesure législative assez étrange afin, dit-on, de simplifier un peu son changement d'incorporation, ce qui lui enlèverait ce petit inconvénient, alors qu'elle sache que certains d'entre nous s'inquiètent du droit qu'ont de tels organismes de décider si, en fait, les Canadiens auront des logements en nombre suffisant.

Voilà le genre de questions que soulèvent les projets de loi que nous étudions à cette heure-ci. A propos d'un autre bill, je disais il y a quelques jours que certains d'entre nous ne sont pas disposés à admettre simplement que l'avantage d'une compagnie particulière, que ce soit l'Excelsior ou un autre, doit passer avant la mesure qui, à notre avis, devrait être prise pour défendre les intérêts réels du peuple canadien que nous avons mandat de représenter ici. Je n'hésite donc nullement à dire que nous ne devrions pas adopter ce projet de loi particulier à la légère.

[M. Barnett.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député pour l'avertir que son temps de parole est expiré.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, en formulant quelques observations au sujet du bill S-8 dont la Chambre est saisie ce soir, j'aimerais rappeler que le comité des banques et du commerce du Sénat a entendu les parrains du bill lui déclarer que le but était de transformer une compagnie constituée en corporation provinciale en compagnie à charte fédérale. Cela changera très peu les opérations de la compagnie; en fait, seul son prestige sera rehaussé au sein de la communauté.

Les témoignages présentés au comité des banques et du commerce ont révélé un fait que je voudrais porter à l'attention de la Chambre. En réponse à une question on a révélé que la majorité des actions de la compagnie est détenu par une entreprise américaine, l'Aetna Life Insurance, qui en a acquis 70 p. 100 en 1960. Je suis très surpris que cette acquisition se soit faite aussi tard. Nous savons tous, par les déclarations du premier ministre (M. Pearson), que le gouvernement s'efforce de gagner la haute main sur l'économie canadienne et de soustraire finalement celle-ci du contrôle des pays étrangers. L'initiative en question, à une date aussi tardive que 1960, ne répond pas à la politique énoncée par le gouvernement.

Une voix: Pas le même gouvernement.

M. Germa: Qu'importe s'il s'agissait d'un gouvernement différent. J'ai souvent dit que je ne voyais pas beaucoup de différence entre les actes des gens du gouvernement et de ceux de l'opposition. La même tendance semble se perpétuer. Les sociétés ont continuellement changé de main depuis 100 ans, mais la tendance à se laisser dominer par les capitaux étrangers a augmenté graduellement. Quel qu'ait été le parti au pouvoir, jamais cette tendance ne s'est inversée pour mettre les Canadiens en mesure de reprendre en main leur économie.

Afin d'aller à la source du mal, monsieur l'Orateur, et de faire comprendre le commerce des assurances au Canada, je voudrais remonter à la raison d'être des compagnies d'assurance et dire à la Chambre ce qui pousse les gens à acheter de l'assurance. Cela m'étonne que dans notre riche pays, on ait tellement peur du désastre économique qu'entraîne le décès que les Canadiens jugent à propos d'investir autant d'argent dans les assurances. Ce n'est pas non plus à l'honneur des gouvernements antérieurs que les

citoyens de notre pays vivent dans une telle crainte qu'ils doivent protéger les personnes qui sont à leur charge du désastre économique que causerait leur décès.

Les statistiques montrent que le niveau des assurances a quintuplé depuis 1950. Il a crû deux fois plus vite que les revenus. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce que les gouvernements antérieurs n'ont pas créé la confiance chez le peuple canadien. Qui achète de l'assurance, monsieur l'Orateur? L'homme qui dispose d'un peu d'argent, croiriez-vous. Mais les statistiques indiquent que tel n'est pas le cas. Selon elles, 50 p. 100 des polices d'assurance-vie vendues sont achetées par des personnes ayant un revenu de $5,000 ou moins; 83 p. 100 de toutes les polices d'assurance-vie vendues au Canada sont achetées par des personnes qui gagnent moins de $7,500. C'est là un indice que le gagne-petit craint de ne pouvoir assurer la subsistance de ses enfants, de sa famille et qu'il doit se prévaloir de ce genre de protection.

Plus de 93 p. 100 des Canadiens souscrivent à de l'assurance-vie, et 83 p. 100 des intéressés touchent un revenu inférieur à $7,500 par année. Vous pouvez constater que le salarié modeste fait vivre les compagnies d'assurance-vie. Le gouvernement devrait prévoir quelque sécurité pour nos gens, afin que ceux qui vivent dans les affres de la crainte n'aient pas à recourir aux compagnies d'assurance privées pour se calmer l'esprit et mieux dormir le soir.

• (6.40 p.m.)

Selon un de mes collègues le programme d'assurance du gouvernement aurait été deux fois plus avantageux si les sociétés privées n'étaient pas intervenues. Ces dernières se rendent compte de ce qu'il adviendra d'elles si le gouvernement entreprend d'élargir les cadres de régimes comme le régime de pensions du Canada. L'institution du régime de pensions du Canada et du régime de rentes du Québec a réduit de 14 p. 100 les versements d'assurance collective aux sociétés privées. Une mesure législative a transféré au secteur public 14 p. 100 des primes qui étaient versées au secteur privé. Comme il s'agit d'environ 1.3 milliard de dollars pour une année, on peut voir qu'une somme considérable est en jeu et que le gouvernement peut appliquer les fonds pour servir au mieux les intérêts des gens.

Divers organismes qui veulent montrer que les compagnies d'assurance étrangères qui font des affaires au Canada sont de bons citoyens (*good corporate citizens*), exercent de grandes pressions. L'expression anglaise, «*good corporate citizen*» a été forgée par des associations d'assureurs, des associations de fabricants et des chambres de commerce et laisse entendre que l'entité constituée est presque humaine, presque faite de chair et d'os. Il n'en est rien. La compagnie se compose de briques, de livrets et de comptes de banque. Elle n'a ni sang ni os. Les expressions comme «*corporate responsibility*» et «*good corporate citizenship*» sont des clichés.

Au cours des débats tenus à la Chambre sur l'habitation, les députés ont soutenu que les prêts hypothécaires étaient rares là où ils sont le plus nécessaires. Comme la plus grande partie des prêts hypothécaires provient des compagnies d'assurance, ces dernières ont, à toutes fins pratiques, le pouvoir le diriger le pays et de lui dire où les capitaux doivent être investis. Nous savons que les compagnies d'assurance n'investissent pas de capitaux dans les Maritimes, et les Maritimes ont besoin, peut-être plus que toute autre région du pays, d'investissements de capitaux.

Les compagnies d'assurance étrangères ne se sont pas conformées au vœu du premier ministre, et je l'appuie à cet égard, même si le gouvernement n'a pas pris une très grande part active pour réduire le nombre de compagnies d'assurance étrangères en activité au Canada.

En 1966, abstraction faite des compagnies qui vendent de l'assurance contre les incendies, de l'assurance-automobile, de l'assurance-santé et autres, il y avait au Canada 116 compagnies d'assurance-vie, dont 41 étaient canadiennes et 75 étrangères. Comme les 75 étrangères font probablement plus d'affaires que les 41 compagnies canadiennes, la plus grande partie de nos dollars versés en primes sont manipulés par des étrangers.

Il est curieux de voir des compagnies britanniques et américaines exercer leur activité au Canada alors qu'aucune compagnie américaine ne fait des affaires dans les Îles Britanniques ni aucune compagnie britannique, aux États-Unis. J'ignore à quoi cela est attribuable, mais il en est ainsi. Au Canada, des compagnies américaines, britanniques, néerlandaises, suisses, allemandes et françaises vendent de l'assurance-vie. Il semble que nous n'ayons aucun contrôle sur les sociétés qui viennent s'installer au pays et y prendre nos dollars versés en primes. Les États-Unis, comme la Grande-Bretagne semblent exercer un contrôle dans ce domaine. Nous, au contraire, nous laissons des compagnies d'assurance de cinq ou six nations différentes s'installer chez nous, et nous leur permettons de contrôler environ 60 p. 100 de notre commerce des assurances.

J'ai trouvé intéressant un discours de M. W. W. Foot, président et directeur général de l'Economical Mutual Insurance Company, de Kitchener, dont le *Globe and Mail* a donné un compte rendu. S'élevant contre les rédacteurs de journaux et les journalistes, M. Foot aurait déclaré:

Les journalistes et les rédacteurs conspirent avec les gouvernements pour préconiser la nationalisation de tout le secteur des assurances.

J'ignore si les membres du gouvernement conspirent avec les journalistes. C'est aux premiers de répondre. M. Foot a critiqué non seulement les journalistes, mais aussi ses propres collègues:

L'industrie des assurances ... d'une part, exalte les vertus de la concurrence en régime de libre entreprise et, d'autre part, elle prend des mesures pour standardiser son fonctionnement.

Il ajoute plus loin:

La concurrence est sauvage, déchaînée, toujours haineuse. Entre nous, dans notre for intérieur, nous haïssons la concurrence. Si une compagnie, par l'entremise de son administration, se conforme aux normes uniformes de l'oligarchie, les agents ont tendance à la considérer comme vieux jeu, mais dès qu'elle s'écarte un tant soit peu de ces normes, tout le monde crie casse-cou.

Cela revient en quelque sorte à admettre qu'il existe une entente sur les prix, un cartel des prix. Il dit plus loin:

Songez à la coutume que nous avons d'annoncer les hausses de tarif dans les journaux, tous les ans ... Ce faisant, nous nous exposons à la critique; nous faisons naître l'idée d'un monopole.

D'ordinaire, on assiste à une augmentation générale des taux d'assurance-automobile ou d'autres taux d'assurance. Chaque compagnie appliquera une augmentation générale et, pourtant, chacune prétendra être engagée dans la libre entreprise. A mon sens, elles visent toutes au monopole.

Pour permettre aux députés d'avoir plus de temps pour examiner le bill, je propose, appuyé par l'honorable député de Nickel Belt (M. Fawcett):

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je regrette que mes amis du Nouveau parti démocratique aient saisi cette occasion-ci de dresser leur plan de campagne contre l'industrie de l'assurance. Ils ont mal choisi leur victime.

[M. Germa.]

Comme l'ont admis bon nombre de porte-parole de ce parti, qui dominent toujours les débats de ce genre, il s'agit ici d'une compagnie canadienne de longue date, qui cherche tout simplement à dissiper l'imbroglio concernant son statut d'une façon entièrement approuvée par le surintendant des assurances, au cours des audiences sur un projet de loi semblable, tenues au comité des bills privés en général, au cours de la dernière session.

• (6.50 p.m.)

Je vais résister à la tentation de répliquer aux nombreux arguments avancés par les porte-parole du Nouveau parti démocratique au sujet de cette compagnie. Bien d'autres arguments n'avaient aucun rapport avec la société en question ou avec le bill dont nous sommes présentement saisis. Je vous ferai simplement observer que le surintendant des assurances, lors de sa comparution devant le comité permanent des bills privés en général, le 14 février 1967, a fait des observations fort judicieuses. Je cite sa déclaration qui figure à la page 60 du fascicule nº 4 des *Procès-verbaux et témoignages*:

Je pense qu'en changeant de position et en se rendant assujettie davantage à la juridiction fédérale et en se libérant de tout contrôle et de toute autorité des provinces elle rend sa situation présente plus précise et certaine. Si plus tard le Parlement décide d'appliquer une politique plus sévère en ce qui concerne la propriété par des étrangers, cela aura des répercussions sur cette compagnie mais, si nous laissons cette compagnie comme elle est présentement, elle ne sera pas affectée par cette politique.

Les vis-à-vis vont à l'encontre de leurs propres fins en choisissant ce bill comme prétexte pour exprimer leur nouvelle idée qu'on ne devrait pas permettre l'établissement de nouvelles compagnies d'assurance-vie au Canada. Il ne s'agit pas ici d'une nouvelle compagnie. Elle est établie depuis longtemps et semble hautement respectée. Le bill dont la Chambre est saisie a été approuvé par tous les organismes gouvernementaux intéressés et recommandé par le surintendant des assurances au cours de l'audience du comité à la dernière session. Je demande à la Chambre de rejeter la motion.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Sudbury (M. Germa), appuyé par le député de Nickel-Belt (M. Fawcett), propose que le bill nº S-8, concernant l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour.

[*Et plus de cinq députés s'étant levés.*]

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'on a demandé une mise aux voix, cet article des

travaux est réservé jusqu'à huit heures ce soir, conformément au paragraphe 7 de l'article 6 du Règlement.

M. McNulty: De l'assentiment unanime de la Chambre, peut-on déclarer qu'il est sept heures?

Une voix: Non.

LA COMPAGNIE AETNA CASUALTY DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 novembre 1967, de la motion de M. Cameron (High-Park) tendant à la 2e lecture du bill nº C-112 constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, et de l'amendement de M. Gilbert (page 1746).

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce bill est quelque peu différent, par sa nature, de l'autre dont je parlais tout à l'heure. Il s'agit ici d'une compagnie d'assurance qui assure presque tout sauf la vie. Nous trouvons à l'article 6 une liste des 26 catégories d'assurance qui visent toute la gamme des désastres possibles, y compris l'assurance contre l'incendie, l'assurance contre les accidents, l'assurance des aéronefs, l'assurance de l'automobile, l'assurance des chaudières à vapeur, l'assurance du crédit, l'assurance contre les tremblements de terre, l'assurance contre les explosions, l'assurance contre la chute d'aéronefs, l'assurance contre le faux, l'assurance de garantie, l'assurance contre la grêle, l'assurance contre impact de véhicules, l'assurance contre le bris de glaces, l'assurance contre la maladie, l'assurance contre les fuites d'extincteurs automatiques, l'assurance contre les intempéries et l'assurance contre les tempêtes de vent. Heureusement qu'il n'y a que 26 lettres dans l'alphabet.

Ici aussi, monsieur l'Orateur, nous devrions nous demander s'il y a lieu de laisser toutes ces formes d'assurance entre les mains de l'entreprise privée. Comme j'ai dit plus tôt, de partout on demande que l'assurance-automobile soit retirée des mains de l'entreprise privée à cause de la manière dont les compagnies se sont occupées de cette nécessité de la vie moderne. On pourrait dire la même chose d'autres domaines où les compagnies d'assurance font des affaires.

Ce bill propose de constituer une compagnie qui, je crois, appartient surtout à des étrangers. Je ne sais pas si c'est important, d'une façon ou d'une autre. Je m'oppose à ce que des particuliers mènent des entreprises de ce genre, qu'il s'agisse ou non de Canadiens. Certains s'inquiètent de ce que des entreprises comme celles-là appartiennent à des étrangers, et je suppose que si nous devons laisser saigner notre économie, autant que ce soit par des Canadiens.

Je prétends que le gouvernement et le Parlement devraient soumettre ces entreprises à un examen minutieux. Ne sommes-nous pas au seuil d'une nouvelle ère où beaucoup de choses déjà menées par les compagnies privées devront l'être par l'autorité publique qui donnerait une protection pour un prix minimal?

Nul doute que la prolifération des compagnies d'assurance doit augmenter le coût des services fournis. Certains mettront peut-être cela en doute, mais je puis leur assurer qu'il en coûte deux fois plus cher pour engager deux hommes qu'un seul. Plus il y aura de compagnies d'assurance, plus il y aura de gens qui y gagneront leur vie. Par conséquent, l'assuré devra nécessairement continuer de payer sa protection de plus en plus cher.

Puis-je déclarer qu'il est sept heures?

M. l'Orateur suppléant: L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

BILLS PRIVÉS

L'EXCELSIOR, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité du paragraphe 7 de l'article 6 du Règlement, la Chambre revient aux ordres inscrits au nom des députés afin d'enregistrer le vote qui a été différé tandis qu'étaient considérées les mesures d'initiative parlementaire entre six et sept heures aujourd'hui. La question est donc la suivante:

M. Stanbury, appuyé par M. Haidasz, propose que le bill nº S-8, concernant l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, soit lu une deuxième fois dès maintenant. En amendement, M. Germa, appuyé par M. Fawcett, propose que le bill ne soit pas lu une deuxième fois dès maintenant, mais dans six mois d'ici.

Faites venir les députés.

• (8.10 p.m.)

(L'amendement de M. Germa, mis aux voix, est rejeté par 102 voix contre 16.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	MacInnis (Mme)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Mather
Douglas	Orlikow
Fawcett	Peters
Germa	Prittie
Grégoire	Saltsman
Howard	Schreyer
Knowles	Winch—16.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Macaluso
Basford	MacEachen
Batten	MacInnis
Béchard	Mackasey
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacLean (Queens)
Benson	Macquarrie
Bigg	McIlraith
Blouin	McKinley
Bower	McLean (Charlotte)
Byrne	McLelland
Cadieu	McNulty
Cadieux	McWilliam
Caston	Marchand
Chatterton	Matheson
Choquette	Monteith
Chrétien	Moore
Churchill	Nasserden
Clermont	Nesbitt
Comtois	Neveu
Côté (Longueuil)	Noble
Cowan	Noël
Crossman	Nugent
Crouse	Ormiston
Dinsdale	Pascoe
Drury	Pilon
Fane	Prud'homme
Faulkner	Pugh
Fulton	Rapp
Gauthier	Régimbal
Gendron	Reid
Godin	Ricard
Goyer	Rideout (Mme)
Granger	Rochon
Gray	Scott (Victoria (Ont.))
Groos	Sharp
Gundlock	Sherman
Habel	Simard
Haidasz	Stafford
Hales	Stanbury
Harley	Stefanson
Honey	Stewart
Horner (The Battlefords)	Tardif
Johnston	Teillet
Jorgenson	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lachance	Thompson
Langlois (Chicoutimi)	Tremblay
Laniel	Turner
Laprise	Walker
Latulippe	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
LeBlanc (Rimouski)	
Lefebvre	
Lessard	
Loney	

—102.

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

• (8.30 p.m.)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le président du Conseil privé qui a été retenu pour raison majeure.

M. Chatterton: Comment le député aurait-il voté?

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Hymmen: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. Bell: Avec qui le député a-t-il pairé?

LES PÉNITENCIERS

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur, je demande le consentement unanime de la Chambre, pour revenir à l'appel des motions et proposer l'adoption de l'article 58 inscrit au *Feuilleton*, c'est-à-dire la motion visant à rétablir le comité mixte des pénitenciers. Sauf erreur, le comité serait en mesure de terminer son rapport sur les prisons des femmes après une ou deux séances supplémentaires. Je propose donc:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du gouvernement du Canada ainsi que les projets de celui-ci à cet égard, et soit autorisé à rendre compte, à l'occasion, de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à tenir des réunions à divers endroits, à siéger pendant les séances de la Chambre et à imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont le comité peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ce comité;

Que 15 députés, désignés à une date ultérieure, représentent la Chambre au sein dudit comité;

Qu'un mesage soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et de désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui feront partie dudit comité.

(La motion est adoptée.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 1er février 1968

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable J. R. Cartwright, M.C., juge en chef de la Cour suprême du Canada, agissant en qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 1er février, à 9 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre humble serviteur.

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,

A.-G. Cherrier.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CANADIENNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill nº C-163, de l'honorable Mlle LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes et connexes.

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été levée à six heures, le comité étudiait l'alinéa *h*) auquel le député d'Edmonton-Strathcona proposait un amendement.

M. Sherman: Monsieur le président, lorsque la Chambre a passé aux mesures d'initiative parlementaire, il y a deux heures et demie environ, je relevais certains des commentaires que les membres du gouvernement avaient faits en ce qui concerne la position adoptée par notre parti dans le débat sur cet alinéa et la position que certains députés, qui siègent du côté du gouvernement, attribuent à leurs propres collègues des banquettes ministérielles. Inutile de dire qu'il existe de grandes divergences d'opinion entre nous de ce côté-ci et les porte-parole des vis-à-vis que je viens de mentionner quant au degré de sincérité des députés siégeant du côté du gouvernement sur la position qu'ils prétendent avoir adoptée. Je faisais allusion aux remarques faites par le député d'York-Scarborough où il alléguait et tendait à démontrer que mon parti était divisé au sujet de l'alinéa *h*) et que, par contre, il régnait une remarquable unité, jointe à une communauté de pensée et d'intentions, parmi les députés siégeant sur les banquettes ministérielles. J'ai demandé au député d'York-Scarborough, non sans rhétorique, peut-être, où il placerait au juste les députés de son parti tels que le député de Burin-Burgeo, le député d'York-Humber, le député de Coast-Capilano, le député de Saint-Paul et le député de Spadina. Je pourrais en nommer d'autres encore. Quoi qu'il en soit, les cinq députés que je viens de citer ne se sont guère levés ici à la Chambre pour affirmer leur attachement sincère et profondément pensé à la position du gouvernement au sujet de cet alinéa. Au contraire, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, certains d'entre eux au moins ont donné la preuve qu'ils étaient aussi opposés au principe contenu dans l'alinéa *h*) que nous le sommes nous-mêmes dans notre propre parti. Je dois dire que la différence d'attitude entre ces députés et les membres de notre parti s'est manifestée bien clairement quand l'épreuve est venue et que la question fut mise aux voix, parce que bon nombre d'entre eux se sont absentés de la Chambre de peur d'y participer. Ceux d'entre nous qui ont adopté la philosophie que j'ai énoncée, comme bien d'autres membres de mon parti, depuis une semaine, étaient présents pour la mise aux voix et nous avons misé sur nos principes et nos convictions philosophiques.

● (8.40 p.m.)

Quoique le député d'York-Scarborough ait prononcé un discours très poli et intelligent et, avec la manière posée et politique qui lui est coutumière, exposé ce qui lui semblait être le nœud de la discussion, je crois qu'il s'aventurait sur un terrain glissant. Il ne peut, en toute conscience, soutenir que son parti fait preuve d'unité de pensée sur cette question et que c'est le seul parti de la Chambre à être aussi uni, quand ses collègues se sont levés ici au cours des 72 dernières heures et ont proposé des amendements qui, en fait, changeraient considérablement le libellé de l'alinéa en question. Ces amendements auraient rapproché l'alinéa de la façon de penser que nous avons manifestée à la Chambre. Je ne peux comprendre l'absence des députés au moment où le vote a été pris sur ces amendements. Le député d'York-Scarborough devra régler cela avec sa conscience.

Le député d'York-Scarborough comme le représentant de Verdun ont réclamé de façon émouvante une directive de la part du chef de notre parti en ce qui concerne ce différend. Il me semble que c'est un appel spécieux à faire à la Chambre. Rien ne défend aux membres de notre parti, ou d'un autre, quand nous étudions chaque disposition d'une loi comme celle-ci, de parler ou de préciser leurs convictions personnelles, de présenter leurs points de vue personnels et particuliers. La différence, évidemment, c'est que les membres de notre parti adhèrent depuis longtemps, depuis leur entrée dans la politique en tout cas, à la tradition d'indépendance et de liberté qui fait partie intégrante de l'idéologie conservatrice. Il est évident que les députés de l'autre côté de la Chambre sont muselés et qu'on leur refuse le droit d'exprimer leurs convictions. Ils sont ligotés et ne peuvent agir librement.

Nous avons atteint, dans l'étude de cette mesure législative, une étape où chacun des 265 députés, en conformité de la tradition parlementaire et de l'attachement à nos principes démocratiques devrait prendre position et faire connaître ses vues personnelles et indépendantes sur les parties de ce projet de loi qui ne lui conviennent pas. Rien ne justifierait une cristallisation de l'attitude de mon parti à l'endroit de ce bill à ce stade, qu'il s'agisse du chef du parti ou de ceux qui agissent en son nom. Quant à une main ferme au gouvernail, monsieur l'Orateur, les honorables vis-à-vis sont là en terrain très dangereux. S'ils demandaient à la grande majorité des députés de ce côté-ci si le parti libéral a fourni au gouvernement du pays le genre de direction que les Canadiens réclament depuis quatre ans, la réponse serait un non catégorique.

Quand les vis-à-vis parlent de direction, ils devraient d'abord établir l'ordre chez eux. Si une main ferme s'était fait sentir dans cette affaire de radiodiffusion, aucune des explosions qui se sont produites depuis deux ans dans ce domaine n'aurait eu lieu. Ils ont demandé, monsieur le président, quelle est l'attitude de notre parti sur cette question doctrinale. Nous avons clairement indiqué notre attitude, l'attitude générale du parti. Quand les membres ont des points de vue différents, ils doivent, comme je l'ai suggéré, exprimer à cette étape-ci du débat ces opinions personnelles et indépendantes.

L'honorable député d'York-Scarborough a assisté avec constance à ce long et fastidieux débat et il connaît l'attitude de notre parti sur cette question doctrinale. Il a passé toute la semaine ici quand le consensus sur ce point de doctrine a été élaboré et énoncé par le parti. Il trouvera sa réponse dans le hansard des quatre derniers jours.

J'ai été un peu peiné, monsieur le président, par une remarque de l'honorable représentante qui ne se rapportait pas vraiment à la question à l'étude et qui me porte à croire que, de l'avis de l'honorable représentante, des députés comme le député de Burin-Burgeo et moi-même avons des intérêts personnels à servir dans ce débat parce que nous avons travaillé pendant un certain temps dans le domaine de la radiodiffusion privée. J'aimerais dire à l'honorable représentante qu'elle a été injuste à l'égard du député de Burin-Burgeo et de moi-même. Ces allégations n'ont, je crois, aucun fondement. Si elle veut bien examiner mes remarques au cours de ce débat, en fait, si elle se rapporte à mon discours prononcé lors de la première lecture à la Chambre et aux réunions du comité permanent, l'honorable représentante verra que j'ai essayé de souligner le fait que je ne défends pas, avec plus d'intérêt, les objectifs du secteur privé que ceux du secteur public. Ce dont je veux parler, ce qui m'intéresse, et je croyais l'avoir montré clairement dans mes remarques, c'est le public qui regarde et qui écoute les émissions. Ce qui m'intéresse, c'est le droit de ce public à ce que ses objectifs, ses ambitions et ses intérêts soient protégés et qu'ils l'emportent lorsqu'il y a conflit entre les deux secteurs de notre système de radiodiffusion canadienne. Je n'ai nullement essayé—le député de Burin-Burgeo non plus—de défendre les intérêts des radiodiffuseurs privés. Cette accusation est fausse.

Ma position et celle que le député de Burin-Burgeo a adoptée certainement de façon très nette au comité directeur à propos de cet article, c'est que l'intérêt public devrait prévaloir. Seul, l'intérêt public constitue un critère raisonnable pour trancher ce différend. C'est l'intérêt public qu'abrogent le libellé initial de cet alinéa, et celui de l'alinéa modifié, c'est à l'intérêt public qu'ils portent atteinte.

Les députés ministériels voudraient peut-être connaître la raison de mon attitude lors du vote d'hier sur un amendement, adopté par la suite, mais au sujet duquel le député d'Okanagan-Revelstoke a proposé un sous-amendement. Si on l'avait adopté, il aurait eu le même effet que mon amendement initial proposé mardi dernier. Je n'ai pas appuyé le sous-amendement du député d'Okanagan-Revelstoke, tout en l'approuvant sans réserve, car mon collègue, le député d'Halifax, proposait un amendement qu'aurait entièrement neutralisé l'adoption du sous-amendement. Je n'ai pas voté à cette occasion. Je n'ai voté ni pour ni contre le sous-amendement. J'ai voté contre l'amendement du député d'Halifax simplement parce que je devais justifier les remarques subséquentes que je suis en train de faire. J'ai pensé que je ne pourrais pas justifier une nouvelle intervention dans le débat si je votais pour l'amendement. C'est la raison que je donne au comité pour expliquer mon attitude d'hier à l'égard du vote sur le sous-amendement et l'amendement qui lui furent soumis.

[M. Sherman.]

En outre, monsieur le président, j'ai été influencé, dans une certaine mesure, par les commentaires qu'a faits aujourd'hui le député de Burnaby-Richmond. Nous n'en étions pas encore à cet aspect du débat que le député déclarait que le Nouveau parti démocratique s'opposerait à tout changement dans l'alinéa *h*) modifié. Il a dit: «Nous—c'est-à-dire mon parti—avons donné notre appui à l'alinéa original ainsi qu'à l'amendement proposé hier par le député de l'opposition officielle», le député d'Halifax. Il a également déclaré qu'il s'opposerait, ainsi que son groupe, à tout changement ultérieur dans la disposition.

• (8.50 p.m.)

Cela nous a à peine surpris. Il est tout naturel qu'il s'y oppose, car l'article modifié reproduit mot pour mot l'article initial. C'est là notre objection contre l'amendement. Le député était, à l'origine, opposé à tout changement dans l'alinéa *h*). Par conséquent, quand on propose un amendement qui est exactement le même—à cette exception près qu'il déplace l'accent plus loin dans la phrase grâce à une autre rédaction—mais ne change pas l'essence, il est naturellement en faveur de l'amendement et opposé à tout amendement que nous pourrions proposer en vue d'assouplir ou de modifier la position rigide établie dans l'alinéa.

Ses allusions subséquentes à une obstruction systématique de la part de certains députés m'ont aussi semblé indignes de lui. Le député a contribué pour beaucoup à la formulation de cette politique de radiodiffusion et à l'élaboration du bill à l'étude. Je ne veux pas amorcer de discussion avec lui à propos des allégations que lui ou moi-même pourrions faire contre nos attitudes et nos partis respectifs, mais si l'on songe au niveau élevé d'intelligence et de conscience qu'il a apporté au débat, j'ai vraiment trouvé cette remarque indigne de lui. Aucun membre de notre groupe n'a fait d'obstruction systématique. Nous nous préoccupons de la grave omission dans le libellé du projet de loi qui compromet l'élément le plus important de la société canadienne, l'intérêt public.

Si certains d'entre nous ont laissé passer des choses au début de l'examen de cette mesure, nous nous en excusons. Il n'est pas toujours possible de bien comprendre rapidement chaque article de chaque mesure législative dont la Chambre est saisie. Il faut parfois un nouvel examen et une période de réflexion avant de parvenir, pour ainsi dire, à la minute de vérité en ce qui concerne une expression ou une disposition en particulier. C'est seulement alors que nous pouvons percevoir comme il convient la faiblesse ou la force de cette partie du projet de loi. C'est ce qui a pu arriver dans le cas de certains députés de ce côté-ci de la Chambre.

En mon âme et conscience, je puis justifier pleinement et défendre la position que j'ai adoptée au cours du débat. Il ne faut en rien y voir de l'obstruction. J'ai fait un effort sincère pour que la mesure soit modifiée de façon à protéger l'élément essentiel de la société canadienne, l'intérêt canadien. J'ai fait un effort sincère pour que soit atténué, assoupli et modifié un libellé qui, d'après moi, sent l'étatisme, l'autoritarisme, et qui est pour le moins discriminatoire. Ce n'est pas qu'il soit injuste envers les radiodiffuseurs privés, mais il l'est, mettons, envers l'entreprise privée, le Canadien indépendant, libre dans ses pensées et ses mouvements.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre est si peu pratique sur ce point. Je m'étonne, et c'est peu dire, que l'honorable représentante n'ait pas approuvé l'amendement que j'ai proposé plus tôt cet après-midi. Je trouvais qu'il respectait les positions philosophiques adoptées pendant le débat sans affaiblir la position du gouvernement. Il répondait au souci qu'on a, de ce côté-ci de la Chambre, de la libre entreprise et de l'intérêt public, sans représenter pour aucun de ceux qui participent au débat, la moindre défaite morale ou autre.

Si déçu que j'aie pu être, j'ai été encore plus étonné de voir l'honorable représentante trouver si peu acceptables les termes de mon amendement. Quant à moi, je trouve les termes de l'alinéa, dans sa version actuelle, révoltants sous l'angle idéologique. Je n'en vois aucune espèce de justification et j'appuie certes l'amendement que vient de proposer mon collègue d'Edmonton-Strathcona.

J'aimerais bien entendre l'honorable représentante ou certains de ses collègues défendre l'article dans sa version actuelle et expliquer pourquoi l'expression «intérêt public» a paru, tout au long du débat, si répréhensible au gouvernement. C'est en raison des efforts de mon parti que l'expression a été insérée dans l'alinéa, qui ne la renfermait pas dans sa première mouture. Mais l'article ne nous satisfait pas encore, malgré l'insertion de ces termes, qui a néanmoins été pour nous une victoire contre l'intransigeance ministérielle.

Pourquoi le ministre hésite-t-il tellement à incorporer à cette mesure législative une disposition qui est dans la meilleure tradition de la démocratie canadienne et qui devrait également être dans la meilleure tradition du parti libéral: la protection et la prééminence de l'intérêt public? On arrive vite à la conclusion, comme l'a fait le député de Digby-Annapolis-Kings il y a deux jours en cette enceinte, que ce débat a mis face à face les champions de l'individualisme et de l'indépendance, et cette armée de gens mornes et amorphes qui n'arrêteraient pas le pays dans sa course effrayante vers l'État-providence, le socialisme et un paternalisme officiel et total.

Nous sommes donc logiquement forcés de conclure que nous sommes l'un des rares pays du monde qui soutiennent obstinément et de façon peu prudente une tendance politique et philosophique. Des pays comme le Danemark s'éloignent du régime totalitaire, socialiste et autoritaire, tandis que les pays qui continuent à y adhérer, comme la Grande-Bretagne, subissent la fronde et les flèches et la fortune outrageante, dans le domaine politique, économique et social.

Cette leçon est claire dans les moindres recoins du monde occidental. Pourtant, notre pays persiste, semble-t-il, à faire l'aveugle et le sourd. Il se précipite, la tête la première, dans la voie de l'État-providence, du socialisme et du contrôle autoritaire, sapant ainsi l'ambition de notre société et compromettant ses lendemains.

• (9.00 p.m.)

Je crois que le député de Digby-Annapolis-Kings a éloquemment exposé la situation, il y a deux jours, lorsqu'il a mis les ministres en face du choix qu'ils devront faire et de l'épreuve qu'ils devront subir en assistant au congrès où l'on choisira le chef. Ils doivent se demander de quelle autorité relèvera leur parti. Bien sûr, la tragédie, c'est que cela touche la population canadienne. Si les membres du parti choisissaient un chef pour eux-mêmes, à l'exclusion d'autres intéressés, le cas serait différent; mais ils s'exposent en public et leurs actes auront des répercussions sur le gouvernement. De fait, ils décideront de la direction que prendront le gouvernement et le pays. Voilà la tragédie.

Avant de céder la parole, je l'espère, à mon collègue d'Edmonton-Strathcona, qui veut commenter davantage ce sous-amendement, je demanderai, pour la sixième fois au cours du débat, quels sont les objectifs du service national de radiodiffusion. Si je croyais que les objectifs sont clairement énoncés, qu'ils n'empiètent pas sur les droits individuels des libres particuliers qu'ils ne violent pas les libertés civiles des Canadiens et des Canadiennes, j'ose dire que je souscrirais peut-être à l'article dans sa forme initiale ou dans sa forme modifiée.

Je ne suis pas encore convaincu que les objectifs du service national de radiodiffusion aient été convenablement définis dans le bill et encore une fois j'en appelle au ministre, dans l'intérêt du libéralisme et du socialisme et du conservatisme et de tous les autres «ismes» politiques canadiens, dans l'intérêt du Canada et des traditions canadiennes de liberté et d'entreprise, pour qu'il cède sur ce seul point afin de satisfaire un grand nombre de personnes dans l'industrie de la radiodiffusion et ailleurs qui, j'en donne ma parole, s'inquiètent du ton autoritaire de l'alinéa *h*) modifié et de la conclusion apparente, arbitraire et permanente que les dirigeants de la radiodiffusion sont tenus d'en venir lorsque s'élèveront des conflits entre les secteurs publics et privés de l'industrie—c'est-à-dire entre le service national de la radiodiffusion et le secteur privé.

Le paragraphe signifie qu'on en est arrivé à une décision qui guidera les autorités une fois pour toutes. La balance est faussée et le jury aura pour instruction de juger la cause en faveur du service national de radiodiffusion. La cause des citoyens, du public—après tout, c'est le public que l'affaire touche le plus—est compromise, tronquée et vouée à l'échec avant même que le procès s'engage.

En terminant, je réitère mon appui à l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona; j'espère qu'il sera accepté par le ministre et qu'une fois cette question résolue, le comité plénier pourra expédier les autres articles du bill.

M. Nugent: Monsieur le président, sur l'invitation du député d'York-Scarborough et du représentant de Verdun, je prends la parole encore une fois au sujet de l'amendement que j'ai proposé et d'un problème qui apparaît dans le bill. Le projet de loi vise à dire que lorsqu'il y a possibilité de conflit entre le secteur privé et le secteur public de la radiodiffusion, les intérêts du secteur public doivent prévaloir.

Je dois sûrement une explication au député senior d'Halifax au sujet de ce qui s'est passé cet après-midi. Même si quelques députés peuvent demander, facétieusement peut-être,

quelle est l'attitude de notre parti, la réponse est bien simple, à mon avis. On pourrait avoir l'impression qu'un membre de notre parti a proposé un amendement et que la majorité de mes collègues ne l'appuyait pas, mais la situation est bien simple. Les membres de notre parti, et je crois parler en connaissance de cause, étaient d'avis que l'alinéa *h*) était rédigé de façon telle qu'il pourrait être interprété comme penchant irrésistiblement du côté du service national de radiodiffusion, quand il n'y a aucune possibilité de conflit. A la lecture du bill, il est devenu évident que si l'intérêt du service national de radiodiffusion dans n'importe quelle affaire n'était que d'un p. 100 et l'intérêt des radiodiffuseurs privés de 99 p. 100, il faudrait que la décision soit rendue en faveur du service national de radiodiffusion. Je ne crois pas qu'aucun membre du comité de la radiodiffusion ait voulu aller aussi loin et qu'aucun député voudrait que cette situation existe.

J'ai pensé au début que la situation envisagée dans l'article avait trait à l'égalité d'intérêt. J'ai pensé que, si le règlement d'une question posait des problèmes, l'intérêt du système national de radiodiffusion prévaudrait. La question nous préoccupait à tel point, monsieur le président, que le député d'Halifax a tenté de négocier avec le gouvernement, au nom de notre parti, en vue d'améliorer les effets de cet article. On convient en général, je pense, que tous autres facteurs étant égaux, la balance devrait pencher en faveur du système national. Mais l'alinéa à l'étude allait trop loin et le député cherchait à faire accepter des amendements qui auraient amélioré cette disposition et nous auraient permis de poursuivre les travaux de la Chambre.

La difficulté qui s'est posée, monsieur le président, c'est que la rédaction a été terminée à la hâte, aux environs de midi. Le ministre y a jeté un coup d'œil, a dit qu'il l'accepterait, et nous sommes retournés à la Chambre sans que personne ait eu la chance d'étudier l'amendement. Nous avons constaté, lorsque l'amendement nous a été lu, qu'il disait que la question serait résolue dans l'intérêt public et le reste, et l'idée m'est venue que ce n'était pas ce que nous avions à l'esprit. Aux termes de l'alinéa, lorsqu'un conflit survient, il serait résolu dans l'intérêt public; or, il est permis d'en conclure que lorsqu'il n'y a pas de conflit, une décision en faveur du service national de radiodiffusion n'est pas dans l'intérêt public. Autrement dit, nous avons l'air d'ordonner à quelqu'un de faire quelque chose qui n'est pas dans l'intérêt public.

• (9.10 p.m.)

Nous n'avons pas eu le temps de nous consulter, et nous n'avons vu l'amendement qu'un peu avant sa lecture à la Chambre. Le premier à s'y opposer a été le député de Winnipeg-Sud-Centre qui a dit avoir certaines réserves et vouloir y réfléchir. De toute évidence, il avait des doutes au sujet du libellé. Il était certes pleinement d'accord avec l'objectif général d'atténuer l'effet du libellé original. C'est moi qui ai signalé où se trouvait la difficulté, savoir que nous manquions à notre devoir de réglementer dans l'intérêt public puisque nous demandions l'autorisation de faire quelque chose sans égard à l'intérêt public.

Les membres de notre parti se sont penchés sur le libellé de l'amendement cet après-midi et ont admis qu'il était très malheureux. J'espérais qu'en lui signalant ce malheureux choix de mots dans un amendement libellé à la hâte parce que le ministre tentait honnêtement de refléter le sentiment des députés de ce côté-ci de la Chambre aussi bien que de son propre côté, je crois, l'honorable représentante comprendrait ce qui s'était produit et serait heureuse de trouver des termes plus appropriés. Le temps n'avait pas permis une étude minutieuse de l'amendement, ni une discussion suffisante. Lorsque nous avons pu en étudier les effets, la motion avait été proposée. J'avais espéré qu'en examinant de nouveau l'amendement avec calme, le ministre aurait pris une attitude raisonnable en s'assurant que, de fait, l'amendement atténuerait les conséquences de l'alinéa à l'étude.

Je m'attendais que l'amendement, mis aux voix, serait rejeté et qu'on en proposerait un autre exprimant de façon plus claire l'objectif que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, voulions atteindre. Le député d'Halifax ayant proposé sa motion et fait une entente avec le ministre, ne pouvait, à coup sûr, voter contre sa propre motion, tandis que de l'autre côté de la Chambre les amis du ministre l'ont simplement suivi. J'ai alors trouvé étrange que le ministre reçoive un tel appui au comité; certains députés peuvent s'interroger pour déterminer s'il est toujours avantageux pour la Chambre que les ministres soient si souvent capables d'obtenir l'entier appui de tant de personnes sur un seul point d'une mesure législative à l'étude. De toute évidence, les

députés d'en face ont eu le sentiment qu'ils devaient aider le ministre à tenir l'engagement pris. C'est fort louable, mais essentiellement, le libellé n'a pas rendu, en réalité, ce qu'en attendaient ni le ministre ni le député d'Halifax. Alors, on a voulu modifier le libellé de manière à le rendre conforme à l'accord qui avait été conclu: ne pas abroger cet accord ni en accepter un autre.

Si l'on est perplexe de l'autre côté de la Chambre sur l'attitude de l'opposition, je puis peut-être offrir l'explication suivante: contrairement à l'alinéa lui-même, qui est à l'étude depuis longtemps, l'amendement n'a été proposé que cet après-midi et les députés qui n'avaient pas le libellé exact devant eux ne pouvaient juger des conséquences. Ils ne pouvaient qu'écouter ce qui se disait et n'avaient que quelques minutes pour se faire une idée. Certains d'entre nous ont évidemment senti que s'ils n'appuyaient pas le député d'Halifax, ils manquaient à l'entente dans une certaine mesure. Toutefois, comme je l'ai expliqué, nous avons cru à la fin que l'amendement ne mettait pas vraiment en jeu l'entente conclue et que la question devrait être réexaminée pour qu'un amendement rédigé convenablement puisse être proposé. Je ne blâme pas le comité d'avoir accepté l'amendement proposé, mais je signale que nous avons l'occasion maintenant d'établir si le libellé que le comité a jugé acceptable est, en fait, aussi satisfaisant que celui que j'ai proposé plus tôt aujourd'hui. Comme députés, nous avons le devoir de décider si le système national de radiodiffusion doit l'emporter sur le système privé. Notre devoir est aussi, je crois, d'indiquer au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion jusqu'où doit aller cette préférence.

Dans le libellé original de l'alinéa *h*) le gouvernement a pris très nettement position. Il y est mentionné que s'il survient un conflit entre Radio-Canada et les intérêts privés, même si la Société ne détenait qu'un intérêt mineur alors que l'entreprise privée en aurait d'importants, il faudrait régler le différend à l'avantage du service national de radiodiffusion. Bon nombre de députés se demandent sérieusement s'ils tiennent vraiment à aller aussi loin. Certains, je suppose, trouveront à redire à mon amendement, prévoyant que tous les autres facteurs étant égaux, le système de la radiodiffusion nationale doit prévaloir—en d'autres termes qu'il devrait y avoir un léger penchant en faveur du service national. Lorsque Radio-Canada n'a qu'un intérêt mineur tandis que celui du réseau privé est majeur, nous ne voulons certes pas d'un alinéa stipulant que l'intérêt de Radio-Canada doit prévaloir. Voilà le point auquel nous trouvons à redire et la raison qui a incité le député d'Halifax à aller voir le ministre en vue de tenter d'améliorer cette disposition.

[M. Nugent.]

• (9.20 p.m.)

Que le ministre ait consenti à un amendement prouve que, de part et d'autre, le texte original était jugé un peu trop catégorique. Si c'est vrai, monsieur le président, et je crois mon raisonnement logique, il s'agissait ensuite d'améliorer légèrement le texte, sans violer le principe que le ministre veut exprimer dans le projet de loi, soit la primauté de Radio-Canada.

Le fait pour le ministre d'accepter l'amendement du député d'Halifax indiquait qu'on convenait d'atténuer légèrement la disposition, mais on ne s'y est pas pris tout à fait de la bonne façon. Il s'ensuit, d'après moi, que le comité est demeuré dans une situation très embarrassante. J'espère que nous serons en mesure de revenir à cet article demain, car peut-être que d'ici là les députés auront eu le temps voulu d'y songer.

Je ne voudrais pas faire dégénérer ce débat en querelle partisane. Ce n'est certes pas par esprit de parti que nous avons été divisés sur l'amendement. Certains tories l'ont appuyé; d'autres ont voté contre. Si j'ai voté contre, c'est uniquement à cause des mots employés, donc pour une question de forme et non de fond. Un grand nombre de mes collègues en ont fait autant, j'en suis sûr. Si nous avons fait cela, ce n'est pas pour essayer de faire avorter l'idée derrière cet amendement, mais pour affirmer que nous n'avons pas fait dans ce texte tout ce que nous avions cru pouvoir faire. Voilà ce que je dis au comité ce soir. Attardons-nous encore un peu sur cette question et demandons-nous si mon amendement actuel ne se rapproche pas davantage des vœux que nous pensions avoir exprimés.

Si nous laissons subsister l'article en question avec son amendement d'hier, je ne doute pas un instant que lorsque le bill sera étudié au Sénat, les sénateurs diront: «Nous allons apporter un amendement à cet article afin qu'il n'aille pas à l'encontre des intérêts du Parlement et qu'il stipule bien que l'intérêt du public sera la considération primordiale de tout ce que nous ferons.» En effet, ce que cet amendement stipule, c'est que les conflits «seront réglés en ayant en vue l'intérêt du public, mais...». Ce faisant, nous abandonnons une de nos responsabilités qui est pour nous un devoir absolu.

Aux députés qui ont demandé quelle était la position de notre parti, je réponds que l'apparente différence d'opinions ne concerne que la rédaction. En fait, de part et d'autre de la Chambre, nous sommes d'accord, en général, sur ce que nous nous efforçons de réaliser, mais la portée des mots de l'amendement n'est pas parfaitement claire dans notre esprit.

Je le répète, j'ai été surpris que le ministre n'ait pas accepté, comme je lui demandais, d'étudier la question encore un moment pour voir si nous ne pourrions pas préciser davantage les termes de l'amendement. Je sais qu'un ou deux députés d'en face ont suggéré des amendements semblables à celui dont le comité est saisi en ce moment. En fait, l'amendement que j'ai proposé est presque identique, quant à sa signification, au vœu exprimé dans les discours prononcés hier par deux députés libéraux, et je ne crois pas que ceux-ci ne parlaient qu'en leur propre nom.

Encore une fois, le fait que le ministre ait accepté un amendement à la disposition indiquait qu'on convenait jusqu'à un certain point d'atténuer quelque peu la dureté de la disposition originale. Mon amendement suggère que, tous les autres facteurs étant égaux, la prééminence soit donnée à Radio-Canada. Je prétends donc que rien dans l'attitude affichée par les députés, quelle que soit la manière dont ils ont voté sur le dernier amendement, ne leur lie les mains au point de les empêcher de voter librement sur celui-ci.

Sous sa forme initiale, l'article donnait une prééminence extraordinaire à la Société Radio-Canada, et nous avons tous trouvé qu'il allait un peu loin. Quelqu'un trouvera peut-être une formule pour établir un plus grand équilibre, où les avantages seraient répartis dans une proportion de deux à un ou de trois à un avant que l'article en question n'entre en vigueur. Cela serait assez difficile à rédiger, et je ne vois pas comment nous pourrions nous entendre là-dessus.

En réponse aux députés qui ont demandé cet après-midi quelle est l'attitude de notre parti, je dirai que le public a le droit de connaître l'attitude d'un parti. A mon avis, mon amendement stipule simplement que nous voulons un certain équilibre, et chaque député qui se prononcera en faveur de l'amendement indiquera par là que, de façon générale, lorsque tous les facteurs seront égaux de part et d'autre, la primauté sera accordée à Radio-Canada. Mon amendement pourrait avoir plus de force mais, sous sa forme actuelle, il stipule que lorsque des intérêts entrent en conflit, ce conflit sera résolu dans l'intérêt national de la Société Radio-Canada seulement là où les considérations d'un côté comme de l'autre seront à peu près d'égale valeur. J'espère, par conséquent, que le comité appuiera mon amendement.

M. Ballard: Monsieur le président, je voudrais parler à nouveau de l'amendement du député. Il expose, en effet, une doctrine politique fondamentale que le comité devrait étudier de très près. Il m'est difficile de comprendre pourquoi les députés ministériels hésitent à résoudre tout problème dans l'intérêt public. Presque tous les éléments du gouvernement et de l'appareil judiciaire sont conçus pour servir l'intérêt public. Toutes nos institutions politiques—l'ensemble du processus démocratique—visent, comme nous pouvons raisonnablement nous y attendre, à servir l'intérêt public.

Il est rare qu'on nous soumette un article d'un projet de loi de ce genre qui menace nos libertés. Je parle de la liberté d'informer. Si l'on faisait, à propos d'autres moyens d'information—les journaux, par exemple—une proposition selon laquelle s'il y a conflit entre les journaux et une publication officielle, il faut le résoudre en faveur de celle-ci, je crois qu'on provoquerait un tollé général.

Il est difficile de comprendre comment les partisans du gouvernement raisonnent pour justifier leur opposition à un amendement qui nous permettrait de maintenir une certaine liberté. Mais je suis tout à fait disposé à croire que certains autres députés veulent que le gouvernement s'empare de tous les aspects de notre existence en tant qu'individus pour la diriger comme le ferait un ordinateur ou une machine bureaucratique. On m'a demandé: «Où sont-ils?» Je le répète, comme je l'ai dit cet après-midi, ce sont ceux qui sont à ma gauche, géographiquement et politiquement. A mon avis, on ne devrait pas accorder trop d'attention à la Chambre à une petite minorité bruyante.

• (9.30 p.m.)

J'ai pris intérêt à lire certains des témoignages présentés au comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, entre autres ceux du directeur général de la BBC et du directeur général de l'Independent Television Authority du Royaume-Uni. Lorsque sir Hugh Greene, K.C.M.G., O.B.E., comparut devant le comité, il fut interrogé par le député de Burin-Burgeo qui lui posa des questions sensées et bien frappées et qui put tirer de ces deux messieurs, sir Hugh Greene et sir Robert Fraser, quantité de renseignements intéressants sur la radiodiffusion en Grande-Bretagne.

J'ai trouvé fort édifiantes certaines observations de ces deux messieurs. Je ne suis pas particulièrement au courant de ce qui se passe en Grande-Bretagne. Il m'a semblé, pourtant, que le député de Burin-Burgeo demandait à sir Hugh Greene quelle conséquence les stations de télévision indépendantes, en Grande-Bretagne, avaient eue sur la radiodiffusion. J'ai trouvé assez intéressante la réponse de sir Hugh Greene. Elle figure à la page 1831 du compte rendu des *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 38, du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. Voici la réponse de sir Hugh Greene:

Certaines gens diront que nos standards de programmation ont péréclité par suite de la concurrence; d'autres diront que ces standards se sont améliorés à cause justement de la concurrence. Chacune de ces deux affirmations, je crois, ne peut être entièrement vraie, mais on les fait constamment presque tout du même souffle. Évidemment, les programmes seront meilleurs, avec les années, qu'il y ait concurrence ou non, s'il y a davantage de professionnels et de spécialistes.

Nous avons tenté de répondre de notre mieux à cette question lors de l'enquête menée par la Commission Pilkington, en scrutant nos consciences. Nous sommes venus à la conclusion que dans certains domaines de la programmation, surtout en ce qui touche les émissions de nouvelles et les spectacles légers, nous avions bénéficié de la concurrence et que les émissions de la BBC s'en trouvaient meilleures. Nous avons conclu que dans d'autres domaines, il n'y avait pas de différence appréciable.

Voilà qui prouve le point que j'ai essayé de faire valoir cet après-midi, savoir que le secteur privé au Canada n'avait pas à céder le pas à Radio-Canada ou à quelque autre organisme relativement à son service d'émissions. Donc, la concurrence n'entre pas vraiment en jeu dans la question dont nous discutons en ce moment. Nous parlons non pas de concurrence, non pas de programmation, dans ce contexte, mais d'un amendement qui, de l'avis de mes collègues, permettra de violer l'un de nos droits historiques, s'il est adopté.

M. Prittie: Monsieur le président, le député permettrait-il une question?

M. Stanbury: Le député permettrait-il une question?

M. Ballard: Monsieur le président, il ne me reste plus que quelques minutes. Si les députés ont encore des points de vue à exposer, ils auront l'occasion de le faire quand je me serai rassis.

[M. Ballard.]

M. Stanbury: Le député ne permet pas de question.

M. le vice-président adjoint: Le député de Calgary-Sud a la parole en ce moment.

M. Ballard: Monsieur le président, je permettrai au député d'York-Scarborough de poser une question.

M. Prittie: Je fus le premier à demander d'en poser une.

M. Stanbury: Monsieur le président, je veux demander au député si l'amendement qu'il a condamné en termes si durs est celui qu'avait proposé son collègue, le député d'Halifax?

M. Ballard: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Strathcona a très bien expliqué ce point dans le discours qu'il vient juste de faire. J'aimerais que le député d'York-Scarborough le lise. Malheureusement il n'était pas à la Chambre à ce moment-là.

M. Stanbury: Je l'ai entendu.

M. Ballard: Je suis sûr que je ne pourrais faire mieux que le député d'Edmonton-Strathcona.

M. Prittie: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Ballard: J'accepte que le député de Burnaby-Richmond me pose une question.

M. Prittie: Le député de Calgary-Sud a parlé du système britannique et des compagnies privées en Grande-Bretagne. Sait-il que les sociétés qui y produisent des émissions n'ont aucun droit inaliénable quant à la propriété privée? Elles utilisent des installations de transmissions qui appartiennent à une autorité publique et obtiennent la permission de produire des émissions pendant tant d'années. Cette autorisation peut leur être retirée, comme c'est arrivé à lord Thomson. Elles n'ont aucun droit intrinsèque en ce qui concerne la télévision.

M. Ballard: Je dois céder le pas au député de Burnaby-Richmond quand il s'agit de la radiodiffusion au Canada et en Grande-Bretagne, car il a été consciencieux à titre de membre du comité parlementaire chargé d'étudier la question. J'apprécie ses connaissances dans ce domaine; toutefois, je dois dire qu'il y a, en Grande-Bretagne, trois autorités distinctes qui régissent la British Broadcasting Corporation ainsi que l'organisme de

télévision indépendant. Cette situation n'est pas le résultat d'un accident; elle a été créée de propos délibéré par suite d'une décision en matière de politique, selon laquelle, si j'ai bien compris, ces deux institutions devaient être exploitées et administrées par des organismes séparés. D'ailleurs, lorsque le député de Burnaby-Richmond à posé des questions à sir Robert Fraser, directeur de l'Independent Television Authority, relativement à la surveillance exercée sur les institutions de télévision en Grande-Bretagne, sir Robert a répondu, comme l'atteste la page 1855 du 38e fascicule du compte rendu des délibérations du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts:

Tous les pays libres ont dû établir un organisme de l'État pour faire le choix entre qui sera admis et qui ne le sera pas. C'est ce que fait la FCC la plupart du temps.

La FCC, bien entendu, c'est la Federal Communications Commission, aux États-Unis. Sir Robert Fraser a poursuivi:

On ne peut éviter cela parce que c'est une partie essentielle du système. La véritable question, il me semble, est de savoir si, étant donné que vous devez créer un organisme de l'État pour surveiller le secteur privé, vous désirez que cet organisme ait quoi que ce soit à faire au sujet de la surveillance du secteur public. Or, la réponse du Royaume-Uni est la suivante: qu'il n'ait absolument rien à faire relativement à la surveillance du secteur public. Vous avez déjà un organisme appelé «Bureau des gouverneurs de la BBC» qui a été nommé pour accomplir cette tâche même, et ou bien il peut s'en acquitter, et alors, qu'on le laisse faire, ou bien il ne le peut pas, et alors, il devrait être remplacé.

• (9.40 p.m.)

A mon avis, sir Robert voulait dire qu'il devrait y avoir, dans n'importe quel pays ou État, un organisme de contrôle chargé de régir la radiodiffusion. Dans la déclaration que je viens de lire, sir Robert reconnaît, de toute évidence, qu'il devrait y avoir pour la radiodiffusion des organismes de régie distincts. A mon avis, nous pouvons, au Canada, nous permettre d'avoir un organisme de contrôle chargé de régir les secteurs public et privé de la radiodiffusion, à condition que le secteur privé puisse compter sur le même traitement ou un traitement égal à celui qui est accordé au secteur public. Il est absolument antidémocratique et inacceptable de les traiter inégalement. Le député d'Edmonton-Strathcona dit en fait que nous sommes prêts à voter pour un organisme qui sera chargé de régir la radiodiffusion dans notre pays, pourvu que les secteurs public et privé soient régis, surveillés, contrôlés, et réglementés de façon identique.

On n'est nullement justifié de dire que le secteur privé de cette industrie devra être régi d'une manière et que ce secteur devra se conformer aux tendances établies par le secteur public. A mon avis, l'idée qui a inspiré l'amendement n'a rien à voir avec la radiodiffusion mais touche la conservation des droits dont jouissent tous les députés. Nous avons grandi en comptant sur ces droits, nous avons combattu pour eux et nous continuerons de les défendre. C'est ce que nous faisons maintenant; nous combattons pour conserver les droits auxquels nous sommes habitués et que nous méritons.

Monsieur le président, l'honorable représentante pourrait facilement se lever et dire, sans porter atteinte à sa situation politique dans ce pays—en réalité, elle augmenterait sa stature politique si elle le faisait—que bien sûr l'autorité réglementant la radiodiffusion dans ce pays doit résoudre tous les problèmes dans l'intérêt public et pour aucune autre raison. Si le ministre faisait cela, le reste du débat serait inutile. C'est si peu lui demander, mais c'est si important que nous sommes prêts à nous battre jusqu'à la fin. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: Il nous reste encore plusieurs minutes avant que les délibérations soient interrompues, et il n'y a pas nécessité de déclarer qu'il est dix heures maintenant.

M. Ballard: Alors, monsieur le président, les renseignements que j'ai reçus sont inexacts. J'avais compris que nous serions invités à aller à l'autre endroit à dix heures moins quart. Il semble nous rester encore plusieurs minutes, mais je crains bien ne plus avoir rien à dire. En conséquence, je vais déclarer qu'il est dix heures, et laisser à Votre Honneur le soin de mettre la question aux voix.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Pascoe: Monsieur le président...

M. Knowles: Vous avez encore quelque chose à dire?

M. Pascoe: ... mes collègues, de ce côté-ci de la Chambre, ont présenté nos arguments quant à l'amélioration de certains articles du bill. Ils les ont présentés si clairement et si énergiquement que, jusqu'à présent, je n'ai pas pris part au débat. Cependant, deux raisons me poussent ce soir à prendre brièvement la parole. Premièrement, j'ai depuis un ou deux jours reçu des lettres où l'on me demande de faire connaître publiquement, à

la Chambre, le point de vue de mes commettants. J'assure au ministre que le public—tout au moins dans le cas de mes commettants, j'en suis sûr—suit attentivement nos débats. Le public a la tête très montée à ce sujet.

Ma seconde raison, c'est que le gouvernement prend des mesures pour imposer la clôture au moyen du bâillon. On l'a annoncé aujourd'hui. Monsieur le président, le débat sur l'article 2 a suscité un vif intérêt public. Comme le ministre l'a répété à maintes reprises, cet article renferme le principe essentiel du bill nº C-163. D'après les lettres que j'ai reçues, le secteur privé de la radiodiffusion est fortement intéressé. Comme je le disais tantôt, j'ai reçu un grand nombre de lettres à ce sujet. Je voudrais consigner au compte rendu un passage de l'une d'entre elles. Je ne les citerai pas toutes, mais seulement celle-là, pour montrer combien on s'intéresse au maintien du secteur privé de la radiodiffusion sur un même pied que Radio-Canada. Voilà le but de la lutte que livrent mes collègues et, à cet égard, je mentionnerai plus particulièrement le député de Winnipeg-Sud et celui d'Edmonton-Strathcona.

Je ne vous donnerai pas lecture de toutes les lettres reçues à ce sujet, car elles n'ont pas trait à cette étape du débat. Bon nombre visent des discours prononcés antérieurement au comité quant à des émissions de Radio-Canada qui ont offensé un très grand nombre de téléspectateurs. J'aimerais, toutefois, vous citer un extrait d'une lettre reçue d'une dame de ma circonscription. Elle m'informe que certaines émissions de Radio-Canada la dégoûtent. Je cite:

> Ce genre d'émission n'est pas digne de pénétrer dans nos foyers. De fait, chez nous, nous tournons le bouton de l'appareil lorsqu'on nous en sert.

Je vous signale particulièrement l'extrait suivant. Je regrette que le ministre ne soit pas à la Chambre pour l'entendre. Cette dame déclare:

> En fait, si nous ne pouvions regarder que les émissions de Radio-Canada, nous n'aurions pas d'appareil.

Voilà ce qu'écrit cette électrice. Elle croit très nécessaire d'accorder à l'élément privé de la radiodiffusion un traitement équitable, un *square shake*, comme on dit dans l'Ouest canadien. Je n'ai pas à signaler aux vis-à-vis combien d'entre eux ne partagent pas l'avis de l'honorable représentante qui a dit, mi-souriante, mi-sérieuse, qu'elle penche du côté de Radio-Canada—et je crois comprendre qu'il en est ainsi du gouvernement aussi. Afin de renforcer ma thèse quant à l'opposition que rencontre le ministre à cet égard, de la part de députés de son propre parti, j'aimerais consigner une ou deux de leurs déclarations. Elles montrent certainement qu'ils n'approuvent pas que l'honorable représentante admette qu'elle et, par son intermédiaire, le gouvernement, penchent du côté de la Société Radio-Canada.

[M. Pascoe.]

• (9.50 p.m.)

J'aimerais citer une déclaration du député de Coast-Capilano. La voici:

> Je dis cela parce que, suivant le libellé actuel de l'article, la Société Radio-Canada agira toujours à sa guise, et sa volonté prévaudra toujours.

Dans une autre partie de son discours, il a dit ceci:

> Je dirai que, d'après le libellé actuel, ...

Il avait été changé légèrement dans l'intervalle, mais il avait le même effet que l'amendement approuvé hier soir.

> ... les dés sont lourdement pipés en faveur du service national de radiodiffusion.

J'ai écouté avec intérêt le discours du député de Saint-Paul. Il a, lui aussi, blâmé le préjugé très évident du ministre en faveur de la Société Radio-Canada lorsqu'il a prononcé les paroles suivantes:

> Je demande instamment au ministre de reconsidérer la possibilité de présenter un amendement très simple destiné à préciser, premièrement, la signification du mot «objectifs» et, deuxièmement, à stipuler tout à fait clairement qu'aucun différend ne sera automatiquement résolu en faveur du réseau d'état, mais que l'intérêt public sera le facteur déterminant.

Voilà ce qu'ont dit des députés du côté du gouvernement sur ce projet de loi. C'est exactement ce que visent l'amendement du député de Winnipeg-Sud et celui du député d'Edmonton-Strathcona—que nous étudions maintenant—pour améliorer le libellé de ce projet de loi. Dans sa forme actuelle, il signifie que la radiodiffusion privée n'est pas sur un pied d'égalité avec le secteur public.

Puis-je signaler qu'il est dix heures, monsieur le président?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'apprends qu'un messager de l'autre endroit se dirige vers la Chambre. Vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour lui faire connaître que Leurs Honneurs ont adopté le bill nº S-22, loi interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

LA SANCTION ROYALE

Le colonel A. Fortier, adjoint du gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi constituant en corporation la Vawn Pipe Lines Ltd.

Loi constituant en corporation la Cabri Pipe Lines Ltd.

Loi concernant la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

Loi concernant le divorce.

PROCÉDURE D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES POSTES—PROTESTATIONS CONTRE LE DÉPLACEMENT D'UN BUREAU DE POSTE À LIBAU (MAN.)

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre des Postes occupe son fauteuil. Je saisis cette occasion pour traiter de ce qui soulève essentiellement un grief au sein de la majorité des habitants du village de Libau, au Manitoba. Malheureusement, le temps manque pour donner des précisions sur la suite des événements et sur l'à-propos de la décision du ministre des Postes de transférer le bureau de poste et la fonction de maître de poste à Libau, au mois de novembre dernier, mais il sait fort bien que cette décision a été vivement critiquée. Les habitants de la région lui ont donc présenté une pétition, non pas une fois mais deux, lui demandant de prendre en considération leurs plaintes, leurs assertions et leur requête, en vue d'une ordonnance qui ramènerait le bureau de poste et le maître de poste là où ils étaient avant novembre dernier. Ce dont les gens se plaignent, c'est de ce que le ministre n'ait pas été juste en n'accordant pas assez de temps entre l'ordre de transfert et la date de son exécution. En fait, je compte qu'on a accordé seulement quatre jours ouvrables entre l'avis de transfert et le transfert lui-même.

Je dois dire que le ministre a été assez bon pour demander ou ordonner un délai et pendant ce temps—une période de trois ou quatre semaines—il a étudié la requête des résidents du district. Cependant, ni moi ni les gens de Libau ne sont convaincus qu'il est en mesure de justifier ou d'expliquer de façon satisfaisante pourquoi ce transfert était nécessaire.

Le ministre leur a dit dans des lettres et il m'a dit à la Chambre que la principale raison de ce transfert, c'est que le magasin dans lequel le bureau de poste était situé avait depuis quelques années changé de main trop souvent et qu'il y avait donc un élément d'instabilité. D'après les premières nouvelles de cette annonce, le ministre a dit que le magasin dans lequel le bureau de poste était situé avait changé de propriétaire trois fois en quatre ans. Ces chiffres ont été modifiés plus tard et sont devenus trois fois en cinq ans. Je puis dire très exactement qu'il a changé de main trois fois en 19 ans.

Bien plus, monsieur l'Orateur, les gens de Libau ne comprennent pas pourquoi on a jugé nécessaire de transférer le bureau de poste, étant donné que le maître de poste qui occupait cette situation avant novembre dernier y est demeuré pendant environ quatre mois et que son travail a été satisfaisant. En fait, j'ai une lettre prouvant que le directeur régional des postes à Winnipeg a constaté que l'ancien maître de poste s'était bien acquitté de ses fonctions.

• (10.10 p.m.)

Il est donc difficile de comprendre pourquoi le ministre a agi ainsi. Quand une majorité écrasante présente une demande qui ne compliquera pas la tâche du ministre, il faudrait y accéder à mon avis. Ce que l'on demandait n'aurait eu aucune répercussion sur la politique nationale et je ne puis m'expliquer ce refus.

Par deux fois les gens ont présenté une pétition sollicitant le retour du bureau de poste. Si le ministre avait agréé cette demande, son ministère et le reste du pays s'en seraient-ils ressentis? Y aurait-il eu plus de deniers publics de dépensés? Certainement pas. Le refus du ministre ne s'appuyait, par conséquent, sur aucune raison valable.

La requête fut faite, et la pétition signée, par 75 p. 100 des adultes du district. Dans une lettre récente, le ministre met ce chiffre en doute et déclare que le pourcentage est plutôt 67 p. 100. Mais une majorité de 67 p. 100 est écrasante. Même si je ne devrais pas mettre en doute le chiffre du ministre, je le fais, car la liste officielle des abonnés des postes est erronée. Depuis la compilation de cette liste, un certain nombre de résidents sont morts, d'autres ont quitté les lieux—toutes choses normales—de sorte que la proportion des signataires de la pétition, j'y insiste, s'élève à 75 p. 100. Je n'attache pas trop d'importance à cela; je répète simplement que la majorité des gens ont présenté une simple requête et que le ministre l'a rejetée disant qu'il a l'autorité voulue pour le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Schreyer: Un mot pour conclure. Je ne mets pas en doute l'autorité statutaire du ministre; je voudrais seulement qu'il ne l'exerce pas de façon si draconienne et qu'il ne perde pas de vue, dans la mesure du possible, les désirs des citoyens.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais que je n'ai pas grand temps pour répondre, mais je vais tenter de résumer le plus possible.

Tout d'abord, il y a un certain malentendu sur le mot «transfert». Dans un bureau de poste de cette catégorie, on ne transfère pas un bureau de poste, pas plus qu'on ne transfère un maître de poste. Le maître de poste qui est nommé doit lui-même fournir les locaux. Alors, cela ne veut pas dire que lorsqu'un maître de poste démissionne, soit parce qu'il vend son commerce, soit pour une autre raison, que nous sommes obligés de garder le bureau de poste dans le même local. Ce que nous faisons, nous nommons un nouveau maître de poste pour la localité, et il doit fournir ses propres locaux.

Depuis 1962, ce commerce a été vendu trois fois. L'honorable député dit que cela ne coûte rien au ministère, mais chaque fois qu'un maître de poste démissionne ou est transféré, il faut nécessairement que les fonctionnaires du ministère se rendent à ce bureau de poste pour faire l'inventaire des timbres-poste, mandats, etc., afin d'établir si tout est en ordre. Cela entraîne naturellement de nouveaux frais.

En ce qui concerne la nomination du dernier maître de poste, M. Greening, parce que celui qui avait acheté le commerce, M. Gilson, n'a jamais été nommé maître de poste, il fut engagé sur une base temporaire, jusqu'à ce qu'un maître de poste soit nommé. Donc, deux personnes, dans ce cas, ont fait une demande d'emploi, nommément MM. Greening et Gilson. Des deux candidats, nous avons jugé, avec le concours du directeur de district de Winnipeg, que M. Greening était le mieux qualifié pour remplir le poste. J'ai donc accepté de faire cette nomination.

Maintenant, même si une pétition a été signée par plusieurs usagers de la poste, je dois dire qu'aujourd'hui encore, 128 familles sur 179 reçoivent leur courrier par l'intermédiaire du bureau de poste de Libau. En toute justice, monsieur l'Orateur, je ne peux certainement pas démettre de ses fonctions un maître de poste qui remplit son travail de façon adéquate. Je ne l'ai jamais fait depuis que je suis ministre des Postes, et je ne le ferai pas, parce qu'en toute justice, je crois qu'il faut respecter les personnes qui sont en place.

Peut-être y a-t-il eu malentendu lorsque l'on a parlé de transfert, parce que, comme je le disais plus tôt, le maître de poste qui était là était engagé sur une base temporaire seulement, parce que la démission de celui qui avait vendu le commerce nous était parvenue trop tard pour qu'on puisse lui nommer un successeur.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS—VANCOUVER—LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE PUBLIC

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je saisis cette occasion de m'étendre sur la question que j'ai posée ou que j'ai tenté de poser au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) le 26 janvier dernier au sujet de la construction fédérale à Vancouver. La situation a un caractère extrêmement urgent.

L'industrie de la construction navale doit déjà faire face à une situation grave. Un chantier de Victoria est fermé. Le nombre d'employés au chantier de Vancouver est passé de 1,500 à moins de 300. Plus de 60 p. 100 de la main-d'œuvre qui compte sur cette industrie est en chômage et d'après les journaux, au cours de deux jours seulement, 500 ouvriers spécialisés ont demandé des renseignements, en vue de se rendre aux États-Unis. Voilà la situation de l'industrie de la construction navale.

Nous ne voulons pas que se reproduise cette situation dans l'industrie générale de la

construction. Le 15 janvier, j'ai fait une enquête sur les sections syndicales des charpentiers de Vancouver, New-Westminster, Victoria et Nanaïmo. J'ai découvert que 22 p. 100 des charpentiers appartenant à ces quatre sections syndicales étaient en chômage. Le chômage est également important parmi d'autres ouvriers employés dans la construction: électriciens, plombiers, les ajusteurs et métallurgistes.

Les grands travaux de construction qui ont encouragé l'emploi depuis deux ans, touchent à leur fin. On ne construira plus d'usines à pâte ou à papier en Colombie-Britannique dans un avenir prévisible. Tous les travaux de construction des grands barrages sur la rivière de la Paix et sur le Columbia tirent à leur fin, et l'on n'envisage pas d'autre ouvrage important pour les trois prochaines années.

Étant donné cette situation et les perspectives plutôt sombres concernant les deux ou trois prochaines années, je demande au ministère des Travaux publics et au gouvernement s'ils veulent bien étudier la possibilité d'avancer le programme de construction de l'édifice fédéral qui doit être érigé dans le bas de la rue Granville. Je sais que les plans du gouvernement prévoient la mise en chantier de la première phase en 1970-1971, de la deuxième étape en 1973-1974, et deux ou trois ans plus tard, de la troisième étape. Étant donné la situation réelle et l'avenir incertain des travailleurs du bâtiment à Vancouver, je fais une demande bien simple et logique, je pense: que le plan de cet édifice fédéral important soit établi de façon à ce que les travaux commencent avant 1970-1971.

• (10.20 p.m.)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître que cet important projet requiert des négociations détaillées qui ne sauraient avoir une issue heureuse si elles étaient faites à la hâte. En outre, que l'immeuble soit érigé par le ministère des Travaux publics sur l'emplacement que la Couronne possède actuellement ou qu'il soit construit de quelque autre façon, la préparation des plans et devis comportera beaucoup de travail. Ces considérations mènent presque inévitablement à la conclusion que, suivant l'évaluation la plus réaliste à l'heure actuelle, la mise en chantier elle-même ne saurait débuter avant un an ou deux.

Je ne puis commenter l'exactitude des chiffres du député quant à la situation du chômage. Je supposerai simplement qu'ils sont tout à fait exacts. Néanmoins, compte tenu des exigences relatives à la préparation d'un arrangement et à celle des plans et devis, il ne semble exister aucun moyen de faire avancer ce projet plus rapidement.

Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, que ce soit là le genre de solution auquel le député songe, mais même si tel était le cas, il serait presque entièrement impossible de commencer la construction avec toute la hâte qu'il semblerait proposer.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES EMPLOYÉS À TAUX COURANTS—LES LICENCIEMENTS CONSÉCUTIFS À L'UNIFICATION

M. Robert McCleave (Halifax): Cette fois-ci, monsieur l'Orateur, je serai bref, n'étant point interrompu par mes propres collègues. C'est aujourd'hui que l'unification entre en vigueur dans les forces armées. Plus tôt j'ai demandé au ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) quel effet l'unification aurait sur l'embauche des employés à taux régnants dans les forces armées et ce qui arriverait à ceux qui seraient congédiés. C'était une question très courte. J'espère que mon discours ce soir sera court et que le ministre prendra tout le temps qu'il voudra pour y répondre afin que le texte de sa réponse puisse être adressé aux personnes qui courent peut-être le risque de perdre leur emploi.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un certain service des forces armées dans ma région. Elle a trait à un certain nombre d'hommes. L'un deux, ancien militaire, a 13 ans de service. Un autre en a 16. Il y est question de trois autres, dont l'un est un ancien militaire qui a un an et demi de service et les deux autres sont des employés à taux régnants qui n'ont jamais été militaires mais qui ont 15 ans et deux ans de service respectivement.

Il est peut-être déloyal de répéter des commérages ici ou n'importe où, mais j'ai entendu des rumeurs selon lesquelles, il pourrait y avoir des réductions draconiennes dans le complément de ceux qui sont classés parmi les employés à taux régnants. J'avoue n'avoir pu citer au ministre tous les chiffres avec lesquels j'ai été assailli, mais j'espère qu'il pourra donner aux députés une idée, que je pourrai à mon tour communiquer aux employés à taux régnants, de ce qui attend ces derniers dans l'avenir.

Qu'une personne ait servi deux ans ou treize ans dans un service particulier, la question est toujours de savoir comment il fera pour gagner sa vie. Je ne ferai pas de politique à ce sujet. Tout ce que je demande au ministre c'est de nous dire quels sont ses plans ou ceux de son ministère eu égard à

l'unification, afin que nous puissions communiquer ce renseignement à ceux qui nous écrivent.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je sais gré à mon ami le député d'Halifax (M. McCleave) de la conversation que nous avons eue cet après-midi sur un sujet particulier. A notre grand regret, nous devons admettre qu'il faudra réduire le personnel civil par suite de nos efforts constants pour apporter d'autres améliorations dans l'emploi de la main-d'œuvre de notre ministère. Comme tout le monde, nous faisons face à des réductions budgétaires. Nous sommes aussi en train de moderniser nos opérations, ce qui nous semble une initiative louable.

Il est regrettable que certaines personnes, surtout des employés temporaires, soient touchées à cet égard. Toutefois, je tiens à signaler que nous nous efforçons de trouver des emplois convenables aux personnes déjà touchées par la réorganisation, ou qui le seront. Outre les efforts faits au sein du ministère, mes fonctionnaires ont écrit au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et aussi à la Commission de la fonction publique pour solliciter les efforts conjugués de toute l'organisation de la main-d'œuvre afin de trouver des positions pour ces employés.

Je puis assurer au député que tous les ministères n'épargnent aucun effort dans leur tentative d'aider ces employés. J'ajouterai que nous les avisons aussitôt que nous le pouvons. Dans le cas des personnes dont le député a parlé, le préavis est de trois mois, je crois. Nous apportons toute l'aide possible pour que les personnes qui ont perdu ou qui perdront leur emploi puissent trouver un autre emploi convenable.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 février 1968

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAIL ET EMPLOI

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hugh Faulkner (Peterborough) propose que le 1er rapport du comité permanent du travail et de l'emploi, présenté à la Chambre le mardi 30 janvier 1968, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

INTERDICTION DE LA VENTE ET DE LA PUBLICITÉ

L'hon. J. J. Greene (au nom de l'hon. M. MacEachen) propose la première lecture du bill n° S-22 (émanant du Sénat) interdisant la vente de substances dangereuses et la publicité à leur sujet et modifiant la loi des aliments et drogues et la loi sur la réglementation des stupéfiants ainsi que, par voie de conséquence, le Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

LA STABILITÉ DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous offrir de plus amples renseignements, nous donner quelque déclaration rassurante sur le dollar, à la suite des mesures prises il y a quelque temps?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis raisonnablement satisfait de l'effet des mesures prises. J'ai toute confiance en la stabilité du dollar canadien.

L'HABITATION

LA RÉDUCTION DU VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question à poser au très honorable premier ministre. Compte tenu de la déclaration du président du Conseil du Trésor, selon laquelle les partis de l'opposition font de la politicaillerie sur la question de l'habitation, parce qu'ils refusent de se plier à une restriction totale du débat sur une mesure législative dont ils n'auraient pas pu prendre connaissance, je voudrais demander au premier ministre si c'est maintenant la politique du gouvernement de demander aux représentants à la Chambre, avant la présentation d'une mesure législative, de consentir à une restriction totale du débat avant même d'avoir vu la mesure en question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucun membre du gouvernement n'a jamais parlé d'une telle politique.

L'hon. M. Starr: Le ministre de l'habitation l'a fait tout récemment.

M. Douglas: Alors, étant donné les remarques sur la mesure législative relative à l'habitation, le premier ministre s'engagerait-il à faire en sorte que la mesure en question soit présentée afin que les députés puissent en prendre connaissance? Il ne serait peut-être pas très difficile, après cela, d'obtenir l'assentiment général en vue de restreindre le débat.

Le très hon. M. Pearson: Je m'occuperai volontiers de la chose afin qu'on agisse en conséquence.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE À L'INDUSTRIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et qu'il a déposée l'autre jour. Il y est dit que le gouvernement fédéral est prêt à consentir à la Nouvelle-Écosse un prêt d'environ 2 millions seulement. Le très honorable représentant me dirait-il s'il faut y voir une décision du gouvernement fédéral de ne consentir aucun prêt, de n'offrir aucun secours au gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour acheter l'aciérie DOSCO?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami lit la lettre un peu plus attentivement, il se rendra compte que ce n'est pas l'interprétation qu'il convient d'en donner. J'ai dit, hier, que je discuterai de cette lettre et

de l'ensemble du problème avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, pendant la fin de semaine ou au début de la semaine prochaine.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse signale dans sa lettre que l'achat de l'aciérie coûterait entre 20 et 25 millions, le premier ministre ne juge-t-il pas dans l'intérêt national, d'aider le gouvernement provincial à acheter cette usine sans lui imposer un fardeau trop écrasant sous la forme d'un emprunt?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devons, dans l'intérêt national, aider la Nouvelle-Écosse à réaliser l'objectif auquel tend son gouvernement: venir en aide à cette industrie et à la population du Cap-Breton dans ce domaine.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si ses remarques peuvent laisser croire que la question d'un prêt à la Nouvelle-Écosse pour lui permettre d'acquérir les avoirs de la DOSCO est toujours en suspens et si on ne l'a pas encore définitivement tranchée par la négative?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous avons soumis au gouvernement de la Nouvelle-Écosse d'autres propositions qui lui seront très utiles à cet égard. Le premier ministre sera certainement désireux de discuter cette lettre avec moi. Il a déjà déclaré que nous l'étudierons ensemble.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PERSPECTIVE D'IMPORTATION DE BŒUF CONGELÉ D'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Agriculture s'il est en mesure de nous fournir les renseignements supplémentaires qu'il a dit devoir obtenir sur l'importation d'Argentine des produits à base de viande?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à propos des deux questions soulevées mercredi dernier par le député de Kamloops pour savoir si je tenais à modifier ma réponse du 29 janvier au député de Battle-River-Camrose qui m'a demandé si mon ministère ou le gouvernement envisage d'importer au Canada de la viande congelée, je signale à la Chambre la question du député de Battle-River-Camrose qui figure en ces termes à la page 6072 du hansard:

Est-il vrai que le gouvernement permettra l'importation du bœuf congelé d'Argentine?

J'ai répondu que le ministère de l'Agriculture ne songeait pas à importer du bœuf de l'Argentine. J'ai ajouté que je ne pouvais parler au nom d'autres ministères, mais que telle n'était pas leur intention non plus, à ma connaissance. La question du député de Battle-River-Camrose a donc reçu une réponse précise.

Comme le député le sait, il n'existe aucune restriction sur l'importation au Canada de viande cuite en boîte, et nous importons de tels produits de l'Argentine depuis bien des années. L'enquête de mon ministère porte sur un nouveau genre de produit, de la viande entièrement cuite, non mise en boîte mais plutôt emballée dans de grands contenants en polyéthylène et congelée pour l'expédition. Le produit doit servir avant tout à la fabrication commerciale de produits de la viande.

On n'a pas encore décidé définitivement si le nouveau genre de contenant était acceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que j'aimerais poser au premier ministre et qui fait suite à celle que je lui ai posée l'autre jour. Est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur la sécurité des Canadiens au Vietnam, autant de ceux qui sont employés par le gouvernement que des autres?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais ajouter grand-chose à ce que j'ai dit l'autre jour. J'espère obtenir un rapport plus précis en fin de semaine pour nous mettre à jour quant aux plus récents événements. Apparemment, aucun Canadien n'a souffert physiquement de ces incidents navrants, même si certains ont connu des expériences pénibles. A notre connaissance, tout est comme je l'ai dit l'autre jour, mais j'espère faire un autre rapport lundi.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je sais qu'une question semblable à celle que j'ai à l'esprit a déjà été posée mais, étant donné l'urgence et parce que le très honorable premier ministre peut avoir reçu des nouvelles plus récentes, je demande la permission de la poser de nouveau. Étant donné les rapports que nous venons de recevoir d'après lesquels un certain nombre de civils canadiens ont perdu la vie au Vietnam, le premier ministre pourrait-il dire s'il a reçu d'autres nouvelles depuis que la Chambre s'est réunie ou depuis qu'il a répondu à la question antérieure concernant le personnel de l'aide extérieure, des missions et les autres civils qui sont là-bas à titre quelconque; sinon, des mesures seront-elles prises pour obtenir ces renseignements si possible?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements qui confirmeraient ce rapport et j'espère sincèrement qu'il est inexact. J'irai sur-le-champ aux renseignements.

L'HABITATION

VANCOUVER—LA CONSTRUCTION DE FOYERS POUR VIEILLARDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor qui est comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Étant donné que le ministre s'occupe d'utiliser le mieux possible les deniers affectés au logement, peut-il dire à la Chambre pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement a accordé un contrat pour la construction d'un édifice de 19 étages qui est destiné à servir de foyer à des vieillards de Vancouver et qui prévoit un coût plus élevé et des unités moins nombreuses que d'autres propositions pour le même projet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question prête à controverse.

M. Prittie: A dix heures.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LES GRIEFS DES CHEMINOTS DE KETTLE VALLEY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il quelque chose à ajouter au sujet de sa promesse d'examiner les griefs des cheminots du Pacifique-Canadien affectés au chemin de fer de la vallée Kettle?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Si, monsieur l'Orateur: je n'ai jamais reçu de grief.

[*Plus tard*]

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà posé une question au ministre du Travail et j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. A-t-il des renseignements à donner à la Chambre au sujet de certaines plaintes des employés de la division de Kettle Valley du Pacifique-Canadien à l'égard de leurs conventions?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des plaintes semblables à celles que l'honorable député de Kootenay-Ouest a reçues et je les ai communiquées au sous-ministre du Travail. Elles ne sont peut-être pas encore parvenues au cabinet du ministre.

LES TRAVAUX D'HIVER

LE MAINTIEN DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Il a dit, hier, que le programme actuel de travaux d'hiver ne serait pas renouvelé l'hiver prochain. Peut-il nous dire si l'on proposera un programme modifié de travaux d'hiver?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous devrons conférer avec les provinces avant de savoir exactement quel genre de programme sera substitué au premier.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement compte-t-il proposer aux provinces un programme modifié de travaux d'hiver?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, comme nos pourparlers avec les provinces n'ont pas encore abouti, je ne saurais en dire davantage.

LA CONSOMMATION

MONTRÉAL—CLASSIFICATION PRÉSUMÉE FRAUDULEUSE DE LA VIANDE DE BŒUF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme on a découvert que de la viande de bœuf dont la catégorie avait été frauduleusement modifiée a été écoulée à Montréal, quelles mesures le ministre a-t-il prises pour mettre fin à cette pratique immédiatement?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les inspecteurs du ministère sont constamment aux aguets de ce genre de violations à la loi et je pense que les poursuites actuellement en cours ont été entreprises par suite de leurs rapports. Certaines causes sont encore devant les tribunaux, je crois, aussi, je ne devrais peut-être pas en dire davantage. Je puis assurer au député que les inspecteurs du ministère prennent toutes les précautions voulues.

M. Hales: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre a-t-il pris des dispositions pour protéger le consommateur et porter des accusations de réclame trompeuse?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Nous étudions la question, monsieur l'Orateur.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Une autre question supplémentaire au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. La St. Lawrence Butchers Limited de Montréal aurait, paraît-il, été poursuivie l'automne dernier pour avoir vendu de la viande impropre à la consommation humaine. Quelles mesures immédiates le ministère de l'Agriculture a-t-il prises pour faire enquête?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon sens, le député répète une question qui vient d'être posée.

Mme MacInnis: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Cette viande de qualité inférieure est-elle encore fournie aux hôpitaux pour anciens combattants et à d'autres institutions fédérales?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai lu la nouvelle ce matin seulement et j'ai demandé qu'on fasse enquête.

[*Français*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

A PROPOS DES QUESTIONS QUI SERONT ÉTUDIÉES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si la nouvelle réimpression de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, publiée sous le nom de l'honorable ministre de la Justice, ajoutée à la nouvelle édition romancée de la Charte canadienne des droits de l'homme, vont constituer tous les documents devant être étudiés au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale?

[M. Hales.]

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il y a d'autre documentation à venir.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE MAZOUT ET L'ESSENCE—RUMEURS DE MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu des protestations de la *Superior Auto Service Association* au sujet d'une récente augmentation des prix de l'essence et du mazout et, si oui, qu'a-t-il répondu?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

M. Germa: J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser une autre question pour faciliter les choses.

M. Germa: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de répondre à une question semblable posée par mon collègue d'York-Sud, il y a quelques jours? Le ministre avait alors dit que son ministère enquêtait sur ces hausses de prix.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je peux répondre en partie. Un rapport m'est parvenu ce matin, mais je n'ai pas encore eu le temps de le lire.

L'INDUSTRIE

LE CUIVRE—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR LES MAJORATIONS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Puis-je répondre maintenant à une question posée hier par le député de Burnaby-Coquitlam. J'ai examiné le hansard et j'ai constaté que c'est mon collègue le ministre du Commerce qui a traité, le 20 décembre, de la question de la majoration des prix du cuivre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En examinant la réponse du ministre du Commerce, j'ai constaté qu'elle ne répondait pas véritablement à la question que j'avais d'abord posée au ministre des Finances le 18 décembre. J'ai demandé au ministre si ses fonctionnaires enquêtaient sur la majoration du prix du cuivre ou si cette majoration était justifiée. Comme le ministre des Finances a dit que ses fonctionnaires enquêtaient là-dedans, je demande une réponse. Le ministre

du Commerce a répondu qu'il ne s'agissait pas de savoir si les augmentations étaient justifiées ou non, mais si de semblables majorations avaient lieu dans d'autres parties du monde.

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EXPÉDITION TARDIVE DES FORMULES T-1

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) m'a posé une question concernant les formules T-1.

C'est aujourd'hui le 2 février 1968, et les formules de déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers sont maintenant disponibles. Les bureaux de poste, partout au Canada, sont en mesure de fournir des exemplaires de ces formules, sur demande, et l'on peut également s'en procurer à tous les bureaux de district de l'impôt.

Cette formule doit être remplie et retournée avant le 30 avril 1968. Je ne vois donc aucun motif de déroger à l'imposition des pénalités, dans les circonstances. La livraison de formules n'affiche pas de retard par rapport à l'an dernier.

[*Traduction*]

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre, qui, je le crains, ne nous a pas encore donné la bonne réponse. La formule T-1 est distribuée d'ordinaire le 15 décembre. Cette année, dans ma région du moins—car j'ignore s'il en a été de même dans tout le Canada—elle ne nous est arrivée que le 16 janvier, et j'apprends que certains cultivateurs devaient faire parvenir leurs déclarations le 31 décembre au plus tard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je voudrais tout d'abord dire que l'erreur d'hier n'est pas de moi, mais de l'honorable député qui a mal formulé sa question. Il n'y a aucun retard, comparativement à l'an dernier. Il est possible que certains individus n'aient pas reçu leur formule à temps, mais ils peuvent toujours s'en procurer dans les bureaux de poste ou les bureaux de district de l'impôt.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—LES PROJETS AMÉRICAINS DE MODERNISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire si le département américain de la Défense lui a fait part de son intention de chercher à apporter de nombreuses modifications à l'accord du NORAD et, si oui, est-il en mesure de renseigner la Chambre sur cette importante question?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député confond l'accord du NORAD avec ce qu'a annoncé le secrétaire McNamara. Ce sont deux choses distinctes.

M. MacEwan: Oui, je voulais parler de l'annonce faite par le secrétaire à la Défense McNamara: le public canadien a appris aujourd'hui qu'elle avait trait à cette question.

L'hon. M. Cadieux: Autant qu'on puisse prévoir, monsieur l'Orateur, la modernisation proposée du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord comporte le maintien de la ligne de radar Pine Tree et des intercepteurs pilotés et l'élimination graduelle des Bomarcs et des installations de la ligne DEW.

LA CONSTITUTION

L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, à propos de la conférence sur la constitution qui commence la semaine prochaine, puis-je demander au ministre de la Justice si le gouvernement a l'intention d'y soumettre pour étude un document précis, une sorte de charte canadienne des droits, ou bien simplement discuter des principes énoncés dans le Livre blanc déposé hier?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant de présenter un document juridique quelconque, nous voulons discuter des principes, afin d'arriver à un accord sur ces principes et sur beaucoup d'autres concepts fondamentaux, plutôt que de commencer par nous chicaner sur les mots.

L'hon. M. Fulton: Le gouvernement n'a encore aucune proposition précise à présenter à la conférence, n'est-ce pas?

L'hon. M. Trudeau: A vrai dire, monsieur l'Orateur, le gouvernement a des propositions précises, mais il n'a pas l'intention de les soumettre à la conférence pendant ces trois jours. On espère qu'il y aura un comité permanent de procureurs généraux qui voudra examiner le document si nous arrivons à un accord de principe.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire si la dernière édition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est épuisée et si c'est la raison pour laquelle on l'a republiée au complet, dans ce volume, sous un nouveau nom et pratiquement sous la signature du ministre de la Justice?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a deux choses. Beaucoup de gens parlent de la Constitution, dans l'ignorance complète de ladite Constitution. Nous avons pensé qu'il serait utile à l'honorable député de Lapointe d'en avoir un exemplaire.

Deuxièmement, beaucoup de gens pensent que la Constitution n'est pas sous ma signature, mais sous celle de la Reine d'Angleterre. Or, ni l'un ni l'autre ne sont vrais.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

En publiant de nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour le présenter aux premiers ministres des provinces, l'honorable ministre de la Justice pensait-il que les premiers ministres des provinces n'étaient pas au courant de la Constitution?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait à la conférence qui commencera lundi. Comme plusieurs provinces ont cherché à restreindre la liberté d'enseignement des universités, le ministre a-t-il songé à soulever cette question avec les provinces pour décider s'il est en mesure de sauvegarder le droit des universités de choisir librement leur programme d'enseignement?

L'hon. M. Trudeau: Le député remarquera que la Déclaration des droits renferme un article se rapportant à la liberté d'expression. Il régit la liberté d'expression dans toutes les régions du Canada.

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le ministre, je crois, a mal compris ma question. Je parlais des pressions financières exercées sur les universités, par les provinces qui cherchent à avoir la haute main sur les activités personnelles des universités. C'est après avoir lu le rapport que le ministre a présenté que je pose cette question.

L'hon. M. Trudeau: Je ne parviens pas à voir comment, dans une Déclaration des droits, on pourrait garantir une liberté semblable.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

Pourrait-il nous dire si les cultivateurs de nos régions connaîtront bientôt les résultats du travail des membres de l'Office canadien des provendes et s'ils bénéficieront d'une réduction du prix de ces grains?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je pense que les cultivateurs de l'Est du Canada se félicitent du bon travail de l'Office canadien des provendes.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LES INSTANCES ANTÉRIEURES À L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu des lettres, télégrammes ou autres communications demandant une hausse du taux d'intérêt s'appliquant à la loi nationale sur l'habitation avant la récente augmentation à 8.5 p. 100?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Le député sait qu'il y a une procédure à suivre lorsqu'on demande des documents.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, pour donner suite à ma première question, peut-être le premier ministre aimerait-il déposer ces lettres et télégrammes pour épargner du temps. Le premier ministre est-il disposé à le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'AIDE AUX INDUSTRIES TOUCHÉES PAR LES RÉDUCTIONS DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre dirait-il à la Chambre si les prêts d'ajustement consentis par le gouvernement aux industries gravement touchées par la négociation Kennedy s'appliqueront aux filiales canadiennes des compagnies américaines?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je répondrai succinctement que si, sous tous les autres rapports, la filiale d'une compagnie américaine est admissible, elle ne sera pas exclue, du fait qu'il s'agit d'une filiale d'une compagnie américaine.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il fournir des précisions...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que les précisions devraient être données à l'appel des motions.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser ma question au très honorable premier ministre. Compte tenu du précédent établi lorsque M. St-Laurent a été élu chef du parti le 6 août 1948, mais n'est devenu premier ministre que le 15 novembre, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de se retirer immédiatement après le congrès de leadership?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le député sera heureux d'apprendre que je m'en irai dès que je trouverai un déménageur.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET SUR LES ENQUÊTES VISANT LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Étant donné la nouvelle parue dans les journaux du matin, selon laquelle il aurait déclaré que le Syndicat canadien de la fonction publique appuyait l'adoption du bill n° C-186, l'honorable ministre voudrait-il faire part à la Chambre de la source de cette information, en supposant que la nouvelle soit exacte?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné en lisant cette nouvelle-là ce matin. Le député d'York-Sud et d'autres étaient présents, et ils savent que je n'ai fait aucune déclaration du genre. J'ai effectivement dit que certains syndicats affiliés au conseil des camionneurs appuyaient le principe énoncé dans le bill présenté par le gouvernement, mais je n'ai sûrement jamais laissé entendre que le Syndicat canadien de la fonction publique ni qu'aucun de ses syndicats membres avaient fait de même.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION DES COMITÉS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné l'engagement contracté il y a plusieurs jours à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de convoquer une réunion mixte des comités permanents de la défense nationale et des affaires extérieures au sujet de l'OTAN et du NORAD, le ministre nous dira-t-il à quelle date la Chambre peut compter sur l'insertion, au *Feuilleton*, de la motion de renvoi?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): A propos de la motion, je ne saurais dire, monsieur l'Orateur, mais je sais que la première réunion est prévue pour le 15 février.

M. Winch: Puis-je demander au ministre s'il fait allusion à une réunion du comité de la défense ou à une réunion mixte des comités de la défense et des affaires extérieures?

L'hon. M. Cadieux: Je songe à une réunion mixte.

M. Winch: Je m'excuse du retard, monsieur l'Orateur, mais puisque le ministre de la Défense nationale vient d'annoncer à la Chambre qu'une réunion mixte des comités de la défense et des affaires extérieures se tiendra le 15 février, je demande au ministre d'expliquer pourquoi les membres de ces comités n'ont pas été informés de cette réunion.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES VISANT LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE, DU SÉNAT ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au président du Conseil du Trésor dans ses fonctions de commissaire de la Commission de la régie intérieure. A-t-on pris des mesures en vue de faciliter la mise en œuvre de la recommandation du comité mixte spécial de l'administration de la fonction publique prévoyant des négociations collectives pour les employés du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je devrai conférer avec Votre Honneur avant de pouvoir répondre.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er février, du bill nº C-163, de l'honorable Mlle LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. A la levée de la séance hier soir, le comité était en train d'étudier l'article 2 *h)* ainsi que l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Strathcona.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

L'hon. M. Starr: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

L'hon. M. Starr: Pourquoi ce piétinement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Vu tout ce bruit à la Chambre, monsieur le président, je me demande si vous n'auriez pas l'obligeance de relire la question.

L'hon. M. Churchill: Encore du piétinement.

M. le président: La question mise au voix était l'amendement à l'alinéa *h)* de l'article 2, proposé par M. Nugent, qui se lirait donc comme suit:

... que, lorsqu'un conflit survient entre les objectifs du service national de radiodiffusion et les intérêts de l'élément du secteur privé du système de la radiodiffusion canadienne, tous les autres facteurs étant égaux, les objectifs du service national de radiodiffusion doivent prévaloir.

[M. l'Orateur.]

Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Nugent, mis aux voix, est rejeté par 55 voix contre 49.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'alinéa modifié est-il adopté?

• (11.40 a.m.)

Des voix: Adopté.

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, avant qu'on adopte l'article 2, je me demande, puisque le très honorable premier ministre est à la Chambre, s'il n'y aurait pas lieu de réserver l'article 2 jusqu'à ce que la prochaine conférence fédérale-provinciale soit terminée.

On sait qu'il y a deux jours, le premier ministre de la province de Québec accusait le gouvernement fédéral d'agression, parce qu'il s'était immiscé dans le domaine de l'éducation, qui relève de la juridiction provinciale, et parce qu'il cherchait, sans consultation préalable avec les provinces, à inclure des termes comme l'unité nationale.

Si l'on adoptait l'article 2 à la veille de l'ouverture de cette conférence fédérale-provinciale, cela constituerait, monsieur le président, une véritable provocation à l'égard du gouvernement du Québec. Dans les circonstances, et si le très honorable premier ministre et l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau) sont réellement sincères, il me semble que l'objection claire et nette formulée par le gouvernement du Québec, relativement à des consultations préalables avant l'adoption hâtive du bill devrait entrer en ligne de compte, et je me demande s'il ne serait pas préférable de suspendre l'étude de l'article 2.

On peut étudier d'autres articles. Il y a l'article 3 et à peu près 50 autres articles à adopter, relativement au bill C-163, et ils ne seront certes pas tous adoptés avant la fin de la conférence fédérale-provinciale. Si, pendant la conférence, il y a des consultations au sujet de ce bill, nous pourrons alors présenter des amendements. Je crois, monsieur le président, que le gouvernement serait sage de réserver l'article 2, afin de répondre aux demandes des gouvernements provinciaux, qui réclament des consultations avant l'adoption trop hâtive de ce bill.

Je ne ferais pas une telle proposition s'il devait s'écouler encore un mois avant la tenue de la conférence fédérale-provinciale, mais, étant donné que c'est la dernière séance avant l'ouverture de la conférence, je suis d'avis que cela s'impose.

Dans les circonstances, monsieur le président, je ne voudrais pas m'y attarder, mais je crois qu'il serait à propos de réserver cet article. Je crois que le gouvernement devrait accepter cette suggestion. Ce serait faire preuve de bonne foi et de bonnes intentions, alors qu'une attitude contraire pourrait être considérée comme une mesure de provocation ou de paternalisme. Cela voudrait dire qu'on adopte l'article sans tenir compte des représentations des gouvernements provinciaux, même si on les rencontre dans l'espoir de s'entendre. Au fait, cela reviendrait à dire: On a décidé, on marche. C'est ni plus ni moins ce que voudrait dire l'adoption hâtive de cet article 2.

C'est pourquoi je demanderais au gouvernement de bien vouloir réserver l'article 2 jusqu'après la conférence fédérale-provinciale. L'honorable secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) ou le très honorable premier ministre pourrait-il nous faire connaître son point de vue à ce sujet-là?

Des voix: Le vote.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. le président: L'article 2 modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai posé une question, et je me demande si l'on ne pourrait pas y répondre? Le gouvernement serait-il prêt à réserver l'adoption de l'article 2 jusqu'après la conférence fédérale-provinciale? Voilà la question que je pose.

Des voix: A l'ordre!

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le député n'a pas le droit de reprendre la parole.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? L'article 2 modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, dois-je comprendre que l'on n'est pas prêt à suspendre l'étude de l'article 2?

Des voix: Le vote.

M. Grégoire: Je constate, monsieur le président, que l'on n'est pas prêt à réserver l'article 2 et que l'on aime mieux poser des actes de provocation comme cela, juste à la veille de l'ouverture de la conférence fédérale-provinciale.

Des voix: A l'ordre!

M. Grégoire: Je vois que les libéraux s'opposent, monsieur le président, mais il faut convenir que la situation est tout de même assez grave. On voit le gouvernement fédéral accuser le gouvernement de la province de Québec d'avoir des visées impérialistes, alors que celui-ci traite le gouvernement fédéral d'agresseur. Cela me fait penser à la situation internationale. Les Nord-Coréens traitent les Américains d'impérialistes...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. L'article 2 modifié est-il adopté?

M. Grégoire: Non, monsieur le président.

(L'article 2 modifié, mis aux voix, est adopté par 72 voix contre 5.)

M. le président: L'article 2 modifié est adopté.

Sur l'article 3—*Définitions.*

M. Stanbury: Monsieur le président, je demande que cet article soit réservé, car je voudrais soulever une question au sujet du nom de l'organisme de régie. J'ignore si d'autres députés partagent mon avis, mais en dépit du travail effectué pour lui choisir un nom approprié, j'estime qu'en anglais, du moins, ce nom n'est pas tout à fait juste. Il s'agit d'un organisme para-judiciaire qui sera en quelque sorte une cour suprême de la radiodiffusion et il me semble que le mot «*council*» en anglais ne convient pas à un organisme de ce genre. Je crois savoir qu'en français le mot «commission» n'est guère plus exact et que le mot «conseil» serait préférable.

Toutefois, je n'estime pas nécessaire de traduire ces mots littéralement, et j'aimerais que l'honorable représentante nous dise ce qu'elle pense de l'emploi du mot «commission» dans le texte anglais. Pour ma part, j'accepterais volontiers de reprendre l'appellation «Canadian Broadcasting Authority» et «régie des ondes», proposée dans le rapport Fowler ou par le BGR, mais le mot «conseil» me semble tout à fait impropre pour un organisme para-judiciaire aussi important.

Je le répète, j'ai demandé que cet article soit réservé afin de pouvoir soulever cette question maintenant. On m'a fait remarquer

que j'aurais peut-être dû demander que presque toutes les dispositions, à partir de l'article jusqu'à la fin, soient réservées, étant donné que le mot «conseil» revient si souvent, mais j'ai demandé un modeste avis juridique sur ce point et on m'a répondu que si ma question était soulevée sur le premier article où figure cette appellation et le changement accepté, alors le conseiller parlementaire, si ce n'est quelqu'un d'autre, apporterait les changements nécessaires aux autres articles du bill.

• (11.50 a.m.)

Je me borne à soulever la question. Si elle ne préoccupe personne d'autre que moi, je n'insisterai pas afin de ne pas faire perdre de temps au comité. Toutefois, j'aimerais savoir ce que le ministre et les représentants des autres partis en pensent.

M. Prittie: Monsieur le président, j'appuie de façon générale ce que le député d'York-Scarborough vient de dire. Le mot «council» est très faible. Cette autorité aurait certains pouvoirs et je préfère, moi aussi, le nom proposé d'abord par M. Fowler, soit «Régie des ondes», ou «Canadian Broadcasting Authority» en anglais. Je ne tiens pas à m'attarder là-dessus, mais le mot «council» semble plutôt faible.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le mot «council» ne me plaît pas tellement à moi non plus. Ce changement a été apporté par le comité de la radiodiffusion. Je suis d'avis que le mot «council» ne représente rien d'aussi important qu'une régie. Quand j'étais dans l'opposition, j'ai toujours cru que, pour modifier le nom, il suffisait de proposer un amendement et d'ajouter que partout ailleurs où le nom figure dans la loi il doit être modifié.

Si la question intéresse le comité, nous pourrions fort bien accorder au député jusqu'à notre retour à 2 h. 30 pour discuter de ce point avec d'autres députés et trouver une nouvelle désignation qui serait plus satisfaisante, s'il en est. Je m'en remets complètement au comité. Une rose demeure une rose quel que soit le nom qu'on lui donne; il me semble cependant qu'il peut y avoir un nom qui convienne mieux à un organisme de contrôle que le mot «conseil». Si le comité y consent, je serais disposé à réserver cet article jusqu'à 2 h. 30 pour permettre au député de s'assurer si l'on est d'accord à ce sujet.

M. Stanbury: Je ne sais si cela est nécessaire. J'ai discuté de la question hier avec le critique intérimaire de l'opposition en matière de radiodiffusion, le député de Winnipeg-Sud. Je ne sais s'il désire formuler une opinion. Le député d'Halifax n'était pas à la Chambre quand j'ai parlé au député de Winnipeg-Sud, mais ils ont peut-être discuté de ce point. J'en ai parlé au député de Burnaby-Richmond, et il n'y aurait peut-être pas lieu de réserver l'article si le ministre trouve ma proposition acceptable et si les critiques des autres partis en matière de télévision l'ont trouvée acceptable. On devrait peut-être trancher ce point au lieu de réserver l'article.

M. le président: L'article 3 est-il réservé?

M. Cowan: J'ai quelques commentaires à faire sur l'article 3, qui ne se rapportent pas à la question soulevée par le député d'York-Scarborough. Bien que je ne m'oppose pas à ce que le point qu'il a signalé soit réservé jusqu'à 2 h. 30, je tiens à poser une question ou deux au secrétaire d'État, tandis que nous en sommes à l'article 3. Je n'ai cessé de déclarer depuis le mois de septembre dernier, soit depuis cinq ou six mois, que je m'opposais à la teneur de l'article 2 *c*), de la façon dont il nous était présenté. L'article 2 *c*) a été modifié d'une façon satisfaisante. Néanmoins, par suite de l'amendement apporté à l'article 2 *c*), il reste encore certains petits détails dans les autres articles. Maintenant que j'ai dit cela, j'espère que la présidence ne me rappellera pas à l'ordre en me disant que nous en sommes à l'article 3. J'ai des questions à poser au secrétaire d'État au sujet de l'article 3 *d*), qui est ainsi conçu:

> *d*) «entreprise de radiodiffusion» comprend une entreprise d'émission de radiodiffusion, une entreprise de réception de radiodiffusion ...

Si l'article 2 c) n'avait été modifié comme il l'a été, j'étais prêt à proposer la suppression des mots «une entreprise de réception de radiodiffusion» figurant à l'article 3 *d*), car une entreprise de réception n'est sûrement pas une entreprise de radiodiffusion. Or, quand les exploitants des systèmes de télévision à antenne collective et les partisans de la liberté de parole se sont montrés heureux de la modification apportée à l'article 2 c), cela impliquait un principe dont il n'a pas été question jusqu'ici au comité, et le voici: jusqu'à présent, toute demande en vue d'exploiter un service de télévision à antenne collective a été examinée en séance privée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il n'y a pas eu d'audiences publiques. Le Bureau fait une recommandation officieuse au ministre des Transports, qui rejette la demande ou la modifie ou émet une licence.

En vertu de la loi sur la radiodiffusion sous sa forme initiale et dont l'article 2 *c*) était inacceptable, certains exploitants de circuits de télévision à antenne collective ont fait remarquer qu'ils l'accepteraient pourtant, bien qu'à contrecœur, car ils supposaient, en vertu de l'article 3, alinéa *d*) et en vertu de l'article 19, que les demandes qu'ils présenteraient donneraient lieu à des audiences publiques. Si cette nouvelle loi n'avait pas été modifiée, elle aurait non seulement foulé aux pieds le principe de la liberté de parole, mais, pour la première fois, elle aurait autorisé pour l'examen des demandes présentées par les exploitants de service de télévision à antenne collective, la tenue d'audiences publiques qui n'existaient pas auparavant. Donc, ces exploitants malmenés par le cabinet depuis un certain temps ont consenti à contrecœur au projet de loi sous sa forme initiale en se disant que ce qu'ils avaient perdu indirectement, c'est-à-dire du point de vue de la liberté de parole, ils l'avaient au moins récupéré par la tenue d'audiences publiques à l'égard de leurs demandes.

A l'article 19, intitulé «Auditions et procédure»—j'ai demandé hier qu'il soit réservé—on lit:

> Le Conseil doit tenir une audition publique ...
> *a*) à propos de l'attribution d'une licence de radiodiffusion ...

Or, quiconque est un tant soit peu au courant de ce qu'est un service de télévision à antenne collective, sait qu'il ne s'agit pas d'un émetteur de radiodiffusion. Dès lors, la véritable question qui se pose est: Une demande pour l'exploitation d'un service de télévision à antenne collective doit-elle être considérée comme une demande de licence de radiodiffusion? Par ailleurs, l'article 3 *c*) se lit ainsi:

> *c*) «licence de radiodiffusion» ou, aux Parties II et III, «licence» désigne une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion, attribuée en vertu de la présente loi;

Je ne suis pas avocat, mais l'article 3 *d*), celui dont je parle en ce moment, se lit:

> *d*) «entreprise de radiodiffusion» comprend une entreprise d'émission de radiodiffusion, une entreprise de réception de radiodiffusion ...

Les mots de l'article 3 *d*), «une entreprise de réception de radiodiffusion», feraient croire que l'alinéa *c*) de l'article 3 engloberait ce cas. En voici le libellé:

> *c*) «licence de radiodiffusion», ou, aux Parties II et III, «licence» désigne une licence d'exploitation une entreprise de radiodiffusion attribuée en vertu de la présente loi.

Je demande donc au secrétaire d'État—je compte fermement sur une réponse de sa part, sans quoi je m'engagerai dans de longues discussions—si, à l'avenir, une demande présentée par un exploitant d'un réseau de télédistribution sera examinée lors d'une audience publique par le conseil—ou quelque nom qu'on lui donne—comme s'il s'agissait d'une demande de licence de radiodiffusion, même si l'intéressé n'exploite pas une entreprise d'émission mais de réception seulement.

• (Midi)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crois devoir dire que le député aurait bien tort de croire que la TAC échappe au bill à cause de l'amendement que j'ai accepté. J'ai pris soin de n'accepter qu'un libellé qui ne soustrairait pas la télédistribution au contrôle des autorités, et le gouvernement n'a nullement l'intention d'approuver des modifications qui auraient cet effet.

M. Cowan: Je ne comprends rien à la réponse, mais peut-être ai-je l'esprit obtus. Je voulais simplement savoir si les demandes de licences pour la télévision à antenne collective seraient étudiées lors d'audiences publiques ou si elles continueraient d'être examinées en coulisse.

L'hon. Mlle LaMarsh: L'article 19 exige que des audiences publiques soient tenues à propos des licences de radiodiffusion et une demande d'exploitation d'une antenne collective constitue évidemment une demande de licence de radiodiffusion. Par conséquent, la disposition visant les audiences publiques s'appliquerait, dans ce cas comme pour les autres genres d'entreprises de radiodiffusion.

M. Cowan: Je remercie le ministre d'avoir déclaré qu'il y aura des audiences publiques. C'est la conclusion à laquelle nous étions arrivés, mais nous voulions qu'elle soit confirmée. J'aimerais ensuite poser au ministre la question suivante. Je suis membre du parti libéral. Personne ne peut dire le contraire. Si le projet de loi est adopté avec l'alinéa *c*) de l'article 2 modifié et si, comme nous l'a dit l'honorable représentante, les demandes de licence de télévision à antenne collective doivent effectivement être entendues en public à l'avenir, cette odieuse déclaration faite par le ministre des Transports le 22 juillet 1964 sera-t-elle automatiquement annulée ou bien restera-t-elle en vigueur? Voici ce qu'a dit le ministre des Transports dans le cinquième paragraphe de son discours:

> Le gouvernement a deux préoccupations principales. La première, c'est de veiller à ce que les installations de télévision à antenne collective au Canada ne tombent pas en la possession et sous la mainmise de personnes et de sociétés qui ne sont pas canadiennes. L'autre, c'est de faire en sorte que ces installations conçues pour capter les émissions qui n'émanent pas de la région desservie par une station de télévision canadienne locale, et provenant notamment de l'extérieur du pays, n'empêchent pas la rentabilité des stations de télévision existantes et ne nuisent pas au service d'une télévision canadienne de remplacement dans la région en cause.

Ma question est la suivante: cette odieuse déclaration deviendra-t-elle nulle et non avenue lorsque la loi sera entrée en vigueur, étant donné que la loi donnera au nouveau conseil le contrôle sur les demandes de licence de télédistribution, ou bien sera-t-elle toujours valable?

L'hon. Mlle LaMarsh: La déclaration émane-t-elle du ministère ou du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

M. Cowan: Elle vient du ministre des Transports. Il est plus important que son ministère.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a maintenant un nouveau ministre des Transports. Le député n'ignore cependant pas qu'il y aura un nouvel organisme, peu importe son nom, à qui il incombera, sous sa propre responsabilité, de se conformer à la loi adoptée par la Chambre. Il sera tenu par les règles et par les structures, quelles qu'elles soient, qui lui seront imposées par les décrets de l'exécutif. Je ne puis vous dire ce qui arrivera dans les prochains mois. Je ne pense pas être alors ici dans une position qui puisse influer en rien sur le cours des événements. Que le député attende et voie venir. Je ne puis lui donner aucune espèce d'assurances.

M. Cowan: Le ministre a dit que la Commission sera liée par la mesure législative adoptée par la Chambre et a ajouté qu'il sera également lié par les futurs décrets du conseil. Je suis content d'avoir obtenu cette assurance de la bouche de l'honorable représentante bien que, je le sais, le hansard ne soit pas un document légal et ne fasse pas foi devant les tribunaux. Le 22 juillet 1964, le ministre des Transports d'alors a assumé de son propre chef beaucoup d'autorité en disant que les services de télédistribution n'étaient pas réglementés. Et ce Dieu du domaine de la radio, R. M. Fowler, a dit dans son rapport de 1965 sur la radiodiffusion:

> Notre mandat excluait les services de télévision à antenne collective.

Il a poursuivi en y faisant de nombreuses allusions, disant, notamment, que le domaine de la radio et de la télévision n'était pas légalement autorisé à contrôler ces services et qu'il faudrait faire quelque chose à cet égard. Maintenant que les demandes de télédistribution seront de la compétence du conseil de radiodiffusion, comme je l'appellerai momentanément, qu'un amendement a été apporté à l'article 2 c) et que nous croyons par ailleurs, qu'il y aura des hommes raisonnables au sein du Bureau, nous comptons bien que grâce à la mesure législative du Parlement, la déclaration autocratique du ministre des Transports du 22 juillet 1964 sera morte et enterrée.

Si une loi du Parlement n'annule pas cette déclaration, il est inutile que le Parlement adopte des mesures législatives; les ministres peuvent simplement faire des déclarations qui feront loi. J'accepte ce que dit le secrétaire d'État, soit que le nouveau Conseil sera lié, par les lois adoptées par le Parlement et par les décrets du conseil qui pourront être émis. J'en suis certain, cela signifie des audiences libres et publiques au sujet de toutes les demandes pour l'exploitation d'un service de TAC, comme il en est question, quoique plutôt indirectement, aux alinéas *c*) et *d*) de l'article 3. Voici l'alinéa *c*).

> «licence de radiodiffusion» ou «licence» désigne une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion, attribuée en vertu de la présente loi;

L'alinéa *d*) énonce ensuite qu'une entreprise de radiodiffusion comprend une entreprise d'émission de radiodiffusion. Quoique la réception soit entièrement différente de l'émission, l'une et l'autre sont inextricablement associées, et comme l'article 19 dit que le Conseil doit tenir une audience publique à propos de l'attribution d'une licence de radiodiffusion, j'en conclus, et je veux que la chose soit consignée au hansard, sinon ailleurs, qu'il y aura des audiences publiques à propos de l'attribution des licences de radiodiffusion et que, aux termes de l'article 3 *d*) les mots «entreprise de radiodiffusion» comprend une entreprise de réception de radiodiffusion.

Je n'ai rien d'autre à dire sur l'article 3. J'ai fait connaître clairement ma position, je pense, la position de gens qui croient dans le principe de la liberté de parole. Je suis heureux de voir figurer au compte rendu l'assurance donnée par le secrétaire d'État et je l'en remercie sincèrement.

M. Sherman: J'amerais répondre très brièvement à la question que m'a posée le député d'York-Scarborough, il y a quelques instants. J'approuve l'amendement qu'il a proposé à l'article 3 et je n'ai rien à redire à sa suggestion en ce moment.

M. Stanbury: Compte tenu des consultations qui ont eu lieu, je propose:

> Que partout où, dans l'article 3 et dans le bill, figure le mot «council», comme le définit l'article 3 *f*) le mot «commission» lui soit substitué dans le texte anglais.

M. McCleave: Monsieur le président, cet amendement est acceptable à l'opposition officielle.

M. Hales: Quel serait le sigle si cet amendement était accepté?

L'hon. Mlle LaMarsh: Ce serait CRTC dans les deux langues, je suppose.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais, en ce moment, savoir quel sera le terme employé en français.

M. Prittie: Conseil.

M. Lewis: Il reste toujours Conseil.

• (12.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Si le président se préoccupe de savoir s'il peut ou non y avoir deux mots dans des langues différentes, souvenons-nous de ce que, pendant bien des années, *Canadian Broadcasting Corporation* a été la forme anglaise de notre service de radiodiffusion et Radio-Canada, la forme française. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion porte deux noms dans les statuts; cela figure dans les deux langues. Beaucoup de nos institutions nationales portent des noms différents dans les deux langues et ces noms ne sont pas nécessairement des traductions directes d'une langue dans l'autre.

M. Knowles: Monsieur le président, si j'interprète bien votre froncement de sourcils, je crois que ce qui vous préoccupe c'est un amendement à l'article 3 qui exigerait qu'on modifie près d'une douzaine d'articles dans tout le bill. Je suis sûr, puisque nous sommes tous d'accord sur la nécessité de ce changement, que les députés consentiront à l'unanimité à ce que tout article ayant trait à ce point soit modifié en conséquence.

M. le président: La difficulté que crée l'amendement du député c'est qu'il faudra remplacer ce mot à bien des endroits dans le bill quoique le comité n'étudie en ce moment que l'article 3 et que normalement l'amendement ne doive s'appliquer qu'à cet article.

M. Knowles. Même dans certains articles que nous avons déjà adoptés.

M. le président: Oui. On peut le faire d'une de deux manières. Soit que nous modifions chaque article lorsque nous en aborderons l'étude, soit que le comité s'entende à l'unanimité pour changer le mot dans les différents articles étudiés. Je pense à un autre problème. N'avons-nous pas déjà adopté un bon nombre d'articles? Le comité consentirait-il à l'unanimité à changer ce mot même dans les articles déjà adoptés?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le même amendement s'applique à chacun des prochains articles, même à ceux qui ont déjà été adoptés?

Des voix: D'accord.

(L'article modifié est adopté.)

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 7.

Une voix: Et l'article 4?

M. le président: Les articles 4, 5 et 6 ont été adoptés. Le prochain article que le comité doit étudier est l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8—*Président et vice-président.*

M. Stanbury: Monsieur le président, je voudrais faire une proposition très brève. Les termes utilisés maintenant dans le texte anglais pour désigner les deux principaux fonctionnaires administratifs de l'organisme régulateur devraient rester les mêmes pour éviter la confusion que pourrait créer les désignations de *president* et de *vice-president*. Je propose de laisser la version française du bill telle quelle, mais de conserver les anciens termes *chairman* et *vice-chairman* dans la version anglaise. J'ai consulté sur la question des critiques de la radiodiffusion siégeant de l'autre côté, et si le ministre ne s'y oppose pas, il y aura, je crois, accord général sur la proposition. Je propose donc:

Que dans la version anglaise de la loi, à l'article 8 (1), les mots *chairman* et *vice-chairman* remplacent respectivement les mots *president* et *vice-president*.

M. Lewis: Et la même chose dans le reste du bill?

M. Stanbury: Mon honorable ami d'York-Sud signale que nous devrions peut-être ajouter: «et dans le reste du bill», si les deux termes se retrouvent plus loin. J'ajoute donc ce membre de phrase à ma motion.

M. le président: Le député d'York-Scarborough propose:

Que dans la version anglaise de la loi, à l'article 8 (1), les mots *chairman* et *vice-chairman* remplacent respectivement les mots *president* et *vice-president*.

(L'amendement est adopté.)

M. Stanbury: Monsieur le président, je ne suis pas sûr que vous ayez lu les termes «et dans le reste du bill».

M. le président: A l'ordre. Je demanderai l'assentiment unanime du comité pour faire les modifications importantes, basées sur cet amendement, aux articles suivant l'article 8, y compris les articles déjà adoptés. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Et y compris les autres paragraphes de l'article 8?

M. Stanbury: Monsieur le président, j'ai une autre proposition à faire, à l'endroit de l'article 8, que me suggère l'incertitude qui règne sur la façon dont le vice-président assume les responsabilités de la présidence. Nous avons beaucoup entendu parler des problèmes qui se présentent lorsqu'un président des États-Unis est incapable de remplir ses fonctions. Inutile de s'étendre sur les difficultés que soulève pareille situation. L'article 36(2) du bill prévoit que la Société—c'est-à-dire le conseil d'administration de la Société Radio-Canada—décidera quand le vice-président assumera les fonctions de la présidence en l'absence ou en l'incapacité du président. L'article 8 ne comporte pas de telle disposition en ce qui a trait au président et au vice-président de l'organisme régulateur. Il me semble que, par analogie, une disposition devrait prévoir qu'il appartient aux membres du conseil ou, comme nous avons maintenant décidé de l'appeler, en anglais de la «commission», de décider quand l'absence ou l'incapacité du président est telle que le vice-président doit assumer tous les pouvoirs et fonctions du président. J'aimerais donc entendre la réaction du ministre à cette proposition. Si l'honorable représentante n'y voit pas d'obstacle sérieux, j'aimerais proposer:

Que le paragraphe (3) de l'article 8 soit supprimé et remplacé par le suivant:

«En cas d'absence ou d'incapacité du président ou si son poste devient vacant, le conseil peut autoriser le vice-président à exercer tous les pouvoirs et fonctions du président.»

• (12.20 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela me va.

M. Stanbury: J'en fais la proposition, monsieur le président.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a un jour ou deux, lors de l'étude, par le comité, de l'article 2 *h*), le député d'Halifax a présenté un amendement qui recommandait la suppression de cet alinéa. La présidence n'a pas accordé tout le poids voulu au terme «supprimé», puisque les deux ou trois premières lignes de ce dernier étaient exactement les mêmes que celles de l'alinéa. La présidence a considéré que le député proposait une modification au lieu d'une suppression à l'égard de l'article en question.

Je voudrais dire au comité qu'une motion proposant la suppression d'une disposition n'est pas réglementaire. Si le comité désire modifier le paragraphe (3) de l'article 8, et le remplacer par un autre, il doit supprimer le paragraphe (3) et le remplacer par une nouvelle disposition.

M. Stanbury: Monsieur le président, l'amendement élargit le sens du paragraphe actuel. Si Votre Honneur autorise à modifier le libellé pour rendre l'amendement conforme au libellé proposé, je serais disposé à modifier ma motion en ce sens. Je suis prêt à accepter la procédure la plus expéditive qui agrée au comité.

M. le président: Je préfère que le député rédige de nouveau l'amendement de manière à ne pas utiliser le mot «supprimé».

M. Stanbury: Puis-je reprendre l'amendement de ma place?

L'hon. Mlle LaMarsh: A mon avis, l'honorable député devrait y réfléchir, car dans son amendement en anglais il parle du *president* et du *vice-chairman*.

M. Stanbury: Pas dans le texte dont on a donné lecture. Je propose:

Que le paragraphe (3) de l'article 8 soit récrit ainsi:

«En cas d'absence ou d'incapacité du président ou si son poste devient vacant, la Commission peut autoriser le vice-président à exercer tous les pouvoirs et fonctions du président.»

M. le président: La forme sous laquelle le député d'York-Scarborough a présenté son amendement n'est pas acceptable d'ordinaire, mais si le comité y consent à l'unanimité et sous réserve de toute future décision d'un président quant à l'utilisation du terme «supprimé», j'en saisirai le comité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Entendu.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article 8 modifié est-il adopté?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Votre Honneur a mis l'amendement aux voix et il a été adopté; et maintenant vous mettez aux voix l'article 8 modifié? C'est bien cela?

M. le président: Le comité n'est saisi que d'un article; personne n'a demandé qu'il soit étudié alinéa par alinéa. La présidence ne doit tenir compte que d'une question, et c'est l'article 8. L'article 8 modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais également un amendement à suggérer au paragraphe (1) de l'article 8, qui stipule:

Le gouverneur en conseil désigne l'un des membres à plein temps au poste de président du Conseil et un autre membre à plein temps au poste de vice-président du Conseil.

Je voudrais qu'on ajoute, à la fin de ce paragraphe:

«l'un des deux devant être de langue française, et l'autre de langue anglaise; tous deux, cependant, devront parler les deux langues.»

La raison, monsieur le président, de cet amendement, c'est qu'à l'heure actuelle, on traite de la radio et de la télévision, et que le président du Conseil et le vice-président devront être en mesure de se tenir au courant de ce qui se passe dans le domaine de la radiodiffusion.

Comme il y a un réseau français et un réseau anglais, dans le domaine public ou dans le secteur privé, il faut qu'un des deux principaux membres du Conseil de la radiodiffusion canadienne puisse être en mesure, s'il veut juger de l'à-propos de certaines remarques, de comprendre ce qui se dit, soit à la radio, soit à la télévision.

Ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit d'un journal, où ce qu'on écrit peut toujours être traduit. Il s'agit ici de télévision et de radio; il s'agit donc de langue parlée et non pas seulement de langue écrite. Dans les circonstances, je crois qu'il est important que l'un des deux fonctionnaires supérieurs puisse s'exprimer ou, du moins, être en mesure de comprendre l'une ou l'autre des deux langues officielles.

• (12.30 p.m.)

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est important que le français soit la langue maternelle d'un des deux et que l'autre parle l'anglais, parce qu'on est toujours plus apte à juger à ce moment-là. J'ajoute également que tous deux devront cependant comprendre les deux langues, parce que je suis d'avis qu'ils doivent être bilingues pour remplir leurs fonctions de façon adéquate.

Je crois qu'on ne s'opposera probablement pas à cet amendement, puisqu'on parle présentement de bilinguisme au sein des organismes du gouvernement.

Je lisais justement à la page 30 de la fameuse Charte canadienne des droits de l'homme, publiée sous l'autorité de l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau), il n'y a pas tellement longtemps, et je cite:

Nous proposons que le droit à l'usage des deux langues soit étendu aux autres organismes du gouvernement et au domaine de l'éducation, ...

On dit donc «le droit» et non pas simplement «la possibilité».

Il est bel et bien dit:

... que le droit à l'usage des deux langues soit étendu aux autres organismes du gouvernement ...

Or, ce Conseil est un organisme du gouvernement, de même que Radio-Canada, et c'est pourquoi je crois qu'on ne soulèvera pas trop d'objections à l'amendement que je viens de proposer.

M. Choquette: Monsieur le président...

M. Grégoire: Monsieur le président, pourriez-vous d'abord présenter mon amendement?

M. le président: Il est proposé par M. Grégoire que le paragraphe (1) de l'article 8 soit modifié en ajoutant à la fin:

l'un des deux devant être de langue française, et l'autre de langue anglaise, tous deux cependant devront parler les deux langues.

M. Choquette: Monsieur le président, seulement un mot pour établir que le texte de l'amendement est inacceptable.

C'est exactement comme si l'on disait, dans un texte de loi, que, pour accéder à un poste, une personne doit être compétente. De plus en plus, et conformément à l'esprit de la Charte des droits de l'homme, l'usage des deux langues est admis dans les institutions fédérales. Par conséquent, si l'on inscrit dans une loi que tel haut fonctionnaire doit avoir une connaissance suffisante de l'autre langue, cela équivaut à dire que pour accéder à tel ou tel poste, il faut être compétent. Il s'agit donc d'une redondance. L'esprit de l'amendement est acceptable, mais ce qui devient un peu inadmissible, c'est que, dans un texte de loi, on prescrive, comme semble l'indiquer l'honorable député, tel ou tel degré de compétence.

Il est clair que pour accéder à un haut poste, il faut être compétent. Il devient de plus en plus évident qu'un poste comme celui-là nécessite une connaissance suffisante des deux langues. Il n'est pas nécessaire de l'indiquer dans la loi, et ce serait une redondance.

M. Grégoire: Monsieur le président, on me permettra sans doute de faire quelques observations à ce sujet. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) dit qu'il est de plus en plus reconnu que c'est faire preuve de compétence d'être en mesure de s'exprimer dans les deux langues, au sein d'un organisme fédéral. Si tel était le cas dans la pratique, si les habitudes et la tradition nous avaient habitués à cela, je ne dis pas que le député de Lotbinière n'aurait pas raison, mais la tradition ne nous a justement pas habitués à cela.

Je lisais dernièrement dans les *Débats* une réponse à une question que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) avait inscrite au *Feuilleton*. On y donnait la liste des directeurs de chacune des corporations de la Couronne et des commissions gouvernementales, en mentionnant combien étaient bilingues, combien parlaient l'anglais et combien parlaient le français. J'ai été étonné de voir qu'encore aujourd'hui, une année après le centenaire, il y avait plusieurs commissions et corporations de la Couronne dont aucun des directeurs ne parlait le français.

C'est à cause de faits semblables que j'ai cru bon de proposer cet amendement. Peut-être que dans un énoncé général de principes, le député de Lotbinière aurait raison de dire que c'est un élément de compétence, mais ce fait n'est pas toujours reconnu. On en a des preuves, aujourd'hui, et dans les chiffres et dans les faits. Je n'ai pas à la mémoire la date à laquelle cette réponse a été consignée au compte rendu et c'est pourquoi je ne peux pas donner les chiffres, mais je pourrai probablement, durant l'heure d'ajournement, vérifier la chose et apporter des précisions à ce sujet-là.

Mais les faits ont prouvé et prouvent encore, grâce à une réponse donnée il y a moins d'un mois à une question inscrite au *Feuilleton,* qu'au sein de corporations de la Couronne et des organismes gouvernementaux, on ne respectait pas toujours cette intelligence de l'évaluation de la compétence.

Dans les circonstances, et puisque les faits vont tellement à l'encontre du principe énoncé par le député de Lotbinière, je crois qu'il devrait faire un effort—cela ne devrait pas lui être trop difficile—pour forcer le gouvernement à mettre en pratique ce qu'il proclame si haut.

C'est un des buts de mon amendement et je suis étonné que le député de Lotbinière s'y oppose. Il dit que le fait de l'inclure dans la loi ne signifie rien. Je suis d'avis que cela signifie quelque chose, justement parce que les faits ont démontré que nous avions raison de vouloir l'inscrire dans la loi. Si c'est inclus dans la loi, à ce moment-là, c'est obligatoire. La Déclaration canadienne des droits de l'homme n'est pas dans la loi, dans la Constitution, et le ministre de la Justice dit que si elle était dans la Constitution, elle aurait force de loi, elle aurait beaucoup plus de valeur. C'est l'argument que nous apporte le ministre de la Justice.

Eh bien, je dis la même chose à propos du bilinguisme; si c'était dans la loi, cela aurait force de loi, cela aurait beaucoup plus de valeur et cela ne pourrait pas être contourné.

Je me demande pourquoi l'honorable député de Lotbinière s'oppose à ce qu'on l'inscrive dans la loi, pour la même raison que le ministre de la Justice veut inscrire la Charte des droits de l'homme dans la loi, dans la Constitution.

Cette argumentation de l'honorable ministre de la Justice détruit donc l'argument de l'honorable député de Lotbinière, et c'est la meilleure référence que je puisse lui donner. C'est pourquoi je maintiens que l'amendement est nécessaire pour corriger la situation actuelle et que tous devraient se faire un devoir de l'appuyer.

[*Traduction*]

L'amendement proposé par M. Grégoire est rejeté par 31 voix contre 4.

• (12.40 p.m.)

(L'article modifié, est adopté.)

M. le président: L'article 9 a déjà été adopté. L'article suivant soumis au comité est l'article 10. L'article 10 est-il adopté?

(L'article 10 est adopté.)

M. le président: L'article 11 a été adopté, ainsi que l'article 12. Nous passons ensuite à l'article 13.

Sur l'article 13—*Règlements administratifs.*

[*Français*]

M. Grégoire: Non, monsieur le président. Je désire parler sur l'article 13.

Monsieur le président, à l'article 13, on parle des règlements administratifs que peut établir le Conseil. Je me demande si c'est à ce stade-ci ou à l'article 16—peut-être que l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) préférera que ce soit à l'article 16—que l'on peut présenter un amendement à l'effet que toute augmentation de tarif des postes de radio et télévision doit être soumise au Conseil de la radio-télévision canadienne, avant d'être mise en vigueur.

Je me demande si c'est à l'étape de l'étude de ces règlements administratifs que l'amendement doit être présenté?

L'honorable secrétaire d'État croit-elle que c'est à l'article 13 qu'on devrait proposer un amendement ou plutôt à l'article 16?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: A mon avis, aucun de ces articles n'autorise le Parlement à s'immiscer dans le secteur privé pour fixer les droits des heures d'émission. En fait, je croyais que le député avait réuni, en France, une somme assez importante pour payer ces frais, quel qu'en soit le montant.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État fait de l'esprit et cela lui va bien. Quand elle sourit comme cela, elle est de plus en plus charmante.

Seulement, je voudrais lui faire remarquer que je n'ai pas mentionné qu'il était de la compétence du gouvernement de fixer les tarifs des postes de radiodiffusion et de télévision. Mais cela peut être de la compétence d'un Conseil comme celui-là, tout comme des régies créées par le gouvernement ont la compétence d'accepter ou de refuser les augmentations de tarifs.

M. Lewis: Cela touche les pouvoirs du Conseil; cela doit être à l'article 16.

M. Grégoire: Si l'on me dit que cet amendement devrait être présenté à l'article 16, je le proposerai lorsque nous en serons rendus à étudier l'article 16.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Objets.*

M. Cadieu: Monsieur le président, cet article précise que la Commission proposée doit appliquer la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 2 du projet de loi. J'attire spécialement l'attention du comité sur l'alinéa *e*) de l'article 2, qui a déjà été accepté par le comité. Il stipule que:

> tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

Nous lisons ensuite à l'alinéa *g*) de l'article 2 que:

> le service national de radiodiffusion devrait ... (ii) être étendu à toutes les régions du Canada au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles.

Cette obligation n'est pas nouvelle. C'est le rappel d'un élément implicite dans toute loi depuis que les gouvernements ont assumé la responsabilité entière de la radiodiffusion, il y a plus de 35 ans. Je me borne à espérer qu'il ne faudra plus attendre 35 ans pour voir les responsables s'acquitter de cette obligation. Je compte sur la loi dont nous sommes saisis pour aider à combler le vide que Radio-Canada a laissé subsister pendant des années.

La situation particulière sur laquelle j'attire votre attention est celle de la carence qui existe en matière de radiodiffusion dans le Nord de la Saskatchewan, dans le Nord-Est de l'Alberta et dans les Territoires adjacents du Nord-Ouest. Toute cette vaste région, réservoir de ressources nationales et lieu de résidence de milliers de bons citoyens canadiens, a toujours été traitée par-dessus la jambe par Radio-Canada qui a négligé d'y développer ses services. C'est la région que le rapport Fowler de 1965 qualifie de «Nord oublié». J'attire l'attention du comité sur la rédaction de ce bill. Dans l'article 15 et dans l'article 2, les services dus à cette région sont clairement décrits comme un droit.

Bon nombre de gens de ma circonscription n'ont absolument aucun service de télévision. La région de l'Île à la Crosse, par exemple. En outre, sur une grande étendue du territoire, même le service de radiodiffusion n'est que passable ou médiocre. Voilà des années qu'on exhorte ces gens à la patience, en leur disant qu'un service leur serait assuré, mais que le prolongement du service dans le Nord se trouvait retardé en raison des frais élevés et d'autres questions prioritaires. Une excuse de ce genre était peut-être acceptable à une certaine époque, mais elle ne l'est plus aujourd'hui.

Alors que plus de 10,000 personnes de ma circonscription ne bénéficient même pas d'un service de télévision en noir et blanc et ne disposent que d'un service de radiodiffusion médiocre, le reste du Canada se donne le luxe de la télévision couleur. Les pêcheurs, agriculteurs, forestiers et mineurs de ma circonscription comme toutes les grandes et petites compagnies où bon nombre d'entre eux travaillent, paient des impôts, des impôts qui servent à financer les services de radiodiffusion. Ces derniers doivent être en principe offerts à l'échelle nationale et non de façon sélective, se restreignant aux régions très peuplées et facilement accessibles.

Certes, lorsque 60 p. 100 des Canadiens peuvent capter deux canaux de télévision ou plus, ce n'est pas trop demander que les gens de ma région, et ceux des régions septentrionales, en général, en obtiennent au moins un. La Commission Fowler de 1965 a reconnu le bien-fondé de cette demande. Elle a convenu que c'était une question d'urgence et de justice. Dans ses recommandations, elle accordait la priorité à l'extension d'installations suffisantes dans le Nord. Encore récemment, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a souligné qu'il importe de fournir un service satisfaisant de radiodiffusion dans le Nord, si l'on veut y attirer des gens et des industries et les inciter à y rester.

J'ai déjà eu l'occasion de traiter cette question à la Chambre, comme en fait foi la page

2654 du hansard du 14 mars 1966. J'ai alors exprimé l'espoir que si Radio-Canada ne veut pas prendre note de mes paroles, elle tiendra compte au moins de celles de la Commission Fowler et d'un ministre de la Couronne. Mais rien n'est arrivé. Le siège de Radio-Canada continue de négliger le Nord oublié. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et moi-même avons maintenant une chose en commun—personne ne nous écoute. J'espère qu'avec le vent nouveau qui souffle à Radio-Canada, avec un nouveau président et de nouvelles directives du Parlement, Radio-Canada s'attellera maintenant à une tâche qui aurait dû être menée à bien il y a des années.

A la page 217 du rapport de la Commission Fowler, on trouve la recommandation d'accorder un montant additionnel d'environ $500,000 par an pour les frais de fonctionnement du service du Nord et d'augmenter son budget annuel d'au moins 1.7 million de dollars. Cela semble beaucoup d'argent et c'est vrai. Mais quand on songe à la somme des taxes que produit la région dont je parle et la facilité avec laquelle le double de cette somme a été consacrée à des entreprises comme la Compagnie des jeunes Canadiens, on a l'impression qu'une telle dépense serait modeste pour garantir un traitement équitable à un groupe important de Canadiens et l'exécution fidèle de la politique de la radiodiffusion que le Parlement a approuvée. A mon avis, c'est au nom de la justice la plus élémentaire qu'on devrait consacrer un million et demi de dollars à un service de base dans le Nord, quand il est si facile de trouver des dizaines de millions de dollars pour étendre la télévision en couleur aux autres secteurs de la population qui disposent déjà de un, deux ou plusieurs canaux de télévision en noir et blanc.

• (12.50 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, je demande simplement l'application rapide de la politique clairement énoncée dans le bill et dans les lois précédentes et que l'intérêt national justifie pleinement. Avec l'adoption de ce bill, mettons fin à des années d'incurie et d'injustice à l'égard d'une région importante du Canada.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Pouvoirs que peut exercer le Conseil sur la recommandation du comité de direction.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, lorsqu'on a déféré le bill au comité permanent, une disposition y habilitait l'autorité régulatrice à établir des règlements sur les horaires de n'importe quelle catégorie d'émissions. Le comité l'a discutée longuement. On a signalé que ce pouvoir était probablement peu pratique et, de toute façon, inutile du fait que le même résultat pouvait s'obtenir, croyait-on, grâce au pouvoir de déterminer les conditions applicables à la délivrance des licences. C'est pourquoi le comité a proposé et adopté une disposition qui supprimait cet alinéa du bill.

Telle était donc l'attitude du comité mais une chose lui a échappé dans ses discussions: le fait que cela créerait trop de rigidité au sein du système, les conditions ne pouvant être modifiées qu'à des intervalles de cinq ans. En outre, bien que l'article 63 prévoie la continuation des règlements du BGR aux termes de la loi de 1958 actuellement en vigueur, la question se pose de savoir si les règlements seraient valides s'ils s'appliquent à des sujets que la nouvelle loi ne précise pas à propos des pouvoir régulateurs.

La clef du problème, c'est l'article 2 *d*), déjà adopté par le comité, qui nous le donne. Il est clair que le nouvel organisme de réglementation doit disposer des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la politique de radiodiffusion nationale dans tous ses aspects. Je crois utile de rappeler aux députés que l'article 2 *d*), élément essentiel de la politique de radiodiffusion nationale, stipule que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique. Il ajoute que la programmation devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes.

Il semble que le comité a, par inadvertance, passé sous silence quelque chose d'essentiel. Je suis donc disposé à proposer un amendement qui ajouterait ce qui suit à l'article 16 (1) *b*) (i):

... et l'attribution du temps d'émission, afin de donner effet à l'alinéa *d*) de l'article 2.

L'alinéa serait donc ainsi conçu:

... le Conseil peut établir des règlements concernant les normes des émissions et l'attribution du temps d'émission, afin de donner effet à l'alinéa *d*) de l'article 2.

M. le président: Si le secrétaire d'État le veut bien, je pourrais peut-être lire l'amendement comme étant proposé par le ministre du Travail.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le ministre du Travail, j'en suis certaine, proposera volontiers l'amendement.

M. le président: L'amendement se lit ainsi:

Que le bill C-163 soit modifié par l'addition, au sous-alinéa (i), alinéa b), paragraphe (1) de l'article 16, de ce qui suit: «et l'attribution du temps d'émission, afin de donner effet à l'alinéa d) de l'article 2.»

M. McCleave: Monsieur le président, nous agréons l'amendement. Nous anticipions un amendement semblable parce que l'article déclaratoire 2 *d)* comme l'a signalé le ministre, bien que prévoyant certaines dispositions ne nous semblait pas, à la suite de l'amendement du comité, prévoir des pouvoirs de régie assez étendus, pour donner suite à un élément très important du bill. En appuyant le ministre dans son attitude à cet égard, je me bornerai à dire que, d'après moi, le conseil obtient le pouvoir de s'attaquer à certains problèmes qui préoccupent les députés concernant les normes de certains programmes. Je crois que l'amendement comble un vide préjudiciable.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'ai ici le texte français. Je me demande si, au lieu de mentionner:

et l'attribution du temps d'émission afin ...

On ne devrait pas plutôt dire: «l'attribution de périodes d'émissions»?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Non.

M. Prittie: Monsieur le président, j'ai dû quitter la Chambre pour répondre au téléphone et je viens juste de revenir. Je crains de n'avoir pas très bien saisi. Je vous saurais gré de me donner plus d'explications sur les mots «et l'attribution du temps d'émission afin de donner effet à l'alinéa *d)* de l'article 2». Cela veut-il dire que le Conseil serait autorisé à exiger des stations d'attribuer du temps d'émission pour l'expression de vues contradictoires sur des questions publiques litigieuses? Je crains de ne pas tout à fait saisir ce point.

L'hon. Mlle LaMarsh: Cette disposition permet au Conseil d'obliger les stations de respecter les instructions que renferme l'article 2 *d)*. Il faudra que certaines choses soient variées et compréhensives. Lorsque le comité a décidé que de telles questions devraient être réglées selon les conditions des licences, on ne s'était pas rendu compte que les stipulations des licences ne viennent sur le tapis que lors de leur renouvellement, tous les cinq ans. Cela est donc resté complètement rigide.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne saisis pas tout à fait le sens de la version française. Dans la version anglaise, on dit:

... allocation of broadcasting time ...

Ne devrait-on pas dire, en français: «la distribution de temps d'émission» ou: «l'attribution de périodes d'émissions» ou, encore, «la distribution de temps d'émission»?

Je pense que cela préciserait ce que l'honorable ministre vient de suggérer.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, il s'agit là d'une traduction spéciale préparée à l'avance. Je reconnais que mon français est très limité, mais je ne vois guère ce que pourrait signifier l'expression «l'attribution du temps d'émission» sinon «*the allocation of broadcast time*». Pour moi, ces mots signifient exactement la même chose dans les deux langues.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est une heure?

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. le vice-président adjoint: Lors de la suspension de la séance à une heure, le comité était en train d'étudier l'article 16 du bill nº C-163 et l'amendement pertinent proposé par le ministre du Travail.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, le député de Lapointe m'a demandé de préciser la signification du mot «période» par opposition au mot «temps». J'en ai discuté avec certains de mes conseillers. Je crains de ne pouvoir admettre l'explication du député. Il cherche une expression dans la langue anglaise et dans la langue française, qui autoriserait l'organisme investi du pouvoir de réglementation d'attribuer des périodes de temps déterminées. C'est précisément cette proposition qui a causé le rejet de la disposition originale par le comité de la radiodiffusion. La question a soulevé des discussions entre les radiodiffuseurs privés, la Société Radio-Canada et le BGR, et, depuis le début, nous avons donné l'assurance que

nous n'avions aucunement l'intention d'ordonner que certaines émissions soient réalisées ou que certaines périodes d'émissions de caractère particulier soient affectées à un certain temps. Voilà l'effet que produirait l'amendement qu'a proposé mon ami, le député de Lapointe, selon lequel il voudrait substituer le mot «période» pour le mot «temps» en français.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur l'article 16, j'aurais un amendement à proposer.

Ici, on parle des pouvoirs du Conseil de la radio-télévision canadienne qui, en général, peut établir une certaine réglementation concernant les détenteurs de licences et les radiodiffuseurs. Je voudrais relier mon argument à un autre genre d'entreprise, pour en arriver à mieux expliquer l'amendement que je veux proposer.

On sait que dans le domaine des transports, par exemple, il y a une régie qui accorde des permis à certaines compagnies qui exploitent un service entre deux points. Ainsi, il n'y a qu'une seule compagnie d'autobus qui fera le transport des individus entre Québec et Montréal. Tout cela est fait en vue d'obtenir un certain degré d'efficacité, éviter une concurrence inutile et empêcher la formation d'une quantité de petites compagnies, alors qu'on ne pourrait trouver aucune grosse compagnie réellement en mesure de faire un gros travail.

Lorsque la régie des transports concernée émet un nombre de permis et, ni plus ni moins, enlève la liberté de concurrencer dans un certain domaine, elle donne un certain genre d'exclusivité à certaines compagnies. A ce moment-là, la loi énonce: Si l'on vous enlève une certaine concurrence...

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le comité étudie actuellement un amendement proposé par l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson), à l'effet que le bill C-163 soit modifié en ajoutant ce qui suit à l'alinéa (i) du paragraphe b) de l'article 16:

et l'attribution du temps d'émission afin de donner effet à l'alinéa d) de l'article 2.

C'est ce que nous étudions présentement et je crois que le député de Lapointe s'écarte un peu de l'amendement que nous discutons.

M. Grégoire: Je crois que cela a été adopté, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît; la présidence essaie d'établir si la proposition de sous-amendement de l'honorable député de Lapointe est recevable. Cependant, s'il parle de l'amendement, il enfreint le Règlement.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

M. Grégoire: Qu'on adopte l'amendement, monsieur le président, et je reviendrai avec ma proposition par la suite.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le scrutin.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 16, modifié, est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que nous en sommes toujours sur l'ensemble de l'article 16, et je vais continuer mes remarques en vue de proposer un amendement visant à y ajouter un paragraphe.

Je disais donc que lorsque le gouvernement établit dans un certain domaine, dans celui des transports, par exemple, une régie pour limiter le nombre de permis et aussi éliminer une certaine concurrence, en vue d'atteindre un plus haut degré d'efficacité, il impose en même temps une condition, à ceux qui se voient, comme cela, limités dans le nombre d'entreprises, de même qu'à ceux qui se trouvent à être seuls ou à jouir d'une moins grande concurrence, en leur disant: Étant donné qu'on vous évite la concurrence, on va également vous empêcher d'exploiter les usagers.

S'il n'y a qu'une seule compagnie qui transporte des marchandises entre deux points, on élimine la concurrence pour cette compagnie de transport. En même temps, le gouvernement va dire: Puisque vous n'avez pas de concurrence, on va vous empêcher d'exploiter le public en vous obligeant à faire approuver tous vos tarifs et vos taux par la régie des transports.

• (2.40 p.m.)

Il en est de même pour le service du téléphone, par exemple. On dit qu'il n'y aura qu'une seule compagnie de téléphone dans une ville pour éviter qu'on soit obligé de poser deux séries de poteaux et de fils, pour empêcher des dépenses inutiles. On évite la concurrence, mais on oblige en même temps la compagnie de téléphone à se présenter à la Commission des transports pour obtenir la permission d'augmenter ses taux.

Dans le domaine de la radio et de la télévision, monsieur le président, c'est la même chose. On diminue la concurrence en limitant le nombre de permis. Par exemple, il y a un poste privé à Québec, et si quelqu'un voulait obtenir un autre permis, on le lui refuserait en disant qu'il n'y a plus de longueur d'ondes

disponible. La concurrence n'existe plus. Si, par la force des choses, soit par la rareté des longueurs d'ondes, soit par une législation qui oblige un individu à se procurer une licence avant de commencer son exploitation dans le domaine de la radio et de télévision, bref, si on limite la concurrence, il faut par ailleurs voir à ce que l'intérêt public soit quand même protégé contre l'exploitation de ceux qui n'ont plus de concurrence. C'est pourquoi je crois que dans le domaine de la radio et de la télévision, tout comme dans ceux du transport par autobus, du téléphone ou de l'électricité, il nous faut obliger les propriétaires des postes à se présenter devant une régie pour justifier l'augmentation de leurs tarifs.

Qu'il y ait une régie ou, plutôt, que ce Conseil de la radio-télévision canadienne serve en même temps de régie devant laquelle devront comparaître, au cours d'auditions publiques, tous les propriétaires de postes de radio et de télévision qui voudront augmenter leurs tarifs pour justifier leur requête, j'en suis.

Quant à mon amendement, monsieur le président, j'aimerais en donner lecture et demander la permission de l'expliquer par la suite. Comme l'article 16 comporte déjà les paragraphes (1) et (2), il s'agirait d'y ajouter le paragraphe (3), alinéa b), qui se lit comme il suit:

Le Conseil tiendra ...

C'est-à-dire le Conseil de la radio-télévision canadienne.

Le Conseil tiendra des séances publiques en vue d'étudier toutes les demandes d'augmentations de taux ou tarifs chargés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence. Nul taux ou tarif ne pourra être augmenté par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence, à moins d'en avoir obtenu la permission du Conseil à la suite de telles audiences publiques.

Monsieur le président, je vous demanderais de saisir la Chambre de mon amendement, après quoi je voudrais continuer mes explications.

M. le vice-président adjoint: Il s'agit d'un organisme désigné sous le nom de commission, et l'honorable député y fait allusion en employant le mot «Conseil». Peut-on remplacer le mot «Conseil» par «Commission»?

M. Grégoire: Monsieur le président, dans le texte français, on emploie toujours le mot «Conseil». Le mot «Council» a été remplacé par «Commission» dans le texte anglais seulement, et dans le texte français, l'organisme est désigné comme le Conseil de la radio-télévision canadienne.

M. le vice-président adjoint: La raison pour laquelle la présidence a soulevé le point, c'est que la version française du bill qui a été remise à la présidence mentionne le mot «Commission» au lieu de «Conseil».

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois qu'il y a là une erreur, parce que l'honorable député d'York-Scarborough (M. Stanbury) a bien spécifié que le changement n'était valable que pour le texte anglais et non pas pour le texte français. D'ailleurs, je m'y suis opposé à ce moment-là, et je voudrais avoir une décision de votre part, à l'effet que le mot n'a pas été changé dans la version française.

M. Béchard: Monsieur le président, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a raison lorsqu'il dit que le mot «Conseil» est resté dans la version française. Tout ce que nous avons changé, c'est que nous avons remplacé le mot «Council» par le mot «Commission», dans la version anglaise.

M. le vice-président adjoint: Très bien. La présidence comprend la situation.

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) propose d'ajouter à l'article 16 le paragraphe (3), alinéa b) qui se lit ainsi:

Le Conseil tiendra des séances publiques en vue d'étudier toutes les demandes d'augmentations de taux ou tarifs chargés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence. Nul taux ou tarif ne pourra être augmenté par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence, à moins d'en avoir obtenu la permission du Conseil à la suite de telles audiences publiques.

M. Grégoire: Monsieur le président, me permet-on de continuer mes explications?

On sait qu'aujourd'hui, surtout dans le domaine de la télévision, il n'y a pratiquement pas de concurrence. Dans une région ou dans une municipalité, il y a un poste privé, et c'est tout. Ce poste-là peut charger les tarifs qu'il veut pour les annonceurs ou les commanditaires de programmes de télévision. Il n'a pratiquement pas de concurrence, et la concurrence est de plus en plus faible de la part de Radio-Canada, dans le domaine commercial. Étant donné que ce poste est le seul ou à peu près, qu'il n'a pratiquement pas de concurrence,—sauf dans les grands centres comme Toronto et Montréal—cela permet au titulaire d'une licence de charger les taux et les tarifs qu'il voudra à un commanditaire.

Depuis quelques années, les taux et tarifs des titulaires d'une licence de télévision ou de radio ont augmenté à un rythme assez accéléré. Tout cela, comme de raison, fait partie du budget de publicité d'une compagnie et constitue un des gros facteurs qui entraînent les augmentations de tarifs que nous avons connues dernièrement. Si le radiodiffuseur était obligé de justifier l'augmentation des taux ou de tarifs qu'il exige de ses commanditaires, dans bon nombre de cas, cette augmentation serait refusée ou, si elle était accordée, ce serait parce que le

radiodiffuseur aurait amélioré la qualité de ses programmes. On ne peut s'empêcher de constater que les profits réalisés aujourd'hui par des postes de télévision sont très élevés, comparativement aux investissements, et parce qu'il n'y a pas, ou pratiquement pas de concurrence, qui a été supprimée par la loi elle-même et par la rareté des fréquences.

Ne peut pas obtenir une licence pour exploiter un poste de radio ou de télévision qui veut! Non! C'est limité, et même très limité. N'importe qui peut se lancer dans l'édition d'un journal; cela ne prend aucune licence, et celui qui veut devenir propriétaire d'un journal ou fonder un nouveau journal peut le faire. Il n'y a pas de limitation dans le domaine des journaux, mais il y en a dans celui de la télévision et de la radio. Il faut d'abord qu'une longueur d'ondes soit disponible et, ensuite, obtenir une licence du Conseil de la radio-télévision canadienne.

• (2.50 p.m.)

Si on élimine la concurrence, à ce moment-là, on soumet le peuple à l'exploitation d'une compagnie qui, de par la loi, n'a plus de concurrence. C'est à ce moment-là qu'il faut protéger le public et, pour ce faire, puisqu'on accorde des faveurs au titulaire d'une licence, il faut en même temps l'obliger à justifier sa requête pour augmenter ses tarifs.

Je crois que cela est tout à fait normal et que les postes de radio et de télévision n'aimeront probablement pas cela. C'est tout comme si l'on disait aux compagnies d'autobus, qui ont l'exclusivité du transport entre deux villes: Vous pouvez charger les prix que vous voulez. Il va sans dire qu'elles augmenteraient leurs prix aussitôt, car elles n'auraient pas de concurrence.

Dans le domaine de la radio et de la télévision, c'est exactement le problème. Si le gouvernement élimine la concurrence en restreignant le nombre de licences, il doit en même temps éviter l'exploitation du public en exigeant que les propriétaires de postes soumettent leur augmentation de taux et de tarifs à l'approbation du Conseil de la radio-télévision canadienne.

C'est le but de mon amendement, monsieur le président, et je suis convaincu que cela entraînera—c'est un point important à considérer—inévitablement un relèvement général de la qualité des programmes des postes privés, parce que compte tenu de la très haute marge de profit que réalisent les postes privés de télévision, ils ne pourraient jamais obtenir l'autorisation d'augmenter leurs taux ou leurs tarifs, à l'heure actuelle, à moins d'améliorer considérablement la qualité de leur programmation.

Monsieur le président, je crois que c'est là une demande très normale, et cela ne constitue pas un précédent. Cela existe déjà pour les compagnies d'électricité, existe pour les compagnies de téléphone, pour les compagnies de transport par camions, pour les compagnies de transport de passagers. Au fait, cela existe partout et dans tous les domaines où l'État limite le nombre de permis. Le seul domaine où cela n'existait pas était celui de la radiodiffusion, et il est temps que cette restriction soit imposée. C'est dans ce but-là que je soumets mon amendement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'honorable député accepterait-il la suggestion que le niveau du tarif maximum doit être fixé par le Conseil, mais pas les tarifs en détail?

M. Grégoire: Évidemment, monsieur le président, j'accepterais certainement que le tarif maximum soit fixé par le Conseil, et si les dirigeants d'un poste de télévision veulent augmenter leurs tarifs en deçà du tarif maximum, à ce moment-là, ils devront expliquer leurs raisons pour ce faire. Si un poste de télévision, par exemple, décide de présenter des programmes culturels qui coûtent énormément cher, cela pourra constituer une justification pour augmenter le tarif des annonces commerciales. Est-ce ce que veut dire l'honorable député de Kamloops? Si tel est le cas, je suis tout à fait d'accord avec lui.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, la question du député de Lapointe soulève le point suivant: l'autorité régulatrice doit-elle pouvoir fixer les prix. Il s'agit ici, me semble-t-il, d'un principe très important qui mérite qu'on en discute, mais pas en ce moment où nous traitons de cet alinéa. Cela me préoccupe cependant, par un certain côté. Le monopole du contrôle de nos grands organes de diffusion a retenu notre attention. Le problème n'existe pas, dans ce domaine, dans les grands centres où l'on trouve des journaux divers et plus d'une station de radio ou de télévision.

Je crois voir un danger, dans certains des petits centres à station unique. Il serait possible d'interdire l'accès de cette station à un candidat politique ou à un homme d'affaires, en refusant de lui vendre une période d'émission ou en lui proposant des tarifs discriminatoires. Je crois que nous ne devons pas négliger cet aspect. Y a-t-il trace, dans la loi, d'un recours qu'une personne ainsi lésée pourrait introduire auprès de l'autorité, dans le cas où on lui aurait catégoriquement refusé une période sur les ondes, ou encore où elle pourrait prouver que l'exploitant de la station lui a demandé un prix spécial, afin de la décourager? Nous ne pouvons échapper à cette réalité, certaines personnes ont le monopole de la télévision dans une région particulière. A mon avis, tous ceux qui demandent du

temps devraient recevoir le même accueil. Le bill contiendrait-il quelque indication de ce que devrait faire une personne qui croit avoir été traitée injustement par le propriétaire d'une station?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne puis penser à aucune disposition semblable, si ce n'est celle où il est question du renouvellement d'une licence. Le recours aux journaux ou autres moyens de communication pour signaler la situation donnerait probablement des résultats plus rapides. Cela pousserait très certainement le Conseil ou la Commission à intervenir auprès de la station en faute. Rien dans la loi, je crois, ne prévoit de sanctions précises, sauf quand vient le temps du renouvellement de la licence. Personne ne devrait oublier cette disposition car elle est un facteur assez important. En premier lieu, les protestations publiques que ferait le député ou quiconque aurait été, comme lui, victime d'injustice seraient considérables. De la discrimination de ce genre serait, je pense, une raison de ne pas renouveler une licence. Il faudrait que l'intéressé ait une très bonne excuse à offrir, et je doute qu'il lui serait possible de justifier sa conduite.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement qui me semble bien logique.

Monsieur le président, il y a présentement des abus assez évidents, et je dirais même criants, dans ce domaine. Certains postes de télévision et de radio, qui n'ont pas de concurrence, chargent des prix très élevés aux uns et des prix plus bas aux autres.

Dans le domaine de l'enregistrement des films, par exemple, certains postes de télévision peuvent charger jusqu'à $300 et d'autres, $35 pour le même travail. Il en est de même pour les émissions de télévision ou de radio. Cela dépend des heures, et il y a certainement des abus de ce côté-là. Vu qu'il n'y pas de concurrence, ou presque pas, comme le disait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je crois qu'il serait très important de trouver un moyen ou une solution pour empêcher les postes privés qui n'ont pas de concurrence d'exploiter le public.

Le public est exploité à plusieurs occasions, et assez souvent, quand on veut utiliser ce moyen d'information, on nous dit: Bien, mon cher monsieur, pour vous, c'est tel prix, c'est à prendre ou à laisser. Pour un autre, c'est peut-être meilleur marché, mais pour vous, c'est à prendre ou à laisser.

Alors, il y a certainement des abus notoires et je crois que l'honorable député de Lapointe a raison d'apporter un amendement comme celui-là. Je crois que cet amendement-là devrait être étudié à fond. Il serait aussi logique que le gouvernement contrôle les ondes et l'utilisation de certaines longueurs d'ondes et, à cause de la rareté des fréquences, je crois que les prix devraient être contrôlés, de même que les augmentations. Quand les propriétaires de ces moyens d'information augmentent leurs prix, je crois que la Commission devrait en être mise au courant et que les prix ne devraient pas être augmentés si cela n'a pas d'allure ou si cela s'avère trop dispendieux.

La Commission devrait avoir un certain contrôle. Il y a certainement des abus. L'initiative privée est bonne. Nous sommes d'accord à 100 p. 100 avec l'industrie privée, mais nous ne voulons pas qu'elle aille trop loin; quand elle nuit à la collectivité et à certaines institutions, il faut que l'État intervienne. Alors, il incombe à l'État d'intervenir, dans ces conditions, et je suis certain qu'il y a quelque chose à faire, parce que les abus sont apparents. Il faut que quelqu'un s'occupe de ces abus.

On a établi la régie des loyers, et pourtant la situation dans ce domaine est beaucoup moins sérieuse qu'elle ne l'est dans celui de la radiodiffusion.

Il y a toutes sortes de contrôles, mais il n'y en a pas là où il n'y a pas de concurrence. Dans le cas des loyers, il y a une grande concurrence. Si un logement ne fait pas l'affaire, il y en a d'autres.

Mais dans le cas qui nous concerne, si nous ne sommes pas satisfaits, il faut nous soumettre ou nous en passer, car il n'y en a pas d'autres. C'est pourquoi je suis d'avis que lorsqu'il s'agit de services publics, la population doit être en mesure de s'en servir quand c'est le temps, et raisonnablement.

Certains individus ont un contrôle tellement puissant qu'ils peuvent dire à quelqu'un qu'ils n'aiment pas trop: C'est tel prix, et c'est à prendre ou à laisser. Il n'y a pas de discussion, il n'y a rien à faire. Alors, je crois que le Conseil devrait intervenir dans ces cas-là, et j'approuve le député de Lapointe à 100 p. 100. Je demande aussi aux députés—il me semble que c'est très important—de faire un effort pour trouver une solution à ce problème.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, je serai très bref. Le député de Lapointe modifierait-il sa motion de façon que le Conseil ait le pouvoir d'établir un maximum plutôt qu'un tarif complet? S'il y consentait, je crois que notre groupe accepterait son amendement. Il me semble assez risqué de demander au Conseil d'établir des droits à tous les niveaux pour les stations de radio et de télévision.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois qu'il serait très difficile de demander au Conseil d'établir un tarif maximum, parce que les conditions varient d'une région à l'autre, d'un poste à l'autre.

Certains postes de télévision vont produire de très beaux programmes qui, évidemment, vont coûter plus cher que la présentation de films. C'est pourquoi on ne peut pas établir de règlement général.

Il y a des régions où cela va coûter plus cher parce que la cote d'écoute est plus élevée, que le coût d'une antenne de télévision plus puissante est plus dispendieux et que les frais d'administration sont onéreux. Par contre, dans d'autres régions, où l'on se contente de simples petits studios, où il y a moins de population, où l'antenne est moins puissante, à ce moment-là, les tarifs ne peuvent pas être les mêmes.

Je suis prêt à étudier la suggestion du député d'Halifax (M. McCleave), à savoir l'établissement d'un prix maximum, mais je crois qu'en pratique, il sera difficile d'uniformiser les prix, parce que les postes de télévision eux-mêmes n'uniformisent pas la qualité de leurs programmes. Ils n'uniformisent ni la qualité de leurs studios, ni la puissance de leurs antennes, ni leurs frais d'administration.

Seulement, je crois que nous pouvons suivre l'exemple de la régie des transports qui ne fixe pas un taux maximum, mais oblige les compagnies de téléphone, comme la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, à justifier les besoins d'augmentation des tarifs.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, la difficulté, selon moi, c'est d'abord qu'il n'est pas prévu dans le bill que le Conseil établira un tarif ou un barème des droits que les stations pourraient exiger. S'il y avait une disposition à cette fin, les stations qui demanderaient l'autorisation de hausser leurs tarifs se verraient obligées de justifier l'augmentation. De toute façon, l'étape préliminaire n'apparaît pas au bill. Si j'en juge d'après le bill, aucune autorisation n'est prévue concernant l'établissement d'un barème initial de droits en ce qui concerne les stations. Par conséquent, voici ce que nous proposons au député. Voudrait-il modifier son amendement de façon à accorder au Conseil le pouvoir d'établir des barèmes de droits maximums, tout en laissant les stations libres d'entrer en concurrence entre elles à des niveaux inférieurs au tarif maximum mais en exigeant qu'elles présentent une demande pour toute hausse de tarifs au-delà du maximum?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'accepte volontiers la suggestion du député de Kamloops (M. Fulton). C'est vrai qu'il n'y a rien dans le bill qui prévoit des choses semblables pour le futur Conseil, mais puisque le Conseil n'est pas encore formé, je suis d'avis qu'il faut inclure certaines dispositions dans le bill. Je suis prêt à accepter toutes les suggestions de l'honorable député de Kamloops, car il a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine. On peut fixer, comme il le suggère au départ, des taux maximums, quitte ensuite à ce que les compagnies soient obligées de justifier les augmentations qu'elles réclameront.

Je suis prêt à modifier l'amendement dans le sens que l'honorable député de Kamloops le suggère.

M. le vice-président adjoint: Si le comité y consent, on pourrait demander à l'honorable député de Lapointe de reviser son amendement en conséquence.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, tandis que le député de Lapointe prend connaissance de l'amendement, j'aimerais poser une question au sujet du sous-alinéa (vii) qui est ainsi conçu:

... fixant, avec l'approbation du Conseil du Trésor, les tarifs de droits à acquitter par les titulaires de licences et prévoyant leur paiement,

Je me suis souvent demandé à quoi se chiffrait au juste le revenu provenant de l'octroi de licences aux stations de radio et de télévision. Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité à ce sujet? Comment détermine-t-on ce revenu? L'honorable représentante peut-elle nous donner des exemples des montants à payer par les titulaires de licences, pour l'utilisation des ondes aériennes durant certaines périodes?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je l'ignore, mais je pourrais me renseigner et en faire part au député.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais savoir si cet article comprend les licences touchant les antennes collectives de télévision et la perception des droits pour ce genre de service. Si oui, quelles dispositions prend-on à l'égard des émissions de télévision en circuit fermé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la télévision en circuit fermé ne capte pas ces émissions sur les ondes. Dès lors, la loi sur la radiodiffusion ne la concerne pas. Si elle les captait ainsi cette loi la couvrirait. Ces dispositions relatives aux licences s'appliquent à toutes les entreprises de radiodiffusion visées par la loi, y compris la télévision à antenne collective.

M. Peters: Le ministre n'a-t-il pas l'intention d'inclure les services de télévision à

[M. McCleave.]

antenne collective en circuit fermé, tout comme ceux qui captent les émissions sur les ondes? En outre, je voudrais connaître la portée des règlements proposés au sujet du conflit déjà ancien relatif aux émissions des États-Unis pouvant être captées près de la frontière mais que Timiskaming, par exemple, peut recevoir seulement grâce à l'antenne collective. Ces antennes peuvent, évidemment, reproduire un signal assez faible qu'on fait passer ensuite dans un circuit fermé.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je ne vois pas en vertu de quel principe constitutionnel le gouvernement fédéral peut légiférer quant à la télévision en circuit fermé.

M. Peters: Il n'y a peut-être pas beaucoup de récepteurs de télévision en circuit fermé dans ma région, mais, depuis douze ans, il y en a un qui retransmet certes les émissions. Voici un exemple. Le récepteur peut s'emparer de l'émission d'une autre station et la retransmettre, en circuit fermé, en employant sa propre caméra pour insérer une réclame au milieu de l'émission. C'est pourquoi je suppose qu'on appliquera certains règlements et je voudrais savoir quelle en sera la portée. On n'a pas appliqué, jusqu'ici, de règlement à cet effet. Le ministère des Transports étudiera les cas d'immixtion ou de vol qualifié des émissions des autres stations à des fins publicitaires, mais je crois qu'un règlement s'impose dans ce domaine.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, deux des questions étudiées concernent, tout d'abord, l'intégrité des programmes. On n'aura pas le droit d'employer, pour ses propres émissions, la publicité faite par d'autres. Deuxièmement, on doit aujourd'hui diffuser le programme national disponible dans la région. A part ces deux questions, je n'ai rien à mentionner. Des exploitants de télévision à antenne collective sont venus me voir et nous avons discuté ces questions. Ils étaient très conscients de ces deux nécessités. En outre, comme leur exploitation diffère beaucoup de celle des stations de radiodiffusion ordinaires, on rédigera des dispositions spéciales à leur intention, au lieu de leur appliquer les règlements généraux.

M. Peters: Le gouvernement a-t-il l'intention de limiter le nombre des émissions pouvant être captées et retransmises dans une région donnée? Là résidait l'une des difficultés. En outre, un grand nombre de ces stations ne sont pas autorisées par le ministère des Transports. Pourront-elles maintenant présenter toutes les émissions qu'elles peuvent capter au moyen d'une antenne collective, et, dans certains cas, les retransmettre sans licence en circuit fermé?

• (3.10 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: J'avoue être un peu déroutée par mon honorable ami. J'ai dit que nous n'accordions pas de licences pour les circuits fermés sauf lorsqu'il s'agissait de réseaux de télédistribution qui captent les programmes sur les ondes. Leurs exploitants devront présenter leur demande à la commission; celle-ci leur accordera la licence à des conditions qu'elle jugera nécessaires. Je suis sûre que l'intégrité des programmes sera l'une de ces conditions et que l'obligation de relayer le service national en sera une autre, cette dernière étant minimale.

M. Peters: Le système de circuit fermé dont je parle est celui d'une société qui possède déjà un studio et qui, au lieu du réseau de radiodiffusion, utilise celui de télédistribution, où l'antenne collective à laquelle certaines demeures sont déjà branchées. En d'autres termes, les propriétaires de la station auront un autre canal pour leur propre usage. Dans le cas qui m'occupe, les intéressés auront un canal qu'ils utilisent déjà depuis un certain temps, et un autre canal qu'ils utiliseront à des fins commerciales. L'honorable représentante veut-elle donner à entendre qu'un service de télévision à antenne collective comme celui que je viens de décrire ne pourra faire l'objet d'une licence?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas sûre de bien comprendre le député. S'il veut dire que ces gens transmettent, de fait, des émissions à partir de leur studio, alors ils devront, évidemment obtenir une licence pour cette sorte d'entreprise de radiodiffusion.

M. Peters: Mais ils ne transmettent pas d'émissions sur les ondes. Il ne s'agit pas d'une station de télévision mais d'un service assuré par le moyen d'un câble coaxial. Ce câble transmet déjà les émissions d'un ou deux canaux à l'antenne collective. Le studio transmettra ses émissions par le câble coaxial et non pas, dans ce sens, sur les ondes. Voilà la situation dont je parle.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, seulement quelques mots pour répondre au député de Timiskaming (M. Peters).

Je lui dirai que tous les postes qui exploitent présentement en circuit fermé doivent obtenir une licence. Il n'y a pas un poste qui soit actuellement exploité sans licence, même si, assez souvent, le propriétaire doit attendre six mois ou un an avant d'avoir sa licence, et je crois que tous ceux qui veulent diffuser en circuit fermé, au Canada, doivent se procurer une licence émise par la Commission des transports.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, l'article 16 n'est pas l'un de ceux que j'ai demandé, hier, que l'on réserve. Je suis reconnaissant au comité d'avoir réservé les articles 3, 19, 28 et 47, comme je le voulais hier après-midi. Puisque l'article 16 a été réservé, je voudrais faire quelques observations pour prêter main-forte à mon ami de Lapointe dans la mesure où il s'efforce de faire réglementer les tarifs de réclame exigés par les stations de radio et de télévision.

En l'écoutant attentivement, on voit clairement que son esprit alerte et agile a décelé un point que n'avaient pas envisagé ceux qui ont conçu en secret ce projet de loi, qui l'ont fait imprimer et qui l'ont présenté aux députés pour le faire adopter. Mais je crois que le député de Lapointe pleure sur des épaules non compatissantes ou, devrais-je dire, qu'il prêche pour les murs.

Le député de Lapointe, lorsqu'il étudiait au collège des Jésuites, au Québec, a sans doute entendu la parabole du semeur. Un semeur a jeté la semence dans une bonne terre; elle a poussé et rendu au centuple. Mais une partie est tombée dans les épines; les épines ont poussé et ont étouffé la semence. Une autre partie étant tombée en terre pierreuse, elle a été brûlée par le soleil. Le député de Lapointe a entièrement raison s'il prétend que le détenteur d'une licence de télévision jouit d'une situation de monopole pour établir le tarif de publicité. C'est ce qui se produit quand on accorde des licences de monopole de télévision.

De nombreux marchés ne peuvent faire vivre qu'une seule station de télévision. Le député de Kamloops a dit il y a un instant que la concurrence du marché contiendrait le tarif, une station de télévision faisant concurrence à l'autre. C'est vrai pour Toronto, Montréal et quelques autres villes qui comptent plus d'une station. Mais dans le monde de la publicité, si une situation de monopole se crée dans une ville, il en va différemment. Un exemple commode de ville à station de télévision unique est Pembroke, en Ontario. Si le député de Lapointe croit que, dans une situation de monopole, les taux vont devenir exorbitants à moins d'être régis, il a probablement raison.

Le député semble avoir négligé un fait important: un commanditaire n'est pas obligé d'utiliser la station de télévision locale, à Pembroke. Un journal y est publié, et l'on peut placer, à l'étalage des magasins, des pancartes ou des enseignes peintes individuellement ou les planter au bout d'un poteau; on peut encore faire imprimer des réclames par un agent de publicité et les expédier par la poste. Il y a d'autres moyens concurrentiels de faire de la réclame, et si l'on n'utilise pas la station de télévision, le propriétaire abaissera ses taux, ce qui fait qu'on abandonnera ces autres formes de réclame concurrentielle pour lui donner le revenu publicitaire qu'il voit s'en aller chez d'autres.

Mais si mon ami de Lapointe insinue que le cabinet pourrait prendre quelque disposition pour contrôler les tarifs publicitaires des stations de télévision qui exercent un monopole, il sème vraiment dans des endroits pierreux, surtout lorsque vous pensez au sort fait au grand public par les services de transport des aéroports. Lundi dernier, j'ai passé quelques heures sur le train avec un membre du cabinet actuel. Durant le long voyage—j'avais pris le train parce que toutes les envolées avaient été annulées ce jour-là—le ministre me fit observer que lors d'un récent voyage en avion de Montréal à Toronto, comme on n'avait pu donner suite aux dispositions préalablement prises en vue de le rencontrer à sa descente, il avait dû faire appel au service de transport en commun par taxi si magnifiquement offert par le ministère des Transports pour se rendre dans le centre de Toronto. Il a presque été contraint de télégraphier à sa banque afin de prouver qu'il avait suffisamment de fonds pour couvrir le chèque qu'il avait dû émettre afin d'acquitter les frais de sa promenade. Je lui ai demandé: «De quoi vous plaignez-vous? Le ministre des Transports a approuvé ces tarifs et personne ne peut contester le bien-fondé d'un tarif lorsque le cabinet actuel l'a approuvé, cela j'en suis convaincu». Il s'est contenté de sourire.

Quand le député de Lapointe dit qu'il faudrait contrôler de quelque façon les tarifs publicitaires des stations de télévision, force m'est d'en convenir lorsqu'il s'agit de monopoles. Mais je dois signaler que dans le monde de la réclame, il reste d'autres voies concurrentielles à la disposition des hommes d'affaires. Ils ne sont pas obligés de recourir à la station de télévision locale.

M. Grégoire: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Cowan: A vous, je le permets volontiers.

L'hon. Mlle LaMarsh: Vous vous entendez à merveille tous deux, n'est-ce pas?

[*Français*]

M. Grégoire: Vous allez aussi reconnaître que le ministre, qui s'est servi d'un moyen de communication, qui constitue un monopole, entre l'aéroport de Toronto et chez lui, avait également à sa disposition d'autres moyens de se rendre chez lui. Il n'était pas obligé de prendre la limousine officielle. Il pouvait y aller à pied, c'est un autre moyen. Alors, c'est la même chose dans le domaine de la publicité.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, le député de Lapointe a l'esprit éveillé et il vient de nous le prouver. J'avais l'intention de signaler que le ministre disposait d'un autre moyen de transport. Il pouvait attendre trois quarts d'heure à Malton, après avoir téléphoné pour qu'un taxi vienne le chercher, ou faire 14 milles à pied jusqu'au centre de la ville et ne rien débourser.

Mais je voulais revenir sur les propos du député de Kamloops qui a parlé de la libre concurrence qui existe sur le marché. Il en a beaucoup été question de ce côté-ci de la Chambre quand le ministère de la Consommation a été créé. La libre concurrence sur le marché empêcherait les prix de monter; le coût de la vie baisserait et tout le monde serait très heureux parce que nous avons un nouveau ministre de la Consommation et des Corporations.

• (3.20 p.m.)

Il est dommage que ce soit le député de Lapointe qui signale une anomalie aussi flagrante que celle-ci: qu'un exploitant qui exerce un monopole de télévision dans une petite ville puisse exiger le prix qu'il veut. Or nous ne pourrions, semble-t-il, fixer de taux; tout ce que nous pouvons faire, c'est fixer un maximum. J'ai été assez longtemps dans les affaires pour savoir que le taux maximum est toujours le seul qui permette à un exploitant de faire un profit—s'il demande moins, il est en déficit.

Il faudrait prendre des mesures à ce sujet et j'admire le député de Lapointe d'avoir mis le doigt à l'endroit précis où elles s'imposent. Si le cabinet est prêt à acquiescer à la proposition du député de Lapointe de réglementer les taux exigés par les stations de télévision, j'espère que mes honorables amis reconnaîtront qu'un contrôle s'impose quant aux prix exorbitants exigés par les exploitants de taxis qui ont le monopole aux aéroports. A l'heure actuelle, le ministre des Transports est le seul à pouvoir réglementer ces taux si élevés que, ainsi qu'un ministre du cabinet me le disait récemment, on est presque obligé de télégraphier à la banque pour s'assurer qu'on a assez d'argent pour payer le prix demandé. Combien de députés savent qu'il en coûte autant de faire le trajet de l'aéroport de Malton jusqu'aux limites est de Scarborough dans un taxi de la compagnie qui exerce le monopole que de prendre l'avion pour aller de Toronto à Ottawa?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous en avons plein le dos d'écouter le pas très honorable député, et je demanderais qu'on exige qu'il s'en tienne au sujet dont il est censé traiter. Aucun membre du comité ne s'intéresse à ce qu'il dit. On peut être pour ou contre l'amendement du député de Lapointe, mais cela n'a rien à voir avec le prix des courses en taxi à partir de Malton. Nous discutons de la même chose depuis deux semaines et demie et, s'il n'en tenait qu'au député, nous en serions encore à alinéa *a*) de l'article 2. S'il ne veut pas que l'on expédie les affaires du pays, par contre tous les autres députés ici le veulent. Il devrait donc au moins s'en tenir à l'article à l'étude. (*Applaudissements*)

M. Schreyer: L'amendement proposé par le député de Lapointe est fondamental et essentiel. A première vue, je serais tenté de l'appuyer, et plusieurs autres députés aussi, je suppose. Toutefois, comme il porte sur une question des plus importantes, nous ne devrions pas nous trouver dans l'obligation de voter sans avoir réfléchi. Je demanderais donc à l'honorable représentante si elle consentirait à le laisser en suspens jusqu'à lundi, afin que nous puissions en examiner toute la portée.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, j'ai examiné la question, le ministère l'a examinée et bien d'autres encore l'ont examinée. Ce n'est pas nouveau. Aucune personne responsable n'a jamais suggéré de prévoir un barème des taux. Depuis deux jours, certains députés ont, dans leur discours, comparé les stations de radiodiffusion aux journaux. Personne n'a jamais avancé qu'il faudrait imposer un barème des tarifs exigés par les journaux ou les magazines. Le député d'York-Humber pousserait encore plus les hauts cris si on essayait de le faire.

Je le répète, il n'a jamais été question d'établir tout un nouveau régime de tarifs ni d'imposer au Conseil la responsabilité de l'appliquer. De toute façon, ce serait virtuellement impossible. Il y a des centaines de stations de télévision au pays, et un plus grand nombre encore de stations de radio. Il nous faudrait imposer des tarifs individuels à chacune d'entre elles et il faudrait que le barème change selon les circonstances. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'a pas été organisé à cet effet ni muni des fonds requis

pour ce faire. Personne, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de l'industrie de la radiodiffusion, n'a fait de propositions dans ce sens ou exercé des pressions en vue de faire établir de tels tarifs.

Je pourrais peut-être répondre à la question que m'a posée le député de Burnaby-Richmond. J'apprends que, l'an dernier, le revenu brut provenant des droits de licences s'élevait à $2,045,245. Le barème de ces droits est le suivant: pour les stations dont le revenu brut est inférieur à $200,000, 1 p. 100 de ce revenu; pour les stations dont le revenu brut dépasse $200,000, $2,000 plus 1½ p. 100 du montant au-dessus de $200,000.

M. Cowan: Puisque le ministre a fait une allusion directe à ma personne...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Cowan: Oui, si cela me permet d'avoir la parole maintenant. Voici la question de privilège: vous n'avez pas obligé le ministre à se rétracter quand il a dit: «le pas très honorable député d'York-Humber». Je veux parler du pas très honorable secrétaire d'État. L'honorable représentante a dit au comité que je crierais encore plus fort si nous fixions des tarifs pour la publicité dans les journaux au moyen d'une réglementation officielle. Elle a fait une comparaison entre les journaux et les stations de télévision. J'aimerais signaler qu'un journal n'a pas besoin d'une licence du gouvernement pour s'ajouter aux autres. Lorsqu'on ne peut opérer qu'avec une licence du gouvernement, ce qui crée des monopoles, la situation est entièrement différente de celle qui permet à quiconque de lancer un journal quand et où il veut.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Aux yeux de la présidence, ces remarques ne posent pas la question de privilège et ne se rapportent pas au problème qu'on est en train d'étudier.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois que les remarques de l'honorable député d'York-Humber étaient à propos, en ce sens que le domaine de la radio et de la télévision constitue un monopole et qu'il faut un permis de l'État pour diffuser des émissions.

Maintenant, l'honorable secrétaire d'État dit que s'il fallait organiser un bureau pour surveiller les prix ou établir une échelle de prix pour les postes de radio et de télévision, cela entraînerait une somme énorme de travail, étant donné que la situation change dans chaque cas et qu'il y a beaucoup de postes de radio et de télévision.

A ce point de vue là, monsieur le président, je voudrais rappeler deux choses à l'honorable secrétaire d'État. Premièrement, je voudrais citer l'exemple du transport par camions. Il y a beaucoup plus d'entreprises de camionnage que de compagnies de radio ou de télévision. Pourtant, il y a une régie des transports qui fixe les prix des entreprises de camionnage selon chaque cas particulier, selon chaque distance à parcourir et selon chaque région.

Cela pourrait entraîner, dans le domaine du transport par camions, 20 fois plus d'ouvrage que dans le domaine de la radio et de la télévision. Cependant, on le fait pour empêcher un monopole d'exploiter le public, et ce même s'il y a peut-être dix fois plus d'entreprises de camionnage que de postes de radio et de télévision. C'est pourquoi je dis à l'honorable secrétaire d'État que son argument à l'effet que cela donnerait beaucoup trop d'ouvrage ne tient pas lorsqu'il s'agit de protéger le public contre un monopole qui est permis, en vertu d'une loi.

Deuxièmement, monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État dit qu'on y a pensé, mais que le bill n'a rien prévu à ce sujet. Je pense qu'il ne serait pas difficile de prévoir quelque chose. Autrement, le domaine de la radio et de la télévision serait le seul où l'on émet des licences et où il n'y a pas de régie pour contrôler les prix. Ce serait le seul domaine où la concurrence serait limitée en vertu d'un permis, sans qu'il y ait en même temps une régie qui voie à établir l'échelle des prix.

• (3.30 p.m.)

Maintenant, si l'honorable ministre trouve que cela ne doit pas être dans les attributions du Conseil de la radio-télévision canadienne, on pourrait confier cette tâche à la régie des transports. C'est le ministère des Transports qui, en définitive, fait l'étude des plans soumis pour l'exploitation d'un poste de radio et de télévision. Alors qu'on confie à la Régie des transports le contrôle des tarifs et des taux exigés par les postes de radio et de télévision privés, tout comme, par exemple, on lui a confié le contrôle des taux de la Compagnie de téléphone Bell ou des autres compagnies indépendantes de téléphone. C'est le principe qui veut que lorsque l'État limite la concurrence, il doit en même temps limiter les taux de ces compagnies de monopole pour les empêcher d'exploiter le public.

En conséquence, monsieur le président, je crois que l'argument de l'honorable secrétaire d'État est mal fondé, et ce pour les deux raisons que j'ai mentionnées. D'abord, ce ne serait pas une si grande tâche, puisque la régie des transports le fait pour les compagnies de transport, lesquelles sont beaucoup plus nombreuses que les postes de radio et de télévision. Ensuite, c'est le seul domaine où il n'y a pas une limite des tarifs, alors que le gouvernement limite la concurrence.

J'espère que l'honorable secrétaire d'État voudra bien accepter au moins le principe, quitte à remettre la réglementation entre les mains du Conseil.

C'est pourquoi, à la demande des honorables députés de Kamloops et d'Halifax (MM. Fulton et McCleave), j'ai modifié mon amendement de façon à ajouter à l'article 16 un troisième paragraphe qui se lirait comme ceci:

(3) *a*) Le Conseil aura le pouvoir de fixer une échelle maximum des taux et tarifs à être chargés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence. Mais le Conseil tiendra des séances publiques en vue d'établir toute demande d'augmentation des taux ou tarifs chargés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence et nuls taux ou tarifs ne pourront être augmentés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence à moins d'en avoir obtenu la permission du Conseil à la suite de telles audiences publiques.

[*Traduction*]

M. Peters: Si ce genre d'amendement n'est pas accepté, je me demande comment le ministre songe à régler des situations comme celle qui règne dans le Nord ontarien où un exploitant privé d'antenne collective a obtenu une licence pour desservir une région très éloignée d'une station de radiodiffusion. Ses abonnés ont dû payer $200 en frais de raccordement et un loyer de $5 par mois. Chaque fois qu'une nouvelle famille occupait la maison, elle devait payer elle aussi les $200 de raccordement; on m'a signalé un exemple où chacun des cinq occupants consécutifs de la même maison a dû payer ce montant au cours de la même année. A mon avis, en donnant une licence à un tel exploitant nous sommes tenus de protéger ses clients. La situation s'est améliorée par suite de l'érection d'une station de relais de Radio-Canada, et la station CFCL a installé un réémetteur dans la région de Hearst. A l'origine, Port-Arthur et Fort-William devaient desservir la région au moyen d'une antenne collective. Les frais de $200 n'étaient pas raisonnables. Si un maximum n'est pas imposé, une personne sans scrupules aura alors le droit d'exiger tant qu'elle peut.

Je n'ai pas eu d'expérience aussi fâcheuse que cela du côté de la télévision. L'exploitant d'une station de télévision fixe son tarif de réclame à l'échelon national d'après le nombre des téléspectateurs, et il y a un autre tarif pour la réclame sur le plan local. Mais dans le Nord canadien, un exploitant de cette catégorie pourrait éliminer la concurrence au moyen des tarifs qu'il exigerait, en les haussant ou les abaissant à son gré. Je ne trouve pas que ce soit déraisonnable de stipuler un tarif maximum de raccord et un taux mensuel maximum pour la télévision à antenne collective, et je ne verrais aucun inconvénient à ce que le maximum établi dans les régions du Nord soit le double de la moyenne dans les autres régions. Jusqu'à présent, le gouvernement n'exerçait aucun contrôle sur ces tarifs et je sais que le ministère des Transports aurait été heureux d'en exercer un, jusqu'à un certain degré, pour prévenir des abus de ce genre. De fait, il n'y a eu aucun contrôle tant que la Société Radio-Canada ou quelque autre exploitant n'a pas assuré un autre service.

L'hon. Mlle LaMarsh: Le député ne doit pas oublier que c'est la première fois qu'une disposition d'un bill prévoit la possibilité d'imposer des conditions aux licences. A peu près n'importe quelle condition se rapportant à une situation particulière peut y être insérée. Il y a également une disposition permettant d'imposer des amendes et sanctions monétaires pour infractions aux conditions relatives aux licences. Jusqu'à présent, entre le moment où un exploitant obtenait une licence et celui où il devait la renouveler, aucune mesure ne pouvait être prise à ce sujet. Dans une situation comme celle dont parle le député et où il pourrait y avoir de nombreuses plaintes, on pourrait poser une condition à la délivrance d'une licence quant au tarif de raccord, et l'exploitant qui ne s'y conformerait pas risquerait de voir sa licence révoquée ou de se voir imposer quelque autre sanction. Mais il ne serait pas opportun d'établir des tarifs pour chacun des exploitants de la télévision à antenne collective, surtout si l'on songe au rythme où les réseaux de TAC se sont multipliés ces dernières années.

Les honorables députés ont peut-être vu dans cette proposition une idée nouvelle, mais je pense qu'ils devraient s'arrêter au sujet. Beaucoup de spécialistes en ce domaine, en particulier les plus hostiles aux exploitants de la télévision à antenne collective, savoir, les membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, aimeraient les écraser; de leur côté, les exploitants de la télévision à antenne collective aimeraient écraser les radiodiffuseurs du secteur privé.

M. Cowan: Puis-je signaler qu'une fois encore l'honorable représentante montre qu'elle ne comprend pas en quoi consiste l'exploitation de la télévision à antenne collective. Elle dit que l'Association canadienne des radiodiffuseurs veut écraser les exploitants de

la télévision à antenne collective, peu importe ce que cela signifie. C'est vrai, mais les exploitants de la télévision à antenne collective ne veulent pas écraser les premiers, car c'est d'eux qu'ils obtiennent les programmes qu'ils vendent au public. J'aimerais bien qu'elle comprenne ce qu'est l'exploitation de la télévision à antenne collective.

M. Barnett: Il vaut la peine que le comité considère le point soulevé par le député de Timiskaming. Les explications données de la situation par le secrétaire d'État m'intéressent. Sauf erreur, nous sommes saisis, à propos de l'entreprise de radiodiffusion, d'une définition comme nous n'en avons jamais eu depuis l'établissement des systèmes de télévision à antenne collective.

• (3.40 p.m.)

L'amendement du député de Lapointe a trait aux tarifs exigés par les exploitants de stations de radio ou de télévision pour la publicité. J'admets certes qu'en nombre de milieux on ne s'est pas sérieusement intéressé à l'établissement de tarifs dans ce domaine. D'un autre côté, nombre d'entre nous ont entendu parler d'abus de la part d'exploitants de réseaux de TAC en diverses parties du pays. Cette question ne relevait pas jusqu'ici du contrôle d'un organisme régulateur de la radiodiffusion.

Le secrétaire d'État a déclaré que des conditions peuvent être imposées à la délivrance des licences, si elles se rapportent aux taux de raccordement, aux tarifs mensuels et ainsi de suite. L'organisme régulateur devrait étudier la question avec soin en établissant les conditions de la délivrance d'une licence. Nombre de personnes soutiennent que ce qui a été, en certains cas, un abus réel d'un monopole, ne devrait pas pouvoir continuer sous l'égide de l'autorité publique que le Parlement est en train d'instituer. Pour le moment, je serais satisfait d'attendre pour voir au moins s'il serait possible de mettre au point le procédé proposé par le secrétaire d'État pour régler la situation signalée par le député de Timiskaming.

M. Schreyer: Monsieur le président, l'honorable représentante nous dit que l'amendement proposé par le député de Lapointe n'est pas nouveau et qu'elle-même et ses hauts fonctionnaires ont examiné l'idée à fond. Nous ne saurions en douter. Toutefois, même pour ceux d'entre nous qui ont déjà été membres du comité de la radiodiffusion, l'idée est foudroyante. Elle donne apparemment lieu à de nombreuses implications. Toutefois, elle nous est présentée comme un propos spontané, dont nous devrions parfois tenir compte. A mon avis, nous n'exagérerions pas en demandant que la question soit réservée jusqu'à lundi.

Nous avons déjà discuté de la nécessité ou de l'opportunité de cette proposition. A première vue, cette ligne de conduite paraîtrait souhaitable puisqu'il y a, au pays, un bon nombre de villes, petites et moyennes, qui sont desservies par une seule station de télévision qui exerce un monopole. On peut soutenir, naturellement, que les annonceurs ne sont pas nécessairement désavantagés car ils peuvent recourir à d'autres moyens de réclame: journaux, prospectus et autres, comme l'a dit le député d'York-Humber. S'il n'y a pas de concurrence au sein d'un même organe de diffusion il est toujours possible à quelqu'un désireux d'acheter des périodes d'émissions politiques de recourir à d'autres organes de diffusion. Jusqu'à quel point cet argument est-il réaliste, je me le demande?

Je serai bref car je constate que l'honorable représentante s'impatiente. Je la comprends. J'espère cependant que dans ce cas particulier elle se montrera indulgente et nous permettra de différer cette question afin que nous puissions l'étudier. S'il y avait vote là-dessus cet après-midi je devrai, je suppose, me prononcer contre l'amendement, tout en approuvant son principe. C'est qu'on ne saurait régler à la légère une question de cette importance.

A l'égard de cet amendement, un autre argument mérite qu'on s'y arrête. Je vois des inconvénients à vouloir donner au conseil des pouvoirs de réglementation dans ce domaine. Stipuler que le conseil a le pouvoir de déterminer les tarifs maximaux pourrait s'interpréter comme une invitation à le faire. Si nous disons plutôt que le conseil aura le pouvoir de se prononcer relativement aux augmentations de droits après l'entrée en vigueur du bill—ce qui serait une autre façon de faire—qu'est-ce qui empêcherait alors les entreprises de télévision des villes à canal ou station unique d'augmenter leurs droits dans l'intervalle? Enfin, un de mes collègues a soutenu que si nous essayons de réglementer, il pourrait arriver que les commanditaires importants tenteraient, avec succès probablement, de s'arranger avec le propriétaire de la station pour établir un système de ristourne et autres choses du même genre. Il y a différentes façons de se soustraire à un règlement. J'espère que l'honorable représentante conviendra qu'il faut remettre la discussion, au moins jusqu'à lundi.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je suis d'avis que l'honorable député de Springfield (M. Schreyer) a fait un appel raisonnable et modéré à l'honorable secrétaire d'État pour

qu'elle réserve cet article-là. Il est évident qu'on ne finira pas l'étude de ce bill aujourd'hui. Alors, il n'y a pas d'inconvénient à suspendre l'étude de cet article ou à le reporter à la fin. Lorsque l'honorable secrétaire d'État nous a demandé hier d'adopter rapidement tous les articles qui ne suscitaient pas de controverse dans le but d'accélérer l'étude du bill, nous avons accepté de bonne grâce, même si cela s'est fait très vite et que nous n'étions pas d'avis que ce soit la meilleure façon de procéder. Je me demande pourquoi l'honorable secrétaire d'État n'accepte pas la suggestion qui vient d'être faite, d'autant plus que lundi, on va discuter encore de ce bill-là, sans aucun doute.

Si l'honorable secrétaire d'État acceptait de coopérer, je suis convaincu qu'elle recevrait en retour la même collaboration de la part des députés.

Monsieur le président, il y a une quantité de détails qui n'ont pas été bien expliqués. Peut-être qu'en ayant les explications voulues, tout le monde serait en faveur de cet amendement. L'honorable secrétaire d'État nous dit que cela a été étudié par les fonctionnaires de son ministère, qui ont rejeté cette proposition. Il serait intéressant de savoir pourquoi, et l'honorable ministre ne nous l'a pas dit. Nous ne savons pas pourquoi les fonctionnaires ont rejeté une telle idée. Ce que je trouve le plus étrange, c'est que le ministre semble penser qu'il faudrait toute une nouvelle structure administrative. Mais la même structure administrative existe dans tous les domaines où il y a monopole et, parfois, il faut un personnel plus nombreux. Prenons, par exemple, le domaine du transport par camions, où la structure est énormément plus compliquée que celle qui serait nécessaire dans ce cas-ci.

C'est pour cela que je crois que l'amendement devrait être accepté, et je demanderais à l'honorable secrétaire d'État de nous dire si elle est prête à accepter que ce soit remis à lundi ou non?

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, la discussion sur ce bill a déjà pris plus de temps que toute autre discussion, à l'exception du débat sur le drapeau et, peut-être, du débat sur le régime de pensions du Canada. Mon ami se trompe quand il dit que c'est moi qui ai proposé d'adopter les articles qui ne sont pas litigieux. C'est le leader du parti conservateur à la Chambre, et non moi, qui a fait cette suggestion. J'ai accédé à sa demande, dans l'espoir que nous pourrions adopter un ou deux articles.

Peut-être continuerons-nous à parler de ce sujet lundi, mardi et mercredi prochains, voire pendant quatre ou cinq semaines encore. Apparemment, le député n'a rien d'autre à faire que de faire obstacle à la bonne marche des affaires du pays. Il a dit clairement qu'il avait l'intention de détruire le pays et maintenant, avec l'aide du député d'York-Humber, il commence à démolir le Parlement. C'est un excellent moyen de le faire, mais il n'aura pas ma collaboration dans ses efforts. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi on retarderait davantage l'adoption d'un bill qui a été étudié, tant en public qu'en privé, depuis quatre ans.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne répondrai pas aux remarques faites par l'honorable secrétaire d'État. Je n'ai pas l'habitude de me chicaner pour quoi que ce soit avec une si gentille dame; j'aime autant rendre les armes quand je me trouve dans une telle situation. Cependant, au sujet du bill, je voudrais ajouter quelques remarques.

J'ai noté que l'honorable député de Springfield (M. Schreyer) dit que, en principe, le bill lui semble acceptable et que la seule raison pour laquelle il voterait contre vient du fait qu'il n'est pas au courant de toutes ses implications.

Je voudrais premièrement lui faire remarquer que la radio et la télévision constituent le seul domaine où il n'y a pas de réglementation des prix, alors qu'il y a monopole imposé par l'État. Voilà, à mon sens, une raison suffisante pour accepter au moins le principe que l'État, de par la loi, constituant des monopoles dans certaines régions du pays, doit maintenant prévenir l'exploitation du public, en imposant une réglementation des prix.

L'honorable député de Springfield se demande aussi ce qui pourrait se produire dans le domaine commercial. Je voudrais lui faire remarquer que dans des régions où il n'y a pas de concurrence, où les propriétaires de postes de télévision jouissent d'un monopole, où les prix sont élevés, il n'y a que les grosses compagnies nationales, transigeant dans l'ensemble du pays et pouvant prévoir un budget en conséquence, qui peuvent faire de la réclame à la télévision. Les petits producteurs, les petits commerçants, les petits industriels n'ont pas les mêmes moyens. Ils se trouvent éliminés de ce domaine-là par le fait même, car ils ne peuvent pas se permettre de payer des prix exorbitants.

On dira qu'ils n'ont qu'à choisir un autre moyen du publicité. Peut-être, mais, aujourd'hui, dans le domaine des affaires, l'emporte celui qui se sert de tous les moyens de

publicité, et si l'on élimine un moyen de publicité aussi important que la télévision, si l'on en prive les petits hommes d'affaires, on se trouve à faire de la discrimination à leur égard, en permettant à des monopoles institués par l'État, en vertu d'une législation, d'écraser le petit qui ne peut pas se servir des programmes de télévision.

Les prix exigés par les postes de télévision sont fixés d'une façon plutôt arbitraire, selon la cote d'écoute. Lorsqu'il y a deux postes de télévision dans une même région, il y a concurrence et les prix ont moins tendance à augmenter.

Lorsqu'il n'y en a qu'un, les prix sont fixés d'une façon arbitraire et ce sont les petits commerçants qui en souffrent. Je pourrais citer des exemples où l'on a abusé des prix dans les postes de télévision. On le fait d'une façon détournée, et s'il y avait une régie, cet état de choses n'existerait pas.

Dans le domaine des émissions politiques, par exemple, au poste de télévision de Québec, on refuse maintenant de vendre des périodes de 15 minutes aux prix de $300. On préfère diviser les 15 minutes en trois périodes de cinq minutes qu'on vend $200 chacune. Ainsi divisée, la période de 15 minutes coûte $600, alors qu'en vendant les 15 minutes sans les diviser, on les vendrait seulement $300! On refuse de vendre des périodes de 15 minutes, même si tous les partis politiques étaient prêts à payer pour des périodes ininterrompues. Tous les partis, sans distinction, sont obligés de se plier à ces exigences, parce que pendant une campagne électorale, les propriétaires de ces postes disent: C'est la manne qui tombe, profitons-en! Et comme la manne tombe et qu'on veut en profiter, on trouve moyen d'augmenter les prix.

Je sais qu'au poste de télévision de Québec, par exemple, simplement pour visionner un film ou un «video-tape» de 15 minutes, on demande $80. C'est un moyen de surcharger, et même si ce n'est pas acceptable, on n'a pas le choix, parce qu'il n'y a qu'un poste de télévision à Québec qui consacre, moyennant paiement, du temps à des émissions politiques, et c'est le poste privé.

Radio-Canada n'en vend pas. On n'a pas le choix; on est obligé de se plier en face d'un monopole créé par une législation et par un Conseil du gouvernement fédéral. On laisse exister ce monopole-là, alors que dans tous les autres domaines, on a refusé qu'un monopole existe sans qu'il y ait en même temps des limitations de prix pour empêcher l'exploitation du public.

Monsieur le président, l'honorable secrétaire d'État nous disait tout à l'heure qu'il y a dans le bill, et ce pour la première fois, une disposition qui permet au Conseil de la radio-télévision canadienne d'établir des règlements l'autorisant, lors d'une demande de renouvellement, à imposer des amendes et même, peut-être, suspendre la licence dans le cas d'infraction aux règlements.

[M. Grégoire.]

Maintenant, j'espère qu'il sera possible d'inclure dans les règlements du Conseil de la radio-télévision canadienne une disposition ayant trait au tarif maximum des prix et aux conditions à observer, avant d'augmenter les tarifs pour les annonces commerciales.

Si l'honorable secrétaire d'État nous disait qu'un tel principe ou une telle idée peut être inclus dans les règlements du Conseil de la radio-télévision canadienne, nous en serions heureux, car c'est mieux que rien! L'honorable secrétaire d'État serait-elle d'accord à inclure dans les règlements du Conseil une disposition qui traiterait justement des augmentations de tarifs par les postes de radio et de télévision? A ce moment-là, on pourrait simplement consacrer le principe à l'effet que le Conseil a le droit d'établir des règlements. En conséquence, est-ce que le ministre accepterait un amendement permettant au Conseil d'établir des règlements du genre?

Je vois que l'honorable ministre ne veut plus rien entendre au sujet de son bill. Au moins, j'ai pu émettre mon idée, et je m'oppose à ce qu'on permette un monopole d'État sans, en même temps, imposer des limitations à l'exploitation du public.

[*Traduction*]

M. Cowan: Monsieur le président, il y a un mot au sous-alinéa (iii) de l'article 16 que j'aimerais signaler au comité. L'article 16 est ainsi conçu:

> Dans la poursuite de ses objets, le Conseil, sur la recommandation du comité de direction, peut ...

Il dit ensuite que le Conseil peut établir des règlements applicables à toutes les personnes qui détiennent des licences de radiodiffusion ou aux personnes qui détiennent des licences d'une ou de plusieurs classes concernant, comme l'indique le sous-alinéa (iii):

> ... la proportion du temps pouvant être consacrée à la radiodiffusion d'émissions, annonces ou avis qui exposent la politique d'un parti, et l'affectation, sur une base équitable de ce temps entre les partis politiques et les candidats;

• (4.00 p.m.)

Étant membre du comité de la radiodiffusion, je me souviens fort bien de la longue discussion qui s'y est déroulée à propos du Livre blanc que nous a remis le secrétariat d'État, il y a quelque temps, et sur lequel nous étions censés exprimer notre avis.

Comme les députés le savent, le comité a souscrit à 19 des 21 alinéas du Livre blanc. Une discussion s'est élevée à propos de l'alinéa *d*) de l'article 2 du bill qui est ainsi conçu:

Il est, par les présentes, déclaré
d) que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique...

On a déclaré que l'alinéa devrait être ainsi libellé:

... devrait fournir la possibilité équitable d'exprimer des vues contradictoires sur des sujets de controverse publique...

Une longue discussion a suivi au comité sur l'usage des termes «raisonnable». Pour ce qui est de l'article 16 *b*) (iii), on s'est engagé dans un argument politique. Une demi-douzaine de membres du comité de la radiodiffusion ont évoqué la situation aux États-Unis où un règlement s'appliquant aux stations de radio et de télévision prévoit qu'on doit accorder des périodes égales sur leurs réseaux à tous les candidats à la présidence. J'aimerais mentionner un cas particulier. Lors de certaines élections, deux ou trois candidats «abusifs» ont postulé la présidence des États-Unis d'Amérique. L'un d'entre eux, au moins, a été assez honnête pour déclarer qu'il se portait candidat à la présidence parce que c'était le seul moyen pour lui de paraître au réseau national. Les gens sont frappés par le parfait ridicule d'une situation qui permet à un homme capable de réunir tout au plus un millier de voix pour la totalité des États-Unis de se voir accorder, pour défendre n'importe quelle plate-forme électorale de son choix, un temps égal à celui qui est alloué à des organisations historiques telles que le parti Républicain et le parti Démocrate. La discussion au sujet du mot raisonnable dans l'article 2 *d*) a duré longtemps mais le comité a finalement convenu que le mot raisonnable était bien mieux choisi.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le comité est saisi en ce moment de l'amendement proposé par le député de Lapointe. Je crois que le député d'York-Humber s'éloigne complètement de l'objet du débat.

M. le vice-président adjoint: Je demande au greffier de donner lecture du premier amendement proposé par le député de Lapointe.

[*Et un greffier au Bureau ayant lu l'amendement qui suit:*]

[*Français*]

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) propose que l'article 16 soit modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

3 *a*) le Conseil aura le pouvoir de fixer une échelle maximum des taux et tarifs à être chargés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence;

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si je comprends bien, le paragraphe 3 comporte deux alinéas:

Et le greffier ayant terminé la lecture de l'amendement comme suit:

(3) *b*) le Conseil tiendra des séances publiques en vue d'étudier toutes demandes d'augmentations de taux ou tarifs chargés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence.

Nuls taux ou tarifs ne pourront être augmentés par les radiodiffuseurs ou titulaires d'une licence, à moins d'en avoir obtenu la permission du Conseil à la suite de telles audiences publiques.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Grégoire est rejeté par 38 voix contre 5.)

M. le vice-président adjoint: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, je me suis entretenu plus tôt au cours du débat avec le secrétaire d'État pour lui signaler une grave lacune du bill; ses dispositions ne permettront plus aux députés d'influencer directement ou indirectement les nouveaux responsables de la radiodiffusion, et nous empêcheront de les tenir au courant de l'opinion publique. Voilà pourquoi j'ai estimé qu'il faudrait à tout prix insérer quelque part dans la mesure une disposition prévoyant la formation de conseils consultatifs régionaux. J'avais proposé qu'on amende l'article 2 où sont exposés les objectifs du service de radiodiffusion. Mais, ma proposition ayant été refusée par le ministre, je n'y ai pas insisté outre mesure.

A bien réfléchir, cependant, j'en suis plus convaincu que jamais, nous serions coupables

de négligence dans l'exercice de nos fonctions à la Chambre si nous n'établissions pas des espèces de conseils régionaux. Le Livre blanc sur la radiodiffusion mentionne la possibilité et l'opportunité d'établir des conseils régionaux de radiodiffusion qui feraient, à l'endroit de la programmation, des recommandations fondées sur les instances du grand public. Si nous devons fournir au public quelque moyen qui permette à la force de l'opinion publique de se faire sentir, nous devons ajouter une disposition après l'alinéa *c*) de l'article 16.

Je propose donc l'amendement suivant:

Que l'article 16 soit modifié par l'addition, après l'alinéa c), de l'alinéa *d*) suivant:

d) établir des conseils consultatifs régionaux, afin qu'il bénéficie d'une gamme d'avis aussi étendue que possible, exprimant l'opinion publique canadienne.»

• (4.10 p.m.)

Personne, ou presque personne ici ne nierait que notre système national de radiodiffusion a commis des abus, surtout ces dernières années dans le domaine des affaires publiques. Je n'ai pas l'intention de traiter de ce sujet en détail, car les députés en ont longuement discuté ces derniers jours. Je suis convaincu que la Société Radio-Canada s'est pour ainsi dire immunisée contre la démocratie. Je demande aux députés, et surtout à ceux du parti ministériel, d'écouter ma proposition. L'amendement ne modifie nullement le projet de loi. Le genre de conseil régional envisagé serait établi dans les cinq régions géographiques du Canada: Maritimes, Québec, Ontario, Prairies, Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. Les membres des conseils seraient nommés pour deux ans. Ils seraient rémunérés. Ils seraient nommés par un nombre d'organisations comprenant des groupes religieux, des groupes d'enseignants, des représentants des syndicats et du patronat, des cultivateurs, des partis politiques et des gouvernements provinciaux, ainsi que tout autre groupe important représentant l'opinion publique de façon appropriée selon l'avis du conseil de la radio-télévision canadienne.

Le conseil consultatif tel que je le conçois ne pourrait évidemment pas imposer quoi que ce soit légalement à Radio-Canada. Ce serait notre garantie, à nous membres du Parlement, que nous n'avons pas retiré du bill toute disposition relative à la protection du public. C'est néanmoins ce que nous ferions si nous adoptions le bill sans un amendement visant à établir ces conseils consultatifs régionaux. Si nous le faisions, nous dirions en effet, à l'autorité de la radiodiffusion qu'elle a le pouvoir, en vertu de l'article 16 concernant telles autres questions qu'elle estime nécessaires à la poursuite de ses objets d'établir ces conseils consultatifs. Nous devons dire clairement que c'est notre désir que ces conseils régionaux soient mis sur pied.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie.)]

Si le ministre y était favorable, je serais prêt à m'en tenir à un seul conseil consultatif national. L'argument que j'aurais contre un conseil consultatif national est qu'il ne lui serait pas possible de refléter suffisamment la composition linguistique du pays. Il serait impossible, par exemple, d'assurer une représentation des indigènes comme le permettrait le conseil régional.

Il y a bon nombre de défauts dans un conseil consultatif national dont pourraient triompher des conseils régionaux. Je ne veux pas prendre trop de temps du comité, mais je suis convaincu qu'il est essentiel que le bill renferme quelque part une disposition indiquant que la Chambre insiste sur l'établissement de conseils de ce genre. Cet amendement préciserait ce que nous attendons de la commission: l'établissement de conseils régionaux. Cet amendement, s'il était accepté, donnerait lieu à d'autres amendements ailleurs dans le bill, qui en établiraient les détails quant à la composition. Il y aurait peut-être lieu d'insérer ces amendements à la suite de l'article 21. Tout dépend de l'acceptation ou du rejet de mon amendement.

Au Royaume-Uni, on a accepté et mis en œuvre le principe de conseils consultatifs. On sait que le système national de radiodiffusion de ce pays constitue dans l'univers un exemple remarquable d'impartialité. Dans la République fédérale d'Allemagne, qui a connu la pire dictature, on en est tôt venu à la conclusion que la démocratie serait mieux protégée si le système national de radiodiffusion était soumis à certaines vérifications et comportait certaines garanties. Un système de conseils consultatifs régionaux, fondé sur chacun des États germaniques, est en vigueur en Allemagne et il fonctionne bien.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs dans ce que je crois être une partie de son mémoire au comité permanent a déclaré qu'à son avis, l'organisme de régie devrait avoir des bureaux régionaux et être chargé de l'organisation de commissions consultatives composées de particuliers et de sociétés intéressés. On y signale ensuite que d'après le Livre blanc, il serait possible d'établir des commissions consultatives. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, ajoute-t-on, accueillerait favorablement cette proposition

si à la lumière de son expérience, il estimait que ses propres arrangements étaient insuffisants sous ce rapport.

Cela n'est pas satisfaisant. En qualité de député, il nous incombe à tous de nous assurer qu'il existe certains moyens dans la loi sur la radiodiffusion qui permettent à l'opinion publique d'exercer son influence sur les autorités de la radiodiffusion. Si l'opinion publique ne peut agir par l'intermédiaire du Parlement, comment pourrait-elle y parvenir. Devons-nous laisser entièrement à cet organisme le soin de décider s'il entendra ou non les citoyens? Certaines dispositions prévoient que la Commission entendra les plaintes, mais cela ne suffit pas. Je recommande instamment au ministre de revenir sur son opposition à l'établissement de commissions consultatives régionales. Voilà pourquoi, monsieur le président, je me suis adressé au comité cet après-midi. J'espère que les députés de ce côté-ci comme de l'autre côté de la Chambre appuieront ma proposition.

M. Thompson: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de l'amendement présenté par le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. A mon avis, l'idée dont s'inspire son amendement est pratique et défendable. J'ai déjà parlé plusieurs fois au cours de ce débat de la nécessité de prévoir dans cette mesure législative un moyen par lequel la direction du service national de radiodiffusion pourrait sonder l'opinion publique. Il est très difficile aux députés de le faire. Il est très difficile à Radio-Canada de le faire directement. A vrai dire, le volumineux courrier que je reçois de Canadiens mécontents d'avoir écrit à Radio-Canada et de n'avoir pas même reçu un accusé de réception, a fortiori une réponse à leur question, m'alarme de plus en plus.

Comme vient tout juste de le dire le député, des conseils consultatifs de ce genre fonctionnent très bien au Royaume-Uni et dans la République fédérale d'Allemagne. Je voulais, à l'origine, qu'on forme, sur une base nationale, un conseil officiel, dont les membres ne seraient pas nommés par la Société Radio-Canada ni par le Parlement, pour représenter les différentes organisations démocratiques de notre société canadienne.

• (4.20 p.m.)

En examinant cette proposition à la lumière du débat et en songeant qu'il nous faut en finir le plus tôt possible avec ce bill, ce genre d'amendement me paraît peut-être plus justifié à l'heure actuelle. Il répondrait aussi bien à la nécessité d'un conseil consultatif national. En fait, il pourrait même être plus efficace, car la politique de programmation n'est pas seulement axée sur le système national, mais il doit également tenir compte des goûts régionaux. Ainsi, cet amendement est très utile pour nous permettre d'adapter l'idée d'un conseil consultatif à la scène canadienne.

Sans vouloir m'étendre sur cet amendement, je le recommande et au comité et au ministre. En effet, il a une grande valeur. Il fournit à la direction de Radio-Canada un moyen de sonder l'opinion publique. Un tel organisme ne coûterait pas très cher; une réunion de temps à autre occasionnerait sans doute la plus forte dépense. De fait, même cela pourrait ne pas coûter cher puisque les délégués à ces conseils régionaux seraient peut-être les représentants de divers organismes qui seraient plus que probablement très heureux de payer les frais de représentation de leurs délégués.

D'où viendraient ces délégués? En principe, de la plupart des organismes démocratiques du Canada tels que les associations familiales et scolaires, les organismes universitaires, les fédérations d'enseignants, les syndicats ouvriers et la Légion royale du Canada. Pourraient même assister aux réunions des représentants de cercles sociaux, d'autres sociétés nationales importantes, ainsi que d'autres associations privées. J'appuie cet amendement avec plaisir, et j'espère que le ministre jugera bon de l'accepter sans débat prolongé sur la valeur que, moi, j'y trouve.

M. Hales: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur l'amendement dont le comité est saisi. Je voterai contre pour les raisons suivantes: Premièrement, ce conseil national, qu'on appelle maintenant une commission nationale, possède une représentation suffisante qui lui vient de tout le Canada, de la même façon que l'ancien Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dont les membres venaient de chaque partie du pays. Si cette commission nationale est instituée sur la même base, je vois peu de justification à l'établissement de conseils régionaux dans un pays dont les 22 millions d'habitants sont dispersés.

M. Thompson: Puis-je poser une question au député? Combien de membres forment le conseil?

M. Stanbury: Quinze en tout.

M. Thompson: Le député est-il d'avis qu'un tel organisme, dont les membres ont une certaine compétence technique et financière,

peut fournir les conseils nécessaires au sujet de la programmation?

M. Hales: Sauf erreur, monsieur le président, le conseil national comprendrait 15 membres. Pour répondre à la deuxième partie de la question de mon collègue: il a mentionné des organisations comme les associations familiales et scolaires et autres organismes semblables. Or, je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas soumettre leurs opinions dans des lettres, des mémoires, ou par d'autres moyens, au conseil national. Comme d'autres, je crois que nous commençons à être gouvernés par des bureaux et des commissions. On dirait que toute mesure législative présentée à la Chambre suppose la formation d'un bureau, d'une commission ou d'un conseil. A mon avis, si cette législation en établit un seul, ce sera suffisant.

Le parrain de l'amendement a parlé du système en vigueur en Grande-Bretagne. Les conseils régionaux sont peut-être nécessaires dans un pays aussi peuplé, mais le nôtre n'a pas besoin de commissions régionales en particulier à l'étape actuelle de l'histoire de nos services de radiodiffusion et de télévision. C'est pourquoi je m'oppose à cet amendment.

M. Prittie: Monsieur le président, la proposition du député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie a trait à l'article concernant le Conseil de la radio-télévision canadienne, de même qu'à l'article à l'étude. Le député de Red-Deer a parlé constamment de la Société Radio-Canada, mais l'amendement s'applique à l'ensemble de la radio-télévision.

J'aimerais faire une ou deux remarques à propos de l'amendement. J'ai interrogé sur ce point le directeur général de la BBC et le directeur général de l'ITA, venus du Royaume-Uni, lors de leur passage à Ottawa, mais j'ai oublié leurs réponses. Cétait en novembre 1966 et, malheureusement, je n'ai pas parcouru récemment les provès-verbaux.

Toutefois, l'examen des manuels de la BBC et de l'ITA indique que de nombreux organismes de consultation existent: groupements professionnels en matière de télévision éducative et religieuse, ainsi que des associations régionales. Ces organismes sont peut-être utiles. Je l'ignore. Néanmoins, je suis contre l'institution d'organismes qui s'ankylosent au point de ne rien faire. Si l'on pouvait me convaincre que ces commissions consultatives dans diverses régions du pays amélioreraient en quelque sorte la radio-télévision, passe encore, mais je doute que la preuve en soit faite.

[M. Thompson.]

Il y a un moyen de venir à bout de cette difficulté, monsieur le président, et on l'a proposé au comité. Il faudrait encourager l'organisme de réglementation et le bureau d'administration de Radio-Canada à se rencontrer en divers endroits au Canada à différents moments. Je sais qu'on l'a déjà fait à l'occasion. J'aimerais cependant que l'organisme de réglementation se réunisse parfois à Vancouver, parfois à Regina et parfois à Saint-Jean et tienne des auditions publiques afin d'apprendre ce que pensent les citoyens pris individuellement ou représentés par des organismes, quant au travail qu'accomplissent les radiodiffuseurs des secteurs privé et public.

Le conseil d'administration de Radio-Canada devrait faire une tournée dans le pays. Il devrait annoncer ses réunions et inviter le public à venir se faire entendre. Cela pourrait répondre au but qu'envisage le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. Des organismes de ce genre existent au Royaume-Uni mais je ne sais rien de leurs activités ni des résultats obtenus. Je suis un peu sceptique.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais simplement continuer dans la même veine que l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) et dire que l'intention de l'amendement proposé par le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson) me paraît excellente mais, aussi, susceptible de rendre encore plus lourdes des structures qui le sont déjà. Le comité en a discuté brièvement et a écarté, pour cette même raison, la suggestion d'avoir des conseils régionaux qui soient des structures permanentes.

Je crois, comme le député de Burnaby-Richmond, que la même fin peut être atteinte par des sessions du Bureau des gouverneurs et du Conseil d'administration de Radio-Canada, non pas seulement par le fait, pour ces corps organisés, d'annoncer qu'ils vont siéger tour à tour dans différentes parties du pays mais, au contraire, par des sessions annoncées d'avance, dans le but précis d'entendre les plaintes, les représentations ou même les félicitations, s'il y en a—ce n'est pas exclus—des auditoires de tout notre système de radiodiffusion.

D'ailleurs, il a aussi été question de cela au comité, avec les représentants du Bureau des gouverneurs et ceux du Conseil d'administration de Radio-Canada et les deux organismes

nous ont répondu qu'ils avaient l'intention de le faire, qu'ils croyaient essentiel d'agir ainsi. Une telle attitude aurait le mérite d'éviter ce que, justement, le député de Burnaby-Richmond soulignait, c'est-à-dire le risque, si nous mettons sur pied une superstructure lourde, d'avoir également une superstructure morte. Si le Bureau des gouverneurs et le Conseil d'administration de Radio-Canada annoncent qu'ils se réuniront pour entendre les réactions de l'auditoire, à ce moment-là, ceux qui y viendront témoigneront de leur propre gré et non parce qu'ils auront été nommés. Ils viendront parce qu'ils auront quelque chose à dire.

S'il est vrai qu'il y a autant de mécontentement dans la population au sujet de la radiodiffusion, nous ne devrions pas douter une seconde que les corps intermédiaires ou les agences volontaires, les associations de toutes sortes, y compris celles d'auditeurs, feront leurs représentations auprès de ces deux organismes de leur propre gré, non pas obligés mais, au contraire, motivés par leurs propres sentiments et principes.

Je crois donc qu'à la proposition qui nous est soumise nous devrions substituer cette formule beaucoup plus souple et, partant, beaucoup plus susceptible d'être efficace.

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, quelques mots seulement pour féliciter le député d'avoir présenté son amendement. Je ne sais trop s'il règle entièrement le problème. Il prévoit l'établissement de conseils consultatifs régionaux afin que le Conseil national bénéficie d'une gamme d'avis aussi étendue que possible et qui exprime l'opinion publique canadienne. C'est un amendement judicieux, selon moi, car nous n'avons qu'un conseil national à l'heure actuelle et il est très difficile de se rendre compte de l'accueil réservé à certaines émissions ou à certaines politiques de Radio-Canada, par le truchement de ce seul conseil ou même par celui de la Chambre.

L'amendement permet effectivement, selon moi, d'assurer une meilleure participation du public dans la mise à exécution de cette importante mesure législative. Comme le signalait mon collègue de Burnaby-Richmond, il y a déjà bon nombre d'années que cette méthode a été adoptée en Grande-Bretagne. Ce pays est moins étendu que le nôtre, mais la population y est plus considérable. Je souscris à l'idée de mettre tout en œuvre pour assurer la participation du public dans l'application des lois que nous adoptons à la Chambre.

Pour ce qui est de ma circonscription, j'ai reçu environ 300 lettres au sujet des émissions de Radio-Canada et autres choses du même genre. Voyez-vous, je représente une circonscription qui veille attentivement à tout ce qui se passe à Ottawa et ailleurs. Les gens de la région des Kootenays seraient heureux de signaler leurs points de vues de temps à autre au Conseil national, je le sais. Je suis persuadé que bon nombre de gens aimeraient avoir l'occasion de remplir ces fonctions à titre bénévole. Si je demandais à mes commettants: «Êtes-vous disposés à instituer un conseil régional, chargé de représenter et de refléter l'opinion des gens de la région des Kootenays, qui est assez considérable», bon nombre d'entre eux seraient prêts à faire partie d'un tel conseil à titre bénévole, sans qu'il en coûte quoi que ce soit à l'État. Il s'agit ici de recueillir les opinions des gens, de les consigner, de les réunir et de les faire parvenir au Conseil national, afin que ce dernier se rende compte des réactions dans les diverses régions du pays. Le point de vue du député est bien fondé, ce me semble, et j'espère qu'on voudra bien en tenir compte.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie éprouve sans doute une inquiétude comme celle que j'exprimais le 20 décembre dernier, dans mes remarques sur le bill. Ma curiosité a été piquée par quelques-uns de ses propos où il disait, sauf erreur, que Radio-Canada, au nom de la démocratie, s'était immunisée contre l'opinion publique. Je suis porté à croire que par l'entremise de la procédure législative, nous ici, à la Chambre, y sommes pour beaucoup dans cette immunisation. Autrement dit, en faisant preuve de zèle pour nous assurer que le système de radiodiffusion ne soit pas dominé par des politiques de parti pris, nous avons ni plus ni moins fait une place à part à Radio-Canada, et bon nombre de Canadiens se sont sentis frustrés, vu qu'il leur était impossible de faire connaître leurs sentiments et points de vues au sujet de la Société.

Je ne veux pas me répéter, mais j'ai prétendu que la meilleure tribune régionale et nationale au Canada est la Chambre des communes. Au-delà des dispositions même du bill, du fait que nous sommes une chambre du Parlement, nous avons le droit d'établir des rouages inédits, grâce auxquels nous pourrions faire connaître de temps à autre les vues des régions. Cela jouerait à l'égard des questions sur la radiodiffusion et autres affaires connexes, et le secrétaire d'État n'aurait plus le rôle de truchement entre nous et le système de radiodiffusion.

J'ai parlé de la formule appliquée lors de l'établissement des commissions de délimitation des circonscriptions électorales; nous avons élaboré un dispositif nous permettant de leur faire connaître nos vues. Je signale cette proposition au député et, peut-être parce qu'elle vient de moi, je crois que cette suggestion ou cette méthode servirait mieux ses objectifs.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, j'aimerais faire deux observations, dont l'une au sujet des remarques du député de Wellington-Sud qui a déclaré que la commission suffirait pour traduire l'opinion publique aux autorités de la radiodiffusion. Je ne crois pas qu'elle suffise et c'est pourquoi j'ai présenté cet amendement.

Je ne crois pas que la commission, avec le nombre de membres qu'elle comporte, sera suffisamment représentative de l'opinion publique canadienne. Le député a raison. Aux termes du bill, la commission aura la ressource, si elle veut, de prospecter le pays. Il lui est loisible de consulter divers organismes, mais le bill ne l'y contraint pas. Si le ministre consentait à insérer quelque part dans le bill un amendement indiquant le désir du Parlement de voir cet organisme sonder l'opinion publique sur la radiodiffusion, j'en serais heureux. Ne pas prévoir cela dans le bill serait négliger nos devoirs.

• (4.40 p.m.)

Deuxièmement, le député d'Hochelaga a parlé de la lourdeur du mécanisme préconisé par cet amendement et qui serait sans doute moins encombrant que le député l'imagine. Les conseils consultatifs se composeraient de volontaires désignés par les syndicats, les groupes d'éducateurs et ainsi de suite. Ils pourraient être des représentants, payés ou non de ces syndicats ou de ces groupes. Leurs services ne devraient en aucun cas, ainsi que l'a suggéré le député d'Hochelaga, grever le budget de l'autorité responsable de la radiodiffusion nationale. Leur présence pourrait signifier un surcroît de travail pour le Conseil. En fait, il en serait ainsi, car ce dernier serait obligé de les consulter au moins une ou deux fois par an et de leur rendre des comptes s'il avait ignoré leurs recommandations des années précédentes.

Il est essentiel à la bonne marche de notre régime démocratique que nous mettions fin à l'isolement qui sépare notre système de radiodiffusion national du public canadien. Il importe que nous adoptions cet amendement ou, à défaut, que le ministre prévoie, dans le bill, quelque autre disposition qui répondrait aux objections que j'ai soulevées et que je crois légitimes.

M. Schreyer: Je prends la parole pour demander si le député permet une question. Il a d'abord proposé l'établissement de groupes consultatifs régionaux ou conseils. D'après ses dernières remarques, ces groupes ou conseils se composeraient, du moins en partie, de représentants de divers groupements professionnels. Propose-t-il quelque nouvelle hybridation?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai dit que l'adoption de cet amendement en rendrait un autre nécessaire, probablement à l'article 21, où figurerait le détail des conseils régionaux prévus. Je proposerais que les membres des conseils soient désignés pour au plus deux ans, que les postes ne soient pas rémunérés, que ces organismes aient un caractère régional, que les conseillers représentent les syndicats ouvriers, les groupements éducatifs, agricoles, religieux, etc., et que le conseil de la radio-télévision ait la liberté de permettre la désignation de personnes d'autres groupes jugés suffisamment représentatifs de l'opinion canadienne.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voulais appuyer, et je veux d'ailleurs le faire encore, l'amendement proposé par l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (M. Watson).

Il est évident qu'un conseil consultatif comme celui-là a sa raison d'être. Les émissions de Radio-Canada et des postes privés de télévision pénètrent dans les foyers tous les jours, parfois jusqu'à 15, 16 heures par jour; elles propagent des idées, des opinions, des programmes et de la variété dans tous les foyers.

On remarque aussi que les programmes de Radio-Canada suscitent, comme de raison, des réactions. On s'en rend compte par la quantité de lettres envoyées aux journaux, au sujet de tel ou tel programme; on voit que la télévision en général suscite des réactions, s'il faut en juger par les commentaires qui se font. On le voit également à la Chambre par le nombre de députés qui sont intéressés à ce problème-là.

Alors, à mon sens, il serait bon qu'il existe un organisme qui pourrait ni plus ni moins prendre le pouls du peuple, ou qui lui permettrait de se présenter devant lui pour lui dire ce qu'il pense. Si, dans le Québec, comme le mentionne l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, on établit un conseil régional qui tiendra des séances

publiques, où chacun pourra venir dire ce qu'il pense, cela permettra à la vapeur de sortir et aux citoyens qui paient des taxes pour subventionner Radio-Canada d'émettre des opinions. Le conseil consultatif ne serait pas obligé de tout accepter comme si c'était force de loi; cela lui serait remis à titre de conseil ou de suggestion. Ces conseils consultatifs régionaux prendraient le pouls du public, recevraient ses opinions.

Je me souviens, par exemple, il y a quelques années de cela, et peut-être moins aussi, on avait pris l'habitude, à Radio-Canada, de nous présenter, presque tous les jours, des programmes où il y avait du ballet; à ce moment-là, on avait du ballet à satiété. J'ai même vu des ballets classiques dancés dans des escabeaux et, le lendemain, on entendait dire: On a fermé la télévision, c'était encore du ballet. Alors, s'il y avait eu un organisme auprès duquel l'ensemble de la population aurait pu s'exprimer publiquement au sujet de Radio-Canada, on aurait facilement redressé la situation. C'est démocratique, et je suis d'avis que cela permettrait aussi aux contribuables de s'exprimer.

Cela ne veut pas dire que Radio-Canada ou le Conseil de la radio-télévision canadienne devrait tout accepter, mais au moins, ils connaîtraient l'opinion du public.

J'entendais tout à l'heure les honorables députés de Burnaby-Richmond et d'Hochelaga (MM. Prittie et Pelletier) dire que cela constituerait une superstructure très dense ou «non malléable», je ne me souviens pas trop de l'expression employée...

M. Pelletier: «Lourde».

M. Grégoire: ... lourde, très lourde. Cela n'entrerait pas dans la structure ou la superstructure du Conseil de la radio-télévision canadienne. Il s'agirait seulement de comités consultatifs régionaux qui prendraient des décisions et les soumettraient au Conseil de la radio-télévision canadienne. Cela n'alourdirait en rien la structure du Conseil. Au contraire, cela lui éviterait un travail additionnel et le soin d'aller consulter le public. Ce serait la fonction d'un organisme beaucoup plus impartial et indépendant de tenir compte de cette consultation du public.

C'est pourquoi j'y vois, ni plus ni moins, qu'une sorte de soupape pour permettre à la vapeur qui peut s'accumuler chez les Canadiens qui en ont parfois beaucoup à dire, dans ce domaine-là, de se dégager. Aujourd'hui, il n'y a pas moyen de s'exprimer; le seul moyen à la disposition des gens, c'est d'envoyer des lettres aux journaux. Comme le mentionnait tout à l'heure l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), ils peuvent écrire à Radio-Canada, mais ils reçoivent des réponses générales qui, souvent, n'en sont pas. Cela n'engagerait en rien Radio-Canada ou le Conseil, mais cela permettrait au moins au public de dire ce qu'il pense, et c'est pourquoi j'appuie l'amendement.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Watson [Châteauguay-Huntingdon-Laprairie] mis aux voix, est rejeté par 32 voix contre 11.)

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: Le secrétaire d'État devrait considérer combien morne a été le débat de ces dernières journées, et ensuite étudier l'alinéa (i) b) (iv) autorisant le conseil à réglementer l'utilisation de mises en scène dans les émissions politiques et les annonces qui exposent la politique d'un parti. La Société Radio-Canada ne pouvait pas concocter de règlement plus stupide. Quand un homme politique est aux prises avec *Bonanza* il est assez handicapé sans qu'on l'oblige encore à renoncer à rendre ses émissions plus vivantes.

La Société Radio-Canada, et plus tard, le Bureau des gouverneurs ont refusé des demandes visant à une mise en scène des émissions politiques. Il y a un certain nombre d'années, à Timmins, avant que la station locale découvre qu'elle violait les règlements, il y avait une émission politique mensuelle qui s'ouvrait aux sons de Swedish Rhapsody. C'est peut-être à cause de la popularité de cette émission de Timmins que cet air devait compter, plus tard, parmi les grands succès. En soi, il n'y a rien de mal à la politique, mais en voulant garder cet article, l'honorable représentante déclare que c'est une sale affaire qui doit faire l'objet d'émissions de caractère austère. Un peu d'animation ne pourrait qu'améliorer une émission politique.

Je sais que, chaque fois où l'on a modifié la nature de l'émission à Timmins, les libéraux de la région ont volontiers tenté de s'y adapter. Jamais je ne laisserai à un tel conseil le soin de déterminer la nature d'une émission politique. L'élément coût atténuera le sensationnalisme outré des émissions politiques.

Ces émissions n'ont pas été très populaires jusqu'ici, à en juger par l'accueil fait aux émissions *The Nation's Business* et *Provincial Affairs*. La réforme apportée par le parti libéral de l'Ontario au programme sur les affaires provinciales était un pas dans la bonne direction, mais elle ne fut pas acceptée. L'époque rétrograde d'il y a 20 ans est révolue. De nos jours l'opinion à l'égard de la radiodiffusion est éclairée. Le Conseil ne devrait pas pouvoir interdire aux hommes politiques d'imprimer un caractère légèrement sensationnel à leurs émissions politiques. Si un homme politique

verse trop dans le sensationnalisme, il sera jugé par le public et nous n'aurons plus à nous préoccuper de lui. Le public aura son mot à dire à cet égard, ce qui n'est pas le cas pour d'autres émissions. Le ministre, qui est progressiste et qui n'a pas peu contribué au sensationnalisme au sein de son propre parti, devrait songer à enlever cette restriction absurde, reliquat des débuts de Radio-Canada et qui a été préservé jusqu'aux derniers jours du BGR.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais appuyer fortement les déclarations de l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), concernant la dramatisation ou l'utilisation de la mise en scène des émissions politiques.

Je trouve qu'il y a là une restriction inacceptable de la liberté d'expression. Dans son nouveau livre, le ministre de la Justice (M. Trudeau) dit que la liberté d'expression, c'est la liberté complète, sauf l'interdiction de l'obscénité et de la sédition.

Mais s'il y a une mise en scène au cours d'une émission politique, je ne vois pas en quoi cela constitue de l'obscénité ou de la sédition. Loin de là. Je suis d'avis que c'est une restriction inacceptable à la liberté de parole.

Comment se fait-il que, soudainement, on soit si chatouilleux dans le domaine des émissions politiques et qu'on interdise la mise en scène? Pourquoi interdire une mise en scène qui montrerait les effets néfastes du chômage, en filmant tous ceux qui se présentent au bureau de l'Assurance-chômage, afin de toucher leurs prestations? Il n'y a rien qui devrait empêcher cela, c'est cela la liberté d'expression.

Si l'on avait, par exemple, tourné, un film sur l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), alors qu'elle dirigeait l'équipe de la vérité «*The Truth Squad*» on n'aurait pas pu le présenter à la télévision. Pourquoi? Parce que c'était de la dramatisation ou de la mise en scène sur un sujet politique.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Pourrions-nous adopter cet article avant de lever la séance, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: Le comité consent-il à ce que nous adoptions l'article 16 avant de lever la séance?

M. Grégoire: Non, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[M. Peters.]

MESSAGES DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill n° S-32, Loi modifiant la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il se joint à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte pour étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et que certains honorables sénateurs ont été désignés pour faire partie dudit comité.

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ne conviendrait-il pas, maintenant, d'annoncer les travaux de la Chambre proposés pour lundi. Nous commencerons avec l'article numéro 36 qui nous a occupés aujourd'hui. Puis nous examinerons les articles 53, 54 et 55 inscrits au nom du ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LE CODE CRIMINEL

CONDUITE EN ÉTAT DE CAPACITÉ AFFAIBLIE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill n° C-21, loi modifiant le Code criminel (Conduite en état de capacité affaiblie).—M. Mather.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre j'aimerais retirer le bill n° C-21. L'an dernier on a déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques ce bill qui a fait l'objet d'une étude en rapport avec la mesure législative portant sur l'épreuve à l'éthanographe et actuellement présentée dans les amendements au Code criminel. Mon bill a eu à sa manière quelque utilité, je pense, et je ne vois pas maintenant la nécessité qu'il

reste au *Feuilleton*. Si la Chambre y consent, je demanderais donc que le bill soit retiré.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le bill soit retiré?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

HONORAIRES PERÇUS PAR LES DÉPUTÉS AVOCATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS DANS DES CAUSES PARLEMENTAIRES

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-22, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Saint Luc, 11,46).—M. Herridge.

M. l'Orateur suppléant: M. Herridge, appuyé par M. Howard, propose la deuxième lecture du bill nº C-22 visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Saint Luc, 11,46).

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que vous vous trompez de personne. Je n'avais pas l'intention d'appuyer la motion.

M. l'Orateur suppléant: M. Herridge, appuyé par M. Peters, propose la deuxième lecture du bill nº C-22 visant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (Saint Luc, 11,46).

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Timiskaming (M. Peters) ait appuyé cette motion, qui reçoit également l'adhésion de la majorité de nos collègues. Il s'agit d'un bill qui vise à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et qui porte en sous-titre «Saint Luc 11,46». Je tiens à expliquer ce passage de saint Luc, dont voici le texte:

Et Jésus répondit: Malheur à vous aussi, docteurs de la loi! Parce que vous chargez les hommes de fardeaux difficiles à porter et que vous ne touchez pas vous-mêmes de l'un de vos doigts.

Il est rare que nos lois portent un sous-titre tiré des Saintes Écritures, mais cette déclaration de Notre Seigneur est le premier avertissement authentique de l'ère chrétienne à ceux qui pratiquent le droit. J'ai cité ce passage pour souligner son importance historique, en ce sens que ce problème remonte à près de 2,000 ans. Toutefois, les avocats, tout comme d'innombrables êtres humaines, s'inspirent depuis cette époque des enseignements de l'Évangile.

Cette question a attiré mon attention la première fois que j'ai découvert que certains avocats, qui étaient aussi membres du Parlement recevaient des honoraires de commettants ou de clients pour des instances faites en leur nom au cabinet sur des questions d'immigration ou pour d'autres services rendus, après des démarches faites auprès des ministères ou organismes du gouvernement fédéral.

Je dois dire en toute justice envers les avocats que, pendant de longues années, j'ai entretenu les rapports les plus cordiaux avec la plupart des avocats que j'ai connus en Colombie-Britannique ainsi qu'avec un certain nombre de juges de la Cour suprême ou des cours de comté de la Colombie-Britannique qui se sont distingués par leur honneur et leur intégrité sans tenir compte du parti qui les avait nommés à ces hautes fonctions.

L'élaboration d'un code d'éthique pour les avocats a intéressé les divers barreaux du Canada, plusieurs autres associations et la presse. On lit par exemple, dans le *Globe and Mail* du 7 février 1966, que la Law Society of Upper Canada a versé depuis 12 ans plus d'un million et demi de dollars pour indemniser les clients d'avocats rayés du barreau, d'après le trésorier, M. John D. Arnup. Cet article donne une liste des avocats qui ont été rayés pour manquement à l'éthique professionnelle.

On m'a parlé aussi de personnes qui ont payé des avocats membres du Parlement pour des démarches faites en leur nom auprès du cabinet sur des questions d'immigration. Il va sans dire, toutefois, que ces personnes ne veulent pas être identifiées. J'en profite pour vous raconter brièvement un cas dont était saisi le député de Danforth (M. Scott). Trois jours après que j'ai présenté ce bill l'année dernière, un de ses commettants lui a téléphoné pour s'enquérir de la possibilité de parrainer un de ses parents vivant en Europe. Le député de Danforth a promis de s'adresser au ministère de l'Immigration. Le ministère lui a répondu que le cas serait examiné à la lumière des renseignements donnés. Plus tard, le député a reçu un appel téléphonique du bureau de l'immigration et on lui a dit que la personne en question avait le droit de venir au Canada. On lui a proposé de conseiller à son commettant de s'adresser à un certain bureau d'immigration. Lorsque le député l'a fait, son commettant lui a dit: «Je suis prêt à vous payer les $500 que les députés exigent d'ordinaire pour ce service». Intègre comme il l'est, le député de Danforth a refusé avec mépris.

M. Stewart: L'a-t-il fait parce qu'il était membre du Nouveau parti démocratique?

M. Herridge: C'était aussi à cause de sa haute moralité.

Ce problème a aussi préoccupé un peu le Congrès des États-Unis et les assemblées législatives de différents États. Je suis sûr que nombre de députés sont au courant, grâce à leurs lectures, du scandale relatif au sénateur Tom Dodd, avocat qui utilisait son influence à des fins corrompues. Le Sénat américain a dû adopter une résolution de blâme qui est si intéressante que j'aimerais la citer:

> Il est résolu, que le Sénat juge que le sénateur du Connecticut, Thomas J. Dodd ... mérite la censure du Sénat; et il est ainsi censuré pour sa conduite qui est contraire à la morale reçue, déroge à la confiance que le public doit pouvoir placer en un sénateur, et tend à déshonorer le Sénat et à jeter le discrédit sur lui.

Le Sénat, à mon sens, s'est comporté sagement en cette occasion. Ce problème préoccupe de plus en plus le Congrès et les assemblées législatives des États, ainsi qu'en témoigne la présentation de bills visant à régler la question des conflits d'intérêt et à instituer une commission d'éthique.

Le présent projet de loi vise à réformer l'abus qui se produit lorsque le lien public entre un député et un citoyen est ramené au lien privé entre un avocat et son client, aux dépens financiers du citoyen lorsque, par exemple, le citoyen demande à son député de se renseigner auprès du ministère à propos d'une question d'immigration, il se rend souvent compte avec consternation que le député, étant avocat, lui envoie une note d'honoraires comme s'il avait été consulté à titre d'avocat. C'est un grief très ancien et le remède qu'on nous propose, c'est de ressusciter et de moderniser une ordonnance du Royaume-Uni vieille de 300 ans.

Le Parlement a délégué à l'exécutif un pouvoir discrétionnaire d'accorder ou de refuser des choses à propos desquelles le pouvoir d'enquêter, de juger, d'accorder ou de refuser était autrefois confié à la Chambre des lords. Ces questions étaient classées sous la rubrique: requêtes «personnelles». Les Communes avaient délégué à la chambre haute le droit d'entendre et de juger ces griefs privés en s'abstenant d'édicter des règles grâce auxquelles les Communes elles-mêmes auraient pu présenter les requêtes.

Les Communes—en raison du conflit d'intérêt que créaient les activités de ceux de ses membres qui, étant aussi avocats, s'occupaient de telles requêtes—placèrent par une suite de mesures les activités de ces députés sous le contrôle des Communes. Je n'ai pas le temps d'évoquer les diverses mesures prises par les Communes britanniques pour faire face à cette situation.

[M. Stewart.]

• (5.10 p.m.)

Quand un bill comme celui-ci est à l'étude, il est intéressant d'étudier la législation étrangère afin d'établir quelles dispositions ont été prises ailleurs. Je me suis renseigné autant que j'ai pu, dans les circonstances, mais j'ai trouvé peu de matière à ma curiosité. J'avoue qu'il est assez difficile, pour deux raisons, de trouver des mesures qui poursuivent à peu près les mêmes buts que ce bill. D'abord, je n'ai pu consulter toutes les lois et tous les règlements étrangers parce qu'ils ne sont pas disponibles. Ensuite, d'après les documents que j'ai examinés, il semble que les questions n'ont pas encore été abordées.

Il est certain qu'on se préoccupe de plus en plus d'assurer l'indépendance des députés et de les mettre à l'abri des pressions financières, économiques et sociales. C'est tout simplement la course au prestige. Toutefois, on trouve dans d'autres pays des dispositions concernant l'incompatibilité d'occupation aux termes desquelles il est interdit à un député d'exercer certaines occupations pendant la durée de son mandat.

L'objectif de ce projet de loi est plus limité. Il ne prévoit pas que le contrevenant sera déchu de son mandat de député à cause de sa profession. Il propose simplement de limiter le privilège consistant, pour les avocats, à accepter un honoraire ou un avantage quelconque pour leur intervention dans certaines affaires du gouvernement. Les problèmes relatifs aux conflits d'intérêt, aux abus d'influence et aux autres infractions commises par des législateurs ou par d'autres membres du gouvernement se posent au Canada comme ailleurs. Nous avons récemment entendu parler de plusieurs affaires de ce genre aux États-Unis.

En Europe, le problème des conflits d'intérêts d'un avocat ne paraît pas clairement résolu. On peut le voir dans les pays scandinaves où le parlement ne comprend pas un grand nombre d'avocats. Comme l'a écrit le professeur Elis Hastad dans *The Parliament of Sweden*:

> La pratique consistant à choisir les représentants du peuple parmi leurs égaux dans l'échelle sociale parce qu'ils sont «les représentants de leurs frères» n'est pas particulière au parlement de Suède. On connaît presque le même phénomène dans tous les autres pays scandinaves. Le Riksdag de Suède n'est pas un parlement d'avocats comme on en trouve dans plusieurs autres pays européens, et surtout au Congrès des États-Unis où il s'est déjà trouvé que près des deux tiers des membres étaient des juristes...

De même, les avocats ne sont pas nombreux au parlement australien. Comme l'a

écrit J. D. B. Miller dans *Australian government and Politics*:

> Il est plus difficile qu'on ne le croit de distinguer les candidats élus des divers partis: par leur façon de parler, de s'habiller et par leur niveau d'instruction, ils reflètent le type général de l'Australien. Une minorité seulement possède une instruction supérieure...

Cela veut dire au niveau supérieur.

La situation est différente dans certains parlements européens, qui sont formés en grande partie d'avocats. Néanmoins, en Europe continentale, la question des conflits d'intérêts chez l'avocat-député ne semble pas systématiquement réglée.

Il n'y a aucun doute que les problèmes posés aux avocats membres du Sénat et de la Chambre des communes par l'exercice de leur profession dans certaines affaires de l'État sont d'ordre éthique. Lorsqu'un avocat est élu à la Chambre des communes ou au Sénat, il ne cesse pas d'être avocat. Dans ce domaine, son comportement devrait se conformer aux règles positives de l'éthique juridique.

Il va sans dire que chaque association du barreau est régie par ses propres règles, et il est impossible d'énoncer une définition satisfaisante de l'éthique dans son application aux avocats. Le sens de l'honneur et de la justice devrait être le même partout au pays. Même s'il est difficile de circonscrire les fonctions exactes de l'avocat, l'Association du barreau canadien a approuvé une déclaration de certains des principes éthiques que devraient observer les membres de la profession juridique.

En février 1956 le conseil de ville de Toronto a adopté la résolution suivante:

> Il est décidé que le gouvernement de l'Ontario soit prié d'adopter une loi pour préciser qu'un avocat, qui est membre du conseil métropolitain ou de tout conseil municipal, n'a pas le droit d'accepter d'honoraires s'il agit pour une personne dans une affaire dans laquelle le conseil dont il est membre peut intervenir, par voie de résolution, ou de loi ...

Cette résolution a été considérée comme portant sur l'éthique légale. Le comité de discipline a signalé cette affaire aux membres de la profession, en leur rappelant qu'aucun avocat ne peut servir des intérêts contradictoires, et que si un membre de la profession détient un poste où il est élu ou nommé, il ne doit pas accepter d'honoraires afin d'éviter tout conflit entre son devoir envers son client et son devoir envers son poste.

La Chambre des communes britannique ne s'est pas bornée à réprimer l'acceptation directe de pots-de-vin. Pour prévenir toute influence indirecte, elle a interdit à ses membres l'acceptation d'honoraires pour services professionnels reliés aux délibérations du Parlement. Ainsi, un député n'a pas le droit d'exercer sa profession à titre de conseiller juridique à la Chambre ou à tout comité de la Chambre, et il n'est pas conforme à l'usage parlementaire que les députés donnent des avis, à titre de conseillers juridiques, sur tout bill privé ou toute mesure présentée au Parlement, ou affaire reliée à la juridiction du Parlement.

On a aussi déclaré qu'il était contraire à la loi et à l'usage du Parlement qu'un député s'occupe, directement ou par l'intermédiaire d'un associé, de la défense de bills privés devant l'une ou l'autre des Chambres du Parlement en vue d'une récompense pécuniaire et, pour les mêmes raisons, il a été ordonné, le 6 novembre 1666:

> Que les membres de cette chambre qui sont gens de robe longue ne plaideront pas en faveur de l'une ou l'autre partie, pour tout bill relevant de la Chambre des Lords, avant que le bill ne vienne de la Chambre des Lords jusqu'en cette chambre.

Selon moi, qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre accepte des honoraires, des gratifications, des dons ou des récompenses pour son travail de rédaction ou de revision ou pour ses conseils au sujet d'un bill, d'une pétition ou d'un autre document qui a été présenté à l'une ou l'autre des Chambres ou à un comité, ou qui doit l'être, cela semble être un abus de privilège.

J'ai parlé des indications que j'ai recueillies à propos de ce bill, car je suis sérieux et j'ai beaucoup d'appui. Un bon nombre des membres du cabinet souscrivent au principe qu'expose le bill, y compris le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand); il a déclaré énergiquement estimer immoral qu'un député reçoive des honoraires à titre d'avocat à l'égard de toute question dont il doit prendre la responsabilité à titre de député. Je suis aussi grandement appuyé en la matière par le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), et je sais que plusieurs autres membres du cabinet admettent les principes de ce projet de loi. Il faut assurément indiquer aujourd'hui à la population canadienne que nous sommes des hommes intègres, et qu'à titre de députés, nous sommes pour un code d'éthique s'appliquant à notre activité professionnelle.

En outre, j'aimerais faire consigner au hansard une lettre du très honorable John Diefenbaker. Je lui rends hommage d'avoir, lors de sa première élection, informé l'étude dont il faisait partie, comme il m'en a fait part lui-même, que durant son mandat de député, aucun membre de l'étude ne devrait s'occuper de questions relevant de la compétence du Parlement ou des représentants élus, puisque la population l'avait choisi à cette fin. C'est la conduite qu'il a tenue et que son étude a tenue depuis lors.

Voici ce qu'a écrit le très honorable M. Diefenbaker dans sa lettre du 18 avril 1966:

Mon cher Bert,

Votre rapport provenant de la colline du Parlement, en date du 20 avril, est très intéressant. Je vous félicite d'avoir soutenu qu'aucune étude d'avocats dont un membre est député ne devrait recevoir des honoraires pour un travail qui incombe aux députés dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Je sais que des députés de tous les partis adhèrent au principe de ce bill. J'ai reçu de nombreuses lettres d'avocats, au Canada, qui m'appuient. Je me suis entretenu en outre avec bon nombre de ces gens et je sais qu'ils souscrivent à ce principe. Les lettres que j'ai reçues de résidents de ma circonscription —une centaine à peu près—m'ont convaincu de la réaction favorable du public. L'une de ces lettres émanait de Son Honneur le maire William Dennison de Toronto.

Il me tarde d'entendre d'autres députés exprimer leurs opinions sur ce point.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. D'abord, j'approuve entièrement le principe exposé par le député. Un avocat devrait éviter d'être mêlé à une affaire susceptible de créer un conflit d'intérêts entre ses devoirs de député et son activité professionnelle à titre d'avocat. Mais ceci dit, je dois soulever un autre point, celui de l'ingérence de plus en plus grande du gouvernement fédéral dans les affaires quotidiennes des gens, ingérence qui n'existait pas autrefois. Un avocat qui travaille dans un bureau ou qui pratique le moindrement éprouve de plus en plus de difficultés à se libérer tout à fait de quelque engagement avec le gouvernement fédéral.

• (5.20 p.m.)

Je m'adonne moi-même au droit durant les fins de semaine, les vacances, les congés de la Chambre, à l'occasion d'un jour non ouvrable ou lorsque mon zélé associé veut partir en vacances et je trouve qu'un tel engagement m'apporte de plus en plus de difficultés. Il va sans dire que le Parlement siégeant de plus en plus longtemps, j'ai de moins en moins l'occasion de pratiquer le droit. Mon bureau éprouve néanmoins les mêmes ennuis et j'ai l'impression qu'il est tout aussi lié par ce bill que je le suis moi-même. Nous avons décidé d'un commun accord à mon bureau que nous ne nous occuperions pas de quoi que ce soit qui concerne le gouvernement fédéral.

[M. Herridge.]

Toutefois, que faisons-nous dans le cas d'une succession? C'est de cela que s'occupent surtout les avocats ruraux et de nombreux avocats des villes. Il y a trois choses à faire au décès d'une personne: Nous devons faire valider son testament par une Cour de circuit, faire parvenir les rapports relatifs aux droits de succession provinciaux dans la plupart des provinces et faire parvenir une déclaration d'impôt sur les successions. C'est là que réside le problème. Est-il interdit à un bureau d'avocats de s'occuper de la succession d'une personne, jusqu'à quel point l'éthique professionnelle nous permet-elle de faire de telles déclarations d'impôt et dans quelle mesure avons-nous le droit d'insister sur une demande contestée?

Nous avons procédé par voie pratique et, je le dis sans ambages, je suis d'avis que la plupart des autres bureaux font la même chose. Nous croyons avoir le droit d'agir ainsi dans le cas des déclarations ordinaires d'impôt fédéral sur les successions ainsi que dans les cas d'évaluations ordinaires des propriétés, voire même de réévaluations, car ils ne soulèvent nul conflit. Néanmoins, ce problème insidieux nous préoccupe sans cesse.

Il y a aussi un autre problème. Un grand nombre de petits bureaux d'avocat aident les gens à remplir leur déclaration d'impôt. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un travail routinier, mais il arrive parfois qu'il s'élève une contestation et un client revient et nous dise «Vous m'avez aidé à remplir ma déclaration d'impôt, mais vous avez fait une erreur.» Il nous faut parfois comparaître devant une commission fédérale. Dans ce cas, nous remettons l'affaire entre les mains d'un tiers.

Voilà deux exemples des difficultés créées par l'intrusion toujours plus grande du gouvernement fédéral dans la vie du citoyen moyen, et bien que je sois entièrement d'accord sur le principe de ce bill, je prétends qu'il n'est pas facile de définir le double rôle que peut jouer un député et je ne suis pas certain que le bill aborde ce problème comme il convient.

Je remarque qu'à la fin du bill, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) attribue à M. l'Orateur le pouvoir discrétionnaire d'établir des règles servant à guider les hommes de loi. Ce serait peut-être une façon de résoudre la question. Pour ma part, je vais souvent chez moi en fin de semaine et mon carnet de rendez-vous est toujours rempli de noms de ceux qui ont demandé une consultation durant la semaine. J'ignore si c'est pour des

affaires juridiques ou politiques. Lorsqu'ils commencent à m'exposer les faits et que le gouvernement fédéral semble être en cause, je leur demande s'ils veulent me consulter à titre d'avocat ou de député. Ils me demandent quelle est la différence et je leur réponds que s'ils me consultent comme député, je ne peux pas réclamer d'honoraires. Ils répondent alors: «C'est cela, je vous consulterai en cette qualité.» Ces personnes sont souvent prises au piège, car si elles sont mêlées à une affaire de famille et qu'elles ont besoin d'aide que je ne peux pas leur donner à cause de ma situation comme député, je dois simplement les déférer à quelqu'un d'autre.

Je signale ces aspects pour montrer les difficultés qui se posent aux députés qui exercent la fonction d'avocat. L'objectif du bill est excellent à mes yeux et je n'hésiterais nullement à l'appuyer, mais tous les représentants à la Chambre qui exercent le droit aimeraient bien voir quelques-uns de ces problèmes résolus, j'en suis sûr.

En terminant, j'aurais une chose à ajouter. Il ne devrait pas y avoir de difficulté, je pense, dans les cas très clairs où un avocat, à qui un client s'est adressé, cherche à conseiller celui-ci sur une question se rapportant directement au gouvernement fédéral, comme les questions d'immigration, comportant un recours direct à un organisme gouvernemental. Dans ces cas-là, l'organisme qui s'occupe de la cause se trouve dans une situation difficile, car l'avocat-député peut harceler le ministère, comme avoué, et le talonner également, comme représentant au Parlement. Le pauvre fonctionnaire est alors pris entre deux feux. Dans des cas de ce genre, il est facile de donner suite à la proposition énoncée dans le bill. Je pense que les autres questions peuvent se résoudre assez bien d'elles-mêmes et si le bill est mis aux voix, je l'appuierai certainement.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je participe au débat à titre d'avocat et de député, et j'appuie le bill. Lorsque je suis venu siéger au Parlement pour la première fois il y a deux ans, j'ai renoncé à l'exercice du droit parce que je ne pouvais pas, à mon sens, bien m'acquitter de mes devoirs de député et d'avocat en même temps. J'ai été étonné d'apprendre, une fois député, que certains avocats à la Chambre agissent pour le compte de leurs commettants auprès de conseils d'immigration ou de travail, ou qu'ils présentaient des instances aux ministres et qu'ils envoyaient la note à leurs clients pour le travail qu'ils avaient effectué à titre de député. Je dois dire que j'ai trouvé la chose assez révoltante et je me suis demandé pourquoi l'affaire n'avait pas été éventée depuis longtemps. J'aurais cru que les clients qui avaient reçu des factures pour ce travail se seraient plaints au Parlement ou aux associations du barreau, ou alors que les partis d'opposition à la Chambre auraient fait état de ces plaintes.

Avant de prendre la parole pour appuyer le bill dont nous sommes saisis, je voudrais brièvement plaider la cause des avocats car lorsque le parrain du bill a cité les Écritures selon saint Luc et fait d'autres observations, il a renforcé le mythe—et c'est à dessein que je dis un mythe—que les avocats en général sont des scélérats et que, s'ils sont dans la politique, ils sont alors d'infâmes scélérats. Je dis que c'est un mythe, car certains de nos personnages politiques les plus en vue, au cours des siècles, étaient des avocats. Je pourrais donner comme exemples Abraham Lincoln, Mahatma Gandhi, Thomas More et, au Canada, sir Wilfrid Laurier et sir John A. Macdonald qui étaient avocats. Il y en a beaucoup d'autres. Je le répète, certains de ces personnages qui étaient avocats ont rendu de grands services dans le domaine politique et dans celui de la justice.

• (5.30 p.m.)

Je sais que la plupart des associations de barreau, surtout le Barreau de la province de Québec, sont parfaitement conscientes que certains avocats ont commis des actes qui n'étaient pas conformes à l'éthique. Les avocats eux-mêmes ont créé des conseils de discipline et des codes d'éthique professionnelle. Ils ont même engagé des personnes qu'ils paient pour mener des enquêtes sur les plaintes des clients et pour les étudier en public. Au Québec, nous appelons l'intéressé le «syndic» du barreau. Si un avocat est reconnu coupable d'avoir enfreint les règles de l'éthique professionnelle, il peut être suspendu, à titre temporaire ou permanent, et certain nombre d'entre eux le sont, chaque année.

En outre, en tant que membres du Barreau de la province de Québec, nous contribuons chaque année—cela se fait ailleurs aussi, probablement—une certaine somme à une caisse qui a pour objet de rembourser les clients qui ont été volés, roulés ou fraudés d'une façon ou d'une autre. Nombreux sont les clients qui ont eu à souffrir de la conduite de leur avocat et qui ont été remboursés. La grande majorité des avocats contribue volontiers à cette caisse afin de maintenir le renom de leur profession auprès du public et de garantir à ce dernier qu'il sera convenablement traité.

Quant à ce bill visant à améliorer le rôle des avocats en politique, je dirai qu'il importe que nous adoptions une mesure législative comme celle-ci, car nous devons faire tout notre possible pour convaincre le public que nous sommes là pour le servir, lui et l'intérêt

public seuls. Nous devons persuader le public que nous n'utilisons pas la politique comme moyen de faire de l'argent personnellement ou en sus de notre traitement de députés. De nos jours, c'est devenu un emploi à plein temps que d'être député. Je crois savoir qu'il y a un certain nombre d'années, avant mon élection, le Parlement ne siégeait d'habitude qu'une petite partie de l'année. Nous le savons tous, le Parlement siège maintenant pendant au moins neuf mois. Même au cours des trois mois d'ajournement, nous sommes occupés, avec nos commettants, à faire les nombreuses choses dont a parlé le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Même quand la Chambre ne siège pas, nous devons généralement servir d'ombudsmen envers nos commettants.

Chez moi, les fins de semaine, je passe tout mon temps à répondre aux appels de mes commettants et à m'entretenir avec eux. C'est facile pour un député qui vit à Montréal, comme moi, et qui retourne chez lui chaque semaine pour s'occuper de ces choses. Les députés qui viennent des régions éloignées et qui ne rentrent chez eux que toutes les trois ou quatre fins de semaine, ont beaucoup plus à faire. Ceux qui ne sont pas du Parlement ne se rendent pas toujours compte de la quantité de travail que nous avons à faire. Les députés doivent s'occuper de questions touchant l'immigration; ils doivent communiquer avec le ministre du Revenu national (M. Chrétien); ils s'occupent de questions relatives aux douanes; ils s'entretiennent avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social (M. MacEachen), la Commission canadienne du lait et ainsi de suite. Tous les députés ont beaucoup de travail de ce genre à faire et ils doivent y consacrer beaucoup de temps.

On pourrait se demander pourquoi, étant donné que le Parlement siège si souvent maintenant et qu'ils ont eu un redressement de traitement il y a quelques années, les députés voudraient faire payer à leurs commettants le travail qu'ils font auprès des commissions gouvernementales. J'ai dit que les traitements des députés avaient augmenté il y a quelques années. Bien que je n'aie pas été ici à l'époque et que je n'aie nullement eu l'intention d'y venir, j'ai appuyé la décision d'augmenter les traitements des membres du Parlement. Je pensais qu'une telle proposition préviendrait les abus. Je croyais que si les députés touchaient un traitement convenable avec dépenses payées ils ne seraient pas tentés de faire du travail à l'extérieur de la Chambre. J'avais aussi l'impression que de maigres émoluments n'attiraient à la Chambre que les gens riches qui pourraient se permettre de se présenter à la députation tandis que d'autres à revenus modestes et avec de grandes familles ne pourraient pas se payer une résidence à Ottawa et une autre dans leur circonscription. J'ai appuyé l'augmentation des traitements des députés surtout parce qu'il faut payer un salaire raisonnable pour faire travailler ces hommes à plein temps.

Selon le député de Kootenay-Ouest toutefois, certains députés, exigent que leurs commettants les rémunèrent pour le travail qu'ils font pour eux. A vrai dire, il faudrait essayer de connaître leurs noms, sans même que cette disposition de la loi entre en jeu On devrait les faire comparaître devant le comité compétent. Je ne propose pas qu'on revise de nouveau les traitements des députés. A l'époque je regrettais que ces traitements ne correspondaient pas à ceux de fonctions qui les sortiraient de l'arène politique. Il faudrait que ces traitements correspondent à ceux des juges, ou des fonctionnaires de l'État d'un certain échelon.

Chaque fois qu'on augmenterait les traitements des fonctionnaires ou des juges de rang équivalent, on augmenterait automatiquement ceux des membres du Parlement. Par suite d'une telle mesure, on ne pourrait plus mettre en question les traitements des députés. Je ne dis qu'il faille l'adopter dès maintenant. Les démarches qu'on doit faire pour un commettant entraînent souvent des procédures juridiques ou quasi-juridiques. Un avocat a peut-être l'avantage dans ce domaine, car il a eu affaire à des commissions et à des tribunaux avant de siéger au Parlement. Cependant, un député devrait préciser à son commettant qu'il ne reçoit pas de paiement pour son travail.

Cependant, il arrive que des commettants vous demandent de faire quelque chose rapidement. Ils veulent que vous dépensiez de l'argent. S'il faut dépenser de l'argent pour obtenir quelque chose, par exemple pour rédiger des procédures à leur intention ou pour des appels téléphoniques à longue distance, on devrait alors leur préciser que les frais nécessaires qui ne sont pas couverts par les dépenses parlementaires doivent être assumés par le client. Les députés devraient inciter les clients à ne pas verser d'honoraires.

Tout cela suppose que le député agit un peu comme un ombudsman envers ses commettants. Il devrait pouvoir le faire d'une manière beaucoup plus efficace qu'il ne le fait actuellement. En vérité, le député a deux fonctions. Il est d'abord législateur, car il prépare les programmes du gouvernement à l'intention du peuple. Sa deuxième fonction consiste à agir dans sa circonscription comme représentant du peuple vis-à-vis du gouvernement et de ses organismes.

[M. Allmand.]

• (5.40 p.m.)

Or, j'affirme qu'il existe actuellement des contradictions à propos de l'aide accordée aux députés dans l'accomplissement de cette tâche. Le représentant de la circonscription d'York-Scarborough, la plus populeuse du Canada, n'a qu'une secrétaire, exactement comme le député des Îles-de-la-Madeleine, soit dit sans vouloir le blâmer, qui compte environ 14,000 commettants. L'un et l'autre disposent personnellement des mêmes services de bureau et d'une seule secrétaire, de même que les autres députés, à l'exception des ministres. Il est avéré que les représentants des grandes circonscriptions reçoivent, à titre de député, trois ou quatre fois plus de lettres que leurs collègues, et pour s'acquitter convenablement de leur tâche, ils devraient avoir plus d'aide.

Dans la province de Québec, les députés ont désormais des comptes supplémentaires de dépenses pour s'assurer les services d'une secrétaire dans leur circonscription. La pratique est la même aux États-Unis. Certains parmi nous ont parfois laissé entendre que les députés devraient disposer, dans leur circonscription, de bureaux situés dans un immeuble fédéral, par exemple, dans un bureau de poste. Une secrétaire en fonction à cet endroit pourrait s'occuper des commettants et aider le député à mieux les représenter au Parlement. A l'heure actuelle, la tâche ne s'accomplit pas toujours aussi bien qu'il le faudrait.

Ce n'est que depuis l'an dernier, monsieur l'Orateur, que les députés ont le droit de téléphoner aux frais de l'État dans leur circonscription. Auparavant ceux qui habitaient dans les régions lointaines du Canada recevaient des factures mensuelles de $60 ou de $70 pour des appels téléphoniques dans leur circonscription. Tout cela est changé et les députés peuvent téléphoner dans leur circonscription aux frais de l'État.

M. Walker: Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Allmand: Certes.

M. Walker: Le député qui, manifestement, donne son adhésion aux principes généraux du bill, reconnaîtrait-il qu'il est injuste envers les députés? Consentirait-il aussi à la suppression des mots «qui est un avocat inscrit au barreau en vertu des lois d'une province», qui figurent à la deuxième ligne à la suite du mot «communes»? En d'autres termes, le bill devrait mentionner tous les députés et non pas simplement ce groupe en particulier.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de mon bill ici, mais de celui du député de Kootenay-Ouest. Néanmoins, j'appuie sûrement la proposition que l'on vient de faire et j'avais l'intention de signaler ce point-là. Il n'y a pas que les avocats qui pourraient exiger des frais pour le temps qu'ils consacrent à d'autres affaires; la même chose peut s'appliquer aux comptables et aux gens des autres professions. Les comptables sont des gens avertis, en matière d'impôt sur le revenu et de revenu et, sous ce rapport, se trouvent dans la même situation que les avocats. J'ignore si le député de Kootenay-Ouest s'est rendu compte que des gens d'autres professions avaient outrepassé leurs fonctions de représentants au Parlement en exigeant des frais de leurs commettants pour services rendus, mais tout le monde devrait être inclus, selon moi, dans cette mesure réformatrice.

Il y a des députés exerçant d'autres professions, qui tirent parti de leur situation de député pour faire de l'argent d'une façon ou d'une autre. L'article devrait également être modifié, de façon à les placer dans la même catégorie que les notaires, les avocats et les avoués. Il n'est pas juste, selon moi, de restreindre la portée de l'article aux avocats, bien que ce soit peut-être eux surtout qui aient outrepassé leurs privilèges ou en aient abusé. C'est dommage je pense, car les avocats ont été également des dirigeants de la réforme de ce côté. Ils se rendaient compte que leurs fonctions d'avocats les rendaient vulnérables à certaines situations où ils pouvaient exercer une activité malhonnête ou douteuse. Comme bon nombre d'avocats sont conscients de la chose, ils ont fait des efforts énergiques pour instaurer des mesures disciplinaires parmi les membres de leur profession et prévenir des situations de ce genre.

En terminant, j'appuie le bill, bien qu'il ne remédie pas entièrement, selon moi, au mal que le député cherche à supprimer.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en commençant je dirai bien franchement que le bill ne m'impressionne guère. Nul autre député ne doit régler plus de questions d'immigration que moi qui représente la circonscription métropolitaine de Toronto-Spadina.

Personnellement, je n'ai jamais exigé d'honoraires lorsque j'ai prêté mon concours à des cas d'immigration, et j'espère que cela continuera. Je partage l'attitude que le député d'York-Centre (M. Walker) semble adopter envers le bill. A mon avis, il est injuste et tous les députés devraient partager cet avis.

Pourquoi, par exemple, préciser «un avocat inscrit au barreau en vertu des lois d'une province» au lieu de dire simplement un sénateur ou un député à la Chambre des communes?

M. Walker: Parce que saint Luc en parlait.

M. Ryan: Prenons le cas d'un député qui est ingénieur. Disons qu'on lui demande de s'occuper d'une affaire qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sa position n'est-elle pas tout à fait identique à celle de l'avocat?

Cependant, je conviens que le bill parrainé par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a ceci d'utile qu'il permet de discuter de la question. Je conviens, avec les notes explicatives, qu'il y a abus lorsqu'un député fait une note de frais dans une question d'immigration, alors qu'il ne fait rien de plus que de rendre service comme homme politique. De nombreuses questions d'immigration exigent une bonne somme d'aide juridique. Je rencontre ces problèmes constamment dans le cas de l'admission d'Orientaux, problèmes qui requièrent souvent des recherches longues et détaillées. Il faut des certificats de naissance, des certificats de mariage et des certificats de décès.

En Chine, une coutume veut que si une mère perd son enfant elle le remplace par celui d'une autre femme, même en cachant cela à son mari. Il arrive toutes sortes de substitutions et de combines dans les affaires d'immigration. Les épreuves du sang effectuées par le ministère indiquent souvent que l'enfant en question ne saurait appartenir à tels parents. Les épreuves radiologiques montrent parfois que les os de l'enfant sont trop vieux par rapport à l'âge de l'enfant mentionné dans la demande. Un député doit conseiller et aider un commettant qui cherche à faire venir une telle personne. Le commettant peut avoir contribué mensuellement à l'entretien de l'enfant durant des années, pour découvrir ensuite par ces épreuves du sang que l'enfant immigrant n'est pas le sien.

• (5.50 p.m.)

Un député n'a pas le temps, surtout s'il remplit son poste à plein temps, d'aider dans des cas difficiles concernant l'immigration; il n'est donc qu'équitable et raisonnable de faire appel à un avocat, choisi de préférence dans la collectivité où demeure le commettant intéressé. Si l'on est prudent, il faut souvent faire appel à un avocat pour communiquer avec toute la clarté voulue avec ses commettants.

[M. Ryan.]

Je n'ai aucune sympathie pour ce bill et je suis d'accord avec le député de Muskoka-Ontario (M. Aiken) qui l'a accusé d'être trop vaste. Il touche à trop de choses. S'il prend force de loi, un avocat ne pourra plus liquider convenablement les affaires de ses clients. Je suis élu depuis six ans et j'ai encore plusieurs successions sur les bras. Il y a encore des comptes à régler, des paiements dont il faut s'occuper et des placements à surveiller. J'ai encore des engagements à remplir envers certaines sociétés et je ne puis que graduellement me désengager. Ce bill empêcherait un avocat comme moi d'accepter directement ou indirectement, des honoraires ou un avantage quelconque pour ses services en cette qualité à l'égard de toute affaire qu'elle qu'en soit l'origine, qui fait ou doit faire l'objet de procédures à titres privé ou public au Sénat ou à la Chambre des communes ou devant un comité de l'une ou de l'autre Chambre, ou sur laquelle il est loisible à un ministre de la Couronne ou au gouverneur en conseil de statuer.

Jusqu'où cela mène-t-il? Dans de nombreux cas, le bill causerait de graves inquiétudes à un avocat en exercice. Je suis encore membre de la Law Society of Upper Canada; je dois encore verser $130 par an aussi longtemps que j'exercerai ma profession d'une façon ou d'une autre. Il faut avoir une bibliothèque et acquitter les cotisations des diverses sociétés juridiques. En général, en cas d'association, il faut collaborer avec ses associés.

Je n'ai jamais entendu dire qu'il faudrait empêcher les cultivateurs de cultiver, les marchands de voitures d'en vendre, les ingénieurs-conseils de réclamer leurs honoraires, les médecins qui sont députés de pratiquer la médecine...

M. Aiken: Ou de percevoir des subventions.

M. Ryan: C'est juste. Nous n'empêchons pas les professeurs d'enseigner ni les économistes de s'intéresser à l'économique. J'imagine que le parrain du bill, souvent désigné sous le nom de baron des Kootenays, fait les moissons dans ses vastes propriétés du bassin du fleuve Columbia, en dépit du fait qu'il est un député très respectable et honoré. J'ai été quelque peu scandalisé d'apprendre qu'il y avait eu dans le passé, des cas où des députés—à l'époque les députés ne l'étaient qu'à temps partiel—demandaient des honoraires exorbitants et peu scrupuleux pour l'usage qu'ils faisaient de leur influence politique. Cela n'était pas fréquent et je ne crois pas que cela arrive encore aujourd'hui.

Je le répète, dans la plupart des cas, je me suis fait une consigne de ne pas demander d'honoraires. J'écris simplement au ministre, à son secrétaire parlementaire ou à un préposé aux admissions, pour leur demander de prendre bonne note de mon intérêt pour le cas en question et de me tenir au courant. S'il en résulte quelque chose, j'avertis le commettant. Il m'arrive de lui donner quelques conseils ou de l'envoyer chez un avocat si je le crois utile. Je ne crois pas que cette mesure soit nécessaire en ce moment dans notre pays.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Maintenant que j'ai lu ce bill intéressant, présenté par le député de Kootenay-Ouest, qui n'est pas avocat, et après avoir entendu les discours de deux ou trois autres députés qui sont avocats, je suis fort impressionné par la remarque tranchante qu'a faite le député d'York-Centre (M. Walker) dont la proposition devrait, à mon avis, être insérée dans le bill, s'il revient à la Chambre.

M. Herridge: C'est déjà dans le bill, assurément.

M. Groos: J'appuie vigoureusement la proposition selon laquelle on ne supprimerait du bill que la disposition visant les avocats. Je souscris à la proposition visant à retrancher du bill les mots «qui est un avocat inscrit au barreau en vertu des lois d'une province», comme l'a proposé le député d'York-Centre et, deux lignes plus loin, après le mot «services» les trois mots «en cette qualité».

Pour éliminer toute possibilité...

Une voix: De malentendus?

M. Groos: ...d'indiscrétions à cet égard, nous devrions aussi supprimer les six dernières lignes du projet de loi.

M. Knowles: Qu'en resterait-il?

M. Groos: Le reste est très bon.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE NORD CANADIEN

SIMPLIFICATION DES NORMES RELATIVES À LA CONCESSION DES TERRES DE L'ÉTAT

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose la première lecture du bill nº S-32 (du Sénat) modifiant la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA DÉFENSE NATIONALE

RENVOI AU COMITÉ DES RÈGLEMENTS ET DÉCRETS DU CONSEIL

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

2 février 1968—Le ministre de la Défense nationale: Que certains règlements et décrets en conseil concernant l'unification des Forces armées du Canada, présentés à la Chambre le jeudi 1er février 1968, soient déférés au comité permanent de la défense nationale.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et son examen est décrété pour la prochaine séance de la Chambre, conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VANCOUVER—L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UN PONT

Question nº 536—**M. McCleave:**

1. Est-ce que le gouvernement fédéral, un ministère ou un organisme de ce gouvernement se proposent d'aider à la construction d'un pont dans le secteur de Vancouver?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quelle autorité et sur quelle formule l'apport sera-t-il fondé, et à combien se chiffrera-t-il?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Le 15 mars 1967, dans un communiqué, le gouvernement fédéral annonçait qu'un troisième ouvrage était à l'étude pour l'inlet Burrard et que le gouvernement canadien était disposé à contribuer financièrement à un projet qui reflétera des obligations revêtant un caractère essentiellement national plutôt que local. Le 4 octobre 1967, l'honorable Paul Hellyer, ministre des Transports, a annoncé la formation d'un comité technique fédéral devant travailler de concert avec des représentants techniques de Vancouver et des municipalités de la rive nord à la détermination de l'emplacement et du genre d'un nouvel ouvrage de l'inlet Burrard. Les renseignements concernant le coût, le montant de la contribution fédérale, l'emplacement et les autres détails ne seront pas connus tant que le comité technique n'aura pas terminé son travail.

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU NATIONAL-CANADIEN AU YUKON

Question nº 822—**M. Nielsen:**

1. Pour chacune des années comprises entre 1957 et 1967 inclusivement, quel a été le coût d'exploitation du service de télécommunications du Canadien-National au Yukon?

2. Pour chacune des années 1965 et 1966, combien de personnes étaient à l'emploi du service de télécommunications du Canadien-National au Yukon et quel a été le montant total des traitements et des salaires payés à ces employés, y compris toute indemnité analogue à une indemnité d'isolement?

3. Pour chacune des années comprises entre 1960 et 1967 inclusivement, quel a été le coût de l'exploitation au Yukon *a*) du réseau de téléphone et *b*) des services de télégraphe et de télex?

4. Pour chacune des années comprises entre 1960 et 1967 inclusivement, quelles ont été les recettes totales du service de télécommunications que le Canadien-National exploite au Yukon?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants: 1, 3 et 4. Étant donné la nature et l'étendue des affaires relatives aux télécommunications, les résultats financiers d'exploitation, y compris les recettes et les dépenses des services, ne sont pas établis d'après la province ou le territoire. La répartition des renseignements demandés représenterait des affectations arbitraires de recettes et de dé-

penses dans de nombreux cas et nécessiterait un volume considérable de travail et de dépenses.

2.

	1965	1966
Nombre moyen des employés	133	138
Total des salaires, etc.	$834,202	$898,547

La différence dans le total des salaires est attribuable à des hausses de traitement ainsi qu'à l'augmentation du personnel.

L'ACQUISITION D'AVIONS LOURDS DE TRANSPORT

Question nº 841—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement, sur la recommandation du ministre de la Défense nationale, a-t-il décidé d'acheter un certain nombre d'avions lourds de transport, connus sous le nom de C-141 Lockheed Starlifter?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces avions achètera-t-on, quelles sont les dates prévues pour la livraison, à quelle date cette décision a-t-elle été prise et à quelle date l'entente a-t-elle été conclue en vue de l'achat?

3. Quel est le coût de chaque avion, y compris les pièces de rechange qui accompagnent d'ordinaire un tel achat?

4. Assignera-t-on à l'un quelconque de ces avions la tâche de ravitailler en plein vol les CF-5, et quelle est la différence dans le coût de ces avions?

5. Afin de remplir cette commande, le fabricant doit-il remettre en activité sa ligne de production pour ce type d'avion et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il été informé d'une augmentation dans le prix par unité, découlant de tels problèmes de production?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense me communiquent les renseignements suivants: 1. Oui, lorsque nous parviendrons à conclure un contrat satisfaisant.

2. *a*) Quatre avions seront achetés; *b*) Calendrier de livraison: 2 avions en novembre 1970; 1 avion en décembre 1970; 1 avion en janvier 1971. *c*) Le Conseil du Trésor a autorisé le projet du MDN le 6 juillet 1967 et l'adjudication d'un contrat le 11 juillet 1967. *d*) L'offre de l'aviation américaine (USAF) de fournir ces avions a été acceptée le 14 juillet 1967. Cette offre n'était valable que si l'USAF pouvait adjuger à un entrepreneur des États-Unis un contrat pour la construction de l'avion.

3. Le coût estimatif de chaque avion, pièces de rechange comprises, mentionné dans l'offre de l'USAF s'élevait à $10,300,000 canadiens.

4. Oui, les devis prévoient un dispositif détachable de ravitaillement en vol.

5. Pour exécuter cette commande, le constructeur devrait remettre en activité de nombreuses parties de sa chaîne de production. Le gouvernement des États-Unis a informé le gouvernement du Canada qu'il était dans l'impossibilité de prendre les dispositions pour la fourniture des quatre avions. Il a cependant fait une contre-proposition qui est à l'étude en ce moment.

[M. Byrne.]

LA COMMISSION DU PONT DE BLUE WATER

Question nº 858—**M. Bell:**

Relativement à la Commission du pont de Blue Water, *a*) quels remboursements ont été consentis à chacun des quatre directeurs de ladite commission du pont de Blue Water, *b*) de quels avantages supplémentaires jouissent les employés réguliers, et quelles compagnies accordent ces avantages, *c*) ladite commission a-t-elle à son service un avocat-conseil et, dans le cas de l'affirmative, de qui s'agit-il, et quels ont été ses honoraires?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) Les remboursements consentis à chacun des quatre administrateurs canadiens, au cours de l'année civile expirée le 31 décembre 1967, pour les frais de voyage supportés au service de l'Administration du pont de Blue Water sont: M. John S. Blunt: $200.00; M. Thomas Milway: $1,339.70; M. Jack D. George: $1,194.40; M. Gregory A. Hogan: $287.71. *b*) Les avantages dont jouissent les employés réguliers et les personnes à leur charge sont les suivants: i. indemnités hospitalières de l'*Ontario Hospital Services Commission;* ii. prestations de service médical, chirurgical et d'obstétrique en vertu de l'*Ontario Medical Services Insurance Plan* (OMSIP); iii. assurance-vie et assurance-maladie de groupe auprès de la London Life Insurance Company; iv. plan collectif de rente auprès de la London Life Insurance Company. *c*) Oui. L'avocat-conseil de l'Administration du pont de Blue Water est l'étude McCart, McEachran, George et Curran, de Sarnia. Les honoraires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1967 s'élevaient à $308.50.

LES PRÊTS DU CANADA À L'ANGLETERRE

Question nº 863—**M. Grégoire:**

1. Depuis 1938, le Canada a-t-il consenti des prêts à l'Angleterre?

2. Quel était le montant de chacun de ces prêts?

3. Quel était le taux d'intérêt de chacun de ces prêts?

4. Quelle était la date d'échéance de chacun de ces prêts?

5. Quels montants n'avaient pas été remboursés à la date d'échéance?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui.

2, 3, 4 et 5. Aux Comptes publics du Canada se trouvent consignés les renseignements qui figurent aux annexes ci-jointes, lesquelles donnent également le détail des taux d'intérêt et des remboursements.

Annexe I

Prêts (ne portant aucun intérêt) consentis au Royaume-Uni en vertu de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) devant être remboursés en entier avant le 31 décembre 1958.

Année financière terminée le 31 mars	Prêts	Remboursements (en millions de dollars)	Solde
1943	700.0		700.0
1944		42.4	657.6
1945		55.1	602.5
1946		63.9	538.6
1947		95.8	442.8
1948		111.3	331.5
1949		29.5	302.0
1950		9.9	292.1
1951		40.6	251.5
1952		31.1	220.4
1953		24.3	196.1
1954		53.6	142.5
1955		30.0	112.5
1956		30.0	82.5
1957		30.0	52.5
1958		30.0	22.5
1959		22.5	
	700.0	700.0	

Annexe II

Prêts consentis au Royaume-Uni en vertu de la Loi de 1946 sur l'Accord financier avec le Royaume-Uni

(taux d'intérêt 2%)

Année financière terminée le 31 mars	Remboursable en 50 versements annuels à compter du 31 décembre 1951	Prêts	Remboursements (en millions de dollars)	Solde
1947		640.0		640.0
1948		368.0		1,008.0
1949		37.0		1,045.0
1950		120.0		1,165.0
1951		20.0		1,185.0
1952			14.0	1,171.0
1953			14.3	1,156.7
1954			14.6	1,142.1
1955			14.9	1,127.2
1956			15.1	1,112.1
1957			15.5	1,096.6
1958	Remboursement du principal différé			1,096.6
1959			16.1	1,080.5
1960			16.4	1,064.1
1961			16.7	1,047.4
1962			17.1	1,030.3
1963			17.4	1,012.9
1964			17.8	995.1
1965	Remboursement du principal différé			995.1
1966	Remboursement du principal différé			995.1
1967			18.9	976.2
		1,185.0	208.8	976.2

Intérêt différé

(un intérêt de 2% est versé sur ce compte)

1957	Intérêt dû le 31 décembre—différé	22.3		22.3
1958	Intérêt dû le 31 décembre—différé	21.9		44.2
1965	Intérêt dû le 31 décembre—différé	19.6		67.8
1966	Intérêt dû le 31 décembre—différé	19.2		83.0

LE NETTOYAGE DES FRAYÈRES NATURELLES DU SAUMON

Question nº 898—**L'hon. M. MacLean:**

1. Est-ce que le ministère des Pêcheries ou l'Office des recherches sur les pêcheries ont étudié les possibilités d'utiliser au Canada une machine conçue d'une façon particulière, et qu'on appelle *rifflesifter*, laquelle est utilisée en Alaska pour nettoyer la vase des frayères naturelles du saumon, rétablissant ainsi leur rendement?

2. A-t-on des plans pour mettre à l'essai cette machine en vue de rétablir les frayères naturelles du saumon en Colombie-Britannique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. L'effectif technique du ministère des Pêcheries dans la région du Pacifique a suivi avec intérêt les essais pratiqués en Alaska à l'aide du «*rifflesifter*».

2. Dans sa conception actuelle, le «*rifflesifter*» ne peut être employé dans les cours d'eau de la Colombie-Britannique. On attache beaucoup d'intérêt, toutefois, aux projets de version modifiée de l'appareil.

LES STATISTIQUES SUR LA PÊCHE

Question nº 904—**M. Crouse:**

1. Combien l'administration du ministère fédéral des Pêcheries a-t-elle coûté en tout à la population du Canada pour l'année financière 1965-1966?

2. Quelle valeur totale les pêcheurs ont-ils obtenue au Canada pour leurs prises de poissons de toutes espèces, au cours du même exercice?

3. Quels sont les chiffres correspondants pour la présente année?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. $34,525,757.

2. Ce chiffre n'est pas établi pour l'exercice financier, car une partie des données qui le composent sont recueillies pour l'année civile seulement. La valeur globale au débarquement s'est élevée à 160.6 millions de dollars en l'année civile 1965.

3. Du 1er avril au 31 décembre 1967, la dépense globale s'est établie à $33,770,827. Le chiffre estimatif de la valuer globale au débarquement en 1967 est de 165 millions de dollars.

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 910—**M. Coates:**

1. A quelle date fera-t-on un appel d'offres pour la construction d'un nouvel édifice fédéral à Amherst (N.-É.), et pour quelle date prévoit-on l'achèvement des travaux?

2. Quel est le coût estimatif de ce nouvel édifice?

3. Quelles sont les dimensions estimatives du terrain et de l'immeuble, et combien d'étages celui-ci comptera-t-il?

4. Quels ministères utiliseront cet immeuble, et quelle surface sera attribuée à chacun de ces ministères?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. La date ne peut pas être précisée en ce moment; toutefois, si les travaux de construction peuvent être commencés au cours de l'été de 1968, il est possible que l'édifice soit achevé au cours de l'automne de 1969.

2. Il n'est pas d'usage de publier le coût estimatif des travaux de construction projetés avant que les soumissions n'aient été reçues.

3. Le terrain a une superficie de 31,405 pieds carrés. L'édifice projeté aura une longueur de 152 pieds sur une largeur de 38 pieds et il comprendra un sous-sol, sept étages au-dessus du sol et une construction hors toit.

4. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 3,730 pieds carrés; la Commission d'assurance-chômage, 200 pieds carrés; le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, 1,875 pieds carrés; le ministère des Forêts et du Développement rural, 12,470 pieds carrés; et le ministère du Revenu, 690 pieds carrés.

LES VERSEMENTS AU TITRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 914—**M. Mather:**

Quel était le montant en dollars des allocations familiales versées aux bénéficiaires dans chacune des provinces pendant les années 1966 et 1967?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours des années financières 1965-1966 et 1966-1967, les montants suivants d'allocations familiales ont été versés aux bénéficiaires de chaque province et de chaque territoire.

Province	1965-1966	1966-1967
T.-N.	$ 16,945,059	$ 16,960,053
Î. du P.-É.	3,231,716	3,190,484
N.-É.	21,636,528	21,507,992
N.-B.	18,982,908	18,752,034
Qué.	164,972,052	165,095,827
Ont.	182,377,587	185,309,485
Man.	25,925,991	25,651,443
Sask.	26,988,369	26,870,934
Alb.	42,345,742	42,563,978
C.-B.	47,006,572	48,525,782
T. du N.-O.	897,627	941,310
Yukon	424,673	425,625
Total	$551,734,824	$555,794,947

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES EN CIRCULATION

Question nº 924—**Mme MacInnis:**

1. *a*) Quel est le nombre total des obligations perpétuelles actuellement en circulation, et enregistrées au nom de sociétés, corporations ou autres organismes, *b*) quelle en est la valeur globale, *c*)

quel pourcentage ces chiffres représentent-ils (i) du nombre total de ces obligations (ii) de la valeur totale?

2. *a*) Quel est le nombre total des obligations perpétuelles actuellement en circulation, et enregistrées au nom de particuliers, *b*) quelle en est la valeur globale, *c*) quel pourcentage ces chiffres représentent-ils (i) du nombre total de ces obligations (ii) de la valeur totale?

3. *a*) Quel est le nombre total des obligations perpétuelles actuellement en circulation, et non enregistrées ou en possession des porteurs, *b*) quelle en est la valeur globale, *c*) quel pourcentage ces chiffres représentent-ils (i) du nombre total de ces obligations (ii) de la valeur totale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Au 31 décembre 1967, les réponses sont comme il suit: 1. *a*) 4,779; *b*) $20,127,800; *c*) (i) 9.8 p. 100; *c*) (ii) 36.6 p. 100.

2. *a*) 11,059; *b*) $12,859,100; *c*) (i) 23.0 p. 100; *c*) (ii) 23.4 p. 100.

3. *a*) 32,362; *b*) $22,013,100; *c*) (i) 67.2 p. 100; *c*) (ii) 40.0 p. 100.

[*Français*]

QUESTION RELATIVE AU LAVAGE DES VITRES DE CERTAINS ÉDIFICES DES POSTES

Question nº 940—**M. Laprise:**

1. A quel moment et pour combien de temps ont été faites les dernières demandes de soumissions pour le lavage des vitres des édifices des postes aux endroits suivants: *a*) La Sarre, *b*) Amos, *c*) Normétal, *d*) Senneterre, *e*) Macamic?

2. Dans quels journaux et à quelle date lesdites demandes de soumissions ont-elles été faites?

3. Combien de fois par année le lavage des vitres de ces édifices doit-il être fait?

4. A qui et à quel prix les contrats ont-ils été accordés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1, 2, 3, et 4: *a*) La Sarre: Un appel d'offres pour le lavage des vitres du bureau de poste a été annoncé dans le journal *l'Écho* d'Abitibi-Ouest le 26 mai 1967. Un contrat, au montant de $2,600, a été adjugé à M. Henri Tousignant pour une période de deux ans et pour quatre lavages par année. *b*) Amos: Le lavage des vitres est effectué par les employés du ministère des Travaux publics. *c*) Normétal: Le lavage des vitres est compris dans le contrat pour le nettoyage général. *d*) Senneterre: Le lavage des vitres est compris dans le contrat pour le nettoyage général. *e*) Macamic: Le lavage des vitres est compris dans le contrat pour le nettoyage général.

[*Traduction*]

LA LOCATION DE LOCAUX PAR LE GOUVERNEMENT DANS UN FUTUR IMMEUBLE À OTTAWA

Question nº 953—**M. McCutcheon:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de louer des locaux dans le nouvel immeuble que la Campeau Construction projette de construire dans le quadrilatère borné par les rues Queen, Lyon, Sparks et Kent dans la ville d'Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels contrats a-t-il signés, ou quels engagements a-t-il pris?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement n'envisage rien de tel en ce moment.

2. Il n'y a eu ni entente ni négociations. Nous n'avons reçu aucune demande de discussions.

*L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS MALVERN À TORONTO

Question nº 964—**M. Stanbury:**

1. Quand les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont-ils acquis conjointement les terrains Malvern, et qu'est-ce qui a retardé la mise en valeur de ces terrains?

2. Qu'a-t-on fait jusqu'ici pour les mettre en valeur?

3. Combien d'unités de logement seront disponibles en 1968 dans le cadre de ce projet?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): 1. On a fait l'acquisition des terrains Malvern en 1953. L'aménagement des terrains dépend du moment où les services primaires (aqueduc, égouts principaux, chemins) seront fournis par le Toronto métropolitain, avec lequel on a conclu des arrangements récemment pour que la moitié ouest du secteur soit équipée des services primaires.

2. Une étude de la possibilité de réalisation du point de vue génie a été terminée en 1967. Le gouvernement fédéral a approuvé en décembre 1967 la nomination de consultants en vue de la planification de l'aménagement. On prévoit que la planification et les plans de génie pourront être terminés et que les travaux au chantier pourront commencer avant la fin de 1968.

3. On ne s'attend pas à ce que le terrain aménagé pour la construction d'habitations soit disponible avant 1969.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM ET L'ATTITUDE ACTUELLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre des Affaires extérieures, j'adresse au premier ministre suppléant une question qui a trait à l'évolution importante et même critique de la conjoncture au Vietnam.

Le gouvernement du Canada a-t-il reçu des nouvelles récentes du gouvernement des États-Unis sur le déroulement du conflit? Les États-Unis ont-ils consulté le Canada au cours des dernières vingt-quatre heures vu le rôle permanent du Canada au Vietnam, auprès de

la Commission de contrôle ou autrement. A-t-on demandé au Canada d'apporter une contribution diplomatique ou autre, dans le terrible conflit au Vietnam?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je préfère, par courtoisie, soumettre la question au ministre de l'Industrie, qui est ministre suppléant.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette question est assez longue et assez compliquée et je voudrais en prendre note, à titre de préavis, pour y répondre demain.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures voudrait-il aussi s'assurer que le gouvernement ne voit toujours pas la possibilité pour le Canada de jouer un rôle utile à la Commission internationale de contrôle; cet organisme n'a-t-il pas été dépassé par les événements, ce qui nécessiterait la remise en question par le gouvernement de la position du Canada sur sa politique au Vietnam.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre consentira peut-être à s'arrêter à la seconde question, mais la présidence devrait peut-être faire remarquer qu'il s'agit là plus d'une prise de position que d'une question proprement dite.

LA HOUILLE

LES LIVRAISONS EN VERTU D'UN CONTRAT AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports à propos de sa récente déclaration concernant le contrat de 650 millions de dollars portant sur la vente de charbon de la Colombie-Britannique à certains groupes japonais? Le ministre n'a-t-il pas reçu des télégrammes ou des messages des syndicats affirmant que, suivant les renseignements en leur possession, la moitié de ce charbon serait expédiée par le Great Northern, à travers les États-Unis? Le ministre a-t-il reçu de telles instances et a-t-il pu assurer les syndicats, ou peut-il assurer la Chambre que ces informations sont inexactes et que le charbon empruntera exclusivement des voies canadiennes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne m'est parvenu aucune communication officielle, que je sache; cependant, on a téléphoné, ce matin, je crois, à mon bureau, pour demander si je devais rencontrer les autorités du chemin de fer; j'ai pu répondre par la négative. J'ai assuré tous ceux à qui j'en ai parlé que la position du gouvernement fédéral était de voir le charbon acheminé par voies exclusivement canadiennes. Si l'on examine la situation sur le plan statistique et économique, on ne saurait en arriver à une autre conclusion que celle à laquelle j'ai abouti moi-même et à laquelle le gouvernement souscrit, c'est-à-dire qu'il y va de l'intérêt bien compris des Canadiens que le charbon soit transporté par des voies exclusivement canadiennes. Sinon les bénéfices économiques qu'en retirerait le Canada seraient insuffisants.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La question est de la plus haute importance pour la Colombie-Britannique. Étant donné la déclaration que le ministre vient de faire, je me demande s'il est exact, selon une nouvelle publiée dans les journaux, que lors d'une récente visite à Vancouver, le ministre aurait déclaré que le gouvernement fédéral ne consentirait pas à exporter du charbon de la région du Pas du Nid-de-Corbeau à moins que le charbon ne soit acheminé sur un parcours entièrement canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question puisse être exprimée de cette façon. Je me rends compte de son importance, mais le député sait qu'il ne peut pas poser de questions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre. Il ne peut pas demander au ministre de vérifier l'exactitude des nouvelles publiées dans les journaux. Le député pourrait peut-être poser sa question directement.

M. Winch: Merci, monsieur l'Orateur, je vous sais gré de votre conseil. Puis-je demander au ministre des Transports si son ministère et le gouvernement exigent que le charbon exporté de la région du Pas du Nid-de-Corbeau au Japon soit acheminé sur un réseau ferroviaire entièrement canadien?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la coupure dont le député a parlé, mais, comme je l'ai indiqué, le gouvernement est d'avis que le charbon doit être transporté sur un parcours entièrement canadien, et il entend qu'il en soit ainsi. En effet, c'est l'unique façon de réaliser des avantages économiques suffisants pour les Canadiens qui doivent effectuer certaines dépenses en vue de faciliter l'exportation.

M. Winch: Une nouvelle question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre d'expliquer ce qu'il entend par les termes «doit être transporté sur un parcours entièrement canadien»?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député entame un débat. Sa question supplémentaire ne me semble pas acceptable.

M. Douglas: Je remercie le ministre de sa réponse, et la Chambre admettra sans doute que le charbon doit être transporté sur un parcours entièrement canadien. Le ministre prend-il des mesures pour que la Kaiser Mines Limited, qui a négocié le contrat, expédie le charbon sur une route exclusivement canadienne?

L'hon. M. Hellyer: Des dirigeants de la compagnie doivent venir me voir à la fin de la semaine ou au début de la semaine prochaine pour que je puisse leur exposer la position du gouvernement, savoir que la compagnie devrait s'assurer que le charbon sera expédié par une route exclusivement canadienne.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que le gouvernement a entrepris diverses dépenses à Roberts Bank, en Colombie-Britannique, afin de permettre l'expédition de ce charbon sur un parcours entièrement canadien?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question suggère sa propre réponse.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre des Transports. On n'a pas précisé quand le ministre doit se réunir avec des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique pour discuter de l'aménagement de nouvelles installations portuaires en Colombie-Britannique en vue de faciliter l'expédition de charbon au Japon. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cette rencontre doit avoir lieu bientôt?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense rencontrer le premier ministre de la Colombie-Britannique demain ou mercredi afin de discuter la situation.

[*Plus tard*]

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Cette fonction est, sauf erreur, assurée aujourd'hui par le ministre des Transports. Ma question s'inspire d'une réponse donnée plus tôt par le ministre, à savoir que le gouvernement lançait une politique louable visant à transporter la houille canadienne par des voies canadiennes. Le ministre pourrait-il user de son influence auprès de son collègue de l'Énergie, des Mines et des Ressources dans le but d'appliquer la même politique louable pour ravitailler les consommateurs canadiens en gaz naturel du pays?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DÉFENSE AÉRIENNE DU CONTINENT: LE PROJET D'UN NOUVEAU SYSTÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Quelles propositions le gouvernement des États-Unis a-t-il faites au sujet de la participation du Canada au nouveau système de défense aérienne qu'on envisage pour le continent nord-américain?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Aucune proposition n'a encore été faite, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Qui représente le Canada au sein du groupe de planification chargé de l'intégration du système conjoint de défense continentale, groupe dont M. McNamara, secrétaire à la Défense des États-Unis, a annoncé la formation?

L'hon. M. Cadieux: Nous avons nommé un groupe de fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, spécialistes en recherche et en développement, y compris, bien entendu, des représentants du Conseil de recherches pour la défense. Sauf erreur, le ministère des Affaires extérieures y compte aussi des représentants. Une déclaration a été faite à ce sujet la semaine dernière, je crois, mais peut-être pas à la Chambre.

L'hon. M. Harkness: Le ministre nous dirait-il combien il y a de fonctionnaires canadiens, civils et militaires, au sein de ce groupe conjoint de planification?

L'hon. M. Cadieux: Une dizaine, je pense, ou quelque chose comme cela.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Le ministre peut-il dire quand le gouvernement doit faire une déclaration de principe au sujet des nouvelles propositions pour la défense aérienne canado-américaine?

L'hon. M. Cadieux: Aucune date n'a été fixée, monsieur l'Orateur. On discutera de développements technologiques qui offrent plusieurs options aux gouvernements canadien et américain, et qui sont prévus pour le début des années 70; que je sache, aucune décision ne s'impose immédiatement. Il faut étudier le problème, considérer les options, déterminer quelle peut être la participation du Canada et, enfin, négocier. Il appartiendra ensuite au gouvernement canadien de prendre une décision sur les propositions que nous soumettrons.

DOWNSVIEW (ONT.)—OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT D'AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Walker (York-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Peut-il nous assurer qu'on enquête sur toutes les circonstances qui ont entouré le déplorable accident d'avion vendredi soir dernier à l'aéroport Downsview dans ma circonscription?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, une équipe enquête sur ce très regrettable accident. Le pilote était un capitaine breveté d'avion de dépistage et maintenant soigneusement ses normes professionnelles. Les accidents de ce genre soulignent le problème que posent les aéroports aménagés près des secteurs habités. A l'aéroport de Downsview on a enregistré plus de 50,000 atterrissages et décollages l'an dernier et l'on m'informe que dans 55 p. 100 des cas il s'agissait d'avions civils.

Nous étudions ces problèmes de très près, et ils ont fait ce matin l'objet du débat au Conseil de la défense. En outre, nous avons entrepris l'examen de tous les mouvements d'avions à Downsview.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais rendre hommage aux militaires qui sont morts dans ce regrettable accident. La perte est tragique, mais rendons grâce du fait qu'il n'y ait pas eu d'autres victimes.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question complémentaire. Pourquoi l'appareil de dépistage de l'aéronautique navale écrasé à Downsview effectuait-il ce vol qui ne pouvait rien apporter à la formation professionnelle de son équipage?

L'hon. M. Cadieux: Je le répète, monsieur l'Orateur, c'était un vol d'entraînement. Rien n'exige qu'un avion naval ne s'entraîne qu'au-dessus de la mer. Il s'agissait d'un vol ordinaire, d'une sortie opérationnelle.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire. Le ministre ne pense-t-il pas que les sorties de ce genre sont tout à fait inutiles et que les vols d'entraînement peuvent s'effectuer à la base même?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre d'exprimer une opinion et je crois que c'est contraire au Règlement.

[L'hon. M. Cadieux.]

[*Français*]

LA NAVIGATION

A PROPOS DU MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT DU PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour empêcher la fermeture du port de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Des instructions ont été données pour qu'on s'efforce de garder le chenal ouvert, de façon que les glaces puissent se diriger vers la mer, et de faciliter par tous les moyens possibles l'accès au port de Montréal. Nos brise-glace s'emploient activement à cette tâche.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre a-t-il des renseignements au sujet des accusations des maires des municipalités de la région, selon qui la crue des eaux serait attribuable au bris de la glace?

L'hon. M. Hellyer: Si le député veut dire qu'avant que nous commencions à briser les glaces, il n'y avait pas de crues, ce n'est pas exact. S'il voulait bien se procurer le texte du rapport que j'ai déposé à la Chambre la semaine dernière, il saurait que les crues étaient beaucoup plus graves dans la région, avant qu'on commence à briser les glaces sur le fleuve, qu'elles ne le sont en ce moment, et il serait convaincu, je pense, que dans l'intérêt des résidents riverains, il est essentiel de briser les glaces et de ménager un chenal jusqu'à la mer.

M. Bell: Le ministre ne se rend-il pas compte que nous parlons de briser les glaces à tort et à travers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il nous dire si le gouvernement en est arrivé à une conclusion, pour ce qui est de dédommager les victimes des inondations, un peu plus graves cette année que les années précédentes? Le mouvement a-t-il l'intention d'agir dans ce sens-là?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Je ne voudrais pas être trop dogmatique à cet égard sans consulter

mes fonctionnaires, mais comme leur gravité tient vraiment à la rigueur de l'hiver, les inondations sont ce qu'il est convenu d'appeler un cas de force majeure et je doute que le gouvernement fédéral puisse être tenu responsable à cet égard. Mais je dis cela sans préjudice des droits qui peuvent exister.

MONTRÉAL—ÉTAT DU DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Pendant que le ministre des Transports s'occupe du bris des glaces et des inondations sur le Saint-Laurent, le ministre peut-il nous dire où en sont les choses au port de Montréal et si le gouvernement a prévu une façon de régler le problème?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le représentant d'Ontario, qui fut ministre du Travail sait que l'Association internationale des débardeurs et la Fédération des armateurs sont à négocier une nouvelle convention collective de travail. Un conciliateur se tient à la disposition des deux parties pour faciliter les échanges. Nous avons toutes les raisons de croire que les pourparlers se poursuivent comme il se doit.

L'AGRICULTURE

LA BETTERAVE SUCRIÈRE—NÉGOCIATIONS RELATIVES AU CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre n'ignore sans doute pas que le temps sera venu dans quelques jours de négocier les contrats pour la betterave sucrière en Ontario. Peut-il nous dire si le gouvernement songe à prendre des mesures en vue de la réouverture de la raffinerie de Chatham?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore négocié avec les producteurs. Il ressort des nouvelles parues dans les journaux que la question est étudiée au niveau provincial; nous discuterons de toutes propositions à ce sujet avec la province ou les producteurs.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général du Canada. A la lumière de l'importance de la conférence fédérale-provinciale, le ministre a-t-il quelque chose à communiquer à la Chambre sur le progrès de ses entretiens avec les représentants des provinces concernant la loi sur les jeunes délinquants?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré leurs homologues des provinces et nous prenons actuellement contact avec les association bénévoles d'un bout à l'autre du pays afin de connaître leurs opinions sur cette affaire importante après quoi nous passerons à la rédaction d'un nouveau projet de loi.

M. Howard: Le ministre peut-il nous donner une idée de la date à laquelle ce projet de loi serait prêt?

L'hon. M. Pennell: J'espère que la rédaction sera complétée au début du printemps.

LES FINANCES

LES PLACEMENTS DE FONDS MUTUELS CANADIENS DANS DES TITRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances; je pourrais peut-être alors la poser à quiconque est son suppléant. Elle a trait aux chiffres parus récemment et selon lesquels les fonds mutuels canadiens ont actuellement 45 p. 100 de leurs placements dans des titres américains comparativement à 16 p. 100 en 1965.

J'aimerais savoir si le gouvernement est convaincu que l'on met tout en œuvre pour favoriser le placement de fonds mutuels du Canada dans les valeurs canadiennes et rétablir la confiance dans ces dernières.

M. l'Orateur: A l'ordre. De la façon dont le député pose sa question, elle prête à controverse, selon moi. Il veut savoir si le gouvernement est convaincu des résultats satisfaisants de certains modes d'action. La question est irrecevable.

M. Aiken: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas fait cela intentionnellement, mais j'aimerais signaler que l'on

recourt couramment à ce genre de questions au Parlement de Westminster pour savoir si le gouvernement est d'avis que tous les moyens possibles sont mis en œuvre. Je ne voudrais pas que ma question soit déclarée irrecevable, du fait qu'elle est inappropriée.

M. l'Orateur: C'est la seule raison pour laquelle je puisse la déclarer irrecevable.

M. Aiken: Alors, monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, puis-je vous demander de réfléchir pour savoir si ma question, de la façon dont je l'ai posée, est effectivement conforme au Règlement?

M. l'Orateur: Le député pourra peut-être charger de ce problème le comité qui doit visiter bientôt le Parlement de Westminster.

[*Plus tard*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de formuler à nouveau la question que je posais tantôt au ministre suppléant des Finances. Quelle mesure le gouvernement adopte-t-il pour remédier à la situation concernant le placement de fonds mutuels canadiens dans des valeurs américaines?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous devrons examiner les chiffres fournis par mon honorable ami. Je voudrais donc tenir sa question pour préavis.

LES POSTES

UNE FLAMME D'OBLITÉRATION À L'APPUI DE LA CAMPAGNE CONTRE LA CIGARETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes. Il m'excusera de ne pas lui en avoir donné préavis. Je viens tout juste d'obtenir l'information, au moment d'entrer à la Chambre. J'aimerais demander au ministre des Postes si son ministère fera également preuve, à l'endroit de l'industrie, de la même courtoisie et de la même considération manifestées envers le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans sa campagne contre la cigarette, en ce qui concerne la publicité par le moyen d'une flamme d'oblitération?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton*.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais la reprendre à dix heures.

[M. Aiken.]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'EXCLUSION POUR RAISONS RELIGIEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser à la charmante secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné préavis il y a trois jours. Le ministre ou certains de ses collaborateurs ont-ils reçu des instances de certains groupements canadiens qui souhaiteraient être exclus des dispositions du régime de pensions du Canada pour des raisons religieuses. Si oui, quelles mesures a-t-on prises jusqu'ici?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soumettre au ministre cette importante question.

LES TRANSPORTS

LES CHEMINS DE FER ET LA MÉTHODE DE CALCUL DU COÛT DE L'ABANDON DE LIGNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Des études et des renseignements seront-ils présentés aux audiences sur les coûts des chemins de fer qui commencent aujourd'hui, à part l'analyse des coûts présentée par la compagnie de chemin de fer aux termes de la vieille ordonnance 123994 de l'ancienne Commission des transports du Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'informe que des renseignements additionnels seront certainement présentés à la Commission, puisque c'est là l'objet même des audiences.

L'hon. M. Dinsdale: Comprendront-ils les études spéciales entreprises par plusieurs services gouvernementaux?

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais dire au juste, monsieur l'Orateur.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LE SERVICE DE TRANSBORDEUR ENTRE SAINT-JEAN (N.-B.) ET DIGBY (N.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Voudrait-il calmer l'anxiété des habitants de l'Ouest de la

Nouvelle-Écosse qui ont été déçus en apprenant vendredi, que le comité des transports ne se rendra pas à Digby. Pourrait-il effacer cette mauvaise impression en annonçant que des négociations ont eu lieu entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement? Fera-t-il une déclaration au sujet de ce problème sempiternel de la lacune existant dans notre régime de transport?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout le monde déplore, j'en suis sûr, le fait que le comité ne sera pas en mesure de visiter cette partie de l'Ouest de la Nouvelle-Écosse. Pour plusieurs excellentes raisons, ce voyage aurait été agréable, mais il a été jugé impossible, en raison du manque de temps, m'a-t-on dit.

Cependant, je puis lui dire que les négociations se poursuivent à un rythme accéléré, pour ne pas dire plus. Ces négociations donnent lieu à des espoirs croissants, et j'espère sincèrement pouvoir faire une déclaration plus tôt que ne le pense mon honorable collègue.

M. Nowlan: Le ministre emploiera-t-il son énergie et son enthousiasme à persuader le président du comité des transports de reconsidérer l'initiative rétrograde qu'a prise ce comité à l'égard des problèmes de transport de la moitié de la province?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a soumis des instances au ministre dont il a, je crois, pris note.

LES NATIONS UNIES

LA PRÉSENCE DU CANADA À LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question soit au premier ministre suppléant soit au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Étant donné que la question des études sur la condition de la femme dans les pays membres se trouvent inscrites à l'ordre du jour de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, le gouvernement canadien désignera-t-il un représentant canadien pour assister aux séances de cette Commission qui se poursuivent actuellement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je m'enquerrai, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS DE L'UNILINGUISME DE CERTAINS CHEFS DE TRAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il nous dire comment il se fait qu'aucun des trois conducteurs à bord des trains du National-Canadien, entre Montréal et Ottawa, ne parle un mot de français, et ce à la veille de la conférence fédérale-provinciale sur le bilinguisme?

M. l'Orateur: Je pense que cette question n'est pas nécessairement urgente. Si l'honorable député croit qu'elle l'est à cause de certaines circonstances, il peut toujours en donner avis, selon les dispositions du Règlement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, c'est une question que l'on pose depuis cinq ans et à laquelle on reçoit toujours des réponses qui reflètent la même bonne foi, mais ne redressent en rien la situation. Je voulais profiter de l'occasion pour poser la question.

M. l'Orateur: C'est ce que j'ai cru comprendre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je me demande si l'on ne pourrait pas demander au ministre de répondre de façon que la situation soit rectifiée le plus tôt possible.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en tant que député de la Colombie-Britannique où l'on exploite une grande industrie forestière, je vous assure que ma question est importante et urgente. Je voulais la poser au ministre du Commerce, mais vu son absence et l'urgence de la question, je vais l'adresser au secrétaire parlementaire ou au premier ministre suppléant. On a récemment annoncé qu'un comité du gouvernement américain recommandait une réduction des importations de produits forestiers canadiens. Le gouvernement canadien est-il au courant et prend-il des mesures pour faire connaître aux États-Unis la position du Canada à l'égard de la réduction de nos

exportations de bois, de planches et de pulpe vers ce pays?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'avais des réponses pour six questions concernant le ministère du Commerce, mais non celle-là. J'apporterai une réponse à celle de l'honorable député demain.

[*Traduction*]

AIR CANADA

WINNIPEG—LE TRANSFERT DES EMPLOYÉS DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si ses discussions avec les autorités d'Air-Canada ont maintenant abouti à leur accord en vue d'interrompre, cette année, les transferts à Montréal des employés de la base de Winnipeg?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Ma réponse est malheureusement négative, monsieur l'Orateur. J'ai eu quelques entretiens avec ces dirigeants au cours desquels ils m'ont fait remarquer qu'il existait avec les syndicats un accord auquel ils se conformaient. Je pense qu'il y aura des négociations entre les syndicats et Air Canada, et j'espère que cette situation pourra se dénouer à la satisfaction de tous.

M. Orlikow: J'aimerais demander au ministre ce qu'il est advenu de la politique gouvernementale dont le ministre a parlé il y a quelque temps à Winnipeg et dont il appert que si des transferts étaient effectués . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député réclame une déclaration de principe mais ce n'est pas le moment d'une telle demande.

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE

A PROPOS DE LA PÉNURIE D'AGENTS BILINGUES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question d'importance assez pressante à poser, dans les circonstances, à l'honorable solliciteur général, en tant que ministre responsable à la Chambre de la Gendarmerie royale.

Peut-il nous dire comment il se fait que, en plein milieu de la conférence fédérale-provinciale sur le bilinguisme, les délégués soient accueillis sur la colline parlementaire par des agents de la Gendarmerie royale qui ne savent même pas un mot de français?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question à laquelle il ne reçoit pas de réponse; il sait qu'il ne peut pas insister pour recevoir une réponse.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je crois que l'honorable solliciteur général était prêt à répondre, mais qu'il n'avait pas fini d'écouter l'interprétation simultanée. Je suis persuadé que si on laissait à l'interprète le temps de traduire ma question, l'honorable solliciteur général y répondrait.

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est connu que la GRC ne compte pas assez d'agents bilingues. Nous menons une intense campagne de recrutement, et dès que nous aurons les agents voulus, nous les affecterons à la colline.

LA CONSTITUTION

LES OBSERVATEURS DES GOUVERNEMENTS TERRITORIAUX À LA PRÉSENTE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Étant donné l'importance du territoire canadien au nord du 60e parallèle, a-t-on invité des représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à siéger à titre d'observateurs à la conférence sur la constitution?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et si je ne me trompe, des représentants y assistent.

L'INDUSTRIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTREPRISE EN ONTARIO PLUTÔT QU'AU QUÉBEC: RUMEURS DE PRESSION EXERCÉE DANS CE SENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, en mon absence le 31 janvier, le député de Villeneuve a demandé au premier ministre si des fonctionnaires du ministère de l'Industrie avaient fait pression auprès d'une entreprise pour qu'elle s'installe en Ontario plutôt qu'au Québec. J'ai fait faire une enquête complète et je suis convaincu qu'on n'a nullement poussé à s'établir en Ontario plutôt qu'au Québec ni la Société française d'optique et de mécanique, dont a parlé le maire de Hull, ni aucune autre.

Je signale en passant que les raisons de s'établir en Ontario que la société a données aux organes d'information sont autres que celles qu'a mentionnées le maire D'Amour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION DES COMITÉS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale me dirait-il pourquoi aucun projet de résolution ne figure encore au *Feuilleton*, bien qu'il ait été convenu que le comité des affaires extérieures et de celui de la défense étudient conjointement la question de l'OTAN et du NORAD, ainsi que celle des Ordonnances et Règlements royaux?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): L'accord n'a pas été unanime, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Sauf erreur, on avait décidé que ces questions devraient être déférées aux deux comités. Faut-il croire maintenant que ces comités ne siégeront pas?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, le député ne s'attend pas, j'espère, que je défère au comité des affaires extérieures des questions militaires ou des choses dont le comité de la défense est saisi présentement. Mon prédécesseur s'était engagé à déférer au comité de la défense les Ordonnances et Règlements royaux devant être modifiés à la suite de l'unification. Je me bornais à respecter cet engagement en les déférant au comité.

LES ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION SUR L'APPROVISIONNEMENT DE VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député de Vancouver-Kingsway a posé une question au sujet de l'approvisionnement en viande de qualité inférieure à l'Hôpital Queen Mary pour les anciens combattants, à Montréal. On m'apprend que le 1er décembre, ou à peu près, l'hôpital en question a reçu un envoi d'environ 1,500 livres de bœuf, acheté par l'entremise du ministère de la Production de défense de détaillants en viandes reconnus. Il se trouva que la viande, classée comme étant de première qualité, se révéla particulièrement coriace, bien que tout à fait propre à la consommation humaine.

Un nouvel envoi de viande est arrivé le 16 décembre. Mlle Kitty Freeman, diététicienne en chef, l'a jugée de qualité inférieure, bien qu'elle portât l'étiquette «Blue Brand», et fit venir l'inspecteur agricole et le représentant du ministère de la Production de défense, qui lui donnèrent raison. La viande fut confisquée et l'hôpital reçut un nouvel envoi d'excellente viande de bœuf, de première qualité. Mlle Freeman mérite, je crois, des félicitations pour son initiative.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION DE NICKEL DESTINÉ À SERVIR AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une autre question m'est venue à l'esprit pendant que je méditais. J'aimerais l'adresser au ministre de l'Industrie. A-t-il reçu des instances de la part de la Voix des femmes, ou d'autres organisations de ce genre, exhortant le gouvernement à défendre l'exportation de nickel canadien utilisé dans la guerre au Vietnam?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, aucunes instances de ce genre n'ont été présentées, et je n'en ai certainement reçu aucune moi-même. Je sais que la Voix des femmes s'efforce d'amener la cessation des hostilités au Vietnam, mais je n'ai pas entendu parler de cette démarche concernant le nickel.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le vendredi 2 février du bill n° C-163 de l'honorable Mlle LaMarsh ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: A l'ordre. A la levée de la séance, vendredi dernier, le comité était en train d'examiner l'article 16 modifié. L'article 16 modifié est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Pouvoirs que peut exercer le comité de direction après consultation.*

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais parler de l'article 17. Je ne suis pas au nombre des membres du comité ayant demandé qu'on réserve cet article—l'article 19 est le premier dont j'ai demandé la réservation après l'article 3—et je suis reconnaissant au comité de l'avoir réservé. La note marginale de l'article 17 s'intitule «Pouvoirs que peut exercer le comité de direction après consultation» et le paragraphe (1) prévoit ce qui suit:

Dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut

a) attribuer des licences de radiodiffusion pour les périodes d'au plus cinq ans et sous réserve des conditions propres à la situation du titulaire

(i) que le comité de direction estime appropriées pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 2 de la présente loi ...

Cependant, l'alinéa *b*) dit également que:

... le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil peut

b) à la demande d'un titulaire de licence, modifier toute condition d'une licence de radiodiffusion à lui attribuée;

Je représente une circonscription de Toronto. Il y a seulement quelques mois, une véritable indignation s'est emparée de la région de Toronto et de Barrie, précisément au sujet de la modification d'une licence concernant une station de radiodiffusion. Il s'agit des tentatives effectuées par les propriétaires d'une station de télévision à Barrie pour la déplacer de Barrie vers la région de Palgrave, à 20 milles environ au sud-ouest de Barrie. Ils auraient pu ainsi accéder au marché de Toronto. Quand je dis «le marché de Toronto», je parle comme un homme d'affaires et non pas comme un téléspectateur torontois, des émissions maintenant disponibles dans ce centre.

Cette indignation était due au fait que le ministre des Transports de cette époque n'avait pas signé le document qui leur aurait donné le droit de déplacer la station de Barrie à Palgrave et de gêner ainsi les émissions de deux stations de télévision très populaires dans la péninsule de Niagara, à Niagara Falls et à Toronto.

La question pour laquelle je demande une réponse directe concerne l'article 17 de ce nouveau projet de loi. On y stipule que, dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut, à la demande d'un titulaire de licence modifier toute condition

[M. le président.]

d'une licence de radioduffusion à lui attribuée. Assurément une des conditions exigées pour une licence est que le titulaire érige sa station de radiodiffusion dans un secteur donné afin de desservir un district donné, car si sa licence ne le limite pas à ce district, il fera obstacle aux ondes électromagnétiques assignées à d'autres radiodiffuseurs quelque peu éloignés de lui.

Il paraît bien évident aux gens de la région de Toronto-Barrie—et j'appuie sur les deux, Barrie et Toronto—qu'aux termes de cet article le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut à la demande d'un titulaire, modifier toute condition d'une licence de radiodiffusion qui lui est octroyée sans tenir aucune audition publique. Vous vous réveillez le matin pour découvrir que le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel présents à une réunion du Conseil, a modifié une licence de radiodiffusion, à la demande d'un titulaire.

A Barrie, il y a un titulaire de licence. Celle-ci l'autorise à exploiter une station de radiodiffusion à Barrie ainsi qu'une station satellite à Parry Sound et, je crois, une autre station satellite encore dans le village d'Haliburton ou dans celui de Minden, je ne sais, mais c'est en tout cas dans le district d'Haliburton.

Une telle situation ne commande-t-elle pas une audience publique? On a dit des Bourbons qu'ils n'ont rien appris et rien oublié. Le cabinet aurait-il oublié, grands dieux, la situation qui a surgi il y a quelques mois? Elle était si tumultueuse qu'un candidat à un poste ministériel, qui avait la partie belle, pourtant, ne l'obtint pas à cause de l'émoi qui s'ensuivit. Nos Bourbons qui occupent les premières banquettes n'ont certainement pas oublié cet épisode, ou bien dois-je le leur rappeler?

• (3.20 p.m.)

L'article 17 stipule:

Dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil peut

b) à la demande d'un titulaire de licence modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion à lui attribuée;

J'aurais d'autres choses à dire à propos de l'article 17, mais je tiens à demander ceci au secrétaire d'État: pouvons-nous conclure de ce texte que, après en avoir fait la demande, le propriétaire d'une station peut la déplacer partout, pourvu qu'il puisse convaincre le comité de direction, qui consultera les membres à temps partiel. La décision pourra-t-elle

être prise à huis clos, à la façon de la Chambre étoilée, ou devra-t-on recourir à une audience publique?

L'hon. Mlle LaMarsh: Que le député consulte le paragraphe (2) de l'article 19.

M. Cowan: Monsieur le président, je remercie l'honorable représentante de cette réponse rapide. Je suis parfaitement au courant de l'article 19 car j'ai demandé qu'on le réserve. Nous discutons en ce moment de l'article 17 et pourtant l'honorable représentante m'a signalé l'article 19, je suppose donc que je puis aussi parler de l'article 19. J'allais le faire de toute manière car, à mon avis, les deux devraient être étudiés simultanément et non consécutivement car il y a un rapport direct entre les deux. Je m'attarderais longuement sur l'article 19. Il débute par ces mots:

Le Conseil doit tenir une audition publique ...

Voilà une déclaration catégorique, s'il en est une.

M. le président: A l'ordre. Je signale au député de York-Humber que le comité étudie en ce moment l'article 17. J'espère qu'il fera porter ses observations sur cet article.

M. Cowan: Monsieur le président, j'ai essayé de vous faire remarquer que l'honorable représentante m'a renvoyé à l'article 19 tandis que je lui posais une question au sujet de l'article 17. Ne l'avez-vous pas entendue? Je parlais de l'application de l'article 19 à l'article 17 après avoir été renvoyé à l'article 19 par l'honorable représentante à qui je posais une question sur l'article 17. Je traitais de l'article 17 en vertu de la protection prévue par l'article 19 et l'honorable représentante m'a donné cette réponse rapide, dont je tiens à la remercier, me signalant l'article 19 qui a un rapport direct avec l'article 17. D'après l'article 19, le Conseil doit tenir une audition publique. Avez-vous déjà entendu une déclaration plus catégorique, plus péremptoire que celle-là? Mais dans le paragraphe (2), que le secrétaire d'État m'a signalé, on trouve ce petit mot de deux lettres, «si». Voici le texte du paragraphe:

(2) Le Conseil doit tenir une audience publique ...

Voilà un énoncé catégorique.

... si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audience ...

Si le comité n'est pas convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audience, alors elle ne sera pas tenue. Voilà les mots dangereux. A la première partie de l'article 19 on dit que le Conseil doit tenir une audition publique. Si on lit cette partie rapidement, on ne voit pas le petit mot de deux lettres «si». Dans la région de Toronto-Barrie, il y a une foule de gens qui s'intéressent à la situation qui existe chez eux. Nous voyons ce petit mot «si» depuis fort longtemps. Je dois supposer que l'honorable représentante a lu l'article 19, puisqu'elle m'a répondu: «Veuillez lire l'article 19 (2).» C'est la même autorité qui m'a prié de me reporter à la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Je me suis bel et bien reporté à la décision de cette cour comme me l'avait signalé l'honorable représentante qui est avocat. Je suis tout à fait prêt, maintenant, à traiter de l'article 19 (2), puisque une fois encore l'honorable représentante, qui est avocat, m'a prié de m'y reporter. Vous remarquerez que l'article 19 (1) stipule que le Conseil doit tenir une audition publique.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. De nouveau, je dois rappeler au député d'York-Humber que le comité est présentement en train d'étudier l'article 17.

M. Aiken: Monsieur le président...

M. Cowan: Alors, je demande...

M. Aiken: Monsieur le président, je me demande si je pourrais intervenir à ce moment-ci. Je m'intéresse à cette question particulière, de même qu'à l'article 17 qui donne au Conseil le droit absolu de tenir une audition ou non, à sa discrétion. Je crois que nous devrions étudier les articles 17 et 19 ensemble, car si nous adoptons d'abord l'article 17, la même situation reviendra à l'article 19. Je demande donc un peu d'indulgence ainsi que des éclaircissements sur la situation.

M. le président: Le problème consiste, bien sûr, en ce que le Règlement exige que nous étudiions les articles selon l'ordre numérique. Si le comité veut étudier les articles 17 et 19 ensemble, la présidence ne s'y oppose nullement.

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, qu'on observe le Règlement.

M. le président: Le comité devra approuver cette façon de procéder à l'unanimité. L'article 17 est présentement à l'étude.

M. Cowan: L'honorable représentante me dirait-elle s'il n'est pas exact qu'aux termes de l'article 17, il n'est pas nécessaire de tenir une réunion publique pour modifier les conditions d'une licence de radiodiffusion accordée au titulaire? Je parle maintenant des alinéas *a*) et *b*) du paragraphe (1) de l'article 17.

Ceux qui occupent les banquettes ministérielles ne répondront-ils pas? Je le dis brutalement, nos Bourbons à nous n'ont rien appris et rien oublié. Le cabinet devra faire face à la même situation dans la région de Toronto-Barrie que celle qui a surgi récemment. Faut-il s'étonner si les gens se demandent qui a payé les dettes du parti libéral après les dernières élections, lorsqu'ils voient à quels égards ont droit les hommes d'affaires? On peut lire, ensuite...

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège qui s'applique moins à moi qu'aux membres accrédités du parti libéral du Canada. Je constate, monsieur le président, que le député, qui fait de son mieux pour être blessant, s'est vraiment surpassé aujourd'hui. Il s'est attaqué à des personnes nommées par le gouvernement canadien; il a mis en doute tout le système en vertu duquel nombre de personnes—dont la plupart ont des tendances conservatrices, mais cela importe vraiment très peu—obtiennent des licences dans notre pays.

Il a laissé entendre qu'il y a eu du graissage de patte dans l'histoire du canal 3. Je suis sûre que le député se rappellera qu'il n'est rien arrivé et que, de fait, le canal 3 est encore là, à Barrie, où la licence a été accordée. Au nom de tous les libéraux au Canada et du parti libéral du Canada, qui n'éprouvent que mépris pour cet homme, il me semble qu'on devrait exiger de lui qu'il se rétracte immédiatement pour avoir porté atteinte à l'honneur de chacun d'entre eux.

M. Cowan: Je n'ai attaqué personne. J'ai rapporté ce qui s'est dit publiquement dans la région de Toronto et de Barrie. Si vous consultez le hansard quand il nous arrivera demain, vous constaterez que c'est bien comme cela que je me suis exprimé. Nous lisons à l'article 17:

(1) Dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut

a) attribuer des licences de radiodiffusion pour les périodes d'au plus cinq ans et sous réserve des conditions propres à la situation du titulaire

(i) que le comité de direction estime appropriées pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée dans l'article 2 de la présente loi,

On lit ensuite dans l'alinéa *b*):

b) à la demande d'un titulaire de licence, modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion à lui attribuée;

Cet article prolonge tout simplement la situation existante, c'est-à-dire qu'un titulaire de licence peut faire modifier sa licence sans devoir recourir à une audience publique, et sans que les dépositions soient entendues par ceux qui sont opposés à une telle démarche ou, au contraire, par ceux qui y sont favorables. Pourquoi le cabinet qui propose un bill de radio ou de télévision flambant neuf inaugurant au Canada une politique de radiodiffusion flambant neuve reste-t-il esclave de la routine? Pourquoi maintenir une disposition qui, en attendant que le bill soit adopté, permet au ministre des Transports de modifier par une simple signature les termes d'une licence accordée à une personne qui, ayant soumis une demande pour l'exploitation d'une station de télévision ou de radio dans un centre peut vouloir la transférer dans un autre?

• (3.30 p.m.)

Suivant les dispositions incluses ailleurs dans le bill—si je les cite, on me dira que nous n'en sommes pas à l'étude de cet article, mais j'y reviendrai—on nous dit qu'on tiendra une audition publique. Or je veux faire allusion à ce petit mot «si». Je crois comprendre que je ne peux pas citer d'autres parties du projet de loi durant le débat sur l'article 17, mais, sauf erreur, un article prévoit que le Conseil tiendra une audience publique s'il est convaincu que ce serait dans l'intérêt public. Je me demande ce qu'est une audience publique qui n'a pas lieu. J'ai protesté tantôt parce qu'en dépit du fait que les radiodiffuseurs ont le droit de s'exprimer, les Canadiens ne seront pas autorisés à les entendre. Apparemment, le Conseil tiendra une audience publique, mais seulement lorsqu'il aura décidé qu'il agirait ainsi dans l'intérêt public.

L'article 17 stipule simplement—je ne doute nullement que les titulaires actuels des licences exerceront ce droit—que le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut modifier les licences sans tenir d'audience publique ni même consulter tous les membres à temps partiel. Le comité doit simplement consulter les membres qui assistent à la réunion du Conseil.

Au nom du ciel, comment le comité peut-il adopter l'article 17, qui permet que ces modifications se fassent en secret, alors qu'on lui demandera un peu plus loin d'adopter un autre article qui prévoit en apparence des audiences publiques mais qui contient le petit mot «si» qui pourrait couler les audiences publiques? A mon avis, l'article 17 devrait déclarer nettement qu'une audience publique doit être tenue pour la modification des conditions d'une licence.

J'ai parlé de la situation à Barrie parce qu'elle préoccupe vivement les gens de la région Toronto-Barrie, mais voyons de plus près l'article 17(1)*a*). Je cite:

17 (1) Dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut

a) attribuer des licences de radiodiffusion ...

A quoi bon? Il n'y aura pas d'audiences publiques, elles ne seront pas nécessaires. Le Conseil pourrait bien dire que dans la poursuite de ses objectifs, qui ne sont pas l'affaire du public, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui ont assisté deux semaines auparavant à une réunion du Conseil, a attribué une licence de radiodiffusion pour une période de cinq ans au plus, comme le comité de direction l'a jugé approprié pour la mise en œuvre de la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 2 de la loi. A mon avis, l'article 17 anéantit entièrement les efforts faits en vue de convaincre la public qu'il y aura des audiences publiques pour l'attribution de licences de radiodiffusion ou pour tout changement aux licences existantes. Je n'accepte pas du tout les termes de cet article. Il devrait y avoir des audiences publiques. Cet article est infâme.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Auditions.*

M. Cowan: Monsieur le président, c'est l'une des quatre dispositions que j'ai demandé de réserver, alors que vous vérifiiez la question de l'unanimité à l'égard d'articles pris globalement, dont beaucoup, d'ailleurs, ont été adoptés. En demandant de réserver l'article 19, je songeais tout d'abord à la télédistribution.

J'ai parlé de la télédistribution à propos de l'article 3. J'ai aussi mentionné l'article 19, en signalant que le Conseil pourrait ne pas procéder à des auditions publiques quant aux demandes de licences pour la télévision à antenne collective. Sur ce dernier article, j'ai dit et je répète qu'il sera possible au BGR d'octroyer des licences aux stations de télévision à antenne collective, fait dont se réjouiraient les exploitants de la TAC si c'était la suite de l'audition publique.

Jusqu'ici, monsieur le président, les demandes touchant la télédistribution ont suivi une filière agréable et discrète. Les requérants ignoraient tout des conversations tenues, à la suite desquelles leur demande était jetée au rebut. Ces requérants croient que si la nouvelle mesure leur accorde une audition publique, il y aura amélioration sur les méthodes de Chambre étoilée, employées jusqu'ici.

L'article 19 prévoit que le Conseil doit tenir une audition publique. Mes chers amis, c'est prodigieux! Le texte dit: «doit». En d'autres termes, c'est obligatoire. Le mot «doit» revient dans une foule de nos lois. Toutefois, monsieur le président, l'esprit même de ce passage se perd quand nous en arrivons à l'alinéa (2) de l'article 19 qui prévoit:

Le Conseil doit tenir une audition publique si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audition, au sujet

a) de la modification d'une licence de radiodiffusion; ...

Si je ne puis me reporter à l'article 19 lorsque je parle de l'article 17, je me demande donc si je peux invoquer l'article 17 lorsque je commente l'article 19. On m'a averti que je ne pouvais pas me reporter à un article figurant plus loin dans le bill et peut-être me dira-t-on que l'article 17 ayant été adopté je ne puis faire allusion à une question sur laquelle s'est déjà prononcé un comité plénier. Je vais cependant revenir sur des articles à moins que quelqu'un ne m'enlève la parole. Je le répète, monsieur le président, il est stipulé à l'article 19 que le Conseil doit tenir une audition publique. Et on ajoute au paragraphe (2):

Le Conseil doit tenir une audition publique si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de tenir une telle audition, au sujet

a) de la modification d'une licence de radiodiffusion; ...

Voilà justement, monsieur le président, ce que veulent les détenteurs de la licence de Barrie—une modification de leur licence de radiodiffusion, qui leur permet actuellement de diffuser des émissions à Barrie au moyen d'un satellite dans la région de Haliburton et à Parry-Sound.

Dans l'article 17, adopté tout à l'heure, on retrouve un énoncé du même genre:

Dans la poursuite des objets du Conseil, le comité de direction, après avoir consulté les membres à temps partiel qui assistent à une réunion du Conseil, peut ...

Encore une fois, au cours de délibérations privées.

b) à la demande d'un titulaire de licence, modifier toutes conditions d'une licence de radiodiffusion à lui attribuée; ...

La chose est confirmée à l'article 19. Pour montrer une intention bien arrêtée dans ce sens, on est prêt à déclarer deux fois, noir sur blanc, qu'une licence peut être modifiée à

huis clos par le Conseil, le nouvel organisme qui sera constitué, si le comité de direction est convaincu qu'il serait dans l'intérêt public de ne pas tenir d'audition publique.

Voilà, à mon avis, un mode d'action contraire à la procédure démocratique. Les licences de télévision représentent une somme d'argent considérable. Au dire de lord Thomson, l'un des éminents hommes d'affaires nés au pays, une licence de télévision équivaut à une licence en vue de battre monnaie. Ainsi, le cabinet va autoriser l'émission, en secret, de licences permettant de s'enrichir. Si un exploitant trouve que la petite région dans laquelle il a obtenu une licence ne lui rapporte pas suffisamment, il peut présenter une demande pour faire modifier sa licence et sa demande peut être étudiée à huis clos par le nouveau Conseil de radiodiffusion.

Même si j'ai parlé de la situation dans la région de Barrie-Toronto, mes remarques s'appliquent également aux demandes de licences de télédistribution, en ce sens que les exploitants d'une telle station seront bien satisfaits si on leur assure que leurs demandes seront étudiées en audiences publiques. Il n'en sont pas trop certains, vu qu'une installation de télédistribution est définie actuellement comme une entreprise de radiodiffusion. Même si on nous a dit que le Conseil tiendra une audition publique relativement à l'émission d'une licence de radiodiffusion, en vertu du paragraphe (2), il n'y aura audience publique que si le comité de direction du Conseil est convaincu que la chose serait dans l'intérêt public. Dans le cas contraire, la demande sera coulée, comme cela se produit actuellement au cours de réunions privées du ministère des Transports et du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

Comme nous délibérons actuellement sur l'article 19 et non sur chaque paragraphe à tour de rôle, je tiens à me référer spécialement au paragraphe (7) de l'article 19. On lit au paragraphe 7:

• (3.40 p.m.)

Le Conseil possède, quant à toute audition publique en vertu du présent article, en ce qui a trait à la comparution, la prestation de serment et l'interrogatoire des témoins à cette audition, la production et l'examen de documents, l'exécution de ses ordonnances, l'accès aux biens et leur inspection et à toute autre chose nécessaire ou opportune en ce qui concerne une telle audition, tous les pouvoirs, droits et privilèges qui sont reconnus à une cour supérieure d'archives.

On a fait ressortir, lors des audiences du comité de la radiodiffusion, des films et de

l'assistance aux arts, que si le nouveau Conseil de la radio-télévision canadienne était muni de tels pouvoirs il aurait le droit de pénétrer dans les propriétés privées ou de faire des perquisitions. Il pourrait ordonner la comparution de témoins et le dépôt des preuves qu'il juge utiles.

Est-il vraiment nécessaire de sacraliser ce nouveau Conseil de façon à nous empêcher à jamais d'enquêter sur son activité? Monsieur le président et membres du comité, veuillez observer à la fin du paragraphe 7 les mots «à une cour supérieure d'archives». Comme je ne suis pas avocat, j'ai demandé à certains avocats siégeant ici en quoi consistait une cour supérieure d'archives et ils m'ont répondu qu'une telle cour est semblable à une cour suprême. Eh bien, j'en suis resté estomaqué, si j'ose dire. Pourquoi accorder à ce nouvel organisme chargé d'appliquer la loi sur la radio-télévision des pouvoirs égaux à ceux des cours suprêmes des dix provinces? On pourrait me répondre que ces pouvoirs ne visent que des audiences publiques. Rappelons-nous qu'une cour supérieure prend toutes ses décisions aux audiences publiques. Le Conseil de la radio-télévision aurait donc la même autorité qu'une cour supérieure, ce que je n'arrive pas à comprendre.

Pour aller plus loin, monsieur le président et membres du comité, il est inconcevable que des gens sains d'esprit aient inséré un tel article dans la mesure lorsqu'on saisit le sens du commentaire 251 de l'édition de 1943, la troisième, de Beauchesne. En voici le texte:

La Commission des chemins de fer étant une cour d'archives ne peut pas être attaquée sauf par le recours à la mise en accusation.

On cite comme référence la page 3074 des Débats de la Chambre des communes de 1928.

Je me suis donné la peine d'aller consulter cette page. Tous ceux qui la liront pourront constater qu'on étudiait ce jour-là en troisième lecture un bill privé concernant la compagnie de téléphone Bell du Canada, qui voulait porter son capital autorisé de 75 millions à 150 millions de dollars. Ce 16 mai 1928, un des orateurs était M. T. L. Church, un ancien maire de Toronto qui représentait à l'époque la circonscription de Toronto Nord-Ouest.

Voyez combien bénins sont les commentaires de M. Church sur le bill de la Compagnie de téléphone Bell. Nous, les gens de Toronto, le connaissons mieux sous le nom de Tommy que sous celui de M. Church. Je vais lire au comité certaines des remarques que l'on

trouve aux pages 3073 et 3074 des *Débats* du 16 mai 1928. Tommy déclare:

Il serait intéressant de savoir si la Commission des chemins de fer a des règlements au sujet de l'émission du capital de cette compagnie. Je ne puis en voir aucun au sujet de la vente de ces 75 millions de dollars d'actions, ni aucun s'appliquant à la souscription de ce capital.

Remarquez qu'il parle ici de la commission des chemins de fer. Il dit un peu plus loin:

Cette compagnie ...

Il veut parler de la Compagnie de téléphone Bell:

... relève de la commission des chemins de fer qui a manqué à son devoir en n'établissant pas des règlements concernant la vente de ses actions.

C'est alors qu'un ministre du cabinet libéral de 1928, l'honorable M. Cannon, prend immédiatement la parole:

Je demande l'application du règlement. L'honorable député peut dire tout ce qu'il voudra pourvu qu'il observe le règlement de la Chambre, lequel lui interdit de critiquer la commission des chemins de fer comme il est en train de le faire.

Sur quoi prend la parole ce saumon de Gaspé, l'honorable Rodolphe Lemieux, Orateur de la Chambre des communes:

La commission des chemins de fer est une cour d'archives, et ne peut par conséquent être attaquée autrement que par voie de mise en accusation. Cette Chambre en a ainsi décidé deux fois à ma connaissance.

Je l'ai déjà dit, d'après le commentaire 251 de la troisième édition de Beauchesne, on ne peut attaquer la Commission des chemins de fer, car l'Orateur de la Chambre des communes décidait déjà, en 1928, que la Commission des chemins de fer étant une cour d'archives, «ne peut pas être attaquée, sauf par le recours à la mise en accusation.» Or, si la Commission des chemins de fer ne peut pas être attaquée parce qu'elle est une cour d'archives, vous comprenez que cet alinéa de l'article 19 du nouveau projet de loi mettra le Conseil ou la Commission—appelez cela comme vous voudrez—de la radio et de la télévision canadienne à l'abri des critiques de la Chambre des communes, à l'abri des critiques du Parlement canadien. L'Orateur ou quelqu'un d'autre rappellera que l'honorable Rodolphe Lemieux a déclaré en 1928 qu'une cour d'archives ne peut pas être attaquée à la Chambre des communes.

Voyez cette attaque de la commission des chemins de fer par Tommy Church. Il dit:

Il serait intéressant de savoir si la commission des chemins de fer a des règlements au sujet de l'émission du capital de cette compagnie.

Il déclare plus loin:

Cette compagnie relève de la commission des chemins de fer qui a manqué à son devoir en n'établissant pas des règlements concernant la vente de ses actions.

Et alors l'honorable M. Cannon déclare que Tommy s'attaque à la commission. Si l'honorable Rodolphe Lemieux, l'Orateur à l'époque, a défendu à Tommy Church de faire des remarques de ce genre au sujet de la Commission des chemins de fer qui, selon l'Orateur, constitue une cour d'archives, nous ne pourrons plus nous lever à la Chambre pour poser une question au sujet d'une émission quelconque de Radio-Canada, car on nous dira qu'il s'agit d'une cour d'archives aux termes du paragraphe 7 de l'article 19, et que le Conseil possède tous les pouvoirs, droits et privilèges qui sont normalement reconnus à une cour supérieure d'archives.

Les légistes demandent ce que fait là le mot «supérieure». Ils me disent que la cour d'archives équivaut à une cour supérieure. Toutefois, pour une raison quelconque, nous allons nous assurer que le Conseil est consacré par la loi du pays en en faisant une cour supérieure d'archives. Je me demande si cela veut dire qu'il sera supérieur à la Commission des chemins de fer qui, nous dit-on, est une cour d'archives. N'oublions pas, toutefois, qu'il s'agit ici d'une cour supérieure d'archives. M. Rodolphe Lemieux avait simplement dit que la Commission des chemins de fer était une cour d'archives. Le Conseil, lui, doit être érigé en une cour supérieure d'archives. Si on se propose de faire des autorités de la télévision une chose sacrée, de telle sorte qu'elles ne puissent jamais être attaquées, à quoi sert le Parlement? Il suffit de transformer en choses sacrées toutes nos filiales comme Radio-Canada et les sociétés de la Couronne, et les activités du gouvernement, en en faisant des cours d'archives et, comme l'a dit l'honorable Rodolphe Lemieux, il nous devient impossible de les attaquer.

Plus ça va, monsieur le président et membres de la Chambre des communes, et plus la Société Radio-Canada ressemble à l'Arche d'alliance. On ne peut même plus y toucher. Et pour ce qui est de la critiquer, l'Orateur rendra sa décision en se fondant sur la déclaration de M. Lemieux.

Je tiens à signaler à la présidence et aux députés que j'ai entrepris ce matin une enquête sur les deux occasions précédentes où, en tant qu'Orateur, M. Rodolphe Lemieux a déclaré que la Chambre en avait décidé ainsi. Si l'on songe que Beauchesne se prononce catégoriquement en se fondant uniquement sur cette décision de mai 1928, il est

clair qu'il n'a pas jugé bon de se reporter à ce dont l'honorable M. Lemieux parlait comme ayant été décidé deux fois à la Chambre à sa connaissance.

• (3.50 p.m.)

Radio-Canada semble maintenant hors de cette portée. Est-ce vraiment le désir des députés de sacraliser ce conseil de telle sorte qu'il devienne une cour d'archives dont les fonctionnaires auraient le droit de pénétrer dans les logements ou bureaux privés, de prendre à titre de preuve, tous les documents qu'ils veulent et d'assigner les témoins à comparaître devant elle? On est en train de lui accorder le même statut qu'à une cour supérieure et je ne vois aucune raison de la mettre si absolument hors de la portée du Parlement que tout ce que nous pourrions faire désormais serait de lui envoyer de l'argent sur demande. Ne l'oublions pas, monsieur le président, il ne sera pas possible de s'attaquer à ces gens-là par des déclarations aussi extravagantes que celle de M. Church, à laquelle s'en est pris l'honorable M. Cannon:

> Il serait intéressant de savoir si la commission des chemins de fer a des règlements au sujet de l'émission du capital de cette compagnie. Je ne puis en voir aucun au sujet de la vente de ces 75 millions de dollars d'actions, ni aucun s'appliquant à la souscription de ce capital.

L'honorable M. Cannon prit alors la parole pour dire que le député ne peut «critiquer la commission des chemins de fer comme il est en train de le faire.»

L'article 19 est absolument détestable. Tout d'abord, le Conseil peut modifier une licence sans tenir d'audition publique, malgré tout le verbiage ronflant qui prescrit: «Le Conseil doit tenir une audition publique». En fait, voici ce qui en est: Le Conseil doit tenir une audition publique, pourvu que le comité de direction soit convaincu qu'il y va de l'intérêt public. Mais, évidemment, si le comité de direction décidait, comme il pourrait le faire 95 fois sur 100, que ce ne serait pas dans l'intérêt public, l'audition aurait lieu à huis clos. Cette disposition permettrait de transférer des licences, comme celle de Barrie, à la région de Toronto, sur la simple approbation d'un groupe d'hommes réunis à huis clos. J'hésite presque à parler de l'article 22, car nous ne l'avons pas encore abordé mais, comme il se rattache aux articles 19 et 17, j'aimerais bien entendre les commentaires de députés qui s'intéressent à la situation de Barrie-Toronto, à laquelle cette politique de radio et de télévision censément nouvelle ne change absolument rien.

M. Aiken: Monsieur le président, je reconnais que le député d'York-Humber a quelque peu irrité le ministre à diverses reprises. L'honorable représentante n'a pas répondu à cette question précise. Je crois d'autre part, que certains d'entre nous aimerions avoir son assurance que sous prétexte de modifier une licence le Conseil ne la modifierait pas, de fait, à tel point qu'il s'agisse vraiment d'octroyer une nouvelle licence sans la tenue d'audience publique. Le comité de direction est un petit groupe dont le quorum est fixé à trois membres à plein temps du Conseil.

Comme on a soulevé la question, je me demande si en modifiant une licence, en changeant l'endroit où elle pourra servir, la fréquence, la puissance de sortie et le canal, le Conseil de fait n'attribuerait pas une nouvelle licence. Le comité de direction pourrait-il le faire sans tenir d'audience publique et, si oui, le ministre peut-il nous donner l'assurance que cela ne se fera pas?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'imagine que les membres à plein temps du Conseil seront très qualifiés, et qu'ils s'y connaîtront en la matière. La proposition du député a des relents assez sournois. Ce serait lui faire trop d'honneur que de protester de l'honnêteté de gens nommés en toute bonne foi.

Il est tout à fait possible que, pour une certaine raison qui m'échappe présentement on puisse se dispenser d'une audition publique. Mes propos ne lient pas le Conseil. J'imagine que, d'ordinaire, une audition sera tenue. Il sera plutôt rare que les membres du Bureau, dont nul n'est assujetti aux pressions partisanes, décident qu'en raison d'une erreur ou d'une modification mineure demandée, une audition publique ne doive pas être tenue. Je rappellerais aux députés que l'objectif même de la nomination du Conseil est de permettre au public de connaître ces affaires davantage et d'obtenir plus et non moins de renseignements que de la part du BGR.

M. Cowan: Je remercie le secrétaire d'État d'avoir répondu au député de Parry-Sound-Muskoka. J'avais posé la question, moi aussi. J'ignore si c'est parce qu'il est un libéral estimé que le député a droit à une réponse. Cependant, j'aimerais savoir si les demandes de licences de radiodistribution seront désormais étudiées en public ou si la nouvelle autorité décidera simplement qu'il ne serait

pas dans l'intérêt public de le faire et, par conséquent, si elle aura toute latitude pour les étudier toutes portes closes.

La question est importante pour les hommes d'affaires, exposés jusqu'à présent à des manœuvres dans l'ombre. Ils étaient sincèrement satisfaits de la proposition prévoyant des auditions publiques par le nouveau Conseil chaque fois qu'il serait introduit une demande pour une nouvelle licence de radiodiffusion—je dis bien «licence de radiodiffusion» car bien que les réseaux de télédistribution ne soient pas, à proprement parler, des réseaux de radiodiffusion, c'est la définition adoptée par la mesure dont nous sommes saisis. Les gens de la télédistribution, dans l'optique d'aujourd'hui, voudraient voir toutes ces demandes présentées publiquement. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si c'est ainsi que cela se passera ou si, dans la pratique, les impétrants devront continuer à se soumettre à des décisions prises en secret?

L'hon. Mlle LaMarsh: Il ressort très clairement de l'article 19(1)*a*) qu'il y aura des auditions publiques relativement à ces licences. Le député sait lire; il nous a prouvé qu'il lisait avec beaucoup d'expression.

M. Cowan: Je remercie le ministre d'avoir répondu que les demandes visant les stations à antenne collective seront examinées en audiences publiques.

Je demande maintenant si, à la lumière du commentaire 251 de Beauchesne, le Parlement se propose de faire de ce Conseil une cour d'archives ce qui l'empêchera d'être attaqué sauf par voie de mise en accusation. Si ce Conseil jouit des mêmes droits qu'une cour supérieure d'archives, va-t-on nous couper les moyens quand nous voudrons parler de cet organisme de la Couronne et son emploi des deniers publics?

L'hon. Mlle LaMarsh: On n'a rien coupé à qui que ce soit à la Chambre.

• (4.00 p.m.)

M. Aiken: Je ne veux pas simplement répéter les propos du député d'York-Humber, mais comme le ministre a donné l'assurance qu'aucun conseil n'oserait faire quoi que ce soit en cachette ou contraire à l'intérêt public, tout d'abord à cause de la position de ses membres, qui n'essaieraient pas de le faire, et deuxièmement parce qu'ils ne s'en tireraient pas avec de telles manœuvres, je suppose que si le Comité prend une décision impopulaire, la question sera soulevée à la Chambre des communes. J'aimerais que le ministre m'assure que cet article, qui donne au Comité les droits et privilèges dévolus à une cour supérieure d'archives, n'empêche pas qu'une question à son sujet soit soulevée à la Chambre.

J'ai vu le commentaire au sujet de la Commission des chemins de fer mentionné par le député d'York-Humber. On peut y lire que la Commission étant une cour d'archives ne saurait être attaquée. L'article à l'étude ne fait pas, à mon sens, une cour d'archives du Conseil; il lui donne simplement les droits et privilèges reconnus à une cour supérieure d'archives.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne suis pas légiste de la Couronne mais j'approuve l'explication du député.

M. Prittie: Monsieur le président, je crois qu'il y a une autre différence importante. Les cours ordinaires n'adressent pas de rapport au Parlement, ou au moins, leurs rapports ne sont pas débattus, mais le nouveau Conseil fournira un rapport annuel au Parlement. Son rapport peut être débattu et, bien entendu, son budget devra être voté par le Parlement. Il n'est donc pas entièrement soustrait à l'examen parlementaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22—*Instructions du gouverneur en conseil.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre, relativement à l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22, où il est dit:

(1) Aucune licence de radiodiffusion ne doit être attribuée, modifiée ou renouvelée en conformité de la présente Partie

a) en contravention d'instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi ...

J'aimerais demander à l'honorable ministre si les dispositions énoncées à l'article 2 sont comprises dans les «instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi»?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je crains de ne pouvoir répondre, car l'interprétation était tellement confuse que j'ignore ce que le député voulait savoir.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22 stipule:

(1) Aucune licence de radiodiffusion ne doit être attribuée, modifiée ou renouvelée en conformité de la présente Partie

a) en contravention d'instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi ...

Je me demande si les dispositions de l'article 2 font partie de cette sorte d'instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil?

M. Béchard: Monsieur le président, l'article 2, c'est-à-dire le paragraphe 2...

M. Grégoire: L'article 2 du bill.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Sauf erreur, l'article 2 n'est pas destiné à assurer le genre d'instructions données par le gouverneur en conseil et que prévoit l'article 22. L'article 2 est une partie du bill que le Parlement a adopté. L'article 22 prévoit les instructions qui seront données de temps à autre par ordonnance du conseil, qui seront publiées en temps utile, et traiteront des questions mentionnées à l'alinéa *a*) (i), (ii) et (iii).

[*Français*]

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, j'aimerais poser une question directe à l'honorable secrétaire d'État.

Est-ce que, dans l'attribution des licences, le Conseil de la radio-télévision canadienne peut ne pas tenir compte du paragraphe b) de l'article 2, où il est mentionné:

... que le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens ...

Est-ce que, nonobstant cette déclaration acceptée par le Parlement, le Conseil peut passer outre et accorder des licences à des corporations qui ne seraient effectivement pas contrôlées par des citoyens canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: En vertu de cet article, le gouverneur en conseil devra donner des instructions et énoncer sa politique concernant la propriété de telles entreprises. L'article 2 emploie le mot «devrait» et non «doit», ou «est tenu de» ou encore «seuls les Canadiens peuvent posséder». Nous avons longuement étudié cet aspect de la question lorsque cette partie du bill a été portée à l'ordre du jour. La ligne de conduite du gouvernement sera énoncée dans le cadre des instructions données au nouveau Conseil par décret du conseil. Ces instructions devront stipuler quelle sera la proportion de propriété canadienne, soit 70, 66, 60, 55 ou encore 50 p. 100—selon l'attitude que prendra le gouvernement du jour.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que je pourrais poser une dernière question?

L'honorable secrétaire d'État ou le gouverneur en conseil ont-ils l'intention de donner au Conseil de la radio-télévision canadienne des instructions pour que, effectivement, les postes de télévision soient contrôlés par des corporations canadiennes et des citoyens canadiens? Est-ce qu'il y aura un effet rétroactif pour les postes qui ne sont pas effectivement contrôlés pas des citoyens canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Certainement, le secrétaire d'État donnera son avis au gouverneur en conseil quant aux détails de la politique. Puisque le Parlement désire que la propriété et la direction soient réellement canadiennes, les directives seront données en ce sens. Il n'est pas question de rétroactivité, car il est entendu que chaque entreprise de radiodiffusion devra obtenir une nouvelle licence. Les directives du cabinet à la nouvelle commission prendront effet lors de la demande de renouvellement d'une licence.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, une dernière question.

L'honorable secrétaire d'État dit-elle que chaque poste devrait avoir une nouvelle puissance dès que la nouvelle loi sera adoptée? Est-ce bien cela? Ai-je bien compris?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, pas en même temps. Toutes les licences ont reçu une prolongation. Je ne sais pas exactement quand la dernière fois, mais elles ont été prolongées une ou deux fois ces dernières années avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Mais à l'expiration de chaque licence, les exploitants devront faire une nouvelle demande à la commission. Je ne veux pas dire que, le jour où le bill recevra la sanction royale, toutes les licences cesseront d'être en vigueur.

[*Français*]

M. Grégoire: Le renouvellement d'une licence sera-t-il fait en fonction des règlements de la nouvelle loi? Est-ce qu'il y aura des auditions publiques, pour le renouvellement des licences, en vertu de la nouvelle loi?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Je le crois. Le paragraphe 2 de l'article 19 prévoit le cas.

M. Cowan: Monsieur le président, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État au sujet de l'article 22. A entendre ce qu'elle dit de moi, je me demande si je pourrai faire valoir mes droits de vote au congrès qui nous choisira bientôt un nouveau chef. Je ne voudrais pas que les délégués subissent l'influence de quelqu'un que l'honorable secrétaire d'État n'aime pas.

• (4.10 p.m.)

En ce qui concerne l'article 22, la plupart des membres du comité ont entre les mains le bill nº 163, portant en caractères gras la mention «Réimprimé ainsi que l'a modifié et en a fait rapport le comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts». J'ai ici un exemplaire du bill nº 163 tel qu'il a été présenté à la Chambre et lu pour la première fois le 17 octobre 1967. L'une des modifications apportée par le comité de la radiodiffusion et incorporée au bill que vous avez maintenant entre les mains consiste dans la nouvelle disposition ajoutée au paragraphe (1) *a*) (iii) de l'article 22. Le paragraphe qui figurait d'abord dans le bill qui a subi la première lecture était ainsi concu:

(1) Aucune licence de radiodiffusion ne doit être attribuée, modifiée ou renouvelée en conformité de la présente Partie

a) en contravention d'instructions données au Conseil par le gouverneur en conseil sous l'autorité de la présente loi concernant

(iii) les classes de requérants auxquels des licences de radiodiflusion ne peuvent être attribuées ou auxquels des modifications ou des renouvellements de ces licences ne peuvent être accordés;

Le paragraphe en question, présenté à l'étape de la première lecture, semblait couvrir le sujet. Mais on a ajouté le passage suivant au sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 22:

... et une telle classe peut, nonobstant l'article 2, être restreinte de façon à ne pas rendre impossible la modification ou le renouvellement d'une licence de radiodiffusion qui est valide au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi;

Dans l'exemplaire du bill que vous devez avoir entre les mains, le passage que je viens de citer est fortement souligné. J'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État quelles sont actuellement les licences de radiodiffusion valides qui se trouvent protégées par ce passage ajouté au bill présenté à l'étape de la première lecture? Quelqu'un, de toute évidence, se serait trouvé exclu de l'autorité du Bureau en vertu du premier bill qui a subi la première lecture, mais on accorde maintenant une exemption ainsi énoncée:

... et une telle classe peut, nonobstant l'article 2, être restreinte de façon à ne pas rendre impossible la modification ou le renouvellement d'une licence de radiodiffusion qui est valide au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi;

Quelle catégorie de gens cette disposition vise-t-elle?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je viens de vérifier. Autant qu'il nous en souvienne, ce passage ne se rapporte à aucun détenteur de licence particulier, mais le comité avait l'impression qu'en n'ajoutant pas ces mots, il s'ensuivrait une élimination immédiate dans le cas des détenteurs de licences qui ne répondaient pas aux exigences de la nouvelle mesure législative. Une telle éventualité lui semblait injuste; en effet, on songeait aux cas où, après des placements de fonds considérables, des détenteurs se verraient retirer leur exploitation sans préavis. Autant qu'il m'en souvienne, c'est sans songer à aucun cas en particulier que le comité a décidé que le cabinet devrait avoir la chance de reviser ces cas, en vertu de la nouvelle mesure législative.

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais remercier le secrétaire d'État de sa réponse fort aimable.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23—*Annulation ou nouveau renvoi au Conseil.*

M. Stanbury: Monsieur le président, j'ai demandé que l'on réserve cet article, car je voulais soulever une question concernant le caractère approprié du paragraphe 2) de l'article 23. Il me semble que ce paragraphe limiterait la possibilité d'un nouveau renvoi au Conseil lorsque ce dernier aurait omis complètement d'examiner une question particulière. Il ne serait pas possible d'en saisir à nouveau le comité lorsqu'il aurait examiné une question sans y attacher, toutefois, d'importance ou une importance suffisante, de l'avis du gouverneur en conseil. A mon avis, si la disposition prévoyant un nouveau renvoi est le moindrement fondée, il serait tout à fait inapproprié de limiter cette possibilité à un cas où le Conseil aurait complètement omis d'examiner une question. Car s'il avait examiné la question rapidement, sans toutefois y accorder l'importance qu'elle méritait, ce renvoi semblerait nécessaire.

Monsieur le président, je propose donc:

Que le paragraphe 2) de l'article 23 soit modifié par l'adjonction des mots:
«ou d'examiner convenablement»

[*Français*]

Que le paragraphe (2) de l'article 23 soit modifié par l'adjonction des mots suivants: «ou d'examiner convenablement».

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il en faveur de l'amendement?

Des voix: Oui.

(L'amendement est adopté.)

M. Cowan: Monsieur le président, voici le texte du paragraphe (4) de l'article 23:

L'attribution, la modification ou le renouvellement par le Conseil de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés au Conseil en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.

J'aimerais traiter de cette question car, dans mes remarques précédentes sur la situation à Barrie et à Toronto, qui pourrait se reproduire ailleurs au Canada, j'ai souligné, alors que nous passions d'un article à l'autre, qu'aux termes des articles 17 et 19, on pourra changer—on parle de «modifier»—en privé, et sans tenir d'audience publique, une licence que détient déjà un titulaire. Lorsqu'un tollé général a accueilli la demande de transfert de la station de télévision de Barrie, il y a eu toute une histoire concernant la nécessité de déférer l'affaire de nouveau au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Ce dernier a finalement reconsidéré la question. Les députés se rappelleront qu'un nouveau membre a été nommé au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. La nomination a eu lieu le jour du vote, et les membres du Bureau, agissant en Canadiens bien sensés, ont fait une recommandation quelconque au sujet de la situation à Barrie. La recommandation a été transmise au ministre des Transports mais, à cause du tollé général, aucune mesure n'a été prise.

J'aimerais seulement signaler au président et aux membres du comité que si le rapport du nouveau conseil ne répondait pas à ce que le cabinet voulait, ce nouvel article prévoit cette disposition-ci:

L'attribution, la modification ou le renouvellement par le Conseil de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés au Conseil en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.

• (4.20 p.m.)

Nous présumons qu'après l'annulation le gouverneur en conseil—nous ne voulons pas dire le cabinet, naturellement, car l'expression «gouverneur en conseil» est beaucoup plus ronflante—peut demander au nouveau Conseil de la radio-télévision de reconsidérer cette demande d'une licence de télévision. Nous trouvons alors ces mots:

L'attribution, la modification ou le renouvellement par le Conseil de toute licence de radiodiffusion qui ont été renvoyés au Conseil en conformité du paragraphe (1) et confirmés en conformité de l'alinéa *d*) du paragraphe (3) peuvent être annulés par décret du gouverneur en conseil rendu dans les soixante jours qui suivent cette confirmation.

Si le nouveau Conseil ne donne pas la réponse voulue par le gouverneur en conseil, la demande peut encore être mise de côté, pourvu que ce soit dans un délai de 60 jours, et être de nouveau déférée pour examen. On pourrait peut-être même nommer encore d'autres conseillers, mais enfin, quand la décision souhaitée aura été prise, la demande ne sera pas mise de côté. Est-ce là exercer un contrôle sur la radiodiffusion et la télévision? Nous tentons d'établir que le Conseil soit suprême. Il le sera dans la mesure où il pourra prendre une décision à huis clos ou en secret, sans audience publique, s'il décide que l'intérêt public l'exige. De toute façon, si le gouverneur en conseil n'aime pas la décision prise privément, il peut la mettre de côté dans un délai de 60 jours. Il peut le faire si le Conseil ne veut pas plier, de sorte qu'à l'égard de la délivrance des licences de radiodiffusion et de télévision, le contrôle politique peut encore exister. Je veux que la situation soit claire, car il est inutile de demander au cabinet de la modifier.

[M. Cowan.]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je devrais dire, je crois, quelques mots à ce sujet. Si les députés veulent bien consulter le Livre blanc, ils constateront que ce n'était pas tout d'abord l'intention du gouvernement. Cette disposition particulière a été ajoutée à cause de ce problème. Mon ami confond deux articles, dont un a trait au comité de direction qui pourra prendre une décision à huis clos ou autrement. Il s'agira de personnes qui travailleront à plein temps et qui ne devraient jamais être assujetties à des pressions politiques. Évidemment, lorsqu'un conseil est composé de membres à temps partiel, il est toujours possible que des pressions soient exercées. Chose encore plus importante, des pressions pourraient sembler être exercées, même s'il n'en est rien.

D'après moi, puisque le cabinet est toujours responsable aux yeux de la population ou puisque, de toute façon, il est toujours tenu responsable, même si la loi ne lui accorde pas le droit de prendre l'initiative sous ce rapport, il devrait être nanti de la responsabilité. Par exemple, si le transfert du canal 3 de Barrie à Toronto avait été recommandé par le Conseil ou le comité, la recommandation aurait pu être renvoyée pour un examen plus approfondi, peut-être à cause de certains faits dont on aurait négligé de tenir compte ou qu'on n'aurait pas suffisamment étudiés. Après ce nouvel examen, la recommandation reviendrait au cabinet. Ce dernier sait quels sont la réaction et les sentiments de la population sous ce rapport. Il doit accepter la responsabilité définitive, de sorte qu'il pourrait écarter une recommandation de ce genre. Cette disposition est prise en vue de protéger la population et pour nulle autre raison.

Si les députés se souviennent de ce qui s'est passé, ils verront que des questions précises d'intérêt public, comme celle dont je viens de parler, disparaissent parfois pendant la préparation d'une mesure législative comme celle

que nous examinons en ce moment. Ils s'expliqueront alors l'origine de cet article et ce qu'il est destiné à prévenir.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 24, 26, et 28 sont adoptés.

Sur l'article 29—*Peine.*

M. McCleave: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement qui, sauf erreur, a l'approbation du ministre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je voudrais le voir d'abord.

M. McCleave: J'en ai discuté l'autre jour avec l'honorable représentante. Je voudrais proposer:

Qu'on modifie le paragraphe (1) de l'article 29 en retranchant tous les mots qui suivent les mots «n'excédant pas», à la ligne 34 de la page 16 et en les remplaçant par les mots suivants: «$25,000 pour la première infraction et $50,000 pour chaque infraction subséquente.»

M. Prittie: Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention de nous opposer à cet amendement, mais il serait utile, à mon avis, que le ministre consigne au compte rendu la raison pour laquelle le montant de $100,000 figurait dans le bill. Je sais qu'une foule de gens s'y sont opposés et le ministre avait expliqué au comité la raison pour laquelle on avait mentionné ce montant. Consentirait-elle à répéter cette explication?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui. J'ai cité alors certains chiffres qui montraient qu'une station désireuse d'accroître son revenu ou qui voulait faire preuve d'un peu d'astuce en matière de règlement, en déplaçant simplement les aiguilles de la pendule pourrait gagner environ $10,000 dollars de plus par semaine, simplement par l'utilisation d'une minute des meilleures heures d'écoute après avoir triché un tantinet avec le règlement. Des gains importants sont possibles de la sorte. Or, afin de proscrire cette pratique, nous avons préconisé des peines très lourdes. On m'a même montré l'édition canadienne du *Time* du 26 janvier 1968 concernant les émissions sportives. A la page 51 de ce numéro figure une discussion sur la diffusion par le CBS de la finale de football et par la NBC d'un autre match important. Comparant les deux émissions, l'article signale qu'une annonce commerciale présentée pendant celle du CBS a accaparé tout le temps d'un coup d'envoi, ce que les gens détestent. D'après *Time,* les annonces commerciales parues au cours de la diffusion du match «superbowl» se vendaient pour la somme inouïe de $150,000 par minute. Il est très évident que si l'on peut obtenir des sommes aussi importantes en s'écartant si peu de l'horaire imposé, seules des amendes très importantes peuvent empêcher ces pratiques.

D'après cet article du bill, le Parlement ne tolérera aucune infraction aux règlements à cet égard. J'ai appris que nos réseaux canadiens ne possèdent pas encore des tarifs horaires de publicité comparables à ceux des réseaux américains. Comparés aux amendes prévues par d'autres statuts publics, $25,000 pour la première infraction et $50,000 en cas de récidive suffiraient largement, même à l'égard des stations qui font de gros bénéfices, pour les dissuader d'enfreindre ou de tourner les règlements.

M. Orlikow: J'ai du nouveau pour le secrétaire d'État. J'ai vu des annonces commerciales pendant qu'on présentait des matchs de football au Canada.

Ainsi, les réseaux des États-Unis ne sont pas les seuls coupables. Je ne voterai pas contre l'amendement, car je ne conçois pas qu'un tribunal canadien puisse imposer une amende de $100,000. Je ne crois pas non plus qu'il imposera une amende de $25,000 ni de $50,000. En tout cas, l'amendement indiquerait que ces amendes ne dépasseraient pas les sommes qu'il prévoit. Je voudrais savoir s'il y a moyen d'empêcher l'imposition d'amendes voisines de $50 ou de $100. C'est le genre d'amende que des juges de différentes parties du Canada ont imposé dans des cas très graves. Par exemple, ils imposent parfois une amende de $500 à un conducteur ayant trop bu qui a causé un accident mortel.

Je me demande s'il y aurait moyen d'inclure une amende minimum dans cette disposition, afin que les tribunaux sachent que nous prenons cette affaire au sérieux et que nous ne voulons pas voir imposer le genre d'amende qui ferait dire aux stations qu'elles y gagnent à enfreindre la loi, à gagner de l'argent de la façon dont le secrétaire d'État a parlé et à payer une amende minime.

• (4.30 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Je dirai deux choses là-dessus, monsieur le président. Tout d'abord, les conseillers juridiques nous indiquent que c'est la formule courante de la plupart des statuts, parce que les minimums deviennent des maximums. «Pas moins de $100» capte l'attention du juge et c'est l'amende qu'il impose.

Toutefois un cas s'est présenté à moi et que j'ai raconté au comité. Un radiodiffuseur très réputé au Canada est venu m'avouer qu'il avait violé la loi pas moins de 25 fois. Il a dû payer des amendes à 25 reprises. J'ai été consternée de l'apprendre. Il avait violé les

règlements sur l'heure d'horloge et le BGR avait vérifié le nombre de minutes dans une heure consacrées à la publicité. Quelquefois il consacrait moins de temps dans une heure et quelquefois plus. Il a payé ces amendes. C'étaient des amendes minimes, qui ne dépassaient pas $10 ou $25.

Je suis tout à fait surprise que cela soit arrivé 25 fois. Cependant, ce qui m'étonne réellement, c'est qu'on l'ait traduit devant les tribunaux pour des infractions qu'on savait commises par inadvertance. A mon sens, les lois n'existent pas pour favoriser des poursuites impitoyables lorsque, comme il arrive parfois, on les a transgressées par erreur.

Toutefois, sans ajouter quoi que ce soit, la disposition qui utilise les termes «n'excédant pas $25,000» donne au magistrat intéressé une idée de la gravité de l'infraction. Cependant, s'il s'agit d'un prévenu qui a eu des difficultés par rapport aux heures calculées suivant l'horloge et qui ne mérite qu'une amende de $10, le magistrat n'est pas tenu de lui en infliger une plus forte.

Je ne crois pas que, dans l'avenir, on voie beaucoup de radiodiffuseurs pénétrer dans le bureau du secrétaire d'État pour lui dire qu'ils ont écopé de 25 amendes de $25,000 ou d'une amende de $25,000 ou de 24 amendes de $50,000; du moins pas avant que la radiodiffusion devienne plus lucrative au Canada.

M. le vice-président adjoint: La mise aux voix porte sur l'amendement. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 29 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Cowan: Monsieur le président, nous venons d'adopter l'article 29. J'ai voté en faveur de l'amendement à l'article, mais comme le compte rendu en fera foi, j'ai demandé que l'article 28 soit réservé et j'étais debout lorsque vous avez mis en délibération l'article 29. Vous avez, toutefois, accordé la parole au député d'Halifax qui voulait commenter l'article 29.

Pour ce qui est de l'article 28 qui a été adopté, selon vous, il faudrait franchement le réserver pour quelque temps, pendant une couple d'heures peut-être, pendant qu'on le rédige à nouveau, parce que certaines de ses dispositions ne peuvent être appliquées. Ce point avait été souligné au comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts. L'article 28 se lit ainsi:

Aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser...

Ces radiodiffuseurs se trouvent au Canada et doivent observer les lois canadiennes. L'article se poursuit ainsi:

...et aucun titulaire de licence...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la présidence a demandé aux députés de voter sur l'article 28, elle ne les a pas pressés de le faire. Certes, personne ne s'est opposé lorsque la présidence a dit «Adopté», et l'article a alors été adopté. Le comité a donc adopté l'article 28.

M. Cowan: Je ne tiens pas à déclencher une discussion avec la présidence, mais le secrétaire d'État pourrait-il me dire comment on appliquera la disposition suivante:

Aucun radiodiffuseur ne doit radiodiffuser, et aucun titulaire de licence d'une entreprise de réception de radiodiffusion ne doit recevoir une émission, une annonce ou un avis radiodiffusés qui exposent la politique d'un parti...

le jour où un tel referendum ou une telle élection a lieu ou au cours du jour qui précède...

Comment cette disposition s'appliquera t-elle si l'émission est captée de stations américaines qui ne relèvent pas de l'autorité canadienne? Les exploitants ne radiodiffusent pas dans les circonstances; ils reçoivent seulement. Ce qu'ils reçoivent ne dépend pas d'eux. Monsieur le président, j'en suis persuadé, pour que cette...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais l'article 28 a été adopté. Nous examinons actuellement l'article 29 modifié. L'article 29 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 21 modifié est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président adjoint: L'article 33 est-il adopté?

M. Mackasey: M. le président...

M. Prittie: Sur l'article...

M. le vice-président adjoint: Le député de Verdun a la parole.

M. Prittie: Je voulais parler de l'article 31, monsieur le président. Je me demande au sujet de quel article le député veut parler.

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Burnaby-Richmond au sujet de l'article 31.

Sur l'article 31—*Rapport au Parlement.*

M. Prittie: Je n'ai pas d'amendement, monsieur le président, mais en vertu de cet arti-

cle, le Conseil doit soumettre chaque année un rapport devant être déposé au Parlement. J'espère que ce rapport du Conseil de la radiodiffusion, tout comme celui de Radio-Canada, sera déféré chaque année au comité permanent de la radiodiffusion. Nous avons beaucoup entendu parler d'un contrôle parlementaire dans ce domaine. A mon avis, il serait très utile de se conformer régulièrement à cette pratique.

Aucun passage de cet article ne la rend obligatoire. Je conçois la difficulté d'inscrire cette disposition dans la loi, mais j'espère, certes, que le rapport de cet organisme sera chaque année déféré au comité et que les membres du Conseil seront convoqués chaque année devant le comité pour répondre aux questions.

M. le vice-président adjoint: L'article 31 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 33—*Définitions.*

M. Mackasey: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de cet article. Mes propos ne se rattachent peut-être pas tout à fait à l'article 33, mais je me demande vraiment quand je pourrais soulever le point auquel je pense. Les députés remarqueront que cet article amorce la partie III du bill qui s'intitule «Société Radio-Canada» et, en anglais, Canadian Broadcasting Corporation.

Ce titre soulève un problème qui a été discuté longuement au comité et ailleurs. Je veux parler de la possibilité de changer les désignations «Canadian Broadcasting Corporation» et «Société Radio-Canada» pour une autre, commune aux deux langues officielles de notre pays. Je ne prétends pas être expert dans ce domaine. Toutefois, je me souviens du débat que nous avons eu à l'époque où la désignation «Trans-Canada Air Lines» a été changée pour «Air Canada».

Nous n'avons pas à nous plaindre de ce changement. Il a donné tellement plus de prestige à notre système de transport aérien dans le monde entier. Le nom Air Canada est maintenant gravé dans les esprits. J'espérais qu'on pourrait en faire autant au sujet de la Canadian Broadcasting Corporation dont le nom français, comme les députés le savent sans doute, est «Société Radio-Canada» ou, plus simplement, «Radio-Canada» pour tous les Canadiens qui écoutent ou regardent les émissions du réseau français.

A ce sujet, j'aimerais proposer un amendement. Mais d'abord, je voudrais dire que je ne m'oppose nullement à ce qu'on propose n'importe quel sous-amendement. Pour que les députés comprennent mieux ce que je suis sur le point de dire, je donne lecture de l'amendement proposé. Je propose donc:

Que, dans la partie III du bill nº C-163, le nom «Société Radio-Canada» soit remplacé par «Radio-Télévision Canada»;

Que, partout où le nom «Société Radio-Canada» paraît dans ledit bill, il soit remplacé par «Radio-Télévision Canada».

Je signale aux députés que «Radio-Television Canada» et «Radio-Télévision Canada» seraient acceptables et identiques dans les deux langues. Certains puristes signaleraient assez logiquement, je crois, que la radio comprend, en un sens, la télévision. Je n'aurais aucune objection spéciale si, pour qu'on adopte cet amendement, on éliminait le mot «télévision» et si l'on appelait simplement la Société: Radio-Canada en anglais et en français. Mais en admettant le mot «télévision», nous essayons vraiment d'attirer l'attention du public sur le fait que notre service national comprend à la fois la télévision et la radio.

• (4.40 p.m.)

Je soumets cet amendement au comité pour qu'il le discute. Je le répète, Radio-Television Canada en anglais et Radio-Télévision Canada en français sont précisément la même chose. Ce nom simplifierait énormément l'appellation de notre Société. Il faciliterait la publicité, l'impression et les autres activités concernant la radiodiffusion, tout comme la désignation Air Canada a simplifié les opérations de Trans-Canada Air Lines. Ainsi, monsieur le président, j'espère qu'on adoptera l'amendement en y incluant le mot «télévision». Cependant, je n'ai aucune objection réelle à ce qu'on supprime le mot «télévision» pour conserver seulement la désignation Radio-Canada.

M. Prittie: Monsieur le président, je ne suis pas en faveur de cet amendement et voici pourquoi. Je suis loin d'être francophobe, comme la plupart des députés le savent. On ne devrait pas donner suite à ce changement pour plusieurs raisons. Le comité aurait dû l'examiner et en faire rapport avant qu'on songe à aller plus loin. Je ne sais pas très bien comment m'expliquer. Toute mon expérience d'homme politique me dit que pareille décision serait inopportune pour l'instant. Nous devrions laisser au Canada d'expression

anglaise certaines de ses traditions et garder le nom anglais «C.B.C.»

M. Aiken: Pour ce qui est de cette proposition, monsieur le président, j'estime que les discussions publiques et privées ont été insuffisantes jusqu'ici pour justifier une modification importante du nom anglais «C.B.C.» et du nom français «Radio-Canada». Ces noms sont assez faciles à employer et leur sens est clair. «Radio-Canada», c'est un nom court et qui semble acceptable. Quant à «C.B.C.», il est certainement bien connu. En fait, le changement proposé a peut-être été présenté trop vite au comité. Sauf erreur, il en a été question de façon générale au comité mais aucune décision n'a été prise. A mon avis, ce n'est pas le moment de présenter cet amendement.

M. MacDonald: Monsieur le président, je pourrais peut-être ajouter un mot. Tout d'abord, je tiens à dire que je trouve admirables ces changements que nous apportons de temps à autre; je veux parler des efforts que nous faisons pour nous assurer que les termes choisis pour désigner nos diverses sociétés sont compatibles dans les deux langues de façon qu'ils soient facilement compris, soit par l'emploi de sigles soit par la désignation au long. Toutefois, il ne faut pas oublier que nous sommes tous extrêmement réceptifs aujourd'hui à la création de la plus grande entente possible, de la communication la plus étroite possible entre nos deux groupes linguistiques. A mon avis, il se peut que nous exagérions parfois dans ces efforts. Tout en voulant concilier l'un et l'autre, nous ne devrions pas oublier les avantages que nous avons à avoir deux groupes linguistiques. C'est pour cela qu'à mon avis, nous devrions garder le caractère unique créé par une telle situation.

Actuellement, lorsque des Canadiens francophones parlent de Radio-Canada, et des Canadiens anglophones, de la CBC, ils parlent de choses un peu différentes. Il sera encore plus important, dans l'avenir, à mesure que de plus en plus de Canadiens, espérons-le parleront nos deux langues nationales, de pouvoir faire la distinction entre les émissions de Radio-Canada et celles de la CBC. Il y aurait donc avantage à permettre de différencier ces deux éléments de notre système national de radiodiffusion. Il pourrait en résulter une certaine confusion dans l'avenir, puisque les Canadiens, aux termes du bill, auront droit à un service de radiodiffusion sur les deux réseaux. Je crois, en effet, que l'emploi du nouveau terme «Radio-Télévision Canada» pourrait créer de la confusion. Par contre, en conservant les désignations traditionnelles, nous permettrions aux Canadiens de mieux apprécier toute la saveur d'une expérience entièrement canadienne.

M. Mackasey: J'ai écouté les exposés, brefs mais impressionnants, du représentant du Nouveau parti démocratique et du député de Prince, spécialiste en radiodiffusion. Les points soulevés sont importants, mais ils m'ont peut-être moins frappé vu que j'ai vécu si longtemps en milieu francophone. Nous ne sommes peut-être pas encore prêts à accepter un amendement de ce genre. Donc, afin de hâter l'adoption du projet de loi et d'éviter de soulever un autre point litigieux à cette étape avancée, je demande la permission—en reconnaissant que nous ne sommes pas prêts pour ce genre d'amendement—de le retirer.

M. le vice-président adjoint: Le comité permet-il au député de retirer l'amendement?

M. Aiken: Avant le retrait de l'amendement, j'espérais que le ministre allait nous exposer son opinion à ce sujet.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne veux pas ralentir la marche du bill, moi non plus. J'ai bon nombre de noms pour la Société Radio-Canada, mais il s'agit du réseau d'État, et je me contenterai de celui que le comité voudra lui donner.

M. le vice-président adjoint: L'amendement est retiré.

(L'article est adopté.)

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Sur l'article 36—*La direction incombe au président.*

L'hon. Mlle LaMarsh: A ma demande, l'article a été réservé afin que je puisse lui apporter un court amendement, qui sera suivi d'un amendement à l'article 38. L'article 36 traite fort brièvement des responsabilités du président de la société, et l'article 38, de celles du vice-président directeur général. Le gouvernement a toujours voulu établir, dans la nouvelle mesure législative, une distinction aussi nette que possible entre les responsabilités inhérentes aux deux postes. Au cours d'un

certain nombre de discussions tenues depuis la fin des réunions du comité permanent, certains mots que renferme l'article 36 nous ont semblé superflus. Ils peuvent être ambigus. Je ne veux laisser subsister aucun doute quant au fait que le président est le fonctionnaire administratif en chef. Voilà pourquoi, j'ai demandé à mon collègue, le ministre des Pêcheries, de proposer un amendement.

L'hon. M. Robichaud: Je propose:

Que le paragraphe (1) de l'article 36 du bill soit modifié en retranchant les mots «... assume la surveillance et la direction des travaux et du personnel de la Société et...».

• (4.50 p.m.)

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, l'effet de cet amendement, c'est que l'article stipulera simplement que le président est le fonctionnaire administratif en chef de la Société et préside les réunions de cette dernière.

M. McCleave: Monsieur le président, puis-je poser une question?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je voudrais d'abord donner lecture de l'amendement.

[*Français*]

Il est proposé par l'honorable M. Robichaud:

Que le paragraphe (1) de l'article 36 du bill soit modifié en retranchant les mots «assume la surveillance et la direction des travaux et du personnel de la Société et...»

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, je suppose qu'en vertu du second amendement, ces fonctions particulières incomberont au vice-président. Mon hypothèse est-elle correcte?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur le président. Cet amendement rend le vice-président responsable de ses tâches actuelles et des autres fonctions que le président peut lui imposer. On a, d'ailleurs, ajouté ces mots au projet de loi. J'aimerais que cet amendement soit présenté, même si je ne puis pas vraiment le demander maintenant.

M. McCleave: Monsieur le président, j'allais demander si l'on pouvait nous saisir des deux amendements. Votre tâche serait ainsi beaucoup plus facile.

M. le vice-président adjoint: Le comité consent-il à ce qu'on présente l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. Aiken: Monsieur le président, pourrait-on lire l'amendement au lieu de le mettre aux voix. Ainsi, nous ne serions pas liés quant à la motion.

M. le vice-président adjoint: C'est ce que la présidence avait suggéré.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je vais me contenter de lire l'amendement proposé sans le présenter tout de suite. Mon collègue, le ministre des Pêcheries, proposera un amendement à l'article 38 (1) afin d'y ajouter les mots: «et de toutes autres fonctions que le président pourra lui assigner à l'occasion». Cela précisera que les responsabilités du président ne sont pas restreintes et que n'importe laquelle de ces fonctions pourra être confiée au vice-président directeur général relativement à tout ce qu'il pourra entreprendre dans son intérêt comme dans celui de la Société.

M. McCleave: L'honorable représentante établit-elle un parallèle entre les mots «la surveillance et la direction», qu'elle se propose de supprimer dans le paragraphe (1) de l'article 36, et les mots «la direction des opérations de radiodiffusion» dans le paragraphe (1) de l'article 38? De l'avis des légistes de la Couronne, les mots qui seront supprimés à l'article 36 (1) correspondent-ils à ceux de l'article 38 (1)?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, les légistes de la Couronne ont indiqué que le cas est prévu par les mots «fonctionnaire administratif en chef». Ils ont évidemment été consultés lorsque cet amendement a été rédigé.

M. Prittie: J'ai un commentaire à formuler au sujet de cet amendement, monsieur le président. L'idée de nommer par une loi un vice-président directeur général me semble un peu étrange. L'article prévoit qu'il sera désigné sur la recommandation du président et avec l'approbation du gouverneur en conseil. Ce sera donc probablement une personne en qui le président aura confiance, les deux travaillant de concert comme il se doit.

J'aurais peut-être eu une réponse à apporter à cette question, mais je n'en suis pas sûr maintenant. Pourquoi mentionner dans la loi le vice-président directeur général? Si le projet de loi ne renfermait pas cette disposition, les administrateurs de la Société auraient probablement déterminé les fonctionnaires subalternes dont le président aurait eu besoin et aurait veillé à leur nomination. Pourquoi prévoit-on dans la loi la nomination d'un vice-président directeur général?

L'hon. Mlle LaMarsh: En général, monsieur le président, lorsqu'on partage les res-

ponsabilités, on prévoit dans la mesure législative en cause la nomination d'un chef et celle d'un autre fonctionnaire auquel des attributions spéciales sont confiées. A mon sens, l'avant-projet de loi était beaucoup plus clair, car il y était question d'un président et d'un directeur général. Vu les circonstances, en désignant ce dernier vice-président directeur général, on a rendu la situation un peu ambiguë, mais son rôle demeure le même. On se souvient qu'on a gardé la disposition prévoyant un vice-président car l'organisation de Radio-Canada compte un certain nombre de vice-présidents. On a jugé ce titre nécessaire à cause des rapports étroits de la Société avec les sociétés américaines où le terme de vice-président est très courant dans leur vocabulaire.

M. MacDonald: Monsieur le président, j'ai deux points à faire valoir à propos de cette question. En cherchant à éliminer certaines difficultés que comportait auparavant l'exploitation de la Société, nous en avons peut-être créé d'autres parce que nous avons dû employer l'expression «vice-président directeur général». Personnellement, l'organisation des échelons supérieurs de Radio-Canada ne m'a jamais très emballé. Cette organisation, à mon avis, indépendamment d'autres raisons, a été en partie le problème.

On a aplani certaines difficultés en séparant certaines fonctions et en créant deux postes distincts, ceux de président et de vice-président directeur général mais, à mon avis, nous nous exposons encore à d'énormes problèmes. Même si, aux yeux des sociétés de radiodiffusion des États-Unis il puisse y avoir une certaine différence de rang, je me demande s'il vaut vraiment la peine de perpétuer ce genre de vocabulaire au lieu de bien définir les rôles nettement distincts du président et du directeur général. Je ne me rappelle pas avoir reçu une réponse vraiment satisfaisante au comité ni cet après-midi du ministre.

Deuxièmement, je voudrais une certaine assurance, de la part de l'honorable représentante au cas probable où, par exemple, le président devrait démissionner avant l'expiration de son mandat. Le vice-président directeur général assumerait ses fonctions, mais il pourrait y avoir un retard excessif à nommer un nouveau président.

L'hon. Mlle LaMarsh: Jamais.

M. MacDonald: J'espère que le sténographe du hansard a bien transcrit cela car je pense qu'il s'agit d'un point critique. Il semble bien, en effet, que nous ayons attendu longtemps avant de réagir, lorsque M. Ouimet a présenté sa démission; plus d'une année s'est écoulée, je crois. Le si long délai a beaucoup contribué, je crois, à affaiblir toute la superstructure de Radio-Canada. Le ministre a dit que cela n'arrivera jamais plus, qu'il n'y aura plus de délais injustifiés et je le remercie de nous avoir donné cette assurance.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne serai peut-être plus ici pour la garantir.

M. MacDonald: C'est vrai; le ministre peut ne pas être en mesure de le faire.

Les fonctions de ces deux fonctionnaires ne sont pas nettement définies, ce qui m'inquiète un peu. J'aimerais voir employer des termes clairs et précis comme «président» et «directeur général». Les récentes nominations n'ont pas laissé une idée bien claire, même dans l'esprit du public, des fonctions exactes de M. Davidson et de M. Picard. C'est dommage pour eux, je crois, et peut-être préjudiciable à la mise en œuvre des structures de Radio-Canada au niveau supérieur.

(L'amendement de l'honorable M. Robichaud est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 36 modifié est-il adopté?

• (5.00 p.m.)

M. Stanbury: Monsieur le président, l'article 36 ne stipule pas que le président de la Société exerce ses fonctions à plein temps. Je crois qu'une disposition du bill prévoit que le président du Conseil de la radio-télévision canadienne soit nommé à plein temps. Toutefois, une telle disposition ne régit pas la fonction du vice-président directeur général de la Société. C'est à celle-ci de déterminer les conditions de son emploi et nous pouvons, selon moi, lui laisser une telle discrétion. Il appartient au Parlement de décider si le président de la Société sera président à temps plein. Nous n'en n'avons rien fait dans le bill actuel et devons remédier à cet oubli, selon moi.

Je propose:

Que l'article 36 soit modifié en y insérant le paragraphe (2) qui suit et en renumérotant le paragraphe actuel qui deviendra le paragraphe (3):

«Le président doit consacrer tout son temps à l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées en vertu du présent article.»

(L'amendement de M. Stanbury est adopté).

L'article modifié est adopté.

M. le président: L'article 37 a déjà été adopté.

Sur l'article 38—*Vice-président directeur général.*

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je propose l'amendement suivant à l'article 38:

Que le paragraphe (1) de l'article 38 soit modifié par l'adjonction des mots «et de l'exercice des autres fonctions que pourra lui assigner le président, à l'occasion».

(L'amendement de l'honorable M. Robichaud est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 39—*Objets et pouvoirs.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, cet article-ci visait à autoriser la Société Radio-Canada, entre autres, à agir comme mandataire de tout ministre de la Couronne, relativement aux services de radiodiffusion que le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'assurer. On songeait tout particulièrement ici au Service international de Radio-Canada. Comme le projet de loi définit les objectifs de Radio-Canada aux alinéas *g)* et *h)* de l'article 2, on a jugé que, pour plus de certitude, il serait souhaitable d'ajouter à la fin au paragraphe à l'étude les mots «y compris la fourniture d'un service international». Le paragraphe (2) de l'article 39 se lirait alors ainsi:

La Société peut, dans le cadre des conditions de la ou des licences qui lui sont attribuées par le Conseil et sous réserve des règlements applicables du Conseil, agir comme mandataire de tout ministre de la Couronne ou pour le compte d'un tel ministre ou comme mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou du chef de toute province relativement aux opérations de radiodiffusion que le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'effectuer, y compris la fourniture d'un service international.

Je demande à mon collègue, le ministre des Pêcheries, de proposer l'amendement à cet article.

L'hon. M. Robichaud: Je propose cet amendement, monsieur le président.

M. le président: La Chambre consent-elle à adopter l'amendement?

M. Prittie: Il est acceptable, monsieur le président. J'avais préparé un alinéa supplémentaire qui aurait servi aux mêmes fins que cet amendement. Ce que propose le ministre aura en somme le même effet. Cette question prend plus d'importance maintenant vu les modifications récentes apportées au financement du service international.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement de l'honorable M. Robichaud est adopté.)

M. le président: L'article 39 modifié est-il adopté?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à dire sur l'article 39; l'alinéa *m)* du paragraphe (1) est un de ceux qui me tiennent particulièrement à cœur. On peut y lire que la Société peut:

sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société.

Monsieur le président, je crois, comme l'honorable secrétaire d'État en conviendra, que c'est là donner à la Société Radio-Canada des pouvoirs d'une étendue sans limite. C'est lui permettre de devenir co-propriétaire, actionnaire ou directrice de compagnies privées qui deviendront des filiales et desquelles elle tirera les mêmes bénéfices que l'entreprise privée.

Monsieur le président, l'alinéa *g)* du paragraphe (1) de l'article 39 stipule que la Société peut:

publier et distribuer, avec ou sans contrepartie les documents audio-visuels, journaux, périodiques et autres publications qui peuvent sembler favorables à la réalisation des objets de la Société.

Un des objets de la Société, c'est de faire connaître qu'elle a des programmes et, à ce moment-là, Radio-Canada peut publier des annonces dans les journaux comme on en voit régulièrement dans *La Presse, Le Devoir, Le Journal de Montréal,* pour ne parler que des journaux de langue française que je connais et dans lesquels je vois tous les jours des annonces de Radio-Canada.

A ce moment-là, qu'est-ce qui empêcherait la Société Radio-Canada, en vertu de l'alinéa *m)* du paragraphe (1) de l'article 39—et ce en vue de réaliser l'objet visé par l'alinéa *g)* du paragraphe (1) du même article—d'acheter ces journaux?

• (5.10 p.m.)

Qu'est-ce qui empêcherait la Société Radio-Canada d'acheter des journaux comme *La Presse, Le Soleil, Le Droit, Le Journal de Montréal;* bref, n'importe quel journal dans lequel elle annonce présentement, puisque l'alinéa *m)* du paragraphe (1) de l'article 39 énonce qu'elle peut:

...sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

En outre, l'alinéa *g)* du paragraphe (1) du même article permet à la Société de:

...publier et distribuer, avec ou sans contrepartie, les documents audio-visuels, journaux, périodiques et autres publications qui peuvent sembler favorables à la réalisation des objets de la Société;

Alors, la Société Radio-Canada, avec les 150 millions de dollars qu'elle reçoit cette année du gouvernement, pour peu, monsieur le président—et l'on reconnaîtra que c'est une «peanut»—peut acheter le journal *La Presse*. Ce ne serait pas grand-chose pour elle d'acheter *Le Soleil* de Québec ou *Le journal de Montréal* l'un après l'autre, puisque, justement, l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39 dit que la Société peut:

... sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

Pas seulement les journaux, monsieur le président! Qu'est-ce qui empêchera, en vertu de cette disposition, la Société Radio-Canada d'aller acheter les postes concurrents, sous prétexte que c'est accessoire ou favorable à ses objectifs. Par exemple, et cela s'est produit à maintes reprises ces jours-ci, c'est la Société Radio-Canada, avec ses caméras, qui retransmet au réseau CTV ou à la radio privée des émissions de la conférence fédérale-provinciale.

A ce moment-là, qu'est-ce que ce serait pour la Société Radio-Canada de dire: On achète cela parce que c'est «accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société», comme le mentionne l'article?

Qu'est-ce qui empêcherait la Société Radio-Canada d'acheter le Canal 10 à Montréal? Qu'est-ce qui empêcherait la Société Radio-Canada d'acheter tous les postes de radio un peu partout, que ce soit à Roberval, à Dolbeau, à Alma? La Société Radio-Canada n'a qu'à dire qu'elle peut, en vertu de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39:

... acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

En vertu de cette disposition, monsieur le président, la Société Radio-Canada peut arriver et acheter tous les petits postes privés de radio qu'il y a partout, de même que les postes privés de télévision. Elle peut mettre la main sur les postes de télévision et sur les journaux.

Aux États-Unis—et c'est l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) qui m'apprenait la nouvelle l'autre jour—les grands réseaux de télévision sont propriétaires de clubs de base-ball, de clubs de football, de clubs de basket-ball. Or, qu'est-ce qui empêcherait la Société Radio-Canada de dire: Nous diffusons deux parties de hockey par semaine; le Forum de Montréal est devenu pour nous un immense studio de télévision, où nous sommes installés avec nos caméras et où nous réalisons un programme de trois heures chaque semaine. Comme nous sommes obligés de payer des droits au Forum de Montréal et au club de hockey «Les Canadiens» de Montréal, nous allons tirer avantage de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39, en vertu duquel nous pouvons:

[M. Grégoire.]

... acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

Alors, on achète 45, 48, 50, 60 p. 100 des actions du Forum ainsi que du club de hockey «Les Canadiens» de Montréal. A ce moment-là, monsieur le président, la Société Radio-Canada ne fait rien d'autre que ce que les réseaux CBS et NBC ont fait aux États-Unis, lorsqu'ils se sont portés acquéreurs de clubs de football, de clubs de base-ball ou de clubs de basket-ball.

Monsieur le président, la situation est à peu près identique. Une fois rendu là, tout aussi bien acheter tous les clubs de hockey qu'il y a au Canada. La Société Radio-Canada est le seul grand réseau au Canada qui a les moyens de le faire. Aux États-Unis, au moins, il y a plusieurs grands réseaux, qu'il s'agisse de NBC, CBS ou ABC, qui se partagent tout cela. Mais, au Canada, il n'y a qu'un seul grand réseau qui possède les moyens voulus pour acheter les actions ou la majorité des actions, dans des organismes comme ceux-là.

Cet alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 9 n'existait pas dans l'ancienne loi, mais, aujourd'hui, on veut l'y insérer. Une fois le droit acquis de posséder des actions dans des compagnies privées, comme d'autres postes de radio, de télévision ou de grands journaux comme *La Presse* ou *Le Soleil* de Québec ou encore d'acheter des actions dans des clubs de hockey, sous prétexte que c'est accessoire à l'objectif visé par la Société Radio-Canada, qui veut montrer au public canadien les meilleures activités sportives ou des forums, des arénas ou des colisées qui constituent ni plus ni moins que d'immenses studios de télévision, à l'heure actuelle, qu'est-ce qui empêchera la Société d'aller plus loin et de dire: Voici, nous prenons les actions dans telle compagnie qui produit des films.

Qu'est-ce qui empêchera la Société Radio-Canada de faire le raisonnement suivant: Nous passons sur nos ondes 15 ou 20 films à long métrage; alors, pourquoi ne pas acheter *Warner Brothers, MGM* ou *Paramount Pictures* ou, encore, acheter des actions dans ces compagnies-là? C'est le gouvernement qui paie pour Radio-Canada et, en vertu de l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39, on confère ce privilège et ce pouvoir à la Société.

Qu'est-ce qui empêcherait ensuite la Société Radio-Canada—on trouvera peut-être cela drôle dans le cas de *MGM, Warner Brothers* ou *Paramount Pictures*—de prendre le con-

trôle des petites compagnies qui produisent des films de télévision à Montréal ou à Toronto?

On sait, monsieur le président, qu'il y a une quantité de petites compagnies qui ne font que produire des films ou des annonces commerciales pour la télévision. Qu'est-ce qui empêcherait Radio-Canada de mettre la main sur ces petites compagnies-là, sur ces petits propriétaires, qui, à partir du moment où ils ne pourront plus compter sur la clientèle de la Société, tomberont ou seront obligés de vendre leur entreprise à un prix dérisoire?

Il y a des compagnies à Montréal qui produisent juste assez pour vivre. On commence à développer tranquillement l'entreprise du cinéma au Canada, et ces petites compagnies-là comptent énormément sur la Société Radio-Canada. Mais voilà que la Société viendrait en acheter quelques-unes et leur donnerait toute sa clientèle, acculant les autres à la faillite.

De plus, si la Société Radio-Canada se décidait à acheter une de ces compagnies qui réalisent des films pour lui donner toute sa clientèle, cela voudrait dire qu'elle concurrencerait, à ce moment-là, une autre corporation de la Couronne, soit l'Office national du film.

En vertu de la loi, on veut permettre à la Société Radio-Canada:

... de détenir ... des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

A ce moment-là, combien d'individus ne pourront-ils pas s'organiser pour favoriser telle compagnie plutôt que telle autre, parce qu'ils détiennent des actions de ladite compagnie. De plus, certains employés—et cela peut se produire facilement—voyant venir les choses, acquerraient des actions dans ces compagnies privées, en même temps que la Société Radio-Canada, et, à ce moment-là, il y aurait danger de fraude dans l'affaire.

Monsieur le président, je crois que l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39 ouvre à la Société Radio-Canada beaucoup de portes qui vont lui permettre de faire une concurrence déloyale à plusieurs entreprises privées qui existent présentement, qui font leur part de profits et qui paient des impôts à même cette part de profit. La Société s'infiltrera ainsi dans des compagnies privées, à même l'argent du peuple, et elle ira faire une concurrence déloyale, de sorte que c'est l'État qui viendra concurrencer l'entreprise privée. Au fait, ce sont les contribuables qui combleront les déficits des compagnies de l'État.

• (5.20 p.m.)

Monsieur le président, avant de poursuivre la discussion sur l'alinéa *n*), il serait bon, je crois, que l'honorable secrétaire d'État nous dise quelles sont les intentions de la Société Radio-Canada relativement à cet alinéa. Il serait bon que l'honorable secrétaire d'État nous dise dans quel domaine la Société Radio-Canada veut se lancer, en vertu de cette disposition. A-t-on élaboré des projets?

Je crois que c'est l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Béchard) qui répondra à la question à la place de l'honorable secrétaire d'État. Pourrait-on au moins avoir une idée du but visé par cet alinéa?

M. Béchard: Monsieur le président, la Société Radio-Canada n'a pas d'autre but que celui qui est visé par la présente loi, et je crois que nous avons discuté assez longtemps des objectifs, etc., de la Société Radio-Canada.

Si l'honorable député veut se reporter aux alinéas *m*) et *n*) du paragraphe (1) de l'article 29 de la loi actuelle, il pourra y lire:

m) acquérir des stations de radiodiffusion soit par bail ou, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, par achat; et

n) accomplir toutes autres choses que la Société peut juger accessoires ou favorables à la réalisation de tout objet ou à l'exercice de quelque pouvoir de la Société.

Alors, les alinéas *m*) et *n*) qui font l'objet des remarques de l'honorable député de Lapointe ont simplement pour but, non pas de contrôler ou d'écraser les postes de télévision privés qui, comme le dit l'honorable député, en sont à leur début et ne font pas autant d'argent qu'ils le voudraient, contrairement à ce qui nous a été expliqué et exposé par certains députés de l'opposition, que les postes de télévision faisaient beaucoup d'argent, mais de mieux réaliser les objectifs de la Société.

Toutefois, en ce qui a trait à l'acquisition de postes privés, rien ne sera fait sans l'approbation du gouverneur en conseil. De plus, les sommes d'argent payées par la Société sont approuvées par le Parlement, comme le sait l'honorable député. Au fait, la Société doit soumettre son budget annuel à l'approbation du Parlement, et si l'honorable député a des cas particuliers à souligner, on pourra évidemment y voir les intentions mauvaises qu'il semble laisser planer au sujet de la Société Radio-Canada. Mais, à tout événement, les pouvoirs de la Société sont déterminés par les alinéas *m*) et *n*).

M. Grégoire: Monsieur le président, je remercie l'honorable secrétaire parlementaire des explications qu'il vient de donner. Par ailleurs, il nous a lu l'ancienne loi.

Dans l'ancienne loi, c'est-à-dire dans celle qui était en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, l'article qu'il nous a lu ne ressemble pas du tout à l'alinéa *n*) du paragraphe (1) de l'article 39. Dans l'ancienne loi,

on ne fait pas mention que Radio-Canada peut:

... acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société.

Donc, en vertu de la nouvelle loi, Radio-Canada peut non seulement «acquérir» mais également—et c'est ce qui n'existait pas dans l'ancienne loi— «détenir et céder des actions», c'est-à-dire que Radio-Canada peut devenir co-propriétaire d'une entreprise privée. Ceci peut parfois avoir un double intérêt, chose qui n'était pas dans l'ancienne loi.

M. Béchard: Monsieur le président, je crois que l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 29 de l'ancienne loi mentionne:

... acquérir des stations de radiodiffusion soit par bail ou, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, par achat;

Je pense qu'on peut acheter des actions, des propriétés mobilières et immobilières. Je crois que cela est pas mal exprimé dans le mot «achat». L'alinéa *m*) de la nouvelle loi vient de l'interprétation de cet article.

M. Grégoire: Monsieur le président, le nouvel article mentionne que la Société peut acquérir «soit par bail soit par achat», mais il est aussi mentionné que Radio-Canada peut «acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions». Cela ne veut pas dire l'achat d'une corporation, mais cela peut fort bien vouloir dire détenir 40, 50 ou 60 p. 100 des actions d'une compagnie, alors que sous l'ancienne loi, Radio-Canada pouvait acheter une station déjà existante. Maintenant, on vient dire que Radio-Canada peut devenir co-propriétaire. De plus, dans l'ancienne loi, on mentionne «stations de radiodiffusion», alors que dans la nouvelle loi, on ne mentionne rien du tout. On mentionne tout simplement:

m) ..., acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

La nouvelle loi va beaucoup plus loin que l'ancienne, car elle ne se limite pas aux «stations de radiodiffusion,» mais inclut même les journaux et les compagnies cinématographiques. Et comme je le mentionnais, la Société pourrait devenir propriétaire d'un club de hockey ou de base-ball, comme cela s'est fait aux États-Unis.

M. Béchard: Monsieur le président, il n'y aura que des achats susceptibles d'aider la

[M. Grégoire.]

Société Radio-Canada, comme le stipule la loi dans la poursuite de son but.

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, le député de Lapointe fait beaucoup de bruit pour rien. A mon avis, l'alinéa *m*) de l'article 39 ne présente aucun danger pour l'équipe des Canadiens; *La Presse*, la Warner Brothers ou pour toute autre entreprise privée du Canada. Comme le secrétaire parlementaire l'a fait remarquer, cette disposition figure dans la loi actuelle depuis nombre d'années. J'ai consulté la loi concernant la BBC au Royaume-Uni et elle renferme un article semblable. La loi régissant l'ORTF en France doit aussi, je suppose, renfermer une disposition comparable.

Il existe de nombreuses sauvegardes, dont l'une oblige la Société à convaincre le cabinet qu'elle doit affecter des sommes à certaines fins. Je ne puis pas m'imaginer que le cabinet puisse approuver l'achat de l'équipe des Canadiens, même si le club était à vendre, ou l'achat des Maple Leafs de Toronto, et il est fort peu probable qu'il approuve l'achat d'un journal canadien sans soulever, ce faisant, certains remous. A mon sens, cette disposition est à l'endroit voulu. La Société n'a pas besoin d'approbation pour faire certaines choses accessoires. Même si elle existe depuis nombre d'années, cette disposition n'a jamais permis la constitution de fiefs.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État vient de me faire remarquer que le contenu de la nouvelle loi diffère de celui de l'ancienne.

L'ancienne loi, comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, en lisant le texte, permettait à la Société Radio-Canada d'acheter des «stations de radiodiffusion». Or, en vertu de la nouvelle loi, Radio-Canada peut:

... acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

J'ai mentionné un club de hockey, parce que les grands réseaux ont trouvé que c'était un accessoire favorable à la réalisation de leurs buts. Ils sont de plus devenus propriétaires des «Yankees» de New York et d'autres grands clubs de base-ball et la ligne américaine. Pourquoi ont-ils cru bon de devenir propriétaires de clubs de football professionnel? C'était accessoire et favorable à la réalisation de leurs objectifs.

L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a raison, car il n'est probablement pas question que le gouvernement achète «Les Canadiens» de Montréal. Je donnais simplement un exemple.

• (5.30 p.m.)

Mais qu'est-ce qui empêcherait, par exemple, en vertu de ce paragraphe, les dirigeants de *Warner Brothers* de convaincre les dirigeants de Radio-Canada d'acheter 10 ou 12 p. 100 de leurs actions? Non pas parce qu'ils auraient besoin du capital, mais parce qu'en établissant des liens étroits avec Radio-Canada, ils seraient plus favorisés que d'autres compagnies. C'est là que la chose devient mauvaise.

Je parlais du journal *La Presse*, que Radio-Canada pourrait aussi bien acheter, en vertu de cette loi, et je mentionnais l'alinéa *g*), qui énonce que Radio-Canada peut:

... publier et distribuer, avec ou sans contrepartie, les documents audio-visuels, journaux, périodiques et autres publications qui peuvent sembler favorables à la réalisation des objets de la Société;

La Société Radio-Canada, en publiant des pages d'annonce dans *Le Journal* de *Montréal*, *La Presse* ou *Le Soleil* de Québec, ne peut-elle pas, à un moment donné —ce qui n'est peut-être pas le cas immédiatement pour un journal comme *La Presse* pourrait l'être pour une petite revue hebdomadaire ou mensuelle—s'acheminer vers un plus grand empiétement dans un domaine où il me semble qu'il n'est pas nécessaire que la Société s'immisce?

Radio-Canada pourrait acquérir des actions dans des compagnies qui produisent des courts métrages, des annonces commerciales. C'est possible et c'est, à mon avis, un domaine où Radio-Canada aurait le plus d'avantage à s'introduire. Mais, à ce moment-là, la Société Radio-Canada concurrence une autre corporation de la Couronne qui est déjà tout équipée pour produire des films, à savoir l'Office national du film. Il y aurait quantité de petites compagnies qui disparaîtraient, ne pouvant fournir le degré d'efficacité voulue pour réellement atteindre les buts poursuivis et les objets désirés, alors qu'aujourd'hui, Radio-Canada ne s'étant pas encore immiscée dans ce domaine, quantité de petites compagnies produisent des films pour la télévision.

Tranquillement, ces petites compagnies prennent de l'expérience, signent des ententes avec d'autres compagnies internationales pour acquérir toute l'expérience voulue, et l'industrie cinématographique canadienne se développe, grâce à ces compagnies qui, de plus en plus, acquièrent de l'expérience et s'unissent pour avoir plus d'efficacité.

A mon avis, l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39 tend à vouloir mettre des bâtons dans les roues, parce qu'à compter du jour où Radio-Canada décidera d'acheter une de ces petites compagnies, ou 50 p. 100 des actions, la société en question se développera beaucoup plus que les autres, parce que la clientèle de Radio-Canada constituera 80 p. 100 de son chiffre d'affaires, et c'est toute l'industrie cinématographique qui en souffrira. C'est pourquoi je suis d'avis que, même si le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) dit que Radio-Canada n'a pas l'intention d'acheter *La Presse*, demain ou dans cinq ans, cela ouvre quand même la porte à Radio-Canada et lui permet d'acheter des petites revues mensuelles ou hebdomadaires. Cela ouvre également la porte à Radio-Canada pour acheter des compagnies qui réalisent des films, des postes qui lui font concurrence dans le domaine de la télévision, et peut-être s'aventurer, comme les grands réseaux américains de télévision l'ont fait, dans les activités sportives.

On ne commencera peut-être pas par une équipe de hockey, mais on peut commencer par un gymnase. A ce moment-là, graduellement, Radio-Canada se détournera de ses fins, et au lieu de réaliser son objectif de diffuser ou d'émettre, elle aura comme principale fonction d'entretenir, soit des équipes sportives, soit des journaux, soit d'autres postes de télévision, soit des compagnies cinématographiques. C'est là que Radio-Canada sera détournée de ses objectifs.

C'est pourquoi j'aimerais demander au secrétaire parlementaire, qui a bien voulu répondre à mes questions, si l'on envisage quelque chose à l'heure actuelle, si Radio-Canada ou le secrétaire d'État tiennent à inclure ce paragraphe dans un but bien précis, pour un avenir prochain? Y-a-t-il quelque chose de spécifié?

Le secrétaire parlementaire me fait un signe de tête négatif. Alors, quel est le but de ce paragraphe-là? Ce sont des questions auxquelles on devrait répondre. Ce sont les objections que je soulève.

Je ne m'oppose pas à l'ensemble de l'article 39, mais à l'alinéa *m*). N'ayant pas obtenu d'explications, ne sachant pas trop où l'honorable secrétaire d'État veut nous conduire, où la Société Radio-Canada veut aller, je pense qu'on devrait le supprimer, et ce d'autant plus que le secrétaire parlementaire nous dit qu'on ne prévoit rien, pour le moment, en vertu de ce paragraphe-là. Alors, s'il n'y a rien de préparé, qu'on le retire.

L'hon. Mlle LaMarsh: Devinez.

M. Grégoire: L'honorable secrétaire d'État me demande de deviner. Elle sait fort bien

que je ne connais pas ses secrets. Tout de même, il serait peut-être bon qu'elle nous donne quelques explications relativement à l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 39 et qu'elle nous dise s'il y a quelque chose d'envisagé, dans un avenir prochain, à ce sujet-là.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le président, je tiens à proposer un amendement mineur à l'alinéa *g*) du paragraphe (1) de l'article 39. Au cours des nombreuses séances tenues par le comité de la radiodiffusion depuis deux ans on a soulevé une question qui demeure d'après moi en suspens. Elle doit nous intéresser tous dans cette enceinte; n'avons-nous pas un certain sens de l'histoire? Je pense à la conservation judicieuse des documents, non pas, le plus souvent, des documents écrits, mais plutôt des enregistrements, des films et kinéscopes qui mettent en lumière les grands événements survenus à ce moment-ci de notre histoire.

J'ai été consterné de découvrir une grave lacune dans les installations actuelles de Radio-Canada pour la protection de ses émissions, radiophoniques ou télévisées. Certains employés de Radio-Canada m'ont appris qu'on n'a fait aucun effort soutenu pour conserver de façon méthodique les émissions particulièrement réussies, pour qu'elles puissent être accessibles aux générations futures et même être louées quand il s'agira d'émissions consacrées aux enregistrements et films du passé. J'aimerais donc proposer l'amendement suivant à l'article 39 (1) *g*).

Que l'article 39 (1) *g*) soit modifié en supprimant les trois premiers mots et en les remplaçant par les mots suivants: «publier, distribuer et protéger»

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. MacDonald est adopté.)

M. Cowan: J'aimerais faire quelques commentaires au sujet de l'article 39(1) *h*) auquel j'aimerais proposer un amendement. En vertu de l'article 39, Radio-Canada reçoit le pouvoir de recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, d'établir des agences d'information et de s'abonner à des agences. Lors de l'étude du nouveau bill par le comité de la radiodiffusion, j'ai demandé pourquoi Radio-Canada, qui est le prolongement du gouvernement canadien, devait s'employer à recueillir les nouvelles et à établir une agence d'information. On m'a servi avec irritation la réponse habituelle, ne reposant sur rien, que le Parlement en avait ordonné ainsi. Il se trouve que le comité étudiait le bill, que le bill n'avait pas été adopté par le Parlement et que le Parlement ne pouvait en avoir ainsi ordonné.

J'ai fait allusion à un discours prononcé à Toronto par M. Burke, speaker-rédacteur devant les membres de la section torontoise de la Fraternité Sigma Delta Chi des journalistes professionnels. Comme successeur de M. Earl Cameron, il a déclaré que la Société Radio-Canada allait mettre sur pied le plus grand centre de nouvelles du Canada; que ladite société ne se contenterait pas d'exploiter un centre de deuxième ordre, mais voulait un organisme hors concours. Les contribuables canadiens paieraient la note, mais, bien entendu, cela importe peu à Burke et, j'en suis certain, cela importe peu à la Société Radio-Canada.

• (5.40 p.m.)

Pourquoi demanderait-on aux contribuables canadiens de financer la centralisation de nouvelles recueillies dans toutes les régions du globe, alors que, déjà, depuis des générations, les membres du quatrième état, les journalistes, propagent fort bien l'actualité. Les journalistes du monde entier recueillent les nouvelles depuis la création des journaux, et lorsque la radio a fait son entrée triomphante sur la scène, au début des années 20, bien des journalistes ont vite compris qu'elle pourrait servir à diffuser les nouvelles.

J'ai été associé, je l'ai dit, au *Star* de Toronto et à la station de radio CFCA, qui fut la deuxième station en Amérique du Nord. Nous diffusions à CFCA les nouvelles recueillies par le *Star*. On s'est demandé si le *Star* de Toronto pouvait radiodiffuser à CFCA, dans les années 20 et 30, les nouvelles que nous obtenions des journaux coopératifs de Vancouver, Victoria, Halifax et Winnipeg, alors que les premiers contrats prévoyaient que nous pouvions publier les nouvelles ainsi recueillies en collaboration. Le terme «publier», à l'époque, ne se rapportait croyait-on qu'aux nouvelles reproduites dans la presse.

La radiodiffusion des nouvelles connut un tel succès que la *Presse canadienne*, ancêtre de toutes les agences de nouvelles au Canada, décida, lors d'une réunion d'éditeurs tenue au cours d'une session d'affaires ordinaire, qu'elle vendrait les nouvelles qu'elle récoltait principalement pour ses journaux, à des stations de radio d'abord, puis à des stations de télévision. Une filiale, la P.C.—*Press Canadian* pour la distinguer de la *Canadian Press* —fut donc créée et chargée de vendre les nouvelles aux stations de radio et de télévision indépendantes.

Je vous le demande, que pourrait apprendre le contribuable canadien, par l'intermé-

diaire de Radio-Canada, que pourrait-il inférer des nouvelles dans toute partie du monde qui ne soit maintenant traité de façon appropriée par les agences d'information qui se sont créées depuis 200 ans? Pourquoi demanderait-on au contribuable canadien de se lancer dans un secteur de l'entreprise privée alors que la *Presse canadienne* et l'*Associated Press*, des États-Unis, sont toutes deux des coopératives? Si vous voulez les appeler des services privés, rien ne vous en empêche, je suppose, mais l'*Associated Press* et la *Presse canadienne* sont des coopératives. Ce ne sont pas des entreprises privées au sens strict du mot comme on l'entend actuellement.

Lorsque la *Presse canadienne* envoie des photographes et des journalistes pour faire un reportage sur des événements comme la saisie d'un chalutier hollandais remorqué dans un port canadien, tandis que les Nord-Coréens remorquaient un navire américain vers leur port à eux, pourquoi diable la Société Radio-Canada envoie-t-elle là-bas ses reporters à grands frais? Je demande cela surtout parce que l'événement aurait été très bien rapporté dans les journaux de Saint-Jean (Terre-Neuve), vu l'aide que leur a fournie le bureau de la *Presse canadienne* de la région des Maritimes. L'entrée de ce chalutier hollandais dans le port de Saint-Jean sera la même aux yeux de n'importe quels journalistes, qu'il s'agisse de ceux de Saint-Jean ou d'une équipe de Radio-Canada, détachée d'Halifax, de Montréal ou de Toronto. Les mêmes gens assisteront au même événement et le reporter qui enverra sa dépêche au journal de Saint-Jean, avant qu'elle soit envoyée à tous les journaux abonnés à la *Presse canadienne*, verra exactement la même chose que les reporters de Radio-Canada. La Société transmettra les mêmes images que celles que le journaliste de l'endroit prendra et mettra à la disposition de tous les journaux canadiens, ainsi qu'aux stations de radio et de télévision qui veulent bien s'abonner aux services de la *Presse canadienne*.

Si le gouvernement canadien, par l'entremise de la Société Radio-Canada, veut faire concurrence au service de nouvelles de la *Presse canadienne*, société coopérative, pourquoi ne décide-t-il pas de faire concurrence aux grands magasins comme Eaton? Si M. Burke décide d'apprendre à la *Presse canadienne*, c'est-à-dire aux propriétaires de journaux au Canada, l'ABC de leur métier, pourquoi ne va-t-il pas dire à Eaton comment celui-ci doit mener sa barque? Pourquoi s'en prendre à une entreprise commerciale établie depuis longtemps qui a toujours joui d'une bonne renommée, et qui, depuis tant d'années, rapporte à tous les Canadiens les nouvelles internationales et les nouvelles de toutes les régions du pays, même les plus éloignées, de façon à satisfaire lecteurs et auditeurs?

Lorsque le comité de la radiodiffusion étudiait cette affaire, j'ai reçu une réponse irritée, et j'emploie ce mot à dessein. On m'a dit qu'il était préférable que les stations de Radio-Canada montrent des films au lieu de simples photographies. S'il y a une inondation à Dresden, en Ontario, il serait préférable, m'a-t-on dit de montrer sur film le flux et le reflux des eaux plutôt que de montrer simplement une photographie de la rue principale de Dresden ou des dégâts causés par les inondations qui ont eu lieu il y a quelques années à London, en Ontario, lorsque la Thames a débordé. Il faut, paraît-il, que Radio-Canada nous montre fidèlement ce qui se passe dans le monde aujourd'hui même au moyen de films et pourtant, chose étrange, les stations de télévision privées utilisent des photographies pour illustrer leurs émissions de nouvelles. Bien entendu, cela leur permet d'épargner. Or, on sait que c'est la dernière préoccupation des gens de Radio-Canada. Ils n'y ont jamais pensé. Le service des nouvelles de CTV est satisfaisant et beaucoup de gens préfèrent ses émissions à celles de Radio-Canada.

J'ai déjà déclaré à la Chambre et aux séances du comité de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts que Radio-Canada dépense l'argent des contribuables pour essayer de concurrencer la *Presse canadienne* qui appartient à des Canadiens. Cela devrait faire plaisir au député de Lapointe: il n'y a pas d'argent américain dans la *Presse canadienne*. C'est un service entièrement canadien et qui détient une charte canadienne. Or, on demande aux contribuables canadiens de faire les frais de cette concurrence pour recueillir les nouvelles, pourtant Radio-Canada est abonnée au service de la *Presse canadienne*, bien que celle-ci ne soit pas abonnée au service de nouvelles de Radio-Canada.

L'article 39 (1) *h*) autorise ce nouvel organisme à établir des agences d'information. De quel droit le gouvernement canadien établit-il des agences d'information, ne fût-ce qu'au Canada, quand chaque coin du pays est déjà desservi et que le service est satisfaisant? Et il est satisfaisant si l'on en juge par le tirage des journaux canadiens. Avant que quelqu'un se récrie que le tirage baisse, permettez-moi de préciser que chaque fois que les journaux canadiens haussent leurs prix, leur tirage baisse. Des personnes qui achetaient jusque-là deux ou trois journaux cessent d'acheter le

journal supplémentaire. Il ne faut pas conclure du fait que le tirage de certains journaux baisse, que le public a cessé d'avoir confiance aux services d'information des journaux canadiens. Cela indique simplement une fluctuation sur le marché, comme celles dont nous avons entendu parler durant les discussions au sujet du nouveau ministère de la Consommation.

Quand les journaux canadiens peuvent faire état d'un accroissement du tirage et des recettes provenant de leurs lecteurs parce que le service d'information qu'ils leur donnent est bon, je ne vois pas pourquoi le gouvernement, eu égard aux problèmes financiers auxquels nous faisons face dans notre pays, dépenserait des centaines de milliers de dollars dans une entreprise aussi compétitive que la recherche des nouvelles, et qui ne laisse aucunement à désirer.

On me dit que nous devons aller dans toutes les parties du monde recueillir les nouvelles. Nous n'avons pas à envoyer des gens au Vietnam, aux frais des contribuables, pour leur permettre de faire, à leur retour, des remarques improvisées qui indisposeront le gouvernement des États-Unis. Je suis sûr que vous n'avez jamais entendu dire qu'un journaliste canadien ait fait des déclarations de ce genre. Que fait Radio-Canada? Tout ce que la Société demande, c'est l'argent des contribuables pour payer les dépenses des employés qui vont dans toutes les parties du monde et reviennent ici troubler les relations internationales que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mis de longues années à établir. Quand ces particuliers parlent trop, on nous dit qu'ils sont journalistes et que nous ne pouvons les bâillonner. Je ne dis pas qu'il faut les faire taire, mais je soutiens que Radio-Canada n'a pas le droit d'envoyer ces personnes dans toutes les parties du monde y chercher les nouvelles mises à la disposition des journaux, des stations de radio et des stations de télévision par les agences d'information. Allons-nous encore une fois revenir en arrière et dire que nous devons maintenir un service d'information dans le monde entier parce que c'est le contribuable canadien qui paie, surtout lorsqu'on fait la comparaison avec le service de nouvelles qu'offrent au public les réseaux de radio et de télévision privés?

• (5.50 p.m.)

Je n'admettrai pas, même pour un moment, que les informations de la Société Radio-Canada soient aussi bonnes, il n'est pas question de dire meilleures, que celles offertes à ceux qui syntonisent les stations américaines.

[M. Cowan.]

Si l'on écoute les nouvelles provenant du Canada, plutôt que des États-Unis, c'est surtout à cause de la scène locale. Dans le domaine international, il faut recourir aux stations américaines pour apprendre ce qui se passe aux quatre coins du globe, car les gros réseaux américains, pourvus d'un marché très riche, gardent des correspondants dans le monde entier, par l'intermédiaire des agences de nouvelles installées partout, notamment la *Presse Associée, Reuter's, Havas.*

Havas et *Wolfe*—je mentionne ces noms évocateurs d'agences de nouvelles d'il y a 30 ans—se sont fusionnées en des organismes mondiaux tels que l'agence *Reuter's* qui dessert le monde entier. Radio-Canada peut s'y abonner pour obtenir des reportages suffisants de n'importe quel endroit au monde, si elle ne veut pas des services de la *Presse canadienne,* laquelle collabore avec la *Presse associée.*

Comme la plupart des députés le savent, *Reuter's* fait concurrence à la *Presse associée* dans le monde entier, en dehors des États-Unis. Dans ce dernier pays, *Reuter's* a ouvert, dernièrement, un grand nombre de bureaux, sans faire concurrence à la *Presse associée. Reuter's* a alors dit franchement qu'elle le faisait pour compléter le service de nouvelles de la *Presse associée,* si la radio, la télévision et les journaux voulaient s'y abonner.

Reuter's est une entreprise privée qui, aux États-Unis, est en concurrence avec *United Press International,* une autre entreprise privée et la *Presse associée,* une coopérative. Le gouvernement ne gaspille pas d'argent pour recueillir par-ci, par-là des nouvelles.

Le contribuable canadien a le droit d'avoir un peu plus à dire sur la manière dont son argent est gaspillé à pleines mains par Radio-Canada. Il suffit de lire les journaux canadiens et de se rendre compte des excellents services que rendent ces entreprises en recueillant, en rassemblant et en diffusant les nouvelles, pour se demander pourquoi il faudrait dépenser de l'argent pour rassembler des nouvelles d'actualité dans n'importe quelle partie du monde et pour créer des agences de nouvelles.

Je voudrais proposer un amendement à l'alinéa *h)* mais, auparavant, je voudrais me reporter à l'alinéa *m)* dont parlait le député de Lapointe. L'alinéa *m)* stipule:

> ... sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir, détenir et céder des actions du capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société;

Je l'ai déjà dit et je le répète, ce projet de loi est la meilleure mesure législative présentée dans le domaine révolu de la télévision

et de la radio. La situation change si rapidement dans le monde de la radio et de la télévision que si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, les exploitants de stations de radio et de télévision n'y reconnaîtront rien, parce qu'il sera tellement dépassé.

Le projet de loi maintenant soumis au comité des transports, que préside avec tant de compétence le député d'Hamilton-Ouest —je veux parler du projet de loi sur la Bell Telephone—aura plus d'effet que ce projet de loi sur le monde canadien de la radio et de la télévision une fois que le Parlement aura adopté les deux. Certains députés ricanaient quand le député de Lapointe a mentionné que des propriétaires de stations de télévision ou les compagnies de télévision elles-mêmes songeaient à posséder des équipes de football, de base-ball et de hockey.

Le cas typique est le Columbia Broadcasting System, propriétaire des Yankees. Quand des réseaux de télévision achètent des équipes sportives, c'est pour avoir d'emblée une émission bien à eux qu'ils pourront employer à leur guise. Il y a quelques années, on a vendu les Yankees à CBS. Il est intéressant de noter que, sur toute l'étendue des États-Unis, les stations locales de radio et de télévision possèdent des équipes sportives. En fait, il y a, aux États-Unis, des équipes appartenant à des exploitants de télévision qui ne diffusent pas nécessairement leurs émissions à partir de la ville siège de l'équipe.

Il y a quelques années, les gens ont trouvé très intéressant que les Dodgers de Brooklyn et les Giants de New York s'en aillent vers la côte ouest. L'émotion était aussi très vive quand on a vendu à Milwaukee les Braves de Boston. Depuis, on le sait, la charte est passée de Milwaukee à Atlanta. Ces changements sont courants dans le monde du sport.

Les changements concernant les grandes équipes professionnelles sont soumis à une influence qui échappe au grand public ou au public sportif. Quand les Giants et les Dodgers sont allés sur la côte ouest, celle-ci ne connaissait pas d'équipe de base-ball ni de match de premier ordre capables de mobiliser le public pour les stations locales de télévision. L'arrivée de ces équipes sur la côte ouest permet de comprendre deux faits. D'abord, elles sont sur la côte ouest et peuvent participer à des matchs locaux au profit des stations de télévision et des spectateurs locaux. En outre, elles ont renforcé les compétitions sportives aux États-Unis, car les habitants de San Francisco et de Los Angeles, qui ne s'étaient jamais intéressés à la télévision, aux grandes ligues de base-ball quand on ne voyait aux prises que les équipes de Baltimore et de Boston, ou celles de Chicago et de Washington, ont commencé à s'intéresser à ce sport. Les gens de la côte ouest bâillaient en regardant un grand nombre de matchs auparavant télévisés, car ils ne présentaient pour eux aucun intérêt local. Quand les équipes sont venues dans ces régions, la loyauté régionale qui s'en est suivie a renforcé l'intérêt des spectateurs et le public des stations de télévision s'est accru.

Sur la côte ouest, Jack Kent n'est pas seulement propriétaire des Kings de Los Angeles, que dirige un ancien député, le magnifique joueur de hockey «Red» Kelly, mais aussi des Lakers, équipe de basket-ball qui s'est acquise une prestigieuse réputation aux États-Unis et qui compte d'innombrables partisans à la télévision. Voilà qui nous amène au base-ball professionnel...

Des voix: Six heures.

M. Cowan: Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil afin de permettre à la Chambre de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Greenwood (M. Brewin)—l'éducation—demande d'aide pour l'enseignement aux enfants des immigrants; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—les affaires extérieures—l'indemnisation des survivants des camps allemands de concentration.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

• (6.00 p.m.)

LES ANTILLES

LE RAPPROCHEMENT ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE AVEC LES ÎLES

M. Heath Macquarrie (Queens) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement considère l'opportunité de prendre l'initiative de tenter d'encourager un rapport plus étroit avec les anciennes possessions britanniques des Antilles qui

n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et qu'en plus, si les habitants de ces îles le désirent, la liaison économique et politique de ces îles avec le Canada soit négociée le plus tôt possible au niveau constitutionnel approprié.

—Monsieur l'Orateur, le sujet n'est pas nouveau pour moi. Le 3 juin 1964, le 21 juin 1965 et le 22 juin 1966, j'ai énoncé la question, mais en termes assez différents. En février 1968, je ne ferai pas de commentaires. Je souhaiterais que nous puissions débattre le sujet sur les lieux plutôt que dans la capitale du froid Canada. La difficulté a été d'autant plus grande aujourd'hui que j'ai essayé de rassembler mes idées alors que j'entendais la radio diffuser la conférence qui se tient à l'édifice de l'Ouest.

Il me semble approprié que, non à titre personnel, mais à titre de représentant d'une île, je demeure attaché à ce projet de résolution. Les insulaires ont des traits distinctifs, diront certains, mais, me semble-t-il, nous nous sentons spécialement apparentés aux habitants des Indes occidentales de naguère. Je me suis toujours particulièrement intéressé à cette région. Pendant mes années d'enseignement, elle m'a envoyé beaucoup d'étudiants, et d'aucun groupe je n'avais une meilleure opinion. Je suis heureux que les universités canadiennes y aient établi des contacts valables et durables.

Bien entendu, le territoire dont je parle dans mon projet de résolution n'englobe pas tout ce que nous appelions les Indes occidentales; il s'agit plutôt d'un petit groupe d'îles qui ne sont pas entièrement indépendantes, qui n'ont pas suivi les traces de Trinidad et Tobago, de la Jamaïque ou de la Barbade. Je parle de petites îles comptant quelque trois quarts de millions d'habitants et dont la superficie totale est inférieure à celle de l'île du Prince-Édouard. Il s'agit de toutes petites îles: Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenade, Antigua, St. Kitts, Montserrat et Dominique. Ceux qui boivent du jus de lime ou du rhum en connaissent quelques-unes au moins. La région est petite, mais les problèmes sont immenses. Il y a pénurie de terrain, pénurie de main-d'œuvre qualifiée et en même temps une surpopulation considérable, sans mentionner l'un des principaux problèmes, la pénurie d'eau fraîche. Dans bien des cas, ces îles dépendent d'un seul produit, dont la situation est souvent précaire sur les marchés mondiaux. En général, leurs ressources sont peu variées. Le produit national brut est faible, les salaires aussi, et le chômage très élevé. Ce sont peut-être ces derniers chiffres qui permettent à quelqu'un des Maritimes canadiennes de comprendre leurs problèmes. En d'autres mots, la situation d'une proportion des habitants de ces îles est grave à mesure qu'ils avancent, aujourd'hui dans une situation plus incertaine à cause des événements politiques.

[M. Macquarrie.]

Beaucoup de problèmes affrontent notre monde d'aujourd'hui, mais l'un des plus graves est l'écart entre les niveaux de vie des peuples. Il y a une centaine d'années, Abraham Lincoln dit de son pays: «Aucune nation ne saurait vivre à moitié esclave, à moitié libre». Le monde peut-il vivre à moitié dans l'abondance, à moitié dans la misère? Les fractions ne sont pas exactes, nous le savons; la moitié du monde n'est pas riche, les riches sont le petit nombre. A mon sens, le monde ne peut continuer ainsi sans répercussions. Le peuple cultivé, le membre actif et sensible de la communauté universelle qu'est le Canada et qu'il prétend être, ne peut ignorer une telle situation si peu éloignée.

Ces intéressantes petites îles sont, politiquement, des nations en voie de développement. Bien entendu, comme entités politiques, elles ne sont pas nouvelles. En réalité, ce sont de vieilles collectivités. D'intéressantes traditions de lois et d'intitutions britanniques se sont implantées de façon originale dans cette partie du monde si particulière et si belle. Inutile, monsieur l'Orateur, d'énumérer les besoins économiques de ces îles minuscules. Toutefois, il n'y a pas d'exagération ou de condescendance à dire simplement que leurs chances de survie économique et politique sont extrêmement minces. Une action constante et massive est nécessaire pour leur stabilité, leur prospérité et leurs progrès futurs.

La question pour nous est de savoir qui devrait fournir de l'aide et quelle sorte d'aide. Le Royaume-Uni a beaucoup accompli. Les États-Unis ont apporté leur aide. Le Canada aussi a fait beaucoup, et je suis heureux que notre aide augmente constamment. J'estime, cependant, que le Canada est mieux placé que tout autre pays pour faire bien plus dans ce domaine. Dans cette partie du monde, notre pays pourrait seconder d'une façon décisive les efforts tentés par ces pays pour se maintenir aux points de vue économique et politique. Nous sommes en contact étroit avec ces gens. J'ai lu récemment que 40 p. 100 des touristes dans tous les pays que nous appelions naguère les Antilles britanniques étaient des Canadiens. Nous faisons le commerce avec ces pays depuis des années, surtout nous, des Maritimes. Nos relations commerciales étaient très étroites. Nous leur vendions du poisson et, en retour, nous leur achetions de la mélasse et du rhum. D'après moi, nous

avions tout à y gagner au seul point de vue gustatif, si ce n'est pour rien d'autre.

Nous sommes voisins des îles. Bien des parparties du Canada sont plus proches d'elles qu'elle ne le sont d'autres régions du pays. Un meilleur service aérien, que j'accueille avec joie, nous rapproche d'eux. Dans le domaine des transports, nous aidons actuellement à améliorer les services aériens dans la région. Mais il y a pour nous encore bien davantage à faire. Les transports maritime et aérien pourraient être beaucoup améliorés.

Du fait que nous sommes membres du Commonwealth, nous sommes dans une situation exceptionnelle pour les aider. Je ne suis pas encore de ceux qui acceptent l'idée que le Commonwealth n'est rien de plus qu'un sujet de discours enthousiastes lors de dîners-causeries. Je ne puis m'empêcher de croire que l'idée et l'idéal si attachant du Commonwealth, auquel le Canada a participé avec beaucoup d'initiative depuis depuis le temps de M. Robert Borden, conservent encore une certaine vigueur.

• (6.10 p.m.)

Dans ce contexte, il me semble qu'il y aurait moyen de faire une contribution réelle, importante, au sein du Commonwealth même. Il est intéressant de noter que dans la constitution des îles dont j'ai mentionné les noms, on dit qu'elles sont États autonomes librement associés à la Grande-Bretagne, qui est chargée de s'occuper de leurs affaires extérieures et de leur défense. De plus, dans le document actuellement en vigueur, on dit que les îles peuvent passer de l'association libre à la Grande-Bretagne à une association libre avec n'importe quel autre pays du Commonwealth. La procédure à suivre pour effectuer le changement est relativement simple et le gouvernement local peut s'en charger. J'espère que si on le lui demandait, le Canada accepterait avec bonne grâce et générosité d'assumer cet aspect extérieur de la souveraineté, c'est-à-dire la conduite des affaires extérieures et de la défense. Personnellement, je vais aussi loin que la motion en disant que nous devrions être prêts, si les populations de ces îles le souhaitent, à leur offrir non seulement l'union économique mais aussi l'union politique.

Je n'ignore pas les problèmes que cela pourrait comporter, et je me garde bien de croire qu'en ce qui concerne certains de ces problèmes de relations raciales, notre pays a toujours été aussi pur que nous tendons à le laisser entendre quand nous critiquons ou réprimandons les autres. Je suis conscient de tous les problèmes en puissance. N'empêche que si trois quarts de million de gens qui vivent sur une si petite superficie nous demandaient de les aider d'une façon massive, même dans ce cas, je crois que ce serait à la fois une honte et une indignité que de ne pas être prêts à le faire et de ne pas consentir volontiers à leur prêter toute l'assistance dont nous sommes capables pour encourager leurs efforts en vue d'une vie plus riche et mieux remplie. De toute façon, monsieur l'Orateur, si nous n'atteignons pas bientôt l'étape de l'union politique du Canada et des Antilles, j'espère que nous, de notre côté, ferons tout notre possible pour la réaliser dans l'avenir.

J'aimerais terminer avec quelques mots sur cette question de l'aide extérieure à ces îles. Je suis de ceux qui attachent une importance énorme à notre programme d'aide extérieure. Alors que tant d'autres aspects de l'activité diplomatique présentent de grandes difficultés, des frustrations, de l'angoisse, de la détresse et de la déception, je conserve encore beaucoup d'espoir pour un programme éclairé d'aide extérieure.

Je me demande en même temps, monsieur l'Orateur, si un pays comme le Canada peut entretenir un programme sensé d'aide à 65 pays éparpillés par toute la terre. A mon avis, on pourrait dire du programme canadien d'aide extérieure, à l'heure actuelle, qu'il offre trop peu d'aide à trop de pays. Il serait plus sage, je crois, de concentrer nos efforts sur les régions où notre type particulier d'aide pourrait être le plus efficace. Là où nous faisons du bon travail, accomplissons-le jusqu'au bout. Appliquons-nous à aider les régions du monde où, avec un personnel compétent et grâce à une entière discussion avec les intéressés et à la pleine compréhension qui est le résultat de la connaissance de ces gens et des contacts avec eux, on peut en arriver à une planification à longue échéance, considérée et intelligente, qui ait des suites. Consacrons notre argent et notre énergie à ces fins. Les gens qui disent: «Vous avez assez de problèmes dans votre propre pays; pourquoi vouloir sauver le monde?» m'impatientent. Si nous devons attendre d'avoir réglé tous nos problèmes, nous resterons passifs, silencieux et inutiles à jamais dans le monde où nous vivons.

Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que nous devrions établir des priorités et, pour les raisons que je viens de donner, c'est cette initiative que je placerais en tête de liste. Je parle ainsi à cause de notre histoire, de notre proximité, de notre association au sein du Commonwealth, des besoins indigènes et de l'occasion qui nous est offerte d'y répondre et de rendre un service utile à des gens qui éprouvent de grandes difficultés inhérentes à leur situation économique. Comme je l'ai dit

tout à l'heure, monsieur l'Orateur, je me suis fort réjoui de la réunion de juillet 1966, mais il reste encore beaucoup à faire. Ce serait se leurrer de croire un seul instant que, compte tenu des améliorations des dernières années, nous nous montrons à la hauteur de la situation ou même que nous répondons aux besoins dans toute la mesure du possible.

Il y a, dans les provinces Maritimes, des experts sur la situation des Antilles, entre autres le professeur Fraser, de l'Université Acadia, qui a étudié cette question pendant nombre d'années. Dans un rapport intéressant sur une réunion qui s'est tenue à l'Université Dalhousie en 1966, on pouvait lire cet alinéa très mordant:

D'après un article paru dans le *Financial Post* du 6 juin 1964, «Ottawa a été légèrement découragé par le ton hargneux de certains hommes politiques des Antilles». Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que les choses n'ont pas été pires. Les chefs d'État antillais comptent de plus en plus sur l'impulsion et l'aide matérielle du Canada. Cela m'étonne qu'ils continuent de le faire. Il est surprenant que les dirigeants antillais croient toujours aux protestations d'intérêt du Canada pour leur région. Depuis des années, le Canada donne aux Antillais peu de raisons de prendre au sérieux sa politique antillaise. Notre pays n'a cessé de leur promettre la lune. Mais nous nous sommes contentés jusqu'ici de leur faire prendre des vessies pour des lanternes. Ce n'est pas assez.

Les observations du professeur Fraser sont un peu sibyllines. Depuis, nous avons fait plus. Mais, je le répète, il y a encore beaucoup à faire. J'espère que nous relèverons le défi et que nous irons de l'avant avec toute l'énergie dont nous sommes capables pour répondre généreusement et complètement aux appels à l'aide que nous lancent ces gens. Si nous le faisons, je dirai que nous aurons rendu, sur le plan international, le genre de services dont nous sommes capables et que doit rendre un pays qui se plaît à énoncer de tels principes.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Macquarrie: Si j'ai le temps, volontiers.

M. Winch: Vu ses observations, le député ne convient-il pas que les parlementaires de la Chambre des communes ont déjà manifesté un vif intérêt pour ces gens puisque l'Association des parlementaires du Commonwealth, dont vous êtes le président, monsieur l'Orateur, dont le préopinant est membre et dont je suis, à la Chambre des communes, le vice-président, l'Association, dis-je, ne s'est-elle pas engagée l'an dernier—et cet engagement sera tenu—à recevoir, au Canada cette année, douze parlementaires des Antilles?

[M. Macquarrie.]

Cela n'exprime-t-il pas vraiment l'intérêt des parlementaires de la Chambre et de l'autre endroit à l'égard du problème des Antilles, et le fait que nous cherchons à comprendre leur situation?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, si j'avais le temps de répondre, je dirais très volontiers qu'à mon avis, c'est précisément ce que les parlementaires devraient faire. J'espère que d'autres suivront notre exemple et qu'il s'ensuivra de plus grands échanges entre nos deux peuples. Je suis heureux que le député me l'ait rappelé; je le savais et je m'en réjouis.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire mienne cette recommandation de mon ami des Maritimes. Il me semble opportun que le député renouvelle son plaidoyer en faveur des Antilles, ne serait-ce qu'en raison de sa longue et fière association avec l'Université Mount Allison. Au cours des ans, Mount Allison, de même que Dalhousie, Acadia et l'université du Nouveau-Brunswick —en fait, toutes les maisons de haut savoir où l'on comprend réellement ce problème —ont partagé fondamentalement la thèse que le député de Queens (M. Macquarrie) a exposée avec tant d'éloquence. Le temps passe, je pense. Pendant que nos chefs fédéraux et provinciaux discutent de l'unité du pays dans l'immeuble de la Confédération, le Canada a un devoir à remplir à l'égard de cette partie exotique du globe où la situation est délicate.

• (6.20 p.m.)

Mon ami de Queens a parlé en particulier de la région est des Antilles, et cela pour une bonne raison. Sauf erreur, il a mentionné Montserrat, Antigua, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et St. Kitts. Je veux aussi parler des Antilles en général, car, à mon sens, les Canadiens ont à son égard une grande responsabilité à laquelle ils ne sauraient se dérober.

Si nous étions plus conscients de nos obligations et de nos responsabilités envers d'autres parties du monde, nos problèmes internes nous sembleraient peut-être moins grands et il nous serait peut-être plus facile de leur trouver des solutions généreuses. On a prétendu, je le sais, que nous devons éviter de conclure avec n'importe quelles îles des ententes constitutionnelles, qui auraient des relents de colonialisme. On a parfois signalé que nous devrions éviter toute préférence dans nos relations avec les Antilles. Je parle

ici en mon nom personnel; je n'engage pas nécessairement mon parti. Sauf erreur, le député qui me suivra formulera des observations bien fondées. Pour ma part, j'estime que les propositions contenues dans cette motion sont judicieuses et que, à la longue, elles profiteront au Canada, tant au pays qu'à l'étranger.

S'agit-il vraiment d'un tel défi? Le député nous a soumis deux propositions, l'une étant, en fait, l'union ou la confédération, ce à quoi je me rallie. Si elle se réalisait, les atouts de notre économie évoluée et de nos connaissances techniques dans bien des domaines pourraient être mis à la disposition de nos bons amis insulaires. Y a-t-il place dans le concept canadien et dans notre constitution pour une province dans les Caraïbes? Nous devrions y penser sérieusement. Le point de vue des Antilles a été pertinemment exposé par M. H. O. B. Wooding, c.r., qui fut appelé au *Middle Temple* en 1927. Il nous rappelle que les premières ouvertures en vue de resserrer les relations commerciales entre le Canada et les Antilles remontent à plus d'un siècle. A l'époque, celles-ci formaient une chaîne d'îles stratégiques et prospères pour la possession desquelles plus d'une bataille avait été engagée. En fait, nous constatons dans l'histoire du XVIII[e] siècle qu'on attachait plus de prix à ces îles qu'au Canada. C'était le temps où divers types de mouvements, économiques et politiques, étaient battus en brèche, entre autres celui de la liberté du commerce.

Moins de 30 ans plus tard, sir John A. Macdonald s'assigna un conseiller en affaires antillaises et nomma à ce poste sir Francis Hincks, ancien gouverneur de la Barbade. De celle-ci sir Francis fit parvenir une lettre recommandant que la Barbade soit admise dans notre Confédération.

Les Îles sous le Vent se montrèrent actives aussi. Leur solliciteur général, M. Henry Berkeley, avait l'impression en 1884 que ces îles étaient fortement en faveur d'une union plus étroite avec le Canada. Les facteurs économiques d'il y a 75 ans étaient suffisamment importants pour inciter le Canada et les Antilles à chercher à établir des rapports plus étroits entre eux.

Je brûle les étapes et je passe au règne de Borden. Dans l'article *Le Canada devrait-il «adopter» les Antilles?* le professeur Kenneth McNaught informe que M. Francis Keefer, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada avait écrit à M. Borden l'extrait suivant que je cite:

Le moment est venu, me semble-t-il ...

C'est Keefer qui écrivait à Borden.

... pour le gouvernement canadien d'inviter le gouvernement métropolitain à convaincre les dirigeants antillais de l'opportunité de se joindre à la Fédération canadienne.

Il a ajouté:

J'aimerais sincèrement vous voir terminer votre mandat en réalisant, en plus de vos autres efforts, l'union de ces possessions britanniques de l'Atlantique-Ouest avec la Confédération.

Ce à quoi sir Robert Borden a répondu:

L'opportunité de confier l'administration des Antilles britanniques au Canada ou de les incorporer officiellement au Canada est examinée plus ou moins depuis deux ans, avec le gouvernement britannique.

Il va sans dire, qu'il ne s'agit pas du tout d'une formule coloniale. Ma foi, nous connaissons trop bien les complications qui découlent de telles formules. Mais, voyons sur quoi reposent de telles ententes; examinons objectivement les données de la situation et pensons aux exportations canadiennes vers les Antilles. Nous leur vendons de la farine, du poisson mariné et salé, des automobiles et leurs pièces, de la viande, du poisson en conserve, des tissus et de nombreux autres produits, mais ceux-là comptent parmi les plus importants. Qu'achète le Canada des Antilles? Nous achetons de la bauxite et de l'aluminium, du sucre, du pétrole brut, des jus, des fruits, de la mélasse et du rhum. Cela saute aux yeux que le rapprochement entre deux régions économiques si complémentaires ne pourrait que rapporter d'énormes bienfaits.

Nous connaissons, la plupart d'entre nous, les instances faites récemment par l'honorable John Compton ministre en chef de Sainte-Lucie. On en a fait état dans un article publié dans le *Globe and Mail* du 4 mars 1967. En voici un extrait:

... la possibilité d'une zone de libre-échange entre le Canada et les Îles sous le Vent a été décrite en 1965 à Ottawa par John Compton ministre en chef de Sainte-Lucie et cette idée a suscité une chaleureuse réaction.

Sir John Compton a ajouté «Les îles sont menacées d'un vide politique dans la partie orientale des Caraïbes». Il ne fait aucun doute que les habitants de l'Amérique du Nord aspirent à la liberté. En cela les Canadiens partagent leurs intérêts et leurs préoccupations. Que faisons-nous en faveur d'un monde instable? Désirons-nous que nos amis qui, pour de multiples raisons, ne peuvent pas s'attendre avec la même confiance qu'auparavant à recevoir une aide économique de l'Angleterre estiment ne pas pouvoir compter sur une collaboration effective du Canada? Les États-Unis ont trop de préoccupations pour

s'intéresser aux besoins de la région. Voulons-nous que ces braves gens, dont la langue est la nôtre, dont les traditions parlementaires, juridiques et culturelles sont semblables aux nôtres—nombre de ceux de la région qui ont reçu une instruction supérieure l'ont obtenue dans nos universités canadiennes ou au Royaume-Uni—pensent devoir aller chercher ailleurs de l'aide, ainsi que l'a fait Cuba?

• (6.30 p.m.)

Au cours des derniers mois, nous avons fait l'étude très difficile des responsabilités et des tendances de notre défense, et nous avons pris de propos délibéré, avec l'unification, la décision de mettre au point une force hautement mobile. Elle sera petite, mais ce sera une force d'élite. Cependant, tous les spécialistes parlant du maintien de la paix disent qu'une force semblable, dans 90 p. 100 des cas à prévoir, sera employée sous un climat tropical ou semi-tropical dans un éventail allant de sous le méridien de vingt degrés au nord, jusque sous le méridien de vingt degrés au sud de l'Équateur. Comment le Canada se propose-t-il, dans les années à venir, de former une force de défense très mobile? A mon avis, il est parfaitement logique que nous cherchions, je ne dis pas une Confédération, mais au moins une étroite association avec ces gens, que nous les aidions à mettre au point une infrastructure, à améliorer les communications, à les développer, île par île, à renforcer leur économie, bref, comme le député de Queens (M. Macquarrie) l'a dit, que nous consacrions beaucoup plus d'attention sympathique à cette région du monde, afin que notre aide apporte des résultats concrets.

Par exemple, ne pourrions-nous pas considérer les Antilles comme un terrain important d'expérimentation sociologique, où notre pays de 20 millions d'habitants, le deuxième du monde au point de vue de la richesse, chercherait à aider un peuple ami, d'environ quatre millions d'âmes, vivant sous des cieux admirables—le meilleur climat du monde, me dit-on, pour l'agrément de la vie humaine. Ne pourrions-nous conjuguer nos affaires, nos entreprises et nos efforts, sinon dans l'unification de nos pays, du moins dans un fructueux programme d'aide mutuelle?

Si nous affections plus de dollars canadiens à cette région—40 p. 100 des touristes des Antilles seraient encore d'origine canadienne—si nous assurions à nos militaires un entraînement insulaire pour de meilleures conditions de défense, et si notre aide économique était suffisante pour ce peuple qui la mérite vraiment, nous n'aboutirions pas à un échec mais à un réel succès, car nous aurions su tout simplement ne pas nous arrêter à mi-chemin.

[M. Matheson.]

Personnellement je vois d'un œil favorable notre action là-bas sous l'égide du plan de Colombo. Une de mes sœurs y a passé quelque temps avec son mari et ses enfants. Le gouverneur général et les Canadiens qui ont œuvré en Inde ou au Pakistan savent l'importance extrême de cette tâche. Et pourtant, comme dame Barbara Ward l'a dit, nous pourrions diviser et disperser nos efforts à tel point dans ces programmes d'aide qu'ils risqueraient fort d'être vidés de sens. Pour des raisons historiques et géographiques, et à cause de nos traditions communes, une responsabilité indubitable nous incombe aux Antilles.

Puis-je mentionner un autre point toujours digne d'intérêt? Je mets de côté l'avantage manifeste à compter au sein de l'Alliance des amis dont les territoires sont le complément des rigoureux hivers de notre climat septentrional. Nous savons que les États-Unis ont largement bénéficié de leur association avec Saint Thomas et les îles Vierges. Qui mettrait en doute la vigueur accrue des États-Unis grâce à l'entrée dans l'union du merveilleux état d'Hawaii? Nous savons que les îles françaises de la Martinique et de la Guadeloupe ont apporté une plus grande force à leur association commune. Je me demande si le Canada est assez puissant, comme Duncan Fraser et d'autres intellectuels l'ont laissé entendre, pour remplir son rôle dans cette région et pour renoncer à cette attitude de supériorité envers les autres pays du monde qui se heurtent à des responsabilités et à des problèmes raciaux. La semaine dernière, j'ai passé deux jours à Washington, me demandant comment nous pouvions être des censeurs sévères envers nos voisins qui essaient de faire de grandes choses dans le domaine de la sociologie. Parlons-nous donc sérieusement au Canada quand nous disons vouloir vivre dans un pays que la diversité renforce? Je n'oublierai jamais la visite de la grande Marion Anderson, venue recueillir un diplôme honorifique à l'Université Queen's. Leonard Brockington l'aida à rédiger son message, mais elle l'a communiqué à sa façon. Parmi les autres paroles mémorables et émouvantes qu'elle a adressées à ces jeunes gens, il y avait une citation tirée d'un poème écrit par un Jamaïcain anonyme:

Dark people singing in my veins,
Fair people singing sweet strains,
And when I bow my head in prayer,
I bow with dark hands, blue eyes, red hair.

A mesure que nous traversons cette époque difficile, en nous demandant comment rendre la Confédération canadienne plus viable au cours des cent prochaines années, comment réconcilier les divergences d'opinions sur des

différends linguistiques mesquins, il me semble que la proposition si éloquente du député de Queens nous rendrait, si on l'appliquait, plus grands, plus fiers, plus généreux et plus unis.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une des particularités du Parlement canadien, c'est qu'à deux pas d'ici nous sommes censés étudier nos difficultés intérieures, sans grand espoir probablement, et qu'en même temps, nous devons, dans cette enceinte, étudier une déclaration selon laquelle le Canada est maintenant parvenu à une étape où nous devrions assumer certaines tâches qui incombaient jusqu'ici à la Grande-Bretagne à propos de l'aide accordée à d'autres parties du Commonwealth, grâce à des programmes et à des politiques auxquels nous n'avons pas été associés dans le passé.

J'ai toujours pensé que nous devrions avoir des relations étroites avec les Antilles. Comme je viens d'une région du Canada dont le climat, même ici, est considéré comme septentrional, je vois bien des avantages dans un paradis où, l'hiver, notre peuple pourrait jouir du soleil et de la mer. Les revenus touristiques forment, de nos jours, une partie importante du revenu national. Je me souviens des chiffres publiés il y a plusieurs années: le déficit commercial du Canada approchait de 400 millions de dollars, eu égard aux États-Unis seulement. Ce chiffre paraît extrêmement élevé quand on considère le nombre important de touristes que nous voyons venir chaque année des États-Unis.

Ce déficit de 400 millions de dollars provient surtout de la différence climatique entre nos deux pays. Ceux qui vont dans le Sud ensoleillé ont l'habitude de prendre des vacances plus longues que nos voisins. Ceux-ci visitent les régions du Nord à l'époque où notre saison s'y prête. Là encore, les Américains voyageant dans le Nord utilisent nos parcs nationaux à des tarifs peu élevés. Ils apportent jusqu'à leurs boissons gazeuses et d'autres accessoires qui doivent leur durer au moins deux semaines. Les Canadiens qui vont dans le Sud ne sont pas si chanceux. Pour des raisons évidentes, je vois les grands avantages mutuels qu'il y aurait à établir des relations avec les îles Caraïbes.

• (6.40 p.m.)

Je m'étonne souvent du nombre d'articles que nous achetons aux États-Unis. Il y en a que nous pourrions, aussi facilement, acheter à d'autres pays où nous pourrions exporter en retour des marchandises canadiennes.

Si nous achetions aux pays du Commonwealth, avec qui nous sommes en relation étroite une grande partie des produits que nous vendent les États-Unis, cela influerait considérablement sur la balance des paiements et sur l'économie de ces pays. Cela vaut aussi pour l'importation, par le Canada, de bananes et d'agrumes de ces pays, sans que la Californie et quelques-uns de nos autres fournisseurs traditionnels en soient sérieusement affectés.

Les citoyens canadiens ne peuvent rien faire dans ce sens. Il faudrait ici l'intervention du gouvernement et une coopération étroite avec ces pays afin de découvrir quels produits nous pourrions échanger contre les marchandises de là-bas, et je parle ici très précisément des Antilles.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec ceux qui disent que nous pourrions faire entrer les Antilles dans la Confédération canadienne. Nous ignorons où en sera notre Confédération d'ici cinq ans. Il est plus que probable qu'une espèce de canal de Suez traversera une partie du Canada et qu'il nous sera assez difficile de desservir les provinces Maritimes sans traverser un territoire étranger. Nous savons cela et nous savons aussi qu'avec le même pouvoir que nous avons eu depuis quelques années, il serait ridicule de parler d'union économique ou politique avec des îles aussi éloignées du centre du Canada. Dès lors le gouvernement ne voudra peut-être pas prendre cette motion en considération. Néanmoins, le commerce et le tourisme pourraient être développés pour le plus grand bien des deux régions.

L'auteur de la motion a parlé de notre rôle au sein du Commonwealth et je suis entièrement d'accord avec ce qu'il a dit à ce sujet. Lors de ma récente participation en Ouganda à la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth, j'ai appris avec étonnement que de nombreux pays du Commonwealth comptent sur la Grande-Bretagne pour les sortir de leurs difficultés. Sans doute, le Canada accorde-t-il une modeste somme à cette fin. Je ne prétends pas que nous pouvons pour le moment augmenter notre contribution; c'est que le Canadien moyen comprend mal l'essence et les objectifs de l'aide étrangère.

J'ai découvert aussi avec étonnement que l'aide assurée par le Commonwealth, surtout par la Grande-Bretagne, aux pays en voie de développement était libre de tout engagement. Quel contraste avec la philosophie américaine voulant qu'on ne donne rien pour rien et que chaque dollar dépensé doive rapporter le double, et sur-le-champ.

Les Américains n'ont jamais aidé un pays sans lui dire à quel point il était redevable aux États-Unis. Pourtant, en dépit de toute l'aide qu'ils ont fournie à la Corée et au Vietnam, ils n'ont pu s'y faire beaucoup d'amis ni accomplir grand-chose. Nous, qui vivons en milieu nord-américain, devrons adopter un juste milieu entre les principes britanniques et américains de l'aide à l'étranger.

Chaque fois que le gouvernement canadien fait un don à un pays émergent, je reçois quatre ou cinq lettres de mes commettants qui demandent: «pourquoi donc donner de l'argent à un pays dont nous n'avons jamais entendu parler, alors que la retraite des vieux et nos autres avantages sociaux ne sont pas assez élevés? Charité bien ordonnée commence par soi-même». Ces gens ne comprennent pas qu'ils profiteront de l'argent fourni à d'autres pays, si l'on prend des arrangements appropriés. Toutefois, nous n'en avons pas pris. Nous n'avons jamais conclu d'arrangements commerciaux avec nombre de pays que nous aidons.

Lors de mon séjour en Ouganda, j'ai eu l'occasion, si l'on peut dire, de passer quelque temps à l'hôpital. Les draps de mon lit étaient faits en Angleterre; les médicaments prescrits étaient de fabrication anglaise. Le dessus de lit venait d'Écosse. Le glucose en boîte arrivait d'Irlande. Bref, le Royaume-Uni a tiré avantage de l'aide fournie en établissant des relations commerciales avec l'Ouganda.

Le parrain de cette motion, j'en suis certain, n'oublie pas que nous pouvons bien accorder de l'aide, mais que nous attendons aussi quelque chose en retour. Il ne suffit pas de fournir un médecin à un pays en voie de développement. Nous devrions pouvoir fournir un certain nombre de médecins, fonder un hôpital, et être ainsi en mesure de dire que les Canadiens accomplissent quelque chose en un endroit donné. Un prêtre envoyé en pays de mission ne peut s'attendre à recevoir de l'aide s'il ne peut montrer, à l'Église dont il relève, des photos de l'église qu'il a bâtie, des gens qu'il aide, et des résultats concrets des contributions qu'on lui a fait parvenir. Le Canadien moyen, l'homme de la rue, est incapable de voir aucun des fruits de notre aide extérieure.

Je ne vois pas comment nous pourrions donner aux Antillais plus que ce que nous pourrions recevoir. Mais je comprendrais un accroissement de nos échanges commerciaux avec la région tout entière, y compris la Jamaïque, la Trinité, la Barbade et d'autres îles des Antilles. Si ces pays commerçaient avec nous, ils pourraient nous approvisionner

[M. Peters.]

de produits que nous ne pouvons produire nous-mêmes à cause de notre climat et, en retour, nous pourrions leur fournir bien des denrées qu'ils ne peuvent produire.

De toute évidence, il y aurait des problèmes en perspective. A l'heure actuelle, nous ne pouvons même pas nous entendre avec la province de Québec sur deux simples points, dont l'un est le problème de la langue et l'autre, bien plus important, qui résulte du fait que le Québec n'a jamais vraiment atteint la maturité et joué son rôle au sein de la Confédération. Elle agit tel un adolescent qui, arrivant à l'âge où il peut gagner quelques dollars, dit: «Au diable la famille qui m'a élevé. Je ne veux pas contribuer à la cagnotte. Je veux tout garder pour moi.» Il est clair que la province de Québec ne veut pas devenir une province riche au sein de la Confédération, et pourtant, pendant longtemps province pauvre, elle a reçu beaucoup d'aide dans bien des domaines. C'est un problème que nous n'avons pas réussi à régler. Vu les circonstances, il nous faudra attendre longtemps avant de pouvoir aborder le problème des Caraïbes. Il nous faut tout d'abord résoudre le premier problème avant de passer au second.

Le Canada n'a jusqu'ici rien à se reprocher dans le domaine des problèmes raciaux pour la simple raison qu'ils n'ont pas surgi. Lorsque ces problèmes ne concernent qu'une poignée d'individus, on se contente de dire qu'il n'y aura pas de discrimination. Nous avons tous connu dans diverses collectivités quelques personnes d'autres races et tant que leur nombre reste infime on a tendance à dire à l'un deux «Certes, je connais Joe et c'est un charmant garçon.» Nous le considérons comme un individu et non comme représentant d'un groupe particulier.

• (6.50 p.m.)

Nous n'avons connu aucun problème semblable à celui des Porto-Ricains à New York, à celui d'Harlem ou à ceui du ghetto de Détroit mais, en Grande-Bretagne, sauf erreur, certains de ces problèmes se posent et on n'a pu les régler. Voilà une chose à laquelle il faut songer si nous voulons une association complète avec ces îles, car cela entraînerait un échange permanent d'Antillais qui pourraient être d'une autre race ou d'une autre couleur que la majorité des Canadiens. Cette difficulté n'est pas insurmontable, mais il nous faudra une plus grande largeur de vues avant que cette association devienne réalité, surtout à cause des ramifications politiques que nous avons trop ignorées jusqu'ici, semble-t-il.

A mon sens, le Canada rehausserait de beaucoup son prestige aux yeux des pays du Commonwealth si le gouvernement acceptait cette motion ou avisait à la possibilité d'une association économique très restreinte dès maintenant. Le gouvernement devrait tenir compte des répercussions futures d'une association économique et politique, qui permettrait aux Antilles d'accéder un jour au rang de province. Évidemment, je ne suis pas allé dans ces régions-là. Je n'ai pas parlé à beaucoup de personnes des plus petites îles qu'une proposition comme la nôtre intéresserait peut-être. Cependant, depuis que l'Association des parlementaires du Commonwealth s'est occupée de faire venir au Canada un certain nombre de délégués cette année, le gouvernement serait bien avisé, selon moi, de songer à discuter avec eux de la possibilité d'une collaboration restreinte, au moins, sur le plan économique, et à débattre les arrangements relatifs aux statut politique et provincial.

En terminant, je tiens à féliciter le député de Queens (M. Macquarrie) d'avoir mis la question sur le tapis. Qu'une motion de ce genre vienne de gens qui ont une tendance conservatrice, alors qu'il s'agit clairement d'un projet d'une grande largeur de vue, je trouve cela déconcertant. Aussi, je le félicite doublement. Je me rends compte que les habitants des provinces Maritimes se sont beaucoup plus intéressés à l'expansion du Canada et ont, sous bien des aspects, donné plus d'ampleur à la portée des délibérations sur le développement de notre pays que les gens des autres régions du Canada, y compris ma province, qui se sont toujours plus intéressés à ce qu'ils pouvaient retirer de l'Association qu'à ce qu'ils pouvaient y apporter.

J'espère que l'on prendra immédiatement des dispositions en vue d'accroître l'aide à l'exportation, et qu'on donnera à l'initiative tout son sens, afin que les gens qui reçoivent cette aide se rendent compte de l'amitié qui a inspiré le geste des Canadiens et puissent en retour, par leur acceptation, démontrer aux Canadiens le caractère mutuel d'une telle aide. Même si nous sommes en mesure actuellement de fournir des dollars, l'aide financière qui servira au développement d'autres pays nous rapportera bien davantage au fil des ans, grâce à la libéralisation des échanges et à la collaboration dans le cadre de l'entente avec le Commonwealth.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire sur la motion du député de Queens. L'an dernier et les années précédentes, le député en a présenté une semblable, qui visait à resserrer nos relations avec les Antilles. J'ai profité de l'occasion, l'an dernier, pour discuter de la proposition Patrick, destinée à améliorer les relations du Canada avec les Antilles. Depuis, certaines de ces îles ont obtenu leur indépendance et la conférence Canada-Antilles a eu lieu à Ottawa.

La Barbade, Trinidad et la Jamaïque sont maintenant des pays du Commonwealth entièrement indépendants. Antigua, la Dominique, Sainte-Lucie, Grenade et d'autres îles sont des États indépendants, associés à la Grande-Bretagne. Toutefois, comme le député de Queens l'a signalé, la constitution de ces États associés à la Grande-Bretagne leur permet de rompre ce lien et de s'associer librement à un autre pays du Commonwealth. Ils peuvent le faire d'une façon très simple. Certaines des autres îles, comme Montserrat et Saint-Vincent, sont encore des colonies de la Grande-Bretagne, dirigées par un administrateur non élu mais nommé d'office.

Par suite de la conférence de l'an dernier, l'aide extérieure accordée par le Canada à cette partie du monde a beaucoup augmenté. Le gouvernement canadien dépensera au moins 65 millions de dollars au cours des prochaines cinq années. On accordera une aide spéciale à l'université locale, aux communications radiophoniques et à l'amélioration de l'aéroport. Les premiers ministres et les dirigeants des îles tiennent des consultations et font preuve de coopération pour encourager la réalisation de ces projets.

La proposition visant de nouvelles relations entre le Canada et les Antilles touche surtout huit petites îles: la Barbade, Antigua, St. Kitts, Montserrat, la Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenade, qui en tout comptent environ 700,000 habitants. Aux termes de cette proposition, le Canada jouerait le rôle d'associé principal et inviterait les îles à se joindre à lui dans une union monétaire et douanière. Le Canada s'occuperait de leur défense et de leur représentation à l'étranger.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je quitte maintenant le fauteuil. Comme il est sept heures, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du bill n° C-163, de l'honorable M^lle^ LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le

Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. le président: Comme il est sept heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est levée à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill nº C-163 ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes et connexes.

M. Cowan: Monsieur le président, quand le comité est passé aux mesures d'initiative parlementaire, à six heures, j'étais en train de discuter l'article 39 du projet de loi, en particulier les alinéas *h*) et *m*). J'ai un amendement à l'alinéa *h*) que je vais proposer tout à l'heure, car si je le présentais maintenant, je ne pourrais pas commenter l'alinéa *m*).

Plus tôt, j'ai signalé que des intérêts financiers acquièrent des équipes de hockey, de football, de base-ball, de basket-ball et d'autres sports à cause du coût des droits de diffusion à la télévision ou à la radio, s'ils contrôlent de telles stations. Si incroyable que cela puisse paraître à nombre de gens, c'est un fait. Un bon nombre des équipes dont nous suivons les performances dans les journaux, à la radio ou à la télévision appartiennent complètement à des personnalités de la radio et de la télévision pour la raison que j'ai mentionnée.

Je le répète, le projet de loi actuel est le plus profitable qu'on puisse imaginer pour les capitalistes de la radio et de la télévision, et s'il est adopté il aura les plus grands effets sur les activités sportives que le monde ait jamais vus. Ces organismes-là achètent toutes les équipes. Je n'aimerais pas que le public en conclue que, désormais, n'importe quel Nord-Américain pourra regarder gratuitement des matchs de première classe en fait de hockey ou de base-ball des séries mondiales. Nombre de personnes peuvent s'offusquer et s'inquiéter de ce que Radio-Canada établisse un réseau qui lui permette d'offrir tout cela à tous les Canadiens, mais il est ridicule de penser que nous pourrons forcer les capitalistes à le faire au moyen d'un réseau privé sans que les téléspectateurs aient à payer le privilège de regarder les grandes compétitions sportives professionnelles. A chaque fois qu'il y a de l'argent à gagner de cette façon, les téléspectateurs doivent payer ce service.

[M. l'Orateur.]

Nous ne pouvons continuer indéfiniment à transmettre sur les ondes, qui sont propriété publique, les performances de nos sportifs professionnels, les joueurs de hockey, de football et de base-ball, sans les rémunérer pour la distraction qu'ils nous apportent au foyer. On s'écriera que ces sportifs gagnent plus d'argent qu'ils n'en ont jamais gagné, grâce à la télévision, mais rappelons-nous que les membres des ligues inférieures ne touchent qu'un misérable cachet. Nous avons tous entendu parler de ce joueur de Dallas qui a été suspendu pour sept semaines parce qu'il avait regardé son entraîneur de travers. Aujourd'hui, les joueurs professionnels se servent de leurs nerfs et de leurs muscles et si on ne les fait pas participer aux bénéfices réalisés grâce à la télévision, ils ne seront pas d'accord pour que ces émissions soient retransmises dans tout le pays, comme c'est le cas pour Radio-Canada.

Radio-Canada n'est certes pas entièrement indemnisée des dépenses qu'elle engage pour retransmettre ces activités sportives. Je pourrais continuer longtemps sur ce sujet, mais je sais que mon temps est limité. Je reprendrai peut-être la parole lorsque d'autres députés auront parlé. En tout état de cause, je propose déjà un amendement à l'article 39(1) *h*). Le voici:

> Que les mots «recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, établir» soient retranchés de l'alinéa *h*) du paragraphe 1) de l'article 39.

En d'autres termes, Radio-Canada devrait obtenir ses nouvelles des services d'information à sa disposition, y compris l'agence *Reuters*, l'*Associated Press* et la *Presse canadienne*. Le contribuable canadien pourra ainsi respirer un peu. Pourquoi devrait-il être forcé de soutenir cette concurrence alors que d'autres agences d'information assurent actuellement ce service? En tout cas, je voudrais proposer cet amendement.

M. Winch: Monsieur le président, avant le souper et depuis, j'ai écouté très attentivement le député d'York-Humber.

Une voix: L'avez-vous mieux compris que les autres députés?

M. Winch: Sauf erreur, il y a eu une longue expérience dans le monde journalistique où il

s'est distingué, mais je n'arrive pas à comprendre le discours qu'il prononce depuis une demi-heure au sujet des alinéas *h*) et *m*) du paragraphe 1) de l'article 39. Son amendement est absolument fantastique.

M. Walker: J'invoque le Règlement. La présidence pourrait-elle nous lire l'amendement initial proposé par le député d'York-Humber pour que nous puissions tous juger de la pertinence des observations du député?

M. le président: M. Cowan a proposé:

Que les mots «recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, établir» soient retranchés de l'alinéa *h*) du paragraphe 1) de l'article 39.

Peut-être devrais-je relire les mots à retrancher. Voici: «recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde, établir».

• (8.10 p.m.)

M. Winch: Monsieur le président, si l'amendement qu'a proposé le député était adopté, cela supprimerait, comme vous l'avez déjà lu:

recueillir des nouvelles sur l'actualité dans toute partie du monde et établir et ...

Si tel était le cas, l'alinéa *h*) se lirait donc:

s'abonner à des agences d'information;

Quelle sorte de Société Radio-Canada aurions-nous? Si cet amendement entrait en vigueur dès maintenant, mon ami ne pourrait plus donner d'interview dans le couloir à cause de la stupidité de ses observations à la Chambre. Cela voudrait dire qu'aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat, ou de toute autre personne au courant de l'actualité canadienne, ce qui est important pour le public, ne pourrait paraître à la télévision ou consigner ses opinions sur une situation donnée, parce qu'aux termes de l'amendement, la Société pourrait utiliser seulement les informations obtenues en s'abonnant à des agences d'information.

M. Cowan: Il faut les voir aux stations privées.

M. Winch: Le député dit qu'il faut les voir aux stations privées; il veut faire une distinction complète entre la société publique et les stations privées. Il permettrait aux stations privées d'interviewer les députés, dont lui-même, et de recueillir les nouvelles dans tout le Canada et ailleurs dans le monde, mais non pas à la Société.

M. Cowan: Pas aux frais des contribuables.

M. Winch: Et combien de temps la Société d'État garderait-elle un auditoire, avec cette formule-là? Je crains que mon ami, en bon journaliste, s'est enfermé dans une position trop étroite, dans une sorte d'automatisme de linotype, ne se rendant pas compte—et j'ai suivi de très près ce qu'il a dit avant le souper—que si son amendement était adopté, la Société ne pourrait obtenir que des photos des agences de nouvelles. Ou peut-être le député s'en rend-il compte.

Monsieur le président, et mes collègues, vous qui écoutez les nouvelles à la télévision privée ou publique, n'y a-t-il pas une différence énorme entre une image fixe et un film qui présente les événements en séquences? Cela n'empêche pas le député d'York-Humber de vouloir nous faire adopter un amendement stipulant que la radiodiffusion d'État dans ses émissions de nouvelles ne doit présenter que des images fixes obtenues grâce à un abonnement à une agence d'information. L'adoption de son amendement nous empêcherait de voir en séquences, l'animation et la palpitation des événements.

Le député vient de déclarer que, d'autre part, il ne veut de ces restrictions que pour la Société Radio-Canada et non pour la radiodiffusion privée. Il veut que seule l'entreprise privée ait le droit d'utiliser des séquences animées et palpitantes. L'adoption de cet amendement ne donnerait pas à l'organisme d'État mais aux stations privées de radio et de télévision le droit d'interviewer le député et ses collègues. Je remarque, monsieur le président, que mon honorable ami hoche la tête en signe d'assentiment laissant entendre que j'interprète exactement sa pensée.

M. Cowan: C'est exact.

M. Winch: Voilà la proposition la plus rétrograde et la plus abjecte qu'on ait formulée à la Chambre des communes. Dans sa description de la situation, cet homme démontre une telle méconnaissance de ce qui se passe actuellement dans le domaine de la publicité et des relations publiques que, sur le plan journalistique, ses opinions sont même plus archaïques que celles dont j'ai parlé tantôt au sujet de l'installation de la linotype.

Cet amendement est tellement rétrograde et tellement répréhensible que tout député avide de progrès qui l'appuierait serait rejeté par le parti conservateur, et à plus forte raison, par les libéraux. L'amendement devrait être rejeté sur-le-champ.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

M. Cowan: Un moment, s'il vous plaît, monsieur le président. Je ne demanderai pas plus d'un moment ou deux au comité, mais je soutiens qu'on ne devrait pas exiger des contribuables canadiens une cotisation de millions de dollars pour faire fonctionner un service de nouvelles qui fait concurrence à celui que soutient l'entreprise privée et qui ne leur coûte pas un cent. Voilà le fondement de ma thèse.

(L'amendement de M. Cowan est rejeté par 47 voix contre 3.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je crois devoir au député de Lapointe de commenter brièvement ses remarques sur l'alinéa *m*). Cette disposition figure dans le bill pour de multiples raisons, et elle est très nécessaire, je crois, lorsqu'on pense aux remarques du député d'York-Humber quant à l'achat d'équipes de foot-ball et de divers groupes sportifs. Il faut tenir compte de deux points dans la considération de cet alinéa. D'abord tout achat d'actions doit porter sur le capital-actions de toute compagnie ou corporation autorisée à exploiter une entreprise qui est accessoire ou favorable à la réalisation des objets de la Société et, deuxièmement et d'importance peut-être primordiale, cela est assujetti à l'approbation du gouverneur en conseil.

Par conséquent, monsieur le président, il ne s'agit pas là d'un premier pas vers l'incursion dans l'entreprise privée ni d'une tentative afin de prendre en main l'Office du film ou l'entreprise privée, comme on l'a prétendu. On n'a nullement l'intention d'autoriser la Société à prendre en main les équipes mineures et encore moins les équipes majeures. C'est une question d'efficacité. Si une entente relative à la production est conclue entre la Société et une équipe de cinéastes—peut-être ceux qui investiront dans la Société de cinématographie qui sera établie prochainement —alors cette disposition va limiter les obligations de la Société qui ne porteront que sur la perte ou le gain d'actions et n'affecteront pas l'association. De plus, on espère que les fonds placés par les groupes serviront de manière plus efficace, par exemple à établir une société pour confectionner et utiliser des costumes pour les films ou autres choses semblables. Il se peut qu'une société soit établie particulièrement pour filmer les œuvres classiques des littératures française et anglaise, notamment les œuvres de Racine, de Molière et Shakespeare, ce qui n'a pas encore été fait, mais ces films se vendraient à l'étranger. Une des difficultés, c'est non pas que la Société a trop dépensé d'argent mais qu'elle n'a pas consacré assez de temps et qu'elle ne s'est pas ingéniée à recouvrer l'argent affecté à la réalisation de films en s'assurant qu'ils ne soient pas diffusés uniquement au Canada, mais aussi à la télévision d'expression française et anglaise autour du monde.

• (8.20 p.m.)

Comme la télévision éducative acquiert de l'importance, il est fort probable que des sociétés soient formées pour filmer les classiques; ces sociétés pourront vendre leurs films aux réseaux du monde entier. Radio-Canada voudra peut-être se lancer dans cette entreprise qui pourrait être rentable. Au lieu de craindre ce qui pourra arriver à cause de cette disposition, mon ami devrait se rendre compte qu'elle pourrait stimuler l'octroi de fonds qui aideront la société à progresser, ce qu'elle a été incapable de faire jusqu'ici. J'espère qu'il sera disposé à autoriser la Société à se lancer dans cette nouvelle entreprise puisque, dans chaque cas, elle doit obtenir ses fonds du Parlement, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil qui doit approuver tout engagement précis que veut prendre la société.

M. Grégoire: Je n'ai qu'une petite question à poser.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État si la Société Radio-Canada a l'intention, en vertu de cet article, de partager la propriété des satellites au-dessus du Québec avec la *Power Corporation*?

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Non, il n'en est pas question. Il est bien évident que dans la sphère internationale, les objets comme les satellites—si satellites il y a—seront spécifiquement canadiens. Ils doivent être la propriété non pas de la Société ou d'un organisme gouvernemental, mais du gouvernement et du peuple canadien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 40—*La Société est mandataire de Sa Majesté.*

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, relativement à l'article 40, je ne m'oppose pas au principe, mais à la terminologie.

On dit que la Société «est mandataire de Sa Majesté». On peut lire ce qui suit aux paragraphes (1) et (2):

La Société peut, pour le compte de Sa Majesté, conclure des contrats au nom de Sa Majesté ou en son propre nom.

Au paragraphe (3), il est dit:

Les biens acquis par la Société appartiennent à Sa Majesté, . . .

Comment se fait-il que les Canadiens payent des taxes et que tout cela appartiendra à Sa Majesté? C'est bien ce qui est écrit:

Les biens acquis par la Société appartiennent à Sa Majesté et le titre peut en être dévolu soit au nom de Sa Majesté, soit au nom de la Société.

Le paragraphe (4) se lit comme il suit:

Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par la Société pour le compte de Sa Majesté, que ce soit en son nom ou au nom de Sa Majesté, . . .

Ne pourrait-on pas changer cela? Je n'accepte pas ce terme. Et, par ailleurs, le terme «Sa Majesté» n'est pas défini. L'article (3), qui traite de l'interprétation, ne fait pas mention de «Sa Majesté». En conséquence, je m'y oppose catégoriquement et vigoureusement. Qu'on applique le tout comme il est dit au paragraphe (3):

Les biens acquis par la Société . . .

Tout ce qui est acquis par la Société l'est avec nos taxes et toujours au nom de Sa Majesté. Je ne peux accepter cela.

J'entendais cet après-midi des extraits de la conférence fédérale-provinciale, où l'on s'opposait à des termes semblables.

Je me demande si l'on ne pourrait pas plutôt mentionner que le tout appartient au peuple canadien, et non pas à Sa Majesté. Je suis absolument contre cela.

M. Béchard: Il n'y a aucun doute que l'honorable député indépendantiste de Lapointe y soit opposé. Ce qui appartient à Sa Majesté, relativement à la Société Radio-Canada, appartient à Sa Majesté, aux droits du Canada, actuellement, d'après notre Constitution, et il ne peut pas en être autrement.

Je crois qu'on pourrait pérorer toute la nuit sans en arriver à rien avec le discours du député indépendantiste de Lapointe.

M. Grégoire: C'est peut-être l'opinion de l'honorable député de Bonaventure. Il vient de nous dire que le Canada et Sa Majesté étaient la même chose; c'est donc un royaliste de l'ancien temps. Il prétend que le Canada et Sa Majesté sont la même chose. Moi, je dis que non.

Ce terme occasionne tellement de quiproquos que je ne peux pas l'accepter. Il n'y a pas tellement longtemps, à la Cour de la ville de Québec, un type était accusé d'avoir violé une jeune fille. Alors, c'était Sa Majesté versus un tel. L'accusé a répliqué: Je ne la connais pas. Je ne l'ai jamais violée. Pourtant, sur son acte d'accusation, on disait que Sa Majesté le poursuivait pour un crime.

Ici, on dit que tout va appartenir à Sa Majesté, et je proteste. Je ne suis pas venu ici à titre de représentant de Sa Majesté, mais comme représentant des électeurs de la circonscription de Lapointe, et quand mes électeurs paient des taxes, je ne veux pas que ce soit pour des choses qui appartiendront à Sa Majesté.

M. Béchard: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable député indépendantiste quelle était la nature du serment qu'il a prêté lorsqu'il a été élu à la Chambre des communes?

M. Grégoire: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question. Je l'ai fait au nom d'Elisabeth II, reine d'Angleterre et également du Commonwealth. Je suis encore prêt à faire partie du Commonwealth, car jusqu'à nouvel ordre, on ne nous a pas prouvé que c'était nuisible. Je ne vois pas d'objection à ce qu'Elisabeth II soit le chef du Commonwealth. Par ailleurs, ce n'est pas ce qu'on dit ici.

L'article stipule que les immeubles de la Société Radio-Canada, ses appareils électroniques, son matériel appartiennent à Sa Majesté, et je cite:

Les biens acquis par la Société appartiennent à Sa Majesté et le titre peut en être dévolu soit au nom de Sa Majesté, soit au nom de la Société.

Là, je ne marche plus, monsieur le président. Je n'accepte plus cela. J'aime bien payer des taxes pour avoir une bonne propriété à la Société Radio-Canada, car elle fait du bon travail, et je l'admets. Je vois mon ami, l'honorable député d'York-Humber, qui rougit et qui est prêt à se lever. Mais, que voulez-vous, monsieur le président, je demeure ici, au Québec, avant de demeurer en Angleterre. Quand je paie des taxes, ce n'est pas pour tout donner à Sa Majesté. J'aime mieux que cela reste au québécois et aux Canadiens, parce que, après tout, ce sont nos taxes.

Si l'honorable député de Bonaventure me dit: C'est la même chose, Sa Majesté, aux droits du Canada. Si c'est la même chose, qu'on appelle les choses par leur nom. Les Canadiens qui paient pour Radio-Canada n'appartiennent pas à la Reine. Sa Majesté

n'a rien payé pour cela; alors, nous n'avons pas d'affaire à le lui donner. Je proteste et je demande le vote là-dessus, parce que je ne veux pas que le produit de mes taxes aille à la Reine.

Je recevais justement, monsieur le président, cet après-midi, la réponse que l'honorable député de Bonaventure donnait à la question nº 863, relativement aux prêts à l'Angleterre, au nom de Sa Majesté. Nous lui avons prêté, en 1947, une somme de 640 millions, qu'elle n'a jamais remboursée. Elle ne paie même pas les intérêts et, maintenant, le prêt est rendu à 976 millions. Ce pays ne paie pas, il est en retard. Eh bien! si l'Angleterre ne paie pas, ce n'est pas une raison pour lui donner Radio-Canada en plus. Moi, je proteste; je vais voter contre cela et je demande qu'on vote là-dessus.

Ramenons cela au Canada; que cela appartienne aux Canadiens ou aux québécois, mais cessons de tout donner ce que nous avons à Sa Majesté. On peut bien être pauvres et rien avoir! On donne tout et l'on passe cela dans la loi. Vive la Reine! Cela appartiendra à Sa Majesté!

Je proteste, monsieur le président, et je voterai contre à deux mains.

[*Traduction*]

M. le président: L'article 40 est-il adopté?

M. Cowan: Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que le député de Lapointe ayant voté contre l'amendement que j'ai proposé à l'article 39, je ne puis l'appuyer en ce qui concerne l'article 40. Je puis assurer au comité que je me rends compte qu'il m'est manifestement impossible de l'appuyer et je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi. Lorsqu'il déclare ne pas aimer payer ses impôts à la Reine, je pourrais lui répondre que, venant de l'Ontario, je n'aime pas payer mes impôts à la Reine pour qu'elle les remette ensuite au Québec sous forme de paiements de péréquation.

• (8.30 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire qu'on ne reçoit pas l'argent de l'Ontario; c'est plutôt le Québec, d'après les chiffres officiels fournis par l'honorable ministre des Finances, en 1963, qui paie pour le reste du Canada. On en envoie d'abord au reste du Canada et, ensuite, à la Reine.

Je proteste...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'article 40 est-il adopté?

[M. Grégoire.]

[*Français*]

M. Grégoire: Non, monsieur le président, non. Je demande le vote. Je veux savoir qui est royaliste et qui est Canadien.

Une voix: Vous allez le savoir.

[*Traduction*]

(L'article est adopté par 55 voix contre 1.)

Sur l'article 41—*Acquisition et aliénation de biens.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre à propos de cet article.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, mes notes indiquent que l'article 41 a déjà été adopté. Est-ce exact?

M. le président: Ce n'est pas ce qu'indiquent les documents sur le Bureau. L'article 41 a été réservé.

M. Herridge: Monsieur le président, je veux seulement poser au ministre une simple question qui s'inspire d'une exérience intéressante que j'ai eue. Je dois dire tout d'abord qu'à la fin de ce débat, l'honorable représentante mériterait d'être décorée de l'Ordre du Canada pour la patience dont elle a fait preuve au-delà de ses devoirs, dans l'intérêt national.

L'hon. Mlle LaMarsh: Au lieu de cela, je deviens de moins en moins populaire.

M. Herridge: L'article 41 se lit en partie ainsi:

> La Société peut acheter, prendre à bail ou autrement acquérir tous biens meubles ou immeubles qu'elle juge nécessaires ou utiles à la réalisation de ses objets et elle peut vendre, céder à bail ou autrement aliéner l'ensemble ou une partie de tous biens acquis par elle...

et le reste.

J'ai appris récemment que des employés itinérants de Radio-Canada avaient donné des biens d'une assez grande valeur à quelque organisme ou à certaines personnes. Je croyais que les sociétés de la Couronne devaient déclarer tout surplus et les remettre à la Corporation de disposition des biens de la Couronne avant que les biens en question soient vendus. Le ministre pourrait-il me dire à quel échelon de l'administration des employés itinérants de Radio-Canada doivent obtenir une autorisation avant de donner des biens de la Société?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, je crains de ne pouvoir répondre. Cette disposition est substantiellement celle que renferme la loi de 1958. Toutefois, puisque c'est la Société qui peut acheter, prendre à

bail ou autrement acquérir, ou vendre, céder à bail ou autrement aliéner des biens, il faudrait que la chose soit sinon amorcée par quelqu'un à un niveau inférieur, du moins approuvée par la Société. Dans un cas semblable, la Société agit par l'intermédiaire du Conseil et de ses hauts fonctionnaires.

(L'article est adopté.)

L'article 42 est adopté.

M. le président: L'article 43 a déjà été adopté.

(L'article 44 est adopté.)

M. le président: L'article 45 a déjà été adopté.

Sur l'article 46—*Radio-Canada est une corporation de propriétaire.*

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur le président, cet article et le suivant ont apparemment suscité un grand malentendu quant aux dispositions financières touchant Radio-Canada. Puisque l'un et l'autre sont en corrélation, je pourrais peut-être traiter des deux ensemble; sinon, je les commenterai individuellement.

Le second article prévoit, pour Radio-Canada, un budget quinquennal d'exploitation, mais contrairement à ce qu'on semble croire, cela n'engagerait aucunement le Parlement à fournir à la Société une subvention de cinq ans.

On ne devrait pas oublier que tous et chacun des organismes enquêteurs ont déclaré qu'il était essentiel d'assurer le financement à long terme de l'exploitation de Radio-Canada. Ce fut aussi l'opinion du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, après son étude du Livre blanc dans lequel le gouvernement proposait le financement quinquennal. C'était et c'est toujours l'intention du gouvernement de présenter au Parlement un bill spécial sur le financement, qui se fonderait sur une formule. Cette formule reste à établir.

Je devrais peut-être dire un mot du genre de formule que l'on envisage. La Commission Fowler a recommandé que le nombre de foyers canadiens pourvus de la télévision serve d'indice—tant de dollars par tant de foyers pourvus de la télévision. On a aussi proposé un octroi par tête, basé sur le chiffre global de la population canadienne.

Selon la formule qui serait adoptée, la loi de financement stipulerait que les besoins d'exploitation de Radio-Canada seront financés par des versements, émanant du Fonds du revenu consolidé, d'autant par tête ou par foyer doté de la télévision ou suivant toute autre modalité. Il faudrait que ce montant soit versé tous les ans pour chacune des années financières prévues par la loi spéciale de financement.

A moins qu'une loi spéciale de ce genre ne soit adoptée par la Chambre et par l'autre endroit, et en attendant qu'elle le soit, les besoins d'exploitation de Radio-Canada continueront d'être financés sur une base annuelle, suivant les procédures normales visant les crédits et les subsides, même si les articles 46 et 47 figurant dans le bill étaient adoptés.

En ce qui concerne les budgets d'équipement, l'article 46(1) prévoit que la Société est une corporation de propriétaire au sens et aux fins de la loi sur l'administration financière. En vertu de cette loi, toutes les corporations de propriétaire sont requises de présenter un budget annuel d'équipement, et Radio-Canada serait tenue de satisfaire à cette exigence comme toutes les autres sociétés.

L'article 47(1) n'annulerait pas cette exigence puisqu'il a trait seulement à un programme d'immobilisations, pas à un budget d'investissements. En effet, il est pratiquement identique à l'article 35(2) de la loi de 1958. Son objet est encore de prévoir une méthode d'évaluation des effets probables de l'expansion des immobilisations sur les besoins d'exploitation de la Société, et il ne faut nullement le considérer comme prévoyant un budget d'investissements de cinq ans.

Néanmoins, monsieur le président, tant au comité qu'à l'extérieur de la Chambre, plusieurs députés se sont vivement opposés au financement à long terme pour Radio-Canada. Il me semble donc très peu avantageux, après tout le temps que nous avons déjà mis à discuter des diverses dispositions du projet de loi, de gaspiller plus de temps sur un article qui ne prévoit réellement aucune somme d'argent pour Radio-Canada. Il est déjà clair que la Société devra être financée de la façon usuelle pour l'année financière 1968-1969 parce que les mesures prises pour assurer son financement sont déjà très avancées; nous aurons une occasion de débattre ce point une fois les crédits présentés.

Lors de la prochaine session, le gouvernement présentera un bill relatif au financement de la Société Radio-Canada. Il le fera après que la nouvelle direction aura eu l'occasion de revoir les projets de la Société. Le Parlement pourra donc examiner à fond si un financement à long terme est vraiment conforme à l'intérêt public. Je tiens à préciser que le gouvernement a toujours l'intention de proposer un financement à long terme, non pas pour cette année, mais pour la période suivante.

• (8.40 p.m.)

On faciliterait le cheminement du débat si l'on traitait séparément les articles 46 et 47. Dans ce cas, il serait nécessaire de supprimer l'article 46(1) et voici pourquoi. D'après cet alinéa, la Société est une corporation de propriétaire au sens et aux fins de la loi sur l'administration financière. Une corporation de propriétaire a généralement des revenus assurés. Elle doit soumettre un budget annuel d'immobilisations et non pas un budget annuel d'exploitation, puisque ces dépenses sont assumées grâce à ses revenus assurés.

Si l'on approuvait un financement à long terme pour la Société Radio-Canada, elle disposerait d'un revenu statutaire assuré. Mais tant que le Parlement n'aura pas approuvé une formule à long terme concernant les besoins d'exploitation, la Société doit évidemment continuer de soumettre un budget annuel d'exploitation. En supprimant l'article 46(1), nous pourrions traiter la Société Radio-Canada comme une agence de la corporation jusqu'à ce que le Parlement ait approuvé le financement à long terme. Or, l'agence d'une corporation doit soumettre un budget annuel d'immobilisation et un budget annuel d'exploitation, conformément à la loi sur l'administration financière.

Il faudrait donc supprimer l'article 47, et je crois savoir que mon collègue le ministre des Pêcheries est maintenant disposé à proposer certains amendements au paragraphe (1) de l'article 46 et à l'article 47.

L'hon. M. Robichaud: Si le comité est maintenant disposé à accepter des modifications aux deux articles dans le même amendement, je propose:

Qu'on modifie le bill C-163 en retranchant le paragraphe (1) de l'article 46 et l'article 47 et en renumérotant les paragraphes et les articles suivants en conséquence.

M. le président: A l'ordre. Nous ferions mieux d'examiner tout d'abord le paragraphe (1) de l'article 46, puis de passer ensuite à l'article 47.

M. Aiken: Monsieur le président, étant donné les observations du ministre, je voudrais signaler que l'opposition officielle consent au retrait ou à la suppression du paragraphe (1) de l'article 46 et de l'article 47. L'article 47 prévoit un programme quinquennal et on a jugé que cette disposition serait injuste. Si un programme quinquennal avait été approuvé, le budget aurait dû en tenir compte. Les députés de l'opposition estiment qu'il s'écoulerait trop de temps entre chaque examen des prévisions budgétaires de Radio-Canada au Parlement. Ce changement, les membres du comité l'ont demandé.

[L'hon. M[lle] LaMarsh.]

M. le président: L'amendement à l'article 46 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

L'article 46 modifié est adopté.

Sur l'article 47—*Programme quinquennal d'immobilisations.*

M. le président: L'honorable M. Robichaud a proposé de supprimer l'article 47 du bill n° C-163 et de rénuméroter les articles suivants. Cet amendement ayant été adopté, l'article 47 est supprimé.

(Les articles 48 (renuméroté 47) et 49 (renuméroté 48) sont adoptés.)

M. le président: L'article 50 a été adopté.

(L'article 51 (renuméroté 50) est adopté.)

M. le président: Les articles 52 et 53 ont été adoptés.

(L'article 54 (renuméroté 53) est adopté.)

M. le président: Les articles 55 à 60 inclusivement ont été adoptés.

(Les articles 61 (renuméroté 60) et 62 (renuméroté 61) sont adoptés.)

M. le président: L'article 63 est adopté.

L'article 64 (renuméroté 63) est adopté.

M. le président: Les articles 65, 66 et 67 sont adoptés et les annexes A et B sont adoptées.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'ordre du jour appelle:

18 décembre 1967—Deuxième lecture du bill n° C-191, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise—Le ministre des Finances.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances sera ici d'un moment à l'autre.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que l'on mette la question aux voix maintenant?

Des voix: Le vote!

• (8.50 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Nous aimerions que le ministre nous fasse une déclaration sur ce bill. Un long intervalle s'est écoulé depuis la présentation de la résolution budgétaire. Il devrait nous expliquer le rapport entre ce bill, la résolution budgétaire et les négociations Kennedy, avant que nous adoptions cet article. L'opposition est animée d'un esprit de collaboration et nous sommes disposés à

attendre l'arrivée du ministre sachant que cette question nous a été soumise à la dernière minute, mais nous ne voudrions pas adopter la motion sans qu'on nous fasse une déclaration.

L'hon. M. Robichaud: On a annoncé tout à l'heure au ministre des Finances que ce bill allait être soumis à la Chambre et il arrive incessamment.

L'hon. Mlle LaMarsh: Si j'ai bien compris, la séance est actuellement interrompue. J'aimerais remercier tous les députés selon leur dû pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve pendant l'étude de ce qui est, je l'espère, la dernière mesure que je verrai adopter au Parlement du Canada. Pendant notre étude de ce long et intéressant projet de loi, de nombreux députés ont exposé leurs opinions légitimes, parfois très vigoureusement, et si je n'ai pas toujours maintenu ma température au-dessous de ce qu'on considère comme le point d'ébullition à notre altitude, du moins j'ai essayé de m'améliorer avec le temps, et j'aimerais, encore une fois, remercier les députés des deux coûtés de la Chambre. (*Applaudissements*)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le fait que le secrétaire d'État a prononcé ce discours du siège du premier ministre a-t-il une signification quelconque?

L'hon. Mlle LaMarsh: Pas encore.

• (9.00 p.m.)

M. Knowles: Je pourrais offrir une suggestion, monsieur l'Orateur. Il est un fait que nous sommes en avance d'une journée ou de deux sur l'horaire prévu. Il y a des événements très importants qui sont diffusés à la télévision ce soir et il y aurait peut-être lieu de déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, nous avons demandé à un député d'aller chercher dans son bureau quelques documents relatifs à la loi sur l'inspection du poisson et, à mon avis, nous devrions attendre son retour. Nous préférons attendre quelques moments. C'est un projet de loi très court et très simple et après en avoir disposé nous déclarerons qu'il est dix heures.

M. Knowles: Dans ce cas, pourrait-on vérifier si les ministres qui devront répondre à des questions au spectacle de dix heures seront ici.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, si la Chambre consent à étudier le bill nº S-27, j'aurai très peu de choses à son sujet. C'est un bill d'importance secondaire et je propose que nous revenions à l'article 52 du *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Pour le moment, la Chambre est saisie de la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui figure au *Feuilleton* au nom du ministre des Finances (M. Sharp). Il faudrait que la Chambre consente à l'unanimité à ce que le bill soit réservé et que l'étude en soit reportée à plus tard aujourd'hui, après l'examen du bill dont vient de parler le ministre des Pêcheries.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances vient d'entrer, il serait peut-être bon d'examiner le bill inscrit à son nom.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Avant d'aborder le bill inscrit au nom du ministre des Finances, le leader de la Chambre nous donnera peut-être la liste des travaux de demain.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président. Demain, nous étudierons les bills qui figurent au nom du ministre des Finances, comme on l'a annoncé vendredi soir.

L'hon. M. Monteith: Ces trois bills?

L'hon. M. McIlraith: Oui, les trois.

L'hon. M. Monteith: Le ministre pense-t-il que l'étude de ces trois bills exigera toute la journée?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'espère que non. Avant l'ajournement, ce soir, je pourrai peut-être donner de plus amples détails.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

M. l'Orateur: Je devrais peut-être formuler de nouveau la motion.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) appuyé par l'honorable M. Robichaud, propose que le bill nº C-191, modifiant la loi sur la taxe d'accise, soit maintenant lu pour la deuxième fois.

—Monsieur l'Orateur, je veux remercier la Chambre d'avoir bien voulu revenir à cet article de l'ordre du jour. Je reviens en toute hâte d'une réception donnée par Son Excellence en l'honneur des premiers ministres des provinces.

Une voix: Des «premiers».

L'hon. M. Sharp: Des «premiers ministres». Ce bill se fonde sur les projets de résolu-

tions déjà approuvés par la Chambre. Essentiellement, il est très simple. J'ai vraiment peu à dire comme entrée en matière. Néanmoins, je répondrai volontiers aux questions quand nous nous formerons en comité et étudierons les divers articles du bill.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, comme le ministre, je trouve très simple ce bill qui donne suite aux objets des projets de résolutions antérieurs. En ce moment, nous n'avons rien à ajouter.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis inquiet de la déclaration qui a été faite. Si je comprends bien, les mots «ou produits pharmaceutiques» seront biffés de la loi sur la taxe d'accise afin, je crois, de supprimer la taxe d'accise sur les médicaments. Pourtant, on a prétendu à la Chambre l'autre jour, et les journaux l'ont confirmé, que le prix des médicaments n'avait pas baissé, et qu'en fait, il y a eu une majoration des prix égale à la réduction de la taxe d'accise. Je pense que le ministre devrait pouvoir expliquer la situation. Le contribuable canadien n'en retire aucun avantage; on lui accorde cette exemption, mais ceux qui font usage de médicaments paient le même montant. Il y a quelque chose qui cloche dans la manière de supprimer la taxe d'accise sur les produits pharmaceutiques, si elle ne produit pas une réduction des prix des médicaments.

• (9.10 p.m.)

Je suis persuadé que tous les Canadiens ont su gré au ministre d'avoir voulu abolir la taxe de vente sur ces médicaments et ces produits pharmaceutiques. Toutefois, si le consommateur ne profite pas d'une réduction du prix des médicaments, il serait très peu avantageux, à mon avis, d'adopter un projet de loi de ce genre. Nous avons effectivement éliminé toute taxe perçue de cette provenance, mais nous avons négligé d'accorder la protection qui permettrait au consommateur de jouir de cette réduction de taxe. Le ministre conviendra, je crois, que si telle est la situation, elle n'a rien d'avantageux pour lui-même ou pour le consommateur qui achète ces médicaments et constate que le prix est identique. De fait, on a laissé entendre que d'ici un jour ou deux, les compagnies majoreront leurs prix qui seront plus élevés que la réduction accordée à l'égard de la taxe de vente. Je crois donc que le ministre doit expliquer à la Chambre si d'autres mesures seront prises, afin que ceux qui doivent malheureusement acheter des médicaments au Canada profitent de cette économie.

[L'hon. M. Sharp.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député qui a pris la parole lors de la deuxième lecture du bill a parlé de l'effet qu'a eu la suppression de la taxe de vente sur le prix des médicaments. En réalité, cet effet a été ressenti de manière appréciable. Je connais bien sûr, des cas où l'avantage résultant de cette exonération n'a peut-être pas été appliqué entièrement au prix du médicament, car, en effet, nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour veiller à ce qu'il en soit ainsi, mais je crois, en me fondant sur les renseignements provenant du Bureau fédéral de la statistique que la suppression de cette taxe a provoqué une baisse importante de l'indice des prix des médicaments. Bien entendu, le gouvernement compte prendre, par le truchement d'amendements apportés à d'autres mesures législatives relevant de la compétence de mon collègue, le Registraire général, d'autres initiatives propres à favoriser la concurrence en ce qui concerne le prix des médicaments et, partant, de faire diminuer ces prix le plus possible.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Taxe d'accise spéciale sur les vins.*

M. Peters: Cet article, monsieur le président, aurait pour effet d'augmenter la taxe d'accise sur les vins de 2½ c. par gallon contenant au plus 7 p. 100 d'alcool absolu en volume et de 5c. par gallon sur les vins contenant plus de 7 p. 100 d'alcool absolu en volume. J'aimerais savoir pourquoi cette augmentation n'est pas beaucoup plus importante. La somme d'argent qu'elle rapportera sera très faible. Si ces augmentations ont pour but d'augmenter les recettes, elles sont alors insignifiantes. S'il s'agit de restreindre les achats, ces montants sont également insignifiants. Tout le monde admettra, je crois, qu'une augmentation de 2½ c. par gallon de vin est vraiment dérisoire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, au sujet de la question du député, je dirais que cet article 3 a pour but d'appliquer la résolution budgétaire du 30 novembre dont le but général était une augmentation du prix du

vin proportionnellement identique, ou à peu près, à celle des spiritueux et de la bière. Nous ne considérions pas cette augmentation comme une source importante de revenus. Nous voulions simplement maintenir proportionnelle l'augmentation générale des taxes concernant la bière, le vin et les spiritueux.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président j'aimerais poser une simple question à l'honorable ministre des Finances.

Comment se fait-il que, à la suite d'une augmentation du prix des vins importés d'à peine quelques sous le gallon, certaines régies des alcools aient augmenté leurs prix d'environ 7 p. 100? Quelle est la raison de cette augmentation du prix des vins au détail?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai rencontré, dans un débit de boisson à Toronto, vers la Noël, un homme qui se consacrait activement à l'aspect provincial de ce commerce. Il était très heureux de l'initiative du gouvernement fédéral, car elle a permis au gouvernement provincial d'augmenter sensiblement ses recettes de la vente des alcools et des vins; je ne sais pas ce qu'il en est pour la bière. Certains gouvernements provinciaux ont sauté sur l'occasion pour rectifier les prix, acte dont ils auraient accepté l'entière responsabilité si nous n'avions pas au préalable haussé les taxes.

M. le vice-président adjoint: L'article est-il adopté?

M. Grégoire: Sur division.

(L'article est adopté).

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—

M. Schreyer: Monsieur le président, cet article prévoit l'élimination, par voie de remboursement, de la taxe de vente sur les matériaux de construction dans des cas où des logements universitaires sont construits par un organisme ou une association appartenant intégralement à la Couronne, du chef d'une province. Je vais demander au ministre s'il a reçu un nombre important d'instances d'associations d'étudiants demandant qu'on applique de telles conditions en faveur des habitations d'étudiants construites par des associations d'étudiants agissant en leur propre nom. Y a-t-il une raison pratique pour laquelle on a jugé opportun d'appliquer cette disposition exclusivement aux sociétés appartenant à la Couronne du chef d'une province?

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis répondre au député qui a posé la question, que j'ai reçu de nombreuses instances d'organismes autres que ceux mentionnés dans l'article du bill, et qu'elles sont à l'étude. Elles ont soulevé des problèmes difficiles en ce qui concerne les distinctions à établir entre les résidences d'étudiants, qui peuvent être organisées selon le mode coopératif, et celles qui peuvent n'être pas entièrement accessoires aux installations éducatives. Elles ont également soulevé la question de la différence de traitement entre ces organisations et celles qui ont pour objet le logement des vieillards, ou peut-être d'autres très bonnes fins. Voilà pourquoi le gouvernement n'a pas jugé bon, à l'heure actuelle, devoir aller plus loin que le présent bill. Je puis donner au député l'assurance que ces représentations sont soumises à un examen très serré.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—*Paiements à certains établissements.*

M. Ballard: Monsieur le président, l'article 7 prévoit le remboursement de taxes relatives aux services de blanchissage, de nettoyage ou de lingerie dans la construction d'hôpitaux. Cette disposition sera très bien accueillie par les administrateurs d'hôpitaux. J'aurais deux questions à poser au ministre. D'après le bill, si la taxe a été payée depuis moins de deux ans, et qu'un remboursement soit demandé, celui-ci sera accordé. Cela veut-il dire que les institutions construites dans les deux ans précédant l'adoption de cette mesure auront droit à un remboursement et qu'une institution présentement en voie de construction pourra se faire rembourser une taxe payée sur certains matériaux?

Comment le ministre définit-il l'expression «hôpitaux publics *bona fide*»? Cette expression empêche-t-elle les hôpitaux dirigés par des sœurs hospitalières d'avoir droit au remboursement ou comprend-elle tous les hôpitaux admissibles, directement ou indirectement, aux subventions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Sharp: La réponse à la première question se trouve au paragraphe (2) de l'article 13 du bill que voici:

> Les articles 6 et 7 de la présente loi sont censés être entrés en vigueur le 2 juin 1967, et s'être appliqués à toutes les marchandises y mentionnées, qu'elles aient été achetées avant ou après ladite date.

Cela clarifie le point, je crois. J'aimerais consulter mes hauts fonctionnaires au sujet de

la deuxième question. Il est assez difficile d'y répondre au pied levé. Je soulignerais que par l'expression «hôpitaux publics *bona fide*», dans le bill, on entend les hôpitaux certifiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et que ces mots y figurent depuis déjà quelque temps. Ce n'est pas quelque chose de nouveau. Je ne saurais dire si on admettrait un cas spécial semblable à celui auquel mon ami songe. J'imagine qu'en général tous les hôpitaux dirigés pas des ordres seraient compris. Je crains de ne pouvoir dire davantage en réponse à la question, mais ces hôpitaux sont certifiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; je suis convaincu qu'on peut s'en procurer la liste.

M. Ballard: Je n'insinue pas que le ministre essaie d'éluder la question, mais je crois qu'il s'agit ici d'un principe fondamental. C'est un fait bien connu de beaucoup d'administrations hospitalières qu'il y a un grand nombre d'hôpitaux dans le pays qui sont la propriété d'ordres de religieuses hospitalières. On ne devrait pas les citer comme des cas particuliers car ce sont des hôpitaux ouverts au public, encore qu'ils soient exploités de telle façon qu'il est presque impossible de les faire figurer dans une catégorie distincte de celle des hôpitaux d'État. Peut-être puis-je circonscrire la question. Le ministre peut-il nous dire si les mots «hôpitaux publics» désignent ces hôpitaux qui sont ouverts à tous les malades en général, ou signifient-ils des hôpitaux d'État en tant qu'opposés à des hôpitaux privés? C'est une question si importante qu'elle devrait, me semble-t-il, être réservée jusqu'à ce que le ministre se soit informé auprès du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de la situation exacte en ce qui concerne ce type particulier d'hôpital.

L'hon. M. Sharp: A mon avis, il n'est pas nécessaire de réserver l'article afin de répondre à la question, car ces mots existent dans la loi depuis longtemps. S'il y a actuellement des problèmes, ils existent tous depuis longtemps. Nous n'en créons pas de nouveaux par ce libellé, nous employons simplement la définition qui se trouve déjà dans la loi concernant le genre d'entreprise de blanchissage qui serait exempte de cet impôt. Toutes les questions que désire poser le député auraient pu être posées relativement à la loi existante. Cela ne change en rien l'effet qu'aura cet impôt.

(L'article 7 est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

[L'hon. M. Sharp.]

Sur l'article 10—

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur la contradiction qui semble exister entre la politique du ministère des Finances et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici une partie de l'article:

> Cigarettes et tabac manufacturé:
> *a*) pour chaque quantité de cinq cigarettes ou fraction de cette quantité de cinq cigarettes contenue dans un paquet quelconque ... *trois* cents;
> b) tabac manufacturé, y compris le tabac à priser, mais à l'exclusion des cigares et des cigarettes ... *quatre-vingt-dix* cents la livre.»

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit une campagne pour sensibiliser les Canadiens au danger de la cigarette et au risque de cancer qui peut s'ensuivre. D'autre part, le ministère a admis qu'il n'était pas prouvé que le tabac à pipe pouvait causer le cancer. N'y a-t-il pas contradiction ici dans les politiques des deux ministères, et le ministre ne pourrait-il pas exercer une influence sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'il lance une campagne, en vue de réduire le nombre des fumeurs de cigarettes, en faisant en sorte que les fumeurs de pipes paient un impôt moins élevé?

L'hon. M. Sharp: Je tiens à dire au député que je suis un vertueux adepte du cigare. Mais je ne crois pas que, de ce fait, on doive m'encourager à fumer plus que je ne le fais. Ce dont il est question dans cet article-ci n'a trait qu'au revenu. Nous ne cherchons nullement à nous prononcer sur le sens moral ni sur la santé des fumeurs.

M. Herridge: Non en tant que ministère des Finances.

L'hon. M. Sharp: Non en tant que ministère des Finances. Le ministre des Finances se préoccupe des revenus et cela lui suffit; il n'a pas à s'inquiéter du sens moral ni de la santé de la population. Cela relève davantage, je pense, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Naturellement, s'ils viennent à penser que je dois faire servir les impôts à encourager la morale ou la santé, je suis disposé à les écouter; mais on n'a pas fait d'instances de ce genre. Je me suis donc inquiété seulement d'augmenter les revenus.

• (9.30 p.m.)

M. Rynard: Monsieur le président, le représentant de Kootenay-Ouest a clairement énoncé le problème à ce sujet. C'est un domaine où le ministre aurait pu aider le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la campagne contre le tabac.

Quand Walter Harris était ministre des Finances, il a imposé une taxe et il a constaté une baisse des revenus parce que les gens cessaient de fumer la cigarette. J'abonde dans le sens du député de Kootenay-Ouest, et j'aimerais que le ministre se mette en communication avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'augmenter la taxe jusqu'à ce qu'elle empêche efficacement les gens de fumer.

On devrait se concerter là-dessus. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un des ministères du gouvernement, mène une campagne visant à diminuer l'usage du tabac et utilise à cette fin la publicité et tous les autres moyens dont il dispose, mais le ministre des Finances n'apporte aucune aide à cette campagne en augmentant la taxe à un niveau qui détournera les gens de l'usage du tabac. Le député de Kootenay-Ouest est sur la bonne voie. Il aurait dû y avoir consultation l'égard d'une question aussi importante que l'usage de la cigarette par le grand public.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, sans vouloir prolonger le débat, je signale qu'il y a deux objectifs contradictoires ici. Si j'impose une taxe trop élevée, je ne toucherai aucune recette. J'en ai donc imposé juste assez pour pouvoir accroître le revenu. C'est là l'unique objet de cette taxe.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—

M. McIntosh: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre la définition d'une charrette agricole, en particulier celle à quatre roues. Quelle différence le nombre de roues fait-il? Je pose cette question parce que, il y a plusieurs années, nous avons essayé d'obtenir une exemption pour les boîtes de camion faites en acier. Pour nous, gens de l'Ouest, le terme «charrette» est désuet. La plupart des cultivateurs se servent maintenant de camions. Si l'Est du Canada peut profiter d'une exemption pour ce genre de contenant, la même exemption devrait s'appliquer à l'équipement dont se servent les cultivateurs de l'Ouest. Je veux parler des boîtes de camion en acier dont on a autant besoin dans l'Ouest canadien pour transporter du pétrole et des céréales parce qu'on peut les laver, et le reste, tout comme les contenants utilisés dans l'est du Canada. Pourquoi ce genre d'outillage ne bénéficie-t-il pas d'une exemption aux termes de la loi sur la taxe d'accise?

C'est une question d'interprétation. Je pose la question au ministre parce que, sauf erreur, c'est le ministère des Finances qui est responsable des dispositions de la loi sur la taxe d'accise, c'est-à-dire de sa rédaction, et le ministère du Revenu national—ou peut-être que c'est le contraire—qui est responsable de son interprétation. Il est impossible d'amener les deux ministères à s'entendre sur la définition qui s'applique.

J'aimerais savoir quelle est la situation en ce qui concerne les boîtes de camion en acier pour l'agriculture, si un certificat d'utilisation finale a été accordé à leur égard, ou si le terme n.d. «non désigné ailleurs» comme outillage agricole s'y applique. Je soulève cette question depuis bien des années et j'ai obtenu la promesse d'un changement. Est-ce trop que demander qu'au terme «charrettes» s'ajoutent les mots «et camions», car il y a bien des pièces d'outillage spécial qui peuvent être mises sur camions et qui servent uniquement à des fins agricoles.

M. Schreyer: Monsieur le président, je voudrais appuyer la proposition du député de Swift-Current-Maple-Creek pendant que le ministre est encore, peut-être, en train de réfléchir sur la portée du problème. Il me semble qu'en examinant des bills relatifs à la taxe d'accise comme celui-là, il arrive souvent que notre attention soit retenue par des détails bien précis.

A propos de l'article 11 du bill, il paraît un peu illogique ou incongru, je le dis au ministre, d'exempter de la taxe de vente une classe et une espèce de charrette agricole qui, comme le député l'a signalé, ne compte guère dans les autres parties du pays. L'article mentionne l'exemption de la taxe de vente pour les traîneaux agricoles. Je doute que la question ait de l'importance dans bien des régions du pays. Elle peut en avoir dans les Kootenays ou au Timiskamingue, au nord de l'Ontario, mais il est certain que dans bien des régions cela ne compte pas beaucoup.

Je prie le ministre de bien vouloir étudier sérieusement la requête qui lui a été faite nombre de fois depuis deux ans, et d'élucider le point visant l'exemption de la taxe de vente pour les boîtes en acier pour camions, ainsi que cet outil appelé basculeur hydraulique, élément d'une boîte pour camions utilisés dans le transport des céréales. Le ministre, j'en suis sûr, connaît bien cette question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, jusqu'à un certain point, ce sujet m'est familier parce que de temps à autre le ministre du Revenu national et moi-même avons reçu des instances. Je signale aux deux préopinants, toutefois, que cet amendement ajoute tout

simplement deux mots: «leurs pièces». Il ne modifie rien d'autre dans la loi. L'article se lirait ainsi:

Charrettes agricoles, y compris les charrettes agricoles à quatre roues destinées à être mues par des tracteurs et les traîneaux agricoles, ainsi que *leurs pièces* et les matières devant servir exclusivement à leur fabrication.

On a simplement ajouté à ce texte «leurs pièces» à propos des charrettes agricoles. Je ne suis pas en mesure de traiter du point technique soulevé à propos de la définition des «charrettes agricoles». Tout ce que je puis dire à mes honorables amis c'est que je tiendrai compte de leurs observations pour le prochain budget; je veillerai alors à ce que l'on examine à nouveau cette question.

Je voulais demander à mon honorable ami qui s'occupe maintenant du domaine de l'habitation s'il a quelque chose à dire là-dessus, mais il affirme n'avoir plus aucune responsabilité quant aux amendements et aux discussions techniques relatifs à des mesures telles que la loi sur la taxe d'accise. Toutefois, je puis assurer aux députés que nous prendrons cela en considération en étudiant les amendements techniques à apporter au prochain budget.

M. Rapp: Parlez-en quand vous irez faire un voyage dans l'Ouest.

M. McIntosh: Monsieur le président, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi l'article en question fait actuellement partie du projet de loi, à moins qu'on ne veuille protéger quelque intérêt particulier. Lorsque j'ai soulevé cette question dans un des deux ministères, il y a quelque temps, on m'a dit que le mot «wagon» signifie en français «camion» et «charrette». Mais il est difficile d'amener les deux ministères à s'entendre sur cette question. Je n'ai pu y réussir.

Si le ministre a pris la peine de modifier la loi pour ajouter simplement deux mots, il peut faire mieux et ajouter les mots «et les camions.» Il n'y a rien de mal à cela, à moins qu'il ne s'agisse d'une considération spéciale pour un produit précis.

Le ministère m'a remis une photographie en m'expliquant que c'était une reproduction d'une charrette agricole fabriquée par une certaine compagnie. Si cet amendement est destiné à protéger une transaction de ce genre, je m'y oppose. Bref, à mon avis, cet article est discriminatoire. Je prétends que le ministre pourrait avec raison nous permettre d'ajouter à l'article les mots «et les camions». Nous réglerions ainsi complètement notre problème. Le ministre n'aurait qu'à modifier légèrement l'article. Si l'amendement n'est pas accepté, je ne pourrais pas appuyer le projet de loi et cet article qu'il renferme.

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, c'est exactement à cause de la difficulté à propos des camions qu'il y a une certaine controverse à ce sujet. Le gouvernement n'avait pas l'intention d'apporter un changement aussi vaste à la liste des exemptions. Cette modification vient s'ajouter aux mots «ainsi que leurs pièces». Le changement ne vise qu'à prévoir une exception pour les pièces de charrettes et traîneaux agricoles, laquelle avait été omise par inadvertance lorsque le mode d'exemption des charrettes et des traîneaux agricoles a été modifié en 1963. Le numéro tarifaire avait alors été remplacé par une mention précise de ce poste dans l'annexe III. C'est à la suite des instances formulées que les mots «ainsi que leurs pièces» ont été ajoutés. Il s'agit d'une disposition d'allégement qui n'ajoute pas de taxe. Elle soustrait les pièces de charrettes et de traîneaux agricoles à la taxe, et le député ne voudrait pas s'y opposer, j'en suis sûr.

• (9.40 p.m.)

M. McIntosh: Tout ce que je demande, c'est que la même disposition s'applique aux caisses de camions agricoles. Des instances ont été présentée à l'époque, ou peut-être même avant, au sujet de ces caisses de camion. Nous ne prétendons pas que ces caisses font partie d'un camion. Elles ne sont pas fabriquées par les fabricants de camions. Elles sont indispensables, surtout dans l'Ouest, alors que tant de lignes ferroviaires sont abandonnées. Les cultivateurs doivent transporter du gaz et du pétrole dans la même caisse qui leur sert au transport de céréales. Si la caisse est en bois, alors le pétrole s'infiltre dans le bois et c'est difficile de l'en enlever. Une boîte d'acier se lave facilement. C'est tout ce que nous demandons. Si le ministre pouvait insérer les mots «boîtes de camion» cela me satisferait peut-être pour l'instant.

L'hon. M. Sharp: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, monsieur le président. Nous étudierons les instances du représentant. Je n'ai pas l'intention de modifier la loi de la sorte sans en étudier davantage les conséquences. Tout en n'étant pas familier avec les détails, je sais que la question a été débattue à plusieurs reprises. J'hésite beaucoup à proposer cette modification à la Chambre des communes sans en examiner toutes les conséquences. C'est une question fort compliquée. Je tiendrai compte des vues du député lorsque nous préparerons le prochain amendement à la mesure.

L'hon. M. Monteith: Je ne veux pas intervenir dans l'argument du représentant, mais le député de Swift-Current-Maple-Creek a dit plus tôt qu'il a souvent présenté ces instances. Aussi bien dire que ses instances ce soir viennent s'ajouter aux autres et qu'elles seront vraisemblablement traitées de la même façon. Nous aimerions que le ministre s'engage un peu plus fermement avant que nous acceptions ses promesses.

M. McIntosh: J'allais simplement ajouter que la réponse du ministre ce soir était la même que j'ai reçue en 1963, si c'était bien cette année-là.

L'hon. M. Benson: 1962.

M. McIntosh: Le ministre des Finances de l'époque, qui n'est pas ici ce soir, m'a fait la même réponse. Il a dit qu'il allait étudier la chose. Pourtant, l'addition des boîtes de camions agricoles ne semble pas lourde de conséquences. Si le ministre peut expliquer pourquoi le problème est si compliqué, peut-être puis-je me ranger à son avis. Les boîtes de camions agricoles n'ont rien à voir avec les camions. C'est tout ce que je demande. C'est une boîte d'acier pour camion ou une boîte d'acier pour charrette. Si l'interprétation du mot anglais «wagon» comprend le mot «lorry» comme c'est le cas pour le mot français «camion», alors prenons cela. Ainsi que je l'ai déja dit, que le ministère des Finances et le ministère du Revenu national s'entendent sur les sens précis dans l'établissement de ces numéros tarifaires.

Il s'agit d'équipement agricole, n.d., et ces boîtes pourraient y être incluses. On pourrait les inclure sous réserve d'un certificat d'usager ou de toute manière que voudrait le ministère, pourvu que l'on accorde aux agriculteurs de l'Ouest le même privilège qu'aux agriculteurs qui utilisent ces boîtes de charrettes. Comme l'a dit le député de Springfield, nous ignorons qui utilise ces caisses. J'avais l'impression qu'une société déterminée fabriquait des caisses de charrettes agricoles déterminées dans un but également déterminé. Je vois qu'un ministre hoche la tête, mais si je dis cela, c'est parce qu'on m'en a fourni une reproduction en image. C'était un modèle déposé et je ne vois pas pourquoi cette société recevrait ce genre de protection.

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si les charrettes agricoles dont il s'agit ici englobent les charrettes agricoles à benne hydraulique et benne à grains combinées? Les exceptions s'appliqueraient-elles à des choses de ce genre?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, en tant qu'ancien ministre du Revenu national, j'aimerais dire que tout ministre qui tenterait, sans l'aide de ses fonctionnaires, de donner à la Chambre une définition de ce genre, d'expliquer ce qu'on entend précisément par des «charrettes agricoles», serait vraiment insensé. C'est, depuis longtemps, un problème qui rend perplexe. Le ministère s'est efforcé de le résoudre et nous faisons de notre mieux, comme d'habitude, pour les cultivateurs de l'Ouest. Il faut s'en tenir à la loi existante et des changements y ont été apportés de temps à autre qui se sont toujours traduits par des amendements en vue d'aider les cultivateurs de l'Ouest.

M. McIntosh: Le ministre nous a dit combien il est difficile à un ministre d'expliquer cette disposition. S'il réfléchissait un instant, il se rendrait compte combien il est difficile à un député de l'arrière-ban d'essayer de convaincre les fonctionnaires ou les ministres et d'obtenir pour les agriculteurs de sa région l'exemption dont bénéficient les agriculteurs d'une autre région. Il n'est pas difficile de comprendre ce qu'est une boîte de camion en acier ou à quoi elle sert. Quand ce numéro tarifaire a été inclus, et vu que les mots «non désigné ailleurs» y figurent, le Parlement voulait qu'il s'applique aux boîtes de charrettes agricoles. Le numéro tarifaire a été inclus il y a longtemps et il n'a pas été modifié. Je répète que nous faisons ces instances depuis 1962 ou 1963 et nous avons toujours eu la même réponse. Rien n'a encore été fait. Comment obtenir ce changement?

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'ai été ministre du Revenu national pendant plusieurs années et je ne me rappelle pas avoir reçu une seule lettre de mon honorable ami à ce sujet. Je ne me rappelle pas non plus qu'il soit venu me voir pour essayer de m'expliquer cette affaire ou d'aider les gens de certaines régions pour que tous soient traités de la même façon. Je puis assurer aux vis-à-vis que ma porte était toujours ouverte à l'époque où j'étais ministre du Revenu national. Toutefois, ces trois ou quatre dernières années, je ne me rappelle pas que mon honorable ami soit venu m'exposer le problème.

Je ne me souviens pas que le député ait demandé au ministère du Revenu national de donner une interprétation de façon que tout le monde soit traité également. Le nouveau ministre du Revenu national serait aussi content que je l'aurais été, j'en suis sûr, si le député ne se contentait pas de soulever la question à la Chambre, mais venait voir le ministre et ses fonctionnaires pour essayer d'obtenir une définition d'une boîte agricole,

afin que nous puissions traiter également tout le monde partout dans le pays.

M. McIntosh: Si le ministre voulait examiner ses dossiers pour se renseigner sur ce qui s'est passé dans son ministère avant qu'il en deviennent titulaire, il trouverait un dossier d'au moins trois pouces d'épaisseur indiquant les fois où je suis passé voir le ministre. S'il voulait examiner le hansard, il constaterait que la dernière fois que la question a été discutée, alors que le député de Davenport était ministre des Finances, nous y avons consacré deux ou trois heures. S'il se renseigne auprès du sous-ministre, le ministre apprendra que j'ai passé deux ou trois jours avec un de mes commettants à faire la navette entre le ministère du Revenu national et le ministère des Finances pour essayer d'obtenir l'accord sur ce qui était énoncé dans le numéro tarifaire. L'un et l'autre ministère disait: Ce n'est pas ainsi que nous l'interprétons.

• (9.50 p.m.)

J'ignore ce que je peux faire de plus, comme député de l'arrière-ban, pour faire comprendre à ces ministres que le besoin existe. La demande a été faite à maintes reprises. D'autres députés et moi-même avons échangé de la correspondance avec nos commettants cultivateurs, et je pense que c'était l'intention du Parlement d'exempter ces articles de la taxe. Je pense que c'est l'intention du ministre d'accorder une exemption. Pourquoi les fonctionnaires du ministère ont-ils négligé de porter la question à l'attention du nouveau ministre? Cela me dépasse, car les demandes qui ont été faites constituent un volumineux dossier.

J'ignore combien de temps nous devrons attendre ici après que le ministre aura dit, ce soir, comme les ministres disent depuis des années, qu'il devra étudier la question. Je ne sais pas de quelle autre façon nous devrions nous y prendre, nous membres de la Chambre des communes, pour obtenir cette modification. A mon avis, aucune discussion n'est possible.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'aimerais indiquer que je n'avais pas de dossier sur la question. J'ai parlé de l'affaire à mon honorable ami une ou deux fois. Si, comme il l'a dit, il y avait des dossiers dans les ministères de l'ancien gouvernement...

L'hon. M. Monteith: Dans votre gouvernement, des ministres vous ont précédé. Depuis 1963, vous n'êtes plus ministre.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. M. Benson: Mon prédécesseur m'avait remis ses dossiers, qui ne contenaient pas de telles lettres. Le député...

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le ministre tente de représenter faussement la situation. Le député de Swift-Current-Maple-Creek a mentionné que c'est le député de Davenport qui était alors ministre des Finances. Le ministre essaie de dénaturer les faits.

L'hon. M. Benson: En toute honnêteté, je ne dénature rien, monsieur le président. J'étais ministre du Revenu national et non pas ministre des Finances. J'ai simplement dit qu'en ce qui me concerne, il n'y avait pas de dossier volumineux sur la question.

A mon sens, la meilleure façon de résoudre le problème serait que mon honorable ami le discute à fond avec le ministre actuel du Revenu national. Ensuite, si le député n'est pas satisfait, il pourra en faire tout un plat à la Chambre. Je suis sûr que, comme tous ses prédécesseurs au sein du présent gouvernement, le ministre actuel du Revenu national fera bon accueil en tout temps aux députés qui voudront lui faire des instances. Elles seront étudiées, et si le député n'est pas content de la solution, il pourra de nouveau s'en plaindre à la Chambre. Toutefois, je puis dire honnêtement que je n'ai pas eu de lourd dossier là-dessus et que la seule fois où il en a été question pendant que j'étais ministre, c'est lorsque mon honorable ami m'en a parlé en passant.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais corriger l'impression que le député de Springfield a peut-être donnée au ministre en disant qu'il n'avait pas beaucoup rencontré de traîneaux agricoles à tracteurs. On s'en sert beaucoup dans la région d'où je viens. Nous ne cultivons pas sur un plan horizontal, mais parfois à un angle de 45 degrés. Cependant, nous nous servons de deux sortes de traîneaux agricoles à tracteurs. Les uns servent en hiver, avec des patins ordinaires pour la neige. Les autres, qui coûtent plus cher, peuvent servir en été grâce à des patins en fonte qui leur permettent de glisser sur la terre de façon satisfaisante. Les cultivateurs de ma région trouvent très avantageux qu'aux termes de la loi les traineaux agricoles mus par des tracteurs soient exempts de la taxe.

M. Schreyer: Monsieur le président, je tiens seulement à dire que la remarque du député de Swift-Current-Maple-Creek ne m'étonne pas. Il a bien souligné qu'il avait fait des instances auprès du ministre. L'ancien ministre du Revenu national a d'autre part appuyé

sur le fait qu'il n'avait pas reçu beaucoup d'instances à ce sujet. Je serais très surpris s'il n'y en avait pas au moins un bon nombre, car bien des cultivateurs de l'Ouest canadien, même dans ma propre région, manifestent quelque mécontentement à l'endroit de l'imposition d'une taxe de vente sur les boîtes de camions agricoles à l'heure actuelle. Des instances ont de toute évidence été faites.

Pour ma part, j'en ai faites au ministère. Je ne saurais dire au pied levé s'il s'agissait d'instances directement adressées au ministre ou à l'un de ses fonctionnaires, mais c'était certainement à son ministère. Si je me souviens bien, la réponse que j'ai reçue ne m'a pas beaucoup aidé. J'en ai conclu que certains fonctionnaires du ministère avaient l'intention de prendre en considération ma demande, soit que les caisses d'acier des camions agricoles soient exemptées de la taxe de vente.

Comme il est presque dix heures, monsieur le président, le ministre voudra peut-être réserver cet article jusqu'à demain, alors qu'il pourra, sans grand inconvénient, faire rapport au comité de nouveau et indiquer de façon plus précise s'il serait possible et pratique d'élargir la portée des dispositions de l'article dont le comité est saisi actuellement de façon à comprendre les boîtes de camions agricoles.

Le ministre a dit que cela pourrait avoir des répercussions assez grandes. Comme le député qui a déjà parlé, je trouve cela difficile à comprendre, étant donné que l'article mentionne déjà les charrettes, ainsi que leurs pièces, ce qui veut dire, je suppose, les boîtes de charrettes agricoles. Ainsi il serait facile de modifier le libellé de façon à inclure les boîtes de camions agricoles. Il n'y a pas vraiment de très grande différence entre les grosses boîtes de charrettes agricoles et les boîtes de camions agricoles.

Comme le ministre a promis d'étudier la question, j'imagine qu'il examinera entre autre l'opportunité ou la possibilité d'exempter les basculeurs hydrauliques des caisses de charrettes agricoles, pour la même raison, de la taxe de vente normalement applicable.

Je remarque qu'il est dix heures, monsieur le président, et je me demande si le ministre consentirait à examiner la question d'ici à la prochaine séance du comité.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, en ce qui concerne le ministère du Revenu national, je demanderai volontiers qu'on en vienne à une décision. Si c'est là ce que le comité désire, je m'y engage. Mais je suis plutôt porté à croire que si la décision n'est pas conforme aux désirs du député, ce dernier voudra faire modifier la loi. Si c'est là son intention, la chose pourrait prendre quelque temps. Néanmoins, s'il veut simplement qu'on rende une décision, je m'engage sûrement à voir à ce que le ministère du Revenu national en vienne là.

M. Peters: Monsieur le président, n'y aurait-il pas moyen de s'assurer des conséquences ici? Je comprends le ministre et j'apprécie à sa juste valeur le conseil, à son adresse, de l'ancien ministre du Revenu national, de ne pas prendre de décision au pied levé à ce sujet. J'ignore combien de ces caisses sont importées au pays comme le nombre des charrettes utilisées, et j'imagine que le ministre est dans le même cas.

J'exhorte le ministre non seulement à examiner les mots dont il s'agit, non seulement ce qu'il faut entendre par une charrette agricole et si les caisses utilisées à l'arrière d'une charrette pour transporter le grain se trouvent incluses, mais à songer aux conséquences, s'il a l'intention d'inclure les caisses. Si le régime fiscal ne s'en trouve pas trop modifié, il serait peut-être souhaitable d'en venir à une décision, qui s'imposera inévitablement à un moment ou l'autre.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Puisque nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur cette question et que nous serons probablement saisis d'un budget au printemps, j'espère que les députés laisseront le ministre étudier attentivement la question et présenter, s'il croit pouvoir le faire, des amendements appropriés. Puisque je ne modifie pas la loi, si ce n'est pour ajouter les mots «et leurs pièces», il me semble déraisonnable d'attendre de moi un amendement sur une question qui, si la chose avait été si simple, aurait été fait avant.

Je ne puis prendre l'engagement que cette exonération sera prolongée dans le nouveau budget, mais j'étudierai attentivement les amendements pour éclaircir leur portée. Je ne puis dire que cette exonération sera prolongée comme on le propose ici, car j'ignore tout ce que cela implique.

L'hon. M. Monteith: A mon avis, demain sera un jour idéal pour expliquer pourquoi on ne l'a pas fait.

M. Nasserden: Monsieur le président, avant de terminer nos délibérations je prie le ministre de nous présenter demain une définition des «charrettes agricoles» pour que nous sachions à quoi nous en tenir au sujet des

amendements à la mesure ou d'autres amendements qui pourront être proposés. D'autres amendements, sans nul doute, s'imposeront pour répondre à nos désirs.

Une voix: Dix heures.

M. le vice-président adjoint: Comme il est dix heures, vais-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, demain la Chambre sera priée d'examiner l'article n° 53 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise, l'article n° 54, bill modifiant la loi sur l'accise, l'article n° 55, bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, l'article n° 48, le bill visant à modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, l'article n° 47, le bill tendant à modifier la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, l'article n° 52, le bill tendant à modifier la loi sur l'inspection du poisson, l'article n° 49, loi portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line», l'article n° 50, le bill visant à modifier la loi sur la production de défense et l'article n° 51, bill tendant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. Les articles ne seront pas nécessairement étudiés dans cet ordre.

M. Knowles: Et que ferons-nous demain soir?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—DEMANDE D'AIDE POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS DES IMMIGRANTS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier j'ai demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de reconsidérer le refus du gouvernement de partager les dépenses supplémentaires destinées à donner des cours spéciaux d'anglais aux enfants des immigrants. Je profite du Règlement pour soulever à nouveau cette question qui est très importante. Le problème que j'ai signalé s'est aggravé à Toronto où, selon le président de la commission scolaire, des 29,000 enfants d'immigrants ayant besoin d'aide, seulement 11,000 en obtiennent. Mais c'est un grave problème dans toutes les grandes villes canadiennes. Je pense notamment à la ville de Montréal. J'estime que le gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités dans ce domaine et se met à l'abri en prétextant une fausse question constitutionnelle.

Qu'en est-il au juste? Le gouvernement canadien est responsable de l'immigration. Il fait venir au Canada des milliers d'immigrants qualifiés ou non, et afin de les inciter à s'installer ici, et aussi pour des motifs d'ordre humanitaire et familial, il admet nécessairement les enfants de ces immigrants, dont la plupart se dirigent vers nos grandes villes. Dans le Libre blanc sur l'immigration de 1966, le gouvernement reconnaissait dans les termes suivants ses responsabilités envers les immigrants après leur arrivée au Canada:

> Ceux qui viennent s'établir au Canada devraient bénéficier de tous les services qui leur permettront d'occuper un emploi productif aussitôt que possible. Ils auront peut-être besoin d'apprendre une langue ...

Voici ce que nous lisons un peu plus loin:

> Les ressources en argent et en personnel seront suffisantes pour qu'on soit assuré que chaque immigrant aura toute l'aide qu'il désire pour son installation ou sache que cette aide est disponible.

En effet, le ministère de l'Immigration assure des cours d'anglais aux immigrants adultes. Mais le gouvernement refuse de fournir cette aide aux enfants. Autrement dit, les enfants qui ont de la difficulté à apprendre assez d'anglais pour s'intégrer de façon satisfaisante dans notre système scolaire sont peut-être écartés de tout emploi productif à l'avenir et ils peuvent même en souffrir pour la vie.

Qu'invoque-t-on comme excuse? On allègue que l'éducation est du ressort provincial et que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'y intervenir. C'est un fait que l'éducation relève des provinces, mais vu la responsabilité qui incombe au gouvernement fédéral à l'égard des immigrants, il devrait et pourrait répondre aux besoins spéciaux des immigrants avant qu'ils s'intègrent au système d'éducation.

Je mets le ministre ou celui qui me répondra en demeure de nous dire que les jeunes Indiens et les enfants des militaires cantonnés à l'étranger ne sont pas aidés par le gouvernement fédéral en dépit du soi-disant obstacle constitutionnel. J'affirme que le seul obstacle dont sont victimes ces enfants relève d'une difficulté constitutionnelle imaginaire et fausse. Le gouvernement fédéral est en fait le tuteur de ces enfants. C'est lui qui les a invités au Canada et les a admis dans le cadre de la politique fédérale. Que le ministre, au nom du simple bon sens, au nom de la politique

gouvernementale en matière d'immigration et au nom de la stricte justice vis-à-vis des intéressés réexamine sa politique à l'égard de ces fils d'immigrants.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je ne me considère pas assez compétent en la matière pour bien répondre aux instances du député, mais je signalerai ses observations à mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'honorable représentant me l'accordera, ce ministre-là ne manque jamais de s'intéresser vivement aux questions de ce genre.

Je crois savoir, cependant, qu'il a des doutes quant au gouvernement à qui en revient la responsabilité et la juridiction. Il a communiqué à cet égard avec le ministre de l'éducation de l'Ontario. J'ignore au juste sous quelle forme il a présenté ses instances, mais ce n'est sûrement pas parce que le ministre lui-même ne voit pas le problème en cause, ou pour des raisons semblables, qu'il pourrait être d'avis que les gouvernements provinciaux pourraient mieux que le gouvernement fédéral s'occuper de la question.

• (10.10 p.m.)

Dans ces questions, c'est le résultat qui compte. Il vaut mieux les atteindre au moyen du gouvernement responsable que de s'en occuper d'une manière qui ne servirait qu'à soulever des problèmes dans l'avenir. Ce dont il s'agit avant tout ici, c'est de veiller à ce que ces enfants reçoivent une instruction convenable. Je suis sûr que mon honorable ami sera d'accord sur ce point.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'INDEMNISATION DES SURVIVANTS DES CAMPS ALLEMANDS DE CONCENTRATION

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur depuis des années, depuis 15 ans au moins, je pense, les députés des deux côtés de la Chambre ont reçu des instances et des lettres de représentants de divers groupes nationaux qui, avant leur arrivée au Canada, ont souffert dans les camps allemands de concentration. J'ai beaucoup de sympathie pour ces gens en raison des souffrances qu'ils ont endurées. Ils sont dans la même catégorie que toutes les autres personnes qui ont souffert dans des camps semblables.

J'en ai entendu parler à Winnipeg, à Vancouver, à Toronto et à Montréal. Récemment, j'ai reçu une autre lettre signée par le président et le secrétaire général de la Polish Political ex-Prisoners Association in Canada, Inc., du 1087 ouest, rue Queen, Toronto 3. On y pose le problème avec plus de suite et plus de logique que je ne pourrais le faire moi-même en sept minutes. La voici:

Monsieur,

Il y a vingt-deux ans, les armées alliées libéraient les survivants des camps allemands de concentration. Un grand nombre d'entre eux, étant donné que leur patrie était sous domination communiste, sont demeurés en Europe occidentale, puis sont venus au Canada où ils ont fondé des foyers, ont acquis la citoyenneté canadienne et ont contribué au développement du pays.

L'injustice dont ils ont été les victimes n'a, cependant, pas été réparée. La Commission canadienne des réclamations de guerre, qui a mis fin à son activité avant que la masse des Néo-Canadiens arrive, ne leur a pas aidé du tout. Les autorités allemandes, tout en déclarant que toute injustice serait réparée, n'ont donné d'indemnité qu'aux personnes persécutées en raison de la race ou de la religion, tandis que l'on a promis une indemnité réduite à celles qui ont été persécutées à cause de leur nationalité, pourvu qu'elles aient été réfugiées le 1er octobre 1953 et qu'elles fussent atteintes d'une incapacité de 25 p. 100. Dans la pratique, 1 p. 100 des réclamants de cette catégorie ont touché leur maigre pension jusqu'ici.

Pendant plus de quinze ans, les organismes et les sujets canado-polonais ont fait des instances auprès des gouvernements canadiens successifs, signalant le triste sort des personnes qui, à cause des maux endurés et des invalidités contractées pendant leur incarcération, sont déjà ou deviendront probablement à la charge des organismes de bien-être du Canada et représentent un lourd fardeau pour les contribuables. Il n'est que raisonnable de penser que le pays qui a commis des atrocités et des crimes devrait dédommager les victimes. Comme nous l'avons dit, les résultats, jusqu'à présent, sont loin d'être satisfaisants.

En mars 1965 fut présenté au premier ministre, par l'intermédiaire de l'honorable Paul Martin, ministre des Affaires extérieures, un mémoire émanant de la délégation de la Polish Political Ex-Prisoners Inc., qui compte plus de 1,300 personnes (de quinze nationalités différentes, mais en majorité d'origine polonaise), où il était demandé au gouvernement de prendre des mesures en vue d'un accord bilatéral avec l'Allemagne et d'obtenir un paiement global en règlement des réclamations de citoyens ou d'habitants du Canada n'ayant reçu aucun dédommagement, ou un dédommagement insuffisant des autorités allemandes.

La lettre se termine ainsi:

A titre de citoyens canadiens, nous les anciens prisonniers des camps de mort nazis avons en théorie droit à tous les privilèges des gens d'origine canadienne, mais en pratique le gouvernement canadien ne nous assure pas sa protection. Étant de ceux qui ont combattu et souffert pour la cause alliée plus longtemps et plus intensément que n'importe qui d'autres, nous nous permettons de solliciter votre appui dans nos justes revendications.

L'association demande que l'administration

(1) Conclue soit une entente bilatérale avec la République fédérale allemande pour indemniser tous les citoyens et les résidents canadiens qui ont souffert la persécution mais qui n'ont pas été dûment indemnisés ou ...

(2) Donne force de loi à une mesure législative établissant un organisme spécial au Canada pour

s'occuper de ces gens et leur accorder des pensions, à compter de 1945, ou de permettre au ministère des Affaires des anciens combattants de leur en accorder.

Nous espérons qu'avec votre aimable compréhension et collaboration, notre juste cause pourra trouver prochainement une solution.

C'est à la suite de cela que j'ai posé, le 1er février, la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je dois dire qu'au cours de sa brève absence, il nous a manqué à tous. Un organisme quelconque, représentant des citoyens canadiens, survivants de camps de concentration nazis, a-t-il présenté des instances au gouvernement pour demander qu'un accord bilatéral soit conclu avec le gouvernement fédéral allemand en vue de l'indemnisation de tous les citoyens et résidents canadiens qui ont été persécutés mais qui n'ont pas reçu, à ce jour, d'indemnité suffisante?

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, vous m'avez coupé la parole, comme en des occasions précédentes. Cependant, j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous informe, dans sa réponse, de ce qu'a fait jusqu'ici le gouvernement et de ce qu'il compte faire.

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord louer le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) de sa sollicitude, ainsi que les représentants de Parkdale (M. Haidasz) et d'Hamilton-Est (M. Munro) qui ont adressé des instances et se sont préoccupés des personnes dans cette situation.

Monsieur l'Orateur, la Polish Political Ex-Prisoners Association et le Canadian Polish Congress ont demandé plusieurs fois au Canada de conclure une entente avec la République fédérale allemande au bénéfice des personnes persécutées par les nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale. Comme ces gens ne sont venus au Canada qu'après la Seconde Guerre mondiale, ils n'étaient pas Canadiens à l'époque des persécutions et n'étaient donc pas admissibles à des indemnités du Fonds canadien des réclamations de guerre. Pour ce qui est d'une entente bilatérale avec l'Allemagne de l'Ouest, un véritable problème juridique se pose vu que le Canada n'a aucun titre en droit international pour représenter ces gens au sujet de réclamations antérieures à l'époque où ils sont devenus Canadiens. D'autres difficultés surgissent par suite des ententes de Bonn de 1952 et du fait qu'aucun traité de paix n'a été signé avec l'Allemagne.

Dans ces circonstances, le gouvernement peut, j'en suis convaincu, être très utile à ces personnes en pressentant officieusement les autorités allemandes et en usant de ses bons offices, au besoin, dans certains cas. C'est là la politique pratiquée depuis longtemps dans notre ministère. Notre ambassade à Bonn a discuté de la question avec les autorités allemandes à plusieurs reprises. Ces dernières savent très bien que le gouvernement canadien tient à ce qu'elles montrent le plus d'empressement possible sur la question de l'indemnisation. En outre, notre représentant au sein du comité exécutif du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a soulevé cette question bien des fois. Il faut noter, cependant, que l'Allemagne occidentale a essayé de faire face à ses responsabilités. La loi pertinente de l'Allemagne de l'Ouest a été libéralisée en 1965 et une deuxième caisse a été établie auprès du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en 1967 au profit des personnes qui n'avaient pas été indemnisées comme le préconisaient le Canada et d'autres pays intéressés. Nous poursuivrons nos démarches auprès des autorités de l'Allemagne occidentale en ce qui concerne l'opportunité de prendre d'autres mesures.

Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement prend la question très au sérieux et fait tout en son pouvoir pour venir en aide à ces infortunés qui ont souffert des agissements du régime nazi. Nous allons continuer de saisir toutes les occasions d'aider ces gens, dans les limites que nous impose le droit international.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

ATTITUDE DU GOUVERNEMENT SUR LA PROLONGATION DE L'APPUI

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration sur l'attitude actuelle du gouvernement en ce qui concerne le programme national des mesures d'urgence civiles. Je désirerais, en effet, dissiper certains malentendus qui, m'a-t-on dit, se sont produits au Canada, dans l'esprit du public ainsi que dans le secteur gouvernemental, à la suite de la déclaration générale faite à la Chambre par mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Benson) le 7 décembre 1967, et relative aux propositions du gouvernement tendant à réduire les dépenses dans ce secteur particulier.

Depuis cette déclaration, le gouvernement a approuvé une série de recommandations sortant d'une étude détaillée par l'Organisation des mesures d'urgence du Canada. Cette étude a tenu compte des renseignements existant sur la menace nucléaire, les progrès réalisés dans la connaissance scientifique et technique des dangers nucléaires, et la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement fédéral.

Le gouvernement continuera à soutenir cette importante activité, mais avec un budget réduit, une organisation allégée, une administration et une coordination nationales améliorées. L'accent sera mis sur la nécessité pour les gouvernements, à tous les niveaux, de considérer la planification civile d'urgence comme une activité normale du gouvernement; on comptera également de plus en plus sur la possibilité d'expansion des services actuels du gouvernement qui pourraient alors faire face à un état d'urgence de guerre. Ceci nous change des anciens concepts qui envisageaient la formation d'importants groupes de volontaires comme membres de la protection civile.

Le but du gouvernement est de réduire les dépenses périodiques d'administration et d'entretien, mais il n'a pas l'intention de réduire à néant tous les moyens existants. Ainsi, des services importants tels que les moyens de radiodiffusion d'urgence et les centres opérationnels d'urgence du gouvernement qui ont été mis sur pied au cours des dernières années, seront maintenus dans des conditions telles que, même si leur importance est quelque peu réduite, il n'en sera pas moins possible de les faire fonctionner à plein et rapidement en cas de crise.

La formation se limitera aux instructions nécessaires destinées aux fonctionnaires, professionnels et spécialistes qui devront assumer des responsabilités en temps de guerre dans des organisations dissimulées.

On a souvent eu l'occasion, au Canada, d'apprécier la valeur de nombreuses mesures civiles d'urgence de période de guerre mises en œuvre lors de sinistres se produisant en temps de paix. Bien que le gouvernement fédéral n'accorde pas son aide aux mesures d'urgence destinées uniquement à faire face à un sinistre se produisant en temps de paix, il ne s'oppose pas, néanmoins, à ce que les mesures de temps de guerre qu'il met sur pied ou aide à mettre sur pied soient utilisées au maximum en cas de sinistre se produisant en temps de paix. De nombreuses provinces et municipalités ont décidé, dans le passé—et se proposent de continuer dans l'avenir—d'accroître les moyens d'urgence de temps de guerre du programme d'urgence de temps de paix, financé entièrement par elles-mêmes. L'Organisation des mesures d'urgence du Canada elle-même a été chargée par le gouvernement de coordonner la participation initiale du gouvernement fédéral à tout sinistre se produisant en temps de paix, qui le concerne directement ou auquel un gouvernement provincial l'a prié de s'intéresser, et continuera à assumer cette responsabilité.

J'ai fait part aux ministres provinciaux chargés de la planification civile en cas d'urgence, de notre nouvelle attitude dans ce domaine et des prévisions relatives à l'aide financière fédérale réduite qui sera mise à la disposition des provinces et municipalités pour leurs programmes de mesures d'urgence.

Des fonctionnaires de l'Organisation des mesures d'urgence du Canada ont rencontré la semaine dernière les responsables de toutes les provinces et se sont mis d'accord sur les méthodes à suivre pour réduire les dépenses dans ce domaine et permettre en même temps au Canada d'adopter un programme national de plans et de systèmes de mesures d'urgence viable qui pourra rapidement s'accroître en cas de guerre ce qui, nous l'espérons, ne se produira jamais.

• (2.40 p.m.)

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Nous sommes sans doute tous d'accord avec la dernière phrase de la déclaration du ministre —que l'Organisation des mesures d'urgence a été conçue pour faire face à des conditions découlant d'une guerre éventuelle qui, nous l'espérons, n'éclatera jamais.

Il est apparent depuis deux ou trois ans que le gouvernement est loin de manifester de l'enthousiasme pour l'Organisation des mesures d'urgence et qu'il a renâclé à toute coopération avec celles des provinces qui ont estimé nécessaires ces mesures d'urgence. A l'heure actuelle, apparemment, il compte retirer une grande partie des fonds qu'il attribue normalement aux provinces et aux municipalités sur une base de partage des frais.

A mon avis, la chose est très regrettable, surtout si l'on se rappelle que certaines des provinces estiment cette organisation vraiment nécessaire. J'espère que la déclaration en cause ne sonne pas le glas de l'Organisation des mesures d'urgence, organisme de base au niveau fédéral.

Le ministre a signalé qu'une bonne partie de l'aide fournie antérieurement à l'Organisation des mesures d'urgence cessait, mais que des services bien constitués de mesures d'urgence seraient maintenus. En d'autres mots, on nous dit d'une part que l'Organisation est appelée à disparaître et on nous assure d'autre part qu'elle continuera. Le ministre veut vraiment dire, j'espère, que l'organisme de base continuera d'exister sous une forme effective.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): D'après la déclaration du ministre, des réductions sensibles doivent être effectuées dans le programme de mesures d'urgence. Je présume que, s'il faut diminuer les dépenses, c'est un des domaines où elles pourront l'être.

Toutefois, j'espère que ces réductions ne nuiront pas à la formation des travailleurs spécialisés de la protection civile. Je crois que le ministre a raison de faire remarquer que la plus grande partie du travail de la protection civile peut être effectuée par les services existants du gouvernement. Mais au sein de ces services dans les municipalités et les provinces, il y a lieu d'insister particulièrement sur les programmes de formation spéciale. J'espère également que le gouvernement n'oubliera pas l'importance de la formation des travailleurs fédéraux, provinciaux et municipaux de la protection civile en cas de cataclysmes, compte tenu du fait que l'organisation est de plus en plus utilisée à cette fin. Nous avons trop souvent souffert de catastrophes de diverses sortes, y compris les inondations en Ontario à l'heure actuelle mais ordinairement, lorsqu'elles se produisent, nous chargeons une organisation de fortune de s'en occuper. Le Canada devrait viser à établir un organisme qui pourrait se mettre à l'œuvre dans l'espace de quelques heures grâce à la collaboration fédérale, provinciale et municipale lorsqu'il s'agit de faire face à une catastrophe en temps de paix.

[L'hon. M. Drury.]

Le ministre nous a dit qu'il faisait cette déclaration à cause de malentendus survenus au sujet du programme des mesures d'urgence. J'espère que le ministre fera bientôt une déclaration à la Chambre sur l'entente canado-américaine relative aux mesures d'urgence. Une certaine entente dans laquelle il est question de régie de la main-d'œuvre et du personnel, de même que d'un contrôle et de priorités économiques, a causé pas mal de malentendus, voire une certaine inquiétude. Si d'autres députés ont, comme moi, reçu des lettres au sujet de l'interprétation qui a été faite de l'accord canado-américain sur les mesures d'urgence, à mon avis, une déclaration prochaine du ministre serait tout indiquée.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec attention la déclaration de l'honorable ministre relativement à son intention de diminuer les fonds affectés aux mesures d'urgence.

J'espère, à l'instar de ceux qui m'ont précédé, que ces diminutions n'affecteront pas les études ou la formation du personnel pour la protection civile. Je sais que dans une ville près d'Ottawa, des cours sont actuellement donnés à l'intention des maires des municipalités, et que des maires de la province de Québec y assistent. J'aimerais que le nombre de ces écoles de protection civile, qui ont pour but d'aider à lutter contre des désastres toujours possibles en temps de paix, soit non seulement maintenu mais augmenté, de façon que la province de Québec ait, elle aussi, une école de protection civile.

Je sais que le secrétaire de la province a rencontré l'honorable ministre dernièrement. Le ministre a dit qu'il n'y avait pas eu d'entente au sujet de l'institution d'une école dans la province de Québec, mais il n'a pas dit si

les négociations se poursuivaient. J'espère, toutefois, qu'elles se poursuivront entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, afin que de telles écoles soient instituées dans le Québec, en vue de former du personnel pour lutter contre les désastres qui peuvent arriver un peu partout dans nos milieux.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt la récitation de cette page et demie d'euphémismes laissant entendre qu'une chose mise au rancart n'y est pas mise du tout. Nous pouvions nous demander, à l'occasion des réductions effectuées dans le programme national de protection civile, quelle en était la raison. Mais c'est parce que le ministre des Finances et le ministre du Revenu national ont cru que ces réductions seraient imperceptibles. Un sondage dans la rue aurait probablement montré que les passants ne connaissaient pas l'activité récente de l'Organisation des mesures d'urgence et les ministres ont donc cru pouvoir en supprimer le programme.

Il est plutôt saisissant qu'on ait choisi ce moment, alors que le gouvernement fédéral réaffirme l'inquiétude que lui causent de multiples éléments de la structure gouvernementale, dont la défense. Il est donc étonnant de constater qu'on puisse renoncer d'un cœur aussi léger à la défense civile. L'ampleur des risques nucléaires constatée grâce aux récents progrès de la connaissance théorique fait dresser les cheveux; cependant la protection civile peut, par bien des moyens, les combattre.

Quant à l'idée que certaines municipalités reprendraient une partie du programme à leur compte, où sont celles qui pourraient trouver des fonds pour ce genre de projet, étant donné les difficultés financières qu'elles éprouvent toutes.

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DES DERNIERS CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Puis-je poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur? Quand pense-t-il présenter à la Chambre le dernier budget supplémentaire des dépenses?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de présenter lundi prochain le budget principal pour 1968-1969, ainsi que la rallonge finale.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE CANADIENNE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou, si l'affaire ne le concerne pas, au ministre de la Défense, nationale. Elle a trait à l'avion américain qui s'est écrasé près de Thulé, au Groenland, il y a quelque temps.

J'aimerais savoir si sont fondés les rapports voulant qu'une équipe de l'Énergie atomique du Canada ait été envoyée sur les lieux pour faire un rapport, et si celui-ci a été rédigé.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A moins que le ministre de la Défense nationale puisse répondre, je crains bien devoir prendre la question comme préavis.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si son ministère a envoyé quelque comité, délégation ou équipe sur les lieux de l'accident au Groenland?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ferai la même réponse que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je tiendrai la question pour préavis.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PRÉSUMÉ RETARD À PAYER LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

De nombreuses plaintes nous sont parvenues à l'effet que des personnes âgées n'ont pas reçu, en janvier, le supplément de la pension de la sécurité de la vieillesse à laquelle elles avaient droit. La secrétaire parlementaire peut-elle nous dire si des mesures ont été prises en vue de payer ce supplément de revenu garanti bientôt?

[*Traduction*]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers là-dessus et je ferai rapport au député.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le secrétaire général du Commonwealth aurait, dit-on, vigoureusement préconisé dans ses entretiens avec le premier ministre du Royaume-Uni, qu'une conférence des premiers ministres du Commonwealth soit tenue en 1968. Je me demande si le gouvernement a fait à cet égard une déclaration ou exprimé une opinion.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faut, je le crains, tenir cette question pour préavis; n'ayant pas vu les télégrammes à ce sujet, je suis donc incapable de répondre à cette question pour le moment.

LA POLLUTION

LES STIMULANTS FISCAUX À L'INSTALLATION DE FILTRES PAR LES USINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre des Finances. Vu que la pollution de l'air augmente à un rythme effarant et que le ministre a admis la gravité de la situation relative à la pollution de l'eau en prolongeant jusqu'au 1er janvier 1970 la dépréciation accélérée de 50 p. 100, ce dernier se penchera-t-il maintenant sur les répercussions tout aussi graves de la pollution de l'air et accordera-t-il la même dépréciation aux fins de l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes dépensées par l'industrie pour contrôler la pollution de l'air?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu il y a quelque temps à des questions semblables. Tout ce que je peux dire pour l'instant c'est que la question est à l'étude.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LES LARCINS DANS LE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Le gouvernement est-il sur le point de lancer une enquête sur les larcins commis dans le port de Montréal et dont les journaux ont fait état, et quand un juge sera-t-il nommé pour mener l'enquête?

[Mme Rideout.]

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque le mandat d'une commission qui sera instituée à cette fin sera prêt et quand un juge compétent en la matière aura été nommé, le ministre fera, j'en suis sûr, une déclaration à la Chambre. Je tiens à rappeler au député que nous avons annoncé notre intention d'établir une telle commission lorsque nous discutions du malaise ouvrier qui sévissait dans le port. Le ministre avait alors annoncé qu'il instituerait une commission ayant deux mandats ou, plutôt, deux commissions. L'une d'elle, la Commission Picard, a été chargée d'enquêter sur la sécurité de l'emploi et la productivité accrue.

Le deuxième aspect du rôle de la commission serait d'enquêter sur le coût extraordinaire de l'agitation ouvrière sur les quais. J'aimerais expliquer ce que je voulais dire par un juge compétent en la matière. Je veux dire un juge qui est libre en ce moment car, en général, les juges de la province de Québec sont surchargés de travail.

L'hon. M. Ricard: Cela répond à ma question complémentaire.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si l'enquête est entreprise par suite de la promesse faite par le ministre du Travail à la fédération des armateurs, selon laquelle une enquête de ce genre serait entreprise si l'on arrivait à régler le problème des augmentations de salaire et de la sécurité de l'emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Est a parlé hier d'une annonce récente, selon laquelle un comité du gouvernement des États-Unis aurait recommandé une réduction des importations de produits canadiens du bois. Le ministère du Commerce a étudié la question. Le député de Vancouver-Est voulait sans doute parler d'un rapport interne publié récemment, où le Département du Trésor des États-Unis propose un certain nombre de mesures visant à accroître la quantité disponible de bois en grume propre à être transformé sur place, dans le Nord-Ouest des États-Unis, sur la côte du Pacifique. Les mesures proposées ne comprennent pas de

restrictions à l'importation de produits forestiers. Le rapport recommande la remise à l'étude de la politique des États-Unis en matière de gestion forestière, des modifications aux lois de la navigation côtière des États-Unis, etc.

Le ministère du Commerce en étudie activement les répercussions possibles sur les exportations canadiennes.

RECHERCHES ET SAUVETAGES

L'INSTALLATION D'ÉMETTEURS RADIOGONIOMÉTRIQUES DANS LES AVIONS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant, le ministre des Transports, à la suite de ma question du 25 janvier. Le ministre a-t-il d'autres renseignements à communiquer à la Chambre sur un règlement qui obligerait tous les avions privés à être munis d'un émetteur radiogoniométrique de sauvetage?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre m'a informé que les avions qui circulent dans le Nord du Canada et les régions isolées sont tenus d'être munis de dispositifs de ce genre. Le ministère cherche à encourager l'installation d'émetteurs radiogoniométriques SARA dans tous les avions, mais ne l'a pas encore rendu obligatoire. L'industrie aussi en favorise l'installation, mais elle a demandé au gouvernement de la subventionner, du moins en partie. Jusqu'ici le ministère n'a pas été en mesure de recommander la chose.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM ET L'ATTITUDE ACTUELLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures s'il peut maintenant répondre à la question posée hier par l'honorable représentant d'Ontario quant au rôle du Canada dans la Commission internationale de contrôle au Vietnam? Hier, le ministre a pris note de cette question.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant d'Ontario a posé une série de questions sur la situation actuelle au Vietnam et sur l'attitude du gouvernement du Canada.

Permettez-moi de dire et de souligner d'abord que le gouvernement partage entièrement ses préoccupations. Nous avons suivi de très près, grâce aux rapports que nous ont envoyés nos représentants au Vietnam, à Washington et ailleurs, les récents événements survenus au Vietnam. Depuis quelques jours, notre préoccupation primordiale et immédiate se porte sur les ressortissants canadiens au Vietnam. A la suite de la tournure toute récente des événements, dont il faudra probablement quelque temps avant de déterminer toute la portée, tant sur le plan militaire que diplomatique, nous n'avons formé aucun projet afin d'assumer un rôle nouveau ou différent; d'ailleurs on ne nous a pas demandés de le faire.

En ce qui concerne la participation du Canada à la Commission internationale de contrôle, le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures a souvent, à la Chambre et ailleurs, évoqué les préoccupations et les déceptions que nous avons éprouvées en tant que Canadiens, tout autant que les militaires et les civils qui ont servi au sein de la Commission, pour mener à bien cette tâche difficile. En même temps, la Chambre se rappellera que la Commission internationale de contrôle est la seule institution prévue officiellement dans l'accord de 1954 et à laquelle les deux parties au conflit ont affirmé être disposées à revenir, qui ait survécu. En temps utile, elle pourrait servir de base à un règlement.

En formulant sa politique, depuis deux ou trois ans, le gouvernement a tenu compte de ces considérations et nous ne voyons encore aucune raison pour changer d'attitude, si frappants et si tragiques que puissent avoir été les événements des jours derniers.

M. Nesbitt: Étant donné la réponse du ministre et le souci qu'il a exprimé au nom du gouvernement pour la sécurité des Canadiens au Vietnam, peut-il nous dire s'il y a ou non des Canadiens qui y ont perdu la vie au cours des incidents de la semaine dernière?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme la Chambre peut l'imaginer, les communications, surtout avec les régions éloignées de Saigon et des principaux centres, ont été vraiment très difficiles. Nous avons pu confirmer qu'un grand nombre de Canadiens demeuraient en sécurité, surtout ceux qui sont rattachés de quelque façon avec la Commission internationale de contrôle, mais nous ne savons pas s'il en est de même des autres. Jusqu'à présent, il ne nous est parvenu aucune information indiquant que des Canadiens auraient été tués.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES DERNIERS VERSEMENTS POUR LA CAMPAGNE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le 31 janvier, j'ai

demandé au premier ministre des renseignements sur les derniers versements pour le blé de la campagne agricole 1966-1967. Le premier ministre m'avait répondu qu'il se renseignerait à ce sujet. Compte tenu de l'absence du premier ministre et du ministre du Commerce ainsi que de la nécessité où se trouvent les agriculteurs de recevoir leur dernier versement, le premier ministre suppléant ou un membre du cabinet pourrait-il me répondre aujourd'hui?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé une longue réponse à cette question hier, mais on ne l'a pas posée. Je l'ai laissée à mon bureau. J'abrégerai en disant que le ministre du Commerce aimerait réitérer ce qu'il a déjà dit à la Chambre, savoir qu'il obtiendra les renseignements voulus de la Commission du blé au cours du premier trimestre de 1968. Il ne les a pas encore reçus.

LA HOUILLE

LES LIVRAISONS EN VERTU D'UN CONTRAT AVEC LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous dire si on a déjà choisi le port d'où partiront les expéditions de houille à destination du Japon. S'agit-il de Roberts Bank ou de Vancouver?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on a pris des dispositions pour utiliser les nouvelles installations portuaires de Roberts Bank. Les commandes faites avant le contrat dont on a annoncé l'entrée en vigueur seront, je suppose, livrées temporairement à partir du port de Vancouver.

L'hon. M. Fulton: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A la lumière des questions et des réponses d'hier, le ministre nous dirait-il si, à l'égard de ce contrat, c'est le gouvernement du Canada ou celui de la Colombie-Britannique qui déterminera la route d'expédition, le chemin de fer qui sera utilisé?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami est versé dans le droit. D'après moi, des restrictions pourraient être appliquées par les deux côtés. J'espère que nous parviendrons à conclure avec toutes les parties intéressées un accord assurant le choix d'une route exclusivement canadienne, car nous croyons qu'il y va de l'intérêt bien compris des contribuables de notre pays.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral se propose de financer une partie des installations de Roberts Bank?

L'hon. M. Hellyer: Bien sûr, monsieur l'Orateur. Nous avons l'intention de construire les installations portuaires, puis de collaborer avec le gouvernement provincial aux autres travaux d'infrastructure nécessaires à la construction d'un port en eau profonde là-bas.

M. R. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est une question connexe car Roberts Bank se trouve dans ma circonscription. Le ministère des Transports et le gouvernement provincial se sont-ils entendus d'une façon générale quant à la mise en chantier et au financement de ce nouveau port à Roberts Bank?

L'hon. M. Hellyer: Pas encore, monsieur l'Orateur. Au cours de la journée, je recevrai le premier ministre de la Colombie-Britannique et j'espère qu'à l'issue de notre entretien les fonctionnaires des deux gouvernements pourront ensemble régler les détails que comporte l'aménagement de toutes les installations portuaires et les installations connexes.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ANNULATION D'UN PROJET D'ÉCOLE DANS LA RÉSERVE DE CAPE CROKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre se renseignera-t-il pour savoir si, comme il a été annoncé, le projet d'aménagement d'une école séparée dans la réserve indienne de Cape Croker a été annulé, et prendra-t-il les mesures nécessaires pour faire reconsidérer cette décision par ses fonctionnaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député devait être inscrite au *Feuilleton*.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

LA PRÉVENTION DE LICENCIEMENTS POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les ouvriers de nombreux ateliers du Pacifique-Canadien craignent, pour Pâques, une vague de licenciements semblable à celle de Noël dernier. Le ministre s'occupera-t-il alors de ce problème avec la direction du Pacifique-Canadien afin de l'étouffer avant qu'il ne prenne corps?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je serais certes heureux de soumettre les instances du député à la compagnie de chemins de fer.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA REVISION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie, monsieur l'Orateur. Quand s'attend-il que prendra fin l'étude du pacte de l'automobile entre les gouvernements du Canada et des États-Unis? Fera-t-il alors rapport au Parlement et celui-ci aura-t-il l'occasion d'en discuter?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, cette étude se fait présentement à l'échelon officiel. J'hésiterais à fixer une date, mais quand elle sera terminée, je puis fournir à la Chambre l'assurance qu'on fera rapport de ses résultats.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Parlement aura-t-il l'occasion de discuter ce rapport? Établira-t-on, d'une manière ou d'une autre, une période de discussion pour ce rapport?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est à la Chambre d'en décider, et non à moi personnellement. Je fournirai les renseignements à la Chambre qui décidera de leur emploi.

LES NATIONS UNIES

LA PRÉSENCE DU CANADA À LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, hier le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question au sujet de la représentation canadienne au sein de la Commission de la condition de la femme aux Nations Unies. Je me demande si le député sait que le Canada ne fait pas partie de cette Commission et que, par conséquent, n'a pas le droit d'y être représenté. Toutefois, nous nous intéressons constamment à son travail par l'intermédiaire de M[lle] Fletcher qui est membre de la délégation canadienne aux Nations Unies.

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ, DES PROBLÈMES DES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle a trait à la visite projetée du comité permanent des transports et des communications dans les provinces atlantiques. On s'inquiète quelque peu de la possibilité de la prorogation de la session actuelle durant la période de travail du comité. Le ministre peut-il nous assurer que ces importants travaux pourront se poursuivre jusqu'à ce que le gouvernement soit saisi de recommandations concernant les problèmes que le comité doit examiner?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudrait examiner la question, je pense, avant d'y répondre. Si le comité revenait avec des informations et des recommandations précises, claires et nettes, qui nous permettraient de présenter immédiatement une mesure législative, le gouvernement étudierait naturellement la question séance tenante. De toute façon, j'espère que les recommandations du comité seront avantageuses pour les provinces atlantiques et qu'elles renfermeront des conseils à l'adresse du gouvernement au sujet desquels il pourra présenter une mesure législative, sinon durant la session actuelle, du moins dès le début de la prochaine.

LES AÉROPORTS

EDMONTON—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE NAMAO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il reçu d'un dirigeant municipal d'Edmonton, ou d'autres intéressés de la région, un message portant sur la fermeture graduelle de l'aéroport municipal d'Edmonton et lui a-t-on demandé de remettre à la ville, à des fins industrielles, les installations de Namao?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait inscrire cette question au *Feuilleton.*

AIR CANADA

WINNIPEG—LE TRANSFERT DES EMPLOYÉS DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. On lui a demandé, hier, si ses entretiens avec les autorités d'Air Canada avaient abouti à un accord en vue d'interrompre, cette année, les transferts des employés de la base de Winnipeg. Le ministre nous a

laissé entendre qu'il n'avait pas réussi à conclure un accord mais que des négociations auraient lieu entre les syndicats et la Société. Ma question est donc celle-ci: Le ministre veut-il dire par là que, selon lui, il s'agit exclusivement de négociations entre les deux parties ou a-t-il l'intention de continuer à s'occuper de la question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, la question telle qu'elle est posée ressemble à un argument. Je doute qu'elle soit recevable dans sa teneur actuelle.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question autrement? Comme Air Canada effectue présentement des transferts d'employés hors de Winnipeg, le ministre peut-il dire s'il a toujours l'intention d'offrir ses bons offices pour régler ce problème particulier?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne ménage pas mes bons offices, mais ils sont limités par le fait qu'un contrat lie les deux parties. Voilà ce qui explique la réponse que j'ai donnée hier.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre quelle était la nature des entretiens qui ont eu lieu ce matin avec les autorités d'Halifax, si cela n'est pas néanmoins prématuré?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je crois que mon ami veut parler d'une réunion proposée avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

M. Forrestall: Non, avec le maire d'Halifax et des représentants de la commission industrielle du port.

L'hon. M. Hellyer: Je ne pense pas pouvoir répondre à la question du député. De toute façon, je n'ai participé à aucune réunion de ce genre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER L'INDEMNITÉ VERSÉE POUR ANIMAUX ABATTUS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Mercredi dernier, le secrétaire parlementaire s'engageait à déférer au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural l'avis de motion que j'ai présenté, visant à augmenter les indemnités pour animaux abattus sous l'empire de la loi des épizooties.

L'honorable secrétaire parlementaire pourrait-il dire quand il prendra les mesures nécessaires pour donner suite à son engagement?

[*Traduction*]

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons de la question et la signalerons au ministre.

LES COMMUNICATIONS

LES SATELLITES—ATTRIBUTION AU CANADA D'UNE ORBITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné que, l'an dernier, le premier ministre a déclaré que la question d'un accord international au sujet de l'attribution au Canada d'une place pour un satellite de télécommunications avait été déférée au ministre des Transports—et, sauf erreur, le prédécesseur du ministre actuel avait étudié cette affaire—le ministre peut-il dire où en sont rendues les choses, si une place a été attribuée au Canada et, sinon, quand on peut compter qu'elle le sera?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si une question de ce genre devrait être posée actuellement. Le député a mentionné une question posée il y a près d'un an. Je ne crois pas que la situation soit assez urgente pour que le député soit justifié de poser une question maintenant.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'affaire est très urgente. Il est vrai qu'on a posé cette question au gouvernement il y a quelque temps déjà, mais il ne reste, à l'heure actuelle, que 8 ou 10 places et, si le Canada n'en obtient pas une, il pourrait être entièrement exclu du domaine des télécommunications par satellite. Si le ministre ne peut nous répondre, nous devrons invoquer l'article 26 du Règlement ou prendre quelque autre mesure, afin de savoir ce que le gouvernement entend faire à cet égard.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question, adressée au premier ministre suppléant, fait suite à celle du député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre peut-il nous dire s'il a pu lancer enfin sa campagne sur orbite?

[*Plus tard*]

M. Douglas: Le ministre des Transports me dirait-il s'il a songé à faire une déclaration bientôt à l'appel des motions, au sujet de l'attribution, au Canada, d'une place lui permettant de mettre en orbite un satellite de télécommunications?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Il y a eu des négociations à ce sujet. Je puis assurer à mon ami que le gouvernement a déjà indiqué clairement son intention de réserver une place dans l'espace pour le système canadien de satellites. Toutefois, la responsabilité de ce projet a maintenant été confiée au premier ministre et au secrétariat des sciences. Provisoirement, ce dernier fait rapport au ministre de l'Industrie, qui voudra peut-être ajouter quelque chose à ce que j'ai dit ou donner d'autres renseignements à la Chambre sous peu.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de l'Industrie si une déclaration sur l'attribution d'un secteur spatial au système canadien de satellites sera faite d'un moment à l'autre.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'en doute. Néanmoins, les mesures voulues ont été amorcées et l'on s'efforce d'en hâter l'adoption. J'espère que le gouvernement ne tardera pas trop à faire une déclaration d'un caractère plus officiel et plus général à propos du système canadien de satellites.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre quand on a officiellement formulé cette demande?

L'hon. M. Drury: Certaines mesures préliminaires s'imposent avant toute demande officielle. Celle-ci n'a donc pas encore été présentée.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ÉLARGISSEMENT DES DROITS DES LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les nouveaux droits de vol d'un bout à l'autre du Canada dont jouissent maintenant les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comprendront-ils celui de desservir la capitale nationale?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont soumis une demande à la Commission canadienne des transports, qui doit tenir des audiences pour établir si elle les autorisera plus tard à desservir Ottawa et certaines autres villes.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les avions des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont le droit d'atterrir aux Pays-Bas, vu que ceux de KLM ne l'ont pas d'atterrir à Toronto?

L'hon. M. Hellyer: Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

QUESTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE DE PROTECTION CIVILE AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

Pourrait-il nous dire s'il aura d'autres pourparlers avec le secrétaire de la province de Québec, en vue de l'institution d'une école de protection civile dans cette province et, également, si les crédits généralement affectés à ces écoles de protection civile seront maintenus au même niveau durant la prochaine année fiscale?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que cette question peut être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES VISANT LE PERSONNEL DE LA CHAMBRE, DU SÉNAT ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Est-il maintenant en mesure de répondre à

ma question de vendredi dernier au sujet des négociations collectives visant le personnel de la Chambre, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question et je ne pourrai le faire tant que je n'aurai pas eu l'occasion de conférer avec Votre Honneur et avec d'autres membres de la Commission de la régie intérieure.

M. Knowles: Cette rencontre aura-t-elle lieu sous peu, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Benson: Les commissaires se réunissent très fréquemment pour veiller aux intérêts de tous les députés.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le lundi 5 février, du bill nº C-191 modifiant la loi sur la taxe d'accise, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A la levée de la séance, hier soir, le comité examinait l'article 11.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, comme vous venez de le dire, lorsque nous avons levé la séance, hier soir, nous en étions à l'article 11 du bill. J'ai maintenant eu l'occasion d'examiner la question qu'ont soulevée le député de Swift-Current-Maple-Creek et d'autres représentants. Je pourrais peut-être expliquer la situation. Des instances ont été présentées sur ce point, mais je puis confirmer que la plupart sont désuètes. Sauf quelques allusions occasionnelles à la Chambre, je ne puis rien trouver dans mes dossiers qui indique qu'un certain nombre d'instances ont été faites depuis 1963 ou 1964. Néanmoins, je sais que le problème s'est posé, et je vais donner une courte explication de la source de la difficulté.

La loi sur la taxe d'accise prévoit l'exemption de la taxe de vente pour une longue liste de machines et d'articles d'équipement servant aux travaux agricoles. A cette fin, la partie IV de l'annexe III de la loi mentionne beaucoup d'articles et la partie VII de l'annexe III énumère un grand nombre de numéros tarifaires. Ces postes, depuis le numéro 40900-1, désignent une grande variété de machines et d'équipement agricoles. La loi sur la taxe d'accise ne prévoit pas d'exemption générale pour tout ce qui sert à la ferme ou à l'usine. Les exemptions de la taxe de vente doivent être indiquées le plus précisément possible pour une application juste et efficace.

[M. Knowles.]

Une pièce d'équipement utilisée à la ferme ou par les cultivateurs n'est pas exempte de la taxe de vente à moins d'être comprise dans le libellé des nombreuses exemptions de l'annexe III de la loi.

• (3.20 p.m.)

Comme il s'agit de dégrèvements à propos d'une taxe générale de vente, il est inévitable qu'il faille établir de fines distinctions dans certains domaines entre les articles imposables et non imposables. Cela arrive dans le cas des machines servant à la production et dans celui de l'équipement agricole.

Sauf erreur, la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis l'établissement de la taxe de vente a été d'y assujettir les camions de transport. Ont été exemptées les charrettes agricoles presque depuis 1930, ainsi que les boîtes couvertes de ces voitures jusqu'en 1956, lorsqu'une décision de la Commission du tarif a imposé l'adoption d'une détaxe spéciale pour les boîtes des charrettes agricoles, détaxe qui est maintenant dans la loi. Ce dégrèvement pour les charrettes agricoles et leurs boîtes crée un problème délicat quant aux camions automoteurs qui peuvent aussi servir dans une ferme.

Comme le dit le député, en raison de l'évolution technologique, les charrettes attelées, et même les charrettes à quatre roues mues par tracteur, sont peut-être désuètes pour certains travaux agricoles. Comme de nouveaux modèles et de nouveaux genres de machines et d'outillage sont mis sur le marché chaque année, la description des articles exemptés de la taxe devient forcément périmée. Le perfectionnement de camions spécialisés et de dispositifs spéciaux pour le chargement et le déchargement de ces camions a répandu l'usage de nouveaux articles de matériel non visés par les exemptions actuelles.

On a donné à entendre que, comme le numéro tarifaire 40924-1, compris parmi les exemptions, englobe tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles n.d., cela signifierait qu'aux yeux du ministère des Finances les machines agricoles de toutes sortes sont censées être exemptées de la taxe de vente. Ce n'est certes pas mon avis, pas plus que ce ne fut celui d'aucun de mes prédécesseurs. Il se peut que la technologie agricole ait dépassé le cadre du libellé et même le but des exemptions actuelles et, comme je l'ai promis hier soir, je m'engage volontiers à examiner attentivement les instances formulées en vue de faire ajouter à la liste des exemptions les machines agricoles de catégories particulières.

Je pense, toutefois, qu'il ne faut pas se bercer de trop d'illusions quant aux chances de voir exonérer les camions employés dans les fermes et il me faudrait beaucoup plus d'informations pour être en mesure d'exprimer le moindre avis sur la possibilité d'exempter les boîtes spéciales ou les dispositifs mécaniques en usage sur ces camions.

M. McIntosh: Monsieur le président, je veux remercier le ministre de la peine qu'il s'est donnée pour nous fournir cette explication. Je ne distingue aucune contradiction entre ses propos et notre thèse. Nous convenons que le débat, si l'on peut dire, remonte loin.

Nous croyons, monsieur le président, que la difficulté provient d'une confusion dans les termes et c'est pourquoi nous nous sommes levés hier soir pour demander au ministre de donner une définition de ce qu'il entendait par «charrette». Nous ne comprenons toujours pas pourquoi il nous présente une mesure législative qu'il espère nous voir appuyer alors qu'il est incapable d'expliquer au comité le sens du mot «charrette» employé dans le projet de loi.

J'ai cherché et trouvé une définition légale du terme que j'accepterais volontiers. Elle se trouve dans une loi adoptée par le Parlement en 1930, je crois, à la page 742 des Statuts revisés du Canada, 1952, volume I. Il s'agit de la loi communément appelée la loi sur les grains du Canada. A l'article 2 (27), je trouve:

...«camion» signifie tout véhicule utilisé pour livrer du grain à un élévateur régional.

Je disais hier soir, que notre difficulté a surgi lorsque nous nous sommes adressés à un des ministères pour savoir ce qu'on entend par les articles inscrits sous le numéro tarifaire 409 f auquel le ministre a fait allusion. Ainsi, il s'y trouve la mention «Caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité». Je ne parle pas de camions.

A cet égard, j'aimerais citer des extraits de ma correspondance avec le sous-ministre du Revenu national en 1961. Comme je l'ai dit, c'est ici, je pense, que surgit la confusion des termes. Le sous-ministre me disait en partie, dans sa lettre:

Les carrosseries de camions en question ne pouvant être incluses dans le poste tarifaire 409f, il reste deux possibilités de classement...

Le ministre parle de carrosseries de camions, alors qu'il s'agit ici de boîtes de camions. Il y a une grande différence entre les deux. La lettre poursuit:

...le poste tarifaire 446a, la disposition omnibus comprenant les objets fabriqués en fer ou en acier, et le poste tarifaire 438f concernant les pièces pour véhicules automobiles. Ce dernier, à mon avis, convient plus précisément à ces carrosseries de camions.

Il n'est pas question ici de carrosseries de camions mais de boîtes de camions. Étant donné la définition juridique établie par le ministère fédéral de la Justice, nous ne pouvons comprendre pourquoi les boîtes de charrettes sont exemptées mais non les boîtes de camions. Aux termes de la définition du mot «*wagon*» dans la loi sur les grains du Canada, les camions seraient également exemptés, mais nous n'allons pas aussi loin en demandant au ministre de nous expliquer ce qu'il entend par le mot «*wagon*».

J'ai discuté davantage de la question avec le sous-ministre de l'époque, et dans une de mes lettres, je lui disais ce qui suit:

Le poste 438*f*) a trait aux pièces de véhicules à moteur. Je prétends qu'une boîte de camion, une boîte à céréales ou une boîte à bestiaux en acier ne fait pas partie de ce qui est censé être un véhicule à moteur ou de son châssis, mais qu'il s'agit plutôt d'un article qui y est ajouté ou fixé. Le poste 438*a*) stipule que les articles de ce genre doivent être appréciés séparément et les droits établis d'après les postes tarifaires qui s'y appliquent ordinairement.

Dans l'Ouest canadien—et il en est de même dans l'Est du Canada—les fournisseurs de voitures automobiles vendent rarement un camion ou un véhicule agricole muni d'une boîte à céréales en acier. Si un cultivateur a besoin d'une boîte à céréales, lui ou le fournisseur doit ordinairement s'adresser à un négociant en instruments aratoires. Les boîtes à céréales ou à bestiaux pour camions sont ordinairement fabriquées par ceux qui se spécialisent dans la fabrication d'instruments aratoires et non par les fabricants de voitures automobiles.

Voilà ce que j'essaie de faire comprendre, monsieur le président.

La plupart des tarifs des distributeurs de pièces d'automobile n'énumèrent que les châssis et non les boîtes à céréales ou à bestiaux. Je soutiens donc qu'une boîte à céréales ne doit pas être considérée comme partie d'un camion ou d'un véhicule, mais doit figurer sous une autre rubrique.

A mon avis, elle devrait figurer à la rubrique 409 *f*) du tarif: caisse de charrettes agricoles à 4 roues à déchargement par gravité ou, je le répète, sous l'alinéa: tous autres instruments aratoires ou machines agricoles n.d.

La lettre poursuit en ces termes:

Je prétends de plus qu'une benne en métal pour les céréales ou le bétail pourrait figurer sous la rubrique des instruments aratoires pour les raisons suivantes. Dans tout dictionnaire de termes juridiques, le terme instruments désigne l'ensemble du matériel nécessaire à l'exercice de toute activité. L'adjectif nécessaire implique que cette chose est raisonnablement utile.

J'ai consulté plusieurs dictionnaires dans l'espoir de trouver une définition de «boîte à camion» ou de «boîte de charrette» que le

ministère trouverait acceptable. Je demanderais encore une fois au ministre de se reporter à la définition juridique acceptée dans certaines de nos lois. D'ailleurs, je n'ai trouvé qu'une seule loi comportant une définition du mot «wagon» qui nous soit acceptable. Toutefois, comme le ministre ne l'accepte pas comme définition juridique, j'essaie de déterminer quelle sorte de définition son ministère accepterait. Nous avons des difficultés aussi, actuellement, à cause de la méthode employée par le ministère des Finances pour classifier les postes tarifaires, car le ministère du Revenu national les interprète ensuite et, au bout du compte, aucun des deux ministères ne veut appuyer l'autre.

Ma lettre continue ainsi:

Le dictionnaire de référence *Funk and Wagnall's* définit le mot «*implement*» comme étant un moyen ou un agent servant à exécuter quelque chose. M. P. M. Ollivier, secrétaire-légiste en chef de la Chambre des communes, a donné la définition suivante de l'expression «instrument aratoire»: tout ce qui est employé surtout à des fins agricoles est un instrument aratoire.

• (3.30 p.m.)

Le manuel de McGoldricks sur les tarifs douaniers et les droits d'accise canadiens, reconnu par l'industrie canadienne comme une autorité ou un guide, porte à la page 267 le titre général «Instruments aratoires»; cette liste d'instruments s'étend sur sept pages et énumère des centaines d'articles considérés comme instruments aratoires par les autorités juridiques et par l'industrie.

Mon opinion c'est qu'une caisse en acier pour transporter les céréales ou le bétail et qui sert à des fins agricoles est un instrument aratoire.

Voilà ce que je tente de faire accepter au ministre. Je partage l'opinion du ministre selon laquelle le camion n'est pas compris dans cette définition. Toutefois, à mon avis, nous devrions considérer comme instruments aratoires ceux qui y sont connexes. Par exemple, hier soir, le député de Springfield a mentionné les basculeurs hydrauliques. Selon la liste tarifaire, les basculeurs hydrauliques employés pour le déchargement sont exempts. Je ne vois pas pourquoi le ministre accepte d'exempter le basculeur, mais non le châssis du véhicule auquel le basculeur est attaché. Voilà ce que j'essaie de faire comprendre. Je continue ma citation:

De plus, l'expression «machines agricoles» qui figure au numéro 409f est, à mon avis, superflue, car l'expression «instruments aratoires» comprend également les machines agricoles.

En cherchant une définition de l'expression «instruments aratoires», je n'ai rien trouvé qui aille à l'encontre de celle proposée par les autorités que j'ai citées, et vos fonctionnaires n'ont opposé à la définition généralement acceptée aucune autre définition provenant de source autorisée. Il incombe sûrement à quelqu'un au sein de votre ministère (soit à vous-même en tant que sous-ministre, soit au ministre) de donner une définition du mot instrument qui fasse autorité.

[M. McIntosh.]

Le ministre peut certainement préciser ce qu'il entend par un «tracteur». On lit, par exemple, à l'article 11:

Charrettes agricoles, y compris les charrettes agricoles à quatre roues destinées à être mues par des tracteurs et les traîneaux agricoles, ainsi que leurs pièces ...

Et j'en passe. On appelle quelquefois un camion un tracteur. Les camions de long parcours qui circulent sur les autoroutes sont munis d'une semi-remorque. L'avant du véhicule est désigné tracteur. Nous pourrions peut-être contourner l'objection du ministre en définissant le mot «camion» de façon à en faire comprendre le sens aux cultivateurs de l'Ouest. Ceux-ci considèrent quelquefois un camion comme un tracteur possédant deux grosses roues arrière et d'autres accessoires.

Hier, on a proposé un amendement en vue d'exempter de la taxe de vente les pièces de charrettes et de traîneaux agricoles. Quand j'ai eu ma première dispute avec le ministère des Finances et le ministère du Revenu national, nous tentions de fabriquer en acier des boîtes de camions agricoles. Il nous fallait de l'acier d'une sorte spéciale, de l'acier à haute résistance. Si certaines suggestions avaient été adoptées, nous aurions pu attirer une industrie supplémentaire dans ma région.

L'un de mes commettants a dépensé environ $500 pour venir ici et essayer d'obtenir une décision du ministère. Malheureusement, il s'en est retourné bredouille et cela m'a vivement déplu. Comme les titulaires du ministère changent très souvent, il me semble qu'ils ont peu l'occasion d'apprendre sur quoi se fondent les différends dont je parle. J'ai entamé mes démarches vers 1961. J'y ai donné suite à peu près chaque année depuis et, pourtant, l'ancien ministre du Revenu national a déclaré ici qu'il n'avait jamais entendu parler de cette affaire.

Je suis désolé de ce qui est arrivé, mais, il me semble que le ministre n'est pas autant à blâmer que ses fonctionnaires, car ces derniers sont toujours au ministère. J'étais méfiant hier soir. Je me doutais que des intérêts acquis étaient en jeu dans cette question, et je ne sais si cela est exact. Le ministre peut sûrement expliquer pourquoi il n'acceptera pas maintenant la modification proposée. J'ignore si le produit d'une société quelconque est en cause. J'ai ici des photographies d'un certain matériel; il n'est pas nécessaire de lire à haute voix le nom de la société américaine qui voulait fabriquer la sorte de boîte dont j'ai parlé. Voici où je veux en venir: pourquoi devrait-on accorder une attention spéciale à une certaine société? Quelle en est la raison, et dans quel but? Selon mon raisonnement, une boîte qui fait partie d'une charrette ou

d'un camion devrait être définie ici comme un instrument agricole. On peut se demander: qu'entend-on par charrette? Si nous n'acceptons pas le châssis de camion dans notre définition, accepterons-nous la définition que nous en donne la loi sur les grains du Canada?

Je le répète, j'ai échangé beaucoup de correspondance à ce sujet, et j'en ai ici avec le premier ministre des Finances avec lequel j'ai traité. Il s'est trouvé qu'il était membre de mon propre parti, et je dois avouer que je n'ai pas eu plus de résultat avec lui qu'avec le ministre actuel. Je ne blâme pas tant les ministres que les hauts fonctionnaires du ministère, parce qu'ils occupent leur poste pendant de nombreuses années. Ils savent que ces questions ont été soulevées, non seulement par moi, mais par d'autres députés, comme celui de Springfield. Des douzaines de députés ont dû soulever les mêmes questions. Nombre de députés de l'Ouest ont fait bien des démarches à l'égard des questions que je cherche à soulever.

Je regrette l'absence d'un dispositif qui nous permettrait de porter à l'attention du ministre les aspects que nous attaquons. Il me demande pourquoi je ne suis pas allé le trouver, alors que sa porte est ouverte aux députés? Nous l'avons fait, mais en vain. Nous aimerions maintenant que, dans la mesure du possible, le ministre définisse une «charrette agricole».

J'ai parlé d'une première démarche faite auprès du ministre des Finances auquel j'ai d'abord eu affaire. Je parlais de l'article dont je parle maintenant, des boîtes de camions importées au Canada des États-Unis, et je disais dans ma lettre:

> Je crois comprendre qu'une demande semblable a été faite il y a quelque temps, mais elle a été refusée parce que bien que ces boîtes ne soient pas fabriquées au Canada, elles pourraient l'être si la demande justifiait la production. Je ne m'élève pas contre cette décision. Bien qu'originaire de l'Ouest, je suis de ceux qui croient que l'industrie canadienne doit être protégée autant que possible pourvu que le fardeau ne soit pas trop lourd dans une autre partie du pays. Votre décision antérieure a fourni à l'industrie canadienne la chance de profiter d'un marché canadien possible. Par manque d'initiative, ou pour une autre raison, elle n'a pas cru bon de saisir l'occasion que vous lui avez offerte.
>
> A l'heure actuelle, dans certaines régions des Prairies, on a besoin de caisses à céréales et à bestiaux en acier léger. Les cultivateurs ne peuvent s'en procurer au Canada, du moins chez les fabricants reconnus de matériel agricole de ce genre. Des caisses sont fabriquées localement dans certaines régions de l'Ouest.
>
> A la suite d'enquêtes auprès de certains fabricants de l'Ouest, afin qu'ils fournissent le produit en demande, on a constaté qu'ils ne pouvaient pas obtenir de leur source d'approvisionnement l'acier solide à haute résistance voulu, toutes les autres qualités d'acier étant trop lourdes à des fins pratiques.
>
> En réponse à la question que vous pourriez logiquement me poser au sujet de l'emploi d'un succédané canadien, je vous énumérerai certaines raisons pour lesquelles le cultivateur réclame maintenant une caisse en acier de ce genre:

Je demande au ministre si une boîte en acier à haute résistance ne pourrait pas être incluse dans l'article. Je continue:

> ... *a*) Les boîtes en acier qu'on trouvait déjà sur le marché étaient trop lourdes pour être manipulées sur la ferme.
>
> *b*) Grâce à l'augmentation de la demande pour le bétail, la plupart des agriculteurs de l'Ouest combinent élevage et culture des céréales. Bétail et céréales doivent être transportés au marché. Une boîte métallique se lave rapidement et à fond après avoir servi au transport du bétail et peut immédiatement transporter des céréales.
>
> *c*) La plupart des fermes de l'Ouest sont entièrement mécanisées et un grand nombre de cultivateurs transportent leur propre combustible. Tout liquide répandu sera aisément lavé et n'imprégnera pas un plateau d'acier comme ce serait le cas avec un tablier de bois.

Les cultivateurs de l'Ouest veulent des boîtes métalliques. J'ai déjà mentionné certaines de ces questions hier soir. Je continue:

> *d*) Le blé traité ...

Je veux parler du blé empoisonné.

> ... qui sert aux semences peut être transporté dans une boîte faite en acier, moyennant moins de précautions que dans une boîte en bois.

Cela est raisonnable.

> C'est toujours en vain que, jusqu'ici, j'ai tenté de convaincre la direction de l'accise que le règlement tarifaire comprenait une foule d'articles permettant l'importation d'une telle boîte. La direction insiste sur le fait qu'une directive doit venir de votre ministère, qui décrive par le détail la nature de la boîte afin que ses fonctionnaires puissent la déclarer exempte de droits pour les cultivateurs.
>
> Je n'ai pu les convaincre que la boîte à céréales en acier pouvait être comprise sous le chef d'instrument aratoire.

• (3.40 p.m.)

J'ai cité certaines de ces définitions. Voici ce que la situation signifie tout simplement pour l'agriculteur de l'Ouest: actuellement ces boîtes sont frappées d'un droit de 25 p. 100 et d'une taxe de vente de 11 p. 100. Ainsi, sur chaque somme de $1,000 affectée par les agriculteurs à l'achat de ces boîtes au moins $400 vont au gouvernement. Le ministre est allé dans l'Ouest. Il dit comprendre les difficultés de l'agriculteur de l'Ouest qui est pris dans l'étau coût-prix. Vu qu'on ne peut se passer de ces boîtes pour exploiter une ferme, je trouve étrange qu'elles ne soient pas exemptées de l'impôt.

Je répète que nous ne demandons pas d'exemption pour les camions. Si nous le faisions, je m'attendrais que le ministre nous dise qu'un certificat d'utilisation ultime serait requis. Les agriculteurs ne s'opposeraient pas à fournir des certificats d'utilisation ultime

pour ces «camions», car il est admis qu'ils pourraient être utilisés à d'autres fins. Néanmoins, 99 fois sur 100, les agriculteurs qui les achètent s'en servent exclusivement à des fins agricoles. Tout ce que nous demandons à l'honorable représentant c'est de définir le sens qu'il donne à «charrette». Refusera-t-il d'admettre que c'est la même chose qu'un camion?

L'hon. M. Sharp: Je tiens d'abord à dire qu'il sera tenu compte des observations des députés en vue de modifier la loi la prochaine fois que le texte législatif sera modifié.

Le député de Swift-Current-Maple-Creek m'a demandé sur quelle base se fondait maintenant le ministère du Revenu national pour définir une charrette agricole. Je lui donnerai une réponse directe. Elle ne le contentera peut-être pas, mais j'essaierai d'être aussi clair que possible. On a toujours eu pour règle, dans l'application de cette disposition législative, d'accepter la définition ordinaire du mot «charrette» dans les dictionnaires et de considérer comme ayant droit à l'exemption les charrettes agricoles à quatre roues. Donc, comme une charrette est un instrument à toutes fins servant à diverses fonctions, c'est sur la définition suivante tirée du *Funk and Wagnalls New Standard Dictionary of the English Language*—le même dictionnaire utilisé par le député de Swift-Current-Maple-Creek—que le ministère se fonde pour appliquer cette disposition d'exemption:

> Un véhicule à quatre roues à caisse rectangulaire ressemblant à une boîte, à brancard destiné à être tiré par un cheval.

Le ministère a eu pour ligne de conduite d'exempter sans condition de la taxe de vente, en vertu de la disposition statutaire précitée toutes les charrettes à quatre roues, avec ou sans boîte, tirés par un cheval ou par un tracteur et destinées aux travaux de la ferme. Cela signifie que les véhicules à deux roues, les remorques, par exemple, n'ont pas droit à l'exemption.

De même, l'article 4 de la Partie IV de la loi sur la taxe d'accise, prévoit, sous la rubrique «Produits de la ferme et de la forêt» l'exemption de la taxe de vente des produits suivants:

> Boîtes pour charrettes agricoles à quatre roues, et articles et matériaux devant servir exclusivement à leur fabrication.

Au fil des ans, de nombreuses demandes ont été présentées en vue d'exempter de la taxe de vente les boîtes pour les camions agricoles, mais ceux-ci ont été assujettis, en vertu d'une décision, à la taxe de vente au taux courant, étant donné que la loi actuelle sur la taxe d'accise ne renferme aucune disposition pour les y soustraire.

[M. McIntosh.]

M. Nasserden: J'aimerais remercier le ministre de nous avoir donné la définition des charrettes agricoles et des boîtes pour charrettes. La question à l'étude ici est réellement l'attitude du gouvernement ou l'attitude du ministère du Revenu national, à l'égard de la taxe qui frappe certains de ces articles. Si nous regardons ces choses du point de vue politique, nous savons tous que l'on a prétendu dans tout le Canada que la taxe d'accise et le tarif ne s'appliquent plus aux machines agricoles. Nous savons aussi que certains articles sont exemptés de la taxe, moyennant une attestation signée qu'ils serviront exclusivement sur la ferme. Les moteurs à refroidissement par air et les générateurs entrent dans cette catégorie. Par conséquent, dans l'esprit du cultivateur moyen, la règle est que si une chose doit servir exclusivement à des fins agricoles, le Parlement a l'intention de l'exempter de la taxe.

C'est ce qu'on pense aujourd'hui quant aux boîtes de camion. A mon sens, le ministère a adopté une attitude archaïque. Les décisions se sont écartées de l'intention du Parlement, qui était d'exempter les boîtes destinées aux charrettes. De nos jours, le camion ayant remplacé la charrette, l'attitude actuelle du ministère provoque beaucoup de mécontentement.

Pour ce qui est de l'article 11, je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir accordé une exemption quant aux pièces. Je sais que les cultivateurs en seront heureux, non seulement en ce qui a trait aux charrettes agricoles, mais aussi à nombre d'autres pièces d'équipement.

Nous aimerions que le ministre modernise cette loi. Qu'il ne remette pas une telle amélioration à beaucoup plus tard, comme cela semble la tendance de tous les ministres des Finances. En pratique, les titulaires n'y demeurent jamais assez longtemps pour faire quoi que ce soit au sujet de ces choses. Nous ignorons combien longtemps encore le ministre actuel des Finances sera titulaire de ce portefeuille. On lui confiera peut-être d'autres fonctions d'ici peu. Nous aimerions qu'il apporte cette amélioration majeure dans le plus bref délai possible, pour les cultivateurs, vu que son parti se vante d'avoir enlevé les droits de douane qui frappaient l'équipement agricole.

M. Southam: Je tiens à appuyer les instances de mon ami, le député de Swift-Current-Maple-Creek. Je le félicite de la façon dont il les a présentées. Il s'est magnifiquement acquitté de sa tâche et je ne saurais ajouter grand-chose à ce qu'il a déjà dit. Il est intervenu en faveur de la plupart des agriculteurs

et, en particulier, de ceux de l'Ouest canadien.

Mon ami, le député de Rosthern, qui vient de reprendre son siège, nous a signalé l'anomalie qui existe du fait que la définition des charrettes agricoles remonte à 25 ou 30 ans. Combien de gens utilisent de nos jours l'ancienne boîte de charrette? Elle a été remplacée par une boîte de camion montée sur un véhicule automoteur. La définition mentionnée par le ministre est donc démodée et ne devrait plus exister. J'appuie entièrement les propos de mes amis sur ce point. Il est grand temps que le ministre et ses fonctionnaires mettent la loi à jour, en ce qui concerne les boîtes agricoles.

M. Watson (Assiniboïa): Je voudrais également, en quelques mots, appuyer les instances que vient de présenter mon ami le député de Swift-Current-Maple-Creek, au cours de son exposé très documenté sur le problème qui se pose ici. Du fait que les charrettes agricoles sont présentement définies comme charrettes agricoles à quatre roues destinées à être mues par des tracteurs, on voit que la loi est en retard de trente ans. Je doute que ½ p. 100 des exploitations agricoles de l'Ouest canadien emploient aujourd'hui des charrettes quelconques. La plupart possèdent un ou deux gros camions agricoles. Je pense que le ministre ne devrait pas hésiter à avouer que nous sommes en 1968 et que tout est motorisé et roule sur du caoutchouc.

• (3.50 p.m.)

Autrefois, il y avait peu de moissonneuses-batteuses. Aujourd'hui tout le monde en a, et bon nombre sont automobiles. La Saskatchewan a reconnu l'importance des camions agricoles en adoptant, l'an dernier, une loi qui exempte de la taxe le carburant brûlé par ces camions lorsqu'ils sont utilisés à la ferme. A mon avis, le ministre devrait s'intéresser personnellement à la question et veiller à ce que les boîtes des camions agricoles soient exemptées de cette taxe.

M. Schreyer: Monsieur le président, j'aimerais me joindre à mes collègues des Prairies pour remercier le ministre de nous avoir promis d'étudier très prochainement la possibilité de modifier davantage la loi et les règlements sur la taxe d'accise afin d'en exempter les boîtes de camions agricoles. Comme, ainsi que d'autres députés, je l'ai souligné hier soir, il est difficile de comprendre comment l'adaptation de la loi à nos temps modernes peut prendre un quart de siècle. Nous avons tous entendu le vieux dicton—tiré d'*Oliver Twist,* je pense—qui dit que sous certains aspects la loi est un âne. Nous en avons un parfait exemple ici. Il est inconcevable qu'on puisse tant hésiter à modifier sur ce point particulier la loi sur la taxe d'accise. Hier soir, le ministre du Revenu national a parlé des efforts vraiment tentés bien des fois pour répondre aux demandes motivées des agriculteurs de l'Ouest. Voilà une bonne occasion de leur donner suite et de modifier la loi de façon à l'adapter aux conditions modernes de nos fermes canadiennes.

On ne gagnerait rien, à mon sens, à prolonger ce débat vu que le ministre nous a promis catégoriquement d'examiner la question à fond. J'en conclus que, dans quatre ou cinq mois au plus, il nous fera une déclaration précise à ce sujet.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, maintenant que le problème relatif à la définition des charrettes agricoles semble réglé, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre.

Je ne prendrai pas beaucoup du temps de la Chambre, mais les charrettes agricoles, et plus particulièrement leurs pièces, m'intéressent encore, étant donné que je viens de l'Est du Canada. Nous connaissons tous la taxe ajoutée au prix des charrettes fabriquées au Canada. Si des charrettes agricoles ou leurs pièces étaient fabriquées aux États-Unis, est-ce que les droits de douane continueraient à être chargés ou s'il disparaîtraient en même temps que les taxes, comme le prévoit l'article que nous étudions présentement?

[*Traduction*]

M. McIntosh: J'aimerais rappeler au ministre quelques remarques qu'il a faites hier soir et qu'on peut voir à la page 6398 du hansard:

> C'est à la suite des instances formulées que les mots «ainsi que leurs pièces» ont été ajoutés. Il s'agit d'une disposition d'allégement qui n'ajoute pas de taxe. Elle soustrait les pièces de charrettes et de traîneaux agricoles à la taxe et le député ne voudrait pas s'y opposer, j'en suis sûr.

Nous ne nous y opposons pas, mais nous voulons que le ministre ajoute les boîtes de camions agricoles, mots qu'il lui suffit d'ajouter à l'article 11.

Les députés se rappellent que le ministre, en lisant la définition que son ministère tire du Funk and Wagnall, dictionnaire utilisé par la division juridique, a dit «véhicule tiré par un cheval», mais le ministère a, semble-t-il, modifié la définition du dictionnaire parce que le bill dit «destiné à être mû par des tracteurs». Voilà qui confirme notre affirmation qu'une boîte de camion agricole est une charrette tirée par un camion. Je suis certain que le ministre, pour reprendre ses propres mots, ne s'opposera pas, à ce changement car il connaît la situation des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Je pourrais prononcer un long discours au sujet de la politique gouvernementale d'abandon des lignes ferroviaires, à cause de

laquelle ces camions avec grandes boîtes en acier léger sont plus indispensables que jamais aux cultivateurs. Comme ils doivent transporter leurs céréales sur de plus longues distances, ces boîtes doivent être légères afin de pouvoir contenir de plus grandes quantités de céréales. Sinon, le coût deviendrait excessif, et si les frais de production sont trop élevés, les cultivateurs dans bien des régions ne pourront plus cultiver de céréales. Je ne veux pas proposer de libellé précis au ministre, mais il pourrait insérer les mots «ou par des camions». Il comprend sûrement ce que nous demandons. Nous voulons que les boîtes de camions en acier soient exemptées. Elles ne sont pas fabriquées par les fabricants d'automobiles, mais par ceux de machines agricoles.

Le ministre a dit avoir reçu des instances, et j'aimerais bien savoir comment elles ont été formulées. Je le répète, j'en présente sur ce point depuis 1961, et chaque année, sauf erreur, je suis revenu à la charge. Hier soir, le ministre du Revenu national a trouvé curieux que nous n'ayons pas soulevé la question auparavant. Je le prie de se reporter au 25 juillet 1963, volume 3 du hansard, alors que la chose avait été signalée à l'ancien ministre des Finances, le député de Davenport. Le 30 juillet de la même année, la question a été de nouveau soulevée, comme on peut le voir aux pages 2777 et 2778 du hansard. Le ministre pourra également se référer aux pages 2933, 2944 à 2946 et 2950 à 2954. A un moment donné, j'ai saisi la Chambre d'un bill intitulé «Oppression bureaucratique» et faisant état d'une situation comme celle-ci, où il nous était impossible d'obtenir une définition de l'un ou l'autre ministère, vu qu'ils ne pouvaient pas s'entendre. Ils refusaient même d'accepter la définition donnée dans la loi sur les grains du Canada, statut adopté par le Parlement. Que leur faut-il donc? Le ministre devrait nous dire bien clairement ce qu'il entend par une charrette et si le mot englobe les boîtes de camions. En ajoutant les mots «à être mues par des tracteurs», il admet effectivement qu'il s'agit ici de véhicules différents de celui que définit *Funk and Wagnall* comme étant un véhicule tiré par un cheval.

• (4.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'hésite à n'être pas d'accord avec mon honorable ami en matière de logique, mais j'y suis forcé. Le fait même que nous insérions les mots «destinées à être mues par des tracteurs» indique que l'application de la loi a été constante. Si nous n'ajoutions pas ces mots, nous ne pourrions pas même faire entrer dans les exemptions la charrette agricole, (*farm wagon*), suivant la définition du dictionnaire Funk and Wagnal, c'est-à-dire

destinée à être mue par n'importe quel moyen, excepté le cheval. Ainsi, nous avons dû étendre la définition. Cela semble renforcer l'attitude du ministère du Revenu national, pour lequel une charrette agricole est un véhicule à quatre roues, sorte de caisse triangulaire destinée à être tirée par un cheval. Je pense que l'honorable représentant n'écoutait pas attentivement lorsque j'ai exposé le point de vue du ministère dans l'application de la loi. Aujourd'hui, la loi contient une définition de la boîte. C'est pourquoi il faudra modifier la loi pour donner à cette exemption une portée plus vaste.

Sous la rubrique «Produits de la ferme et de la forêt» à l'article 4 de la Partie IV de l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise figure l'exemption suivante:

> Boîtes pour charrettes agricoles, et articles et matériaux devant servir exclusivement à leur fabrication.

Il y a donc un rapport très étroit entre le mot «boîtes» et les charrettes agricoles. Le ministère du Revenu national devra donc administrer la loi logiquement en respectant la signification ordinaire de ces mots dans le dictionnaire. De nombreuses demandes semblables à celle du député visent à rattacher ces boîtes aux camions agricoles, mais la loi stipule que les boîtes soustraites à la taxe d'accise s'appliquent aux boîtes pour les charrettes agricoles.

M. McIntosh: Si cela s'applique aux charrettes à traction chevaline pourquoi y a-t-il alors une exemption dans le cas des basculeurs hydrauliques? Je ne crois pas qu'on puisse installer un basculeur hydraulique sur une charrette à traction chevaline.

L'hon. M. Sharp: Ici encore la position du ministère du Revenu national s'en trouve renforcée. Il y a un abattement spécial pour cet article particulier.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, lorsque j'ai posé une question à l'honorable ministre, tout à l'heure, il était occupé à causer avec une charmante dame; c'est pourquoi je ne lui en veux pas de ne pas m'avoir entendu.

Ma question se résume à ceci: Continuerons-nous à payer des droits de douane sur les pièces et sur les charrettes agricoles qui nous viennent des États-Unis ou de n'importe où?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, cela dépendrait de l'article même et le bill n'y changerait rien. Ce projet de loi n'a aucun effet sur le traitement de ces articles. Cela dépendrait de l'interprétation donnée présentement aux dispositions actuelles de la loi.

M. Danforth: Monsieur le président, j'ai trouvé très intéressante l'explication du ministre concernant l'exonération d'un article particulier. Il conviendrait peut-être de lui signaler qu'il est temps de soumettre à une nouvelle étude d'ensemble la détaxe des instruments aratoires en raison des changements fondamentaux dans l'usage de diverses machines que naguère on ne pouvait s'imaginer pouvoir servir à des fins agricoles.

L'hon. M. Sharp: C'est ce que j'ai dit.

M. Danforth: Des réservoirs de certaines dimensions sont exemptés s'ils servent à l'entreposage dans les fermes d'engrais liquide, mais s'ils dépassent certaines dimensions précises, on ne les considère plus comme servant à des fins agricoles. Pourtant, ces réservoirs servent expressément à ces fins et les cultivateurs ont peine à comprendre pourquoi ils ne sont pas alors exemptés de la taxe. Peut-être y aurait-il lieu d'étudier ces questions soigneusement.

Même s'il s'agit peut-être d'un cas exceptionnel, dans certaines circonstances aujourd'hui les postes de radio jouent un rôle dans la production agricole. Ils servent à donner des bulletins sur la météo, le marché et ainsi de suite. Peut-être devraient-ils être classés comme instruments aratoires nécessaires. Je sais qu'il s'agit d'un cas exceptionnel, mais cela donne une idée de l'évolution de l'agriculture. Ce genre de problème continuera de surgir dans les résolutions budgétaires et les tarifs.

M. McIntosh: Monsieur le président, hier soir j'ai posé une question au ministre après sa déclaration que voici:

C'est à la suite des instances formulées que les mots «ainsi que leurs pièces» ont été ajoutés.

Aurait-il la bonté de me dire quel genre d'instances a pu le déterminer à agir? Je me suis évertué à présenter tous les genres d'instances possibles et imaginables pour inciter le ministère à agir dans cette matière. Si je n'ai pas eu la main assez heureuse que pour tomber sur le genre de celles qui ont été présentées au ministre, peut-être se rendra-t-il à celle que je lui soumets maintenant à la Chambre, au nom de tous les députés de l'Ouest. Voudrait-il examiner la question ou bien laisser des instructions à ses fonctionnaires ou à son successeur, avant de lui transmettre sa charge?

Ces définitions ont tendance à évoluer et, comme l'a mentionné le député de Kent, devraient être remises à jour. J'ai ici des définitions tirées du *Century Dictionary*, 1895; de l'*Encyclopaedic Dictionary*, 1903; de l'*Oxford English Dictionary*, 1933; du *Winston Dictionary*, 1946 et du *Webster's New International Dictionary*, 1958. Je pourrais argumenter ici pendant des heures en pure perte, quant à l'interprétation de ce terme ou du terme «charrette agricole», *agricultural wagon*, et ainsi de suite. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui l'a poussé à agir sur ce point en particulier.

L'hon. M. Sharp: Selon les instances que j'ai reçues, nous avions, par inadvertance, laissé tomber les termes en les reportant de la loi sur les douanes à la loi sur la taxe d'accise. Ce n'est pas qu'on ne voulait pas les y mettre. Les instances que l'on m'a faites avaient trait à cela.

M. McIntosh: Elle venait du ministère?

L'hon. M. Sharp: Oui.

M. Schreyer: Monsieur le président, le député de Kent (Ont.) a proposé qu'il conviendrait de faire, de temps à autre, la révision complète des numéros tarifaires ou des listes de l'équipement ou de l'outillage exemptés par la loi, ce qui permettrait de les tenir à jour et en accord avec les progrès de l'agriculture moderne. Bonne idée, à mon avis. J'estime cependant que le ministre et les fonctionnaires de son ministère qui administrent la loi devraient se tenir mieux au courant des changements qui se produisent et qui se sont produits au cours des années en agriculture. Une telle attitude leur permettrait d'agir rapidement lorsqu'on leur fait des instances qui sont logiques et sensées quand on les place dans le contexte des modifications ou progrès récents concernant la fabrication de l'équipement et des machines agricoles.

Quant aux boîtes en acier de camions, je pense qu'on ne s'est guère rendu compte de leur importance et de leur nécessité actuelles dans l'agriculture. Je ne parle pas seulement de l'Ouest du Canada. Il n'est pas satisfaisant que nous soyons obligés d'attendre huit, neuf ou douze ans pour obtenir ces changements. Je ne crois pas qu'il soit vraiment très utile de prolonger la discussion puisque le ministre s'est engagé à examiner le problème, et espérons-le, à prendre des mesures. Je suppose qu'il le fera au cours des trois ou quatre prochains mois.

• (4.10 p.m.)

M. McIntosh: Je ne veux pas prolonger l'étude de cet article mais j'aimerais bien que le ministre nous donne maintenant l'assurance qu'on étudiera les instances des députés et qu'on y réfléchira. J'espère qu'on s'arrêtera aussi sur la définition donnée dans la loi sur les grains du Canada. Ce serait peut-être faire un pas de trop, mais les cultivateurs de l'Ouest verraient la chose d'un bon œil. Une fois une définition incorporée dans un statut

canadien, elle devrait être acceptée dans l'interprétation de nos autres statuts. Je me demande où cela nous mènerait si nous donnions une définition différente de certains mots dans chaque statut. Le ministre s'engage-t-il à réfléchir à nos instances?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les instances m'ont certes beaucoup impressionné. Je puis dire au député de Swift-Current-Maple-Creek et à celui de Springfield que je reconnais, comme je l'ai dit au début de mes observations, que bon nombre de ces termes sont désuets, et périmés, que la loi doit donc être remise à neuf. Je ne puis prendre sur moi de dire que par «charrette agricole» on entend un camion, ce qui semble être l'interprétation qu'en donne la loi sur les grains du Canada. Cela nécessiterait l'extension de la portée des termes «instruments et machines aratoires,» de sorte que le gouvernement serait forcé d'y bien réfléchir, car les camions servent à toutes sortes d'activités autres que l'agriculture.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, le ministre ne convient-il pas qu'une boîte de camion agricole sert aux mêmes fins qu'une boîte de charrette agricole et qu'elle correspond à l'interprétation et à l'intention de la loi initiale? Le ministre ne pense-t-il pas qu'il n'y aurait aucun problème à remettre cette loi à jour afin d'y inclure les boîtes de charrettes agricoles? Comme l'a dit, il y a un moment, le député de Swift-Current-Maple-Creek, les premiers camions agricoles en usage étaient en bois et fabriqués par les cultivateurs eux-mêmes. On les a ensuite remplacés de plus en plus par des boîtes de camions en acier parce qu'on transportait des poids de plus en plus lourds dans des boîtes munies d'infrastructures en acier, de planchers d'acier, et de côtés en acier. Ces boîtes en acier sont plus grosses et plus faciles à manier tant pour charger le grain que pour le déverser parce qu'on peut les vider complètement en faisant glisser le grain.

Je ne sais trop combien de temps il faudrait pour modifier la loi actuelle ni comment il faudrait s'y prendre pour en arriver là, mais j'aimerais bien que le ministre s'engage à faire quelque chose dans ce sens. Il est allé dans l'Ouest canadien passablement souvent, ces derniers années, et j'imagine qu'il y séjournera assez longtemps, au cours du mois prochain et, peut-être, du mois suivant, pour se rendre compte de la situation dans cette région. J'ose croire qu'il s'engagera à prendre des mesures quelconques d'ici quelque temps, au sujet des boîtes de camions. Cela permettrait aux agriculteurs de l'Ouest canadien d'obtenir une exemption.

(L'article est adopté.)

[M. McIntosh.]

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Pascoe: Monsieur l'Orateur, on a adopté le projet de loi si rapidement que je n'ai pas eu le temps de demander une explication. Est-il trop tard pour des précisions sur un article?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permettra peut-être au député de poser sa question, bien que nous ayons terminé les formalités de la troisième lecture.

M. Pascoe: Je voudrais simplement qu'on précise un point concernant la partie XIII dont il est question dans le bill n° C-191 et d'après laquelle, à partir du 2 juin 1967, toutes les marchandises mentionnées à l'annexe V, seront exemptées de la taxe de vente. L'alinéa *e*) de la liste mentionne les camions automobiles à essence ou à moteur diesel pour servir aux mines et aux carrières. L'alinéa *i*) mentionne les tuyaux ou tubes et autres articles devant servir pour les puits de gaz naturel ou de pétrole. L'alinéa *j*) parle de la mise en valeur du pétrole, du gaz naturel ou des minéraux. Le ministre pourrait-il nous dire si ces exemptions s'appliquent à l'exploitation de la potasse? Il n'ignore pas, en effet, que la potasse est actuellement très importante pour l'économie de la Saskatchewan.

L'hon. M. Sharp: Que je sache, si l'on parle des minéraux, la potasse est incluse. Lorsqu'il est question simplement de gaz naturel ou de puits de pétrole, elle ne l'est pas. Chaque fois qu'il est question de minéraux, je suppose que la potasse est incluse car il s'agit d'une extraction minière à partir du sol. Je ne vois aucune raison de l'exclure.

M. Pascoe: Lorsque l'alinéa *e*) parle de mines et de carrières, il s'appliquerait aussi à la potasse?

M. l'Orateur suppléant: Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre comprendra que nous ne voudrions pas faire une règle générale du privilège que nous lui avons accordé.

LOI SUR L'ACCISE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-192 modifiant la loi sur l'accise.

—Monsieur l'Orateur, ce bill, comme celui que nous venons d'étudier, est basé sur les résolutions qui ont fait l'objet d'une longue discussion lorsqu'on les a présentées à la Chambre qui les a approuvées. Je n'ai rien à ajouter à cette explication pour le moment. A l'étape du comité, je répondrai volontiers aux questions.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, ce bill applique une des résolutions budgétaires. Nous n'aurons, par conséquent, rien à ajouter pour le moment.

• (4.20 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre pourquoi, dans l'application de la résolution budgétaire, il présente deux projets de loi distincts pour la même denrée. La loi que nous venons d'adopter augmente la taxe sur les vins. Le projet de loi actuel mettra en œuvre une augmentation d'impôts sur les spiritueux et sur la bière. Pourquoi n'a-t-on pas inclus les augmentations d'impôts sur ces denrées dans le même projet de loi? Pourquoi des bills distincts? A mon avis, il n'y a guère de différence entre une boisson alcoolisée et une autre. Cependant, nous en avons une dans un projet de loi et deux dans un autre. Je voudrais savoir pourquoi nous avons deux bills distincts pour appliquer une augmentation d'impôts concernant la même denrée.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la raison, c'est que dans la loi sur la taxe d'accise, nous appliquons les taxes d'accise et dans la loi sur l'accise, nous appliquons les droits d'accise. Un droit s'applique lorsque les denrées sont gardées dans un entrepôt spécial et taxées de la sorte. Une taxe d'accise est comme une taxe de vente appliquée au moment de la vente. C'est donc une façon différente de lever des impôts, et on a toujours fait, au cours de l'histoire, cette distinction entre un droit d'accise et une taxe d'accise. Cela a trait à l'administration des taxes et à la nécessité, dans le cas des droits—tout comme pour les droits de douanes—d'avoir des entrepôts où les produits à taxer sont détenus jusqu'à ce que la taxe soit payée.

M. Peters: Je suppose que la raison pour laquelle l'eau-de-vie est mise à part de la bière dans ce bill, c'est qu'elle n'est pas en entrepôt sauf durant la fabrication. L'eau-de-vie importée est placée en entrepôt. La situation se complique-t-elle encore dans le cas de la bière importée et de l'eau-de-vie importée? Le vin, la bière et l'alcool importés seraient mis en entrepôt. Qu'en est-il de la taxe d'accise dans ce cas?

L'hon. M. Sharp: La loi sur l'accise exige qu'ils soient également gardés en entrepôt, même s'ils sont fabriqués au Canada. Un droit d'accise peut se comparer à un droit de douane. On recourt à des méthodes tout à fait spéciales pour garder des marchandises en entrepôt, jusqu'à ce que la taxe soit payée. D'autres marchandises, frappées d'une taxe en vertu de la loi sur la taxe d'accise, ne comportent pas cette exigence et le vin est de ce nombre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

Sur l'article 1—

M. Herridge: Monsieur le président, je veux simplement poser une question au ministre. J'imagine qu'il n'a pas eu beaucoup d'expérience dans la fabrication de la bière. L'article 1 (2) stipule entre autres:

a) de cinq pour cent lorsque le dépôt de levure est compris, ou

b) de trois pour cent lorsque le dépôt de levure n'est pas compris.

Le ministre pourrait-il expliquer au comité la raison d'une telle disposition?

M. Danforth: Justement, cela m'intéresse.

L'hon. M. Starr: L'un fermente plus que l'autre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le député a raison, je ne suis pas spécialiste en la matière. Néanmoins, on mesure la bière, à ce qu'on me dit, au moment de la fermentation. Quand le dépôt de levure est au fond de la cuve, la jauge servant à mesurer le contenu ne marque naturellement pas le même niveau que lorsque le dépôt a été enlevé. Cela correspond à peu près au volume de bière consommable.

L'hon. M. Starr: Ce n'est pas comme cela que nous avions l'habitude de procéder.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant?

L'hon. M. Starr: De l'assentiment de la Chambre.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº C-193, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Sharp) est-il prêt à faire une déclaration sur ce bill important.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, toutes les modifications que renferme ce bill, à une exception près, sont destinées à donner suite aux résolutions budgétaires du 30 novembre. Quant à l'exception, d'importance secondaire elle consiste à ajouter quelques mots à l'article 42, pour plus de précision.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire quelques remarques sur la mesure législative budgétaire dont nous sommes saisis, j'aimerais assurer au ministre que je n'ai ni l'intention ni le désir d'alourdir davantage le fardeau qu'il porte à titre de ministre des Finances. Que la plus grande partie de ce fardeau tienne à l'intérêt du ministre pour l'avenir de son parti plutôt que pour l'économie du Canada ne change rien au fait qu'il soit aujourd'hui un homme très éprouvé.

Le ministre pense probablement qu'il devrait être ailleurs aujourd'hui, en train d'écouter des discours plus importants, mais la Chambre doit étudier une mesure législative que nous trouvons tous d'importance capitale pour l'ensemble du peuple canadien. C'est donc dans l'espoir d'être utile que j'aimerais formuler certaines idées sur l'économie nationale en général et en particulier sur les défauts à mon avis sérieux de l'attitude du ministre des Finances et de tout le gouvernement à l'égard de nos problèmes économiques.

Ce projet de loi est destiné à donner suite à ce qu'on a appelé un mini-budget, une mesure d'urgence que le ministre et le gouvernement ont été forcés d'adopter, à mon sens, à cause de leurs propres bévues. Étant donné les déclarations du ministre, ces dernières années, sur l'état de l'économie et le caractère approprié de ses politiques, j'appellerais ce budget provisoire un budget alibi, destiné à excuser et rectifier les graves erreurs de politique du ministre et ses flagrantes erreurs de calcul.

[L'hon. M. Starr.]

• (4.30 p.m.)

Selon l'explication que le ministre a déjà fournie, le but de la présente mesure est de combattre l'inflation. A l'aide de ces dispositions et d'autres, il tente de ralentir l'économie canadienne. A mon sens, le premier visé par ces mesures anti-inflationnistes est le contribuable moyen, le Canadien ordinaire, celui que notre régime fiscal exploite et pressure le plus. Il a aussi adressé quelques conseils édifiants aux travailleurs et à l'entreprise privée; il leur a demandé d'y aller lentement, de se restreindre. Le mouvement ouvrier et l'industrie ont réagi violemment.

Jusqu'ici, le ministre n'a fait que parler de l'un des principaux éléments où pourraient s'appliquer des mesures anti-inflationnistes efficaces: les dépenses excessives du gouvernement. Or ces dépenses sont en augmentation de 15 p. 100. Le ministre prévoit qu'elles augmenteront de 4.5 p. 100 cette année, malgré les prétendues réductions qui, en fait, ne sont rien d'autre que de la propagande.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que ce chiffre est trompeur aussi. Il ne tient pas compte de l'argent requis pour le régime d'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet, bien que le Parlement n'ait pas encore été informé que la chose se ferait à cette date précise. Application classique, semble-t-il, du vieux dicton: Faites ce que je dis et non ce que je fais.

Encore une fois, je comprends l'embarras du ministre. Il lui faut certes se faire violence pour s'intéresser aujourd'hui à des choses aussi banales que l'économie du pays. Sans doute en est-il ainsi depuis deux semaines et cela va-t-il durer jusqu'au 15 avril prochain.

Le ministre ne s'est jamais fait prier pour dire que ses idées et ses solutions étaient les seules valables pour régler les problèmes économiques du Canada. J'ai noté chez lui une assurance qui, chez un autre ministre, pourrait passer pour de l'arrogance mais que, lui, il sait si bien faire reconnaître. Il n'est pas exagéré de dire que le ministre des Finances a cru, comme très peu parmi nous, en sa propre infaillibilité. Je me demande si la pensée lui est jamais venue que ses idées et ses extrapolations puissent être fausses. A-t-il jamais pris le temps de considérer d'autres opinions, de nouvelles théories, de nouvelles politiques et, ce qui est plus important, l'expérience d'autres pays dans des situations semblables, ce qu'ils ont accompli ou tenté de réaliser en

établissant de nouvelles politiques? Même le ministre doit se rendre compte du tort que cela pourrait causer, non seulement à l'économie nationale, mais aussi à ses ambitions politiques si les programmes qu'il a poursuivis et les mesures qu'il a appliquées se révélaient mauvais.

Je me demande si le ministre a déjà entendu parler d'Edward Holloway. M. Edward Holloway est secrétaire bénévole du Conseil de recherche économique de Grande-Bretagne. Il est aussi directeur de la Commonwealth Industries Association Limited. L'un des organismes dont M. Holloway fait partie a récemment complété la première partie d'un programme de recherche spécialement conçu pour trouver la principale cause de l'inflation persistante en Grande-Bretagne. Ce programme de recherche, appelé programme de redressement national, a été entrepris à la suite de la publication l'an dernier d'un manifeste rédigé par 19 économistes, industriels et écrivains des plus éminents en Grande-Bretagne, dont des personnalités aussi célèbres que le professeur C. Northcote Parkinson, auteur de la loi Parkinson, loi dont l'application, surtout dans divers ministères de l'État comme celui des Finances, est sans doute bien connue du ministre. Ce manifeste a suscité tellement d'intérêt que des cotisations commencèrent très tôt à affluer pour l'étude exhaustive et détaillée de l'inflation et de sa cause principale.

Jusqu'ici, les constatations ont été bouleversantes, pour ne pas dire plus. J'aurais cru que leur valeur et leur importance suffiraient à forcer l'attention du ministre et du gouvernement, voire de tous les députés consciencieux. Si l'on songe aux liens économiques étroits et essentiels qui nous relient à la Grande-Bretagne, à l'intérêt accordé aux événements économiques survenus là-bas et à l'influence considérable qu'ont eue ces événements sur notre économie, il y a tout lieu de supposer que le ministre des Finances et le gouvernement du Canada connaissent aussi bien la situation de la Grande-Bretagne que les autorités britanniques elles-mêmes. Il en est peut-être ainsi, et je l'espère, car en supposant que les résultats préliminaires obtenus en Grande-Bretagne soient justes, le ministre des Finances et le gouvernement du Canada poursuivent une ligne de conduite erronée, choisissent les mauvaises victimes et rendent responsables de l'inflation des groupes absolument innocents, soit les syndicats, les simples consommateurs et l'entreprise privée.

Le rapport de Grande-Bretagne affirme que l'inflation n'est pas causée par une augmentation trop rapide des salaires, ni aggravée par le plein emploi ni renforcée par l'activité de l'entreprise privée. Les dépenses du gouvernement ou les déficits budgétaires n'en représentent pas même la cause directe. D'après les recherchistes, la cause fondamentale en est l'émission non contrôlée d'argent frais pour éponger le déficit global dans les comptes fédéraux. Les mots essentiels sont: «non contrôlée». Si ce principe et les constatations du groupe de recherchistes sont justes, certaines des mesures préconisées par le gouvernement britannique et par le gouvernement du Canada ne sont pas seulement inefficaces, mais encore tout à fait dommageables.

Le groupe britannique a fait une constatation des plus significatives: quand les dépenses publiques augmentent plus vite que celles du secteur privé, cela entraîne un ralentissement progressif de la croissance industrielle. La locomotive de l'économie nationale est le secteur privé. Ce groupe a constaté que les gouvernements aux prises avec des difficultés économiques, notamment l'inflation, raréfient l'argent du secteur privé pour réduire la demande, mais accroissent d'autant, et même davantage, la masse monétaire pour soutenir le taux élevé des dépenses publiques. Cela signifie, à toutes fins pratiques, que la demande globale ne se trouve pas réduite.

Le point capital de la méthode, c'est que le gouvernement, en accroissant les disponibilités et en ne réduisant pas ses propres débours, force le secteur privé à réduire ses dépenses et freine ainsi la production industrielle. Voilà qui ne manque pas de stimuler les pressions inflationnistes et de raviver le mal même que le gouvernement tentait de guérir. Il a augmenté la masse monétaire mais a réduit la production industrielle. Il a inutilement accru les importations et a entravé les exportations. L'accroissement des dépenses publiques et de la masse monétaire ne peut remplacer la production d'un secteur privé dynamique. Monsieur l'Orateur, les dépenses ne nous feront pas sortir de l'impasse de la récession.

• (4.40 p.m.)

Les conclusions du rapport reposent sur l'axiome que la demande totale d'un pays en biens et services est satisfaite par la production nationale plus les importations. Un ralentissement de la production intérieure stimule les importations, sa reprise les décourage.

Le rapport ajoute que ses constatations préliminaires permettent de conclure que c'est en encourageant l'expansion de la demande totale—surtout la demande en biens de consommation—qu'on assure une balance commerciale favorable et tous les avantages

économiques qui en découlent. Au lieu de restreindre et d'entraver le secteur privé, on devrait permettre et encourager son épanouissement total. Voilà que le gouvernement et le ministre des Finances ont adopté précisément la formule contraire.

Je ne suis pas économiste et je n'ai jamais prétendu l'être. Donc je ne puis pas me prononcer sur la validité de ces thèses. Mais je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le bon sens qu'elles reflètent et l'autorité de leurs auteurs, exigent que le gouvernement en tienne sérieusement compte. Les syndicats du pays ont fait les mêmes constatations et ont vivement recommandé les mêmes mesures au gouvernement.

La note dominante des constatations du rapport britannique est que l'inflation peut être enrayée à la source si le gouvernement central consent à réglementer ses propres dépenses en fonction de la masse monétaire. L'écart général entre le revenu et les recettes du gouvernement doit être financé au moyen de véritables emprunts—vente de titres du gouvernement—et au moyen de véritables économies toujours effectuées en fonction de la création de nouveaux capitaux. Une initiative aussi sage du gouvernement signifierait que la demande de biens de consommation pourrait être encouragée au lieu d'être freinée. Les hausses de salaires seraient tolérées à un pourcentage raisonnable de l'expansion annuelle et l'entreprise privée pourrait se libérer des restrictions gouvernementales et progresser à son propre rythme économique. On a eu tort de chercher à diriger la demande plutôt que la masse monétaire.

Lord Cromer, alors qu'il était encore gouverneur de la Banque d'Angleterre, avait déclaré qu'en vertu du régime en vigueur en Grande-Bretagne, le financement de la Trésorerie entraînait presque automatiquement la création de la monnaie. Peut-être en sommes-nous là, nous aussi, pour des raisons différentes. Le gouvernement possède toute l'autorité voulue pour réglementer la masse monétaire. Si les constatations des recherchistes britanniques sont exactes, le ministre et ses fonctionnaires ne sont pas seulement tenus, mais absolument contraints de reviser leurs politiques et leurs propositions à la lumière de ces faits.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne suis pas économiste, mais j'avoue avoir été impressionné en tant que profane par la portée des dernières constatations des Britanniques. Je ne crois pas qu'on puisse écarter celles-ci à la légère sous prétexte qu'il s'agit d'un autre pays ou de conditions différentes. En général, tous les pays occidentaux rencontrent à peu près les mêmes problèmes économiques dans le cadre de régimes présentant dans leurs grandes lignes de fortes similitudes. Je crois sincèrement que le Canada aurait intérêt à ce que le ministre et ses fonctionnaires étudient de plus près la question. Dans un pays aussi prospère, aussi dynamique et aussi plein de promesses que le Canada, me semble-t-il, il doit y avoir quelque chose de fondamentalement faussé dans un régime qui paralyse toute initiative des entreprises et opprime nos travailleurs, comme si c'était la seule solution à apporter à nos problèmes économiques.

Il se peut que d'ici quelques mois, le nom du ministre devienne célèbre au Canada pour des raisons autres que des raisons économiques. J'ai une question à lui poser. Ne serait-il pas beaucoup plus fier et plus heureux, et sa gloire ne serait-elle pas plus durable, s'il pouvait entrer dans l'histoire comme celui qui a le premier renversé les vieilles barrières économiques et ouvert au Canada les merveilleuses perspectives d'une prospérité juste et stable?

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le préopinant de son discours que je recommande aux fonctionnaires du ministère des Finances. Aussi, je m'étonne que le ministère ait présenté, dans ce projet de loi, le même genre de législation introduit à plusieurs reprises et qui oblige le gagne-petit à subir les conséquences d'une situation économique sur laquelle il n'a absolument aucun pouvoir. Les travailleurs demandent plus d'argent pour qu'ils puissent continuer de payer leur loyer. Ils ne demandent pas d'argent en prévision de l'augmentation des loyers car ceux-ci ne cessent d'augmenter. Les négociations avec les syndicats font souvent ressortir que dès l'octroi des augmentations de salaires, les loyers semblent augmenter. Les travailleurs non syndiqués découvrent que leurs loyers augmentent, même si leurs salaires restent les mêmes. Ils n'ont vraiment aucun moyen de résoudre ce problème.

En introduisant la résolution budgétaire visant les modifications de l'impôt sur le revenu, dont s'occupe maintenant la Chambre, le ministre a déclaré qu'il cherchait avant tout à enrayer l'inflation. Je suis d'accord avec lui, mais je ne crois pas qu'on arrêtera l'inflation en réduisant les dépenses du gouvernement. A mon avis, il est inutile de réduire certaines dépenses. Ce n'est pas en diminuant la construction de logements qu'on enrayera l'inflation au Canada. D'après la *Gazette* de Montréal de ce matin, il y a environ 75,000 chômeurs dans cette ville. La plupart

sont des charpentiers, des électriciens et des ouvriers de la construction. A mon avis, ce n'est pas non plus le moyen d'enrayer l'inflation. Dans ce cas particulier, le ministre a décidé d'ajouter une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu en prévoyant un plafond de $600. Encore une fois, cette mesure oblige les gagne-petit à payer autant que les plus riches.

• (4.50 p.m.)

Je sais que le ministre a été fonctionnaire et qu'il est probablement plus près de l'oligarchie que ne l'ont été la plupart des ministres des Finances. Il en faisait partie et en connaissait les rouages. A Ottawa, nos mandarins semblent vivre dans une petite tour d'ivoire. Ils imposent volontiers les humbles, les petits contribuables, mais ils fixent toujours un maximum au revenu réel imposable parce qu'ils ne veulent pas que les gens à revenu élevé paient trop d'impôts.

Je me souviens des arguments relatifs à la sécurité de la vieillesse, du plafond de $60 par mois et ainsi de suite. Le gouvernement payait alors $90, somme qu'il a portée subitement à $120. Pourquoi ceux qui ont pu réussir à faire leur marque dans la société n'aideraient-ils pas ceux qui sont moins fortunés. Pourquoi les moins bien nantis ne recevraient-ils pas quelque avantage? Les titulaires de postes d'exécution qui évoluent dans les sphères élevées et raffinées du Rideau Club, ne savent peut-être pas ce qui se passe aujourd'hui. Je les soupçonne de le savoir.

D'après le rapport de la Commission Carter, une façon de recueillir des fonds fiscaux c'est de taxer l'industrie minière. Or, je viens d'une région où l'extraction minière est prépondérante. La plupart des premières mines mises en exploitation au Canada se trouvent dans la région que je représente. Je me suis donc toujours intéressé à la propagande qu'elles font circuler. Malgré les bénéfices colossaux réalisés par certaines mines, l'industrie minière dans l'ensemble a toujours été la première à crier nettement à l'oligarchie, lorsque de nouveaux impôts sont proposés: «Ne dérangez rien»! D'après le rapport Carter, rien ne justifie l'exemption accordée aux mines auxquelles on ne devrait pas, à mon avis, accorder une exemption fiscale de trois ans.

La Texas Gulf a pu faire gagner ou perdre de l'argent à un grand nombre de députés. Des mines adjacentes, comme la Windfall et d'autres, ont pu faire gagner ou perdre de l'argent à certains d'entre eux.

Une voix: Comment vous en êtes-vous tiré?

M. Peters: D'après un article paru récemment dans la *Press* de Timmins, la Texas Gulf réalisera $400,000 de bénéfices quotidiens nets d'impôts au cours des trois prochaines années. Je sais que la Texas Gulf compte des amis parmi l'oligarchie à Ottawa, et je pense que bien des membres du club Rideau détiennent des actions de cette compagnie.

M. Habel: Le député me permet-il une question? N'était-il pas question dans l'article dont il parle d'une déclaration de son collègue, le député de Timmins? A mon avis, cette déclaration n'était pas fondée.

M. Peters: La documentation n'avait pas été recueillie par mon collègue, mais par d'autres, et l'article n'a pas été répudié par la *Press* de Timmins, comme le député de Cochrane en conviendra. L'article n'est pas récent, mais remonte à plusieurs semaines. Les chiffres n'ont pas été contestés.

M. Habel: Parce qu'on n'a mentionné que la production.

M. Peters: Pardonnez-moi, mais ce n'est pas exact. L'article visait les bénéfices journaliers.

M. Habel: Je croyais qu'il se rapportait à des chiffres de production.

M. Peters: Non, je ne le crois pas. Il mentionnait 400 mille dollars de bénéfice par jour. Cela signifie que les 80 millions que la société a déjà dépensés seront remboursés en 200 jours environ. Peut-être est-ce là une exagération; nous devrions sans doute leur accorder encore 500 jours. Je ne sais de combien de jours ouvrables il s'agit, mais ce que je sais, c'est que les chiffres signifient que la société amortira sans impôt ses immobilisations et encaissera de plus environ 100 millions de dollars. Et qui donne cet argent à la société? Qui passe l'éponge sur les impôts qu'elle aurait dû, sans cela, acquitter? C'est moi, c'est vous, c'est la masse des contribuables.

L'International Nickel jouit du même genre d'exemption et cela, sans aucune justification. Son produit fait l'objet d'une si vive demande que s'il devait y avoir pénurie, les États-Unis fourniraient volontiers les fonds nécessaires à l'accroissement de sa production. Dans ces circonstances, est-il logique d'accorder une exemption d'impôt?

Lorsqu'il s'agit d'exemptions pour les particuliers, l'histoire est tout autre. Les exemptions devraient être fixées aujourd'hui à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les couples mariés. Le gouvernement ne relève pas les exemptions, mais augmente les impôts. Si nous voulons que la valeur de l'exemption tienne compte de l'inflation, les célibataires, à mon avis, devraient jouir d'une exemption de $1,500. Les $1,000 accordés par le Parlement il y a 20 ans valent probablement moins que $500, en termes réels,

aujourd'hui. Une exemption de $2,000 par célibataire serait peut-être plus réaliste. Elle suffirait à peine à assurer au particulier le niveau de vie qui était le sien il y a 20 ans.

Bien entendu, nous sommes toujours prêts à plafonner les impôts. Les personnes à revenu élevé n'auront pas à payer plus de $600 en impôts supplémentaires, car l'administration ne veut pas faire de tort aux gros bonnets du pays. Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit des gagne-petit. La majorité de nos gens sont des gagne-petit, et je représente une circonscription dont la population versera quelque impôt supplémentaire qui influera sur son pouvoir d'achat. Le gagne-petit est au bas de l'échelle, et il verra son niveau de vie diminué par l'accroissement des impôts. L'administration prévoit que par l'abaissement du pouvoir d'achat du gagne-petit, qui est au bas de l'échelle, un grand nombre de gens auront moins d'argent à dépenser et l'inflation sera jugulée. Évidemment, cela revient à baisser le niveau de vie du gagne-petit, chose que nous ne devrions pas faire.

L'administration ne conviendra sans doute pas de modifications qui feraient tort à ses amis; mais tôt ou tard, les députés devront se prononcer. Ils devront se rendre aux assemblées politiques, y faire face à ceux qui verseront moins de $600 de plus par année et leur expliquer pourquoi la surtaxe de 5 p. 100 a été imposée. Le gouvernement ne se laissera pas influencer par mes remarques; mais je sais que l'administration aura force explications à fournir lors des prochaines élections: les électeurs demanderont aux candidats de tous les partis politiques pourquoi on a ajouté cet impôt supplémentaire. Tous ceux qui entendent se présenter aux prochaines élections feraient bien de préciser dès maintenant leur position.

Je le répète, au lieu d'élever le montant des exemptions, le gouvernement ajoute des impôts supplémentaires. Le gouvernement devrait aligner l'exemption sur le pouvoir d'achat réduit du dollar actuel. Prenons le dollar d'il y a vingt ans en nous rappelant que l'exemption à l'époque était de $1,000 pour le célibataire. N'est-il pas logique de doubler simplement cette exemption à cause du dollar enflé actuel? A mon avis, on devrait laisser à un particulier un revenu suffisant pour maintenir au moins un niveau de vie raisonnable. C'est à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle, et qui surpassent en nombre ceux des échelons plus élevés, que l'on demande de faire des sacrifices, d'abaisser leur niveau de vie pour enrayer l'inflation. Ceux qui se trouvent aux échelons supérieurs ne s'en ressentiront pas autant.

[M. Peters.]

• (5.00 p.m.)

Les chiffres que j'ai utilisés ne rendent peut-être pas justice à la Texas Gulf, mais il n'est sûrement pas sage d'accorder, en principe, à toutes les mines de la région d'Elliott Lake, une exemption d'impôts pour une période de trois ans. Les conditions ont changé depuis que j'ai travaillé dans les mines. A l'époque, il était normal pour une compagnie d'employer quelque 300 hommes, et la direction était chanceuse si elle parvenait à produire 500 tonnes par jour. La production quotidienne des mines dont nous parlons atteint les 5,000 tonnes. Un mois après le début de son exploitation, une compagnie minière peut rentrer dans ses investissements et commencer à amasser des profits considérables. Pourquoi accorder à ses compagnies des dégrèvements fiscaux? Lorsqu'on a cessé l'exploitation de l'uranium, il y a quelque temps, alors que la situation était difficile, bon nombre de mines ont poursuivi leur activité grâce à ces dégrèvements, et elles auraient pu continuer ainsi si elles avaient trouvé des débouchés.

Quelqu'un croit-il qu'une société comme l'INCO, dont le portefeuille est immense et qui appartient maintenant à la Standard Oil des États-Unis, a vraiment besoin de ces dégrèvements spéciaux? Les bénéfices qu'elle distribue à ses actionnaires sont plus élevés que l'ensemble des recettes fiscales du gouvernement canadien. Ils excèdent tous les impôts requis pour administrer le Canada. Est-il vraiment nécessaire d'accorder à pareilles sociétés un dégrèvement fiscal leur permettant de détenir, par exemple, 1,000 concessions pendant tant d'années—elles ne les mettront pas en valeur; elles n'y tiennent pas du tout; si elles le faisaient, le prix du nickel baisserait peut-être et cela irait à l'encontre de leurs intérêts.

Nous venons d'être témoins de la façon dont la Chambre a disposé de deux bills de finance, et un avocat habile serait incapable de s'y retrouver dans le fatras approuvé par le ministère des Finances. Le président du Conseil du Trésor (M. Benson) est ici. Je le félicite de l'excellent travail qu'il a accompli alors qu'il était ministre du Revenu national. En fait, il est l'un des rares ministres qui semblaient savoir de quoi ils parlaient dans ce domaine. La plupart de ceux qui deviennent titulaires de ce ministère ne se donnent même pas la peine de se renseigner, probablement parce que les choses y sont tellement compliquées.

Les députés n'ont pas oublié qu'il nous a fallu des heures de discussion pour nous entendre sur la définition du mot «charrette»

ou pour en arriver à un accord sur un nom commun pour une chose aussi simple qu'une boîte destinée à transporter les céréales. Compte tenu de ce qui s'est dit dans ce débat, il y a sûrement lieu de réviser ce ministère qui, à Ottawa, semble être l'apanage de l'oligarchie—ce dont Peter Newman parle si bien et au sujet duquel le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a parlé si éloquemment. C'est un ministère où les députés se sentent perdus. Les fonctionnaires supérieurs semblent s'y exprimer dans une langue spéciale faite pour embrouiller les pauvres mortels qui doivent parfois s'efforcer d'y trouver un sens.

Pour finir, je veux parler des formules de déclaration d'impôt. Je remarque que certaines ne s'appliqueront qu'aux revenus inférieurs à $8,000. J'ai observé comment certains bons avocats élus à la Chambre présentent des bills. Ils disent: Pour m'assurer que rien ne sera omis, je mettrai tout. Ce sont de semblables avocats qui ont sans doute rédigé ces formules. On peut toujours les soumettre à un comptable, mais s'il ne connaît pas très bien la comptabilité de ce genre, il n'y comprendra pas plus que vous et moi.

Je n'ai peut-être pas fait des études très avancées en mathématiques. Je possède un certificat selon lequel j'ai des connaissances en algèbre, en géométrie et en trigonométrie, mais je suis incapable de comprendre ces formules. Je ne vois pas pourquoi il faut ajouter l'impôt provincial et ensuite le soustraire de nouveau. S'il n'y a aucune différence à la fin, pourquoi ne pas l'omettre tout simplement? J'ai envoyé ma formule au bureau de district il n'y a pas très longtemps. On m'a écrit pour me dire que l'on me devait beaucoup plus d'argent que je ne croyais. Plus tard, on m'a écrit de nouveau pour me dire que la formule avait été revisée, et qu'on avait calculé que je leur devais une certaine somme. Je l'ai envoyée. Plus tard, j'ai reçu une troisième lettre m'informant qu'on avait fait de nouveaux calculs et qu'on me remboursait. J'ai été content de voir arriver la fin de l'année. Je ne pouvais pas décider si mes premiers calculs avaient été justes ou si le ministère s'amusait à mes dépens.

En tout état de cause, ces formules sont beaucoup trop compliquées. Si nous ne pouvons nous en passer, que la table de calcul soit établie pour un revenu imposable d'au moins $20,000, ou qu'on nous fournisse une feuille additionnelle, de sorte que le calcul soit fait autant que possible par le ministère, et non par le contribuable. C'est bien assez qu'il faille payer de l'impôt sans avoir aussi à le calculer.

Le ministre des Finances avait laissé entendre, me semble-t-il, que la formule de l'an dernier serait simplifiée. S'il estime qu'elle est plus simple que celle de l'année précédente, je ne puis comprendre ce qu'il entend pas simplification. D'après son dictionnaire de termes juridiques, cela doit signifier complication. Le ministère devrait simplifier la formule au moins pour la rendre directement applicable à chaque province. Si un contribuable paie son impôt en Ontario, qu'on lui envoie une formule applicable dans cette province. Et qu'on en fasse autant pour les contribuables du Québec et des autres provinces. Qu'on ne rende pas la formule applicable à toutes les provinces pour dire ensuite au contribuable: Si vous habitez l'Ontario, faites ceci, mais si vous habitez le Québec, faites cela. Ces formules doivent embrouiller le public, car elles m'embarrassent beaucoup.

J'aimerais voir le gouvernement étudier toute la question des plafonds de revenus et des déductions pour le particulier. Tout en reconnaissant l'importance de maîtriser l'inflation, certains croient que demander plus d'impôts au gagne-petit n'est pas la solution unique. Si nous demandons aux simples contribuables d'aider à juguler l'inflation, demandons à tous d'en faire autant. Restreignons l'activité de certaines grandes sociétés qui exploitent les consommateurs et atténuons les avantages dont semblent jouir ceux qui sont aux paliers supérieurs. Les membres du Parlement pourraient s'en ressentir, comme un grand nombre de ceux qui participent à la rédaction de la loi et des recommandations soumises au ministre des Finances. Si nous cherchons à enrayer les poussées inflationnistes au Canada en accablant le gagne-petit, nous finirons peut-être par tuer la poule aux œufs d'or au lieu de la protéger afin qu'elle nous assure la prospérité pour de nombreuses années.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Dans mes remarques sur cette mesure budgétaire, je déclarerai d'abord carrément qu'il n'aurait pas été nécessaire, à l'heure actuelle, d'étudier une mesure de ce genre n'eût été l'entêtement du gouvernement à croire qu'il a toujours raison et l'arrogance du ministre des Finances (M. Sharp) qui s'accroche à ses propres théories sur l'ampleur des dépenses que peut supporter l'économie canadienne. Le Règlement de la Chambre m'interdit de prêter des intentions à d'autres députés, mais il me semble au moins possible que les conditions économiques qui ont rendu ce budget provisoire nécessaire, aient été aggravées par l'hésitation du gouvernement et du ministre à admettre assez tôt que certaines choses devaient être redressées. Le gouvernement et le ministre ont délibérément ignoré les

signaux de tempête dans l'espoir que l'orage passerait avant qu'ils aient à prendre des dispositions peu populaires sur le plan politique. Après tout, les augmentations d'impôts et d'autres mesures de répression ne représentent pas le meilleur programme dans une campagne électorale ou dans la recherche d'un poste plus élevé.

• (5.10 p.m.)

Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, a très clairement dit dans un discours prononcé à Winnipeg, en novembre dernier, que le Canada a la bonne fortune de se trouver mieux en mesure de régler ses problèmes économiques que bon nombre des 105 autres pays membres du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Il a signalé que plus de la moitié de ces pays avaient un revenu moyen par tête de moins de $250 par année. Au Canada il s'élève à plus de $2,500. Le gouverneur a mentionné que le niveau de vie et la qualité des services gouvernementaux au Canada étaient parmi les plus élevés au monde. Il est choquant, a-t-il dit, que les Canadiens se trouvent soudain au milieu de difficultés, et je cite:

> ... à cause de nos efforts en vue d'accroître nos revenus et d'étendre la gamme de nos services publics à un rythme que ne saurait justifier l'expansion pourtant remarquable du volume de notre production.

Cela m'indique que la racine de nos troubles économiques se trouve indiscutablement dans les dépenses excessives du gouvernement qui a excédé la capacité de soutien de la production canadienne. Compte tenu de ce taux irresponsable et apparemment incontrôlé des dépenses gouvernementales et l'ingérence du gouvernement quant à la capacité et à la volonté de produire de l'industrie, il est évident que toutes les mesures correctives que le ministre a adoptées trop tard ne frappent pas à la racine du problème. L'accélération du paiement des impôts sur les sociétés et la majoration de 5 p. 100 de l'impôt du petit contribuable ne sont guère suceptibles de compenser beaucoup le gaspillage du gouvernement et son recours à l'argent instantané pour se tirer de l'impasse.

D'après la publication *Canadian Business* de juin dernier, les dépenses du gouvernement, en 1966, ont accusé une hausse appréciable de 16.5 p. 100. Elles se sont accrues d'environ 15 p. 100 l'an dernier. D'après la modeste estimation du ministre lui-même et en dépit des présumées économies effectuées dans les prochaines prévisions budgétaires, elles augmenteront encore de 4.5 p. 100 l'an prochain. Ces augmentations s'établissent en tout à environ 36 p. 100 pour une période de trois ans.

[M. Crouse.]

Ces chiffres ne comprennent pas le coût de la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet. Ils ne tiennent pas compte non plus de divers autres éléments, notamment le prêt de 80 millions à l'Expo qui ne serait, d'après les explications du ministre, qu'une simple inscription comptable qui n'influe pas sur la situation économique. N'empêche que nous avons prêté 80 millions à quelqu'un. C'est la façon dont je tiens mes livres et ma comptabilité, monsieur l'Orateur. Aussi longtemps que ce prêt n'aura pas été remboursé, il manquera 80 millions.

On m'a dit que ce prêt figure maintenant à l'actif dans le grand livre du Canada. Cela ne se justifie que si l'on a quelque espoir de le voir remboursé. En réalité, bien entendu, il finira par passer au compte des pertes et profits. Je ne puis comprendre qu'une somme de 80 millions de dollars de l'argent des contribuables puisse se volatiliser, même par un tour de passe-passe par quelqu'un d'aussi habile que le ministre des Finances.

Dans son discours à Winnipeg, M. Rasminsky à attiré l'attention sur l'extraordinaire croissance économique du Canada amorcée en 1961. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que c'était longtemps avant la période pour laquelle le ministre des Finances pourrait s'attribuer un mérite quelconque. A vrai dire, ce sont les perspectives économiques attrayantes qui ont poussé le ministre à abandonner le poste important qu'il occupait dans la fonction publique pour devenir administrateur d'un des géants industriels du Canada. C'était à l'époque des conservateurs, monsieur l'Orateur, à l'époque des politiques conservatrices, du gouvernement conservateur. Selon le gouverneur de la Banque du Canada, ces politiques et ces ministres ont fait monté notre production nationale de 40 p. 100 et ont «solidement étayé les bases de notre économie».

Durant la période de cinq ans depuis le printemps de 1961, notre rendement réel a augmenté au rythme de 6½ p. 100. Ce fut sous l'égide du ministre actuel des Finances que les choses ont commencé à se gâter. Le navire de l'État s'est mis à pencher un peu, j'ignore si c'était à bâbord ou à tribord, car il faisait eau par la cale. Depuis le printemps de 1966, cette croissance s'est maintenue, il est vrai, mais au rythme beaucoup plus lent de 2 à 2½ p. 100, «bien en deçà de notre potentiel de croissance», pour citer de nouveau M. Rasminsky.

Quel mal affligeait notre économie, réduisant à néant les trois quarts des avantages de la croissance? Nous savons maintenant que

c'était l'inflation. D'où venait cette inflation et où prenait-elle son plus grand élan? La plupart des principaux économistes s'accordent sur ce point, monsieur l'Orateur. Ce furent les dépenses inutiles et extravagantes du gouvernement. Non satisfait de dilapider les fonds publics, le gouvernement a imposé aux provinces, par un aimable chantage, des programmes les obligeant à dépenser à un rythme tout aussi élevé.

Dans son discours de Winnipeg consacré à la situation économique, M. Rasminsky a reconnu que l'aspect le plus inquiétant de nos problèmes actuels est l'accélération de la spirale des coûts et des prix—l'inflation, le croque-mitaine qu'on espère faire disparaître au moyen de cette loi. M. Rasminsky a déclaré que pendant les premières années ou années conservatrices de la période d'expansion, les coûts et les prix ont connu un équilibre satisfaisant. Depuis, ceux-ci se sont nettement détériorés. Le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation a doublé au cours des dernières années, puisqu'il est passé de 2 à 4 p. 100.

Pourquoi le gouvernement, pourquoi le ministre des Finances a-t-il permis que la situation devienne impossible à maîtriser? Il est clair, monsieur l'Orateur, que cette situation n'est pas nouvelle. Il y a des mois que le signal d'alarme a retenti. Non seulement le gouvernement et le ministre n'en ont pas tenu compte, ils ont fermé les yeux et ont fortement appuyé sur la pédale des dépenses.

Les adeptes de courses de motocyclette affirment que leurs engins atteignent un point de vélocité où il est difficile de le maîtriser à cause du dandinement des roues. De nombreux motocyclistes prétendent que l'on peut rétablir la stabilité non en appliquant les freins mais en accélérant à plein gaz pour remettre les roues en place. D'autres s'inscrivent en faux contre cette méthode en lui reprochant d'aggraver plutôt cette phase dangereuse. C'est précisément ce que fait le gouvernement à force de dépenser les dollars des contribuables. Il tente de franchir cette impasse à coup de dépenses mais au lieu de ralentir, il fonce à toute vitesse le long de l'abîme et si le ministre et ses collègues ne s'empressent de trouver une solution meilleure et plus moderne, ils risquent en persistant dans leurs erreurs de nous mener vers un effondrement économique.

Le ministre et le gouvernement sont accusés devant le peuple canadien de mauvaise gestion économique et de négligence de leur devoir. Ils ont refusé avec entêtement de tenir compte des avertissements. Ils ont avec arrogance persisté dans leurs habitudes dépensières. Ils ont violé leurs promesses électorales de saine administration, de modération dans les dépenses et d'un allégement fiscal pour les gagne-petit. A mon sens, les mesures proposées par le ministre sont injustes et insuffisantes, inappropriées et incomplètes. Je suis fermement convaincu que le ministre, au lieu d'imposer de nouveaux fardeaux aux petits contribuables, déjà pressurés, aurait dû lutter contre l'inflation en persuadant ses collègues d'user avec modération des fonds publics.

• (5.20 p.m.)

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter certaines des remarques du député de Timiskaming (M. Peters), en particulier son allusion à l'emploi de l'impôt sur le revenu comme un moyen de subventionner certaines régions. Il a en particulier attiré l'attention sur les conséquences de l'exemption fiscale de trois ans prévue pour les nouvelles mines, au moyen de la loi sur l'administration financière. Cette mesure constitue une concession aux régions du Nord, un moyen de les pousser à l'expansion vers la fin des années 30, quand l'industrie minière était très mal en point. Depuis lors, l'exemption d'impôt de trois ans est devenue l'une des concessions par excellence de l'industrie minière. Dans leurs commentaires sur le rapport de la Commission Carter, les représentants de l'industrie minière ont énergiquement défendu leurs dégrèvements à ce titre. Ils ont signalé les risques considérables que comporte l'exploitation minière et le danger que la suppression de telles concessions ferait courir à cette industrie au Canada.

Je ne suis pas chargé de défendre l'industrie minière, mais comme représentant du Nord de l'Ontario, l'intervention du député de Timiskaming me semble tout à fait contraire à la bonne politique. Fait étonnant, quand le comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique a été saisi, il y a quelques mois, de la loi stimulant le développement de certaines régions, le député de Timiskaming a déployé toute son éloquence pour démontrer que sa circonscription devrait jouir des avantages de cette loi. Je m'intéressais aussi très vivement à la question. Au cours de la réévaluation des diverses régions, sa circonscription fut incluse, mais non la mienne, malheureusement, vu que notre région semblait beaucoup plus avancée que la sienne du point de vue économique.

Je tiens simplement à signaler que les avantages découlant de la loi stimulant le développement de certaines régions sont presque identiques, dans le cas de nouvelles

industries, à l'exemption d'impôt de trois ans accordée aux nouvelles exploitations minières, en vertu de la loi sur l'administration financière. La prise de position du député à ce sujet m'a semblé insolite.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a signalé, nous nous opposons à cette mesure parce qu'elle impose trop lourdement les gens les moins capables de la supporter. Une modification semble s'imposer quant aux déductions qui intéressent certains groupes de gens. Je n'essaierai pas de décrire toutes les catégories qui ont besoin de déductions, à l'exception de deux que j'ai déjà mentionnées.

Le ministre a toujours été courtois, et il a promis qu'il étudierait l'affaire. J'aimerais qu'on m'en fournisse maintenant certaines preuves. Les gens qui ne cessent de nous lancer des appels sont excessivement fatigués d'écouter le ministre qui leur laisse le cœur plein mais les mains vides. Vu le fait qu'au moins deux membres du cabinet ont laissé entendre ici et là qu'à leur avis le régime fiscal actuel n'est pas approprié, et souligné le besoin d'un revenu garanti pour protéger les gens à faible revenu, le ministre des Finances (M. Sharp) devrait reconsidérer la mesure d'imposition à l'étude.

On trouve au Canada un groupe important et croissant de gens qui sont désavantagés. Je veux parler de ceux qui se retrouvent seuls à la tête d'une famille et qui doivent la faire vivre sans aide. Je connais personnellement au moins trois de ces groupes au Canada, mais il en existe nombre d'autres. Sur la côte du Pacifique il y a l'association «All Alone Parents». Ce groupe se compose d'hommes ou de femmes qui doivent assumer seuls la responsabilité de faire vivre une famille. Dans une autre région du Canada, il y a la «Single Parents Associated» et ici en Ontario la «Parents without Partners». Tous ceux qui font partie de ces groupes sont des hommes ou des femmes qui doivent subvenir sans aide aux besoins de leur famille.

A mon avis, nous devons trancher si le foyer doit être considéré comme une institution importante ou s'il n'est bon qu'à mettre au rancart. A la fête des Mères, nous rendons encore hommage au foyer, mais c'est pure façade. En tout autre temps, nous nous soucions bien peu de ce qui lui arrive. Nous semblons trouver normal que le foyer ne soit plus qu'une sorte d'aérogare d'où les avions partent les uns après les autres, laissant la place libre à quiconque y arrive. Telle semble être notre attitude à l'égard de la vie familiale. Le père travaille à l'extérieur, et la mère aussi de plus en plus; trop souvent, les enfants sont laissés à eux-mêmes. Nous nous étonnons ensuite de l'accroissement de la délinquance, du nombre croissant de hippies, de toxicomanes, et le reste. Nous nous demandons ensuite pourquoi et pourtant nous nous nous préoccupons peu de protéger le foyer.

[M. Reid.]

Ces parents célibataires ont beaucoup de mal à se tirer d'affaire. Au temps de Noël, j'en ai rencontré un groupe sur la côte de l'Ouest. Ils m'ont parlé de leurs difficultés, dont l'une réside dans le fait que l'impôt sur le revenu ne prévoit aucune exemption pour le paiement de gardiennes d'enfants ou de femmes de ménage. La situation est la même pour l'homme ou la femme en cause. Le conseiller juridique de l'association «Parents without Partners» de Toronto m'a dit, il y a quelque temps qu'environ 30,000 parents célibataires de Toronto seraient touchés par un dégrèvement d'impôt visant les gardiennes ou les bonnes d'enfants; aujourd'hui le nombre est évidemment plus considérable. Il m'a appris qu'en 1961, en Ontario, 2,800 épouses abandonnées, ayant en moyenne quatre enfants chacune, touchaient des prestations de l'assistance publique. Il a ajouté que d'après le Bureau fédéral de la statistique, il y en a cinq fois plus en Ontario qui ne touchent aucune assistance publique. Il a signalé qu'en ce moment même, le parent célibataire doit engager une femme de ménage et la division de l'Impôt sur le revenu ne lui permet aucune déduction pour ce genre de dépense.

J'aimerais citer le paragraphe suivant afin de donner une idée de ce que pensent les gens à travers le pays. J'estime que c'est à nous, les représentants à la Chambre des communes, qu'il revient de dire ce que nos commettants et les gens de tout le pays croient nécessaire. Voici ce qu'il a dit:

> Si le ministre m'alloue $50 pour inviter M. Untel à dîner et obtenir une commande de ce client, il donnera sans doute le même avantage à une mère de famille qui engage une gardienne d'enfants parce qu'elle doit travailler.

Il a dit s'être entretenu avec l'un des principaux cotiseurs du service de l'impôt sur le revenu. Ce dernier souhaitait que l'allocation ne soit jamais accordée «parce qu'elle pourrait entraîner des nombreuses difficultés.» Si nous devons refuser cette aide aux parents qui sont dans une situation semblable parce que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ploient sous le fardeau, je pense qu'il serait grand temps de renouveler les fonctionnaires ou peut-être de les remplacer par des ordinateurs, en dépit de l'incident dont les

journaux d'aujourd'hui font état et où un ordinateur a donné une allocation familiale fantastique à une maîtresse de maison.

Rien ne devrait empêcher ces parents de recevoir l'aide qu'ils demandent. Une mère de trois enfants m'a dit qu'elle pouvait se permettre de payer $25 par semaine à une gardienne, mais c'est plus difficile pour un père. Certains hommes paient maintenant entre $60 et $100 par semaine, simplement pour les services d'une femme de ménage. Souvent, on prélève cette somme sur son traitement qui est bien inférieur à ce qu'il devrait être. Le seul ministre présent qui semble détenir un portefeuille ayant quelque rapport avec l'impôt sur le revenu est le ministre responsable de l'habitation. Je demande instamment au ministre de veiller à ce qu'on examine ce problème particulier.

• (5.30 p.m.)

Cela m'amène à parler d'un autre groupe important, qui s'accroît rapidement. Je songe aux mères de famille qui travaillent à l'extérieur et surtout à celles dont les enfants d'âge préscolaire restent à la maison dans des circonstances moins que satisfaisantes à cause du coût élevé des gardiennes et des ménagères. Depuis des années, dans leurs rapports annuels, des groupes comme le club des femmes professionnelles et d'affaires, et le Conseil national des femmes, demandent que les impôts sur le revenu soient établis de sorte que les femmes mariées qui font un travail rémunérateur à l'extérieur de leur foyer puissent réclamer une exemption pour les frais de gardienne et de ménagère. Cette question revêt une importance énorme.

L'autre jour, on a mentionné le nombre de femmes mariées ayant des enfants d'âge préscolaire et qui gagnent un salaire à l'extérieur. J'en ai été si étonnée que j'ai dû le vérifier avant d'y ajouter foi. A l'heure actuelle, 70 p. 100 des femmes mariées qui font un travail rémunérateur à l'extérieur de leur foyer et qui ont des enfants d'âge préscolaire sont mariées à des hommes qui gagnent moins de $3,000 par année. Est-il étonnant alors qu'elles aillent travailler?

Il arrive effectivement que des femmes membres de professions libérales, dont le mari gagne souvent un traitement élevé, travaillent, afin de faire carrière dans le domaine de leur choix. Les femmes dont j'ai parlé plus tôt ne travaillent que pour une seule raison. Elles cherchent à gagner assez pour payer la nourriture ou pour acheter quelques articles de luxe, nécessaires dans le monde d'aujourd'hui. Ces femmes ont beaucoup plus besoin d'aide que bon nombre d'hommes d'affaires à qui l'on accorde des dégrèvements pour leur commerce. Il est grand temps que nous nous penchions sur la condition de la femme qui doit travailler à l'extérieur et payer les services d'une gardienne ou d'une bonne pour s'occuper de ses jeunes enfants. La seule façon d'aider ces femmes, c'est de leur accorder un dégrèvement aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai signalé à maintes reprises que les femmes mariées qui ont des enfants devraient pouvoir choisir de travailler à l'extérieur ou de s'occuper de leur famille. Bon nombre d'entre elles n'ont pas le choix, car il n'entre pas assez d'argent au foyer pour que la famille vive de façon au moins modeste. On a considéré comme une idée ridicule, utopique et impossible à réaliser sur le plan financier ma proposition d'accorder des allocations aux mères à plein temps. J'ai signalé au ministre un autre moyen qui permettrait à ces femmes de pourvoir à leurs enfants en leur accordant un dégrèvement pour les services de la gardienne ou la bonne qu'elles engagent pendant qu'elles vont travailler pour grossir le revenu de leur mari.

Apparemment au Canada nous ne pouvons pas essayer de mettre plusieurs programmes à exécution avant qu'un autre pays en démontre la praticabilité. Les députés seraient peut-être intéressés d'apprendre que depuis nombre d'années le service du revenu interne aux États-Unis accorde aux mères qui travaillent une exonération annuelle de $600 pour faire contrepoids aux dépenses d'entretien des enfants. J'espère que ce montant est maintenant plus élevé. Le ministre fait signe que non. J'espère que cela ne veut pas dire que le montant a été abaissé. De toute façon, $600 est une bien petite somme pour pourvoir aux frais qu'entraîne la garde d'un enfant pendant que la mère travaille.

Nous avons entendu parler cet après-midi d'une réduction quelconque dans le domaine de la protection civile. A mon avis, si l'on effectuait des réductions beaucoup plus importantes dans ce domaine et si l'on affectait l'argent épargné aux soins à l'enfance, on obtiendrait des résultats vraiment importants dans le domaine de la protection civile. Je ne veux pas dire qu'on ne devrait pas affecter des fonds à la protection civile pour combattre les incendies, les désastres, les inondations et ainsi de suite, mais les soins nécessaires à l'enfance donneraient de meilleurs dividendes.

J'aimerais que les députés se rendent compte,—peut-être en ont-ils vaguement conscience—du point auquel la conduite de nos affaires nationales est déficiente quand de petits enfants sont laissés à la maison sans surveillance ou sous la seule surveillance d'une voisine qui vient de temps à autre jeter un coup d'œil sur eux. Imaginez tout ce qui

peut arriver à ces enfants en l'absence de leurs parents.

J'ose espérer que le ministre me dira au moins pourquoi une exemption n'a pas été prévue à l'égard de ces dépenses. J'espère qu'il m'assurera que son ministère va examiner la question et qu'il ne se contentera pas de me répondre par un aimable mot d'encouragement en disant qu'elle retient toute son attention. Je sais par expérience que «toute l'attention» signifie souvent aux yeux du ministre que le problème ne requiert pas d'attention immédiate. La question est grave, car beaucoup de ces gens ne sont pas loin de désespérer. Nous avons maintenant atteint un nouveau stade de développement où un nombre sans cesse grandissant de maîtresses de maison travaillent en dehors du foyer. Il faudra, de toute nécessité, faire quelque chose pour ces jeunes enfants qui sont laissés chez eux sans surveillance suffisante.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je veux présenter deux arguments simples en faveur d'une augmentation des exemptions, et je demande au président du Conseil du Trésor (M. Benson), en l'absence du ministre des Finances (M. Sharp), de les lui signaler. Je suppose que le président du Conseil du Trésor est présent parce que le ministre des Finances le destine à un haut poste s'il se produit certaines choses au début d'avril. Les prévisions du président du Conseil du Trésor à cet égard m'intéresseraient, et c'est un plaisir que de lui céder la parole à cette fin.

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La plupart des députés se rendent compte que le ministre des Finances devait assister à la conférence fédérale-provinciale, cet après-midi, car on y a soulevé des questions de finances. Je suis simplement ici, comme ministre des Finances suppléant, pour prendre sa place.

M. McCleave: Je ne voulais pas critiquer le ministre des Finances. Nous savons tous que c'est un homme fort occupé. J'espérais que le président du Conseil du Trésor aurait mordu et qu'il aurait donné un pronostic de ce qui pourrait se produire. Une fois encore le ministre hoche la tête.

Permettez-moi de reprendre mon argument en faveur d'une majoration des exemptions. Je veux parler d'abord de tous les vieillards à revenu fixe, qui ne peuvent pas gagner d'argent supplémentaire. La plupart d'entre eux dépensent leurs revenus limités pour payer le loyer, le vêtement, les aliments et les frais médicaux. Toute augmentation du coût de l'une de ces denrées ou services par suite de l'inflation les oblige à réduire le montant qu'ils affectent aux autres. Ces gens-là sont obligés de trouver des logements à meilleur marché, de porter leurs vêtements plus longtemps ou de manger moins. D'ordinaire, c'est sur la nourriture qu'ils rognent. A mon avis, une augmentation de l'exemption accordée à ces gens-là est justifiée et pourrait permettre de lutter utilement contre les séquelles de l'inflation. Je connais personnellement un certain nombre de gens dans ma région qui se sont vus contraints de vendre leur maison pour continuer à exister le restant de leurs jours. Voilà une situation pernicieuse.

Je voudrais que le président du Conseil du Trésor expose au ministre des Finances cette autre raison: les exemptions actuelles ne se rattachent pas raisonnablement à la guerre contre la pauvreté que sont censés mener divers ministères de l'État ceux, en particulier, qui s'intéressent au bien-être public. A mon sens, les exemptions qu'on accorde n'offrent pas un juste rapport avec ces niveaux de pauvreté. Voilà assurément une excellente raison d'accroître les exemptions.

• (5.40 p.m.)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, l'occasion est vraiment trop bonne pour ne pas retourner les compliments que nous adressent à l'occasion nos vis-à-vis, ou parler des éléments qui ont obligé le gouvernement, l'automne dernier, à présenter ces modifications touchant les impôts. A cet égard, l'initiative du gouvernement parle plus éloquemment que quiconque au pays ou nous-mêmes ne sauraient le faire, de l'échec de ceux qui étaient chargés des responsabilités.

Pour le comprendre, nous n'avons qu'à lire les éditoriaux que publient depuis plusieurs mois les principaux journaux du Canada. Nous voyons alors que la confiance envers le gouvernement a été durement ébranlée. Lorsque nous cherchons à déterminer dans quelle mesure le gouvernement a agi à la suite des propositions relatives à l'impôt qu'il a présentées l'automne dernier, nous ne pouvons que constater que le gouvernement a simplement essayé de donner l'impression qu'il s'attaque aux graves problèmes qui assaillent actuellement les Canadiens. Mais le fait est, monsieur l'Orateur, que d'un bout à l'autre du Canada, les gens comprennent que le gouvernement a simplement essayé de créer l'illusion qu'il fait quelque chose pour résoudre ce problème, tout en espérant qu'un événement se produira pour redresser la situation.

Ce problème m'intéresse particulièrement, car je me souviens de l'année 1963, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir. J'ai sur moi une coupure du *Citizen* d'Ottawa du 18 avril 1963. En voici le titre «Pearson prêt à

entreprendre le plus rapide décollage de notre histoire». Voici un extrait de cet article:

Lester Pearson et ses ministres arriveront au pouvoir avec des monceaux de documents sur la politique, de listes de priorités et de programmes qui devraient, croient-ils, leur permettre de se mettre à l'œuvre plus rapidement qu'aucun autre nouveau gouvernement dans l'histoire canadienne.

Un homme de confiance des libéraux, feuilletant un guide confidentiel et soigneusement relié du programme Pearson a fait observer: «Aucun parti n'est jamais arrivé au pouvoir aussi bien préparé à dresser des projets de loi et à prendre des mesures administratives.»

Nous sommes loin, bien loin de ces jours de 1963. Le gouvernement actuel est à blâmer, non pas à cause de ce qu'il n'a pas fait, mais à cause des mesures qu'il a délibérément prises en prétendant qu'elles favoriseraient notre économie. Les politiques qu'il appliquait devaient, selon lui, redresser certaines des injustices commises dans le passé.

Voici une coupure du *Citizen* d'Ottawa du 26 juin 1963. Les députés se rappelleront qu'à l'époque, le gouvernement proposait des mesures fiscales visant la construction et le reste. L'article est intitulé «Annulation des projets de construction à cause de la nouvelle taxe.» Ses auteurs, W. M. Arnott et Norman Campbell, disaient entre autres:

D'après l'Association des constructeurs canadiens, le Canada subira une perte d'au moins 100 millions de dollars, dans le domaine de la construction, et aura des milliers de chômeurs par suite de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Ce que je voudrais bien vous faire comprendre ainsi qu'au gouvernement, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement avait été averti de ce qui se produirait par suite des politiques qu'il avait délibérément adoptées. Il a négligé de tenir compte de ces avertissements. Il s'est moqué des avertissements donnés par les députés de l'opposition et par l'industrie, d'un bout à l'autre du pays. Il s'ensuit que la situation est telle que les Canadiens hésitent à accorder leur confiance au Parlement et, encore davantage, au gouvernement. Cela résulte de la hausse des impôts et du coût de la vie, de la diminution des habitations et de toutes les autres choses qui ont suscité des problèmes et aussi de grandes difficultés à la population.

Sous le titre «Le projet grandiose de régime bancaire de Sharp», le *Financial Post* du 16 juillet 1966 citait un autre facteur responsable de cette situation, en plus de la taxe sur les fournitures et les matériaux de construction. Le gouvernement a supprimé délibérément le plafond du taux bancaire; depuis lors, les taux d'intérêt ont atteint un niveau sans précédent au Canada. Le taux d'intérêt, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, a atteint 8⅝ p. 100, ou 8⅔ p. 100 en ce moment, sauf erreur. Le gouvernement avait été prévenu. Prenant la parole à la Chambre, avant le 9 février 1967, je disais, comme l'a rapporté le *Star-Phoenix* de ce jour-là:

Abordant brièvement la question du logement au Canada, le député de Rosthern a préconisé la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction «afin de permettre de nouveau aux personnes qui veulent s'acheter une maison de conclure un marché équitable.»

L'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction «a presque enlevé aux jeunes Canadiens tout espoir de devenir propriétaires et d'assurer leur avenir pendant les années où ils élèveront leurs enfants,» a-t-il dit.

J'ai alors ajouté que la seule chose à avoir donné un semblant de stabilité au gouvernement c'était les extraordinaires ventes de blé. Les taux d'intérêt ont monté sensiblement. Le ministre des Finances est à la Chambre en ce moment, et il ne saurait ignorer que les petits salariés ne peuvent se permettre d'acheter des maisons. Le logement est au-dessus de leurs moyens; ils sont tout simplement incapables de devenir propriétaires, même s'ils le voulaient. Voilà une des causes de ce problème.

Nous arrivons au 1er avril 1967. Le gouvernement a inauguré une nouvelle année financière avec un déficit. La même histoire s'est constamment répétée. Le 7 avril 1967, le gouvernement songeait à instituer un ministère de l'Habitation. Ce n'est que récemment qu'il a confié à un ministre l'entière responsabilité de l'habitation bien que les députés et les dirigeants de l'industrie du bâtiment l'aient averti que cette tâche était trop lourde pour un ministre à temps partiel. C'était en avril, mai et juin derniers. J'ai ici les coupures de journaux pour appuyer mes remarques, s'il le fallait.

La plus grave erreur du ministre et du gouvernement, ce fut de croire qu'en supprimant le plafond sur les taux d'intérêt, les banques du pays joueraient un rôle dans le domaine de la construction et fourniraient aux Canadiens l'argent nécessaire pour se construire une maison. Le fait est qu'il n'en fut rien. Cela ne saurait être et cela ne sera pas, car notre économie comporte un autre élément constitutif de coût auquel nous ne pouvons nous soustraire. Personne au pays, particuliers, entreprises ou grandes compagnies, ne peut se soustraire à l'élément supplémentaire de coût qui existe de nos jours. L'action conjuguée de ces deux facteurs entraîne un accroissement énorme de frais pour tout ce qui est produit au pays. Elle nous rend moins productifs que nous ne l'étions par le passé. Elle rogne le pouvoir d'achat du salarié.

On nous dit maintenant qu'on résoudra le problème en augmentant l'impôt sur le revenu et les autres impôts. Ou bien le ministre et le gouvernement ignorent à quoi aboutiront leurs modes d'actions ou bien ils n'en ont cure, c'est l'un ou l'autre. C'est une bien triste situation qu'on impose au Canadien moyen.

L'autre élément qui intervient dans la question, c'est le ralentissement des ventes de céréales au cours de l'année dernière. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et que le ministre des Finances fut chargé de la direction de la Commission canadienne du blé, nous nous souvenons qu'il a décliné toute responsabilité au sujet des ventes finales de céréales.

Il a parcouru le pays et a dit ensuite à qui voulait l'entendre que la Commission canadienne du blé serait l'unique organisme de commercialisation des céréales. Le fait est que par suite de tout ce qui est advenu, nous avons perdu des marchés et nos pertes en matière de ventes ont été préjudiciables à notre économie. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a dû se présenter chapeau bas devant le Parlement pour tenter d'obtenir plus d'argent au moyen d'impôts. C'est là tout ce qu'il demandait, à tout coup, dans chacun de ses budgets. On nous a présenté plus de budgets en un an qu'aucun gouvernement ne l'avait fait jusqu'ici. Tous ne visaient qu'à une chose, à mettre la main sur d'autres dollars, des dollars qui étaient ensuite dépensés mal à propos.

• (5.50 p.m.)

Voilà quelques-uns des points dont nous devons tenir compte en étudiant les résolutions relatives à l'impôt sur le revenu dont la Chambre est saisie actuellement.

C'est cela qu'il faut se rappeler en lisant des manchettes comme celle qui a eu la vedette le 18 janvier 1968, «Coût de la vie encore à la hausse». Le *Star* de Toronto publiait une manchette semblable en décembre 1967: «Les traitements des fonctionnaires mènent le Canada à la faillite: avertissement d'un éminent économiste». Voilà que les journaux d'aujourd'hui nous annoncent un nouveau relèvement des traitements dans la fonction publique. Je ne m'oppose pas à cette augmentation, mais je m'oppose à la mentalité d'un gouvernement qui construit empire sur empire dans ses divers ministères, qui engage 20,000 fonctionnaires ou plus dans un délai très court, alors que la nation traverse une période pénible et qu'il y a pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Tous ces facteurs, à la fois, expliquent pourquoi le Parlement et le gouvernement canadien ont essuyé un échec lamentable dans leur tentative de résoudre les problèmes de l'avenir. Il n'est personne à la Chambre qui ne se rende compte des problèmes énormes auxquels le gouvernement aura à faire face dans les années à venir, pour tenter de revenir sur l'histoire écrite par le gouvernement actuel et de rétablir l'ordre et la stabilité du gouvernement.

Considérant la mesure dont nous sommes saisis, je suis convaincu qu'elle ne résoudra pas les problèmes que j'ai mentionnés; je crois que le ministre lui-même s'en rend compte. Les efforts du gouvernement ne sont rien d'autre qu'une tentative de créer une façade destinée à convaincre les Canadiens, et les entreprises canadiennes en particulier, qu'il mérite leur confiance, bien qu'il n'ait tenu aucun compte des critiques et des avis que lui ont prodigués le monde des affaires, la libre entreprise et les membres de l'opposition. Cela nous rappelle qu'en face de nous siège un gouvernement qui, de l'avis de quelques-uns de ses propres membres, n'a pas daigné consulter ses propres soutiens réunis en caucus avant de prendre ses décisions. Certains membres du gouvernement se rendent certainement compte des problèmes énormes auxquels nous avons dû faire face et des conséquences qu'ont eues sur l'économie la taxe de vente et la suppression du plafond des taux d'intérêt.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député que nous discutons en ce moment un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Peut-être y songera-t-il pendant son discours.

M. Nasserden: Merci, monsieur l'Orateur, mais je vous assure que cette mesure législative n'aurait pas été nécessaire sans les erreurs du gouvernement depuis trois ans, erreurs dont on l'avait averti. Voilà pourquoi nous, membres de l'opposition, voulons leur rappeler encore une fois le besoin de prendre des mesures plus fermes que celles du projet de loi dont nous sommes saisis.

J'aimerais pouvoir féliciter le gouvernement de son action, mais franchement cela ne semble pas possible, lorsque je regarde ce qui se passe autour de nous et qui paraît faire partie d'un plan d'ensemble méthodique du gouvernement, plan établi il y a belle lurette. Dès 1963 le parti établissait un programme d'ensemble. Songeons aussi à l'évolution rapide que nous avons connue. Comment nos dirigeants résoudraient-ils les problèmes actuels. Ils s'accrochent à leurs solutions d'il y a 5, 10 ou 15 ans. Cela ne saurait convenir à un pays dont l'essor est aussi rapide, dans le

secteur industriel comme dans la vie quotidienne, et alors que le plus grand changement consiste à remplacer une économie rurale par une économie urbaine. Voilà que le gouvernement nous demande d'approuver une augmentation des impôts. Son programme ne prévoit aucune mesure d'aide aux municipalités, frappées d'une augmentation d'impôts sans précédent dans notre histoire. Examinons un autre point: la vie chère, de plus en plus chère, malgré la nomination d'un ministre de la Consommation et des Corporations. Lorsque j'ai demandé à ce dernier s'il étudierait les effets de la hausse des taux d'intérêt, il a déclaré que son ministère n'avait rien à voir là-dedans. Si cela est vrai, pourquoi le ministère a-t-il été créé, si ce n'est pour prendre en considération un des facteurs les plus importants de notre vie économique?

Il faut se rendre à l'évidence: le gouvernement a réussi à réduire la productivité du pays et des travailleurs au moment où nos produits doivent soutenir une concurrence très forte sur les marchés internationaux. Quelles sont les perspectives des Canadiens, avec un gouvernement comme le gouvernement actuel? Voilà entre autre pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre ne peuvent s'empêcher de blâmer le gouvernement pour son action et, chose plus importante encore, pour son inaction devant ces problèmes. On ne peut pas dire que le gouvernement ait manqué de conseils. Il a recruté des gens à droite et à gauche pour l'aider à édifier ces petits fiefs.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à 10 heures ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) —l'administration de la justice—Steven Truscott—l'opportunité d'une libération conditionnelle; le député de Gaspé (M. Keays)—la main-d'œuvre—question relative au programme d'entraînement; le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie)—l'habitation—Vancouver—la construction de foyers pour vieillards.

Comme il est six heures, la séance est suspendue jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sharp, en vue de la 2e lecture du bill nº C-193, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, avant l'heure du souper, j'ai traité de certains phénomènes au cours des trois dernières années qui ont finalement provoqué la situation financière chaotique dans laquelle le gouvernement se débat à l'heure actuelle. Ces deux dernières années, en particulier, on a constaté une tendance très marquée à l'augmentation des impôts.

Nous sommes saisis, à l'heure actuelle, d'un bill présenté par le ministre des Finances (M. Sharp), qui vise à augmenter les impôts sur le revenu. Cette solution est devenue nécessaire à cause des problèmes qui assaillent le pays, comme l'inflation, l'augmentation du coût de la vie, la baisse de la productivité et l'accroissement du fardeau administratif du gouvernement.

Ces constatations me reportent à l'époque qui a précédé l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, alors que l'on indiquait au Parlement et aux Canadiens les moyens de rétablir la position du Canada dans le monde et notre économie chez nous. D'après un extrait du *Citizen* d'Ottawa du 20 avril 1963, que j'ai en main, les libéraux indiquaient sept manières de rétablir la position du Canada dans le monde. La première consistait à prouver que le Canada est dirigé par un gouvernement fort. Étant donné les événements survenus ces deux ou trois dernières années en particulier, et les tâtonnements constatés au ministère des Finances, il est intéressant de réfléchir à ce titre en se demandant sur quoi se fondait ce genre de nouvelles. Si nous sommes saisis de cette mesure, c'est notamment sans doute que le gouvernement cherche de l'argent frais pour remplacer celui qu'il a gaspillé, dépensé en dépit du bon sens. Le gouvernement en est là par la faute de ses actions et de ses omissions.

Le *Journal* d'Ottawa du 12 février 1963 publiait un article coiffé du titre: «Les libéraux veulent plus d'entreprises du gouvernement». D'après cet article, il n'en coûterait rien aux contribuables. En voici un passage:

> ... Le conseil national de la Fédération libérale a nettement préconisé la mise en œuvre de plus de programmes placés sous l'égide gouvernementale, afin de réduire le chômage, d'accorder plus d'aide aux municipalités, d'octroyer des prêts, et d'élargir les moyens d'action de la Société centrale d'hypothèques et de logement ...

Aujourd'hui, nous avons le taux d'intérêt le plus élevé de notre histoire.

... de maintenir les allocations familiales jusqu'à la fin des études secondaires, et d'assurer un vaste programme d'assurance-maladie, où le gouvernement fédéral assumerait le coût de la moitié de l'assurance frais médicaux au Canada.

Voilà ce que je veux faire comprendre ce soir aux députés:

On dit que cette mesure ne coûtera pas un sou de plus aux contribuables. Mais le gouvernement devra emprunter davantage. Un porte-parole du parti libéral l'a reconnu par la suite.

A ce propos, monsieur l'Orateur, pourquoi étudions-nous ce soir cette mesure? A mon avis, le Parlement est actuellement saisi de cette mesure fiscale, car le gouvernement ne peut aujourd'hui emprunter de l'argent au Canada, ni même dans le monde, pour résoudre ces problèmes. En 1963, les libéraux parlaient de relancer l'économie. Cependant, ils reconnaissent aujourd'hui que cette relance date de 1961.

D'après le même article un délégué libéral de Toronto...

... a critiqué la politique de son parti en disant que presque toutes les mesures proposées parlaient d'argent facile et de «prélèvement constant sur le Trésor fédéral» pendant une période indéfinie, mais on ne disait pas d'où viendrait cet argent.

Ce n'est que trop vrai, monsieur l'Orateur. Nous savons ce soir d'où vient l'argent; il vient des contribuables. Au début du régime actuel, les députés s'en souviendront, l'opposition était accusée de faire de l'obstruction. Mais tel n'était pas l'avis des journaux. J'ai devant moi la *Tribune* de Winnipeg en date du 19 juin 1963 où l'on peut lire, dans un article:

Mais les libéraux étaient mal placés pour reprendre le vieux cri d'«obstruction» des tories. Le rythme des travaux à la Chambre n'était pas plus lent—et il était parfois plus rapide—que lorsqu'ils formaient l'opposition dans un gouvernement minoritaire dirigé par les conservateurs.

La *Tribune* de Winnipeg publiait un autre article dans son numéro du 31 octobre 1963, époque où le ministre des Finances n'ambitionnait pas encore la position de premier ministre. Il était alors ministre du Commerce. Parlant à Winnipeg, si je ne me trompe, il aurait admis, selon la *Tribune* de Winnipeg, que les réalisations de son gouvernement «n'étaient pas extraordinaires.» L'article dit:

Il y a eu de faux départs. Mais les libéraux savaient comment aborder les principaux problèmes du pays.

Le ministre admettait de faux départs, mais d'après moi les problèmes actuels en découlent.

[M. Nasserden.]

J'aimerais rappeler à la Chambre que la Commission Glassco...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me suis permis de rappeler tout à l'heure au député que la Chambre est saisie d'une mesure modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Il me semble qu'il s'est fort éloigné du principe de la mesure à l'étude; j'espère qu'avant la fin de son discours il contribuera au débat de façon pertinente.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce qui pourrait être plus pertinent que d'expliquer pourquoi nous sommes appelés aujourd'hui à étudier cette mesure. Revenons, si possible, aux recommandations faites par la Commission Glassco au Parlement du Canada. J'ai sous les yeux le titre suivant: «Glassco déclare qu'il est possible d'économiser 300 millions de dollars dans la fonction publique», titre d'un article publié le 29 octobre 1963 dans le *Globe and Mail* de Toronto.

Or, monsieur l'Orateur, que s'est-il passé dans la fonction publique sous le gouvernement actuel? Les prix ont augmenté, mais ce n'est pas tout. Le gouvernement lui-même a reconnu, au cours du débat sur le mini-budget et sur le budget précédent, qu'il y avait là un problème sérieux à résoudre. Il a également déclaré que les mesures prises jusqu'ici n'étaient nullement appropriées à la gravité de ce problème.

• (8.10 p.m.)

Prenons l'habitation. Somme toute, en augmentant les impôts sur le revenu, nous rendons la vie plus chère et l'habitation s'en ressentira. Je me rappelle ce qu'a dit le chef du parti libéral au Sénat avant que le présent gouvernement entre en fonctions en 1961.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne semble guère tenir compte de mes observations. Pourtant, à mes yeux, le logement ne se rattache que de très loin au bill à l'étude.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je pense comme Votre Honneur. Mais en augmentant délibérément les impôts sur le revenu de ceux qui désirent acheter une maison, vous minez leur capacité de paiement. Des impôts accrus entraînent la vie chère et, selon moi, les dispositions de ce bill doivent être signalées à la Chambre.

Nous sommes désignés pour faire partie du Parlement, afin de chercher à améliorer le niveau de vie de la population et lui permettre d'utiliser toutes les ressources du pays. Je me rends compte, comme tous les autres députés, que le gouvernement doit prélever des impôts, afin de fournir les services indispensables à la population. Néanmoins, la plupart des Canadiens d'un bout à l'autre du pays comprennent que nous pouvons nous passer de certaines choses qui accroissent le coût du gouvernement et le coût de la vie de nos concitoyens.

Avant l'heure du dîner, je parlais de deux éléments qui ont principalement contribué à provoquer les malaises actuels dans le monde ouvrier, malaises attribuables à la façon d'agir du gouvernement. Les majorations d'impôts que le gouvernement se propose de percevoir inciteront le salariat à réclamer un relèvement de salaire. Cela entraînera une montée en flèche de plus en plus rapide du coût de la vie et c'est pourquoi, je doute que le gouvernement ait été prudent en présentant ce projet de loi, car il dérobe quelque chose à l'ouvrier. Cette mesure provoquera une majoration des prix au point où de nombreux produits dépasseront les moyens du Canadien ordinaire.

Se rendant compte de tout cela, les députés de l'opposition, à la Chambre ont, comme les hommes d'affaires du pays, perdu confiance dans le gouvernement.

M. Alkenbrack: Bravo.

M. Nasserden: Les quelques mesures que le gouvernement a présentées ne prennent pas vraiment en main les problèmes auxquels notre pays doit faire face. C'est une erreur, à mon avis, que d'augmenter l'impôt sur le revenu de nos concitoyens; les fins que le gouvernement poursuivait ne seront pas atteintes. Cette mesure aura de graves répercussions sur l'avenir du pays et, au lieu d'aider à répondre à nos problèmes elle ne fera que les compliquer et en rendre la solution encore plus difficile. Voilà les sombres perspectives qui s'offrent à nous aujourd'hui. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, celui-ci ou un autre, il faut qu'il regarde en face les problèmes auxquels est aux prises notre pays et qu'il les résolve, et ce ne sont pas des mesures comme celle-ci qui apporteront cette solution.

Examinons les décisions prises par le gouvernement et leurs répercussions. Le coût de la vie est le plus élevé dans notre histoire; or, le gouvernement propose des hausses d'impôts sur le revenu; le gouvernement, par ses mesures, rogne les sommes d'argent nécessaires pour assurer des logements et d'autres biens essentiels à nos citoyens. Lorsque le ministre des Finances prétend que la suppression du plafond des taux d'intérêt accroîtra les fonds pour l'habitation, je lui demande si un banquier sain d'esprit avancera pour l'habitation des fonds remboursables dans 30 ans lorsqu'il peut se lancer dans des affaires plus lucratives? Je soutiens que cette mesure gouvernementale est erronée parce qu'elle repose sur de fausses prémisses économiques.

Examinez, monsieur l'Orateur, la montée en flèche du coût de l'administration publique dans le pays et les petits empires qui surgissent au sein du gouvernement. Néanmoins, on nous a dit ici il n'y a pas longtemps que le gouvernement effectuerait des coupures dans ses dépenses. Le gouvernement a promis de réduire les dépenses prévues. Je ne puis que dire qu'il veut faire trop peu trop tard. Il n'a même pas commencé à aborder les problèmes que doit affronter la nation. Je regrette de le dire, mais les initiatives du gouvernement seront funestes pour le Canada et j'estime que très peu de nos citoyens contesteront mon point de vue. J'espère que le gouvernement écoutera les députés de l'opposition et ses propres partisans de l'arrière-ban. S'il avait écouté nos conseils depuis deux ans, le pays aurait pu éviter ses difficultés actuelles et les Canadiens ne seraient pas tenus de verser ces nouveaux impôts que le gouvernement fédéral veut prélever.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser de mon droit de parole. Cependant, a l'instar de mon honorable ami de Rosthern (M. Nasserden), je ne puis laisser passer cette occasion sans rappeler à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) combien la proposition qu'il nous fait présentement est impopulaire auprès des citoyens moyens et retraités qui ont un revenu fixe pour assurer leur existence.

Les employés de nos manufactures s'attendaient sûrement à autre chose que la présente augmentation de taxes proposée par l'honorable ministre des Finances. Au contraire, étant doués de sens pratique, ils s'attendaient à ce que le gouvernement, par la voix de l'honorable ministre des Finances, annonce une réduction de ses dépenses extravagantes et mette également un frein à l'embauche de fonctionnaires, dont le nombre semble s'accroître à un rythme effarant, chaque mois. Mais au lieu d'agir ainsi, l'honorable ministre nous annonce une augmentation de taxes. De plus, il nous dit qu'il sera obligé d'imposer une autre taxe dans quelques mois.

Il est très difficile, pour le père de famille, de boucler son budget à la fin de l'année, car, d'une part, l'ouvrier moyen se voit obligé de faire face à un coût de la vie sans cesse croissant, à un coût de la vie le plus élevé de

toute l'histoire du pays et, d'autre part, il est également obligé de faire face à une augmentation de l'impôt sur le revenu, en se consolant avec l'idée que, dans quelques mois, peut-être, il sera obligé de débourser davantage, par suite des retenues plus élevées qui seront faites sur son chèque de paye, toutes les semaines.

Ainsi que le mentionnait mon ami de Rosthern, l'honorable ministre devrait plutôt porter attention aux avertissements qui lui viennent de ce côté-ci de la Chambre et de ses collègues libéraux, qui ont sûrement eu l'occasion, dans l'intimité, évidemment, de l'avertir qu'il ne pouvait continuer, comme il l'a fait jusqu'à maintenant, à ajouter aux difficultés auxquelles se heurtent les ouvriers de la classe moyenne. Le jeune homme qui se propose de bâtir sa propre maison se voit en butte à des difficultés sans nombre. Hier, je voyais dans un journal que, dans la province de Québec seulement, l'augmentation dans le domaine de la construction était de l'ordre de 28 p. 100. Ceci est dû au fait que l'impôt sur le revenu et, également, la taxe les matériaux de construction continuent d'augmenter.

• (8.20 p.m.)

A différentes occasions, nous avons essayé de convaincre l'honorable ministre que, au lieu d'augmenter les impôts, il devrait plutôt s'employer à les diminuer, mais il est resté sourd à ces appels. C'est un peu comme si l'on versait de l'eau sur le dos d'un canard.

J'ai parlé, il y a quelques instants, du sort qui est réservé à nos retraités, qui sont obligés de pourvoir à leur subsistance au moyen d'un revenu qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années. Eh bien! ces citoyens sont maintenant rendus à un âge où il leur est impossible de trouver un travail susceptible d'augmenter leur revenu. D'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre, ils peuvent plus difficilement subvenir à leurs besoins.

A ce sujet, j'ai en main une lettre signée par M. Hubert Lecours, président de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux à la retraite, section de la province de Québec, que je voudrais citer:

Monsieur:

Lors d'une assemblée récente, on m'a demandé de vous communiquer nos sentiments concernant le «Gel des pensions» des fonctionnaires à leur retraite.

Nous protestons vigoureusement contre cette décision du gouvernement, qui est non seulement injuste, mais révoltante et inacceptable dans les circonstances économiques et sociales présentes.

Nous vous serions très obligés si vous vouliez seconder les efforts du premier ministre, qui a promis une revision de cette décision honteuse et peu digne, à brève échéance.

Veuillez croire à nos sentiments les meilleurs à votre égard et comptant sur votre appui, je me souscris bien vôtre.

[L'hon. M. Ricard.]

Je voudrais, avant de terminer mes observations, faire un autre appel pressant au nom des retraités et des fonctionnaires à la retraite dont le revenu n'a pas changé depuis plusieurs années. Je demande à l'honorable ministre des Finances de voir à ce que ces retraités, ces employés méritants, qui ont consacré le meilleur de leur vie au mieux-être de leurs concitoyens, bénéficient d'une pension qui leur permette de s'acquitter de leurs obligations d'aujourd'hui. Le ministre devrait faire preuve de plus de sollicitude à l'égard des employés retraités du gouvernement qui peuvent difficilement joindre les deux bouts, aujourd'hui. En agissant ainsi, il ferait plaisir, non seulement à ces citoyens mais également à plusieurs députés des deux côtés de la Chambre.

Je demande donc à l'honorable ministre de faire en sorte que cette augmentation continuelle de taxes cesse et, d'autre part, d'accorder un peu plus d'attention aux anciens fonctionnaires à leur retraite.

[*Traduction*]

M. Bud Germa (Sudbury): J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Rosthern (M. Nasserden) et je m'étonne qu'il critique autant le bill sans pour cela aborder les raisons qui motivent ces critiques.

Il a abondamment cité les éditoriaux de divers journaux, en particulier le *Star* de Toronto, et j'imagine qu'il critique le bill pour des motifs non fondés parce qu'il s'est inspiré de ces journaux. Moi aussi, je profite de ces éditoriaux, mais je m'en sers à l'inverse; quand j'ai des doutes sur certaines questions, je lis les éditoriaux, mais pourvu que je fasse exactement le contraire de ce qu'ils conseillent, je me tire bien d'affaire dans la totalité des cas.

Je reconnais qu'on n'a pas confiance dans le gouvernement. Une conférence en cours vise à redonner au peuple canadien confiance dans le parti libéral et dans le Parlement actuel. Que le gouvernement ne puisse inspirer cette confiance, cela me surprend. Après tout, ses membres n'ont-ils pas consacré toute leur vie à gagner la confiance de leurs futures victimes, et n'y ont-ils pas assez bien réussi?

Dans ma circonscription, un dicton veut que seuls les pauvres peuvent jouir de la pauvreté. C'est vrai. Le bill vise à leur assurer plus de jouissance que jamais. C'est la mesure législative la plus ignoble que j'ai vue durant mon court séjour de six mois à la Chambre. Le ministre se propose d'exiger des impôts de ceux qui sont le moins en mesure d'en payer. Un article du projet de loi établit à $600 le plafond de l'impôt. Je ne suis pas mathématicien mais, sauf erreur, il faudrait

gagner $28,000 par année pour payer le montant maximum. Au-delà, aucun impôt n'est réclamé. Ce sont précisément ces gens-là qui ont besoin d'exemptions. A ceux qui gagnent plus de $28,000, il faut certes plus de privilèges qu'ils en possèdent déjà.

Le projet de loi aurait pu être rédigé par l'Association des manufacturiers canadiens, la Chambre de commerce ou même, à Ottawa, au Rideau Club. Ce sont ces gens-là qui proposeraient une mesure pareille pour maintenir les travailleurs à l'état d'esclaves salariés. Voilà l'objet de la mesure dont nous sommes saisis: priver ceux qui touchent déjà un faible revenu, d'une tranche graduellement croissante de ce revenu, pour les réduire à l'esclavage économique.

Divers organismes perpétuent la théorie du dur labeur. Le ministre ne doit pas lire les livres qu'il faut lorsqu'il cherche à collaborer avec ces gens-là et qu'il gobe la propagande et les sornettes qu'ils déblatèrent depuis un siècle. En 1951, la Chambre de commerce nous a exhortés à mettre les bouchées doubles pour produire davantage, car notre survie pouvait dépendre de la rapidité avec laquelle nous pouvions, au Canada, continuer à faire tourner les roues de l'industrie. Mais dans l'intérêt de qui ces gens-là voulaient-ils faire tourner plus vite les roues de l'industrie? Le ministre continue de s'assurer que le travail va au travailleur et l'argent aux hommes de finance. C'est ce qu'on appelle un partage moitié moitié.

• (8.30 p.m.)

On nous parle beaucoup aussi de la noblesse du travail. Or, je sais, pour avoir passé 31 ans dans les mines et dans les fonderies, que ce travail, d'une façon générale, n'a rien de noble. La seule raison pour laquelle les gens travaillent dans les usines et les fonderies c'est la nécessité de nourrir leurs familles. J'ai entendu raconter une anecdote au sujet du travail qui ennoblit. Un personnage très populaire aux États-Unis, Bobby Kennedy, poursuivait une campagne électorale en face d'une de ces immondes aciéries, serrant la main aux hommes qui sortaient de l'usine. Un vieil ouvrier grisonnant lui dit au passage: «Il paraît, fiston, que tu n'a jamais travaillé un seul jour de ta vie.» «C'est vrai, répondit Bobby, je n'ai jamais passé un seul jour de ma vie dans un endroit comme celui-ci.» Et le vieil ouvrier de répondre: «Eh bien, tu n'a rien perdu.» Voilà comment vont les choses dans les usines et les fonderies de notre continent, monsieur l'Orateur. Vous n'avez rien perdu.

On a récemment fait une étude du régime fiscal au Canada. M. Carter, qui est sans doute un homme sage et généreux, a présenté un rapport dans lequel il déclare que le régime fiscal au Canada est un des plus injustes qui aient jamais été conçus et que 5 p. 100 de la population se voient accorder des privilèges aux dépens des 95 autres. Je crois bien savoir qui sont ces 5 p. 100 privilégiés.

Nous parlons du capitalisme du peuple, lequel est censé nous procurer des avantages. Mais vous et moi, monsieur l'Orateur, nous savons que 10 p. 100 seulement des Canadiens possèdent des actions dans les sociétés. Si l'on retranche les gens comme moi qui possèdent une action, et ceux qui en possèdent deux, comme mes amis, on découvre que 2 p. 100 de la population ont la mainmise sur 98 p. 100 des sociétés. Or, toutes nos lois paraissent destinées à protéger ces 2 p. 100 qui nous tiennent à la gorge.

C'est probablement pourquoi nous n'avons pas au Canada un impôt sur les plus-values de capitaux. De toutes les nations occidentales, la seule qui n'ait pas d'impôt sur les plus-values de capitaux est notre grand pays. Cette situation engendre des gens comme Viola MacMillan et le juge Landreville qui font des tas d'argent sans payer un sou d'impôt. Rien ne justifie ce genre d'exemption. Elle n'est pas nécessaire.

Une autre catégorie de personnes profite de nos lois d'impôt sur le revenu, et le ministre aurait pu rendre service au Canada en supprimant l'échappatoire qu'elles utilisent. Il s'agit du privilège d'acheter des actions accordé aux membres des conseils d'administration. Il est notoire que ces administrateurs de compagnies ne touchent pas d'augmentations annuelles, car les salaires sont imposables. Mais on trouve le moyen de les rémunérer davantage chaque année sans qu'ils aient à payer l'impôt, et c'est le privilège d'acheter des actions.

Ils ont la faculté d'acheter des actions à prix fixe en tout temps pendant l'année. Il leur est loisible d'exercer leur droit quand les actions montent. S'ils ont une option sur 10,000 actions et que le prix du marché monte de $5 l'action, ils peuvent, au moyen d'une transaction documentaire, acheter ces actions à leur prix d'option et les revendre au prix coté pour réaliser $50,000 en 10 minutes. Ce bénéfice n'est pas imposable puisqu'il s'agit là d'une plus-value de capital. Une telle ruse ajoute au fardeau des simples salariés, qui forment la grande majorité de la population.

Ce projet de loi retourne un peu le fer dans la plaie des ouvriers, en augmentant leurs impôts de 5 p. 100. Quelqu'un doute-t-il de la destination de ce supplément obtenu du travailleur disposant de revenus modiques? Il

revient aux sociétés. Elles retrouvent ainsi la partie remboursable de l'impôt qu'on leur a pris deux ans auparavant. En outre, elles obtiendront ce remboursement avec un intérêt de 5 p. 100. L'argent qu'on prendra dans la poche du travailleur sera versé aux sociétés en paiement de cet impôt remboursable.

Jamais, que je sache, un gouvernement s'est adressé à moi pour me demander de lui prêter, pour deux ans, de l'argent qu'il me rembourserait avec un intérêt de 5 p. 100. Or, c'est exactement ce que fait le gouvernement dans ce projet de loi. Il doit rembourser l'impôt des sociétés, et, à cette fin, c'est le travailleur qui en fait les frais.

Les industries d'extraction jouissent depuis des années d'une position privilégiée dans notre régime fiscal. Les industries pétrolières et minières bénéficient d'allocations d'épuisement. Si on avait supprimé ces avantages, le trésor fédéral aurait gagné 150 millions de dollars l'année dernière, ce qui aurait suffi à remettre l'impôt remboursable sur les sociétés sans qu'on ait besoin d'imposer cette surtaxe de 5 p. 100 du revenu des salariés.

Notre régime fiscal pèche par une autre exemption, celle de trois ans accordée aux nouvelles mines. Venant de la ville minière de Sudbury, je connais bien les avantages de cette exemption qui suscite parmi nous des débats longs et pénibles depuis quinze ou vingt ans. Nous avons conclu qu'il s'agit là d'un vol direct de la part des compagnies minières. Celles-ci ont dû influencer directement le gouvernement actuel et ses prédécesseurs. La loi prévoyant cette exonération a été adoptée il y a 40 ans, lorsque l'exploitation minière était une activité risquée et spéculative. Comme il y avait de grands risques attachés à cette entreprise, il fallait y encourager les compagnies, mais la situation a évolué depuis 40 ans. De nos jours, personne ne creuse des puits d'extraction sans connaître l'étendue des gisements, la teneur en métal du minerai et les bénéfices probables. Néanmoins, malgré les progrès technologiques qui ont éliminé le risque en question, la loi est restée la même depuis 40 ans. Rien ne justifie de nos jours cette exonération fiscale de trois ans dont jouissent les compagnies minières. Lorsqu'une compagnie veut aujourd'hui exploiter un gisement, elle dresse bien ses plans afin qu'après trois ans les réserves soient épuisées. Le sous-sol est vide, le moment venu de payer les impôts. La compagnie passe alors à un autre gisement et l'histoire recommence.

[M. Germa.]

Notre régime fiscal accorde aussi un statut privilégié aux compagnies d'assurance et de financement. Bien qu'elles touchent des bénéfices de 90 millions de dollars, après avoir acquitté les dividendes, les droits relatifs aux polices et autres choses de ce genre, seulement 5 millions de ce montant sont assujettis à l'impôt et, l'an dernier, le Trésor fédéral n'a perçu que 2 millions de ces sociétés. Si elles n'avaient pas ce statut privilégié, le Trésor fédéral aurait pu toucher jusqu'à 77 millions, ce qui aurait permis au gouvernement de corriger dans une bonne mesure la situation déficitaire de ses finances, qui semble être devenue monnaie courante.

• (8.40 p.m.)

Un autre problème nous sollicite, celui d'assurer des maisons aux Canadiens. Le coût élevé de la construction domiciliaire a été attribué, en partie, au prix élevé des terrains à bâtir. Si ces terrains se vendent si cher, c'est qu'il y a des gens pour mettre la main, avec une intention bien arrêtée, sur de grandes étendues de terre dans des régions destinées, et ils le savent bien, à des travaux d'aménagement. Une fois que les gens ont payé l'installation de l'égout, les services d'utilité publique et les routes tout autour de ces terrains, dans un rayon d'une dizaine, d'une vingtaine ou d'une centaine d'acres, la valeur des terrains s'accroît; alors les spéculateurs entrent en jeu et vendent les terrains en encaissant un profit au centuple parfois de ce qu'ils les ont payés. Les gens qui ont besoin d'une parcelle de terrain dans la région n'ont pas le choix; ils doivent payer le prix exigé par le spéculateur. Bien entendu, les spéculateurs ne sont pas obligés de payer d'impôt sur le revenu, puisqu'il s'agit, dans ce cas-là d'une plus-value de capital.

Si ces transactions n'étaient pas considérées comme des plus-values de capital, le Trésor percevrait plus de revenus et les terrains se vendraient moins cher aux gens qui en ont besoin pour se construire une maison. Sans la disposition relative aux plus-values, des gens comme M. E. P. Taylor, par exemple, qui a mis la main sur tout le secteur voisin de l'aéroport de Malton, n'auraient pas grand profit à retirer d'une transaction de ce genre. Une personne ne serait pas obligée alors de débourser $10,000 ou $12,000 pour un terrain à bâtir de 50 sur 100 pieds. C'est un vrai scandale, à mes yeux, que des spéculateurs de terrains puissent agir ainsi sans fournir un seul cent au Trésor fédéral. C'est du vol pur et simple, du brigandage.

Les sociétés se sont bien tirées d'affaires, grâce à leur emprise sur la direction des vieux partis. Elles ont toujours joui de privilèges en ce qui concerne les frais de déplace-

ment et de réception. Beaucoup de Canadiens bien nantis vivent de leurs comptes de dépenses. Les biftecks, les voyages à Miami, en Californie ou à Hawaï, tout cela, ils le portent à leurs comptes de dépenses. Pourvu qu'ils fassent un appel téléphonique lorsqu'ils sont arrivés à destination, ils peuvent dire qu'ils voyagent pour affaires, et tous leurs frais sont libres d'impôt; ces dépenses sont portées au compte de la société. Nous connaissons tous, j'en suis sûr, des cas où des gens ont amené leur famille au cours de tels voyages, où les cotisations aux clubs de golf ont été considérées comme des dépenses d'affaires, où des réceptions de Noël, comprenant bonne table et bons vins, ont été tenues dans des salles de conférence. Tout cela constitue un impôt direct pour les gens qui doivent payer leur part entière d'impôt sur le revenu parce qu'on n'a pas prévu d'exemption pour eux.

La formule de déclaration de l'impôt sur le revenu ne comprend aucun espace où le citoyen ordinaire peut inscrire un chiffre pour les frais de réception. Quand il reçoit, il doit le faire avec un dollar déjà taxé. Certains qui jouissent d'un traitement de faveur n'ont pas à faire cela. Ceux qui font de l'argent à la bourse sont exemptés de l'impôt. Je ne vois aucune raison pour qu'un dollar ne soit pas toujours un dollar. Mais nous avons le dollar spéculatif, le dollar gain de capital et le dollar fruit du travail. On s'en prend au dollar fruit du travail. Il y a le dollar fort et le dollar faible. Ils m'apparaissent semblables, mais je sais que l'un est frappé d'un impôt et que l'autre ne l'est pas.

M. Carter a recommandé une nouvelle répartition du fardeau fiscal, qui, si elle avait été appliquée aurait rapporté 523 millions de dollars de plus au Trésor fédéral l'an dernier. Si les fonds manquent, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas payer le montant supplémentaire à ceux qui peuvent payer. Des 523 millions, 270 millions seraient venus des sociétés étrangères. Nous aurions ainsi fait beaucoup pour rentrer en possession du Canada.

Dans sa solennelle déclaration, le premier ministre a dit que son but dans la vie est d'essayer de racheter le Canada ou d'obtenir la main-mise sur notre propre économie. Le meilleur moyen d'y arriver ne serait-il pas d'exiger de ces sociétés un supplément d'impôt de 270 millions de dollars? Le pauvre père qui doit verser un impôt sur tous ses gains a très peu d'exemptions. Il peut déduire ses cotisations syndicales à concurrence de $60 par année et, éventuellement, des frais généraux d'hospitalisation jusqu'à concurrence de $100, etc. A part cela, toutefois, il n'a aucun moyen de déduire, par exemple, les articles qu'il doit acheter sur ses gages pour gagner sa vie. Nous savons que tout homme d'affaires ou celui qui exerce une profession libérale s'il achète des bandes élastiques, des becs de plume, des crayons ou d'autres articles, peut en faire la déduction, puisqu'ils sont destinés à l'aider à gagner son revenu. Peu importe l'insignifiance de l'objet, on le retrouve sur la formule d'impôt sur le revenu, à titre de déduction.

Comparons ce cas avec celui de l'homme qui doit peiner pour son salaire, surtout dans l'industrie qui m'employait. Il ne peut déduire aucun article même s'il ne peut s'en passer dans son travail. Il doit se procurer un casque protecteur qui lui coûte $11, des bottes protectrices qui coûtent $14. Il doit avoir des gants munis au dos d'un dispositif blindé de protection. Il doit porter des guêtres. Il doit avoir des salopettes et des vêtements imperméables, des accessoires de sécurité de toutes sortes plus une trousse à outils. Une fois habillé, il a probablement dépensé $500 pour se préparer à sa première journée de travail. Il ne peut déduire de son impôt sur le revenu le moindre sou de ces $500. Qu'une telle situation existe est une honte, à mes yeux. Ceux qui doivent acheter ces articles pour obtenir de l'emploi devraient pouvoir les déduire comme dépenses de leurs impôts sur le revenu.

Cela me rappelle la fois où je me trouvais avec un groupe de gens qui travaillaient par un froid de 40 degrés au-dessous de zéro. Ils installaient un transformateur sur une colline. Le surintendant leur a demandé comment ils pouvaient rester dehors par un temps pareil. L'un d'eux a répondu: «Ce n'est rien si vous avez dépensé 400 dollars pour vos vêtements et pour des sous-vêtements à l'épreuve des balles». Il n'y a aucune déduction pour ce genre de dépense. La prochaine fois que le ministre présentera une modification à la loi de l'impôt sur le revenu, j'espère qu'il se montrera plus compatissant à l'égard de ceux qui ont produit les richesses qui permettent à ces autres personnes de mener une belle vie grâce à leurs comptes de dépenses.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre, en trente secondes, de signaler la présence du maire de la cité d'Arvida, une des plus belles villes du Canada, située dans la circonscription de Lapointe, qui est également une des plus belles du pays. Tous ceux qui ont eu l'occasion de visiter Arvida savent que c'est une des plus belles municipalités du pays. On y respecte les données de l'urbanisme moderne et l'on n'y voit que propreté. La ville d'Arvida compte également une belle industrie, soit l'*Aluminum Company of Canada*. Qu'il me soit donc permis de saluer la présence des maires d'Arvida, de

Chicoutimi et d'autres municipalités de la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, bref, d'un peu partout au Québec. (*Applaudissements*)

Maintenant, monsieur l'Orateur, une fois les salutations faites, je dois commencer à traiter du bill qu'on nous présente aujourd'hui et dans lequel on nous annonce des augmentations de taxes et d'impôts, en commençant comme ceci:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Les impôts et les taxes sont donc augmentés. La Reine, sur l'avis de ses ministres, décide d'augmenter les impôts.

C'est probablement la raison, monsieur l'Orateur, pour laquelle les libéraux ont dit: Débarrassons-nous de la monarchie, puisque c'est Sa Majesté qui décrète les augmentations d'impôts et de taxes. C'est le cas, et je voudrais protester contre ces augmentations-là. Dans son discours du 30 novembre dernier, l'honorable ministre des Finances disait, en annonçant l'augmentation des impôts: Il nous faut des revenus supplémentaires et, à cette fin, il nous faut trouver d'autres sources de revenus. Le pays se développe. On a besoin d'augmenter la productivité. On a besoin d'augmenter les travaux publics pour pallier le chômage. Alors, on a besoin de sources de revenu additionnelles.

Le ministre des Finances décrétait, comme en fait foi la page 4908 du hansard du 30 novembre 1967, une augmentation de l'impôt sur le revenu, augmentation qui est déjà en vigueur, même si elle n'a pas encore été votée. C'est peut-être pour cela que Sa Majesté décrète, et quand elle décrète, on commence à payer le jour même, même si c'est voté deux ou trois mois plus tard par le Parlement. C'est comme si l'on ne s'occupait pas du Parlement! Sa Majesté a décrété, ça finit là, et l'on commence à payer tout de suite. Le Parlement votera quand il voudra, ça ne compte pas, les impôts commencent à être perçus dès que Sa Majesté a décrété.

Toujours est-il que l'honorable ministre des Finances disait, le 30 novembre, et je cite:

D'après mes fonctionnaires, cette surtaxe accroîtra nos recettes de 185 millions de dollars pour l'année financière 1968-1969 et d'environ 25 millions pour l'année en cours.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances dit qu'il a besoin de 25 millions de dollars et il impose une surtaxe. Pour ma part, s'il en a besoin, je lui dis: Très bien, mais trouvons-les ailleurs que dans les poches des citoyens canadiens, qui sont déjà surtaxés et dont l'impôt sur le revenu est déjà très élevé. Tentons de trouver une autre source de revenu. Or, moi, j'en ai trouvé une, et je la suggère à l'honorable ministre, parce que...

M. Langlois (Chicoutimi): A vendre des crayons?

M. Grégoire: Non. Monsieur l'Orateur, je vais laisser les «innocenteries» à l'honorable député de Chicoutimi et je vais m'en tenir au côté sérieux du sujet.

Monsieur l'Orateur, peut-on s'imaginer que l'honorable ministre des Finances ait besoin de 25 millions et qu'il surtaxe le public canadien pour les recueillir! J'ai trouvé, dans le budget même de l'honorable ministre, une autre source qui lui permettrait d'économiser 26 millions de dollars, soit un peu plus que la somme dont il a besoin.

En effet, à la page 318 des crédits de la défense nationale, pour l'année en cours, je constate que l'honorable ministre des Finances a décidé d'acheter des bombes pour la somme de 26 millions de dollars, soit 1 million de plus que les 25 millions de dollars qu'il veut prendre dans les poches des citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, je prétends que le Canada n'a pas besoin de bombes à l'heure actuelle, et ce d'autant plus que l'année précédente le gouvernement en avait acheté pour 21 millions. Or, les bombes qu'on a achetées l'année précédente n'ont pas été utilisées. Je ne me souviens pas qu'on ait pu les jeter sur la tête de qui que ce soit, qu'on ait déclaré la guerre à qui que ce soit, aux États-Unis ou en Europe, pour leur jeter 21 millions de dollars de bombes sur la tête, ou qu'on soit engagé dans la guerre du Vietnam, sans le savoir.

Donc, on a acheté pour 21 millions de dollars de bombes. On les a encore. Gardons-les, c'est correct. Nous n'avons pas besoin d'en acheter encore pour 26 millions de dollars cette année. Cessons d'en acheter, et nous allons trouver les 25 millions dont l'honorable ministre a besoin pour équilibrer son budget, puisqu'il dit lui-même, et je répète ce qu'il y a dans les Débats du 30 novembre 1967, que cette surtaxe va lui rapporter 25 millions pour l'année en cours.

Monsieur l'Orateur, je répète encore à l'honorable ministre des Finances que s'il a besoin de 25 millions de dollars, la solution n'est pas d'aller chercher cette somme dans les poches des citoyens canadiens qui sont déjà surtaxés, mais d'économiser là où on peut économiser, et je suggère que l'endroit où l'on peut économiser, c'est sur l'achat des bombes, puisqu'on y affecte une somme de 26 millions de dollars.

Il y a peut-être d'autres domaines où l'on peut aussi économiser. Je sais que le ministère de la Défense nationale, dans le courant

de l'année financière, va dépenser 21 millions de dollars pour des appels téléphoniques. Eh bien! qu'on cesse de faire des appels interurbains. Après tout, nous ne sommes pas en guerre, et nous pouvons économiser dans ce domaine-là.

Puis, de plus, essayons donc de faire profiter notre argent pour la paix. Le chômage augmente, monsieur l'Orateur. Dans la seule ville de Montréal, il y a une semaine, on disait qu'il y avait environ 65,000 chômeurs, soit une augmentation continuelle du nombre de sans-travail de l'année précédente. Pendant ce temps, on dépense les millions ramassés dans les poches des citoyens canadiens, millions gagnés avec effort et peine, pour faire des appels téléphoniques ou acheter des bombes. Comme cela se répète tous les ans, on doit avoir accumulé une bonne quantité de bombes depuis la dernière guerre, parce qu'on peut acheter un bon nombre de bombes avec 26 millions de dollars.

On achète aussi des tanks et des véhicules de combat; on en a acheté pour 15 millions de dollars. On affecte, cette année, la somme de 61 millions pour l'achat de bateaux de guerre et 95 millions pour des avions. Monsieur l'Orateur, je dis que ce ne sont pas là des achats urgents. Ce qui est urgent, c'est de laisser au Canadien le peu qu'il a réussi à gagner en salaire. Je me demande ce qu'il va falloir faire pour que l'honorable ministre des Finances comprenne que son rôle n'est pas seulement de taxer, mais d'établir un système économique qui servira l'ensemble de la population, au lieu de la desservir.

Depuis la nomination de l'actuel ministre des Finances, nombreuses sont les nouvelles taxes qui ont été imposées. Ces nouvelles taxes constituent un lourd fardeau pour les contribuables, mais l'honorable ministre n'arrête pas; il continue à augmenter les taxes. Il est devenu «l'honorable ministre fédéral des taxes.»

Tous les ans, même deux fois par année, puisque depuis deux ou trois ans, il présente deux budgets par année, il augmente les taxes. Eh bien! monsieur l'Orateur, je voudrais protester contre cette augmentation. Personnellement, je vais voter contre. Je m'y oppose, parce que l'on a commencé à percevoir ces impôts-là avant même que la loi soit adoptée par le Parlement, et que je me dis: Si les députés sont consciencieux et honnêtes, ils voteront contre, et ce projet de loi ne sera pas adopté. Chacun des députés représente des électeurs, des citoyens qui en ont assez de payer des taxes, des impôts, et doit voter contre cette augmentation injustifiée de l'impôt, quelle que soit son allégeance politique.

Le ministre nous dit que cette surtaxe va rapporter 25 millions de dollars, ce qui représente 1 million de dollars de moins que le coût des bombes qu'on va acheter au cours de la même année. Que l'on cesse donc d'acheter des bombes! C'est ce que chaque député devrait comprendre. L'intérêt des électeurs commande de cesser d'acheter des bombes plutôt que d'augmenter les impôts de 5 p. 100. C'est toujours 1 p. 100, 3 p. 100, 5 p. 100, cela augmente continuellement et l'on ne sait pas où cela va arrêter.

Alors, j'exhorte fortement les députés de tous les partis à voter contre ce bill, afin que cette augmentation de l'impôt sur le revenu ne soit pas mise en vigueur et que les citoyens canadiens puissent respirer un peu mieux.

[*Traduction*]

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Sharp) a eu une journée très active et je crois qu'il aura demain une journée semblable. C'est pourquoi nous ne l'accablerons pas trop ce soir. Nous devons lui rappeler, cependant, que la politique financière libérale ne fonctionne pas très bien comme l'a souligné son collègue du cabinet, le ministre du Commerce (M. Winters). Mais je ne vais pas répéter ses remarques. Nous savons tous ce qu'il a dit.

Le produit national brut n'augmente pas de façon satisfaisante en dollars réels, et il y a des indices du ralentissement de la productivité. Les prix à la consommation continuent d'augmenter et les taux d'intérêt sont les plus élevés depuis un grand nombre d'années. Ces remarques servent de préface aux commentaires principaux que je vais faire maintenant.

Il existe, à propos de l'impôt sur le revenu, un problème particulier qu'on devrait soulever maintenant, car le bill nº C-193 concerne les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis heureux que le ministre du Revenu national (M. Chrétien) soit présent ce soir. Je pense, en effet, que ce problème concerne les deux ministres. L'augmentation des impôts se rattache directement à certains problèmes que doivent résoudre quelques-uns de mes commettants. Ils m'ont écrit pour me demander de soumettre leurs problèmes au Parlement, en particulier aux ministres des Finances et du Revenu national. Ce problème est directement lié à ceux mentionnés par d'autres orateurs au sujet des dépenses supplémentaires encourues pour obtenir le revenu sur lequel les impôts sont payés.

• (9.00 p.m.)

Ces dépenses supplémentaires sont attribuables aux fluctuations de l'emploi. La toute dernière lettre sur le problème émane du président de la succursale de Moose-Jaw de la Fraternité des commis de chemin de fer et de

navires à vapeur, de manutentionnaires de marchandises et d'employés de messageries et de gare. Je ne consignerai pas toute la lettre au compte rendu, mais le premier paragraphe confirme ce que je voulais faire ressortir. Le voici:

> Je me reporte à votre lettre du 19 décembre 1967, à propos du problème de nos ouvriers qui sont maintenant contraints de travailler à plein temps à Regina parce qu'ils ont vu leurs emplois annulés à Moose-Jaw et qu'ils n'ont pas assez d'ancienneté pour conserver leur travail à Moose-Jaw.

J'avais écrit plus tôt pour demander à ce dirigeant les noms des ouvriers. Je ne les citerai pas, mais je me contenterai de décrire leur problème. Le premier est âgé de 52 ans et son ancienneté remonte au 16 juillet 1941. Le suivant a 47 ans et il est employé depuis 1942, et ainsi de suite. L'ancienneté de ces ouvriers remonte à 1942 et le premier paragraphe de cette lettre signale qu'ils n'ont pas travaillé assez d'années pour pouvoir conserver un emploi à plein temps à Moose-Jaw.

Par conséquent, ils doivent nécessairement travailler à Regina, mais ils habitent encore Moose-Jaw, où demeurent leurs enfants, dans l'espoir que la situation ferroviaire s'améliorera et qu'ils pourront revenir chez eux grâce à l'assistance de celui qui était naguère collègue du ministre, qui dirige maintenant la Commission canadienne des transports et qui connaît apparemment la solution aux problèmes en matière de transport. Espérons qu'il sera en mesure d'effectuer certains changements sous ce rapport. Dans l'intervalle, ces gens habitent encore Moose-Jaw et leurs enfants, je le répète, fréquentent les écoles de l'endroit. Ces cheminots, qui travaillent environ cinq jours par semaine, se rendent à Moose-Jaw lorsqu'ils ne travaillent pas à Regina.

Ils estiment que l'argent qu'ils dépensent —et cette question a déjà été soulevée dans d'autres cas—pour gagner leurs revenus qui, par ailleurs, sont imposables, devrait être exonéré d'impôt, comme s'il s'agissait de dépenses encourues directement pour gagner ce revenu. L'ancien ministre du Revenu national est au courant de la situation car je lui ai écrit et je me suis mis en rapport avec son bureau. Je le répète, le nouveau ministre du Revenu national (M. Chrétien), qui est en ce moment à la Chambre, a entendu parler du problème. Je m'unis aux autres députés pour le féliciter d'avoir été nommé à ce poste important. Je suis sûr qu'il travaillera en collaboration étroite avec le ministre des Finances (M. Sharp) à la solution de ce problème.

On a dit du ministre du Revenu national qu'il était un homme très raisonnable. J'espère qu'il se rendra compte du bien-fondé de l'argument que j'invoque en faveur de ces cheminots, et qu'il réussira à persuader le ministre des Finances d'exonérer d'impôt les dépenses que ces gens font, lorsqu'ils sont éloignés de leur foyer, pour toucher leur salaire net.

Le ministre des Finances peut bien ne pas donner de réponse ce soir car, je le répète, il a été très occupé, et il devra sans doute consulter sur ce problème le ministre du Revenu national. Je laisse à son bon jugement et à son sens de l'équité de voir la validité de cet argument. Cet argent est de fait versé dans le but de permettre à ces hommes de maintenir leur droit d'ancienneté, dans l'espoir de retrouver un poste à Moose Jaw.

Si, après une étude soignée de la situation, le ministre désire de plus amples renseignements sur le sujet—je le répète, la lettre est pleine de données, mais je ne la consignerai pas au compte rendu pour le moment—je les lui fournirai avec plaisir. C'était là la seule question que je voulais soulever ce soir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je sympathise beaucoup avec le ministre des Finances (M. Sharp) ce soir, alors que nous traitons des hausses d'impôt qui découleront des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Sa position serait à faire pleurer n'importe quel candidat à la direction du parti libéral, surtout si l'on songe à ce que ses collègues ont à offrir à l'heure actuelle. L'un d'eux a parlé d'un revenu annuel garanti de $2,000, au autre a parlé avec enthousiasme de construire d'immenses villes nouvelles d'un bout à l'autre du pays pour loger jusqu'à quatre millions d'habitants, et un non-candidat à la direction parraine un bill sur les loteries d'État, de façon à permettre aux Canadiens de devenir riches du jour au lendemain.

Malgré cette forte concurrence, le ministre des Finances doit quand même faire face à la tâche peu enviable de présenter le bill C-193, destiné à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, dans l'espoir que la Chambre l'adoptera et que cette mesure inscrite en son nom représentera sa contribution à la cause actuelle.

Je ne m'étonne pas qu'on ait, dans les banquettes ministérielles, poussé un soupir de soulagement lorsque le projet de loi sur la radiodiffusion a été adopté hier, ou encore que le ministre des Finances en ait poussé un

parce que cela lui permet de présenter son propre bill un peu plus tôt avant la première semaine d'avril qu'il ne pouvait l'espérer avant hier après-midi.

Bien entendu, on ne peut se retenir d'éprouver de la sympathie pour le ministre des Finances, quand on passe en revue les déclarations qu'il a faites précédemment, à l'occasion de discours sur le budget et de débats sur les bills s'y rapportant. Nous savons, par exemple, que le boom qui devait aller bon train à un moment donné a fait quelques faux pas de-ci de-là, si bien qu'il règne maintenant au Canada une crise de confiance. Nous n'ignorons pas non plus qu'une sévère disette d'argent et une augmentation des taux d'intérêt vont condamner nos concitoyens à payer des sommes énormes pour toute entreprise de développement qui s'avérerait indispensable en ce moment.

• (9.10 p.m.)

C'est là la rançon de l'évolution inflationniste qui semble s'accélérer au lieu de perdre du terrain. Le bill nº C-193 va tout simplement jeter de l'huile sur le feu, selon moi, car il atteint surtout le gagne-petit, dont le revenu n'est un mystère pour personne et dont l'impôt sur le revenu est, par conséquent, retenu à la source. Celui-là n'a ni le capital nécessaire ni le temps voulu pour s'engager dans d'autres entreprises de nature à lui rapporter d'autres genres de revenu.

Cette taxe-ci va l'atteindre de façon particulière alors qu'il devra faire face à une hausse constante des prix, à une montée en flèche de l'impôt foncier et que, dans la plupart des provinces, il ne pourra recourir aux programmes des propriétaires de maisons pour atténuer son fardeau. Dans le communiqué, par exemple, publié il y a plusieurs mois par le ministère des Finances, peu avant la présentation du bill relatif à la loi sur les banques, on énonce dans les termes suivants les objectifs de la politique ministérielle:

> Un régime financier plus concurrentiel et plus souple, qui répondra mieux aux nouvelles exigences de l'économie canadienne et aux intérêts de tous les Canadiens. Nous cherchons surtout à améliorer la situation des petits emprunteurs.

Quiconque a emprunté de l'argent depuis la revision de la loi sur les banques doit se demander comment sa situation s'est améliorée, où se trouve l'argent moins cher et où sont les fonds supplémentaires promis à l'époque. La seule chose qui augmente, ce sont les dépenses du gouvernement. Le dernier budget fourmillait des réductions les plus illusoires qui n'ont réussi qu'à effrayer les Canadiens et à les pousser à spéculer sur l'inflation qui semblait imminente. En voici un bon exemple. D'un trait de crayon on a réduit de 2.4 à 2 millions de dollars, soit une baisse de $400,000, les fonds prévus pour la Compagnie des jeunes Canadiens. Comme toutefois ce montant représentait une hausse considérable de l'affection existante, il s'agissait d'une réduction purement illusoire du budget d'un organisme dont l'utilité générale a été maintes fois mise en doute partout au Canada. Ce programme qu'on aurait pu abolir se retrouve avec un budget plus élevé que l'année précédente.

La dépense que j'ai mentionnée n'est rien du tout comparée aux nombreuses autres dépenses du gouvernement, comme l'assurance frais médicaux. Les provinces se refuseront peut-être à engager une dépense aussi vaste des fonds publics. Un programme lancé par le gouvernement coûte toujours plus cher qu'un programme mis en œuvre par l'entreprise privée.

J'aimerais exprimer le sentiment de contrariété du particulier qui subira les conséquences de la mesure à l'étude. Il ne se laissera pas berner par la promesse que l'impôt sur le revenu des sociétés sera perçu un peu plus tôt qu'il ne devait l'être, en sorte que les fonds parviendront au gouvernement plus tôt, car il sait qu'en fin de compte il n'y aura pas plus d'argent qu'il y en aurait eu si l'impôt avait été perçu au temps prévu. Cela n'atténuera pas le coup subi par quiconque devra payer jusqu'à $600 de plus en impôt, selon le montant de son revenu. Cela n'apportera rien au petit exploitant qui est de plus en plus las de travailler au développement du pays et de montrer l'élan et la ténacité nécessaires à l'exploitation d'une entreprise, mais qui est entravé à chaque tournant par des programmes gouvernementaux auxquels il doit participer même si la marge de bénéfice est en baisse. Il en vient à se demander pourquoi il devrait s'en faire. Pourquoi ne pas abandonner et aller travailler pour une grande entreprise ou, encore, dépendre des mesures de bien-être.

Je déplore l'augmentation de l'impôt sur le revenu qui nous frappe, sans que la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction soit réduite en proportion ou abolie, car cela ne peut que contribuer à la spirale inflationniste.

A l'heure actuelle, nous avons à faire face au problème de l'habitation. La surtaxe rendra d'autant plus difficile l'acquisition d'une

maison que les coûts ont monté. Ne nous laissons pas duper par l'idée que cette surtaxe sera temporaire. J'ai l'impression qu'elle sera longtemps en vigueur si le gouvernement actuel garde le pouvoir. Nous autres, du Crédit social, souhaitons que le gouvernement songe sérieusement à financer, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, plusieurs domaines de développement au Canada, surtout dans les municipalités, notamment des entreprises comme les institutions sans but lucratif, les écoles, les hôpitaux, qui doivent soutenir la concurrence sur le marché des capitaux où les taux d'intérêt sont renversants. La remise à plus tard de ces entreprises ne résoudrait rien, nous le savons, parce qu'il nous faudrait alors payer le prix le plus élevé possible pour la réalisation d'ouvrages qui doivent être exécutés.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je m'opposerai à ce bill exactement comme j'ai voté contre tous les budgets que le gouvernement actuel a présentés depuis deux ans. Lors des premiers, je doutais lorsqu'on nous promettait de réglementer l'essor et de s'assurer qu'on ne perdait la maîtrise de rien. Nous en sommes au point où nous perdons la maîtrise de tout au pays: économie, finance, fiscalité. Le bill nº C-193 n'aidera pas à résoudre le problème.

• (9.20 p.m.)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, qu'il me soit permis de dire que j'éprouve beaucoup de compassion pour le ministre, homme honorable, qui admet que la moralité n'entre pas en considération dans le bill qu'il a parrainé. J'en suis certain, en cette occasion, nous avons tous pitié de lui. J'appuie les autres membres de mon parti de même que ceux de l'opposition qui ont critiqué les mesures proposées dans le bill. Nous reconnaissons tous qu'aucun gouvernement ne peut distribuer des fonds obtenus par des impôts sans tout d'abord enlever ces fonds à quelqu'un. Je suis de ceux qui croient en de solides finances, et j'aimerais faire quelques propositions au ministre sous forme de solutions de rechange aux mesures du bill. Que le ministre sache bien que je le comprends dans les présentes circonstances. Je pourrais aussi ajouter que nous croyons au principe des impôts fondés sur la capacité de payer, mais à notre avis le présent bill ne le respecte pas.

Ce bill aurait été tout à fait inutile, je pense, si le ministre avait accepté d'utiliser le crédit national du pays pour procurer des capitaux au gouvernement fédéral, aux provinces et aux municipalités. J'aimerais à ce sujet me reporter à une allocution de M. Anderson, alors secrétaire du Trésor, à un déjeuner des membres de l'Associated Press, à New York, le 20 avril 1959. Son discours avait pour titre: Que dire de la monnaie fiduciaire pour les États-Unis? Et j'ajoute, monsieur l'Orateur, que dire de la monnaie fiduciaire pour le Canada? Je veux mentionner ce très intéressant article qui m'a été envoyé de Washington. Dans ses observations, M. Anderson déclare:

Je voudrais proposer certains principes directeurs que nous devrions considérer, je crois, comme étant fondamentaux:

1. Nous devons nous rendre compte que nous pourrons effectivement poursuivre une expansion économique à long terme non pas en dépit de l'inflation, mais seulement si nous réussissons à la maîtriser.

2. Nous devons nous efforcer de maintenir un rythme d'expansion, relativement soutenu—et non une série de hausses et de baisses accentuées.

3. Nous ne devons pas, à la suite d'une régression, chercher à activer l'économie pour lui faire atteindre rapidement un point culminant, car à longue échéance, notre capacité de production pourrait en souffrir.

4. Nous devons nous appuyer principalement sur le secteur privé de l'économie pour accroître notre production.

5. Nous devons encourager le plus possible l'épargne, le travail, la production et les placements.

6. Nous devons maintenir l'encouragement inestimable que constitue la confiance en la valeur de l'argent.

7. Nous devons tenter d'équilibrer le budget ou de faire encore mieux durant les périodes d'activité intense.

8. Nous devons être disposés à repérer les obstacles à l'expansion de notre économie, que ce soit dans les méthodes commerciales traditionnelles, dans le mouvement ouvrier, dans les programmes de subventions du gouvernement ou dans tout autre domaine.

9. Nous devons encourager l'esprit d'invention et la recherche nécessaires à la mise sur le marché de nouveaux produits, à la création de nouveaux emplois et à l'amélioration du niveau de vie, dans une économie en expansion.

10. Nous devons accepter l'imposition d'une discipline et de mesures prudentes inspirées par un esprit de responsabilité.

11. Nous ne devons pas laisser passivement l'inflation ou la déflation suivre leur cours.

12. Nous devons—et par «nous», j'entends les hommes d'affaires, les travailleurs, les portefeuillistes, et non seulement les fonctionnaires du gouvernement—prendre nos décisions quotidiennes en songeant au bien de tous, et non seulement aux avantages temporaires dont bénéficierait un secteur restreint de la société.

13. Enfin, nous devons avoir confiance—et cette confiance est justifiée, j'en ai la conviction—dans le peuple américain et croire qu'il sera assez sage et assez intelligent pour appuyer les principes qui permettront de léguer à nos enfants une Amérique qui ne sera pas dans le marasme économique, mais au contraire pleine de vigueur, d'espoir et de force d'expansion.

Ensuite, il aborde la question monétaire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député consentirait-il à ce que je lui pose maintenant une question? Mon ami, qui appartient à ce que j'ose appeler un parti quasi socialiste, veut-il nous laisser entendre

que son parti adopte Robert Anderson pour mentor officiel, dans les questions économiques et financières?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, nous les néo-démocrates voulons toujours nous instruire. Aussi, lorsque nous constatons que quelqu'un formule de sains principes financiers, nous l'écoutons volontiers. Je ne fais que citer M. Anderson pour la gouverne du ministre. M. Anderson a parlé ensuite de la possibilité de se servir de l'État pour imprimer l'argent dont ce dernier a besoin, surtout pour l'investissement de l'équipement social.

J'ai lu dernièrement avec intérêt les instances qu'ont faites au gouvernement fédéral les Chambres de commerce, les syndicats ouvriers, les associations de cultivateurs et les municipalités, qui reflètent toutes leurs intérêts propres au lieu d'étudier le problème dans son ensemble. Le mémoire des Chambres de commerce traitait des réserves d'amortissement et des dégrèvements consentis à certaines industries: exploitation des ressources et ainsi de suite.

Le mémoire des syndicats ouvriers portait sur les notes de frais dont on a beaucoup abusé par le passé. J'ai sous les yeux un article du *Star Weekly* intitulé «La brèche des notes de frais». En voici un paragraphe:

> Il s'agit de colmater des brèches profondes en ce qui concerne les dégrèvements pour les prétendus frais de représentation et de voyage «en service commandé». Les termes des lois actuelles sont si vagues et si imprécis qu'ils ont encouragé la formation d'une classe privilégiée qui, grâce à ces échappatoires, mène une vie princière, gonflant à tour de bras les notes de frais où figurent les cotisations à titre de membres de clubs réservés à une élite et même la location de limousines.

Pour la gouverne du ministre, je citerai un fait personnel intéressant qui s'est produit l'an passé. J'allais en train de Vancouver au Kootenays; un groupe de voyageurs se trouvait à bord. L'un d'eux devait se rendre dans un certain nombre de villes des Kootenays —Nelson, Cranbrook, Fernie—mais il avoua sans ambages devant moi qu'il n'irait qu'à Nelson. Il se contenterait de téléphoner de Nelson à ses clients et de prendre leurs commandes. Il déclara: «Évidemment, je vais établir ma note de frais tout comme si j'étais allé dans ces villes, descendu à l'hôtel et comme si j'avais eu les dépenses habituelles».

Je ne suis pas sûr qu'on ait, jusqu'ici, redressé cette situation par quelque moyen que ce soit. C'est une chose qu'on doit examiner très attentivement. Je comprends très bien que les syndicats critiquent, selon leur expression, «la combine des notes de frais» quand on leur refuse certaines exemptions pour les frais de déplacement au lieu de travail, pour le genre d'habillement mentionné par le député de Sudbury (M. Germa) et pour d'autres choses de ce genre.

Les instances adressées par les groupements agricoles concernaient surtout les impôts sur la fortune, les droits de succession et ainsi de suite. Ces problèmes étaient naturellement considérés du point de vue de ces organisations. Les instances adressées au gouvernement fédéral par les municipalités concernaient généralement des demandes de subventions plus importantes aux municipalités, au lieu de l'impôt sur leurs édifices fédéraux, ainsi que l'équipement social nécessité par divers projets. J'ai ici l'exemplaire du *Listening Post*, organe de la Fédération canadienne des maires et des municipalités. On y lit que leur mémoire fait ressortir un besoin fondamental de:

> (1) prêts fédéraux à long terme à des taux d'intérêt favorables dans le but de financer des projets qui s'amortissent en grande partie eux-mêmes et qui sont essentiels à l'aménagement communautaire: voies urbaines, ponts, services de transport, égouts, aqueducs, centres de loisir et achat de terrains pour le réaménagement;
>
> (2) subventions à une échelle plus satisfaisante pour financer hôpitaux, écoles et autres services communautaires essentiels mais dont l'amortissement n'est pas automatique;
>
> (3) subventions soutenues et accrues à des travaux municipaux créateurs d'emplois, pour multiplier les nouveaux emplois et assurer des travaux utiles pendant l'hiver.

Le mémoire fait valoir ensuite la nécessité d'une banque d'expansion municipale, d'une nouvelle politique de l'habitation, question qui nous préoccupe toujours, vu la crise du logement que connaît le Canada à l'heure actuelle. Les problèmes financiers et fiscaux sont pour ainsi dire exposés d'une façon fragmentaire par chacune des parties intéressées qui défendent naturellement leurs intérêts particuliers. Ce sont des solutions fragmentaires à un problème très sérieux et immédiat. Cela montre également qu'on ne s'inspire pas d'un ensemble de principes pour établir la politique fiscale, monsieur l'Orateur. Il est évident que chaque personne songe à son intérêt personnel et que nous nous sommes occupés de cette question de façon fragmentaire, négligeant le postulat fondamental d'après lequel le montant de l'impôt devrait être fonction de la capacité de paiement.

• (9.30 p.m.)

Il est déplorable que tant de Canadiens ignorent les principes de la fiscalité. Ils ne

connaissent pas les principes financiers dont s'inspire la politique fiscale du gouvernement. Je dis au ministre que le ministère des Finances et le ministère du Revenu National devraient instruire le public dans ce domaine. Qu'on distribue brochures, dépliants, documents—peu importe le terme employé—aux cultivateurs, aux industriels et aux travailleurs pour expliquer la politique dont s'inspire le programme du gouvernement, les raisons de certains impôts, pourquoi le gouvernement est arrivé à certaines conclusions, et ainsi de suite.

Je crois qu'il est indispensable d'éclairer le peuple canadien et de lui apprendre de quoi s'inspire l'assiette actuelle de l'impôt. Les citoyens comprendront mieux alors les principes de la taxation et saisiront toujours davantage l'ensemble de nos problèmes au lieu de les voir sous l'angle de l'intérêt personnel. Je crois que c'est ici l'occasion, pour le ministre des Finances et du Revenu national, d'informer le peuple canadien et de l'instruire quant aux principes de la taxation et à la politique poursuivie par le gouvernement. Ces données faciliteraient aux citoyens l'intelligence de notre politique, et aux contribuables celle de la loi dans son application actuelle. Le gouvernement pourrait alors envisager dans l'avenir le problème de l'impôt d'une façon plus rationnelle et, si j'ose dire, mieux fondée en principe.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Andras	Clermont
Badanai	Comtois
Basford	Côté (Longueuil)
Batten	Côté (Nicolet-Yamaska)
Béchard	Cowan
Beer	Crossman
Benson	Deachman
Berger	Drury
Blouin	Dubé
Cadieux	Faulkner
Cantin	Forest
Caron	Gendron
Cashin	Gray
Chatwood	Greene
Choquette	Groos
Chrétien	Guay
Habel	Neveu
Haidasz	Noël
Harley	O'Keefe
Hellyer	Pepin
Honey	Pilon
Hopkins	Prud'homme
Hymmen	Reid
Isabelle	Rideout (Mme)
Lachance	Robichaud
Laflamme	Rochon
Laing	Rock
LaMarsh (Mlle)	Sharp
Langlois (Chicoutimi)	Stafford
Laniel	Stanbury
Leblanc	Stewart
LeBlanc	Tardif
Lefebvre	Teillet
Legault	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lessard	Tolmie
Lind	Tremblay
Loiselle	Trudeau
MacEachen	Turner
Mackasey	Wahn
McNulty	Walker
McWilliam	Whelan—84.
Marchand	
Matte	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	MacEwan
Asselin (Charlevoix)	MacInnis
Ballard	MacInnis (Mme)
Barnett	McCleave
Bell (Carleton)	McIntosh
Brand	McKinley
Cadieu	McLelland
Cantelon	Madill
Caston	Mather
Chatterton	Monteith
Churchill	Moore
Crouse	Nasserden
Dionne	Nesbitt
Fane	Noble
Flemming	Nugent
Forrestall	Orlikow
Fulton	Pascoe
Germa	Patterson
Gilbert	Peters
Godin	Prittie
Grégoire	Pugh
Hales	Rapp
Harkness	Régimbal
Herridge	Ricard
Horner (Acadia)	Rynard
Horner (The Battlefords)	Saltsman
Howe (Hamilton-Sud)	Sherman
Howe (Wellington-Huron)	Simard
Johnston	Skoreyko
Jorgenson	Southam
Keays	Starr
Knowles	Stefanson
Laprise	Thompson
Leboe	Valade
Lewis	Wadds (Mme)
Loney	Watson (Assiniboïa)
	Winch—73.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Autrement j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Sinon, j'aurais appuyé la motion.

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Eussé-je voté, j'aurais rejeté la motion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il quels travaux sont prévus pour demain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de proposer d'abord la troisième lecture du bill sur la radiodiffusion, puis d'étudier l'article nº 48 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill nº S-24; l'article nº 47, la deuxième lecture du bill nº S-23; l'article nº 49, la deuxième lecture du bill nº S-29; l'article nº 52, la deuxième lecture du bill nº S-27; l'article nº 51, la deuxième lecture du bill nº C-190 et l'article 62, le projet de résolution relatif à l'unification des forces armées du Canada.

L'hon. M. Starr: Que ferons-nous demain après avoir disposé de tout cela?

L'hon. M. Fulton: Pourrait-on nous indiquer quand le gouvernement a l'intention de mettre en délibération le bill nº C-195, d'une façon générale?

L'hon. M. Pennell: Je ne saurais répondre à cette question ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—STEVEN TRUSCOTT—L'OPPORTUNITÉ D'UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, en fait le 17 novembre dernier, j'ai adressé une question au solliciteur général (M. Pennell) dans les termes qui figurent au hansard de ce jour à la page 4393:

> Comme bon nombre de condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ont été libérés conditionnellement après moins de dix ans, et que la durée de l'emprisonnement avant la libération conditionnelle doit être déterminée par le gouverneur en conseil, le gouvernement examinera-t-il de nouveau la possibilité d'accorder à Steven Truscott une libération conditionnelle?

Dans sa réponse, le solliciteur général a donné à entendre que les statistiques dont je parlais avaient dû s'appliquer à une époque antérieure aux modifications apportées au règlement établi aux termes de la loi sur les libérations conditionnelles. En conséquence, il estimait ne pouvoir aucunement accéder à ma requête. Je lui posai alors cette question, pour en faire le sujet d'un débat sur l'ajournement.

Je n'hésite pas à lancer un autre appel au solliciteur général, au nom de ce jeune homme, Steven Truscott, qui purge une peine d'emprisonnement à vie au pénitencier de Collin's Bay. Même, je n'hésite pas à demander une considération spéciale pour ce jeune homme. Je n'ai pas l'intention de rappeler tous les faits de l'affaire, mais qu'il me soit permis de signaler que, comme nous le savons tous, la dernière fois qu'une décision fut prise à son endroit, il s'est agi d'un jugement non unanime de la Cour suprême du Canada. Je conviens qu'un seul des juges n'était pas de l'avis des autres, mais le principe est toujours reconnu au pays qu'un inculpé n'est pas coupable de meurtre s'il n'y a pas décision unanime.

• (10.10 p.m.)

Je reconnais qu'il ne s'agissait pas d'un procès au sens ordinaire du mot mais, étant donné qu'au moins un juge de la Cour suprême avait quelque doute sur cette cause et croyait à la nécessité d'un nouveau procès, je ferai observer au gouvernement qu'une considération spéciale du cas de ce jeune homme est motivée. Ma propre position est très claire. Grâce au solliciteur général et au commissaire des pénitenciers, j'ai eu par deux fois l'occasion de visiter Steven Truscott au pénitencier de Collins Bay. En raison de ces visites et des études que j'ai faites sur tout l'historique de cette cause, je trouve qu'il y a eu une erreur judiciaire. Il me paraît donc justifié de demander de donner une considération spéciale à cette affaire.

Cependant, même sans tenir compte de tout cela, je crois qu'il est patent et avéré que les années de prison de ce jeune homme—il en comptera bientôt neuf—ont été parmi les plus exemplaires qu'il soit possible de trouver dans le dossier d'un prisonnier. C'est pourquoi je voudrais qu'on songe tout particulièrement à lui accorder la libération conditionnelle demandée, sans prolonger davantage les mois de sa vie passés derrière les barreaux.

Lorsque j'ai insisté dans ce sens, le solliciteur général a répondu que la Commission des libérations conditionnelles était régie par les règlements édictés en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles de détenus. Il m'a rappelé que ces règlements avaient subi des changements au cours des dernières années et qu'il n'était plus possible, maintenant, de relâcher après sept ou huit ans une personne

condamnée à l'emprisonnement à perpétuité, comme c'était précédemment le cas. Je fais toutefois remarquer au solliciteur général que les règlements qui président aux décisions de la Commission de la libération conditionnelle sont des règlements rendus exécutoires par le gouverneur en conseil.

La période minimum de dix ans qui semble nous barrer la route ne figure pas dans la loi. Elle a été inscrite dans les règlements par le gouverneur en conseil. Précisément parce que cette question a été étudiée de façon spéciale et revue par les juges de la Cour suprême du Canada, il conviendrait que le gouvernement examine de nouveau le règlement au sujet de cette affaire.

Je ne m'opposerais pas à ce que le gouvernement demande à la Commission des libérations conditionnelles si, à son avis, l'affaire ne devrait pas faire l'objet d'une attention spéciale. Vu que la période minimum d'emprisonnement est déterminée par le gouverneur en conseil, autrement dit par le cabinet, il y a lieu, me semble-t-il, de demander au cabinet de revoir l'affaire.

Je reconnais que ce jeune homme aura purgé sa peine de dix ans d'emprisonnement vers le milieu de 1969. Cela ne semble pas très loin, mais dans le cas d'un jeune homme qui a passé ce temps en prison pour un crime que, selon certains d'entre nous, il n'a pas commis, et quand, de toute façon, sa conduite en prison est exemplaire, il me semble qu'une attention spéciale devrait lui être accordée.

Je connais la sympathie avec laquelle le solliciteur général considère ce cas. A mon avis, c'est en grande partie à cause de son intérêt que la Cour suprême a révisé le procès il y a environ un an. J'espère qu'il n'abdiquera pas et qu'il envisagera de nouveau l'opportunité de libérer conditionnellement ce jeune homme avant qu'il ait purgé la peine entière de dix ans fixée par le règlement du gouverneur en conseil. Je remercie le solliciteur général d'être ici ce soir pour traiter de cette question. J'espère bien recevoir une réponse favorable.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le député d'avoir patiemment attendu une soirée où je pourrais être présent à la Chambre et répondre à sa question. Je tiens à dire aussi que l'intérêt du député pour cette affaire est très louable. Sans passer aucune réflexion sur la conduite du jeune détenu, je crois préférable de m'abstenir de tout commentaire sur cet aspect de l'affaire.

[M. Knowles.]

Je reconnais que la réaction à une aussi longue durée d'emprisonnement varie avec les individus. Malheureusement, nos connaissances actuelles ne nous permettent pas de décider du moment opportun de libérer un prisonnier avec la précision d'un ordinateur. En 1964, ceux qui sont chargés de protéger la société ont décidé que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne pourrait recommander la mise en liberté surveillée d'une personne purgeant une peine de mort commuée en emprisonnement à vie avant que l'intéressé n'ait fait dix ans d'emprisonnement. De nombreux députés se sont sans doute souvenus de ce décret du conseil lorsque la Chambre a récemment approuvé le bill sur la peine capitale.

Je regrette d'avoir à dire au député que la période de dix ans sera probablement maintenue au moins pendant les cinq ans que ce bill expérimental sera en vigueur. Je puis seulement assurer au député que la Commission des libérations conditionnelles étudiera la demande avant l'expiration des 10 ans, et que si sa décision est favorable, le solliciteur général d'alors en sera saisi le 11 juin 1968, premier jour où le gouverneur en conseil pourra entendre une recommandation favorable.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE FLÉCHISSEMENT DES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter ce soir du programme de formation professionnelle des adultes que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a proposé à la Chambre, le 19 janvier 1967. Ce programme était destiné aux habitants des régions pauvres du pays qui voulaient acquérir une meilleure formation. Le ministre avait alors suggéré, avec le consentement des provinces, que certaines entreprises pilotes soient lancées dans ces régions à faible développement économique où les gens n'ont pas toutes les occasions voulues pour obtenir un emploi à moins qu'ils n'aient acquis la formation requise. Dans sa déclaration, qui figure au bulletin d'information n° 1, le ministre avouait que son ministère possédait bien peu de documentation sur la façon d'encourager les chômeurs à tirer parti de cours susceptibles de les préparer pour un nouvel emploi. Cet aveu a causé beaucoup d'agitation dans ces régions à cause des distinctions injustes attribuables au manque de connaissances.

Dans sa déclaration de janvier 1967, le ministre a mentionné ces régions de marasme

économique où les écoles pour la formation des adultes manquaient de personnel spécialisé. En outre, il a expliqué que le problème était dû à ce que de nombreux étudiants n'avaient pas l'attitude, l'état d'esprit et l'orientation nécessaire pour participer pleinement à l'économie canadienne. On a donc décidé de mettre en vigueur certaines mesures qui permettraient à ces adultes de profiter de leur éducation. De plus, bon nombre de ces personnes souffraient de ne pouvoir, sur le plan personnel et social, s'adapter aux valeurs et aux besoins de la main-d'œuvre. Le ministre avait sans doute les meilleures intentions du monde, mais malheureusement, comme il l'a reconnu lui-même, ses fonctionnaires n'avaient pas assez d'expérience concernant les entreprises lancées dans le passé, et c'est pourquoi le programme proposé a été appelé programme pilote. A mon avis, on n'a pas suffisamment étudié ce problème. Résultat: des milliers de Canadiens subissent des discriminations. Ils sont en chômage et pourraient accroître leur instruction en suivant ces cours de formation professionnelle destinés aux adultes.

• (10.20 p.m.)

Je signale que dans bien des régions du Canada, et dans ma circonscription, en particulier, beaucoup de gens ont suivi les cours pendant la période 1966-1967, et suivaient encore les classes le 31 mars 1967. C'est pourquoi ils sont habilités à suivre les nouveaux cours commençant cette année. On a suffisamment prouvé, au cours de cette période, que bien des gens qui ont suivi ces cours, n'étaient pas qualifiés pour s'y inscrire, mais on ne les a jamais classés, semble-t-il, à la suite d'un examen. Cette année, les personnes admissibles sont surtout celles qui fréquentaient l'école le 31 mars 1967, et cela, même si elles ne remplissaient pas les conditions requises l'année précédente.

Par conséquent, des milliers de personnes ne pourront suivre un cours cette année. En effet, seulement dans un centre de ma circonscription, plus de 800 personnes admissibles ont été refusées à cause du manque d'espace. J'estime que le gouvernement en est responsable parce qu'il n'a pas suffisamment approfondi la question. Il a inauguré son entreprise pilote sans même essayer d'évaluer le nombre de gens qui seraient admissibles à un cours.

Aussi, des personnes admissibles doivent maintenant retirer des prestations d'assurance-chômage et rester à la maison au lieu de se préparer à quelque autre emploi. Voilà le comble de la discrimination. J'ai bien demandé au ministre d'expliquer pourquoi l'espace requis n'avait pas été obtenu des provinces, suivant l'entente, mais sa réponse a été très brève, savoir qu'il y avait une entente avec les provinces. Je me rends compte que le ministre n'est pas présent ce soir. Mais son secrétaire parlementaire est parmi nous, et j'espère qu'il n'a pas une réponse toute préparée. Il ne savait pas ce que j'allais dire et j'ai constaté que, d'ordinaire, les réponses préparées éludaient un peu la question.

Je vais simplement lui reposer la question. Quelle initiative va prendre le gouvernement au sujet des gens qui ont les qualités requises pour suivre un cours et qui pourtant doivent rester chez eux et vivre de prestations d'assurance-chômage au lieu d'aller à l'école se préparer aux emplois qui les attendent? D'autre part, quelle décision va-t-on prendre au sujet des stagiaires qui suivent des cours et qui n'ont jamais appartenu à la main-d'œuvre? Je ne parviens pas à comprendre cet état de choses. Voilà pourquoi j'estime qu'il y a injustice et qu'une enquête devrait avoir lieu.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député de Gaspé n'a pas besoin d'avoir peur que j'aie une réponse toute prête, car il n'en est rien. En lisant la question qu'il posait l'autre jour au ministre, j'étais loin de me douter qu'il mettrait tant d'insistance sur la situation dans sa circonscription. Je sais qu'il parlait, de façon générale, d'autres régions mais, ce soir, il a vivement insisté sur le recyclage dans sa circonscription. Je suis tout disposé à soumettre la question de nouveau au ministère, à examiner les faits relatifs à la région du député et à en faire rapport. Il a parlé d'environ 800 places supplémentaires, et ce chiffre, qui me semble élevé, mérite qu'on s'y arrête. Je puis assurer au député que la question sera signalée au ministère et fera l'objet d'un examen.

De façon générale, nous payons les frais des locaux ou des installations où doit se poursuivre le recyclage et la province est censée établir le cours. Telle a été l'entente jusqu'ici et des milliers de places sont occupées actuellement, dans le cadre des cours préparatoires aux emplois dans tout le pays. C'est durant l'hiver que les demandes en vue d'assister à ces cours sont les plus considérables et les places retenues sont actuellement très nombreuses. Les cours de recyclage vont bon

train, je pense, et l'on parvient à aplanir bon nombre de difficultés. J'ignore s'il en est ainsi dans la circonscription du député, mais je me propose de mettre la question à l'étude et je compte lui donner une réponse satisfaisante, lorsque nous aurons examiné la situation qui le préoccupe.

VANCOUVER—LA CONSTRUCTION DE FOYER POUR VIEILLARDS

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le 2 février, j'ai posé au président du Conseil du Trésor, qui est comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, la question suivante, comme en fait foi le hansard à la page 6291:

Étant donné que le ministre s'occupe d'utiliser le mieux possible les deniers affectés au logement, peut-il dire à la Chambre pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement a accordé un contrat pour la construction d'un édifice de 19 étages qui est destiné à servir de foyer à des vieillards de Vancouver et qui prévoit un coût plus élevé et des unités moins nombreuses que d'autres propositions pour le même projet?

Le coût approximatif de ce foyer, qui sera situé à l'extrémité ouest de Vancouver, est d'environ $1,600,000. Le gouvernement fédéral acquittera 75 p. 100 de ce montant et le gouvernement provincial, 25 p. 100. La ville de Vancouver acquittera 12½ p. 100 des pertes d'exploitation. Le fédéral est engagé ici dans une affaire qui lui coûtera environ $1,200,000; en fait, même un peu plus.

Le gouvernement, au lieu de dresser des plans et de faire des appels d'offres, a invité des architectes et des constructeurs à soumettre des plans. Un comité composé de représentants de la ville de Vancouver, de la province de Colombie-Britannique et de la SCHL a examiné ces offres et a fait une recommandation.

Il ne faudrait pas qu'on me reproche de mettre en doute la compétence d'un architecte ou d'un constructeur. Ils sont capables de concevoir des immeubles solides et élégants. Et peu m'importe personnellement l'entreprise qui obtient le contrat. Ce qui me préoccupe à cette période où la pénurie de logements est grave et le coût de l'argent élevé, c'est de voir assurer de bons logements au plus bas prix possible.

Je vais comparer maintenant deux offres, l'une acceptée et l'autre refusée. La première prévoyait 210 unités et l'autre 233. Il y a donc une différence de 23 unités, ce qui est particulièrement important dans cette zone de Vancouver, vu que tant de vieillards habitent des logements peu décents.

[M. Munro.]

La superficie de chaque appartement du projet choisi par le comité est d'environ 311 pieds carrés; les appartements envisagés dans l'autre projet s'étendent sur environ 325 pieds carrés, ce qui est loin d'être exagéré.

Le loyer mensuel moyen d'un logement dans l'immeuble choisi serait $92 et, dans l'autre immeuble, $85. La différence de $7 par mois peut ne pas paraître très forte, mais pour certaines personnes qui vivent de leur pension, c'est un facteur important. Les coûts totaux des deux immeubles projetés ne différaient pas tellement: $1,669,131 pour le projet choisi, et $1,647,724 pour l'autre dont j'ai parlé. Cependant, comme l'immeuble choisi comprend moins de logements, le prix unitaire en est beaucoup plus élevé et, compte tenu de la durée de l'immeuble, mettons 50 ans, la différence totale serait alors considérable. Par conséquent, ce choix du premier projet requerra de plus fortes subventions.

• (10.30 p.m.)

Je voudrais maintenant lire une lettre que le président de la Vancouver Housing Association a adressée au conseil municipal de Vancouver le 12 janvier 1968. Je cite:

Messieurs,

La décision du Conseil municipal d'accepter une offre de projet de construction de logements sociaux pour les citoyens âgés du West End beaucoup plus coûteuse (bien supérieure à 10 p. 100, par appartement de dimension comparable) et contenant moins d'unités que le projet offert par la plus faible soumission m'a rendu perplexe.

L'un de nos membres les plus expérimentés dans la construction de logements destinés aux citoyens âgés et qui a étudié les projets soumis par le moins offrant, et bien qu'il ne se crût pas qualifié pour exprimer une opinion sur les aspects du projet touchant l'architecture et la construction, estimait qu'à l'égard de la viabilité des unités, les plans fournissaient des logements excellents et à des prix raisonnables.

Ainsi, dans l'intérêt des contribuables qui doivent acquitter la note supplémentaire, pourrait-on fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles on a choisi la plus haute soumission?

Je propose qu'à l'avenir les comités institués pour étudier les plans soumis comptent des personnes parfaitement au courant des besoins des gens âgés et possédant une expérience directe dans l'administration des logements sociaux.

Veuillez agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

La Vancouver Housing Association

La lettre porte la signature de M^me^ C. McAllister, présidente de l'association.

J'aimerais mentionner encore un autre point. Le projet qui ne fut pas choisi prévoyait, au rez-de-chaussée, des appartements pour les infirmes, élément évidemment souhaitable. Le projet choisi par le comité ne comportait pas cet avantage, au début, mais je crois que des changements ont été apportés

aux plans depuis lors. Voici la question à laquelle j'aimerais qu'on réponde: Pourquoi, à une période où le logement et l'argent sont extrêmement rares, a-t-on choisi une soumission qui offrait, à un coût plus élevé, un nombre moindre d'unités et des appartements plus petits? A mon sens, c'est là du gaspillage considérable.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Je crois que dans des questions de ce genre, nous pouvons tous nous trouver en désaccord. Il y a eu coopération je trouve. J'aimerais vous donner lecture d'un réponse mûrement préparée, et je puis le faire grâce au député qui a eu l'obligeance de poser sa question de telle sorte qu'il paraissait bien évident à quels aspects du sujet il pensait.

C'est à la demande de la ville de Vancouver aux termes des dispositions d'association fédérale-provinciale de la loi nationale sur l'habitation que s'exécute présentement le projet d'habitations pour personnes âgées à l'extrémité ouest de Vancouver. Afin de se rendre à la demande de la ville, la Société centrale d'hypothèques et de logement a, au nom de l'association, fait un appel d'offres aux entrepreneurs pour la construction de quelque 200 unités de logement.

Aux termes de l'accord d'association, les propositions des constructeurs devaient être jugées par un comité d'étude formé de représentants provinciaux et municipaux, du directeur municipal de l'urbanisme et d'un architecte local représentant l'Institut provincial d'architecture. Les proposeurs éventuels furent informés qu'il fallait un comité d'étude pour juger des propositions quant à la qualité de l'aménagement et des plans, aux frais d'entretien économiques et au montant des soumissions.

Sept sociétés d'aménagement présentèrent des propositions sérieuses diverses quant à la qualité, et dont les prix variaient de $7,072 à $14,207 l'unité. Le comité d'étude a recommandé à l'unanimité l'acceptation d'une proposition de Frank Stanzl Construction Limited, au prix de $7,910 l'unité, estimant que la proposition, qui comportait 211 unités, par la qualité générale des plans, atteignait de hautes normes et que, somme toute, c'était celle qui répondait le mieux aux objectifs et aux conditions exposés dans l'appel de soumissions. La ville, la province et la Société souscrivirent aux recommandations du comité. En conséquence, le contrat a été accordé au proposeur choisi par le comité. On en a annoncé la nouvelle la semaine dernière.

Je voudrais simplement ajouter, monsieur l'Orateur, que, dans ce genre d'entreprise, on ne peut pas toujours être d'accord mais je tiens à signaler qu'il s'agissait d'un effort concerté pour procurer des logements aux citoyens âgés de Vancouver et, à mon avis, les gens qui représentaient la ville, la province et l'Institut d'architecture ainsi que la Société centrale d'hypothèques et de logement pourraient être tout aussi bien qualifiés pour juger le modèle que ceux qui n'ont pas approuvé l'attribution du contrat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) présente le 11e rapport du comité des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'ACCÈS AU QUAI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À VICTORIA BEACH (MANITOBA)

Question nº 852—**M. Schreyer:**

1. Y a-t-il quelque restriction à l'accès du public au quai du gouvernement fédéral à Victoria Beach (Man.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) cette restriction est-elle saisonnière, *b*) qui a imposé cette restriction, et le gouvernement fédéral a-t-il entrepris quelque démarche à cet égard?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucune restriction à l'accès du public au quai pour des affaires légitimes.

2. *a*) et *b*). Ne s'appliquent pas.

LES COURS DE FORMATION AUX INDIENS

Question nº 862—**M. Orlikow:**

1. Combien d'Indiens dans chacune des provinces ont suivi des cours, en vertu des dispositions de la Loi sur la formation de la main-d'œuvre, pendant chaque mois de 1965, 1966 et 1967?

2. Combien d'Indiens dans chacune des provinces ont suivi des cours, en vertu des dispositions de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, pendant chaque mois des années 1965, 1966 et 1967?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On ne dispose pas de chiffres mensuels du nombre d'Indiens qui ont suivi des cours, offerts en vertu du programme de formation professionnelle des adultes, qui est entré en vigueur le 1er avril 1967. Cependant, le tableau suivant indique le nombre de ceux qui ont suivi des cours de formation du 1er avril 1967 au 13 novembre 1967. Il s'agit seulement des Indiens que l'on a pu identifier comme tels:

Province	Inscription
Maritimes	22
Québec	317
Ontario	373
Manitoba	353
Saskatchewan	145
Alberta	20
C.-B. et Yukon	98
Total	1,328

2. Dans le tableau suivant, les chiffres indiquent le nombre d'Indiens qui ont suivi des cours en vertu des programmes 5 et 6 de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. On ne dispose pas de chiffres concernant les autres programmes établis en vertu de cette loi.

Inscriptions des Indiens connus en vertu des programmes 5 et 6 de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle

Du 1er avril 1964 au 1er avril 1967

Province	1964-1965 AFTP	1965-1966 AFTP	1966-1967 AFTP
Maritimes	non disponibles	9	144
Québec	176	113	333
Ontario	435	799	1360
Manitoba	171	459	1845
Saskatchewan	35	246	770
Alberta	1	40	19
C.-B. et Yukon	92	aucune ventilation	aucune ventilation
Total	910	1666	4471

LES DEMANDES AU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES

Question nº 888—**M. Brand:**

1. A-t-on approuvé des demandes et des demandes renouvelées de subventions de recherches déposées auprès du Conseil de recherches médicales *a*) pour 1967-1968, *b*) pour 1968-1969?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le nombre total de ces demandes et demandes renouvelées de subventions de recherches et leur valeur totale en dollars pour les années financières 1967-1968 et 1968-1969?

3. Combien de demandes de ce genre ont été approuvées en entier, en partie, reportées à une date ultérieure et rejetées pour 1967-1968 et 1968-1969?

4. Quelle est la valeur totale en dollars des demandes approuvées pour 1967-1968 et 1968-1969?

5. Quelle est la valeur en dollar des demandes approuvées par le Conseil de recherches médicales à la suite des réunions de son Comité d'étude des demandes de subventions, réunions tenues à l'automne des années 1966 et 1967, exprimée en termes de pourcentage de la valeur totale en dollars des demandes déposées à chacune de ces années?

6. La différence dans le pourcentage révélé au paragraphe 5 ci-dessus est-elle le résultat d'un changement dans les critères employés ou d'un changement dans le caractère des demandes déposées et jusqu'à quel point la différence est-elle attribuable à chacune de ces raisons?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Pour ce qui relève du Conseil de la recherche médicale, la réponse suivante peut être donnée:

1. Oui. Au cours de quatre réunions, le Conseil de recherches médicales a donné suite aux demandes de subventions de recherches pour 1967-1968. Les demandes pour 1968-1969 ont été étudiées jusqu'ici au cours d'une réunion. D'autres demandes ont été également reçues et seront étudiées au cours de trois autres réunions.

2. Au total 1,511 demandes et renouvellements de demandes de subventions de recherches pour 1967-1968 ont été présentés au Conseil de recherches médicales. Leur valeur en dollars a totalisé $22,036,314.78. A ce jour 1,468 demandes de subventions de recherches ont été reçues au Conseil de recherches médicales pour 1968-1969 et elles représentent une valeur totale de $25,497,408.76.

3. Demandes de subventions	1967-1968	1968-1969 (Première réunion seulement)
Approuvées en entier	803	457
Approuvées en partie	363	113
Reportées à une date ultérieure pour étude	46	207
Rejetées	299	76

D'autre part 615 autres demandes ont été présentées pour 1968-1969 et elles seront étudiées à la seconde réunion, en mars 1968.

4. La valeur totale en dollars des demandes de subventions approuvées pour 1967-1968 a été de $14,906,310.23, et celle des demandes approuvées jusqu'ici pour 1968-1969 est de $10,112,895.00.

5. Le pourcentage des demandes de subventions approuvées par rapport à la valeur totale des demandes reçues a été de 60 p. 100 en novembre 1966 et de 42 p. 100 en novembre 1967.

6. La différence dans le pourcentage révélée au paragraphe 5 est attribuable au grand nombre de demandes reportées au cours de la séance de novembre 1967 pour étude plus complète. Ce report s'explique par l'incertitude existant à ce moment quant au nombre total de demandes à recevoir pour 1968-1969 et aux fonds qui seront disponibles pour le programme de subventions.

[M. Brand.]

LES MÉDAILLES DU CENTENAIRE ET LA CIRCONSCRIPTION DE FORT-WILLIAM

Question nº 899—**M. Badanai:**

1. Combien de médailles du Centenaire ont été décernées à des citoyens de la circonscription de Fort-William?

2. Quels sont les noms des récipiendaires?

3. Qui a fait les propositions visant la distribution de ces médailles?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1 et 2. La façon dont sont tenus les dossiers de distribution de la médaille du centenaire ne permet pas de préciser les récipiendaires d'une région donnée.

3. Ont été invités à présenter des candidats, les gouvernements fédéral et provinciaux, les associations nationales du domaine des arts, des sciences, de l'éducation et du bien-être, les sociétés de bienfaisance, les groupes d'anciens combattants et nombre d'autres organisations.

[*Français*]

*LA SAISIE DE DOSSIERS D'IMPÔTS À WINNIPEG

Question nº 935—**M. Sherman:**

Certaines compagnies de Winnipeg ont-elles vu leurs dossiers saisis par les enquêteurs de la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, en janvier 1968, et, *a*) dans le cas de l'affirmative, a-t-on accusé ces compagnies d'avoir enfreint la Loi de l'impôt sur le revenu ou d'avoir commis quelque irrégularité, *b*) en vertu de quelle autorité ces saisies ont-elles été effectuées et, *c*) est-ce que d'autres saisies de ce genre ont été effectuées au Canada au cours des douze derniers mois et, dans le cas de l'affirmative, où et quand?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Non. *a*) Ne s'applique pas; *b*) Ne s'applique pas; *c*) Ne s'applique pas.

QUESTION RELATIVE À L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE AUX ÉDIFICES DES POSTES

Question nº 942—**M. Laprise:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il fait un appel de soumissions pour l'enlèvement de la neige pour la saison de 1967-1968 aux édifices des postes de: *a*) La Sarre, *b*) Amos, *c*) Normétal, *d*) Senneterre, *e*) Macamic?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quels journaux et à quelle date?

3. A quel prix et à qui les contrats ont-ils été accordés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1, 2, et 3: *a*) La Sarre: L'annonce d'un appel d'offres pour l'enlèvement de la neige a été publiée dans le journal *L'Echo* d'Abitibi-Ouest, le 30 octobre 1967. Un contrat, au montant de $1,400 et d'une durée de deux ans, a été adjugé à M. Carmel Aubé, La Sarre. *b*) Amos: Il n'y a pas eu d'appel d'offres, le contrat en vigueur ayant été renouvelé. *c*) Normétal: il n'y a pas eu d'appel d'offres, le contrat en vigueur ayant été renouvelé. *d*) Senneterre: L'enlèvement de la neige fait partie du contrat pour le nettoyage général. *e*) Macamic: Il n'y a pas eu d'appel d'offres, le contrat en vigueur ayant été renouvelé.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME NEWSTART DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 947—**M. Macquarrie:**

1. Quels projets sont *a*) en voie de réalisation et *b*) prévus, dans le cadre du programme Newstart pour l'Île du Prince-Édouard?

2. Quel est le montant total des dépenses que le gouvernement du Canada devra affecter à ces projets?

3. Quels membres de la fonction publique du Canada sont chargés de l'exécution de ce programme dans l'Île du Prince-Édouard?

4. Où ce personnel sera-t-il posté?

5. Quel montant a-t-on déjà dépensé pour la réalisation du programme Newstart dans l'Île du Prince-Édouard?

6. Quels avantages les résidents de l'Île du Prince-Édouard retireront-ils de la réalisation du programme Newstart?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Aucun. *b*) Prince Edward Island NewStart Incorporated met au point ses projets, et il est encore trop tôt pour dévoiler le nombre d'entreprises prévues.

2. Nous ne pouvons donner d'estimation précise pour le moment, mais les dépenses devraient se chiffrer entre 2.5 et 3.5 millions de dollars.

3. Aucun membre de la Fonction publique du Canada n'en est chargé. La Prince Edward Island NewStart Incorporated est une société sans but lucratif, instituée par les gouvernements fédéral et provincial en vertu de la Societies Act de l'Île du Prince-Édouard. Outre l'aide financière, elle pourra obtenir de l'aide technique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

4. Ne s'applique pas.

5. Au 31 décembre 1967, $40,000.

6. La Prince Edward Island Newstart Incorporated répondra aux besoin de formation de certains adultes économiquement faibles de l'île. Les moyens mis au point aideront ces gens à obtenir de meilleurs emplois. L'objet principal du programme est de mettre à l'essai des moyens d'améliorer le programme de formation des adultes en général.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES TRAITEMENTS VERSÉS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ADMINISTRATION TERRITORIALE AU YUKON

Question nº 814—**M. Nielsen:**

Pour chacun des trois premiers trimestres de l'année 1967, quel a été le total des traitements, au Yukon *a*) des employés du gouvernement fédéral et *b*) des employés de l'Administration territoriale?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LES EXPROPRIATIONS DE LA CEINTURE DE VERDURE

Question nº 835—**M. Thompson:**

1. Combien de propriétaires étaient en cause quand les expropriations de terrains ont été effectuées en faveur de la ceinture de verdure par la Commission de la capitale nationale?

2. Combien de ces propriétaires n'ont pas encore reçu de règlement final de la part de la CCN?

3. Dans le cas où l'on abandonnerait le projet de la ceinture de verdure, ces propriétés seraient-elles retournées aux propriétaires?

4. Du 1er mai 1963 jusqu'à aujourd'hui, quels propriétaires de terrains expropriés en faveur de la ceinture de verdure, ont reçu règlement de la part de la CCN?

5. Dans chacun des cas, quelles sont *a*) la date d'expropriation, *b*) la description juridique de la propriété, *c*) la superficie, *d*) la date du règlement, *e*) la somme totale versée par la CCN, *f*) la fin à laquelle a été ou sera destinée chacune de ces propriétés?

6. Quand la CCN a-t-elle acheté les propriétés situées sur les lopins numéros 13, 14, 15 et 16, concession 2, faisant face à Ottawa?

7. S'il n'y a pas eu de règlement, qu'a offert la CCN à chacune des propriétaires intéressés?

8. Quelle somme a-t-on versée aux propriétaires qui ont été payés?

(Le document est déposé.)

LES BÉNÉFICES DES CORPORATIONS DE PROPRIÉTAIRE

Question nº 883—**M. Caouette:**

1. Quels bénéfices d'exploitation ont été retournés par les corporations de propriétaire depuis leur création?

2. A l'égard des corporations qui n'ont pas réalisé de bénéfices d'exploitation a-t-on l'intention de réorganiser leurs structures et leur mode de gestion?

(Le document est déposé.)

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Deux de mes questions figurent au

Feuilleton depuis près de deux mois, soit les nos 867 et 868. Il ne me semble pas difficile qu'on réponde à l'une ou l'autre des deux, mais j'aimerais surtout qu'on réponde à la question no 868, vu qu'elle a trait au programme de travaux d'hiver, programme qui sera bientôt terminé. (*Exclamations*)

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): A cet égard, il serait peut-être intéressant pour le député de savoir que, pendant la présente session, 996 questions ont été inscrites au *Feuilleton* et que, sur ce nombre, 876 ont reçu une réponse. Il en reste seulement 120 en suspens. Nul doute que le député admettra qu'il s'agit là d'une belle réalisation. (*Exclamations*)

L'hon. R. A. Bell (Carleton): J'invoque le Règlement et je pose également la question de privilège. La question no 387 marquée d'un astérisque est inscrite au *Feuilleton* depuis 4½ mois. Le but même des questions marquées d'un astérisque est de permettre aux députés d'obtenir rapidement des réponses, tout en évitant d'accaparer la période des questions. Cette question particulière a trait à une question posée vendredi et posée à nouveau hier par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Une trop longue période de temps s'est écoulée depuis que la première question a été posée. On aurait pu y répondre à la fin de septembre.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Je voudrais simplement signaler que cette question met en cause Votre Honneur et les commissaires de la régie intérieure de la Chambre. Il incombe aux commissaires et à Votre Honneur de prendre une décision, puis la réponse sera donné.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, la question a été ainsi libellée pour ne pas mettre Votre Honneur en cause. On y demande: quelle est l'intention du gouvernement. Votre Honneur n'a pas le droit de présenter de mesure législative. S'il y a lieu de présenter une telle mesure cela incombe au gouvernement étant donné qu'elle comporte dans le cas présent une dépense d'argent.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le ministre et le député rassurent: je n'ai pas l'intention de présenter de mesure législative. Je crois que l'objection est motivée. Il n'y a pas de question de privilège. Je suppose que le député a fait des instances pour que le gouvernement étudie la chose. Les questions qui restent seront-elles réservées?

[M. Southam.]

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion no 30?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

Demande no 30—**L'hon. M. Bell:**

[*Traduction*]

La Chambre est d'avis qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les décrets du Conseil du Trésor énumérés dans le document parlementaire no 41A déposé par le président du Conseil du Trésor, le 1er novembre 1967, autorisant les allocations autres que les éléments de la feuille de paie en vertu du crédit 15 des Finances, pour l'année financière 1966-1967.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter cette demande. Les délibérations du Conseil du Trésor autorisant les allocations en cause sont des délibérations du Conseil privé de la Reine, et les gouvernement ont toujours eu pour ligne de conduite de ne pas soumettre au Parlement les délibérations d'un comité du Conseil privé de la Reine. Elles sont soumises à l'examen de l'auditeur général, ce qui constitue, je crois, une garantie suffisante que l'autorisation concernant les allocations est en règle. A mon sens, il y a lieu de maintenir le précédent selon lequel on n'est pas tenu de déposer les délibérations des comités du cabinet.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Loin de moi, monsieur l'Orateur, l'idée d'aider à établir un précédent peu souhaitable, étant donné surtout que je compte me trouver de l'autre côté de la Chambre d'ici quelques mois. (*Exclamations et applaudissements*)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: Le député a la parole.

L'hon. M. Benson: Je pose la question de privilège...

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, je retirerai la demande...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: Le député de Carleton traite déjà d'une question de privilège.

L'hon. M. Benson: Pas du tout. Je pose la question de privilège pour dire que nous ne voulons pas que le député se joigne au parti libéral et siège de ce côté-ci de la Chambre. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Un peu de silence, s'il vous plaît?

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a beaucoup de difficulté à suivre la discussion entre le ministre et le député. Le ministre, je crois, posait la question de privilège, et je ne sais trop s'il a l'intention de poursuivre l'affaire. Sinon, je vais accorder la parole au député de Carleton.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre ne sera pas à la Chambre à ce temps-là. Je veux retirer la demande, monsieur l'Orateur, et je prendrai d'autres moyens pour montrer les abus épouvantables que l'on fait du fonds des éventualités. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la demande soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La demande est annulée et la motion est retirée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉLIMITATION DES COMPÉTENCES RELATIVES À LA PROSPECTION DANS LES EAUX TERRITORIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le gouvernement provincial du Québec vient d'annoncer son intention d'accorder à certaines sociétés pétrolières françaises des droits de prospection dans le golfe Saint-Laurent, le gouvernement souscrit-il à cette initiative, et sinon, quelles mesures compte-t-il prendre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la question est bien posée, parce que je ne sais pas exactement ce qui s'est passé dans ce domaine-là entre Québec et la France. Les rapports que j'ai lus dans les journaux ne permettraient pas, me semble-t-il, de poser la question dans les termes qu'a utilisés l'honorable député.

En ce qui concerne le plateau continental du golfe Saint-Laurent, la situation est présentement la suivante: Les deux ordres de gouvernements, le gouvernement central et le gouvernement des provinces, prétendent y avoir juridiction. Ottawa et les provinces ont émis des permis d'exploration sur le plateau continental du golfe. Certains permis d'exploration sont concurrentiels.

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre au sujet de la ligne de démarcation entre le fleuve Saint-Laurent et le golfe du même nom. Le gouvernement envisage-t-il d'entrer en consultation avec le Québec, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick en vue de délimiter cette ligne?

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, c'est une question juridique qui est présentement à l'étude, et le premier ministre a annoncé, il y a quelques semaines, qu'il préparait un rapport à ce sujet-là. Je pense qu'on devrait attendre qu'il présente ce document.

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, maintenant que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision concernant les droits miniers de la zone contiguë et du plateau continental de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral négocie-t-il avec les provinces le partage des recettes provenant de ces ressources, comme le premier ministre nous l'a laissé entendre?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce qu'a dit le premier ministre: qu'il ferait une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Starr: En temps utile.

L'hon. M. Pepin: En temps utile.

LA PÊCHE

LA POSSIBILITÉ DE CONTAMINATION RADIOACTIVE CONSÉCUTIVE À L'ÉCRASEMENT D'UN AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser cette question au ministre des Pêcheries? Un expert

britannique, M. Anthony Michaelis, a déclaré que le plutonium radioactif à l'endroit où l'avion américain s'est écrasé près de Thule, au Groenland, peut constituer un très grave danger pour les pêcheries au large de Terre-Neuve. Le ministre nous dira-t-il si son ministère ou un autre ministère du gouvernement examine ce danger possible et, si oui, si des mesures ont été prises pour le prévenir s'il est scientifiquement possible de le faire?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis d'abord d'informer le député que la déclaration de M. Michaelis, rapportée par la Presse canadienne, est plutôt hypothétique. Elle commençait par un «si» et ne se fonde sur rien de précis.

Après avoir consulté les experts de la Commission du contrôle de l'Énergie atomique et de la Division de la protection contre les radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les océanographes de l'Office des recherches sur les pêcheries m'ont assuré que par suite de cet accident, il n'y a aucune possibilité de contamination radioactive marquante des eaux utilisées par le Canada ou par les pêcheurs canadiens.

M. Douglas: Le ministre me dirait-il si une équipe scientifique de son ministère ou d'autres ministères a visité le lieu où s'est produit ce malencontreux accident pour s'assurer que toutes les mesures sont prises pour protéger de tout danger les eaux de pêche au large de Terre-Neuve.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je ne puis assurer au député qu'une telle équipe a visité le lieu de l'accident, mais, le député le sait, mes fonctionnaires et ceux de la Commission du contrôle de l'Énergie atomique et de la Division de la protection contre les radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont été en rapport avec les autorités intéressées. En outre, je le répète, nous avons l'assurance qu'il n'y a aucune possibilité de contamination radioactive de ce côté-ci de l'océan.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Que veut dire le ministre en déclarant que l'Énergie atomique du Canada, Ltée a communiqué avec les autorités voulues? Veut-il parler du gouvernement des États-Unis et, si oui, de quel service de ce gouvernement?

[M. Douglas.]

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au député avec quel service de quel Département du gouvernement des États-Unis des contacts ont été établis, s'ils l'ont été, mais je sais que l'Énergie atomique du Canada, Ltée s'est tenue au courant de la situation depuis que les bombes ont été larguées, et elle nous a fourni l'assurance que nos eaux canadiennes n'étaient pas en danger.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QU'UN COMMISSAIRE BILINGUE SOIT AFFECTÉ AU NOUVEL ÉDIFICE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les bureaux de son ministère sont parfaitement réorganisés dans un nouvel édifice, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il songe à remplacer par un commissaire bilingue le sergent n° 337 qui nous accueille à l'entrée de cet édifice?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser la question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette son absence prolongée de la Chambre; elle n'est pas due je l'espère, à des affaires intérieures. Comme cette question se rattache à celle que j'ai posée hier au premier ministre suppléant, peut-être y sera-t-il répondu aujourd'hui. Lors de la visite que le premier ministre du Royaume-Uni, M. Harold Wilson, fera à Ottawa après ses entretiens à Washington, sera-t-il question d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth pour 1968?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, M. Wilson doit rendre visite au premier ministre et il est probable que cette question sera débattue parmi une foule d'autres.

LES POSTES

LE REGRETTÉ COLONEL JOHN McCRAE: L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes si son ministère a décidé d'émettre un timbre pour commémorer feu le colonel John McCrae, docteur, avocat et poète, qui a donné au monde le poème *In Flanders Fields*?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. Cette question devrait, je crois, être inscrite au *Feuilleton*.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes me semble vouloir répondre.

M. l'Orateur: Il pourrait peut-être le faire par écrit.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE TABAC—LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre quelle sera la politique du gouvernement au sujet du tabac qui est actuellement importé en franchise d'Afrique du Sud? Le gouvernement a-t-il terminé son enquête visant à déterminer si tout ce tabac provient de l'Union sud-africaine? Si je pose la question, c'est parce que la politique du gouvernement à cet égard influera les projets de planteurs de tabac canadiens quant au volume de la récolte de cette année. Il faut prendre une décision maintenant. Une grande société de tabac pourrait bien subir des dommages par suite de l'incertitude de la provenance de ce tabac.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en réponse au discours de l'honorable député d'Oxford, je tiens à dire qu'il n'y a eu qu'une seule importation de tabac en provenance de l'Afrique du Sud, qu'il n'y en a pas eu dernièrement, et que le ministère poursuit ses recherches en vue de donner une réponse plus détaillée au long discours de l'honorable député.

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LES REPRÉSENTANTS DES CONSEILS DES TERRITOIRES À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A présent que le premier ministre est intervenu personnellement afin qu'un membre élu du Conseil législatif du Yukon, celui de Whitehorse-Est, siège en qualité d'observateur agréé à la Conférence sur la constitution, le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre que des représentants du Conseil législatif du Yukon seront invités à participer désormais à toute conférence semblable?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande une prise de position et je doute que la question puisse être posée sous cette forme.

M. Nielsen: Puis-je poser la question autrement, monsieur l'Orateur? Vu l'assurance que le premier ministre a donnée à la Chambre et selon laquelle il y aurait représentation directe à l'égard des membres élus des deux Conseils du Nord, et à présent que cela s'est réalisé dans un cas, le premier ministre suppléant nous assurerait-il que le gouvernement maintiendra cette politique à l'avenir?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je soumettrai la question au premier ministre, car je sais combien cela est important pour les membres des conseils des Territoires et pour mon ami.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui vient justement de sortir d'ici, mais un autre membre du gouvernement pourrait peut-être le tenir pour préavis. Le gouvernement songe-t-il à lutter contre les problèmes croissants dans les domaines de la santé et du bien-être causés par l'alcoolisme au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question très générale et je propose qu'elle soit inscrite

au *Feuilleton*. S'il y a urgence spéciale à ce sujet, le député pourrait donner avis et la question serait examinée plus tard.

M. Mather: Dix heures, monsieur l'Orateur.

L'HABITATION

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI SUR LA RÉDUCTION DES ARRHES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre responsable de l'habitation. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il retarde l'inscription au *Feuilleton* de la résolution qui doit précéder le bill destiné à modifier la loi nationale sur l'habitation en vue de réduire le montant des arrhes? Il avait promis de l'inscrire lundi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suppose que la question est conforme au Règlement. Elle contient, il est vrai, une allégation, ce qui devrait la rendre irrecevable. Je pense, cependant, qu'il devrait être permis au ministre de répondre.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en raison de la très importante conférence qui est en cours, il n'y a pas encore eu de réunion du cabinet cette semaine. Nous en aurons probablement une demain, au cours de laquelle j'attirerai l'attention sur cette question. L'honorable député sait que les projets de résolution doivent être approuvés par le cabinet et le premier ministre. Permettez-moi de lui assurer que celui dont il a parlé sera inscrit au *Feuilleton* sous peu.

L'hon. M. Starr: Vous pourriez le faire à 8 heures du matin, avant que la conférence ne commence, si c'est aussi important que cela.

L'INDUSTRIE

LA DÉSIGNATION DE SAINT-JEAN (N.-B.) EN VERTU DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné la charmante lettre que m'a personnellement adressée le ministre au sujet des régions désignées, puis-je lui demander s'il va songer de nouveau à inclure Saint-Jean dans le programme de développement régional?

[M. l'Orateur.]

L'EXPO '67

LA CESSION DE L'ACTIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement a annoncé que M. Robert Shaw présiderait à la liquidation d'Expo 67. A ce sujet, le gouvernement dira-t-il quelle priorité sera accordée au règlement du déficit de l'ordre de plusieurs millions de dollars, relatif à Expo 67, quelle tranche il réclamera de l'avoir d'Expo 67...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Coates: ... et s'il retirera des avantages de la version permanent d'Expo 67 qui sera administrée par la ville de Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA POLLUTION DE L'AIR

STIMULANTS FISCAUX À L'ÉGARD D'UN PROGRAMME DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme la situation est très grave, pire même que celle de la pollution de l'eau, selon beaucoup de gens, le ministre des Finances nous dira-t-il si des stimulants fiscaux seront accordés pour le contrôle de la pollution de l'air?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à deux ou trois questions de ce genre récemment et je prie le député de se reporter au compte rendu. Les indications exactes m'échappent.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA CONVOCATION DU COMITÉ DES AFFAIRES DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Je reçois des copies de lettres adressées au président du comité parlementaire des affaires du Nord canadien. Le leader du gouvernement à la Chambre discuterait-il de cette question avec le président du comité du Nord canadien afin que ces instances puissent être entendues?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'ai pris note de la proposition du député, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LA POSSIBILITÉ DU RETRAIT DES FORCES CANADIENNES EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le gouvernement songe-t-il à retirer d'Europe les forces canadiennes de l'air et de terre?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question devrait réellement être adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de la Défense nationale. Comme on l'a expliqué maintes fois, la politique énoncée dans le Livre blanc de 1964 laissait entrevoir une certaine réduction des forces que nous aurions en Europe. Cette politique officielle n'a pas changé depuis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale sont en train d'établir, avec nos alliés de l'OTAN, quelle sera notre contribution pour l'année prochaine et quels seront les projets pour les cinq prochaines années.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ANNULATION D'UN PROJET D'ÉCOLE DANS LA RÉSERVE DE CAPE CROKER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelle mesure le ministre a-t-il prise au sujet de l'école séparée de la réserve indienne de Cape Croker, dont j'ai parlé hier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député répète une question posée hier. On lui avait alors conseillé de la placer au *Feuilleton* ou de signifier son intention d'en discuter lors du débat d'ajournement.

M. Loney: Avec le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, la santé et le bien-être d'environ 90 enfants indiens dépend des mesures immédiates du ministère des Affaires indiennes. Ainsi, le problème est vraiment urgent.

M. l'Orateur: Certes. C'est pourquoi je tiendrai compte de ce fait en m'assurant qu'on donne la préférence et la priorité à ce problème, lors du débat d'ajournement.

LA PÊCHE

LES MARITIMES—L'IMMATRICULATION DES NAVIRES DE PÊCHE AU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le 6 février, le ministre publiait un avis selon lequel tous les navires de pêche au homard des provinces Maritimes devaient être immatriculés par le ministère fédéral des Pêcheries lors de l'ouverture de la pêche au homard dans les divers districts en 1968.

Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que les plaques de permis nécessaires sont déjà disponibles et que la mise en œuvre de cette mesure législative n'empêchera pas la pêche au homard qui doit s'ouvrir le 1er mars dans l'arrondissement nº 3?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que les plaques en question sont disponibles, et qu'aucun pêcheur de homard ne sera privé à cause d'un retard de distribution du droit de pêche s'il a qualité pour obtenir un permis. Nos fonctionnaires ont reçu des instructions en ce sens et j'affirme que la distribution de ces plaques se fera sans délai.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Pêcheries. Comme on s'oppose dans certaines régions à la pêche au homard le dimanche, pourrait-il nous dire si son ministère a fait des sondages dans diverses régions pour savoir ce qu'en pensent les pêcheurs?

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai donné des directives aux membres du personnel itinérant pour qu'ils demandent aux pêcheurs, lorsque ceux-ci renouvelleront leur permis de pêche au homard pour 1968, s'ils sont pour ou contre la pêche au homard le dimanche. Je puis assurer au député que si la majorité s'oppose à la pêche au homard le dimanche, les règlements seront modifiés dans ce sens.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêcheries. Étant donné que certaines usines à travers le pays peuvent fonctionner le dimanche, comment une mesure législative du gouvernement peut-elle interdire le travail du dimanche, que ce soit dans l'industrie de la pêche ou une autre industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question d'ordre juridique et je doute que le ministre puisse, à cette étape-ci, donner une opinion juridique.

LES AÉROPORTS

L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA DÉFENSE NATIONALE PAR LES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis hier. Le gouvernement envisage-t-il de modifier sa politique relativement à l'utilisation, par les municipalités, des aéroports du ministère de la Défense nationale où les services destinés aux civils sont graduellement supprimés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande un énoncé de principe qui doit normalement être fait par un ministre à l'appel des motions.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RECRUTEMENT DE HAUTS FONCTIONNAIRES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État si des agents de recrutement de la Commission de la fonction publique sont présentement à Washington à la recherche de hauts fonctionnaires pour la fonction publique du Canada et, si oui, quelle en est la raison?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la Commission de la fonction publique m'a en effet informée qu'elle a envoyé des agents de recrutement aux États-Unis à la recherche de spécialistes en classement de personnel pour le bureau de revision des classements, et la Commission l'a fait devant l'impossibilité évidente de trouver au Canada des personnes pour remplir ces postes.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'adresse ma question au ministre de la Défense nationale. Est-il vrai que son ministère a sa propre équipe pour recruter du personnel?

AIR CANADA

WINNIPEG—LE TRANSFERT D'EMPLOYÉS DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada persistant à transférer certains de ses employés de Winnipeg, peut-il nous expliquer pourquoi, selon lui, cette question dépend exclusivement des négociations entre le syndicat et la société?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ainsi posée me semble contraire au Règlement. Le député demande pourquoi le ministre a adopté une position donnée et cela ne peut être considéré comme une question recevable.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député peut poser une question connexe, puisque j'ai jugé inacceptable sa première question.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre des Transports si le gouvernement suit encore la politique réaffirmée si souvent au sujet des mutations des employés de l'aéroport de Winnipeg?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas dit hier que la question serait négociée exclusivement par la compagnie et le syndicat. J'ai dit que j'y participais moi-même car le gouvernement s'intéresse à cette question rattachée à la politique gouvernementale, ainsi qu'à l'engagement pris par le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au ministre qu'il est en train de répondre à une question jugée irrecevable.

M. Knowles: Justement, monsieur l'Orateur, mais le ministre n'a pas répondu à la question qui est réglementaire. Voudrait-il se reprendre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les deux questions se touchent d'une certaine façon, et j'essayais de répondre à la question du député en disant que le gouvernement se préoccupe des mutations car ces dernières se rattachent à l'engagement du premier ministre qui, je l'ai dit, sera tenu. C'est pourquoi j'ai été mêlé aux négociations avec les deux parties. Mais, je l'ai dit hier, je suis limité parce qu'un contrat lie les deux parties, ce qui m'empêche d'agir librement, car je défends l'intérêt du gouvernement dans cette affaire.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DU MAINTIEN DE LA PRIME SUR LE FROMAGE EN 1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si la prime sur le fromage sera maintenue en 1968?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si l'on doit modifier la politique laitière, tout changement sera annoncé à la Chambre, de la façon normale.

[*Traduction*]

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre de l'Agriculture. Étudie-t-il certains projets visant à améliorer l'efficacité de la politique laitière qui intéresse les producteurs laitiers propriétaires de petits troupeaux?

L'hon. M. Greene: Comme le député le sait peut-être, au début de janvier la commission laitière a annoncé sa politique de contingents; elle tient compte des propriétaires de petits troupeaux et réduit considérablement le contingent minimal, pour leur permettre de conserver leur droit aux subventions.

LA NAVIGATION

HALIFAX—L'UTILISATION DE PALETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre et aux usagers du port d'Halifax si le Conseil des ports nationaux et les fonctionnaires des divers organismes de l'État en cause ont collaboré de quelque façon avec la compagnie danoise Maersk pour procéder, la semaine dernière, à l'essai de palettes qui s'est révélé très satisfaisant? Comme l'expérience semble avoir été concluante et que ce dispositif permettrait de réaliser des économies considérables, le gouvernement a-t-il l'intention d'en étendre l'usage à tous les autres quais du port d'Halifax?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est urgente. Il conviendrait peut-être de la faire inscrire au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS AÉRIENS

VANCOUVER—L'ACCIDENT SURVENU À UN AVION DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si une enquête sera entreprise sur l'accident survenu à l'aérobus à réaction des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien tôt ce matin à Vancouver.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que nous regrettons tous cette tragédie, tout en étant heureux qu'elle n'ait pas été encore plus grave et qu'elle n'ait pas entraîné plus de pertes de vie. Le ministère a dépêché une équipe de l'administration centrale pour enquêter sur l'accident; elle arrivera sur les lieux plus tard aujourd'hui. Une équipe d'enquêteurs du bureau local des Transports est arrivée sur les lieux peu après l'accident et s'y trouve encore. Un rapport complet sera publié en temps utile. Comme le sait probablement mon ami, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien avaient nolisé le 707 et son équipage de la Standard Airways, de Seattle.

LE NORD CANADIEN

LE YUKON—LE LIVRE BLANC SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien quand il s'attend de déposer le Livre blanc sur la réforme constitutionnelle touchant le Yukon.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je m'attends de le déposer quand il sera terminé.

M. Nielsen: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il abandonner son attitude cavalière un instant et indiquer à la Chambre quand cela pourrait se faire?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à être désinvolte, mais le député a insisté sur cette affaire alors qu'il savait fort bien que nous étions en train de nous en occuper. J'aimerais recevoir le rapport qu'on est en train de préparer au Yukon sur sa situation économique avant de mettre la dernière main au rapport constitutionnel, et cela pourra prendre un mois ou deux.

LA RADIODIFFUSION

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill nº C-163, ayant pour objet de mettre en œuvre pour le Canada une politique de radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion pour la troisième lecture du bill, j'aimerais proposer que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'un amendement visant à rectifier une légère erreur à l'article 28. Cet article n'a pas été discuté par le détail au comité plénier. Or, en vertu de ce bill, s'il est attribué une licence à l'exploitant d'une entreprise de TAC, il doit, suivant les conditions du permis, conserver l'intégrité de toutes les émissions reçues. Il ne peut modifier celles-ci. En réalité, il ignore ce qui sera diffusé, puisque son entreprise n'est qu'une station réceptrice.

Bon nombre d'exploitants de la TAC détiennent une licence pour capter les émissions des États-Unis. Ils doivent maintenir l'intégrité du programme radiodiffusé. Si lors d'un référendum au Canada quelque candidat, partisan ou opposant, choisit d'annoncer sur les ondes d'une station des États-Unis, le programme sera transmis au Canada par le truchement de la TAC et l'exploitant peut être traduit devant les tribunaux aux termes de l'article 28 actuel.

J'aimerais proposer au comité plénier de supprimer certains mots de l'article 28. Ceux qui visent les exploitants de la TAC sont «une entreprise de réception». On me dit que cette situation est prévue au paragraphe (2) de l'article 99 de la loi électorale du Canada conçu ainsi qu'il suit:

> Quiconque, avec l'intention de porter des personnes à déposer ou s'abstenir de déposer des votes à une élection, utilise une station de radiodiffusion hors du Canada, ou aide, encourage ou incite quelqu'un à utiliser ou lui conseille d'utiliser une telle station, pendant une élection, pour la diffusion de toute matière se rapportant à une élection, est coupable d'un acte illicite et d'une infraction à la présente loi punissable sur déclaration sommaire de culpabilité ainsi que le prévoit la présente loi.

Cet article ne vise pas le cas d'un citoyen des États-Unis, ou d'un pays autre que le Canada, qui utiliserait les services de radiodiffusion des États-Unis en vue d'influencer le résultat du scrutin dans les 48 heures précédant la tenue d'une élection au Canada. Afin de supprimer cette expression de l'article 28, qui se rapporte directement aux exploitants de systèmes de télévision à antenne collective, j'aimerais proposer, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona:

> Que ledit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier aux fins d'un nouvel examen de son article 28.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Que ceux qui tiennent à faire venir les députés, veuillent bien se lever.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Cowan, mais aux voix, est rejeté.)

• (3.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Horner (Acadia)
Alkenbrack	Horner (The Battlefords)
Allard	Howard
Asselin (Charlevoix)	Howe (Wellington-Huron)
Baldwin	Irvine
Ballard	Johnston
Bell (Carleton)	Jorgenson
Bell (Saint-Jean-Albert)	Keays
Bigg	Korchinski
Bower	Laprise
Brand	Latulippe
Cadieu	Leboe
Cantelon	Loney
Caston	MacDonald (Prince)
Chatterton	MacEwan
Churchill	MacInnis
Coates	McCleave
Cowan	McIntosh
Crouse	McKinley
Danforth	McLelland
Dinsdale	Madill
Dionne	Mandziuk
Fane	Monteith
Flemming	Moore
Forbes	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Forrestall	Nasserden
Fulton	Nesbitt
Gauthier	Nielsen
Godin	Noble
Grafftey	Nowlan
Grégoire	Nugent
Grills	Pascoe
Gundlock	Patterson
Hales	Peters
Hamilton	Pugh
Harkness	Rapp
Hees	
Herridge	

Ricard
Rynard
Scott (Victoria (Ont.))
Simard
Simpson
Skoreyko
Southam
Starr
Stefanson
Thompson
Valade
Wadds (Mme)
Watson (Assiniboïa)
Webb
Winch—89.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cantin
Cashin
Chatwood
Choquette
Chrétien
Clermont
Comtois
Côté (Longueuil)
Côté (Nicolet-Yamaska)
Crossman
Deachman
Douglas
Drury
Dubé
Duquet
Forest
Gendron
Germa
Gilbert
Goyer
Granger
Gray
Greene
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Howe (Hamilton-Sud)
Hymmen
Klein
Knowles
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)

MM.

Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macaluso
Macdonald (Rosedale)
MacInnis (Mme)
Mackasey
McNulty
McWilliam
Mather
Matheson
Matte
Neveu
Nixon
Noël
O'Keefe
Olson
Orange
Ouellet
Pelletier
Pennell
Pepin
Pilon
Prittie
Prud'homme
Reid
Richard
Robichaud
Rochon
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Schreyer
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Yanakis—107.

M. Munro: J'ai pairé. Si j'avais voté, je me serais prononcé contre la motion.

M. MacRae: J'ai pairé; autrement, j'aurais voté pour la motion.

M. McCutcheon: J'ai aussi pairé.

• (3.40 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai la Chambre que quelques minutes pour exprimer certaines opinions de l'opposition officielle sur cette mesure. Je promets de ne pas me livrer à la comédie où les membres d'un parti appuient une motion et ensuite votent contre, ce qu'a fait le NPD quand il nous a imposé un vote il y a quelques minutes.

Sous la forme d'un Livre blanc sur la radiodiffusion, cette mesure a été soumise au comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts en décembre 1966. Ce dernier a fait rapport à la Chambre au milieu de mars 1967. Ses délibérations figurent aux pages 1342 à 2117 des rapports du comité. Par la suite, la mesure a été examinée à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre et l'a été de nouveau au comité plénier. Il n'y a rien à redire sur au moins 90 p. 100 des débats sur cette question d'importance vitale mais, au nom de mes collègues, je puis dire que nous avons adopté une attitude aussi responsable que possible sur une question qui irrite au plus haut point un grand nombre de Canadiens. Je reviendrai plus tard sur les causes d'irritation.

Si nous avons des reproches à faire c'est au gouvernement qu'ils s'adressent. Tout d'abord, il a trop tardé à nommer les hauts fonctionnaires de Radio-Canada et surtout à remplir le poste de président, dont on parle parfois comme le deuxième poste du Canada en importance, immédiatement après celui du premier ministre (M. Pearson). Il y a bien des mois que M. Ouimet avait annoncé son intention de se démettre de ses fonctions de président, on nous avait alors laissé entendre qu'il ne devrait être remplacé qu'après l'adoption de ce bill par le Parlement. M. Ouimet a finalement résolu lui-même le dilemme en disant qu'il partait un point c'est tout. C'est alors qu'on a désigné des fonctionnaires à la haute direction de la Société.

Dans l'intervalle, alors que les employés de Radio-Canada étaient sous tension, le gouvernement a laissé se former à la direction de la Société un vide démoralisant pour les empoyés et qui empêchait Radio-Canada de s'acquitter de ses responsabilités envers le pays. Il y a eu des cas—et le secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) a déposé la correspondance l'autre jour—d'insubordination parmi les cadres moyens.

Cet argument se trouve confirmé à la page 6127 du hansard du 29 janvier où est publiée la lettre du 6 novembre de M. Claude Sylvestre, secrétaire de l'Association des réalisateurs, adressée au secrétaire d'État. Je cite cette lettre car elle fait ressortir le point de vue de certains fonctionnaires fédéraux, et employés de Radio-Canada qui défient non seulement leurs propres supérieurs mais la volonté du Parlement. Voici ce qu'écrivait M. Sylvestre:

Nous croyons que notre premier rôle, comme réalisateurs, est de refléter et interpréter les réalités d'un pays. Nous ne croyons pas que la pensée officielle d'un gouvernement soit nécessairement la pensée objective devant animer l'information politique et culturelle.

Remarquez qu'il a habilement employé le mot «gouvernement» pour éviter de dire que c'est la pensée officielle du Parlement qui ne réflète pas les vues de la nation.

Radio-Canada doit révéler toutes les formes de pouvoir dans le sens qu'elle doit permettre l'affrontement des forces et la discussion des valeurs relatives d'une société donnée. Si nous avons à véhiculer ou prôner une seule réalité politique nous acceptons alors d'être de connivence avec un organisme de propagande.

Quelle réalité politique sont-ils tenus de prôner, monsieur l'Orateur? La réalité politique, si c'est l'expression qui s'impose, est tout simplement l'unité et l'autoprotection du pays que nous avons juré de servir ici.

La lettre se poursuit:

Nous nous y sommes toujours refusés: nous nous y refusons aujourd'hui lorsque vous dites, somme toute, que la gauche est permise à la condition d'être réactionnaire. Et c'est ainsi que notre fonction de réalisateurs demeurera pendant que les gouvernements passeront.

Voilà, monsieur l'Orateur, une provocation ouverte de la part d'un groupe qui, vu le nombre de ses adhérents contribue énormément à préconiser des idées à l'échelle nationale ou à une très large échelle régionale.

Le secrétaire d'État en donnant une réponse, à mon avis, bien à propos, le 10 novembre, a cité M. R. B. Bennett qui a proposé ici il y a nombre d'années la mesure initiale régissant Radio-Canada. Voici les propos de M. Bennett qu'il a rapportés:

Employée comme il convient la radio peut devenir un instrument très efficace au service du progrès national et prendre une valeur éducative qu'il est difficile d'évaluer.

Plus loin il a cité les propos suivants de M. Bennett:

En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir un grand organe de communication des affaires nationales ou de propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'organe capable d'éveiller et d'affermir la conscience nationale et de promouvoir davantage l'unité nationale.

Au cours des ans, les sages propos de cet homme d'État repris par les commissions royales d'enquête, les comités d'enquête, les comités parlementaires et d'autres organismes semblables, ont fait ressortir que Radio-Canada peut et doit contribuer beaucoup à encourager la réalité canadienne et l'objectif national. J'aurais préféré que le secrétaire d'État eût été un peu moins courtois dans sa réponse au groupe de M. Sylvestre et l'eût vite envoyé promener. C'était un véritable défi. Il se peut que le secrétaire d'État et le gouvernement aient encouragé la chose lorsque M. Ouimet assurait l'intérim, en négligeant de lui donner un successeur qui aurait dissipé la brume de cette zone crépusculaire séparant les dirigeants de Radio-Canada et le groupe de réalisateurs.

Le gouvernement s'étant assuré les services de deux personnes qui, à la longue, se révéleront sans doute compétentes et utiles à titre d'administrateurs en chef de la radiodiffusion à Radio-Canada, quelque chose doit, cependant, clocher au sein de la Société si on ne pouvait accorder les postes à des membres du personnel. A mon avis, on devrait pouvoir entrer à Radio-Canada en vue d'y faire carrière, en commençant à un échelon quelconque, mais toujours avec des possibilités d'arriver un jour au sommet de la hiérarchie. Pour ma part, je regrette, compte tenu des crises qui assiègeaient Radio-Canada depuis quelques années, qu'apparemment on n'ait pas jugé que les fonctionnaires haut placés eussent la compétence voulue pour remplir l'un ou l'autre des deux postes clés.

Le bill a été modifié pendant l'étude au comité plénier, et je manquerais à mon devoir si je négligeais de remercier le secrétaire d'État d'avoir consenti à trois changements qui semblaient avoir une valeur et un intérêt particuliers pour mes collègues et moi-même. L'article 2, qui renferme un important énoncé de principes quant au système national et au système privé, a subi des modifications. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a proposé un premier amendement, et moi, un deuxième, et tous deux ont été acceptés, ce dont nous sommes reconnaissants à l'honorable représentante.

Une modification avait aussi été apportée à la clause pénale. Il nous paraissait important de ne pas stigmatiser cette industrie et le

ministre a fait preuve de bon sens, je pense, en approuvant ce changement.

La suppression de l'article 47 qui avait fait l'objet d'interminables palabres dans les coulisses a été le changement essentiel et a considérablement raccourci le débat. L'opposition officielle sait aussi gré au ministre d'avoir supprimé l'article traitant des crédits quinquennaux. Nous devons être jaloux des contrôles que le Parlement a le droit d'exercer. En général, nous avons fait disparaître les pires aspects de ce projet de loi.

• (3.50 p.m.)

Toutefois, certains points faibles subsistent dans ce que nous avons accompli. Nous ne nous sommes pas encore attaqués au problème de l'expansion, c'est-à-dire à l'expansion du service de radio-télévision aux Canadiens qui n'en jouissent pas encore ou à ceux qui ne peuvent obtenir qu'un seul service mais qui voudraient pouvoir choisir. Nous n'avons pas réussi à apaiser l'inquiétude des Canadiens qui croient que la haute direction devrait exercer une surveillance plus efficace sur les réalisateurs au sein du système public. De fait, le ministre même a parlé de la direction pourrie de Radio-Canada. Dans ce domaine, il est à espérer que M. Davidson, ce fils très sensé de la Nouvelle-Écosse, et M. Picard, de Montréal, réussiront rapidement à s'attaquer aux problèmes de ce genre déjà signalés par divers députés.

En troisième lieu, nous n'avons pas vraiment réussi à assurer que le budget de la Société Radio-Canada soit examiné par le Parlement. On n'a pas encore convaincu des millions de Canadiens ni même de nombreux parlementaires de la nécessité pour la Société de disposer d'une tranche si énorme des fonds publics. Les nouveaux dirigeants devront relever ces trois défis. Je le répète, l'opposition conservatrice leur souhaite du succès dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, avant d'avoir constaté les progrès accomplis dans ces trois domaines nous ne serons pas convaincus que cette mesure législative serve les intérêts du public.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je passerai sous silence le préambule du député d'Halifax (M. McCleave) au sujet du vote. Ce genre de commentaire devrait être banni des rangs de l'opposition officielle. Le gouvernement a remis à plus tard, temporairement, je l'espère, la question du financement quinquennal de Radio-Canada. Le ministre a dit qu'il y aurait plus tard un bill distinct à ce sujet. Entre-temps, les députés qui ont des doutes au sujet de ce genre de financement en profiteront je l'espère, pour mettre au point un autre projet. Cinq ans, c'est peut-être trop long mais un an me semble trop court. Finalement sans doute une période de deux ou trois ans sera adoptée à titre de compromis. Il est très important, à mon avis, que le financement des grands organismes, qu'il s'agisse de Radio-Canada, d'un ministère ou d'une société de la Couronne, tant pour des raisons de dépenses d'investissement que de frais d'exploitation, porte sur plus de un an.

Pour nous, le passé fait trop autorité. Nous avons l'habitude d'étudier et d'adopter les crédits annuels de chaque ministère ou organisme. J'espère qu'avec le temps, cela changera. La démocratie n'en souffrirait guère. Je ferai remarquer aux députés qu'aux États-Unis, les assemblées législatives de chaque État ne se réunissent qu'une fois tous les deux ans et qu'elles adoptent alors un budget biennal. Au Royaume-Uni, la British Broadcasting Corporation ne demande jamais d'argent au Parlement parce qu'elle a d'autres sources de fonds. Je crois qu'un organisme de l'importance de Radio-Canada, ou d'autres services publics, fonctionnerait plus efficacement si les directeurs savaient quels fonds seront disponibles sur une période de deux ou trois ans. Nous en viendrons peut-être au cycle de trois ans pour les prévisions budgétaires des ministères, organismes et sociétés de la Couronne. Nous en étudierons alors le tiers chaque année et nous pourrions peut-être faire un examen plus poussé que celui que nous faisons aujourd'hui.

Lorsque nous examinons les crédits ici nous n'étudions pas chaque poste à fond. Nous profitons du temps consacré à l'examen des crédits pour faire des discours sur diverses questions. C'est ce que nous faisons tous, et nous n'avons pas à nous le reprocher, mais l'examen de la répartition même des dépenses est loin d'être minutieux. J'aimerais qu'à l'avenir nous adoptions l'autre formule. J'attends avec une certaine impatience le nouveau projet de loi gouvernemental sur le financement à long terme des frais d'exploitation et toute mesure contraire que pourraient proposer les députés.

J'aimerais effleurer deux autres questions concernant ce bill. Il y a tout d'abord l'article demandant aux radiodiffuseurs canadiens d'utiliser des ressources créatrices et des talents canadiens. J'espère que les radiodiffuseurs et le nouveau Conseil tiendront compte de cette exhortation. J'ai déjà longuement discuté du sujet, je ne recommencerai donc pas aujourd'hui. Cependant, les centres de réalisation

d'Hollywood, de New York et de Londres foisonnent en Canadiens chassés de chez eux par le manque d'emplois. Ils sont toujours très reconnaissants de la formation qu'ils ont reçue dans notre pays, dans nos réseaux de radiodiffusion et nos théâtres, mais les possibilités d'emploi manquaient parce que nous n'avons jamais consenti à des dépenses grâce auxquelles ils auraient eu des emplois à plein temps dans leurs carrières. La liste des acteurs, réalisateurs et auteurs canadiens employés aux États-Unis et au Royaume-Uni est très longue. J'espère que les membres du Conseil y songeront sérieusement.

Mon dernier point vise la composition du Conseil de la radiodiffusion canadienne. Les titres et qualités des personnes appelées à y siéger sont évidemment de la plus haute importance. Par le passé, nous avons eu des gens pleins de talent tant au conseil d'administration de Radio-Canada qu'au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Nous en avons eu d'autres, dont les capacités étaient très ordinaires et dont la nomination s'inspirait uniquement de motifs d'ordre politique. Cette nouvelle autorité régulatrice sera investie de vastes pouvoirs et, à mon avis, les personnes designées pour les exercer devraient être des personnalités de tout premier plan. J'espère que les considérations d'ordre politique ne seront pas un des facteurs primordiaux qui présideront à leur choix. J'imagine que le gouvernement se préoccupe déjà de découvrir ceux qui assumeront les fonctions de cette Commission. J'espère que les efforts du gouvernement dans ce sens seront couronnés de succès et qu'il sera en mesure de pourvoir à ces postes plus rapidement qu'il ne l'a fait lorsqu'il s'est agi de trouver des compétences pour Radio-Canada. L'avenir de la radiodiffusion dans notre pays dépend de ces nominations.

M. l'Orateur suppléant adjoint (M. Tardif): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix? La motion est-elle adoptée?

L'hon. M. Monteith: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (4.00 p.m.)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT L'ANNÉE CIVILE, L'EXERCICE FINANCIER ET L'EXERCICE COMPTABLE

L'hon. J. J. Greene (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° S-24 modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada.

[M. Prittie.]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Monteith: Certes pas, monsieur l'Orateur. Nous attendons une explication du ministre des Finances.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir fait attendre mes honorables amis pendant quelques instants, mais j'étais retenu à mon bureau par un ardent partisan du parti conservateur qui voulait me rencontrer.

Monsieur l'Orateur, nous sommes à l'étape de la deuxième lecture de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. L'objet principal du projet de loi est de modifier la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, afin de lui permettre de coordonner l'assurance-dépôts consentie en vertu de cette loi et l'assurance-dépôts consentie en vertu de n'importe quel régime provincial d'assurance-dépôts.

En vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui a été adoptée plus tôt cette année, les dépôts confiés aux banques, aux sociétés de fiducie et aux compagnies de prêts constituées en vertu des lois fédérales, sont assurés dans les limites prévues par la loi. La Société est aussi autorisée à émettre des polices d'assurance aux institutions constituées en vertu des lois provinciales, avec l'accord de la province d'incorporation, les dépôts confiés à ces institutions étant assurés dans la même mesure que les dépôts confiés aux institutions fédérales.

Actuellement, la loi exige que chaque dépôt d'une institution-membre soit assuré dans les limites posées par la loi. La Société n'est pas autorisée à n'assurer que certains des dépôts d'une institution-membre à l'exclusion des autres. Elle ne peut assurer les dépôts dans certaines provinces à l'exclusion des dépôts dans les autres provinces.

Depuis l'adoption de la loi, plus tôt cette année, le Québec a adopté un régime d'assurance-dépôts qui s'applique à tous les dépôts acceptés dans le Québec par les institutions qui acceptent des dépôts et exercent leur activité dans cette province. L'autorité administrative (la Régie de l'assurance-dépôts du Québec) est aussi autorisée à assurer les dépôts acceptés hors du Québec par des institutions qui ont été constituées en corporations dans le Québec.

Afin de réduire au minimum la duplication de la couverture des frais et de l'inspection

entre le régime fédéral et le régime provincial, dans le cas d'une institution protégée par les deux régimes, des discussions ont eu lieu entre des fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province de Québec. En juin, cette question a aussi été débattue par des fonctionnaires, au cours d'une rencontre fédérale-provinciale qui portait sur les institutions financières. L'accord conclu à la suite de ces discussions a été résumé dans un échange de lettres entre le ministre des Finances et le premier ministre du Québec, lettres qui ont été déposées à la Chambre le 9 juillet. Le présent bill vise principalement à permettre l'application de cet accord.

Voici les principales modalités de l'accord: En ce qui concerne les institutions incorporées dans le Québec, la Régie de l'assurance-dépôts du Québec assurera les dépôts dans le Québec, et la Société d'assurance-dépôts du Canada assurera les dépôts hors du Québec. En ce qui concerne les institutions incorporées dans les autres provinces et exerçant leur activité au Québec, la Société d'assurance-dépôts du Canada, avec l'assentiment de la province d'origine, assurera tous les dépôts autres que les dépôts dans le Québec, et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec assurera les dépôts dans le Québec. Cette disposition exige que la Société d'assurance-dépôts du Canada soit autorisée à assurer non pas tous les dépôts d'une institution-membre, mais certains de ces dépôts, et le présent amendement lui accordera ce pouvoir. L'amendement permettra aussi à la Société de conclure des accords avec le Québec ou, le cas échéant, avec la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, afin de coordonner les deux régimes. Ces accords devront porter sur plusieurs questions, notamment la définition de l'emplacement d'un dépôt. L'amendement permettra aussi au gouverneur en conseil d'adopter des règlements, selon qu'il y aura lieu, afin d'autoriser la Société à donner suite aux modalités de ces accords de coordination, pour ce qui est des cas qui ne sont pas prévus dans la loi. Il y aura aussi autorisation d'échanger des renseignements en ce qui concerne les institutions provinciales qui sont assurées à la fois par la Société et par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

Même si l'objet principal de la mesure est de permettre à la Société de coordonner son assurance avec l'assurance accordée par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, l'amendement a été rédigé en termes généraux, de façon que des arrangements analogues puissent être conclus avec n'importe quelle province qui aurait adopté un régime d'assurance-dépôts.

Quant aux institutions à charte fédérale, le gouvernement fédéral a déjà assumé la responsabilité de l'établissement de normes financières et de surveillance. Un régime très poussé de réglementation et de surveillance est en vigueur depuis longtemps. Les dépôts confiés à ces institutions sont assurés en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, en conformité d'une clause obligatoire. Nous croyons donc que chaque province devrait accepter la surveillance et l'assurance qui s'appliquent à ces institutions en vertu des lois fédérales. Les provinces ne devraient pas ajouter l'assurance ou l'inspection prévues dans leurs propres lois. La modification s'applique donc à l'assurance des institutions provinciales, et non à celle des institutions fédérales.

Au cours des discussions qui se sont déroulées entre les fonctionnaires, il a été reconnu que lorsqu'une province adopte un régime d'assurance-dépôts, l'assurance des institutions constituées en corporations en vertu de lois provinciales ne peut poser de problèmes que si, par suite d'une insuffisance des revenus-primes, des réserves adéquates ne peuvent être constituées si ce n'est au cours d'une longue période. Pour aplanir cette difficulté, il a été convenu au cours des discussions que, pourvu que l'autorisation en soit accordée par le Parlement, la Société d'assurance-dépôts du Canada sera disposée à consentir des prêts à court terme, moyennant une garantie suffisante, à une agence provinciale chargée d'administrer un régime d'assurance-dépôts afin de permettre à cette agence provinciale de faire face aux besoins à court terme de liquidité. On a pensé que cette provision auxiliaire de liquidité devrait permettre à la province d'adopter et d'administrer un régime avec des réserves moins étendues et des revenus moins élevés qu'il serait autrement nécessaire. Il serait entendu que tous ces prêts à court terme seraient conformes à des accords intervenus entre la Société et l'agence provinciale et seraient accordés à la condition que la province s'abstienne de prélever un impôt ou d'établir un régime de primes dont le résultat serait d'occasionner des frais aux institutions à charte fédérale, en ce qui concerne l'assurance des dépôts dans la province où ceux-ci sont déjà assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

• (4.10 p.m.)

L'amendement dont la Chambre est actuellement saisie permettra à la Société de faire des prêts à court terme de ce genre, sous réserve des modalités et conditions que pourra prescrire le gouverneur en conseil et d'un accord qui devra, à son tour, être approuvé par le gouverneur en conseil.

Un autre sujet traité dans le bill modificateur est d'ordre technique et vise à prescrire une meilleure méthode que celle qui est actuellement prévue dans la loi pour fixer la prime applicable aux institutions-membres pour l'année au cours de laquelle une société devient institution-membre.

Le bill modificateur décrit l'exercice comptable des primes comme étant la période qui va du 1er mai de chaque année au 30 avril de l'année suivante, et prescrit qu'à l'égard de l'exercice comptable des primes au cours duquel une société est devenue institution-membre, une prime au prorata sera versée en proportion de la période de l'exercice comptable des primes qui reste à courir au moment où l'institution devient institution-membre. Cette modification fournit une formule plus équitable que celle qui est actuellement prévue dans la loi et dissipera tout doute en ce qui concerne la prime qui doit être payée à l'égard de la première année de fonctionnement du régime.

Une modification permet aussi à la Société d'approuver des méthodes pour le calcul du montant total des dépôts qui doit servir de base aux primes. Cette disposition a fait surgir quelques difficultés d'ordre technique, vu que l'assurance est prévue dans le cas de dépôts dont le maximum est fixé à $20,000 par personne par institution. Une institution est donc obligée de coordonner ses obligations à l'égard de chacun en particulier, si elle veut obtenir le montant de dépôts assurés de façon précise, afin de calculer les primes. En reconnaissance de la difficulté que pose dans la pratique un calcul de ce genre, on a cru qu'il fallait permettre des méthodes d'approximation. Le règlement de la Société reconnaît une méthode d'approximation pour calculer le total approprié. Une modification proposée autorise la Société à adopter ou à accepter les méthodes d'approximation qui peuvent se révéler appropriées.

Le projet de loi apporte une autre modification prévoyant la permanence de l'assurance des dépôts qu'une personne a confiés à deux institutions-membres ou plus qui se sont amalgamées. Actuellement, la loi prévoit un maximum de $20,000 d'assurance par déposant dans n'importe quelle institution. Si le déposant a des dépôts dans plus d'une institution-membre, il peut avoir autant que $20,000 d'assurance dans chacune. Si la loi n'était pas modifiée, l'amalgamation de deux institutions-membres pourrait avoir pour résultat de réduire l'assurance d'un déposant en particulier d'un maximum de $20,000 auprès de chacune des institutions fusionnées, à un maximum de $20,000 auprès de l'institution résultant de la fusion. La modification prévoira que les dépôts pris en charge au moment de l'amalgamation resteront assurés dans la nouvelle institution. Ainsi, le déposant ne constatera pas que ses dépôts ne sont plus assurés par suite d'une fusion. L'argent confié après la fusion par une personne à l'institution restant ne sera pas assuré aussi longtemps que la somme globale des dépôts de cette personne, pris en charge au moment de la fusion, ne tombera pas au-dessous de $20,000.

Actuellement, la Société définit le terme «dépôt» par règlement, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil. Une disposition du présent bill supprimera le droit de modifier la définition du terme «dépôt» par règlement de la Société, à l'expiration d'une année à compter du jour où le présent bill modificateur sera entré en vigueur. Toute modification de la définition du terme «dépôt» survenant après cette date exigera une mesure spéciale du Parlement. Cette disposition a été ajoutée au projet de loi par un amendement qui a été apporté par le comité des banques et du commerce du Sénat. Le gouvernement juge que la façon actuelle de procéder, pour définir le terme «dépôt» et modifier la définition, peut encore convenir quelque temps; il n'a donc pas proposé que la définition du terme «dépôt» soit fixée par la loi. Toutefois, le gouvernement ne s'oppose pas à cette modification du bill, vu qu'elle laissera en vigueur la méthode actuelle pour une autre année.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le ministre a donné un aperçu assez long des changements techniques proposés dans ce projet de loi. Je ne compte pas m'étendre là-dessus. Cependant, je déclare à la Chambre que le gouvernement se soucie très peu d'accorder l'attention nécessaire aux travaux de la Chambre. (*Applaudissements*)

Nous avons eu le même genre d'expérience lundi soir, quand nous avons dû attendre pendant un certain temps l'arrivée du ministre des Finances (M. Sharp). Le ministre a déclaré qu'il prenait contact cet après-midi, dans son bureau, avec un membre éminent du parti conservateur canadien. Il aurait dû conseiller à ce membre du parti conservateur de bien vouloir sortir de ce bureau pour permettre au ministre de venir à la Chambre des communes. En fait, le ministre aurait dû attendre ici que nous en finissions avec la mesure législative précédente. La situation de l'autre soir se répète.

Ce bill renferme tant de modifications à une loi en vigueur depuis très peu de temps que c'est l'indice, à mon sens, d'une préparation hâtive de la mesure initiale présentée à la Chambre. Je ne critiquerai pas pour le

moment les articles de la mesure, mais j'estime que le gouvernement devrait en tirer une leçon et qu'à l'avenir il fasse mieux préparer ses mesures pour ne pas avoir à les modifier si peu de temps après leur adoption.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être connaître l'opinion de la Chambre sur l'article nº 49 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº S-29 portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line». Nous étions convenus, je crois, que la motion soit proposée et le bill adopté sans débat; toutefois, je me demande s'il serait possible de connaître les sentiments de la Chambre à ce sujet avant que cette dernière soit dûment saisie de la question.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas discuter de la question, mais je voudrais dire un mot à ce sujet. Si, à un moment donné, la société Trans-Canada Pipe Lines songeait à construire une dérivation ou lancer une entreprise du même genre pour trouver des capitaux, il y aurait peut-être avantage à avoir gardé ce tronçon en service.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être ferais-je mieux de saisir la Chambre de la motion avant d'autoriser le député à continuer.

LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT «NORTHERN ONTARIO PIPE LINE»

PROJET DE DISSOLUTION

L'hon. L. T. Pennell (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose la 2e lecture du bill nº S-29, portant dissolution de la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme je le disais, si les circonstances avaient obligé la société Trans-Canada Pipe Lines à raccorder son pipe-line, il aurait fallu, de toute évidence, que les arrangements financiers soient différents de ceux qui ont été conclus dans le cas de la nouvelle compagnie, la Great Lakes Pipe Line Company. C'est pour cette raison, je pense, qu'on s'est entendu pour que le projet de loi ne soit présenté qu'une fois cette décision prise. Je suis convaincu, cependant, que les futurs arrangements en vue de financer la construction des tronçons du pipe-line à raccorder en vertu de l'entente entre la Trans-Canada et le gouvernement seront différents de ceux qui ont été conclus naguère en vue de la construction du premier pipe-line de la Trans-Canada.

Pour cette raison, je consens à l'adoption du bill. J'ajouterais cependant que, lorsque la société d'État «Northern Ontario Pipe Line» existait, le grand public pouvait prendre connaissance du taux d'écoulement du gaz, des quantités en jeu et du taux exigé, car ces renseignements étaient fournis dans le rapport que la société présentait au Parlement par l'entremise du ministre. De ce point de vue, ce rapport avait une certaine utilité. J'ai toujours prétendu que nous devrions doubler le traitement du président de la société de la Couronne et, sauf erreur, on a appuyé ma suggestion à plusieurs reprises. Le sous-ministre, qui a agi comme président de la société de la Couronne, n'a reçu aucune rémunération pour ce travail. A mon sens, la surveillance exercée par le sous-ministre sur l'activité de cette compagnie de pipe-line a été utile, et nous espérons que le gouvernement jugera un jour nécessaire de rétablir une société de ce genre pour faciliter le développement des régions où les hommes d'affaires locaux ne pourraient pas recueillir tous les fonds voulus.

Aussi, il serait bon que nous liquidions les affaires de la société d'État «Northern Ontario Pipe Line.» Cependant, je dirais que la société s'est montrée utile et que son rapport au Parlement a particulièrement servi à nous fournir des statistiques et des renseignements qu'il aurait été plus difficile d'obtenir autrement.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Transfert des biens et obligations.*

M. Barnett: Monsieur le président, pourrait-on dire au comité quelles sont les titres,

les biens, dettes et obligations qui deviendront les droits, biens, obligations et dettes de Sa Majesté? Serons-nous enrichis ou appauvris par la dissolution de la société?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, l'occasion est excellente de remercier la Chambre de sa coopération dans cette affaire. J'en profiterais aussi pour remercier ceux qui ont administré cette société dans le passé. Comme on le sait, ils n'ont reçu aucune rémunération pour leur travail. A mon avis, le comité devrait donc leur exprimer sa reconnaissance.

• (4.30 p.m.)

En ce qui concerne la situation financière qui intéresse mon honorable ami, je puis dire que tous les frais d'administration de la société ont été payés au moyen des recettes, et qu'il restait, le 31 décembre 1966, un excédent de $693,484.80. Depuis cette date, la somme de $690,000 a été transférée à la Couronne. Ce matin, j'ai demandé rapport de ce qui reste dans la tirelire. Je n'ai pas l'état sous les yeux, mais je crois que le solde s'élève à environ $3,400. Un chèque est déjà prêt pour le virement de la somme au compte du receveur général du Canada. Depuis 1963, l'activité de la société s'est bornée aux réunions annuelles du conseil d'administration, à la présentation au Parlement des rapports annuels et à la correspondance. Comme l'a dit le député de Timiskaming, rien ne motive plus l'existence de cette société. Toutefois, si le gouvernement fédéral décide un jour de revenir à ce genre d'exploitation, ce sera alors chose simple de créer une nouvelle société. A mon avis, le bill vise uniquement de tout mettre en ordre, et je suis ravi de constater que mes amis à la Chambre sont d'accord.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Abrogation du chapitre 10 de 1956.*

M. Barnett: A propos de l'article 4, j'ai l'impression que l'abrogation du chapitre 10 de 1956 vise à apaiser quelques fantômes qui hantent encore parfois la Chambre et dont certains d'entre nous se souviennent.

L'hon. M. Pepin: J'envisageais délibérément toute l'affaire avec calme pour ne pas réveiller les fantômes dont a parlé si gentiment mon ami.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[M. Barnett.]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Starr: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Pepin propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'INSPECTION DU POISSON

MODIFICATIONS CONCERNANT LES RÉCIPIENTS, LE TRAITEMENT, ETC.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill n° S-27 modifiant la loi sur l'inspection du poisson.

M. Crouse: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Robichaud: Si la Chambre y consent, il conviendrait peut-être mieux que je donne cette explication du bill devant le comité plénier. Le bill propose trois légères modifications à la loi sur l'inspection du poisson. Il serait peut-être préférable que je fournisse cette explication lorsque le comité plénier sera saisi du bill.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre des Pêcheries sur les modifications proposées à la loi sur l'inspection du poisson. En général, les gens de l'industrie de la pêche, que représentent le Conseil des pêches du Canada et, dans ma province, en Nouvelle-Écosse, la Fish Packers Association, sont d'accord avec les modifications proposées. A bon droit, les pêcheurs professionnels sont fiers de ce que, par le passé, ils ont expédié des produits de qualité supérieure non seulement dans tout le Canada et sur les littoraux est et ouest des États-Unis, mais aussi au Royaume-Uni, en Europe et en Australie. Il est dans leur intérêt que la loi sur l'inspection du poisson soit claire et concise, de sorte qu'elle assure la haute qualité du poisson expédié par les conditionneurs canadiens non seulement au pays, mais aussi à leurs débouchés étrangers, de même que l'application des normes canadiennes de qualité aux produits de la pêche importés.

Le premier amendement est de nature secondaire. Il s'agit simplement de l'extension du mot «récipient» défini dans la première version de la loi sur l'inspection du poisson, afin d'inclure l'emballage et la bande utilisés dans l'empaquetage ou la mise en vente du poisson. Je comprends qu'il soit nécessaire de modifier le texte, car les méthodes de mise en

vente de certains poissons ont été modifiées sensiblement depuis l'adoption de la loi sur l'inspection du poisson en 1949. Je veux parler de l'empaquetage de la morue salée à sec qui était jadis vendue en vrac dans de grandes boîtes en bois par les détaillants. Actuellement, des bandes sont également utilisées pour la mise en vente des homards et des crabes entiers cuits et congelés. Je crois donc qu'il convient de modifier cet article. Dans l'alinéa *h*) de l'article 1,...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'à l'étape de la deuxième lecture, il peut simplement discuter le principe dont s'inspire le projet de loi. Il ne peut pas parler de façon détaillée des modifications proposées. Je sais que le député veut parler de cette affaire en général. Nous pourrions peut-être lui permettre de continuer, mais il devrait chercher à limiter autant que possible ses remarques au principe dont s'inspire le projet de loi et ne pas s'attarder aux détails des diverses dispositions.

L'hon. M. Robichaud: Peut-être le député préférerait-il entrer dans ces détails lorsque nous procéderons à l'étude successive des articles du bill. Comme vous venez de le dire, monsieur l'Orateur, normalement, nous ne traitons pas d'un article particulier d'un bill à l'étape de la deuxième lecture. Les remarques du député s'appliquent, en réalité, aux articles 1 ou 2.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur, de votre suggestion. Je tâcherai de me borner à la discussion du principe du bill. Étant, je crois, le seul orateur de notre parti qui prendra la parole au sujet de cette mesure, j'avais espéré traiter brièvement de certains des articles. Je réclame votre indulgence, et puisque les articles ne portent pas sur des points trop litigieux, j'aimerais dire un mot de l'article 1 *h*). Il s'agit d'un amendement visant à englober dans le «traitement», la mise en boîte du poisson. Cette modification me semble valable, puisque la mise en boîte du poisson joue, dans tout le Canada, un rôle très important dans le commerce des produits de la pêche. Il suffit de songer à notre immense industrie de la mise en conserve du saumon, ainsi que de celle du thon, du homard, du hareng, du maquereau, des moules, des quenelles de poisson, des sardines et de la nourriture pour chats, pour se rendre compte de l'énorme importance de la mise en conserve du poisson pour l'ensemble de cette industrie. Comme nous cherchons toujours plus de débouchés pour nos produits de la pêche, ce secteur de l'industrie est appelé à jouer un rôle toujours plus grand. A mon avis, la mise en boîte du poisson devrait être comprise dans le traitement.

Passons maintenant au dernier amendement que comporte ce bref projet de loi. Il modifie le libellé de l'article 10, dont voici la version initiale:

> Nul ne doit importer, exporter, vendre pour l'exportation ou avoir en sa possession aux fins d'exportation, du poisson destiné à la consommation, sauf si le poisson est sain et propre à l'alimentation de l'homme.

Voici le nouveau libellé:

> Nul ne doit importer, ni exporter, ni vendre pour l'exportation, ni avoir en sa possession pour l'exportation, du poisson destiné à l'alimentation humaine qui est gâté, pourri ou malsain.

Je dois dire immédiatement que je souscris à l'objet de cet amendement. Quiconque s'intéresse à l'industrie de la pêche ne saurait approuver l'expédition de poisson, destiné à l'alimentation humaine, qui est gâté, pourri ou malsain.

• (4.40 p.m.)

L'industrie de la pêche traverse en ce moment une période difficile et pénible. Le coût élevé de la main-d'œuvre et les frais d'exploitation qui grèvent les autres industries l'affectent également, et la situation est si désespérée que seules les entreprises de pêche assurées d'un solide appui financier peuvent espérer survivre. Cette situation a été provoquée par une recrudescence d'activité dans cette industrie sans qu'il en ait résulté une expansion correspondante sur nos marchés. Les apprêteurs de poisson se sont également vus, en fait, dans l'impossibilité de continuer à faire face aux frais croissants d'approvisionnement, de traitement, d'empaquetage, d'intérêts élevés, de mise en vente et de transport, à cause de la concurrence des autres pays où ces frais sont incontestablement moins élevés.

La suppression, pour les catholiques romains, de l'obligation de faire maigre le vendredi, a causé du tort à la vente de notre poisson et des produits du poisson, tant au Canada qu'aux États-Unis. Compte tenu de ces faits, et aussi de ce que les Canadiens ne consomment annuellement qu'environ 13 livres de poisson par tête, on comprend l'étendue du problème que constitue, pour notre industrie, la question des débouchés.

Il faudrait faire en sorte que les Canadiens se rendent compte que les fruits de mer leur offrent, vu la cherté de la vie, une plus grande valeur que tout autre produit alimentaire. Une livre de filet de poisson à 69 c. la livre,

prix de détail, fournit 16 onces de protéine, sans gras ni os, donc, sans aucune perte, tout en fournissant des minéraux. Du fait que le poisson d'eau salée contient de l'iode, il assure une protection contre le goître. Il est aussi reconnu que les médecins recommandent à leurs malades obèses ou cardiaques de manger plus de poisson et de supprimer les aliments gras et les féculents.

Grâce à tous ces éléments visant à encourager une plus grande consommation de poisson, il ne devrait pas être trop difficile de vendre notre production. Mais, apparemment, nous n'avons pas réussi à enseigner aux Canadiens les bonnes méthodes de cuisson du poisson. Je sais que le ministère des Pêcheries, par l'intermédiaire de son école de cuisine, s'y est consacré activement; il a mis au point d'excellentes recettes à base de poisson. Néanmoins, il faut faire davantage. Nous devrions peut-être emprunter des recettes aux Français, car dans leur régime alimentaire ils semblent accorder plus d'importance à la préparation et à la cuisson du poisson qu'à celles de la viande. Une des premières choses à faire, bien sûr, c'est de nous assurer que notre poisson parvient sur le marché dans des conditions parfaites et que tel est bien l'objectif de cet amendement.

Je ne m'oppose pas au but de cet amendement, mais il y a deux questions touchant la loi que je voudrais signaler au ministre.

La loi de 1949 sur l'inspection du poisson et le règlement qui en découle sont de vaste portée. La loi donne des pouvoirs étendus. Les articles 4 et 5 nous donnent une idée des lourdes responsabilités qui incombent à nos inspecteurs du poisson. L'article 4 de la loi s'énonce ainsi:

4. (1) Un inspecteur peut, à tout moment,

a) Pénétrer dans dans quelque endroit ou local, dans tout navire à vapeur, vaisseau ou bateau, dans tout wagon de chemin de fer, camion, voiture, automobile, aéronef ou autre véhicule, utilisé pour le transport ou l'emmagasinage du poisson et ouvrir tout récipient qui, d'après ce qu'il a lieu de croire, contient du poisson;

b) Exiger, aux fins d'inspection ou en vue d'en obtenir des copies ou extraits, la production de livres, connaissements ou polices de chargement ou autres documents ou papiers;

c) Prélever des échantillons pour l'inspection.

L'article 5 se lit ainsi:

5. Une personne intéressée dans la décision d'un inspecteur relative à quelque inspection, classement, marquage ou autre matière prévue par la présente Partie ou ses règlements d'exécution, peut interjeter appel au Ministre selon la procédure prescrite par le gouverneur en conseil.

Cette loi ne prévoit pas d'appel, excepté au ministre. Bien entendu, lorsqu'on a affaire à une denrée périssable comme le poisson, une telle procédure prend un temps précieux, alors qu'on en n'a pas à perdre.

Les articles 6 et 7 de la loi s'énoncent ainsi:

6. Aux fins de la présente Partie, les inspecteurs peuvent faire prêter serment et prendre et recevoir des affidavits, déclarations et affirmations.

7. (1) Lorsqu'un inspecteur croit, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction à la présente Partie ou à quelque règlement établi sous son régime, a été commise, il peut saisir tout le poisson et tous les récipients au moyen ou à l'égard desquels il croit raisonnablement que l'infraction a été commise.

(2) Tout le poisson et tous les récipients saisis en conformité du paragraphe premier peuvent être retenus durant une période de deux mois après la date de la saisie, à moins que, pendant ladite période, des procédures prévues dans la présente Partie quant à ce poisson et à ces récipients ne soient entamées, auquel cas le poisson et les récipients peuvent être retenus davantage jusqu'à ce que lesdites procédures soient définitivement terminées.

(3) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction à la présente Partie ou à tout règlement édicté sous son régime, le poisson et les récipients au moyen ou à l'égard desquels l'infraction a été commise, sont, dès cette déclaration de culpabilité, en sus de toute peine infligée, confisqués au profit de Sa Majesté, et il peut en être disposé selon que l'ordonne le Ministre.

Ces articles se rattachent à notre débat, puisqu'ils mentionnent le seul pouvoir permettant à un inspecteur d'appliquer les changements apportés à l'article 10(1) et contenus dans l'article 10 du bill actuel. Par exemple, mettons qu'un inspecteur prélève un échantillon de poisson pour l'inspection et que, par suite de son analyse, il condamne l'expédition. Nous devons nous assurer des conditions des épreuves. Par exemple, le prélèvement a-t-il été effectué un vendredi après-midi? A-t-il été placé dans le coffre à bagages d'une automobile et transporté au lieu de l'analyse le samedi? Le laboratoire était-il alors fermé, et le poisson n'a-t-il, en fin de compte, été examiné que le lundi suivant? D'après l'alinéa c) de l'article 4 de la loi, un inspecteur peut, à tout moment, «prélever des échantillons pour l'inspection». Toutefois, la loi ne dit pas s'il doit placer l'échantillon dans de la glace ou l'apporter immédiatement à l'endroit de l'inspection. Voilà des points qu'il faudrait préciser explicitement. De plus, un inspecteur qui voudrait se venger, pourrait ruiner l'entreprise d'un conditionneur de poisson en péchant apparemment par excès de zèle. Évidemment, cela équivaudrait nettement à une manœuvre frauduleuse du gouvernement fédéral contre l'industrie de la pêche. Je suis d'accord avec l'objet du projet de loi à l'étude, mais je m'inquiète des abus qui pourraient survenir à cause des pouvoirs accordés aux inspecteurs de poisson.

[M. Crouse.]

Mes préoccupations et celles de certaines personnes de cette industrie avec qui j'ai discuté cette question devraient inciter le ministre à apporter de nouvelles modifications à la loi. Par exemple, si un inspecteur décide de condamner une expédition de poisson, ne conviendrait-il pas de faire confirmer son opinion par un autre inspecteur ou par les scientifiques de l'Office de recherches sur les pêcheries? Si, de l'avis d'un inspecteur, le dénombrement des bactéries indique que le poisson est impropre à la consommation, quelles mesures le conditionneur peut-il prendre pour interjeter un appel immédiat, vu la nature périssable de ce produit. Voici ce qu'on lit au paragraphe 2 de l'article 7:

Tout le poisson et tous les récipients saisis en conformité du paragraphe (1) peuvent être retenus durant une période de deux mois ...

Permettez-moi d'illustrer ce que je veux dire. Un pêcheur sort de l'eau 30,000 livres d'espadon qu'il peut vendre à 40c. la livre à peu près—ce qui représente une prise de $12,000. Pendant le déchargement, deux espadons sont appuyés sur un baril d'huile, ce qui les contamine. Si un inspecteur les saisissait et retenait toute la prise, il pourrait s'ensuivre une perte énorme pour le pêcheur et l'apprêteur. Je voudrais aussi demander au ministre quels sont les efforts faits par son ministère, au niveau du détail, pour veiller à ce que du poisson frais, minutieusement empaqueté, inspecté et expédié soit conservé sur la glace ou dans un endroit réfrigéré avant d'être vendu.

• (4.50 p.m.)

D'après un relevé déposé récemment, le ministère des Pêcheries a consacré $34,525,757 à l'administration des pêcheries canadiennes pendant une période de douze mois. C'est de l'argent bien dépensé, à mon avis, car il s'agit d'une de nos grandes industries primaires. Mais si le ministre, dans l'avenir, affectait certains de ces fonds à résoudre les problèmes de mise en marché qu'affronte présentement l'industrie, et à former des pêcheurs compétents, dont il y a grande pénurie à l'heure actuelle, je crois que l'argent dépensé serait encore plus profitable pour l'industrie.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est là un de ces bills qui ont une odeur de centenaire, étant donné qu'il a été présenté au Sénat l'an dernier. Il est à regretter, si l'on songe à la multitude des problèmes de l'industrie de la pêche, que le gouvernement se soit contenté de présenter une mesure d'une importance aussi réduite que celle dont nous sommes saisis. Je suis naturellement plus au courant de la situation sur la côte du Pacifique, mais après avoir entendu à la Chambre, de temps à autre, les instances des représentants des provinces de l'Atlantique, je me rends compte que les problèmes de la côte de l'Atlantique, pour être différents, n'en sont pas moins importants.

J'aurais espéré que le ministre présente un bill de plus d'une simple page, préoccupé de savoir si, par exemple, «récipient» doit se dire d'un emballage ou d'une bande, ou s'il faut inclure le terme «mise en boîte» dans la loi—bien que, comme nous le savons tous, la mise en boîte se soit faite au pays pendant des années avant l'arrivée de la plupart d'entre nous à la Chambre.

Le ministre lui-même a semblé reconnaître combien le bill est insignifiant par rapport à l'ensemble de l'activité de son ministère, lorsqu'il a décliné l'occasion de faire un discours de présentation à l'étape de la deuxième lecture disant qu'il préférerait attendre l'étude des détails au comité. Le projet de loi ne traite que de détails. On nous demande de décider si la mise en boîte du poisson fait partie du «traitement» alors que la chose est généralement admise depuis bien des années. On nous demande d'approuver l'addition que quelques mots sur l'importation ou l'exportation du poisson destiné à la consommation humaine qui est gâté pourri ou malsain.

Je ne dis pas que ces choses soient sans importance en soi. Elles sont importantes, certes, sans quoi elles ne feraient pas l'objet de la présente mesure. Mais comparé à l'ensemble des responsabilités et de l'activité du ministère, aux problèmes quasi insurmontables des pêcheurs canadiens, je m'étonne que le ministre et le gouvernement se soient contentés, lors de l'année du centenaire, d'un projet de loi dont les dispositions législatives ne prennent qu'une page. Cela traduit peut-être fidèlement le degré d'intérêt que le gouvernement porte aux questions de pêche. Sinon, il ne se serait pas contenté de nous présenter ces quelques modifications sans conséquence.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, bien que je n'aie rien à voir, directement du moins, avec l'inspection du poisson non plus qu'avec le ministère des Pêcheries, j'avais été frappé de constater, il y a quelques années, que le règlement de pêche n'avait pas été changé depuis très longtemps—je crois que la dernière modification remonte à 1952.

Il est intéressant de se rappeler que le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) lorsque nous avons discuté l'adoption de la Déclaration canadienne des droits, a fait valoir quelques-uns des points qu'il a soulevés aujourd'hui. J'avais trouvé, à l'époque, que les méthodes en usage pour l'inspection du poisson étaient fort peu démocratiques. Un inspecteur peut monter à bord d'un bateau, le saisir et retenir le poisson jusqu'à ce qu'il tombe en pourriture. Il n'a besoin d'aucun mandat pour cela et le propriétaire du bateau n'a pas droit à réparation légale. Il ne peut réclamer d'indemnité et n'est pas admis à bénéficier de l'application régulière de la loi prévue dans la Déclaration canadienne des droits. J'espérais sûrement que nous pourrions appliquer aux dispositions de la loi sur l'inspection du poisson les sauvegardes renfermées dans la Déclaration des droits. Cela éviterait que se reproduisent les nombreux abus de naguère.

Comme le député de Skeena (M. Howard), je suis d'avis que les modifications proposées ici revêtent peu d'importance. Dans un cas, il s'agit seulement d'une modification d'ordre technologique. Dans un autre, il s'agit de changer le libellé pour tenir compte, semble-t-il, d'une décision rendue par un tribunal sur ce point particulier. Il y aurait lieu d'apporter à la loi une modification plus importante, et j'avais espéré que le ministre la présenterait, concernant les méthodes d'inspection. La Déclaration des droits aurait pu légitimement être appliquée dans ce domaine, j'en suis sûr, de façon à limiter l'autorité du service de l'inspection du ministère des Pêcheries, et à veiller à ce que l'inspection se fasse avec un sens plus aigu de la responsabilité envers les divers intérêts en cause. Le bill dont nous sommes saisis prévoit que:

> Nul ne doit importer, ni exporter, ni vendre pour l'exportation, ni avoir en sa possession pour l'exportation, du poisson destiné à l'alimentation humaine qui est gâté, pourri ou malsain.

Qui doit décider si le poisson est destiné à l'alimentation humaine ou s'il est malsain? Je présume que ce sont les inspecteurs, peut-être le même inspecteur dont nous avons entendu parler tantôt, celui qui est monté à bord d'un navire de pêche et qui a déclaré: Ce navire est en quarantaine et je vais l'immobiliser jusqu'à ce que nous décidions de ce que nous en ferons. L'inspecteur décidera, je présume, de ce qu'il y aura à faire; le propriétaire du navire dira ce qu'il voudra, il ne pourra en appeler de la décision. Modifier le libellé de la mesure législative ne changera pas grand-chose si l'on abuse de la loi dans la façon de procéder à l'inspection. Des accusations ont été portées il y a quelques années, probablement avant que le ministre occupe son poste actuel. Il opine de la tête. Je me souviens du temps où le Parlement était saisi de la Déclaration des droits. Les hauts fonctionnaires du service de l'inspection des graines de provende et du service d'inspection des pêcheries avaient été signalés parce qu'ils violaient tous les jours de l'année les droits des particuliers à se faire entendre convenablement. Avant d'apporter des changements, il faudrait, je crois, que le ministre nous en donne la raison et qu'il nous explique quelles mesures prendra le service de l'inspection, car j'ai l'impression que nous modifions les dispositions dans l'intérêt d'une partie, au lieu d'accorder une protection.

[M. Peters.]

• (5.00 p.m.)

J'ai entendu parler de la pénible situation dans laquelle se trouve l'industrie de la pêche. Je me suis entretenu avec un député qui a eu une expérience personnelle fâcheuse concernant cette industrie, l'année dernière. Je sais donc qu'elle est en mauvaise posture. Je reconnais que nous devons appliquer le règlement pour assurer des normes élevées, mais pour mettre fin aux abus antérieurs, je me demande si nous ne mettons pas entre les mains des inspecteurs une arme trop puissante sans que nous les assujettissions aux restrictions qui s'appliqueraient normalement aux termes d'autres mesures. Nous leur accordons le droit d'entrer dans des locaux privés, de saisir les livres, d'immobiliser un navire chargé de poisson et de classer le poisson dans une certaine catégorie. Lorsqu'un navire est immobilisé pendant un certain temps, sa cargaison de poisson devient invendable. A mon avis, la loi devrait être modifiée d'une façon plus générale que le propose le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Il est entendu que si le ministre des Pêcheries prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je veux répondre brièvement à certaines observations. Je reconnais que le bill n'apporte qu'une modification secondaire à la loi sur l'inspection du poisson, mais je tiens à rappeler au député de Skeena (M. Howard) et au député de Timiskaming (M. Peters) que tout le règlement concernant l'inspection du poisson a été modifié en 1967, après amples consultations avec l'industrie, d'un littoral à l'autre. Pendant deux ans, en 1965 et en 1966, nous avons tenu des réunions avec des représentants de l'industrie, à différents endroits au pays. Nous avons aussi consulté les associations et les syndicats de pêcheurs et discuté avec eux des projets de modification au règlement. Le 11 mai 1967, un décret du conseil édictant le nouveau règlement était publié.

Certains députés ont signalé des incidents dans le passé, mais jamais de cas où des pêcheurs ou des poissonniers auraient été privés de leurs droits. Le poisson est une denrée périssable, et il doit être inspecté au moment de son débarquement. L'article 13 du nouveau règlement prévoit ce qui suit:

Si le propriétaire de poisson ou de récipients de poisson ou toute personne agissant en son nom, n'est pas satisfait de la décision d'un inspecteur quant à la conformité dudit poisson ou dudit récipient vis-à-vis du règlement, il peut faire appel de la décision devant le ministre, qui sera tenu de faire procéder à une nouvelle inspection.

Autrement dit, le ministre donnera l'ordre de procéder sur-le-champ à une nouvelle inspection, en présence du propriétaire ou de son agent; la contre-inspection ne sera pas confiée au fonctionnaire qui a exécuté la première inspection et la saisie, mais à des spécialistes ou à deux ou trois autres représentants de la Direction des inspections. Dans une large mesure, nous dépendons du commerce d'exportation du poisson. Il faut que les règlements d'inspection du poisson soient efficaces et protègent l'industrie canadienne de la pêche.

Le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) a parlé des difficultés que connaît l'industrie, en particulier à cause de la dévaluation de la livre sterling. Ce problème atteint surtout l'industrie du poisson salé. Je signale que des mesures sont prises au niveau du détail, là où nous avons autorité, et je veux parler du commerce intérieur. Dans les grandes villes, des agents sont en communication constante avec les détaillants et ils surveillent le traitement du poisson. Il y a un mois seulement, le ministère a publié une brochure sur la façon de traiter le poisson pour la vente au détail. La brochure a eu un tel succès que nous sommes obligés d'en commander la réimpression. La façon de traiter le poisson au niveau du détail y est clairement expliquée.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, je demande la permission de donner toutes les explications supplémentaires à propos du bill lorsque nous en ferons l'étude article par article en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

Sur l'article 1—

M. Peters: Monsieur le président, je veux remercier le ministre de m'avoir signalé les règlements modifiés. Je voudrais lui demander quel succès a connu leur application. Le grief formulé il y a quelques années avait trait à l'absence d'une procédure d'appel, et j'aimerais savoir dans quelle mesure on fait maintenant usage de cette procédure. Je ne demande pas des chiffres précis, mais j'aimerais savoir dans quelle proportion des cas on y a recouru.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement, il y a eu appel dans deux ou trois cas. Dans chacun d'eux, le propriétaire n'a pas fait d'autres démarches, ce qui me porte à croire qu'ils étaient satisfaits des résultats de l'appel. Cependant, dans un cas, l'affaire a été confiée au tribunal. C'est le seul, je crois. Je ne saurais en discuter maintenant, car l'affaire n'est pas réglée, je pense. Il est vrai que l'industrie profite du nouveau règlement, surtout du droit d'interjeter appel. Je dois accepter l'appel, car le règlement précise que le ministre ordonnera une nouvelle inspection, qui se fait immédiatement. Il n'y a jamais eu de retard excessif.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre tandis que nous étudions l'article 1 et les amendements proposés à la loi sur l'inspection du poisson. Pourquoi on n'a pas jugé bon d'appliquer cette loi au commerce interprovincial. Je constate que la loi et le règlement ne s'appliquent qu'aux produits de la pêche que nous importons ou exportons. Je pense que, dans le cas des produits agricoles, la viande entre autres, le service fédéral d'inspection s'occupe aussi de la viande expédiée d'une province à l'autre. Je me demande pourquoi le même règlement n'a pas semblé nécessaire pour les produits de la pêche.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, je crois que le règlement concernant l'inspection du poisson s'applique dans certains cas au transport de celui-ci d'une province à l'autre. Cependant, la loi sur l'inspection du poisson n'est applicable dans une province que moyennant l'approbation, par décret du conseil, de la province intéressée. Je sais qu'elle a été appliquée dans plusieurs provinces. Dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, où l'industrie de la pêche est d'une importance capitale, le règlement concernant l'inspection du poisson a été accepté dans la plupart des cas à l'égard du transport du poisson d'une province à l'autre. La loi sur l'inspection du poisson s'applique à l'égard du

transport du poisson d'une province à l'autre s'il doit être exporté. C'est le cas, en particulier, du poisson d'eau douce que l'on transporte, par exemple, du Manitoba en Ontario, avant de l'exporter.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Trafic de poisson gâté, pourri ou malsain.*

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt qu'il fallait examiner rapidement le poisson qui peut être saisi par un inspecteur. Le ministre sait fort bien que ce n'est pas toujours possible. Je remarque dans le *Chronicle Herald* d'Halifax du 6 février que l'on effectue des travaux pour doter d'un quayage et d'une zone de travail la Baie St. Margaret, pour le compte de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministre nous dirait-il si ce nouveau service de l'Office, situé sur le littoral de l'Atlantique entre Halifax et ma ville natale de Lunenburg, sera doté du matériel nécessaire à l'examen d'échantillons de poissons saisis par un inspecteur, justement pour accélérer cet examen. Ce service pourra-t-il certifier la fraîcheur et les qualités comestibles de l'échantillon ou approuvera-t-il en fait son rejet, conformément à l'affirmation initiale de l'inspecteur? Le ministère a-t-il l'intention d'utiliser ainsi ce nouveau service de l'Office des recherches sur les pêcheries?

L'hon. M. Robichaud: D'ordinaire, l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada ne fait pas d'inspection; c'est plutôt le rôle de la Direction de l'inspection du ministère des Pêcheries. Cependant, dans certains cas litigieux concernant la décision de la Direction de l'inspection du poisson, on a envoyé directement des échantillons à l'Office pour confirmer, par exemple, la teneur en bactéries ou pour d'autres raisons importantes. Je comprends fort bien la préoccupation du député qui voudrait que très peu de temps s'écoule entre la saisie et l'inspection des échantillons.

A différents endroits le long du littoral, près des points principaux de débarquement, se trouvent des laboratoires où sont effectuées les inspections. Nous avons reçu très peu de plaintes. En fait, je n'ai eu connaissance d'aucune depuis l'ouverture du nouveau laboratoire d'inspection sur le littoral nord-est du Nouveau-Brunswick d'où j'avais reçu quelques plaintes. Cette région compte quatre centres principaux de poisson. Depuis l'ouverture de ce laboratoire, nous n'avons reçu aucune plainte de l'industrie concernant les retards apportés à l'inspection des échantillons prélevés par nos agents.

M. Crouse: Le ministre ne dispose peut-être pas de tous les renseignements voulus pour répondre à cette question. Cependant, j'aimerais connaître le nombre de centres d'inspection actuellement ouverts, par exemple, dans les quatre provinces atlantiques.

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai pas les détails, mais je les obtiendrai pour le député. Je sais qu'il en existe plusieurs. Nous avons à Halifax un laboratoire central. C'est celui qui fonctionne pour le secteur est. Nous en avons un à Shediac, dans le Nouveau-Brunswick et trois ou quatre en Nouvelle-Écosse. Il y en a un à Charlottetown, dans l'Île du Prince-Édouard. Si le propriétaire n'est pas satisfait des inspections au laboratoire de sa région, il peut profiter du laboratoire central d'Halifax; il peut s'y faire représenter ou assister en personne à l'inspection.

M. Crouse: Comme je l'ai mentionné déjà, des gens de l'industrie s'inquiètent de l'article selon lequel tout inspecteur des pêches peut prélever des échantillons pour examen. Apparemment, il est arrivé que des échantillons prélevés aient été placés, un après-midi, dans le coffre de l'automobile de l'inspecteur et n'aient été livrés au centre d'inspection d'Halifax que le jour suivant. Le ministre n'ignore pas que si la qualité de l'échantillon était douteuse, par exemple, le mercredi après-midi, le poisson était certainement gâté le jeudi matin, lors de la livraison au laboratoire d'Halifax. Je me demande si l'on pourrait instituer une méthode permettant d'accélérer l'inspection ou si l'on pourrait rendre cet article plus incisif, de sorte que les échantillons choisis soient convenablement gelés et transportés immédiatement au centre. Ce souci de certains producteurs de poisson frais de la province de la Nouvelle-Écosse semble très légitime.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur le président, des incidents semblables ont peut-être eu lieu avant l'introduction du nouveau règlement, qui, adopté par un décret du conseil du 11 mai 1967, est entré en vigueur, je crois, autour du 1er juillet de la même année. Depuis lors, nous n'avons reçu aucune plainte. Nos collaborateurs savent que s'ils manient du poisson frais, celui-ci doit être bien réfrigéré et livré au centre d'inspection dans le

plus court délai. Le poisson congelé doit être conservé en état de congélation. Ainsi, je ne vois aucun problème. S'ils s'occupent de conserves de poisson, il n'y a aucun problème, car un retard est permis entre le moment où l'on saisit des échantillons et celui où on les examine en laboratoire.

• (5.20 p.m.)

Cette question avait été étudiée à fond avec les associations de pêche de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et d'autres provinces. Comme on avait débattu ces points, je me sens maintenant libre de vous dire que ces problèmes n'existent plus grâce à la coopération reçue. Nos inspecteurs avaient reçu l'ordre formel de s'en tenir aux directives pertinentes qu'ils ont reçues.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Une voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Robichaud propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA DÉFENSE NATIONALE

RENVOI AU COMITÉ DES RÈGLEMENTS ET DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale) propose:

Que certains règlements et décrets du conseil concernant l'unification des Forces armées du Canada, présentés à la Chambre le jeudi 1er février 1968, soient déférés au comité permanent de la défense nationale.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, loin de moi l'intention de retarder l'adoption de cette motion ou de faire de longs commentaires, mais je tiens à signaler que le gouvernement devrait avoir plus souvent recours à la procédure de déférer une question à un comité pour examen. Je rappelle qu'en 1964 le comité permanent des privilèges et des élections n'a pas pu terminer ses travaux, sauf l'étude de la loi électorale du Canada, à cause de la clôture de la session. Il a pourtant fait un rapport et a recommandé que le comité soit reconstitué le plus tôt possible au cours de la prochaine session. Rien n'a été fait depuis lors. Également, le comité des affaires indiennes a tenu plusieurs séances et a demandé l'autorisation de visiter certaines collectivités indiennes. Il n'a jamais reçu cette autorisation avant la fin de la session. Ce comité espérait que le gouvernement prendrait l'initiative de lui confier de nouveau la même question. Il attend encore.

J'espère que le ministre de la Défense nationale (M. Cadieux) pourra persuader ses collègues, au moins ceux qui s'intéressent aux affaires nationales, et non pas à certaines élections, de veiller à ce qu'on obtienne des mesures dans ces deux domaines essentiels. Je songe, en particulier, au problème étudié par le comité des privilèges et élections et à celui qui a été soumis au comité des affaires indiennes. L'un d'eux est très important, plus important, selon moi, que les ordonnances et règlements résultant de l'unification de nos forces armées.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux brèves remarques. Pendant une réunion du comité de la défense, il y a sept ou huit mois, on nous a dit qu'il était urgent d'adopter le projet de loi sur l'unification. En majorité, les membres libéraux du comité nous ont empêchés d'entendre tous les témoins que nous souhaitions appeler, sous prétexte que le bill sur l'unification était un problème urgent que le gouvernement voulait régler. Le gouvernement voulait l'adoption du bill pour mettre fin aux incertitudes au sein des forces armées. Maintenant, après sept ou huit mois, on nous soumet le règlement nécessaire à la mise en vigueur de certaines dispositions du projet de loi. Le bill lui-même n'a été promulgué que le 1er février de cette année, il y a seulement une semaine.

Il est très clair que l'urgence invoquée par le gouvernement à cette époque n'était qu'un écran de fumée pour dissimuler les faits, afin que la mesure puisse être adoptée le plus tôt possible, sans que tous les témoins soient entendus. C'est un exemple parfait de la tactique du rouleau compresseur, comme l'a clairement montré la suite des événements.

J'aimerais maintenant demander au ministre si le comité doit se réunir à une date rapprochée pour étudier cette question et s'il envisage, advenant que le comité trouve à redire à certaines des dispositions, que le gouvernement modifie les règlements. Ne présente-t-il cette motion que pour la frime et pour remplir des engagements pris à l'époque de l'étude du bill d'unification au comité?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir ce qui est prévu pour ceux qui quittent le service parce qu'ils ne veulent pas servir dans une force unifiée. Je songe à ceux qui effectuent la deuxième partie d'une période de réengagement de cinq ans et qui veulent rentrer dans le civil. Perdront-ils les avantages dont ils auraient joui s'ils avaient terminé toute leur période d'engagement—indemnités de licenciement et autres choses analogues?

M. l'Orateur suppléant: J'avertis de nouveau les députés que si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la date à laquelle le comité se réunira, cela ne dépend plus de moi mais du comité directeur. Nous avons accepté la proposition du député de Vancouver-Est (M. Winch) qui désirait qu'il y ait une séance conjointe du comité des affaires extérieures et du comité de la défense pour discuter des engagements concernant l'OTAN et le NORAD. A la suite de la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mon prédécesseur a déféré au comité le sujet de certains décrets du conseil. Lorsque le député a présenté sa demande, c'est lui, je crois, qui a proposé qu'en principe, l'intégration n'entraîne pas de modifications aux règlements.

Le député de Calgary-Nord a soulevé la question du temps requis pour rédiger à nouveau les ordonnances et règlements, il a donné à entendre que rien ne pressait puisqu'on venait à peine de les présenter. Je signale que les ordonnances et règlements royaux comptent 1,000 pages à peu près. La plupart ont dû être remaniés en fonction de la nouvelle structure des forces armées, traduits en français et imprimés. Cela, bien entendu, ne se fait pas du jour au lendemain. Dans le cas qui nous concerne présentement, on ne déférera au comité que huit décrets du conseil, comme on l'avait demandé. J'estime donc que nous ne faisons que tenir une promesse. Ce n'est pas à moi de décider quand se réunira le comité, mais j'essaie d'accélérer les choses à cet égard. C'est un vis-à-vis qui avait conseillé la procédure adoptée aujourd'hui, et j'ai accepté sa proposition.

[L'hon. M. Harkness.]

• (5.30 p.m.)

Le député d'Halifax (M. McCleave) m'a posé une question à propos d'un officier ou d'un homme de troupe qui refuserait de servir dans les nouvelles conditions. Il voulait savoir ce qu'il adviendrait dans un tel cas. A mon sens, l'intéressé se trouverait dans la même situation que n'importe quel militaire qui quitte le service dans des conditions normales. Il aurait le choix. Nous ne forcerions personne à servir contre sa volonté. Il n'y a aucune disposition spéciale à ce sujet, sauf qu'il lui faudrait, en conformité de la loi, signifier sa volonté dans les deux mois après la promulgation de la loi, sauf erreur. Passé ce délai, les dispositions de la loi sont applicables.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je voulais savoir du ministre si l'intéressé perdrait ses prestations. Peut-être voudrait-il mieux que quelqu'un soulève la question au comité. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. Peut-être la question est-elle de nature trop technique pour être débattue ici.

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, si le député veut parler de quelque genre de peine, je suis certain qu'il n'en est pas question. La personne aurait droit aux avantages ordinaires. C'est ainsi que j'interprète la loi. On peut débattre la question au comité, et je n'y vois pas d'objection, mais il me semble évident qu'il n'est pas question de peine.

(La motion de l'honorable M. Cadieux est adoptée.)

LES FINANCES

MESURE VISANT À MODIFIER LA COMPOSITION DES PIÈCES DE MONNAIE

L'hon. Jean Chrétien (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº S-23, modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel.

—Monsieur l'Orateur, les modifications proposées dans cette mesure portent sur deux questions distinctes. En premier lieu, on propose la frappe des pièces en nickel pur pour rempacer celles d'alliage d'argent utilisées présentement. En second lieu, le ministre des Finances (M. Sharp) demande l'autorisation d'acheter des valeurs à court terme de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement avec les deniers du fonds des changes.

Les députés se souviennent peut-être que, le 23 décembre 1966, le ministre des Finances avait annoncé que le gouvernement songeait à remplacer les pièces d'argent par des pièces de nickel pur au cours de 1968 et que des amendements à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes seraient proposés au Parlement à cette fin. Bien sûr, la raison de ce préavis était de donner à l'industrie des distributrices automatiques et aux autres intéressés le temps d'effectuer les arrangements nécessaires à l'utilisation des nouvelles pièces.

Avant de traiter de ces questions, il serait peut-être utile d'expliquer pourquoi il est devenu nécessaire de songer à remplacer les pièces d'argent par des pièces faites de nickel pur. Comme l'a dit le ministre des Finances l'an dernier, le gouvernement du Canada a été obligé de prendre cette décision par suite d'événements qui n'étaient nullement de son ressort. Nous nous servons de pièces d'argent depuis les premières années de la Confédération et, pendant les cent dernières années, les pièces n'ont subi pratiquement aucun changement.

Le problème aujourd'hui, c'est que l'argent est devenu un métal rare. La production augmente très peu d'une année à l'autre, tandis que la demande s'accroît rapidement.

A part les emplois traditionnels, la demande accrue résulte en partie des nombreux usages nouveaux qu'on a trouvés pour ce métal. Par suite de la rareté croissante de l'argent, la plupart des pays ont dû, au cours des dernières décennies, renoncer à l'argent et employer des métaux moins rares et moins chers pour leur monnaie, de sorte que le Canada est maintenant l'un des rares pays du monde qui utilisent encore l'argent pour sa monnaie. Toutefois, cette rareté croissante ne posait pas de problème jusqu'à il y a trois ans, quand il est devenu évident que les réserves d'argent des États-Unis s'épuisaient plus rapidement que par le passé. Cela voulait dire que le prix maximum de $1.29 l'once ne manquerait pas de subir de fortes pressions à la hausse, ce qui rendrait l'argent trop coûteux pour la fabrication de la monnaie.

Devant ces faits, le gouvernement américain annonçait en 1965 son intention de ne plus frapper de monnaie en argent et commençait, vers la fin de cette année-là, la frappe de monnaie en cupro-nickel et en cuivre. Comme les nouvelles pièces de monnaie américaines fonctionnaient exactement comme les pièces en alliage d'argent dans les distributeurs automatiques—bien entendu, c'est à cette fin qu'on a décidé de fabriquer des pièces lamellées—le changement n'a soulevé aucune difficulté dans le cas des distributeurs automatiques. Pour notre part, nous estimions que les pièces de monnaie faite d'un métal homogène ou d'un alliage seraient plus jolies qu'une pièce lamellée, et nos recherches sur les divers métaux les plus appropriés nous ont amenés à choisir le nickel.

Nous avons remarqué avec joie que les Canadiens n'ont pas formulé de réserve quant à l'opportunité de remplacer l'alliage d'argent par du nickel pur pour les pièces de monnaie. Les nouvelles pièces ressembleront sensiblement aux pièces actuelles quant à l'apparence et au son. Les pièces de nickel qui remplaceront les deux pièces de monnaie d'argent les plus utilisées, les pièces de 10c. et de 25c., auront évidemment les mêmes dimensions que les anciennes et sensiblement le même poids. Comme le nickel pur est plus dur que l'alliage d'argent, les nouvelles pièces dureront plus longtemps et résisteront mieux à la corrosion. L'utilisation des pièces de 5c. en nickel depuis 1922 a déjà démontré que le nickel convient très bien à la fabrication de pièces de monnaie. En outre, comme le Canada est un grand producteur de nickel, l'emploi accru de ce métal pour la fabrication de nos pièces de monnaie est très opportun.

Le seul problème créé par l'utilisation du nickel pour les pièces de monnaie découle de l'emploi répandu des pièces de monnaie pour les distributeurs automatiques et du fait que les sélecteurs de pièces employés dans ces machines sont conçus de façon à rejeter les métaux magnétiques, y compris le nickel. Au cours des dernières décennies, et surtout ces dernières années, la vente de biens et services à l'aide de distributeurs s'est beaucoup répandue. On calcule qu'il y a au Canada de 400,000 à 500,000 distributeurs automatiques qui sont munis d'un sélecteur assez complexe pour pouvoir déceler les fausses pièces de monnaie.

• (5.40 p.m.)

Il y a aussi beaucoup d'autres machines activées au moyen de pièces de monnaie. Je pense, par exemple, aux parcomètres, où l'on utilise des méthodes plus simples pour vérifier la monnaie et qui ne seront donc probablement pas touchés par l'adoption des pièces de nickel. Comme notre monnaie d'argent actuelle et la nouvelle continueront à circuler côte à côte pendant des années, il faudra que les trieuses de monnaie perfectionnées soient remplacées par d'autres qui puissent accepter les nouvelles pièces de nickel aussi bien que les pièces d'argent actuelles. Il est aussi à souhaiter, bien entendu, en considération de l'industrie touristique établie à la frontière des États-Unis, que les trieuses de rechange puissent accepter les deux catégories de monnaie américaine, comme les dispositifs d'aujourd'hui.

Au cours des deux dernières années, mes fonctionnaires ont enquêté sur ces questions techniques auprès des représentants de l'industrie des distributeurs automatiques et des fabricants de mécanismes à pièces de monnaie. Divers fabricants ont donc maintenant conçu de nouveaux genres de sélecteurs de pièces de monnaie et ceux-ci, espère-t-on, répondront aux besoins que je viens de mentionner. Je suis heureux aussi de vous informer que ces mécanismes seront fabriqués au Canada plutôt qu'aux États-Unis comme cela se faisait beaucoup jusqu'à maintenant.

Je ne puis pas encore vous indiquer quand commencera la distribution des nouvelles pièces en nickel de dix cents et de vingt-cinq cents. Ayant consulté les divers intéressés je trouve qu'il faut allouer plus de temps à l'essai, l'achat et l'installation des nouveaux sélecteurs de pièces. Le ministre des Finances nous avait dit il y a près d'un an que le changement se ferait au cours de 1968. Cette décision n'a pas été changée.

Le ministère a retenu les services d'une maison de consultants en gestion afin de faire enquête et rapport sur la disponibilité des nouveaux sélecteurs de monnaie et sur le temps nécessaire pour en installer un nombre suffisant dans les distributeurs automatiques. J'espère, après avoir reçu et étudié ce rapport—peut-être d'ici environ un mois—pouvoir annoncer avec plus de précision la date à laquelle l'Hôtel des monnaies commencera à distribuer les nouvelles pièces de nickel. Je compte également pouvoir annoncer la décision du gouvernement au sujet des propositoins d'indemnisation. Le ministère étudie actuellement le caractère pratique et souhaitable du versement d'indemnités aux exploitants des distributeurs automatiques pour une partie des dépenses qu'ils devront effectuer en vue de remplacer leurs sélecteurs actuels de monnaie.

Les explications au sujet de certaines des pièces de monnaie décrites dans la partie II de l'Annexe pourraient être utiles. Les députés se souviendront que le 18 août dernier, le ministre des Finances a annoncé la frappe, pour une courte période, de pièces de 10c. et de 25c. renfermant un alliage de 50 p. 100 d'argent et de 50 p. 100 de cuivre. Jusqu'alors nos pièces de monnaie renfermaient 80 p. 100 d'argent. Ce changement avait été nécessité par la hausse du prix de l'argent qui avait fait suite à la suppression par les États-Unis du plafond sur le prix de ce métal. Ces nouvelles pièces en argent continueront à être frappées par l'Hôtel des monnaies jusqu'au moment où nous serons prêts à frapper des pièces de nickel, sans doute vers la fin de l'année. Elles figurent donc à l'Annexe, en même temps que les pièces proposées en nickel.

[L'hon. M. Chrétien.]

Le bill autorise aussi la frappe des pièces de 50c. et de $1 renfermant 50 p. 100 d'argent, en prévision du cas où nous voudrions, dans l'avenir, frapper des pièces de monnaie de cette valeur à des fins numismatiques.

Nos pourparlers avec les représentants de compagnies de distributeurs automatiques ont abouti à la suggestion qu'il serait sensé de profiter du changement à la composition de nickel pour réduire les dimensions de nos pièces de 50c. et de $1. Les gens trouvent les pièces actuelles trop encombrantes. On a donc pensé que le public, et sans doute les compagnies de distributeurs automatiques, trouveraient plus commodes que les dimensions de ces deux pièces de monnaie, surtout celle de 50c. soient réduites. Compte tenu de cela, et après consultation avec les divers groupes en cause, le bill propose que le poids et les dimensions des pièces de 50c. et de $1 en nickel soient quelque peu moindres que ceux des pièces de mêmes valeurs actuellement en usage.

Il y a lieu de signaler une autre modification. Aux termes de la loi actuelle, la Monnaie royale canadienne est établie à Ottawa. Le bill à l'étude propose que la Monnaie puisse être établie n'importe où dans la région de la capitale nationale. Ce changement vise à accorder plus de latitude au gouvernement dans le choix d'un nouvel emplacement pour la Monnaie. Nous comptons construire une nouvelle Monnaie d'ici quelques années pour remplacer l'immeuble actuel qui, construit en 1908, est maintenant encombré et inefficace. Un bâtiment semblable à une usine moderne permettrait à la Monnaie de frapper plus de pièces de monnaie sans avoir recours au travail par équipes, et de se créer un marché d'exportation comme il se devrait. Le nouvel emplacement n'a pas encore été choisi.

J'aimerais maintenant passer aux deux amendements ayant trait au fonds des changes. Ce compte spécial ouvert au nom du ministre des Finances contient la forte partie de l'actif du gouvernement en devises étrangères, c'est-à-dire en or et dollars américains.

Aux termes de la loi actuelle, le ministre peut acheter, avec les deniers de ce compte *a*) de l'or, *b*) de la monnaie des États-Unis, des dépôts en monnaie des États-Unis ou des billets du Trésor ou autres obligations des États-Unis; *c*) d'autres devises librement convertibles en or ou en dollars des États-Unis et des dépôts en semblables devises; *d*) des valeurs du gouvernement du Canada ou garanties par ce dernier; et *e*) des valeurs du Fonds monétaire international échéant au plus tard cinq ans après leur date d'émission. Les valeurs mentionnées en dernier lieu sont émises par le Fonds monétaire international en rapport

avec l'obligation qui nous est imposée en vertu des «dispositions générales d'emprunt» —et conjointement avec les autres neuf nations plus industrialisées, membres du Fonds monétaire international—de procurer à ce dernier jusqu'à 6 milliards de dollars de ressources complémentaires.

Le bill dont la Chambre est saisie élargira quelque peu le champ d'investissement du fonds des changes. L'article 5 du bill modifiera la loi afin de lui permettre d'acquérir les valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement échéant au plus tard deux ans après leur date d'émission.

Les valeurs que le fonds des changes pourrait se voir ainsi habilité à acquérir sont les émissions spéciales d'obligations de la Banque centrale, échéant deux ans après leur émission, que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a mises en vente pour la première fois en 1964 et qui ne sont offertes qu'aux banques centrales et autres institutions gouvernementales. Ces obligations sont libellées en monnaie des États-Unis et sont offertes tous les six mois. La dernière émission a eu lieu le 15 septembre 1967; elle a été vendue aux banques centrales et à d'autres institutions gouvernementales dans 43 pays, ainsi qu'à une organisation internationale. L'émission s'élevait à 100 millions de dollars américains et offrait un taux d'intérêt de 5¾ p. 100. A cause de leurs caractéristiques et de leur bon rendement, ces obligations constituent un bon investissement d'une partie de l'argent du fonds des changes.

• (5.50 p.m.)

En outre, elles nous offrent un moyen d'accroître notre appui financier à la Banque internationale, appui hautement justifié par son succès et son efficacité dans le domaine du développement économique. Vu la cherté de l'argent sur les marchés mondiaux, et vu que la Banque cherche des fonds supplémentaires à prêter, elle a encouragé plus de gouvernements et d'institutions gouvernementales à acquérir de ces valeurs. Cet amendement nous offre une magnifique occasion de servir directement l'intérêt du Canada en fournissant un placement de rechange intéressant au fonds des changes et en assistant en même temps la BIRD dans l'important travail qu'elle accomplit dans le domaine du développement économique.

Le deuxième amendement à cette partie de la loi est d'ordre technique. La loi actuelle prévoit le transfert au Fonds du revenu consolidé, à la fin de l'année, de cette partie du revenu net du fonds des changes qui provient de l'intérêt et de l'escompte sur les valeurs dans son portefeuille. Elle ne prévoit pas, toutefois, le transfert des autres revenus du fonds des changes dont la plupart découlent de transactions boursières.

L'auditeur général et le comité des comptes publics de la Chambre ont recommandé le transfert de ces autres profits au Fonds du revenu consolidé, et le ministère des Finances a fait les démarches nécessaires pour obtenir l'autorisation voulue. Pendant que nous attendions l'occasion de modifier cette loi, nous avons obtenu l'autorisation, grâce à un poste des crédits supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, crédit nº 23a. Ce crédit autorisait le transfert de ces autres profits pour l'année civile 1964 et les suivantes. La modification à l'article 6 du bill à l'étude remplacera ce crédit.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement signaler encore une fois une question que j'ai portée à l'attention du ministre des Finances (M. Sharp) à l'appel de l'ordre du jour il y a quelques semaines. Je veux parler du sentiment de frustration éprouvé par les Canadiens qui ne peuvent acheter des pièces de 50c. et de un dollar comme souvenirs de l'année du centenaire. J'ai appris de bonne source que ces pièces existent, mais qu'elles ne sont pas vendues au grand public. Certaines personnes ont de grandes quantités de ces pièces de 50c. et de un dollar. Par exemple, une maison de ventes au détail dans notre pays offre des pièces de 50c. en vente, mais il faut les payer $3. Par cette méthode de distribution de ces pièces de 50c. et de un dollar, le public canadien se fait rouler.

Par suite de la substitution du nouveau métal à l'argent, dont le ministre nous a informés, les gens ne peuvent plus acheter ces pièces. On peut toutefois les acheter, non seulement des compagnies canadiennes que j'ai mentionnées, mais aussi en écrivant à Iola (Wisconsin) où l'on peut obtenir des pièces d'argent d'un dollar et de 50c. On vend aussi des pièces de 50c. à Turner (Montana). En fait, voici le titre de la page 31 de la livraison du 29 janvier 1968 de la publication *Numismatic News*: «Moins d'un pour cent des habitants des États-Unis et du Canada possèderont jamais une série des pièces commémoratives du centenaire de la Confédération canadienne.» Voici un extrait de l'article en question:

C'est l'une des séries les plus hautement recommandées et appelées à un brillant avenir. Vous rendez-vous compte que nombre de Canadiens ne l'ont jamais vue et encore moins possédée? Ils attendaient que leurs banques en disposent, mais la Monnaie a été forcée de cesser la frappe régulière de dollars et de 50c. au début de l'année parce que l'argent requis pour le faire avait plus de valeur que les pièces elles-mêmes. Comme l'année 1967 est passée, nulle banque n'en aura, alors que le public en demande toujours. Oui, les prix ont

monté parce que la demande excédait l'offre, et ils continueront de monter puisque les approvisionnements diminuent de jour en jour. Vous n'avez, pour vous en convaincre, qu'à annoncer votre désir d'en acheter; cependant, si vous êtes chanceux, veuillez nous vendre votre surplus. Nous avons besoin de rouleaux et de séries.

Je cite l'annonce parue dans le journal en question:

Nous venons de faire une rare acquisition. Voulez-vous des pièces canadiennes de 1 dollar et de 50c. millésime 1967, flambant neuves? Nous en offrons qui n'ont jamais été mises en sac, vu qu'elles nous ont été livrées directement après leur frappe. Quantité limitée: deux rouleaux seulement de chacun par client. Dollars en argent de 1967, garantis authentiques, $77.50 le rouleau, pièces de 50c., $77.50 le rouleau.

Pour acheter ces pièces, il suffit de les commander par écrit à Turner, au Montana. Si les gens doivent payer ces prix exorbitants, c'est à cause de l'ineptie et du manque de prévoyance du gouvernement, qui n'a pu s'assurer que les pièces d'argent ne seraient pas vendues en grande quantité aux numismates étrangers, afin que les Canadiens qui désirent se procurer une pièce de 1 dollar ou de 50c. en argent ne se fassent pas filouter. On peut se procurer ces pièces canadiennes à Bloomington, en Illinois, où un numismate les vend $55 le rouleau pour les pièces d'un dollar et $75 le rouleau de pièces de 50c. Il vend aussi des pièces canadiennes de 50c., deuxième choix, à $72.50 le rouleau. A mon sens, ceci constitue un exemple de plus de la mauvaise administration des affaires du pays, de la part du gouvernement.

M. Howard: Il est peut-être inutile de signaler qu'il est maintenant six heures, mais je le fais de toute façon.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre convient-elle qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je demanderais au solliciteur général ce qu'il entend présenter à la Chambre demain.

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de continuer le débat sur l'article 47, dont la Chambre est actuellement saisie. Viendront ensuite l'article 60, la deuxième lecture du bill nº S-22, l'article 46, la deuxième lecture du bill nº S-21, l'article 43, la deuxième lecture du bill nº S-18, modifiant la loi sur la publication des lois. Si le ministre du Travail est ici, nous pourrons mettre en délibération l'article 57, mais je formule une réserve au sujet de cet article. Les députés ne croient sans doute pas que nous nous rendrons aussi loin.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONSTITUTION

RAPPORT DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONFÉFENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre veut peut-être que je présente un bref rapport de la conférence sur la constitution qui a pris fin hier après-midi et qui, à mon avis, a entrepris avec succès de remanier notre constitution avec la collaboration fédérale-provinciale, ce qui est évidemment la seule façon de procéder.

Au départ, monsieur l'Orateur, peut-être me sera-t-il permis de rendre hommage aux fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont accompli une si grande partie des travaux préliminaires, et qui les ont si bien faits. Comme la Chambre le sait peut-être, on a établi à cette fin, il y a quelques semaines, un secrétariat spécial composé de fonctionnaires que je ne nommerai pas, et qui ont accompli leur travail avec la distinction, l'efficacité et le dévouement que nous attendons et que nous obtenons en fait de la fonction publique canadienne. (*Applaudissements*)

Ils ont été beaucoup aidés par des experts en droit constitutionnel qui ont consacré généreusement leur temps au travail du secrétariat. Il s'agit de M. Carl Goldenberg et des professeurs Head et Strayer. Nous leur sommes très reconnaissants du travail qu'ils ont accompli, car il s'est révélé très précieux au gouvernement durant la conférence et le sera certes encore à l'avenir.

L'assemblée a décidé, monsieur l'Orateur, et c'est sans doute là le point le plus important, d'entreprendre une revision d'ensemble de la constitution du Canada, en vue d'y apporter toutes les modifications nécessaires pour qu'elle réponde aux besoins actuels et futurs du Canada. L'assemblée est aussi convenue que les chefs des gouvernements, responsables vis-à-vis du peuple canadien, devraient se charger et se chargeront en fait de cette étude. A cette fin la conférence sur la constitution se réunirait de nouveau, autant de fois qu'il faudra.

Pour éviter tout retard dans le déroulement des travaux et assurer l'efficacité de leur coordination en fonction des directives de la conférence, celle-ci a approuvé la création d'un comité constitutionnel permanent composé de conseillers de haut rang compétents dans ce domaine, qui seront désignés par chacun des deux niveaux de gouvernement, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

La conférence sur la constitution et le comité seront assistés d'un secrétariat que le gouvernement fédéral mettra à leur disposition, mais auquel certains membres pourront être désignés par les gouvernements provinciaux si ceux-ci le désirent. Nous allons communiquer immédiatement avec ces derniers en vue de recueillir les noms des candidats qu'ils désirent présenter à ce secrétariat central. Le comité permanent de hauts fonctionnaires, avec l'approbation de la conférence sur la constitution, est autorisé à nommer des sous-comités chargés d'examiner des questions déterminées.

• (2.40 p.m.)

Il a aussi été décidé que les questions suivantes seraient examinées par les comités établis à ces fins sous l'autorité de la conférence sur la constitution et par les comités permanents formés des hauts fonctionnaires. D'abord, la question des langues officielles. J'y reviendrai dans un instant. Deuxièmement, la question des droits fondamentaux de l'homme. Le gouvernement fédéral a soumis une charte des droits de l'homme; quatre gouvernements provinciaux ont consenti à ce qu'elle soit enchâssée dans la constitution du Canada et il a été convenu qu'un comité spécial étudierait l'ensemble de la question. Troisièmement, un comité chargé d'étudier la répartition des pouvoirs. C'est un aspect fondamental de l'ensemble de la question elle-même. Quatrièmement, la réforme des institutions liées au fédéralisme, y compris le Sénat et la Cour suprême du Canada. Cinquièmement, le problème des disparités régionales étudié à la conférence. Sixièmement, la question de la procédure de modification et des accords provisoires. Enfin—et cette question est plus vaste que celle de la réforme constitutionnelle—toute la question des mécanismes de consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Les députés savent, j'en suis certain, que la conférence a discuté longuement les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui portent sur l'égalité linguistique et culturelle. Je crois que ceux d'entre nous qui ont participé aux séances de cette conférence sont heureux d'avoir eu ce rapport. Il me semble que cette seule raison justifie amplement le travail effectué par cette Commission royale d'enquête. A ce sujet, la conférence est convenue d'adopter les paragraphes suivants à titre de recommandations de la conférence qui seront déférées au comité spécial chargé d'étudier la question.

Premièrement, la conférence reconnaît, à l'instar de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, qu'en toute justice, les Canadiens francophones en dehors du Québec devraient avoir les mêmes droits que les anglophones qui vivent au Québec.

Deuxièmement, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, reconnaissance du caractère désirable d'une action aussi rapide que possible du gouvernement de la manière qui conviendra le mieux à chaque province et sans porter atteinte aux droits existants, reconnus par les lois ou les usages.

Troisièmement, création d'un comité spécial chargé d'examiner le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, les opinions qui ont été exprimées à cette conférence concernant le rapport ainsi que d'autres questions relatives aux droits linguistiques et à leur application dans la pratique, et de procéder à des consultations sur les modalités d'application de ces droits, notamment, sur la nature d'une aide fédérale éventuelle et les modalités d'un remaniement de notre constitution.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principaux sujets qui ont été débattus à la conférence. Cet après-midi, je ne donnerai ni un rapport circonstancié de cette conférence, ni un aperçu de ce qu'elle a accompli à la lumière de l'évolution constitutionnelle et politique de notre pays. A mon avis, cette première étape de l'étude fédérale-provinciale de ce sujet vital est excellente. La position du gouvernement fédéral à l'égard de cette question a été définie dans un fascicule intitulé «Fédéralisme de l'avenir» qui a été distribué aux membres de la conférence et que, avec l'assentiment de la Chambre, je serais heureux de déposer en anglais et en français.

Si la Chambre y consent, il serait utile, j'en suis certain, de prendre des dispositions en vue de tenir un débat d'une journée, peut-être la semaine prochaine, sur toute la question des modifications constitutionnelles et l'avenir du fédéralisme. D'un commun accord, toute la question pourrait alors être débattue plus longuement.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose les documents dont il a parlé.

Des voix: D'accord.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le parti conservateur, loyale opposition de Sa Majesté, estime, comme sans doute l'ensemble du pays, que la conférence a été une réussite palpable et que ses résultats constituent un pas prometteur vers l'achèvement d'un grand dessein pour le deuxième siècle de la Confédération canadienne. (*Applaudissements*)

Nous rendons hommage au premier ministre du Canada qui a contribué à réunir les membres de la conférence et qui l'a très bien présidée. Nous lui avions souhaité bon succès à la veille de la conférence, si importante pour le bien du pays, et nous sommes heureux maintenant de lui exprimer notre reconnaissance du rôle qu'il y a joué. Son attitude conciliante et son expérience ont été manifestement précieuses pour surmonter un ou deux moments difficiles ou embarrassants.

Le degré de l'accord sur les droits linguistiques a été remarquable et encourageant, d'autant plus qu'il a été exprimé presque au début de la conférence. Bien qu'il y ait eu des divergences importantes, il faut reconnaître le mérite de ceux qui sont touchés de plus près, notamment le premier ministre de l'Ontario, qui ont si calmement et si clairement assumé leur rôle pour l'orientation à donner dans ce domaine.

[*Français*]

Je crois qu'il importe de souligner que dans le domaine des droits linguistiques, la responsabilité incombe surtout aux provinces, comme l'a souligné, entre autres, le premier ministre de la province de Québec, M. Johnson. Il y a donc beaucoup de points à discuter et à décider avant qu'on en arrive à une entente, et le progrès dépendra, dans une large mesure, des points sur lesquels les provinces s'entendront. Nous espérons que le gouvernement fédéral sera disposé à remplir les engagements qu'il a pris, soit d'aider les provinces dans ce domaine, si cette aide est nécessaire.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il est à remarquer qu'il n'a pas été question, lors de la conférence, de la situation des Canadiens dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais.

C'est donc un point que les provinces devront peut-être examiner au comité en se fondant, le cas échéant, sur le Livre blanc du gouvernement, qui exprime sans doute leur opinion actuelle.

Tout en nous réjouissant du progrès effectivement accompli dans ce domaine et dans d'autres, nous manquerions de réalisme en oubliant qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour arriver aux solutions. Particulièrement dans les deux domaines les plus importants, l'examen de la division des pouvoirs constitutionnels et un programme d'atténuation des disparités économiques régionales, on s'est borné à une prise de position préliminaire. Si importante soit-elle, il s'ensuit certainement que les travaux concrets restent à faire. L'ampleur du fossé qui sépare les deux points de vue relatifs à la répartition des pouvoirs a été clairement démontrée.

J'ai exprimé l'espoir qu'aucune intransigeance ne présiderait à l'élaboration des détails et que le comité de travail pourra aborder sa tâche avec la bonne volonté et le dévouement essentiels au succès. Évidemment, il reste beaucoup à faire quant aux échanges mutuels d'opinions, à la pénétration des points de vue réciproques, et aux tentatives de conciliation. Il importe que nous aidions le pays à comprendre ses diverses parties.

• (2.50 p.m.)

Sur le point de la compréhension, comme dans les nouvelles répartitions ou les transferts de pouvoir qui s'avèrent pratiques et acceptables, puis-je insister sur le fait que les transferts ne doivent pas se faire dans un seul sens. La répartition doit aller dans les deux sens.

Je dois ici faire une suggestion importante au premier ministre et à la Chambre. Mais avant, je veux que soit consigné au compte rendu notre regret de constater qu'on n'a pas jugé bon ni possible d'inviter des représentants du Yukon à titre de délégués à cette conférence. Nous souhaitons aussi sincèrement voir se réaliser très prochainement des progrès sur le plan constitutionnel dans ce territoire.

Bien sûr, l'ensemble des arrangements constitutionnels du pays préoccupent le Parlement du Canada. Cependant, les deux domaines qui nous inquiètent davantage sont ceux dont je viens de parler: la division des pouvoirs et l'alignement des économies régionales. Telle est l'essence même de la Confédération. Ce sont là des sphères qui intéressent et touchent de près le gouvernement fédéral. Nul ne saurait donc mettre en doute le fait que ces questions sont d'un intérêt primordial pour le Parlement.

J'exprime ici notre vif désir de voir conclure sans délai des ententes qui permettraient des discussions significatives de ces questions par le Parlement, et des consultations fructueuses entre lui et le gouvernement avant que celui-ci se prononce définitivement sur ces divers domaines.

Je note que le premier ministre a indiqué qu'il serait possible de consacrer un jour de la semaine prochaine au débat de ces questions. Nous nous en réjouissons, mais j'exprime néanmoins une réserve. On reconnaîtra que c'est la première fois que le premier ministre mentionne la question. Étant donné la gravité de toute cette question, et sa très vaste portée, un jour de débat ne serait peut-être pas assez, à mon sens. Notre position repose fermement sur le fait que somme toute, il s'agit ici du Parlement du Canada tout entier, de l'assemblée où peuvent être exprimées collectivement les opinions de ceux qui parlent pour l'ensemble du pays; c'est donc cette assemblée qui devrait, ou plutôt qui doit être consultée sans réserve avant que des engagements soient pris dans ce domaine. (*Applaudissements*)

Il ne suffira pas de dire, après que l'accord aura été conclu au comité ou à la conférence: «Nous allons alors vous le renvoyer pour le soumettre à votre approbation», car on ne peut en arriver à un tel accord qu'en se fondant sur un engagement pris par le gouvernement du Canada. Un engagement de ce genre ne saurait être pris, à notre avis sans qu'on ait eu des consultations ici.

En conséquence, même si le premier ministre a mentionné qu'un débat d'un jour serait tenu, et laissé entendre qu'un comité parlementaire serait nommé, nous demandons un engagement définitif et nous exhortons le gouvernement à nommer un tel comité aussitôt que possible. Le gouvernement constatera que notre parti, qui a à plusieurs reprises préconisé cette méthode, est prêt à servir, avec nos collègues des autres partis, au sein d'un comité de ce genre, aussitôt que ce dernier pourra être convenablement constitué.

Au sujet du travail d'éducation, de consultation et de conciliation, si essentiel au succès de l'entreprise visant à établir la constitution, j'aimerais exprimer de nouveau notre opinion que plus ces rencontres se tiendront en public, plus le Canada en bénéficiera. On conviendra que l'intérêt considérable du public pour les délibérations de la conférence qui vient de se terminer le prouve suffisamment.

Je félicite tous les gouvernements de leur initiative à cet égard. J'espère que l'on agira de même pour les rencontres de notre comité parlementaire et pour les autres rencontres des gouvernements dans le cadre de la conférence sur la constitution.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais, au nom du parti, remercier les représentants des autres gouvernements intéressés qui ont pris part à cette conférence et qui ont soumis leurs points de vue et leurs positions à l'examen attentif du public. Je voudrais rendre un hommage spécial au premier ministre de l'Ontario, non seulement pour sa participation à la conférence qui vient de se terminer et pour l'attitude qu'il a adoptée, mais aussi pour son canadianisme perspicace lors de la conférence sur la Confédération de demain qu'il avait convoquée et qui a eu lieu à Toronto en novembre dernier. Je n'ai pas l'intention de formuler des critiques—la conférence a été un succès—mais des millions de Canadiens sont d'avis que l'initiative de M. Robarts qui a comblé une lacune a été l'élément préalable et essentiel de ce succès.

[*Français*]

Alors, monsieur l'Orateur, le parti conservateur-progressiste partage la satisfaction de tous, relativement au succès marqué de cette conférence, et particulièrement à l'apport du premier ministre du Canada (M. Pearson) et de tous ceux qui y ont participé. Nous formons le vœu que les dispositions immédiates, qui seront prises en vue de susciter des consultations avec le Parlement, reconnaîtront non seulement l'intérêt et la responsabilité de cette institution, mais contribueront largement aussi au succès du procédé d'échafaudage de la Confédération, qui est chère à tous.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont été invités à la conférence sur la constitution terminée hier et qui ont eu le privilège d'y assister ont eu conscience de participer à un événement lourd de conséquences historiques pour notre pays et pour son avenir.

Je tiens à me joindre au député de Kamloops et à exprimer la satisfaction que je ressens non seulement à titre de député mais aussi comme simple Canadien pour la manière dont le premier ministre a présidé cette conférence. Il l'a fait avec l'esprit, la sagesse et la souplesse qui s'imposaient pour en assurer le succès. Je puis dire sans exaggération, j'en suis sûr, qu'on peut attribuer ce succès à la façon dont il a présidé les discussions, surtout lorsque celles-ci ont pris parfois une tournure un peu orageuse.

Étant donné que nous tiendrons un débat sur la question, il est inutile de parler longuement, mais permettez-moi de faire valoir les considérations suivantes. Certaines comporteront des critiques, mais j'ai l'intention de les formuler simplement pour souligner ma conviction que si nous voulons maintenir l'unité au Canada et mettre au point une constitution viable et de notre temps, la rigidité doit disparaître; il faudra y substituer la souplesse. Lorsque la conférence sur la Confédération de demain a été convoquée, la réaction de certains dirigeants du parti de l'autre côté de la Chambre était peu enthousiaste et presque hostile. Il est devenu parfaitement clair durant les trois derniers jours que l'initiative prise par les premiers ministres des provinces canadiennes n'était pas seulement un prélude nécessaire mais que cela était indispensable aux entretiens qui ont eu lieu cette semaine.

Le deuxième point que je voudrais faire ressortir, et dont, à mon avis, nous devrions tirer enseignement, c'est que, depuis très longtemps, certains porte-parole importants au Parlement se sont faits les adversaires de la thèse d'un remaniement complet de la constitution. En effet, ils disaient aux Canadiens et aux députés que nous n'avions qu'à nous occuper des droits linguistiques, et peut-être bien d'autres droits de l'homme, mais qu'une fois ces questions résolues, les problèmes avec lesquels le Canada est aux prises actuellement trouveraient d'eux-mêmes leur solution et alors un remaniement entier de la constitution ne serait plus nécessaire.

• (3.00 p.m.)

Il est apparu très nettement, dès les premiers moments de la conférence, qu'il fallait se préoccuper de la revision complète de la constitution. Dans sa déclaration d'hier au nom de son gouvernement, le premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral était en faveur—ce sont les termes qu'il a employés, je cite de mémoire et l'on me rectifiera si je fais erreur—d'une revue complète de la constitution. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, il a parlé d'une revision d'ensemble.

Pour certains d'entre nous, il est évident, depuis un certain temps, que cette sorte de revision et d'étude de ce qu'il faut remanier, de ce qu'il faut mettre à jour, est essentielle

pour l'avenir du pays. Un grand pas en avant a été fait lorsque cela fut reconnu et admis, non par tous les chefs de gouvernement présents, car un ou deux en doutaient encore, mais par la vaste majorité des chefs de gouvernement qui ont assisté à la conférence. A mon avis, monsieur l'Orateur, maintenant que le gouvernement fédéral a pris l'initiative, on peut être assuré qu'il y donnera suite. Comme l'a dit le député de Kamloops, j'espère que nous serons disposés à discuter de tous les aspects de la constitution et de toutes les phases de nos ententes fédérales-provinciales, de même que des droits de tous les Canadiens.

J'ai été très heureux, tout comme mon chef de parti et mon collègue le député de Greenwood qui ont assisté à la conférence en observateurs pour notre parti, de constater que la plupart des chefs des gouvernements provinciaux sont disposés à accepter en principe les recommandations qui figurent au premier volume du rapport Laurendeau-Dunton. Qui plus est, et ceci est important pour tous, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et, sauf erreur, la Nouvelle-Écosse ont déjà pris des mesures assurant l'application des principes du rapport. A mon sens, sans considération de partis ou de politique, les Canadiens devraient être reconnaissants envers les gouvernements de ces provinces, quelle que soit leur couleur politique, d'avoir eu la sagesse d'adopter ces mesures avant même que la conférence ait lieu, et d'avoir pris l'initiative afin d'assurer que le Canada reste toujours uni. Notre leader n'a pas manqué de signifier l'appui en principe de notre parti aux recommandations contenues dans le rapport; notre position n'a pas varié. Nous appuyons aussi sans réserve l'inclusion d'une déclaration des droits de l'homme dans la constitution, bien qu'il y ait eu, jusqu'ici une certaine opposition. Nous espérons que cela ne sera que temporaire et que la conférence sur la constitution parviendra à s'entendre sur ce point.

Enfin, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a signalé le fait avéré suivant: sur sa proposition, la conférence qui s'est réunie lundi, mardi et mercredi, a pour ainsi dire institué une conférence constitutionnelle permanente où siégeront les chefs des gouvernements. Sans doute, on ne peut retoucher essentiellement et fondamentalement la constitution sans le consentement ou l'accord des Canadiens. Il est indubitable aussi que les chefs des gouvernements peuvent seuls participer aux débats et prendre des engagements. On reconnaît, j'en suis sûr, qu'à moins que tous les Canadiens ne soient prêts à accepter la revision de tel ou tel point, nous éprouverons de graves difficultés.

Je félicite donc le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces de deux choses qui me semblent également importantes. D'abord, la conférence a été publique, de sorte que la population pouvait suivre le débat; deuxièmement, des observateurs des partis de l'opposition étaient invités, de sorte que les députés ont pu suivre de près le déroulement du débat. J'espère que les futures réunions de la conférence suivront la même formule.

Le dernier point que je voudrais préciser, monsieur l'Orateur, a déjà été soulevé par nous bien des fois. Le chef de mon parti et le député de Greenwood ont souvent exprimé le vœu de voir nommer sans retard un comité parlementaire à qui l'on ménagerait l'occasion d'examiner à fond toutes les incidences et toutes les suggestions, émanant de toutes les sources. Je veux me joindre au député de Kamloops et demander instamment au premier ministre de ne pas retarder la désignation d'un tel comité. Celui-ci aura le bon sens, j'en suis sûr, de s'abstenir de conclusions hâtives et de ne pas tenter d'imposer des directives rigides. Nous n'ignorons pas qu'une revision de la constitution est une question de longue haleine qui doit faire l'objet de débats pondérés, mais plus tôt les députés se mettront à l'œuvre pour approfondir ensemble ce problème, plus nous aurons de chances de voir approuver par l'ensemble du Parlement ce que le gouvernement aura été en mesure d'accomplir.

Je félicite le premier ministre des succès qu'il a remportés jusqu'ici. Comme il l'a mentionné dans une anecdote qu'il a racontée avec esprit, ce n'était qu'un premier pas. Nous savons que de grandes difficultés nous attendent encore. Nous croyons au désir de tous les Canadiens et de tous les gouvernements de voir notre pays plus uni et plus fort, et toute revision de la constitution qui s'avérerait nécessaire pour y parvenir recueillera indubitalement, avec le temps, l'assentiment de tous.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, on nous rapporte aujourd'hui qu'un gouvernement d'un autre pays vient de démissionner, à cause de son impuissance à solutionner un problème de langues. A mon avis, nous devons remercier le très honorable

premier ministre du Canada (M. Pearson) d'avoir proposé cette conférence fédérale-provinciale sur la question linguistique qui nous préoccupe tant au Canada, aujourd'hui, et dont le but était d'éviter ce qui s'est produit ailleurs.

Nous constatons que le Canada n'est pas le seul pays à avoir des problèmes linguistiques. Nous sommes redevables au gouvernement canadien et au très honorable premier ministre d'avoir pris les dispositions pour que cette conférence fédérale-provinciale contribue à une meilleure entente entre les premiers ministres des dix provinces, afin d'éviter ici ce qui vient de se produire en Belgique.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également remercier le très honorable premier ministre d'avoir pris les dispositions nécessaires pour que les délibérations de cette conférence se déroulent au vu et au su de toute la population canadienne. Cela a permis aux Canadiens d'entendre les discussions qui ont eu lieu entre les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, de même qu'avec certains de leurs conseillers. Nous avons remarqué que ces discussions ont été des plus franches; au fait, le peuple canadien a pu se rendre compte de ce qui se produisait et savoir ce que pensaient ses représentants.

C'est un peu différent de ce qui se produisait il y a 40 ou 50 ans, alors que les politiciens pouvaient faire une déclaration dans une ville et, ensuite, prononcer un discours tout à fait différent dans une autre ville, sans que les électeurs ou le public s'en rendent compte. Grâce à la télévision, nous avons pu présenter au public en général tout ce qui s'est passé au cours de cette conférence.

A titre d'observateur de mon parti, j'ai remarqué avec quelle aisance le premier ministre, grâce à ses talents de diplomate, a présidé aux délibérations de cette conférence. Je pense que chacun des participants a pu apprécier sa dextérité. Au fait, certains ont même été jusqu'à mentionner son habileté à décider du moment des pauses-café.

A l'instar du premier ministre, je suis d'avis que nous devrions remercier le secrétariat, qui a facilité la tâche de tous les participants, sans oublier les préposés à l'entretien du système de plomberie, qui ont dû éponger le plancher et réparer les dégâts, au tout début de la conférence. En dépit de ce contretemps, les délibérations ont permis de faire un pas appréciable dans la voie de l'unité nationale.

Une chose que j'ai également remarquée, c'est l'assentiment unanime de tous les participants à la suggestion du très honorable premier ministre à l'effet que les Canadiens de langue française en dehors du Québec soient traités de la même façon que les Canadiens de langue anglaise au Québec. Monsieur l'Orateur, je veux faire remarquer à la Chambre que le député de Villeneuve (M. Caouette), chef du Ralliement créditiste, réclame cela depuis au moins dix ans; il a réclamé ici même, à plusieurs reprises, que les Canadiens de langue française reçoivent dans les autres provinces, le même traitement que les Canadiens de langue anglaise dans la province de Québec. On voit que cela est maintenant reconnu par tous les premiers ministres du pays. Cela démontre que chacun, dans son milieu, est prêt à un déblocage, au point de vue linguistique, et cela nous laisse présumer des jours meilleurs pour les deux peuples fondateurs du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'apprécie la suggestion du premier ministre à l'effet qu'un débat plus élaboré sur le sujet soit tenu la semaine prochaine. Je pense qu'une journée sera peut-être suffisante pour permettre au représentant de chaque parti de faire valoir son opinion, à condition, toutefois, comme l'a suggéré l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), qu'un comité spécial soit nommé pour approfondir le sujet.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'on doit remercier le très honorable premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces d'avoir participé à cette conférence et d'avoir accepté la création d'un comité de fonctionnaires, en plus d'une conférence des premiers ministres, chargé tout spécialement de la révision de la constitution canadienne. C'était là le principal but de la conférence fédérale-provinciale, car il est évident que ce n'était pas le rôle des premiers ministres d'en arriver à une conclusion durant ces trois jours; c'était beaucoup trop court.

Le comité des fonctionnaires, qui devra faire des suggestions et conseiller la conférence des premiers ministres aura des effets salutaires. Mais j'ai pu constater, au cours de ces trois jours de discussions que les provinces ont semblé attacher beaucoup plus d'importance aux paiements de péréquation. Cela prouve que les provinces s'intéressent surtout aux problèmes économiques et financiers. J'ai cru comprendre que les provinces, la plupart, du moins, ont surtout besoin d'argent. Je pense donc que le comité de fonctionnaires et la conférence des premiers ministres pourront étudier et traiter tous ces sujets et que, dans un avenir pas trop éloigné, des suggestions pourront être faites, en vue d'amender la Constitution et de donner justice à tous les milieux et à tous les gouvernements du Canada. (*Applaudissements*)

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec un vif intérêt la déclaration du premier ministre au

sujet des entretiens à la conférence qui vient de se terminer. Comme on a recommandé la tenue d'un débat la semaine prochaine sur cette question, je serai très bref.

Je me bornerai à dire que toute tentative en vue de résoudre nos problèmes et de faire disparaître les frictions qui assaillent notre pays est louable. Au cours de cette dernière conférence, des questions vraiment préoccupantes ont été débattues aussi franchement qu'énergiquement. Il est beaucoup trop tôt pour apprécier les résultats de cette conférence. Ceux qui envisagent l'avenir avec espoir et optimisme pourront croire qu'on a paré à toutes les difficultés. Pour d'autres qui préfèrent regarder les choses bien en face, les problèmes et les objectifs exposés requièrent une analyse poussée et un examen judicieux avant qu'on puisse tirer des conclusions et prendre des décisions.

Je suis loin de mésestimer les obstacles que le gouvernement du Canada est appelé à rencontrer sur le chemin qu'il a choisi de prendre, et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les modifications que l'on se propose d'apporter à la constitution. Comme on l'a fait remarquer dans divers mémoires, en particulier dans ceux qu'ont présentés les premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les tentatives effectuées au cours des années pour trouver une formule acceptable permettant de rapatrier la constitution canadienne se sont révélées jusqu'ici stériles, et si ce premier pas est impossible, il serait pour le moins prématuré d'essayer d'aller plus loin.

Le Parlement devrait clairement comprendre que les suggestions du gouvernement fédéral tendent à remplacer de façon définitive notre conception traditionnelle de la suprématie législative par celle d'une suprématie constitutionnelle, et d'un pouvoir ultime imparti à la Cour Suprême. Il reste à voir, monsieur l'Orateur, si le peuple canadien désire un tel changement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'aujourd'hui le chômage touche plus de 6 p. 100 de l'effectif ouvrier, soit près d'un demi-million de personnes, le premier ministre voudrait-il au plus tôt, au début de la semaine prochaine par exemple, exposer à la Chambre et au pays les mesures que le gouvernement se propose de prendre afin de stimuler l'économie et d'enrayer l'accroissement du chômage, qui n'a cessé de s'aggraver depuis un an?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Évidemment, monsieur l'Orateur, la chose est inquiétante. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion d'étudier la question à la lumière de la conjoncture économique.

LES FINANCES

LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL D'ÉTUDES DE LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au président du Conseil privé une question qui découle des réponses qu'il a données à ce sujet en d'autres occasions. Quand pense-t-il déposer le rapport du groupe spécial qui étudie, sous sa direction, la question de la part de propriété étrangère au Canada?

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on m'informe que la version française sera prête demain et, à moins d'accidents en ce qui concerne l'impression, je pense pouvoir déposer le rapport dans huit jours d'aujourd'hui.

L'hon. George Hees (Northumberland): Une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. A la suite de la présentation de ce rapport à la Chambre, le premier ministre nous dirait-il quand le gouvernement pense annoncer à la Chambre et au pays son attitude sur cette importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que la présentation du rapport d'un groupe d'experts, procédure d'exception qui me semble bonne dans ce cas-ci, est suivie de l'étude par le gouvernement du fond même du rapport. Le gouvernement pourra ensuite se prononcer.

[*Français*]

PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

ON DEMANDE QUE LE BOTTIN TÉLÉPHONIQUE DU GOUVERNEMENT SOIT REPRODUIT EN FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, pour persévérer dans les bonnes

dispositions prises au cours des trois derniers jours, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il nous dire si des mesures ont été prises ou seront prises bientôt pour que le bottin téléphonique du gouvernement canadien soit reproduit en français à l'usage des députés?

M. l'Orateur: Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, ma question se fonde sur une déclaration attribuée au premier ministre au cours d'une conférence de presse tenue hier. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris une décision quant à l'opportunité d'établir un comité parlementaire pour étudier la réforme constitutionnelle et de présenter des instances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations faites ici cet après-midi, et je reconnais que ce comité parlementaire devrait être institué dans le plus court délai. Nous devrions peut-être consacrer une journée à un débat général sur le sujet et essayer de choisir une date qui conviendrait à tous les députés et qui, je l'espère, serait rapprochée, ensuite, nous pourrions instituer le comité qui étudierait la question pendant la session actuelle et, je l'espère, la prochaine. (*Applaudissements*)

M. David MacDonald (Prince): J'aimerais demander au premier ministre si un compte rendu fidèle des délibérations de la conférence sera disponible pour la gouverne des membres du comité et des autres intéressés.

Le très hon. M. Pearson: L'idée me paraît excellente. Les séances ont toutes été publiques, sauf une demi-heure consacrée à l'ordre du jour. Les délibérations avaient donc un caractère public et je crois qu'un document semblable serait très utile.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une question supplémentaire à poser. Permettez-moi

[M. Laprise.]

d'abord de remercier le premier ministre, au nom du conseil des Territoires du Yukon, d'avoir veillé à ce qu'un des membres élus du conseil soit accrédité auprès de la conférence à titre d'observateur. Vu la gamme étendue et l'importance des sujets qu'aura à discuter le comité spécial qui doit être créé, le premier ministre pourrait-il songer à autoriser la nomination à ce comité spécial de représentants des corps élus du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux d'y songer sérieusement.

Une voix: Et d'accéder à la demande?

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aurais une question connexe à poser au premier ministre. Prendra-t-on des dispositions pour que les premiers Canadiens—la collectivité indienne au Canada—puissent se faire entendre lors des discussions du comité?

Le très hon. M. Pearson: Je serais porté à le croire. J'ai été conscient, comme nombre d'autres, j'en suis sûr, du fait que, lorsque nos délibérations de cette semaine portaient sur les races fondatrices et ainsi de suite, nous oubliions peut-être souvent de mentionner explicitement les deux vraies races fondatrices du pays, même si tout le monde y pensait, je crois. J'espère qu'il en sera question de façon appropriée lors de l'étude ultérieure qui doit être faite sur la même question.

M. MacDonald: Le premier ministre est-il maintenant prêt à dire si, par suite du reportage très réussi de cette conférence, nous pouvons espérer de semblables occasions de reportages radiodiffusés et télévisés quant aux délibérations de la Chambre et à celles des comités parlementaires?

Le très hon. M. Pearson: Comme le député le sait, cette question ne concerne pas tant le gouvernement que la Chambre. Je me rends compte qu'en général l'étude de cette question a fait quelque progrès. J'aimerais bien qu'on en vienne à une décision sans retard et qu'on prenne des arrangements qui seraient acceptables aux honorables députés.

Peut-être—et je parle en tant que député —pourrions-nous commencer par admettre la télévision et la radio aux séances de certains comités et ensuite à la Chambre quand l'occasion s'y prêterait.

Une voix: Et aux réunions du cabinet?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Quand il soulèvera la question, le premier ministre pourrait peut-être signaler à l'autorité responsable qu'une autre vénérable assemblée législative, la Chambre des lords, permet que ses délibérations soient télévisées.

Le très hon. M. Pearson: Je ne peux cacher mon étonnement: le député de Greenwood qui cite la vénérable Chambre des lords comme un exemple que nous devrions suivre dans cette moderne Chambre des communes. (*Exclamations*)

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au lendemain de la conférence constitutionnelle, alors que les premiers ministres ont décidé de se donner des instruments pour continuer les travaux relatifs à la Constitution, et étant donné, de plus, que les députés fédéraux et ceux des différentes législatures provinciales n'ont pas de moyens de communiquer entre eux, le premier ministre serait-il d'accord pour que le gouvernement encourage la formation ou la création d'une association de parlementaires canadiens, association qui constituerait justement l'instrument nécessaire pour permettre à de simples députés fédéraux et provinciaux de se rencontrer annuellement, afin de discuter de la Constitution, pas nécessairement devant la télévision ou les journalistes?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Cette idée est très intéressante, monsieur l'Orateur. Je serais heureux de la prendre en considération.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA POSSIBILITÉ D'UNE RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention, au cours de la prochaine visite à Ottawa du très honorable Harold Wilson, premier ministre du Royaume-Uni, de proposer et de discuter la tenue, vers la fin de cette année ou en 1969 d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth? En outre, pourrions-nous savoir quelles seront les questions à l'ordre du jour?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il n'y aura pas d'ordre du jour. Comme les députés le savent, nous n'avons pas d'ordre du jour officiel en ces occasions. Toutefois, je serais très étonné si nous ne discutions pas de la possibilité d'une conférence des premiers ministres. L'opinion de M. Wilson serait d'une grande importance à ce sujet et j'aimerais la connaître avant d'en venir à une conclusion moi-même. Sans doute discuterons-nous également de l'actualité internationale.

M. Nesbitt: Quand le gouvernement discutera de cette question avec M. Wilson, le fait que les premiers ministres de deux pays du Commonwealth ont indiqué qu'ils aimeraient que la prochaine réunion ait lieu à Ottawa influera-t-il sur son attitude?

Le très hon. M. Pearson: Oui, de même que certaines opinions que d'autres membres du Commonwealth m'ont transmises. Ils sont d'avis qu'il serait probablement préférable de ne pas tenir de conférence des premiers ministres du Commonwealth avant la fin de l'année.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre d'État, le ministre de Terre-Neuve, dans l'intention de favoriser l'unité canadienne. Ma question m'est dictée par les lettres que j'ai reçues de personnes de la Colombie-Britannique, dont un nombre croissant désire visiter Terre-Neuve et des endroits comme Heart's Content et Heart's Desire.

Une voix: Et Come-By-Chance.

M. Herridge: Ces gens me disent ne pas savoir comment se rendre là-bas, par avion, par bateau, par chemin de fer, en voiture ou à cheval. Le ministre voudrait-il signaler cet état de choses à l'Office de tourisme du gouvernement canadien, pour savoir s'il ne pourrait pas donner les directives voulues?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sache pas que cette question se rattache aux fonctions administratives du ministre.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Comme il a affirmé à la télévi-

sion, hier soir, qu'il aimerait voir seulement 40 nations représentées aux Nations Unies, pourrait-il nous dire lesquelles il favorise?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES SUR LES PARCS NATIONAUX ET LES LIEUX HISTORIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se propose-t-il, pendant la session en cours, de faire étudier par la Chambre l'ordre n° 5 qui figure au *Feuilleton* depuis le 10 mai 1967 et l'ordre n° 30 qui y figure depuis le 26 juin 1967?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Cela dépendra entièrement de la rapidité avec laquelle nous étudierons les mesures dont nous sommes saisis. A propos de l'article n° 5, je crois que nous sommes prêts.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE ADDITIONNELLE À L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ma question s'adresse au premier ministre. Je sais combien la semaine a été pour lui bien remplie et sans doute très fatigante, mais a-t-il eu l'occasion de rencontrer le premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour discuter avec lui de l'aide financière à l'industrie de l'acier à Sydney? Si oui, peut-il nous dire où en sont les choses?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, j'ai eu le privilège de m'entretenir avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, en dehors de la conférence. Il a mentionné la lettre qu'il m'avait adressée et je lui ai répondu que cette lettre recevrait la considération immédiate du cabinet. Nous l'avons examinée ce matin, à titre préliminaire, et nous continuerons de le faire mardi prochain. Je crois qu'il voudrait rendre sa lettre publique et, s'il le fait cet après-midi, je veillerai à ce qu'elle soit déposée sur le Bureau de la Chambre demain.

[M. Simpson.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS DES PREMIERS MINISTRES DES MARITIMES RELATIF À UNE UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le très honorable premier ministre a-t-il quelque chose à nous apprendre au sujet d'une réunion des premiers ministres provinciaux pour discuter de l'union éventuelle des provinces de l'Atlantique? Le premier ministre a-t-il bien dit que des représentants du gouvernement fédéral devront y assister? Ce dernier s'intéresse-t-il à la proposition et sera-t-il représenté, advenant une réunion des premiers ministres provinciaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crains de ne pouvoir faire un rapport sur l'état de cette question fort importante. J'ai appris, par les journaux, qu'un entretien avait eu lieu au sujet d'une union des provinces Maritimes—résultat à souhaiter fermement, sans nul doute, s'il répond aux vœux des habitants des provinces de l'Atlantique.

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON RÉCLAME UNE PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT PROLONGÉE POUR LES SANS-TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné l'augmentation alarmante du nombre des chômeurs, le ministre a-t-il l'intention d'amender la loi sur le recyclage de la main-d'œuvre, en vue d'augmenter le nombre de mois pendant lesquels les chômeurs peuvent faire l'apprentissage d'un métier, et a-t-il également l'intention d'augmenter le nombre des métiers que les chômeurs peuvent apprendre, en vertu de cette loi?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la loi sur la formation professionnelle n'est pas une loi qui a été conçue dans le but de combattre le chômage. C'est pour recycler les travailleurs, en fonction des besoins du marché, et voir à l'amélioration des qualifications professionnelles.

Alors, si mon honorable ami veut traiter du chômage, il lui faudra le faire sous un autre angle que celui de la loi sur la formation professionnelle.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il l'intention de proposer un amendement à cette loi, de la rendre plus efficace et de permettre aux chômeurs d'être plus compétents, afin de se trouver un emploi et diminuer le chômage?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à envisager toute amélioration à la loi. Si l'honorable député veut nous en suggérer, nous sommes prêts à les considérer.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le nombre des chômeurs atteint presque un demi-million, et vu l'intérêt manifesté dans le passé par l'honorable ministre, dans ce domaine, est-il en mesure d'offrir des suggestions à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, en vue de pallier le fléau qu'est le chômage?

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES IMMOBILISATIONS DE FONDS MUTUELS CANADIENS DANS DES TITRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Lundi, je l'ai interrogé au sujet des fonds mutuels canadiens qui investissent de plus en plus dans des titres américains au détriment des valeurs canadiennes. En son absence, le président du Conseil du Trésor s'est engagé à examiner les chiffres et il a tenu la question pour préavis. Le ministre est-il en mesure de répondre à la question maintenant?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a pour règle d'encourager les Canadiens à investir leurs épargnes de façon à favoriser l'expansion du Canada, et les fonds mutuels bénéficient d'un stimulant fiscal à cette fin. D'autre part, le gouvernement s'est abstenu de dire aux Canadiens comment et où investir leurs épargnes ou d'imposer des restrictions dans ce domaine. Je suis convaincu que la meilleure façon d'atteindre nos objectifs d'expansion économique et de stabilité c'est de créer un climat qui encourage les investissements au Canada.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre s'est-il renseigné pour savoir si les portefeuillistes trouvent plus avantageux de placer des fonds dans des valeurs américaines plutôt que canadiennes?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur; je pourrais même donner quelques chiffres qui intéresseront le député. Depuis deux ans, les fonds collectifs canadiens ont accru considérablement leurs placements en valeurs étrangères. D'autre part, il y a eu, en 1967, une forte hausse des ventes de valeurs étrangères et une baisse dans l'achat net par les Canadiens de valeurs canadiennes en circulation à l'étranger. Résultat net: au cours des onze premiers mois de 1967, les échanges concernant toutes les valeurs en circulation ont produit une sortie nette de capitaux de quelque 40 p. 100 inférieure aux sorties dans la période correspondante en 1966.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Autre question supplémentaire. Est-il vrai que l'achat, l'an passé, d'environ 485 millions de dollars de valeurs américaines par des fonds collectifs a causé une baisse dans le marché des valeurs en...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question formulée ainsi prête à controverse.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'AUGMENTATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET L'ÉLARGISSEMENT DES ATTRIBUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songerait-il à augmenter sans délai les ressources financières et l'importance de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, vu l'écart marqué qui sépare les provinces en cause des autres et qu'on a reconnu à la conférence sur la constitution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question. Des porte-parole des provinces atlantiques nous ont signalé la chose hier et j'ai eu le privilège de leur rappeler que, ces dernières années, l'aide accordée à cette région s'était, à juste titre, de beaucoup accrue.

M. David MacDonald (Prince): Comme suite à la question du député de Cumberland, monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de convoquer une conférence spéciale en vue d'étudier les programmes du gouvernement fédéral dans la région atlantique dont les objets entrent en conflit les uns avec les autres?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on étudie constamment le chevauchement et les conflits, questions qui nous ont aussi été signalées hier.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE D'ACCENTUER L'IMMIGRATION FRANÇAISE EN 1968

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Bell: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre! La présidence a donné la parole au député de Compton-Frontenac.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'accentuer l'immigration au Canada en 1968 et notamment l'immigration française?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que cette question est de nature générale et peu urgente et qu'elle pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LA CAPITALE NATIONALE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il aujourd'hui nous dire quand à peu près sera établi le comité parlementaire de la capitale nationale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics étudie sérieusement cette question et présentera, m'informe-t-on, une motion visant à établir assez prochainement ce comité.

[M. MacDonald.]

L'AGRICULTURE

LA POMME DE TERRE—LES IMPORTATIONS DE L'OUEST EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de l'Agriculture une question fondée sur une situation très grave qui existe dans l'Ouest canadien par suite d'importations sans précédent de pommes de terre en provenance des États-Unis dans cette région? Le ministre est-il en mesure de dire si une valeur sera fixée aux fins des droits, comme l'ont demandé les producteurs de pommes de terre de l'Ouest du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture étudient la situation de très près. Jusqu'ici on a importé une quantité très limitée de pommes de terre des États-Unis, cependant, la situation est dangereuse et doit être surveillée avec grand soin. Présentement, on ne songe nullement à fixer une valeur aux fins des droits, car on ne saurait prouver qu'il y a eu injustice par suite d'une importation considérable de pommes de terre.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SASKATCHEWAN—LES OPINIONS MÉDICALES RELATIVES À LA STÉRILISATION ET AUX MÉTHODES ANTICONCEPTIONNELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voudrait-il nous dire s'il a reçu des lettres de protestation de certaines autorités médicales de la Saskatchewan au sujet de fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qui auraient pris, à distance, des décisions d'ordre médical arbitraires, allant à l'encontre de la volonté des médecins locaux en matière de stérilisation médicale et d'emploi de pilules contraceptives chez les Indiens visés par les traités?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que la question soit urgente. Si elle l'est, le député pourrait peut-être la reposer ce soir, au moment de l'ajournement.

M. Brand: Monsieur l'Orateur, pour justifier l'urgence de ma question, je voudrais préciser, avec votre permission. J'ai parlé de décisions médicales en matière de stérilisation. Or, il y a dans certains cas, en effet, extrême urgence particulièrement s'il y a maladie et qu'une tendance naturelle risque de se manifester. Si nous devons attendre que

le ministre réponde à une question inscrite au *Feuilleton*, je crains ne pas savoir ce qui arrivera.

M. l'Orateur: Je crains de ne pouvoir entamer avec le député une discussion sur des sujets médicaux. Il serait, je crois, plus sage de permettre au ministre de répondre.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aurais pu, je crois, éviter une grande perte de temps. Il faudrait adresser la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Brand: Au contraire. Je tiens à signaler que cette décision a été prise suivant une ligne de conduite indiquée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'AMÉLIORATION DU SERVICE DANS LES BUREAUX RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail qui est chargé de la gestion des bureaux de chômage. Le ministre envisage-t-il d'améliorer les services que rendent ces bureaux surtout dans les régions où on les a fermés pour les fusionner en un bureau central?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la proposition et j'en discuterai avec les fonctionnaires de la Commission. Si le député a une proposition heureuse ou constructive à me soumettre, je verrai à ce qu'elle parvienne à la Commission.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Peut-il dire à la Chambre si le rapport du comité Woods a été traduit?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière. Je me renseignerai, mais je crois savoir qu'il doit m'être remis vers le milieu du mois.

M. Chatterton: Comme on a déjà mis quatre mois à terminer la traduction, le ministre pourrait-il, de toute façon, étudier la version anglaise du rapport afin de pouvoir prendre une décision plus tôt?

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LES DISCUSSIONS AVEC LE PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A-t-il eu, récemment, des entretiens avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard au sujet de la construction de la chaussée de Northumberland? Si oui, le résultat était-il encourageant ou non?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, certes. J'ai eu le plaisir de déjeuner avec lui aujourd'hui. Il a exposé, comme toujours avec beaucoup d'enthousiasme et sincérité, le point de vue de l'Île du Prince-Édouard concernant la chaussée et d'autres projets auxquels il s'intéresse comme mon honorable ami.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre quelques renseignements sur la récente mise à pied d'un très grand nombre d'ingénieurs et autres employés décidée par le conseiller du gouvernement chargé de la conception et de la surveillance du projet de construction? Voudrait-il indiquer également si cette mesure annonce un nouveau ralentissement de l'élaboration de cet important projet?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas au courant de cette situation, mais je vais l'examiner.

LES INONDATIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Tout juste avant d'entrer à la Chambre aujourd'hui, j'apprenais par télégramme que le gouvernement provincial avait demandé de l'aide du gouvernement fédéral à propos des inondations dans la vallée de Bella Coola. J'aimerais savoir si le ministre a reçu une demande dans ce sens et quelles mesures sont prises.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné à 2 h. 30 cet après-midi auprès du commandant de la région et aucune demande, m'a-t-on dit, n'a été reçue des autorités provinciales.

L'AGRICULTURE

LA REVISION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. La Fédération canadienne des agriculteurs a-t-elle demandé au gouvernement fédéral de convoquer une réunion pour étudier la baisse des prix touchés par les producteurs pour certains produits agricoles comme les œufs, les pommes de terre et les porcs? Si oui, le ministre peut-il nous dire si une telle réunion aura lieu?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette demande n'a pas encore été portée à mon attention. On l'a peut-être reçue seulement hier ou aujourd'hui. Si je la reçois, je rencontrerai volontiers les représentants de la Fédération pour étudier ce problème.

LA SASKATCHEWAN

LA PROLONGATION DU MANDAT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je la pose à cause de l'intérêt que je porte à l'homme charmant qui représentait avant moi la circonscription de Kindersley à la Chambre et qui a ensuite acquis une grande popularité en sa capacité de lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan. Le premier ministre a-t-il décidé de prolonger le mandat du lieutenant-gouverneur Hanbidge, et pour combien de temps?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si j'ai le droit de répondre, mais je le ferai quand même. J'ai écrit au lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan pour lui demander s'il voudrait bien continuer à remplir ses fonctions pendant un an encore. Il m'a vraiment fait pitié après le match de football en décembre dernier.

M. Cantelon: J'aimerais signaler au premier ministre que l'année précédente, les rôles étaient renversés.

[M. Howard.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ALLÉGATIONS D'IRRÉGULARITÉS LORS DE L'ARRESTATION D'UN FUGITIF DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Aurait-il une déclaration à faire pour nous dire si les officiers de la Gendarmerie royale du Canada ont empêché de force un huissier de Montréal de signifier une injonction de la Cour supérieure à l'agent de Scotland Yard qui avait traqué le voleur de train britannique, Charles Wilson, jusqu'au Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DES TRAVAUX D'AUJOURD'HUI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général en sa qualité de leader suppléant de la Chambre. Comme l'ordre des travaux a été modifié aujourd'hui, voudrait-il nous dire maintenant ce qu'il sera?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous comptons poursuivre l'examen de l'article 47, la suite du débat sur les modifications à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes ainsi que le Code criminel. Ensuite, nous passerons à l'article 43, la suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du bill n° S-18 modifiant la loi sur la publication des lois; puis, à l'article 50, la deuxième lecture du bill n° S-28 modifiant la loi sur la production de défense; après quoi, nous aborderons l'article 61, la deuxième lecture du bill n° S-32 modifiant la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques. Suivront ensuite les articles 60 et 46.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET L'ATTITUDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au très honorable premier ministre. Vu que, d'après les renseignements que j'ai obtenus, le premier ministre a annoncé aux journaux, sa décision sur l'assurance frais médicaux, reviendra-t-il

sur sa décision et, au lieu d'attendre à la semaine prochaine pour faire une déclaration à la Chambre, serait-il en mesure d'exprimer son opinion et de nous faire part de sa décision dès maintenant au sujet de l'assurance frais médicaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai dit aux journaux, c'est que je ferais une déclaration à la Chambre lundi. J'aimerais être en mesure de la faire maintenant, mais je n'ai pas eu le temps de la préparer. J'ai été passablement pris ces derniers jours. J'espère que le député est d'accord que je prenne la fin de semaine pour réfléchir à la façon de présenter la déclaration.

LE CODE PÉNAL

LA FORMULE DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader suppléant de la Chambre. Étant donné l'intérêt profond manifesté dans tout le pays à l'égard des modifications au Code criminel, pourrait-il annoncer le plus tôt possible comment la Chambre compte procéder à cet égard pour que la nation sache si elle doit adresser des instances sous forme de mémoires.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de la question du député.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RUMEURS DE MAJORATION DES PRIX DU MAZOUT ET DE L'ESSENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre des Finances? Deux fois déjà, je lui ai signalé la hausse des prix de l'essence et du mazout pour chauffage domestique. Il a informé la Chambre qu'il avait demandé aux fonctionnaires de son ministère de faire enquête. Pourrait-il maintenant nous informer du résultat de l'enquête?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'être pas encore en mesure de faire rapport. J'ai reçu certains renseignements, mais j'en ai demandé d'autres et je ferai une déclaration aussitôt que possible.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LE FÉDÉRALISME ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures désire demander à la Chambre la permission de revenir à l'appel des motions. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais demander l'autorisation de la Chambre pour déposer, en français et en anglais, un document qui a été distribué hier aux membres de la conférence fédérale-provinciale, qui émane du secrétariat d'État aux Affaires extérieures et qui est intitulé «Fédéralisme et relations internationales».

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant que l'on dépose ce document, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si tous les candidats à la «chefferie» du parti libéral ont l'intention de publier un document semblable et de le déposer à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle au dépôt du document?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

MESURE VISANT À MODIFIER LA COMPOSITION DES PIÈCES DE MONNAIE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 février, de la motion de l'honorable M. Sharp qui porte sur la 2e lecture du bill n° S-23, modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, ainsi que le Code criminel.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté, hier soir, le ministre du Revenu national (M. Chrétien), nous donner un aperçu de l'objet du bill à l'étude. J'aimerais suggérer au gouvernement, comme je l'ai fait dans une question avant le congé de Noël, de suivre une certaine ligne de conduite dans la frappe des pièces de monnaie, surtout en ce qui concerne les pièces d'un dollar. Même s'ils seront peut-être faits en nickel cette année, j'ai encore tendance à les appeler des dollars en argent, parce que c'est

ainsi qu'on les a désignés depuis 1935, soit depuis qu'on les a frappés pour la première fois au pays.

Il y a moyen de frapper des pièces d'un dollar contenant de l'argent et de faire un bénéfice appréciable en ce qui concerne l'exploitation de la Monnaie. Jusqu'à l'an dernier, les pièces d'argent en contenaient 800 parties. Dans la pièce d'un dollar, il y avait 0.6 once d'argent, ce qui revenait à 77.4c. d'argent, d'après le prix moyen de $1.29 l'once d'argent il y a un an.

Je voudrais parler des dollars d'argent servant aux numismates et aux collectionneurs. Les dollars d'argent frappés dans le passé en vue de la circulation générale et pour un usage courant ont en réalité servi aux numismates, aux collectionneurs et aux autres personnes qui gardent ces pièces pour leurs enfants ou à d'autres fins. Très peu de pièces ont servi à des fins commerciales. Une quantité minime de dollars d'argent frappés au Canada depuis 1935 ont été en circulation générale. Bien que je parle en particulier des pièces d'argent utilisées par les numismates, ce que je dis s'applique également aux dollars d'argent mis en circulation générale, car, je le répète, on retire la majeure partie de ces pièces de la circulation au lieu de les utiliser comme monnaie.

Le nombre de pièces en argent d'un dollar frappées ces dernières années à des fins numismatiques et vendues en série ou séparément dans un étui en plastique s'est élevé à environ 2.85 millions en 1964, 2.7 millions en 1965, et à environ 700,000 ou légèrement moins, en 1966. Si nous adoptons le chiffre élevé d'environ 2,500,000 dollars en argent durant un an et que nous en frappions autant cette année avec une teneur en argent de 50 p. 100 ou 500 parties au lieu de 800, nous réaliserions une économie intéressante. Il s'agirait de la même teneur en argent utilisée dans les pièces de 10c. et de 25c. vers la fin de l'an dernier. Compte tenu du prix maximum de l'argent, qui était environ $2.30 à son point culminant l'an dernier, et en utilisant 50 p. 100 d'argent dans les dollars en argent, nous pourrions frapper des pièces dont la teneur en argent aurait une valeur de 88.125c.

Je n'ai pas l'intention de fournir des statistiques détaillées, mais je me borne à signaler au gouvernement que par le passé, les dollars en argent étaient vendus aux numismates au prix de $1.25. Ils contenaient 77.4c. d'argent. Bref, étant donné la valeur de l'argent, un profit de 47.6c. était réalisé. Si nous frappons des dollars en argent cette année avec une teneur en argent de 50 p. 100 en vue de les vendre aux numismates, aux collectionneurs et aux marchands et autres au prix de $2 au lieu de $1.25, le gouvernement ferait au moins un profit de $1, sur chaque dollar en argent.

D'après le ministre, c'est impossible, car il est difficile d'obtenir de l'argent. On emploie en effet ce métal à d'autres fins, y compris le programme spatial des États-Unis, l'industrie cinématographique et autres choses du même genre. Vers la fin de l'année dernière, j'ai voulu savoir s'il était possible d'obtenir de l'argent en grandes quantités. J'ai découvert qu'il aurait été possible, grâce à un contrat d'achat à long terme, d'en obtenir assez pour frapper des dollars. Peut-être n'est-il même pas trop tard pour en obtenir. En écoutant le ministre du Revenu national, j'ai appris qu'une annexe de ce bill prévoyait le monnayage de dollars contenant de l'argent et de dollars de nickel pur. Le ministre ferait bien d'examiner cette proposition de frapper cette année, des pièces de monnaie contenant 50 p. 100 d'argent et qu'on vendrait $2 chacune. A mon avis, aucune pièce d'argent ne serait mise en circulation au sens général. Elle finirait entre les mains des collectionneurs ou des gens qui les mettent de côté pour commémorer certains anniversaires. La Monnaie canadienne et le Trésor fédéral obtiendraient des profits importants en frappant ainsi cette année des dollars d'argent.

Peut-être qu'à l'avenir il sera impossible de frapper des dollars d'argent, mais on pourrait certainement le faire cette année. En effet, la Monnaie canadienne célèbre cette année son soixantième anniversaire. Sauf erreur, elle prépare un écrin commémoratif contenant le dollar de nickel. Je pense qu'il s'agit d'un article magnifique. Même si le nickel est un métal brillant qui résiste longtemps à l'usage, comme l'a déclaré hier soir le ministre du Revenu national, son éclat et son lustre ne sont pas comparables à ceux de l'argent. Quoi qu'il en soit, la combinaison du dollar d'argent, et de l'écrin commémoratif préparé par la Monnaie ferait les délices des numismates et des collectionneurs en 1968, où nous fêtons le soixantième anniversaire de la Monnaie, ses noces de diamant pour ainsi dire. Ce bill renferme quelques autres dispositions que j'aimerais commenter, mais je préfère réserver mes remarques pour l'étude en comité.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je crois que ce bill arrive au bon

moment, puisque, à mon sens, il est indirectement lié à l'unité nationale et, de ce fait, peut être considéré comme un complément à la conférence fédérale-provinciale qui vient de prendre fin.

La monnaie, qui est le sujet traité dans ce bill, intéresse tous les Canadiens, d'un océan à l'autre. Toutes les classes de la société s'intéressent à la monnaie. Tous les gouvernements, fédéral, provinciaux ou municipaux, s'intéressent à la monnaie. Les partis politiques s'intéressent également à la monnaie, qu'il s'agisse d'un parti de la gauche, du centre ou de la droite. Au fait, nous y sommes tous intéressés.

L'adoption de ce bill permettra non seulement de modifier la dimension de certaines pièces, mais d'utiliser le nickel au lieu de l'argent. La monnaie, jusqu'à présent, était constituée d'alliage d'argent. Si l'argent est un métal précieux, le nickel n'est pas moins brillant.

Étant donné que notre pays est le plus important producteur de nickel du monde, il est évident que le gouvernement peut songer à faire quelques changements, sans crainte de manquer de métal.

Mais ce qui m'intéresse surtout, c'est le prix des pièces qui seront vendues: à quel prix seront offertes les pièces de vingt-cinq cents, de cinquante cents ou d'un dollar?

Si je pose la question, c'est que rien dans le bill stipule à quel prix doivent être vendues ces pièces d'un dollar.

Par exemple, à l'article 9 du bill, on peut lire:

«396». Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque, avec l'intention de frauder, met sciemment en circulation

a) une pièce qui n'est pas courante, ou

b) une pièce de métal ou de métaux mélangés qui ressemble sous le rapport de la dimension, de la forme ou de la couleur, à une pièce courante pour laquelle elle est mise en circulation.

Donc, tout ce que le bill contient, c'est une mise en garde contre les substituts.

Présentement, au Vietnam, les soldats canadiens peuvent échanger le dollar américain pour 70 unités de la monnaie de ce pays sur le marché régulier, et cela peut monter jusqu'à 130 et même 140 unités.

Pour ce qui est des méthodes employées dans la République socialiste polonaise, pendant le jour, les touristes peuvent obtenir des banques ou des comptoirs de change 25 zlotys pour un dollar américain, mais après neuf heures, le soir, par l'entremise d'agents clandestins, ces mêmes touristes peuvent se procurer 90 zlotys pour le même dollar.

C'est ce qui s'appelle communément le marché noir, pour employer un terme connu dans le monde entier. Ce marché est placé sous le coup de la loi; or, commet un acte criminel et est passible de deux ans d'emprisonnement celui qui est dénoncé et trouvé coupable.

Ici, la situation est assez étrange, en ce sens que, l'été dernier, on s'est permis d'offrir des pièces d'un dollar qui avaient été frappées à l'occasion de l'année du centenaire, au prix de $3. Plusieurs citoyens de ma région, des étudiants, des professeurs, 3 gérants de Caisses populaires, 2 gérants de succursales de banques, bref, des gens de toutes les classes de la société, m'avaient demandé de leur procurer quelques-unes de ces pièces d'un dollar. Je me suis adressé à qui de droit, ici, à Ottawa. On m'a dit que j'étais en retard de deux jours. Je me suis alors adressé à la banque, et là, on ma dit: La quantité très minime que nous avons eue est épuisée depuis longtemps. Mais, à ce moment-là, la banque pouvait me remettre l'adresse de deux marchands d'Ottawa qui avaient quand même et qui ont toujours des pièces d'un dollar à vendre.

Encore aujourd'hui, ces marchands d'Ottawa, de même que d'autres marchands américains, nous offrent toujours des pièces d'un dollar à un prix sans précédent. Je sais qu'il est trop tard pour remédier à la situation, mais j'aimerais que l'honorable ministre profite de l'occasion pour nous dire combien de pièces de cinquante cents et d'un dollar ont été frappées à l'occasion du centenaire.

De plus, pour le bien de la population, j'apprécierais que l'honorable ministre nous dise également quelles organisations faisaient la distribution de ces pièces, et de quelle façon. Quelles quantités sont dans les mains du public et quelles quantités sont encore dans les tiroirs des magasins? J'aimerais aussi que l'honorable ministre nous dise si ce commerce devient vraiment légalisé dans notre pays? De plus, je voudrais savoir combien d'intermédiaires ont pris part à ce petit manège qui, finalement, a fait monter le prix d'une pièce d'un dollar du centenaire à $3, comme je le signalais tantôt? Je voudrais connaître l'avis de l'honorable ministre à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, en commentant le bill n° S-23 en tant que créditiste je dirai que tous les députés de mon parti ainsi que nos camarades du Crédit social se réjouissent qu'on propose la frappe de pièces d'une valeur intrinsèque inférieure, en utilisant un métal également durable, sinon plus que l'argent, mais d'une valeur marchande fort inférieure. Nous accueillons favorablement cette mesure, car il va de soi que la durabilité devrait être la seule qualité de l'argent et sa

véritable utilité devrait être celle d'un instrument d'échange. S'il arrive qu'on achète de l'argent pour sa propre valeur et qu'on le thésaurise en prévision de l'inflation, c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre économie et dans notre façon d'envisager l'argent lui-même.

Je ne puis être d'accord avec le député de Skeena (M. Howard), car après ce qui s'est passé au cours de notre année du centenaire, le gouvernement ferait bien, je pense, de ne plus jamais frapper de pièces de monnaie souvenirs et il devrait tout simplement refuser d'en fabriquer à l'intention des numismates ou pour toutes autres fins. Si je parle ainsi, c'est que divers députés ont déjà signalé à la Chambre la disparition, à une vaste échelle, de milliers, sinon de millions de pièces de monnaie, que l'on destinait aux Canadiens comme souvenirs du centenaire, mais qui ont servi, en fin de compte, à constituer des bénéfices considérables pour certains particuliers et marchands, que l'on n'a jamais pu identifier, mais qui ne représentaient sûrement pas le gros de la population canadienne.

Je recevais au début de l'an dernier, comme la plupart des députés, j'en suis sûr, des demandes de particuliers désireux de savoir où se procurer des dollars d'argent du centenaire. Renseignements pris, j'ai appris qu'on pouvait les obtenir dans les banques à charte et qu'il suffisait d'en faire la demande. Naturellement, m'a-t-on dit, chaque personne n'en obtiendrait qu'un nombre restreint, mais chacun pourrait s'en procurer au moins deux sur demande. L'Ouest canadien n'a certainement pas reçu beaucoup de ces pièces par l'intermédiaire des banques à charte, et les gens qui sont revenus à la charge ont constaté qu'il était tout à fait impossible d'en obtenir. Pourtant, elles s'épanouissaient en bouquets à l'intérieur de blocs de plastique, dans les magasins qui vendent ce genre de souvenirs. Certains pouvaient donc se les procurer par un moyen quelconque.

• (4.10 p.m.)

L'un des journaux d'Ottawa faisait observer il y a quelques mois que celui qui aurait songé à acheter mille pièces de cinquante cents au printemps dernier, pourrait maintenant réaliser un profit d'environ $5,000. Je le répète, j'ignore comment on pouvait se les procurer. Je ne crois pas que notre devoir de députés soit de nous engager dans ce labyrinthe et de chercher un millier de pièces à distribuer à nos commettants. Mais quel autre moyen y aurait-il de satisfaire les demandes?

Les passages extraits de revues de numismatique que nous avons entendu citer hier touchant la possibilité de se procurer ces pièces de monnaie en dehors du Canada éclairent d'un triste jour les agissements du gouvernement canadien faisant le trafic des pièces de monnaie. Fait étrange, lorsque certaines personnes veulent collectionner des décorations militaires, le gouvernement refuse de les leur céder, même lorsqu'il en possède des stocks excédentaires, et il n'a même pas envisagé de faire immatriculer les authentiques collectionneurs. Pourtant, nous savons que la frappe des pièces de un dollar destinées à commémorer notre centenaire a malheureusement enrichi certains individus.

La situation est beaucoup plus grave en ce qui concerne la frappe du dollar en or—les règlements stipulés dans la loi s'appliquent à ce cas—car puisque le public estime qu'il est urgent de réduire l'emploi de l'or dans les pièces de monnaie modernes, c'est la dernière chose que devrait faire un gouvernement moderne et éclairé. Les autorités monétaires mondiales sont l'objet d'une forte pression en vue d'obtenir une augmentation du prix de l'or allant jusqu'à doubler ou tripler sa valeur. Le Canada, ami et allié des États-Unis, se joint à eux pour s'opposer à cette tentative, car l'effet sur le commerce mondial en serait désastreux et ne profiterait qu'à certains pays qui s'efforcent de contrecarrer le développement du monde occidental libre.

Le pays qui aurait le plus à gagner à l'augmentation du prix de l'or est probablement l'Union Soviétique. Ce serait aussi un formidable encouragement pour la France qui, depuis quelques années, n'a épargné aucun effort pour convertir ses dollars américains en or, plutôt que d'en enrichir ses réserves en devises. Nous avons donc été contre une augmentation du prix de l'or, mais au cours de l'année du centenaire, le gouvernement a fait frapper une pièce en or de $20 ainsi que d'autres monnaies d'une valeur totale de $1.91, le tout constituant une série qui a été mise en vente pour un prix égal au double de la valeur de la pièce d'or de $20 qui faisait l'intérêt de la série. Tout en nous opposant, d'une part, à la hausse du prix de l'or, nous avons, d'autre part, tacitement indiqué que le prix de l'or devrait être beaucoup plus élevé. Cela sème la confusion au moment où, par l'intermédiaire du Fonds monétaire international, des porte-parole nous ont dit qu'ils s'étaient efforcés d'éliminer l'usage de l'or dans les systèmes monétaires.

Cette politique devait, paraît-il, être entérinée par les pays membres du Fonds monétaire international pendant les deux ans qui vont suivre. Il incombera à leurs parlements respectifs de s'efforcer de convaincre leurs citoyens et l'opinion mondiale qu'il n'y a pas de rapport entre la valeur de l'or et celle des monnaies. Il sera beaucoup plus difficile d'être

convaincant tant que le gouvernement canadien indiquera qu'à ses yeux la valeur de l'or dépasse de beaucoup $35 l'once quand il sert à la frappe de pièces de monnaie.

J'aimerais parler d'un autre aspect. Dans la déclaration faite hier par le ministre, il est question de l'acquisition ou de l'achat de valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement par le ministre des Finances au nom du gouvernement canadien à un taux favorable d'intérêt. Si le taux d'intérêt est bon, c'est qu'à travers le monde, l'intérêt que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement exige est élevé, et probablement trop élevé.

Nous savons que certains pays qui ont emprunté d'organismes tels que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sont venus au point où ils ont dû continuer d'emprunter afin d'acquitter les intérêts des emprunts déjà contractés. La reconstruction ou le développement ne se font pas parce que ces pays ne peuvent que joindre les deux bouts alors qu'ils versent les intérêts à l'organisme. Là encore, les pays développés devraient modifier leur attitude eu égard à l'octroi de crédits aux autres, car jusqu'ici tous leurs efforts effectués par l'entremise d'organismes comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement n'ont servi qu'à accélérer l'élargissement du fossé entre les nations riches et les nations pauvres. Nous pouvons nous féliciter du fait que l'achat des valeurs permet d'obtenir un taux d'intérêt intéressant pour notre pays, mais nous devons aussi nous interroger très sérieusement sur l'attitude d'ensemble qui ne pourrait qu'exacerber une situation déjà extrêmement difficile.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de découvrir que le programme lancé par le ministre pour soutenir le dollar américain rejoint aussi la philosophie du crédit social et que le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) estime que ce programme déborde dans le domaine de la numismatique. J'avoue que c'est un procédé plutôt étrange en ce sens que le Canada bien que possédant une forte quantité d'or et d'argent pour la vente s'accroche aux politiques financières des États-Unis. C'est la position qu'on a prise et qui sera probablement accentuée.

• (4.20 p.m.)

Bien que je n'y trouve rien à redire, il ne convient probablement pas de frapper des pièces qui seront ensuite fondues à des fins industrielles. La frappe des pièces a une certaine valeur. Voilà pourquoi ce serait absurde pour l'Hôtel des monnaies de frapper des pièces pour que les industriels les fondent pour leurs propres besoins. Toutefois, c'est un phénomène qu'on a constaté aux États-Unis, non à cause de la valeur des pièces, mais parce que le gouvernement américain a stabilisé le cours de l'argent à un niveau tel que les industriels ne pouvaient gagner à l'acheter de sources industrielles; alors ils se sont adressés au Trésor. Le gouvernement des États-Unis a fixé le prix de l'argent à $1.29. Les industriels de ma région achètent, sur le marché de Londres, de l'argent à un prix qui peut atteindre $2.04. C'est pourquoi j'estime que le député d'Okanagan-Revelstoke a probablement raison. Cela fait ressortir tout simplement la nature artificielle du prix auquel le gouvernement américain a dû fixer le dollar d'argent, situation que ce gouvernement ne peut pas maintenir pour longtemps mais dont nous devrons probablement tenir compte.

Il nous est loisible de disposer de nos pièces en argent de l'une de deux manières. Nous pouvons soit diminuer la teneur en argent soit augmenter la dimension de la pièce. Le ministre propose dans ce bill de faire les deux. Bien des gens sont prêts aujourd'hui à acheter de la camelote de toutes sortes qu'ils qualifient d'antiquités et pour laquelle ils paient le gros prix. Des choses étranges se produisent même dans le cours normal des affaires. Mon frère possède un tracteur depuis bien des années, mais on lui a quelquefois offert plus pour ce Farmall-H que le prix qu'il en avait payé. On le voulait comme reprise et non comme pièce d'antiquité. Cela me paraît plutôt étrange, surtout lorsque ce tracteur fait encore le travail auquel il devait être affecté. Pourtant il se vend sur le marché actuel à un prix supérieur. Il en est de même pour les meubles usagés.

Je pourrais vous parler d'une autre initiative du gouvernement, soit l'émission des timbres. Certains pays peuvent subsister avec les revenus tirés de la fabrication des timbres. Ils n'ont pas besoin de se lancer dans d'autres entreprises. Ils impriment des timbres de belle facture que les collectionneurs achètent, ce qui assure à certains suffisamment de revenus pour subvenir à leurs besoins sans avoir à recourir aux impôts. Au Canada, nous émettons beaucoup de nouveaux timbres-poste et nous trouvons cette activité lucrative. Même dans le domaine de la monnaie, le ministre propose maintenant que nous établissions une sorte d'usine et que nous frappions des pièces à l'intention de l'étranger. J'imagine que nous accepterons aussi des contrats pour la fabrication de billets de banque.

Comme je ne crois pas à la doctrine du Crédit social, je ne vois rien de mal à la frappe de pièces d'or, si nous en attendons le double de la valeur marchande de l'or qu'elles contiennent. Cela ne me semble pas absurde. Si le gouvernement consentait à abandonner certaines autres activités et à s'engager dans la fabrication des pièces d'or, il pourrait peut-être réduire son déficit deux fois plus vite. Si nous pouvions obtenir deux dollars pour chaque pièce d'argent d'un dollar, l'arrangement me paraîtrait bon.

Je sais fort bien ce qui est arrivé à la monnaie américaine. Nous parlons d'appuyer le Fonds monétaire international, et la chose est probablement nécessaire, puisque nous vivons au sein d'une collectivité de nations. Les États-Unis ont, dans divers pays, émis de la monnaie scripturale qui, à leurs yeux, n'est pas remboursable. Ils comptent ne jamais revoir une grande partie de la monnaie qu'ils ont mise en circulation au Vietnam, et c'est pourquoi c'est en réalité de la monnaie scripturale, semblable à celles que les armées utilisaient pendant la dernière guerre. Elle ne vaut que comme instrument d'échange commercial, et les États-Unis espèrent que l'opération sera à sens unique.

Le Canada est prié d'appuyer le gouvernement des États-Unis. On demande actuellement au Fonds monétaire international de remplacer l'or, l'argent et autres genres de monnaies fortes par une unité qui ne se fondera probablement pas sur le dollar des États-Unis. La plupart des pays ont perdu confiance dans le dollar américain. Une nouvelle unité monétaire sera mise au point par le gouvernement du Canada et ceux des 63 autres nations impliquées dans l'affaire. Je représente une collectivité qui, depuis nombre d'années, tire sa subsistance de l'or vendu à $35 l'once, alors que tout le monde sait que sur le marché libre, l'or se vend beaucoup plus cher. Le gouvernement des États-Unis a fixé le prix de l'or à $35 et, soit dit en passant, a restreint le droit des citoyens américains de détenir de l'or. Beaucoup de ces gens achètent de l'or et le gardent en réserve dans des banques suisses pour se prémunir contre la dévaluation de leur dollar des États-Unis. Chaque fois que se produit une demande massive de remboursement, ces gens-là sapent probablement leur propre devise de façon considérable.

Pour ma part, je ne trouve rien de mal à ce que le gouvernement canadien ait décidé de frapper des séries de pièces de monnaie pour fêter le centenaire. Je félicite le gouvernement d'avoir pris cette initiative. Maintenant que c'est chose faite et que le gouvernement se rend compte des avantages de cette mesure, je lui recommande instamment de l'étendre. Je suis heureux que le gouvernement ait adopté ce qu'on pourrait appeler une attitude socialiste en décidant qu'il ne permettra pas à d'autres de décider ce qui est bon pour eux. Il est vrai, je crois, que la plupart des Canadiens qui veulent acheter un dollar en argent n'ont pas l'intention de le mettre dans leur gousset. A mon avis, les Canadiens qui ont acheté des dollars en argent l'ont fait en vue de les donner à des enfants comme souvenir. Ils espèrent sans doute qu'un jour ces pièces vaudront de 8 à 10 dollars sur le marché. Je pense que le gouvernement devrait tenir compte de cette partie de la population qui met ses économies dans un bas de laine pour ainsi dire. Le nombre de dollars en argent d'une valeur de 2.5 millions ne me semble pas trop élevé. J'ignore où ils aboutiront, peut-être à la Banque du Canada, mais j'en doute. Je ne crois pas qu'ils reviennent jamais dans les caisses des banques locales.

• (4.30 p.m.)

Je doute que ces dollars en argent retournent à la banque comme le font les vieux billets. Les pièces de 50c. qu'on nous remet, en nous faisant de la monnaie, beaucoup d'entre nous les déposent dans un tiroir à la maison et les conservent précieusement. Si vous les présentez à la banque, vous vous apercevez que le caissier a en main une liste de gens désireux de s'en procurer. Comme je suis numismate par certains côtés, j'ai remarqué qu'on tombait rarement sur un dollar en argent ou une pièce de 50c. usée. C'est ce qui me fait croire qu'on ne s'en sert pas généralement dans le commerce. Le gouvernement devrait agir franchement envers la population, il me semble, et dire pourquoi il restreint l'usage de ces pièces de monnaie et pourquoi il s'oppose tellement à ce qu'on en fasse collection. La réponse se trouve peut-être à mi-chemin entre deux excellentes raisons, que l'on pourrait peut-être souligner en exposant certaines mesures que le gouvernement est autorisé à prendre. Une de ces raisons, c'est sans doute qu'au Canada les collectionneurs de pièces de monnaie sont avantagés au point de vue des méthodes d'achat et qu'ils ont pu effectuer avec les États-Unis des transactions importantes sur l'argent, métal destiné à la frappe de la monnaie. J'ai lu, par exemple, dans le journal qu'un chargement de trois tonnes d'argent a été transporté aux États-Unis pour remédier à une pénurie de pièces destinées aux distributeurs automatiques.

L'autre raison c'est sans doute le marché courant des pièces de monnaie d'argent frappées par la Monnaie et vendues en sacs à

l'état neuf. Les sacs ont été vendus non pas au public, mais aux exploitants des distributeurs automatiques et aux numismates. Ces pièces trouvent divers débouchés et sont finalement revendues aux Canadiens avec un bénéfice exagéré.

A mon avis, le gouvernement devrait s'abstenir de ce genre de trafic. D'autre part, le ministre doit expliquer pourquoi il a interrompu la vente des pièces de $1.90, il ne s'agit pas de la valeur du métal, mais de la valeur nominale, contenues dans des sachets de cellophane et vendues $4. Je conçois qu'il y ait eu des abus dans ces ventes, mais on peut certainement les vaincre et reprendre ces transactions.

Voici ce que je dirai, en outre, à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi: le public devrait savoir, une fois pour toutes, que le gouvernement canadien n'a pas la moindre politique en matière de monnayage. En fait, il copie le système des États-Unis et veille attentivement à ne rien faire qui puisse nuire au dollar américain. S'il en est ainsi, nous devrions peut-être associer notre monnaie avec celle des États-Unis.

Certains ont proposé qu'on base la monnaie du Fonds monétaire international sur le dollar américain. Les délégués du gouvernement canadien ayant assisté à la récente réunion du Fonds monétaire international à Rio s'étonnaient de ce que bien des pays n'appuyaient pas cette proposition. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement du Canada est prêt à appuyer une telle proposition, il devrait donner le ton en instituant une nouvelle unité du Fonds monétaire international qui soit plus conforme aux souhaits de ses membres.

J'estime toujours qu'il y a une place pour les pièces d'argent. L'argent industriel y a un rôle à jouer qui doit être perpétué. Nous ne voudrions pas que tous les industriels canadiens soient tenus d'adopter une sorte de méthode inverse par suite du fait que la Monnaie fondrait ses pièces pour en faire des lingots d'argent et qu'elle les transformerait ensuite en pièces de monnaie. En outre, les collectionneurs de pièces de monnaie devraient encore avoir accès au marché des pièces de sorte qu'ils puissent acheter des pièces d'argent d'un dollar ou de 50c., et un tel accès devrait être garanti. La date de fermeture devrait être en septembre et non pas plus tôt dans l'année, et cela sans préavis.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette partie du bill qui prévoit le transfert hors d'Ottawa de la Monnaie ou d'une partie de ses services. Le ministre doit admettre que la frappe de la monnaie émane historiquement de la capitale du pays. Celle-ci doit être le siège de la Monnaie bien que je sache qu'aux États-Unis il y a un hôtel de la monnaie à Pittsburgh et un autre à Denver. Cette situation toutefois repose sur des antécédents historiques.

Au cours des mois écoulés on a tant fait valoir l'utilité de déplacer la Monnaie que nous risquons de l'installer dans une région qui échappe au contrôle du Canada et partant de confier à quelqu'un d'autre le soin de battre notre propre monnaie. Cela serait ridicule. Du point de vue historique, la Monnaie doit être située dans la capitale nationale et on devrait protéger ce droit historique.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à poser au ministre deux questions qui ont suscité bien des discussions. Des orateurs précédents ont parlé de la demande non satisfaite en pièces d'argent de 1 dollar et de 50c commémoratives du centenaire. J'ai moi aussi décrit cette situation en novembre dernier lorsque j'ai signalé cette question au ministre. Divers marchands vendaient ces pièces à des prix qui dépassaient de loin leur valeur nominale et lors de mon dernier voyage en automobile à travers les États-Unis ces pièces étaient offertes en grandes quantités.

Lorsqu'en novembre dernier j'ai soulevé cette question à propos des pièces de 1 dollar et de 50c le ministre m'a répondu, comme on peut le voir à la page 3793 du hansard:

> Ces pièces ne sont plus frappées pour usage courant. Elles sont produites sous forme de séries qui sont vendues surtout à des numismates.

Certaines personnes m'ont écrit pour me demander où acheter ces séries, comment les commander et si le prix est toujours de $40 la série. Je n'ai pu vérifier si ces séries sont encore en circulation; le ministre pourrait-il m'édifier pour que je puisse donner les renseignements demandés.

Je tiens à soulever une autre question à laquelle on a dû peut-être répondre pendant que j'étais absent d'ici; il s'agit de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) du nouvel article 8 où on lit:

> Le gouverneur en conseil peut, par proclamation
> *d*) retirer des pièces quels qu'en soient le millésime et la coupure ...

Cette disposition intéresse vivement les détenteurs de nombreuses pièces; ils se demandent si on peut les retirer. Cette disposition vise-t-elle ces pièces ou simplement celles que gardent les banques?

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'approuve le ministre d'avoir présenté

ce projet de loi. Il traite surtout du changement concernant le métal employé pour frapper des pièces pour le gouvernement canadien. A mon avis, aucun métal ne rappelle davantage le Canada que le nickel. Vous ne l'ignorez pas, monsieur l'Orateur, le Canada assure plus de 65 p. 100 de la demande mondiale de nickel. Plus de 50 p. 100 de cette production provient de ma circonscription où se trouve la ville de Sudbury. Comme toute l'économie de la ville est fondée sur l'extraction et l'affinage de ce métal, je me réjouis d'apprendre que le ministre a décidé d'introduire l'usage d'un métal plus approprié à l'usage de nos pièces de monnaie. Par nombre de ses qualités, le nickel est supérieur à l'argent ou à l'or. Il est très durable, à la différence de métaux plus précieux qui risquent de perdre du poids et de s'altérer lorsqu'ils entrent dans la fabrication de pièces de monnaie. Le nickel est non seulement précieux, mais il est résistant et difficile à travailler. Les pièces qui en seront faites resteront en circulation beaucoup plus longtemps, j'en suis sûr, que les pièces en usage jusqu'ici.

• (4.40 p.m.)

Les métaux précieux exercent, évidemment, un certain magnétisme qui incite les gens à les retirer de la circulation et à les accumuler. C'est un attrait sentimental propre à nombre de personnes. L'adoption d'un métal plus ordinaire comme le nickel contribuera peut-être à atténuer cette tendance à thésauriser, ce qui aura des effets salutaires sur la quantité de pièces de monnaie en circulation. Je me souviens qu'assez récemment il y a eu une grave pénurie de pièces en métal et que la Monnaie était incapable d'en frapper de nouvelles en nombre suffisant.

Je ne suis pas hostile à l'achat de ces pièces dans un but de commémoration. Le député de Skeena (M. Howard) a fait remarquer qu'une pièce d'un dollar faite de 50 p. 100 d'argent en contiendrait pour une valeur de 88c. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas ces pièces d'un dollar en nickel. Elles auraient alors probablement une valeur réelle de 15 ou 20c. mais les détaillants pourraient encore les vendre au prix indiqué par mon honorable ami et ce serait tout profit pour le Trésor.

N'oublions pas non plus que nous devons transporter ces pièces au fond de nos poches. De temps immémorial, l'homme s'est efforcé de simplifier le transport de la monnaie. Il fut un temps où les pièces de monnaie étaient de grandes pierres percées de trous qu'on tirait dans des charrettes à bœufs. De nos jours, au Canada, nous pouvons désormais emporter assez commodément des sommes importantes sous forme de pièces de monnaie.

[M. Germa.]

Le ministre songe à de nouvelles pièces de monnaie de 13 p. 100 plus légères que les pièces actuelles, et d'autant plus faciles à porter. La substitution du nickel dans la pièce d'un dollar se traduira par une diminution de poids de 30 p. 100, ce qui entraînera d'autres économies. Le ministre a évalué à $285,000 les frais d'expédition de ces pièces dans tout le Canada. Aussi, en réduisant le poids dans une proportion de 13 à 30 p. 100, déjà là, on réalisera une économie considérable dans les frais de transport.

Bien des gens collectionnent les pièces qui ont été dégradées à la frappe originale. Ils paieront des milliers de dollars pour une pièce de 50c. qui porte un point à un endroit précis. Bien entendu, il se trouve des individus qui dégradent des pièces ordinaires de 50c. pour tenter d'en faire des pièces de collectionneur. Contrairement au nickel, l'argent est un métal facile à travailler. Il fond à 1,200 degrés environ, alors que le point de fusion du nickel s'établit entre 2,600 et 2,800 degrés. Aussi, quiconque désire dégrader une pièce en nickel pur risque d'y perdre son latin.

Je voudrais commenter une autre proposition de ce projet de loi. Au sujet de la Monnaie, le bill déclare qu'elle doit demeurer dans la région de la capitale nationale. A mon avis, le monnayage est un processus de fabrication. Il n'y a donc aucun rapport entre l'emplacement de la Monnaie canadienne et celui du Parlement canadien. Nous essayons, par divers moyens, de créer des emplois dans certaines zones de marasme ou régions désignées du Canada. Ainsi, je ne vois pas pourquoi on ne fabriquerait pas ces pièces dans les Maritimes ou peut-être même dans le nord de l'Ontario, à proximité de la source d'approvisionnement en nickel. Ce sont déjà des régions désignées. Je suis certain qu'une telle initiative réduirait le chômage dans ces régions.

Je ne sais quelle quantité de nickel la Monnaie pourrait employer chaque année—je n'ai pas essayé de l'évaluer, car je ne sais pas combien de pièces elle compte frapper. Quoi qu'il en soit, l'industrie canadienne du nickel accueillera favorablement la décision du ministre. A l'heure actuelle, cette industrie est étroitement liée à l'effort de guerre des États-Unis. Les ventes étaient importantes à l'époque de la guerre de Corée, mais peu après la fin de cette guerre, la compagnie de nickel qui m'employait licenciait 2,800 hommes en une semaine. Aujourd'hui, l'industrie bénéficie de la guerre du Vietnam. Mais quand elle sera terminée, l'offre sera, je crois, supérieure à la demande, et on licenciera deux ou trois mille ouvriers de plus. C'est

pourquoi un marché permanent, même modeste, serait certainement bien accueilli par nos producteurs de nickel.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, avant que nous allions plus loin dans l'étude du projet de loi, j'aimerais demander au ministre si on a songé aux répercussions possibles de la mesure législative sur les 450,000 entreprises du Canada, qui exploitent des machines activées par des pièces de monnaie: laveuses et nettoyeuses à sec automatiques, distributrices automatiques de boissons gazeuses et ainsi de suite.

Je comprends que le gouvernement voie la nécessité d'apporter ces changements, mais la transformation du mécanisme délicat qui fait fonctionner ces machines et rend la monnaie coûterait environ $50 par machine, paraît-il. Le gouvernement réalisera peut-être des économies considérables, grâce à une modification comme celle-ci, mais je me demande si on a songé à la situation dans laquelle se trouveront ces hommes d'affaires.

• (4.50 p.m.)

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder la deuxième lecture. Je devrais peut-être répondre d'abord à la question de mon préopinant, en le priant de se référer à la déclaration faite en mon nom, hier, par le ministre du Revenu national (M. Chrétien), où il exposait les mesures prises actuellement pour faciliter la transformation des distributrices automatiques. Si nous n'avons pu encore frapper de pièces de monnaie en nickel, c'est à cause principalement des difficultés que posent les distributrices automatiques, les machines qui rendent la monnaie et ainsi de suite. Nous avons chargé une société d'experts-conseils d'examiner la possibilité d'indemniser les exploitants de ces machines. J'admets, tout comme le député, que la question est de portée considérable.

La plupart des commentaires des députés portaient sur la valeur numismatique des pièces canadiennes. Je puis comprendre la raison de ces questions puisque j'ai reçu plus de lettres au sujet des dollars du centenaire et des pièces de 50c. que sur toute autre question depuis quelques mois. Comme on l'a dit hier, le gouvernement songe à insérer dans ce projet de loi une disposition en vue de la frappe de nouvelles pièces de 50c. et d'un dollar dont la teneur en argent sera de 50 p. 100 au lieu de 80 p. 100 comme c'est présentement le cas, surtout pour les gens qui voudraient peut-être les collectionner plutôt que de les dépenser.

Nul doute que les nouvelles pièces de nickel seront beaucoup plus durables, plus belles, et moins chères à émettre que les pièces d'argent. Pour résoudre le problème immédiat, il a été décidé de réduire la teneur en argent des pièces de 25c. et de 10c., mais en faisant cette annonce, j'ai dit que ces dernières n'auraient pas la même beauté que celles dont la teneur en argent était de 80 p. 100 parce qu'avec le temps elles deviendraient jaunâtres. Toutefois, nous nous attendons de pouvoir émettre les nouvelles pièces de nickel avant qu'elles commencent à perdre leur popularité. C'est par ces mots, monsieur l'Orateur, que je mets fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, et je suis disposé à répondre aux questions qui seront posées à l'étape de l'étude en comité.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Peters: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Tardif.)

Sur l'article 1—*Composition de pièces autorisée lorsqu'un choix est possible.*

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je voudrais faire une brève observation. A l'étape de la deuxième lecture, hier, le ministre du Revenu national a mentionné que les pièces de 50c. et de un dollar seraient plus petites. Voilà qui me semble particulièrement approprié étant donné toute la valeur que le dollar, sous le gouvernement actuel, a perdu au cours des quatre dernières années.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Monnaie royale canadienne.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, il est sage, je crois, de spécifier dans cet article que l'Hôtel des monnaies est autorisé à frapper des pièces de monnaie de pays autres que le Canada. J'espère qu'il se lancera dans ce genre d'entreprise, qui pourrait, je crois, s'avérer profitable.

Je voudrais aussi parler particulièrement d'une autre question: l'emplacement de l'Hôtel des monnaies. Selon un amendement à cet article, il peut être situé dans les limites de la région de la Capitale nationale, alors que la mesure législative précédente le limitait à la ville d'Ottawa proprement dite. D'après le ministre du Revenu national, il est possible

que l'Hôtel des monnaies actuel soit complètement abandonné et remplacé par un bâtiment genre usine, qui serait érigé ailleurs. J'espère, quant à moi, que le bâtiment actuel ne sera pas entièrement abandonné. Il est, je l'admets, devenu trop petit pour les installations nécessaires aujourd'hui mais, d'autre part, il a beaucoup de cachet au point de vue architectural. Je crois donc qu'il faudrait le conserver comme siège de la direction de la Monnaie royale canadienne. S'il fallait un autre édifice, on pourrait trouver, je pense, dans le voisinage immédiat un emplacement qui réponde en tous points aux besoins. J'espère obtenir à cet égard l'appui du député d'Ottawa-Est.

Comme il y a des édifices fédéraux des deux côtés de l'Ottawa, j'espère aussi que l'emplacement de l'Hôtel de la monnaie ne servira pas à des manèges politiques, si je puis m'exprimer ainsi, et j'aimerais bien que le ministre nous rassure à ce sujet. La Monnaie royale canadienne est au même endroit depuis son établissement en 1908. Le siège de la direction devrait y demeurer et l'on ne devrait pas utiliser la Monnaie pour satisfaire ceux qui cherchent à augmenter le nombre des édifices de l'autre côté d'Ottawa.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, par égard pour le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, je voudrais revenir à l'article 2 et lui fournir une explication. Il a demandé quel était l'objet du nouvel article 8 (1) *d*) proposé qui autorise le gouverneur en conseil à retirer des pièces, quels qu'en soient le millésime et la coupure. Le directeur de la Monnaie m'apprend qu'aucune proclamation n'a jamais été émise à cette fin. L'alinéa pourrait servir à retirer toutes les pièces d'argent, ou à prendre une autre initiative du genre, mais ce cas ne s'est jamais produit. En fait, la Monnaie a accepté des pièces et les a remplacées par des nouvelles, parce que les anciennes étaient usées ou avaient perdu leur relief.

M. Peters: Monsieur le président, à mon sens, il n'est pas dans notre intérêt de remplacer les mots «à Ottawa», par les mots «dans les limites de la région de la capitale nationale». Moi aussi j'estime que la Monnaie devrait être située dans la capitale. Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 4 en retranchant, aux lignes 13, 14 et 15, les mots «dans les limites de la région de la capitale nationale décrite dans l'annexe de la loi sur la capitale nationale,» pour les remplacer par les mots «à Ottawa.»

[L'hon. M. Bell]

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, mon collègue a traité de ce sujet hier. Il a dit que la modification à l'article 4 avait pour objet de situer la Monnaie dans la région de la capitale nationale et non précisément à Ottawa. Je crois que c'est un amendement judicieux. Bien des services fédéraux ont des bureaux situés dans d'autres parties de la région de la capitale nationale, et je ne vois aucune raison de faire une exception pour la Monnaie. Je reconnais, évidemment, que l'Hôtel de la monnaie de la plupart des pays est situé dans la région de la capitale, mais il n'existe pas de raison précise pour qu'il soit situé dans la ville d'Ottawa, pas plus d'ailleurs que l'Imprimerie nationale ou tout autre service du gouvernement. Aucun principe sacré n'exige que l'Hôtel de la monnaie soit situé dans les limites de la municipalité d'Ottawa. En fait, dans l'intérêt même du pays tout entier, j'aurais cru qu'il serait bon que la région de la capitale nationale ne soit pas identifiée avec la province d'Ontario mais plutôt à une région faisant partie à la fois de l'Ontario et du Québec.

Je puis donc dire que le gouvernement n'appuie pas l'amendement proposé. A notre avis, notre politique devrait être assez souple pour qu'on puisse, pour des raisons économiques ou des motifs d'efficacité, construire des édifices dans toute la région selon les circonstances. Dans le cas de l'Hôtel de la monnaie, cela voudrait dire qu'il pourrait être construit à l'extérieur des limites de la municipalité d'Ottawa. En revanche, je tiens à assurer à tous les députés qu'aucune décision n'a encore été prise.

L'hon. M. Bell: A-t-on fait quelque proposition quant à l'emplacement?

L'hon. M. Sharp: Oui, plusieurs. Certaines recommandent que la Monnaie soit située à Ottawa et d'autres à l'extérieur.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire un bref commentaire. Sauf erreur, certains se sentent contraints d'appuyer l'amendement en raison de la situation géographique de leur circonscription. Je devrais toutefois m'y opposer, je crois, parce qu'il est question en ce moment d'établir une sorte de région de la capitale nationale. Il n'y a pas eu beaucoup de diversité dans la construction des édifices de la région de la capitale nationale et tout en ne sachant réellement pas ce

qu'envisagent les fonctionnaires du ministère, je m'opposerais quand même à l'amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Peters est rejeté par 30 voix contre 17.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Nugent: Monsieur le président, j'aimerais poser une question sur la frappe de la monnaie et la substitution du nickel. Je sais que les flans des pièces étaient préparés à Fort Saskatchewan, en Alberta. Je me demande si on prévoit que les flans des nouvelles pièces, qui seront de nickel, seront fabriqués à la même usine et si la Sherritt Gordon Company, de Fort Saskatchewan, sera le fournisseur exclusif de ces flans destinés à la frappe de la monnaie.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, on m'informe que l'usine dont le député parle pourrait ne pas être le seul fournisseur de ces flans. Nous pourrions en fabriquer nous-mêmes, mais nous n'avons pas l'intention d'abandonner cette compagnie.

M. Nugent: A l'égard des nouvelles pièces, je me demande si les flans de celles de vingt-cinq cents et celles de dix cents, par exemple, seront fournies par cette usine, du moins en partie.

L'hon. M. Sharp: Oui, du moins en partie.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire quelles mesures la Monnaie compte prendre en vue d'offrir de frapper des pièces de monnaie pour le compte d'autres pays? Envisage-t-on de faire de la publicité à cet égard, et s'il en est ainsi, par quels moyens?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, que l'honorable député sache que la Monnaie se propose de rechercher des clients. A mon sens, la qualité de nos pièces et notre célérité à les fabriquer seront notre réclame. Le directeur de la Monnaie m'a fait savoir qu'il entend user avant tout de l'art de vendre.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, certains pays font-ils frapper leurs pièces de monnaie dans d'autres pays?

L'hon. M. Sharp: Oui. La chose se fait beaucoup, surtout dans les pays sous-développés.

L'hon. M. Monteith: Cette prospection de marchés ne se limitera donc pas à l'hémisphère occidental?

L'hon. M. Sharp: Non.

M. Pascoe: Pour ce qui est du passage de ce nouvel article 14 où l'on lit «la fabrication de pièces de monnaie canadienne» le ministre peut-il nous dire si on continuera à offrir les jeux de pièces qui se vendent $40?

L'hon. M. Sharp: On a posé à maintes reprises cette question au cours du débat précédant la deuxième lecture. On a dû cesser la fabrication des jeux de pièces au coût de $40. Nous en avons donné en septembre dernier un préavis d'un mois. Il a dû peut-être échapper à quelques-uns, mais il a été donné. La Monnaie s'acharne présentement à exécuter les commandes déjà reçues. On avait commandé près de 400,000 jeux de pièces. C'est une tâche énorme non seulement de frapper les pièces, mais aussi de fabriquer leurs étuis. On a cessé de fabriquer les séries à $4 sans pièces d'or. On en avait commandé environ un million et quart de séries. La Monnaie a dû dans les deux cas refuser des commandes afin de commencer la frappe des pièces de 1968, de freiner la demande excessive pour les séries de pièces et de répondre aux besoins de l'année 1968 si l'on songe surtout au fait que nous remplaçons l'argent par le nickel.

M. Howe (Wellington-Huron): A-t-on tenté d'expédier, en quantités suffisantes, des dollars et des pièces de cinquante cents du centenaire aux différentes banques de l'Ouest du Canada pour que les particuliers puissent en acheter.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les commandes de jeux de pièces, qu'il s'agisse des jeux de $40 ou de ceux de $4, sont passées directement à la Monnaie elle-même. Pour les autres pièces, dollars, pièces de cinquante, vingt-cinq, ou cinq cents, on fait simplement la distribution générale pour usage public. Le gouvernement n'est pas à même de contrôler la destination ultime de ces pièces. La Monnaie et la Banque du Canada s'efforcent d'assurer la répartition géographique appropriée des pièces partout au pays. Cela mis à part, le gouvernement n'est pas à même d'en contrôler la destination ultime; elles peuvent tomber aux mains des collectionneurs ou être mises en circulation dans le grand public.

M. Rynard: Le ministre parle de «répartition géographique»: qui en assure la distribution? Les pièces sont-elles distribuées aux banques? Comment procède-t-on à la répartition géographique?

L'hon. M. Sharp: La distribution se fait par l'intermédiaire de la Banque du Canada vers les banques à charte, qui font la demande, à la Banque du Canada, du nombre de pièces de monnaie dont elles estiment avoir besoin pour la consommation courante.

M. Peters: N'est-il pas vrai que la distribution générale n'est pas fondée sur une base géographique, mais se fait effectivement aux sièges sociaux des banques? Ne sont-ce pas les sièges sociaux des banques qui s'occupent de la distribution sur une base géographique?

L'hon. M. Sharp: Non, la distribution se fait par l'entremise des succursales de la Banque du Canada dans diverses parties du pays. Les sièges sociaux des banques à charte ne s'en occupent pas.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*1963, c. 34, art. 1 (1).*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, l'article 5 a trait au fonds des changes. C'est peut-être le moment de demander au ministre des Finances d'exprimer son opinion concernant le plaidoyer assez vigoureux du président du Conseil économique du Canada en faveur d'un taux du change flottant pour le dollar canadien. Étant donné que cette mesure est préconisée par un conseiller si haut placé du gouvernement, nous devrions à ce stade obtenir une assurance très positive de la part du ministre des Finances que le gouvernement n'entend nullement se départir du taux actuellement fixé à 92½ cents américains, et qu'il a l'intention d'employer le fonds du change entièrement à protéger ce taux.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je suis heureux de confirmer les propos du député de Carleton. M. Smith a fait cette déclaration à l'insu et sans l'autorisation du gouvernement. Il n'a aucunement consulté le gouvernement au préalable. Il a exprimé tout simplement ses opinions personnelles, comme l'ont fait tant d'universitaires. Sauf erreur, c'est le président d'une de nos banques à charte qui a dit qu'en théorie, un taux de change mobile était défendable. En ce qui concerne le gouvernement, sa politique ne laisse aucune équivoque. Il veut maintenir la valeur actuelle du dollar canadien et utiliser le plus possible nos ressources pour maintenir le taux du change.

L'hon. M. Bell: Cette opinion exprimée par un conseiller aussi haut placé du gouvernement a-t-elle ébranlé notre position en ce qui concerne le change?

[M. Rynard.]

L'hon. M. Sharp: J'ai vivement regretté que M. Smith ait été amené à exprimer ses opinions personnelles. Je crois qu'il regrette lui-même d'avoir succombé à la tentation.

M. Gilbert: Monsieur le président, maintenant que le ministre des Finances nous a exposé la politique du gouvernement, nous dirait-il pourquoi nous ne pourrions pas revenir au taux de change flottant?

L'hon. M. Sharp: Pour répondre brièvement, je ne crois pas qu'un taux de change flottant soit dans l'intérêt du Canada à l'heure actuelle.

M. Johnston: Monsieur le président, il est question à l'article 5 de l'achat de valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. En consultant la note explicative, on constate que le ministre est autorisé à acheter diverses choses, notamment des valeurs du Fonds monétaire international. Cherche-t-on à autoriser, en plus, le gouvernement canadien à acheter des valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement afin d'accroître les ressources de cette Banque, ou s'agit-il tout simplement d'un bon placement? Le ministre aurait-il une idée de la somme nécessaire pour l'achat de valeurs pareilles dans un an?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, lorsque mon collègue a présenté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture hier, il a dit que les titres achetés par le Fonds des changes grâce à cette autorisation seraient vraisemblablement les obligations spéciales de deux ans émises par la banque centrale et que la BIRD a achetées pour la première fois en 1964; celles-ci ne sont offertes qu'aux banques centrales et autres institutions gouvernementales. Elles sont émises en monnaie des États-Unis, à tous les six mois. La dernière émission remonte au 15 septembre 1967; les banques centrales et autres institutions gouvernementales de 43 pays, ainsi qu'un organisme international, l'ont achetée. La valeur globale de l'émission s'établissait à un million de dollars américains et portait un taux d'intérêt de 5½ p. 100. Ces obligations sont non seulement un bon placement du point de vue du Fonds des changes, mais elles constituent une façon indirecte d'aider les opérations de la Banque internationale elle-même. Elles servent donc à deux fins: elles offrent une formule intéressante de placements à court terme au Fonds des changes et un moyen d'assurer des ressources plus grandes à la Banque internationale.

M. Johnston: Le ministre est-il en mesure de dire à quel taux d'intérêt la Banque internationale pour la reconstruction et le développement prête les fonds qu'elle obtient aux pays en voie de développement?

L'hon. M. Sharp: On me dit que la Banque internationale prête présentement à 6½ p. 100 soit à un taux un peu plus élevé que le coût de l'argent qu'elle a emprunté.

M. Johnston: J'ai une question supplémentaire. J'aimerais savoir si, compte tenu de tous les arrangements interdépendants entre la Banque internationale et la Banque du Canada, le gouvernement canadien peut s'abstenir d'acheter les valeurs offertes par la première.

L'hon. M. Sharp: Oui. On n'est nullement tenu d'utiliser le Fonds des changes pour acheter des valeurs si on ne le juge pas à propos. Toutefois, on croit qu'il serait sage d'avoir ce pouvoir, car ce sont là d'excellentes valeurs garanties par la plupart des gouvernements du monde. Je ne vois pas de meilleur moyen de placer nos réserves de devises étrangères aujourd'hui. Nous n'avons aucune obligation; si une émission ne nous plaît pas ou si le prix n'est pas bon, il n'y a pas de raison d'investir.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, je me demande si le ministre a sous la main les statistiques intéressant le compte du Fonds des changes au 1er janvier de cette année et les chiffres les plus récents. Peut-il dire quelle baisse a pu se produire immédiatement après la déclaration du président du Conseil économique du Canada? Le ministre pourrait-il aussi fournir le renseignement suivant au comité ou de l'obtenir? Au 1er janvier, quel était le montant investi dans chacun des divers genres de placements énumérés au paragraphe 2 de l'article 22 de la loi?

L'hon. M. Sharp: Il se trouve que je n'ai pas ce renseignement ici. Cependant, je pourrais rappeler au député qu'une déclaration faite à la fin de janvier indiquait que les réserves avaient baissé d'environ 340 millions de dollars, mais que les fonds en question avaient été remplacés en partie grâce à des facilités d'échange avec la Federal Reserve Bank qui nous ont permis d'obtenir 250 millions de dollars, laissant une perte d'environ 90 millions de dollars. Je n'ai pas avec moi de renseignements sur la répartition des valeurs. Sauf erreur, cependant, l'or compte pour environ 1 milliard de nos réserves de quelque 2 milliards, à part les 250 millions utilisés grâce aux facilités d'échange. Il s'agit donc d'environ 1 milliard de dollars, sur des réserves de 2¼ milliards ou quelque chose du genre. Je n'ai pas les chiffres exacts sous la main, mais autant que je m'en souvienne, c'est à peu près cela.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être se procurer les chiffres et m'en faire part.

L'hon. M. Sharp: Oui.

M. Peters: Quelle proportion du fonds l'or représente, à l'heure actuelle?

L'hon. M. Sharp: Environ 1 milliard de dollars, qui ne nous rapporte rien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Profits.*

M. Hales: Monsieur le président, je pose cette question afin de mettre les choses au point. Si j'ai bien compris, les prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968 comprennent un crédit dans lequel on demande le transfert de certaines sommes d'argent du compte du Fonds des changes pour l'année civile 1964. Aux termes de l'ancien article 24, les profits découlant du Fonds des changes doivent être transférés au Fonds du revenu consolidé dans un délai de trois mois après la fin de chaque année. Je ne comprends pas pourquoi cela n'a pas été fait, ni pourquoi, quatre ans après, nous modifions la loi.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il s'agit d'une modification d'ordre technique. La loi actuelle prévoit le transfert au Fonds du revenu consolidé, à la fin de chaque année, de la partie du revenu net du Fonds des changes qui découle de l'intérêt et des escomptes provenant des valeurs détenues dans son portefeuille. Toutefois, la loi ne prévoit pas le transfert des autres revenus réalisés par le Fonds des changes et qui proviennent surtout des échanges commerciaux.

L'auditeur général et le comité des comptes publics de la Chambre ont recommandé le transfert de ces autres profits au Fonds du revenu consolidé et mon ministère a entrepris d'obtenir l'autorisation nécessaire. Tandis que nous attendions l'occasion d'apporter une modification à la loi, nous avons effectivement obtenu l'autorisation, grâce à un poste figurant aux crédits supplémentaires «A» pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968. Il s'agissait du crédit 23a. Il autorisait le transfert de ces autres profits pour l'année civile 1964 et pour chaque année civile subséquente. L'amendement à l'article 6 du bill à l'étude va remplacer ce crédit. Il s'agit donc tout simplement d'une modification d'ordre technique.

M. Hales: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. Je suis heureux d'apprendre qu'on a rayé de la liste une autre recommandation du comité des comptes publics.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai demandé au ministre à combien se chiffraient nos réserves d'or, et il m'a répondu: 1 milliard de dollars qui ne portent pas intérêt. Manifestement, il y a lieu de se demander pourquoi nous gardons cet or en réserve. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il y aurait quelque profit à utiliser cet or pour frapper de la monnaie canadienne? Nous avons pour une valeur de 16 millions de dollars en monnaie d'or, et cet or ne nous a coûté que 4 millions de dollars. Nous avons donc fait un bénéfice de 12 millions. A mon sens, à titre de responsable des Finances, le ministre laisse échapper une bonne occasion de faire encore un profit du même genre s'il ne tente pas d'utiliser une partie de cet or pour frapper de la monnaie. Il y là, évidemment, de grandes possibilités de bénéfices.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je signale au député que la frappe de monnaie d'or n'est jamais profitable. Toute pièce d'or doit valoir son poids de métal. Ce n'est pas comme le nickel pour lequel le seigneuriage est considérable. La valeur d'une pièce d'or doit correspondre à sa valeur nominale: une pièce d'or de $20 doit valoir $20 en or. J'ai dit au pied levé que notre milliard de dollars en réserve n'est, pour nous, d'aucun profit. C'est pourquoi toutes nos réserves ne sont pas constituées par de l'or. La raison pour laquelle environ 40 p. 100 de nos réserves sont de l'or, c'est que nous prenons des dispositions au cas où la valeur de l'or augmenterait.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

L'annexe de la partie I est adoptée.

L'annexe de la partie II est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, dès maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Sharp propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[L'hon. M. Sharp.]

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

AUTORISATION RELATIVE AU GENRE D'IMPRESSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 novembre 1967, de la motion de l'honorable M. Trudeau, tendant à la 2e lecture du bill n° S-18, visant à modifier la loi sur la publication des lois.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a suscité un certain débat en novembre dernier. J'ai pris note des remarques faites alors par le ministre de la Justice (M. Trudeau), et je me suis également donné la peine de lire son témoignage devant le comité sénatorial qui étudiait cette mesure. Sans vouloir abuser du temps de la Chambre, je crois que, suivant l'intention qu'il a exprimée lors de la présentation du projet de loi, le ministre fait plus de tort que de bien à sa cause.

Si cette intention est mise à exécution, il en résultera tout simplement que chaque avocat canadien verra doubler le format de ses livres de loi, la longueur des statuts et de la section du livre qu'il voudra consulter. Je veux faire clairement comprendre que je ne m'oppose pas à l'extension du français dans d'autres régions du Canada ou à l'emploi de l'anglais dans certaines régions du Québec. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse prétendre que la méthode maintenant proposée par le ministre soit la seule valable.

Rien ne me paraît justifier la thèse du ministre, d'après qui cette méthode serait plus juste à l'égard des Canadiens francophones, parce qu'il y aurait une version française des lois. Qu'y a-t-il de répréhensible à imprimer un recueil de lois en anglais et en français, de façon à pouvoir se servir de l'un ou de l'autre. Je ne puis imaginer que devant n'importe quel tribunal du pays un procès ne puisse se dérouler dans une langue ou l'autre.

En fait, je suis sûr que dans les tribunaux de la plupart des régions on se sert presque exclusivement de l'anglais, tandis que dans certains tribunaux on ne se sert pour ainsi dire que du français. Dans certains cas exceptionnels, on aura les recueils dans l'autre langue, mais s'il fallait toujours et partout s'encombrer d'une version dans l'autre langue, cela serait très irritant. Au lieu de faire de notre seconde langue un héritage culturel que nous aimerons et chérirons et dont nous jouirons, elle deviendrait une source de contrariété pour ceux qui tentent d'exercer leur

profession du mieux qu'ils peuvent. Il est certain que l'unité nationale et l'extension du bilinguisme en souffriraient si une langue devenait une source de contrariété où que ce soit au pays.

• (5.30 p.m.)

Il faut tenir compte aussi d'une considération pratique, notamment le coût. Le ministre a déclaré que le bilinguisme coûte peu et qu'il en vaut la peine. Mais la question n'est pas là; si cela doit coûter plus cher parce qu'on aborde mal la question, la cause du bilinguisme n'en sera pas plus avancée et on gaspillera de l'argent. Il est opportun de signaler qu'il en coûtera plus cher pour avoir des statuts bilingues, non seulement au gouvernement mais à tous ceux qui consultent les statuts au Canada, car s'ils sont imprimés comme le suggère le ministre, il nous faudra acquitter le coût de deux versions. La version française serait de bien peu d'utilité dans ma propre étude et bien des études de Québec ne sauraient trop quoi faire de la version anglaise. Le gouvernement devrait payer les frais d'impression dans les deux langues, et chaque citoyen devrait assumer les frais de deux versions, qu'il s'en serve ou non. A mon sens, c'est nous imposer quelque chose dont je ne vois pas le bien-fondé.

Il est une autre chose qui me préoccupe vivement. Quelqu'un a proposé, comme moyen de résoudre cette question, d'avoir recours à des caractères d'imprimerie plus petits de façon que les deux versions figurent sur la même page et que le volume ne soit pas trop épais. Je suppose qu'un papier plus mince, pour être assez résistant, devra être de qualité supérieure, donc plus cher; la mise en œuvre de cette proposition entraînerait donc des frais supplémentaires. Cette question de plus petits caractères me préoccupe. Les travaux juridiques sont fatigants pour la vue, car il faut sans cesse lire les statuts et les recueils de jurisprudence, et s'y reporter.

Je suis stupéfait de ce que le ministre de la Justice songe à employer des petits caractères pour faire entrer dans un volume unique le texte dans les deux langues; cela pourrait créer des difficultés pour tous les avocats canadiens. De nombreux avocats, en particulier ceux qui ne sont plus des jeunes gens et dont la vue faiblit, y verront peut-être un affront personnel. Je ne voudrais pas me vieillir, mais portant moi-même des lunettes, je puis parler en connaissance de cause. A trente ans, je pouvais lire toute la journée sans effort, mais aujourd'hui deux heures de lecture me fatiguent. Si le ministre l'emporte, quelqu'un devra me faire la lecture quand j'aurai dépassé 50 ans.

J'aimerais maintenant relever certains arguments que le ministre a fait valoir auprès du comité. Il a dit vouloir s'assurer que justice soit rendue à tous. Cela fait très bon effet et la mesure qu'il propose vise, j'en suis sûr, à permettre notamment aux gens de plaider leur cause devant les tribunaux dans l'une ou l'autre langue. Mais, certes, le seul fait que nous devions consulter l'un ou l'autre de deux recueils de lois au lieu de pouvoir trouver les deux versions de la loi dans le même ouvrage n'empêcherait personne d'obtenir justice. Le ministre a soutenu que les avocats plaidants trouvent souvent commode de pouvoir se reporter facilement à la version française d'un article afin d'expliciter un point de droit, de façon à permettre au tribunal de mieux saisir l'intention du Parlement. Je répondrai à cela qu'à mon sens, il arrive dix fois plus souvent que la version française serve à embrouiller la question si un avocat ne croit pas avoir le dessus. A mon avis, on n'y gagnerait pas grand-chose.

Rares sont les avocats bilingues à Edmonton, mais j'ai souvent comparu devant un juge bilingue et dû affronter un avocat bilingue, et pourtant je ne les ai jamais vu se reporter à la version française de la loi. A vrai dire, le juge dans bien des cas ne priserait guère ce que je considère une complication de plus, surtout à cause de l'impossibilité qu'il y a d'avoir une traduction littérale dans l'une ou l'autre des deux langues. Le recours à une autre langue représente donc très souvent une difficulté de plus plutôt qu'une aide pour comprendre la mesure législative.

Le plus fort argument qu'invoque le ministre en faveur de cette mesure s'inspire, je pense, de l'impression qu'il a que la diffusion du bilinguisme au Canada s'en trouverait encouragée et que les gens de langue française dans les régions de l'Ouest, par exemple, éprouveraient plus de sécurité en sachant que les statuts sont disponibles dans leur propre langue. Je pense depuis quelque temps, et certains de mes amis qui s'inquiètent du manque de compréhension de l'Ouest canadien à l'endroit des opinions des Canadiens français sur le bilinguisme le pensent aussi qu'on a traité trop à la légère cette question à Ottawa. On nous accuse dans l'Ouest canadien de ne pas prendre suffisamment au sérieux nos amis

canadiens-français. Je l'ai dit ici déjà, ce manque de compréhension est un des plus grands dangers qui nous menacent au Canada, car il engendre la suspicion et la méfiance, qui à leur tour engendrent le ressentiment et l'inimitié. Le ressentiment peut aussi exister lorsque les choses ne se font pas comme elles devraient se faire. Si j'ai raison de dire que le droit des citoyens d'exiger que la justice soit rendue dans l'une ou l'autre langue nationale, à leur choix, est protégé par l'existence de deux volumes, l'un en anglais et l'autre en français, la suggestion du ministre de réunir les deux versions en un seul volume ne servirait qu'à encourager le bilinguisme et non à protéger ce droit.

L'argument du ministre, si je l'ai bien compris, se défend peut-être, mais j'estime que celui que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) nous a présenté en novembre dernier devrait être examiné d'un peu plus près. Il y a, dans de larges secteurs du pays, de nombreux tribunaux où le français n'est absolument pas usité.

Dans certaines régions, on recourt au français à l'occasion devant les tribunaux. Je suppose qu'il existe aussi au Québec des régions où l'on n'emploie que très rarement l'anglais. Par conséquent, la grande majorité des avocats canadiens plaident surtout dans une langue, et, qu'ils soient bilingues ou non, ils savent avant de se présenter devant le tribunal dans quelle langue le procès se déroulera. Dans ces cas-là, la deuxième langue est vraiment de trop; pourtant l'avocat devra toujours se présenter au tribunal accompagné des statuts dans les deux langues, ce qui pourra peut-être l'ennuyer et l'irriter. Il aurait constamment à l'esprit que ses livres lui coûtent plus cher, qu'ils occupent plus de place sur les rayons et que le papier en est plus mince, sans oublier qu'il devrait se faire à des caractères plus fins. Tous ces ennuis constants serviraient à rappeler à la population du pays que nous sommes une nation bilingue. Si ces volumes ne doivent servir qu'à nous rappeler notre bilinguisme, et doivent prendre cette forme ennuyeuse, je le dis au ministre de la Justice, il n'aide pas la cause du bilinguisme, il n'aide pas la cause de l'unité et de la compréhension.

• (5.40 p.m.)

Le ministre devrait étudier cette proposition de plus près. Il se peut fort bien que dans vingt ans, lorsque les provinces, par leur action dans le domaine de l'éducation, auront produit toute une génération nouvelle qui soit vraiment bilingue, lorsque le bilinguisme, sous tous ses aspects et avantages, se sera répandu partout au pays, on accepte et on comprenne plus généralement cette proposition. Je veux dire au ministre qu'à ce moment-ci de notre développement, l'impression des recueils de lois de la manière qu'il préconise ne serait pas un avantage, mais plutôt un désavantage ennuyeux. Il ferait donc grand tort à sa cause par cette proposition.

[M. Nugent.]

Comme le ministre a laissé entendre que les statuts revisés seront publiés de cette façon, il ferait mieux d'attendre qu'ils soient publiés et distribués d'un bout à l'autre du Canada. Il pourra alors se rendre compte de l'accueil qui leur sera réservé. Si le ministre constate que dans l'Ouest par exemple, la chose laisse les gens indifférents ou n'éveille pas les sentiments que je redoute, il pourra alors donner suite à cette proposition. J'espère, dans l'intérêt du bilinguisme et de sa propagation au Canada, que le ministre examinera minutieusement cette proposition.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, il me fait plaisir, à l'occasion de l'étude de ce bill, de rendre hommage à l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau), qui est le parrain de ce projet de loi, et de signaler à son attention les sentiments d'admiration qui nous ont tous animés alors que la conférence constitutionnelle se déroulait.

Il nous a été permis d'apprécier le travail exceptionnel qu'il a accompli; il nous a aussi été donné d'admirer la compétence vraiment unique avec laquelle il a fait valoir ses vues au cours de cette conférence. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire que si ladite conférence a connu le succès qui a été mentionné de toutes parts, la contribution de l'honorable ministre de la Justice y a vraiment été exceptionnelle.

Je crois qu'au cours de cette conférence, il a exprimé une philosophie que nous pouvons retracer dans le témoignage que le ministre a rendu au comité des banques et du commerce du Sénat. Nous trouvons là, vraiment, le fondement indispensable sur lequel reposera inévitablement la solidarité canadienne que nous sommes sur le point de bâtir. Si elle n'existe pas suffisamment, de manière qu'on puisse proclamer au Canada l'existence d'un idéal canadien, c'est précisément parce que le fait français n'a jamais été accepté dans certaines parties du pays comme une richesse authentiquement canadienne.

Lorsqu'on entend les propos du député d'York-Humber (M. Cowan), on sait qu'il les prononce sans doute avec ferveur et une sincérité profondes, mais il représente justement cet élément minoritaire du pays, un élément qui n'a d'ailleurs jamais voulu accepter le fait français comme une des plus belles richesses qui permettent aux Canadiens de se

distinguer de leurs voisins du Sud, les Américains. Et c'est fondamental, si l'on veut assurer la solidarité canadienne pour les générations à venir.

L'honorable ministre, dans son témoignage au comité du Sénat, a exprimé, on ne peut plus clairement, ce que pensent tous ceux qui veulent la solidarité canadienne. Il n'a jamais été question d'imposer une langue à qui que ce soit, et si quelqu'un avait cette idée-là, ce serait antidémocratique et nous serions dans l'obligation de condamner une telle philosophie, une telle attitude.

Il reste ceci, monsieur le président: c'est que la jeune génération de Canadiens, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, croient vraiment que le fait français est une richesse canadienne. Si la génération plus âgée est plutôt rébarbative, plutôt réfractaire devant l'acceptation d'une telle concession, c'est normal. L'honorable député d'York-Humber disait l'autre jour: Depuis Wolfe, les Canadiens français sont des conquis. On ne peut pas le blâmer de penser cela; il a vécu, il a été éduqué et il a vieilli dans cette atmosphère-là.

Cependant, la jeune génération s'inscrit en faux contre de tels propos. J'ai eu l'occasion de parler...

Monsieur le président, je ne sais pas si l'honorable ministre me regarde parce que je parle trop longtemps...

L'hon. M. Trudeau: C'est avec admiration!

M. Choquette: Merci.

J'ai eu l'occasion de prendre la parole devant plusieurs auditoires universitaires en dehors du Québec. On reçoit toujours des applaudissements nourris lorsqu'on dit à la jeune génération du Canada: Le fait français est encore le facteur le plus puissant qui vous permet de vous distinguer des Américains. Les jeunes Canadiens anglais ne veulent pas être des Américains.

Nous avons entendu des Américains qui visitaient la ville de Québec nous dire: «Why don't you join the American flag?»

Pourquoi nous disaient-ils cela, monsieur le président? C'est parce qu'ils ne voyaient pas de distinction entre le Canada et les États-Unis. Ils croyaient que le Canada est un pays complètement anglicisé, où l'anglais est la seule langue du pays.

Mais lorsqu'on dit aux jeunes Canadiens anglais que la culture et la langue françaises vivent et rayonnent au pays, ils en éprouvent de la fierté. Je voudrais, à ce stade, que l'honorable député d'York-Humber s'inspire des sentiments de la jeune génération et revise la conception, la philosophie erronée à laquelle il est obstinément attaché.

Or, pourquoi tous ces propos, alors qu'on traite d'un projet de loi qui semble plutôt anodin? C'est précisément parce qu'il a une valeur symbolique. D'ailleurs, en disant cela, je ne fais que répéter les propos de l'honorable ministre au comité du Sénat. Il y a là une valeur symbolique. Pourquoi publier le texte français à côté du texte anglais?

Si l'on veut envisager l'aspect politique du problème, parce que l'aspect de l'interprétation judiciaire—j'y reviendrai tout à l'heure—a été fortement signalé, et l'on ne peut d'ailleurs l'ignorer en l'occurrence, il prend là une valeur symbolique, parce qu'en mettant le texte français à côté du texte anglais, on affirme à la face même du pays que nos institutions sont vraiment bilingues.

Dans la province de Québec, il y a des avocats qui pratiquent le droit à Chicoutimi, à Rimouski, dans la ville de Québec et dans des municipalités reculées où la langue anglaise n'est jamais parlée et, pourtant, les statuts de la province de Québec sont imprimés dans les deux langues. Il peut y avoir des extrémistes qui vont soulever la question, mais les gens de bonne foi, les gens sérieux ne s'insurgent pas contre un tel état de choses. Nous avons les textes français et anglais l'un à côté de l'autre, dans les statuts de la province de Québec, mais jamais on ne penserait à dénoncer ce fait comme constituant une situation au moyen de laquelle on veut exercer sur nous une coercition indue. Personne ne songerait à faire cela. On acceptera le phénomène parce qu'on est heureux de dire aux gens de la province de Québec: La langue anglaise est une langue, et plus vous serez en mesure de vous familiariser avec la langue et la culture anglaises, plus vous serez susceptibles d'enrichir votre personnalité.

Ce que nous voudrions, pour vraiment réaliser l'égalité culturelle dont on a parlé au cours de la conférence constitutionnelle de ces derniers jours, c'est qu'il y ait des gens comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et celui d'York-Humber, qui disent un jour: Si nous voulons enrichir la personnalité de tous les Canadiens, ayons une meilleure connaissance des deux langues et des deux cultures, car c'est un facteur puissant d'épanouissement, de développement ainsi que d'enrichissement. Il n'y a rien de révolutionnaire dans cette théorie, monsieur le président. Cela devrait être accepté.

Or, la mesure que nous étudions présentement vise à publier le texte anglais à côté du texte français, mais quelques-uns invoquent, comme l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) l'a fait, l'argument que cela peut entraîner des dépenses supplémentaires. La situation est évidente, monsieur le président.

L'interprétation simultanée à la Chambre fait que cela coûte plus cher. Les inscriptions bilingues font que cela coûte plus cher, que tout le système de traduction fait que cela coûte plus cher que si nous n'avions pas besoin d'y recourir, comme cela existe dans les pays unilingues.

Or, nous voulons consacrer, comme les premiers ministres provinciaux réunis autour de la table de la conférence constitutionnelle l'ont proclamé, l'égalité linguistique. C'est là un moyen très symbolique de confirmer la pratique de la reconnaissance de ce principe de l'égalité culturelle ou de l'égalité linguistique. C'est une question de coïncidence sympathique qui doit exister entre les deux grandes communautés du pays. C'est le seul moyen de faire du Canada un pays fort et progressif, monsieur le président. Au fait, c'est le seul moyen de vaincre les obstacles psychologiques qui existent depuis cent ans, à savoir que le Canadien français éprouve un certain sentiment de ne pas être chez lui, en dehors du Québec.

Vous avez là un séparatisme psychologique, un séparatisme linguistique qui débouche inévitablement sur la demande d'un séparatisme politique. Je crois que si les honorables députés d'en face voulaient s'inspirer de l'esprit qui a régné au cours de la conférence constitutionnelle, ils se rallieraient avec empressement à l'esprit qui marque le bill que nous étudions présentement.

Monsieur le président, on peut voir, à la page 51 du rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques, une remarque qui, à mon sens, résume bien les propos que l'honorable ministre lui-même a formulés, lorsque le sénateur Everett disait à l'honorable ministre de la Justice:

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

Donc, selon nous, monsieur le ministre, en publiant les deux textes côté à côté, on en facilite l'interprétation aux avocats et aux tribunaux?

[*Français*]

L'honorable ministre de la Justice répondait alors:

[*Traduction*]

C'est exactement à quoi je veux en venir, monsieur le président.

[*Français*]

On ne peut pas trouver, monsieur le président, de formule plus concise et plus saisissante pour mettre en relief la question fondamentale de l'interprétation judiciaire.

Si les deux textes sont officiels, si les deux textes peuvent servir d'éclaircissement à la cour, il faut qu'ils soient facilement à la portée de ceux qui sont chargés de l'interprétation des lois. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona disait, et c'est un argument qu'il faut envisager sérieusement: Les avocats ne se servent jamais du texte français; à ma connaissance, je n'ai jamais vu quelqu'un consulter le texte français.

L'honorable député d'Edmonton-Strathcona sait-il, toutefois, que si le texte français était à la disposition des avocats, peut-être que, à ce moment-là, ils penseraient à le consulter. A mon avis, il y a beaucoup d'avocats, membres du Barreau canadien, qui sont de culture anglaise, mais qui connaissent très bien la langue française, du moins suffisamment pour pouvoir la lire, s'ils ne peuvent pas s'exprimer à l'aise dans cette langue.

Je pense que le très honorable premier ministre incarne, à juste titre, le type de bilingue canadien que nous voudrions voir en plus grand nombre au pays. Il comprend très bien le français; on peut s'adresser à lui en français et, même s'il nous répond en anglais, s'il n'est pas en mesure de s'exprimer correctement dans la langue française, il n'en saisit pas moins les nuances et les subtilités.

Personne, d'ailleurs, ne voudrait qu'un Canadien se sente forcé d'apprendre une autre langue, et là, je fais un grief à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire)—je regrette qu'il ne soit pas ici—quand il dit, en cette enceinte: Allez-vous nous donner des agents bilingues? Je crois qu'il commet une hérésie. On ne peut pas demander que les agents soient bilingues quand les députés ne le sont pas. C'est la meilleure manière de soulever des préjugés, de créer des inimitiés et du ressentiment. On ne demande pas que les constables soient bilingues; on demande que les Canadiens français qui viennent au Parlement puissent s'exprimer dans leur langue et être compris. Mais on ne doit jamais forcer un agent à être bilingue pour conserver son emploi.

Alors, monsieur le président, je voulais faire cette mise au point, en matière de bilinguisme, et démontrer que des revendications aussi saugrenues que celles de l'honorable député de Lapointe risquent de créer des préjugés, du ressentiment, de l'incompréhension et des durcissements. Il en résulte des difficultés à obtenir ce que l'on demande.

Au fond, ce qu'on réclame est tout à fait légitime: que le fait français soit une richesse canadienne, que les Anglo-canadiens soient fiers de l'existence du fait français, en ce qu'elle est la meilleure façon de nous distinguer des Américains. Que l'on accepte cette disposition d'esprit, cette philosophie, et l'on aura un Canada plus fort et plus solidaire.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à l'ajournement ce soir: le député de Carleton (M. Bell)—la fonction publique; le député d'York-Sud (M. Lewis)—l'instruction; le député de Bruce (M. Loney)—les affaires indiennes.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Tardif pour étudier le bill n° C-104 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada et présenté par M. Honey.

Sur l'article 1—*Nom abrégé.*

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° C-104 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada. L'article 1 est-il adopté?

M. Cantelon: Monsieur le président, je n'ai aucunement l'intention de retarder l'adoption du bill modifié. Il a été examiné à fond au comité des transports et des communications pendant plus d'un an. Des représentants de nombreuses entreprises y ont témoigné et critiqué deux aspects du bill initial: premièrement, l'article qui donnerait à la Compagnie Bell le pouvoir d'émettre du capital social sans contrôle de la part du comité des transports ou de la Commission des valeurs mobilières; deuxièmement, celui qui traite des pouvoirs accrus qui permettraient à la compagnie de s'engager dans des affaires, d'acheter des valeurs ou de poursuivre des travaux de perfectionnement dans des secteurs se rattachant ou non aux communications. On croyait d'ailleurs, que les pouvoirs demandés par la Compagnie Bell l'autoriseraient à entrer dans le domaine de la radiodiffusion.

Je puis dire sans crainte de me tromper, je pense, que les membres du comité des transports et des communications ont reconnu, dans une large mesure, que ces objections étaient valables. Nous sommes tous bien contents de savoir que lorsque la compagnie a compris pourquoi tant de gens s'opposaient à ce dessein, elle a fait preuve de bon esprit de civisme en proposant des amendements propres à éliminer les deux causes de plaintes que j'ai mentionnées. En l'occurrence, monsieur le président, nous appuyons volontiers le bill comme il est maintenant modifié, et nous pensons qu'il convient de féliciter la société pour son attitude de collaboration.

• (6.00 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire à se sujet. Je ne doute pas de l'importance de ce bill d'intérêt privé car il concerne la population de l'Ontario, abonnés du téléphone et employés de la compagnie. C'est pourquoi les députés ont une responsabilité particulière vis-à-vis de tous les intéressés, celle de veiller à ce que le bill leur donne satisfaction dans toute la mesure du possible, compte tenu des circonstances actuelles. Je crois que telle a été l'attitude générale du comité permanent lors de l'examen du bill. Je sais que le comité a consacré un temps considérable à écouter l'exposé des instances et des vues que lui ont présentées de nombreux députés.

Il est assez inusité pour moi de prendre la parole au sujet d'un bill qui concerne les affaires d'un monopole géant, la Compagnie de téléphone Bell du Canada. Je parle, en effet, en tant que président de ce qui est peut-être la plus petite compagnie de téléphone du Canada, la Nakusp-Galena Bay Telephone Company, qui a exploité pendant de nombreuses années une ligne téléphonique à double fil de 40 milles de longueur. Elle n'a jamais été utilisée que pour les besoins du service et doit son existence au fait que ces grands monopoles se refuseraient à desservir des régions où il y a si peu d'abonnés et où les conditions matérielles sont si dures. Je dois dire que nous n'avons jamais eu de bénéfices à déclarer et que notre actif est entre les mains des dieux, c'est-à-dire qu'il est sujet à la décision que prendra la British Columbia Hydro and Power Authority. Tout ce que nous pouvons faire, c'est prier pour l'avenir. Je suis, toutefois, un peu au courant des difficultés que comportent l'entretien et le fonctionnement de lignes téléphoniques dans les conditions que ces compagnies préféreraient éviter; c'est pourquoi j'ai assisté à l'étude du bill au comité, où j'ai entendu les témoignages à ce sujet.

J'ai une question ou deux à poser au parrain. Peut-il affirmer que la compagnie a dit la vérité au comité ou qu'elle n'a rien omis dans son exposé à la Commission des transports du Canada? Est-il exact que la compagnie a un capital d'emprunt de 400 millions qui est compris dans les fonds d'investissement en ce qui la concerne? C'est ce qu'on m'a dit, mais je ne sais si c'est exact. Je le

répète, lorsque nous arriverons à l'article pertinent, le parrain signalera-t-il au comité les objections qu'on a soulevées à propos de certains amendements, à la suite des instances présentées par des membres du comité et d'autres personnes? Le préopinant en a parlé, et pour autant que je sache, la compagnie était disposée à faire certains changements. J'aimerais demander aussi au député si ce bill accorde à la compagnie le monopole de la recherche associée à ce genre d'entreprise. Lorsque le bill sera adopté sous sa forme modifiée, de quels avantages particuliers jouira la société en question? Nous aurons d'autres questions à poser lorsque nous en viendrons aux articles pertinents.

M. Peters: Monsieur le président, les membres de notre groupe se sont vivement intéressés au fonctionnement de la Compagnie de téléphone Bell et à son organisation financière. S'il est vrai que le comité a fait une étude plus soignée du bill dont nous sommes saisis que ce ne fut le cas pour la mesure présentée il y a quelques années, il reste encore plusieurs questions à résoudre.

Le problème que nous affrontons relativement à l'établissement des taux pour les services de la Bell provient de ce que la société possède à part entière une filiale qui s'occupe à la fois de fabrication et de recherche. Je ne critique pas la Bell d'avoir pris ces dispositions. Je la trouve même sage d'utiliser ce moyen de s'assurer les services d'un organisme de recherche et d'une usine qui peut fabriquer des articles pour son usage, de même que produire de l'équipement, sur une base concurrentielle, à l'usage d'autres qui s'occupent de télécommunications. Je le répète, le problème tient à ce que dans les circonstances, il est vraiment impossible d'évaluer avec précision le montant que la Northern Electric verse à la Bell, ou inversement. Il est virtuellement impossible pour la Commission des transports du Canada d'établir un tarif.

Ces dernières années, la société a cherché à faire hausser le niveau de ses profits par la Commission. Récemment, elle a persuadé la Commission de le porter à 7.2 p. 100 de quelque 6 à 6½ p. 100 qu'il était. Si j'en crois l'un de mes amis, la société n'a pas accepté de dissocier la Northern Electric de sa propre exploitation.

Tout en souhaitant que les deux compagnies fonctionnent séparément, nous admettions que la Bell détienne des intérêts prépondérants dans ses filiales, et même la majorité des actions mais, à notre avis, elle devrait mettre des actions de la Northern sur le marché, de sorte que d'autres portefeuillistes puissent en acheter. Si nous permettons à la Bell d'accorder la faculté d'achat pour ses actions à ses employés—procédé d'ailleurs discutable—les employés de la Northern Electric devraient avoir le droit d'acheter des actions de cette compagnie ou des actions de la Bell, s'il n'y a pas d'actions de la Northern disponibles.

[M. Herridge.]

• (6.10 p.m.)

On a apporté plusieurs amendements utiles au projet de loi, mais, à mon avis, on devrait bien indiquer à la compagnie Bell que la prochaine fois qu'elle se présentera devant le Parlement, elle devrait être prête à abandonner la propriété et le contrôle exclusifs qu'elle détient sur la Northern et sur n'importe lequel de ses services de recherche. Un de mes collègues a demandé pourquoi je m'en prenais particulièrement à la compagnie Bell. C'est tout simplement parce que c'est de cette compagnie que traite le projet de loi. Mes remarques pourraient tout aussi bien s'appliquer au Pacifique-Canadien ou à toute autre compagnie importante qui assure des services publics et dont les taux sont établis par un organisme public, bien que les filiales du Pacifique-Canadien ne présentent pas de rapports à l'organisme qui les contrôle. En conséquence, on peut présenter un tableau confus de la situation à l'organisme que nous avons institué pour établir les taux. En fait, il faut en critiquer les membres qui n'ont pas exigé de ces filiales qu'elles leur présentent des rapports.

Les membres du comité permanent ont examiné à fond le projet de loi, et je suis disposé à accepter leurs décisions. Cependant, je le répète, la Bell devrait savoir qu'il y a ici des députés qui ne la ménageront pas à l'avenir si elle veut empêcher la Commission d'obtenir tous les renseignements au sujet de ses filiales.

M. Honey: Avant d'adopter l'article 1, monsieur le président, je voudrais remercier le président et les membres du comité permanent qui ont étudié assidûment et avec soin cette mesure plutôt compliquée. Comme l'ont dit certains députés, ils ont apporté des changements très importants à ce projet de loi, changements approuvés par la Compagnie de téléphone Bell et mis au point de concert avec les représentants de la compagnie.

Je voudrais aussi traiter maintenant des points soulevés par le député de Kootenay-Ouest, car certains ont un caractère multiple et concernent plus d'un article. Mais auparavant, je tiens à dire qu'à l'article 7, devenu l'article 6, le député d'York-Sud proposera, sauf erreur, un amendement au paragraphe 3. Je proposerai également un amendement au paragraphe 4 de cet article. Il s'agit d'un remaniement, proposé par l'avocat du ministère des Transports et approuvé par le ministère de la Justice et M. Henry.

Je n'ignore pas que le député de Kootenay-Ouest a une expérience considérable dans le domaine du téléphone. Je ne prétends pas être particulièrement compétent, mais je ferai de mon mieux pour lui fournir les renseignements qu'il cherche à obtenir.

Pour ce qui est de savoir si les dirigeants de la Bell Telephone Company ont déposé des témoignages véridiques contenant des renseignements exacts devant le comité permanent, tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que je suis convaincu que oui, et si je ne l'étais pas je ne serais certainement pas parrain de la mesure législative à l'étude.

Le député a également mentionné une chose qu'il aurait entendue. Il n'a pas donné de détails précis, mais j'ai noté sa remarque concernant un capital d'emprunt de 400 millions de dollars qui serait inscrit comme capital de placement. J'ai en main le bilan d'inventaire qui se trouve dans le rapport annuel de 1966 de la Bell Telephone Company of Canada, et je demande à mon honorable ami de se reporter à ce rapport. Sous l'en-tête «Investissements» on trouve une liste des filiales. Elles sont huit ou neuf. Je me suis renseigné auprès du siège social de la société aujourd'hui et j'ai appris que ses investissements dans ces filiales—au prix coûtant—s'élèvent à 178 millions de dollars en chiffres ronds. Je cite le passage suivant du bilan d'inventaire dont j'ai parlé, qui se trouve sous l'en-tête «Autres sociétés»:

5.9 p. 100 des actions privilégiées et 53.7 p. 100 des actions ordinaires de la Maritime Telegraph and Telephone Company Limited. Propriété directe, sans contrôle sur le vote, acquise en septembre 1966; valeur marchande au 31 décembre 1966: $38,194,000.

Selon les derniers renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, la valeur marchande de ces actions est d'environ 52 millions de dollars actuellement. Le seul autre poste sous la rubrique «Placements», au bilan, a trait à l'impôt spécial remboursable, qui est de $6,464,000.

Le député de Kootenay-Ouest m'a également demandé des renseignements au sujet des objections soulevées et des amendements. J'imagine qu'il voulait parler des amendements apportés au comité. Ils figurent aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui du mercredi, 7 février. Ils sont considérables et j'ai déjà félicité les membres du comité et les représentants de la compagnie pour leur esprit de collaboration dans leur travail.

• (6.20 p.m.)

Il reste encore bien des questions d'importance pour la compagnie, dans la présente mesure législative, dont l'une consiste dans la modernisation ou la remise à jour de la terminologie employée. Le mot «télécommunications», par exemple, utilisé du commencement à la fin comme mot modificateur, met la loi en accord avec d'autres lois du Parlement comme la loi sur la radio, le Code criminel et la loi sur la radiodiffusion. Lorsqu'il s'est présenté devant le comité, l'avocat général de la Compagnie de téléphone Bell a dit que le remaniement de la terminologie adoptait la loi de la société à l'âge des fusées. C'est ce qu'il a dit si j'ai bon souvenir.

Le deuxième point important dont le député de Kootenay-Ouest a parlé concerne l'autorité que confère la loi d'investir dans les compagnies engagées dans les travaux de recherche et de perfectionnement. La Compagnie de téléphone Bell possédait déjà ce pouvoir particulier, que l'amendement clarifie et rend explicite. Comme d'autres représentants l'ont dit cet après-midi, l'amendement dont je parle restreint les investissements que fait la Compagnie de téléphone Bell pour la recherche et le perfectionnement aux compagnies qui poursuivent des travaux de recherche et de perfectionnement en télécommunications. Pour répondre à l'autre question de mon honorable ami je dirai que, dans mon opinion du moins, ces dispositions n'accordent pas à la Compagnie de téléphone Bell un monopole dans ce domaine. Je devrais peut-être lire l'amendement. Le voici:

Retrancher et le remplacer par le nouvel article 7 énoncé comme il suit:

«7. Pour l'exercice de ses pouvoirs corporatifs, la Compagnie est autorisée à acheter ou autrement acquérir et à détenir des actions, obligations, débentures ou autres valeurs de toute autre compagnie engagée dans des travaux de recherches et de perfectionnement dans des secteurs d'expérimentation qui se rapportent aux objets de la présente Compagnie ...

Ces mots sont, selon moi, importants car ils limitent les investissements de la Compagnie en recherches et en développement aux compagnies engagées dans la recherche et le développement dans les domaines se rapportant aux objets de la Compagnie Bell.

... et de vendre ces valeurs ou autrement en disposer à condition ...

Et ces mots sont importants.

... que cette autre compagnie, qui n'est pas une filiale de la Compagnie à la date où la présente Loi entre en vigueur ...

Cette disposition évidemment vise à protéger les intérêts que la Compagnie de téléphone Bell possède dans la compagnie Northern Electric.

... ne fabrique pas des produits en vue de la vente à la Compagnie ou à d'autres clients.»

Alors cette dernière disposition empêche la Compagnie de téléphone Bell de faire des placements de nature générale dans des entreprises manufacturières sauf dans la Northern Electric visée par une disposition particulière.

M. Sherman: Je me demande si le député pourrait dissiper les inquiétudes suscitées par cet article. Pour ce qui est des filiales ou des filiales éventuelles de compagnies de fabrication ou de vente mentionnées dans cette mesure peut-il assurer aux députés qu'à son sens les compagnies qui relèvent présentement de la Compagnie de téléphone Bell telles que la Northern Electric et d'autres que ce consortium pourrait absorber n'auraient pas elles-mêmes le droit d'investir dans des filiales qui se consacreront à la fabrication.

M. Honey: Ma foi, je m'en voudrais de donner une interprétation juridique de cette disposition même si j'étais placé pour le faire. J'estime toutefois que la réponse est explicite dans le texte de la proposition qui réserve des secteurs précis, à part l'exception que j'ai mentionnée, dans lesquels la Compagnie de téléphone Bell peut investir dans la recherche et le développement. Voici le passage en question:

... à condition que cette autre compagnie qui n'est pas une filiale de la Compagnie à la date où la présente loi entre en vigueur ...

Par conséquent, l'interprétation à donner à l'amendement, c'est qu'il conserve à la Compagnie de téléphone Bell du Canada l'autorisation de placer des fonds dans ce qui est cité dans le texte, soit une filiale de la compagnie à la date où la présente loi entrera en vigueur. Pour terminer ma réponse au député de Kootenay-Ouest, j'aimerais lui dire ceci, sans trop savoir ce que cela vaut au juste. Il est tout à fait clair, je pense, que l'amendement n'accorde nullement un monopole à la Compagnie de téléphone Bell, pour ce qui est des placements dans les compagnies engagées dans des travaux de recherche et de perfectionnement. On dit simplement que la Bell peut placer des fonds dans ces compagnies. Cela ne paralyse nullement, bien entendu, l'action des autres investisseurs dans la compagnie en cause.

Puis le député de Kootenay-Ouest m'a demandé quels avantages en particulier la Compagnie de téléphone Bell tire de cette mesure. J'ai mentionné la mise à jour du libellé des anciennes lois concernant cette société. J'ai mentionné également les pouvoirs d'investir dans la recherche et le développement dans les limites prescrites par l'amendement. Il y a lieu de signaler la capitalisation accrue que le bill autorise et qui, comme les représentants de la société l'ont expliqué en détail au comité et comme je l'ai indiqué à l'étape de la deuxième lecture du bill, compte beaucoup pour ce qui est des programmes d'expansion immédiate de la société.

La mesure renferme aussi des choses importantes pour la société et qui ont trait en général à son administration interne. Il en a été question au comité. Cela comprend les régimes d'habitation des employés; le droit d'émettre des actions privilégiées si la société le juge à propos; la création d'un comité exécutif dans le cadre des règlements de la société; le droit de consentir des prêts aux employés et aux employés retraités qui peuvent éprouver temporairement des difficultés financières. Autant de choses très utiles qui comptent pour la société.

J'espère que ces explications répondent aux questions. Il importe, étant donné les amendements dont nous sommes saisis, que cette mesure soit adoptée aussitôt que possible,

M. Herridge: Monsieur le président, je remercie le parrain du bill d'avoir répondu avec autant de détails aux questions que j'ai posées. Si ce bill a été modifié à la suite des instances présentées à la compagnie, par des membres du comité, dans ces conditions, je félicite cette dernière d'avoir écouté leurs opinions et accepté les amendements proposés.

M. le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

M. le vice-président adjoint: Le comité des transports et des communications a supprimé l'article 4.

(Les articles 5 et 6, anciens articles 4 et 5, sont adoptés.)

• (6.30 p.m.)

Sur l'article 7 (ancien article 6)—*Pouvoir d'exploiter un réseau de communications.*

M. Lewis: Je suis en train d'écrire mon amendement à cet article, monsieur le président. Je propose:

Que l'article 7 du bill nº C-104 soit modifié par l'insertion dans le paragraphe (3) du mot «public» après le mot «transporteur» à la deuxième ligne.

Le paragraphe (3) se lirait donc:

La Compagnie doit, dans l'exercice de ses pouvoirs en vertu du paragraphe (1), agir uniquement en qualité de transporteur public . . .

On nous a dit à l'audience du comité qu'il n'y a pas vraiment de définition d'un «transporteur public». Dans le même sens, j'imagine qu'il n'y a pas de définition du mot «transporteur». Je propose cet amendement pour préciser, en ce qui concerne les mots «transporteur public», que le transporteur est obligé de mettre ses services à la disposition de quiconque veut être client de cette compagnie. Je ne connais pas la loi à ce sujet, mais j'ai l'impression que le terme «transporteur public» implique l'obligation de la part de la compagnie de louer ses services, sous réserve des règlements, ordonnances ou décrets d'exécution, à quiconque les réclame légitimement.

Sans le mot «public», ce sens n'est peut-être pas aussi implicite; c'est pour cela que je propose cet amendement. J'ai parlé au parrain du bill à ce sujet et il n'a pas semblé s'y opposer.

M. Honey: C'est juste, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. le vice-président adjoint: L'article 7 modifié est-il adopté?

M. Honey: Monsieur le président, j'ai dit qu'il y avait un autre amendement, mais non pas de fond, au sujet des paragraphes (4) et (5). J'aimerais dire quelques mots au sujet de cet amendement, mais avant, si le comité y consent, j'en donnerai lecture et en expliquerai ensuite le but. Je propose, appuyé par le député d'York-Centre:

Que tout l'ancien article 7 (nouvel article 6), soit supprimé à partir du paragraphe (4) et remplacé par ce qui suit:

«(4) En vue de la protection des abonnés de la Compagnie et du public, tout matériel, appareil, ligne, circuit ou dispositif qui n'est pas prévu par la Compagnie sera seulement relié, connecté aux aménagements de la Compagnie ou interconnecté ou utilisé en connexion avec eux, conformément aux exigences raisonnables que la Compagnie pourra prescrire.

(5) La Commission canadienne des transports peut déterminer, comme questions de fait, si, oui ou non, certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) sont raisonnables et elle peut rejeter toute exigence de ce genre qu'elle considère comme déraisonnable ou contraire à l'intérêt public et elle peut exiger que la Compagnie les remplace par des exigences satisfaisantes pour la Commission canadienne des transports ou elle peut prescrire d'autres exigences au lieu des exigences ainsi rejetées.»

M. Walker: Monsieur le président, avec le consentement de l'auteur, j'aimerais qu'il soit appuyé par un autre que moi.

M. Lewis: Au comité, le motionnaire n'a pas besoin d'être appuyé.

M. le vice-président adjoint: A l'étape du comité, il n'est pas nécessaire d'avoir un motionnaire en second.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai rien à dire quant au libellé du paragraphe (4) de l'ancien article 7, devenu le nouvel article 6, parce qu'il est identique à celui qu'a adopté le comité. Néanmoins, il y a dans le nouveau paragraphe (5) deux omissions importantes. J'aimerais que le parrain nous donne une explication. Il nous a, peut-être, persuadé que ces omissions n'ont pas de conséquence.

Le paragraphe (5) original accordait à une personne touchée par une décision prise par la compagnie à l'égard d'un dispositif étranger le droit de se présenter devant l'organisme de réglementation, dans l'espoir de l'entendre déclarer que ce dispositif est acceptable, car les exigences de la compagnie n'étaient pas raisonnables. Je pourrais peut-être préciser cela.

Si j'ai bien compris le témoignage fourni au comité, chaque fois où il y a un dispositif de raccordement étranger et où Bell Canada veut s'assurer qu'il s'agit d'un dispositif qui s'ajuste au circuit, à la ligne ou à l'équipement de la compagnie. . .

M. Cantelon: Qui est compatible.

M. Lewis: Oui, c'est le terme «compatible» qu'on a utilisé. J'ignore tout de cette industrie, mais il est évident pour quiconque que, si le dispositif n'était pas compatible, il pourrait causer des ennuis aux autres clients de Bell Canada ou à son équipement. A cette fin, la compagnie devait avoir des exigences raisonnables. On nous a informés qu'à l'heure actuelle la compagnie ferait un examen minutieux du dispositif étranger pour s'assurer de sa compatibilité. Aux termes mêmes des *Procès-verbaux*, si j'attachais quelque chose, ce qui est improbable, et que Bell Canada me dise que je ne saurais le faire, je pourrais en appeler à la Commission canadienne des transports. Si la Commission déclarait que les exigences de Bell Canada ne sont pas raisonnables, alors mon dispositif pourrait être raccordé.

Si je comprends bien, le présent texte comporte une sorte de déclaration quant au carac-

tère raisonnable ou non, des exigences sans que l'intéressé doive recourir à un appel devant la Commission. Si je me trompe, le parrain voudra bien me le signaler. A mon sens, il importe que la personne touchée par la décision de la compagnie puisse s'adresser à la Commission afin que celle-ci fasse droit à ses griefs, sans que l'intéressé doive prendre connaissance de nouvelles exigences prescrites par la Commission, en remplacement de celles de la compagnie.

La deuxième modification semble avoir une plus grande portée. L'ancien paragraphe (5), qui figure aux *Procès-verbaux*, prévoit des auditions publiques en cas d'appel de la part de l'intéressé, car on se servait du verbe «doit» et non du verbe «peut». Il prévoyait que la Commission des transports devait tenir des audiences publiques, afin de déterminer l'effet du dispositif. Dans l'amendement proposé par le parrain, il ne serait pas question d'audiences. Il n'y est pas question d'audiences d'aucune sorte, ni surtout d'audiences publiques.

Il me semble, vu qu'on l'a déjà fait dans d'autres cas, que cette façon de procéder signifierait que la compagnie Bell promulguerait des exigences et les ferait parvenir à la Commission canadienne des transports. Le comité des chemins de fer—peut-être porte-t-il un autre nom—de cette commission examinerait ces exigences et écrirait à la compagnie Bell pour lui dire que ses exigences ne sont pas déraisonnables, et il en serait alors ainsi décidé.

• (6.40 p.m.)

Quiconque serait plus tard touché par une décision de la Bell Canada, selon laquelle un dispositif étranger n'est pas souhaitable, se heurterait à la décision de la direction de la CTC, ou encore d'un de ses hauts fonctionnaires, décision fondée uniquement sur les règlements soumis à la Commission par la Bell Canada.

Il se peut que certains points m'aient échappé; si oui, je serais heureux qu'on m'éclaire. Seulement, ces deux amendements ayant un caractère fondamental, le nouveau libellé du paragraphe 5 me fait hésiter; je ne suis pas, du moins pour l'instant, disposé à l'appuyer à moins qu'on ne me persuade de le faire.

M. Bell: Monsieur le président, l'amendement est plutôt compliqué et nous le voyons pour la première fois. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une nouvelle proposition. Pour ma part, la question des dispositifs étrangers ne m'a pas énervé autant que d'autres membres du comité. Le député de Waterloo-Sud a d'abord proposé l'amendement; d'autres députés ont exprimé leurs vues brièvement. Le député de Waterloo-Sud estime que l'individu devrait avoir un droit d'appel. Je lui ai signalé que sa proposition était peu pratique; néanmoins, j'estime que la loi devrait prévoir le droit d'appel.

D'après l'amendement, la Commission canadienne des transports doit s'intéresser à la question, qu'il y ait ou non appel. Ce sont là deux propositions différentes. Je ne dis pas qu'elles sont contradictoires, mais, en ce moment, je ne voudrais pas devoir voter pour l'une par opposition à l'autre. A mon avis, le droit d'appel dont jouit présentement l'individu devrait y être mentionné. Je ne crois pas que le recours soit pratique, je crois qu'il sera coûteux et je doute que beaucoup de gens se prévalent de cette disposition. Toutefois, il me semble juste qu'elle figure ici.

L'amendement proposé confère des charges et des responsabilités à la Commission des transports, mais nous ignorons jusqu'où elle ira en ces matières. Je propose que, si nous voulons être pratiques, nous conservions l'ancien article 5 et fassions de cette nouvelle disposition l'article 6. Ensuite, s'il y a quelque conflit—et de prime abord je n'en vois pas—le Sénat s'en rendra compte. Le Sénat aura pris connaissance du débat de ce soir à la Chambre.

Nous aurons alors contenté les deux parties adverses. Nous aurons satisfait ceux qui trouvent qu'il faudrait accorder un droit d'appel au particulier qui se sent lésé. Je vous ferai observer de toute façon qu'il n'existe pas en soi de droit d'une tierce partie à propos de ces dispositifs étrangers. Mais si un particulier croit qu'il a un grief légitime, il devrait avoir le droit d'en appeler.

Maintenant qu'on a soulevé cette question, même si la chose n'est guère pratique et représentera une procédure coûteuse, il ne nuirait pas d'y mettre en cause la Commission canadienne des transports. Elle pourrait étudier le point mentionné par le député d'York-Sud—je me souviens d'avoir posé des questions quant à l'interprétation du mot «raisonnables» quant aux exigences «raisonnables» que la compagnie peut prescrire.

Donc, pour éviter d'aboutir ce soir à une impasse et par souci de collaboration, on pourrait laisser dans la loi l'ancien article 5 et inclure cet amendement comme article 6. S'il y a conflit, le Sénat fera le nécessaire. Nous ferons ainsi le bonheur de tous.

M. Honey: Monsieur le président, j'ai noté les observations du député d'York-Sud et du député de Saint-Jean-Albert et je comprends l'inquiétude qu'ils ressentent au sujet de l'amendement. Si j'avais été moins rapide lorsque j'en ai traité, j'aurais probablement pu dissiper leur inquiétude. Mais je crois pouvoir le faire maintenant.

Je le répète, l'amendement n'entraîne aucun changement des dispositions principales, puisque le droit d'appel, le droit des tiers et ainsi de suite, est prévu dans les dispositions de la Loi des chemins de fer qui sont, à l'heure actuelle, la loi du pays. Ces dispositions donnent à la Commission canadienne des transports le droit de connaître des appels. Cet amendement a été rédigé et présenté au comité sur la demande du ministère des Transports. J'ai sous les yeux une lettre de l'avocat en chef du ministère, M. Fortier, que je déposerai si les députés le veulent. J'ai déjà dit que l'amendement avait été accepté par le ministère de la Justice et par M. Henry qui a témoigné devant le comité. Peut-être, monsieur le président, pourrais-je donner lecture de la lettre de M. Fortier. Elle est adressée à l'avocat général de la Compagnie de téléphone Bell. En voici le texte:

Monsieur,

J'inclus sous pli, comme convenu au cours de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, les projets de paragraphes (4) et (5) de l'article 7 ...

Devenu l'article 6.

... du bill nº C-104, rédigés par le ministère de la Justice.

La question a été soulevée par le ministère de la Justice, qui a cru que ces amendements amélioreraient la mesure législative et la rendraient plus conforme à la loi actuelle. M. Fortier disait plus loin, dans sa lettre:

Au sujet de la nouvelle rédaction faite par le ministère de la Justice, les fonctionnaires dudit ministère signalent ce qui suit:

«Il nous semble ...»

Je cite ici la déclaration du ministère de la Justice.

«... que si les paragraphes (4) et (5) sont établis plus ou moins comme ceux qui figurent dans notre nouvelle rédaction, nous aurons effectivement recouru ...»

et voici l'important selon moi.

«... aux articles 33 et suivants de la loi sur les chemins de fer, y compris les articles 51, 52 et 53. Non seulement les personnes lésées pourraient exposer leurs griefs à la Commission et obtenir une audience, mais le ministre des Transports également.»

Selon moi, c'est important car, aux termes de la loi sur les chemins de fer, le ministre des Transports aurait le droit d'intervenir dans une audience de ce genre et il le ferait sans doute dans l'intérêt du public qu'il représente en tant que ministre de la Couronne. Cette stipulation ne figurait pas dans l'amendement initial du comité. Peut-être n'y avions-nous pas songé à cette époque. L'amendement initial donnait à l'abonné le droit de se plaindre, mais ne donnait pas au ministre des Transports le droit d'intervenir. La lettre poursuit:

«En outre, la Commission canadienne des transports pourrait intervenir de sa propre initiative si, selon elle, l'intérêt du public l'exigeait.»

La Commission canadienne des transports pourrait donc également intervenir. Puis, la lettre se lit ainsi:

Le paragraphe (5) tiré d'une disposition de la loi sur les chemins de fer applicable aux compagnies de téléphones a trait aux droits de passage discriminatoires et devrait servir à vos fins.

Nous signalons qu'il pourrait être souhaitable dans les circonstances de proposer une modification de l'article 7 lorsque le bill nº C-104 sera examiné à l'étape de la deuxième lecture ...

Je suppose que M. Fortier voulait parler du bill étudié en comité plénier.

... afin que les paragraphes (4) et (5) de l'article 7 répondent aux exigences juridiques en cause.

J'ai essayé d'obtenir une copie de la loi sur les chemins de fer. Je m'excuse auprès du comité de ne pas l'avoir ici, mais je n'ai pas pu l'obtenir. Toutefois, on me dit que l'article 13 de la loi sur les chemins de fer prévoit la tenue d'audiences publiques dans ces circonstances, et en ce qui concerne les autres articles de la loi sur les chemins de fer, comme l'a indiqué le fonctionnaire du ministère de la Justice:

• (6.50 p.m.)

Le paragraphe (5) tiré d'une disposition de la loi sur les chemins de fer applicable aux compagnies de téléphones a trait aux droits de passage discriminatoires et devrait servir à vos fins.

Si cela préoccupe les députés, je serais le dernier à vouloir imposer mon opinion sans pouvoir citer, comme à mon regret je ne puis le faire maintenant, les dispositions de la loi sur les chemins de fer. A mon sens, toutefois, nous essayons, au moyen des amendements présentés, de coordonner des dispositions qui existent déjà dans la loi sur les chemins de fer et que nous avons en fait reproduites, peut-être sans le savoir, car lorsque le comité étudiait la question je ne savais pas que les dispositions se trouvaient déjà dans la loi. Ainsi nous tentons, au moyen des amendements proposés, de rendre le projet de loi modifié sur la Bell Telephone Company conforme aux lois existantes.

Le député d'York-Sud voulait bien s'assurer que les abonnés auraient le droit d'en appeler à la Commission. Je signale en toute déférence que ce point est prévu dans le paragraphe 4 modifié que voici:

(4) En vue de la protection des abonnés de la Compagnie et du public, tout matériel, appareil, ligne, circuit ou dispositif qui n'est pas prévu par la Compagnie sera seulement relié, connecté aux aménagements de la Compagnie ou interconnecté ou utilisé en connexion avec eux, conformément aux exigences raisonnables que la Compagnie pourra prescrire.

Le paragraphe 5 se lit ainsi:

(5) La Commission canadienne des transports peut déterminer, comme questions de fait, si, oui ou non, certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) sont raisonnables et elle peut rejeter toute exigence de ce genre qu'elle considère comme déraisonnable ou contraire à l'intérêt public et elle peut exiger que la Compagnie les remplace par des exigences satisfaisantes pour la Commission canadienne des transports ou elle peut prescrire d'autres exigences au lieu des exigences ainsi rejetées.

Comme l'article 13 de la loi sur les chemins de fer donne à l'abonné le droit de s'adresser à la Commission, nous n'avons donc pas besoin de le répéter dans la mesure à l'étude. Après avoir établi ce fait, nous en venons ensuite au paragraphe 5, dont j'ai donné lecture au comité. Je pense donc pouvoir dissiper les craintes du député. Je dois préciser, cependant, que je le fais sur la foi du renseignement que ce droit est conféré par la loi sur les chemins de fer, et que cette loi prévoit une audition publique. Si je comprends bien la situation, nous n'accordons absolument rien de moins que n'en prévoyait l'amendement du comité des transports et communications, mais nous nous bornons à le coordonner et à le rendre conforme à la loi actuelle.

M. Lewis: Puis-je poser une question au député? Je le fais en tenant compte de l'heure qui l'intéresse sans doute plus que moi. Il a dit n'avoir pu obtenir le texte de la loi sur les chemins de fer et ne pas avoir vu les dispositions mêmes dont il est question dans la lettre du ministère de la Justice.

Est-il d'avis que nous devrions simplement accepter la déclaration qui figure dans la lettre du ministère de la Justice, selon laquelle la mesure législative prévoit et l'appel et l'audience, ou est-il prêt, afin de faire adopter le projet de loi dès aujourd'hui, à accepter l'excellente proposition du député de Saint-Jean-Albert portant que les deux articles, l'ancien et le modifié, figurent dans le bill de sorte qu'en nous prononçant sur cette mesure nous soyons certains de ne rien faire qui soit préjudiciable à certains secteurs de la population? Je voudrais dire au député que, sans égard au temps additionnel qu'il prendra pour essayer de nous convaincre, et je crois que ses conseils de tout à l'heure venaient vraiment du ministère de la Justice, je ne serais pas prêt personnellement à voter pour le projet de loi sans être persuadé qu'il renferme de fait le droit d'appel et le droit à une audience publique.

M. Honey: Le député a entièrement raison et je ne voudrais pas imposer au comité l'opinion des fonctionnaires du ministère. La suggestion du député de Saint-Jean-Albert a du mérite et j'espère que le comité jugera à propos de procéder ainsi.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. Peters: Sur quoi? Je suis en faveur du nouvel alinéa 4 mais non de l'alinéa 5. Je préfère l'ancien alinéa 5. Allons-nous adopter l'ancien alinéa 5 et la version modifiée?

M. le vice-président adjoint: Le comité est appelé à se prononcer sur l'amendement proposé par le député de Durham: que l'ancien article 7, le nouvel article 6, à compter de l'alinéa 4 inclusivement, soient supprimés et remplacés par ce qui suit...

M. Lewis: Nous nous y opposons.

M. Honey: Monsieur le président, je retire l'amendement. L'article demeurera intact et l'autre endroit pourra lire le compte rendu de nos discussions.

(L'amendement de M. Honey est retiré.)

M. Lewis: Puis-je proposer un sous-amendement, monsieur le président? Pourriez-vous me guider?

M. Honey: J'ai retiré mon amendement, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: La présidence devrait d'abord connaître la nature du sous-amendement.

M. Lewis: Je propose:

Que le paragraphe (4) de l'article 6 du bill nº C-104, modifié par le comité permanent des transports et des communications soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

«(4) En vue de la protection des abonnés de la Compagnie et du public, tout matériel, appareil, ligne, circuit ou dispositif qui n'est pas prévu par la Compagnie sera seulement relié, connecté aux aménagements de la Compagnie ou interconnecté ou utilisé en connexion avec eux, conformément aux exigences raisonnables que la Compagnie pourra prescrire.»

M. le vice-président adjoint: Après avoir consulté les fonctionnaires au Bureau, la présidence est d'avis que l'amendement du député d'York-Sud porte que l'article soit modifié par la suppression du nouveau paragraphe (4) projeté et le rétablissement du paragraphe (4) originel. C'est bien cela?

M. Peters: C'est le contraire, monsieur le président.

M. Lewis: Je ne suis pas sûr, monsieur le président.

M. Howard: Monsieur le président, pourrais-je proposer...

M. le vice-président adjoint: Comme ni le motionnaire de l'amendement ni la présidence ne sont sûrs de l'amendement proposé, nous allons déclarer qu'il est sept heures.

M. Peters: Monsieur le président, auparavant, puis-je demander l'assentiment unanime de la Chambre pour que le bill actuel garde son rang au *Feuilleton*, vu qu'il est très compliqué et qu'une bonne partie de l'intérêt public y est en jeu?

M. le vice-président adjoint: Oui, la chose est possible quand l'Orateur occupe le fauteuil.

Comme il est sept heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que ce bill garde son rang au *Feuilleton* à cause de son importance et de son intérêt pour le public.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre accepte-t-elle, comme le demande le député, que le bill garde son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA LOI SUR LA PUBLICATION DES LOIS

AUTORISATION DE PRESCRIRE LE GENRE D'IMPRESSION ET DE RELIURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Trudeau en vue de la 2e lecture du Bill S-18, tendant à modifier la Loi sur la publication des lois.

[*Français*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis fier de mon pays, le Canada, un pays uni, bilingue, mais je ne comprends pas ce bill et ce qu'il énonce...

M. Knowles: Continuez en français.

[*Traduction*]

M. Johnston: Ce soir, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de plusieurs questions qui se rapportent au bill. Nous devrions nous préoccuper énormément de la raison d'être de ce bill. Avant d'entrer dans la politique, j'ai enseigné et pendant une période de ma carrière j'ai enseigné le français pendant deux mois et demi. Je n'ai enseigné que du français chaque jour pendant deux mois et demi. Cela ne prouve nullement mon aptitute à enseigner le français, mais explique amplement la pénurie de professeurs de français compétents, dans la province d'où je viens.

[*Français*]

Mes pauvres élèves, je pleure quand je m'en souviens!

[*Traduction*]

Les deux mois et demi pendant lesquels j'ai enseigné le français m'ont appris beaucoup sur la motivation. Comme à tous ceux qui enseignent le français en Colombie-Britannique, on m'a posé l'inévitable question: «Pourquoi devons-nous apprendre le français?» Comme tous les professeurs de français dans cette province, j'ai répondu en donnant à mes élèves une multitude de raisons: c'est une belle langue, elle encourage l'unité nationale; c'est la langue d'une grande littérature; il y avait des millions de gens dans le monde qui parlaient français, etc. J'ai essayé de justifier le mieux possible la tâche que nous leur imposions.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, je me suis rendu compte que j'aurais pu m'en tenir à une seule raison. J'aurais dû toujours répondre la même chose: cela encourage l'unité nationale, sans plus. J'aurais dû répéter cette raison à satiété. Peut-être la faire apprendre par cœur dans les deux langues à ma classe, la faire répéter après moi, la psalmodier, voire la chanter. J'aurais dû en faire un slogan. J'aurais dû ensuite persuader tous les autres professeurs de français des écoles de ma province de ne donner à leurs élèves que

cette seule raison—car cela augmenterait leur patriotisme.

Si vous deviez appuyer l'enseignement du français en Colombie-Britannique sur d'autres raisons, vous devriez alors enseigner d'autres langues aussi. D'autres langues sont belles, nourissent une grande littérature et des millions de gens les parlent. Par conséquent, le motif dont s'inspire un bill comme celui-ci, le bill nº S-18, doit être présenté en termes précis et aussi limités, que dans l'exemple que je viens de vous donner. Si nous devons étudier ce bill, et y trouver le moindre sens, il nous faut y voir un moyen de promouvoir l'unité nationale et rien d'autre.

Il ne s'agit pas du dernier bill à caractère semblable qu'on présentera à la Chambre. Nous savons que le ministre chargé des corporations, par exemple, songe à prendre des mesures pour exiger que tous les aliments vendus en magasin au Canada portent des étiquettes dans les deux langues officielles. Si le ministre doit présenter un bill destiné à devenir loi au pays, il doit aussi prendre grand soin de s'inspirer du désir d'encourager l'unité nationale, et rien d'autre.

Il ne convient pas de dire que le bill à l'étude n'a rien à voir avec la justice ou avec le fait de vouloir que justice soit faite au pays. Si c'est là le motif du bill, alors on ouvre la porte à toutes les autres langues que peuvent parler les Canadiens. Nous n'allons sûrement pas prétendre, un seul instant, que nos tribunaux ne font pas justice. Si le fait d'imprimer les statuts dans une autre langue a quoi que ce soit à voir avec la justice, nous devrions alors les faire imprimer dans toute une série de langues. Je ne crois pas que ce soit une bonne idée, ni qu'elle soit de nature à mener à l'unité nationale.

• (8.10 p.m.)

Il en va de même pour le bill concernant l'étiquetage des produits alimentaires. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Turner) a proposé que les étiquettes soient libellées dans les deux langues, en vue de la protection du public. Cette prétention ne tient pas debout, car si le public devait être protégé contre les erreurs qu'il pourrait commettre en achetant un article aussi essentiel que la nourriture, il faudrait libeller ces étiquettes dans toutes les langues parlées dans le pays, car nous ne pourrions manquer de vouloir accorder toute la protection possible à tous les citoyens.

Il est évident qu'un bill de ce genre doit être fondé sur la présomption qu'il contribue à l'unité nationale. S'il est ainsi présenté, il devient plus facile pour un certain nombre d'entre nous d'expliquer au gouvernement et au ministre responsable pourquoi il n'est pas applicable et pourquoi il ne contribuera pas à l'unité nationale.

Le représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) nous a parlé à titre d'avocat exerçant et nous a signalé les problèmes que soulèverait l'application de la ligne de conduite proposée. Il mérite que le gouvernement et les députés l'écoutent, parce qu'il expose un argument valable. Ses commentaires s'appliqueront peut-être plus tard lors de l'étude d'un bill sur l'étiquetage des produits alimentaires.

On a loué le ministre de la Justice (M. Trudeau), avec raison, pour la manière dont, ces derniers jours, il a exposé ses vues et celles du gouvernement sur les exigences constitutionnelles. Il l'a fait avec modération. Pendant la majeure partie de la conférence, il a, pourrait-on dire, fait patte de velours. Aucune autre attitude ne saurait, bien entendu, conduire à l'unité nationale et contribuer à l'acceptation des deux langues dans tout le Canada. Mais n'allons pas confondre la patte de velours avec le cilice. Tel est le genre d'erreur dont parlait le député d'Edmonton-Strathcona, l'irritation constante que peut provoquer la présence inopportune et inutile d'une deuxième langue.

Si l'on poursuit ses efforts pour apprendre une langue seconde, la chose devrait être ou devenir agréable. Si les lois étaient imprimées dans un même volume et dans les deux langues, cela conduirait rapidement à l'impatience, qu'elles soient imprimées sur la même page ou sur des pages en regard, comme on le propose, sauf erreur—ce doit être ce qu'on compte faire, car les lois sont déjà imprimées dans les deux langues dans des volumes distincts et l'on peut s'en servir au besoin dans nos tribunaux.

Nous autres de l'Ouest du Canada et en particulier, de la Colombie-Britannique, n'avons pas la tradition du cilice ni de la mortification. Si l'on veut nous présenter des initiatives et des idées qui puissent contribuer à atteindre l'unité nationale, il faut que ce soient de grandes idées ou des initiatives agréables, non une chose qui nous irriterait constamment. Le député de Lotbinière (M. Choquette) nous a laissé entendre que ce rappel constant serait bon pour nous. J'en doute. Selon moi, l'irritation de devoir tourner deux fois le nombre de pages qu'il faut pour trouver une loi, ou pour lire sur une page seulement la moitié du texte qui devrait normalement y être imprimé, aurait un résultat tout à

fait contraire à celui que l'on propose. Des considérations aussi peu importantes que la qualité du papier, le coût supplémentaire, ajoutées aux autres inconvénients que j'ai mentionnés, conduiraient à une sorte d'explosion de mauvaise humeur qui pourrait avoir de fort mauvais résultats dans l'Ouest canadien.

Ni la presse ni le public ne se rendent compte de la situation dans l'Est du Canada. Les déclarations des premiers ministres Manning et Bennett représentent l'opinion d'une proportion importante de la population dans l'Ouest. On pourrait ajouter que cette opinion n'est pas aussi éclairée qu'elle devrait l'être. C'est peut-être l'opinion du peuple peu instruit. On peut apaiser les ressentiments, mais il est préférable de ne pas présenter un projet de loi qui irriterait les gens même qui accueilleraient probablement le plus volontiers l'idée du bilinguisme. Je ne peux pas penser à un groupe de personnes que je voudrais moins irriter sous ce rapport que les avocats de l'Ouest canadien, si ce n'est les instituteurs. Si au nom de la justice, nous adoptons cette initiative au sujet des statuts, nous serons peut-être forcés de faire de même dans divers autres domaines—manuels scolaires sur les mathématiques, par exemple, étiquetage des produits alimentaires. Les possibilités sont infinies.

• (8.20 p.m.)

Ce projet de loi nous a été présenté il y a quelques mois très tard un soir dans l'espoir, je crois, qu'à 9 h. 45, personne ne se rende compte de sa portée et qu'il deviendrait loi par défaut. Toutefois, un ou deux députés ont décelé certains dangers que comportait la mesure. Ils ont protesté et le lendemain, le projet de loi ne figurait plus au *Feuilleton*.

J'espérais que la première réaction aurait alors suffi pour obtenir le retrait pur et simple de ce projet de loi. Mais il nous est revenu, et à un moment défavorable: à la fin d'une conférence sur la constitution et sur le problème linguistique. Presque tout le pays salue cette conférence comme une grande réussite. Ce n'est donc pas le moment, je crois, de nous rappeler qu'une mesure aussi insignifiante et aussi contrariante peut être envisagée au nom de l'unité nationale. Elle n'est certainement pas présentée au nom de la justice. On ne doit pas croire un seul instant que c'est la raison pour laquelle on la propose. Le chemin de l'unité nationale ne passe pas par une série de mesquineries qui se répéteront sans cesse au cours des prochaines années. Nous devons évoluer sur un plan plus élevé et plus solide.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole pour participer au débat, c'est au risque d'être qualifié de radical ou de fanatique, mais je crois que le temps est venu—et l'occasion est bonne, à propos d'une demande minime et insignifiante que nous fait le ministre de la Justice (M. Trudeau)—de regarder froidement et sévèrement la notion de Canada et ce que la notion d'«esprit canadien» signifie vraiment pour les divers types de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

A propos de l'Ouest canadien, Daniel Johnson, comme en fait état la *Gazette* en date du 6 février, a dit qu'il attribuait l'attitude des jeunes provinces, c'est-à-dire celles de l'Ouest, à «un manque d'esprit canadien». Or, quelle conception de l'esprit canadien est la bonne, et quel sera l'apport de cette mesure législative en vue d'encourager cette «bonne» conception?

Je nourrissais quelque espoir en ce qui a trait au ministre de la Justice à la conférence sur la constitution. Il a commencé par aborder très franchement la question de l'image du Canada telle qu'il la conçoit. En le regardant sur le petit écran, je me suis demandé si ces propos étaient inspirés par ses aspirations de candidat-leader du parti libéral ou par le bien du Canada. Mais maintenant, à peine finie la conférence sur la constitution, la Chambre des communes en est témoin, il parraine une mesure législative qui, comme le préopinant l'a dit, n'encouragera en rien le règne de la justice dans notre pays.

Peut-être cette mesure législative représente-t-elle pour le ministre une contribution à l'unité mais, à mon avis, elle pourrait nuire à la chance que nous avons de venir à nous entendre tous au Canada.

Le moment est venu d'émettre quelques opinions franches sur cette question dont nous sommes saisis aujourd'hui, dont tout le pays est saisi cette année, dont il avait été saisi l'an passé et dont il sera encore saisi à l'avenir. Depuis plusieurs années, nous avons connaissance qu'une province, le Québec, revendique de plus en plus de droits auprès de la nation canadienne. Celle-ci est une autre de ses revendications. Nous avons été témoins des tentatives qu'ont faites tout d'abord le gouvernement actuel à Ottawa et plus récemment le premier ministre d'Ontario, M. Robarts, en vue d'y répondre.

A la récente conférence sur la constitution, le premier ministre d'Alberta a posé une question qui inquiète beaucoup les gens de l'Ouest canadien. La voici. Quand ces revendications cesseront-elles? Il s'agit aujourd'hui d'une très petite demande que l'on fait par l'intermédiaire du ministre de la Justice, mais

où va-t-elle s'arrêter? Ainsi, faudra-t-il que tous les rapports juridiques soient imprimés en français et en anglais également? Si j'étais un avocat de langue française dans l'Ouest canadien et si je défendais un client en me reportant à la version française des lois, comment pourrais-je trouver un précédent dans les rapports juridiques rédigés en anglais? Ce serait impossible. Voilà un point sur lequel le ministre ferait bien de s'arrêter.

Si les exigences continuent de s'amonceler au rythme actuel et si l'on continue d'y acquiescer, l'Ouest du Canada se dirigera décidément vers la séparation d'avec le reste du pays. Il y a longtemps que le Québec et son gouvernement nous font entendre leurs menaces séparatistes. Elles se sont précisées au cours des cinq dernières années. Nous demandons qu'on nous assure honnêtement et sincèrement du désir de maintenir la Confédération canadienne basée sur un gouvernement national fort, habilité à agir au nom du Canada. Au début de la semaine, j'ai pensé un instant que le ministre de la Justice avait qualité pour agir à cet égard, mais j'ai maintenant conclu qu'il agissait au profit de sa campagne personnelle visant à lui obtenir la direction du parti libéral.

M. Choquette: C'est une honte.

M. Horner (Acadia): Le député a fait un discours que j'ai suivi attentivement. A mon sens, le ministre de la Justice ne faisait pas nécessairement un effort sincère en faveur de l'unité nationale en adoptant cette attitude à la conférence sur la constitution et, aujourd'hui, au lendemain de la conférence, il présente ce que le premier ministre de l'Alberta appellerait certainement une nouvelle revendication.

Examinons brièvement l'ensemble du problème. Depuis cinq ans, on commente abondamment la menace de séparation du Québec. Il y a une seule région du Canada qui possède les moyens économiques de se séparer. C'est l'Ouest du Canada et par là j'entends le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Nous pouvons nous séparer et nous passer du reste du Canada. Le gouvernement fédéral admet que même la Saskatchewan n'est plus une province démunie. Advenant notre séparation, nous nous affranchirions immédiatement de nos contributions financières aux provinces défavorisées. Nous serions libérés de ce fardeau économique. C'est une façon brutale mais franche de s'exprimer. On doit considérer les deux côtés de la médaille avant d'assurer un véritable dialogue. Nous nous débarrasserions aussi de cette responsabilité onéreuse nous obligeant à respecter ce soi-disant concept de justice et de traitement équitable dans le problème du bilinguisme.

Fait intéressant, le problème du bilinguisme qui est d'actualité chez nous vient d'entraîner la démission du gouvernement belge. La Belgique est un pays plus ancien que le nôtre. Au dire du premier ministre Johnson, les provinces de l'Ouest sont trop jeunes et elles ont besoin d'un tuteur. Je cite encore la *Gazette* du 6 février où il aurait déclaré que le Québec étant la plus vieille province de la Confédération n'a jamais eu besoin d'un tuteur. Quel tuteur recommanderait-il à la Belgique pour l'aider à résoudre le même problème que nous débattons?

Il n'y a aucun doute dans mon esprit; si l'Ouest du Canada se séparait, notre économie se maintiendrait tout aussi bien qu'aujourd'hui et le niveau de vie ne pourrait que s'élever. Nous savons tous ce que M. Kierans a dit à René Lévesque sur le sort de l'économie du Québec séparé. A ce propos, j'ai lu un article là-dessus dernièrement, et l'auteur a eu ce que je considère une expression heureuse. Il disait que Québec deviendrait une «république de bananes» mais sans bananes et il y a là quelque chose de vrai. On ne peut en dire autant de l'Ouest. Peut-être pourrions-nous ...

Une voix: Cultiver des bananes.

M. Horner (Acadia): ...nous lasser des perpétuels compromis, et décider de nous séparer.

• (8.30 p.m.)

Lorsqu'on feuillette les annales des débats de la période de la Confédération, il est intéressant de noter qu'il n'était point question de répandre le français dans tout le Canada. Je ne veux fouiller trop loin dans les débats de l'époque. Je voudrais, cependant, citer un article de M. Donald Creighton: publié dans le numéro de septembre 1966 de *Saturday Night*:

> Le but particulier de ces Américains britanniques, à Québec, était de créer une fédération forte et centralisée qui éviterait les faiblesses décentralisatrices du régime fédéral américain et ne se désagrégerait jamais comme l'union américaine semblait alors le faire ...

Que faisons-nous au Canada à l'heure actuelle? Nous créons une situation dont l'évolution se rapproche autant du républicanisme que...

M. l'Orateur suppléant: J'ai prêté l'oreille aux propos du député d'Acadia (M. Horner) et bien qu'il y ait quelque rapport, je l'admets, entre ses remarques et le projet de loi à

l'étude, j'ai l'impression qu'il va beaucoup trop loin actuellement. On ne saurait dire, je pense, que ses observations se bornent à la portée du bill nº S-18.

M. Horner (Acadia): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que si l'on doit s'en tenir à une interprétation rigoureuse, il faut traiter, comme l'a fait le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), de l'application précise des statuts. Néanmoins, le député de Lotbinière (M. Choquette) et le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) ont prononcé de longs discours et, ce faisant, ont élargi considérablement la portée du débat. Je n'ai pas l'intention d'aller plus loin qu'eux dans ce sens.

Même dans son interprétation la plus étroite, il faut envisager ce bill comme une autre concession à la noble cause de l'unité. Voilà où je cherchais à en venir. Je citais un article paru dans le *Saturday Night*, sous la plume de l'historien Donald Creighton, au sujet de la protection des tribunaux anglais et français. Il disait:

> Rien ne prouve que les délégués francophones à la conférence, ou les membres francophones de la législature canadienne, étaient mécontents de ces dispositions. Rien ne prouve qu'ils aient cherché à étendre ces droits linguistiques aux assemblées législatives, aux tribunaux ou aux écoles de l'une ou de chacune des autres provinces.

C'est précisément de cela que je traitais. Le gouvernement signale ici, dans l'intérêt de l'unité, que cette disposition doit également s'appliquer à chacun des tribunaux et à tous les services qu'ils comportent. C'est justement cela que je fais ressortir et mon argument est tout à fait à propos. L'auteur du même article déclare plus loin que l'on se rend compte aujourd'hui que les Canadiens ne s'intéressent pas le moins du monde au but envisagé en 1967. On nous parle aujourd'hui de l'existence, au Canada, d'un nouveau fait français dont il faut tenir compte. Au seuil du deuxième siècle de notre existence, on nous dit qu'il faut tenir compte de ce fait. J'imagine que cette mesure législative est, au fond, une tentative en vue de tenir compte de ce fait français.

Il y a peut-être un fait français au Canada mais les opinions sont nettement partagées dans d'autres régions du pays. Je vais essayer d'expliquer, au nom de certaines de ces autres régions, pourquoi cette mesure législative aggravera la désunion au lieu d'unifier le pays. Je dirai tout d'abord que les Canadiens de l'Ouest veulent rester dans la Confédération à condition qu'on leur garantisse le maintien d'un Canada auquel ils peuvent participer. Jusqu'à ces derniers temps, surtout depuis cinq ans, il y a eu des cas où l'on n'a pas tenu compte des réactions de l'Ouest. Lorsque les premiers ministres de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan étaient à Toronto, on n'a presque pas tenu compte de leurs opinions. Peut-on me convaincre que nous sommes considérés comme partie intégrante du Canada lorsqu'on fait la sourde oreille aux opinions qui émanent de cette immense région située à l'Ouest des Grands lacs.

Être en présence de menaces constantes de séparation et de tentatives soutenues pour unifier la nation, c'est être en présence d'une pièce de monnaie à deux faces tout comme ce bill, les projets du ministre de la Justice (M. Trudeau) pour le Canada et ceux de l'actuel premier ministre sont des éléments d'une pièce à deux faces. Le Québec ne cesse de demander des pouvoirs accrus au détriment de l'ensemble canadien. Quelle attitude devons-nous adopter? Nous ne pouvons pas maintenir notre adhésion à une conception selon laquelle il y aurait deux gouvernements nationaux au Canada, un pour les francophones et un autre pour les anglophones. On ne saurait rédiger une constitution pour édifier une nation en se fondant sur un principe aussi ambigu. Cette mesure illustre à souhait ce dont je parle.

Dans l'Ouest, nous avons une certaine conception du Canada. Dans l'Est, c'est une double conception. Ce bill et les nouveaux statuts seront un exemple parfait de cette double conception. On ne peut pas plus administrer un pays selon un régime gouvernemental reposant sur le concept de deux nations, qu'on ne peut tirer deux poulets d'un seul œuf. Dans l'Ouest, nous tolérons des choses de ce genre depuis bon nombre d'années. Mais il n'y a plus à plaisanter. Nous croyons que le Canada est en train de devenir un pays de conte de fée, où régnera l'illusion, l'hypocrisie et la frustration. Autrement dit, je soutiens que cette mesure législative ne répondra pas aux exigences du Québec. Soyons francs et admettons-le. Comme le rapporte le *Globe and Mail*, le jeudi 8 février 1968, le premier ministre Johnson a dit que le français et les droits linguistiques dans l'ensemble du Canada ne représentent, en face du problème, rien de plus qu'un comprimé d'aspirine. Il croit qu'il faut changer radicalement la constitution. Le premier ministre actuel s'est exprimé en ces termes:

> ... «à mon point de vue, le rafistolage de la constitution actuelle ne suffira pas.»

Voici la suite de l'article:

> ... indice manifeste qu'il partage l'avis de M. Johnson selon qui une constitution entièrement nouvelle et canadienne s'impose.

C'est donc dire: plus de pouvoir aux provinces et au Québec en particulier. Pour quelle raison alors adopter ce projet de loi s'il ne doit résoudre aucun problème et n'apporter absolument aucune solution. Le gouvernement doit comprendre qu'à titre de gouvernement du Canada il doit assumer, sur le plan national, une responsabilité précise et s'en acquitter en tenant compte de la nation toute entière. Il doit accepter toutes ses responsabilités. Il ne doit pas présenter une mesure législative rédigée de bric et de broc en guise de règlement à ce problème qui, comme M. Johnson l'a dit, n'a l'effet que d'une aspirine dans la solution de ce problème. L'histoire nous offre un exemple à cet égard. On a fait des tentatives du même genre au sujet de l'empire autrichien qui a existé en Europe, il y a bien des années mais qui, nous le savons tous, s'est écroulé.

• (8.40 p.m.)

La même chose arrivera au Canada à moins que nous ne soyons disposés à nous mettre résolument à la besogne et à chercher à projeter une image réelle du Canada. Le ministre de la Justice (M. Trudeau) a dit déjà que l'image qu'il se fait du Canada n'évoque pas un Québec français, mais un Canada français qui comprendra la province de Québec. Voilà ce qu'il entend par Canada, mais je ne crois pas que tous les habitants de l'Ouest canadien soient entièrement de son avis.

Si c'est là ce qu'il cherche à accomplir par cette mesure législative, il devrait le dire. L'unique moyen de trouver une solution à ce problème c'est un examen objectif de l'affaire, et non pas l'adoption fractionnée de mesures qui engendreront plus de désunion dans nombre de parties du pays. On a cherché à créer l'impression que des langues différentes entraînent des différences de méthodes, de responsabilités et de façon d'aborder les questions, ainsi que différents genres de citoyenneté. Tel n'est pas le cas. Il n'y a qu'une façon de ferrer un cheval et de marquer une vache au fer chaud. Que cela se fasse en français ou en anglais, le procédé fera mal à la vache, mais il permettra de revendiquer un droit de propriétaire. Il n'y a qu'une manière pour un cultivateur de conduire son tracteur.

Si nous reconnaissons qu'il y a deux façons de procéder et que tout doit se faire d'après ce principe, idée que cette mesure législative sous-entend—une demi-page d'anglais et une demi page de français—nous devons alors reconnaître, avec le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), qu'il y a la façon ukrainienne, la façon italienne, la façon allemande et la façon hollandaise. Nous devons

tenir compte de toutes ces différentes façons, si c'est l'unique moyen de faire régner la justice et de l'administrer véritablement dans le pays. Car il doit y avoir plus de deux façons si nous admettons la nécessité de différentes applications dans l'administration de la justice au pays.

Le ministre de la Justice a adopté comme attitude qu'il appartient au gouvernement fédéral et au Parlement de légiférer quant aux droits et besoins de tous les Canadiens et de les protéger, et cela, sans égard à la langue, mais au niveau national. Telle est l'impression qu'il a donnée à la conférence sur la Confédération qui vient de finir. Cette mesure législative ne me persuade pas qu'il soit du même avis aujourd'hui. Comme quelqu'un l'a indiqué tout à l'heure, nous devrions peut-être braquer sur lui les caméras de télévision, car alors, il n'adopterait pas cette attitude. Autrement, il détruirait l'impression qu'il a tenté de créer au début de la semaine. Mais les Canadiens ne sont pas si crédules qu'ils aient, pour le comprendre, à le garder sous surveillance. Ils peuvent lire entre les lignes.

A l'encontre de cette idée, nous avons la théorie du premier ministre du Québec: d'après lui, le Québec a mystérieusement obtenu un mandat lui permettant de légiférer et de gouverner, au palier national, au nom des Canadiens français. C'est sur cette base que se fonde l'exigence absurde concernant le renforcement du pouvoir de cette province. Le Québec veut évidemment le droit de nommer des sénateurs fédéraux, celui de nommer des juges à la Cour suprême et de s'occuper de la radiodiffusion sur le réseau français d'un bout à l'autre du Québec français et, je suppose, dans les autres parties du Canada où le français domine. Je ne peux absolument pas croire que même le Nouveau-Brunswick admettra un réseau de radiodiffusion francophone gouverné par la province de Québec.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député reconnaîtra que ses commentaires s'écartent un peu de la partie de ce projet de loi concernant l'emploi des deux langues.

M. Horner (Acadia): Justement j'ai terminé mes remarques sur la radiodiffusion. J'ai été entraîné à participer à la discussion par les commentaires du député de Lotbinière (M. Choquette) qui recommande d'envisager toute cette question sous un nouvel angle, car nous ne sommes plus à l'époque de la bataille des Plaines d'Abraham. Il a dit que nous avons une nouvelle administration au Canada.

A mon avis, aucune province ne tolérerait la création d'une nation française dont l'admi-

nistration centrale se trouverait à Québec. Voilà la solution absolue d'après M. Johnson. Le ministre de la Justice tente de régler ces problèmes ou de remédier à ces maux à l'aide d'une aspirine. Le bill ne représente pas plus qu'une parcelle de cette aspirine.

M. Bell: Peut-être est-ce une aspirine pour enfants.

M. Horner (Acadia): Ou la moitié d'une. Le principe de cette théorie serait clairement démontré si le bill devenait loi et si nos lois devaient être publiées dans ce double genre ...j'allais dire d'avortement, mais je ferais peut-être mieux de ne pas employer ce mot, car ce sujet fait couler beaucoup d'encre de nos jours.

Il est grand temps que nous comprenions et que nous déclarions catégoriquement qu'aucune province ne doit se mêler des affaires des autres. Nous devons reconnaître que ce bill constitue une tentative de séparation à long terme. Nous ferions mieux de chercher à savoir jusqu'où vont les intentions de machinations de ce genre, car il se pourrait que dans l'Ouest, nous trouvions plus avantageux, en fin de compte, de nous séparer dès maintenant. C'est ce que le premier ministre Manning s'est efforcé de découvrir la semaine dernière. Nous voulons un aperçu du plan tout entier. Peut-être vaudrait-il mieux, pour l'Ouest, établir une scission claire et nette quelque part à l'ouest des Grands lacs. Peut-être le prix à payer serait-il moins onéreux et l'Ouest plus prospère à la longue.

Les exigences concernant les droits linguistiques seront peut-être satisfaites. C'était un fait reconnu de la Confédération de 1867 et personne n'y trouve à redire. Dans nos statuts, nous devrions trouver une page en anglais et l'autre en français. Je peux lire l'anglais sur une page, passer à la suivante et y retrouver l'anglais. Cela ne contribuera pas à faire régner plus de justice ni à apporter une solution aux graves problèmes auxquels doivent faire face les francophones du Québec ou de l'Alberta. Cela n'est rien de plus qu'une tentative d'imposer la langue française à ceux qui n'en veulent décidément pas.

Le ministre de la Justice a déclaré, lors de la conférence sur la Confédération, qu'on ne chercherait pas à imposer le français dans une autre partie du Canada. Or, il est certain que ce bill cherche à l'imposer. Nous devons reconnaître que cette attitude n'amènera pas l'unité. Comme l'a déclaré le député d'Edmonton-Strathcona, (M. Nugent), elle ennuiera, irritera et vexera les Canadiens ne faisant pas partie de ce qu'on pourrait appeler le milieu français et elle accroîtra la désunion. Cette tentative peut être liée à l'effort évident qu'on a entrepris pour installer des personnes bilingues à tous les postes clés de la fonction publique. Il est clair que tous les fonctionnaires supérieurs doivent être bilingues. L'on doit bien se dire que personne ne voudra faire partie de la fonction publique fédérale, même si nos status sont publiés en français et en anglais, s'il faut être bilingue pour obtenir un emploi bien rémunéré.

• (8.50 p.m.)

Si la loi en question avait pour but d'éviter l'obligation d'être bilingue parce que l'autre langue suffirait, on n'aurait pas besoin du genre de recueil de lois prévu par le bill; un recueil en français et un recueil en anglais suffiraient. Mais ce n'est pas assez. Ils veulent tout avoir; ils veulent mener le bal. Nous, députés du Parlement fédéral, savons que le pays est administré, en réalité, par les cadres supérieurs de la fonction publique.

L'adoption de cette mesure législative permettra-t-elle aux Canadiens de l'Ouest de participer à l'administration du pays? Moi, je dis que non. En fait, l'adoption du bill ne rapprochera pas les Canadiens de l'Ouest de cet objectif; au contraire, elle les écartera de plus en plus de l'administration du Canada et de l'élaboration de politiques vraiment canadiennes.

En l'occurrence, nous ferions peut-être mieux d'établir nettement cette division dès maintenant. Pourquoi un poste responsable dans l'administration du pays devrait-il être réservé aux personnes bilingues, à l'exclusion de toutes autres. Le gouvernement se rend-il compte que si l'on se fondait sur ce critère, aujourd'hui, plus des deux tiers de nos sous-ministres perdraient leur emploi? On met en œuvre une politique entièrement nouvelle, selon nous, et l'on paie les fonctionnaires supérieurs pour apprendre le français. Cette mesure législative ne s'impose vraiment pas si chacun de nous peut consulter à sa guise tantôt un statut français tantôt un statut anglais. Mais on nous dit que la mesure législative doit être adoptée; qu'en vertu de la nouvelle image que doit se donner le Canada, tout doit être rédigé en anglais et en français. Que je sache, le gouvernement francophone du Québec n'émet pas de chèques bilingues. Que je sache, les statuts publiés par le gouvernement francophone du Québec ne comportent pas une page en anglais et une page en français.

L'hon. M. Ricard: Vous faites mieux de vous renseigner.

M. Choquette: C'est cela.

M. Horner (Acadia): Peut-être cela se fait-il. Peut-être est-ce une innovation de fraîche date.

M. Choquette: Nous aimons cela comme cela. Nous respectons la langue anglaise.

Une voix: Cela ne se peut pas.

M. Horner (Acadia): «Cela ne se peut pas» vient de dire quelqu'un et il a raison. Si le député de Lotbinière aime une telle façon d'agir, c'est son droit, mais c'est aussi le mien et celui des citoyens de l'Ouest du Canada de voir les choses autrement.

M. Choquette: Combien de cultivateurs seront touchés par celle loi?

M. Horner (Acadia): Voici leur réponse à toutes les questions soulevées à ce sujet: personne ne sera touché.

M. MacEwan: Les cultivateurs sont des Canadiens, n'est-ce pas?

M. Horner (Acadia): Nous voulons savoir ce qu'on vise vraiment dans cette mesure? En quoi consiste cette proposition? Nous savons que le gouvernement libéral se moque depuis nombre d'années des cultivateurs, mais il est aux prises avec eux dans l'Ouest du Canada. Qu'il se prépare à affronter ceux du Québec aussi et peut-être ceux de la circonscription de Lotbinière.

Ce nouveau principe dépasse tout ce qui a existé autrefois et veut que tout citoyen soit obligé un jour de parler les deux langues. Il exige de ceux qui ambitionnent une carrière dans les affaires fédérales qu'ils sachent parler français. Ce sera nécessaire pour participer à fond aux affaires du pays. Cette loi n'arrêtera pas la tendance qui est sur le point de devenir un concept bien établi en Ontario, au Nouveau-Brunswick et peut-être dans plusieurs autres provinces. L'Ouest du Canada n'a pas encore embrassé ce principe.

J'ai parlé de l'attitude adoptée par le ministre de la Justice lors de la conférence sur la Confédération. Mais le pays ne croit plus que le gouvernement actuel restera fidèle à sa parole. Le pays cessera de croire aussi que le ministre de la Justice restera fidèle à ses paroles, s'il continue à tout mettre en œuvre pour faire adopter par la Chambre, ce soir, cette simple petite aspiration.

[L'hon. M. Ricard.]

Les gens ont perdu foi en la détermination du gouvernement d'exercer à Ottawa les pouvoirs et prérogatives sans lesquels un gouvernement national n'est un gouvernement que de nom, privé de tout moyen d'action. Je crois, ainsi que je l'ai déclaré, en ces droits linguistiques qui faisaient peut-être partie—je dis «peut-être»—de la Confédération. Mais je n'entends pas que les droits d'un groupe soient imposés à un autre groupe, qu'il s'agisse de langue ou de toute autre chose.

Tel que je le conçois, le Canada français a le droit de rester français. Il n'a nul droit d'exiger que tous les autres Canadiens deviennent français, qu'ils apprennent le français, ni même qu'ils prennent part au dialogue actuel avec la France. On nous dit que toute cette question a empêché la participation française au Canada, et que ce projet de loi contribuera à atténuer l'impression d'injustice qu'éprouveraient, dit-on, les Canadiens français lorsqu'ils voyagent hors du Québec. Pourquoi alors plus de deux millions de Canadiens français de la province de Québec ont-ils émigré, depuis quelques années, dans les États de la Nouvelle-Angleterre, où ils abandonnent sur-le-champ tout espoir de faire reconnaître juridiquement le français devant les tribunaux, pour ne rien dire de toute la question de faire imprimer les statuts en français et en anglais dans le même volume?

Les gens qui ont émigré dans les États de la Nouvelle-Angleterre ont renoncé à leurs droits de francophones de même que ceux qui ont émigré en Louisiane. Lorsqu'ils ont émigré aux États-Unis, ils étaient apparemment disposés à renoncer à ce trésor précieux qu'ils sont censés préserver. Le premier ministre M. Johnson réclame encore davantage. Il veut être premier ministre de la nation française et de tous les Canadiens de langue française.

Les citoyens de l'Ouest du Canada sont dégoûtés de se faire remarquer, critiquer et semoncer alors que notre seul crime est de croire que nous devons vivre et laisser vivre. Nous ne demandons à personne de fléchir devant nos opinions; néanmoins, nous sommes constamment priés de céder aux autres. C'est ce que nous demande ce projet de loi qui sape les fondements même de la nation.

Je crois que nous en avons maintenant pardessus la tête de ces choses-là. Il y a dix ans que je siège ici et c'est la première fois—j'insiste sur ce point—et cela parce que les choses dépassent les bornes, que je m'oppose à une idée comme celle dont s'inspire le bill en question. Je suis heureux de pouvoir déclarer publiquement ce que je pense là-dessus, surtout alors qu'il s'agit d'un bill comme celui-ci qui, en apparence, ne revêt que peu d'importance. A mon avis, ce bill est un parfait

exemple des circonstances où il y aurait lieu de prendre position. Cela nous donne, admettons-le, une idée de ce que le ministre de la Justice fera au Canada, surtout s'il devient premier ministre du pays. Nous ne pourrions plus, alors, mettre fin à ce genre de chose.

• (9.00 p.m.)

En examinant l'idée du premier ministre Johnson selon laquelle la confédération a été formée par deux partenaires égaux, idée que partage le premier ministre actuel qui a dit maintes fois que le Canada est fondé sur une entente entre deux nations égales, on devrait étudier la composition actuelle de la Chambre. Le parti ministériel de la Chambre compte 75 membres élus provenant de régions en dehors de la province de Québec; l'opposition officielle compte environ 87 ou 89 membres représentant des circonscriptions en dehors du Québec. Si c'est là une entente entre deux partenaires égaux, il est grand temps que l'autre partenaire se fasse entendre. On pourrait peut-être me considérer comme un des membres seulement de l'autre groupe. Il faudrait examiner la question sérieusement.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'avais nullement l'intention de prendre part au débat en cours...

[*Traduction*]

Cependant, après avoir écouté le discours du député d'Acadia, j'ai décidé de prendre la parole. Pour qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes brèves remarques, je vais tenter de m'exprimer dans le meilleur anglais que je connaisse afin que mon honorable ami d'Acadia m'entende et me comprenne bien. J'accepte de courir le risque d'être accusé de penser autrement que certains de mes collègues.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je suis de la province de Québec et ce que le député d'Acadia a dit ce soir m'inquiète et me blesse. A l'en croire, il faudrait conclure que les députés de la province de Québec gênent la Chambre et le reste du Canada. Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, Je crois que nous, les députés de la province de Québec sommes venus ici pour assumer nos responsabilités. Nous ne demandons pas de faveurs, nous réclamons nos droits. Si, pendant tant d'années, nous avons gardé le silence et enduré des conditions dont nous aurions pu nous plaindre, cela ne veut pas dire que maintenant, quand nous levons la tête, on peut nous imposer le silence et nous réduire à néant.

Qu'il soit bien entendu que ce que nous voulons ici pour la province de Québec, ce sont nos droits et rien de plus. A mon avis, le premier ministre du Québec est un homme raisonnable qui fait preuve d'une grande tolérance; il explique très bien la position du Québec et de ses citoyens. A mon sens, ses déclarations n'étaient aucunement déraisonnables lorsqu'il a expliqué la position de sa province au cours de la conférence sur la constitution de cette semaine, et le discours de mon ami d'Acadia me peine profondément. Je suis désolé de le dire, mais j'estime qu'il le faut. Dans son discours, le député d'Acadia a plus ou moins nié que la province de Québec et le reste du Canada étaient des partenaires égaux. Il est à peu près temps que nous sachions si oui ou non nous sommes sur un pied d'égalité dans cette Confédération. Je tiens à dire à mon collègue le député d'Acadia que nous faisons partie de la Confédération et, comme le premier ministre du Québec l'a affirmé clairement et simplement, nous voulons y rester. Cela ne veut pas dire que nous devons être frustrés de nos droits. Nous voulons que nos droits soient reconnus—est-ce assez clair?

Tout ce que le ministre de la Justice demande dans la mesure à l'étude, c'est l'autorisation de faire imprimer les lois du Canada en français et en anglais. Cela fera-t-il du mal à quelqu'un de prendre un recueil de lois dans ses mains, de l'ouvrir et de voir d'un côté de la page la version française et de l'autre le texte anglais? Je ne le pense pas. C'est ce que nous avons fait depuis des années dans le Québec. Le Québec a donné l'exemple, je pense, et le reste du Canada devrait le suivre. D'après les propos que j'ai entendus, certains de mes collègues conservateurs, qui sont avocats, ne s'y opposent pas. Tous les prétextes qu'on a invoqués pour s'opposer à cette mesure; causes d'irritation et de dépense, n'ont aucun fondement. Comment cela peut-il être une cause d'irritation? J'aurais voulu que les députés qui ont tenu de tels propos viennent dans ma province et qu'ils voient toutes les enseignes rédigées en anglais sur les murs de certaines de nos usines et dans certains de nos grands magasins où seuls sont employés des Canadiens français. On les a mises là sans se soucier des lois et règlements. Ces enseignes n'étaient-elles pas une cause d'irritation pour nous? Nous avons dû le supporter pendant des années. Nous en sommes fatigués et nous en avons assez. Nous ne sommes pas disposés à continuer dans cette voie plus longtemps. Qu'on le comprenne bien.

[*Français*]

Des voix: Parlez français!

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que je me laisse un peu emporter par l'émotion.

M. Choquette: C'est bon, ça!

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir été obligé de contredire ici même un de mes collègues, mais je n'avais aucune alternative. A mon avis, la mesure dont la Chambre est actuellement saisie est juste et constitue un pas pour la reconnaissance des droits des Canadiens français.

On a demandé: Où cela va-t-il s'arrêter? Eh bien! cela n'arrêtera pas tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas toute la reconnaissance de nos droits. C'est là que cela va arrêter, et non pas avant.

Monsieur l'Orateur, comme d'autres l'ont dit, non seulement cette mesure ne coûtera pas plus cher mais, à la longue, il en coûtera meilleur marché pour avoir des statuts imprimés en anglais et en français, dans le même volume.

Je demande à mes collègues d'accorder leur appui à la mesure que nous étudions actuellement.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je fais miens les sentiments d'admiration exprimés à la Chambre cet après-midi par mon collègue de Lotbinière (M. Choquette) pour les efforts de l'honorable ministre de la Justice (M. Trudeau) au cours de la récente conférence fédérale-provinciale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, à titre de citoyen de l'Ouest et en qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest, je suis contre les idées exprimées par l'honorable député d'Acadia (M. Horner) et par d'autres députés de l'autre côté de la Chambre.

On me pardonnera, monsieur l'Orateur, si je continue mes remarques en anglais, car je suis assez familier avec cette langue.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main une copie des statuts de Québec, imprimés dans les deux langues, avec les mots «Très gracieuse Souveraine» d'un côté et, de l'autre, «Most Gracious Sovereign».

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

Si je pouvais seulement passer ce livre au député d'Acadia (M. Horner), il pourrait voir à quoi ressemblent les statuts d'une province où le français et l'anglais sont imprimés côte à côte. Je ne vois rien à redire à cela. Je demanderais à un membre du personnel de la Chambre de donner ce livre. Je crois qu'il est très utile de voir les deux langues côte à côte, surtout quand il s'agit des lois. Certes, il n'y a aucun mal à cela dans un pays qui prône l'égalité des deux langues. A-t-on tort d'imprimer les deux versions côte à côte? Est-ce mauvais? Est-ce contre l'idée d'être un bon Canadien? Je ne suis pas de cet avis. Je n'ai rien contre ce procédé. Quiconque, dans cette Chambre, sent faiblir sa vue à cause de l'âge et a besoin de lunettes bifocales ou trifocales voudra peut-être examiner ce livre. Il pourra alors s'assurer s'il juge impossible de s'informer de la loi quand elle figure dans les deux langues. A mon avis, ce n'est pas difficile. Le procédé n'a rien d'impossible.

Le volume est sur la table et le député d'Acadia n'y a même pas jeté un coup d'œil. Il a quitté la Chambre pour ne pas le voir. Prenez ce livre, vous n'en serez pas choqué. Soyez Canadiens, vous n'en serez pas choqués. Je puis seulement affirmer ceci: à une époque comme la nôtre, si nous prenons vraiment au sérieux ce qui s'est passé à la conférence au cours des trois derniers jours, l'impression des statuts dans les deux langues ne serait pas un mauvais départ. Nous pouvons veiller à ce qu'on publie nos statuts dans les deux langues côte à côte. Telle devrait être la prochaine tâche des législateurs et de ceux qui impriment les statuts.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur la motion portant la deuxième lecture de ce bill, car j'étais convaincu qu'après la merveilleuse conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer, tous les députés avaient bien compris et que cette mesure serait adoptée sans aucune discussion.

Mais, à mon grand étonnement, ce soir, je me suis aperçu qu'il y avait dans l'Ouest certains députés qui n'avaient jamais rien compris à la Confédération et qui continuent à ignorer complètement le sens même de la nouvelle Confédération que le premier ministre du Canada (M. Pearson), de concert avec le premier ministre de la province de Québec, M. Johnson, s'efforce de créer.

Je prends conscience, ce soir, monsieur l'Orateur, du fait que si nous avons des extrémistes au Québec, l'Ouest est en train de battre tous les records du Québec.

Nous avons entendu, ce soir, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston), qui s'oppose tout simplement au bill. Mais, ensuite, nous avons entendu le député d'Acadia (M.

Horner), et je crois que nous avons là un échantillonnage de l'opposition que le prochain comité permanent aura à affronter, lorsqu'il se rendra dans l'Ouest.

Tout cela est dit, monsieur l'Orateur, sous l'étiquette de l'unité nationale. Eh bien! l'unité nationale ne viendra certainement pas par les groupes extrémistes ou les mouvements séparatistes, parce que j'ai constaté, d'après les discussions et les exposés de ce soir, que l'Ouest était séparatiste à cause de la justice qu'on tentait de rétablir, tandis que l'Est est séparatiste à cause d'une injustice commise.

C'est là la différence entre les deux théories de séparatisme, qui n'apporteront sûrement pas l'unité que la grande majorité souhaite, au Canada.

Je suis également très heureux de constater que ce sont des exceptions, parce qu'il y a heureusement de la bonne volonté dans l'Ouest. S'il en était autrement, nous pourrions en conclure que la vie du Canada est sur le point de se terminer ce soir. Mais, heureusement, comme il faut toujours des exceptions pour confirmer la règle, cela me donne davantage l'espoir que le Canada, grâce à une constitution renouvelée, va devenir un des pays les plus unis et les plus forts qu'on n'aura jamais connus.

En ce qui a trait au bill concernant la publication dans les deux langues de toutes les lois, il me semble que cette manière de procéder va tout simplement donner justice aux Canadiens français de l'Ouest et de tout le Canada, comme aux Canadiens anglais. Le Québec observe cette règle depuis très longtemps, et depuis mon arrivée à la Chambre qu'on réclame des provinces de l'Ouest, non pas l'impossible, mais simplement de donner aux Canadiens français de l'Ouest ce que le Québec garantit aux Canadiens de langue anglaise qui y sont en minorité: de donner une justice nationale aux deux groupes ethniques.

Monsieur l'Orateur, le député d'Acadia a tenté de nous prouver que le présent projet de loi constituait une injustice. Maintenant, il s'en trouve gêné et n'ose plus se présenter à la Chambre, depuis qu'on lui a remis un exemplaire bilingue des statuts du Québec. Je suis d'avis que cette attitude nuit beaucoup plus à l'unité canadienne qu'elle y contribue. Je lui conseillerais, à l'avenir, de rester bien tranquille dans son petit «West» et de se faire remplacer par quelqu'un de plus paisible et plus compréhensif.

Le député d'Acadia a dit que le premier ministre de la province de Québec considérait cette loi sur le bilinguisme comme une aspirine. Quand le premier ministre de la province de Québec a parlé d'aspirine, je crois, si j'ai bien compris sa pensée, qu'il jugeait que le gouvernement n'offrait pas assez, puisqu'il ne donnait qu'une aspirine. Le député d'Acadia a même parlé d'une aspirine pour bébé. A la suite de ses paroles, on a constaté qu'il ne digérait même pas une aspirine pour bébé. Comment veut-on qu'on lui fasse absorber tout le remède? C'est un incurable. Dans la nouvelle constitution, il faudra créer des institutions pour guérir ces incurables, non pas les condamner à la prison, parce qu'ils ne la méritent pas, mais pour les traiter, les soigner, afin qu'ils puissent marcher au pas des autres Canadiens bien intentionnés, qui désirent œuvrer pour l'avenir du Canada tout entier.

• (9.20 p.m.)

L'honorable député a aussi parlé des néo-Canadiens et de leurs droits. Il a dit que s'il fallait traduire de l'anglais au français, il faudrait aussi traduire en ukrainien, en italien et en polonais. Cela prouve qu'il n'a jamais rien compris à la Confédération. Quand les néo-Canadiens sont venus au Canada—nous étions très heureux de les accueillir—ils ont promis de choisir l'une ou l'autre langue. Ils ont prêté ce serment en entrant au Canada. Ils renonçaient à leur origine ethnique et adoptaient une nouvelle patrie, en acceptant de parler l'une ou l'autre langue. J'aimerais bien que le député d'Acadia se rentre cela dans la tête, s'il y a encore de la place pour ce faire.

Les Canadiens français qui ont émigré aux États-Unis ont fait la même chose que les néo-Canadiens qui sont venus au Canada. Ils ont accepté les conditions de leur nouvelle patrie, les États-Unis, et ont choisi de parler la langue de leur pays d'adoption.

Je ne parlerai pas plus longtemps, monsieur l'Orateur, mais je tenais à réfuter ces deux arguments de l'honorable député d'Acadia, qui tentait de nous prouver que l'usage des deux langues était impossible, à la grandeur du pays.

Il a prétendu qu'on voulait imposer le français aux gens de l'Ouest. Eh bien! monsieur l'Orateur, je crois que, dans l'esprit de tous les députés bien intentionnés, on n'a jamais parlé d'imposition, et jamais je n'oserai obliger le député d'Acadia à apprendre le français. D'ailleurs, je crois qu'il n'en serait pas capable, à en juger par son attitude. Jamais on n'a parlé d'imposer le français. Tout ce que vise ce bill, c'est de rendre justice, de permettre aux Canadiens français, comme aux Canadiens anglais, d'être chez eux, devant les tribunaux, devant toutes les cours de justice du pays. Cela n'oblige pas un Canadien anglais à plaider en français dans une cour de justice de Vancouver. Le député d'Acadia le sait très bien. Dans la province de

Québec, nous avons des juges bilingues, et je ne sache pas qu'un Canadien français soit obligé de plaider en anglais. On a seulement voulu donner justice à la minorité anglaise de la province de Québec. Si un Anglais veut se défendre devant les tribunaux, il le fait dans sa langue.

Ce qu'on veut, c'est une justice sociale. Je me demande si le député d'Acadia connaît la signification du mot «justice sociale». Se défendre dans sa langue maternelle devant les tribunaux, soit en Colombie-Britannique, soit en Alberta, constitue une justice sociale. Cela n'oblige pas du tout les gens de l'Ouest à parler le français, mais permet à ceux qui parlent le français de jouir des mêmes droits que ceux qui parlent l'anglais.

Lorsqu'on dit qu'on veut imposer le français, je suis d'avis qu'il s'agit là d'un argument hypocrite. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de notre devoir de dénoncer ces gens, afin que la nation tout entière les reconnaisse. Il est temps de faire une sélection, afin que le peuple reconnaisse les gens honnêtes et les gens malhonnêtes.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur ce sujet; au fait, je pourrais en parler pendant deux heures. Cependant, je vais m'en tenir à ces quelques remarques, car je me rends compte que vous êtes sur le point de vous lever et de me rappeler à l'ordre, puisque je suis un peu à côté du sujet. Il me fallait toutefois dénoncer de tels propos.

Je profite également de l'occasion pour dire que nous appuierons ce bill sans réserve, puisqu'il vise principalement à donner justice aux deux groupes ethniques qui ont fondé ce pays.

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Kings): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire tout d'abord avec toute la sincérité possible, que j'espère que cette loi ne nuira pas aux bonnes relations entre les Canadiens d'expression française et ceux d'expression anglaise. Je ne pense pas que la loi ait jamais eu cet objet.

Je ne crois pas que le statut des langues française et anglaise soit mis en question par l'introduction de cette mesure législative. Je ne suis pas d'accord non plus avec l'opinion exprimée par le ministre de la Justice (M. Trudeau) dans son préambule en novembre dernier que la méthode actuelle d'imprimer nos statuts enfreint l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Évidemment, c'est inexact. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule seulement que les Statuts revisés du Canada doivent être publiés en français et en anglais. Cette loi existe depuis fort longtemps et en toute sincérité, je ne saurais dire qu'elle a créé une tension entre les Canadiens de langue anglaise et les Canadiens de langue française.

Encore que nous nous soyons fort bien accordés, je crois, dans le climat qui a prévalu au cours de bon nombre d'années, je suis prêt à reconnaître quelque mérite à la suggestion du ministre de la Justice et à la loi qu'il nous présente. Une de nos lois prévoit déjà que les Statuts revisés du Canada devront être imprimés en anglais et en français.

En novembre dernier, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que le gouvernement était disposé à approuver la recommandation que la Commission lui soumettrait. Cette recommandation aurait-elle été faite et serait-il intempestif, à ce stade, de demander qu'on nous permette de consulter la nouvelle édition des Statuts revisés du Canada dans leur forme revisée? Si le ministre consentait à présenter au comité de la Justice et des questions juridiques la nouvelle édition des Statuts revisés, les membres de ce comité verraient de quoi elle a l'air. Évitons de multiplier les erreurs toujours possibles, mais peut-être y a-t-il quelques améliorations à apporter à nos statuts revisés.

• (9.30 p.m.)

J'aimerais voir si le caractère d'imprimerie se lit aisément, si le papier est solide, si le volume n'est pas trop encombrant pour que les avocats le transportent et l'aient avec eux à la cour. Certaines choses nous intéressent et, en toute justice, le ministre devrait nous laisser satisfaire cet intérêt.

Je ne m'oppose pas du tout au principe du bill; peu d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre s'y opposent, je crois. Nous nous soucions, toutefois, de la forme que prendront les nouveaux statuts, et c'est là souci légitime de quiconque doit se servir des statuts. Nous n'exigeons pas beaucoup en demandant que le bill soit déféré au comité avant la troisième lecture afin de fournir une occasion de voir où en est l'impression des statuts revisés.

J'ai une autre suggestion qui calmera peut-être ce qui paraît être une tempête. Je conçois qu'il serait peut-être à l'avantage d'un avocat

de langue française exerçant dans le Québec d'avoir à sa disposition des recueils de lois imprimés en français et en anglais. Personnellement, comme avocat, je n'aurais pas, je crois, l'occasion de me servir d'un tel volume, mais je reconnais que d'autres pourraient être bien contents de s'en servir. Je ne sais s'il en coûterait trop cher au pays de faire imprimer nos lois en anglais pour ceux qui n'exigent pas la version française, et, en même temps, de faire imprimer un volume en anglais et en français pour les avocats qui le jugeraient utile pour exercer avec succès auprès des tribunaux.

Une voix: Et en imprimer un en français pour M. Cowan.

M. McQuaid: Par-dessus tout, je suggère au ministre de nous permettre, avant de passer au comité, d'examiner les statuts revisés et imprimés selon la nouvelle formule. Ce n'est pas une requête déraisonnable, je pense, et j'espère qu'il y accédera.

M. Aiken: Je ne me lève pas pour faire un discours en ce moment. Je demande la parole pour un rappel au Règlement en vue d'aider le ministre, s'il le désire, à répondre sans clore le débat. Mon honorable ami, le député de Kings (M. McQuaid), a engagé le ministre à ne pas faire subir la dernière lecture de ce bill avant que les députés aient eu l'occasion d'examiner les statuts revisés dans leur nouvelle forme pour se rendre compte de l'aspect qu'ils présentent. En ce moment, nous ignorons de quoi il retourne. Nous ne savons pas à quoi ce nouveau volume ressemblera. Nous avons présumé qu'il serait imprimé en anglais d'un côté et en français de l'autre. Mais ce n'est pas ce que déclare l'article 11 dont nous sommes saisis. Il se lit comme suit:

Les lois de chaque session sont reliées, si la chose est jugée pratique et commode, en un seul volume.

Nous ignorons ce qu'on se propose de faire. Si les nouveaux statuts doivent être identiques aux Statuts revisés du Canada, examinons-les. Je crois que s'ils sont aisés à lire et à comprendre, la majorité des députés seront satisfaits...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a dit au début qu'il voulait invoquer le Règlement. Il ne l'a pas fait. Je suppose qu'il songeait à poser une question au ministre. Comme nous ne siégeons pas en comité, une réponse du ministre mettrait normalement fin au débat. Toutefois, s'il y a consentement unanime à ce que le ministre réponde...

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Trudeau: Je remercie la Chambre de la permission de régler ce menu détail en répondant à une question. Je ne veux certes pas mettre fin au débat, car j'aurais d'autres choses à dire. La proposition est raisonnable, mais elle comporte une difficulté; en effet, ce projet de loi ne concerne pas les statuts revisés, mais les statuts annuels, de sorte que, dans un sens, une bonne partie de ce débat est irrégulière. Cependant, si l'on veut avoir une idée de l'apparence possible des statuts annuels en voyant l'aspect qu'auront probablement les statuts revisés, je montrerais volontiers un extrait de ces derniers, plus ou moins dans leur forme actuelle, pourvu que cela ne traîne pas. Il s'agit ici d'une question d'information, pas de débat, et si le leader de la Chambre pouvait conclure les arrangements voulus pour que le comité permanent voie ces documents, je ne m'y opposerais pas.

En posant sa question, le député a donné lecture du passage suivant du nouvel article 11 proposé:

Les lois de chaque session sont reliées, si la chose est jugée pratique et commode, en un seul volume.

Cela signifie simplement que si tous les statuts d'une année peuvent être reliés en un seul volume, ils le seront. Le passage ne s'applique pas à la question des langues.

L'hon. M. Fulton: Puis-je suggérer au ministre que nous procédions à la deuxième lecture du bill, puis, si la Chambre y consent et qu'il veuille y acquiescer, qu'un de ses collègues propose, de l'assentiment de la Chambre, que le bill soit déféré au comité de la justice et des questions juridiques, pour que nous puissions examiner le point que nous discutons ici?

L'hon. M. Trudeau: Je remercie le député de sa suggestion, mais je ne veux pas qu'on me donne le change. Si nous déférions ce bill au comité permanent, ce ne serait pas pour discuter du bill, mais simplement pour considérer l'apparence extérieure des statuts.

L'hon. M. Fulton: On serait passé à la deuxième lecture du projet de loi et l'on aurait proposé une motion pour déférer le problème au comité permanent des questions juridiques afin qu'il l'approfondisse.

L'hon. M. Trudeau: S'il s'agissait seulement d'examiner l'aspect matériel des statuts, je

n'aurais aucune objection. Mais il y a seulement deux articles dans ce bill. Or, si je devine bien l'humeur de la Chambre, tout le monde veut faire avancer les choses. Je pourrais en faire passer des exemplaires aux députés, et s'ils veulent les examiner avant la troisième lecture, ce serait beaucoup plus simple à mon avis.

L'hon. M. Fulton: Il y a là d'autres problèmes en cause, non seulement celui de la publication des statuts dans les deux langues, mais le changement complet...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrait-on revenir au débat. Il reste encore 20 minutes avant 10 heures et l'on doit prononcer un certain nombre de discours. Les députés intéressés pourront peut-être discuter d'ici à demain le sujet qu'on vient de mentionner.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Je crois que nous discutons un problème très grave, bien qu'il puisse paraître superficiel au premier coup d'œil. Certains d'entre nous s'inquiètent un peu de la réaction dans notre pays.

• (9.40 p.m.)

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule certains droits fondamentaux et ce n'est pas moi qui songerais à en retrancher la moindre parcelle. A vrai dire, à l'issue de la Conférence constitutionnelle et à ses arguments controversés, je fais appel à mes collègues, des deux côtés de la Chambre, pour qu'ils aillent beaucoup plus loin que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin que tout le monde ait sa place au soleil.

Cette mesure législative est une très petite concession à nos frères Canadiens français dans tout le Canada. Elle permet seulement d'imprimer les lois en anglais et en français, soit en deux volumes, soit en un seul avec les deux textes en regard l'un de l'autre, pour être aisément compris. Je ne voudrais pas moi-même que mes paroles prêtent à controverse. Je voudrais que mes collègues francophones me comprennent bien. J'engage tous les Canadiens à apprendre l'anglais comme le français. Je travaille d'arrache-pied en ce moment pour apprendre le français. Je prends des leçons de français deux fois par semaine et j'espère que ma vie s'en trouvera enrichie du point de vue culturel.

J'aimerais tant, avec ma manière inimitable, pouvoir exprimer mes sentiments dans la langue maternelle de mes collègues francophones, langue superbe et certes l'égale de

[L'hon. M. Trudeau.]

l'anglais en tous points sous l'angle culturel. Cependant, le fait même que les esprits s'échauffent dès qu'on aborde le sujet, même s'il ne s'agit que d'une mesure peu importante, révèle les racines profondes de certains sentiments.

Pourquoi mettre en relief nos différences? J'aimerais qu'on souligne ce que nous avons en commun. J'espère que le ministre propose son bill de façon à le faire accepter par les Canadiens anglophones. Nous l'accepterons volontiers s'il veut vraiment que nous accédions à son désir de faire du Canada un pays uni, d'un océan à l'autre. Si l'adoption de sa modeste requête contribue à donner à nos collègues francophones les droits culturels que leur accorde notre histoire, alors pour le salut de l'unité nationale je ne puis faire moins que de me rasseoir et lui souhaiter bonne chance. Je vais voter en faveur du bill. Peu m'importe si la version française est imprimée en un volume ou en deux. J'adopte une attitude positive, persuadé que les sentiments dont je parle traduisent les convictions que nos ancêtres avaient il y a cent ans et qui sont bien vivantes aujourd'hui.

J'ai suivi les débats de la conférence sur la constitution et j'y ai entendu l'expression de sentiments très profonds. Mais j'ai été un peu déçu de ce qu'on n'ait pas mis davantage l'accent sur ce que nous pouvons accomplir ensemble, plutôt que sur les droits individuels. J'exhorte les députés qui défendent avec passion leur droit de parler français, facteur d'enrichissement pour notre vie canadienne, à rappeler à leur commettants que l'anglais est la langue du commerce, que cela leur plaise ou non. C'est le sésame ouvre-toi du secteur économique de notre société.

Lorsqu'ils demanderont à leurs jeunes enfants de parler anglais, ou d'apprendre l'anglais, ils ne feront que ce que j'ai fait, en insistant pour que mes enfants apprennent le français. Il faut à mon avis pratiquer ce que l'on prêche. J'ai tenu à ce que mes trois filles possèdent une connaissance satisfaisante du français; j'aurais dû, moi-même, m'y prendre plus tôt. Je crois que la langue et la culture françaises peuvent être répandues dans tout le Canada sans trop de frais supplémentaires. Rien ne s'oppose à ce qu'on présente nos lois fédérales et provinciales d'une façon qui puisse être comprise des Canadiens de langue française et de ceux de langue anglaise.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quelquefois l'impression, au cours de ce débat, d'être au milieu de la

discussion mentionnée par le premier ministre (M. Pearson) au début de la séance d'aujourd'hui: le débat sur l'avenir de la constitution et sur notre Confédération. D'après les termes de ce projet de loi, il me semble qu'il s'agit simplement, en fait, d'un problème d'organisation interne.

Le projet de loi ne dit rien de précis sur la manière de publier les statuts. On lit simplement que la Chambre donne au gouverneur en conseil le pouvoir de décider de la forme exacte et précise de leur impression et qu'on doit continuer de publier les statuts en anglais et en français.

Certes, le ministre a précisé, en introduisant ce projet de loi, qu'il nourrissait, ainsi que le gouvernement l'idée de publier les deux versions parallèlement sur la même page. A mon avis, ce genre de sujet serait mieux traité en comité, car nous pourrions poser au ministre les questions précises quant aux intentions du gouvernement et passer aux détails techniques touchant la manière utile d'imprimer les statuts aux fins de consultation par les parlementaires, les tribunaux et les Canadiens en général.

Certains d'entre nous pensent que nous devrions procéder ainsi. Nous ne devons pas essayer de régler, dans son ensemble, l'avenir de la Confédération à propos d'un bill concernant le problème pratique de l'organisation interne de notre imprimerie.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'ai seulement quelques commentaires à faire, monsieur l'Orateur. Ce qui importe avant tout pour moi dans un bill ce n'est pas la langue dans laquelle il est imprimé, mais ce qu'il renferme. Après avoir siégé ici pendant près de cinq ans et examiné certaines monstruosités dont nous avons été saisis par les vis-à-vis, je soutiens qu'elles ne paraissent pas mieux en français qu'en anglais. Je ne crois pas qu'on puisse les améliorer en les faisant paraître simultanément en anglais et en français.

Pratiquant le droit depuis 38 ou 39 ans, je puis seulement me rappeler de trois ou quatre circonstances où il aurait été utile d'avoir les lois imprimées comme le ministre le propose maintenant. A vrai dire dans ma province d'Alberta, depuis qu'elle a été découpée des Territoires du Nord-Ouest, il est coutumier d'avoir un juge bilingue à la Cour suprême et un juge bilingue à la Cour de district. Ils sont d'excellents juges, tout à fait capables d'entendre les causes impliquant des gens de langue française et de traduire d'une langue à une autre sans l'aide d'un interprète.

• (9.50 p.m.)

Je me rappelle un des premiers juges du temps où j'étais étudiant. Je songe à Son Honneur le juge Noël. Il ne connaissait pas le droit comme il aurait pu le connaître, mais c'était un homme splendide. Je vois que mon ami le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) écoute. Je l'ai déjà entendu parler du même sujet. Il est probablement d'accord avec moi. Je me rappelle donc, alors que j'étais étudiant, avoir entendu Son Honneur le juge Noël parler avec cet accent délicieux qui rendait les verdicts d'emprisonnement tellement plus faciles à accepter par mes clients. Ayant acquitté un homme accusé d'avoir volé un cochon, le juge Noël donna une explication aussi savoureuse en français qu'en anglais. Il dit: «C'était un si petit cochon».

Un certain nombre de citoyens d'expression française habitent ma région. Je me rappelle trois occasions où il fut nécessaire de chercher un statut fédéral publié en français pour permettre aux personnes en cause de le lire. Il n'est pas dit qu'à l'avenir un nombre grandissant de gens ne parleront pas couramment les deux langues et qu'il ne sera pas utile que les statuts soient imprimés dans les deux langues, les deux textes en regard. Il serait peut-être souhaitable qu'il en soit de même pour les statuts provinciaux. Mais, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas sûrs que ce soit nécessaire. Je ne crois pas que la question soit assez grave pour justifier de menaces de séparation.

J'arrive du Nord, de ma propre région, où j'ai eu l'occasion de rencontrer un grand nombre de gens et de discuter avec eux de cette situation. J'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de sympathie et de compréhension en même temps que le désir, chez les gens de l'Ouest, de se montrer raisonnables et compatissants, et aussi de coopérer en vue de trouver un arrangement demandant la collaboration des deux parties. La marche de l'histoire ne permet pas de bâtir une nation en un jour. Nous devons prendre garde de perdre aujourd'hui la bataille.

A propos du séparatisme, je dois avouer que dans ma région, nous n'aimons pas ce que nous voyons lorsque nous tournons nos regards vers le Sud. Je me souviens d'une délégation que nous avions envoyée en Colombie-Britannique. On avait demandé à M. Bennett s'il aimerait englober la région de la rivière la Paix dans la province de la Colombie-Britannique. A l'époque, un de mes amis avait dit qu'il préférait un diable connu à un diable inconnu.

Toutefois, à mon avis on pourrait adopter cette mesure. Ayant pratiqué ma profession pendant un bon nombre d'années, je conçois que cela pourrait être utile à l'avenir, quoique ce n'ait pas été le cas dans le passé. Je suis prêt à l'accepter. A mon avis, il serait souhaitable d'avoir un modèle des statuts revisés, comme l'a proposé le ministre. Si la question était déférée au comité permanent, elle pourrait nous être déférée de nouveau ensuite, et nous pourrions peut-être alors nous en occuper sans aucune difficulté. J'exhorte le ministre à considérer cette proposition sérieusement après la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Le député ne voudrait-il pas voir les statuts revisés au complet et reliés, afin de pouvoir examiner le genre de papier employé et le format général, au lieu de simples épreuves envoyées par l'imprimeur?

M. Baldwin: J'ai vu les statuts. J'ai eu soin d'examiner les statuts de la province de Québec. Je les ai vus à maintes reprises. Après avoir examiné un passage, je suppose que je n'aurais pas besoin d'examiner le texte en entier.

L'hon. M. Trudeau: Si je disais au député que la forme à laquelle nous songeons pour les statuts est la même, à tout prendre, que celles sous laquelle ils sont publiés dans la province de Québec, n'estimerait-il pas suffisant de se rendre à la bibliothèque et de les y consulter? Ainsi, nous ne perdrions pas de temps en déférant la mesure au comité.

M. Baldwin: A mon avis, en régime démocratique, un des avantages des comités permanents, c'est qu'un député peut y avoir ses propres opinions, mais c'est le comité, composé de représentants de tous les partis de la Chambre, qui fait rapport à cette dernière.

L'hon. M. Trudeau: Le député me permettrait-il une autre question?

M. Baldwin: Oui.

L'hon. M. Trudeau: Le député ne se rend-il pas compte—le député du Nouveau parti démocratique l'a déjà dit—que la modification dont nous sommes saisis n'autorise pas le gouvernement à employer une forme particulière et que, par conséquent, tout exemple que nous pourrions présenter ne serait qu'un simple exemple et ne lierait personne?

M. Baldwin: Si le ministre prenait cet engagement au comité et si j'en étais membre, je l'accepterais pour ma part.

[M. Baldwin.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre désire-t-elle que je déclare qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général d'avoir l'obligeance de nous donner l'ordre des travaux pour demain?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de mettre en délibération l'article 61, deuxième lecture du bill n° S-32; ensuite, le n° 50, deuxième lecture du bill n° S-28; puis le n° 51, deuxième lecture du bill n° C-190; enfin, le n° 57, deuxième lecture du bill n° C-197.

M. Knowles: Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire ce qu'on nous réserve pour lundi?

L'hon. M. Pennell: Je crains de ne pouvoir être d'un grand secours au député, sauf qu'il se peut que nous reprenions l'étude de l'article 43 et reprenions ensuite la liste des travaux que je viens d'indiquer.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

• (10.00 p.m.)

LA FONCTION PUBLIQUE—MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE RECLASSEMENT

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le 23 janvier, j'ai été étonné de recevoir du président du Conseil du Trésor (M. Benson) une réponse réservée, sèche et brusque à ma question simple et directe au sujet des fonctionnaires de la catégorie du «cercle rouge».

Comme en fait foi la page 5841 du compte rendu, voici la question que j'ai posée:

> ... puis-je demander si le gouvernement songe maintenant à verser une somme globale aux fonctionnaires de la catégorie «cercle rouge» ou à prendre d'autres initiatives pour pallier les rigueurs du programme de reclassement?

Le président du Conseil du Trésor m'a répondu, de la façon hautaine et cavalière qu'on lui connaît bien:

> Sans reconnaître d'aucune façon le bien-fondé de la déclaration de mon honorable ami j'aimerais tout simplement répondre «non» à sa question.

Non, non—voilà l'unique réponse du gouvernement à toutes les instances en faveur

des fonctionnaires actuels ou retraités. La réponse est malheureusement caractéristique de l'indifférence et de l'insensibilité du gouvernement vis-à-vis de la malheureuse et infortunée catégorie de fonctionnaires englobés dans le programme du «cercle rouge».

Ce programme a causé chez un très grand nombre de fonctionnaires plus de ressentiment, de mécontentement, d'amertume même et de colère profondément ancrée, que n'importe quel autre que j'aie connu jusqu'ici. La démoralisation qui en résulte se fera sentir longtemps dans toute la fonction publique. Portez atteinte au moral d'un fonctionnaire, à son amour-propre dans son travail et ses états de service et vous verrez que la suppression, plus tard, des motifs de son grief ne saurait en soi guérir son amour-propre blessé ou ramener son moral à ce qu'il était auparavant.

Ce qui m'a incité à poser ma question, c'est que j'avais appris qu'en janvier 1968, l'Alliance de la fonction publique du Canada avait présenté de vigoureuses instances au Conseil du Trésor, afin qu'un versement global de 4 p. 100 soit accordé à tout employé des catégories administratives et de soutien administratif qui, le 1er octobre 1967, appartenait toujours au groupe du «cercle rouge». La réponse sèche et brusque du président du Conseil du Trésor nous montre avec quel dédain et quelle morgue il a reçu les sérieuses instances de la plus grande organisation de la fonction publique, à quel point il se montre inaccessible à des arguments sensés et logiques et de quelle indifférence, de quelle insensibilité et de quelle dureté le gouvernement fait preuve devant la situation des employés mis dans la catégorie du «cercle rouge».

La récente augmentation générale ne règle pas ce problème. En fait, c'est le meilleur argument en faveur des mesures que préconise l'Alliance de la fonction publique. J'aimerais que, dans sa réponse, le secrétaire parlementaire soit très explicite là-dessus: la récente hausse générale n'aide pas les fonctionnaires dont l'emploi est marqué d'un cercle rouge et ne règle pas leur problème.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que la mesure prise par le gouvernement en novembre 1966 crée le précédent sur lequel se fonde ma proposition. A l'époque il a autorisé pour ces fonctionnaires un supplément de salaire qui s'élevait à un versement global de 4 p. 100 des salaires au 30 septembre 1965. Cette mesure visait à fournir une aide financière pour contrebalancer la hausse du coût de la vie du 1er octobre 1965 au 1er octobre 1966. Depuis le 1er octobre 1966 l'indice du coût de la vie a monté d'environ six points. Par conséquent, si le gouvernement avait raison d'accorder un versement global de 4 p. 100 en 1966, il est incontestable aujourd'hui qu'un nouveau versement global s'impose au moins pour maintenir les salaires réels des fonctionnaires dont l'emploi est marqué d'un cercle rouge.

Ce n'est pas une réponse de dire que les employés dont l'emploi est marqué d'un cercle rouge ne sont que la moitié de ce qu'ils étaient en novembre 1966. Si le Conseil du Trésor avait fait son devoir, il n'y en aurait plus du tout. Ce cancer qui ronge notre fonction publique serait maintenant excisé.

La situation est pire dans certains ministères. J'estime, par exemple, que les injustices commises à l'égard d'employés de la Division des remboursements et des vérifications au ministère du Revenu national, ou dans la classification des acheteurs au ministère de la Production de la défense, sont une honte pour le service public. Je pourrais mentionner d'autres divisions; certaines divisions de la Défense nationale, des Postes et de bien d'autres ministères, où de nombreux employés ont été et sont encore victimes d'injustices.

Je tiens à signaler, comme je l'ai fait bien des fois déjà, que la faute n'en est pas à l'employé dont l'emploi est marqué d'un cercle rouge. Ce n'est pas lui qui a établi sa classification, mais l'ancienne Commission du service civil. Cela me dépasse qu'on prétende que l'ancienne commission avait tout à fait tort dans tant de milliers de cas autrefois, et que les esprits éclairés du Conseil du Trésor sont infaillibles aujourd'hui.

C'est l'employé individuel de l'État qui doit payer les erreurs des autres. Il en résulte un effondrement du moral, une perte grave pour le grand public et une atteinte déplorable portée à l'intérêt public. La véritable solution c'est de séparer le cercle rouge du titulaire actuel; de permettre au titulaire actuel de bénéficier de toutes les hausses normales et des autres avantages et de baisser le grade et la classification du poste seulement quand il devra être rempli la prochaine fois. J'admets qu'un versement global ne serait qu'un palliatif, mais au moins c'est plus juste pour les fonctionnaires de la catégorie «cercle rouge». Voilà pourquoi je prie le gouvernement d'y songer.

M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, c'est toujours très agréable de répondre à l'honorable représentant de Carleton (M. Bell), qui est humble, modeste, modéré et raisonnable.

[*Français*]

M. Knowles: Pourquoi?

[*Traduction*]

M. Walker: Je crois savoir que, depuis la réponse du président du Conseil du Trésor

(M. Benson) à la question de l'honorable représentant, le 23 janvier, réponse dont il n'était peut-être pas au courant, l'Alliance de la fonction publique du Canada a formulé une demande à ce sujet, et l'Alliance représente la grande majorité des employés de l'État. Les autorités du Conseil du Trésor sont en train de l'étudier, et elle fera sous peu le sujet d'un échange de vues avec les dirigeants de l'Alliance, qui sont les personnes toutes désignées pour en traiter.

Je ne puis en dire davantage à ce sujet pour le moment si ce n'est peut-être qu'avant d'en arriver à une décision, le Conseil du Trésor devra songer à l'imminence des négociations collectives pour le groupe d'employés en question. Je signale également—et je dois dire que le député l'avait fait avant moi—que la récente augmentation de 3 p. 100 accordée à 100,000 fonctionnaires environ et spontanément consentie par le gouvernement, aura pour effet de diminuer encore le nombre de plus en plus réduit d'employés qui occuperaient encore des situations à cercle rouge.

Je dois ajouter que ce sont les situations qui sont marquées d'un cercle rouge, et je pense que le député de Carleton frise l'injustice à ce propos lorsqu'il parle d'employés entourés d'un cercle rouge...

L'INSTRUCTION PUBLIQUE—L'AIDE FÉDÉRALE À L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS IMMIGRÉS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le 1er février dernier, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) une question relative à une lettre que lui aurait adressée le président de la commission scolaire de la ville de Toronto. M. l'Orateur a jugé que la question ne pouvait être posée à l'appel de l'ordre du jour. La lettre en question avait trait à une demande d'aide du gouvernement fédéral en vue de permettre aux commissions scolaires de Toronto et du Toronto métropolitain de fournir aux enfants d'immigrés les notions nécessaires d'anglais afin de leur permettre d'entrer dans les écoles ordinaires.

Il y a quelques jours, lundi soir je crois, mon collègue de Greenwood (M. Brewin) a aussi abordé la question. Deux choses, pour commencer. Je constate que le secrétaire parlementaire est présent pour cette affaire. Je reconnais, évidemment, que l'éducation est un domaine provincial et que l'autorité en cette matière est confiée au gouvernement provincial. Je n'ai pas le moindre doute, je me hâte de le dire, que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se préoccupe autant du bien-être des immigrants et de leurs enfants, à leur arrivée au Canada, que moi ou qu'un autre député. Je ne mets donc pas ses intentions en doute.

• (10.10 p.m.)

Il s'agit d'une affaire vraiment urgente. La question ne se pose pas seulement à Toronto. Le même problème existe à Montréal et, de façon un peu moins sévère, dans la ville de Winnipeg. Ma propre circonscription compte un bon nombre de Néo-Canadiens, la plupart provenant d'Italie. J'ai eu le plaisir de rendre visite à certains chez eux, et je soulève cette question ce soir parce que j'ai entendu les parents, en général par l'entremise d'un interprète, exprimer de l'inquiétude parce que leur enfant, qui a 10, 11 ou 12 ans, est tellement découragé qu'il ne veut plus aller à l'école.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de façon plus personnelle et dire que j'ai eu la même expérience moi-même quand je suis arrivé au Canada à l'âge de 12 ans. Je me rappelle très bien qu'après quelques jours à l'école, où je ne comprenais pas un traître mot de ce que disaient les autres élèves ou le professeur, je suis rentré chez moi et j'ai dit à mon père que je ne retournerais plus à l'école. Il a fallu qu'on use de beaucoup de persuasion pour me faire retourner à l'école. J'avais douze ans et demi, mes camarades étaient âgés de six ans, et je ne comprenais pas un mot de ce qu'eux ou le professeur disaient, mais il m'a fallu peu de temps pour apprendre la langue. A ce moment-là, j'étais si découragé que j'ai été tenté de quitter l'école et d'aller travailler, et j'en avais demandé la permission à feu mon père. C'est ce qui est arrivé dans bien des cas.

Même si la question relève de la compétence provinciale, du moins en ce qui concerne l'enseignement normal, rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni ailleurs, empêche les autorités fédérales de consentir à aider les autorités provinciales intéressés, si elles veulent bien partager les frais de l'enseignement de l'anlais aux enfants des immigrants, et cet enseignement n'exige pas beaucoup de temps. Cela aussi, je le sais d'expérience. En m'appliquant, j'avais appris à parler anglais à la fin de la première année. A cet âge, on apprend vite.

Après avoir fait enquête à ce sujet, j'ai appris que durant une certaine période après leur arrivée—j'en ignore la durée—les familles immigrantes ont droit à une assistance médicale ou connexe. S'il en est ainsi, c'est

très bien. Si je me trompe, je reconnaîtrai mon erreur.

Pourquoi le ministre doit-il attendre qu'un ministre de l'Instruction publique d'une certaine province communique avec lui à ce sujet,—c'est ce que j'ai cru comprendre d'après la réponse du ministre à ma question, réponse qui a été publiée et dont le texte a été remis par le secrétaire parlementaire du ministre à un de mes collègues et que j'ai maintenant entre mes mains? Je ne vois pas pourquoi le ministre doit attendre que M. Davis, ministre de l'Instruction publique de l'Ontario, s'adresse à lui. Le problème lui a été signalé, et permettez-moi d'ajouter que nous sommes responsables des immigrants qui viennent s'établir au Canada. Comme tous les autres députés, je suis heureux qu'ils viennent s'installer ici. Nous devons assumer certaines responsabilités à l'égard de ces enfants et nous devrions les aider à mieux s'intégrer dans le milieu scolaire au Canada.

Je ne veux pas tant critiquer le ministre qui, je le répète, s'intéresse autant que moi ou n'importe qui à la question. Je dis toutefois au ministre et à ses collègues du gouvernement que c'est là un véritable problème dans les grands centres urbains du Canada. Vu l'absence de crédits, la commission scolaire de Toronto prétend qu'elle ne saurait faire face à la situation et ne saurait fournir non seulement les professeurs mais encore les locaux et le matériel nécessaires. Je supplie le ministre et ses collègues du cabinet de ne pas s'arrêter à des questions de protocole et de ne pas attendre que quelqu'un vienne à eux, mais de prendre quelque initiative qui aiderait à trouver une solution à ce problème très réel.

M. J. G. Munro (secrétaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il est clair, monsieur l'Orateur, que la suggestion du député d'York-Sud (M. Lewis) a du mérite. Il demande au gouvernement de contribuer à l'instruction des enfants d'immigrants. Une chose me frappe. Je siège au Parlement depuis quelques années à titre de représentant d'une circonscription qui est l'une des plus cosmopolites du Canada, ce qui veut dire que je connais très bien les aspirations et les demandes de gens nouvellement arrivés au Canada, et cette question ne s'est jamais vraiment posée. Autant que je sache, personne ne l'a jamais soulevée aux comités de l'immigration quand on examinait les problèmes des immigrants. C'est peut-être parce que ceux qui arrivent au Canada avec de jeunes enfants n'ont jamais fait de l'éducation de ceux-ci un problème. Très peu d'instances ont dû être faites dans les circonscriptions à ce sujet, sinon un député aurait sûrement soulevé la question avant aujourd'hui. Peut-être que ces nouveaux arrivés sont d'avis que leurs enfants sont assez jeunes pour s'intégrer dans le système scolaire et, en travaillant plus fort, pour rattraper bientôt les enfants nés ici. C'est la première fois que ce problème est mis en avant.

M. Lewis: Il l'est maintenant.

M. Munro: Oui, il l'est maintenant. Ce ne veut pas nécessairement dire que ce n'est pas un problème dont nous devrions nous préoccuper et à l'égard duquel nous devrions accorder de l'aide. Il s'impose à notre attention. Le ministre est d'avis qu'il faut obtenir les faits et les chiffres exact, quant au nombre d'enfants, d'instituteurs et d'installations disponibles afin d'établir un programme pour ce domaine en particulier. Cela prendra quelque temps. Sauf erreur, le ministre a discuté avec M. Davis, ministre de l'Éducation en Ontario, de l'assistance dans des cas de ce genre. A mon avis, toute cette entreprise intéresse la province au plus haut point. Les facilités de recherches qu'elle a en fonctions des installations d'enseignement et le reste seront nécessaires; il faudra donc collaborer avec les provinces dans toute cette question. Je sais que le ministre et M. Davis se sont réunis au moins une fois pour discuter de ce problème. Ils étudient maintenant la question pour savoir ce qu'on peut faire.

Pour illustrer ce problème qui réside dans des chiffres souvent trompeurs, on peut voir dans le *Telegram* de Toronto du 8 février 1968 la manchette suivante: «Ce nombre de 18,000 enfants d'immigrants n'est qu'une supposition.» La Commission scolaire s'est apparemment penchée sur ce chiffre et a été très mécontente de la légèreté avec laquelle on les a cités. Voici deux paragraphes de cet article:

> Les commissaires d'école de Toronto recherchent 18,000 enfants néo-canadiens qui ont surgi hier à une séance de comité.
>
> Ces enfants, d'après des déclarations faites la semaine dernière par M. Ying Hope, président de la Commission scolaire, ont besoin de cours d'anglais spéciaux que Toronto n'a pas les moyens de leur offrir.

Cette façon peu correcte de s'exprimer n'est pas de moi mais du *Telegram* de Toronto.

> A la réunion du comité des Néo-Canadiens tenue hier, on a appris, toutefois, que le chiffre était une estimation et que les commissaires d'écoles ne connaissaient pas, en réalité, le coût annuel des cours spéciaux d'anglais.

L'article déclare plus loin que la Commission scolaire ne connaît pas le nombre réel

d'enfants en cause. On a demandé au président où il avait obtenu le chiffre donné, et il a répondu qu'il l'avait entendu de quelqu'un. Voici la suite:

M. Lowe a affirmé que la Commission n'avait en aucun temps déclaré qu'elle n'avait pas assez d'argent pour venir à bout du programme pour les Néo-Canadiens.

Il semble qu'il y ait une nouvelle catégorie d'étudiants, dit-il, qui ont franchi les étapes du programme spécial d'étude de langue, mais qui pourraient tirer profit d'un plus grand nombre de cours.

La Commission avait le sentiment qu'elle fournissait maintenant un programme spécial d'étude de langue et elle le jugeait suffisant. S'il s'en trouve qui veulent acquérir une formation plus poussée, ils devraient probablement l'avoir. La Commission n'a jamais entendu parler de ce chiffre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Munro: Je termine en disant qu'on devrait faire quelque chose et que nous sommes disposés à examiner le problème afin de déterminer si l'on pourrait accorder plus d'aide.

• (10.20 p.m.)

LES AFFAIRES INDIENNES—L'ANNULATION D'UN PROJET D'ÉCOLE DANS LA RÉSERVE DU CAPE CROKER

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, le 7 février, comme en fait foi la page 6465 du hansard j'ai fait valoir devant vous l'urgence de la question que j'avais posée au ministre des Affaires indiennes. Je veux maintenant démontrer qu'il faut sans tarder, comme je l'ai dit, que le ministère des Affaires indiennes revienne sur sa décision d'annuler la construction d'une école séparée dans la réserve indienne de Cape Croker.

La situation qui indigne les Indiens est on ne peut mieux décrite dans un article publié dans la *Gazette* de Montréal du 6 février. Le titre était: «Les parents indiens protestent contre l'école» et voici ce qu'on lit:

Les parents de 90 enfants catholiques de la réserve indienne ici, 40 milles au nord d'Owen Sound, menacent de retirer leurs enfants de trois immeubles sans eau ni toilettes qui servent d'école depuis dix ans.

Qu'il me soit permis d'apporter une rectification, monsieur l'Orateur. Il y a de l'eau et des toilettes, mais l'approvisionnement d'eau est insuffisant.

Les parents se proposent de tenir une réunion de protestation le 12 février. Ils prétendent que les fonds fédéraux prévus pour la construction d'une nouvelle école cette année ont été retirés.

Fred Purser, représentant de l'agence indienne du comté de Bruce, a déclaré que les fonds du gouvernement ont été réduits en dépit de «promesses» formelles de construire l'école cette année.

[M. Munro.]

Joseph Akiwenzie, chef de la bande de Cape Croker, a déclaré que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien «tourne autour du pot» et «promet l'école depuis 10 ans».

Le révérend père O.-H. LaBelle, curé de la réserve, a déclaré que d'après les dossiers tenus par un professeur à la salle paroissiale il y a trois ans, il faisait rarement 60° dans un immeuble chauffé par un calorifère à mazout.

«La plupart du temps il faisait 50° et les jeunes enfants étaient obligés de mettre leurs pieds sur les bancs pour se réchauffer», a-t-il ajouté.

«Il leur fallait aussi sortir au froid pour se rendre aux toilettes non chauffées.»

La Chambre reconnaîtra, monsieur l'Orateur, que la situation est déplorable mais aurait pu être évitée. Je dois dire, respectueusement, que les hauts fonctionnaires du ministère sont au courant et comprennent la nécessité de fournir des installations convenables, offrant confort et atmosphère studieuse. Jusqu'à ces dernières semaines, les parents des enfants en cause se résignaient à une installation temporaire. Le mauvais temps et l'endommagement des trois immeubles, maintenant reconnus comme inappropriés, ont poussé ces parents à protester contre les conditions actuelles.

Je prétends, et mon affirmation se renforce des propos du directeur de l'éducation relevant de la Direction des affaires indiennes, qu'il faut agir immédiatement. La déclaration a été publiée dans le *Telegram* en date du 7 février, sous le titre: «Ottawa se charge de l'isolation de l'école»:

Le gouvernement a ordonné d'urgence une livraison de produits isolants pour empêcher les enfants de frissonner à des températures de 50 degrés à l'école catholique de la réserve indienne de Cape Croker, près d'Owen Sound.

Le hansard du 7 février le montre, j'ai déjà dit que l'affaire était réellement urgente. L'article corrobore cela en signalant que le gouvernement fédéral a commandé un approvisionnement d'urgence de matériel isolant. L'article continue ainsi:

Pour ne pas avoir froid, les écoliers portent encore des bottes et des jambières dans l'école, ancienne salle paroissiale.

L'unique source de chaleur de la bâtisse est un simple poêle à pétrole.

M. Robert C. Davey, directeur de la division de l'éducation, à la direction des Affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a dit hier que le matériel d'isolation devait arriver à l'école «d'ici deux ou trois jours».

«Nous avons passé outre à l'appel d'offres à cause du besoin d'action immédiate.»...

Je le répète, monsieur l'Orateur...besoin d'action immédiate.

J'ai dit en commençant que j'avais l'intention de justifier la nécessité de mesures immédiates. D'après M. Davey, il a eu connaissance du problème à l'école en recevant

une lettre la semaine dernière d'un des parents habitant la réserve. Il aurait dit: «L'automne dernier, lorsque la salle a été convertie en salle de classe, nous avons ajouté des revêtements isolants, un appareil de chauffage et des contre-fenêtres. Nous ignorions que ces transformations étaient insuffisantes.»

Dans mes instances au nom des intéressés de Cape Croker, j'ai fait valoir que ces mesures privisoires ne sauraient continuer. Cette affaire remonte à 1958; on avait alors décidé de construire une nouvelle école pour les enfants protestants et catholiques. Les plans ont été modifiés plus tard et une école plus petite pour les enfants protestants a été achevée en 1964; à l'époque il avait été entendu que dès qu'un terrain à bâtir aurait été choisi, on construirait une école séparée. En novembre dernier, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, les fonctionnaires du ministère ont consulté les religieuses qui dirigent les écoles, et ils leur ont soumis des plans pour la nouvelle école projetée dont la construction croyait-on, commencerait bientôt.

Le ministère a changé d'avis invoquant la priorité d'autres projets. Je prie le ministre d'expliquer aux parents et aux habitants de Cape Croker quelles priorités l'emportent sur le besoin démontré de salles de classe et de locaux suffisants, pour les enfants de cette réserve indienne.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je n'ai jamais eu l'occasion de visiter la réserve de Cape Croker, mais cela est compréhensible, car le Canada compte, si je ne me trompe, 2,200 réserves indiennes. J'en ai visité un bon nombre.

Tout ceci provient du dépit que ressentent les Indiens de la réserve parce que d'autres régions ont la priorité en matière de capitaux pour la construction d'écoles, de maisons et ainsi de suite. Tous les députés savent, j'espère, que nous dépensons à présent des sommes fantastiques aux affaires indiennes. Le budget des affaires indiennes qui m'a été présenté pour l'année en cours s'élève à $122 millions, alors qu'en 1945 il n'était que de $5 millions. Cette année, nous dépenserons $58 millions rien que pour l'éducation. Cela me plaît d'ailleurs car à mon sens c'est la première obligation de la Direction des affaires indiennes. Au cours de l'année, nous avons consacré 9.6 millions de dollars à la réfection des bâtiments scolaires et l'an prochain nous comptons construire environ 85 salles de classe selon les besoins, tout cela en dehors de la réserve de Cape Croker.

Il y a, à Cape Croker, environ 80 personnes, logées actuellement dans trois bâtiments. On me dit que, malheureusement, un des trois bâtiments est une vieille salle d'église qui a presque l'âge de notre pays lui-même. Nous faisons de notre mieux pour y conserver la chaleur durant ce temps froid, et nous avons l'intention de bâtir une école à cet endroit au cours de la prochaine année financière. Nous n'avons rien annulé. Nous avons remis la construction à plus tard en raison de l'expansion de notre programme relatif aux affaires indiennes. Je citerai l'exemple du programme de logements pour les Indiens que nous avons réparti sur sept ans au lieu de cinq, et qui coûtera 112 millions de dollars.

• (10.30 p.m.)

Je tiens à donner au député l'assurance que nous apportons des améliorations immenses aux terres indiennes et la plupart des députés, je pense, le savent fort bien. Nous avons construit cette année, dans les réserves indiennes, 2,000 maisons. Nous avons électrifié, ces deux dernières années, plus de 4,000 demeures indiennes et nous avons installé l'eau et les égouts dans quelque 58 réserves. La difficulté, c'est que lorsqu'un groupe de gens apprend ce qui se passe ailleurs, ils veulent bénéficier immédiatement des mêmes avantages. J'ai sous les yeux, par exemple, une communication de la Colombie-Britannique qui m'apprend qu'en d'autres endroits nous installons dans les maisons indiennes des baignoires plaquées or. Bien sûr, il s'agit là d'une sorte d'envie. Tout ce que je puis dire au député, c'est que nous faisons de notre mieux et que Cape Croker a une priorité; toutefois, nous devons accorder une plus grande priorité à 84 salles de classes.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 février 1968

La séance est ouverte à onze heures.

L'AGRICULTURE

ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE L'INDEMNISATION RELATIVE AU BÉTAIL ABATTU

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture) propose:

La Chambre décide que l'ordre portant sur la suite du débat sur l'article 32 inscrit aux «Avis de motions émanant des députés», au *Feuilleton* de lundi dernier, au nom du député de Saint-Hyacinthe-Bagot et qui se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'introduire immédiatement une mesure en vue d'augmenter comme suit les indemnités versées pour le bétail abattu en vertu de la loi des épizooties: *a*) bétail pursang, $200, *b*) bétail croisé $125.

soit rayé du *Feuilleton* et que le comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural soit autorisé à en examiner les dispositions et à faire rapport.

(La motion est adoptée).

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RETRAIT DES EFFECTIFS BRITANNIQUES DU MOYEN-ORIENT ET DE L'EXTRÊME-ORIENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos de la visite au Canada du premier ministre du Royaume-Uni. Comme on a annoncé que son gouvernement avait l'intention de retirer les troupes britanniques postées à l'est de Suez, et comme cette annonce a préoccupé un certain nombre de pays, le premier ministre prévoit-il que ce sujet sera parmi ceux qu'il discutera avec le premier ministre britannique? Si oui, quelle attitude adoptera le premier ministre au nom du gouvernement du Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis bien certain que ce sera l'un de nos sujets de discussion, car le premier ministre du Royaume-Uni voudra sans doute expliquer les circonstances qui ont obligé son gouvernement à prendre cette décision qui, bien entendu, est regrettable à certains égards. Je suis à peu près sûr que nous en parlerons.

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quelle attitude il adoptera au nom du gouvernement du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Bien entendu, il s'agit d'une chose qu'il appartient au gouvernement du Royaume-Uni de décider. Étant donné la situation, je voudrais déplorer que les circonstances aient rendu nécessaire une pareille décision qui, de prime abord, semble minimiser l'influence britannique dans cette partie du globe.

LE VIETNAM—LE RAPPORT DU REPRÉSENTANT DU CANADA À HANOÏ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la désastreuse escalade qui marque, de part et d'autre la guerre du Vietnam et les suggestions très nettes formulées encore hier par le sénateur Robert Kennedy, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il y a des nouvelles, encourageantes ou autres, de la part de l'envoyé du Canada à Hanoï, qui, sauf erreur, a séjourné trois semaines là-bas?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, son séjour a été plus long qu'il ne s'y attendait. Comme mon ami l'a sans doute appris, du moins par les journaux, il a été difficile d'obtenir qu'un avion de Saigon se rende à Hanoï pour le voyage de retour, en raison de la situation déplorable qui règne actuellement dans cette capitale. Nous n'avons reçu aucune nouvelle de lui ces derniers jours, et je préférerais m'abstenir de tout commentaire sur sa mission ou ce qui pourrait en résulter, d'ici à ce qu'il nous en ait fait rapport.

Mon ami a fait allusion au sentiment de plus en plus répandu, accentué par les événements de ces derniers jours, qu'il faut mettre fin à cette guerre et amorcer des négociations. J'aimerais bien voir une escalade de ce sentiment dans le monde.

M. Lewis: Monsieur le président, le très honorable représentant envisage-t-il des pourparlers spéciaux, en son nom et au nom du gouvernement, mais non par les voies diplomatiques ordinaires, avec le gouvernement

des États-Unis, en vue de prendre les mesures voulues pour accroître le désir de négociations de paix ou de quelque initiative dans ce sens?

Le très hon. M. Pearson: Je ne projette pas, au nom du gouvernement, d'amorcer de pourparlers spéciaux à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur. Si nous pouvons faire quelque chose pour accentuer ce sentiment, compte tenu des difficultés que le gouvernement des États-Unis, nous le savons, éprouve à ce sujet, nous le ferons volontiers. C'est tout ce que je puis dire en ce moment.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, en raison du grand nombre de demandes et de projets, le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'existence de projets en vue d'étendre les cadres ou d'accroître les responsabilités de la Commission internationale de contrôle?

Le très hon. M. Pearson: A mon avis, il ne servirait pas à grand-chose en ce moment d'étendre les cadres ou d'accroître les pouvoirs officiels de la Commission de contrôle au Vietnam, en raison surtout de ce qui se passe dans la zone démilitarisée. En ce qui concerne la Commission de contrôle au Cambodge, région très importante, nous avons tenté par tous les moyens de veiller à ce qu'elle soit dotée de plus grands pouvoirs et de plus de facilités pour régler les problèmes frontaliers. S'il s'est produit un retard à ce sujet, le membre canadien de la Commission n'en est pas responsable.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me dirait-il s'il va faire valoir les vues du gouvernement auprès du premier ministre de Grande-Bretagne lorsqu'il le verra demain?

Le très hon. M. Pearson: Bien sûr que oui, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTUDE D'UN PROJET DE REVENU ANNUEL GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Ma question s'adresse aussi au premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu l'intérêt accru que suscite la question par suite du récent rapport du Conseil canadien du bien-être et pour éviter que les déclarations contradictoires qui émanent et émaneront des vis-à-vis ne prêtent pas à trop de confusion, voudrait-il charger une commission d'enquêter sur la possibilité d'établir un programme de revenu annuel garanti au Canada, comme l'a fait le président des États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas en ce moment, monsieur l'Orateur. Cette question est très importante, je le sais, et elle fera sans doute l'objet d'une étude en temps opportun, comme on le fait dans d'autres pays, mais il ne serait pas utile, je pense, d'établir maintenant une commission de ce genre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au premier ministre s'il exposerait les mesures qu'envisage le gouvernement pour freiner l'accroissement du chômage. Voici ce qu'il a répondu, comme en fait foi la page 6495 du hansard:

> ... Monsieur l'Orateur, la chose est inquiétante. J'espère que nous aurons bientôt l'occasion d'étudier la question à la lumière de la conjoncture économique.

J'ai consulté minutieusement le *Feuilleton* sans découvrir un article qui permettrait un tel débat. Ce n'est qu'après le prochain budget qu'on nous présentera des prévisions de dépenses, et le premier ministre sait qu'il n'y a aucune motion de subsides qui permettrait un tel débat. Consentirait-il à réserver un jour de la semaine prochaine ou, au plus tard, de la semaine suivante pour que les députés puissent examiner à fond cette question que le premier ministre considère certainement comme étant importante?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député devrait examiner le compte rendu plus attentivement qu'il ne l'a fait. Il verrait alors, à la page 6407, que le président du Conseil du Trésor, a annoncé, en réponse au député de Perth, qu'il déposerait lundi prochain le budget principal pour 1968-1969 ainsi que la rallonge finale. Mon honorable ami sait qu'au moment de la mise en délibération de ces prévisions budgétaires, lui-même et les autres députés pourront participer à un débat semblable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le premier ministre donner l'assurance que ce sera l'occasion d'un débat complet et sans restriction sur ce très important sujet.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Comme le chômage a atteint au Canada un sommet sans précédent, soit depuis quatre ans tandis qu'il décline aux États-Unis et touche son plus bas niveau depuis quinze ans, à quoi le premier ministre attribue-t-il cet écart?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le sommet a été atteint de 1960 à...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire s'il a, au nom du gouvernement fédéral, informé la province d'Ontario qu'elle ne recevrait pas sa part de la subvention fédérale de 71 millions maintenant payable en vertu des arrangements de partage du coût pour les écoles provinciales de formation professionnelle.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas informé le gouvernement de l'Ontario qu'il ne recevrait pas les montants qui avaient été établis. Le seul avis que j'ai donné au gouvernement de l'Ontario et à tous les autres gouvernements provinciaux, c'est que les montants seraient distribués sur une période plus longue que celle qui avait été prévue.

[*Traduction*]

M. Hales: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre sur combien de temps le gouvernement voudrait-il que cette subvention soit répartie?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: C'est-à-dire qu'au lieu de remettre le montant total aux provinces au cours de la même année, on a établi une période minimum de deux ans.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que les provinces ont, pour cette année des engagements financiers fondés sur des ententes antérieures et qu'ils doivent être respectés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE ADDITIONNELLE À L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que le ministre du Commerce a conclu un accord en vertu duquel le Canada prêtera 20 millions de dollars à l'Inde, le premier ministre adoptera-t-il une attitude aussi généreuse envers les Canadiens de la Nouvelle-Écosse en fournissant au gouvernement de la Nouvelle-Écosse une partie de l'argent dont il a besoin pour verser sa quote-part du prix d'achat de l'aciérie de Sydney?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de générosité, mais de justice.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce donc que la justice lorsque la Nouvelle-Écosse...

Des voix: A l'ordre.

M. MacInnis: Je le répète, monsieur l'Orateur, qu'est-ce que la justice? La Nouvelle-Écosse manque de fonds pour maintenir son aciérie, alors qu'en vertu de cette entente-ci et de bien d'autres, le gouvernement actuel juge bon de donner des millions et des millions à des pays étrangers?

L'hon. M. Greene: Voilà une comparaison stupide. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Queens a la parole.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture vient de dire: «Ne soyez pas stupide». Qu'il se lève et répète ces mots. Quelle sorte de gouvernement avons-nous là? Je demande au ministre de se lever et de répéter ces paroles.

L'hon. M. Starr: Montrez des qualités de chef.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud a la parole.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud pose la question de privilège et on devrait lui permettre de s'expliquer.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège par suite d'une interruption du ministre de l'Agriculture. J'ai posé au premier ministre une honnête question. Je lui ai demandé pourquoi le gouvernement ne juge pas à propos de prêter au gouvernement de la Nouvelle-Écosse beaucoup moins de 20 millions de dollars pour acheter...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Starr: Par où pèche cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de poursuivre. J'écoute.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je le répète: l'autre côté me fait penser à un nid de vipères. C'est une intervention qui m'a poussé à poser la question de privilège, et je ne vois pas pourquoi des députés ministériels interviendraient encore pendant que j'énonce ma question.

M. l'Orateur: Il n'y a pas d'intervention en ce moment. J'écoute, et la Chambre est très silencieuse.

M. MacInnis: Le premier ministre a parlé de justice; or, je vous le demande, qu'y a-t-il de mal à ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse réclame de l'aide financière pour permettre à une industrie de cette province de poursuivre ses opérations, industrie qui paie des impôts au gouvernement fédéral? La somme que réclame cette province n'est pas plus élevée que celle que le ministre du Commerce a accordée à l'Inde. Si le premier ministre ou les autres ministres veulent parler d'autres programmes d'aide à la Nouvelle-Écosse, comme l'ARDA ou autres, je puis à mon tour parler d'un grand nombre de programmes d'aide extérieure où notre argent s'en va en pure perte.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Est-elle supplémentaire à la question de privilège?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Non, monsieur l'Orateur. En fait, c'est une question de privilège. Je voudrais savoir pourquoi, chaque fois que nous, les représentants de l'Île du Cap-Breton, et aussi les députés de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes, tentons de prendre la parole à la Chambre au nom de ceux que nous représentons, les idiots du cabinet nous font taire par leurs cris?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je demande au premier ministre de rappeler à l'ordre quelques-uns de ces freluquets, de ces imbéciles, de ces façons de députés qui siègent au cabinet...oui, des membres du cabinet comme le ministre de l'Agriculture et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui considèrent tout cela comme une bonne plaisanterie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de reprendre son siège.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ce n'est pas une plaisanterie. Nous avons besoin d'aide. La sympathie sincère du premier ministre nous est acquise et je crois que nous avons droit également à celle du reste du cabinet.

M. l'Orateur: Je prierais le député de bien vouloir reprendre son siège. Le député de Queens a la parole.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Les vis-à-vis trouvent cela drôle. On s'en souviendra.

Une voix: Je n'ai pas dit un mot.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Bien entendu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social rit lui aussi.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quant à lui, il s'agit d'une farce monumentale.

M. l'Orateur: Un seul député à la fois peut avoir la parole; en ce moment, c'est le député de Queens.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Mes excuses, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NIGERIA—LES INITIATIVES DU COMMONWEALTH POUR LA CESSATION DE LA GUERRE CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la guerre qui

sévit actuellement au Nigeria, pays membre du Commonwealth. Le premier ministre peut-il nous dire si on a songé à agir par l'intermédiaire des rouages du Commonwealth en vue de trouver une solution pour le règlement pacifique de cette guerre persistante et très grave qui devrait sûrement inquiéter tous les pays membres du Commonwealth?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, on a examiné la question et la possibilité de recourir aux rouages du Commonwealth pour mettre fin à ce malheureux conflit. C'est une des questions dont je m'entretiendrai avec M. Wilson et si je peux en dire davantage à ce sujet au début de la semaine prochaine, je le ferai volontiers.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le président du Conseil privé exprimait-il les vues du gouvernement lorsqu'il a dit récemment à Toronto: «Il n'en reste pas moins que nous sommes devenus une colonie économique des États-Unis»?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai m'assurer auprès du président du Conseil privé que les paroles rapportées par mon ami sont bien celles qu'il a prononcées.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire au premier ministre que je citais une déclaration parue samedi dernier dans le *Globe and Mail*.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour tenter de calmer la tempête, j'aimerais poser une question au ministre d'État de Terre-Neuve. A-t-il déjà proposé au premier ministre qu'en tant que ministre d'État, il pourrait remplir un rôle très important et très utile en vue de favoriser le développement économique et le tourisme dans toutes les provinces atlantiques?

L'hon. Charles R. Granger (ministre d'État): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question et de me fournir l'occasion d'y répondre. Je m'intéresse également aux provinces atlantiques, mais le premier ministre est mieux en mesure de juger, j'en suis sûr, comment je puis me rendre utile.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, puisqu'il semble aujourd'hui si impatient de dire quelque chose à la Chambre. A-t-il quelque chose à dire sur la prise de position politique approuvée par le congrès des libéraux de l'Ouest il y a quelques semaines?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains que cette question ne soit irrecevable.

LES MÉDICAMENTS

LA PROTECTION CONTRE LES IMITATIONS INFÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): J'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme l'Administration américaine des aliments et drogues retire actuellement du marché les imitations inférieures de la chloromycétine du fait qu'elles n'ont apparemment pas eu de résultats cliniques satisfaisants, le ministre voudrait-il nous dire ce que fait la Direction canadienne des aliments et drogues pour empêcher l'importation de produits de qualité inférieure de ce genre et leur emploi par le consommateur?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ferai une enquête et je tiendrai le député au courant.

LA DÉFENSE NATIONALE

SUMMERSIDE—LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Je voudrais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant de sa rencontre d'hier avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et de la déclaration de ce dernier publiée dans le *Guardian* de Charlottetown. Il paraît que le ministère de la Défense voudrait réduire progressivement le nombre des avions Neptune à notre base aérienne de Summerside. Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux habitants de l'Île du Prince-Édouard

que ce matériel ne subira pas de réduction massive, vu son importance essentielle pour l'économie déjà précaire de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je puis vous assurer qu'on n'effectuera aucune réduction à la base de Summerside sans consultations préalables et sans préparation avec les autorités provinciales.

M. MacDonald: Le ministre a bien voulu nous donner l'assurance qu'il n'y aurait aucune réduction sans consultation, mais peut-il nous assurer qu'il n'y aura aucune réduction?

L'hon. M. Cadieux: Malheureusement, je ne puis le faire. Le député sait que nous songeons à retirer graduellement du service les avions Neptune et à redéployer les avions Argus. Cela, bien entendu, s'appliquera à Summerside, à Comox et à d'autres endroits au Canada. Je ne puis dire qu'il n'y aura pas de réduction.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MAJORATIONS RELATIVES AUX POSTES À CERCLE ROUGE—LE TRAITEMENT DES INFIRMIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): J'aurais une question à poser au président du Conseil du Trésor. Ferait-il tout son possible pour tâcher d'inclure les emplois à cercle rouge dans la récente hausse de traitement dans la fonction publique?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Comme l'a signalé mon secrétaire parlementaire hier soir, l'Alliance de la fonction publique du Canada a présenté des instances. Le personnel du Conseil du Trésor les étudie présentement et il doit rencontrer les directeurs de l'Alliance de la fonction publique.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Ma question est, dans un sens, complémentaire de celle qui a été adressée au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous dire quand les infirmières diplômées de la fonction publique, les moins rémunérées au Canada, peuvent s'attendre de recevoir les augmentations espérées depuis longtemps?

L'hon. M. Benson: J'aimerais, monsieur l'Orateur, prendre cette question particulière en considération. Je doute que les infirmières de la fonction publique soient les moins rémunérées au Canada. Je ne puis accepter cette assertion, je pense. Toutefois, cette catégorie particulière fait périodiquement l'objet de rajustements se fondant sur les conditions qui règnent d'une extrémité à l'autre du pays. J'aimerais donc prendre cette question comme préavis afin de m'enquérir de la situation qui existe présentement.

M. Forrestall: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si mon affirmation est exacte, dois-je déduire, d'après la réponse donnée, que le Conseil du Trésor prendra immédiatement des mesures pour supprimer cette disparité?

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): J'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre en sa qualité de président du comité de la procédure. Vu l'intérêt que la conférence sur la constitution a suscité parmi le public grâce à la radio, à la télévision et aux journaux, et vu l'expérience qui se poursuit à la Chambre des lords britannique, nous dira-t-il quand le comité recommandera que les délibérations des comités de la Chambre au moins soient télévisées?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sauf erreur, le premier ministre a répondu à une question semblable hier. Le comité spécial de la procédure s'est penché de temps à autre sur la question, mais il n'a pas encore pris de décision. On semble d'avis, en général, qu'on pourrait commencer par les comités de la Chambre. Nous serions très heureux de pouvoir faire une recommandation concrète plus tard.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SAUVEGARDE DES DROITS DE CHASSE EN VERTU DE LA CONVENTION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Ma question s'adresse au premier ministre. Est-il en mesure de nous dire où en sont les choses en ce qui concerne le conflit entre la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et les traités avec nos Indiens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit là d'un renseignement qu'il conviendrait de donner à la Chambre dans une déclaration à l'appel des motions.

M. Simpson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, on a répondu en d'autres occasions à des questions semblables. Sauf erreur, le premier ministre a informé la Chambre que le gouvernement étudiait la question.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai volontiers afin de voir s'il conviendrait de répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour.

L'AGRICULTURE

LA MODIFICATION DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais redemander au premier ministre s'il a eu l'occasion de vérifier les nouvelles venues de Vancouver au sujet de la déclaration du ministre de l'Agriculture à l'égard de la politique de la Commission canadienne du blé. Je crois avoir posé cette question le 29 janvier.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de mon honorable ami de ne pas être assez au courant en ce moment pour lui répondre, mais j'essaierai de me renseigner pendant la fin de semaine auprès du ministre de l'Agriculture.

LES INONDATIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Je la pose en réalité au nom du député de Skeena, qui a dû s'absenter aujourd'hui.

Est-ce que, si les instances officieuses présentées, sauf erreur, par un ministre d'État de la Colombie-Britannique au ministre du Travail sont suivies d'une demande officielle d'aide de la part du premier ministre ou du secrétaire provincial, pour les régions de Bella Coola et d'Hagensborg, endommagées par les inondations, la question fera l'objet d'une attention bienveillante immédiate?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si on nous présentait cette demande, nous lui accorderions certes notre attention immédiate.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—RUMEURS DE LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au premier ministre si, compte tenu des très nombreuses mises à pied décidées par les conseillers de Northumberland, il pouvait assurer à la Chambre qu'il n'y aurait aucun nouveau ralentissement ou retard dans le projet d'aménagement de la chaussée. A-t-il obtenu des renseignements à ce sujet et pourrait-il nous dire s'il s'agit là d'un événement significatif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de discuter la chose avec le ministre des Travaux publics, absent d'Ottawa hier pour raison majeure, mais je le ferai dans le courant de la journée.

LE PROJET DE TUNNEL SOUS LE FLEUVE ENTRE QUÉBEC ET LÉVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Travaux publics une question concernant le tunnel sousmarin de 125 millions de dollars qui est proposé pour la région de Québec-Lévis et dont les plans ont été approuvés. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement veut faire attendre son approbation pour retarder ce projet?

M. l'Orateur: Je ne vois pas en quoi ce problème est urgent. Le député pourrait peut-être placer sa question au *Feuilleton*.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, l'urgence de la question tient à ce qu'on attend la décision du gouvernement pour mettre ces plans en œuvre.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais tenir cette question pour préavis. J'ai eu de la difficulté à comprendre, à cause de certaines conversations qui se tiennent ici. J'enverrai immédiatement une réponse au député.

N. Keays: Monsieur l'Orateur, le ministre s'informerait-il également si le gouvernement a été prié de participer au projet et, si tel est le cas, quelle a été la nature de la réponse?

L'hon. M. McIlraith: Je le ferai volontiers.

L'HABITATION

LA MODIFICATION RELATIVE AUX BÉNÉFICES NON IMPOSABLES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION À DIVIDENDES LIMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor; je crois qu'il en a reçu un préavis. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier la nouvelle d'après laquelle le gouvernement songe à présenter une mesure législative pour accroître le montant de bénéfices non imposables quant aux programmes de construction à dividendes limités?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne devrait pas demander si des nouvelles peuvent être confirmées ou démenties, mais je suppose que la question est recevable si elle est posée directement.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous ne songeons pas à augmenter la rémunération du capital permise aux participants à la construction domiciliaire à dividendes limités. Nous estimons que ce genre de construction est très utile et nous consacrerons cette année des capitaux à la construction de ces logements à bas loyer. Nous nous attacherons aussi à la construction de logements sociaux.

M. Schreyer: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la répartition de fonds dans les grandes régions ouvrières cause des ennuis aux autorités?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la seule difficulté qui pourrait se poser, c'est que la réaction à la relance du programme a été si enthousiaste, que nous ne pourrons peut-être pas répondre à toutes les demandes de permis qui nous arrivent, relativement à la construction domiciliaire dans le domaine des dividendes limités.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MAJORATION DES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Le 15 décembre, il a exprimé l'espoir d'une amélioration de la situation, avant même qu'il ne quitte le pouvoir, qui permettrait au gouvernement de reconsidérer le problème de l'augmentation des pensions attribuées aux fonctionnaires à la retraite. Puis-je lui demander s'il conserve cet espoir?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère, certes, que la situation s'améliorera.

[L'hon. M. McIlraith.]

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT: L'ÉTUDE PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il eu le temps de considérer la forte augmentation des taux d'intérêt qui s'est produite dans le pays et un comité du cabinet a-t-il été nommé pour étudier cette grave question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu le temps d'y penser.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la deuxième partie de ma question: un comité du cabinet a-t-il été désigné à cette fin?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. La question est assez importante pour être examinée non seulement par un comité, mais par le cabinet tout entier; c'est précisément ce que ce dernier est en train de faire.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'AUGMENTATION DE L'AUTONOMIE PAR VOIE DE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est responsable de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je me demande si le ministre envisage de présenter des modifications législatives touchant l'Office d'expansion économique de la région atlantique, dans le but d'accorder à cet organisme l'autonomie proposée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a émis des propositions constructives à la conférence et le gouvernement les examinera.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE NOLISEMENT D'AVIONS PILOTÉS PAR DES ÉQUIPAGES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erick Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports suppléant à propos de l'accident du Boeing 707 à Vancouver. Le

gouvernement modifiera-t-il sa politique actuelle à la lumière des instances de l'Association des pilotes de ligne canadiens relativement au frétage d'avions à des entreprises canadiennes de transport avec des équipages non canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de m'occuper de la question et d'en discuter avec le ministre.

LA RECHERCHE

LE PROJET DE CENTRE INTERNATIONAL D'EXPANSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre; il s'agit d'une affaire qui, je pense, l'intéresse personnellement. Espère-t-il ou va-t-il faire une déclaration la semaine prochaine concernant le rapport qu'il a reçu sur la possibilité d'établir au Canada un centre de développement international?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si je pourrai faire cela la semaine prochaine parce que je n'ai pas eu la chance de discuter du rapport intérimaire de M. Plumptre, rapport que le service de l'aide extérieure du ministère a également examiné; mais j'espère bien que je pourrai du moins présenter un rapport intérimaire dans une quinzaine.

LE NORD CANADIEN

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE POUR LA CONCESSION DE TERRES TERRITORIALES

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose la 2e lecture du bill no S-32 modifiant la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre voudrait bien faire une déclaration et exposer quelle est la procédure qu'on a l'intention de suivre, si la Chambre adopte ce projet de loi.

• (11.40 a.m.)

L'hon. M. Laing: Je ferai volontiers une courte déclaration au sujet de ce bill. Depuis de nombreuses années, on a l'impression, dans cette région particulière située au nord du 60e parallèle, que certains services relevant du gouvernement et du Parlement ne s'effectuent pas avec la même rapidité que dans d'autres parties du Canada.

La première chose que j'ai entendu ce vaste territoire réclamer lorsque j'ai assumé ma charge ici, c'est ce qu'il appelait un gouvernement «sur place». La difficulté d'acquérir des droits sur les terres de la Couronne dans les deux territoires est l'aspect le plus pénible de l'administration actuelle dont j'aie entendu parler. La procédure adoptée depuis des années entraîne des délais allant, m'a-t-on dit, jusqu'à cinq, six et même huit mois. Au début, naturellement, l'enregistrement se faisait par lettres patentes mais nous proposons maintenant de le faire par une simple autorisation émanant de moi-même en ma qualité de ministre et adressée au registrateur de la circonscription d'enregistrement des titres de propriété des terres territoriales.

Nous comptons voir sur place le registrateur des titres de bien-fonds et nous espérons pouvoir donner aux habitants des territoires l'occasion de se rendre acquéreurs des terres en huit ou dix jours, pourvu que tout soit normal.

Le bill nous vient de l'autre endroit, où il a été adopté, votre honneur. Il s'agit d'un bill ayant trait à l'administration et conçu en vue de servir aussi efficacement les gens qui habitent au nord du soixantième parallèle en matière d'acquisition de terres de la Couronne, que s'ils habitaient ailleurs au Canada. La question a beaucoup d'importance pour ces gens-là, car la saison de construction est tellement brève que s'il y a le moindre retard il pourrait arriver que toute la saison soit perdue, ce qui est déjà arrivé, comme le sait très bien le député du Yukon.

Le bill, qui a été déféré au comité des banques et du commerce—il paraît qu'il a été adopté en cinq minutes environ—est opportun. Nous sommes persuadés que la présence de registrateurs dans les capitales des deux territoires sera très avantageuse et mettra fin à la plupart des objections—même à toutes, j'espère—qu'ont soulevées les gens qui veulent acheter de la Couronne des terrains pour bâtir.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je croyais que le ministre nous fournirait plus de détails sur la procédure qu'on a l'intention d'établir si le bill reçoit l'approbation de la Chambre.

Les mesures fédérales visées par ce bill débordent le cadre de la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de bien-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques. Le bill parle aussi d'autres lois: la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et, bien entendu, par déduction en tout cas, la loi sur le Yukon et d'autres mesures législatives.

Étant donné la nature de cette ressource, toute mesure prise à ce sujet fait ressortir la politique du gouvernement en matière de disposition et son attitude envers le domaine complet des ressources qui peuvent convenablement être classées dans la catégorie des terres publiques. Comme le ministre le sait, le Yukon compte une superficie de 207,000 milles carrés, tandis que les Territoires du Nord-Ouest qui sont voisins comptent 1,300,000 milles carrés. Néanmoins, dans cette vaste étendue qui représente environ 40 p. 100 de la superficie du Canada, il est si difficile d'obtenir un terrain de 50 pieds sur 100 que l'aménagement et l'établissement sont retardés indûment. Une des raisons, comme le ministre l'a déjà déclaré—et je n'emploie pas le terme dans un sens péjoratif—c'est que de si nombreux obstacles bureaucratiques surgissent devant les colons qui tentent d'obtenir des terres, qu'ils sont rebutés. On les a découragés de venir s'installer en permanence et, une fois rendus sur place, ils constatent qu'ils doivent attendre des périodes de temps excessivement longues, avant de pouvoir obtenir une petite parcelle pour y construire une habitation, se lancer dans les affaires ou dans toute autre entreprise.

La portée de cette mesure dépasse la simple question d'aliénation de biens. Comme l'a fait ressortir le ministre, une des plus profondes aspirations des résidents du Nord, qui anime aussi ceux du Yukon depuis nombre d'années, c'est d'avoir leur propre gouvernement dans les Territoires. Le ministre l'a appelé un gouvernement territorial. La portée du bill déborde la question territoriale, elle va jusqu'à l'essence même de la formule choisie par le gouvernement pour la structure gouvernementale des territoires du Nord.

Le Yukon a connu de dures épreuves en affrontant le ministre et ses fonctionnaires à propos de certaines mesures fiscales adoptées le 23 janvier dernier. Le ministre et son ministère, je suppose, refusent toute réforme constitutionnelle qui donnerait aux résidents des Territoires, par l'entremise de leurs représentants élus, le pouvoir de régir les questions comme les terres, qui font l'objet du bill à l'étude, jusqu'à ce que ces résidents se rendent aux désirs du ministre et entérinent d'office la mesure législative qui leur a été soumise.

Nous sommes dégoûtés de cette situation et du refus maladif du ministre de déléguer certaines responsabilités que remplit le gouvernement fédéral à l'égard de nos ressources au Yukon. C'est aussi, j'en suis sûr, le sentiment des résidents des Territoires du Nord-Ouest et surtout ceux de la région de Mackenzie.

[M. Nielsen.]

La Commission Carrothers a remis son rapport depuis quelque temps et aucune de ses recommandations n'est en voie d'application. Le ministre n'a même pas insinué que le gouvernement avait l'intention d'appliquer une seule de ces recommandations. Voici deux ans déjà qu'il connaît les opinions du Conseil législatif du Yukon à propos de la réforme constitutionnelle souhaitable qui confierait aux résidents du Yukon le soin de régir la question des terres.

• (11.10 a.m.)

Je demande au ministre pourquoi nous devrions nous en remettre à sa simple discrétion pour l'administration de nos terres. Pourquoi ne pouvons-nous pas élaborer une formule identique à celle qui existe dans plusieurs provinces du Canada et qui nous permettra de disposer des terres de la Couronne au Yukon sans avoir à demander la permission du ministre? Le ministre me répondra probablement que ces terres appartiennent à tous les Canadiens et que le gouvernement fédéral doit pouvoir réglementer leur disposition. Je rejette cette thèse. Le Canada est un État fédéral. Le Yukon deviendra un jour une province. C'est aussi l'avis du ministre, je suppose. Pourquoi ne pas amorcer tout de suite cette évolution?

On s'est déjà inscrit en faux contre l'opportunité de faire ce premier pas. Les deux arguments qui reviennent le plus souvent veulent, primo, que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas assez peuplés pour qu'on fasse ce transfert de juridiction et, secundo, que le gouvernement fédéral n'a aucune raison d'appliquer des réformes constitutionnelles avant que les deux territoires puissent avoir les ressources économiques pour subvenir à leurs propres besoins.

En réponse à mes questions répétées, le ministre a dit qu'un Livre blanc sera déposé dans un ou deux mois. L'un des sujets qu'il examinera, je suppose, sera la vente des terrains dans les Territoires. Hier, en réponse à une autre de mes questions, il m'a déclaré qu'il attendait, avant de déposer le Livre blanc, le rapport économique préparé actuellement dans le Yukon.

Cette réponse ne me paraît pas de bon augure. Je crains, et j'espère avoir tort, qu'il ne cherche à utiliser ce rapport économique pour justifier l'adoption de la thèse selon laquelle l'économie du Yukon ne pouvant pas se suffire à elle-même, il n'y aura pas de réforme constitutionnelle tant que cette situation prévaudra.

Je répète ce qu'il m'a entendu dire bien des fois. Le gouvernement fédéral subventionne toutes les provinces canadiennes d'une manière ou d'une autre.

L'hon. M. Laing: Je pose la question de privilège. J'attire l'attention de Votre Honneur sur le fait que bien des affirmations du député n'ont aucun rapport, même lointain, avec ce projet de loi. Peu m'importent ses incursions dans les Territoires du Nord-Ouest si je puis, moi aussi, m'y aventurer et parler à la Chambre des développements économiques actuels dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce sont les plus importants du Canada si l'on tient compte des habitants de ces régions. Mais si le député veut s'aventurer ailleurs...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a soulevé un point intéressant. Il s'agit, certes, d'un rappel au Règlement et non pas d'une question de privilège. J'avoue ne pas connaître tous les termes du projet de loi, mais je m'en tiens au titre qui renvoie à la loi sur les terres territoriales, à la loi sur les titres de biens-fonds et à la loi sur les concessions de terres publiques. Le député du Yukon connaît le Règlement. Il sait qu'il doit s'en tenir au projet de loi.

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois précisément le faire, et pour reprendre les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre à une occasion où, durant un débat sur le blé, il s'adressait à la présidence: la raison pour laquelle Votre Honneur ne suit pas, c'est parce qu'elle ne saisit pas les détails subtils que comporteraient les conséquences des amendements indiqués dans le bill.

Nous sommes en présence de sept mesures législatives à propos de ce bill. Je les ai énumérées au début de mon exposé: la loi sur les terres territoriales, la loi sur les concessions de terres publiques, la loi sur les titres de bien-fonds, la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Nous traitons aussi d'une nouvelle procédure visant la disposition des ressources, des terres au Yukon. Cette disposition se répercute sur toutes ces autres lois et, puisque le gouvernement a lui-même soulevé la question de la manière de disposer des terres, j'en conclus à la pertinence des procédures concernant le transfert de compétence dans toutes ces questions.

Je serais heureux d'entendre les commentaires du ministre sur les questions que je viens de soulever, car elles sont d'une actualité brûlante et très urgentes. Elles sont urgentes non seulement pour les populations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, en fonction des autres mesures législatives que j'ai décrites, mais encore pour les milliers de Canadiens vivant dans ces territoires et qui, pour ainsi dire, ont été laissés à l'écart des grands courants de l'évolution constitutionnelle du Canada.

Je me borne à dire que ce bill, et tous les autres statuts qu'il met en cause, ne vont pas jusqu'au fond du problème. Comme le ministre l'a déclaré avec raison, le bill contribuera à remédier à certains retards. Ceux-ci vont jusqu'à six, sept et huit mois dans le cas de gens qui s'efforcent d'obtenir une petite parcelle de terrain à bâtir. Mais ce bill ne résoudra pas le problème fondamental qui est l'irrésistible désir des populations de ces deux territoires du Nord de jouir du contrôle absolu non seulement de la disposition des terres qui dépendent de la loi sur les terres territoriales, mais aussi des ressources dont l'exploitation est envisagée dans la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et dans la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, lois qui sont touchées par ce bill.

En outre, comme le bill a également des répercussions sur la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qui établissent la délimitation des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial, je tiens à dire—et je suis sûr que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) voudra en faire autant—qu'on aurait dû, il y a longtemps, examiner sérieusement la délimitation de ces responsabilités législatives, non seulement en ce qui concerne les terres, mais aussi les autres ressources touchées par le bill.

Pour pouvoir étudier la meilleure façon d'assurer cette répartition des responsabilités, il nous faut examiner les méthodes auxquelles recourt le gouvernement en s'inspirant du principe établi par la présentation de ce projet de loi. Selon ce principe, le gouvernement fédéral, en vertu des dispositions du bill, conservera le contrôle des concessions de terres. C'est un principe erroné, à mes yeux.

Au lieu de recourir à la méthode que le bill actuel cherche à établir, nous devrions transférer l'entière juridiction à l'Assemblée législative du territoire du Yukon. Pour pouvoir démontrer ce principe de rechange, force m'est de motiver mes propositions quant à la façon dont le régime administratif peut être modifié en vue d'atteindre ce but. Tant qu'on n'aura pas instauré, au Yukon, des réformes

administratives de nature à permettre aux représentants élus d'assumer une juridiction de ce genre sur la concession des terres, il nous sera impossible d'établir des méthodes éprouvées par le temps comme celles qui existent dans les provinces. Si l'on veut que la procédure administrative au Yukon permette l'application de ce genre de loi dans cette partie du pays selon le territoire, il faut réformer la structure du conseil lui-même et du gouvernement lui-même, au Yukon ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest.

• (Midi)

Les propositions du conseil entièrement composé de membres élus au Yukon ont déjà été soumises au ministre sous forme d'une résolution adoptée par cette assemblée le 23 juin dernier. Dans cette résolution, les membres du conseil ont proposé je dirais à l'unanimité, que le conseil du territoire du Yukon soit désormais connu sous le nom d'Assemblée législative du Yukon, que le nombre de ses membres soit porté à 15, et que sa période d'exercice soit portée à quatre ans. Aux termes de l'alinéa *c*), ils ont proposé, que le comité consultatif des finances soit remplacé par un conseil exécutif composé d'au moins cinq membres.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis le député s'écarte un peu trop du sujet. Il doit comprendre que nous étudions un projet de loi particulier visant à modifier la loi sur les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques. Je saisis l'argument qu'a invoqué tantôt le député au sujet de la question de Règlement soulevée par l'honorable ministre. Il s'agit peut-être ici d'une mesure législative compliquée qui vise certaines lois, mais comme le député le sait, lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi modificateur le Règlement interdit de discuter une loi qui n'est pas modifiée. Les cadres du débat sont donc assez restreints. Je fais cette observation en sachant fort bien qu'il faudrait accorder quelque latitude au député. J'espère qu'il essaiera de faire porter maintenant ses commentaires sur les stipulations du bill dont nous sommes saisis.

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. J'affirme, sur le point soulevé par Votre Honneur, que le bill modifie la méthode relative à l'aliénation des terres territoriales. Je fais valoir des arguments contre la méthode qu'envisage le bill. A l'appui de ma thèse, il convient que je propose des solutions de rechange. Les solutions de rechange que je préconise exigeraient la modification de la structure gouvernementale au Yukon. Il est donc essentiel que nous examinions la structure du gouvernement, puisque la structure du gouvernement au Yukon ne permet pas l'adoption de procédés administratifs. A mon avis avant qu'on apporte un changement de structure, on ne pourra mettre en œuvre les changements que je propose à l'égard du bill. Je dirai donc très respectueusement que mes arguments sont loin d'être étrangers au principe que le bill tente d'établir.

Comme Votre Honneur le constatera au fil de mon exposé, en plus des autres changements qu'il désire, le Conseil fait directement allusion à la distribution des terres dans ses suggestions. J'évoquais le sous-alinéa *c*) de la résolution du Conseil. On y propose de substituer au comité consultatif des finances un conseil exécutif, qui serait de fait un minicabinet chargé de pouvoirs exécutifs quant à certains domaines qui se rattachent, le ministre le sait, à l'article 16 de la loi sur le Yukon que touche la présente mesure. Le Conseil désire avoir juridiction dans les domaines suivants: éducation, santé et bien-être; ressources territoriales, y compris les terres, travaux publics, justice et correction, revenu et finance, forêts et pêcheries, secteurs qui visent la disposition des terres; et tous les autres pouvoirs exécutifs accessoires qui pourraient être nécessaires pour effectuer ce transfert. Le conseil a aussi proposé d'autres réformes constitutionnelles dans la résolution que je ne verserai pas au hansard pour l'instant.

A la lumière de ce que j'ai dit jusqu'ici, on verra clairement que tant que la structure gouvernementale n'aura pas été modifiée au moins dans la mesure où le Conseil du Yukon, moi-même et d'autres l'ont préconisée de temps en temps, le Yukon, pas plus que les Territoires du Nord-Ouest, ne pourra veiller à la disposition des ressources prévues par le bill à l'étude et par les autres mesures législatives fédérales qui vise le projet de loi.

Pour que le gouvernement soit sur place, pour employer le terme du ministre, il faudrait s'y prendre d'une autre façon. Il faudrait transférer toute la responsabilité aux gens qui y vivent. Il y a, au Yukon, des personnes à qui l'on peut confier des responsabilités et qui sont prêtes à collaborer à l'édification d'une organisation gouvernementale

nouvelle, différente et réformée. Ces personnes sont assez dignes de confiance pour veiller à la disposition des terres et assumer les autres fonctions relatives aux ressources qu'exerce actuellement le gouvernement fédéral.

Pourquoi, à l'époque des avions à réaction, devrions-nous venir solliciter, le chapeau à la main, une autorisation du ministre pour acquérir une parcelle de terrain de 50 pieds sur 100? Pourquoi les résidents du Yukon, qui veulent acheter un terrain pour y construire une maison, devraient-ils s'adresser ailleurs qu'à l'administration existant au Yukon? Pourquoi tolérerions-nous même des lenteurs de correspondance lorsque nous adressons à Ottawa une demande pour acquérir un terrain qui est situé à 4,000 milles? C'est une manière de procéder archaïque, incommode et totalement inutile.

L'hon. M. Laing: Le député me permettrait-il de poser une question? Sait-il qu'actuellement, au Yukon, tous les terrains qui ont été arpentés ont déjà été transférés sous l'autorité du commissaire et que toutes les terres avoisinant Whitehorse et les autres agglomérations seront transférées sous l'autorité du conseil de la région? Le député doit ignorer cela, autrement il ne présenterait pas cet argument.

M. Nielsen: Je suis parfaitement au courant de cela, mais ces terres font à peine une brèche dans cette superficie de 207,000 milles carrés qui, comme le ministre le sait, est celle du Yukon.

L'hon. M. Laing: Mais ces terres intéressent 15,000 personnes.

M. Nielsen: Ce n'est pas l'argument qui a été invoqué lorsque le Manitoba a été constitué. Le ministre doit sûrement renoncer à l'idée que les formes de gouvernement démocratique doivent simplement être établies en fonction de la population ou que cela doit être un précédent pour la mise sur pied d'une institution qui accordera à la population le droit de se gouverner. Le ministre considère comme une grande concession le transfert au commissaire, du chef des habitants du territoire, des terres qu'il a énumérées et qui ne représentent qu'une infime fraction de l'ensemble. Cela nous irrite, car nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi il faudrait perpétuer ce processus colonial qui consiste à nommer un commissaire recevant ses instructions du ministre et ayant la haute main sur ces ressources. Pourquoi les représentants élus du peuple de ces deux territoires n'auraient-ils pas le dernier mot?

• (12.10 p.m.)

Comme le ministre n'en a rien fait, je ne parlerai pas des grands progrès économiques accomplis à l'heure actuelle, surtout au Yukon, mais ces progrès suscitent des problèmes. L'histoire à démontré que les progrès de ce genre donnent lieu à des problèmes agraires. Nous avons déjà reçu des demandes de renseignements de personnes qui veulent quitter les provinces pour aller mettre sur pied là-bas des entreprises, des ranchs par exemple. Le ministre le sait, à la différence des régions méridionales plus fertiles du Canada, il faut plus de pâturages pour faire l'élevage de bestiaux dans le Nord. Où il faut 160 acres dans le Sud, il en faut sensiblement davantage au Yukon ou dans le district du Mackenzie.

Le commissaire n'est pas habilité à prendre une décision pour un groupe d'éleveurs qui veulent établir une ferme d'élevage dans le Nord. Il n'est pas non plus habilité à disposer des terres. Cela est réservé au ministère et le restera même après l'adoption de ce bill, ce qui ne fait que retarder le progrès, puisque le ministre et le gouvernement fédéral gardent le contrôle en raison du simple fait que le commissaire du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest sont des fonctionnaires relevant d'Ottawa.

Ces faits jouent à l'endroit de la récente conférence sur la constitution. Le gouvernement pensait faire une grande concession en disant que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest y seraient «représentés»—je mets ce terme entre guillemets—à la conférence. Ils ne l'ont pas été car les commissaires des deux territoires sont des employés du gouvernement fédéral. Quelle sorte de représentation est-ce là? Il est temps que le gouvernement adopte une attitude plus éclairée à l'égard du développement des institutions démocratiques dans les deux territoires. Alors seulement les habitants seront en mesure d'assumer les responsabilités que conserve le ministre dans ce bill.

Il est inutile de s'accrocher plus longtemps à cette structure archaïque. Le bill à l'étude améliorera les choses quant aux retards interminables qu'il y a eu jusqu'à présent en matière de délivrance des titres de biens-fonds dans les deux territoires, mais ne mettra pas fin à la situation. Toute amélioration est la bienvenue et le ministre pourra constater que je ne m'oppose pas aux progrès prévus dans le projet de loi, si minimes soient-ils. Toutefois, je le répète, le bill ne va pas assez loin.

Avant d'en finir avec le principe directeur du bill, j'aimerais que le ministre nous

expose de façon plus détaillée la nouvelle procédure qu'adoptera l'administration fédérale et l'administration territoriale. Tout ce que le ministre a dit jusqu'ici, c'est que cette modification lui permettra d'apposer sa signature au-dessous de la sanction de son ministère, ce qui accélérera la délivrance des titres de biens-fonds. Cela ne nous dit pas grand-chose, et j'aimerais qu'il nous explique la procédure en détail

Je sais que cela touche à la question d'interprétation juridique, mais l'emploi du terme «notification» dans ce premier changement m'inquiète beaucoup. Avec le passage des siècles, le terme «concession» a acquis une signification juridique particulière et a été interprété dans des centaines sinon des milliers de précédents. J'aimerais que le ministre m'assure, si j'ai bien interprété la disposition qui se trouve dans le projet de loi, que le terme «notification» aura exactement la même signification que le terme «concession», car, à mon avis, une différence de sens donnera une tout autre tournure aux choses. Une concession de terres a une signification propre dans le domaine du droit particulièrement dans les lois visant les titres de biens-fonds. Je crois que, si le terme «notification» ne veut pas dire exactement la même chose, cela ne pose divers problèmes.

Je terminerai là mes remarques, monsieur l'Orateur, car je suppose que le ministre a l'intention de traiter de façon plus détaillée des procédures qui seront invoquées une fois le projet de loi adopté. J'aimerais également qu'il nous explique pourquoi on emploie le terme «notification» au lieu de «concession».

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, en présentant ce projet de loi ayant pour objet d'accélérer le transfert des terres, le ministre a une fois encore donné l'exemple en amenant le gouvernement, comme il le dit lui-même, sur place pour mieux servir les intérêts des gens du Nord. J'applaudis à ce changement, surtout parce qu'il coïncide avec le transfert de compétence du gouvernement fédéral au gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest.

En septembre dernier, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest quitta Ottawa avec son personnel pour s'installer à Yellowknife. Ce déménagement matériel a pris 14 heures. Le personnel du gouvernement a fermé ses bureaux à Ottawa le jeudi et le mardi suivant, il était à pied d'œuvre à Yellowknife. Une semaine plus tard, le mardi suivant, à Yellowknife, un avocat de Yellowknife a présenté au conseiller juridique en poste à Yellowknife, une requête pour le transfert d'un titre légal à un lot dans Yellowknife. Au lieu de prendre trois, quatre, cinq ou six semaines pour faire faire le transfert du document entre Ottawa et Yellowknife, il a pu compléter l'affaire en une demi-heure. La mesure que vient de présenter le ministre contribuera à accélérer considérablement les procédés et à éliminer des retards incroyables. Je rappelle au ministre que de tels retards ne sont pas uniquement choses du passé.

Je voudrais vous citer un exemple qui m'a été signalé il y a une semaine à peine. Il s'agit d'un particulier qui a présenté une demande en vue d'obtenir une parcelle de terrain de la Couronne enregistrée à Yellowknife, pour y construire une maison l'été dernier. Il s'est adressé à la municipalité. Cette dernière a alors exigé que la demande originale soit modifiée et que l'arpenteur effectue les modifications nécessaires. La municipalité a transmis cette demande à Ottawa en vue de la faire approuver, mais lundi dernier les lettres patentes n'avaient pas encore été délivrées. Je pourrais ajouter que le particulier en cause a construit sa maison l'été dernier. Le seul ennui, c'est qu'il n'a pas pu obtenir d'hypothèque.

• (12.20 p.m.)

En dépit des difficultés actuelles, grâce à ses politiques, le ministre a donné suite au transfert de gouvernement responsable aux Territoires du Nord-Ouest, d'une manière inégalée auparavant par aucun autre gouvernement ou ministre. On a laissé entendre aujourd'hui, à propos de la question de nos ressources naturelles, que les droits de propriété superficiaire et de sous-sol devraient être confiés au commissaire des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je présenterai, en réponse à cette suggestion, une motion adoptée à la dernière session du Conseil des Territoires du Nord-Ouest alors que le sujet y était examiné. Le Conseil a adopté à l'unanimité la motion suivante:

Motion nº 15.

Attendu que les droits de propriété superficiaire et de sous-sol dans les Territoires du Nord-Ouest sont confiés à Sa Majesté la Reine du chef du Dominion du Canada.

Je propose donc maintenant que le commissaire présente, au nom du Conseil, des instances aux autorités fédérales appropriées, en demandant que le gouvernement fédéral reconnaisse son rôle d'administrateur des ressources naturelles au nom de la future province du Nord et établisse des principes directeurs grâce auxquels il sera possible de rendre méthodiquement compte de cette administration lorsqu'elle prendra fin (lorsque la province du Nord sera créée), accompagnés à ce moment-là d'un transfert de propriété desdites ressources minières à ladite province du Nord.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Les membres nommés du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ont-ils voté également pour cette résolution?

M. Orange: J'ai dit que la décision avait été unanime et, bien que je n'aie pas été là, je suppose que les membres nommés et les membres élus se sont prononcés sur cette motion. Je tiens à signaler aussi qu'à ma connaissance les membres élus ont préparé la motion de leur propre initiative et l'ont présentée au Conseil. Voici ce que je tente d'expliquer. Nous voulons plus de gouvernement sur place dans le Nord mais, pour ce qui est des Territoires du Nord-Ouest, nous admettons que le gouvernement fédéral a toujours une énorme responsabilité dans le Nord pour ce qui est de l'aménagement et l'expansion de la région afin que le Nord puisse un jour prendre sa place dans la confédération canadienne.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement à cette étape du bill. Je suis content de voir que le député de Yukon (M. Nielsen) a demandé qu'on s'explique sur le mot «notification». J'espère que le ministre nous donnera sa définition au moment voulu. Avant de terminer, j'aimerais conseiller au ministre, en ce qui concerne toute la question des terres et de l'utilisation des terres dans le Nord, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest, d'adopter des principes qui visent surtout à encourager la colonisation.

Dans la région sud du Mackenzie, il y a les plaines alluviales de la rivière des Esclaves qui comprennent près de deux millions et demi d'acres de terre arable. Les personnes qui veulent s'établir dans le Nord et s'occuper de culture et d'élevage ont du mal à obtenir les terres nécessaires. Il ne semble exister aucune politique qui permette à l'administration de mettre au point des moyens d'orienter les gens vers l'agriculture.

La collectivité de Fort Smith, sur le soixantième parallèle, nous en donne un exemple. Un pionnier arrivé dans le Nord l'année dernière a pu obtenir une étendue importante de terrain, juste à la frontière de l'Alberta, mais seulement une très petite parcelle entre 50 et 100 acres environ dans les Territoires du Nord-Ouest. Il a déclaré qu'il avait gagné de l'argent pendant la première année d'exploitation à cause du potentiel agricole de la région. Ce problème m'inquiète un peu. Je crois qu'on devrait avoir pour principe d'encourager les gens à s'installer dans le Nord. Nous cherchons des colons, et tant qu'on n'aura pas une politique foncière encourageante qui ne les rebutera ni par les baux de bien-fonds ni par le prix de ces baux, nous ne ferons aucun progrès.

Les propositions de ce projet de loi sont destinées à poursuivre la mise en place d'une administration dans le Nord. Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure législative à la Chambre. J'espère seulement que son Livre blanc fera bien davantage pour doter le Nord du Canada de ce qu'on appellerait une administration sur place.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que vous ayez permis un degré raisonnable de flexibilité dans la discussion de la mesure à l'étude...

M. Byrne: L'Orateur est toujours raisonnable.

M. Barnett: ... et surtout en faveur des deux députés qui représentent la région que le bill du ministre touche plus directement. J'en suis heureux, car le bill a trait à un sujet essentiel. Toute la question des terres, de juridiction territoriale, et de la réglementation de leur possession par des particuliers est importante et fondamentale dans le pays.

Les interventions des deux députés traduisent une différence de ton bien compréhensible. Cela dépend, en partie du moins, de quel côté ils siègent ici, s'ils sont partisans ou adversaires du gouvernement au pouvoir, ce qui permet de conclure que les députés n'ont pas trop souvent l'occasion d'exprimer ici les véritables sentiments et aspirations de leurs commettants. Ces deux députés trouvent donc dans ce bill une bonne occasion d'exprimer ces sentiments dans le contexte du débat plus général autour de la Confédération de demain.

Les propos des deux préopinants laissent entendre que ce bill constitue un progrès, en dépit de ses limitations. Je suis tout disposé à m'en remettre à eux là-dessus et j'estime que tous les députés devraient éprouver la même propension. Je vois dans ce bill une modification de la procédure par laquelle des personnes s'assurent la concession ou la jouissance de terres territoriales.

• (12.30 p.m.)

Dans ce domaine, ce que les députés ont à dire et les mesures législatives que le ministre propose m'intéressent toujours, depuis le voyage que j'ai fait à titre de membre du comité des Affaires indiennes et qui m'a permis de voir un peu de cette région du Canada.

Certes, tout député qui a fait le voyage dans le Nord a dû nécessairement comprendre ce qui me parait un besoin très sain de la population, celui de se faire entendre davantage sur les questions qui la touchent le plus profondément et sur leur direction des affaires des collectivités et des territoires.

J'aimerais mentionner ce qui m'est arrivé personnellement, alors que je me trouvais dans la capitale du Territoire du Yukon. J'y ai rencontré des gens qui, ayant découvert que j'étais député d'une circonscription de la Colombie-Britannique, m'ont immédiatement accablé de questions à propos du prétendu désir de ma province de prendre le territoire du Yukon en charge.

M. Nielsen: Le député sait-il que le premier ministre de la Colombie-Britannique a maintenant retiré cette offre?

M. Barnett: Je n'ai reçu aucun avis officiel du premier ministre de ma province m'informant qu'il avait changé d'avis...

M. Nielsen: Malheureusement.

M. Barnett: ...mais j'en conclus qu'il avait réfléchi. Quant à moi, à titre de résident de la Colombie-Britannique, je me suis hâté de les assurer qu'à mon avis, il s'agissait là seulement d'un autre des rêves fantastiques de M. Bennett et que la plupart des gens de ma province ne l'avaient pas pris trop au sérieux. M. Bennett qui, à l'occasion, a quelque considération pour les opinion émises par les citoyens de sa province, a peut-être constaté que nous n'étions pas prêts, pour la plupart, à nous engager dans cette voie particulière de colonialisme dans notre ère moderne. Il est donc compréhensible, je crois, qu'à leur propre manière, les représentants de ces deux territoires aient cherché, en commentant le bill, à laisser entrevoir un peu de cette impatience véritable que manifestent les gens qu'ils représentent à cause du rang inférieur qu'ils occupent au sein de la Confédération...

M. Nielsen: Rang de vassalité.

M. Barnett: ... à la suite des arrangements juridiques et constitutionnels dont jouissent ceux d'entre nous qui vivent dans les provinces. En fait, je suis né très peu de temps après que l'Alberta eût accédé au rang de province, après avoir auparavant, fait partie des Territoires du Nord-Ouest. Bien que je ne puisse encore me targuer d'avoir atteint un âge avancé, cette période semble remonter à assez loin dans notre histoire, et il ne viendrait certainement à l'idée de personne de replacer maintenant l'Alberta sous statut territorial.

Je craindrais que les populations de ces deux territoires, dans leur ardent désir de jouir de droits semblables aux nôtres dans les questions telles que la possession du sol, se sentent ignorées lorsqu'on prend des dispositions au sujet de l'attribution des pouvoirs et de la juridiction, surtout dans le domaine des ressources. J'espère bien qu'une fois réglées certaines des questions de droits des individus récemment discutées ici à Ottawa, qui le seront vraisemblablement encore à la Chambre, nombre de députés et de citoyens dans tout le pays seront disposés à adopter une attitude réaliste et moins émotive envers toute la question de juridiction en matière de ressources. Cette question me tient à cœur, car ma circonscription entre en cause dans le problème de la juridiction dans les régions sises au-dessus de la plate-forme continentale. C'est pourquoi j'y ai déjà réfléchi.

J'ai l'impression que, de plus en plus, certains Canadiens estiment que si nous voulons faire disparaître les différences énormes entre les régions, nous devons voir davantage dans les ressources fondamentales du Canada une partie de notre héritage national. Comme bien d'autres, je ne fais que sonder le terrain. Il est possible que certaines questions soulevées par le député du Yukon et le député des Territoires du Nord-Ouest, auxquelles les gens de cette région attachent beaucoup d'importance aujourd'hui, soient de celles où se produira un revirement d'opinion dans le reste du pays au cours des années à venir. Nous serions peut-être prêts à accepter leur attitude actuelle, au lieu d'attendre qu'ils adhèrent aux positions plus extrêmes de certaines personnes que je connais.

M. Nielsen: Le député me permet-il une question? Est-il d'avis qu'indépendamment des changements qui pourraient être apportés, les gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest devraient avoir au moins les mêmes droits que ceux des provinces, en ce qui concerne la juridiction sur les ressources?

M. Barnett: Personne, je pense, pas même le ministre, qui, d'après le député du Yukon, est plutôt hostile au changement sur ces questions, ne rejetterait cette idée en principe.

M. Nielsen: Il le fait.

M. Barnett: Évidemment, le ministre peut avoir ses propres idées là-dessus mais, pour ma part, j'estime que la question préoccupe la plupart des Canadiens, où qu'ils habitent. Je serais bien surpris de voir le ministre désapprouver vivement ce principe. Il pourra faire des commentaires là-dessus, s'il le désire, en clôturant le débat. Néanmoins, il ne me semblerait pas à propos de poursuivre une longue discussion sur ce sujet au cours du débat actuel.

Le bill représente une légère amélioration dans l'administration du transfert des terres, et le député du Yukon l'admet. Il s'agit peut-être d'une amélioration assez importante—je ne suis pas assez au courant des détails de la loi sur les terres territoriales pour pouvoir me prononcer définitivement là-dessus. Je verrais sûrement d'un bon œil, tout comme le député du Yukon, un exposé plus détaillé de la mise en œuvre de la nouvelle méthode. Comme membre du comité qui a visité le Nord, j'ai signalé mon intérêt pour cette région. J'aimerais bien savoir si d'autres députés, qui étaient du voyage, vont prendre la parole pour appuyer la mesure proposée dans le projet de loi et peut-être se montrer sensibles au désir exprimé par les députés représentants les territoires, savoir que nous devrions nous acheminer bien vite au-delà des modifications énoncées dans le projet de loi.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Les questions concernant le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont généralement traitées avec maîtrise par les représentants de ces régions, mais je me souviens d'une occasion précédente, survenue il y a quelques mois, où les remarques du député de Vancouver-Burrard (M. Basford), au cours du débat, m'avaient incité à prendre la parole.

Encore aujourd'hui, nous avons été gratifiés par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) d'une série de remarques factieuses, facétieuses et frivoles très étrangères aux termes du bill. Le débat avait déjà marqué cette tendance un peu auparavant. Je ne comprends pas comment il peut prôner, en matière de ressources naturelles, une tendance fortement centralisatrice tout en tournant en ridicule toute suggestion indiquant que le Yukon et la Colombie-Britannique pourraient un jour ne faire qu'un. Ces remarques sont particulièrement inopportunes alors que les provinces atlantiques viennent d'inaugurer des rencontres, appelées, je l'espère, à se renouveler et qui pourraient mener à l'union économique et politique de ces provinces. Même la plus petite d'entre elles a une population beaucoup plus grande que les territoires du Nord-Ouest ou que le Yukon.

• (12.40 p.m.)

M. Barnett: Le député ne se rend-il pas compte que les provinces atlantiques pourraient sans doute tenir facilement dans les frontières de nos deux circonscriptions, sinon de l'une d'elles?

M. Johnston: Je sais que les territoires sont très vastes. D'autre part, une très importante conférence fédérale-provinciale vient de se terminer à laquelle on s'est beaucoup préoccupé des droits de l'homme. J'entends les droits des Canadiens et j'espère que la constitution sera modifiée, comme on se le propose, de façon à garantir des droits égaux à tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Bien entendu, lorsqu'un petit groupe de gens—je veux parler de population et non pas de superficie territoriale—occupe une situation privilégiée dans une région du pays, les droits des autres Canadiens en sont un peu rognés. Même si l'on peut invoquer une certaine justification géographique, ce n'est sûrement pas la considération primordiale. Le député a certes raison quant aux dimensions de la région que je représente maintenant et celles de la circonscription agrandie par suite du réaménagement de la carte électorale.

Le député du Yukon et celui des territoires du Nord-Ouest occupent à la Chambre, en ce moment, une situation quelque peu privilégiée du fait qu'ils sont élus par un petit groupe de gens. Une fois le réaménagement mis en œuvre, leur situation sera encore plus privilégiée car, alors que la norme au pays sera de 70,000 personnes par circonscription, le nombre des commettants au Yukon sera, je crois, de 15,000 et, dans les territoires du Nord-Ouest, de 30,000 environ. Ces régions, qui semblent revendiquer le statut provincial, n'ont vraiment pas les qualités requises des circonscriptions en ce qui concerne la population.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député qui fait cette comparaison plutôt odieuse se rend-il compte qu'à la suite de la nouvelle répartition, les territoires du Nord-Ouest occuperont le sixième rang parmi les plus petites circonscriptions; les quatre circonscriptions de l'Île du Prince-Édouard seront les plus petites.

M. Johnston: Bien sûr que je m'en rends compte. J'ai déjà exprimé mes espoirs à propos de l'unification politique en temps de guerre qui, si elle était réalisée, mettrait fin à un grand nombre des problèmes sur lesquels le député des Territoires du Nord-Ouest a attiré l'attention de la Chambre cet après-midi.

M. Nielsen: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Johnston: Oui.

M. Nielsen: D'après son raisonnement, il ferait disparaître la circonscription des Îles-de-la Madeleine?

M. Johnston: Pas du tout. Si je comprends bien, la nouvelle circonscription s'étendra jusque sur le continent. Je me rends compte qu'il s'agit d'un anachronisme qui dure depuis longtemps. Je crois que la Commission de la nouvelle répartition du Québec a convenu de prendre des mesures à ce propos.

M. Barnett: Le député se rappelle-t-il, de ses lectures d'histoire, qu'au moment où elle est entrée dans la Confédération, la Colombie-Britannique avait une population de 6,000 à 10,000 personnes et était représentée à la Chambre par six députés?

M. Johnston: J'en conviens absolument, mais le temps passe.

L'hon. M. Laing: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Croyez-vous que j'aie des chances de faire adopter mon bill?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La chose est possible mais, pour y arriver, j'invite les députés qui prennent la parole à se borner au sujet du bill.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, merci de l'avertissement. Ce bill concerne les terres territoriales, la loi sur les titres de biens-fonds et la loi sur les concessions de terres publiques. Je suppose que la nouvelle loi restera probablement inscrite dans les recueils de lois pendant un certain nombre d'années. Il est probable que ce projet de loi sera modifié ou annulé par l'union éventuelle du territoire du Yukon et de la province de Colombie-Britannique. Mes remarques, donc, n'étaient pas, à mon avis, entièrement à côté du sujet. D'ailleurs, lorsqu'il a pris la parole, le député de Comox-Alberni a lancé la question sur le tapis.

S'il est vrai que le premier ministre de la Colombie-Britannique a retiré l'offre de fusionnement, ce retrait n'est sans doute que provisoire, car les problèmes de la Colombie-Britannique seront si bien résolus que la province cherchera d'autres régions à aider. Après avoir mis en valeur le territoire du Yukon, le gouvernement qu'appuie le député est en train de suggérer que les provinces s'occupent davantage d'aide extérieure. Certes, nous ne saurions trop nous réjouir de développer une région du Canada voisine de la nôtre. Certes, toute déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique doit être fondée car, malgré ce que le député de Comox-Alberni dit de ses commettants, le premier ministre a consenti à demander au peuple le renouvellement de son mandat plus souvent que le Nouveau parti démocratique lui-même ne le souhaiterait.

Je tiens à le préciser, monsieur l'Orateur: j'espère que nous allons sérieusement envisager une réduction du nombre de nos provinces, et non pas créer de nouvelles provinces qui n'auraient, malgré leur potentiel considérable, qu'une population très faible.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): En introduisant ce projet de loi, monsieur l'Orateur, le ministre en a parlé comme d'une mesure de régie interne, et c'est peut-être l'une des principales raisons pour lesquelles je tiens à faire quelques remarques à l'étape de la deuxième lecture. Ce bill nous parvient de l'autre endroit où on l'a examiné assez superficiellement. Je lis dans les *Débats* du Sénat que le parrain du projet de loi a employé exactement la même expression: c'était simplement un bill de régie interne. Cette assemblée n'avait donc pas besoin d'y accorder beaucoup d'attention ni trop de temps. En réalité, la recommandation initiale venait de la Commission Glassco qui avait scruté les affaires d'administration tant dans le Nord qu'au ministère et qui avait recommandé fortement que ce problème administratif particulièrement manifeste soit réglé le plus rapidement possible.

• (12.50 p.m.)

Au début, monsieur l'Orateur, puis-je dire que je suis plutôt déçu de ce que l'autre endroit n'ait pas saisi l'occasion d'utiliser ce projet de loi particulier comme moyen d'examiner les problèmes de développement du Nord dans une perspective plus vaste. Cette importante assemblée du Parlement pourrait à mon sens jouer un rôle utile s'il approfondissait davantage de pareilles questions lorsqu'il en est saisi. Je constate qu'à l'autre

endroit le projet de loi a été déféré au comité où l'on aurait pu convoquer des témoins afin de discuter les aspects plus vastes de ce prétendu bill d'ordre administratif dont nous sommes saisis cet après-midi, aspects qu'ont soulignés le député du Yukon (M. Nielsen) et, dans une mesure moindre, celui des territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a fait allusion à la tournée effectuée dans le Grand nord, il y a deux ans environ, par le comité parlementaire des affaires du Nord canadien et, à mon avis, il ne serait pas mauvais que des sénateurs fassent également partie, à l'avenir, d'une tournée de ce genre. Ainsi, les sénateurs pourraient étudier de manière plus approfondie et plus personnelle les grands problèmes du Nord et comme leur procédure leur permet de procéder avec moins de précipitation que nous, ils pourraient contribuer à créer, non seulement au Parlement mais dans tout le pays, un climat d'opinion qui donnerait au gouvernement et au Parlement le moyen de rattraper plus rapidement le retard de développement du Nord qui est manifeste.

L'hon. M. Laing: Le député a bien dit «retard» de développement du Nord?

L'hon. M. Dinsdale: Le fait que cette mesure est qualifiée de projet de loi ayant trait à l'administration montre bien que le gouvernement lui-même ne se presse guère pour s'attaquer à la tâche immense confiée au Parlement depuis la création du ministère du Nord canadien en 1953.

Je remarque que le ministre s'oppose à ce que j'utilise le mot «retard»...

L'hon. M. Laing: Vous réclamez plus de vision.

L'hon. M. Dinsdale: ... je pourrais peut-être alors discuter cette question quelques instants. Je prétends qu'à l'heure actuelle, il ne suffit pas simplement de s'intéresser à la gestion lorsqu'il s'agit d'aborder les problèmes de l'évolution septentrionale. Le ministre a déclaré que s'il en avait eu l'occasion, il aurait fourni à la Chambre des chiffres très impressionnants se rattachant à l'évolution qui s'est poursuivie durant la dernière décennie. Je pourrais peut-être citer un ou deux cas, afin de bien faire comprendre qu'il aurait fallu depuis longtemps ne pas se borner uniquement à adopter des méthodes de gestion différentes.

Par exemple, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la production minière, le chiffre pour le Yukon en 1965 s'élevait à 13.3 millions. On prévoit cette année qu'il atteindra 30 millions, soit un indice d'expansion plutôt impressionnant et spectaculaire. Ce chiffre l'est encore davantage pour les territoires du Nord-Ouest car, en 1965, le montant de base s'élevait à 72 millions et on prévoit que cette année ce montant atteindra 115 millions.

Même dans le domaine de la population ou des ressources humaines, les chiffres sont imposants. En 1941, la population du Territoire du Yukon était de 5,000 personnes seulement. Au bout de dix ans, elle était portée à 9,000 et, en 1961, elle atteignait 12,000 âmes. Depuis 1961, la population s'est accure proportionnellement à un taux assez rapide, et on estime qu'elle est aujourd'hui de 17,000 âmes. Cela indique que l'économie du Nord a fait des progrès remarquables depuis que le premier ministre Saint-Laurent a présenté à la Chambre, en 1953, une mesure législative établissant le ministère des Affaires du Nord canadien. Il avait déclaré à cette époque que cette vaste masse de terre, dont les ressources étaient reconnues, avait été administrée assez distraitement par les gouvernements qui s'étaient succédé au Canada.

Ensuite, un renouveau d'intérêt s'est manifesté sous la direction du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui fut premier ministre de 1957 à 1963. Je me souviens d'un discours qu'il a prononcé le 26 septembre 1958 où il déclarait:

> J'ai l'espoir que lorsque nous aurons atteint le centenaire du Canada en 1967, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest auront accompli de grands progrès vers l'autonomie, si ce n'est pas déjà un fait.

C'était là ce qu'ambitionnait le très honorable député pour le développement de cette région qui représente 40 p. 100 de la superficie du Canada.

Nous considérons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, une mesure législative traitant de l'un des aspects les plus controversables de la routine administrative, soit l'administration des ressources en terrains dans les deux territoires. Ce bill est simplement d'ordre administratif, mais, je le répète, nous aurions dû dépasser la phase administrative il y a longtemps et nous acheminer rapidement vers l'autodétermination et l'autonomie tant du Yukon que des Territoires du Nord-Ouest. Le représentant de ces régions a signalé que les gens de là-bas le réclament à grands cris et je pense qu'il est plus que temps pour le gouvernement et le Parlement de se rendre à ces exigences. Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Le député de Brandon-Souris a la parole.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance à une heure, je faisais quelques brefs commentaires sur le bill à l'étude qui vise à améliorer la procédure suivie dans le passé pour l'achat de terres dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Dans mes remarques préliminaires, j'ai déclaré que le gouvernement aurait pu à cette étape-ci, proposer plus qu'une simple mesure administrative comme celle-ci. J'ai l'impression depuis longtemps que les Territoires et le Yukon sont prêts à faire le pas de géant que constituerait pour eux l'obtention d'une plus grande mesure de contrôle local et de gouvernement autonome. Malheureusement, c'est un fait que le peuple canadien semble en avance sur le Parlement et le gouvernement quant aux questions qui influent sur l'expansion de la Confédération.

Les deux députés les plus renseignés à ce sujet ont tous deux fait valoir, comme je tiens à le faire aussi maintenant, que les conseils législatifs des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon réclament en termes de plus en plus véhéments que le Parlement et le gouvernement, à qui incombent certaines responsabilités aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, agissent beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Je ne blâme pas le ministre actuel à ce sujet. J'ai déjà occupé ses fonctions mais, à l'époque, j'avais la chance de faire partie d'un gouvernement vraiment intéressé au développement du Nord canadien. Mes responsabilités en tant que ministre . . .

L'hon. M. Laing: Je savais que cette remarque ferait rire le député.

L'hon. M. Dinsdale: . . . s'en trouvaient donc moins lourdes.

L'hon. M. Laing: Je savais que le député ne pouvait s'abstenir de rire en disant cela.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre veut savoir si je puis m'exprimer en ces termes sans rire. S'il prétend que c'est avec des rires que je rappelle l'activité de l'ancien gouvernement, je dois lui dire que celle du gouvernement actuel ne m'inspire que des larmes. Jusqu'ici, le gouvernement s'est contenté de multiplier les études. Nous avons eu la Commission Carrothers, des groupes spéciaux, des commissions royales—et j'en passe—pour compiler les données nécessaires qui pourraient permettre au gouvernement d'agir.

M. Orange: Le député s'oppose-t-il à la Commission Carrothers?

L'hon. M. Dinsdale: Le député des Territoires du Nord-Ouest demande si je m'oppose au rapport de la Commission Carrothers.

M. Nielsen: Une perpétuation de la bureaucratie.

L'hon. M. Laing: Les deux honorables vis-à-vis vont-ils se mettre d'accord?

L'hon. M. Dinsdale: Je ne m'oppose pas, bien entendu, au sentiment exprimé dans le rapport Carrothers quant à la création d'un gouvernement autonome dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce serait une bévue politique de ma part que de m'y opposer, puisque la majorité de ses recommandations sont fondées sur les recherches de la maison Hedlin et Menzies de Winnipeg. Connaissant personnellement ces deux messieurs, je dois dire que ce sont des enthousiastes passionnés des projets de mise en valeur du Canada septentrional. De fait, M. Menzies a collaboré étroitement avec l'ancien premier ministre, en qualité de conseiller économique. Évidemment, l'opinion de M. Menzies, dans la mesure où elle se manifeste dans le rapport Carrothers, s'est traduite dans des politiques énergiques de mise en valeur présentées par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

M. Nielsen: Que le ministre a louées depuis.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Oui. De l'avis, j'en suis sûr, des députés des deux côtés de la Chambre, il faut aller de l'avant dans l'établissement d'un régime politique, si nous voulons réaliser les possibilités qu'offre le Nord quant à la mise en valeur économique. Nous devons nous acheminer vers l'autonomie et nous éloigner du colonialisme qui persiste au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est ce qu'a fait ressortir mon collègue du Yukon, ainsi que le député des Territoires du Nord-Ouest. Cet objectif, j'en suis sûr, est celui que vise sincèrement le ministre. Depuis des années, on soutient que la population et les ressources fiscales de ces régions ne justifient pas une autonomie accrue. Mais, en appliquant des programmes de développement comme ceux qui sont en vigueur au Canada depuis 1957, nous devons tâcher d'élargir la base de l'économie. Le ministre l'a indiqué, il s'est accompli là des progrès encourageants.

Les programmes amorcés depuis 1957 ont été fructueux. Dans le Nord, de nouvelles

mines se développent. Il y a des routes d'accès aux ressources, des champs d'aviation, des chemins de fer. Il existe des communications modernes, par exemple, la ligne de télégraphe du National-Canadien, qui suit le Mackenzie jusqu'à Inuvik, dans le delta du Mackenzie. Nous possédons une infrastructure gouvernementale. On y trouve tous les organismes gouvernementaux et tous les services de transports et de communications qu'il faut avant que puisse se régler le problème du gouvernement local. L'étape suivante dans le développement du Nord doit être son accession au gouvernement responsable. J'ai commencé par dire que cette mesure d'organisation interne peut difficilement passer pour un prodigieux bond en avant. En faisant, cet après-midi, ces quelques remarques, je tiens à préciser un point ainsi qu'une de mes positions lorsque j'étais le ministre responsable: nous devons maintenant viser l'objectif mentionné par l'ancien premier ministre Diefenbaker en 1958. Avec l'année du centenaire, il espérait, disait-il, que ces territoires jouiraient bientôt du gouvernement autonome. Il est peut-être normal qu'un Manitobain, je représente une circonscription du Manitoba, soit un partisan enthousiaste de ce point de vue. Et j'espère que d'autres députés venant d'autres parties du pays prendront la parole à cette étape-ci de l'étude du projet de loi pour encourager cette nouvelle impulsion vers une nouvelle confédération et qu'ils exhorteront le ministre et le gouvernement à se mettre à l'œuvre afin d'atteindre cet objectif longtemps différé. Le Manitoba a été formé d'une partie des Territoires du Nord-Ouest en 1870, lorsque nous avions une population totale de 25,000 habitants seulement. Cela n'aurait pas eu lieu si les Pères de la Confédération avaient manqué de clairvoyance à l'époque. Le ministre a parlé tantôt de vision. Comme le dit l'inscription sur la tour de la Paix qui domine les édifices du Parlement, faute de vision le peuple vit sans frein.

Si les Pères de la Confédération n'avaient pas eu assez de clairvoyance pour prévoir ce qu'allait donner le grand mouvement de décolonisation des Territoires du Nord-Ouest, ils auraient employé les mêmes arguments que ceux qu'on formule aujourd'hui, soit que les Territoires ne possèdent pas la population et les ressources économiques nécessaires. D'ailleurs, quand on a décidé de construire une voie ferrée dans le Nord-Ouest, l'opposition libérale l'a décrit à maintes reprises comme un chemin de fer qui irait de wigwam en wigwam et dont on ne tirerait même pas assez de revenu pour payer la lubrification des essieux. Un gouvernement libéral emploie actuellement les mêmes arguments contre l'établissement d'un gouvernement autonome dans les Territoires.

Nous voyons tous qu'ils obtiendront graduellement ce gouvernement autonome. Nous n'aurons pas des gouvernements provinciaux du jour au lendemain. Le but devrait être atteint petit à petit. Cette loi aurait pu fournir une magnifique occasion de faire des progrès dans le domaine de la possession des ressources. A l'étape actuelle, personne ne demande que le Conseil législatif du Yukon prenne en main des ressources comme le pétrole, les minerais, l'eau et ainsi de suite. Mais quant aux ressources qu'on trouve à la surface du sol, on aurait pu attribuer leur possession intégrale au gouvernement du Yukon. On aurait ainsi fortement encouragé les habitants du Yukon, bien plus enclins que le Parlement et le gouvernement à réclamer qu'on les laisse maîtres de leur sort et de leur destinée dans le cadre d'un gouvernement démocratique.

Nous admettons tous que des progrès rapides ont été accomplis. Il faut maintenant faire admettre que, pour assurer cette avance, la prochaine étape est le gouvernement autonome, afin que les gens eux-mêmes aient des raisons solides d'assumer les responsabilités qui leur reviennent de droit dans le domaine de l'administration publique. Pendant qu'on tergiverse, le temps fuit. Faire des études, c'est bon, mais le rapport Carrothers n'a fait que confirmer ce que les gens du Nord savent depuis des années. Le Livre blanc qui doit être déposé au Yukon reprendra simplement nombre de choses énoncées dans la récente résolution du Conseil du Yukon que le député du Yukon a consigné en partie au compte rendu. Le temps des études et des Livres blancs est révolu. C'est au gouvernement d'agir maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Si le ministre prend la parole maintenant, il est entendu qu'il mettra fin au débat.

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, vous nous avez laissé une grande latitude pour le débat sur cette proposition d'établir sur une base pratique l'enregistrement des titres de propriété dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Je n'ai pas l'intention d'user des mêmes privilèges que vous avez accordés aux préopinants et de discourir sur des sujets aussi vastes, mais cela me donne l'occasion, que je saisis volontiers, de passer en revue le développement économique dans ces territoires.

Je ne crois pas qu'aucun député qui a participé au débat ait tenté de minimiser le développement qui s'y produit, mais deux ou trois

au moins n'en ont sûrement pas exagéré l'importance. Le développement économique de la région au nord du 60e parallèle, qui forme 40 p. 100 de la superficie du Canada, n'a jamais été, compte tenu de la population des territoires, aussi grand nulle part ailleurs. Je ne sais combien de députés savent qu'on s'est engagé à dépenser 127 millions de dollars d'ici 24 mois au Yukon, ce qui vise une population de 15,000 personnes. Le député du Yukon sera sans doute d'accord avec moi si je dis que tout le mérite ne revient pas au gouvernement actuel; tout le mérite, non, mais une partie, sûrement. Grâce à un certain nombre de mesures, nous avons réussi à inciter les institutions financières et les compagnies minières du Canada à s'intéresser au Nord. Je pense que d'ici 25 ans nous aurons démontré que la partie du Canada qui forme 40 p. 100 de sa superficie compte aussi 40 p. 100 de nos ressources.

• (2.50 p.m.)

J'ai décidé que l'essentiel était de jeter les bases d'une économie au profit des gens de cette région. A l'heure actuelle, je dois, comme ministre, m'adresser au Parlement chaque année pour demander environ 57 millions de dollars des contribuables du Sud du Canada pour les investir dans l'Arctique canadien. C'est nécessaire, car cette région compte un excellent système scolaire et des programmes d'assistance sociale efficaces, comparables à ceux du Sud. Nous y avons aussi institué des mesures d'hygiène et de bien-être qui, compte tenu d'une situation géographique difficile, sont comparables à celles du Sud. Il faut donc demander de fortes sommes aux contribuables du reste du pays.

Le présent gouvernement n'a pas toujours été au pouvoir. Il ne l'est que depuis cinq ans. Je voudrais que le député du Yukon et mon prédécesseur au ministère me disent pourquoi on n'a pas fait, alors qu'ils étaient au pouvoir, le bond en avant prodigieux qu'ils réclament si soudainement aujourd'hui. Je répète que ce qu'il nous faut tout d'abord dans les Territoires, c'est un fondement économique. Une fois que nous aurons ce fondement, nous aurons une population stable. Le Yukon compte à présent une quinzaine de milliers d'habitants, dont quelque 8,000 se trouvent à Whitehorse et aux alentours.

M. Nielsen: Le Yukon a une population de 18,000 habitants.

[L'hon. M. Laing.]

L'hon. M. Laing: Ce chiffre-là, vous avez dû le trouver depuis que j'ai pris connaissance des dernières statistiques démographiques. J'ai bien vu 15,000.

M. Nielsen: Ce sont là les chiffes du BFS, qui sont presque toujours erronés.

L'hon. M. Laing: Je sais qu'en raison du genre d'investissements qui se fait dans la région, les gens se déplacent rapidement vers le Nord. J'espère que le chiffre est 18,000. Il y a néanmoins des difficultés là-haut. J'avoue qu'il y a pénurie de logement et de bien d'autres choses, en raison des investissements presque incroyables qui se sont faits d'un seul coup.

Le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) a parlé de la possibilité d'étendre vers le Nord le territoire des provinces. C'est ce qu'ont maintes fois proposé certaines personnes. Chez moi, en Colombie-Britannique, la suggestion en a été faite pour la première fois, je crois, par feu Thomas Dufferin Pattullo. Certains habitants de ma province s'en souviennent peut-être comme de l'administrateur le plus compétent que la Colombie-Britannique ait jamais eu à sa tête. Le premier ministre Pattullo, lors d'une visite au Yukon, avait donné à entendre qu'il serait opportun, pour les gens du Yukon, que la frontière de la Colombie-Britannique soit poussée vers le Nord et englobe le Yukon. Les vaillants résidents du Yukon lui avaient répondu de façon fort éloquente que le Yukon était disposé à prendre possession de la Colombie-Britannique dès le lendemain, mais que l'inverse n'irait pas.

J'ai eu un entretien, l'autre jour, avec le premier ministre Bennett. Nous avons repris nos conversations. Il ne s'opposerait pas, je pense, à ce que je rapporte ses paroles, savoir que, présentement, il s'intéresse moins au Yukon qu'à se procurer certains liens économiques avec la vallée du Mackenzie. J'espère que sa province acceptera la proposition que je lui ai faite. Elle pourrait lui fournir la capacité économique de prendre part, avec ses voisins de l'Alberta, à certaines des mises en valeur actuelles dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'aimerais remercier le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) de sa contribution au débat. Le cas de sa région est beaucoup plus difficile que celui du secteur où vit le député du Yukon. Ce dernier territoire a une plus longue expérience du gouvernement à cause des grands développements qu'il a

connus en 1898. Il est peuplé depuis plus longtemps. Certaines familles y ont toujours demeuré. D'un autre côté, le député des Territoires du Nord-Ouest a à desservir un vaste territoire dont la population est dispersée en un grand nombre de petites collectivités.

Si nous voulons assurer à ces gens les services qu'offre le Canada, la présence d'un administrateur sur place s'impose. L'administrateur exerce ses fonctions en tenant compte des restrictions et des instructions concernant son travail. Il nous faudra attendre encore longtemps avant de pouvoir assurer tous les services nécessaires à la population. Personne n'est plus conscient de ce fait, je pense, que les conseillers des Territoires du Nord-Ouest. Je regrette que le député du Yukon ait signalé qu'il était peu sage, à son avis, de nommer des représentants au sein du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Je ne crois pas que la population de ces territoires partage son opinion. Elle aimerait, je pense, que les habitants de la région méridionale du Canada soit mis au courant du développement de leur région, car ils tiennent à ce que leurs amis du Sud soient renseignés sur le Nord et sur les immenses possibilités qu'il renferme.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur—et je puis en parler maintenant vu que le rapport annuel pertinent a été publié—que lorsqu'on se trouve en présence d'une mine comme celle des Territoires du Nord-Ouest qui, en l'espace d'un an, a expédié à l'extérieur du minerai et des concentrés d'une valeur de 42 millions de dollars et retiré, de ce fait, des bénéfices de plus de 32 millions, on peut dire qu'il s'agit là d'une vraie mine. La cordillère de l'Ouest, qui se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, est probablement, de nos jours, le meilleur endroit du continent pour la prospection des minéraux. Je suis persuadé que le développement économique de cette région est assuré.

Le député du Yukon m'a demandé des précisions sur les méthodes actuelles d'enregistrement des terres et sur celle que nous proposons de leur substituer. Voici la série des dispositions requises pour aboutir aux lettres patentes actuelles:

1. La préparation d'une lettre adressée au ministère de la Justice par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien demandant un projet de lettres patentes.

2. La préparation et l'envoi du projet de lettres patentes par le ministère de la Justice au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

3. La retranscription à la machine du projet de lettres patentes au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour y insérer la description juridique du terrain.

4. L'envoi du projet terminé de lettres patentes à la division de l'enregistrement du secrétariat d'État en vue de la préparation initiale du document et pour le faire signer par le sous-registraire général.

5. L'envoi des lettres patentes une fois terminées au ministère de la Justice pour les faire signer par le sous-procureur général.

6. L'envoi des lettres patentes par le ministère de la Justice au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour les faire signer par le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

7. Leur envoi par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au secrétariat d'État pour y faire apposer le grand sceau du Canada.

8. Leur envoi par le secrétariat d'État à la résidence du Gouverneur général pour les faire signer par le Gouverneur général adjoint.

9. Leur envoi par le Gouverneur général adjoint au secrétariat d'État pour enregistrement.

10. Leur envoi par le secrétariat d'État aux Archives publiques pour les faire microfilmer.

11. Leur envoi des archives publiques au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aux fins d'enregistrement.

12. Envoi des lettres patentes par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au registraire des titres qui délivre alors un certificat de titre à l'acquéreur.

• (3.00 p.m.)

Il faut de six à huit semaines pour remplir toutes ces formalités et, comme elles sont toutes imposées par la loi, on ne peut guère s'en dispenser.

On propose maintenant de remplacer les lettres patentes actuelles par une simple autorisation, préparée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui sera envoyée directement par le ministre au registraire des titres de propriété des terres. Ce dernier, à son tour, délivrera un certificat de titre comme il le fait actuellement. Il ne sera rien changé au système actuel de délivrance de certificats de titres, mais les formalités préliminaires énumérées de 1 à 12 seront remplacées par ce qui suit:

1. Une autorisation selon la forme prescrite par le ministère de la Justice, décrivant la terre octroyée, énumérant les réserves et renfermant tous les renseignements indispensables pour permettre au registraire de délivrer un certificat de titre sera préparée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

2. Lorsque l'autorisation aura été signée, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien la transmettra aux archives publiques en vue de la faire microfilmer.

3. Le document microfilmé sera renvoyé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour être transmis au registraire qui délivrera un certificat de titre.

Cette procédure est censée exiger une période de temps maximum de sept à dix jours.

En terminant, je voudrais remercier les députés qui ont participé au débat. Nous avons probablement réalisé des progrès, par suite de la grande latitude que vous nous avez accordée, monsieur l'Orateur. Le député du Yukon (M. Nielsen) pourra peut-être se dispenser désormais de consigner au compte rendu ses théories au sujet de la liberté à donner au Yukon. Un pamphlétaire demeurant actuellement au Yukon a formulé certaines recommandations sur la façon d'instaurer la liberté au Yukon. Il propose huit étapes, la première étant la création d'une impasse.

M. Nielsen: Puis-je demander de quel document parle l'honorable représentant?

L'hon. M. Laing: Je parle d'une brochure intitulée *Blueprint for Autonomy*, dont l'auteur est Ken Shortt, qui montre les huit étapes à franchir pour devenir une province. Comme le député m'a récemment signalé que les choses ont abouti à une impasse, je savais qu'il n'était pas nécessaire pour lui de me demander de quel document je parlais.

Je crois que nous avons réalisé certains progrès aujourd'hui. Je demande à la Chambre de me faire confiance et d'adopter ce projet de loi dont le besoin se fait sentir impérieusement, je le sais, et comme le sait également le député du Yukon, depuis de longues années, maintenant comme au temps du gouvernement qu'il appuyait. Je sais qu'il veut poursuivre nos travaux le plus vite possible.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tardif, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Concession.*

M. Nielsen: Je ne retarderai pas l'adoption de cette mesure, monsieur le président, mais il me semble nécessaire d'éclaircir une ou deux remarques du ministre. Qu'il me soit permis d'abord de me dissocier entièrement du document qu'il a mentionné juste avant la fin du débat en deuxième lecture. Tous les députés seront sûrement intéressés d'apprendre que ce document a été préparé par un vice-président de l'association libérale du Yukon. Il m'est impossible d'appuyer ou de sanctionner ce qu'il propose. M. Shortt y dit des choses valables, mais la presque totalité du document n'est qu'un résumé des résolutions adoptées par le Conseil du Yukon en 1965. Je tiens à le préciser.

J'aimerais revenir sur le grand bond en avant dont le ministre a parlé. Il a demandé quelles mesures avaient été prises par le gouvernement précédent. Je suis sûr qu'il aurait l'honnêteté d'admettre que celui-ci a tracé les grandes lignes de l'évolution du gouvernement du Yukon. Il a augmenté le nombre de membres qui siègent au Conseil et établi un comité consultatif des finances qui est le noyau autour duquel se développera un système de gouvernement ministériel ayant une responsabilité exécutive. D'autres progrès semblables ont été faits durant cette période.

En mettant fin au débat, le ministre m'a donné l'impression qu'il considérait les deux territoires en bloc. Ses remarques indiquaient une plus grande connaissance du Yukon et de son développement historique que des Territoires du Nord-Ouest. Il a aussi parlé de l'organisation du gouvernement, et le reste. Je n'ai pas à le rappeler au ministre, j'en suis sûr, mais pour la gouverne des autres députés, permettez-moi de signaler qu'il y a une grande différence entre les deux territoires. On ne saurait appliquer les mêmes normes aux deux. Je suis sûr que les citoyens des Territoires du Nord-Ouest sont aussi irrités que nous le sommes au Yukon de cette habitude qu'on a d'appliquer les mêmes normes au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

J'espère que la procédure exposée par le ministre rendra possible l'obtention des titres de propriété dans un délai de sept à dix jours seulement. J'ai des doutes à ce sujet, car il ne s'agit que d'un peu plus d'une semaine. Il est peu pratique de penser qu'une fois que le ministre a reçu une demande d'autorisation, tout le processus qui va de l'octroi de l'autorisation, de son envoi aux archives pour qu'elle soit microfilmée et de sa réexpédition, si l'on se rappelle que le courrier prend deux jours dans chaque sens, prendra de sept à dix jours. Il n'en sera pas ainsi. La substitution de cette nouvelle procédure à celle qui consiste à faire délivrer des lettres patentes contribuera à raccourcir les délais requis pour l'obtention d'un titre à faire valoir envers les terres de la Couronne. J'espère que le ministre, le gouvernement et le Parlement ont la ferme intention d'aller jusqu'au bout dans cette direction, de telle sorte que le ministre se désaisira de l'entière responsabilité du déclenchement de la réaction en chaîne qui est nécessaire pour obtenir un titre à l'acquisition du sol.

Par une coïncidence, les députés ont reçu aujourd'hui par la poste le rapport annuel du ministère en cause. S'ils veulent bien l'examiner, ils verront que le gouvernement fédéral est amené à s'occuper de l'octroi des contrats de vente, de l'octroi des baux agricoles, de l'octroi des baux de pâturage, de l'octroi des titres et droits de pleine propriété, de l'octroi des contrats aux particuliers qui veulent obtenir des titres à l'acquisition du sol; il s'occupe aussi de l'imposition, dans ces contrats, de

certaines prescriptions. En fait, il est amené à s'occuper des myriades de procédures administratives qui sont normalement du ressort des provinces. Cela coûtera moins cher et s'harmonisera avec l'évolution dont le ministre est partisan. Bien qu'il n'y ait jamais manifesté ouvertement son adhésion je suis certain, comme l'a expliqué mon honorable ami de Brandon-Souris, que le ministre, au fond, croit à cette formule. Nous espérons qu'il mènera cette réforme jusqu'au bout et qu'il transférera un jour au Conseil territorial ce mécanisme administratif qui ne devrait pas relever du gouvernement fédéral.

• (3.10 p.m.)

Je tiens à faire valoir un dernier argument à propos de l'article 1 du bill. Il s'agit de l'emploi du mot «notification». A la page 2 du bill on lit ce qui suit au paragraphe (3) de l'article 3:

La délivrance d'une notification en conformité du paragraphe (1) a la même valeur légale et le même effet que la concession d'une terre territoriale effectuée par lettres patentes délivrées sous le grand sceau du Canada.

A examiner de plus près cette mesure je suis rassuré sur les conséquences juridiques qu'aura l'emploi du terme «notification». Je suis maintenant convaincu qu'on entend par là une concession et que l'emploi juridique de ce terme ne s'écartera pas de l'interprétation traditionnelle.

Pour me conformer strictement à la règle de la pertinence, monsieur le président, c'est tout ce que je veux dire sur l'article 1 du bill. Je voudrais répondre en détail et longuement à certaines propositions qu'ont faites le ministre et un député de la Colombie-Britannique qui appartient au parti du Crédit social et dont le nom de la circonscription m'échappe. Je répondrai plus tard à ses observations insoutenables concernant ce qui ne peut être, j'en suis sûr, les aspirations cupides de posséder des terres de la majorité des habitants de la Colombie-Britannique; j'en suis certain, ils voudraient voir, du moins les citoyens de Vancouver, plus d'entreprises prospères dans les régions les plus populeuses de la Colombie-Britannique avant de prendre la responsabilité d'une région presque deux fois plus grande que cette province.

J'aimerais commenter certains des propos les plus constructifs du représentant de Comox-Alberni. Je me réjouis de son attitude. Toutefois, nous aurons d'autres occasions de traiter de ces questions. Nous aurions la semaine prochaine à discuter de réforme constitutionnelle et peut-être le débat se prêterait-il à de telles questions, ou peut-être pourrions-nous profiter de la présentation du budget supplémentaire des dépenses.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, le ministre peut être assuré que ce n'est pas la dernière fois que nous de ce côté-ci de la Chambre abordons ces réformes constitutionnelles que nous tenons pour essentielles. Je suis absolument sincère dans l'appel lancé aujourd'hui au ministre, non pas par désapprobation de ma part ou de la part de mes commettants du Yukon, mais avec l'espoir que la lumière se fera suffisamment de nos jours pour susciter un revirement de sentiments, d'orientation et d'attitude envers les régions canadiennes en voie de développement.

Je ne puis parler pour l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, car les conditions diffèrent selon les régions. Le député des Territoires du Nord-Ouest s'emploie certes très habilement à faire des recommandations au nom des commettants de sa vaste circonscription. Nous sommes tous deux d'accord à ce sujet. Je vous soumets ces remarques, monsieur le président, et je voudrais qu'elles soient tout à fait constructives. J'espère en outre que le ministre les accueillera favorablement, en particulier quand il s'agira des recommandations du Livre blanc et des demandes croissantes et entièrement raisonnables des habitants du Yukon et de ceux du district Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces demandes commencent tout juste à affluer vers nous.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, je me suis occupé quelque temps de l'administration de la loi sur les terres territoriales. J'aimerais donc faire une ou deux remarques sur ce projet de loi. J'espère qu'elles seront utiles, non seulement au ministre et aux commissaires des deux territoires, mais encore aux habitants de ces régions. L'une des principales responsabilités du ministre qu'on a chargé de signer ou d'entreprendre le transfert des terres de la Couronne à des individus consiste à protéger les générations futures de ces territoires et à les administrer pour le compte des habitants. A mon sens, le temps que j'ai consacré à m'assurer qu'on ne violait pas le droit des générations futures à accéder aux terres territoriales est considérable. Toutefois, je ne le regrette pas. Jusqu'à ce que nous ayons élaboré, pour les Territoires, un régime de gouvernement responsable auprès des électeurs de l'accomplissement de toutes ces fonctions, la responsabilité actuelle

demeure et constitue une lourde charge pour le ministre.

Ce bill accélérera le transfert, aux particuliers, des terres de la Couronne. Cela me semble évident. Ce qui me pèse sur la conscience, c'est qu'il se trouve dans les territoires deux groupes de gens qui ne jouissent pas de la protection accordée aux leurs dans les provinces: ce sont en particulier les Indiens et ce seront, tôt ou tard, les Esquimaux. Sauf erreur, aucun traité ne vise les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ou du moins il n'a jamais été promulgé. Dans ces régions les Indiens ne sont donc pas protégés, même dans les réserves.

J'ai parlé aux Indiens de ces régions. Ils s'en tiennent toujours à l'usage traditionnel de leur culture: ils s'installent dans une région où ils peuvent se déplacer facilement. Ils s'installent sans aucune formalité juridique ni légale le long d'une rivière, autour d'un lac ou en quelque lieu où il est commode pour eux de se déplacer d'un endroit à un autre. Après quelque temps ils s'en vont parfois habiter dans un village.

Je me souviens d'être entré directement en rapport un jour avec un groupe d'Indiens, pour ce qui était de leur octroyer un titre de bien-fonds dans une région déterminée, comme moyen de protection contre les gens qui pourraient s'introduire dans la région, demander et obtenir une concession de terre à l'égard de laquelle les Indiens avaient des droits de premiers occupants, comme squatters. C'est là une question dont on ne saurait traiter de façon précise dans la mesure législative actuelle. La responsabilité en la matière est personnelle et appartient au ministre ou aux commissaires, comme le signale l'article 3 du bill.

Je prierais le ministre, non seulement d'examiner le problème, mais de signaler aux commissaires que les personnes chargées de signer les notifications devraient songer à la situation des Indiens et voir à ce que les demandes de biens-fonds privés n'englobent jamais une région où les droits de squatters des Indiens ont la primauté.

Les droits de squatters sont une ancienne coutume chez nous, dans les régions inexploitées. Je tiens à m'assurer que le ministre fera en sorte que les fonctionnaires du commissaire ou du ministre ne permettent à personne de s'implanter dans une région où les Indiens bénéficient de droits acquis, lorsque l'implantation en question est illégale. J'ignore comment cela pourrait se faire par les voies légales, mais c'est une question qui relève du commissaire ou du ministre.

[L'hon. M. Hamilton.]

• (3.20 p.m.)

J'aimerais faire ressortir un deuxième argument: je suis d'accord avec les préopinants selon qui les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest désirent vivement assumer plus de responsabilités. Le bill à l'étude ne le leur accorde pas de façon précise sauf dans la mesure où il accorde au commissaire le droit de délivrer les notifications aux termes des articles 4A à 11 et autres de la loi sur les terres territoriales et le droit, que nous accordons au ministre et au sous-ministre d'exercer leurs fonctions. Je serais beaucoup plus heureux, tout comme le ministre et les habitants de ces régions, j'en suis sûr, si ceux-ci avaient davantage à dire dans les notifications.

J'ai discuté la chose avec le député du Yukon et il m'a dit que si nous cherchions à modifier le bill de façon à donner aux organismes locaux leur mot à dire dans les concessions ou notifications, cela interromprait le bon fonctionnement de la procédure légale. Je m'incline devant sa connaissance supérieure de la région. Je tiens, cependant, à consigner au compte rendu mes craintes et mon inquiétude, car il incombe non seulement au ministre de la Couronne, agissant comme mandataire de ces gens, maintenant et dans l'avenir, mais aussi au commissaire de veiller à ce que rien n'aille à l'encontre des désirs des habitants des territoires. Même si j'admets qu'aucun amendement ne se révélerait pratique, je tiens quand même à exprimer mes vues.

Je suis fermement convaincu que même si les territoires sont encore incapables financièrement d'une auto-administration complète, nous devons maintenir le précédent établi en leur conférant le régime financier prévu dans les accords et en les encourageant constamment à assumer des responsabilités croissantes. Il nous faudra un jour transférer aux gens de l'endroit la juridiction sur leurs droits miniers. Selon moi, le plus tôt sera le mieux.

Mes derniers commentaires ont trait à la question des droits riverains. La loi précise très nettement que la juridiction sur ces droits est détenue par le gouvernement fédéral. Je veux parler des bandes de terres de la Couronne qui longent les rivières et lacs navigables. J'espère qu'aucun gouvernement, à aucun palier, ne permettra que se répète au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest la pratique scandaleuse touchant les terres longeant les rivières et les lacs des parties habitées du Canada.

M. le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre à propos de l'article 1 qui, si je comprends bien ce qu'on a dit à l'étape de la deuxième lecture, modifierait la façon d'accorder des titres de propriété pour les terres des territoires. Je me demande ce qu'il en est. Le caractère fondamental des terres détenues par la Couronne affecte-t-il les droits sur les terres sises à l'intérieur des limites des municipalités des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon? Je crois que plusieurs localités ont été constituées dernièrement en municipalités. Les nouvelles municipalités, à titre de corps constitués, acquièrent-elles les titres des biens-fonds qui se trouvent à l'intérieur de leurs limites, comme cela s'est produit dans d'autres régions du Canada où les terres municipales non vendues font partie de l'actif des municipalités. Je crois que nous sommes arrivés au point où il faudrait étudier la question.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, pour répondre à la question du député, on m'a signalé que les terres contiguës aux municipalités ou à l'intérieur de leurs limites, comme à Whitehorse et à Yellowknife, ont été ou seront transférées au commissaire, aux fins de contrôle par ses bureaux.

Avant de reprendre mon siège, j'ai quelques observations à faire au sujet des instances présentées par le député de Qu'Appelle au sujet des premiers Canadiens; il y a deux traités, les nos 8 et 11, dont les dispositions englobent une partie des Territoires du Nord-Ouest, surtout autour de l'extrémité sud du Grand lac des Esclaves et au nord du parc Wood Buffalo en Alberta. Des fonctionnaires du ministère sont actuellement en consultation avec les Indiens quant aux moyens de permettre aux Canadiens de respecter leurs engagements envers les Indiens.

Dans le cas du Yukon, par suite de notre expérience, nous avons mis de côté certaines terres qui doivent être occupées par les Indiens plus ou moins nomades dont a parlé l'honorable représentant de Qu'Appelle. Je ne défendrai pas les conditions dans lesquelles certaines de ces pauvres gens ont vécu, mais je voudrais assurer à mon honorable ami que loin d'empirer elles s'améliorent surtout à cause des investissements qu'on y fait. Je veux louer les investisseurs, et je veux parler surtout des gens de l'Anvil Mining Company Limited qui nous ont promis fermement qu'au début des opérations en septembre ou en octobre 1969, 5 p. 100 de leurs effectifs se composeront d'aborigènes. En outre, la compagnie s'est engagée à ce que, au cours des cinq années suivantes, 25 p. 100 des effectifs soient des aborigènes de cette région. Cela nous impose une lourde responsabilité, ainsi qu'au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et à d'autres départements gouvernementaux. En effet, nous devrons voir à ce qu'au moment prévu nous puissions offrir à la compagnie une main-d'œuvre compétente.

Je puis assurer au député que de nombreux Indiens qui conduisent des camions ou qui occupent d'autres emplois dans les usines sont, de l'avis de leurs chefs d'entreprise, aussi bons travailleurs et quelquefois plus efficaces que d'autres. La situation s'améliore et je remercie le député de nous avoir signalé cette question.

L'hon. M. Hamilton: Puis-je poser une question au ministre? A-t-il constaté que les Indiens hésitent à demander des concessions de terrains pour se construire des maisons à proximité de leur lieu d'emploi ou vivent-ils encore comme squatters?

L'hon. M. Laing: Les Indiens du Yukon sont peu enclins à habiter les mêmes régions que les blancs. Les Indiens ne sont pas entièrement à blâmer. Je connais la région qu'a évoquée mon honorable ami. Lui et moi et tous ceux qui ont été titulaires de ce ministère nous nous sommes préoccupés de la condition des Indiens qui vivent au jour le jour aux environs de Whitehorse et de diverses autres localités. Je veux assurer au député que nous pensons à ces bidonvilles et que nous ne ménageons aucun effort pour offrir d'autres possibilités de logements à ces gens et leur faire connaître les chances d'emploi.

• (3.30 p.m.)

Cette attitude, à mon avis, n'est pas aussi répandue parmi les Indiens des territoires du Nord-Ouest. Je suis absolument certain que, du temps où mon honorable ami était ministre, il a cru que chaque citoyen qui se trouvait dans les Territoires du Nord-Ouest était un citoyen des Territoires, indépendamment de sa couleur ou de son lieu d'origine. Bien entendu, c'est le fruit d'une évolution plus récente, il me semble. Que je sache, cela n'existe plus à l'heure actuelle dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Barnett: Les derniers sujets dont a parlé le ministre quant à la situation des Indiens m'ont intéressé. Je voudrais pourtant revenir un instant à une question que je lui ai posée. Je ne sais pas au juste quels sont les rapports du commissaire des territoires avec le niveau municipal de gouvernement. Je n'ai pas cherché à savoir s'il existe dans les Territoires du

Nord-Ouest une disposition équivalente à la loi municipale. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre, la compétence à l'égard des terrains sis dans les municipalités était transférée directement au commissaire du territoire respectif.

Voici ma question initiale: le commissaire est-il libre de décider à quel endroit et dans quelle mesure une municipalité acquerra compétence à l'égard de propriétés sises à l'intérieur de ses frontières afin de les mettre en vente ou d'entreprendre un aménagement urbain au fur et à mesure que les municipalités s'y intéressent.

L'hon. M. Laing: Les municipalités sont constituées en vertu de lois territoriales. On m'apprend que le commissaire est autorisé à transférer son contrôle foncier à l'intérieur de la municipalité elle-même. Je crois que, d'une façon générale, cette méthode s'est révélée satisfaisante dans les régions des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon constituées légalement. C'est avec les terres de la Couronne que l'on a, ou que l'on a eu, des annuis.

M. Nielsen: Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a formulé un autre argument à l'appui du transfert au niveau local de la juridiction à l'égard de l'aliénation des terres, comme le ministre l'a sans doute compris. Il existe actuellement un problème dans la municipalité de Whitehorse, municipalité constituée par une ordonnance du conseil législatif du territoire du Yukon. La même situation existe dans les territoires du Nord-Ouest. Un certain groupe veut construire un centre commercial dans la municipalité. Le terrain où l'on veut construire ce centre commercial appartient à la Couronne; donc le gouvernement fédéral, par l'entremise de ses fonctionnaires, doit déterminer s'il est dans l'intérêt du public ou non de permettre à la municipalité de construire un centre commercial sur ce terrain. Le gouvernement fédéral ne devrait pas prendre ce genre de décision. On a maintenant décidé de transférer ces terrains au gouvernement territorial; ils passeront de la Couronne du chef du Canada à la Couronne du chef du territoire, puis seront transférés à la municipalité de Whitehorse. La municipalité décidera alors de la façon dont on en disposera.

Il y a plus grave encore, et je vois les fonctionnaires du ministre devant lui, c'est un oubli—j'espère bien qu'il s'agit d'un oubli—qui dure depuis de longues années. J'entends par là qu'au cours du transfert de ces terres municipales, en vue d'aménagements municipaux, les rues et chemins ont été oubliés. On se trouve, par conséquent, en présence d'une

[M. Barnett.]

zone neutre, vu que les conseils municipaux du Territoire exercent leur juridiction sur des terres qui ne leur appartiennent vraiment pas. Or, le problème est chose courante au Yukon. J'ajoute même que si le problème ne se pose pas encore dans les Territoires du Nord-Ouest, il se posera un jour. Le ministre pourrait peut-être, après avoir consulté ses fonctionnaires, dire à la Chambre si l'on revisera immédiatement et sérieusement la question des rues et chemins publics à l'intérieur des municipalités, en vue de transférer séance tenante aux municipalités respectives le terrain englobé dans les rues et chemins en question.

Il y a autre aspect que je tiens à confier aux soins du ministre et il a trait à l'article 73 de la loi sur les titres de biens-fonds, qui stipule:

> Le titre de bien-fonds mentionné dans un certificat de titre accordé sous le régime de la présente loi est, implicitement et sans mention spéciale dans ce certificat, à moins de déclaration contraire en termes formels assujetti à
>
> c) tout chemin public, droit de passage ou servitude publique, existant sur le bien-fonds ou le concernant, quelle qu'en soit l'origine;

Cet article 73c) de la loi sur les titres de biens-fonds se rattache également à l'article 126 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, ce qui nous donne une idée de la complexité d'un présumé amendement d'ordre administratif. Voici l'article en question:

> Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme limitant le droit des autorités compétentes d'établir, quand il y a lieu, des voies publiques sur, à travers, le long ou sous quelque fossé, emplacement d'usine, prise d'eau ou claim minéral.

Cette mesure législative vise à réserver le droit de la Couronne au libre accès à des voies publiques, aux grandes routes, aux rues et aux chemins dans le Yukon. Or, le ministre doit se rendre compte du grave problème posé par la croissance extrêmement rapide de l'industrie minière au Yukon. En vertu de dispositions antérieures des règlements sur l'extraction du quartz, il y avait certaines concessions minières octroyées par la Couronne. Elle existent maintenant sous la forme de titres de propriétés sans condition. Ces concessions sont disséminées dans tout le Yukon et l'accès aux exploitations minières en cours va poser un problème si le gouvernement ne prend pas, dès maintenant, des mesures pour établir des sentiers et des chemins là ou existent, depuis 50 ou 60 ans, des voies publiques ou des chemins publics, accordant ainsi pour l'avenir le droit de libre accès aux exploitations minières en cours. Avant que ces exploitations puissent être entreprises, il faut donner à l'investisseur

l'assurance que l'exploitant aura le droit d'accès. Si un exploitant a affaire, à quelque moment, à des gens qui construisent une barrière ou une clôture en travers de sentiers qui traversent des concessions minières octroyées par la Couronne ou des biens-fonds privés accordés par certificat en vertu de la loi, les investissements vont péricliter et le développement s'en trouvera retardé.

Ces deux problèmes très graves existent dans le Yukon. Il est certain que s'ils n'existent pas maintenant dans les Territoires du Nord-Ouest, ceux-ci les connaîtront plus tard. On doit immédiatement envisager de construire des routes et des chemins dans des municipalités.

Plus grave encore est le problème du droit d'accéder aux exploitations minières, quel que soit le terrain que doivent parcourir ces routes d'accès. Je ne dis pas qu'un exploitant minier doit obtenir à l'avenir un droit d'accès à travers la pièce située à l'avant d'une luxueuse maison érigée sur un terrain privé. Je songe en particulier aux concessions minières accordées par la Couronne, aux terrains réservés aux chemins de fer, à ceux destinés aux Indiens mais que ceux-ci n'utilisent pas, ou aux terrains attribués à l'ancien ministère des Mines et des Ressources. Certains de ces terrains où il y a des titres de propriété sont aujourd'hui traversés par des exploitants miniers voulant accéder au lieu de leurs opérations. Cependant, l'ensemble du problème doit être clarifié, et les collaborateurs du ministre devraient préciser le statut de ces routes d'accès en vue de proclamer l'existence d'un droit public d'accès.

• (3.40 p.m.)

M. Orange: Monsieur le président, j'aimerais obtenir l'avis du ministre sur deux petits problèmes. Je le répète, l'un des principaux problèmes était autrefois constitué par les retards incroyables quand il s'agissait de conférer des titres aux terrains, soit des lettres patentes ou des baux. Je suis certain qu'au cours de ma brève expérience à Ottawa comme député des Territoires du Nord-Ouest, j'ai reçu autant de plaintes pour cette seule raison que pour un ensemble d'autres causes.

Je crois savoir que dans les cadres du ministère, par suite d'une récente réorganisation, la section de l'administration des terres a été modifiée. Je voudrais poser une question à ce sujet pour deux raisons. La première est qu'avant ce changement, l'administration même faisait partie de la direction des affaires septentrionales qui relève maintenant du gouvernement territorial et je me demande si cette section fait encore partie de la direction des affaires septentrionales ou a été englobée dans le nouveau groupe des ressources.

La deuxième question au sujet de laquelle je voudrais demander l'avis du ministre a trait à la définition de terres territoriales. Les personnes qui veulent détenir à bail de vastes superficies à des fins d'élevage ou d'exploitation agricole doivent-elles encore passer par la filière administrative jusqu'à Ottawa ou ces terres relèvent-elles maintenant des commissaires des territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

Certains députés ont aussi soulevé deux questions qui, je crois, méritent quelques commentaires. Le député de Qu'Appelle a soulevé à juste titre la question de l'utilisation des terres—question qui a déjà préoccupé les habitants du Nord. Ce système a été radicalement modifié depuis quelques années et, si je ne me trompe, en ce qui concerne les terres situées dans les limites des municipalités qui relèvent de la Couronne, c'est la municipalité qui détermine l'utilisation des terres, sauf s'il s'agit de terres nécessaires aux fins de la Couronne.

Quant aux terres situées en dehors des limites des municipalités—ce qui est le cas dans la grande majorité des collectivités dans les Territoires du Nord-Ouest—ce sont les associations locales, les conseils consultatifs locaux et les conseils de développement qui sont tenus de faire des recommandations à l'échelon supérieur de l'administration sur l'utilisation des terres. Je songe en ce moment aux plans d'urbanisme que l'on met au point dans plusieurs agglomérations du Nord. Entre le moment où l'autorité responsable des plans d'urbanisme consulte pour la première fois les fonctionnaires locaux et le moment où le plan est approuvé, les urbanistes, le gouvernement et le groupe consultatif local se sont mis d'accord sur l'emploi qu'on fera des terres.

La situation n'est pas tout à fait la même pour ce qui est des Indiens et des Esquimaux. En ce qui concerne les Indiens, la direction des affaires indiennes a pour règle d'acquérir des terres au nom des bandes ou des individus afin que des domiciles permanents puissent être construits dans certains de ces établissements.

Toutefois, les choses sont un peu différentes au sujet des Esquimaux. Je songe à un cas qui m'a été signalé il y a moins d'un mois. A Tuktoyaktuk, quelques familles ont fait une demande pour acheter des terrains à cet endroit et versé un acompte de $5 à cette fin. Environ un an plus tard, cette somme de $5 leur a été retournée avec l'explication qu'elles ne pouvaient acheter les terrains en question parce qu'aucun arpentage n'y avait été fait et qu'ils n'étaient pas disponibles. Or, elles y avaient déjà installé leurs maisons. J'ignore si des baux avaient été délivrés mais, à mon

avis, pareille situation soulève une question philosophique et pratique de la plus haute importance. Quels sont les droits des Esquimaux pour ce qui est des terres?

Un programme de construction de maisons à louer se poursuit actuellement dans le Nord, monsieur le président, en vue de mieux loger les Esquimaux. Il en est à sa deuxième année, et d'ici deux ans, quand il sera terminé, toute la population esquimaude du Nord devrait être logée convenablement. Ces gens paieront des loyers selon leur capacité de gain et le nombre de membres dans leurs familles. Toutefois, à moins de vouloir acheter ces maisons —et, croyez-moi, cela ne serait pas nécessairement économique étant donné le prix du pétrole et des services d'utilité publique dans le Nord—ces gens ne pourront jamais devenir propriétaires des terres.

Voilà pour la première partie de la question. La deuxième concerne la politique du ministère. Si je comprends bien, des terres peuvent actuellement être louées à bail, pour de longues périodes si nécessaire, mais elles ne peuvent être achetées que si l'on procède à un arpentage. On m'a signalé un grand nombre de cas où des personnes, qui voulaient construire leurs propres maisons et devenir des résidents à vie dans une collectivité, ne peuvent obtenir les fonds nécessaires à cause de ces problèmes d'arpentage et de tenure à bail. J'espère que le ministre pourra faire des commentaires sur les divers points que j'ai soulevés.

Ce matin, monsieur le président, j'ai parlé de la disposition des terres dans le Nord, question qui semble confuse dans l'esprit de nombreux résidents du Nord. Le bill à l'étude a pour objet, je le crois fermement, d'effacer une grande part du doute et de la confusion. Je ne peux m'empêcher de sourire quand j'entends certains condamner le gouvernement pour son inactivité au cours des cinq dernière années. Ces cinq ans ont été la période la plus marquante de l'histoire du Nord. L'occasion s'est peut-être présentée de corriger certains problèmes mais, en fin de compte, nous n'y sommes pas parvenus. Enfin, j'espère qu'après ces quelques remarques, le ministre voudra bien répondre à quelques-unes de mes questions.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je désire remercier le député des Territoires du Nord-Ouest pour son intervention. Les questions qu'il a posées m'ont appris quelque chose. Le changement qui s'est produit au ministère et dont il a parlé est survenu à la suite de l'établissement du groupe chargé des ressources qui comprend aujourd'hui, je pense, une équipe aussi compétente que toute autre au gouvernement. Nous proposons de

[M. Orange.]

lui transférer la responsabilité des terres dans le Nord.

• (3.50 p.m.)

Le député a demandé une définition des mots «terres territoriales», qui, sauf erreur, se trouve dans le bill. Je crois que le député songeait à de grandes propriétés comme celle qu'il a mentionnée, près de la rivière des Esclaves, qui pourraient être utilisées à des fins agricoles et qui peuvent comprendre plusieurs milliers d'acres. L'agriculture étant du ressort territorial, il se demandait si c'était au gouvernement territorial qu'il faudrait adresser une demande de concession pour des terres de ce genre.

Lorsqu'un colon s'installe sur une terre, il ne tarde pas à réclamer des routes et d'autres voies de transport, et c'est à nous que la question est déférée, ce qui nous amène à discuter avec le gouvernement territorial. S'il s'agit d'ouvrir à la colonisation un territoire vierge, dont la superficie est considérable, et de fournir des moyens de transport, il nous faut entamer des conversations avec le gouvernement territorial.

Quant aux Esquimaux de Tuktoyaktuk et d'ailleurs, le député conviendra avec moi, j'en suis sûr, que notre principale difficulté dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est d'y envoyer des arpenteurs lorsque nous en avons besoin. Ce problème est moins grave au Yukon ou dans cette partie du territoire qui compte une population raisonnable. Nous attirons tout à coup ces temps-ci, pourrais-je ajouter, un grand nombre de sociétés de génie dans les principaux centres peuplés du Yukon et dans leur voisinage.

M. Nielsen: On se déplace maintenant partout à l'intérieur du territoire.

L'hon. M. Laing: Il est beaucoup plus difficile d'envoyer, dans les Territoires du Nord-Ouest, un groupe d'ingénieurs affectés à une tâche particulière qui peut comporter trois ou quatre relevés seulement. Cela peut coûter passablement cher. Pour cette raison, nous cédons des terres à bail pour 30 ans. Les baux sont conditionnels et dépendent des relevés, mais ils permettent aux gens d'obtenir des fonds hypothécaires. Les terres peuvent être occupées et l'on peut confirmer leur tracé exact au moyen d'un relevé. Cela répond, je pense, à la plupart des questions du député. Je le remercie de son aide.

M. Nielsen: Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur les rues et les routes publiques à l'intérieur comme à l'extérieur des municipalités? Pourrait-il aussi nous renseigner sur les exploitants de ressources minérales?

L'hon. M. Laing: J'imagine que la question des rues et des trottoirs a été maintenue sous l'autorité de la Couronne fédérale en raison des conséquences possibles sur l'aménagement de la région. Comme les villes se sont développées dans une bonne mesure, cette disposition visant à protéger le gouvernement est devenue inutile et nous examinerons aussi cet aspect de la situation.

M. Nielsen: Qu'en est-il des exploitants de mines et de leurs futurs droits d'accès?

L'hon. M. Laing: Le député de Qu'Appelle m'a averti que lorsqu'il faut choisir entre les terres et les Indiens, ces derniers doivent avoir la priorité. Le député du Yukon dit que dans le cas des terres indiennes que les Indiens n'utilisent pas, les mines doivent avoir la priorité. J'essaierai d'adopter un juste milieu et d'aider les deux députés. Je suis entièrement conscient de nos responsabilités envers les Indiens, tout comme le député du Yukon. Nous parlons probablement de deux différents genres de terres. De toute façon, nous essaierons d'assurer des voies d'accès aux compagnies minières.

Le député est au courant des encouragements que nous avons donnés à l'industrie minière, ces dernières années. Nous lui avons construit des routes et avons payé 40 p. 100 de ses travaux d'exploration qui, je lui assure, sont très profitables. Si des exploitants miniers veulent une piste d'atterrissage, nous en payons la moitié. Nous faisons tout cela pour encourager les investissements dans la région, et nous adoptons ces politiques non seulement au profit des parties directement en cause, mais aussi dans l'intérêt du développement de l'ensemble du pays.

M. Nielsen: Je suis tout à fait d'accord avec ce que le ministre a dit au sujet des politiques, mais il conviendra avec moi sans doute que le gouvernement s'est contenté de maintenir ces politiques. Elles existaient avant que le gouvernement actuel accède au pouvoir.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles quant aux avantages accordés à l'industrie minière aux dépens des Indiens. Il ne s'agit pas de cela du tout. Le problème consiste à ménager des routes d'accès sur des terres concédées par la Couronne. Le ministère est non seulement le gardien des terres indiennes, mais la Couronne concède aussi des terres à de simples particuliers, ainsi que des terrains miniers.

Voilà le problème.

Il porte sur les droits d'arpentage et l'accès à toutes les terres publiques et privées. Il est très urgent, à cause de l'accélération rapide des développements actuels, de donner aux exploitants miniers l'assurance qu'ils auront à l'avenir des droits d'accès; autrement, il n'y aura plus de capitaux de placement, surtout si les portefeuillistes craignent d'avoir des problèmes quant aux terres.

Le ministre le sait, certains de ces gisements miniers sont situés dans l'arrière-pays. Dans certains cas, les sociétés minières construisent toutes les routes; ces dernières ont parfois 70, 80 ou 90 milles de long et empiètent sur les droits de surface dans diverses catégories de terres. Je souligne que l'article 73 de la loi sur les titres de biens-fonds et l'article 126 de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon habilitent le ministre à déclarer que le gouvernement garantit des droits d'accès futurs aux exploitants miniers. Voilà ce que je cherche à faire dire au ministre cet après-midi: qu'il exercera tous les pouvoirs dont dispose la Couronne du chef du Canada en ce qui a trait au présent article et à d'autres articles pertinents de lois fédérales. J'aimerais entendre le ministre nous donner ce genre d'assurance qui s'impose à l'heure actuelle si nous ne voulons pas retarder la mise en valeur de nos ressources.

L'hon. M. Laing: Sur la foi de mes renseignements, je puis donner l'assurance que nous examinerons la question. Il arrive que les droits de superficie restreignent l'expansion d'une compagnie minière. Cependant, si l'implantation d'une mine dans une région devait être un apport pour l'économie, cela nous intéresserait, naturellement, et nous examinerions la question.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Délivrance de la notification.*

M. Nielsen: Le ministre pourrait-il me dire quand le gouvernement nommera un registrateur pour l'enregistrement des titres de propriété au Yukon?

L'hon. M. Laing: Presque tout de suite. Nous comptons lui confier aussi l'administration d'autres ressources. La raison c'est que ce sont deux domaines connexes et qu'une personne possède quelquefois les aptitudes pour gérer les deux.

• (4.00 p.m.)

M. Nielsen: Le ministre peut-il dire si cette charge sera confiée à un avocat ou quel que soit son titre professionnel dans les autres provinces? Le ministre connaît bien la complexité des lois qui régissent l'aliénation des biens et les droits miniers dans le Yukon. A mon avis, on gagnerait beaucoup à nommer une personne de formation juridique.

L'hon. M. Laing: Le député conviendra que les fonctionnaires en poste dans le Yukon comptent parmi les plus compétents au Canada. Je puis lui assurer que dès la mise en place des structures administratives, notre gestion sera aussi efficace sinon plus que par le passé, car nous accorderons des pouvoirs plus étendus englobant tous les arts y compris le droit.

M. Nielsen: Encore une fois, monsieur le président, je ne voulais critiquer personne. Le ministre s'est de nouveau trompé sur mes intentions. Il sait que jusqu'à ces derniers temps c'était un avocat au service du gouvernement du Canada qui était chargé de l'enregistrement des titres de propriétés dans le Yukon. Les avocats qui se sont succédé à cette fonction s'en sont bien acquittés. J'espère que le ministre nous promettra de s'en tenir à la politique visant à nommer des professionnels possédant une connaissance spécialisée des problèmes administratifs en question. Peut-il aller jusqu'à dire que la nomination qu'on se propose de faire sans plus tarder reviendra à une personne possédant un statut professionnel.

L'hon. M. Laing: C'est précisément notre intention. Le député a parlé de statut professionnel. Cette nomination devra se faire avec beaucoup de soin, car le député conviendra que l'avenir du Yukon dépend des mines et des métaux.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai cru tout d'un coup entendre mentaux.

L'hon. M. Laing: La compétence est le facteur qui influera le plus sur cette nomination.

M. Orange: Cette mesure, comme je l'interprète, confiera aux commissaires des deux territoires la responsabilité de l'enregistrement des titres. Confiera-t-on cette tâche à des fonctionnaires fédéraux ou à des personnes recrutées par les gouvernements territoriaux? S'ils doivent être engagés par le gouvernement fédéral et, partant, être des fonctionnaires fédéraux, quel rapport y aura-t-il entre les commissaires et ces employés fédéraux?

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—

M. Orange: Une question qui préoccupe vivement les gens qui vivent dans de petites localités septentrionales est celle des concessions foncières accordées jadis aux missions et aux organismes tels que la Gendarmerie royale. Croyez-le ou non, on manque de terrains à bâtir dans le Nord, notamment dans le centre des villes où les concessions ont été accordées à des organismes de ce genre il y a nombre d'années. Un grand nombre de ces concessions foncières ne sont pas entièrement utilisées par ces organismes. Le ministre se propose-t-il de conclure des arrangements avec la Compagnie de la baie d'Hudson, les diverses missions, la Gendarmerie royale et les directions de son ministère en vertu desquels ils pourraient céder certains de leurs terrains à des fins de construction.

Le temps est venu d'examiner le problème que posent ces vastes parcelles de terrain détenues par des missions ou des organismes qui ne les utilisent pas entièrement. A mesure que les établissements se développent et que des gens vont y demeurer, ces derniers sont contraints de s'installer à la périphérie à cause du manque d'espace au centre. J'espère que le ministre fera certaines observations à ce sujet.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je suis enclin à donner raison au député. Dans les deux territoires, mais davantage encore dans le Yukon que dans les territoires du Nord-Ouest, des concessions remontant à l'époque de la guerre ont été octroyées à de grandes propriétés. Il s'agit de terrains munis de services et, à mon avis, une étude approfondie des besoins du ministère s'avère nécessaire. J'ai l'impression que les commissaires s'acquitteraient de cette tâche aussi bien que n'importe qui.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—

M. Nielsen: Je fais remarquer au ministre qu'une petite erreur semble s'être glissée dans la rédaction de cet article. L'article 9 (2) stipule que l'alinéa *c*) de l'article 2 de la loi sur les concessions de terres publiques est abrogé «et remplacé par ce qui suit», et l'on énumère ensuite non seulement le nouvel alinéa *c*) mais encore un nouvel alinéa *d*). Or, j'ai comparé ce nouvel alinéa *d*) avec l'ancien qui figurait déjà dans la loi, et je n'y ai relevé aucun changement. Le ministre devrait peut-être proposer un amendement pour annuler l'alinéa *d*) du paragraphe 2.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, j'espère que mon ami l'avocat ne commet pas d'injustice à l'égard des humbles. On me dit qu'il s'agit ici de conserver l'ordre alphabétique des définitions. Cette définition facile peut dire quelque chose au député, du moins je l'espère. Sinon, il devra peut-être poser une autre question.

M. Nielsen: Je vois ce que c'est. A mon avis, c'est une façon bien détournée d'y arriver. Le Parlement n'attribue pas une autre lettre à un même alinéa qui devient l'alinéa *d*), mais adopte à nouveau l'alinéa tout entier. Le procédé me semble assez peu commode. Le Parlement, j'en suis sûr, n'a pas l'intention de procéder ainsi.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'ADJUDICATION DE CONTRATS

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense) propose la 2e lecture du bill nº S-28, modifiant la Loi sur la production de défense.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration au sujet du bill?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois qu'une brève déclaration sera utile. Tout d'abord, je tiens à signaler que le bill en question a fait l'objet d'une étude approfondie au Sénat, qui l'a approuvé. C'est une simple mesure de régie interne, sans grande portée. Il a pour but de rendre le travail administratif plus facile qu'il ne l'est aux termes de la loi actuellement en vigueur. En réalité, le bill découle des recommandations de la Commission Glassco. Les députés se souviendront sans doute que la Commission royale d'enquête que présidait M. Glassco a constaté que la rédaction des documents relatifs à l'adjudication des travaux pour le compte du gouvernement était inutilement compliquée, et que la Commission recommandait de procéder à une délégation plus prononcée des pouvoirs en matière d'adjudication des travaux.

Il en est résulté en ce qui concerne les contrats du gouvernement, qui ne sont pas autrement régis par une loi, conclus en vertu de l'autorisation conférée par les règlements sur les contrats du gouvernement, que le Conseil du Trésor déléguerait aux ministères l'autorisation de conclure des contrats sur une beaucoup plus grande échelle qu'il ne l'avait jusque-là. Toutefois, les contrats conclus par le ministère de la Production de défense au nom du ministère de la Défense nationale sont conclus en vertu de l'autorité que lui confère la loi sur la production de défense. Dans la loi actuelle, l'article 17, paragraphe (1), alinéas *d*) et *e*), prévoit une limite à l'autorité du ministre de conclure sans l'approbation du gouvernement, par l'entremise du gouverneur en conseil, des contrats de $25,000 dans le cas où il n'y a pas d'appel d'offres ou lorsqu'il n'y a qu'une soumission, et de $50,000 lorsqu'il y a plus d'un soumissionnaire et que celui dont l'offre est la plus basse a remporté le contrat.

En vertu des règlements relatifs aux contrats gouvernementaux établis à la suite d'une recommandation de la Commission Glassco, le pouvoir des ministères de conclure des contrats sans autre autorisation du Conseil du Trésor, mais à condition d'adresser un rapport pour tout contrat devant être conclu, se limite aux contrats de $250,000 dans les cas où il n'y a pas de soumissions ou dans ceux où il n'y a qu'une soumission, et de $500,000 dans les cas où il y a plus d'une soumission ou ceux où la plus basse soumission a été acceptée et a entraîné l'accord d'un contrat. On est tenu de présenter des rapports périodiques au Conseil du Trésor au sujet de ces contrats. Il en résulte que le ministère de la Production de défense, qui s'est graduellement chargé des fonctions d'achat des ministères touchant les affaires civiles, se chargera de tout le travail d'acquisition pour tous les services gouvernementaux tant civils que militaires. Quand l'acquisition est faite au nom d'un ministère civil, les arrangements contractuels sont pris en respectant les limites qu'établit maintenant le Conseil du Trésor, soit $250,000 et $500,000.

Quand des contrats de défense sont conclus en faveur du ministère de la Défense nationale, il y a une limite de $25,000 et de $50,000, ce qui écarte non seulement des formalités disparates mais une vaste quantité de ce que la Commission Glassco, je crois, a reconnu comme d'inutiles paperasseries. L'objet de cet amendement est de modifier la loi sur la production de défense de façon que les approvisionnements pour la défense aux termes de cette loi soient assujettis aux mêmes règlements que les approvisionnements des ministères civils effectués par délégation de l'autorité du Conseil du Trésor.

Tout en faisant concorder les limites, cette modification abolit en outre dans la loi actuelle une disposition qui permet au ministre de conclure sans l'autorisation du Conseil du Trésor des contrats de n'importe quel montant, pourvu que, à son avis, l'intérêt de la défense en exige la conclusion immédiate. La disposition était peut-être bonne jadis, mais elle semble accorder inutilement au ministre une autorité sans limites. Cette autorité particulière lui est enlevée au moyen de la loi modifiant la loi sur la production de défense dont la Chambre est saisie.

Afin de rationaliser et de simplifier la procédure d'acquisition je recommanderais cet amendement à l'approbation de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, le député de Wellington-Sud (M. Hales) avait l'intention de dire quelques mots maintenant. Ceux d'entre nous qui sont ici depuis quelques années se souviennent du débat sur la production de défense de 1955 qui a duré des jours et des semaines et qui a tant contribué à la chute du gouvernement de l'époque. Comme le ministre l'a signalé toutefois, cette modification est plus ou moins d'ordre administratif. La Commission Glassco l'avait proposée et elle agrée aux membres de mon parti. Nous ne nous opposons pas à l'adoption de cette mesure législative.

• (4.20 p.m.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—

M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être répondre à une question qui découle de la confusion qui règne dans mon esprit plutôt que des renseignements qu'il a donnés lors de la motion tendant à la deuxième lecture. Sur le plan administratif, ce projet de loi aura-t-il pour effet de porter les plafonds de $25,000 et $50,000 sans soumission à $250,000 et $500,000?

L'hon. M. Drury: Cela est exact en ce qui concerne l'approvisionnement du ministère de la Défense. Comme j'ai essayé de l'expliquer, le ministère de la Production de défense agit à titre d'acheteur au nom de ministères civils comme le ministère de l'Agriculture. Le Conseil du Trésor nous a fixé des plafonds de $250,000 et $500,000 recommandés par M. Glassco. C'est ce que nous faisons depuis deux ans en ce qui concerne l'approvisionnement en fournitures des ministères civils.

Pour ce qui est des approvisionnements pour le ministère de la Défense nationale, ceux-ci sont régis par la loi sur la production de défense et non par les règlements visant les contrats octroyés par le gouvernement. L'objet de cette modification est d'aligner les usages et les méthodes d'approvisionnement pour le ministère de la Défense nationale sur ceux des autres ministères civils.

[L'hon. M. Drury.]

M. Nowlan: Je vous remercie. Autrement dit, dans le cas où il n'y a pas de soumissions, les plafonds seront de $250,000 ou $500,000?

L'hon. M. Drury: C'est exact, monsieur le président.

M. Barnett: A l'étape de la deuxième lecture, le ministre a fait allusion à l'importance croissante et à l'expansion de l'activité du ministère dans le domaine de l'approvisionnement pour les ministères civils. Je me demande pourquoi le ministre n'a pas présenté en même temps que ce bill une disposition prévoyant le changement de nom du ministère en un autre qui indiquerait mieux le rôle qu'il joue. Mes idées sont un peu confuses, comme celles de beaucoup de Canadiens, quant à la fonction que remplit le ministère de la Production de défense en ce qui concerne l'approvisionnement pour d'autres ministères fédéraux. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas saisi l'occasion de présenter une mesure visant le changement de nom du ministère?

L'hon M. Drury: Il existe peut-être une certaine confusion dans l'esprit du public ainsi que chez le député. Nous songeons à conclure progressivement des arrangements efficaces quant aux achats de tous les ministères, y compris celui de la Production de défense. La situation évolue progressivement et, j'espère, de façon ordonnée. Lorsque nous aurons un peu plus d'expérience et saurons précisément ce qu'il faut, un projet de loi encore plus complet devra être présenté qui englobera dans un seul statut les autorisations actuellement obtenues surtout en vertu de la loi sur les transferts de fonctions. Le futur projet de loi prévoira peut-être également pour le ministère un nom plus approprié que celui de ministère de la Production de défense. Le moment opportun pour une telle mesure sera peut-être dans un an environ. Comme nous ne sommes pas encore prêts à proclamer que nous sommes actifs dans ce domaine, il serait un peu prématuré de changer le nom du ministère dès maintenant.

M. Barnett: Le ministre exploite une espèce de grand magasin qui n'a pas encore atteint le point pouvant justifier une désignation officielle. Le ministre pourrait peut-être nous donner des précisions sur la façon de procéder des bureaux régionaux en ce qui concerne les approvisionnements. Par exemple, en Colombie-Britannique, il arrive qu'on ne sache pas très bien si l'on doit s'adresser aux autorités à Ottawa ou à Vancouver pour obtenir

des renseignements au sujet des contrats, des conditions d'offre et autres choses de ce genre. Le ministre pourrait-il saisir cette occasion de nous renseigner ainsi que, par notre intermédiaire, certaines personnes intéressées, sur la situation actuelle au sujet de l'administration régionale dans ce domaine des opérations du ministère de la Production de défense?

L'hon. M. Drury: J'espère pouvoir rassurer le député; en ce qui concerne les intéressés en Colombie-Britannique, ils peuvent obtenir des réponses à toutes ces questions du représentant régional à Vancouver, qui ne doit pas soumettre de telles demandes de renseignements à Ottawa.

Pour décider si les achats devraient être faits localement ou sur une base nationale, nous nous inspirons du principe suivant: en avoir le plus possible pour l'argent du contribuable. Il faut peser les dépenses administratives qu'entraîne un appel d'offres dans tout le pays pour des commandes plutôt restreintes afin de satisfaire des besoins purement locaux et le coût légèrement plus élevé des achats locaux. Poussons la comparaison aussi loin que possible. L'achat d'une douzaine de crayons pour une unité administrative à Vancouver ne justifierait pas la mise en branle dans tout le pays du mécanisme d'appel d'offres. Par contre, il est facile de voir que le contribuable n'en aurait pas pour son argent si l'appel d'offres pour un navire requis à Vancouver était fait par le bureau régional de Vancouver et se limitait à la Colombie-Britannique. De façon générale, un seul critère s'applique au sujet des achats et c'est de dépenser au mieux l'argent du contribuable. Il paraît que toutes les généralisations sont dangereuses, mais on pourrait dire, sans crainte de se tromper, que de façon générale les achats sont confiés aux bureaux régionaux quand il s'agit de satisfaire des besoins locaux, c'est-à-dire, les besoins des unités administratives qui relèvent d'eux et qui possèdent, dans leur domaine, assez de compétence et d'intérêt, pour assurer une véritable concurrence qui leur permettra d'en avoir pour leur argent.

• (4.30 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre a parlé de crayons. Cela évoque une autre question: le ministère s'occupe-t-il ou non de ce qu'on pourrait appeler la gestion des entrepôts régionaux où l'on trouve crayons, articles de papeterie et ainsi de suite et qui servent à approvisionner les bureaux régionaux qui leur adressent leurs réquisitions. Y a-t-il des activités semblables dans des centres comme celui de Vancouver où l'on trouve un nombre respectable de ministères fédéraux fonctionnant au niveau régional?

L'hon. M. Drury: Il s'agit, monsieur le président, de structures qu'on est en train d'organiser. Dans ce domaine, nous n'en sommes pas encore au point où nous changerions le nom du ministère, indiquant ainsi que le ministère pourrait fonctionner normalement en vertu d'un tel régime. Nous tentons actuellement de grouper les demandes prévisibles pour tous les ministères et d'acheter l'ensemble des fournitures requises, ce qui tend à réduire considérablement le prix de l'unité. Nous essayons d'obtenir pour ces articles des contrats d'envergure, de nous faire livrer ces fournitures en grandes quantités et de les conserver dans des centres régionaux d'entreposage, comme l'a dit le député, afin de les distribuer ensuite selon la demande. Lorsqu'un service administratif du gouvernement aura besoin de ces articles courants, il n'aura qu'à présenter une réquisition et pourra les obtenir de nos entrepôts; nous n'aurons plus à conclure un achat distinct pour chaque article selon le besoin.

Je puis vous donner un exemple des économies que ce programme nous a permis de réaliser pour un article assez banal, les machines à écrire. Grâce au système que j'ai exposé: groupements des demandes, achats en vertu d'un seul contrat, entreposages des articles achetés et distribution selon le besoin, au lieu de contrats distincts, nous avons pu, au cours de la dernière période de 12 mois, économiser environ $94,500 au chapitre des machines à écrire achetées pendant l'année. Les députés reconnaîtront, je pense, que ce système est d'une grande utilité et que nous devrions le conserver.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je voudrais demander au ministre si ce programme se rattache de façon quelconque à l'achat de drogues.

L'hon. M. Drury: Le ministère de la Production de défense achète des produits pharmaceutiques—je présume qu'en employant le mot «drogue» le député veut parler des produits pharmaceutiques—de la plupart des ministères, les plus importants étant bien entendu le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, si la question est pertinente, je voudrais demander au ministre quelle est l'expé-

rience acquise jusqu'ici dans le domaine de l'achat des médicaments non brevetés par opposition aux médicaments brevetés? Quelle est la méthode adoptée par le ministère sous ce rapport?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, lorsqu'il nous est possible d'acheter le produit sous son nom chimique au lieu du médicament breveté nous le faisons. Cela a pour effet, bien entendu, de créer de la compétition entre les fabricants du produit breveté et ceux du produit non breveté. D'après notre expérience, lorsque le médecin qui rédige l'ordonnance veut bien accepter d'indiquer sur son ordonnance le nom chimique—et il accepte généralement de le faire—nous réalisons de grandes économies. Bien entendu, il y aura toujours des cas où pour des motifs d'ordre professionnel et médical, la prescription d'un médicament breveté l'emportera sur la désignation chimique générale. Cette décision appartient en dernier ressort au médecin. Dans de tels cas, nous n'avons pas le choix et nous devons acheter le médicament breveté.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je m'excuse de l'emploi du mot «drogues», les termes «produits pharmaceutiques» sont certes préférables. J'aimerais poser deux questions au ministre. Ces produits sont-ils vendus au ministère par suite d'offres de différentes compagnies, sous leur désignation chimique et, deuxièmement, le ministère a-t-il constaté que les médecins inscrivent dans leurs ordonnances des produits non brevetés aussi volontiers que des produits brevetés? L'efficacité est-elle semblable pour les produits commandés par le ministère?

L'hon. M. Drury: Nous appelons les offres pour les noms chimiques; nous n'utilisons alors ni la marque de fabrique, ni la désignation commune. Dans un sens, les désignations chimiques ne sont pas des noms de produits comme on l'entend généralement. D'ordinaire, les médecins traitants du gouvernement qui utilisent ces médicaments consentent à employer le nom chimique du produit. Comme j'ai essayé de l'expliquer, il y a eu certains cas où, de l'avis du médecin traitant, des circonstances spéciales exigent qu'il indique sur son ordonnance un nom de médicament breveté.

En pareil cas, notre ministère qui se rattache au secteur des services, achète ce qu'on lui demande. Nous n'allons pas dire aux médecins quels produits ils devraient employer. Notre fonction c'est d'obtenir ce que veut l'usager dans les meilleures conditions possibles du point de vue du contribuable. Quant aux produits pharmaceutiques, le médecin prescrit ce qu'il faut, ce n'est pas à nous à lui dire ce qu'il devrait employer.

Quant aux constatations des médecins, et à savoir si certains produits pharmaceutiques achetés ont donné satisfaction, j'hésiterais vraiment à exprimer une opinion. Je n'en sais rien. Il vaudrait peut-être mieux poser la question aux médecins. En revanche, je sais que depuis deux ans c'est ainsi que nous avons procédé pour l'achat des produits pharmaceutiques: nous nous fondons sur les spécifications. On a acheté, livré et utilisé ces produits pharmaceutiques en très grandes quantités, à vrai dire et on pourrait supposer, en raison de l'attitude favorable des consommateurs qu'ils ont donné des résultats raisonnablement satisfaisants.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, en vertu de la loi sur l'administration financière le ministre détient l'autorité et la liberté absolues de conclure des contrats d'un montant maximum de $250,000, mais pour les contrats de $500,000, il doit recevoir des soumissions concurrentielles et accepter la plus basse.

• (4.40 p.m.)

Voici ce que j'aimerais savoir: ces appels d'offre sont-ils ouverts à tous, fait-on rapport sur le nombre des soumissionnaires, le nombre des soumissions rejetées, et pourquoi écarte-t-on certaines personnes?

L'hon. M. Drury: La méthode des appels d'offre a pour objet de tenter d'obtenir pour l'acheteur les meilleurs prix possibles, si elle n'y parvient pas, elle devient une perte de temps et d'énergie, une façon de procéder inefficace et coûteuse. Pour obtenir la meilleure concurrence possible dans les prix, et par conséquent, les prix les plus avantageux, les vendeurs éventuels doivent voir dans la méthode qu'on leur propose une façon satisfaisante et équitable de procéder. Après des années d'expérience, nous avons adopté la pratique de ne pas révéler systématiquement les résultats de ces appels d'offre, mais de communiquer à quiconque le demande, les renseignements pouvant être publiés, c'est-à-dire le prix, le nom et l'adresse des soumissionnaires.

L'ouverture privée des soumissions par les fonctionnaires du ministère est assujettie à des règles que l'industrie manufacturière, en général, comprend et accepte. Elle fait assez confiance au ministère pour ne pas soupçonner de mauvaise foi, à une exception près, et

il s'agit des contrats de construction. L'industrie du bâtiment a demandé que les soumissions pour les contrats de construction soient ouvertes en public, et c'est ce que nous faisons. Nous serions disposés à ouvrir publiquement les soumissions relatives à n'importe quelle catégorie de marchandises ou activité industrielle si l'ensemble de l'industrie en cause le préférait ainsi. L'ouverture publique des soumissions entraîne des frais pour les sousmissionnaires, car un de leurs représentants doit y assister, et cela coûte de l'argent. Nous savons pertinemment que la plupart des manufacturiers préfèrent s'en remettre à nous plutôt que d'encourir des frais pour envoyer un témoin à l'ouverture des soumissions.

Une exception assez récente a été faite lorsque la Shipbuilding and Repairing Association a demandé que les soumissions soient ouvertes en public pour les quatre navires DDH de la force navale. Comme je l'ai signalé, chaque fois que les soumissionnaires demandent que les soumissions soient ouvertes en public, nous nous empressons d'accéder à leur demande. Dans le cas précité, c'est ce que nous avons fait. Je ne saurais dire si tel sera le désir de l'industrie de la construction de navires dans son ensemble.

M. Winch: Monsieur le président, je voudrais poser une seule question au ministre. Elle m'est venue à l'esprit quand il a parlé de l'industrie de la construction. En faisant des appels d'offres à l'industrie de la construction, il était d'usage, je crois, d'indiquer ce qu'on appelle le taux régnant de salaire dans la région. Autant que je sache, le taux régnant était le taux établi par les syndicats de la région. Je voudrais demander au ministre si, oui ou non, c'est la ligne de conduite généralement acceptée à l'heure actuelle et, si tel est le cas, comment se fait-il que, lors d'appels d'offres récents dont je suis personnellement au courant, le taux régnant dans les devis était parfois jusqu'à $2 l'heure inférieur au taux régnant des syndicats.

Je remarque également que dans certains cas, dans les devis, le taux qui devait être le d'un appel de soumission de quatre ans plus taux courant, était presque identique au taux tôt dans la même région. Le ministre sait, j'en suis sûr, combien le taux des salaires et les avantages sociaux ont changé en quatre ans, et pourtant j'ai constaté dernièrement les deux cas que j'ai indiqués. A mon avis, c'est tout à fait injuste et en contradiction avec ce qu'on nous a dit du moins dans le passé, être la ligne de conduite du gouvernement pour l'établissement des devis et des appels d'offres, en particulier dans les contrats relatifs à la construction.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pourrais-je demander au député, qui semble bien parler d'un contrat en particulier, s'il s'agit d'un contrat accordé par le ministère de la Production de défense ou par un autre ministère.

M. Winch: Par un autre ministère, monsieur le président.

L'hon. M. Drury: Il comprendra donc que j'hésite à présenter des commentaires sur les pratiques administratives des autres ministères.

M. Winch: Puis-je poser au ministre une autre brève question? Quelle est la politique concernant les contrats qui relèvent du ministre?

L'hon. M. Drury: En ce qui nous concerne, les taux régnants sont établis par un organisme qui soumet des rapports au Conseil du Trésor. Ces taux sont établis par un organisme à la suite des enquêtes effectuées dans diverses régions du Canada. Cet organisme, au nom du Conseil du Trésor, établit, pour les diverses professions et catégories, ce qu'on appelle les taux régnants. Qu'il s'agisse des taux des syndicats actuels, des taux d'un syndicat particulier, des taux de syndicats avec d'autres, élevés, faibles ou moyens, d'une portion ou d'un quartile des taux régnants, je ne saurais dire.

Si cela intéresse le député, je serai heureux de faire demander des renseignements au Conseil du Trésor et de l'informer en conséquence. La détermination des taux régnants, cependant, ne concerne pas le ministère de la Production de défense. Nous utilisons tout simplement les renseignements que nous recevons. C'est le Conseil du Trésor qui établit les taux régnants officiels pour le gouvernement.

• (4.50 p.m.)

M. Winch: Je ne voudrais pas obliger le ministre à obtenir les taux d'un bout à l'autre du Canada. Il pourrait peut-être me venir en aide en me faisant parvenir les taux régnants en vigeur actuellement dans l'industrie de la constructions au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Drury: Je le ferai volontiers, monsieur le président. Il est malheureux que le député de Wellington-Sud ne soit pas ici, car j'ai discuté hier une réponse à l'une de ses questions concernant le ministère de la Production de défense. J'ai établi, et l'en ai informé, que selon les renseignements recueillis ultérieurement à la préparation de

la réponse relative au contrat qui l'intéressait, la réponse donnée ne n'applique plus. S'il m'est permis de le faire, j'aimerais donc apporter une correction au compte rendu. La réponse à la 5e partie de la question nº 628 du député de Wellington-Sud se lit ainsi: «Au Canada. La réponse au nº 5 devrait maintenant se lire . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le ministre devra présenter sa demande de rectification lorsque l'Orateur sera au fauteuil.

L'hon. M. Drury: Je reconnais mon erreur.

M. Nowlan: J'aimerais poser trois autres questions; si le ministre peut y répondre, cela pourrait rendre le bill plus clair. Me dirait-il quand on a modifié la façon de procéder pour les approvisionnements non militaires de façon à porter les montants à $250,000 et $500,000? En deuxième lieu, quel était le changement recommandé par la Commission Glassco à propos des approvisionnements de la défense? Le changement visait-il à les mettre sur le même pied que les approvisionnements non militaires, ou la Commission proposait-elle certains chiffres? Troisièmement, le ministre peut-il dire quel est le pourcentage des approvisionnements non militaires de l'État qui se font par l'entremise de son ministère? La première réponse m'aidera peut-être à saisir la raison du changement, mais y a-t-il un changement appréciable dans les approvisionnements en ce sens que les approvisionnements non militaires représenteraient la moitié ou les trois quart des approvisionnements de l'État ou quel serait-il? Voilà à quoi je veux en venir.

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne l'approvisoirement non militaire, le changement qui autorise le ministère à assumer cette tâche date du 18 mars 1965, il y a moins de deux ans.

Quant à ses rapports avec le secteur civil, le ministère fait au nom des services non militaires des achats de l'ordre de 80 millions de dollars par an. Cela représente environ 40 p. 100 de tous les approvisionnements non militaires, soit près de la moitié du total. Le chiffre annuel des approvisionnements faits au nom de la Défense nationale est beaucoup plus élevé. Je ne sais si le député désire ces renseignements maintenant ou si je puis les lui communiquer plus tard, en privé.

M. Nowlan: Je remercie le ministre, car c'était là, en partie, ce qui me préoccupait. Bien qu'il ne s'agisse que d'un changement de régie interne, je pense que le ministre conviendra avec moi que beaucoup plus de millions de dollars y entreront en ligne de compte que dans tout autre changement apporté au règlement des approvisionnements non militaires. Est-ce bien exact?

L'hon. M. Drury: Dans l'état actuel des choses, c'est exact.

M. Nowlan: Si j'ai bien compris, avant le changement intervenu à propos de l'approvisionnement non militaire, le Conseil du Trésor avait autorisé des plafonds de $25,000 et de $50,000. Pourquoi la Commission Glassco a-t-elle recommandé l'augmentation?

L'hon. M. Drury: On a augmenté les montants parce que la Commission—d'après moi, avec raison—a décidé qu'il n'était ni utile ni souhaitable ni efficace d'engager un personnel compétent pour qu'il s'occupe de l'approvisionnement dans un ministère comme celui de la Production de défense et pour qu'il fasse des achats judicieux, conformes aux conditions habituelles et vérifiés par l'auditeur général, si ces transactions devaient ensuite être examinées par le personnel du Conseil du Trésor. A mon avis, pour déterminer les pouvoirs que l'on peut déléguer à quelqu'un, il faut se demander quelles responsabilités on peut lui confier. Selon l'opinion de la Commission Glassco, que je partage entièrement, en confiant la responsabilité au Conseil du Trésor et non au ministère lui-même, on manquait de confiance à l'égard de personnes compétentes et dignes de confiance et l'on ne faisait pas appel à tous leurs talents. Cela signifiait une perte de temps et d'effort de la part du personnel du Trésor, et encourageait l'irresponsabilité au sein du ministère, qui n'était pas comptable de ses erreurs.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire quelles sont les limites, mettons en Ontario, pour les soumissions dans le cas de fournitures non militaires?

L'hon. M. Drury: Je ne peux pas répondre à cette question, car j'ignore quels usages suivent les gouvernements provinciaux.

M. Howe (Wellington-Huron): Le ministre pourrait-il nous dire pour quels services de l'État le ministère de la Production de défense fait des achats à l'heure actuelle?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur le président, pour les suivants: Les impressions et la papeterie publiques, les Travaux publics, à l'exclusion de quelques services spécialisés, la Main-d'œuvre et l'Immigration, la Gendarmerie royale du Canada, en matière de véhicules, la Santé nationale et le Bien-être social, services de prothèse—pardon, les achats pour ce ministère ne sont pas limités à ceux des services de prothèse—les Anciens combattants, le Commerce, les Pêcheries, les Affaires indiennes et le Nord canadien, le Revenu national et le ministère de l'Industrie.

M. le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (5.00 p.m.)

L'AGRICULTURE

LES ÉTIQUETTES DE DÉPISTAGE DE LA BRUCELLOSE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tantôt, la Chambre était formée en comité, le ministre de la Production de défense (M. Drury) voulait, je pense, apporter une rectification à une question. A mon sens, si telle était l'intention du ministre, nous pourrions revenir à l'appel des motions afin qu'il puisse fournir la réponse qu'il n'a pu donner au comité.

M. l'Orateur suppléant: Si telle est l'intention du ministre, je demanderais à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que nous revenions à l'appel des motions.

Des voix: Entendu.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je remercie également la Chambre de son indulgence.

J'aimerais apporter une rectification au hansard à propos de la réponse fournie à la question nº 628 du député de Wellington-Sud. A la lumière de mes remarques de tantôt, je voudrais remplacer la réponse fournie au numéro 5 de la question par la suivante: «Aux États-Unis».

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être signaler les travaux que nous nous proposons de soumettre à l'étude de la Chambre, lundi prochain. Nous avons l'intention de soumettre l'article 51 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir le bill visant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce; le numéro 55, soit le bill visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu; le numéro 57, bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage et enfin, le numéro 43, c'est-à-dire la suite du débat sur la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur la publication des lois.

Je dois ajouter que l'on songe à réserver le jeudi 15 février pour un débat sur la constitution, mais je ne saurais me prononcer de façon définitive là-dessus, à l'heure actuelle. Je signale la chose, néanmoins; il y aura des entretiens à ce sujet, la semaine prochaine, avec les leaders des autres partis.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, que veut dire le ministre? Le débat se limiterait-il à une seule journée ou la question fera-t-elle l'objet d'entretiens, la semaine prochaine, avec les leaders des autres partis?

L'hon. M. McIlraith: Sauf erreur, on se proposait de limiter le débat à une journée entière. On pourrait peut-être discuter de la question avec les leaders de la Chambre la semaine prochaine.

M. MacDonald: Le ministre pourrait-il nous dire de quel article des travaux nous serons saisis, lors de l'étude de cette question?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, je ne saurais dire, à l'heure actuelle, sous quelle forme elle sera présentée.

M. Knowles: Il s'agira probablement d'une motion en vue de l'ajournement des travaux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics et les bills privés.

LA LOI SUR LES SERMENTS D'ALLÉGEANCE

LA DÉCLARATION SOLONNELLE

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud) propose la 2e lecture du bill nº C-24, modifiant la loi sur les serments d'allégeance (Déclaration solennelle).

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder très longtemps la Chambre au sujet de ce bill, et je suis certain qu'il peut être adopté très rapidement. Ce bill s'inspire simplement du sens commun, ce que je vais essayer de montrer, et on comprendra fort bien pourquoi le besoin s'en faisait beaucoup sentir depuis quelque temps.

En septembre 1964, on a refusé la citoyenneté canadienne à un couple hollandais parce qu'il refusait de prêter un serment comportant la formule: «Ainsi Dieu me soit en aide». A cette formule il n'y a pas de solution de rechange, même dans la Déclaration canadienne des droits. Suivant celle-ci, la liberté

de religion ne permet pas la liberté de non-religion. Deuxièmement, la Déclaration ne s'appliquait pas à ce couple, les intéressés n'étant pas citoyens canadiens.

Ce bill tend à déclarer que les Canadiens d'aujourd'hui et de demain conservent leur liberté de conscience lorsqu'ils prêtent allégeance; il prévoit à cette fin qu'une personne au Canada peut indifféremment faire une déclaration solennelle d'allégeance ou prêter le serment d'allégeance. Le bill vise en second lieu à inclure dans le serment le Canada et la Souveraine. Il a, en outre, pour objet de rendre valides les serments qu'ont prêtés dans le passé et que prêteront à l'avenir des incroyants, de rendre valides les déclarations solennelles d'allégeance déjà faites alors que, en vertu de la loi, un serment d'allégeance aurait dû être prêté. Enfin, ce bill rendrait la loi sur les serments d'allégeance conforme à la loi sur la désignation et les titres royaux, chapitre 9 des Statuts de 1952-1953.

J'aimerais dire, à l'appui du bill, qu'exclusion faite des athées et des agnostiques, toute personne qui croit en une religion autre que le christianisme ou le judaïsme ne pourrait pas en toute honnêteté prêter le serment actuel. Je me demande donc, monsieur l'Orateur, si la liberté de religion existe vraiment au Canada. J'aimerais citer le révérend J. R. Hord, de l'Église unie, qui a déclaré ceci, au moment où cette question a reçu beaucoup de publicité dans les journaux:

> Les Canadiens se targuent de leur liberté. Nous ne sommes pas libres de croire en Dieu si nous ne sommes pas libres de ne pas y croire.

J'ai reçu peu après un document du congrès baptiste de l'Ontario et du Québec. Il s'agissait d'un mémoire où il était question, notamment, de la liberté de croire et de ne pas croire. On y disait ceci:

> Parce que la loi du Canada, selon l'interprétation des cours de district et des cours provinciales d'Ontario dans le cas de M. et Mme Bergsma, semble refuser la citoyenneté canadienne aux incroyants qui ne peuvent donc pas prêter le serment exigé, et
>
> Parce que les Baptistes ont toujours été contre l'imposition d'une épreuve religieuse comme condition préalable à la jouissance des libertés civiles. tant politiques qu'économiques, et
>
> Considérant que cette loi prive un aspirant à la citoyenneté des libertés dont jouissent les Canadiens de naissance, en conséquence
>
> NOUS—bien que la foi en Dieu soit pour nous essentielle à l'épanouissement humain—
>
> a) félicitons M. et Mme Bergsma d'avoir eu l'honnêteté de refuser d'invoquer le nom d'une divinité en laquelle ils ne croient pas,
>
> b) félicitons le gouvernement du Canada d'avoir offert d'assurer les frais judiciaires pour faire interpréter cette loi par la Cour suprême du Canada,
>
> [M. Howe (Hamilton-Sud).]
>
> c) réclamons qu'advenant la confirmation par la Cour suprême de la décision des tribunaux inférieurs, le Parlement canadien supprime sans délai de nos lois les derniers vestiges de tout critère religieux obligatoire pour l'exercice intégral des libertés civiles par les Canadiens de naissance, naturalisés et éventuels.

Et voilà, monsieur l'Orateur, pour un aspect du bill. Un autre qui est peut-être plus intéressant c'est que les députés doivent de nos jours prêter le serment d'allégeance connu comme la cinquième annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En voici le texte:

> Je, A.B. jure que je serai fidèle et porterai une sincère allégeance à Sa Majesté la reine Victoria.

La seule mention de la reine Victoria peut donner aux députés une idée de la désuétude de cette disposition et de la nécessité de la moderniser.

• (5.10 p.m.)

Ce qui est intéressant, c'est que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un acte britannique, par conséquent rédigé en anglais. Actuellement, les députés francophones prêtent serment en français. Puisqu'il n'existe aucune traduction officielle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, leurs serments prononcés en français ne sont pas valables. Ce projet de loi visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que les membres du Parlement peuvent prêter leur serment d'allégeance en employant les mots «Ainsi Dieu me soit en aide». Ou bien, ils peuvent faire une déclaration solennelle. En outre, puisque ce projet de loi deviendrait une loi canadienne, nous pourrions obtenir une version française officielle du serment.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif plaisir que je prends la parole au sujet du bill nº C-24 modifiant la loi sur les serments d'allégeance. Cette mesure soulève des questions intéressantes, certaines de caractère juridique, d'autres de caractère religieux. Bien que je ne sois pas fort au courant des aspects juridiques de la société canadienne, je crois être assez versé quant à ses aspects religieux.

La question fondamentale sur laquelle porte le bill, le serment, est tant soit peu anachronique, puisqu'elle a ses racines dans l'histoire de notre société, et dans celle d'autres sociétés, beaucoup plus anciennes que la nôtre.

Autrefois, on ne prêtait pas serment à la légère. Quand on accordait la bénédiction à quelqu'un, chose qui se faisait très solennellement, celui qui la recevait savait qu'on ne lui souhaitait par là que du bien, que des choses agréables. Par contre, quand un homme était

maudit, tout le monde savait que la malédiction entraînant inexorablement le malheur éternel de l'anathémisé. Les hommes prenaient vraiment au sérieux ce qu'ils juraient sur l'honneur ou promettaient sous serment.

De nos jours, nous ne croyons plus tout à fait que l'action de prêter serment suppose qu'on forge un lien, d'une manière surnaturelle, avec un être surnaturel. Autrefois, les gens croyaient quelque chose de ce genre. Ils croyaient littéralement qu'en prêtant serment, ils mettaient en cause la divinité. Cette idée se maintient dans nos concepts modernes du serment, mais elle est affaiblie. Par exemple, quand un homme prêtait autrefois serment pour affirmer ses droits de citoyen, il exprimait, dans un sens très réel sa vénération pour la divinité et son association avec celle-ci.

Dans les sociétés anciennes, le droit de citoyenneté était lié à ses croyances et à son évolution religieuses. Quand un homme avait atteint l'âge auquel il jugeait qu'on devait l'accepter comme citoyen de son pays, il était tout à fait disposé à affirmer qu'il croyait en Dieu et qu'il l'honorait.

Comme l'a dit le premier orateur, le parrain du bill, notre société s'est éloignée de ses premières conceptions. Nous croyons, de nos jours, que la liberté de religion comprend aussi la liberté de ne pas avoir de religion. On doit pouvoir dire qu'on ne croit pas en Dieu. De nombreux théologiens ont déclaré que si l'homme jouit du libre arbitre, il jouit de la liberté concomitante de nier l'existence de Dieu. En conséquence, la question dont nous sommes saisis cet après-midi comporte un juste reflet de notre société actuelle et aussi un raffinement de la pensée théologique.

Si, à d'autres époques, on savait de quoi il était question lorsqu'on parlait de Dieu, il nous est difficile aujourd'hui, quand des gens se réunissent pour discuter de Dieu, de savoir ce qu'ils entendent. Non seulement dans la chrétienté, mais au sein de bien d'autres confessions religieuses, il y a discussion, controverse et confusion, pas tellement sur la question de savoir, comme l'a dit un théologien, si «Dieu est», mais sur la forme qu'il prend. La question devient très complexe et, dans notre recherche de Dieu, nous tendons à établir une distinction entre Dieu et l'État.

Je tiens à parler, cet après-midi, de la distinction nettement établie entre les croyances et droits religieux de l'homme et son allégeance à l'État. Nous avons opté pour une société qui reconnaît la valeur d'une Église indépendante, d'une Église qui peut exercer son influence sur l'homme et sur l'État et leur servir de conscience. C'est une preuve de maturité de la part de notre société, je pense, que de pouvoir établir une distinction entre les croyances religieuses d'un homme et ses convictions en tant que citoyen. Comme le disait Notre-Seigneur lui-même, il y a bien longtemps, nous devons rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César. C'est au détriment de notre société que nous confondons Dieu et l'État.

Maintenant que j'ai fait cette brève digression du côté de la théologie, je reviens à l'essentiel du bill. Il soulève d'intéressantes questions sur la qualité de la citoyenneté dans notre pays, de nos jours. Nous savons, par exemple, qu'une personne qui décide de venir s'établir au pays, de devenir un résident du Canada et un citoyen canadien, doit se plier à de très nombreuses conditions. Il y a une période d'attente d'environ cinq ans, que l'on considère souvent comme une période d'épreuve, au cours de laquelle l'aspirant doit faire preuve d'un minimum de qualités déterminées pour avoir accès au titre de Canadien. Il doit étudier consciencieusement l'histoire de notre pays, son régime social et politique. Il doit se soumettre à des examens écrits et prendre part à une cérémonie officielle d'admissibilité devant un tribunal. On lui accorde alors officiellement le titre de citoyen. Autrement dit, il est accepté comme citoyen canadien.

J'ai l'impression que peu, à la Chambre, ont connu cette expérience, et c'est regrettable. Quelqu'un me disait l'autre soir, qu'au Canada, il est deux grands rôles, deux grandes professions, pour lesquels on n'exige aucune qualité spéciale. Tous deux touchent au cœur, à l'âme même de la nation. Pourtant, ni l'un ni l'autre n'exige de titres spéciaux. Je songe au rôle de membres du Parlement, d'une Assemblée législative ou d'un conseil municipal, et au rôle de parent.

J'ai une certaine expérience de la scène politique, et je suis sur le point de devenir père. (*Applaudissements*)

Reste à voir si je serai mieux qualifié pour remplir mon autre rôle. Pourtant, la personne qui a fait cette observation sur notre société aurait dû, ce me semble, mentionner un troisième facteur, savoir que la plupart des Canadiens héritent de leur citoyenneté. Ils sont Canadiens, non parce qu'ils ont choisi de l'être, car ils n'ont pas eu l'occasion d'exercer un choix, mais par accident. Ils sont Canadiens par accident. Comme moi, ils sont nés au pays et ils ont hérité de leur citoyenneté. Ils n'ont pas dû subir de période d'essai. Il n'y a eu, pour eux, ni probation ni examen avant d'être officiellement acceptés, et ce qui désole certains d'entre nous, à titre personnel, c'est que nous n'avons aucun moyen véritable

de prouver notre citoyenneté. Nous ne possédons pas de certificats que nous pourrions exposer, témoignant que nous sommes des citoyens du pays. Je suppose que de tels certificats peuvent être obtenus du secrétaire d'État (Mlle LaMarsh), moyennant $2 chacun, et je doute qu'il y ait un examen bien sévère, sans parler de l'amende, qui empêcherait l'un ou l'autre d'entre nous de les obtenir.

• (5.20 p.m.)

Au début de l'année, on a discuté à la Chambre de l'opportunité d'accorder le droit de vote à l'âge de 18 ans. Hériter du droit de vote au Canada est aussi très facile. Nous devrions faire beaucoup plus de cas de l'héritage que constitue pour nous la citoyenneté canadienne, mais pas d'une façon légale, car cela aurait un arrière-goût de tant d'autres choses qui sont à rebours de la tradition. Au lieu de fournir seulement à nos nouveaux Canadiens l'avantage de l'initiation à la citoyenneté et à la cérémonie pertinente qui ont, j'en suis sûr, beaucoup de signification pour eux, nous devrions aider aussi nos Canadiens par accident—c'est le cas pour la plupart d'entre nous—acquérir une éducation civique plus utile, grâce à la coordination de l'activité de nos écoles et de nos autres entreprises collectives. Pour que le droit de suffrage ait quelque sens, il doit être lié à la signification de la citoyenneté elle-même.

Je félicite le parrain du projet de loi d'avoir essayé par là d'éliminer l'un des anachronismes existant selon nos lois actuelles sur la citoyenneté, mais nous devrions aller plus loin en rendant la citoyenneté importante pour tous les Canadiens, tant pour les nouveaux que pour ceux dont la citoyenneté est le fait du hasard.

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les remarques du préopinant. Très peu d'entre nous, je pense, oublieront l'affaire Bergsma, survenue en 1965. A l'époque, le député qui a présenté ce projet de loi avait, à juste titre, accordé beaucoup d'attention à l'affaire.

Je m'intéresse à la mesure proposée par le député parce qu'un cas à peu près semblable s'est présenté dans ma circonscription de Victoria, en Colombie-Britannique. Il s'agisait d'une famille du nom de van der Pol qui s'était vu, dans des circonstances semblables, refuser le droit à la citoyenneté parce qu'au moment où il avait entendu leur demande, le juge de la cour de la citoyenneté avait cru comprendre que les membres de cette famille avaient refusé de prêter le serment d'allégeance. Il avait alors renvoyé les certificats à Ottawa et leur avait refusé la citoyenneté.

J'espère que cette mesure importante d'initiative parlementaire, dont nous sommes saisis aujourd'hui, sera mise aux voix. J'ai étudié le projet de loi avec le plus grand soin afin de savoir exactement de quelle façon je me prononcerai, le cas échéant. N'étant pas avocat, j'ai demandé l'opinion de spécialistes à propos de certains effets du projet de loi.

Ce travail m'a donné beaucoup de mal et on se rend compte alors des frustrations auxquelles doivent faire face les simples députés, accablés par une lourde tâche, qui ont peu de temps pour l'accomplir et peu de commodités à leur disposition. Voilà pourquoi, j'ai eu tant de mal à rassembler mes idées sur la question, mais j'espère que les députés ne s'en rendront pas trop compte au cours de mon exposé. Notre tâche serait sensiblement allégée si, en qualité de simples députés, nous pouvions obtenir de l'aide pour effectuer nos recherches; nous pourrions nous prononcer de façon beaucoup lus intelligente sur les mesures qui nous sont présentées, comme le présent bill, si nous pouvions consacrer plus de temps à la recherche ou si nous jouissions de plus grandes commodités. Je sais que cette question est à l'étude et que, tôt ou tard, nous obtiendrons une assistance accrue. J'envisage certainement cette perspective avec plaisir, comme un grand nombre de députés.

Pour revenir au bill n° C-24, qui a trait au serment d'allégeance, puis-je signaler que les lois sont faites à l'intention de la population. Elles s'appliquent aux profanes qui doivent en comprendre le sens. Tout profane que je sois, si je comprends bien, lorsqu'on devient citoyen, on s'engage également à respecter les lois et à défendre son pays. Pour donner plus de solennité et d'importance à de tels engagements, le serment d'allégeance se prononce sur la Bible et il se termine par les mots solonnels: «Ainsi Dieu me soit en aide». Le préopinant en a expliqué les raisons.

Je ferai maintenant une courte digression touchant le serment de défendre son pays, monsieur l'Orateur. Il m'a toujours semblé étrange que le serment d'allégeance apparaisse pour la première fois dans la loi canadienne dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une loi adoptée par la Chambre des communes britannique. J'ignore s'il en est de même dans les autres armes, mais je sais bien que dans la marine britannique on ne prête pas de serment d'allégeance. Dans la *Royal Navy,* les hommes, qui sont les défenseurs de la Couronne et les défenseurs du pays, ne sont pas assermentés. Dans la marine britannique, il n'y a pas un officier, pas un homme qui prête ce serment. Nous non plus, dans la Marine Royale du Canada, nous ne prêtions pas serment, si mes souvenirs sont bons, jusqu'au moment où, au cours de la guerre, certains hommes ont dû prêter le serment d'allégeance. Toutefois, les responsables

avaient, semble-t-il, oublié certains des autres, y compris moi-même, et mon tour n'est venu que vers 1952. Dans la *Royal Navy* la seule exception à la règle était le régiment des *Royal Marines* qui était assermenté.

Le serment d'allégeance dans la marine britannique était remplacé par cette cérémonie: à chaque trimestre on assemblait les équipages de tous les bateaux et le personnel des établissements et le commandant en chef lisait aux hommes alignés le code de justice militaire qui prévoit le comportement d'un homme en service commandé, face à l'ennemi etc., et pour marquer la différence entre ceux qui étaient assermentés et ceux qui ne l'étaient pas, on permettait aux premiers de garder leurs bonnets. C'étaient, je le répète, les *Royal Marines*.

Lorsqu'on a exigé le serment d'allégeance dans la marine canadienne nous avons continué à écouter à chaque trimestre la lecture du code de justice militaire sans toutefois perdre l'habitude d'enlever nos bonnets peu importe si nous étions assermentés ou non. Je rappelle cette expérience pour montrer que les traditions sont quelquefois conservées après avoir perdu toute signification.

Pour revenir au bill à l'étude, monsieur l'Orateur, j'ai dépouillé dans mes recherches les mêmes références que le parrain du bill. Lors de l'affaire Bergsma les journaux se sont prononcés énergiquement en faveur d'une modification de la loi pour permettre aux gens de prêter serment sans invoquer une divinité et ce n'était pas pour approuver l'absence de convictions religieuses mais pour soutenir que la liberté de croyance implique la liberté de ne pas croire.

• (5.30 p.m.)

C'est là pourquoi, lorsque le tribunal de ma circonscription était de l'affaire van der Pol, presque identique à l'affaire Bergsma, je tenais tant à voir ces gens-là acquérir leur naturalisation sans avoir à prêter le serment d'allégeance tel qu'il figure dans la loi. Il sied de rappeler à la Chambre l'initiative que le gouvernement a prise dans ce cas-là car, à mon sens, cette mesure était sage. Le ministre qui a eu à trancher la question était, je crois, M. Nicholson, qui a ordonné qu'un appel soit interjeté à la Cour suprême, aux frais du gouvernement. La cause a été jugée en appel et les Bergsma ont été naturalisés Canadiens en faisant la déclaration solennelle au lieu de prêter le serment d'allégeance. C'est grâce au précédent créé lors de l'affaire Bergsma que les van der Pol et bien d'autres ont été naturalisés Canadiens depuis.

M. Howe (Hamilton-Sud): Cela ne valait que pour l'Ontario.

M. Groos: Le député me signale que cela ne valait que pour l'Ontario. Je tiens à dire qu'au moment où leur citoyenneté fut accordée aux van der Pol, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque se rendit à Victoria et présenta leurs certificats aux van der Pol lors d'une cérémonie spéciale. Cela s'applique donc à l'extérieur de la province d'Ontario. Nous convenons tous que l'Ontario est une province merveilleuse, mais certaines des choses merveilleuses que l'on y trouve se rencontrent aussi en Colombie-Britannique.

M. Howe (Hamilton-Sud): Je voulais dire que l'affaire Bergsma a établi un précédent ontarien plutôt qu'un précédent fédéral.

M. Groos: Très bien. Monsieur l'Orateur, la loi actuelle sur les serments d'allégeance fournit une formule de serment d'allégeance qui doit servir dans tous les cas où il est requis par la loi, ou désiré, qu'une personne prête le serment d'allégeance. Il n'y a que deux exceptions déclarées: le serment requis aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et celui que requiert la loi sur la citoyenneté canadienne. On donne la formule de serment à utiliser dans ces deux cas, formule que les préopinants ont déjà lue à la Chambre.

La loi prévoit aussi à l'article 3 qu'en certains cas, aucun autre serment n'est nécessaire. L'article 4 prévoit le délai dans lequel le serment doit être prêté. L'article 5 permet que le serment prescrit soit une déclaration solennelle par «les personnes auxquelles la loi permet de faire une déclaration solennelle au lieu de prêter serment dans les causes civiles en toute partie du Canada». Le dernier article de la loi, l'article 6, désigne quelles personnes peuvent faire prêter le serment d'allégeance comme il est énoncé dans la loi.

Nous avons peut-être assez entendu parler du cas Bergsma, je n'entrerai donc pas dans les détails, même si j'ai des notes assez abondantes au sujet de cette affaire. Étant donné le jugement de la Cour d'appel d'Ontario dans le cas Bergsma, je me demande s'il faut modifier la loi actuelle pour atteindre le but principal énoncé dans les notes explicatives du bill. J'ai déjà expliqué comment il semble s'appliquer aux tribunaux de la Colombie-Britannique.

Le bill supprimerait les deux exceptions énoncées—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la loi sur la citoyenneté canadienne—ne conservant que la partie de la disposition de l'AANB relative aux provinces qu'une

loi fédérale ne pourrait changer de toute façon. Ainsi, le serment d'allégeance prescrit dans la loi modifiée serait censé s'appliquer à la loi sur la citoyenneté canadienne et à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Après avoir consulté des avocats, je doute que ce résultat soit obtenu, car le projet de loi ne vise pas à révoquer le serment d'allégeance prescrit dans la loi sur la citoyenneté canadienne ou dans n'importe laquelle des dispositions de cette loi, où il est énoncé expressément que le serment d'allégeance requis pour obtenir la citoyenneté est celui que prévoit la loi sur la citoyenneté canadienne. En raison du jugement rendu dans l'affaire Bergsma, il serait peu souhaitable, semble-t-il, d'embrouiller la situation au moyen d'un amendement, mais si l'on persiste à croire qu'un amendement s'impose, la meilleure façon de procéder serait tout simplement de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne elle-même.

On me permettra de faire en passant une remarque au sujet de la formule du serment. Le projet de loi, dit-on, étend la partie du serment prévu dans la loi actuelle en ajoutant l'exigence d'observer les lois du Canada et de remplir ses devoirs de citoyen canadien. Ces mentions conviennent pour une personne qui acquiert la citoyenneté aux termes de la loi sur la citoyenneté, cette promesse étant une condition pour obtenir la citoyenneté, mais comme on l'indique dès le début, la loi sur les serments d'allégeance ne vise pas à prévoir un serment à cette fin. Elle prévoit un serment pour les autres occasions générales où il peut être nécessaire et souhaitable de faire prêter le serment d'allégeance à une personne. Ce serment avait probablement été prévu pour les personnes qui étaient déjà citoyens canadiens, qui obéissaient déjà aux lois canadiennes et remplissaient leurs devoirs de citoyens canadiens.

Même s'il n'y a rien de mal à signaler ces considérations à celui qui est déjà citoyen canadien, il semble néanmoins à peine convenir qu'elles soient ajoutées à un serment général d'allégeance. En outre, en ce qui concerne la politique du gouvernement, on pourrait contester le bien-fondé des deux objectifs suivants: valider des serments passés qui ont été obtenus à tort de personnes qui, selon la loi, étaient incapables de les prêter; valider des déclarations passées qui auraient dû être des serments. Récrire l'histoire, même pour de bonnes raisons, semble assez extraordinaire; et à moins qu'il ne s'agisse de cas particuliers et connus d'injustice, un amendement en rétrospective est peu recommandable. Quoi qu'il en soit, il n'est pas manifeste que le but visé soit atteint grâce au texte du projet de loi. L'amendement proposé de l'article 5 de la loi, premier paragraphe, est conçu en ces termes, et je cite:

> Lorsque, avant ou après le 1er juillet 1967, un serment a été dûment prêté et reçu, le fait que la personne qui a prêté le serment n'avait, au moment de l'assermentation, aucune croyance religieuse, n'atteint pas à quelque fin que ce soit la validité d'un tel serment.

Le mot «serment» serait probablement de portée assez vaste pour s'appliquer à n'importe quel serment, et non seulement à un serment d'allégeance. L'idée que les mots «d'allégeance» seraient consignés à l'article peut soulever quelque doute, car ils figurent particulièrement au deuxième alinéa de l'article 5 proposé qui se lit ainsi:

> 5. (2) Lorsque, antérieurement au 1er juillet 1967, une déclaration solennelle d'allégeance a été prononcée à la place du serment d'allégeance, cette substitution n'atteint pas à quelque fin que ce soit la validité de cete déclaration solennelle qui a la même vigueur et le même effet que si la personne qui a prononcé la déclaration solennelle avait prêté le serment.

En outre, et je termine, il me semble que si, de prime abord, le nouveau sous-alinéa proposé s'applique à tous les serments, on pourrait le déclarer inconstitutionnel. Par conséquent, même si je souscris à l'objectif, je ne puis voter en faveur du bill.

• (5.40 p.m.)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, au risque de contrister un grand nombre de gens, j'étais sur le point de dire que j'ai beaucoup apprécié cette discussion sur un sujet de ce genre, car j'ai remarqué qu'aucun avocat n'y a participé. Nous avons entendu des médecins, des ministres de culte, des professeurs et des habitants de la Colombie-Britannique. Cela explique sans doute la tenue remarquable de la discussion.

Voici une mesure très intéressante. Mon collègue le député de Prince (M. MacDonald) —dans le cas présent, le principe de l'autrefois acquit s'applique puisque deux députés de l'Île du Prince-Édouard ont discuté de la mesure—a évoqué le rôle du serment dans la société. Comme lui, j'ai rencontré, dans ma région, des gens très religieux qu'offensait l'idée de pouvoir être appelés à prêter serment de dire la vérité ou d'attester par serment le contenu d'un document. Ils trouvaient que la parole d'un honnête homme était toujours digne de foi et n'avait aucun besoin d'être étayée de cette manière.

Nous savons que bon nombre de pays qui suivent la tradition occidentale n'exigent pas le serment. D'après la constitution des États-Unis, le président peut entrer en fonction et prêter serment, soit en jurant ou en prononçant une déclaration solennelle. Il est assez intéressant de noter qu'aucun président, que je sache, n'a jamais choisi la déclaration solennelle. Ils ont tous décidé de jurer. Certes, ce n'est pas étonnant dans un pays comme les États-Unis qui, dès le début de son histoire, a beaucoup insisté sur la séparation de l'Église et de l'État. Cette conception était de loin contraire à la pensée des philosophes et des hommes politiques du XVIII[e] siècle.

La séparation de l'Église et de l'État est une idée très attrayante. Un grand nombre d'entre nous sont attirés et impressionnés par l'idée que les institutions séculières, comme les écoles, ne devraient pas dispenser d'instruction religieuse. Beaucoup pensent que nous devrions séparer l'Église de l'État et que l'Église devrait pouvoir agir librement dans le cadre de l'État. Cette idée plaît à beaucoup.

D'autre part, tout est toujours très relatif dans la vie, rien n'est absolu. Notre pays n'est pas entièrement laïque. Nombreuses sont nos institutions, tant dans notre gouvernement que dans notre société, qui se fondent sur la loi judaïque et sur les préceptes du christianisme. Nous commençons toutes nos séances ici par la prière, cérémonie à laquelle le public n'est pas admis, pour des raisons historiques dans lesquelles je n'entrerai pas.

Cependant, ce projet de loi a beaucoup de valeur. Il tient compte de ceux qui ne sont pas chrétiens, à ceux qui ne croient à aucun dieu, et aux chrétiens—qui ne sont pas mentionnés ici—qui préfèrent ne pas jurer, car ils prennent à la lettre les paroles de la Bible, qui interdit de jurer «sur ce qui est au ciel ou ce qui est sur la terre». Ces gens croient que l'homme ne devrait pas jurer.

Une autre chose inquiétante au sujet du caractère obligatoire du serment est qu'il favorise l'hypocrisie. Il faut prêter serment. Vous ne croyez pas en Dieu, mais vous devez vous conformer et l'invoquer. Un tel état de choses incite à l'hypocrisie. Comme le disait un jour ce grand dégonfleur d'une époque révolue, George Bernard Shaw: «Monsieur, je suis athée, Dieu merci.» C'est une situation de ce genre qui se propage par suite de la loi actuellement en vigueur.

Contrairement au député de Victoria (C.-B.) (M. Groos)—il y a, je crois, deux parties du bill qui sont très utiles et pourraient dans une certaine mesure remédier *ex post facto* aux situations injustes. J'entends quelqu'un mentionner l'autre Victoria.

M. Barnett: Quel autre Victoria peut-il y avoir à part de Victoria (C.-B.)?

M. Macquarrie): Victoria, Île du Prince-Édouard, c'est l'endroit très pittoresque auquel je pensais. Il est beaucoup plus petit que Victoria (C.-B.), mais aussi paisible.

M. Groos: Doté d'un charme particulier.

M. Macquarrie: En lisant les notes explicatives, j'ai pensé que, lorsqu'il a parlé d'inclure dans le serment d'allégeance le Canada aussi bien que la Souveraine, le député s'engageait dans un domaine où le pays devenait un des objets de l'allégeance de quelqu'un, tout comme les Américains ont fait en utilisant le membre de phrase *My country, it is of thee*. A la lecture du projet de loi, je vois que telle n'était pas son intention. Je me demande quel est l'avantage précis de nommer le pays et ce que signifient réellement ces lignes:

... d'être fidèle et de porter sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Élisabeth Deux, à ses héritiers et à ses successeurs en conformité de la loi, et d'observer fidèlement les lois du Canada et de remplir fidèlement mes devoirs de citoyen canadien.

Cela me semble tautologique en grande partie. Dans une société monarchique, si la Couronne est la source du droit et le principe de l'autorité, une affirmation de sincère allégeance à la Souveraine impliquerait naturellement l'obéissance aux lois qui en émanent. Il ne suffit pas de dire ou de croire simplement que nous ne sommes pas un État séculier et nous devons aussi considérer avec soin toute la structure monarchique de notre société. Nous pénétrons dans un domaine très complexe et très sensible.

Si nous acceptons, comme il se doit, certes, dans les circonstances actuelles, la Couronne comme le centre de nos structures politiques, ces parties du projet de loi que j'ai lues n'ajouteraient rien. Elles sont, au mieux, inutiles. Si le député élargissait la portée de son allégeance et le foyer de l'inspiration des citoyens, si je puis employer cette expression, jusqu'au pays même, il ferait progresser notre pensée, sinon nos structures juridiques et notre société.

A mon avis, nous pourrions illustrer cette idée grâce aux deux hymnes nationaux dont nous avons parlé. L'un deux est consacré à l'institution historique de la monarchie et l'autre au pays lui-même. Je ne vois rien, dans ce projet de loi, qui élargisse ainsi ce concept.

• (5.50 p.m.)

Comme mon temps tire à sa fin et qu'un théologien a déjà pris la parole, je dirai simplement qu'à l'exception du passage redondant qui pourrait induire en erreur et qui, du moins, n'est pas nécessaire, je constate beaucoup de valeur dans cette mesure législative. Je n'en dirai donc pas davantage, de sorte que nous puissions nous prononcer, de façon ordonnée, sur le projet de loi à l'étude.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt le projet de loi de mon honorable ami et je le félicite chaleureusement de son initiative. Il a eu une pensée très louable à l'égard de ceux qui n'ont pas les mêmes convictions religieuses que certains éléments importants de la population. Je crois qu'il est tout à fait légitime que l'on transforme, si nécessaire, tant les institutions que les formules, afin de permettre à ceux qui ont droit à leurs convictions de pouvoir être quand même admis normalement dans le cadre d'une société civilisée.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, étant donné la décision qui a été rendue dans l'affaire Bergsma, le projet de loi que nous étudions présentement est, je crois, redondant, vu qu'il n'ajoute rien ou ne change rien. Au fait, la Cour d'appel de l'Ontario a décidé que l'article 15 de la loi était d'application générale pour ce qui est de faire une affirmation solennelle au lieu de prêter serment.

Cette décision rend presque inutile le projet de loi que nous étudions, car son adoption ne modifierait pas la situation, étant donné que la question a été tranchée par la Cour d'appel de l'Ontario et qu'elle constitue justement une solution au problème que l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Howe) voulait généreusement régler.

Je constate que la formule qu'on nous a soumise respecte les traditions établies au pays, à savoir que nous vivons sous un régime de monarchie constitutionnelle.

L'honorable député de Prince (M. MacDonald) était heureux de signaler tantôt l'effort déployé par l'honorable député d'Hamilton-Sud, en vue d'éliminer les archaïsmes et les terminologies désuètes. Seulement, si l'on se reporte à la terminologie proposée, on constate que l'honorable député n'agit pas en conformité de ses convictions, que je connais. Il respecte un traditionalisme qui, au fond, lui répugne, en proposant cette terminologie.

J'ai eu l'occasion de participer à un débat, à Québec, auquel assistaient environ 1,500 personnes, aux côtés du professeur Charles Taylor, un des grands inspirateurs de la doctrine du Nouveau parti démocratique et, même, une des personnalités les plus en évidence du groupe politique auquel mon honorable ami appartient.

L'honorable député d'Hamilton-Sud représente une circonscription «néo-démocrate». Au fait, en France, on apelle les députés nominativement, au lieu de les désigner par le nom de leur circonscription, et c'est peut-être une tradition qu'on pourrait instaurer à la Chambre des communes. L'honorable député d'Hamilton-Sud propose un projet qui, au fond, est incompatible avec la philosophie politique qu'il professe et que, d'ailleurs, ses collègues préconisent. Le professeur Taylor a déclaré à Québec, devant 1,500 personnes, que son parti politique ne s'opposait pas à l'abolition de la monarchie au Canada.

Je suis convaincu que l'honorable député de Wellington-Sud lui-même est de cet avis-là, et je pense qu'il a manqué un peu de courage en proposant cette terminologie.

Quand je parle de cette façon-là, monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne suis pas le porte-parole du parti auquel j'appartiens; j'exprime une opinion personnelle et je l'exprime, au fond, d'une manière courageuse, parce que je sais qu'en l'exprimant, je m'expose à créer un certain antagonisme, voire même une certaine hostilité à mon égard.

J'aurais aimé que l'honorable député fasse preuve du même courage et qu'il aille au fond de sa pensée, parce que je sais que la doctrine du Nouveau parti démocratique n'en est pas encore rendue au stade de prôner l'instauration ou la continuation de la monarchie constitutionnelle au Canada. Je le sais pertinemment et j'espère que le député aura le courage, un jour, de le dire, comme la Fédération libérale du Québec a eu le courage de le proclamer, il y a deux semaines.

J'admets que cela heurte les sentiments, peut-être ceux du premier ministre de la province de Terre-Neuve, qui, d'autre part, a le courage d'affirmer son traditionalisme et qui n'y va pas d'une manière évasive, bref, qui dit les choses telles qu'elles doivent être dites, conformément à ses convictions. Nous devons respecter les convictions du premier ministre de Terre-Neuve; seulement, lorsque nous avons nos propres convictions, il faut au moins avoir le courage de les exprimer catégoriquement.

Monsieur l'Orateur, je lance un appel. Le député de Prince (M. MacDonald) a dit tout à l'heure: Évitons les archaïsmes. Eh bien! il y a une jeune génération, au Canada, qui n'admet pas tout à fait un certain traditionalisme qui devient de plus en plus démodé. Je sou-

haite qu'on tienne compte, un jour, des sentiments et des convictions de la jeune génération—et quand je parle de la jeune génération, j'entends la jeune génération anglophone comme la jeune génération francophone—et qu'on sorte de l'ornière du vieux traditionalisme que des vieux conservateurs voudraient nous faire garder à tout jamais.

Évoluons, soyons fiers de notre Canada et canadianisons nos institutions. De cette manière-là, nous allons déraciner tout séparatisme au Canada.

[*Traduction*]

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

27054—416½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET DES DÉPENSES, 1968-1969

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1969. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, qui le renvoie au comité des subsides.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES (C), 1967-1968

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le cahier supplémentaire (C) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1968. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, qui le renvoie au comité des subsides.

LE CABINET

NOMINATION DU DÉPUTÉ DE VERDUN

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que le député de Verdun (M. Mackasey) a prêté serment comme membre du Conseil privé et s'est joint au gouvernement à titre de ministre d'État. Il remplace le ministre du Travail pendant que celui-ci dirige, en Inde, la délégation canadienne à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à la place du ministre du Commerce, qui est rentré à Ottawa.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF À LA RIVIÈRE NELSON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer copies de l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba, sur la mise en valeur des ressources hydroélectriques de la rivière Nelson.

[*Traduction*]

J'aimerais aussi déposer le troisième rapport annuel que la commission technique permanente du Traité du Columbia a soumis aux gouvernements des États-Unis et du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ces documents?

Des voix: D'accord.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai promis il y a quelques jours, j'aimerais faire une déclaration au sujet de l'assurance frais médicaux. Au début de 1965, le gouvernement avait annoncé son intention de discuter avec les provinces de quelle manière les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient le plus efficacement contribuer à des programmes qui assureraient aux Canadiens des services de santé aussi complets que possible.

A la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa les 19 et 20 juillet de la même année, j'ai clairement fait entendre que l'assurance frais médicaux exigeait la plus étroite coopération entre les autorités fédérales et les autorités provinciales. J'ai dit alors que, tandis que la responsabilité de la décision et de l'exécution relevait essentiellement des provinces, l'étendue et la nature du problème en faisaient un objet de préoccupation nationale impliquant une responsabilité en partie fédérale.

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral se doit encore de trouver de quelle manière les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent contribuer le plus efficacement, une fois la présente mesure législative entrée en vigueur, à établir un programme de soins médicaux pratique et accessible au plus grand nombre de Canadiens possible et dans le plus bref délai.

• (2.40 p.m.)

A cette fin, nous avons pleinement consulté les provinces à chaque étape de l'élaboration du régime d'assurance frais médicaux. Lors de la conférence fédérale-provinciale dont j'ai parlé, au cours des réunions subséquentes des ministres fédéral et provinciaux de la Santé et des nombreux pourparlers entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux, des propositions et des arrangements détaillés ont été

débattus. En raison de la nature de la question et de la nécessité de consultations, le gouvernement a donc tenu compte sérieusement des instances formulées par les provinces récemment à propos des répercussions financières qu'entraînerait pour elles, dans la conjoncture actuelle, leur participation au régime d'assurance frais médicaux prévu dans la mesure législative adoptée presque unanimement par la Chambre en décembre 1966, et qui doit entrer en vigueur le 1er juillet prochain.

Bien que toutes les provinces qui le veulent puissent bénéficier des avantages de cette loi pourvu qu'elles répondent aux exigences qui y sont établies, seulement une ou deux d'entre elles ont indiqué leur intention de participer au programme dès l'entrée en vigueur de la loi. Les autres provinces, y compris les deux plus grandes, ont fait savoir que, soit à cause des pressions financières actuelles, soit à cause de certaines objections quant au programme lui-même, ou bien pour ces deux raisons, elles ne participeront pas au programme national du moins pour le moment.

Évidemment, c'est aux gouvernements provinciaux de décider des priorités financières dans leurs propres champs d'action. Les décisions qu'elles ont prises relativement au régime d'assurance frais médicaux, à la lumière de leur évaluation de la situation financière, devraient être respectées et comprises.

Par conséquent, quand la loi entrera en vigueur le 1er juillet 1968, ce n'est pas un régime universel d'assurance frais médicaux fourni conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces qui verra le jour. Loin de là. Il n'y aura donc aucune hausse sensible des sommes dépensées par les provinces et le gouvernement fédéral aux fins de l'assurance frais médicaux au cours de la prochaine année financière et rien ne justifie les déclarations pessimistes au sujet des répercussions nuisibles et massives de nouvelles dépenses sur la conjoncture financière.

Sans rien changer à sa politique visant à fournir une protection médicale complète à tous les Canadiens, le gouvernement fédéral ne veut certainement pas exercer une pression sur les gouvernements provinciaux qui, pour leurs propres raisons, ont décidé que la mise en œuvre complète du régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet de cette année ne concorde pas avec leurs propres priorités financières.

Nous allons continuer d'entretenir des rapports très étroits avec les provinces à ce sujet et nous avons l'espoir, au fur et à mesure de l'évolution des conditions financières, d'en arriver à la mise en œuvre d'un programme national complet d'assurance frais médicaux dont profiteront les Canadiens et cela, grâce à l'étroite collaboration des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral. En effet, une fois que la loi sera entrée en vigueur le 1er juillet 1968, on pourra discuter de sa mise en œuvre avec les provinces, non seulement à la lumière des conditions économiques en évolution, mais aussi de l'expérience acquise dans son application dans une ou deux provinces qui y ont adhéré à la date que prévoit la mesure législative.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre indiquant qu'il n'y aurait aucun changement en ce qui concerne l'assurance frais médicaux me déçoit beaucoup car cela desservira, à mon avis, les intérêts du Canada. (*Applaudissements*)

Le gouvernement a recommandé une réduction des dépenses, a montré à tout le monde qu'il donnera l'exemple et a exhorté les provinces à la restriction, cela, bien entendu, à cause d'une inflation sans précédent dans notre pays, accompagnée d'une hausse vertigineuse du coût de la vie, d'une majoration nette des taux d'intérêt et d'une baisse de la position compétitive des producteurs et manufacturiers canadiens sur les marchés mondiaux par suite de cette situation.

En outre, le dollar canadien cause de l'inquiétude. Vu l'époque troublée en matière de finance internationale, il importe sûrement que le gouvernement du Canada prouve au pays et au monde qu'il est prêt, tout comme l'est le peuple canadien, à prendre les décisions propres à garantir une économie canadienne forte et grandissante. Au lieu de cela, nous apprenons que le gouvernement a l'intention d'inaugurer un vaste programme de dépenses et d'inviter les provinces à y prendre part. Ce programme tend à forcer le consentement des provinces, car les résidents de toutes les provinces vont payer pour son application dans les provinces qui y participent.

Ce qui pouvait sembler raisonnable il y a deux ans, lorsque la Chambre étudiait le programme, apparaît aujourd'hui déraisonnable. Un programme de cette ampleur se révèle, de toute évidence, tout à fait incompatible et en contradiction avec la politique de modération prêchée par le ministre des Finances. Il accroîtra forcément les difficultés du gouvernement et des administrés, il entraînera probablement des mesures peu indiquées et inflationnistes et sera interprété à l'étranger comme une attestation de la faiblesse du gouvernement Canadien.

Que devrons-nous penser d'un gouvernement qui ne trouve pas d'argent pour venir en aide à ses fonctionnaires retraités, qui juge

nécessaire de faillir à des engagements déjà pris à l'égard de la formation de la main-d'œuvre et qui, cependant, veut entreprendre ce programme coûteux? D'ailleurs, le premier ministre l'a indiqué, la plupart des provinces ne veulent pas du programme, en ce moment, dans sa forme actuelle. On peut les presser d'adopter le régime, mais avec le seul résultat que ce dernier viendra compromettre des programmes qu'elles considèrent comme plus urgents, y compris la formation d'un personnel médical supplémentaire, dont le pays a grand besoin s'il veut assurer un programme de services médicaux efficace. Malgré ce qu'affirme le premier ministre, le gouvernement fédéral n'a jamais vraiment consulté les provinces au sujet de ce programme. Il en a imposé avec insistance les quatre conditions essentielles, bien que la question soit clairement du ressort des provinces. Ces dernières veulent un programme plus souple. En fait, la plupart ont mis en doute l'universalité du régime.

Presque toutes les provinces sont aux prises avec des difficultés financières dont peu de Canadiens peut-être reconnaissent la gravité. Le gouvernement d'Ottawa doit comprendre que le coût de programmes comme le régime d'hospitalisation et les programmes d'enseignement des diverses provinces est sujet à une escalade automatique, difficile à contrôler. Les provinces sont donc financièrement prisonnières de programmes déjà en marche et le programme en question les ligotera plus étroitement.

• (2.50 p.m.)

Il est ridicule de dire que les provinces ne sont pas obligées d'accepter le programme. Il s'agit d'un programme national seulement dans la mesure où les provinces l'acceptent et l'appliquent. Évidemment, plusieurs provinces ont déjà dit qu'elles ne pouvaient pas y participer. A mon avis, on ne devrait pas exercer des pressions sur elles pour les amener à accepter le programme, comme le fait le gouvernement. En outre, cela rend les relations fédérales-provinciales encore plus tendues. Ne nous faisons pas d'illusions, monsieur l'Orateur. Nous entrons dans une période difficile sur le plan des négociations fédérales-provinciales. Ces semblants de consultation, quand on ne tient pas compte ensuite des recommandations des provinces, et la mise en œuvre du programme dans certaines provinces quand la plupart ont clairement indiqué qu'elles n'en voulaient pas dans cette forme, nuisent aux relations fédérales-provinciales. C'est une nouvelle difficulté pour notre Confédération.

Il aurait dû y avoir de véritables consultations avec les provinces, monsieur l'Orateur. Il n'y en a jamais eu, mais il devrait y en avoir maintenant. Il faudrait des consultations qui assureraient la mise de services médicaux à la disposition de ceux qui en ont besoin, partout dans le pays. Il faudrait des programmes qui répondent au besoin national, qui seraient conformes aux moyens des provinces et ne porteraient atteinte à aucun autre programme essentiel.

Cette décision annoncée par le premier ministre (M. Pearson) est injustifiable pour les raisons suivantes, entre autres:

1. Le régime n'aidera pas les provinces dont les besoins sont les plus grands et les plus urgents. Celles-ci n'ont pas les moyens d'appliquer le programme. Ce qu'il faut, c'est un programme de services médicaux que les provinces puissent mettre en œuvre.

2. Cette décision mettra les relations fédérales-provinciales à rude épreuve parce qu'on n'a pas tenu compte des opinions des provinces et à cause de la pression indirecte exercée sur les provinces pour qu'elles augmentent leurs dépenses et participent au régime.

3. Cette décision enlève tout sérieux à la politique de retenue annoncée par le gouvernement et à celle du ministre des Finances. Ce qui est encore plus grave, elle diminue le Canada aux yeux du monde.

4. Cette décision aggravera les difficultés financières du Canada, ce qui entraînera une nouvelle baisse de confiance, la hausse du coût de la vie et du chômage. Qu'il me soit permis de citer les propos tenus par le ministre des Finances, comme en fait foi le compte rendu du 1er décembre 1966, à la page 10607, pour justifier le renvoi à plus tard du régime:

> Les députés constateront, d'après le passage du hansard que j'ai cité, que le gouvernement a tenu compte de quatre facteurs pour ajourner la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux. Il fallait d'abord consolider la politique fiscale, afin que l'on compte moins sur la politique monétaire. Deuxièmement, maintenir à un minimum les futures majorations d'impôts. Troisièmement, circonscrire les tensions inflationnistes. Quatrièmement, attendre que les provinces fassent connaître leurs opinions et règlent leurs problèmes financiers.

Si le ministre des Finances estimait il y a un an que ces raisons étaient impérieuses, elles le sont bien davantage aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Chacune de ces raisons s'impose aujourd'hui plus rigoureusement qu'alors. J'affirme que le gouvernement du pays devrait être prêt à placer l'intérêt du pays au-dessus de tout engagement de parti. Il devrait être prêt à s'imposer une certaine contrainte et non pas simplement se contenter de la prêcher aux autres. Il devrait donner l'exemple lui-même. La situation est grave: inflation, accroissement rapide du chômage

et instabilité internationale. Le gouvernement devrait chercher des mesures souples.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le chef de l'opposition, car je sais combien cette question est importante. Toutefois, je dois rappeler à l'honorable représentant et à tous les députés que les dispositions du Règlement n'autorisent que de brefs commentaires sur les déclarations ministérielles.

L'hon. M. Stanfield: Si la Chambre me permet de continuer, j'aurai fini dans un instant. A mon avis, le gouvernement devrait viser à une plus grande liberté d'action au lieu de se laisser acculer davantage. Il devrait consulter les provinces afin de mettre au point un programme qu'elles pourraient appliquer. Le gouvernement, je le répète, devrait donner l'exemple. Le gouvernement devrait s'efforcer d'accroître la confiance et non de la détruire. Nous avons maintenant un taux officiel d'escompte de 7 p. 100, les prix augmentent; et quoi encore? Le gouvernement ne devrait pas donner le pas à la politique de parti sur l'intérêt national.

J'exhorte le gouvernement à réexaminer la situation et à cesser d'acculer le pays au désastre.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, après la péroraison lugubre du chef de l'opposition, je suppose que tous les députés et tous les Canadiens devraient se couvrir la tête de cendres et s'en prendre au premier ministre d'avoir eu l'audace de faire ce qu'une commission royale d'enquête nommée par le prédécesseur de l'honorable député avait recommandé pour le bien du Canada. Le chef de l'opposition est enfin sorti de son mutisme, et cela nous a valu un étalage de conservatisme comme je n'en avais pas vu depuis longtemps. (*Exclamations*)

Je suis heureux de constater que les députés qui sont derrière le chef de l'opposition sont d'accord; cela montre qu'il exprime des idées réactionnaires qui ont l'appui de ses propres partisans.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire au premier ministre que les difficultés où se trouve maintenant le Canada en ce qui concerne l'assurance frais médicaux sont la conséquence directe des tergiversations, du barguignage et de la pusillanimité du gouvernement lorsqu'il a présenté le bill. Il a ainsi fait cadeau aux compagnies d'assurance et à l'association des médecins d'une année où se livrer à des intrigues de couloirs dans tout le pays, à présenter sous un faux jour les faits et les besoins de la population.

Je crois que rien n'a tant contribué à provoquer la réaction des gouvernements provinciaux et de leurs partisans que la déclaration injustifiée et sans fondement du ministre des Finances affirmant que le plan d'assurance frais médicaux entraînerait une dépense d'un milliard de dollars. Les calculs les plus compétents n'ont jamais dépassé de beaucoup 800 millions de dollars, mais le ministre s'est ingénié à forcer les chiffres. Je pense, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances, et peut-être aussi d'autres membres du gouvernement, ont fait de leur mieux, depuis un an, pour dissuader les provinces d'adopter le plan d'assurance frais médicaux qui figure maintenant au recueil des statuts.

Certains députés des deux côtés de la Chambre pensent depuis bien des années qu'un régime d'assurance frais médicaux s'appliquant de droit à tous les citoyens représente une des grandes mesures sociales qui s'imposent dans toute collectivité civilisée. Il s'en trouve ici pour qui une des caractéristiques d'une société civilisée, c'est de s'assurer qu'aucun de ses membres n'aura à craindre d'embarras financiers à cause de la maladie.

Lorsque le gouvernement a présenté cette mesure—on me le dira si j'ai tort, monsieur l'Orateur—à l'exception de très peu de députés les membres de la loyale opposition de Sa Majesté, si je me souviens bien, ont appuyé la mesure législative qui devait enfin doter le Canada d'un tel régime. Mais maintenant, monsieur l'Orateur, on nous dit qu'il n'en sera pas ainsi.

• (3.00 p.m.)

Au dire du chef de l'opposition, l'assurance frais médicaux serait un désastre économique. Je déclare que c'est une absurdité économique que de parler d'un régime médical, qui contribuerait à l'inflation dans les conditions actuelles. La majorité des dépenses d'ordre médical sont déjà payées par les Canadiens. Le régime n'est essentiellement qu'un transfert de paiements des régimes privés d'assurance au Trésor public; les frais supplémentaires ne dépasseraient pas 80 millions de dollars pour une année financière complète et seraient de beaucoup inférieurs à cette somme pour le restant de l'année financière en cours, à partir du 1er juillet.

Ce qui est révélateur, monsieur l'Orateur, c'est qu'en dehors des provinces Maritimes, qui ne voient pas la possibilité de participer au régime vu que les principales provinces n'en sont pas...

M. MacInnis: Il n'en est rien.

M. Lewis: Il n'en est rien, selon certains députés, mais il en est ainsi, selon moi.

M. MacInnis: Que le député mette de l'ordre dans ses idées, cela l'aidera peut-être à parler. (*Exclamations*)

M. Lewis: Je vais attendre que le calme se rétablisse un peu à la Chambre, plutôt que d'essayer de répondre aux niaiseries du député.

Les provinces atlantiques ne sauraient adhérer au régime parce que si les deux principales provinces ne le font pas, le montant qu'elles recevraient ne représenterait pas 50 p. 100 du coût du régime, et les provinces atlantiques peuvent se permettre encore moins que les autres de payer un pourcentage du coût qui serait plus élevé que ce qu'elles obtiendraient aux termes de la loi. Le fait est que, depuis un an, le coût des services médicaux est monté de 30 à 40 p. 100. Cette hausse a été délibérément provoquée par les premiers intéressés afin que le régime médical public soit moins agréable à certaines autorités au pays.

Je suis heureux que le gouvernement ne propose aucune modification à la loi. Je suis sûr que les habitants de toutes les provinces exigeront l'application du régime, et j'ai confiance que ses effets sur la situation économique seront plutôt positifs que négatifs, puisque la production elle-même augmentera par suite des soins médicaux appropriés qui seront fournis à la population.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, l'annonce du très honorable premier ministre (M. Pearson) est à l'effet que la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux aura lieu le 1er juillet 1968, si les provinces le désirent.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), avec raison, s'est montré très inquiet de cette déclaration du gouvernement au sujet de la mise en application d'un régime d'assurance frais médicaux, en 1968, imposé par le gouvernement.

A mon avis, c'est une intrusion dans le domaine provincial, puisque plusieurs provinces se sont opposées et s'opposent présentement au régime d'assurance médicale proposé; entre autres, la province d'Alberta, qui a un régime d'assurance médicale volontaire, et non pas obligatoire, s'oppose à cette intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine réservé aux provinces, au moyen d'un régime d'assurance frais médicaux.

J'entendais l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) s'en prendre au chef du parti conservateur-progressiste, en disant que ces gens veulent aider et protéger les grosses entreprises.

Monsieur l'Orateur, je rappellerai qu'en Saskatchewan, alors qu'il y avait un gouvernement socialiste, on a tenté d'implanter et de rendre obligatoire un régime d'assurance frais médicaux, mais à la suite d'une opposition du corps médical de cette province, on a été obligé de revenir sur ses pas. C'est à peu près le résultat que le socialisme a obtenu en Saskatchewan. D'ailleurs, il a disparu de là depuis ce temps.

Monsieur l'Orateur, le peuple canadien a besoin d'une assurance médicale; j'en ai la conviction. Seulement, il ne veut pas de mesures socialistes pour lui imposer un régime qu'il ne désire pas. C'est pour cela que nous suggérons au gouvernement, depuis longtemps, d'étudier un régime d'assurance groupe accessible à tous les Canadiens, en vertu duquel le gouvernement se contenterait de garantir le paiement d'une prime initiale et laisserait à l'initiative individuelle du citoyen canadien de payer une cotisation à la compagnie de son choix; s'il lui en coûte davantage, il paie la différence entre la prime payée par le gouvernement et celle du régime d'assurance frais médicaux qu'il a choisi.

Monsieur l'Orateur, le respect de la personne humaine s'impose dans un régime d'assurance frais médicaux, et je dis qu'actuellement, le gouvernement libéral, par son attitude, entrave la liberté de l'individu. Le gouvernement devrait étudier des régimes qui garantissent plutôt à l'individu la liberté de choisir le régime qui lui convient. Si le gouvernement, d'ici le 1er juillet, étudiait différents programmes, nous n'aurions pas besoin de suivre les traces de la Suède ou d'autres pays communistes ou socialistes d'Europe. Nous sommes capables d'avoir un régime qui serve d'exemple à d'autres pays dans le monde, par la suite, parce que nous avons la conviction—et je l'ai personnellement—que le socialisme d'État n'est pas la réponse aux problèmes sociaux et économiques que nous connaissons.

La solution, monsieur l'Orateur, est dans l'établissement d'un régime qui permette à chaque individu de s'épanouir librement, selon ses aspirations propres. C'est cela un régime respectueux de la personne humaine, et non un carcan, comme en veut l'honorable député d'York-Sud. Il blâme ceux qui font des profits, mais il fait des profits dans l'exercice de sa profession et ne s'en plaint pas. Ce sont les profits qui font surgir et grandir les initiatives, et je crois que ces initiatives devraient être encouragées au maximum par un gouvernement responsable, que ce soit celui d'Ottawa ou de n'importe quelle autre province du Canada.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous attendions avec intérêt

la déclaration du premier ministre au sujet du régime d'assurance frais médicaux. Le premier ministre a affirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exercer des pressions sur les provinces. Je prétends qu'il fait volte-face, car ni lui ni le gouvernement n'avaient adopté cette attitude lors de la présentation du projet de loi à la Chambre. En fait, il avait alors fait preuve de désinvolture. Aucune modification à la loi n'était envisagée ou autorisée. On prétendait que les provinces auraient parfaitement le droit de n'y pas participer; elles pouvaient agir à leur guise. Néanmoins, une mesure coercitive devait être appliquée. Si un régime était déjà en vigueur chez elles, il devrait concorder avec le régime national pour que le gouvernement fédéral y verse sa quote-part de 50 p. 100.

Bon nombre d'entre nous ont appuyé la mesure même s'ils avaient de sérieuses réserves. Nous ne prisions pas l'aspect obligatoire du régime d'assurance frais médicaux, le degré de protection qu'il prévoyait et le fait qu'il devait être administré par un organisme de l'État. Malgré toutes les instances faites là-dessus, le gouvernement a insisté pour faire adopter le projet de loi tel qu'il était rédigé alors.

Le premier ministre aurait dû, je pense, s'entretenir avec les premiers ministres des provinces de la possibilité d'établir graduellement ce programme. Ainsi, les gagne-petit ou les pensionnés auraient été protégés et si, plus tard, il y avait eu avantage à le faire, on aurait pu l'appliquer progressivement à d'autres catégories, selon les circonstances. Nous aurions pu avoir, cet après-midi, une magnifique occasion de reconsidérer certaines des grandes questions qui furent étudiées lorsque la Chambre a été saisie du bill. Il faudrait surtout, je pense, envisager de nouveau la possibilité de permettre aux régimes provinciaux existants d'être admissibles et reconnus aux termes du régime national d'assurance frais médicaux.

• (3.10 p.m.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

Le 12 février 1968—Le secrétaire d'État:

Que le rapport du comité des dépenses des élections, déposé le 11 octobre 1966, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: En vertu du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour et inscrit au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime des dits ordres dans la séance suivante de la Chambre.

[M. Patterson.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES DÉPLACEMENTS DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET DE SON PERSONNEL

Question nº 518—**M. Nielsen:**

1. Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quels ont été les frais de déplacement du solliciteur général et de son personnel?

2. Quels voyages a-t-on entrepris, et à quelle fin?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1.

Année financière	Montant
1964-1965	$ 570.00
1965-1966	791.41
1966-1967	3,002.34

Note: L'augmentation du coût des dépenses de voyage pour l'année fiscale 1966-1967, vis-à-vis de celles des deux années précédentes, résulte des nouvelles responsabilités attribuées au solliciteur général comme ministre responsable, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public légiférant temporairement avant l'adoption de la loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement, créant le ministère du solliciteur général. Ces responsabilités lui ont nécessité de nombreuses visites d'inspection pour se familiariser avec les différentes institutions du Canada et constater de visu les fonctions et modes de fonctionnement de chacune d'elles.

2. Les voyages comportaient l'inauguration de l'Institution de Matsqui et l'inspection d'autres institutions en Colombie-Britannique; la visite des pénitenciers de la Saskatchewan, de Dorchester, des visites à Terre-Neuve, aux institutions de l'Ontario et la participation à des conférences de droit.

LE PERSONNEL MILITAIRE DE LA DÉFENSE À OTTAWA

Question nº 773—**M. Ormiston:**

Dans la région d'Ottawa, combien de militaires temporaires ou permanents travaillaient au quartier général de la Défense nationale, au quartier général des Forces canadiennes, au Commandement du matériel, au Conseil de recherche pour la défense, à la base des Forces canadiennes de Rockcliffe, au Réseau de transmissions des forces canadiennes et à la base des Forces canadiennes d'Uplands, au 1er décembre 1966 et au 1er décembre 1967?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale):

	1er décembre 1966	1er décembre 1967
Quartier général de la Défense nationale	70	72
Quartier général des Forces canadiennes	2428	2549
Commandement du matériel	1076	1054
Conseil de recherche pour la défense	6	1
Base des Forces canadiennes à Rockcliffe	1055	1164
Réseau de transmissions des forces canadiennes	38	72
Base des Forces canadiennes à Uplands	1767	1796

LA CONTRUCTION DES BUREAUX DE POSTE EN VERTU DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 868—**M. Southam:**

1. Combien de bureaux de poste seront érigés au Canada au cours de l'hiver 1967-1968 dans le cadre du programme fédéral de travaux d'hiver?

2. Combien de bureaux de poste seront érigés dans le cadre du programme de travaux d'hiver de 1967-1968 dans chacune des 10 provinces du Canada, et où le seront-ils?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On a constaté que 855 localités étaient conformes aux normes fondamentales du programme. De ce nombre, 210 ont été choisies au départ; toutefois, 117 localités sont maintenant inscrites au programme, mais il se peut que les travaux de construction ne s'effectuent pas dans tous ces endroits.

2. Voici, pour chaque province *a*) le nombre de localités qui sont conformes aux normes fondamentales et *b*) le nombre de localités où l'on projette de construire des bureaux de poste en 1967-1968:

Province	*a*)	*b*)
Terre-Neuve	26	7
Île du Prince-Édouard	9	1
Nouvelle-Écosse	49	4
Nouveau-Brunswick	35	5
Québec	426	72
Ontario	105	17
Manitoba	41	2
Saskatchewan	69	4
Alberta	17	2
Colombie-Britannique	78	3
Total	855	117

LA VENTE D'OR AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 895—**M. Reid:**

1. Quelle était l'échéance des bons à courte échéance ou des notes que le Canada a acceptées en retour dans la vente aux États-Unis de cent millions de dollars d'or, vente annoncée le 21 décembre 1967?

2. Y a-t-il une «clause de l'or» dans ce marché?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. L'échéance des notes des États-Unis que le Fonds des changes a achetées avec le produit de la vente de 100 millions de dollars d'or aux États-Unis annoncée par le ministre le 21 décembre 1967, s'échelonnait entre 7 et 13 semaines.

2. Non.

LES OBSERVATOIRES FÉDÉRAUX

Question nº 896—**M. Caouette:**

1. Dans quelles provinces sont situés les observatoires fédéraux?

2. Le Québec est-il doté d'un observatoire? *a*) pour quelle raison, *b*) est-ce que le gouvernement a l'intention d'en construire un ou plusieurs au Québec?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Les observatoires fédéraux destinés aux observations géophysiques sont situés à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les observatoires fédéraux qui se livrent à des observations astronomiques sont situés dans les provinces d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique. De plus, de petits observatoires destinés à l'observation des météorites seront construits en Saskatchewan, et l'on élabore des programmes de récupération.

2. Dans la province de Québec, on trouve des observatoires séismiques fédéraux à Poste-de-la-Baleine, Saint-Féréol et Shefferville. De plus, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Resssources entretient des observatoires séismiques à Montréal et à Sept-Îles; ils font partie du réseau fédéral.

Il existe un observatoire magnétique fédéral à Poste-de-la-Baleine et un observatoire fédéral pour les marées terrestres à Poltimore.

b) Aucun projet n'a été approuvé quant à la construction d'autres observatoires géophysiques ou astronomiques dans la province de Québec.

LA FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN

Question nº 911—**M. Coates:**

1. Combien y avait-il d'employés à la ferme expérimentale de Nappan au 1er janvier 1963 et, de ce nombre, combien étaient permanents et combien saisonniers?

2. Quelle était la feuille de paie à la ferme expérimentale de Nappan au cours de l'année financière 1962-1963?

3. Quel était le nombre d'employés à la ferme expérimentale de Nappan au 1er janvier 1968 et, de ce nombre, combien étaient permanents et combien saisonniers?

4. Quelle est la feuille de paie estimative à la ferme expérimentale de Nappan pour l'année financière 1967-1968?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Employés à temps continu: 58; employés saisonniers: 1; total: 59.

2. $265,610.

3. Employés à temps continu: 40; employés saisonniers: 6; total: 46.

4. $310,000.

LE PROJET D'IMMEUBLE FÉDÉRAL À OXFORD (N.-É.)

Question nº 920—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire à Oxford (N.-É.), au cours de l'année financière 1968-1969, un immeuble fédéral qui logera les services du ministère des Postes et, dans le cas de l'affirmative quand se propose-t-il de faire des appels d'offres à cette fin?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

LE PROJET D'IMMEUBLE FÉDÉRAL À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 921—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire à Parrsboro (N.-É.), au cours de l'année financière 1968-1969, un immeuble fédéral qui logera les services du ministère des Postes et, dans le cas de l'affirmative, quand se propose-t-il de faire des appels d'offres à cette fin?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, mais la date de l'appel d'offres n'a pas encore été fixée.

LES PROJETS DE L'ARDA DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 928—**M. Coates:**

1. Combien de projets sont actuellement en voie de réalisation dans le comté de Cumberland en vertu de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), et combien de projets sont actuellement envisagés dans le cadre de l'ARDA pour le comté de Cumberland?

2. Quant aux projets en voie de réalisation, où chacun est-il situé, quel est le coût prévu de chacun, et quelle partie du coût total de chacun le gouvernement fédéral paiera-t-il?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. Trois projets de l'ARDA sont en voie de réalisation dans le comté de Cumberland. Aucun projet n'est à l'étude dans ce comté.

2. *a*) Aménagement des terres de la Couronne situées près de Springhill Junction; coût estimatif total de $153,000, dont 50 p. 100 ou $76,500 constituent la part fédérale. *b*) Pâturage collectif de Minudie; coût total estimatif de $74,000, dont 50 p. 100 ou $37,000 constituent la part fédérale. *c*) Ouvrages de régularisation des crues du ruisseau Ouest; coût total estimatif de $40,000, dont 37.5 p. 100 ou $15,000 constituent la part fédérale.

L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY

Question nº 929—**M. Coates:**

Quand le gouvernement fédéral recevra-t-il le rapport sur le potentiel en énergie marémotrice de la baie de Fundy, rapport que doit présenter le comité composé de représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre un aperçu des conclusions de ce comité lorsqu'il aura reçu le rapport de celui-ci?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Selon les termes de l'entente fédérale-provinciale créant le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, sous la direction duquel on a entrepris l'étude du potentiel en énergie marémotrice de la baie de Fundy, la remise du rapport définitif le l'étude n'est pas prévue avant la fin de 1968. Avec l'assentiment des autres parties à cette entente fédérale-provinciale, un aperçu des conclusions sera présenté au Parlement.

LES FRAIS RELATIFS AUX CALENDRIERS «AIDE-MÉMOIRE»

Question nº 972—**M. Thompson:**

1. Combien en a-t-il coûté pour produire et expédier par la poste les calendriers «aide-mémoire» sur lesquels on avait encerclé la date d'échéance de l'impôt sur le revenu?

2. A qui a-t-on envoyé ces calendriers?

3. Combien de ces calendriers ont été distribués?

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): 1. $18,920.53.

2. Aux cultivateurs établis à leur propre compte.

3. 355,000.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES DU BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 515—**M. Nielsen:**

1. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles personnes ont travaillé de temps à autre à la Division des services d'information et/ou des relations publiques du bureau du Solliciteur général, *b*) pour chaque année, quel a été le montant total des traitements versés pour ces services?

2. *a*) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quelles autres personnes, entreprises ou

sociétés ont été employées, et/ou dont les services ont été retenus, pour préparer ou diffuser des renseignements ou de quelque façon que ce soit pour s'occuper des services d'information et/ou de relations publiques de ce bureau, b) quels sont les noms de ces personnes, entreprises et sociétés, s'il y a lieu, à quelle fin et pendant combien de temps leurs services ont-ils été retenus et à quel prix dans chaque cas?

3. a) Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de communiqués ont été rédigés pour le compte ou au nom du Ministère et/ou du Ministre, et à quel prix, b) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien d'heures de publicité à la radio et à la télévision le Ministère a-t-il payées, à quelle fin et à quel prix, c) pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, combien de réclames ou autres annonces le Ministère a-t-il fait paraître dans les journaux, revues et autres publications au pays et à l'étranger, à quelle fin et à quel prix?

4. Pour chaque année de 1964 à 1967 inclusivement, quels contrats de publicité ou autres contrats du genre le Bureau a-t-il adjugés, à qui a-t-il adjugé ces contrats, à quelle fin et à quel prix? A-t-il fait publiquement appel aux soumissionnaires dans chaque cas et, dans le cas de la négative, sur quoi s'est-il fondé pour adjuger ces contrats, et qui a adjugé ces mêmes contrats?

5. Le Bureau maintient-il et/ou exploite-t-il des bureaux à l'extérieur d'Ottawa, entièrement ou partiellement aux fins d'encourager les relations publiques du Ministère et/ou du Ministre et, dans le cas de l'affirmative, où sont situés ces bureaux, quel en est le coût de l'entretien et de l'exploitation, combien de personnes sont employées dans chacun de ces bureaux, et moyennant quel traitement ou quelle rémunération, dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES CRÉDITS CONSENTIS À L'ANGLETERRE

Question nº 866—**M. Grégoire:**

1. Quels crédits ont été accordés à l'Angleterre en vertu de la loi sur les crédits à l'exportation?

2. Quels montants ont été prêtés directement ou indirectement à l'Angleterre par toute compagnie de la Couronne depuis 1938?

(Le document est déposé.)

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État de jeter un coup d'œil sur la question nº 727 dont j'ai déjà parlé? Cette question a trait au coût du régime d'assurance frais médicaux et demande une déclaration qui fasse autorité à l'égard de l'une des provinces. A la lumière de la déclaration d'aujourd'hui et de la discussion qui doit inévitablement être précipitée, ces renseignements acquièrent une grande importance. A mon avis, le gouvernement fédéral possède tous les renseignements voulus pour donner cette réponse dès maintenant; je prie donc instamment le député de s'en occuper.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): J'y verrai, monsieur l'Orateur.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES INITIATIVES CONTRE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Compte tenu de l'augmentation sans précédent du coût de la vie, annoncée récemment par le Bureau fédéral de la statistique, quand le premier ministre se propose-t-il d'annoncer de nouveaux programmes qui mettront vraiment un frein à l'inflation croissante au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les crédits supplémentaires ont été déposés cet après-midi. Je compte qu'ils seront mis en délibération sous peu, ce qui nous fournira une excellente occasion de discuter du problème de façon plus profitable que je ne saurais le faire en répondant à une question à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre se propose-t-il alors d'annoncer à la Chambre de nouveaux programmes pour combattre l'inflation au Canada?

Le très hon. M. Pearson: Nous nous proposons de discuter de l'ensemble de la question si l'opposition a l'obligeance de la soulever lors de l'étude des crédits.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre nous a affirmé la semaine dernière qu'il souhaitait la tenue prochaine d'un débat sur les questions économiques et que l'examen du budget des dépenses supplémentaires nous en fournirait l'occasion, voudrait-il dire à la Chambre quand sera présenté le budget des dépenses supplémentaires, afin que ce débat ait lieu le plus tôt possible?

Le très hon. M. Pearson: Les leaders à la Chambre peuvent s'entendre et arrêter une date aussitôt que possible. Nous pourrions peut-être terminer dès aujourd'hui l'étude de la mesure législative dont la Chambre est saisie—cela devrait être possible—alors, je ne vois rien qui nous empêche d'aller de l'avant et d'aborder l'examen du budget des dépenses.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre souhaite-t-il que ce débat ait lieu cette semaine?

Le très hon. M. Pearson: Oui, pourvu que l'étude du bill dont nous sommes saisis soit terminée.

L'hon. M. Hees: Eu égard à cette réponse, le président du Conseil du Trésor voudrait-il faire une déclaration qui nous permettra d'ouvrir ce débat le plus tôt possible?

[*Plus tard*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'il s'est fait, très récemment, le champion des droits des consommateurs, que propose-t-il pour contrebalancer la hausse de 4½ p. 100 du coût de la vie depuis janvier 1967?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande une déclaration de principe et j'estime que la question est irrecevable actuellement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LE RECOURS POSSIBLE AUX ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je voudrais poser une question au premier ministre. Eu égard au sérieux avertissement que vient de donner le premier ministre britannique sur le danger d'escalade de la guerre au Vietnam par l'emploi des armes tactiques nucléaires, avertissement qui fait pendant à celui d'un éminent sénateur américain, le gouvernement songe-t-il à faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question du député se fonde sur des rumeurs et il n'existe pas, à ma connaissance, de preuves permettant de croire qu'elles soient justifiées. Une escalade de ce genre serait de la folie, bien sûr—le premier ministre britannique a qualifié cela de démence, je crois—et je ne pense pas que le gouvernement américain aille jusque-là.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je déduis des remarques du premier ministre qu'il a pour le moins discuté de ce sujet avec le premier ministre Wilson, au cours de leur récente rencontre. Pourrait-il entrer dans quelques détails sur ce qu'il a dit au sujet du bien-fondé ou de l'absence de bien-fondé de ces rumeurs? S'en est-on informé auprès des États-Unis, et le premier ministre est-il en mesure d'assurer à la Chambre, d'une manière ou d'une autre, qu'il n'est pas officiellement question, comme le veut la rumeur, de faire usage d'armes nucléaires dans la guerre au Vietnam?

Le très hon. M. Pearson: Je dis qu'il n'y a aucune preuve pour étayer les rumeurs qui se sont répandues.

M. David MacDonald (Prince): Le premier ministre peut-il nous dire si on a encore envisagé de convoquer à nouveau la conférence de Genève sous la présidence conjointe de la Grande-Bretagne? Cette possibilité a-t-elle été explorée à fond au cours du récent voyage à Moscou du premier ministre Wilson?

[M^me^ MacInnis.]

Le très hon. M. Pearson: La Grande-Bretagne, évidemment, est l'un des coprésidents, mais l'autre est le gouvernement de l'Union soviétique, et d'après les entretiens que j'ai eus et les communications que j'ai reçues dernièrement, il ne semble pas y avoir aucune indication, de la part des deux coprésidents, que la conférence soit convoquée à nouveau.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Je devrais probablement adresser ma question complémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il déjà reçu des nouvelles de l'ambassadeur Ormond Dier et de ses tentatives de quitter Hanoï?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): M. Dier est de retour à Saigon et j'attends de ses nouvelles incessamment. Entre-temps, je rappelle au député la déclaration du ministre des Affaires étrangères du Vietnam du Nord, qui a réaffirmé en fin de semaine qu'il consent à entreprendre des pourparlers si les bombardements prennent fin.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une autre question complémentaire au premier ministre. Le gouvernement prévoit-il des mesures spéciales d'aide aux Vietnamiens, 300,000 d'entre eux, à ce qu'on dit, que la guerre dans leur pays a récemment dépossédés?

Le très hon. M. Pearson: Le Bureau de l'aide extérieure étudie actuellement ce problème qui aggrave de façon déplorable la détresse de ce pays; il tente de trouver un moyen de venir en aide à ces gens. La meilleure solution serait l'arrêt des combats.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des nouvelles à propos des entretiens que le secrétaire général des Nations Unies et les dirigeants soviétiques ont eus dernièrement au sujet des pourparlers de paix au Vietnam?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Le secrétaire général a quitté Moscou et il est en route pour Londres. Avant la fin de la journée, notre ambassadeur m'informera probablement de la nature des entretiens.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le premier ministre pourrait-il nous expliquer le sens de sa remarque selon laquelle la meilleure façon d'aider le Vietnam du Sud consisterait à mettre fin aux hostilités? Le très honorable représentant préconise-t-il l'arrêt complet des opérations des États-Unis dans ce pays, et la soumission totale au Vietcong et aux Vietnamiens du Nord?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

LE NIGÉRIA—LES INITIATIVES DU COMMONWEALTH POUR LA CESSATION DE LA GUERRE CIVILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire au premier ministre. Ses discussions avec le premier ministre du Royaume-Uni ont-elles englobé l'utilisation éventuelle de troupes canadiennes au Nigéria en vue d'y former une sorte de force de la paix?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et se rattache à une réponse qu'il a donnée à mon collègue le député d'Oxford. Le secrétaire général du Commonwealth est-il autorisé d'une manière quelconque, par le gouvernement canadien, à dire ou à laisser entendre qu'il devrait y avoir au Nigéria une force de police internationale et qu'elle compterait un contingent canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Le secrétaire général du Commonwealth n'a reçu aucune instruction. Il s'est efforcé, avec l'appui total des pays du Commonwealth, de trouver un terrain d'entente aux groupes de dissension du Nigéria. Que je sache, notre gouvernement, ni aucun autre gouvernement du Commonwealth, n'a soumis de proposition dans le sens qu'indiquait la question.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POSSIBILITÉ DE RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES IMPORTATIONS DE PRODUITS CANADIENS DU BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. En ma capacité de représentant d'une circonscription qui produit plus de 200 millions de pieds-planche de bois par an, j'aimerais lui poser la question suivante. Comme on a annoncé à Washington que le département du Trésor des États-Unis a l'intention de prendre une initiative qui coûterait plus de 300 millions de dollars par an aux Canadiens en exportations de bois de construction, a-t-il discuté de cette menace sérieuse pour les exportations canadiennes avec le département américain?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Mes collègues de la Colombie-Britannique ont discuté de cette question avec moi. Comme le sait le député, je suis revenu au Canada il y a très peu de temps, et je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier toutes ces questions. Des représentants de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique sont ici aujourd'hui pour discuter de cette affaire avec des représentants du ministère du Commerce. Je me renseignerai et ferai rapport à la Chambre à une date ultérieure.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. En signalant la chose au gouvernement des États-Unis, le ministre lui rappellera-t-il en termes énergiques que notre déficit commercial annuel avec ce pays atteint 1 milliard et que toute initiative de cet ordre aurait un caractère nettement hostile. . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT: COMMENTAIRE ATTRIBUÉ À UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre, au sujet d'une déclaration à la Chambre du ministre des Finances, le jeudi 8 février, comme en fait foi la page 6514 du hansard. En réponse à une question du député de Carleton, il a commenté une déclaration du président du Conseil économique du Canada. Voici ce qu'il aurait dit:

> M. Smith a fait cette déclaration à l'insu et sans l'autorisation du gouvernement.

Comme le Conseil économique du Canada a été établi par le Parlement comme organisme de recherche indépendant, faut-il déduire de la déclaration du ministre que la situation a maintenant changé et que le Conseil n'est maintenant que le porte-parole du gouvernement actuel et du ministre des Finances?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a jamais eu l'intention de laisser entendre pareille chose.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut tirer une autre conclusion d'une déclaration aussi nette. Si oui, je serais bien heureux de l'entendre.

L'EXPO '67

LE BILAN DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Quand nous présentera-t-on le bilan de la participation fédérale à l'Expo 67?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pourrai le faire sous peu.

LES CÉRÉALES

LES COMPTES DÉFINITIFS DE 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Quand publiera-t-on les comptes définitifs de 1967 de la Commission canadienne du blé pour ce qui est du blé, de l'avoine et de l'orge?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je compte m'entretenir jeudi prochain avec les membres de la Commission. Après, je pourrai donner une réponse au député.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il aussi nous dire quand on versera aux cultivateurs de l'Ouest les derniers paiements pour la récolte de blé de 1966-1967?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je répondrai aussi à cette question le même jour.

[*Plus tard*]

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe au sujet du blé au ministre du Commerce comme prélude à sa réunion de jeudi matin avec les dirigeants de la Commission canadienne du blé. Le ministre discutera-t-il avec eux les propositions du ministre de l'Agriculture tendant à ce que les cultivateurs de l'Ouest réduisent leurs emblavures cette année, par suite d'un excédent de blé résultant d'exportations réduites?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, n'étant pas au courant d'une telle proposition, je ne saurais promettre de la discuter avec la Commission du blé.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RUMEUR DE LA DÉMISSION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu du député d'Hamilton-Est (M. Munro) une lettre de démission lui demandant d'être relevé de ses fonctions de secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Une question concernant une communication entre le premier ministre et un représentant ne peut pas être posée de cette manière.

M. Hales: Je demandais simplement une confirmation, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est précisément cette explication qui ne peut être donnée actuellement.

M. Hales: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député peut poser une autre question, mais non pas une question supplémentaire.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a démissionné?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les changements qui interviennent dans le gouvernement sont toujours annoncés à la Chambre.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi, je lui ai posé la question suivante:

> Le président du Conseil privé exprimait-il les vues du gouvernement lorsqu'il a dit récemment à Toronto: «Il n'en reste pas moins que nous sommes devenus une colonie économique des États-Unis»?

Le premier ministre a répondu qu'il lui faudrait consulter le président du Conseil privé. Est-il en mesure de répondre à ma question aujourd'hui?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député doit savoir

qu'il enfreint le Règlement en me demandant de commenter ce qu'un journal fait déclarer à l'un de mes collègues. S'il continue à poser ce genre de question, je devrai hausser son loyer.

Une voix: Encore de l'inflation.

L'hon. M. Hees: Après tout le verbiage du premier ministre, pourrais-je avoir une réponse à ma question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Grenville-Dundas a la parole.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il n'est pas vrai...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole au député de Grenville-Dundas.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, parce que je n'ai pu, à cause du bruit à la Chambre, entendre sa réponse à ma dernière question qui visait mon logement. Permettez-moi de lui dire, pour le tenir à jour, que sa femme a déjà augmenté le loyer. (*Exclamation*) Je dois donc, à regret, l'informer qu'il a perdu un excellent locataire. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je l'ai fait en sachant qu'il n'accepterait pas et qu'il n'y aurait pas, par conséquent, d'aggravation des poussées inflationnistes.

LES FINANCES

LA PETITE ENTREPRISE: LA DIFFICULTÉ DE L'EMPRUNT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il a été informé des difficultés qu'éprouvent ceux qui tentent actuellement d'emprunter en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, mais je vais tenir la question comme préavis.

LES PRÊTS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET LE REFUS DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances; elle a trait à celle du député de Grenville-Dundas, au sujet des difficultés à obtenir des prêts pour les petites entreprises. La situation a des répercussions sur le crédit agricole et sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dans l'Ouest canadien. Quand le ministre a répondu qu'il examinerait la chose, songeait-il également aux prêts agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à une question semblable posée la semaine dernière, j'ai répondu que je me rendais compte de la difficulté et que j'avais exhorté les banques à continuer de consentir des prêts destinés aux améliorations agricoles, en attendant la revision de la loi.

LE PÉTROLE

L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il fera bientôt une déclaration détaillée à la Chambre au sujet de l'entente canado-américaine sur le pétrole?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la question.

L'INDUSTRIE

LA BETTERAVE SUCRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Vu la récente proposition relative à une étude interministérielle sur le problème de l'industrie de la betterave à sucre au Canada, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère travaillera avec le ministère de l'Agriculture à l'élaboration d'une politique visant au maintien de l'industrie de la betterave sucrière au Canada et qui serait plus utile aux Antilles membres du Commonwealth que le mode actuel d'achat du sucre?

M. l'Orateur: Le député demande une déclaration qui doit être faite à l'appel des motions.

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES AGRICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de l'Agriculture, mais, en son absence, je devrais peut-être l'adresser au secrétaire parlementaire. Cette question est complémentaire de celle que j'ai posée à propos de la hausse de l'indice du coût de la vie. Le secrétaire parlementaire indiquerait-il quelles mesures le ministère songe à prendre pour remédier, en faveur de l'agriculteur du pays, à l'écart entre la hausse continuelle des prix des aliments et l'absence d'une hausse correspondante dans les prix qu'on lui verse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. De nouveau, je pense que cette question est irrecevable actuellement. Le député demande une réponse d'ordre général qui devrait être formulée à l'appel des motions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU NORD—LES PROTESTATIONS CONTRE LES ASSASSINATS DE MISSIONNAIRES ET DE CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quel genre de protestation le gouvernement du Canada a-t-il envoyé à Hanoi à la suite de rapports d'assassinats de missionnaires, de femmes et d'enfants par des forces relevant du gouvernement du Vietnam du Nord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'attends un rapport de notre commissaire, qui s'est rendu dans le Nord à d'autres sujets. Bien entendu, il est en mesure de juger de la situation. Je préférerais attendre de ses nouvelles avant de répondre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre attend-il des rapports de notre représentant auprès de cette commission concernant les bombardements du Nord par les États-Unis, avant de faire des déclarations là-dessus?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'y a naturellement aucun rapport entre l'observation de mon ami et ma réponse.

[M. l'Orateur.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACIER—LES PRIX DÉFAVORABLES DE CERTAINES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Sait-il qu'on importe de l'acier au Canada à un prix défavorable à notre industrie sidérurgique?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, toute cette affaire est à l'étude.

M. Noble: Question supplémentaire. Le ministre estime-t-il qu'une mesure législative antidumping sera nécessaire pour protéger notre industrie de l'acier?

L'hon. M. Winters: Nous approfondissons la question à la lumière des dispositions des règlements antidumping.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Commerce, excellent Néo-Écossais, peut-il nous dire quelles dispositions prend son ministère, après avoir examiné la question, pour protéger l'industrie de l'acier, surtout à un moment où Sydney est menacé de disparaître?

L'hon. M. Winters: Nous étudions cette question avec les fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national, monsieur l'Orateur. Je crois savoir qu'on a préparé un rapport. Je ne suis pas au courant de tous ses détails, mais peut-être pourrais-je me renseigner et répondre un peu plus tard.

LA DÉFENSE NATIONALE

SUMMERSIDE—LA POSSIBILITÉ DE LA FERMETURE PROGRESSIVE DE LA BASE AÉRIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de la Défense nationale. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser au premier ministre. Vendredi, en réponse à mes questions sur l'avenir de la base des Forces canadiennes à Summerside, le ministre de la Défense a parlé de la retraite graduelle du service des avions Neptune et du redéploiement possible des avions Argus. Vu les effets économiques désastreux qu'entraînerait la fermeture de cette base située près de Summerside, le premier ministre assurera-t-il aux

membres de la Chambre et aux habitants de l'île du Prince-Édouard que le ministère réunit un groupe spécial qui étudiera la possibilité de confier d'autres tâches à cet effectif?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, une enquête se poursuit précisément sur cette question.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'on songe à installer l'établissement de Downsview à Summerside?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, c'est une possibilité que j'ai moi-même mentionnée.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le ministère de la Défense nationale étudie la possibilité de stationner à Summerside une unité permanente de la Défense nationale ou du Conseil de recherches pour la défense, afin de donner à cette base un caractère permanent.

Le très hon. M. Pearson: Je peux assurer à mon ami que tous les aspects de la question sont examinés à fond. Nous nous rendons compte de l''importance de cette affaire pour l'Île et nous cherchons à faire tout ce qui est possible. Le problème est très compliqué, mais nous tentons de le résoudre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE AU CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre suppléant du Travail et lui transmettre en même temps mes félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de sa nomination. A-t-il déjà prévu quelque projet spécial pour combattre le chômage qui atteint maintenant le niveau élevé de près de 11 p. 100 dans les provinces atlantiques?

L'hon. B. S. Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Queens de ses très obligeantes remarques et je lui en sais gré. Je puis seulement lui signaler que nous avons réussi à réduire le taux élevé de chômage dans les Maritimes depuis que nous sommes au pouvoir. J'espère que nous aurons autant de succès dans les prochains mois.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au nouveau ministre d'État si c'est à lui qu'il reviendra de parrainer ici le nouveau bill n° C-186, sur les relations industrielles.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'exercerai en l'absence du ministre du Travail ses fonctions habituelles. S'il revient à temps, il aura certainement cet honneur.

LA HOUILLE

L'ITINÉRAIRE DES EXPORTATIONS VERS LE JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports si ses entretiens avec la Kaiser Mines Limited sont assez avancés pour lui permettre de dire à la Chambre si le charbon de la Colombie-Britannique à destination du Japon sera transporté vers la côte sur un parcours entièrement canadien.

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je ne puis faire de rapport précis, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré les représentants de la société jeudi et leur ai exposé la position du gouvernement selon laquelle le charbon devrait être transporté sur un parcours canadien. Ils ont entendu avec intérêt notre point de vue. Les négociations se poursuivent et j'espère qu'il sera possible de faire une déclaration précise dans un avenir assez rapproché.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire à la Chambre si ce charbon, en tout ou en partie, sera transporté par des navires de la filiale des chemins de fer du Pacifique-Canadien, c'est-à-dire la Canadian Pacific Steamship Lines?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question puisse être posée en ce moment.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL DE L'ARDA SUR LES COMTÉS DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Forêts et du Développement rural. C'est au sujet de la réponse qu'il a

donnée ici le 1er février. Consentirait-il enfin à mettre à la disposition des intéressés, notamment du ministère de l'Agriculture de la province de Nouvelle-Écosse, le rapport du groupe spécial de l'ARDA sur les comtés de l'Est?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ma réponse précédente. Pour peu que la chose soit possible, les documents en question seront rendus public.

M. MacEwan: Le ministre voudrait-il nous dire quand?

L'hon. M. Sauvé: Je ne vois pas d'objection à communiquer ces documents, mais nous ne sommes pas seuls en cause.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE NOLISEMENT D'AVIONS PILOTÉS PAR DES ÉQUIPAGES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question rattachée à celle que j'ai posée vendredi dernier au premier ministre à propos de l'accident d'un Boeing 707 à Vancouver. Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention désormais d'obliger les compagnies aériennes canadiennes à noliser, en cas de besoin, des avions sans équipages pour qu'on puisse les confier à des équipages canadiens?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vu les circonstances actuelles, le comité des transports aériens et la Commission canadienne des transports ont autorisé dans très peu de cas des compagnies aériennes canadiennes à affréter des avions étrangers avec équipages, après qu'elles ont établi leur besoin urgent et à court terme quant à ces avions; le comité a vérifié dans chaque cas que des avions appropriés étaient introuvables au Canada. La nécessité de ces nolisements diminuera dès que nos compagnies aériennes auront reçu des nouveaux avions déjà commandés.

M. Nielsen: Étant donné le nombre des instances de l'Association des pilotes de ligne du Canada recommandant le nolisement sans équipage de ces appareils, le gouvernement est-il en train de reconsidérer sa politique à ce sujet en vue de répondre à ces instances?

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai connaissance, à ce propos, d'aucune communication officielle—du moins écrite. Sauf erreur, il y a eu des communications verbales. Certes, nous serions prêts à reconsidérer cette politique, mais nous avons, les États-Unis et nous, certains droits réciproques remontant à bon nombre d'années. Mon honorable ami est sans doute au courant. Je le répète, cependant, la question devient de plus en plus théorique, à mesure que les besoins des transporteurs canadiens concernant les nolisements avec ou sans équipage diminuent par suite de la mise en service de nouveaux appareils.

LE SÉNAT

LES VACANCES DE SIÈGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il va combler les vacances à l'autre endroit, avant la fin de l'année financière actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA PUBLICATION DE DIRECTIVES À L'INTENTION DES DÉSERTEURS DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, le solliciteur général nous dirait-il si le gouvernement examine les livres ou brochures publiés à l'Université de Toronto qui sont censés, d'après un bulletin radiophonique de nouvelles de ce matin, indiquer les méthodes par lesquelles les déserteurs américains devant la conscription peuvent et devraient venir au Canada? Le gouvernement fera-t-il cet examen pour savoir s'il existe au Canada une publication qui recommande la violation des lois du Canada ou des États-Unis?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que les fonctionnaires se tiennent au courant de pareils événements, et ils s'enquerront de cette affaire.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

QUESTION RELATIVE À L'ADMISSION D'IMMIGRÉS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A-t-il reçu des représentations des autorités de la province de Québec en ce qui concerne l'admission d'immigrés dans la province de Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà mentionné à la Chambre que je dois rencontrer le secrétaire de la province de Québec, M. Gabias, pour discuter de ce problème-là.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET LES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA MESURE MODIFICATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné le courrier volumineux qu'il reçoit d'admirateurs au sujet du bill nº C-186, serait-il prêt à déposer toute cette correspondance ainsi que les communications antérieures à l'étude du bill?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a moyen d'obtenir cette correspondance. Il suffit d'inscrire une demande au *Feuilleton*.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quand j'ai demandé des exemplaires du bill n C-186 ce matin, on m'a répondu qu'on n'en ferait pas imprimer d'autres sans l'autorisation du ministre. Bien qu'il y ait eu deux nouvelles impressions du bill, on n'en trouve pas un seul exemplaire de disponible. J'aimerais savoir si nous aurons d'autres exemplaires du bill nº C-186. Si oui, quand?

Le très hon. M. Pearson: Je vais m'occuper de cela, monsieur l'Orateur. Je ne sais au juste si la publication du bill relève du gouvernement, mais je ne voudrais sûrement pas que mes amis les députés ne puissent s'en procurer un exemplaire. Le bill connaît peut-être un tel succès que l'édition en est épuisée.

M. Bell: Quelqu'un a jeté les exemplaires au feu.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire rattachée à la précédente. Il y a, selon moi, une pénurie d'exemplaires du bill nº C-195. Le premier ministre pourrait-il enquêter sur cette question aussi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les autorités compétentes sûrement ont pris note de toutes les suggestions.

LA FONCTION PUBLIQUE

PRÉSUMÉ RECRUTEMENT DE HAUTS FONCTIONNAIRES NON CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement fédéral recrute-t-il, pour la fonction publique, des non-Canadiens à l'extérieur du pays? Si oui, pourquoi?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le secrétaire d'État a répondu à cette question-là la semaine dernière.

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPORTATION DE MÉDICAMENTS D'ORDONNANCES

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations) propose la 2e lecture du bill nº C-190 tendant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

M. l'Orateur: La parole est au ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est plutôt le ministre de la hausse des prix.

[*Français*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, les députés se rappellent peut-être que le 16 juin 1967, au cours du débat sur les crédits du ministère du Registraire général, j'ai signifié mon intention de présenter, au cours de la présente session, une mesure visant à donner suite à certaines des principales recommandations du comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier le coût et le prix des produits pharmaceutiques.

Le public a montré un intérêt vif et soutenu à cette question, pour des raisons manifestes. Au cours d'une période donnée, l'incidence de la maladie est loin d'être uniforme, et ceux qui paient les notes de médicaments les plus élevées touchent, vraisemblablement à cause de leur invalidité, des revenus sensiblement inférieurs à la moyenne. Non seulement l'incidence de la maladie parmi la population est-elle inégale, mais elle est tout à fait imprévisible, de sorte que les consommateurs sont incapables de prévoir, dans l'établissement de leur budget, une situation pouvant les obliger à supporter le fardeau de frais

élevés pour des médicaments. Abstraction faite de tout cela, la santé est naturellement précieuse en elle-même. C'est aussi un élément important et déterminant de la productivité des ressources humaines au sein de l'économie.

Le nombre et la nature des enquêtes officielles sur la qualité, le coût et le prix des produits pharmaceutiques démontrent bien la vive préoccupation du public quant à la fourniture des médicaments au Canada.

En 1958, la Direction des enquêtes sur les coalitions a entrepris une enquête générale sur la fabrication, la distribution et la vente des produits pharmaceutiques, à la suite de plaintes officieuses sur le prix élevé des médicaments. En 1963, après la tenue d'audiences publiques d'un bout à l'autre du pays, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a publié son rapport concernant la fabrication, la distribution et la vente des produits pharmaceutiques.

En 1964, à la suite d'audiences prolongées, la Commission royale d'enquête sur les services de santé, appelée couramment la Commission Hall, a publié un rapport qui renfermait une foule de recommandations à l'intention du gouvernement, au sujet de l'industrie des produits pharmaceutiques, et, finalement, en avril dernier, après de longues audiences, le comité spécial de la Chambre des communes, chargé d'étudier le coût et le prix des produits pharmaceutiques, a présenté son rapport définitif.

Comme les députés le savent sans doute, des organismes d'État d'autres pays, dont les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont manifesté la même inquiétude.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ici offrir mes félicitations personnelles au président du comité de la Chambre des communes chargé d'étudier les prix des produits pharmaceutiques, le député de Halton (M. Harley), qui est des nôtres à la Chambre cet après-midi, et aux membres de son comité. Ils ont consacré à ce sujet d'importance primordiale pour le peuple canadien de longues heures, de longues journées d'étude. Ils ont examiné la situation à fond, participé au débat public et instruit nos concitoyens dans ce domaine. Le comité a fait à la Chambre de nombreuses recommandations constructives, dont quelques-unes seront mises en œuvre par la présente mesure.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Churchill: Un vote de plus pour vous.

L'hon. M. Turner: J'aimerais exposer avec soin les principes du bill, à cause de l'importance fondamentale, selon moi, de la mesure que je présente à la Chambre et de sa nature compliquée. D'après les témoignages recueillis par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, la Commission royale d'enquête sur les services de santé et le comité spécial de la Chambre des communes, les prix des produits pharmaceutiques à la consommation au Canada sont bien plus élevés que les prix comparables dans la plupart des pays occidentaux autres que les États-Unis.

D'après les trois enquêtes, les prix des produits pharmaceutiques au Canada sont excessivement élevés, et l'on s'accorde à dire qu'aucune mesure à elle seule n'entraînera une diminution appréciable du prix des produits pharmaceutiques à la consommation, et qu'il faudra prendre un certain nombre de mesures coordonnées pour y arriver.

Pour illustrer ces conclusions, je veux commencer par traiter d'un certain nombre de comparaisons internationales concernant l'industrie des produits pharmaceutiques. Dans son rapport publié au début de cette année, le comité spécial de la Chambre a indiqué qu'il avait décidé de s'assurer lui-même de la stabilité relative de la situation depuis le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et celui de la Commission Hall. Il a donc consulté des sources sûres pour vérifier le coût de certains produits pharmaceutiques vendus au détail au Canada, aux États-Unis et dans six pays européens. On a choisi douze produits parmi les plus courants et les plus importants.

J'ai sous les yeux un tableau général des résultats de cette comparaison. Si la Chambre m'y autorise, je n'accaparerai pas son temps à le lire, mais je lui demanderai de faire figurer ces chiffres en appendice au hansard.

• (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle que les renseignements auxquels le ministre a fait allusion soient imprimés en appendice au hansard ou qu'ils fassent partie du texte?

L'hon. M. Churchill: Partie du texte.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau précité:*]

Tableau indiquant les prix comparatifs au détaillant de quelques-uns des produits pharmaceutiques les plus en usage dans divers pays

Produit	Pays	Prix au détaillant (le cent)
*Chloromycétine	Boston, É.-U.	33.04
	Chicago, É.-U.	33.04
	Los Angeles, É.-U.	33.04
	Canada	23.64
	Bonn, Allemagne	17.70
	Londres, Angleterre	11.18
	Rome, Italie	11.08
	Berne, Suisse	9.86
	Paris, France	—

Produit	Pays	Prix au détaillant (le cent)
Achromycine	Bonn, Allemagne	24.55
	Berne, Suisse	22.40
	Rome, Italie	19.50
	Canada	17.62
	Boston, É.-U.	16.15
	Chicago, É.-U.	16.15
	Los Angeles, É.-U.	16.15
	Londres, Angleterre	9.83
	Paris, France	—
Gantrisine	Berne, Suisse	4.34
	Canada	4.14
	Rome, Italie	3.75
	Boston, É.-U.	3.17
	Chicago, É.-U.	3.17
	Los Angeles, É.-U.	3.16
	Paris, France	3.05
	Bonn, Allemagne	2.56
	Londres, Angleterre	2.40
Décadron	Canada	17.44
	Rome, Italie	15.90
	Boston, É.-U.	15.70
	Chicago, É.-U.	15.66
	Los Angeles, É.-U.	15.66
	Londres, Angleterre	14.11
	Paris, France	—
	Berne, Suisse	—
	Bonn, Allemagne	—
Librium	Los Angeles, É.-U.	7.68
	Boston, É.-U.	7.56
	Canada	7.20
	Chicago, É.-U.	7.12
	Rome, Italie	4.12
	Paris, France	3.66
	Bonn, Allemagne	3.13
	Londres, Angleterre	3.02
	Berne, Suisse	2.73
Équanil	Los Angeles, É.-U.	7.34
	Canada	7.20
	Chicago, É.-U.	7.02
	Boston, É.-U.	6.26
	Berne, Suisse	5.15
	Rome, Italie	4.25
	Londres, Angleterre	2.85
	Paris, France	—
	Bonn, Allemagne	—
Énovid	Rome, Italie	19.20
	Canada	11.70
	Boston, É.-U.	9.46
	Chicago, É.-U.	9.46
	Los Angeles, É.-U.	9.46
	Paris, France	8.80
	Berne, Suisse	8.47
	Londres, Angleterre	7.70
	Bonn, Allemagne	—
Butazolidine	Boston, É.-U.	6.31
	Chicago, É.-U.	6.31
	Los Angeles, É.-U.	6.31
	Canada	6.18
	Berne, Suisse	2.33
	Londres, Angleterre	2.12
	Paris, France	1.84
	Rome, Italie	—
	Bonn, Allemagne	—
Prémarine	Rome, Italie	9.85
	Berne, Suisse	8.23
	Boston, É.-U.	6.79
	Chicago, É.-U.	6.79
	Los Angeles, É.-U.	6.79
	Canada	6.36
	Londres, Angleterre	5.78
	Paris, France	—
	Bonn, Allemagne	—

*Le comité spécial a remarqué que le prix de la chloromycétine avait été réduit de près de 50 p. 100, aux États-Unis, après l'inscription de ce prix, en raison de l'expiration du brevet.

L'hon. M. Turner: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A l'aide de ces preuves, le comité spécial a confirmé les conclusions publiques précédentes et a déclaré qu'il avait dû conclure que les prix des médicaments au Canada sont élevés et qu'il faudrait prendre toutes les mesures équitables et raisonnables pour les faire baisser.

Au cours des audiences du comité spécial, la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada* a également présenté un tableau comparant les prix des médicaments à l'échelon international. Je saurais gré à la Chambre de me permettre de déposer ces chiffres et de les inclure au compte rendu dans le texte de mon discours.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Prix internationaux des produits pharmaceutiques en dollars canadiens*

(Association des fabricants canadiens de produits pharmaceutiques)

Produit	Pays	Prix au détaillant
Achromycine	Hollande	4.71
	Allemagne	4.27
	Suède	*3.41
	Canada	3.24
	É.-U.	3.11
	Italie	2.89
	Royaume-Uni	2.31
	France	—
Chloromycétine	É.-U.	5.48
	Allemagne	4.92
	Canada	3.96
	Hollande	2.11
	Royaume-Uni	2.04
	France	1.99
	Italie	1.71
	Suède	1.56
Terramycine	Allemagne	4.27
	Canada	4.17
	É.-U.	3.90
	Italie	3.83
	Hollande	3.74
	Suède	3.42
	France	3.30
	Royaume-Uni	2.79

*La taxe de vente est comprise dans les prix au Canada.

Produit	Pays	Prix au détaillant
Penbritine	Allemagne	6.98
	France	6.11
	Hollande	6.00
	Italie	5.47
	Canada	5.37
	É.-U.	4.73
	Royaume-Uni	3.87
	Suède	—
Gantrisine	Hollande	4.29
	Canada	4.14
	Italie	3.49
	É.-U.	3.16
	France	3.11
	Suède	2.75
	Allemagne	2.57
	Royaume-Uni	2.40
Decadron	Canada	11.94
	É.-U.	10.93
	Royaume-Uni	9.56
	France	8.67
	Allemagne	7.92
	Suède	6.66
	Hollande	5.41
	Italie	—
Librium	É.-U.	7.52
	Canada	7.20
	Hollande	4.49
	Italie	3.82
	France	3.71
	Suède	3.25
	Allemagne	3.13
	Royaume-Uni	3.00
Équanil	Canada	3.40
	É.-U.	3.11
	Allemagne	1.88
	France	1.30
	Hollande	1.22
	Royaume-Uni	.94
	Suède	.90
	Italie	—
Stélazine	É.-U.	4.22
	Canada	3.75
	Royaume-Uni	2.62
	Allemagne	2.50
	Italie	1.66
	France	—
	Hollande	—
	Suède	—
Isméline	É.-U.	7.30
	France	5.33
	Canada	4.33
	Royaume-Uni	4.14
	Suède	2.57
	Italie	2.43
	Hollande	2.36
	Allemagne	2.05
Hydrodiuril	Royaume-Uni	4.43
	É.-U.	4.08
	Suède	3.96
	Hollande	3.79
	Allemagne	3.48
	Canada	3.12
	Italie	—
	France	—
Diuril	Suède	6.52
	É.-U.	6.44
	Allemagne	6.20
	Hollande	6.02
	Royaume-Uni	4.79
	Canada	4.38
	Italie	—
	France	—
Péritrate	É.-U.	2.69
	Canada	2.50
	Italie	2.06
	France	1.04
	Hollande	.80
	Royaume-Uni	.77
	Allemagne	.76
	Suède	—
Doriden	É.-U.	4.30
	Canada	3.97
	Italie	2.78
	Allemagne	2.75
	Royaume-Uni	—
	France	—
	Hollande	—
	Suède	—
Seconal	Italie	4.11
	Allemagne	2.90
	Canada	2.85
	Hollande	2.83
	É.-U.	2.32
	Suède	2.04
	Royaume-Uni	.90
	France	—
Pyribenzamine	Allemagne	1.66
	Suède	1.54
	Canada	1.53
	É.-U.	1.50
	France	1.29
	Italie	1.01
	Royaume-Uni	.84
	Hollande	—
Banthine	Canada	5.76
	É.-U.	4.64
	Hollande	4.52
	Suède	4.03
	Allemagne	2.21
	Royaume-Uni	—
	Italie	—
	France	—

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Turner: La *Pharmaceutical Manufacturers Association* a comparé une gamme assez représentative de 17 médicaments. Le comité spécial a observé dans son rapport que ces données statistiques confirmaient que les prix des médicaments canadiens étaient parmi les plus élevés des pays témoins.

Pendant la même séance, le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) a présenté au comité une liste de 58 médicaments dont le prix au détail au Canada était de trois à vingt fois plus élevé qu'au Royaume-Uni. La *Pharmaceutical Association* a admis l'exactitude de ces prix.

Le comité spécial a donc confirmé le résultat de cette comparaison qu'on peut dire détaillée et minutieuse entre les prix des médicaments au Canada et dans d'autres pays, fondée sur une enquête antérieure de la Direction des enquêtes sur les coalitions qui relevait alors du ministère de la Justice, ce qui a amené le directeur des enquêtes et des recherches à conclure que les prix des médicaments au Canada étaient parmi les plus élevés du monde.

Un des tableaux comparatifs soumis à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce par la Direction des enquêtes sur les coalitions énumère les prix aux détaillants de sept à quatorze pays d'un certain nombre de médicaments essentiels. Que la Chambre, encore une fois, veuille bien m'autoriser à déposer ces chiffres et à les faire incorporer au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Produit	Pays	Compagnie distributrice	Prix au pharmacien
Prednisone	Japon	Merck	27.78
	Australie	Merck	24.00
	Panama	Merck	22.99
	Italie	Merck	22.16
	Canada	Merck	20.80
	États-Unis	Merck	17.90
	Autriche	Merck	17.16
	Hollande	Merck	16.05
	Brésil	Merck	14.15
	Grande-Bretagne	Merck	7.53
Chlorpromazine	Canada	Rhône-Poulenc	3.75
	États-Unis	Smith Kline & French	3.03
	Japon	Banyu Pharmaceutical Co.	2.14
	Brésil	Rhodia	1.53
	Belgique	Specia	1.37
	Hollande	Specia	1.31
	Italie	Farmitalia	1.22
	Allemagne	Bayer	.97
	Australie	May & Baker	.94
	Grande-Bretagne	May & Baker	.77
	France	Specia	.51
Prochlorperazine	États-Unis	Smith Kline & French	3.93
	Canada	Rhône-Poulenc	3.60
	Australie	May & Baker	2.84
	Grande-Bretagne	May & Baker	2.24
	Belgique	Specia	1.61
	France	Specia	.80
	Allemagne	Bayer	.80
Méprobamate	Venezuela	Wyeth	5.44
	Inde	Lederle	4.79
	Iran	Cyanamid	4.68
	Canada	Wyeth	3.60
	Hollande	Cyanamid	3.56
	Australie	Wyeth	3.47
	États-Unis	Wyeth	3.25
	Belgique	Cyanamid	3.25
	France	Byla	2.65
	Japon	Banyu	2.56
	Brésil	Wyeth	2.20
	Mexique	Cyanamid	2.00
	Italie	Wyeth	1.94
	Autriche	Cyanamid	1.56
	Grande-Bretagne	Cyanamid	1.48
	Allemagne	Asche (Wyeth)	1.36
	Argentine	Cyanamid	.75

Produit	Pays	Compagnie distributrice	Prix au pharmacien
Sparine	Canada	Wyeth	3.15
	États-Unis	Wyeth	3.00
	Venezuela	Wyeth	2.70
	Mexique	Wyeth	1.66
	Hollande	Wyeth	1.59
	Italie	Wyeth	1.32
	Brésil	Wyeth	1.26
	Australie	Wyeth	.94
	Allemagne	Bayer	.83
Serpasil	États-Unis		12.00
	Canada		9.87
	Venezuela		7.85
	Japon		5.56
	Brésil		5.53
	Inde		5.29
	Italie		4.90
	Iran		4.87
	Australie		4.41
	Belgique		4.24
	Grande-Bretagne		3.94
	Allemagne		3.42
	Autriche		2.78
	France		1.21

L'hon. M. Turner: Je n'en dirai pas plus long, sauf que les prix, au Canada, sont de 2½ à 8 fois plus élevés que les prix les plus bas que l'on puisse obtenir ailleurs.

Afin d'avoir les comparaisons de prix les plus récentes possibles, j'ai obtenu, des mêmes sources que celles utilisées par le comité Harley, les prix actuels des mêmes médicaments au détaillant canadien et les prix actuels aux États-Unis et dans les mêmes cinq pays européens. C'est le dernier tableau que j'ai l'intention de produire, et je demande à la Chambre la permission de faire paraître le texte dans le hansard.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment?

Des voix: C'est entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Tableau indiquant les prix comparatifs au détaillant de quelques-uns des produits pharmaceutiques les plus en usage dans divers pays.

Produit	Pays	Prix au détaillant (le cent)
Chloromycétine	Canada	21.68
	Los Angeles, É.-U.	20.41
	Chicago, É.-U.	14.87
	Bonn, Allemagne	14.16
	Boston, É.-U.	13.60
	Londres, Angleterre	11.18
	Rome, Italie	11.08
	Berne, Suisse	9.86
	Paris, France	—
Achromycine	Bonn, Allemagne	24.55
	Berne, Suisse	22.40
	Rome, Italie	19.50
	Boston, É.-U.	16.57
	Chicago, É.-U.	16.15
	Canada	13.56
	Los Angeles, É.-U.	12.11
	Londres, Angleterre	9.83
	Paris, France	
Gantrisine	Berne, Suisse	4.34
	Rome, Italie	3.75
	Canada	3.64
	Los Angeles, É.-U.	3.20
	Boston, É.-U.	3.17
	Chicago, É.-U.	3.17
	Paris, France	3.05
	Bonn, Allemagne	2.56
	Londres, Angleterre	2.40
Decadron	Canada	16.10
	Boston, É.-U.	15.70
	Chicago, É.-U.	15.66
	Los Angeles, É.-U.	15.66
	Rome, Italie	15.66
	Londres, Angleterre	14.11
	Paris, France	—
	Berne, Suisse	—
	Bonn, Allemagne	—
Librium	Los Angeles, É.-U.	7.68
	Boston, É.-U.	7.56
	Chicago, É.-U.	7.12
	Canada	6.49
	Rome, Italie	4.12
	Paris, France	3.66
	Bonn, Allemagne	3.13
	Londres, Angleterre	3.02
	Berne, Suisse	2.73

[M. l'Orateur.]

Produit	Pays	Prix au détaillant (le cent)
Equanil	Los Angeles, É.-U.	7.34
	Chicago, É.-U.	7.02
	Boston, É.-U.	6.26
	Canada	5.50
	Berne, Suisse	5.15
	Rome, Italie	4.25
	Londres, Angleterre	2.85
	Paris, France	—
	Bonn, Allemagne	—
Enovid	Rome, Italie	19.20
	Canada	10.50
	Boston, É.-U.	9.46
	Chicago, É.-U.	9.46
	Los Angeles, É.-U.	9.46
	Paris, France	8.80
	Berne, Suisse	8.47
	Londres, Angleterre	7.70
	Bonn, Allemagne	—
Butazolidine	Boston, É.-U.	6.31
	Chicago, É.-U.	6.31
	Los Angeles, É.-U.	6.31
	Canada	5.57
	Berne, Suisse	2.33
	Londres, Angleterre	2.12
	Paris, France	1.84
	Rome, Italie	—
	Bonn, Allemagne	—
Prémarine	Rome, Italie	9.85
	Berne, Suisse	8.23
	Boston, É.-U.	6.79
	Chicago, É.-U.	6.79
	Los Angeles, É.-U.	6.79
	Canada	5.84
	Londres, Angleterre	5.78
	Paris, France	—
	Bonn, Allemagne	—

L'hon. M. Turner: Le dernier tableau démontre que même si les prix au Canada ont diminué, par suite sans aucun doute de l'abolition, à compter du 1er septembre de cette année, de la taxe de vente à la suite du budget présenté par le ministre des Finances, la situation demeure fondamentalement la même. En général, les prix au Canada sont sensiblement plus élevés que les plus bas prix qu'on puisse trouver ailleurs.

J'aimerais maintenant abandonner la comparaison des prix des médicaments dans les différents pays et aborder un autre élément de preuve. Il existe un secteur du marché canadien des médicaments où la concurrence est plus vive. Je veux parler du marché constitué par les hôpitaux et d'autres institutions, comme les organismes du gouvernement. Comme le comité spécial de la Chambre l'a signalé, bon nombre d'hôpitaux se servent d'un formulaire qui leur permet d'acheter leurs médicaments à la suite d'appel d'offres. Ils demandent alors des soumissions pour un médicament en particulier, mais sans préciser la marque de fabrique. Comme plusieurs sociétés fabriquent le même médicament sous des noms différents, elles doivent réduire leurs prix habituels pour les hôpitaux, si elles veulent être sûres d'obtenir leur commande.

Dans son rapport, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a inclus des renseignements fournis par le Manitoba à propos d'un appel d'offres pour des médicaments utilisés dans les hôpitaux d'aliénés de cette province. Les offres pour des quantités égales du même genre de médicament montraient des écarts, entre la plus élevée et la plus basse, de 194 p. 100, 221 p. 100, 279 p. 100 et 491 p. 100.

Il y a bien d'autres éléments de preuve, mais je me contenterai d'en citer un seul autre. On a déclaré devant la Commission royale d'enquête sur les services de santé que la prednisone, préparation à base de cortisone utilisée dans les cas d'arthrite et d'asthme, se vendait $17 les 100 unités aux pharmaciens de détail, en Saskatchewan, et $1.95 les 100 unités aux hôpitaux et aux ministères.

Je voudrais maintenant donner quelques exemples concrets qui montrent qu'il y a souvent peu de rapport entre le prix de revient et le prix de vente des médicaments brevetés. Je tire ces exemples des témoignages entendus par le comité spécial. Le premier a trait au médicament stélazine. Au cours de l'enquête menée en 1960 par la Direction des enquêtes sur les coalitions, la société canadienne en question importait les comprimés de stélazine de la société-mère américaine au prix fixé de $1.32 les mille comprimés. Le prix de vente aux pharmaciens, déduction faite de la taxe de vente, était de $67.60 les mille comprimés. Autre exemple, le trancopal. Les comprimés étaient importés par une filiale canadienne au prix fixé de $3.88 les mille comprimés. L'emballage et les autres frais s'élevaient à 24c., portant le coût total, à l'usine, à $4.12. Ces comprimés se vendaient $70.50 aux pharmaciens et, pour les hôpitaux, les prix allaient de $47.16 à $63.51 selon les quantités achetées. Au niveau du consommateur, ces comprimés, qui coûtaient $4.12 empaquetés à l'usine et sous leur forme définitive, se vendaient $105.

Le prix excessif de certains médicaments, en particulier les médicaments brevetés, est rendu évident par la baisse de prix qui se produit à l'expiration des brevets. Les exemples ne sont pas encore trop nombreux parce que la véritable explosion pharmaceutique a commencé avec la découverte de la gamme étendue des antibiotiques, à la fin des années 40, de sorte que peu de brevets sont déjà expirés, la durée d'un brevet étant de 17 ans. Le brevet d'invention pour la terramycine a récemment expiré en Angleterre et, en avril 1966, les *Imperial Chemical Industries* ont

commencé à fabriquer et à vendre ce médicament, sous sa propre marque de fabrique, à un tiers du prix demandé par le fabricant de produits pharmaceutiques qui détenait le brevet. Les prix aux États-Unis pour la chloromycétine ont récemment été réduits de presque 50 p. 100 par suite de l'expiration du brevet d'invention pour ce médicament. Ces exemples démontrent de façon frappante l'importance cruciale des brevets comme facteur du prix élevé des médicaments.

Je ne veux pas du tout prétendre que le coût élevé des médicaments est le résultat de pratiques peu recommandables de la part de l'industrie. L'industrie des produits pharmaceutiques fonctionne dans un certain cadre économique, et les membres de l'industrie, comme tous les hommes d'affaires raisonnables, ont voulu réaliser les bénéfices possibles dans ce cadre. Toutefois, je tiens à dire que lorsque le Parlement n'est pas satisfait du résultat de l'activité dans un certain cadre, c'est à lui de modifier les règlements fondamentaux.

Permettez-moi de prendre un moment pour décrire le cadre dans lequel fonctionne l'industrie des produits pharmaceutiques. Premièrement, la demande en ce qui concerne les médicaments sur ordonnance est déterminée en grande partie par la fréquence de la maladie et la rédaction d'ordonnances par les médecins. Parce qu'il doit suivre les conseils du médecin, le malade ne peut acheter que le médicament inscrit sur l'ordonnance. D'ordinaire, un médecin très occupé ne songe pas particulièrement aux prix des médicaments. Souvent, il ne connaît même pas les prix des différentes marques; il ne tient donc pas grand compte du prix en prescrivant un médicament. Il est presque impossible pour le consommateur d'en choisir un autre si le prix ne lui convient pas. Il est vrai que le consommateur pourrait réaliser des économies en s'adressant à divers pharmaciens, car les prix au détail varient. Souvent, toutefois, et cela se comprend, le malade inquiet n'y songe pas. Ce qui importe davantage, je le répète, si l'ordonnance prescrit un médicament dont le prix de base est élevé, le consommateur n'y peut rien.

En ce qui concerne l'offre, la structure de l'industrie oppose de très grands obstacles à l'entrée de nouveaux venus qui pourraient offrir une concurrence nouvelle et plus vigoureuse en important les produits de base pour transformation et emballage au Canada, ou en important des formules posologiques. Le plus important de ces obstacles provient de l'interaction entre la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce, le tarif douanier, le programme très intensif et coûteux de commercialisation et de promotion adopté par les entreprises établies et les exigences de la loi des aliments et drogues.

[L'hon. M. Turner.]

• (4.00 p.m.)

Rien d'étonnant, dans les circonstances, que les principales maisons de produits pharmaceutiques n'aient pas, dans l'ensemble, jugé nécessaire de se faire concurrence quant aux prix. Dans bien des cas, elles ont pu employer les brevets d'invention pour en empêcher d'autres d'entrer dans le domaine de la fabrication de certains médicaments. Au lieu de se faire concurrence quant aux prix, elles se sont occupées de mettre au point des produits légèrement différents les uns des autres et d'entreprendre des campagnes publicitaires vigoureuses pour vendre leurs produits en faisant ressortir ces légères différences. Elles ont aussi vigoureusement stimulé leurs ventes pour minimiser l'importance de la concurrence en matière de prix que peuvent leur faire des petites sociétés. L'immense publicité que font les grandes sociétés tend, par sa seule ampleur, à estomper l'existence même des petits vendeurs. Dans le cas des produits brevetés, il ne peut être question, bien entendu, de concurrence en matière de prix pendant la durée du brevet.

Nous sommes maintenant en mesure d'expliquer pourquoi le prix des produits pharmaceutiques au Canada atteint l'un des niveaux les plus élevés au monde. Du fait que les fabricants sont très bien protégés, le prix dépend surtout de la demande. C'est dire qu'on demande le prix qu'on peut espérer obtenir et que le prix des produits pharmaceutiques sera le plus élevé dans les pays où le revenu par habitant est aussi le plus haut. Cette relation a été confirmée dans l'analyse présentée par la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada* au comité spécial présidé par le député de Halton (M. Harley). Plus le revenu est élevé, plus fort est le prix qu'on peut obtenir.

L'autre explication selon laquelle les produits pharmaceutiques se vendent à meilleurs prix dans les pays étrangers par suite des frais de production moindres ne tient pas quand on examine les faits. Souvent un produit pharmaceutique fabriqué aux États-Unis puis exporté vers un pays européen se vend bien meilleur marché dans ce pays qu'aux États-Unis mêmes. Vu que les facteurs de l'offre et de la demande sur le marché tendent à abolir toute concurrence quant aux prix dans l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada, sauf pour ce qui est de ventes aux institutions, la rivalité entre les sociétés se concentre dans le développement de différences mineures entre les produits et la stimulation des ventes. La concurrence contribue donc à la hausse des prix. Plus la

concurrence est intense, plus le coût augmente. Du fait qu'aucune pression ne fait baisser les prix, rien ne fait fléchir le coût. La rivalité entre les sociétés exige plus de représentants, plus de publicité et ainsi de suite. Les frais plus élevés que cela entraîne servent à justifier les prix plus élevés. Les témoignages de la *Canadian Pharmaceutical Manufacturers Association* au comité spécial de la Chambre prouvent que l'industrie a dépensé à peu près autant pour stimuler les ventes que pour fabriquer le produit. Quarante-neuf membres de l'association ont employé 1,799 représentants et l'association estime avoir un représentant par dix médecins au Canada.

On comprend donc que le comité spécial de la Chambre des communes et autres enquêtes auxquelles j'ai fait allusion en sont arrivés à la conclusion que l'industrie consacre des fonds excessifs à la stimulation de la vente. Le gouvernement a élaboré un programme destiné à réduire le prix des médicaments au niveau des consommateurs. Le programme vise à adopter un certain nombre de mesures qui sont censées avoir un effet cumulatif. Ces mesures doivent être compatibles avec la vente, sur le marché canadien, de médicaments sûrs, efficaces et de haute qualité en qui les médecins ont confiance et avec l'existence au Canada d'une industrie pharmaceutique viable et compétitive. Le programme vise donc trois objectifs: des prix moins élevés, des médicaments sûrs, une industrie nationale viable.

Le programme peut se résumer ainsi. La première mesure est celle qui a déjà été adoptée par le ministre des Finances (M. Sharp) qui a aboli la taxe de vente sur les médicaments et a abaissé les droits de douane de 20 à 15 p. 100 et restreint considérablement l'application du droit de dumping sur les importations de certains produits pharmaceutiques.

La deuxième mesure est celle dont la Chambre est saisie présentement. Il est proposé de stimuler la concurrence dans le domaine des prix parmi les vendeurs de médicaments brevetés et désignés sous une marque de commerce en réduisant la protection contre les importations qui est prévue dans la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce.

Troisième mesure, il est proposé qu'un programme soit mis en œuvre afin de fournir des renseignements objectifs aux médecins sur les propriétés et les prix des médicaments disponibles, de sorte qu'en rédigeant leurs ordonnances les médecins connaîtront les différences de prix entre les divers médicaments disponibles dont la qualité, le caractère sûr et l'efficacité sont prouvés.

Quatrièmement, il est proposé que des mesures soient prises pour raffermir le petit secteur de l'industrie qui fabrique et vend des médicaments d'ordonnance qui coûtent moins cher.

Cinquièmement, il est également prévu des consultations avec les provinces pour étudier la réduction du coût de distribution en détail des médicaments. Cette question relève au premier chef de la compétence des provinces.

S'il est entendu que chaque élément du programme aura son effet propre, monsieur l'Orateur, il n'en reste pas moins qu'aucune mesure en elle-même ne peut influer sensiblement sur les prix. Ces mesures sont cumulatives et nous donnerons donc suite au programme dans son ensemble.

Je veux faire bien comprendre à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'à notre avis les modifications aux lois sur les brevets et sur les marques de commerce sont nécessaires. Les changements au tarif annoncés par le ministre des Finances devraient contribuer à stimuler la concurrence des prix. Cependant, selon la loi actuelle, les brevets peuvent servir de barrière absolue aux importations et par là rendre vains les avantages d'une réduction tarifaire, ainsi que l'effet de la suppression de la taxe de vente. Le comité spécial de la Chambre a conclu que, si le jeu de la concurrence ne devient pas plus efficace dans l'industrie des médicaments au Canada, la suppression de la taxe de vente n'aura pour seul résultat certain que de réduire le coût à la fabrication. En réalité, la plupart des fabricants de produits pharmaceutiques semblent avoir déduit de leurs prix de vente l'ensemble de la taxe de vente supprimée. Je le reconnais volontiers. Mais sans une concurrence plus active, rien ne peut nous assurer qu'il n'y aura pas une nouvelle hausse des prix qui résorbera le dégrèvement.

Comme les députés le savent, la loi sur les brevets crée pour l'inventeur un monopole provisoire du produit ou procédé breveté, monopole qui vise à encourager l'invention ou l'innovation, et, le moment venu, à faire profiter le grand public des fruits de l'invention. L'octroi d'un brevet à l'inventeur ou à son ayant droit lui donne le pouvoir d'empêcher d'autres personnes de fabriquer, d'utiliser ou de vendre le produit ou le procédé breveté pendant un certain nombre d'années. Aux termes de la loi canadienne, les brevets concernant les aliments et drogues sont dans une catégorie spéciale. Tout d'abord, la loi prévoit que, dans le cas d'une invention relative à des substances préparées ou produites par des procédés chimiques et absorbées comme aliments ou comme médicaments, le brevet ne vise pas la substance proprement dite, sauf lorsqu'elle est préparée grâce au procédé

breveté. Telle est la loi actuelle qui est en vigueur depuis 1923. N'importe qui est donc libre de produire, d'importer ou de vendre la même drogue, pourvu qu'elle ne soit pas préparée par le procédé breveté.

En deuxième lieu, il y a une disposition visant l'octroi d'une licence obligatoire en vertu d'un brevet pour une invention devant ou pouvant servir à la préparation ou à la production d'aliments ou de médicaments. Lorsqu'une demande est faite, le commissaire des brevets doit accorder, à moins qu'il ne trouve de bonnes raisons justifiant le contraire, une licence limitée à l'utilisation de l'invention pour les fins de production d'aliments ou de médicaments. Le commissaire fixe alors le montant de la redevance payable par le détenteur pour l'usage de l'invention, compte tenu de l'avantage qu'il y a de rendre l'aliment ou le médicament accessibles au public au plus bas prix possible, tout en accordant à l'inventeur une juste rémunération pour les recherches qui ont conduit à l'invention. Voilà la loi actuelle.

Ainsi, tous les privilèges de la protection par brevet n'ont pas été accordés aux médicaments. Selon la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada,* c'est une injustice. A mon avis, il est plus juste de dire que le Parlement a reconnu, pendant plus de 40 ans, les principes importants de la politique d'intérêt public en cause, a pesé le pour et le contre et a décidé que, dans ce cas en particuculier, le bien-être et l'intérêt immédiats du grand public priment et que l'intérêt privé de l'industrie, de même que l'incitation à la recherche que représenterait un brevet, doivent leur être subordonnés.

Fait remarquable, moins de 5 p. 100 des brevets accordés par le Canada pour les procédés de fabrication de médicaments sont délivrés à des citoyens du Canada. Le système de brevet, comme moyen de stimuler l'activité dans le domaine des inventions, au Canada, coûte cher. Le gouvernement peut accorder des encouragements plus directs et plus efficaces pour la recherche, et il le fait sous forme de subventions prévues par la loi et accordées par l'entremise du ministère de l'Industrie. Ces subventions ne peuvent être accordées qu'à des sociétés qui sont disposées à faire des recherches au Canada. D'autre part, les brevets sont accordés indistinctement à ceux qui sont disposés à faire de la recherche au Canada et à ceux qui ne le sont pas.

Les licences obligatoires de fabrication émises aux termes de l'article 41 (3) de la loi sur les brevets n'ont pas été très recherchées. Dans bien des cas, apparemment, il n'est pas profitable de fabriquer au Canada le médicament de base auquel se rapporte le brevet. La preuve en est que les sociétés existantes, y compris les grandes sociétés internationales, importent la plus grande partie de leurs ingrédients actifs. Il paraît, en fait, que 85 p. 100 de la fabrication au Canada ne se rattachent pas à la fabrication du produit chimique ou ingrédient de base qui entre dans la composition du médicament, mais comportent la transformation du produit chimique de base que l'on importe sous la forme posologique définitive, que ce soit sous forme de pilule, de tube ou autrement.

[L'hon. M. Turner.]

• (4.10 p.m.)

La *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada* a déclaré qu'«il ne s'était pas révélé économiquement possible de créer une industrie chimique pharmaceutique proprement dite, à cause surtout du peu d'ampleur du marché canadien». Ce sont là les paroles mêmes de l'Association. A mon avis, d'autres facteurs entreraient probablement en ligne de compte, notamment le coût élevé de la promotion des ventes, l'opposition aux demandes de licences et les appels contre l'octroi de telles licences qui seraient à prévoir et l'indifférence des sociétés internationales établies.

Il est bon de savoir que ce sont surtout des sociétés entièrement canadiennes qui ont obtenu et exploité des licences obligatoires de fabrication. Le comité Harley a constaté que ces licences n'avaient pas rendu concurrentielle une vaste gamme de produits. L'autre incitation à la concurrence, soit l'importation de produits pharmaceutiques allant du produit chimique de base jusqu'au produit sous sa forme posologique définitive, n'a pas eu l'occasion de jouer sur le marché canadien, parce que le commissaire des brevets a soutenu que l'article 41 (3) de la loi sur les brevets ne lui permettait pas d'accorder une licence obligatoire pour l'importation d'un médicament. L'objet fondamental de ce projet de loi est de modifier la loi sur les brevets afin qu'elle stipule clairement que l'autorité du commissaire des brevets d'accorder des licences obligatoires pour les médicaments brevetés s'étendra à l'importation de produits pharmaceutiques sous toutes les formes.

Je tiens à préciser que ce n'est pas une proposition tellement nouvelle ni peu orthodoxe, comme certains porte-parole de l'industrie voudraient nous le faire croire. D'abord, c'est une opinion au moins défendable en droit que le commissaire a maintenant l'autorité d'accorder des licences obligatoires pour l'importation d'ingrédients actifs. La modification éliminera toute incertitude dans la loi actuelle. Deuxièmement, une des principales recommandations de la Commission royale d'enquête sur les brevets (la Commission Ilsley) était que la loi sur les brevets soit

modifiée, afin d'empêcher les brevets d'être utilisés comme barrières non douanières au commerce. Autrement dit, la Commission Ilsley a recommandé l'abolition des brevets d'invention dans la mesure où ces derniers jouent le rôle d'un droit de douane. Troisièmement, comme l'a signalé le comité spécial de la Chambre des communes, l'article qui, dans la législation de 1949 du Royaume-Uni, correspond à notre article 41 (3), autorise les licences obligatoires pour les importations, et ce fait ne semble pas avoir empêché la croissance des compagnies britanniques de produits pharmaceutiques. Quatrièmement, aux États-Unis, là où un brevet pharmaceutique ne couvre que le procédé et non le produit fabriqué grâce à ce procédé, l'importation du produit ne constitue pas une violation.

Le comité spécial de la Chambre des communes a recommandé que le commissaire des brevets n'accorde une licence pour l'importation que s'il estime que c'est dans l'intérêt public. Présentement, le commissaire est tenu de délivrer une licence obligatoire, comme le prescrit la loi, «à moins qu'il ne trouve de bonnes raisons justifiant le contraire».

Je veux traiter de certaines recommandations du comité spécial de la Chambre pour montrer comment, sur certains points de détail, nous nous en écartons.

La recommandation du comité spécial expose un nouveau principe qui inclinerait à restreindre les licences d'importation. Le commissaire aurait la tâche délicate de définir l'intérêt public. Par conséquent, le principe actuel d'octroi des licences, soit l'émission d'une licence sauf lorsque le commissaire a de bonnes raisons de refuser, sera maintenu dans la modification et l'on élargira la portée de son application pour comprendre la licence obligatoire d'importation.

Par ailleurs, le comité spécial a recommandé qu'en évaluant les redevances attachées à l'octroi d'une licence obligatoire, le commissaire des brevets tienne compte de ce que le titulaire de brevet qui découvre et met au point le médicament au Canada doit toucher des redevances plus élevées que le fabricant de produits pharmaceutiques découverts ou mis au point à l'étranger. Bien que je reconnaisse quelque mérite au but de cette recommandation, nous ne pouvons l'adopter. Des redevances préférentielles viendraient à l'encontre des engagements du gouvernement canadien aux termes de la convention internationale sur les brevets.

En vertu des lois britanniques, en évaluant les redevances attachées à l'octroi d'une licence obligatoire, le contrôleur tient compte des dépenses du titulaire pour la recherche et le développement et pour le lancement du médicament breveté. On a insisté pour que cette formule ou une formule analogue soit incluse dans la loi canadienne. Un certain nombre d'arguments convaincants s'y opposent, mais, pour gagner du temps, je n'en donnerai que trois.

Premièrement, au Royaume-Uni, le brevet s'applique au produit même, tandis qu'au Canada il s'applique au procédé ou au produit fabriqué selon le procédé breveté. Étant donné qu'au Canada, le brevet ne s'applique pas à la substance même du médicament (le facteur clé étant le procédé), la Cour suprême a jugé que les frais de promotion et autres relatifs au médicament fini n'entrent pas dans l'évaluation des redevances. Il est clair qu'en principe les redevances doivent se rattacher, d'une façon quelconque à l'invention, c'est-à-dire à ce qui fait l'objet d'un brevet. Non seulement est-ce logique, mais c'est l'usage au Canada dans les autres industries.

Deuxièmement, le coût de la recherche, ou une contribution faite à cette fin, peut être recouvré non seulement par les paiements de redevances sur les brevets, mais aussi par le rapatriement des bénéfices de la filiale canadienne. Alors que les prix au Canada demeurent bien plus élevés que dans beaucoup d'autres pays, l'argument en faveur d'une contribution accrue du consommateur canadien pour la recherche n'est pas convaincant.

Troisièmement, adopter le principe respecté en Grande-Bretagne pourrait contrarier ou du moins entraver les efforts visant à la baisse des prix.

Le comité spécial de la Chambre des communes a dit ne pas douter que le fabricant qui lance un nouveau produit pharmaceutique devrait bénéficier d'un certain temps pour annoncer le médicament et établir sa situation sur le marché après les épreuves de laboratoire requises, afin qu'il jouisse du monopole pendant un certain temps. Toutefois, les règlements sur les nouveaux produits pharmaceutiques émanant de la Direction des aliments et drogues prévoient effectivement un monopole de cinq ans. Le comité a cru que c'était une période suffisante pour assurer un rendement raisonnable de la recherche, et je suis d'accord.

Le comité spécial de la Chambre des communes a aussi été d'avis, à propos de l'attribution des licences obligatoires, que des difficultés sont à envisager par suite d'un retard que le détenteur de brevet pourrait causer de façon artificielle pendant les formalités accompagnant la demande, et qui prolongerait énormément l'intervalle entre la date

de la demande et la date de l'octroi des brevets. On dit que les gains que peut réaliser le titulaire de brevet, si on retarde l'acceptation de la demande de licence obligatoire, sont considérables. Le comité spécial a donc recommandé un amendement prévoyant que si l'attribution d'une licence obligatoire prend plus de douze mois, le commissaire peut accorder une licence, sous réserve de révocation s'il est fait droit à un appel contre l'octroi de la licence. Les paragraphes (5) à (11), inclusivement, visent à donner un effet pratique au principe dont le comité spécial a recommandé l'adoption.

Le comité spécial a également recommandé que l'attribution d'une licence soit subordonnée à un rapport de la Direction des aliments et drogues, indiquant que le requérant lui a prouvé qu'il répond aux règlements découlant de la loi des aliments et drogues. Toutefois, la Direction appliquera les règlements relatifs à la sécurité et à la qualité sans égard à l'attribution d'une licence. La question de la sécurité relève donc, comme il est plus juste, de la Direction des aliments et drogues, et non pas du commissaire des brevets. Cependant, il importe que la Direction des aliments et drogues soit avisée sans retard de toute demande de licence. Le commissaire devra donc donner avis de la demande à la Direction des aliments et drogues, afin qu'elle puisse prendre toutes les dispositions nécessaires. En outre, le commissaire des brevets, comme par le passé, devra faire le tri des chevaliers d'industrie et ne traiter qu'avec les requérants sérieux.

Le comité spécial a aussi recommandé que les règlements d'application de la loi sur les brevets soient modifiés de façon à permettre au commissaire de rechercher et de se procurer l'avis de spécialistes indépendants de l'extérieur dans les questions d'intérêt public. Néanmoins, l'autorisation de se procurer l'attestation de spécialistes existe déjà aux termes de l'article 4(2) de la loi sur les brevets. Ainsi, aucune nouvelle disposition n'est nécessaire.

Le comité spécial a recommandé que l'importateur de médicaments en vertu d'une licence obligatoire soit obligé de payer les frais des services fournis par la Direction des aliments et drogues hors du Canada et rendus nécessaires par le projet d'importation. La mesure serait injuste, car ni les fabricants habitant au pays, ni les autres importateurs de médicaments brevetés ou non, ne supportent de tels frais. D'autres part, il est à se demander si le procédé serait conforme aux accords du GATT et aux autres ententes commerciales internationales. La présente mesure législative ne fait pas état de la mise en œuvre de cette recommandation.

[L'hon. M. Turner.]

• (4.20 p.m.)

Le comité spécial a signalé que, selon la loi actuelle, la filiale canadienne d'une société-mère étrangère peut empêcher l'importation de médicaments au Canada s'ils portent des marques de commerce identiques à celles qu'elle possède et utilise. Bien sûr, cela exclut l'importation de marques connues qui peuvent se vendre à prix inférieur hors du Canada et, en fait, peuvent en nombre de cas être identiques aux médicaments préparés par la filiale à partir d'ingrédients actifs importés en vrac de la société-mère.

Le comité spécial a noté qu'avant 1953, une marque de commerce ne pouvait être assignée ni transférée à une autre société, pas même à une filiale, sans transfert simultané de l'achalandage de l'entreprise. Cette situation a été annulée par la loi de 1953 sur les marques de commerce, de sorte que les filiales ou les titulaires de licences ont obtenu le droit statutaire d'utiliser la marque de commerce de la société-mère en vertu d'un régime «d'usager inscrit». Par exemple, pourvu qu'elle opérât rigoureusement selon les termes d'un accord inscrit avec la société-mère, la filiale obtenait des droits égaux à la marque de commerce de celle-ci.

Dans les instances qu'il a faites au comité mixte, l'Institut des brevets et marques de commerce du Canada a exprimé l'avis que, si la compagnie canadienne ne possède pas un certificat d'enregistrement canadien et utilise simplement la marque de commerce à titre «d'usager inscrit», la marque de commerce appartenant réellement à la société connexe de l'étranger, la vente des produits importés qui montrent la marque de cette dernière ne constitue pas une infraction à l'enregistrement. Il appert, toutefois, qu'un arrêt prononcé par un tribunal en 1960 (Remington Rand Limited contre Trans-World Metal Company Ltd.) donne clairement au propriétaire d'une marque de commerce canadienne le droit d'exclure les produits à marque de commerce fabriqués par des compagnies connexes hors du Canada.

On se propose de modifier la loi sur les marques de commerce de telle sorte que personne ne puisse parler d'infraction à une marque de commerce lorsque sont importés au Canada des médicaments fabriqués dans un pays étranger par une compagnie connexe et portant la marque de commerce de cette dernière. C'est là une recommandation du comité spécial de la Chambre des communes et de la Commission royale d'enquête sur les services de santé. La modification s'appliquera lorsqu'une société-mère de l'étranger et une filiale canadienne vendent un médicament

particulier sous la même marque de commerce dans les deux pays intéressés. Elle permettra à une tierce partie d'importer le médicament au Canada lorsqu'il a été fabriqué par la société-mère. La modification ne permettra pas à l'importateur d'abuser de la marque de commerce ni de tromper les clients. De telles importations ne se feront probablement que lorsque le prix au Canada sera sensiblement plus élevé que dans le pays étranger.

Présentement, on peut invoquer des brevets pour empêcher l'importation de médicaments brevetés, soit sous forme de drogues pures, soit sous forme posologique. Les modifications proposées à la loi sur les brevets faciliteront l'importation de médicaments sous forme de drogues pures. Cependant, on pourrait encore, en vertu des dispositions de la loi sur les marques de commerce, interdire la vente de formes posologiques que l'on importe. Afin d'en faciliter l'importation, l'adoption des propositions relatives aux brevets et aux marques de commerce s'impose donc.

Je veux maintenant parler de la question de la qualité et de la sécurité. Comme je l'ai dit précédemment, c'est de la plus haute importance pour le public canadien. Il est d'importance capitale, dans l'intérêt du public, d'assurer un haut degré de qualité et de sécurité. Un brevet n'a absolument rien à voir avec la qualité, cependant. Il ne faudrait pas confondre les fins de la loi sur les brevets avec celles de la loi des aliments et drogues. Les mémoires de certaines entreprises voudraient nous convaincre que seul un médicament breveté ou portant une marque de commerce assure un haut degré de qualité et de sécurité. C'est tout à fait faux. La qualité est assurée tout d'abord par l'intégrité du fabricant lui-même, puis par les contrôles exercés par la Direction des aliments et drogues. Le brevet ne confère ni garantie de qualité ni ne représente une condition essentielle à la qualité. Absolument rien ne prouve que les médicaments qui n'ont jamais été brevetés ou pour lesquels les brevets sont expirés n'offrent pas autant de sécurité que les médicaments brevetés.

En vertu de l'amendement proposé, lorsque l'on continue au Canada la préparation des formes posologiques, les conditions restent inchangées et, par conséquent, il ne se pose pas de plus graves difficultés qu'à l'heure actuelle. En revanche, dans le cas de l'importation de formules posologiques finies, sous forme de pilule, de sérum, ou bien en tube, il faut pouvoir prouver qu'on s'est conformé à toutes les exigences de la loi et des règlements sur les aliments et drogues. Cela peut nécessiter une inspection des fabriques étrangères dont elles proviennent. Chaque fois que le produit ne répond pas à ces conditions, on peut, naturellement, lui interdire l'accès au marché canadien, qu'il ait ou non fait l'objet d'un brevet ou d'une licence.

La Direction des aliments et drogues a déjà la responsabilité de tous les médicaments offerts sur le marché canadien, y compris ceux qui sont importés d'outre-mer. Le travail de la Direction augmentera en proportion de l'accroissement des importations en vertu du programme. Les problèmes ne différeront toutefois qu'en intensité, et la Direction est convaincue que, grâce aux moyens supplémentaires qu'on met à sa disposition, elle peut continuer de s'acquitter de ses responsabilités quant à la qualité et à la sécurité.

Dans son rapport, le comité spécial mentionne que malheureusement les grands fabricants de médicaments internationaux donnent souvent l'impression que les produits des petites sociétés ne sont pas sûrs. Non seulement les petits fabricants eux-mêmes, mais aussi les acheteurs de certains hôpitaux et des ministères du gouvernement, qui ont commandé et continuent de commander les produits des petites compagnies, s'incrivirent en faux contre une telle assertion.

[*Français*]

Il faut reconnaître que, quelles que soient les occasions offertes à la libre concurrence en matière de prix, à moins que le médecin n'ait confiance dans la fabrication du médicament et les mesures prises pour assurer la pureté, la sûreté et l'efficacité du produit, il ne le prescrira pas au malade. Il importe donc d'accorder toute l'attention voulue à la nécessité de rassurer le médecin quant à la qualité des produits concurrentiels disponibles. Comme il n'a ni le temps ni les ressources pour établir une comparaison entre les propriétés et les prix des produits concurrentiels, le médecin prescrit les médicaments dont il a entendu parler ou, encore, au sujet desquels il a lu et s'est renseigné. C'est un homme prudent, qui prescrit le médicament fabriqué par une compagnie qu'il connaît. Il peut ou non savoir le coût du médicament et se rendre compte qu'il y a d'autres produits analogues à plus bas prix sur le marché.

Il est donc indispensable au succès du programme que le médecin ait confiance et prescrive des médicaments moins coûteux, lorsqu'il est convaincu qu'ils répondront suffisamment aux besoins du malade. Le comité spécial de la Chambre des communes a donc recommandé que la Direction des aliments et drogues publie périodiquement, à l'intention des médecins, un bulletin d'information qui renferme des renseignements détaillés au sujet des propriétés, des effets et des prix des médicaments. La Direction élabore des projets en vue de mettre cette recommandation en vigueur.

[*Traduction*]

Il existe, au sein de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques, un groupe de sociétés qui s'occupent principalement de la fabrication des médicaments bon marché. Ce secteur comprend plus de 100 petits fabricants, Canadiens pour la plupart, qui ne détiennent ensemble qu'environ 15 p. 100 en valeur du marché, quelque 30 millions de dollars, aux prix d'usine.

La dissémination de renseignements sur les propriétés et les prix comparés, ainsi que je viens de le dire, a pour but de stimuler la demande de médicaments moins chers, y compris ceux que les petites sociétés fabriquent ou sont capables de fabriquer. Les modifications aux règlements antidumping et à la loi sur les brevets leur offriront aussi d'autres possibilités. Cependant, avant qu'elles puissent tirer pleinement avantage de la nouvelle situation, certaines d'entre elles du moins devront se regrouper ou se réorganiser en unités plus grandes et plus fortes, si elles entendent offrir, avec leurs médicaments bon marché, une concurrence efficace pour l'obtention d'une part importante du marché de détail. Des plans visant à renforcer la situation concurrentielle de ce secteur de l'industrie sont à l'étude et seront annoncés en temps voulu.

• (4.30 p.m.)

Bien que l'on se soit attaché surtout au prix des médicaments au niveau de la fabrication, dans les diverses études dont j'ai parlé, il est généralement admis que le coût élevé de la distribution au détail est une autre cause fondamentale du prix élevé des médicaments. Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité spécial, la *Canadian Pharmaceutical Association Inc.* a indiqué qu'en 1964, une pharmacie moyenne préparait environ 30 ordonnances chaque jour de l'année et que les ventes représentaient seulement 27.4 p. 100 du montant brut des ventes. D'après le comité spécial, ce chiffre et d'autres qui lui ont été présentés démontraient nettement que le pharmacien moyen, dans une collectivité moyenne, ne pouvait espérer survivre à moins de s'adonner aussi à la vente au détail de menus objets. Le comité spécial a conclu que, selon les indices, une inefficacité grave résultait de ce que trop de pharmacies étaient insuffisamment achalandées. Il a ajouté que l'inefficacité conduisait à la hausse des prix.

Le comité spécial a aussi noté que les associations pharmaceutiques provinciales semblaient exercer un contrôle rigoureux sur leurs membres pharmaciens au moyen de règlements et de «normes d'éthique». Dans son examen des mesures à prendre pour faire baisser les prix au niveau de la pharmacie, le comité spécial a dû tenir compte de la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, je projette de me rendre sous peu dans les capitales provinciales pour étudier, de concert avec les dirigeants provinciaux, les problèmes des consommateurs et les moyens de les résoudre selon une formule générale.

Ces visites, je l'espère, déboucheront sur une conférence fédérale-provinciale sur la consommation, pour laquelle elles auront préparé le terrain. Dans ces débats, la distribution au détail des produits pharmaceutiques obtiendra une haute priorité. Le programme fédéral, dont j'ai donné les grandes lignes, est destiné à s'attaquer à la cherté des prix des médicaments à l'origine, c'est-à-dire au niveau des fabricants. Mais il importe, et c'est là notre propos, de prendre des mesures au niveau de la distribution, grâce à des pourparlers avec les provinces.

J'aimerais analyser brièvement les raisons qui nous portent à croire que le programme sera efficace. A mon sens, un certain nombre de raisons nous permettent de croire que, pris dans son ensemble, le programme que j'ai esquissé réussira à faire baisser les prix des médicaments. En premier lieu, on a la preuve concluante que d'importantes réductions sont possibles. J'ai déjà signalé que nombre de compagnies internationales, qui exercent leur activité au Canada, vendent des produits pharmaceutiques à l'étranger, bien meilleur marché; comme il s'agit d'un phénomène permanent, elles ne sauraient prétendre que cela n'est pas avantageux pour elles. J'ai parlé de l'écart énorme entre le coût de fabrication de certains produits pharmaceutiques et le prix de vente du fabricant. J'ai signalé que les frais de vente de cette industrie sont aussi élevés que ses frais de fabrication, et je ne connais pas d'autre industrie importante où les frais de vente représentent une aussi forte proportion du prix de détail. Dans un instant, je donnerai des preuves que, dans l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques, les bénéfices ont été, au fil des ans, deux fois plus élevés que dans l'ensemble de l'industrie de fabrication.

Deuxièmement, dans le secteur du marché où les forces concurrentielles peuvent parfois agir, notamment dans les ventes aux hôpitaux et autres institutions, certains médicaments sont vendus à moitié prix ou à un prix moindre que celui demandé aux détaillants. Troisièmement, nous savons que dans d'autres pays, comme en Grande-Bretagne et aux États-Unis, l'expiration de brevets importants entraîne une baisse radicale des prix. En quatrième lieu, en dépit des dispositions actuelles en matière de licences obligatoires, et dans le nombre limité de cas où de nouveaux producteurs sont parvenus à s'introduire sur le

marché, il y a eu des réductions de prix. En cinquième lieu, tandis que ce sont surtout les petites sociétés canadiennes—dont le choix s'était porté sur certains produits faciles à fabriquer au Canada—qui ont bénéficié des dispositions existantes en matière de licences obligatoires, la possibilité d'importer les ingrédients actifs sous le régime des licences obligatoires devrait encourager ces petites sociétés à étendre sensiblement leur activité. Cela poussera peut-être les grandes sociétés internationales à étendre aussi la leur, grâce à ces mêmes licences, afin de conserver leur place sur le marché. Il ressort de certains indices que certaines sociétés pharmaceutiques internationales demanderont probablement des licences obligatoires afin de pouvoir importer, si ces modifications sont adoptées par le Parlement.

Enfin, les députés savent sans doute que l'industrie elle-même s'attend que ces mesures tendront nettement à faire baisser les prix. Ainsi, dans son exposé au comité spécial de la Chambre des communes, la société Hoffmann-La Roche a déclaré: «La difficulté, pour Roche, ne gît pas tant dans le fait de savoir ce que les sociétés perdraient au profit des contrefacteurs, mais dans ce qu'il adviendra du niveau des prix à la suite de leur admission.»

Je le répète, bien que l'effet le plus important de ces propositions concernant les brevets soit peut-être de permettre l'importation de produits chimiques de base, il y aura certains produits dont la demande ne sera pas suffisante pour justifier la préparation au Canada de médicaments sous formes posologiques. Il est donc important de prévoir des dispositions pour l'importation de produits pharmaceutiques sous cette forme. C'est relativement à la possibilité d'une telle importation que la modification à la loi sur les marques de commerce est nécessaire. Ensemble, les propositions concernant les brevets et les marques de commerce devraient avoir pour effet de garantir que les prix, au Canada, s'aligneront davantage sur les prix mondiaux. Il n'y aura cependant d'importations que dans la mesure où des prix élevés au Canada rendraient ces importations rentables. Devant la menace d'une concurrence de l'importation, on peut s'attendre à voir l'industrie établie réduire ses prix pour la neutraliser.

J'aimerais parler brièvement de l'impact qu'auront, à notre avis, ces propositions sur l'industrie des produits pharmaceutiques. Effectué en 1965, le dernier recensement des fabricants du Bureau fédéral de la statistique fait état de 162 fabricants de produits pharmaceutiques et médicaments employant 11,137 personnes. L'ensemble du secteur de la fabrication et des activités qui s'y rattachent employait moins de 4,400 personnes. Le nombre des employés d'administration et de bureau était légèrement supérieur à 3,800 personnes. Il y avait plus de 2,800 vendeurs et distributeurs. Les chiffres fournis au comité spécial par le gouvernement de l'Alberta indiquaient que les salaires et traitements payés par les sociétés pharmaceutiques représentent seulement 30 p. 100 environ de la valeur de la production, alors que, dans la plupart des industries, ils en représentent près de 70 p. 100.

Les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques manufacturent et importent. Il n'y a, pour ainsi dire, pas d'industrie de produits chimiques raffinés au Canada; les produits de base sont donc surtout importés. J'ai dit que le pourcentage des produits de base importés s'élevait à environ 85 p. 100. Très souvent, les filiales de fabricants importent aussi les formes posologiques toutes prêtes. L'industrie pharmaceutique au Canada s'occupe surtout de transformer des substances brutes en formes posologiques, à les emballer et à les mettre sur le marché.

On ne saurait prédire dans quelle mesure les licences obligatoires, étendues à l'exploitation des médicaments, contribueront à augmenter le volume des importations. On ne saurait non plus estimer exactement quelle proportion respective de médicaments finis et d'ingrédients entrera dans ces importations supplémentaires.

On ne voit pas bien pourquoi l'attribution de licences obligatoires pour importer des médicaments modifierait sensiblement le rapport des quantités de médicaments finis et d'ingrédients importés. Le Canada devrait continuer à fabriquer la même quantité de médicaments bien qu'il lui faille peut-être modifier sa production pour tenir compte de la concurrence. Actuellement, il est plus difficile aux candidats importateurs d'obtenir la fourniture de formes posologiques à bas prix que d'obtenir des substances chimiques à bas prix. Les propositions relatives aux brevets et aux marques de commerce ne faciliteront pas la fourniture des formes posologiques à bas prix. Lorsque le candidat importateur parviendra à se procurer des formes posologiques à bas prix, les propositions relatives aux brevets et aux marques de commerce lui permettront de les vendre plus facilement sur le marché canadien. Si les importations se font sous forme de substances chimiques de base, les quelques firmes qui fabriquent ces substances au Canada s'en ressentiront, mais il ne s'agit que d'un très faible secteur de l'industrie pharmaceutique. Ces importations ne créeront guère de chômage dans l'industrie pharmaceutique canadienne, puisque tout ce qui pourrait en résulter, c'est que d'autres firmes feront ce que font les détenteurs actuels de brevets. Les opérations

passeraient, en fait, tout simplement d'une usine à une autre.

Nous avons tout lieu de croire que les succursales ou les filiales canadiennes des grandes sociétés internationales demanderont elles-mêmes des licences obligatoires et commenceront à fabriquer au Canada les médicaments qu'elles ne peuvent fabriquer actuellement en raison des restrictions relatives aux brevets. Il en résultera une concurrence plus serrée entre les grandes sociétés bien établies. Dans la mesure où certains détenteurs de brevets ont importé, dans le passé, des produits sous leur forme posologique définitive plutôt que sous forme de substances chimiques, les propositions visant les brevets pourront augmenter le volume des médicaments fabriqués au Canada.

Même si les mesures proposées visent à introduire la concurrence des prix dans le domaine des médicaments, dans l'espoir de faire baisser les prix, les sociétés pharmaceutiques canadiennes bénéficieront cependant encore de beaucoup de protection. Cette protection résulte du tarif de 15 p. 100 de la nation la plus favorisée, du règlement sur les «nouveaux médicaments» que j'expliquerai dans un instant, de la promotion des ventes des compagnies établies et de la protection qui continuera à être accordée quant aux brevets et aux marques de commerce.

• (4.40 p.m.)

Nous n'abolissons pas la loi sur les marques de commerce ni la loi sur les brevets. Il ne faut pas oublier, non plus, que le rendement moyen des investissements dans l'industrie pharmaceutique canadienne est, depuis 12 ans, de 20 p. 100 pour tous les fabricants de médicaments, contre 10 p. 100 dans l'ensemble de l'industrie manufacturière. A notre avis, la société pharmaceutique bien établie dispose donc d'une marge assez grande pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché. Un appendice au rapport du comité spécial de la Chambre des communes révèle que, pendant ces 12 ans, les bénéfices de l'industrie pharmaceutique ont eu tendance à monter, alors que ceux de la fabrication en général baissaient nettement. En outre, le comité a conclu que, contrairement à ce que certains ont prétendu, l'expérience financière de l'industrie pharmaceutique canadienne n'indique pas qu'elle doive affronter des risques plus grands que l'industrie manufacturière en général. Au contraire, a observé le comité, tout indique que c'est une entreprise moins risquée.

Je veux maintenant dire un mot sur le sens des règlements régissant les nouveaux médicaments en vertu de la loi des aliments et drogues. Le fabricant, avant d'être autorisé à vendre un nouveau médicament, doit faire des analyses détaillées et coûteuses et présenter les conclusions à la Direction des aliments et drogues. Si la Direction est convaincue, sur la foi des preuves soumises, de la sécurité et de l'efficacité du médicament, elle émet un certificat de conformité permettant la vente du médicament par la personne ou la société qui a présenté les preuves. Ce médicament demeure «nouveau» aux termes de la loi jusqu'à ce qu'il soit vendu au Canada en volume suffisant et pendant une certaine période de temps afin de déterminer l'existence possible d'effets secondaires graves. Aussi longtemps que le médicament reste dans cette catégorie, nulle autre personne ou société ne peut le vendre, à moins d'y être autorisée, après avoir présenté des preuves similaires à la Direction et reçu un certificat. En général, une seconde personne ou société ne gagne rien à faire les mêmes expériences de la première personne ou société et cela ne se voit pas en pratique. D'habitude, un «nouveau» médicament reste classifié comme tel pendant un minimum de cinq ans. Donc, en pratique, le détenteur du brevet d'un nouveau médicament bénéficie d'une protection absolue pendant cinq ans. Ce n'est qu'après la levée de cette classification que peut se poser la question d'une licence obligatoire.

Le comité spécial de la Chambre des communes a exprimé l'opinion que le détenteur du brevet avait tout le temps voulu pour établir et consolider sa situation sur le marché et recouvrer ainsi les frais de recherches, étant donné qu'une période d'environ cinq ans doit s'écouler avant que le médicament cesse d'être «nouveau». Il a également conclu qu'une licence obligatoire ne serait probablement pas réclamée tant que le médicament demeurerait «nouveau».

En somme, il est permis de croire que les modifications proposées auront surtout pour effet de réduire les prix, de permettre aux grandes compagnies pharmaceutiques existantes de récupérer leurs déboursés et de réaliser des profits au lieu de restreindre brutalement leur part du marché. Elles pourront maintenir leur production dans la mesure où elles seront disposées à réduire leurs prix afin de concurrencer les importations et ainsi elles réussiront à soutenir leur production et l'emploi dans les fabriques existantes.

J'aimerais aussi m'arrêter un instant à une autre importante considération, celle de l'effet des modifications proposées sur l'industrie. Le comité spécial de la Chambre a noté dans son rapport qu'au moment où le rapport de la Commission royale sur les services de santé a été rédigé, les 13 firmes les plus importantes dans le domaine pharmaceutique au Canada, compte non tenu des *Connaught Research Medical Laboratories* de Toronto, étaient, à une exception près, des succursales ou des

subdivisions de firmes étrangères. Depuis lors, la société Frosst a été reprise par une société américaine. Autrement dit, depuis la rédaction du rapport, la dernière grande société canadienne a été rachetée par une société américaine.

Selon un mémoire de la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada,* adressé au comité spécial, 36 des 57 membres de cette association ont leur siège social aux États-Unis et, parmi les autres, beaucoup l'ont en Europe. Je le répète, 95 p. 100 de tous les brevets canadiens sont la propriété de ressortissants de pays étrangers. La proportion de brevets pharmaceutiques détenus par des étrangers dépasse probablement 95 p. 100. Étant donné que la plus grande partie de l'industrie pharmaceutique canadienne est aux mains d'étrangers et que la plupart des brevets pharmaceutiques sont également détenus par des étrangers, une firme canadienne a très peu de chance, dans les circonstances présentes, de s'introduire en grand sur le marché. Les modifications que l'on se propose d'apporter à la loi sur les brevets auront vraisemblablement une importance capitale, car elles permettront aux compagnies pharmaceutiques canadiennes de s'introduire plus facilement sur le marché.

Des porte-parole des grandes maisons de produits pharmaceutiques expliquent souvent les prix élevés de leurs produits ou l'écart existant entre les coûts calculés et les prix sur le marché en invoquant les sommes considérables affectées à la recherche destinée à promouvoir la santé et à faire avancer la science médicale. On affirme aussi que, sans le stimulant que représentent les brevets, la recherche disparaîtrait. J'affirme, monsieur l'Orateur, que je crois essentiellement à l'importance de la recherche dans notre pays. J'ai déjà dit plusieurs fois que notre recherche, au Canada, représente moins d'un pour cent de notre produit national brut, alors qu'aux États-Unis il est de 4 ou 5 p. 100 et au Royaume-Uni de 3 ou 4 p. 100. En ce qui concerne l'industrie internationale des produits pharmaceutiques et la quantité des recherches effectuées au Canada, les déclarations que j'ai citées sont discutables.

D'après les renseignements fournis par 41 membres de la *Canadian Pharmaceutical Association* pour l'année 1964, ceux-ci ont affecté seulement 7 p. 100 du montant de leurs ventes à la recherche et aux diverses autres activités de développement. Cette proposition comprenait les sommes que des compagnies connexes situées à l'extérieur du Canada avaient exigées des compagnies canadiennes. En revanche, les frais de la stimulation des ventes représentaient 30 p. 100 du montant des ventes des fabricants. On a donc affecté à la stimulation des ventes quatre fois plus d'argent qu'à la recherche. Les proportions ne sont pas sensiblement différentes aux États-Unis.

Le taux de 7 p. 100 affecté à la recherche tient compte du fait que les compagnies de produits pharmaceutiques ont sensiblement accru leurs dépenses dans ce domaine au Canada, ces dernières années. Toutefois, l'augmentation ne peut être attribuée au fonctionnement du système des brevets. Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité spécial, la *Pharmaceutical Association of Canada* a déclaré qu'en exigeant des renseignements supplémentaires avant d'autoriser la mise sur le marché d'un nouveau médicament, l'État a amené les compagnies à consacrer beaucoup plus d'argent à la recherche et au développement, tant au Canada qu'aux États-Unis. A l'appui de cette affirmation, l'association a cité la déclaration suivante à propos de l'industrie américaine des produits pharmaceutiques:

> D'après ceux qui se livrent à la recherche, les dépenses nécessaires à la mise au point d'un nouveau produit chimique ont augmenté de 20 à 50 p. 100 depuis quelques années, et la plus grande partie de cette augmentation est attribuable aux exigences de la direction des aliments et drogues.

Ailleurs dans son mémoire, la *Pharmaceutical Association of Canada* a parlé de l'accroissement des dépenses affectées à la recherche entre 1959 et 1964, reconnaissant que cette expansion était en partie attribuable aux encouragements fiscaux que le gouvernement fédéral a accordés à la recherche ainsi qu'aux subventions directes consenties à quelques compagnies pour des entreprises spécifiques. Le comité spécial de la Chambre des communes en est arrivé à la conclusion que le Canada s'était lancé tardivement dans la recherche sur les médicaments et que, partant, on devrait étudier la situation internationale de l'industrie des médicaments avant de formuler à la hâte des recommandations en vue de promouvoir la recherche dans ce domaine au Canada. Le comité spécial a signalé que tout dégrèvement fiscal supplémentaire qu'on pourrait accorder à l'industrie canadienne des médicaments devrait être examiné en fonction des avantages qui en découleraient vraisemblablement pour l'ensemble des recherches et des activités de développement entreprises. Selon le comité spécial, on peut concevoir que, sans cet examen, on demandera aux contribuables de payer le coût des recherches et des expériences cliniques, ce qui représente une dépense normale pour toute industrie, et que les fabricants en profiteront aux dépens des contribuables et, faut-il le dire, des consommateurs.

N'oublions pas qu'il peut être moins coûteux pour les entreprises canadiennes de continuer à acquérir les résultats de la recherche en les achetant à l'étranger, en particulier par l'en-

tremise de leurs sociétés-mères. La raison pour laquelle les filiales canadiennes des compagnies internationales de produits pharmaceutiques ne font pas davantage de recherches au Canada a été exposée au comité spécial par la *Canadian Cyanamid*. Les recherches pharmacologiques de la *Cyanamid* sont effectuées, dans une importante mesure, par des milliers de savants et de techniciens dans son laboratoire de New York. Des considérations économiques ont imposé la concentration des principales recherches, dans ce domaine, en un lieu unique, à cause de l'importance des investissements nécessaires pour obtenir des spécialistes et du personnel. D'après le mémoire de la *Cyanamid*, il est évident que la fragmentation d'un tel processus est impossible. Dans son rapport, le comité spécial a conclu que l'industrie pharmaceutique canadienne demeurerait, dans un avenir prévisible, dans un contexte en grande partie international, que les compagnies canadiennes importantes resteraient des filiales de sociétés étrangères et que tout accroissement notable de la recherche effectuée au Canada par ces filiales n'aurait très probablement pas lieu si la politique du gouvernement ne la stimulait pas au moyen de subventions de l'État, d'adoucissements fiscaux et autres choses du même genre.

• (4.50 p.m.)

Il est peut-être utile de rappeler que le marché canadien est relativement peu important pour quiconque veut exploiter une nouvelle découverte pharmaceutique. La recherche pharmacologique est fondée sur l'intention de doter le monde de nouvelles découvertes. Il n'est donc pas logique que les modifications proposées de brevets transfèrent ailleurs les recherches envisagées, s'il existe par ailleurs de bonnes raisons économiques pour les situer au Canada. Parmi toutes les filiales canadiennes de sociétés pharmaceutiques internationales, trois seulement ont entrepris au Canada des recherches appréciables, et ce pour des motifs historiques, avant de devenir filiales de sociétés internationales. La majorité de leurs recherches a été effectuée dans divers autres endroits de la scène internationale. On devrait, je crois, rendre hommage à Frosst et Ayerst, McKenna. Je ne veux certes pas minimiser l'importance de leur contribution à la technologie et à la recherche canadiennes. De fait, le directeur du service de recherches d'Ayerst est à présent recteur de l'Université de Montréal. C'est vraiment un Canadien très distingué.

[L'hon. M. Turner.]

J'ai souvent entendu invoquer l'argument des exportations. La modification proposée n'aura pas d'effets marqués de ce côté, puisque les exportations de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques ne sont pas considérables actuellement. D'après le ministère de l'Industrie, elles dépassent à peine 5 p. 100 de la production canadienne. Étant donné la structure de l'industrie et le fait que toutes les compagnies importantes ont des propriétaires étrangers, de sorte que les marchés d'exportation éventuels sont desservis par les filiales situées sur place ou par les sociétés-mères, il est peu probable que les compagnies les plus touchées par cette proposition exportent en grandes quantités. Cette thèse paraît acceptée par la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada*. Elle a déclaré, en effet, que les compagnies pharmaceutiques du Canada se sont surtout orientées vers le marché intérieur. Très peu sont exportatrices. On conçoit, cependant, que des compagnies canadiennes vraiment indépendantes pourraient créer un commerce d'exportation.

Le comité spécial de la Chambre des communes a formulé des conclusions semblables. D'après lui, eu égard au marché d'exportation, si le possesseur du brevet n'est pas Canadien, le système international des brevets peut empêcher et s'abstient, en fait, d'encourager de nouveaux développements de l'industrie pharmaceutique au Canada. Quant à la plupart des brevets étrangers, les filiales de la compagnie-mère détenant les brevets contrôlent le marché situé dans leur rayon d'activité. On doit donc limiter les exportations aux régions du monde où les brevets ne sont pas délivrés. Or, ces régions n'ont pas d'importance commerciale. D'après le comité spécial, on a répondu brièvement ainsi à une question posée à une filiale canadienne d'une société-mère américaine: «Nous avons un si grand nombre d'établissements de par le monde que je ne vois vraiment pas comment nous pourrions faire de l'exportation».

J'ai longuement accaparé le temps de la Chambre, et je remercie les députés de leur patience. C'est une mesure législative si importante et si compliquée que je me devais de leur donner les explications les plus complètes possible. Tout mon discours a été axé sur le rôle essentiel que jouent les médicaments dans les soins médicaux des Canadiens. Sur ce point, je veux être aussi catégorique que possible. Les porte-parole de l'industrie pharmaceutique et moi-même sommes d'accord sur les grands bienfaits dont les Canadiens sont redevables aux médicaments et à l'industrie pharmaceutique canadienne. En effet, c'est à cause de l'importance des produits pharmaceutiques qu'il nous faut tabler sur les réalisations de cette industrie. Ce que

nous ne souhaitons pas, c'est de voir les immenses bienfaits attribuables aux médicaments modernes constamment éclipsés par leur cherté.

J'aimerais conclure en rappelant brièvement ce que j'avais dit en novembre dernier, lors du débat sur le projet de loi créant le ministère de la Consommation, surtout à propos de l'importance de voir le gouvernement fédéral intervenir dans le domaine de la consommation. Le programme que je viens d'exposer à propos des médicaments est un exemple des possibilités qu'offre l'avenir pour coordonner avec plus d'efficacité qu'autrefois la politique gouvernementale dans l'intérêt du consommateur. La désignation d'un ministre à cette tâche permettra de trouver de nouveaux moyens grâce auxquels le gouvernement fédéral pourra aider à réduire les prix ou à freiner leur hausse dans les cas de produits essentiels aux consommateurs, bien que la constitution ne nous donne pas l'autorité directe de réglementer les prix et les salaires.

Je terminerai mes observations en rappelant à la Chambre qu'il y a déjà plus de quatre ans qu'on a publié le rapport de la première grande enquête sur l'industrie des produits pharmaceutiques; je dis bien publié, non pas commencé. Il aura sans doute été utile d'attendre les recommandations de la Commission royale d'enquête sur les services de santé et celles du comité spécial de la Chambre du coût et des prix des produits pharmaceutiques pour assurer l'examen le plus approfondi possible des questions en cause. Les amendements résultent directement de la revue du comité spécial de la Chambre sous la présidence du député de Halton (M. Harley). Le public, j'en suis persuadé, attend maintenant que le Parlement agisse.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de ce marathon et aussi pour avoir reconnu qu'il s'agit d'une mesure législative complexe, qu'il a d'ailleurs endimanchée et dorée de son mieux. Elle contient de nombreuses lacunes, et j'entends en signaler un certain nombre, en particulier celles qui ont trait aux brevets et à la sûreté, et que le ministre a à peine mentionnées.

Le bill nº C-190 a pour but d'accroître la concurrence des prix chez les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques en les privant des droits limités que leur accordent les brevets qu'ils détiennent sur certains procédés de fabrication de leur invention. Les droits qu'accordent les brevets canadiens sur les médicaments d'ordonnance sont déjà faibles, lorsqu'on les compare à ceux d'autres pays. Aux termes des lois canadiennes actuelles, il y a une procédure juridique connue sous le nom de «licence obligatoire», qui fonctionne comme suit. La société A, après de longues et coûteuses recherches, invente un médicament et obtient un brevet de fabrication. Dès que le brevet est accordé, la société B peut faire la demande d'une licence obligatoire lui permettant d'utiliser le procédé breveté par la société A. La licence, forcément, prive la société A des pleins avantages de sa propre invention, et elle est accordée à la société B presque comme un droit, pour une redevance que le commissaire aux brevets lui-même a qualifiée de maigre pitance. La société B doit fabriquer le médicament au Canada.

Ces modifications visant les médicaments brevetés supprimeront cette exigence pour ce qui est de la fabrication au Canada. Elles établiraient sur une base plus large l'octroi d'une licence obligatoire, de sorte que les médicaments d'ordonnance, dont la fabrication ne tombe pas sous le coup de la loi des aliments et drogues, pourraient être importés au Canada. Les modifications à la loi sur les marques de commerce permettraient l'importation au Canada de produits pharmaceutiques fabriqués par une société étrangère mais portant la même marque de fabrique que la société canadienne associée. Cela permettrait d'assumer, à tort, que les produits pharmaceutiques porteurs de la même marque de fabrique sont identiques dans tous les pays.

Le projet de loi abolit pour ainsi dire la protection accordée aux produits pharmaceutiques par les brevets. Elle revient à confisquer injustement la propriété sans offrir de dédommagement, et sans garantie aucune que le public en bénéficiera. Le public n'avait aucun besoin de ce bill de bureaucrates de la part des services tentaculaires du nouveau ministre.

Le bill nº C-190 traite en fait de la propriété industrielle, qui est peut-être une question d'ordre moral et économique. Fondamentalement, sous sa forme la plus simple, il s'agit d'hommes ou de femmes qui, pendant des jours, des mois ou des années, ont travaillé laborieusement à concrétiser une idée. Que cette idée se rapporte à un médicament, à un aliment ou à un instrument, peu importe. On ne devrait pas dérober à ces gens tout ou partie du fruit de leur labeur. Voilà le problème moral que pose l'abolition ou l'amenuisement de la propriété industrielle. Ce procédé fait plus que priver un inventeur des fruits de son ingéniosité; il décourage l'esprit d'entreprise et d'invention.

Cela décourage la recherche et détruit l'industrie. Des gens luttent et travaillent dans des laboratoires pour leur propre compte, pour des sociétés ou des universités, dans l'ombre, loin des honneurs et des louanges, et bon nombre en tirent peu financièrement. Un seul essai sur 3,000 réussit à produire un

médicament utile. Un homme pourrait donc consacrer toute sa vie à la recherche et ne jamais rien découvrir d'utile.

• (5.00 p.m.)

Je me rappelle le début des années 20 alors que Banting et Best travaillaient dans un petit laboratoire à Toronto—comme je viens de cette région et que je les ai connus tous deux, je parle en connaissance de cause—sous la direction du professeur MacLeod, un Écossais, chef du département de physiologie à l'Université de Toronto. Il n'existait alors aucun médicament pour traiter le diabète; c'était une maladie incurable. Des enfants, des adolescents, des adultes mouraient prématurément. Les jeunes mouraient en l'espace de quelques années. C'était pitoyable. Je me rappelle une jeune personne de 18 ans, qui mourut au bout de deux mois environ. Les pertes financières se mesuraient en millions de dollars. Telle était donc la situation lorsque Banting et Best procédèrent à leur expérience, qui avait déjà été tentée en 1896, donc 27 ans auparavant—cela illustre, à mon avis le fond du problème que le ministre n'a pas saisi —par Claude Bernard, mais sans succès. La recherche est un travail long et ardu.

Pourquoi Banting et Best ont-ils tenté cette expérience? Banting était médecin; il avait grandi à Alliston, en Ontario, non loin d'où j'exerce ma profession. Je le connaissais très bien. Élève d'école secondaire, il avait été affligé de voir une fillette, qu'il voyait tous les jours, s'étioler, dépérir et, finalement, mourir. Cet élève d'école secondaire en avait gardé une profonde impression et c'est surtout pour cela qu'il choisit d'étudier la médecine et de se consacrer à la recherche.

Il y avait là un motif et un but pour se vouer à la recherche d'une matière qui guérirait cette maladie ou en arrêterait l'évolution. Banting et Best ont réussi à produire l'insuline qui enraye le diabète. Cela est arrivé juste au moment où je venais de terminer mes études médicales. En 1926, nous commencions à peine à utiliser les fruits de leur labeur. Depuis ce temps, l'insuline a été améliorée et elle a sauvé d'une mort prématurée des millions de gens. Si l'on mesure les bienfaits de l'insuline en dollars et en cents, monsieur l'Orateur, elle aura valu au monde des milliards de dollars, sans compter toutes les souffrances qu'elle a prévenues. De brillants hommes de science, dont le diabète était enrayé, ont pu poursuivre leurs travaux et ajouté leurs connaissances au trésor des connaissances de l'univers. J'en connais deux de l'Université de Toronto, qui sont dans ce cas.

[M. Rynard.]

Des diabétiques de toutes les professions ont pu, en général, vivre la durée ordinaire d'une vie et poursuivre leur carrière.

La découverte de l'insuline à l'Université de Toronto a causé une grande joie dans le monde. Le ministre a parlé de notre jeune pays qui se laissera inévitablement dépasser en recherches. Je lui rappelle que la population du Canada n'était alors que de 10 millions. Le monde s'est réjoui à la découverte de l'insuline. Nous voyons indubitablement par là que la recherche peut être fructueuse dans un petit pays.

Les docteurs Banting et Best ont transféré la propriété industrielle de l'insuline aux membres du conseil d'administration de l'Université de Toronto. Au cours des années, les profits de ce droit de propriété, versés à un fonds de fiducie, ont largement financé les laboratoires Connaught. Il serait utile de citer le docteur J. K. W. Ferguson, physiologiste de réputation mondiale et directeur des laboratoires Connaught. Il dit à ce sujet:

... on a sans doute signalé au gouvernement que l'abolition éventuelle de la protection qu'assurent les brevets au Canada aurait des effets désastreux sur la croissance d'une industrie pharmaceutique canadienne compétente et orientée vers la recherche.

Voici la suite de l'exposé de l'Université de Toronto:

Ce qu'on ne semble pas avoir encore signalé, c'est que les autres pays pourraient être exhortés à prendre des mesures de représailles contre les exportations canadiennes si les filiales canadiennes de leurs compagnies se voient privées d'un atout commercial important.

Le mémoire émet l'avis que tous les médicaments au Canada ne se vendent pas trop cher et que ceux dont le prix de détail est excessif sont peut-être assez rares. Pour obtenir une opinion fondée et équitable, il propose qu'on fasse parvenir des données sur les prix de détail des médicaments à l'Association médicale canadienne pour qu'elles soient étudiées par son comité de la pharmacie et les autres experts que celui-ci jugent opportun de convoquer.

Selon le ministre, les médecins étaient trop occupés pour savoir au juste quels médicaments ils employaient. Ce n'est peut-être pas ce qu'il voulait dire, mais c'est l'impression qu'il m'a donnée. Le ministre peut me reprendre si je fais erreur. Les médecins peuvent écrire des ordonnances pour tous les médicaments utilisés au Canada aujourd'hui, et j'espère de tout cœur qu'ils ne pensent pas seulement au médicament qu'ils emploient et à son efficacité, mais aussi à leur patient et au prix du médicament. C'est le cas d'au moins 90 p. 100 des médecins de nos hôpitaux, je crois. Ils connaissent certainement la qualité des divers médicaments, car ils les désignent sous leurs noms génériques. Ces médicaments ont été mis à l'essai, ce qui est bien différent de la

situation dont a parlé le ministre. Je continue à citer un passage de ce document:

Le Dr Ferguson rappelle que les Connaught Medical Research Laboratories ont été établis par l'Université de Toronto, «afin d'effectuer des recherches en hygiène et en médecine préventive et de préparer des sérums et des vaccins ou d'autres substances, selon les besoins, pour la prévention de la maladie ...»

Dès le début, les laboratoires ont subvenu à leurs propres besoins grâce à la vente des produits et les gains ont été misés dans un fonds de fiducie par les gouverneurs pour venir en aide à la recherche médicale et pour l'expansion de leurs biens d'équipement de temps à autre.

En 50 ans, ils ont pris une telle ampleur ...

Tout avait commencé très modestement avec la découverte de l'insuline par les docteurs Banting et Best, dans un laboratoire jugé trop petit et insuffisant aujourd'hui.

... qu'actuellement ils emploient 730 personnes et que leur chiffre d'affaires total varie entre 6 millions et 7.5 millions de dollars par an, dont 1 million à 1.5 million va vers le marché d'exportation. Chaque année, les laboratoires affectent entre 1.5 million et 1.7 million de dollars à la recherche.

Le ministre sait aussi bien que moi que le Canada ne consacre guère de fonds à la recherche, je ne l'embarrasserai donc pas en citant des chiffres. Il les connaît, car il a mentionné le rapport de 1 à 5 entre nous et les États-Unis. Je félicite le ministre d'avoir paré ce bill comme il l'a fait, connaissant les faits, ainsi que les points faibles et les lacunes qu'il présente.

L'hon. M. Lambert: Cela s'appelle du battage.

M. Rynard: Je poursuis la citation:

Selon le mémoire, l'un des principaux soutiens financiers des laboratoires a été le revenu régulier que procurait la vente de l'insuline ...

Grâce à la propriété industrielle. Or, le ministre se propose d'annuler les brevets après cinq ans, et l'on a même parlé de deux ans. Est-ce donc ainsi que l'on édifie un pays? Non, certes. Le ministre devrait voir le «complexe» de l'Université de Toronto et y constater ce qu'on a accompli au cours des années.

• (5.10 p.m.)

Voici ce que dit le mémoire: «Sans les recettes régulières provenant de la vente de l'insuline, il est difficile de concevoir comment les laboratoires auraient pu attirer et garder un personnel de chercheurs compétents qui, au cours des années, ont découvert non seulement d'importantes formes nouvelles d'insuline mais quantité de nouveaux vaccins, antitoxines, hormones et autres médicaments.»

«Sans la protection juridique fournie par les brevets d'insuline, lit-on plus loin, il ne fait aucun doute que les fabricants étrangers se seraient emparés de tout le marché canadien. Les qualités et les formes du produit auraient assurément été éparpillées de façon désordonnée et auraient probablement perdu de leur valeur.»

Outre leur production en série d'insuline, les laboratoires Connaught de recherche médicale ont bien d'autres importantes réalisations à leur actif. C'est à eux que nous devons l'introduction, sur notre continent de l'anatoxine diphtérique, vers la fin des années 20 et le début des années 30. L'introduction de sérums combinés contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche a suivi, au cours de la seconde guerre mondiale. La première fabrication d'envergure de l'héparine, substance anticoagulante d'usage très répandu, a été mise au point vers le milieu des années 30. C'est vers la même époque qu'on a également commencé à fabriquer en série l'insuline cristallisée. La formule de l'agent 199 des cultures de tissus, qui a abouti à la mise au point du vaccin Salk, a été publiée par les laboratoires en 1949, et les premières méthodes en vue de la production en série du virus de la poliomyélite ont été mises à l'essai. De fait, il est fort probable que cette très importante innovation aurait abouti à un échec lamentable, sans l'apport des laboratoires Connaught de recherche médicale.

Le rôle des laboratoires Connaught en matière de médecine préventive est loin d'être terminé. Bon nombre de projets onéreux sont actuellement en voie de mise au point, notamment un nouveau vaccin prophylactique plus sûr contre la rage, un vaccin du même ordre contre la rubéole et un enzyme pour dissoudre les caillots sanguins.

Quiconque a des amis ou des parents auxquels on a injecté le vaccin contre la rage sait que cette injection a des conséquences graves, non exemptes de dangers mortels. A l'heure actuelle, le laboratoire met au point le vaccin qui pourrait sauver la vie de certains Canadiens.

Voici la suite du mémoire:

Chacune de ces expériences engloutit des centaines de milliers de dollars pendant plusieurs années avant de pouvoir rapporter quelque chose. Il faudrait donc réaliser des bénéfices importants pendant longtemps pour amortir des dépenses de cette ampleur.

«On se demande vraiment si de tels bénéfices pourraient être réalisés sans la protection des brevets au Canada,» affirme le mémoire. «On ne pourrait certes pas les réaliser dans d'autres pays, sans cette protection.»

Le passage suivant montrera dans quelle mesure le ministre s'est écarté du rapport Harley. Voici ce qu'on y lit:

Quant aux conséquences possibles des 23 recommandations du comité spécial sur les prix des médicaments, les laboratoires de recherche médicale Connaught déclarent dans leur mémoire qu'aucune des recommandations n'influera de façon considérable sur leurs intérêts financiers. Le texte ajoute, toutefois, qu'au cours des semaines écoulées, certains ministres auraient, selon les journaux, annoncé des mesures radicales pour réduire à deux ans la validité des brevets relatifs aux médicaments. En outre, il y a eu des prévisions moins catégoriques quant aux modifications à apporter à la loi sur les marques de commerce dans ses dispositions visant les médicaments.

Voilà qui fait ressortir la nécessité de protéger les brevets afin de faciliter les recherches à l'avantage de l'humanité.

Au dire de M. David Henry, c.r., membre respecté de la direction des brevets de la fonction publique, de nombreuses raisons expliquent les prix élevés des médicaments. Je doute que le ministre ait saisi l'importance de cette déclaration. Il y a de nombreuses raisons et elles concernent non seulement l'industrie des produits pharmaceutiques mais les pharmacies au détail et, en fait, les politiques fiscales du gouvernement, la direction des aliments et drogues, à cause des règlements qu'elle impose à l'industrie, le grossiste, le médecin qui prescrit les médicaments, et le consommateur lui-même qui réclame les meilleurs soins possibles pour lui-même et sa famille. Combien d'aspects de cette question le ministre a-t-il évoqués? Un seul, peut-être.

Examinons maintenant l'aspect économique de la situation. Si M. Henry a pu dire que les dispositions du bill à l'étude pourraient détruire l'industrie pharmaceutique, n'est-il pas étrange que le ministère de l'Industrie n'ait pas examiné cette question et donné des conseils? Le ministre a-t-il consulté le ministère de l'Industrie là-dessus? D'après mes chiffres—ils diffèrent de ceux du ministre, dont le long discours ne manquait pas d'éloquence —cette industrie emploie 10,000 personnes au Canada, dont 2,500 sont des spécialistes hautement qualifiés. Il faudra que le ministre et moi-même nous nous rencontrions pour comparer nos sources de renseignements. Les services médicamentaux connexes comptent 25,000 autres employés. Donc, nous risquons de perdre 2,500 scientifiques, et d'autres imiteront leur exemple.

La recherche pharmaceutique coûte environ 12 millions de dollars par année. Le ministre a dit que plus de recherches sont nécessaires dans ce domaine et il a cité des chiffres à l'appui. Je suis d'accord avec lui. Le gouvernement fédéral n'a rien fait pour accroître cette somme, si ce n'est d'affecter certains montants à la recherche médicale, ce dont je le félicite.

• (5.20 p.m.)

La politique du gouvernement ne semble offrir aucune protection à une industrie qui pourrait bien devenir une des plus importantes du pays. Ses débuts rappellent ceux de Banting et Best qui faisaient des recherches sur des chiens dans une petite pièce et dont l'association a donné naissance à la grande industrie que l'on connaît. Le gouvernement a adopté envers l'industrie pharmaceutique la même politique qu'à l'égard d'autres industries, en permettant l'importation au Canada

de produits venant de pays où la main-d'œuvre est la moitié moins chère qu'ici et dont la productivité est à peu près comparable à la nôtre. Je pourrais aussi mentionner l'industrie textile. Aucune disposition n'à été prise pour la protéger lorsque les droits tarifaires découlant de la négociation Kennedy entreront en vigueur le 1er juillet. L'industrie textile des États-Unis pourrait écouler ici, à perte et d'un seul coup, une quantité de marchandises suffisante pour ruiner toutes les petites industries textiles du Canada. J'ignore. si le gouvernement a fait ou compte faire quoi que ce soit pour les protéger; si oui, il devrait nous en informer, car on nous a posé des questions à ce sujet. L'industrie de la chaussure est dans la même situation. Je cite à dessein ces industries car c'est le facteur économique qui les touche et elles sont dans la même situation que l'industrie pharmaceutique. Qu'a fait le gouvernement? Le chômage a monté en flèche. L'industrie de la chaussure est celle qui emploie le plus grand nombre d'ouvriers au Canada Et pourtant le gouvernement n'a rien fait pour la protéger contre les importations accrues. On n'a qu'à étudier les faits. Cette situation m'inquète parce que ma circonscription compte une industrie de la chaussure et une industrie textile. L'attitude du gouvernement les inquiète beaucoup. Or, telle sera aussi maintenant la situation de l'industrie pharmaceutique, à moins que, comme je l'espère, nous puissions convaincre le gouvernement qu'il fait fausse route. Le ministre a des espoirs pour le mois d'avril. Il sera peut-être le jeune Lochinvar qui changera les choses et remettra le gouvernement sur la bonne voie.

L'autre jour, le ministre du Commerce (M. Winters) a laissé entendre qu'il ne protégerait pas les producteurs de fruits et de légumes de l'Ouest de l'Ontario. D'après lui, ils devront faire concurrence à ceux qui paient des salaires plus de trois fois moins élevés qu'eux. Que veut-il faire à notre niveau de vie? Que veut-il faire aux Canadiens? L'heure est venue de scruter certaines initiatives du gouvernement. Le nombre de chômeurs a augmenté de 77,000. Le gouvernement porte atteinte à l'industrie de la chaussure, à l'industrie des textiles, à l'industrie pharmaceutique et aux cultivateurs. Que fera-t-il ensuite?

Si j'ai mentionné ces points au sujet de notre économie, c'est parce qu'ils préoccupent tous les Canadiens, hommes et femmes. En produisant des médicaments moins chers, de qualité inférieure, nous pourrions détruire l'industrie canadienne. Que le ministre note bien ceci. Le bill nº C-190 ne tient pas compte

des exigences relatives à la sûreté dont le comité Harley a recommendé l'adoption de toute urgence. La sûreté doit passer avant tout. Une licence obligatoire d'importation de médicaments ne doit pas être accordée avant que la direction des aliments et drogues ait inspecté les installations de l'usine dans le pays d'origine. Comment le ministre s'y prendra-t-il, monsieur l'Orateur? Il faut que ces fabricants respectent les mêmes normes que celles qui sont imposées aux fabricants canadiens. Comment serons-nous autorisés à agir de la sorte? A en croire le ministre, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, alors que nous savons bien qu'il n'en est rien. Il a fait bonne contenance et dit que tout serait inspecté. Mais quelles sommes a-t-il prévues pour les nouveaux inspecteurs ou les autres fonctionnaires qui seront nécessaires à la direction des aliments et drogues? J'aimerais que le ministre me le dise. S'il a mis de l'argent de côté, il doit l'avoir caché. Naturellement, le gouvernement a caché beaucoup de choses, mais à la connaissance de la Chambre, on n'a absolument rien fait à ce sujet.

Le ministre a pris la parole et a bien présenté une mauvaise cause. Il nous a dit qu'il enverrait des inspecteurs d'un bout à l'autre du pays. Il en aurait un grand nombre à sa disposition. Les Canadiens seraient assurés de la sûreté et de la qualité des médicaments utilisés. J'espère qu'après mûre réflexion, le ministre reviendra demain et nous annoncera que ces fonctionnaires ne sont pas à son service et qu'il ne voulait pas que ses paroles soient interprétées de cette façon. Après tout, c'est une gentil garçon. Le ministre a consigné au compte rendu certaines initiatives prises pour réduire le coût des médicaments. Il voudrait, je crois, rendre à tous justice de ce qu'ils ont accompli, de sorte que je souligne ces faits au ministre. Je ne voudrais pas que ses propos d'aujourd'hui suscitent des rancunes, en oubliant ce qui a été accompli.

Les pharmaciens, d'un bout à l'autre du Canada, se sont attaqués au problème. Dans ma propre ville, les pharmaciens ont commencé à réclamer des honoraires pour les ordonnances, afin de réduire le prix des médicaments. Les prix ont été réduits à un tel point que l'autre jour, j'ai calculé qu'un médicament de $15 selon l'ancienne méthode, coûte maintenant $8. Les pharmaciens ont contribué à mettre ordre à ce problème. Les compagnies pharmaceutiques font de même. Elles ont réduit les commissions et leurs vendeurs sont maintenant salariés pour abaisser les frais. C'est une bonne chose que le comité Harley a accomplie. Il a incité nos concitoyens à songer à ce qu'ils pouvaient faire.

Nous devons avant tout demeurer Canadiens. Nous devons conserver le caractère canadien de nos produits. Nous devons appuyer la recherche. Nous devons développer l'industrie canadienne et lui permettre de soutenir la concurrence partout dans le monde. Je pourrais vous parler de l'Université de Toronto, des laboratoires Connaught, de Best, de Banting et de bien d'autres. Je pourrais citer d'autres noms. Qu'a fait le gouvernement? Je ne veux pas mettre le ministre dans l'embarras, mais qu'a-t-il fait pour nommer ces inspecteurs qui doivent faire toute cette vérification? Le Dr Chapman a dit au comité que le ministère, déjà très occupé, ne pourrait pas faire davantage. Je suis certain qu'il a raison. Qu'a fait le gouvernement? L'industrie a pris des dispositions et les pharmaciens ont joué leur rôle.

Le ministre a parlé des hôpitaux, et j'en suis heureux. Laissez-moi lui dire quelque chose à leur sujet. Les hôpitaux emploient ces médicaments, mais seulement ceux qui ont été expérimentés en clinique et qui donneront des résultats. Ils ont un comité pharmaceutique qui les protège, mais le public ne jouit pas d'une telle protection. Le malheur, c'est que les hôpitaux sous la juridiction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social achètent des médicaments et ceux qui les prescrivent n'en connaissent même pas la provenance. Le ministre le savait-il? Il n'a qu'à lire les témoignages. Toutefois, on a demandé à tous ces témoins quel médicament ils préféreraient pour leurs épouses ou leurs familles, et ils ont tous répondu: un médicament portant une marque de commerce, ou mis à l'épreuve en clinique. Je signale ces faits parce que la qualité est primordiale.

Je dirai une autre chose au ministre, car il n'est pas de l'industrie pharmaceutique et ne connaît probablement pas les effets des médicaments. Puisqu'il a parlé de qualité et de sécurité, je vais exposer un incident. Il a mentionné la chloromycétine, qui a cessé d'être protégée par un brevet et dont le prix a baissé. Sait-il que les États-Unis ont dû accorder de nouveau des droits de brevet exclusifs à la compagnie Parke Davis? Sauf erreur, on m'a dit aux États-Unis, il y a quelques semaines, que cinq compagnies pharmaceutiques avaient le droit de fabriquer ce médicament, la chloromycétine ou chlormanphenical, qui a été fourni à des hôpitaux américains. Maints hôpitaux ont signalé qu'ils n'obtenaient pas de bons résultats avec la chloromycétine fabriquée par les cinq autres maisons. Ils ont constaté que le sang s'appauvrissait et que le médicament ne produisait

pas l'effet thérapeutique désiré et ne répondait pas aux attentes du médecin. La situation était telle, monsieur l'Orateur, que les licences des cinq autres maisons qui fabriquaient ce médicament ont été annulées. Je signale donc au ministre que la situation n'est pas aussi simple qu'il le prétend.

• (5.30 p.m.)

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je reviens au comité Harley, selon qui la loi devrait exiger qu'une licence obligatoire ne puisse être délivrée à moins que la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'atteste dans un rapport que le requérant s'est conformé, de l'avis de la Direction, aux règlements édictés en vertu de la loi sur les aliments et drogues. Sauf erreur, le ministre n'a pas déclaré que cette disposition nominale de sécurité avait été prévue. J'aimerais que, dans sa réponse, il indique aux députés si elle l'a été.

En des circonstances semblables, lorsqu'un produit pharmaceutique n'est plus considéré comme nouveau, la direction atteste tout simplement que le fabricant possède le matériel de fabrication et les installations de contrôle voulus et se conforme à l'article C.01.052 du règlement, qui s'applique exclusivement aux installations et ne stipule rien quant à la pureté ou l'équivalence du produit en cause. Aux termes du règlement actuel, il n'y a aucun moyen de mettre en vigueur les recommandations de sûreté du comité Hilliard quant à la délivrance de licences. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Commission estimait ce point primordial. Peut-être est-ce là le motif qui incite le ministre de la Consommation et des Corporations à ne pas empiéter sur la prérogative statutaire du commissaire des brevets. Le comité spécial en a aussi tenu compte, mais il a signalé que l'élément de sûreté a une telle importance que la direction des aliments et des drogues devrait être consultée dans l'étude des demandes relatives aux licences obligatoires.

Au sujet des importations, le comité parlementaire a jugé que la sécurité doit passer avant tout. Une licence obligatoire d'importation ne doit pas être accordée si la Direction des aliments et drogues n'a pas bien inspecté les installations de fabrication du pays d'origine, conformément aux mêmes dispositions qui régissent les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques. Rien de cela n'est prévu dans cette mesure législative. Le ministre dira sans doute qu'il n'y a pas lieu d'exiger l'introduction de règlements de sécurité pour une loi sur les brevets. J'aimerais que le ministre nous donne quelques explications à ce sujet.

[M. Rynard.]

Quoi qu'il en soit, le bill nº C-190 indique clairement au commissaire quand et dans quelles circonstances il doit accorder une licence. Par conséquent, il devrait lui fournir les indications nécessaires pour lui permettre de déterminer les conditions de sécurité des produits pharmaceutiques en vue de l'octroi de cette licence.

Le bill nº C-190 ne fait pas de différence entre les deux types de licence obligatoire, comme l'a clairement recommandé le comité parlementaire. Dans le cas des licences obligatoires d'importation, seul l'intérêt public doit fonder la décision du commissaire touchant l'octroi d'une licence. Il faudrait donc, d'après le comité, réduire le prix au consommateur des produits pharmaceutiques, mais en tenant compte de l'effet de cette licence d'importation sur les fabricants canadiens du produit en question. La différence entre les deux types de licence obligatoire devrait être soigneusement observée. Il doit être évident que l'une des conséquences de cette importation, pour le producteur canadien, serait de réduire le contrôle qu'il exerce sur la qualité du produit pharmaceutique distribué—le ministre en a d'ailleurs parlé cet après-midi—et de limiter, du point de vue économique, l'importance et le type des services de soutien médicaux et techniques fournis à la profession médicale.

L'interprétation législative de la recommandation nº 20 du comité Harley illustre peut-être le mieux l'intention fondamentale du ministère; je cite:

> ... que ... si l'examen d'une demande de licence obligatoire dure plus de douze mois, le commissaire, s'il juge le délai injustifié, ait le pouvoir d'émettre la licence, sous réserve de révocation possible de ladite licence si un appel à cet égard est maintenu, pourvu cependant que le titulaire de la licence puisse fournir des preuves suffisantes qu'il satisfait aux normes de la Direction des aliments et drogues.

Le bill nº C-190 ordonne essentiellement au commissaire d'émettre des licences temporaires après six mois seulement, et ne tient aucun compte de l'allusion faite à la Direction des aliments et drogues ni d'aucun retard inutile. Voilà certes comment j'interprète le projet de loi.

Il n'est pas nécessaire de répéter que la sécurité doit passer avant tout. Il est dangereux de donner suite uniquement aux recommandations du comité parlementaire visant les licences sans en même temps faire respecter les normes de sécurité et d'équivalence vivement recommandées par le comité ainsi que par les spécialistes des comités Hilliard et Boyd.

Voici la deuxième recommandation du comité spécial:

> Que le personnel de la direction des aliments et drogues soit augmenté et qu'on étende la portée

de ses installations afin que les recommandations du comité Boyd, du comité Hilliard et de ce comité puissent être mises en pratique.

Point n'est besoin de dire que nous sommes tout à fait d'accord avec l'objet de la mesure mais, comme on l'a déjà signalé, nous ne pouvons appuyer un projet de loi qui n'assure pas la sécurité et les équivalences essentielles que recommande le comité spécial de la Chambre des communes, chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques.

S'il est question de choisir entre des produits de qualité offerts à un prix juste et raisonnable et des produits pharmaceutiques inconnus ou de qualité inférieure au prix le plus bas possible, alors nous devons répondre «non» au bill C-190. Si, de l'avis général, les produits de qualité coûtent plus qu'il ne faut, alors nous devrions chercher les moyens de négocier un juste prix sans détruire le fondement technique-médical de l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada.

Le fabricant canadien ne pourra soutenir la concurrence des prix italiens ou autres aussi longtemps qu'il poursuivra les travaux de recherche essentiels et coûteux au Canada; aussi longtemps qu'il produira selon les exigences des normes canadiennes dans les fabriques canadiennes, qu'il emploiera une main-d'œuvre canadienne selon les barèmes de salaires canadiens; aussi longtemps qu'il en coûtera cher pour assurer des médicaments au Canada et aux marchés d'exportation dans une industrie où la concurrence technique est vive; et aussi longtemps qu'il aura à verser 50 p. 100 de ses bénéfices à l'État au titre de l'impôt sur le revenu seulement. Peut-être le ministre a-t-il oublié tout cela.

C'est dans cet esprit que nous entendons proposer un certain nombre d'amendements au projet de loi. Le bill est à la fois complexe et compliqué; le ministre lui-même a parlé pendant environ deux heures—j'ai moi-même parlé bien trop longtemps. J'ai été heureux d'entendre ce qu'il avait à dire et j'estime que le ministre a fait un travail superbe avec une mesure impossible. Il a consigné au hansard bien des choses avec lesquelles je ne suis pas d'accord et qui, soumises à un examen de sang-froid, ne se défendent pas. Néanmoins, il s'agit d'un bill important. Je proposerais au ministre qu'on le défère à un comité qui pourrait étudier certains des points qui nous créent des ennuis.

En guise de conclusion, je dirais que la qualité et la sûreté devraient être les facteurs primordiaux dans l'étude des prix.

La protection assurée aux inventeurs par les brevets est un principe élémentaire de justice que reconnaissent les nations civilisées et qui constitue l'encouragement le plus important à la recherche industrielle aujourd'hui au Canada. La délivrance de licences obligatoires ne peut être solidement fondée que sur des critères qu'il nous reste à établir pour assurer l'équivalence thérapeutique des contreparties génériques. Imposer des licences à l'importation sans assurer cette sécurité et cette garantie clinique avilira dangereusement la qualité des produits pharmaceutiques actuellement disponibles, détruira la recherche et la fabrication en ce domaine au Canada et nuira à la réputation internationale de notre pays sur le plan de la reconnaissance des droits de propriété scientifique et industrielle. Je ne crois pas que tel soit le désir du ministre.

• (5.40 p.m.)

Les modifications proposées à la loi sur les brevets doivent, de toute urgence, être révisées en tenant compte des recommandations, encore inappliquées, des rapports Hilliard et Boyd de 1955 et de 1956 sur la sécurité et sur l'équivalence. En outre, il faut étudier l'actuelle revision globale des brevets industriels du Conseil économique du Canada. Le ministre n'a pas même attendu qu'on effectue cette revision. Je ne sais pourquoi. Il a pourtant beaucoup d'estime pour le Conseil économique du Canada.

J'avais espéré qu'on soumettrait ce problème à un comité. J'affirme qu'on peut négocier équitablement les prix des produits pharmaceutiques sans détruire le fondement technique et médical de l'industrie canadienne. Ni la demande de la société concernant les nouveaux produits pharmaceutiques, ni l'obligation, pour le Canada, de faire face à la concurrence internationale dans la recherche, ne seront satisfaites par ceux qui veulent copier imparfaitement les découvertes des autres pour les vendre en tenant seulement compte du prix, grâce à la protection de licences obligatoires.

J'affirme qu'en fin de compte, la société canadienne fera des économies et jouira d'avantages accrus grâce à la mise au point de produits pharmaceutiques nouveaux et plus efficaces.

En terminant, je demande instamment au ministre de saisir un comité de ce problème pour que nous puissions l'étudier une fois de plus. Ce projet de loi est très important. Si j'ai fait des critiques, c'est seulement par souci d'utilité et pour étaler tous les facteurs. J'espère qu'on déférera le bill à un comité qui en discutera les points essentiels dans l'intérêt d'un Canada plus grand et meilleur.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je vais lire quelques mots:

La fabrication et la vente de médicaments, en raison de leur rapport étroit avec la santé et le

bien-être de la collectivité nationale, appartiennent au domaine des services publics. Étant donné que leur contrôle a passé des mains des professionnels à celles des financiers, ce que rendent manifestes les événements qui se sont produits dernièrement dans l'industrie des produits pharmaceutiques, l'intérêt public exigera peut-être que cette industrie soit réglementée, de façon à garantir un bénéfice honnête aux porte-feuillistes, tout en imposant des limites aux prix à la consommation.

Ce que je viens de citer, monsieur l'Orateur, est un passage du livre intitulé *The Costs of Medicines*, de C. Rufus Rorem et R. P. Fischelis, et publié en 1932. Ceci prouve que dès cette époque, il y a donc 36 ans, des gens avaient prévu ce qui allait se passer de nos jours. Nous avons maintenant un monopole, mais il n'y a aucune concurrence quant aux prix, et nous avons la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada. Elle comptait 57 sociétés membres, mais il n'y en a plus que 56, qui fabriquent 85 p. 100 des médicaments qui se vendent sur ordonnance au Canada actuellement.

Grâce au bill, nous commençons à débarrasser le pays de ce monopole. Dans mon esprit, les médicaments servent à guérir non à enrichir.

J'ai ici un livre écrit par M. Bill Stevenson. Il révèle des coûts et des prix de vente extraordinaires au sujet des médicaments au Canada et il en discute. Il dit que les bénéfices sur les médicaments vont jusqu'à 26,000 et 28,000 p. 100. Mes recherches personnelles n'ont pas porté sur des médicaments à profits aussi élevés, mais j'ai eu connaissance de médicaments sur lesquels les bénéfices atteignaient 9,700 p. 100. Je voudrais indiquer ce qu'a dit là-dessus le docteur William M. Wigle, d'Ottawa, président de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada. A une réunion, il disait:

Je ne crois pas que les Canadiens désirent compromettre l'avenir de l'industrie pharmaceutique au Canada, ni celui de ses 10,000 employés, pour un gain éphémère qui mettrait le Canada à la merci des pays étrangers en cas d'une épidémie mondiale.

Si un bénéfice de 28,000 p. 100 est un gain éphémère, alors qu'est-ce qui serait aux yeux de l'industrie des médicaments un fort bénéfice?

Depuis juin 1956, la PMAC n'a cessé de comparaître devant le comité, à un titre ou à un autre. Elle a témoigné devant le comité à quatre reprises; elle a assisté à toutes les séances du comité, car elle craignait les propos qu'on aurait pu y tenir. Elle a assailli de questions les membres du comité et, depuis, elle ne cesse de nous présenter des mémoires, craignant de perdre une parcelle de ses profits odieux.

Les membres de la PMAC sont les grands adeptes du mercantilisme. Ils font partie d'un monopole, d'une minorité suffisante, si vous me permettez cette expression, qui se réclame de la «liberté» afin d'arracher au malade jusqu'à son dernier sou. Qu'un homme soit malade n'a aucune importance à ses yeux, sauf qu'il est plus vulnérable aux méthodes persuasives de l'industrie. Pour les membres de la PMAC, la maladie est le bien le plus précieux et, 85 fois sur 100, ils sont capables d'amener par des moyens malhonnêtes le médecin à vendre leurs produits pour eux. Il est donc naturel qu'ils ne voient pas d'un bon œil un projet de loi qui tuera la poule aux œufs d'or.

Un des mémoires que nous avons reçus, monsieur l'Orateur, renfermait une comparaison entre les médicaments non brevetés et les médicaments brevetés. Le mémoire n'était pas censé provenir de la PMAC, mais on pouvait d'un coup d'œil en déceler la provenance. L'organisme indépendant qui a effectué cette étude prétendait que, fondamentalement, il n'y avait aucune différence de coût entre les médicaments prescrits sous leur nom de groupe ou d'espèce et ceux qui étaient décrits sous leur marque de commerce. Les personnes en cause ont choisi leur propre groupe de médicaments; elles ont établi 11 comparaisons, je crois. De ce nombre, deux médicaments étaient brevetés, mais étaient moins cher que les non brevetés. En fait, ces médicaments dits brevetés avaient été originellement des médicaments non brevetés mais portaient l'étiquette du fabricant. Les médicaments choisis pour les besoins de la comparaison avaient été, je le répète, choisis soigneusement. On voulait démontrer que certains médicaments sans marque de commerce se vendent plus cher que les médicaments qui portent une marque de commerce.

En outre, les auteurs du mémoire ont montré la situation sous un faux jour en ne mentionnant pas comment les produits pharmaceutiques sont vendus. Comme le pharmacien réalise un bénéfice proportionnel, il va de soi que, lorsqu'une ordonnance lui est présentée, son bénéfice sera plus ou moins élevé selon que le produit original est plus ou moins cher. Il est intéressant de savoir comment les médicaments sont vendus. On peut obtenir de meilleurs prix pour des médicaments achetés en quantités, comme, par exemple, 100 bouteilles ou 50 comprimés, et le reste. Si l'on achète des quantités plus petites, si 24, 20 ou un nombre quelconque de capsules ou de tablettes sont prescrites, le prix demandé est celui de lots incomplets, et il peut être plus élevé que le prix d'achat en quantités. Le mémoire établissait des comparaisons injustes du fait qu'il comparait les prix pour de grandes quantités aux prix de lots incomplets.

On laissait entendre aussi dans le mémoire que la différence de prix entre les médicaments d'ordonnance brevetés ou non impor-

tait peu. C'est très intéressant parce que j'aimerais savoir à qui cela importe peu. Le mémoire voulait-il dire que cela importait peu aux Canadiens ou aux gens de la PMAC?

J'ai effectué une petite enquête à Ottawa sur le prix des médicaments non brevetés et brevetés. Je me suis borné à ceux qui avaient été mentionnés et j'ai constaté qu'en grandes quantités les médicaments non brevetés coûtaient $52.30 et les médicaments brevetés $143.10. Ces prix étaient exigés pour de grandes quantités de tel ou tel médicament. Pour ce qui est des quantités moindres, le même pharmacien m'a dit que les médicaments non brevetés auraient coûté $28.50 et les médicaments brevetés, $51.15. Même en tenant compte de ces injustices, s'ils peuvent dire qu'il s'agit là d'un montant sans importance, quand en fait, selon leurs propres chiffres, il est presque deux fois plus élevé, à mon avis ils ont essayé de présenter les faits sous un faux jour dans le mémoire qu'ils ont soumis au comité.

• (5.50 p.m.)

Ils n'étaient peut-être pas satisfaits de montrer ainsi ce qu'ils pouvaient faire, car ils ont soumis un mémoire en leur propre nom. Comme dans tous les autres mémoires, ils se sont plaint dans celui-là qu'on les empêchait même maintenant de réaliser les profits qu'ils pourraient faire si on leur accordait la protection voulue. Le député qui a pris la parole tantôt a cité un passage du paragraphe que j'ai justement marqué ici, où il est question des compagnies A et B et des licences obligatoires. J'ai été intéressé par une phrase dans le paragraphe selon laquelle les redevances que le commissaire des brevets remet à la compagnie A, qui lance une invention, sont dérisoires. Le député n'a pas expliqué pourquoi elles sont dérisoires. Elles le sont parce qu'elles sont établies en fonction du coût de fabrication des médicaments—et le coût de revient n'a rien à voir avec le prix de vente. Voilà pourquoi les compagnies ne veulent pas de licences obligatoires. La plupart des compagnies réalisent des bénéfices incroyables avec ces médicaments, puis elles accordent une licence volontaire et ensuite reçoivent une redevance qu'elles établissent elles-mêmes. La compagnie qui reçoit la licence vend le produit à un prix un peu moins élevé. Elle n'a pas l'avantage de le vendre sous son nom breveté, mais elle paie une redevance à la compagnie mère, qui a inventé le produit.

Ce sont ces gens qui déforment ces chiffres, et se donnent l'air d'être les amis des malades et des vieillards. Parfois, leurs protestations nous feraient venir la larme à l'œil—si nous ne prenions la peine d'examiner les faits. Ils se plaignent de l'importation des médicaments en vertu de licences obligatoires. Pourtant, ils ne font pas autre chose, dans le cas des médicaments brevetés fabriqués par les sociétés-mères américaines. La plupart des médicaments brevetés fabriqués au Canada sont, en réalité, fabriqués aux États-Unis par les sociétés-mères et expédiés au Canada sous forme de formules posologiques. Ici, au pays, les filiales les embouteillent et les étiquettent, et on se décerne le titre pompeux de fabricants de produits pharmaceutiques. Ainsi, cet accommodement sur les brevets sert, comme par magie, ceux qui tirent profit de la maladie et qui se créent un marché en convaincant les gens que non seulement ils ont besoin de médicaments, mais que ces derniers doivent être brevetés. Ils bourrent le crâne des médecins et leur font prescrire leurs médicaments brevetés, ou, pire encore, des médicaments dont bien souvent les malades n'ont pas vraiment besoin—et des médicaments d'une marque dont le choix n'est pas laissé aux médecins.

Cela fait un marché de tout repos. Qui d'autre que la PMAC a donc créé ce marché et s'est assuré ces bénéfices exagérés? Même l'Association médicale canadienne s'est laissée convaincre en partie, non sans quelque réticence, je crois; je suis convaincu que les fabricants ont fait pression sur l'AMC, de sorte que beaucoup de ses membres sont persuadés que la méthode actuelle est le seul moyen de prescrire des médicaments.

Depuis bien longtemps déjà, la PMAC s'efforce de discréditer les médicaments non brevetés, tant dans la presse que dans les bureaux des médecins, dans le dessein d'influencer à la fois médecins et malades. Dans le mémoire que je viens de citer, l'Association parle de réputation, comme s'il s'agissait de quelque chose de sacro-saint dont elle aurait l'exclusivité. Pourtant, de nombreuses firmes de bonne réputation fabriquent des médicaments non brevetés.

Maintenant que la taxe de vente n'est plus perçue sur les médicaments, leurs prix ont quelque peu baissé, temporairement du moins, aux dires du ministre. Cependant, j'apprends de sources dignes de foi que la Parke-Davis augmente ses prix, et je crains fort que cela n'annule l'effet bienfaisant de la suppression de la taxe de vente.

J'aimerais maintenant consigner au compte rendu un passage d'une chronique de M. D. H. Fullerton, publiée dans l'*Albertan* de Calgary.

Cet article met en lumière certaines des intrigues de couloir et des pressions auxquelles nous avons tous été soumis. L'auteur déclare:

Dans une société où le coût élevé des médicaments retombe sur ceux qui sont moins capables de les payer—les vieillards, les malades et les pauvres—on a raison de se demander pourquoi des mesures relatives aux médicaments n'ont pas obtenu toute la priorité voulue. Ottawa nous en fourni la réponse aujourd'hui, alors que la prospère industrie pharmaceutique, monopole intrinsèquement puissant, s'est livrée récemment à la propagande la plus intense jamais vue dans la capitale.

Les agents de couloir de l'industrie pharmaceutique ont nettement prouvé leur efficacité aux séances du comité des Communes du coût et du prix des produits pharmaceutiques. Les représentants des compagnies et de leur organisme, la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada, communiquaient ouvertement des renseignements et suggéraient des questions à un député, afin qu'il soit mieux en mesure d'interroger les témoins hostiles aux fabricants de produits pharmaceutiques.

L'article ajoute un peu plus loin:

Il est choquant de constater que ces tentatives, pourtant si modérées, de susciter quelque concurrence sur le marché, sont en butte aux assauts des fabricants; cela augure bien mal quant au résultat de nos efforts en vue de parer de couleurs plus attrayantes une industrie si peu consciente de ses responsabilités vis-à-vis du public.

On peut dire que jamais plus de pressions ne furent exercées par un plus petit nombre de gens sur un si grand nombre.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Hamilton-Sud a la parole.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre où j'en étais lorsque la séance a été suspendue pour le souper. En novembre dernier, j'ai eu le privilège de visiter Washington où j'ai assisté aux séances d'un sous-comité des prix des produits pharmaceutiques dont le sénateur Gaylord Nelson était président. On a, aux États-Unis, les mêmes problèmes que nous. Un médecin y avait été convoqué qui, je crois, était ancien président de l'American Medical Association et président de la P.M.A. qui, aux États-Unis, correspond à notre Association médicale canadienne. La question à l'étude était la base de la prednisone, l'un des dérivés de la cortisone ou des stéroïdes.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

La société Parke, Davis, des États-Unis, demandait aux pharmaciens $17.88 pour son produit. Je crois que cela devait être $17.88 le cent. Le prix des autres marques s'établissait entre 44c. et $2.09. Il est intéressant de noter que c'est la Parke, Davis qui, au Canada, hausse ses prix.

Notons également qu'aux États-Unis la compagnie Parke, Davis vend pour $1.36, à un organisme du gouvernement américain le même produit qu'elle a vendu aux pharmaciens pour $17.88. Je suppose qu'elle n'en réalise pas moins un certain bénéfice. Je ne connais pas d'industrie privée qui vend à perte et qui se maintient en affaires. Notons également qu'ici même, à Ottawa, la compagnie Frosst vend $3.85 une marque générique de prednisone, alors qu'un produit de marque déposée appelé meticorton se vend $20.50 le 100. Je ne crois pas qu'il y ait la moindre différence entre ces deux produits. La PMAC emploie l'expression «équivalence clinique».

Au cours des discussions devant le comité, M. R. A. Chapman directeur général des Aliments et Drogues a comparu comme témoin. Il a déclaré au comité spécial du coût et des prix des médicaments que les marques génériques étaient de qualité au moins égale à celle des produits de marque déposée. Ainsi, je demande combien de temps nous allons protéger ce monopole de profiteurs avec lequel nous devons compter au Canada. J'ai devant moi un mémoire assez intéressant de la PMAC. Je suppose qu'il s'agit d'un bulletin envoyé à tous les membres de l'association. On peut lire en haut de la page: «Bulletin nº 199/67; Principal dirigeant seulement». Il est daté du 7 décembre 1967. Il est si entéressant que je le consigne au compte rendu:

De l'avis du conseil d'administration de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada, on devrait s'efforcer de mettre les grandes industries du Canada en garde contre le danger que comporte l'intention avérée du registraire général d'abolir, à toutes fins pratiques, la protection des brevets sur les médicaments au Canada.

A cette fin, nous avons dressé une liste des cent plus grandes compagnies canadiennes et assigné un certain nombre d'entre elles à chacun des délégués officiels de la PMAC. Sur la feuille ci-incluse figurent le nom des compagnies qui vous ont été assignées, ainsi que le nom et le curriculum vitae de leurs principaux chefs de services administratifs.

Nous vous prions d'entrer en rapport le plus tôt possible avec ces messieurs et de leur expliquer que la mise en œuvre des recommandations 18 et 21 du rapport Harley signifierait que le gouvernement canadien a décidé d'abolir unilatéralement la protection des droits de propriété industrielle que possèdent les compagnies étrangères au Canada. On peut s'attendre à ce que ces pays usent de représailles, en refusant de reconnaître les brevets canadiens à l'étranger.

Vous devriez exhorter ces chefs de service à écrire à M. John N. Turner, régistraire général, à M. C. M. Drury, ministre de l'Industrie, à M. Robert H. Winters, ministre du Commerce, et à adresser au premier ministre des copies de ces lettres, énonçant leur opposition à toute mesure

législative de nature à mettre en péril ou à affaiblir l'action des brevets ou marques de commerce au Canada, dans un secteur quelconque de l'industrie. Ils voudront peut-être également s'adresser à leurs propres députés.

Vous voudrez peut-être souligner le caractère actuellement discriminatoire de l'article 41-3 de la loi sur les brevets.

Ci-joint arguments supplémentaires et feuilles de renseignements. Vous voudrez peut-être en donner des copies lors de vos visites.

Veuillez nous tenir au courant de vos démarches sur les formules ci-jointes.

C'est signé: G. Beauchemin, vice-président exécutif.

• (8.10 p.m.)

J'ai pris connaissance d'un autre document que j'ai reçu dans le courrier vers la fin de la semaine dernière et qui s'intitule *The Ethical Drug Industry 1967*. Il a été préparé par le service de recherches sur les investissements Hayden et Stone. On y explique que les sociétés de médicaments constituent un bon placement vu que leurs profits sont si élevés. Permettez tout d'abord que je définisse le titre qui traite des préparations magistrales. Une société de préparations magistrales, selon la profession, est celle dont la réclame s'adresse uniquement aux médecins. Elle ne vend pas ses articles aux profanes qui veulent en acheter. De telles compagnies annoncent strictement à l'intention de la profession médicale. Elles ont à vrai dire des marques de commerce et ne tiennent pas à vendre leurs produits directement au public, car elles n'en retireraient pas autant de profit. Cependant, elles offrent au public des médicaments par l'intermédiaire de filiales qui font affaires sous différents noms. Ainsi la Smith, Kline et French a lancé Ornade, nom d'un médicament que l'on trouve dans une ordonnance de médecin. Elle a mis sur le marché Contac - C que l'on annonce beaucoup à la télévision. On peut acheter ce dernier produit partout au pays. Bien qu'il ne soit pas identique à celui-là, il s'en rapproche tellement que sans aucun doute il s'agit du même médicament.

La Mead Johnson a une filiale au nom de laquelle elle met sur le marché un médicament connu sous le nom de métrécal. Le document dont j'ai parlé se passe de commentaires, mais je voudrais néanmoins en citer quelques extraits qui donnent une idée de ce qui se produit de nos jours dans l'industrie des produits pharmaceutiques, surtout en ce qui concerne la protection que nous donnent les brevets. On y voit bien ce que nous ne devrions pas faire à la suite de cette protection. Voici un paragraphe qui figure à la page 1 de cette publication:

Si nous analysons l'année 1966, les 467 millions de nouvelles ordonnances remplies en 1966 font de cette année la meilleure année dans l'histoire de l'industrie pharmaceutique. Le nombre des nouvelles ordonnances a augmenté de 10.6 p. 100 par rapport à 1965.

Un autre passage mérite aussi d'être cité. Il figure à la page 10, sous le titre «Les tranquillisants». Le voici:

Aucun mot n'a été plus mal employé récemment que le mot «tranquillisant», si ce n'est le mot «narcomanie.» Un véritable tranquillisant est un médicament qui fait naître la tranquillité d'esprit en calmant ou en apaisant sans déprimer les fonctions sensorielles ou motrices du malade. Les craintes et les anxiétés sont atténuées, mais elles ne disparaissent pas complètement. Par suite de techniques publicitaires excessives, on a fait croire à la population que les médicaments tels que les sédatifs, les narcotiques, les fébrifuges, les relâcheurs musculaires, les antispasmodiques etc. ont une propriété tranquillisante particulière. Ces médicaments ont de fait une propriété pharmacologique particulière, mais ils ne tranquillisent pas.

Les tranquillisants sont plus fréquemment classés d'après leurs usages thérapeutiques et divisés ensuite selon leur structure chimique.

Cela montre ce qui se passe dans l'industrie. Le préopinant a parlé des recherches affectuées actuellement par l'industrie des produits pharmaceutiques et a signalé qu'une proportion importante du prix d'une ordonnance est consacrée à cette fin. L'Association des fabricants des produits pharmaceutiques du Canada a déclaré au comité que sur une ordonnance de $1, elle touchait 37½c. dont 2½c. étaient consacrés à la recherche. On a dit tantôt, et cette publication le laisse entendre, que:

En 1966, l'honnête fabricant de produits pharmaceutiques a affecté à la recherche de base environ 16 p. 100 de ses fonds destinés à la recherche et aux améliorations.

En prenant 16 p. 100 de 2½ c., nous obtenons quelque .4c. qui ont été dépensés pour les recherches de base, alors que les 84 autres p. 100 l'ont été pour la confection, les différents dosages, les manipulations moléculaires et diverses autres choses.

Le préopinant a parlé de la découverte et de la mise au point de l'insuline au Canada. Il semble espérer une autre découverte au Canada d'ici 40 ans par suite de cette somme consacrée à la recherche et à la mise au point. Nous dépensons l'argent du public en nous fondant sur nos découvertes passées, mais nous ne devons jamais oublier que ces fonds viennent du secteur public, et non pas de l'industrie privée.

J'aimerais passer maintenant à un autre chapitre de cette publication. Qu'il me soit permis, en passant, de rappeler aux députés le faible pourcentage que les compagnies pharmaceutiques affectent à la recherche au Canada, comparativement aux États-Unis où 77 compagnies y affectent 365 millions de dollars. Vous aurez une idée générale des bénéfices bruts que réalisent ces sociétés, en songeant que le montant de 365 millions de dol-

lars représente environ 2½c. des 37½c. Voilà qui démontre assurément quelque chose.

Cette publication traite des exportations aux États-Unis et j'aimerais lire le paragraphe suivant:

On a déjà dit que les enquêtes désorganisatrices du gouvernement, ainsi que les mesures législatives adoptées par la suite dans ce pays, ont encouragé l'expansion étrangère. Évidemment, des fusions ou des ententes avec des pays étrangers possédant des installations de pharmacopée conformes aux principes reconnus, présentent pour le fabricant américain un double avantage. D'abord, les valeurs et les possibilités de vente de ces nouveaux produits pourraient être évaluées dans un climat relativement exempt d'entraves régulatrices très rigoureuses. Deuxièmement, on pourrait se servir de ces installations de fabrication étrangères comme base d'exportation vers d'autres pays.

Il semble maintenant évident que les pressions continues exercées par le gouvernement contre l'industrie des produits pharmaceutiques intensifiera le rôle des services étrangers.

Passons maintenant à l'assurance frais médicaux qui a un rapport précis avec le secteur fiscal de notre économie. Aux États-Unis, il existe un régime d'assurance frais médicaux à partir de 65 ans. J'aimerais citer un autre passage de la même publication:

Dans tous les pays qui ont adopté une forme quelconque d'assurance frais médicaux, on a constaté presque immédiatement une augmentation marquée de l'emploi des médicaments.

A quels prix? Voilà ma question. Allons-nous permettre à l'industrie pharmaceutique de dicter les prix, ou allons-nous prendre les moyens pour que le secteur fiscal de notre économie n'ait pas à verser des prix exorbitants pour la quantité énorme de médicaments qui sera utilisée?

Permettez-moi de citer un autre passage de la même publication:

Le gouvernement désormais se soucie des prix et cette attitude pourrait aboutir à la vente d'un plus grand nombre de médicaments non brevetés surtout aux hôpitaux.

Il semble qu'on puisse s'attendre à une augmentation croissante du volume et à une réduction, au niveau hospitalier, des prix des antibiotiques, des tranquillisants et des médicaments antidiabétiques pris oralement. Le document poursuit:

Même si c'est le sous-comité des monopoles du comité des petites entreprises du Sénat qui va prendre l'initiative, trois autres comités sont très intéressés—le comité des finances, le comité des voies et moyens de la Chambre, et un groupe sénatorial étudiant les problèmes de la consommation des vieillards.

On voit ainsi qu'ils s'occupent à peu près du même problème, mais à une échelle plus considérable. Cela n'a certes rien à voir avec une marge plus importante de profit, car l'expérience nous a montré que les prix de nos produits pharmaceutiques sont plus élevés que ceux des États-Unis, quoi qu'en pense le ministre.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

Il y a un autre passage dans ce document qui traite des produits brevetés ou non brevetés prescrits par les médecins. Le voici:

L'opinion fort peu enthousiaste de l'industrie pharmaceutique sur l'assurance frais médicaux provient peut-être de la crainte que la prescription de produits non brevetés, aujourd'hui un facteur important dans plusieurs catégories thérapeutiques depuis les audiences de Kefauver, ne devienne un problème encore plus débattu avec la nouvelle mesure fédérale. Encore plus importantes peut-être seront les pressions accentuées des médicaments moins coûteux sur les compagnies pharmaceutiques.

On lit ensuite ceci:

Tandis que la Partie A (assurance hospitalière) bénéficie de l'assurance frais médicaux prévue pour les médicaments administrés dans les hôpitaux et dans les maisons de convalescence, les acheteurs travaillant pour ces institutions—déjà favorisés par les systèmes du «formulaire»—renforceront la concurrence des prix.

J'aimerais lire un autre alinéa de cette publication, car je le trouve très révélateur quant à diverses situations. Le voici tel qu'on le trouvera à la page 75:

• (8.20 p.m.)

Dans l'État de New York, le membre de l'Assemblée Steingut a présenté la mesure A.B. 2745 qui exige que la Commission de l'hygiène publique garde une liste officielle des produits pharmaceutiques correspondant, sur le plan générique, aux produits connus par leur marque de commerce dans les cas où, à son avis, il existe une différence considérable entre le prix de vente du produit connu par sa marque de commerce et son équivalent générique. De plus, aux termes du bill, les pharmaciens seraient tenus de vendre le produit générique le moins cher sur la liste, peu importe l'ordonnance du médecin. Le bill a été coulé mais non sans beaucoup d'efforts.

J'étais à Washington lorsque le *Reader's Digest* a publié un magazine contenant un article de huit pages faussement representé comme n'étant pas une réclame. Cet article avait été publié par l'entremise de la PMA des États-Unis. Je vais vous lire un extrait de la déclaration du sénateur Nelson, du comité spécial des États-Unis chargé de faire enquête sur la question, car il traite le sujet mieux que je ne saurais le faire. Le voici:

Une annonce de la Pharmaceutical Manufacturers' Association, sous la forme d'un encart de huit pages, a paru dans le numéro de novembre 1967 du *Reader's Digest*. Le format de ces feuillets intercalaires est conçu de façon à sembler faire partie des articles ordinaires de la revue. Le seul indice qu'il s'agit de réclame payée, ce sont les mots «Section publicitaire spéciale» imprimés en petits caractères sur la seule première page de cet encart de huit pages.

Sur la page suivante commence le premier de quatre articles de la section, sans autre mention pour indiquer que ces articles sont vraiment les textes publicitaires annoncés. Pour embrouiller le lecteur encore davantage, des annonces qui font nettement de la réclame pour des produits ont été intercalées parmi les articles ordinaires du *Reader's Digest*, tout de suite après l'encart publicitaire de la Pharmaceutical Manufacturers' Association. Ainsi,

le lecteur peut être porté à croire que ce sont ces annonces qui forment véritablement la «Section publicitaire spéciale».

Concurremment à la publication de cette annonce dans le *Reader's Digest*, des tirages à part de cette brochure sont envoyés aux médecins praticiens à l'intention des clients de leur salle d'attente et à divers organismes gouvernementaux. Ces tirages diffèrent cependant sur un point et c'est très important—de l'extrait qui figure dans le *Reader's Digest* la PMA a supprimé les mots «Rubrique spéciale de publicité». Rien n'indique donc plus que la brochure est une réclame. Ni le médecin, ni son client lorsqu'il contemple cette réclame en attendant de passer dans le cabinet de consultation, ne peuvent se douter qu'ils sont en train de lire une annonce publicitaire faisant l'éloge des membres du groupe même qui a financé la rédaction de la brochure.

De plus, une note figure en regard de la première page du texte informant le lecteur qu'il peut s'en procurer un exemplaire en écrivant à «Santé», case postale 28111, Washington (D.C.), 20005. La désignation «Santé» aux lieu et place du nom véritable de l'organisme en cause me semble destinée à donner l'impression qu'un groupe philanthropique désintéressé patronne ces brochures médicales—et non pas une association commerciale représentant les intérêts des fabricants de produits pharmaceutiques.

Le sénateur Nelson déclare plus loin:

Il ne fait pas de doute que l'annonce tout entière est présentée de façon à éviter de révéler qu'il s'agit, en réalité, d'une annonce publicitaire payée par l'industrie des produits pharmaceutiques. Cette tromperie voulue va même jusqu'à inviter le lecteur à s'adresser à une organisation appelée «Santé» pour obtenir des tirages à part de la section insérée.

Même à la dernière page, les mots «Publié à titre de service public par la Pharmaceutical Manufacturers' Association» sont trompeurs, puisque la publicité n'est pas considérée généralement comme un service public.

Il est clair qu'on a tenté ici de faire usage du vaste tirage du *Reader's Digest* pour convaincre une bonne partie du public qu'une annonce publicitaire écrite au nom de l'industrie des produits pharmaceutiques et payée par son organe commercial est un article de magazine ordinaire et impartial. On veut donner à entendre, évidemment, que la PMA donne son appui à une discussion objective des problèmes de santé à titre de service public, plutôt qu'à une annonce publicitaire visant à servir les intérêts des sociétés qui en sont membres.

Cela ne se passe pas qu'aux États-Unis, mais aussi au Canada. Il n'y a pas de différence. Je prends le cas des États-Unis parce qu'on y a étudié le sujet. Au Canada, le comité de la Chambre des communes a accompli un travail énorme, mais, malgré cela, on continue à réaliser des profits et le prix des médicaments ne cesse d'augmenter. J'ai ici un article qui traite de la situation à New York, où des maisons de produits pharmaceutiques ont été trouvées coupables de conspiration. L'article a paru dans le *Leader-Post* de Regina, le 2 janvier de cette année:

Trois compagnies pharmaceutiques ont été trouvées coupables, vendredi dernier, d'avoir conspiré pour obtenir le monopole de la production et de la distribution d'une quantité d'antibiotiques d'une valeur de 1.7 milliard de dollars. Le jury d'un tribunal fédéral a rendu un verdict de culpabilité contre American Cyanimid, Bristol Myers et Charles Pfizer and Co.

Le gouvernement des États-Unis a accusé les trois compagnies de s'être entendues, au milieu des années 50, pour produire et pour distribuer des antibiotiques à large spectre antibactérien. Elles ont été reconnues coupables d'avoir restreint le commerce, d'avoir conspiré pour exercer un monopole et d'avoir effectivement exercé un monopole.

Elles ont été accusées d'avoir, de 1953 à 1961, violé la loi anti-trust des États-Unis. Pendant le procès, le procureur du gouvernement a indiqué que les compagnies Pfizer et Cyanimid avaient réalisé d'énormes profits sur un antibiotique appelé *tetracycline*.

Il a dit que les deux compagnies dépensaient de $1.59 à $3.87 pour fabriquer 100 capsules du médicament, mais que l'une et l'autre les vendaient $30.60 aux pharmaciens et que le consommateur les payait $51.

Deux autres compagnies, Olin Mathieson Chemical Corp. et Upjohn Co., ont été déclarées parties à la conspiration mais non pas défenderesses.

Le procureur a signalé que les accords conclus restreignaient la fabrication des produits de la tetracycline aux trois défenderesses.

Cette culpabilité mise à part, la PMA est également responsable parce que ces sociétés sont toujours des membres en bonne et due forme de l'Association, bien qu'elles aient été trouvées coupables d'une pareille conspiration. La PMA n'est-elle pas coupable de la même conspiration quand ses membres complotent de frauder le public de près de deux milliards de dollars?

J'aimerais signaler une dernière chose, monsieur l'Orateur. Aux États-Unis, il y a un homme du nom de George S. Squibb, ancien vice-président et conseiller de la société E. R. Squibb and Sons fondée par son arrière-grand-père. Sauf erreur, c'est la plus importante société de produits pharmaceutiques des États-Unis. George S. Squibb a rédigé un document privé, dont j'ai le texte intégral et qui, sous le titre «Les prix des médicaments» tendon d'Achille de l'industrie des produits pharmaceutiques», a été distribué à ses amis et à ses associés. Récemment, un membre du sous-comité sénatorial américain a publié une partie du texte sans la permission de M. Squibb, qui a faiblement protesté par la suite.

Après avoir écrit et téléphoné à diverses personnes, j'ai réussi à obtenir la version intégrale de l'article de M. Squibb. J'aimerais en citer deux petits paragraphes. Je ne les sors pas hors de leur contexte de propos délibéré, mais il faudrait une demi-heure pour lire l'article en entier, et telle n'est pas mon intention. Voici toutefois, les deux passages:

Traiter du prix élevé des produits visés par un brevet ou une licence en exposant au public les procédures internes des compagnies de produits pharmaceutiques de diverses façons, c'est peut-être la meilleure manière d'aborder la situation.

Cette méthode nuit probablement plus que toute autre à l'idée que se fait le public de l'industrie des produits pharmaceutiques, bien qu'elle me semble jusqu'ici avoir eu très peu d'effet sur l'activité des compagnies elles-mêmes.

• (8.30 p.m.)

En conclusion, j'aimerais prouver ce point en disant que peu importe, semble-t-il, ce que nous disons à la Chambre des communes, ce que nous faisons, les travaux que nous accomplissons au sein de notre comité, le nombre de companies de produits pharmaceutiques que nous rencontrons et le nombre de vérités que nous découvrons, tout nous démontre que les malades sont des cibles parfaites pour le monopole qui existe depuis des années. C'est seulement au moyen de ce bill que nous pourrons prendre pied et peut-être réduire certains profits excessifs que retirent les compagnies de produits pharmaceutiques grâce aux prix élevés que les gens paient, et semblent disposés à payer, parce qu'ils sont malades. Les compagnies de produits pharmaceutiques sont probablement dans une situation différente de toute autre source de publicité. C'est que les sociétés de produits pharmaceutiques envoient des annonces aux médecins qui prescrivent les médicaments aux malades, les consommateurs. Ceux-ci ne retirent aucun avantage, si c'en est un, de la réclame des sociétés de produits pharmaceutiques, comme le démontre la lettre envoyée par la Frank W. Horner Company Limited à une maison de produits pharmaceutiques du Nouveau-Brunswick, et qui m'a été livrée aujourd'hui. On y dit ceci:

Monsieur,

Voici votre quantité habituelle, au prix réduit de 25 p. 100, de deux tranquillisants que la compagnie Horner lance cette semaine.

Ce lancement vous sera très profitable, et je vais vous expliquer pourquoi dans un moment.

Mais d'abord, permettez-moi de vous présenter ces deux tranquillisants hors pair. Ils comptent parmi les plus prescrits au Canada, et sont offerts en vertu d'une licence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Howe (Hamilton-Sud): Je m'efforcerai de ne pas rendre cela trop euphorisant, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de son indulgence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député désire-t-il que je demande à la Chambre son consentement unanime à le lasiser poursuivre? La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

M. Howe (Hamilton-Sud): Merci, monsieur l'Orateur. Je continue donc la lecture de cette lettre:

... et les promoteurs touchent une redevance. Ce sont:

Solium 2—La marque Horner de chlordiazepoxide

Solazine 3—la marque Horner de trifluoperazine.

Une partie du problème réside dans le fait que peu de docteurs connaissent ces mots, leur orthographe ou leur prononciation. Je crois que les sociétés pharmaceutiques comptent là-dessus.

La chlordiazepoxide est plus habituellement connue sous le nom de librium, assurément plus simple à se rappeler et à identifier que le produit très cher et à marge de profit élevé. La trifluopérazine est connue sous le nom de stelazine, produit dont j'ai parlé tantôt et dont la marge de bénéfice atteignait 9700 p. 100. Voici la suite de la lettre:

Vos clients pourront se procurer le solium et la solazine à 25 p. 100 de moins que les prix nets courants exigés pour la chlordiazepoxide et la trifluoperazine concurrentiels. D'autre part, nous avons réduit de 25 p. 100 les prix proposés figurant sur notre liste pour miltown 4 et solacen 4. Vous voudrez peut-être écouler vos réserves actuellement en magasin aux prix courants et appliquer ces prix réduits aux envois ultérieurs.

Qu'est-ce que cela vous rapportera?

Nous n'enverrons pas d'échantillons de sodium, solazine, miltown et solacen aux médecins canadiens. Vous participerez à la vente intensifiée de ces quatre calmants. Tous nos vendeurs laisseront des ordonnances à titre gracieux chez un grand nombre de médecins canadiens, représentant des quantités d'essai de ces quatre calmants. Ainsi, vos affaires ne souffriront pas à cause des échantillons, mais lorsque ces ordonnances à titre gracieux seront remplies, vous réaliserez plus que votre bénéfice complet. Lorsque vous verrez un certificat à titre gracieux (qui sera facilement identifié) pour 50 capsules de solium, solazine, solacen ou de miltown, veuillez le remplir en exigeant la moitié du prix régulier. Initialez et ôtez l'étiquette du certificat et gardez-la pour la remettre à votre représentant Horner. Il vous remboursera le prix des 25 comprimés ou capsules et il vous en donnera 25 autres gratuites.

Vous y gagnez de deux manières: par le remboursement de la double quantité de nos calmants que vous fournissez gratuitement aux malades, et en participant directement à notre programme d'ordonnance à titre gracieux.

On devient ensuite trafiquant, j'imagine.

Sous pli, vous trouverez une description complète du solium et de la solazine, une liste de prix revisés, et la reproduction de réclames parues dans une revue médicale. Cette réclame explique plus en détail notre attitude.

La réussite de ce programme dépend de votre collaboration. Votre appui prouvera que des médicaments de qualité supérieure peuvent être vendus à des prix raisonnables.

Le président,

(signature) Howden Horner.

Cette lettre était accompagnée d'une note du Pepper's Drug Store Limited de Bathurst au Nouveau-Brunswick; voici ce qu'on y lit:

Nous avons reçu aujourd'hui avec la lettre ci-incluse une «livraison automatique».

La lettre se passe de commentaires.

1) Les médicaments coûtent trop cher.

2) Contrairement à la pratique courante du coefficient de majoration de la plupart des pharmaciens détaillants.

3) Ce qui les force à s'incorporer aux circuits de distribution.

Nous avons renvoyé la livraison!

Veuillez agréer etc....

(Signé) K. J. Mann.

Monsieur l'Orateur, les témoignages que j'ai lus sont explicites. On peut voir aisément ce qui se passe de nos jours au Canada. On ne devrait pas hésiter à propos du bill à l'étude. Je sais que la PMAC agit dans les coulisses pour faire renvoyer la mesure au comité, comme l'a demandé le député de Simcoe-Est (M. Rynard). C'est l'Association qui a dû lui inspirer certains de ses commentaires.

Si l'on renvoie ce bill au comité, ce sera pour répondre au désir de l'Association de le voir étouffé. Le comité l'a examiné avant de nous le renvoyer. Point n'est besoin de l'étudier davantage en comité. Il ne reste à la Chambre qu'à l'adopter.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur que de prendre part au débat et je le fais ce soir à titre d'ancien président du comité spécial du coût et des prix des produits pharmaceutiques, dont il a été question au cours du débat. J'aimerais inscrire au compte rendu le mandat du comité en question. Le voici:

Que le comité soit autorisé, à sa discrétion, à faire les études et les recommandations concernant un programme général et efficace destiné à comprimer le prix des produits pharmaceutiques.

Comme la Chambre le sait, le comité a fait rapport le 3 avril 1967, après un an d'études détaillées et approfondies. La plupart des membres du comité étaient persuadés, je pense, que si nous voulions que le gouvernement prenne nos recommandations au sérieux, il fallait que ces dernières se fondent sur la réalité, et nous avons probablement atteint notre but. Même si bon nombre de gens ont désapprouvé nos décisions et recommandations, personne n'a mis en doute, que je sache, les témoignages inclus dans le rapport, dont s'inspirent ces décisions. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il s'agissait là du rapport unanime d'un comité de la Chambre des communes, composé de représentants de tous les partis politiques de la Chambre.

Je signale que le mandat du comité ne faisait nullement mention de la sûreté ni de la qualité des médicaments. Les députés se rappellent sûrement qu'un comité de la Chambre avait fait, deux ans auparavant, une étude très détaillée de la sûreté des médicaments. Notre comité se rendait compte que la question du coût ne pouvait être complètement dissociée de celle de la sûreté des médicaments. On ne saurait isoler le coût réel du contrôle de la sûreté ou de la qualité des produits du coût de la fabrication ordinaire, vu qu'il représente souvent une partie intégrante du processus de fabrication de toute industrie, que le produit soit d'ordre pharmaceutique ou autre. De toute façon, le comité a jugé que le coût réel du contrôle de la sûreté ou de la qualité des produits était modique, mais tout à fait essentiel. Je signale à la Chambre qu'aucune recommandation du comité ne réduirait les montants d'argent dépensés pour fins de sécurité. De fait, cette dernière doit avoir primauté sur la question du coût. Somme toute, la vie passe avant la question d'argent, et aucune recommandation de notre comité ne devrait être mise en œuvre sans la meilleure garantie possible de la sûreté des médicaments.

Si peu important que soit un médicament, ou si considérables que soient la prudence et la vigilance du gouvernement, la sûreté d'un médicament ne saurait être pleinement assurée, nous le savons tous. De fait, si l'on me demandait de résumer le rapport du comité, je dirais que la majorité des recommandations, effectivement 20 sur 23, appartenaient à deux grandes catégories: premièrement, celles qui visent à rendre les médicaments moins chers au Canada et deuxièmement, celles qui voulaient que l'on s'assure, autant que possible, que l'usage des médicaments peu coûteux ne représente aucun risque pour les consommateurs.

• (8.40 p.m.)

Qu'il me soit permis de passer en revue quelques-unes des conclusions du rapport et de les commenter. La première, c'est que le barème des prix des médicaments n'a pas changé de façon significative depuis la publication des recommandations de la Commission Hall, fondées surtout sur celles de la Commission des pratiques restrictives du commerce. D'après les constatations du comité, l'industrie des médicaments n'a même pas essayé de réduire ses prix, en dépit des critiques sévères dont elle était l'objet dans ces rapports. L'industrie n'y a accordé aucune importance et n'a jamais prévu que le gouvernement prendrait des mesures fondées sur ce rapport-là ou le nôtre.

On a déjà signalé qu'il n'existe aucun moyen unique ou facile de faire baisser les

prix de détail des médicaments. C'est pour cela qu'on a recommandé plusieurs mesures afin d'y parvenir. Les députés savent, le ministre l'a d'ailleurs signalé, que la taxe fédérale de vente n'est plus perçue sur les médicaments et le tarif douanier a été modifié. Le bill nº C-190 est fondé sur une série de recommandations faites par notre comité.

La plupart des médicaments sont achetés, bien entendu, sur ordonnance médicale. Ces recommandations du comité ne seront par appliquées comme il convient si la Direction des aliments et drogues n'assure pas les médecins que tous les médicaments sont sûrs. Si on ne donne pas aux médecins au Canada la garantie que tous les médicaments chez nous sont sans danger—et j'entends par là une garantie raisonnable en autant qu'on puisse humainement y arriver et si, par conséquent, ils ne sont pas disposés à prescrire les médicaments à meilleur marché, alors le rapport que nous avons présenté et le projet de loi du ministre ne seront que de simples mots sur papier. Cette mesure ne profitera à personne, à moins que les médecins au Canada ne reçoivent une garantie de sécurité pour les médicaments qui seront offerts à la faveur de la loi du ministre, afin de pouvoir les prescrire.

Ensuite, il s'agit de mettre en œuvre la recommandation portant sur les dépenses de commercialisation et de promotion et sur la réduction des bénéfices excessifs. Par exemple, le comité s'est vivement préoccupé de ce que le fabricant consacrait en moyenne 30 p. 100 de ses fonds à la promotion et à la commercialisation et seulement 7 p. 100 aux recherches. Autrement dit, la publicité et la commercialisation absorbaient une tranche de plus de quatre fois supérieure à celle consacrée à la recherche pharmaceutique. Le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) a fait ressortir aussi qu'une bonne portion de ces 7 p. 100 était consacrée aux recherches appliquées, qui consistent à appliquer les résultats des autres formes de recherche. On ne consacrait qu'une proportion minime à la recherche médicale pure. Le comité s'est rendu compte que la mise en œuvre de nos recommandations modifierait à certains égards la structure actuelle de l'industrie pharmaceutique au Canada, qu'elle stimulerait l'efficacité et la concurrence. De l'avis du comité, il faut introduire la concurrence au sein de l'industrie pharmaceutique, non pas la concurrence des produits qui produirait deux versions d'un médicament éprouvé et augmenterait les coûts, mais plutôt la concurrence des prix, bien plus nécessaire à l'industrie pharmaceutique.

[M. Harley.]

Je dirai en passant que de nombreux pays, y compris les États-Unis et l'Angleterre, font faire une série d'études sur ce problème. Il est intéressant d'observer en passant que le rapport Sainsbury au Royaume-Uni a récemment recommandé l'abolition des marques de fabrique en faveur des appellations non brevetées.

Je tiens à commenter pendant quelques minutes une des recommandations majeures du comité: la direction des aliments et drogues publierait au moins une fois par mois un bulletin de renseignements à l'intention des médecins pour exposer les détails complets sur les médicaments et sur leurs effets et pour examiner la consommation des principaux médicaments au Canada. Ce guide serait, bien entendu, distribué non seulement aux membres de la profession médicale, mais aussi à ceux des professions connexes y compris celle de pharmacien. Le comité a compris que c'est prendre une grave responsabilité que de demander à un médecin de renoncer à ses ordonnances familières. Cela n'est possible que si le médecin sait pertinemment que les autres médicaments sont sûrs. Le médecin, pour cela, devrait, doit très certainement avoir libre accès à un rapport récent, objectif, sur les médicaments qui comporterait certaines données, et je tiens à insister sur le mot «objectif». Autrement dit, le bulletin ne devrait pas émaner d'une compagnie pharmaceutique et il devrait être offert gratuitement aux médecins. Voici, de l'avis du comité, ce qu'on devrait inclure dans un tel bulletin:

1. Nom générique du médicament.

2. Noms de tous les fabricants du médicament et marques de fabrique du produit.

3. Coûts comparatifs et équivalence clinique de ces médicaments.

4. Action thérapeutique; effets secondaires, contre-indications et toxicité.

5. Analyse la plus récente du produit de chaque fabricant indiquant le contenu et la teneur en substance active, sa solubilité et sa désintégration.

6. Toutes les difficultés éprouvées avec le produit d'un fabricant quelconque: toxicité, impureté, saisies, procédures, non-conformité aux normes de la Direction des aliments et drogues.

Le comité a le sentiment que la Direction des aliments et drogues cache une partie de son travail à la profession médicale. Ses constatations sur les drogues devraient être rapportées ouvertement à la profession au moyen de documents publics. S'il existe sur le marché des médicaments de qualité médiocre, médecins et pharmaciens devraient l'apprendre. Le corps médical doit être convaincu que

la Direction des aliments et drogues connaît parfaitement l'industrie pharmaceutique. A cette fin, la Direction doit fournir tous les renseignements et, à mon avis, par la voie d'un bulletin public. Si on ne peut rassurer la profession médicale en lui fournissant des données complètes, libres et impartiales sur tous les facteurs touchant les médicaments, on ne peut évidemment pas attendre d'elle qu'elle modifie ses habitudes d'ordonnance en faveur des médicaments moins chers.

On m'a demandé en quoi cela tendrait à faire baisser le prix des médicaments. Certes, le personnel dont la Direction des aliments et drogues aurait besoin pour la publication d'un tel bulletin coûterait cher, et il faudrait probablement consacrer un an ou deux à le mettre sur pied. Mais à mon avis, les économies que l'on pourrait réaliser si la profession médicale utilisait ce bulletin à son propre avantage, et plus particulièrement à celui de ses malades, seraient très considérables. Le consommateur bénéficierait grandement de cette économie, assez pour justifier la dépense, et au-delà.

Nombre de députés connaissent les fortes économies que l'on peut réaliser—on en a beaucoup parlé aujourd'hui—en achetant les médicaments par voie d'adjudication. La plupart de ces médicaments proviennent de maisons fabriquant des produits non brevetés. Dans divers hôpitaux, les médecins utilisent les médicaments non brevetés en grand nombre. Ces mêmes médecins n'utilisent peut-être pas les médicaments non brevetés à l'extérieur de leur service à l'hôpital, mais ils sont nombreux à s'en servir à l'hôpital même, sans trop connaître la source des médicaments qu'ils prescrivent.

Je suis convaincu qu'un plus grand nombre de médecins prescriraient des produits pharmaceutiques à bon marché et provenant de fabricants de produits non brevetés, s'ils étaient certains de leur inocuité et de leur efficacité. De la sorte, j'espère que le gouvernement jugera bon, très prochainement, à la suite de ces recommandations, d'introduire le genre de bulletin mentionné par le comité. Certes, le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'appliquer certaines des recommandations de notre comité, car elles sont du ressort des gouvernements provinciaux ou des responsables des organismes pharmaceutiques et des autres associations publiques. J'espère que tous les organismes intéressés veilleront à ce qu'on examine sérieusement ces recommandations. Certes, le gouvernement ne peut pas appliquer des mesures dans un domaine qui échappe à sa compétence. Nous devons nous borner à présenter des recommandations. Par exemple, nous n'avons aucune autorité dans le domaine de la pharmacie de détail. Le gouvernement ne peut donc faire de recommandation à cet égard.

• (8.50 p.m.)

La conclusion unanime—j'insiste sur le mot «unanime»—non seulement du comité spécial du coût et des prix des produits pharmaceutiques mais aussi des différentes enquêtes effectuées au Canada, c'est que les prix des produits pharmaceutiques sont trop élevés et que le public recule, certes, devant ces prix-là. C'est indubitable. On a dit que l'une des principales causes du coût élevé des médicaments, c'est la protection que des lois comme celle sur les brevets et les marques de commerce accordent à l'industrie de fabrication des produits pharmaceutiques. Cela a tué la concurrence. Le comité espère que sa recommandation aura pour effet d'accroître la concurrence à tous les niveaux de l'industrie des médicaments. Malgré les nombreuses études entreprises depuis 10 ans, l'industrie n'a pas encore tenté, sauf erreur, de trouver des solutions aux problèmes. Je le répète, monsieur l'Orateur, le gouvernement a aboli la taxe de vente fédérale et a modifié certaines lois pertinentes. La mesure à l'étude a pour but d'appliquer des recommandations qui modifieront les lois sur les brevets et marques de commerce de façon à fournir aux Canadiens des médicaments aussi sûrs, mais moins coûteux.

On a beaucoup discuté de brevets et de la protection des brevets. J'aimerais signaler aux députés que la protection des brevets au Canada demeurera la même durant 17 ans et que la mesure législative actuelle n'y changera rien. Le régime de licences obligatoires dont nous discutons existe en réalité depuis 1923. Le principe selon lequel les aliments et les médicaments sont différents des autres inventions a été établi en 1923, et non maintenant.

En ce qui concerne les licences obligatoires, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage du rapport du comité spécial du coût et des prix des produits pharmaceutiques. A la page 38, on trouve le paragraphe suivant:

> Le comité a constaté que, jusqu'en 1949, aucune demande de licence obligatoire n'a été présentée au Canada.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette disposition a été incorporée à la loi en 1923.

> ... depuis 1949 le commissaire aux brevets a dû examiner trente-quatre demandes de licences pour des produits pharmaceutiques. Quatorze ont été approuvées, treize ont été abandonnées ou retirées, une a été rejetée et six sont en suspens.

Tels étaient les chiffres en septembre 1966. Le système des licences obligatoires existe au

Canada depuis 1923 et jusqu'ici on ne s'en est pas beaucoup servi.

Comme le ministre l'a déjà dit, plus de 95 p. 100 des brevets au Canada—du moins ceux qui ont trait aux médicaments—appartiennent à des étrangers. Les droits de brevet seront maintenus en dépit de cette mesure; je ne crois pas qu'on puisse craindre des implications internationales du genre de celles que les députés ont signalé au cours du débat.

Je répète que le système des licences obligatoires existe au Canada depuis 1923. On y a recours aussi au Royaume-Uni aux termes d'une mesure presque identique. Autant que je sache, personne au Royaume-Uni ou au Canada ne s'est jamais plaint à un niveau international que le système des licences obligatoires nuisait gravement à ses droits de brevet.

On a fait allusion à des documents que nous avons tous reçus, ces jours derniers, en particulier à une lettre et à un mémoire envoyés à divers députés par la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada.* Voici ce que l'on déclare au deuxième paragraphe de la lettre:

> Le bill nº C-190 abolirait essentiellement la propriété industrielle relative aux brevets ordinaires et à certaines marques de commerce quant aux médicaments vendus sur ordonnance et fabriqués au Canada.

Et plus loin:

> Ce serait, à notre avis, créer un fâcheux précédent.

Comme je viens tout juste de le signaler, monsieur l'Orateur, ce n'est pas exact. D'abord, cette mesure n'abolira pas la protection normale accordée aux brevets, pas plus qu'elle établira un précédent. En fait, le précédent a été créé en 1923.

L'Association dit, dans le troisième alinéa de sa lettre, qu'elle avait espéré qu'il y aurait des consultations au sujet de cette mesure avant sa présentation. Le bill a été présenté près d'un an après les recommandations de notre comité. La Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada a eu le privilège de présenter de nombreuses instances au comité. Depuis lors, il lui a été loisible de présenter ses instances au bureau du ministre, et ce dernier a rencontré deux fois au moins des représentants de l'Association en tant qu'organisme. Il a également entendu les représentants de toutes les compagnies de produits pharmaceutiques qui voulaient le voir au sujet de cette mesure, et cela, sans aucune restriction. Je suis convaincu qu'on n'a refusé à personne d'entrevue avec le ministre ou le ministère à ce sujet.

[M. Harley.]

Parlant de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je ne suis pas d'accord avec la déclaration faite en Floride par son président. Il a dit que le comité parlementaire canadien était disposé à mettre le Canada à la merci de pays étrangers advenant des épidémies mondiales. Je ne sais comment qualifier cette déclaration. Que les modifications apportées à la mesure au sujet des licences obligatoires soient adoptées ou non, cette déclaration pourrait peut-être être qualifiée de fondamentalement vraie. Comme on l'a dit cet après-midi, le Canada n'a, pour ainsi dire, pas d'industrie de produits chimiques raffinés. Je pourrais signaler que les produits chimiques de base dont se sert l'industrie pharmaceutique au Canada ne sont pas d'origine canadienne mais surtout d'origine américaine. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si la déclaration dont j'ai parlé se révèle exacte après l'adoption de la mesure législative, elle est également vraie avant l'adoption.

La Chambre doit bien comprendre qu'en vertu des lois et règlements de la direction des aliments et drogues, un monopole d'au moins cinq ans est accordé à la compagnie qui introduit un nouveau médicament au Canada, en vertu du principe de la protection des brevets. La raison en est qu'un produit pharmaceutique qui entre au Canada sous la protection d'un brevet, est classé «nouveau médicament» jusqu'à ce que la direction soit certaine que la compagnie a satisfait aux exigences relatives à la recherche au sujet de ce médicament.

Le médicament n'est plus «nouveau», après cinq ans, mais habituellement, la période en cause est beaucoup plus longue. En d'autres mots, la compagnie qui produit le médicament a, en fait, le monopole pendant cinq ans au cours desquels elle peut rentrer dans ses frais de recherche et réellement tenter d'accaparer le marché pour ce produit particulier. La compagnie jouit d'un monopole parfait pendant cinq ans et, je le répète, monsieur l'Orateur, d'ordinaire pendant plus longtemps.

Monsieur l'Orateur, aucune compagnie n'a demandé ou ne demandera vraisemblablement une licence obligatoire avant la perte du statut de «nouveau médicament». Autrement, elle devrait refaire toutes les recherches pertinentes. Aucune licence obligatoire n'a jamais été demandée par une compagnie alors que cette exigence était en vigueur. Il est très coûteux de présenter un nouveau médicament. Il est donc très peu probable, à mon avis, qu'on demande entre-temps une licence obligatoire. Il est donc indiscutable que la

compagnie conserve la plus grande part de la propriété industrielle et, certes, jouit pendant au moins cinq ans, et peut-être davantage, d'un monopole absolu sans courir le risque de la licence obligatoire.

Il est incontestable que les brevets influent sur le prix des médicaments. On a mentionné, je crois, que les États-Unis n'ont pas, comme le Canada, un régime de licences obligatoires. Sous notre régime, la chloromycétine se vendait bien meilleur marché au Canada qu'aux États-Unis. Récemment, le brevet américain est devenu périmé et, presque du jour au lendemain, le prix de la chloromycétine y a baissé de presque 50 p. 100. En vérité, monsieur l'Orateur, la protection du brevet influe grandement sur le prix des médicaments.

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a fait allusion cet après-midi à l'appendice A du mémoire présenté par la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada. Cet appendice mentionne neuf compagnies de produits pharmaceutiques à qui on a interdit la vente du chloramphénicol. Sauf erreur, la direction des aliments et drogues a réexaminé le chloramphénicol dont la vente est maintenant permise sur le marché.

• (9.00 p.m.)

Je tiens à signaler que les médicaments importés au Canada tout préparés, en conformité de licences obligatoires délivrées aux termes du bill à l'étude, doivent répondre aux exigences relatives aux aliments et drogues quant à leur qualité et à leur sûreté, au même titre que les médicaments fabriqués au Canada. Ainsi, ces médicaments ne seront pas exemptés des épreuves auxquelles sont astreints les autres médicaments.

On a parlé des services d'inspection. Certains députés ont demandé comment nous pourrions maintenir des services d'inspection, surtout à l'étranger. Qu'ils sachent donc que des inspecteurs de la Direction des aliments et des drogues se trouvent actuellement en fonction à l'étranger, pour la plupart en Europe. Ces inspecteurs sont des Canadiens au service de la Direction des aliments et des drogues, dont les fonctions se rattachent à l'achat de préparations pharmaceutiques. Certaines catégories de médicaments, notamment les produits biologiques, ne peuvent entrer au Canada sans avoir été inspectés dans leur pays d'origine. Je le répète, nous avons actuellement des inspecteurs en Europe.

On ne créera pas de précédent en envoyant des agents de la Direction des aliments et drogues dans d'autres pays, y compris en Europe. Ils inspectent les ateliers de fabrication et s'assurent que le contrôle de la qualité et que les normes de sécurité y sont respectés et, à cet égard, leur service prolonge celui qui s'exerce présentement au Canada.

J'aimerais signaler aussi que, si les médicaments sont importés sous licence obligatoire, la compagnie productrice recevra des redevances d'après le coût de la production et non d'après le prix de vente du produit. C'est que, comme on l'a admis au comité, le prix de vente n'a guère de rapport avec le coût de production.

Cet après-midi, le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a, à juste titre d'ailleurs, évoqué cette grande découverte, l'insuline, et rendu hommage aux Canadiens qui l'ont découverte, les docteurs Banting et Best. Il sait que l'insuline a été découverte, non pas dans le laboratoire d'une compagnie de produits pharmaceutiques, mais à l'Université de Toronto. L'Université de Toronto consacre maintenant beaucoup d'argent à la recherche médicale parce que les docteurs Banting et Best lui ont remis leurs redevances pour qu'elles servent à cette fin. Si une licence obligatoire était accordée, la situation serait la même. Des redevances sont encore versées et rien n'empêcherait une activité comme celle que j'ai mentionnée de se poursuivre aux termes de la mesure proposée.

Le comité s'est vivement préoccupé du fait que les fabricants consacraient 30 p. 100 de leurs dépenses à la publicité et à la commercialisation et seulement 7 p. 100 à la recherche. Selon le comité, la dépense de 30 p. 100 pour la publicité et la mise sur le marché est inutile. Presque tous les médecins au Canada vous diront que la plupart des textes publicitaires qui lui sont expédiés à grands frais par les compagnies de produits pharmaceutiques sont jetés à la corbeille sans avoir été lus.

A notre avis, si les compagnies de produits pharmaceutiques au Canada sont obligées de faire des réductions, à cause des prix plus concurrentiels des produits importés, cela leur sera possible par la réduction de certaines façons, surtout la publicité et la mise en marché qui leur coûtent 30 p. 100. Elles peuvent encore réaliser un bénéfice dans la situation économique du Canada. Comme tout le monde le sait, il leur faut des bénéfices pour attirer les investissements.

Je le signale, bien que les compagnies de produits pharmaceutiques de base vendent

ceux-ci à des prix différents de ceux des médicaments brevetés, elles réalisent encore un bénéfice. Il n'est pas question que leurs bénéfices soient moindres que ceux des sociétés qui vendent des médicaments brevetés.

Je le répète, le comité a entendu nombre de témoignages sur l'aspect sécurité des médicaments. Au Canada, nous avons été très chanceux, car les médicaments fabriqués au pays nous ont causé peu de problèmes. Peu de problèmes sérieux ont surgi quant aux marques de fabrique ou aux désignations communes; pourtant, au Canada et aux États-Unis on s'est préoccupé beaucoup plus que de raison de la question de sécurité, et cela ouvertement.

Les députés savent certainement que le gouvernement canadien achète de grandes quatités de médicaments à l'usage du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Affaires des anciens combattants, ainsi que des forces armées canadiennes. Le comité a convoqué pour les entendre les membres des services d'achat du gouvernement, comme en fait foi la page 1509 du volume 2 des procès-verbaux et témoignages du comité spécial chargé en 1966-1967 d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques. Les questions posées concernaient l'aspect sécurité des médicaments et voici ce que déclarait alors M. Ellis, un témoin comparaissant devant le comité:

> Monsieur le président, en ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous dépendons de nos deux fournisseurs, comme je l'ai fait remarquer dans ma déclaration. Nous obtenons tous nos médicaments, soit du ministère des Affaires des anciens combattants, soit de la Direction générale du service de santé du ministère de la Défense nationale. Nous comptons sur les méthodes d'essais de ces deux ministères.
>
> Je peux néanmoins déclarer sans équivoque que personne ne s'est plaint de l'inefficacité de nos médicaments. Ceci a été confirmé la semaine dernière par des appels téléphoniques à quatre pharmaciens senior à travers le pays.

Je présume que les députés savent que le gouvernement effectue ses achats au moyen de soumissions et que la majeure partie des approvisionnements de médicaments sont achetés de compagnies classées parmi les fabricants de médicaments non brevetés.

Je crois que les questions de la sûreté et de la qualité ne peuvent être débattues. Ce sont des questions de fait. Pour les raisons que j'ai déjà indiquées, la première considération dont il faut tenir compte au sujet des médicaments doit être la sûreté et la qualité. Il faut prendre deux initiatives si l'on veut mettre à la disposition de tous les Canadiens des médicaments sûrs à des prix plus bas. Conformément à la recommandation du comité, la première serait l'octroi de licences obligatoires pour l'importation de produits pharmaceutiques sous des formes posologiques de toutes sortes. Actuellement, on peut importer au Canada des médicaments sous leur forme chimique. Les modifications à la loi permettraient l'importation de médicaments de toutes sortes. La deuxième mesure dont j'ai déjà parlé est le bulletin destiné aux médecins.

• (9.10 p.m.)

J'aimerais me reporter brièvement à une déclaration du député de Simcoe-Est. Vers la fin de ses commentaires, il a demandé de déférer cette question à un comité pour qu'elle fasse l'objet d'une étude poussée. Le comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques avait tout d'abord été établi en 1963 à la suite de l'expérience tragique de la thalidomide et devait au début s'arrêter seulement sur la question de la sécurité des médicaments au Canada. L'élément coût ne fut ajouté qu'un an plus tard environ aux termes des nouvelles attributions établies par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque. Comme je l'ai dit, le comité qui a présenté son rapport le 3 avril 1967 a tenu de très nombreuses séances. Il a siégé pendant plus d'un an. Tout le concept qui a mené à l'établissement du comité remonte à plusieurs années. Quiconque lit les témoignages verra que sur les quelque 2,700 pages traitant du coût et du prix des médicaments, la moitié au moins portent sur la question de la sécurité. Ce ne serait à mon avis qu'une répétition si l'on renvoyait une question de ce genre à un comité de la Chambre des communes. Selon moi, on n'a rien à y gagner. La mesure présentée par le ministre est le fruit des recommandations d'un comité de la Chambre, et déférer de nouveau le même bill à un autre comité pour plus ample examen serait du rabâchage ridicule et une grande perte de temps pour la Chambre. J'espère que celle-ci jugera à propos d'adopter la mesure sans tarder, car il est essentiel d'offrir aux Canadiens des médicaments prophylactiques plus sûrs et efficaces, à des prix raisonnables et concurrentiels.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé longuement cet après-midi, et ce soir ce fut ensuite au tour du président du comité spécial du prix et du coût des produits pharmaceutiques au Canada et d'autres questions connexes à prendre la parole. Leurs exposés ont bien éclairé et renseigné les députés qui ne faisaient pas partie du comité, mais je dois dire, en toute franchise, que cet après-midi, je n'étais plus du tout sûr d'en avoir été membre.

Mes remarques concerneront principalement ce que je considère comme une interprétation gravement erronée des intentions qui ressortent de l'ensemble des recommandations du comité spécial. Le motif de cette

étude et, je suppose, l'intention du bill—les deux peuvent être compatibles à ce stade initial—étaient d'accorder des licences obligatoires pour l'importation des médicaments d'ordonnance sous une forme posologique déterminée. C'était dans le but d'encourager la concurrence au niveau des fabricants et, ce faisant, de réduire le coût des drogues. A première vue, c'est une idée défendable, mais il faut la considérer à la lumière d'un mot important que certains députés semblent avoir employé à la légère au cours de ce débat. C'est le mot «sécurité». De ce côté-ci de la Chambre, nous souscrivons aux intentions de toute mesure qui ferait baisser en faveur des consommateurs le prix des ordonnances. C'est un principe sur lequel je pense que tous, ici, nous sommes d'accord. Et ce disant, nous ne voulons aucunement suggérer, directement ou indirectement, que le prix des médicaments au Canada est nécessairement trop élevé. En fait, j'ai demandé leur avis à un grand nombre de personnes appelées à témoigner, à ce sujet précisément, devant le comité. L'opinion générale était que ces prix étaient élevés sans doute, mais n'étaient cependant pas excessifs.

Notre enquête a débuté le 15 février 1966, alors qu'un comité spécial fut établi. Il n'est pas nécessaire de faire une revue détaillée des attributions du comité, mais il est un point sur lequel je vais appuyer, car il est un des éléments qui sous-tendent mes remarques. On ne nous a pas demandé de dire si les prix étaient trop bas ou trop élevés. On nous a enjoint plutôt d'établir un programme complet et efficace visant à réduire le coût des médicaments au Canada, ce qui supposait qu'en fait, on trouvait trop élevé le prix des médicaments. Comme l'a correctement signalé le président du comité spécial, nous ne devions pas nécessairement nous demander si tel ou tel médicament était sûr. Afin de nous acquitter de façon réaliste de nos fonctions, nous avons dû au départ prendre certaines décisions fondamentales. La plupart sont nettement établies et on les trouvera dans le rapport final du comité à la Chambre. Pour l'essentiel, elles prévoient que les conclusions du comité devraient être telles que ses recommandations, si on les adoptait, continueraient à maintenir un équilibre convenable entre l'industrie et le consommateur et à tenir compte de l'importance, au Canada, d'une recherche scientifique constante et même accrue.

C'est de ce premier principe que nous sommes partis. On ne pouvait examiner aucune recommandation qui, tout en étant destinée à réduire le prix des médicaments au Canada, pouvait donner lieu à des produits d'une sûreté discutable ou nuire à d'autres aspects de l'économie du pays. Notre mandat nous a été prescrit et nous avons établi nos principes directeurs. Le comité s'est réuni 63 fois. Nous avons entendu les témoignages de sociétés, d'associations, de particuliers, d'organismes du gouvernement et de divers paliers de gouvernements. En outre, nous disposions des résultats des recherches mentionnées: les constatations de trois commissions royales d'enquête; celles de la Commission royale d'enquête sur les services de santé, celles de la Commission d'enquête sur les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels, la Commission Ilsley de 1960, et celles de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. En outre, nous avons eu accès à beaucoup d'autres rapports et documents sur cette question, comme le rapport Kefauver mentionné aujourd'hui, le rapport Hinchcliffe, préparé au Royaume-Uni et publié en 1959, ainsi que les rapports de plusieurs provinces du Canada, le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario. Nous disposions également—ce qui n'est pas le moins important, à mon avis—des rapports des commissions Boyd et Hilliard, toutes les deux instituées par le gouvernement actuel. Voilà, à mon sens, les documents les plus pertinents quant à la question que nous allons trancher dans un jour ou deux.

Si je mentionne toutes ces données fondamentales, c'est pour illustrer l'inquiétude qui régnait depuis quelque temps, non seulement au Canada mais en d'autres pays, au sujet de l'industrie des produits pharmaceutiques et pour montrer que le comité Harley s'est acquitté de sa tâche, pleinement conscient de ses responsabilités vis-à-vis de ses collègues à la Chambre et de tous les Canadiens.

Nous croyons, de ce côté-ci de la Chambre, que le rapport, dans l'ensemble, prouve que cette responsabilité s'est exercée de façon efficace et judicieuse. Avant d'étudier attentivement le bill dont nous sommes saisis, nous devrions nous remettre en mémoire, il me semble, les recommandations du comité spécial du coût et des prix des produits pharmaceutiques et les répercussions de leur mise en œuvre. J'aimerais vous lire au moins trois des décisions du comité, car elles s'apparentent, selon moi, aux conclusions que nous devrions en tirer, de l'avis des députés de ce côté-ci de la Chambre. Voici la première:

> Que la Direction des aliments et drogues publie au moins une fois le mois, à l'intention de la profession médicale, un bulletin l'informant de façon détaillée et complète sur les médicaments et leurs effets, ainsi que sur les principaux usages des médicaments au Canada.

Indépendamment des commentaires de mon préopinant, j'aimerais que le ministre nous dise si la chose a été faite. A-t-on donné suite

à cette recommandation? A-t-on pris des mesures en vue de sa mise en œuvre? Le ministre a avoué aujourd'hui qu'on n'en avait rien fait. Et voici la quatrième recommandation du comité:

Que les dispositions de l'article 38 de la loi sur les douanes relatives aux attributions du ministre soient modifiées pour ce qui est de l'importation des produits pharmaceutiques, et que dans l'avenir la valeur aux fins de calcul des droits d'entrée soit fixée au prix de revient du produit importé majoré d'un bénéfice brut (majoration tenant compte des frais généraux, des frais de mise en marché et du bénéfice net, etc.).

• (9.20 p.m.)

J'aimerais ici demander de nouveau au ministre quelles mesures ont été prises à cet égard. D'après ce qu'on a laissé entendre, on aurait réduit la portée de la cinquième recommandation selon laquelle la loi sur les douanes devrait être modifiée de façon à préciser que les droits de dumping sur les médicaments viseraient seulement les médicaments fabriqués au Canada. J'aimerais demander au ministre de nous dire en quoi on a réduit la portée de cette disposition et où se trouve la protection. D'après les recherches que j'ai faites, ces renseignements ne sont imprimés nulle part. Je ne tiens pas particulièrement à discuter de toutes les recommandations. J'ai mentionné ces trois recommandations-là parce qu'elles montrent bien quelle est la situation.

Le rapport a été publié il y a assez longtemps. Le gouvernement a donné suite à une ou deux des idées qui s'y trouvaient et il les a incorporées dans au moins un article du projet de loi. Néanmoins, le fait que le gouvernement n'ait pris aucune mesure indique que les fonctionnaires ont rejeté le rapport du comité spécial. En effet, la plupart des clauses conditionnelles jointes aux recommandations ont été rejetées. Des sept recommandations du comité pertinentes au bill nº C-190—les recommandations 2, 11, 17, 18, 19, 20 et 21—une seule, la recommandation 21 a, en fait, été mise en œuvre et seulement deux autres idées ont été retenues et utilisées sous une autre forme. Voilà la situation, à notre avis, et de l'avis de la plupart des députés membres du comité spécial, je crois, bien que les recommandations du rapport aient été fort claires et que les prix des médicaments au Canada soient trop élevés.

[M. Forrestall.]

D'après M. David Henry, les causes de ces prix excessifs ne sont pas simples, mais multiples et tiennent non seulement aux fabricants de produits pharmaceutiques, mais aussi aux pharmaciens détaillants et, en fait, comme nous le savons tous, à la fiscalité du gouvernement. Elles tiennent aussi à la Direction des aliments et drogues, qui impose des règlements à l'industrie, aux grossistes, aux médecins qui prescrivent les médicaments et, en fait, aux malades qui en ont besoin et qui exigent ce qu'il y a de mieux.

Si j'étais médecin, j'imagine que je pourrais facilement dire: «Combien de travailleurs se désolent de n'avoir pas les moyens de prendre congé et nous demandent une pilule ou une injection que les remettrait et leur éviterait de s'absenter du travail?»

Les recommandations du comité insistent en outre sur l'importance de la question de la sécurité et sur la contribution précieuse de la Direction des aliments et drogues à cet égard. Elles signalent aussi le besoin de recherches plus poussées au Canada, tant en pharmacie qu'en médecine. Comme membre du comité, je suis enchanté de la façon dont les fabricants de produits pharmaceutiques et les pharmaciens détaillants ont accueilli et appliqué certaines recommandations du comité. Nous constatons que les associations pharmaceutiques du Canada étudient—et une province au moins en a fait une loi—la quinzième recommandation du comité touchant l'éthique de la profession ou de l'art de la pharmacie. Elle concerne la façon d'établir les prix des médicaments à la consommation.

L'établissement des prix des médicaments et d'autres recommandations ont au moins fait l'objet d'une étude de la part des pharmaciens de détail et des associations de produits pharmaceutiques. Les députés de ce côté-ci de la Chambre jugent de bon augure la collaboration qui s'établit entre les fabricants et les grossistes en vue d'abolir les listes de prix recommandés. Sauf erreur, ils ont pris des mesures rigoureuses pour reviser leurs méthodes de publicité. C'était une autre de nos recommandations.

Cet après-midi et ce soir, on a beaucoup insisté sur ce point qui représenterait la partie la plus importante du coût de fabrication. Il faut changer cela. Il ne suffit pas de faire une recommandation dont l'industrie ne tient pas compte.

• (9.30 p.m.)

J'aimerais demander encore une fois au gouvernement quelle disposition il a prise. Examinons les faits.

Le gouvernement a aboli l'injuste taxe de vente sur les produits pharmaceutiques. En fait, je me demande pourquoi il l'avait portée à 12 p. 100. Les subventions au Conseil de la recherche médicale ont été majorées. On l'a déjà mentionné et tout le monde en est heureux. Mais qu'en est-il de la Direction des aliments et drogues? De nombreux témoignages ont souligné la nécessité d'accroître le personnel, étant donné que cette direction ne peut, avec son personnel actuel, faire face à ses obligations. Je pourrais peut-être demander si le personnel et les installations ont été accrus, ou si les recommandations du comité Hilliard ont été mises en œuvre. Le rapport du comité Hilliard et celui du comité Boyd étaient considérés comme très importants. Tous deux traitent de la sûreté des produits pharmaceutiques.

Je dis qu'à cet égard le gouvernement a temporisé et retardé les choses, et je crois que c'est de propos délibéré. Je pose de nouveau la question: est-ce que la Commission du tarif a revu la structure tarifaire applicable aux produits pharmaceutiques, conformément à la recommandation n° 6 du rapport du comité? On y souhaite que le gouvernement fédéral ordonne à la Commission du tarif de revoir la barème des produits pharmaceutiques. La chose a-t-elle été faite? Sinon, pourquoi? La loi sur les douanes a-t-elle été modifiée suivant les termes de la recommandation n° 5, que j'ai fait insérer tout à l'heure dans le compte rendu? On nous assure encore vaguement que le régime est devenu plus strict sur ce point. Nous n'avons pas de précisions. Je prétends que le gouvernement répond à ces questions au moyen du bill n° C-190, malgré les avertissements et les recommandations renfermés dans le rapport du comité et malgré la conclusion n° 3, ayant trait à la délivrance d'un bulletin par le gouvernement.

Le gouvernement s'est obstiné à ne pas tenir compte des recommandations du comité spécial. Et voilà qui a donné naissance au bill n° C-190. Celui-ci propose simplement, nous le savons, de donner au commissaire des brevets tous pouvoirs d'accorder des licences en vertu des brevets couvrant les médicaments et d'accorder des licences pour l'importation de médicaments sous toute forme. Le bill ne parle pas de médicaments sûrs. Il n'est question nulle part de garantie. Le ministre et son gouvernement semblent si déterminés à réduire les prix des médicaments que peu leur importe le genre de médicaments importés, pourvu qu'ils soient moins chers. Épargner quelques sous, sans tenir compte de la valeur et de la sécurité offerte aux usagers, ne fait pas l'affaire des députés de ce côté-ci de la Chambre et du peuple canadien. Quel piètre sens des affaires.

Les députés feraient bien de penser aux dommages et aux risques incalculables qui s'ensuivraient si nous ne signalions pas à tous le députés et à tout le peuple canadien les dangers que comporte ce bill. Nous abdiquerions notre responsabilité envers tous les Canadiens si nous ne nous y opposions pas aussi énergiquement que possible. Nous manquerions à notre devoir si nous approuvions un bill qui place la question prix au-dessus du bien-être des citoyens, et nous savons instinctivement que ce bill est dommageable.

Toute cette question de la sûreté a été soulevée et débattue à maintes reprises au cours des séances du comité.

M. Orlikow: Le député me permettrait-il une question?

M. Forrestall: Une très brève.

M. Orlikow: N'est-il pas vrai que le chef de la Direction des aliments et drogues a déclaré au comité qu'il n'y avait vraiment pas de différence de qualité et de sûreté selon que les médicaments prescrits par ordonnance au Canada portent une marque de commerce ou non?

M. Forrestall: Il peut l'avoir dit, mais, par ailleurs, il s'est contredit à maintes reprises. Je ne me souviens pas de cette remarque-là.

Je voudrais lire une ou deux observations faites par les membres de cette auguste assemblée au sujet de la sécurité. Laissez-moi citer les propos de M. David Henry, rapportés dans le compte rendu des délibérations du comité spécial du coût et du prix des produits pharmaceutiques, à la page 2182 du fascicule du mardi 7 février 1967. Il parlait de sûreté des médicaments, et voici ce qu'il a dit:

> Autre postulat: il est essentiel que les Canadiens reçoivent des médicaments de la plus haute qualité, d'un emploi sans danger et efficace. C'est la prémisse sur laquelle toutes mes remarques sont fondées; je juge cette question essentielle. C'est un simple axiome et je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Henry est un spécialiste reconnu. En fait, je crois savoir qu'il a du moins mis la

main à la rédaction de ce projet de loi. Toutefois, je n'y vois rien sur l'innocuité des médicaments dont nous permettrons l'importation.

Voici ce que M. Henry a dit plus loin, à la page 2188:

> Toute proposition tendant à susciter la concurrence des prix doit s'appliquer aux trois échelons principaux: au fabricant, au détaillant et au malade (c'est-à-dire en définitive au médecin). Je mentionne le médecin simplement pour rappeler que peu importe la concurrence des prix, s'il n'a pas confiance dans la source du médicament et dans les mesures prises pour en assurer la pureté, l'innocuité et l'efficacité, il ne le prescrira jamais à ses patients. Il est donc important que tout programme adopté tienne compte de la nécessité de gagner la confiance du médecin envers les produits concurrentiels.
>
> On ne réussira pas à obtenir une réduction des prix des médicaments si l'on n'a pas la confiance du médecin.

Nous avons aussi entendu devant le comité des témoignages en ce qui concerne la question des médicaments importés et l'impossibilité pour la Direction des aliments et drogues de contrôler efficacement les divers facteurs nécessaires à assurer l'entière sécurité des médicaments. Si je comprends bien, la Direction des aliments et drogues veille à ce qu'un médicament particulier corresponde bien à ce qu'il est censé être. Nous avons tous entendu parler il y a quelque temps d'une vente d'eau faite au Vietnam comme s'il s'agissait d'une vente de médicament. Si une telle chose est possible dans un pays, elle peut sans aucun doute se reproduire ailleurs. Du moment que l'article est bien désigné comme étant de l'eau, la Direction des aliments et drogues n'y verrait, je suppose, aucune objection.

Je citerai à nouveau un passage figurant à la page 2167 des témoignages présentés devant le comité. Peut-être ne devrais-je pas le citer car il est très long, mais il se rapporte à ce que disait le Dr Hilliard.

Malgré tous ces faits, le ministre feint toujours d'ignorer les conseils d'une foule de Canadiens dévoués, tant dans le fonctionnarisme que dans l'industrie. Je me demande parfois si le bon sens du ministre a été altéré par des perspectives d'avenir plus alléchantes. Je me demande s'il ne se préoccupe pas davantage de son comportement au congrès qui doit avoir lieu à Ottawa dans quelques semaines. Le ministre a continué de ne tenir aucun compte des observations et des recommandations contenues non seulement dans les constatations du comité spécial, mais dans les autres témoignages auxquels nous-mêmes, ainsi que le gouvernement avions accès.

[M. Forrestall.]

• (9.40 p.m.)

La recommandation nº 2 se rattache aux recommandations nºs 16 et 17. Nous en avons traité brièvement, mais je devrais peut-être la répéter, car elle mène à autre chose. Cette recommandation concerne le personnel et les services de la Direction des aliments et drogues, et ce que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, considérons comme un besoin impérieux d'expansion afin de pouvoir donner suite à tous les vœux formulés dans les rapports Boyd et Hilliard. Je rappelle au ministre que cette recommandation figurait dans le cinquième rapport que le comité spécial des aliments et drogues a présenté lors de la vingt-sixième législature. Mais on n'en a pas tenu compte. Combien de comités devrons-nous instituer, combien de témoins devrons-nous entendre avant que le gouvernement comprenne qu'on ne peut, dans aucune circonstance, séparer la qualité et le prix, lorsqu'il s'agit de médicaments brevetés?

Comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité à la page 1531, voici ce qu'a déclaré le député d'Halton (M. Harley), qui nous a fourni beaucoup de renseignements tantôt:

> Vous parlez de sécurité et notre mandat porte, en fait, sur le coût, mais il n'y a pas de doute que les deux questions sont rattachées.

Puis le député de Verdun (M. Mackasey) a dit:

> Je pense que nous admettons tous, monsieur le président, que si la sécurité n'entrait pas en jeu, nous pourrions acheter des produits pharmaceutiques à encore meilleur marché.

De quoi était-il question? De la politique du gouvernement qui consiste à acheter des médicaments en ne tenant compte que des prix, et du grand intérêt du personnel du ministère de la Production de défense et de tous les ministères soucieux de la qualité des médicaments achetés par voie de soumission par le gouvernement. Il y eut, ce jour-là, une réunion très révélatrice, qui donna certainement au député de Saskatoon (M. Brand) un aperçu assez complet des pratiques du gouvernement concernant l'achat des médicaments. Je crois que cette réunion a laissé à bon nombre d'entre nous l'impression que du moins le personnel des hôpitaux d'anciens combattants, celui des forces armées, et les autres personnes qui bénéficient de la sollicitude de l'État reçoivent des médicaments provenant de sources qui ne sont pas toujours connues, même des acheteurs chargés de les commander.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'est pas besoin de consigner les preuves au compte rendu. On peut les trouver dans les remarques de M. Chapman, qui figurent aux pages

1994 et 1995 du compte rendu des délibérations du comité, dans celles de M. Allmark, sous-directeur des Aliments et Drogues, qui se trouvent aux pages 1530 et 1531, et dans celles de M. Showalter, consignées à la page 1539.

Il s'agit d'une question très grave. Le gouvernement maintient qu'une protection suffisante existe à l'égard des médicaments qui entrent au pays. Voici un cas où l'acheteur ne savait même pas d'où provenaient les médicaments qu'il commandait. Ils auraient pu provenir de la même source qui a envoyé l'eau salée au Vietnam. A mon avis, le problème est bien évident. Le gouvernement ne semble pas se préoccuper du tout du caractère inoffensif des médicaments.

J'ignore si c'est de propos délibéré ou par ignorance qu'on a omis d'inclure cette question dans le bill n° C-190. Tant de gens ont tenté de persuader le ministre et ses fonctionnaires qu'ils auraient dû comprendre qu'on ne peut séparer ces deux questions. Je le répète, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le gouvernement a agi ainsi.

Beaucoup de questions auraient dû être traitées et j'espère qu'elles le seront par suite des résultats qu'aura la mise en œuvre du programme que le ministre a énoncé au comité. Ainsi, beaucoup de témoignages ont indiqué que l'importation de médicaments de la façon proposée entraînerait la destruction de l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada. C'était plus qu'un intérêt spécial dont on plaidait la cause.

On a dit plus tôt, aujourd'hui, que rien ne saurait encourager le petit fabricant qui pourrait le faire, à se développer. Je ne vois rien dans ce que le ministre ou d'autres ont dit jusqu'ici qui pourrait inciter l'industrie à demeurer dans notre pays. Pourquoi resterait-elle ici et poursuivrait-elle ses opérations, vu les coûts élevés qui caractérisent notre économie à l'heure actuelle, quand il y a bien des endroits où le niveau des coûts est bien plus favorable à une industrie de ce genre pour qui le transport n'est pas un facteur primordial?

A ce propos, monsieur l'Orateur, M. Henry a déclaré au comité que son ministère se demandait sincèrement si c'était, en fait, une bonne idée d'avoir une industrie pharmaceutique au Canada. Il s'est peut-être exprimé de façon à laisser entendre qu'il faudrait examiner soigneusement la situation pour voir s'il serait souhaitable de maintenir l'industrie dans notre pays. Je ne vois pas du tout comment on pourrait rejeter cette déclaration comme prémisse. Du reste, monsieur l'Orateur, je vous répète que cette idée et ce principe émanent du bill à l'étude.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le directeur des recherches a plutôt dit, si on lit attentivement sa déclaration, que l'industrie pourrait cesser d'exister sous sa forme actuelle, mais non pas qu'elle disparaîtrait. Voilà la conclusion que tirera le député s'il lit minutieusement la déclaration.

M. Forrestall: Je regrette de dire, monsieur l'Orateur, que telle n'a pas été mon interprétation. J'en ai conclu autrement. Si l'adoption du bill devait aboutir à cela, en dépit du fait que nous lui ayons reproché, et avec raison, de ne pas protéger suffisamment les consommateurs canadiens—et nous avons proposé la forme que devrait prendre cette protection—nous ne pourrions en toute conscience que nous opposer au projet de loi.

Pour terminer, je demande encore une fois au ministre de songer à renvoyer ce bill à un comité permanent, ne serait-ce que pour rassurer le peuple canadien sur la question de sécurité. Qu'on n'en saisisse pas forcément le comité permanent qui l'a déjà étudié mais, vu les conséquences que cette mesure implique pour l'industrie, vu les conflits évidents qui surgiront, on pourrait déférer le bill au comité des finances et de l'industrie, qui l'examinerait non seulement du point de vue de la sécurité mais aussi en songeant à ses répercussions sur les principes industriels fondamentaux auxquels certains d'entre nous adhérons.

On a signalé les conséquences de la perte de 2,500 diplômés d'université. Si ce n'était pas une perte complète, le dommage sérieux causé par le départ de ces gens de formation universitaire serait suffisant en soi pour que le gouvernement prenne cette autre disposition. A certains moments, nous nous demandons si nous pourrons vivre, comme nation, sans rien produire, et une telle mesure me semble être un pas vers l'amoindrissement d'une industrie viable et prospère, une industrie en expansion croissante, qui n'est pas coupable de la plupart des péchés qu'on lui impute, comme l'ont signalé fort énergiquement le ministre et d'autres préopinants aujourd'hui.

Certains faits ont été fort mal représentés, ou au moins, on en a tiré des conclusions et des déductions inexactes. On a soulevé la question des redevances, c'est-à-dire, l'écart des redevances payées dans ce pays et au

Royaume-Uni. On utilise des méthodes entièrement différentes. C'est un détail mineur mais il caractérise notre problème. Il est impossible de rattacher un système à un autre et d'en présenter un troisième entièrement différent. C'est tout simplement impossible.

Encore une fois, j'espère que le ministre reconsidérera ce projet de loi, ne serait-ce que pour assurer les usagers canadiens des médicaments que les produits que nous importons en vertu d'une mesure législative dont on a tellement élargi la portée sont vraiment des médicaments sans danger.

• (9.50 p.m.)

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté evec intérêt les remarques du préopinant. Je voudrais consacrer le temps dont je dispose à certaines objections contre ce projet de loi soulevées par ceux qui ont des intérêts acquis dans ce domaine, et par les honorables vis-à-vis. Elles semblent avoir des points communs.

D'après l'argument principal du député d'Halifax (M. Forrestall), s'il s'y est opposé, ce n'est pas qu'il jugeait le prix des médicaments inacceptable. Il a soulevé deux arguments contre ce projet de loi. Il pense probablement que ces objections sont si graves qu'elles autorisent, depuis quelque temps, une situation intolérable. Ainsi, pour déterminer le bien-fondé du discours du député, nous devons considérer ses objections. La principale concerne la sécurité. L'industrie des produits pharmaceutiques elle-même fait état de médicaments sûrs et du contrôle de la qualité. Sans aucun doute, ce problème peut susciter un appui d'ordre émotif considérable. Une tactique est fréquente en politique dans la défense d'une ligne d'action indésirable et impopulaire. Il s'agit de présenter la cause sous l'aspect qui éveille la sympathie du public et ainsi d'obscurcir peut-être les principaux mérites des arguments des adversaires et de remporter la palme sous de faux prétextes. D'après moi, si les arguments du vis-à-vis et de l'industrie des produits pharmaceutiques l'emportent, les Canadiens subiront un grand tort.

Je ne veux pas passer trop de temps à parler de médicaments sûrs, car les propos des préopinants et l'interpellation du représentant de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ont été éloquents. Le député d'Halifax a dit ne rien voir à ce sujet dans le bill. Puis-je lui signaler le paragraphe 13 qui exige qu'un avis soit donné au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et sûrement, c'est le rôle de la Direction des aliments et drogues de déterminer l'innocuité et la qualité des médicaments. La formation de l'agent des brevets et les caractéristiques de ce service gouvernemental n'attestent nullement de leur compétence à définir les critères d'innocuité.

L'industrie pharmaceutique et le député d'Halifax ont laissé entendre qu'il y a rapport entre brevets et innocuité et entre brevets et contrôle de la qualité, et que tout changement apporté à la loi sur les brevets s'attaque la racine du problème de la sécurité et du contrôle de la qualité, alors que le volumineux dossier compilé par la Commission Hall et par le comité de la Chambre indique en réalité le contraire. Malgré ces témoignages et malgré les dispositions de cette mesure législative, l'industrie pharmaceutique et le député d'Halifax insistent sur la sécurité. Si je voulais m'opposer au bill, si le prix des médicaments ne m'inquiétait pas beaucoup, et si je cherchais des arguments susceptibles d'être populaires auprès du grand public qui n'aura peut-être pas l'occasion d'examiner la question de près, je soulèverais évidemment la question de la sécurité et celle du contrôle de la qualité. La technique, excellente, en soi est aussi vieille que l'art de la politique même.

En l'occurrence, toutefois, les arguments des vis-à-vis n'ont rien à voir, ou si peu, avec les faits, et c'est aux faits que la Chambre s'intéresse. Bien entendu, nous nous préoccupons tous du contrôle de la sûreté et de la qualité. Il serait ridicule, je crois, d'assumer que la Commission royale d'enquête sur les services de santé, le comité permanent de la Chambre, et les deux médecins, députés, qui ont participé au débat, pourraient d'une part s'inquiéter du prix des produits pharmaceutiques et d'autre part ne pas s'inquiéter du contrôle de l'innocuité et de la qualité. Il est évident qu'ils s'intéressent aux deux. Je suppose que si vous pouvez le faire impunément, c'est une technique admirable que de chercher à embrouiller la question. J'espère que tous les députés auront vu clair dans le jeu de l'industrie des produits pharmaceutiques et celui du député d'Halifax qui semblerait avoir présenté les mêmes arguments à la Chambre que bon nombre d'entre nous avons entendu de la bouche des porte-parole de l'industrie.

Je ne reproche pas à l'industrie des produits pharmaceutiques de s'être opposée au projet de loi. Après tout, aucune industrie n'est altruiste. Je reconnais que notre régime est fondé sur l'appât du gain, et que diverses industries s'inquiéteront sûrement à la perspective de passer d'une formule connue à une inconnue. Cela pourrait avoir des effets troublants sur leur bilan. La préoccupation des sociétés est donc naturelle et compréhensible. Je comprends donc leur recours à l'argument de la sûreté. D'autre part, je ne parviens pas à comprendre les raisons pour lesquelles le député d'Halifax a insisté autant sur ce point dans son long effort. J'espère que tous les députés qui ont eu l'occasion d'étudier la question verront...

Permettez-moi de signaler qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

27054—420

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'IMMIGRATION

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. M. L. Klein (Cartier) présente le 1er rapport du comité mixte spécial de l'immigration, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MODIFICATION RELATIVE AUX QUALITÉS REQUISES DES ADMINISTRATEURS

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill n° C-200 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, la présente loi stipule que pour être nommé administrateur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il faut être sujet britannique. L'objet du bill est de mentionner que pour être nommé administrateur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, il faut être citoyen canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

MESURE RELATIVE À L'EMPLOI DU MOT «CANADA»

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill n° C-201 intitulé «Loi concernant l'emploi du mot «Canada».»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, les documents émanant des autorités fédérales canadiennes utilisent les expressions «Dominion» et «Puissance du Canada». Le présent bill suggère que nous utilisions, à la place, le mot «Canada».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LES ACCORDS FINANCIERS AVEC LES PROVINCES—MOTION VISANT À L'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander à Votre Honneur l'autorisation de présenter une motion visant à l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire d'importance nationale pressante, soit le droit que possède le gouvernement d'écrire par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux provinces canadiennes pour leur annoncer que le gouvernement ne sera pas en mesure de faire honneur à l'accord sur la répartition des frais pour la construction d'écoles de formation professionnelle d'un bout à l'autre du Canada, accord conclu avec les provinces en août dernier. Je me rends compte, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il démontrer à la présidence l'urgence du débat car je tiens à lui rappeler qu'il doit se contenter maintenant de parler de cette question. Le député devrait s'abstenir de discuter le fond de la motion et se borner à la question de l'urgence.

• (2.40 p.m.)

M. Hales: Merci, monsieur l'Orateur. Je vois que mon devoir est de vous convaincre qu'il est urgent de surseoir aux travaux de la Chambre pour entamer ce débat; c'est-à-dire que la question doit être considérée comme d'importance nationale et urgente.

D'abord je ferai ressortir son importance nationale. Elle touche toutes les provinces canadiennes et tous ceux qui ont atteint l'âge scolaire. Elle affecte les structures financières non seulement de chaque province, mais encore du gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il y ait aucune équivoque possible quant à la portée nationale de cette question et je n'ajouterai donc rien de plus.

Sur la question d'urgence, j'aimerais signaler à Votre Honneur le fait que rien ne sau-

rait être plus urgent qu'une question relative au crédit du Canada. En outre, que pourrait-il exister de plus urgent qu'un débat sur une affaire relative à l'intégrité d'un particulier ou d'une nation, lorsqu'elle est mise en doute par le fait même que le gouvernement a dit à ces provinces qu'il ne peut remplir ses engagements ni honorer l'accord? Enfin, on n'a nullement indiqué à cette Chambre la date où nous aurions peut-être l'occasion de discuter ce point précis. Je sais que les prévisions budgétaires ont été déposées hier, mais on ne nous a pas dit vers quelle date nous pourrions entamer un débat pertinent, ni quand une motion de subsides serait mise en délibération. On ne nous a donc pas fourni l'assurance que cela se ferait immédiatement. C'est dès maintenant que ce problème très grave devrait être discuté.

L'urgence s'impose aussi pour une autre raison qui concerne particulièrement la province d'Ontario. La session de l'Assemblée législative d'Ontario commence demain. Le gouvernement provincial doit être prêt à budgétiser ses dépenses pour l'année. On lui avait promis quelque 71 millions de dollars, mais on lui déclare maintenant qu'il lui faudra trouver lui-même 34 millions; il devra donc agir promptement pour recueillir ces fonds. Cette question est donc très urgente. A vrai dire elle est urgente pour toutes les provinces et non seulement pour l'Ontario.

Elle est doublement urgente car elle les touche toutes. Comme la plupart des députés, j'en suis sûr, j'imagine l'effet «château de cartes», d'un bout à l'autre du Canada. Il est de toute urgence par conséquent que nous suspendions immédiatement toute action et que nous puissions débattre la question financière qui se profile à l'horizon.

La question, à mon avis, est urgente pour une sixième raison: à titre de députés, nous avons le droit de connaître maintenant la gravité de la situation. Nous avons le droit de savoir s'il s'agit d'un problème important dont nous ne percevons que quelques aspects. A mon sens, nous avons le droit d'obtenir dès maintenant un débat en règle sur cette question.

Mon dernier argument pour démontrer l'urgence du problème, c'est que le chômage est tellement considérable au Canada qu'il faut prendre toutes les mesures possibles pour assurer la formation des chômeurs grâce aux écoles de formation professionnelle. Il est donc très important que la question soit réglée rapidement, afin que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ait la chance de réexaminer la lettre qu'il a envoyée aux provinces pour leur dire qu'il était incapable de leur verser les subventions convenues.

[M. Hales.]

J'espère, monsieur l'Orateur, vous avoir démontré par ces remarques l'importance nationale et l'urgence de la question. Si vous acceptez la motion et retardez les travaux de la Chambre pour aujourd'hui, moi-même et beaucoup d'autres députés nous réjouirons de pouvoir parler de ce problème très sérieux.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon parti, j'accorde mon appui à la motion et j'exhorte Votre Honneur à y consentir pour cause d'importance publique pressante. En premier lieu, les provinces, qui sont en train de préparer leurs prévisions et leurs budgets, ont droit de savoir exactement ce qu'il en est et pourquoi le gouvernement au pouvoir juge nécessaire de réduire les engagements financiers pris envers les provinces. A l'heure actuelle, dans la plupart des endroits que j'ai visités, les étudiants qui veulent entrer aux écoles de formation professionnelle forment une longue liste d'attente. Les provinces sont désireuses de s'attaquer à ce problème. Elles ne peuvent le faire sans savoir ce qu'il en est des engagements financiers auxquels le gouvernement fédéral entend faire honneur.

Je voudrais signaler que la question est primordiale parce qu'à l'ère de la technologie, la formation professionnelle devient de plus en plus importante. Le seul moyen d'arrêter l'inflation, c'est d'accroître la productivité qui, à son tour, dépend de la formation technique du personnel, pour qu'il soit apte à remplir les tâches spécialisées dans l'industrie. La question est d'importance pour l'ensemble du pays.

Je me permets de dire à Votre Honneur qu'il n'y aura pas d'autre occasion de traiter de la question dans l'avenir immédiat, d'ici un ou deux jours. Si nous attendons quelques jours, il sera trop tard. La Chambre, le pays et, en particulier, les gouvernements provinciaux ont droit à une déclaration complète de la part du gouvernement. Ils ont le droit de savoir aujourd'hui. Nous avons le droit de savoir pourquoi le gouvernement, sous prétexte de contrôler l'inflation, cherche à faire précisément ce qui rendra la situation pire. Par conséquent, nous appuyons la motion.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi parler de l'urgence du débat. Vous vous dites peut-être, que cette question pourrait être débattue dans le cadre des prévisions supplémentaires déposées hier. Toutefois, après les avoir examinées, vous admettrez sans doute qu'elles ne renferment aucun poste qui permettrait la liberté de débat nécessaire pour traiter les questions d'importance vitale mentionnées par le député de Wellington-Sud et le député de Burnaby-Coquitlam.

Vu que cette affaire est d'importance vitale et qu'elle doit être examinée sur-le-champ, et vu qu'aucun article des travaux annoncés ne permet un débat et que le gouvernement n'a pas indiqué quand un article convenable serait présenté, j'estime que le débat doit avoir lieu aujourd'hui.

M. l'Orateur: Après avoir entendu les instances du député de Wellington-Sud, appuyées par les députés de Burnaby-Coquitlam et de Northumberland, je crois être en mesure de me prononcer. Le député m'a convaincu qu'il s'agit d'une question extrêmement urgente, de portée et d'importance nationales. Toutefois, je ne suis pas entièrement convaincu de la nécessité d'un débat là-dessus cet après-midi et de l'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre en vue d'une discussion du problème qu'a soulevé le député.

Le député sait qu'aux termes du paragraphe 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne, urgence signifie urgence du débat, lorsque les occasions ordinaires que prévoit le Règlement de la Chambre ne permettent pas de soulever la question assez tôt. Malgré la proposition du député de Northumberland, et étant donné surtout que le sujet est étroitement lié à la situation financière générale au pays, on pourrait facilement à mon avis, débattre la question lors du débat sur les finances que le premier ministre a annoncé pour plus tard cette semaine. Le premier ministre a laissé entendre à la Chambre hier qu'il y aura un débat financier lorsque le budget supplémentaire des dépenses sera déposé. S'il devait se révéler au cours de la semaine que telle n'est pas l'intention du gouvernement et que le budget supplémentaire ne sera pas présenté alors on avisera.

• (2.50 p.m.)

Vu la déclaration d'hier je ne saurais accepter la motion aujourd'hui.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1968 SUR CELLES DE 1967

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à l'adresse du président du Conseil du Trésor; je pourrais peut-être la poser au ministre des Finances. Mais je vois que le président du Conseil du Trésor est maintenant à son siège. Expliquerait-il à la Chambre comment il peut prétendre que les dépenses prévues pour la prochaine année financière ont augmenté de moins de 4½ p. 100 quand, en fait, selon ce que j'en déduis en consultant le budget, elles sont d'environ 8 p. 100 plus élevées que les prévisions déposées il y a un an pour l'année financière courante.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je dirai simplement que notre objectif était de restreindre les dépenses en deçà de 10.3 milliards de dollars pour toute l'année. De meilleures méthodes de prévision nous ont permis d'inclure dans le budget déposé cette année des postes qui l'an dernier étaient inscrits dans les crédits supplémentaires. Mon honorable ami compare deux budgets principaux dissemblables.

L'hon. M. Stanfield: D'après le ministre, ai-je eu tort de croire que les prévisions budgétaires déposés hier sont de 8 p. 100 plus élevées que celles qui ont été déposées il y a un an pour l'année courante?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime qu'en posant une question pareille au ministre, le chef de l'opposition tend à amorcer un débat.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. En raison de sa réponse, voudrait-il fournir l'assurance à la Chambre que le Parlement ne sera pas saisi d'une rallonge budgétaire l'an prochain?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais assurer à la Chambre qu'à la fin de l'année, une fois que le budget supplémentaire aura été présenté, compte tenu des délais ordinaires prévus, nous atteindrons notre plafond de 10,300 millions de dollars et que nous équilibrerons le budget cette année.

L'hon. M. Ricard: Vous faites le fanfaron.

L'hon. M. Monteith: Alors, le ministre admet-il maintenant que les prévisions actuelles ont été gonflées?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET LES ENQUÊTES SUR LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre. A la suite des instances énergiques présentées ce matin au gouvernement par le Congrès du travail du

Canada au sujet du bill nº C-186, et en raison des dissensions que ce bill provoquera indubitablement, le premier ministre songerait-il à retirer maintenant cette mesure législative?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Un comité parlementaire en est saisi et va l'examiner.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'ayant pas, si j'ai bonne mémoire, introduit cette loi dans la liste des priorités qu'il a énumérées l'autre jour à la Chambre, le gouvernement a-t-il changé l'ordre de ses priorités et le bill nº C-186 fait-il maintenant partie de celles de la présente session?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun changement, mais nous tenons beaucoup à ce que ce bill soit examiné à fond au comité.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le premier ministre nous dira-t-il si la présence du ministre de la Main-d'œuvre à la séance d'hier soir du comité parlementaire qui examine le bill nº C-186 dénote un manque de confiance dans le nouveau ministre d'État, qui se trouvait là, lui aussi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je poser la question sous une autre forme?

M. l'Orateur: A l'ordre. La différence de forme aura besoin d'être importante pour rendre la question acceptable.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous donne l'assurance qu'elle le sera. Puis-je demander au très honorable représentant si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration était là comme délégué de la Confédération des syndicats nationaux?

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de faire en sorte que le bill C-186 soit étudié et adopté par la Chambre avant l'ajournement de la présente session?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cela dépendra évidemment des progrès accomplis par le comité.

[M. Douglas.]

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PRÉSUMÉ RETARD À PAYER LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le 6 février dernier, j'ai posé à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui avait trait aux nombreuses plaintes qui nous étaient parvenues de personnes âgées n'ayant pas reçu, en janvier, le supplément de la pension de la sécurité de la vieillesse auquel elles ont droit.

J'aimerais demander à l'honorable secrétaire parlementaire si des mesures ont été prises pour payer ce supplément garanti le plus tôt possible? Peut-elle répondre à cette question aujourd'hui?

[*Traduction*]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le ministre sera à la Chambre vers la fin de la semaine et je sais qu'il sera heureux de répondre à cette question.

LA CONSOMMATION

LES MANDARINES—L'APPEL POSSIBLE D'UN JUGEMENT À L'ISSUE D'UNE POURSUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui en a pris note il y a quelque temps. Son ministère a-t-il décidé d'en appeler contre les amendes imposées récemment à certaines compagnies importatrices de fruits qui s'occupent du commerce des mandarines en Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr qu'on ait accepté cette question lorsqu'elle a été posée la première fois. Si le problème est urgent, il y a peut-être lieu de répondre à la question, mais il n'y a pas urgence à mes yeux.

M. Johnston: On l'a acceptée, monsieur l'Orateur, quand elle a été posée la première fois. En outre, la réponse est essentielle eu égard à l'attitude générale du nouveau ministère chargé de la protection des consommateurs.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé et obtenu l'avis d'un avocat. Puisqu'il s'agit là d'un appel

devant les tribunaux, nous avons demandé l'opinion d'un avocat et nous sommes en train de l'étudier.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LE MAINTIEN DU PRINCIPE DE LA TRANSFÉRABILITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Deux provinces ayant maintenant accepté le régime national d'assurance frais médicaux, le premier ministre a-t-il abandonné le principe de la transférabilité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais poser au premier ministre une question qui fait suite à celle du député de Simcoe-Est. Est-il convaincu qu'un régime dont les avantages sont tranférables uniquement entre la Saskatchewan et une seule autre province et inversement répond à la définition de transférabilité nationale?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Vu le grave fléchissement de la production manufacturière—la moyenne d'augmentation annuelle durant 20 ans est tombée de 5 p. 100 à 1.1 p. 100 l'année dernière—le ministre saisira-t-il la première occasion, à l'appel des motions, pour indiquer à la Chambre les mesures prochaines que le gouvernement songe à prendre pour stimuler l'industrie et, partant, enrayer l'augmentation prononcée du chômage au pays?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Northumberland sera, j'en suis sûr, aussi heureux que je l'ai été moi-même en apprenant que l'indice de la production industrielle accuse une hausse. Voilà sans aucun doute une conséquence directe des efforts déployés dans ce sens.

L'hon. M. Hees: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les chiffres précis que j'ai cités provenaient du Bureau fédéral de la statistique, je demande au ministre de répondre à ma question.

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur. Les chiffres étaient exacts, mais l'honorable réprésentant en a tiré clairement des conclusions erronées.

LA MAIN-D'ŒUVRE

RUMEUR DE DÉMISSION DE HAUTS FONCTIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre si un haut fonctionnaire de son ministère M. Duclos, ainsi que certains de ses collègues ont démissionné? Si oui, est-ce à cause de divergences d'opinions au sujet des politiques du ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune démission de qui que ce soit, parmi le groupe de hauts fonctionnaires auquel mon honorable ami d'York-Sud fait allusion.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

TERRE-NEUVE—LA FERMETURE DE LA CONSERVERIE DE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je tiens à poser une question au ministre des Pêcheries. La conserverie de poisson de 6½ millions de dollars de Ross Streets Ltd. à Saint-Jean (Terre-Neuve) a congédié 125 ouvriers et a immobilisé cinq de ses chalutiers de pêche hauturière. Vu l'aide que cette entreprise a reçue du gouvernement, le ministre fera-t-il une enquête afin de nous expliquer les causes de ce chômage dans l'espoir que des mesures peuvent être prises pour éviter tout nouveau ralentissement de la pêche dans les provinces atlantiques?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le député, sauf erreur, s'est inspiré d'un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin à propos de la fermeture temporaire de la conserverie de poisson de Terre-Neuve. Cette fermeture survient au moment où les conditions atmosphériques sont défavorables à la pêche.

Elle peut être due à de nombreux facteurs, notamment l'emploi de chalutiers désuets et peu rentables, ce qui réduirait les profits en cette saison. Il est possible, en outre, qu'il y ait un excédent dans les prises de certaines

espèces comme la perche rose et les poissons plats, ce qui a entraîné la surproduction et la mévente.

M. Crouse: Je remercie le ministre de sa réponse. Dirait-il à la Chambre si une appréciation des chalutiers indiquerait qu'ils ne sont pas de conception convenable et qu'il serait dangereux de les remettre en service à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question complémentaire soit recevable. Elle ne semble pas urgente.

L'hon. George Hees (Northumberland): Comme l'une des raisons avancées par la société pour mettre un terme à ses activités est son incapacité de vendre du poisson sur le marché américain, l'honorable député demanderait-il à son collègue le ministre du Commerce de faire un peu plus d'efforts à cet égard?

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Puisqu'on a laissé entendre que les chalutiers sont démodés, le ministre envisagerait-il, de concert avec son collègue le président du Conseil du Trésor, de recommander le retour à l'ancien régime des subventions aux chalutiers?

L'hon. M. Robichaud: Rien n'indique, dans l'article que j'ai mentionné, qu'on a rejeté une demande de subvention de la compagnie en vue de la construction de nouveaux chalutiers.

LES MÉDICAMENTS

LA PROTECTION CONTRE LES IMITATIONS GÉNÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'avais une question à l'adresse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais vu son absence, je vais la poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu la grave situation, due à l'emploi du chloramphénicol, qui ne donne pas les résultats thérapeutiques désirés et peut même se révéler fatal pour ceux qui l'emploient, et le fait que l'administration des aliments et drogues des États-Unis a interdit tous les médicaments de cette nature, sauf la chloromycétine de Parke, Davis and Company, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures on a prises pour protéger les Canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Je vais m'occuper de la chose immédiatement et en parler à mon bon ami, le secrétaire parlementaire du ministre.

[L'hon. M. Robichaud.]

[*Plus tard*]

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Saskatoon a posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et j'aimerais y répondre maintenant. La direction des aliments et drogues a été entièrement tenue au courant des analyses faites aux États-Unis pour déterminer la teneur en chloramphénicol du sang des malades à qui l'on a administré ce médicament sous diverses marques de commerce, ainsi que les taux de dissolution *in vitro* de ces produits. On fait actuellement, dans les laboratoires de la direction, l'analyse d'échantillons de toutes les marques de commerce de ce médicament qui sont vendues sur le marché canadien. Une fois les analyses terminées, les mesures indiquées seront prises s'il est prouvé que l'un ou l'autre de ces produits n'est pas conforme aux normes appropriées.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. La direction des aliments et drogues des États-Unis a banni ce médicament du marché depuis déjà quelque temps, et l'on a prouvé irréfutablement que dans le cas de certaines marques de commerce utilisées, la teneur dans le sang n'était pas satisfaisante. J'aimerais savoir quelles mesures on compte prendre à ce sujet, et quand on compte les prendre?

LES FINANCES

LA RESTRICTION DES INVESTISSEMENTS AU CANADA DES FILIALES DE COMPAGNIES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je demander au ministre des Finances s'il sait que l'Amax Petroleum Corporation et la Southwest Potash Corporation of Canada, filiales de l'American Metal Climax Incorporated de New York, qui toutes deux participent activement à l'exploitation minière et à la production de pétrole dans l'Ouest, ont décidé de fermer leurs portes à la suite des réattributions de fonds qui découlent des mesures prises par le gouvernement des États-Unis en vue de diminuer les dépenses à l'étranger? Si oui, l'honorable représentant a-t-il été informé que d'autres sociétés songent à faire la même chose?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): J'ai lu cette nouvelle dans les journaux ce matin, mais n'ai pas reçu d'autres renseignements directs. Je sais qu'on s'inquiète des répercussions des initiatives de Washington, visant à réduire les exportations de capitaux américains. Bien entendu, le gouvernement du Canada s'en inquiète, car nous avons dit à

l'industrie et au public en général que nous signalerions des cas de ce genre au gouvernement américain s'ils risquent d'avoir des répercussions graves au Canada.

L'hon. M. Lambert: Dans ce cas, le ministre consulterait-il son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et lui demanderait-il s'il est d'avis, lui aussi, que l'État ne devrait pas orienter l'investissement étranger?

M. E. Nasserden (Rosthern): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. La Saskatchewan lui a-t-elle présenté des instances au sujet du ralentissement de l'exploitation de la potasse dans cette province?

L'hon. M. Sharp: J'ai discuté de cette question avec le premier ministre et d'autres ministres de la Saskatchewan.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Ma question supplémentaire découle de celle de mon ami de Rosthern. Le ministre sait-il qu'un fonctionnaire du Trésor américain a déclaré la semaine dernière que, si une filiale d'une compagnie américaine commerçait avec un pays comme la Chine, sa direction serait passible de lourdes amendes ou de peines d'emprisonnement pour infraction au *Trading with the Enemy Act*?

L'hon. M. Sharp: Je ne suis pas au courant de cette déclaration, mais je connais bien la politique des États-Unis dans ce domaine.

L'hon. George Hees (Northumberland): Le ministre des Finances a-t-il signalé au secrétaire au Trésor des États-Unis que nos rapports commerciaux avec ce pays se soldent par un déficit de plus d'un milliard de dollars chaque année. Ainsi, nous les aidons...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui fait suite à celle du député de Qu'Appelle. Vu la déclaration d'un fonctionnaire américain quant à savoir si les filiales canadiennes qui fabriquent de la potasse peuvent vendre ce produit dans certains pays où la vente en a été interdite aux sociétés américaines, le ministre ou tout autre représentant du gouvernement a-t-il fait clairement comprendre aux filiales canadiennes des sociétés américaines, y compris celles qui fabriquent de la potasse, qu'elles doivent respecter les lois canadiennes et non les lois américaines.

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce et moi-même avons tous deux nettement pris position à cet égard, et s'il advenait que certaines sociétés canadiennes n'observaient pas la loi canadienne, j'espère que mon ami me le signalerait, car je ferais immédiatement une enquête.

M. Douglas: Une question supplémentaire; le ministre fera-t-il savoir à ces compagnies que la loi américaine interdisant le commerce avec l'ennemi, qui s'applique aux États-Unis, ne concerne pas les filiales canadiennes d'entreprises américaines faisant affaires au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le député sait que les lois américaines ne régissent aucune compagnie canadienne.

[*Français*]

RADIO-CANADA

A PROPOS DE L'EXTENSION DU RÉSEAU FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que le paragraphe *e*) de l'article 2 de la loi sur la radiodiffusion stipule «que tous les Canadiens ont droit à un service de radiodiffusion dans les langues anglaise et française», l'augmentation du budget de Radio-Canada pour l'année 1968-1969 servira-t-elle à financer l'extension du réseau français de Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les députés le verront, une somme considérable figure dans le budget de l'an prochain de Radio-Canada, pour l'établissement de services dans les deux langues, aux endroits non encore desservis, conformément aux requêtes que nous recevons presque quotidiennement de tous les partis à la Chambre.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances au sujet des prévisions budgétaires.

Pourrait-il nous dire si l'augmentation de 130 millions de dollars par année, en paiement d'intérêt sur la dette, est due à l'accroissement de la dette ou à l'accroissement du taux d'intérêt payé par le gouvernement?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit recevable.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je voudrais poser au premier ministre une question au sujet de son intention déclarée de donner au Parlement une occasion de discuter de l'ensemble de la situation économique au Canada. Est-il prêt à nous assurer catégoriquement qu'une telle occasion nous sera fournie en rapport avec le présent budget supplémentaire de dépenses et qu'aucune restriction n'empêchera la tenue d'un tel débat?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les seules restrictions seraient, naturellement, celles qu'imposerait monsieur l'Orateur aux députés qui enfreindraient le Règlement. A part cela, le budget supplémentaire des dépenses fournit l'occasion d'un débat sur ce sujet, et si cela ne suffit pas au député, la résolution visant les crédits provisoires le fait sûrement.

L'hon. George Hees (Northumberland): Le premier ministre voudrait-il indiquer le crédit qui pourrait faire l'objet d'un débat économique complet et entièrement libre?

Le très hon. M. Pearson: Je fais confiance, pour cela, à l'habileté de l'honorable représentant.

L'hon. M. Hees: Je suis très habile, mais je ne puis deviner la pensée du premier ministre. Fera-t-il demain une déclaration?

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS OU PRÊTS AUX FOIRES ET EXPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question d'urgence pour les foires et expositions qui dressent leurs plans de l'année. Offre-t-on ou offrira-t-on bientôt des subventions ou des prêts, aux foires et expositions qui veulent améliorer leurs installations cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si le député conteste ma décision et qu'il veuille aborder le sujet aujourd'hui, je veillerai à ce que l'occasion lui en soit fournie ce soir.

[M. l'Orateur.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A-t-il l'intention de présenter un budget à la Chambre avant l'ajournement de la présente session à cause d'un événement qui aura lieu en avril et auquel il s'intéresse beaucoup?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas l'intention.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quand nous fera-t-il connaître les intentions du gouvernement quant aux recommandations que le comité de la justice et des questions juridiques a faites il y a plus d'un an au sujet des décès et blessures dus aux accidents de la route?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires, à qui cette tâche a été confiée, s'efforcent de me dresser un plan qui soit d'application pratique et qui assure non seulement l'entière participation du gouvernement fédéral, mais aussi celle des gouvernements provinciaux à qui incombe, vous le savez, une grande partie de la responsabilité constitutionnelle dans ce domaine. Aussitôt que certaines des provinces nous auront répondu et que j'aurai eu un moment pour étudier le programme prévu, je tâcherai, le moment venu, de faire une déclaration à la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE DÉFENSE AÉRIENNE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Défense nationale mais, elle est assez importante, pour que je l'adresse au premier ministre. Le secrétaire américain à la Défense a récemment déclaré au comité sénatorial des forces armées que le gouvernement canadien a déjà manifesté son intention de maintenir sa contribution à la défense aérienne du continent. Cette déclaration a été faite lorsqu'on étudiait la création d'un nouveau système de défense aérienne coûtant 13 milliards de dollars...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser directement sa question?

M. Brewin: Certes, monsieur l'Orateur, voici la question. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a vraiment manifesté l'intention rapportée par M. McNamara?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons déjà annoncé à la Chambre, sauf erreur, notre intention de continuer à collaborer avec les États-Unis à la défense aérienne du continent, mais notre contribution ne vise pas forcément le programme qu'a mentionné mon honorable ami.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE À UNE RÉUNION CIVIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils été invités à la réunion qu'ont tenue à Banff hier soir, un groupe de citoyens sous la présidence de l'honorable sénateur Donald Cameron, en protestation contre la politique des parcs nationaux telle qu'elle s'applique à Banff? Si oui, le ministère était-il représenté?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nos observateurs y étaient, je crois.

L'hon. M. Dinsdale: Comme question supplémentaire, les représentants du groupe de citoyens seront-ils invités à témoigner au comité des affaires indiennes quand celui-ci se réunira prochainement?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, le comité voit à ses propres affaires et je n'ai pas l'intention de m'ingérer ou de lui dire quels groupes convoquer.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONSEILS PRODIGUÉS À DIVERS PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement donne-t-il des conseils aux gouvernements de la Corée du Nord et du Vietnam du Nord et au gouvernement de M. Smith en Rhodésie? Si oui, en quoi consistent-ils? Ma question s'inspire d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, faite le 8 février devant une grande assemblée à Toronto, où il disait qu'en notre qualité d'amis et de conseillers vis-à-vis des deux parties...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est acceptable, mais le député conviendra qu'il enfreindrait le Règlement en lisant la déclaration dont il fait mention.

Des voix: Une réponse.

LES FINANCES

LE RETOUR POSSIBLE AUX TAUX BANCAIRES MAXIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle se fonde sur une déclaration du ministre de l'Agriculture, lors d'une séance publique tenue dernièrement, où il disait que le plafond sur les taux d'intérêt des banques à charte devrait être imposé de nouveau. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un amendement, fondé sur la politique énoncée par le ministre de l'Agriculture?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'entends présenter aucune mesure législative relative à la loi sur les banques, mais j'écoute toujours très attentivement les propos de mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Quand pouvons-nous nous attendre à une annonce de la politique du gouvernement à la suite de l'étude, dont le premier ministre a parlé il y a quelques jours, concernant la hausse des taux d'intérêt déjà exorbitants exigés depuis que le gouvernement a aboli le plafond des taux d'intérêt des banques?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne sais trop, monsieur l'Orateur, à quelle étude mon honorable ami fait allusion, et je devrai examiner sa question très attentivement.

M. Nasserden: Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre si cette question était à l'étude. Il a répondu que le cabinet l'examinait. Quand le gouvernement nous indiquera-t-il les mesures qu'il entend prendre?

LE CODE PÉNAL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION PAR UN PROCUREUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné que les provinces n'ont pu s'entendre, lors de la conférence fédérale-provinciale, pour adopter une charte canadienne des droits de l'homme qui aurait garanti aux citoyens canadiens le droit d'être représentés par un avocat devant les tribunaux, le ministre songe-t-il à ajouter à son bill d'ensemble un article modifiant le Code criminel de façon à accorder ce droit?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Le droit d'être représenté par un avocat sera traité de façon plus appropriée dans une charte des droits de l'homme que dans un projet de loi modifiant le Code criminel, car ce droit touche bien des aspects de la loi, et non seulement le Code criminel.

L'HABITATION

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de l'habitation. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit récemment que le chaos règne dans le secteur de l'habitation, le ministre lui a-t-il demandé ce qu'on pourrait faire pour corriger la situation? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Kootenay-Ouest.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION RELATIVE AUX AVIONS AMÉRICAINS EN CORÉE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je sais que le secrétaire d'État doit partir dans quelques minutes et qu'il est assis sur le bord de sa chaise depuis près d'une demi-heure...

L'hon. M. Starr: Au bord de quoi?

M. Herridge: Vu que le comité des relations étrangères du Sénat a été informé que les forces américaines ne se sont pas portées à l'aide du navire espion quand il a été saisi par la Corée du Nord, entre autres parce que tous les avions américains en Corée du Sud sont équipés d'armes atomiques seulement, le secrétaire d'État a-t-il quelque chose à dire au sujet de cette admission extraordinaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, si c'est à moi que le député s'adresse, qu'il me soit permis de lui dire que je n'étais pas assise sur le bord de ma chaise. Il devrait s'assurer d'abord s'il traite de questions de politique intérieure ou extérieure.

M. Herridge: Ma question s'adressait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA CONSTITUTION

LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA RÉCENTE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu l'intérêt public qu'a suscité la conférence sur la constitution de la semaine dernière, le gouvernement va-t-il réunir les principaux documents de travail en un volume qui serait imprimé et mis en vente?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable il y a quelques jours. Il me semble avoir dit alors que c'était une excellente idée. Nous veillons à ce qu'elle se réalise.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SEL—LES RÉPERCUSSIONS DES MODIFICATIONS TARIFAIRES SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les conséquences défavorables que les négociations Kennedy sur les changements tarifaires auront sur l'industrie canadienne du sel, le ministre songerait-il à invoquer et à appliquer la clause de circonstances spéciales en vue de renégocier cet engagement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens de sel m'ont présenté un mémoire où ils signalent que ces changements nuiront à leurs opérations. Je tiens à préciser que les réductions se feront en cinq étapes annuelles, pour se terminer le 1er janvier 1972. Autant que je sache, rien n'indique que les réductions initiales entrées provisoirement en

vigueur le 1er janvier de cette année auront de fâcheuses conséquences. Je suivrai de près la situation et si l'industrie canadienne semble gravement compromise par la réduction, la formule pourra être remaniée.

M. McKinley: Je vous remercie.

[*Français*]

LES NATIONS UNIES

QUESTION RELATIVE À L'ADMISSION DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Récemment, l'honorable secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures semblait mettre en doute la politique du gouvernement, relativement à la formule déjà présentée par celui-ci sur l'admission des deux Chines au sein des Nations Unies. Cette déclaration du secrétaire parlementaire de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-elle une indication que le gouvernement canadien veut changer d'attitude sur cette question?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Notre politique, dans ce domaine, est très claire. Je suis d'ailleurs certain que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le confirmerait s'il n'était pas sorti pour téléphoner.

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Sprinfield): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il faisait état de l'intention du gouvernement ou s'il se bornait à des pronostics, en déclarant publiquement, l'autre jour, que les frais d'administration de la Commission canadienne du blé devraient être acquittés par le Trésor public?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'ignore pas qu'il ne peut interroger un ministre sur une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je voudrais reprendre ma question au très honorable premier ministre. La semaine dernière, le premier ministre a décidé de consulter le ministre de l'Agriculture et d'indiquer à la Chambre si celui-ci faisait état de la politique du gouvernement en déclarant que les frais d'administration de la Commission canadienne du blé seraient, espérait-il, entièrement acquittés par les fonds publics.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je conseille au député de lire mes discours plus attentivement avant de poser des questions à leur sujet. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

AIR CANADA

LA LIMITATION POSSIBLE DES SERVICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si la réduction prévue dans les dépenses de 1968-1969 du ministère des Transports entraînera la réduction des opérations ou des services d'Air Canada?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député est antiréglementaire.

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'AIDE FÉDÉRALE ADDITIONNELLE À L'ACIÉRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Les 2 millions de dollars inclus dans les prévisions supplémentaires à l'endroit de l'aciérie de Sydney ferment-ils la porte à d'autres négociations entre les gouvernements fédéral et provincial?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous sommes présentement à rédiger une réponse à la plus récente communication du premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

LES TRANSPORTS

LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —RUMEURS DE LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé, jeudi et vendredi derniers, au premier ministre que les conseillers de Northumberland avaient décidé, la

semaine dernière, des mises à pied allant jusqu'à 50 p. 100 environ des effectifs. J'ai demandé si ces congédiements ne retarderaient pas la construction de la chaussée de Northumberland. Le très honorable représentant m'a promis de se renseigner à ce sujet et je me demande s'il peut maintenant me dire ce qu'il en est.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être fournir ce renseignement. Le nombre des conseillers travaillant au projet de Northumberland est passé de 88 à 94 depuis le mois d'août dernier. Mon honorable ami s'inquiète, semble-t-il, de la réduction du nombre de surveillants affectés à trois contrats qui sont présentement exécutés dans l'Île du Prince-Édouard et dont on a dû ralentir les travaux à cause des mauvaises conditions atmosphériques de l'hiver. C'est la seule réduction qui a été effectuée. Cependant, le nombre total d'employés affectés à ce projet a plutôt augmenté.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre, il y a quelques mois, a bien voulu promettre aux membres du comité des travaux publics qu'ils auraient l'occasion d'examiner l'évolution de la situation à propos de la chaussée sitôt qu'il aura reçu un rapport de son conseiller spécial. Quand pourrons-nous tenir cette séance du comité?

L'hon. M. McIlraith: Quand je recevrai le rapport.

M. MacDonald: Et à quand ce rapport?

L'hon. M. McIlraith: Je l'ignore.

LES FINANCES

L'AUGMENTATION POSSIBLE DE L'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS À L'AMÉLIORATION AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voudrait-il nous dire si le gouvernement compte revoir la loi actuelle, afin de permettre aux banques d'imposer un taux d'intérêt supérieur au taux actuel pour les prêts destinés aux améliorations agricoles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à des questions semblables dans le passé. A mon avis, il serait souhaitable d'assouplir les taux d'intérêt pour éviter la répétition de ce qui s'est passé récemment.

[M. MacDonald.]

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, si un accommodement intervient les taux d'intérêt pourront-ils diminuer aussi bien qu'augmenter?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LA POMME DE TERRE—LES IMPORTATIONS DE L'OUEST EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture peut-il me dire si les représentants des producteurs de pommes de terre de l'Ouest du Canada lui ont signalé que la situation a empiré depuis la semaine dernière et si le gouvernement songe à fixer une valeur aux fins de droits?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme signalant une nouvelle détérioration du prix. Une enquête est en cours et l'on vérifie si le Conseil des horticulteurs canadiens, adversaire de toute valeur aux fins de droits, a changé d'idée. Jusqu'ici, sauf erreur, le Conseil n'a pas appuyé la demande des producteurs de pommes de terre de l'Alberta.

• (3.30 p.m.)

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPORTATION DE MÉDICAMENTS D'ORDONNANCES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 février, de la motion de l'honorable M. Turner visant la 2e lecture du bill nº C-190, tendant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques le commerce.

M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes a été témoin hier soir, selon moi, d'une intervention vraiment extraordinaire et remarquable de la part du député junior d'Halifax (M. Forrestall). De fait, après un minutieux examen du texte de son discours, j'en ai conclu ou bien qu'il était bien mal renseigné sur la question à l'étude à la Chambre ou qu'il avait adopté une attitude qui ne saurait être qualifiée que de courageuse, à mes yeux. Il a préconisé, à l'intention de la législature et du gouvernement, une ligne de conduite qui va à l'encontre de sentiments et de mouvements traditionnels remontant à 100 ans dans la région qu'il représente. Certes, il faut qu'un

député ait du courage pour se dissocier publiquement d'opinions et de principes de gouvernement profondément ancrés dans la région qu'il représente. La mesure dont la Chambre est saisie: la modification de la loi sur les brevets et de la loi sur les marques de commerce, représente en un sens l'expression d'un principe particulier de gouvernement.

On peut dire que la situation dans l'industrie pharmaceutique est telle qu'il faut en modifier les structures. Un des changements importants que renferme cette mesure conduirait à la libéralisation du commerce. Le député d'Halifax, contrairement aux vœux compréhensibles de ses commettants, s'est élevé contre ce projet de loi. Il s'est servi des arguments types de l'industrie pharmaceutique, implantée surtout au centre du Canada. Ainsi, nous avons vu pour la première fois un député de la région atlantique défendre les intérêts d'une autre région aux dépens de la sienne propre, ce qui a équilibré les choses. La façon de voir du député d'Halifax allait aussi directement à l'encontre de l'attitude adoptée à la Chambre par le député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) et par celui de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis), qui ont tenté de se faire passer pour les gardiens des intérêts de leur région.

M. McCleave: Pourquoi ne prenez-vous pas ouvertement position?

M. Cashin: J'entends le député senior d'Halifax (M. McCleave) qui, comme d'habitude, interrompt de son siège. Évidemment, ces remarques sont très efficaces, car tous ne les entendent pas. Si j'étais député senior d'Halifax, je craindrais la prochaine fois d'avoir à traîner avec moi mon coéquipier.

Permettez-moi de vous signaler ce qu'a fait le collègue du député senior d'Halifax. Il a exprimé son inquiétude à propos des 2,500 emplois qui, d'après lui, seraient abolis dans le centre du Canada. Ses renseignements, il les a tirés de l'industrie des produits pharmaceutiques. Et pourtant, un examen des faits et des témoignages présentés au cours d'une série d'enquêtes laisse entrevoir tout le contraire. Le député s'est associé à l'industrie des produits pharmaceutiques, malgré toute l'accumulation de preuves. J'affirme qu'il a fait preuve de courage, car si l'industrie des produits pharmaceutiques n'a pas raison, et les preuves le dénotent, pour ma part, je ne pourrais pas dire à mes commentants de Saint-Jean-Ouest (Terre-Neuve) qu'ils devront payer des frais supplémentaires considérables pour appuyer le point de vue protectionniste et éminemment conservateur, énoncé par le député cadet d'Halifax. Selon les calculs de l'industrie elle-même, la situation actuelle coûte aux Canadiens au moins $2 par tête. Pour la circonscription d'Halifax, cela représente environ $500,000 par an, au bas mot. Ainsi, le député cadet d'Halifax demande en fait à ses commettants de l'appuyer, de maintenir le statu quo, de ne rien changer, et les habitants d'Halifax et les autres Canadiens doivent payer pour ce qui est, à mon avis, une situation déplorable.

L'hon. M. Dinsdale: On dirait un «Pick» de poche.

M. Cashin: Je doute que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) soit de l'opinion du député junior d'Halifax. En l'appuyant, il suivrait presque la loi de Burke, selon laquelle les commettants peuvent donner des conseils et avoir des intérêts particuliers mais, qu'en définitive, les grands principes du conservatisme traditionnel sont tels qu'ils faut les défendre à tout prix, même si les malades et les infirmes, dans nos circonscriptions, doivent en souffrir.

L'hon. M. Dinsdale: On croirait entendre Jack Pickersgill!

M. Cashin: Je ne blâme personne en particulier dans l'industrie pharmaceutique, et je ne prête pas de mauvaises intentions à qui que ce soit. Je dirais qu'il faut blâmer la structure du régime et qu'il faudra en modifier les règles fondamentales pour amener l'abaissement des prix des médicaments. C'est ce qui m'intéresse. A l'heure actuelle, la loi sur les brevets a véritablement pour effet une sorte de protectionnisme en faveur d'intérêts étrangers acquis au pays. C'est ce que défend le député d'Halifax, lui qui est d'une région traditionnellement libre-échangiste. D'après ses remarques, il semblerait que le député de Brandon-Souris défend aussi cet état de choses.

Il est manifeste que le parti conservateur a subi de grands changements sous son nouveau chef. Il revient à l'attitude tory traditionnelle. Fait intéressant, bien qu'il vienne lui aussi d'une région qui bénéficierait de la libéralisation des échanges, le chef conservateur semble partager les opinions du député junior d'Halifax puisqu'il se préoccupe tant des principes traditionnels du plus pur torysme, du protectionnisme et de l'opposition au changement du statu quo. A vrai dire, ses récentes déclarations au sujet du régime d'assurance frais médicaux sembleraient le rapprocher plus du député junior d'Halifax que du député de Cap-Breton-Sud, qui paraît représenter l'autre école d'opinions dans la section divisée du parti conservateur en Nouvelle-Écosse.

Le député d'Halifax a exprimé son souci devant l'éventualité, pour les 2,500 ouvriers qui travaillent dans le centre du Canada, de perdre leur emploi. Je suis sûr que les députés qui représentent ces gens seront en mesure de défendre leurs intérêts car ils se souviendront que, si ce que disent les sociétés pharmaceutiques est exact, le montant des subventions que paie, dans les circonstances présentes, le reste d'entre nous est vraiment très élevé. Peut-être le député junior d'Halifax est-il en train de remanier la politique des provinces atlantiques. Pendant longtemps, celles-ci n'ont défendu que leurs propres intérêts, mais enfin un de leurs propres fils prouve qu'il est capable de rejeter leurs méthodes traditionnelles. Il sera peut-être le premier député des provinces atlantiques à entériner le principe d'un remboursement, par ces provinces, de l'argent qu'on leur a versé. Je ne connais pas d'autre député des provinces de l'Atlantique qui puisse adopter une telle attitude et espérer se faire réélire. Je suppose qu'en l'adoptant le député tenait compte de toute sa carrière politique à venir.

Une voix: Il se cherche peut-être une circonscription en Ontario.

M. Cashin: Oui, il se cherche peut-être une circonscription en Ontario. En effet, après ce qu'il a fait hier, il a peut-être mis en jeu non seulement sa propre position mais celle de son estimé collègue d'Halifax. L'industrie des produits pharmaceutiques...

M. McCleave: Tout ce qui est arrivé, c'est que vous m'avez rendu malade.

M. Cashin: Le député senior d'Halifax vient de quitter la Chambre. Il est malheureux qu'aucun des députés d'Halifax ne soit ici en ce moment. A leur place je tiendrais à passer beaucoup de temps à la Chambre, car je saurais que je n'y serais pas pour bien longtemps. Mais il est réconfortant de savoir que les principes jouent encore un rôle important en politique, et si un homme, en toute sincérité, n'est pas disposé à défendre les intérêts de ses commettants, c'est courageux de sa part de l'admettre à la Chambre des communes. A mon sens, c'est une noble qualité.

Je le répète, le député junior d'Halifax approuve presque entièrement l'attitude de l'industrie pharmaceutique sur ce point. Examinons donc certains des arguments invoqués. Tout d'abord, le député fait grand état de la question de l'innocuité. Évidemment, l'innocuité est comme la maternité. Comme je l'ai dit hier soir, c'est un bon procédé oratoire, lorsque la thèse qu'on défend est assez faible, de chercher à faire appel aux émotions pour obscurcir et embrouiller les faits. On comprend que, de temps à autre, bien des gens de tous les milieux estiment devoir adopter cette tactique. Mais de fait, d'après la vaste majorité des preuves recueillies à la suite de nombreuses enquêtes, il est évident qu'aux termes de la loi sur les brevets, l'innocuité et la qualité sont deux choses différentes. La loi sur les brevets de fait accorde un monopole. C'est une sorte de formule économique, de monopole, qui a eu un effet inflationniste sur le coût des produits pharmaceutiques. L'innocuité et la qualité sont régies par la loi des aliments et drogues.

• (3.40 p.m.)

Il me semble que, s'il existe des problèmes relatifs à l'innocuité, à la qualité et au contrôle, ils doivent se rapporter à la Direction des aliments et drogues. En fait, le gouvernement propose notamment d'accroître les services de cette Direction, de sorte qu'elle puisse s'occuper des situations présente et future. Alors, le député d'Halifax, ainsi que l'industrie des produits pharmaceutiques, ont voulu brouiller le débat actuel par l'introduction de la question de l'innocuité.

Leur deuxième argument est que la recherche et la mise au point entraînent naturellement des dépenses plus élevées et, partant, que la recherche essentielle à une telle industrie influe sur le prix à la consommation, de sorte que les mesures gouvernementales que prévoit le projet de loi à l'étude élimineraient effectivement la recherche au Canada. On prétend également qu'il est souhaitable du point de vue social que le Canada encourage la recherche et nous en convenons tous, je crois. C'est comme la maternité qui obtient l'approbation générale. On prétend entre autres que l'absence de protection sous forme de brevet incitera l'industrie à être plus discrète et à effectuer des placements moins audacieux. Ces allégations ont été formulées par l'industrie des produits pharmaceutiques et le député junior d'Halifax.

On peut comprendre que l'industrie des produits pharmaceutiques hésite devant toute modification apportée au régime actuel. Grâce au système actuellement en vigueur, l'industrie a réalisé, ces 12 dernières années, des profits qui sont en moyenne deux fois plus élevés que ceux des autres industries manufacturières. En adoptant cette attitude courageuse, le député d'Halifax a demandé à ses commettants d'Halifax d'accepter la situation. Il est compréhensible que l'industrie des produits pharmaceutiques accepte de mauvais

gré des modifications qui influeraient sur sa situation. La chose est compréhensible de son point de vue, mais il incombe au Parlement et au gouvernement d'établir les cadres et d'adopter les règles de base qui rendront cette industrie plus productive.

La Commission Hall ainsi que d'autres commissions ont mentionné dans leurs rapports qu'en réalité très peu de recherche se faisait au Canada. Les témoignages présentés devant le comité permanent chargé d'étudier la question ou devant divers organismes, ont fait ressortir que d'autres facteurs déterminent le choix du lieu où doivent s'effectuer les recherches. L'industrie pharmaceutique est une industrie internationale. Les fabricants de médicaments ne s'intéressent pas à un marché en particulier; ils s'intéressent aux débouchés du monde entier. Il y a donc d'autres facteurs économiques qui jouent dans le choix du lieu où ils installent leurs principaux laboratoires de recherche. Les témoignages présentés devant le comité montrent d'ailleurs bien clairement que rattacher la question des brevets à la recherche est un argument fallacieux. C'est la deuxième tentative de brouiller les pistes; c'est tout naturel de la part de l'industrie pharmaceutique, ce l'est beaucoup moins de la part du député junior d'Halifax qui a si peur, semble-t-il, de tout changement, qu'il défendra n'importe quel système existant sous prétexte qu'un mal connu vaut mieux qu'un mal inconnu. Mais ses commettants, en Nouvelle-Écosse, et tous nos commettants d'un bout à l'autre du pays, achètent leurs médicaments à des prix qui sont parmi les plus élevés du monde entier.

Les témoignages recueillis au cours des diverses enquêtes révèlent qu'environ 7 p. 100 de l'argent du fabricant sont consacrés à la recherche. Ce n'est pas si élevé, surtout en regard des 30 p 100 consacrés à la vente. Quand on considère le nombre de représentants par rapport à celui des médecins—on a parlé de dix contre un et après de huit contre un—il est assez clair que ce rapport est plus élevé que dans toute autre industrie canadienne. Ce qui porte à penser qu'il y a bien des façons d'établir une ossature ou des règles de base qui nous donneront une industrie plus concurrentielle et des produits moins chers. Je ne crois donc pas que, eu égard aux faits, cet argument de la recherche ait le moindre poids. On voit que l'industrie pharmaceutique et l'un de ses principaux porte-parole à la Chambre des communes, le député junior d'Halifax, n'ont cherché qu'à brouiller la piste.

Les témoignages apportés au comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques tendent à prouver le contraire: ce sont des mesures telles que la politique fiscale du gouvernement, la politique du ministère de l'Industrie et les tests cliniques exigés par les règlements régissant les aliments et drogues qui ont encouragé le peu de recherche que nous avons fait au Canada. L'argument ne tient donc pas debout. Je voudrais aussi faire remarquer que les brevets canadiens sont détenus dans une écrasante proportion par des étrangers qui autrefois préféraient mener leurs recherches ailleurs. Les modestes progrès accomplis dans ce domaine par le Canada sont dus à la politique du gouvernement et à la méthode des tests cliniques requise par les règlements sur les aliments et drogues. Telle en est la raison, qu'il ne faudrait pas confondre avec les lois actuelles sur les brevets.

On a dit aussi que la recherche est souhaitable pour la société. Je crois que nous l'admettons tous mais, si nous songeons aux témoignages de l'industrie devant la Commission royale d'enquête et le comité spécial de la Chambre des communes, nous constatons qu'il y a d'autres façons d'encourager la recherche. Il ne faut pas que nous soyons forcés d'encourager un minimum de recherche aux dépens des salariés. La situation est autre. Je rejette l'idée même de ce dilemme. Je refuse d'admettre que la petite quantité de recherche justifie le coût élevé des médicaments. J'estime que les changements proposés dans cette mesure et les autres initiatives que le gouvernement prend et prendra peuvent établir les principes directeurs et les structures qui permettront à l'industrie d'abaisser les prix, objectif louable, sans nuire à la petite quantité de recherche qui se poursuit actuellement. Toutefois, s'il est le moins du monde vrai, comme on le prétend, que la recherche actuelle, si faible soit-elle, dépend des brevets, je ne vois vraiment pas comment on pourrait justifier, surtout dans les provinces atlantiques, le coût élevé des médicaments que le salarié ordinaire doit acquitter pour faire vivre cette industrie peu importante mais perfectionnée. Le problème n'est pas là.

Le député junior d'Halifax avait la chance de jouer sur tous les tableaux, mais il n'en a pas profité parce qu'il est trop attaché, je suppose, aux notions traditionnelles en ce qui concerne le commerce, qui font qu'on s'oppose aux changements car tout changement peut troubler l'ordre établi et n'est donc pas souhaitable. Quatre-vingt-quinze p. 100 des brevets canadiens appartiennent à des étrangers. Il n'y a pas lieu de croire que le régime des brevets permettra de révéler aux Canadiens des découvertes dans le domaine pharmaceutique qui ne leur seraient pas révélées autrement.

Par ailleurs, l'industrie elle-même, et celui qui s'est fait le champion de sa cause ici à la Chambre des communes, disent qu'advenant l'adoption de ce bill, rien n'obligerait les fabricants à maintenir les aménagements de production au Canada; il leur suffirait de simples maisons de distribution dans les grands centres canadiens pour la commercialisation de leurs produits fabriqués dans des régions où les traitements sont plus bas. D'après les études faites à ce sujet, cet argument n'a pas de poids. A mon avis, il est raisonnable de supposer, étant donné surtout la grande marge qui existe, qu'il leur serait encore profitable de continuer la fabrication dans notre pays. Cela est vrai surtout dans le cas des producteurs indépendants de moindre importance qui trouveraient plus facile d'importer les produits chimiques raffinés de base que les produits pharmaceutiques sous forme posologique. Par conséquent, grâce aux changements permis, il y en aura peut-être plus que moins. Les véritables installations de production existantes sont très peu nombreuses, et les importations actuelles revêtent la forme de produits chimiques de base, de sorte que les modifications ne devraient pas porter sensiblement atteinte à cette méthode.

• (3.50 p.m.)

On dit aussi qu'en pareil cas la population canadienne serait tributaire des pays étrangers pour ses approvisionnements de produits pharmaceutiques. Ceux qui s'opposent au projet de loi le disent avec une certaine conviction et avec une certaine vigueur. Par suite de cet appel aux sentiments, des gens disent que nous dépendrons de sources étrangères; cela est terrible. Par le terme «étranger» les gens évoquent quelque chose de mauvais. En fait, cette situation existe de nos jours. J'estime donc que l'argument avancé n'a aucune valeur, car nous importons présentement des produits chimiques de base. J'en conclus de nouveau que l'argument semble être l'un des écrans de fumée qu'utilisent l'industrie intéressée et le député junior d'Halifax.

On prétend aussi qu'il y a de nombreux médicaments salvateurs peu répandus sur le marché, qu'une compagnie offre au public uniquement s'ils s'inscrivent dans un plan global. Je parle de médicaments spéciaux et rares. On allègue qu'à moins d'être assurée que son brevet jouira d'une protection raisonnable, une compagnie pourrait vouloir tirer son épingle du jeu quant à ses médicaments importants et n'introduirait pas sur le marché ses nouveaux produits, surtout s'ils sont utilisés dans le traitement de maladies rares. On laisse entendre ici que, de propos délibéré, le marché canadien serait privé de ces médicaments si les modifications relatives aux brevets étaient mises en vigueur. Cela fausserait, d'après moi, le mécanisme normal. A mon avis, il ne peut résulter de l'accroissement de la concurrence qu'une plus grande détermination de la part des compagnies en cause de maintenir leurs services, de manière à s'assurer leur part du marché. Cet argument trahit aussi une susceptibilité maladive, car les compagnies déclaraient, en fait, que si les nouveaux règlements généraux les empêchaient de faire de gros profits, les forçant à aligner leurs profits sur ceux d'autres industries, elles chercheraient de nouveaux champs d'action. Je suis bien convaincu que la motivation de l'entreprise privée existe toujours, et qu'il y a encore beaucoup de gens qui voudront survivre et faire de l'argent dans l'industrie pharmaceutique. Par conséquent, si dans les affaires, il est de bonne règle de rendre ces services, ils seront rendus.

Il ne faut pas s'attendre à ce que nos hommes d'affaires offrent un service par pur altruisme. Agir ainsi est pour eux un moyen évident de rendre leur entreprise sympathique, de montrer qu'elle se soucie du bien commun. Évidemment, ils en récoltent les bénéfices.

M. Rock: Puis-je poser une question au député? L'industrie pharmaceutique au Canada, a-t-il dit, appartient à des étrangers à 95 p. 100. Ces compagnies sont, bien sûr, établies au Canada. Le projet de loi leur donne-t-il le droit d'importer de l'usine de leur société mère plutôt que de recourir à des usines canadiennes?

M. Cashin: Je remercie le député d'avoir posé la question. La situation pourrait se présenter sous la loi actuelle. Une compagnie qui détient un brevet peut importer de la société mère. La seule différence est qu'au lieu de donner le choix à la seule compagnie qui détient le brevet, deux sociétés l'auront peut-être. Ce qui veut dire plus de concurrence. Selon moi, le député compare des oranges et des pommes.

M. Rock: Si le député le permet, j'ai une autre question. N'estime-t-il pas que ce privilège d'obtenir plus de droits de fabrication devrait être accordé aux sociétés qui sont vraiment aux mains de Canadiens, au lieu de permettre aux sociétés étrangères d'importer, ce qui occasionnera peut-être du chômage dans l'industrie pharmaceutique?

M. Cashin: La mesure législative poursuit cet objectif, si je comprends bien, particulière-

ment en ce qui concerne les producteurs canadiens indépendants. Ils auront maintenant l'occasion, grâce au régime de licences obligatoires, de fabriquer certains médicaments que sans cela ils n'auraient pas pu fabriquer. On peut certainement soutenir, avec des arguments beaucoup plus probants, que c'est ce qui se produira.

Je comprends très bien le dilemme dans lequel se trouvent certains députés. A leurs yeux, le brevet engendre un monopole et assure une sorte de protection. Bien entendu, certaines personnes trouvent que c'est une excellente chose. Je ne conteste pas que, parfois, dans l'intérêt du bien commun, nous devrions procéder ainsi. Toutefois, je ne crois pas que cela se justifie dans le cas de l'industrie pharmaceutique. L'argument majeur que pourrait invoquer l'opposition est que ce changement égalise les chances.

Si, sous le régime actuel, une compagnie peut décider d'importer ou de fabriquer, le régime de la licence obligatoire lui, amènera plus d'une compagnie à faire le même choix. Dans ces circonstances, une compagnie pourra fabriquer au Canada, tandis qu'une autre importera. Je ne crois pas, à tout prendre, que cette thèse soit valable. Et même si elle l'était, je trouve curieux que le député d'Halifax l'appuie et demande à ses commettants de payer un prix exorbitant pour ces médicaments.

M. Forrestall: Pourquoi ne lisez-vous pas les témoignages présentés au comité?

M. Cashin: Il est rassurant d'apprendre qu'il se trouve dans les provinces atlantiques des gens qui n'ont pas besoin de s'inquiéter de ces prix élevés. Les propos du député d'Halifax sont un réconfort, après ceux du député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis).

L'hon. M. MacLean: J'hésite à interrompre le député, mais je lui signalerai qu'à maintes reprises il s'est écarté de la substance du projet de loi. Il semble se préoccuper beaucoup trop de l'aptitude du député d'Halifax à représenter ses commettants. Je suis certain que le député d'Halifax peut représenter convenablement ses commettants, comme il l'a fait jusqu'ici, et le député qui a la parole devrait maintenant revenir au projet de loi.

M. Cashin: Je regrette infiniment d'avoir causé cette impression au député de Queens. Je suis même absolument étonné que le député puisse adopter une attitude qui me paraît tout à fait contraire aux idées traditionnelles de sa région. Je ne le lui reproche pas, je l'en félicite.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Après le rappel au Règlement et la réponse du député, nous pourrions revenir à l'examen du bill dont nous sommes saisis.

M. Cashin: En parlant du brevet, j'ai dit qu'on le considère comme une sorte d'outil économique, comme une certaine forme de protectionnisme; tant qu'il en sera ainsi, il est normal que les députés opposent protection et libre échange. Je regrette que le député de Queens (M. MacLean) ait montré tant d'empathie envers son collègue d'Halifax qu'il craigne une discussion de ces idées à la Chambre. Je croyais que le Parlement existait pour les débats.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai invité le député à revenir à l'étude du bill même.

M. Cashin: Merci, monsieur l'Orateur. Je tâcherai de borner mes remarques à l'examen des idées exprimées là-dessus. Les députés de l'opposition ont, entre autres, oublié dans leurs observations d'insister sur un point: Si les règles fondamentales de l'industrie changent, aucune mesure ne constituera à elle seule une panacée. De fait, plusieurs dispositions s'imposent pour en arriver à fixer des prix moins élevés pour les médicaments au Canada.

• (4.00 p.m.)

Ce bill, monsieur l'Orateur, représente une de ces dispositions. Première étape l'automne dernier, on a supprimé la taxe de vente, modifié les lois de dumping et ramené les droits d'importation de 20 à 15 p. 100. Ces mesures devraient contribuer à une baisse des prix à l'échelon de la fabrication.

La deuxième partie de ce programme d'ensemble porte sur les modifications projetées à la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce dont la Chambre est présentement saisie. Elles contribueront beaucoup à faire disparaître certaines des barrières qui existent présentement et qui créent une situation factice. Ainsi, il a été clairement prouvé qu'à l'expiration de brevets le coût des médicaments baisse beaucoup.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui dire que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur: Le député ne pourra continuer qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Cashin: Je remercie les députés, monsieur l'Orateur, et je serai très bref. J'ai dit déjà qu'après la suppression des brevets, le prix des médicaments a parfois baissé.

La troisième partie du programme assure aux médecins, par l'intermédiaire des services d'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, une documentation objective sur les divers médicaments en concurrence sur le marché. C'est facile à comprendre, les médecins sont très prudents quand ils prescrivent de nouveaux médicaments. Sous le régime actuel, c'est l'industrie pharmaceutique qui effectue la vente, par ses représentants. A mon avis, la diffusion de renseignements semblables, par quelque agence impartiale, aidera beaucoup les médecins et leur donnera de la latitude dans la mesure où ils seront mieux informés. Ainsi, nous commencerions à résoudre l'épineux problème des 30 p. 100 du coût de fabrication des médicaments qui sont consacrés à la vente et à la commercialisation. Ce chiffre, bien trop élevé, est le fruit de l'inefficacité. Le Parlement doit évidemment adopter des mesures appropriées, c'est son rôle. J'estime que le projet concernant une division des services d'information du ministère est un commencement.

Le ministre a parlé d'une quatrième mesure, celle de l'aide aux petits fabricants canadiens. Le cinquième sujet était la répartition, et le ministre a laissé entendre qu'il en discuterait avec les provinces.

Je le répète, nous ne pouvons attendre d'une mesure particulière qu'elle résolve entièrement le problème. Cependant, j'incite les représentants à soutenir le projet de loi à l'étude. Je suis convaincu que l'affaire s'est embrouillée pour certains, car la recherche a été rattachée aux brevets. L'examen des témoignages détruit ce point de vue.

Le deuxième malentendu a surgi parce que les brevets ont été reliés à l'innocuité des médicaments. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a posé hier soir au député d'Halifax (M. Forrestall) une question qui m'a paru très pertinente. D'après la preuve qu'il avait trouvée, et que j'ai aussi trouvée—je ne l'ai pas avec moi en ce moment, mais je l'enverrai au député d'Halifax—il y a lieu de ne pas confondre les brevets et les médicaments sûrs.

En conclusion, monsieur l'Orateur, puis-je dire que les opposants du bill n'ont, me semble-t-il, aucun argument sur lequel fonder leur cause. Ils semblent en craindre les répercussions sur la recherche, mais la masse des témoignages prouve le contraire. La solution qu'ils proposent est fort coûteuse. D'autres mesures stimulent la recherche, selon moi. Le ministre a traité de l'autre argument qu'a soulevé l'opposition au sujet de l'innocuité des médicaments, et nul doute que d'autres en traiteront aussi.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé intéressant l'extraordinaire discours du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Il nous a accusés de faire vibrer la corde sensible pour souligner certaines faiblesses du bill. Il a semblé croire que le problème de l'innocuité n'était pas assez important pour nous faire insister sur certaines lacunes du projet de loi. Le député parle de brouiller les pistes. Le gouvernement y excelle. Le bill à l'étude vise, paraît-il, à réduire le prix des médicaments. Mais combien seraient mieux accueillies des mesures qui combattraient la vie chère sur toute la ligne ou qui supprimeraient la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

L'an dernier, on a fait grand état de la suppression de la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques. Cependant, le 1er janvier de cette année, on a imposé une surtaxe de 5 p. 100 à l'impôt sur le revenu. Et ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres, monsieur l'Orateur. Et on parle de pistes brouillées! Je me demande parfois si le bill à l'étude n'est pas un prétexte invoqué par le ministre, comme une sorte de Sermon sur la montagne conçu pour accroître ses chances dans la course à la direction du parti qui retient l'attention de tous les Canadiens. Le secrétaire parlementaire, qui vient de reprendre son siège, espère, je suppose, succéder au ministre un jour, et ces discours auraient bien pu être rédigés en prévision de cela.

A mes yeux, ce bill a pour effet d'autoriser le commissaire des brevets à octroyer, sur une base plus flexible, des licences d'importation de médicaments vendus sur ordonnance.

Si le retard apporté par le commissaire à l'octroi de la licence demandée dépasse six mois, on prévoit l'octroi d'une licence temporaire en vertu d'un brevet couvrant des médicaments.

Le 15 décembre dernier, comme on peut le lire à la page 5467 du hansard, le ministre a déclaré que ce projet de loi visait à permettre aux détenteurs de permis obligatoires d'importer des produits pharmaceutiques vendus sur ordonnance afin de stimuler la concurrence entre les fabricants de produits pharmaceutiques et de ramener les prix à un niveau raisonnable. A cet égard, il est assez intéressant d'étudier les témoignages soumis au comité. Le mardi 7 février 1967, le comité a entendu M. Henry, directeur des enquêtes et des recherches de la Direction des enquêtes et recherches sur les coalitions. A propos de la concurrence qui, d'après le ministre, stimulera l'industrie grâce à cette mesure législative, le directeur de la Direction des enquêtes et recherches sur les coalitions a fait cette déclaration, consignée à la page 2185 des procès-verbaux et témoignages:

La concurrence des prix, pendant la durée du brevet, ne se manifeste que dans de rares circonstances, principalement dans les ventes aux institutions et aux gouvernements. Au lieu de cela, la concurrence doit prendre la forme d'un produit différent dont le lancement demande des dépenses considérables pour faire connaître la marque de fabrique aux médecins qui l'indiqueront dans leurs ordonnances. En conséquence, la concurrence entraîne plutôt une hausse qu'une baisse des prix. Plus vive est la concurrence et plus élevés sont les prix. Comme il ne s'exerce aucune pression à la baisse, on ne fait aucun effort pour réduire le prix de revient et les compagnies ont une tendance à accroître le nombre de leurs représentants, le volume de leur publicité, etc., tendances inflationnistes qui résultent en prix de détail élevés fondés sur le coût élevé de la production.

• (4.10 p.m.)

Nous approuvons les objectifs que vise le ministre par cette mesure législative. Il a en effet parlé dans son discours d'hier de prix moins élevés pour les médicaments, de l'innocuité des médicaments et d'une industrie pharmaceutique viable au Canada. D'après les témoignages déposés devant le comité nous en concluons qu'une concurrence accrue n'a pas toujours pour effet une baisse des prix. Néanmoins, toute mesure que l'on peut prendre pour diminuer le prix des médicaments d'ordonnance recevra l'entier appui des députés et du public.

En raison de cette mesure législative, nous verrons probablement entrer au Canada, aux termes de licences temporaires dans bien des cas, toute une gamme de produits pharmaceutiques portant des marques de fabrique identiques ou semblables à celles des produits canadiens qui ont fait l'objet d'essais et d'inspections par le gouvernement.

Voici le problème qui se pose: quelle assurance les Canadiens auront-ils que les produits portant une marque d'identification semblable à celle des produits canadiens ont subi les mêmes tests que ceux-ci? Ce bill, si je ne me trompe, prévoit seulement que la Division des aliments et drogues sera informée de la demande d'importer au Canada un produit pharmaceutique en provenance d'un autre pays. Le ministre estime-t-il que la simple notification d'un ministère à l'autre suffit? Les médicaments importés qui se targuent de posséder les mêmes qualités que ceux qui sont manufacturés au Canada devraient assurément être soumis exactement aux mêmes tests et aux mêmes exigences que ceux qu'on impose à ces derniers.

La question de l'innocuité en ce qui concerne l'usage des médicaments est loin d'être purement académique. De nombreux cas, survenus ces dernières années, prouvent qu'en dépit de toutes les précautions possibles, d'horribles conséquences sont à craindre lorsque la fabrication des médicaments n'est pas assujettie aux conditions les plus rigoureuses quant aux normes de qualité.

L'autre jour des enfants d'Ottawa ont mangé des bonbons qu'on avait cru nocifs. Cependant, on a constaté après examen que la vague des malaises n'était pas due à ces bonbons, mais comment pouvons-nous garantir que des médicaments ne pourraient causer un malaise comme celui qu'on avait attribué aux bonbons?

Si nous allons désormais faciliter l'importation massive de médicaments dont la fabrication est soustraite à la surveillance des autorités canadiennes, nous devons prendre sur-le-champ des mesures pour établir des formalités d'analyse raisonnables.

Le ministre se rappelle sans nul doute les recommandations faites dans ce sens par notre comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques. Je vais citer deux recommandations du comité lesquelles, je regrette de le dire, n'ont pas été incorporées dans cette mesure législative. Voici la recommandation n° 17:

Que le paragraphe (3) de l'article 41 de la Loi sur les brevets soit modifié afin qu'il soit clairement entendu que la délivrance d'une licence par le Commissaire doit être précédée d'un rapport de la Direction des aliments et drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, attestant que le requérant, de l'avis de la Direction, a satisfait aux règlements édictés aux termes de la Loi sur les aliments et drogues;

Et voici la recommandation nº 18:

Que le paragraphe (3) de l'article 41 de la Loi sur les brevets soit modifié et qu'il s'étende aux demandes de licences obligatoires en vue de l'importation de produits pharmaceutiques sous toutes formes, à condition que les installations de fabrication soient inspectées par la Direction des aliments et drogues, et pourvu que, de l'avis du Commissaire, cette importation soit dans l'intérêt public; et à cette fin, le Comité recommande que les règles édictées aux termes de la Loi sur les brevets soient modifiées pour permettre au Commissaire de rechercher et d'obtenir l'avis de spécialistes indépendants en vue d'en arriver à une décision;

Je le répète, ces deux importantes recommandations du comité ne figurent pas dans ce texte législatif. Du moins, on ne semble pas y donner suite.

Il incombe certainement au gouvernement et au Parlement d'assurer une protection suffisante aux Canadiens. On ne peut comparer les médicaments à d'autres produits importants. Dans une multitude de cas, la vie même d'une personne peut dépendre de la garantie d'efficacité du produit. La personne peut recouvrer la santé ou subir un tort permanent et irréparable. Bref, ce n'est pas un domaine où l'on peut s'engager à la légère.

Fait intéressant, on a, de toute évidence, agi un peu à la légère autrefois lorsqu'il s'agissait de l'innocuité des médicaments et de l'importation des médicaments étrangers. Les témoignages déposés au comité spécial qui a examiné le coût et les prix des médicaments ont corroboré cette affirmation. Le député de Verdun (M. Mackasey) a interrogé un témoin, M. Chapman, à propos d'un article publié dans le magazine *Maclean* du 1er janvier 1966. Le député a donné lecture à l'intention du témoin d'un extrait de cet article qui est reproduit à la page 2233 des procès-verbaux du comité.

La matière première venant de l'étranger est souvent apprêtée et empaquetée par des distributeurs canadiens n'ayant pas les connaissances suffisantes en ce qui concerne le contrôle de la qualité.

Un peu plus loin, le député de Verdun poursuit ainsi la lecture du rapport:

Un exemple: Un inspecteur de la Direction des aliments et drogues a trouvé un fabricant de tables de cuisine qui vendait une drogue qui perdait son efficacité en dedans de deux jours comparé avec la vie d'étalage de six mois de la même drogue produite par une compagnie réputée. L'inspecteur a expliqué que le fabricant ignorait la façon de stabiliser cet élément. Souvent, ces petits opérateurs ne savent simplement pas ce qu'ils font.

Le député de Verdun lisait l'éditorial de la revue *Maclean's* de janvier, comme je l'ai déjà dit. Plus loin, répondant au député de Verdun, M. Chapman s'est exprimé ainsi:

[M. Howe (Wellington-Huron).]

Bien, je devrais dire, monsieur, en rapport avec le premier paragraphe au haut de la troisième colonne, où l'on dit: ...

M. Chapman lit alors quelques mots du rapport:

«L'Italie et la Pologne ont été récemment retirés de la liste des fournisseurs d'antibiotiques du Royaume-Uni.»

M. Chapman a continué sa propre déposition devant le comité:

Nous continuons à importer des produits pharmaceutiques de ces deux pays. En Italie, les lois exigent que les fabricants essaient leurs propres produits, mais les inspecteurs de la Direction des aliments et drogues trouvent souvent l'équipement pour le test recouvert de poussière et évidemment non employé.

Je le répète, monsieur l'Orateur, on ne doit pas jouer avec le problème de l'importation des produits pharmaceutiques. Le ministre approuvera-t-il un amendement du projet de loi visant à assurer que non seulement le commissaire des brevets enverra une copie ou une note pour toutes les demandes adressées à la Direction des aliments et drogues mais qu'il y joindra une description clinique et chimique complète du produit, ainsi qu'un échantillon destiné à l'essai. N'étant pas médecin, je ne suis certes pas infaillible dans ce domaine. Cependant, nous ne devons pas oublier ce que le député de Simcoe-Ouest (M. Rynard) a dit hier à ce sujet.

Certes, on aimerait entendre les opinions des médecins qualifiés sur l'importation au Canada de produits pharmaceutiques brevetés qui ressemblent à des produits canadiens dont la fabrication est soumise au contrôle le plus rigoureux, puisque les variétés importées sont fabriquées dans des conditions connues seulement, dans certains cas, des fabricants eux-mêmes.

Bien entendu, la plupart des membres du comité ont reçu, comme moi sans doute, des lettres et renseignements de gens qui s'intéressent au commerce des produits pharmaceutiques. L'innocuité des médicaments était une des importantes questions abordées dans ces données. Les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques se sont acquis, depuis bon nombre d'années, une réputation enviable du point de vue de l'efficacité, de l'innocuité et de l'honnêteté. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire de la Direction des aliments et drogues, se tient constamment en rapport avec les fabricants de produits pharmaceutiques du Canada. Mais quelle garantie avons-nous du côté des produits importés, qui viennent on ne sait d'où? Autre point important: le produit importé peut très bien ne pas être originaire du pays d'où nous l'importons.

• (4.20 p.m.)

Qu'est-ce qui empêchera l'entrée de substances dangereuses, voire toxiques, s'il n'existe presque aucun contrôle sur les produits pharmaceutiques? Je ne dis pas qu'il n'y aura aucun contrôle, mais il n'y aura aucune assurance quant à son application dans chaque cas, ni quant à sa nature ou à sa portée. Je demanderais au ministre d'y réfléchir sérieusement pour éviter les horribles tragédies dont les Canadiens et des milliers de personnes vivant en d'autres pays ont été les victimes dans le passé. De nouveaux produits pharmaceutiques étant mis sur le marché chaque jour et chaque découverte provoquant une affluence de contrefacteurs, il est difficile de maîtriser la situation au Canada. Une fois la porte ouverte aux importations non contrôlées, illimitées, de provenance inconnue en nombre de cas, il n'y aura pas assez de fonctionnaires de l'État pour entreprendre un inventaire des produits pharmaceutiques importés.

Un témoin a déclaré au comité qu'il se passait des mois avant que les demandes soumises au commissaire soient étudiées. Voici une des recommendations du comité qui, à mon avis, revêt une importance considérable:

> Que le personnel de la direction des aliments et drogues soit augmenté et qu'on étende la portée de ses installations afin que les recommandations du comité Boyd, du comité Hilliard et de ce comité puissent être mises en pratique.

Je soutiens qu'il faut incorporer dans cette mesure des dispositions visant spécifiquement les mesures de sécurité.

Les Canadiens ont droit à la protection et, certes, la protection minimale à laquelle ils ont droit, du gouvernement actuel ou de tout gouvernement, c'est de savoir, lorsqu'ils achètent des médicaments au Canada, qu'on essaie de leur assurer que les médicaments ou les remèdes ne seront pas gravement nuisibles ou préjudiciables. J'estime que s'il est impossible de mettre en œuvre un système pour l'essai et l'inspection des médicaments importés, on ne devrait pas en permettre l'importation. Je demande au ministre: Seriez-vous prêt vous-même à prendre ou à permettre à un membre de votre famille de prendre un médicament aussi inoffensif qu'un cachet d'aspirine importé au Canada et fabriqué dans des conditions dont vous ne savez rien? Je suis sûr que vous feriez des réserves sérieuses. Que penser alors de médicaments dont les effets sont plus graves et peuvent causer plus de tort? Les Canadiens n'auront-ils pas l'assurance du gouvernement qu'ils sont protégés en ce qui concerne l'innocuité de telles préparations?

Voilà pourquoi je demande au ministre de voir à ce que la mesure à l'étude renferme une disposition stipulant que chaque demande relative à une importation adressée à Ottawa sera accompagnée d'une fiche détaillée sur le produit et d'un échantillon pour fins d'épreuve, et qu'aucun permis ne sera accordé tant qu'une garantie formelle, sous forme de certificat, n'aura pas été obtenue du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous ne saurions être trop prudents, je pense, lorsque la santé de la population est en jeu; les êtres humains ne sont pas des cobayes, même si le ministre de la Santé a déjà dit, sauf erreur, que les Canadiens avaient servi de cobayes pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen d'examiner certains produits.

J'ignore si le ministre de la Consommation et des Corporations, (M. Turner) a consulté le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) à ce sujet. Sinon, il aura peut-être l'obligeance de le faire. J'ose croire qu'il a consulté les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, notamment ceux de la direction des aliments et drogues, dans l'intérêt et en vue de la protection des Canadiens. S'il a consulté ses fonctionnaires, il doit sûrement voir d'un mauvais œil un procédé qui a pour effet d'annuler les sauvegardes péniblement établies au fil des ans pour assurer la protection des Canadiens. J'exhorte le ministre de la Consommation et des Corporations à étudier la possibilité d'inclure dans la mesure législative des mesures qui assureront à tous les Canadiens les meilleurs et les plus sûrs médicaments possible.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le problème que nous abordons aujourd'hui préoccupe les Canadiens depuis dix ans au moins. C'est à ce moment-là que la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce a été chargée d'examiner la question des médicaments prescrits sur ordonnance et d'établir si cette importante industrie était contrôlée au Canada par un monopole.

La Commission a conclu que les médicaments coûtaient trop cher. Son rapport, déposé en 1961, donnait comme exemple le tranquilisant qui est peut-être le plus employé—le chlorpromazine. Il a été perfectionné en France et, cette année-là, une quantité égale, de force égale, se vendait 77c. à Paris, et $6.25 au détail, à Toronto.

Nous disposons maintenant d'un rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, d'un rapport de la

commission royale d'enquête sur les services de santé—que présidait le juge Hall—et d'un rapport d'un comité parlementaire qui a tenu d'innombrables séances sur cette question.

Les discours prononcés jusqu'ici par les trois représentants de l'opposition officielle—le député de Simcoe-Est (M. Rynard), le deputé d'Halifax (M. Forrestall) et le préopinant, le député de Wellington-Huron (M. Howe)—m'ont renversé. Une chose est claire; ils n'ont tenu aucun compte des conseils donnés au gouvernement et au comité par le directeur des enquêtes et recherches sur les coalitions, M. Henry. Ils n'ont pas tenu compte des conseils donnés par le directeur de l'administration des aliments et drogues, M. Chapman. Ils ont passé sous silence les conseils donnés par les médecins qui dirigent les plus grands hôpitaux au Canada. Ils n'ont rien dit des recommandations et des conseils des vérificateurs nommés par le comité et qui ont trouvé trop élevés les prix demandés par les fabricants canadiens de produits pharmaceutiques.

Les représentants rémunérés de la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada* auraient pu—je ne dis pas qu'ils l'ont fait—écrire les discours de ces députés. Chaque mot.

M. Rynard: C'est assez bas.

M. Orlikow: Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) dit qu'il n'en est rien et je le crois sur parole. J'ai dit non pas que les représentants étaient les auteurs, mais qu'ils auraient pu l'être. Le député de Simcoe-Est dit qu'il est assez bas de le donner à entendre. Je voudrais bien traiter de quelques-unes des choses qu'ont dites les porte-parole de l'opposition officielle. Voici ce qu'a dit hier, le député junior d'Halifax. Ses propos figurent à la page 6655 du hansard et je n'en citerai qu'une ligne ou deux.

> Épargner quelques sous, sans tenir compte de la valeur et de la sécurité offerte aux usagers, ne fait pas l'affaire des députés de ce côté-ci de la Chambre et du peuple canadien. Quel piètre sens des affaires.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question de sous. Prenez l'exemple que j'ai donné, celui de la chlorpromazine. Cela coûte au consommateur canadien des dizaines de millions de dollars.

Que dire de l'innocuité? Nous avons entendu ce que MM. Chapman et Henry sont censés avoir dit. Qu'on me permette de citer exactement ce que le Dr Chapman, directeur du service fédéral des drogues, a déclaré là-dessus. Selon les membres de l'opposition officielle, si nous adoptons la mesure législative à l'étude, nous serons inondés de médicaments importés qui se vendront sous des noms génériques, et que les médicaments de ce genre ne sont pas aussi sûrs que ceux qui se vendent sous les marques de commerce des grands fabricants de médicaments.

Je vais traiter tantôt du genre de sécurité qu'offrent les compagnies de produits pharmaceutiques. Voici pour l'instant ce que disait le Dr Chapman, et je ne citerai que quelques mots tirés de son témoignage:

> • (4.30 p.m.)
>
> Il ne semble pas y avoir de différence appréciable entre les médicaments vendus sous un nom générique et ceux qui sont vendus sous une marque de commerce. Les produits pharmaceutiques importés semblent également de même qualité, dans l'ensemble, que les produits domestiques.

Voilà ce que disait le Dr Chapman, mais le député junior d'Halifax et le député de Wellington-Huron (M. Howe) ne font aucun cas de son opinion. Ils préfèrent s'en tenir à celle du Dr Wigle et des autres représentants de la *Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada*. J'ai confiance dans les gens qui travaillent pour le gouvernement canadien, qui n'ont aucun intérêt particulier en jeu, qui ne retireront pas d'argent de leurs travaux et qui ont exprimé en toute honnêteté, devant le comité parlementaire, leurs points de vue fondés sur la réalité.

J'ai autre chose à dire à propos des médicaments non brevetés. D'après ce qu'on a dit, on pourrait croire qu'il serait dangereux de permettre aux Canadiens d'acheter des médicaments non brevetés, même prescrits par le médecin. Je ne suis pas médecin, comme le député de Simcoe-Est (M. Rynard), mais la vérité est bien simple. Le comité l'a d'ailleurs entendue maintes et maintes fois. Je suis persuadé que le député de Simcoe-Est ne pourra et ne voudra d'ailleurs pas contester ce que je vais dire.

Il n'y a pas un seul hôpital au Canada qui prescrive des médicaments brevetés aux gens vraiment malades, ni le Royal Victoria à Montréal, ni le Winnipeg General ni le Toronto Sick Children's Hospital, et pourtant il est parfaitement logique de supposer que les gens qui sont hospitalisés sont plus malades que ceux qui consultent leur médecin à son bureau et se rendent à la pharmacie avec l'ordonnance du médecin. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la préparation de la plupart des ordonnances préparées dans les hôpitaux canadiens se fait sous la surveillance et les ordres des meilleurs médecins du pays. Autant que je sache, les médecins qui enseignent dans les grands hôpitaux sont aussi les professeurs des facultés de médecine, et ils prescrivent des médicaments non brevetés, dont certains sont fabriqués au Canada tandis que d'autres sont importés.

Le député de Simcoe-Est ne voudrait pas faire croire aux députés et aux Canadiens que les médecins qui dirigent les hôpitaux canadiens commanderaient des médicaments connus sous des noms génériques s'ils n'avaient pas la certitude que ces médicaments sont appropriés, de haute qualité et sûrs.

Lorsqu'il est question de l'emploi de médicaments désignés par des noms génériques et qu'on avertit la population qu'ils sont dangereux, je prétends qu'on a recours à un faux-fuyant. Consciemment ou non, on cherche à protéger la situation florissante des grandes compagnies de produits pharmaceutiques au Canada.

L'adoption de ce projet de loi permettrait de mettre à exécution certaines recommandations du comité qui en a formulé un grand nombre. Je veux parler du comité spécial de la Chambre des communes qui a examiné la question du coût et des prix des produits pharmaceutiques, mais il est vrai que toutes ses recommandations ne seront pas mises à exécution.

Pendant toute la durée de ses audiences, j'ai soutenu que la direction des aliments et drogues devait avoir assez de personnel et d'argent pour que le gouvernement puisse garantir l'innocuité de tous les médicaments vendus au Canada. Peu m'importe qu'un médicament coûte peu ou beaucoup. S'il n'est pas sûr, on ne devrait pas s'en servir au Canada, on ne devrait pas le prescrire au Canada, on ne devrait pas le vendre au Canada. Je ne crois pas que le gouvernement fasse assez à cet égard et, lors de l'étude des crédits du ministère, j'ai sûrement l'intention de préconiser l'expansion du service d'inspection des médicaments. Mais cela n'a rien à voir avec le bill à l'étude aujourd'hui qui ne porte pas sur les médicaments désignés par des noms génériques. Le changement le plus important qu'il puisse apporter, s'il est adopté, c'est celui que prévoit la disposition sur les marques de commerce. Le bill permettra l'importation de produits pharmaceutiques portant des marques de commerce, si l'on estime que cela en vaut la peine sur le plan économique. Qu'est-ce que cela signifiera? Je conseille au député de Simcoe-Est de consulter le rapport du comité. Il a siégé au comité, mais je lui conseille de se reporter aux détails du rapport.

Je le renvoie à la page 80 qui donne des exemples concrets sur le rapport entre le prix des médicaments au Canada et celui de ces mêmes médicaments dans d'autres pays. Je ne parle pas de produits sous leur nom générique, mais des médicaments dotés d'une marque de commerce. La chloromycétine, fabriquée par la société Parke Davis et dont a précisément parlé aujourd'hui le député de Simcoe-Est pendant la période des questions, se vend au Canada $23.64 les 100 comprimés. A Londres, en Angleterre, il se vend $11.18. Le bill permettra à un grossiste en pharmacie d'importer s'il le veut, la chloromycétine au Canada en la commandant à la Parke Davis, en Grande-Bretagne, et après avoir acquitté les droits de douane et les frais de transport, de l'obtenir à un prix beaucoup moins élevé que s'il l'avait achetée à la Parke Davis au Canada, ce qui lui permettra de revendre ce médicament moins cher au détaillant; ce dernier pourra également le revendre moins cher au consommateur. Voilà à quoi s'oppose le député de Simcoe-Est.

M. Rynard: Vous mettez un Canadien en chômage.

M. Orlikow: Prenons l'achromycine, par exemple. A Londres, ce médicament coûte $9.83, mais au Canada, il se vend $17.62. Le librium, comme le député de Simcoe-Est le sait, est un médicament qui n'est pas prescrit d'ordinaire pour une journée, une semaine ou un mois, mais parfois pendant des années. En Grande-Bretagne, il se vend $3.02 les cent cachets, mais au Canada il coûte $7.20. Le bill à l'étude permettra au consommateur canadien d'économiser. Le député de Simcoe-Est s'enquiert du travailleur canadien. A mon avis, ce bill ne le touchera aucunement.

M. Rynard: Qu'en savez-vous?

M. Orlikow: Il touchera certains travailleurs canadiens, et je vais vous dire quoi. Nous avons eu la preuve au comité que de chaque dollar dépensé par un fabricant de produits pharmaceutiques, 30c. servent à payer les dépenses du représentant. Pour chaque médecin canadien, les maisons de produits pharmaceutiques paient $5,000 en frais publicitaires chaque année. Ils inondent le pauvre médecin de documentation qui aboutit d'habitude dans la corbeille à papier, pour essayer de le convaincre qu'un antibiotique de la Parke Davis est supérieur à un antibiotique de l'Eli Lilly. C'est le consommateur qui paie ces frais. Si le bill est adopté et qu'une société comme la National Drugs décide de réduire les prix au niveau de la consommation, les sociétés de produits pharmaceutiques canadiennes ne feront pas faillite. Je ne le crois pas du tout et je traiterai bientôt de leurs profits.

Hier, le député de Simcoe-Est s'est lamenté sur le sort du pauvre inventeur et du pauvre chercheur, et il a prétendu qu'on allait leur ôter le pain de la bouche. C'est à croire qu'il s'agit de pauvres gens. Pourtant il ressort de tous les témoignages cités dans le rapport du

comité que la fabrication des médicaments est une des industries les plus profitables du Canada. Le député de Simcoe-Est voudrait leur voir octroyer une licence leur permettant de continuer à voler les Canadiens. Voilà, en substance, ce qu'il dit, monsieur l'Orateur.

M. Rynard: Mais elles font de la recherche.

M. Orlikow: Elles peuvent mener leurs affaires avec beaucoup d'efficacité. Elles peuvent se livrer à la recherche mais elles ne s'y sont guère adonnées. Les sociétés n'ont pas à mettre les travailleurs à pied, mais c'est ce qu'elles feront si ce bill et certaines autres mesures proposées par le comité et par d'autres sont mis à exécution. Ces mesures les forceront d'administrer leur entreprise à un taux légitime de bénéfices et abaisseront à un niveau raisonnable le prix des médicaments d'ordonnance qui sont une nécessité de base pour des dizaines de milliers de Canadiens.

• (4.40 p.m.)

Avant de me reporter à certains témoignages entendus par le comité, que les porte-parole de l'opposition officielle ont feint d'ignorer avec tant d'ardeur et d'aise, j'aimerais traiter des responsabilités des sociétés de fabrication de médicaments d'ordonnance ou des sociétés pharmaceutiques d'importance. On croirait, à entendre le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et le député junior d'Halifax (M. Forrestall), que ces sociétés sont des modèles de vertu, qu'elles n'ont jamais commis d'erreurs ni jamais fabriqué de produits nocifs pour le public. Je renvoie ces députés à un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto du 7 avril 1966. C'est un compte rendu d'un discours du Dr James Goddard, commissaire de la Direction des aliments et drogues des États-Unis. J'en lirai les deux phrases suivantes:

> Le commissaire a donné des exemples d'étiquetage trompeur et déclaré qu'au cours de l'année dernière, le personnel chargé de faire l'étude de la publicité pharmaceutique a logé des plaintes impliquant près du tiers des membres de l'association pharmaceutique.
>
> «Les fonctionnaires qui, comme nous, ont la responsabilité de protéger la vie des citoyens américains ne peuvent se détourner, ne peuvent feindre d'ignorer, ne peuvent mettre de côté aucun cas d'irresponsabilité qui puisse se présenter sur la place publique.»

Les sociétés américaines dont il parle ont des filiales au Canada. Voici un extrait d'un article paru le 1er mars 1966 dans le *Globe and Mail* de Toronto:

> Le gouvernement américain a saisi hier 68 bouteilles d'un médicament pour le cœur appelé Peritrate SA et déclaré fausses les prétenitons du fabricant, la société pharmaceutique Warner-Lambert.

La Warner-Lambert n'est pas la moindre des entreprises, c'est une des plus grosses de l'industrie pharmaceutique américaine. Laissez-moi vous citer un autre article paru, celui-là, dans une publication syndicale le 4 juin 1966:

> Plus du tiers des fabricants de médicaments du pays enfreignent les lois américaines relatives à la réclame mensongère et trompeuse. Cet aveu renversant nous vient de la bouche du directeur de l'administration des aliments et drogues, M. James L. Goddard. Témoignant devant un sous-comité du Congrès, il a signalé que ces infractions comprennent: fausses prétentions quant à l'efficacité des produits, faux renseignements aux médecins quant à l'ampleur des essais des médicaments, fausses prétentions quant à l'absence d'effets corollaires en dépit de preuves du contraire, emploi persistant d'anciennes annonces dont des recherches récentes ont révélé la fausseté.

C'est vraiment dommage que le député de Simcoe-Est ait quitté la Chambre, car je tiens à lui signaler qu'une des infractions les plus flagrantes quant à la diffusion de faux renseignements parmi les médecins a été commise à l'égard de la chloromycétine de la Parke Davis, dont il a parlé. Le 12 mars dernier, le *Times* de New York commentait un autre rapport de M. Goddard:

> Parmi les initiatives publiques du commissaire, on peut mentionner la saisie du médicament pour le cœur appelé Peritrate SA, parce que le fabricant, les laboratoires Warner-Chilcott de Morris Plains, au New Jersey, avait publié de la réclame mensongère et trompeuse; le retrait du marché de l'Elipten, anticonvulsif fabriqué par la CIBA Pharmaceutical Company, à Summit, au New Jersey, parce que la CIBA n'aurait pas publier les résultats défavorables de certaines expériences; et, tout récemment, l'interdiction de la fabrication des pastilles pour la gorge à base d'antibiotiques à cause de leur inefficacité.

J'ai cité ces passages pour deux raisons: d'abord parce que je tiens à ce qu'il soit très clairement indiqué au compte rendu que les gros fabricants de médicaments et les membres de la Pharmaceutical Manufacturers Association ne sont pas nécessairement sans reproche et, deuxièmement, parce que mes citations corroborent de façon concluante l'opinion de certains d'entre nous, y compris certains membres du comité qui représentent l'opposition officielle, qui soutiennent que nous ne devrions pas laisser la santé et le bien-être des Canadiens à la merci de maisons de produits pharmaceutiques qui doivent veiller à leurs intérêts et dont la préoccupation est de réaliser des bénéfices. Je ne les en blâme pas, car c'est ainsi que fonctionne le régime de la libre entreprise. Nous devrions faire en sorte que l'on confie à l'administration des aliments et drogues du Canada le soin de s'assurer que les Canadiens reçoivent des médicaments sûrs et qu'elle s'acquitte de

sa tâche. Sur ce point, je puis être d'accord avec le député d'Halifax. Toutefois, ce n'est pas là le problème qui se pose aujourd'hui. Il s'agit de savoir si le bill à l'étude aidera à réduire le prix des médicaments d'ordonnances à l'intention des consommateurs canadiens.

Le député d'Halifax avait raison de dire que le projet de loi n'atteint pas tous les objectifs que lui avait fixés le comité. Bien sûr que non. L'un des résultats qu'escomptait le comité, c'était la suppression de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments d'ordonances. Cela s'est fait il y a bon nombre de mois. Il y aura encore d'autres réalisations, comme je le disais tantôt, qui seront l'œuvre des divers organismes du gouvernement, y compris la Direction des aliments et drogues. Le projet de loi découle directement de la recommandation nº 21 du comité spécial, qui se trouve à la page 54 du rapport du comité. Je recommande au député d'Halifax de l'examiner. Voici la recommandation:

Que l'article 20 de la Loi sur les marques de commerce soit modifiée de façon qu'il soit entendu qu'aucune accusation d'empiètement ne peut être portée lorsque les médicaments importés sont fabriqués par une société «apparentée»;

Les députés ont beaucoup parlé des dangers des importations non contrôlées, par exemple de l'importation de produits provenant de Grande-Bretagne qui ne seraient peut-être pas les mêmes que ceux vendus au Canada sous la même marque de commerce. J'ai peine à croire que les députés d'Halifax et de Simcœ-Est croyaient vraiment ce qu'ils disaient. Si oui, ils doivent alors penser également qu'il y a une différence entre les produits portant une marque de commerce ou des médicaments d'ordonnances fabriqués par Parke, Davis, Warner-Chilcott, Eli Lilly, Lederle ou American Cyanamid en Grande-Bretagne, et les mêmes médicaments fabriqués par les mêmes sociétés au Canada. J'ai trop de respect pour ces sociétés internationales de produits pharmaceutiques pour croire même un instant que les médicaments appelés achromycine, chloromycétine, gantrisine, equanil et enovid fabriqués en Grande-Bretagne sont différents des médicaments de mêmes noms fabriqués au Canada ou dans d'autres pays du monde et vendus sous la même marque de commerce. Ces médicaments obéissent aux mêmes normes, qu'ils soient fabriqués en Grande-Bretagne, en France, en Italie, au Canada et aux États-Unis. Pourtant, ces députés ont laissé entendre le contraire. C'est une absurdité.

On a parlé abondamment de choix appropriés. Je vais citer quelques brefs témoignages, à propos des médicaments et de leur commerce, que les députés trouveront dans le dernier rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur le coût et les prix des médicaments. Voici un court passage de la page 1621:

Le comité est d'avis que les bénéfices réalisés par les fabricants de produits pharmaceutiques au Canada semblent s'élever au moins au double des bénéfices de l'ensemble de l'industrie manufacturière.

Ce sont ces pauvres innocents que le député de Simcoe-Est tentait de défendre hier soir, A le croire, ce bill leur ôtera leur gagne-pain; leur sort en est jeté: ils seront acculés à la faillite. Le comité a ajouté:

La première préoccupation du comité n'est pas de trouver des moyens de réduire les bénéfices en deçà d'un niveau raisonnable, mais de chercher à réduire les prix de détail des médicaments. Le comité est convaincu que la chose est possible dans le cadre du régime de la libre entreprise.

• (4.50 p.m.)

La recommandation dont j'ai fait mention et la mesure législative que nous étudions aujourd'hui s'inspirent de ce paragraphe. Voici ce que dit le comité, à la page 15 du rapport:

En deuxième lieu, le directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) a conduit une étude comparative détaillée et complète des prix des médicaments au Canada et dans d'autres pays, étude qui a donné lieu au Livre vert dont il a été question précédemment. Cette étude indique clairement que les prix des médicaments au Canada paraissent étonnamment élevés. Une des conclusions auxquelles en est arrivé le directeur c'est que «les prix des médicaments au Canada sont parmi les plus élevés au monde».

Je signale cette phrase au député junior d'Halifax, qui laissait entendre que nous ne songions qu'à épargner quelques sous aux consommateurs canadiens. Le rapport dit plus loin:

Troisièmement, le comité tient de la part de l'Association des consommateurs du Canada des données plus à jour sur les prix comparatifs des médicaments au Canada et dans d'autres pays dont l'économie est relativement avancée. Ces données confirment aussi les conclusions du Livre vert.

Plus loin dans le rapport, le comité ajoute:

Les constatations du comité confirment celles d'autres enquêtes publiques, et il en arrive inéluctablement à la conclusion que les prix des médicaments au Canada sont effectivement élevés et que des mesures justes et raisonnables devraient être prises en vue de les faire diminuer.

Le député junior d'Halifax est membre du comité. Il a, je suppose, approuvé ce rapport quand on l'a rédigé. Dieu sait que certains d'entre nous voulaient un rapport vigoureux. Le président du comité, le député d'Halton (M. Harley), peut confirmer que nous avons consacré plusieurs heures deux fois par semaine, pendant quelques semaines, avant

de parvenir à un accord avec des membres comme le député junior d'Halifax et le représentant de Saskatoon (M. Brand). Celui-ci voulait être 200 p. 100 sûr que le rapport du comité ne dise rien qui puisse faire du tort à quelqu'un. Des membres du comité—et la remarque s'applique certainement à moi—ont consenti à des choses auxquelles ils se refuseraient d'ordinaire, afin d'amener le député d'Halifax, le député de Saskatoon et le député de Simcoe-Est à approuver le texte du rapport. On nous présente maintenant une première mesure législative découlant du rapport unanime du comité, et voici que des députés de l'opposition officielle déclarent en fait: «N'adoptons pas cette mesure législative. Déférons-la à un comité.»

Ils ne demandent pas que la question soit renvoyée au comité qui l'a étudiée. Oh non, mon Dieu, car ce comité comprend la situation. Ils demandent qu'elle soit déférée au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, c'est-à-dire à un comité orienté vers l'industrie, vu que l'industrie veut faire autant de bénéfices que possible. Ils le proposent sachant que la méthode coulerait le bill, et c'est ce qu'ils veulent.

M. Forrestall: J'étais en train de parler de l'innocuité des médicaments.

M. Orlikow: Tâchons aujourd'hui de ne pas mêler ainsi les cartes. Je le répète: si un membre de la famille du député junior d'Halifax était assez malade pour être admis à l'hôpital de cette ville, je puis assurer le député—d'ailleurs il le sait, sinon il devrait consulter son médecin à Halifax—que le médecin n'ordonnerait pas les produits de Parke Davis, Eli Lilly ni ceux d'aucun fabricant de produits pharmaceutiques. Le médecin prescrira un produit non breveté, car c'est ainsi que l'hôpital fait des économies. C'est pourquoi le député junior d'Halifax devrait aujourd'hui s'abstenir de brouiller ainsi les cartes.

Pourquoi discutons-nous la question? Quels bénéfices les sociétés de produits pharmaceutiques font-elles? Sommes-nous déraisonnables? Sommes-nous injustes? Constituent-elles un groupe de sociétés qui se tirent tout juste d'affaires ou, de fait, comme d'aucuns le prétendent depuis des années, font-elles des bénéfices exorbitants? Le comité Kefauver aux États-Unis a prouvé, à mon sens de façon concluante, qu'elles sont puissantes, riches, qu'elles font de très belles affaires et que, de fait, elles font des profits exorbitants.

[M. Orlikow.]

Je ne m'attends pas que le député d'Halifax, le député de Simcoe-Est ou le député de Wellington-Huron me croient. Je ne suis pas vraiment l'un des plus grands défenseurs de l'entreprise libre. Mais j'aimerais que ces députés jettent un coup d'œil sur l'appendice E du rapport. Il a été préparé par M. W. J. Blakely, comptable agréé. Je ne sais pas de quel parti politique M. Blakely est tenant, mais je suis sûr qu'il a été nommé sur la recommandation du gouvernement, et que s'il ressemble à 99 p. 100 des comptables agréés de mes connaissances, il est assez ardent défenseur de la libre entreprise. Voyons son rapport. J'en citerai un extrait ou deux.

M. Blakely a déclaré:

> Il ressort clairement du tableau . . .

Qui est reproduit dans le rapport.

> . . . que le rendement de l'exploitation de 1961 à 1964 ne manifeste aucune tendance sensiblement différente de celle qui se manifestait au cours de la période allant de 1953 à 1960, dont s'est occupée la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Bien que le taux moyen de rendement des ventes de produits pharmaceutiques ait diminué de façon marquée en 1961 et en 1962, il y a eu un redressement important en 1963 quand le taux s'est établi à 10.05 p. 100, soit le quatrième par ordre d'importance pour la période de douze ans allant de 1953 à 1964. Le taux moyen de rendement pour toute cette période s'est établi à 9.55 dans l'industrie pharmaceutique et à 5.82 p. 100 dans l'ensemble de l'industrie manufacturière, le premier étant supérieur au dernier d'environ 64 p. 100.

C'est une des entreprises les plus lucratives dans le pays, industrie que le député de Halifax et d'autres députés de l'opposition officielle sont poussés à défendre. Je continue de lire le rapport du comptable du comité. A partir de la page 1687, on indique les revenus tirés des mises de fonds par rapport aux autres entreprises manufacturières. Le tableau montre que, de 1953 à 1963, soit pendant dix ans, une période bien choisie, le pourcentage des bénéfices a été de 19.71 p. 100 dans l'industrie pharmaceutique par rapport à 10.40 p. 100 seulement dans toutes les industries de fabrication. Donc, leurs bénéfices sont près du double de ceux des entreprises de fabrication.

Le comptable est arrivé à ces chiffres en calculant d'une autre façon. Il indique le taux de bénéfice sur le capital de roulement. Le bénéfice moyen des compagnies pharmaceutiques s'est chiffré, de 1958 à 1963, à 13.77 p. 100, alors que pour toute l'industrie de fabrication, le pourcentage est de 7.42. Ici encore, les bénéfices des fabricants de produits pharmaceutiques sont près du double de ceux des autres industries.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai déjà dit. J'ai démontré, comme l'a fait une fois de plus hier le député d'Hamilton-Sud (M. Howe), que d'après les dossiers étudiés par les spécialistes engagés par le comité, les prix des médicaments non brevetés varient énormément d'un pays à l'autre. Je ne me suis pas borné aux différences entre les prix des médicaments brevetés et ceux des médicaments d'ordonnance, car ce n'est ni l'endroit ni le moment de le faire. J'ai parlé des différences entre les prix des médicaments brevetés au Canada et ceux des autres pays. Si l'on compare les prix à Londres, Paris, Berne, Rome, Bonn et aux États-Unis, on constate que les États-Unis sont le seul pays où les prix des médicaments d'ordonnance sont égaux ou plus élevés que chez nous. J'ai démontré tout à l'heure qu'en Grande-Bretagne les médicaments brevetés se vendent à moitié prix ou moins encore qu'au Canada. Qui paye ces prix exorbitants? Comme l'a si bien dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), c'est le consommateur qui casque; c'est le pauvre ouvrier, qu'il habite Halifax, Simcoe-Ouest, Winnipeg, Toronto ou Vancouver.

• (5.00 p.m.)

Certaines personnes doivent prendre de l'équanil, par exemple, trois fois par jour pendant des semaines ou des mois. Si un médecin prescrit ce médicament, le malade peut payer jusqu'à 10c. par pilule. Quand une personne qui gagne $50, $60 ou $70 par semaine doit dépenser 30c. par jour pour un médicament d'ordonnance, il n'est plus question de superflu; il s'agit de circonstances qui forceront une famille à se priver d'une pinte de lait par jour.

Voilà pourquoi, comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), j'ai été très surpris de l'intervention du député junior d'Halifax. Les milliers de Canadiens qui doivent faire remplir des ordonnances chaque semaine, que ce soit pour des tranquillisants, des sédatifs ou des antibiotiques, dépensent souvent $5 ou $10 chaque fois. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député qui n'a pas reçu dans le passé une foule de lettres de ses commettants lui demandant de faire quelque chose parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer de tels prix. Ce qui les indigne surtout, c'est de constater, d'après les chiffres publiés de temps à autre par les fabricants de produits pharmaceutiques, les bénéfices énormes réalisés par ces derniers. Des lettres sont adressées aux députés et sans doute au ministre, leur demandant d'agir. Enfin, le gouvernement a décidé d'agir. Nous avons enfin une partie des mesures recommandées par le comité.

Je ne veux pas du tout dire que le rapport du comité renfermait toutes les recommandations qui s'imposaient. Comme mon collègue de Waterloo-Sud (M. Saltsman), j'estime que ce que le gouvernement aurait de mieux à faire au sujet du prix des médicaments d'ordonnance serait d'établir une société de la Couronne qui fabriquerait et distribuerait certains médicaments de base, qui s'obtiennent sur ordonnance. Ce sont les médecins du Canada qui décident quels médicaments feront l'objet d'ordonnances que rempliront les pharmaciens dans les hôpitaux et les pharmacies partout au Canada. Ces médecins rédigent dans l'ensemble des centaines de milliers d'ordonnances par jour. Avec une telle société de la Couronne, nous permettrions aux Canadiens d'économiser des millions de dollars par an.

Malheureusement le gouvernement n'a pas formulé de proposition semblable. Le ministre s'en gardera bien sans doute, même si lui et moi sommes encore ici dans 30 ans, car je ne crois pas qu'il envisagerait ce genre de solution. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui représente toutefois un pas dans la bonne voie. Il renferme l'une des propositions fort nombreuses qu'a soumises le comité pour faire baisser le prix des médicaments d'ordonnance. J'espère qu'on adoptera cette mesure législative et qu'elle entrera en vigueur promptement. Trop optimiste sans doute, je souhaite que l'opposition officielle revienne sur sa position intenable des deux derniers jours. Je ne voudrais pas me montrer injuste, mais à mon avis cette position ne peut favoriser qu'un très petit groupe de Canadiens, c'est-à-dire les membres de la PMAC. J'ose espérer que nous pourrons terminer toutes les étapes de l'étude du bill dans un jour ou deux, que nous l'adopterons à l'unanimité et qu'enfin les ordonnances n'entraîneront plus que des frais raisonnables.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit d'abord permis de remercier l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) d'avoir bien voulu rendre hommage à l'honorable ministre qui a proposé l'étude de ce bill.

Je dois rappeler à l'honorable député que c'est un gouvernement libéral qui a présenté le bill C-190, qui entraînera certainement une réduction du prix des médicaments au Canada. Cette mesure était attendue depuis 40 ans, et je suis très heureux que l'honorable député ait pensé à remercier le gouvernement de l'avoir enfin présentée.

J'espère qu'on me permettra de prendre quelques minutes bien précieuses du temps de la Chambre pour apporter mon humble contribution à l'étude du bill C-190, qui apportera aux consommateurs, de concert avec la législation déjà adoptée, une baisse considérable du coût des médicaments.

Devant les éloquents témoignages de mes collègues de l'opposition et devant les arguments qui ont été avancés, je veux citer le proverbe javanais suivant: Si vous comprenez tout, c'est que vous êtes mal informés. Il est impossible de tout comprendre.

D'abord, il est essentiel de comprendre que l'industrie pharmaceutique ne doit pas être considérée comme les autres industries, en 1968. C'est une industrie qui appartient à un service public appelé la santé, ce bien inestimable que nul autre bien sur terre ne peut remplacer. Comme je l'ai dit, ce service appartient en partie au secteur public et, de ce fait, il incombe au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour normaliser les profits excessifs de cette industrie importante—je dirais même privilégiée—en amendant la loi sur les brevets de façon à permettre la concurrence, pour que le prix des médicaments soit considérablement réduit. Je pense que c'est là toute l'essence du bill.

Et, parlant de la normalisation des profits, je trouve honteux et scandaleux que des compagnies pharmaceutiques aient réalisé jusqu'à 27.25 p. 100 de profit sur leur mise de fonds, comparativement à 13.25 p. 100 pour l'ensemble des autres entreprises manufacturières, selon les statistiques de 1959. Il est également scandaleux de voir que certaines compagnies ont dépensé jusqu'à 50 p. 100 de leur budget annuel en publicité et qu'en 1964, par exemple, 34 compagnies y ont affecté 35 millions de dollars. Par contre, on fait miroiter hypocritement que l'industrie pharmaceutique canadienne—soit plus exactement 35 compagnies pharmaceutiques—a dépensé, en 1960, pour fins de recherches, $9,551,000, soit 8.3 p. 100 du montant total des ventes. Mais ce que l'industrie pharmaceutique ne dit pas, c'est qu'elle n'a dépensé, en réalité, que le tiers de cette somme, soit $3,349,000, au Canada, laissant la monstrueuse somme de $6,202,000 au siège social des compagnies de produits pharmaceutiques, à même les fonds affectés à la recherche qui se faisait ailleurs qu'au Canada.

[M. Isabelle.]

Monsieur l'Orateur, ceci frise la fraude légale, et j'espère que le ministère du Revenu national, de concert avec le ministère de l'Industrie et de la Production de défense, prendra les mesures nécessaires pour freiner ces hémorragies de fonds canadiens ou recouvrer les sommes d'argent dépensées lorsqu'ils achètent des médicaments à grand prix. Ce faisant, ces déboursés pourraient contribuer à la production nationale ou être considérés comme étant imposables. A mon avis, vu que les compagnies pharmaceutiques canadiennes consacrent une somme tout à fait insignifiante à la recherche, elles devraient être forcées d'affecter à la recherche les sommes d'argent versées à leur siège social, dans le but réel de diminuer le prix des médicaments.

• (5.10 p.m.)

L'industrie pharmaceutique canadienne fait grand état de ses recherches par des moyens truqués, qui ne sont qu'un paravent de publicité pour accroître ses profits. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'industrie pharmaceutique, au Canada, est tout simplement une succursale de l'industrie pharmaceutique américaine, qui détient 9/10 des intérêts de notre présumée industrie canadienne.

Nous avons souvent entendu parler, au Canada, dans le domaine des médicaments, de «rackets», de «combines». On a même laissé entendre que chaque médecin canadien recevait jusqu'à $5,000 de littérature publicitaire. Au fait, la plupart des revues médicales sont subventionnées par les compagnies pharmaceutiques et, souvent, du commencement à la fin, elles sont remplies de photographies en couleur, représentant tout ce que l'imagination fertile des agents de publicité peut apporter en faveur de tel ou tel médicament. Mais qu'est-ce que ceci peut bien avoir à faire avec la qualité, l'effet thérapeutique de ces médicaments? Il y a de la fausse représentation, lorsqu'une revue montre une jolie femme souriante, presque nue, enveloppée dans de larges tentures aux couleurs orientales.

Les médecins sont inondés d'échantillons. Des lavages de cerveau systématiques sont faits, toujours en fonction de tel ou tel produit. C'est pour cela que le comité Harley a recommandé qu'un formulaire national soit publié, afin que les médecins eux-mêmes puissent choisir le médicament à prescrire.

On a prétendu, à grand bruit, que la Division des aliments et drogues ne suffisait pas à la tâche, qu'il lui faudra, avec l'adoption de cette nouvelle législation, augmenter son personnel et le nombre de ses inspections. Je pense que le gouvernement a fait ce qui lui était possible en portant le nombre d'inspecteurs de 93, en 1962, à près de 200, aujourd'hui, ce qui représente une augmentation de 50 p. 100.

Les citoyens canadiens seront sûrs d'être protégés, puisque le gouvernement s'est engagé dans la voie de l'amélioration des services de la Division des aliments et drogues qui, soit dit en passant, est reconnue comme une des meilleures au monde, d'après le professeur Blanc, une autorité mondiale en pharmacologie, professeur à l'Université de Genève et membre de l'Organisation mondiale de la santé.

Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que nous avons, au Canada, une Division des drogues et aliments qui ne fonctionne à peu près pas. Je dis que c'est la meilleure au monde, et ceci a été déclaré par un homme compétent, qui fait partie de l'Organisation mondiale de la santé, à Genève.

Pour la gouverne de ceux qui ne sont pas encore convaincus, je dirai que le nombre d'inspections faites par la Division des aliments et drogues a augmenté graduellement de 242, en 1963, pour atteindre le chiffre de 551, en 1966. Le 8 novembre 1967, l'Association médicale canadienne envoyait à l'honorable ministre une résolution qu'elle avait adoptée, qui se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Le comité recommande que l'Association médicale canadienne informe le registraire général que nous sommes partisans de mesures propres à faire baisser le prix des médicaments, à condition que ce ne soit pas aux dépens de la sûreté des médicaments ou aux dépens de l'expansion de l'industrie pharmaceutique canadienne.

[*Français*]

En vertu de cette résolution signée par son secrétaire exécutif, l'Association dit bien qu'elle est en faveur de mesures susceptibles de diminuer le prix des médicaments, mais qu'elle est opposée à certaines mesures qui nuiront à la qualité et à la sécurité des médicaments. A ceci, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a répondu:

[*Traduction*]

Il serait faux d'insinuer que des doutes subsistent quant à l'innocuité des médicaments importés.

[*Français*]

A ceci, je dois ajouter qu'un brevet n'a rien à faire pour assurer la qualité d'un médicament. L'assurance de la qualité dépend exclusivement:

1. de la Division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social;

2. de l'intégrité du manufacturier. Il n'y a jamais eu de preuve pour nous indiquer que la qualité d'un produit diminuait lorsque le brevet était expiré. Ceci m'amène à parler rapidement des médicaments connus sous leur nom générique.

Si le ministère de la Défense nationale et de très nombreux hôpitaux au Canada ont acheté, depuis longtemps et en très grandes quantités, des médicaments sous leur nom générique, et ce toujours en vue de réduire le prix de ces médicaments, nul n'a connu de graves difficultés à la suite de l'emploi de ces médicaments. Il est bien sûr, comme je l'ai dit, que le gouvernement augmentera le nombre des inspecteurs, afin d'assurer que tous les produits qui nous viendront d'Europe ou d'ailleurs respecteront les standards établis par la Division des aliments et drogues. Ceci est un prix bien minime à payer, si l'on considère l'avantage accordé à ceux qui doivent prendre des médicaments mais qui n'ont pas les moyens de le faire, à cause de la cherté des produits pharmaceutiques, en 1968. Je dois ajouter ici que les fonctionnaires de la Division des aliments et drogues ont été bien précis dans leurs témoignages à l'effet que, d'après leur opinion, basée sur l'analyse faite par les inspecteurs, le produit générique et le produit breveté offrent d'égales garanties de qualité et de sécurité. Ceci apparaît à la page 12 du rapport Harley.

• (5.20 p.m.)

Ceci dit, je voudrais faire une petite divergence pour philosopher un peu sur les médicaments et pour démontrer que la politique adoptée par notre gouvernement est la meilleure, en ce qui regarde le domaine de la réduction des prix, puisqu'elle s'adresse à la classe désavantagée, malade et handicapée, et que ceci n'a pas de prix. Depuis 1900,—et je me réfère ici à un article du *Women's Medical News* paru dans *La Presse* de Montréal au mois d'août dernier—la longévité de la femme américaine s'est prolongée de 25 ans. La femme peut espérer atteindre 73 ans, alors que l'homme n'atteindra pas 70 ans.

De 1920 à nos jours, la durée moyenne de la vie des femmes a augmenté de 19 ans. Depuis 1920, grâce aux médicaments découverts depuis quelques années, l'humanité bénéficie de ce que j'appellerai un «bonus de vie». Ces années désignées comme «bonus de vie» sont plus que des pages de calendrier ajoutées les unes aux autres. Elles sont fructueuses, agréables à passer, épargnant non seulement des vies humaines mais les sauvant de l'incapacité ou de la diminution physique.

Le lit d'invalide ou la chaise roulante se font plus rares; ce qui faisait dire à un spécialiste de la recherche: Nous n'ajoutons pas seulement des années à la vie, nous ajoutons de la vie aux années. Il y a 10 ans, 80 p. 100 des remèdes prescrits de nos jours n'existaient pas. On sait que les nouveaux médicaments soulagent l'arthrite, la schizophrénie, la douleur et les allergies—histoire de permettre à chaque député de faire des discours. Ces

nouveaux médicaments peuvent également guérir la pneumonie, la fièvre rhumatismale, la tuberculose et les maladies vénériennes.

De nouveaux vaccins peuvent protéger les enfants de la paralysie infantile et de la rougeole. Dans quelques mois, on aura le vaccin contre les oreillons, et l'on peut s'attendre, d'ici deux à cinq ans, à bénéficier d'un vaccin contre la roséole. Pourtant, il y a environ une décennie, ces malades semblaient devoir être le lot commun de tous les enfants, les menaçant éventuellement de cécité, d'invalidité, de surdité.

Tout ceci pour prouver qu'il faut absolument trouver un moyen, comme je l'ai mentionné plus tôt, de réduire le prix des médicaments, car lorsque nous arrivons à un certain âge, que je qualifierai de «bonus de vie», c'est-à-dire d'années qui nous ont été accordées grâce au progrès de la science médicale, nous n'avons plus les moyens de nous conserver en santé, souvent à cause du manque de moyens financiers ou de moyens financiers restreints et, surtout, à cause de la cherté des médicaments.

Il est prouvé que lorsque nous dépassons un certain âge, les prescriptions auxquelles nous avons recours augmentent sensiblement à tous les ans, par suite du fait que nous devons souvent maintenir notre état physique au moyen de médicaments efficaces nouveaux et récents. Nous nous devons donc de protéger cette classe de citoyens à laquelle nous avons donné ce «bonus de vie», grâce à toutes nos découvertes médicales modernes, nos programmes de sécurité sociale et nos programmes de médecine préventive. Il y aurait lieu de rajouter, au moyen de cette législation, un supplément à ce «bonus de vie».

Il est à remarquer que ce bill constitue presque une déclaration de principes pour établir une concurrence loyale et juste, qui aboutira à un programme administratif, qui fera en sorte que le prix des médicaments sera mis à la portée de toutes les bourses. Il est à espérer que l'industrie pharmaceutique canadienne reconnaîtra le bien-fondé de cette mesure, qu'elle saura en profiter et réduira, dans l'immédiat, le prix des médicaments. Si ses dirigeants sont intelligents—et le mémoire qu'ils nous ont présenté prouve qu'ils le sont —ils reconnaîtront que la meilleure concurrence est encore celle qu'on peut éviter.

[*Traduction*]

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec les préopinants que cette mesure est très complexe et très importante. Le ministre qui parraine le bill nº C-190 nous en a fourni la preuve en prenant presque une heure et demie pour en expliquer toutes les ramifications. Il a fait, au nom de son ministère, un exposé soigneusement rédigé à l'appui des mesures qu'il se propose de prendre pour faciliter l'admission au Canada de médicaments de fabrication étrangère.

Pour bien préciser ma pensée, monsieur l'Orateur, je dois affirmer sans ambages dès le début que j'approuve l'effet voulu par le parrain d'un bill qui vise à rendre les prix des médicaments au Canada aussi raisonnables que possible. Je souligne les mots «effet voulu», car ce qu'on pourrait considérer comme des avantages à court terme pourraient bien ne pas profiter, à la longue, aux acheteurs de médicaments, aux fabricants de produits pharmaceutiques ou à l'ensemble de l'économie canadienne. Des dispositions législatives visant à assurer à tous les Canadiens des médicaments à des prix raisonnables, surtout aux personnes âgées et aux gagne-petit, auront sûrement mon appui, comme celui de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. J'ai reçu des lettres de mes commettants au sujet du prix actuel des médicaments; je leur ai donné l'assurance que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ferons tout notre possible pour que les prix soient établis à des niveaux raisonnables. J'aimerais répéter la déclaration que je viens de faire. Nous voulons que les objectifs visés soient atteints grâce à des méthodes appropriées de fixation des prix et à des dispositions législatives appropriées. Je souligne ici le mot «appropriées». Peut-être pourrions-nous améliorer le projet de loi avant qu'il soit mis aux voix.

J'ai été membre, à temps partiel seulement, du comité spécial chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques. J'ai dû céder ma place au sein de ce comité par suite des exigences du comité des transports et des communications. N'ayant fait partie du comité que peu de temps, je ne puis donc parler avec la même autorité que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) le député d'Halifax (M. Forrestall) ou le député de Wellington-Huron (M. Howe) de tous les témoignages recueillis au comité. Ils ont fait ici leurs commentaires et ils ont dit clairement qu'il y a tout lieu de douter que le bill nº C-190 assure des bénéfices à long terme au public. Le député de Wellington-Huron a surtout souligné l'absolue nécessité d'assurer l'innocuité de tous les produits pharmaceutiques offerts au public, surtout de ceux qui sont importés.

Je ne retiendrai pas l'attention de la Chambre pour répéter ces avertissements, mais je tiens vraiment à soumettre ce problème à ceux qui voteront sur ce projet de loi cette semaine.

• (5.30 p.m.)

Je songe surtout au libellé figurant sur la couverture du bill, «Loi modifiant la loi sur

les brevets et la loi sur les marques de commerce». A cet égard je voudrais lire un court paragraphe tiré d'une lettre que m'a fait parvenir la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada.

Le bill nº C-190 vise essentiellement à abroger les droits normaux de brevet et certains droits reliés aux marques de fabrique concernant les médicaments vendus sur ordonnance qu'on fabrique au Canada. Ce bill a des implications très graves, car il constitue une attaque sérieuse contre le système des brevets, aspect fondamental de toute société concurrentielle et élément d'importance pour l'économie canadienne. A notre avis, on établirait ainsi un déplorable précédent.

Ce paragraphe justifie mon inquiétude à propos de ce qui semble une atteinte dangereuse à la propriété industrielle au Canada. Je ne suis pas un expert en matière de brevets, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'ai consulté la troisième édition du *Webster International Dictionary* dans lequel j'ai trouvé au mot «patent» la définition suivante:

A government grant of a monopoly right that gives one who invents or discovers a new and useful process, machine, manufacture, or composition of matter, or a new and useful improvement thereof the exclusive right for a specific term of 17 years with certain rights of extension to make, use or sell his invention or discovery.

Le projet de loi parle de licences obligatoires et, à ce propos, j'ai consulté l'édition de 1965 de l'*Encyclopœdia Britannica*. Le paragraphe en question traite de la Grande-Bretagne, mais il s'applique aussi à notre pays:

Comme le premier objectif des lois sur la propriété industrielle était l'établissement de nouvelles industries, on accorde une licence obligatoire surtout lorsque l'invention brevetée n'est pas exploitée au pays . . .

Je souligne les mots «au pays».

. . . dans toute la mesure possible ou lorsqu'on ne répond pas à la demande à des conditions raisonnables ou qu'on y répond en important des produits au lieu de les fabriquer sur place.

Pour être juste, je dois lire également le paragraphe suivant, qui se trouve dans l'*Encyclopœdia Britannica:*

Les demandes de licences obligatoires concernant les aliments ou les médicaments peuvent être présentées en tout temps et sans prétexter un abus de monopole. De telles licences obligatoires doivent être accordées à moins qu'il n'y ait une bonne raison pour les refuser, et à des conditions qui assureront que le produit breveté sera mis en vente au prix le plus bas permettant une rémunération équitable du détenteur du brevet.

Je ne puis dire grand-chose au sujet de la rémunération équitable des détenteurs de brevets mais, d'après certains témoignages déposés devant le comité par le commissaire des brevets, je crois comprendre que les redevances payées dans ces cas seraient minimes.

D'après ce que j'ai entendu dire, et ce que j'ai lu et d'après les lettres et les mémoires que j'ai reçus, il me semble que les droits de brevet sont essentiels pour encourager une recherche suffisante dans le domaine des produits pharmaceutiques au Canada. Je ne défends pas les intérêts de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada—j'insiste là-dessus. Certains orateurs ont insinué que nous parlons peut-être au nom de cette association. Je ne plaide pas sa cause, mais il n'est pas difficile de partager son inquiétude sur l'effet que le bill C-190—s'il est adopté sous sa forme actuelle—aura sur l'avenir de la recherche et du développement dans le domaine des produits pharmaceutiques au Canada.

Dans son mémoire l'association déclare:

Le bill C-190 qui abolirait les brevets ne pourrait jamais être considéré comme favorable à «une recherche scientifique soutenue et plus intense au Canada.»

Le mémoire dit ensuite:

Les brevets sont généralement reconnus comme ayant une double valeur. Ils incitent à la découverte et encouragent la divulgation de renseignements scientifiques dont peuvent profiter d'autres chercheurs.

A ce propos, il convient de consigner au compte rendu l'énoncé de principe de la Chambre de commerce du Canada pour 1967-1968. Je doute que tous les députés ont reçu un exemplaire de ce document. Dans une de ses déclarations de principe, la Chambre de commerce dit, comme en fait foi le mémoire de la PMAC:

La Chambre de commerce du Canada, dans son énoncé de principe pour 1967-1968, exhorte le gouvernement «à reviser la loi sur les brevets de façon à la renforcer pour encourager la recherche et l'invention au Canada.»

La mesure législative dont nous sommes actuellement saisis postule que le Canada peut se passer de son industrie pharmaceutique. Je m'en inquiète. Si le Canada devait dépendre d'autres pays pour s'approvisionner de médicaments essentiels, chose qui peut arriver avec l'adoption de ce bill, la santé nationale pourrait se trouver compromise en cas d'urgence.

Je vais faire consigner quelle est l'ampleur de l'industrie pharmaceutique au Canada, puisque l'Association l'expose dans son mémoire:

L'industrie pharmaceutique du Canada contribue de façon appréciable et croissante à l'économie nationale. Elle emploie plus de 10,000 Canadiens—dont 2,500 diplômés des universités—et elle contribue à la création d'emplois pour environ 25,000 autres, dans des sociétés offrant des fournitures et des services à l'industrie. Les investissements des compagnies membres de notre association représentent globalement près de 100 millions de dollars.

Le mémoire poursuit ainsi:

Leurs exportations en 1966, tel que l'indique un récent relevé entrepris conjointement par le ministère de l'Industrie et l'Association, se sont élevées à quelque 20 millions de dollars, montant que ces

sociétés s'efforcent constamment de dépasser. Ce projet de loi ferait non seulement disparaître tout espoir d'augmenter ces exportations mais déséquilibrerait davantage la balance des paiements du Canada.

J'ai cru bon de consigner ces alinéas au compte rendu, car ils témoignent de l'ampleur de l'industrie pharmaceutique au Canada.

Quant à la recherche, je viens de recevoir un exemplaire de la première édition d'une brochure publiée par la Canadian Association for the Advancement of Health Sciences. Cet ouvrage traite de la recherche médicale et des sciences intéressant la santé, et ce dernier aspect porte aussi, je pense, sur la recherche dans le domaine des médicaments. Cette publication mentionne quelque part:

La publication de ce *Bulletin* à l'intention de ceux qui s'intéressent à la recherche médicale ou à l'amélioration de l'ambiance dans laquelle s'effectue la recherche au Canada résulte du fait que la population et les hommes de profession se rendent de plus en plus compte de l'importance accrue des sciences sanitaires au cours des dernières années.

Voici ce qu'on peut lire quelques paragraphes plus loin.

Aussi longtemps que l'amélioration de l'ambiance dans laquelle se poursuit la recherche médicale ...

J'inclus la recherche pharmaceutique dans cette catégorie.

... ne sera pas considérée comme étant urgente, le nombre et la qualité des travailleurs spécialisés sur lesquels l'enseignement médical et les soins sanitaires doivent compter seront insuffisants.

● (5.40 p.m.)

A cet égard, peut-être pourrais-je citer une brochure publiée en janvier par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle renferme un article qui, sous le titre «Évaluation du coût des médicaments», énumère toute une série d'indices de prix en prenant pour base l'année 1949. Voici ce que dit l'auteur:

Les médicaments sur le marché en 1949 étaient représentatifs des normes de santé de l'époque. Le prix des médicaments en question a très peu varié au fil des ans, comme le montre l'indice des prix à la consommation. Toutefois, des changements se sont produits dans les médicaments prescrits en réalité par les médecins. Au lieu d'employer les mêmes médicaments qu'en 1949, les médecins emploient maintenant beaucoup de «médicaments miracles» qui, ordinairement, coûtent plus cher que les médicaments traditionnels.

Suit une liste indiquant les changements de prix. L'article poursuit:

Si un médecin n'utilisait aucun médicament nouveau mais prescrivait toujours les mêmes qu'en 1949, le montant moyen de l'ordonnance aurait très peu varié. On peut donc poser la question: Pourquoi les médecins prescrivent-ils de nouveaux médicaments?

La réponse, c'est qu'ou bien les nouveaux produits sont supérieurs ou ils contrôlent ou guérissent une maladie pour laquelle il n'existait pas auparavant de remède efficace. Depuis dix ans, par exemple, nous avons pour la première fois mis au point des médicaments efficaces pour le traitement des glaucomes, des infections fongueuses, de la dépression mentale et de l'hypertension artérielle. De nouveaux antibiotiques, tranquillisants, vaccins, médicaments contre le cancer, ont aussi amélioré le traitement d'autres maladies.

[M. Pascoe.]

Si je cite un passage de cet article, c'est parce qu'il se rapporte, selon moi, au sujet dont nous traitons. Nous nous intéressons forcément aux nouveaux médicaments disponibles et au coût des recherches nécessaires pour les produire.

Peut-être ferais-je bien de revenir aux brevets. L'abolition de la propriété industrielle pourrait, à mon avis, créer un précédent qui risquerait de faciliter l'abolition d'autres droits. J'ai acquis une certaine expérience dans le domaine des droits d'auteur et je crois que les deux secteurs sont quelque peu apparentés. D'après l'*Encyclopaedia Britannica*, «copyright» est le terme employé couramment pour désigner les droits que les lois des pays civilisés reconnaissent aux auteurs d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques pour les protéger contre la reproduction illégale de leurs œuvres. Pour rapprocher ces domaines, je tiens à signaler qu'en tripotant la propriété industrielle, on pourrait ouvrir la voie dans d'autres domaines, notamment celui des copyrights, et les exposer à l'empiètement. Nous avons tous déjà entendu les commentateurs dire, après les matchs de la Ligue Nationale de hockey, ceux des séries mondiales de baseball et les matchs de la Coupe Grey, qu'il est interdit de les retransmettre sans autorisation, car les droits sont réservés au détenteur initial. Les lois sur le droit d'auteur et sur les brevets sont dans la même catégorie. Or, les changements effectués dans l'un de ces domaines pourraient à la longue servir à insérer des changements dans l'autre.

Peut-être pourrais-je faire quelques suggestions au ministre, à la suite de mes remarques sur les brevets. Cette affaire sera débattue, bien sûr, lors de l'étude détaillée du projet de loi en comité. On a prétendu que les fabricants de produits pharmaceutiques dépensent trop d'argent pour la publicité et la distribution de leur marchandise; on mentionne souvent qu'il s'agit de 30c. par dollar d'exploitation. Certes, il s'agit là d'un chiffre élevé qui augmente réellement le prix des médicaments à la consommation. Je rappelle aux députés une recommandation du comité intéressé, savoir que la Direction des aliments et drogues envoie une publication mensuelle aux médecins pour leur indiquer la qualité de tous les produits pharmaceutiques offerts alors et pour en commenter l'innocuité et l'efficacité. Je crois qu'une telle publication serait très utile. Officielle, elle ferait autorité. Elle servirait à établir la liste de tous ces médicaments que la Direction des aliments et

drogues estime les plus efficaces dans tel ou tel cas. Elle s'imposerait à l'attention des médecins lorsqu'ils prescrivent des traitements à leurs malades. Je suis convaincu aussi que sa diffusion contribuerait à réduire les frais de publicité des fabricants de produits pharmaceutiques. Ils feraient l'économie des 30 cents au dollar que leur coûte la réclame consacrée aux nouveaux médicaments qui sont le résultat de leurs travaux de recherche. Je suppose qu'ils ne pourraient se passer des services de ce qu'ils appellent des délégués médicaux pour visiter les médecins et leur parler. Il n'empêche qu'une publication mensuelle qui décrirait tous ces médicaments serait la bienvenue et ferait baisser leur prix de vente au détail.

Je termine en rappelant certaines paroles prononcées hier par le ministre dans son exposé d'une heure et demie. Il a dit qu'au cours d'une période donnée l'incidence de la maladie était loin d'être uniforme et que ceux qui payaient les notes de médicaments les plus élevées touchaient vraisemblablement, à cause de leur invalidité, des revenus sensiblement inférieurs à la moyenne.

Je suis d'accord sur ce point. J'ai été moi-même approché par des gens qui ont beaucoup de mal à payer les médicaments dont ils ont besoin. A ce propos, j'aimerais faire une proposition dont le ministre pourrait bien tenir compte. Au lieu de prendre des mesures qui risqueraient d'entraver l'activité de l'industrie pharmaceutique du Canada, le gouvernement devrait accorder une attention spéciale aux gens dont les revenus sont sensiblement inférieurs à la moyenne. Je ne propose pas d'évaluation des ressources; le gouvernement a décidé que son programme pour payer un supplément de pension aux petits salariés n'exige pas d'enquête sur les besoins ou sur les moyens d'existence.

Le ministre devrait persuader ses collègues du cabinet que les bénéficiaires du supplément de pension devraient pouvoir se procurer les médicaments nécessaires à un prix minimum. A mon sens, une telle initiative coûterait beaucoup moins cher au gouvernement que la perte des recettes fiscales qui se produirait si l'industrie des produits pharmaceutiques ralentissait son activité au Canada ou si elle quittait le pays complètement. On pourrait peut-être examiner plus à fond cette proposition pendant l'étude en comité. Entretemps, je laisse au ministre le soin d'y réfléchir.

• (5.50 p.m.)

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement cet après-midi, mais j'aimerais quand même dire quelques mots sur le bill n° C-190. J'estime très important, en notre qualité de députés de la Chambre des communes, de tenter de répondre aux vives instances pour qu'on fasse quelque chose au sujet du coût élevé des médicaments, mais j'ai constaté que le public est étrangement sceptique quant à notre pouvoir de faire baisser sensiblement les prix. Il signale que la suppression de la taxe de vente sur les produits pharmaceutiques n'a pas réussi à faire réduire les prix dans une mesure appréciable.

Le problème est là, et il importe que nous nous y attaquions carrément en donnant au public l'assurance que nous avons à cœur ses meilleurs intérêts. On a déjà parlé longuement des délibérations du comité spécial. L'une des choses les plus intéressantes qu'on ait entendues au comité fut l'histoire, répétée à maintes reprises, des sociétés canadiennes de produits pharmaceutiques qui sont devenues filiales à part entière de sociétés américaines par suite des politiques fiscales des gouvernements fédéraux successifs, surtout de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits successoraux. Plus tard cette semaine, nous recevrons vraisemblablement un rapport sur les placements américains au Canada, mais je suis convaincu qu'il ne contiendra pas un chapitre sur la façon dont les politiques fiscales des gouvernements canadiens ont donné une raison d'être et un encouragement aux placements américains au Canada.

Ceux qui déplorent maintenant les conséquences éventuelles de ce bill pour l'industrie pharmaceutique canadienne n'ont pas tenu compte des témoignages déposés au comité permanent. Je signale spécialement aux députés le mémoire de l'Alberta. Je ne veux pas le lire au complet, mais le président et les membres du comité permanent se le rappellent certainement. Un membre du comité a même fait remarquer que ce document pourrait être relié et présenté comme rapport du comité. Ce mémoire a sans doute inspiré le texte du rapport final du comité aussi bien que l'exposé fait hier par le ministre. Si l'adoption de ce bill fait monter le prestige du ministre, j'espère que ce dernier rendra hommage au mémoire du gouvernement de l'Alberta pendant ses tournées à travers le pays.

Le Chapitre III du mémoire du gouvernement de l'Alberta se rapporte précisément au bill à l'étude. Il traite de l'influence exercée sur les prix des médicaments au Canada par le cadre des lois et des règlements et demande pourquoi le niveau des prix des médicaments canadiens est le plus élevé au monde. Il énumère bon nombre d'éléments qui influent sur les prix des médicaments, que ces derniers

soient fabriqués au Canada ou importés, et j'en cite quelques-uns:

... présence ou absence de brevets régissant le procédé de fabrication et le produit dans le pays étranger; les droits douaniers, les contingentements ou d'autres obstacles au libre commerce étranger; la présence ou l'absence de réglementation des prix à l'égard des produits pharmaceutiques; le statut de l'industrie actuelle des remèdes dans un pays donné, et des éléments analogues.

La politique concernant les brevets est de beaucoup l'élément le plus important je pense, et il n'est pas étonnant que le bill actuel en fasse état, en vue de réduire de quelque façon le coût élevé des médicaments. Le mémoire de l'Alberta ajoute plus loin:

Au Canada, cinq grands éléments du cadre juridique influent directement et indirectement sur le niveau du prix des remèdes.

Ce sont, d'après le mémoire, les lois sur les brevets et les marques de commerce, les lois douanières et les lois contre le dumping, la taxe fédérale de vente, les lois sur les aliments et les drogues et une sanction légale quant aux ordonnances prescrivant des médicaments brevetés. Le mémoire signale que l'adoption de licences obligatoires aux États-Unis serait très avantageuse pour le Canada, mais ajoute qu'elle est peu probable. Et il poursuit:

La meilleure solution consisterait alors, semble-t-il, à permettre aux éléments de concurrence des prix sur le marché canadien des produits pharmaceutiques—surtout les petites sociétés possédées par des Canadiens—de concurrencer plus efficacement les principales compagnies étrangères qui détiennent des brevets. Il faudrait également adopter des mesures pour déterminer l'entrée en scène d'entreprises qui concurrencent les prix. Si l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques est actuellement dominée dans une proportion de 90 p. 100 par des sociétés qui ne décident pas de profiter des licences obligatoires, on devrait alors prendre des initiatives pour accroître la viabilité du présent secteur concurrentiel du marché et pour lancer de nouvelles formes de concurrence, en provenance de l'étranger au besoin, afin d'abaisser le prix des remèdes au Canada.

A cette fin, le mémoire présente diverses recommandations. Après avoir étudié la possibilité d'abolir entièrement les brevets sur les médicaments, on en conclut dans le mémoire que ce ne serait pas, pour le gouvernement, la meilleure attitude possible. Voici quelques-unes des recommandations incluses dans le mémoire:

1. Les permis d'importation obligatoires devraient être accordés moyennant le paiement de redevances raisonnables.

Les redevances existent toujours.

3. Il faut tout mettre en œuvre afin que l'examen des demandes et l'octroi des permis obligatoires soient faits avec encore plus de célérité.

4. L'article 19 de la loi sur les brevets devrait être modifié afin que les gouvernements provinciaux, leurs organismes et le gouvernement fédéral, aient le droit d'employer tous médicaments brevetés, après versement d'un dédommagement raisonnable.

6. La liste des taux de douane sur les produits pharmaceutiques devrait être revisée par la Commission du tarif dans l'optique suivante:

a) Limiter aux produits d'une catégorie ou d'un genre déjà fabriqués au Canada l'application des charges douanières.

Le mémoire ajoute:

7. Les mesures protectionnistes contre le dumping ne devraient s'appliquer qu'aux genres de produits fabriqués au Canada, le genre du produit étant défini par son ingrédient actif.

Et voici sa dernière recommandation:

14. Si les réformes proposées ci-dessus ne ramènent pas, dans un délai raisonnable, les prix à un niveau concurrentiel, il faudra abolir complètement les brevets sur les produits pharmaceutiques au Canada.

Nous, qui siégions aux séances du comité, savons que la portée de son rapport a été considérablement atténuée. Quelques-uns d'entre nous, qui ont assisté à toutes les audiences et ont été particulièrement frappés par les mémoires comme celui du gouvernement de l'Alberta, se demandaient jusqu'où nous pourrions aller dans la voie des concessions, tout en présentant un rapport qui influerait sur le prix des médicaments. J'ose croire que le rapport n'a pas été édulcoré au point de devenir anodin. J'espère que la mesure législative, malgré ce qu'en dit l'opposition officielle, profitera à la population.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue lors de l'ajournement ce soir: le député de Springfield (M. Schreyer)— Air Canada—Winnipeg—le transfert d'employés de la base.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à six heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPORTANCE DE MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner, tendant à la 2e lecture du bill n° C-190 modifiant la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi que je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi à l'étude, car à certains moments du débat, des préopinants de notre parti qui exprimaient des points de vue tout à fait raisonnables, se sont fait haranguer par des vis-à-vis. Je me rappelle surtout l'algarade injustifiée et vulgaire du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin). Je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre présentement.

Le discours du député n'est pas à son honneur pas plus qu'il ne tient compte du décorum habituel à la Chambre. Je prie les députés de comparer ce discours à celui de l'éminent représentant de Gatineau (M. Isabelle) qui, cet après-midi, a prononcé des paroles hautement instructives et dignes de la profession qu'il exerce. Les renseignements qu'il a donnés seront précieux aux députés dans l'étude du bill. J'ai apprécié son discours et le lui ai dit. Je pense qu'il faut signaler que nous sommes nombreux à considérer son discours comme un enrichissement du débat.

Le député de Saint-Jean-Ouest, d'autre part, a exprimé sa propre conception politique quand il a prétendu que la politique, c'est l'art de soulever la sympathie du public en vue d'obscurcir les mérites des arguments de ses adversaires. Pour moi, c'est exactement ce qu'il fait. Il a tenté de soulever les membres de la Chambre sur un aspect émotif afin d'éclipser les arguments du député d'Halifax (M. Forrestall).

De ce côté-ci de la Chambre, personne n'a essayé de contester la cherté des médicaments au pays. Personne n'a nié que nous souhaitons des coûts inférieurs. Nous savons tous que parmi nos produits de consommation, les médicaments sont très coûteux. Ils constituent une charge particulièrement lourde pour ceux à qui leur budget permet le moins de se les procurer. Bien entendu, je songe aux vieillards et aux malades. Au cours de ma carrière, j'ai connu des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui doivent continuellement envisager des comptes mensuels de pharmacie s'élevant à $60 ou $70. Bien sûr, aux prix actuels des médicaments, ils ne peuvent suffire à ces dépenses avec les pensions actuelles.

Alors qu'ils étudiaient le coût de la vie, au moins par rapport aux antécédents de cette mesure législative, on a maintes fois avisé les membres du comité du coût élevé des médicaments au Canada. Je me rappelle avoir lu dans un journal un article se rapportant à l'un des exposés présentés au comité. Même si j'ignore où il se trouve dans les procès-verbaux des délibérations, il a servi à étayer un article de journal dont j'ai pris connaissance.

Je voudrais maintenant parler d'une brochure intitulée «Sugar Coated pill» et écrite par William Stephenson. L'article qui suit a paru en insertion à peu près au milieu de cette publication. Voici ce qu'il déclare:

> Au cours de la dernière enquête du comité de la Chambre des communes visant le coût et les prix des produits pharmaceutiques, il a été révélé (le 13 décembre 1966) que la Smith, Kline et French, un des piliers de la PMAC, a vendu 2.2 livres de stélazine à des pharmaciens pour environ $57,000, alors que cette quantité de stélazine peut être importée au Canada, taxes et droits compris, pour aussi peu que $200. Cela ferait à la SK & F un modeste bénéfice de 28,000 p. 100!

• (8.10 p.m.)

Je veux que cela figure au hansard, monsieur l'Orateur, pour montrer à la Chambre que les membres de mon parti savent fort bien que les médicaments coûtent cher au Canada, probablement trop cher. Toutefois, nous tenons aussi à mettre les députés en garde, car il n'y a pas que les prix qui comptent dans l'étude du projet de loi.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social publie un bulletin mensuel sur la santé et le bien-être des Canadiens. Le numéro de janvier traite du prix des médicaments au Canada. J'ai trouvé l'article fort intéressant. On y lit par exemple que les médicaments d'usage courant en 1949 se vendent encore à peu près au même prix qu'en 1949. Les nouvelles préparations mises au point dans l'intervalle sont celles qui font monter les prix des médicaments d'ordonnance. Cet article comprend un tableau de l'indice des prix à la consommation. En 1949, année de base, l'indice était de 100 pour les ordonnances. En 1966, il était de 100.4. Je le répète: il s'agit des produits pharmaceutiques qui existaient en 1949 et non pas des médicaments «miracles» ajoutés depuis. Cet article continue ainsi:

> Les produits pharmaceutiques qu'on trouvait sur le marché en 1949 représentaient la norme des soins médicaux de cete période. Le prix de ces médicaments n'a changé que très légèrement au cours des années, comme le montre l'indice des prix à la consommation. Des changements ont eu lieu, toutefois, dans les médicaments qu'ordonnent effectivement les médecins. Au lieu d'employer les mêmes produits qu'en 1949, les médecins utilisent aujourd'hui de nouveaux médicaments «miracles», généralement plus coûteux que les produits anciens à la réputation mieux établie.

L'article comprend un tableau indiquant le prix moyen des ordonnances. En 1952, ce prix moyen était de $1.82; douze ans plus tard, en

1964, il était de $3.31. Les médicaments nouvellement découverts et mis en vente entre ces deux années sont plus souvent ordonnés par les médecins que les produits couramment employés en 1949.

Un autre graphique montre qu'en 1955 une famille dépensait $23.60 par an en médicaments sur ordonnance, alors qu'en 1964 elle dépensait $39. Autrement dit, les familles utilisent pour guérir les maladies des médicaments plus coûteux qu'en 1955. Donc, monsieur l'Orateur, nous savons très bien que les médicaments coûtent cher au Canada aujourd'hui. Le gouvernement recourt à un sophisme quand il nous rejette l'accusation de ne pas penser à nos concitoyens qui doivent payer des prix aussi élevés.

Au demeurant, nous ne sommes pas tout à fait sûrs que le bill, dans sa teneur actuelle, aura un effet quelconque sur le prix des médicaments. Rien ne nous dit que le prix des médicaments diminuera vraiment pour le consommateur moyen au Canada, grâce à l'adoption de ce bill. Le gouvernement prétend que, théoriquement, il doit en être ainsi, mais nous ne sommes pas sûrs que ce sera le cas dans la pratique.

J'ai ici la copie d'une lettre publiée dans la *Free Press* de Winnipeg. Son auteur est M. George F. Wright, professeur de chimie à l'université de Toronto. En voici un extrait:

> Rien ne prouve que le bill C-190 de John Turner fera baisser le prix des médicaments de façon persistante. Le ministre aura beau prétendre qu'une licence obligatoire pour vendre des médicaments à dosage fixe (pilules, capsules, etc.) importés de l'étranger, va stimuler la concurrence et réduire les prix, il serait illusoire de s'imaginer que les grandes compagnies pharmaceutiques canadiennes seront contraintes de produire sans tenir compte de la rentabilité.

Je crois que nous devrions tenir compte des remarques d'un observateur impartial de l'université de Toronto qui n'a aucun lien avec la politique ou l'industrie des produits pharmaceutiques, et qui s'occupe probablement de recherches à cette université. Je signale qu'il n'a aucun intérêt politique à faire valoir sa thèse. Sa déclaration est digne de foi et devrait être acceptée telle quelle.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est absolument indispensable pour la santé future des Canadiens que le gouvernement s'assure que les médicaments offerts sur le marché sont de la plus haute qualité. Il ne s'agit pas d'une idée nouvelle lancée par le comité ni un faux-fuyant auquel le député d'Halifax (M. Forrestall) aurait eu recours. La question retient l'attention depuis très longtemps. De fait, depuis l'établissement de la Commission royale d'enquête sur les services de santé sous la présidence du juge Emmett Hall, elle intéresse vivement la population.

J'aimerais citer un passage du rapport de la Commission Hall, page 370 du premier volume:

> L'Association des pharmaciens du Canada nous indique que «le contrôle de la qualité des médicaments exigé par le règlement actuel de la loi sur les aliments et drogues ne donne pas aux pharmaciens l'assurance suffisante que tous les lots des produits des fabricants répondent aux conditions requises.»

Autrement dit, on reconnaissait déjà il y a plusieurs années que l'administration des aliments et drogues ne pouvait garantir la pureté et la qualité des médicaments fournis aux Canadiens. Un peu plus loin, page 371, on peut lire ces mots:

> Le docteur Morrell a ajouté qu'à son avis, pour essayer et vérifier convenablement les médicaments au Canada, la Direction des aliments et drogues devrait tripler ses effectifs d'inspection et de laboratoire.

Cela nous amène à l'heure actuelle, où nous étudions un bill qui, en modifiant la loi sur les brevets, est censé donner suite aux recommandations de ce qu'on appelle le rapport Harley, rapport final du comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier les coûts et les prix des médicaments. Mais je soutiens que le rapport Harley renfermait 23 recommandations; or elles ont presque toutes été laissées pour compte. Il semble que le ministre en ait choisi une et se soit occupé uniquement d'elle, ne tenant aucun compte des autres recommandations du rapport.

• (8.20 p.m.)

Les membres du comité se préoccupaient sûrement de la qualité des médicaments au pays. Je pourrais peut-être choisir au hasard quelques-unes de leurs recommandations. Dans sa recommandation nº 3, le comité émet le vœu que la direction des aliments et drogues publie au moins une fois le mois, à l'intention de la profession médicale, un bulletin l'informant de façon détaillée et complète sur les médicaments et leurs effets, ainsi que sur les principaux usages des médicaments au Canada. Bon nombre de recommandations ont passé inaperçues. Au nº 16, le comité recommandait que la Canadian Pharmaceutical Association et toutes les associations pharmaceutiques provinciales, les facul-

tés de pharmacies et les gouvernements provinciaux se réunissent pour discuter de la pratique de la pharmacie au Canada, en tenant compte des questions suivantes:

1) L'éthique professionnelle, particulièrement en ce qui a trait à la publicité et à la commercialisation et au rôle des maisons de vente à rabais et des comptoirs postaux;

2) Les connaissances et la formation nécessaires aux pharmaciens dispensateurs;

3) L'encouragement de la concurrence au sein de la profession, dans l'intérêt public;

4) La répartition géographique des pharmacies, tant dans les agglomérations urbaines à population dense que dans les régions rurales moins peuplées;

5) Les non-pharmaciens propriétaires de pharmacies;

Le ministre a choisi une recommandation qu'il a isolée et dont il a traité. Je le répète, les membres du comité étaient parfaitement conscients de la nécessité de maintenir la qualité des médicaments. A la page 39 du rapport du comité spécial, nous trouvons le passage suivant:

Le comité estime que la politique générale qui autorise les demandes de licences obligatoires à l'égard de brevets relatifs à des denrées alimentaires et à des drogues ne doit, pour aucun motif que ce soit, être abrogée.

Il importe de faire une pause ici, je pense, pour dire que la loi actuelle sur les brevets, non modifiée, autorise effectivement l'octroi de licences obligatoires. L'industrie des produits pharmaceutiques n'a pas souvent recouru à ce mode de procédure permis par la loi, privilège qui date de 1923 environ. Bien peu de demandes ont été soumises et la plupart de celles qui ont été reçues ont été approuvées. Le gouvernement fédéral cherche à modifier l'article 41 (3), de façon à rendre l'émission d'une telle licence obligatoire automatique.

Je poursuis la citation:

De fait, le comité a quatre recommandations à formuler à ce sujet:

1) le demandeur d'une licence obligatoire doit recevoir l'approbation de la direction des aliments et drogues;

D'après la loi proposée, cette approbation n'est pas nécessaire. On y spécifie que lorsqu'une licence obligatoire a été émise, le commissaire des brevets devra en avertir la Direction des aliments et drogues. Le comité a également fait les recommandations suivantes:

2) la licence obligatoire doit s'étendre aux importations;

3) les services d'inspection de la direction des aliments et drogues en dehors du pays doivent être à la charge du demandeur;

4) les licences doivent être acquises de plein droit dans les cas de retards injustifiés.

Toutefois, les membres du comité étaient également d'avis que les détenteurs de brevets avaient certains droits. Voici ce qu'on lit à la page 38 du rapport du comité:

Il est incontestable qu'il y a lieu d'accorder au fabricant qui met un nouveau médicament en vente une certaine période de temps pour mousser la vente de son produit et le faire pénétrer sur le marché, après les essais cliniques appropriés et après qu'il a satisfait aux exigences de la Direction des aliments et drogues, afin que, pendant un certain temps au moins, il conserve son monopole.

J'aimerais revenir au contrôle de la qualité. Je suis d'avis que cette mesure n'en tient pas compte, et un chimiste, M. D. J. Marshall, d'Hampstead (Québec), qui est à l'emploi d'une société de produits pharmaceutiques, me donne raison. Il déclare entre autres choses:

On se demande aussi si le gouvernement a accordé à la question du contrôle de la qualité des médicaments l'attention qu'elle méritait. Je doute que le profane ait la moindre idée de l'effort qu'accomplissent d'estimables fabricants de produits pharmaceutiques pour mettre au point des procédés d'analyse destinés à vérifier la qualité de chaque nouveau contingent d'un produit donné. Il n'existe pas de procédé universellement applicable. Chaque nouveau médicament présente des problèmes qui lui sont propres et avant qu'il soit possible de garantir la qualité et l'uniformité, il faut souvent fournir un assez grand effort de recherche.

Y a-t-il lieu de nous soucier de la qualité? La lettre dont je cite l'extrait qui va suivre provient du Chemical Institute of Canada; elle est signée du Dr. R. L. Salvador:

Groupement professionnel composé de savants que concernent tous les aspects de la recherche de la fabrication et de la qualité, en ce qui a trait aux médicaments, il nous incombe tout particulièrement d'exprimer de sérieuses appréhensions quant aux effets défavorables et inopportuns que les dispositions de ce bill ne manqueront pas d'avoir sur la recherche, la fabrication et l'innocuité des médicaments au Canada.

En conséquence, l'innocuité des médicaments sera menacée, le volume de médicaments fabriqués au Canada sera réduit et la recherche pharmaceutique au Canada disquera de disparaître.

J'ai cité plusieurs sources pour montrer que nous ne sommes pas les seuls à vouloir que le Canada continue de fabriquer ou d'importer des médicaments éprouvés. J'ai sous les yeux une page du hansard du 20 octobre lors de l'étude en deuxième lecture du bill relatif à la création du ministère de la Consommation. Ce jour-là, le nouveau ministre d'État, le député de Verdun (M. Mackasey) a bien voulu consigner alors ses opinions au compte rendu. On doit respecter le point de vue d'un homme qui vient tout juste d'accéder au cabinet. Voici ce qu'il disait, d'après la page 3342 du hansard:

Je pense qu'avant de faire des changements importants, en particulier dans le domaine des brevets d'invention, des droits d'auteur et des marques de commerce, il...

Le député parle ici du ministre:

... devrait en discuter avec les autres ministres intéressés, car il pourrait s'apercevoir, même s'ils sont souhaitables, que de tels changements ne sont pas pratiques et ne peuvent être efficaces à moins qu'un autre ministre ne présente une mesure législative nécessaire.

Dans ce même rapport, il était proposé de mettre en œuvre les recommandations du rapport Heller ...

Je crois qu'il veut parler du rapport Hilliard.

... mais avant d'adopter certaines de ces recommandations, soit celles visant la modification de la loi sur les brevets d'invention, la loi sur les droits d'auteur ou la loi sur les marques de commerce, on conseillait au ministre de s'assurer que la Direction des aliments et drogues soit élargie et qu'on lui affecte les sommes suffisantes lui permettant de s'assurer que les produits pharmaceutiques importés au pays par suite de ces changements soient soumis à l'examen le plus rigoureux.

Vous voyez donc, monsieur l'Orateur, que dans différentes catégories de notre société, on se préoccupe de maintenir la qualité des produits de l'industrie pharmaceutique.

Qui est responsable du maintien de la qualité? Est-ce la Direction des aliments et drogues? Je n'en sais trop rien. J'ai trouvé dans le numéro de mars 1967 du *Medical Services Journal* un article très intéressant qui m'a laissé perplexe: qui est responsable de la qualité des médicaments? Je citerai un extrait de cet article de M. N. G. Allmark, directeur général adjoint à la Direction des aliments et drogues.

Toutefois, le rôle des laboratoires de la Direction des aliments et drogues n'est pas de se servir à l'industrie de laboratoire de contrôle. C'est le fabricant qui est responsable au premier chef de l'innocuité et de l'efficacité de ses médicaments.

• (8.30 p.m.)

Or, monsieur l'Orateur, nous demandons ici à la Direction des aliments et drogues d'opérer un contrôle sur une industrie sur laquelle la Direction n'a, dit-elle aucun contrôle en ce qui concerne la qualité des médicaments. Vers qui donc se tourner? Nous ne pouvons pas nous contenter de dire que nous pourrons importer des médicaments de tous les pays du monde, pays où nous n'avons aucun droit d'inspection, qui n'ont pas les mêmes normes sanitaires que le Canada ou les États-Unis et où la fabrication est soumise à une surveillance moins rigoureuse.

Dans le passé, nous nous sommes surtout fiés à l'intégrité du fabricant pour assurer le contrôle de la qualité des médicaments. La mesure législative proposée devrait sans aucun doute être assortie d'une autre mesure législative pour assurer le maintien de ce contrôle. Comme l'a dit M. Allmark, c'est le fabricant qui est responsable au premier chef de l'innocuité et de l'efficacité des médicaments.

[M. Ballard.]

Dans la même publication, un autre fonctionnaire de la Direction des aliments et drogues, M. J. R. Smyth, signale l'absence de contrôle de la part de nos propres fonctionnaires sur les médicaments fabriqués à l'étranger. Voici ce que je relève à la page 276 de cette revue.

Actuellement, un grand nombre des produits importés sont éprouvés en dehors du Canada et nous avons eu de la peine à obtenir des certificats d'analyse satisfaisants établissant clairement que les produits en question ont été testés de manière satisfaisante.

Voici mon principal argument, et ensuite j'aurai fini. C'est très bien de proposer un projet de loi visant à modifier certains aspects des lois du pays, mais vous ne pouvez pas changer une loi comme la loi sur les brevets sans en même temps présenter quelques mesures satisfaisantes afin d'assurer le maintien du contrôle de la qualité dans l'industrie des médicaments du pays. Il y a d'autres manières de combattre les prix dans ce secteur. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) en a proposé une cet après-midi qui est très nouvelle et très sensée à mon avis. Elle apporterait une solution beaucoup plus pratique que des modifications à la loi sur les brevets comme le présent bill se propose de faire. Je voudrais que le ministre étudie sérieusement la proposition de cet après-midi plutôt que de poursuivre l'étude du bill n° C-190. La santé du peuple canadien ne doit pas être compromise par l'importation de médicaments d'une qualité inférieure.

M. Raymond Rock (Jacques-Cartier-Lasalle): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le ministre de ses intéressantes remarques sur le bill n° C-190 et de son exposé des cinq grandes étapes à franchir pour réaliser l'objectif du gouvernement. L'une d'elles comportait la suppression de la taxe de vente fédérale, et une autre la présentation du bill n° C-190. Cette partie-là ne me plaît guère. Le ministre a aussi déposé un état comparatif des prix internationaux. Comme dirait Pat Burns, commentateur à la station de radio CKPM à Montréal, j'espère que ce n'est pas une fois de plus du bourrage de crâne.

Après avoir entendu le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) cet après-midi, cela m'a semblé bel et bien du baratin d'ordre émotif. Je me demande si le député de Saint-Jean-Ouest réagirait de la même façon si une mesure était présentée aujourd'hui pour permettre l'importation de poisson bon marché de Russie ou du Portugal? Je me demande s'il ne changerait pas d'avis si la Chambre était saisie d'une mesure pour mettre fin au massacre inutile ou, comme diraient certains d'entre nous, le meurtre de petits phoques blancs

sans défense? Je crois que ses sentiments seraient différents de ceux qu'il affichait aujourd'hui. En fait, il ferait entendre un tout autre son de cloche, je pense, s'il existait quelques maisons de produits pharmaceutiques à Saint-Jean (Terre-Neuve).

Montréal compte beaucoup de sociétés de produits pharmaceutiques, et 21 d'entre elles sont dans l'Ouest de la ville. Elles ont employé des milliers de gens de ce secteur ainsi que beaucoup de diplômés de l'Université McGill et de l'Université de Montréal. Leur avenir ne laisse pas de m'inquiéter, si le bill 190 est adopté.

L'ancienne loi canadienne sur les brevets, du moins en ce qui concerne les médicaments, permettait de protéger le procédé de fabrication du médicament. Cela s'appelait un procédé breveté. La loi ne permettait pas de breveter le produit lui-même, qu'on appelle un produit breveté, ce qui est permis aux États-Unis. Le système du procédé breveté n'assure pas une protection aussi grande que celui du produit breveté. De plus, suivant l'article 41 de l'ancienne loi sur les brevets, l'État avait une garantie supplémentaire: s'il avait lieu de croire que le médicament jouissait d'un monopole, il se réservait le droit d'accorder une licence obligatoire à un autre fabricant qui lui en aurait fait la demande. Autrefois, quand une licence obligatoire était accordée, le médicament devait être fabriqué au Canada; cette disposition paraissait raisonnable, car elle procurait des emplois aux Canadiens dans la fabrication, l'emballage, la recherche et le contrôle de la qualité. Un grand nombre de ces employés étaient des diplômés d'université. La société qui avait inventé le procédé fabriquait généralement le produit au Canada, de sorte que la situation était stable.

Les nouvelles modifications à la loi sur les brevets changeraient la situation dans la mesure où l'on accorderait des licences obligatoires pour les médicaments importés, c'est-à-dire les médicaments fabriqués dans d'autre pays, comme par exemple à Hong-Kong, au Japon, en Tchécoslovaquie, au Mexique, ou en Italie, où la main-d'œuvre est bien moins chère. Ces modifications amèneront peut-être une réduction des prix, mais seulement en réduisant le nombre d'emplois au Canada, en compromettant l'avenir de nombreux diplômés universitaires ainsi que de l'industrie des produits pharmaceutiques établie au Canada. Actuellement, l'industrie emploie 10,000 personnes et aide à créer des emplois pour 25,000 personnes de plus dans les compagnies de fournitures et de services.

• (8.40 p.m.)

De plus, le bill nº C-190 compromet le développement de la recherche au Canada. Une propriété industrielle affaiblie découragera les travaux de recherche, ainsi que les placements et l'expansion. En 1967, 40 fabricants de produits pharmaceutiques ont dépensé 12 millions de dollars pour la recherche, et, si j'ai bien compris, on prévoit une augmentation de 50 p. 100 d'ici 1970. Si le projet de loi à l'étude est adopté, je crains que cette perspective ne devienne en fait une réduction et que de nombreux diplômés universitaires ne doivent chercher un emploi ailleurs. L'expansion de l'industrie cessera. Dans certains cas, l'activité s'éteindra graduellement, parce que, en vertu de ce projet de loi, le Parlement permettra aux compagnies internationales d'approvisionner le Canada en médicaments provenant du pays de la compagnie mère.

Les modifications à la loi sur les brevets détruisent aussi, dans la pratique, les droits de propriété des inventeurs, ce qui à son tour détruit les stimulants à la recherche. Je trouve particulièrement injustes les modifications aux brevets qui se limitent aux seuls médicaments. Dans la pratique, monsieur l'Orateur, cela veut dire qu'une industrie d'importance relative lutte pour sa survivance contre des règlements qui vont au détriment de l'industrie établie des médicaments au Canada. Une fois accepté le principe de l'ingérence dans les droits de brevets—c'est bien d'ingérence qu'il s'agit—j'estime que les stimulants fournis par notre société disparaîtront peu à peu.

A mon sens, aucun ministre n'irait proposer d'importer du blé de l'Amérique du Sud parce qu'il peut être moins cher que le blé canadien, et qu'en conséquence notre pain quotidien coûterait moins cher. Cela irait évidemment au détriment de nos agriculteurs. Je ne crois pas non plus que le ministre oserait proposer d'importer le lait, le beurre ou le poisson d'un pays où le coût de la main-d'œuvre est moins élevé que le nôtre. Pourtant, il présente une mesure législative qui, à mon avis, mettra en péril l'industrie pharmaceutique canadienne. C'est une industrie qui emploie 10,000 personnes et qui en soutient 25,000 autres, mais le présent bill la tuera alors qu'elle en est encore à ses premiers pas.

La présente mesure laisse de côté la raison et fait appel aux sentiments. Les dernières modifications sont extrémistes et peuvent détruire l'esprit d'initiative. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que ce projet de loi peut être inutile et que s'il est adopté pour des raisons tout à fait émotives, il abolira les droits à la propriété qui sont naturels dans notre société.

Nous voulons tous que les médicaments se vendent le moins cher possible. A mon sens, les enquêtes du gouvernement dans ce

domaine sont bonnes pour autant qu'elles signalent des faiblesses qu'on peut éliminer. Toutefois, il existe une différence entre une loi constructive et une loi punitive et, selon moi, le bill nº C-190 dans sa forme actuelle serait de la dernière catégorie, à moins qu'on ne me prouve le contraire.

Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, le président du Conseil de la recherche médicale du Canada, le Dr Malcolm Brown, prépare actuellement ou a déjà préparé un rapport sur des recherches concernant l'industrie des produits pharmaceutiques, rapport qui pourrait avoir une grande influence sur le présent projet de loi. En outre, l'Institut canadien des brevets et des marques de commerce, dont le président est M. H. Grey, et l'Association des manufacturiers canadiens préparent actuellement des mémoires sur le bill nº C-190. Le Chemical Institute of Canada a présenté au gouvernement un important mémoire sur ce projet de loi et a aussi envoyé des télégrammes à certains députés pour demander à être entendu par le comité. De plus, les facultés de pharmacologie des universités de Montréal, de Toronto et de la Colombie-Britannique ont protesté contre le bill nº C-190.

J'ai reçu de nombreux télégrammes et lettres de personnes intéressées à l'industrie des produits pharmaceutiques et j'aimerais consigner au compte rendu quelques-uns des plus brefs. En voici un qui se lit ainsi:

Gravement inquiet au sujet de l'actuel bill C-190 par suite de son effet négatif sur la recherche pharmaceutique au Canada. Prière de ne pas l'appuyer.

D. Klupfel

En voici un autre:

Prière de faire en sorte que le bill C-190 soit renvoyé au comité pour examen. Injuste envers la recherche médicale au Canada, mon gagne-pain.

A. J. Manson, Ph. D.

Et celui-ci:

Le bill C-190 nuit gravement à la recherche pharmaceutique et médicale au Canada. Résultat incertain quant à la baisse des prix. Arguments écrits suivent dans une prochaine lettre. Prière de ne pas appuyer le bill C-190 en deuxième lecture.

Dr S. N. Sehgal

Un autre télégramme, à mon adresse, se lisait ainsi:

Le Chemical Institute of Canada, groupe de la chimie médicinale, a soumis un mémoire important à M. John Turner le 6 février au sujet du bill nº C-190.

Une copie vous en est expédiée par le courrier. A notre avis, cette mesure législative devrait être étudiée par le comité des finances, du commerce et des questions économiques, et par le comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

Expédié à MM. Drury, Winters, Sharp, MacEachen, Harley, Tennier.

[M. Rock.]

Ce télégramme a été expédié par M. L. G. Humber, Ph. D., vice-président du groupe de la chimie médicinale, Chemical Institute of Canada, Montréal.

J'aimerais aussi me reporter à une brève lettre reçue de M. Arnold Davis, Ph. D., de Montréal. Il écrit:

Cher monsieur Rock:

La copie ci-jointe d'une lettre adressée à l'honorable John M. Turner, représente ma propre opinion et les opinions d'un grand nombre de mes collègues au sujet des graves limitations du bill nº C-190.

Comme député ayant un membre de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada dans sa circonscription, vous voudrez sans doute examiner cette question avant qu'on n'aille plus loin au sujet de ce bill.

J'ai reçu, par exprès, une lettre d'un certain Dr Carl von Seemann. Il m'écrit trois pages pour demander, lui aussi, que ce projet de loi soit déféré à un comité pour étude.

La lettre suivante émane de M. Morris L. Givner et est adressée au premier ministre (M. Pearson). Elle demande également qu'on défère ce projet de loi à un comité. Il en est de même d'une autre lettre de M. D. J. Marshall, Ph. D. adressée au ministre. Même demande, encore, de S. N. Sehgal de Dollard des Ormeaux.

J'ai reçu dernièrement une lettre de M. L. G. Humber, vice-président de la Chemical Institute of Canada qui m'écrit ceci:

La Chemical Institute of Canada est persuadée que les dispositions du bill nº C-190 nuiront aux recherches pharmacologiques au Canada. Nous avons exprimé nos opinions là-dessus à M. Turner et nous joignons, pour votre gouverne, une copie de cette correspondance.

Nous espérons que vous tiendrez compte de ces avis et que ce projet de loi ne sera pas adopté.

Le quatrième paragraphe de sa lettre au ministre est, je crois, très important. Le voici:

A notre avis, notre gouvernement devrait plutôt prendre des mesures pour préserver l'innocuité des produits pharmaceutiques, pour élaborer une industrie indépendante qui permettrait au Canada de fabriquer ses propres médicaments et pour encourager le développement de la recherche scientifique axée sur la découverte de nouveaux produits pharmaceutiques.

• (8.50 p.m.)

Maintenant que les dispositions du projet de loi sont connues, monsieur l'Orateur, tous ceux qui seront visés devraient avoir l'occasion de comparaître devant un comité comme le comité du commerce, des finances et des questions économiques afin d'exposer leurs griefs, présenter des mémoires, poser des questions et ainsi de suite. Aussi, j'estime que le bill nº C-190 devrait être déféré à un comité permanent, car il est trop important pour qu'on l'étudie rapidement sans permettre aux intéressés d'exprimer leur opinion.

Certaines compagnies de produits pharmaceutiques de la région de Montréal avaient l'intention de dépenser des millions de dollars pour leur expansion. Elles attendent que nous nous prononcions sur cette mesure pour entreprendre la réalisation de leurs projets. Si nous adoptons le bill nº C-190 sans permettre à ces personnes de comparaître devant un comité, leurs projets, je crois, seront annulés.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat sur le bill nº C-190 sera nécessairement plus brève que celle du député de Simcoe-Est (M. Rynard), qui a pratiqué la médecine pendant de nombreuses années, et que la contribution prolongée et assidue des membres du comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques.

Je ne connais pas grand-chose au domaine vaste et complexe des produits pharmaceutiques et de leurs usages. Je prends la parole cependant, car je crains les effets des médicaments et les risques qu'ils peuvent représenter. Tous les adultes sérieux partagent le même sentiment, surtout ceux qui, de temps à autre, recommandent des médicaments et en font prendre aux enfants. D'après notre formation générale et nos connaissances des choses de la médecine, nous avons appris à nous méfier d'un diagnostic hâtif, même dans le cas de malaises légers.

Les gens sérieux doivent toujours se rendre compte qu'ils assument une responsabilité lorsqu'ils administrent un médicament. Pour moi, cette réaction naturelle s'est accrue par une expérience personnelle que j'ai vécue dans cette enceinte, il y a environ cinq ans, alors qu'une grande tragédie a frappé le Canada et le monde à cause d'un médicament. Dans notre société protégée, c'est avec une horreur peu commune que nous avons entendu parler des effets effroyables de la thalidomide. C'est quand surgissent de telles difficultés que les gens sérieux montrent leur valeur.

Je me souviens nettement des diverses attitudes prises à l'égard du gouvernement de l'époque. Je suis heureuse d'avoir l'occasion d'exprimer publiquement et de consigner au compte rendu une observation que j'ai faite bien des fois dans le privé. Je veux parler de l'attitude très honorable et fort louable du député d'York-Centre (M. Walker). Heureusement, il est encore à la Chambre et la haute opinion que nombre de députés se sont faite de lui à ce moment-là n'a pas diminué. Il s'est rendu compte que les députés de tous les partis avaient le cœur navré au sujet des tragédies que la thalidomide avait engendrées et il a refusé de permettre qu'on impute le blâme à quiconque pour servir des buts politiques.

Au souvenir de l'événement, c'est avec regret que j'ai entendu cet après-midi le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) accuser les membres de l'opposition officielle de recourir à la question de l'innocuité des médicaments pour brouiller la piste. Le député a pris un plaisir particulier à répéter tant et plus ses critiques à l'endroit du député junior d'Halifax (M. Forrestall).

Je ne puis tolérer qu'on insulte l'opposition officielle, et en particulier le député junior d'Halifax et le député de Simcoe-Est. L'insulte était inhérente à l'insinuation que nous soulevons la question de l'innocuité comme paravent politique et que nous ne sommes pas aussi inquiets que les autres Canadiens du coût des médicaments, du coût de l'assurance médicale et du coût de la vie. Il est idiot, je dirais même stupide, de laisser entendre qu'en comparaison des députés des autres partis, nous nous soucions peu de nos familles, de ceux qui nous sont chers ou de nos concitoyens.

Je n'ai pas entendu le discours du député junior d'Halifax, mais en le lisant avec attention, je n'y vois rien qui devrait tant irriter le député de Saint-Jean-Ouest. Le député junior d'Halifax a signalé clairement à la Chambre que nous de ce côté-ci approuvons toute mesure qui ferait baisser le prix des médicaments d'ordonnance aux consommateurs. En bon membre du comité, le député d'Halifax a simplement demandé au ministre si certaines recommandations du comité avaient été exécutées. Le ministre a admis qu'il y en avait une qui ne l'avait pas été. La voici:

> Que la Direction des aliments et drogues publie au moins une fois le mois, à l'intention de la profession médicale, un bulletin l'informant de façon détaillée et complète sur les médicaments et leurs effets, ainsi que sur les principaux usages des médicaments au Canada.

Il n'y a certes rien de mal à ce que le député d'Halifax signale au ministre les recommandations du comité et lui rappelle que la plupart n'ont pas été réalisées dans la pratique.

Le député de Saint-Jean-Ouest a tenté de faire passer le député junior d'Halifax pour le grand champion du coût élevé des médicaments, pour le protecteur de l'industrie pharmaceutique. Cette accusation n'a aucun rapport avec ce que le député a dit, hier soir, à la Chambre, et elle est absolument injuste et injustifiée. Le député d'Halifax disait ce qu'on ne saurait trop répéter, que le bill ne renferme absolument aucune garantie de sécurité et n'en fait même pas mention.

L'opposition officielle n'est pas seule à insister sur des médicaments de qualité supérieure, inoffensifs et efficaces. Tous les Canadiens leur accordent la priorité et l'opposition officielle est ici pour veiller à ce que les faiblesses de tout projet de loi soient mises au

jour. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne s'est pas montré à la hauteur du sujet cet après-midi en accusant l'opposition officielle d'essayer de protéger l'industrie pharmaceutique, et le député de Simcoe-Est, de réclamer, pour les maisons de produits pharmaceutiques, une autorisation de voler les Canadiens. La réputation du député de Simcoe-Est est telle que personne ne peut prendre au sérieux une accusation de ce genre. Le Parlement serait amélioré s'il y avait plus de députés possédant son expérience, sa compétence et ses connaissances. (*Applaudissements*)

Le député s'est prononcé parce qu'il admire les recherches médicales déjà effectuées au Canada et qu'il se rend compte que, désormais, elles seront indispensables. Il est regrettable qu'un orateur aussi renseigné ait été l'objet de critiques superficielles. Le député de Simcoe-Est savait ce qu'il disait lorsqu'il a contesté les méthodes employées pour l'inspection des médicaments. Le jeune député de Saint-Jean-Ouest a manifesté une arrogance de mauvais aloi lorsqu'il a ridiculisé ses observations cet après-midi.

M. Nesbitt: C'était un vil discours.

Mme Wadds: Toute la question de l'emploi des médicaments est extrêmement compliquée. J'ai entendu avec intérêt les grands éloges adressés à la Parke Davis au sujet de la fabrication de la chloromycétine. Une des succursales canadiennes de cette société établie dans le comté de Leeds est une unité hautement respectée et fort bien gérée de l'industrie dans l'Est de l'Ontario.

Je crois qu'il est simplement sensé de tenir compte de l'opinion de ceux qui sont les plus compétents dans ce domaine spécialisé des biens de consommation. Le ministre a reçu une résolution de la commission de la pharmacie établie par l'Association médicale canadienne. Cette résolution se prononce en faveur des méthodes qui permettront de réduire le prix des médicaments pour les malades, mais ces réductions de prix ne doivent pas être adoptées au détriment de l'innocuité des médicaments ni de l'expansion soutenue de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques.

Le 3 février le *Canadian Medical Association Journal* publiait un éditorial au sujet du bill nº C-190 et disait, entre autres, ce qui suit:

> Si l'on peut concevoir des doutes au sujet des effets de la loi envisagée sur le prix des médicaments vendus au consommateur, on peut être certain que le consommateur canadien n'aurait pas, quant à la qualité des médicaments importés, les mêmes assurances que dans le cas des médicaments fabriqués au Canada.

• (9.00 p.m.)

On nous a beaucoup parlé des économies qu'il est possible de réaliser en utilisant les médicaments non brevetés plutôt que les médicaments brevetés. Une société indépendante, la *International Surveys Limited,* a produit un rapport, le 27 novembre 1967, sur l'enquête qu'elle avait faite touchant les prix relatifs des ordonnances utilisant soit les marques de commerce, soit les désignations non brevetées. Voici quelle a été la base de sélection des produits pharmaceutiques à étudier: ils devaient être bien établis et couvrir le plus vaste champ possible dans les différents domaines de la thérapeutique. Ont été exclus de l'enquête les médicaments sous contrôle et les produits dont l'usage est restreint par la loi sur les stupéfiants. On a choisi des villes importantes dans tout le Canada, tandis que les pharmacies ont été choisies au hasard dans les pages jaunes des annuaires téléphoniques. Les achats ont été effectués entre les 26 octobre et 8 novembre 1967.

Des 11 catégories de médicaments étudiées, neuf ont révélé des différences négligeables dans les prix des produits brevetés et non brevetés inscrits dans les ordonnances. Dans une catégorie, le prix des médicaments inscrits au moyen de leur désignation non brevetée était sensiblement plus élevé, et dans l'autre c'était au tour des médicaments brevetés. Les prix exigés par les diverses pharmacies accusaient des différences considérables.

Monsieur l'Orateur, je partage le désir des députés de tous les partis de voir les médicaments coûter moins cher au Canada. Toutefois, comme l'ont déclaré un certains nombre de préopinants, il y a bien des facteurs qui entrent en jeu dans l'établissement du prix des médicaments canadiens. Le bill, dans sa forme actuelle ne nous garantit guère que les médicaments seront moins chers et il ne nous garantit pas du tout qu'ils seront aussi inoffensifs.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté une multitude de discours spécialisés sur le coût des médicaments. Il se fait que je viens d'une province qui a un programme d'assistance sociale. On m'alloue $1.25 l'heure, alors que le balayeur de rues en reçoit $1.75.

On parle de médicaments désignés sous leurs noms génériques. Mais combien y a-t-il de gens qui pourraient me dire ce que c'est? Ce n'est pas nous qui rédigeons les ordonnances. Ce sont les médecins. Nous nous contentons de faire ce qu'ils disent. Je vais vous raconter une histoire. Je suis né dans un petit village. Chaque matin, je me rendais à la pompe du village pour en revenir avec deux

seaux d'eau. Des amis m'ont dit: «Que fais-tu avec cela, Clency?» Je leur ai répondu: «C'est ainsi qu'on réalise des bénéfices.»

J'ai écouté ce débat et je crois que des gens qui ne savent pas de quoi ils parlent y ont débité des sottises. Un vis-à-vis dit que nous ne réussirons pas à prouver le bien-fondé de cet argument. Naturellement, si quelqu'un gagne plus d'argent en conduisant un autobus, pourquoi endosserait-il la responsabilité de la santé des autres?

Venons-en aux faits. Si cela vous va qu'une buanderie exécute vos ordonnances, allez-y toujours. Mais si vous voulez que quelqu'un se charge de votre santé et s'occupe de vous obtenir ce qui a été prescrit par un médecin, c'est une autre affaire. Je ne puis vous dire si vous avez besoin de pénicilline ou d'autre chose. Mais je puis vous dire ceci: un certain nombre de femmes pourraient rester à la maison et s'occuper des enfants. On économiserait ainsi de fortes sommes actuellement consacrées aux médicaments.

Je vois que la question est à l'ordre du jour; on s'y interesse partout au pays; les femmes poussent les hauts cris et toutes les familles s'inquiètent du coût de la vie. Pourquoi s'en prendre aux médicaments? Allez au marché. Je puis vous dire où le coût de la vie augmente—et je ne pose pas à l'expert en alimentation. Je sais du moins comparer les prix. La loi sur les aliments et drogues stipule que le poids net doit être indiqué, aux fins de comparaison avec un prix donné.

J'en ai assez de voir les gens se servir de cette question pour s'attirer la faveur du public. Chacun des représentants à la Chambre s'imagine qu'il sera mieux coté s'il prend la parole à ce sujet. Très bien. Si vous voulez absolument convaincre les gens, allez-y et grand bien vous fasse. Tâchez de découvrir un scandale. (*Applaudissements*)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, hier, nous avons écouté avec intérêt l'honorable ministre présenter le premier projet de loi de son nouveau ministère. Je dirai tout de suite au début de mes remarques qu'il m'a semblé que le ministre avait l'intention d'établir une base susceptible de justifier la création de son ministère.

Lors de l'établissement de ce ministère, j'avais lu, je crois, certaines remarques indiquant que la philosophie de ce ministère était tout simplement de créer une forte et puissante bureaucratie afin de surveiller l'intérêt des citoyens. Par ailleurs, on se demandait qui allait surveiller le ministre et ses fonctionnaires.

Il a été très intéressant, ce soir, d'entendre les remarques de l'honorable député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock), un député ministériel dont la circonscription est voisine de celle du ministre. Il a critiqué le ministre rondement en déclarant que certaines personnes, surtout de la ville de Montréal, n'appuyaient pas ce premier bill du ministre.

J'aimerais, au début de mes remarques, appuyer les représentations du député de Jacques-Cartier-Lasalle à l'effet que le contenu de ce bill devrait être renvoyé au comité de la santé et du bien-être social pour en étudier les implications, car il dépasse de beaucoup la portée des remarques que l'honorable ministre a faites hier et qui ont été appuyées, cet après-midi, par certains députés ministériels et autres députés gauchistes.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je ne dirai pas que les remarques du ministre hier étaient opportunément bilingues. Il y a un moment et un endroit propices pour tout et, comme nous le savons, il est peut-être indiqué en ce moment, que le ministre fasse preuve de ses aptitudes en matière de bilinguisme.

[*Français*]

D'un autre côté, monsieur l'Orateur, je crois qu'il a essayé de nous montrer, dès ses premières remarques, qu'il était dans le vent, et que c'était plutôt la philosophie d'aujourd'hui. En réalité, on peut qualifier ses remarques de démagogiques, puisqu'elles faisaient appel aux petites gens qui ne pouvaient payer le prix des drogues et des remèdes et, surtout, aux petits salariés.

On croirait, à la suite de la présentation d'un projet de loi semblable, que la plupart des Canadiens habitent des chaumières, qu'ils sont dépourvus de tous biens, qu'ils s'habillent en guenilles et qu'ils sont les plus pauvres au monde. Or, on sait fort bien que ce n'est pas du tout la situation, mais on aime toujours faire appel à ces gens.

[*Traduction*]

D'autre part, j'ai trouvé les remarques du jeune et impétueux député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) des plus viles. Il semblait insinuer que tous ceux qui avaient l'air de contester l'un ou l'autre des propos du ministre ou la teneur du bill actuel—et la même chose s'applique aux commentaires de quelques-uns de ses honorables amis à la Chambre qui ont critiqué la mesure législative —étaient les porte-parole de gens intéressés uniquement à réaliser des profits. C'est à croire que mon honorable ami le député de Simcoe-Est (M. Rynard) s'était avili en critiquant le projet de loi pour des raisons d'intérêt professionnel.

• (9.10 p.m.)

Que la Chambre me pardonne, monsieur l'Orateur, de parler d'une personne en particulier, mais si le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) s'oppose tellement à l'appât du gain et aux motifs qui inspirent la majorité des entreprises commerciales au Canada, il devrait songer à ses propres ancêtres qui ont mis des années à acquérir la fortune dont l'honorable représentant jouit maintenant et qui a été accumulée dans le cadre de l'économie de Terre-Neuve.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Lambert: Que le député ne fasse plus de remarques aussi dénuées de sens.

Je passe maintenant au discours du ministre. Je signale d'abord qu'il a rendu un mauvais service à la Chambre en présentant des tableaux comparatifs des prix de certains genres de médicaments dans divers pays. Il n'a pas dit si ces tableaux tenaient compte des différents niveaux de vie dans ces pays. Prenons, par exemple, le cas du librium, dont le détail figure dans la première colonne de la page 6617 du hansard d'hier. On voit que le prix de détail est de $7.20 le cent, au Canada, et de $3.02 en Angleterre. Voilà une comparaison fondée simplement sur le taux du change.

Le ministre n'a pas dit que certaines catégories de travailleurs en Grande-Bretagne se considèrent bien payées à 20 livres par semaine. En dollars canadiens, cela revendrait à environ $55. Dans aucune circonstance le ministre ne dirait qu'un travailleur canadien est bien payé s'il gagne $55 par semaine. Je pourrais faire la même comparaison avec l'Allemagne de l'Ouest et, en particulier, avec l'Italie et d'autres pays européens. Ces comparaisons d'ordre monétaire établies dans les tableaux sont en réalité trompeuses, et, à mon avis, constituent presque une représentation délibérement érronée des prix comparés.

Si le ministre veut s'en tenir à des comparaisons entre les États-Unis et le Canada, on pourrait le faire pour les taux du change dans des secteurs à peu près semblables de l'économie, et l'on obtiendrait une comparaison bien plus valable. Mais lorsque le ministre compare les prix au Royaume-Uni et ceux au Canada, ou bien les prix en Italie et ceux au Canada, sans expliquer que certains rajustements s'imposent, à mon avis, ses tableaux sont trompeurs.

M. Howe (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Lambert: Comment donc.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Howe (Hamilton-Sud): Compte tenu de ce raisonnement à rebours, voulez-vous dire que vous pourriez aller en Inde ou dans un autre pays sous-développé, et acheter une nouvelle Ford pour $400?

L'hon. M. Lambert: Non, pour la simple raison qu'on ne fabrique pas de voitures Ford dans ces pays; ils ont aussi d'autres formes de contrôle pour les coûts du transport et le reste. Le député d'Hamilton-Sud (M. Howe) devrait faire preuve de plus de jugement. Je parle de produits pharmaceutiques fabriqués à peu près dans les mêmes circonstances au Canada, au Royaume-Uni, en Italie et en Allemagne. Lorsque les comparaisons des prix au détail se fondent uniquement sur un taux de change sans autre explication, cela peut tromper le lecteur. Si le ministre voulait apporter un ajustement quelconque ou faire la part des choses à cet égard, je ne le critiquerais pas comme je le fais maintenant. Les écarts ne sont pas aussi grands que l'a dit le ministre.

Comme l'indique le compte rendu à la page 6616, le ministre a déclaré que le comité permanent chargé d'étudier la question des médicaments, sous la présidence du député d'Halton (M. Harley), avait fait certaines suggestions positives. Il nous a été donné, au comité, de nous renseigner sur certains facteurs qui régissent l'établissement des prix et la mise en marché des médicaments. Mais ce bill ne tient compte que d'une suggestion du comité. Comme le ministre l'a dit lui-même hier après-midi, ce bill ne garantit pas que les prix baisseront à moins que le ministre ne soit disposé à imposer un contrôle des prix au détail.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. Lambert: J'aimerais bien qu'on me laisse prononcer mon discours. . .

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement. . .

L'hon. M. Lambert: Pourquoi ce rappel au Règlement? Si le ministre veut s'en prendre à ce que je dis, il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Il a le droit de répondre.

L'hon. M. Turner: Si le député avait l'obligeance. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Si nous prenons un peu de temps pour écouter le ministre, nous verrons bien s'il enfreint ou non le Règlement.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai le droit de récuser l'honorable représentant s'il cite ou interprète

inexactement mes observations. J'ai dit que rien ne garantissait que le bill en soi influerait sur les prix. J'ai dit que cela faisait partie d'un programme cumulatif, et le programme a été établi très clairement.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): En fait, ce n'est pas un rappel au Règlement mais un débat de longueur appréciable.

L'hon. M. Lambert: Cela ne fait que renforcer mes propos, je pense. Le ministre, par ses propos, se condamne lui-même. Je n'ai pas dit que le ministre avait affirmé que c'était le seul moyen—pas du tout. Je prétends que le ministre devrait avoir recours à bien d'autres choses, bien d'autres dispositifs pour garantir une réduction des prix. J'ai tout simplement dit que le ministre avait reconnu hier après-midi que le bill ne garantirait pas une réduction des prix, et il vient de l'admettre encore une fois. Le simple fait d'importer des médicaments en conformité d'une licence—et j'expliquerai cela plus tard—par un groupe d'importateurs qui auront la partie belle, sans réglementation quant à leurs majorations, à celles des intermédiaires et des détaillants, ne constitue pas une garantie pour la réduction des prix, à moins que le ministre ne soit prêt à imposer le contrôle des prix à tous les échelons, il ne peut garantir que les prix soient réduits.

D'un point de vue économique—et je vais de nouveau développer cette thèse—c'est une autre question que de se demander si notre pays s'en trouvera plus avancé. Je reviens à ce qu'a dit hier le ministre et qu'on peut lire 6622 du hansard:

> En ce qui concerne l'offre, la structure de l'industrie oppose de très grands obstacles à l'entrée de nouveaux venus qui pourraient offrir une concurrence nouvelle et plus vigoureuse en important les produits de base pour transformation et emballage au Canada, ou en important des formules posologiques. Le plus important de ces obstacles provient de l'interaction entre la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce, le tarif douanier, le programme très intensif et coûteux de commercialisation et de promotion adopté par les entreprises établies, et les exigences de la loi des aliments et drogues.

Si cette doctrine s'applique sur toute la ligne, le ministre dira-t-il que les prix de toutes les marchandises qu'on trouve sur le marché canadien, qu'elles soient produites chez nous ou à l'étranger, sont plus élevés qu'ils ne devraient l'être, parce que bien d'autres marchandises produites au Canada sont soumises à des brevets?

• (9.20 p.m.)

Il y a bien d'autres produits canadiens protégés par certains tarifs et par la loi sur les marques de commerce. Il existe aussi de nombreux programmes de stimulation commerciale. Je ne sais en quoi les dispositions de la loi sur les aliments et drogues se rattachent à cette situation, mais peut-être y a-t-il aussi des garanties concernant les aliments. Le ministre s'est attaché aux produits pharmaceutiques dans le cadre de ce programme. L'attitude du ministre laisse-t-elle prévoir ce qu'il compte faire en ce que le gouvernement projette au sujet des autres produits? Veut-il que désormais la loi sur les marques de commerce ne s'applique pas ici pour tous les produits fabriqués au Canada? Verrons-nous l'élimination complète des tarifs douaniers et des interdictions eu égard à la stimulation commerciale?

Une partie de cette nouvelle théorie, exprimée à la même page, est conforme, semble-t-il, au principe de base qui a guidé le ministre dans son bill. Qu'on me permette de lire au bas de la colonne 2, page 6622 du hansard du 12 février, selon lequel le ministre aurait dit:

> Vu que les facteurs de l'offre et de la demande sur le marché tendent à abolir toute concurrence quant aux prix dans l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada, sauf pour ce qui est de ventes aux institutions, la rivalité entre les sociétés se concentre dans le développement de différences mineures entre les produits et la stimulation des ventes. La concurrence contribue donc à la hausse des prix. Plus la concurrence est intense, plus le coût augmente.

Pourtant, le ministre dit qu'en supprimant la concurrence et en important moyennant une licence, établie à un niveau arbitraire par le commissaire des brevets, on augmentera la concurrence et, par conséquent, on fera baisser les prix des médicaments. Le ministre peut-il assurer qu'aucune concurrence ne résultera de différences mineures, même sous le régime des licences? D'après son principe à lui, la concurrence fera augmenter le coût et il ne devrait pas y avoir de plus grande stimulation. Comment peut-il penser sous ce nouveau régime utopique, certaines des caractéristiques dont il s'est plaint ne prédomineront pas?

Qu'il me soit permis de signaler au ministre qu'en vertu des dispositions de ce bill, il privilégie certains importateurs de médicaments qui n'auront pas à consacrer un sou à la recherche ni à subir un contrôle des prix. Tous ces importateurs n'auront qu'à payer un simple droit de licence, sous la forme d'une redevance établie par le commissaire des brevets. Cette décision échappera à toute négociation de la part des intéressés—l'exportateur et l'importateur. Autrement dit, une dictature gouvernementale viendra déterminer sur la place du marché le prix à exiger. C'est un nouvel exemple de ce paternalisme dont je

parle. C'est le corollaire de la proposition du ministre qui donne au commissaire le droit d'appliquer la loi. Toutefois, rien ne permet, dans le bill ou dans les paroles du ministre, de conclure à la façon dont le commissaire des brevets se servira de cette autorisation. Il n'est pas mentionné de critères qui guideront le commissaire dans la fixation du niveau des droits de licence. Je trouve cela un peu difficile à admettre, à notre époque, à moins que le ministre n'expose la nouvelle doctrine du gouvernement.

Je ne vais pas entrer dans tous les détails d'une réduction éventuelle des prix par les fabricants. Mes collègues l'ont fait et bien fait. Je ne parlerai pas non plus de l'élimination possible de presque toute la recherche de quelque importance sur les médicaments au pays. Mes collègues, le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et le député d'Halifax (M. Forrestall) vous en ont entretenu. Le député de Jacques-Cartier-Lasalle (M. Rock) a manifesté son inquiétude au sujet de cette mesure. Tous les députés ont reçu, j'en suis sûr, des instances provenant de particuliers et de sociétés, dont le Chemical Institute of Canada, de son groupe de chimistes médicaux en particulier. Ces gens sont-ils si suspects simplement parce qu'ils se sont opposés au bill du ministre, qu'il faille ne pas tenir compte de leurs instances et les considérer comme de simples efforts tentés en vue de satisfaire leur rapacité? Certaines déclarations faites à la Chambre hier et aujourd'hui n'étaient qu'un appel sensationnel à des économies de bouts de chandelles, presque toujours mal fondé quant aux prix et à la qualité des médicaments.

Il est très déprimant de constater, puisqu'il faut s'en remettre entièrement aux fabricants de l'innocuité et de la qualité de leurs médicaments, que certains sont défectueux ou de qualité moins que convenable. Le ministre pourrait rendre un plus grand service en proposant une mesure destinée à augmenter le contrôle de la qualité de la part des fabricants de médicaments. Cela serait sûrement un pas en avant, quoique dans l'ensemble les industries pharmaceutiques du pays et de l'étranger soient efficaces. Évidemment, les humains sont sujets à l'erreur, et on ne saurait garantir la production à 100 p. 100. Un tel pas vers le contrôle serait un pas dans la bonne voie et contribuerait à l'élimination d'autant d'erreurs que possible. N'envisageons pas ce sujet sous le seul aspect du coût.

Je pourrais relever, dans le discours du ministre, bien des points où le raisonnement clochait. Ainsi que l'a dit le député de Grenville-Dundas (M. Wadds), même si nous critiquons ce bill, il ne faut pas croire que le prix des médicaments nous laisse indifférents. Personne à la Chambre n'a le monopole du souci des gens qui sont malades et qui doivent dépenser de l'argent pour des médicaments. Je ne reproche pas au ministre ni au gouvernement l'intérêt qu'ils portent à ces personnes ni leurs efforts pour faire baisser le prix des médicaments.

Ce bill du gouvernement ne nous donne aucune garantie. Nous devons peser le pour et le contre. Vu les remarques faites et les critiques formulées, je doute sérieusement que le Canada, à tout prendre, profite de l'adoption de cette mesure.

• (9.30 p.m.)

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-190 est censé viser à la réduction du prix des médicaments à l'avantage des Canadiens. Nous admettons, de ce côté-ci de la Chambre, que toute mesure qui fera baisser le prix des médicaments au consommateur, surtout les médicaments d'ordonnance est favorable aux Canadiens pourvu que les épargnes réalisées ne soient pas annulées par d'autres répercussions nuisibles.

Il y a deux ans, on a institué un comité spécial de la Chambre pour examiner cette question et recommander un programme global et efficace pour réduire le prix des médicaments. Le mandat du comité se bornait au prix des médicaments. Il est évident que pour les Canadiens il s'agit d'avoir des médicaments éprouvés qui assurent autant que possible le soulagement pour lequel ils ont été prescrits. Nous supposons donc que c'était là le genre de médicaments auxquels songeait la Chambre lorsqu'elle a déféré le problème au comité. Voici ce que déclare le comité à la page 6 du chapitre II de son rapport, intitulé «Données préliminaires du Rapport»:

> Ses conclusions doivent être telles que, s'il arrivait que l'une de ses recommandations soit adoptée, il faudrait maintenir l'équilibre approprié entre l'industrie et le consommateur et tenir compte de l'importance de continuer et d'accroître la recherche scientifique au Canada. Ainsi, on ne devrait retenir aucune recommandation qui, même si elle a pour objet de réduire les prix des produits pharmaceutiques au Canada, pourrait en même temps affecter défavorablement l'innocuité des médicaments et avoir un effet nuisible sur d'autres aspects de l'économie canadienne.

Voilà ce que le comité considérait comme son devoir, eu égard aux fonctions qu'on lui avait assignées. Nous avons malheureusement été soumis à une propagande effrénée, si j'ose

dire, selon laquelle les Canadiens paieraient des prix exorbitants pour les ordonnances pharmaceutiques, et d'aucuns voudraient nous faire croire que l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques est une industrie cupide, nuisible, gonflée d'orgueil et extorqueuse d'argent, qui se repaît de la détresse des malades. Ils veulent créer ce mythe et, tels des chevaliers montés sur leurs blancs destriers, l'attaquer impétueusement, pour faire croire à la population qu'ils sont les seuls protecteurs des intérêts des consommateurs canadiens.

Que l'industrie pharmaceutique du Canada soit moins prospère ou plus florissante qu'aucun autre de nos secteurs industriels est un mythe qu'il reste à prouver. A mon avis elle a beaucoup fait pour les Canadiens. Nous avons bénéficié de ses recherches. Si nous nous y arrêtons le moindrement, nous nous rendrons compte, n'importe qui d'entre nous, des énormes avantages qu'a donnés à l'humanité en général, et non seulement aux Canadiens, la recherche médicale concernant les produits pharmaceutiques.

Nous songeons aux médicaments miraculeux mis à la portée de tous au cours des quelques dernières années. Ils ont contribué à réduire et à faire disparaître, parfois, des maladies responsables de morts prématurées, ainsi qu'à éliminer les maladies prolongées en raison de traitements pouvant apporter une guérison rapide et complète dans bien des cas qui, à peine quelques années passées, étaient souvent considérés comme étant sans espoir.

Les profits résultant de ces produits pharmaceutiques dépassent largement le coût total de toutes les recherches pharmacologiques jamais effectuées. Certes, la découverte de quelques-uns de ces produits est due aux recherches entreprises dans des universités ou dans des institutions entretenues par les contribuables, mais l'industrie a fait également des contributions très méritoires. Nous lui serons toujours redevables des bienfaits que ces recherches ont procuré à l'humanité. Certes, ce genre de recherches s'effectue dans de nombreux pays. Toute percée importante dans le domaine de la recherche pharmacologique profite à l'ensemble de l'humanité.

Puisque tous les hommes bénéficient de ces progrès, cette situation pose un problème très complexe: comment rémunérer les inventeurs d'un nouveau produit pharmaceutique pour leur contribution au bien de l'humanité. On ne peut considérer cette industrie comme étant isolée dans tel ou tel pays, ou même dans un ensemble de pays, car chaque nouveau progrès dans la lutte contre la maladie nous oblige moralement à mettre le plus tôt possible ce nouveau médicament à la disposition de tous. Bien entendu, cette situation complique les choses, quant à une rétribution convenable pour les inventeurs du nouveau produit, car il est impossible de borner la vente de ce produit à un marché restreint. Les sociétés de produits pharmaceutiques ne peuvent pourvoir aux besoins d'un seul pays, en ce qui concerne la recherche.

Le Canada est relativement un nouveau venu dans l'industrie des produits chimiques purs. Des pays comme la Suisse et l'Allemagne se classent premiers dans ce domaine, grâce aux découvertes qu'on y a faites. Ils sont donc en meilleure posture que le Canada pour progresser dans la recherche en produits pharmaceutiques. Prenons comme exemple la découverte des colorants dérivés des goudrons de houille en Allemagne. L'industrie allemande des produits chimiques a pris une avance considérable avec cette découverte et en a retiré un immense bénéfice. Elle a acquis une situation privilégiée pour longtemps quant aux progrès dans ce domaine. En même temps, elle s'est trouvée en position avantageuse quant à la recherche pharmaceutique.

• (9.40 p.m.)

Néanmoins, nous ne devrions pas sous-estimer ou dénigrer l'importance des réalisations canadiennes dans ce domaine. J'aimerais citer une déclaration du Medicinal Chemistry Group, du Chemical Institute of Canada. La voici:

> En 1967, l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada a dépensé 12 millions de dollars en travaux de recherche et elle a employé 700 personnes à formation scientifique et technique. Les scientifiques canadiens font depuis longtemps des contributions remarquables à la recherche dans le domaine des médicaments: procédés de production de l'insuline, de stéroïdes à partir des acides de la bile, et des innovations dans la thérapeutique à base d'œstrogènes. Depuis dix ans ils ont publié dans des revues scientifiques internationales plus de 200 articles sur le résultat de leurs études. Dix sociétés productrices de drogues ont des laboratoires de recherche au Canada, dont la moitié ont ouvert leurs portes depuis une décennie. La recherche sur les drogues est internationale par sa portée. Celle qui se poursuit au Canada alimente donc les connaissances mondiales dont elle bénéficie à son tour. Il existe au Canada les hommes de science et les techniciens nécessaires à la poursuite des travaux de recherche. On y trouve le climat scientifique nécessaire, grâce à la présence d'universités, d'hôpitaux et d'autres excellentes institutions. Le Canada ne doit pas devenir un parasite—il est juste, il est bon que le Canada contribue de son mieux à ce domaine de la recherche. Le bill nº C-190 réduira les fonds disponibles pour la recherche sur les produits pharmaceutiques; il n'aidera pas à favoriser, sur les plans économique et politique, le climat nécessaire à l'industrie pour continuer à financer la recherche sur les produits pharmaceutiques au Canada.

Lorsque nous parlons du coût de la recherche, je voudrais rappeler aux députés que les sociétés de produits pharmaceutiques font de la recherche tous les jours, souvent au prix de grands sacrifices financiers, parce qu'elles s'efforcent de réaliser ce qui semble devoir être des progrès. On nous dit, cependant, qu'un seul projet sur trois mille environ aboutit à un résultat rentable sur le marché pharmaceutique. Il semble donc avéré que lorsqu'un produit destiné à réussir est découvert, son prix de revient comprend non seulement les frais directement consentis pour ce produit, mais encore ceux qui ont été engagés dans la recherche qui a crée les 2,999 autres qui se sont soldés par l'échec. Il nous est donc très difficile de déterminer ce qu'est un bénéfice raisonnable en fonction des droits de brevet. Il s'agit aussi de prouver que le nouveau médicament offre toutes les garanties de sécurité. Quand un nouveau médicament est présenté comme tel, la loi exige des essais renouvelés très coûteux afin de prouver, de façon aussi concluante que possible, que le médicament en question ne produit pas d'effets secondaires nocifs et ne présente pas non plus d'autres dangers en puissance.

L'imitateur qui entre en scène plus tard et auquel est accordée une licence pour la fabrication du médicament n'a pas à s'engager dans ces démarches prolongées et coûteuses. Il devrait pouvoir vendre son produit en dépensant moins qu'au départ. A ce sujet, je crois essentiel—et les membres du comité ont été de cet avis—que les redevances versées aux termes de la loi sur les brevets par les titulaires de licences comportent plus d'avantages: ainsi, l'innovateur du médicament serait dans une certaine mesure récompensé des services qu'il a rendus à l'humanité en mettant le nouveau médicament en usage.

Bien des facteurs influent sur le coût des médicaments au niveau de la consommation. Les membres du comité l'ont reconnu d'emblée. D'autres facteurs s'ajoutent au coût de fabrication. Il y a les frais de distribution, les frais d'exécution des ordonnances et l'impôt qui frappe chaque étape, tant en ce qui concerne le médicament que les entreprises qui s'occupent de la fabrication, de la distribution ou de la vente des produits pharmaceutiques. Tous ces facteurs entrent, cela va de soi, dans le coût du médicament, comme dans le cas des autres produits. Ces coûts ont augmenté depuis quelques années. Cela fait partie de la vie chère que nous connaissons si bien. Certains de ces facteurs relèvent du gouvernement fédéral, certains d'autres paliers de gouvernement, d'autres encore de la profession elle-même et sont influencés par d'autres considérations.

[L'hon. M. MacLean.]

Le comité l'a admis et a fait de nombreuses recommandations, 23 en tout, dont certaines relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et les autres de compétences diverses. Ainsi, le comité a recommandé que les pharmaciens utilisent la méthode du prix de revient plus leurs honoraires pour établir le prix à la consommation des médicaments. Je crois que, dans certaines provinces, les pharmaciens ont déjà adopté cette recommandation. Voici ce qui en résultera: un médicament bon marché se vendra un peu plus cher tandis que le prix d'un médicament très coûteux baissera considérablement dans certains cas. Un malade a ordinairement les moyens de se procurer les médicaments pas trop chers, mais certains médicaments très coûteux deviennent un véritable fardeau, surtout s'il doit en prendre pendant longtemps. La situation s'est améliorée.

Il y a aussi la question de la taxe fédérale de vente. Il y a progrès dans ce domaine, pourvu que les économies soient transmises aux consommateurs. La recommandation n° 15 a trait aux pharmaciens et à l'industrie. Le comité a fait plusieurs recommandations dont certaines sont mises en œuvre. Sept recommandations semblent relever de la compétence du gouvernement fédéral. Les voici:

• (9.50 p.m.)

2. Que le personnel de la Direction des aliments et drogues soit augmenté et qu'on agrandisse ses installations afin que les recommandations du Comité Boyd, du Comité Hilliard et de ce Comité puissent être mises en œuvre;

11. Qu'en évaluant les redevances attachées à l'octroi d'une licence obligatoire, le Commissaire des brevets tienne compte de ce que le titulaire de brevet qui découvre et réalise le médicament au Canada doit toucher des redevances plus élevées que le fabricant de produits pharmaceutiques découverts ou réalisés à l'étranger;

17. Que l'alinéa (3) de l'article 41 de la Loi sur les brevets soit modifié afin qu'il soit clairement entendu que la délivrance d'une licence par le Commissaire doit être précédée d'un rapport de la Direction des aliments et drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, attestant que le requérant, de l'avis de la Direction, a satisfait aux règlements édictés aux termes de la Loi sur les aliments et drogues;

18. Que l'alinéa (3) de l'article 41 de la Loi sur les brevets soit modifié et qu'il s'étende aux demandes de licences obligatoires en vue de l'importation de produits pharmaceutiques sous toutes formes, à condition que les installations de fabrication soient inspectées par la Direction des aliments et drogues, et pourvu que, de l'avis du Commissaire, cette importation soit dans l'intérêt public; et à cette fin, le Comité recommande que les règles édictées aux termes de la Loi sur les brevets soient modifiées pour permettre au Commissaire de rechercher et d'obtenir l'avis de spécialistes indépendants en vue d'en arriver à une décision;

19. Que l'importateur de médicaments sous licence obligatoire paye les services de la Direction des aliments et drogues à l'étranger;

20. Que l'alinéa (3) de l'article 41 de la Loi sur les brevets soit modifié de façon que, si l'examen d'une demande de licence obligatoire dure plus de douze mois, le Commissaire ait le pouvoir d'émettre la licence, sous réserve de la révocation possible de ladite licence si un appel à cet égard est maintenu, pourvu cependant que le titulaire de la licence puisse fournir des preuves suffisantes, qu'il satisfait aux normes de la Direction des aliments et drogues;

21. Que l'article 20 de la Loi sur les marques de commerce soit modifié de façon qu'il soit bien entendu qu'aucune accusation d'empiétement ne peut être portée lorsque les médicaments importés sont fabriqués par une société «apparentée»;

Parmi toutes ces recommandations liées les unes aux autres, les rédacteurs du bill en ont choisi une, tout en glanant des idées dans une couple d'autres. La disposition qu'avant d'importer des produits pharmaceutiques, le titulaire doit prouver à la Direction des aliments et drogues que les médicaments en question sont fabriqués dans des conditions qui répondent aux normes du Canada, ne figure pas dans ce bill. Le comité avait recommandé cette condition. Le point est très important, monsieur l'Orateur, vu que les normes auxquelles doivent satisfaire les fabricants de médicaments varient d'un pays à l'autre. Les normes exigées d'un fabricant de médicaments en Italie, par exemple, ou dans quelque autre pays, peuvent être inférieures à celles qu'on impose au Canada. Le pays exportateur n'est pas obligé de s'assurer que les médicaments répondent aux normes exigées par la direction des aliments et drogues du pays importateur. Cette condition s'applique même au Canada. Nous ne sommes pas obligés de nous assurer que les médicaments exportés remplissent les exigences des pays importateurs.

Nous avons beaucoup entendu parler du mythe—le mot n'est pas trop fort, à mon avis—voulant que tous les médicaments se valent, que l'analyse d'un médicament non breveté dans un laboratoire donne un certain résultat et que tous ces médicaments sont les mêmes. C'est faux. Dans certains cas, cependant, c'est peut-être vrai, mais on ne saurait en être absolument sûr lorsqu'il s'agit de l'innocuité des médicaments. Il est notoire qu'en eux-mêmes les essais de laboratoire, ne prouvent pas de façon concluante qu'un médicament est inoffensif ou aussi inoffensif qu'un autre donnant les mêmes résultats à l'analyse. Il n'est peut-être pas aussi efficace que l'autre dont l'analyse est la même.

D'aucuns ont prétendu que le mythe avait été créé par un secteur de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques et que l'on ne devait donc pas s'en soucier; qu'il était suspect ou partial. Dans cet ordre d'idées, j'aimerais citer, en qualité de témoin, un membre du Congrès américain qui a fait des dépositions dernièrement devant un comité des États-Unis. Mais comme je vois qu'il est près de dix heures, je vais y renoncer pour l'instant. Je tiens néanmoins à dire au ministre que, même si nous le félicitons de vouloir réduire le prix des médicaments offerts aux consommateurs canadiens, là où la chose ne présente aucun danger et où il est prouvé que les prix sont trop élevés, nous craignons sincèrement que l'on ne porte atteinte aux hautes normes de sécurité des médicaments canadiens, que nous avons connues jusqu'ici, si ce bill fait force de loi sous sa forme actuelle. J'aimerais donc que le ministre me donne l'assurance qu'il verra d'un œil bienveillant et favorable les amendements que nous pourrons apporter au comité plénier. Nous préférerions, bien entendu, que le bill soit déféré de nouveau au comité spécial, qui a d'abord examiné le coût des médicaments, ou à quelque autre comité spécial, afin que le bill soit plus conforme aux recommandations du comité. Il ne donne pas suite aux recommandations de ce comité énergique qui les jugeait dans l'intérêt des Canadiens. Si le ministre pouvait nous donner cette assurance, l'étape de la deuxième lecture du bill ne serait pas longue à franchir en ce qui concerne l'opposition officielle.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: J'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre s'il voudrait nous faire connaître les travaux pour demain et, si possible, pour jeudi.

L'hon. M. Turner: Je suis en mesure de dire ce que nous ferons demain. Nous poursuivrons l'examen de l'article 51, la deuxième lecture du bill n° C-190, dont nous venons de discuter; ensuite, si c'est possible, nous aborderons l'article 55, savoir l'étude en comité plénier du bill n° C-193 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

AIR CANADA—WINNIPEG—LE TRANSFERT DES EMPLOYÉS DE LA BASE

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre des Transports (M. Hellyer) a pris ce portefeuille, il a donné, et je suppose que l'on peut dire qu'il a réitéré, la promesse solennelle du gouvernement que la base d'Air Canada demeurerait à Winnipeg au moins jusqu'en 1973. Lors d'un voyage récent dans l'Ouest du Canada, le ministre des Transports s'est arrêté à Winnipeg dix jours environ, et il a répété l'intention et la décision du gouvernement de ne rien changer à cet établissement.

Entre-temps, monsieur l'Orateur, le cours des événements a été de nature à faire douter de l'intention du gouvernement de s'en tenir à cet engagement. Je le dis parce que tout le temps, la direction d'Air Canada déplace une partie du personnel de Winnipeg.

Le ministre a été interrogé à ce sujet à la Chambre la semaine dernière. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et moi-même avons cherché à nous renseigner auprès du ministre au sujet de sa façon de procéder pour convaincre la direction d'Air Canada d'accepter sa ligne de conduite. Le Règlement de la Chambre ne nous permettait pas d'entamer une discussion avec le ministre, ce qui nous a incité à soulever la question ce soir.

Le ministre nous a laissé entendre qu'il se sentait quelque peu frustré, parce que son champ d'action est limité en vertu de la convention collective qui lie la direction d'Air-Canada et ses employés. C'est précisément le point sur lequel je voudrais obtenir des éclaircissements du ministre.

La société Air Canada prétend que la convention conclue avec ses employés l'autorise à poursuivre le transfert de certains employés et qu'elle agit ainsi. Comme je l'ai déjà dit, le ministre fait également remarquer que la convention l'empêche de prendre la situation en main. Je voudrais signaler au ministre, s'il n'en a pas encore entendu parler, une déclaration faite par un dirigeant du syndicat des employés. Je n'ai pas textuellement sa déclaration ici, mais j'en ai transcrit un résumé. Il aurait dit que si les employés décidaient de ne plus accepter désormais les transferts d'employés, le gouvernement fédéral devrait se prononcer de façon précise à ce sujet.

[L'hon. M. Turner.]

C'est très logique, monsieur l'Orateur. Je ne puis comprendre comment le ministre peut désigner l'accord sur la négociation collective entre le syndicat et l'entreprise comme un facteur qui l'empêche, en quelque sorte, de persuader la direction d'Air Canada de poursuivre la mise en œuvre de la promesse que lui-même et ses collègues ont faite à la Chambre et aux habitants de Winnipeg. Je crois qu'une délégation de cette ville a discuté le problème avec le ministre, il y a une ou deux semaines, et le ministre y a certainement beaucoup réfléchi. Néanmoins, j'adresse précisément au ministre la demande suivante: Voudrait-il éclaircir ses propos lorsqu'il déclare que la négociation collective le gêne pour prendre des mesures à cet égard?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le député est en train de paraphraser ce que j'ai dit. J'ai dit à Winnipeg que le premier ministre ferait honneur à ses engagements.

La position du gouvernement est demeurée inchangée depuis cette époque. Le premier ministre a promis que cette base d'Air Canada resterait ouverte ou qu'on trouverait une solution de rechange capable de fournir des possibilités d'emploi à peu près égales dans le domaine de l'entretien des appareils. Mon honorable ami le sait sans aucun doute: nous nous sommes spécialement attachés à trouver une solution satisfaisante pour tous les intéressés. On a formé un comité groupant des membres du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Ils se sont donc réunis pour étudier certaines des propositions formulées. Ils savent qu'il existe au moins plusieurs solutions quant aux moyens de remplir cet engagement.

Pour le moment, je ne puis dire avec certitude à mon ami, malgré mon vif désir, laquelle des options à l'étude sera finalement adoptée. De là le dilemme des employés d'Air Canada. Ils se demandent s'il vaut mieux négocier de nouveaux transferts aux termes des contrats existants et profiter ainsi des droits d'ancienneté garantis, ou s'il vaut mieux courir un risque et rester à Winnipeg, dans l'espoir que la solution définitive leur agréera et leur permettra de retrouver des emplois satisfaisants.

Comme je l'ai expliqué aux représentants officiels du syndicat lorsque je les ai rencontrés, je déplore infiniment l'existence de ce dilemme pour les employés, mais malheureu-

sement je n'y puis rien pour le moment. J'espère que nous serons en mesure d'annoncer assez prochainement la solution finale. Malheureusement, je ne puis le faire maintenant. Les négociations entre le syndicat et la société se poursuivront entre-temps. Voilà l'aspect de la situation qui ne se trouve pas en mon pouvoir. J'aimerais qu'il le soit, mais comme il ne l'est pas, je crains que le syndicat et la société doivent lui apporter la solution qui recevra l'approbation de tous, malgré certains facteurs qui n'auront pas alors fait l'objet d'une décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de l'honorable ministre est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE RAPPORT DU COMITÉ RELATIF À LA REVISION DES TRAITEMENTS, ET LE RESTE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un rapport a été reçu du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant les revisions de salaires des employés, d'autres affaires connexes ainsi que les règlements de la Bibliothèque.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

LA LOI SUR L'HABITATION

MODIFICATION RELATIVE À L'AUGMENTATION DU MONTANT DE BASE DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité plénier, lors de sa prochaine séance, pour l'étude du projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin de porter de $13,000 à $18,000 le chiffre de base utilisé pour déterminer si les prêts accordés aux propriétaires-occupants, aux constructeurs ainsi qu'aux associations coopératives de logement en vue de la construction de nouveaux logements sont des prêts assurables.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES JEUNES DÉLINQUANTS DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Question nº 717—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de jeunes délinquants dans les pénitenciers canadiens?

2. Dans combien de cas le tribunal a-t-il reçu des recommandations de la part de travailleurs sociaux, d'agents de probation, de psychiatres, etc., avant de prononcer une sentence?

3. De quelles installations dispose-t-on, s'il en est, pour assurer que les jeunes délinquants soient séparés des détenus adultes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. En date du 20 novembre 1967, il y avait les nombres suivants de détenus dans les pénitenciers fédéraux dans les groupes d'âge indiqués: 17 ans et moins de 18 ans, 55; 16 ans et moins de 17 ans, 12; 15 ans et moins de 16 ans, 6; moins de 15 ans, 0; Total 73.

2. Cette information n'est pas disponible au ministère.

3. Dans la région de Montréal, beaucoup sont transférés au Centre fédéral de formation. En Ontario, la majeure partie des jeunes délinquants sont incarcérés au pénitencier de Collins-Bay. En plus, les nouvelles institutions à Drumheller, Warkworth, Cowansville et Springhill sont agencées pour la formation des jeunes délinquants et les jeunes contrevenants sont transférés, dans la mesure du possible, à ces institutions.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES CANADIENS DESTINÉS À L'AIDE EXTÉRIEURE

Question nº 908—**M. Brand:**

1. Est-ce que le Bureau de l'aide extérieure exige que les services et matériaux obtenus en vertu de ce programme soient canadiens dans la proportion de 80 p. 100?

2. Dans quelle mesure le Bureau de l'aide extérieure a-t-il réussi à obtenir des produits pharmaceutiques qui étaient canadiens dans la proportion de 80 p. 100?

3. Quelles mesures et méthodes utilise-t-on pour s'assurer que les produits pharmaceutiques soient canadiens dans la proportion de 80 p. 100 si telles sont les exigences du Bureau de l'aide extérieure?

4. A-t-on fait des achats au Bureau de l'aide extérieure qui indiquent que l'achat de produits pharmaceutiques, canadiens dans la proportion de 80 p. 100, assurerait une épargne au contribuable canadien?

5. Le Bureau de l'aide extérieure a-t-il fait des dépenses, selon les exigences susmentionnées, qui de fait comportaient de plus grandes sommes d'argent que si les dépenses avaient été faites à l'égard d'autres produits pharmaceutiques actuellement sur le marché canadien?

6. A-t-on élaboré des projets en vue de faire face aux changements qu'on se propose d'apporter à la Loi sur les brevets et à la Loi sur les marques de commerce à l'égard de l'importation de produits pharmaceutiques de fabrication entièrement non canadienne?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. Tous les produits pharmaceutiques fournis dans le cadre du programme d'aide qui pouvaient être obtenus de fournisseurs canadiens étaient d'origine canadienne dans une proportion de 80 p. 100 et plus.

3. Les produits pharmaceutiques sont achetés de fabricants canadiens qui garantissent l'origine canadienne de leur produit.

4. Non.

5. Non.

6. Le Bureau de l'aide extérieure réexaminera les règlements concernant l'origine canadienne des produits pharmaceutiques dans le cas où des modifications à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce seraient votées par le Parlement.

LES BUREAUX DE L'ARDA À AMHERST (N.-É.) ET MONCTON (N.-B.)

Question nº 918—**M. Coates:**

1. Au 1er janvier 1966, combien y avait-il d'employés au service de l'ARDA à Amherst (N.-É.); combien l'ARDA, à Amherst (N.-É.) comptait-elle d'employés au total, au 1er janvier 1968, et combien le bureau régional de l'ARDA, établi à Moncton (N.-B.) le 1er janvier 1968 compte-t-il actuellement d'employés?

2. De qui a-t-on loué les locaux servant de bureau régional de l'ARDA à Moncton, quel est le coût de location au pied carré et le loyer annuel des locaux en question?

3. Quelle est la durée du bail à Moncton (N.-B.)?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): 1. *a*) au 1er janvier 1966, 32 employés étaient au service de l'ARDA à Amherst, (N.-É.); *b*) Au 1er janvier 1968, 61 employés étaient au service de l'ARDA à Amherst, (N.-É.); *c*) Le bureau régional de la Direction générale du développement rural, qui compte 18 employés, est déménagé à Moncton (N.-B.) le 15 janvier 1968.

2. La Direction générale a loué les locaux de MacSpear Investments Limited. Le coût de location annuel au pied carré est de $6.21. Les locaux loués ayant une superficie de 8,600 pieds carrés, le loyer annuel est de $53,400.

3. La durée du bail est de 10 ans, à compter de la date d'occupation des locaux.

LES VERSEMENTS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LA CONDITION DE LA FEMME

Question nº 948—**M. Coates:**

1. Quels montants ont touchés jusqu'ici les membres de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, sous forme de traitement ou d'allocations de dépenses?

2. Combien ont touché, sous forme de traitement ou d'allocations de dépenses, les membres de la Commission qui ont résigné leurs fonctions?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Voici les renseignements qui m'ont été communiqués par la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada: 1. Honoraires versés aux membres de la Commission jusqu'au 26 janvier 1968, $63,087.50. Allocations de dépenses versées aux membres de la Commission jusqu'au 26 janvier 1968, $10,955.03.

2. Honoraires du membre de la Commission qui a démissionné le 1er novembre 1967, $5,550.00. Allocations de dépenses versées au membre de la Commission qui a démissionné le 1er novembre 1967, $655.62.

LES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS, À CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

Question nº 951—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on l'intention de diminuer l'effectif du ministère fédéral des Travaux publics à Charlottetown (Î. P.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Combien de postes le bureau régional sera-t-il diminué?

4. Si l'on songe à prendre de telles mesures, pourquoi les prendra-t-on?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Au fur et à mesure que les fonctionnaires prendront leur retraite ou seront affectés ailleurs.

3. Sept.

4. Réappréciation des besoins en personnel, étant donné que les plus importants travaux à effectuer dans cette région (passage du détroit de Northumberland) ne relèvent pas du personnel de district du ministère.

LE PROGRAMME «NEWSTART» EN SASKATCHEWAN

Question nº 954—**M. More:**

1. Quels projets sont, *a*) en voie de réalisation, *b*) prévus, dans le cadre du programme «Newstart» en Saskatchewan?

2. Quel est le montant total des dépenses que fera le gouvernement du Canada pour réaliser ces projets?

3. Quels membres de la Fonction publique du Canada assument des responsabilités à l'égard de ce programme en Saskatchewan?

4. Où ce personnel sera-t-il posté?

5. Quel montant a-t-on déjà dépensé pour l'inauguration du programme «Newstart» en Saskatchewan?

6. Quels avantages retireront les résidents de la Saskatchewan à la suite du programme «Newstart»?

7. Quelle assurance est requise à l'égard du programme «Newstart» en Saskatchewan, *a*) quelle assurance a été achetée, et quelles en sont les primes annuelles, *b*) de quelle façon a-t-on placé cette assurance?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Aucun. *b*) Le Programme de relance, pour la Saskatchewan, est actuellement à mettre au point ses projets, et il est encore trop tôt pour dévoiler le nombre de projets prévus.

2. Nous ne pouvons donner d'estimation précise pour le moment, mais les dépenses devraient se chiffrer entre 2.5 et 3.5 millions de dollars.

3. Aucun membre de la Fonction publique du Canada n'en est chargé. Relance incorporée de la Saskatchewan (Saskatchewan Newstart Incorporated) est une société sans but lucratif, instituée par les gouvernements fédéral et provincial en vertu de la loi sur les sociétés de la Saskatchewan. Outre l'aide financière, elle pourra obtenir de l'aide technique du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

4. Ne s'applique pas.

5. Au 31 décembre 1967: $40,000.

6. Relance incorporée de la Saskatchewan répondra aux besoins de formation de certains adultes économiquement faibles de la Saskatchewan. Les moyens mis au point aideront ces gens à obtenir de meilleurs emplois. L'objet principal du Programme est de mettre à l'essai des moyens d'améliorer le programme de formation des adultes en général.

7. *a*) Relance incorporée de la Saskatchewan a souscrit une assurance-responsabilité publique générale d'un million de dollars, dont la prime annuelle est de $212. *b*) L'assurance a été achetée d'une compagnie accréditée, conformément à la pratique commerciale ordinaire.

LES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Question n° 956—**M. Gauthier:**

1. Combien de commissions d'enquête n'avaient pas terminé leurs travaux en 1962?
2. Combien de commissions d'enquête furent créées de janvier 1962 à décembre 1967?
3. Quel fut le coût de chacune de ces enquêtes?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. 5.
2. 19.

3.

Nom de la Commission	Créée en	Terminée en	Coût
Fiscalité	1962	1967	$ 3,344,787*
Pilotage	1962	——	856,373*
Bilinguisme et biculturalisme	1963	——	6,669,669*
Irrégularités relatives aux réclamations soumises en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies	1963	1964	17,957*
Remise en état et entretien de la base d'Air Canada à Winnipeg (Manitoba)	1964	1966	55,340
Écrasement d'un avion d'Air Canada à Ste-Thérèse	1964	1965	21,038
Problèmes d'exportation et de commercialisation dans l'industrie du poisson salé des provinces de l'Atlantique	1964	1965	42,116
Enquête sur les allégations relatives à des pressions abusives en vue d'influencer l'avocat qui s'occupait de la demande d'extradition d'un dénommé Lucien Rivard	1964	1965	180,053
Irrégularités en Colombie-Britannique lors des élections fédérales de 1963	1965	1965	14,107
Enquête sur la commercialisation du poisson d'eau douce	1965	1966	39,611
Enquête sur l'augmentation des taux de rémunération des fonctionnaires du groupe D	1965	1965	7,193
Conditions de travail au ministère des Postes	1965	1966	78,960
Enquête au sujet du juge Landreville	1966	1966	55,831
Enquête relative aux plaintes formulées par le dénommé George Victor Spencer	1966	1966	13,099
Enquête sur certaines questions relatives à la dénommée Gerda Munsinger	1966	1966	54,708
Coût des machines agricoles	1966	——	370,328*
Sécurité	1966	——	201,037*
Statut de la femme au Canada	1967	——	227,569*
Administration de la justice dans la région de Hay-River (Territoires du Nord-Ouest)	1967	——	13,500*

*Coût jusqu'au 31 décembre 1967.

LE SPECTACLE «SON ET LUMIÈRE» À OTTAWA

Question nº 958—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de personnes ont assisté aux spectacles Son et Lumière en 1967?

2. Quel a été le coût total de ces spectacles?

3. Se propose-t-on de continuer les spectacles Son et Lumière?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du Centenaire me communique les renseignements suivants: 1. 79,216 personnes ont acquitté les frais d'admission du spectacle Son et Lumière. De plus 1,200 personnes ont assisté à titre d'invités à la première, le 13 mai 1967 et le 1er juillet, à la représentation donnée en présence de Sa Majesté la Reine.

2. La dépense en immobilisations engagée dans la production du spectacle Son et Lumière, non inclus le coût de construction de l'amphithéâtre à la Pointe Nepean et qui a servi et servira à d'autres spectacles, a été de $380,000. Les frais d'administration et d'entretien pour 1967 sont estimés à $50,000. Le revenu brut réalisé en 1967 étant de $71,000; la dépense en immobilisations est réduite de $21,000, à $359,000.

3. La question de l'avenir du programme Son et Lumière est encore à l'étude.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS À MONTRÉAL

Question nº 969—**M. Godin:**

Les subventions de subsistance sont-elles plus élevées pour les étudiants chômeurs de la région de Montréal que pour ceux des autres régions du Québec et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. Les allocations de formation sont considérées comme un revenu de remplacement et, selon la loi, sont en fonction des frais de subsistance des élèves adultes. Dans le cas du Québec, de concert avec le gouvernement provincial, on a établi quatre niveaux d'allocations fondés sur les niveaux de salaire moyen dans des secteurs approuvés.

LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE AU COMITÉ DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 989—**M. Schreyer:**

1. Qui sont les représentants du gouvernement du Canada au sein du Comité préparatoire de la Région de la capitale nationale du Canada?

2. Seront-ils rémunérés pour cette tâche?

3. Dans le cas de l'affirmative, combien toucheront-ils et cette rémunération viendra-t-elle s'ajouter à leur traitement normal?

[M. Matheson.]

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. MM. A.D.P. Heeney, Carl Goldenberg et Marc Lalonde ont été nommés représentants du gouvernement du Canada au sein du Comité préparatoire de la Région de la capitale du Canada.

2. Non. Les trois représentants fédéraux sont déjà employés à d'autres tâches par le gouvernement du Canada; ils ne touchent pas d'honoraires spéciaux pour ce travail de représentants.

3. Ne s'applique pas.

LES DEMANDES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉ À LA RECHERCHE MÉDICALE

Question nº 999—**L'hon. M. Fulton:**

1. Dans quelles circonstances et à quel moment les demandes d'équipement important destiné à la recherche médicale sont-elles prises en considération en vue d'approbation par, *a*) la Caisse d'aide à la santé, *b*) le Conseil des recherches médicales, respectivement?

2. Y a-t-il une limite au nombre des demandes d'équipement important pour la recherche médicale pour un même laboratoire ou un même chercheur pouvant être approuvées en vertu de la Caisse d'aide à la santé?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) On accorde aux provinces, sur la Caisse d'aide à la santé, des contributions financières s'élevant jusqu'à 50 p. 100 du coût raisonnable de tout l'équipement essentiel nécessaire à l'exploitation d'établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire qui sont nouvellement achetés, construits ou rénovés. Les provinces peuvent soumettre leur demande à n'importe quel moment. Les demandes sont généralement approuvées dans les quelques jours qui suivent, à la condition que les projets en cause fassent partie de programmes quinquennaux provinciaux ayant reçu, conformément à la loi, l'approbation du Comité consultatif d'aide à la santé. *b*) Des chercheurs particuliers peuvent demander au Conseil de recherches médicales de supporter le coût de tout le matériel de recherche qui ne peut prétendre à l'appui de la Caisse d'aide à la santé.

2. Voici les seules réserves apportées au financement, par la Caisse d'aide à la santé, du coût de l'équipement essentiel dont ont besoin de nouveaux établissements de formation de la main-d'œuvre sanitaire: *a*) Est inadmissible, l'équipement qui a été livré avant la date de signature du contrat de construction, de rénovation ou d'achat de l'établissement. *b*) Est inadmissible, l'équipement qui n'est pas installé et prêt à servir dans les 18 mois qui suivent le parachèvement du projet de construction, de rénovation ou d'achat.

LE NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL DE WALKERTON (ONT.)

Question nº 1017—**M. Loney:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour la construction du nouvel édifice fédéral de Walkerton (Ont.)?

2. Dans l'affirmative, dans quelles publications ont-ils paru?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander quand la question nº 32 recevra une réponse? Elle figure au *Feuilleton* depuis le 10 mai 1967, et elle y avait figuré durant deux mois, pendant la session précédente.

M. Béchard: Nous essaierons d'y répondre.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Votre Honneur aurait-il l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 44?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

LA MISE EN MARCHÉ DU POISSON—L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT McIVOR

Demande nº 44—**M. Schreyer:**

La Chambre est d'avis qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance et de tous documents échangés entre le gouvernement de la province du Manitoba et le gouvernement du Canada, relativement à la mise en œuvre possible, en totalité ou en partie, du rapport de la Commission d'enquête McIvor sur la mise en marché du poisson d'eau douce.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Sous la réserve habituelle du consentement de la province, monsieur l'Orateur, cet avis de motion est recevable.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves ou conditions exprimées par le ministre, la Chambre consent-elle à ce que la motion soit adoptée?

(La motion est adoptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE SPÉCIALE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Pourrait-il nous dire si, pour réaliser son objectif qui est de permettre au plus grand nombre possible de Canadiens de bénéficier dans les plus brefs délais d'un régime pratique d'assurance maladie il songerait, fût-ce à la dernière minute, à convoquer une conférence spéciale entre le gouvernement fédéral et les provinces sur l'assurance frais médicaux afin de connaître le point de vue des provinces quant à la base selon laquelle un régime national, transférable et pratique, pourrait être mis en œuvre le 1er juillet 1968 pour les Canadiens de toutes les régions du pays et surtout pour ceux qui en ont le plus besoin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La mesure législative, monsieur l'Orateur, prévoit un régime national, pratique et transférable, qui entrera en vigueur le 1er juillet. Si les provinces, en groupe ou séparément, ont des instances à formuler pour rendre cette mesure plus efficace, après son entrée en vigueur et à la lumière de son application, nous serons heureux d'en discuter.

LES FINANCES

LES CONSULTATIONS PRÉALABLES À L'AUGMENTATION DES TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle d'une nouvelle parue dans les journaux aujourd'hui d'après laquelle certaines banques à charte ont déjà porté à 7 p. 100 le taux d'intérêt sur leurs prêts de premier ordre, et d'autres songent à le faire d'ici un jour ou deux.

J'aimerais savoir si, avant de prendre cette mesure, les banques ont consulté le ministre ou la Banque du Canada et, si oui, comment elles justifient cette mesure qui ne peut qu'accroître nos difficultés économiques.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je ne suis pas d'accord avec la dernière remarque du député, mais je puis lui dire que le ministère des Finances n'a pas été consulté. Je ne sais pas si la Banque du Canada l'a été.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a-t-il laissé entendre aux banques que le gouvernement approuve cette mesure ou leur a-t-il indiqué qu'il s'en inquiète?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien avec les banques à ce sujet.

M. E. Nasserden (Rosthern): Puis-je poser une question complémentaire au ministre des Finances? Cette initiative fait-elle partie du grand dessein qu'il forme pour les banques canadiennes?

[*Français*]

LES MACHINES AGRICOLES

A PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il nous dire si la Commission royale d'enquête sur les machines agricoles fait des progrès et quand le rapport sera déposé à la Chambre?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ses travaux progressent, mais je ne saurais dire quand ils seront terminés. Je vais communiquer avec le président du comité par l'entremise du ministre de l'Agriculture.

LA PÊCHE

LES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES POUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En raison de l'intérêt soutenu suscité par cette question, peut-il dire à la Chambre quand il compte pouvoir annoncer les coordonnées géographiques établies pour la côte du Pacifique en vertu du règlement régissant les mers territoriales et les zones de pêche?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne puis rien ajouter pour le moment à ce que j'ai dit en novembre, mais je vais remettre la question à l'étude pour voir s'il y aurait d'autres renseignements à communiquer.

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT SUR LES SERVICES DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser au ministre suppléant du Travail une question qu'il voudra peut-être prendre pour préavis. Vu que le ministère du Travail a reçu le rapport Murchison et ses recommandations sur le Code du travail (Normes) et, surtout, sur les heures de travail dans l'industrie du camionnage, et vu la façon constructive et raisonnable dont on y aborde ce problème, le ministre suppléant pourrait-il nous dire quand le ministère donnera suite à ce rapport et aux recommandations?

L'hon. B. S. Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'Ontario de m'avoir suggéré de tenir sa question pour un préavis. Pour le moment, je pourrais lui signaler que les fonctionnaires du ministère sont en train d'analyser le rapport Murchison et que des pourparlers en leur présence sont déjà entamés entre les représentants des syndicats et ceux de l'industrie du camionnage. Ces pourparlers sont essentiellement le résultat des recommandations du rapport Murchison. En attendant, je vais tâcher d'obtenir de plus amples renseignements.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné le refus de stimuler l'économie, qu'il a exprimé hier au Congrès du travail du Canada, le premier ministre pourrait-il, à la première occasion, exposer de quelle façon le gouvernement entend relancer l'économie et enrayer l'augmentation constante du chômage dans notre pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je prierais le député de ne pas formuler ses questions de façon qu'on ne puisse y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je formule ma question à peu près comme les collègues du très honorable représentant ont formulé les leurs durant six années d'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Comme on répondait alors à leurs questions, j'estime que le premier ministre devrait répondre à la mienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'inspire d'un bien mauvais précédent.

[*Plus tard*]

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Ma question était destinée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En son absence, je pourrais peut-être l'adresser au ministre d'État, suppléant du ministre du Travail. Compte tenu de la hausse alarmante du chômage au Canada, le ministre informerait-il la Chambre des mesures que prend le gouvernement pour atténuer la gravité de la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ARBITRAGE RECOMMANDÉ DANS LE RAPPORT PICARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre suppléant du Travail. Je lui en ai donné avis. La Cour supérieure de Montréal ayant enjoint à l'Association internationale des débardeurs et à la fédération des armateurs de faire arbitrer leur différend quant à l'interprétation et l'application du rapport Picard, dirait-il à la Chambre si les parties elles-mêmes ou leurs porte-parole ont demandé au ministre du Travail de désigner un président du conseil d'arbitrage? Si oui, le ministre s'est-il abstenu ou a-t-il refusé de procéder à cette nomination?

L'hon. B. S. Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'est pas dans les habitudes du ministre du Travail de s'abstenir ou de refuser de faire quoi que ce soit de raisonnable.

Le député a eu l'amabilité de me donner préavis de la question et je l'en remercie; mais, pour différentes raisons, je n'en ai été saisi qu'au moment où j'entrais à la Chambre. Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les tribunaux ont demandé que certaines dispositions du rapport Picard soient soumises à l'arbitrage, que les deux parties nomment un représentant et que le ministre nomme un président. Malheureusement, seuls les syndicats se sont rendus à la demande des tribunaux, la Fédération des armateurs n'ayant pas nommé de représentant. Le ministre du Travail ne peut donc pas nommer de président. Je voudrais aussi signaler que l'entente sur les salaires a évidemment pris fin et que les deux parties poursuivent de nouvelles négociations.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ressort-il des commentaires du ministre que la Fédération des armateurs n'a pas nommé de représentant? Ma question s'appuyait sur l'hypothèse que les deux parties avaient nommé leurs membres et demandé au ministre de désigner un président à la suite d'une injonction du tribunal, afin qu'il y ait arbitrage. Les propos du ministre indiquent-ils qu'il n'a pas l'intention de nommer ce président, même à l'heure actuelle?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je vais m'assurer de l'exactitude de ma réponse, que je donnais de mémoire. Sauf erreur toutefois, la Fédération des armateurs avait nommé son représentant, puis l'avait immédiatement rappelé en prétendant, à tort ou à raison, que l'esprit et le but du rapport Picard n'avaient pas été respectés par les syndicats pendant le congé de Noël.

Quant à savoir si le ministre compte nommer un président de la Commission d'arbitrage cela dépendra...

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—LES CRITIQUES ATTRIBUÉES AU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Je voudrais demander au ministre des Transports si les critiques sévères touchant les transports d'hiver sur le Saint-Laurent qu'a faites à Halifax M. Talbot de la Commission des ports nationaux inciteront le ministre, dans sa sagesse, à reconsidérer tous les aspects de la navigation sur le Saint-Laurent au cours des durs mois d'hiver?

M. l'Orateur: Telle qu'elle est posée, cette question présente à mes yeux un caractère très général. Elle justifierait ainsi le genre de déclarations qui devraient être faites à l'appel des motions.

M. Forrestall: Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'étant donné la sévérité des critiques de M. Talbot, il compte faire, le plus tôt possible, une déclaration complète sur ce problème?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Je pourrais peut-être obtenir une copie de ce qu'on a dit exactement. Si une déclaration s'impose, je la ferai en temps utile.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MONTRÉAL (P.Q.)—QUESTION RELATIVE AU RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Transports?

Maintenant qu'on a accordé un octroi de $9 millions pour le développement de l'aéroport de Toronto, le ministre a-t-il l'intention de rétablir la subvention prévue pour l'aéroport de Montréal? L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration d'ici peu, à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'ai reçu un rapport préliminaire sur le plan vicennal touchant l'aéroport de Montréal; il a fait surgir certaines questions qu'étudient actuellement les ingénieurs consultants engagés à cette fin. J'espère recevoir un rapport définitif bientôt et annoncer ensuite dans le moindre délai quelles constructions exigera la région de Montréal et quand les travaux pourraient commencer.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DERNIER VERSEMENT RELATIF À LA RÉCOLTE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Le ministre du Commerce voudrait-il nous dire quand sera effectué le dernier versement relatif à la récolte de blé 1966-1967?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je dois rencontrer demain des membres de la Commission canadienne du blé. Je pourrai ensuite faire une déclaration.

LES MÉDICAMENTS

LES TESTS CLINIQUES DU CHLORAMPHÉNICOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est absent, je la poserai au premier ministre. Voudrait-il nous dire quels sont les tests cliniques auxquels l'on soumet actuellement le chloramphénicol, toujours sur le marché canadien alors qu'il a été retiré du marché américain il y a quelque six semaines?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'informerai, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Hellyer.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LES RÉSULTATS DES DÉMARCHES RELATIVES À LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. L'honorable député avait eu pour mission durant son voyage en Europe et en Asie d'essayer entre autres de vendre du blé. Le ministre peut-il nous dire si ses démarches ont abouti à des ventes?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je pense que nous avons ouvert des voies assez intéressantes. Des possibilités de ventes de blé à certains pays se dessinent et nous en poursuivons la réalisation.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il nous mettre dans le secret et nous dire à quels pays il pense?

L'hon. M. Winters: Non, car cela ne servirait pas l'intérêt public en ce moment.

Une voix: Les cultivateurs aimeraient le savoir pourtant.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—SUPPLIQUE ADRESSÉE AU PAPE POUR SON INTERVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui a trait a un effort spectaculaire en vue d'obtenir la paix au Vietnam accablé par la guerre. A-t-il connaissance du message suivant adressé aujourd'hui à Sa Sainteté le Pape Paul VI?

> Supplions humblement Votre Sainteté se constituer otage à Hanoï pour faire cesser bombardements américains barbares par votre présence vénérée. Cela pourrait amener négociations et retrait des Américains et mettre fin agonie des Vietnamiens.

Ce message est signé par Faira Singh, fidèle de l'Église catholique romaine, et contresigné par un certain nombre d'autres personnes. Le ministre a-t-il reçu un exemplaire de ce télégramme et aurait-il un commentaire à faire sur cette proposition très insolite?

M. l'Orateur: A l'ordre. Même s'il s'agit d'une matière urgente, je doute que le député puisse poser une question de cette façon. Je crains qu'elle ne soit pas recevable sous cette forme.

M. Herridge: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des renseignements dans ce sens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a bien voulu me donner une copie de ce télégramme alors que j'arrivais ici. Je ne possède pas d'autres données.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA PARTICIPATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre a-t-il l'intention de faire soumettre des propositions aux Conseils législatifs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à propos de la participation de ces territoires au régime d'assurance frais médicaux?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires s'entretiennent depuis quelque temps avec leurs collègues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les avantages de l'assurance frais médicaux sont offerts aux résidents des territoires pourvu que ceux-ci se conforment au nom de leurs résidents aux critères prévus dans la loi. Je crois savoir que pour les Territoires du Nord-Ouest, surtout à cause des difficultés géographiques, la question sera étudiée dans le courant de l'année, mais le Conseil du Yukon en sera saisi le mois prochain.

LA POLLUTION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la nécessité d'un contrôle national sur la pollution se fait de plus en plus sentir, nous dira-t-il si la loi canadienne sur les eaux sera présentée au cours de la présente session?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai déjà dit à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'étant réaliste, je croyais que cette mesure ne serait présentée qu'à la prochaine session et non au cours de la présente partie de la session actuelle.

[*Français*]

LES ÉDIFICES PUBLICS

QUESTION RELATIVE AUX SOMMES AFFECTÉES À LA CONSTRUCTION DANS HULL ET OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Selon *Le Droit* d'hier, le budget des dépenses pour l'année courante établit que le ministère des Travaux publics dépensera la somme de $84 millions à Ottawa, comparativement à $1 million à Hull, ce qui fait dire à un journaliste libéral qu'il y a là une différence...

M. l'Orateur: L'honorable député devrait poser sa question.

M. Caouette: Justement, monsieur l'Orateur, ceci établit une proportion de «un cheval, un lapin». Le gouvernement a-t-il l'intention de reviser sa politique et d'accorder plus d'attention du côté de Hull et éventuellement quand?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est de nature trop générale pour être posée à ce moment-ci.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA CONVOCATION POSSIBLE DE LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut nous dire dans quelle mesure on peut croire le bruit selon lequel on aurait pressenti les Russes sur la possibilité de reconvoquer la conférence de Genève, et si ces démarches ont des chances de réussir?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien serait heureux d'appuyer n'importe quelle mesure apte à mener à la reprise de la conférence de Genève, dans l'espoir qu'on puisse entreprendre des négociations de paix. D'autre part, rien ne me porte à croire qu'il y ait des chances imminentes que les coprésidents s'entendent pour convoquer les membres de la conférence. Je ne crois pas que la chose soit possible pour l'instant, en dépit des efforts du secrétaire général des Nations Unies dans ce sens.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): A titre de question supplémentaire, le ministre

peut-il dire à la Chambre quand il s'attend d'avoir un rapport de l'ambassadeur Ormond Dier?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant un rapport de M. Dier, qui a quitté Hanoï. C'est de Saigon que ce rapport a été envoyé au gouvernement. Nous sommes en train de l'examiner, et il y aura des consultations à ce sujet. A propos, j'ai remarqué la déclaration du secrétaire général selon qui, advenant la cessation des bombardements, des pourparlers pourraient être entamés dans un délai d'environ deux semaines.

LE VIETNAM DU NORD—LES PROTESTATIONS CONTRE LES ASSASSINATS DE MISSIONNAIRES ET DE CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a maintenant reçu des renseignements de Saigon qui se rapprochent des nouvelles transmises par la presse et la radio, compte-t-il faire parvenir des protestations énergiques au gouvernement de Hanoï au sujet du massacre des missionnaires, des femmes et des enfants aux mains des forces qu'appuie ce gouvernement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à la lumière du rapport que j'ai reçu je ne serais pas en mesure de modifier ma réponse de lundi.

M. David MacDonald (Prince): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il indiquer, par suite de la communication qu'il a reçue de l'ambassadeur Dier, s'il y a davantage lieu de croire que le gouvernement d'Hanoï consentirait maintenant à se rendre à la table de conférence?

L'hon. M. Martin: Comme mon ami le comprendra sûrement, tant que le rapport n'aura pas été approfondi ni discuté à fond avec d'autres parties, il ne sera ni souhaitable ni possible de fournir une réponse sur une affaire aussi importante.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien a-t-il décidé de participer à un programme d'aide aux réfugiés du Vietnam du Sud et, dans ce cas, de quelle manière?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a laissé entendre hier que le Bureau de l'aide extérieure étudiait la question. L'examen se poursuit. Nous avons demandé au Dr. Vennema d'aller au Vietnam pour juger de la situation dans la région des hôpitaux qui avait relevé de lui.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'adresserais normalement ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il est absent à cause d'une séance du comité de la procédure, je la poserai au premier ministre. Comme les crédits de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ont été réduits de 60 millions à 38 millions, peut-il dire à la Chambre si ce fait influera sur l'acceptation ou le rejet des propositions formulées la semaine dernière par les premiers ministres du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ATTITUDE DU MINISTÈRE DANS LES POURSUITES POUR DÉTENTION DE MARIJUANA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le directeur du ministère à Toronto exprimait-il la politique du ministère de la Justice quand il a dit qu'à l'avenir le ministère public, dans les causes de stupéfiants, demandera des peines d'emprisonnement au lieu de sursis sous surveillance dans le cas de primo-délinquants condamnés pour détention de marijuana?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): J'ignore tout de cette déclaration, monsieur l'Orateur; je devrai me renseigner.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant du Travail.

Étant donné les problèmes constitutionnels soulevés par le rapport de M. le juge Nemetz, déposé hier à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et recommandant une commission permanente d'enquête industrielle, le ministère du Travail a-t-il demandé ou reçu des exemplaires de ce rapport?

L'hon. B. S. Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, nous n'avons pas encore reçu ce rapport. Cependant, je tiens à assurer le député que je le mettrai au courant dès que nous aurons reçu ce document.

LA CAPITALE NATIONALE

PRÉSUMÉ RETARD DE L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il dire à la Chambre ce qui retarde actuellement l'institution projetée du comité mixte spécial de la capitale nationale?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Rien, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Bell: Comme en septembre dernier, monsieur, on a promis que ce comité serait institué au début de la présente session, le ministre pourrait-il nous dire quand on se propose de l'établir?

L'hon. M. McIlraith: Dès que la Chambre pourra s'en occuper, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons d'inscrire dans quelques jours l'avis de motion au *Feuilleton*.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Carleton. Lorsqu'on établira ce comité, le ministre étudiera-t-il ma question qui figure au *Feuilleton*? Nommera-t-on, à ce comité, des représentants des autres provinces?

L'hon. M. McIlraith: La formation et la constitution d'un comité de la Chambre relèvent de celle-ci. Je crois que les whips essaient généralement de doter les comités d'une représentation régionale. Le problème n'incombe pas au gouvernement, mais à la Chambre.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR L'INDUSTRIE DE LA CULTURE EN SERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. S'il n'a pas déjà reçu le rapport de la Commission du tarif au sujet du mémoire qui lui a été soumis au nom de ceux qui font la culture en serre, quand pense-t-il le recevoir?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il est improbable que le rapport me soit d'abord soumis, mais je vais me renseigner. Je ne l'ai pas encore vu.

LES INONDATIONS

L'ONTARIO ET L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. J'aimerais demander à l'honorable représentante si elle a reçu une demande d'aide de la province d'Ontario concernant les dégâts sérieux subis par le Sud-Ouest de la province par suite d'innondations et, si oui, quelle décision a été prise à cet égard.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande de cette sorte. Si l'on m'en présentait une, je pourrais, je suppose, fournir du papier buvard. La demande devrait être transmise à l'un de mes collègues. Ce serait peut-être au ministère de la Défense nationale de s'en occuper.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE REFUS D'ADHÉSION POUR DES MOTIFS RELIGIEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Est-il en mesure de répondre maintenant à la question que je lui ai déjà posée au sujet des personnes qui veulent se soustraire aux dispositions du régime de pensions du Canada pour des motifs religieux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de ce problème-là; seulement, nous ne pouvons rien y faire, parce qu'il faudrait amender la législation, et il n'en est pas question présentement.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BREVETS—LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPORTATION DE MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 13 février, de la motion de l'honorable M. Turner visant la 2e lecture du bill nº C-190, tendant à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce.

M. Harley: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège. Elle découle d'une chose qui m'a été signalée tard hier soir. Le 12 février, au cours du débat sur le bill nº C-190, j'ai déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 6651, que le chloramphénicol fabriqué aux États-Unis par neuf sociétés avait été remis en vente après réexamen. Mes renseignements étaient erronés, monsieur l'Orateur. Ce médicament n'a pas été remis sur le marché aux États-Unis. Je m'excuse auprès de la Chambre et j'exprime mon appréciation surtout au député de Simcoe-Est (M. Rynard) et au député de Queens (M. MacLean) qui m'ont signalé mon erreur.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de souligner hier soir le fait que nous, de l'opposition officielle, approuvons les objectifs énoncés dans le bill. Toutefois, deux points importants nous préoccupent beaucoup. Il y a d'abord la tâche quasi impossible à laquelle fait face la Direction des aliments et drogues pour assurer l'innocuité et la qualité des médicaments destinés aux Canadiens, étant donné que les produits pharmaceutiques peuvent être facilement importés d'autres pays sans contrôle suffisant. En deuxième lieu, nous craignons que ce bill, dans sa forme actuelle, nuise sans nécessité, mais gravement, à la recherche légitime dans le domaine pharmaceutique, et cause même une diminution de ces recherches. En ce qui concerne le premier point, j'aimerais donner lecture d'un télégramme expédié ce matin par le président de l'Association médicale canadienne au président de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada, dont copie était adressée au premier ministre et à d'autres personnes. Il était ainsi rédigé:

> Au sujet du bill nº C-190 et comme suite à nos communications antérieures adressées à l'honorable John Turner à ce sujet, l'Association médicale canadienne continue de s'inquiéter sérieusement que le bill nº C-190 présenté au Parlement, dans sa forme actuelle, ouvre la porte aux médicaments dont l'innocuité et l'efficacité pourraient être inférieures aux normes que le public canadien mérite et attend. Bien que, pour notre part, nous favorisions la distribution des médicaments à meilleur marché, nous ne sommes pas convaincus que la mise en œuvre du bill nº C-190 permette d'atteindre cet objectif et nous craignons que les facteurs plus importants, l'innocuité et l'efficacité, soient compromis.
>
> Notre inquiétude ne porte pas que sur les médicaments non brevetés. Nous craignons la confusion qui pourrait résulter de l'importation de médicaments brevetés dont les ingrédients, l'effet physiologique et la formule posologique pourraient différer de ceux de marques canadiennes de nom semblable.
>
> Conformément aux exigences actuelles du gouvernement, le contrôle de la qualité repose entièrement entre les mains du fabricant de produits pharmaceutiques, sous la surveillance de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La nouvelle loi permettant l'importation de médicaments rendra extrêmement difficile sinon impossible à la Direction des aliments et drogues d'exercer une surveillance aussi étroite sur les fabricants étrangers.
>
> Nous demandons instamment que le bill soit étudié plus en détail et que des amendements prévoient des garanties suffisantes pour le public. L'Association offre ses services pour toute recherche qui serait entreprise.
>
> Docteur J. J. Belliveau, président
> de l'Association médicale canadienne.

[L'hon. M. Chrétien.]

J'ai reçu, après mon arrivée ici, un autre télégramme; il est bref, mais à mon avis très important, car il émane d'une grosse entreprise pharmaceutique qui appartient à des Canadiens et qui, je pense, fabrique surtout des médicaments mon brevetés. Voici le texte de ce télégramme qui m'a été adressé:

> En tant qu'entreprise pharmaceutique importante, appartenant à des Canadiens, Empire Laboratories est directement menacé par les conséquences du bill nº C-190. Contrairement aux déclarations des partisans de cette mesure, celle-ci menace sérieusement l'existence du secteur canadien de l'industrie pharmaceutique. La santé du public est en outre menacé. La Direction des aliments et drogues ne peut vraisemblablement pas vérifier que chaque médicament importé est fabriqué selon des normes sanitaires ...

Et ainsi de suite. Pour ce qui est du second argument, je signale qu'au cours de ce débat, divers partisans du bill ont déclaré à maintes reprises que les revenus de l'industrie pharmaceutique sont le double de ceux de la moyenne des industries au pays. Cependant, voici ce qu'a dit le comité à la page 12 de son rapport:

> Selon le comité, il en est ainsi pour tous les fabricants de produits pharmaceutiques, qu'il s'agisse de soi-disant «innovateurs» ou des «imitateurs», des fabricants de produits à marque de fabrique ou de fabricants de médicaments non brevetés. En toute justice, il convient de mentionner, (comme on peut le voir au tableau 4 de l'appendice E), qu'en 1963, l'industrie pharmaceutique était au septième rang des taux de rendement les plus élevés sur les ressources engagées, et était dépassée par les distilleries, les fabriques de vins, l'industrie des véhicules-moteurs, des produits du pétrole et de la houille, de parties de véhicules-moteurs et accessoires, de fils de fer et de produits en fil de fer ainsi que des machines de bureau et de magasin.

Il y a donc toute une gamme d'entreprises qui pourrait attirer l'attention du ministre. Je suis convaincu que l'industrie pharmaceutique obéit d'une façon générale à l'éthique commerciale et qu'elle consentirait volontiers à négocier ou à discuter avec le ministère de la Consommation à propos des prix, des dépenses de publicité et des directives à établir dans le but de réduire le prix des médicaments à la consommation.

Le gouvernement, me semble-t-il, a eu recours à un assommoir en rédigeant ce bill, alors qu'il fallait plutôt de servir habilement du scalpel. Nous, de l'opposition officielle, espérons que le ministre jugera bon de retirer le bill du comité plénier et de le renvoyer à un comité approprié qui l'adaptera davantage aux recommandations du comité spécial, sans que la mesure perde son rang au *Feuilleton*.

Si le ministre rejette cette proposition, l'opposition officielle s'attend qu'il apporte au bill les amendements nécessaires ou qu'il accepte que le comité plénier y apporte des amendements touchant les points que j'ai soulevés, pour sauvegarder les intérêts du public. Nous faisons, bien entendu, toutes nos réserves en ce qui concerne la troisième lecture du bill, jusqu'au moment où le texte définitif du bill aura été arrêté par le comité plénier.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques instants pour féliciter d'abord le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Turner) d'avoir saisi la Chambre de ce projet de loi. Représentant d'une circonscription ouvrière et médecin, je me préoccupe vivement de la santé de nos concitoyens. A mon avis, le bill n° C-190 représente un nouveau progrès et tend, par la voie législative, à aider nos concitoyens à être bien portants.

• (3.20 p.m.)

Je l'ai déjà dit et je le répète, le malade qui achète ses médicaments à la pharmacie les paie beaucoup trop cher. En fait, le prix des médicaments au Canada est parmi les plus élevés du monde. Je me réjouis beaucoup des assurances fournies par le ministre qui s'est dit soucieux, non seulement de réduire le prix des médicaments grâce à cette mesure, mais aussi d'en assurer l'innocuité et l'efficacité. Ces deux aspects me préoccupent moi aussi.

A mon avis, le ministre devrait tenir compte sérieusement du télégramme, dont a parlé le préopinant, que l'Association médicale canadienne a envoyé au premier ministre (M. Pearson). Nous aimerions obtenir l'assurance, au cours de ce débat et de l'étude du bill en comité, que la Direction des aliments et drogues et le ministère que dirige le ministre s'efforceront par tous les moyens de rendre les médicaments non seulement économiques, mais inoffensifs et efficaces.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, tout comme le préopinant, je serai très bref. Cela m'est possible car les orateurs de ces derniers jours ont abordé les détails, les aspects techniques et les prolongements de ce projet de loi. J'ai été très impressionné par l'apport des représentants qui appartiennent au corps médical; en particulier, du député d'Halton (M. Harley), de mon collègue le député d'Hamilton-Sud (M. More) et du représentant de Gatineau (M. Isabelle). J'ai écouté attentivement les déclarations du député de Simcoe-Est (M. Rynard), et j'ai ensuite lu son discours dans le hansard.

Les thèses des membres de l'opposition officielle adversaires de ce projet de loi ne me convainquent nullement. Les deux arguments principaux avancés contre l'adoption de ce projet de loi, tels que je les ai entendus et d'après ce que j'ai lu dans le hansard, veulent que même si la mesure engendrerait une concurrence accentuée des prix sur le marché canadien des produits pharmaceutiques, elle entraînerait, paraît-il, un relâchement du contrôle de la qualité et rendrait plus difficile le maintien de normes élevées d'innocuité dans ce domaine.

En outre, un de leurs principaux arguments est que si les fabricants font moins de bénéfices, ils ne pourront faire autant de recherches et de mises au point. Les députés ont apparemment oublié certains faits évidents. Tout d'abord, comme l'a clairement démontré le député d'Halton (M. Harley), on peut tenir pour acquis l'inspection de l'innocuité des médicaments. Tout gouvernement doit s'assurer que les médicaments mis sur le marché, indépendamment du prix, répondent à certaines normes. Vouloir établir un rapport entre le prix et l'innocuité d'un médicament, c'est manquer de logique et déformer les faits.

Quant à prétendre qu'une baisse dans la marge des profits va stimuler la concurrence dans l'industrie et rendre celle-ci moins capable d'entreprendre des recherches et de faire des mises au point, je vous ferai observer que l'industrie consacre environ quatre fois et demie plus d'argent à la publicité qu'à la recherche et à la mise au point.

Si la recherche et le développement sont d'importance primordiale pour l'industrie, comme il se doit, il n'est rien dans cette mesure législative qui réduira l'aptitude de l'industrie à se livrer à la recherche. Elle pourra devoir économiser sur la promotion, mais, comme l'ont indiqué plusieurs députés, en particulier les médecins, l'industrie semble s'ingénier, au moyen de nombreuses brochures et de nombreux trucs publicitaires à séduire la profession médicale. On l'a dit, beaucoup de nos médecins estiment que ces marchandises sortant des usines pharmaceutiques n'ont plus, depuis longtemps, aucune utilité. Beaucoup vont au panier. Toute cette publicité accroît les dépenses des établissements, qui les répercutent, en grande partie, sur le consommateur.

Qu'il me soit permis d'aborder un point soulevé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a protesté contre les dires du ministre parrain du bill au sujet des tableaux qui figurent en appendice au hansard de lundi, et qui indiquaient que le prix des médicaments est supérieur au Canada à ce qu'il est dans la plupart des autres pays industrialisés.

Selon le député, ces tableaux étaient trompeurs parce qu'ils ne tenaient pas compte du caractère relatif du pouvoir d'achat et de l'échelle des salaires dans ces autres pays où les prix des médicaments sont beaucoup moins élevés qu'au Canada. Sans doute laissait-il entendre que les salaires et les revenus y étant moins élevés, le prix des médicaments devait l'être aussi. Il semble croire que les prix élevés des médicaments au Canada sont justifiés, ne serait-ce que par le niveau élevé des revenus. L'argument est peut-être valable, mais le député a négligé un point essentiel.

En pratique, il est évident que l'établissement des prix par les pharmacies est indépendant du coût de la production et de celui de la recherche. Le coût de la production n'intervient pas comme il se doit; on se fonde plutôt sur le prix qu'on peut espérer obtenir ou sur ce que le consommateur canadien consentira à payer sans trop sourciller. Énorme est l'écart entre les prix de revient et de vente.

[M. Schreyer.]

D'année en année, par étapes, on augmente peu à peu le prix. Quand on prévoit des protestations imminentes de la part du consommateur, on met un frein à l'augmentation.

Sans l'intervention d'organismes publics responsables, comme le Parlement, il y a tout lieu de croire que cette façon d'agir persisterait. Bien des renseignements intéressants ont été mis au jour dans les dépositions faites devant le comité sur le coût et le prix des produits pharmaceutiques et devant les deux autres organismes d'enquête. Étant donné que ces renseignements ont été exposés et examinés ici à la Chambre il serait futile pour moi, je pense, d'y revenir.

Je termine en disant qu'il est indiscutable que le gouvernement et le Parlement se doivent d'adopter immédiatement le projet de loi même si, en soi, il n'aura peut-être pas de grandes répercussions. De concert avec les autres mesures que le gouvernement actuel envisage, d'après ce qu'a dit le ministre, cette mesure-ci permettra de ramener le prix des médicaments au pays à des niveaux que peuvent justifier les frais de production et de recherche. Je tiens à féliciter le ministre et ses collègues de leur prise de position claire et hardie, à laquelle on ne s'attendait vraiment pas.

M. l'Orateur: Je dois signaler aux députés que si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de me permettre de clore le débat à ce moment-ci, afin que le bill puisse passer au comité plénier, où il fera l'objet d'un examen et d'explications plus approfondis, notamment en ce qui concerne certains points mentionnés de façon générale au cours du débat de deuxième lecture.

• (3.30 p.m.)

Permettez-moi de traiter brièvement des points mentionnés par les députés de tous les partis, surtout par le principal porte-parole de l'opposition officielle, le député de Simcoe-Est (M. Rynard), selon lequel le bill était une mesure de confiscation, en ce sens qu'il enlevait aux détenteurs de brevets leurs droits de propriété en vertu de la loi sur les brevets. J'assure aux honorables représentants que j'ai écouté l'exposé de son argumentation avec le plus vif intérêt. Je tiens à dire au député, de

façon générale, que le bill actuel n'abolit pas virtuellement, comme il dit, la protection conférée par les brevets. De fait, un monopole de cinq ans détenu en vertu du brevet est maintenu en raison de la période qui s'écoule aux termes des règlements actuels sur les aliments et drogues, et, par la suite, si une licence obligatoire est émise, le détenteur du brevet jouira de la protection qu'il a acquise en s'assurant une position sur le marché. C'est là la situation dont il jouirait en des circonstances ordinaires, pendant cinq ans, en vertu du brevet. En outre, il aura droit aux redevances de la part de tous les nouveaux concurrents qui auront pu obtenir une licence obligatoire du commissaire des brevets. Il ne s'agit nullement ici de confiscation de propriété, monsieur l'Orateur, car nous atténuons, dans une certaine mesure, la protection des brevets d'une façon analogue à la réduction d'un tarif.

L'objet de ce bill est de réduire les effets et l'usage d'un brevet comme arme économique analogue, si l'on veut, au Tarif douanier. Je puis dire que l'industrie pharmaceutique au pays conservera encore le tarif de 15 p. 100 de la nation la plus favorisée. Les brevets et le Tarif douanier sont tous deux des institutions économiques qui ont pour but d'atteindre des fins économiques données. Je dois dire au député, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'une bonne part des recherches, des innovations et des inventions n'est pas brevetable. Je dois dire aussi au député que les lois sur les brevets diffèrent grandement les unes des autres dans le monde selon les besoins de chaque économie. Un droit de brevet n'est pas un droit absolu. C'est un droit qui doit être pesé dans la balance de l'opportunité économique. Dans le cas qui nous occupe, l'objectif du bill est de contrebalancer les droits légitimes du consommateur canadien et les droits légitimes de l'inventeur et de l'industrie pharmaceutique. En ce sens, le bill rapproche le Canada de la position adoptée par le Royaume-Uni et par les États-Unis.

Beaucoup de députés se préoccupaient des effets que ce projet de loi, s'il était adopté par la Chambre, pourrait avoir dans le domaine de l'emploi. Dans mon discours d'ouverture, monsieur l'Orateur, j'ai cité les chiffres concernant les employés de l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada. A mon avis, et je me fonde sur les meilleurs conseils que j'ai pu obtenir, le projet de loi à l'étude n'aurait aucune séquelle sur l'emploi au sein de l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada. Environ 85 p. 100 de cette industrie s'occupent de la transformation des produits chimiques de base en la forme sous laquelle ils sont vendus, soit en comprimés, en tubes ou en sirops. Si le projet de loi à l'étude donne les résultats escomptés, il introduira une plus grande concurrence dans le domaine de la transformation des produits. Il ne devrait produire aucun effet sur le nombre de produits fabriqués au Canada. Il y aurait ainsi probablement une plus grande concurrence dans le domaine de la fabrication, mais le nombre d'emplois disponibles serait très peu réduit.

La possibilité que le Canada importe de grandes quantités de médicaments d'Italie, de Hong-kong et d'autres parties du monde inquiète certains députés. Encore une fois, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que 85 p. 100 de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques reposent en fait sur l'importation des ingrédients de base qui sont ensuite transformés selon le dosage final. Nous importons déjà 85 p. 100 des produits chimiques de base. Nous ne croyons pas que le bill modifie sensiblement ce pourcentage.

Certains députés s'inquiétaient, et je partagerais peut-être leur inquiétude si je critiquais le bill, de la possibilité que cette mesure nuise à la recherche au Canada. Nous sommes d'avis, et j'espère que j'ai réussi à faire valoir ce point dans mon discours initial, que la protection des brevets en soi n'encourage pas la recherche. Cette protection existe au Canada depuis la Confédération.

Jusqu'à tout récemment, trois importantes compagnies de produits pharmaceutiques seulement faisaient des recherches, à un degré appréciable, au Canada; l'accroissement des recherches dans notre pays était sans doute attribuable à l'intervention directe du gouvernement grâce à des subventions à la recherche et à des stimulants fiscaux plus qu'au système de brevets. L'obtention d'un brevet n'est donc pas l'unique motivation à la recherche qui se fait ici. J'espère que les programmes du gouvernement pour la recherche, qui relèvent du ministre de l'Industrie (M. Drury), seront un encouragement efficace à la poursuite des recherches effectuées au Canada dans le domaine des produits pharmaceutiques.

La Chambre devrait se rappeler que l'industrie des produits pharmaceutiques est internationale. Toutes les importantes compagnies qui font 85 p. 100 des affaires dans notre pays sont sous direction étrangère, soit les États-Unis, la Suisse, le Royaume-Uni ou quelque autre pays. Quand ces entreprises, filiales et compagnies connexes internationales dans diverses parties du monde décident du domaine de leurs recherches, elles les feront faire là où se trouve le marché et où elles peuvent trouver les chercheurs nécessaires.

Presque toujours, la recherche doit être concentrée dans un endroit à cause de sa nature très compliquée et hautement spécialisée et à cause du matériel coûteux qu'elle requiert. Bien peu de la recherche dans l'industrie des produits pharmaceutiques sur le plan international se fait au Canada. Rien dans le bill à l'étude, à notre avis, n'inciterait à modifier l'emplacement de la recherche au Canada si elle était rentable ici.

Finalement, je passe à un point qui semble avoir intéressé la plupart de ceux qui ont eu l'obligeance de participer au débat: la question de l'innocuité. J'ai été particulièrement impressionné par le discours savant du député de Simcoe-Est (M. Rynard), par celui du député d'Halifax (M. Forrestall) hier soir, ainsi que par celui de mon très respecté collègue de Queens (M. MacLean). Ils ont beaucoup insisté sur ce sujet.

Je tiens à le répéter: abstraction faite des raisons économiques qui ont motivé le présent bill—aviver la concurrence, encourager l'entreprise libre, stimuler la concurrence des prix plutôt que des produits eux-mêmes, mais on distingue deux autres objectifs. Je l'ai dit dans mon exorde, le premier de ces objectifs consiste à maintenir l'innocuité, l'efficacité et la haute qualité des médicaments au Canada. Cela ne fait aucun doute. Je tiens à redire mon intérêt et celui du gouvernement sur ce chapitre. Le deuxième objectif est de maintenir une industrie pharmaceutique canadienne viable.

M. Nowlan: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Si l'objet principal du bill vise les prix des médicaments, le ministre ne convient-il pas que la presque totalité des produits finis pourraient être importés chez nous à bien meilleur marché, mais c'est le prix qu'il faut payer pour avoir un Canada?

L'hon. M. Turner: Le député de Digby-Annapolis-Kings veut m'entraîner dans une discussion que j'aimerais avoir avec lui dans n'importe quel forum.

Une voix: Il n'est pas candidat à la direction du parti.

L'hon. M. Turner: Ce qui compte, c'est le choix entre le libre échange et le protectionnisme. Notre pays, à mon avis, pour survivre économiquement doit équilibrer le libre échange, avantageux pour les consommateurs et une certaine mesure de protectionnisme nécessaire à une industrie nationale viable. Je lui signalera qu'en effet cette mesure vise à favoriser le libre échange. En affaiblissant la propriété industrielle, nous abaissons en fait l'obstacle non tarifaire au commerce.

[L'hon. M. Turner.]

• (3.40 p.m.)

D'autre part, monsieur l'Orateur, l'industrie nationale des produits pharmaceutiques même après l'adoption de ce projet de loi—en supposant qu'il obtienne l'assentiment de cette Chambre et de l'autre endroit—jouira encore d'une excellente protection. Par exemple, il y aura le tarif de 15 p. 100 de la nation la plus favorisée, ainsi que la période quinquennale anticipée aux termes du nouveau règlement des aliments et drogues qui modifie la position des médicaments. L'industrie pourra tirer profit de ses super-publicitaires et de ses délégués médicaux. Cette mesure permettra de faire connaître à la population le nom breveté sous lequel la plupart des grandes compagnies vendent leurs médicaments. Par conséquent, la protection accordée à l'industrie des produits pharmaceutiques demeure très importante; comme nous sommes en mesure de peser les avantages économiques, nous avons confiance que le projet de loi ne nuira pas à l'industrie nationale des produits pharmaceutiques.

Monsieur l'Orateur, je reviens maintenant à la question de l'innocuité. Plusieurs députés ont reproché à cette mesure de ne pas assurer ce qu'ils appellent une protection suffisante quant à la qualité et à l'innocuité des médicaments. Je répète, monsieur l'Orateur, que le programme du gouvernement visant à réduire le prix des aliments fait prévaloir la nécessité de ravitailler le marché canadien en médicaments inoffensifs et efficaces. Si le ministre de la santé, le gouvernement ou moi-même n'étions pas convaincus que ce programme, une fois entré en vigueur, pouvait atteindre cet objectif, je n'aurais pas osé présenter ce bill.

Les lois sur les brevets et les marques de commerce ne régissent pas de telles questions, qui relèvent plutôt de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; c'est celui-ci qui applique les lois portant sur l'innocuité et la qualité des médicaments. Le nouvel article 41(13) de la loi sur les brevets oblige le commissaire des brevets à donner immédiatement avis de toute demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et à la Direction des aliments et drogues.

Dans l'élaboration de ce bill, j'ai bénéficié des conseils de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Direction des aliments et drogues, du ministère des Finances, du ministère de la Justice et du ministère de l'Industrie, ainsi que de ceux de hauts fonctionnaires de mon propre

ministère, à l'époque le ministère du Registraire général, et maintenant le ministère de la Consommation et des Corporations. C'est dire, monsieur l'Orateur, que le projet de loi a été examiné par les fonctionnaires supérieurs de plusieurs ministères.

Depuis que nous avons annoncé notre intention de présenter ce bill et depuis qu'il a été effectivement présenté, j'ai reçu des délégations de toutes les sociétés, grandes et petites, de produits pharmaceutiques au Canada. J'ai eu par deux fois des entretiens avec le directeur de la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada. J'ai aussi rencontré la Canadian Independent Drug Manufacturers Association et d'autres organismes s'intéressant à cette industrie.

Je tiens à dire aux députés qu'à l'étape du comité plénier j'examinerai à fond tous les amendements qui pourront être présentés. S'ils permettent d'accroître la protection accordée aux Canadiens, ils seront sûrement approuvés et par moi et par le gouvernement. Je tiens néanmoins à ajouter que les règlements actuels sur les aliments et drogues prévoient, à notre avis, une autorité suffisante pour assurer le plein contrôle de l'importation des produits pharmaceutiques.

A ce sujet, je voudrais inscrire au compte rendu du hansard l'article C.01.055 des règlements sur les aliments et drogues. Voici ce qu'il stipule:

Dans le cas d'un produit pharmaceutique qu'on cherche à importer au Canada, le directeur peut exiger ...

M. Forrestall: «Peut» exiger.

L'hon. M. Turner: ...

... peut exiger

a) des renseignements et preuves démontrant de façon satisfaisante, à ses yeux, que les exigences de la fabrication décrites à l'article C.01.052 ont été remplies dans le cas du médicament en question, et

b) avant que la vente du médicament soit permise, la mise à l'épreuve au Canada par des moyens acceptables, du médicament sous la forme même qu'on voudrait l'importer et si, de l'avis du directeur, le médicament ou le lot ou la grande quatité de ce médicament ne se conforment pas aux exigences des règlements en question, le médicament ou le lot ou la grande quantité dudit médicament ne seront pas admis au Canada pour fins d'utilisation comme médicament.

Nous devons reconnaître que les produits pharmaceutiques importés actuellement au Canada—j'ai déjà signalé que 85 p. 100 du travail de l'industrie consistait à transformer les produits pharmaceutiques de base importés sous une forme posologique définitive —sont actuellement et continueront d'être assujettis au contrôle de ce règlement.

Quant aux ressources offertes à la Direction des aliments et drogues, les députés ont probablement vu le Livre bleu des prévisions budgétaires pour 1968-1969, qui a été déposé à la Chambre lundi. Il prévoit une augmentation de 110 années—homme pour l'effectif de la Direction et, pour son budget, une hausse d'environ 2 millions de dollars. Bien sûr, cette majoration n'est pas entièrement occasionnée par le projet de loi à l'étude, mais le directeur des Aliments et Drogues m'informe que des ressources suffisantes sont prévues pour l'application de la mesure proposée et tout le travail supplémentaire qu'elle entraînera.

Le Dr R. A. Chapman, directeur général des aliments et drogues, a droit à ce que je relève une remarque du député de Wellington-Huron (M. Howe). Ce dernier lui a attribué certaines déclarations qui ont été extraites directement, en fait, d'un article paru dans le numéro du 1er janvier 1966 du magazine *Maclean's*. Le magazine lui-même n'en avait pas désigné l'auteur. Cette mise au point me semble s'imposer, et je suis sûr que c'est par inadvertance que le député de Wellington-Huron a attribué ces paroles au Dr Chapman.

La première déclaration avait trait au fait qu'un inspecteur de la Direction des aliments et des drogues a constaté qu'un fabricant de tables de cuisine produisait un médicament perdant toute vertu en deux jours, alors que le même produit, fabriqué par une société réputée, demeurait efficace pendant six mois sur les rayons. D'après la deuxième déclaration, en Italie, la loi exige des fabricants qu'ils fassent l'analyse de leurs propres produits; or, les inspecteurs de la Direction des aliments et drogues constatent trop souvent que le matériel d'analyse est poussiéreux et, de toute évidence, inutilisé. Le docteur Chapman m'a donné l'assurance qu'il n'avait pas fait ces déclarations; et, en fait, j'ai ici avec moi cet après-midi, l'article publié dans *Maclean's* et qui contient ces deux citations.

Finalement, certains honorables vis-à-vis ont suggéré que le gouvernement pourrait déférer le bill au comité permanent de la Chambre pour une étude plus approfondie. J'estime que les modifications projetées à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce dont la Chambre est actuellement saisie ont déjà été étudiées longuement par le comité permanent de la Chambre des communes et lors des audiences de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Lorsque celle-ci a examiné un certain nombre de sujets ayant trait aux coûts et prix des produits pharmaceutiques, elle a aussi étudié la

protection assurée par les brevets et les marques de commerce. Cent quarante-six fabricants ont alors été consultés ainsi que 80 associations professionnelles, commerciales et hospitalières, organisme de santé et de bien-être, universités et ainsi de suite. En outre, il y a eu 25 jours de débats publics et le procès-verbal des témoignages prend 3,260 pages. On a entendu 13 conseillers juridiques et 78 témoins.

Le comité permanent de la Chambre des communes, sous la présidence du député d'Halton, connu dans sa profession sous le nom du Dr Harley, a fourni 2,717 pages de témoignages et d'annexes. Il a fallu 14 mois au comité pour terminer ses auditions. On a convoqué 108 témoins et le comité a tenu 63 réunions.

Le projet de loi, monsieur l'Orateur, résulte de l'examen des recommandations de ce comité. Certaines ont été acceptées intégralement. Quelques-unes ont été modifiées et d'autres rejetées pour les raisons que j'ai exposées dans mon introduction. Il nous serait utile, je crois, de voir à un moment donné combien des 23 recommandations du comité Harley ont déjà été appliquées. Si le bill actuel est approuvé par la Chambre, tous les amendements statutaires compris dans les recommandations de ce rapport-ci auront été mis en œuvre. Cela inclut les recommandations qui tombent sous la juridiction du gouvernement fédéral. Le bill traite des recommandations 11, 17, 18, 19, 20 et 21.

• (3.50 p.m.)

Je le répète, monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de permettre à la question d'être étudiée au comité plénier. De ce côté-ci de la Chambre, nous examinerons sérieusement tous les amendements raisonnables qui seront présentés à l'étape du comité plénier. Je signale aux députés qu'ils peuvent nous faciliter l'étude et la procédure des amendements en nous les soumettant le plus tôt possible. Le texte de quelques-uns des amendements a déjà été soumis par des membres de l'opposition officielle, et il se pourrait qu'il y en ait d'autres.

Je termine maintenant et je prendrai de nouveau la parole, peut-être à l'étape du comité plénier.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tardif.)

[L'hon. M. Turner.]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill nº C-190, loi modifiant la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—

M. Richard: Monsieur le président, je me suis abstenu de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture car j'ai pensé qu'il serait préférable que je parle lorsque la Chambre siégerait en comité. Bien des députés ont parlé longuement de l'industrie pharmaceutique et du prix des médicaments. Je n'ai pas l'intention de traiter de la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour réduire le prix des médicaments. Cette nécessité a été amplement démontrée au comité présidé par le député d'Halton.

Je suis convaincu que le prix des médicaments est excessif, qu'il porte atteinte à l'économie et au pays. A mon sens, il a été établi aussi que l'innocuité et la qualité des médicaments n'ont rien à voir avec la propriété ou le contrôle des brevets ou aux produits de fabricants de médicaments connus sous des marques de commerce. Au contraire, il est reconnu que certains titulaires de licences relatives à des brevets ont fabriqué des médicaments de meilleure qualité que les prétendus fabricants de médicaments d'ordonnance ou de médicaments désignés par des marques de commerce. Je suis également persuadé qu'une bonne proportion des profits réalisés par notre soi-disant industrie pharmaceutique, qui appartient à des étrangers, retourne à l'étranger.

A cause des mesures législatives récemment adoptées dans bien des provinces et par le gouvernement canadien, aux termes desquelles des soins médicaux et hospitaliers deviendraient la responsabilité de l'État, je suis devenu très inquiet du coût des produits pharmaceutiques. On a dit qu'au-delà de 30 p. 100 des frais du régime d'assurance frais médicaux seront attribuables aux remèdes et produits pharmaceutiques. A moins qu'on n'adopte des mesures législatives efficaces, le Canada pourrait se voir privé, par des prix prohibitifs, du régime de services médicaux dont il désire doter tous ses citoyens. Le Royaume-Uni a surmonté cette difficulté en important directement ses produits pharmaceutiques de la Suisse et d'autres pays. Son régime d'assurance frais médicaux prévoyait la distribution à prix minime de ces médicaments.

Le bill à l'étude propose des modifications à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce. En passant, j'aimerais dire combien il est regrettable d'avoir encore l'ancienne loi sur les brevets huit ans après que la Commission royale d'enquête sur les

brevets a présenté son rapport à la Chambre. On n'a rien fait depuis. S'il en avait été autrement, nous n'aurions pas à faire face aux difficultés que nous connaissons maintenant.

Le ministre a déjà expliqué que cette mesure n'est qu'une étape d'un vaste programme destiné à réduire le prix des médicaments. Les détenteurs de brevets doivent comprendre qu'ils bénéficient d'un monopole qui leur est accordé par le Parlement. En fait, ce monopole leur donne carte blanche sur le prix et la distribution de leurs produits. On a très peu enquêté sur cette conséquence des brevets. En outre, la Chambre sait que la durée d'un brevet, qui est de 17 ans, est plus longue que ne l'exigent les conditions modernes.

J'admets que certains articles de la loi sur les brevets qui ont trait aux licences obligatoires traitent des abus, mais les poursuites judiciaires ont toujours été difficiles ou presque impossibles à cause des frais énormes qu'entraînent les appels à la Cour suprême du Canada et du manque de sévérité des articles appropriés de la loi.

Dans le cas des brevets pour des produits pharmaceutiques, un fort courant d'opinion s'inscrit en faux contre la délivrance de brevets pour des médicaments et des aliments. L'Italie a adhéré à ce point de vue. Je n'entends pas me prononcer là-dessus, mais j'ose dire que, de nos jours, nos grandes compagnies productrices de médicaments connus sous des marques commerciales pourraient bien se passer de brevets aussi longtemps qu'elles disposeront, comme actuellement, de ressources illimitées pour la promotion et la publicité directe et qu'elles pourront compter sur la collaboration des médecins qui trouvent plus facile d'utiliser les marques de commerce que les noms génériques.

Je rappelle au comité que 95 p. 100 des brevets canadiens sont détenus par des sociétés étrangères de qui relèvent le contrôle, la distribution, la qualité et la disponibilité des médicaments.

Je désire maintenant dire quelques mots au sujet de la loi. A mon avis, c'est une loi équitable. C'est un fait que les sociétés étrangères qui détiennent des brevets au Canada ont le droit d'importer des ingrédients médicinaux—parfois ils importent le produit fini —qu'ils se procurent auprès de leurs maisons mères. La loi dont la Chambre est saisie accorde ce même droit à l'importateur approuvé qui est autre que la filiale du détenteur du brevet, à cette exception près que tout nouveau détenteur d'une licence devra payer une redevance. Ce détenteur de licence devra être agréé par la Direction des aliments et drogues et devra assurer un marché à son produit en dépit d'une forte concurrence. Il devra convaincre l'administration des aliments et drogues de l'innocuité et de la qualité du produit.

J'aimerais rendre hommage à notre Direction des aliments et drogues. Je rappelle au comité que nous ne suivons pas l'exemple des États-Unis, où sont publiés les résultats d'enquêtes et de causes judiciaires, mais ce serait peut-être une bonne idée. Les députés seront peut-être surpris d'apprendre que les enquêtes ne visent pas toujours les maisons de mauvaise réputation, si je puis dire. Quelqu'un a dit que certaines entreprises peu réputées vendent des médicaments. Une insinuation pareille n'est pas à l'honneur de la Direction des aliments et drogues.

Si les résultats d'enquêtes étaient publiés, on verrait que même les maisons brevetées de bonne réputation ont fait l'objet d'enquêtes. Elles risquent tout autant que les autres de fabriquer des médicaments de mauvaise qualité ou dangereux. Parce qu'une société vend ses médicaments à des prix exagérés, ce n'est pas une garantie de qualité. Certaines dispositions de la loi sur les brevets se rapportent, il est vrai, à l'obtention de licences obligatoires et aux abus mais, je le répète, de tels abus sont difficiles à prouver.

Peu de sociétés peuvent affronter le coût des démarches requises pour obtenir une licence et la Direction des aliments et drogues ne certifiera que très peu de licences. C'est pourquoi cette loi soulèvera certains petits problèmes pour ceux qui en tiennent pour les grandes sociétés. Les licences doivent être approuvées par la Direction des aliments et drogues. Les sociétés qui souhaitent les obtenir doivent prévoir de l'argent pour se les procurer et pour soutenir la concurrence avec les sociétés déjà établies.

• (4.00 p.m.)

Cette mesure permettra au moins à des entreprises canadiennes de s'établir dans l'espoir de créer une industrie pharmaceutique nationale qui fournirait des médicaments à des prix concurrentiels. Les grands détenteurs de brevet n'ont à s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'adoption de cette mesure. Ils ont toujours refusé des licences à de petites entreprises dignes de confiance, tout en accordant volontiers des licences, d'autre part, à certains de leurs puissants concurrents, de façon à restreindre le marché et à contrôler les prix. Voilà une chose qu'à mon avis la Direction des enquêtes sur les coalitions devrait examiner plus à fond.

On a beaucoup parlé de la recherche de certaines grandes entreprises canadiennes. Il s'y en fait très peu, j'en suis convaincu, en comparaison des avantages retirés par certaines de ces grandes sociétés. A vrai dire, les

rares découvertes dans le domaine des médicaments au Canada sont attribuables non pas à ces maisons, mais à des organismes de l'État, à des universités ou à des hôpitaux, qui ont fourni un grand nombre de chercheurs, alors que l'argent provenait des gouvernements.

Je répète ce que j'ai dit sur la durée des licences des produits pharmaceutiques. A mon avis, une période de 17 ans est beaucoup trop longue. Je sais, par expérience, que l'utilisation commerciale d'une licence dure de cinq à sept ans. Ensuite, pour bien des raisons, dont certaines d'ordre économique, on fabrique un succédané sous une autre marque. Les médecins parmi les membres de ce comité doivent le savoir. Quant à moi, je sais qu'il en est ainsi. Il y a l'exemple du librium, apparu sur le marché il y a quelques années. Sa durée réelle n'a pas dépassé quatre ou cinq ans. On l'a ensuite remplacé par un tranquillisant considéré comme bien meilleur; bien entendu il l'était. Il s'agit du valium. C'est pourquoi je n'approuve pas une période fixe de cinq ans à propos du refus des licences.

J'aimerais dire un mot au sujet des demandes de licences. Le ministre se rend sans doute compte que le commissaire des brevets est très occupé et qu'il ne pourra étudier un très grand nombre de demandes en un an. Le ministre devrait assurer au comité qu'il sera nanti des pouvoirs et du personnel nécessaires, afin que les demandes soient étudiées par une commission composée de trois ou quatre membres, sinon on aura des retards interminables.

Je m'oppose aux appels de ces décisions à la Cour de l'Échiquier. Aux termes de la loi en vigueur, les décisions du commissaire font toutes l'objet d'appel à la Cour suprême du Canada, et ces appels sont très onéreux. Certains députés ont signalé que selon la procédure actuelle seulement quelques demandes de licences obligatoires ont été étudiées dans le passé. Voilà pourquoi, et c'est facile à comprendre. Je suis avocat spécialisé en brevets. Je n'ai jamais pu trouver un client qui avait les moyens de poursuivre un procès pendant quatre ou cinq ans, jusqu'à la Cour suprême du Canada, et courir le risque d'acquitter les frais d'un procès pouvant atteindre $7,000, en plus de mes honoraires.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions du bill touchant les marques de commerce, mais je rappellerai quand même au comité que la protection la plus importante fournie aux sociétés productrices de médicaments désignés par des marques de commerce, c'est le dépôt même de ces marques. Tant que les médecins insisteront pour indiquer des marques de commerce sur leurs ordonnances, et si les gouvernements utilisent ces marques eux aussi, aucune autre protection ne sera vraiment nécessaire pour maintenir le *statu quo*.

Monsieur le président, j'espère que cette mesure législative aura le résultat espéré. Mais ce ne sera que s'il se présente assez de postulants à la licence compétents et reconnus. De toute façon, nous devons nous rappeler qu'un détenteur de licence aura aussi le pouvoir de réduire les prix. Mais de combien?

M. Rynard: J'aimerais faire quelques observations de plus sur le bill n° C-190. J'ai déjà exprimé mon opinion sur la propriété industrielle, et j'ai exposé les effets que pourraient avoir ces dispositions sur l'industrie pharmaceutique. J'ai dit que lorsqu'on ordonne des médicaments, il faut tout d'abord s'assurer de leur innocuité, être certain qu'ils sont inoffensifs et aptes à produire l'effet médical qu'on leur attribue. J'ai signalé ce que l'attribution de brevets avait accompli en faveur des laboratoires de recherche médicale Connaught, à l'Université de Toronto.

Je doute que cette recherche eût été possible en l'absence de brevets concernant l'insuline. Cet établissement compte maintenant quelque 800 employés. A elles seules, les ventes s'y élèvent à plus de 6 millions de dollars, et les exportations s'établissent à un peu moins de 2 millions. Mais l'œuvre accomplie par ce laboratoire est inestimable. Je pourrais citer les noms de bien des professionnels qui s'adonnent à la recherche et qui peuvent poursuivre des travaux d'une grande valeur pour l'humanité grâce à la découverte de l'insuline et de médicaments semblables. Parce que leurs vies ont été épargnées, ces gens ont pu s'acquitter de certaines des tâches les plus utiles qui aient été exécutées à l'Université de Toronto. Que l'on envisage cela en fonction de la souffrance soulagée ou des économies réalisées, les bienfaits obtenus sont inestimables. Je ne crois pas qu'il faille négliger ces aspects dans un pays de 20 millions d'habitants. Lors de la découverte de l'insuline notre population s'établissait à 10 millions seulement. Pourtant c'est au Canada et non ailleurs que s'est faite cette découverte.

On a reproché à l'industrie pharmaceutique de n'avoir consacré que 7 p. 100 de son budget à la recherche. Voici ce que je veux vous demander, monsieur le président: quel pourcentage l'industrie en général consacre-t-elle à la recherche? Combien les autres industries canadiennes affectent-elles à la recherche? Le chiffre pour l'industrie pharmaceutique est

plus élevé que pour toute autre industrie au Canada. Veillons à ce que cela continue. Les Canadiens veulent-ils financer des recherches qui seront faites aux États-Unis ou dans un autre pays étranger comme c'est le cas de nos jours pour de nombreuses filiales canadiennes? Je signale au comité qu'il nous en a coûté bien plus de 300 millions de dollars l'année dernière pour les recherches faites aux États-Unis, dont un grand nombre par des spécialistes formés ici; nous avons financé leur formation et ils ont ensuite émigré aux États-Unis à cause de la pénurie d'emploi ici pour les recherchistes. Quelle folie! Je l'ai déjà dit, le coût de la formation d'un médecin dépasse de beaucoup les $50,000. Allons-nous abandonner cette valeur à quelque autre pays parce que nous ne fournissons pas aux médecins des moyens de recherche au Canada? C'est de la folie de la pire espèce. Le même raisonnement s'applique à la recherche pharmaceutique.

• (4.10 p.m.)

Nos jeunes médecins s'en vont aux États-Unis et deviennent citoyens américains. Il n'y a pas si longtemps, je me trouvais à Boston où j'ai rencontré trois jeunes médecins canadiens qui avaient reçu leur formation au Canada. Pensez au coût de leur éducation, des allocations familiales, de leur instruction, de leur formation médicale, des trois ou quatre années d'internat dans les hôpitaux, considérez qu'ils sont allés aux États-Unis parce que c'est là que se trouvent les occasions de se livrer à la recherche. Ils n'avaient pas l'occasion de faire de la recherche au Canada.

L'an dernier l'industrie pharmaceutique canadienne a consacré 12 millions de dollars à la recherche. Je ne dirai pas que ce bill va détruire notre industrie pharmaceutique, mais je veux montrer ce qui s'est produit dans d'autres domaines. Le gouvernement adopte comme attitude qu'une partie si importante de notre industrie pharmaceutique appartient à des étrangers que le reste ne compte pas. Je vous le demande, quelle partie de l'industrie du pétrole et de l'industrie de fabrication appartient à des étrangers?

Comment pouvons-nous espérer édifier notre pays si nous perdons nos jeunes universitaires? Ils émigrent aux États-Unis. Je pourrais nommer des Canadiens du plus haut calibre, non seulement dans la recherche, mais dans tous les autres domaines qui sont établis aux États-Unis. Je me demande combien de députés savent que nous avons versé l'année dernière plus de 300 millions de dollars aux États-Unis pour la recherche industrielle. Ce n'est certainement pas de cette façon que nous allons édifier un pays.

Nous voulons tous voir baisser le prix des médicaments, des aliments, des automobiles et des loyers. Et bien que le gouvernement ne semble pas s'en inquiéter, nous voulons aussi une réduction des impôts. La vie n'a jamais été plus chère et le gouvernement n'a pas indiqué de remèdes. J'admets qu'il veut réduire le coût des médicaments. Je l'appuie sur toute la ligne pourvu qu'on garantisse l'innocuité des médicaments. Mais que fait le gouvernement contre la vie chère et une lourde fiscalité? Voilà les facteurs qui réduisent les chances concurrentielles de nombre de nos produits.

Le ministre de la Consommation et des Corporations est intelligent. Je crois qu'il sait faire preuve de souplesse et j'espère qu'il ne sera pas inflexible lorsque le moment sera venu d'apporter quelques amendements à ce bill. Il a un beau sourire. Vous croiriez, à le voir, qu'il est prêt à abonder dans votre sens. Je l'aime vraiment bien, mais je sais qu'il doit défendre à la Chambre un mauvais bill et je sympathise avec lui. J'espère qu'il fera bénéficier tout le Canada de la souplesse de son esprit et de la sûreté de son jugement, et qu'il montrera aux gens qu'il se préoccupe non seulement de leur assurer des médicaments moins coûteux mais encore des médicaments efficaces. Nous espérons, en fin de compte, produire un bon bill.

Une des choses qui m'a frappé—et je l'ai dit l'autre jour—c'est que le gouvernement ait permis à l'industrie étrangère de la chaussure de croître d'année en année, jusqu'à supplanter presque entièrement celle du Canada, qui peut-être emploie, par dollar, plus de personnes que la plupart des autres industries. Environ 6 p. 100 de nos effectifs ouvriers sont sans emploi. Le taux du chômage ne cesse de monter en flèche, mais le gouvernement ne protège pas l'industrie pharmaceutique.

La même chose s'applique à l'industrie du textile, et cela m'ennuie vraiment car il y a une fabrique de textiles dans ma circonscription. Elle n'est pas grosse d'après les normes américaines, mais si le gouvernement ne s'emploie pas à abolir le dumping des produits textiles le 1er juillet 1968, des fabricants étrangers pourront écouler à perte au Canada, une plus grande quantité de textiles en un mois que toutes nos fabriques canadiennes ne peuvent en produire. Le nombre des chômeurs ne fera qu'augmenter.

Il en va de même pour l'agriculture. Que fait le gouvernement à propos de l'industrie laitière? De plus en plus de gens doivent abandonner cette industrie, ce qui nous obligera à acheter sans cesse plus de produits laitiers d'autres pays. Je pourrais aussi parler

de l'industrie des fruits et légumes. L'autre jour, le ministre du Commerce a dit que nos prix devaient être concurrentiels. Comment peut-il en être ainsi dans le domaine des médicaments ou dans tout autre domaine, alors que dans d'autres pays, les travailleurs touchent le tiers du salaire des travailleurs canadiens? Est-ce logique? Il s'ensuivra que des Canadiens perdront leur emploi. Nous ne pouvons jouir du niveau de vie le plus élevé au monde sauf un et importer toutes nos marchandises. Examinons l'état de notre balance des paiements.

Maintenant le gouvernement parraine ce bill même si ses porte-parole ont avoué ne pas savoir quel effet ultime il aura. Ils espèrent qu'il ne se révélera pas néfaste, mais le gouvernement actuel a commis tant de bévues que je suis naturellement quelque peu méfiant.

J'aimerais maintenant traiter des prix comparatifs des médicaments. Au cours du débat sur ce bill, on a publié bien des tableaux qui, à mon avis, ne sont pas très pertinents. La représentante de Grenville-Dundas l'a très bien exprimé, je pense, et la page 6702 du hansard d'hier en fait foi. Je cite:

> On nous a beaucoup parlé des économies qu'il est possible de réaliser en utilisant les médicaments non brevetés plutôt que les médicaments brevetés. Une société indépendante, l'*International Surveys Limited*, a produit un rapport, le 27 novembre 1967, sur l'enquête qu'elle avait faite touchant les prix relatifs des ordonnances utilisant soit les marques de commerce, soit les désignations non brevetées. Voici quelle a été la base de sélection des produits pharmaceutiques à étudier: ils devaient être bien établis et couvrir le plus vaste champ possible dans les différents domaines de la thérapeutique. Ont été exclus de l'enquête les médicaments sous contrôle et les produits dont l'usage est restreint par la loi sur les stupéfiants. On a choisi des villes importantes dans tout le Canada, tandis que les pharmacies ont été choisies au hasard dans les pages jaunes des annuaires téléphoniques.
>
> • (4.20 p.m.)
>
> Des 11 catégories de médicaments étudiées, neuf ont révélé des différences négligeables dans les prix des produits brevetés et non brevetés inscrits dans les ordonnances. Dans une catégorie, le prix des médicaments inscrits au moyen de leur désignation non brevetée était sensiblement plus élevé, et dans l'autre c'était au tour des médicaments brevetés. Les prix exigés par les diverses pharmacies accusaient des différences considérables.

Cela vaut, je crois, pour l'ensemble du pays.

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Winnipeg-Nord. Je l'ai écouté et j'ai lu son discours, sans en saisir clairement le sens. Néanmoins, le député a déclaré que nos hôpitaux utilisent des médicaments non brevetés. Je tiens à dire que je ne condamne pas en principe les médicaments non brevetés. Il y a d'excellents fabricants de médicaments de cette sorte. Il y a des médicaments sans marque de fabrique qui ont subi des épreuves cliniques et qui répondent aux normes établies. Mais pour revenir à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord ou à ce que j'ai cru l'entendre dire, j'ai vérifié la chose aujourd'hui auprès de 12 hôpitaux canadiens et j'ai appris qu'ils utilisent uniquement des médicaments brevetés. Un des hôpitaux m'a appris qu'il avait à un moment donné acheté des médicaments non brevetés, mais qu'il avait dû leur faire subir des analyses de laboratoire; bon nombre de ces produits ne répondaient pas aux normes requises dans le traitement des malades. Le coût des tests était trop élevé et cet hôpital a renoncé à l'achat de médicaments non brevetés.

M. Orlikow: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? Lorsqu'il s'est renseigné auprès des hôpitaux canadiens, leur a-t-il demandé quels prix ils payaient pour leurs médicaments, et comment ces prix se comparaient avec ceux que les grands fabricants de médicaments exigent des autres personnes qui en achètent?

M. Rynard: Monsieur le président, cela n'a absolument rien à voir avec ce que je disais. N'est-ce pas le cas de toute entreprise commerciale: si l'on achète un produit en grande quantité ou en vrac, on obtient un meilleur prix? Si une personne s'adresse à un pharmacien, celui-ci doit toucher son droit d'ordonnance. Autrement, c'est de la sottise. J'espère que cela répond bien à la question. J'ai pris la peine de vérifier. Je fais partie d'un conseil de recherche à Toronto, et je crois être assez familier avec la situation. J'ai donc été étonné par les propos que j'ai cru entendre du député et qu'il a apparemment bel et bien tenus. Il n'avait pas l'intention, je pense, d'induire la Chambre en erreur. C'est probablement qu'il n'a pas bien étudié la question.

J'aimerais demander au député comment il en est arrivé au chiffre de $5,000 par délégué médical et médecin. Je ne veux pas amorcer de querelle à ce sujet mais, d'après mes calculs, cela représenterait 100 millions de dollars de frais de représentation auprès des médecins canadiens. Je sais que les délégués médicaux n'ont pas dépensé $5,000 en ce qui me concerne, et je pratique la médecine depuis longtemps. Je sais aussi qu'ils n'ont pas dépensé pareil montant pour aucun des autres médecins de mon groupe. J'ignore donc d'où peut venir ce chiffre. Si le député veut

bien nous dire d'où il tient ce renseignement, je serai heureux de lui en donner l'occasion avec votre permission, monsieur le président.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'avais pas de chiffres devant moi quand j'ai fait cette déclaration, mais si le député de Simcoe-Est veut bien lire les témoignages des porte-parole de la Pharmaceutical Manufacturers Association sur le coût de la réclame des produits pharmaceutiques, il constatera que 30c. par dollar sont consacrés aux frais de réclame, aux salaires et dépenses des délégués, et à la publication des brochures de luxe qui inondent les bureaux de tous les médecins canadiens et proviennent de toutes les grandes fabriques de produits pharmaceutiques qui vendent des médicaments d'ordonnance au Canada.

Si le député veut bien examiner les chiffres concernant les sommes dépensées et les diviser par le nombre de médecins au Canada, il constatera que mon chiffre de $5,000 n'est pas loin d'être juste.

M. Forrestall: Vous vous trompez de $4,000.

M. Rynard: Monsieur le président, le député d'Halifax dit que c'est une erreur de $4,000 par médecin. A mon sens, nous devrions vérifier la source de nos renseignements avant de les rapporter à la Chambre. Je ne veux pas dire que le député de Winnipeg-Nord a délibérément induit la Chambre en erreur. Je ne voudrais pas que l'on interprète mes paroles dans ce sens.

Dans le passé, les brevets avaient une durée de 17 ans. J'ai réfléchi là-dessus et, à mon avis, nous devrions faire quelque chose à cet égard. Les fabricants demandent, pour leurs produits, un prix qui devrait leur permettre de recouvrer le montant de leurs dépenses pour la recherche au cours de cette période. La durée a maintenant été réduite à cinq ans. On a dit que, de l'avis de certains membres du cabinet, elle devrait être portée à deux ans. Je ne suis pas sûr que j'accepterais une période de deux ans. Cela donnerait aux fabricants moins du tiers du temps qu'ils avaient pour récupérer les sommes affectées à la recherche. Les fabricants diront peut-être qu'ils devront exiger pendant cette période de cinq ans des prix qui leur permettraient de rentrer dans leurs frais de recherches. A défaut de cela, ils devront fermer leurs portes pour subir de lourdes pertes.

La plupart des médicaments pour lesquels ils détiennent des droits de brevet sont des antibiotiques, la chloromycétine par exemple. Ils contribuent à sauver des vies dans les cas d'infections et je me demande si, à long terme, le malade ne paiera pas plus cher par suite de notre initiative. Cela mérite qu'on s'y arrête. Après y avoir mûrement réfléchi, le ministre nous dira sans doute si le fait de raccourcir la période de propriété industrielle influera sur le coût du médicament. Je me demande si, en agissant ainsi, nous ne rendrions pas un mauvais service aux Canadiens, car seuls les médicaments de valeur feront l'objet de recherches poussées par suite du rôle qu'ils jouent dans le traitement clinique des malades. Autrement dit, nous pourrions contribuer à augmenter le coût au Canada des médicaments qui sauvent des vies humaines.

• (4.30 p.m.)

Je voudrais mentionner l'efficacité clinique des médicaments. Ce qui m'inquiète c'est d'entendre déclarer que certains médicaments, tout en ayant exactement les mêmes ingrédients n'ont pas le même effet clinique. C'est, je crois, une chose que peu d'entre nous comprennent bien. Je puis vous en citer un exemple très connu, celui de la chloromycétine. J'ai dit ici à la Chambre l'autre jour que le chloramphénicol avait été retiré du marché américain et que seule la chloromycétine demeurait dans le commerce. Or, le chloramphénicol est fabriqué par la société Parke Davis sous la marque de commerce ou brevet de chloromycétine. Il y a 17 ans qu'ils possèdent ce brevet. Fait intéressant, si je ne me trompe, la Parke Davis a dépensé environ 5 millions de dollars en recherches pour mettre au point ce produit. Je crois que ce chiffre est exact, si mes souvenirs sont bons, d'après les renseignements que j'ai reçus de la clinique Mayo de Rochester, dans le Minnesota.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est très difficile à la présidence d'entendre ce que dit le député de Simcoe-Est. Les députés feraient mieux de continuer leurs conversations dans les couloirs.

M. Rynard: Merci, monsieur le président. Comme je le signalais, Parke Davis a consacré environ 5 millions aux recherches sur ce médicament. Les droits de la compagnie pour ce brevet ont duré 17 ans. C'est un médicament précieux, très souvent utilisé dans les maladies très graves. En décembre dernier, la propriété industrielle a expiré. En janvier ou février 1967, cinq autres compagnies présentaient une demande et obtenaient une licence obligatoire pour fabriquer le chloramphénicol.

Ces compagnies ont obtenu le droit, fabriqué et mis en vente ce médicament. Parke Davis continue également à le fabriquer. Vers juin, les médecins ont commencé à se rendre compte que le chloramphénicol ne donnait pas les résultats prévus. Ils ont fait enquête dans les hôpitaux et ont constaté que le chloramphénicol fabriqué par Parke Davis était efficace et que les niveaux sanguins étaient normaux. Quand on employait le même médicament fabriqué par d'autres compagnies, les niveaux sanguins variaient, ainsi que les quantités d'urine.

L'important en ce qui concerne tout médicament salvateur ou tout médicament employé pour une maladie aiguë, c'est d'établir de tels rapports dans le sang du malade que les éléments du médicament aient la force de détruire les germes de la maladie. Le médicament sauve donc la vie. J'ignore si des gens sont morts aux États-Unis par suite de l'emploi du chloramphénicol; je n'ai pas approfondi tous les faits. Mais à la suite d'une enquête, le département américain des aliments et drogues a fait retirer du marché tous les médicaments qui avaient été fabriqués sous l'autorité d'une licence obligatoire. Le chloramphénicol produit par la Parke Davis est le seul qu'on puisse acheter aujourd'hui aux États-Unis. Je remercie le député d'Halton, président de notre comité, d'avoir déclaré s'être assuré que les renseignements que j'ai fournis au comité sont exacts. Je lui en suis très reconnaissant.

Voici le point important. Le médicament satisfaisait, dans tous les détails, aux exigences du département des aliments et drogues des États-Unis. Une licence obligatoire a été accordée pour la fabrication du médicament, mais les essais cliniques ont échoué. J'insiste auprès du ministre pour que cet aspect soit inscrit dans le bill, soit l'efficacité clinique du médicament; rien d'autre n'importe.

Le produit peut être inoffensif quant à ses éléments, mais se révéler inefficace en clinique. Nous en avons un brillant exemple actuellement quant à la Parke Davis. Je suis certain que le premier ministre s'occupera de l'affaire sans tarder. J'ai soulevé cet aspect aujourd'hui durant la période des questions. Vous pouvez acheter le chloramphénicol sous une marque différente. Selon moi, ce n'est pas assez bon ou assez bien et il devrait en être autrement.

Abstraction faite d'autres facteurs qui peuvent aussi être fort importants, je signale au ministre que le plus important, c'est l'efficacité clinique du médicament qui sauvera la vie d'un malade au lieu de la perdre. Une fois que le germe prend de l'avance sur l'antibiotique, que l'on perd le contrôle, le malade est fini. Je le répète au ministre, voilà ce qu'exigent par-dessus tout les médecins, savoir que les médicaments dont ils se servent soient efficaces en clinique.

Quelqu'un a dit que c'était une question d'émotivité. Si jamais vous avez vu quelqu'un lutter pour sa vie, alors que vous étiez assis à son chevet, que vous aviez vérifié son niveau sanguin et l'aviez examiné, en espérant et en priant que le médicament relève suffisamment le niveau sanguin pour tuer le germe, vous savez qu'il ne s'agit pas d'une question d'émotivité. Ceux qui soutiennent le contraire ne devraient pas siéger ici; ils n'ont pas la maturité voulue.

C'est pourquoi, monsieur le président, ce projet devrait, en premier lieu, tenir compte de ce facteur. Chaque médecin, chaque malade a le droit d'être assuré de l'efficacité clinique de ses médicaments. J'aurai davantage à en dire à ce sujet quand nous étudierons d'autres articles du projet de loi.

M. Hales: Monsieur le président, mes remarques seront très brèves, car mes connaissances sont incomplètes dans ce domaine. En outre, je n'ignore pas que le débat et la discussion menés par les députés de ce côté-ci de la Chambre ont bénéficié de la surveillance très compétente et de la direction habile du député de Simcoe-Est. Cependant, je faillirais à mon devoir si je n'exprimais pas mon inquiétude pour ces Canadiens qui ont le malheur d'être obligés d'acheter des médicaments chers, beaucoup de médicaments dans certains cas. Je veux parler des familles nombreuses et surtout des citoyens du troisième âge qui d'ordinaire sont les plus mal placés pour payer des prix élevés. Les vieillards déboursent plus qu'aucun autre groupe parce qu'ils sont plus souvent malades et ont besoin de plus de médicaments. J'ai donc beaucoup de sympathie pour ces gens-là.

Je sais que cette mesure vise à réduire les prix des médicaments, surtout pour les gens que je viens de mentionner. J'espère que, même si je formule quelques objections au sujet du bill, on ne m'accusera pas d'encourager la cherté des médicaments ou d'être contre la baisse des prix. Je reconnais les efforts du ministre et ce qu'il essaie d'accomplir au moyen de ce bill. Ses intentions sont excellen-

tes, mais je ne suis pas encore convaincu que le bill fasse baisser le prix de détail des médicaments, ni que toutes les précautions aient été prises pour assurer la sécurité et la santé des Canadiens.

Je ne sais pas quelles sont les intentions du ministère en ce qui concerne le contrôle à exercer sur l'importation des produits pharmaceutiques. Mais je conseillerais au ministre et au cabinet de transférer à ce ministère la rallonge de 10 millions de dollars accordée cette année à Radio-Canada; cela permettrait au ministère de rassembler un personnel chargé de contrôler l'importation des médicaments et d'entourer leur contrôle de toutes les précautions voulues. L'argent serait bien mieux employé ainsi qu'il ne le serait par Radio-Canada à ce moment de son histoire. J'espère qu'on examinera cette idée.

Je le répète, monsieur le président, je ne suis pas convaincu que ce projet de loi permette de réduire le prix des médicaments vendus au détail, ni qu'il assure, dans ce domaine, la sécurité à laquelle les Canadiens ont droit. Je songe également à la protection de l'industrie pharmaceutique en général, aux grands domaines de la recherche et aux grandes institutions qui œuvrent dans ce secteur. Je me soucie également de ceux qui s'occupent de la répartition finale de ce produit. Je me préoccupe de l'industrie pharmaceutique, et je crois que ce projet de loi va nuire à ce grand secteur économique de notre pays. Je crains également que ce bill n'abolisse certains des droits reconnus à l'égard des brevets et des marques de commerce. Les dispositions du bill semblent être conçues de façon à porter gravement atteinte à notre régime de brevets, et elles pourraient bien créer un déplorable précédent.

• (4.40 p.m.)

Je tenais à consigner mes préoccupations au compte rendu. J'approuve l'intention du ministre, mais je ne suis pas encore convaincu qu'il saura réaliser, grâce à ce bill, les objectifs qu'il s'était fixés. Je vais appuyer le bill en principe, mais lorsque nous examinerons d'autres articles, le ministre saura se raviser, j'espère, et accepter nos amendements destinés à renforcer la mesure et à réaliser les objectifs souhaités à l'origine. Je ne m'attarderai pas plus longtemps sur le sujet, mais je tenais à exprimer mon inquiétude à propos des choses que j'ai signalées.

M. Forrestall: Parmi les questions afférentes au bill nº C-190 évoquées ces jours derniers, il y en a plusieurs, me semble-t-il, qui gagneraient à être éclaircies. Je ne répondrai pas au député de Saint-Jean-Ouest, selon qui mon discours n'était que du bla-bla-bla. Je préfère m'en tenir aux assurances données par le ministre quant aux questions qui sont l'objet des préoccupations d'autres députés et de moi-même et qui concernent l'absence de toute concordance entre cette loi et le règlement imposé par la loi des aliments et drogues.

Le ministre a cité précédemment des extraits de ce règlement. L'exemplaire en ma possession date de 1965, mais je suis sûr que les parties dont il est question sont à jour. L'extrait cité par le ministre se trouve page 80B dans mon exemplaire. L'article dont il s'agit est le numéro C.01.055, daté du 18 mars 1963. A une exception près, j'accepte ce qui y est implicite. Permettez-moi d'en citer un passage:

> Dans le cas d'un produit pharmaceutique qu'on cherche à importer au Canada, le directeur peut exiger ...

Je ne pense pas qu'il nous suffise d'employer ou même d'accepter, dans ce règlement, un terme dont le sens exprime autant de tolérance que le mot «peut». Comme vient de l'indiquer le député de Simcoe-Est, c'est cela qui nous inquiète. Il se soucie beaucoup de l'efficacité des médicaments. Nous devrions tous avoir le souci de maintenir des normes sévères de qualité pour nos médicaments. A tout le moins, si cela n'est pas possible, nous devrions exiger un rapport tangible entre la mesure à l'étude et les dispositions de la loi sur les aliments et drogues.

La loi sur les aliments et drogues comporte d'autres règlements qui peuvent inciter le ministre et ses fonctionnaires à mieux comprendre mon inquiétude. Qu'il me soit permis de faire une analogie, afin de bien expliquer mon point de vue. Cela ne dissipe pas mon inquiétude quant à l'innocuité, pas plus que l'adjonction des dispositions qui figurent en page 126C du règlement, pour être plus précis le numéro C.08.003, qui stipule:

> Nonobstant l'article C.08.002, nul ne pourra vendre un nouveau médicament à propos duquel un avis de se conformer a été émis au fabricant de ce nouveau médicament si
>
> *a*) la description du nouveau médicament;
>
> *b*) le nom du nouveau médicament ou le nom sous lequel il est vendu;
>
> *c*) la spécification des ingrédients du nouveau médicament;
>
> *d*) les installations et l'équipement utilisés pour la fabrication, la transformation et l'emballage du nouveau médicament;
>
> *e*) la méthode de fabrication et les moyens de contrôle utilisés pour la fabrication, la transformation et l'emballage du nouveau médicament;
>
> *f*) les épreuves effectuées pour contrôler la puissance, la pureté, la stabilité et l'innocuité du nouveau médicament;
>
> *g*) les étiquettes employées à propos du nouveau médicament;

h) les indications fournies à l'égard du nouveau médicament en ce qui concerne

(i) la façon recommandée d'administrer le nouveau médicament,

(ii) le dosage du nouveau médicament,

(iii) les prétendus attributs du nouveau médicament, et

(iv) les contre-indications et les effets secondaires du nouveau médicament ...

Même avec ces dispositions, même s'il était possible de prévoir des règlements clairs et exacts, rien n'assure que les nouveaux médicaments seront inoffensifs. Trop souvent, ces dernières années, nous avons entendu parler de médicaments employés avant d'avoir été examinés soigneusement. Non seulement les médicaments doivent être sans danger, mais leur innocuité doit être confirmée. Il ne suffit pas de dire au public canadien que certains médicaments sont sans danger. Les gens ont le droit de savoir que, par suite de règlements, les médicaments qu'ils emploient sont sûrs parce qu'ils ont été éprouvés en clinique. Ces règlements devraient porter non seulement sur la sûreté des médicaments, mais sur leur pureté et leur emploi. Les règlements en question ne disent rien des effets des médicaments.

Le ministre a indiqué que la question le préoccupe et qu'il est prêt à considérer tous les amendements présentés par les députés de tous les côtés de la Chambre. Il a indiqué qu'il les étudierait et qu'il accepterait les propositions applicables. Il peut y avoir trois amendements qui devraient être présentés et, avec votre permission, j'aimerais en dire quelques mots. Je ne serai malheureusement pas ici pour participer à la présentation de ces amendements, et c'est peut-être la dernière occasion que j'ai de faire mes observations. C'est pourquoi je tenais à faire part au comité, avec votre permission, monsieur le président, de mes vues sur ces trois amendements.

● (4.50 p.m.)

Pour revenir en arrière un instant, le premier amendement aurait trait à l'innocuité. L'innocuité est comme la justice: il ne suffit pas que justice soit faite, car il importe tout autant que toujours on sache que justice est faite. La même chose s'applique aux médicaments. Non seulement les médicaments doivent être sûrs, mais le public canadien doit savoir qu'ils sont sûrs. Si le public se met à douter de l'innocuité des médicaments, une des réactions sera que les gens se ficheront de payer $5 ou 5c. pour un médicament. Ils achèteront l'innocuité.

Comme ma famille emploie beaucoup de médicaments, je comprends très bien cette réaction de la part d'un parent ou d'un époux.

[M. Forrestall.]

La mesure législative que nous étudions dans le bill dont nous sommes saisis ne se rapporte aucunement à l'innocuité ou aux règlements sur les aliments et drogues. Ce projet de loi cherche à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. A la suite de ses délibérations, le comité tenait beaucoup, je pense, à faire observer que le commissaire des brevets ne peut accepter de se porter responsable de l'innocuité des médicaments au Canada. A vrai dire, le directeur général de la Direction des aliments et drogues n'en assume pas la responsabilité finale non plus. En fin de compte, cette responsabilité revient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme vous voyez, monsieur le président, nous avons déjà deux autorités ministérielles qui se trouvent engagées au sujet de ce bill. Il y a tout d'abord le ministre de la Consommation et des Corporations et ensuite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A mon avis, un troisième domaine nous intéresse si nous voulons nous inspirer de l'esprit des recommandations du comité spécial qui a étudié la question. On trouve dans le rapport final du comité, au chapitre II, sous la rubrique *Données préliminaires du rapport,* le passage suivant:

Le comité est demeuré pleinement conscient du fait que ses responsabilités dépassent effectivement celles des commissions ...

Ici, il est question d'études antérieures accomplies par diverses commissions.

... parce que ses conclusions doivent être telles que, s'il arrivait que l'une de ses recommandations soit adoptée, il faudrait maintenir l'équilibre approprié entre l'industrie et le consommateur et tenir compte de l'importance de continuer et d'accroître la recherche scientifique au Canada. Ainsi, on ne devrait retenir aucune recommandation qui, même si elle a pour objet de réduire les prix des produits pharmaceutiques au Canada, pourrait en même temps affecter défavorablement l'innocuité des médicaments et avoir un effet nuisible sur d'autres aspects de l'économie canadienne.

Nous admettions dans ce rapport ne pas savoir au juste comment atteindre cet équilibre. Si cela intéresse les députés, ils trouveront dans le rapport d'autres commentaires sur les principes fondamentaux. Toutefois, le principe fondamental est là et il est évident, selon moi, qu'un troisième secteur de responsabilité ministérielle est en cause et qu'il relève de la compétence du ministre de l'Industrie. Voilà les trois secteurs en cause mais il n'existe, dans le cadre d'une seule loi, aucune façon simple de réunir ces responsabilités.

Pour ce qui est des licences, toute demande devrait être examinée par un tribunal composé de ces trois ministres responsables. Je suppose que, dans la pratique, il se composerait plutôt de leurs représentants. Quant au

ministre de la Consommation et des Corporations, il pourrait déléguer son autorité au commissaire aux brevets. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait représenté, bien entendu, par le directeur général des aliments et drogues.

Je dois avouer, monsieur le président, que connaissant mal le ministère de l'Industrie, ce dont je ne m'excuse pas, je ne saurais dire qui serait son représentant. Quoi qu'il en soit, il me semble que, compte tenu des conclusions et des recommandations du comité Harley, le ministère de l'industrie devrait être représenté.

M. Schreyer: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Forrestall: Oui.

M. Schreyer: Le député me dirait-il si sa proposition visant à soumettre la demande d'un requérant à un examen du ministère ne serait pas déjà visée par l'article 1 (13) du bill où il est question de la nécessité de donner avis d'une demande au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou à la Direction des aliments et drogues.

M. Forrestall: L'objection du député est motivée. Plus tôt, j'ai évoqué le fait que cet article est facultatif. On emploie le mot «peut» et non «doit». S'il s'agissait d'une loi englobant les aliments et drogues, nous pourrions proposer une modification visant ce mot en particulier, et cela me satisferait peut-être. Je ne serais pas entièrement satisfait, je crois, parce qu'à titre de simple profane, je ne suis pas insensible aux conséquences qui découlent de la nécessité d'assurer l'efficacité clinique comme norme afin de donner confiance aux usagers de médicaments. Même si l'objection est motivée, j'estime qu'elle ne comble pas tout à fait la lacune que je cherche à faire disparaître.

En plus de l'innocuité, d'autres éléments entrent en cause en ce qui concerne ces amendements. Il y a la question de la considération effective et intelligente de l'intérêt public en termes de besoins économiques. Avec quelque changement, on peut faire la transition appropriée entre ce qui est essentiellement une modification aux lois sur les brevets et les marques de commerce et le genre de loi protectrice que contient la loi des aliments et drogues ainsi que les règlements pertinents.

• (5.00 p.m.)

J'aimerais faire deux propositions relativement mineures dont le ministre tiendra compte, j'espère, et que nous présenterons sous une forme ou une autre comme amendements au bill en temps opportun. Elles touchent aussi la question de l'innocuité. Le bill prévoit la délivrance de licences temporaires aux requérants. Il prévoit aussi les mesures à prendre dans les cas d'expiration d'une licence temporaire ou dans les cas de refus par le commissaire. Je m'inquiète toutefois de ce qui peut arriver si un fabricant ou un distributeur de médicaments inonde le marché canadien de médicaments ou de remèdes pendant qu'une licence temporaire est en vigueur. Le bill ne contient aucune directive visant le retrait des médicaments ou remèdes se trouvant dans les pharmacies, les établissements médicaux, les hôpitaux et ailleurs dans un cas semblable.

J'ai participé à un échange de questions et de réponses avec le député de Simcoe-Est et le député à sa gauche au sujet du montant consacré par la PMAC à l'information destinée aux médecins. Je dois ajouter que j'aime beaucoup le président ainsi que tous les membres du comité. Puis-je signaler que c'était le groupe le plus impartial avec lequel j'ai travaillé dans un domaine intéressant la chose publique. Le président et moi-même avons œuvré de concert à un titre ou un autre depuis environ deux ans et demi ou trois ans et la politique n'est jamais entrée en ligne de compte dans nos relations.

Je voudrais signaler l'annexe G au dernier rapport du comité du coût et des prix des produits pharmaceutiques qui figure à la page 81. Cette annexe a trait aux dépenses du service commercial des 41 compagnies qui faisaient partie de la PMAC. Ces dépenses sont réparties en trois catégories. La première est celle des dépenses de vente sur place qui comprennent les salaires des surveillants et des représentants, les frais de subsistance, de voitures, les réunions et le matériel qui s'élèvent à 12 millions. Les frais d'administration pour la commercialisation, la vente et la publicité—c'est-à-dire les services d'administration et de personnel, les salaires au siège social et autres dépenses du service commercial, y compris les recherches—s'élèvent à 3.5 millions. Les frais de publicité et de lancement se sont élevés à 10 millions de dollars. Le total des sommes dépensées pour informer les médecins s'élève donc à quelque 25 millions de dollars. Si je ne me trompe, quelqu'un a dit qu'il y avait environ 20,000 médecins au Canada. Or, 25 millions de dollars

divisés par 20,000 ne font pas $5,000. Comme je ne suis pas mathématicien, je laisserai les députés tirer eux-mêmes la conclusion qui s'impose. Si je me trompe, je m'en excuse; sinon, je maintiens mon point de vue.

Pour conclure, quelques questions destinées au ministre. Il est flanqué de ses fonctionnaires et sera, je l'espère, en mesure d'y répondre. Il s'agit, entre autres, du nouveau tirage du texte d'un discours de M. Allmark, directeur général adjoint des drogues à la Direction des aliments et drogues. Ce discours a paru dans le n° 3, volume 23, du *Medical Services Journal of Canada*, de mars 1967. Que dit le ministre de l'affirmation de M. Allmark selon laquelle:

> Lorsque des infractions à la loi sont découvertes, on applique des remèdes ou des sanctions. Toutefois, les laboratoires des aliments et drogues ne devraient pas servir d'instrument de contrôle pour l'industrie. C'est au fabricant d'abord qu'il incombe nettement d'assurer l'innocuité et l'efficacité des produits pharmaceutiques.

M. Allmark a raison, sans aucun doute, mais je suis sûr que le ministre n'aura de cesse que ce principe ne soit intégré au projet de loi. Plusieurs autres déclarations soulignent ce facteur. L'auteur traite ensuite des rôles respectifs de la Direction et de l'industrie quant au contrôle des produits pharmaceutiques. J'ai lu ses déclarations avec un vif intérêt.

J'aurais aussi une ou deux questions à poser sur le contrôle des matières premières, sur la disponibilité des médicaments et ainsi de suite. Toutefois, je n'en dirai pas plus pour l'instant. Je veux simplement assurer au ministre et aux autres membres du comité que je reconnais le besoin de trouver des moyens pratiques de réduire le prix des produits pharmaceutiques à la consommation. Comme je l'ai dit hier, monsieur le président, j'appuie toute mesure visant à cet objectif.

• (5.10 p.m.)

Je ne puis écarter à la légère une question très importante pour les Canadiens qui emploient des médicaments, le caractère inoffensif de ces derniers. L'innocuité n'est qu'un mot, je le sais, mais j'aimerais que les Canadiens qui prennent des médicaments, brevetés ou non, soient absolument sûrs de cette innocuité, qu'ils sachent que les règlements de fabrication et de posologie leur offrent une protection totale. Il y a eu peu d'exceptions à cette règle au Canada, et nous pouvons donc nous estimer heureux. Il serait regrettable que nos compatriotes doutent de l'existence de cette protection.

[M. Forrestall.]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je veux intervenir brièvement dans ce débat pour élucider un malentendu survenu lors du débat en deuxième lecture. Je n'ai pas participé à cette discussion; je n'étais non plus membre du comité, bien que j'en aie lu les rapports.

Je dois avouer que le débat, au lieu de m'éclairer, m'a embrouillé l'esprit. Je ne distingue pas bien les objectifs que vise le ministre en présentant cette mesure en ce moment. Le bill lui-même s'intitule «loi modifiant la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce». Cela pourrait intéresser un homme de loi. Nos fins limiers dans le domaine juridique s'occupent volontiers des questions de brevets et de marques de commerce. Les profanes parmi nous s'y intéressent beaucoup moins.

Après avoir suivi l'exposé du ministre l'autre après-midi et après l'avoir relu dans le hansard, j'ai eu l'impression qu'il décrivait une mesure destinée à réduire le prix des médicaments au Canada. Cela ne se rattache pas nécessairement à la loi sur les brevets ni à la loi sur les marques de commerce. Néanmoins, le ministre ne se lassait pas d'insister sur les effets merveilleux qu'aurait cette mesure en ce qui concerne une réduction du prix des médicaments. J'affirme, comme père d'une famille nombreuse que c'est là un dénouement qu'on doit souhaiter avec ferveur. Nous admettons tous que le problème des soins médicaux au Canada se complique du prix élevé des médicaments. Il est regrettable qu'aucune de nos nombreuses lois sur la santé et le bien-être social n'aient contribué à le résoudre.

En écoutant les remarques de mes collègues, j'ai eu l'impression que ce bill aurait bel et bien pour effet de nuire à une importante industrie canadienne et d'amoindrir la qualité des produits pharmaceutiques. Le principal porte-parole de notre parti, qui a parlé l'autre jour, à l'étape de la deuxième lecture, m'a impressionné. Il a résumé la mesure avec logique, selon moi, et recommandé en terminant qu'en raison de la grande confusion provoquée par ce bill, comme en témoignent les divers points de vue exprimés à la Chambre, il serait peut-être sage de le déférer à un comité pour plus ample examen, afin de dissiper cette confusion.

Cet après-midi, le ministre a dit avoir reçu des instances de nombreux groupes étrangers à la Chambre et des avis de la part de députés. Je dois en conclure que s'il a reçu des

instances, il ne les a pas lues attentivement. D'après moi, on y faisait valoir des arguments très importants et tout à fait légitimes.

Une des raisons pour lesquelles je veux prendre la parole en ce moment, c'est que les propos tenus hier soir par le député de Jacques-Cartier-Lasalle m'ont impressionné. Puisqu'il siège du côté ministériel à la Chambre, il est évident qu'il parlait de façon impartiale. Il a traité de la qualité et de l'innocuité des médicaments, points sur lesquels plusieurs orateurs sont revenus. Il a déclaré aussi que cette mesure législative pourrait compromettre l'essor continu, voir même l'existence d'un secteur important de notre industrie. A mon sens, le député parlait d'autorité, puisqu'il représente une région où se trouve une partie importante de notre industrie pharmaceutique. Il a renseigné la Chambre, lu des lettres et cité des noms, et persuadé le ministre, je pense, qu'il serait sage de suivre le conseil du député de Simcoe-Est et de recommander que cette question soit déférée à un comité.

Au dire du ministre, ce bill-ci vise à réduire le prix des médicaments. Dans la conjoncture actuelle, il est impossible de démontrer la possibilité d'une telle chose. En outre, nous ne semblons pas sûrs du résultat final de la mesure législative; d'aucuns prétendent que le rapport aura pour effet d'amoindrir la qualité des médicaments et de mettre en danger l'existence de l'industrie pharmaceutique du Canada. D'après mon expérience à la Chambre, quand on présente une mesure législative importante, de nature à avoir des répercussions multiples et où les incertitudes et les impondérables abondent, il serait sage d'avoir une autre occasion de venir à bout de l'imbroglio actuel. Nous avons eu la preuve de cet imbroglio au cours du débat tendant à la deuxième lecture.

Nous avons malheureusement dépassé l'étape où la question aurait pu être déférée à un comité. Nous en sommes actuellement à l'étape du comité plénier. Je vais néanmoins présenter un dernier appel cet après-midi. Pour éviter quelques-uns des risques possible qui ont été exposés, le ministre voudra peut-être présenter des amendements au bill. On lui a prouvé qu'ils s'imposaient et il est persuadé, je crois, de leur nécessité. Je l'ai vu opiner de la tête au cours du débat, au fur et à mesure qu'on soulevait certains points. Il est persuadé, je crois, que la mesure législative, sous sa forme actuelle, n'atteindra pas nécessairement les objectifs envisagés. Elle aboutira sûrement à certains résultats imprévus, comme l'ont signalé d'autres députés.

• (5.20 p.m.)

Bien que le niveau du débat ait été assez élevé, l'esprit de parti s'est fait sentir de temps à autre. Par exemple, le député de Saint-Jean-Ouest a tenté hier d'établir un parallèle entre les membres de ce groupe et le prix élevé des médicaments au Canada. Il s'agit là, évidemment, d'une attitude décidément partisane car, à cette époque d'inflation générale où les prix montent en flèche, quiconque approuverait les prix élevés au Canada devrait aller chez le psychiatre. Si nous adoptions cette attitude, nous aurions besoin non d'un pharmacien mais d'un psychiatre. L'attitude du député était décidément partisane, et je suis sûr qu'elle sera reconnue comme telle. J'ai été tenté de participer au débat à ce temps-là, mais je me suis maîtrisé et je me suis contenté de faire seulement une ou deux remarques. En écoutant le député de Saint-Jean-Ouest je croyais entendre la voix d'un ancien député. Je vois qu'il a été consigné au hansard que je l'ai appelé un «Pick de poche». J'ai dû choisir mes mots avec soin, car si j'avais parlé de pickpocket, j'aurais créé une fausse impression.

De même, le député de Winnipeg-Nord a tenté d'assimiler notre groupe à l'industrie pharmaceutique. Ce procédé est trop imprégné d'esprit de parti. Contrairement au député de Jacques-Cartier-Lasalle, je n'ai pas l'avantage de savoir que cette importante industrie est établie dans ma circonscription. Je viens d'une circonscription de l'Ouest, d'une région dont nous nous efforçons énergiquement d'étendre les assises économiques au moyen du développement industriel. L'un des aspects encourageants des progrès accomplis dans ma région relève, dans une mesure restreinte, de l'industrie pharmaceutique. L'Ayerst Company a installé dans ma circonscription une usine auxiliaire importante, et nous avons reçu des demandes de renseignements d'autres sociétés qui concourent à assurer ce service valable aux Canadiens. C'est pourquoi je ne nierai pas l'insinuation que je pourrais m'intéresser aux progrès industriels que pourrait viser cette mesure. Mais je ne fais pas de plaidoyer spécial; je ne prétends aucunement qu'il s'agit d'un cas spécial.

S'il est exact, comme l'a laissé entendre le député de Winnipeg-Nord, qu'il y ait des abus dans la fixation des prix de produits pharmaceutiques, des mesures spéciales comme celle-ci n'y pourront rien. Nous avons à notre disposition tout l'arsenal des procédures d'enquête sur les coalitions destinées à réprimer les divers abus quant aux prix. De plus, par un heureux hasard, c'est du ministre intéressé

que relèvent ces enquêtes. Si le ministre trouve qu'il y a réellement des abus dans l'industrie pharmaceutique au Canada, que n'utilise-t-il le dispositif déjà créé dans ce but? Si le régime de fixation des prix est répréhensible, si le mécanisme commercial est entravé ou faussé et que la Direction des enquêtes sur les coalitions puisse y porter remède, que le ministre en profite, au lieu de diriger ses batteries au petit bonheur, dans l'espoir que la loi aura pour effet secondaire de faire baisser les prix à la consommation.

Nous espérons tous qu'il en sera ainsi mais, je le répète et je suis sûr qu'on l'a signalé au ministre, cette mesure législative comporte des effets secondaires dont les conséquences pourraient être graves quant à l'innocuité des médicaments et au bien économique du Canada. Je ne cite pas quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre; je cite un des partisans du ministre à ce sujet, un homme on ne peut mieux informé, le député de Jacques-Cartier-Lasalle dans la circonscription de qui se trouve l'industrie. De tous les députés, il est le plus qualifié pour parler là-dessus.

Permettez-moi d'ajouter quelques commentaires sur les points fondamentaux du débat. Le ministre a dit que les mesures qu'il propose feraient baisser le prix des médicaments à la consommation. Il reconnaît qu'elles ne sont qu'une partie de ce qu'il faut faire. Certains députés ont nommé, comme causes du prix élevé des médicaments sur le marché canadien, les frais considérables de la stimulation des ventes et de la distribution—la publicité intensive à laquelle on a recours. Répétons-le, ce fait n'est pas particulier à l'industrie pharmaceutique. On n'a qu'à lire l'intéressant petit livre de Vance Packard, *Hidden Persuaders,* pour se renseigner sur toutes ces activités quant à la mise sur le marché au Canada. Pourquoi s'en prendre à l'industrie pharmaceutique en particulier sur ce point?

Je le répète, l'industrie des produits pharmaceutiques n'est pas la seule où les prix soient élevés. Les prix sont élevés partout. Ainsi, je paie beaucoup plus cher pour mon automobile ici, au Canada, que si j'en achetais une outre-frontière ou en Europe. En dépit du merveilleux accord qui a été conclu, je dois encore payer $500 de plus pour mon automobile que je n'aurais à le faire si je l'achetais aux États-Unis. Cela s'applique à presque tous les produits distribués au Canada. Si la différence de prix est attribuable à des frais de réclame excessifs, alors dirigeons notre attention vers la publicité; ne soyons pas injustes envers une industrie en particulier. Je me rends compte que bien des gens prétendent que les frais de réclame sont excessifs, qu'ils alimentent l'inflation. Mais, assurons-nous que nous ne faisons pas fausse route en utilisant la présente mesure comme solution à ce problème particulier.

Je me méfie toujours quand un ministre tente de hâter l'adoption d'une mesure à la Chambre et de passer outre à l'étape de la discussion au comité. En consultant le rapport spécial du comité et en lisant ses recommandations, je constate que le ministre a choisi une seule des 23 recommandations, et elle est bien négligeable. Il me semble que la mesure à l'étude représente une réponse panique de la part du gouvernement à la révolte de ces dames, il y a un an, même si, à l'époque, les intéressées semblaient se plaindre davantage du prix des aliments que de tout autre chose. Des groupes se sont formés spontanément dans tout le pays pour protester et exercer des pressions sur le gouvernement pour qu'il agisse à cet égard.

• (5.30 p.m.)

Cette mesure est présentée à la hâte dans l'espoir de créer une impression plutôt que de s'attaquer au fond du problème. Me reportant encore une fois aux influences occultes dans les milieux de la commercialisation qui, au Canada, travaillent en coulisse, nous savons ce qu'elles peuvent faire dans le domaine de la propagande. Le ministre tente, grâce à cette mesure, de donner l'impression qu'il lutte contre les ravages des prix élevés et de l'inflation. Il essaie de faire adopter la mesure précipitamment sans la soumettre à un comité permanent, comme on l'a recommandé des deux côtés de la Chambre; or, il se peut que la situation qui en résulte soit pire qu'elle n'était d'abord. Il est question, dans les saintes Écritures, d'un second état qui serait pire que le premier; avec ce bill, le ministre créera peut-être plus de problèmes qu'il n'en réglera.

Plusieurs députés ont traité de l'innocuité. Le ministre nous a donné l'assurance que la Direction des aliments et drogues pourra assurer tous les contrôles nécessaires afin d'éviter les difficultés créées par certains médicaments qui font les manchettes. Malgré les pouvoirs conférés à la Direction en matière de contrôle, d'enquêtes et de licences, des erreurs ont été commises. Si l'on veut ajouter à cette direction déjà surchargée de travail, la responsabilité d'exercer un contrôle sur les médicaments fabriqués à l'étranger, je crains que notre second état soit, en effet, pire que le premier.

D'après les témoignages rendus au comité permanent, je comprends que la Direction a reconnu qu'elle ne peut faire les inspections et exercer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'innocuité des médicaments. En vertu du présent bill, nous lui imposons une autre tâche presque impossible à remplir. Néanmoins, le ministre a signalé qu'en fin de compte, la qualité des médicaments dépend de l'intégrité des fabricants. Je suis de son avis.

On est assuré des médicaments de la meilleure qualité seulement quand on fait affaires avec des fabricants réputés. Je suis certain qu'en général, les sociétés pharmaceutiques canadiennes tombent dans cette catégorie. Elles existent pour servir le public de leur mieux, pour lui donner des médicaments de la meilleure qualité pour le traitement des maladies. Elles ne cherchent pas à exploiter le public d'aucune manière.

Si la situation était différente, je répète que le mécanisme des enquêtes sur les coalitions devrait être mis en branle, mais le ministre ne devrait pas essayer de camoufler les choses en présentant une mesure comme celle-ci. Comme je m'intéresse à l'état de l'économie et aux perspectives d'expansion industrielle dans toutes les régions du Canada, les propos de certains députés m'inquiètent. Ils ont déclaré que si cette mesure est arbitrairement imposée à l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada, cette dernière s'en trouvera affaiblie.

Cette mesure législative pourrait ajouter à l'exode des élites. J'ai reçu une ou deux lettres—je n'en mentionnerai pas la teneur—de particuliers, spécialistes de la recherche au Canada, qui me disent que si cette mesure législative est adoptée, il ne leur restera qu'à suivre l'exode des élites, suivant l'expression adoptée, qui se poursuit régulièrement. Après avoir traversé la frontière, les nôtres trouvent chez nos voisins du Sud des possibilités de recherche déjà beaucoup plus abondantes qu'au Canada.

Je pense que le ministre est sérieux. Je sais qu'il est à la recherche de responsabilités encore plus grandes. S'il veut montrer aux Canadiens que ses ambitions actuelles sont sincères, j'espère qu'après avoir refusé de déférer le bill au comité permanent, il prendra maintenant l'initiative et présentera des amendements au bill qui feront disparaître au-delà de tout doute la possibilité des effets secondaires mentionnés par plusieurs députés à propos de l'innocuité et de la qualité des médicaments ainsi que des répercussions du bill sur l'industrie pharmaceutique.

M. Nowlan: Monsieur le président, j'adhère à une école simple qui remonte à Platon. Certains de ces médicaments ne remontent pas aussi loin. L'école dont je parle posait des questions et en cherchait les réponses. Avant donc de me prononcer sur les détails de la mesure, j'aimerais poser quelques questions au ministre en espérant qu'il pourra y répondre. S'agit-il ici de la première tentative visant à modifier l'article 41 de la loi sur les brevets qui existe depuis 1952?

L'hon. M. Turner: En réponse à la question du député je dirai, monsieur le président, qu'une exception a d'abord été faite à la loi sur les brevets, quant aux aliments et drogues, en 1923. C'est alors qu'on a introduit la procédure des demandes pour l'obtention de licences obligatoires. Suivant l'interprétation du commissaire aux brevets, le paragraphe 3 actuel de l'article 41 restreint son rôle, quant à la délivrance d'une licence obligatoire, à la seule fabrication des médicaments et des aliments, non à l'importation de ces produits. L'objet de cette modification à la loi sur les brevets est d'en étendre le champ d'application à l'importation des médicaments et drogues.

M. Nowlan: Si je comprends bien le ministre, le but de ce bill est de modifier un statut qui est en vigueur depuis 1923. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Turner: C'est bien cela.

M. Nowlan: Je passe donc à ma deuxième question, mais je dois dire qu'en fait, cette réponse pourrait faire l'objet d'un long discours, étant donné certains propos tenus par des vis-à-vis et des amis à ma gauche. Je ne compte aucune société pharmaceutique dans ma circonscription. J'aimerais en avoir, mais s'il faut croire ce qui se dit à la Chambre depuis un jour ou deux, bien peu de députés compteront encore dans leurs circonscriptions bien des sociétés pharmaceutiques.

La réponse du ministre me fait passer à ma prochaine question. Mais avant de la poser, je tiens à dire que l'une des raisons pour lesquelles ce débat m'intéresse—je ne faisais pas partie du comité permanent—c'est que j'ai été irrité par quelques remarques prononcées hier et dont les auteurs resteront sans nom et, en particulier, par l'état d'esprit de mes amis à gauche. Quand je dis à gauche, je veux parler des députés assis à ma gauche et d'un certain nombre d'autres qui me font face. Lorsqu'ils s'unissent, je crois qu'il est temps de porter attention. Il est même temps que les

Canadiens s'intéressent à cette alliance peu sainte entre certains vis-à-vis et ceux qui sont à ma gauche.

Ne parlons plus des droits acquis et de la protection de l'industrie des médicaments. Si nous parlons de 1923, les vis-à-vis et les membres de notre parti ont eu, depuis ce temps, l'occasion de former le gouvernement et de diriger le pays pendant X années. Le député de Saint-Jean-Ouest, que je respecte personnellement mais dont je ne partage pas les opinions politiques, a formulé hier certaines remarques malheureuses, auxquelles je m'oppose vivement. Il a parlé avec éloquence, mais sans jugement, d'une situation qui existe depuis 1923. Malheureusement, depuis 1923, un parti a détenu le pouvoir très longtemps. Si l'on prétend que quelqu'un protégeait ses intérêts ou a vendu son âme pour le prix d'un médicament—comme l'ont insinué certains vis-à-vis—qu'on cesse de dire de telles sottises.

• (5.40 p.m.)

Vu le peu de changement apporté à cette question depuis 1923, j'aimerais demander au ministre pourquoi il n'a pas attendu le rapport du Conseil économique du Canada sur l'industrie pharmaceutique, car il aurait dit à quelques groupes, y compris celui des comptables agréés, qu'il attendait ce rapport pour présenter le bill C-190. Le sujet du bill atteint chaque ménage au Canada. Nul n'a un intérêt exclusif à ce qui pourrait faire baisser les prix des médicaments et assurer leur innocuité. Tous les membres de la Chambre veulent certainement voir baisser les prix des produits pharmaceutiques.

Malheureusement, cette loi n'a pas été modifiée depuis 1923. J'aimerais donc savoir pourquoi nous nous hâtons d'examiner cette mesure sans attendre, d'abord, le rapport du Conseil économique du Canada et, ensuite, le rapport du Conseil de la recherche médicale sur l'industrie pharmaceutique du Canada. Sauf erreur, ces deux rapports sont en cours de rédaction.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, il est vrai que le Conseil économique du Canada a été saisi, le 22 juillet 1966, d'une question d'ordre général touchant les brevets, les marques de commerce et le droit d'auteur. Si le gouvernement a décidé de procéder à ces modifications, c'est que la loi générale sur les brevets a toujours prévu une exception dans le cas des aliments et drogues. On pouvait donc disposer de cette question particulière sans toucher à la loi générale sur les brevets. Deuxièmement, à cause du problème pressant que pose le prix des médicaments au Canada, le gouvernement a jugé bon de ne pas attendre le rapport du Conseil économique du Canada, que nous ne comptons pas obtenir avant la fin de 1968 ou le début de 1969.

Troisièmement, c'est parce qu'il y a déjà eu un grand nombre d'examens critiques très approfondis et très sérieux sur la question de l'effet qu'exercent les brevets et les marques de commerce sur les médicaments. Autrement dit, on n'a pas jugé qu'un nouvel examen par le Conseil économique du Canada donnerait plus de force aux conclusions auxquelles avait déjà abouti en 1958 la Direction des enquêtes sur les coalitions, du ministère de la Justice, en 1963 le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et, en 1963, le rapport de la Commission royale d'enquête Hall sur les services de santé. En outre, nous avons eu, en avril dernier, le rapport du comité que préside mon ami le député d'Halton. Pour le gouvernement, le sujet en question avait été bien assimilé et était étayé par une multitude de témoignages, d'arguments et d'opinions de témoins représentant tous les secteurs de notre économie.

M. Nowlan: Je remercie le ministre de cette réponse, qui m'amène à lui poser une autre question. Je lui sais gré de sa réponse et je me rends compte que diverses études ont été effectuées sur l'industrie des produits pharmaceutiques. Je me souviens de la Commission présidée par M. le juge Illsley de Terre-Neuve. Cette Commission royale a fait rapport il y a quelques années, mais a donné très peu de résultats. J'aimerais avoir une copie du discours du ministre en main car, sauf erreur, il a déclaré à divers organismes que le projet de loi ne serait pas appliqué tant qu'il n'aurait pas obtenu un rapport. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. Turner: Je crois que le député se trompe. J'ai déclaré que la loi sur les brevets ne subirait pas de revision générale, avant que nous ayons obtenu le rapport du Conseil économique du Canada. Je ne crois pas en avoir dit davantage.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nowlan: L'honorable député s'adresse-t-il à moi ou au ministre?

L'hon. M. Dinsdale: Je voudrais poser au ministre une question à ce sujet. Il a déclaré

que la Direction des enquêtes sur les coalitions aurait laissé entendre que les choses laissaient à désirer. Je voudrais lui demander pourquoi le gouvernement n'a pas agi aux termes de la loi.

L'hon. M. Turner: Je n'aimerais pas que le député embrouille la question. En 1958, la Direction des enquêtes sur les coalitions a étudié la structure de l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques ainsi que certains aspects économiques de l'industrie se rapportant aux prix élevés des produits. Elle s'est intéressée particulièrement à son caractère de monopole, qui tient à la protection assurée par les brevets et les marques de commerce. Je ne voudrais pas que le député aille maintenant s'y tromper, et croire qu'on a prétendu qu'il existe dans l'industrie des pratiques sinistres ou collusoires. Ce n'est pas le cas du tout.

L'hon. M. Dinsdale: On l'a souvent répété au cours du débat.

L'hon. M. Turner: Si le député veut bien relire le début de mon discours de deuxième lecture, il constatera que je n'ai pas dit qu'il y avait quelque chose de sinistre dans la façon dont l'industrie se comporte; j'ai dit plutôt qu'elle tirait tout simplement partie des circonstances économiques. Je crois avoir dit que nous désirions changer la situation afin de stimuler la concurrence dans un régime de libre entreprise en vue de faire baisser les prix.

L'hon. M. Dinsdale: Même si le malade en meurt?

L'hon. M. Turner: Tout de même!

M. Nowlan: L'honorable représentant ne devrait pas, sous prétexte de lui poser une question, entamer un débat avec le ministre. J'aimerais poser une autre question. Le ministre a assez bien répondu à ma double question. Il a mentionné le renvoi général au Conseil économique du Canada.

La seconde partie de ma question concernait le renvoi particulier qui a été fait, sauf erreur, au Conseil de la recherche médicale, par rapport à l'industrie des produits pharmaceutiques. Ne s'agit-il pas là de tout le problème des produits pharmaceutiques que nous étudions ici depuis quelques jours? Si l'on dispose de tous les rapports dont on a besoin, pourquoi le Conseil économique du Canada prend-il tant de temps pour étudier le problème des produits pharmaceutiques? J'aimerais surtout demander au ministre quel est l'objet du rapport du Conseil de la recherche médicale et si ce rapport ne pourrait pas jeter quelque lumière sur le problème visé par le projet de loi à l'étude.

L'hon. M. Turner: J'ai appris que l'étude menée par le Conseil de la recherche médicale touche à la recherche médicale. Je ne suis au courant pour le moment d'aucun rapport concernant l'industrie pharmaceutique, du moins nous n'en avons pas reçu.

M. Nowlan: En toute franchise, monsieur le président, j'ai appris que le rapport étudie notamment l'industrie pharmaceutique. Le ministre dispose de meilleurs conseillers que moi et ils lui sont plus proches, du point de vue géographique et matériel. Donc, je le croirai sur parole.

C'est pourquoi j'en reviens à ce que j'ai dit au début: chaque fois que mes amis à ma gauche et de la gauche portent un intérêt aussi vif à une proposition de mes collègues d'en face, j'éprouve quelques soupçons. Bien que les honorables vis-à-vis aient tenté de brouiller les pistes, si nous considérons 1923 comme point de départ, nous sommes tous responsables des fautes évoquées par certains vis-à-vis.

Je suis troublé par cette mesure. Le ministre, lors de la deuxième lecture, a dit que ce bill s'inspirait d'abord d'un principe économique. Il vient de me répondre que c'est le problème des prix et de la consommation, ainsi que la controverse suscitée par la vie chère qui ont joué le rôle de catalyseur et persuadé le gouvernement de proposer cette mesure en ce moment. Pourtant, le ministre a eu la franchise au cours de ce débat de dire, si je l'ai bien compris, que ce seul bill ne réduira pas les prix et qu'il faudra peut-être prendre d'autres mesures. Sauf erreur, c'est ce qui découle de ses remarques.

• (5.50 p.m.)

Seul, ce projet de loi ne guérira pas nos maux. D'autre part, nous avons entendu tous les arguments sur l'innocuité présentés par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Je sais que des représentants de tous les partis partagent leur opinion. Nous abordons ensuite un problème mentionné hier par un vis-à-vis. Il se trouve que son argument était d'ordre économique. Je veux parler de l'inquiétude des intéressés actuels et par ceux que mettra directement en cause l'adoption de ce projet de loi, c'est-à-dire les responsables de l'industrie pharmaceutique.

Nous avons écouté le débat sur les répercussions du bill, lorsqu'il prendra force de loi.

Nous abordons ensuite l'aspect économique de la question. Si la réduction des prix est le seul principe de ce projet de loi—or, d'après le ministre lui-même, le bill en soi ne réduira pas les prix, en outre, il faut tenir compte de la thèse sur le problème de l'innocuité qui n'est peut-être pas admise par tous, mais qui inquiète certainement tout le monde—je demande pourquoi la même thèse ne s'appliquerait pas à tous les articles fabriqués au Canada.

Mme MacInnis: Bonne idée.

M. Nowlan: Il est certain que le député d'Oshawa et d'autres membres de tous les partis pourraient l'appliquer aux voitures. Leur prix de revient est légèrement inférieur à l'étranger. Un représentant à ma gauche a dit que c'était une «bonne idée». Où s'arrêteront-ils? A quelle sorte de Canada veulent-ils aboutir? Si nous voulons avoir un Canada, il nous faut en payer le prix. Le premier ministre, la première autorité au pays, le chef politique du ministre, et notre premier ministre à tous a dit, il n'y a pas si longtemps, à la conférence sur la constitution, qu'il fallait en venir à des redressements et à des concessions au sujet de la question des droits linguistiques et du régime constitutionnel du Canada. C'était, selon lui, l'une des choses qu'exigeait l'édification de notre pays.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans les ramifications du libre-échange ou des barrières tarifaires, mais quand une industrie se trouve en cause, pourquoi ne ferait-elle pas part de ses inquiétudes aux représentants au Parlement, lorsque la Chambre est saisie d'un bill qui lui paraît préjudiciable? Pourquoi serait-elle sévèrement critiquée, indûment, injustement et malencontreusement blâmée, quand elle vient présenter au Parlement des mémoires sur des questions qui touchent à son existence même?

L'industrie des produits pharmaceutiques s'inquiète au sujet des répercussions du projet de loi. Le ministre a déclaré honnêtement que le bill en soi ne réduira pas les prix, même si la structure générale du bill vise ce résultat. On nous présente ensuite l'argument d'ordre économique, l'argument touchant les prix. On pourrait le présenter au sujet de n'importe quel produit fabriqué au Canada. Il pourrait s'appliquer aux voitures automobiles fabriquées au pays. Je vois d'ici mes amis à ma gauche se plaindre, gémir et pousser les hauts cris si les gens employés à la fabrication des voitures étaient mis à pied ou si les employés de l'International Nickel, de Sudbury, étaient congédiés. Beaucoup de leurs amis, et les amis de bon nombre d'entre nous seraient en chômage, si nous n'avions pas d'industries manufacturières au Canada. Je ne sais quelles seront toutes les répercussions du bill actuel, en ce qui concerne l'industrie des produits pharmaceutiques; je n'ai pas lu tous les témoignages rendus au comité. Mais le gouvernement s'arroge-t-il le droit d'attaquer une industrie que certains députés d'en face nous accusent d'appuyer, parce qu'il s'agit d'une industrie qui a des droits acquis, d'une petite industrie, qui ne compte pas de membres dans les usines, de gens intéressés et de membres des syndicats d'un bout à l'autre du pays, parce qu'elle ne possède pas d'exploitations agricoles d'un littoral à l'autre?

On importe du blé au Canada, qui se vend chez nous meilleur marché que le nôtre. L'argument des prix peut s'appliquer à n'importe quel produit fabriqué au pays. Il s'applique à tout produit manufacturé ici, mais nous devons tenir compte de la situation économique du Canada vis-à-vis du reste du monde. L'argument des prix pourrait servir dans le cas d'un bon nombre de nos produits de base. Si mes amis à ma gauche prétendent qu'ils voudraient voir une telle situation au Canada, j'aimerais bien savoir où ils trouveraient leur appui politique quand bon nombre de leurs amis dans les syndicats et ailleurs seraient en chômage.

Il y a, d'une part, l'inquiétude manifestée par l'industrie visée. D'autre part, le ministre a admis lui-même que cette seule mesure ne réduira pas les prix. Je ne m'explique pas tout à fait la nécessité de cette mesure alors que la loi est en vigueur depuis 1923. On présente ce bill pour servir, dit-on, l'intérêt de tous les Canadians. Nous agissons peut-être trop vite parfois. Les Canadiens se préoccupent en fait de la hausse des prix. Nous nous en préoccupons tous. Toutefois, je ne puis comprendre pourquoi, subitement du jour au lendemain, on nous présente et on nous fait accepter ce bill.

Je voudrais maintenant parler des journalistes. Ce débat dure depuis deux jours, mais les journalistes commencent à reprocher aux députés de ce côté-ci de vouloir débattre un amendement à une loi en vigueur depuis 1923. Tout bill qui nous est présenté et qui vise un secteur important de notre industrie mérite un examen minutieux. Cela s'applique à toute industrie, et à plus forte raison à l'industrie manufacturière. A cet égard, nous avons peu de choses à reprocher à notre loi d'autrefois. Elle a dû donner des résultats satisfaisants depuis 1923, autrement on aurait tenté de la modifier.

Peut-être le ministre est-il quelque peu téméraire et se met-il dans la gueule du loup en voulant changer la loi. Son parti est resté au pouvoir beaucoup plus longtemps que le mien, malheureusement, et, s'il est vrai que la situation ait été telle dans le passé, qu'il eût fallu proposer des amendements, il mérite d'être blâmé pour avoir laissé cette loi dans nos recueils depuis 1923.

D'une part, vous voyez cette industrie déclarer qu'elle sera touchée par les dispositions du bill; j'ignore si c'est à tort ou à raison, même si j'ai lu certains rapports. D'autre part, vous entendez le ministre déclarer loyalement que le bill ne fera pas baisser les prix. Puis, vous avez l'argument présenté de bonne foi au sujet de l'innocuité, sur lequel les avis sont partagés. Cela étant, je ne comprends pas pourquoi le bill n'a pas été déféré à un comité parlementaire avant que le ministre ne s'engage plus avant dans la voie de la législation.

Ce raisonnement sur les prix inférieurs, vaut pour tous les produits fabriqués au Canada, qui sont bien plus coût eux qu'en dehors de nos frontières. On peut même le plus souvent importer le poisson à un prix inférieur à nos propres prix. Je ne voudrais pas embarrasser le président parce qu'il s'intéresse au commerce du poisson. La crème, le beurre et le bœuf importés coûteraient moins cher que ceux de nos producteurs. Ce sont des produits de base. On peut importer des produits fabriqués à l'étranger à un prix inférieur à celui de notre propre production. Cela s'applique à tous les produits fabriqués, y compris les matelas.

Le débat sur l'innocuité est sincère et honnête. L'argument portant sur les prix inférieurs est douteux. Le ministre lui-même dit que le bill n'entraînera pas une baisse des prix dans l'industrie pharmaceutique. Par ailleurs, voilà une industrie qui craint d'être réglementée sévèrement, étouffée, éliminée peut-être. Devant ces faits, je vois bien pourquoi les gouvernements n'ont rien fait au sujet de cette loi depuis 1923.

J'espère que le ministre a raison dans son pronostic quant aux effets du bill, qu'il est bien conseillé et que l'industrie des produits pharmaceutiques ne disparaîtra pas. C'est qu'il me semble au premier abord que la sollicitude pour le consommateur a agi comme catalyseur du côté du gouvernement. Nous partageons tous ce souci. D'après moi, ce catalyseur a polarisé l'action gouvernementale contre un infime secteur de l'industrie, qui peut vraiment être isolé, attaqué et critiqué de telle façon qu'il ne puisse ni se défendre, ni rallier les Canadiens à sa cause.

Je trouve tout particulièrement amorale l'attitude de la presse envers la présente mesure législative. Les journalistes nous ont critiqués dans leurs éditoriaux. Nous nous intéressons à une industrie qui a rendu des services au Canada. Les journalistes ont fait allusion aux droits acquis dans cette question et ont laissé entendre que les députés de l'opposition ont vendu leur âme pour empêcher un ministre courageux d'établir des bornes aux prix des médicaments au Canada.

Notre devoir est d'examiner ces questions. On nous paie, que nous soyons présents ou non et que les journalistes soient présents ou non. En toute honnêteté, eux aussi sont payés, qu'ils soient présents ou non: Ils devraient donc être ici et leur tâche, qui est de faire rapport de ce qui se passe en cette enceinte, en serait mieux faite. Ils devraient être ici et gagner leur salaire.

• (6.00 p.m.)

Il y a un vis-à-vis qui est mon ami personnel, mais hier il était ma bête noire et j'étais la sienne. Il a parlé selon ses convictions, soit, mais sans objectivité. Il l'a d'ailleurs presque reconnu lui-même.

Plusieurs députés méritent d'être félicités pour l'objectivité de leurs instances et pour avoir présenté le revers de la médaille. Je félicite le ministre d'avoir eu le courage d'explorer des terres inconnues et d'avoir signalé le vif souci des médecins et de l'industrie des produits pharmaceutiques quant à l'innocuité des médicaments. Le ministre s'inquiète ouvertement de la survie de cette industrie. En toute franchise, comme beaucoup de Canadiens, je m'intéresse aux principes directeurs de ce projet de loi. Les honorables vis-à-vis peuvent bien rire à se tordre les côtes, songeons que la fixation des prix est le prélude de la fixation des salaires. Je demande aux partisans de ces fixations de se lever pour qu'on les voie.

Le projet de loi à l'étude soulève un problème philosophique qui n'a rien à voir avec le côté pratique de la question. Je pourrais m'éterniser là-dessus, mais je suis sûr, monsieur le président, que vous n'avez pas l'intention de rester ici très tard. Je devrais peut-être annoncer qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il peut indiquer à la Chambre les travaux que nous aurons à faire demain, vendredi et lundi?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de mettre en délibération l'article 55 inscrit au *Feuilleton*, la Chambre en comité plénier pour l'étude du bill n° C-193, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; ensuite, l'article 57, deuxième lecture du bill n° C-197, modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Si, par chance, l'article 55 est terminé demain, nous mettrons en délibération le budget des dépenses supplémentaires, en commençant par les crédits du ministère des Finances afin de permettre la tenue du débat dont il a été question au début de la semaine. Si toutes ces mesures ne sont pas complétées vendredi, je ne saurais dire au juste, mais je pense que nous étudierons le bill n° C-197 relatif à la loi sur l'assurance-chômage. Je dois toutefois faire une mise en garde à cet égard. Je pense que le leader de la Chambre rentrera demain, je le consulterai donc à ce moment-là.

L'hon. M. Starr: Le solliciteur général a-t-il bien dit que si nous ne terminons pas demain l'étude du bill concernant la loi de l'impôt sur le revenu, nous passerons vendredi à l'examen du bill concernant la loi sur l'assurance-chômage? Pourquoi ne poursuivrions-nous pas l'étude de la première mesure jusqu'au bout, afin de discuter lundi des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Pennell: Je crois savoir que le ministre des Finances doit respecter un engagement qu'il a pris depuis longtemps; il sera donc impossible...

L'hon. M. Starr: A propos des affaires du gouvernement ou de la course des candidats leaders?

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'UN GROUPE SPÉCIAL SUR LA STRUCTURE DE L'INDUSTRIE CANADIENNE

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires, en anglais et en français, d'un rapport présenté au gouvernement par un groupe spécial chargé, il y a un an, d'aider le gouvernement à examiner la structure de l'industrie canadienne, surtout en ce qui a trait à la propriété et au contrôle étrangers. Le gouvernement a décidé de publier le rapport dès maintenant au lieu de l'utiliser, comme il y avait songé au début, pour la préparation d'un Livre blanc qui aurait pris quelques mois. En publiant le rapport dès maintenant, on devrait faciliter la discussion publique de cette question importante.

Le rapport rendu public expose les vues des membres du groupe spécial et non celles du gouvernement. Ce dernier trouvera sans doute ce travail, accompli avec beaucoup de compétence par le groupe spécial, d'une grande valeur et d'une grande utilité dans l'examen de tout ce problème. Toutefois, en publiant le rapport, le gouvernement ne laisse pas entendre qu'il l'approuve ou qu'il a déjà pris des décisions quant à certaines recommandations précises, mais il étudiera sérieusement les propositions et les vues du groupe spécial.

Le gouvernement a l'intention de déférer le rapport au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin que l'on puisse convoquer des témoins et que le Parlement puisse entendre les opinions des nombreux groupes qui s'intéressent à la question.

Certaines recommandations du groupe de travail visent des questions qui font également l'objet d'études entreprises ailleurs au gouvernement. Par exemple, le ministère de la Consommation et des Corporations étudie les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les corporations canadiennes et à la loi sur la faillite, et examine divers aspects des règlements sur les valeurs. On mentionne également que le Conseil économique du Canada étudie la loi sur les coalitions ainsi que la question des brevets, les droits d'auteur et les marques de fabrique.

Finalement, j'aimerais remercier au nom du gouvernement le professeur Watkins, directeur du groupe spécial, ainsi que ses collègues, pour le service qu'ils ont rendu au public en rédigeant ce rapport. Ce dernier sera d'une très grande utilité publique dans l'étude de ces questions très complexes. Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer le rapport du groupe spécial sur la structure de l'industrie canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de déposer ce document?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Gordon: Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je propose:

Que le rapport du groupe spécial chargé de l'étude de la structure de l'industrie canadienne, déposé sur le Bureau il y a un moment, soit déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(La motion est adoptée.)

L'INDUSTRIE

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais déposer une lettre que m'a envoyée le premier ministre de la Nouvelle-Écosse en date du 6 février, au sujet de l'industrie sidérurgique du Cap-Breton.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le premier ministre dépose cette lettre?

Des voix: D'accord.

• (2.40 p.m.)

LES COMPTES PUBLICS

PRÉSUMÉ RETARD DANS L'INSTITUTION D'UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre plutôt que de soulever ce que je crois être la question de privilège concernant tous les députés; elle est surtout opportune en raison de la gravité de notre situation économique et des nombreuses promesses de modération du gouvernement.

Je voudrais demander au premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre d'expliquer aux députés le retard injustifié à

convoquer une réunion d'organisation du comité des comptes publics afin que celui-ci puisse continuer son important travail d'examen du rapport de l'auditeur général pour 1966 et scruter les dépenses du gouvernement.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter cette affaire avec le leader de la Chambre à son retour cet après-midi, en vue de remettre ce comité au travail sur-le-champ.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre de se rappeler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà promis à la Chambre il y a quelque temps que cette mesure serait prise, mais que la promesse n'a pas eu de suite.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT ET D'UN RAPPORT DU SECRÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la situation empire de jour en jour au Vietnam et U Thant ayant suggéré qu'un arrêt momentané des bombardements permettrait l'ouverture de négociations, et compte tenu, par ailleurs, du rapport de notre représentant auprès de la Commission de contrôle sur sa visite à Hanoï, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures consentirait-il, personnellement ou de concert avec ses collègues, à élargir en quelque sorte la discussion sur le crédit approprié de la rallonge budgétaire, afin que la Chambre puisse se livrer à un débat et qu'il fasse lui-même un rapport sur la situation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'y verrait pas d'objections.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

D'après une nouvelle que nous avons entendue hier, est-il vrai qu'il a déclaré, lors d'une récente conférence qu'il prononçait en anglais, à Ottawa, que tous les Québécois parlent un «lousy French», et qu'est-ce que l'honorable ministre a voulu dire en utilisant ce terme?

[L'hon. M. Stanfield.]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait qu'il ne peut demander à un ministre une question se rapportant à une déclaration faite en dehors de la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Puis-je demander à l'honorable ministre s'il a l'impression que les Canadiens français du Québec parlent un «lousy French»?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député puisse poser cette question.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LE RAPPORT MACKENZIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais son secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Afin d'empêcher toute incertitude quant à l'expansion de l'industrie laitière au Canada, le ministère de l'Agriculture exposera-t-il son opinion sur le rapport préparé par le ministère des Forêts et du Développement rural et publié, hier, sous la signature de M. William Mackenzie?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député admettra sûrement que toute déclaration sur la politique gouvernementale doit être faite à la Chambre par le ministre de l'Agriculture.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES—LE RAPPORT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre suppléant du Travail si le gouvernement ou le ministère du Travail a reçu un rapport définitif des administrateurs des syndicats des transports maritimes?

L'hon. B. S. Mackasey (ministre suppléant du Travail): Pour m'en assurer, monsieur l'Orateur, je me renseignerai cet après-midi et communiquerai avec le député.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre déférera-t-il ce rapport au comité permanent de

la main-d'œuvre et de l'emploi en vue de le faire étudier et pour que les administrateurs puissent témoigner devant ce comité?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je communiquerai volontiers ce renseignement à l'honorable député en même temps que l'autre.

LA DÉFENSE NATIONALE

RAISON DE LA PRÉSENCE DE TROUPES CANADIENNES À PORTO RICO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense. Quels sont ou quels ont été récemment les effectifs des forces canadiennes à Porto Rico, territoire américain, et quelle est la raison de leur présence sur les lieux?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Pour ce qui est du nombre de soldats, je devrai vérifier, mais le but de l'exercice est de participer à ce qu'on appelle les manœuvres «Maple leaf», pardon, je veux dire «Maple spring».

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dira-t-il ce qu'on entend par manœuvres «Maple leaf»?

L'hon. M. Cadieux: Je me suis repris. J'ai dit «Maple spring».

L'hon. M. Harkness: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les forces canadiennes se livrent-elles à ces manœuvres aux Antilles et en territoire américain, plutôt que dans les îles du Commonwealth, en vue de combiner leur formation à celle des forces américaines de façon à ce qu'elles puissent se joindre, peut-être, aux forces américaines en Corée, au Vietnam du Sud ou ailleurs en Orient?

L'hon. M. Cadieux: Il n'est pas question de cela, monsieur l'Orateur. Ce genre de manœuvres n'est certes pas nouveau. Comme l'ancien ministre le sait fort bien, c'est ce qu'on appelle *war games*.

LES FINANCES

LE RAPPORT DU GROUPE SPÉCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question pour le président du Conseil privé au sujet du rapport qu'il vient de déposer et dont l'auteur serait un certain M. Watkins. Puis-je lui demander quelle est la relation entre le comité du cabinet qu'il dirige et la personne ou les personnes ayant établi ce rapport? D'autre part, le gouvernement endosse-t-il ce rapport?

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé): Le député n'aurait pas à poser la question s'il avait entendu ce que j'ai dit à l'appel des motions.

L'hon. M. Starr: Avez-vous donc passé votre temps à ne rien faire?

L'hon. M. Fulton: Je ne peux accepter la portée implicite des propos du représentant. Je trouve que cette affaire n'est pas très claire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Fulton: Je demanderais au ministre de nous parler par exemple de ses rencontres avec M. Watkins. Ces rapports étaient-ils...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député que c'est une question qu'il ne devrait pas poser maintenant.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire au président du Conseil privé, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire si le comité spécial du cabinet dont il a fait partie a entamé des travaux? S'est-il seulement réuni?

L'hon. M. Gordon: Oui, bien entendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Starr: Une autre question supplémentaire. Vu le «oui, bien entendu» du ministre, comment expliquer que le comité du cabinet n'a pas endossé le rapport?

LES SPORTS

NANCY GREENE: GAGNANTE D'UNE MÉDAILLE D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tous les députés ont sûrement dû être très fiers en apprenant ce matin que M^lle^ Nancy Greene, de Rossland, en Colombie-Britannique... (*Applaudissements*) ... dans la région des Kootenays, avait remporté, pour le Canada, la médaille d'or des jeux Olympiques dans le slalom géant pour dames et, ce faisant, s'était assurée le championnat mondial du combiné alpin. Sans aucun doute,

le premier ministre voudra exprimer officiellement la fierté et la joie qu'éprouvent tous les Canadiens par rapport à ce grand exploit. (*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà essayé de le faire dans un télégramme que j'ai envoyé à M^lle^ Greene ce matin. Je lui ai fait part de la fierté et de la joie que le gouvernement et moi-même éprouvons pour son exploit. Tous les députés et tous les Canadiens partagent ces sentiments. Nous sommes d'autant plus fiers que mon ami est associé à cette championne en tant que député de Kootenay-Est ... (*Exclamations*) ... Kootenay-Ouest, monsieur l'Orateur. Peut-être était-il tout particulièrement approprié que le drapeau canadien soit hissé aujourd'hui pour célébrer l'obtention de la première médaille d'or aux jeux Olympiques d'hiver, en ce troisième anniversaire du jour où notre drapeau fut hissé pour la première fois. (*Applaudissements*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LA MISSION DE L'HONORABLE LIONEL CHEVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au premier ministre? Peut-il donner à la Chambre des détails sur la mission, apparemment très importante, que remplit présentement, au nom du gouvernement, l'honorable Lionel Chevrier, notre ancien et distingué haut-commissaire au Royaume-Uni?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourra peut-être faire une brève déclaration à ce sujet demain. Il s'agit d'une mission entreprise par un membre du Conseil privé auprès de certaines colonies francophones d'Afrique où nous sommes intéressés à fournir de l'aide, à maintenir et à renforcer nos bonnes relations.

[*Français*]

LES AÉROPORTS

MONTRÉAL—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Transports en anglais, s'il me le permet.

[M. Herridge.]

[*Traduction*]

Comme le ministre a annoncé l'établissement d'un plan pour l'agrandissement de l'aéroport international de Toronto, pourrait-il assurer à la Chambre que les besoins de l'aéroport de Montréal ne seront pas négligés?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): J'aimerais tout d'abord remercier le député de m'avoir donné avis de sa question.

Une voix: Pourquoi ne pas parler en français?

L'hon. M. Hellyer: Ma réponse est prête dans les deux langues; le député a le choix.

L'agrandissement de l'aéroport de Montréal n'est en rien négligé; il reçoit la même attention que l'expansion de l'aéroport de Toronto. On prévoit une dépense d'environ 5 millions de dollars pour faire face aux nécessités immédiates à Montréal, y compris les aménagements requis par les jets géants. Des études indiquent qu'au cours des vingt années à venir, il faudra probablement consacrer encore plus de 150 millions de dollars aux aménagements de l'aéroport de Dorval ou à ceux de la région de Montréal. Les dépenses prévues pour Toronto sont du même ordre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Le ministre des Transports nous dirait-il si le gouvernement songe à autoriser les lignes aériennes internationales à poursuivre leurs vols jusqu'à Toronto, ce qui en ferait un aéroport vraiment international?

L'hon. M. Hellyer: Voilà une des considérations à envisager dans le cadre du programme de vingt ans. Il est inévitable que Toronto desserve également les vols internationaux.

L'hon. M. Starr: Dans laquelle de ces vingt années cela se fera-t-il?

L'hon. M. Hellyer: Dès les premières années. En fait, le nouvel aéroport terminus dont l'aménagement commencera cette année en vue de desservir le surcroît de circulation est essentiel si l'on veut accroître les services internationaux. Notre capacité dans ce domaine dépend du développement des terrains d'atterrissage.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre accordera-t-il une attention semblable à l'aéroport de Brandon, surtout en ce qui concerne le nouveau terminus?

L'hon. M. Hellyer: Nous y avons pensé, monsieur l'Orateur.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Vu les immobilisations fantastiques et les

frais d'exploitation croissants des deux principales lignes aériennes du Canada, le ministre projette-t-il des réunions entre des représentants d'Air Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien en vue de consultations sur le partage des services d'entretien et de formation des équipages, et sur toutes autres améliorations tendant à éviter le double emploi?

L'hon. M. Hellyer: Certains de ces points ont déjà été discutés, et nul doute qu'il y aura de nouveaux entretiens d'ici quelques mois.

[*Plus tard*]

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre des Transports une question connexe à celle que je lui ai adressée précédemment aujourd'hui. Dans les études actuelles au sujet de l'aéroport international de Toronto, envisage-t-on d'utiliser l'aéroport de London à titre subsidiaire pour les vols internationaux et les long-courriers?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, les aéroports subsidiaires font partie des projets à long terme du ministère.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): A titre de question supplémentaire, étant donné la déclaration du ministre au sujet des aéroports de Montréal et de Toronto, voudrait-il prendre en considération les conditions d'encombrement de l'aéroport international de Victoria, en Colombie-Britannique, et faire une déclaration avant le 4 avril?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous nous sommes suffisamment occupés des aéroports pour l'instant et je propose que nous passions à un autre sujet.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE À L'INFLATION ET L'OPPORTUNITÉ DE MESURES SOMPTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre des Finances une question qui découle de sa promesse du 10 novembre, réitérée dans l'exposé de son mini-budget du 30 novembre. Il avait dit alors que le gouvernement engagerait des pourparlers avec les chefs syndicaux et les représentants d'autres importants secteurs de notre économie en vue d'établir un programme intégré de restrictions visant à enrayer l'inflation. Nous dirait-il si le gouvernement a amorcé ces entretiens spéciaux?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Ces entretiens sont en voie de préparation. Nous avons effectué une enquête spéciale sur le genre de restrictions pratiquées dans d'autres pays, et nous avons l'intention de présenter un programme dans ce sens. J'espère que dans toutes ces questions comportant des dépenses et autres, nous pourrons compter sur l'appui de l'opposition lorsqu'il s'agira d'appliquer ces restrictions.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre a-t-il bien dit qu'il n'y a pas encore eu de pourparlers en dehors du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous préparons pour ces réunions. Il importe que les discussions soient fructueuses, et nous voulons qu'elles se poursuivent sur une base solide.

L'hon. M. Stanfield: Question supplémentaire. Le ministre peut-il indiquer à quelle date commenceront ces entretiens?

L'hon. M. Sharp: Non, pas encore, monsieur l'Orateur, mais nous les entamerons sûrement dès que nous nous sentirons prêts à saisir de nos propositions tant les syndicats que le patronat. Il s'agit d'une affaire très sérieuse qui, je le sais, préoccupe beaucoup mon honorable ami. Il a exprimé son avis à ce sujet à maintes occasions, et il comprendra, j'espère, que ce qui importe avant tout, c'est que ces entretiens soient fructueux. Il ne faut donc pas les entreprendre sans préparation suffisante.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire à peu près quand ce programme sera lancé?

L'hon. M. Sharp: J'ai répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENCE DU SECRÉTAIRE AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES À UNE SÉANCE DU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voudrait-il, en dépit de ses autres préoccupations, s'entendre avec les présidents des comités des affaires extérieures et de la défense afin de fixer une date où il pourrait se présenter à ces comités avec le ministre de la

Défense nationale, comme il l'avait promis, en vue d'y discuter des récents événements survenus à l'OTAN et au NORAD?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien volontiers, monsieur le président.

LES INONDATIONS

L'ONTARIO ET L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Middlesex-Ouest m'a demandé si nous avions reçu de la province d'Ontario une demande d'aide aux victimes des récentes inondations dans le Sud-Ouest de la province et j'ai répondu que j'ignorais avoir en cela des responsabilités. Après avoir quitté la Chambre, hier, j'ai constaté qu'une lettre émanant du ministre des Affaires municipales de l'Ontario avait été reçue et renfermait une telle demande.

En ce qui concerne mon ministère, le seul organisme compétent serait la Canadian Disaster Relief Fund à l'égard de laquelle j'ai les mêmes fonctions qu'envers Radio-Canada, ce qui signifie peu... (*Exclamations*) ... étant donné surtout qu'à l'égard de ce désastre, les responsabilités seront partagées. Car il s'agit d'une région où le premier ministre et moi-même avons été en rapports étroits autrefois ... (*Exclamations*) ...J'y suis née et il y jouait au baseball. J'ai demandé à la caisse fédérale de secours d'examiner la question sans délai. Si mon honorable ami désire pousser les choses plus loin, il pourrait s'adresser directement au premier ministre ou au ministre des Finances.

[*Plus tard*]

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration du secrétaire d'État en réponse à la question que je lui ai posée hier, le premier ministre a-t-il été informé de la demande d'aide de la province d'Ontario concernant les dégâts subis par le Sud-Ouest de la province par suite d'inondations et, si oui, une décision favorable a-t-elle été prise à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir reçu une telle demande, monsieur l'Orateur, mais dès que je retournerai à mon bureau je me renseignerai, au cas où elle serait arrivée aujourd'hui.

[M. Brewin.]

LES CÉRÉALES

LES DERNIERS VERSEMENTS RELATIFS À LA RÉCOLTE DE BLÉ DE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il communiqué aujourd'hui avec la Commission canadienne du blé? Si oui, a-t-il quelque renseignement très important à transmettre à la Chambre au sujet des derniers paiements pour la récolte de blé de 1966-1967?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants de la Commission du blé ce matin et je puis informer la Chambre que les comptes du syndicat de l'avoine et de l'orge ont été fermés le 31 janvier. On est à préparer les derniers et l'on s'attend à expédier aux producteurs le dernier versement pour ces céréales à compter du début de mars.

La Commission m'a appris que les comptes du syndicat de blé pour 1966-1967 fermeront le 29 février. Les chèques seront distribués dès que la comptabilité et la vérification nécessaires seront terminées. On devrait pouvoir les envoyer par la poste aux producteurs, à partir de la fin de mars. Je ne saurais prévoir le montant de ces paiements définitifs tant que la Commission du blé n'aura pas établi ses comptes. Néanmoins, la somme qui sera distribuée sera vraiment considérable.

LE PÉTROLE

LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES EN PROVENANCE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lui ou d'autres ministres ont-ils discuté, avec le gouvernement américain, du niveau des importations aux États-Unis de pétrole brut canadien pour les sept premiers mois de l'année, et étaient-ils d'accord sur les niveaux estimatifs annoncés par M. Udall, le secrétaire à l'Intérieur, comme étant de 415,000 barils par jour, ce qui est de 25,000 barils par jour de moins que les exportations réelles du Canada aux États-Unis au cours de l'année dernière?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces chiffres ont été donnés par le département de l'Intérieur des États-Unis. Je n'ai rien eu à y voir. La responsabilité est

sienne. Je tiens à souligner que les chiffres publiés hier ou avant-hier sont ceux des sept premiers mois seulement: on ne peut donc juger pour l'année entière en se basant sur seulement sept mois.

Je tiens à répéter que je n'ai pas l'intention d'indiquer les chiffres exacts que nous avons établis avec les États-Unis, selon l'entente dont j'ai déjà parlé à maintes reprises.

L'hon. M. Harkness: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a peut-être pas saisi la première partie de ma question, où je lui demandais s'il avait discuté avec M. Udall, ou avec d'autres, du niveau des importations pour l'année en cours.

L'hon. M. Pepin: J'ai déjà dit que oui, mais non pas de la façon indiquée dans la publication à laquelle le député a fait allusion.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre a eu des entretiens et s'il y avait des négociateurs canadiens aux États-Unis, sont-ils convenus de réduire le quota moyennant la permission d'aménager le pipe-line interprovincial de Chicago au Canada?

L'hon. M. Pepin: L'aménagement du pipeline interprovincial s'insérait dans le cadre de l'entente dont j'ai parlé il y a deux ou trois semaines. J'enverrai volontiers à mon honorable ami des copies des réponses que j'ai données à ce moment-là.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre s'est peut-être mépris sur le sens de ma question. Dans le cadre de l'entente ou des négociations engagées par le gouvernement avec les États-Unis, a-t-il été convenu de réduire le quota, en retour de l'aménagement du pipe-line interprovincial jusqu'à Chicago?

L'hon. M. Pepin: Sûrement pas.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

VANCOUVER—LES CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE SUR LE CAPOTAGE D'UN AÉROBUS DES LIGNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si, à la suite de l'enquête menée jusqu'ici sur l'aérobus à réaction des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien qui s'est écrasé à l'aéroport de Vancouver, on a pu déterminer s'il y a eu mauvais fonctionnement des sorties d'urgence installées au centre de l'avion et, si oui, quelles mesures le ministère prend-il pour prévenir la répétition d'une situation semblable?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait préférable, je pense, que mon honorable ami attende que j'aie reçu un rapport complet. Je pourrai alors traiter en même temps de tous les aspects de l'enquête sur cet accident.

M. l'Orateur: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre quand il pense pouvoir fournir à la Chambre un rapport complet sur l'accident.

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais dire exactement, mais je demanderai qu'on accélère la préparation du rapport et je ferai une déclaration au plus tôt.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

ALLÉGATION DE RETARD DANS LA RÉCEPTION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette semaine, le député de Chapleau a posé une question concernant le supplément de revenu garanti. J'ai une réponse assez longue. J'aimerais demander la permission de la déposer afin qu'elle soit versée au hansard.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire en a-t-il la permission?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée:*]

Il existe deux raisons pour lesquelles le supplément garanti n'a pas été versé en janvier 1968 aux titulaires de la sécurité de la vieillesse:

1. D'après la loi, une nouvelle demande de supplément doit être faite chaque année, car le montant de celui-ci est basé sur le revenu du titulaire pour l'année précédente. C'est pourquoi des formules de demande ont été envoyées le 2 janvier 1968 aux pensionnés ayant reçu un supplément en 1967. Afin que le paiement de ce supplément ne soit pas interrompu avant la réception et l'examen de la demande pour une année quelconque, la loi

prévoit que le paiement doit continuer pendant quatre mois au plus, au cours de cette année, à condition que le pensionné ait notifié au ministre, au plus tard le 31 décembre de l'année précédente, son intention de réclamer un supplément au cours de l'année suivante. Au début de novembre 1967, une formule à signer et à employer pour ce genre de notification a été envoyée à tous les bénéficiaires d'un supplément. En décembre, une seconde lettre a été envoyée aux personnes relativement peu nombreuses qui n'avaient pas renvoyé la formule de notification. Dans les cas où celle-ci n'avait pas été reçue le 31 décembre 1967, aucun supplément ne pouvait être payé en janvier 1968, à moins qu'on ait reçu et examiné la nouvelle demande avant l'impression des chèques de janvier, et aucun supplément ne peut être versé pour les mois suivants à moins qu'on ait reçu et examiné la nouvelle demande. Les paiements rétroactifs peuvent être effectués à cette époque.

2. Un grand nombre de personnes ont touché leur pension de sécurité de la vieillesse pour la première fois en janvier 1958, lorsque l'âge d'admissibilité à la pension a été ramené de 68 à 67 ans. Le 2 janvier 1968, ces personnes ont reçu une formule de demande pour le revenu annuel garanti. Si cette formule n'a pas été renvoyée et traitée avant la date à laquelle les chèques de pension pour le mois de janvier ont été imprimés, le pensionné n'a pas pu recevoir le supplément ce mois-là. Lorsque les demandes de ces personnes seront reçues, elles seront étudiées et, si le pensionné a droit au supplément, il le recevra le mois suivant, le paiement étant rétroactif à janvier 1968.

LA LOI SUR LES RELATIONS INDUSTRIELLES ET LES DIFFÉRENDS OUVRIERS

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DU BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je serais curieux de savoir s'il a voulu dire hier qu'au cas où le comité des relations ouvrières de la Chambre retiendrait le bill C-186, le gouvernement en ressaisirait la Chambre. Doit-on conclure que le gouvernement a l'intention de braver un ordre de la Chambre, qui a confié le bill au comité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

LE LOGEMENT

MONTRÉAL—LES PLAINTES ADRESSÉES À L'ADMINISTRATION DES LOYERS ET DU LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor en sa qualité de ministre responsable de l'habitation. Lui a-t-on signalé que l'administration des loyers et du logement de Montréal reçoit actuellement plus de 2,000 plaintes par jour, ce qui dénote la crise la plus grave de l'histoire de la ville dans le domaine de l'habitation.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur, mais je me renseignerai volontiers.

M. Grafftey: Aucun partisan du gouvernement n'a signalé la chose à l'attention du ministre. Voilà qui est intéressant. Dans ce cas...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas dit cela.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la crise qui sévit parmi les résidents de l'île de Montréal, le ministre annoncera-t-il à la Chambre le plus tôt possible les mesures que prendra le gouvernement fédéral pour remédier à la situation?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, il y aura plus de 175,000 mises en chantier cette année et le gouvernement fédéral consacrera aux logements publics un montant qui battra de loin tous les records.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une nouvelle question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre inscrit en tête de liste du *Feuilleton* d'aujourd'hui ce projet de résolution, nous l'adopterons sans débat.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'y consentirais volontiers si le leader du gouvernement à la Chambre l'acceptait.

Une voix: Il est absent.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON SUGGÈRE QUE LE CONSEIL RETARDE L'ÉTUDE DE DEMANDES D'ACCRÉDITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre suppléant du Travail. A-t-il

l'intention de demander au Conseil canadien des relations ouvrières de suspendre l'étude des demandes d'accréditation syndicale qui pourraient être affectées autrement par l'adoption du bill C-186?

[*Traduction*]

L'hon. B. S. Mackasey (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, le Conseil canadien des relations ouvrières, organisme indépendant établi par le Parlement, est obligé de remplir ses fonctions sans tenir compte des mesures législatives que va étudier la Chambre. Le député de Lapointe sera heureux d'apprendre que les droits de la CSN sont protégés intégralement, car le Conseil l'a informée qu'elle peut, en toute liberté, faire connaître son opinion sur ces deux demandes soumises au Conseil.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Étant donné que le ministre a l'intention d'intervenir dans ce domaine, pourrait-il nous dire si l'entrée en vigueur de la loi—dont le sujet est présentement à l'étude par un comité—sera rétroactive, advenant son adoption et une décision contraire de la part du Conseil canadien des relations ouvrières?

M. l'Orateur: La question telle que posée par l'honorable député est hypothétique.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

SYDNEY (N.-É.)—L'ASSISTANCE COMPLÉMENTAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU PROFIT DES ACIÉRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Industrie. A la suite des nombreuses instances que j'ai reçues et dont d'autres députés, j'en suis sûr, ont également été saisis par le Syndicat des métallurgistes unis, peut-il nous dire quelles seraient les nouvelles initiatives d'Ottawa pour venir en aide au gouvernement de la Nouvelle-Écosse quant aux problèmes auxquels la DOSCO doit faire face?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'ignore pas, je pense, que le premier ministre et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse sont précisément en train de correspondre à ce sujet.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les récentes données statistiques indiquent un demi-million de chômeurs au Canada; le ministre peut-il dire à la Chambre les mesures que ses fonctionnaires prennent pour atténuer la gravité de la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député répète sa question d'hier dans les mêmes termes. Il demande au ministre de faire une déclaration qui doit se faire à l'appel des motions.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Une affaire qui concerne la vie même d'un demi-million de Canadiens est très grave, et je refuse d'être ligoté par un Règlement ridicule. (*Exclamations*)

J'ai posé cette question deux fois: Que fait le gouvernement au sujet de ce grave problème?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

MANITOBA—L'ACCORD DE L'ARDA CONCERNANT LA RÉGION DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Forêts et du Développement rural. Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a placé un plafond sur le capital d'immobilisations dans le cadre des ententes sur le programme des écoles de formation professionnelle, peut-il nous donner l'assurance que cela ne touchera en rien le programme prévu par l'accord d'ensemble ARDA-FRED pour la région des lacs du Manitoba, signé en mai 1967?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner car j'ignore si la décision vise aussi ce programme.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RESTRICTIONS À LA VENTE D'URANIUM CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à limiter la vente de l'uranium canadien aux seuls pays disposés à signer le traité de non-prolifération?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la politique relative à la vente d'uranium a déjà été exposée par le gouvernement. L'uranium ne peut être vendu qu'à des fins pacifiques et encore, seulement avec la mise en œuvre de garanties internationales.

M. MacDonald: Le ministre répondra-t-il maintenant à cette question-ci: certains pays, qui reçoivent actuellement de l'uranium canadien, pourraient-ils s'en voir privés par suite de leur refus de signer le traité de non-prolifération nucléaire?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de rapport entre la mise en œuvre de garanties, relativement à l'utilisation exclusivement pacifique de l'uranium, et la prise de position d'un pays quelconque sur le traité de la non-prolifération. Cet accord ne traite pas nécessairement de l'approvisionnement en combustible, mais plutôt de l'engagement pris par des puissances non nucléaires de restreindre l'expansion du club nucléaire en s'abstenant de créer ou d'acquérir des armes nucléaires.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ATTITUDE DU MINISTÈRE DANS LES POURSUITES POUR DÉTENTION DE MARIJUANA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice s'il peut répondre maintenant à la question que je lui ai posée hier au sujet du changement apparent de procédure dans les poursuites intentées contre les personnes trouvées en possession de marijuana.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la question, mais je vais la lire et j'essaierai de donner une réponse au député.

[L'hon. M. Sauvé.]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais lui demander s'il répond toujours en anglais parce que son français est «lousy».

LES TRANSPORTS

QUESTION RELATIVE AU PROLONGEMENT DE LA VOIE FERRÉE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, ma question s'inspire des besoins urgents d'expansion des moyens de transport dans le nord-ouest québécois.

Je voudrais demander à l'honorable ministre des Transports si son ministère étudie présentement un projet visant à prolonger la voie ferrée de Chibougamau vers les gisements de fer du lac Albanel, et peut-il nous dire s'il y a actuellement d'autres projets à l'étude ailleurs au Canada?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

AIR CANADA

LES DISCUSSIONS SUR LA BASE DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports, qui ne se rapporte pas à la série de questions sur les aéroports posées tout à l'heure. Elle s'inspire d'une communication que j'ai reçue aujourd'hui du gouvernement de ma province. Le ministre a-t-il reçu un télégramme des fonctionnaires du gouvernement manitobain demandant instamment des précisions sur ses récents entretiens avec Air Canada au sujet de la base aérienne de Winnipeg?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, pas que je sache. Il se peut que mon bureau l'ait reçu depuis que j'ai communiqué avec mes fonctionnaires.

LES CÉRÉALES

LA DÉCLARATION SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier

ministre une question de la plus haute importance pour les cultivateurs de l'Ouest. A-t-il parlé au ministre de l'Agriculture qui exposait la politique du gouvernement lorsqu'il a dit en public que la Commission canadienne du blé devrait devenir un organisme du gouvernement fédéral au lieu d'être celui des cultivateurs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je prie de nouveau le député de lire mes discours avec plus de soin.

L'hon. M. Starr: Il n'y a pas de copies. Vous improvisez.

L'hon. M. Greene: Il y a des copies dans mon bureau à la disposition des intéressés.

M. Watson (Assiniboïa): Le ministre de l'Agriculture sait-il que tous les journaux de l'Ouest ont rapporté qu'il a fait cette déclaration à plusieurs endroits de la région. Les cultivateurs veulent savoir si c'est vrai.

L'hon. M. Greene: Je le répète, monsieur l'Orateur; si le député lit mon discours, il constatera que j'ai préconisé une discussion à ce sujet. Je n'ai jamais recommandé cette politique et je n'ai jamais prétendu qu'elle émanait du gouvernement.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture a déclaré au député d'Assiniboïa, comme à moi-même, qu'il devrait lire ses discours plus attentivement. A ce propos, je voudrais lui demander s'il accepte que nous lui promettions de lire ses discours avec plus de soin s'il consent à parler avec plus de logique?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE BLÉ—LA NÉGOCIATION D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Commerce si la Chine a demandé ou si la Commission du blé prévoit une seconde négociation de l'accord actuel sur le blé passé avec ce pays?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'accord actuel sur le blé est encore valable pour un an. Ensuite, j'espère que les conditions seront favorables à la négociation d'un nouveau contrat.

M. Korchinski: J'ai basé ma question sur une déclaration prêtée à M. McNamara. S'il en est ainsi, le gouvernement voudra-t-il veiller à ce qu'un volume plus important de céréales produites...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra le caractère hypothétique de sa question.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, je ferais mieux de reposer ma question. Eu égard au fait que la Chine ne prend que tout juste un minimum, aux termes de l'accord actuel sur le blé, le gouvernement voudrait-il s'assurer qu'on ne peut vraiment lui vendre une plus grande quantité avant d'entreprendre des négociations en cette période de bas prix?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, le postulat est faux. La Chine achète plus que tout juste le minimum.

LES INONDATIONS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale qui, je crois, a vu un télégramme émanant du ministre d'État du gouvernement de la Colombie-Britannique, adressé au ministre du Travail. Son ministère compte-t-il instituer des mesures d'urgence dans la vallée de Bella Coola compte tenu des inondations imminentes à cet endroit?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu connaissance de ce télégramme adressé au ministre du Travail. Il y a eu du retard d'ailleurs; le télégramme aurait dû nous parvenir directement au ministère en provenance du solliciteur général de la Colombie-Britannique, mais nous avons pris les mesures que demandait le ministre d'État.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE CHIFFRE DE BASE POUR LE CALCUL DES PRÊTS ASSURABLES

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, compte tenu d'une question posée tantôt, je voudrais savoir si la Chambre consentirait à adopter l'article n° 64 inscrit au *Feuilleton* sans tenir de débat.

Ce projet de résolution a trait à une modification à la loi nationale sur l'habitation.

M. l'Orateur: La chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin de porter de $13,000 à $18,000 le chiffre de base utilisé pour déterminer si les prêts accordés aux propriétaires-occupants, aux constructeurs ainsi qu'aux associations coopératives de logement en vue de la construction de nouveaux logements sont des prêts assurables.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.

Sur ce, l'honorable M. Benson demande à présenter le bill nº 202 visant à modifier la loi nationale sur l'habitation, 1954.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (3.20 p.m.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten pour l'étude du bill nº C-193, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill nº C-193, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Article 1.

Sur l'article 1—*Table spéciale.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'ai traité de l'ensemble des propositions du gouvernement, relatives à l'impôt sur le revenu, à l'étape du projet de résolution et au cours du débat sur le budget. Je n'ai pas pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. J'ignore si la présidence jugera bon de permettre une discussion générale sur les autres articles du bill. Le premier article lui-même, tout à fait anodin, ne devrait pas soulever de commentaires.

Mes remarques concernent plus particulièrement les articles 4 et 5 du projet de loi. Je voudrais savoir comment Votre Honneur compte diriger les travaux. J'aurais des choses à dire à propos de la surtaxe et de l'impôt sur les sociétés. Le comité admettra peut-être qu'on pourrait faire davantage de remarques générales sur l'article 1 que sur les articles 4 et 5. J'aimerais obtenir le conseil de Votre Honneur à cet égard.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les articles 1, 2 et 3 ont un caractère purement technique, et s'il y a lieu de faire des remarques générales comme celles qu'a suggérées le député d'Edmonton-Ouest, elles conviendraient très bien aux articles 4 et 5. Les trois premiers articles ne sont que techniques.

M. le président: Selon la procédure normale, bien entendu, le débat général a lieu lors de l'examen de l'article 1, à condition que ce dernier ne porte pas seulement sur un titre abrégé. Toutefois, si le comité désire que ce débat ait lieu lors de l'étude de l'article 4, rien ne s'y oppose. Par conséquent, si nous décidons de procéder au débat général sur l'article 4, sur l'article 5 ou les deux, je prierais les membres du comité de se borner, lors de l'examen des articles 1, 2 et 3, aux sujets dont il y est question.

L'hon. M. Lambert: Parfait, monsieur le président. J'aimerais quelques éclaircissements outre la note explicative, au sujet de l'article 1. Cette disposition vise l'emploi des tables incorporées à la formule de déclaration d'impôt, mais le ministre pourrait peut-être nous dire brièvement, avec l'aide de ses fonctionnaires, quel est le véritable changement d'ordre administratif apporté ici.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la modification proposée à l'article 1 vise le paragraphe de la loi qui prévoit une table pour les formules d'impôt sur le revenu des particuliers afin d'aider les contribuables à calculer l'impôt à verser. Cette table englobe l'impôt fédéral, l'impôt provincial et l'impôt de sécurité de la vieillesse et permet au contribuable de déterminer l'impôt global à payer sur un niveau donné de revenu imposable sans avoir à faire des calculs distincts en se basant à tour de rôle sur l'échelle des taux, les taux de l'impôt provincial, les taux de l'impôt de sécurité de la vieillesse et l'allégement fiscal spécial de 20 p. 100 pour les petits revenus. La table qui figurera sur les formules de 1968 comprendra aussi la nouvelle surtaxe de 5 p. 100. Il fallait modifier le libellé du paragraphe pour permettre l'emploi de la table prévue pour 1968.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Impôt autrement payable en vertu de la présente partie.*

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le comité trouvera peut-être utile que j'explique brièvement l'article 2. Il s'agit d'un amendement d'ordre technique destiné à préciser la corrélation du paragraphe autorisant la construction d'une table devant être utilisée pour les formules de déclaration d'impôt écrites à

propos de l'article 1 et la définition de «l'impôt autrement payable en vertu de la présente partie». Seul est nouveau le sous-alinéa (i) de l'amendement à l'alinéa c). Le sous-alinéa (ii) reproduit la définition actuelle de l'expression «impôt autrement payable en vertu de la présente partie».

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, s'agit-il d'éliminer une échappatoire? Le gouvernement a-t-il constaté que, dans certains cas on pourrait soutenir qu'il y a double déduction pour l'établissement d'une moyenne pour les cultivateurs et les pêcheurs? Cette rectification est-elle équitable?

L'hon. M. Sharp: Aucun cas n'est à l'origine de cette modification. Lorsqu'ils ont étudié cet article pour déterminer comment appliquer la surtaxe de 5 p. 100, les fonctionnaires ont trouvé le texte trop flou.

L'hon. M. Lambert: Autrement dit, ils ont trouvé une échappatoire et ils l'ont éliminée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Corporations.*

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, on pourrait dire de l'article 4 qu'il n'est d'apparence anodine que de prime abord, car on n'en a pas beaucoup remarqué la portée lors de l'exposé budgétaire et du débat sur le budget ainsi qu'à l'étape de la résolution. Il s'agit vraiment d'un article d'accélération en ce qui touche l'acquittement de l'impôt sur le revenu des sociétés. Cet article coince vraiment les corporations qui doivent déjà verser leurs impôts à peu près comme les particuliers, par versements mensuels, et le solde dans un délai très court après la fin de l'année d'imposition.

• (3.30 p.m.)

Si ma mémoire est fidèle, en vertu d'une modification apportée il y a deux ans, on exigeait des corporations qu'elles paient le solde de leur impôt dans les trois mois après la clôture de l'année financière, peu importe combien compliquée était leur exploitation. Cette formule, adoptée par le ministre des finances d'alors, comme disposition lui rapportant d'un seul coup quelque 250 millions de dollars, sauf erreur, devait cacher ce qui devenait un déficit plutôt honteux pour un gouvernement qui s'enorgueillissait, en arrivant au pouvoir, de mettre bientôt en ordre les affaires financières. Il prétendait qu'elles étaient en désordre. Pourtant, nous l'avons vu suivre les mêmes pratiques; c'est donc dire qu'il les a adoptées, et ces gens vertueux ont dû reconnaître un certain mérite aux pratiques qui avaient existé.

De toute façon, il était superfétatoire de percevoir les 250 millions supplémentaires, et c'était une tentative sans lendemain pour aider à équilibrer le budget. Je soupçonne ici un expédient du même genre, car comme l'indique la première note explicative, la modification obligerait les sociétés à payer leur impôt sur le revenu au cours d'une période de deux mois qui serait plus rapprochée du début de leur année d'imposition que la période actuellement prévue. En fait, si mes calculs sont exacts, les compagnies devront, d'ici un mois, payer ces impôts, un mois à la fois.

Les sociétés trouvent extrêmement difficile d'emprunter à l'heure actuelle. L'argent est cher et le devient de plus en plus, cela ne fait aucun doute. A la suite d'une décision du gouvernement et de la Banque du Canada pour remédier au problème de la balance des paiements, le taux officiel est passé à 7 p. 100. Cela a produit des effets préjudiciables sur l'économie nationale. C'est là en partie l'héritage des dispositions prises par le prédécesseur du ministre, au cours de son mandat désastreux, alors que le Canada s'est fait prendre par les propositions des États-Unis sur la péréquation de l'intérêt. Ces propositions étaient, à vrai dire, des mesures de représailles quant à certaines propositions assez imprudentes adoptées en 1963 et en 1964 par le gouvernement actuel. Les répercussions de ce désastre se feront sentir pendant de nombreuses années, et la présente en est une de plus.

Les sociétés sont aux prises avec des problèmes de liquidité et de capital engagé. D'une part, le gouvernement leur apprend que leur exploitation va leur coûter plus cher. Après tout, pas plus tard que cette semaine, les banques ont encore augmenté leur taux sur les prêts de premier ordre, et l'ont porté à 7 p. 100, suivant tout naturellement l'exemple de la Banque du Canada. Ce geste était attendu comme la nuit suit le jour. Si le taux de la Banque s'élevait à 7.5 p. 100, ce qui est possible car les mesures prises par le gouvernement pour encourager les investissements étrangers au Canada n'ont pas le succès escompté, on pourrait s'attendre que quelques jours plus tard, les banques à charte augmentent leur taux sur les prêts de premier ordre. C'est ainsi que tout se tient dans l'économie, à l'heure actuelle.

Somme toute, les compagnies soutiennent l'activité commerciale au pays. Je n'ai pas la même conception du mot «corporation» que

mes voisins de gauche. Selon eux, aussitôt que deux hommes d'affaires se forment en société, ils deviennent de gros méchants loups. Le mot «corporation» s'applique aux entreprises commerciales formées de deux personnes ou plus jusqu'aux entreprises les plus importantes. Ce sont toutes des corporations, et toutes acquittent leur impôt sur le revenu sur la même échelle. Aux termes du nouvel article 50, une entreprise composée de deux personnes, peut-être deux conjoints, devra acquitter son impôt sur le revenu sur la même base, tout comme par exemple la General Motors of Canada, la Canada Cement Corporation ou toute autre société importante qui, le plus souvent, dispose de sources suffisantes de capital engagé.

La loi de l'impôt sur le revenu assurera dorénavant que la majorité des entreprises moyennes et petites, seront prises tout le temps à la gorge par les exigences des versements comptants. D'une façon ou d'une autre toutefois, elles devront trouver de l'argent comptant, même si leurs capitaux sont engagés dans leur stock ou des effets à recevoir. La loi de l'impôt sur le revenu stipule qu'elles devront payer le douzième de leur impôt estimatif chaque mois et acquitter le solde dans les trois mois qui suivront la fin de l'année financière. On donne quatre mois aux particuliers pour le faire mais les compagnies n'auront que trois mois. Il peut se trouver que la société soit un exploitant de station-service et sa femme, ou deux personnes exploitant un service de camionnage, qui ont constitué leur entreprise en société. C'est précisément ce qu'ils devront faire.

Cette disposition, à mon avis, provient de ce que le gouvernement désire de l'argent. Elle n'est pas du tout anti-inflationniste. L'objectif de la modification est de faire rentrer de l'argent rapidement, pour réduire le déficit enflé du gouvernement actuel. Je n'ai pu, jusqu'à présent, établir à combien s'élèveront les sommes supplémentaires que recevra le gouvernement au cours des prochains 18 mois ou deux ans par suite de cette disposition, mais je dirai que cette dernière est tout aussi néfaste et, peut-être, encore plus pernicieuse dans ses effets sur l'économie canadienne, que la surtaxe de 5 p. 100 frappant l'impôt sur le revenu. J'aurai un commentaire à faire au sujet de la surtaxe d'impôt sur le revenu des particuliers lorsque nous en arriverons à l'article 5.

• (3.40 p.m.)

Il s'agit ici d'un paiement accéléré de l'impôt sur le revenu par des entreprises constituées en corporation. C'est une tentative pour soutirer plus d'argent. Le fait-on pour combattre l'inflation, monsieur le président? Telle ne semble pas être l'intention du ministre. La taxation doit servir à lutter contre l'inflation, pour réduire une demande où les liquidités sont trop abondantes par rapport aux biens et aux services. Mais y a-t-il quelqu'un qui penserait qu'il y a trop peu de biens ou de services disponibles au pays aujourd'hui? Certainement pas. Si nous réduisons la demande pour les biens et les services au pays, il s'ensuivra du chômage pour commencer, à cause des services moins nombreux, et une baisse dans la production canadienne d'articles à l'intention des Canadiens, ce qui contribuera encore à augmenter le chômage.

Il convient de percevoir des impôts pour combattre l'inflation ou les pressions inflationnistes en temps de guerre, alors qu'il faut éviter de produire certains biens et d'assurer certains services quand d'autres sont plus nécessaires. Mais quand le revenu dont dispose la population ne peut servir qu'à l'achat d'une quantité réduite ou trop limitée de biens et de services, les prix tendent à monter. C'est une théorie économique classique, et point n'est besoin de s'étendre au cours du présent débat sur le principe de l'offre et de la demande. De nos jours, cependant, cette théorie ne peut s'appliquer. Je dirais même que le contraire va se produire. Je me demande si cela n'est pas conforme à l'intention, exprimée par le ministre au nom du gouvernement, de provoquer un ralentissement dans certains secteurs, ralentissement qui pourrait être toléré et même encouragé.

Quelles conséquences en subirons-nous, monsieur le président? Elles découleront non seulement du paiement accéléré de l'impôt sur le revenu des corporations, ce qui compliquera les choses pour les entreprises commerciales, mais aussi de la surtaxe d'impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement, nous le savons, est aux prises avec certains problèmes. L'inflation est relativement effrénée. Par exemple, le coût des biens et des services a augmenté de 4½ p. 100, selon l'indice des prix aux consommateurs du mois dernier. Pendant quelques années au début des années 50, le taux de l'inflation a peut-être monté davantage, et nous savons quelles en ont été les conséquences.

Le gouvernement doit aussi faire face au problème de la balance internationale des paiements. Une course au dollar s'est amorcée récemment, à cause d'un manque de confiance dans le marché international des devises. Le gouvernement a dû alors prendre des mesures pour réduire ses dépenses, assainir ses finances et combattre l'inflation. Depuis le budget, les pressions inflationnistes se sont accentuées du fait que de nouvelles taxes d'accise ont fait monter le coût de la vie. Et je dis au ministre, monsieur le président, qu'avant longtemps la surtaxe d'impôt sur le revenu va

aussi rendre la vie plus chère. C'est qu'on va demander des augmentations de salaire. Après tout, rare est aujourd'hui le salarié qui ne paie pas un impôt déduit à la source. Ce qui intéresse le particulier, c'est l'argent dont il dispose. Il aura beau gagner $250 par semaine, si on en déduit $75 d'impôt sur le revenu et en outre les $5 ou $10 que le ministre propose maintenant, le particulier cherchera à maintenir son *statu quo* et, par conséquent, tentera de recouvrer ces $5 ou $10. Lui aussi veut protéger son avenir contre l'inflation; c'est une réaction tout à fait naturelle.

D'autre part, le gouvernement a besoin de fonds supplémentaires pour répondre aux exigences de son programme de dépenses. Nous pourrions, je crois, proposer certains retranchements dans ce programme, mais bornons-nous à jeter un coup d'œil sur les remèdes proposés par le gouvernement. Par exemple, monsieur le président, par suite de pressions, le gouvernement a déclaré qu'il réduirait les dépenses et, à grands coups de trompettes, a présenté, il y a une semaine, un budget de 10.3 milliards de dollars. D'après lui, il s'agissait simplement d'une augmentation de 3.6 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cependant, la comparaison des budgets montre, comme l'a justement signalé l'autre jour le chef de l'opposition, une augmentation réelle d'environ 8 p. 100 par rapport à l'année dernière et cela, monsieur le président, malgré les protestations du président du Conseil du Trésor qui a prétendu que nous ne comparions pas vraiment les mêmes choses. L'emploi des ordinateurs, a-t-il ajouté, permet de garantir, cette année, une réduction des crédits supplémentaires.

Même si nous effectuions certains redressements, monsieur le président, et si nous incluions quelques-uns des crédits supplémentaires de l'année dernière dans le budget principal, ce qui rendrait les éléments plus comparables aux yeux du président du Conseil du Trésor, l'augmentation atteindrait environ 6 p. 100. En fait, ce chiffre de 3.6 p. 100 a été fort bien accepté. Malheureusement, un grand nombre d'organes de communication l'ont accepté, et nous avons lu ces gros titres noirs indiquant—presque comme s'il s'agissait d'un miracle—que le gouvernement s'en tenait à une augmentation des dépenses de 3.6 p. 100. Bien entendu, monsieur le président, c'est de la bêtise. Il y aura d'autres budgets supplémentaires. C'est comme si je disais à mon voisin que je lui dois $100, alors que cette dette ne tient pas compte des $25 que j'ai perdus en jouant avec lui au pocker, le soir précédent, ni de mes autres dettes.

Nous savons qu'il y aura un autre article de dépenses par rapport au déficit de l'Expo. Nous ne critiquons pas à ce sujet, pour le moment, mais nous disons au gouvernement: Ne nous dites pas que vos dépenses ne dépasseront pas de 3.6 p. 100 celles de l'année dernière. C'était une tentative délibérée d'induire le public en erreur. Que le gouvernement vienne dire ensuite que la fonction publique se limiterait à augmenter son personnel de 5,000 personnes par an, au lieu des 15,000 normalement prévues, n'est rien d'autre qu'un camouflage de la question. C'est seulement depuis que la présente administration est au pouvoir que le personnel s'accroît de 15,000 personnes par an. Le nombre d'emplois à traitement élevé a augmenté d'une manière fantastique dans la fonction publique, mais on en reparlera à un autre moment.

• (3.50 p.m.)

Il n'est pourtant pas prévu un sou, dans ces prévisions budgétaires, pour les fonctionnaires qui ont pris leur retraite il y a bien des années et qui se trouvent maintenant dans une situation vraiment difficile à la suite de la pression inflationniste et de l'augmentation des impôts. En fait, on dirait que le gouvernement favorise l'enrichissement des riches et l'appauvrissement des pauvres. Cela a fait partie de sa politique, surtout en ce qui concerne la fonction publique.

On avait fermement conseillé au gouvernement de laisser de côté certains de ses programmes les plus coûteux. Je ne reviendrai pas sur les arguments avancés l'autre jour par le chef de l'opposition à propos de la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux, mais j'y souscris sans réserve.

Le ministre a conseillé aux provinces et aux municipalités de réduire leurs dépenses et de faire des économies; je suis d'accord avec lui et j'approuve les pressions qu'il exerce sur les provinces et les municipalités. Certaines ont tenu compte de ce conseil. Depuis quelques années, certaines d'entre elles se sont mises à dépenser sans discernement.

Passons maintenant aux options qui s'offrent au ministre. J'ai déjà parlé de l'injustice d'une surtaxe mal appliquée. Elle est peut-être anti-inflationniste, mais elle nuit certainement à tout salarié dont le revenu est imposable. Le ministre aurait pu atténuer les pressions inflationnistes en accordant aux contribuables particuliers la même condition qu'ont reçue les sociétés il y a quelque temps lorsqu'on les avait frappées d'un impôt remboursable—en supposant qu'une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers soit

nécessaire, ce dont je doute. Le gouvernement, à mon avis, aurait pu éviter de majorer l'impôt sur le revenu des particuliers et aussi de toucher à l'impôt sur le revenu des sociétés.

J'ai déjà dit ma façon de penser sur les taxes d'accise et les articles d'un luxe relatif que sont le tabac et les spiritueux. Après avoir accordé aux provinces une entière liberté dans ce domaine, ce n'est que maintenant que le gouvernement canadien juge à propos de prendre une initiative de ce côté. En ce qui avait trait aux spiritueux, les provinces étaient entièrement libres d'accroître leur revenu sans avoir recours à leur Assemblée législative. Elles prescrivaient tout simplement une hausse des prix des spiritueux. Mes remarques ne s'appliquent pas au tabac, vu que les provinces doivent imposer une taxe supplémentaire sur cette denrée. De toute façon, la population en général est disposée à accepter des taxes sur ces deux postes importants et aurait peut-être même accepté davantage. Le ministre aurait pu songer, j'en suis sûr, à étendre les taxes d'accise à certains services et la situation, de ce fait, aurait peut-être été plus équitable. De toute façon, l'accélération du paiement des impôts des sociétés, accélération proposée par le ministre, est une mesure rétrograde à mes yeux.

J'ose croire que l'on tiendra compte de ces questions dans les prévisions budgétaires et dans le budget de la prochaine année financière. Je ne sais trop si le ministre actuel nous fera cet exposé budgétaire; la question est en suspens pour l'instant. Il préférerait ne pas y être obligé, je pense, car s'il s'acquitte de cette tâche, ses espoirs concernant autre chose vont s'envoler. De toute façon, la disposition que j'ai mentionnée est une mesure rétrograde, à mon avis, et la disposition suivante du bill est encore plus détestable à mes yeux. Les deux mesures concernant l'impôt sur le revenu ne sont nullement nécessaires, selon moi.

M. Schreyer: Je dois signaler dès le début, monsieur le président, qu'il m'est impossible pour plusieurs raisons d'accueillir ce projet de loi avec enthousiasme. La première raison est évidente: personne n'aime une augmentation des impôts. Il n'y a pas beaucoup de gens—c'est sans doute le cas du ministre des Finances—qui puissent se montrer aussi philosophe qu'Oliver Wendell Holmes lorsqu'ils paient leurs impôts. Ce dernier disait que cela ne l'ennuyait pas du tout, car c'était simplement une façon pour lui d'aider à payer le coût de la civilisation.

Il existe des raisons fondamentales pour condamner ce projet de loi, et nous pouvons les trouver en examinant notre situation économique et l'état de nos lois fiscales en général. Contrairement au ministre, je n'ai pas d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion fiscale et monétaire. A proprement parler, je n'ai jamais participé à un autre débat portant sur l'examen du budget ou de la situation économique, et cela, je le répète, parce que je ne possède pas dans ce domaine les connaissances du ministre ou celles d'autres députés comme celui de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, de Waterloo-Sud et d'Edmonton-Ouest. Ces derniers ne manquent jamais de participer à un débat de ce genre. Comme bien d'autres Canadiens, je ne suis, en matière économique et fiscale, qu'un amateur au sens général et étymologique.

J'ai pris un vif intérêt aux mesures du gouvernement et à ses tentatives d'administrer notre économie du point de vue fiscal et monétaire.

Ce bill modifie certains aspects de nos lois fiscales. Il ne m'enthousiasme guère, car il cherche à modifier une loi fiscale déjà condamnée comme peu équitable après de longues et pénibles études effectuées par la Commission Carter. Aucune condamnation d'un système fiscal ne peut être plus radicale que cette simple expression «peu équitable» contenue dans le verdict de la Commission Carter. Non seulement le gouvernement actuel n'a pas clairement indiqué ce qu'il entend faire pour donner suite aux recommandations principales du rapport Carter, mais il n'a même pas indiqué s'il présenterait un Livre blanc ou un document exposant sa politique à l'égard de ces recommandations, afin que les députés puissent se faire une idée des réformes fiscales projetées par le gouvernement.

• (4.00 p.m.)

Voilà qui explique l'attitude négative dès le départ de tant de députés à l'égard du projet de loi actuellement à l'étude. Nous continuons à employer un régime fiscal criblé d'échappatoires et d'anomalies par suite de dégrèvements et d'allègements qui désavantagent ceux qui gagnent leur revenu par rapport à ceux dont le revenu provient de plus-values. Bref, nos lois fiscales continuent à être fondamentalement injustes. Elles permettent aux sociétés des déductions pour toutes sortes de dépenses, y compris non seulement les dépenses nécessaires pour les fournitures de bureau, le chauffage, et ainsi de suite, mais celles pour les déjeuners et l'entretien de pavillons de chasse. D'une façon ou d'une autre, toutes leurs dépenses se trouvent être déductibles.

Le ministre sait sans doute que feu le président Kennedy a tenté sérieusement d'amener le Congrès américain à approuver des réformes fiscales afin qu'on se montre plus sévère

au sujet des comptes de frais que certains semblent considérer comme un mode de vie. Qu'il me soit permis de m'exprimer un instant dans un style jeffersonien. Pour ce qui est des déductions relatives aux comptes de frais, notre loi actuelle fait appel aux plus bas instincts de l'homme et les encourage.

Elle est injuste parce qu'elle favorise certains énormément et traite injustement le plus grand nombre. Pour s'en convaincre il suffit d'examiner la réaction de certains secteurs de notre société aux recommandations de la Commission Carter. Par leurs mémoires et leurs conseillers en matière fiscale, ils ont exprimé leur opinion sans perdre de temps. Ils s'opposaient au fond à ce que la Commission avait recommandé. Ces gens, et leurs porte-parole, savent se faire entendre; ils sont influents et puissants. Ils ont réussi à effrayer le gouvernement au point que ce dernier refuse même d'indiquer son attitude au sujet des propositions fondamentales du rapport.

Le plus triste, c'est que des milliers de Canadiens, l'immense majorité, en fait, qui seraient traités plus équitablement si nos lois ficales étaient révisées, ont été amenés à croire —par suite de ces mémoires et de la publicité qu'on leur a faite dans les journaux et ailleurs—qu'ils seraient finalement désavantagés si les principales propositions du rapport Carter étaient acceptées. A mon avis, les Canadiens ont été victimes d'une fumisterie monumentale de la part de ceux qui ont soumis des mémoires presque diamétralement opposés aux principales recommandations de la Commission. Résultat: la peur a paralysé le gouvernement.

Depuis trois ans, on présente des bills privés pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre la déduction des dépenses que doivent encourir des hommes et des femmes pour acheter des vêtements ou des outils spéciaux nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Cette proposition simple est juste à tous égards. Mon ami de Sudbury a parlé éloquemment de la nécessité de modifier notre présente loi sur l'impôt à cette fin. Si cette loi doit être en vigueur pour quelques années encore—et tout semble l'indiquer—supprimons-en au moins les dispositions qui nous rebutent le plus.

Entre autres, il y a l'absence, parmi les déductions permises, des vêtements, de l'équipement et des outils utilisés par certaines gens dans le cours ordinaire de leur travail. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas laissé entrevoir qu'il est prêt à accepter que ces dépenses puissent être déduites de l'impôt, et l'injustice fondamentale de la loi persiste. On ne permet pas de déduction à l'égard de certains articles, comme les bottes spéciales propres à assurer la sécurité de l'usager, les casques de métal et les outils, mais on permet des déductions pour les frais de réception et de divertissement des clients et ainsi de suite. Il est difficile d'imaginer comment l'on peut permettre qu'une telle situation se prolonge indéfiniment.

Au lieu de nous demander de supprimer au moins en partie une telle injustice, on nous propose de lever une misérable surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt actuel sur le revenu. Le ministre en a probablement décidé ainsi parce que pareille mesure lui paraît anti-inflationniste. Or, si elle l'est, elle devrait en quelque sorte faire diminuer les demandes des consommateurs. Mais lorsque mon ami le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a parlé de ce sujet en novembre dernier, il a signalé que le syndrome d'inflation actuel n'a pas les caractéristiques de l'inflation ordinaire. Le ministre s'est dit d'accord, et les deux représentants avaient raison, je crois. Il ne s'agit pas en ce moment du genre d'inflation que nous n'avons que trop connu dans le passé.

Si ce bill réduit la demande dans une certaine mesure, il s'appliquera comme si nous subissions le genre d'inflation dont le ministre lui-même a constamment nié l'existence. D'où la difficulté de trouver une justification logique à l'action du gouvernement. Cette dernière serait empreinte d'une certaine logique si les prix augmentaient à cause de l'excès de la demande. Mais tout le monde admet que nous ne subissons pas ce genre d'inflation. Ce ne peut être qu'une fièvre des prix, c'est-à-dire une forme d'inflation que nous n'avons pas connue ces dernières années.

L'augmentation de l'impôt proposée ici ne pourra pas combattre la tendance inflationniste et ne fera que l'aggraver. Que peut-elle faire d'autre que d'élever le coût de production des marchandises? Elle stimulera davantage les facteurs inflationnistes déjà à l'œuvre. Ce bill n'est peut-être qu'un moyen pour le gouvernement d'augmenter les revenus, mais il est fort éloigné d'une orientation économique anticyclique. Comme j'ai déjà tenté de le dire, son influence sera néfaste, en ce qui concerne l'inflation actuelle.

• (4.10 p.m.)

De nombreux autres problèmes majeurs découlent des politiques, des faux-fuyants et de l'indécision du gouvernement. De toute évidence, la hausse des coûts se rattache à une politique fiscale mal orientée et à une politique monétaire incohérente. Depuis mon entrée à la Chambre, le Parlement s'est laissé convaincre de modifier la législation sur les banques et de supprimer le plafond sur les taux d'intérêt. On nous a donné des raisons qui paraissaient convaincantes, pour nous persuader d'adopter cette ligne de conduite, mais en rétrospective, l'esprit de l'escalier voit que ces raisons étaient entièrement fallacieuses et que le Parlement a eu tort de s'engager dans cette voie sur la recommandation du gouvernement.

Le gouvernement nous a mal conseillés. Un des principaux arguments invoqués en faveur de la suppression du plafond sur les taux d'intérêt alléguait qu'une telle mesure aiderait à enrayer l'expansion des institutions parabancaires et d'autres genres indésirables d'établissements de prêts. Cet argument semblait assez puissant, mais il y avait d'autres moyens de régler le problème. Entre-temps, le remède s'est révélé très néfaste avec la série d'augmentations du coût de l'argent dans tous les secteurs productifs de notre économie.

Le ministre se présente maintenant devant nous avec un bill qui aura pour effet de décourager la demande. Le gouvernement demeure un spectateur serein tandis que le chômage dépasse 4 p. 100. Cette mesure ne guérira rien, de toute façon, car l'inflation poussée par les coûts réclame le scalpel et le gouvernement ne semble pas prêt à le manier. Certains des problèmes économiques fondamentaux qui tendent à aggraver l'inflation exigent une opération plus grave que celle qu'envisage le gouvernement.

On nous dit très souvent qu'il importe d'attirer au Canada des capitaux étrangers. Mais ces dernières semaines, nous avons été témoins du phénomène des capitaux canadiens de placement refluant vers le sud, par le canal des fonds mutuels; les investissements de nos fonds outre-frontière sont trois fois plus considérables que chez nous.

Il y a quelques jours, on a soulevé ce point à la Chambre, mais le ministre a répondu que cela faisait simplement partie des transactions ordinaires, du mouvement habituel des capitaux, et que le gouvernement ne songeait à aucune mesure spéciale en l'occurrence. Si le volume des capitaux canadiens de placement traversant la frontière se maintient, il faudra se demander simplement s'il s'agit uniquement d'une rémunération supérieure du capital à l'étranger. Mais est-ce bien la raison principale du phénomène? S'agirait-il plutôt de la rareté relative des actions offertes par les entreprises canadiennes? Les filiales canadiennes de compagnies étrangères ont-elles l'habitude de mettre à la disposition des épargnants canadiens ou des fonds de placement canadiens des paquets considérables de leurs actions? La sortie de fonds de placement vers un autre pays pourrait bien être attribuable plutôt à l'absence relative de capital-actions au Canada qu'à la recherche d'un rendement supérieur.

Le gouvernement possède sûrement le pouvoir d'affronter ce problème et d'essayer d'y remédier. Mon collègue de Waterloo-Sud aura tout à l'heure des choses plus concrètes à dire sur le volume d'actions offertes au Canada.

La hausse du coût des logements est un problème constant de notre économie. Cette flambée dure depuis deux ans et plus. Le gouvernement, pendant toute cette période, s'est agité sans but précis. J'emploie ces termes à dessein, car en dépit d'une succession de déclarations ministérielles, nous n'avons distingué aucune possibilité de solution concrète.

La spéculation immobilière dans les centres urbains et à leur périphérie est un facteur important du problème. Cette activité est plus qu'un problème économique, elle devient un mal social. Je comprends et j'admets sans hésiter qu'une des mesures de redressement qui s'imposent ne relève pas de l'autorité fédérale mais des autorités provinciales et municipales. Nos gouvernements municipaux et provinciaux devraient être plus curieux des solutions adoptées ailleurs.

Je crois savoir que depuis deux ou trois ans, l'État du New Jersey et d'autres États américains ont élaboré une nouvelle loi d'évaluation des biens immobiliers, mesure qui semble avoir grandement aidé à régler le problème de la spéculation immobilière, cause de la montée en flèche du prix des terrains dans les centres urbains et aux alentours. Comme cette question échappe à la compétence fédérale, j'hésite à décrire la nature de la réforme apportée au New Jersey qui a remanié sa loi régissant les biens immobiliers de façon à décourager tout spéculateur.

L'impôt foncier est fondé sur l'utilisation des terres et sur leur rendement pour les usagers résidents. Dès que ces terres passent de la production de base, par exemple, au développement commercial elles sont grevées d'un impôt rétroactif à deux ou trois ans. Par conséquent, ceux qui possèdent des terrains dans la périphérie des villes peuvent les garder sans subir d'amendes de confiscation. Ils les gardent plus longtemps, mais lorsque ces terrains passent aux entreprises d'aménagement commercial, il est probable que celles-ci ne les garderont pas pendant un ou deux ans avant de les aménager. Une méthode de ce genre comporte un encouragement, je crois, et devrait prévenir la spéculation.

• (4.20 p.m.)

L'autre élément qui se rapporte directement au problème de l'escalade des coûts dans la construction de logements est relié directement à l'action du gouvernement actuel. C'est, en effet, une question de juridiction exclusivement fédérale. Je veux parler des taux d'intérêt, du coût de l'argent et des capitaux disponibles pour la construction de logements. L'attitude du gouvernement à cet égard depuis quelques mois et depuis quelques années a été d'agir, tout en disposant de pouvoirs souverains, comme s'il n'avait pas les moyens de traiter de ce problème de l'argent cher et de la rareté relative des capitaux hypothécaires.

On vient de hausser, une fois de plus, le taux d'intérêt de la loi nationale sur l'habitation, espérant ainsi encourager les placements dans ce domaine. Bien que, d'une part, ces espoirs puissent se réaliser, il en résulte aussi une hausse de prix telle que la majorité des propriétaires éventuels ne peut tout simplement pas se permettre de construire. Quand on atteint ce point-là, toute nouvelle mesure devient irrationnelle. Pour la majorité des Canadiens qui aimeraient se construire une maison ou qui doivent le faire, le taux d'intérêt de la loi nationale sur l'habitation est déjà tel qu'ils ne s'y intéressent plus que théoriquement. Au fil des jours et des semaines, nous constatons qu'on a augmenté encore une fois de plus le taux d'intérêt de la loi nationale sur l'habitation, le taux d'escompte, et le taux d'intérêt des prêts de premier ordre.

Il est étonnant de voir avec quelle rapidité les banques, l'une après l'autre, augmentent leur taux d'intérêt de premier ordre. Il y aurait peut-être lieu de se demander si ceux qui font enquête sur les coalitions ne devraient pas s'occuper des opérations des banques lorsqu'elles agissent ainsi de concert. Je me rends compte que la loi sur les coalitions n'a jamais été destinée à servir au contrôle des opérations bancaires ou du moins de celles des banques à charte. D'autre part, il serait sûrement utile que les enquêteurs sur les coalitions s'intéressent à l'exploitation de nos banques et qu'ils étudient pourquoi, lorsqu'une banque augmente son taux d'intérêt de premier ordre, les autres suivent son exemple aussi rapidement.

Dans un sens, je regrette de m'être laissé convaincre l'an dernier en faveur de la loi qui a relâché les restrictions régissant les banques au sujet des taux d'intérêt. Depuis lors, il s'est produit une réaction en chaîne vers l'escalade.

J'aimerais traiter brièvement d'une autre question, celle de l'habitation et des problèmes touchant la construction résidentielle. Un collègue du ministre, le ministre des Transports, a plus d'une fois défendu l'idée de l'érection de villes satellites. Je ne peux en dire grand-chose, mais la valeur de ces projets croîtra dans l'avenir. Je ne veux pas offenser le ministre, mais le fait que cette idée est proposée par l'un de ses rivaux pour la direction du parti atténue peut-être son enthousiasme.

Tant de pressions se sont exercées sur les grandes agglomérations urbaines, du côté des terrains à bâtir et du prix de ces derniers, que toute initiative prise par le gouvernement en vue de les réduire serait avantageuse. Ainsi, le ministère de l'Industrie a établi un programme pour favoriser la décentralisation de l'industrie au pays.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Schreyer: Monsieur le président, je n'en aurais encore que pour quelques minutes si on me permettait de poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Schreyer: Monsieur le président, comme je le disais, le ministère de l'Industrie a lancé un programme pour favoriser la décentralisation de l'industrie au pays. J'imagine que ce programme vise, avant tout, à remédier aux inégalités régionales en matière de revenu, mais on peut en retirer un avantage accessoire. Dans la mesure où il se révélera efficace

et fructueux, où il réduira les inégalités régionales en matière de revenu, il devrait aider, quelque peu du moins, à atténuer la tendance de la population à déménager dans les grands centres urbains. Cela servirait à amoindrir, dans ces centres, la pression quant aux prix des terrains, au coût de la construction domiciliaire et ainsi de suite.

Le gouvernement, toutefois, est incohérent, et c'est regrettable. Il y a eu l'année dernière une tendance—qu'on ne peut nullement qualifier de timide—à transférer des bureaux de l'État des petites villes aux grandes où ils sont centralisés. Cette initiative n'aide personne, sauf peut-être les membres du personnel de ces bureaux. Je pourrais citer comme exemple une ville de grandeur moyenne dans ma circonscription où étaient situés trois bureaux officiels de trois ministères différents. On a transféré deux de ces bureaux à la région métropolitaine de Winnipeg. On pourrait s'interroger sur la nécessité de ce changement. Il a nui à ceux qui devaient avoir recours à ces bureaux. Ceux-ci, pour leur entretien, coûtent en outre plus cher au gouvernement et aux contribuables.

Pour des bureaux, le loyer par pied carré est 2½ ou 3 fois plus cher dans les grandes villes. Qui est responsable de cette tendance économique à rebours? Je doute que le ministre ait pris cette initiative à rebours pour réduire le coût des loyers, mais le principe est important.

• (4.30 p.m.)

A cette époque où tous parlent des pressions inflationnistes, de la nécessité de réduire des programmes et des services publics essentiels et où l'on se demande si nous sommes capables de lancer et de maintenir un régime national d'assurance frais médicaux, je m'oppose à ce que le gouvernement insiste pour construire des immeubles à bureaux.

M. le vice-président adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais je ne crois pas que ses remarques se rattachent à l'article à l'étude. Sauf erreur, nous examinons l'article 4.

M. Schreyer: Monsieur le président, je crois savoir qu'à la demande du ministre nous ne faisons pas de commentaires généraux sur l'article 1, mais sur l'article à l'étude. C'est évidemment l'attitude prise par le député d'Edmonton-Ouest. Avec votre indulgence, j'aimerais conclure mes remarques en disant qu'à l'heure actuelle, lorsque nous parlons du besoin de réaliser des économies, il est difficile de comprendre pourquoi nous devrions poursuivre la construction d'immeubles à bureaux dans la région de la capitale, au coût de 41 millions. Nombre d'exigences ont trait aux réductions dans les programmes et services gouvernementaux, dont un bon nombre sont dispendieux mais nécessaires. Il faut donc y donner suite, et les économies qui pourraient s'imposer devraient concerner d'abord les immeubles à bureaux du gouvernement.

J'avais songé à parler un peu de l'efficacité de cette influence exercée par les coûts et de l'institution d'une Commission de revision des prix préconisée par mon collègue ces derniers mois. Je ne le ferai pas cette fois-ci, mais j'aimerais signaler au ministre qu'il devrait persuader ses collègues du cabinet d'approfondir sérieusement l'économie de plusieurs millions que peut entraîner le retrait de nos forces armées en Europe, sous le commandement de l'OTAN. Cela ne veut pas dire que nous préconisons un changement dans les engagements du Canada. Aujourd'hui, les États-Unis réduisent leurs engagements envers l'OTAN et la Grande-Bretagne diminue ses forces armées. C'est pourquoi nous devrions réexaminer la nécessité de maintenir nos escadrilles aériennes pendant une période indéfinie. Mardi dernier, le CTC a présenté un mémoire au cabinet, et hier, les membres de la CSN lui ont adressé des instances. Ils étaient d'accord sur l'un des aspects importants de la politique. Ils ont demandé au gouvernement de réduire le favoritisme en matière de fiscalité. D'après le CTC, il y a longtemps qu'un gouvernement ne s'est pas montré aussi enclin à satisfaire les riches et les puissants. La CSN ne s'est peut-être pas exprimée ainsi, mais elle a donné à entendre la même chose. Je suis entièrement de l'avis des deux organismes.

M. McLean: Monsieur le président, je voudrais poser une question au préopinant. D'après lui, nous ne subissons pas une inflation au sens ordinaire. Je suis d'accord avec lui. Nous n'avons pas une spirale des prix et des salaires. Ai-je raison de croire que le principal remède qu'il préconise ressemble à celui qu'on utilise au Royaume-Uni, c'est-à-dire un plafond sur les salaires, les prix et les profits?

M. Schreyer: Je comprends que le député ne cherche pas à m'embarrasser. Je vais donc essayer de répondre à sa question. Si le gouvernement laisse les choses aller trop loin et durer trop longtemps, il sera peut-être nécessaire, pour résoudre la crise, de limiter ainsi les prix, les salaires et les profits. Cependant, si une crise de ce genre se prépare, il semble logique, puisque nous avons un processus de

revision grâce à la négociation collective, de réviser les prix. Si cela ne suffit pas, la prochaine étape consistera évidemment, à imposer des limites.

M. McLean: Il est clair que le député approuve la doctrine du rapport Carter. Il croit que si quelqu'un possède $10,000 et reçoit $800 en intérêt, il est imposé, mais s'il place $10,000 dans une maison il est également imposé sur $800. C'est ce que je ne comprends pas.

M. Schreyer: Le député et moi-même avons eu des discussions très intéressantes durant l'heure du dîner et je suis certain que nous en aurons d'autres très bientôt.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions au ministre. Comme le signalait tantôt le député d'Edmonton-Ouest, le prédécesseur du ministre des Finances a obtenu une aubaine unique en son genre à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés. Jadis, les derniers versements d'impôt devaient être effectués dans une période de cinq mois. Sauf erreur, cette période a été limitée à trois mois, mais la déclaration d'impôt doit encore être produite dans les six mois qui suivent la fin de l'année financière.

L'hon. M. Sharp: C'est vrai.

L'hon. M. Monteith: Je présume que des redressements sont toujours effectués lorsque les déclarations définitives d'impôt sont produites six mois après la fin d'une année financière. Sait-on si ces redressements sont des remboursements ou des allocations à l'égard des impôts prélevés l'année suivante ou des versements supplémentaires effectués qui suivent le dernier paiement estimatif? Je ne m'exprime peut-être pas clairement, mais sauf erreur la dernière déclaration doit être produite dans les six mois qui suivent la fin de l'année financière.

Il y aurait des ajustements à cette déclaration en dépit du fait que le dernier versement d'impôt était censé être fait quatre mois après la fin de l'année financière. Le ministre a-t-il des chiffres montrant combien d'ajustements on aurait pu faire, soit d'impôts supplémentaires versés ou de remises accordées?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne crois pas qu'il soit tellement question d'ajustement dans la présentation de la dernière déclaration. On s'attend à ce que les sociétés fassent l'ajustement au cours des derniers versements. Le but du délai qui leur est accordé, c'est d'empêcher qu'elles soient en défaut, par suite de leurs opérations ordinaires de comptabilité, dans la production de leurs déclarations d'impôts.

L'hon. M. Monteith: En d'autres termes, monsieur le président, le ministre donne à entendre qu'il y a eu des ajustements peu importants dans la dernière déclaration présentée six mois après la fin de l'année financière?

L'hon. M. Sharp: C'est bien cela.

L'hon. M. Monteith: Prévoit-on qu'après avoir porté le paiement final à trois mois après la fin de l'année financière, on apportera d'autres ajustements, ou y en aura-t-il relativement peu?

L'hon. M. Sharp: Sauf erreur, monsieur le président, il est fort possible qu'il y ait des ajustements. Mais les compagnies pourront, je pense, calculer de façon assez exacte le montant d'impôt qu'elles doivent et apporter les ajustements qui s'imposeront au cours de la période de versement, même si celle-ci a été écourtée.

L'hon. M. Monteith: J'ai une autre question, monsieur le président. Le ministre croit-il que nous avons maintenant écourté au maximum la période au cours de laquelle le paiement final d'impôt est censé être payé, ou s'il songe à devancer encore cette date en une autre occasion?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne songe pas à rapprocher davantage de la fin de l'année financière la date du paiement, mais je ne voudrais sûrement pas promettre qu'aucun autre gouvernement ne le fera pas plus tard.

M. Hales: Monsieur le président, vu la réponse du ministre, j'aimerais lui poser une question. Pourrait-il songer à rembourser plus vite aux sociétés et aux particuliers les sommes que leur doit le gouvernement, afin qu'ils puissent à leur tour faire leurs paiements plus tôt?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il est reconnu, je crois, que le gouvernement du Canada, paie ses factures aussi rapidement qu'on le fait dans le monde des affaires.

L'hon. M. Starr: Alors pourquoi toutes ces plaintes?

M. Germa: Monsieur le président, le bill nº C-193 découle du budget miniature présenté par le ministre le 30 novembre dernier. Le ministre a exposé un des objectifs du budget miniature dans le premier paragraphe de son discours, où il a dit:

... premièrement, freiner les hausses inflationnistes des prix, des coûts et du coût de la vie ...

C'est un fait reconnu, qu'acceptent les gens en place, sauf erreur, qu'une économie surchauffée a besoin d'un peu de lubrifiant. Dans le passé, comme l'indique le présent budget, la façon de lubrifier l'économie c'était de permettre la hausse du chômage. C'est le lubrifiant traditionnel qui, depuis bien des années, sert à notre économie fondée sur l'entreprise privée.

Le bill cherche à retirer certains montants d'argent au consommateur; cela, dans les termes du ministre, pour permettre une certaine détente au sein de l'économie. Nous y avons vu, et avec raison je crois, une mesure destinée à créer du chômage et, ainsi, à réduire le prétendu surchauffage de notre économie.

Le ministre ne s'est pas rendu compte que le contrôle des prix peut s'effectuer autrement qu'en réduisant le revenu du consommateur. Depuis la déclaration du ministre, plusieurs questions ont été soulevées à la Chambre. Des suggestions ont été faites auxquelles le ministre aurait pu réfléchir. Voici un exemple. Le prix du cuivre a augmenté depuis que le ministre a présenté cette mesure législative. On a prouvé que les bénéfices des sociétés productrices de cuivre—la Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited, la Noranda Copper et l'International Nickel Company—étaient tels qu'il n'était pas absolument nécessaire de hausser de 4c. le prix du cuivre actuellement. Je ne vois rien de plus inflationniste dans notre économie que cette majoration.

Il y a aussi le cas de la Compagnie de téléphone Bell. Elle a haussé le niveau de ses bénéfices autorisés. Les bénéfices de cette société ont été fixés par la Chambre, mais même lorsque la Bell a passé outre à ces ordres, le gouvernement n'a pas hésité à recourir à un tas de paroles creuses pour justifier cet excédent de bénéfices. C'est ce qu'il a fait au lieu de prendre des mesures pour exiger de la Bell qu'elle rembourse au consommateur cet argent qu'elle lui a volé ces dernières années. Je dis «volé» car elle a réalisé cet excédent contrairement aux normes adoptées par la Chambre. Et le gouvernement n'a pas jugé bon d'agir dans ce cas-là.

Ces derniers jours, nous avons vu qu'il existe au Canada un mercantilisme sans pareil. Je veux parler des bénéfices que réalisent les fabricants de produits pharmaceutiques. Le gouvernement ne semble ni disposé ni capable de mettre fin à ce mercantilisme. A mon avis, c'est dans ce domaine que des tensions inflationnistes se manifestent. Il faut mettre fin à ces bénéfices excessifs qui découlent de l'argent en trop qu'on soutire aux consommateurs canadiens.

Sans aucune provocation de ce coin-ci de la Chambre, le député d'Edmonton-Ouest ne laisse passer aucune occasion de critiquer notre parti. Il semble prendre plaisir à dénaturer notre position au sujet de certaines mesures législatives que nous proposons ou auxquelles nous nous opposons.

M. Sherman: Monsieur le président, le député me permet-il de lui poser une question? Pour ce qui est de dénaturer les faits, le député admettrait-il qu'il vient peut-être de dénaturer la position de la Compagnie de téléphone Bell par son allégation irréfléchie?

M. Orlikow: Il avait tout à fait raison.

M. Sherman: Le député se fait l'écho de cette scandaleuse allégation.

M. Orlikow: Monsieur le président, on me permettra peut-être de dire quelque chose puisque le député de Winnipeg-Sud m'a mêlé à cette question. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Orlikow: Oui, monsieur le président. Je suis entièrement d'accord avec ce que le député de Sudbury a dit à propos des bénéfices exorbitants de la Compagnie de téléphone Bell. Le compte rendu démontrera...

M. Cantelon: Il n'y a pas là matière à une question de privilège.

M. Sherman: Monsieur le président, cela n'est guère une question de privilège. J'ai posé une question au député de Sudbury.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance d'exposer sa question de privilège.

M. Orlikow: Elle est fort simple. Je l'ai exposée lorsque j'ai interpellé le préopinant.

M. le vice-président adjoint: La parole est au député de Sudbury.

M. Germa: Monsieur le président, je ne saurais dire exactement à quoi veut faire

allusion le député, mais d'après mes renseignements, et je les crois exacts, la Compagnie de téléphone Bell a constamment dépassé la marge de profit permise par la Chambre. Si ce n'est pas voler que d'outrepasser les ordres de la Chambre, j'ignore ce qu'est voler. On aurait dû exiger de la Bell le remboursement de l'excédent de profit qu'elle a retiré contrairement à l'ordre du Parlement. Si tel n'est pas le cas, j'ai été mal renseigné; mais autant que je sache, telle est la situation. Ce n'est pas la première fois que cela arrive à la Compagnie de téléphone Bell; elle le fait constamment depuis dix ans.

Chaque année, la Compagnie de téléphone Bell a dépassé le montant des profits admissibles, mais le gouvernement n'a jamais exigé qu'elle rembourse. La compagnie semble mener le gouvernement. Elle va de l'avant et fait ce qu'elle veut, puis le gouvernement adopte des lois pour la protéger.

• (4.50 p.m.)

M. Sherman: Puis-je poser une autre question au député? Je veux parler du terme «voler», auquel s'attache une nuance de scandale, vu surtout la façon dont le député l'a employé. S'il parle de dépasser certains minimums, le terme qu'il a employé s'applique peut-être en théorie. Toutefois, s'il dit qu'une compagnie qui est presque entièrement possédée et administrée par des Canadiens, qui fonctionne à l'avantage des Canadiens depuis de longues années et qui est animée d'un bon esprit de civisme a volé, j'estime que nous ne devrions pas permettre que l'expression figure au compte rendu.

M. Germa: Monsieur le président, le député fend les cheveux en quatre. Le gouvernement a légalisé la situation de la Compagnie de téléphone Bell mais, jusque-là, c'était sans doute du vol, car la compagnie ne se conformait pas à la loi adoptée par le gouvernement actuel. Ce dernier a rétroactivement disculpé la compagnie de vol. Il l'a entourée de l'abri protecteur de la loi. Je ne me sens pas obligé de retirer ce mot uniquement parce que la situation de la compagnie a été légalisée ou parce qu'il se trouve que la Bell compte un grand nombre d'actionnaires canadiens. Cela ne lui donne quand même pas le droit de voler le reste des Canadiens. Je ne me soucie guère de la nationalité du voleur, c'en est un, et il ne faut pas mâcher ses mots.

M. Allmand: Le député me permet-il une question? Sait-il qu'il y a à peine quelques semaines, au comité des transports et communications, plusieurs membres de son groupe ont approuvé le bill sur la Compagnie de téléphone Bell qui permet à la compagnie de faire un grand nombre des choses qu'il lui reproche? Il accuse le gouvernement d'être seul à avoir approuvé ce bill, mais sait-il que deux membres de son parti en ont fait autant?

M. Peters: Si c'est exact et si vous pouvez le prouver, nous n'adopterons pas le bill aujourd'hui.

M. Germa: Notre parti n'a jamais eu l'intention d'admettre les profits excédentaires de la Bell. De fait, si vous voulez connaître notre position à l'égard de cette société, nous estimons qu'en tant que monopole qui assure un service public, elle devrait être prise en main par le gouvernement. Si un député croit que la Bell pourra échapper, en fin de compte, à la nationalisation, il s'illusionne. Il y a longtemps qu'on aurait dû mettre la main sur cette société. Avec la bénédiction du gouvernement, elle a exploité la population du Québec et de l'Ontario à un point jamais encore atteint nulle part.

L'hon. M. Bell: Sottises que tout cela.

M. Germa: En voulez-vous encore? Ce sont les partisans de la libre entreprise qui parlent.

M. Orlikow: Il n'y a pas de Bell dans leurs provinces.

M. Germa: Les compagnies de téléphone sont régies par le gouvernement provincial chez eux, mais nous devons endurer la Bell qui fait ce qu'elle veut grâce à la protection du gouvernement.

L'hon. M. Bell: Foutaise que tout cela.

M. Germa: Je ne voulais pas discourir longuement sur la Bell, mais j'espère avoir exposé clairement mon attitude et celle de notre parti.

M. Byrne: Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

M. Germa: Monsieur le président, j'étais en train de parler de...

M. Nowlan: Nous aimons en entendre parler; continuez. Faites-nous connaître votre vraie position.

M. Germa: Si vous avez foi en la libre entreprise, dites-le clairement, car nous aimerions l'entendre. Que dire de l'Ontario Hydro? Vous obtenez l'énergie au meilleur compte possible d'un organisme du gouvernement.

M. Nowlan: Que voudrait nationaliser le député en plus de la Bell? J'aimerais connaître sa position réelle.

M. le président: A l'ordre. Je prierais le député de continuer et de s'en tenir à l'article qu'étudie le comité.

M. Germa: Je m'efforcerai d'accéder à votre décision, monsieur le président. Ces interruptions ne peuvent pas, bien entendu, rester sans réponse, car elles laisseraient une fausse impression dans le compte rendu. Or, je crois qu'il ne faut pas la laisser subsister. Je continuerai dans le sens que vous m'avez indiqué, monsieur le président.

M. Sherman: Je préfère endurer nos propres membres que les vôtres.

M. Germa: Il y a ici quelques indisciplinés, monsieur le président, qui ne veulent pas entendre la vérité. Ils savent que leur système s'effrite, et lorsque quelqu'un a quelque chose de concret à proposer, ils ricanent.

Le député d'Edmonton-Ouest s'est efforcé de défendre la cause des sociétés. Ces dernières auront un peu à souffrir de cette mesure législative, a-t-il dit, car elles devront verser leur solde d'impôt dès la fin du troisième mois de l'année au lieu du cinquième mois. C'est évidemment pénible. Mais le montant des impôts à payer ne sera pas majoré. Il s'agit simplement du rapprochement de la date d'échéance.

Comparons la situation d'une société à celle du contribuable moyen. Si ce dernier touche un salaire hebdomadaire, il paie son impôt dans les sept jours suivants, de sorte qu'une société a encore un avantage de 60 jours par rapport à lui. Je ne trouve pas qu'une charge excessive soit imposée à une société, simplement parce qu'elle doit acquitter son impôt dès la fin du troisième mois au lieu du cinquième. Lorsque la loi prévoyait un décalage de cinq mois pour le paiement de l'impôt, cela correspondait à un prêt sans intérêt du gouvernement aux sociétés.

Le député d'Edmonton-Ouest a prétendu que les sociétés devront maintenant emprunter des fonds d'exploitation. Elles devront certainement le faire. Pourquoi utiliseraient-elles des fonds qui appartiennent à bon droit aux Canadiens? Pourquoi seraient-elles en mesure d'utiliser ces fonds sans payer d'intérêt? Lorsqu'on croit au régime de la libre entreprise, il faut payer l'argent à sa juste valeur. Pourquoi ces gens refuseraient-ils de payer pour les capitaux qu'ils utilisent comme vous et moi payons lorsque nous empruntons des capitaux pour répondre à nos besoins?

Indiscutablement, monsieur le président, le régime fiscal actuel est très injuste; on l'a bien démontré depuis quatre ans. Un simple rafistolage comme celui-ci ne changera rien. On fait baisser le moral des Canadiens en perpétuant un régime qui ne rend pas justice aux efforts qu'ils consentent pour aider le pays par les taxes qu'on leur impose présentement.

Lorsque M. Carter a été chargé d'étudier le régime fiscal, on lui a confié un vaste mandat. Il s'est très bien acquitté de sa tâche. J'ai été peiné d'entendre le ministre, dans sa déclaration du 30 novembre, rejeter plus ou moins le rapport Carter sous le mince prétexte que ce dernier avait été rédigé en 1964 et qu'il ne s'appliquerait donc pas nécessairement en 1969. Je suis certain que les chiffres changeront de 1964 à 1969, mais les principes demeurent toujours, à mon avis. Si un principe était bon en 1964, il le sera encore en 1969; j'en suis convaincu. Si, comme je le crois, les principes sont mauvais maintenant, ils le seront encore dans 100 ans d'ici. Nous devons redresser ces injustices afin que les Canadiens aient confiance dans le gouvernement actuel qui, vous le savez, monsieur le président, perd l'appui du peuple à un rythme alarmant. Je propose que le gouvernement considère certaines des objections formulées dans le rapport Carter. Presque toutes venaient de l'élite des compagnies constituées ou des monopoles, de la fraction de 2 p. 100 qui a la haute main sur l'économie canadienne. Si la mesure législative proposée est désavantageuse pour eux, elle doit être avantageuse pour nous. Après tout, une loi ne peut être désavantageuse pour tous.

• (5.00 p.m.)

Dans leurs mémoires au gouvernement, ces compagnies condamnent toutes les dépenses d'ordre social. Elles sont indifférentes aux

considérations humaines. Elles veulent simplement la maximation de leurs profits. Les industries appartenant à des étrangers se soucient très peu des citoyens canadiens. Le gouvernement devrait rejeter la plupart des objections formulées contre la rénovation de notre appareil fiscal, pour la bonne raison qu'elles émanent d'intérêts égoïstes, qui ne s'intéressent ni au Canada ni à sa population.

Au Canada, c'est le salarié qui supporte tout le poids des changements fiscaux. Son unique source de revenu est facile à drainer, car le ministre connaît ses gains. Devant le ministre, il est donc sans défense. Aucune loi ne protège une partie de son revenu. Le ministre le choisit volontiers pour victime et cependant c'est lui que la surtaxe de 5 p. 100 frappera davantage.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'interromps le député à regret, mais puis-je lui faire remarquer que ses commentaires se rapportent plus à l'article 5 qu'à l'article 4.

M. Germa: Monsieur le président, au début je crois, le ministre a exprimé le désir d'inclure les articles 4 et 5 dans une discussion générale. Si j'interprète mal la demande du ministre, je serais reconnaissant que l'on m'éclaire.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'ai bien dit à la Chambre mon impression qu'un débat général pourrait comprendre les articles 4 et 5. Pouvu que les commentaires ne soient pas repris à propos de l'article 5, je n'y vois aucun inconvénient.

M. le président: Puis-je dire que j'occupais le fauteuil lorsque l'entente a eu lieu. Si le comité veut tenir un débat général sur un article autre que l'article 1 ou 2, selon le cas, la présidence ne s'y oppose pas. Néanmoins, la présidence estime que tout commentaire fait par les députés, même s'il est de nature générale, devrait se rapporter à l'article 4 lorsque cet article est à l'étude et à l'article 5 si celui-ci est à l'étude. J'invite maintenant les députés à poursuivre le débat.

M. Germa: Je vous remercie, monsieur le président, de votre indulgence. L'article 4 traite du paiement de l'impôt sur le revenu des corporations et de la date où commencent ces paiements; je vais donc borner aussi étroitement que possible mes observations à cet article-là.

A mon avis, monsieur le président, les sociétés ont joui d'une situation privilégiée dans notre régime fiscal. On les a traitées en êtres humains, plus que les humains eux-mêmes. Les concessions qui leur ont été accordées depuis des années leur ont permis de devenir puissantes au point de nous dominer économiquement et, semble-t-il, politiquement. Un nombre toujours grandissant de mesures législatives semblent favoriser celles qui appartiennent à cette classe privilégiée, et elles deviennent de plus en plus privilégiées.

Considérons les anomalies qui existent dans notre régime fiscal en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources naturelles par ces sociétés. A mon avis, ni le ministre ni aucun Canadien ne devrait être gêné de réclamer une part équitable de la richesse tirée de nos ressources naturelles par ces sociétés. Ces ressources sont à nous, citoyens canadiens. Nous devrions avoir la priorité sur les propriétaires en titre; je n'ai aucun doute là-dessus. Tout au Canada appartient aux Canadiens. Chaque arbre dans notre pays, monsieur le président, appartient à vous et à moi, collectivement. Il en est de même de tout gisement minier. En fait, il incombe au ministre d'enlever aux sociétés qui épuisent ces ressources une juste part de leurs bénéfices.

On a dû bien des fois dans le passé dépenser les fonds publics pour alléger les difficultés auxquelles faisait face une région dont les gisements de minerai étaient épuisés. Les compagnies minières ont droit à un congé fiscal de trois ans. Comme je l'ai dit il y a une semaine environ, cette loi a quarante ans et il est temps de la mettre à jour pour qu'elle réponde aux techniques actuelles d'exploration des compagnies minières.

Notre loi fiscale renferme une autre anomalie: l'allocation d'épuisement. Aux termes de celle-ci, à mesure que la valeur d'un gisement de minerai diminue, la société minière réduit proportionnellement ses frais de premier établissement. Toutefois, prenons le cas d'un mineur qui a acheté une maison dans la collectivité. Cette maison perd de sa valeur au fur et à mesure que la veine s'épuise, mais cet homme ne bénéficie pas d'une allocation d'épuisement pour sa maison. Voilà un domaine où le ministre aurait dû présenter une mesure pour aider les gens qui acceptent le risque de travailler dans une collectivité minière et d'y habiter. Où est la justice d'un système qui accorde à une société minière une dépréciation de son coût en capital au rythme où la région perd de sa valeur mais qui refuse la même chose aux propriétaires de maisons?

• (5.10 p.m.)

Les journaux et diverses associations commerciales propagent au Canada plusieurs mythes selon lesquels trop de sécurité tue l'esprit d'initiative. D'après le ministre il s'ensuit que nous devons imposer ceux que nous avons choisis pour être les bêtes de somme de la collectivité. Si nous ne leurs faisons pas la vie un peu dure, ils perdront leur esprit d'initiative. Si le gouvernement menait ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, il devrait prélever un impôt de 100 p. 100 sur les héritages, car un cinquième de nos grands hommes d'affaires ont hérité de leur situation. Et qu'est-ce qui nous permettrait de dire qu'ils ont perdu leur esprit d'initiative. Ils ne l'ont pas perdu. Cette mesure repose donc sur des principes contradictoires.

M. Cantelon: Le député me permettrait-il de lui poser une question? A son avis, le gouvernement devrait-il, par une taxe successorale de 100 p. 100, confisquer la ferme qu'un cultivateur a peut-être travaillé toute sa vie pour acquérir?

M. Germa: Je m'explique, monsieur le président; je n'ai pas préconisé un droit successoral de 100 p. 100. J'ai simplement signalé au comité que si nous menions jusqu'à sa conclusion logique la thèse sur les stimulants, nous devrions au Canada adopter un droit de succession de 100 p. 100; sinon, nous ferions disparaître l'esprit d'initiative de bien des gens. Il est certes contradictoire de protéger l'esprit d'initiative chez les travailleurs en les obligeant à se serrer la ceinture, tout en permettant à d'autres de vivre de leur héritage. Ces derniers ne sentiront pas le même aiguillon. La question du député démontre qu'il s'est mépris sur mes intentions.

La Commission Carter a présenté diverses recommandations au gouvernement et, sans qu'on le leur demande, les compagnies minières ont soumis certains mémoires trompeurs qui, à mon sens, ont placé le gouvernement dans une impasse. Le gouvernement s'est empressé de promettre aux compagnies minières qu'il ne songerait pas avant 1974 à abolir le dégrèvement de trois ans dont elles jouissent actuellement. Cela montre jusqu'à quel point le gouvernement est contrôlé par les grosses sociétés canadiennes, qui ne représentent que 2 p. 100 de la population, mais qui nous tiennent à la gorge.

Si le ministre avait vraiment voulu faire quelque chose pour les Canadiens—et, à mon avis, c'est le ministre des Finances qui peut le mieux contrôler le pays et corriger bien des injustices il aurait relevé l'abattement à la base de l'impôt sur le revenu. Cet abattement de $1,000 pour les célibataires est dans notre loi sur l'impôt depuis Dieu sait combien d'années—il y est depuis que j'ai commencé à payer les impôts. Il ne répond pas aux besoins de l'heure. A mon avis, on devrait porter immédiatement l'abattement pour les célibataires à $2,000 et celui des gens mariés à $4,000, si l'on veut s'aligner tant bien que mal sur la situation actuelle.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois aviser le député que son temps est expiré.

M. McLean: Le député permet-il une question? Il a parlé des mines et de ce qui arriverait aux mineurs si elles devaient fermer leurs portes. On sait que, comme le prix de l'or n'a subi aucune augmentation depuis de nombreuses années, dans tout le Canada des mines d'or ont fermé leurs portes. Le député croit-il que le ministre devrait préconiser une augmentation du prix de l'or, afin de maintenir les mines d'or en opération et de permettre aux mineurs de conserver leurs maisons?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait que le député obtienne le consentement unanime du comité pour continuer.

Une voix: Non.

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'aurais quelques mots à dire au sujet de ce bill.

Ce n'est pas toujours plaisant ni toujours satisfaisant, pour les Canadiens, de voir augmenter leurs impôts, mais je crois que dans le système actuel, la manière dont nous augmentons les impôts constitue une injustice criante. Ce sont encore les petits qui vont payer les pots cassés. Les petits n'en finissent pas de payer; ils sont taxés sur toutes sortes de choses: sur la production, sur l'achat pour fins de consommation. Ils le sont aussi par les gouvernements fédéral et provinciaux, par les municipalités et par les commissions scolaires, et ce à tel point qu'il ne leur reste plus rien pour vivre.

Il est très difficile de vivre, pour les citoyens, surtout pour les pauvres et ceux de la classe moyenne. Présentement, la classe moyenne est en train de disparaître, parce qu'elle est surtaxée. Ici, en cette enceinte, nous ne sommes pas capables d'administrer. Nous ne pouvons rien faire sans augmenter les taxes et les taux d'intérêt aux financiers.

Quand les grands financiers augmentent leurs taux d'intérêt, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) n'a rien à leur reprocher. On dirait qu'il est satisfait quand les financiers viennent ici et haussent les taux d'intérêt sur leur capital, sur leurs actions, sur leurs obligations. Partout, on accepte cela à bras ouverts.

On renouvelle les obligations en augmentant la capitalisation de 500 millions à 700 millions, ou au montant qui nous plaît, tout en haussant les taux d'intérêt chaque fois. Or, ces honorables messieurs n'ont pas fait un pouce d'ouvrage de plus pour recevoir beaucoup plus que leur capital, tandis que le particulier se voit obligé de travailler et de diminuer son capital. Celui qui prête du capital voit augmenter son revenu et son capital, grâce à toutes sortes d'augmentations, y compris celle du taux d'intérêt.

J'ai ici, monsieur le président, un tableau qui pourrait peut-être ouvrir les yeux de l'honorable ministre et des honorables députés.

Il s'agit d'un tableau comparatif des années 1944 à 1967.

La production nationale brute était de l'ordre de 11 milliards 400 millions en 1944, tandis qu'elle s'élevait à 62 milliards en 1967.

La consommation et les dépenses s'élevaient seulement à 10 milliards 120 millions en 1944, comparativement à 40 milliards en 1967.

Pendant la même période, la capitalisation et les profits passaient de 1 milliard 280 millions, à 22 milliards. Ceci veut donc dire que la capitalisation et les profits ont augmenté de 17 fois, de 1944 à 1967, tandis que la production nationale brute quintuplait et que la consommation et les dépenses quadruplaient.

• (5.20 p.m.)

Monsieur le président, je pourrais aussi citer la circulation des chèques qui est passée de 60 millions, en 1944, à 600 millions en 1967, soit 10 fois plus.

L'augmentation de la capitalisation, en 1967, s'est élevée à 18 milliards de dollars, mais on semble encore ignorer où puiser les revenus nécessaires au financement des différents ministères et de l'administration gouvernementale. Au fait, on ne touche pas à la capitalisation. Je ne suis pas contre la capitalisation, mais si, dans le système actuel, c'est la capitalisation qui a le droit de tout faire, si elle a le droit d'accroître son capital, son taux d'intérêt, je crois que le peuple devrait avoir son mot à dire. Il est impérieux de faire quelque chose pour le peuple; il faudrait regarder du côté du revenu des citoyens.

Par exemple, l'actif des banques, qui s'élevait à 6 milliards de dollars en 1944, est passé à 28 milliards en 1967, soit près de cinq fois plus. En 1944, les 800 grandes compagnies détenaient une valeur de 7 milliards de dollars d'actions; en 1967, ces actions représentaient une somme de 102 milliards de dollars, soit 14 fois plus. La Banque royale, en 1944, vendait une action $10, alors qu'en 1967, elle la vend $80, soit huit fois plus; ses dividendes, qui étaient de 6 p. 100 ou 60c. en 1944, sont maintenant de $3.00 ou 30 p. 100 en 1967, soit cinq fois plus.

Alors, tout a ainsi augmenté dans la haute finance, dans le système financier; alors que les revenus des particuliers diminuent toujours, ceux de la haute finance augmentent sans égard et rapportent cent fois plus.

On a beau augmenter les salaires, faire la grève, essayer de permettre à la classe moyenne de vivre un peu mieux, c'est toujours le contraire qui se produit; on augmente les taxes et le coût de la vie augmente également. Cela n'a pas de fin; on ne s'arrête nulle part. On favorise toujours la haute finance davantage en dépréciant le pouvoir d'achat des citoyens, soit par des taxes, soit par des impôts fédéraux, provinciaux, bref, à tous les paliers gouvernementaux.

Alors, je crois que l'honorable ministre devrait ouvrir les yeux et prendre une situation comme celle-là en considération afin d'éviter l'augmentation des impôts et des taxes. Dans le système actuel, il devrait les prendre dans la capitalisation, dans les profits sur la capitalisation, qui ne sont presque pas taxés.

On taxe toujours le petit. Notre système actuel est un système de taxes. Si l'on n'est pas capable de le changer, que l'on taxe au moins ceux qui ont de l'argent et qu'on cesse de taxer ceux qui n'en ont pas. Cessons de taxer ceux qui ne sont pas capables de vivre, et taxons plutôt ceux qui ont des excédents. En agissant ainsi, tout le monde sera taxé et tout tournera en rond, tout viendra à rien; à force d'être taxés, les petits disparaîtront, et quand on taxera le gros, il disparaîtra lui aussi. Au fait, nous disparaîtrons tous de la terre. Avec notre système actuel, nous disparaîtrons tous dans un avenir pas trop éloigné. Notre système est un système de taxes, d'impôts, d'augmentation de ceci, d'augmentation de cela, bref, un système qui tourne en rond qui, en définitive, ne solutionne rien, n'équilibre rien. C'est un déséquilibre complet, antisocial, antihumain, et l'on ne trouve pas de solution au problème.

A plusieurs occasions, nous vous avons offert une solution; nous avons suggéré de financer les biens publics au coût d'administration, mais on s'y refuse toujours. Nous avons proposé plusieurs amendements visant à financer les biens publics au coût d'administration, ce qui aurait pu épargner 3 milliards de dollars la première année, mais on a

refusé, on a fermé les yeux et les oreilles en disant: C'est une théorie créditiste, on ne pensera pas à cela.

Par ailleurs, où la théorie du ministre nous mène-t-elle? Où allons-nous avec ce déséquilibre complet, avec ce système arriéré, avec ce système «antiarithmétique»? Nous ne pouvons pas marcher, nous ne pouvons pas aller loin avec un système comme celui-là, et l'honorable ministre le sait. S'il désire faire quelque chose, à défaut de trouver d'autres solutions meilleures que les siennes, il n'a qu'à venir nous voir, car nous pouvons lui en suggérer. Cela fait plusieurs fois que nous lui faisons part de nos solutions, mais il ne veut pas s'y arrêter, il ne veut pas les appliquer. Si le système actuel persiste, nous serons bientôt témoins de révolutions, de massacres, de mécontentement général, de la multiplication des grèves, et nous ne pourrons régler aucun problème.

Notre système économique est faux à sa base, et il doit être réformé. Il n'est pas question de tout briser, de tout défaire, de tout critiquer; il est simplement question d'améliorer ce qui va mal. Il faut garder ce qui va bien, mais ce qui va mal doit être réformé. C'est ce que nous avons à dire, et c'est ce que le ministre devrait faire, je crois, parce qu'il me semble qu'il serait plus logique d'agir ainsi au lieu de toujours augmenter les taxes et les impôts, bref, de toujours enlever le pouvoir d'achat aux particuliers, qui n'en ont déjà pas assez, car le peuple souffre d'un manque de pouvoir d'achat. La preuve de cet avancé, c'est que nous avons une capitalisation de 18 milliards de dollars en 1967, et que nous en aurons peut-être une de 22 milliards en 1968, d'après les données statistiques.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est anormal de toujours capitaliser et de dépourvoir les citoyens de leur pouvoir d'achat.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Surtaxe temporaire.*

L'hon. M. Monteith: Avant qu'on adopte cet article, je voudrais dire un mot ou deux à son sujet. L'article concerne la surtaxe touchant l'impôt sur le revenu; il impose une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers à des gens qui peuvent difficilement se permettre une réduction de leur revenu.

Sauf erreur, le ministre sera dans ma circonscription le 24 février. Certes, je ne connais pas la raison de cette visite, mais je crois qu'il lui sera assez difficile d'expliquer aux habitants de Perth pourquoi il a dû imposer cette augmentation de l'impôt sur le revenu. Il faut, évidemment, remonter assez loin en arrière pour en déterminer la cause. Le 6 décembre, j'ai signalé à la Chambre que le gouvernement avait augmenté les dépenses de 4.6 p. 100 à la fin de sa première année d'existence. L'année suivante, en 1965, l'augmentation était de 5 p. 100; en 1966, elle atteignait 7.1 p. 100; en 1967, 13.7 p. 100, et en 1968, environ 12 p. 100.

A l'occasion de la présentation du budget des dépenses à la Chambre l'autre jour, on a essayé de faire croire aux Canadiens que les dépenses n'avaient augmenté que de 3.6 p. 100. Cependant, une comparaison fidèle avec le budget de l'an dernier révélerait effectivement une hausse d'environ 8 p. 100. Le président du Conseil du Trésor a bien dit que, grâce à l'emploi d'ordinateurs, on pouvait établir des prévisions plus exactes, de sorte que la Chambre n'aurait pas à approuver de rallonge budgétaire. Je dis, cependant, qu'un dégonfleur de quelque sorte a été inclus dans les chiffres qui nous ont été soumis et que les ordinatrices n'ont pas vraiment estimé avec justesse les dépenses probables.

Comme les députés le savent, le coût de la vie augmente au rythme d'environ 4½ p. 100 par année depuis deux ans. C'est dire que le Canadien moyen n'est plus capable de remplir les engagements considérables du gouvernement et, partant, qu'il ne peut pas vivre aussi bien qu'il y aurait droit.

Le ministre reconnaît la tendance inflationniste qui s'accentue sous le gouvernement actuel. De fait, il s'est efforcé d'y remédier par cette augmentation d'impôt. Celle-ci n'a sûrement pas été fructueuse jusqu'à présent, à en juger d'après les dernières données publiées par le Bureau fédéral de la statistique. L'impôt en question, annoncé le 30 novembre, est entré en vigueur le 1er janvier 1968. Les gens paient cette augmentation depuis lors, mais jusqu'ici elle n'a nullement réussi à enrayer l'inflation.

• (5.30 p.m.)

Le ministre doit faire quelque chose pour remédier à la situation. Il faudra que lui, ou son successeur éventuel, présente un autre budget, pour ainsi dire immédiatement. En réponse à une question, l'autre jour, il a dit qu'on ne présenterait pas de budget avant la tenue du congrès libéral. Je comprends cela, car nous ne serons pas ici bien longtemps. Néanmoins, on devrait nous présenter un budget avant le congrès.

Il faudra en présenter un immédiatement après le congrès libéral, pour que les Canadiens sachent où nous allons et comment nous trouverons l'argent pour fournir les crédits demandés à la Chambre au début de la semaine.

Le gouvernement s'est montré extravagant à l'extrême. On en a eu la preuve dans sa

façon de ne pas tenir compte des dépenses et de ne pas se soucier de la population, en augmentant les impôts. Le gouvernement a présenté deux budgets en un an et, chaque fois, il s'est accordé une nouvelle part du gâteau. Les Canadiens se rendent parfaitement compte maintenant de ce qu'il a fait, de la façon dont il les a leurrés en prétendant qu'ils avaient joui d'une ère de prospérité. C'est le choc en retour qui se fait sentir maintenant. On met tout cela sur le compte du gouvernement, et nous déplorons sûrement l'imposition de cette nouvelle surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu du Canadien moyen.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je désire faire quelques brefs commentaires seulement au sujet de l'article 5 du bill C-193 actuellement à l'étude. On veut insérer dans cet article la rubrique suivante:

Surtaxe temporaire

Je me demande pourquoi l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) n'est pas plus franc avec la population canadienne. Quand l'honorable ministre a-t-il imposé une surtaxe temporaire ou une taxe quelconque temporaire, qu'il a par la suite abolie? Il est clair qu'à la lumière de la situation financière actuelle au Canada, le ministre ne pourra pas abolir cette surtaxe qu'il nous demande actuellement d'adopter.

Le ministre sait fort bien que le citoyen canadien moyen ne peut pas payer plus de taxes qu'il en paie dans le moment. Il en paie déjà trop. Même si l'on dit qu'il faut actuellement verser $100 d'impôt sur le revenu pour être frappé de cette surtaxe, celui qui paie $100 d'impôt sur le revenu n'a pas le moyen de la payer, et le ministre le sait.

Au lieu de puiser les deniers dont il a besoin là où il pourrait le faire, l'honorable ministre demande toujours aux petits de se sacrifier et de payer davantage. Cet article 5 démontre bien clairement l'esprit du ministre et du gouvernement actuel.

On n'a jamais promis aux citoyens d'augmenter les taxes et d'imposer des surtaxes au cours des campagnes électorales, par exemple! En 1963 ou en 1965, on s'accusait mutuellement, des deux côtés de la Chambre, libéraux comme conservateurs, de trop imposer. On disait: Donnez-nous le pouvoir et nous allons diminuer les impôts. Mais chaque fois que nous avons changé de gouvernement, nous avons connu des augmentations d'impôts et non des diminutions.

Nous sommes de nouveau exactement devant le même problème. On demande à l'ouvrier canadien de payer plus d'impôts en lui disant, par exemple: C'est seulement temporaire. Nous devrons étudier, d'ici quelques jours, des prévisions budgétaires supplémentaires, en vertu desquelles nous demanderons encore plus d'argent au peuple canadien; nous irons encore chercher dans les goussets des contribuables canadiens ce que nous ne voulons pas nous procurer par les moyens financiers qui sont à notre disposition. On fait des efforts pour aider le monde entier, pour consentir des prêts sans intérêt à différents pays, mais ici, au Canada, on impose des surtaxes à ceux qui bâtissent le pays.

Monsieur le président, je crois qu'il est temps que le ministre des Finances devienne un ministre des Finances et non «un taxeur en chef», au Canada. Il est temps qu'il examine les possibilités physiques du pays et le nombre de chômeurs qui pourraient augmenter la productivité canadienne, en même temps que les possibilités financières que nous offre la Banque du Canada, notre institution qui peut tout rendre financièrement possible.

Je vois que l'honorable député de Bonaventure...

M. Béchard: Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur le président?

M. Caouette: Certainement, monsieur le président. L'honorable secrétaire parlementaire peut en poser dix, s'il le désire!

M. Béchard: Quel est, dans l'esprit de l'honorable député de Lapointe, le ministre des Finances idéal?

M. Caouette: L'honorable député de Lapointe?

M. Béchard: Excusez-moi, monsieur le président, je voulais dire l'honorable député de Villeneuve.

Quel idéal l'honorable député de Villeneuve se fait-il d'un ministre des Finances?

M. Caouette: Monsieur le président, à mon avis, l'idéal d'un ministre des Finances serait quelqu'un qui connaîtrait assez la comptabilité pour maintenir une économie équilibrée et un système monétaire représentant l'exactitude physique de notre pays. Voilà le ministre des Finances idéal que nous devrions avoir au Canada!

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Ai-je les qualités voulues?

M. Caouette: Le ministre les aurait s'il était bon créditiste.

L'hon. M. Lambert: Le ministre et les autres députés du parti libéral ont même voté une fois en faveur d'une théorie du Crédit social.

[*Français*]

M. Caouette: Ils ont déjà voté pour une motion créditiste, c'est un fait!

Monsieur le président, l'honorable ministre sait fort bien que les embêtements auxquels il doit faire face présentement sont créés de toutes pièces par le système monétaire, par le système financier. Ce ne sont pas les travailleurs canadiens, les agriculteurs ou les électeurs de la circonscription de Bonaventure qui sont fautifs, qui manquent à leur parole ou qui ne sont pas prêts à prendre leurs responsabilités. Les députés savent tous cela. Ce qui ne va pas, c'est que l'honorable ministre des Finances est aux prises avec le système financier. C'est lui qui manque à son devoir.

Au moment où nous avons environ un demi-million de chômeurs au Canada,—dont 75,000 dans la seule ville de Montréal—des gens qui demandent la permission de gagner leur vie, le gouvernement paie des cours aux adultes pour en faire des chômeurs instruits au lieu de chômeurs «non instruits». On n'a pas d'emploi pour eux, parce que les restrictions imposées par le gouvernement obligent l'industrie et même l'agriculture à diminuer leurs activités, et ce au moment où tout le monde doit se serrer la ceinture, à cause d'un système monétaire dépassé et inadéquat.

Le ministre nous présente des solutions, des cataplasmes sur des jambes de bois en imposant une surtaxe temporaire. Je comprends que le chômeur ne paiera pas la surtaxe temporaire. Je comprends aussi que celui qui actuellement paie $100 d'impôt sur le revenu en paiera $105. Seulement, monsieur le président, ce n'est pas une solution. Cela ne réglera pas le problème économique du Canada, cela n'aidera pas à la reprise économique canadienne. Absolument pas!

Monsieur le président, il faut quand même être franc avec le peuple canadien et ne pas le surcharger avec une surtaxe temporaire, lorsqu'on sait très bien que cette surtaxe, si jamais elle est abolie, sera remplacée par une augmentation de taxes ou une nouvelle taxe, ce que l'honorable ministre sait d'ailleurs très bien.

Que l'on me mentionne les taxes qui ont été abolies sous le régime actuel ou celui des conservateurs? On a beau se lancer la balle d'un côté comme de l'autre, on n'apporte pas de solution.

La solution que nous apportons peut faire rire, c'est entendu. Elle a déjà fait rire dans le passé, et elle peut faire rire encore à l'avenir. Seulement, une chose demeure, monsieur le président: c'est que nous sommes toujours aux prises avec le même problème. Pour le solutionner, nous imposons des restrictions sur la construction, non pas parce que nous manquons de matériaux, de main-d'œuvre, d'ingénieurs, de compétence, mais de moyens financiers.

Si une guerre mondiale éclatait demain matin, l'honorable ministre des Finances, qui est actuellement assis à son fauteuil, trouverait les milliards voulus pour fabriquer des canons, des obus, pour employer toute la jeunesse canadienne, la vêtir, la nourrir et la loger convenablement. Il n'y aurait pas de problème financier, à ce moment-là. Mais en temps de paix, pour construire le Canada, pour bâtir quelque chose au Canada, l'honorable ministre des Finances est impuissant. Nos ministres des Finances sont capables en temps de guerre seulement.

• (5.40 p.m.)

Alors, monsieur le président, je crois qu'il est temps que nous pensions à l'instauration, chez nous d'un système financier qui rende possible le développement économique de notre pays, l'exploitation de nos richesses naturelles, la construction de routes, d'écoles et d'hôpitaux, quand nous en avons besoin, bref, un système financier adapté à nos possibilités physiques. A ce moment-là, on cessera de présenter une surtaxe temporaire, comme celle qui est prévue dans l'article 5 du bill C-193.

Monsieur le président, que l'on regarde donc les solutions logiques, au lieu d'écouter toujours la voix des exploiteurs du peuple. On hausse l'impôt sur le revenu des particuliers de 5 p. 100. Il y a quelques mois, on permettait aux financiers d'augmenter leur taux d'intérêt de 2 p. 100 et de 2½ p. 100 et, maintenant, c'est rendu à 3 p. 100. Cette augmentation du taux d'intérêt était en vue de relancer l'économie du Canada et de permettre aux plus petits d'emprunter.

Les plus petits peuvent-ils emprunter davantage aujourd'hui qu'ils le pouvaient il y a six mois ou un an? Quand on emprunte, aujourd'hui, on s'endette davantage et l'on paie des intérêts. Le gouvernement du Québec emprunte actuellement des millions de dollars à un taux d'intérêt de 7½ p. 100. Les autorités provinciales devraient normalement pouvoir emprunter de la Banque du Canada, au lieu d'aller s'agenouiller à New York, pour avoir la permission de construire une route, un hôpital ou des écoles. Mais non, elles courent à New York!

Monsieur le président, si l'on emprunte un million à un taux de 7 p. 100, pour une période de vingt ans, l'intérêt s'élèvera à $1,400,000. A un moment donné, on exigera le

remboursement du capital et de l'intérêt, et je suis d'avis que nous ne pourrions même pas payer l'intérêt. C'est de là que découle la situation actuelle. C'est de ce système dont tout le monde souffre au Canada. C'est ce système qui crée la mésentente, la désunion, au Canada.

Les provinces se plaignent de leur manque d'argent au gouvernement fédéral, et celui-ci leur répond: Nous n'en avons pas davantage. Cassé à Ottawa, cassé à Québec, cassé en Alberta, cassé partout, dans toutes les provinces! Nous sommes administrés par une clique de cassés. Il n'est pas étonnant de voir surgir des surtaxes et des surtaxes temporaires.

Monsieur le président, tout le problème est d'ordre financier. Au lieu de s'y attaquer, on s'attaque encore à l'exploité. Exploitons-le davantage; c'est là la solution du gouvernement actuel.

Eh bien, nous nous opposons à cette hausse de taxes, parce que nous considérons que le peuple canadien, l'ouvrier, le mineur de ma région et le cultivateur paient suffisamment de taxes; au fait, ils en paient trop, actuellement.

Ce n'est pas des taxes dont le peuple a besoin présentement. Si nous voulons relancer l'économie canadienne, il nous faut accroître le pouvoir d'achat par la distribution d'un dividende national. A ce moment-là, les magasins vendront les produits qu'ils ont sur leurs tablettes, et les manufacturiers verront à produire davantage pour remplir ces tablettes-là.

A ce moment-là, nous aurons moins de chômeurs au Canada. Nous verrons surgir des industries nouvelles, parce que la consommation sera satisfaite, du moins dans une grande mesure. C'est là qu'est la solution au problème actuel. Ce n'est pas en diminuant le pouvoir d'achat des consommateurs qu'on va relancer l'économie canadienne, mais bien en l'augmentant. A ce moment-là, nous aurons atteint un équilibre économique qui permettra à chaque Canadien de vivre convenablement dans un pays aussi riche que le Canada, au point de vue richesses naturelles.

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté? Le député de Winnipeg-Sud—le député de Broadview a la parole.

M. Gilbert: Monsieur le président, je veux bien laisser la parole au député de Winnipeg-Sud, s'il le désire. Autrement, je la prendrai moi-même.

M. Sherman: Monsieur le président, je suis disposé à céder la parole au député de Broadview. Je parlerai plus tard.

M. Gilbert: Voilà, monsieur le président, qui prouve la grande courtoisie régnant entre les députés à la Chambre. J'aimerais d'abord proposer un amendement à l'article 5. Le voici:

Supprimer l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 104A de la loi de l'impôt sur le revenu.

Pendant qu'on en distribue le texte je vais expliquer son but. On peut observer qu'à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 104A, on prévoit le montant de $600. C'est le plafond de l'impôt sur le revenu. Les tableaux soumis par le ministre des Finances mentionnent $50,000 comme le niveau supérieur de revenu. Toute personne gagnant plus de $50,000 ne paierait que $600 additionnels d'impôt. Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que cette formule est injuste et injustifiée à l'égard de la majorité des Canadiens. On remarque aussi que le ministre a imposé la surtaxe de 5 p. 100 à ceux dont les impôts dépassent $100. Nous ne croyons pas juste d'établir le plafond de la surtaxe à $600 et que les personnes qui gagnent $50,000 en bénéficient.

• (5.50 p.m.)

Le ministre estime peut-être sa situation délicate pour faire adopter le bill nº C-193 et plus particulièrement avant la réunion du congrès de leadership, le 5 avril. Il aimerait peut-être que le ministre de la Justice propose son bill visant à modifier le Code criminel afin qu'il soit lui aussi dans une position embarrassante. Peut-être veut-il que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande un débat complet sur le problème vietnamien, de sorte que tous les candidats à la direction du parti soient dans la même position à l'égard des critiques. A mon avis, tout candidat à la direction du parti qui détient le portefeuille des Finances, a littéralement reçu le baiser de la mort quant à ses chances de réussite lors d'un congrès consacré à la direction du parti. Certes, il peut toujours compter sur l'appui financier de ses amis de Bay Street pendant sa campagne. Mais il n'a pas le soutien du gros de son parti. Il n'a certes pas l'appui des Canadiens ordinaires au sujet des amendements qu'il propose dans ce projet de loi.

On peut dire que le ministre est responsable de ses propres malheurs, car il a fait un très mauvais calcul, comme l'indique son mini-budget de l'année dernière. Il a autorisé le remboursement de 73 millions de dollars d'impôts en espérant réprimer l'inflation et les taux d'intérêt élevés. Le mini-budget de juin dernier a été un échec. Le ministre est ensuite revenu, en novembre dernier, avec un

autre mini-budget. Il y a au moins une certitude à propos du ministre des Finances: il est très capable de présenter des mini-budgets qui se révèlent autre chose que des solutions aux problèmes monétaires du Canada. Si le ministre est responsable de ses propres malheurs, c'est aussi parce qu'il n'a pas su diriger l'économie. Il s'est appuyé sur de prétendus instruments économiques pour élaborer les politiques fiscale et monétaire. Il a pour seul but d'adopter les principes directeurs du marché actuel en espérant de réaliser la stabilité des prix et de l'emploi, mais il a aussi échoué misérablement dans ce domaine.

Disons également qu'il n'a pas su envisager sérieusement la mise en œuvre des principales recommandations de la Commission Carter. Il a essayé de s'en débarrasser en expliquant faiblement que le rapport de la Commission traitait des revenus en 1964 et non de ceux de 1969. Il s'est attiré sa propre malchance par la panique qu'il a voulu semer dans l'esprit des Canadiens à propos de la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux. Il a lancé comme ça le chiffre de 1 milliard de dollars et a refusé d'expliquer comment il y était arrivé. Il n'a pas tenu compte de l'opinion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui déclarait quelques mois auparavant que l'assurance frais médicaux coûterait en tout 680 millions de dollars et que les Canadiens consacraient de nos jours 600 millions aux primes d'assurance et à d'autres frais, soit une différence de 80 millions. Il a fait fi de cette déclaration, et il n'en démordra probablement pas même si les chiffres augmentés donnés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social laissent toujours une différence de 80 millions de dollars seulement quant au coût d'un régime de frais médicaux pour les Canadiens.

Le ministre des Finances a reconnu dans son exposé budgétaire du 30 novembre les deux problèmes majeurs que connaissent les Canadiens de nos jours. Il s'agit de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt. Le ministre a sorti son remède traditionnel en imposant à l'ouvrier canadien une surtaxe de 5 p. 100 où le minimum imposable est de $100 et le plafond de la surtaxe $600. Il a tenté de justifier la chose en disant que sur 6,600,000 ouvriers, seulement 1,300,000 seraient touchés. C'est dire combien peu élevé est le revenu de bien des Canadiens aujourd'hui. En arrivant à la Chambre il y a un an ou deux, j'ai appris avec étonnement que la moyenne du revenu annuel par habitant dans les Maritimes s'établissait entre $1,300 et $1,600. Voilà qui montre encore que le revenu de base de la plupart des Canadiens est loin d'être raisonnable.

Le ministre nous dit vouloir imposer une taxe de 10 p. 100 sur les alcools et le tabac et accélérer de deux mois le versement des impôts des corporations. Il a tenté de contrebalancer cela en ajoutant que les remboursements d'impôt aux corporations seront aussi accélérés, de sorte qu'elles obtiendront le remboursement de 5 p. 100 dans un délai plus court que ne l'avait prévu la mesure antérieure. On se demande pourquoi les corporations canadiennes devraient recevoir 5 p. 100 d'intérêt sur des impôts remboursables de 5 p. 100.

Le ministre tente de faire la guerre à l'inflation en présentant les dispositions que je viens de vous exposer. En comparant l'inflation actuelle avec l'inflation de novembre dernier, il s'est rendu compte que les mesures du gouvernement avaient été inefficaces. Le coût de la vie a continué à monter et continue d'affecter la plupart des Canadiens. Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur: Comme il est six heures, il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues lors de l'ajournement ce soir: le député de New Westminster (M. Mather)—la santé et le bien-être—les problèmes que pose l'alcoolisme; le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe)—l'agriculture—les subventions ou prêts aux foires et expositions.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui: les avis de motions, les bills privés et les bills publics. Comme nul avis de motion portant production de documents n'est inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, la Chambre passe à l'examen des bill privés et des bills publics.

BILLS PRIVÉS

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten, pour reprendre l'étude, interrompue le jeudi 8 février, du bill nº C-104 concernant la Compagnie de téléphone Bell du Canada, présenté par M. Honey.

M. le président: A l'interruption de la séance le jeudi 8 février, le comité étudiait l'ancien article 7, renuméroté article 6, et l'amendement proposé par le député d'York-Sud.

Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 7 du bill initial, devenu l'article 6.

Sur l'article 7 (renuméroté article 6)—*Pouvoir d'exploiter un réseau de communications.*

• (6.00 p.m.)

M. Honey: Monsieur le président, lorsque le comité a suspendu sa séance la semaine dernière, nous étions en train d'examiner, comme Votre Honneur l'a expliqué, l'ancien article 7, qui devient l'article 6. Le comité était saisi ce jour-là d'un amendement du député d'York-Sud. Je me suis entretenu avec lui et avec d'autres vis-à-vis. Nous avons examiné ensemble le texte d'un amendement à cet article qui serait acceptable à tous.

Je m'empresse de faire cette proposition, car un problème de procédure pourrait bien se poser à ce propos. Pourvu que les députés y consentent, je proposerais que l'amendement présenté la semaine dernière par le député d'York-Sud soit retiré, si nous pouvons agir de la sorte—je constate que le député d'York-Sud n'est pas à son siège—pour nous permettre d'aborder l'examen de l'amendement qui, sauf erreur, rallie l'approbation de tous les députés.

M. Barnett: Monsieur le président, j'attends le député d'York-Sud d'un moment à l'autre. Il a passé tout l'après-midi à une séance d'un des comités permanents dont je reviens justement. Si je comprends bien, on propose le retrait de l'amendement présenté par le député d'York-Sud la semaine dernière, pour le remplacer par un amendement nouveau et quelque peu modifié quant à l'ensemble de la disposition. Dans ces conditions, je crois que le député d'York-Sud consentirait à cette façon de procéder.

M. Honey: C'est ce que je crois savoir, monsieur le président. Lorsque le député d'York-Sud sera présent et pourra retirer son amendement, je serai prêt à en proposer un nouveau que tous les députés, sauf erreur, jugent acceptable.

M. le président: A l'ordre. Bien entendu, il est contraire à l'usage qu'un amendement proposé par un député soit retiré sans le consentement de ce député. Cependant, si le député de Comox-Alberni est prêt à déclarer que c'est le désir du député d'York-Sud de retirer son amendement, et que le comité y accède à l'unanimité, la présidence n'y voit pas d'objection.

M. Barnett: Peut-être pourrions-nous nous entendre là-dessus, monsieur le président. Ainsi qu'on l'a proposé, nous pourrions laisser l'affaire en suspens pour l'instant et permettre au député d'York-Sud de retirer formellement son amendement. J'ai cru devoir indiquer au comité qu'à ma connaissance cela lui conviendrait parfaitement. Le député devrait revenir d'ici peu. Peut-être, entre-temps, pourrions-nous étudier un autre aspect de la question.

En attendant que le député revienne à sa place, nous pourrions peut-être discuter, sans formalités, de la proposition d'amendement de remplacement. Nous pourrions ensuite régler l'aspect du problème touchant la procédure.

M. Honey: Monsieur le président, je remercie le député de Comox-Alberni de sa proposition. J'allais proposer de consigner au compte rendu l'amendement que, sauf erreur, tous les députés approuvent afin que le comité puisse l'étudier. Nous pourrions le faire quand le député d'York-Sud sera de retour à la Chambre et pourra retirer son amendement. Nous soumettrons alors cet amendement au comité pour qu'il l'étudie.

Si le comité me le permet, je propose, sous réserve du retrait de l'amendement du député d'York-Sud:

Que tout l'ancien article 7 (nouvel article 6) soit supprimé à partir du paragraphe (4) et remplacé par ce qui suit:

«(4) En vue de la protection des abonnés de la Compagnie et du public, tout matériel, appareil, ligne, circuit ou dispositif qui n'est pas prévu par la Compagnie sera seulement relié, connecté aux aménagements de la Compagnie ou interconnecté ou utilisé en connexion avec eux, conformément aux exigences raisonnables que la Compagnie pourra prescrire.

(5) La Commission canadienne des transports peut déterminer, comme questions de fait, si, oui ou non, certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) sont raisonnables et elle peut rejeter toute exigence de ce genre qu'elle considère comme déraisonnable ou contraire à l'intérêt public et elle peut exiger que la Compagnie les remplace par des exigences satisfaisantes pour la Commission canadienne des transports ou elle peut prescrire d'autres exigences au lieu des exigences ainsi rejetées.

(6) Toute personne qui est touchée par certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) du présent article peut en appeler à la Commission canadienne des transports afin de décider si ces exigences sont raisonnables compte tenu de l'intérêt public et de déterminer l'effet que ces liaisons, connexions ou interconnexions auront vraisemblablement sur le coût et la valeur du service aux abonnés.

La décision de la Commission est sujette à revision et à appel aux termes de la loi sur les chemins de fer.»

M. Lewis: Veuillez m'excuser, monsieur le président. J'assistais à une réunion d'un comité parlementaire et j'étais en train d'interroger le témoin. Nous n'avons pu terminer avant six heures et quelques minutes. Je regrette d'être en retard et d'avoir peut-être causé quelques ennuis au comité. Si j'ai bien compris, le parrain du projet de loi a énoncé l'amendement qu'il est maintenant prêt à proposer. Donc, avec la permission du comité, je retirerai l'amendement qui est sur le Bureau et que j'ai proposé il y a une semaine.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lewis est retiré.)

M. le président: Le député de Durham voudrait-il demander à un de ses collègues de proposer cet amendement?

• (6.10 p.m.)

M. Macaluso: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Lincoln:

Que tout l'ancien article 7 (nouvel article 6) soit supprimé à partir du paragraphe (4) et remplacé par ce qui suit:

«(4) En vue de la protection des abonnés de la Compagnie et du public, tout matériel, appareil, ligne, circuit ou dispositif qui n'est pas prévu par la Compagnie sera seulement relié, connecté aux aménagements de la Compagnie ou interconnecté ou utilisé en connexion avec eux, conformément aux exigences raisonnables que la Compagnie pourra prescrire.

(5) La Commission canadienne des transports peut déterminer, comme questions de fait, si, oui ou non, certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) sont raisonnables et elle peut rejeter toute exigence de ce genre qu'elle considère comme déraisonnable ou contraire à l'intérêt public et elle peut exiger que la Compagnie les remplace par des exigences satisfaisantes pour la Commission canadienne des transports ou elle peut prescrire d'autres exigences au lieu des exigences ainsi rejetées.

(6) Toute personne qui est touchée par certaines des exigences prescrites par la Compagnie en vertu du paragraphe (4) du présent article peut en appeler à la Commission canadienne des transports afin de décider si ces exigences sont raisonnables compte tenu de l'intérêt public et de déterminer l'effet que ces liaisons, connexions ou interconnexions auront vraisemblablement sur le coût et la valeur du service aux abonnés.

La décision de la Commission est sujette à revision et à appel aux termes de la loi sur les chemins de fer.»

M. Herridge: Monsieur le président, cet amendement a trait aux circonstances que j'ai mentionnées la dernière fois qu'on a discuté ce projet de loi. Je comprends qu'un service téléphonique efficace nécessite un monopole public ou privé. Lors de la dernière discussion du projet de loi, j'ai mentionné que la British Columbia Telephone Company n'avait pas reconnu la nécessité du service téléphonique dans les collectivités rurales et isolées. Nous devions fournir notre propre service et notre propre matériel dont certains éléments ne correspondaient pas à ceux qu'utilisait, à cette époque, la British Columbia Telephone Company. Cependant, la situation a changé en Colombie-Britannique, même si nous avons toujours la British Columbia Telephone Company qui est une entreprise privée. Au cours des dernières années, elle a accepté d'accroître, dans une importante mesure, ses responsabilités envers les collectivités rurales isolées. En fait, il suffit maintenant de communiquer avec le président de la compagnie et d'indiquer les services nécessaires. La situation s'est beaucoup améliorée depuis un certain nombre d'années.

J'aimerais que le parrain du projet de loi explique ce qui se fait en Ontario quant à la fourniture du service aux collectivités rurales isolées. Il y a des années en Colombie-Britannique, la compagnie voulait écrémer l'exploitation du téléphone et laisser le petit lait aux compagnies de téléphone rural. Tout d'abord, le parrain pourrait-il nous expliquer si ces collectivités rurales isolées sont présentement desservies, et quelle est la pratique de la Bell Canada à cet égard?

J'aimerais aussi mentionner un autre point. Nous songions à appuyer le projet de loi à l'étude dans l'intérêt des clients ontariens et des employés ou de ce qu'on pourrait appeler l'intérêt général. Toutefois, cet après-midi, j'ai été choqué jusqu'au tréfonds de mon être quand j'ai appris que cette compagnie de téléphone était coupable de vol aux dépens du public. Nous allions appuyer le projet. Quand on voit les dirigeants de la compagnie, ils paraissent très raisonnables, bien vêtus et bien nourris. On ne croirait pas avoir affaire à des criminels. Les accusations portées cet après-midi m'ont réellement scandalisé. Il y a bien longtemps que je n'ai entendu d'accusation aussi grave dirigée contre une compagnie de ce genre, et affirmant que ces hommes

d'apparence sérieuse, responsables devant le Parlement sont des voleurs, des fripons, et ainsi de suite.

Une voix: Des larrons.

M. Herridge: Oui, c'est cela, des larrons. Cette accusation a vraiment ébranlé certains d'entre nous. Nous ne pouvons certainement pas appuyer ce bill, à moins que le motionnaire ne soit disposé à fournir une explication. Nous croyons savoir que le bill légalise la friponnerie et le vol. C'est ce qu'on nous a dit. Comment pourrions-nous en toute honnêteté appuyer une mesure à la Chambre qui rend légaux des actes criminels? On nous a appris que la compagnie en commet depuis bon nombre d'années. Il peut y avoir un malentendu, monsieur le président. Les renseignements donnés ne sont peut-être pas tout à fait exacts. J'espère que le motionnaire expliquera clairement comment cette compagnie a été autorisée à voler durant un si grand nombre d'années. On nous demande maintenant d'approuver un bill qui légalise ces actes criminels. J'attends la réponse du motionnaire.

M. Peters: Monsieur le président, ce n'est pas cet aspect de la question qui m'inquiète, car je crois que les opinions diffèrent sur les termes employés. Les faits sont assez évidents, me semble-t-il. La Compagnie a fini par dépasser le plafond des bénéfices autorisés fixé par la Commission canadienne des transports. Finalement, la Compagnie a réussi après plusieurs auditions à convaincre la Commission de relever ce niveau. Naturellement je ne sache pas que la Compagnie ait subi des sanctions pour avoir réalisé pendant toute une période des bénéfices auxquels elle n'avait pas droit. Il semble qu'elle ait très bien réussi en tout cas à persuader la Commission de porter le taux de 6.5 p. 100 à 7.2 p. 100.

Ce qui m'a scandalisé et ce qui demande une mise au point, me semble-t-il, c'est la déclaration du député de Notre-Dame-de-Grâce qui a dit que les membres du comité auraient marqué leur accord sur cette décision de la Commission des Transports. S'il en était ainsi, j'en conclurais que nous avons été dupés, trahis, et bien d'autres choses encore que l'on dit pour qualifier des arrangements de ce genre. J'ai lu les rapports et ce n'est pas l'impression que j'en retire. Mais le député connaît mieux que moi la Compagnie de téléphone puisque celle-ci a son siège social dans sa circonscription et il se peut que le comité ait appris quelque chose dont je n'ai pas eu connaissance.

On a laissé entendre que la Commission des transports a effectué ce changement et que les membres du comité étaient au courant. Le député est mal renseigné ou les membres du comité devront fournir des explications après une nouvelle discussion sur le bill. Toutefois, cela sera peut-être éclairci. Étant donné que le député de Notre-Dame-de-Grâce savait que nous étudierions la question, j'espérais qu'il saisirait la chance d'éclaircir cette affaire. Toutefois, je saurais gré au motionnaire du bill d'éclairer notre lanterne.

• (6.20 p.m.)

M. Honey: Monsieur le président, je remercie le député de Kootenay-Ouest et le député de Timiskaming de leurs observations au sujet de cet article. Je tenterai d'être bref, car je ne veux pas retarder indûment les travaux du comité. Je reconnais que le député de Kootenay-Ouest est une voix autorisée, puisqu'il est président, sauf erreur, de la Nakusp Telephone Company. C'est une compagnie que je connais bien, car elle dessert une région que je visite assez souvent. Il est probablement un peu plus difficile d'entrer en contact avec les présidents d'autres compagnies de téléphone, si une ligne se brise, qu'avec celui de la Nakusp. Il est facilement accessible à ses abonnés. C'est peut-être parce qu'ils sont aussi ses commettants qu'il veut leur accorder un bon service.

Il est exact de dire, je pense, qu'en général les petites compagnies de téléphone de l'Est du Canada, en ce qui concerne la Bell et les services que la Bell leur fournit, essaient au moins d'accorder le genre de service qui, j'en suis certain, est donné par la Nakusp Telephone Company et par les autres petites compagnies de l'Ouest canadien dont a parlé mon honorable ami de Kootenay-Ouest. Elles tentent probablement d'assurer le service qu'on peut raisonnablement attendre des compagnies d'utilité publique qui font de leur mieux pour contenter les usagers.

Quant au second point mentionné par le député de Kootenay-Ouest, je ne me trouvais malheureusement pas à la Chambre cet après-midi lorsque la Compagnie de téléphone Bell a été amenée sur le tapis. Je ne veux donc pas tenter d'évaluer les remarques des députés des deux côtés de la Chambre sur ce sujet. Ils les ont faites, je pense, dans le contexte du débat qui se déroulait alors et il ne faudrait pas, à mon avis, les transposer dans le débat actuel. Qu'il en soit ou non

ainsi, il ne convient pas que je fasse de commentaires puisque je n'ai pas entendu ces observations. Je crois qu'à tout prendre les députés expriment leurs convictions, que nous pouvons accepter ou rejeter. Je ne voudrais certes pas porter un jugement là-dessus. Pour ce qui est des commentaires du député de Timiskaming, je ne puis que répéter que je n'ai pas entendu l'échange qui a eu lieu cet après-midi et mon ami m'excusera donc de m'abstenir de toute interprétation.

J'aimerais dire combien j'ai apprécié le travail des membres du comité permanent de même que celui du comité plénier au sujet de ce bill. Comme d'autres députés veulent peut-être en examiner d'autres aspects, je m'arrête ici pour leur donner le temps de le faire.

M. Howard: Monsieur le président, quoi qu'en dise le député de Durham, je ne trouve pas de ressemblance entre le député de Kootenay-Ouest et les dirigeants de la Compagnie de téléphone Bell. J'en ai rencontré quelques-uns à diverses reprises et en général ils portaient ce costume bleu foncé à l'éclat soyeux qui est devenu l'uniforme des conseils d'administration. Il suffit d'un rapide coup d'œil pour constater que le député de Kootenay-Ouest est un homme posé, qui préfère les costumes de tweed et la pipe. Cela indique que sa façon de voir les communications et celle des dirigeants de la Compagnie de téléphone Bell sont aux antipodes l'une de l'autre. Peut-être est-ce à cause du milieu où il vit parce qu'il se décrit lui-même comme un gentleman-farmer ou quelque chose du genre...

M. Herridge: Un petit fermier.

M. Howard: Pardon, un petit fermier—et parce qu'il est si près de la terre et du peuple qu'il a ressenti si profondément l'intervention du député de Notre-Dame-de-Grâce qui a pris la forme d'une question au cours du débat sur le bill concernant l'impôt sur le revenu. Cette question est assez grave.

Le député de Durham a indiqué qu'il appréciait—et je le connais assez pour savoir qu'il dit la vérité—le travail que tous les membres du comité ont accompli pour élaborer ce bill. Cela ne signifie pas, toutefois, qu'on devrait cesser de s'inquiéter des implications que renferme la question du député de Notre-Dame-de-Grâce. Elle s'adressait peut-être au parti dont je suis membre et se voulait gênante. On ne peut en douter.

[M. Honey.]

Toutefois, le fait est que de façon générale le député de Notre-Dame-de-Grâce a critiqué l'attitude des membres de ce comité, en disant que leur travail n'était pas à la hauteur de celui qu'on attend de députés quand ils font partie d'un comité. Mon propre parti se trouve dans une situation vraiment embarrassante vu qu'on laisse entendre qu'en travaillant au sein de ce comité nous avons appuyé une attitude prise par la Compagnie de téléphone Bell au sujet de ses recettes. Le député d'Hamilton-Ouest fait signe de la tête; j'imagine qu'il n'est pas d'accord.

M. Macaluso: Monsieur le président, si je puis être de quelque secours aux députés, ce n'est pas en signe de désaccord que je faisais signe de la tête. Comme président du comité permanent, je pourrais peut-être venir en aide au représentant.

Comme le député de Durham n'était pas à la Chambre au moment où le député de Notre-Dame-de-Grâce a fait ses commentaires, je pourrais peut-être signaler que je désapprouvais complètement ce dernier et que je le lui ai fait comprendre. La question des bénéfices, soulevée par le député de Sudbury, n'a jamais été discutée au comité. Comme toujours, les membres de tous les partis ont accompli leur tâche, au comité, de la façon la plus équitable possible. Les amendements qu'ils ont présentés au sujet du bill étaient d'ordre positif. Je tenais à le signaler pour la gouverne du comité.

M. Howard: Voilà une déclaration on ne peut plus aimable et généreuse.

M. Lewis: Et véridique.

M. Howard: Je n'en aurais jamais douté, car elle venait du député d'Hamilton. Je dis cela même si j'ai parfois douté de ses intentions, comme président du comité, à l'égard d'autres bills. Mais je parlerai de cela une autre fois.

Le fait que le député ait fait spontanément cette déclaration indique que lui aussi a décelé un sous-entendu dans les remarques du député de Notre-Dame-de-Grâce. Donc, monsieur le président, sachant que la question lui a été signalée par un de ses collègues, et sachant aussi que le président du comité avait tiré de ses remarques la même conclusion que nous, il me semble que le député de

Notre-Dame-de-Grâce aurait dû être parmi nous durant cette heure. Il savait que le bill sur la Compagnie de téléphone Bell viendrait en discussion et qu'on s'était formalisé de ses remarques. Sans doute est-il absent à cause d'un engagement antérieur...

M. Macaluso: Puis-je aider le député encore une fois?

M. Howard: Oui; je vous en saurais gré.

• (6.30 p.m.)

M. Macaluso: J'ai fait part de mon point de vue au député de Notre-Dame-de-Grâce, avant qu'il quitte la Chambre. S'il y a quelqu'un à punir parce qu'il a quitté la Chambre, s'il y a quelqu'un à blâmer pour son absence, c'est à moi qu'il faut s'en prendre.

M. Howard: Alors le député devra prendre toute la responsabilité de son initiative, car, selon moi, le député de Notre-Dame-de-Grâce devrait être ici. Selon toute apparence, il a agi sur le conseil du député d'Hamilton...

M. Macaluso: Hamilton-Ouest.

M. Howard: Je me perds quand il est question d'Hamilton. Je le répète, selon toute apparence, le député a agi sur le conseil du député d'Hamilton-Ouest. Ses conseils sont judicieux d'ordinaire, mais, dans ce cas-ci, ils ne l'étaient pas, sauf le respect que je lui dois. Nous ne savons toujours pas ce qu'entendait le député de Notre-Dame-de-Grâce en posant sa question.

M. Macaluso: Dans la fièvre du débat, monsieur le président, il nous arrive à tous de nous échauffer. Personne n'était visé de façon particulière.

M. Howard: Le député de Notre-Dame-de-Grâce est reconnu pour sa bienveillance et sa gentillesse extrêmes. Peut-être plus que le chef de l'opposition encore, il est un de ceux qui gardent son sang-froid. Je doute que son affirmation, présentée sous forme de question, ait été énoncée comme une déclaration «sous l'impulsion du moment». Le député de Sudbury, qui avait parlé immédiatement avant la question, a abordé également ces questions avec modération et pondération. Il n'y avait rien de provocant ni d'évocateur dans ses remarques.

Une voix: Vous passez par un dur moment.

M. Howard: Comme le disait le député de Timiskaming, nous nous demandons si nous devrions poursuivre l'étude d'un bill, alors qu'un doute se dessine à son sujet. Nous savons bien que nous ne pouvons demander au président de suspendre les délibérations jusqu'à ce que quelqu'un puisse retracer le député, afin d'élucider la question. La seule chose qui nous reste à faire, c'est d'examiner le bill de façon détaillée jusqu'à ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce revienne à la Chambre et, de façon formelle et publique, nous dise ce que signifiait sa déclaration.

Je ne cherche pas les complications, monsieur le président, mais il s'agit d'une question délicate et importante pour les membres de mon parti. La question du député de Notre-Dame-de-Grâce était posée avec l'intention précise de causer de l'embarras. Je ne lui en dénie pas le droit car cela fait partie du jeu parlementaire. Il reste que les implications, voulues ou non, de sa question sont trop vastes pour que nous les esquivions en nous contentant d'en rire comme d'un propos échappé dans la chaleur du débat.

M. Herridge: Le parrain du bill voudrait-il bien expliquer ce à quoi vise l'amendement, à commencer par l'article 4?

M. Honey: L'article 4 prévoit des dispositions pour la protection des abonnés de la société et concerne ce qu'on pourrait appeler les dispositifs hétérogènes de l'équipement de la Bell. Celle-ci peut exiger qu'ils soient utilisés conformément aux règlements de la société et dans la mesure où elle l'entend.

L'article 5 permet à la Commission canadienne des transports de déterminer comme question de fait, si les exigences de la Compagnie sont raisonnables, compte tenu de toutes les circonstances. L'article 6 accorde le droit d'appel à toute personne touchée par les règlements établis par la Compagnie aux termes de l'article 4. Il prévoit le droit d'appel à la Commission canadienne des transports, pour qu'on puisse déterminer si les exigences sont raisonnables, etc. La dernière phrase stipule que la décision de la Commission est sujette à revision et à appel aux termes de la loi sur les chemins de fer. La loi établit explicitement le droit de revision et d'appel.

M. Herridge: Je remercie le parrain du bill de son explication. Quels dispositifs vise l'article? De quels dispositifs hétérogènes est-il question?

M. Honey: Je remercie le député de Kootenay-Ouest de s'intéresser à la question, car elle intéresse les personnes qui aiment à ajouter au matériel fourni par la Compagnie des dispositifs supplémentaires, différents ou spéciaux. Un bon exemple serait un téléphone ancien modèle, et mon ami en a certes déjà vu. Un autre exemple serait une pièce de matériel appelée, sauf erreur, l'Ericaphone, nommé d'après un ingénieur suédois, et d'un modèle acceptable. D'une manière générale, on pourrait considérer ces dispositifs comme étant hétérogènes ou extrinsèques au matériel de la Companie, et le droit d'appel s'appliquerait à eux. On pourrait s'adresser à la Commission des transports pour savoir si la demande de la Compagnie à l'abonné est raisonnable et si elle est dans l'intérêt de cet abonné en particulier ou des abonnés en général. Voilà ce que veut dire la disposition relative aux accessoires hétérogènes.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Macaluso est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 8 (renuméroté l'article 7)—*Pouvoir d'investir.*

M. Peters: Monsieur le président, je ne ferai rien de spécial quant à cette mesure, mais je voudrais signaler que c'est précisément l'article qui nous a causé à tous tant d'ennuis. Certes, dans ses relations avec la Commission canadienne des transports, la Bell Canada a éprouvé beaucoup de difficultés par suite de termes semblables employés dans la loi. En résumé, cet article restreindra ses pouvoirs d'investissement dans d'autres compagnies. Cette restriction a causé un problème à la Bell Canada et à sa filiale, la Northern Electric.

A mon avis, la plupart des gens sympathisent avec la Bell en ce qui concerne ses rapports avec cette filiale. Tout le monde admettra, je pense, que la Northern Electric a accompli un travail extraordinaire de recherche et de perfectionnement pour maintenir la Bell Canada dans une position qui fait l'envie d'autres compagnies nord-américaines. La Bell Canada a pu réaliser des choses que la Bell des États-Unis n'a pu accomplir en ce qui a trait aux divers systèmes techniques. La Compagnie de téléphone Bell a contribué à l'essor de la Northern Electric. La Northern Electric aide la Bell et la Bell l'aide en retour. Ce sont en quelque sorte des organisations complémentaires.

Un des problèmes du gouvernement canadien c'est ce rapport étroit qui existe entre la Northern Electric et la Bell. Puisqu'il y a au Canada des entreprises de service public qui sont aux mains du secteur privé et puisque nous avons décidé que la Commission canadienne des transports sera juge du tarif que ces entreprises pourront imposer—bref, puisqu'un certain contrôle public doit s'exercer—ne serions-nous pas en droit de demander à la Bell de se dissocier de la Northern Electric? Les actionnaires de la Northern ne pourraient-ils racheter toutes les actions de leur compagnie? Une simple opération comptable doit suffire à faire de ces deux compagnies deux entités distinctes. Si la Northern était indépendante de la Bell, on ne pourrait plus les accuser d'opérer entre elles des transferts de fonds ou de tourner les règlements ou de jongler avec les droits.

• (6.40 p.m.)

D'autre part, la Compagnie Bell pourrait gagner à se débarasser d'un troisième élément, à savoir le secteur fabrication de la Northern, qui est un gros producteur de câbles et de fils de fer et d'autre matériel marginal, qui n'entrent pas forcément dans le complexe téléphonique. Cet important secteur fabrication pourrait être vendu aux employés ou distribué aux actionnaires selon une formule acceptable à la Compagnie. Un détenteur de cinq actions de la Bell pourrait, après calcul, recevoir tant d'actions de la Bell, tant de la Northern, et tant d'autres du secteur industriel de la Northern, ce qui en ferait trois compagnies distinctes.

L'article 8 peut servir les intérêts de la Compagnie mais il pourrait aussi aggraver les problèmes que connaissent bien les députés qui ont lu les procès-verbaux des audiences de la Commission canadienne des transports; il est très compliqué pour le conseil d'administration de prendre des décisions à cause du nombre de compagnies en cause.

Sauf erreur, le comité n'a pas étudié cette affaire à fond, et, si j'en parle, c'est qu'il faudra inévitablement l'examiner. Comme tout le monde le sait, les compagnies Bell et Northern sont entièrement unifiées. Bien qu'un état financier distinct soit publié pour la Northern Electric, les opérations peuvent être présentées de telle façon, et je ne prétends pas que ce soit malhonnête, que la plus grande proportion des dépenses peut avoir été acquittée par une compagnie plutôt que l'autre, simplement parce que toutes deux comptent les mêmes actionnaires.

A mon avis, la compagnie Bell devrait sérieusement envisager la possibilité d'adopter diverses méthodes pour renoncer à une mainmise de ce genre, afin que ses services d'utilité publique puissent être détachés de la fabrication et des recherches. Si l'article 8 est adopté tel quel, le problème de la Bell deviendra plus compliqué quand elle entreprendra d'autres recherches ou achètera une autre compagnie qui ne s'intéresse pas au domaine du téléphone.

Si la Bell achetait la RCA Victor pour obtenir les installations de recherches de cette compagnie, elle disposerait d'un secteur de fabrication concernant la radio et la télévision. On pourrait alors l'accuser de consacrer ses revenus provenant de la fabrication des téléviseurs à subventionner celle des fils utilisés par la Bell. La RCA Victor serait alors une filiale entièrement possédée par la Bell, mais je ne veux pas en faire un problème. Je préviens simplement la Compagnie de téléphone Bell qu'elle risque d'avoir, à l'avenir, des ennuis avec le Parlement si elle ne fait rien pour se défaire de la Northern Electric et de toute autre compagnie de ce genre à laquelle elle s'intéresse.

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Lewis: Monsieur le président, le comité permanent avait approuvé un amendement qu'on n'a pas soumis à ce comité. Nous n'adopterons certainement pas l'article 8, renuméroté 7, sans l'amendement approuvé par le comité permanent.

M. Macaluso: Monsieur le président, le député d'York-Sud a raison. Il existe un amendement à l'article 8 tel qu'il figure dans ce projet de loi. Je propose, avec l'appui du député—mais monsieur le président, je n'ai rien à proposer, d'après le Règlement, puisque le comité est déjà saisi de l'amendement grâce au bill modifié.

M. le président: La première version de l'article 8 du bill nº C-104 telle que l'a examinée le comité permanent des transports et communications a été amendée par ce comité. Il est maintenant déféré au comité plénier sous une forme amendée. Bien entendu, il appartient à ce comité de décider s'il accepte ou non cet amendement. Mais c'est l'article amendé qu'étudie maintenant ce comité.

M. Bell: Nous parlons des amendements qui figurent dans les *Procès-verbaux* du 7 février. C'étaient les amendements effectués en bonne et due forme par le comité.

M. le président: Le député a-t-il demandé où étaient ces amendements?

M. Bell: Non. J'ai seulement demandé si l'amendement actuel et les amendements antérieurs sont bien ceux qui ont été publiés dans les *Procès-verbaux* du 7 février comme amendements du comité.

M. le président: Oui. L'amendement auquel la présidence songeait quand elle a mentionné l'article 8 du bill original modifié est l'amendement dont on parle dans les *Procès-verbaux* du mercredi 7 février.

Des voix: Le vote.

M. le président: L'article 8, renuméroté article 7 modifié, est-il adopté?

M. Allmand: Monsieur le président, je pose la question de privilège, car je crois savoir qu'on aurait introduit dans le débat certaines de mes observations de cet après-midi, et j'aimerais les expliquer au comité. Cet après-midi, lors de son intervention, le député de Sudbury n'a pas mâché ses mots en parlant de la Compagnie de téléphone Bell. J'ai compris qu'il accusait le gouvernement de presser le Parlement d'adopter le bill d'une façon qui susciterait l'allégation qu'il cherchait à imposer quelque chose au public canadien. J'ai pris la parole et je lui ai demandé s'il se rendait compte que lorsque le comité parlementaire des transports et des communications avait adopté le bill lors de sa dernière séance, le bill avait été approuvé par tous les membres du comité, y compris deux membres de son parti.

• (6.50 p.m.)

J'ai repris mon siège. Il a répondu de quelque manière à la question, puis je suis parti. Je lui avais demandé si à sa connaissance le bill sous la forme qu'il avait à sa sortie du comité avait obtenu l'approbation de tous les membres de son parti—je voulais parler de l'ensemble du bill. J'ignore quelle question on

a discutée ici cet après-midi, mais voilà ce que je voulais dire lorsque j'ai pris la parole dans ce débat-là.

(L'article est adopté.)

L'article 9 (renuméroté article 8) est adopté.

Sur l'article 10 (renuméroté article 9)—*L'administrateur est indemnisé à l'occasion d'actions se rapportant à l'exécution de ses fonctions.*

M. Herridge: Le parrain peut-il nous fournir quelques renseignements sur les traitements des administrateurs de la Compagnie de téléphone Bell?

M. Honey: Je n'ai pas ce renseignement en ce moment, mais je veillerai, si c'est convenable, à l'obtenir pour le député.

(L'article est adopté.)

L'article 11 (renuméroté article 10), l'article 12 (renuméroté article 11) et l'article 13 (renuméroté article 12) sont adoptés.

Sur l'article 14—*Prospectus.*

M. le président: L'article 14 du bill initial est-il retranché?

Des voix: D'accord.

(L'article 15 (renuméroté 13) et l'article 16 (renuméroté 14) sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi subira-t-il la troisième lecture?

M. Herridge: A la prochaine séance.

M. Barnett: Ne conviendrait-il pas de déclarer qu'il est sept heures et de suspendre la séance?

Des voix: Entendu.

M. Honey: Avant que Votre Honneur déclare qu'il est sept heures et avant que nous laissions de côté le projet de loi C-104, pourrais-je faire une suggestion aux députés? S'il est question que le projet de loi à l'étude perde son rang sur la liste des bills privés devant subir la troisième lecture, puis-je demander à la Chambre d'accepter de lui accorder la priorité lorsque nous serons saisis de ce projet de loi la semaine prochaine?

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être aider le député en le renvoyant aux articles 20 et 21 du Règlement. Si l'on avait aujourd'hui terminé, en partie, la troisième lecture, le projet de loi figurerait alors au bas de la liste. Puisque la troisième lecture ne fait que commencer, le projet de loi conserve sa place sur la liste ou au *Feuilleton.*

M. Honey: Je vous remercie.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre voudrait-elle reprendre les travaux interrompus à six heures?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten, et reprend l'étude du bill nº C-193, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, présenté par l'honorable M. Sharp.

(La séance est suspendue à sept heures.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 8 heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. A la levée de la séance à six heures, le comité examinait le bill nº C-193 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Pendant l'heure du souper, l'amendement du député de Broadview a été examiné et trouvé inacceptable pour les raisons suivantes.

S'il était adopté, l'article serait inintelligible. Je tiens, sur ce point, à signaler aux députés le commentaire 203(1) de la quatrième édition de Beauchesne, de même que le commentaire 269 dont voici le texte:

> Nulle augmentation d'une taxe ou d'un droit demandée par la Couronne ne peut être proposée au comité, nul impôt ne peut être décrété, sauf sur la motion d'un ministre de la Couronne; nul amendement visant à étendre l'application d'un impôt à des personnes qui en sont exemptes ne peut être non plus présenté.

Je signale aussi au comité que l'amendement proposé dépasse la portée du projet de résolution adopté le 14 décembre 1967.

L'article 5 est-il adopté?

M. Gilbert: Monsieur le président, j'accepte votre décision et, à regret, je poursuis mes commentaires. Ce qui me frappe surtout, c'est la limite de $600. Les contribuables canadiens ne trouveront pas juste que ceux qui gagnent moins de $50,000 aient à payer la surtaxe et que ceux qui gagnent plus de $50,000 soient exemptés de tout paiement au-dessus de $600. J'aurais cru que le ministre des Finances se

serait rendu à cet argument, mais il est probablement dans la délicate situation où il représente l'oligarchie et trouve difficile de l'apaiser.

Avant le souper, j'avais exprimé l'opinion que le ministre des Finances se trouvait dans une situation défavorable, à la veille du congrès pour l'élection d'un nouveau chef, puisqu'il devrait présenter le bill C-193 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai fait remarquer qu'il était l'artisan de son malheur en ce qu'il a fait une grave erreur de calcul dans son mini-budget de juin, car il n'a pas réussi à orienter l'économie et il a trop fait confiance aux prétendus instruments économiques que seraient les politiques fiscale et monétaire.

J'ai également signalé que le ministre ne s'est pas occupé des recommandations du rapport de la Commission Carter. J'ai mentionné, en particulier, qu'il avait sévèrement critiqué le programme d'assurance frais médicaux qui prendra force de loi le 1er juillet. C'est pourquoi il se trouve maintenant au bas de la liste des candidats à la direction de son parti. Dans son budget de novembre, il a déclaré que la gravité de la situation économique avait trois causes principales: la vie chère, l'inflation et les taux d'intérêt élevés. J'ai alors dit qu'il présentait les remèdes habituels qu'il administre avec tant d'habileté lorsqu'il frappe durement les travailleurs et privilégie les sociétés de notre pays.

Quant au problème de l'inflation, il est évident, pour la plupart des Canadiens, que toutes ses démarches n'ont guère réussi à enrayer la hausse du coût de la vie. Même s'il distingue entre l'inflation traditionnelle, c'est-à-dire trop de dollars pour trop peu de marchandises, et celle que nous subissons aujourd'hui, l'inflation causée par la fièvre des prix, il ne semble guère s'attacher à la nécessité de présenter des mesures économiques capables de combattre ces difficultés. Ce qui frappe, c'est que l'inflation due à la fièvre des prix, celle dont nous souffrons aujourd'hui, éprouve en particulier les membres les moins protégés de notre société, c'est-à-dire ceux qui touchent les pensions de vieillesse, les anciens combattants et les personnes vivant d'un revenu fixe, qui doivent payer beaucoup pour leur nourriture, leurs vêtements, leur entretien, leur loyer et ainsi de suite. Or, dans le mini-budget qu'il a présenté, il n'a rien fait pour ces personnes.

Le second problème, c'est les taux d'intérêt élevés. Je ne ferais pas erreur, je crois, en disant que nos taux d'intérêt actuels sont les plus hauts de toute l'histoire du Canada. D'après le journal d'hier, il semblerait que les banques à charte ont maintenant porté à 7 p. 100 le taux sur les prêts de premier ordre. Nous savons tous que le taux courant sur les hypothèques LNH de la Société centrale d'hypothèques et de logement est de 8⅝ p. 100. L'hypothèque ordinaire comporte un intérêt de 9 à 9½ p. 100 et la plupart des Canadiens s'attendent à voir ce taux atteindre 10 p. 100. Cela représente l'attitude adoptée par le ministre vis-à-vis des taux d'intérêt élevés. Lorsqu'on nous a proposé les modifications à la loi sur les banques, le ministre a suggéré une formule consistant en un intérêt de 1¾ p. 100 sur la moyenne trimestrielle des obligations canadiennes à court terme. Nous l'avons étudiée au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Avec l'aide de députés de divers partis, nous l'avons radicalement changée. Nous, du Nouveau parti démocratique, constatons maintenant que l'intérêt sur les prêts de premier ordre est monté à 7 p. 100.

• (8.10 p.m.)

Il n'y a pas longtemps, quelqu'un a mentionné qu'un particulier qui achetait une maison pour $18,000 grâce à une hypothèque de la SCHL, payait finalement $42,500 s'il versait un taux d'intérêt de 8½ p. 100. Le prix augmentera si l'intérêt est porté à 8⅝ p. 100 et, au train où vont les choses, un particulier paiera bientôt $50,000 pour une maison de $18,000. Voilà les conditions que les banques à charte, les sociétés de finance et les compagnies d'assurance entendent faire prévaloir au Canada.

Le gouvernement n'a pas tenu compte des taux d'intérêt élevés qui ajoutent au coût des maisons. Le meilleur apport du gouvernement à la solution du problème, c'est l'amorce d'une conférence sur l'habitation et le projet de résolution dont nous sommes saisis et qui vise à accroître la proportion des prêts hypothécaires. Lors de sa présentation, certains députés de mon parti ont souligné que le raisonnement dont s'inspirait le budget du ministre devait être lié à la hausse du chômage, conséquence du ralentissement de l'économie. Nous constatons maintenant que cette hypothèse était exacte. Près de 500,000 personnes sont maintenant victimes du chômage, mais l'écart est grand entre la situation dans les provinces maritimes, le Québec et la côte Ouest. Plusieurs députés avaient prédit que le budget du ministre entraînerait cette situation.

Le ministre des Finances n'a pas tenu compte de principes essentiels à l'égard des taux d'intérêt élevés et de l'inflation. Il n'a

pas prêté attention au triste sort des gens touchés par ces taux d'intérêt et l'augmentation du coût de la vie. Les journaux d'hier ont signalé que l'initiative des Femmes libérales du Canada s'est traduite par une recommandation visant le rejet du revenu annuel garanti et de l'impôt négatif sur le revenu. C'est ce qu'elles ont fait de mieux. Elles ont aussi proposé que soit rehaussé le ton des débats au Parlement, mais elles n'ont pas étudié les problèmes économiques auxquels le pays fait face aujourd'hui.

Le ministre des Finances n'a pas tenu compte non plus d'autres ressources fiscales qu'il pourrait utiliser pour résoudre certains de nos problèmes. Il s'est tout à fait désintéressé du rapport Carter et de l'application de ses recommandations touchant l'impôt sur les plus-values de capitaux. Lorsque nous parlons de plus-value de capitaux, nous ne parlons pas du particulier qui vend une maison à un prix supérieur à celui de l'achat, car le profit qu'il réalisera, nous le savons, sera absorbé par le montant qu'il devra payer pour en acheter une autre. Nous parlons de ceux qui gagnent beaucoup d'argent à la bourse ou dans de grandes transactions. A l'instar de M. Carter, nous voudrions que ces gens soient frappés de lourds impôts.

Le ministre des Finances n'a pas non plus tenu compte des allocations d'épuisement. Ayant reçu d'innombrables mémoires des industries de ressources du pays, je me rends parfaitement compte que 5 p. 100 de la population contrôlent les finances du pays, et que ces 5 p. 100 ne sont pas, proportionnellement, imposées aussi lourdement que les autres 95 p. 100. Ce sont ces 5 p. 100 qui protestent le plus fortement contre les recommandations de la Commission Carter, tandis que les autres 95 p. 100 les accueilleraient avec plaisir, car ils savent qu'une réduction de leurs impôts s'ensuivrait.

Le ministre des Finances a également négligé les compagnies d'assurance sur la vie, dans le domaine fiscal. En outre, il leur a donné un traitement de faveur auquel elles n'ont pas droit. Si l'on avait imposé ces compagnies normalement, nous pourrions payer —et au-delà—le programme d'assurance frais médicaux qui doit entrer en vigueur le 1er juillet. Ayant écouté plusieurs discours de députés du parti conservateur, il m'est difficile de distinguer entre leur doctrine, telle que leurs porte-parole l'ont présentée, et celle du ministre des Finances. J'ai écouté aujourd'hui le député d'Edmonton-Ouest parler, au nom des sociétés et mentionner les délais relatifs au paiement de leurs impôts. A mon avis, tout comme d'autres membres de son parti et le ministre des Finances, il n'a tenu aucun compte de la planification économique dont notre pays a besoin pour résoudre ses problèmes économiques.

Nous préconisons depuis quelque temps la création d'un conseil consultatif des investissements qui orienterait notre économie et nos placements. Le ministre a négligé sa chance d'orienter l'investissement des épargnes des Canadiens. L'exemple le plus flagrant de cette négligence, c'est que le ministre n'a pas su instituer la Société de développement du Canada qui permettrait aux Canadiens d'investir chez eux. Le ministre n'a fait aucun cas de la recommandation de notre parti visant à l'établissement d'une commission de revision, ce qui aurait montré au public canadien que le gouvernement s'intéresse à freiner la hausse des prix. Un tel organisme examinerait la situation, comme le font les syndicats lors du processus complexe qui régit la négociation de hausses de salaires.

• (8.20 p.m.)

Les raisons de la triste situation économique actuelle nous sautent aux yeux. C'est que le ministre manque d'imagination pour trouver les moyens de régler les problèmes économiques actuels. Il veut représenter l'oligarchie et néglige d'utiliser les instruments économiques, nouveaux et stimulants, sans lesquels on ne saurait lutter contre les problèmes d'aujourd'hui. Il faudra peut-être présenter de nouvelles mesures pour combattre ces difficultés. Les membres du Nouveau parti démocratique croient que le ministre des Finances est incapable d'apporter les solutions appropriées à ces problèmes.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais traiter de l'article 5, qui énonce une augmentation d'impôt. Ce que j'aime, c'est la formule: une taxe temporaire.

Cela, monsieur le président, c'est suave. Si je ne connaissais pas l'honorable ministre, je dirais que c'est de la naïveté. Quelle belle expression: Taxe temporaire! Temporaire pour combien d'années?

Temporaire, monsieur le président, cela peut vouloir dire le prochain siècle de la Confédération.

M. Boulanger: C'est temporaire en vue de l'augmenter plus tard.

M. Grégoire: Ah! C'est temporaire en vue de l'augmenter plus tard, dit l'honorable député de Mercier?

C'est le titre de la rubrique, monsieur le président: «Surtaxe temporaire». Il y en a qui croiront que ce n'est que pour un certain temps, mais je n'ai jamais vu qu'une taxe

déjà imposée ait été retirée plus tard. Non, quand c'est imposé, ça reste.

C'est tellement typique du gouvernement actuel. Pour ne pas frapper trop de front, on appelle cela temporaire. On augmente les impôts de 5 p. 100, et cela va rapporter plus au gouvernement, c'est évident.

Lorsque je regarde le budget des dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1969, que l'honorable ministre nous a remis il n'y a pas tellement longtemps, j'y vois des crédits qui me frappent, entre autres, celui de l'intérêt devant être payé par le gouvernement sur la dette publique.

L'an dernier, cet intérêt était de l'ordre de 1 milliard 273 millions.

Une voix: Ce n'est que temporaire!

M. Grégoire: Et cette année, on est rendu à $1,406 millions, soit une augmentation de 133 millions au cours d'une année. La plus grosse augmentation, dans les dépenses du gouvernement pour la prochaine année, c'est celle de l'intérêt sur la dette publique.

J'en viens maintenant au deuxième poste qui est juste à côté, soit celui des allocations familiales. Là, il y a une grosse augmentation, monsieur le président, car le crédit va passer de 614 millions à 615 millions. Un million de dollars d'augmentation pour tous les enfants du Canada, comparativement à 133 millions pour une poignée de financiers!

Eh bien! C'est justement pour payer cette augmentation de l'intérêt sur la dette publique que le gouvernement est obligé, aujourd'hui, d'imposer une surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu des particuliers.

Si l'on augmente les impôts, c'est qu'on a besoin d'argent, et si l'on a besoin de plus d'argent, c'est justement parce que l'intérêt sur la dette publique a augmenté. Je dis que le produit de la surtaxe sera utilisé pour tenter d'équilibrer le budget, en vue de payer l'augmentation de l'intérêt sur la dette publique.

Quand j'ai été élu, en 1962, monsieur le président, la première chose que j'ai faite, lorsque j'ai reçu, pour la première fois, ce Livre bleu, a été de vérifier le montant que le Canada payait en intérêt sur la dette publique. A ce moment-là, l'intérêt sur la dette publique s'élevait à 780 millions. Six ans plus tard, on en est rendu à 1 milliard 406 millions. Alors que le taux des allocations familiales n'a même pas augmenté de 8 p. 100, l'intérêt sur la dette publique a presque doublé, au cours des six dernières années.

On en est rendu à un point où l'intérêt sur la dette publique constitue la deuxième plus grosse dépense du gouvernement fédéral, soit la somme de 1 milliard 406 millions. Les deux plus grosses dépenses du gouvernement fédéral sont: premièrement, celles qui sont affectées à la défense nationale, soit une somme de 1 milliard 800 millions et, deuxièmement, l'intérêt sur la dette publique, 1 milliard 406 millions, ce qui fait un total 3 milliards 200 millions.

Monsieur le président, quand je vois ces montants astronomiques consacrés à la défense nationale et à l'intérêt sur la dette publique, je me dis que si le Québec était indépendant, il économiserait cette partie-là, puisqu'il paie un milliard par année en taxes et en impôts, pour ces deux sujets seulement. Le budget de la défense nationale et de l'intérêt sur la dette publique s'élève à 3 milliards 200 millions, et la part du Québec, soit environ 30 p. 100, à un milliard par année. Si le Québec se retirait de cette Confédération, il ne contribuerait plus à ces dépenses pour la défense nationale et il laisserait le gouvernement d'Ottawa s'arranger avec ses dettes de guerre.

Cela veut dire que le Québec s'enrichirait, du jour au lendemain, d'un milliard de dollars qui, à l'heure actuelle, sont perçus en taxes et en impôts et servent à des dépenses complètement inutiles.

Monsieur le président, je m'oppose à cette augmentation de taxe temporaire, parce que le nouveau budget des dépenses nous prouve justement que cette augmentation de taxes servira à payer les financiers.

C'est tout le peuple canadien qui paiera 5 p. 100 de plus en impôt sur le revenu. Et pourquoi cela? Parce que l'intérêt que le gouvernement fédéral aura à payer l'an prochain aura augmenté de 133 millions. Cette augmentation de l'impôt sur le revenu servira à payer cette augmentation des taux d'intérêt. Si nous n'avions pas cette augmentation des taux d'intérêt, l'honorable ministre n'aurait pas été obligé d'augmenter l'impôt sur le revenu et il aurait un montant de 133 millions de moins à payer en intérêt sur la dette publique; mais comme l'intérêt a augmenté, il lui faut trouver la somme de 133 millions, et c'est pour cela qu'on augmentera l'impôt sur le revenu de 5 p. 100.

Monsieur le président, je crois qu'au lieu de toujours aller chercher des taxes et des impôts dans les poches des plus petits, l'honorable ministre devrait plutôt voir à reviser son système pour laisser aux petits, aux ouvriers, à ceux qui ne gagnent pas beaucoup, l'argent qui leur permettrait d'acheter la production canadienne et de bénéficier un peu des richesses du pays.

Mais l'honorable ministre préfère sacrifier la population canadienne à quelques financiers qui sont les seuls à s'enrichir avec le nouveau budget et les nouvelles taxes. Au fait, les nouvelles taxes serviront à payer le tribut à la haute finance, qui a réussi à obte-

nir du ministre des hausses du taux de l'intérêt.

L'honorable ministre voudrait diriger le pays. Depuis qu'il est titulaire du ministère des Finances, il est peut-être celui qui est le plus responsable des augmentations du coût de la vie, de l'inflation qui sévit actuellement et qui résulte de la hausse du taux d'intérêt et de l'augmentation continuelle des taxes et des impôts. Il voudrait obtenir la direction du pays! Si le parti libéral remet la direction des affaires du pays entre les mains de l'honorable ministre, je dis que c'est le parti libéral qui jettera le pays dans le marasme et dans la crise, et j'espère que le parti libéral saura nous éviter un tel cataclysme.

Alors, monsieur le président, je m'oppose donc à cette augmentation de l'impôt, parce que je me rends compte qu'elle ne servira qu'à payer les intérêts plus élevés exigés par les financiers.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

M. Saltsman: J'ai une très franche requête à présenter au ministre et j'espère qu'il y accédera. Je voudrais lui demander pourquoi il ne prend pas conseil de son nègre? Il semble en avoir un excellent et je songe particulièrement au discours qu'il a prononcé à Toronto, le 8 janvier, à l'occasion d'un déjeuner du Canadian Club qui avait lieu au Royal York. Ce discours contient de remarquables déclarations et je voudrais en citer quelques-unes:

> Que faire? Je suis entièrement d'accord avec ceux qui déplorent la création délibérée d'un état de chômage comme moyen de contrôler l'inflation.

Pourtant, monsieur le président, c'est bien là ce qui semble se passer. Les propositions budgétaires dont nous sommes saisis semblent avoir été créées tout exprès pour créer du chômage. Et même si ce n'est dans cette intention, le résultat, lui, est le même. Depuis deux ans, notre taux de chômage a augmenté de façon sensible, et cela au moment où l'économie des États-Unis connaît son niveau de chômage le plus bas depuis cinq ou dix ans.

Je comprends mal pourquoi nous devons hériter de l'inflation des États-Unis tout en perdant les avantages du plein emploi. Dans le discours que j'ai évoqué, le ministre ou son collaborateur ajoute:

> Il ne fait aucun doute que ceux qui ont le pouvoir d'influencer le marché, les syndicats et le patronat, doivent adopter de nouveaux instruments et de nouvelles attitudes. Il faut recourir avec courage et adresse aux instruments traditionnels que sont les politiques fiscale et monétaire, mais ceux-là ne suffisent plus, à mon sens, à assurer à la fois la prospérité et la stabilité que nous souhaitons tous.

Voilà des paroles admirables. J'aurais souhaité les voir appuyées par les actions du ministre.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député? Sait-il qui a écrit ces mots, ceux que j'ai prononcés et ceux qui ont été écrits?

M. Saltsman: Non, je regrette, j'ignore le nom de l'auteur du discours, mais je serais reconnaissant au ministre de me l'apprendre.

L'hon. M. Sharp: C'est le ministre des Finances.

M. Saltsman: En ce cas, je félicite le ministre des Finances et lui dit simplement: pourquoi n'écoutez-vous pas ce que vous dites? C'était un beau discours, mais je pense que le ministre devrait faire attention aux paroles qu'il prononce et les appuyer par des actions. L'excellent auteur, que j'admire, continue en disant:

> Nous devons concevoir une solution canadienne.

Tout à fait d'accord, voilà précisément ce que nous devons faire. Le ministre devrait peut-être prendre plus de temps à chercher une solution canadienne qu'à se rendre aux États-Unis pour prier que la situation y change. Nous avons un urgent besoin d'une solution canadienne. Jusqu'ici, on ne nous a pas proposé de mesures qui puissent résoudre les problèmes économiques du pays, mais toujours les mêmes rengaines inutiles. Il nous faut des mesures nouvelles. Le ministre en a bien parlé, mais nous n'en avons vu aucune.

Il nous faut accroître notre équipement social. Le ministre lui-même admettra que nous avons besoin de l'assurance frais médicaux. Nous avons un urgent besoin de logements. Il nous faut des recettes pour corriger les inégalités entre les individus et pour hausser le niveau des revenus. Comme 20 p. 100 de notre population vivent dans la pauvreté, nous avons besoin de diminuer l'écart entre les secteurs riches et les secteurs pauvres de notre pays. Pour cela, il nous faut des recettes. Cependant, rien n'indique que le ministre comprend le problème.

A mon sens, il ferait bien de proposer un moyen d'accroître la productivité et la richesse des Canadiens. Nous rendrions ainsi possibles les ressources financières nécessaires pour édifier la société à laquelle les Canadiens aspirent. Notre productivité accuse, si

nous l'examinons bien, un retard de 20 à 30 p. 100. Même sans rattraper tout ce retard, si nous réalisions un simple gain de productivité de 10 p. 100, nous augmenterions notre produit national brut de 6 milliards de dollars. Comme 30 p. 100 de cette hausse irait aux trésors fédéraux, provinciaux et municipaux, cela représenterait 2 milliards de dollars de plus pour aider les Canadiens. Ce chiffre dépasse de beaucoup ce que le ministre espère recueillir grâce à cette surtaxe de 5 p. 100.

Le ministre semble commettre les mêmes erreurs que le gouvernement précédent.

L'hon. M. Monteith: Oh non, elles sont plus graves.

M. Saltsman: J'ignore si elles sont plus graves mais elles ne le sont certainement pas moins. J'aimerais citer l'exposé du Conseil économique du Canada qui traite de 1960. Au dire de quelqu'un, c'était une mauvaise année. C'est exact, c'était une mauvaise année. Malheureusement, cette année-ci n'est pas meilleure. Il ne semble guère faire de différence quel des deux vieux partis est au pouvoir, les résultats sont les mêmes.

Voici un extrait de l'exposé du Conseil économique du Canada.

> Pour l'année 1960, nos posiblités économiques nous auraient permis d'atteindre un niveau de production et de revenu supérieur de 8 p. 100 à celui qui a été enregistré. La hausse des principales recettes fiscales fédérales découlant d'une production atteignant son potentiel dépasserait de beaucoup, toutefois, l'accroissement présumé de la production elle-même. On a calculé que le rendement accru de l'impôt sur le revenu des particuliers, aux taux établis, aurait été de l'ordre de 12 p. 100, et l'impôt sur le revenu des sociétés aurait rapporté un tiers de plus. Les calculs globaux indiquent qu'à des niveaux de production possibles, en 1960, les recettes fiscales fédérales aux taux alors en vigueur auraient dépassé de plus de 18 p. 100 les montants perçus cette année-là, alors que l'économie était loin de produire à plein rendement.

Les problèmes causés par un ralentissement de l'économie ne devraient pas échapper au ministre. Je vais consigner au compte rendu une autre citation de l'ouvrage de David W. Slater, *Economic Policy and Economic Research in Canada since 1960*

> Mais le niveau élevé du chômage et la productivité lamentable de cette période de cinq ans ...

Il s'agit de la période entre 1958 et 1962.

> ... représentent toujours un des échecs majeurs du bilan économique canadien d'après-guerre. Le produit national brut du Canada accusait un retard d'au moins 8 p. 100 au cours de ces années. La perte totale de production, pendant ces cinq ans, s'élèverait à 15 milliards de dollars ou plus, d'après les prix d'aujourd'hui.

C'est un montant respectable. On aurait espéré que l'actuel ministre des Finances aurait tiré des leçons de l'expérience alors qu'un chômage élevé sévit au pays. Ce problème est assez grave dans les provinces centrales, mais il l'est beaucoup plus dans les provinces qui semblent particulièrement vulnérables dans de telles circonstances. Sauf erreur, le niveau du sous-emploi dans les Maritimes s'établit à 11 p. 100 environ. C'est désastreux pour cette région. Le ministre, malheureusement, semble se contenter de majorer les impôts et de réduire le produit national brut. Puis, il nous fait la leçon en nous conseillant de vivre selon nos moyens.

• (8.40 p.m.)

Au début de la journée, mon collègue le député de Springfield a parlé de la politique bancaire du gouvernement et a fait remarquer qu'il l'appuyait à contrecœur, en raison de la force de persuasion du ministre des Finances, qui présentait d'excellentes raisons en faveur de la suppression du plafond sur les taux d'intérêt exigés par les banques. Je me souviens de l'avoir entendu assurer au pays que l'établissement du niveau des taux d'intérêt relevait de droit, du ministre des Finance, et qu'il acceptait cette responsabilité.

Il devra rendre compte de cela ce soir, je pense. Je me souviens d'avoir exprimé mon inquiétude à l'époque, monsieur le président. Voici ce que je disais alors, comme en fait foi la page 7320 du hansard du 7 juillet 1966:

> Si, dans les circonstances actuelles, on libère les taux d'intérêt bancaire ou si on leur permet d'augmenter, je suis persuadé que nous aurons les taux d'intérêt les plus élevés et l'argent le plus cher que le Canada ait jamais connus.

Je me souviens également des rumeurs plutôt déplaisantes qui montaient des banquettes ministérielles à l'annonce d'une telle prédiction. Plus loin, comme en fait foi la page 7321, j'ajoutais:

> Le fait d'éliminer le plafond du taux d'intérêt sans aucune garantie engendre l'augmentation de tous les prix dans notre pays. Cela place le cours de l'argent au Canada à un niveau plus élevé qu'il ne l'a jamais été, et personne ne peut encore calculer le point qui sera atteint.

J'ai ajouté ensuite qu'une attitude de ce genre entraînerait des taux d'intérêt de 8 et de 9 p. 100 pour les prêts commerciaux et on entendit alors des huées et des clameurs s'élever des banquettes ministérielles. On refusait de croire que les taux d'intérêt puissent atteindre 8 ou 9 p. 100 au pays. Il n'y a pas si

longtemps de cela, monsieur le président. Actuellement, les taux d'intérêt ont non seulement atteint ce niveau, mais l'ont dépassé.

Le ministre devra répondre de bien des choses. Il a jeté de l'huile sur les flots. Il a fait cette déclaration qu'on peut lire à la page 7237 du hansard:

> Je voudrais souligner de nouveau la détermination du gouvernement de voir le vent favorable de la concurrence imprégner notre système bancaire et financier.

Je voudrais maintenant rappeler au comité avec quel aplomb le ministre a fait cette déclaration au pays. Il a poursuivi en ces termes:

> Nous sommes déterminés à faire fonctionner ce système dans l'intérêt du plus grand nombre des consommateurs et des hommes d'affaires du Canada. Nous sommes déterminés, en particulier, à protéger et à seconder les intérêts du petit emprunteur et du petit homme d'affaires.

Le ministre pourrait peut-être nous dire si cela s'est produit.

> Nous croyons que le meilleur moyen d'y arriver est de faciliter la concurrence et de la faire régner. A cet égard, le gouvernement a l'appui de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier et du Conseil économique du Canada. S'il existait un grand nombre de sources de prêts qui se feraient concurrence et un grand nombre d'institutions qui se disputent librement la clientèle du consommateur, nous sommes convaincus que ce dernier ne pourrait manquer d'en profiter.

A mon avis, la politique du ministre a échoué. Personne, peut-être, ne devrait le lui reprocher, car bon nombre d'entre nous étaient alors persuadés que sa façon de procéder avait de bonnes chances de réussir. A mon avis, il ne nourrissait pas de dessein ni d'intention répréhensibles lorsqu'il a fait ce discours. Il croyait alors que la suppression du plafond des intérêts serait avantageuse.

Cependant, monsieur le président, puisqu'il n'en est pas ainsi, le ministre doit songer sérieusement à reconnaître l'échec de sa politique quelle qu'en soit la raison. A moins qu'il ne trouve d'autres moyens d'enrayer une hausse rapide du coût de l'argent dans notre pays, il devra imposer, de nouveau, un plafond sur les taux d'intérêt. Lui-même, je crois, ou l'un de ses collaborateurs nous a assurés qu'il pourrait très bien en être ainsi au cas où la mesure ne donnerait pas les résultats attendus.

A mon avis, monsieur le président, le problème dont souffre notre économie n'est pas la pénurie d'argent. Les taux d'épargne du Canada comptent parmi les plus élevés du monde. Je crois que près de 20 p. 100 de notre produit national brut va grossir nos

[M. Saltsman.]

épargnes. Ce n'est pas que nous n'épargnons pas assez, mais nous employons mal nos économies. Nous les gaspillons, tout simplement. Je me dis parfois qu'aucun autre pays ne gaspille son capital aussi facilement que le nôtre. Peut-être avons-nous acquis trop facilement des capitaux. Nous n'avons pas dû les préserver ou les investir au mieux de nos intérêts.

Je voudrais consigner au compte rendu la situation existant dans beaucoup d'industries surcapitalisées de notre pays. Ces industries ont employé plus de capitaux qu'il n'était nécessaire. C'est un état de choses déplorable qui ne doit pas et ne devrait pas continuer. Le ministre doit envisager de prendre des mesures pour assurer que nos capitaux et nos épargnes seront mieux employés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans la revue *Time*, le 2 février 1968, et qui reproduisait une déclaration de M. Robert Fowler, président de la Canadian Pulp and Paper Association. M. Fowler y mettait en garde les participants à la réunion annuelle de cette association en disant: «l'expansion est une belle chose, mais gare à une épidémie d'éléphantiasis qui pourrait être très grave». L'article continue:

> «Il est plus qu'évident que les Canadiens ont largement contribué à leurs propres malheurs», a dit M. Fowler à l'association. Il a condamné l'excessive rivalité qui règne entre les sociétés, toujours prêtes à s'entre-dévorer, et entre les provinces qui ne sont que trop heureuses d'offrir des prêts et des encouragements fiscaux. Il en a résulté, a-t-il dit, «un emploi abusif des capitaux publics et privés à un moment où les fonds sont rares. Il doit y avoir de meilleurs moyens d'organiser nos affaires.»

J'aimerais aussi citer un extrait d'un article de Ron Grant paru dans la *Gazette* du 8 novembre 1967:

> L'expansion de l'industrie des pâtes et papier est telle que les sociétés explorent les moindres recoins du marché mondial et reviennent souvent les mains vides. Ce n'est plus un marché rentable.
>
> L'établissement continu d'usines au Canada en même temps qu'une expansion similaire se faisait sentir dans d'autres pays, a provoqué un excès de potentiel, une dépréciation grandissante et des problèmes de croissance ...

On s'attendrait, monsieur le président, qu'étant donné cette capacité excédentaire et la concurrence évidente—et après tout il devrait y avoir concurrence s'il y a capacité excédentaire—que les prix fléchissent. Mais non, ils ne baissent pas, et sans doute monteront-ils parce que les fabricants voudront majorer le prix de leurs produits.

Voici ce qu'on pouvait lire le 17 juillet 1967 dans le *Financial Post*:

Malgré l'actuelle faiblesse du marché des pâtes à papier, il y a peu d'indice d'un effondrement général des prix parmi les sociétés de la Colombie-Britannique. Un porte-parole de l'une d'elles a déclaré: «La plupart d'entre nous estiment que ce serait une erreur de réduire les prix. Cela ne nous avancerait à rien.»

Le 4 août 1967, le *Globe and Mail* disait ceci:

En dépit d'une production excédentaire de papier journal, les prix ont été fermes. Une augmentation de $3 la tonne est entrée en vigueur le 1er juillet. Les analystes croient peu probable que l'industrie abandonne ses nouveaux prix, même si la production de l'usine diminuait encore plus.

Cette production excédentaire n'a donc pas profité à personne, monsieur le président. Les compagnies de pâtes à papier n'en ont pas bénéficié, ni le public et certainement pas la nation.

• (8.50 p.m.)

Une des industries qui a le plus manifestement abusé des capitaux, au pays, c'est l'industrie pétrolière. En Alberta, on rationne la production entre les divers champs, nappes et puits. Depuis quelques années, la production totale s'établissait à quelque 45 p. 100 de la capacité, mais cette production a maintenant baissé à 37 p. 100. Selon M. Charles S. Lee, président de l'Independent Petroleum Association of Canada, au taux courant de production, les découvertes des lacs Rainbow pourraient réduire cette proportion à 25 p. 100. Les investissements dans cette industrie s'établiraient entre 7 et 14 milliards de dollars. Nous ne connaissons pas le chiffre exact, car seuls ceux qui ont des intérêts dans l'industrie du pétrole peuvent nous le fournir. Néanmoins, nous devons nous demander quelle partie de cette somme a été investie en pure perte. Quelle partie de ce capital—américain surtout—avons-nous importée inutilement? Quelle partie avons-nous investie uniquement pour payer des intérêts et des dividendes sur un capital non productif? Combien eût-il été préférable que l'industrie du pétrole utilisât le capital dont elle avait besoin au lieu de dépenser ainsi ses fonds?

Dans un rapport récent, préparé par Walter S. Levy pour l'Independent Oil Association of Canada, on trouve le commentaire suivant:

Néanmoins, il n'y a pas de doute que l'utilisation actuelle, relativement faible, de ses capacités accroît sensiblement les coûts de l'industrie canadienne de production, ce qui pourrait sérieusement compromettre les encouragements accordés à l'exploration si la situation persistait. En Alberta, par exemple, la production est bien inférieure à la capacité de production; le rapport entre la production et la capacité de production y est passé de 41 p. 100 en 1960 à 47 p. 100 environ en 1963 et 1964, mais il a par la suite baissé jusqu'à 44 p. 100 en 1965.

Que faisons-nous de toutes ces prospections pétrolières? Le Canada a actuellement presque deux fois autant de réserves prouvées que les États-Unis.

M. Bower: Le député me permettrait-il de poser une question? Quelle est la source de sa dernière déclaration au sujet des réserves prouvées?

M. Saltsman: Je lirai à nouveau un extrait du rapport. Voici ce qu'on dit du Canada.

Au Canada le rapport entre les réserves et une production de 23 ans est comparable à celui d'une production de 12 ans aux États-Unis; et

Le rapport entre la production et la capacité de production existant en 1965, au Canada, était de 55 p. 100 alors qu'elle était de 73 p. 100 aux États-Unis.

Autrement dit, nos réserves, par rapport à notre production, sont de 23 ans, tandis qu'elles sont de 12 ans aux États-Unis.

M. Bower: Le député aurait-il l'obligeance de parler en termes de proportions et non en termes de réserves prouvées?

M. Saltsman: Le point que je cherche à faire ressortir, c'est que nous avons exploré et créé plus de réserves que nous pourrions en utiliser probablement dans un avenir prévisible. Il y a des quantités de gisements de pétrole encore inexploités. Les sables bitumineux sont à peine touchés de crainte que leur production à pleine capacité ne perturbe tout le régime entier de mise en marché au Canada.

Une voix: Bêtises.

L'hon. M. Pepin: Si la proportion était de 12 ans, que dirait le député?

M. Saltsman: Je ne discuterais pas avec le ministre.

L'hon. M. Pepin: Pensez-y.

M. Saltsman: Si le ministre me donne l'assurance que le chiffre est exact, je n'en discuterai pas avec lui.

L'hon. M. Pepin: Le député a signalé que la proportion s'établissait à 12 ans, aux États-Unis, et il a tenté de comparer ce chiffre avec la proportion de 20 ans au Canada. Fort bien. En même temps, il a laissé entendre que nous utilisions mal nos réserves. Je lui demande ce qu'il dirait si le chiffre était seulement de 12 ans.

M. Saltsman: Je dirais que 23 ans représentent près du double de 12 ans.

L'hon. M. Pepin: Le député dirait que la période est trop courte, que nous sommes à court de réserves.

M. Saltsman: Je suis enchanté de voir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources participer au débat. Peut-être pourrait-il nous dire un mot sur la potasse, car il semble que nous répétions exactement, à ce sujet, ce que nous avons fait avec le pétrole.

L'hon. M. Pepin: Le député ne peut pas tout avoir.

M. Saltsman: Selon un rapport du 10 février dernier, nous avons produit de la potasse en trop comme nous l'avions fait pour le pétrole. En d'autres termes, nous avons affecté plus de fonds à ce produit qu'il n'était nécessaire de le faire. Nous avons apporté toutes sortes d'améliorations à la production et nous n'avons pas de débouchés. L'industrie, me semble-t-il, a réalisé une production de beaucoup supérieure à ses ventes et à ses marchés, ce qui constitue une grossière erreur dans l'affectation des capitaux.

La Commission Carter s'inquiète sur ce point. Des membres de mon parti ont parlé de l'injustice de notre régime fiscal actuel. Ils ont montré comment M. Carter a demandé l'établissement de la justice dans notre régime de répartition fiscale. Mais il a aussi fait ressortir autre chose. Il a dit que notre régime fiscal actuel donne des bénéfices exceptionnels à des industries du pays qui n'en ont pas besoin. Elles n'en ont pas besoin et, pis encore, on leur accorde des bénéfices exceptionnels pour une production mal choisie. Notre régime n'est pas neutre: il déforme le marché des capitaux de notre pays et d'autres pays, et consacre des fonds à des efforts de production qui ne devraient pas être récompensés par des bonis. Il est dit dans le rapport que nous devrions revenir à un régime fiscal plus neutre. Si nous croyons vraiment que le capital se dirige de soi là où il est nécessaire, agissons donc en conséquence. Cessons d'accorder des bonis à nos industries de ressources primaires. M. Carter a parlé non seulement des bonis prévus dans notre régime fiscal, mais encore des allocations d'épuisement, des remises d'impôt et des congés fiscaux.

Nous avons débuté de façon magnifique, au Canada, avec des programmes comme le régime des régions désignées qui devait amener des industries dans les secteurs visés. Personne ne s'oppose aux buts de ces programmes sauf lorsqu'ils ont de mauvais effets, comme le démontre l'industrie de l'électricité. Par exemple, la RCA a annoncé récemment qu'elle ouvrirait une fabrique de tubes dans une région, au coût de 25 millions. Le gouvernement a versé 5 millions à cet égard. La dépêche que j'ai ici dit:

> Le gouvernement fédéral a contribué une somme estimative de 5 millions au coût de l'usine, en vertu du programme de développement régional ...
>
> [L'hon. M. Pepin.]

> M. Drury vit plus tard des douzaines de berceaux automatiques vides à cause d'une chute de la demande de téléviseurs couleur.

L'usine peut fabriquer 300,000 tubes par année; la demande au Canada n'atteint que 190,000 tubes par année.

Voici ce que rapporte un autre article daté du 9 mai dernier:

> Un représentant de la Sylvania à déclaré: «La situation nous inquiète, car les ventes sont de 50 p. 100 inférieures à ce que nous espérions.

Il parlait de sa propre usine. Il a ajouté:

> «A elle seule, notre usine pourrait alimenter tout le marché canadien en ce moment—et il y a deux autres fabricants.»

Selon cette déclaration, une seule usine peut approvisionner tout le marché canadien. Si c'est le cas, nous devons encore nous demander si nous pouvons nous permettre d'utiliser notre capital comme nous le faisons maintenant. L'usage que nous en faisons équivaut à un mauvais usage. A la longue, nous en retirerons peu d'avantages. Au contraire, ce sera le chaos qui sera mauvais pour l'industrie, pour le consommateur et pour la nation.

D'autres industries encore accusent une production excessive, en particulier l'industrie de l'équipement électrique lourd. Une dépêche datée du 13 février de cette année déclarait:

> Un récent relevé des fabricants de transformateurs de courant et d'équipement connexe indique que certaines sociétés ont une production excédentaire de 40 p. 100 pour la fin de cette année et le début de la suivante.

La même situation prévaut chez les fabricants de meubles et chez les producteurs de canalisations pour pipe-lines. Il en va de même pour les raffineries, et je pourrais continuer mon énumération.

Je voudrais maintenant dire au nègre qui a écrit au sujet de la nécessité d'adopter une nouvelle attitude au Canada, qu'il devrait faire quelque chose à l'appui. Il doit bien comprendre que nous ne pouvons continuer, comme nous le faisons, à compter uniquement sur une politique générale fiscale et monétaire pour équilibrer notre économie. Si souhaitable que soit une telle politique, il nous faut trouver d'autres régulateurs. Peut-être qu'il en connaît d'inédits et, dans ce cas, il devrait nous en parler.

Personnellement, je crois que nous devrions créer une commission des priorités pour l'emploi des capitaux. J'ignore quelle forme pourrait revêtir cette commission et je ne sais pas davantage à quelles difficultés se heurterait sa création. Mais le mauvais emploi que nous avons fait des capitaux, surtout des capitaux importés, milite en faveur de la création d'une telle commission.

• (9.00 p.m.)

A mon avis, le ministre devrait se demander si les avantages fiscaux présentement accordés aux détenteurs de capital-actions ne devraient pas plutôt être accordés aux détenteurs d'obligations de l'État. Récompensons donc ceux qui consacrent leur argent à des fins publiques plutôt qu'à des fins exclusivement privées. Ce point devrait sans doute être considéré, surtout si l'on songe à la difficulté de financer les dépenses gouvernementales. Les dépenses publiques sont valables et utiles. Dans un avenir facile à prévoir, il y aura beaucoup de financement d'ordre public. Si nous nous écartons de la neutralité dans notre législation fiscale, faisons-le en faveur des dépenses publiques plutôt que privées.

Je crois aussi, et nombre de députés de mon groupe l'ont dit, que nous devrions avoir une Commission de revision des prix qui examinerait les changements ayant lieu dans ce domaine et verrait quel genre de contrainte elle pourrait exercer. A moins de pouvoir espérer que le gouvernement réfléchisse sur ce point, il est impossible pour quiconque d'appuyer toutes les mesures inutiles et préjudiciables que ce bill renferme.

M. Sherman: Je voudrais consigner au compte rendu quelques idées qui me sont venues au sujet de cet article et ajouter quelques mots dans le débat. Je ne prétends faire montre d'aucune connaissance professionnelle, fiscale ou économique et je ne m'appuie sur aucune statistique ni sur aucun document. Je m'oppose seulement sincèrement et de tout mon cœur à l'article 5 et à tout ce qu'il implique et je sympathise sincèrement et de tout mon cœur avec les milliers de gens qui écrivent chaque semaine tout ou long de l'année aux députés, pour demander d'être soulagés de l'infernal carcan coût-prix-taxe qui les enserre.

Où le ministre des Finances croit-il que l'homme de la rue, au Canada, trouvera l'argent pour payer la surtaxe qu'il se propose de lever? Où les vieillards trouveront-ils l'argent pour payer cette surtaxe? Ils ont assez de mal comme cela pour garder un bon moral, pour se préserver du froid de l'hiver et pour acheter les médicaments dont ils ont besoin. Et les pensionnés, ceux qui ont des revenus fixes et qui attendent—en vain—d'être soulagés depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Ils ont demandé qu'on les soulage, qu'on les aide et qu'ont-ils reçu? Ils sont plus pauvres que jamais. Tous leurs espoirs ont été frustrés.

Le chef de l'opposition a, cette semaine, mentionné le fait qu'un groupe très nombreux de pensionnés au pays, les retraités, compte toujours sur le gouvernement fédéral pour une assistance qui lui revient depuis longtemps. Il a aussi signalé ce qui lui paraît la folie des programmes gouvernementaux tels que l'assurance frais médicaux, à la lumière des besoins qui assaillent tant de catégories de citoyens. Les retraités de la fonction publique ne sont qu'un groupe parmi d'autres. Tous les pensionnés ont besoin de secours, à cause de la vie chère.

Qui se fera le champion des veuves canadiennes qui ont des enfants à leur charge, de tous les citoyens à faibles revenus, aux moyens d'existence limités. Lorsque le ministre propose une telle surtaxe, je lui demande: Quel député ministériel a pensé à ces gens-là? Que dire de la situation des personnes à revenu modeste? Et celle d'une foule de salariés? Cette surtaxe ne causera peut-être pas beaucoup de difficultés aux personnes fortunées, à gros revenus, mais c'est là une minorité.

Il serait superflu de parler de l'affreuse tension économique à laquelle bon nombre de familles canadiennes font face de nos jours. Le courrier des députés abonde, j'en suis sûr, d'appels au secours, de supplications, de gens en quête d'une issue quelconque, de quelque espoir d'une amélioration de l'étau prix-coût ressenti par la plupart des Canadiens, surtout par les gens à revenu moyen ou modeste, les gens à revenu fixe, les titulaires de pensions, les personnes à la retraite et les veuves qui ont de jeunes enfants à élever, à faire instruire et dont il leur faut assurer la subsistance.

Lequel des députés ministériels parle en faveur de ces Canadiens, lorsqu'on propose de leur imposer un nouveau fardeau financier? Je n'accepte pas l'affirmation qui pourrait venir d'un des coins de la Chambre, et selon laquelle les socialistes prennent leur défense, car les membres du Nouveau parti démocratique ont montré aujourd'hui par leurs propos, s'ils ne l'avaient déjà fait auparavant, qu'ils n'abordent ce problème que d'une façon doctrinaire; la panacée hypothétique qu'ils proposent pour remédier à ces maux n'est qu'une série d'arguments superficiels à base de principes socialistes périmés, qui viennent d'une théorie démodée et désuète, une théorie qui n'a jamais abouti à aucun progrès ni à aucune forme de prospérité concrète sur le marché canadien et qui n'a jamais, fort heureusement, eu l'occasion de faire grand tort—et j'ose croire qu'elle ne l'aura jamais non plus à l'avenir.

Le Nouveau parti démocratique affecte fort de parler au nom des Canadiens en difficultés, mais l'occasion ne lui a jamais été donnée de prouver ses dires; de là où parlent ses membres ils sont à l'abri dans leur secteur de la scène politique. Ils n'ont jamais eu l'occasion de faire leurs preuves dans la conjoncture des difficultés d'ordre pratique inhérentes à l'administration d'un pays ou d'un gouvernement. Au dire du député de Waterloo-Sud, peu importe, à ses yeux, que l'un ou l'autre des deux grands partis soit au pouvoir, pour ce qui est des difficultés financières de la population. Nous savons tous qu'il faisait allusion au parti conservateur et au parti libéral. Je lui signale, que cela ferait une différence énorme si son parti était au pouvoir, et il n'y a jamais accédé parce que les Canadiens le savent. Je demande au même député, et à ceux de ses collègues qui ont parlé dans la même veine théorique et hypothétique, ce qu'ils pensent de la situation en Grande-Bretagne où les gens semblent enfin en être revenus de la panacée du socialisme. Que pense-t-il de la situation au Danemark où les gens non seulement semblent en être revenus, mais l'ont fait comprendre clairement en éloignant du pouvoir un gouvernement socialiste?

• (9.10 p.m.)

Le député de Waterloo-Sud a fait valoir un argument socialiste typique et classique, mais il était aussi profond et logique, puissant et solide que la plupart des arguments socialistes, c'est-à-dire tellement faible qu'il n'a pas résisté à l'examen. La preuve en est que le député a été désarçonné par les questions que lui ont posées le député de Shelburne-Yarmouth-Clare et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce parti ne défend pas les intérêts des citoyens canadiens qui éprouvent actuellement des difficultés financières, et j'estime que le ministre ne les défend pas non plus avec la mesure qu'il a présentée. Je voudrais savoir qui défend les intérêts des gens qui éprouvent ces difficultés. C'est pourquoi je suis intervenu dans ce débat, bien que je ne sois pas un expert en matière financière, fiscale ou économique.

Le salarié moyen de notre pays éprouve des difficultés extrêmes à satisfaire ses besoins économiques, s'il doit faire vivre une famille. Vous le savez, monsieur le président, grâce à votre courrier, aussi bien que moi grâce au mien, et aussi bien que n'importe quel représentant grâce au sien. Étant donné les impôts, le coût de la vie, de l'alimentation, et tous les

[M. Sherman.]

frais qu'imposent la survie et l'existence, le salarié moyen fait tout ce qu'il peut pour maintenir sa tête hors de l'eau. Il demande de l'aide, et non pas un fardeau ou une pénalisation supplémentaire comme on en trouve un exemple dans la mesure introduite par le ministre.

Les difficultés dont je parle ne comprennent même pas la situation des personnes âgées, des retraités et de tous ceux qui disposent d'un revenu fixe. L'existence du salarié moyen est déjà bien difficile. Mais il n'est pas encore question des difficultés extrêmes des trois dernières catégories que j'ai mentionnées, celles des personnes âgées, des retraités et de tous ceux qui disposent d'un revenu fixe.

Monsieur le président, cet impôt est une mesure mesquine et cruelle. Elle frappe un secteur de la société déjà éprouvé au maximum ou presque. Les difficultés fiscales et financières des Canadiens dont j'ai parlé, et même de tous les Canadiens, ne sont pas leur œuvre et on ne devrait pas les leur reprocher. Ce n'est pas à eux de trouver, pour le gouvernement, le moyen de s'en sortir. C'est le gouvernement lui-même qui est responsable de ses difficultés fiscales et financières.

Le gouvernement avait établi il y a quelque 18 mois une norme d'augmentations de 30 p. 100 dans les salaires lorsqu'il était intervenu dans trois différends ouvriers et il ordonna que les règlements se fassent sur cette base. C'est là un seul exemple de l'irresponsabilité dont a fait preuve le gouvernement sous le chapitre des impôts et des finances, mais il est un des plus pittoresques. Maintes et maintes fois depuis, le gouvernement et les Canadiens ont subi les ennuis qu'a entraînés un tel geste. Vous ne pouvez vous permettre des décisions bizarres comme celle-là sans payer les violons, sans en payer le prix. Qui paie? C'est le travailleur moyen, le pensionné, le Canadien dans toutes les classes dont j'ai parlé. Il doit acquitter la facture de l'épicerie, payer son loyer, ses hypothèques, l'éducation de ses enfants, les médicaments afin de pouvoir vivre dans ce monde économique où tous les éléments semblent dressés contre lui.

Des augmentations de salaire aussi énormes, avec une telle rapidité et en série, ne peuvent qu'affecter le marché et nuire au bien-être économique de tous les Canadiens. Cela suscitera une nouvelle flambée des coûts et des prix. Les règlements de différends en cause ne pouvaient qu'avoir de très malheureux effets sur le marché.

C'est le gagne-petit qui a écopé. Et voilà qu'on l'accable encore une fois avec cette surtaxe dite temporaire de son impôt sur le revenu. J'aimerais que le ministre des Finances nous dise ce soir quand on cessera enfin de pénaliser les humbles. Quand deviendra-t-il possible à un homme d'être récompensé plutôt que puni pour son ambition et son énergie? Quand un homme réaliste pourra-t-il espérer une récompense pratique pour avoir été bon Canadien, avoir consacré sa vie et ses efforts au progrès de la société, au lieu d'être toujours harassé du point de vue financier, et accablé par une entreprise socialiste professionnelle?

Je voudrais proposer un amendement à l'article 5 du projet de loi, mais on me dit qu'il serait rejeté pour des raisons de procédure. Je n'ai donc pas l'intention de présenter un amendement maintenant, mais je voudrais faire consigner au compte rendu ma ferme opposition à cette loi et mon intention de me prononcer contre.

Notre pays a besoin d'une fiscalité qui l'encouragerait, au lieu de le décourager, comme le fait cet article. Les stimulants fiscaux sont nécessaires, afin d'accroître notre productivité d'un bout à l'autre du pays à l'échelon personnel et collectif. Si nous accroissons notre productivité, alors seulement nous réussirons à sortir du marasme où nous a plongés le gouvernement actuel et des politiques économiques absurdes qui semblent destinées à nous orienter vers une catastrophe fiscale.

Je regrette, étant donné mes propos des quelques dernières minutes et les principes que j'ai adoptés à titre de conservateur, d'appuyer une mesure présentée par le Nouveau parti démocratique, mais je dois avouer que j'approuve les sentiments dont s'inspire l'amendement proposé aujourd'hui par le député de Broadview, lorsqu'il a proposé l'élimination dans l'alinéa b) paragraphe (1) de l'article 5 de l'exigence stipulant que $600 sera l'une des limites établies quant à la nouvelle surtaxe temporaire.

J'appuie la manière de voir qui est à la base de cet amendement, car j'estime, à l'instar du député, que l'effet de cet article dans sa teneur actuelle sera ressenti davantage par le gagne-petit. Certes, c'est un coup dur pour tous les salariés. Cependant j'ai admis tantôt qu'il y avait des Canadiens pour qui cette surtaxe ne représenterait pas une aussi lourde charge financière. Mais je m'intéresse au premier chef à ceux qui n'ont qu'un revenu médiocre ou moyen et qui seront lourdement touchés.

C'est pourquoi, en dépit du dilemme idéologique où je me trouve, je suis en faveur de la manière de voir exprimée dans l'amendement proposé par le député de Broadview, car il a vraiment mis le doigt sur la plaie dans cette mesure législative; il en a révélé les faiblesses, les lacunes et l'injustice. En effet, elle touchera surtout ceux de nos concitoyens qui sont l'épine dorsale du pays, les salariés aux revenus modestes et aux revenus moyens, qui ont une maison, une famille dont il faut subvenir aux besoins, des enfants à nourrir et à élever. J'avoue que le discours du député de Broadview m'a semblé un retour agréable au bon sens, après les remarques qu'avaient faites cet après-midi son collègue le député de Sudbury.

• (9.20 p.m.)

Comme bien d'autres députés, j'estime que les propos du député de Sudbury représentent les proclamations socialistes les plus outrageantes que j'aie jamais entendues à la Chambre. Je suis porté à penser que de nombreux députés, dont l'ancienneté à la Chambre dépasse la mienne de beaucoup, soutiendraient que c'était la dissertation socialiste, l'exposé insupportable des idées de gauche les plus outrageants qu'ils aient jamais entendus dans cette enceinte. C'est donc avec la plus grande satisfaction que j'ai écouté, s'élevant dans ce coin-là de la Chambre, la voix de la raison, celle du député de Broadview. Je renouvelle mon appui pour les sentiments dont son amendement s'inspire.

Pour conclure sur ce point, je tiens à dire que les remarques du député de Sudbury représentaient pour moi une regurgitation de certaines des plus vieilles scies du socialisme et de la politique de gauche. Son parti n'a pu faire avaler à personne ces vieilles histoires dans le passé et il n'aura pas plus de succès maintenant. Le député de Sudbury a sans doute toujours la conviction qu'il peut être pratique de les colporter, mais je doute que ses idées exorbitantes connaissent grand succès.

On admet que le pays se trouve, sur le plan fiscal, dans une situation qui exige, pour les fonds de l'État, une aide financière et économique. Mais il existe de nombreuses sources

de fonds qui permettraient d'écarter des moyens et petits salariés le fardeau regrettable et excessif que représente cette solution extrême. Ces gens constituent la majorité au pays. Les députés de mon parti et des autres partis ont mentionné dans le débat d'aujourd'hui deux chapitres des dépenses publiques. J'aimerais me reporter au discours du député de Perth, ainsi qu'à celui du député de Villeneuve. D'autre part, je citerai la mission qu'accomplit présentement l'honorable Lionel Chevrier auprès des nations francophones d'Afrique, pour voir, sauf erreur, dans quelle mesure notre pays pourrait contribuer à l'aide extérieure à leur endroit.

Je n'ai rien à redire aux dépenses affectées à n'importe quel autre pays dans le besoin, peu importent son régime politique, ses origines ethniques ou ses croyances. Mais j'aurais une simple question à poser au ministre des Finances et à ses collègues: pourquoi augmentons-nous notre contribution dans ces domaines alors que pour prélever les fonds nécessaires pour maintenir l'économie à flot, nous devons grever davantage les contribuables canadiens? C'est ce que j'ai vu se produire chaque année depuis que j'ai été élu député, il y a un peu plus de deux ans. Certes, la charité économique devrait commencer par nous-mêmes, c'est-à-dire le Canada. Avant de nous aventurer trop loin dans ces autres secteurs de l'appui fiscal ou financier, nous devrions d'abord songer à alléger le fardeau fiscal des salariés et des contribuables canadiens. Rien, à mes yeux, ne justifie les dépenses que je viens de mentionner et celles que le gouvernement à l'intention d'affecter bientôt à la région d'Ottawa, par exemple. Rien ne peut motiver ces dépenses, si nous devons pour cela ajouter au fardeau fiscal des salariés, des pensionnés, des veuves, des vieillards et des retraités du pays, qui sont déjà opprimés.

Dans ses remarques d'aujourd'hui, le député de Villeneuve a parlé avec mépris des termes employés dans l'article 5. Il a laissé entendre que l'expression «surtaxe temporaire» n'est que de la frime. Aucune des mesures fiscales prises par le gouvernement actuel depuis qu'il est au pouvoir n'a été temporaire. La présente mesure est aussi temporaire que l'établissement de la capitale nationale ici à Ottawa. Il s'agit ici d'une augmentation permanente de nos impôts, fait que l'on ne devrait pas essayer de déguiser aux yeux des salariés et des contribuables canadiens, déjà accablés et qui devront fournir les fonds qui manquent au gouvernement.

J'ai mentionné certains postes de dépenses dans le domaine public qui, à mon avis, sont inopportuns, vu la surtaxe. Il y en aurait également deux ou trois autres. Je songe notamment à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme qui, dans ma région et dans d'autres parties du pays que j'ai visitées, a scandalisé la plupart de ceux qui connaissent les travaux de la Commission et savent combien cela coûte aux contribuables. Il s'agit sans aucun doute d'une étude très utile, mais la stabilisation de nos finances ne le serait pas moins.

Je propose que l'on diffère ou que l'on remette à plus tard les dépenses de ce genre, alors que l'État a si peu d'argent en caisse que les contribuables sont priés de combler le déficit, en attendant le jour où les deniers publics redeviendront disponibles en raison de la productivité nationale. Cette surtaxe aura sur l'économie du pays l'effet diamétralement opposé à celui qu'en attend le ministre. Elle forcera les gens à économiser sur leurs achats; ce faisant, ils cesseront de graisser les rouages de notre économie. Ils participeront de moins en moins au mouvement général qui est de conserver cette économie active, vivante, énergique, productive et progressiste. Les effets de ce ralentissement et de cette réduction seront si graves que je préfère ne pas faire de pronostics à ce sujet en ce moment. Je les crois graves au point de justifier un débat spécial et complet ici à la Chambre.

En conclusion, monsieur le président, je voudrais que le ministre des Finances se rappelle les années 30 où l'on pouvait entendre le cri des assistés d'un bout à l'autre du pays. Je dis au ministre des Finances et à ses collègues du gouvernement qu'aujourd'hui, à travers le pays, d'un océan à l'autre, ce ne sont pas les assistés qui crient, mais ceux qui demandent à être soulagés de l'étau coût-prix-impôt contre lequel ils se débattent depuis quatre ans.

M. Fawcett: Monsieur le président, à titre de représentant d'une forte proportion de citoyens de qui l'on a dit qu'ils portaient un injuste fardeau fiscal depuis de nombreuses années, je sens qu'il est de mon devoir de m'opposer à la proposition du ministre des Finances, qui perpétuerait et accentuerait les

injustices qui prédominent dans les lois fiscales actuelles. Soit dit en passant, je me suis fort réjoui d'apprendre que le député de Winnipeg-Sud sait percevoir la voix du bon sens dans nos rangs. Les discours de cet après-midi prouvent sans contredit que personne ne pourra entendre la même voix à notre droite.

• (9.30 p.m.)

Deux choses sont inévitables sur terre, paraît-il: la mort et les impôts.

Une voix: Et les libéraux.

M. Fawcett: Je serais le premier à admettre que les impôts sont nécessaires. Si nous acceptons et réclamons des services, nous devons les payer, et il n'y a qu'un seul moyen, par les impôts. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que les impôts soient perçus sur une base équitable. C'est sur ce point que le gouvernement actuel et son prédécesseur ont échoué lamentablement. Je ne prétends pas faire autorité en matière d'économie ou de politique monétaire et financière et, à l'instar du député de Winnipeg-Sud, je tiens à éviter toute discussion sur ces sujets. Certains de mes collègues ont exprimé à merveille nos vues sur les aspects économiques.

Qui osera me contredire quand j'affirme que les gouvernements, de l'échelon municipal en montant, font des pieds et des mains pour obtenir des fonds supplémentaires. Les municipalités surtout ont beaucoup de difficulté à financer leurs opérations. J'ai assisté récemment à une réunion dans une municipalité minière du Nord de l'Ontario. Voici quelle était la principale préoccupation de ces gens: l'industrie minière ne retournait pas assez d'argent à la municipalité pour acquitter le coût des services municipaux de l'enseignement. La seule solution qu'ils ont trouvée c'est d'insister auprès de la province pour qu'elle augmente son aide financière.

Qui paierait pour cette aide accrue de Queen's Park aux municipalités du Nord de l'Ontario? Cet argent doit venir de la même source: les contribuables. Or ceux-ci, comme l'a déclaré la Commission Carter entre autres, assument déjà un fardeau trop lourd. A quoi bon transférer l'imposition d'un endroit à un autre vu qu'en fin de compte les impôts viennent de la même source?

Une autre chose m'a intéressé lors de cette réunion; les procès-verbaux de la précédente. On avait adopté une motion d'opposition aux recommandations de la Commission Carter sur la suppression de l'impôt de retenue et les allocations d'épuisement des sociétés minières et pétrolières. A mon avis, la municipalité prise de panique, a adopté cette attitude à cause des menaces de ces sociétés. Cela se comprend, car de telles municipalités dépendent entièrement pour leurs revenus de la production et de la transformation de base de ces ressources naturelles ou de ces matières premières. On estimait, j'en suis convaincu, que l'adoption de ces recommandations entraînerait la destruction de l'économie locale.

M. McLean: Le député me permettrait-il une question?

M. Fawcett: Bien volontiers.

M. McLean: A-t-il lu le rapport de la Commission Carter?

M. Fawcett: J'ai lu le résumé, monsieur.

M. McLean: Croit-il que toutes les recommandations devraient être mises en œuvre?

M. Fawcett: Je sais exactement ce que pense le député. Si les compagnies minières et les compagnies d'assurance payaient autant d'impôts qu'elles le devraient, le taux d'impôt du particulier serait bien plus bas. La situation ne serait pas très différente pour ces compagnies si ces recommandations étaient mises en œuvre.

M. McLean: Croyez-vous que toutes les recommandations du rapport devraient être mises en œuvre?

M. Fawcett: Il devrait peut-être y avoir quelques modifications dans certains secteurs, mais je n'ai pas l'intention de dire lesquels. Ce que M. Kenneth Carter a fait c'est d'attirer l'attention sur le fait que, pendant trop longtemps, un trop grand nombre ont bénéficié d'avantages sans avoir à payer. A moins que ces recommandations ne soient mises en œuvre et que l'on mette au point une nouvelle assiette de l'impôt, la plus grande partie des impôts sera toujours prélevée dans le groupe de gens qui sont déjà écrasés par les charges fiscales.

Permettez-moi de commenter brièvement les propos du député d'Edmonton-Ouest touchant les impôts sur les sociétés. Il y a plus d'une sorte de sociétés. Nous avons de nombreuses petites entreprises qui ont autant de difficultés financières que les salariés. Ces

entreprises n'ont pas beaucoup de poids. Il y a d'autres sociétés auxquelles j'ai fait allusion, qui exercent beaucoup d'influence sur notre économie. Dans une large mesure elles la contrôlent. Je soupçonne certaines d'entre elles de tenir nos gouvernements sous leur coupe.

Il est intéressant de constater que dès la publication des recommandations du rapport Carter, nos pupitres ont été couverts de mémoires et de documents provenant des membres qui constituent ces 5 p. 100 de notre population qui exercent ce contrôle. Il est temps que soit entendue la voix des autres 95 p. 100.

Les vis-à-vis qui occupent les banquettes avant nous ont souvent parlé du niveau élevé de la vie au Canada et d la richesse de notre société. Je suis le premier à reconnaître que nos salariés vivent dans des maisons modernes et agréables, très bien montées. Leur vie est assez aisée. Mais ce qui échappe à l'attention de la plupart, c'est que cette société d'abondance est un mythe. Même s'ils habitent des maisons modernes, même si leur vie est assez aisée, même s'ils jouissent d'une sécurité raisonnable, nos gens vivent d'une sainte-touche à l'autre. J'en sais quelque chose, car j'ai passé presque toute ma vie à travailler avec eux. Je ne critique pas la situation ou ceux qui vivent de cette façon-là; mais c'est uniquement à cause de leurs achats à tempérament qu'ils jouissent aujourd'hui d'une vie raisonnablement confortable. Toutefois, il n'en reste pas moins que leur sécurité commence et finit avec le chèque de paie. Qu'il arrive quelque chose à ce chèque, par exemple qu'une personne tombe en chômage, et la sécurité finit là, le foyer est perdu. Dans nombre de cas, une bonne partie de ce que contient le foyer disparaît également.

• (9.40 p.m.)

Mes collègues ont parlé des aspects discriminatoires de la détaxe, de la nécessité de l'appliquer aux outils, aux vêtements et ainsi de suite dont ne sauraient se passer en général les personnes qui ont un métier. Il faudrait aussi considérer la question des frais de déplacement. De nos jours, il est impossible, en pratique, pour tout employé de vivre près de son lieu d'emploi. Il est pratiquement forcé de vivre à 10, 20, 30, voire à 40 milles de son travail. Cela est particulièrement vrai de la région d'où je viens. Il en résulte que le coût du transport écorne fortement le chèque mensuel de l'employé, qui ne peut cependant en aucun cas réclamer une exonération en raison de ces dépenses.

On m'a récemment cité un autre exemple. Il s'agit des pompiers professionnels. Je crois que la question relève de la loi sur les mesures d'urgence. Cette loi oblige ces gens à rester disponibles et prêts à se transporter n'importe où en cas d'urgence. Ils sont passibles de sanction s'ils ne se rendent pas au lieu où ils sont requis et, s'ils n'y vont pas, ils doivent fournir une excuse valable.

Pourtant, monsieur le président, il n'est prévu aucun moyen de transport pour ces gens. En cas d'urgence absolue, ils sont souvent requis de couvrir de longues distances. Dans certains cas, afin de ne pas violer la loi, ils sont astreints à posséder un moyen de transport—généralement une automobile—et à assurer celui-ci et ainsi de suite. Voilà un autre exemple frappant de cas où une exonération fiscale s'impose. On ne fait rien pour les salariés, alors que des gens peuvent réclamer des exonérations d'impôts pour des banques et pour mener la belle vie, pour ainsi dire. L'ouvrier moyen est vivement tracassé à ce sujet.

Pour ma part, je ne vois pas la nécessité d'accorder des concessions fiscales aux compagnies minières, avantages que je considère même comme un mal. Cependant, le ministre devrait aussi vérifier avec soin si les exonérations déjà accordées ne donnent pas lieu à des abus. C'est une question qui mérite une enquête. J'ai l'impression que certaines exonérations vont bien au-delà de ce qui semble justifié.

Pour ce qui est des allocations d'épuisement, je pense que notre régime économique laisse fort à désirer lorsque de grosses compagnies bénéficient d'allocations d'épuisement pour des ressources renouvelables qui constituent, après tout, le patrimoine de tout citoyen canadien.

Pour conclure, monsieur le président, j'exhorte encore une fois le ministre à examiner sérieusement la politique fiscale du gouvernement et ses conséquences pour le citoyen moyen. Il est grand temps, à mon avis, de remanier totalement l'assiette fiscale. Il est grand temps qu'on apporte un secours aux 95 p. 100 de nos concitoyens qui sont victimes de notre politique fiscale.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je ne voudrais pas

laisser passer l'occasion de donner des conseils au ministre, conseils dont il n'a jamais voulu profiter dans le passé. Je voudrais également me référer à quelques-unes de ses déclarations, à l'époque où il a présenté ce budget pour le moins désastreux. C'est peut-être peu aimable de ma part de citer, en ce 15 février 1968, les paroles prononcées par le ministre le 30 novembre 1967, comme en fait foi la page 4901 du hansard. Nous voyons ici notre ministre des Finances cherchant à prédire l'avenir au moyen de sa boule de cristal. Son rôle est quelque peu différent du mien. Le mien est plutôt ingrat. Je n'ai jamais éprouvé beaucoup de satisfaction à dire «Je vous l'avais bien dit», car Cassandre n'a jamais été l'inspiratrice de notre parti. On peut voir néanmoins un contraste entre le point de vue exprimé par le ministre et celui que j'exposais quelques jours plus tard. Voici ce que disait le ministre en présentant son budget le 30 novembre dernier:

L'année 1968 laisse prévoir une augmentation de la production en valeur absolue un peu plus considérable que cette année et une hausse un peu plus faible des prix. Cette évaluation s'attend à une reprise de l'activité économique aux États-Unis et au maintien de la croissance de la production en Europe et au Japon, tous des marchés importants pour nous. Je prévois donc assister à la reprise de la croissance de nos exportations. Nous pouvons sûrement nous attendre à ce que les dépenses des consommateurs canadiens continuent d'augmenter, probablement à un rythme plus accéléré que cette année. On peut prévoir que les dépenses affectées à l'habitation augmenteront l'an prochain. Des fonds hypothécaires devraient être plus facilement disponibles pour les raisons suivantes: des taux d'intérêt plus souples sont maintenant établis pour les prêts hypothécaires assurés, la concurrence pour l'obtention de fonds a diminué et les banques sont entrées sur ce marché cette année. Déjà, les députés le savent, il y a eu augmentation très sensible.

Hélas...

Une voix: Qui a dit cela?

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oh, quelqu'un qui voit tout en rose, le ministre des Finances. Mais peut-être faisait-il beau soleil le 30 novembre; ce n'est que vers le milieu de février 1968 que le givre de la réalité nous a surpris.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je demander au député laquelle de mes prédictions ne s'est pas réalisée?

Une voix: Aucune.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Prenons seulement la dernière, pour commencer:

Des fonds hypothécaires devraient être plus facilement disponibles pour les raisons suivantes: des taux d'intérêt plus souples sont maintenant établis pour les prêts hypothécaires assurés.

Où sont les taux d'intérêt plus souples?

L'hon. M. Sharp: Ils existent certainement.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vraiment, monsieur le président, je m'étonne que le ministre puisse rester à sa place et nous faire cette déclaration effrontée, alors que nous connaissons le sort de tant de Canadiens sans toit. Ces gens ont besoin de fonds d'hypothèques. Or, ils ne peuvent pas s'en procurer. Les taux d'intérêt continuent d'augmenter. L'autre jour, quand j'ai signalé les conséquences de la brusque augmentation des taux d'intérêt, le ministre estimait que c'était un problème de si peu d'importance qu'il n'en avait pas même parlé aux banques. Évidemment, il ne leur avait pas même suggéré que cette mesure n'était pas conforme aux pronostics qu'il avait formulés à l'époque de la revision de la loi sur les banques.

Quand il nous a dit qu'il y aurait cette année une augmentation un peu plus forte de la production, il a dû oublier que dans un moment de témérité, lors de sa présentation du budget, il avait déclaré qu'il y aurait un léger déclin de la production, ajoutant que cela était nécessaire au contrôle de l'inflation. Si le ministre ne se souvient pas de ces paroles, qu'il se reporte à son discours du 30 novembre dernier, dans lequel il nous a dit qu'il envisageait malheureusement un léger déclin de la production, mais qu'en raison de la situation économique, il estimait que cela se produirait.

Toutes ces considérations mises à part, monsieur le président, je trouve qu'il y a dans ce bill des sous-entendus fondamentaux qui sont beaucoup plus importants que la surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu, qui, à notre avis, ne fait que révéler l'échec des politiques du gouvernement actuel. Le gouvernement a plusieurs idées fixes.

L'une d'elles, la nécessité de maintenir simultanément deux politiques contradictoires et incompatibles qui lui lient les mains depuis déjà quelque temps. Le ministre rit. Il peut être sûr que le peuple canadien lui, ne rit pas. Il peut être sûr aussi que les économistes canadiens ne rient pas. Je suis fatigué de voir les économistes venir me trouver, comme si j'étais responsable, et me dire: «Mais ce Sharp est-il fou?» Je leur dis que je ne le crois pas, et ils me demandent: «Que fait-il donc?» N'étant pas thaumaturge, je ne puis pénétrer l'impénétrable. Si le ministre croit que les citoyens l'appuient, alors je crains fort qu'il aura sa réponse le 6 avril, car bien des gens diront alors aux délégués du congrès qu'ils se sont entretenus avec des hommes d'affaires qui n'appuient pas le ministre des Finances.

• (9.50 p.m.)

Il n'y a qu'un moyen pour le ministre d'atteindre son objectif avoué qui est de contenir l'inflation et de faciliter en même temps la croissance et l'expansion de notre économie. Toutefois, il ne voudra pas le prendre. Il a fait la sourde oreille lorsque nous lui avons parlé de l'incompatibilité de sa politique consistant à maintenir un cours du change fixe et un maximum quant aux réserves de change. Cela lui cause des difficultés continuelles.

Or, monsieur le président, il n'existe qu'un moyen de réduire les taux d'intérêt et d'avoir une économie en expansion, c'est d'agir dans ce sens. Lié par la nécessité de maintenir le dollar à 92.5 et un certain maximum pour nos réserves de change, le ministre ne peut pas réaliser l'expansion de l'économie. Au lieu de cela, il la comprime, comme il l'admet lui-même. Les mesures qu'il a prises ont été conçues pour la restreindre. Bien sûr, il a utilisé l'euphémisme suivant: permettre un léger ralentissement au sein de l'économie. Voilà un membre de phrase, monsieur le président, qui n'offrira nul attrait aux victimes du ralentissement, car, pour être efficace, ce ralentissement doit s'accompagner d'une diminution des emplois, d'une compression de l'économie et d'une majoration des taux d'intérêt. Bien sûr, il s'agit à l'heure actuelle de favoriser délibérément une telle réduction.

En raison de l'attitude du gouvernement actuel, l'avenir du Canada est lié à un apport soutenu de capitaux étrangers. En dépit de cela, monsieur le président, un nombre croissant de Canadiens renseignés expriment leur vive inquiétude au sujet de la sortie de capitaux. Le 8 décembre dernier, je citais un passage d'une revue du Bureau fédéral de la statistique. Apparemment, le ministre n'a pas lu mon discours, ni consulté le Bureau féréral de la statistique; par conséquent, je le consignerai à nouveau au compte rendu. Je cite une étude courante du Bureau fédéral de la statistique:

> Le déficit du compte courant du Canada avec les États-Unis, pendant le deuxième trimestre de 1967, (à l'exclusion de la production d'or disponible pour l'exportation, qui est traditionnellement attribuée au compte des États-Unis) s'établissait à 544 millions de dollars. Les mouvements de capitaux nets entre les deux pays ont provoqué une entrée de capitaux de 58 millions de dollars alors qu'un afflux de 239 millions de capitaux à long terme était partiellement neutralisé par une sortie de 181 millions de dollars du compte des capitaux à court terme.

Or, à plusieurs reprises au cours des récents mois, nous avons entendu parler de déclarations faites par des analystes financiers qui nous disent en définitive que nous n'obtenons presque aucune entrée nette de capitaux.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Ces entrées sont contre-balancées par les sorties. Néanmoins, le ministre persiste à aller à New York et à prier pour obtenir la stabilité des marchés américains, parce qu'il a le sentiment que notre économie en sera préservée. Il prie les Américains de continuer à nous envoyer des capitaux qui seront neutralisés par les sorties à cause d'entrées antérieures. Je dis au ministre qu'à la longue, il sera bien obligé de prendre des mesures pour relancer l'économie canadienne et renverser l'accroissement du chômage et la hausse des prix qui se manifestent, en acceptant non pas mon avis, mais l'avis des économistes les plus compétents d'un bout à l'autre du pays. Selon certains économistes, le ministre devrait revenir au taux flottant du change et chercher à arrêter la sortie des capitaux, à contrôler l'entrée des capitaux étrangers et à permettre à l'économie canadienne de se développer comme le justifient nos ressources.

Je me suis demandé, monsieur le président, pourquoi, précisément, le ministre a agi ainsi après nous avoir dit qu'il freinerait l'inflation. Il nous avait alors déclaré qu'il savait fort bien que l'inflation en cours n'était pas du type habituel et classique, où la demande dépasse l'offre; évidemment, il ne pouvait défendre cette thèse. Il n'y avait nulle part pénurie de marchandises. Par ailleurs, il a dit qu'il s'agissait d'une inflation poussée par les coûts. Et que fait-il? Il adopte une mesure idiote, une mesure inefficace qui, si elle ne visait qu'à freiner l'inflation du genre classique, n'aurait aucun succès. Il applique la surtaxe de 5 p. 100 de l'impôt sur le revenu, qui embête bien des gens. La mesure ne produira, suivant sa propre estimation, que 185 millions de dollars. Il a haussé la taxe sur les boissons et le tabac, ce dont il ne retirera que 95 millions de dollars. Les sociétés vont avancer la date du versement de leurs impôts et il les touchera donc un peu plus tôt; mais cet expédient n'aura pas de lendemain.

Puis le ministre nous dit que le total des recettes fiscales en 1968-1969 s'élèvera à 9,700 millions de dollars et les dépenses à 10,300 millions, ce qui représente un déficit de 600 millions. Vu que, l'autre jour, le président du Conseil du Trésor a eu l'imprudence de promettre au Parlement que le gouvernement équilibrerait son budget l'an prochain, j'aurais cru que le ministre aurait pris des mesures plus décisives s'il estimait pouvoir enrayer pareille inflation en réduisant le pouvoir d'achat de la population. Mais non, il ne

retire pas assez d'argent pour que cela compte. Il ne fait rien pour enrayer l'inflation déjà trop forte.

J'ai oublié quand au juste, monsieur le président, mais cela doit faire six semaines à peu près, nous avons demandé au ministre s'il allait enquêter sur la hausse du cuivre et du nickel. Il nous l'a promis. Par la suite, il nous a répondu que son enquête se poursuivait, mais il n'a rien fait. Il n'a plus reparlé des célèbres principes directeurs qui devaient empêcher ces hausses déplorables et totalement injustifiées qui, bien entendu, s'ajoutent à tous les autres frais et accentuent les tensions inflationnistes.

Il ne fait rien en ce sens. Au contraire, il diminue encore un peu le pouvoir d'achat et, pis encore, il crée du chômage. En dépit de ses belles paroles du 30 novembre et de ses propos téméraires de ce soir, le ministre met les Canadiens de revenu moyen et assez élevé même dans l'impossibilité d'acheter des maisons.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

L'hon. M. Sharp: Je me demande s'il serait possible de terminer l'examen en comité dès ce soir?

Des voix: D'accord.

Des voix: Dix heures.

M. le président: Comme il est dix heures, puis-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Monteith: Le leader de la Chambre voudrait-il nous dire sur quoi porteront, dans ces circonstances, les travaux de demain et de lundi?

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, on se propose de mettre en délibération l'article 57, soit la deuxième lecture du bill nº C-197 modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Je ne puis donner de précisions au sujet des travaux de lundi. J'espérais que nous en aurions fini avec les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et nous nous proposions de passer à l'examen des crédits supplémentaires. Comme le bill n'a pas été adopté, il me faut attendre à demain pour informer la Chambre des travaux de lundi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

M. Barry Mather (New Westminster): Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai demandé, à l'appel de l'ordre du jour, si le gouvernement songeait à prendre de nouvelles mesures à propos du très important problème de santé et de bien-être que l'alcoolisme pose au Canada. Comme M. l'Orateur a jugé ma question irrecevable, j'ai naturellement profité du spectacle tardif pour soulever la question de nouveau. Afin de démontrer l'importance du problème, j'espère consigner au compte rendu certains faits durant les quelques minutes à ma disposition.

Nul doute que l'alcoolisme cause, et depuis bien des années, de sérieux dommages à la santé et au bien-être des individus, des familles et de l'État. Actuellement, l'alcoolisme présente des problèmes modernes, comme on le voit d'après le fait que 50 p. 100 des accidents mortels d'automobiles sont causés par des personnes qui ont bu beaucoup trop d'alcool. Ce fait seul, soit le nombre d'accidents de la circulation dû à l'alcoolisme, est la cause de centaines de décès qui pourraient être évités au Canada chaque année, de milliers d'accidents évitables et de millions de pertes économiques évitables.

J'ai parlé de cet aspect de la question, mais ce n'est pas le seul. D'innombrables foyers et mariages, ici et dans tout le Canada, sont brisés à cause de l'alcoolisme. Tout le monde le sait. Voici ma question: quelles mesures entend prendre le gouvernement et en particulier le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, pour aider les personnes et les organisations qui luttent activement contre ce mal?

Certains représentants savent que depuis des années je fais pression auprès du gouvernement fédéral et des autres gouvernements pour qu'ils luttent contre les effets nocifs du tabac. Je m'empresse de féliciter le gouvernement de la mesure qu'il a prise contre le tabac. Il n'a pas fait assez, mais il a aidé tout de même à prévenir les maladies telles que le cancer du poumon, les troubles cardiaques, l'emphysème et ainsi de suite.

Monsieur le président, que fait le gouvernement au sujet d'un problème qui prend de l'ampleur, celui de l'alcool? Les dernières statistiques indiquent que la vente des boissons alcooliques a rapporté plus de 275 millions de dollars au gouvernement fédéral au cours de la dernière année financière, mais que le gouvernement n'a rien versé, aucune contribution matérielle, aux programmes de lutte antialcoolique ou de tempérance au Canada. Voilà sûrement un domaine où se présente un problème national de santé et de bien-être. Différentes organisations sont nées à l'échelon provincial et au niveau national semi-public pour consacrer leurs efforts à maîtriser le problème de l'alcool.

Par exemple, la brochure publiée par la Canadian Federation on Alcohol Problems déclare que le but de la Fédération est de faire la lumière sur les problèmes que pose l'alcoolisme et de faire comprendre ces problèmes, et, de façon générale, de faire tout ce qui est possible pour améliorer le sort de ceux qui souffrent de tels problèmes. L'organisme est national et reçoit l'appui de sociétés comme l'Église anglicane du Canada, l'Église baptiste du Canada, l'Église de la Pentecôte, l'Église presbytérienne, l'Église catholique, les Adventistes du septième jour et l'Église unie du Canada. A mon avis, le gouvernement devrait élargir le travail accompli par ces organismes.

Puisque le gouvernement touche un revenu d'environ 275 millions de dollars provenant de la vente de l'alcool et puisque la consommation excessive de l'alcool apporte un cortège de maladies, de problèmes sociaux, accroît les crimes, les accidents de la circulation, et ainsi de suite, pourquoi le gouvernement ne songerait-il pas sérieusement à affecter une petite partie de ce revenu annuel à la solution du problème de l'alcoolisme? Le gouvernement devrait, je pense, songer à affecter 0.5 p. 100 de ce revenu tous les ans à l'œuvre de la Fédération.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme en fait foi la page 5900 du hansard du 23 janvier 1968, j'ai déclaré que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'avait pas de programme précis à ce sujet, mais qu'il a aidé les provinces de diverses manières pendant nombre d'années. Une subvention de $15,000 est versée chaque année pour seconder les efforts de coordination de la Fondation canadienne de l'alcoolisme.

Les problèmes de l'alcoolique préoccupent vivement l'intéressé, sa famille et tous ceux qui viennent en contact avec lui. L'alcoolisme est avant tout un problème personnel qui doit être combattu sur le plan individuel, familial et local. Il existe, cependant, un lien entre l'alcoolisme et le crime, les accidents de la route et les coûteux programmes de santé et de bien-être qui retiennent l'attention du public.

Conscient de cet état de choses, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est toujours disposé à examiner les demandes d'aide des provinces en vue d'effectuer des recherches ou d'instituer des services destinés à atténuer ou à prévenir les problèmes de l'alcoolisme. Le ministère ne se borne pas à s'occuper des provinces; il étudie constamment, en outre, les données statistiques et autres renseignements disponibles sur ce sujet, en vue d'élaborer tous les projets de coordination qui pourraient se révéler efficaces.

L'AGRICULTURE—LES SUBVENTIONS OU PRÊTS AUX FOIRES ET EXPOSITIONS

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture si le gouvernement songeait à consentir des prêts aux conseils des foires et aux compagnies d'exposition pour la construction d'immeubles à fins multiples et d'autres installations convenant à des foires locales. L'Orateur a décidé que cette question n'avait pas un caractère pressant, mais en toute déférence, je soutiens le contraire et, par conséquent, je la pose à nouveau ce soir. Je pourrais peut-être expliquer que par immeubles à fins multiples, j'entends des bâtiments d'exposition qui pourraient être utilisés à des fins communautaires durant toute l'année.

La question est pressante pour la raison suivante. Les projets des foires et des expositions estivales doivent être élaborés maintenant et si des prêts de construction seront disponibles cette année, le ministre devrait l'annoncer immédiatement.

• (10.10 p.m.)

Je voudrais consigner au compte rendu pourquoi les conseils des foires et les compagnies d'exposition ont le droit de compter sur l'octroi de prêts. En juin 1965, en réponse à ma question, l'honorable Harry Hays qui était, à l'époque, ministre de l'Agriculture déclarait, ainsi qu'en font foi les *Procès-verbaux* du 4 juin 1965:

> L'élaboration d'un programme de prêts à long terme aux expositions en vue de réaliser de grands projets de construction est maintenant à l'étude.

Le 14 décembre 1966, le ministre actuel répondait à une lettre que je lui avais adressée au sujet des prêts aux expositions. Voici le dernier paragraphe de cette lettre:

> Le gouvernement, ainsi que vous l'avez mentionné, envisage un programme de prêts à long

terme. J'ai l'espoir de voir ce plan aboutir dans un délai raisonnable. Vous n'ignorez sans doute pas que cela nécessitera une mesure législative et une déclaration interviendra aussitôt qu'une décision aura été prise.

Le 2 mars 1966, au cours de l'examen des crédits de son ministère, et en réponse à une question sur ces prêts, le ministre a répondu, comme en fait foi le compte rendu à la page 2077:

Une fois prêt, le bill relatif aux prêts sera présenté à la Chambre, mais il n'indiquera aucun changement de politique. Depuis mon entrée en fonction, il n'y a eu aucune modification de la politique à l'égard des prêts à long terme pour fins multiples.

Au début de mai 1967, le ministre aurait déclaré, lors d'une réunion à Lethbridge, que les prêts à long terme aux associations d'exposition verraient peut-être le jour bientôt. J'ai ici cette nouvelle de la *Presse canadienne*. Après l'avoir lue, j'ai demandé au ministre ce qu'il en pensait. Voici la réponse qu'il m'a envoyée de son fauteuil:

Je leur ai expliqué que cette mesure figurait dans notre programme et, comme les travaux de la Chambre vont bon train, j'espère que le gouvernement jugera à propos de la présenter à la Chambre cette session-ci ou au début de la prochaine.

C'était en 1967. Sauf erreur, le ministre a récemment rencontré dans son bureau certains représentants de l'Association canadienne des expositions. Il nous dira peut-être si l'on a alors discuté de l'urgent besoin de prêts à long terme. S'il peut assurer à la Chambre que de tels prêts pourront être consentis dès ce printemps, sa déclaration réjouira tous les bureaux d'expositions et de foires du Canada.

J'ai parlé des foires et des expositions en général, mais je veux parler en particulier de l'exposition de Moose-Jaw, dont le président m'a écrit l'an passé pour me dire:

Nous avons essayé de recueillir des fonds pour construire un bâtiment à fins multiples qui ferait honneur à la collectivité et qui pourrait servir toute l'année.

C'est pour répondre à des situations de ce genre que je demande au ministre d'énoncer clairement la politique du gouvernement.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je tiens à remercier le député de me signaler de nouveau cette importante question. Il a non seulement posé la question, selon moi, mais y a répondu en citant des passages de la lettre très explicite du ministre, en date du 14 décembre 1966, où mon honorable ami exprimait l'espoir du gouvernement actuel de voir la mise en œuvre le plus tôt possible d'un programme de ce genre.

Je pourrais peut-être faire une brève revue de la situation. Nous disposions effectivement, il va sans dire, d'un système permettant d'octroyer des subventions d'équipement aux sociétés agricoles du pays, mais le programme a été interrompu par une équipe gouvernementale dont le député était partisan. Si on n'avait pas suspendu le régime nous offririons encore probablement de l'aide de ce genre aux sociétés agricoles. Un ancien ministre de l'Agriculture se proposait de présenter un programme différent, grâce auquel des prêts considérables auraient été mis à la disposition des municipalités en vue de la construction d'immeubles polyvalents. Toutefois, l'interruption du programme a entraîné celle des subventions.

J'aimerais citer deux passages à l'intention du député. Le premier apparaît à la page 2481 du hansard. En réponse à une question du député de Fraser Valley (M. Patterson), le ministre de l'Agriculture a dit:

Nous n'avons pas l'intention d'en présenter au cours de la présente session mais, compte tenu des besoins économiques et financiers de la nation, nous espérons pouvoir le faire à la session du printemps prochain.

Je pense que c'est bien clair. Le ministre dit ne pas pouvoir présenter de mesure législative au cours de la présente session. Il espère que ce sera à la session du printemps, mais de toute manière le plus tôt possible.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 22.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 février 1968

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, je désire donner avis qu'une vacance s'est produite dans la représentation à la Chambre des communes pour le district électoral de Matapédia-Matane, dans la province de Québec, à la suite du décès de l'honorable René Tremblay, ci-devant député de cette circonscription.

[*Traduction*]

L'HYMNE NATIONAL ET L'HYMNE ROYAL

PRÉSENTATION DE L'UNIQUE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier et dernier rapport du comité mixte spécial sur l'hymne national et l'hymne royal. Vu les circonstances, permettez-moi de répéter mes remarques en anglais.

[*Texte*]

Mr. Speaker, I have the honour to present the first and final report of the special joint committee on the national and royal anthems. In view of the occasion may I repeat my remarks in French.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme membre assidu du comité de l'hymne national, je tiens à déclarer que je n'ai pas été avisé de la séance d'hier de ce comité et qu'en conséquence je n'ai pu y assister. J'ai eu l'occasion, subséquemment, de lire le rapport et je suis d'accord avec ses recommandations concernant les hymnes officiels.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas. Peut-être l'affaire pourrait-elle se régler entre le président et le député.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ RELATIF À LA REVISION DES TRAITEMENTS, ET LE RESTE

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant les revisions des traitements des employés et d'autres questions, présenté à la Chambre le mercredi 14 février 1968, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

LA CAPITALE NATIONALE

PROGRÈS ET PROJETS—L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement

La Chambre décide qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour étudier le progrès et les programmes de la Commission de la Capitale nationale en ce qui concerne le développement, la conservation et l'amélioration de la région de la Capitale nationale;

Que douze membres devant agir au nom de la Chambre des communes comme membres dudit comité soient désignés à une date ultérieure;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à tenir ses réunions pendant que la Chambre siège et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ces documents et témoinages au jour le jour ainsi que le requiert le comité et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet effet;

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées et désigner, s'il le juge opportun, certains de ses membres qui agiront en qualité de représentants du Sénat au sein du comité mixte projeté.

L'hon. M. McIlraith: Réservé.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

LES FINANCES

LES PLACEMENTS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier

ministre suppléant si nous devons déduire, de la déclaration faite hier par le président du Conseil privé, que le gouvernement n'a pas songé sérieusement à formuler une politique qui pourrait s'inspirer des recommandations du rapport sur les placements étrangers, déposé hier à la Chambre.

L'hon. Walter L. Gordon (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur. . .

L'hon. M. Starr: La question s'adressait au premier ministre suppléant.

L'hon. M. Gordon: Il y en a tellement qui aspirent à ce poste, que je ferais peut-être bien de me joindre à eux. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question, il me semble avoir clairement dit hier que le gouvernement étudiait le rapport et déciderait de la politique à prendre. Il n'a pris aucune décision encore et c'était, dans ma pensée, la seule conclusion à tirer de ma déclaration.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil privé pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement formulera de nouvelles politiques pouvant découler du rapport?

L'hon. M. Gordon: Je pense que ce sera pour bientôt, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE DE MATÉRIEL DE GUERRE AUX ÉTATS-UNIS ET LA GUERRE DU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il demandé que le gouvernement des États-Unis affirme par écrit que nul matériel de guerre canadien vendu aux États-Unis ne servirait au Vietnam? Si la demande a été faite, quelle a été la réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon ami sait qu'il existe une entente de coopération pour la défense entre le Canada et les États-Unis depuis 1945. Il n'y a pas de demande écrite, mais des entretiens ont eu lieu de temps à autre avec les États-Unis à ce sujet.

[L'hon. M. Stanfield.]

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la réponse du ministre, je lui demande sur quoi il s'appuyait pour affirmer à l'occasion au peuple canadien qu'aucun matériel militaire canadien ne servait au Vietnam?

L'hon. M. Martin: Je l'ai dit et répété, conformément aux politiques du gouvernement canadien, personne ne peut acheter des armes pour les expédier du Canada dans aucune des régions névralgiques, au Vietnam ou ailleurs.

M. Douglas: Le ministre peut-il nous donner les mêmes assurances en ce qui concerne le matériel qui pourrait être acheminé indirectement au Vietnam par les États-Unis?

L'hon. M. Martin: Je viens de dire que nous avons avec les États-Unis un accord de participation à la défense qui remonte à 1945. Mon voisin de banquette a abordé cette question impartialement au cours d'une interview qu'il a donnée à la télévision il y a un an, en vue de situer objectivement le problème.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il nous donner ce matin l'impression qu'il a demandé aux États-Unis de ne pas utiliser au Vietnam les armes expédiées du Canada aux États-Unis aux termes de cet accord? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous assurer que le nickel canadien n'est pas utilisé au Vietnam?

L'hon. M. Martin: Je suis heureux que le député ait posé cette question, car lorsque nous envisageons les moyens d'aider un pays, l'exportation de nickel, de blé et de nombreux autres produits qui ne servent pas normalement à des fins militaires pourra être d'un très grand secours.

Quelqu'un recommande-t-il ici que le Canada cesse d'exporter du nickel?

L'hon. M. Starr: Il vous est interdit de poser des questions.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INTERCEPTION ET L'IDENTIFICATION DE BOMBARDIERS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a des renseignements à fournir à la Chambre sur les bombardiers soviétiques qui auraient survolé le territoire canadien?

L'hon. M. Martin: Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, répondra à cette question.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Nous savons que certains avions étrangers ont évolué au large de nos littoraux, dans l'espace aérien international. Nous avons saisi ces occasions pour mettre à l'épreuve notre méthode d'interception et d'identification aériennes.

M. Patterson: Je me demande si le ministre se donnerait la peine de faire un commentaire quelconque sur la nouvelle d'après laquelle il y aurait eu survol du territoire de Terre-Neuve par des bombardiers soviétiques?

L'hon. M. Cadieux: Je dois répéter que, selon mes renseignements, ils étaient très loin du littoral; je parle des avions étrangers.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si nous avons réussi à intercepter et à identifier les avions et, si oui, de quel pays sont-ils?

L'hon. M. Cadieux: Je ne puis que dire que nous avons réussi à les intercepter.

L'hon. M. Fulton: Le ministre refuse-t-il de nous révéler l'identité des avions?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question et il a eu sa réponse.

L'hon. M. Fulton: Je me demande si le ministre a admis le fait par inadvertance ou délibérément et je lui donne une chance de se reprendre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Fulton: A la réflexion, je demanderai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il dévoilerait à la Chambre l'identité des avions étrangers qui ont été interceptés, car je crois très sincèrement inacceptable que le Parlement et le pays n'obtiennent pas ce renseignement.

L'hon. M. Cadieux: Je n'ai pas d'objection à fournir le renseignement. C'étaient des avions russes, Bear D.

[*Plus tard*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qui a été posée au ministre de la Défense nationale par le député de Kamloops. Vu la gravité de l'incident, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'avion intercepté était un avion militaire et, s'il a été intercepté en zone aérienne internationale, de quel droit l'a-t-il été? S'il n'a pas été intercepté en zone aérienne internationale, le gouvernement a-t-il protesté auprès du gouvernement de l'URSS?

L'hon. M. Cadieux: Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous n'allons pas un peu loin à propos de cette affaire. Le député comprend, j'espère, que si nous interceptons un avion, nous suivons notre propre procédure et nous ne dérogeons pas à nos habitudes. Si cela se fait en zone aérienne internationale, nous ne pouvons qu'identifier l'avion. Voilà à quoi se résume toute l'affaire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la question est assez sérieuse pour que la Chambre soit pleinement renseignée là-dessus. Je voudrais savoir si l'avion qui a été intercepté et identifié était un avion militaire russe. Si oui, a-t-on porté plainte?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du sujet, il me semble que le ministre devrait donner tous les renseignements voulus à la Chambre.

M. l'Orateur: Même s'il s'agit d'une question importante, cela ne change rien au Règlement. Le député a le droit de poser sa question et une fois que le ministre a répondu, la chose doit en rester là.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de la Défense nationale me dirait-il si l'appareil canadien qui a intercepté l'avion russe lui a demandé de faire demi-tour?

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la question du député du Yukon, j'ai effectivement identifié l'appareil. J'ai dit qu'il s'agissait de l'avion militaire Bear D.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Une protestation officielle a-t-elle été envoyée au gouvernement soviétique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le ministre l'a signalé, des appareils étrangers évoluaient très loin de nos côtes, dans l'espace aérien international. Nous avons profité de l'occasion pour pratiquer, comme l'a dit le ministre, nos méthodes d'inspection et d'identification aériennes. C'est ce que le ministre a répondu tantôt, et telle est la situation à l'heure actuelle.

M. Nielsen: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondrait-il à ma question? Le gouvernement a-t-il protesté officiellement auprès du gouvernement soviétique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question et le ministre y a répondu.

M. Nielsen: J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il demandé une explication de la présence des avions en question et, si oui, peut-il nous dire quelle réponse il a reçue?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est seulement à cause de l'importance de la question que je répète ce que le ministre de la Défense nationale et moi-même avons dit. Certains avions étrangers volaient assez loin au large de nos côtes, dans l'espace aérien international. C'est un droit qui revient aussi au Canada et que notre pays exerce.

M. Nielsen: Personne ne prétend le contraire, monsieur l'Orateur. Je voulais savoir du ministre si le gouvernement avait demandé une explication?

Des voix: Règlement.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La présence de ces avions étrangers—j'ignore s'il y en avait plus d'un—a-t-elle dérangé l'itinéraire des compagnies aériennes internationales entre notre continent à l'Europe?

L'hon. M. Cadieux: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Cadieux.]

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Défense nationale une question à propos de l'avion étranger qui a passé au large des côtes canadiennes. Le ministre a-t-il entendu les nouvelles radiophoniques d'aujourd'hui? Cet incident aurait été provoqué par une escarmouche entre des avions américains et russes.

L'hon. M. Cadieux: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je l'exprimerai très simplement. Le gouvernement canadien a-t-il communiqué avec le gouvernement soviétique à propos de cet incident?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon estimable ami sait parfaitement que cela aurait été impossible.

[*Français*]

L'HABITATION

QUESTION RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ DE FONDS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS UNIFAMILIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Nous savons que, de plus en plus, des pressions sont exercées auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour approuver seulement la construction de structures multirésidentielles, au Canada. L'honorable ministre peut-il assurer la Chambre que des mesures seront prises pour continuer à permettre la construction de maisons résidentielles unifamiliales au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): La Société centrale d'hypothèques et de logement concentre cette année ses fonds sur les logements sociaux et les logements qui rapportent des dividendes limités, la rénovation urbaine, et ainsi de suite. On prévoit actuellement que le secteur privé fournira des fonds pour les maisons unifamiliales, afin d'arriver à environ 175,000 mises en chantier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MISSION DE L'HONORABLE LIONEL CHEVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Hier, monsieur l'Orateur, en réponse à ma question sur une mission de l'honorable Lionel Chevrier à l'étranger, le premier ministre a répondu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondrait aujourd'hui. L'honorable représentant est-il en mesure de le faire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Comme l'a déclaré le premier ministre, l'ancien haut-commissaire du Canada à Londres est en train de rendre visite, au nom du gouvernement, à certains pays africains francophones. Il y a longtemps que l'aide extérieure du Canada va à certains pays anglophones d'Afrique.

Il y a deux ans, le gouvernement a jugé souhaitable que nous accordions également notre aide aux pays francophones. A l'heure actuelle, le total de notre aide extérieure aux pays francophones se monte à 12 millions de dollars, et l'ancien haut-commissaire mène actuellement des entretiens au nom du gouvernement et du Bureau de l'aide extérieure quant aux programmes d'assistance à ces pays francophones d'Afrique.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Pendant la première partie de sa visite, l'honorable M. Chevrier a-t-il eu l'occasion de discuter certains problèmes avec U Thant, à Paris?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur, il n'était pas chargé de rencontrer U Thant.

LA NAVIGATION

LA BAIE DE FUNDY—L'AMÉNAGEMENT D'UNE RADE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Dirait-il à la Chambre si le gouvernement du Canada a participé aux discussions entre le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine au sujet de la construction d'un super-port dans la région de la baie de Fundy? S'il n'y a pas participé, dans quelle mesure l'a-t-on tenu au courant?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prends la question pour un préavis, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PÉNURIE DE PERSONNEL MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que l'occasion m'est donnée de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Maintenant que le gouvernement semble avoir pris une décision sur la voie qu'il entend suivre en ce qui concerne l'assurance frais médicaux, le ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement fédéral entend prendre des mesures pour contrebalancer la pénurie croissante de médecins à laquelle fera face notre pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le renseignement que le député cherche à obtenir étant de nature générale, il doit normalement être donné à l'appel des motions.

M. Grafftey: Puis-je formuler ma question autrement? Maintenant que le gouvernement a pris une décision au sujet de l'assurance frais médicaux...

L'hon. M. Gordon: Elle a été prise il y a un an.

M. Grafftey: ...qui nécessitera un personnel médical plus nombreux, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles dispositions précises ont été prises pour faire face à ce problème? La situation est très grave.

M. l'Orateur: A mon avis, la question, même formulée autrement, est irrecevable.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SHERBROOKE—RUMEURS DE MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À LA SUITE D'UNE ARRESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Selon les journaux de ce matin, à Sherbrooke un accusé s'est vu refuser les services d'un avocat lors de son arrestation et a été maltraité par les agents qui ont opéré celle-ci. Le ministre a-t-il ordonné une enquête à ce sujet ou songe-t-il à le faire?

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'administration de la justice relève de la compétence intérieure des provinces et, en général, il n'appartient pas au gouvernement fédéral d'intervenir dans ce domaine. J'ignore si cette affaire a été menée sous l'autorité fédérale, mais il reste que nous n'intervenons pas dans l'administration de la justice.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre n'était pas tout à fait inattendue. A titre de question supplémentaire, je lui demanderais si, comme on a maintenant remis à plus tard l'incorporation des droits de l'homme dans la constitution—j'espère que c'est seulement partie remise—il songerait à modifier le Code criminel pour assurer le droit à la défense aux gens qui sont arrêtés?

L'hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'appuyer notre projet visant à modifier la constitution par une déclaration des droits. Quant à sa dernière proposition, je suis disposé à l'étudier. Je dois dire que le progrès de la charte des droits de l'homme est très encourageant. Le député m'accordera sans doute que ce genre de protection doit être intégrée à la constitution, car elle jouerait alors pour l'ensemble de nos statuts; cependant, s'il est impossible de le faire, je songerai à sa proposition très intéressante.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

L'EXPLICATION APPARENTE DE LA RÉDUCTION DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de qui relève l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Peut-il nous dire pourquoi on a réduit considérablement les fonds affectés à cet office pour la prochaine année financière?

L'hon. Allen J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de renseigner mon ami. Qu'il y ait eu une réduction dans les fonds affectés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique est une nouvelle tout à fait dénuée de fondement. Ce qu'on a fait, c'est d'essayer d'évaluer aussi exactement que possible ce dont l'Office aura besoin au cours de la prochaine année financière. Comme mon ami s'en souviendra, les prévisions l'an passé avaient de beaucoup dépassé les dépenses réelles car les programmes de frais partagés avec les provinces n'ont pu être mis en œuvre. Nous espérons que cette année les évaluations seront exactes et les projets mis en œuvre. D'autres besoins seront financés par le Fonds.

M. Coates: Le ministre voudrait-il nous assurer que toutes les mesures possibles seront prises pour garantir les initiatives de l'Office et pour veiller à ce que des sommes d'argent plus importantes soient consacrées aux provinces atlantiques afin de contribuer à réduire le grand écart économique entre ces provinces et le reste du Canada?

[L'hon. M. Trudeau.]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, l'Office recevra tous les encouragements possibles dans ce sens.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 1er décembre, ainsi qu'on le voit à la page 4929 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il y avait eu des compressions dans les fonds destinés à l'Office d'expansion économique de la région atlantique pour la prochaine année financière. Le ministre a répondu, à l'époque, qu'il espérait voir mettre en œuvre l'année prochaine des ressources considérables pour soutenir l'économie des provinces atlantiques. Cette réduction de 20 millions de dollars procurera-t-elle des ressources considérables à ces provinces sous l'égide de l'Office?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ferai remarquer au débuté qu'il se lance dans un débat.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a nommé des nouveaux membres de l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou s'il est en mesure d'annoncer la nomination de ceux qui remplaceront les membres sortants?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ignore si le gouverneur en conseil a donné suite aux recommandations qui lui ont été faites la semaine dernière en vue de pourvoir à ces vacances.

LES FINANCES

LA NOUVELLE DIMINUTION DE LA MASSE MONÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre des Finances. Je suppose qu'il a un suppléant. Il est assez difficile en ce moment de trouver l'interlocuteur voulu.

M. l'Orateur: Le député peut formuler sa question.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Finances,

quel qu'il soit. Elle découle d'une nouvelle parue dans le journal de ce matin à propos d'une déclaration émanant de la Banque du Canada et selon laquelle la masse monétaire aurait de nouveau baissé au cours des sept jours se terminant le 7 février. On énumère plus loin dans l'article certaines conséquences, comme la hausse constante des taux d'intérêt pour certaines catégories de prêts et la pénurie de fonds de prêts dans certaines banques. J'aimerais demander si cette situation découle de décisions de la Banque du Canada et du gouvernement. Si oui, le ministre voit-il cela comme une évolution souhaitable de l'économie canadienne à l'heure actuelle?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu l'article mais, au nom du ministre des Finances, j'aimerais considérer la question comme préavis.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION AU SUJET DES DEMANDES D'IMMIGRATION D'ITALIENS QUI RÉSIDENT EN SICILE

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) a demandé si nous pouvions accélérer l'étude des demandes pour immigration provenant d'individus qui résident dans les régions de la Sicile affectées par les récents tremblements de terre.

J'aimerais informer l'honorable député et la Chambre que tous les bureaux d'immigration au Canada et notre bureau d'immigration à Rome ont reçu instruction d'accorder la priorité à toutes les demandes qui ont déjà été reçues de, ou au nom de, personnes résidant n'importe où en Sicile. Durant la période d'urgence, nous allons accorder également une priorité aux demandes additionnelles soumises par des résidants canadiens pour leurs parents en Sicile.

Le personnel de l'Immigration en Italie va être augmenté de façon à pouvoir s'acquitter de ces tâches prioritaires.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICO-CHIRURGICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil du Trésor quand le gouvernement entend indiquer quelle sera la nature du régime d'assurance médico-chirurgicale de la Fonction publique, étant donné qu'au 1er juillet l'assurance frais médicaux ne sera pas en vigueur dans certaines parties du pays?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous ferons une annonce sous peu quant à l'avenir du régime actuel.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il dire dès maintenant si les fonctionnaires fédéraux des provinces qui participeront à l'assurance frais médicaux perdront leur droit aux avantages du régime d'assurance actuel?

L'hon. M. Benson: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES INSTANCES PROVINCIALES SUR DES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on reçu de plusieurs provinces des instances où elles signalent le besoin de certaines modifications au régime de pensions du Canada et, si oui, le gouvernement doit-il en proposer pendant la session actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement ne songe pas à proposer de telles modifications pendant la session en cours, monsieur l'Orateur.

LE CODE PÉNAL

LA PRIORITÉ DE LA MESURE À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant dira-t-il à la Chambre si le gouvernement envisage d'accorder une priorité à l'étude du bill n° C-195, qui vise à modifier le Code criminel, au cours de la présente session du Parlement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne sais si le premier ministre a parlé de la chose l'autre jour, mais je vais me reporter à sa déclaration. S'il ne l'a pas fait, je suis sûr qu'il le fera la semaine prochaine.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PERSPECTIVES DE VENTE DE BLÉ À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à quiconque remplace le ministre du Commerce, qui a quitté la Chambre, si, vu la discussion du ministre avec des représentants de la Commission canadienne du blé hier, les perspectives de vente à l'étranger, dont l'absence ces derniers mois a répandu l'inquiétude chez les agriculteurs et les organismes agricoles de l'Ouest, se sont améliorées?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce vient de quitter la Chambre. Je vais porter la question à son attention et peut-être y donnera-t-il réponse dans le courant de la journée.

M. Southam: Quelles mesures le gouvernement prend-il pour accroître, à cet égard, nos espoirs pour les agriculteurs de l'Ouest?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RENVOI DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Pour que les importantes réformes des lois électorales puissent être étudiées et peut-être devenir loi avant d'autres élections générales, songe-t-il à présenter bientôt à la Chambre le projet de résolution qui, sauf erreur, est l'article 63 du *Feuilleton* et qui vise à renvoyer le rapport du comité des dépenses électorales au comité permanent des privilèges et élections de la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Si l'on est disposé à déférer ce rapport au comité sans débat, je saisirai volontiers la Chambre de ce projet de résolution n'importe quand.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement est prêt à aborder ce projet de résolution comme premier article des travaux d'aujourd'hui, les membres de mon parti sont disposés à l'adopter sans débat.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, le ministre assurerait-il aux députés que le comité des privilèges et élections sera convoqué immédiatement et pourra commencer son travail au cours de la présente session?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LES STUPÉFIANTS

LES HALLUCINOGÈNES ET LES ÉTUDIANTS— L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, comme les parents des élèves des écoles secondaires et des collèges s'inquiètent de l'usage de la marijuana, du LSD et d'autres drogues hallucinogènes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il si le gouvernement accepterait d'établir un comité parlementaire spécial, qui serait chargé de ce problème et qui siégerait ici et là au Canada pour entendre des témoignages et faire les recommandations appropriées?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme mon ami le sait, monsieur l'Orateur, un bill concernant le contrôle du LSD et de drogues semblables figure au *Feuilleton*. Il a déjà fait l'objet d'une étude au Sénat. Par deux fois le comité du Sénat a entendu des témoignages au sujet de cette question. Lorsque nous aurons l'occasion d'étudier ce bill, il serait peut-être bon de nous interroger sur l'avantage qu'il y aurait à renvoyer cette question à un comité permanent de la Chambre.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre si la GRC redouble ses efforts pour prévenir autant que possible toute prolifération de l'usage de ces drogues dans les collectivités canadiennes?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on peut trouver la réponse à cette question, je crois, dans le fait que le nombre des poursuites s'est accru considérablement.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE FORMULE D'ALLOCATIONS AU RECYCLAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, on prétend que des personnes participant au programme de recyclage de la main-d'œuvre ont subi des tribulations par suite des méthodes de comptabilité assez strictes qui ont causé la retenue de certains chèques le mois dernier. Le ministre de la

Main-d'œuvre et de l'Immigration nous donnerait-il l'assurance que ces méthodes s'inspireront plutôt de considérations humanitaires que d'un souci de comptabilité?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en vertu du nouveau programme, nous avons amélioré considérablement cette situation.

Autrefois, sous l'ancien programme 5, les allocations n'étaient versées qu'au bout de trois semaines. Maintenant, nous donnons la première paye la première semaine et, ensuite, nous donnons la paye tous les quinze jours.

Maintenant, il est arrivé que nous avons été obligés de faire un ajustement, à cause des absences. Cela s'est produit pendant la période des Fêtes, et je crois que cette période était très mauvaise. Cependant, je suis d'avis qu'à l'avenir, les personnes soumises à l'entraînement seront satisfaites.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LICENCIEMENT PRÉMATURÉ DE MARINS

A l'appel de l'ordre dujour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si le gouvernement a maintenant décidé de mettre à la retraite les militaires qui servent dans la zone maritime des forces armées canadiennes cinq ans avant ceux qui servent dans d'autres zones. Si oui, pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton.*

LES MÉDICAMENTS

LE DÉPÔT D'UN RAPPORT DU CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et je lui en ai donné préavis. Étant donné que l'industrie pharmaceutique s'inquiète du bill nº C-190, le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu un rapport du Conseil de la recherche médicale sur les recherches pharmaceutiques? Si oui, pourrait-il déposer ce rapport avant la reprise du débat sur le bill nº C-190?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait, je pense, être posée quand la Chambre étudiera effectivement ce projet de loi.

M. Nowlan: Il vaudrait mieux poser cette question maintenant, monsieur l'Orateur. Le ministre a assisté, l'autre jour, à une partie du débat en comité, mais il pourrait être absent lors de sa reprise et...

M. l'Orateur: Le ministre de l'Industrie a la parole.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le Conseil de la recherche médicale a entrepris une enquête très poussée sur toutes les ressources, présentes et futures, de la recherche médicale au Canada. Cette étude est menée conjointement avec les laboratoires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, avec les universités et avec l'industrie canadienne des produits pharmaceutiques. Les résultats ne seront pas prêts avant un mois et je compte les rendre publics alors. Je peux cependant dire au député que les aspects relatifs à l'industrie pharmaceutique ne formeront qu'une faible partie des conclusions.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'attendais à cette réponse. Je conçois que l'enquête couvre l'ensemble du domaine de la recherche médicale. On me dit, et j'aimerais que le ministre vérifie auprès de ses fonctionnaires, que le rapport sur la recherche dans l'industrie des médicaments est terminé et disponible.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a formulé ses représentations.

M. Nowlan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur,—ce que je fais très rarement—et signale que, pour les membres de l'opposition ou les députés de l'arrière-ban, même dans les meilleures circonstances il est toujours très difficile d'obtenir des renseignements sur les sujets techniques et compliqués. On a soulevé un si grand nombre de points contradictoires et embrouillés sur la valeur de la recherche dans l'industrie des produits pharmaceutiques au Canada, qu'un rapport du gouvernement tirerait sûrement la situation au clair.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que nous aurons amplement l'occasion de faire la lumière plus tard autour de ce qui, à son avis, constitue une question très importante. Cela ne devrait pas se faire pendant la période des questions.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, sans vouloir aller trop loin, mais seulement un peu plus loin...(*Exclamations*) je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de divergence entre le ministre et moi-même. Or, comme le débat peut reprendre lundi, on me dit que le rapport sur

l'industrie des produits pharmaceutiques est maintenant terminé, et qu'il fera une nouvelle lumière extraordinaire dans toute cette question de recherche, qui va au cœur même du bill nº C-190. A titre de député de l'arrière-ban de l'opposition—la chose s'applique aussi à certains députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement—nous aimerions avoir le rapport du gouvernement, rapport indépendant, sur le sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a invoqué son argument, comme je viens de le dire.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie. Prendra-t-il connaissance de la documentation afin de voir s'il est possible de préparer et déposer sans tarder sur le bureau de la Chambre un rapport provisoire sur la recherche en matière de médicaments?

L'hon. M. Drury: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur, étant entendu que c'est la recherche relative à l'industrie des produits pharmaceutiques qui retient surtout l'attention de la Chambre. J'en profite pour mentionner qu'en collaboration avec l'industrie pharmaceutique canadienne, il a été réalisé une étude, plus quantitative sans doute que qualitative, des efforts accomplis par la Pharmaceutical Manufacturers Association of Canada. Les renseignements ont été fournis à titre confidentiel. Si cela intéresse la Chambre, je serais heureux de demander à cette association si elle verrait une objection à rendre publics, de façon très générale, les résultats de cette enquête quantitative.

M. Nowlan: Encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre de ce renseignement, car c'était précisément l'objet de la question supplémentaire que j'avais l'intention de poser. Il y a deux rapports différents. Si je comprends bien, le ministre est prêt à déposer sur le Bureau de la Chambre le rapport mixte, si l'association pharmaceutique lui en donne l'autorisation. Je ne doute pas qu'il obtienne celle-ci très facilement.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ATTITUDE DU MINISTÈRE DANS LES POURSUITES AU SUJET DE LA MARIJUANA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. P.-E. Trudeau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on demandait tout à l'heure une question relativement à la marijuana. Cela me donne l'occasion de répondre à une question qui a été posée il y a deux jours par l'honorable député de Winnipeg-Nord, relativement à la politique du gouvernement et des fonctionnaires du ministère de la Justice, en cette matière. La meilleure réponse serait de lire quelques lignes concernant la politique du gouvernement, énoncée par les procureurs de la Couronne à Toronto:

[*Traduction*]

A l'avenir, les avocats du ministère de la Justice chargés des poursuites dans les cas de drogues, à Toronto, proposeront ordinairement la prison pour les jeunes personnes sans casier judiciaire qui seront trouvées coupables de possession de marijuana, lorsque les juges et magistrats locaux leur demanderont leur avis sur la sentence.

Le communiqué souligne ensuite l'usage accru de la marijuana et indique que les juges des cours supérieures ont imposé des sentences plus sévères récemment et que nous sommes guidés et inspirés par ces sentences.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement compris la réponse du ministre de la Justice. Faut-il comprendre que dans tous les cas où il sera question de marijuana, les représentants de la Couronne recommanderont de ne pas suspendre les sentences?

L'hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur; seulement lorsqu'on leur demandera leur avis et selon les circonstances des cas particuliers, comme le dit la déclaration. Le procureur de la Couronne recommandera au tribunal de suivre les précédents établis par les hautes cours du pays dans leurs récents jugements.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT SUR LES DÉPENSES ÉLECTORALES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du secrétaire d'État) propose:

Que le rapport du comité des dépenses électorales déposé le 11 octobre 1966 soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉLARGISSEMENT DES DISPOSITIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº C-197, visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

—Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre suppléant du Travail (M. Mackasey) ne soit pas des nôtres ce matin, pour entamer

la discussion relative à la deuxième lecture du projet de loi. J'espère qu'il pourra être de retour à la Chambre au cours de la journée.

A peu près tout le monde, je pense, se rend compte des changements importants et révélateurs qui ont marqué la conjoncture économique au Canada, depuis la mise en vigueur de notre loi sur l'assurance-chômage, en 1941.

Périodiquement, pour de bonnes et suffisantes raisons, on a modifié la loi et les règlements, mais il est sans doute nécessaire de songer à établir un régime moderne d'assurance-chômage au Canada, en tenant compte de notre expérience avec la mesure législative actuelle et des nouvelles idées progressistes.

Il serait peut-être bon de signaler en passant que l'on a étudié et que l'on continuera à étudier dans les mois à venir les mérites et même la possibilité d'une plus grande collaboration, sur le plan administratif, entre les divers secteurs de la sécurité sociale au pays, ce qui a été fait avec assez grand succès dans d'autres pays. Avec le temps et les changements survenus, il s'est produit un double emploi de certaines ressources, et il est fort possible qu'on adopte un jour un concept d'un régime intégré selon lequel on pourrait reviser le programme d'assurance-chômage.

• (11.50 a.m.)

Autre raison valable militant en faveur d'une modernisation de la loi, voire de la rédaction d'une nouvelle loi, c'est qu'il est nécessaire de rajeunir les méthodes administratives en usage afin de profiter des nouvelles techniques actuelles, plus scientifiques. La coordination des recouvrements de cotisations, par exemple, serait un grand avantage, tant pour l'employeur que pour l'ayant droit.

Peut-être devrais-je aussi signaler que depuis quelque temps le public exprime de plus en plus souvent son inquiétude au sujet d'abus frauduleux qui, selon lui, se produiraient dans le régime d'assurance-chômage. Comme c'est le cas pratiquement dans tout régime de sécurité sociale, il y a, en effet, malheureusement des abus. On a surtout fraudé et on fraude encore en ne déclarant pas des gains dépassant le montant autorisé, alors qu'on perçoit des prestations de chômage. Aux termes de la loi, un ayant droit peut gagner jusqu'à un montant représentant la moitié de la prestation hebdomadaire maximum, sans qu'aucune déduction soit effectuée sur cette prestation. La Commission, comme le public, se préoccupe vivement de ce genre d'abus.

La question des abus, présumés ou reconnus, a souvent fait l'objet d'entretiens entre le ministre du Travail et le nouveau président de la Commission. Ce dernier nous a donné l'assurance que l'on mettrait tout en œuvre pour faire cesser les abus. Un programme intensif, visant à mettre un frein aux actions frauduleuses de tout genre, a déjà été mis en train et a donné des résultats significatifs. Au cours de la dernière année financière, le service de surveillance de la Commission d'assurance-chômage a découvert au moins 24,486 cas de fraude et de retraits illégaux de la Caisse, qui représentaient au total un paiement en trop de $1,114,816 de prestations. Ces chiffres, monsieur l'Orateur, se passent de commentaires. Ils justifient pleinement des mesures énergiques et la Commission entend bien continuer. On mettra tout en œuvre pour s'assurer que les fonds versés par les Canadiens et le gouvernement à la Caisse d'assurance-chômage serviront à des fins appropriées et efficaces, comme le prévoit la loi sur l'assurance-chômage.

Je pourrais ajouter que lorsque la Chambre entreprendra la revision générale de la loi, des modifications seront proposées en vue de mettre fin ou, au moins, de remédier aux abus possibles. Il convient de mentionner ici, cependant, que même si la Commission adopte de nouvelles mesures plus énergiques en vue de réprimer les abus, il n'est nullement question d'empiéter sur les droits fondamentaux des Canadiens assurés de toucher leurs prestations. La procédure d'appel, qui est une partie essentielle des rouages de la Commission d'assurance-chômage, continuera à servir à sa fin en protégeant l'assuré lorsque surgit un élément de doute.

Bien que la revision générale de la loi soit une question qui nous intéresse vivement et à laquelle il faudrait s'attaquer dès que la chose sera possible, la mise à jour du programme actuel ne peut être retardée. Une modification du plafond et une hausse des taux des prestations et des cotisations s'imposent immédiatement. Le projet de loi prévoit, monsieur l'Orateur, que la limite de la protection sera portée de $5,460, chiffre établi depuis la dernière modification en 1959, à $7,800. Le but de cette initiative est de favoriser la participation de nombreux Canadiens inclus au départ mais qui, à cause de l'accroissement sensible des revenus ces dernières années, ont peu à peu été exclus des dispositions et des avantages du régime.

En effet, la nette augmentation des salaires qui s'est produite depuis quelques années et que nous avons tous constatée, a privé de l'assurance-chômage de nombreux salariés qui étaient autrefois assurés aux termes de la loi. Leur nombre qui, selon nos calculs, dépasse 400,000 représente une si forte proportion de la force ouvrière qu'il est manifestement urgent de relever le plafond. C'est en 1959 que la loi sur l'assurance-chômage a subi ses dernières modifications et les députés savent que depuis lors, il y a eu une hausse très marquée de la moyenne des salaires hebdomadaires dans l'ensemble de l'industrie. En effet, vu notre économie prospère, le salaire hebdomadaire moyen est passé d'environ $73 à $103 à peu près. Il s'ensuit que le plafond de $5,460 et l'échelle des prestations, qui a toujours été établie en fonction de 50 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen de l'ayant-droit, ne constituent plus une proportion judicieuse. L'équité et la justice exigent que la formule soit adoptée aux circonstances actuelles.

Afin d'expliquer pourquoi on a porté à $7,-800 le salaire maximum de ceux qui sont admissibles à l'assurance-chômage, j'aimerais signaler que, dès le début, le principe établi a été de fixer le maximum à une fois et demi les gains hebdomadaires moyens pour l'ensemble des industries. Conformément à ce principe, et compte tenu de la hausse à $103 de la moyenne des salaires hebdomadaires, il n'est que juste et raisonnable d'augmenter aussi le maximum. Dans ce bill modificateur, nous proposons aussi, à l'article 4, une nouvelle table des prestations. Je répète que, dans le passé, les taux de prestations s'établissaient à environ 50 p. 100 des gains ordinaires d'un réclamant avec une ou deux personnes à charge, et à 37 p. 100 des gains d'un réclamant sans personne à charge, sous réserve d'un maximum dans les deux cas. Depuis 1959, les taux de prestations s'élevaient à $36 et $27 respectivement au maximum, bien que les gains hebdomadaires moyens au Canada qui, en 1959, s'élevaient à $73.47 et qui ont servi au calcul des taux, dépassent maintenant $103. D'où les nouveaux taux de prestations qu'on propose en se servant du même critère de $53, pour un réclamant avec personne à charge, et de $42 pour un réclamant sans personne à charge.

La modification énoncée à l'article 5 du bill vise d'abord à rétablir le rapport prestations-gains de 50 p. 100 ou plus pour tous ceux dont les salaires ne dépassent pas le salaire hebdomadaire moyen en cours dans l'ensemble de l'industrie. Vous remarquerez que la table de l'échelle des prestations dans l'article a été modifiée conformément aux niveaux courants des gains, et se conforme donc au rapport en pourcentage des gains des requérants, établi lors de l'adoption de la loi et réaffirmé dans des modifications antérieures, la dernière, en 1959. On a eu pour principe de maintenir la norme de 50 p. 100 établie par des mesures législatives antérieures pour les requérants à revenus plus élevés, bien qu'il soit intéressant de noter en passant que le rapport prestations-gains dans les échelons inférieurs de la table est plus élevé, étant donné les besoins évidents de ce groupe. Soit dit en passant, il y aura moins de catégories de prestations que maintenant, et cela simplifiera aussi l'administration.

Cette recommandation comprend également les échelons de gains de $10, cela en vue de réduire le nombre trop grand de timbres de contribution. L'addition d'autres gains ou catégories de $6, comme en prévoit maintenant la loi, aurait beaucoup alourdi le fardeau administratif des employeurs.

Par ailleurs, nous proposons, à l'article 2 du bill, une majoration proportionnelle du taux des contributions versées à la Caisse d'assurance-chômage par le gouvernement, par les employeurs et par les bénéficiaires. Cette majoration vise à assurer la stabilité de la Caisse en prévision des prestations hebdomadaires plus généreuses qui seront versées. La prudence exige que la Caisse d'assurance-chômage soit équilibrée et fonctionne sur une base actuarielle solide. Le gouvernement doit veiller à ce qu'elle puisse répondre à toutes les éventualités.

Les députés noteront qu'à l'article 2, dans le calcul du nombre de semaines de cotisation et de la moyenne des cotisations hebdomadaires à toutes fins prévues par la loi, une semaine de cotisation au cours de laquelle l'assuré touche moins de $20 compte pour une demi-semaine. Cette disposition a pour but d'atténuer les effets qu'auront sur le fonds les réclamants dont les gains hebdomadaires sont minimes comparativement au salaire hebdomadaire moyen en cours dans l'ensemble de l'industrie. Cette disposition respecte le principe maintenant incorporé dans la loi et ne fait que porter les gains minimums de $9 à $20.

• (Midi)

Enfin, monsieur l'Orateur, nous proposons d'établir un nouveau barème des gains admissibles, fondé sur le critère établi dans la dernière modification de 1959. Quiconque touche des prestations d'assurance-chômage peut

gagner jusqu'à 50 p. 100 du montant des prestations auxquelles il a droit en une semaine sans que ce montant soit diminué.

Les députés s'en souviennent peut-être, depuis que le principe a été incorporé dans la loi, en 1955, l'expérience a démontré que le montant des gains permissibles doit être assez élevé pour encourager les réclamants à accepter un travail temporaire. On a alors proposé qu'un requérant puisse gagner la moitié du montant de ses prestations hebdomadaires —montant arrondi au dollar près—sans que ses prestations soient diminuées. Cette disposition aura deux effets: elle encouragera davantage les réclamants à accepter un travail temporaire et, en outre, les chômeurs seront moins tentés, surtout à la suite de la hausse des prestations, de ne pas déclarer certains gains, domaine qui constitue la principale cause des prestations frauduleusement obtenues. Les changements apportés quant aux gains permissibles respectent ces principes.

Les amendements incorporés au bill visent, en général, à répondre aux exigences immédiates en relevant les taux de prestation et de contribution pour les rendre conformes à la moyenne considérablement supérieure des gains hebdomadaires courants au Canada.

Comme on l'a signalé à maintes reprises ces derniers mois, le gouvernement est persuadé de la nécessité des modifications proposées. Les effets de ce redressement seront très opportuns à notre avis. La Caisse d'assurance-chômage a joué, au fil des ans, un rôle de premier plan dans la stabilité de l'économie canadienne, surtout aux époques de récession, et continuera de le faire durant les années à venir. Les amendements ont pour objet de faire concorder les contributions et prestations avec les taux actuels des salaires.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu commencer par quelques plaisanteries à l'occasion de la récente nomination au cabinet. Je croyais que le ministre sans portefeuille (M. Mackasey) expliquerait la mesure à l'étude et je voulais lui souhaiter un mandat bref mais heureux. Toutefois, la présence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui s'est fait le parrain intérimaire de la mesure me donne, et donne à d'autres aussi, l'occasion de le saluer au cours de son passage à la Chambre. Il est allé à Londres pour les affaires du gouvernement et ailleurs pour ses propres affaires. Nous sommes heureux de le revoir, même s'il n'est des nôtres que pour quelques instants aujourd'hui ou la semaine prochaine.

Dans son discours, le ministre a parlé brièvement de la gestion du fonds qui se fait selon l'actuaire, mais il n'a pas traité de l'état du fonds dans un pays comptant plus de 500,000 chômeurs. Cela m'a étonné, vu surtout que le ministre, comme moi, vient des Maritimes et d'une région où une personne sur neuf chôme. Le ministre n'a pas traité de la fermeture des bureaux de la Commission d'assurance-chômage d'un bout à l'autre du Canada à un moment où les demandes de service s'accroîtront par suite de nombreux licenciements. J'ai trouvé cela étrange également. D'autres membres de notre parti développeront cette thèse au cours du débat.

Le ministre n'a pas mentionné non plus le rapport Gill publié en novembre 1962, même s'il a avoué qu'il faut, à un moment donné, faire une revision complète de la loi sur l'assurance-chômage. Il y a cinq ans et demi, on a présenté au gouvernement un rapport réfléchi et, pourtant, nulle initiative n'a été prise depuis lors à cet égard, sauf qu'on a donné suite à quelques recommandations du rapport Gill visant la formation de la main-d'œuvre et le recyclage.

Je reviendrai dans un instant au rapport Gill, mais je voudrais d'abord traiter d'une lacune évidente dans la mesure modificatrice dont nous sommes saisis. A l'étape du comité, je chercherai à découvrir comment on peut justifier, d'après les calculs actuariels, l'adoption d'une formule moins avantageuse pour les gens qui ont des personnes à charge que celle présentement en vigueur, car, monsieur l'Orateur, cette mesure leur est véritablement préjudiciable.

Je me suis donné la peine d'examiner le taux hebdomadaire de prestation prévu par la loi de 1959 et d'établir le rapport entre la prestation payée à quelqu'un n'ayant personne à sa charge et celle payée à une personne ayant quelqu'un à sa charge. Ce rapport était en général de 1.33 à 1, je crois. C'est dire que pour chaque dollar reçu par quelqu'un n'ayant personne à sa charge la personne qui dans la même catégorie générale a quelqu'un à sa charge recevrait $1.33.

Dans la table qui figure à l'article 4 du bill la proportion varie, mais elle établit une distinction injuste envers la personne qui a quelqu'un à sa charge. Ainsi, si l'on regarde au haut de la table, on voit que le taux hebdomadaire applicable à quelqu'un n'ayant personne à sa charge est de $13 tandis que la personne ayant quelqu'un à sa charge touche $17, soit un rapport de 1 à 1.30. En d'autres termes, la personne avec quelqu'un à sa charge recevrait $1.30 et quelqu'un n'ayant personne à sa charge, $1. Au bas de la table, les montants sont de $42 et de $53, soit un rapport de 1 à 1.26.

On verra donc que dans la mesure que le gouvernement cherche à abroger, les presta-

tions de l'homme marié et du célibataire se trouvaient dans un rapport de 1.33 à 1, tandis que dans la proposition que présente aujourd'hui le gouvernement, le rapport, d'abord de 1.30 à 1, passe graduellement à 1.26 à 1. A mon avis, voilà qui dénote de l'injustice à l'égard de gens qui, en général, ont plus besoin d'aide que les personnes n'ayant pas d'obligations envers d'autres. J'espère que le ministre, en mettant fin au débat, fournira des raisons de cette conception plutôt étrange qui, en réalité, désavantage les travailleurs mariés. Si l'explication du ministre n'est pas satisfaisante, nous en parlerons certainement lors de l'étude du bill au comité, car la chose me semble tout à fait répréhensible.

• (12.10 p.m.)

J'ai mentionné le rapport de la Commission Gill, qui avait été mandatée le 17 juillet 1961 et qui a conclu ses travaux en présentant le volume publié en novembre 1962. Il serait peut-être bon de rafraîchir notre mémoire sur quelques points signalés dans le rapport. Auparavant, monsieur l'Orateur, j'ai une observation à faire. Le ministre nous a indiqué certaines raisons pour lesquelles nous sommes actuellement saisis d'une mesure d'une plus grande portée que la précédente. Par exemple, il y a au-delà de 24,000 cas de fraude. C'est là un exemple, parmi tant d'autres, de la lenteur avec laquelle le gouvernement se décide à intervenir dans une situation litigieuse. A mon avis, le gouvernement lui-même aurait pu présenter les amendements qu'on lui a proposés. Les mesures introduites équivalent, pour le gouvernement, à reconnaître que notre pays est en proie à l'inflation. Il aurait pu rendre cette mesure plus acceptable au public s'il avait tenu compte des avis compétents et consciencieux du comité Gill au sujet de la loi sur l'assurance-chômage.

Voici ce qu'on peut lire à la page 103 du rapport Gill:

Un régime d'assurance-chômage devrait donc se limiter au paiement d'une indemnité pour perte de salaire en raison de l'impossibilité d'obtenir un emploi, lorsque l'intéressé pourrait, étant donné ses antécédents d'embauchage, s'attendre raisonnablement à en trouver un.

Un autre principe général d'assurance consiste en ce que l'éventualité contre laquelle on est assuré doit être indépendante de la volonté de l'assuré ou, si elle relève de sa volonté, elle doit être une éventualité non désirée, afin que l'assuré ne soit pas porté à susciter l'éventualité. L'assurance-chômage est une source de difficultés particulières à cet égard, parce que l'éventualité contre laquelle on est assuré, le chômage, est quelquefois désirée par l'assuré. Celui-ci peut devenir volontairement chômeur (abandon volontaire) ou, une fois en chômage, il peut préférer cet état à un emploi. C'est pourquoi il importe de veiller à ce que l'indemnité ne soit pas si élevée par rapport au salaire qu'elle encourage les assurés à préférer le chômage au travail. D'autre part, du point de vue de l'efficacité sociale du régime, il est souhaitable que l'indemnité se rapproche autant que possible du salaire perdu.

[M. McCleave.]

Voici maintenant la conclusion tirée à la page 105:

Bien qu'assez satisfaisant dans sa structure essentielle, le régime actuel d'assurance-chômage, à la suite des modifications subies au cours des années, s'écarte trop des principes d'assurance propres à un tel régime. Certes, chacune de ces modifications se recommandait alors du point de vue du problème social qu'elle visait à soulager, mais, à mesure que ces modifications s'accumulaient, le concept d'assurance était de plus en plus relégué au second plan. La situation est telle aujourd'hui que, lorsqu'on cherche à se rendre compte de la valeur de toute modification proposée, il est impossible d'établir des principes logiques pour juger du changement. Le régime n'est ni un régime d'assurance valide dans sa forme actuelle, ni une forme socialement désirable de supplément de revenu, puisque dans plusieurs cas le revenu supplémentaire est versé à qui n'en a pas besoin et qu'un tel supplément n'est pas payé à qui il le devrait.

M. Gill et ses confrères ont traité dans leur rapport du problème le plus irritant dans le domaine de l'assurance-chômage: celui de l'emploi saisonnier et des prestations saisonnières. Voici ce qu'on lit à la page 136 du rapport:

Les prestations sont «saisonnières» parce qu'elles ne peuvent être touchées que pendant une certaine saison de l'année et, indubitablement, elles profitent à un grand nombre de personnes qui occupent un emploi saisonnier et se trouvent régulièrement en chômage pendant les mois d'hiver. Toutefois, les prestations saisonnières ne sont pas réservées aux personnes qui ont un emploi saisonnier au sens habituel de l'expression. De la sorte, il serait plus exact de parler d'un programme de «prestations d'hiver» au lieu de «prestations saisonnières».

Dans le programme que nous recommandons, la prestation saisonnière disparaîtrait. Elle serait remplacée, dans une large mesure, par les prestations prolongées dont il sera question plus loin, ainsi que par le régime actuel d'assistance-chômage.

Dans ce paragraphe, on se reporte à une autre partie figurant plus loin dans le rapport Gill. Je continue de citer:

Nous pouvons dire que la prestation saisonnière actuelle a fait l'objet de plus de critiques dans les mémoires que nous avons reçus que n'importe quelle autre caractéristique du régime existant. Il nous a semblé que la critique portait sur deux points. En premier lieu, il semble que, dans une large mesure, les bénéficiaires de prestations saisonnières soient des personnes qui occupent un emploi saisonnier et s'attendent à être régulièrement en chômage pendant les mois d'hiver de chaque année. On se plaignait ainsi de ce que la prestation ne soit plus une prestation «d'assurance», mais une subvention accordée aux personnes qui exercent régulièrement un emploi assuré pendant une partie de l'année seulement. L'objection ne portait pas tant sur le fait que les personnes qui ont un emploi assuré pendant une partie de l'année seulement reçoivent une subvention pendant la morte-saison, mais plutôt sur le fait que cette subvention est prélevée sur le régime d'assurance et est financée par les contributions.

M. Gill entend par là que la loi s'écarte du principe normal de l'assurance dans ses dispositions visant l'emploi saisonnier ou l'emploi d'hiver. Voilà qui fait ressortir l'absence des méthodes actuarielles pour gérer la Caisse d'assurance-chômage.

Le rapport contient une autre critique importante à propos de l'admissibilité aux prestations saisonnières. Voici ce qu'on lit à la page 137:

Beaucoup semblaient trouver que les prestations saisonnières ne soulèveraient pas d'objection en elles-mêmes si le contribuable en général en assumait le financement au lieu de l'assuré.

Le rapport se consacre ensuite à la question des abus. Je vais lire tout le paragraphe intitulé «Abus» qu'on voit à la page 139 du rapport:

En dehors de la question du paiement de prestations aux travailleurs saisonniers pendant leur morte-saison, les mémoires qui nous ont été présentés ont accusé d'abus les catégories principales suivantes: *a*) les femmes mariées qui touchent des prestations sans chercher véritablement un emploi; *b*) les pensionnés ou retraités qui touchent des prestations sans chercher véritablement un emploi; *c*) les réclamants et peut-être même l'administration qui restreignent trop la définition des genres d'«emplois acceptables» dans le cas de chacun; *d*) certains réclamants qui s'abstiennent de déclarer leurs gains des semaines où ils travaillent à temps partiel; *e*) certains réclamants qui passent sous silence certains faits relatifs à leur disponibilité; et *f*) certains employeurs et employés qui s'entendent pour cacher les renseignements nécessaires sur les motifs de cessation de l'emploi.

Ce rapport plaide énergiquement en faveur d'une réforme de l'assurance-chômage. Le public serait favorable à une telle réforme. Or, le gouvernement choisit plutôt de présenter une mesure qui, je le répète, vise à atténuer trop tard les poussées inflationnistes qui s'exercent sur le pays depuis l'époque où le Parlement a adopté la présente échelle de prestations. Le gouvernement y est parvenu en relevant le niveau de salaire qui représente le seuil de paiement de l'assurance-chômage, en majorant les cotisations et les prestations. En raison du bien social qui découlera de prestations accrues, je crois que cette tentative est raisonnable et valable. Néanmoins, c'est une tentative du gouvernement pour remédier tardivement à l'inflation qu'il a déchaînée il y a quelques années.

• (12.20 p.m.)

Cette mesure néglige de tenir compte de plusieurs choses importantes. Elle néglige de tenir compte du principe de l'assurance sur lequel devrait être fondée l'assurance-chômage et elle établit certainement des distinctions injustes à l'égard du travailleur marié—l'homme chargé de famille. J'espère que le ministre et ses conseillers examineront au moins l'annexe à l'article 4, afin de constater s'il serait possible de se montrer plus généreux envers ceux qui ont des personnes à charge, pour qu'ils puissent toucher la même proportion de prestations que ceux qui ne doivent pas assumer cette impressionnante responsabilité de chef de famille. J'espère que le ministre et ses conseillers vérifieront rapidement la question et corrigeront ce qui est, à mon avis, l'injustice la plus grande flagrante de cette mesure.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je m'associe au député d'Halifax (M. McCleave) pour souhaiter la bienvenue à l'ancien ministre du Travail, à son retour à la Chambre. Son absence a été si apparente que nous nous demandons...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai observer au député qu'il est contraire aux usages de la Chambre que les députés fassent des commentaires sur la présence ou l'absence de leurs collègues. Il me semble que cette pratique tend à s'implanter ici. La semaine dernière, c'étaient des députés ministériels qui commentaient l'absence de membres de l'opposition. Aujourd'hui l'opposition fait la même chose. Cette pratique est à rejeter.

M. Barnett: Merci, monsieur l'Orateur, malgré les circonstances assez exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons en ce moment, je me rangerai à votre avis. Je voulais seulement laisser entendre que le ministre chargé de ce projet de loi est un ancien ministre du Travail et, à ce titre, il possède supposons-nous une connaissance et une expérience suffisantes pour traiter des questions d'assurance-chômage soulevées par l'étude de cette mesure.

Dans son exposé, le ministre a traité de questions abordées dans ce projet de loi et d'autres touchant l'application de la loi sur l'assurance-chômage qui en dépassent peut-être le cadre. Je trouve moi-même beaucoup plus facile de traiter du contenu du bill que de ses omissions. Sauf erreur, cette mesure n'est qu'une nouvelle version d'un projet de loi dont la Chambre a été saisie sous forme d'une modification à la loi en 1959. A ce point de vue-là, elle met l'accent sur deux points,

et le ministre a signalé l'un d'eux. Tout d'abord, le niveau actuel des cotisations et des prestations n'a plus sa raison d'être et, ensuite, l'ensemble de la législation concernant l'assurance n'a pas été modifiée depuis 1959. A vrai dire, l'on constatera, après vérification, que la loi n'a pas été sensiblement modifiée depuis 1955, alors que certains d'entre nous, notamment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), avaient fait partie d'un comité de la Chambre chargé d'examiner la loi à fond.

Peut-être que les changements proposés dans les taux de prestations et de contributions et dans le rapport entre les deux pourraient être mieux analysés et discutés en détail au comité. Le ministre a indiqué que, d'après ses estimations, le rapport entre les gains et les prestations sera d'environ 50 p. 100 dans les plus hauts échelons et d'un peu plus peut-être dans les échelons moins élevés. Le bill maintient une formule qui favorise plutôt les petits salariés. C'est vrai quant à la loi modifiée en 1955 et ce principe faisait je pense partie de la loi antérieure à la version de 1955.

Si l'on examine ce qui est arrivé aux niveaux des salaires et à leur rapport avec le revenu réel, cela soulève bon nombre de questions et embrasse un domaine qui dépasse de beaucoup la portée immédiate du bill, bien que ce sujet ait suscité beaucoup d'intérêt à la Chambre lors des débats récents. Je laisserai ces considérations de côté en ce qui concerne le principe du bill dont nous sommes saisis. Je me bornerai à rappeler l'inquiétude de bon nombre de mes honorables amis au sujet de l'écart évident entre les gains et le revenu réel et entre les prestations d'assurance-chômage et la baisse du pouvoir d'achat du dollar.

Comme nous pouvons le constater, tout ce que le gouvernement est disposé à faire directement dans ce domaine important c'est d'essayer, de temps à autre, d'adapter, à peu près, les prestations à la conjoncture économique. Malheureusement, cette attitude fait qu'un grand nombre de personnes ont reçu, depuis 1959, des prestations disproportionnées aux niveaux actuels des salaires ou au pouvoir d'achat des dollars qu'ils reçoivent. Cette formule laisse à désirer, surtout si l'on ne fait rien pour changer la tendance générale de l'économie, dont bien des députés de notre groupe ont parlé. La loi elle-même devrait peut-être être plus souple.

[M. Barnett.]

Je reconnais que le rapport prestations-contributions implique une grave question de politique gouvernementale, mais la Chambre devrait, à mon avis, décider s'il n'y aurait pas lieu de chercher à obtenir ce résultat par de meilleures méthodes que ces tentatives de redressement faites au petit bonheur et par à-coups. Compte tenu des besoins des allocataires, ne devrait-on pas formuler en toutes lettres dans la loi une méthode permettant d'apporter automatiquement les rectifications nécessaires?

Le ministre pourrait-il nous dire quels effets les changements proposés auront sur la Caisse elle-même? Sauf erreur, il n'a pas abordé ce point dans son exposé. Cela m'amène évidemment à poser la question suivante: quel sera vraisemblablement le taux de l'emploi dans l'économie canadienne? J'ai lu le dernier rapport de la Caisse pour l'année financière terminée le 31 mars 1966. Sauf erreur, c'est le plus récent, du moins, le dernier que j'ai pu trouver. On y voit que l'excédent des recettes sur les déboursés atteignait plus de 100 millions de dollars. De ce fait, le solde de la Caisse a augmenté sensiblement cette année.

• (12.30 p.m.)

En terminant le débat, à la deuxième lecture, le ministre nous communiquera, je l'espère, des données plus récentes sur l'état actuel de la Caisse, et une extrapolation sur l'avenir de celle-ci. Ces prévisions ne devraient pas être fondées seulement sur le nombre actuel des demandes, mais aussi sur ce qui arriverait à la Caisse si le gouvernement s'en tient à certaines des politiques que préconise le ministre des Finances (M. Sharp).

Nous devons songer à ce qui arrive à la caisse, même quand il y a une hausse modeste du pourcentage des chômeurs, dans l'étude d'une nouvelle échelle des cotisations et de prestations. Le ministre se rappelle sûrement le temps où la Caisse avait un solde solide de près de un milliard de dollars, et il doit se souvenir de ce qui est bientôt arrivé à ce solde. Je sais que cela ne s'est pas passé quand il était membre du gouvernement, mais je lui signale que si le gouvernement continue à agir comme il le fait, cette situation pourrait fort bien se répéter et alors le Parlement serait exposé à être invité, comme par le passé, à remplir la Caisse ou à la gager sur le revenu consolidé.

Le député d'Halifax (M. McCleave) s'est reporté assez souvent au rapport du comité Gill qui, nous le savons, a été déposé à la Chambre en 1962. J'avoue qu'il y a un certain temps que je n'ai regardé ce document déjà vénérable, mais je remarque que mon exemplaire en ma possession est assez fatigué; c'est donc qu'à un moment donné, j'ai dû le consulter assidûment. Si je m'en suis abstenu depuis, c'est qu'il est devenu maintenant si vétuste qu'on se demande si cela en vaut encore la peine. Une autre commission d'enquête sur l'assurance-chômage n'infirmerait-elle pas complètement les recommandations du comité Gill? Quoi qu'il en soit, il y a longtemps que nous sommes sans indication du gouvernement sur ses intentions à l'égard des recommandations du comité Gill; il ne semble donc pas que cela vaille guère la peine d'évoquer le nom de ce comité dans un débat sur un bill destiné à modifier la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé d'une revision générale de la loi. Certains d'entre nous commencent à être fatigués d'entendre parler d'une revision générale de la loi sur l'assurance-chômage, alors que depuis des années on n'a inscrit au *Feuilleton* aucune mesure qui ait un rapport même éloigné avec pareille revision. L'un des points à retenir, c'est que même si la loi n'a pas subi de revision générale, on a apporté des changements assez radicaux, ces derniers temps, quant à l'administration de l'assurance-chômage. Ces changements, qui n'ont pas vraiment été soumis au Parlement, ont été apportés à la suite d'une réorganisation entreprise par le ministre. Ils ont sans doute suscité des problèmes dans tout le pays en ce qui a trait à l'application de la loi.

Il faut tenir compte des problèmes qui découlent de l'octroi de prestations. Le ministre a signalé que l'on avait découvert des abus quant à l'argent retiré des fonds prévus en vertu de la loi. J'ai déclaré plus d'une fois à des groupes de travailleurs que la Caisse d'assurance-chômage appartient aux travailleurs canadiens, et quiconque en retire de l'argent auquel il n'a pas strictement droit agit comme s'il prenait de l'argent dans la poche de son voisin.

En parlant d'un programme plus énergique pour découvrir et éliminer les abus, le ministre à mon avis a reconnu en fait que de nombreux Canadiens sont tellement dégoûtés d'attendre les modifications que l'on doit apporter aux arrangements prévus par la loi, qu'ils considèrent l'assurance-chômage comme une allocation de bien-être à laquelle ils ont droit s'ils en ont besoin, qu'ils répondent ou non aux exigences techniques prévues par la loi. Un si grand nombre d'entre eux ont eu tant de mal à obtenir l'argent qu'ils considéraient comme leur revenant de droit en vertu de la loi, qu'ils en sont venus à outrepasser certaines procédures et certains règlements administratifs. Je ne me souviens pas du chiffre exact que le ministre a cité et qui représente l'argent puisé illégalement à la Caisse, mais il ne faut pas en rejeter la responsabilité sur les seules personnes qui ont réussi à obtenir cet argent. Il faudrait plutôt l'attribuer à l'état d'esprit général qu'on a laissé naître à l'égard de la Caisse et de ses objectifs, et dont la cause est l'inaction du gouvernement à effectuer des modifications réelles, utiles et significatives au régime d'assurance-chômage.

Parlant d'une revision générale de la loi, le ministre a déclaré qu'on s'en préoccupait grandement, et qu'un projet de loi serait présenté dès qu'on le pourrait. Façon d'homme d'État de s'exprimer, selon la grande tradition libérale. En fait, je n'ai pu m'empêcher de penser, en entendant de tels propos, que peut-être, à la lumère de certains mouvements au sein de son parti, le ministre tentait de se revêtir du manteau de Mackenzie King, exprimant le genre de conceptions mises au point par le parti libéral, dont on dit parfois qu'elles remontent à 1919. Je le dis au ministre, à la lumière de 1968 cette sorte de manteau montre des marques d'usure, et même dans son propre parti il y a des députés qui ne se plaisent pas trop à cette marche lente et mesurée vers la perfection éternelle.

• (12.40 p.m.)

Je pourrais peut-être demander au ministre de nous dire quand, selon lui, il serait pratique de présenter une revision générale de la loi, mais franchement, je ne saurais dire si cela en vaudrait la peine. Si ce que le ministre a en vue ne diffère pas de ce qu'il a dit en présentant le bill, je ne recevrais qu'une réponse évasive. Quoi qu'il en soit, les discussions sur la possibilité de reviser la loi de fond en comble se dérouleront en pure perte tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, car la question semble toujours être remise à cette année, l'an prochain ou jamais.

Il suffit, je pense, de voir le rapport, désuet et très souvent consulté, de la Commission Gill pour étayer la thèse que j'essaie de formuler. Sans trop dépasser la portée du bill, je pense avoir exprimé le mécontentement général qui règne chez certains d'entre nous en ce qui concerne l'attitude du gouvernement actuel devant cet aspect de la vie sociale dans notre pays. Somme toute, le gouvernement est au pouvoir depuis 1963.

En terminant, je voudrais traiter d'un autre point. Peut-être qu'un ou deux de mes collègues entreront dans plus de détails. Je songe au changement administratif qui s'est produit par suite de la fermeture de nombreux bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage. Une quantité de programmes variés, avec lesquels le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est familier ont été mis en œuvre, notamment celui visant les prestations supplémentaires, le régime d'assistance publique au Canada et autres. D'autres programmes qui relèvent de la compétence provinciale, comme l'assistance-chômage, le bien-être social et d'autres choses, y sont associés. Nous avons atteint le point où un nombre croissant de gens ne savent pas où aller pour savoir à quelles prestations ils ont droit.

Il conviendrait, je crois, d'établir une administration technique quelconque, afin qu'un fonctionnaire puisse conseiller les gens, par exemple, et leur signaler que bien qu'ils n'aient pas droit à l'assurance-chômage, ils peuvent recevoir une autre aide. Ce fonctionnaire pourrait leur dire quelle serait cette assistance. De cette façon, nous serions peut-être en mesure de réduire le nombre de tentatives faites en vue de détourner des fonds de la Caisse. Lorsque des gens sont sans travail, malades, ou qu'ils ont besoin d'argent pour acheter des épiceries, il n'est pas étonnant qu'ils veuillent toucher des prestations. L'existence même de la Caisse d'assurance-chômage, la publicité accordée au régime d'assistance publique du Canada et le revenu minimum garanti à chaque Canadien indiquent que le gouvernement est en partie responsable sous ce rapport. Il n'est donc pas étonnant que de nombreuses personnes estiment avoir le droit de toucher des prestations de la Caisse. Il s'agit d'une caisse publique de toute façon, quelle que soit sa provenance.

La séparation des services entre la Commission d'assurance-chômage et la Direction de la main-d'œuvre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, aux termes de laquelle le placement—qui relevait naguère du Service national de placement—et l'assurance-chômage seront deux domaines distincts, veut dire que dans de nombreuses villes, il n'y a aucun endroit où une personne peut aller discuter de son assurance-chômage avec un fonctionnaire autorisé. L'intéressé doit écrire, faire un appel interurbain ou parcourir 50, 100 ou 150 milles. Il peut s'adresser à un centre de main-d'œuvre, mais il est probable que personne ne pourra l'y renseigner sur l'assurance-chômage. D'après une lettre que j'ai reçue récemment, il semblerait que ni le ministre du Travail (M. Nicholson), ni la Commission n'estiment nécessaire la présence, à ces bureaux, ne fut-ce que d'un agent dont le rôle serait d'aider les gens à remplir leur formule de demande.

Certes, j'apprécie les efforts en vue de réduire les frais administratifs de n'importe quel de ces programmes. Mais à mon avis, il ne convient pas de laisser de plus en plus les gens en plan et de les obliger à écrire à leurs députés pour savoir où s'adresser pour leurs demandes de prestations d'assurance-chômage ou d'assistance aux termes du régime d'assistance publique du Canada. L'idée de placer un conseiller dans chaque district est, je crois, sérieusement à retenir, car les divers régimes de sécurité sociale ont fait un peu boule de neige. De cette manière nous réduirions les frais généraux d'administration, non seulement en ce qui concerne l'assurance-chômage, mais encore pour un bon nombre d'autres régimes. Même si, je m'en rends compte, cela n'est peut-être pas directement lié au principe dont s'inspire le bill à l'étude, je crois qu'il s'agit là d'une affaire importante pour l'application du régime d'assurance-chômage, pour la perception des contributions et pour le contrôle de la coopération d'un employeur à cet égard, ainsi que pour la justification de la demande qui permet d'établir l'admissibilité du requérant.

J'espère que lorsque le ministre mettra fin au débat, il dira si une telle idée lui est venue à l'esprit, ou si le gouvernement du Canada l'a étudiée lors d'entretiens avec les gouvernements provinciaux. Les changements fondamentaux qu'a subis le concept même de l'assurance-chômage ont suscité beaucoup de confusion. On peut se demander s'il s'agit d'une confusion transitoire ou si elle est inhérente à la situation que l'on fait évoluer à l'échelon administratif. A mon sens, le ministre devrait commenter ce point important avant de clore le débat.

• (12.50 p.m.)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'aide supplémentaire qu'apportera le bill C-197 aux nombreux chômeurs du pays. Cependant, à mon sens, ce bill n'apportera aucune amélioration à l'ensemble des Canadiens car, une fois de plus, nos manufacturiers, nos industriels, bref, tous les employeurs et travailleurs devront débourser davantage.

On se souvient de la hausse de la taxe de vente sur les matériaux de construction, qui avait contribué à acculer les commerces à la faillite et à réduire le taux de la construction.

Il est évident qu'une surcharge de la prime d'assurance-chômage payée par les ouvriers et les employeurs causera des troubles assez importants. Il est vraiment malheureux que, une fois de plus, le prix des pots cassés par l'automation soit défrayé par les mêmes, puisqu'en somme le problème que nous avons est attribuable à l'automation, résultat des efforts et de l'expérience accumulés depuis des siècles.

Le progrès réalisé dans les domaines de l'invention et de la technologie devrait permettre la réduction des heures de travail de nos Canadiens, qui pourraient s'offrir des périodes de loisir plus longues et en profiter pour s'épanouir et se développer. C'est un fait que les ouvriers ou les cols blancs s'appuient grandement sur toutes sortes de machines, des petits moteurs aux ordinatrices électroniques aux machines lourdes mues par le pétrole, l'électricité ou des électrons. Les résultats dans ce domaine sont merveilleux, mais pendant ce temps-là, le malaise croît chez l'ouvrier.

Le travailleur, qui devrait se réjouir de ces réussites, qui devrait se féliciter des méthodes qu'il a mises au point pour gagner sa subsistance, est inquiet, et la joie de vivre fait place à une crainte. Dans son travail, l'homme s'appuie sur la machine, mais il craint de se faire déplacer par celle-ci. Le monde ouvrier n'a jamais été en proie à une telle inquiétude. Nos chômeurs peuvent se classer en deux groupes bien distincts: Un groupe qui donnerait avec plaisir sa chemise pour garder son travail et un autre qui est prêt à donner ses culottes pour avoir un emploi, pour avoir une «job», comme on dit en français.

La loi actuelle n'est qu'un palliatif, en ce sens qu'elle permet de continuer à vivre, mais en se serrant la ceinture. Les deux groupes sont punis. Celui qui demeure au travail doit payer davantage, et celui qui est congédié doit se contenter de $30 ou $35 par semaine pour faire vivre sa famille honorablement, alors que dans des conditions normales, il pourrait gagner de $100 à $125 par semaine.

Les fonctionnaires qui ont à appliquer la loi de l'assurance-chômage sont en face, eux aussi, de graves problèmes, parce qu'ils sont coincés, d'une part, entre les cotisations limitées et, d'autre part, un nombre illimité de chômeurs. Un grand nombre de citoyens sont également coincés par des règlements qui exigent que pour être admissibles aux prestations, il faut avoir un certain nombre de semaines sur une période donnée.

Le problème se développe plus rapidement que les lois s'améliorent. Le projet de loi présentement à l'étude a été pensé il y a deux ans, ou l'an dernier, et il deviendra désuet lorsqu'il sera mis en application, parce qu'il aura été dépassé par la hausse du coût de la vie. Je maintiens également que la loi actuelle est incomplète dans ce sens qu'elle ne touche pas tous les travailleurs, tous les Canadiens. Des milliers de personnes sont sans travail et s'adressent aux bureaux du Bien-être social; des milliers de gens qui n'ont pas eu la chance de travailler régulièrement, depuis un an ou deux, se voient forcés de se présenter aux bureaux du Bien-être social. Des milliers de jeunes gens de 19, 20, 21 ans, sortis des écoles l'an dernier ou cette année avec des diplômes de 10e et 11e année, avec des diplômes de compétence pour un métier, sont aux prises avec le même problème, parce que, en somme, la loi ne les protège pas.

Ces gars-là n'ont pas travaillé durant un nombre suffisant de semaines, n'ont pas suffisamment payé de cotisations pour avoir droit aux prestations ou aux cours de formation; ils n'ont pas le droit de s'inscrire aux présumés cours de recyclage, et tout cela parce qu'il leur manque quelques cotisations. A moins d'avoir été trois ans en chômage ou sur le marché du travail, on ne peut pas songer à se faire aider pour améliorer son sort.

L'assistance-chômage, qui est financée conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, est donc financée par des impôts indirects, des taxes cachées. En somme, les chômeurs se financent avec leur propre aide, par les taxes qu'ils paient sur tous les produits qu'ils consomment.

Trop de gens sont forcés d'avoir recours à l'assistance-chômage, qui n'est payée qu'à la suite d'enquêtes, et les fonctionnaires qui effectuent ces enquêtes sont surchargés de travail. Par suite du nombre de chômeurs qui croît de semaine en semaine, il faut souvent attendre—et c'est regrettable—deux ou trois mois pour obtenir quelque chose.

Je profiterai tout de même de l'occasion pour féliciter le ministère; qu'on le veuille ou non, il y a des employés honnêtes et respectables, des gens qui travaillent et qui sont sincères, qui veulent l'avancement et qui veulent aider leurs semblables, des gens compréhen-

sifs, aux Centres de la main-d'œuvre. Cependant, ces gens-là sont des êtres humains qui peuvent avoir différentes façons d'interpréter la loi.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il est une heure.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Le député de Portneuf a la parole.

M. Godin: Monsieur le président, au moment de l'ajournement, pour le dîner, j'en étais rendu aux félicitations.

Cet avant-midi, je faisais remarquer à l'honorable ministre qui pilotait le bill que les employés des Centres de la main-d'œuvre travaillaient sérieusement, consciencieusement et intelligemment. Mais il y en a quelques-uns qui, parce que ce sont des êtres humains, peuvent avoir différentes façons d'interpréter la loi, et même s'il s'agit de cas isolés, je puis dire qu'il arrive que certains individus qui se présentent aux Centres de la main-d'œuvre sont lésés dans leurs droits.

J'ai ici le dossier d'un de ces chômeurs et je me permets de le porter à l'attention de l'honorable ministre.

Il s'agit d'un père de famille âgé de 57 ans, qui a toujours travaillé et qui se présente au Centre de la main-d'œuvre. Il reçoit des prestations pendant 15 jours. Par la suite, le Centre lui écrit dans ces termes:

Le montant des prestations a été réduit en raison des jours où vous avez déclaré ne pas avoir été disponible, où le bureau vous a considéré comme n'étant pas disponible.

Notre homme retourne au Centre, et on lui écrit quelques jours après:

Nous avons réexaminé votre réclamation de prestations. Sur la foi des renseignements obtenus, vous êtes exclu des bénéfices de prestations pour les raisons suivantes: Vous n'avez pas prouvé être capable de travailler et d'être disponible de travailler comme le prescrit l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 54 de la Loi sur l'assurance-chômage.

Alors, notre homme demande à se présenter devant les arbitres de la Commission, au bureau régional. Après sa comparution, on l'informe comme suit:

Le réclamant, invité à se présenter à l'audition de sa cause devant le Conseil arbitral, était présent . . .

[M. Godin.]

Et là, je fais grâce du reste à la Chambre.

Le réclamant n'a apporté aucun fait nouveau permettant aux membres du Conseil arbitral de modifier les décisions déjà rendues. En conséquence, le Conseil arbitral, à l'unanimité, confirme les deux décisions du fonctionnaire de l'assurance et rejette l'appel du réclamant.

C'est assez étrange. «Le réclamant n'a apporté aucun fait nouveau permettant aux membres du Conseil arbitral de modifier les décisions déjà rendues». Je prétends que cette petite phrase-là est assez importante, monsieur l'Orateur. Il est évident que cette personne ne pouvait pas arriver avec des faits nouveaux, car c'est un travailleur. Ce n'est donc pas un avocat capable d'inventer des faits nouveaux. Il a toujours plaidé sa cause en invoquant les faits et en toute sincérité. Étant donné qu'il ne fait partie d'aucune association, d'aucun syndicat, il se trouve un peu mal à l'aise. Il décide de rencontrer son député. Le député demande l'autorisation d'interjeter appel auprès du Bureau de la commission régionale, comme il en a le droit, d'après une formule de la Commission sur laquelle on peut lire:

DROIT D'INTERJETER APPEL

La Loi prévoit qu'un appel de la décision du conseil arbitral peut être porté devant l'arbitre, à Ottawa:

(1) par le fonctionnaire de l'assurance, en toute circonstance;

(2) par une association d'employés dont le réclamant faisait partie à la dernière date où il était employé avant sa réclamation et dont il est resté membre jusqu'à la date où l'appel est interjeté;

(3) par le réclamant, si la décision du conseil arbitral n'est pas unanime;

(4) par un réclamant auquel le président du conseil accorde l'autorisation d'interjeter appel.

Ce paragraphe donnait droit au député de faire sa demande auprès de l'arbitre à Ottawa.

Tout appel à l'arbitre doit être déposé au Bureau, Commission d'assurance-chômage.

Toutes ces conditions avaient été remplies.

• (2.40 p.m.)

Alors, la réponse continue:

Pour faire suite à votre lettre . . .

Là, c'est le Bureau de la Commission qui avertit le député qu'on a fait parvenir une formule au requérant.

Pour faire suite à votre lettre dans laquelle vous demandez l'autorisation qui vous donnera le droit de porter la cause du précité devant l'Arbitre canadien à Ottawa, nous devons vous dire que nous avons transmis à ce monsieur une formule qu'il devra compléter et nous retourner le plus tôt possible.

Sur réception de cette formule, nous transmettrons sa demande au président du Conseil Arbitral pour étude.

Et le dossier continue avec la réponse à tout cela, et je cite:

Pour faire suite à votre lettre concernant le précité, nous devons vous dire que le président du Conseil arbitral n'accorde pas l'autorisation d'en appeler à l'arbitre. Il estime que sa cause ne comporte aucun élément essentiel ou circonstance particulière sur quoi puisse se fonder l'autorisation d'interjeter appel.

Le cas d'un gars qui est en chômage depuis cinq ou six mois semble insignifiant et ne constitue pas une cause essentielle; ce n'est pas une circonstance particulière, non plus, mais le gars attend son argent. Cela ne compte pas tellement. Tout cela, parce que le citoyen est un ouvrier, un gars sur le marché du travail, sans aucune protection, c'est-à-dire en dehors des cadres des comités paritaires ou des syndicats ouvriers.

Depuis que la loi sur l'assurance-chômage a été mise en application, il a payé des cotisations mais n'a jamais rien retiré. C'était la première fois de sa vie qu'il se présentait au Centre de la main-d'œuvre. Il a toujours travaillé et son dernier emploi le forçait à travailler treize heures par jour. Alors, il a été forcé, vu son âge avancé—57 ans,—d'abandonner son travail. Je crois que c'est assez dur pour un homme de 57 ans de fournir 13 heures de travail par jour. Il avait déclaré au fonctionnaire du Centre de la main-d'œuvre qu'il n'avait plus la capacité de travailler treize heures par jour, mais qu'il était prêt à travailler huit heures par jour comme tout le monde. Maintenant, je prétends qu'un homme a le droit d'être fatigué, sans pour cela être considéré comme un hors-la-loi et nous en avons la preuve dans la correspondance échangée entre le très honorable premier ministre et l'ex-ministre des Transports. Cette correspondance figure à la page 2472 des Débats du 25 septembre 1967, et je me permets d'en citer quelques passages, parce que c'est réellement amusant:

Le 5 septembre 1967

Le très honorable L. B. Pearson
Premier ministre du Canada
Ottawa (Ontario)

Cher Mike,

Il y a quelque temps, je vous ai entretenu de mon départ possible de la vie publique et vous avez eu l'amabilité de m'assurer que, si je désirais la présidence de la Commission canadienne des Transports quand le temps viendrait de l'établir, vous recommanderiez ma nomination.

... Après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que, si vous êtes encore du même avis, j'aimerais être président de la Commission .... Malgré ses exigences et ses responsabilités, il ne comporterait pas les pressions auxquelles est soumis un ministre de la Couronne. Bien que ma santé semble excellente, j'ai trouvé ces pressions très épuisantes au cours des trois dernières années, comme vous le savez.

... je crois devoir accepter l'occasion qui m'est offerte de servir le pays dans un poste un peu moins épuisant, à la présidence de la Commission canadienne des Transports. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous prierais d'accepter ma démission comme ministre des Transports dès que vous pourrez mettre la Commission sur pied.

Et c'est signé par l'ancien ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill.

Nous connaissons le résultat. Cela n'a pas été très long. Le ministre, épuisé par un travail de $35,000 par année, n'a eu qu'à envoyer une simple lettre pour se trouver «une job» de $45,000 par année. Mais pour un gars régulier, qui a travaillé toute sa vie à petit salaire, qui a payé de l'assurance-chômage pendant de nombreuses années, qui s'est démené sans compter pendant 45 ans, je considérerais que c'est la misère. Parce que ce bâtisseur a déclaré qu'il était fatigué, on le considère comme un hors-la-loi. Sur la simple décision d'un fonctionnaire du Centre de la main-d'œuvre, on le traite comme un chien galeux.

Maintenant, cet homme ne manquera pas de nourriture, ne crèvera pas de faim, non plus, parce que dans notre pays, les lois sociales sont multiples. Il n'a qu'à y recourir. Il a le droit de se présenter au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On sait que l'assistance-chômage vient en aide aux chômeurs, mais seulement après enquête. Si un homme a réussi, malgré son petit salaire, à économiser quelques dollars pendant ses années de travail, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lui conseillent de dépenser d'abord ses économies et, ensuite, de se présenter de nouveau. Encore là, c'est la simple décision d'un employé du Centre de la main-d'œuvre qui forcera ce gars-là à dépenser les $1,000 ou $2,000 d'économies qu'il a réussi à faire pendant ces 45 ans de travail, avant d'avoir le droit de retirer quelques sous de l'assistance-chômage.

Je regrette d'avoir à dire ces choses-là au ministre, au parrain du bill, il n'est pas au courant de la situation et c'est malheureux que le vrai responsable ne soit pas ici aujourd'hui. Dans le cas de mon concitoyen, je suis persuadé qu'il ne devrait pas être forcé de dépenser toutes ses économies. Il s'agit là d'une simple question d'honnêteté, de justice et de bon sens.

Si un ministre a le droit d'être fatigué et de se reposer à $45,000 par année, j'imagine qu'un travailleur devrait simplement avoir le droit de retirer ce à quoi il a droit et s'attendait. Il s'est mérité des prestations d'assurance-chômage en payant des milliers de dollars de cotisations pendant toute sa carrière, et s'il se trouvait un emploi tout de suite demain matin, on trouverait le moyen de le retrouver, de l'attraper, et chaque semaine il serait forcé de payer les cotisations d'assurance-chômage. Pour lui donner le droit

de toucher des prestations, on l'a classé comme «pas bon», mais pour payer les cotisations, il est complètement reclassé. Pourtant, il a simplement déclaré qu'il ne voulait plus travailler treize heures par jour, mais simplement huit heures.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un cas à peu près semblable. Il s'agit cette fois-ci d'une dame mariée, veuve et mère de trois enfants de huit à quinze ans. Elle gagnait, depuis 4 ans, $85 par semaine pour gérer un établissement. A la suite d'un changement d'administration, elle a été congédiée. Elle s'est alors présentée à un Centre de la main-d'œuvre. Après un mois d'attente, on lui a offert un travail à $35 par semaine. La dame a beau essayer d'expliquer qu'elle ne peut songer un instant à joindre les deux bouts avec $35 par semaine, qu'elle est dans l'impossibilité d'accepter ce travail-là, elle devient hors-la-loi, elle ne touche plus ses prestations d'assurance-chômage. Elle comparaît devant les arbitres qui la condamnent encore une fois. Elle essaie de porter sa cause devant les arbitres à Ottawa et, encore là, le bureau régional lui a refusé la permission d'en appeler.

Je trouve que c'est un non-sens, et j'aimerais bien que le ministère concerné s'occupe de problèmes comme celui-là. Je prétends qu'il serait assez facile de le régler car, en réalité, la Commission d'assurance-chômage a tous les hommes qu'il faut. A mon sens, il s'agirait de placer au bureau de la paie les employés qui perçoivent bien, et de placer au bureau de la perception les gars qui paient mal; tout le problème serait réglé du jour au lendemain.

Maintenant, toutes ces décisions ne sont pas toujours prises de façon naturelle. A mon avis, certains fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage prennent des décisions sous l'empire de la peur, parce qu'ils craignent de manquer d'argent. Ils se rendent bien compte qu'ils sont très proches du fond de la Caisse de l'assurance-chômage. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la région de Montréal. Quand on parle de 67,771 chômeurs, en janvier 1968, il est évident que c'est démoralisant pour les travailleurs, pour ceux qui attendent après les prestations. C'est également démoralisant pour les employés de la Commission. Ils sont surchargés de travail et il leur est difficile de répondre à tous, car ils ne peuvent pas réussir à accomplir tout le travail, de semaine en semaine. Il devient naturel que des décisions tout à fait injustes soient prises dans certaines situations.

• (2.50 p.m.)

Il y a le cas d'une autre personne de la région de Montréal, un citoyen qui était depuis deux ans dans une usine où l'on travaille le fer. On devine un peu ce qui s'est produit dans ce cas-là. Dès que la construction de routes a été ralentie, on a congédié cet employé. Cela s'est produit le 4 janvier. Quelques jours plus tard, il recevait une lettre dans laquelle on lui disait:

Nous avons examiné votre réclamation de prestations.

Sur la foi des renseignements obtenus, vous êtes exclu(e) des prestations en vertu des articles 146 à 148 des Règlements sur l'assurance-chômage et il convient d'en suspendre le paiement à compter du 7 janvier 1968.

Il était facile de suspendre le paiement, puisqu'il n'avait jamais rien retiré. Cet employé est congédié le matin du 4 janvier et il se présente au Centre de la main-d'œuvre dans l'après-midi. Le 7 janvier, on avait déjà examiné son cas et il était rayé de la liste. C'était assez vite fait, et c'était assez facile. Il s'est présenté au Centre de la main-d'œuvre toutes les semaines, depuis ce temps-là. Nous sommes maintenant rendus au milieu de février, et il n'a pas encore retiré un sou. A mon sens, c'est encore une grave injustice, parce que la personne qui est en chômage a besoin de cet argent.

J'ai remarqué que lorsque les fonctionnaires veulent être aimables, ils peuvent l'être. Par exemple, pour les députés qui sont payés $18,000 par année, la paie du mois de décembre, qui devait être reçue le dernier jour du mois, c'est-à-dire le 31, est arrivée le 21, soit dix jours plus tôt. Nous, les députés payés $18,000 par année, nous sommes payés une semaine et demie avant le temps, et les personnes qui sont en chômage attendent encore après un petit $30 par semaine, un mois et demi après.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on s'occupe de toutes ces choses-là. J'ai remarqué que le problème actuel est celui de l'automation, mais nous tournons dans un cercle vicieux. On prend l'argent dans les poches de celui qui a encore la chance d'avoir un emploi pour le mettre dans les poches de celui qui n'a plus la chance de travailler, mais les deux personnes, celle qui travaille ou celle qui chôme, ont de moins en moins d'argent dans leurs poches pour acheter dans les magasins. Il s'ensuit que les entrepôts se remplissent, que les manufacturiers doivent congédier d'autres employés. C'est un cercle vicieux et l'on ne semble pas vouloir trouver le moyen d'en sortir. De jour en jour, le fossé s'élargit entre le pouvoir d'achat et les nombreux produits à vendre.

S'il y a tant de chômeurs face à ces magasins remplis, c'est que la production joue très bien son rôle, et si la production joue bien son rôle avec moins d'employés, il est évident que chacun devrait pouvoir faire sa part de travail dans la production nationale. Nous

devrions repenser tout le système, d'abord en réduisant les heures de travail. L'industriel qui fait présentement travailler trois équipes de travailleurs pendant huit heures par jour, pour une période de travail continue de production de vingt-quatre heures, devrait songer, j'imagine, à embaucher une quatrième équipe, et tout le monde travaillerait six heures par jour. D'un seul coup, par cette seule opération, 50 p. 100 des chômeurs seraient réembauchés à travers tout le pays.

Si cette façon de procéder était établie, il est évident que, demain matin, l'industriel jouerait son rôle. Il resterait à l'État à jouer le sien. Étant donné que moins d'heures de travail donneraient moins d'argent aux travailleurs, l'État devrait compenser ce manque de revenu par l'augmentation, par exemple, des allocations familiales et par une subvention assez importante aux mères de famille qui doivent demeurer au foyer pour prendre soin de la famille.

J'aimerais que le cabinet étudie ces questions, parce que les chiffres ayant trait au chômage nous prouvent que le gouvernement actuel a échoué. Aussi, ce gouvernement devrait étudier la possibilité d'apporter les améliorations qui s'imposent.

Je regrette d'avoir à faire quelques reproches au nouveau ministre, que ce soit le ministre titulaire ou le nouveau ministre nommé la semaine dernière. Ce sont deux honorables personnages à qui je ne voudrais pas le moins du monde faire des reproches. Prenons le cas de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), par exemple; à part de lui reprocher le peu qu'il a fait dans le domaine des allocations familiales, nous ne lui devons que des félicitations. Il est regrettable qu'il ait été forcé, aujourd'hui, de remplacer celui qui est absent, mais, à tout événement, nous sommes en face d'un fait accompli. L'absence d'un ministre est la cause de la situation d'aujourd'hui, comme les démissions en bloc sont la cause d'autres situations. Les heures que nous traversons sont surtout des heures de démissions: le premier ministre (M. Pearson) démissionne; le ministre du Commerce (M. Winters) songe à démissionner; le ministre de l'Industrie (M. Drury) songe à quitter la politique. Pour démissionner, monsieur l'Orateur, j'imagine qu'il faut avoir les poches bourrées d'argent.

Cependant, malgré tous ces départs, j'espère qu'il restera suffisamment de bonne volonté au sein du cabinet pour s'occuper de tous ceux qui ont réellement les poches vides et qui manquent du nécessaire.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, quelques remarques au sujet du bill visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. C'est là un autre bill où le gouvernement avoue avoir échoué dans la lutte contre l'inflation. Les sommes d'argent qui semblaient suffisantes, il y a quelques années, pour répondre aux besoins temporaires de la population, sont maintenant ridiculement restreintes en face de la montée en flèche des coûts causée par l'inflation; et il semble malheureux qu'au fur et à mesure de ses aveux, les initiatives du gouvernement ne fassent qu'envenimer les choses.

Depuis longtemps, le parti du crédit social préconise diverses réformes de la politique monétaire. Nous avons recommandé des mesures qui abaisseraient les taux d'intérêt dans le pays, mais, en conséquence, on nous a toujours beaucoup critiqués. On a dit que le régime actuel est le meilleur de tous, et qu'on ne devrait pas y toucher, qu'en fin de compte, tout tourne bien. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous avons vu tant et plus que le régime actuel n'est pas à la hauteur des problèmes du jour, et que le Parlement est constamment mis en demeure de rafistoler, de modifier, de colmater, de trouver des palliatifs afin d'améliorer la situation. Le Parlement prend ces iniatives sans garantie ni assurance que le gouvernement s'occupe réellement de régler les principaux problèmes économiques qui se posent au pays.

On ne nous a même pas dit si la loi sur l'assurance-chômage dans son ensemble serait prochainement revisée, ou, ce qui importe beaucoup plus que l'examen d'une seule mesure législative, si la loi serait étudiée compte tenu de la loi de l'impôt sur le revenu et d'une foule de propositions visant la réforme fiscale. Je ne veux pas parler simplement du rapport Carter, mais des réactions au rapport; certaines propositions extrêmement constructives qui en découlent méritent que le gouvernement les approfondisse. Il faudrait les étudier en même temps que la politique concernant les paiements de bien-être, les versements de pension et tout le vaste système édifié pièce par pièce et au petit bonheur au cours des années.

Je me permets de rappeler les lois sur les salaires minimums qui existent actuellement au pays. Même à l'heure actuelle, les représentants à la Chambre préconisent une augmentation considérable du salaire minimum prévu. Cela ne veut pas dire qu'on donnera nécessairement suite à cette proposition, mais elle a tout de même été faite. Nous nous rendons compte, bien entendu, que la loi sur le salaire minimum tend à accroître le nombre des chômeurs, déjà très élevé au Canada, vu que nous avons négligé d'exploiter nos disponibilités en matière d'instruction. On ne nous a jamais soumis de propositions efficaces, pour

ce qui est d'assurer les finances nécessaires à ce genre d'institution publique non lucrative. Un système judicieux de financement public nous fait défaut depuis nombre d'années.

• (3.00 p.m.)

D'aucuns critiquent le travail saisonnier et ses répercussions sur la Caisse d'assurance-chômage. On devrait réprimer les abus de ce côté, soit, mais aux auteurs de ces critiques, je pose cette question bien simple: Voudraient-ils se trouver à la place des gens qui doivent compter sur un travail saisonnier? La durée d'un travail saisonnier au Canada peut être extrêmement brève, et ne s'étendre que du début à la fin de l'été ou jusqu'au début de l'automne. Il s'ensuit que les gens qui comptent sur un travail saisonnier doivent faire face à un long hiver sans revenu, ce qui présente une situation d'une extrême gravité. La loi sur l'assurance-chômage fonctionne présentement de façon à aider ces gens. Devrait-elle fonctionner de cette façon? Ça, c'est une autre paire de manches. C'est ce qu'il y a de mieux jusqu'à ce que nous ayons revisé de fond en comble tout le système et que nous ayons trouvé quelque autre moyen d'assurer le sort de ces gens et d'en arriver à une économie qui permette de réduire au minimum le nombre de ces chômeurs.

La Commission Carter approuve l'assurance-chômage; à son avis, elle nous permet d'injecter de l'argent dans l'économie lorsqu'un ralentissement se fait sentir. Même si M. Carter a vanté l'assurance-chômage, on peut se demander si, au lieu d'un régime d'assurance, ce n'est pas plutôt un régime de redistribution des revenus. Tant que ce régime aura pour fonctions de redistribuer les revenus et tant qu'on le présentera aux Canadiens comme régime d'assurance—nous voyons là deux éléments incompatibles—nous éprouverons inévitablement des difficultés à l'administrer et à le rendre efficace. Un tel régime empêchera la mise en œuvre d'un système d'une plus vaste portée assurant un revenu garanti aux Canadiens.

Je pourrais illustrer ma thèse par des exemples. Dans un cas, nous avons un homme qui n'a pas tout à fait droit à la pension de la sécurité de la vieillesse et dont la femme a été frappée d'une grave attaque, il y a quelques années. Elle est presque entièrement invalide. A eux deux, grâce à d'héroïques efforts, ils ont réussi à garder leur foyer et à vivre aussi normalement que possible. A cause de l'infirmité de sa femme, l'homme a dû renoncer à son emploi qui lui fournissait des revenus suffisants. Il consacre beaucoup de temps à soigner sa femme. Certes, il aurait pu l'abandonner complètement, je suppose, à l'assistance publique en disparaissant. Mais il n'a pas fait cela. Il n'a pas choisi la facilité. Il a préféré sauvegarder son foyer et prendre la voie étroite du devoir et de la compassion.

Sa femme, pensait-il évidemment, serait admise à bénéficier de l'assistance publique. Or, après tout ce qu'on a dit sur le régime d'assistance publique du Canada, on pouvait penser qu'il n'aurait aucun mal à obtenir cette assistance après l'entrée en vigueur de ce programme. Il augmente le revenu insuffisant qu'il tire de son emploi saisonnier grâce aux versements de l'assurance-chômage. Or les responsables de l'assistance publique ne les considèrent pas comme des prestations d'assurance, mais comme du revenu. Les revenus variables qu'il tire de son travail, augmentés de l'assurance-chômage, accroissent ses moyens au point que les préposés à l'assistance publique, devant appliquer les règlements à la lettre, réduisent fréquemment l'assistance accordée à la femme.

Et le jeu continue. Il se trouve devant trois sources possibles de revenu, auxquelles vient de s'ajouter une quatrième: sa femme a désormais droit à la pension de vieillesse et touche maintenant le supplément de $75 par mois; il en résulte que l'assistance supplémentaire est supprimée. En même temps, on lui a envoyé un formulaire l'invitant à demander le supplément de revenu annuel garanti. Nous savons, bien sûr, que le revenu garanti n'est pas valable en ce qui la concerne étant donné que le revenu du mari intervient dans le calcul. Cela souligne un défaut fondamental des programmes de supplément garanti, qui cause bien des désespoirs. Les revenus du mari et de la femme sont considérés en bloc alors qu'ils devraient pouvoir les associer ou les séparer selon leur avantage personnel. La différence globale ne serait pas énorme, même compte tenu de la propension actuelle à faire des économies de bouts de chandelle.

Encore faut-il considérer un autre facteur. Devrait-elle demander le supplément de revenu garanti? Elle y est peut-être admissible lorsque son mari ne travaille pas, mais elle se demande également si elle pourra toucher une fraction du supplément de $30 par mois lorsqu'il travaillera. La difficulté consiste en ce que son mari ne saurait évaluer son revenu de la prochaine année, vu la possibilité continuelle que ce dernier soit plus élevé que le montant qui la rendrait admissible au revenu supplémentaire. En cas de revenu excédentaire, le couple devra-t-il rembourser les supposés plus-payés? Il faudrait être versé en mathématiques spéciales ou comptable

agréé pour établir si le revenu aléatoire qui doit provenir du travail et les versements gouvernementaux qui s'y ajoutent constitueront globalement un empêchement à une demande tendant à obtenir un supplément de revenu garanti.

Ces remarques illustrent bien ce que je veux dire quand je soutiens qu'on devrait reviser complètement ces programmes. On ne devrait pas laisser les couples déconcertés parce qu'ils ne peuvent déterminer par eux-mêmes la ligne de conduite à suivre. L'initiative de nos agents de bien-être ne devrait pas être restreinte par des règlements dont ils considèrent eux-mêmes l'application rigoureuse. Ils aimeraient bien mieux ne pas avoir à écrire aux gens pour leur demander de rembourser en tout ou en partie les sommes qui leur ont été versées. A mon sens, on pourrait régler partiellement le problème en simplifiant les procédures prescrites par la loi sur l'assurance-chômage.

Nos responsables du bien-être social semblent considérer les prestations d'assurance-chômage comme un revenu, mais il faudrait plutôt les considérer comme une réelle assurance. Somme toute, tout versement d'assurance versé pour une perte quelconque ne constitue pas un gain. Si l'on assure sa maison contre l'incendie et que celle-ci brûle, on ne gagne rien; on perd plutôt quelque chose. Lorsqu'on touche une indemnité, on ne reçoit qu'une partie de la valeur perdue. Il en va ainsi d'une personne qui devient chômeur: elle perd son emploi et la prestation d'assurance qu'elle touche ne représente qu'un dédommagement partiel pour le plein salaire qu'elle a perdu. Même si la modification est adoptée, et les nouveaux chiffres insérés, la prestation d'assurance-chômage ne sera encore qu'un versement partiel de ce que la plupart des personnes auraient gagné si elles n'avaient pas perdu leur emploi. Je voudrais que les autorités de bien-être fédérales et provinciales considèrent ces prestations sous cet aspect. Les intéressés devraient aussi voir à ce que soit simplifiée l'application courante des règlements d'assurance-chômage.

• (3.10 p.m.)

Nous devons nous rappeler aussi la situation de ceux qui ne participent à aucun régime de pensions et qui occupent toujours un emploi. Bien qu'ils aient atteint l'âge de la retraite, ils ne peuvent pas quitter leur emploi de leur plein gré car la pension de vieillesse serait de beaucoup inférieure à leurs salaires. S'ils abandonnaient leur emploi, ils n'auraient pas droit aux prestations d'asurance-chômage parce qu'ils auraient cessé de travailler de leur plein gré. Mais s'ils travaillaient pour une compagnie offrant un régime de pension, ils seraient admissibles, pendant une certaine période, aux prestations d'assurance-chômage parce qu'ils auraient été congédiés ou mis à la retraite par leur employeur. Il y a lieu d'améliorer la loi en y incorporant une formule qui permettrait à ceux qui ont cotisé au régime pendant un certain nombre d'années de toucher des prestations dans de telles circonstances.

On nous a aussi signalé le cas de personnes âgées qui perdent certains avantages, en partie parce qu'elles n'ont jamais appris les ficelles quant à l'assurance-chômage; elles ont été trop occupées à travailler sans relâche jusqu'au moment où il leur a fallu quitter leur emploi sans qu'il y ait de leur faute. Le député de Portneuf (M. Godin) a cité un exemple du genre de cas auquel je pense. On m'a signalé à diverses reprises des cas semblables. Ces gens ont perdu pour toujours toute possibilité de faire valoir leur droit à tout genre de prestation. Pourtant, si ce programme doit fonctionner comme un programme d'assurance, une personne qui a versé des cotisations pendant longtemps et n'ayant jamais rien touché devrait, me semble-t-il, avoir droit aux prestations. Si une compagnie privée d'assurance au Canada fonctionnait comme celle-ci, il y a longtemps que les inspecteurs du gouvernement y auraient mis bon ordre. On ne lui permettrait pas de percevoir des cotisations pendant une longue période et refuser ensuite de décaisser.

Je passe maintenant à un aspect qu'a soulevé le député de Comox-Alberni (M. Barnett), au sujet de la centralisation des bureaux et des ennuis imposés à des Canadiens qui se trouvent à des milles du bureau le plus proche. Je recevais jadis de nombreuses lettres là-dessus et sur d'autres questions ayant la centralisation des bureaux. Le plus proche bureau est maintenant loin des limites de ma circonscription et je n'ai reçu aucune plainte particulière ces derniers mois. J'aimerais y voir une indication que tout va bien, que la centralisation a réussi et que les gens n'ont plus de problèmes. Je soupçonne cependant que le bureau est tellement loin que les gens qui autrement m'auraient écrit n'espèrent plus de réponse à leurs plaintes. Ils n'osent pas dépenser de l'argent pour se rendre au bureau s'ils perdent leur emploi et ils hésitent à engager quelqu'un qui le ferait à leur place, parce qu'il leur en coûterait plus encore. Quand les épargnes diminuent et qu'il n'y a pas d'autre emploi en vue, ils s'accrochent à ce qu'ils ont le plus longtemps possible.

J'espère qu'on regroupera judicieusement les bureaux de façon à protéger le mieux possible les intérêts des habitants des régions éloignées. J'applaudis à l'idée d'enquêteurs chargés de cas spéciaux. Je crains que tout n'aille pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais qu'il existe encore des problèmes indéniables.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nous examinons une mesure visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, afin de relever les prestations payables aux chômeurs et d'étendre la couverture à de nouvelles catégories de personnes.

Bien qu'en général, j'appuie ces principes, je voudrais signaler quelques réserves à la Chambre—réserves formulées par de nombreux Canadiens que la présentation de ce projet de loi inquiète. Je veux parler, notamment de ceux qui seront inclus dans le régime pour la première fois et qui estiment ne jamais pouvoir en profiter en dépit de leur participation à la caisse. Ils trouvent que le régime est l'objet de nombreux abus et que leurs cotisations serviront simplement à perpétuer ceux-ci. Je ne suis pas de cet avis, mais je crois qu'il y a lieu de répondre à ces critiques.

En général, les critiques de nos commettants se classent en quatre catégories. Premièrement, il y a ceux qui rejettent l'assurance-chômage sous toutes ses formes. Deuxièmement, il y a ceux qui acceptent un programme de ce genre, mais qui estiment que les abus sont trop répandus et que nous devrions y mettre fin, avant d'élargir la couverture ou d'augmenter les prestations. Troisièmement, il y a ceux qui ne sont pas d'accord pour augmenter en ce moment les prestations et enfin il y a ceux qui ne veulent pas étendre l'assurance-couverture.

Je relèverai la première objection—celle de l'inutilité de l'assurance-chômage. Au début, elle visait à assurer un revenu à ceux qui étaient vraiment sans travail et réellement incapables d'en trouver. Sous cet angle, c'était certes une initiative utile et louable. Autre raison importante en sa faveur: elle devait permettre aux chômeurs de conserver un certain pouvoir d'achat pendant les périodes de chômage et de récession, afin d'empêcher la récession de s'étendre. Ici encore, c'était un objectif valable et, à mon sens, justifié. Pendant la grande dépression, les hommes congédiés ont perdu leur pouvoir d'achat, et les fournisseurs de biens et de services en ont pâti.

• (3.20 p.m.)

Sous bien des rapports l'assurance-chômage ressemble à d'autres genres d'assurance. Tout comme nous nous assurons contre le feu ou les accidents d'automobile, nous nous assurons contre le risque de pertes résultant du chômage. Tout comme nous payons des primes pour d'autres genres d'assurance, nous en payons aussi pour obtenir la protection de l'assurance-chômage.

Certaines gens ont l'impression que, parce qu'ils paient des cotisations à l'assurance-chômage, ils ont le droit de toucher quelques prestations à un moment donné de leur vie. Cette impression est assez répandue, mais je la comprends difficilement. Les personnes qui souscrivent à d'autres genres d'assurance ne pensent pas ainsi. Bon nombre d'entre nous payons des primes élevées pour l'assurance-automobile—beaucoup trop élevées—mais nous ne prévoyons pas ou nous ne voulons pas encaisser des primes sur cette assurance. Nous y souscrivons pour nous protéger contre des accidents d'automobile coûteux et imprévisibles, mais nous n'espérons certes pas voir venir le jour où nous aurons à réclamer l'assurance. Il faudrait adopter la même attitude à l'endroit de l'assurance-chômage. Nous en payons simplement pour nous protéger contre la possibilité de nous trouver en chômage contre notre gré et de ne pouvoir honnêtement nous trouver un autre emploi. A mon avis, il vaut la peine de faire valoir ces arguments de temps à autre, car certaines personnes au Canada contestent la nécessité de l'assurance-chômage. Le programme est capital, et pour les deux graves raisons que j'ai mentionnées.

Je parlerai maintenant des abus cités par les autres députés et précisés davantage dans le rapport du comité Gill. Parmi les plus flagrants, mentionnons le cas des gens qui touchent des prestations tout en ayant un emploi à temps partiel ou un autre revenu, ou encore celui des personnes qui retirent des prestations sans chercher honnêtement du travail et en font des subventions à leur paresse. D'autre part, il y a, les femmes mariées dont les maris ont plutôt de bons revenus, mais qui touchent des prestations d'assurance-chômage quand elles sont enceintes. Citons aussi les personnes retraitées qui touchent de bonnes pensions, qui n'ont pas l'intention de retourner au travail, mais qui obtiennent également des prestations d'assurance-chômage. Ajoutons le problème que posent les travailleurs saisonniers et mentionnons une fois de plus tous ces gens qui

croient avoir le droit de bénéficier de cette caisse simplement parce qu'ils ont versé des cotisations.

Lors de la présentation du bill, je n'avais pas l'intention de l'appuyer tant que le gouvernement ne nous aurait pas promis de prendre des mesures concrètes pour réformer ces abus et moderniser complètement la loi. Cet après-midi, j'ai été heureux d'entendre le ministre dire que des mesures avaient déjà été prises pour mettre fin aux abus et que d'autres le seront sous peu. J'aimerais, cependant, obtenir plus de détails au sujet de ces correctifs. Je demande donc au gouvernement de s'engager expressément à remanier sans tarder la loi de fond en comble. Lorsque le ministre résumera le débat de deuxième lecture, peut-être voudra-t-il préciser les réformes envisagées par son ministère et nous indiquer quelles autres mesures seront prises bientôt.

Des députés ont dit que, de l'avis de certains économistes, l'assurance-chômage encourage le chômage. C'est faux, d'après moi. Je ne crois pas que les prestations minimes accordées aux chômeurs incitent les bien portants à ne pas travailler. La grande majorité des Canadiens veulent travailler. Ils ont plaisir à travailler et ne se contentent de prestations d'assurance que lorsqu'ils sont vraiment chômeurs.

En ce qui concerne les deux sujets précis dont il est question dans le bill, je tiens à dire qu'il n'y a pas de doute, pour que l'assurance-chômage soit une bonne chose, que les prestations doivent être raisonnables et suffisantes pour permettre à un chômeur et à sa famille de subsister. Les taux actuels ont été fixés il y a plusieurs années, alors que les revenus, les loyers et le niveau de vie étaient bien plus bas que maintenant. Toutes ces choses ont monté. Personne ne peut le nier, et nous devons augmenter les prestations si nous voulons que le régime d'assurance-chômage soit raisonnable et pratique.

Quant à la disposition du bill qui en étend la portée à des groupes de travailleurs à revenus plus élevés, certaines personnes de ces groupes soutiennent qu'elles sont dans des régions où les emplois ne manquent pas, qu'elles reçoivent des revenus et qu'elles en sont rendues à une étape de leur vie où il est peu probable qu'elles perdent leur emploi. Tout ce que je puis dire, c'est que des statistiques prouvent le contraire. Bien des personnes dans les groupes visés par ce bill ont été congédiées à un âge assez avancé, des hommes dans la quarantaine et la cinquantaine qui avaient des positions de surveillants ou qui étaient employés de bureau—par suite de l'automation et de progrès techniques au Canada, facteurs qui se poursuivront à un rythme plus rapide encore à l'avenir. Les gens de cette catégorie doivent également se prémunir contre une période de chômage éventuel. Ce n'est pas que nous souhaitions que la chose se produise, mais puisque nous nous assurons contre le feu, le vol et les accidents d'automobile, et que les statistiques démontrent que les gens de cette catégorie pourraient perdre leur emploi, par suite de l'évolution technologique et de l'automation, nous devrions les inclure dans ce programme-ci pour protéger leurs revenus en cas de chômage.

En étudiant ce bill destiné à modifier la loi sur l'assurance-chômage, nous devons nous poser la question suivante: Quel rapport y a-t-il entre l'assurance-chômage et une revision de cette dernière d'une part, et la nouvelle conception d'un revenu minimum garanti d'autre part? Au dire de bon nombre de gens, on devrait instaurer un seul programme global pour assurer le maintien des revenus personnels dans un pays, prévoir un revenu minimum dans le cas des gens qui ne peuvent travailler ou sont incapables de trouver du travail, des aveugles, des infirmes et des vieillards. On peut invoquer bien des arguments en faveur de ce concept. Je souhaiterais que le gouvernement songe à reviser à fond l'assurance-chômage et d'autres programmes de sécurité sociale. Il y aurait, me semble-t-il, à la fois profit et avantage du point de vue de l'efficacité, si ces programmes étaient coordonnés de façon à assurer un revenu à ceux qui, en toute honnêteté, sont vraiment sans emploi et incapables de travailler.

Je conclus en disant que le besoin de cette mesure se fait certainement sentir. Les taux d'allocations doivent être rajustés en fonction du coût de la vie. Nous devons protéger ces gens destinés à rester sans emploi. Ce bill n'est en rien superfétatoire, et je pense que nous devons l'adopter. Cependant, je le répète, je demande au ministre de faire une déclaration avant de close le débat sur la deuxième lecture du bill. Qu'il nous donne l'assurance que des mesures seront prises au sujet des abus qui se multiplient et qui troublent bien des Canadiens lorsque ceux-ci se mettent à parler de l'assurance-chômage. Si l'on fait cela, ils accepteront ce bill de bon gré et l'appuieront.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons des modifications proposées dans le bill car, comme on l'a déjà signalé, il était temps qu'on les présente. Nous sommes également heureux des changements qui sont apportés au règlement pour faire de la lumière sur quelques-unes des anomalies de la loi sur l'assurance-chômage.

J'espère que le ministre qui guide le débat sur le projet de loi à la Chambre, sera comme un juge bienveillant qui en est à sa première cause, et qu'il verra d'un œil favorable et indulgent les propositions que j'entends soumettre.

• (3.30 p.m.)

Après avoir entendu le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), nous nous rendons compte que les prestations assurées par la loi sur l'assurance-chômage peuvent donner lieu à bien des abus.

Cependant, comme pour presque toutes les mesures législatives, il y a des gens qui se spécialisent dans la découverte et dans l'utilisation des échappatoires. Aussi, le simple fait qu'il en existe n'incitera personne, je l'espère, à s'opposer à ce projet de loi. Moi aussi, j'approuve une mesure qui donnera du mordant au règlement et qui permettra l'application compétente de la loi à Ottawa ou sur le terrain. Je tiens à le répéter, cependant, bon nombre de gens qui ont réclamé des prestations ne sont ni des érudits ni des diplômés d'université. C'est pourquoi ils commettent parfois des erreurs involontaires.

J'aimerais être assuré que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) ne votera pas contre cette mesure législative parce qu'il vit dans la société d'abondance de Montréal. J'espère qu'il songera aux pêcheurs de certaines de nos régions qui exercent un métier très dangereux et qui vivent dans l'incertitude, car ils ne savent pas si la source de leurs revenus sera abondante ou non. Le domaine où s'exerce leur activité rend incertain le fruit de leurs efforts. Ils travaillent aussi dur que bien d'autres gens, dans d'autres industries. C'est pourquoi j'estime que leurs efforts devraient être récompensés.

Le député conviendrait, j'en suis sûr que si ces pêcheurs peuvent accumuler des prestations suffisantes, ils méritent d'être protégés par la Caisse. Le député d'Halifax a attiré notre attention sur de nombreux problèmes touchant l'administration de la loi. Je vais m'en tenir à l'un des plus importants. Je veux parler de la fermeture, partout au pays, des bureaux de placement. On m'a assuré l'avoir fait après une étude sérieuse de la situation et en songeant à ceux qui versent des contributions à la Caisse ou qui en retirent des prestations. Il me semble, cependant, qu'on a fait preuve d'un bien mauvais jugement à ce sujet. A mon avis, ceux qui ont pris ces décisions n'ont certainement pas été en rapport avec les personnes qui doivent s'adresser aux bureaux d'assurance-chômage. Les lettres que les députés ont reçues de leurs commettants récemment établissent que la loi n'est pas aussi bien administrée que naguère, avant la fermeture de ces bureaux. A cet égard, la récente hausse du chômage peut créer encore plus de problèmes dans l'avenir.

Je demanderais au ministre d'examiner de nouveau la situation qui s'est produite par suite de la fermeture de bureaux un peu partout au pays. J'espère qu'il le fera, afin de déterminer si ces décisions étaient justifiées. Évidemment, nous risquons toujours de trop nous soucier de mécaniser et de centraliser les bureaux à travers le pays. Ces réformes ont sûrement pour but d'accroître l'efficacité, mais à la lumière de l'expérience des gouvernements provinciaux et d'autres organismes, nous nous rendons bien compte que les calculatrices ne sont pas encore assez perfectionnées pour être absolument sûres, surtout lorsqu'il importe que ceux qui doivent toucher leurs prestations d'assurance-chômage à une certaine date les reçoivent effectivement à la date prévue.

Un des plus grands problèmes semble être que nous avons perdu contact avec le peuple. Je le répète, nous devons nous rendre compte que nous avons affaire à toutes les classes de la société et que tout le monde ne comprend pas la portée de toutes les dispositions du projet de loi à l'étude ainsi que d'autres mesures législatives. Ceux qui ont droit à ces prestations devraient pouvoir établir un contact personnel avec des bureaux qui seraient près d'eux. J'ai été très étonné d'apprendre que le bureau d'assurance-chômage le plus près de Whitehorse se trouve à 1,300 milles de là, à Prince George. Cela semble assez loin, étant donné qu'il y a environ 20,000 travailleurs dans la région. Une lettre met parfois huit ou dix jours à parvenir au destinataire, et il faut parfois attendre quatre ou cinq mois avant de recevoir les prestations. A mon avis, l'administration est allée un peu trop loin dans ce cas.

Dans ma région, qui est une péninsule, on a fermé deux bureaux, les plus éloignés, et l'on a gardé le bureau central. Cela veut dire que, dans certains cas, les gens doivent faire 250 milles pour avoir un contact personnel avec le bureau. L'hiver dernier, le courrier ayant été retardé par les tempêtes et le temps, les chômeurs de la région qui avaient droit aux prestations ont parfois dû attendre deux, trois

ou quatre semaines avant de les recevoir. Le ministre se rend sûrement compte que les bénéficiaires de ces prestations ne peuvent se permettre d'attendre aussi longtemps quand ils en ont besoin pour acheter leurs épiceries.

• (3.40 p.m.)

Je le répète, je vois d'un très bon œil ce projet de loi qui modifie les cotisations et les prestations. A n'en pas douter, on a vraiment tenu compte des études actuarielles sur ce régime. J'éprouve, cependant, certaines réserves au sujet du plafond de $7,800. Je crains que nous ayons dépassé l'intention première du bill en haussant le plafond à $7,800 par année. La majorité des gens qui gagnent plus de $6,000 ne chôment jamais et, pourtant, ils devront maintenant cotiser à la Caisse. Ils ont des diplômes de collège, d'écoles professionnelles ou font partie d'un corps de métier et, parce que les emplois disponibles sont nombreux, ils risquent peu d'être en chômage.

Cela me fait penser à un homme qui assurerait sa maison contre le feu tout en sachant qu'elle ne brûlera pas. Cet homme n'assurerait certainement pas sa maison en pareil cas. Je suis sûr que ce bill va au-delà des intentions des gens en incluant ceux qui gagnent plus de $6,000. On n'y trouve rien au sujet des nouvelles catégories de salariés qui seront protégés et je me demande si les règlements ou des modifications ultérieures nous éclaireront. J'espère que les enseignants et les infirmières ne seront jamais inclus dans ce régime d'assurance-chômage.

Il y a deux mois, j'ai parlé des pêcheurs. Je n'oserais dire que les pêcheurs ne devraient pas toucher des prestations d'assurance-chômage, mais nous devrions peut-être examiner la loi afin d'établir s'il n'y aurait pas un autre moyen de leur assurer un revenu convenable pour leur travail. Leurs efforts ne sont pas récompensés à leur juste valeur. Il faudrait se pencher sur ce secteur de notre économie afin de trouver comment convaincre les gens de certaines régions, que d'autres Canadiens ne touchent pas un revenu suffisant compte tenu de leurs heures de travail. Pareille étude me réjouirait certainement.

J'ai beaucoup d'estime pour les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage qui ont toujours répondu poliment et avec empressement à mes demandes. Il est clair, d'après leurs lettres, qu'ils essaient d'aller au fond de mes problèmes. Cela m'aide à répondre aux demandes de renseignements de mes commettants.

En 1966, j'ai signalé au ministre une chose que je considérais comme une anomalie. Les travailleurs dans l'exploitation forestière ne peuvent contribuer au régime d'assurance-chômage un montant équivalent à celui qui est versé par les autres travailleurs. Je vais vous donner un exemple. Avant que certaines modifications soient apportées à cette loi, les travailleurs de l'industrie forestière ne pouvaient contribuer plus de 7c. par semaine pour un revenu hebdomadaire de $69. Ils étaient aussi soumis à des restrictions quant aux prestations qu'ils pouvaient toucher. Je propose une péréquation à cet égard, car les contributions qu'ils font se rattachent directement aux prestations qu'ils touchent. Il devrait y avoir une méthode qui permette de mettre les paiements des travailleurs de l'industrie forestière au même niveau que ceux des travailleurs en général. Il y a présentement un plafond artificiel quant aux prestations que ces personnes peuvent recevoir.

Sur la demande des représentants de l'industrie forestière dans ma circonscription, je me suis entretenu de la chose avec le ministre. J'en ai également discuté avec les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. C'est comme cela que je me suis rendu compte que les règlements avaient été modifiés en juillet 1966. Comme je ne prends pas une part active à l'exploitation forestière, je ne sais trop s'ils ont été appliqués depuis cette date. Je signale au ministre que l'on devrait apporter des modifications pour permettre à ceux qui s'adonnent à l'exploitation forestière de bénéficier des mêmes prestations que les travailleurs des autres catégories. On devrait leur permettre de faire des contributions plus élevées, en proportion de celles de ces derniers, et en tout cas supérieures au maximum permis actuellement.

Prenons le cas de l'individu qui possède un seul camion. Il peut s'en servir dans les industries forestière ou minière, ou encore dans celle de la pêche. Il peut travailler pour le compte de quelqu'un d'autre et devrait bénéficier du même avantage que celui qui possède une scie mécanique. Je laisse de côté celui qui possède un certain nombre de camions car, selon la loi sur l'assurance-chômage, il serait alors considéré comme employeur. Les propriétaires et chauffeurs de leur propre camion devraient avoir droit à tous les avantages prévus par la loi. Comme pour les autres travailleurs, leurs contributions devraient se fonder sur leurs revenus. L'étude dont j'ai parlé devrait aussi porter

sur la situation des travailleurs de la forêt, surtout ceux qui possèdent l'outillage qu'ils utilisent en forêt, ou pour la construction. Ils devraient avoir droit aux mêmes avantages que les autres. En cas de chômage, ils devraient être admissibles aux prestations.

J'aimerais soulever plusieurs autres points sur le projet de loi, mais je crois devoir attendre l'étape de l'étude en comité.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je saisis avec joie l'occasion de traiter des modifications proposées relativement à la loi sur l'assurance-chômage. Je suis heureux de voir qu'en l'absence du ministre du Travail (M. Nicholson), un collègue des provinces Maritimes est monté sur la brèche. Je veux parler du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Il s'est chargé de parrainer le bill.

J'ai écouté très attentivement ses remarques de ce matin, à propos des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. A en juger par ses observations, le plafond des salaires assujettis aux contributions passera de $5,460 à $7,800. Toute personne dont le gain sera de $7,800 ou moins, devra verser des contributions. Sauf erreur, les contributions des employeurs seront augmentées dans la même proportion, à raison de $1.40 par semaine dans les cas des employés gagnant $100 ou plus par semaine. L'ancien plafond des contributions des employeurs était de 94c. pour des gains maximums de $69 et plus.

• (3.50 p.m.)

Les cotisations des employés augmentent. Le maximum hebdomadaire est maintenant de $1.33, tandis qu'il était auparavant de 90c. Les gains admissibles sont portés à $27, de sorte qu'un revenu maximum de $80 par semaine est permis, soit $53 plus les gains admissibles de $27. La loi entre en vigueur le 30 juin 1968.

Je comprends que ces changements s'imposent, et je les appuie. Mais ne tiennent-ils pas à l'incompétence du gouvernement? Comment les interpréter? Le ministre du Travail (M. Nicholson)—je regrette son absence en ce moment, car je veux le citer, mais sans manquer de charité à son égard—a déclaré dans son discours de Kingston, au mois de juillet, que la hausse est attribuable à l'inflation. Le malheur est que l'inflation a déjà tout absorbé l'augmentation prévue. Cette augmentation ne fait que compenser la hausse des prix qui s'est produite depuis la dernière majoration, celle de 1959.

[M. Keays.]

A propos d'inflation, qui peut vivre avec $53 par semaine lorsque la viande se vend $1.30 la livre? En deuxième lieu, je crois que l'augmentation encouragera l'inflation. Troisièmement—et le député d'Halifax (M. McCleave) a examiné la chose sous tous les angles dans son discours d'aujourd'hui—bien que le comité Gill ait présenté son rapport sur la loi d'assurance-chômage le 21 décembre 1962, le gouvernement actuel, au pouvoir depuis près de cinq ans, n'a rien fait pour donner suite aux recommandations de ce comité.

Les principales propositions du comité Gill étaient celles-ci: les contributions des employeurs et des employés devraient financer entièrement les prestations à verser aux chômeurs admissibles à une protection entière; deuxièmement, l'ensemble des recettes fiscales devrait financer les prestations aux victimes du chômage saisonnier ou chronique, qui ne grèveraient plus la Caisse: troisièmement, les personnes inemployables ou absolument à l'écart de l'effectif ouvrier relèveraient de l'assistance sociale.

Le résultat de la mise en œuvre des recommandations du Comité Gill serait de priver les carotteurs des avantages de la Caisse et de ne plus imposer aux salariés le fardeau des allocataires de l'assistance sociale. Ce bill n'adopte aucune de ces propositions et continue à considérer la Caisse comme instrument de bien-être social, puisque les travailleurs réguliers paient dans une large proportion pour ceux qui sont inemployés ou même inemployables.

La pensée qui préside à ce bill est évidente. Il suffit, pour s'en convaincre de considérer les discours prononcés par le ministre du Travail. C'est à Kingston, en juillet 1967, lors d'une conférence des fonctionnaires de l'assurance-chômage qu'il a fait la déclaration la plus significative—et je m'excuse encore de citer le ministre en son absence, mais j'ignorais, lorsque j'ai préparé ces notes qu'il ne serait pas aujourd'hui à la Chambre.

Dans son discours lors de cette réunion, le ministre a exposé les théories de l'universalité et de l'intégration et même si plus tard, il a tenté de se reprendre et d'atténuer ses propos, il est incontestable qu'elles révèlent les intentions du gouvernement. Somme toute, le ministre a clairement laissé entendre à Kingston que le gouvernement renonçait, s'il ne l'a pas déjà fait, au principe de l'assurance et de l'orthodoxie actuarielle et était en voie de transformer l'assurance-chômage en régime de bien-être social pur et simple.

Le ministre du Travail a décrit le principal objectif de l'assurance-chômage comme étant «un stabilisateur ou, si vous le préférez, un volant économique.» Il me semble que par suite de son attitude actuelle, le présent gouvernement perd la maîtrise de ce volant. Les politiques économiques du gouvernement brûleront le moteur, démantibuleront la boîte de vitesses, démoliront le vilebrequin et gauchiront l'arbre de transmission.

Après la théorie du régulateur le ministre a ensuite eu comme objectif l'universalité. Je citerai mot à mot ce qu'il a dit le 17 juillet 1967 en s'adressant à Kingston à des fonctionnaires de l'assurance-chômage et je me servirai pour ce faire du texte officiel distribué par le bureau du ministre:

J'ai déjà évoqué brièvement qui, à mon sens, est le deuxième grand objectif de la politique d'assurance-chômage actuelle, c'est-à-dire l'universalité.

Personne, dans ce parti ne voit d'objection à ce que le régime s'élargisse au maximum, grâce à une couverture suffisante des risques. Malheureusement, le bill—on le verra lorsque nous l'étudierons au comité—ne spécifie pas clairement les nouvelles catégories d'assurés. En tant que député des Maritimes, je dis que nous sommes heureux que la couverture s'étende aux pêcheurs et aux ouvriers agricoles.

Toutefois, nous devons nous montrer prudents ici, au Parlement, avant de prendre quelque initiative qui pourrait nuire à la solidité actuarielle du régime d'assurance-chômage. Je dis carrément que si nous transformons ce régime en un autre vaste programme d'assistance sociale sous les auspices du gouvernement actuel, nous trahirons les millions de travailleurs qui ont placé dans ce programme, depuis bien des années, l'argent qu'ils ont durement gagné et celui de leurs employeurs.

Si l'assurance-chômage—qui a été jusqu'à présent un régime d'assurance fondé sur des considérations actuarielles—doit devenir un autre régime d'assistance sociale, nous devons reconnaître que le contribuable et l'économie seront appelés à fournir d'autres millions de dollars pour financer des programmes non rentables, aggravant ainsi l'inflation, la vie chère, l'augmentation des coûts et la dépréciation constante de notre dollar.

Tout le système capitaliste repose sur la confiance envers le dollar comme unité de change. Si ce gouvernement s'obstine à mettre en œuvre des politiques qui détruisent la confiance des Canadiens et des investisseurs étrangers en la valeur de notre dollar, il provoquera notre ruine économique.

Le ministre du Travail connaît parfaitement, j'en suis sûr, les effets des principes et des programmes qu'il expose. Parlant à Kingston—sans doute dans un moment de franchise—il a dit:

Les taux sont les mêmes depuis quelques années et l'inflation les a, dans bien des cas, rendus tristement insuffisants.

Nous pouvons tous être d'accord là-dessus. Je n'ai jamais autant approuvé un ministre du gouvernement actuel que lorsque j'ai entendu celui-ci dire que l'inflation avait englouti les prestations. Il faut bien se le dire: depuis l'entrée en fonction de ce gouvernement—ce fut, je crois, un sombre jour pour le Canada—il y a eu un invité inattendu et indésirable devant chaque table canadienne. Cet invité, c'est l'inflation. Ce parasite a été introduit dans les foyers canadiens par le gouvernement actuel. Je songe à la lamproie qui commence par sucer le sang de sa victime, sape son énergie et finit par la tuer.

Les Canadiens ont payé, sous forme d'impôts indirects causés par l'inflation pour les extravagances et l'incompétence du gouvernement. Depuis qu'il est au pouvoir, les prix ont augmenté sur une vaste échelle, presque impossible à évaluer. L'augmentation varie entre 10 et 15 p. 100 sur toute la ligne. C'est l'impôt indirect que les Canadiens paient pour des politiques inefficaces qui ne profitent pas à l'économie et n'encouragent pas son expansion. Elle a eu pour seul effet de réduire considérablement le pouvoir d'achat de notre dollar.

Dans une certaine mesure, disons 2 p. 100 par an, l'inflation est tolérable. Elle n'est pas souhaitable, mais on peut la tolérer dans une économie hautement industrialisée. C'était le chiffre lorsque le parti conservateur, dirigé par le très honorable John G. Diefenbaker, était au pouvoir. Sous le gouvernement actuel, les prix ont dépassé du double ou même du triple la proportion de 2 p. 100. Le ministre le sait et le gouvernement aussi. D'après le ministre du Travail, on doit relever les taux à cause de l'inflation. Lui-même ou le gouvernement n'ont-ils jamais soupçonné ce qui avait provoqué cette inflation?

• (4.00 p.m.)

Comme je ne suis pas en mesure de donner un cours en science économique, je n'en donnerai pas au gouvernement, ni au ministre du Travail (M. Nicholson), ni même au ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui parraine ce bill à la Chambre. Je dois dire au ministre que les politiques de son gouvernement ont causé plus d'ennuis aux travailleurs canadiens que celles de tout autre gouvernement de notre histoire. D'aucuns diront que j'exagère, mais qu'est-il arrivé? Depuis que le gouvernement est au pouvoir, les Canadiens paient de 15 à 20 p. 100 de plus pour les nécessités de la vie, pas des superfluités, mais pour la nourriture, le logement, les maisons, l'essence, les vêtements, et le reste. Les fournitures médicales et les médicaments coûtent beaucoup plus cher. Le coût de l'assurance-automobile a augmenté, tout comme le prix des matériaux et des fournitures de construction.

Les prix de tous les articles essentiels au citoyen canadien et à sa famille n'ont cessé de grimper très très haut depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Le Bureau fédéral de la statistique indique que le prix des aliments et des logements a accusé dix hausses successives depuis dix mois. En un an, les prix ont fait un bond de 4.5 p. 100 ce qui prouve que l'inflation dont sont victimes les consommateurs ne s'est pas ralentie. La montée des prix au Canada depuis trois ans dépasse de beaucoup celle des États-Unis. Je signale que nous ne sommes pas engagés dans une guerre au Vietnam; ni dans une compétition spatiale avec les Soviétiques. Nous ne menons aucune lutte massive contre la pauvreté. En fait, je vois difficilement comment les Canadiens bénéficient des dépenses considérables du gouvernement.

Maintenant, nous en arrivons à l'assurance-chômage. Les Canadiens subissent 4 p. 100 de déduction à la base pour les pensions de vieillesse. Leurs impôts sur le revenu sont énormes. Quant aux cotisations d'assurance-chômage, elles vont augmenter. Le ministre et le gouvernement se rendent-ils compte que chaque fois que les déductions à la base augmentent, il se produit deux choses: d'abord, l'employé qui perd 10 p. 100 de sa paye en retenue à la source demande immédiatement à son employeur un relèvement de salaire pour compenser cette perte. Le gouvernement n'a certes pas oublié le nombre de demandes de majorations de salaire qui ont suivi l'introduction du Régime de pensions du Canada et les déductions faites en janvier 1966. Comme dans une réaction en chaîne, les employés de l'Administration maritime, les débardeurs, les employés des chemins de fer, et combien d'autres, ont réclamé des majorations de salaires.

[M. Crouse.]

Le nouveau ministre d'État (M. Mackasey) a fait certains commentaires et je suis bien aise de le voir à la Chambre. En fait, je pensais qu'il allait défendre le bill. Je lui souhaite un heureux et court mandat dans son nouveau poste.

Le gouvernement, semble-t-il, n'a pas appris que les gens tentent immédiatement de reprendre ce qu'on leur enlève. Sitôt qu'on exige des cotisations proportionnelles, ce qui ne fait que réduire le pouvoir d'achat, les compagnies font payer leurs contributions par le public sous forme de prix accrus. Qui, selon le gouvernement, en fait les frais? C'est l'ouvrier, sans nul doute. La majoration des prix permet à la compagnie de reprendre ses cotisations mais jamais le montant exact. Il y a toujours une petite rallonge. L'ouvrier à qui l'on a déjà fait une nouvelle déduction de salaire, au détriment de son pouvoir d'achat, doit aussi subir une hausse des prix, ce qui réduit encore son pouvoir d'achat. Quelques mois plus tard, le gouvernement hausse les impôts, comme toujours aux dépens du petit peuple, ce qui fait baisser davantage son pouvoir d'achat. La conséquence immédiate est une nouvelle demande de hausse de salaires. Si la demande est accordée, il s'ensuit inévitablement une hausse des prix et c'est encore l'ouvrier qui en fait les frais.

Ni le ministre ni le gouvernement ne comprennent comment nous est venue tant d'inflation. Ce gouvernement, qu'il l'ait voulu ou non, a créé l'inflation d'un bout à l'autre du pays dans chaque sphère d'activité économique. Il s'est installé et a fait disparaître la prospérité au Canada. Aujourd'hui, les Canadiens redoublent d'activité, plus que jamais, mais ils restent au même point. Naturellement, les ministres sont tellement occupés à bien paraître qu'ils n'ont pas le temps de s'inquiéter du sort des gens ordinaires. La phrase de la méchante belle-mère dans Blanche-Neige, s'élève de tous les bureaux ministériels ces jours-ci: «Miroir, miroir, accroché au mur, dis-moi qui est la plus belle de toutes?» Nous connaîtrons bientôt la réponse à cette question.

Entre-temps qu'arrive-t-il au Canada? Le gouvernement n'aide pas les travailleurs du pays en présentant des mesures qui augmentent les prix et diminuent le pouvoir d'achat. Ce que le gouvernement a de mieux à faire à l'heure actuelle, et l'Angleterre l'a démontré, c'est de suspendre les dépenses publiques afin de permettre à l'économie de se ressaisir. Dans toute l'histoire, on n'a jamais vu un gouvernement gonfler ses dépenses de 14 ou

15 p. 100 d'une année à l'autre, du moins jamais avant que ce gouvernement ne se hisse au pouvoir de peine et de misère.

En 1963, le cri de guerre électoral des libéraux était: «élisez-nous et nous remettrons l'économie sur pied». Nous savions, comme eux d'ailleurs, que nous jouissions d'une haute conjoncture, par suite de la dévaluation du dollar canadien en 1962. L'histoire l'a d'ailleurs confirmé. Malgré cela, le parti libéral applique délibérément des politiques et des programmes pour contenter tout le monde et son père. Résultat: inflation, hausse des prix, économie étale, augmentation du chômage. Nous avons tout cela en même temps.

Telle est maintenant la situation. Les mesures du gouvernement, tout d'abord l'impôt sur les matériaux de construction, puis les grandes dépenses, les impôts élevés et le reste ont créé une situation qui ne permet pas au consommateur d'acheter ce dont il a besoin pour conserver un niveau de vie acceptable. Il est peut-être difficile de le faire comprendre à ceux dont le revenu annuel est de l'ordre de $37,000. Néanmoins, monsieur l'Orateur, telle est la situation.

Ensuite, monsieur l'Orateur, la politique de ce gouvernement nous entraîne sur la route du socialisme et de l'enrégimentement. Certains ne s'inquiètent plus du socialisme, car il a mis tellement d'eau dans son vin, que le voici presque potable. C'est un peu comme le rhum dans le comté de Lunenburg. Parfois, on le baptise pour le rendre moins dangereux. On est moins tenté d'en boire, mais plusieurs rasades, même diluées, abrutissent presque leur homme.

Pourtant, l'enrégimentement est une chose dont nous devons tous nous méfier. Il détruit l'esprit d'initiative et la dignité. Notre pays connaît aujourd'hui l'enrégimentement social. On nous donne une carte avec un numéro, on nous demande de remplir des formules, on nous dit où travailler, on décide de notre salaire et de nos dépenses. Ce genre d'enrégimentement existe aujourd'hui, sous le gouvernement actuel.

Il y a ensuite l'enrégimentation économique: on vous permet de travailler dur, de gagner un peu d'argent, puis on vous l'enlève pour qu'il serve aux autres. Nous sommes près d'en arriver là, sous le gouvernement actuel. Dans le discours qu'il a prononcé à Kingston en juillet dernier, le ministre du Travail a évoqué l'intégration. Il a cité comme un exemple typique du besoin d'intégration le double, sinon le triple emploi que font l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada et l'impôt fédéral sur le revenu. Il prévoyait qu'un jour, grâce au numéro de la carte de sécurité sociale, un particulier serait traité automatiquement à la fois pour le Régime de pensions du Canada, l'impôt sur le revenu et l'assurance-chômage. Après avoir acquitté son impôt sur le revenu, il irait sans doute en quête de l'assurance-chômage. Voilà le genre d'enrégimentation nationale que le libéralisme nous promet. C'est du socialisme par la petite porte. Ce genre de système, si fièrement préconisé à Kingston par le ministre du Travail, réduira, je le crains, les Canadiens à un peuple de numéros.

• (4.10 p.m.)

Le parti libéral a tenté de faire croire aux Canadiens que ces programmes coûteux leur étaient offerts gratuitement. Nous sommes en train de payer, et de deux façons—au moyen des impôts accrus et par la voie indirecte de l'inflation grandissante. Après tout, monsieur l'Orateur, on n'a jamais rien pour rien. Le gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, a exprimé cette vérité en des termes que j'aimerais paraphraser. Il disait à peu près ceci: L'homme ne connaît pas de moyen de tirer une pinte d'une chopine. Il faut payer soit par l'impôt direct, soit par la hausse des coûts et des prix. Sous le gouvernement actuel, nous payons de deux façons.

Le gouvernement a promis un programme d'assurance frais médicaux extrêmement coûteux, qui ajoutera des centaines de milliers de dollars aux dépenses prévues dans notre budget annuel. Dans le déficit budgétaire prévu pour cette année, le ministre des Finances n'a même pas osé inclure l'assurance frais médicaux ou l'Expo. Évidemment, si une société privée présentait un tel budget comme état financier, aucun vérificateur ne l'approuverait. Comment un gouvernement peut-il oser présenter un budget d'où sont absents deux des postes principaux? C'est difficile à comprendre. Quand le citoyen ordinaire fait une déclaration d'impôt incomplète, qui présente sous un faux jour sa situation financière, il va en prison. Par contre, si le ministre agit de la sorte, il se targue d'inventer une nouvelle technique budgétaire. Mais c'est une technique dont l'astuce ne nous échappe pas.

Le président du Conseil du Trésor (M. Benson) déclare que le budget sera équilibré l'an prochain. S'il était ici, je lui demanderais comment il le sait. Le ministre des Finances

refuse de dire quand il se propose de présenter un autre budget, ou même s'il sera ministre des Finances dans quelque mois. Le plus triste, c'est que lorsque le président du Conseil du Trésor a annoncé ce budget équilibré pour l'an prochain, personne n'a semblé le croire. Sa déclaration n'a eu absolument aucune influence sur le marché des actions ou sur la valeur du dollar canadien qui ont tous deux continué de baisser.

Nous devrons maintenant monsieur l'Orateur prévoir des fonds pour l'assurance frais médicaux, ce qui ajoutera au fardeau du citoyen ordinaire, fera encore une fois augmenter les impôts, diminuera le pouvoir d'achat et déclenchera probablement une autre série de hausses des prix. En plus, le gouvernement se propose de modifier l'assurance-chômage en mettant au rancart le principe d'assurance et en transformant le régime en un autre programme de bien-être social non contrôlé. Le gouvernement veut également augmenter les déductions des chèques de paie des travailleurs sociaux de même que les contributions faites par l'industrie. Je soutiens que toutes ces choses ont un effet inflationniste, car elles sont transformées en augmentations des prix qui, à leur tour, donnent lieu à des nouvelles demandes de relèvement des salaires.

Il est temps, monsieur l'Orateur, que le gouvernement mette le holà. L'économie est paralysée, la prospérité diminue et les revenus des Canadiens sont confisqués par ces vastes régimes d'assistance sociale. A en juger par le courrier que je reçois, les Canadiens ne peuvent pas et ne veulent pas payer davantage. Je ne sais vraiment pas ce qu'il faut pour le signaler avec plus de force, au gouvernement. Il enlève de l'argent aux contribuables simplement pour s'assurer un peu plus de temps au pouvoir. Les Canadiens savent que le moment critique est arrivé. Ils sont conscients d'une perte de confiance dans l'économie. Les exportations canadiennes sentent de la résistance à l'étranger et les importations augmentent. Combien de fois le gouvernement a-t-il été mis en garde à ce sujet. Le temps est venu de revenir à la réalité et de renoncer à ces mesures qui ne peuvent que saper l'économie sans même profiter à ceux à qui elles sont destinées. Le gouvernement devrait mettre un frein aux dépenses et adopter des politiques favorables à notre économie.

Le gouvernement gaspille l'argent des contribuables, mais il ne fait rien pour satisfaire aux besoins de l'économie et de la société. Que dire du logement? Aucun argent ne lui est consacré sauf à des taux d'intérêt exorbitants.

[M. Crouse.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprend certainement que je dois lui rappeler que nous examinons présentement les modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Peut-être pourrait-il essayer de se borner à commenter le bill à l'étude.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. C'est ce que je croyais faire lorsque j'ai relevé la déclaration du ministre attribuant à l'inflation la nécessité de ces modifications. Avant que vous me rappeliez à l'ordre, je parlais des programmes expansionnistes qui n'ont pas contribué pour peu à l'inflation mentionnée par le ministre. Toutefois, j'en suis presque à la fin de mes remarques, et si vous voulez bien être indulgent, je terminerai mon discours dans un instant.

Je demande au gouvernement, monsieur l'Orateur, ce qu'il a fait en matière de développement. On ne prend aucune mesure pour développer le pays. Que fait-on pour écouler nos ressources, pour lancer de nouvelles industries et assurer de nouvelles sources de revenu aux Canadiens? On ne fait rien pour maintenir le haut niveau d'expansion économique qui est essentiel. Le gouvernement, à mon sens, devrait se préoccuper de politiques pour assurer l'emploi plutôt que de politiques pour protéger les chômeurs. Obsédé par des programmes de bien-être social, il laisse notre économie s'arrêter comme une montre qu'on oublie de remonter. Je l'avertis, monsieur l'Orateur, que s'il ne fait pas preuve de réalisme, ses jours seront comptés à lui aussi.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, il m'est très difficile, en prenant la parole au présent stade du débat, de trouver un domaine dont les préopinants n'aient pas traité sous une forme quelconque.

M. Reid: Pourquoi ne pas essayer de parler du projet de loi lui-même?

M. Martin: Comme le ministre l'a signalé dans sa présentation du bill, ce matin, ce sont les premières modifications à la loi depuis 1959. Si une mesure législative aussi importante pour tous les Canadiens n'est modifiée qu'environ tous les dix ans, il y a lieu de réfléchir davantage aux modifications proposées.

Par exemple, je me demande pourquoi on n'a pas cherché à corriger certains des maux qui sont survenus depuis l'adoption de la loi en 1959. L'un des plus manifestes, c'est que par sa propre activité, le gouvernement a

ridiculisé le principe d'assurance dont s'inspire la loi sur l'assurance-chômage. Pendant le mandat du gouvernement précédent et les cinq dernières années, soit depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, nulle tentative n'a été faite pour corriger ce mal particulier. Toutefois, j'en dirai davantage là-dessus plus tard.

Je me demande aussi pourquoi on n'a pas fait quelque effort pour guérir certains maux qui se sont insensiblement infiltrés, non par la faute des lois, mais par celle de politiques, de réglementations et ainsi de suite. Un des maux les plus évidents a été évoqué par un ou deux députés ici même. Je veux parler du droit d'arrêter les programmes et de prendre les décisions; ce rôle a été enlevé aux gens qui sont sur place, qui connaissent la situation, les conditions et les problèmes locaux. Je voudrais demander au ministre pourquoi il en est ainsi, pour quelles raisons, pour quels motifs? S'agissait-il d'une mesure purement économique ou bien le gouvernement estimait-il que ces gens n'avaient pas qualité pour prendre des décisions?

J'ai ma propre idée au sujet de ces mesures-là. La plupart des plaintes dont j'ai eu connaissance à ce sujet ont été faites à un moment donné. Je pense que le motif, derrière tout cela, était de permettre au ministre des Finances (M. Sharp) d'utiliser la Caisse d'assurance-chômage comme instrument de politique fiscale.

• (4.20 p.m.)

Quand le ministre a déclaré qu'on allait appliquer les freins et réduire les dépenses, le nombre de plaintes au sujet de l'assurance-chômage a monté en flèche. Coïncidence sans doute. Peu après on a enlevé au bureau de Timmins l'autorité de prendre des décisions. Dorénavant, celles-ci se prendraient à Toronto, à environ 500 milles de là.

La plupart des plaintes qui m'ont été signalées découlent d'une formule très soigneusement rédigée. Quand un homme perd son emploi et demande des prestations d'assurance-chômage, il doit en effet remplir une formule qui semble lui tendre des pièges fort bien dissimulés. Les fonctionnaires, de même que les membres des Chambres de commerce et divers députés, affirment que bon nombre de Canadiens sont passés maîtres dans l'art de soutirer de l'argent à la Commission d'assurance-chômage.

Il se peut que quelques-uns passent tout leur temps à chercher combien ils peuvent soutirer de la Caisse d'assurance-chômage. A ceux-là les formules de demande de prestation ne posent aucun problème: ils les connaissent sur le bout du doigt. Ils savent combien de timbres leur livret doit contenir et comment il faut remplir la formule afin d'éviter les retards et les ennuis. La victime de ces formules est celui qui n'a jamais touché de prestations d'assurance-chômage, parce qu'il a travaillé pendant 20, 25 ou 30 ans jusqu'au jour où, la mine ayant fermé, l'entreprise étant en faillite, lui-même ayant perdu son gagne-pain, il lui faut demander de l'aide. Il remplit alors la formule et, ne sachant ce qu'il faut éviter, se disqualifie souvent lui-même pour des questions de détail. La formule est ensuite envoyée à Toronto, soit à une distance de 500 milles, pour décision. Lorsque la décision lui est transmise, si l'intéressé veut en appeler, il doit alors se rendre à Toronto. La mesure législative prévoit le droit d'en appeler d'une telle décision, mais l'intéressé est tenu de comparaître devant l'arbitre. Mais, comment un homme en chômage, qui cherche à obtenir des prestations d'assurance-chômage, peut-il aller à Toronto, à 500 milles de chez lui, pour en appeler de la décision? Si le mécanisme d'appel se trouvait dans la région, tout irait bien, mais il ne sert pas à grand-chose lorsqu'il est situé à 500 milles de distance. A cause d'une telle distance, les intéressés sont empêchés d'interjeter appel.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si le but n'est pas au fond de permettre au gouvernement et à la Commission d'assurance-chômage de rouler les travailleurs canadiens qui ont droit à certains avantages. Je me demande si tout n'a pas été machiné à cette fin.

Je me suis aussi heurté ici au problème de la langue. Je représente une région où la moitié de la population est canadienne-française. De nombreux Canadiens d'expression française travaillent pour l'industrie du bois et l'industrie minière. Ce sont ceux qui sont le plus souvent touchés par les règlements de l'assurance-chômage. Quand une mine ferme ses portes ou une concession forestière est épuisée et qu'ils sont chômeurs, ils remplissent la formule dont j'ai parlé. Pour eux, c'est une langue étrangère. Par conséquent, ils sont plus exposés à faire des erreurs qui peuvent les priver de leurs droits. S'ils se trompent, la formule va à Toronto pour qu'une décision soit

prise et il en revient une autre formule accompagnée d'une longue lettre interminable, qu'ils ne peuvent ni lire ni comprendre. Ils doivent recourir à un avocat, à un comptable agrée, à leur député ou à quelqu'un d'autre pour faire reconnaître leurs droits.

Le ministre admettra probablement que la méthode que j'ai exposée est terriblement injuste et inefficace. Il faudrait l'examiner et la corriger.

Autre chose que le ministre peut trouver intéressante: je constate qu'il est défendu au personnel des bureaux locaux d'aider les hommes à remplir ces formules. Alors, à quoi sert le personnel? Pourquoi disposons-nous d'un personnel qualifié, s'il ne peut faire bénéficier de son expérience et de sa formation ceux qui ont besoin d'assistance? Il faudrait examiner la situation et l'améliorer.

Il faut aussi tenir compte d'un autre point; l'attitude du grand public vis-à-vis de la Caisse d'assurance-chômage. Bien des retraités m'ont annoncé qu'ils solliciteraient des prestations d'assurance-chômage. Certains ont peut-être pris leur retraite pour cause de maladie ou autres raisons semblables. Ils s'adressent à moi et me disent: «Vous savez, j'ai versé des contributions à cette caisse pendant trente ans et je devrais pouvoir rentrer dans mes fonds.»

C'est que pour le grand public ce n'est pas vraiment une caisse d'assurance. C'est une caisse d'assurance, si l'on veut, mais à la fin de leur vie active nos gens veulent se faire rembourser. En d'autres termes, la Caisse offre une protection, mais en fin de compte elle devient une caisse d'épargne dans l'esprit des gens. Ils pensent qu'ils devraient recouvrer ce qu'ils ont payé. Ce point de vue s'explique et j'en ai déjà parlé. La faute en est au gouvernement actuel qui a présenté la mesure législative et à ses prédécesseurs des dix dernières années.

En 1959, lors de l'adoption de la dernière modification à la loi, je me rappelle que, dans un discours à la Chambre, j'avais fait observer que des gens comme les pêcheurs et les travailleurs forestiers occupaient traditionnellement des emplois saisonniers. S'ils étaient couverts par la Caisse, ce ne serait plus une caisse d'assurance. Je n'ai pas dit alors, et je ne dis pas aujourd'hui que ces hommes n'ont pas besoin d'aide et d'attention. En les mettant sous le régime de la Caisse le gouvernement a détruit, selon moi, la raison d'être de cette caisse comme fonds d'assurance.

J'ai déclaré, je m'en souviens, que les mesures du gouvernement feraient dire, chez nous, ceci: les pêcheurs ne travaillent pas toute l'année, ils ne peuvent pas pêcher pendant douze mois; ils ne pêchent que six ou huit mois de l'année, et pendant les quatre autres mois, ils réclament des prestations d'assurance-chômage. S'ils le font, pourquoi n'en ferions-nous pas autant? Pourquoi ne pas travailler pendant huit mois pour vivre ensuite de l'assurance-chômage pendant les quatre mois restant? Ce point de vue a pour origine les mesures gouvernementales de 1959.

Le gouvernement n'a fait aucun effort pour convaincre le public que la Caisse d'assurance est destinée à protéger les gens devenus incapables de se protéger eux-mêmes.

• (4.30 p.m.)

Un dernier mot sur les augmentations du coût, pour les employés, que propose ce projet de loi et sur celles des prestations qui entreront en vigueur. Depuis de nombreuses années, de plus en plus de gens se sont mis, hélas, à régler leur vie sur les jours de paie. La jeune génération a été élevée dans ce climat. Dès qu'ils ont quitté le berceau, dès qu'ils sont assez grands pour regarder la télévision ou pour lire les revues et les journaux, ils sont tentés d'acheter des articles trop coûteux pour leurs moyens. Il faut certes avoir beaucoup de caractère, aujourd'hui, pour résister à tous les appâts des annonces commerciales. Résultat: dès qu'un homme est au chômage, quelle qu'en soit la raison, ses dépenses ne diminuent pas. Elles restent ce qu'elles sont, car il a, d'ordinaire, un tas de paiements à effectuer. Voilà pourquoi il est utile à notre époque de majorer ces prestations pour atténuer tant soit peu les problèmes qui frappent une famille lorsque le gagne-pain se retrouve subitement chômeur et sans revenu.

J'écoutais le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) parler de l'enrégimentation. L'enrégimentation qui me tracasse—j'ignore s'il en est de même pour lui aussi—c'est celle des dettes qui asservissent les ouvriers du pays aux compagnies de finance, aux magasins de meubles et aux sociétés de prêts hypothécaires. C'est la forme d'enrégimentation qui devrait nous préoccuper tous. Ce bill, au moins dans la mesure où il atténue les conséquences de cette enrégimentation, mérite d'être appuyé par tous les députés.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. J'ai écouté attentivement les discours du député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) et celui du député de Timmins (M. Martin) qui vient de

reprendre son siège. Tous deux ont parlé de façon excellente et censée de diverses questions qui se rattachent au projet de loi dont nous sommes saisis. Tous deux ont signalé pour ainsi dire les défectuosités de la loi qu'il faudrait corriger. Voilà ce qui présente de graves difficultés. J'oserais dire qu'il n'y a aucune mesure dans nos recueils de lois au Canada qui soit aussi imparfaite que la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur.

Le gouvernement devrait songer tout d'abord à éliminer ces imperfections. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui y remédiera. De fait, il renferme certaines implications qui pourraient être nuisibles. Je ne m'oppose pas au principe de l'assurance-chômage par l'intermédiaire d'un régime qui est effectivement un programme d'assurance, mais je m'oppose aux dispositions de la loi qui en font un programme d'assistance sociale au lieu d'un programme d'assurance.

Les promoteurs de cette mesure législative n'ont jamais voulu en faire un programme de bien-être social. Toutefois, cet élément s'y est glissé et il est malheureux qu'il y soit présent.

Un des problèmes des éleveurs de l'Ouest, c'est la pénurie de main-d'œuvre, pénurie qui risque pourtant de s'aggraver. Ils n'étaient pas en faveur de l'assurance-chômage pour la main-d'œuvre qu'ils voulaient recruter. Maintenant qu'ils ont subi les conséquences de cette loi, ils veulent qu'elle exclue les employés des ranches. On avait inclus ceux-ci avec l'espoir d'augmenter la main-d'œuvre disponible pour l'élevage. Ce bill, au lieu de stimuler l'offre de main-d'œuvre ne fera que la diminuer.

Ce que je viens de dire ne s'applique pas seulement aux exploitants de ces grandes fermes d'élevage; les travailleurs sont eux-mêmes venus en délégation demander à être exclus de la loi. Si un bouvier qui travaille dans une exploitation de l'Ouest du Canada a droit à une allocation d'assurance-chômage égale à 50 p. 100 du salaire qu'il gagne en été, l'hiver venu les éleveurs de bétail ne trouveront pas la main-d'œuvre nécessaire pour nourrir leurs bêtes. Personne ne voudra travailler au froid, à l'extérieur, s'il lui est possible de toucher la moitié du salaire qu'il touche en été sous forme de prestations d'assurance-chômage. J'en connais beaucoup moi-même qui suivraient la loi du moindre effort et qui essaient de se débrouiller pour toucher l'assurance-chômage. Ils y parviennent tous, semble-t-il. Tout le monde le fait donc. On tourne la loi. La main-d'œuvre se fait donc plus rare pour l'éleveur de bétail. Voilà pourquoi nous recevons de la part du salariat et du patronat des demandes tendant à exclure de l'assurance-chômage cette catégorie de travailleurs. Les éleveurs de bétail n'ont jamais demandé à en faire partie et maintenant ils voudraient en être exclus.

Je tiens à signaler ceci au gouvernement et à tous les intéressés. A l'heure actuelle, les éleveurs de bestiaux de l'Ouest canadien tiennent un congrès à Calgary. Au cours des congrès précédents, la question est venue sur le tapis et les délégués ont fait connaître leur opinion de façon non équivoque. Des délégués sont venus me voir privément, pour me demander que les travailleurs sur les ranches soient exclus des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Ils ont besoin de main-d'œuvre dans leurs ranches. En outre, les travailleurs ne veulent pas de ces retenues sur leurs salaires. Il est déjà arrivé qu'après avoir fait des retenues de ce genre, pour fins d'assurance, les propriétaires de ranches ont vu leurs employés les quitter. Le travailleur mécontent se dit: «L'autre employeur ne m'a rien déduit, je vais donc aller travailler pour lui, ou pour un autre.»

• (4.40 p.m.)

L'éleveur de bestiaux se voit obligé de verser tout le montant, à ses frais, pour pouvoir être englobé dans le programme et se conformer à la loi. Il doit assurer les timbres nécessaires à ses employés, sans quoi ces derniers vont le quitter s'il opère des retenues sur leurs salaires. On n'aboutit à rien avec cela, et ce n'est là qu'un des multiples problèmes qui se posent. Il y en a des centaines d'autres dans le cadre du programme d'assurance-chômage. Le gouvernement devrait sûrement examiner tout cela attentivement. Je n'aurais pas grand-peine à trouver quelqu'un qui pourrait citer d'autres exemples. J'espère que celui que j'ai exposé recevra l'attention voulue et que le gouvernement va exclure les propriétaires de ranches des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, car ils ne tiennent pas du tout à y être assujettis.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre avant qu'il ne prenne la parole pour clore le débat. Le comité interministériel chargé d'étudier la modification globale et nécessaire de la loi sur l'assurance-chômage a-t-il terminé ses travaux et pouvons-nous espérer l'introduction de ces amendements dès le début de la prochaine session? Peut-être pourrais-je résumer, en une seule déclaration, l'essentiel des remarques que j'aurais faites si j'avais décidé de faire un discours. D'après ce qu'ont dit les autres députés, il est très évident, pour le public canadien, qu'on

ne peut associer la sécurité sociale et les programmes d'assistance sociale avec un régime d'assurance. Une révision globale de la loi incitera je l'espère, le gouvernement à veiller à ce que la Caisse d'assurance-chômage retrouve sa structure initiale, c'est-à-dire un régime actuariel basé sur de solides principes d'assurance.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je sais bien que tout le monde veut voir ce projet de loi adopté cet après-midi. Je serai donc bref. La plupart des représentants étaient déçus qu'un certain nombre des recommandations contenues dans le rapport du comité Gill n'aient pas encore été appliquées. Comme l'a dit le préopinant, nous espérons qu'on réglera ce problème au début de la prochaine session. Il y a des années qu'on nous le promet.

Comme l'ont dit d'autres députés, nous nous inquiétons parce qu'aucune mesure législative fédérale présente plus de difficultés, si je puis dire, que la loi sur l'assurance-chômage. Les maux dont on pourrait dresser la liste sont évidents, pour ne pas dire plus. Je ne tiens pas à les cataloguer cet après-midi, car je l'ai déjà fait en d'autres occasions. Je vais juste en mentionner un ou deux.

Le premier vice concerne l'application de la loi ces dernières années et le règne de terreur virtuel imposé aux cultivateurs par les fonctionnaires de la Commission. Si des personnes ont employé des entrepreneurs indépendants durant deux ou trois heures par semaine, les fonctionnaires de la Commission les pourchassent avec un zèle qui rivalise avec celui de la division de l'impôt sur le revenu il y a quelques années. Ils remontent parfois jusqu'à dix ans dans leur enquête, simplement parce qu'un employé passe pour avoir travaillé une couple d'heures par semaine sans savoir qu'il devait remplir une demande d'exemption.

Je félicite les fonctionnaires de la Commission d'essayer de faire leur devoir. Leur situation est presque la même que celle des agents de la paix. Toutefois, si tous les agents de la paix appliquaient tous les règlements municipaux, ainsi que tous les statuts fédéraux et provinciaux, 95 p. 100 des Canadiens comparaîtraient en cour de police tous les jours. Les fonctionnaires de la Commission pourraient faire preuve de gros bon sens.

Un point précis qui intéresse une foule de députés est la distinction établie entre les centres de main-d'œuvre et les bureaux d'assurance-chômage. Dans certaines régions du pays, cette distinction importe peu, mais dans le Sud de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, cela fait une énorme différence. Naguère, toutes les petite villes industrielles, par exemple, les villes de 25,000 à 100,000 habitants, comptaient un bureau d'assurance-chômage et un centre de main-d'œuvre. Puis, quelqu'un a eu l'idée de créer deux ministères distincts, de sorte que tous les services relevant des deux ministères ont également été divisés.

Dans ma circonscription, il y a un bureau d'assurance-chômage à London, mais il n'y en a pas à St. Thomas pour desservir Stratford, Brantford, Galt et d'autres villes intermédiaires. Les gens ne sont pas encore habitués à ce changement. S'ils réclament de l'assurance-chômage, ils supposent que le centre de main-d'œuvre doit normalement pouvoir les renseigner mais, la plupart du temps, ce n'est pas le cas.

Je sais que de telles transformations suscitent des problèmes administratifs qui seront probablement réglés avec le temps, mais d'ici là, la plupart des députés voient considérablement augmenter leur tâche déjà très lourde. Depuis 15 ans que je siège ici, j'ai reçu un ou deux griefs chaque année à propos de l'administration de la Caisse d'assurance-chômage, ce qui est à l'honneur de la Commission. Mais depuis la répartition des bureaux et le transfert du bureau local d'assurance-chômage, j'ai reçu en trois mois six fois plus de griefs qu'en quinze ans à propos de l'administration de l'assurance-chômage.

Le gouvernement a beau donner toutes les explications et excuses qu'il lui plaît, mais il demeure que le public n'est pas servi. J'ignore combien de personnes ne m'ont pas écrit à propos de leurs difficultés, mais ceux qui m'ont écrit ont été plus nombreux qu'avant.

Il faudrait peut-être un personnel plus nombreux au niveau local. La plupart des gens ne savent pas remplir les formules requises, travail qui peut paraître facile aux députés et aux fonctionnaires, qui ont l'habitude de remplir des formules *ad nauseam*. Nous avons appris d'expérience à remplir des formules, mais si un citoyen est dérouté par une formule, il devrait y avoir quelqu'un au bureau local pour l'aider à la remplir.

J'ai pu régler un grand nombre des plaintes que j'ai reçues, car elles étaient dues à des malentendus. L'autre jour encore, j'avais deux cas devant un arbitre, et l'un découlait d'un malentendu. Dans l'autre, les fonctionnaires ne voulaient tout simplement pas changer d'avis, ce qui est l'humaine nature, et nous partageons tous plus ou moins ce trait. On pourrait éviter ces choses en accroissant l'efficacité.

Dans les régions fortement industrialisées, où la main-d'œuvre est considérable, le gouvernement devrait étudier avec soin la possibilité de rétablir un bureau combiné d'assurance-chômage et de main-d'œuvre. Je le répète, le Sud de l'Ontario en est un bon exemple. La région québécoise du Sud de Montréal appartient à la même catégorie. On ne sert pas le public, ou du moins on le sert très mal. J'ai une ou deux autres choses à dire, monsieur l'Orateur, mais je vais les garder pour une autre fois.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir, cet après-midi, de dire quelques mots au sujet du bill C-197.

Nous avons—je le vois dans les statistiques—500,000 chômeurs au pays. Il me semble que c'est une raison suffisante pour en parler. A mon avis, la situation est alarmante. Dans un pays comme le Canada, où il y a tant de choses à faire, où nous pourrions mettre tous les citoyens à l'ouvrage, il y a 500,000 Canadiens qui ne participent pas à la production du pays et qui vivent aux dépens des autres. En effet, ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage bénéficient des cotisations qui ont été versées à la Caisse de l'assurance-chômage, soit par le patron, soit par l'ouvrier lui-même. C'est de l'argent qui a contribué à augmenter le coût de la vie, et l'on parle d'augmenter les prestations!

Je suis en faveur de l'augmentation des prestations, parce que le coût de la vie a beaucoup augmenté. Mais même si l'on augmente les prestations d'un certain pourcentage, elles n'atteindront pas les augmentations du coût de la vie. Le coût de la vie a tellement augmenté, depuis quelque temps, qu'un individu ne peut plus joindre les deux bouts avec le revenu qu'il a. Les vieillards, dont la pension vient d'être augmentée jusqu'à $105 par mois, se plaignent tous qu'ils n'en ont pas assez; ils n'arrivent pas, parce que le coût de la vie est trop élevé. Tous les pensionnés, notamment les anciens combattants, se plaignent de ne pas avoir assez d'argent parce que les prix dépassent toujours les augmentations qu'ils ont reçues. C'est la même chose pour ceux qui sont en chômage.

Il y a plus de 500,000 chômeurs inscrits sur la liste de l'assurance-chômage, mais il y en a un grand nombre qui suivent des cours de recyclage ou qui effectuent des travaux d'hiver et qui, par conséquent, ne figurent pas au chapitre de l'assurance-chômage.

C'est dire, monsieur l'Orateur, que la situation est plus alarmante qu'on ne le pense, au Canada. Il y a ici des problèmes terribles; le chômage augmente sans cesse et il y a certainement des causes à cela. Une des causes du chômage, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'y a pas assez d'investissements. L'emploi de la main-d'œuvre dépend des investissements et ceux-ci ne sont pas suffisants. Pourquoi? Parce qu'il y a trop d'impôt, trop de surcharges fiscales à tous les paliers gouvernementaux, parce que les citoyens n'ont plus d'argent à investir. N'ayant plus d'argent à investir, il s'ensuit que le chômage et la misère sévissent partout. C'est de cela que provient la situation économique dans laquelle nous vivons présentement.

• (4.50 p.m.)

Pour saisir un peu mieux le problème du chômage et l'incidence du ralentissement des investissements sur la demande de la main-d'œuvre, on peut procéder ainsi et dire que, d'après les statistiques, il y a la main-d'œuvre disponible et la main-d'œuvre non disponible; il y a des chômeurs volontaires et de la main-d'œuvre réellement disponible. La main-d'œuvre requise dépend, encore une fois, de l'investissement. L'investissement et la main-d'œuvre sont combinés dans une certaine proportion variable, selon les secteurs. La main-d'œuvre requise augmente seulement lorsque l'investissement augmente et, sur ce plan, l'économie canadienne n'a rien eu de brillant.

Au cours des derniers mois, on a vu des excédents de capacités, des taux d'intérêt élevés et des conjonctures américaines incertaines; il ne se produira aucun renversement des tendances au cours des prochains mois. D'autre part, la production est en baisse dans certains secteurs ou elle s'accroît lentement dans l'ensemble de l'économie de la main-d'œuvre requise par le niveau actuel des investissements existants.

A cause de la conjoncture actuelle, le chômage total prend des proportions plus importantes qu'habituellement. Une reprise de l'activité économique et non saisonnière aurait pour effet seulement d'éliminer le chômage saisonnier, très important au Québec, et le chômage qui résulte de rigidité structurale. La réduction durable du chômage dépendra davantage des mesures de fiscalité visant à augmenter la quantité de la main-d'œuvre et de mesures positives visant à améliorer le volume et la quantité des investissements privés au pays.

Avons-nous les moyens d'augmenter les investissements au pays quand le gouvernement, à tous les paliers, impose les contribuables par toutes sortes de moyens? Il y a les impôts directs, les impôts indirects, les surcharges fiscales. Après cela, le gouvernement fédéral vend des obligations et annonce, dans tellement de journaux, que ceux qui achèteront des obligations fédérales doubleront leur capital en 13 ans.

C'est la même chose pour le gouvernement provincial, pour les commissions scolaires et les gouvernements municipaux. C'est la même chose pour plusieurs grandes institutions au Canada.

Alors, comment veut-on qu'il reste quelque chose, qu'il reste du sang économique pour que les Canadiens puissent investir, développer de nouvelles industries, de nouvelles ressources naturelles? Nous n'avons pas de finance! Toute la finance est prise par le gouvernement actuel et par le régime actuel. Les citoyens n'en ont plus.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai suivi avec un vif intérêt les commentaires du député. Je me demande, toutefois, s'il ne confond pas ce débat avec celui que nous aurons la semaine prochaine sur les crédits supplémentaires.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): Le député s'est probablement écarté du bill à l'étude mais, selon moi, il voulait commenter la question du chômage dans la mesure où elle se rapporte au projet de loi.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, je sais que cela ne fait plaisir à personne de se faire dire ce qui se produit avec le système actuel et quelles sont les causes du chômage. Je parle du chômage, mais je parle également des causes du chômage. S'il n'y avait pas de cause, il n'y aurait pas de chômage et c'est justement là où j'interviens dans la question du chômage, en dénonçant ces causes, en dénonçant tout ce qui oblige les citoyens à chômer et à vivre aux dépens des autres.

Ceux qui travaillent présentement sont volés pour qu'on puisse donner à ceux qui ne travaillent pas. Nous en sommes arrivés à un point où celui qui travaille n'en a pas plus que celui qui est en chômage ou qui touche des allocations de bien-être social. C'est ainsi avec le système actuel, et l'on prétend qu'on a un bon système! On prétend qu'on doit maintenir l'économie actuelle!

Il y a deux grands économistes qui se forcent les méninges et qui trouvent toutes sortes de solutions au problème auquel nous faisons face, mais ils ne sont jamais capables de s'en servir. Le problème demeure le même: c'est toujours le chômage, toujours la misère au sein de l'abondance. Jamais on n'a connu un équilibre, au Canada, entre la production et la consommation, entre la misère et l'abondance.

J'aurais bien des choses à dire, mais il y a d'autres députés qui veulent parler. Je crois d'ailleurs que j'en ai dit assez. Il y en a plusieurs qui ont fait des beaux discours, mais les discours ne règlent pas le problème du chômage. Nous devrions passer à l'action, nous devrions faire quelque chose pour remédier à ce problème. Si nous avons des surplus de produits, nous devrions être capables...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, même si, à première vue, le bill peut sembler d'importance mineure, j'aimerais signaler qu'il faudra de nombreuses semaines de cotisations avant que les assurés puissent profiter de la majoration des prestations. Par conséquent, je ne voudrais pas que ceux qui sont en chômage cet hiver soient privés de prestations parce que le bill a été retenu. Si les députés y consentaient, je proposerais qu'on renonce à l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire pour me permettre de parler, à l'étape de la deuxième lecture, pour répondre aux nombreuses questions qui ont été si éloquemment soulevées cet après-midi.

L'hon. M. Monteith: Nous serions d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je comprends le désir de l'honorable ministre portant que le projet de loi à l'étude soit adopté assez tôt; cependant, l'heure réservée aux bills privés et aux bills publics a quelque importance. Le ministre pourra, j'en suis sûr, prendre des arrangements avec le leader de la Chambre afin que cette question revienne sur le tapis au début de la semaine prochaine, et il aura alors l'occasion de faire ses remarques.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-elle à l'unanimité à renoncer à l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire?

M. Barnett: Non, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, la Chambre aimerait peut-être savoir l'ordre des travaux proposés pour lundi. Le voici: l'étude en comité de la loi de l'impôt sur le revenu, l'examen des crédits supplémentaires...

L'hon. M. Monteith: Le ministre consentirait-il à fournir le nom et le numéro de l'article?

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai pas les numéros des articles.

Je vais répéter plus lentement. L'étude au comité plénier du bill visant l'impôt sur le revenu, le budget supplémentaire, la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage et, ensuite, la loi sur les brevets et les marques de commerce.

• (5.00 p.m.)

LA LOI SUR LA RADIO

ÉLARGISSEMENT DU TERME «RADIODIFFUSION» À LA TRANSMISSION PAR ANTENNE COLLECTIVE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº C-20 modifiant la loi sur la radio (Antenne collective)—M. Peters.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais retirer ce bill parce que le bill sur la radiodiffusion que la Chambre a adopté récemment, traite de la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Tardif): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député retire ce bill?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA LOI SUR LES POIDS ET MESURES

L'EXACTITUDE CONCERNANT LES DENRÉES EMBALLÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill nº C-23 modifiant la loi sur les poids et mesures (Poids-limite des emballages).

—Monsieur l'Orateur, le but de ce bill que j'ai présenté déjà en d'autres occasions, c'est d'essayer de fournir aux consommateurs les renseignements qui leur permettraient de choisir sensément et intelligemment les marchandises qu'ils doivent acheter. Le problème de la consommation inquiète de plus en plus les Canadiens. Pour s'en rendre compte, il suffit de constater que les diverses assemblées législatives provinciales ont étudié la question du crédit à la consommation et ont formulé des recommandations qui sont devenues le fondement de lois. De son côté, le Parlement a institué un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, qui fut chargé d'étudier le crédit à la consommation et des problèmes connexes. Le comité a siégé très longtemps. Il a tenu 50 séances et fait des recommandations sur divers aspects des problèmes de la consommation.

Le principe de ce bill a été approuvé par un organisme que la plupart des députés connaissent et que tous respectent, je pense, l'Association canadienne des consommateurs. Lors de sa réunion annuelle de juin 1962, l'Association a adopté une résolution que je tiens à consigner au compte rendu. La voici:

Considérant que le marché est de plus en plus inondé de paquets dont le contenu est inscrit en fractions d'once; et

Considérant que les consommateurs, en faisant leurs emplettes, peuvent difficilement déterminer à première vue la valeur comparative de nombreux produits à cause de la différence de poids des articles emballés;

Il est décidé que l'Association canadienne des consommateurs demande au ministère du Commerce et à la Direction des aliments et drogues d'uniformiser le poids des paquets d'aliments ou d'autres produits, pesant quatre onces et plus, en unités d'un quart de livre, d'une demi-livre et d'une livre.

Depuis que cette résolution a été adoptée, il y a eu, je l'ai mentionné il y a un moment, de nombreuses séances tenues par un comité mixte du Parlement à la suite desquelles nous avons adopté une loi créant le ministère de la Consommation et des Corporations et désigné un ministre pour le diriger. Le comité mixte a examiné la question des emballages dont traite le bill. Dans son rapport, il a fait un certain nombre d'allusion à ce problème. Les députés trouveront le rapport dans les *Procès-verbaux et Témoignages* du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des Communes chargé d'enquêter sur le crédit à la consommation, fascicule nº 41 du mardi 25 avril 1967. Je désire citer quelques-unes des références faites, dans le rapport, à la question dont il est traité dans mon bill. Voici ce qu'on trouve à la page 3654:

Le comité prévoit qu'un ministère des Affaires des consommateurs devrait s'assurer les services d'un groupe d'experts qui seraient chargés d'enquêter sur les pratiques de commercialisation dont le but est d'exploiter et de tromper le consommateur.

A la page 3656 du même rapport, on trouve la recommandation c) qui suit:

c) qu'on dispose l'empaquetage et les indications des poids et mesures de manière à renseigner le consommateur le plus utilement possible;

A la page 3672 du rapport, voici ce que dit le comité au sujet des normes relatives à la consommation et à la protection du consommateur:

(3) que les emballages soient conçus pour ce qui est de la dimension et de la forme, de façon à ne pas décevoir ou tromper les consommateurs;

(4) que la quantité nette du contenu soit spécifiée en unités de poids ou de mesure aussi simplement que possible;

(5) que les renseignements essentiels relatifs à un produit en paquet et à son contenu soient placés bien en vue sur l'étiquette.

Une autre recommandation avait trait à l'établissement d'un ministère de la Consomma-

tion, sous la direction d'un ministre, ce qui a été fait. Et voici la recommandation suivante:

Que des mesures soient prises immédiatement pour promouvoir la normalisation et la simplification des catégories, de la nomenclature et des techniques d'emballage en ce qui concerne les articles de consommation courante.

Il m'est arrivé, comme à tous les autres députés, maris et pères de famille, j'en suis sûr, d'accompagner ma femme ou ma fille dans les magasins. Je signale aux députés que si l'on tient à acheter en se fondant sur les prix unitaires—je ne prétends pas que ce soit le cas de beaucoup de gens, mais il y en a qui le font et c'est une méthode que nous devrions encourager—il faudrait apporter avec soi une machine à calculer pour pouvoir établir, par exemple, le prix par once.

J'ai fait des emplettes comparatives dernièrement. J'ai trouvé du beurre d'arachide de marque très populaire, en pots de 12 onces et d'une livre. Les prix étaient irrationnels et il aurait fallu, je le répète, une règle à calcul pour déterminer le format le moins cher. J'ai trouvé de la moutarde en pots de 6 onces et de 16 onces, du ketchup en bouteilles de 11, 15 et 20 onces liquides. Quant au saumon, j'en ai trouvé en boîtes de 3¾ onces et de 7¾ onces. Je ne vois pas comment on pourrait calculer quelle est celle des deux boîtes qui revient le moins cher.

J'ai trouvé du maïs dans des boîtes de 11 onces et de 15 onces. Voisinant sur une même étagère, j'ai vu des boîtes de soupe de différentes marques. Il y avait des boîtes de 10 onces liquides d'une certaine marque, des boîtes de 10½ onces d'une autre marque et d'autres de 11 onces d'une troisième marque. Celui qui voudrait acheter la soupe la moins chère, compte tenu de la capacité de la boîte, serait bien embarrassé pour le faire.

• (5.10 p.m.)

J'en arrive maintenant aux savons. Les députés savent probablement que les fabricants de savon sont ceux qui dépensent le plus pour faire la publicité et essayer de nous convaincre que tel savon est le meilleur de tous, qu'un autre lave le linge à meilleur marché, et qu'un détersif obtient des résultats inégalés. Devant ces produits, je défie quiconque, y compris un mathématicien compétent, de calculer quelle marque coûte le moins cher l'once. Spic & Span se vend en trois formats: 3.5 onces, 2.8 onces et 4.6 onces. Joy a les mêmes. Surf se vend en différents formats. En outre, les fabricants ont pris l'habitude d'imprimer sur leurs étiquettes que le produit

[M. Orlikow.]

se vend à 10c. ou 20c. de moins que le prix régulier. Au Canada, la loi défend au fabricant d'imposer un prix de détail précis, mais le fabricant déclare sur l'emballage que le produit se vend à un prix inférieur au prix régulier. Il n'en a pas le droit. Il le fait, j'en suis sûr, pour créer la confusion chez le consommateur. C'est le détaillant qui décide du prix de vente d'un produit.

Quant au format, un seul motif, à mon avis, peut justifier cette étrange façon d'emballer la marchandise: confondre le client. Le fabricant ou l'emballeur n'a pas d'autres raisons pour présenter autant de formats. J'estime que le projet de loi constituera une aide précieuse pour le nouveau ministre de la Consommation et des Corporations (M. Turner) dans ses efforts pour protéger les consommateurs. Il lui permettra de convaincre les fabricants, les transformateurs ou les emballeurs d'attacher une certaine signification aux indications fournies sur les étiquettes quant au format. Aucune disposition de la mesure à l'étude ne suscitera des difficultés à ceux qui fabriquent des produits ainsi emballés. Le bill obligera seulement les fabricants ou les emballeurs à utiliser des formats réguliers, comme ceux dont fait état le rapport de 1962 de l'Association des consommateurs et dont je m'inspire.

Il est manifestement difficile à un fabricant ou à un emballeur de vendre au consommateur un produit de dimension minimum si son concurrent peut changer la publicité quant à la dimension. C'est ce qui se fait. Le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations aura le droit, aux termes de la loi, d'établir clairement un règlement sur l'emballage. Il en résultera des exigences bien fondées. Voilà le but du bill à mon avis.

Je ne l'ai pas rédigé. Il s'inspire essentiellement d'un projet de loi que le sénateur Hart, du Michigan, a présenté au Sénat américain et qu'accueillent avec enthousiasme les associations de consommateurs des États-Unis.

Permettez-moi de terminer en résumant ce que le présent bill accomplira. La plupart des députés connaissent, j'en suis sûr, le *Consumer's report* de mai 1963 qui explique brièvement ce que fera le présent bill, selon les dispositions suivantes:

L'énoncé du poids net sur le devant du paquet.

L'établissement de normes régissant l'endroit où placer l'énoncé du poids net et les dimensions des caractères.

La défense d'utiliser des qualificatifs de la quantité tels que «géant», «gros» et «grand» dans l'énoncé du poids net. On n'accepterait pas, par exemple, «gros gallon» ni «pinte géante».

La défense d'utiliser la légende «... cents de rabais» comme partie intégrante de l'étiquette.

La défense d'utiliser des illustrations trompeuses sur les paquets.

L'établissement de normes raisonnables de poids ou de dimensions—la boîte de céréales de 13-3/7 onces, par exemple, serait d'usage illégal.

La défense d'utiliser des formats, formes ou proportions géométriques pouvant tromper le consommateur—le paquet qui paraît plus gros.

Tout cela se résume à dire que l'emballage ne doit pas être trompeur. Il y a longtemps que les consommateurs du pays n'ont pas été traités honnêtement. Les agriculteurs, les travailleurs, les fabricants, les détaillants et les banques ont leurs associations. Avec l'établissement du ministère de la Consommation et des Corporations, nous disposons d'un organisme gouvernemental chargé de protéger les intérêts des consommateurs.

Après l'adoption de ce bill, le ministre aurait juridiquement le droit d'accomplir un grand nombre des choses que nous envisagions lorsque nous avons approuvé la mesure législative qui créait son ministère.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, le bill nº C-21 à l'étude a trait à une mesure qui existe depuis 15 ans, et qu'on n'a pas modifiée depuis tout ce temps-là. Vu la procédure moderne en ce qui concerne les prix et les emballages, la vente de produits se fait non par la publicité directe, mais à l'aide de l'emballage. La technique de vente traditionnelle a changé. Jadis, le client entrait dans le magasin, voyait ce qu'il voulait acheter, faisait son choix, et le produit était alors emballé. Maintenant, on entre dans un magasin, et on achète un produit déjà emballé.

Les femmes ont des problèmes, car il est presque impossible actuellement de juger du contenu d'un paquet. La publicité concernant les prix, la qualité et la quantité ne veut presque plus rien dire. Par exemple, prenons les paquets de mélanges à gâteaux. Un pèse une livre et demie, un autre peut-être une livre. Les deux peuvent contenir les ingrédients en quantité nécessaire pour produire le même gâteau.

• (5.20 p.m.)

Donc, les règlements applicables aux poids et mesures doivent non seulement veiller à ce que les mesures d'un contenant soient bien respectées, mais tenir compte de l'usage auquel est destiné son contenu. Il n'est pas facile du tout de mettre au point une politique ou une série de politiques qui feront bien ressortir cela aux yeux de tous. La question des poids et mesures est inséparable du problème connexe de la qualité qui varie considérablement, ce dont ce projet de loi ne tient pas assez compte. Mon but n'est pas de dénigrer le bill mais de mettre en relief la complexité d'une telle entreprise dans une matière aussi importante.

Avant de passer à une autre question, je voudrais ainsi évoquer l'aspect constitutionnel de ce bill. D'après ce que nous a dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ce bill se fonde en grande partie sur un bill tendant à «la vérité dans les emballages», présenté au Sénat américain par le sénateur Hart. De nombreuses auditions ont eu lieu à ce sujet. Je signale au député de Winnipeg-Nord que les *Consumer Reports* auxquels je suis abonné ont donné un compte rendu circonstancié de ces auditions.

A mon avis, le *Consumer Reports* est une publication très intéressante et très utile. Il est malheureux que, dans bien des cas, les marques privées dont nous disposons au Canada, par exemple, celles de la maison Eaton, ne soient pas toutes mentionnées; parfois même, les numéros de modèles que nous avons sont en retard d'un an sur ceux dont disposent les États-Unis. En conséquence, il faut beaucoup de travail personnel pour pouvoir utiliser cette publication avec profit. Néanmoins, les audiences du Sénat y sont assez bien rapportées.

Au Canada, s'il est difficile de présenter des mesures de ce genre, c'est que nous n'avons pas et n'aurons probablement pas jamais le pouvoir d'embrasser tout ce domaine, comme c'est le cas, par exemple, aux États-Unis où les juridictions sont réparties différemment. Si répugnant que cela soit, il faut donc, au Canada, qu'au niveau fédéral, nous procédions étape par étape, sans disposer d'un projet d'ensemble coordonné, car nous n'avons pas autorité dans tous les domaines. Pour réussir et offrir une protection légitime aux consommateurs, le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations devra s'engager dans un nombre toujours croissant de conférences avec les provinces, en vue d'élaborer des programmes appropriés. C'est uniquement de cette façon que les mesures législatives relevant du gouvernement fédéral

et celles qui procéderont des provinces n'entreront pas en conflit. Il est d'autres domaines où la situation est la même.

Nous ne tenons certes pas à nous trouver dans une situation où il y a conflit de juridiction, où la loi adoptée à un échelon de gouvernement peut être déclarée nulle et sans effet par un autre. Cela peut fort bien arriver. On ne viendra pas à bout de ce problème si l'on ne s'en occupe pas de façon tout à fait coordonnée. Le bill du député de Winnipeg-Nord est utile, car il attire l'attention du public sur un problème particulier, peut-être même sur l'ensemble du problème. Il pourrait, je pense, servir d'instrument très utile pour amener le public à discuter de la question.

Un peu plus tôt, j'ai parlé de la qualité en rapport avec les poids et mesures. Je devrais aussi, je pense, en venir à la question de savoir comment procéder pour découvrir quels ingrédients au juste entrent dans bon nombre de ces produits emballés, surtout dans les aliments que nous consommons aujourd'hui. A moins d'être chimiste, il est presque impossible de savoir ce que renferment ces emballages. Dans la plupart des cas les ingrédients figurent sous leurs noms techniques et non sous des termes que nous pouvons comprendre. Je n'ai pas d'exemple à vous citer en ce moment. Toutefois, je suis sûr qu'en vous rendant chez votre épicier favori et en examinant les emballages des aliments, vous constaterez qu'il est presque impossible de dire quels ingrédients ont été ajoutés au produit original.

Je n'ai vraiment rien à suggérer pour éliminer le problème ou effacer le doute de nombreuses personnes sur la qualité du contenu des emballages. La protection du consommateur n'est pas un problème particulier au Canada. C'est un problème universel. Nous le constatons mieux parce que, de plus en plus, les produits que nous achetons se présentent sous une forme très soignée. En d'autres mots, nous n'achetons pas du poisson cru, nous achetons du poisson traité. Nous n'achetons pas des ingrédients pour préparer un gâteau, nous achetons des ingrédients déjà mêlés qui ne demandent qu'un peu de travail. A cause de la complexité de la préparation, nous ne nous sommes pas habitués à savoir exactement ce que nous achetons. Dans d'autres pays moins développés où les gens vont au marché tous les jours, ils voient et achètent exactement ce qu'ils veulent. Les articles sont exposés à la vue. Toutefois, nous achetons des produits traités et nous ne connaissons pas les méthodes exactes de préparation, comme nous ignorons ce qui entre dans le produit.

[M. Reid.]

Une des critiques qu'on pourrait formuler contre ce bill est fondée sur la loi même qu'il cherche à modifier: la loi sur les poids et mesures ne constitue pas en soi un cadre adéquat pour remédier aux méthodes couramment pratiquées en matière d'emballage. Dans bien des cas, on nous dit que les exigences mêmes de loi se traduisent par de la rigidité et entravent l'expérimentation et le progrès. Cela ne nuit pas seulement au fabricant du produit mais aussi au fabricant d'emballages. Cela empêche tout autant d'innover de façon efficace en matière de poids et mesures.

Suivant mes renseignements, la Division des poids et mesures au ministère du Commerce examine cette question depuis un certain temps déjà et cherche, de concert avec les provinces et avec le nouveau ministère de la Consommation et des Corporations, à établir de nouvelles normes qui soient efficaces sur le plan national. Elle s'efforce de s'aligner sur les normes des provinces applicables dans ce domaine. De plus, on me dit que le gouvernement espère être en mesure, l'année prochaine, de recommander au Parlement de nouvelles dispositions qui, avec l'appui des provinces, s'appliqueraient à l'ensemble de la situation. On espère que ces nouvelles dispositions seront un moyen souple et équitable d'assurer le genre de protection que tous désirent voir accorder aux poids et mesures et dont le besoin se fait partout sentir.

• (5.30 p.m.)

Il ne faut pas oublier l'aspect suivant du problème: il est inutile de modifier les règlements actuels si l'on n'est pas sûr du fonctionnement de la nouvelle mesure législative. Nous avons vu proposer, dans cette Chambre, de nouvelles mesures législatives contenant des failles évidentes, car on n'avait pas consulté les gens pour qui les problèmes étaient d'importance vitale. Dans le cas de la réglementation des poids et des mesures, nous avons affaire à l'aspect hautement technique d'un sujet très limité. Si les nouvelles mesures présentées sont inapplicables ou mal conçues, le résultat sera le chaos total. Si nous adoptons de nouveaux règlements qui se révèlent inefficaces, il sera alors presque impossible de revenir aux anciens qui, en dépit de leurs imperfections—j'en ai mentionné quelques-unes—procuraient réellement une mesure utile de contrôle. Je suis sûr que les enquêtes menées par le sénateur Hart et par le Sénat des États-Unis, et reflétées par la mesure proposée par le député de Winnipeg-Nord seront étudiées par les autorités compétentes lorsque nous adopterons de nouvelles

lois et de nouveaux règlements. J'espère que cette législation sera discutée à la Chambre pendant la nouvelle session, quoique, bien sûr, un tel événement ne soit pas garanti.

J'aimerais aussi revenir sur la question de la juridiction dans le domaine des emballages. Les députés savent, j'en suis sûr, qu'elle ne s'étend pas seulement au domaine que prévoit la loi sur les poids et mesures, mais qu'en fait elle le dépasse largement. J'apprends que la loi exempte les activités d'autres organismes. Il n'y a pas que les établissements des détaillants où l'on conditionne les aliments et d'autres produits spécialisés, tels les insecticides, qui relèvent, bien entendu, de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que du ministère de l'Agriculture et de celui des Pêcheries.

L'adoption d'une mesure législative touchant ces domaines, monsieur l'Orateur, suppose la collaboration de nombreux ministères. Cela n'est pas difficile, étant donné la prolifération des comités interministériels qui sont censés traiter ces questions. Un jour, quelqu'un a ainsi défini un comité: un groupe d'incapables chargés de ce qui est inutile. Cependant, si l'on tient compte des difficultés d'un gouvernement moderne, ces comités rendent de précieux services, même s'ils sont très lents, pour ne pas dire plus, à prendre des décisions et à traiter les renseignements.

En tout cas, monsieur l'Orateur, l'ensemble de la législation concernant les divers aspects des poids, des mesures et de l'emballage doit être modifié. Il en est de même des autres dispositions provinciales qui imposent des exigences particulières à l'égard de certains produits et qui sont seulement valables dans la mesure où elles ne nuisent pas aux responsabilités fédérales. Ces modifications nécessiteront, probablement, des conférences fédérales-provinciales pour traiter, plus globalement, l'ensemble du concept.

J'espère que la principale responsabilité dans ce domaine relèvera du nouveau ministère de la Consommation et non du ministère du Commerce, dont les fonctions sont plus techniques. Les intérêts, le champ d'action et les attributions du premier sont plus vastes que ceux du ministère du Commerce en ce qui concerne la protection des droits des consommateurs. Le succès du nouveau ministère dépendra pour une bonne part des consommateurs eux-mêmes, selon qu'ils pourront profiter des renseignements que le ministère est censé leur fournir. Son succès dépendra aussi des changements que nous pourrons apporter aux mesures législatives fédérales qui touchent ces problèmes.

Il est juste de dire que l'abolition de la taxe de vente sur les médicaments est loin d'avoir fait baisser les prix autant que nous l'espérions. Les pouvoirs du gouvernement fédéral sont limités; bref, celui-ci ne peut s'attaquer au problème qu'indirectement. Par l'intermédiaire de ce bill, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Turner) vise à modifier la loi sur les brevets et la loi sur les marques de commerce. On se dit qu'en diminuant la protection dont bénéficie l'industrie des produits pharmaceutiques, on encouragera la concurrence et on fera baisser les prix. Je répète que le gouvernement s'attaque au problème indirectement. Le succès de la mesure dépendra de deux choses, bien entendu. Le gouvernement ne devra pas manquer de faire connaître le peu de succès qu'il a remporté par des méthodes directes et le consommateur devra savoir profiter de la concurrence, exercer une pression sur les fabricants et, au besoin, boycotter les produits dans tout le pays.

Je ne prétends pas que le gouvernement a la responsabilité de protéger le consommateur. Celui-ci est responsable de sa propre protection. Mais, à mon avis, le gouvernement devrait s'assurer que le consommateur reçoit tous les renseignements disponibles afin de le mettre en mesure de prendre ses propres décisions.

Il y a bien des moyens mis à la disposition des consommateurs et je veux parler ici de la revue *Consumers Report* qu'a mentionnée le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Le consommateur pourrait aussi se joindre à l'Association canadienne des consommateurs qui publie une brochure mensuelle. Le consommateur peut également user du jugement que Dieu lui a donné. Il n'a pas besoin non plus de faire ses achats à tempérament, ce qui lui évite de tomber sous la férule d'une compagnie de finances.

Nos consommateurs rencontrent un autre problème. Ils ont tendance à considérer certains articles de luxe comme des nécessités. Souvent les gens dépensent de l'argent inutilement. On ne peut en jeter le blâme sur les entreprises commerciales; les consommateurs sont beaucoup à blâmer pour se permettre d'acheter des choses dont ils n'ont pas besoin. Ce problème a toujours existé et il continuera de se poser.

Pour conclure, je dirai que je trouve ce bill intéressant, puisqu'il concentre l'attention sur le problème de nos consommateurs. Aujourd'hui, le consommateur se meut dans un domaine très technique, celui de l'emballage, où il est très difficile d'exercer son jugement en matière de poids, de mesures, et le reste. Le bill met en évidence les problèmes qui se

posent et j'espère que le gouvernement s'armera de courage et tâchera d'améliorer les choses, même si l'amélioration ne devait s'avérer que secondaire.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le principe général du bill. Sans aucun doute, les buts du bill C-23 sont bons mais ils ne vont pas assez loin. Les notes explicatives établissent:

> Le présent bill vise à faire en sorte que l'acheteur au détail d'un effet empaqueté dans un emballage ou un récipient soit équitablement informé du poids et de la mesure du contenu, et à lutter contre les usages concurrentiels ...
>
> Il est possible que le gouvernement ait actuellement, en vertu du paragraphe (1) de l'article 35 de la Loi sur les poids et mesures, un pouvoir général lui permettant de porter remède à l'abus mentioné. Cet article prévoit, entre autres choses, que:

Et ainsi de suite.

Je doute qu'un examen minutieux de la loi révèle que le gouvernement a le pouvoir nécessaire face aux techniques perfectionnées de fabrication et de vente que nous avons aujourd'hui. Je suis entièrement en faveur du bill.

• (5.40 p.m.)

Que nous le voulions ou non, de nos jours l'homme semble être forcé à faire des emplettes, et il n'y a rien que je déteste plus. Tout de même, faire des emplettes avec nos femmes peut avoir du bon, car nous nous renseignons et nous nous rendons compte dans quel dilemme elles se trouvent, lorsqu'elles doivent choisir parmi les divers produits vendus dans les magasins à succursales. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a bien parlé de la question.

Il y a un article qui me fait toujours sortir de mes gonds, et c'est le paquet de bacon. L'emballage s'est légèrement amélioré. Les députés se souviendront peut-être de ces beaux paquets de bacon avec une jolie tranche maigre sur le dessus. Naguère, on ne voyait que la tranche maigre, mais maintenant on peut voir un peu de gras. Un jour, en faisant les courses, ma femme et moi nous nous sommes demandé quel paquet de bacon nous devions acheter. Moi, je choisissais tel paquet et elle tel autre, chacun prétendant que le sien renfermait le bacon le plus maigre. A la fin, nous avons acheté les deux et nous avons tous deux été trompés, car le bacon n'était maigre dans ni l'un ni l'autre. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a donné quelques exemples analogues il y a quelques minutes.

Justement, je suis dans le commerce des fruits et je voudrais signaler une pratique, qui tend d'ailleurs à diminuer, celle de recouvrir les emballages d'une enveloppe de couleur. J'avais dans ma circonscription le propriétaire d'un immense verger planté de pêchers; c'était lui qui possédait la plus grande exploitation de pêchers au Canada; elle couvrait à peu près 600 acres. Il a entrepris une campagne énergique contre ces enveloppes de couleur, qu'il appelle des «cache-misère». Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a beaucoup de ces cache-misère dans nos magasins d'alimentation à succursales. Le mal n'est peut-être pas si grand avec les emballages de couleur, mais il n'empêche que pour les pêches ces enveloppes—la chose a été prouvée—induisent en erreur.

Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'on ne protège pas le consommateurs contre eux-mêmes et ce sont les femmes qui, à cet égard, sont les plus coriaces. Nos ménagères se plaignent de la vie chère et disent qu'elles doivent dépenser des fortunes chaque semaine pour remplir le garde-manger. J'ai suivi M^me^ Roxburgh dans plusieurs magasins à succursales et je l'ai vue choisir des marchandises au petit bonheur la chance, pour se rendre compte, lorsqu'il était trop tard, qu'un choix plus judicieux lui aurait permis d'obtenir des produits identiques à bien meilleur compte.

Chacun veut que chaque chose soit joliment emballée. Les femmes achètent ce qui leur plaît afin de servir à leur mari de retour à la maison après une journée de travail, un repas agréable sans qu'il leur en coûte trop d'efforts. Tout cela est fort bien, mais ce genre de choses coûte de l'argent.

L'idée générale dont s'inspire le bill me semble excellente, mais j'estime que le gouvernement devrait examiner de plus près cette question des poids et mesures et voir s'il est possible de rendre plus facile la tâche de la ménagère lorsqu'elle fait ses courses. Elle devrait au moins savoir ce qu'elle achète.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, mes premières remarques seront d'abord pour endosser ce que le ministre de la Justice (M. Trudeau) disait ce matin, lorsqu'il annonçait officiellement sa candidature au poste de chef du parti libéral. A cette occasion, l'honorable ministre de la Justice s'est dit déterminé, pour le cas où il obtiendrait le poste qu'il convoite, à amorcer et déclencher une réforme parlementaire.

Par la présence de nos collègues ici, et par l'inanité du débat qui vient de se dérouler, je constate qu'il est de plus en plus impérieux de réformer cette institution qu'est le Parlement et de mettre fin à la frivolité des débats comme ceux dont nous avons été témoins, non pas que les participants n'aient pas fait preuve d'une grande habileté, d'une grande

connaissance, mais parce que, au fond, on discute de choses qui ont déjà été discutées et on ne conclut à rien, on ne décide rien, bref, on ne règle rien.

[*Traduction*]

M. Barnett: Le député me permet-il de lui poser une question? S'il considère le débat futile, pourquoi y participe-t-il?

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'ai pris soin de mentionner que les participants avaient apporté leur contribution profitable, mais c'est la situation comme telle qui ne profite pas. Nous discutons de quoi? D'un projet de loi qui a déjà été présenté ici en 1964 et en 1966. Cela fait plusieurs années que le député revient toujours avec la même chose. La question a été renvoyée à un comité, et l'on en est venu à la conclusion que le projet de loi, comme il était rédigé, malgré l'intention fort louable qui le caractérise, ne couvrait pas la situation dans son ensemble. Il y a—je crois qu'un préopinant l'a fait remarquer —des juridictions autres que la juridiction fédérale qui pourraient être concernées et qui devraient concourir à la réalisation de l'objectif que vise le motionnaire.

Monsieur l'Orateur, d'autres lois, comme celles qui régissent l'importation et l'exportation, devraient également être modifiées, si l'on veut atteindre, dans sa plénitude, l'objectif que le député a dans l'esprit. Il sait pertinemment cela.

Malgré toutes ces choses-là, on continue à discuter; on perd une heure, au fond, pour tout simplement renvoyer aux calendes grecques ce projet de loi. Je dis cela en toute bonne foi, non pas pour minimiser la contribution des participants au débat, mais pour démontrer, de façon claire et nette, que nos institutions parlementaires ont besoin d'être réformées, afin qu'on cesse de perdre inutilement ce temps précieux, ces énergies qui pourraient servir à d'autre fins.

Maintenant, monsieur l'Orateur, puisqu'il faut traiter du sujet—sans quoi vous me rappelleriez à l'ordre—je dois dire qu'à titre de membre du comité connu sous le nom de «Consumer Credit and Cost of living Committee»—crédit à la consommation—j'ai été en mesure d'envisager les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les consommateurs, parce qu'ils sont sujets à toutes sortes d'exploitations. Ils sont susceptibles d'être éblouis par des faux brillants, par des emballages qui n'indiquent pas clairement le contenu, de même que par des indications pouvant laisser croire que l'acheteur retirera un bénéfice, bref, par des indications qui mentionnent: «10c. de moins», «10c. off», «20c. off».

• (5.50 p.m.)

Le comité a discuté de ces choses-là; il a entendu plusieurs témoins, dont des chefs de grosses entreprises, des présidents des plus grands magasins à succursales du Canada.

En effet, monsieur l'Orateur, il y avait une quasi-unanimité sur la nécessité de mieux renseigner le consommateur, de mieux le prévenir sur la qualité et la quantité réelles des denrées ou des effets qu'il achetait.

Une des principales recommandations du comité tendait justement à suggérer la création d'un ministère des affaires du consommateur. Cette recommandation, comme on le sait, a été accueillie favorablement. Aujourd'hui, le ministère est présidé par un jeune, dynamique et brillant ministre, l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), en qui nous avons tout lieu de faire reposer des espoirs sérieux.

L'honorable ministre et ses fonctionnaires ont l'intention de mettre sur pied, un peu partout à travers le Canada, des organismes destinés à mieux renseigner la population, à faire une campagne d'information aussi intense que possible, afin de donner aux consommateurs toutes les indications appropriées, tous les renseignements voulus pour qu'ils ne soient pas dupes dans ces transactions.

Je crois que c'est une des mesures les plus propices et les plus efficaces susceptibles de réaliser les objectifs formulés par celui qui soumet à la Chambre le projet de loi que nous étudions présentement, précisément pour empêcher ces abus que nous avons eu à déplorer dans le passé.

Il existe, monsieur l'Orateur, dans le Code criminel, des dispositions prévoyant que toute fausse représentation constitue un délit mais, toutefois, on a constaté jusqu'à quel point l'application de ces dispositions était difficile.

Rares ont été les poursuites intentées contre des grosses firmes ou des magasins à succursales sous le chef de la fausse représentation, parce que, au fond, la publicité commerciale est tellement évoluée, la stratégie des firmes de publicité est tellement avancée qu'il y aura toujours moyen de trouver une façon détournée pour séduire le consommateur, sans pour cela le tromper ou tomber sous le coup d'une accusation prévue par le Code criminel.

C'est pour cela que, sans minimiser le mérite de l'honorable député qui a proposé le bill, sans pour autant rejeter l'intention louable dont il a fait preuve, nous avons le droit d'exprimer nos réserves et de dire que ce projet de loi n'est pas exhaustif et ne couvre pas tous les champs nécessaires pour lui donner l'efficacité que nous voudrions qu'il ait. Je crois qu'il y aurait lieu, sans parler du strict point de vue de l'administration, d'envisager

des mesures susceptibles de donner un meilleur rendement, plutôt que de s'en tenir simplement à une mesure législative comme celle-ci.

Je crois que les réformes seraient plutôt d'ordre administratif que d'ordre législatif, et c'est la raison pour laquelle, tout en acceptant le principe qui est énoncé, nous ne pouvons accepter d'emblée l'adoption de ce projet de loi.

Il nous incombe d'indiquer à la Chambre toutes les réserves que nous entretenons relativement à ce projet de loi. D'ailleurs, aux États-Unis, le sénateur Hart a proposé une mesure semblable qui se situait dans les mêmes perspectives que celles que nous étudions présentement, et l'application de cette mesure a démontré l'énorme complexité du problème, de même que...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: ...les difficultés inévitables.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler qu'il est six heures.

[*Traduction*]

A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que, par suite de l'avis d'une vacance à la Chambre des communes donné par le député de Gaspé le vendredi 16 février 1968, et en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour la circonscription de Matapédia-Matane.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer deux exemplaires, français et anglais, du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1967. Comme les députés le savent, la loi sur l'administration financière exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé à la Chambre au plus tard le 31 décembre ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze jours qui suivent le début de la session suivante.

L'auditeur général m'a demandé de présenter ses excuses à la Chambre pour le retard qui découle de circonstances indépendantes de sa volonté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre dépose le rapport?

Des voix: Entendu.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES VOLUMES I, II ET III

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

16 février—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA FERME D'ÉLEVAGE DE CHEVAUX DE LA GENDARMERIE

Question nº 723—**M. Reid:**

1. Combien la GRC a-t-elle payé la ferme d'élevage de chevaux qu'elle a achetée récemment?

2. La GRC s'est-elle entretenue avec la CCN au sujet de la possibilité d'utiliser à cette fin une ferme de la ceinture de verdure et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-elle reçue, *b*) dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. $30,000.00.

2. Oui. La CCN a offert d'obtenir l'autorisation de louer à la GRC une superficie à l'ouest de la ceinture de verdure. Cependant il a été décidé au point de vue du prix qu'il en coûterait à longue échéance à la GRC, qu'il serait plus avantageux d'acheter plutôt que de louer la superficie requise.

LE MARIAGE DE VEUVES DE FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Question nº 894—**L'hon. M. Bell:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités ont, en se remariant, perdu leurs rentes en vertu de la loi sur la pension du service public?

2. Au cours de chacune de ces années *a*) quelle a été la valeur annuelle totale de toutes les rentes confisquées par le remariage de ces veuves; *b*) a-t-on calculé les bénéfices actuariels de la caisse en raison de ces confiscations de rentes; *c*) dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que ces calculs ont révélé?

3. Dans le calcul de la base actuarielle de la caisse de pension de retraite du service public, a-t-on tenu compte du taux présumé du remariage des veuves rentières?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la base précise de ce calcul?

5. Quelle aurait été *a*) la perte réelle, au cours des trois dernières années financières, *b*) la perte calculée de façon actuarielle, pour la caisse, si les rentes des veuves des fonctionnaires ou des fonctionnaires retraités devaient leur être dévolues sans pénalité ou perte en cas de remariage?

6. *a*) Cela entraînerait-il une augmentation des cotisations à la caisse par les fonctionnaires et *b*) dans le cas de l'affirmative, de combien?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le nombre des veuves qui ont, en se remariant, perdu leurs rentes en vertu de la loi sur la pension du service public, est le suivant:

Année financière	Nombre de veuves qui se sont remariées chaque année
1964-1965	73
1965-1966	75
1966-1967	104

2. *a*) La valeur totale de toutes les rentes confisquées par le remariage des veuves mentionnées ci-dessus en 1 s'établit comme suit:

Année financière	Valeur totale
1964-1965	$44,785
1965-1966	$50,495
1966-1967	$59,827

b) Oui. *c*) Voir réponse au nº 5.

3. Oui, la base actuarielle de la loi sur la pension du service public prévoit le remariage des veuves rentières.

4. Les taux de remariage, variant selon l'âge et la durée du veuvage, adoptés aux fins des deux dernières évaluations actuarielles, furent établis d'après les résultats constatés pendant la période du 1er janvier 1940 au 31 décembre 1957, en ce qui concerne les veuves auxquelles des pensions avaient été accordées du 4 août 1914 au 31 décembre 1957, en vertu de la loi sur les pensions et d'ordonnances antérieures du gouvernement.

5. Si les rentes des veuves devaient leur être dévolues après leur remariage, la perte pour la caisse en ce qui concerne les trois années financières se terminant le 31 mars 1967 aurait été: *a*) d'environ $1.5 million en valeur réelle au titre des rentes de veuves non payées par suite de remariage; *b*) d'environ $2,600,000 en valeur actuarielle en ce qui concerne les veuves qui se sont remariées pendant cette période.

6. *a*) Oui. *b*) L'augmentation nécessaire des cotisations et des crédits du gouvernement est estimée, pour le total des deux, à environ 0.1 p. 100 des traitements.

LE LOGEMENT DU PERSONNEL AU PÉNITENCIER DE SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 939—**M. Coates:**

1. A-t-on pris les mesures nécessaires à la création de nouvelles habitations dans le secteur de Springhill pour loger les employés du Service pénitencier canadien qui sont établis à Springhill (N.-É.) avec le personnel de l'institution pénitentiaire des jeunes délinquants?

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle pris des mesures particulières pour procurer des logements au nouveau personnel de l'institution pénitenciaire à Springhill?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du solliciteur général et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit:

1. Non.

2. La Société centrale d'hypothèques et de logement a certifié aux autorités de la ville de Springhill qu'elles pouvaient se prévaloir entièrement des dispositions de la loi nationale sur l'habitation pour répondre aux besoins de leur collectivité. En décembre 1966, une contribution du gouvernement fédéral a été approuvée au montant de $10,500 pour une étude de rénovation urbaine à Springhill. Le 2 novembre 1967, un prêt du gouvernement fédéral d'une valeur globale de $262,292 a été approuvé en faveur de la Nova Scotia Housing Commission pour la construction d'un projet de 20 unités de logement public à Springhill.

LA PRODUCTION DE MINERAI DE FER

Question nº 946—**M. Tucker:**

Quelle a été la production totale du minerai de fer, en dollars et en tonnes, dans chaque province du Canada, du 1er janvier au 31 décembre de chacune des années de 1960 à 1967 inclusivement?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

EXPÉDITIONS DE MINERAI DE FER PAR LES PRODUCTEURS, PAR PROVINCE

Année	Terre-Neuve		Québec		Ontario		Colombie-Britannique		Canada entier	
	Tonnes	$	Tonnes	$	Tonnes	$	Tonnes	$	Tonnes	$
1960	7,611,365	54,673,717	7,457,971	61,752,485	5,325,197	48,399,442	1,156,297	10,256,879	21,550,830	175,082,523
1961	7,611,340	59,889,125	5,639,931	53,627,608	5,772,664	62,350,773	1,335,068	12,082,541	20,359,003	187,950,047
1962	7,986,910	67,753,153	11,163,982	112,444,643	6,414,936	64,479,510	1,793,848	18,326,911	27,359,676	263,004,217
1963	9,683,004	99,601,987	11,650,787	122,800,862	6,749,617	70,033,690	2,060,241	20,746,424	30,143,649	313,182,963
1964	12,763,575	137,038,680	15,512,916	161,880,175	8,046,769	85,613,354	2,002,562	20,419,487	38,325,822	404,951,696
1965	14,500,495	156,888,970	14,817,820	140,469,624	8,475,218	94,209,236	2,165,403	21,497,031	39,958,936	413,064,861
1966	16,546,189	188,603,259	13,848,441	130,348,844	8,144,289	91,700,740	2,151,804	21,006,240	40,690,723	431,659,083
1967 (Est.)	16,270,000	203,874,800	14,518,000	135,474,839	8,401,244	95,188,494	2,114,177	20,704,809	41,303,421	455,242,942

(Est.)—Estimation

Les chiffres comprennent aussi, à compter de 1961, les scories de fer et les pyrites calcinées, utilisées comme matières premières dans la sidérurgie.

*LES CALENDRIERS DE PUPITRES EN CUIR

Question nº 973—**M. Irvine:**

1. En ce qui concerne les calendriers de 1968 en cuir, pour pupitres, que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a achetés, ou qui lui ont été fournis, *a*) quels éléments de ces calendriers ont été fabriqués aux États-Unis et quel est leur coût, *b*) quels éléments ont été fabriqués au Canada et quel est leur coût?

2. Pourquoi n'a-t-on pas demandé de soumissions?

3. Pourquoi a-t-on acheté ces calendriers?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Des dos de calendriers ont été importés des États-Unis dans le cas de 4,606 des 5,606 calendriers en question. La compagnie canadienne les a payés $350.75. *b*) Mille calendriers ont été faits en entier au Canada, au coût de $404.25. Pour les 4,606 autres, l'estampage, le matriçage, la finition, l'impression, les feuillets et les enveloppes sont l'œuvre d'une entreprise canadienne et ont coûté $1,403.01.

2. La première commande était de 1,000 calendriers, au coût total de $404.25. La deuxième comportait 4,606 calendriers et se chiffrait à $1,753.76. Comme les prix fixés semblaient raisonnables, nous n'avons pas fait d'appel d'offres officiel.

3. On a pensé que ces calendriers seraient une façon commode de rappeler aux employeurs les services qu'offrent les Centres de Main-d'œuvre du Canada.

LES LOGEMENTS DESTINÉS AUX EFFECTIFS MILITAIRES À SOEST, EN ALLEMAGNE

Question nº 983—**M. Skoreyko:**

1. Qui s'occupe de loger le personnel des forces armées canadiennes à Soest (Allemagne)?

2. Quelles mesures prend-on pour loger convenablement les membres du personnel militaire et leurs familles, quels sont les loyers, et contrôle-t-on les montants pour s'assurer qu'ils sont raisonnables?

3. Quels sont les services médicaux, les médecins et les hôpitaux qui sont mis à la disposition des militaires et de leurs familles, qui y veille, et à combien cela revient-il par famille?

4. Quels avantages les Services Maple Leaf offrent-ils au personnel canadien outre-mer et ces services réalisent-ils des bénéfices ou bien sont-ils déficitaires?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. C'est le commandant de la Base des Forces canadiennes, à Soest, en Allemagne, qui dirige un bureau de logement afin d'aider les militaires canadiens à obtenir des logis convenables. Le Canada maintient un inventaire d'un fort pourcentage de logis hors base à bon marché occupés par des familles canadiennes, et ces logis sont transmis aux familles qui arrivent. Cependant, le personnel chargé du logement est toujours à la recherche de logis convenables pour les militaires. Lorsqu'un nouveau logis est disponible pour location, le surveillant du logement établit la valeur du loyer et négocie avec le propriétaire un prix raisonnable de location. Cette façon de procéder a contribué à régir les prix des loyer et à empêcher les militaires de se faire concurrence au détriment les uns des autres dans l'obtention d'un logis. Les logis situés hors des emplacements militaires sont classés de la façon suivante: Catégorie A—Bon logis bien meublé avec toutes les installations ordinaires. Loyer maximum de $27 à $30 par pièce. Catégorie B—Logis moyen meublé de façon satisfaisante, installations ordinaires. Loyers maximum de $24 à $27 par pièce. Catégorie C—Logis médiocre, meublé suffisamment, installations élémentaires. Loyer maximum de $18 à $24 par pièce.

3. Les militaires sont traités par le médecin de leur unité. Au besoin, le Centre médical d'accueil peut assurer, à l'intérieur de la zone de garnison, les services de rayons X et d'analyses de laboratoires ou des soins hospitaliers mineurs. Les soins hospitaliers définitifs, y compris les soins de grande chirurgie, sont assurés par le British Military Hospital (l'Hôpital militaire britannique), à Iserlohn, où environ la moitié du personnel professionel et infirmier provient des services médicaux des Forces canadiennes. En ce qui concerne les personnes à charge, des soins médicaux sont assurés à la clinique des personnes à charge de Soest, dont les cadres sont remplis par le personnel du service médical des Forces canadiennes et par des infirmières civiles diplômées qu'emploie le ministère de la Défense nationale. En outre, il y a toujours un médecin militaire de service à toute heure en cas d'urgence, et il y a aussi un service d'ambulance de 24 heures. Le British Medical Hospital d'Iserlohn fournit des installations complètes pour malades hospitalisés. Cependant, les personnes à charge ont le choix soit d'accepter les soins donnés par le ministère soit d'avoir recours aux soins de médecins civils allemands et de se faire hospitaliser dans les hôpitaux allemands. On donne gratuitement les soins que reçoivent les militaires canadiens dans les installations médicales du ministère de la Défense nationale. Les sommes exigées pour les personnes à charge sont prélevées conformément au tarif prévu par le Régime d'assurance collective d'indemnités chirurgicales et médicales. Un militaire marié sans enfant verse mensuellement $1.36 au régime susdit et $3.25 au régime canadien de protection à l'étranger. Un militaire marié qui a des enfants verse $2.04 mensuellement, plus une somme de $5.20. Un militaire qui jouit de cette protection a d'habitude seulement une faible partie des frais hospitaliers, s'il en est, à payer pour l'hospitalisation d'une personne à sa charge.

4. Les Services «Maple Leaf» gèrent les installations suivantes: Dix cercles de jeunes non gradés (caporaux et au-dessous); Une cantine mobile; Deux cercles en ville; Trois magasins d'alimentation générale (selon le modèle des supermarchés que l'on trouve au Canada); Un service de livraison de lait (aux zones habitées par des militaires mariés); Trois magasins familiaux (toute la série des vêtements familiaux); Un service de buanderie automatique; Un magasin d'articles de vacances (toute la série des équipements de sports, etc.); Un magasin de cadeaux; Un restaurant pour personnes à charge.

Les Services «Maple Leaf» sont un organisme constitué en corporation en vertu de la Partie II de la loi sur les compagnies, et, comme tels, ils sont gérés selon des pratiques commerciales bien établies et ils ne fonctionnent pas à perte. Ils doivent avoir des recettes suffisantes pour leur permettre de faire face aux frais généraux et aux frais d'expansion et d'amélioration des services requis, et ils doivent fournir des fonds pour aider à la création et à l'installation de services récréatifs, afin de favoriser le bien-être des militaires et de leurs familles.

LES IMPORTATIONS DE SUCRE EN PROVENANCE DE CUBA

Question nº 984—**M. Hales:**

1. Le Canada importe-t-il du sucre de Cuba et, dans l'affirmative, quelle quantité a été importée au cours de chacune des années suivantes: 1963, 1964, 1965, 1966 et 1967?

2. Quel pourcentage de nos importations globales de sucre provient de ce pays?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1 et 2. Voici les chiffres des importations canadiennes de sucre brut de Cuba et leur pourcentage du total des importations de sucre brut en 1963, 1964, 1965 et 1966 et de janvier à novembre 1967 (la dernière statistique sur les importations):

Année	Quantité en cwt	Pourcentage des importations globales de sucre brut
1963	1,483,143	9.0
1964	5,600	0.04
1965	1,445,737	7.9
1966	1,441,167	8.5
(1967, janv.-nov.)	1,541,806	8.5

LA RECONSTRUCTION DE LA CALE DE HALAGE À HIBBS COVE (T.-N.)

Question nº 987—**M. Tucker:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de reconstruire cette année la cale de halage à Hibbs Cove, Baie de la Conception (T.-N.)?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui.

LE RAPPORT DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 1018—**M. McCleave:**

1. L'Imprimerie du gouvernement canadien est-elle tenue de présenter un rapport annuel?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont, *a*) l'année sur laquelle porte le rapport le plus récent, *b*) la date où il a été déposé?

3. Dans le cas de la négative, pourquoi le rapport annuel pour 1964 du ministère de la Production de défense mentionne-t-il à la page 11 que «le directeur général de l'Imprimerie du gouvernement canadien est comptable au ministre de la Production de défense et que l'Imprimerie publie son propre rapport annuel»?

4. Quand la Chambre peut-elle s'attendre à recevoir les rapports annuels pour les années écoulées depuis la période de douze mois couverte par le dernier rapport annuel?

5. Peut-on confier l'impression de ces rapports à une imprimerie commerciale si celle du gouvernement connaît de sérieux délais de production?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pour ce qui relève du ministère de la Production de défense: 1. L'article 36 de la loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226 des Statuts revisés de 1952, stipule que l'Imprimerie du gouvernement canadien est tenue de présenter un rapport annuel au Parlement.

Aux termes du décret en conseil C.P. 1963-1254 du 21 août 1963, les services de publication et d'impression du Département des impressions et de la papeterie publiques ont été séparés. Depuis lors, l'Imprimeur de la Reine a présenté un rapport annuel au Parlement; de plus, l'Imprimerie du gouvernement canadien a présenté un rapport annuel de ses opérations.

2. *a*) Le rapport le plus récent porte sur l'année civile 1966. *b*) Il a été déposé le 16 février 1968.

3. Voir réponses aux nºs 1 et 2.

4. Le rapport annuel de l'Imprimerie du gouvernement canadien portant sur l'année civile 1967 sera disponible le 15 avril 1968.

5. Oui.

LA DISTRIBUTION EN ONTARIO DE CALENDRIERS DE PUPITRES EN CUIR

Question nº 1026—**Mme Wadds:**

Pourquoi la province d'Ontario a-t-elle été la seule à être choisie pour recevoir des calendriers de bureaux en cuir du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en vue de les distribuer aux industries et aux maisons d'affaires de cette province?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les directeurs régionaux ont le droit de prendre une telle initiative dans les limites des disponibilités budgétaires approuvées pour faire connaître les services du ministère aux employeurs.

LE BUDGET

DATE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il a déjà indiqué à la Chambre qu'il n'a pas l'intention de présenter le budget avant le 1er avril, mais peut-il nous dire quand nous pouvons l'attendre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il incombera au nouveau premier ministre, je crois, de prendre cette décision.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LE MAUVAIS TRAITEMENT DES PRISONNIERS ET DES NON-COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre suppléant en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Eu égard aux films montrés hier soir à Radio-Canada et montrant le mauvais traitement des prisonniers ainsi que les souffrances causées aux non-combattants au Vietnam, le gouvernement envisage-t-il de présenter des instances auprès de tous les participants à cette guerre barbare, en particulier auprès de ceux qui, comme le Canada, sont signataires de la convention internationale touchant le traitement des prisonniers non combattants, dans l'espoir d'empêcher ces atrocités?

L'hon. Robert Winters (premier ministre suppléant): Dans les circonstances, tout ce que je puis faire, je crois, c'est de tenir la question pour préavis.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, pendant que l'on prépare une réponse, puis-je demander, comme question complémentaire, si le gouvernement canadien a pu établir, par ses diverses voies de communication, si le gouvernement du Vietnam du Nord s'est fermement engagé à commencer les négociations et à envisager la désescalade des activités militaires une fois que le bombardement du Vietnam du Nord aura pris fin?

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PRÉSENCE DE NAVIRES ESPIONS SOVIÉTIQUES AU LARGE DE LA CÔTE EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A propos des deux navires espions soviétiques qui, dit-on, ont navigué au large de la côte est du Canada, le ministre peut-il nous dire s'ils se trouvaient en eaux canadiennes ou en eaux internationales?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Dans ce que nous considérons comme des eaux internationales, monsieur l'Orateur.

M. Patterson: Une question supplémentaire. Comme un membre de la Chambre des représentants américain a déclaré avoir obtenu des renseignements là-dessus du général Allard, ce que le général a nié, le ministre établit-il une enquête pour découvrir la véritable source des renseignements?

L'hon. M. Cadieux: Monsieur l'Orateur, le général Allard lui-même m'a affirmé ce matin n'avoir jamais dit que les navires avaient été rejoints ou arraisonnés par des navires canadiens, comme on le laissait entendre. Une histoire a circulé, et elle était exacte, que d'un avion Argus on avait photographié les navires pendant qu'un vaisseau les approvisionnait en combustibles. Le député avait raison, le général Allard a nié avoir fait cette déclaration.

L'INTERCEPTION ET L'IDENTIFICATION DES BOMBARDIERS RUSSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. A-t-il maintenant déterminé si les avions russes qui volaient au large du littoral de Terre-Neuve avaient emprunté les voies aériennes commerciales?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, mais je sais qu'ils étaient à 60 milles marins au large de Terre-Neuve. C'est tout ce que je puis dire.

L'hon. M. Harkness: Étant donné que les voies aériennes commerciales s'étendent de Terre-Neuve au Royaume-Uni, le ministre pourrait certes savoir si les avions russes circulaient dans ces voies commerciales, mettant ainsi en péril le trafic aérien commercial.

M. l'Orateur: La parole est au député de Cumberland.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports. Le ministre a-t-il

examiné cette affaire pour savoir quelle infraction des accords aériens internationaux, s'il y a lieu, a été commise à la suite du vol de ces avions russes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, mais en collaboration avec le ministre de la Défense nationale je le ferais volontiers. Je serais fort étonné qu'ils aient emprunté l'une des voies aériennes commerciales. Mais nous vérifierons dans la mesure où nous disposons de ces renseignements.

LES FINANCES

LE LIVRE BLANC SUR LES PLACEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Le président du Conseil privé a déclaré vendredi à la Chambre que le gouvernement présentera très prochainement, d'après lui, de nouvelles mesures fondées sur les conclusions du rapport Watkins. A ce propos, le gouvernement a-t-il l'intention de publier un Livre blanc avant de présenter ces mesures à la Chambre?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): On n'a pas encore tranché cette question, monsieur l'Orateur. Il s'agissait simplement d'un rapport soumis au gouvernement. Il n'énonce pas nécessairement les opinions du gouvernement et il n'est pas certain qu'on l'applique dans sa forme actuelle. Le gouvernement devra l'étudier avant de prendre une décision quant à la nécessité d'un Livre blanc.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire. Le président du Conseil privé exprimait-il l'opinion du gouvernement en disant que ces nouvelles mesures, basées sur les conclusions de ce rapport, seraient présentées très prochainement?

L'hon. M. Winters: Il faudrait, pour répondre à cette question, savoir ce qu'on entend par un très proche avenir.

LA PÊCHE

LA POSSIBILITÉ DE CONTAMINATION RADIOACTIVE CONSÉCUTIVE À L'ÉCRASEMENT D'UN AVION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve hier soir, à la télévision d'État, selon laquelle les avions russes interceptés la semaine dernière faisaient des relevés des eaux côtières atlantiques pour déterminer si elles ont été contaminées, et vu la possibilité qu'elles l'aient été à la suite de l'accident où les bombardiers nucléaires se sont écrasés près de Thulé, le ministre nous dirait-il quelles mesures son ministère ou le gouvernement a prises en vue de clarifier la situation, surtout à cause de la portée que pourraient avoir ces déclarations sur la vente du poisson et sur toute l'industrie des pêcheries dans les provinces atlantiques?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu hier soir la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve. Il exprimait une opinion personnelle. En ce qui concerne le ministère fédéral des Pêcheries, le mercredi 7 février, je répondais à une question analogue posée par le député de Burnaby-Coquitlam. La situation n'a pas changé depuis.

M. Crouse: A titre de question supplémentaire, étant donné que nous avons, à Halifax, un grand centre de recherches, je voudrais demander au ministre si des mesures ont été prises pour déterminer s'il y a eu contamination par suite de cet incident.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'ai donné l'assurance, le mercredi 7 février, qu'il n'y avait pas de radiation et que d'après un rapport de l'océanographe en chef de l'Office des recherches sur les pêcheries, qui a discuté la question avec les membres de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, on nous a assuré qu'il n'y avait pas de radioactivité.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander, soit au ministre des Pêcheries, soit au ministre de l'Industrie, si l'on a envoyé une équipe de spécialistes de l'Énergie atomique du Canada à Thulé pour y constater sur place s'il y a ou non danger de contamination des eaux adjacentes qui pourrait nuire aux pêcheries canadiennes et surtout à celles du Grand-Banc?

L'hon. M. Robichaud: Je ne suis pas en mesure de répondre, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

LA REVISION DES NORMES RELATIVES AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES ET LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le gouvernement songe-t-il à reviser la politique de régions désignées de son ministère en ce qui concerne les provinces atlantiques?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant reconnaîtra, je pense, qu'une revision périodique se fait tant à l'égard de toutes les régions désignées que des régions non désignées.

M. Coates: Le ministre pourrait-il être plus précis quant à Halifax, Dartmouth, Saint-Jean (N.-B.) et Fredericton? Songe-t-on à les inclure?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, une étude de ces régions particulières vient d'être faite, en novembre dernier.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Nous dirait-il si le changement d'attitude concernant une revision de cette politique, en ce qui a trait aux provinces atlantiques, ne vaut que d'ici le 6 avril?

LES SPORTS

LE SKI—LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE AUX ÉPREUVES DE CHAMPIONNATS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme, pour la première fois dans l'histoire du Canada, les meilleurs skieurs du monde s'affronteront dans les épreuves de la Coupe internationale du Maurier, qui se dérouleront du 25 au 31 mars à Rossland (C.-B.) la ville natale de Nancy Greene, comme le ministre porte un intérêt tout particulier à la santé physique et au sport amateur, et pour répondre par ailleurs aux vœux des habitants de la région, le ministre compte-t-il représenter le gouvernement fédéral à cet événement historique?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'en serais enchanté, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Robichaud.]

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—L'IMPOSITION DE PÉAGES AU NOUVEAU PONT D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral envisage-t-il d'imposer le péage au pont sur le Fraser qui fera partie de la voie d'accès proposée pour le nouveau terminus aérien de l'aéroport international de Vancouver présentement en construction?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): S'il s'agit du pont au-dessus du bras moyen du Fraser, entre l'île Lulu et l'île Sea, il sera intégré à la voie à péage qui donnera accès à l'aéroport, mais nous négocions toujours la question avec le gouvernement provincial. Si ce dernier nous faisait une nouvelle proposition et s'engageait à contribuer quelque chose, nous n'aurions pas à imposer des péages sur ce pont.

L'hon. M. Fulton: Je parlais du nouveau pont qui doit être construit et je demandais s'il y aurait des péages. Est-ce le pont dont parlait le ministre?

L'hon. M. Hellyer: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Fulton: Le ministre voudrait-il remettre immédiatement à l'étude la décision du gouvernement, afin d'éviter que l'aéroport international de Vancouver ne devienne le seul du Canada dont les voies d'accès seraient soumises au péage?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est à peu près le seul endroit du Canada où les autorités provinciales et municipales refusent de s'acquitter des responsabilités qui devraient normalement relever de leurs compétences. La seule solution que je puisse envisager est celle qu'avait proposée mon précédesseur, au nom du gouvernement canadien, c'est-à-dire de ménager une voie d'accès de façon à recouvrer, au nom des contribuables canadiens, les dépenses engagées.

L'hon. M. Fulton: Le gouvernement propose-t-il d'acheter à la province sa part de propriété dans une des voies d'accès existantes, afin que le péage puisse s'appliquer également à cette structure?

L'hon. M. Hellyer: Il n'y a qu'une voie d'accès à l'heure actuelle, et elle fait l'objet des négociations en cours avec les autorités provinciales.

LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

LA DISCUSSION DES AMENDEMENTS AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Justice une question dont je lui ai donné avis. Comme il n'est pas ici en ce moment, je l'adresse au ministre de la Justice suppléant. Le ministre songe-t-il à rencontrer la Fédération canadienne de l'agriculture pour discuter des méthodes et des moyens d'améliorer la loi actuelle sur les expropriations et a-t-il décidé de convoquer cette réunion bientôt?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'ai pris bonne note de la question, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS DE LIVRAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Commerce. Lors de sa récente réunion avec les représentants de la Commission canadienne du blé, la question des contingents de livraison extrêmement bas dans l'Ouest du Canada a-t-elle été évoquée et le ministre peut-il nous dire quand un changement pour le mieux pourrait se produire?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements précis à ce sujet.

[*Plus tard*]

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui a trait à celle du député de Rosthern, tout à l'heure, au sujet de la faiblesse des contingents. Lors de ses entretiens avec la Commission canadienne du blé, lui aurait-on parlé de futures ventes de blé qui pourraient amener des contingents plus élevés au Canada?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, j'estime que le renseignement que j'ai reçu est réaliste. J'ai déjà dit à la Chambre que les perspectives touchant les ventes de blé sont moins bonnes cette année que l'année dernière. Les débouchés sont difficiles à trouver, mais la Commission canadienne du blé parvient à résoudre ces difficultés.

M. Southam: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire quels pays pourraient être intéressés par ces ventes et quelles sont les possibilités dans ce domaine? Nous entendons la même réponse depuis quelque temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Commerce. Pourrait-il me dire si la Commission canadienne du blé est parvenue à une estimation du volume global des ventes de blé pendant la campagne agricole actuelle?

L'hon. M. Winters: J'ai dit, il y a quelques jours, devant un comité de l'autre endroit, que je m'attendais à ce que nous vendions de 350 à 400 millions de boisseaux de blé cette année, mais qu'il nous faudrait déployer des efforts intenses et bénéficier de circonstances favorables pour dépasser ce chiffre, ce que nous cherchons à faire.

M. Nasserden: J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Commerce. Étant donné le compte rendu pessimiste qu'il nous a donné, croit-il qu'il pourrait accélérer l'envoi du paiement final aux producteurs d'orge, d'avoine et de blé pour leur permettre de veiller à leurs activités saisonnières?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question la semaine dernière. Nous accélérerons les paiements autant que possible.

LES POSTES

LA SUPPRESSION DE LA LIVRAISON LE SAMEDI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Postes si son ministère voudrait supprimer la distribution du courrier le samedi?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à cette question il y a quelque temps.

[*Français*]

J'ai dit, à cette même occasion, que l'étude de la suppression de la livraison du courrier le samedi était une recommandation du juge Montpetit, et que le ministère étudiait encore cette recommandation.

[*Traduction*]

LE SUCRE

LES RÉSULTATS DE LA RÉUNION TOUCHANT LA RAFFINERIE EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ontario): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de

l'Agriculture, je pourrais peut-être poser ma question à son secrétaire parlementaire. Nous dirait-il si la réunion conjointe de jeudi touchant la raffinerie de sucre en Ontario a connu quelque succès, et si l'on espère une solution assez rapide pour passer des contrats en 1968?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que tous les intéressés se réuniront demain pour étudier l'affaire plus à fond.

LES FINANCES

LA CAMPAGNE AMÉRICAINE POUR ATTIRER LES CAPITAUX ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Finances, qui semble être disparu derrière les boiseries. Son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la tenir pour préavis et la soumettre au ministre. Ma question fait suite à une dépêche sous la rubrique de Washington, qui a paru en fin de semaine dans les journaux locaux. Intitulée: «Les États-Unis lancent une campagne pour attirer les capitaux étrangers»; l'article souligne les efforts entrepris par les autorités des États-Unis pour attirer des capitaux étrangers de façon à protéger leurs réserves d'or. Le gouvernement a-t-il pris connaissance de ce programme du gouvernement américain et a-t-il songé qu'il pourrait stimuler la sortie des capitaux canadiens déjà rares? Le gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances fera une déclaration plus tard cet après-midi, mais je ne suis pas sûr qu'il aborde cette question. S'il n'en parle pas, je tiendrai la question pour un préavis en son nom, afin qu'il puisse y répondre demain.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION D'ÉDUCATION DES ADULTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. En l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le premier ministre suppléant pourrait peut-être tenir ma question pour un préavis. A-t-il reçu le rapport sur l'expansion de la main-d'œuvre présenté au peuple canadien par l'Association canadienne de l'éducation des adultes? A la lumière de ce rapport, le gouvernement songera-t-il sérieusement à apporter des modifications au programme actuel de la main-d'œuvre?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je serai heureux de tenir la question pour un préavis.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE AU SUJET DE L'AIDE AUX PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Le ministre des Finances exprimait-il l'opinion du gouvernement lorsqu'il a dit à Moncton, samedi, que les programmes d'aide aux provinces atlantiques du gouvernement sont «trop indépendants» les uns des autres? Si oui, pourquoi tolère-t-on ce manque de coordination et le gouvernement compte-t-il y remédier?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député parle d'une chose que j'ignore. Je n'ai pas vu le rapport. Je devrai m'entretenir à ce sujet avec le ministre des Finances.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il me donner une réponse demain?

L'hon. M. Winters: Je répondrai sans doute ou quelqu'un d'autre le fera à ma place.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES RÉCLAMATIONS EN DOMMAGES ET LES AVIONS SUPERSONIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Les réclamations pour les dommages causés aux bâtiments par le «bang» supersonique des avions militaires sont-elles transmises au ministère de la Défense nationale pour indemnisation; sinon à quel ministère sont-elles transmises?

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Au ministère de la Défense nationale, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

LES VERSEMENTS TARDIFS DES SUBVENTIONS AU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. En son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être me répondre. Le ministre fera-t-il enquête au sujet des retards répétés quant au versement des subventions aux producteurs laitiers qui causent de graves ennuis aux cultivateurs qui doivent respecter leurs propres échéances?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je serai heureux de porter la question à l'attention du ministère et de fournir une réponse au représentant.

L'EXPO '67

LES ENGAGEMENTS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. La semaine dernière le ministre m'a déclaré qu'il présenterait bientôt un état financier de l'Expo 67. J'aimerais savoir à quelle date il fera cet exposé.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté ce problème avec les responsables de l'Expo 67. J'espère pouvoir faire bientôt un exposé à ce sujet. Il n'aura pas fait l'objet d'une vérification, mais je suppose que le député le jugera acceptable.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE QUÉBEC—L'APPRÉHENSION DES ASSASSINS D'UN POLICIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Au début du mois de janvier, le détective C. R. Jeary était assassiné dans l'exercice de ses fonctions par des bandits qu'il avait empêchés de dévaliser la banque de Greenfield Park dans la province de Québec. Le solliciteur général peut-il indiquer à la Chambre si l'on a arrêté les meurtriers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait figurer au *Feuilleton.*

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE VERSEMENT D'INDEMNITÉS AUX PARENTS DE VICTIMES DE LA THALIDOMIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Du fait que le fabricant de thalidomide en Grande-Bretagne a annoncé qu'il dédommagerait financièrement les parents des bébés dont la déformation est attribuable à l'usage de cette drogue, le ministre entreprendrait-il des démarches auprès du fabricant canadien en vue de voir s'il serait possible de verser un dédommagement semblable aux familles canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être inscrire cette question-là aussi au *Feuilleton.*

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'AIDE AUX MALADES ET AUX BLESSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. A cause du nombre très élevé des victimes chez les civils au Vietnam et du besoin massif et immédiat de services hospitaliers et médicaux, le gouvernement prendra-t-il des mesures d'urgence pour aider les malades et les blessés de cette région sinistrée?

[*Français*]

M. Gérard Pelletier (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends note de la question et je la transmettrai au ministre.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVENIR DE LA BASE DE SUMMERSIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il nous dire s'il a reçu ce matin des télégrammes du premier ministre de l'Île du Prince-Édouard et du maire de la ville de Summerside, demandant à le rencontrer d'urgence en compagnie d'autres ministres du cabinet au cours de la semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Demander simplement si le ministre a reçu un télégramme, cela ne se fait pas.

M. MacDonald: Je pourrais peut-être reposer ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Défense nationale a-t-il fait savoir au premier ministre de la province et au maire de Summerside, s'il y aurait cette semaine une réunion au cours de laquelle les participants pourraient envisager l'avenir de la base des forces canadiennes à Summerside.

L'hon. Léo Cadieux (ministre de la Défense nationale): Je ne le leur ai pas fait savoir, monsieur l'Orateur, parce que je n'ai pas encore reçu de demande du genre.

[*Plus tard*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a laissé entendre tantôt que ses relations avec le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard laissaient quelque peu à désirer.

Peut-il dire à la Chambre qu'aucune décision n'a encore été prise qui affecterait de façon permanente l'avenir des forces canadiennes stationnées à Summerside.

L'hon. M. Cadieux: Aucune décision n'a encore été prise.

LES FINANCES

LES PETITES ENTREPRISES ET L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATION AU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES EMPRUNTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Indiquerait-il à la Chambre quand il pourra songer à modifier le taux d'intérêt sur les prêts aux petites entreprises, afin que les demandes émanant de ce secteur puissent être satisfaites?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que cette question est la répétition d'une autre qui a été posée la semaine dernière.

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ATTRIBUTION DE LA SURVEILLANCE À STURGEON FALLS ET TROIS CENTRES VOISINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un décision a-t-elle été prise quant au droit de surveillance de Sturgeon Falls et des trois centres voisins?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAJORATION DES PRIX DE L'ESSENCE ET DU MAZOUT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bud Germa (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Elle a trait à certaines perturbations survenues en fin de semaine aux postes d'essence de Sudbury. Elle se rattache aussi à une question posée antérieurement au ministre à propos d'une hausse du prix de l'essence; le ministre avait promis de faire enquête sur la question. Peut-il maintenant nous dire ce qu'il en est de la hausse du prix de l'essence et du fuel.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'observe attentivement la situation. Je ne suis pas encore en mesure de renseigner la Chambre. Les enquêtes se poursuivent; c'est une situation très compliquée.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE TRANSFERT DES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Vu la grave inquiétude qui sévit au Manitoba et les nombreux transferts survenus à la base d'Air Canada dans la province, le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il entend par des formules de rechange à propos de l'atelier de réparations de Winnipeg?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question du député n'est pas recevable sous cette forme.

M. Sherman: Je vais poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports peut-il me dire s'il a reçu de nouveaux renseignements sur les projets d'Air Canada ou s'il envisage des solutions de rechange à l'endroit de la base de Winnipeg?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): Nos renseignements sont à jour en permanence, monsieur l'Orateur. J'ai pensé

qu'il serait inutile d'ajouter quelque chose à ma déclaration de la semaine dernière. De fait, elle a suffi à susciter quelque malentendu dans la région. Je me borne à dire, pour rassurer mon ami, que nous faisons l'impossible pour honorer nos engagements.

M. Sherman: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il à une convocation prochaine du comité mixte fédéral-provincial, qui talonne là-dessus les autorités responsables?

L'hon. M. Hellyer: Il y aura sans doute une réunion sous peu.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports dit être au courant des problèmes actuels de l'aéroport international de Winnipeg, répondrait-il avant la fin du mois aux deux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, car les problèmes qui y sont exposés lui sont connus depuis plusieurs mois? Je sais qu'il est sollicité en ce moment par des choses diverses.

L'hon. M. Hellyer: La demande me paraît raisonnable, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MODIFICATIONS À LA LÉGISLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Présentera-t-il à la Chambre en première lecture, au cours de la présente session, un bill énonçant les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la loi sur les Indiens afin que ces derniers puissent examiner les propositions du gouvernement en attendant que la Chambre soit ressaisie du bill à la prochaine session?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Cela serait tout à fait impossible, monsieur l'Orateur, parce que les changements fondamentaux seront examinés avec les Indiens pendant deux mois et demi, à compter du 1er mars environ, avant que le bill soit imprimé. J'espère faire alors imprimer le bill et le présenter au Parlement; ensuite, il faudra reprendre les discussions avec les Indiens.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Serait-il prêt à fournir une liste des dates et endroits des réunions dont il a parlé, ainsi que des noms des participants à cette étude, avant la présentation du projet de loi?

L'hon. M. Laing: Cela serait assez équitable, monsieur l'Orateur.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une autre question supplémentaire, monsieur le président. Conformément à un précédent établi par lui-même et son collègue le solliciteur général, le ministre distribuerait-il aussi aux députés le projet de discussion qui sera remis aux Indiens et qui servira de base aux discussions?

L'hon. M. Laing: Cela semble aussi raisonnable, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre si la hausse de 6 à 7 p. 100 du taux bancaire a attiré un montant appréciable de fonds au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question est de portée trop vaste pour qu'on puisse la poser en ce moment. Le député demande des renseignements que le ministre devrait, à mon sens, donner dans une déclaration faite à l'appel des motions.

L'INDUSTRIE

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES NORMES RELATIVES AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Peut-il nous dire si l'on a modifié les règlements touchant le programme des régions désignées de son ministère de façon à tenir compte du facteur saisonnier dans les régions à industrie unique?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, au début, le chômage se rattachait à l'aspect saisonnier. Cependant, comme de nombreuses instances

nous ont signalé que cette façon de procéder était mauvaise et injuste, nous avons opté pour une vue d'ensemble sur toute l'année, et le ministère s'y est tenu depuis.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie. A-t-on revisé les critères pour la désignation de la région de Kelowna-Penticton en Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'IMPOSITION DES GRATIFICATIONS VERSÉES AUX MINEURS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Compte tenu des déclarations faites, il y a quelque temps, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'aimerais savoir comment le ministre peut justifier l'inclusion, pour fins d'impôt sur le revenu, des gratifications payées aux mineurs retraités.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis et je donnerai une réponse à l'honorable député demain.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Comme mon écouteur d'intreprétation ne fonctionne pas, le ministre aurait-il l'obligeance de répéter sa réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a signalé qu'il tiendrait la question pour préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE SUR LA CÔTE NORD DU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme la Commission des transports se réunit demain pour accorder à un transporteur aérien l'autorisation de desservir le littoral nord du Nouveau-Brunswick le ministre voudrait-il faire en sorte qu'un service-voyage quotidien et moderne soit assuré à partir de l'aéroport Charlo déjà établi à Dalhousie et des autres aéroports de la région?

[L'hon. M. Drury.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député présente des instances.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 février, du bill nº C-193 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, présenté par l'honorable M. Sharp.

M. le président: A l'ordre. Lorsque la séance a été suspendue jeudi, l'article 5 était à l'étude.

Sur l'article 5—*Surtaxe temporaire.*

M. Barnett: Monsieur le président, je sais que nous avons beaucoup discuté de l'article 5 du projet de loi et qu'un bon nombre des remarques que je pourrais faire à ce sujet ont déjà été faites; ainsi je n'ai pas l'intention de les répéter en ce moment. Toutefois, j'ai examiné l'article avec soin, et il me semble que le libellé comporte une contradiction. Évidemment, je ne sais pas exactement où cette erreur a eu lieu, mais le ministre pourrait peut-être l'expliquer.

Je dois signaler que l'article 5 comporte la Partie IA, et que les mots «Surtaxe temporaire» paraissent immédiatement au-dessous. On a fait beaucoup de publicité autour de cette idée d'une surtaxe temporaire mais, après avoir lu l'article, ce titre me semble mal choisi, car le paragraphe 2 qui se trouve au milieu de la page cinq montre bien qu'il ne s'agit nullement d'une surtaxe temporaire. Le paragraphe déclare:

(2) Le présent article s'applique à l'année d'imposition 1968 et aux années d'imposition subséquentes.

Cette disposition, à mon sens, prévoit un impôt permanent qu'on ne pourra changer sans que le Parlement modifie de nouveau la loi.

Je le signale au comité et au ministre car, à mon avis, une erreur s'est glissée à un moment donné, lors de la rédaction du bill, étant donné surtout que le ministre a insisté de temps à autre sur la nature temporaire de cette surtaxe. Pourtant, le texte de ce paragraphe établit clairement qu'il s'agit d'un impôt permanent qui ne pourra être annulé que si le Parlement modifie la loi.

Je n'ai guère besoin de rappeler au comité que la loi initiale de l'impôt sur le revenu traitait cet impôt comme temporaire, pour les besoins de la Première Guerre mondiale.

Pourtant, tous les événements qui se sont déroulés depuis ont démontré qu'il n'est pas considéré comme temporaire. Il est évident qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de ce texte et le comité devrait la corriger.

Je propose donc:

Que l'article 5 soit modifié par la suppression, au paragraphe 2, des mots «et aux années d'imposition subséquentes».

Ce texte refléterait mieux le titre «surtaxe temporaire».

● (3.20 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, tout d'abord, je ne sais trop si l'amendement est recevable en vertu du Règlement de la Chambre. Il n'a aucune action sur le niveau des impôts de l'année 1968, bien entendu, mais il influe, ce me semble, sur le reste des voies et moyens de toute période subséquente au 1er décembre 1968. Il outrepasse donc le Règlement, si je ne me trompe.

M. Knowles: Monsieur le président, à en juger d'après ce que le ministre vient de dire au sujet de son rappel au Règlement, il semble considérer ce nouvel article comme devant instituer cet impôt pour toujours. L'objection du député de Comox-Alberni me semble motivée, et j'entends par là que la mesure législative que nous adopterons devra être logique; elle devrait être cohérente et non aboutir simplement à l'absurde.

Nous avons ici un nouvel article intitulé «Surtaxe temporaire». Au dire du ministre, nous ne pouvons modifier la partie qui le rend permanent, car cela troublerait l'équilibre des voies et moyens en 1969, 1970, 1971 et ainsi de suite. A mon avis, il faut qu'on nous dise clairement pendant ce débat—et nous devons le réclamer—si cette taxe est temporaire ou permanente. En fait, le ministre a dit qu'il ne veut pas accepter l'amendement car il veut que la taxe soit permanente.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'hésite pas à contester le point principal invoqué dans cet amendement, mais je ne saurais le faire, à mon avis, avant que vous ayez décidé si l'amendement est recevable aux termes du Règlement de la Chambre.

M. le président: A l'ordre. Je tiens à signaler au comité que, de l'avis de la présidence, l'amendement proposé par le député de Comox-Alberni infirme une décision déjà rendue par le comité. Cette résolution a été présentée le 30 novembre, et le bill a subi la deuxième lecture le 18 décembre. Le premier paragraphe de la résolution commence par ces mots:

Que, pour 1968 et les années d'imposition subséquentes ...

Le paragraphe nº 2 commence par les mots suivants:

Que, pour les années d'imposition commençant après novembre 1968 ...

L'amendement du député de Comox-Alberni semble contraire à la résolution déjà adoptée. Je me vois donc obligé de le déclarer irrecevable.

M. Barnett: Je n'ai pas l'intention de contester votre décision, monsieur le président, mais je ferai remarquer, puisque vous avez signalé les termes de la résolution, que si le ministre avait été disposé, à l'étape actuelle, à rendre son bill logique, à retenir et à proposer l'amendement que je viens de soumettre, ce dernier aurait fort bien pu être recevable. Mais le ministre ne semble guère se soucier de l'illogisme du bill à cet égard et, par sa déclaration à propos du rappel au Règlement, il a effectivement confirmé son dessein de faire de cet impôt un impôt permanent.

J'aimerais faire disparaître cette contradiction d'une autre manière afin de rendre la disposition plus conforme à la résolution adoptée par la Chambre. Puis-je rappeler, encore une fois, la rubrique de la partie modificatrice de l'article 5, où figurent après les mots «PARTIE 1A» les mots «surtaxe temporaire». Si le ministre avait l'intention d'imposer une taxe temporaire et de présenter à cette fin un projet de loi, alors nous pourrions discuter le pour et le contre de la proposition. D'autre part, le libellé du bill et, comme vous l'avez signalé vous-même, monsieur le président, celui du projet de résolution lui-même, indiquent qu'on prévoit une taxe permanente. De toute évidence, la suite des événements rend redondants les termes «surtaxe temporaire».

Certes, le ministre aurait le droit d'intervenir et de déclarer qu'il a l'intention, en qualité de ministre des Finances—s'il conserve ce poste—de présenter à une date ultérieure un autre amendement au projet de loi. Mais il ne s'agirait, en l'occurrence, que d'une déclaration d'intention personnelle de sa part ou de la part du gouvernement et, au mieux, ce ne serait que temporaire.

On a proclamé, à grand tam-tam, qu'il s'agit d'un impôt temporaire. En effet, j'en ai entendu parler en ces termes hier ou avant-hier, lors d'une émission nationale de nouvelles à Radio-Canada. Il semblerait que c'est

tout simplement de la frime de la part du ministre des Finances. Libre à lui de disséminer la propagande du parti libéral à la Chambre ou ailleurs au Canada. Nous sommes tous des hommes politiques et nous nous sentons libres d'adopter une cause particulière ou de révéler nos intentions de cette façon. Toutefois, je prétends que c'est tout autre chose de fourrer la propagande d'un parti politique dans un projet de loi soumis à la Chambre. La façon dont les termes sont utilisés dans le projet de loi—et le ministre vient de le confirmer—les transforme en propagande trompeuse et je crois qu'il faudrait les retrancher sans délai.

Je propose donc, monsieur le président:

Que l'article 5 soit modifié en retranchant le mot «temporaire» immédiatement après les mots «Partie IA.»

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'assure aux membres du comité qu'aux yeux du gouvernement, cette surtaxe ne doit être que temporaire. Si l'opposition veut qu'elle soit permanente, on pourrait faciliter la chose en supprimant le mot «temporaire». (*Exclamations*)

Je ne m'oppose pas particulièrement à la suppression de ce mot, mais je devrais peut-être expliquer dans quel sens cette surtaxe est temporaire. Elle a été conçue de façon à ne pas toucher aux recettes des provinces et à nous en faire retirer tous les avantages, nous qui détenons l'autorité fédérale. Je compte bien, cependant, que nous devrons discuter avec les provinces de la réforme fiscale et de l'incorporation de tous nos impôts, tant fédéraux que provinciaux, dans le nouveau régime fiscal. Nous allons faire connaître nos vues sur ce point au cours du printemps, je crois.

Je le répète, cette surtaxe n'est pas destinée à former un élément permanent de notre régime fiscal. Je ne prétends pas par là que nous pourrons nous passer du montant de recettes qu'elle nous rapportera; je dis simplement qu'elle est appelée à disparaître. Elle finira, je suppose, par être incorporée à un nouveau régime fiscal qui, probablement, ne prévoira aucune surtaxe.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre d'une part se contredit et d'autre part confirme mes remarques. Je ne m'oppose pas à ce qu'il annonce, en tant que ministre des Finances, son objectif; mais je me rappelle ce que tout le monde sait: l'actuel gouvernement, strictement parlant, sera beaucoup plus éphémère que cette mesure législative. Le ministre des Finances a beau annoncer ses intentions, personne ne s'y laissera prendre. Nous savons tous qu'il n'occupera pas ce poste pour longtemps; c'est ce qu'il espère, du moins. Au sens strict, s'il continue à s'occuper de questions financières, ce sera à un autre titre. Il n'y a rien à redire à sa déclaration d'intention, mais à mon sens elle ne modifie pas mon argument. Je soutiens qu'on ne devrait pas insérer un passage trompeur dans cette mesure.

Le ministre a évoqué l'éventualité que cette surtaxe soit permanente. Le compte rendu le confirme, j'ai cherché dès l'abord à rectifier une erreur de jugement de sa part. J'ai dit qu'à moins que le Parlement prenne une initiative différente, je m'opposais à ce qu'on adopte une telle mesure.

L'hon. M. Sharp: Je ne pense pas que le comité ait l'intention, grâce à une modification de ce genre, de rendre la surtaxe permanente. Et pourtant, la suppression de l'adjectif «temporaire» semble indiquer que telle est l'intention des membres du parti de l'honorable député et celle d'autres partis de l'opposition. Ce n'est pas la mienne. Je pense qu'elle devrait être temporaire et qu'avec le temps, elle sera remplacée. Quelle qu'ait été l'intention du député, l'amendement suggéré ne peut que se retourner contre ceux qui l'ont proposé.

M. Knowles: Le ministre ne peut s'en tirer avec une pirouette de ce genre. Il ne veut pas que cette surtaxe soit permanente, dit-il. S'il en est ainsi, que n'a-t-il rédigé la loi dans ce sens. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je pense qu'il est conforme à la saine pratique des choses de maintenir en vigueur les impôts de ce genre jusqu'à ce qu'ils soient annulés ou modifiés. Si le député veut bien étudier la question, il verra que l'impôt ne pourrait se limiter à l'année d'imposition 1968 parce que si, à la fin de 1968, nous nous trouvions en plein milieu de nos projets de réforme fiscale, nous affronterions une situation des plus difficile. Nous avons examiné l'affaire de près et il nous a semblé devoir établir cet impôt de façon qu'il reste en vigueur jusqu'à son abrogation. Il n'y a pas d'autre manière satisfaisante de présenter cet impôt, sauf de dire qu'il est pour deux ans. Mais cela ne le rend pas meilleur ni plus acceptable. Il semble préférable, au point de vue administratif, que l'impôt revête sa forme actuelle. Je ne vois pas d'autre solution satisfaisante. La première

contreproposition, savoir que l'impôt devrait être pour l'année d'imposition 1968, aurait sûrement présenté à l'administration de l'impôt des problèmes très difficiles, et c'est pourquoi nous n'avons pas utilisé cette méthode. Nous avons fini par conclure que le mieux serait de l'établir pour une durée indéfinie et d'indiquer par un titre ou autrement qu'on l'envisage comme temporaire.

M. Patterson: Selon le ministre, il serait difficile, sur le plan administratif, de mettre cet impôt en vigueur pour un an seulement. Pour ma part, je soutiens qu'en appliquant cet impôt, le gouvernement causera des ennuis à bien des gens qui auront de la difficulté à payer l'impôt accru. Si l'on avait accepté le premier amendement proposé par le député de Comox-Alberni, nous l'aurions appuyé. Comme le projet de loi mentionne «les années subséquentes», nous reconnaissons que l'impôt peut être établi pour toujours. J'admets avec le député de Comox-Alberni que le gouvernement ne peut pas décréter un impôt applicable à 1968 et aux années subséquentes et prétendre ensuite qu'il s'agit seulement d'un impôt temporaire.

Nous ne tomberons pas dans le piège que recèle l'amendement. Nous ne voulons pas aider le gouvernement à faire accepter cet impôt par le public. Afin que les gens ne disent pas: L'opposition a insisté pour qu'on supprime le mot «temporaire» et, donc, pour qu'on rende l'impôt permanent, nous préférons que le mot «temporaire» demeure dans la mesure législative. Nous nous opposons donc à l'amendement du député de Comox-Alberni.

• (3.40 p.m.)

M. Howard: Monsieur le président, le nom de diverses fonctions au sein du cabinet comprend le mot «général»: procureur général, solliciteur général, receveur général et ainsi de suite. Après avoir lu le bill et écouté le ministre des Finances, et avoir comparé ses propos à ceux qu'il a tenus en d'autres circonstances. Il me semble que nous devrions modifier le nom de sa fonction et lui attribuer le titre de trompeur général. C'est ce que je prétends, car il se propose précisément de tromper la population canadienne.

Il me semble assez évident que le ministre agit de façon trompeuse en cherchant à expliquer les intentions du gouvernement au sujet de cet impôt et qu'en plus, il montre clairement qu'il est disposé à traiter ses amis de Bay Street et les financiers de façon différente des autres contribuables. Il y a quelques années, le gouvernement et lui-même prélevaient un impôt spécial sur les sociétés, désigné sous le nom d'impôt remboursable spécial. Il portait intérêt et était censé être perçu à des fins analogues à celles de la surtaxe dont il est question actuellement, c'est-à-dire il devait aider à réprimer l'inflation.

Je ferai remarquer que la mesure relative à l'impôt spécial sur les sociétés—les sociétés sont en si bons termes avec le ministre et d'ici une ou deux semaines, s'il ne l'a pas déjà fait, il devra s'efforcer de trouver auprès d'elles l'appui nécessaire à la réussite de sa campagne électorale—spécifiait que l'impôt spécial serait temporaire et serait en outre remboursé avec intérêts. Le remboursement avec intérêt était un autre aspect de cet impôt. Mais l'essentiel c'est que la période pendant laquelle cet impôt devait être levé était spécifiquement mentionnée dans la loi; l'impôt n'était que temporaire. Le ministre garantissait à ses petits copains des sociétés qu'ils n'auraient pas à payer cet impôt pendant une période indéterminée. Mais lorsqu'il s'agit du travailleur, du cultivateur, du Canadien moyen, le ministre préconise un impôt spécial sur une base permanente.

En outre, comme l'ont signalé le député d'York-Sud et mon leader national, le député de Burnaby-Coquitlam, le montant de l'impôt spécial sur les sociétés devait être remboursé après avoir été gardé pendant un certain temps par le gouvernement. Mais l'impôt spécial applicable à tous les citoyens, le ministre n'a aucunement l'intention de le rembourser, avec ou sans intérêt; il sera permanent.

Il est remarquable que le député de Fraser Valley a au moins dit au comité qu'il aurait appuyé l'amendement original de mon honorable ami de Comox-Alberni qui aurait rendu l'impôt applicable seulement à l'année en cours, conformément à la déclaration publique du ministre à ce sujet. J'aimerais signaler également qu'en proposant l'amendement, le député de Comox-Alberni a indiqué clairement son intention; l'objet de son amendement subséquent était d'amener le ministre à exposer l'intention précise du gouvernement. Toutefois, si quiconque doute de l'attitude prise envers l'ensemble de la structure fiscale que reflète le présent article, il n'aura qu'à observer quels seront ceux qui se prononceront en faveur ou contre l'ensemble de cette disposition fiscale. J'aimerais voir ce que

fera alors le député de Fraser Valley. Il ne saurait soulever la question de privilège ni parler de quelque autre chose. Sil veut poser la question de privilège, qu'il le fasse au moment approprié. Il n'est peut-être pas aussi impatient que moi; cependant, mon amitié envers le gouvernement n'est pas aussi persistante, bien sûr, que la sienne.

M. Patterson: Le compte rendu le démontrera.

M. Howard: Si le député veut parler du compte rendu, je vais être tenté de m'écarter des propos que je voulais tenir. Pour ce qui est de mes intentions, je les ai fait connaître à maintes reprises, mais comme le député est membre du Crédit social, je me rends compte que peu importe le nombre de fois que je les lui exposerai, il cherchera probablement toujours à les dénaturer pour satisfaire son bon plaisir. En tout état de cause, je ne veux pas m'écarter de l'article à l'étude. Le ministre des Finances a nettement prouvé qu'il est fort capable de tromperie, il l'a démontré dans la rédaction de la mesure législative à l'étude.

M. Patterson: M. le président, je ne me propose pas de m'abaisser au niveau des propos que tient le député de Skeena. Je veux dire tout simplement que le député de Comox-Alberni n'a pas, à mon avis, tendu un piège de propos délibéré. Ce qui est arrivé a été commis par inadvertance. J'ai signalé que si nous adoptons la proposition qui a été formulée, le gouvernement pourrait se servir de l'amendement comme d'un argument pour imposer cette taxe de façon permanente. On pourrait dire que le comité a insisté là-dessus. C'est tout ce que j'ai laissé entendre dans ma déclaration. Indépendamment du parti que veut prendre le député de Skeena, c'est un fait. Je ne crois pas lui avoir donné souvent l'occasion de douter de mon honnêteté et de ma véracité.

M. Barnett: Je pose la question de privilège, monsieur le président. J'aimerais dire au député de Fraser Valley que ce n'est pas par inadvertance que j'ai tendu le piège, et je pense que le ministre des Finances s'y est bel et bien laissé prendre.

L'hon. M. Sharp: Tout d'abord, puis-je dire que je ne me sens pas particulièrement pris au piège. J'ai respecté les engagements précis pris par moi à la Chambre et je n'ai jamais trompé ou abusé la Chambre, comme le prétend le député de Skeena. J'espère que le représentant, quand il lira le hansard, réfléchira aux accusations de duperie intentionnelle portées contre le ministre des Finances.

[M. Howard.]

Néanmoins, je ne soulèverai pas d'objection pour des motifs parlementaires, car je ne trouve pas l'affaire assez grave. Je déplore cependant les termes employés.

Permettez-moi d'abord de faire une mise au point, de sorte que le comité sache au moins que je n'ai jamais tenté de l'induire en erreur, lui ni les députés. Lorsque j'ai fait ma déclaration le 30 novembre, j'ai dit:

> Ma première proposition a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers. Je demande à la Chambre d'approuver une surtaxe spéciale de 5 p. 100 du montant de l'impôt de base frappant un particulier, qui dépasse $100. Cette surtaxe entrera en vigueur le 1er janvier et je compte qu'elle le restera jusqu'à ce que nous ayons mené à terme la transition vers un rythme plus lent d'accroissement des dépenses ou jusqu'à ce que les conditions économiques et financières exigent une modification de notre politique fiscale.

Voilà donc ce que j'ai dit, indiquant que la surtaxe était provisoire. Je ne vois rien de trompeur dans le libellé du projet de loi ni dans la rubrique de l'article. Je n'ai pas dit qu'on l'imposerait seulement pour un an, comme on l'a prétendu, pas plus que je n'ai dit qu'elle serait permanente. A mon sens, le libellé de l'article, selon lequel la surtaxe s'applique à 1968 et aux années suivantes, exprime la portée des propositions du gouvernement.

• (3.50 p.m.)

Permettez-moi de passer maintenant à deux ou trois des points soulevés par le député de Skeena. Il a mentionné l'impôt remboursable des corporations, et a donné à entendre qu'en quelque sorte, nous favorisions injustement les corporations et cela, au détriment des individus dans ce cas-ci. Je lui signale deux choses, qui déjà ont été soulignées à maintes reprises. D'abord, que les taux d'impôts grevant les corporations au Canada, y compris les impôts provinciaux et fédéraux, sont parmi les plus élevés au monde. Les pays sont peu nombreux, de fait je ne puis en nommer un seul où les impôts des corporations sont plus élevés qu'ils ne le sont au Canada. Dans le bill que nous allons approuver, le gouvernement exige en outre que les corporations versent un supplément de 290 millions de dollars pendant l'année financière 1968-1969 et un autre supplément de 50 millions l'année suivante, ce qui équivaut à un prélèvement spécial de 340 millions de dollars qu'elles ne pourront jamais recouvrer. Il s'agit d'un prélèvement supplémentaire que la corporation ne pourra jamais récupérer tant qu'elle demeurera en affaires. Le bill ajoute 340 millions aux impôts versés par les corporations, ce qui représente une somme très considérable. Je ne dis pas que cela ne convient pas.

Sinon, je n'aurais pas fait une telle proposition, mais le fardeau que créent ces dispositions pèsera plus lourdement sur les corporations que sur les particuliers.

M. Lewis: Puis-je poser une question au ministre? Je n'arrive pas à saisir ce qu'il dit. Il explique sans doute qu'il exige maintenant que les corporations paient leurs impôts deux mois plus tôt?

L'hon. M. Sharp: C'est exact.

M. Lewis: Assurément, les sociétés paieront le même montant d'impôts pour une année, sauf qu'elles commenceront à s'en acquitter plus tôt.

L'hon. M. Sharp: Le député, qui a pratiqué le droit, n'a peut-être pas très souvent représenté des sociétés.

M. Lewis: Jamais.

L'hon. M. Sharp: Autrement, il saurait que le montant d'impôts que nous réclamons des sociétés en avançant la date du paiement constitue une addition permanente aux taxes qu'elles paient pour une année. Elles ne pourront jamais la recouvrer parce que leurs dates de paiement seront avancées de façon permanente. Si nous avancions la date d'un autre mois, il faudrait qu'elles paient un autre mois de taxes. Cela ne ferait aucune différence dans la comptabilité des compagnies. Leurs livres indiqueraient quand même l'impôt à payer, mais il leur faudrait verser 340 millions de dollars par suite de l'avance de deux mois dans la date du paiement; elles ne pourraient jamais recouvrer ce montant qui serait en sus du montant des impôts qu'il leur faut payer aussi longtemps qu'elles demeurent en affaires.

M. Lewis: Je suis certain que le ministre cherche à éclairer tout le monde puisqu'il a affirmé avec beaucoup de conviction qu'il ne cherchait à tromper personne. L'impôt qu'une société acquittera pour une année fiscale, disons au cours des cinq prochaines années, sera-t-il plus élevé qu'il l'aurait été si celle-ci n'avait pas commencé à l'acquitter deux mois plus tôt?

L'hon. M. Sharp: Oui. Au cours de cette période de cinq ans, si la date n'est pas rapprochée davantage, toutes les sociétés acquitteront 340 millions de dollars de plus en impôt. C'est la vérité, sinon je n'en parlerais pas.

Ce qui m'a beaucoup surpris au cours des débats sur le budget et ces bills, c'est l'attitude du Nouveau parti démocratique au sujet du rapport de la Commission Carter. Sauf le député de Skeena, dont l'attaque contre ce rapport a été plus accablante que toutes celles que nous ayons jamais entendues ici, tous les autres membres de ce parti ont déclaré qu'ils l'acceptent sans réserve. Or, si elles étaient adoptées, l'un des principaux résultats des recommandations du rapport serait de réduire sensiblement l'impôt acquitté sur les bénéfices des sociétés, car les auteurs du rapport estiment que le taux maximum de l'impôt sur le revenu des sociétés versé aux gouvernements fédéral et provinciaux devrait être un peu moins élevé qu'il l'est actuellement dans certaines provinces.

La Commission recommande aussi que l'impôt payé par les sociétés soit considéré comme un impôt payé au nom des actionnaires lorsqu'ils paient leur impôt sur le revenu en tant que particuliers. En outre, si le député de Skeena veut dire que l'impôt des particuliers riches serait plus élevé, je tiens à lui dire qu'il n'en est rien. Ce que M. Carter et sa commission ont proposé, c'est que le taux d'impôt marginal ne soit pas supérieur à 50 p. 100. D'autre part, ils ont proposé un impôt sur les plus-values de capitaux.

Dans le cas des impôts des sociétés, le rapport de la Commission Carter visait à réduire le fardeau des impôts découlant de notre système fiscal actuel. Pour cela, il y aurait lieu de réduire le taux général de l'impôt des sociétés et de créditer au contribuable particulier l'impôt payé par une société. Par les arguments qu'ils invoquent, les membres du NPD contredisent, en fait, la position qu'ils ont prise en approuvant sans réserve le rapport de la Commission Carter.

Je ne m'oppose pas à ce que le comité supprime le mot «temporaire» de la rubrique de l'article. Cependant, je ne serais pas en faveur de cela, car elle ne présenterait plus exactement l'objet de cette surtaxe qui, comme je le dis avec grande confiance, est temporaire. Si le comité décidait de l'enlever, il laisserait entendre par là en fait qu'il s'agit d'une surtaxe permanente.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre passe son temps à dire qu'il s'agit là d'une surtaxe temporaire simplement parce qu'il affirme son intention d'y mettre un terme à un moment ou l'autre. Il ne s'agit pas ici des intentions du ministre, mais d'une mesure législative. Le ministre peut nous faire part de ses intentions, et cela en toute sincérité quant à son désir de les réaliser. Toutefois, le ministre des Finances et le gouvernement peuvent changer. En outre, le gouvernement peut faire comme par le passé,

c'est-à-dire changer d'idée. Tout ce qui est de notre ressort, c'est la mesure législative dont nous sommes réellement saisis.

Nous aimerions que cette surtaxe soit provisoire. En fait, nous préférerions qu'elle n'existe pas, mais la seule manière, pour le ministre, de la rendre légalement provisoire, c'est d'indiquer la date à laquelle l'application de cette mesure prendra fin. C'est ce qu'il a fait à propos de l'impôt remboursable des sociétés. Le ministre devrait savoir à peu près ce qu'il entend par provisoire. Il devrait savoir s'il a besoin de cette surtaxe provisoire pour un, deux ou trois ans. S'il juge trop courte la période qu'il a fixée, il pourra alors, lui ou son successeur, présenter un amendement pour modifier cette date.

Pour ce qui est de ce comité, nous sommes en train d'étudier une mesure législative établissant cette surtaxe pour 1968 et pour les années d'imposition suivantes. Mais elle ne mentionne pas le nombre d'années. Aussi, d'après l'article dont le comité est maintenant saisi il s'agit d'une surtaxe permanente. Elle vise l'année 1968 et les années d'imposition suivantes. Donc, le mot provisoire est dépourvu de toute signification juridique. Le seul élément qui lie le Trésor, c'est l'article selon lequel cette surtaxe s'applique à 1968 et aux années d'imposition suivantes.

• (4.00 p.m.)

Si le ministre tient vraiment à convaincre ce comité et le pays qu'il s'agit là d'une surtaxe provisoire, j'affirme, monsieur le président, qu'il ne lui reste maintenant qu'une chose à faire: présenter un amendement à cet article pour fixer la date précise à laquelle cette surtaxe cessera d'être appliquée. S'il agit ainsi, nous pourrons, bien entendu, retirer notre amendement, car nous aurons vraiment alors une surtaxe provisoire. Mais s'il ne veut insérer une date limite et si les mots demeurent inchangés, savoir que cette surtaxe est applicable pour 1968 et pour les années d'imposition subséquentes, alors elle est, bien entendu, permanente jusqu'à ce que le Parlement la modifie, comme il pourrait le faire pour n'importe quelle autre taxe. Par conséquent, le mot «temporaire» auquel le ministre s'accroche est dénué de sens et trompeur.

M. Leboe: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre deux questions. D'abord, voudrait-il nous expliquer comment il en est arrivé au calcul de la surtaxe dont il vient de parler et que les sociétés paieront? Puis, nous dirait-il s'il y a quelque part dans le bill une définition du mot «temporaire»? C'est que ce mot me paraît tout à fait relatif. S'agit-il de la durée d'une vie ou de l'âge de l'univers? J'aimerais que le ministre nous indique où trouver la définition du mot «temporaire», afin de le situer dans le contexte.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, en réponse à la première question du représentant, je dirais que le calcul du revenu supplémentaire touché en rapprochant la date du paiement de l'impôt sur les sociétés se fonde sur les revenus de deux mois tels qu'ils ont été calculés au ministère du Revenu national. Rapprocher les paiements de deux mois a pour effet d'ajouter aux sommes perçues 290 millions de dollars ou 145 millions par mois. Cela ajoutera aussi 50 autres millions pour l'année financière suivante, de telle sorte que dans l'ensemble, nous obtiendrions un surplus de 340 millions de revenus en avançant les paiements de deux mois. Nous nous sommes fondés sur notre expérience de la perception auprès des sociétés.

M. Leboe: Y aura-t-il quelque chose de changé aux calculs de l'intérêt sur les sommes payées au gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Non.

M. Leboe: En dernière analyse, j'ai du mal à comprendre comment on peut soutenir, que, simplement parce que l'argent est reçu tôt, il en coûte proportionnellement davantage. Il doit y avoir un rapport avec l'intérêt exigé sur le montant d'argent qu'il faudra emprunter puisqu'il est versé au gouvernement.

L'hon. M. Sharp: A l'heure actuelle, les sociétés sont autorisées à payer leurs impôts par versements. Elles ont jusqu'à cinq mois après l'expiration de l'année financière pour les acquitter. Nous raccourcissons cette période pour qu'elles terminent leurs versements dans les trois mois qui suivent l'expiration de l'année financière.

M. Douglas: Comment ce privilège se compare-t-il avec l'acquittement de l'impôt sur le revenu par des particuliers?

L'hon. M. Sharp: On me permettra peut-être de terminer mon explication quant aux recettes supplémentaires que cette méthode rapporte au gouvernement et que nous ne perdrons plus jamais. A l'heure actuelle, les sociétés acquittent leurs impôts par versements mensuels, mais les paiements relatifs à une année fiscale ne commencent pas avant le cinquième mois de l'année en question. Par exemple, en vertu de la loi actuelle, une

société dont l'année financière coïncide avec l'année civile commencerait à acquitter ses impôts de 1968 en mai et terminerait ses versements en avril 1969. A la suite du changement proposé, cette compagnie paiera ses impôts de 1968 pendant la période de dix mois commençant en mai 1968 et allant jusqu'en février 1969. Tout montant supplémentaire nécessaire pour que les versements basés sur des estimations de l'impôt à payer concordent avec le montant réel de l'impôt dû, sera exigible en mars 1969. Pour l'année 1969 et les années subséquentes, la période de paiements pour une compagnie de ce genre ira du mois de mars au mois de février suivant, tout redressement calculé d'après l'impôt réellement exigible étant exigible en mars. Permettez-moi de décrire le changement en termes généraux. Pour 1969 et les années subséquentes, la période de paiement ira du troisième mois de l'année financière de la société, jusqu'au deuxième mois de l'année financière suivante, et tout redressement calculé d'après l'impôt réellement exigible sera dû le troisième mois.

On semble un peu sceptique quant à l'avancement de ces paiements. Je pourrais rappeler aux députés que lorsqu'on a assujéti les particuliers au régime des versements au fur et à mesure, en 1942, on a parfait le processus en leur faisant remise d'une tranche de leur obligation contributive pour qu'ils n'aient pas à acquitter le supplément d'argent. Nous n'accordons aucune remise aux sociétés; nous exigeons qu'elles rattrapent le courant et qu'elles versent leurs impôts plus à jour. Nous recevons ainsi 340 millions de dollars supplémentaires qui nous restent acquis parce que les sociétés continueront à être assujetties au nouveau principe de paiement et, l'année prochaine, elles verseront autant d'impôts qu'auparavant. La seule façon dont une société peut éviter cette obligation supplémentaire, c'est de se retirer des affaires. Cela représente, pour le Trésor fédéral, un supplément permanent de recettes de 340 millions de dollars. En toute honnêteté envers la Chambre, car je ne veux jamais induire la Chambre en erreur, il ne s'agit pas d'un impôt permanent de 340 millions de dollars par an. Il s'agit d'un paiement supplémentaire de 340 millions de dollars fait une fois pour toutes, et qui ne sera pas récupérable par les sociétés.

M. Peters: Aux taux actuels, ce montant devrait-il être multiplié par deux fois et demie?

L'hon. M. Sharp: Oui. Cela mettrait les sociétés sur le même pied que les particuliers. Il s'agit d'environ 150 millions de dollars, pour chaque mois où la date est avancée. Nous avons décidé que l'effet ne s'en ferait pas trop sentir sur les liquidités des sociétés, compte tenu de la nécessité d'encourager l'expansion du commerce et l'investissement par les sociétés commerciales afin de créer de nouveaux emplois. Nous avons donc raccourci l'échéance de deux mois pour cette année, ce que représente un montant important à payer par une société, outre ses impôts ordinaires.

M. Leboe: Je continue de penser, monsieur le président, que cela est tout comme l'heure d'été. J'aimerais que le ministre revienne sur ma deuxième question: comment la loi définit-elle le mot «temporaire»? Il me semble, tout d'abord, que «temporaire» est un terme bien évasif et en second lieu, que toute mesure législative est temporaire. Il n'y a pas de mesure législative permanente. J'aimerais que le ministre nous explique le sens du mot «temporaire» et nous dise comment il est défini dans la loi.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, il est bien difficile de définir le mot «temporaire». Je pourrais peut-être dire que je vise, pour l'instant, à être un ministre des Finances temporaire. Il serait très difficile de dire si j'atteindrai ce but. C'est à quoi je vise temporairement. Je comprends, d'une certaine façon, la difficulté que cet article-ci pose au comité. Nous ne pouvions, à notre avis, imposer de date définitive sans susciter de nouvelles difficultés. Nous tenions néanmoins à indiquer, par le titre, que le gouvernement ne considérait pas cet élément comme un élément permanent de notre régime fiscal. Voilà la raison du titre «Surtaxe temporaire». C'est une façon claire, je crois, d'indiquer à la population et au Parlement que cet impôt-ci ne vise pas à devenir un élément permanent de notre régime fiscal.

M. Schreyer: L'intention du ministre serait-elle que l'impôt ne dure pas plus longtemps que ses fonctions au ministère des Finances?

• (4.10 p.m.)

M. Howard: Je félicite le ministre de son habileté à détourner la discussion dans le sens qu'il désire au lieu de traiter des questions soulevées. Le ministre a trouvé à redire à certaines de mes paroles tantôt. Je n'ai pas tenu toutefois les propos que le ministre m'attribue. Il m'a évidemment mal compris ou il dénature délibérément mes remarques. Délibérément? Je retire volontiers cette remarque, car je ne voudrais pas laisser croire que le ministre ou le gouvernement agissent parfois de propos délibéré. La plupart de leurs initiatives sont fortuites ou dictées par les circonstances.

Après avoir écouté le ministre parler, notamment de ce que je suis censé avoir dit, je suis encore plus confus que je l'étais au début, lorsque j'ai signalé que la façon d'agir du gouvernement semblait suspecte. Le ministre a prétendu que j'avais formulé les observations les plus accablantes jamais faites à la Chambre au sujet du rapport de la Commission Carter. Laissez-moi lui dire catégoriquement, mais le plus poliment possible, qu'il se trompe. S'il persiste à croire que j'ai parlé en ce sens, il devrait, à mon avis, consulter le compte rendu. C'est peut-être ce qu'il fait actuellement. Il constatera, j'en suis certain, que je ne me suis pas attaqué au rapport de cette façon-là.

Quand j'ai dit que l'attitude du gouvernement envers les sociétés était différente de celle qu'il adoptait envers les particuliers, je songeais encore une fois à l'impôt spécial remboursable de 5 p. 100 imposé aux sociétés en 1966-1967. Le ministre a délibérément oublié cette remarque et mentionné plutôt un obscur montant de 140 millions de dollars qui sera remboursé. Le député de Cariboo avait raison de dire que c'est comme l'heure d'été.

Le ministre trompe la Chambre quand il laisse entendre que c'est un impôt supplémentaire qu'il recevra des sociétés. J'aimerais consigner encore une fois au compte rendu ce que j'ai signalé au ministre quand j'ai comparé l'impôt sur le revenu des sociétés et celui des particuliers. Sauf erreur, l'impôt remboursable a été imposé pour la même raison que la prétendue surtaxe temporaire. Le ministre a déclaré qu'il serait perçu du 1er mai 1966 au 31 octobre 1967. Le bill stipule que toute société devra acquitter un impôt d'un montant égal à 5 p. 100 pour chaque année d'imposition. Toutefois, le ministre a pu stipuler que l'impôt s'appliquera seulement du 1er mai 1966 au 31 octobre 1967, et qu'il sera remboursé avec intérêt après un certain temps.

Le hic, c'est que cet impôt sera acquitté par les personnes qui ne peuvent faire autrement que de payer le plein montant de l'impôt, puisqu'elles sont aux appointements et que leur impôt est déduit à la source. Ce sont elles qui paieront la surtaxe de cinq pour cent en entier. A son dire, le ministre ne peut fixer de période définie pendant laquelle cette surtaxe devra être payée car cela est administrativement difficile. A mon avis, le ministre ne peut définir «temporaire» à l'égard de cette surtaxe de 5 p. 100 qui, en fait, sera permanente. C'est précisément là ce que propose la mesure.

[M. Howard.]

Je ne veux pas demander au ministre de commenter mes paroles, mais s'il estime devoir y répondre, j'espère qu'il s'en tiendra aux faits et n'adoptera pas une ligne de conduite qui fait son affaire, mais une qui sera plus acceptable aux députés.

M. Leboe: A-t-on pris des arrangements fiscaux avec les provinces à l'égard de cette surtaxe, et quel montant, le cas échéant, leur reviendra?

L'hon. M. Sharp: La surtaxe ne sera pas partagée avec les provinces. C'est une chose que les autorités provinciales voudront discuter avec nous en temps utile. La surtaxe a été établie de façon que le gouvernement fédéral en reçoive tout le revenu. Si elle avait été adoptée comme une augmentation ordinaire de l'impôt, elle aurait été partagée avec les provinces.

M. le vice-président adjoint: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: Il s'agit de l'amendement du député de Comox-Alberni. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien se lever. Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Barnett, mis aux voix, est rejeté par 99 voix contre 15.)

M. Orlikow: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cet article, car je m'oppose à cette surtaxe de 5 p. 100, qu'elle soit permanente ou temporaire. Je suis heureux de voir le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à sa place, car j'aimerais porter à son attention, les commentaires d'une organisation qu'il a dirigée pendant longtemps. Ces commentaires figurent au mémoire présenté au gouvernement par la Confédération des syndicats nationaux. Voici ce qu'elle pense de la surtaxe de 5 p. 100. Elle estime, comme nous d'ailleurs, que cette surtaxe nuit au bien-être des gagne-petit. Que le ministre se reporte à la phrase suivante, qu'il trouvera à la page 11 du mémoire:

> La disposition que la surtaxe de 5 p. 100 ne dépasserait pas $600 favorisera manifestement les personnes à revenus élevés.

• (4.20 p.m.)

C'est ce que nous reprochons à cette proposition depuis que le ministre l'a présentée. La CSN et le CTC ont exprimé des vues diamétralement opposées sur le bill nº C-186, mais

ils sont parfaitement d'accord quant aux politiques adoptées par le gouvernement par l'intermédiaire du ministre des Finances. J'aimerais citer une ou deux phrases seulement du mémoire du CTC présenté au gouvernement le 13 février:

> Nous mettons sérieusement en doute l'à-propos, au point de vue économique, d'imposer une hausse d'impôt déflationniste, comme l'a fait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 30 novembre, au moment où l'élan de l'économie ralentit nettement. En outre, il est tout probable que les récentes hausses d'impôt vont contribuer à aggraver, plutôt qu'à atténuer, les pressions déjà inquiétantes des coûts et des prix sur l'économie.

Indubitablement, c'est précisément cela que les propositions fiscales du ministre ont provoqué. J'ignore si le ministre a délibérément voulu créer une nouvelle vague de chômage lorsqu'il a proposé la majoration de l'impôt en novembre, mais c'est exactement ce qui s'est produit. Dans son mémoire la CSN signale sans ambages que depuis qu'il a proposé la majoration de l'impôt, le nombre de chômeurs s'est accru considérablement. De novembre à décembre, le nombre de chômeurs a augmenté de 64,000 au Canada, soit un accroissement de 22.1 p. 100. Cet accroissement dépasse de 60 p. 100 l'accroissement moyen du nombre de chômeurs, de novembre à décembre, ces cinq dernières années. Les répercussions de cette mesure conjuguées aux mesures somptuaires dans les programmes de travaux du gouvernement font qu'en décembre le nombre de chômeurs équivalait à 4.6 p. 100 de l'effectif ouvrier du pays. C'est là le pourcentage le plus élevé enregistré depuis plusieurs années; en décembre 1965 il était de 3.5 p. 100 et en décembre 1966 de 3.6 p. 100.

L'accroissement du chômage a été particulièrement sensible au Québec et les provinces Maritimes. Tandis que le nombre des chômeurs faisait un bond, comme je le disais, pour s'établir à 4.6 p. 100 de l'effectif total de la main-d'œuvre au Canada, dans le Québec, il passait à 5.9 p. 100. Le nombre des chômeurs du Québec est actuellement presque le double, toute proportion gardée, de celui de l'Ontario. C'est le résultat des hausses d'impôt proposées par le ministre des Finances. A qui demande-t-on de payer ces hausses d'impôt? Aux gagne-petit et aux salariés. Cette initiative, de même que les politiques économiques restrictives du gouvernement, la réduction des programmes et la hausse du coût de la vie ont aggravé la situation difficile des gens à revenus modiques et à revenus moyens.

Je le répète, monsieur le président, je m'oppose à cette surtaxe que le ministre a présentée en novembre dernier. Fait intéressant, dans ses explications sur le mot «temporaire», par opposition au mot «permanent», le ministre a dit effectivement qu'il était impossible de spécifier la date où cette surtaxe cesserait d'être imposée. Il n'a pas eu de difficulté à établir la date où l'impôt remboursable de 5 p. 100 des sociétés cesserait d'exister. De fait, les sociétés commencent déjà à recevoir leurs remboursements.

L'argument du ministre, selon qui le fait d'avancer de deux mois la date à laquelle les sociétés paient leur impôt signifierait une augmentation permanente des impôts, est un argument bien spécieux. Le ministre n'a pas dit qu'en vertu de notre politique fiscale, les contribuables particuliers et les sociétés n'étaient pas du tout sur le même pied. Les citoyens ordinaires, rétribués au moyen de gages ou de salaires, doivent payer leur impôt sur le revenu immédiatement. Ils le versent à chaque période de paie. Au Canada, comme le disait si bien la Commission Carter, nous avons de tout temps favorisé les sociétés et les gens riches. Nous avons permis aux sociétés de retarder le paiement de leurs impôts. Nous leur avons permis de garder l'argent qu'elles devaient au gouvernement du Canada pendant quelques mois, durant lesquels, naturellement, elles pouvaient l'utiliser. Durant cet intervalle, elles n'ont payé aucun intérêt au gouvernement canadien.

Quand, à cause de difficultés temporaires, le ministre avance de deux mois l'échéance des impôts des sociétés, il tente de faire croire aux Canadiens qu'il augmente les impôts des sociétés. Je ne suis pas souvent d'accord avec le député de Cariboo, pour qui cela ressemble à l'heure avancée d'été, mais cette fois-ci j'abonde dans son sens, car s'il y a jamais eu un argument factice et spécieux, c'est bien celui du ministre.

Je ne suis pas prêt à voter une surtaxe sur l'impôt sur le revenu dont le plafond est de $600 et qui frappe le contribuable ordinaire. Une telle mesure est, à mon avis, tout à fait injuste, elle détruit l'idée même d'impôt progressif. Le ministre a maintes fois nié qu'il avait rejeté les recommandations de la Commission Carter. Le ministre a encore laissé entendre que certains députés de notre groupe qui ont recommandé leur mise en œuvre recommandaient en fait des hausses d'impôt pour le citoyen ordinaire.

Le ministre a été le premier à rejeter la proposition de M. Carter, soit la mise en œuvre globale de ses recommandations. Il l'a fait lorsqu'il s'est adressé aux sociétés minières et pétrolières et leur a déclaré que les

recommandations de la Commission Carter qui redresseraient les torts dont elles étaient victimes ne pourraient être mises en œuvre au plus tôt avant quatre ou cinq ans, voire même davantage. Le ministre a de la sorte rejeté les principes généraux de la Commission Carter.

Encore aujourd'hui, il a soutenu que ceux d'entre nous qui réclament l'application des recommandations de la Commission Carter dans leur ensemble, demandent en réalité des impôts plus élevés pour le contribuable moyen. Il prétend que notre proposition aurait cet effet. Je ne sais pas comment il peut le dire avec quelque honnêteté quand les recommandations da la Commission Carter tendent justement à faire valoir que, jusqu'à maintenant, les gens à revenus bas ou moyens ont payé plus de taxes qu'ils ne le devaient, et que ceux qui sont dans les catégories supérieures de revenus ont payé moins que leur part. Le problème général auquel s'est attaquée la Commission Carter, c'est que la conception injuste des taxes devrait être renversée et que les gens qui appartiennent aux catégories supérieures devraient payer la part d'impôts qui leur revient.

• (4.30 p.m.)

La CSN et le Congrès du travail du Canada ont prié le gouvernement, dans leurs mémoires présentés ce mois-ci, de donner suite aux recommandations de la Commission Carter. Cela démontre bien que ces organismes reconnaissent, comme nous l'avons déjà dit, que la mise en œuvre de ces recommandations profiterait aux Canadiens qui ont un revenu faible ou moyen. C'est ce qu'ont demandé ces deux organismes. Le ministre a sans doute assisté à la présentation de ces mémoires, mais je lui signale un passage du mémoire de la CSN qui figure à la page 11:

> La CSN souscrit aux objectifs du régime fiscal intégré, proposé par la Commission Carter. Aux termes de ce régime, le taux maximum de l'impôt sur le revenu des particuliers serait réduit à 50 p. 100, et la déduction de 20 p. 100 prévue actuellement pour les dividendes serait abolie.
>
> Comme la Commission l'a signalé, en imposant tous les revenus aux mêmes taux, on mettrait fin à certaines méthodes auxquelles on a recours parce qu'elles réduisent le montant des impôts à payer et non parce qu'elles accroissent le revenu global d'une entreprise.

Si le ministre ne tenait compte que de ces recommandations de la Commission Carter, il aurait raison de dire qu'elles auraient pour effet de réduire les impôts. Toutefois, il a oublié, fort à propos, de mentionner les autres recommandations de la Commission, comme celle qui prévoit de frapper les gains en capital d'un impôt. Le ministre en connaît plus long, je pense, que la plupart des députés et que les Canadiens ordinaires sur les résultats que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont provoqués en ne taxant pas les gains en capital. Il en est résulté que les compagnies minières et pétrolières, ainsi que toutes les industries qui s'occupent de l'exploitation de nos ressources, ont pu économiser des dizaines de millions de dollars en impôts chaque année.

D'après la Commission Carter, on devrait abolir les allocations d'épuisement accordées aux compagnies minières et pétrolières, car 85 p. 100 du montant de ces allocations vont à huit compagnies minières dont la plupart n'ont pas besoin d'un tel stimulant. La suppression de ces exemptions procurerait au Trésor 150 millions de dollars par an au minimum. Si le ministre des Finances s'inquiète de ne pouvoir payer certains comptes du gouvernement fédéral, au lieu d'imposer une surtaxe de 5 p. 100 quant à l'impôt sur le revenu, il devrait frapper les nantis, les compagnies minières et pétrolières. Certains députés soutiendront que la croissance de ces compagnies s'en trouverait ralentie. Je remarque que le député du Yukon acquiesce de la tête.

L'hon. M. Sharp: Le député fait-il allusion au député de Skeena, dans ces observations?

M. Orlikow: Je n'ai pas besoin de faire allusion au député de Skeena. Il siège ici depuis assez longtemps et il s'est acquis la réputation d'un homme qui sait se défendre. Il n'a pas besoin de la protection du député de Winnipeg-Nord. Si le ministre des Finances a un différend avec le député de Skeena, qu'ils discutent, pendant leur temps de parole respectif, des propos que le député de Skeena est censé avoir tenus et de ceux qu'il n'a pas en fait tenus. Je laisserai à ce dernier le soin de se défendre seul.

L'hon. M. Sharp: Le député devrait discuter avec lui, non avec moi.

M. Orlikow: Ce n'est pas mon avis. Je tiens simplement à dire ceci à propos des sociétés minières. A l'heure actuelle on découvre de la potasse, en Saskatchewan, en quantité presque illimitée et cette industrie s'accroît très rapidement. Or, le traitement préférentiel que nous avons accordé aux compagnies minières les a encouragées à adopter un rythme d'expansion beaucoup plus rapide que ne nécessite notre pays. Cette surexpansion a fait baisser de $30 à $18 la tonne, le prix auquel les compagnies pourraient vendre la potasse

et, de ce fait, les redevances versées au gouvernement de la Saskatchewan, ce gouvernement de la grande et libre entreprise dirigé par un libéral très semblable aux vis-à-vis ont baissé radicalement.

Si l'on n'accordait pas aux compagnies minières ce traitement préférentiel, l'industrie de la potasse en Saskatchewan se serait développée à un rythme un peu plus lent, ce qui aurait permis aux compagnies de vendre chaque année leur nouvelle production. Le même raisonnement s'applique à l'industrie de l'uranium. Sur un placement à peine supérieur à un quart de milliard de dollars qui a rapporté plus d'un quart de milliard de dollars —c'est donc un rendement de 100 p. 100 jusqu'en 1964—les impôts n'atteignaient que 30 millions de dollars. Les députés savent ce qui s'est produit lorsque le marché de l'uranium s'est effondré, et qui a dû payer la note à Elliot-Lake; ce ne furent assurément pas les compagnies d'uranium.

De même, la Commission Carter a signalé que nous avons tout permis aux compagnies d'assurance canadiennes. Elles ont payé beaucoup plus d'impôts sur la proportion infime des affaires qu'elles font à l'étranger qu'elles n'en paient au Canada. Elles exploitent donc les contribuables canadiens. En 1964, ces compagnies avaient un actif de 12 milliards de dollars. Elles ont encaissé 1.3 milliard en primes. Le revenu de leurs placements s'élevait à 600 millions, mais elles ont déboursé seulement 800 millions en dividendes ou profits, et elles ont payé seulement 2 millions en impôts sur le revenu des sociétés. Si elles avaient été imposées au même taux que les autres sociétés, elles auraient payé 77 millions au lieu de seulement 2 millions. Voilà le genre de situation que le gouvernement tolère.

Il est vrai que le ministre a dit qu'il espérait, non cette année mais probablement l'an prochain, étudier à fond les recommandations de la Commission Carter et en discuter avec toutes les parties intéressées. Nous savons quelles recommandations les quelques sociétés privilégiées dans le domaine de l'industrie minière et pétrolière et dans le domaine de l'assurance feront au ministre. Je doute que ce dernier donne suite aux recommandations principales de la Commission Carter.

Toutefois, en terminant, j'aimerais dire que je n'ai pas l'intention de voter en faveur de la proposition visant à établir une surtaxe de 5 p. 100 quant à l'impôt sur le revenu à moins que le gouvernement ne rende plus équitable sa politique fiscale et ne commence à percevoir des impôts de ceux qui peuvent se permettre de payer leur quote-part. Si le gouvernement prend cette mesure et si, ensuite, il a encore besoin d'argent et propose d'augmenter l'impôt sur le revenu ou d'y ajouter une surtaxe, je verrai alors peut-être ce genre de proposition d'un meilleur œil que je ne le fais maintenant, alors que le gouvernement n'a rien fait, malgré les protestations du ministre, pour apporter au régime fiscal certaines modifications qui ont été recommandées par la Commission Carter et que le ministre n'a pas besoin d'étudier en grand détail avant de les mettre en œuvre.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, j'aimerais faire une brève intervention, mais non pas pour m'engager dans une controverse avec le député. Comme j'ai été intimement associé à l'industrie de l'uranium, je ne puis rester indifférent quand le député déclare que les entreprises d'uranium ont tiré leur épingle du jeu lorsque le ralentissement de la demande, qui a exigé d'elles des mesures radicales, a pesé lourdement sur les compagnies aussi bien que sur leurs employés. Si le député veut bien le vérifier, il constatera qu'en vertu d'ententes conclues à l'époque, elles ont accepté une bonne part de responsabilité quant au logement dans la région et qu'elles ont payé des primes de continuité de service à leurs employés. Elles ont dû faire d'énormes dépenses pour fermer les mines d'uranium afin de rationaliser l'industrie. Somme toute, elles ont démontré, dans une large mesure, qu'elles faisaient face à leurs responsabilités dans des circonstances très difficiles.

• (4.40 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat, avant d'entendre le ministre du Commerce. Je me suis vivement intéressé au rôle joué par la Commission Carter qui a étudié de nombreuses questions que nous discutons depuis quelques semaines, notamment celle qui est actuellement à l'étude. Je crois que le député de Nickel Belt a très bien répondu au ministre l'autre jour lorsqu'il a proposé la mise à exécution des recommandations du rapport de la Commission Carter. Il a ajouté qu'il serait en faveur de cette initiative de même que notre parti.

Au fil des années, les municipalités ont discuté la modification de la cote foncière, afin de la porter au niveau approprié. Lorsqu'une telle proposition est formulée, on prétend toujours que la modification de la cote foncière nuirait aux affaires, ce qui serait indésirable. Les propriétaires de maisons de rapport s'y opposent également et au lieu d'établir les cotes foncières d'une façon linéaire et uniforme, une foule d'exceptions doivent être faites.

Le ministre du Commerce vient de parler de l'industrie de l'uranium. Je suis originaire d'une région minière. J'ai travaillé longtemps au fond de la mine et je connais donc bien certaines des opérations qu'on y effectue. On peut dire, je crois, que jamais tant d'argent n'a été distribué à si peu de sociétés que dans l'industrie de l'uranium. Les Canadiens n'ont certainement jamais songé que l'on étendrait le bénéfice de l'exonération de trois ans, accordée aux sociétés exploitant du pétrole et des ressources minéralogiques, à des exploitations comme celle des terrains uranifères du Lac Elliot. Ces sociétés ont extrait tous les minéraux de la région. Si, par exemple, la Rio Tinto avait exploité la mine Hollinger, je doute qu'elle aurait eu plus de trois semaines d'existence, alors qu'elle existe depuis 40 ans. Elle n'aurait certainement pas duré plus d'une année, en tout cas.

Je suis entièrement d'accord pour accorder ce privilège fiscal à une petite société qui, de toute manière, ne réalisera pas de très grands bénéfices. Ces sociétés-là ne coûtent jamais un sou au ministre car l'orsqu'il offre de tels encouragements, il ne doit jamais remplir ses engagements.

Toutefois, dans le cas de l'Inco, de la Falconbridge et de certaines autres compagnies minières, cette concession est une affaire d'or. Évidemment, elles ne se lanceront pas dans la production à moins de pouvoir en récolter tous les avantages. Elles louvoient sans ouvrir la mine jusqu'à l'arrivée de la période la plus avantageuse, et alors elles l'exploitent à fond de train durant trois ans. Ensuite, elles la ferment, puisque les contribuables canadiens leur ont rendu cette opération profitable.

Le ministre des Finances fait la même chose en d'autres domaines d'imposition. Cette surtaxe me semble frapper ceux qui ne sauraient y résister. Très souvent il n'y a que les sociétés qui protestent contre les hausses de cotisations. S'y joignent parfois de petites entreprises, mais rarement plus de cinq ou six. Cependant, les humbles n'ont pas ce qu'il faut pour faire le moindre embarras. Les grandes sociétés n'ont pas besoin d'un porte-parole ici, quoiqu'elles en aient beaucoup. En effet, elles sont tout à fait capables de faire elles-mêmes leurs instances. Quand certaines des grandes compagnies de ma région ne sont pas d'accord avec moi, elles viennent à Ottawa faire elles-mêmes leurs instances, et très efficacement. Elles cherchent à me rallier à leur point de vue.

Ainsi, les sociétés canadiennes ne devraient pas obtenir ce genre de concession. Leur seul but, c'est de gagner le plus d'argent possible, ce qui est peut-être normal. Cependant, les

[M. Peters.]

petits contribuables devraient être mieux représentés. On a dit que les groupes disposant de revenus modiques sont les moins disposés à s'opposer à l'augmentation des impôts. Certes, le ministre des Finances ne fait guère attention à eux. Depuis dix ans que je suis ici, je demande au ministre des Finances de majorer l'abattement à la base de $1,000, mais on n'a tenu aucun compte de cette suggestion.

Quand un mineur achète une paire de bottes de mineur, il ne peut en déduire le coût sur son revenu imposable. Le prix de ces bottes n'est pas comparable au coût de celles qu'on emploie dans d'autres industries. On peut en dire autant des autres accessoires que les mineurs doivent acheter. Cependant, les hommes d'affaires peuvent régaler leurs clients dans les restaurants coûteux et déduire le prix des repas sur leur déclaration d'impôt. Il n'y a pas très longtemps, les prix indiqués au menu d'un restaurant d'Ottawa m'ont scandalisé. Je remarquais un homme de ma connaissance, le responsable d'un rayon dans un grand magasin. Il était là, m'a-t-il dit, car l'acheteur attitré du magasin régalait un groupe de ces gens, et porterait cela sur la note de frais. L'addition s'est certainement montée à $400 ou à $500. A toutes les autres tables, la situation était la même et les convives ne dépenseraient pas un sou. Autrement, pas un homme sensé n'aurait mangé là.

Nous avons accepté de faire toutes sortes de concessions à ces gens-là et à leur accorder toutes sortes d'exemptions qui leur sont profitables, mais qu'avons-nous consenti aux petits contribuables au cours des cinq dernières années? Ce sont eux qui devront payer cet impôt provisoire pendant bien des années à venir.

La majoration restera en vigueur pendant plus longtemps que le ministre semble le prévoir. La plupart d'entre nous devront payer la surtaxe; le supplément maximal sera de $600, tandis que ceux dont les revenus sont les plus élevés ne payeront presque pas de surtaxe.

• (4.50 p.m.)

Le pays en est au point où de nombreux travailleurs, au lieu de salaires plus élevés, préféreraient des repas gratuits inscrits sur la note de frais. Nombreux sont ceux qui préféreraient que leur employeur leur fournisse une nouvelle voiture au lieu de l'argent nécessaire à son achat. Ils voudraient prendre part à la grande nouba que le ministre est en train d'offrir à ses amis.

La surtaxe ne donnera pas au gouvernement les avantages qu'en escompte le ministre. De toute façon, elle ne sera pas temporaire. Aucun gouvernement ne la rescindera

avant dix ans. Au contraire, la surtaxe sera plutôt majorée. Je n'ai pas oublié les innombrables fois que le gouvernement a promis de faire baisser les prix des automobiles; au lieu de cela, chaque fois que je demande les prix à mon agence d'automobiles, on me dit qu'ils ont augmenté de $200. La surtaxe, comme les prix des voitures, augmentera un peu chaque année, et le fardeau du peuple s'alourdira à mesure que les impôts augmenteront.

J'ai entendu l'explication du ministre concernant les 340 millions de dollars d'impôts à prélever des sociétés, et cela me rappelle une autre question. Pourquoi le gouvernement n'accorderait-il pas un avantage à ceux qui paient leurs impôts de bonne heure? Si je les paie au début de l'année plutôt qu'à la fin, le gouvernement ne devrait-il pas m'indemniser? A y regarder de près, il obtient mon argent tôt et peut s'en servir. Pourquoi ne pas accorder une décharge à ceux qui paient leurs impôts au bout de six mois plutôt qu'à la fin de l'année financière?

Le ministre n'a pas montré comment cette taxe temporaire serait remplacée par d'autres. Je suppose que toute réforme fiscale se fera par bribes. Certes, le ministre n'a pas dit clairement s'il souscrit au rapport Carter. Un certain nombre de mes collègues lui ont demandé son point de vue sur les concessions minières et ses intentions quant aux concessions pétrolières et ainsi de suite. Il en est question dans le rapport Carter, mais je n'ai pas entendu l'avis du ministre sur ces aspects du rapport.

Le moment ne serait-il pas venu pour le ministre de nous faire part de ses intentions au sujet du rapport Carter ou s'il songe à accepter ou à rejeter, mettons dans cinq ans, les propositions que le rapport renferme?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je ne prolongerai pas le débat, mais je désire consigner au compte rendu une déclaration que faisait le 9 mai le député de Skeena. Je ne veux pas dénaturer sa déclaration. Comme en fait foi le hansard du 9 mai, à la page 15, il a dit ceci:

> ... je voudrais poser ma question au ministre des Finances. La Commission Carter a eu des répercussions désastreuses sur l'industrie minière, surtout en Colombie-Britannique. Le ministre fera-t-il donc bientôt une communication pour révéler les intentions du gouvernement au sujet de l'aspect du rapport de la Commission qui concerne l'imposition des sociétés minières?

M. Howard: C'est dommage que le ministre n'ait pas lu ces observations au début, lorsqu'il a fait son accusation mensongère disant que ces paroles constituaient une attaque dévastatrice contre le rapport de la Commission Carter. C'est faux, et le ministre le sait; c'est un autre exemple de la façon dont il déforme les faits. Il tente de brosser un tableau qui ne correspond pas à la vérité.

Le ministre a lu correctement ce que j'ai dit. Une des raisons pour lesquelles le rapport de la Commission Carter a eu un effet désastreux sur l'industrie minière en Colombie-Britannique, c'est que le rapport ayant été présenté, le ministre est resté assis, en personne stupide, et n'a pas dit mot: il n'a pas dit ce qu'il comptait faire. Des sociétés minières importantes au Canada, dont Noranda, se sont donc servies du rapport Carter comme excuse pour abandonner certains projets de développement, disant: «Oh, nous ne pouvons nous lancer dans cette entreprise, car le rapport de la Commission Carter a recommandé la suppression de nos trois années sans impôt».

Le ministre a cédé aux pressions en annonçant, plus tard, que la mise en œuvre de cette partie du rapport Carter serait inopérante—et je reconnais que je puis faire erreur quant à l'année—jusqu'en 1974. La question que j'ai posée au ministre découlait de cette situation. La société Noranda, en particulier, s'est servie du rapport Carter comme prétexte pour se soustraire à la mise en valeur potentielle d'une certaine région. La raison véritable, c'est qu'elle n'avait pas trouvé de gisements assez riches pour se donner la peine de les mettre en valeur; mais elle avait exploité les gens de la région et a trouvé dans le rapport Carter un moyen de se tirer de la perspective difficile d'investir plus de capitaux dans cette entreprise. Il est regrettable que le ministre des Finances, qui fait le grand seigneur et qui aspire à devenir premier ministre de cette nation, s'avilisse au point de dénaturer les faits.

Des voix: Le vote.

M. Howard: Ce n'est pas la première fois que, lorsque d'autres députés de ce groupe ou moi prenons la parole, le ministre lit journaux ou revues. C'est ce qu'il faisait lorsque j'ai présenté des instances au sujet de cette question.

Je me rappelle les commentaires que j'avais faits au sujet de ce que le député de Timiskaming avait dit sur les exemptions fiscales pour les bûcherons, par exemple, qui doivent acheter des bottes, des vêtements et des outils particuliers pour leur travail. Mais le ministre n'écoutait pas. Si le ministre fait la sourde oreille, à quoi bon pour moi de

parler. Ah, le ministre regarde de mon côté. Je vois que le ministre va s'intéresser à cet aspect de mes remarques. Cela m'étonne. Il aurait dû écouter avant.

Un libéral, ami du ministre, l'honorable Walter Harris, a dit, quand il était ministre des Finances en 1956, en réponse à une question du député de Comox-Alberni, et ses paroles sont inscrites au hansard, que la loi de l'impôt était discriminatoire au sujet de la possibilité pour les travailleurs de déduire, aux fins de l'impôt, leurs dépenses en vêtements, outils ou autres articles spéciaux nécessaires à leur métier. Depuis lors, le député de Comox-Alberni et moi avons continué notre campagne par un barrage de lettres, mémoires, discours à la Chambre, présentations de bills et ainsi de suite. Je voudrais dire seulement que la question n'est pas morte et enterrée; elle est plus vivante que jamais. La seule chose qui soit morte est la sympathie du ministre des Finances.

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

M. Barnett: Je veux signaler que les propos que vient de tenir le député de Skeena à l'égard des modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu se trouvent entièrement corroborés par le rapport Carter, d'après ce que j'en ai lu. Le rapport parle aussi de l'injustice qu'entraîne actuellement l'article 5 de la loi.

M. le vice-président adjoint: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président. Veuillez le mettre aux voix.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président...

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

L'hon. M. Sharp: Avant le scrutin...

Une voix: Vous voulez gagner du temps.

L'hon. M. Sharp: ...j'indiquerai au député de Skeena que je n'ai ni tenté ni voulu dénaturer ses remarques. Lorsqu'il m'a posé ma première question, le mot qui surtout a attiré mon attention était le mot «désastreux». J'ai cru qu'il considérait les recommandations de la Commission Carter désastreuses dans leurs effets sur l'industrie minière.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Veuillez mettre l'article aux voix.

[M. Howard.]

M. Howard: Avant le scrutin, je veux faire une ou deux autres observations. Le ministre a relevé mon expression «effets désastreux» et a voulu y voir, pour appuyer son propre raisonnement, une chose que je n'avais pas présente à l'esprit. Au lieu de se livrer à ces jeux de sémantique, le ministre ne voudrait-il pas s'appliquer au fond de la question qui a été soulevée? La chose me semble claire. J'ai indiqué mon attitude. Si le ministre soutient mordicus que je voulais dire autre chose, il en a le droit et je n'insisterai pas.

Mon ami le député de Timiskaming a présenté l'argument avec beaucoup de vigueur. Les mineurs doivent porter des vêtements protecteurs, y compris des chaussures à bouts renforcés. De même, les bûcherons doivent porter des vêtements spéciaux. Je cite ces deux cas parce que l'un d'eux a été mentionné directement et que j'ai moi-même travaillé dans l'industrie forestière, dont je connais les exigences. Ces exemples n'excluent pas les autres cas. Les travailleurs d'autres industries sont obligés par la nécessité, et dans bien des circonstances, par les lois provinciales, ainsi que par les règlements des accidents du travail, de porter un habillement spécial, notamment pour des raisons de sécurité.

Le ministre ne peut-il pas nous dire s'il est possible d'incorporer au projet de loi une disposition du genre de celui qu'on réclame actuellement, afin de permettre aux travailleurs de déduire les dépenses nécessaires de leur revenu avant de payer un impôt sur ce revenu? Je veux parler de ceux qui travaillent dans l'industrie lourde, ceux qui ne peuvent d'aucune façon éviter de payer les impôts parce que, avant même qu'ils reçoivent leur chèque, les comptables en ont déduit l'impôt et l'ont envoyé au Trésor. Ces gens ne peuvent-ils pas espérer bénéficier d'un dégrèvement du genre accordé aux sociétés minières ou aux compagnies d'assurance et autres sociétés qui paient des impôts spéciaux remboursables? Le ministre ne peut-il pas nous donner l'espoir que les gens qui touchent traitements et salaires et qui ne peuvent effectuer aucun rajustement de leurs impôts, bénéficieront dans une mesure quelconque de ce traitement privilégié?

L'hon. M. Sharp: Comme le dit le député de Skeena, la Commission Carter reconnaît le principe selon lequel les gens devraient pouvoir déduire de leur revenu les frais nécessairement subis en gagnant ce revenu, et le rapport mentionne de façon particulière les dépenses des mineurs et d'autres personnes

employées dans l'industrie. Nous avons considéré cet aspect en même temps que d'autres recommandations du rapport Carter. Il s'agit, et le député le reconnaît, d'un problème délicat car tout homme qui travaille doit consentir à certaines dépenses pour assurer son revenu. Un libraire lui-même, en raison de sa profession, a des exigences vestimentaires spéciales. C'est une question de degré.

L'autre problème soulevé par cette proposition, c'est que dans la mesure où les dépenses de ce genre seront admises il faudra rajuster le régime général des taux pour compenser la perte de revenu. Si cette pratique est trop généralisée, nous rejoindrons l'usage de la déduction supplémentaire de $100, accordée pour les dépenses médicales ou charitables, et l'on risque d'aller très loin dans ce sens si les dépenses admissibles ne sont pas précisées avec le plus grand soin. Et lorsque nous en serons là, nous n'aurons fait rien d'autre que modifier l'assiette des exemptions, et la diminution de revenu devra être compensée par un accroissement correspondant des impôts.

C'est pourquoi il nous reste à en venir à une conclusion quant aux recommandations de la Commission Carter, non seulement sous cet aspect particulier, mais aussi à l'égard d'autres choses. La fiscalité forme un tout. Un changement dans tel ou tel sens en nécessite plusieurs dans tel autre, sans quoi le niveau général du revenu est modifié.

Le député parle de nouveau d'une différence de traitement envers les sociétés et les individus. C'est là une question qu'il nous a fallu examiner avec soin en établissant les changements pour mieux équilibrer le budget l'an prochain. Comme on le voit dans le projet de loi, nous avons choisi d'imposer un groupe d'augmentations susceptibles de causer, nous l'espérions, le moins d'effets indésirables possible sur la situation économique, c'est-à-dire sur le pouvoir d'achat du public ou du monde des affaires. Nous avons choisi ces mesures fiscales pour les distribuer de façon telle que leurs conséquences sur les niveaux d'emploi soient les plus faibles possible. A cette fin, nous avons imposé des taxes d'accise, une faible surtaxe sur les revenus des particuliers, en éliminant les conséquences à la base de l'échelle et en les tempérant au sommet, et puis nous avons tiré une très forte somme d'argent des sociétés.

Nous avons jugé pouvoir le faire sans trop bouleverser les investissements du secteur des affaires—et nous voulions maintenir ces investissements à leur maximum, car ils n'augmentent pas très rapidement au Canada en ce moment, alors que ce serait fort souhaitable pour stimuler l'emploi. Nous avons dû accroître les recettes de quelque façon pour réduire nos demandes sur le marché des capitaux—ce sera le principal problème du gouvernement l'année prochaine—et nous avons décidé que la combinaison dont j'ai parlé produirait le maximum de recettes, tout en causant un minimum d'effets préjudiciables à notre économie.

Tout cela est une question de jugement. Il n'est jamais possible, je pense, de satisfaire à tous les critères. Nous avons été témoins d'une série d'événements inédits et fort intéressants, moins rattachés aux affaires nationales qu'à la situation mondiale. Nous avons traversé la période la plus troublée, sur le plan international, que le monde ait jamais vue depuis les années 20, je pense, et, en l'occurrence, le problème est de prendre des mesures susceptibles de causer le moins de tort à l'économie canadienne tout en produisant le plus d'avantages.

Il n'y a pas moyen d'agir autrement. Les députés néo-démocrates semblent croire que nous pourrions fort bien faire face à la situation en poursuivant la politique qui nous a réussi pendant plusieurs années, alors que la situation internationale était relativement stable, que les taux d'intérêt étaient modestes et qu'il était facile d'attirer les capitaux étrangers. Mais il n'en est plus ainsi. En ce moment, le monde est à court de capitaux et il en sera sans doute ainsi tant que durera la guerre du Vietnam. Nous devons conformer notre politique aux circonstances. Je ne prétends pas avoir trouvé la combinaison idéale, mais l'opposition devrait quand même se rendre compte de la gravité de nos difficultés, au lieu de fonder leur argumentation sur un univers chimérique. Ainsi, je prétends que les dispositions du bill sont appropriées aux circonstances, aussi désagréables qu'elles puissent être pour le contribuable et pour nous, députés.

• (5.10 p.m.)

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de m'embarquer dans un autre débat, mais, en entendant les sottises débitées par le ministre des Finances, j'ai cru qu'il fallait intervenir. Je constate qu'il a eu recours à son truc habituel à propos de ce problème si important et si grave pour bon nombre des travailleurs canadiens. Mes collègues les députés de Skeena et de Timiskaming ont tous

deux rappelé les fortes dépenses faites par bien des travailleurs, mais le ministre des Finances a décidé, comme toujours, de descendre au niveau de la bouffonnerie en établissant une analogie avec le comptable qui use les manches de son veston.

Le ministre n'a peut-être pas tout à fait tort de soutenir qu'il est difficile d'établir une démarcation, mais je lui demanderais d'examiner un autre secteur de notre économie où des exemptions sont accordées. Je constate depuis quelques années qu'à tous les bons hôtels où je séjourne au Canada on me demande toujours si je veux un reçu. Au restaurant, on m'offre toujours un reçu pour le paiement de mon repas. On suppose que tous ceux qui mangent à de tels endroits et qui descendent à de tels hôtels vivent de notes de frais mais le ministre ne fait aucun effort pour remédier à une telle situation.

On permet aux gens de porter sur leurs comptes de dépenses toutes sortes d'articles qui devraient être considérés comme des frais personnels. J'ai noté que, l'autre jour, un homme—encouragé, je suppose, par la générosité du ministre—a tenté de réclamer $240 pour les frais de voyage de sa femme à Saskatoon. J'étais bien content que la Commission d'appel de l'impôt rejette sa demande, en signalant que sa femme avait fait le voyage pour l'accompagner et non pour rendre service à l'employeur de son mari.

Avant de nous ressasser toujours la même rengaine, de nous répéter que les temps sont difficiles et que cela fait partie d'une terrible désorganisation internationale, le ministre devrait tenir compte sérieusement, comme je lui ai demandé l'autre jour, des vues d'économistes canadiens compétents, consternés et mystifiés par les politiques idiotes qu'il préconise, politiques uniquement conçues de façon à resserrer l'économie canadienne, à causer des ennuis aux Canadiens et à leur enlever, ainsi qu'au gouvernement, toutes les occasions de stimuler l'économie.

Bien que nous ayons le chiffre le plus élevé au monde par tête d'habitant, quant aux richesses naturelles et en dépit de notre taux croissant de chômage, le ministre s'est volontairement lié les mains de façon à ne plus pouvoir agir. Pourquoi? Dieu seul le sait. Je ne vois pas un seul économiste au pays qui puisse fournir une explication logique de cette politique idiote. Que le ministre ne vienne pas nous répéter que nous traversons des circonstances particulièrement compliquées et telles qu'on n'en a jamais vu jusqu'ici. C'est pure sottise. Qu'il lise donc l'histoire des précédentes crises économiques mondiales avant de nous dire que la situation économique internationale est dangereuse et compliquée. Monsieur le président, je le répète, je n'avais pas l'intention de reprendre la parole dans ce débat, mais je dois une fois de plus exprimer ma consternation de voir que le pays est gratifié d'un ministre des Finances qui est probablement le moins compétent de toute l'histoire du Canada.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

M. Peters: Monsieur le président, comme le ministre m'a inclus parmi ceux qui ont soulevé la question des autres dépenses, je signale que le ministre, avec sa désinvolture habituelle, a dit que si un comptable usait les manches de son veston, il y aurait peut-être lieu de lui accorder une déduction fiscale pour un nouveau veston ou pour qu'il fasse rapiécer l'ancien. J'accueillerais favorablement une telle mesure de la part du ministre. Nous accepterions volontiers de payer pour des pièces en cuir au veston d'un comptable si c'est nécessaire à son travail.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a mentionné qu'il n'a jamais logé dans un hôtel respectable sans qu'on lui offre un compte et j'ai remarqué qu'un des ministres hochait la tête lorsque le député l'a dit. J'ai peut-être l'air d'un commis voyageur, mais j'ai toujours constaté la même chose. On m'offre toujours un reçu. On ose même me demander parfois quel nom je veux faire inscrire. Il se peut qu'on gagne à posséder de tels reçus.

Je suis convaincu que le ministre ne fait pas de différence entre un comptable aux manches usées, un mineur ou un bûcheron. Celui-ci doit posséder une scie mécanique qui lui coûte entre $200 et $300. Il peut lui arriver d'être chômeur. Il doit s'acheter une scie lorsqu'il trouve du travail. Cet outil lui coûtera, je le répète, entre $200 et $300. Il doit faire des dépenses avant de travailler. S'il emprunte de l'argent pour acheter cette scie mécanique, et qu'il le rembourse en travaillant, on ne lui accorde aucune déduction pour cette dépense de $200 ou de $300. Mais n'importe qui d'autre peut déduire cette dépense.

Le pêcheur doit évidemment posséder un bateau, le cultivateur des terres. Nous leur permettons de déduire certains frais d'établissement, mais nous n'accordons pas de telles conditions au pauvre ouvrier qui travaille à l'heure. Il est le parent pauvre de notre régime fiscal.

Ce problème, le ministre l'étudie depuis longtemps. Le ministre qui l'a précédé en a fait l'étude, et encore le prédécesseur de ce dernier, mais à mon avis, ce ne sont pas les ministres qui en ont vraiment fait l'étude.

C'étaient leurs fonctionnaires, et ils voyaient la question du même œil que les déductions qu'ils veulent obtenir pour eux-mêmes chaque fois qu'ils se déplacent. Il leur faut toujours une déduction pour leur automobile, ou pour autre chose. Il leur est très facile de comprendre que les employés des sociétés importantes doivent se servir d'un compte de dépenses. Nous permettons ce genre de déduction dans la fonction publique, mais nous ne l'a permettons pas aux nombreux travailleurs qui doivent encourir des frais dans le but d'obtenir un emploi. Ces frais ne sont pas placés dans la même catégorie que la déduction de $100 au titre des dons de charité et des frais médicaux.

Depuis dix ans que je suis à la Chambre, la plupart des députés ont soumis des instances à ce sujet, mais on y a toujours fait la sourde oreille.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je désire faire quelques remarques, parce que j'ai été un peu choqué de l'intervention de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron). Habituellement, c'est un député assez calme. Je ne l'ai jamais vu aussi nerveux que cet après-midi, alors qu'il s'attaquait à la politique fiscale du gouvernement. C'est probablement dû à l'état de nervosité qui existe présentement au sein de son parti et parce que le Nouveau parti démocratique compte, dans la province de Québec, des cousins un peu embarrassants, qui parlent comme des séparatistes. Je comprends donc pourquoi les membres de ce parti ne savent plus sur quel pied danser.

Seulement, la population n'est pas complètement imbécile, et s'il y a un parti à la Chambre des communes qui demande de dépenser de l'argent, c'est bien le Nouveau parti démocratique. Ses membres sont toujours prêts à demander l'augmentation de tous les services, mais quand vient le temps de payer, ils sont les premiers à se plaindre!

Il n'y a pas de mystère dans l'économique. Chaque fois que le gouvernement dépense de l'argent, il le prend dans les poches des contribuables. Il est facile de dire que la présente législation n'attaque que les particuliers! C'est vrai qu'il y a augmentation de l'impôt sur le revenu de 5 p. 100, mais le Président des États-Unis essaie actuellement d'obtenir une augmentation d'impôts de 10 p. 100. Le parti travailliste anglais, le «Labour Party», qui partage les mêmes idées que les membres du Nouveau parti démocratique canadien, a dû imposer des mesures économiques encore plus draconiennes que celles que nous prenons au Canada. Nous devons nous féliciter de ce que le présent gouvernement a été le premier, parmi les gouvernements de l'hémisphère occidental, à s'attaquer au problème de l'inflation et à essayer d'y trouver des solutions raisonnables.

C'est vrai que cela n'est pas facile et que les contribuables doivent y participer. Seulement, il faut tout de même admettre—et j'espère que mes amis le reconnaîtront—que nous sommes dans la septième année consécutive d'expansion au Canada. On n'a jamais connu une période d'expansion aussi longue. Mais lorsque nous traversons une période d'expansion comme la nôtre, il est normal que, à un certain moment, nous devions prendre les moyens nécessaires pour maintenir le progrès qui garantit cette période d'expansion, et le geste qu'a posé l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) en est un d'homme responsable. Nous ne sommes pas ici pour faire des cadeaux à qui que ce soit; nous sommes ici pour administrer l'argent des contribuables, et il est essentiel, pour équilibrer notre budget, d'avoir recours aux contribuables.

Mes honorables amis ont dit que nous n'avions pas touché aux corporations, mais les 240 millions de dollars que nous prélevons cette année, c'est-à-dire pour l'année fiscale 1968-1969, sur les corporations, proviennent d'impôts qu'elles n'auraient pas été obligées de payer, si nous n'avions pas avancé de deux mois la période de paiement des impôts. C'est vrai que ce faisant, nous corrigeons peut-être une lacune qui existait. Mais, au cours des dernières années, nous avons diminué régulièrement la période de versement des impôts pour les corporations et j'espère que dans un avenir prochain, nous continuerons dans cette voie-là.

J'aurais espéré que nos honorables amis, au lieu de nous reprocher d'avoir posé un geste concret comme celui-là, auraient au moins pu apprécier le fait que nous avons fait un pas dans la bonne direction.

Évidemment, je ne suis pas heureux du fait que les contribuables aient à payer 5 p. 100 d'impôts de plus. Seulement, je pense que les contribuables canadiens sont heureux et apprécient le fait que la situation au Canada est meilleure que celle qui prévaut aux États-Unis et encore bien meilleure que celle des contribuables d'Angleterre, qui sont dirigés par un parti socialiste.

A mon avis, monsieur le président, il faut regarder les choses en perspective, et si nous sommes responsables, nous devons être capables d'expliquer aux contribuables canadiens qu'ils doivent payer leur part, qu'ils devraient être heureux de le faire, parce que nous n'avons jamais connu une aussi longue période de prospérité dans notre pays, et il me semble que le gouvernement doit prendre les dispositions nécessaires pour maintenir cette prospérité.

Le présent bill est dans cette ligne de responsabilité fiscale. Ce que nous avons connu, ce que nous vivons à l'heure actuelle, c'est une période d'ajustement. Seulement, au lieu de poser des gestes irresponsables, il nous faut faire face aux faits et aux situations difficiles. Nous avons connu une situation très difficile en 1959, 1960 et 1961, et nous ne voulons pas qu'elle se répète; c'est pourquoi nous exigeons du ministre des Finances actuel qu'il soit responsable. C'est pourquoi je dis que nous sommes heureux de l'appuyer dans les circonstances et que nous n'avons pas peur de prendre nos responsabilités.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

Mme MacInnis: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots là-dessus. Je ne voulais pas intervenir, mais j'ai entendu les remarques du ministre des Finances. Il y a certaines choses qui irritent les députés de notre parti. Lorsque j'entends le ministre expliquer longuement qu'il est impossible pour le moment d'établir nettement qui a droit aux déductions d'impôt, il me semble que nous devons en profiter pour signaler certaines choses. Je sais que le pays compte des gens riches et des chefs d'entreprise qui peuvent déduire de leurs impôts des dépenses pour certaines choses que beaucoup d'autres personnes oseraient à peine concevoir comme des nécessités vitales.

Je ne vais pas me laisser égarer par le savant discours du ministre sur les circonstances difficiles d'autrefois ni par les remarques du ministre du revenu national sur les pays actuellement désavantagés par rapport au Canada. Il y a des gens au pays à qui l'on permet de déduire bien des choses de leur impôt sur le revenu. Je me suis efforcée en vain, depuis que je suis à la Chambre, de signaler que d'autres personnes, dont on ne fait aucun cas, se trouvent dans une situation bien moins favorable. J'ai signalé l'autre jour qu'il y a de très nombreux parents, vivant sans conjoint, qui sont le seul soutien de leur famille. Ces gens sont obligés de chercher hors de chez eux un gagne-pain. Le ministre ne leur permet pas de déduire de leur impôt sur le revenu le salaire qu'elles doivent payer à une gouvernante ou à une gardienne d'enfants. Cependant, on permet à d'autres de déduire de leur impôt sur le revenu leurs frais de représentation et même leur frais de subsistance. On ne saurait me dire qu'il est difficile d'établir des lignes de démarcation dans une question de cette nature.

On nous a parlé des travailleurs qui n'ont pas la permission de déduire de leur impôt les frais d'équipement nécessaire: bottines, outils, casques protecteurs. Soixante-dix pour cent des femmes mariées qui travaillent hors du foyer y ont encore des enfants d'âge préscolaire. Il leur faut travailler à l'extérieur parce que souvent leurs maris gagnent moins de $3,000 par an. Si le gouvernement voulait vraiment que tout le monde paie sa juste part d'impôt sur le revenu, les contribuables du palier inférieur ne se verraient pas refuser des exemptions qu'ils devraient avoir, alors que les groupes riches et puissants profitent d'exemptions permanentes. Voilà de la discrimination. C'est de la discrimination contre les personnes qui essaient de subvenir à leurs propres besoins.

J'aimerais rappeler au ministre des Finances que selon le ministre du Revenu national, les Canadiens ne sont pas des imbéciles. Ils ne le sont certainement pas. Un grand nombre de personnes se rendent compte que l'imposition actuelle est injuste. Les membres de notre parti n'ont pas l'intention de se prononcer en faveur d'une surtaxe de 5 p. 100 qui frappera très durement les personnes les moins capables de la payer.

M. Orlikow: Monsieur le président, lorsque le ministre du Revenu national est entré à la Chambre, il se présentait comme un libéral au sens large. Il est évident qu'il y a du vrai dans la rumeur suivant laquelle il appuie le ministre actuel des Finances dans sa course à la chefferie du parti libéral. Je n'ai jamais vu un ministre réagir d'une manière aussi sensible à ce qui était, je crois, des propositions assez raisonnables de notre part. Nul membre de notre groupe n'a dit que la situation n'était pas grave. Nul n'a dit que le gouvernement n'avait pas besoin d'argent. Nous avons simplement proposé que le gouvernement applique certains principes d'équité.

Les membres de notre groupe ont mentionné que les mineurs et les ouvriers du bâtiment ne sont pas autorisés à inscrire comme dépenses déductibles, aux fins de l'impôt celles auxquelles les oblige l'achat légitime de casques protecteurs et autre équipement du même genre. La représentante de Vancouver-Kingsway a parlé des femmes mariées qui doivent recourir à des aides pour garder leurs enfants et elle a rappelé qu'elles ne pouvaient déduire l'argent ainsi dépensé au titre de l'impôt sur le revenu. Dans ma circonscription, il y a des ouvriers du bâtiment qui doivent faire plus de 30 milles tous les jours pour se rendre au travail. Ils ne peuvent pas déduire le coût de leur transport mais un avocat ou un homme d'affaires peut déduire

automatiquement 50 p. 100 de ce que lui coûte l'usage de sa voiture même si le lieu de son emploi ne se trouve qu'à un mille ou deux de son domicile. Voilà le genre de situation que tolère le ministre du Revenu national qui était libéral avant de devenir un ministre et de s'habituer aux agréments qui accompagnent le pouvoir. Voilà le genre de situation que nous avons tenté d'amener le gouvernement à changer.

On nous répond toujours qu'il faut d'autres études. Bien entendu, la situation est compliquée, mais pourquoi le ministre ne jette-t-il pas un coup d'œil sur la recommandation de la Commission Carter? Cette dernière a recommandé un plafond automatique—j'admets que cette recommandation peut être un peu trop rigoureuse—dans le cas de l'homme d'affaires qui voyage et qui a des frais d'hôtel, et qui doit payer pour des repas. Il n'est pas nécessaire que tous les hommes d'affaires fréquentent, chaque jour, les restaurants les plus chers de la ville où ils sont de passage. C'est pourtant la pratique dont le ministre du Revenu national a pris la défense lorsqu'il a parlé. Il hoche la tête, mais j'estime que nous avons le droit d'assumer que c'est là sa position, aussi longtemps qu'il ne fait rien pour rectifier la situation injuste que voici: ceux qui peuvent se permettre de payer s'en tirent impunément, alors que ceux qui ne peuvent se permettre de payer sont obligés de le faire.

Les membres de notre groupe ici n'ont ni l'intention de voter en faveur de la mesure que le gouvernement désire imposer, ni d'écouter sans regimber le genre de sermon que le ministre du Revenu national vient de nous faire.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

Comment pourrait-il nous expliquer que son parti, moins de 48 heures après la présentation du rapport Carter, était prêt à le faire adopter par la Chambre, alors que quelques jours après, plusieurs membres de son parti, dont un député de la Colombie-Britannique qui est assis en arrière de son chef et dont j'oublie le nom de la circonscription...

Une voix: Skeena.

L'hon. M. Chrétien: L'honorable député de Skeena (M. Howard) et d'autres membres de son parti ont demandé de ne pas appliquer certaines recommandations du rapport Carter, en ce qui concerne l'industrie minière et le développement des ressources naturelles. L'honorable député de Winnipeg-Nord pourrait-il m'expliquer cela, lui qui semble s'y connaître si bien dans l'explication du rapport Carter?

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Orlikow: Pour le moment, je ne tiens pas à détailler les raisons de notre appui aux principes essentiels du rapport de la Commission Carter. J'invite le ministre du Revenu national à prendre avec lui une copie de son rapport, en anglais ou en français, pour l'étudier ce soir. Il devrait également emmener un exemplaire du mémoire adressé au gouvernement par la CSN et que j'ai déjà cité. Cette organisation approuve et appuie les principes du rapport Carter et explique en quoi la moyenne des Canadiens bénéficierait de l'adoption de certaines de ses recommandations. Il est évident que le ministre cherche à défendre les grandes entreprises. Je l'invite à lire leur mémoire et le rapport pour s'éviter, à la Chambre, les copieux sermons des membres de notre parti.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, en ce qui a trait au rapport Carter, je voudrais faire une correction.

L'honorable député de Winnipeg-Nord voudrait donner l'impression que nous sommes opposés aux recommandations du rapport Carter. Nous n'y sommes pas opposés, en général. Seulement, nous en sommes au courant, après l'avoir étudié pendant quelques mois, parce que nous avons pris le temps de l'analyser, tandis que le chef du nouveau parti démocratique (M. Douglas), moins de vingt-quatre heures après la présentation de ce rapport très volumineux, avait déjà des vues très générales et acceptait tout cela.

Cependant, nous avons pris quelques mois pour l'étudier, et nous étions prêts à présenter un Livre blanc sur la réforme fiscale, au cours de l'hiver. Malheureusement, certains incidents nous ont forcés à retarder pendant quelques mois, parce que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a cru bon devoir se retirer. Nous avons consacré près de sept mois à l'étude du rapport Carter. Nous sommes en train de formuler des réformes fiscales qui vont surprendre mes honorables amis du Nouveau parti démocratique; ils n'ont rien à perdre pour attendre encore quelques semaines pour connaître les vues d'un parti progressiste, c'est-à-dire le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Germa: Monsieur le président, le ministre du Revenu national a mal présenté les faits en déclarant que les membres du Nouveau parti démocratique veulent toujours

dépenser de l'argent et sont contre les impôts. Telle n'est pas notre position, mais nous doutons de l'équité du régime fiscal actuel. Nous reconnaissons que les impôts contribuent beaucoup à égaliser les revenus.

Le ministre insinue que le Canada a bien de la chance, car le président Johnson est en train de proposer une augmentation d'impôts de 10 p. 100. Mais si le gouvernement cherche à imiter les États-Unis, il commet une erreur. Notre situation financière n'est pas comparable à celle des États-Unis qui est, à mon avis, la plus mauvaise qu'on ait jamais vue dans l'histoire. Le ministre ne devrait pas essayer de nous induire en erreur par ces comparaisons avec les mesures financières prises aux États-Unis.

Il a aussi mentionné les mesures d'ordre économique prises par la Grande-Bretagne. Évidemment, ces mesures sont appelées à corriger 400 ans de mauvaise administration gouvernementale. Le ministre du Commerce a parlé du triste sort des compagnies minières d'Elliot Lake. Combien de millions de dollars la Rio Tinto et la Rio Algoma ont-elles tirées des mines d'Elliot Lake? Qui a dû ensuite payer la note? Qui assure le chauffage des 400 habitations d'Elliot Lake depuis le départ des compagnies minières? Les députés le savent aussi bien que moi: c'est l'Ontario Housing Corporation. Comment subsiste l'hôpital qui a été construit pour desservir une population de quelque 30,000 personnes, aujourd'hui réduite à environ 8,000? Nous savons tous que depuis le départ des compagnies d'extraction de l'uranium, les dépenses sont défrayées par les contribuables.

Le citoyen ordinaire ne jouit pas de meilleures conditions de vie parce qu'il touche un salaire plus élevé. Chaque fois que les salaires augmentent, il y a une majoration d'impôt. J'espère que les députés savent que les sociétés minières jouissent de privilèges spéciaux aux échelons fédéral et provincial. Je ne puis comprendre comment ces compagnies ont séduit divers gouvernements. Ils violent, à vrai dire, les gouvernements provinciaux et municipaux. Il y a une seule industrie en Ontario qui n'a pas à payer de taxes municipales, et c'est l'industrie minière.

Nous devrions avoir des remèdes à toutes ces situations avant d'augmenter le fardeau fiscal des particuliers moyens. Notre parti ne peut appuyer cette mesure visant à augmenter les impôts afin de sortir le présent gouvernement de l'impasse financière dans laquelle il se trouve. Le gouvernement ferait bien, à mon avis, d'envisager sérieusement la possibilité d'adopter certaines recommandations de la Commission Carter.

Qu'il me soit permis de rappeler au ministre sa déclaration du 30 novembre, suivant laquelle les recommandations de la Commission Carter ne pouvaient s'appliquer à la situation financière de 1969. Nous avions tous reconnu que la situation financière varie, mais que les principes sont immuables. Les membres de notre parti croient que le régime fiscal doit être modifié, mais il doit l'être sur une base d'équité. Tant qu'une attitude juste n'aura pas été adoptée à l'égard de la fiscalité, les membres de notre parti n'appuieront pas des mesures comme celle qui est présentement à l'étude.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cette question de l'augmentation des impôts, parce que j'ai été surpris, tout à l'heure, d'entendre l'honorable ministre du Revenu national (M. Chrétien) —pour la première fois, j'entends un ministre faire une déclaration semblable—dire: Le peuple du Québec, les payeurs de taxes seront heureux des augmentations. C'est exactement ce que j'ai entendu. L'honorable ministre l'a dit et répété au moins à trois reprises, et j'en prends à témoin l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard) qui était à côté de moi, lorsque nous l'écoutions. Il a dit que les payeurs de taxes seront heureux de cette augmentation. Jamais je n'ai entendu une telle expression.

• (5.40 p.m.)

Si le peuple est heureux d'une augmentation de 5 p. 100, rendons-le joyeux en augmentant l'impôt de 15 à 20 p. 100. Je n'ai jamais entendu un seul individu dire qu'il était heureux de voir ses taxes augmenter, comme le mentionnait tout à l'heure l'honorable ministre du Revenu national. J'aimerais le voir s'adresser au peuple et lui dire: «Soyez heureux, nous augmentons vos impôts.» Quand a-t-on vu les contribuables être heureux parce que le gouvernement augmentait l'impôt? Le ministre aurait au moins pu employer une autre expression que celle-là. On ne rend pas un homme heureux quand on augmente l'impôt. Si je suis dans l'erreur, qu'on rende les contribuables plus heureux en augmentant l'impôt de 10 ou 15 p. 100. Je trouve cela diamétralement opposé à l'opinion publique.

J'entendais l'honorable ministre nous dire que, pour la septième année consécutive, nous réalisons une expansion. Une expansion de quoi? Depuis trois ou quatre mois, une chose progresse, c'est le chômage. Au fait, c'est ce qui progresse le plus dans le Québec, dans la province de l'honorable ministre du Revenu national, où la moyenne de chômage est rendue à 7.5 p. 100 de la force ouvrière. Ceci veut dire que 7.5 p. 100 des citoyens québécois aptes au travail sont en chômage, et le minis-

tre du Revenu national déclare que nous connaissons une période d'expansion. Est-ce cela l'expansion, dans l'esprit du ministre? Expansion des taxes, c'est vrai; expansion des impôts de toutes sortes, c'est vrai. Le ministre des Finances (M. Sharp) occupe son poste depuis au moins trois ans et les impôts et les taxes ont augmenté. Voilà une expansion qui n'a pas diminué. L'expansion du chômage est réelle, tout comme la diminution dans le secteur de la construction.

L'honorable ministre semble dire que nous sommes en pleine période de prospérité et d'expansion. Si nous le sommes, pourquoi le chômage augmente-t-il à ce rythme? Il me semble que les ministres des Finances et du Revenu national devraient réaliser que la période d'expansion est terminée et qu'il s'agit maintenant de prendre des mesures pour relancer l'économie au lieu de la restreindre en augmentant davantage les impôts.

Quand je regarde le budget des dépenses du gouvernement pour la prochaine année fiscale et que je réalise que l'intérêt sur la dette publique a augmenté de 130 millions, je me dis que si l'on augmente les impôts, c'est simplement pour être en mesure de faire face à l'augmentation de l'intérêt de la dette du pays.

L'autre jour, à l'appel de l'ordre du jour, je demandais à l'honorable ministre des Finances si l'augmentation des sommes affectées au service de la dette publique était due à une hausse du taux d'intérêt ou à une augmentation de la dette elle-même. L'honorable ministre des Finances n'a pas voulu répondre. J'aimerais avoir une réponse.

Si l'on augmente les impôts, c'est parce que les dépenses augmentent, et le poste qui a le plus augmenté est celui qui a trait à l'intérêt de la dette nationale. Est-ce la dette qui a augmenté ou le taux d'intérêt? C'est là une question à laquelle nous devrions avoir une réponse. Je suis persuadé que c'est parce que le taux d'intérêt a augmenté. A ce moment-là, il ne s'agit pas d'augmenter l'impôt sur le revenu, mais plutôt de diminuer le taux de l'intérêt que le gouvernement paie sur sa dette. Tous nos problèmes résultent du fait que l'honorable ministre des Finances, il y a deux ans, haussait le plafond du taux d'intérêt chargé par les banques à charte. Ceci a augmenté le taux de l'intérêt d'une façon considérable.

Dans le secteur de la construction, le taux d'intérêt est maintenant rendu à 8¾ p. 100. C'est le taux d'intérêt le plus élevé que l'industrie de la construction ait jamais connu depuis la Confédération. Il a fallu fêter le centenaire du Canada pour voir le taux d'intérêt grimper à un si haut pourcentage, soit 8 ¾ p. 100. Jamais on n'a vu cela au Canada auparavant. Celui qui veut se construire une maison doit payer 8¾ p. 100 d'intérêt. Par ailleurs, le gouvernement est également victime de cette augmentation du taux de l'intérêt, puisque, cette année, le budget est grevé de 130 millions de plus, depuis l'augmentation du taux d'intérêt que le gouvernement aura à payer sur la dette publique.

Si les augmentations d'impôts servent simplement à payer aux gros financiers un intérêt plus élevé sur la dette publique—le taux d'intérêt payé auparavant était de 5, 5½ p. 100, et c'était suffisant—si c'est la seule raison pour augmenter l'impôt sur le revenu, cette année, je prétends que l'honorable ministre du Revenu national devrait s'abstenir de nous dire que le peuple canadien est heureux. On sait que ces augmentations ne serviront qu'à une chose, en définitive. D'après les prévisions budgétaires de 1968-1969 qui nous ont été présentées pour l'année prochaine, nous constatons que nous paierons simplement un taux d'intérêt supérieur à certains gros capitalistes, à certains gros financiers.

L'honorable ministre disait également que non seulement le peuple sera heureux, mais les députés libéraux aussi. Il a déclaré cela, à un moment donné. Eh bien! J'aimerais entendre les députés libéraux du Québec dire au peuple québécois: Nous sommes heureux des impôts, parce que vous êtes heureux de ces augmentations. Encore une fois, on se rend compte qu'elles ne serviront qu'à payer l'augmentation du taux d'intérêt de la dette publique. Il n'y a pas là de quoi être heureux, mais bien plutôt à être triste, sinon même très triste. Je trouve que c'est pénible et je suis persuadé que le peuple partagera mon avis et qu'il se débarrassera au plus tôt du régime libéral qui nous régit présentement.

Je veux me joindre à ceux qui m'ont précédé pour protester, et qu'on ne vienne pas nous dire que nous traversons une période d'expansion, alors que nous connaissons une expansion du chômage. Il faudrait prendre des mesures visant à aider le peuple et à relancer le développement économique, plutôt que de prendre des mesures qui nuisent au peuple, qui engendrent la misère, la pauvreté et le chômage, comme le gouvernement le fait actuellement.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le président: Le vote porte sur l'article 5. L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. le président: Que ceux qui sont en faveur de l'article 5 veuillent bien se lever.

Pendant le vote:

M. MacInnis: Vous ne pouvez pas voter, vous venez tout juste d'entrer.

Après le vote:

(L'article est adopté par 65 voix contre 62.)

M. le président: Je déclare l'article 5 adopté.

(L'article est adopté.)

• (5.50 p.m.)

L'article 6 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il est généralement admis qu'une fois que la présidence a mis une question aux voix aucun député n'est autorisé à entrer dans la salle. Or, c'est ce qui s'est produit de l'autre côté. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est entré après que la présidence eut annoncé la mise aux voix et un autre député de la banquette du fond a fait la même chose. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, sur le même rappel au Règlement.

L'honorable député de Mercier (M. Boulanger) est resté debout, alors que ses collègues de la même rangée s'étaient assis, dans le but d'être compté avec ceux de la quatrième rangée.

Monsieur le président, je prétends que l'honorable député de Mercier est resté debout pour voter deux fois.

[*Traduction*]

M. le président: Le député voudrait-il reprendre son siège?

Des voix: Recomptage.

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

A certains moments, j'ai pensé que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) avait un peu de dignité, de sérieux et de respect pour ses collègues. Mais m'accuser d'une certaine chose, comme il vient de le faire, c'est indigne, ignoble et mensonger.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. L'article 6 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, le Règlement a été invoqué et deux députés vous ont signalé que certains sont arrivés à la Chambre après que le vote eut été annoncé. J'ai dit notamment que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social était l'un d'eux. Le député de Lapointe en a nommé d'autres. Les choses ne sont pas censées se passer ainsi.

M. Orange: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La vue du député de Cap-Breton-Sud doit baisser, car le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est assis à mes côtés depuis dix minutes, essayant de me convaincre de quelque chose qui ne relève pas de la Chambre.

Une voix: Je me demande quoi.

M. MacInnis: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Un député vient de vous faire remarquer que ma vue était peut-être faible. Puis-je à mon tour vous faire remarquer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne souffre certainement d'aucun défaut de l'ouïe et qu'il est, je pense, en mesure de parler en son propre nom. S'il avait été ici au moment de la mise aux voix, il aurait été le premier à se lever pour prendre sa propre défense. Le ministre a dû s'absenter et il s'est probablement laissé retenir en chemin.

M. le président: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais appuyer le député des Territoires du Nord-Ouest. Je tiens à certifier au comité et à la présidence que je suis assis à cette place depuis un bon bout de temps et, le vote terminé, je suis allé féliciter le whip, non seulement de l'avoir emporté mais aussi d'avoir fait le compte avec une telle précision.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrais peut-être donner lecture au comité de l'article 12 (2) du Règlement, qui s'applique dans le cas présent. Le voici:

> Lorsque l'Orateur met une proposition aux voix, il est interdit à tout député d'entrer dans la Chambre, d'en sortir ou d'aller d'un côté à l'autre de la salle, ou encore de faire du bruit ou de troubler l'ordre.

Voilà l'article qui s'applique, et j'espère que les députés s'y conformeront.

M. MacInnis: A propos de la question de privilège, monsieur le président, j'aimerais vous signaler un précédent établi à la Chambre alors que l'Orateur traitait d'une objection soulevée. Le député de Lapointe était alors en cause. Selon la présidence, la question de privilège devait être posée dans un délai de quelques secondes après l'incident, et elle n'avait pas été posée immédiatement. Je vous signalerais aussi que lorsque j'ai soulevé la question en premier lieu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu l'occasion de se défendre. Il s'en est abstenu, et lorsqu'il a enfin pris la parole, il n'a pas dit qu'il était à son siège ou à la Chambre lorsque la proposition a été mise aux voix. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'il avait quitté le siège qu'il occupait pour venir féliciter le whip d'avoir gagné le vote. Il n'a pas dit qu'il était ici lorsque le vote a eu lieu.

M. Tucker: Monsieur le président, si j'avais voté, je l'aurais fait en faveur du projet de loi.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Sur l'article 6—*Remboursement d'impôt.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, il me reste deux minutes de mon temps de parole. La mesure à l'étude a été présentée comme faisant partie d'une politique visant à contrôler l'économie et en particulier à enrayer l'inflation. A l'époque, je me suis opposé à la façon dont le ministre s'était lié les mains quant au remboursement de son impôt remboursable qui, on se souviendra, devait être réservé pendant 18 mois et pouvait être remboursé après 18 ou 36 mois. On propose maintenant de supprimer la disposition visant les 18 mois et de stipuler que l'impôt doit être remboursé au plus tard 36 mois après qu'il a été payé. A mon avis, pour que ce genre d'impôt ait une utilité quelconque, il faut que le gouvernement puisse décider dans une certaine mesure du moment où il le réintroduira dans l'économie.

Quand l'impôt a été annoncé, j'ai dit que le ministre avait lu plutôt vite les rapports sur les mesures prises en Suède dans ce sens-là. S'il s'y était arrêté plus longtemps, il aurait constaté qu'en Suède le gouvernement au pouvoir est tout à fait libre de décider à sa discrétion quand ces fonds seront réinvestis dans l'économie. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues lors de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—l'économie canadienne—mesures pour pallier à la hausse du coût de la vie; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—le Code criminel —modifications concernant la représentation par un avocat; le député de Skeena (M. Howard)—l'industrie—changement possible des normes visant les régions désignées.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

La séance est levée à six heures.

Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tardif, reprend l'étude du bill n° C-193 présenté par l'honorable M. Sharp et tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque nous avons levé la séance à six heures, le comité étudiait l'article 6 du bill n° C-193.

Sur l'article 6—*Remboursement d'impôt.*

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance je venais de dire que l'efficacité de la disposition particulière de la mesure législative proposée—je veux dire l'article 105J de la loi de l'impôt sur le revenu—est rendue presque nulle par les restrictions imposées au pouvoir du ministre quant aux remboursements consentis aux bénéficiaires du régime de remboursement d'impôt. La mesure ne sera utile que si le ministre choisit à son gré le moment de reverser ces sommes dans l'économie. On nous a dit que cela s'inscrivait dans une large mesure dans la politique anti-inflationniste du gouvernement. Il s'agissait apparemment d'un instrument de contrôle de l'économie.

Par conséquent, monsieur le président, je propose:

Que l'article 6 soit modifié en supprimant tous les mots qui suivent le verbe «prescrire», à la vingt-quatrième ligne.

De toute façon, monsieur le président, le ministre pourra juger du moment où il serait avantageux pour l'économie de remettre en circulation les fonds accumulés grâce à la perception de l'impôt.

Je ferai aussi remarquer que le ministre a répété à maintes reprises que le gouvernement se voit contraint de recourir au marché des capitaux. Peut-être le gouvernement trouvera-t-il utile dans un avenir rapproché de retenir les fonds qu'il a à sa disposition et sur lesquels il doit payer 5 p. 100 d'intérêt, bien moins sans doute que l'intérêt exigé sur le marché. C'est pourquoi je propose cet amendement qui, à mon sens, rendra une surtaxe, inefficace dès sa création, un tantinet plus fructueuse.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et les membres du comité se rappellent que le 30 novembre, en faisant mon exposé budgétaire, j'ai annoncé à la Chambre la politique du gouvernement en ce qui concerne la restitution de cet impôt remboursable. J'ai dit alors que nous proposions de commencer les remboursements en juin 1968, en commençant par les sommes versées avant le 30 juin 1966. Ensuite, tous les deux mois, nous devions rembourser le total des paiements d'un mois entier. Ainsi, en août 1968, nous rembourserions les paiements reçus en juillet 1966, et ainsi de suite.

J'ai donc indiqué la politique que suivrait le gouvernement pour rembourser les montants recueillis. L'amendement que nous étudions en ce moment doit nous permettre de mettre en œuvre une autre des politiques que j'avais annoncée en même temps: pour réduire nos frais administratifs nous inclurions dans nos premiers remboursements de juin le montant total que nous aurions reçu des sociétés dont l'impôt remboursable ne dépasserait pas en tout 1,000 dollars. J'ai dit que nous demanderions au Parlement les pouvoirs nécessaires, et c'est la raison d'être de l'amendement dont est saisi le comité.

Il n'aurait pas été nécessaire, monsieur le président, de réclamer une modification n'eût été la limite qui nous oblige de retenir ces fonds durant 18 mois. L'amendement nous permet de rembourser, dans le premier paiement, les très petits montants perçus au moyen de cet impôt.

Je ne peux guère, pour diverses raisons, accepter l'amendement proposé par le député. Premièrement, lorsque nous avons perçu l'impôt et présenté le projet de loi, nous avions énoncé la politique du gouvernement: à la condition qu'elle reçoive l'assentiment du Parlement, les montants perçus devaient être remboursés après une période de 18 mois jusqu'à concurrence de 36 mois. Si nous modifions maintenant la loi afin de supprimer la limite de 36 mois, nous modifierions subséquemment les conditions en vertu desquelles ces fonds ont d'abord été prélevés. Je sais, bien entendu, que dans toutes les lois fiscales, il est toujours possible de changer le fardeau fiscal, ce qu'en somme le député propose actuellement. Il propose que nous conservions ces fonds un peu plus longtemps à un coût d'intérêt relativement faible et les rembourser plus tard. Toutefois, je n'estime pas qu'il soit dans l'intérêt public de modifier la date.

En second lieu, monsieur le président, le gouvernement lui-même a décidé, et il l'a annoncé, de ne pas attendre 36 mois, mais de rembourser effectivement les montants deux ans après la date, politique opportune, étant donné les circonstances économiques et financières actuelles. Aussi le gouvernement n'a pas besoin, à mon avis, de la période supplémentaire que permettrait l'amendement actuel. Voilà pourquoi je crois devoir le rejeter.

Je ne sais trop si l'amendement, présenté par un simple député, est régulier, mais je n'insisterai pas là-dessus pour l'instant.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, contrairement à la plupart des arguments du ministre, celui-ci est tout à fait persuasif, à mon avis, et si le comité le permet, je vais retirer mon amendement.

M. le vice-président suppléant: Le comité autorise-t-il le député à retirer l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est retiré.)

L'article est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? De l'assentiment de la Chambre, maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

Des voix: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Benson, propose que le bill n° C-193, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la troisième fois et effectivement adopté.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Starr: Faites l'appel nominal, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Sharp: Je pense que l'honorable représentant n'a pas saisi.

L'hon. M. Starr: Règlement, je vous prie. Monsieur l'Orateur, je vous prie de faire l'appel nominal.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant adresse-t-il ses remarques à la présidence?

L'hon. M. Starr: Votre Honneur a déclaré que nous étions à l'étape de la troisième lecture et nous voudrions que vous procédiez à l'appel nominal. Je voudrais que le greffier s'assoie.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je mettre la motion aux voix, ainsi que l'a proposé le ministre des Finances?

L'hon. M. Starr: C'est cela. Oui.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur a déclaré que nous en étions à la troisième lecture et nous avons demandé que vous fassiez l'appel nominal. Procédons maintenant, et ne reculons pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai mis aux voix la motion du ministre des Finances proposant la troisième lecture.

Une voix: Mais elle n'a pas été appuyée. (*Exclamations*)

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Techniquement, le ministre des Finances n'a pas proposé la troisième lecture du bill, et la motion n'a pas été appuyée.

Une voix: Elle l'a été.

L'hon. M. MacEachen: Je vous ferai respectueusement observer qu'elle n'a pas été appuyée.

L'hon. M. Starr: Que tente de faire le ministre?

L'hon. M. Sharp: Rien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Finances ne veut-il plus que le bill soit lu pour la troisième fois?

Une voix: A la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Sharp: Non, non.

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Churchill: A propos du Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez demandé à la Chambre si le bill sera lu pour la troisième fois maintenant, et la Chambre a répondu oui. Ceci place la question dans la catégorie où Votre Honneur doit présenter la motion et vous alliez le faire. Il s'ensuit automatiquement que le ministre des Finances, qui a proposé le bill, a demandé ou a proposé la troisième lecture et je ne vois pas comment il peut y avoir rétractation.

Votre Honneur a précisément demandé à la Chambre si le bill devait être lu pour la troisième fois, et la Chambre a dit oui. Votre Honneur devrait suivre les instructions de la Chambre. L'Orateur exécute toujours les instructions de la Chambre; c'est l'usage. Votre Honneur sait ce que la Chambre lui a ordonné de faire et nous devrions passer à la troisième lecture.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'étais assis à côté du ministre des Finances ... (*Exclamations*) ...et lorsque vous avez dit que le ministre des Finances proposait la troisième lecture du bill, le ministre des Finances, de son siège à la Chambre, a dit non.

L'hon. M. Starr: Le ministre se trompe sûrement, car les choses ne se sont pas passées ainsi.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à la troisième lecture. Je n'ai pas présenté la motion et si Votre Honneur s'est mépris, je le regrette. J'essayais de capter votre regard. Si la Chambre le désire, je suis parfaitement d'accord sur la troisième lecture.

L'hon. M. Starr: Alors pourquoi le ministre essaie-t-il de bloquer le Parlement?

M. l'Orateur suppléant: Peut-être la Chambre m'accordera-t-elle le temps de mettre les choses au point. Quand j'ai demandé si la Chambre consentait à la troisième lecture, j'ai cru qu'il n'y avait aucune objection.

L'hon. M. Starr: En effet.

M. l'Orateur suppléant: J'ai alors proposé de mettre la motion aux voix. Entre-temps, on a soulevé une objection quant à la troisième lecture. S'il y a eu objection, je présente mes excuses, car je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. Starr: Plaît-il à votre Honneur de faire l'appel nominal?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à la mise aux voix de la motion tendant à la troisième lecture?

L'hon. M. Starr: Oui.

L'hon. M. Sharp propose la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Une voix: Sur division.

L'hon. M. Starr: Non, non, monsieur l'Orateur. Qu'on veuille bien faire l'appel nominal.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

(La motion de l'honorable M. Sharp, mise aux voix, est rejetée.)

• (8.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Andras	Laniel
Badanai	Leblanc (Laurier)
Basford	Legault
Batten	Lind
Béchard	Loiselle
Benson	Macdonald (Rosedale)
Berger	MacEachen
Blouin	Mackasey
Boulanger	McIlraith
Cadieux	McLean (Charlotte)
Cantin	McNulty
Caron	Marchand
Cashin	Matheson
Chatwood	Matte
Chrétien	Munro
Clermont	Neveu
Côté (Longueuil)	Nixon
Drury	Noël
Dubé	O'Keefe
Duquet	Olson
Émard	Orange
Gordon	Ouellet
Goyer	Pelletier
Granger	Pennell
Gray	Pepin
Guay	Pilon
Habel	Prud'homme
Haidasz	Reid
Harley	Richard
Hellyer	Robichaud
Honey	Roxburgh
Hopkins	Ryan
Hymmen	Sauvé
Isabelle	Sharp
Laing	Stanbury
LaMarsh (Mlle)	Stewart
Langlois (Chicoutimi)	Tardif
Teillet	Trudeau
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Tolmie	Whelan
Tremblay	Winters—82.

[L'hon. M. Starr.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Leboe
Asselin (Charlevoix)	Lewis
Baldwin	MacDonald (Prince)
Barnett	MacEwan
Bell (Carleton)	MacInnis
Bower	MacInnis (Mme)
Brewin	McIntosh
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McKinley
Cantelon	McLelland
Chatterton	Madill
Churchill	Mandziuk
Clancy	Monteith
Coates	More
Code	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Nasserden
Diefenbaker	Nielsen
Dionne	Noble
Douglas	Nugent
Fairweather	Orlikow
Fane	Patterson
Flemming	Peters
Forbes	Prittie
Fulton	Rapp
Gauthier	Régimbal
Germa	Schreyer
Gilbert	Sherman
Godin	Simard
Grégoire	Simpson
Grills	Smith
Gundlock	Southam
Hales	Stanfield
Hamilton	Starr
Harkness	Stefanson
Hees	Thomas (Middlesex-Ouest)
Herridge	Thompson
Howard	Valade
Irvine	Wadds (Mme)
Kindt	Watson (Assiniboïa)
Knowles	Webb
Korchinski	Woolliams—84.
Lambert	
Laprise	

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Des voix: Démissionnez.

Et l'ordre ayant été lu: Ordre nº 1 du gouvernement, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides:

Des voix: Dix heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Crédits supplémentaires pour 1967-1968, le ministère des Finances.

LES FINANCES

4c. Administration—Subvention au fonds de dotation de l'Institut Vanier de la famille—The Vanier Institute of the Family, $236,869.

L'hon. M. Fulton: Eu égard aux circonstances, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question et que monsieur l'Orateur reprenne son fauteuil, pour permettre au leader du gouvernement à la Chambre de proposer l'ajournement, qui s'impose, à mon avis, dans les circonstances.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons mis en délibération les travaux de la Chambre pour le reste de la journée, les subsides du ministère des Finances, et il n'est nullement question de motion.

L'hon. M. Fulton: Je propose alors que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous rappelez-vous le 5 février 1963? La route a été longue.

(La motion de l'honorable M. Fulton est adoptée par 79 voix contre 78.)

M. le président: Je déclare la motion adoptée. (*Applaudissements*)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre en discussion l'article nº 64 du *Feuilleton*.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Après ce qui est arrivé ce soir, la Chambre ne devrait être saisie d'aucune autre motion. La Chambre devrait ajourner ses travaux. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Le député comprendra qu'il n'incombe pas à la présidence de lever la séance à l'heure qu'il est. Il appartient au gouvernement de proposer l'examen de travaux même à cette heure tardive. Il est toujours loisible à l'opposition de proposer une motion d'ajournement.

• (9.50 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège... (*Applaudissements*)

Il y a toujours des raisons pour enfreindre la règle, et je prends la parole en cette occasion pour vous signaler la situation dans laquelle se trouve présentement la Chambre. C'est une longue route où il n'y a pas de poubelles. (*Applaudissements*)

Je me souviens si bien du 5 février 1963, alors qu'on avait décidé que le gouvernement était tombé. Ce sont les vis-à-vis qui avaient dit cela. Qu'ils portent maintenant le poids de leur propres paroles. (*Applaudissements*)

Des voix: Démissionnez.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que le parti conservateur s'est enfin trouvé un chef.

M. Crouse: Ne souhaiteriez-vous pas en avoir un vous-même? (*Applaudissements et exclamations*)

Monsieur l'Orateur...

Des voix: Démissionnez.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés reconnaîtront sûrement qu'il doit y avoir un peu d'ordre à la Chambre au cours des quelques prochaines minutes. Je crois toujours que j'avais raison quand j'ai signalé aux députés que la procédure à suivre était claire et que si des députés voulaient ajourner la séance avant dix heures, on pouvait toujours présenter une motion en ce sens. Voilà, je le répète, la procédure à suivre.

A l'ordre, s'il vous plaît. Le leader du gouvernement a la parole.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons mis en délibération l'article nº 64 du *Feuilleton*, savoir la deuxième lecture du bill nº C-202, et le ministre est prêt à faire une déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On devrait peut-être me permettre d'abord de présenter la motion. Nous pourrions ensuite poursuivre nos délibérations. Cela nous mènerait un peu plus près de dix heures.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES POURCENTAGES DES PRÊTS ASSURÉS

M. l'Orateur: L'honorable M. Benson, appuyé par l'honorable M. Sharp, propose que le bill nº C-202 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation soit lu maintenant pour la 2e fois.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans les circonstances, vu que le gouvernement a été renversé et qu'il est manifestement sans chef—puisqu'il est dirigé par un premier ministre (M. Pearson) de nom seulement, qui est en vacances en Jamaïque—il me semble qu'il n'a qu'une chose à faire: lever la séance et faire en sorte que quiconque le dirige prenne les mesures appropriées demain. Mais j'aimerais faire valoir un autre point. Quand les choses sont rendues où elles sont, il est de la compétence de l'Orateur de lever la séance. Il est évident, monsieur l'Orateur, que rien d'utile ne peut se faire ce soir. Je propose donc que vous exerciez votre autorité.

M. l'Orateur: Le député propose que j'assume les pouvoirs qui me sont dévolus pour ajourner la Chambre quand il y a désordre. Il me semble qu'on ne devrait pas me mettre dans cette situation.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à peu près pour le même motif que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). De telles situations surviennent, heureusement ou malheureusement, qui sait, mais il y a des précédents, le dernier en février 1963. Je rappelle aux vis-à-vis que cette fois-là, ayant été renversé, le gouvernement avait accepté sa responsabilité envers le Parlement et le pays, et avait immédiatement proposé l'ajournement de la Chambre afin de pouvoir délibérer et décider de ce qu'il convenait de faire. Il nous reste trois minutes ce soir. J'invoque le Règlement pour vous dire, à vous et au gouvernement, que ce qu'il convient au gouvernement de faire, c'est de proposer l'ajournement de la Chambre afin qu'il ne soit pas impossible de poursuivre les affaires de l'État d'une manière ordonnée car, je le répète, si le gouvernement insiste pour continuer, il y aura du désordre. La situation est claire. Le gouvernement devrait proposer l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président du Conseil du Trésor invoque-t-il le Règlement?

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur, je veux que nous poursuivions les travaux dont nous sommes saisis.

Des voix: Non.

L'hon. M. Starr: Vous n'y êtes pas autorisés.

L'hon. M. Benson: La Chambre est saisie d'un projet de loi...

M. Nielsen: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Benson: ...visant à réduire les paiements pour les gens...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vérifié les précédents dans un cas de ce genre, mais je me souviens bien, et les députés qui étaient ici à l'époque s'en souviendront aussi, de ce qui s'est passé en février 1963. N'est-ce pas là se moquer de la démocratie quand, après avoir été renversé, un gouvernement a l'impudence de vouloir à tout prix saisir la Chambre de mesures qu'il n'a aucun espoir de... (*Applaudissements*) Voyons, les gens d'en face ne règnent tout de même pas de droit divin. (*Applaudissements*). Ils devraient donner leur démission.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'objection du député a déjà été soulevée.

L'hon. M. Monteith: Il faut bien insister.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'ose dire en toute honnêteté, si vous me permettez de dire encore quelques mots...

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: ...que les honorables vis-à-vis ne veulent pas...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Benson: ...faciliter l'achat de maisons au Canada et...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Benson: ... je serais très heureux...

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler aux députés qu'il est dix heures. (*Applaudissements*)

A l'ordre. Puis-je présumer que la Chambre ne souhaite pas entamer le débat sur la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est dix heures, la séance est levée jusqu'à 2 h. 30 demain après-midi.

(A 10 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Stanfield: Dans les circonstances, je devrais, je pense, être autorisé à dire quelque chose.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés veulent sûrement procéder de façon ordonnée. Je dois signaler au chef de l'opposition que la motion ne peut faire l'objet d'un débat, mais si la Chambre le permet, il pourrait sans doute être autorisé...

Des voix: Non.

L'hon. M. Ricard: C'est un sale tour des libéraux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 2 h. 37 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROJET DE MOTION RELATIF AU VOTE DE LA CHAMBRE SUR LE BILL N° C-193

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la motion suivante a été présentée pour inscription au *Feuilleton*. Je propose, appuyé par l'honorable M. Martin:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill n° C-193...

(*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Qu'est-ce que le gouvernement considère?

Le très hon. M. Pearson: Mes honorables amis semblent un peu agités.

L'hon. M. Starr: Vous l'êtes plus que nous.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Pearson: On me permettra peut-être, monsieur l'Orateur, de lire cette motion qui a été présentée pour inscription au *Feuilleton*. Je poursuis:

...lors de la troisième lecture du bill n° C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Sans traiter de l'essence de cette motion maintenant et simplement comme une question de procédure, puis-je demander le consentement unanime...

Des voix: Non.

Le très hon. M. Pearson: ...pour que la Chambre examine la motion immédiatement, en dépit du Règlement qui exige un délai de 48 heures? (*Applaudissements*)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous soutenons que le gouvernement n'a le droit de saisir la Chambre de quelque tâche que ce soit... (*Applaudissements*) ... y compris une motion de confiance. Il a été renversé par un vote sur un bill visant à augmenter les impôts, partie fondamentale du programme du gouvernement; pareille défaite indique sans équivoque que la Chambre a perdu confiance en lui. (*Applaudissements*)

La constitution et l'usage constitutionnel doivent être respectés. C'est un principe fondamental de notre constitution qu'une telle défaite lors d'un vote de confiance entraîne la démission ou une recommandation en vue de dissoudre la Chambre. (*Applaudissements*)

Le gouvernement fait du vote de lundi soir un sujet de dérision lorsqu'il tente de saisir la Chambre d'une motion de fond ou de toute autre mesure. (*Applaudissements*)

La défaite d'un gouvernement à propos d'une question aussi fondamentale, sa tentative en vue de poursuivre les travaux de la Chambre, comme il l'a fait lundi soir à la suite de la défaite—effectivement une double défaite ce soir-là—et encore une fois aujourd'hui en présentant cette motion devant la Chambre, sont sans précédent.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fait fi de la constitution et du Parlement. Il n'a pas le droit de présenter une motion de ce genre. (*Applaudissements*)

Nous ne pouvons donc pas consentir à écarter l'exigence du préavis, car ce serait attacher peu d'importance au vote de lundi soir. En outre, nous sommes persuadés, convaincus que le gouvernement n'a pas le droit de présenter cette motion de sorte que nous ne pouvons pas renoncer au préavis. (*Applaudissements*)

• (2.40 p.m.)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, selon les membres du Nouveau parti démocratique, le gouvernement même s'il peut avoir le droit, constitutionnellement, de demander un vote de confiance à la Chambre, n'a aucun droit, moralement parlant... (*Exclamations*) ... de demander à cette Chambre un vote de confiance, car une de ses principales mesures fiscales a été

rejetée par la Chambre lundi soir dernier. (*Applaudissements*)

Dans notre régime de gouvernement parlementaire, le droit le plus important est le droit d'imposition. Or le gouvernement s'est vu refuser ce droit par le vote de la majorité des députés sur le bill nº 193. (*Applaudissements*)

Cependant, monsieur l'Orateur, l'échec de cette mesure et l'inaptitude du gouvernement à en disposer ne sont qu'un indice de son ineptie à l'égard de l'ensemble de l'économie canadienne. (*Applaudissements*)

Le vote de lundi soir n'est que le point culminant d'un long processus de désintégration du gouvernement qui est non seulement inepte, mais divisé au point d'être incapable de toute décision sur des questions importantes. (*Applaudissements*)

Notre groupe estime donc que le seul parti qui s'offre vraiment au gouvernement est d'en appeler au peuple et de demander aux électeurs . . .

Une voix: Oh!

L'hon. M. Starr: Si vous aviez des principes, c'est ce que vous feriez.

M. Douglas: . . . s'ils consentent à ce qu'un gouvernement impose une surtaxe de 5 p. 100 de l'impôt sur les revenus des particuliers, tout en remboursant, d'autre part, aux sociétés des millions de dollars perçus en impôt sur leur revenu. Le premier ministre l'a dit hier soir, le gouvernement a besoin de ces fonds, mais les Canadiens ont le droit de savoir si ce besoin est si urgent qu'il faille rembourser des dizaines de millions de dollars aux sociétés canadiennes. C'est la question que le gouvernement devrait poser au peuple. C'est sur cette question que les membres du gouvernement devraient demander aux électeurs de se prononcer.

Quant à la motion que le premier ministre nous a demandé de consentir à discuter aujourd'hui, je dois dire que même si nous ne croyons pas que le gouvernement ait le droit moral de demander un vote de défiance, nous ne lui nions pas le droit constitutionnel de le faire. Si le gouvernement avait présenté une simple motion de défiance, nous aurions pu accepter de la débattre aujourd'hui, mais la motion que le premier ministre a fait parvenir au bureau du greffier n'est pas une motion de défiance; elle demande à la Chambre de rejeter une décision qu'elle a déjà prise. (*Applaudissements*)

Cette motion demande à la Chambre de faire marche arrière.

Une voix: C'est exact.

M. Douglas: C'est une motion d'une arrogance si inouïe que nous avons le droit de demander le temps voulu pour l'étudier et pour en mesurer les conséquences (*Exclamations*) . . . car je signale à la Chambre que la motion pourrait être la première tentative du gouvernement pour rétablir le bill nº C-193, ce qu'il n'aurait pas le droit de faire autrement, en vertu du Règlement de la Chambre. (*Applaudissements*)

C'est, à mon avis, une première tentative en vue d'une chose que le Règlement de la Chambre l'empêche d'entreprendre. C'est un effort pour réinstituer un impôt, dont le droit d'imposition a été refusé au gouvernement par un vote de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous sommes bien forcés de nous demander si nous allons assister à un nouveau débat sur le pipe-line, si l'on essaiera à nouveau de passer l'éponge et de tout recommencer, si le gouvernement essaiera de récrire l'histoire, en faisant revenir la Chambre sur une décision qu'elle a prise, afin de permettre au gouvernement de lui imposer ensuite une nouvelle décision et de forcer les Canadiens à accepter un nouvel impôt.

Nous ne pouvons donc accepter de débattre cette motion aujourd'hui. Si le gouvernement insiste pour l'inscrire au *Feuilleton*, naturellement, nous pourrons l'étudier vendredi. A notre avis, le gouvernement devrait faire les choses comme il convient. Puisqu'il a été renversé, il a le droit de demander au Gouverneur général la dissolution du Parlement. S'il ne veut pas le faire, la Chambre devrait s'ajourner jusqu'à ce que la motion présentée par le premier ministre puisse être débattue.

M. Woolliams: C'est cela.

M. Douglas: Je ne pense pas que la Chambre soit en droit de procéder à aucun de ses travaux avant que cette question ait été réglée. Il me semble, par conséquent, que le gouvernement devrait avoir un peu de temps pour décider s'il veut demander la dissolution du Parlement ou donner suite à la motion qu'a lue le premier ministre.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, il ne sert pas à grand-chose, me semble-t-il, d'essayer de poursuivre les travaux de la Chambre. La Chambre devrait s'ajourner jusqu'à vendredi. Si le gouvernement désire alors donner suite à sa motion, nous ne pouvons l'en empêcher. Dans l'intervalle, j'espère que le gouvernement acceptera la décision de lundi soir dernier comme un signe qu'il a perdu la confiance de la Chambre. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je regrette les interventions de certains députés conservateurs, lorsque le très honorable premier ministre (M. Pearson) s'est levé pour lire la motion qu'il présente aujourd'hui, laquelle se lit ainsi:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du Bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire mon préopinant, seul le gouvernement, et personne d'autre, est responsable de la situation dans laquelle il se trouve présentement. En effet, le soir du vote, le gouvernement n'était pas obligé de proposer la motion tendant à la troisième lecture du bill C-193; il l'a fait et la motion a été rejetée par un vote majoritaire de la Chambre.

Si l'on croit, en démocratie, que le Parlement est le souverain réel du pays, dans les circonstances présentes, nous ne pouvons que dire que le gouvernement a été défait par une majorité parlementaire et qu'il devrait démissionner. (*Applaudissements*)

La motion du très honorable premier ministre est à l'effet que, lors de la troisième lecture, le bill avait franchi toutes les étapes antérieures. Il faudrait ajouter que c'était sur division, car les diverses motions et les articles du bill ont été adoptés par la Chambre sur division, justement parce que le gouvernement avait une majorité. Nous nous sommes opposés au bill C-193 au stade de la résolution. Nous y sommes encore opposés, et si la motion portant troisième lecture a été rejetée par un vote de la Chambre, je ne vois pas d'autre porte de sortie, pour le gouvernement, que celle d'en appeler au peuple et de lui demander son avis sur la façon dont doivent être administrées les affaires du pays.

• (2.50 p.m.)

J'ai dit tout à l'heure que le gouvernement était le seul responsable de la situation dans laquelle il se trouve à l'heure actuelle. C'est un fait. Lundi soir, l'Orateur suppléant a lu la motion suivante:

L'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Benson, propose que le bill C-193, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la troisième fois, et effectivement adopté.

La mise aux voix a été faite. On attache beaucoup d'importance au terme «maintenant». A ce moment-là, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) aurait pu s'opposer à la troisième lecture et la remettre à un jour, deux jours, voire même une semaine plus tard. On ne l'a pas fait. Le ministre des Finances s'est montré arrogant, à ce moment-là, en disant: Oui, mettons la motion aux voix. On a voté, et le gouvernement a été défait. Dans les circonstances, je répète qu'il n'y a qu'une porte de sortie et c'est d'en appeler au peuple.

En ce qui concerne la motion elle-même, nous savons tous que nous devrons la débattre dans 48 heures. Les conservateurs s'opposent à ce que nous la débattions aujourd'hui, de même que le Nouveau parti démocratique.

En tant que le Ralliement créditiste est concerné, nous aurions permis au gouvernement de débattre la question aujourd'hui, pour ne pas gaspiller davantage les deniers publics, par suite des ajournements coûteux qui se feront aujourd'hui et demain. C'est le peuple canadien qui paiera pour cela. Tantôt, nous ajournerons probablement encore, et nous nous réunirons de nouveau seulement vendredi. Pendant ce temps-là, le peuple canadien sera appelé à payer la note.

Monsieur l'Orateur, nous ne nous serions donc pas opposés à débattre cette motion immédiatement, histoire d'éclaircir la situation, de dire au gouvernement ce que nous en pensons et de mettre le peuple canadien au courant de la situation actuelle.

Je crois que si tous les députés prenaient leurs responsabilités, nous permettrions le débat de cette motion immédiatement pour élucider la situation et tirer les choses au clair.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, hier soir, dans une déclaration à la nation canadienne, le premier ministre a exposé ce qu'il prévoyait devoir se produire aujourd'hui et l'attitude du gouvernement à l'égard de la crise actuelle.

Il a dit que la situation présente est de celles que doivent affronter constamment les gouvernements minoritaires, mais à mon avis, il n'y a rien ici d'une situation de gouvernement minoritaire, étant donné qu'au moment du vote, l'autre soir, une forte proportion des partisans du gouvernement n'étaient pas à la Chambre. Par conséquent, si le gouvernement avait fait en sorte que tout son monde soit présent pour le vote, la situation que nous affrontons aujourd'hui ne se serait pas présentée. (*Applaudissements*)

Ainsi, à mon avis, la situation actuelle n'a rien à voir avec le fait que le gouvernement soit minoritaire. Le premier ministre a signalé de plus que le projet de loi avait déjà franchi toutes les autres étapes et qu'il avait été appuyé par la Chambre des communes; le premier ministre a donc mis en doute l'idée que le vote en troisième lecture était effectivement un vote de confiance ou de défiance.

Toutefois, monsieur l'Orateur, on m'a signalé ce matin que plus de députés ont participé au vote en troisième lecture qu'à tout autre vote pendant l'étude en comité ou à toute autre étape de l'étude du projet de loi. L'argument me semble donc manquer de logique, car le gouvernement a été défait par l'assemblée la plus nombreuse. Ainsi, à notre avis, le vote constituait effectivement une répudiation évidente du programme économique du gouvernement ...(*Applaudissements*)... étant donné que le projet de loi découlait des résolutions budgétaires présentées à la Chambre l'automne dernier.

Si le premier ministre avait jugé bon de présenter une simple motion de confiance aujourd'hui, la situation aurait été beaucoup plus facile à comprendre. Il a toutefois jugé bon de libeller la motion de telle façon qu'elle implique réellement un désaveu de la décision de l'autre soir, à l'étape de la troisième lecture. Nous ne nous serions pas opposés à déroger à l'exigence des 48 heures pour cette motion afin que la Chambre en soit saisie et trouve une solution au problème. Cependant, je signale que, même s'il y avait dérogation, le gouvernement ne saurait s'attendre à un vote favorable.

Il me semble donc que l'unique voie possible pour le gouvernement, étant donné qu'il ne semble pas devoir obtenir le consentement de la Chambre quant à une dérogation à la règle des 48 heures, c'est de proposer l'ajournement jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de discuter la motion présentée par le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme il ne semble pas y avoir consentement unanime pour que nous procédions maintenant à cette importante mesure, elle doit, naturellement, être réservée jusqu'à vendredi, alors que nous pourrons l'étudier. J'espère que nous pourrons demain aborder le débat constitutionnel prévu.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Pearson: C'est un débat très important sur les changements constitutionnels.

L'hon. M. Starr: Vous auriez dû y songer lundi dernier.

Le très hon. M. Pearson: Les vis-à-vis ne s'intéressent pas à la constitution. Ils aimeraient que le gouvernement soit renversé et que des élections aient lieu. Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le très honorable chef du gouvernement a proposé l'ajournement de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Avant de proposer l'ajournement de la Chambre, le premier ministre a mentionné le sujet que la Chambre pourrait aborder demain. Autrement dit, il a laissé entendre que l'ajournement qu'il proposait serait en vigueur jusqu'à demain seulement et non jusqu'à vendredi.

J'invoque le Règlement parce que le premier ministre demande à la Chambre d'examiner demain un projet d'initiative gouvernementale sans que nous ayons au préalable réglé la question de savoir si le gouvernement a la confiance de la Chambre.

Cette façon de procéder est irrégulière et on ne devrait pas demander à la Chambre de se prononcer sur une motion qui sous-entend que nous reviendrons demain pour traiter d'une autre question avant d'avoir tranché la question de la confiance de la Chambre dans le gouvernement.

Pour appuyer mon dire: le gouvernement ne jouit pas actuellement de la confiance de la Chambre, qu'il me soit permis de m'en rapporter à la motion que propose le premier ministre. Vu l'interprétation qu'on donne à la constitution, il est entendu que les choses s'arrêtent si le gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre et la motion...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député discute de la position constitutionnelle. Ce n'est pas de cela dont la Chambre est saisie, bien que je doive signaler à la Chambre que je n'ai pas reçu un avis de motion écrit et appuyé par quelqu'un. Le premier ministre devra remettre ce document à la présidence avant que la motion puisse être présentée.

L'hon. M. Starr: Il y a toujours quelque chose qui cloche.

M. Knowles: Puis-je poursuivre mes remarques sur mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre d'en terminer avec son rappel au Règlement, jusqu'à ce que la présidence reçoive la motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne nous laisserons pas juguler.

M. Knowles: Voici sur quoi porte mon objection: le gouvernement n'a pas le droit de saisir la présidence d'une motion qui laisse supposer que nous allons traiter d'autres travaux. Du fait de sa motion, le gouvernement admet que la question se pose de savoir s'il a, oui ou non, la confiance de la Chambre. Nous prétendons qu'il ne l'a pas. Une motion d'ajournement qui signifie simplement que nous ajournerons jusqu'à demain laisse entendre que nous traiterons demain d'autres travaux avant d'avoir réglé la question de confiance. Une telle motion est donc manifestement irrecevable, selon moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

• (3.00 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Puis-je répéter ma motion? Je propose, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), que la Chambre s'ajourne maintenant.

Une voix: Vous n'êtes pas un dictateur.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant veut-il parler au sujet du rappel au Règlement?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Oui, monsieur l'Orateur. C'est là un procédé tout à fait inusité. Un gouvernement qui a été renversé, tente maintenant d'obtenir une seconde chance. Cela me rappelle 1956... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais que le très honorable représentant s'apprêtait à me rappeler la règle selon laquelle il ne saurait y avoir de débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non; je veux avoir l'occasion de parler. Que cela soit clair.

M. l'Orateur: La question est très simple. Une motion d'ajournement de la Chambre est toujours conforme au Règlement. Tout ce que je puis faire c'est de saisir la Chambre de la motion, mais si la Chambre tient à donner son consentement, je n'ai certainement pas objection à entendre ce que le très honorable député voudrait dire.

Des voix: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec ou sans le consentement... (*Exclamations*)... je fais appel au Règlement.

Une voix: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Diefenbaker: De quoi il s'agit? Le Parlement va-t-il encore, comme en 1956, être jugulé par le même parti? Voici la question particulière de Règlement qui se pose: En 1956 le gouvernement avait tenté d'effacer un seul jour, un vendredi. Aujourd'hui il essaie d'annuler une décision du Parlement, ce qui est injuste, inéquitable et anti-constitutionnel.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: M. l'Orateur, je demande une décision sur mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur: J'ai entendu le rappel au Règlement, mais je signale au député qu'il soulève une question constitutionnelle sur laquelle je ne peux pas rendre de décision. Je ne peux pas accepter son rappel au Règlement. Je dois demander à la Chambre de se prononcer sur la motion.

M. Horner (Acadia): Quelle est-elle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais lire la motion à nouveau.

M. Baldwin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'entendrai le député de Peace-River sur une question de privilège, mais certains députés n'ont pas saisi la motion, de sorte que j'en donnerai à nouveau lecture. Le premier ministre, appuyé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

C'est la motion que j'ai lue tantôt.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Il doit être bien entendu que pareille motion ne nuit pas à mon droit ni à celui d'autres députés de dire au gouvernement qu'aux yeux de la Chambre des communes il n'est plus le gouvernement et qu'il ne peut plus présenter de motion.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 3 h. 06 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. FULTON—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE LORS D'UNE ENTREVUE TÉLÉDIFFUSÉE

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet des privilèges et des droits des députés et de la Chambre elle-même. Elle est suscitée par les paroles que le premier ministre a prononcées lors d'une entrevue télévisée hier soir au réseau national de Radio-Canada. Les paroles auxquelles je fais allusion, entre autres et qui jettent le discrédit sur la Chambre, les députés et les débats, les voici:

C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées. Non pas par ce genre de tromperie (trickery).

Les députés trouveront le texte de ces paroles à la page 22 de la transcription officielle de l'entrevue. On y découvre ensuite la phrase suivante:

Laissez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?

On peut trouver ces mots à la page 14 du même document. Il y a d'autres expressions connexes dont je parlerai au cours de mes remarques. Si j'ai posé la question de privilège, c'est parce que ces termes concernent les travaux effectués dans cette Chambre lundi soir et la participation des députés à ces travaux ainsi que leur manière de s'en acquitter. Deuxièmement, ils constituent une calomnie à l'adresse des députés et de l'Orateur suppléant quant à sa façon de les présider. Troisièmement, ils sont contraires à la vérité. Quatrièmement, ils servent à blâmer nos travaux et constituent ainsi une atteinte à nos privilèges.

J'aimerais développer et exposer brièvement ces idées. Premièrement, à l'égard du mot «tromperie», je ne tiens pas à retenir trop longtemps la Chambre en citant de longues définitions. J'aimerais renvoyer les députés au *Shorter Oxford English Dictionary* où ils trouveront la définition suivante du mot «trickery»:

The practice of tricks; deceitful conduct or practice; deception, artifice; imposture.

Tels sont, monsieur l'Orateur, les termes appliqués par le premier ministre à la conduite des députés, y compris, en particulier, tous les députés alors présents de tous les partis d'opposition de cette Chambre. L'insinuation concerne en outre, bien entendu, tous les membres du gouvernement ainsi que l'Orateur suppléant. A mon avis, il n'est pas douteux que ces termes, tels que nous les comprenons, sont des critiques calomnieuses des événements qui se sont déroulés ici.

• (2.40 p.m.)

En deuxième lieu, il n'y a aucun doute qu'il s'agissait d'une allusion aux délibérations de lundi soir. De par leur propre nature, les paroles s'y rapportaient comme l'émission elle-même. Au cas où il subsisterait quelque doute, je reprends les termes employés par le premier ministre lors de cette émission et qui figurent à la page trois de la transcription:

On est en train de fabriquer une crise parce que nous avons perdu un vote, par 84 voix contre 82, en troisième lecture d'un projet de loi, lundi soir dernier.

Il est donc clair que toutes ces paroles faisaient allusion aux délibérations de la Chambre en cette occasion. A ce titre, elles constituent une attaque diffamatoire contre chacun de ceux qui ont voté et, je le répète, contre l'Orateur suppléant, puisqu'on nous accuse de tromperie, de conduite fourbe, de déception, d'artifice, de supercherie.

Donc, l'Orateur suppléant est forcément dupe ou complice d'un tour de ce genre. Voilà ce qu'impliquent les paroles du premier ministre en ce qui concerne un haut fonctionnaire de la Chambre.

J'ai décrit les paroles et la conduite du premier ministre comme équivalant à la calomnie de nos travaux et de tous les représentants. Une calomnie, car non seulement sont-elles fausses par définition, mais tout ce que le premier ministre a dit au cours de l'émission sur ce qui s'est passé et sur les circonstances est contraire à la vérité, et l'est pour chaque phase de ce qui s'est réellement passé. A l'appui de ce que j'aimerais dire à ce

sujet, permettez-moi de lire ce que le premier ministre a dit et qui est rapporté, page 8 du texte.

Je sais ce que c'est qu'un lundi soir. Personne n'a songé qu'il y aurait vote.

Cela peut uniquement s'expliquer par le fait—et je suis magnanime en disant cela—que le premier ministre n'était pas ici lundi; il était en vacances à la Jamaïque.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Fulton: C'est un fait indéniable. Le premier ministre n'était pas ici lundi; il était en vacances à la Jamaïque. Mais, nous a-t-il dit, d'après la transcription, on l'a informé par téléphone à six heures du soir lundi, que tout marchait bien et que la situation était bien en main. Voilà le message qu'il a reçu à six heures du soir à la Jamaïque d'après son propre témoignage—quand le gouvernement avait évité la défaite de justesse ce même après-midi lors d'un vote qu'il a remporté par une majorité de trois voix. Tout marchait bien. La situation était bien en main, monsieur l'Orateur.

Ce n'était pas un vote imprévu. Il n'y a pas eu de tromperie. Les députés n'ont pas subitement émergé des coulisses. Le premier ministre n'a pas raison de dire qu'on ne prévoyait aucun vote, car voici ce qui est arrivé: l'opposition a combattu cette mesure à toutes les étapes des délibérations. Nous nous sommes opposés au budget en novembre dernier comme l'a montré notre vote. Nous avons voté contre le bill de l'impôt sur le revenu, en deuxième lecture, contrairement à l'impression laissée par le premier ministre durant l'émission. Nous avons voté contre la mesure lundi en comité et, je le répète, le gouvernement, lundi après-midi, a échappé de justesse à la défaite dans un vote qu'il a remporté par 65 contre 62. C'est le gouvernement qui a proposé la troisième lecture lundi soir. Il n'y a eu aucune surprise.

Je décris les événements comme ils se sont vraiment déroulés afin de montrer l'inexactitude de la déclaration du premier ministre, ce qui correspond donc à une calomnie vis-à-vis des députés et porte atteinte aux privilèges de la Chambre.

Contrairement à ce qu'a dit le premier ministre, il était bel et bien évident qu'il y aurait un vote lors de la troisième lecture. Ce n'est pas nous qui avons demandé la troisième lecture; elle n'a pas non plus été imposée au gouvernement par surprise. En fait, selon la procédure habituelle de la Chambre, il est normal de procéder immédiatement à la troisième lecture lorsque la deuxième lecture a eu lieu un autre jour et que la Chambre a complété l'étude en comité. Mais le gouvernement demeurait maître de la situation. Il aurait pu reporter la troisième lecture s'il l'avait voulu, mais il ne l'a pas fait: il a demandé la troisième lecture. Nous avons accepté et l'opposition s'est prononcée sur la troisième lecture. C'est ainsi que le gouvernement a été défait lundi soir dernier.

L'opposition a voté en sachant très bien quel serait l'effet de son vote et quelles conséquences en découleraient, et il faut supposer que le gouvernement a accepté le vote en sachant très bien quelle en était la portée. Le premier ministre a donc tort de dire que personne ne s'attendait à ce qu'il y ait un vote lundi soir. Il a tort de dire qu'il s'agit d'une tromperie. Il a tort de dire qu'il s'agit d'une crise montée de toutes pièces. Du moins, il a certainement tort lorsqu'il laisse entendre qu'elle a été montée par tout autre que le gouvernement lui-même. (*Applaudissements*)

Donc, dans ces circonstances, la seule ligne de conduite qu'il convient à la Chambre de suivre maintenant, c'est de prendre la question en délibéré et de le faire en comprenant bien que les députés ont été calomniés et que ce que la Chambre a fait a été discrédité par le premier ministre lui-même, le premier dignitaire de la Chambre. Le premier ministre devrait veiller aux mots qu'il emploie, car s'il y a quelque tromperie que ce soit dans la situation actuelle, c'est bien dans la motion équivoque, inouïe et trompeuse que le très honorable représentant a lui-même inscrite hier au *Feuilleton*. (*Applaudissements*)

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Harkness):

Que les paroles prononcées par le premier ministre le 21 février 1968 lors d'une interview télévisée au réseau d'État:

«C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.»

«Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?»

et autres propos du même genre, que rapporte la transcription officielle de l'émission, s'en prennent aux délibérations de la Chambre, portent atteinte à la conduite et à l'honneur des députés et de ce fait enfreignent les privilèges des députés et de la Chambre elle-même, et que la Chambre devrait prendre à cet égard les mesures permises conformément aux pratiques et aux usages établis pour la protection de ces privilèges.

(*Applaudissements*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que vous examinerez cette question et il n'est pas nécessaire de consacrer beaucoup de temps à la déclaration...

L'hon. M. Starr: La motion n'a pas été mise aux voix.

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Ontario demande que je mette la motion aux voix. Je mettrai la motion aux voix seulement si je décide que, de prime abord, il peut y avoir eu abus de privilège.

C'est ainsi qu'il faut envisager la question. Avant de le faire, je suis sûr que les députés conviendront qu'il est toujours admis par le Règlement de donner à un député qui fait l'objet de critiques l'occasion de s'expliquer.

Le très hon. M. Pearson: J'étais sur le point de dire, monsieur l'Orateur, que vous souhaiteriez sans doute prendre cette question en considération. Le député de Kamloops (M. Fulton) soutient que nous n'avons aucun droit de poursuivre les travaux de la Chambre, parce que d'après son parti, la Chambre n'est pas en session. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Aucun droit de poursuivre les travaux du gouvernement.

Le très hon. M. Pearson: Il est pourtant parvenu à prononcer un petit discours devant la Chambre, non point sur la question de la réforme de la constitution, ce qui avait été suggéré comme une chose souhaitable, mais sur une émission télévisée qui a été faite en dehors de la Chambre, au cours de laquelle j'ai prononcé les mots qui vont suivre et que je citerai textuellement. Le député n'a pas cité la première partie de ce paragraphe, qui figure à la page 14 de la transcription et se lit comme il suit:

Je reçois un grand nombre de messages me disant: Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie...?

(*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Pearson: Ces personnes, en me disant que nous ne devrions pas nous laisser manœuvrer par une telle tromperie, pensaient peut-être à une déclaration faite par un député conservateur, le député de Cumberland (M. Coates), qui aurait dit, selon le *Journal* d'Ottawa, source sûre s'il en est—et ces propos étaient reproduits du *Mail Star* d'Halifax—que «C'était un complot tramé par l'opposition conservatrice et qui s'est terminé par la défaite du gouvernement». (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, c'est à vous qu'il appartient de décider si le terme «tromperie» constitue ou non un abus des privilèges de la Chambre, même si je l'ai utilisé dans une citation. Pendant que vous en venez à une décision, je vous reporte à la page 6901 du hansard du 20 février. On y voit que, une motion d'ajournement ayant été présentée, M. Ricard a déclaré: «C'est un sale tour des libéraux». (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre m'a impliqué directement dans cette affaire et que j'ai sous les yeux le *Journal* d'Ottawa, je tiens à dire tout d'abord que je n'ai pas lu cet article dans le *Mail Star* d'Halifax, mais que j'ai lu un article semblable dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, qui ne me fait pas dire qu'il s'agissait d'une conspiration organisée.

C'était là l'opinion du correspondant qui a rédigé l'article.

Le très hon. M. Pearson: La chose était fortuite.

M. Coates: Si le très honorable représentant le veut bien, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Je voudrais aussi, si l'article du *Mail Star* d'Halifax prétend effectivement que j'ai parlé de complot organisé, affirmer que cet article est inexact. J'estime, monsieur l'Orateur, que je devrais pouvoir expliquer les circonstances se rattachant à cette allégation. Les voici: Lundi après-midi, le parti conservateur, sinon le parti libéral, s'est rendu parfaitement compte que le gouvernement pourrait être défait. Le gouvernement de fait a tenu un vote en comité sur l'article 5 et bien que cet article n'ait pas été rejeté, il a été adopté par seulement 65 voix contre 62.

Des voix: Règlement.

M. Coates: Il n'est que juste de me permettre de continuer, car le premier ministre (M. Pearson) m'a accusé personnellement d'avoir

comploté. Il a parlé d'un article qu'il n'a certainement pas lu, car je ne l'ai pas vu moi-même. Toutefois, il est disposé à m'accuser ou à accuser sans motif le parti conservateur de comploter; par conséquent, je crois avoir le droit d'expliquer les circonstances.

Pendant la soirée, le ministre des Finances (M. Sharp) a proposé la troisième lecture. Alors, M. l'Orateur suppléant, agissant en votre nom, monsieur l'Orateur, a mis la proposition aux voix. Il a déclaré: «Les «non» l'emportent». Sur ce, le ministre des Transports (M. Hellyer) s'est immédiatement levé avec ses collègues et a demandé un vote. Voyant cela, le parti conservateur, sans s'associer à un autre parti politique, a entrepris de convoquer à la Chambre tous ses membres qui se trouvaient à Ottawa, pour prendre part au vote. Ce vote a entraîné la défaite du gouvernement, défaite à laquelle visaient mon chef et tous les membres de notre parti depuis la présentation de cette mesure financière. Nous avons gagné.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai pensé qu'il convenait de permettre au député de donner quelques mots d'explication, car il avait été personnellement mêlé au débat. Comme les députés le savent, le devoir de la présidence à cette étape est de décider si, à première vue, la question de privilège est bien fondée. Je n'ai pas l'intention d'étouffer le débat. Si les députés pensent pouvoir me convaincre qu'il y a ou qu'il n'y a pas question de privilège, je vais les écouter. J'insiste pour que tout apport au débat se rattache directement à ce point en particulier.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous signaler, à vous et à la Chambre, que la question de privilège paraît bien fondée. J'ai écouté la télévision hier soir entre 9 h. 30 et dix heures, et aussi à 11 heures. J'ai entendu le premier ministre qui s'entretenait avec deux membres de la tribune des journalistes. J'ai pris note de ce qu'il disait et si mes notes ne sont pas exactes, le premier ministre pourra toujours apporter les vérifications voulues. Je l'ai entendu prononcer les paroles suivantes, alors qu'il parlait de la tenue possible d'élections, «Pas au moyen d'une tromperie comme celle de lundi soir».

Or, monsieur l'Orateur, ce qu'il a dit, au fond, au cours de la conférence de presse, c'est que lundi soir, au moment du scrutin à l'étape de la troisième lecture du bill nº C-193 il y a eu tromperie. J'ai bien pris soin de noter ces mots. Je me suis demandé ce que le premier ministre entendait par la tromperie de lundi soir.

C'est jeter le blâme sur tous les députés qui étaient à la Chambre lundi soir. Il n'y a pas eu de tromperie. Il n'y a pas eu de fraude. Les députés qui étaient ici lundi soir, l'étaient pour remplir leur devoir envers le pays.

• (3.00 p.m.)

Nous avions pris part au débat de l'après-midi et nous comptions continuer, après le souper, l'étude du bill pour aborder ensuite la troisième lecture, méthode normale dans un cas analogue. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, tromperie de la part d'aucun député; nous faisions notre devoir. Nous étions à la Chambre. Nous n'étions pas en vacances, nous.

S'il y a eu tromperie, monsieur, ce doit être de la part des députés libéraux qui n'étaient pas ici pour voter et appuyer le gouvernement. Voilà où il y eu peut-être tromperie. Peut-être est-ce là ce que veut dire le premier ministre. Mais il a laissé entendre aux Canadiens et au pays tout entier que c'est par quelque truc ou tromperie que la Chambre des Communes a rejeté une motion du gouvernement. Pour ma part, en tant que député je réprouve et cet acte et cette déclaration du premier ministre. Cela rejaillit sur tous les députés qui étaient ici ce soir-là et je ne supporterai pas que l'on jette ainsi des doutes sur mon intégrité de député. (*Applaudissements*)

Cette assertion, monsieur l'Orateur, jetait le discrédit sur l'institution de la Chambre des communes. Le premier ministre de notre pays, qui est responsable de la conduite de la Chambre des communes, s'adresse à la nation et déclare qu'il s'y machine une tromperie, que le gouvernement ne peut mener à bien les travaux parce que la Chambre est fourbe et qu'elle use de tromperie pour lui faire échec. C'est là l'impression que le premier ministre a laissée au public et c'est ce qui explique que nous posions la question de privilège.

Le député de Kamloops l'a signalé, monsieur l'Orateur, en jetant le discrédit sur certains députés et sur l'ensemble de la Chambre, le premier ministre le jette aussi sur la présidence. C'est que l'Orateur suppléant occupait alors le fauteuil. Si vous vous reportez, monsieur l'Orateur, à la page 6894 et aux pages suivantes du hansard, vous constaterez que l'Orateur suppléant a suivi les instructions de la Chambre. Il a observé le Règlement et fait inscrire la motion dans l'ordre

approprié; et lors de la mise aux voix de la motion, le vote s'est déroulé de façon réglementaire.

S'il y a eu tromperie, monsieur l'Orateur, je signale que le ministre des Finances a déclaré qu'il voulait procéder à la troisième lecture.

L'hon. M. Sharp: Non; lisez tout le paragraphe.

L'hon. M. Churchill: Très bien. Le ministre des Finances expliquera peut-être la situation en ce qui le concerne. Permettez-moi de démontrer à la Chambre qu'il n'y a pas eu tromperie.

L'hon. M. Côté: Lisez le hansard.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que j'ai l'intention de faire. Je me reporte à la page 6895, au bas de la première colonne. Voici ce qu'on y lit:

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Finances ne veut-il plus que le bill soit lu pour la troisième fois?

Le ministre des Finances a alors répondu:

Non, non.

Le député est alors intervenu:

A la prochaine séance de la Chambre.

Le ministre a répondu à ces deux commentaires ainsi:

Non, non.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il voulait continuer.

L'hon. M. Sharp: Je m'opposais à la troisième lecture.

L'hon. M. Churchill: Comme il est consigné dans la seconde colonne de cette page, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a alors dit:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'objection à la troisième lecture. Je n'ai pas présenté la motion et si Votre Honneur s'est mépris, je le regrette. J'essayais de capter votre regard. Si la Chambre le désire, je suis parfaitement d'accord sur la troisième lecture.

Le premier ministre prétend, monsieur l'Orateur, qu'il y a eu tromperie à la Chambre des communes. Il accuse le ministre des Finances d'avoir user de tromperie.

Pour dépeindre l'attitude adoptée ce soir-là par le gouvernement, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rappeler ceci. Après avoir mis la motion aux voix, l'Orateur suppléant a très bien interprété la volonté de la Chambre en déclarant que les non l'emportaient. Et qui a alors demandé la tenue d'un vote inscrit, monsieur l'Orateur? Nul autre que le ministre des Transports, qui s'est levé tout de suite et s'est mis à gesticuler comme ceci pour exhorter les membres de son parti, qui hésitaient, à se lever et à demander un vote inscrit.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en déclarant qu'il y a eu ni tromperie, ni supercherie, si ce n'est peut-être de la part du gouvernement. Il n'y a sûrement pas eu tromperie de la part des députés en particulier ou de l'un ou l'autre des partis de ce côté-ci de la Chambre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question de privilège valable, que la Chambre doit trancher.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'ils doivent s'en tenir autant que possible à la question qui se résume ainsi: Les propos qui auraient été tenus portent-ils vraiment atteinte aux privilèges des députés?

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Je me bornerai à prouver qu'il y a matière à poser la question de privilège. Tous les députés connaissent sans doute le Règlement de la Chambre qui stipule qu'aucun député ne peut, dans un discours ordinaire, revenir sur une décision de la Chambre, qu'elle ait été prise dans le cours normal des délibérations ou lors d'un vote inscrit. Quand il nous a fallu parfois nous reporter à des décisions prises par la Chambre, comme le gouvernement le fait souvent au sujet de la décision concernant l'assurance frais médicaux pour prouver qu'il doit y donner suite, on prétend que c'est la volonté du Parlement. Le gouvernement dit que le Parlement s'est prononcé sur la question; donc qu'il faut aller de l'avant parce que le Parlement a exprimé son avis. C'est le seul genre de commentaires permis sur les actions antérieures de la Chambre.

Point n'est besoin, monsieur l'Orateur, de s'appuyer sur des autorités précises. Presque tous les jours, M. l'Orateur entend des députés se plaindre d'une décision de la Chambre et témoigner leur mécontentement de la décision elle-même ou de la façon dont elle a été rendue. La présidence s'empresse de signaler alors qu'il s'agit peut-être d'une critique à l'endroit d'une décision ou d'une mesure prise par la Chambre, et les députés sont promptement rappelés à l'ordre.

Une des choses dont nous nous targuons, comme députés et comme gens honnêtes, c'est de la sincérité de nos mobiles. Personne ne saurait prétendre qu'un membre de la Chambre agit autrement que poussé par son devoir de député en étudiant les questions qui lui sont soumises. Il agit sous la dictée de son devoir envers son pays et ses commettants.

Les remarques du premier ministre, qu'il n'a certes pas réussi à justifier par sa réponse facétieuse au député de Kamloops aujourd'hui, doivent donc être envisagées à la lumière de l'ensemble de notre devoir envers la Chambre, du devoir de chaque député, quel que soit son rang, de maintenir le principe qui permet à chacun d'appeler sans hésiter n'importe lequel de ses collègues honorable représentant.

Je me réfère aux remarques à la page 12 du compte rendu sténographique, à celles-ci par exemple:

• (3.10 p.m.)

Puis nous nous sommes trouvés en face du bill sur l'impôt sur le revenu, un lundi soir, par suite, d'après les propos du député conservateur dont il s'agit, d'un complot machiné à cette fin.

Je me réfère également aux remarques de la page 14:

Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?...

Voici également les remarques à la page 22:

C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées et non pas par une tromperie du genre de celle de lundi soir.

Voilà trois passages du discours du premier ministre et chacun d'eux cherche à laisser supposer qu'il y a eu quelque chose d'incorrect dans ce qui s'est passé à la Chambre, lundi dernier. Les délibérations de la Chambre sont inscrites au hansard et dans les *Procès-verbaux*, et on peut clairement y voir la tournure qu'ont prise les événements au cours de la journée. Les travaux ont suivi exactement le même cours, ce jour-là, qu'ils l'ont fait à la Chambre depuis des années, sous de nombreux gouvernements, et c'est ainsi que les bills ont été mis aux voix, approuvés ou rejetés.

Le devoir de l'opposition, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est incontestablement de critiquer. On a entendu dire dans le passé par ceux qui siègent maintenant en face de moi qu'il appartient à l'opposition de renverser le gouvernement.

Une voix: A tout prix.

M. Nugent: Considérant l'impudence du gouvernement, il n'est sûrement personne dans le pays qui ne pense que le devoir de l'opposition est de le débarrasser de ce gouvernement. Puisqu'on a évoqué la tromperie à propos d'une procédure courante et honorable, depuis longtemps admise à la Chambre—procédure déclarant clairement que le devoir de l'opposition est de combattre, de critiquer et, si possible, de faire tomber un gouvernement incompétent—il n'est guère besoin d'argument pour démontrer que cette allégation porte atteinte aux privilèges des députés.

Si en adoptant une ligne de conduite que nous jugeons conforme aux intérêts bien compris de notre parti et du pays et en accomplissant dignement nos fonctions à la Chambre, nous devons être accusés de «tromperie», alors sûrement nous sommes en droit d'invoquer la règle relative aux insinuations lancées contre les membres de la Chambre. Que Votre Honneur nous permette de débattre la question, afin de juger de la gravité de l'injure faite aux honorables députés par les paroles intempestives du premier ministre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A quoi sert de répéter l'argument si bien énoncé la première fois par le député de Kamloops. D'autre part, je ne voudrais pas que les députés prétendent qu'ils ont été empêchés de faire valoir leur opinion d'après laquelle il y a eu atteinte aux privilèges. La parole est au chef de l'opposition.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je ne pense pas qu'il faille beaucoup s'étendre sur la question. Sans conteste, le premier ministre de notre pays a laissé entendre au public en général que le vote de lundi soir impliquait une tromperie. Il a été nettement prouvé à la Chambre que pareille tromperie n'existait pas. La seule façon dont le premier ministre a renforcé sa position, c'est en citant un extrait de journal qui attribuait une certaine observation à un ou plusieurs députés. De fait, le premier ministre n'a cité aucun député; il a cité la conclusion qu'avait tirée un journaliste.

Le premier ministre n'a pas sérieusement cherché à nier qu'il avait fait la remarque offensante. Il n'a pas sérieusement cherché à justifier ses paroles. C'est une chose que d'avoir fait la remarque sous l'impulsion du moment—comme l'avait fait, d'après lui, mon collègue. Or, c'était, de sa part, une déclaration intentionnelle. Elle a été répétée à un certain nombre d'occasions et elle portait atteinte à la dignité des députés d'une manière tout à fait injustifiée. (*Applaudissements*)

Les observations jettent clairement le discrédit sur la Chambre et constituent un abus de privilège. Je puis dire que j'ai été extrêmement peiné d'entendre mon très honorable ami parler ainsi.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, car j'ai entendu beaucoup d'avis sur cette motion. Je

suis disposé à laisser à Votre Honneur le soin de déterminer s'il y a eu abus de privilège. Je veux lire quelques brèves remarques tirées du texte de l'interview du premier ministre à la télévision. A la page 2 de ce texte, on rapporte que le premier ministre a déclaré notamment:

... ce qui est probablement l'une des raisons pour lesquelles l'opposition a fabriqué cette crise.

A la page 3, ceci:

On est en train de fabriquer une crise ...

A la page 5, ceci:

... alors que l'opposition organisera une conspiration, en troisième lecture d'un bill de cette sorte, dans le but de renverser un gouvernement, ...

Enfin, je lirai des remarques qui figurent à la page 22 et qui ont été portées à l'attention de Votre Honneur. Le premier ministre aurait dit:

C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées, et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.

Je ne crois pas avoir à aider Votre Honneur à déterminer s'il s'agit d'une question de privilège. En effet, au nom des membres de notre parti, je ne veux laisser aucun doute que nous tenons ces déclarations pour inexactes et contraires aux faits...

L'hon. M. Stanfield: Bravo.

M. Douglas: ...et une véritable déformation de ce qui s'est passé à la Chambre lundi. Je me suis levé pour faire ces commentaires. (*Applaudissements*)

Je laisse à Votre Honneur le soin de décider si des déclarations inexactes, donnant une fausse impression de ce qui est arrivé à la Chambre, donnent lieu à la question de privilège. Quelle que soit votre décision, nous répondrons à ces déclarations inexactes quand nous pourrons discuter de la motion de confiance demain, car comme nous remplissions simplement nos fonctions de députés, nous n'avons pas l'intention de permettre qu'on nous prête de faux motifs. (*Applaudissements*)

Nous essayions de nous opposer, par tous les moyens dont nous disposions, à une mesure législative à mes yeux odieuse et contraire aux intérêts les mieux compris du peuple canadien. Nous avons le droit de nous opposer à une pareille mesure. Ce problème n'est pas né lundi dernier. Nous nous opposons à cette mesure depuis que le ministre des Finances l'a annoncée dans son mini-budget d'avant Noël. Presque seuls, jeudi dernier, les députés de notre parti ont combattu ce projet de loi en comité. Nous l'avons combattu lundi dernier pendant tout l'après-midi. La mesure du gouvernement a survécu à un vote en comité grâce à une très faible majorité de trois voix.

Une voix: Après une obstruction systématique.

M. Douglas: Le gouvernement savait fort bien que les membres de notre parti et des autres partis de l'opposition, étant donné le vote du comité qui a permis d'adopter la mesure du gouvernement par 65 voix contre 62, étaient fortement opposés à cette mesure. Le gouvernement avait toutes les possibilités de retarder, en troisième lecture, le débat jusqu'au lendemain pour le poursuivre jusqu'au jour suivant ou de veiller à ce qu'il ait, à la Chambre, un nombre suffisant de représentants pour exprimer son point de vue lors de la mise aux voix.

Si je prends la parole, ce n'est pas seulement pour dire que nous tenons pour malheureuses les déclarations du premier ministre. Celui-ci les a peut-être prononcées dans un moment de crise ou d'exaltation.

• (3.20 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Il n'y a d'hystérie que de l'autre côté.

M. Douglas: Toutefois, les déclarations sont inexactes. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à en discuter dès maintenant. Sinon, nous avons sûrement l'intention de le faire à la première occasion. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots sur cette question de privilège soulevée par l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), accusant le très honorable premier ministre (M. Pearson) d'avoir utilisé, à la télévision, des termes assez violents à l'endroit de l'opposition, laissant entendre, par exemple, qu'il y a eu collusion, qu'il y a eu entente entre les divers partis de l'opposition pour renverser le gouvernement.

Il n'y a eu ni entente ni collusion entre les partis de l'opposition. La seule chose qui s'est produite, lundi soir, c'est le rejet de la motion présentée par le gouvernement relativement au bill C-193. Voilà ce qui s'est produit. (*Applaudissements*)

C'est le privilège du très honorable premier ministre de dire à la télévision que les conservateurs ou l'opposition manquent à leurs responsabilités, comme c'est notre privilège de répondre au premier ministre, soit à la télévision, soit à la Chambre des communes, et je crois qu'il a reçu passablement de réponses, cet après-midi.

De là à conclure, monsieur l'Orateur, qu'il y a réellement une question de privilège, c'est une autre chose; je crois que, d'un côté comme de l'autre, on doit avoir la liberté de dire ce que l'on pense, même si l'on est premier ministre du Canada.

Le très honorable premier ministre a voulu défendre sa position et il l'a défendue. Les conservateurs défendent la leur en disant que si les libéraux avaient été là lundi soir, cette situation ne se serait pas produite. En effet, il manquait environ 45 libéraux, mais il ne faut pas oublier qu'il manquait également 42 conservateurs, 7 membres du Nouveau parti démocratique, 3 membres du Ralliement créditiste, 2 du Crédit social et les deux tiers des indépendants. (*Applaudissements*) Il faut quand même être franc, il faut rétablir les faits.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette question de privilège pourrait être discutée, demain, à l'occasion du débat sur la motion du très honorable premier ministre. Là, nous aurons toute la latitude et la liberté voulues pour débattre cette question et blâmer le premier ministre de ce qu'il a dit à la télévision. Mais je ne crois pas qu'il soit même dans l'ordre de discuter, cet après-midi, les propos tenus par le très honorable premier ministre à la télévision, de même que les propos tenus par n'importe quel député, aujourd'hui ou depuis deux ou trois jours.

Je crois que nous aurons amplement le temps, demain, de discuter de toute cette question et de nous ouvrir largement pour sortir du sac tout ce que nous voulons et dire au gouvernement ce que nous en pensons.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du député de Kamloops (M. Fulton). Tout ce que le premier ministre (M. Pearson) a dit pour sa défense cet après-midi, si l'on peut parler de défense, c'est que ses propos à la télévision étaient cités. Ce sera là mon premier point. Il estime peut-être que c'est une justification, il croit peut-être se défendre de l'accusation de diffamation, dans le sens que l'entend le député de Kamloops, mais je lui ferai remarquer que sa défense n'est pas valable.

[M. Caouette.]

Voyons encore une fois ce que le premier ministre a dit. Voici:

«Je reçois un grand nombre de messages me disant: Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?»

Le premier ministre se défend en disant qu'il citait les paroles de quelqu'un d'autre. D'après moi, il a laissé une fausse impression cet après-midi, comme il l'a souvent fait et non seulement à la Chambre mais à la télévision et à la radio, car si on lit la page 22 du texte, on voit que les mots que je vais citer ne sont pas entre guillemets. Ces mots sont clairs, ils sont concis et ce sont les mots du premier ministre lui-même. Mais avant de les citer, je déclare que la raison pour laquelle le premier ministre a adopté cette défense c'était pour ridiculiser la sérieuse motion du représentant de Kamloops. Il croyait pouvoir dire: «Oh, j'ai seulement cité quelqu'un». Mais les paroles que je vais citer sont les siennes. En elles-mêmes, pour moi qui suis député à la Chambre, et je suis certain que d'autres députés seront de mon avis, elles constituent une question de privilège pour chacun des députés. Le premier ministre a utilisé le mot tromperie. Ce mot signifie une sorte de fraude ou de malhonnêteté.

Je le répète, ce sont là les propres paroles du premier ministre. Il n'y a pas de guillemets. Ces paroles sont probablement parvenues à un million de téléspectateurs. Sa défense d'aujourd'hui n'est pas très forte, et il le sait. Sauf le très grand respect que je dois au premier ministre et à sa fonction, il essaie aujourd'hui d'induire la Chambre en erreur comme il a essayé de dénaturer les faits à la télévision. Ses propres paroles, que je relève, sont celles-ci:

Non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.

Je le répète, ce sont les paroles mêmes du premier ministre, et non pas des paroles empruntées. Dans sa défense d'aujourd'hui, et c'est sans doute parce qu'il croyait que personne ne lirait les 22 pages de la transcription, le premier ministre a utilisé un passage de la page 14. Toutefois, le député de Kamloops a disposé comme il le fallait des deux phrases dont on se plaint; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) en a fait autant.

La seule défense du premier ministre aujourd'hui, c'est qu'il citait quelqu'un. Nous ne savons pas s'il le faisait ou non. Il a

recours à ce moyen pour nous convaincre de quelque chose qui n'est pas vrai, et, dans son for intérieur, il sait, de même que tous les libéraux, que ce n'est pas vrai. Il n'y a eu aucune tromperie. Ils n'avaient pas assez de députés à la Chambre pour appuyer le gouvernement. C'est pourquoi il a été défait. Pourquoi ne dit-il pas la vérité? Je tiens à répéter que ces paroles sont du premier ministre, car il n'y a pas de guillemets. Il faut le signaler, car sa défense d'aujourd'hui était fausse.

Non pas par le genre de tromperie de lundi soir.

Voilà ses propres paroles. Je déclare donc, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, que la motion du député de Kamloops est tout à fait recevable parce que le premier ministre a diffamé, calomnié tous les députés à la télévision en donnant l'impression que ce bon gouvernement—c'est ce qu'il pense mais nous pensons le contraire—a été défait par tromperie en cette occasion. Je pourrais terminer en disant qu'il s'agit là d'une nouvelle règle, d'une règle du roi Pearson 1er. Il ne démissionnera pas tant qu'on ne le congédiera pas.

L'hon. Mlle LaMarsh: Cela semble plutôt du Dief le dernier.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas particulièrement à participer au débat actuel. Je tiens simplement à indiquer très clairement, quant à la tromperie alléguée à propos du vote de lundi soir, que les membres de ce groupe ont voté en accord avec leur conscience et sans tenir compte des autres députés ni des autres partis de la Chambre. (*Applaudissements*)

Je voudrais simplement ajouter encore un mot pour dissiper ce que je considère comme un malentendu. Il se trouve qu'un seul membre de notre parti était absent, l'autre soir, lors de la mise aux voix. Je ne me servais pas de l'appareil destiné à la traduction, mais, sauf erreur, quelqu'un parlait de l'absence de deux de nos membres. Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte que ce problème relève de vous et c'est pourquoi nous vous laissons le soin de le résoudre.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la principale conclusion que j'ai tirée jusqu'ici de ce débat, c'est que le premier ministre (M. Pearson) a été fameusement bon à la télévision hier soir.

• (3.30 p.m.)

Le député de Kamloops se plaint de deux allégations ou déclarations contenues dans l'émission radiodiffusée du premier ministre. Il cite les expressions «cas de tromperie» et «crise préfabriquée». Les députés se montrent bien chatouilleux lorsqu'ils posent la question de privilège en réponse à ces deux expressions. Ceux qui parmi nous sont à la Chambre depuis un certain temps savent que ces expressions sont relativement modérées ...

Une voix: Non pas lorsqu'il s'agit de principes.

L'hon. M. MacEachen: ...surtout ceux d'entre nous qui ont pu entendre et apprécier les foudres lancées parfois dans un torrent de paroles désobligeantes par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Je remarque, monsieur l'Orateur, qu'il a eu le bon goût de ne pas s'associer au ridicule de cette question de privilège montée de toutes pièces.

L'autre jour, lorsque j'ai proposé la motion d'ajournement, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a dit que c'était un sale tour des libéraux.

M. MacEwan: Ce l'était.

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais parler en termes généraux...

M. Horner (Acadia): Ce l'était.

L'hon. M. MacEachen: Eh bien, monsieur l'Orateur, je conclus mon plaidoyer. (*Applaudissements*)

Le grand public est certainement libre de prétendre que la Chambre des communes est incompétente, qu'elle manque de jugement, qu'elle n'effectue pas son travail efficacement. C'est une observation que tout particulier pourrait faire. Nos privilèges sont-ils ainsi violés? Ne sommes-nous pas prêts à accepter des critiques? Les honorables vis-à-vis ne prétendent certainement pas aujourd'hui que nos privilèges personnels, notre intégrité et notre situation en qualité de député sont lésés par les expressions «situation trompeuse» ou «crise fabriquée». Ils n'ont certainement pas plus le droit d'adopter cette attitude que nous, de ce côté-ci, de prétendre que nous avons été noircis ou calomniés par deux députés de l'opposition qui l'autre jour et aujourd'hui ont déclaré qu'en proposant

une motion de procédure normale, nous avons joué un vilain tour—je préfère ne pas dire «sale tour». C'est l'expression courante. Il n'y a certainement pas de motif suffisant pour nous accuser d'une manœuvre libérale sordide.

Ne nous laissons pas irriter par cet incident. Je tiens à reprendre les mots du très honorable représentant de Prince-Albert —mots qu'il a peut-être empruntés à une autre grande figure politique—«Si la chaleur vous incommode, ne restez pas dans la cuisine.»

J'ai dit qu'il y avait tromperie. Le député de Kamloops prétend que non. Je déclare qu'on a fabriqué cette crise de façon délibérée. Le député de Kamloops soutient le contraire. Quand je déclare qu'il y avait tromperie et que la crise a été organisée, le chef du Nouveau parti démocratique a le droit de dire que je me trompe et que mes propos sont contraires à la réalité. Il a le droit de me reprocher d'avoir déformé la situation. C'est son droit, naturellement. C'est dans la règle du débat et tel est le but de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Y a-t-il question de privilège chaque fois qu'un député d'un parti conteste violemment et passionnément les remarques d'un député de l'autre parti? Évidemment que non. Beauchesne a tranché nettement cette question. Il déclare que des différends entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions d'une question de privilège.

Une voix: A la Chambre même.

L'hon. M. Lambert: Prétendez-vous que la télévision soit la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cette interruption du député d'Edmonton-Ouest ne change pas la situation. Il n'y a pas question de privilège. Il s'agit plutôt d'un débat entre des députés. Nous soutenons qu'il y avait tromperie et vous dites que non. Nous déclarons qu'on avait fomenté cette crise et vous dites que non. Est-ce là une question de privilège? Il s'agit plutôt d'un débat, donc engageons-nous dans ce débat. (*Applaudissements*)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le préopinant vient de faire allusion à un excellent discours. Il était peut-être excellent, mais je dois dire que ce n'était pas le genre de discours que les députés de ce côté-ci prononceraient. Nous avons le handicap de nous borner aux faits. (*Exclamations*)

Au son vagissant de la cornemuse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a tenté de nous entraîner dans un détour. Il ne s'agit pas d'un conflit entre deux députés. Comme Votre Honneur l'a indiqué dans les quelques commentaires qu'il a faits, la question porte sur l'essence et la substance d'une déclaration que le premier ministre (M. Pearson) a faite lors d'une émission télévisée, dont a parlé le député de Kamloops (M. Fulton). Je voudrais répéter la définition du mot *trickery* que le député de Kamloops a consignée au compte rendu. La voici:

> The practice of tricks; deceitful conduct or practice; deception, artifice; imposture.

Votre Honneur a dit quelque chose au sujet des paroles citées par le député de Kamloops. J'estime que Votre Honneur devrait, au lieu de s'en tenir à ces termes, considérer le texte entier. A mon avis, c'est essentiel. Votre Honneur est membre d'une profession honorable, tout comme moi. Vous admettrez, j'en suis sûr, qu'il s'agit ici, clairement et simplement, de diffamation. J'aimerais citer un extrait du commentaire 108 (3) de la quatrième édition de Beauchesne:

> Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels, ...

Je déclare à Votre Honneur que le problème est simple: il s'agit de savoir si un examen des textes complets montrerait que, pour toute personne ayant écouté le discours, les députés se sont mal conduits dans l'exercice de leurs fonctions lundi soir. A mon avis, le problème n'est pas plus compliqué. On a insinué quelque chose. Amon avis, Votre Honneur ne doit pas se contenter d'examiner les termes auxquels le député de Kamloops a fait allusion. Il a mentionné deux déclarations semblables faites pendant l'émission.

• (3.40 p.m.)

A mon avis, tout examen raisonné du texte entier nous mènerait à une seule conclusion: pour toute personne ayant étudié ou écouté le discours ou ayant lu les remarques, les députés de la Chambre des communes présents lundi soir dans cette enceinte ont pratiqué des tromperies ou se sont conduits d'une manière incompatible avec leur qualité de représentants de cette honorable Chambre.

Voilà donc l'accusation. On ne peut raisonnablement en tirer aucune autre conclusion. Je soutiens donc qu'il s'agit à première vue d'un abus de privilège. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Je remercie les députés pour les conseils qu'ils ont donnés à la présidence. Je pourrais peut-être dire qu'après avoir écouté tous les arguments exposés, mes idées sont un peu plus confuses qu'elles ne l'étaient au début—et elles l'étaient déjà alors.

Je n'ai pas l'intention de traiter de tous les arguments exposés par les députés qui ont participé au débat. Je devrais signaler, toutefois, que j'ai accordé plus de latitude qu'on n'a coutume de le faire en pareilles circonstances où normalement, je crois, l'Orateur prendrait la parole le plus tôt possible après la présentation de la motion pour décider si, à première vue, la question de privilège se pose ou non. Toutefois, à mon avis, la question était si importante qu'on devait indiscutablement donner à tous les députés désireux d'offrir un conseil à la présidence ou d'expliquer leur attitude l'occasion de le faire. Ainsi, à mon avis, nous avons déjà eu en grande partie un débat du genre qui aurait probablement eu lieu si la motion elle-même avait été acceptée et qui aurait peut-être lieu si la motion du député, dont on a donné avis à la Chambre, faisait l'objet d'une discussion plus tard au cours de la présente session.

La motion dont nous sommes saisis et dont le député de Kamloops a donné préavis laisse entendre que l'emploi de certains termes et de certaines expressions particulières par un député, en l'occurrence le premier ministre, représente une violation des privilèges de la Chambre. Je dois dire, je crois, qu'en dépit des remarques du député de Peace-River et d'autres députés quant à la nécessité de consulter tout le compte rendu, je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux. La Chambre a certainement été saisie d'une motion particulière qui allègue que certains mots sont contestables. La présidence ferait bien de les examiner, je pense, et de prendre une décision à leur sujet.

Le député de Kamloops allègue qu'il y a eu violation de privilège par l'emploi du mot «tromperie» qui paraît dans la déclaration:

> C'est ainsi que des élections devraient être déclenchées et non pas par ce genre de tromperie pratiqué lundi soir.
>
> Laisserez-vous ces gens vous manœuvrer de manière que leur tromperie vous mène à des élections générales à ce moment-ci?

Voilà les mots.

L'hon. M. Fulton: Puis-je signaler à Votre Honneur que la motion dit plus loin «et autres propos du même genre, que rapporte la transcription».

M. l'Orateur: Les expressions en cause comprennent les mots «tromperie» et «crise fabriquée». Je doute que le député puisse raisonnablement prétendre qu'en soi, l'usage de l'expression «crise fabriquée» soit diffamatoire ou calomniatrice, et c'est cela que nous devrions établir ici, à mon avis.

Les députés pourraient se reporter au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne qui dit:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler par des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement ...

Et plus loin, ce que je tiens à lire en particulier:

> Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre les députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

Que la déclaration du premier ministre soit vraie ou non, ce n'est pas là la question. Le député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé. Il a dit: Nous soutenons qu'il n'y a eu ni crise fabriquée ni tromperie, et nous avons l'intention de le prouver dans le cours du débat. C'est parfait, et j'estime que c'est l'attitude que devrait adopter quiconque prétend ou estime que la déclaration du premier ministre est inexacte ou fausse. Le fait qu'une déclaration soit fausse ne donne pas lieu nécessairement à la question de privilège. Il pourrait y avoir abus de privilège seulement si le mot «tromperie» lui-même était considéré comme diffamatoire. Selon moi, vu la façon dont le mot a été employé en cette occasion, c'est-à-dire d'une façon générale, dans le cours d'une déclaration générale, aucun député ne peut le considérer comme une atteinte personnelle à son intégrité à titre de membre du Parlement.

Pour toutes ces raisons et à cause des circonstances et de l'autorité à laquelle je me suis reporté, je ne puis admettre qu'il y ait, de prime abord, matière à la question de privilège.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'entends ne provoquer personne. A cause des opinions exprimées à la Chambre hier quant au projet de débat sur la conférence sur la constitution, et à la lumière d'autres communications reçues aujourd'hui, je propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 3 h. 48 de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 février 1968

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION RELATIVE AU VOTE DE LA CHAMBRE SUR LE BILL N° C-193

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

Le 21 février—Le premier ministre présente la motion suivante:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill n° C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

M. l'Orateur: La parole est au très honorable premier ministre. A l'ordre. Avant que le premier ministre puisse prendre la parole, le présent avis de motion doit être reporté aux ordres du jour.

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je suggérer, en vertu des dispositions du Règlement, que le présent avis de motion émanant du gouvernement soit reporté aux ordres du jour et fasse l'objet d'un ordre d'examen durant la même séance de la Chambre au cours de la journée?

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion du gouvernement est inscrit aux ordres du jour et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime des ordres du gouvernement au cours de la journée.

L'ordre du jour. Le très honorable M. Pearson, appuyé par l'honorable M. Martin, propose:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill n° C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Des voix: Maintenant.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur,... (*Applaudissements*) ...les choses auraient été bien simplifiées si nous avions obtenu le consentement unanime pour discuter de cette motion mercredi dernier. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour commenter la motion, sans me préoccuper pour l'instant de la nature et de l'objet du bill concernant l'impôt sur le revenu qui, à l'étape de la troisième lecture, a été rejeté lundi dernier. Je me préoccupe des circonstances du vote de lundi dernier et de la question de confiance. Voilà ce dont il s'agit dans la motion.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, le bill qui a été rejeté lundi dernier était, bien entendu, important. Cela ne fait aucun doute. C'était un bill de finance. Il aurait pu être rejeté par l'opposition à n'importe laquelle des étapes antérieures.

Une voix: Nous avons essayé.

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami dit: «nous avons essayé». La résolution précédant le bill a été adoptée par 61 députés ministériels. Voilà qui ne représente pas un bien gros effort des honorables vis-à-vis. A la deuxième lecture, qui traitait du principe du bill, il aurait pu être rejeté par 85 membres de l'opposition. En comité, lors de l'étude de l'article 5 qui était un article capital, le bill aurait pu être rejeté par 66 membres de l'opposition.

L'hon. M. Starr: Dites-nous où se trouvaient vos députés.

Le très hon. M. Pearson: Le bill a été rejeté en troisième lecture par 84 voix contre 82.

M. Horner (Acadia): Vous changez les règles au milieu de la partie.

Le très hon. M. Pearson: J'espère pouvoir bénéficier, en présentant cette importante motion, de la même courtoisie que celle que nous accorderons aux orateurs d'en face. (*Applaudissements*)

Le vote de lundi soir dernier, où n'entrait pas la question de confiance, portait sur la motion demandant «que le bill soit lu une troisième fois dès maintenant». Cette motion, je le répète, a été repoussée par 84 voix contre 82. Je tiens à assurer à tous les députés, si besoin il y a, que je n'ai pas une seule fois déclaré hors de la Chambre—car je n'ai pas pu en parler ici—qu'il y avait lors de ce vote connivence entre les partis d'opposition. Chaque parti a voté selon sa conscience et son jugement et je n'ai jamais prétendu le contraire. Ni moi, ni personne d'autre n'a insinué qu'il y avait connivence. Nous, étant le gouvernement, avons accepté le rejet.

• (11.10 a.m.)

Le motion de confiance dont est saisie la Chambre ne vise pas à modifier ou à mettre en doute cette défaite, ni à demander au Parlement de réexaminer cette décision. Néanmoins, le besoin de recettes fiscales, pour équilibrer le budget demeure; le gouvernement doit répondre à ce besoin et c'est ce qu'il a l'intention de faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au moyen d'un nouveau budget?

Le très hon. M. Pearson: C'est notre responsabilité et elle est d'autant plus lourde dans les présentes difficultés économiques et financières qui accablent notre pays. (*Applaudissements*)

Ainsi—et nous expliquerons à la Chambre après le vote, au cours de la semaine prochaine, j'espère, comment nous allons procéder—naturellement, aucun contribuable qui, en conformité de la procédure administrative suivie depuis de nombreuses années, a payé des impôts aux termes du bill nº C-193, n'en souffrira financièrement. (*Applaudissements*)

Le point en litige en ce moment n'est pas le projet de loi concernant l'impôt sur le revenu ni sa valeur intrinsèque; il s'agit uniquement de décider si le vote à l'étape de la troisième lecture lundi dernier était un vote de confiance qui exigeait, comme l'a soutenu l'opposition, la démission immédiate du gouvernement ou la dissolution du Parlement et des élections générales. Ce vote en troisième lecture, d'après ce que l'opposition prétend ou a prétendu jusqu'à ce matin, empêche la présentation ultérieure d'une motion précise qui serait strictement une motion de confiance ou de défiance et, comme telle, se rattacherait au vote particulier de lundi soir dernier. Jusqu'à ce matin, l'opposition conservatrice maintenait que le vote intervenu lundi dernier en troisième lecture était un vote de confiance et qu'il était sans appel. Voilà la position qu'elle a adoptée.

M. Horner (Acadia): Appelez-en au pays.

Le très hon. M. Pearson: Elle prétendait—et je ne critique pas sa prétention, je précise seulement sa position—que le Parlement ne pouvait rien faire avant que le gouvernement n'ait démissionné ou qu'il y ait dissolution, si ce n'est peut-être discuter des critiques de l'opposition à l'égard du premier ministre. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous discutons maintenant de cette motion et je suis vraiment très heureux que l'opposition en soit venue à la conclusion qu'il est tout à fait séant de le faire.

[Le très hon. M. Pearson.]

La motion du gouvernement se fonde sur la thèse que le vote de lundi dernier en troisième lecture n'était pas un vote de confiance. Nous demandons à la Chambre de rejeter l'attitude de l'opposition officielle que le Parlement ne peut maintenant rien faire, que la question est réglée. C'était du moins son attitude jusqu'à ce matin.

Nous convenons, cependant, que la défaite en troisième lecture du bill de l'impôt sur le revenu, si elle n'entraîne pas une démission ou une dissolution automatique et obligatoire, soulève en fait la question de confiance et qu'il faut la régler. Nous aurions pu le faire dès mercredi dernier, mais nous n'avons pu obtenir l'assentiment de la Chambre à cette fin. Nous faisons maintenant ce que nous aurions aimé faire mercredi pour mettre un terme à l'incertitude actuelle. Si la motion dont nous sommes saisis est rejetée, il ne subsistera absolument aucun doute. Le gouvernement démissionnera ou la Chambre sera dissoute si cette motion est rejetée; qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

M. Horner (Acadia): Quelle garantie avons-nous que vous ne présenterez pas une autre motion à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Je sais combien tout ce qui touche à la Chambre tient à mon ami, mais s'il me laisse parler pendant quelques minutes, il aura ensuite la chance de faire son discours.

Si la motion est adoptée, le gouvernement poursuivra son programme législatif, mais un nouveau chef de notre parti deviendra premier ministre après le congrès d'avril.

L'hon. M. Churchill: Bravo.

Le très hon. M. Pearson: Je suis enclin à faire écho à ce «bravo».

M. Horner (Acadia): En déférera-t-il immédiatement au peuple?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à cette question. Il devra y répondre lui-même, immédiatement après le congrès où il aura été choisi et, bien entendu, si notre parti demeure au pouvoir.

J'espère que la mise au voix de la motion pourra avoir lieu sans retard inutile, et ce qui m'encourage, c'est que le chef de l'opposition m'accuse, dans les journaux de ce matin, d'avoir essayé de mener les conservateurs à l'obstruction et qu'il indique qu'ils ne se laisseront pas prendre au piège. Cela m'encourage à croire que la Chambre pourra se prononcer sans retard et que l'opposition pourra

se dispenser de faire de l'obstruction. S'il était vrai que j'ai essayé de pousser l'opposition à faire de l'obstruction, je serais sûrement coupable de tromperie.

Deux formules de motion de confiance pouvaient être soumises pour résoudre cette affaire. La première aurait été une simple déclaration indiquant que la Chambre a confiance au gouvernement actuel.

Une voix: Jamais.

Le très hon. M. Pearson: Un vis-à-vis dit «Jamais». C'est peut-être pour cela que nous n'avons pas présenté la motion dans cette forme. Elle aurait été simple, mais peut-être un tout petit peu provocante par sa simplicité.

La deuxième motion rattache la question de confiance strictement au vote par lequel le gouvernement a été défait et demande à la Chambre de décider si oui ou non ce vote était un vote de confiance entraînant la démission ou la dissolution. C'est tout. Elle ne demande pas à la Chambre d'annuler le vote ou de le reprendre en considération. D'une façon, la question est limitée dans cette forme, mais elle est claire et sans équivoque quant à la question de confiance.

La Chambre est maintenant saisie de la motion sous sa deuxième forme. Elle est parfaitement claire. Elle dit ceci:

Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill nº C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Cette motion admet que, pour exister, le gouvernement doit toujours garder la confinance de la Chambre, qu'il s'agit maintenant d'établir si le gouvernement jouit ou non de la confiance de la Chambre, et que le gouvernement a le droit de demander explicitement à la Chambre de se prononcer à la suite du vote de lundi soir.

Examinons pourquoi pareille motion est justifiée du point de vue constitutionnel. Je suis certain que les vis-à-vis la jugeront inconstitutionnelle. Tous les experts en droit constitutionnel admettent que la Chambre a deux façons d'exprimer son désir de congédier un gouvernement: soit par une motion de défiance claire et nette, comme cela s'est produit en février 1963, soit par une motion que tous considèrent comme une motion de défiance.

Il est parfaitement clair, d'après la loi de la constitution, qu'un gouvernement peut être défait sans qu'il y ait forcément de vote de défiance, et les preuves à l'appui de cette déclaration sont nombreuses. J'aimerais citer une ou deux autorités que la Chambre reconnaîtra sûrement comme objectives et compétentes.

Voici ce que dit le professeur Ivor Jennings à la page 493 de son ouvrage intitulé *Cabinet Government:*

• (11.20 a.m.)

Il ne faut pas penser qu'une seule défaite nécessite la démission ou la dissolution.

Quelques pages plus loin, soit à la page 495, il ajoute:

Il appartient d'abord au gouvernement de décider ce qui est assez important pour nécessiter sa démission ou la dissolution.

Puis il termine ainsi:

Lorsque le gouvernement est défait, même s'il s'agit d'une question traditionnellement considérée comme mettant la confiance du gouvernement en jeu, le discours du trône, par exemple, le budget ou les subsides, il appartient encore au premier ministre et à ses collègues de décider si la question sur laquelle ils ont été défaits était assez importante pour entraîner leur démission ou la dissolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: En vertu de ce principe, vous pourriez demeurer au pouvoir indéfiniment.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que l'ancien chef de l'opposition n'interviendra pas dans le débat avant que j'aie terminé. Alors, nous attendrons son exposé avec le plus grand plaisir possible.

Voici donc les autorités que nous devrions respecter. Elles ne sont pas inspirées par l'esprit de parti. En ce qui concerne la troisième lecture, elles sont encore plus catégoriques. Voici ce que dit Erskine May, auteur souvent cité à la Chambre, à la page 571 de la 17e édition de son ouvrage:

Si la motion portant «que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois»...

C'est la question sur laquelle la Chambre s'est prononcée lundi soir dernier.

... est rejetée, un tel vote non seulement ne constitue pas nécessairement une question de défiance, mais il ne compromet même pas nécessairement l'avenir du projet de loi.

Nous avons indiqué très clairement que nous ne demanderons pas qu'on aille plus loin avec le projet de loi mais, selon cette autorité en matière constitutionnelle, nous aurions pu le faire. On pourrait citer des autorités canadiennes pour appuyer ce point de vue. Par exemple, MacGregor Dawson, dans son livre *The Government of Canada,* bien connu de tous ceux qui ont étudié le Parlement et la constitution du Canada, dit ceci à la page 390:

Le projet de loi passe enfin à l'étape de la troisième lecture qui, en général, est une simple formalité donnant lieu à peu de discussion et à de rares amendements. On ne peut alors discuter du principe du projet de loi ni des dispositions détaillées, car ces questions ont déjà été réglées. Le seul point dont on peut discuter, c'est de savoir si le projet de loi devrait être lu pour la troisième fois.

Beauchesne est du même avis. Toutes les autorités que j'ai pu consulter s'accordent pour dire que le gouvernement, qu'il s'agisse de la troisième lecture ou de toute autre étape, a incontestablement le droit de décider s'il s'agit d'une question de confiance ou non.

Le professeur Berriedale Keith, qui est peut-être la plus grande autorité en matière de procédure parlementaire du monde anglophone, a écrit ceci dans son livre *The British Cabinet System,* et je signale que nous suivons à cet égard les principes et les pratiques de Westminster:

> Il incombe donc au gouvernement de décider quelles sont les questions qu'il considérera comme étant essentielles et qui entraîneront sa démission ou la dissolution du Parlement si elles ne sont pas approuvées.

Il ajoute que le renversement soudain du gouvernement, sans avertissement préalable, ne correspond pas à un vote de confiance, notamment lorsque le gouvernement est minoritaire. D'autres spécialistes partagent ce point de vue, et je pense à Carter et Jennings ainsi qu'à M. Eugene Forsey, autorité canadienne reconnue en la matière. Ils conviennent tous qu'un gouvernement minoritaire peut, sans être tenu de démissionner, subir des défaites qui entraîneraient la chute d'un gouvernement majoritaire.

Dans un article publié dans le *Journal of Political Science and Economics* en 1964, sur le problème d'un gouvernement minoritaire au Canada, M. Forsey a fait certaines observations intéressantes sur ce point. Je cite un passage de cet article:

> Il existe certaines façons de penser ou de juger que nous devrons modifier.
>
> D'abord, il ne faut pas croire que toute défaite du gouvernement à la Chambre des communes signifie nécessairement la démission du gouvernement ou de nouvelles élections. Tel n'est pas le cas. Bien sûr, la défaite lors d'une motion de censure ou de défiance ...

Nous sommes présentement saisis d'une telle motion.

> ... ou lors d'un manque de confiance, ou encore d'une mesure que le gouvernement juge capitale pour sa politique, est une défaite décisive et tout gouvernement est libre de considérer comme décisive une défaite même très mineure. Toutefois, l'histoire des gouvernements britanniques du XIX^e^ siècle est parsemée de défaites que le gouvernement a simplement acceptées.

M. Forsey conclut en ces termes:

> Nous devrons certainement nous débarrasser de la conception selon laquelle toute défaite encourue à la Chambre des communes doit entraîner de nouvelles élections.

J'en viens maintenant, monsieur l'Orateur, à notre Chambre et aux autorités constitutionnelles. Il est d'ailleurs certain que nous en avons à la Chambre des communes. Je suis très sincère quand je dis que cette grande autorité en matière constitutionnelle et parlementaire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est entièrement d'accord avec M. Forsey et avec les autres personnalités que j'ai citées. Je suis heureux d'en appeler à son témoignage. Dans ses remarques figurant dans le hansard du 21 janvier 1966 à la page 129, le député développe assez longuement une thèse qui doit permettre, à son avis, aux membres de la Chambre des communes d'appuyer les modifications au discours du trône réclamant qu'on porte à $100 par mois la sécurité de la vieillesse et que cette pension soit payable à partir de 65 ans. A cette époque, ces deux mesures n'émanaient pas du gouvernement, mais constituaient des changements très importants. Le député a affirmé que la Chambre des communes devrait adopter ces mesures mais qu'en les votant, elle ne devait pas retirer sa confiance au gouvernement et imposer ainsi des élections, même si le gouvernement s'opposait à ces modifications.

Le député a exposé sa position en ces termes, monsieur l'Orateur:

> Nous avons l'intention d'appuyer ... l'amendement qui demande que les prestations de sécurité de la vieillesse tendant à porter ... En nous prononçant ainsi, monsieur l'Orateur, nous ne cherchons pas à déclencher des élections. Nous ne disons pas qu'une dissolution des Chambres devrait suivre nécessairement. Nous votons sur la teneur même de la proposition: ...

Et il a ajouté ensuite:

> Si quelqu'un désire soulever au Parlement, n'importe quand, la question d'une élection ou celle de la dissolution, et si elle est indépendante ...

Comme c'est aujourd'hui le cas, monsieur l'Orateur.

> ... nous prendrons alors position à cet égard.

Le député a réuni de très impressionnantes preuves à l'appui de ses dires. Ses études des annales parlementaires du Canada l'ont amené à conclure qu'il y avait eu, et je cite, «des douzaines, des vingtaines de votes défavorables au gouvernement», sans que celui-ci démissionne. Il a remonté à l'époque de sir John A. Macdonald, époque qui est vraiment celle du fondateur de notre pays. Neuf fois en quatre ans, son gouvernement a subi des défaites, mais n'a pas démissionné. De fait, en 1869, le gouvernement a été mis en minorité au sujet d'un projet de loi de finance et sir John, tout en restant au poste, était furieux, paraît-il, du résultat. Je comprends son point de vue, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

Sir John a attribué sa défaite de cette année-là au fait qu'il avait à ses côtés, comme il le disait lui-même, trop «de poissons flottant par-ci par-là et d'hommes peu solides». (*Applaudissements*)

M. Forsey a fait des commentaires à ce sujet. Voici:

Dans une Chambre des communes où aucun parti ne jouit d'une majorité véritable, même si les «poissons flottants» sont peut-être à toutes fins pratiques disparus ...

Et ils le sont, bien entendu.

... ils peuvent être remplacés par des bancs voyageurs de poissons, des groupes d'hommes peu solides ... sur lesquels aucun gouvernement ne saurait compter.

Voilà ce que disait M. Forsey. Bien entendu, il y a des groupes sur lesquels aucun gouvernement ne saurait compter, vu qu'il s'agit de groupes indépendants, et le gouvernement n'a nullement le droit de compter sur eux. Il espère pouvoir compter sur leur compréhension intelligente et sur leur bon sens. C'est tout ce qu'il est en droit d'espérer. L'analyse détaillée, par le député de Winnipeg-Nord-Centre, des précédents canadiens survenus au cours des années, l'a conduit à la conclusion ferme et inébranlable...

• (11.30 a.m.)

Une voix: Que vous avez rejetée.

Le très hon. M. Pearson: ...et qui restera, je l'espère, une conclusion ferme et inébranlable...

Une voix: Que vous avez rejetée.

Le très hon. M. Pearson: ... que dans les cas où une mesure du gouvernement est rejetée ou modifiée par le Parlement—et je cite un passage de la page 132—

Puis ... il appartiendra au gouvernement de décider s'il doit y avoir une consultation nationale ... ou s'il préfère consulter le Parlement pour savoir si nous devons demeurer ici et accomplir notre tâche.

Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a adopté exactement la même attitude et le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a formulé de sages observations au cours du débat, dans le même ordre d'idées.

M. Aiken: Puis-je poser une question au premier ministre? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La parole est au député de Parry-Sound-Muskoka.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Sauf erreur, le premier ministre se reporte à certains points d'une proposition que j'ai faite pour modifier la constitution. Comme mes suggestions n'ont pas été acceptées, il me semble qu'il fait fausse route, compte tenu de la présente pratique constitutionnelle.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je parlais de généralités. J'aimerais bien avoir les remarques du député sous les yeux; je pourrais les obtenir en quelques instants. Le député a dit que la défaite d'un gouvernement ne devrait pas, en certaines occasions, entraîner la dissolution ou la démission.

M. Knowles: Puis-je poser une question au premier ministre? Vu qu'il cite, avec approbation, mon attitude du 21 janvier 1966, nous dira-t-il comment il a réagi, à l'époque, à ma proposition? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Volontiers, monsieur l'Orateur. J'ai adopté l'attitude, et notre gouvernement aussi, qu'en ce qui concerne une question importante comme celle-là, puisque l'augmentation de $25 dans les pensions était contraire alors à la politique du gouvernement, cette mesure, si elle était adoptée, constituerait un vote de non-confiance envers le gouvernement et que nous démissionnerions. (*Exclamations*)

Et, monsieur l'Orateur, nous avions bien précisé cette décision au préalable. (*Exclamations*)

M. Knowles: Le premier ministre me permettrait-il de poser une autre question? N'est-il d'accord avec moi que lorsqu'il se trouve dans une impasse et qu'il lui faut en sortir?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis d'accord avec mon ami que lorsqu'il a raison. (*Applaudissements*)

Il sait combien je respecte ses connaissances et son jugement dans tout ce qui touche la constitution et la procédure.

Pour en revenir au député de Burnaby-Coquitlam, d'après la page 75 de ce débat du 20 janvier 1966, il avait aussi fait ressortir l'importance d'une expression d'opinion de la Chambre sur des questions vitales et essentielles. Il avait ajouté que le Nouveau parti démocratique ne croyait pas qu'une expression d'opinion par voie d'amendement à l'Adresse en réponse au discours du trône, au budget ou à une motion de subsides, même un amendement sur lequel le gouvernement serait renversé, constituait essentiellement une motion de défiance. Il avait dit ensuite et je cite:

... si un amendement qui cherche simplement à obtenir une expression d'opinion de la Chambre en général était adopté, le gouvernement ...

C'est-à-dire un gouvernement qui aurait été renversé.

... ferait face à trois options. S'il le désire, il peut interpréter l'adoption de cet amendement comme un manque de confiance et agir en conséquence. Deuxièmement, il peut accepter l'amendement comme traduisant l'opinion de la majorité des députés de la Chambre des communes. Troisièmement, il peut, s'il le veut ...

Et c'est le point pertinent ici:

... soumettre lui-même une motion de confiance afin de savoir si la Chambre désire vraiment une dissolution.

C'est exactement ce que nous faisons. Je présume donc que les députés accepteront comme correcte notre façon de procéder dans cette situation. (*Applaudissements*)

Le député de Parry-Sound-Muskoka, dont j'ai parlé tout à l'heure, disait le 31 janvier 1966, comme on peut le voir à la page 446 du hansard:

Le Parlement devrait avoir le droit de modifier ou de rejeter les mesures législatives proposées par le gouvernement, ou de s'inscrire en faux contre toute initiative officielle sans risquer de déclencher des élections générales.

M. Aiken: Mais ce n'est pas la pratique acceptée. Je ne faisais qu'une proposition. J'ai dit «devrait».

Le très hon. M. Pearson: Voici à quoi se résume notre position. Nous croyons, de ce côté-ci, monsieur l'Orateur, que nous n'avions, lundi soir, aucune obligation de démissionner ou de proposer la dissolution. (*Applaudissements*)

Nous sommes d'avis, monsieur l'Orateur, que nous avions entièrement le droit de continuer à administrer les affaires du pays, après le vote de lundi soir, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui, et que nous avons été empêché de faire mercredi et jeudi. Nous estimons que l'argument de l'opposition officielle, selon lequel il était impossible de poursuivre les travaux parlementaires jusqu'à ce qu'il y ait un changement de gouvernement par voie de démission ou de dissolution, était indéfendable, et l'opposition l'a admis aujourd'hui. (*Exclamations*)

C'est bien dommage qu'elle ne l'ait pas admis mercredi dernier. Nous avons pleinement le droit, à notre avis, de présenter une motion de confiance bien précise, comme nous le faisons actuellement, et de demander au Parlement de se prononcer à ce sujet et de décider ainsi du sort du gouvernement actuel. Et le Parlement en décidera une fois que les arguments pour et contre la motion de confiance auront été présentés.

[Le très hon. M. Pearson.]

Nous ne faisons nullement fi du Règlement et des usages du Parlement pour agir dans nos intérêts, comme le disait mercredi soir, en dehors de la Chambre, le chef de l'opposition, si le compte rendu des journaux est exact. Au contraire, la motion actuelle prouve que nous nous conformons au Règlement du Parlement. Si la motion est adoptée, nous poursuivrons notre programme de mesures législatives, vu que nous aurons reçu l'autorisation de la Chambre des communes à cette fin. Si la motion est rejetée...

Une voix: Vous demanderez une autre mise aux voix.

Le très hon. M. Pearson: ...cette décision aboutira bien sûr, à des élections générales. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, compte tenu du moment, des circonstances et de la conjoncture, des élections générales seraient-elles utiles à notre pays?

M. Woolliams: Certainement.

Le très hon. M. Pearson: Non seulement le mois prochain ou l'année prochaine, mais seraient-elles utiles maintenant à notre pays, étant donné l'urgence de ses graves problèmes financiers et constitutionnels qui mettent en jeu l'unité et la stabilité de la Confédération? C'est cette question que la Chambre des communes doit trancher et j'espère qu'elle le fera rapidement.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après avoir prêté l'oreille quelque temps aux propos du premier ministre, j'en ai tiré bon nombre de conclusions. La première, c'est qu'il était absolument incapable de citer quelque précédent que ce soit pour prouver qu'après avoir subi une défaite aussi écrasante que celle du gouvernement actuel lundi soir, en vertu de notre régime parlementaire, sur une question d'une telle importance pour sa politique, un gouvernement ait déjà cherché à poursuivre quand même ses travaux à la Chambre des communes.

• (11.40 a.m.)

La deuxième conclusion à laquelle je suis arrivé, je regrette de le dire, c'est que, depuis quelques jours, l'attitude du très honorable représentant en dehors de la Chambre semble ne rejoindre guère celle qu'il adopte à la Chambre. Bien entendu, nous comprenons qu'une défaite même mineure pourrait sembler catastrophique au gouvernement. Ce n'est pas ce dont il s'agit. La question est la

suivante: le gouvernement peut-il délibérément ne pas tenir compte d'une défaite importante sur une question essentielle d'intérêt public? Selon l'usage constitutionnel, le gouvernement n'a pas le droit de nous proposer des travaux ou de nous saisir de cette motion. Nous n'en démordons certes pas... (*Applaudissements*)

C'est notre point de vue et nous sommes persuadés d'avoir raison. Nous sommes disposés à remettre la question au seul tribunal qui pourra trancher en dernier ressort, celui des électeurs. (*Applaudissements*)

Il y a deux jours, monsieur l'Orateur, vous avez dit que vous n'étiez pas à même de trancher des questions d'ordre constitutionnel; que vous n'en aviez pas le pouvoir. Le très honorable monsieur me met en demeure de faire quoi? De l'obstruction, pour empêcher les députés de débattre la motion? Je le répète, nous serons contents de laisser la décision aux électeurs.

Le gouvernement a subi deux défaites lundi soir. Premièrement, il a été battu sur une question qui engageait l'assise même de son programme financier. La Chambre tout entière, à l'exception de quelques vis-à-vis, a voté contre la mesure. Monsieur l'Orateur, si, avant de voter, on avait demandé à ceux qui occupent les banquettes d'avant, y compris le premier ministre, s'il s'agissait ou non d'un vote de confiance, ils auraient tous sans hésitation répondu: «Assurément». (*Applaudissements*)

Non seulement ils le croyaient avant de voter, mais on pouvait lire sur leur visage, après le vote, qu'ils savaient bien qu'il s'agissait d'un vote de confiance. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Y compris le greffier de la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Je vois à sa place le leader à la Chambre du parti ministériel qui, plus que tout autre, est responsable chez les gens d'en face d'une pareille maladresse. (*Exclamations*) L'honorable représentant écoutera peut-être ce que j'ai à dire. Le premier ministre a cherché, toute la semaine, à donner aux Canadiens l'impression qu'il s'agissait d'un vote brusqué, pris à l'improviste et sans avertissement d'aucune sorte. Monsieur l'Orateur, on a protesté contre ces propositions au cours du débat sur le budget qui a été tenu avant la fin de l'année. Les partis d'opposition se sont opposés à la mesure à l'étape du comité. En fait, la seule obstruction réelle, dont j'ai été témoin depuis que j'ai été élu, est celle qu'ont faite, lundi dernier, les ministres de la Couronne, alors que le bill en était à l'étape de l'étude en comité; ils ont cherché à prolonger le débat jusqu'à ce que le *whip* puisse les informer qu'ils avaient un nombre suffisant de soutiens présents pour leur permettre d'emporter la décision.

En outre, pourquoi avoir étudié ce projet de loi tant soit peu lundi? On l'a examiné lundi, parce que le leader suppléant de la Chambre avait dit à notre leader et à moi-même la semaine dernière qu'il fallait disposer du bill concernant l'impôt sur le revenu avant d'aborder l'examen des crédits supplémentaires.

L'hon. M. Starr: Qu'advient-il des crédits supplémentaires maintenant?

L'hon. M. Stanfield: On nous a dit qu'il fallait l'étudier avant de passer aux crédits supplémentaires et que nous ne pourrions aborder l'examen des crédits qu'après avoir disposé du bill. La Chambre en a été saisie jeudi, mais n'en a pas terminé l'examen, parce que—et je dis ceci, en toute sincérité, sans vouloir offenser personne—le ministre des Finances devait visiter une très belle région du Canada pour s'occuper d'affaires tout à fait étrangères à la Chambre. Je ne le lui reproche pas, car il en avait parfaitement le droit mais, pour cette raison, la Chambre a étudié d'autres mesures vendredi. Pourquoi avons-nous repris l'examen de la mesure concernant l'impôt sur le revenu lundi? C'est parce que le gouvernement voulait l'étudier et en disposer lundi avant de passer à d'autres travaux.

C'est dans ce contexte que le premier ministre parle de vote brusqué, de tromperie et ainsi de suite. La Chambre a été saisie de la mesure parce que le gouvernement le voulait, et tous les députés de l'autre côté savaient qu'elle devait être étudiée avant que la Chambre puisse passer à l'étude de la rallonge budgétaire.

Ainsi, l'adoption de la mesure était pour le gouvernement une question de la plus haute importance. Elle était urgente et devait être réglée avant que la Chambre puisse passer à d'autres travaux. Il ne s'agissait pas d'une mesure de peu d'importance, mais de la principale mesure fiscale du budget du gouvernement présenté à la Chambre en décembre dernier, qui tendait à l'augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. C'était le cœur même du programme fiscal et économique du gouvernement, programme d'administration, bonne ou mauvaise selon le point de vue, destiné à soutirer plus d'argent aux contribuables, à détendre l'économie pour enrayer l'inflation en ralentissant cette économie, et à augmenter le chômage.

Voilà donc la mesure dont la Chambre était saisie. Je veux, par mes observations, souligner ici l'importance que le gouvernement attachait à ce bill. Loin d'être une mesure d'importance mineure, elle a été traitée par les honorables vis-à-vis comme une mesure de la plus haute importance. Je dirais qu'elle a été traitée de la sorte par les partis de l'opposition, et sûrement par le nôtre.

• (11.50 a.m.)

Nous reprochons surtout au gouvernement sa mauvaise gestion économique et fiscale, son incurie devant l'affaiblissement de notre position concurrentielle dans le domaine de l'exportation, le ralentissement récent de notre expansion économique et surtout la montée du chômage. Nous avons souligné que cette mauvaise gestion a fait perdre au gouvernement la confiance du pays et que cette perte est d'une importance énorme, étant donné nos difficultés croissantes. Elle est même un facteur déterminant de celles-ci. Nous insistons là-dessus depuis un certain temps et nous avons pu donner à notre opinion, lundi soir, une expression très concrète. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, nous soutenons depuis plusieurs mois que les taxes que le gouvernement s'est efforcé d'imposer aux citoyens sont pour les Canadiens un prix très élevé à payer pour le manque général de confiance dans le gouvernement actuel. Nous avons soutenu que ce bill ne conjurerait pas l'inflation, qu'il ajouterait au chômage, qu'il ralentirait encore notre taux de croissance et qu'il en résulterait par conséquent un accroissement du chômage. Depuis le débat de décembre, les événements ont sûrement confirmé mes vues.

Le caractère répréhensible du bill dont on nous a saisis en décembre dernier est devenu de plus en plus évident aux membres des partis de l'opposition. Ce bill était donc considéré par le gouvernement comme une partie très importante et fondamentale de son programme et, aux yeux de l'opposition officielle, il s'agissait d'une partie essentielle de la mauvaise gestion fiscale et économique du gouvernement.

Que le gouvernement essaie de saisir la Chambre de n'importe quelle mesure, comme il a tenté de le faire lundi soir à la suite de deux mises aux voix, c'est se moquer des votes pris aux communes. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Stanfield.]

Le gouvernement a décidé d'essayer de ne tenir aucun compte de ce vote. Il demande maintenant à la Chambre d'y passer outre. Il tourne la Chambre des communes en dérision. Tout cela intéresse notre constitution. Cela va au cœur même de notre démocratie constitutionnelle, du gouvernement responsable, ou encore du gouvernement responsable envers le Parlement.

Lundi soir dernier, les membres de cette Chambre se sont prononcés sur une affaire très importante. Le gouvernement a été défait sur une question qui, sans aucun doute, mettait en cause la confiance envers le gouvernement. On ne saurait se moquer de la constitution et de la pratique constitutionnelle. Suivant notre constitution, la défaite du gouvernement sur une mesure d'une telle importance doit être acceptée par le gouvernement comme un indice de la perte de confiance de la Chambre. Cela fait partie de notre constitution. (*Applaudissements*)

Cela fait partie de notre constitution et on ne peut en faire fi. Je répète que ni le premier ministre ni personne n'a cité de cas où le gouvernement n'aurait pas tenu compte d'une mise en minorité à propos d'une question aussi importante et où cette défaite n'aurait pas été interprétée comme un vote de défiance. Le gouvernement a été mis en minorité lundi soir par l'opposition unanime de la Chambre, c'est-à-dire que tous les membres de l'opposition ont voté contre la mesure. C'est cela qui l'a mis en minorité et aussi, j'imagine, certaines bévues des honorables vis-à-vis.

J'avoue bien sincèrement que nous sommes habitués aux bévues du gouvernement actuel. Cependant, certaines observations du premier ministre sont d'un autre ordre. Je ne prends aucun plaisir à attaquer ou à critiquer qui que ce soit, surtout un homme qui a connu une carrière publique longue et distinguée; mais je ne saurais attribuer à la seule tension certains propos de mon très honorable ami à l'extérieur de la Chambre. Il a passé son temps à accuser l'opposition de tout ce qui pouvait lui passer par la tête. Il l'a dépeinte, surtout l'opposition conservatrice, comme irresponsable, suivant une ligne de conduite qui, d'après lui, mettrait en péril l'avenir du pays, et profitant des problèmes de leadership des libéraux. Mon très honorable ami semble

avoir tenu des propos extravagants. Je suis donc bien forcé de croire qu'il l'a fait parce qu'il savait qu'il ne pouvait vraiment pas dire grand-chose quant au fond de la question constitutionnelle. (*Applaudissements*)

Le premier ministre préfère soutenir que le gouvernement a le droit d'interpréter un vote de confiance. Il se trompe, selon moi, mais je ne conteste pas qu'il ait le droit de le soutenir. Cependant, s'il prétend que j'ai tort d'attribuer à la défaite essuyée lundi par le gouvernement la signification que je lui donne, alors je ne suis plus d'accord avec lui. Mais je ne conteste pas qu'il ait le droit de différer d'opinion avec moi, en public ou en particulier, à ce sujet.

Que penser d'un premier ministre qui veut faire croire aux Canadiens que l'opposition est irresponsable parce qu'elle prend une position ferme et loyale sur le chapitre de la Constitution, position sincère qui s'appuie nettement sur l'opinion des meilleures autorités en matière constitutionnelle. Le premier ministre a tenté de persuader les Canadiens que nous faisions de l'obstruction. Depuis que je suis chef de l'opposition, je crois que j'ai été des plus accommodant avec le gouvernement pour lui permettre d'expédier ses travaux. (*Applaudissements*)

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les accommodements n'ont pas été réciproques. Je crois que le premier ministre sait ce que je veux dire. Laissez-moi donner un exemple. Ce n'est pas qu'en ce qui me concerne, moi, j'y attache de l'importance, mais tout de même, lors de son retour au Canada, mardi dernier, j'ai convenu avec le premier ministre que la Chambre devrait s'ajourner durant 24 heures pour lui permettre de se mettre au courant de ce qui s'était passé et d'examiner la situation du gouvernement. Puis, lorsque la motion d'ajournement a été présentée, j'ai demandé la permission de faire une très brève déclaration. Pour ce faire, il me fallait le consentement des honorables vis-à-vis. Ce consentement m'a été refusé.

Une voix: Par le premier ministre.

Une voix: Le premier ministre a été le premier à dire non.

L'hon. M. Stanfield: Il est étonnant que le gouvernement juge tout à fait naturel de me refuser ce consentement et qu'il vienne le lendemain demander à la Chambre de ne pas exiger le préavis d'une très importante question. Je ne puis qu'en conclure, monsieur l'Orateur, que mes amis d'en face ont une conception bien étrange de la manière d'arranger les choses à la Chambre. (*Applaudissements*)

• (Midi)

Je m'empresse d'ajouter que telle n'est pas la raison de notre refus de débattre la motion mercredi, et j'espère ne jamais laisser une pareille attitude influencer ma façon d'envisager une question soulevée à la Chambre. Ce refus, il tenait à notre attitude du point de vue de la constitution. Mais je trouve extraordinaire, vu l'attitude conciliante que nous avons manifestée à l'égard du gouvernement et de la conduite des affaires de la Chambre, qu'à la première occasion le premier ministre m'accuse en public de vouloir entraver la marche des affaires de l'État ou tout au moins d'être disposé à le faire.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Starr: Il ferait n'importe quoi.

L'hon. M. Stanfield: Et s'il devient nécessaire de régler cette affaire dans la méfiance entre les partis, je m'empresse de dire à la Chambre que je n'y suis pour rien. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, le premier ministre a aussi cherché à faire croire au public canadien que nous devons accepter les conséquences de nos actes et que nous provoquerons peut-être une catastrophe économique au pays. Monsieur l'Orateur, je suis bien conscient, comme le sont la plupart des Canadiens, de la situation précaire dans laquelle le gouvernement a placé le pays (*Applaudissements*)... et qu'il a créée par maladresse, par «partisanerie», par irréflexion ... certains diraient même par stupidité (*Applaudissements*) ... stupidité qui l'a amené au bord de la catastrophe.

Je suis parfaitement conscient de la situation et j'ai bien l'intention d'agir consciencieusement, de même que mes collègues, mais que penser d'un gouvernement qui juge irréfléchi de la part de l'opposition de s'appuyer sur la constitution, alors que, par son

inimaginable incompétence, il a tant miné l'économie que chacun doit prendre bien garde de ne pas faire balancer la barque, de ne pas déranger ce gouvernement irrémédiablement incompétent, sinon, ce serait la catastrophe? (*Applaudissements*)

Le premier ministre a dit, sauf erreur, que s'il est une chose dont le pays n'a pas besoin, c'est bien d'élections générales. Or, monsieur l'Orateur, je n'insiste pas pour la tenue d'élections générales. Depuis le début de la crise, je n'ai jamais insisté là-dessus. J'ai indiqué de façon très précise au très honorable représentant, par l'intermédiaire de publications qu'il lit certainement, quelle est mon attitude et quels choix s'offrent à lui. J'ai aussi déclaré que si le gouverneur général m'invitait à former un gouvernement, mon devoir, et je l'accomplirais, serait d'essayer d'examiner les possibilités.

Chose certaine, je ne cherche pas à m'emparer du pouvoir, ce pouvoir auquel le gouvernement se cramponne si manifestement. (*Applaudissements*)

Je ne veux pas devenir premier ministre sans l'approbation préalable du peuple. (*Applaudissements*) Mais je suis sûr que les sentiments de la plupart des Canadiens ressemblent fort à ceux qu'éprouvait Cromwell quand il a dit, je crois: «Pour l'amour de Dieu, allez-vous-en». (*Applaudissements*)

L'hon. M. Hamilton: Chacun son tour.

L'hon. M. Stanfield: Selon le premier ministre, il y a peu de choses dont le pays puisse mieux se passer que d'élections générales. Cela ne l'a pas découragé, bien sûr, en 1965...

Des voix: Oh non.

L'hon. M. Stanfield: ... moins de deux ans après les élections générales précédentes. Mes amis d'en face semblent avoir deux poids et deux mesures. Nous n'insistons pas pour faire déclencher dès maintenant des élections générales au pays, mais, de fait, des élections générales avant trop longtemps pourraient être l'unique moyen d'en arriver à la stabilité. C'est seulement de cette manière que la population pourrait peut-être se défaire du gouvernement actuel. Le premier ministre déclare que le pays n'a nullement besoin d'élections générales, mais moi j'affirme que le pays n'a nullement besoin de ce gouvernement-ci. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a laissé entendre au peuple canadien, à l'extérieur de la Chambre, qu'il y avait eu manigance et tromperie lors de l'incident de lundi soir. Je constate qu'il s'exprime différemment ici où il y a des gens qui peuvent lui répondre. Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons offert toutes les chances raisonnables au gouvernement actuel et à ses ministres qui sont candidats à la direction du parti libéral —comme ils devaient l'être, et comme il avait été convenu.

On a fréquemment modifié l'ordre des travaux de la Chambre afin d'accommoder les ministres qui sont candidats à la direction du parti libéral et qui doivent s'absenter de la Chambre pour cette raison. J'en ai donné un exemple à propos de ce bill de finance. En fait, on a souvent agi ainsi. Nous avons été disposés à accepter la chose, bien que les affaires en aient été menées un peu au petit bonheur et sans trop d'ordre. Nous ne voulons en aucune façon gêner le congrès de direction de nos honorables amis d'en face et nous ferons certes presque tout pour les accommoder et nous assurer qu'ils pourront tenir leur congrès dans la paix et la tranquillité. (*Applaudissements*)

Mais je tiens à dire que, si désireux que nous soyons d'accommoder nos honorables amis d'en face à cet égard, il n'y a certainement pas d'obligation pour nous d'approuver toutes les mesures que le gouvernement actuel peut présenter à la Chambre. (*Applaudissements*)

Nous n'avons pas à adopter tous les bills. Notre devoir envers le public exige que nous étudiions chaque mesure avec soin. Je le répète: nous avons voté contre le bill à la deuxième lecture, au comité et, comme tout le monde le sait, à la troisième lecture. Pourtant, le premier ministre a donné au peuple canadien l'impression qu'en quelque sorte nous avons tiré parti du fait qu'il doit y avoir un congrès pour élire un chef, et qu'en quelque sorte, nous refusons d'accorder aux libéraux les mêmes avantages qu'ils nous ont accordés lors de notre congrès. Je dis en toute sincérité qu'il revenait au premier ministre de décider quand il remettrait sa démission. Le

gouvernement a décidé quand la Chambre siégerait et quels travaux elle accomplirait; il nous incombe de traiter avec toute la sincérité et l'honnêteté dont nous sommes capables des travaux dont la Chambre est saisie. Pourtant, lorsqu'une mesure gouvernementale de ce genre est rejetée, le premier ministre donne à entendre que nous avons agi sournoisement et, en quelque sorte, abusé du parti libéral.

• (12.10 p.m.)

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Stanfield: Je vais laisser ce sujet-là, car il ne me plaît pas particulièrement... (*Exclamations*) Mais je dois dire avoir été un peu troublé lorsque le premier ministre a tenté de donner l'impression à la Chambre hier qu'il n'avait pas dit qu'il y avait eu tromperie dans les événements de lundi soir, lorsqu'il a tenté de donner l'impression qu'il avait tout simplement cité quelqu'un d'autre selon qui il y aurait pu y avoir tromperie. J'admets avoir été un peu troublé d'entendre le premier ministre de notre pays chercher à expliquer la chose de la sorte.

Pourquoi le premier ministre a-t-il lancé des accusations si extravagantes depuis la défaite de lundi soir? Pourquoi s'est-il attaqué à l'opposition de façon aussi—je me demande si le mot «acrimonieuse» serait trop fort ici; le premier ministre n'est sûrement pas un homme acrimonieux. (*Exclamations*)

Il doit être très bouleversé, à mon avis, par suite de la grave situation dans laquelle son gouvernement a mis le pays et, sans doute, le renversement du gouvernement, lundi soir, l'a humilié. Il s'est surtout rendu pleinement compte, je pense, du peu de solidité de sa thèse et, à cause de cela, il a cherché à détourner l'attention des Canadiens. La situation me semble quelque peu pitoyable. (*Applaudissements*)

Je pourrais poursuivre, monsieur l'Orateur, et discourir longuement sur les raisons pour lesquelles le gouvernement ne mérite pas, à notre avis, un vote de confiance, abstraction faite de la question en jeu lundi soir. Mentionnons d'abord la mauvaise administration économique, le ralentissement du progrès économique, la tentative de hausser les impôts, l'accroissement du chômage et la montée de l'inflation. Toute autre question mise à part, s'il y a jamais eu un gouvernement qui méritait un vote de défiance, c'est bien le gouvernement actuel. (*Applaudissements*)

On a rejeté cette mesure, mais les Canadiens ont lieu de penser que le gouvernement va continuer de percevoir cet impôt. Or, aucun texte législatif ne lui permet d'agir ainsi. À l'origine, il n'avait aucun pouvoir à cet égard. S'il avait lieu de prévoir l'adoption du bill et de percevoir ainsi cet impôt, le gouvernement n'a certes aucune raison de continuer à recueillir cette surtaxe et ces impôts supplémentaires sans l'accord du Parlement canadien. Je n'ai pas besoin d'employer les termes habituels à propos de cette manière d'agir. Elle est, en elle-même, assez éloquente.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'introduction de cette motion de confiance est contraire à notre constitution et enfreint nos pratiques constitutionnelles. Je déclare à mon honorable ami, le premier ministre, que c'est ce genre d'action qui peut entraîner la ruine du Parlement. (*Applaudissements*)

Il s'agit d'un précédent malheureux. Si l'on adopte la motion, les gouvernements sauront à l'avenir qu'ils peuvent ne pas tenir compte des votes de la Chambre sur les questions essentielles. Ce serait là un précédent absolument malheureux. En tout cas, si on l'établit, le peuple canadien redressera la situation dès qu'il le pourra. (*Applaudissements*)

J'estime aussi, en toute sincérité, que le libellé de la motion ne pouvait pas être plus provocateur. Ce n'est pas une simple motion de confiance que le premier ministre présente à la Chambre, comme il l'avait laissé entendre. Nous sommes d'avis, bien entendu, qu'il n'avait pas le droit de proposer une simple motion de confiance.

M. Woolliams: On dirait du Pickersgill.

L'hon. M. Stanfield: Cette motion, j'en suis sûr, n'a pas été rédigée sous le coup de la colère. Comme je suppose que mes honorables amis réfléchissent avant d'agir, je dois conclure que la motion vise à provoquer l'opposition. Monsieur l'Orateur, nous respectons le Parlement même si le gouvernement ne semble pas le faire. Nous dirons ce qui nous semble nécessaire au cours de ce débat. Nous prendrons le temps que nous jugerons nécessaire—nous ne nous excuserons pas de le faire —mais nous n'en prendrons pas plus.

Les honorables vis-à-vis demandent à la Chambre de se rétracter, de répudier ce qui était clairement un vote de confiance. J'ignore quelle sera l'issue d'un vote de la Chambre, mais, quoi qu'elle fasse, le vote de lundi soir était un vote de confiance sur une question fondamentale et tous les députés d'en face le savaient. (*Applaudissements*)

M. Nielsen: Ils le savent toujours.

L'hon. M. Stanfield: Quel que soit éventuellement le résultat du vote, il ne changera pas la constitution du pays et nous ne permettrons pas qu'il modifie la procédure constitutionnelle. En tout cas, le gouvernement a été mis en minorité et il est renversé. Il tente de s'accrocher au pouvoir. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est aux électeurs que revient le verdict final. Ils pourront tôt ou tard, et je suis très patient... (*Exclamations*) ...exprimer leurs opinions. Tout le monde peut prévoir le verdict qu'ils prononceront à l'égard du gouvernement, à l'égard surtout du comportement du gouvernement depuis une semaine. (*Applaudissements*)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion de confiance, le premier ministre (M. Pearson) a fait comme tout bon orateur: quand on soutient une cause faible, on s'efforce de déplacer le terrain de l'argumentation. Le premier ministre a consacré tout son temps ce matin à argumenter du droit du gouvernement de présenter une motion de confiance, mais il n'a pas du tout donné à la Chambre les raisons pour lesquelles cette dernière devrait accorder sa confiance au gouvernement. (*Applaudissements*)

• (12.20 p.m.)

Comme je l'ai dit mercredi après-midi à la Chambre, les députés de mon parti n'ont jamais dénié au gouvernement le droit, tant du point de vue juridique que constitutionnel, de poser la question de confiance. Le premier ministre s'est longuement étendu sur ce que nous avions dit en 1966, mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même. Nous maintenons ce que nous avons dit. Nous avons déclaré, à l'époque, que les députés devaient se sentir complètement libres de voter comme ils l'entendaient, surtout dans le cas d'un gouvernement minoritaire. Ils devaient avoir le droit de voter sur les modifications du budget ainsi qu'à l'occasion du débat sur le discours du trône, de façon à exprimer leurs opinions sans que cela implique nécessairement un vote de défiance envers le gouvernement.

Nous avons clairement laissé entendre qu'à tout moment, il était loisible au gouvernement de déclarer qu'une mesure donnée était un vote de défiance; son droit de demander, maintenant et en tout temps, un vote de confiance est incontestable. Mais nous leur contestons le droit moral de demander un vote de confiance car, je le répète, le vote de lundi soir dernier n'était pas une expression d'opinion, mais un vote sur une mesure législative bien précise touchant le droit fondamental d'imposition, qui est le principe même d'un gouvernement démocratique.

Y a-t-il un député ministériel qui croit que le vote de lundi soir n'était pas un vote de confiance? Le ministre des Finances (M. Sharp) qui dirigeait le débat sur le bill nº C-193 s'est-il levé à un moment quelconque pour dire que le gouvernement ne considérerait pas le rejet de ce bill comme un vote de défiance? Le ministre du Commerce (M. Winters), premier ministre suppléant, s'est-il levé pour dire au nom du gouvernement qu'il ne considérera pas ce vote comme un vote de confiance ou de défiance? Le spécialiste en matière constitutionnelle, le ministre de la Justice (M. Trudeau), s'est-il levé pour nous faire part de ses vastes connaissances? Le ministre est allé accroître ses connaissances. S'est-il levé pour assurer à la Chambre que même si le bill nº C-193 était rejeté, il ne s'agissait pas d'un vote de défiance à l'endroit du gouvernement? Bien sûr que non. Le gouvernement savait qu'il s'agissait d'un vote de confiance et que le rejet de cette mesure constituerait un vote de défiance. Nous soutenons donc que même si le gouvernement a, du point de vue constitutionnel, le droit de saisir la Chambre d'un vote de confiance, il n'a certes pas ce droit sur le plan moral. Mais la Chambre a exprimé son manque de confiance à l'endroit du gouvernement lundi soir dernier.

Le premier ministre a fait grand état du fait que si les partis d'opposition avaient consenti à débattre cette motion de confiance mercredi, nous aurions épargné beaucoup de temps. Si le premier ministre était tellement désireux d'épargner du temps, nous aurions pu la débattre mardi. Il est vrai qu'il n'est revenu de la jamaïque qu'une heure ou deux avant l'ouverture de la séance; toutefois, il y a certes quelques occupants des banquettes ministérielles qui peuvent libeller une motion de confiance. Il est probable qu'après l'incompétence dont ils ont fait montre lundi soir, le

premier ministre ne se fiait pas assez à eux pour cela. Je l'approuve volontiers sur ce point.

Comme ceci allait de soi, le premier ministre ne m'a pas consulté là-dessus, mais je pense qu'il avait droit à 24 heures de réflexion. De la même façon, les partis d'opposition avaient également droit à quelque temps pour étudier une motion qui, à y regarder de près, ne constitue pas une simple motion de confiance, mais une motion très trompeuse. A présent que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a élevé le mot «tromperie» au rang de terme parlementaire non diffamatoire, je dirai qu'il s'agit ici d'une tromperie. Je puis dire à la Chambre que les membres du Nouveau parti démocratique étaient convenus, lors d'une réunion fermée tenue mercredi dernier, que si le premier ministre présentait dans l'après-midi une simple motion de confiance, nous nous déclarerions disposés à renoncer à l'avis de 48 heures et à entamer le débat. Au lieu de cela, nous sommes saisis d'une motion qui nous demande de répudier la décision prise lundi soir. On nous demande de mentir effrontément et de dire que par notre vote nous n'avions aucunement l'intention de refuser notre confiance au gouvernement. On veut nous contraindre à avouer que nous ne savions pas ce que nous faisions. C'est le gouvernement qui ne savait pas ce qu'il faisait.

Cependant, à votre avis, la motion comporte des implications beaucoup plus menaçantes. J'ai tout lieu de croire que le gouvernement entendait tout d'abord présenter une motion bivalente qui n'aurait pas seulement demandé à la Chambre un vote de confiance, mais aurait remis le bill n° C-193 au *Feuilleton*. Je demeure convaincu que tel était le but de la motion dont nous sommes saisis; si nous n'avions pas éventé la mèche et si la motion avait été adoptée mercredi, une autre motion aurait suivi pour inscrire à nouveau le bill sur l'impôt au *Feuilleton*, ce qui est contraire à la coutume et au Règlement. Le gouvernement ne duperait personne en disant maintenant qu'il ne présentera pas le projet de loi de nouveau, car il s'est fait prendre la main dans le sac. Il espérait pouvoir faire adopter cette motion mercredi et en présenter une nouvelle aujourd'hui pour faire inscrire de nouveau le bill n° C-193 au *Feuilleton*.

M. Woolliams: Ce n'est peut-être que partie remise.

Une voix: Il s'est fait prendre en flagrant délit.

M. Douglas: Il est pris au piège. Appelez ça comme vous voulez. Chose certaine, il est en mauvaise posture.

Non seulement sommes-nous saisis de cette motion très astucieuse—et c'est à cause de cette astuce que nous avons réclamé assez de temps pour l'étudier, nous ne nous en cachons pas—mais il importe maintenant de disposer promptement de cette motion de confiance. En ce qui concerne les membres de notre groupe, je ne vois pas l'utilité d'éterniser le débat. Nous sommes prêts à la débattre et à prendre le vote aujourd'hui. (*Applaudissements*)

Si le gouvernement reçoit la confiance du Parlement, nous pouvons nous remettre aux affaires du pays. Si le gouvernement est renversé, nous devrions faire un appel au peuple aussi rapidement que possible. Mais nous ne voyons pas qu'un débat prolongé soit justifié. Nous ne nous excusons pas d'avoir demandé le temps d'étudier ce qui n'est pas une simple motion de confiance, mais une tentative très rusée de se soustraire à la volonté du Parlement en réinscrivant au *Feuilleton* une mesure législative qui a été rejetée par les députés.

Outre les événements qui se sont déroulés à l'intérieur de la Chambre, bien des choses se sont passées à l'extérieur. A vrai dire, le gouvernement a voulu que la plus grande partie du débat se déroule devant les caméras de la télévision. J'en suis arrivé à conclure que le gouvernement a l'impression qu'il gouverne en vertu du droit divin et sous l'égide du service d'information de Radio-Canada. Il est parfois difficile d'établir la distinction entre les deux. Le premier ministre s'en va dire à la télévision qu'il existe dans cette situation un complot organisé, une crise fabriquée de toutes pièces et de la tromperie.

• (12.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: C'est honteux.

M. Douglas: Cependant, il assure aujourd'hui à la Chambre qu'il n'y avait aucune collusion. La différence c'est qu'aujourd'hui la réplique est possible. J'invite le premier ministre ou quiconque de son côté de la Chambre à indiquer s'il y a vraiment eu tromperie ou une crise fabriquée ou n'importe quel complot organisé de notre côté de la Chambre quant au vote de lundi soir dernier.

Le gouvernement a essayé de crier à la perfidie pour couvrir son inaptitude et son incompétence. Le gouvernement a gâché l'étude de ce bill dès le début, et il le sait. Le premier ministre doit maintenant rejeter le blâme sur quelqu'un; depuis trois ou quatre jours, il s'en prend à l'opposition. Il sait mieux que quiconque que ses propres ministres sont les responsables. J'espère que le premier ministre aura appris qu'il ne pourra plus jamais partir en vacances en laissant la direction au peloton des maladroits. (*Exclamations*)

Quant aux membres de notre parti, dès que le ministre des Finances a présenté son mini-budget, nous nous sommes nettement opposés à la mesure. Nous l'avons combattue lors du débat sur le mini-budget. Nous l'avons combattue à chaque étape de la discussion sur le bill. Nous l'avons attaquée en comité jeudi dernier, et ensuite lundi. Le gouvernement était assez prévenu qu'il y aurait opposition. Le gouvernement a évité le désastre de justesse, lors du vote en comité, par trois voix. Malgré cela, c'est le gouvernement qui était en faveur de la troisième lecture. C'est le gouvernement qui, au lieu de prolonger le débat en troisième lecture, a permis le scrutin. Que le gouvernement accepte la responsabilité puisqu'il a été pris en flagrant délit. Il est l'auteur du gâchis.

Si le premier ministre, en revenant au Canada, avait sévèrement critiqué ses ministres, sa conduite aurait été sensée. Mais au lieu de cela, il essaie de faire naître dans le pays l'idée d'un complot grave et sinistre tramé par les groupes de l'opposition pour abuser de ce pauvre gouvernement, inepte et sans défense. Chacun le sait, le gouvernement était, depuis des semaines, en voie de se désintégrer. C'est le premier ministre qui a décidé de diriger simultanément la course à la direction du parti et les affaires du Parlement. A mon avis, c'était une erreur, mais le premier ministre en avait décidé ainsi. Pendant des semaines, les membres du cabinet ont été absents une bonne partie du temps. Les ministres présents, quand ils étaient interrogés, ont dû répondre dans la plupart des cas: «Je tiendrai la question pour préavis», n'ayant pas été entièrement en contact avec leurs ministères. Nous avons vu l'économie nationale se détériorer sans cesse. Le gouvernement a été tellement absorbé par le congrès de nomination d'un chef du parti que personne n'était là pour garder la boutique. Telle était la situation. Si le premier ministre veut remonter à la cause de l'embarras où il se trouve présentement, qu'il jette le blâme où il convient et qu'il n'invente pas de toutes pièces quelque sinistre complot.

[M. Douglas.]

Les députés qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, à titre de membres de l'opposition de Sa Majesté, ont le droit de s'opposer à des mesures qui, à leur avis, ne servent pas les meilleurs intérêts du pays. Ils ont le droit de voter contre ces mesures—ils en ont, à vrai dire, le devoir—sans avoir à attendre pour savoir combien de membres du gouvernement se trouvent de l'autre côté. Nous n'avons pas la responsabilité de nous assurer si le gouvernement a réussi à rassembler en nombre suffisant pour lui permettre de survivre des députés menant campagne en vue de la convention pour la direction. Nous n'avons pas cette responsabilité. Nous avons le devoir de voter selon notre conscience, que le gouvernement ait ou non suffisamment de députés pour appuyer sa propre mesure.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, parler non pas de la pertinence de la motion mais de la motion elle-même. Le premier ministre n'a réellement donné à la Chambre aucune raison pour laquelle nous devrions accorder un vote de confiance à son gouvernement. Il a complètement passé sous silence le fait que la mesure dont nous parlons, de l'avis de notre parti, était destinée à alourdir davantage le fardeau des impôts injustement placé sur les épaules des petits et des moyens salariés. Voilà la question véritable. C'est la mesure elle-même que le gouvernement nous demande d'appuyer et il veut nous faire répudier notre vote de lundi soir dernier.

Permettez-moi de rappeler brièvement ce qui est arrivé au sujet de la politique fiscale du gouvernement. En 1966, le ministre des Finances d'alors rétablissait la tranche d'impôt sur le revenu des particuliers supprimée par le gouvernement juste avant les élections de 1965. En même temps, il créait un impôt sur les sociétés, remboursable avec 5 p. 100 d'intérêt. Puis, en 1967, jugeant qu'il avait trop appuyé sur les freins, le ministre des Finances décidait d'appuyer sur l'accélérateur. Malheureusement, il y a trois ans que son pied passe, selon le moment, du frein à l'accélérateur, et il a fini par se mettre les pieds dans les plats.

En 1967, il décidait d'appuyer sur l'accélérateur. Qu'a-t-il donc fait? A-t-il supprimé la taxe sur le revenu des particuliers? Non, il a abrogé l'impôt remboursable sur le revenu des sociétés. Puis, l'automne dernier, il a présenté un mini-budget. Il fallait qu'il appuie

de nouveau sur l'accélérateur. A-t-il ressuscité l'impôt sur les sociétés? Non, il a établi un nouvel impôt sur le revenu des particuliers en le couronnant d'un plafond. Le produit de cet impôt contribuera largement à rembourser les sociétés avec un intérêt de 5 p. 100.

Au cours de l'année financière 1968-1969, cette surtaxe de 5 p. 100 sur le revenu des particuliers produira quelque 185 millions de dollars, d'après l'estimation du ministre. Cependant, il se dispose à rembourser 230 millions de dollars aux sociétés, plus 14 millions de dollars d'intérêt, soit en tout 244 millions. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les salariés du pays seront frappés d'impôt à un moment où le coût de la vie monte, alors que leur pouvoir d'achat baisse, afin de permettre au ministre des Finances de rembourser sur une certaine période de temps quelque 244 millions de dollars aux sociétés du pays.

• (12.40 p.m.)

Il y a un vieux dicton qui parle de décoiffer saint Pierre pour coiffer saint Paul. Le ministre des Finances vole Lazare pour payer le riche. Il vole le pauvre pour payer le riche. Voilà la mesure que le ministre des Finances nous demande maintenant d'approuver. Nous devrions avouer en toute humilité, d'après cette motion du premier ministre, que nous regrettons d'avoir voté contre elle lundi soir dernier, que nous ne voulons pas que le gouvernement considère ce vote comme un vote de défiance.

Je déclare au gouvernement que cette taxe est inique et qu'elle accentue l'injustice de notre régime fiscal, que nous nous opposions lundi soir dernier à la mesure et que nous nous y opposons encore, et que s'il essaie de l'imposer de nouveau, nous la combattrons sans merci. J'affirme au gouvernement que s'il essaie de rétablir cet impôt ou tout impôt semblable qui ne fera qu'élargir l'écart entre les salariés, d'une part, et les compagnies, d'autre part, nous nous y opposerons et, si possible, nous le forcerons à accomplir ce qu'il devrait faire présentement, c'est-à-dire déférer la question aux électeurs.

Le premier ministre a dit l'autre soir à la télévision—et non pas à la Chambre, monsieur l'Orateur, car ce n'est plus là que les débats ont lieu—que le gouvernement a besoin d'argent pour vaquer aux affaires nationales. S'il a grand besoin de cette somme de 185 millions de dollars, au lieu de la prélever des gens à revenu modeste, au moyen de la surtaxe de 5 p. 100 il peut différer le remboursement de l'impôt des sociétés. Il en a certainement le pouvoir. S'il requiert de l'argent, il pourra sans aucun doute en trouver auprès des possédants plutôt que des démunis.

Non seulement le gouvernement essaie depuis quelques jours de détourner l'attention du public de cet impôt, monsieur l'Orateur, mais encore le ministre des Finances essaie maintenant d'effrayer le public en disant que le dollar est à l'épreuve. J'ai pris note de ce qu'a dit hier soir à la télévision le ministre; je ne crois donc pas me tromper. Il a dit que l'opposition avait suscité délibérément une crise et que les marchés financiers attendaient la suite des événements. A mon avis, ce n'est pas le dollar qui est à l'épreuve, monsieur l'Orateur, c'est le ministre des Finances. C'est le gouvernement; il a été jugé et trouvé en défaut. Pourquoi le dollar est-il dans une situation précaire? Pourquoi les portefeuillistes et les marchés financiers ont-ils des craintes? C'est parce que le gouvernement refuse depuis des mois de saisir par les cornes le problème de l'inflation et n'a pas réussi à présenter une solution réaliste à la crise financière que traverse présentement le pays. Voilà un gouvernement qui se croise les bras alors que le chômage a dépassé 6 p. 100 en janvier.

Selon le Conseil économique du Canada, monsieur l'Orateur, si notre taux de chômage diminuait de 1 point de pourcentage, notre production globale augmenterait de 2 milliards de dollars par année. Si l'on abaissait le taux de chômage au niveau que le Conseil économique du Canada considère comme normal, le produit national brut du Canada augmenterait de milliards de dollars. Le Trésor du Canada s'enrichirait de centaines de millions de dollars supplémentaires sans qu'on ait à modifier le régime fiscal actuel. Si le pays est mal en point, le ministre des Finances devrait consulter les statistiques sur le chômage, qui n'ont jamais été aussi élevées depuis 1964.

Je lui demande aussi d'examiner les taux d'intérêt élevés, dont il doit accepter la responsabilité. L'an dernier, le gouvernement a aboli le plafond des taux d'intérêt, prévu dans la loi sur les banques. On nous a alors donné l'assurance que la concurrence ferait baisser ces taux. Le taux d'intérêt préférentiel des banques a été porté à 7 p. 100, taux qui, sauf erreur, n'a jamais été aussi élevé depuis le début des années 20.

Si la situation financière inquiète le ministre, qu'il considère le ralentissement de l'expansion économique au pays. Le produit national brut par habitant, au Canada, n'a presque pas augmenté en 1967 par rapport à 1966.

Si le ministre veut savoir la raison des craintes des investisseurs, il n'a qu'à songer au coût de la vie, qui a monté en flèche. Il a augmenté de 4.5 p. 100 l'année dernière. Au cours des quatre dernières années, il a monté de 14 p. 100. Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur? Cela veut dire qu'un homme qui gagne $5,000 par an a vu son pouvoir d'achat diminuer de $700. La situation actuelle a été créée par l'inflation due à la hausse des coûts. Le ministre des Finances et le ministre du Commerce, qui ont beaucoup parlé des contraintes, n'ont absolument rien fait pour freiner certaines augmentations non justifiées du coût de la vie.

Si le ministre veut savoir pourquoi le dollar canadien pourrait se trouver dans des difficultés, qu'il se souvienne que depuis le jour où il a assumé son poste, il s'est efforcé, d'une part, de maintenir un taux de change fixe et, d'autre part, de conserver un plafond quant aux réserves canadiennes de devises étrangères, ce qui est complètement contradictoire.

Le ministre pourrait aussi penser à l'exode des capitaux canadiens vers les États-Unis à la suite, principalement, de l'appel adressé par le président des États-Unis aux filiales des compagnies américaines établies au Canada pour que leurs profits soient retournés outre-frontière. Je reconnais, qu'il s'agit là d'une situation grave, monsieur l'Orateur, mais qu'a fait le ministre des Finances pour y remédier? On se serait attendu à le voir convoquer les représentants de ces filiales étrangères et leur dire: «Messieurs, vous exercez vos activités en vertu de la loi canadienne et vous jouissez de tous les avantages que vous procure la vie au sein de la société canadienne. Vous utilisez la main d'œuvre canadienne et des matières premières canadiennes. Nous nous attendons à ce que, dans votre politique d'investissements et vos opérations financières, vous ayez présents à l'esprit les intérêts du Canada et non les objectifs financiers d'autres pays». Le ministre aurait dû leur dire qu'il souhaitait les voir obtempérer de bon gré mais qu'en cas de nécessité, il était prêt à présenter au Parlement une loi visant à assurer que ces sociétés manifestent un bon esprit de civisme.

[M. Douglas.]

• (12.50 p.m.)

Le ministre a-t-il parlé ainsi aux sociétés, monsieur l'Orateur? Non. Alors que des millions de dollars passent du Canada aux États-Unis, le ministre des Finances appelle le secrétaire au Trésor à Washington et lui demande ceci: «Auriez-vous l'obligeance de dire aux sociétés qui font affaires au Canada de se conduire comme des Canadiens et non comme des Américains?» Voilà le genre de direction que nous avons eu. Voilà pourquoi le ministre des Finances s'inquiète maintenant de la position du dollar. Si elle est précaire, c'est la faute du gouvernement. (*Applaudissements*)

Les membres de notre parti ne souhaitent pas une crise financière mais, monsieur l'Orateur, pareille crise est beaucoup moins à craindre d'une élection que si l'on garde un gouvernement qui patauge dans le bourbier de sa propre ineptie. Le gouvernement est comme un navire sans boussole, sans carte et sans gouvernail. Et lundi soir dernier, il n'avait même pas de capitaine. En fait, en l'absence du capitaine sur le pont, l'équipage jouait aux dés pour savoir qui le remplacerait. (*Applaudissements*)

Le premier ministre se préoccupe de la tenue d'élections. Il ne s'est guère soucié de déclencher des élections à l'automne de 1965 même si, à peine quelques mois plus tôt, il avait déclaré au Parlement que nous devions nous réunir après le congé parlementaire. Il ne s'en était nullement préoccupé alors.

La solidité financière de notre pays ne souffrira pas autant de la tenue d'élections que de l'incompétence et de l'ineptie du gouvernement. Il n'y a ni solidarité ni unanimité d'opinions au sein du gouvernement. En effet, il a écarté presque toutes les questions importantes dont il a été saisi parce que ses membres ne pouvaient s'entendre sur le parti à prendre.

Le rapport Carter ayant été présenté l'an passé, le ministre des Finances nous a promis un Livre blanc pour septembre, ou à l'automne. Ensuite nous devions l'avoir dès le 1er janvier. Le premier ministre a maintenant annoncé que le rapport Carter sera laissé de côté jusqu'après le congrès pour le choix d'un chef...

Une voix: Il est trop litigieux.

M. Douglas: ... parce qu'il ne veut pas que les candidats à la direction du parti adoptent des positions contradictoires sur le rapport Carter. Chacun sait que le cabinet est divisé sur cette question.

L'autre jour, le président du Conseil privé (M. Gordon) a présenté le rapport Watkins sur la maîtrise étrangère de l'économie canadienne. Dans le discours du trône, le gouvernement déclarait qu'il présenterait un Livre blanc sur les mesures qu'il entendait prendre à ce sujet Le président du Conseil privé a-t-il présenté ce Livre blanc? Non. Au contraire, il a annoncé que le gouvernement n'acceptait aucune responsabilité quant aux recommandations de la Commission Watkins.

Depuis cinq ans, le gouvernement nous promet une Société canadienne de développement. Au début de la présente session, le 8 mai dernier, le discours du trône nous en signalait l'établissement prochain. Mais a-t-elle été établie? La mesure législative appropriée ne figure même pas au *Feuilleton*. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce qu'au sein du gouvernement les avis sont partagés quant à savoir si nous devrions avoir une Société canadienne de développement et quel genre de société devrait être établie, s'il en est.

Le gouvernement est comme un Samson aveugle aux mains liées. Ses membres ne peuvent s'entendre sur ce qu'ils devraient faire. Une partie du gouvernement veut prendre une direction, et l'autre, la direction opposée. C'est à cette indécision que le pays doit la situation actuelle. Comment, alors, le gouvernement peut-il nous demander d'exprimer notre confiance en une politique fiscale, monétaire, et économique qui a entraîné le pays dans la pire situation qu'il ait connue depuis des années? Le gouvernement n'a jamais été moins populaire depuis son avènement au pouvoir, il y a près de cinq ans. Le chômage est plus élevé; les taux d'intérêt sont plus élevés; le coût de la vie est plus élevé; le dollar est beaucoup plus vulnérable et beaucoup plus faible.

Vu la situation, je dis au gouvernement qu'il n'a pas le droit, en conscience, de nous demander de lui témoigner notre confiance et de désavouer notre vote de lundi soir dernier. Par ce vote, nous avons indiqué que nous n'appuierions pas une mesure qui aggraverait les injustices actuelles de notre régime fiscal. Tout ce qu'on peut dire au gouvernement, et je paraphrase ce que Cromwell disait il y a 300 ans au Long Parlement, c'est: «Vous siégez ici depuis trop longtemps pour le peu de bien que vous avez fait. Pour l'amour de Dieu, allez-vous-en».

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, devons-nous ajourner à une heure? Dans le cas de l'affirmative, je propose l'ajournement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à une heure.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures et demie.

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si la Chambre consentirait à renoncer à l'heure reservée aux mesures d'initiative parlementaire et à siéger de 8 h à 10 h avec suspension normale de la séance pour le dîner.

L'hon. M. Starr: Cela nous convient.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Évidemment le ministre a besoin du consentement unanime, qui lui est refusé.

L'hon. M. Starr: Nous acceptons la proposition du leader du gouvernement à la Chambre.

M. l'Orateur: Je sais gré à l'honorable député d'avoir donné son consentement au nom de son parti, mais j'ai nettement entendu des non. Toutefois, je poserai à nouveau la question.

Y a-t-il consentement unanime?

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez présenté les deux propositions ensemble et il se peut que certains de ces non signifiaient que les députés n'acceptaient pas les deux propositions. Si Votre Honneur voulait bien les présenter séparément, il serait possible d'y voir clair.

M. l'Orateur: Je m'en rends bien compte. En ce moment, toutefois, la Chambre est saisie d'une proposition qui n'a pas été acceptée à l'unanimité. Rien n'empêche le ministre, cependant, de présenter une proposition distincte.

M. MacInnis: Combien de fois faudra-t-il dire au leader de la Chambre comment procéder?

L'hon. M. MacEachen: Aussi souvent qu'il le faudra. Je ne demande pas mieux que d'apprendre.

Nous pourrions peut-être nous entendre pour prolonger le débat actuel pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Howard: Sauf erreur, les députés étaient prêts à étudier, entre 5 et 6 heures, un bill relatif à la lutte contre la pollution de l'air, mais ce serait peu indiqué aujourd'hui. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Nous pourrions peut-être nous prononcer dès maintenant sur la proposition de siéger entre 8 et 10 heures ce soir?

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Le consentement unanime est refusé. La proposition est rejetée.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, avant de dîner, l'éloquent discours du très honorable premier ministre (M. Pearson) dans lequel il exposait son point de vue relativement à la motion qu'il a présentée à la Chambre mercredi.

Nous avons, par la suite, entendu le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) nous faire part de ses objections, après quoi le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a fait ses remarques au sujet de la situation parlementaire présente.

Monsieur l'Orateur, Jean-Paul Sartre disait un jour: «Quand les riches se font la guerre, ce sont toujours les pauvres qui meurent». Je pourrais dire, aujourd'hui, que quand les politiciens se font la guerre, ce sont encore les pauvres qui continuent de souffrir, de s'appauvrir et d'assister, impuissants, à un spectacle parlementaire qui n'est pas du tout à la hauteur des aspirations de la population canadienne.

De fait, la situation dans laquelle le Parlement se trouve présentement est attribuable directement au gouvernement qui administre les affaires nationales. Personne n'a empêché les membres du gouvernement d'être à la Chambre lundi dernier. Le chef de l'opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique ont tous deux raison de blâmer le gouvernement et même de lui attribuer une irresponsabilité évidente dans les circonstances.

Seulement, monsieur l'Orateur, le Ralliement créditiste ne veut pas se faire l'associé d'un jeu ou de jeux parlementaires qui n'impliquent que des intérêts purement et nettement politiques.

C'est beau d'entendre les bonnes intentions de l'honorable chef du parti conservateur, lorsqu'il dit que le gouvernement a lamentablement échoué dans l'administration des affaires nationales. J'aurais aimé qu'il nous présente sa solution au problème qui se pose actuellement.

• (2.40 p.m.)

Lundi dernier, le gouvernement a été défait. C'est une réalité, et ce sont là des faits. Il a été défait par un vote de 84 contre 82, lors de la motion tendant à la troisième lecture du bill C-193,—«Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu»—qui préconisait une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers. Si le gouvernement avait, à ce moment-là, présenté le bill C-193, non pas dans le but de relever les impôts mais, plutôt, de les diminuer, il ne serait pas dans la situation où il se trouve présentement.

Lorsque le gouvernement a présenté sa résolution visant à hausser les impôts, nous l'avons combattue et à tous les stades de la procédure et de la discussion. Étant donné que le gouvernement, par la bouche du ministre des Finances (M. Sharp) et de tous les ministres, nous déclarait que le Canada était dans une situation économique alarmante et que l'inflation était en train de dévorer l'économie, nous étions d'avis que le moment était mal choisi d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers. Au fait, cette augmentation contribuerait ni plus ni moins à diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs canadiens devant l'abondance des richesses qui existent au Canada. Si le gouvernement avait présenté un projet de loi visant à distribuer plus équitablement les richesses réelles du Canada, il ne serait pas aux prises avec cette situation difficile qu'il a créée lui-même.

Monsieur l'Orateur, les ministres, depuis l'an dernier, nous répètent que les conditions financières du pays sont délicates et dangereuses, bref, que nous devons y attacher beaucoup d'importance. Pendant ce temps-là, le gouvernement a haussé le taux d'intérêt et, pourtant, on craint l'inflation. Néanmoins, c'en est de l'inflation! On a permis la même chose aux compagnies de prêts. Au fait, on leur a permis de hausser le taux d'intérêt sur la construction d'habitations domiciliaires, sous le prétexte qu'il y aurait plus d'argent disponible pour la construction de maisons pour loger les citoyens canadiens. Cependant, après l'adoption de toutes ces mesures par le Parlement, nous en sommes non seulement au même point, mais plus enlisés que jamais.

Des experts de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont établi que si un citoyen voulait se faire construire une petite maison de $15,000, il lui faudrait payer la somme de $46,058 sur une période de 35 ans. Devant ces faits, comment peut-on déclarer qu'on sert le peuple canadien avec des mesures législatives semblables?

Alors que le ministre des Finances ou le présent gouvernement permet des hausses du taux d'intérêt et augmente les taxes du peuple canadien, on consent des prêts partout dans le monde, à des conditions excessivement et extrêmement faciles.

J'ai en main un tableau qui fut présenté au Sénat le 31 janvier dernier, il n'y a pas si longtemps de cela, à la suite d'une question posée par l'honorable Jean-François Pouliot, dans laquelle il demandait quels étaient les pays du monde qui avaient bénéficié de prêts canadiens, et à quel taux d'intérêt. Monsieur l'Orateur, il est à noter qu'au moment où l'on impose des taxes au peuple canadien, au moment où l'on se dit impuissant à relancer l'économie canadienne, on a prêté, en vertu du plan de Colombo, la somme de 3 millions de dollars à 3/400 p. 100 d'intérêt, pour une période de 50 ans, avec dix années de grâce, ce qui veut dire 60 ans. Le gouvernement canadien prête à un taux d'intérêt de 3/400 p. 100, alors qu'il ne peut trouver de l'argent à un taux inférieur à 5, 5½ et 6 p. 100. Alors que les gouvernements provinciaux sont obligés d'emprunter à un taux d'intérêt de 7½ p. 100, le gouvernement canadien vient à bout de prêter à un taux de 3/400 p. 100 et ce pour des périodes allant jusqu'à 60 ans.

Nous avons prêté la somme de 70 millions à l'Inde, dont plus de 50 millions à zéro p. 100 d'intérêt; non pas 3/400 p. 100, mais zéro p. 100, et ce sous le prétexte que nous devons aider les pays sous-développés. Nous n'avons pas besoin d'aller en Inde pour voir des gens qui souffrent. Nous pouvons voir des familles entières dans la misère, non seulement dans la ville de Montréal mais n'importe où, au Canada, où il y a des chômeurs qui doivent se contenter de vivre avec un revenu de $36 par semaine. Il n'est pas nécessaire d'aller en Inde pour voir la misère quand nous en avons chez nous, et que nous n'avons ni le courage ni le cœur de régler ce problème-là.

Nous avons prêté à la Corée une somme d'un million de dollars, à 3 p. 100 d'intérêt, pendant 37 ans, pour le développement de l'industrie laitière.

Au Pakistan, nous avons prêté la somme de $44,263,000 à zéro p. 100 d'intérêt, pour une période de 50 ans, plus 10 années de grâce, soit 60 ans.

A la Thaïlande, nous avons prêté un million à un taux d'intérêt de zéro p. 100, pour une période de 50 ans.

Aux Caraïbes, nous avons prêté $1,800,000 à zéro p. 100 d'intérêt, pour une période de 60 ans.

A la Jamaïque, pour la construction d'écoles rurales, d'un pont, d'un port de mer, d'un système de radio, pour achat d'équipement, pour l'exécution de travaux publics, pour la construction de petits ponts et de maisons à bon marché, nous avons prêté $8,025,000 à un taux moyen de 3/400 p. 100. Devrons-nous demander aux Canadiens d'aller vivre à la Jamaïque pour bénéficier d'emprunts à 3/400 p. 100 d'intérêt?

Ce sont là des responsabilités gouvernementales, alors qu'on nous demande d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers.

A Trinidad et à Tobago, on a prêté, en 1966—en un an seulement—$4,890,000 à 3/400 p. 100 d'intérêt.

Aux Indes occidentales, pour aider au développement de l'industrie laitière, on a prêté $250,000, sans intérêt, pour une période de 60 ans.

En Amérique latine, à l'Argentine, on a prêté la somme de $756,000 à 3/400 p. 100 d'intérêt, pour 60 ans.

On a consenti à la Malaisie un prêt de $1,720,000 à 3/400 p. 100, pour 37 ans. La *Central American Bank for Economic Integration* a bénéficié d'un prêt de $3,780,000 à 3/400 p. 100 d'intérêt, pendant 60 ans. Au Chili, on a prêté $8,640,000 à 3/400 p. 100 d'intérêt pendant 60 ans, pour une partie, et 3 p. 100 d'intérêt pendant 37 ans, pour l'autre partie. On a prêté à la République d'El Salvador, pour des développements portuaires, la somme de $3,240,000 à 3/400 p. 100 pendant 39 ans. Au Mexique, nous avons prêté la somme de $540,000 à 3/400 p. 100 pendant 60 ans.

Au Commonwealth africain, nous avons prêté $3,500,000 à 6 p. 100, pendant 30 ans, et $1,600,000 sans intérêt, pendant 60 ans.

Ce sont là des chiffres officiels du ministère des Affaires extérieures relativement à des prêts approuvés par le gouvernement canadien.

Pendant ce temps-là, ici, au Parlement canadien, nous discutons pour savoir si les taxes des particuliers doivent être haussées. Le très honorable premier ministre disait ce matin, au cours de ses explications:

«Nous trouverons une autre façon pour prélever les fonds que nous perdons. Nous trouverons bien une autre façon d'obtenir les fonds que nous perdons par le vote qui a eu lieu lundi soir.»

• (2.50 p.m.)

Le premier ministre promet cependant qu'on a disposé du bill C-193 d'une façon définitive et qu'il ne sera plus soumis à la Chambre. Mais on se prépare à présenter un autre bill pour essayer de récupérer les sommes d'argent que le vote de lundi fera perdre au ministère.

Hier soir, je demandais au ministre du Revenu national (M. Chrétien): Quand commencerons-nous à rembourser au peuple canadien

les sommes d'argent perçues par le gouvernement depuis le 1er janvier dernier? On ne le sait pas. Seulement, une chose demeure: c'est que depuis le rejet du bill C-193, toutes les sommes qui ont été versées au gouvernement ont été perçues de façon illégale.

Monsieur l'Orateur, que le premier ministre nous dise qu'il présentera une autre mesure visant à prélever des fonds, et je lui répondrai que le peuple canadien n'a plus les moyens d'envisager une autre façon d'être l'objet d'une imposition semblable à celle que préconisait la mesure qui a été rejetée lundi soir dernier.

A ce stade, je dirai au chef de l'opposition officielle, qui affirme avec force que le gouvernement dépasse ses pouvoirs et ne respecte pas la tradition, qu'il a été défait et que le vote de lundi constitue un vote de défiance à l'égard du gouvernement, que les membres du Ralliement des créditistes, qui ont voté contre le bill C-193 ce soir-là—comme ils l'avaient d'ailleurs fait à l'étape de la deuxième lecture et en comité—ont voté contre l'augmentation d'impôt et non pas dans un but d'exprimer leur manque de confiance à l'endroit du gouvernement.

Des voix: Ah! Ah!

M. Caouette: Pourquoi, monsieur l'Orateur? J'entends des «Ah!» du côté conservateur. Justement parce que nous n'avons pas plus confiance dans le parti conservateur que dans le parti libéral, nous ne voudrions pas, pour tout l'or au monde, voir le chef de l'opposition actuel remplacer le premier ministre, parce qu'il n'a pas de solution. C'est beau de dire au gouvernement: Vous ne faites pas votre ouvrage, vous faites preuve d'irresponsabilité. C'est beau, pour le parti conservateur, de dire cela quand on est dans l'opposition, mais je rappellerai aux conservateurs que lorsque leur parti comptait 208 députés en cette enceinte, c'est à ce moment-là que le Canada a connu sa plus grande crise de chômage. (*Applaudissements*)

Quand le chef de l'opposition officielle dit: Le gouvernement nous demande d'ignorer le vote de lundi, ce n'est pas du tout ce que je comprends. Le chef de l'opposition officielle et moi-même ne sommes probablement pas allés à la même école, mais je ne comprends pas du tout la motion dans ces termes-là. La motion ne stipule pas qu'il faut répudier le vote de lundi, et nous admettons que le gouvernement peut présenter cette motion. Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré, l'autre jour: Le gouvernement a le droit, constitutionnellement, de présenter sa motion; seulement, il n'en a pas le droit, moralement.

[M. Caouette.]

Est-ce que cela veut dire que la constitution canadienne est immorale? Est-ce que cela veut dire, monsieur l'Orateur, que nous devons constamment suivre des traditions, même si elles sont solidement établies? Est-ce qu'on doit toujours suivre les sentiers battus depuis 100 ou 200 ans? Ne sommes-nous pas capables de prendre des responsabilités par nous-mêmes, en 1968?

Monsieur l'Orateur, d'un côté, l'opposition reconnaît que le gouvernement a le droit de présenter sa motion. D'un autre côté, et en vertu des traditions, dès qu'un gouvernement est défait, il doit en appeler au peuple.

On a relaté des faits remontant à 1869, 1872, 1876 et 1926, alors qu'un gouvernement était défait à l'occasion d'un vote et ne déclenchait quand même pas d'élections.

Monsieur l'Orateur, s'il est vrai qu'à cette époque-là, selon la tradition, le gouvernement n'a pas démissionné et que le gouvernement Macdonald, entre autres, a été défait onze fois et n'a pas démissionné, le gouvernement actuel, à ce compte-là, aurait bien pu ne pas présenter de motion comme celle que nous étudions actuellement.

L'opposition dit que le vote de lundi était un vote de défiance. C'est l'opinion de l'opposition officielle et celle du Nouveau parti démocratique. Par ailleurs, le gouvernement dit: Ce n'est pas un vote de défiance. Dans les circonstances, que devons-nous faire, que devons-nous dire?

Le gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, dit: Nous allons présenter une motion à la Chambre afin de déterminer si vous avez confiance ou non dans le gouvernement.

Si la motion énonçait: «Avez-vous confiance dans le gouvernement», notre groupe voterait directement et totalement contre le gouvernement. Nous n'avons pas confiance dans le gouvernement, et qu'il le sache.

Seulement, ce n'est pas ce que la motion dit, et je cite:

> Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février ... comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

C'est un vote de défiance à l'endroit de l'augmentation d'impôt, oui, et je dis que je n'ai aucune sympathie pour le gouvernement. Mais qu'on ne se méprenne pas; je ne ressens non plus aucune sympathie pour les conservateurs ou pour le Nouveau parti démocratique.

J'éprouve de la sympathie pour le peuple canadien, qui assiste actuellement à un jeu politique acrobatique créé de toutes pièces par l'opposition officielle, qui a refusé, mercredi après-midi, de débattre cette motion. Nous aurions probablement pu voter, à ce moment-là. Mais non; l'opposition officielle a exigé l'avis de 48 heures, de sorte qu'hier et

avant-hier, nous n'avons pu rien faire, et c'est l'argent du public que les conservateurs disent vouloir épargner, que nous dépensons à la légère comme cela. Quels sont ceux qui ont peur de prendre leurs responsabilités? Que le chef de l'opposition officielle réponde à cela.

• (3.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique disait, à son tour, ce midi, que le gouvernement nous demande de répudier le vote de lundi. Je ne comprends pas tellement ce que le chef du Nouveau parti démocratique a voulu dire par cela. Il n'y a rien dans la motion qui nous demande de répudier le vote de lundi. Au contraire, le très honorable premier ministre a déclaré ce midi que le vote de lundi soir ne serait pas repris et que le bill C-193 ne serait pas présenté de nouveau à la Chambre. Il a simplement dit: Tout ce que nous demandons, c'est que le vote de lundi soir ne soit pas interprété comme un vote de défiance.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas, comme je l'ai dit au tout début de mes remarques, jouer le jeu des vieux partis politiques, même si la presse, en général, essaie de faire jouer le même jeu par tout le monde.

Je lisais ce matin dans *Le Devoir* un article signé ou écrit par M. Pierre-C. O'Neil, et je cite:

M. Réal Caouette dans une déclaration plutôt ambiguë a déclaré qu'il ne considérait pas comme un vote de non-confiance ...

il me semble que ce n'est pas ambigu.

... la mise aux voix survenue lundi soir et qu'il se réservait le droit par conséquent de voter en faveur du gouvernement lorsque sa motion de confiance sera soumise à la Chambre d'ici quelques jours. Et comme il disait cela, certains membres de son parti continuaient à laisser entendre qu'ils pourraient bien s'absenter le jour du vote.

Nous sommes, je crois, huit à la Chambre, aujourd'hui, et nous serons huit lorsque le vote aura lieu.

Sitôt connu ce flottement des membres du Ralliement des créditistes, dont le chef M. Réal Caouette aurait eu la veille un entretien avec M. Jean Marchand, les conservateurs et les néo-démocrates ont laissé entendre qu'ils n'acculeraient pas le gouvernement au pied du mur.

Ce sont là des informations lancées dans le public, qui en conclura que le chef du Ralliement créditiste a eu un entretien avec l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand). J'ai eu un entretien, hier soir, avec l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la télévision, au programme «Tirez au Clair», et c'est le seul endroit où nous avons eu une rencontre ou une discussion quelconque.

Monsieur l'Orateur, ce sont ces nouvelles que certains journalistes peu scrupuleux lancent dans le public. Je comprends que la presse ne m'a jamais tellement favorisé, et remarquez bien que je m'en fiche, à part cela. Je ne lui demande pas de me favoriser. Parce que nous avons réussi à lui jouer un tour en 1962, la presse aura un autre tour à la prochaine occasion, peut-être dans trois semaines, peut-être dans cinq ou six mois.

Monsieur l'Orateur, cette nouvelle répandue dans la province sème la confusion. Or, nous sommes ici, aujourd'hui, pour éclairer la situation.

A ce stade, je cite le discours prononcé par le chef du Nouveau parti démocratique, comme en fait foi la page 6904 des *Débats* français du 21 février dernier:

Dans notre régime de gouvernement parlementaire, le droit le plus important est le droit d'imposition.

«D'imposition»! Alors, le chef du Nouveau parti démocratique est d'accord avec le chef du parti conservateur et le chef du gouvernement. Notre droit le plus important, c'est le droit d'imposition.

Je continue:

Or, le gouvernement s'est vu refuser ce droit par le vote de la majorité des députés sur le bill nº 193. (*Applaudissements*)

Et ce matin, monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique nous donnait sa suggestion: Au lieu de taxer les petits travailleurs, il voulait taxer les grosses entreprises, les grosses corporations, les entrepreneurs, ceux, par exemple, qui font actuellement des recherches pour trouver du pétrole dans le Grand Nord canadien et qui dépenseront 11 millions de dollars, sans savoir s'ils trouveront quelque chose. Taxons ces gens-là, taxons les producteurs, les gros producteurs et, tout de suite, nous verrons une augmentation des prix, comme cela se voit généralement. A ce moment-là, c'est le petit travailleur qui devra payer; au lieu de payer 5 p. 100 d'impôt, il sera peut-être assujetti à une augmentation des prix de 10 p. 100. Sera-t-il alors plus avancé?

Le chef du Nouveau parti démocratique a été premier ministre de sa province durant 17 ans. Quand a-t-il enlevé une taxe? Certes, il a voulu taxer les grosses corporations; seulement, il les a chassées de sa province et elles sont allées s'établir ailleurs. (*Rires*)

Monsieur l'Orateur, la solution offerte ou présentée par le Nouveau parti démocratique ne diffère pas tellement de celle qui est présentée par les conservateurs ou par les libéraux. Il n'y a que la solution préconisée par les créditistes qui diffère de toutes les autres.

Au lieu d'obliger le petit travailleur à vider son porte-monnaie pour l'administration, que le ministre des Finances aille donc aux sources de la monnaie; pas dans la monnaie en circulation, mais à la source même, soit la Banque du Canada, que nous devrions utiliser à pleine capacité pour développer nos ressources naturelles. Ce faisant, nous respecterions et la corporation et l'ouvrier. Mais non; les conservateurs n'envisagent pas cette solution et le Nouveau parti démocratique non plus. Seuls les créditistes le préconisent et elle est à la portée du Parlement et de la nation canadienne.

Monsieur l'Orateur, c'est d'ailleurs là que réside toute la question que nous discutons et que nous tentons d'élucider aujourd'hui. Est-ce que ce n'est pas dans le fond une question monétaire? Ce n'est pas seulement une question de fiscalité, si nous allons au fond des choses, la question est monétaire et la fiscalité vient à la suite de la question monétaire.

Or, c'est justement cette question—il faut que j'attende la traduction, monsieur l'Orateur, parce qu'on me dit que je suis bon dans le moment. (*Rires et applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, la question fiscale découle de la question monétaire, et c'est cette question que l'on devrait envisager. Je crois que si l'on envisageait véritablement le problème qui existe au Canada, il y aurait possibilité d'y trouver une solution, au lieu de s'amuser à dire: Est-ce que c'est un vote de confiance ou un vote de défiance, etc., etc.?

A ce stade, et parce que nous sommes actuellement aux prises avec un problème de constitutionnalité et de tradition, je suggérerais que le gouvernement ajoute aux bills présentés à la Chambre les termes «confiance» ou «défiance». Si le gouvernement faisait cela, nous ne verrions plus de situation parlementaire difficile comme celle que nous connaissons présentement.

Monsieur l'Orateur, je terminerai mes remarques en réitérant le vœu que le Ralliement créditiste fait. Le peuple canadien a besoin de son gouvernement, oui. Le peuple canadien mérite plus de sérieux qu'il en obtient actuellement de l'administration des affaires nationales.

[M. Caouette.]

Il y a eu, récemment, une conférence fédérale-provinciale; on y a parlé de bilinguisme, de la reconnaissance du français dans les autres provinces, tout comme nous reconnaissons l'anglais dans la province de Québec. Tous les premiers ministres des provinces canadiennes méritent des félicitations, et le très honorable premier ministre du Canada mérite aussi des félicitations pour avoir proposé et suggéré cette politique linguistique dans les autres provinces.

Je ferai remarquer que lors de mes premières visites dans l'Ouest canadien, en 1962, je disais à Vancouver, à Victora, en Alberta, en Saskatchewan: «Traitez vos minorités françaises comme nous traitons les minorités anglaises chez nous, dans le Québec, et, à ce moment-là, il sera plus facile de parler d'unité nationale ou d'entente nationale».

• (3.10 p.m.)

Au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, cette idée progressive a été adoptée par l'ensemble des premiers ministres des provinces et par le premier ministre du Canada.

Maintenant, mesdames et messieurs, ... (*Rires*)

Monsieur l'Orateur, on reconnaîtra qu'il y a de jolies dames dans les tribunes. (*Applaudissements*)

Nous avons aussi réalisé, au cours de cette conférence fédérale-provinciale, que la question primordiale était quand même la question d'ordre économique. La province de Québec et les autres provinces demandent plus de pouvoirs. On a parlé de statut particulier, de traitement particulier, etc., etc. A ce point de vue là, le gouvernement fédéral a un grand rôle à jouer, car il est également vrai que les questions financières relèvent d'Ottawa et non pas des provinces. Par ailleurs, le premier problème des provinces touche justement la question financière.

Les honorables premiers ministres du Québec et de l'Ontario, de même que ceux des provinces de l'Ouest canadien et des provinces Maritimes nous disent: Nous n'avons pas les moyens de nous financer. Seul le gouvernement central est capable de le faire, parce que seul il a le droit et le pouvoir de légiférer dans ce domaine. Une fois que les provinces auront obtenu des pouvoirs financiers, elles pourront s'administrer comme bon leur semblera, selon leurs aspirations et, à ce moment-là, on n'entendra plus parler de statut particulier. Par ailleurs, pour en arriver à cet étape, nous avons besoin de la permission de nous administrer.

Or, c'est encore une question financière. Si les provinces pouvaient emprunter à un taux d'intérêt de 3/400 p. 100, aujourd'hui, comme l'Inde le fait, si nos municipalités pouvaient faire la même chose, nous aurions moins de problèmes à envisager. Tous les problèmes des municipalités, des provinces et du gouvernement fédéral sont les mêmes, c'est-à-dire des problèmes financiers.

Attaquons-nous donc à ce problème; n'hésitons pas à y faire face. Si l'on continue à taxer et à augmenter les impôts comme nous le faisons maintenant, alors que le peuple manque totalement et terriblement de pouvoir d'achat, le gouvernement fédéral devra prendre ses responsabilités à l'endroit du peuple canadien, à l'endroit des provinces et des municipalités.

C'est pour cette raison que je répète que les deux ou trois jours qui viennent de s'écouler sont des jours perdus pour le Parlement canadien, alors que le peuple attend une législation objective et constructive, bref, une législation qui permettra de relancer l'économie du pays.

Il n'est pas normal, pour un pays comme le nôtre, de compter 500,000 chômeurs. Il n'est pas raisonnable et il est même inconcevable qu'il y ait près de 75,000 à 80,000 chômeurs dans la seule ville de Montréal. Il est inconcevable que nous voyions des gens aux prises avec la misère dans un pays qui regorge de richesses, qui ne sait plus quoi faire avec les vêtements, la nourriture et les appareils électriques. Il n'est pas normal que nous obligions une partie de la population à vivre dans une telle pauvreté.

Je demande donc au gouvernement de présenter des projets de loi susceptibles de soulager la misère au Canada. Il est bon d'aider les pays sous-développés—nous n'y voyons pas d'objection—mais commençons donc par aider ceux de nos citoyens qui sont dans le besoin, commençons par mettre de l'ordre dans notre maison. Depuis lundi dernier, il n'y a pas eu d'ordre au sein du Parlement canadien.

Monsieur l'Orateur, je souhaite que cette motion soit mise aux voix le plus tôt possible. A l'instar de nos amis du Nouveau parti démocratique, nous ne voyons pas d'objection à ce que cette motion soit mise aux voix aujourd'hui, afin que nous puissions reprendre les travaux ordinaires de la Chambre dès lundi. Les sommes d'argent dépensées pour le fonctionnement de la Chambre, alors que nous sommes engagés dans des discussions terribles autour de questions qui ne signifient rien pour l'ensemble de la population, augmentent l'inflation que nous devrions combattre.

Si nous voulons que notre attitude signifie quelque chose, prenons nos responsabilités. En tant que membres du parti conservateur, du Nouveau parti démocratique, du parti libéral, bref, en tant que députés fédéraux, cessons de perdre davantage du temps de la Chambre et procédons à l'adoption de mesures législatives et à l'application de principes qui aideront l'ensemble de la population canadienne.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Comme préambule à ma brève intervention dans ce débat spécial, j'avoue qu'il peut être difficile d'avancer des arguments originaux. Néanmoins, nous manquerions à notre devoir en nous abstenant de participer à ce débat, d'exposer nos vues sur la motion à l'étude et le sens dans lequel nous comptons voter. Notre parti est prêt à se prononcer aujourd'hui ou au plus tôt sur cette motion, car cette période d'incertitude et d'atermoiements nuit au prestige de cette institution et rend aussi un mauvais service aux citoyens. Nous n'allons donc pas commenter longuement cette motion ou les divers détails du bill qui est à l'origine de ce débat.

J'aimerais évoquer et commenter cet après-midi certaines déclarations du premier ministre (M. Pearson), dont quelques-unes ont été réfutées l'autre jour. On a une fois de plus parlé des dangers qui menacent les gouvernements minoritaires et des accommodements qui s'imposent en pareille occurrence, du point de vue de nos procédures habituelles et de la situation constitutionnelle. Permettez-moi cependant de le répéter très clairement: nous ne considérons pas que la crise qu'a précipitée le vote sur la mesure fiscale ait un rapport quelconque avec la position minoritaire du gouvernement libéral. Il a été amplement démontré, je pense, et clairement affirmé qu'il y avait sans doute des absents dans d'autres partis, mais qu'il n'y avait ici que les deux tiers des effectifs libéraux. S'ils avaient été en nombre, le résultat final du vote n'aurait fait aucun doute. Je crois donc que le premier ministre et son gouvernement devront à cet égard assumer l'entière responsabilité de la défaite du gouvernement et non pas laisser le soin de trancher la question aux électeurs canadiens, car en définitive ces derniers n'ont pas élu plus de députés libéraux.

Selon le premier ministre le vote de l'autre soir ne doit pas être considéré comme un vote de défiance. Mais j'aimerais répéter qu'en ce qui concerne notre groupe, et je crois pouvoir en dire autant de tous les députés présents à la Chambre, il s'agissait bien d'une motion de

défiance et que tous ceux qui ont voté l'envisageaient ainsi. On veut maintenant nous faire croire que notre vote sur ce bill n'était pas un vote de défiance à cause des circonstances du moment et à cause du fait qu'il n'avait pas été stipulé qu'il s'agissait d'une proposition posant la question de confiance. Je répète que c'est ainsi que nous le concevions tous; par conséquent la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui nous demande de renier notre façon de voir à ce moment-là, de ne pas tenir compte de ce que nous croyons être la situation par rapport au bill, d'oublier l'objectif que nous poursuivions lorsque nous avons voté sur le bill, de faire abstraction de tout cela et, en votant sur la motion dont nous sommes saisis maintenant, de sous-entendre que nous n'avions pas l'intention par le vote antérieur, d'exprimer notre manque de confiance.

• (3.20 p.m.)

Malheureusement, on a donné l'impression au pays que la Chambre, à chaque étape, avait voté unanimement en faveur de la mesure fiscale. Hier soir, j'ai reçu un coup de téléphone d'un de mes commettants. Il voulait savoir si nous avions tous appuyé le gouvernement à toutes ces étapes du bill, et voté contre ce projet de loi en troisième lecture. Je lui ai répondu: «Pas du tout». Il m'a répliqué que c'était toutefois l'impression qui régnait dans sa région. Intentionnellement ou non, l'impression créée, je crois, est que les membres de l'opposition avaient voté pour cette mesure aux diverses étapes. C'est tout à fait inexact. Comme d'autres orateurs l'ont signalé, l'attitude de l'opposition est demeurée la même à toutes les étapes du bill.

Monsieur l'Orateur, on a beaucoup discuté du caractère constitutionnel de ce vote et on s'est demandé si le gouvernement avait le droit de présenter une motion de défiance en sus de ce vote. Cela nous rappelle un peu les événements d'il y a plusieurs années. Le premier ministre actuel (M. Pearson), alors chef de l'opposition, ne voyait même pas la nécessité d'un vote de défiance. Il déclara à l'époque: «Partez donc et laissez-nous former un gouvernement». N'était-ce pas aller bien plus loin que l'opposition l'a fait cet après-midi?

Monsieur l'Orateur, il a été encore question de l'allégation du premier ministre selon laquelle un complot a été ourdi pour mettre le gouvernement en minorité à propos de cette surtaxe. Je déclare catégoriquement, une fois de plus, que nous n'avons ourdi aucun complot. Il n'y a eu aucune connivence.

[M. Patterson.]

Le premier ministre dit ne pas avoir laissé entendre qu'il y avait eu connivence. Il n'y a eu aucune connivence avec aucun autre parti à propos de ce vote. Nous avons voté comme nous croyions devoir le faire. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de poser une question au premier ministre, par votre truchement. Même si l'opposition avait carrément fait bloc pour défaire le gouvernement, qu'y aurait-il eu de répréhensible à cela? Je n'y vois rien de répréhensible. Je me rappelle l'époque ou le très honorable représentant était chef de l'opposition officielle et où les libéraux, afin de renverser le gouvernement de l'époque, ont voté pour un amendement, présenté par le Crédit social, qu'ils n'appuyaient pas, de leur propre aveu, mais pour lequel ils ont voté afin de se débarrasser du gouvernement. (*Exclamations*)

Comment le très honorable représentant peut-il trouver ignoble que l'opposition fasse front commun afin de défaire un gouvernement, lorsqu'on sent que ce gouvernement a perdu la confiance du pays?

Une autre question est essentielle, à mon avis. Comment le gouvernement aurait-il considéré ce vote sur le bill nº C-193 s'il avait cherché une excuse pour convoquer des élections? A mon sens, il n'y aurait eu aucune discussion, ni aucun débat. Le gouvernement n'aurait pas tenté de se défendre ni de présenter une autre motion de confiance. Il aurait tout bonnement poursuivi sa ligne de conduite, car il aurait été impatient de tenir de nouvelles élections.

Selon le premier ministre, le gouvernement devait décider si la tenue d'élection générales était dans l'intérêt du pays. Je me demande si le très honorable représentant estimait qu'il était dans l'intérêt du pays ou dans l'intérêt du parti libéral de tenir des élections à l'automne 1965. Sauf erreur, cette considération n'est pas entrée en ligne de compte quand on a décidé de convoquer des élections à peine deux ans après les précédentes.

Nous savons tous qu'il est de tradition pour un gouvernement de démissionner quand il est défait lors d'un vote sur une mesure essentielle comme celle dont nous avons été saisis l'autre soir. Le premier ministre a demandé à tout un groupe d'experts en matière de constitution de se prononcer sur la question en cause. Je le répète, si le gouvernement avait voulu une élection, il n'aurait pas demandé à tous ces experts en matière de constitution de dire que nous devrions faire

telle ou telle chose. Il aurait simplement convoqué des élections, forçant le pays à traverser une autre période d'adaptation pendant une campagne électorale dans le seul but de mettre le parti au pouvoir dans une situation avantageuse.

Il est facile de trouver des justifications logiques, monsieur l'Orateur, mais il est difficile de concilier l'attitude adoptée par le parti libéral lorsqu'il formait l'opposition et son attitude actuelle alors qu'il est au pouvoir. Le gouvernement a déclaré aujourd'hui qu'il a fermement l'intention d'équilibrer son budget. Voilà une déclaration bien étonnante, venant de la part du gouvernement actuel. Il ne s'est pas occupé de la dette nationale depuis très longtemps, et cette dernière a augmenté au point où nous payons maintenant 1,300 millions de dollars en intérêt. Jusqu'ici, le gouvernement ne s'est pas beaucoup préoccupé d'équilibrer le budget. Il dit qu'il le fera cette année, et il annonce catégoriquement qu'il obtiendra l'argent qu'il faut.

Le gouvernement l'affirme: il trouvera l'argent. J'ignore comment il s'y prendra, peut-être en contournant le Parlement. Quoi qu'il en soit, il dit qu'il trouvera l'argent, et j'aimerais bien savoir comment.

En augmentant les impôts ou en réduisant ses dépenses? La question est d'importance vitale. Il a beaucoup été question de réduire les dépenses, mais on s'est surtout contenté d'en parler plutôt que de le faire. Nous avons le droit de savoir quelle solution le gouvernement adoptera. Choisira-t-il d'augmenter encore les impôts ou de réduire les dépenses? S'il tente de nouveau d'augmenter les impôts après le rejet de ce bill, il verra se dresser devant lui la même opposition. En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons voter pour la motion de confiance dans le gouvernement actuel.

Vu ce qui s'est passé ces derniers mois, les priorités ne sont pas très claires. Le gouvernement a forcé la Chambre à aborder des mesures et à examiner des problèmes qui n'étaient pas d'importance vitale pour l'économie. Ces mesures n'avaient rien à voir au bien-être matériel de notre grand pays.

Le gouvernement avait toujours un projet précis dont il voulait nous saisir, absorbant le temps que nous aurions dû consacrer au grave problème auquel, selon le premier ministre, nous sommes sur le point de faire face. Ainsi, à cause de la liste confuse des priorités que nous avont été forcés d'accepter ces derniers mois, nous ne pouvons avoir confiance dans le régime actuel. A cause de politiques contradictoires qui ont été soumises, nous ne pouvons appuyer le gouvernement.

Je pourrais peut-être vous donner un ou deux exemples. Il y a le programme d'habitation. Selon le gouvernement, nous devions faire en sorte que chaque Canadien puisse avoir sa propre maison. Le gouvernement n'avait pas sitôt proclamé cet idéal qu'il a imposé de nouvelles taxes sur les matériaux de construction. Il a immédiatement permis la majoration des taux d'intérêt sur les hypothèques consenties par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il a adopté des politiques qui empêchent les Canadiens d'acheter des maisons.

Il allait combattre l'inflation. Il fallait faire telle ou telle chose pour lutter contre l'inflation. Puis, le gouvernement a présenté un bill pour augmenter les impôts. Nous savons tous comment la hausse des impôts retentit sur le coût de la vie. Ce n'est pas l'opposition qui lui fait la guerre; il se bat contre lui-même. Nulle maison divisée contre elle-même ne saurait se maintenir, dit-on. Même si nous ne mettions pas opposition au gouvernement, il s'écroulerait de lui-même, selon moi, en raison de son incapacité à envisager et à résoudre les grands problèmes qui nous sollicitent.

• (3.30 p.m.)

Notre groupe préconise sans cesse des politiques monétaires et fiscales nécessaires, selon nous, pour répondre aux exigences de l'heure. Nous les avons présentées en toute bonne foi, comme des choses dont nous étions persuadés et de façon à susciter l'attention du gouvernement. C'est un fait reconnu que les politiques actuelles n'apportent aucune solution aux problèmes, et pourtant le gouvernement refuse d'accepter ou d'adopter des politiques de nature à le sortir de ses difficultés et à lui faire entrevoir la lumière. Aussi, compte tenu des politiques monétaires et fiscales du gouvernement actuel, nous ne saurions, selon moi, accorder un vote de confiance.

Tout le programme du gouvernement ces derniers mois prouve que ce dernier ne sait comment agir, face aux problèmes urgents qui se posent au pays. On nous dit qu'on ne saurait tenir de nouvelles élections, que nous ne pouvons renverser le gouvernement, parce que le pays est dans une situation critique et que le Canada est aux prises avec de graves problèmes économiques. On nous dit que des élections pourraient amener la rupture de l'équilibre et nous faire basculer dans le précipice. On a dit aujourd'hui, je

pense, que si le gouvernement reste au pouvoir, il nous fera basculer de toute façon dans le précipice. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je ne vois là aucune raison pour accorder notre confiance au gouvernement. Après toutes ces années au pouvoir, le gouvernement déclare maintenant à la Chambre que le Canada fait face à une situation très difficile, que nous sommes dans une crise et que nous faisons mieux de ne pas changer de pilote pour l'instant. Quel aveu à faire devant la Chambre actuellement! Voilà tout ce que je puis dire.

Le gouvernement a présenté cette motion, monsieur l'Orateur. Je sais que le premier ministre est un grand sportif. Il l'a prouvé et nous savons tous que ces choses l'intéressent. Toutefois, je ne crois pas qu'il voudrait modifier la règle du jeu à mi-chemin. Or il nous demande de le faire dans cette crise et de lui permettre de ne pas tenir compte de l'attitude qu'un gouvernement doit adopter s'il est défait. Nombre d'entre nous admettent qu'il y aurait lieu d'apporter certains changements fondamentaux au Règlement et dans d'autres domaines, mais d'ici là il faut se conformer à la règle du jeu.

En terminant, monsieur l'Orateur, les membres de notre parti ont rempli leur promesse d'assurer une certaine stabilité à un gouvernement minoritaire. Celui-ci a failli à la tâche; nous ne pouvons donc lui accorder notre confiance à l'occasion de ce vote capital.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur...

M. McIntosh: Je le regrette, patron.

L'hon. M. Sharp: Puis-je dire à l'honorable représentant qui a fait cette première remarque que dès que le premier ministre (M. Pearson) estimera que je ne m'acquitte pas de mes responsabilités envers le gouvernement ou le Parlement, je démissionnerai volontiers.

Des voix: Quand?

M. Bell: Pourquoi attendre au printemps?

L'hon. M. Sharp: Je devrais ajouter, bien entendu, que je ne suis pas désireux de conserver ce poste indéfiniment.

Ce débat, monsieur l'Orateur, a lieu à un moment où les affaires et les intérêts du pays traversent une phase critique. Je demande instamment à la Chambre de se prononcer rapidement et favorablement sur la motion dont elle est saisie. Il serait inopportun de tenir un débat prolongé qui paralyserait le Parlement, ainsi que les affaires publiques du pays, ou de déclencher des élections. S'il y avait une autre possibilité, je voudrais alors dire en mon nom personnel qu'à mon avis personne à la Chambre ne saurait occuper le poste de premier ministre aussi bien que le premier ministre actuel. (*Applaudissements*)

M. Horner (Acadia): Le premier ministre ne bat plus que d'une aile.

L'hon. M. Sharp: Mon seul regret, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ait décidé de passer à de meilleures occupations après le 6 avril. Toutefois, c'est sa propre décision; il ne nous a pas consultés.

C'est avec incrédulité que j'ai écouté aujourd'hui les discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et du chef du Nouveau parti démocratique. J'ai écouté d'abord le chef de l'opposition, m'attendant à l'entendre invoquer des précédents aptes à renforcer le point de vue constitutionnel qu'il a défendu aujourd'hui devant la Chambre. Mais j'ai attendu en vain. Le premier ministre a certainement remporté cette victoire-là sans difficulté. (*Exclamations*)

Le premier ministre a cité des autorités dont la compétence est reconnue dans tout le Commonwealth et dans toutes les institutions parlementaires britanniques. La seule autorité que le chef de l'opposition ait pu invoquer, c'est la sienne et, vu les circonstances, je crois vraiment que la majorité est contre lui.

Le chef de l'opposition se targue d'être un homme raisonnable et responsable. Il en a certainement l'allure, car il est très calme et très digne. Mais au cours de ses remarques, il ne m'a paru nullement admettre la nature de nos problèmes. J'en ai conclu que le chef de l'opposition veut, à tout prix, provoquer des élections, et cela, sans s'inquiéter des conséquences. Je crois qu'il veut ces élections le plus tôt possible, avant que l'image créée lors du congrès de leadership conservateur finisse par disparaître entièrement—et je ne lui en fais pas reproche.

Le chef de l'opposition peut être sûr que le parti libéral ne craint ni des élections ni, certes, le parti qu'il dirige. Cependant, le moment n'est pas venu de tenir des élections. Contrairement aux vis-à-vis, les Canadiens ne veulent pas d'élections.

L'hon. M. Churchill: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Sharp: Ils veulent simplement que ce Parlement, élu il y a moins de deux ans et demi, poursuive ses travaux et règle les problèmes urgents dont il est saisi. Le chef de l'opposition a longuement parlé des problèmes du Canada. Mais comment voulait-il les régler, monsieur l'Orateur? Il propose soit de paralyser le Parlement, soit d'organiser des élections. Telles sont les deux solutions pratiques dont il nous offre le choix. Mais peut-être voulait-il, indiquer son désir d'être premier ministre. Cette idée ne l'enthousiasme guère. Il s'est montré plutôt modeste et hésitant. En tout cas, cette initiative ne stabiliserait guère le gouvernement dans les circonstances actuelles. A mon avis, le chef de l'opposition emploierait mieux ses talents, pendant quelque temps encore en demeurant chef de l'opposition. A la longue, il pourrait s'y plaire et ne pas vouloir changer.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Starr: C'est ce que vous espérez.

L'hon. M. Sharp: Le pays se trouve face à des problèmes graves et inédits.

Une voix: Vous les avez créés.

L'hon. M. Sharp: Ces problèmes sont nés de causes qui échappent pour la plupart au contrôle du Parlement.

Depuis que je suis ministre des Finances, je n'ai jamais hésité à exposer à la Chambre et à la population la nature des problèmes auxquels nous sommes aux prises. Je l'ai fait clairement; en fait, on m'a reproché d'être trop franc. Je ne pense pas non plus—j'y insiste—que les mesures proposées par le gouvernement soient infailliblement bonnes. Dans ce monde très complexe, on ne peut avoir toujours raison; avoir presque toujours raison, c'est déjà très beau.

Une voix: Et lundi soir?

L'hon. M. Starr: Ces propos ne s'appliquent qu'au ministre, je suppose.

Une voix: Et le président du Conseil privé?

L'hon. M. Sharp: Et je ne présente aucune excuse. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: Je pensais que le ministre actuel des Finances devait surpasser son prédécesseur.

L'hon. M. Sharp: Je ne fais pas amende honorable pour avoir, comme ministre des Finances, modifié la direction de notre politique financière et économique. Si j'avais hésité à le faire, j'aurais prêté le flanc à la critique. La conjoncture a évolué rapidement et continuera à le faire, et tant que je serai ministre des Finances, j'essaierai d'adapter nos politiques aux circonstances.

Une voix: D'un jour à l'autre.

L'hon. M. Sharp: En écoutant le chef des néo-démocrates, je me suis pris à l'envier. J'envie son assurance. Il connaît évidemment la bonne solution et on voit bien qu'il se sait infaillible. Il a parlé avec l'aplomb qu'on lui connaît à la Chambre. Je le répète, je l'envie. Il doit être bien agréable d'être content de soi et d'avoir la clé de tous les problèmes.

Une voix: Tu parles!

L'hon. M. Sharp: Ce confort intellectuel doit être bien agréable. Aujourd'hui, nous avons eu une magnifique illustration de cette suprême assurance, d'ailleurs suprêmement injustifiée.

L'honorable représentant s'est dit très inquiet de l'inflation, mais comment veut-il la corriger? J'ai noté soigneusement les remèdes qu'il a proposés, et il a proposé comme solutions des politiques inflationnistes. Nous devrions dépenser plus et taxer moins. Voilà ce qu'il préconise, résultat apparemment de l'assurance qui sous-tend ses doctrines économiques.

M. Grafftey: Certains pensent que l'heure de l'humilité a sonné.

L'hon. M. Sharp: Ce sont de pareils propos qui contribuent à miner la confiance. Bien entendu, l'honorable représentant ne pense peut-être pas accéder jamais au pouvoir, et il s'abandonne donc à l'irréflexion. Par exemple, il a dit que le bill nº C-193 taxait les particuliers pour remettre l'impôt remboursable aux sociétés. L'honorable député sait certainement que c'est faux.

M. Douglas: Pas du tout.

L'hon. M. Sharp: Pourtant il répète cela comme parole d'évangile. Peut-être est-ce un vestige du temps où il était ministre du culte et non député.

Une voix: C'est indigne.

L'hon. M. Sharp: En écoutant le député...

Une voix: Jusqu'où irez-vous donc?

L'hon. M. Sharp: ...je puis le voir édifier son programme électoral sur ce genre d'accusations.

L'hon. M. Starr: Et le ministre et le leadership?

L'hon. M. Sharp: Et si le chef de l'opposition a soif de pouvoir, le chef du NPD bée d'enthousiasme à la perspective d'une élection. Le député de Burnaby-Coquitlam sait que le paiement de la taxe remboursable était prévu dans le bill n° C-193 sous forme de paiement anticipé de l'impôt sur les sociétés commerciales. Tous les fonds affectés à cette fin étaient prévus dans le bill et j'espère qu'il rectifiera cette inexactitude. Mais je soupçonne qu'il va aller répéter ces déclarations comme s'il s'agissait de paroles d'évangile, en dépit des faits.

Ce qui me préoccupe chez l'honorable chef du NPD, c'est cette attitude générale d'irréflexion.

Une voix: Quelle suffisance.

L'hon. M. Sharp: J'espère que le député observe ce qui se passe au Royaume-Uni, où le gouvernement actuel a des convictions semblables aux siennes. Ce gouvernement a dû dévaluer sa monnaie; il a dû adopter de sévères mesures fiscales et des restrictions dans les dépenses d'une rigueur inégalée. Pourquoi le gouvernement en question n'a-t-il pas suivi les conseils de mon honorable ami? Ou bien peut-être les a-t-il trop suivis. Peut-être l'a-t-on trop écouté à la réunion de Chequers, où les chefs des partis socio-démocrates ont étudié ces problèmes ensemble. Je sais que, si le gouvernement suivait les conseils du chef du NPD, le pays subirait une crise économique grave.

M. Douglas: Il y en a une aujourd'hui.

L'hon. M. Sharp: Cela retarderait les progrès du pays de plusieurs années, et nous n'avons nulle intention de suivre ces conseils.

Une voix: Vous l'avez fait en 1962.

L'hon. M. Sharp: Nous continuerons à proposer des mesures destinées à maintenir la stabilité et la prospérité du pays. Je rappellerai à la Chambre que jamais encore le Canada n'a connu une période aussi longue d'expansion, de prospérité, et de relèvement du niveau d'existence.

L'hon. M. Starr: A partir de 1961.

L'hon. M. Sharp: Le bilan des progrès accomplis par le Canada depuis que le gouvernement a assumé le pouvoir est sans précédent ni parallèle. Je défie quiconque, de l'autre côté de la Chambre, de trouver dans toute l'histoire du pays une période...

M Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Où nous ayons eu un aussi mauvais gouvernement.

L'hon. M. Sharp: ...comparable, quant à l'expansion économique du pays, à celle pendant laquelle le présent gouvernement a détenu le pouvoir. (*Applaudissements*)

Si nous nous trouvons actuellement en difficulté, c'est surtout pour des raisons indépendantes de notre volonté.

L'hon. M. Stanfield: Allons, allons.

L'hon. M. Starr: Que faisait donc le ministre pendant tout ce temps-là, alors?

L'hon. M. Ricard: C'est de l'étourderie.

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement devra prendre des décisions difficiles et il faudra la collaboration sans réserve des Canadiens et beaucoup de modération de leur part. Le gouvernement entend faire le nécessaire, et moi-même, en tant que ministre des Finances, j'accomplirai la tâche qui m'est dévolue.

L'hon. M. Stanfield: Vous devriez démissionner.

L'hon. M. Sharp: Je l'ai déjà dit maintes fois, le cours du dollar canadien est en jeu.

Une voix: Votre poste aussi.

L'hon. M. Sharp: Certes, le gouvernement est mis à l'épreuve. Je l'admets.

Une voix: Il ne survivra pas.

L'hon. M. Sharp: Au contraire, il triomphera de cette épreuve, tout comme le dollar canadien.

Le monde entier observe l'évolution de l'économie canadienne...

L'hon. M. Starr: Avec un frisson.

L'hon. M. Sharp: ...les marchés, et les prix des obligations d'État réagissent à tout ce qui

se passe ici au Parlement. De notre comportement et de la façon d'assumer nos responsabilités dépendent étroitement l'emploi, le coût de la vie et le niveau d'existence de tous les Canadiens.

A mon sens il importe, monsieur l'Orateur, au cours de cette session, de prendre les mesures fiscales nécessaires pour préserver la confiance envers l'economie canadienne et le dollar canadien. Si nous ajournons ou prorogeons cette session ou si nous nous rendons au désir du chef de l'opposition et du chef du Nouveau parti démocratique de dissoudre le Parlement, sans prendre les dispositions pour recueillir les fonds supplémentaires servant à payer nos comptes de la prochaine année financière, les conséquences risquent d'être graves.

Examinons ce qui se passe dans le monde entier. La dévaluation de la livre provoque encore des remous sur les marchés financiers mondiaux.

Le très hon. M. Pearson: Et c'est supposé être de notre faute.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Les États-Unis doivent prendre les mesures les plus extraordinaires, et le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de certaines d'entre elles aujourd'hui. Pourquoi ces mesures? Pour nous contrarier? Du tout. A cause de l'hémorragie de leur réserve-or. On s'attaque à la nation la plus puissante et la plus importante de toutes, et nous sommes ses voisins immédiats. C'est dans le monde entier que les taux d'intérêt ont atteint un sommet et non pas seulement au Canada. Les marchés financiers internationaux n'ont jamais été aussi troublés et aussi nerveux depuis les années vingt. Malgré ces circonstances, le chef de l'opposition et celui du Nouveau parti démocratique veulent plonger le Canada dans une élection. Le Parlement ne pourrait commettre d'acte plus irréfléchi.

Dans les mesures financières que j'ai proposées à la Chambre le 30 novembre, il y avait une restriction de nos dépenses et une imposition supplémentaire destinées à équilibrer approximativement le budget pendant la prochaine année financière. Les prévisions budgétaires présentées par mon collègue, le président du Conseil du Trésor (M. Benson), démontrent que le gouvernement est résolu à vivre selon ses moyens. Certaines des propositions fiscales, dans le domaine des droits et taxes d'accise, ont été approuvées par la Chambre, et le Sénat en est actuellement saisi.

Lundi dernier, on a rejeté, en troisième lecture le bill de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement accepte cette décision, quelles qu'aient pu être les circonstances du vote. Il proposera à la Chambre de nouvelles mesures financières. Il est essentiel que nos propositions soient de nature à financer nos dépenses sans contribuer à l'inflation, et à diminuer les pressions sur le marché des capitaux. C'est la seule solution responsable qui s'offre à un gouvernement, et je demande instamment au Parlement d'accepter cette responsabilité.

Pour conclure, je propose que nous abandonnions nos poses et nos chamailleries de partis politiques. (*Exclamations*) Sinon, nous mériterons certainement les reproches du peuple qui nous a élus. Or, je préfère écouter la voix du peuple... (*Applaudissements*)

Je préfère la voix du peuple à celle d'Oliver Cromwell qui a été cité par le chef de l'opposition et par le chef du Nouveau parti démocratique. Or, que dit aujourd'hui le peuple? Il nous dit de nous mettre au travail. (*Applaudissements*)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Nous avons tous écouté avec grand intérêt le discours que vient de prononcer, ou de déclamer, le ministre des Finances (M. Sharp). Il a commencé en disant qu'il était incrédule. Nous le savions déjà. Le ministre des Finances a toujours été incrédule et aujourd'hui il a même été incroyable si l'on considère le discours qu'il vient de faire.

Il nous a dit que le monde s'intéresse de près à l'évolution de l'économie canadienne. Je lui donne raison. Je reviens tout juste d'un voyage à l'étranger et je puis confirmer cela. Le monde regarde aussi avec indignation et étonnement le spectacle grand-guignolesque que nous donne une troupe qui se déguise sous le masque du gouvernement canadien.

L'honorable représentant s'est montré humble et modeste dans son discours. C'est normal, son gouvernement a tant de raisons de l'être. Il prétend que la seule conclusion raisonnable à tirer du discours du chef de notre parti est l'exigence d'une élection. Je m'inscris en faux. Si le ministre avait écouté attentivement, s'il avait lu ce qu'on a dit dans les journaux et les comptes rendus de nos discussions, il se serait rendu compte que rien n'indique que le parti conservateur exige une élection.

Ce que l'on a demandé, c'est que le gouvernement agisse d'une façon consciencieuse et honorable; que, défait à la suite d'un vote qui ne peut être interprété autrement que comme un vote de défiance, il présente sa démission. Voilà ce qu'ont dit et le chef de l'opposition et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Je pense que cela devrait maintenant être clair. Le ministre des Finances nous a pressés d'en finir avec cette question et de nous tourner vers les problèmes qui nous assaillent. Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'a fait le Parlement lundi soir. Il s'est débarrassé du problème qui l'assaillait ainsi que tout le pays: le gouvernement. (*Applaudissements*) Le ministre a fait état des réalisations du gouvernement. Pour ma part, j'aimerais paraphraser la déclaration que fit un jour un homme d'État distingué: «Jamais autant de ministres n'ont fait si peu pour tant de gens».

En premier lieu, il faudrait bien comprendre que la loyale opposition de Sa Majesté n'a pas changé et ne changera pas la position qu'elle a prise dès le début quant au statut que détient le gouvernement à la suite des événements de lundi soir, peu importe la position des ministres au point de vue de la loi. Le gouvernement jouit de certains privilèges, mais il a certaines responsabilités à la Chambre. Ces privilèges comprennent l'usage constitutionnel, consacré depuis des siècles, de démissionner à la suite d'une défaite qui ne peut équivaloir qu'à un vote de défiance. C'est l'attitude que nous avons prise dès l'abord. Nous participons au débat, cela s'impose, comme des députés sérieux et respectables, mais notre position a été très claire, comme en fait foi le hansard de mercredi dernier, alors qu'au nom de mon parti, j'ai fait une mise en garde quant aux droits du gouvernement de poursuivre les délibérations à la Chambre.

Le scrutin tenu lundi soir représente une défaite importante qui ne peut être rachetée. Le gouvernement a alors perdu la confiance de la Chambre et je signale au premier ministre (M. Pearson), comme l'a dit le poète persan, que:

The Moving Finger writes: and, having writ,
Moves on: nor all your Piety nor Wit,
Shall lure it back to cancel half a Line,
Nor all your Tears wash out a Word of it.

L'hon. Mlle LaMarsh: Seul avec une cruche de vin et toi!

[M. Baldwin.]

M. Baldwin:

—A Loaf of Bread—and Thou
Beside me singing in the Wilderness—
Oh, Wilderness were Paradise enow!

Et, pourrais-je ajouter, ni aucune de vos insinuations de tromperie ou de subterfuge.

Je regrette beaucoup que le premier ministre n'ait pas retiré sans ambages les remarques qu'il a faites l'autre soir lors de l'émission télévisée du réseau national de Radio-Canada. J'admets que nous à la Chambre devons tous exprimer parfois de fermes convictions. Nos commettants nous ont élus pour les représenter et pour que nous nous prononcions fermement et énergiquement à la Chambre. Il nous arrive parfois de dire, surtout ici, des choses que nous regrettons. Mais ce soir-là, le premier ministre a fait une suite de déclarations diffusées à des millions de personnes.

Il faut consulter toute la transcription de cette émission pour saisir la portée de ce qu'il a dit alors. Force est d'en conclure qu'il a accusé tous les députés qui ont voté lundi soir de tromperie et de s'être comportés de façon infâme et méprisable.

• (4.00 p.m.)

Le très honorable représentant devrait revoir ses propos d'aujourd'hui et ceux de l'autre jour. S'il le faisait, il reviendrait sûrement à la Chambre et répudierait entièrement et franchement le texte et l'inspiration de sa déclaration de l'autre jour. D'ici à ce qu'il le fasse, une tache ou un soupçon obscurcira la réputation de tous les députés qui ont participé aux travaux de la Chambre et qui ont voté lundi dernier.

On a discuté de la situation dans laquelle se trouve le gouvernement lors de votes de ce genre ou d'autres. Le premier ministre a tenté d'établir ce qu'on appellera certainement à l'avenir «le principe Pearson sur les motions de confiance». Avant d'étudier ce point, il est essentiel, je crois, que les députés examinent les faits et considèrent la situation actuelle dans le contexte des procédés démocratiques et des institutions parlementaires.

Il devient de plus en plus évident et inquiétant pour nous tous, qui avons foi dans le régime actuel, que les pouvoirs et les droits des assemblées législatives diminuent constamment et que ceux de l'exécutif s'accroissent à un rythme alarmant. Je ne songe pas nécessairement aux droits et privilèges des

députés en tant que tels. Toutefois, les députés représentent le peuple canadien et ce sont les droits et la liberté de l'individu que rogne et détruit de jour en jour, de semaine en semaine et d'année en année la structure monolithe du gouvernement tentaculaire. Je crois sincèrement que tous les députés pensent ainsi. Nous devrions assurément nous préoccuper vivement d'examiner la position prise par le gouvernement quant à ce qui s'est passé lundi soir.

Assurément, l'un des quelques droits qui nous restent à nous, comme représentants de la population qui nous a délégués ici, c'est de défier le gouvernement, lorsque de l'avis des députés et, surtout, des membres de l'opposition, le gouvernement a adopté une ligne de conduite que nous jugeons malséante et incorrecte. La question en jeu lundi est d'une telle ampleur qu'elle va au cœur du programme de dépenses du gouvernement pour l'année financière et du mini-budget présenté par le ministre des Finances, en novembre dernier. Après avoir été renversé sur cette question, la seule ligne de conduite honorable pour le gouvernement, c'est sûrement de démissionner. La question dont il s'agit ici met en jeu la perception des impôts et vise à dégarnir davantage les goussets des contribuables canadiens.

On dit qu'il est d'usage, au cours de la présentation des propositions budgétaires, d'instituer les impôts avant l'adoption de la mesure législative. J'accepte la chose comme étant l'usage du Parlement actuel. Mais quand un gouvernement adopte une telle ligne de conduite, il risque son existence en misant sur son habileté à obtenir, de la Chambre et du Parlement, la mesure législative nécessaire pour légaliser son initiative jusque-là illégale. La situation actuelle n'est pas de celles où l'on juge nécessaire de citer des précédents. Nous envisageons ici un concours de circonstances unique et sans précédent dans les annales parlementaires, pour la simple raison qu'un gouvernement, renversé à l'occasion d'une mesure financière comme celle-là, n'a jamais manqué de démissionner. Voilà pourquoi les députés ne sauraient trouver aucun précédent.

Je me réjouis de la présence à la Chambre du ministre du Commerce (M. Winters). Quand le chef de notre parti soutenait plus tôt un solide argument touchant la position du gouvernement, il a dit que tout membre du cabinet qui se trouvait à la Chambre avant le vote de lundi soir, devait avoir accepté que le vote était un vote de confiance. Le seul représentant qui, à ma connaissance, ait hoché la tête lors de cette remarque, c'est le ministre du Commerce.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici l'*Annuaire du Canada* de 1967. Cette publication intéresse de près l'honorable représentant. Voici ce que je trouve à la page 91:

> Dans le cas où le cabinet (le gouvernement) subit une défaite à la Chambre, lorsque celle-ci rejette un bill du gouvernement ou adopte une motion de censure ou de méfiance, il doit (le gouvernement ou cabinet) démissionner ou demander au Gouverneur général de dissoudre le Parlement.

Or, cet ouvrage est la «bible familiale» de mon ami et de bien des Canadiens. Peut-être jugera-t-il nécessaire de corriger le passage en question, car tel qu'il est rédigé, il ne vaut pas tripette.

Étudions bien, monsieur l'Orateur, les résultats que donnerait la motion que le gouvernement nous demande d'adopter. Qu'il me soit permis de relever une remarque fort pertinente du député de Fraser Valley (M. Patterson). A son avis, cette motion renferme des expressions superflues et insidieuses qui tendent à faire croire que tous les députés qui ont pris part au débat antérieur sur le bill en question avaient effectivement souscrit à la mesure. La motion est en partie rédigée comme suit:

> Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures ...

Monsieur l'Orateur, il n'était nullement nécessaire d'inclure ces derniers mots dans la motion. Autrement, pourquoi ne pas y avoir ajouté ceci: «auquel s'étaient opposés vigoureusement tous les membres des partis d'opposition à toutes les étapes antérieures». Pourquoi ne pas y ajouter que notre parti et certains des autres partis d'opposition n'ont cessé de s'opposer avec vigueur au programme financier du gouvernement, exposé d'abord dans le mini-budget du ministre des Finances en novembre dernier, et de soutenir que le gouvernement gérait mal les affaires du pays, sans pouvoir faire le nécessaire pour mieux servir les intérêts de la population canadienne? Pourquoi ne pas insérer ces mots dans la motion?

• (4.10 p.m.)

Je soutiens que c'est une tentative délibérée, une tentative sournoise et rusée de tromper le peuple canadien quant aux résultats de cette motion si elle est adoptée.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de conclure sur cet avertissement. Qu'arrivera-t-il si cette motion est adoptée? Le gouvernement pourra décider s'il s'agit d'une question de confiance après et non pas avant le vote. Nous aurons créé un précédent, et chaque fois que le gouvernement présentera un bill à la Chambre, il lui faudra préciser, avant que la Chambre en soit saisie, si la question de confiance est en jeu, et l'opposition l'exigera sûrement. Tel est le seul résultat, et il est inévitable, qu'entraînera l'adoption de cette motion.

Monsieur l'Orateur, si nous remontons à l'origine de notre histoire parlementaire et si nous considérons que les seules restrictions imposables au gouvernement sont maintenant confiées au Parlement, il est certain que lorsqu'une question de ce genre, si importante et si lourde de conséquences, est soumise à la Chambre et se traduit par une défaite, il est certain, dis-je, que la seule conclusion raisonnable, honnête et logique qu'on peut en tirer est qu'en raison de la gravité de la question le gouvernement n'a pas le choix: il doit présenter sa démission.

Certains ont dit qu'il n'existait pas de différence entre les membres de notre parti et ceux du parti qui constitue actuellement le gouvernement. Je soutiens le contraire, et l'impasse actuelle l'indique bien. Les honorables vis-à-vis estiment posséder un droit divin, qu'ils constituent une élite administrative ayant le droit de gouverner le pays dans n'importe quelles conditions ou circonstances, et que si une loi, le Règlement de la Chambre ou même les précédents constitutionnels établis depuis des siècles viennent s'interposer, ils peuvent déclarer: «Nous ne tiendrons pas compte de cette loi ni de ces précédents». Voilà la différence.

Dans notre parti, nous respectons les droits du Parlement. (*Applaudissements*)

Nous respectons les coutumes et les traditions du Parlement. Voilà la différence entre les honorables vis-à-vis et les membres de notre parti. Vu ces circonstances, j'espère que tous les députés qui ont un peu d'égards pour les privilèges et les traditions de la Chambre des communes rejetteront la motion dont la Chambre est actuellement saisie. (*Applaudissements*)

[M. Baldwin.]

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je commence en rassurant le chef de l'opposition (M. Stanfield) sur deux points. Tout d'abord, je tiens à lui dire qu'aucun député n'avait l'intention de lui faire une injure personnelle quand on n'a pas consenti à l'unanimité à le laisser parler mardi. (*Exclamations*)

S'il y avait eu consentement unanime, tous les représentants en auraient joui et nous aurions pu avoir un débat général sur la question que nous discutons présentement.

M. MacInnis: Le premier ministre a refusé.

M. l'Orateur: Un peu d'ordre, s'il vous plaît.

M. Stewart: Nous aurions pu avoir alors un débat général sur la question que nous discutons, beaucoup plus tôt que ne le désirait l'honorable représentant.

L'autre point sur lequel j'aimerais le rassurer, c'est que le premier ministre (M. Pearson) ne lui était pas hostile. Le premier ministre n'a pas voulu l'offenser quand il a employé les mots «tromperie» et «crise fabriquée». Ces termes sont faibles, voire insipides, comparés à ceux qui ont été lancés de l'autre côté de la Chambre, de l'endroit où l'honorable représentant est assis.

L'hon. M. Monteith: Le premier ministre n'a pas employé ces expressions à la Chambre.

M. Stewart: Il est bon de se rappeler, monsieur, que d'autres personnes ont employé d'autres expressions à l'extérieur de la Chambre depuis lundi soir dernier. Par exemple, le chef de l'opposition lui-même a accusé le gouvernement de tourner le Parlement en dérision de façon arbitraire et présomptueuse. (*Applaudissements*) Je puis vous assurer que cette déclaration dure et inexacte faite à l'extérieur de la Chambre et à laquelle certains ont applaudi ici, devrait déranger beaucoup le premier ministre.

Ce matin, le chef de l'opposition a prétendu, avec insistance, que deux questions avaient été tranchées lundi dernier par un vote. La première, si le bill nº C-193 subirait la troisième lecture, et l'autre, si le gouvernement avait perdu la confiance de la Chambre. Personne ne conteste, je pense, le premier point. La motion tendant à la troisième lecture du bill nº C-193 a été rejetée par 84 voix contre 82.

Mais les avis sont partagés sur la deuxième question. L'opposition conservatrice prétend, et le député de Peace-River vient juste de le réaffirmer, que le vote de lundi dernier reflète de manière concluante la position de la Chambre vis-à-vis du gouvernement. Nous, de ce côté-ci, différons d'avis. Selon nous, l'opposition conservatrice interprète la constitution sous un angle que j'appellerai mécanique.

Elle affirme avec insistance que ce seul vote de lundi soir reflétait de manière concluante et définitive l'attitude de la Chambre, que ce seul vote résumait la manière de voir de tous les membres des partis. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. A mon avis, cette interprétation de notre constitution est un peu vide de sens. Voilà ce qu'elle soutient et, à l'appui de ses dires, elle prétend invoquer les précédents des siècles passés. A mon avis, elle n'a pas encore invoqué un seul précédent. Nous avons entendu une citation anonyme extraite de l'*Annuaire du Canada*. Peut-être est-ce une excellente source de renseignements statistiques, mais je n'ai encore jamais ouï-dire qu'elle fasse autorité en matière de théorie et de pratique constitutionnelles.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Bob Winters l'approuve.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est aussi tout ce qu'a pu trouver le *Globe and Mail*.

M. Stewart: Quand il s'agit d'interpréter un vote de la Chambre, deux parties sont essentiellement intéressées. Tout d'abord, le problème de l'interprétation d'un vote incombe au premier ministre. La raison en est parfaitement évidente, d'après notre constitution, car le premier ministre en exercice a sans doute de grandes et importantes responsabilités. En outre, monsieur l'Orateur, c'est à lui qu'il appartient de décider de l'appui et de la collaboration qu'il doit obtenir à la Chambre, s'il doit continuer à assumer ses responsabilités. C'est pourquoi, au cours des années, la première décision, quant à la signification d'un vote pris à la Chambre des communes, a toujours incombé au premier ministre.

J'ai apporté avec moi un document qui fait autorité, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit pas de l'*Annuaire du Canada*. Il ne s'agit pas d'un livre approuvé par un membre quelconque du gouvernement actuel, ni même par un membre du cabinet fantôme de l'opposition. C'est un livre d'Arthur Berriedale Keith, intitulé *The British Cabinet System*. La citation que j'entends lire à la Chambre est plutôt longue, monsieur l'Orateur, mais elle convient si bien à notre discussion que vous m'accorderez, je l'espère, votre attention. Je cite un extrait de la page 215:

> C'est pourquoi il incombe au gouvernement de décider quelles questions il doit considérer comme étant si essentielles qu'il doit démissionner ou dissoudre le Parlement si on refuse de l'appuyer à leur égard. Cependant, les cabinets s'emploient de plus en plus à restreindre la liberté des députés en insistant pour faire du vote une question de confiance.
>
> • (4.20 p.m.)
>
> Il est révolu le temps où le ministère, à Melbourne, subissait défaite sur défaite sans broncher et n'avait dissous les Chambres qu'après un véritable vote de défiance adopté à une voix de majorité, après s'être gardé de démissionner à la suite d'une défaite à propos des droits sur le sucre. En 1853, le gouvernement de coalition accepte des défaites mineures sans graves difficultés. Le cabinet de lord Rosebery traite avec calme une défaite relative à l'Adresse en réponse au discours du trône en 1894. Il s'agit alors d'un vote inattendu et, quoique de tels votes discréditent un ministère ou qu'ils évoquent du moins l'idée que l'allégeance de ses membres laisse à désirer, ou encore que les whips ne sont pas trop compétents, la démission est loin de s'imposer. Dans ce cas-là, le gouvernement finit par obtenir le rejet de l'Adresse modifiée et l'adoption de la version originale. En juin 1895, le même gouvernement fut défait sur une motion de subsides réduisant les crédits destinés aux immeubles parlementaires. Le vote fut faible et le gouvernement resta en fonction. Toutefois, défait de nouveau une semaine plus tard à propos de crédits destinés à l'armée, il démissionna.
>
> Le second vote, bien que brusqué aussi, semble avoir été pris plus au sérieux, non en soi, mais parce qu'il tombait parmi les derniers d'une série de scrutins à très faible majorité. Cela a été plus frappant encore en 1905, lorsque la motion de M. Balfour, relative à la question irlandaise, a été rejetée en comité des crédits, sans que le gouvernement démissionne ou que la Chambre des communes soit dissoute.

Plus loin, à propos de gouvernements minoritaires, on lit ce qui suit:

> Le cas diffère, évidemment, lorsque le gouvernement est nettement minoritaire, comme en 1886, par exemple, alors que lord Salisbury a signifié à lord R. Churchill que le gouvernement n'admettrait pas que les bills émanant de députés puissent donner lieu à des votes de confiance, sans toutefois laisser supposer de l'indifférence quant aux projets de loi du gouvernement. Par contre, en 1924, M. MacDonald a annoncé que son gouvernement n'abandonnerait pas le pouvoir—ou, présumément, ne dissolverait pas les Chambres—à la suite d'une défaite, tout au moins en principe, mais qu'il démissionnerait si une motion de défiance était adoptée. En fait, le gouvernement a subi dix défaites de janvier à août, mais il n'a jugé devoir démissionner qu'à propos d'une question relativement peu importante, où les libéraux ne tenaient pas du tout à exiger la démission du cabinet ou la dissolution de la Chambre.

Voilà, monsieur l'Orateur, une source autorisée. Je ne mets pas en doute la valeur de l'*Annuaire du Canada* comme recueil de statistiques.

Si la signification d'un vote concerne en premier lieu le premier ministre et le gouvernement, elle concerne sûrement, en second lieu, la Chambre des communes. Dans l'affaire qui nous préoccupe, et qui découle d'un vote qui a eu lieu ici lundi soir, le premier ministre n'a pas décidé de ne tenir aucun compte de ce qui est arrivé, comme d'autres premiers ministres l'ont fait si l'on en juge par le passage que je viens de lire à la Chambre. Il s'est rendu compte que la question intéresse directement la Chambre des communes parce que la motion dont elle était saisie lundi dernier avait trait à un bill d'une extrême importance.

En conséquence, le premier ministre demande à la Chambre de se prononcer sur le sens de son vote de lundi soir. Ce n'est rien d'inédit. Je vais signaler un autre exemple, monsieur l'Orateur. Même en 1944, en Grande-Bretagne, le gouvernement d'alors a vu une mesure rejetée en comité plénier, comme nous l'aurions dit chez nous.

L'hon. M. Bell: Mais c'était en comité plénier.

Une voix: C'est différent.

M. Stewart: Le comité plénier a rejeté la mesure par 117 voix contre 116. Voici ce que disait, le lendemain, le premier ministre, M. Churchill:

> Le gouvernement de Sa Majesté ne saurait laisser les choses au point où elles étaient lorsqu'on a accepté la motion demandant de faire rapport de l'état de la question. En cette phase critique de l'évolution de la guerre, l'appui dont jouit le gouvernement à la Chambre des communes ne doit pas faire l'ombre d'un doute. En conséquence, nous avons décidé de reprendre dès l'ouverture de la prochaine séance, l'étude en comité du projet de loi sur l'éducation et de supprimer purement et simplement de la mesure l'article 82 modifié. L'acceptation de cette suppression sera considérée comme un vote de confiance à l'endroit de l'actuel gouvernement. Si celui-ci ne réussit pas à obtenir une majorité suffisante, les conséquences constitutionnelles s'ensuivront. Si la Chambre accepte de supprimer l'article, le gouvernement proposera, lors de la motion tendant à faire rapport de l'état de la question, de rétablir l'article initial, sans amendement et de considérer son adoption à toutes les étapes comme une question de confiance.

J'ajouterai, pour terminer, que la motion a été adoptée par 425 voix contre 23. En cette occasion, le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Churchill, a non seulement écarté une décision rendue au comité plénier d'un bill, mais a encore insisté, en invoquant la question de confiance, pour que le comité plénier rétablisse l'article dont le gouvernement avait saisi le comité. Cela dépasse, et de beaucoup, ce que le gouvernement actuel demande en cette circonstance. Il demande seulement que la Chambre fasse une distinction entre deux questions: premièrement, la question de la troisième lecture du bill que la Chambre étudiait lundi dernier; deuxièmement la question de confiance. C'est de la deuxième question que la Chambre est actuellement saisie.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Stewart: Si j'ai le temps, monsieur l'Orateur, lorsque j'aurai terminé mon discours.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Laissez-le suivre ses notes; s'il perd sa place il ne la retrouvera jamais.

M. Stewart: La décision prise par le premier ministre est recommandée par diverses autorités constitutionnelles et par certains journaux. J'ai ici une citation du *Chronicle-Herald* d'Halifax. Dans cet éditorial, qui renferme quelques remarques non flatteuses à l'endroit du gouvernement actuel, nous trouvons ces commentaires:

> M. Pearson peut demander un vote de confiance envers son gouvernement.

C'est ce que le premier ministre fait. Le chef de l'opposition a laissé entendre ce matin que la motion dont la Chambre est saisie est provocatrice. En lisant cette motion nous nous apercevrons, je pense, qu'elle ne l'est pas. La motion ne demande pas aux députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre d'approuver intégralement ou d'appuyer toutes les politiques, les initiatives prises naguère et celles que le gouvernement libéral actuel entend prendre à l'avenir. Il serait stupide, à mon avis, de vouloir embarrasser de cette manière les députés d'en face. Le gouvernement a saisi la Chambre d'une motion rédigée fort soigneusement et visant une question: ce que signifie la mise aux voix de lundi dernier. Il est essentiel que les députés décident si, oui ou non, le scrutin tenu lundi dernier constituait un vote de défiance. Il n'y a aucun doute quant à l'effet de la décision fondamentale; mais il s'agit de savoir si elle est entachée de la question de défiance. C'est la question que la Chambre doit maintenant trancher. C'est ce qui fait l'objet de la controverse, ici, cet après-midi. Il n'y a rien de bien trompeur dans la motion, je pense.

Selon les conservateurs, le vote de lundi dernier ressemble à celui du 5 février 1963. A mon avis, ils ont tort. Tout d'abord, la Chambre était alors saisie d'une motion de subsides

au sujet de laquelle on avait proposé un amendement et, comme pour rendre la situation encore plus nette, les représentants du Crédit social avaient proposé un sous-amendement qui précisait bien—si l'amendement et le sous-amendement n'avaient pas été brefs, je dirais: preuves à l'appui—que la confiance dans le gouvernement était en jeu. En deuxième lieu, comme on l'a laissé entendre, la motion rejetée lundi dernier a été précédée par l'adoption des motions antérieures.

Il serait bien malheureux, je pense, que quelqu'un croie qu'on ait laissé entendre que toutes ces motions ont été adoptées à l'unanimité. Ce furent des décisions de la Chambre, tout comme la décision prise à l'étape de la troisième lecture. Rien n'indique que tous les députés, de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, aient approuvé tous les articles sans exception, voire le bill à l'étape de la résolution ou de la deuxième lecture. Mais il n'en reste pas moins que si la motion tendant à la troisième lecture du bill a été rejetée, les motions tendant aux étapes précédentes du bill ont été adoptées par la Chambre.

• (4.30 p.m.)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de ce que vient de dire le député: que la motion a été adoptée au comité. Je signale à votre honneur qu'après le vote on a posé la question de privilège parce que des députés libéraux avaient surgi de derrière le rideau, trichant ainsi sur la procédure de vote en usage à la Chambre.

M. Stewart: Avec mon troisième point, je voulais attirer votre attention sur l'assiduité des députés et sur l'humeur de la Chambre à cette occasion. Nous n'avons qu'à lire le compte rendu pour y découvrir des éléments comiques et tragiques qu'il est d'ailleurs inutile de rappeler. Ce sont toutes ces différences qui nous interdisent de tracer un parallèle—injustifié—entre le vote de lundi dernier et celui du mardi 5 février 1963. A mon avis, c'est entre le vote de 1963 et la mise aux voix de cette motion qu'il existe un parallèle authentique.

Je voudrais également prouver que les conservateurs ont adopté une position vraiment insoutenable. D'après eux, la Chambre n'a pas la confiance du gouvernement. Ils ont parfaitement le droit de prendre cette attitude, étant donné la façon dont ils interprètent le vote. Ils affirment, cependant, qu'il ne devrait pas y avoir une nouvelle occasion de chercher à connaître la véritable position de la Chambre. Ainsi, on en conclut avec une logique implacable qu'ils croient avoir mal interprété le vote de lundi dernier ou que la Chambre a modifié, depuis lors, son attitude envers le gouvernement.

Ils ne peuvent avoir le drap et l'argent. S'ils croient, comme ils le prétendent, que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre, ils auraient dû croire qu'il leur incombait de prendre les mesures nécessaires, en vue de provoquer immédiatement le renversement du gouvernement mardi dernier. Permettez-moi de me reprendre et de dire mercredi ou jeudi.

M. Crouse: C'est nous qui vous avons rendu service. Rétablissez les faits.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le premier ministre a quémandé 24 heures.

M. Stewart: C'était probablement pour accélérer la mise aux voix aujourd'hui. Si, le 19 février, l'opposition avait défait le gouvernement et que le gouvernement n'avait pas tenu compte de cette mise aux voix mais avait insisté pour poursuivre les travaux, l'opposition aurait alors trouvé moyen de remédier à la situation en réclamant un vote de défiance ou un vote de blâme. C'est ce qu'elle aurait fait. Mais c'est le premier ministre qui a présenté une motion, et les vis-à-vis ne veulent pas en entendre parler. Ils ne sont pas satisfaits parce que c'est nous plutôt qu'eux qui avons proposé d'éprouver la confiance de la Chambre. Si le remède était proposé par eux, ils s'en réjouiraient. Mais parce qu'il est proposé par nous, ils hésitent et résistent.

Le public ne veut pas d'élections présentement.

M. Crouse: C'est vous qui le dites.

M. Stewart: J'invoque ce fait comme argument. Je crois que le premier ministre ne devrait pas infliger d'élections à la population en ce moment, à la suite du caractère incertain du vote. Je dis donc qu'il a le devoir, et non pas simplement le droit, de vérifier l'attitude de la Chambre. Je suis certain que la Chambre se prononcera sans équivoque. Si elle est disposée à laisser le gouvernement poursuivre, le gouvernement poursuivra, et il n'y aura pas d'élections immédiatement. Par contre, si la Chambre décide qu'elle n'est pas

prête à permettre au gouvernement de continuer, il y aura des élections. Il ne faudrait pas qu'une question de cette importance soit décidée en tenant compte de l'interprétation donnée par l'un ou l'autre côté de la Chambre au vote de lundi dernier. C'est pourquoi je soutiens, appuyé par de meilleures autorités constitutionnelles que l'*Annuaire du Canada*, que le premier ministre s'acquitte de son devoir lorsqu'il saisit la Chambre d'une telle motion et lui donne ainsi l'occasion d'exprimer son opinion sans équivoque. Tous les partis à la Chambre et chacun de leurs membres auront la responsabilité de décider ce qu'il y a lieu de faire.

En revenant sur les événements de cette semaine, j'ai l'impression de vivre un rêve très fantaisiste. Il a commencé lundi soir, et je n'entrerai pas dans les détails de ce qui est alors survenu.

M. MacInnis: C'est trop pénible.

M. Stewart: Les faits sont au compte rendu et tous ceux qui savent lire peuvent le consulter.

M. Hales: Vous regrettez de ne pas pouvoir modifier le compte rendu.

M. Woolliams: Il tente maintenant de déformer les faits.

M. Hales: Le député accepterait-il une question? Se rappelle-t-il de ce qui s'est passé lundi soir? Le président du Conseil du Trésor (M. Benson) a tenté, après le vote, de proposer d'autres travaux. Nous avons refusé d'aborder tous nouveaux travaux. Puis le gouvernement a perdu par 79 voix contre 78 un vote de confiance sur une motion du député de Kamloops (M. Fulton). C'était un vote de défiance.

M. Stewart: Le député a tout loisir de développer tout argument de son choix lorsqu'il aura la parole. J'admets qu'il peut invoquer le compte rendu pour appuyer son argument. Je m'en voudrais de le faire car le compte rendu révèle, entre autres, que la question du consentement unanime n'était pas tout à fait tranchée. Je le répète, c'était comme faire un rêve très fantaisiste.

M. MacInnis: Vous critiquez l'Orateur.

M. Stewart: L'opposition a donc soutenu depuis lundi que le gouvernement devrait être changé, ce qui ne l'empêche pas de retarder, de jour en jour, l'épreuve finale qui serait peut-être l'aboutissement qu'elle désire tant.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement à cause des remarques du député d'Antigonish-Guysborough qui ne cesse d'insister sur une description de ce que l'opposition a fait de jour en jour. Qu'on me permette de lui faire entrer dans la tête que c'est le premier ministre qui a demandé un répit de 24 heures.

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je dire qu'il ne s'agit pas réellement ici d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une question litigieuse, et que le député d'Antigonish-Guysborough devrait pouvoir continuer son discours.

M. Stewart: Je tiens beaucoup à ce que le député de Cap-Breton-Sud soit rassuré. Je voudrais lui assurer que nul député ne doute qu'il a été convenu de ne pas poursuivre les travaux mardi, et nous avons été redevables au chef de l'opposition de n'avoir pas voulu poursuivre les travaux ordinaires mardi.

M. MacInnis: Vous faussez les faits. C'était le premier ministre qui le désirait.

Une voix: Et mercredi et jeudi?

M. MacInnis: Vous persistez à vous attirer des ennuis.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous vous mettez toujours les pieds dans les plats. Faites un peu plus attention à vos paroles.

M. l'Orateur: Un peu plus d'ordre, s'il vous plaît.

M. Stewart: J'ai la plus grande compassion pour l'honorable député de Cap-Breton-Sud et pour son chef.

• (4.40 p.m.)

Une voix: Vous en aurez certes besoin.

M. Stewart: Monsieur, je crois qu'il est temps que la Chambre s'occupe des affaires du pays. Je ne nie pas qu'on puisse contester l'interprétation donnée au vote de lundi dernier. A mon sens, il sied de discuter la question maintenant et de la régler une fois pour toutes. Toutefois je ne crois pas qu'il soit opportun, comme le propose le chef de l'opposition (M. Stanfield), de recourir précipitamment à des élections nationales en se fondant sur l'idée de certains députés quant aux effets du vote de lundi dernier.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a, je crois, une question à poser. S'il le juge encore opportun, je me ferai un plaisir d'y répondre.

M. Nielsen: Je vais poser ma question, car je tiens beaucoup à entendre la réponse d'un expert en droit constitutionnel. Le député a cité en exemple un cas de décision prise par la Chambre constituée en comité, où la Chambre a renvoyé l'article au comité. Sans doute la Chambre a-t-elle agi conformément à une motion en ce sens. Si la Chambre avait rejeté la motion et si le gouvernement avait été défait à cette étape, je demande à l'honorable député si, dans ce cas, il s'agissait d'une motion de confiance?

M. Stewart: La chose est facile à vérifier. Le premier ministre avait pris la parole pour déclarer que non seulement la suppression de l'article modifié, mais aussi le rétablissement de l'article orginal seraient considérés par le gouvernement comme une question de confiance. Nous étions prévenus.

M. Nielsen: Dans ce cas, la motion à la Chambre lundi soir dernier n'aurait-elle pas le même effet, étant donné qu'elle venait du comité plénier?

M. Stewart: Non, monsieur l'Orateur, le vote sur la motion à l'étude est celui qui révélera la véritable attitude de la Chambre des communes.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, d'après la motion dont nous sommes saisis, le vote à la Chambre, lundi dernier, sur un projet de loi de finances, le plus important des bills dont puisse être saisi un Parlement, ne constitue pas un vote de confiance. C'est le gouvernement qui prétend qu'il ne s'agit pas d'un vote de confiance. Par conséquent, il serait bon, je pense, de s'assurer exactement et par écrit de ce que le gouvernement considère comme la procédure à suivre dans les cas de ce genre. J'ai sous les yeux l'Annuaire du Canada de 1967. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: L'Annuaire du Canada, comme l'indique sa page de garde, est la Revue annuelle des ressources, de l'histoire, des institutions et de la situation économique et sociale du Canada. Il est publié... (*Exclamations*) Vous ne serez pas aussi heureux lorsque vous entendrez ce qu'il déclare. Il est publié tous les ans avec l'autorisation du ministre du Commerce qui est, en ce moment, l'honorable Robert Winters. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre. On devrait permettre au député de prononcer son discours.

L'hon. M. Hees: Merci, monsieur l'Orateur. Ce volume est préparé par le Bureau fédéral de la statistique. C'est la bible du gouvernement sur ce qui se fait chaque année, sur les méthodes employées et celles qui devraient l'être. Si ce n'est pas le cas, le gouvernement n'a alors aucun droit de publier un livre de ce genre avec les allégations que j'ai citées. Le ministre du Commerce (M. Winters) sait exactement de quoi je parle. Ce livre a été préparé sous son autorité; je le sais, parce qu'il a été préparé sous la mienne. Je connais le soin qu'on apporte à la publication, et je sais que ce volume contient un exposé des choses telles qu'elles sont et devraient être dans le pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, voici ce qu'a à dire le gouvernement qui, au pouvoir depuis cinq ans malheureusement, a eu le temps de changer n'importe quoi dans ce livre. J'ai la dernière édition, celle de 1967, et on peut lire, page 91, douzième ligne, ce que le gouvernement dit être la procédure à suivre dans notre pays en 1968:

> Dans le cas où le Cabinet (le Gouvernement) subit une défaite à la Chambre, lorsque celle-ci rejette un bill du gouvernement ou adopte une motion de censure ou de méfiance, il doit (le Gouvernement ou Cabinet) démissionner ou demander au gouverneur général de dissoudre le Parlement.

Voilà ce qui, au dire du gouvernement actuel, devrait être son attitude, à la suite du rejet d'un projet de loi ministériel. Il n'est pas question de projet de loi de finances dans l'article, mais les projets de lois de finances sont les bills les plus importants dont le Parlement puisse être saisi. Après avoir dit cela et avoir précisé exactement la ligne de conduite qui s'impose, le gouvernement actuel refuse de procéder à des élections et refuse de démissionner. Il exige le droit de rester en fonction, de s'agripper au pouvoir. Le parti libéral adore se cramponner au pouvoir. Il sait très bien, par suite des derniers gallups, qu'en cas d'élections, le pays lui retirerait sa confiance. Nos dirigeants actuels ne dirigeraient plus.

J'aimerais à montrer le contraste entre l'attitude adoptée par le parti libéral au pouvoir et dans l'opposition. Le parti libéral est au pouvoir aujourd'hui et refuse de démissionner, comme il devrait le faire selon l'ouvrage qu'il a publié. Je voudrais remonter à dix ans

en arrière, au 20 janvier 1958, alors que le parti libéral était dans l'opposition. Le premier ministre actuel (M. Pearson) venait tout juste d'être élu chef de l'opposition et avait présenté sa première motion de défiance. La motion apparaît dans la colonne de droite de la page 3689 du hansard de 1957-1958. Le premier ministre actuel avait exposé bon nombre de raisons pour lesquelles, selon lui, le gouvernement conservateur ne devait pas rester au pouvoir et il a terminé avec la phrase classique qui suit:

Les Conseillers de Son Excellence devraient, de l'avis de cette Chambre, présenter leur démission immédiatement.

Le gouvernement n'avait été défait à la Chambre sur aucune mesure. Nous avions gagné la partie dans tous les votes, pendant les huit ou neuf mois de notre mandat, mais le chef du parti libéral a exigé que le gouvernement remette sa démission sans qu'il y ait eu un seul vote contre nous, sans même que nous en appelions au peuple. Le chef de l'opposition de l'époque est devenu la risée du pays et de la Chambre des communes quand il a sottement présenté une motion en ce sens. Mais il l'a fait, et son parti l'a appuyé. Voilà l'attitude du parti libéral à l'époque. Or, aujourd'hui, après avoir été défait sur un bill de finances mis aux voix par un orateur suppléant libéral, lors d'un vote accepté par un ministre des Finances libéral et proposé par un premier ministre suppléant libéral, le gouvernement nous accuse de tromperie. Il prétend qu'il ne s'agissait pas d'un vote de défiance, mais d'une espèce de tromperie, de bouffonnerie, et il refuse de céder un pouvoir auquel il s'accroche désespérément. Le gouvernement sait que le peuple le renversera avant longtemps.

Il est temps, monsieur l'Orateur, que nous établissions clairement que nous ne plaisantions pas lundi soir. Je tiens à répéter brièvement les raisons qui nous ont amenés à voter contre ce bill de finances. Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous avons trouvé que cette mesure était complètement injustifiée. C'était imposer aux gens une taxe supplémentaire de 5 p. 100 afin de payer les dépenses inconsidérées auxquelles le gouvernement s'était laissé aller. Pour donner à la Chambre quelque idée des dépenses excessives du gouvernement, monsieur l'Orateur, rappelons qu'au cours des quatre premières années où il a été au pouvoir, il a augmenté ces dépenses de près de 3 milliards de dollars. Cela représente pour chaque année une augmentation de 12½ p. 100.

• (4.50 p.m.)

L'an dernier, monsieur l'Orateur, le gouvernement nous a dit qu'il allait se restreindre, et faire des économies, non sans avoir conseillé à tous les Canadiens de se serrer la ceinture et pratiquer l'épargne. Il a ajouté qu'il frayerait la voie et indiquerait les méthodes. Après une année de beaux discours et beaucoup de conseils gratuits distribués par le ministre des Finances, (M. Sharp), on espérait, monsieur l'Orateur, que le ministre et le gouvernement auraient fait des économies. On pensait qu'ils allaient s'imposer des restrictions.

J'aimerais signaler ce qui s'est produit en réalité. Les seuls chiffres dont je dispose jusqu'ici se rapportent aux neuf premiers mois de 1967; ils indiquent des dépenses accrues pendant cette période comparativement à la période correspondante de l'année précédente. Les données du Bureau fédéral de la statistique montrent une augmentation d'au moins un milliard de dollars pendant les neuf premiers mois de 1967 au regard des neuf premiers mois de 1966. Il ne s'agit pas d'une augmentation de 12½ p. 100 par an, ce taux était celui de l'accroissement au cours des quatre premières années du mandat du gouvernement. Cet accroissement ne suffisait pas. Les données citées correspondent à une augmentation d'au moins 15 p. 100. Monsieur l'Orateur, c'est à ce genre d'économie que le gouvernement s'est livré.

Le président du Conseil du Trésor (M. Benson) et le ministre des Finances nous ont dit très allégrement, l'automne dernier, que nous pouvions espérer non seulement toutes sortes d'économies dans le budget suivant, mais aussi une foule de réductions dans les dépenses de l'année courante. Ayant insisté pour obtenir des précisions, nous avons découvert que le gouvernement n'avait effectué absolument aucune réduction dans les dépenses de l'année courante.

Quelle est la situation pour la prochaine année financière, monsieur l'Orateur? Le gouvernement fait beaucoup valoir qu'il dépensera, prétend-il, seulement 4½ p. 100 de plus que cette année. Si vous ajoutez les dépenses principales et le budget supplémentaire, vous constaterez, en comparant les deux années, monsieur l'Orateur, qu'au cours de l'année à venir le gouvernement se propose de dépenser 8 p. 100 de plus que cette année. Voilà le chiffre réel, 8 p. 100 de plus.

L'hon. Mlle LaMarsh: Assurément, le député, qui a déjà été membre du Conseil privé, se rend compte...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à mon ami, qui, je le sais, est toujours si prêt...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentante ne peut poser une question que si l'honorable député qui a la parole le permet.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme j'ai l'intention de parler pendant le temps qu'on m'accorde, je répondrai plus tard à la question de la charmante représentante.

L'hon. Mlle LaMarsh: Peut-être alors au déjeuner.

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention d'inviter le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) à déjeuner ni à quoi que ce soit.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Asseyez-vous, à l'ordre.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Ricard: Ignorez-vous que vous devez vous asseoir quand M. l'Orateur se lève?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devrait savoir qu'elle doit se rasseoir quand l'Orateur a la parole. Le ministre aurait-elle l'amabilité de nous dire pourquoi elle désire maintenant la parole?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il me semble que le député a prouvé qu'il existe, à ses yeux, un seul genre de femme qu'il aimerait inviter à déjeuner. (*Exclamations*)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je me souviens qu'au cours de la dernière campagne électorale, alors que j'avais le plaisir de me présenter contre une autre charmante personne, membre de cette Chambre, elle a fait le même genre de remarque; c'est pourquoi, je dirai à propos du secrétaire d'État ce que j'ai dit à propos de cette autre dame. Chaque fois qu'on m'a demandé ce que je pensais de mon adversaire, j'ai répondu ce que je réponds au secrétaire d'État: «C'est une très charmante personne».

Maintenant, monsieur l'Orateur, si je puis continuer, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor ont fait grand cas de leurs prétendues réductions qu'ils avaient effectuées dans le budget de l'an prochain. Nous avons vu la liste de ces dépenses sur les documents que nous avons déjà reçus. Mais ils n'ont fait qu'agir exactement, monsieur l'Orateur, comme n'importe quel ministre des Finances, quand, chaque année, les divers ministères s'adressent à lui pour l'examen de leurs crédits. Comme on les gonfle pour inclure tous les articles de dépenses que chaque ministère voudrait présenter, le ministre, naturellement, les réduit aux montants appropriés.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'on a fait cette année. Les dépenses n'ont subi aucune réduction en plus de celles effectuées dans toute année ordinaire. Je dirai, en guise d'exemple, que nous sommes dans la situation de l'homme qui rentre chez lui le soir pour entendre sa femme lui annoncer ce qu'elle appelle une bonne nouvelle: elle lui épargnera $500 l'année prochaine. L'homme, pour célébrer cette nouvelle, promet à sa femme de l'inviter au restaurant, puis il demande de quelle façon elle espère économiser ces $500, ce à quoi elle répond :«J'ai décidé d'acheter un manteau de fourrure, puis j'ai changé d'avis. Donc, je vous ai épargné $500. Je dois vous dire, toutefois, que je vais augmenter nos dépenses de 8 p. 100 l'année prochaine, alors admettez que je suis bonne ménagère». Voilà exactement, monsieur l'Orateur, comment s'est comporté le gouvernement, et sur toute la ligne.

Ces dépenses exagérées, monsieur l'Orateur, ce refus de mesurer avant de couper, ont occasionné d'énormes déficits. Voilà pourquoi on demande aux contribuables de fournir 5 p. 100 de plus au gouvernement. La mesure initiale a été repoussée. La nouvelle mesure, lorsqu'elle sera présentée sous une autre forme, sera combattue des griffes et des dents par l'opposition. Nous allons lui faire subir le même sort que l'autre mesure lundi soir car, à notre avis, cette hausse d'impôt est totalement injustifiée.

Nous nous opposons, d'autre part, à cette mesure parce qu'elle est inflationniste. Vous savez tout comme moi, monsieur l'Orateur, que la seule façon pour nous d'assurer de l'emploi à nos citoyens et de hausser leur niveau de vie, c'est de vendre nos produits au Canada et à l'étranger et de résister à la concurrence. Si les coûts augmentent, nous voyons diminuer énormément nos chances de vente. Personne n'achètera un produit pour la simple raison qu'il est fabriqué par des Canadiens. Il doit être bien présenté et à un prix abordable.

Cette majoration d'impôt, monsieur l'Orateur, fera monter le prix d'achat et de vente des marchandises. Nous savons tous très bien que les syndicats ouvriers ajouteront simplement ce supplément d'impôt de 5 p. 100 aux

augmentations qu'ils se proposaient de demander de toute façon. En outre, le patronat se rend toujours à leurs exigences, de sorte qu'il sera d'autant plus difficile de vendre nos produits au Canada et à l'étranger.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, nous nous opposons à cette surtaxe de 5 p. 100 parce qu'elle accroît de nouveau le coût de la vie déjà fort élevé au pays.

Notre principale raison de nous opposer à la mesure, c'est que nous n'avons nullement confiance au gouvernement à cause du sort qu'il fait subir à l'économie canadienne. A maintes reprises depuis deux ans, nous avons demandé, dans des discours et des questions, ce que le gouvernement était en train de faire. Nous avons produit des chiffres fournis par l'organisme officiel en ce domaine, soit le Bureau fédéral de la statistique. Examinez de près ce que le gouvernement actuel accomplit et vous vous rendrez compte pourquoi certains députés n'ont pas confiance dans le gouvernement et pourquoi le peuple canadien, d'après le sondage Gallup, perd chaque jour de plus en plus confiance. Considérons le coût de la vie. Il en coûte exactement $1.05 pour acheter aujourd'hui ce qui coûtait $1 il y a un an. Voilà l'inflation que le pays a connue depuis 12 mois. Depuis quatre ans, le coût de la vie a monté de 14 p. 100. Peut-on avoir confiance dans un gouvernement qui permet un tel état de choses? Je réponds que non.

• (5.00 p.m.)

Le chômage n'a jamais été aussi élevé depuis quatre ans, puisqu'il englobe 6.1 p. 100 des effectifs de la main-d'œuvre. En diverses occasions, j'ai demandé au premier ministre au moyen de quelles nouvelles politiques il allait combattre le chômage, mais il a simplement éludé la question en riant, comme l'ont fait le ministre des Finances et tous les autres ministres auxquels la question a été posée. Si nous leur signalons la gravité de la situation, nous n'obtenons que la même réponse et que le même sourire affecté. Ils esquivent le sujet; évidemment, ils ne s'y intéressent pas. Seuls semblent s'y intéresser les députés de ce côté-ci de la Chambre et les chômeurs eux-mêmes, d'ailleurs très vivement.

Prenons le chapitre de la productivité. Un pays ne peut soutenir la concurrence que s'il réussit à maintenir les frais au même niveau que ceux de ses compétiteurs. Récemment, la Grande-Bretagne a dû dévaluer sa monnaie simplement parce que la productivité n'augmentait pas chez elle aussi rapidement que chez ses principaux concurrents. Les produits de ceux-ci se vendaient moins cher non seulement ailleurs, mais encore en Grande-Bretagne; elle a donc été forcée de dévaluer la livre.

Sur le plan international, la même chose se produira pour notre pays d'ici deux ans si le gouvernement ne fait pas beaucoup plus pour combattre la baisse de la productivité. Voyons quel est exactement le taux de cette diminution. De 1945 à 1965, notre productivité s'est accrue en moyenne de 3.4 p. 100 par année. Cela nous a permis de demeurer sur le même pied que nos principaux concurrents. Toutefois, en 1966, notre productivité n'a augmenté que de 2 p. 100 et, au cours des neuf premiers mois de l'année en cours, elle ne s'est accrue que de 0.4 p. 100 par rapport aux neuf premiers mois de l'an dernier. Le taux de croissance de notre productivité diminue régulièrement, ce qui signifie que nos chances de soutenir la concurrence sur les marchés canadiens et étrangers diminuent chaque jour. Je l'ai signalé au premier ministre, au ministre des Finances et au ministre de l'Industrie. Je leur ai demandé ce qu'ils comptaient faire pour accroître notre productivité. J'ai proposé des stimulants fiscaux pour encourager les industries à acheter de nouvelles machines, à construire de nouvelles usines et à adopter de nouvelles méthodes de production, ce qui leur permettrait d'accroître notre productivité au même rythme que nos principaux concurrents.

Quand je parle de ces choses au ministre des Finances, il se contente de rire. Il dit que ce que nous faisons est satisfaisant, que c'est parfaitement suffisant et que notre politique fera augmenter notre productivité. Voilà deux ans qu'il le répète et notre productivité n'a pas cessé, depuis, d'aller de mal en pis.

Voyons ce que le gouvernement refuse de faire pour l'accroître. Un des moyens d'augmenter la productivité est de former la main-d'œuvre, d'élargir l'éventail de ses possibilités en l'adaptant à de nouvelles techniques. Il n'y a pas de place dans le monde actuel pour ceux qui n'ont ni habileté manuelle ni qualifications intellectuelles. Il faut, de surcroît, posséder les nouvelles techniques. Nous le savions, aussi le gouvernement conservateur établit-il, en 1961 et 1962, un programme de formation de la main-d'œuvre. Nous avons contribué, avec l'aide des provinces, à la construction d'au moins 224 écoles d'apprentissage. Nous en avons agrandi 130 autres et nous avons procuré chaque année des possibilités de formation supplémentaire à 140,000 jeunes gens et jeunes filles.

[L'hon. M. Hees.]

Qu'a fait le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur? Le programme s'est poursuivi avec succès jusqu'au 30 avril dernier; puis, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a présenté un nouveau programme et un nouveau règlement. A l'œuvre on connaît l'artisan. Examinons donc les résultats de ce programme de formation. Lorsque le ministre a modifié le programme et qu'il a présenté le nouveau règlement, il y avait en Ontario 19,500 personnes inscrites au programme de recyclage et qui acquéraient de nouvelles aptitudes propres à améliorer leur rendement. Sept mois plus tard, on serait en droit de penser que les inscriptions auraient augmenté d'environ 50 p. 100. Au contraire, nous avons constaté une diminution de 43 p. 100. Il n'y avait plus que 11,200 inscrits, et le nombre diminue tous les jours.

Les inscriptions sont à la baisse parce que le programme n'est pas pratique. Le ministre actuel ne sait pas de quoi il retourne, et ses fonctionnaires non plus. Ils ne veulent pas entendre les autorités de l'Ontario, pas plus que ceux qui avaient mis sur pied un bon programme. Ainsi, le seul programme qui peut accroître la productivité du pays est en train de se gâcher. C'est pourquoi nous n'avons plus confiance dans le gouvernement actuel; voilà pourquoi nous avons voté la défiance l'autre jour.

Voyez la production industrielle, facteur sur lequel nous comptons beaucoup pour donner le l'emploi aux Canadiens. De 1945 à 1965, la production industrielle du pays a augmenté en moyenne de 5 p. 100 par année. D'après les chiffres que nous avons pour l'an dernier, l'accroissement par rapport à l'année précédente avait baissé de la moyenne annuelle de 5 p. 100 à 1.1 p. 100, soit un cinquième de l'accroissement moyen des 20 années précédentes. Et que fait ce grand ministère de l'Industrie, qui consacre chaque année des centaines de millions de dollars à un travail qui se faisait auparavant pour une fraction de cette somme? Lorsque le parti auquel j'adhère formait le gouvernement, la Production de défense et l'Industrie relevaient du ministère du Commerce. Nous avions des industries productrices alors. Or, le gouvernement a établi ce ministère de l'Industrie incroyablement coûteux et le rendement des usines a baissé. L'augmentation est tombée à un cinquième de ce qu'elle était.

Le gouvernement ne nous inspire pas confiance car il maltraite notre économie—y compris l'emploi de notre population et la prospérité de notre pays—et le réduit à un rythme toujours croissant.

Pour vendre nos marchandises, nos prix doivent rester modérés et nos coûts de production capables d'affronter la concurrence. Comment le gouvernement va-t-il influer sur nos principaux coûts de production qui affectent l'aptitude des Canadiens à vendre des marchandises et à fournir des emplois? D'abord, considérons le coût de l'argent. C'est le plus élevé jamais vu dans notre histoire. Et pourquoi? Parce que le coût de l'argent est directement influencé par le taux d'intérêt pour les obligations de l'État. Si le gouvernement inspire confiance, le taux d'intérêt requis ou payé sur ces obligations reste bas. Si cette confiance est faible, le coût de l'argent que le gouvernement doit emprunter est élevé. Aujourd'hui, le taux de l'intérêt sur les obligations d'épargne de l'État est le plus élevé de notre histoire. Résultat? Le coût de cet argent nécessaire aux agriculteurs, aux hommes d'affaires, aux commerçants et aux particuliers pour fabriquer leurs marchandises est plus élevé que jamais, et le taux de l'intérêt augmente chaque jour.

Examinons les coûts de la main-d'œuvre puisqu'ils sont partie intégrante de nos coûts de production. Tout le monde aimerait que les travailleurs obtiennent une belle augmentation chaque année. Plus ils gagnent, plus cela nous fait plaisir. Toutefois, si nos frais augmentent au point de rendre nos prix prohibitifs, nos marchandises restent invendues et nous n'avons plus de commandes. Les usines n'ayant plus à produire, les travailleurs sont congédiés et vont grossir les rangs des chômeurs. Ainsi, en accordant chaque année des augmentations de salaires supérieures à celles de nos concurrents, nous privons nos ouvriers de travail. C'est aussi simple que cela.

• (5.10 p.m.)

Qu'est-il arrivé l'an passé? En raison des politiques fiscale, économique et autres du gouvernement, le coût de la main-d'œuvre a augmenté de 8.7 p. 100 au Canada, comparativement à 4.4 p. 100 aux États-Unis. Il nous est impossible de doubler l'accroissement d'une catégorie de frais primaires sans perdre des ventes et des emplois. Qu'est ce qui a causé cela? L'intervention du gouvernement, il y a 18 mois, dans trois différends ouvriers: la grève des débardeurs à Montréal, la menace de grève en Colombie-Britannique et la menace de grève des travailleurs de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Dans chaque cas, il avait pris les dispositions voulues pour accorder une hausse de salaire de 30 p. 100. Eh bien, nous aimerions tous obtenir une hausse de salaire de 30 p. 100, chaque année. Mais on ne peut pas le

faire et soutenir la concurrence. Une nouvelle mode a été lancée. Les travailleurs ont déclaré que si le gouvernement réclamait une hausse de salaire de 30 p. 100, ils en voudraient autant.

Le gouvernement a aussi rendu légale une grève illégale ou non autorisée. Il a cherché à régler l'affaire des débardeurs de Montréal qui avaient déclanché une grève illégale. Les débardeurs ont-ils été pénalisés? Non, ils ont obtenu une hausse de salaire de 30 p. 100. Cela mine la situation de tout dirigeant ouvrier consciencieux qui cherche à s'acquitter honnêtement de ses fonctions. S'il s'adresse à son syndicat, et recommande aux travailleurs une hausse raisonnable de salaire, s'il leur demande de ne pas déclencher de grève illégale, en raison de leur contrat aux termes duquel ils doivent demeurer à leur poste jusqu'à une certaine date, les membres du syndicat répliquent: «Ne nous parlez pas de cette façon. Si vous ne pouvez pas régler cette grève non autorisée et obtenir une hausse de salaire de 30 p. 100, nous nous adresserons au gars qui a réussi à Montréal.» Tout chef syndicaliste honnête constate que sa position est sapée, et c'est une des raisons du coût élevé de la main-d'œuvre aujourd'hui.

Enfin, le 1er juillet, le Canada aura à faire face au danger le plus grave qui l'ait jamais menacé sur le plan économique lorsque commencera un dumping sans précédent dont aucun de nous ne peut se faire une idée. Qu'est-ce que le dumping? Le dumping se pratique lorsque les grands pays producteurs produisent massivement et ne peuvent se permettre de remettre le même produit en fabrication, même si ce dernier a été bien reçu. A moins que la demande des détaillants n'excède les prévisions du fabricant, ce dernier reste avec un surplus de 5 ou 10 p. 100 et si, à la fin de la saison, ces marchandises ne sont pas écoulées, il cherche un marché où les vendre à perte. Il fait du dumping.

Jusqu'à présent, au Canada, nous avons été protégés par une loi connue sous le nom de loi de la juste valeur marchande, que nous avons retouchée lorsque nous étions au pouvoir. En vertu de cette mesure, l'exportateur doit prouver que les marchandises qu'il envoie au Canada sont offertes à la même valeur marchande qu'elles possédaient dans son propre pays. Le gouvernement actuel a jeté par-dessus bord toute cette protection lorsqu'il a signé l'accord de Genève.

Le nouvel accord permettra à des gens d'envoyer des marchandises au pays, en quelque quantité que ce soit, à moins que l'on puisse prouver que cela est préjudiciable à l'ensemble de notre industrie. C'est à une commission, à Ottawa, qu'il appartient d'en décider, et ceux qui ont un tant soit peu d'expérience savent que des mois pourraient s'écouler avant qu'une commission de ce genre décide si une industrie a été lésée ou non. Dans l'intervalle, des industries tout entières, des secteurs entiers du pays disparaîtraient. Voilà ce qui va arriver, à partir du 1er juillet.

Je pourrais discourir longtemps là-dessus, mais le temps me fait défaut. Je crois avoir démontré pourquoi les gens pratiques au pays n'ont plus confiance dans le gouvernement actuel, composé d'hommes qui ignorent tout de la gestion des affaires et, je dirais même, qui s'en moquent éperdument; tout ce qu'ils veulent, c'est de continuer à gouverner; se cramponner au pouvoir, parce qu'ils adorent le pouvoir, ils adorent gouverner, ils croient gouverner de droit divin. La mesure législative au sujet de laquelle le gouvernement a été renversé était un projet de loi de finances, concernant les impôts, et rien n'importe plus, dans notre vie nationale, que de décider des impôts que devra payer la population. Les vis-à-vis déclarent dans l'*Annuaire du Canada*, publié par eux, qu'un gouvernement renversé à l'occasion d'un projet de loi de finances n'a pas d'autre chose à faire que de démissionner.

Est-ce qu'ils démissionnent? Non, ils s'agrippent, ils tentent désespérément de se cramponner au pouvoir aussi longtemps que possible, sachant bien que, d'après les deux derniers sondages d'opinions Gallup, ils sont aussi fichus qu'un dronte. Quand les Canadiens sauront ce qu'ils ont fait de l'économie du pays, ce qu'ils ont fait des droits et modes de procédure parlementaires et de la protection des particuliers contre les tyrans et dictateurs comme eux, les électeurs s'occuperont d'eux de façon très efficace, et ce sera pour très bientôt j'espère.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps, on prétendait toujours que celui qui voulait détruire la nation, qui voulait nuire au Parlement, c'était le député de Lapointe. Eh bien! après avoir entendu ce que les libéraux ont dit des conservateurs et ce que les conservateurs et les députés du Nouveau parti démocratique ont dit des libéraux, je suis porté à croire que le seul député qui ne veut pas détruire le Parlement, c'est moi. Ce sont plutôt les deux vieux partis qui se proposent de le détruire par les accusations qu'ils se lancent l'un et l'autre—à l'effet que leur rôle n'est pas de détruire le Parlement—et toutes sortes d'accusations que je n'ai jamais entendu lancer contre moi. Ce sont les bleus et les rouges, les conservateurs et les libéraux qui veulent détruire le Parlement, et je leur laisse donc ce rôle.

Quant à moi, j'ai adopté, dès le début, une attitude très définie et très claire sur ce que

constituait le vote de lundi soir dernier. Dès le début, j'ai dit et je répète que, lorsque nous avons voté sur le bill C-193, c'est ce bill que nous avons rejeté et rien d'autre. Ce n'est pas sur un vote de confiance envers le gouvernement, mais bien sur une motion relative au bill C-193 que nous avons voté.

Parce que c'est un bill visant à augmenter les taxes, on nous dit que cela devient un vote de confiance ou de défiance. Monsieur l'Orateur, si l'on regarde le Règlement de la Chambre, on réalise qu'il n'y a rien, absolument rien dans le Règlement qui stipule que le fait de voter contre un bill constitue une défaite pour le gouvernement.

Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a invoqué le droit constitutionnel. Il a dit que, constitutionnellement parlant, le gouvernement, après avoir été défait sur un bill ayant trait aux finances, devait démissionner.

J'ai en main la Constitution du Canada. Je vais l'envoyer, par messager, à celui qui représente le chef de l'opposition. Je défie qui que ce soit de trouver dans la Constitution un article, une ligne, un paragraphe—le député d'Ontario (M. Starr) est assis à côté du chef de l'opposition, il peut vérifier—qui stipule que le gouvernement est renversé lorsqu'un bill est rejeté.

Je m'excuse, j'ai envoyé le texte français. C'est le comble de l'insulte!

M. Lewis: C'est un accident?

M. Grégoire: C'est par accident seulement. C'est le texte que j'ai consulté.

Je défie le député d'Ontario de trouver quoi que ce soit dans la Constitution qui dit qu'un gouvernement qui est défait sur un bill quelconque doive démissionner.

En effet, la réimpression provisoire du Règlement de la Chambre, en date au 8 mai 1967—on a beau nous rappeler ce qui s'est produit en 1868, 1887, 1920 ou 1930, il y a tout de même une chose qui prime et c'est le Règlement de la Chambre des communes—ne stipule rien de précis à ce sujet. Cependant, il y a un article qui se rapporte de très près au cas que nous étudions présentement.

L'alinéa *e*) du paragraphe (4) de l'article 56 stipule:

> Quand une motion proposant «Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil» est remplacée par l'adoption d'un amendement, en tout temps avant l'expiration de l'un ou l'autre des deux jours en question ou le temps reporté d'un débat précédent, selon le cas, un ministre de la Couronne peut faire sur-le-champ une motion analogue.

Ce qui veut dire que si une motion visant les subsides est présentée et rejetée, le gouvernement n'est pas nécessairement défait. On dit qu'un ministre peut se lever sur-le-champ et présenter une motion analogue, c'est-à-dire proposer encore une fois que l'Orateur quitte le fauteuil.

En vertu de cet article-là, même s'il s'agit de questions de finance, si l'on demande à l'Orateur de quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier et discute de subsides et que la proposition n'est pas acceptée par l'ensemble de la Chambre, c'est remplacé par un amendement bel et bien voté. A ce moment-là, cela ne constitue pas nécessairement un vote de défiance, mais un ministre—et l'on spécifie un ministre de la Couronne—peut présenter sur-le-champ une motion analogue; c'est à ce moment-là que cela devient une question de confiance.

• (5.20 p.m.)

C'est exactement ce qui se produit à l'heure actuelle et, dans le Règlement, il n'y a rien de plus de prévu.

Monsieur l'Orateur, pour une raison beaucoup plus profonde, je crois que c'est intentionnellement que le Règlement ne spécifie rien de plus précis et que rien n'est mentionné dans la Constitution. En effet, si l'on accepte le principe que lorsqu'un bill du gouvernement est rejeté, le gouvernement lui-même est défait et qu'il doit y avoir de nouvelles élections, on place tous les députés dans l'obligation de faire passer l'intérêt de leur parti avant celui de leurs électeurs. Si, pour un député libéral, le fait de voter contre un bill signifie qu'il vote contre son parti, à ce moment-là, on le place devant le choix suivant: son parti ou ses électeurs, et l'on n'a pas le droit de placer un député dans une position selon laquelle il serait obligé de choisir un parti politique avant de choisir ses électeurs.

Un député est d'abord élu par ses électeurs; s'il est membre d'un parti, c'est accidentel, mais ce n'est pas en soi la raison pour laquelle le député a été élu. Il a d'abord été élu par ses électeurs, et l'on devrait bien se servir de ce cas pour établir un précédent très clair, à savoir que chaque fois qu'une loi est présentée par le gouvernement, même un député du parti au pouvoir, dans les circonstances, un député libéral, peut voter contre, sans pour cela voter contre le gouvernement. A mon avis, nous avons, à l'heure actuelle, la preuve éclatante que les députés libéraux, qui sont au pouvoir, peuvent voter contre un bill présenté par le gouvernement, s'ils jugent que ce bill n'est pas approuvé par leurs électeurs ou qu'il ne satisfait pas leur conscience, sans que cela signifie la défaite du gouvernement ou entraîne de nouvelles élections.

Avant le cas qui s'est présenté cette semaine, aucun député du parti au pouvoir ne pouvait être assuré de cela, mais avec la motion du très honorable premier ministre

(M. Pearson), tous les députés libéraux ont maintenant l'assurance que défaire le gouvernement sur un bill ne veut pas dire renverser le gouvernement lui-même, mais rejeter le bill. Alors, si dans 15 jours le gouvernement revient avec un bill visant à augmenter un autre impôt quelconque et si un député libéral trouve que les électeurs qu'il représente sont contre cette augmentation d'impôt, il pourra se dire: Mes électeurs ne veulent pas que je vote en faveur du bill, mais cela ne veut pas dire que je vote contre mon parti; cela veut dire que je vote pour mes électeurs.

Si je demandais à tous les députés libéraux qui sont ici: Est-ce que vos électeurs approuvent l'augmentation de l'impôt sur le revenu? Ils me répondraient tous: Non.

Eh bien! dans les circonstances, c'est leur devoir de voter contre ce bill.

Notre situation n'étant pas encore claire, les députés libéraux n'étant pas sûrs que cela ne voulait pas dire une nouvelle élection, ils ont préféré le parti à leurs électeurs.

Nous sommes donc en train de créer un précédent qui vaudra pour longtemps, à savoir que les députés—ceux qu'on appelle communément les «back-benchers» à qui on ne demande pas assez souvent leur opinion, dont l'expression des idées et les convictions sont trop étouffées—pourront voter n'importe quand contre les mesures présentées par le gouvernement, sans que cela veuille dire qu'ils sont en train de battre leur parti, un ministre, le chef du parti ou le gouvernement, ou sans que cela entraîne des élections.

Quant aux députés de l'opposition officielle, les conservateurs qui espèrent un jour—je ne sais trop quand—prendre le pouvoir, le précédent qui est créé aujourd'hui leur donnera aussi l'occasion de voter contre une mesure présentée par leur gouvernement s'ils jugent que la mesure est mauvaise et va à l'encontre des intérêts de leurs électeurs.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement est mauvais. Cela veut dire que la mesure présentée par le ministre et le gouvernement est mauvaise.

Je vais citer un exemple. Il y a trois ou quatre mois, le président des États-Unis, M. Johnson, a demandé au Congrès de voter une augmentation de taxes de 10 p. 100. Le Congrès américain a dit non. Le président Johnson est toujours président des États-Unis. Le Congrès américain s'est prononcé contre l'augmentation de taxes de 10 p. 100 que réclamait le président Johnson. C'est tout ce que cela a eu comme effet. Le président Johnson est toujours président des États-Unis.

C'est la même chose dans le cas qui nous concerne. La démocratie existe seulement quand tous et chacun des députés peuvent réellement voter sur chaque mesure, selon leur choix, selon leur conscience et l'intérêt de leurs électeurs, et non pas en fonction d'un parti politique.

Il me semble que la leçon qui se dégage du précédent créé aux États-Unis et du précédent que nous avons à la Chambre actuellement devrait nous démontrer que la véritable démocratie ne consiste pas à appuyer d'abord le parti, mais plutôt les électeurs que nous représentons. Mais ce n'était pas clair dans la tête des députés.

Je suis convaincu qu'avant le vote de lundi, 95 p. 100 des députés libéraux qui ont voté en faveur du bill étaient convaincus qu'en votant contre le bill, cela voulait dire qu'ils votaient contre le gouvernement et déclenchaient des élections. Mais, aujourd'hui, c'est devenu une puissance formidable pour les députés libéraux. Ils pourront maintenant voter contre n'importe quel crédit, motion ou amendement du gouvernement, sans que cela constitue un vote de défiance.

C'est aussi simple que cela. On vote contre une mesure, contre un bill, contre une loi, mais pas nécessairement contre le gouvernement. Alors, que les députés tâchent de profiter de cette leçon pour toujours orienter, à l'avenir, leur vote non plus en fonction d'un ministre du gouvernement—il va rester là, car pour le renverser, il faut une motion de défiance—mais en pensant à leurs électeurs. En 1963, c'est ce qui s'est produit. La motion se terminait: Ce gouvernement n'a plus la confiance du peuple. Cela était clair. Mais rejeter un bill, une mesure, ce n'est pas spécifique. Il faut faire passer les intérêts du peuple avant ceux du parti; on peut rejeter une mesure, sans pour cela défaire le gouvernement, et on en a là le meilleur exemple.

Lundi, nous avons rejeté un bill sur les finances, un bill qui demandait d'augmenter les taxes. Mais cela n'indiquait pas un manque de confiance envers le gouvernement. Cela voulait tout simplement dire que nous nous opposions à l'augmentation des taxes.

C'est de cette façon que j'ai compris la chose, monsieur l'Orateur. Quand j'ai voté, lundi soir, je n'ai pas voté pour ou contre le gouvernement. Chaque fois que l'on me présente un bill, je l'étudie. Si je le juge favorable, je vote pour; s'il est opposé à mon idée ou à mes principes, je vote contre. Je ne me demande pas si le gouvernement est bleu ou rouge. J'examine ce contre quoi ou pour quoi je vote. Lundi, j'ai voté contre le bill C-193, qui visait à augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers; je n'ai pas voté contre autre chose que cela.

Aujourd'hui, on nous propose une nouvelle mesure. Parce qu'il y avait doute, on nous

demande de faire confiance au gouvernement. Le parti conservateur dit non, qu'il n'a pas confiance.

Monsieur l'Orateur, pour moi, et comme le disait le député de Villeneuve (M. Caouette), qu'il s'agisse des bleus ou des rouges, des libéraux ou des conservateurs, c'est pas mal la même chose. Je les ai connus au pouvoir. J'ai connu les conservateurs au pouvoir, et les libéraux dans l'opposition. Les libéraux, à l'heure actuelle, disent exactement la même chose que les conservateurs, quand ils étaient de ce côté-ci, et les conservateurs disent et font exactement la même chose que les libéraux faisaient, quand ils étaient de ce côté-là. Pour moi, c'est la même chose. Mettez-les tous dans un même sac et, ensuite, sortez-en deux; vous ne savez pas lequel est libéral et lequel est conservateur. C'est la même chose pour moi.

Alors, renouveler la confiance ou refuser la confiance au parti libéral, en fonction de ce que sera le parti conservateur, qu'est-ce qui sera mieux, monsieur l'Orateur?

• (5.30 p.m.)

Je suis heureux de ce choix-là, bien impartialement. Je n'ai pas l'intention de détruire le Parlement ou l'économie du pays. Non. Mais je veux essayer de raisonner mon problème et, ce faisant, j'en arrive au premier principe que, pour moi, les deux vieux partis, c'est la même chose. Partant de là, je me dis ceci: Il y a tout de même une petite différence. C'est qu'un parti politique, quand il est acculé au mur, quand il a les mains en l'air et les culottes à terre, comme le parti libéral actuellement, se sent mal et est prêt à dire: Oui, je ne recommencerai pas.

Une voix: Alors, qu'il relève ses culottes!

M. Grégoire: C'est cela; il est pris à relever ses culottes et dit: Je ne recommencerai pas. Cela, c'est la différence.

Mais, si le parti conservateur revenait au pouvoir—à supposer qu'il y ait des élections et qu'il revienne au pouvoir avec une bonne majorité—il dirait: On a pris la succession des libéraux, et il ne serait pas pressé de bouger, il serait en bonne situation.

Mais les libéraux sont actuellement acculés au mur, qu'on le veuille ou non.

Il y a 129 députés libéraux plus un, soit le député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui a dit qu'il voterait pour les libéraux, ce qui fait 130. De l'autre côté de la Chambre, il y a également 130 députés, ce qui fait un nombre égal. De plus, il y a moi-même, et l'Orateur ne vote que s'il y a égalité des voix.

Alors, voici le raisonnement que je fais. Je me dis qu'ils ne sont pas meilleurs les uns que les autres. Je me dis: Dans la circonstance présente, le parti libéral est acculé au mur. Comme il est pris à se démener un peu plus, on a peut-être des chances de le faire courir un peu plus vite que les autres. Il sait qu'il est mal pris. On n'a pas besoin d'élections, et il le sait. Il va être battu, et là, il doit être prêt à accepter des concessions. S'il ne veut rien faire, il n'y a rien qui marche. S'il veut accepter des concessions, là, je suis prêt à collaborer. Pourquoi? Parce que je me dis que dans les circonstances actuelles, ils seront un peu meilleurs qu'antérieurement. Ils sont au pied du mur, ils ne veulent pas bouger. Pas besoin d'élections. Ils demandent pardon; ni plus ni moins, ils demandent grâce. Alors, là, c'est correct; ils demandent grâce.

Monsieur l'Orateur—c'est un fait: ils sont 130. Alors, là, ils demandent grâce, et je suis prêt. Voilà la situation exacte.

Alors, j'ai un amendement bien clair à proposer, monsieur l'Orateur, un amendement qui n'en voudra à personne, qui ne fera dommage à personne, mais qui, s'il est adopté, forcera au moins le parti libéral à agir.

Mon amendement se lit comme il suit:

Je propose...

Je me suis trouvé quelqu'un pour appuyer mon amendement, monsieur l'Orateur. Jai demandé à mon ami l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan)—après avoir vu mon amendement, je suis sûr que l'honorable député de Villeneuve m'appuiera lui aussi—de m'appuyer, vu que je suis tout seul contre 130, pour permettre la discussion de l'amendement.

Avec son «fair play» britannique, il a accepté. Tout ce que je lui demandais, c'était de m'appuyer. Il est libre de voter contre l'amendement, et tout ce qu'il fait, en appuyant mon amendement, c'est de me permettre de le présenter et d'en discuter. Je suis convaincu que d'autres députés à qui j'aurais exposé le problème auraient fait la même chose. D'ailleurs, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui n'est pas ici actuellement, aurait également accepté d'appuyer mon amendement. Je suis sûr que l'honorable député de Villeneuve aurait fait la même chose, s'il l'avait lu.

Alors, je propose, appuyé par l'honorable député d'York-Humber:

Que la motion soit amendée en enlevant tous les mots après le mot «que» et en y plaçant les mots suivants:

«La Chambre tout en reconnaissant que le rejet en trisième lecture du Bill C-193 constitue une défense pour le gouvernement d'augmenter les impôts sur les revenus des individus au cours de la présente année est tout de même disposée à renouveler sa confiance dans le gouvernement pourvu que celui-ci prenne des mesures immédiates en vue de relever l'économie du pays et atténuer le grave problème du chômage, notamment par les moyens suivants:

L'abaissement immédiat des taux d'intérêts sur la construction domiciliaire.

M. Caouette: Trois quarts de 1 p. 100.

M. Grégoire: Vous allez approuver cela.

Je continue:

La remise en vigueur du plafonnement des taux d'intérêts des banques au taux de 6 p. 100.

Une voix: C'est encore trop haut.

M. Grégoire: Troisièmement, et j'y tiens:

La garantie que tous les moyens seront pris en vue de maintenir continuellement ouverte la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent et le Saguenay.

Monsieur l'Orateur, il y a du chômage dans ma circonscription, et j'ai pensé à ma circonscription également.

La construction, dans le plus bref délai possible, d'un mur de soutènement de la Rivière-aux-Sables à Jonquière.

J'ai pensé au député de Villeneuve; on peut se faire des alliés. On sait que l'aérogare de Rouyn n'est pas ce qu'il y a de mieux.

La construction d'une aérogare à l'aéroport de Rouyn, dans le comté de Villeneuve.

Maintenant, j'ai aussi voulu m'assurer la collaboration de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) ainsi que celle des députés de Québec-Sud (M. Cantin), de Lévis (M. Guay) et de tous ceux qui restent dans le Québec ou dans les alentours.

Inauguration, dans le plus bref délai possible, des travaux d'aménagement au port de Québec, tel que demandé par le Conseil municipal de Québec.

Et maintenant, un autre sujet que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration veut discuter:

L'augmentation du nombre de mois d'éligibilité du cours de formation de la main-d'œuvre en vertu de la loi sur le recyclage de la main-d'œuvre.

Ce sont des demandes bien spécifiques, monsieur l'Orateur.

De plus, le gouvernement s'engage à ne plus commettre d'intrusion dans le domaine de la télévision éducative, qui est de juridiction provinciale.

Ce gouvernement verra également à l'adoption dès la présente session du Bill C-186.

[M. Grégoire.]

Là, je me suis mis à dos mes amis du Nouveau parti démocratique.

Ce gouvernement verra également à remettre au gouvernement du Québec l'autorité sur toutes les mesures de sécurité sociale avec compensation fiscale selon les demandes du gouvernement du Québec.

J'avais pensé parler de la monarchie—cela aurait fait plaisir au député de Lotbinière (M. Choquette)—mais j'ai omis de le faire.

Le gouvernement s'engageant à toutes ces mesures, cette Chambre lui renouvelle sa confiance.

M. l'Orateur: L'honorable député sait que sa motion doit être appuyée. Il a indiqué que l'honorable député d'York-Humber était prêt à le faire, mais comme je ne vois rien dans la motion qui fasse allusion à la circonscription d'York-Humber, je suppose que l'honorable député ne voudra pas appuyer la motion du député de Lapointe?

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cowan: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer à parler sur mon amendement?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudra bien attendre la décision de la présidence quant à la recevabilité de son amendement. Je crois que l'honorable député a dû lui-même avoir quelques doutes, lorsqu'il a rédigé l'amendement; il pourrait peut-être indiquer dans quelle mesure il croit que cette motion est recevable.

M. Grégoire: Je ne crois pas du tout avoir à l'expliquer, puisque vous l'avez lue à la Chambre. Vous avez dit: «L'honorable député de Lapointe, appuyé par le député d'York-Humber, propose... Shall I dispense»? Alors, la Chambre en est saisie, et vous ne pouvez pas revenir sur votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député sait que la motion doit être lue à la Chambre pour que les députés aient l'occasion d'indiquer à la présidence si la motion est recevable ou non. S'il y a des arguments à soumettre sur ce point, je les entendrai et je pourrai rendre ma décision par la suite.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je trouve, dans les circonstances, que la motion parle par elle-même et qu'elle devrait être acceptée.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pour des raisons évidentes, la motion est vraiment inacceptable. Elle n'est pas seulement inacceptable, mais aussi futile et vexatoire que la motion du gouvernement inscrite au *Feuilleton* et dont nous sommes actuellement saisis.

M. l'Orateur: J'ai demandé au député de Lapointe s'il voulait invoquer quelque argument au sujet de ce point de procédure.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député, qui est un expert des questions de procédure, reconnaîtra que cet amendement dépasse de beaucoup les cadres très limités de la motion présentement à l'étude. Il s'agit d'une proposition ou motion de fond qui ne pourrait être débattue qu'après un avis ou du consentement unanime de la Chambre. Pour ces raisons, je considère que la motion est irrecevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, persuadé que mon amendement était régulier, je n'avais pas terminé mon exposé. Je crois que si vous l'aviez lu au complet, alors qu'on vous a dispensé de le faire...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai rendu ma décision à ce sujet, et je n'avais pas à lire la motion, car je l'ai entendue lorsque l'honorable député l'a lue, lentement et clairement. C'était suffisant pour me permettre de prendre la décision que je viens de rendre.

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, comme il me reste quelques minutes, est-ce que je peux continuer mes remarques?

Je suis d'avis que mon programme redonnerait confiance dans le gouvernement. Je suis d'avis qu'il devrait dire quelque chose, préciser ce qu'il préconise. Mais on ne l'a pas entendu parler de quoi que ce soit à ce sujet. Il devrait nous dire exactement ce qu'il a l'intention de faire pour justifier la confiance du Parlement. S'il ne le fait pas, je ne suis pas prêt à voter en sa faveur. S'il a des intentions, qu'il nous les dise, et, ensuite, nous jugerons. Mais s'il ne dit rien, comme l'ont fait tous les libéraux qu'on a entendus aujourd'hui—on voit qu'ils veulent continuer comme dans le passé—je ne suis pas prêt à l'appuyer.

Par ailleurs, s'il veut nous dire, nous spécifier pourquoi il mérite encore la confiance du Parlement et ce qu'il a l'intention de faire, au lieu de nous dire: S'il y a des élections, il y aura crise du dollar; c'est une peur, et je n'ai plus peur de cela, nous pourrons en arriver à une décision. Qu'il nous dise exactement ce qu'il a l'intention de faire, et pourquoi on doit lui renouveler notre confiance. Je lui pose alors cette question: A-t-il, oui ou non, l'intention de relever l'économie, de diminuer le chômage au pays? A-t-il l'intention d'agir, de faire quelque chose? S'il nous dit oui, je l'appuierai. Par contre, s'il n'est pas prêt à nous dire pourquoi on devrait avoir confiance en lui, je ne suis pas prêt à l'appuyer.

C'est pourquoi, en définitive, la parole est au gouvernement. Il lui incombe de nous dire ce qu'il a l'intention de faire, et c'est après que nous jugerons si nous devons l'appuyer, et non sur ses réalisations antérieures, car elles ne sont pas si brillantes, si reluisantes. D'ailleurs, s'il faut en juger par ce qui s'est produit dans le passé, cela ne vaut pas la peine de changer.

S'il a l'intention d'améliorer la situation, de prendre des mesures visant à diminuer le chômage, à relever l'économie, qu'il nous le dise, et, à ce moment-là, nous jugerons selon ses intentions et non pas à l'aveuglette.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté ce long débat, j'aimerais, si vous le permettez, lire encore une fois la motion dont la Chambre est saisie, de façon à bien préciser dans le compte rendu les points que je compte soulever. Les préopinants l'ont déjà dit, c'est une motion qui sort tout à fait de l'ordinaire. C'est une manière équivoque de saisir la Chambre d'un sujet de discussion après que le gouvernement a été renvoyé. Voici cette motion:

> Que la Chambre ne considère pas son vote du 19 février lors de la troisième lecture du bill nº C-193, qui avait été approuvé à toutes les étapes antérieures, comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement.

Tout d'abord, une analyse sérieuse de la motion me donne l'impression que si le gouvernement se sentait rassuré, il aurait présenté une simple motion de confiance ou de défiance. Le gouvernement tente en effet—et s'il y a tromperie c'est de l'autre côté de la Chambre qu'elle émane—de rétablir un impôt que l'opposition en bloc a rejeté par son vote. Voilà ce que tente de faire le gouvernement. S'il arrive à introduire en douce cette motion il essaiera de rétablir l'impôt en question.

Il y a lieu, à cette étape-ci, de préciser à nouveau notre position sur la question constitutionnelle suscitée par cette situation. Nous soutenons encore une fois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a été mis en minorité sur une question si essentielle, qui englobe toute sa politique fiscale, que le premier ministre (M. Pearson) a, de par la constitution, un devoir envers le pays. Quel est ce devoir constitutionnel? A mon avis, le devoir que lui impose aujourd'hui la constitution envers le pays est le même qu'elle imposait à mon parti le 5 février 1963; le premier ministre de l'époque, après la défaite de son gouvernement, avait demandé l'ajournement de la Chambre. La chose honorable à faire actuellement, ce serait d'adopter la même conduite.

• (5.50 p.m.)

J'aimerais me reporter à la page 3625 du hansard du 5 février 1963. Toutefois, après avoir écouté aujourd'hui les porte-parole du gouvernement, je signale qu'ils semblent croire que le texte même du bill ou la reconnaissance du fait qu'il s'agit d'un vote de confiance ou de défiance change la situation. Monsieur l'Orateur, ce qu'on dit à ce propos ne modifie certainement pas la situation. Quand un bill a autant d'importance que la mesure en question, sa mise aux voix constitue un vote de confiance envers le gouvernement et il n'est pas besoin qu'on le précise.

Comme je l'ai dit, la situation, lundi dernier, était identique à celle du 5 février 1963. A l'époque, la principale question dont la Chambre était saisie portait sur les armes nucléaires. Ceux qui constituent actuellement le gouvernement et qui étaient alors dans l'opposition, avaient alors renversé le gouvernement conservateur. La motion soumise alors à la Chambre était, il est vrai, rédigée de telle façon qu'elle représentait uniquement une motion de confiance. Je voudrais souligner que lors de la mise aux voix d'un bill à la Chambre, que ce soit en deuxième lecture ou en troisième, si le bill est défait, on n'en parle plus. S'il porte sur une question vitale, il constitue une motion de confiance, et s'il est défait, il faut considérer le gouvernement comme étant lui-même défait tout aussi manifestement que s'il s'était agi d'une véritable motion de confiance. Je vous ferai observer que lundi soir dernier, le premier ministre suppléant semblait complètement perdu. Qu'avait fait le premier ministre et chef du parti conservateur le 5 février 1963? Il avait dit ceci:

Le très honorable M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, demain, j'irai informer Son Excellence le Gouverneur général.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), l'ajournement de la Chambre.

[M. Woolliams.]

La Chambre s'était alors ajournée et le chef du gouvernement s'était rendu chez le Gouverneur général pour lui demander de dissoudre le Parlement. Si le gouvernement parvient à ses fins, je le déclare, l'institution même du Parlement sera détruite ainsi que la notion d'un gouvernement représentatif et responsable. Comme l'a dit mon ami derrière moi, le gouvernement est en train d'établir une dictature. Pour la première fois, il règne un roi au Canada, le roi Pearson 1er. Il ne veut ni abdiquer ni s'en aller quand on le renvoie. Il est comme un locataire expulsé qui refuse de quitter les lieux.

Voilà exactement la position du gouvernement. Le devoir du premier ministre était sans contredit de se rendre chez le Gouverneur général. S'il ne désirait pas dissoudre les Chambres et tenir des élections, il aurait dû prier le Gouverneur général de demander à quelqu'un d'autre de former un gouvernement, quelqu'un qui aurait la confiance de la Chambre et du pays.

Comme tous les députés, j'ai écouté avec intérêt le premier ministre à la Chambre aujourd'hui, ainsi qu'à la télévision. A la télévision, il nous a donné l'impression qu'il citerait certaines autorités pour démontrer qu'il avait juridiquement et constitutionnellement le droit d'agir comme il tentait de le faire, mais mon parti et moi-même, nous disons que son gouvernement n'a nul droit d'agir ainsi du point de vue constitutionnel. Or, le premier ministre n'a cité nulle autorité. Il n'a invoqué que Jennings qui traite de situations où des modifications sont proposées dans un discours du Trône ou à l'égard de prévisions budgétaires, et qu'il est question de savoir si, lorsque le gouvernement est défait, le vote doit être considéré comme un vote de confiance.

Depuis que le gouvernement est au pouvoir, nous avons cessé de nous opposer à ses politiques financières et économiques. Nous nous sommes opposés au budget Gordon, à la taxe de vente, ainsi qu'à tous les programmes économiques du présent gouvernement. Nous l'avons prévenu de la débâcle financière que nous connaissons actuellement.

Le gouvernement est très fier de l'idée que l'on se fait du Canada dans le monde. La Chambre se souviendra qu'en 1962 et en 1963, lorsque le parti libéral, alors dans l'opposition, a essayé de flétrir le gouvernement Diefenbaker, ses porte-parole ont invoqué l'image du Canada à l'étranger. J'aimerais vous lire un article, publié dans le numéro de septembre-octobre de *The Economist*, revue indépendante reconnue dans tout le Commonwealth et les États-Unis comme une autorité en matière économique. Cet article exprime bien, je crois, la manière de voir de mon

parti, et celle des Canadiens, qui a amené la chute du gouvernement. Car ce n'est pas seulement à cause du bill fiscal que le gouvernement a été battu, mais parce que le vote était un vote de confiance, puisque tout le programme économique du gouvernement était en cause. Voici donc ce que disait, à la page viii, *The Economist*—et nous sommes d'accord sur ce qu'il dit des politiques du gouvernement libéral:

Hélas, M. Sharp ne peut éluder la responsabilité de mesures fiscales mal conçues, il semble maintenant le comprendre sur le tard. Son budget ne relançait pas l'expansion de l'an dernier, mais n'enrayait pas la hausse des coûts et des prix. Bien pis, il a fait monter les taux d'intérêt, car le public renâclait à l'achat d'obligations, et il entraîna un nouvel accroissement de la masse monétaire. Nous avons vu peu d'exemples d'une oscillation aussi violente des leviers du contrôle économique. Des politiques qui auraient admirablement convenu lors d'un sous-emploi excessif des ressources, ont été maintenues alors que manifestement, la demande était depuis longtemps déjà trop forte pour l'offre. Ce n'était pas la faute du monde des affaires, qui essayait de se dégager de l'étreinte des coûts, mais celle du gouvernement ...

Pourquoi ne s'attaque-t-il pas à la question alors que tous les journaux du pays ont signalé au gouvernement qu'il avait trop dépensé depuis quelques mois et qu'il nous a menés à la ruine? L'article continue:

... mais la faute du gouvernement, qui aurait dû s'occuper beaucoup plus des avertissements que lui donnait l'économie. Lorsque le gouverneur de la Banque a prévenu le Canada contre l'impossibilité d'obtenir un quart de portion, Ottawa a semblé réclamer une demie.

C'est un gouvernement de demi-portions. Quand il ne peut obtenir qu'un quart de portion, il en réclame toute une.

M. Nielsen: C'est un gouvernement de demi-mesures.

M. Woolliams: Comme le dit mon ami, c'est un gouvernement de demi-mesures. Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, la séance est levée.

M. Woolliams: Avant d'ajourner, monsieur l'Orateur, puis-je dire que le ministre de l'Agriculture (M. Greene) a fait une certaine remarque au sujet d'un simple d'esprit. Je lui dirais que la réception que lui ont faite 2,000 éleveurs de Calgary révèle qu'ils savent à quoi s'en tenir à propos du faible d'esprit qui est ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, la séance est levée jusqu'à deux heures et demie lundi après-midi.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME VI